COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DEUXIÈME SESSION—ONZIÈME PARLEMENT

9-10 EDOUARD VII, 1909-10

VOL. XCIII

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE ONZIÈME JOUR DE NOVEMBRE JUSQU'AU QUATORZIÈME JOUR DE JANVIER, INCLUSIVEMENT

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1909-10

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

TRÈS HONORABLE SIR WILFRID LAURIER

C.P., G.C.M.G., C.B., D.C.L. (*Oxon*)

À L'OUVERTURE DE LA

DEUXIÈME SESSION DU ONZIÈME PARLEMENT

1909-10

(CABINET FORMÉ LE 13 JUILLET 1896)

Président du Conseil privé (Premier)	Très hon. sir WILFRID LAURIER, C.P., G.C.M.G., D.C.L.
Ministre du Commerce	Très hon. sir RICHARD J. CARTWRIGHT, G.C.M.G.
Secrétaire d'Etat	Hon. C. MURPHY.
Ministre de la Milice et de la Défense	Hon. sir F. W. BORDEN, C.C.M.G., B.A., M.D.
Ministre de l'Agriculture	Hon. SIDNEY A. FISHER, B.A.
Ministre des Finances	Hon. W. S. FIELDING.
Ministre des Douanes	Hon. WM PATERSON.
Ministre du Revenu de l'intérieur et des Mines	Hon. W. TEMPLEMAN.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	Hon. L. P. BRODEUR.
Ministre de l'Intérieur et Surintendant général des Affaires des Sauvages	Hon. F. OLIVER.
Ministre de la Justice	Hon. A. B. AYLESWORTH, C.R.
Directeur général des Postes et du Travail	Hon. RODOLPHE LEMIEUX, C.R., LL.B
Ministre des Travaux publics	Hon. WM PUGSLEY.
Ministre des Chemins de fer et des Canaux	Hon. G. P. GRAHAM.
Ministre du Travail	Hon. MACKENZIE KING, C.M.G.
Solliciteur général (pas dans le Cabinet)	HON. J. BUREAU.

Greffier du Conseil privé.....M. R. BOUDREAU.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES:

Hon. CHARLES MARCIL, M.P	*Orateur.*
M. G.-H. MCINTYRE, M.P	*Orateur suppléant.*
M. T. B. FLINT	Greffier de la Chambre.
M. J.-B.-R. LAPLANTE	Greffier adjoint.
Lieut.-Col. HENRY-ROBERT SMITH	Sergent-d'armes.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS.

ALBERT HORTON	Sténographe en chef.
STEPHEN-A. ABBOTT E.-JOSEPH DUGGAN J.-O. MARCEAU THOS.-P. OWENS ALPHONSE DESJARDINS A.-C. CAMPBELL GEORGE SIMPSON R.-C. DUNBAR	Sténographes.
CHAS.-W. BOYCE	Aide du sténographe en chef.

TRADUCTEURS OFFICIELS:

WILFRID LAROSE, traducteur en chef.
LÉON GÉRIN, traducteur.
FRANK HUGHES, "
FLAVIEN MOFFET, "
ACHILLE FORTIER, "
EDOUARD CHARLIER, traducteur
GUSTAVE LABINE, "
LUCIEN LASSALLE, "
E.-L. DESAULNIERS, "
J.-G. de la DURANTAYE, "
WILFRID GASCON, "
RODOLPHE GIRARD, "

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième Session, Onzième Parlement.

1909-10

ALLARD, ALBERT, Ottawa.
ALLEN, HENRY EDGARTON—Shefford.
AMES, HERBERT B.—Montréal. Saint-Antoine.
ARMSTRONG, Joseph E.—Lambton-est.
ARTHURS, JAMES—Parry Sound.
AYLESWORTH, HON. ALLAN B.—York-nord, Ont.

BARKER, SAMUEL—Hamilton-est.
BARNARD, GEORGE HENRY—Victoria, (C.-B).
BEATTIE, THOMAS—London.
BEAUPARLANT, AIMÉ M.—Saint-Hyacinthe.
BÉLAND, HENRI SÉVÉRIN—Beauce.
BEST, JOHN A.—Dufferin.
BICKERDIKE, ROBERT—Montréal, Saint-Laurent.
BLACK, JUDSON BURPEE—Hants.
BLAIN, RICHARD—Peel.
BLONDIN, PIERRE-EDOUARD—Champlain.
BORDEN, HON. SIR FREDERICK W., C.C.M.G.—King (N.-E.)
BORDEN, ROBERT LAIRD—Halifax, N.-E.
BOYCE, ARTHUR CYRIL—Algoma-ouest.
BOYER, GUSTAVE—Vaudreuil.
BRADBURY, GEORGE HENRY—Selkirk.
BRISTOL, EDMUND—Toronto-centre.
BRODER, ANDREW—Dundas.
BRODEUR, HON. LOUIS PHILIPPE—Rouville.
BROWN, JAMES P.—Chateauguay.
BUREAU, HON. JACQUES—Trois-Rivières et Saint-Maurice.
BURRELL, MARTIN—Yale-Cariboo.

CAMPBELL, GLEN LYON—Dauphin.
CARRIÈRE, LOUIS A.—Lévis.
CARVELL, FRANK BROADSTREET—Carleton, N.-B.
CASH, E. L.—Mackenzie.
CHAMPAGNE, ALBERT—Battleford.
CHEW, MANLEY—Simcoe-est.
CHISHOLM, ALEXANDER W.—Inverness.
CHISHOLM, THOMAS—Huron-est.
CHISHOLM, WILLIAM—Antigonish.
CLARE, GEORGE A.—Waterloo-sud.
CLARKE, ALFRED H.—Essex-sud.
CLARK, MICHAEL—Red Deer.
CONGDON, FREDERICK T.—Territoire du Yukon.
CONMEE, JAMES—Tonnerre, Baie du, et Riv. La Pluie.
COWAN, GEORGE HENRY—Vancouver (cité).
CROSBY, ADAM B.—Halifax.
CROCKET, OSWALD S.—York, N.-B.
CROTHERS, THOMAS WILSON—Elgin-ouest.
CURRIE, JOHN ALLISTER, Simcoe-nord.
CURRIE, MORLEY—Prince-Edouard.

DANIEL, JOHN WATERHOUSE—St. John (cité).
DELISLE, MICHEL SIMÉON—Portneuf.
DEMERS, JOSEPH—St-Jean et Iberville.
DEVLIN, EMMANUEL B.—Wright.
DOHERTY, CHARLES JOSEPH—Montréal, Ste-Anne.
DONNELLY, JAMES J.—Bruce-sud.
DOUGLAS, JAMES M.—Strathcona.
DUBEAU, JOSEPH ADÉLARD—Joliette.

ECRÉMENT, ARTHUR—Berthier.
EDWARDS, JOHN WESLEY—Frontenac.
ELSON, PETER—Middlesex-est.
EMMERSON, HON. HENRY R.—Westmoreland.
ETHIER, JOSEPH ARTHUR C.—Deux-Montagnes.

FIELDING, HON. WILLIAM STEVENS—Shelburne et Queen (N.-E.)
FISHER, HON. SIDNEY ARTHUR—Brome.
FORGET, RODOLPHE—Charlevoix.
FORTIER, EDMOND—Lotbinière.
FOSTER, HON. GEORGE EULAS—Toronto-nord.
FOWKE, FREDERICK LUTHER—Ontario-sud.
FRASER, AUSTIN LEVI—King's (I.P.-E.)

GAUVREAU, CHARLES ARTHUR—Témiscouata.
GEOFFRION, VICTOR—Chambly et Verchères.
GERMAN, WILLIAM MANLY—Welland.
GERVAIS, HONORÉ—Montréal, St-Jacques.
GIRARD, JOSEPH—Chicoutimi et Saguenay.
GLADU, JOSEPH E. O.—Yamaska.
GOODEVE, A. S.—Kootenay.
GORDON, DAVID ALEXANDER—Kent-est.
GORDON, GEORGE—Nipissing.
GRAHAM, HON. GEORGE PERRY—Brockville.
GUTHRIE, HUGH—Wellington-sud.

HAGGART, ALEXANDER—Winnipeg.
HAGGART, HON. JOHN GRAHAM—Lanark-sud.
HARRIS, LLOYD—Brantford.
HARTY, WILLIAM—Kingston.
HENDERSON, DAVID—Halton.

HERRON, JOHN—Macleod.
HODGINS, GEORGE FREDERICK—Pontiac.
HUGHES, SAMUEL—Victoria et Haliburton.
HUNT, AYLMER BYRON—Compton.

JAMESON, CLARENCE—Digby.

KIDD, EDWARD—Carleton, O.
KING, W. Lyon Mackenzie, C.M.G., Waterloo-nord.
KNOWLES, WILLIAM ERSKINE—Moosejaw.
KYTE, GEORGE W.—Richmond, N.-E.

LACHANCE, ARTHUR—Québec-centre.
LAFORTUNE, DAVID A.—Montcalm.
LAKE, RICHARD STUART—Qu'Appelle.
LALOR, FRANCIS RAMSAY—Haldimand.
LANCASTER, EDWARD A.—Lincoln et Niagara.
LANCTÔT, ADÉLARD—Richelieu.
LANCTÔT, ROCH—Laprairie-Napierville.
LAPOINTE, ERNEST—Kamouraska.
LAURIER, TRÈS HON. SIR WILFRID, G.C.M.G.—Ottawa (cité), et Québec-est.
LAVERGNE, LOUIS—Drummond et Arthabaska.
LAW, BOWMAN BROWN—Yarmouth, N.-E.
LEBLANC, OLIVIER J.—Kent (N.-B.)
LEMIEUX, HON. RODOLPHE—Gaspé.
LENNOX, HAUGHTON—Simcoe-sud.
LEWIS, EDWARD NORMAN—Huron-ouest.
LOGGIE, WILLIAM STEWART—Northumberland, N.-B.
LORTIE, JOSEPH ARTHUR—Soulanges.
LOVELL, C. H.—Stanstead.
LOW, THOMAS A.—Renfrew-sud.

MACDONALD, EDWARD M.—Pictou.
MACDONELL, ANGUS CLAUDE—Toronto-sud.
MACLEAN, WILLIAM F.—York-sud, Ont.
MACNUTT, THOMAS—Saltcoats.
MCALISTER, DUNCAN H.—King et Albert.
MCCALL, ALEXANDER—Norfolk.
MCCARTHY, MAITLAND STEWART—Calgary.
MCCOIG, ARCHIBALD BLAKE—Kent-ouest.
MCCOLL, JOHN B.—Northumberland-ouest, Ont.
MCCRANEY, GEORGE EWAN—Saskatoon.
MCGIVERIN, HAROLD BUCHANAN—Ottawa.
MCINTYRE, GILBERT H.—Perth-sud.
MCKENZIE, DANIEL D.—Cap-Breton-nord.
MCLEAN, HUGH HAVELOCK—Sunbury et Queen.
MCLEAN, MURDO YOUNG—Huron-sud.
MCMILLAN, JOHN ANGUS—Glengarry.
MADDIN, JAMES WILLIAM—Cap-Breton-sud.
MAGRATH, CHARLES ALEXANDER—Medicine Hat.
MAJOR, C. B.—Labelle.
MARCIL, HON. CHARLES—Bonaventure.
MARCIL, JOSEPH EDMOND—Bagot.
MARSHALL, DAVID—Elgin-est.
MARTIN, ALEXANDER MUNRO—Wellington-nord.
MARTIN, MÉDERIC—Montréal, Ste-Marie.
MARTIN, WILLIAM MELVILLE—Regina.
MAYRAND, HORMISDAS—Maskinongé.
MEIGHEN, ARTHUR—Portage-la-Prairie.
MEIGS, DANIEL BISHOP—Missisquoi.

MICHAUD, PIUS—Victoria, N.-B.
MIDDLEBRO, WILLIAM SORA—Grey-nord.
MILLER, HENRY HORTON—Grey-sud.
MOLLOY, JOHN PATRICK—Provencher.
MONK, FREDERICK D.—Jacques-Cartier.
MURPHY, HON. CHARLES—Russell.

NANTEL, WILFRID BRUNO—Terrebonne.
NESBITT, EDWARD WALTER—Oxford-nord.
NEELY, DAVIS BRADLEY—Humboldt.
NORTHRUP, WILLIAM BARTON—Hastings-est.

OLIVER, HON. FRANK—Edmonton.
OSLER, EDMUND BOYD—Toronto-ouest.
OWEN, C. L.—Northumberland-est, Ont.

PAPINEAU, LOUIS J.—Beauharnois.
PAQUET, EUGÈNE—L'Islet.
PARDEE, FRED. F.—Lambton-ouest.
PARENT, GEORGE—Montmorency.
PATERSON, HON. WILLIAM—Brant.
PERLEY, GEORGE H.—Argenteuil.
PICKUP, SAMUEL W.W.—Annapolis.
PORTER, EDWARD GUSS—Hastings-ouest.
PRICE, WILLIAM—Québec-ouest.
PROULX, EDMOND—Prescott.
PROWSE, LEMUEL E.—Queen, I.P.-E.
PUGSLEY, HON. WILLIAM—St. John (cité et comté.)

RANKIN, JAMES PALMER—Perth-nord.
REID, JAMES—Restigouche.
REID, JOHN D.—Grenville.
RHODES, EDGAR N.—Cumberland.
RICHARDS, JAMES W.—Prince, I.P.-E.
RIVET, LOUIS ALFRED ADHÉMAR—Hochelaga.
ROBB, JAMES ALEXANDER—Huntingdon.
ROCHE, WILLIAM J.—Marquette.
ROSS, DUNCAN CAMPBELL.—Middlesex-ouest.
ROSS, JEAN AUGUSTE—Rimouski.
ROY, CYRIAS—Montmagny.
ROY, ERNEST—Dorchester.
RUSSELL, JOSEPH—Toronto-est.
RUTAN, WILLIAM WINTFIELD—Prince-Albert.

SAVOIE, FRANÇOIS THÉODORE—Mégantic.
SCHAFFNER, FREDERICK LAURENCE—Souris.
SCHELL, MALCOLM S.—Oxford-sud.
SEALEY, WILLIAM OSCAR—Wentworth.
SEGUIN, PAUL ARTHUR—L'Assomption.
SEXSMITH, JOHN A.—Peterborough-est.
SHARPE, SAMUEL—Ontario-nord.
SHARPE, WILLIAM HENRY—Lisgar.
SIFTON, HON. CLIFFORD—Brandon.
SINCLAIR, JOHN H.—Guysborough.
SMITH, ALEXANDER WILSON—Middlesex-nord
SMITH, RALPH—Nanaïmo.
SMITH, ROBERT—Stormont.
SMYTH, WILLIAM ROSS—Algoma-est.
SPERRY, JOHN D.—Lunenburg.
SPROULE, THOMAS S.—Grey-est.
STANFIELD, JOHN—Colchester, N.-E.

STAPLES, WILLIAM D.—Macdonald.
STEWART, THOMAS JOSEPH—Hamilton-ouest.
STRATTON, JAMES ROBERT—Peterborough-ouest.

TALBOT, ONÉSIPHORE ERNEST—Bellechasse.
TAYLOR, GEORGE—Leeds.
TAYLOR, JAMAS DAVIS—New Westminster.
TEMPLEMAN, HON. WILLIAM—Comox-Atlin.
THOBURN, WILLIAM—Lanark-nord.
THORNTON, CHARLES JONAS—Durham.
TOBIN, EDMUND WILLIAM—Richmond et Wolfe.
TODD, WILLIAM F.—Charlotte.
TOLMIE, JOHN—Bruce-nord.
TURCOTTE, G. A.—Nicolet.
TURCOTTE, J. P.—Québec (comté).
TURGEON, ONÉSIPHORE—Gloucester.
TURRIFF, JOHN G.—Assiniboïa-est.

VERVILLE, A.—Maisonneuve.

WALLACE, THOMAS GEORGE—York-centre (O.)
WARBURTON, ALEXANDER B.—Queen, I.P.-E.
WHITE, GERALD V.—Renfrew-nord.
WHITE, WILLIAM HENRY—Victoria, Alta.
WILCOX, OLIVER J.—Essex-nord.
WILSON, CHARLES AVILA—Laval.
WILSON, URIAH—Lennox et Addington.
WORTHINGTON, ARTHUR NORREYS—Sherbrooke.
WRIGHT, WILLIAM—Muskoka.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION, ONZIÈME PARLEMENT.

1909-10

ALGOMA-EST—William Ross Smyth.
ALGOMA-OUEST—Arthur Cyril Boyce.
ANNAPOLIS—Samuel W. W. Pickup.
ANTIGONISH—William Chisholm.
ARGENTEUIL—George H. Perley.
ASSINIBOÏA—John Gillanders Turriff.

BAGOT—Joseph Edmond Marcil.
BATTLEFORD—Albert Champagne.
BEAUCE—Henri Sévérin Béland.
BEAUHARNOIS—Louis J. Papineau.
BELLECHASSE—Onésiphore Ernest Talbot.
BERTHIER—Arthur Ecrément.
BONAVENTURE—Hon. Charles Marcil.
BRANDON—Hon. Clifford Sifton.
BRANT—Hon. William Paterson.
BRANTFORD—Lloyd Harris.
BROCKVILLE—Hon. George Perry Graham.
BROME—Hon. Sidney Arthur Fisher.
BRUCE-NORD—John Tolmie.
BRUCE-SUD—James J. Donnelly.

CALGARY—Maitland Stewart McCarthy.
CAP-BRETON-NORD ET VICTORIA—Daniel D. McKenzie.
CAP-BRETON-SUD—James William Maddin.
CARLETON (N.-B.)—Frank Broadstreet Carvell.
CARLETON (O.)—Edward Kidd.
CHAMBLY ET VERCHÈRES—Victor Geoffrion.
CHAMPLAIN—Pierre Edouard Blondin.
CHARLEVOIX—Rodolphe Forget.
CHARLOTTE—William F. Todd.
CHATEAUGUAY—James P. Brown.
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Joseph Girard.
COLCHESTER—John Stanfield.
COMOX-ATLIN—Hon. Wm. Templeman.
COMPTON—Aylmer Byron Hunt.
CUMBERLAND—Edgar N. Rhodes.

DAUPHIN—Glen Lyon Campbell.
DEUX-MONTAGNES—Joseph Arthur C. Ethier.
DIGBY—Clarence Jameson.
DORCHESTER—Ernest Roy.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Louis Lavergne.
DUFFERIN—John A. Best.
DUNDAS—Andrew Broder.
DURHAM—Charles Jonas Thornton.

EDMONTON—Hon. Frank Oliver.
ELGIN-EST—David Marshall.
ELGIN-OUEST—Thomas Wilson Crothers.
ESSEX-NORD—Oliver J. Wilcox.
ESSEX-SUD—Alfred H. Clarke.

FRONTENAC—John Wesley Edwards.

GASPÉ—Hon. Rodolphe Lemieux.
GLENGARRY—John Angus McMillan.
GLOUCESTER—Onésiphore Turgeon.
GRENVILLE—John Dowsley Reid.
GREY-EST—Thomas S. Sproule.
GREY-NORD—William Sora Middlebro.
GREY-SUD—Henry Horton Miller.
GUYSBOROUGH—J. H. Sinclair.

HALDIMAND—Francis Ramsay Lalor.
HALIFAX—{Robert Laird Borden. / Adam B. Crosby.}
HALTON—David Henderson.
HAMILTON-EST—Samuel Barker.
HAMILTON-OUEST—Thomas Joseph Stewart.
HANTS—Judson Burpee Black.
HASTINGS-EST—William B. Northrup.
HASTINGS-OUEST—Edward Guss Porter.
HOCHELAGA—Louis Alfred Adhémar Rivet
HUMBOLDT—David Bradley Neely.
HUNTINGDON—James Alexander Robb.
HURON-EST—Thomas Chisholm.
HURON-SUD—M. Y. McLean.
HURON-OUEST—Edward Norman Lewis.

INVERNESS—Alexander W. Chisholm.

JACQUES-CARTIER—Frederick D. Monk.
JOLIETTE—Joseph Adélard Dubeau

KAMOURASKA—Ernest Lapointe.
KENT (N.-B.)—Olivier J. LeBlanc.
KENT-EST (O.)—David Alexander Gordon.
KENT-OUEST (O.)—Archibald Blake McCoig.
KING ET ALBERT (N.-B.)—Duncan H. McAlister.
KING (N.-E.)—Hon. sir Frederick W. Borden C.C.M.G.

KING (I.P.-E.)—Austin L. Fraser.
KINGSTON—William Harty.
KOOTENAY—Arthur S. Goodeve.

LABELLE—C. B. Major.
LAMBTON-EST—Joseph E. Armstrong.
LAMBTON-OUEST—Fred. F. Pardee.
LANARK-NORD—William Thoburn.
LANARK-SUD—Hon. John Graham Haggart.
LAPRAIRIE-NAPIERVILLE—Roch Lanctôt.
L'ASSOMPTION—Paul Arthur Séguin.
LAVAL—Charles Avila Wilson.
LEEDS—George Taylor.
LENNOX ET ADDINGTON—Uriah Wilson.
LÉVIS—Louis A. Carrier
LINCOLN—Edward A. Lancaster.
LISGAR—William Henry Sharpe.
L'ISLET—Eugène Paquet.
LONDON—Thomas Beattie.
LOTBINIÈRE—Edmond Fortier.
LUNENBURG—John D. Sperry.

MACDONALD—William D. Staples.
MACKENZIE—E. L. Cash.
MACLEOD—John Herron.
MAISONNEUVE—Alphonse Verville.
MARQUETTE—William J. Roche.
MASKINONGÉ—Hormisdas Mayrand.
MEDICINE HAT—Charles A. Magrath.
MÉGANTIC—François Théodore Savoie.
MIDDLESEX-EST—Peter Elson.
MIDDLESEX-NORD—Alexander Wilson Smith.
MIDDLESEX-OUEST—Duncan Campbell Ross.
MISSISQUOI—Daniel B. Meigs.
MONTCALM—David A. Lafortune.
MONTMAGNY—Cyrias Roy.
MONTMORENCY—George Parent.
MONTRÉAL, Sainte-Anne—Charles Joseph Doherty.
MONTRÉAL, Saint-Antoine—Herbert B. Ames.
MONTRÉAL, Saint-Jacques—Honoré Gervais.
MONTRÉAL, Saint-Laurent—Robert Bickerdike.
MONTRÉAL, Sainte-Marie—Médéric Martin.
MOOSEJAW—William Erskine Knowles.
MUSKOKA—William Wright.

NANAÏMO—Ralph Smith.
NEW-WESTMINSTER—James Davis Taylor.
NICOLET—Gustave Adolphe Turcotte.
NIPISSING—George Gordon.
NORFOLK—Alexander McCall.
NORTHUMBERLAND (N.-B.)—William Stewart Loggie.
NORTHUMBERLAND-EST (O.)—C. L. Owen.
NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—John B. McColl.

ONTARIO-NORD—Samuel S. Sharpe.
ONTARIO-SUD—Frederic Luther Fowke.
OTTAWA (cité)—{ Albert Allard. / Harold Buchanan McGiverin.
OXFORD-NORD—Edward Walter Nesbitt.
OXFORD-SUD—Malcolm S. Schell.

PARRY-SOUND—James Arthurs.
PEEL—Richard Blain.
PERTH-NORD—James Palmer Rankin.
PERTH-SUD—Gilbert H. McIntyre.
PETERBOROUGH-EST—John A. Sexsmith.
PETERBOROUGH-OUEST—James Robert Stratton.
PICTOU—Edward M. Macdonald.
PONTIAC—George Frederick Hodgins.
PORTAGE LA PRAIRIE—Arthur Meighen.
PORTNEUF—Michel Siméon Delisle.
PRESCOTT—Edmond Proulx.
PRINCE-ALBERT—William Wintfield Rutan.
PRINCE (I.P.-E.)—James W. Richards.
PRINCE-EDWARD—Morley Currie.
PROVENCHER—John Patrick Molloy.

QU'APPELLE—Richard Stuart Lake.
QUÉBEC-CENTRE—Arthur Lachance.
QUÉBEC-EST—Très Hon. sir Wilfrid Laurier, C.P., G.C.M.G.
QUÉBEC-OUEST—William Price.
QUÉBEC (comté)—Joseph Pierre Turcotte.
QUEEN (I.P.-E.)—{ Lemuel E. Prowse. / Alexander B. Warburton.

RED DEER—Michael Clark.
REGINA—William Melville Martin.
RENFREW-NORD—Gerald V. White.
RENFREW-SUD—Thomas A. Low.
RESTIGOUCHE—James Reid.
RICHELIEU—Adélard Lanctôt.
RICHMOND (N.-E.)—George W. Kyte.
RICHMOND ET WOLFE (Q.)—Edmund William Tobin.
RIMOUSKI—Jean Auguste Ross.
ROUVILLE—Hon. Louis Philippe Brodeur.
RUSSELL—Hon. Charles Murphy.

SAINT-HYACINTHE—Aimé M. Beauparlant.
ST. JOHN (N.-B.) cité—John Waterhouse Daniel.
ST. JOHN (N.-B.) cité et comté—Hon. William Pugsley.
SAINT-JEAN ET IBERVILLE—Joseph Demers.
SALTCOATS—Thomas MacNutt.
SASKATOON—George E. McCraney.
SELKIRK—George H. Bradbury.
SHEFFORD—Henry Edgarton Allen.
SHELBURNE ET QUEEN (N.-E.)—Hon. William Stevens Fielding.
SHERBROOKE—Arthur Norreys Worthington.
SIMCOE-EST—Manley Chew.
SIMCOE-NORD—John Allister Currie.
SIMCOE-SUD—Haughton Lennox.
SOULANGES—Joseph Arthur Lortie.
SOURIS—Frederick Laurence Schaffner.
STANSTEAD—C. H. Lovell.
STORMONT—Robert Smith.
STRATHCONA—James M. Douglas.
SUNBURY ET QUEEN (N.-B.)—Hugh H. McLean.

TÉMISCOUATA—Charles Arthur Gauvreau.
TERREBONNE—Wilfrid Bruno Nantel.
TROIS-RIVIÈRES ET ST-MAURICE—Hon. Jacques Bureau.
TONNERRE, BAIE DU, ET RIVIÈRE LA PLUIE—James Conmee.
TORONTO-CENTRE—Edmund Bristol.
TORONTO-EST—Joseph Russell.

TORONTO-NORD—Hon. George Eulas Foster.
TORONTO-SUD—Angus Claude Macdonell.
TORONTO-OUEST—Edmund Boyd Osler.

VANCOUVER (cité)—George Henry Cowan.
VAUDREUIL—Gustave Boyer.
VICTORIA (ALTA.)—William Henry White.
VICTORIA cité (C.A.)—Geo. Henry Barnard.
VICTORIA (N.-B.)—Pius Michaud.
VICTORIA ET HALIBURTON (O.)—Samuel Hughes.

WATERLOO-NORD—W. Lyon Mackenzie King, C.M.G.
WATERLOO-SUD—George A Clare.
WELLAND—William Manley German.
WELLINGTON-NORD—Alex. M. Martin.
WELLINGTON-SUD—Hugh Guthrie.
WENTWORTH—William Oscar Sealy.
WESTMORELAND—Hon. Henry R. Emmerson.
WINNIPEG—Alexander Haggart.
WRIGHT—Emmanuel B. Devlin.

YALE ET CARIBOU—Martin Burrell.
YAMASKA—Joseph E. O. Gladu.
YARMOUTH—Bowman Brown Law.
YORK (N.-B.)—Oswald S. Crocket.
YORK-CENTRE (O.)—Thomas George Wallace.
YORK-NORD (O.)—Hon. Allan Bristol Aylesworth.
YORK-SUD (O.)—William F. Maclean.
YUKON, TERRITOIRE DU—Frederick T. Congdon.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

BLACK, J. B.—Hants.
BLONDIN, P. E.—Champlain.
CLARK, M.—Red Deer.
CLARKE, A. H.—Essex-sud.
ETHIER, J. A. C.—Deux-Montagnes.
GERVAIS, H.—Montréal, Saint-Jacques.
GUTHRIE, H.—Wellington-sud.
HODGINS, G. F.—Pontiac.
HUGHES, S.—Victoria et Haliburton.
KNOWLES, W. E.—Moosejaw.
MCCARTHY, M. S.—Calgary.
MCLEAN, M. Y.—Huron-sud.
SCHAFFNER, F. L.—Souris.
TAYLOR, GEO.—Leeds.
TAYLOR, J. D.—New Westminster.

Président:—H. GERVAIS—Montréal, Saint-Jacques.

Débats des Communes

DEUXIEME SESSION—ONZIEME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Le jeudi, 11 novembre 1909.

Le Parlement qui avait été prorogé, de temps à autre, jusqu'au 11 novembre 1909, s'est réuni aujourd'hui pour l'expédition des affaires.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général la communication suivante:

Bureau du secrétaire du Gouverneur général
Canada,
Ottawa, 26 novembre 1907.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

Monsieur l'Orateur,—J'ai l'honneur de vou informer que le jeudi, onze du courant, à troi heures de l'après-midi, Son Excellence le Gou verneur général se rendra à la salle des délibérations du Sénat, afin d'ouvrir la deuxième session du Parlement fédéral.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. HANBURY WILLIAMS,
Secrétaire du Gouverneur général.

L'huissier à verge noire (le capitaine Ernest J. Chambers) apporte le message suivant:

M. l'ORATEUR : Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de votre honorable Chambre dans la salle des délibérations du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent dans la salle des délibérations du Sénat.

Etant de retour,

ELECTIONS DONT LA VALIDITE EST CONTESTEE.

M. l'ORATEUR dit: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de l'honorable juge Langelier et de l'honorable juge Jetté, deux des juges chargés de l'instruction des demandes en invalidation d'élections, sous l'empire de la loi des élections fédérales dont la validité est contestée, un certificat et un rapport se rattachant à l'élection qui a eu lieu dans le district électoral de Lotbinière, et par suite desquels la nullité de cette élection a été prononcée.

En conformité du chapitre 7, article 10 des Statuts revisés du Canada, j'ai adressé mon mandat à M. le greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de dresser un nouveau bref d'élection pour le district électoral en question.

J'ai en outre l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des juges chargés de l'instruction des demandes en invalidation d'élection, en conformité de la loi des élections fédérales dont la validité est révoquée en doute, les certificats et les rapports se rattachant aux élections:

Dans le district électoral de Québec-centre;
Dans le district électoral de Québec-ouest;
Dans le district électoral de Montmorency;
Dans le district électoral de Portneuf;
Dans le district électoral de Peterborough-ouest;
Dans le district électoral du comté de Québec.

et par suite desquels ces demandes en invalidation d'élection ont été renvoyées et les mandataires actuels déclarés légitimement élus.

VACANCE DE SIEGES.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que depuis la clôture de la dernière session, j'ai reçu de divers députés notification d'avis que les sièges suivants sont devenus vacants dans la représentation aux Communes:

Le 1er dans le district électoral de Waterloo-nord, représenté par l'honorable William Lyon Mackenzie King, C.M.G., par suite de son acceptation d'une charge rétribuée de l'Etat, c'est-à-dire celle de ministre du Travail.

Le 2e dans le district électoral de Montcalm, par suite de la démission de M. François Octave Dugas, ayant accepté une charge rétribuée de l'Etat.

Le 3e dans le collège électoral de Strathcona par suite du décès de M. Wilbert McIntyre.

Le 4e dans le district électoral d'Essex-nord, par suite de la démission de l'honorable Robert Franklin Sutherland, qui a accepté une charge rétribuée de l'Etat.

Le 5e dans le district électoral de Middlesex-ouest, par suite de la démission de M. Samuel Calvert ayant accepté une charge rétribuée de l'Etat.

Le 6e dans le district électoral de Lunenburg, par suite de la démission de M. Alexander K. Maclean.

J'ai donc addressé mes divers mandats à M. le greffier de la couronne en chancellerie, avec injonction de dresser les nouveaux brefs d'élection pour ces districts électoraux respectivement.

M. l'ORATEUR: J'ai en outre l'honneur d'informer la Chambre que, pendant les vacances, le greffier de la Chambre a reçu de M. le greffier de la couronne en chancellerie, les certificats d'élection des députés suivants:

De l'honorable William Lyon Mackenzie King, C.M.G., pour le district électoral de Waterloo-nord;

De M. David A. Lafortune, pour le district électoral de Montcalm:

De M. Edmond Fortier, pour le district électoral de Lotbinière;

De M. James McCrie Douglas, pour le district électoral de Strathcona.

DEPUTES PRESENTES.

L'honorable William Lyon Mackenzie King, C.M.G., député du district électoral de Waterloo-nord, présenté par le très honorable sir Wilfrid Laurier et l'honorable Geo. P. Graham.

M. David A. Lafortune, député du district électoral de Montcalm, présenté par le très honorable sir Wilfrid Laurier et l'honorable L. P. Brodeur.

M. James McCrie Douglas, député du district électoral de Strathcona, présenté par le très honorable sir Wilfrid Laurier et l'honorable Frank Oliver.

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 1), déposé par le très honorable sir Wilfrid Laurier (premier ministre) concernant l'administration des serments d'office.

DISCOURS DU TRONE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre, que lorsque les députés se sont rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur général, aujourd'hui, dans la salle des délibérations du Sénat, il lui a plu de donner devant les deux Chambres du parlement lecture d'un discours dont je me suis procuré le texte, qui est ainsi conçu:

M. l'ORATEUR.

Honorables Messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des communes:

Il m'est très agréable, en me trouvant de nouveau au milieu de vous à une époque de l'année très propice pour l'expédition des affaires, de vous féliciter sur l'état prospère du pays.

L'année qui tire maintenant rapidement à sa fin, a été une période de progrès ferme et continu. L'immigration s'est portée vers les nouveaux champs de colonisation du Nord et de l'Ouest en flots abondants d'émigrés très acceptables et tirés des meilleurs éléments des Iles Britaniques, des Etats-Unis et de l'Europe continentale. Le commerce et le négoce ont pris un développement rapide dans toutes les directions. Les recettes ont presque complètement atteint le niveau qu'elles avaient perdu durant la récente dépression commerciale. La reprise des affaires à la suite de la crise financière qui fut, durant peu de temps, un sujet d'inquiétude pour le monde commercial, a été des plus remarquables. Dans presque toutes les branches des affaires, il s'est produit un retour à l'activité qui promet une prospérité continue.

Deux membres de mon gouvernement ont pris part à la conférence impériale convoquée par le gouvernement de Sa Majesté pour s'occuper de la question de la défense. Après consultation avec l'Amirauté, un plan a été adopté relativement à l'organisation d'une marine canadienne, sur les bases de la résolution votée par la Chambre des communes le vingt-neuf mars dernier. Les documents se rapportant à ce projet vous seront soumis immédiatement, et un projet de loi relatif à cette affaire sera présenté.

La nouvelle convention entre Sa Majesté et le Président de la République française concernant les relations commerciales entre la France et le Canada, ayant été approuvée par le Sénat et le Corps législatif, vous serez à votre tour appelés à la confirmer.

La construction du chemin de fer transcontinental a été poussée avec vigueur durant l'année. La section Ouest a été prolongée à 66 milles au delà d'Edmonton, parachevant ainsi une longueur totale de 861 milles de voie ferrée à l'ouest de Winnipeg. Des contrats ont été adjugés pour une étendue de 399 milles dans la section des Montagnes; les travaux sont bien avancés dans cette région. La section Est se trouve maintenant ouverte au trafic de Winnipeg à la jonction du lac Supérieur, et de ce point au lac lui-même, par l'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique. Toute l'entreprise est maintenant sous contrat entre Winnipeg et Moncton.

Les travaux du bureau des ingénieurs chargés de préparer des plans pour la reconstruction du pont de Québec, sont assez avancés pour permettre de demander des soumissions pour la substruction.

Les arpentages préliminaires pour établir un tracé de chemin de fer depuis les champs de blé de l'Ouest jusqu'à la baie d'Hudson, ont été poussés avec énergie tout l'été dernier. On espère qu'un rapport sur ces travaux vous sera présenté prochainement.

Dans le but d'améliorer le service que les chemins de fer du gouvernement rendent déjà

au public et d'augmenter leur valeur comme partie du grand système de transport du Canada, il vous sera présenté un projet de loi à l'effet de permettre au ministre des Chemins de fer, après avis favorable du bureau administratif des réseaux de l'Etat, et sujet à l'approbation du Parlement de prendre en location toute ligne ou lignes en correspondance avec l'Intercolonial.

Un projet de loi vous sera présenté pour rendre plus efficace la législation concernant les coalitions industrielles qui élèvent indûment les prix des articles de commerce.

Des projets de loi vous seront aussi présentés concernant les banques et les opérations de banques, les assurances, les eaux navigables, et autres sujets.

Messieurs de la Chambre des communes:

Les comptes publics pour l'année écoulée seront soumis à votre étude.

Les estimations budgétaires pour la prochaine année fiscale seront présentées à votre approbation dans un court délai.

Honorables Messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des communes:

Je prie Dieu tout-puissant qu'Il daigne diriger et bénir vos travaux pour qu'ils puissent porter fruit en augmentant encore la prospérité et le bien-être de votre pays.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général fait aux deux Chambres du parlement du Canada, soit pris en considération lundi prochain.

—Je propose lundi, à la demande de plusieurs membres qui ne sont pas prêts à prendre part aux débats demain.

(Cette motion est adoptée.)

COMITES PERMANENTS.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial soit nommé pour préparer et déposer, avec toute la promptitude voulue, des listes de membres devant composer les comités permanents de la Chambre conformément à l'article 10 du règlement, ledit comité comprenant sir Wilfrid Laurier et MM. Borden, Paterson, Fielding, Haggart (de Lanark), Pardee et Taylor (de Leeds), et que la partie de l'article 10 limitant le nombre des membres dudit comité ne s'applique pas à cet égard.

(Adopté.)

PRESENTATION DE RAPPORT.

Rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement.—(M. l'Orateur.)

MOTION D'AJOURNEMENT.—TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Sir WILFRID LAURIER: Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. R. L. BORDEN: Avant que la séance soit ajournée, je désire faire savoir ce que j'ai déclaré déjà au premier ministre en particulier, à savoir que demain, probablement après la motion d'ajournement, nous aimerions à discuter les retards survenus dans les nominations de magistrats de la province de la Colombie-Anglaise.

Je demanderai au premier ministre quand nous pouvons espérer que le rapport des séances de la récente conférence relative à la défense, sera déposé sur le bureau de la Chambre; également s'il existe quelques documents relatifs au traité avec la République française qui n'auraient pas encore été déposés et qui devraient l'être; si le Gouvernement a en sa possession quelques rapports ou renseignements qui doivent être présentés à la Chambre relativement à la mise en vigueur du nouveau tarif des Etats-Unis, plus particulièrement parce qu'il peut être affecté par les obligations de traités conclus ou à conclure par le pays; enfin s'il existe quelques documents ou informations d'une nature quelconque relativement au traité des voies de navigation limitrophes, que le Gouvernement a l'intention de communiquer à la Chambre.

Je voudrais aussi demander si le bruit de la démission de M. Hugh D. Lumsden, comme ingénieur en chef du Transcontinental est exact et si le Gouvernement se propose de déposer sur le bureau de la Chambre les documents relatifs à cette question.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne sais si ma mémoire pourra suffire à la tâche que m'impose mon honorable ami (M. R. L. Borden). Il semble être en veine de curiosité. Au sujet de la conférence qui a eu lieu à Londres, je ne peux lui dire quand la correspondance sera déposée, mais j'espère que ce sera dans les premiers jours de la semaine prochaine. Quant au traité, je n'ai pas connaissance qu'il ait fait l'objet d'une correspondance. Relativement au tarif des Etats-Unis, peut-être le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) pourra-t-il donner quelques renseignements à mon honorable ami.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): En ce qui concerne le traité français, tous les documents de quelque importance ont été présentés à la Chambre à la dernière session. Rien ne s'est passé depuis lors. Pour l'instant j'ignore s'il existe des documents qui doivent être soumis à la Chambre, mais je vais m'informer et s'il en existe j'en ferai le dépôt. Quant au tarif américain il n'y a aucune correspondance à son sujet. Chacun de nous peut avoir ses opinions quant aux conséquences que ce tarif pourra avoir sur les affaires du Canada. Mais, comme nous ne pouvons pas prévoir quelle sera la décision du gouvernement des Etats-Unis, au sujet de l'interprétation et de l'application du tarif, nous n'avons pas cru qu'il était utile que le Gouvernement s'intéresse à

cette question ou fasse aucune déclaration à son sujet. Nous avons pensé que la véritable marche à suivre était d'attendre que le gouvernement des Etats-Unis, dans sa sagesse, ait décidé de prendre la position qui lui plaît relativement au tarif maximum et minimum.

Sir WILFRID LAURIER: Pour le traité des voies de navigation limitrophes, la question est à l'examen. Actuellement, il n'y a pas de correspondance à communiquer à la Chambre, mais il pourra y en avoir plus tard. Quant à la démission de M. Lumsden, j'attirerai l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux (l'hon. M. Graham) sur cette question et il est probable qu'une réponse pourra être donnée à mon honorable ami (M. R. L. Borden).

(La motion est adoptée, et la séance est levée à trois heures et cinquante minutes de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Ottawa, 12 novembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Rapport du ministère des Travaux Publics pour l'année expirée le 31 mars 1909 —(L'hon. M. Pugsley.)

Rapport du ministère des Chemins de fer et des Canaux. Rapport de la commission du chemin de fer transcontinental pour la même année.— (L'hon. M. Graham.)

Rapport du directeur général des Postes et rapport du ministère du Commerce et de l'Industrie pour la même année.—(Sir W. Laurier.)

Rapport de l'auditeur général (vols. i et iii). Rapport du surintendant des assurances et les comptes publics du Canada pour la même année.—(L'hon. M. Fielding.)

Rapport du ministère de l'Agriculture et rapport des fermes expérimentales pour la même année.—(L'hon. M. Fisher.)

Rapport du ministère du Revenu de l'intérieur. Rapport de l'inspecteur des poids et mesures et rapport sur les fraudes alimentaires pour la même année.—(L'hon. M. Templeman.)

Rapport du ministère des Douanes, pour la même année.—(L'hon. M. Paterson.)

Rapport du ministère de la Justice pour la même année.—(L'hon. M. Aylesworth.)

Rapport du ministère du Travail.—(L'hon. M. Mackenzie King.)

Rapport du ministère de l'Intérieur, rapport de la division des affaires indiennes et rapport du haut commissaire du Canada pour la même année.—(L'hon. M. Oliver.)

Rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries et rapport de l'inspecteur des bateaux à vapeur pour la même année.—(L'hon. M. Fisher pour l'hon. M. Brodeur.)

MOTION D'AJOURNEMENT — DISCUSSION DE NOMINATIONS DE MAGISTRATS DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

Sir WILFRID LAURIER propose l'ajournement de la séance.

M. R. L. BORDEN: Avant que la Chambre soit ajournée, je désire attirer l'attention du Gouvernement et de la Chambre sur une question relative à l'administration de la justice dans la Colombie-Anglaise, question que j'aurais considérée comme digne de vous être présentée, monsieur l'Orateur, en raison de son importance assez grande au point de vue de l'intérêt public pour me justifier de demander l'ajournement de la Chambre, si cette occasion ne s'était pas présentée.

Je crois que tous nous comprenons et nous sommes d'avis que l'autorité de nommer aux fonctions publiques, dans notre pays comme dans tout autre qui jouit d'un gouvernement représentatif, est une mission de confiance qui doit être exercée dans l'intérêt public et nullement dans un intérêt ou pour des motifs politiques. Ce principe, qu'il soit appliqué ou non, est reconnu dans tout pays du monde qui possède un gouvernement et des institutions analogues à celles dont nous bénéficions au Canada.

La législature de la Colombie-Anglaise a adopté en 1907 une loi constituant une cour d'appel pour cette province. Je n'ai pas l'intention de citer longuement le statut en question. L'article deuxième ordonne ce qui suit:

Il sera et il est par le présent constitué une cour provinciale qui sera désignée sous le nom de cour d'appel, laquelle sera composée d'un juge en chef, dont le titre sera celui de juge en chef de la cour d'appel, tant que le juge en chef de la Colombie-Anglaise sera maintenu dans sa charge actuelle, et de trois autres juges qui seront appelés juges d'appel.

L'article 6 est ainsi conçu:

La cour d'appel ainsi constituée sera une cour supérieure de "record" et, autant qu'il est au pouvoir de la Colombie-Anglaise de conférer une autorité judiciaire, il sera transféré et mis en possession d'une telle cour, toute l'autorité judiciaire et les pouvoirs civils ou criminels de la cour suprême de la Colombie-Anglaise avec ceux de ses juges, siégeant comme cour plénière, droits qui étaient détenus et exercés avant l'adoption de cette loi.

ainsi que toute juridiction d'appel et les pouvoirs d'appel, statutaires ou autres, en découlant ou confiés à quelque titre que ce soit, qui ont été jusqu'ici détenus ou exercés par la cour suprême siégeant comme cour plénière.

L'article continue par l'énumération plus en détail de la juridiction qui doit être octroyé à la cour d'appel ainsi constituée. L'article 14 du statut règle le nombre des séances de la cour et déclare qu'elle tiendra quatre assises chaque année, en fixant le jour où commencera chacune de ces assises, la première séance de la cour étant fixée au premier mardi de janvier et ainsi de suite pour toute l'année. Cet article dit aussi qu'en plus des assises dont il est parlé plus haut, la cour d'appel pourra siéger spécialement, soit à Victoria, soit à Vancouver pour l'audition des appels qui pourraient être entendus aux prochaines assises régulières dans l'une ou l'autre de ces localités. Enfin l'article 30 prévoit que la la loi n'entrera pas en vigueur avant une date fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Cette loi fut suivie nécessairement d'une loi du Parlement du Canada qui forme le chapitre 10 des lois fédérales de l'année 1908. Les articles 1, 2 et 4 de cette loi disposent qu'une certaine juridiction qui avait été jusqu'alors conférée et qui devait être exercée par la cour suprême de la Colombie-Anglaise siégeant en cour plénière, sera désormais exercée dans la province de la Colombie-Anglaise par la cour d'appel telle qu'elle a été constituée par la loi de la Colombie-Anglaise dont j'ai parlé. L'article 3 de la loi fixe le traitement des juges et l'article 5 déclare que la loi ne sera pas mise en vigueur avant que la loi adoptée par la législature de la Colombie-Anglaise, celle dont j'ai parlé, ne soit elle-même mise en pratique et par conséquent la loi fédérale entrera en vigueur à une date qui sera fixée par le Gouverneur en conseil. Je sais que le Gouvernement a été informé, déjà depuis le mois de mai 1909, que la loi votée par la législature de la Colombie-Anglaise serait mise en application par décret du lieutenant-gouverneur en conseil le 1er septembre 1909 et je présume qu'on en a donné avis au Gouvernement afin qu'il puisse prendre ses dispositions relativement à la nomination des juges et du juge en chef, de telle sorte qu'aussitôt que possible—immédiatement si possible après la proclamation de la loi de la Colombie-Anglaise—la cour puisse être constituée de façon à exercer sa juridiction et remplir la mission qui lui a été imposée par la loi de la Colombie-Anglaise et par le statut du Parlement du Canada en 1908.

La loi en question de la législature de la Colombie-Anglaise est donc entrée en vigueur par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil le 1er septembre 1909. J'ai ici la "Gazette" de la Colombie-Anglaise qui a publié la proclamation, mais je ne pense pas qu'il y ait aucune discussion quant à ce fait. Bien que la loi ait été proclamée le premier jour de septembre 1909 et bien que par le statut de la Colombie-Anglaise la juridiction de la cour suprême de cette province siégeant comme cour plénière ait été transférée à la cour d'appel, il n'y a pourtant pas eu jusqu'à ce jour de nomination des magistrats qui étaient nécessaires pour que la cour soit constituée complètement en vue de remplir les devoirs attachés à ses importantes fonctions.

En premier lieu, je demanderai au Gouvernement comment il se fait que ce délai extraordinaire ait eu lieu, bien qu'il ait reçu, j'en suis assuré, tous les avis et les informations depuis le mois de mai dernier, il y a six mois, pour prévenir que la loi entrerait en vigueur le 1er septembre dernier. Je demanderai encore au Gouvernement comment il se fait qu'il ait toléré cette confusion, cet embarras et ce délai dans les affaires publiques et cette incertitude dans les questions de procédure judiciaire par suite de l'inaction dans laquelle il est resté? Je dois dire que des bruits très désagréables ont couru dans la province de la Colombie-Anglaise, récemment encore, quant aux motifs qui ont causé l'inaction du Gouvernement.

La rumeur a couru que des personnes engagées dans la mêlée de la politique provinciale et dont il a été question comme juges devant être nommés sous le régime de la nouvelle loi, avaient été avisées de quelque manière, sous forme de promesse ou autrement, qu'advenant certain résultat, leurs titres seraient très favorablement considérés par le gouvernement fédéral. Or, toute rumeur de cette nature est assurément d'un effet désagréable; la députation reconnaîtra unanimement, j'en suis sûr, que l'existence d'un pareil état de choses serait la condamnation absolue du régime judiciaire canadien. Je demande tout d'abord aux ministres s'il a été fait directement ou indirectement quelque promesse à l'une quelconque des personnes qui prennent à l'heure qu'il est une part active à la lutte électorale dans la province de la Colombie-Anglaise? A-t-il été entendu que les titres de quelqu'un d'entre eux à une position de juge de cette cour d'appel seraient favorablement considérés? Il est une deuxième question à laquelle je demande une réponse claire et nette. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a décrété la constitution d'un tribunal dont la population de cette province ne pense pas pouvoir se passer; le parlement fédéral en a été averti, a même édicté des mesures législatives en conséquence, comme je l'ai déclaré. Pourquoi donc, étant données ces circonstances, le ministère est-il resté inactif depuis dix ou onze semaines; pourquoi a-t-il permis que

durant une période aussi longue la cour d'appel de la Colombie-Anglaise chômât absolument ou que les choses restassent dans un état de confusion et d'incertitude très préjudiciable aux intérêts publics de la province? Aussi, ai-je cru devoir signaler à l'attention de la Chambre et du Gouvernement les questions auxquelles je viens de faire brièvement allusion. J'ose croire que c'est une question que le ministère devrait résoudre catégoriquement, pleinement et explicitement, afin de rassurer le plus possible à cet important égard l'opinion publique, non seulement dans la Colombie-Anglaise, mais dans le Dominion tout entier.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, tous ceux qui ont prêté l'oreille au discours de l'honorable député préopinant ont approuvé entièrement, j'en suis sûr, le principe général qu'il a énoncé au début: tous reconnaissent qu'il serait déplacé et condamnable de faire de la composition de nos tribunaux, de la nomination aux charges judiciaires, un sujet de discussion pour les partis politiques. N'avait été la suite de son discours, on aurait pu fort bien se demander si son observation du début ne visait pas le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise plutôt que le Gouvernement fédéral. La loi constitutive de la cour d'appel de la province en question a été édictée il y a à peu près deux ans et demi; c'est dès le mois d'avril 1907 que la législature de la Colombie-Anglaise l'a édictée. Toute personne au courant de la marche des affaires publiques dans la Colombie-Anglaise aurait été en effet portée à s'étonner du retard tellement inusité,—pour me servir de l'expression même de l'honorable député,— apporté à la mise en vigueur de cette mesure, que pourtant la législature de la Colombie-Anglaise, au moment où elle l'édictait, et la population même de la province, devaient juger nécessaire à la bonne administration de la justice. La loi de la législature provinciale constituant la cour d'appel fut votée au mois d'avril 1907, et sanctionnée le 25 du même mois. Notre Parlement fédéral était alors en session, mais sa prorogation eut lieu deux jours plus tard, le 27 avril 1907, longtemps avant que l'avis officiel de l'adoption de cette loi pût être transmis à Ottawa. Je reconnais bien,—je ne désire rien cacher,—je reconnais bien qu'au printemps de 1907 j'eus le plaisir d'une entrevue personnelle avec le premier ministre de la Colombie-Anglaise, alors en route pour l'Europe; et je n'ignorais pas que quelques semaines avant la prorogation du Parlement fédéral, le 27 avril 1907, la législature de la Colombie-Anglaise avait été saisie d'un projet de loi de cette sorte, lequel très probablement serait sanctionné par le lieutenant-gouverneur, en même temps que les autres mesures votées au cours de la session. Mais le texte même de cette mesure législative ne m'avait pas été communiqué; je ne connaissais de son contenu que ce qui m'en avait été communiqué au cours de l'entrevue en question. Je ne vois donc pas que personne puisse blâmer la Chambre des communes ou le Parlement canadien de s'être abstenu au cours de la session de 1907 de voter une loi complémentaire de celle édictée par la législature de la Colombie-Anglaise. Ce n'était pas dans l'ordre des choses possibles. Personne dans la Colombie-Anglaise ne s'attendait, j'imagine, que cela se ferait ou pouvait se faire. A défaut de toute autre il se trouvait une circonstance pour exonérer notre Parlement de tout blâme à cet égard: c'est que la législature de la Colombie-Anglaise avait cru devoir ajourner la mise en vigueur de sa proposition de loi jusqu'à la date de l'émission d'une proclamation spéciale à cet effet. On ne saurait dans les circonstances reprocher au Parlement fédéral de n'avoir pas, du moins durant le session de 1907, édictée la mesure complémentaire pourvoyant aux traitements des juges de la nouvelle cour.

A la session de 1908, bien que la loi provinciale constituant ce tribunal ne fut pas encore en vigueur, le Parlement du Canada a pourvu au traitement de ses futurs juges, en déclarant toutefois que ce crédit ne deviendrait disponible que sur proclamation du Gouverneur général en conseil; et, en ce qui regarde le ministère que je dirige, il me suffirait, je crois, de répondre à l'honorable député que je ne suis pas en mesure de recommander des juges pour la province de la Colombie-Anglaise avant que la loi touchant leur traitement ait été mise en vigueur par Son Excellence en conseil. Mais ce n'est pas là l'attitude que j'entends prendre. Je consentirai bien volontiers à assumer la responsabilité de toute proclamation de Son Excellence en conseil donnant effet à la loi fédérale sur les traitements des juges de la cour d'appel de la Colombie-Anglaise.

Examinons maintenant cette affaire à la lumière des dates. En avril 1907 on a décrété la loi provinciale constituant le tribunal, mais sans lui donner son effet. En 1908, le Parlement du Canada pourvoit au traitement des juges de ce tribunal, mais en suspendant également l'effet de la loi. Le statut fédéral a été sanctionné en juillet 1908. S'il y avait alors urgence en Colombie-Anglaise, si les cinq juges de la province ne pouvaient suffire à la besogne et qu'il leur fallait absolument quatre collègues de plus, il est vraisemblable que ceux qui sont responsables de l'administration de la justice dans cette province se seraient empressés d'agir, surtout après la loi fédérale établissant les traitements. Il ne restait plus en effet qu'à mettre en vigueur la loi provinciale constituant le tribunal et qu'à nommer les juges; dans un cas vraiment urgent, on n'aurait pas manqué de prendre des me-

sures au cours de l'été de 1908. Or, on n'a rien fait.

L'honorable monsieur parle de rumeurs désobligeantes qui ont cours. Je me demande s'il en a eu connaissance il y a douze mois. A-t-il entendu dire, pendant l'été de 1908, que ces charges de juges servaient de fiches dans le jeu de la politique et que le gouvernement de la Colombie-Anglaise suspendait son action dans l'espoir que les élections d'octobre 1908 apporteraient un changement de gouvernement à Ottawa? Cette illusion s'est dissipée le 26 octobre par l'attitude des électeurs, et le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'a rien fait pour mettre la loi en vigueur. Mais plusieurs mois s'écoulent sans qu'on entendre parler de l'affaire. L'honorable monsieur prétend savoir que dès le mois de mai dernier, nous savions que la loi devait entrer en vigueur le premier septembre suivant. Je ne sais trop à quoi il fait allusion, mais ses renseignements me paraîssent assez peu exacts. En tant que j'ai pu le constater, aucun membre du Gouvernement n'a reçu de lettre officielle ou privée ni aucun écrit quelconque à ce sujet. En a-t-on causé avec mes collègues? Je n'en sais rien. Pour ce qui me regarde, voici ce qui s'est passé. Au printemps, en avril, je crois, ou peut-être en mai, vers la fin d'avril ou le commencement de mai, le procureur général de la Colombie-Anglaise se trouvait à Ottawa en route pour l'Angleterre. Il est venu me voir et nous avons causé de cette affaire. En me quittant il m'a dit que la proclamation serait lancée le jour suivant, qu'il s'était entendu à cette fin avec ses collègues avant de quitter Victoria, qu'il allait de ce pas leur télégraphier et que dans quelques heures la loi aurait son plein effet. J'ai cru qu'il en serait ainsi, je n'en doutais aucunement.

Mon séjour à Ottawa, après cette date, s'est prolongé de quelques semaines ; je m'attendais chaque matin à recevoir la nouvelle de la mise en vigueur de la loi. On ne m'avait rien dit du projet de retarder cette mise en vigueur jusqu'au premier septembre, et je croyais que l'affaire ne souffrirait aucun retard. Au cours de l'été je me suis absenté du pays, mais sans perdre contact avec les affaires canadiennes, et en voyant s'écouler les semaines et les mois sans aucune nouvelle de la mise en force de la loi, j'en suis venu à croire, en toute sincérité, que mon opinion préalable avait été juste et que la loi provinciale resterait lettre morte. J'étais convaincu, bien à tort, je l'admets, qu'au lieu de constituer une cour nouvelle et indépendante, nécessitant quatre juges de plus, ce qui doublait à peu près le corps judiciaire de la province, on chercherait à augmenter le nombre de juges au tribunal existant et que la loi nouvelle serait abrogée ou qu'elle resterait sans effet. Cette conviction ne reposait sur aucun fait précis, mais elle résultait de mes réflexions et de mes déductions; il en fut ainsi jusqu'à mon retour au pays, il y a environ un mois. On m'informa alors, à mon arrivée au bureau, que la proclamation de la loi constituant la cour d'appel de la Colombie-Anglaise était un fait accompli depuis le premier septembre précédent.

Mon retard dans cette affaire compte donc depuis mon retour et je dois porter la responsabilité de ce fait que depuis quatre semaines que je suis revenu au pays, je n'ai recommandé aucun juge pour cette nouvelle cour, ni soumis à Son Excellence en conseil la proclamation mettant en vigueur la loi fédérale relative au traitement de ces nouveaux magistrats. Cette dernière mesure entre plus ou moins dans la catégorie des affaires de routine et il m'a semblé qu'il ne serait pas nécessaire de lancer la proclamation avant que je puisse recommander les personnes devant composer le nouveau tribunal. Quant à ce dernier point j'userai envers la Chambre d'une entière franchise, comme je l'ai fait, du reste, dans mes communications avec le procureur général de la Colombie-Anglaise. Une dizaine de jours après mon arrivée, j'ai reçu de lui une dépêche me faisant remarquer que, pour se conformer à la loi de la Colombie-Anglaise, la première séance de la cour d'appel devait avoir lieu le premier mardi de novembre—le 2 novembre courant. En consultant la loi j'ai constaté que c'était exact. Mais à côté de cette disposition j'en ai remarqué une autre, dont l'honorable monsieur (M. R. L. Borden) a parlé aujourd'hui, portant que la cour d'appel, dès qu'elle serait constituée, pourrait se réunir en séance spéciale lorsqu'elle le jugerait à propos. Les séances régulières doivent avoir lieu, si j'ai bonne mémoire, les premiers mardis des mois de janvier, de mai, de septembre et de novembre de chaque année ; mais les séances spéciales, à Vancouver ou à Victoria, peuvent avoir lieu en tout temps. Il est donc évident que si ce tribunal, inexistant le 2 novembre 1909, était constitué par proclamation fédérale et la nomination des juges, à une époque antérieure à la séance régulière suivante, il lui serait loisible de se mettre à l'œuvre dès que les juges auraient prêté serment, si ceux-ci le jugeaient à propos. J'écrivis sur-le-champ au procureur général de la Colombie-Anglaise, lui faisant part de cette observation, car je regrettais qu'il pût se produire un retard même d'une journée dans l'expédition de ce qu'on pourrait appeler les affaires publiques—mais plus exactement dans les affaires particulières des plaideurs.

Je regrette qu'il en soit ainsi. Tout retard dans un procès est préjudiciable aux plaideurs et plus ou moins aussi à d'autres intérêts. Mais je n'étais pas préparé à faire à Son Excellence en conseil, ainsi que je le dois en ma qualité de ministre de la Jus-

tice, les recommandations de personnes devant composer le tribunal et je m'en expliquai très franchement avec le procureur général de la Colombie-Anglaise. Il n'est pas convenable, à mon avis, de discuter publiquement d'avance la composition d'une cour de justice. Je n'entrerai donc pas ici dans les détails que contenait ma lettre au procureur général de la province—lettre qui n'était pas personnelle, mais d'un caractère néanmoins plutôt confidentiel—je dirai simplement que je lui exprimais l'opinion que le public de la province aurait une confiance plus entière au nouveau tribunal si on ne le composait pas entièrement d'hommes nouveaux et sans expérience judiciaire; que dans l'intérêt de la bonne administration de la justice il semblait convenable que quelques-uns des nouveaux titulaires eussent précédemment siégé dans les cours provinciales; que si l'on adoptait cette manière de voir, la composition de la nouvelle cour enlèverait au tribunal de première instance certains juges qu'il faudrait remplacer et qu'il valait mieux, dans de telles circonstances, faires toutes les nominations simultanément. Autrement, il en résulterait des vacances au tribunal de première instance et, pour les plaideurs, des inconvénients bien autrement graves que ceux que pourrait entraîner un retard dans les séances de la cour d'appel. Ma lettre est restée jusqu'ici sans réponse. Je ne sais pas ce que le procureur général a pu penser des opinions que j'y exprimais. Il est sans doute trop absorbé en ce moment pour s'occuper de ces détails et je n'ai pas lieu d'être surpris de son silence. Mais en attendant je tiens pour très bien fondées les opinions que j'exprimais dans cette lettre; je crois qu'il ne conviendrait pas de nommer les juges de la cour d'appel avant que je sois en mesure de recommander des titulaires pour tous les sièges judiciaires qui deviendraient vacants et que, dans l'intérêt bien entendu du public en général ainsi que de l'administration de la justice dans la province, il vaut mieux ne nommer personne jusqu'au jour ou il sera possible de pourvoir à toutes les vacances du banc judiciaire. Ce moment n'est pas encore arrivé. Je pourrais mentionner un nom, plusieurs noms; il me serait même possible de désigner un nombre plus grand qu'il n'est nécessaire de personnes absolument dignes de remplir ces charges.

Mais la nomination des juges, surtout des juges de la cour supérieure, et tout particulièrement de ceux de la cour d'appel d'une de nos provinces, est une question qui requiert, à mon avis, une prudente lenteur à quiconque est responsable de leur recommandation ou de leur choix. Et l'énormité de ma faute jusqu'à présent consiste à avoir retardé de quatre semaines environ avant de prendre une décision sur la conduite à suivre dans cette matière, et en

M. AYLESWORTH.

ma détermination de retarder quelque temps encore. J'espère toutefois que ces nominations seront faites avant la fin du mois et que la cour d'appel de la Colombie-Anglaise pourra siéger. Dans l'intervalle, la situation est telle que je viens de dire. Et si la Colombie-Anglaise avec les personnes qui l'administrent ont pu, pendant une période de deux ans et quatre mois, suspendre l'exécution de cette loi, je ne crois pas que l'on puisse légitimement blâmer le Gouvernement ou le ministère de la Justice s'il se produit un délai probable d'un mois, du 2 novembre au 2 décembre dans la convocation de la cour d'appel.

M. MARTIN BURRELL (Yale-et-Cariboo): Je ne me propose pas de parler plus d'un instant ou deux sur un sujet qui concerne aussi essentiellement la question judiciaire. Celui qui n'est pas avocat doit hésiter quelque peu à aborder devant la Chambre les questions qui affectent la profession, car de quelque côté que nous nous trouvions, nous sommes entourés d'avocats prêts à s'enlever et à protester.

Cependant, il me semble que la profession a parfois quelque avantage à gagner de l'intervention de gens de profession, c'est-à-dire du cultivateur, car après tout non seulement il est allié à l'industrie fondamentale du pays, mais je crois qu'avec sa collaboration l'administration de la loi pourrait s'effectuer plus simplement et avec plus d'efficacité et d'économie. Par conséquent, il n'est pas bien que la Chambre soit composée d'une trop forte proportion d'avocats, et il est peut-être préférable que le comté d'Essex-nord nous ait envoyé ici un cultivateur plutôt qu'un plaideur.

La question qu'a soulevé l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) me paraît très opportune. Tout le monde dans la Colombie-Anglaise, ceux qui ont des procès comme ceux qui n'en ont pas, sent que nous avons beaucoup souffert des atermoiements de la loi. Le ciel est témoin que ce n'est pas un plaisir pour la majorité des gens de s'embarquer dans les procès, mais combien plus angoissante est l'anxiété de celui qui attend après la décision du tribunal! La situation est encore pire en ce moment, car nous n'avons pas encore de tribunal d'appel dans cette province, bien que la proclamation qui la crée est en vigueur depuis le premier septembre dernier. Je ne relèverai pas la remarque du ministre de la Justice (L'hon. M. Aylesworth à l'effet que le gouvernement provincial a beaucoup retardé à lancer cette proclamation, mais j'ai entendu dire, et je crois que c'est la vérité, que le gouvernement provincial a signifié dès le mois de mai dernier au ministre de la Justice son intention de proclamer cette loi le premier septembre, voire à la fin d'août, et, par le fait même, aucun appel ne pouvait être interjeté par les justiciables tant que le

Gouvernement fédéral n'aurait pas nommé les juges de cette cour.

Il est vrai que le ministre de la Justice a exprimé le vœu de ne pas mêler de politique à la question judiciaire, mais par un manque de logique aussi peu digne qu'inexplicable, il a déclaré que le gouvernement de la Colombie-Anglaise avait retardé de mettre cette loi à exécution dans l'espoir que le parti ministériel aurait été défait aux élections générales de 1908. Dans ce cas, si le ministre de la Justice, imbu d'une aussi haute opinion, a cru devoir imputer à une province des motifs politiques pour avoir déféré sa décision, il est manifeste que son premier soin aurait dû être d'éviter qu'on dise de lui qu'il n'a pas encore nommé les juges de la cour d'appel afin de permettre à ceux qui vont probablement en faire partie de se lancer dans la présente lutte électorale contre le gouvernement de la province.

Le ministre de la Justice a dit qu'il regrettait beaucoup ces retards, qu'il n'a pas pu encore choisir les magistrats voulus, et qu'il ne tenait pas à traiter ce côté de la question à la Chambre. Nous sommes probablement unanimes sur ce point, mais je ferai observer que les journaux libéraux de la province ont discuté librement la constitution de ce tribunal, qu'ils ont nommé tous ceux qui doivent en faire partie, à un tel point que tout récemment, les dépêches des principaux organes ministériels désignaient comme juge très prochain le dernier chef de l'opposition libérale à la législature de la Colombie-Anglaise, un homme qui possède le respect de tous, libéraux comme conservateurs. La nouvelle s'est tellement accréditée, que cette personne a abandonné depuis la direction du parti libéral dans la province, et, ce qui lui fait honneur, ne se mêle aucunement de la présente campagne électorale. Je ne puis en dire autant d'autres personnes dont les noms ont été mentionnés aux mêmes fins.

Le ministre de la Justice voudrait que ces questions fussent entièrement soustraites à l'influence politique. Malheureusement, cette déclaration ne sied pas bien dans sa bouche, surtout lorsque nous avons vu dans la Colombie-Anglaise, à la veille d'une élection, des juges se lancer dans l'arène politique avant même que leur démission fut acceptée. L'incroyable spectacle suivant nous fut offert en 1907: un homme qui avait fait de la politique active dans la Colombie-Anglaise, et que le gouvernement avait récompensé en le nommant administrateur du Yukon—j'ai dit naturellement M. W. W. B. McInnis, partisan dévoué et énergique des principes libéraux—alla assumer ses fonctions officielles. M. Henderson, qui était juge, abandonna la magistrature pour la politique, mais ayant été défait au scrutin de 1907, il fut nommé successeur de M. McInnis, comme gouverneur du Yukon et celui-ci fut fait juge. Le ministre de la Justice a mauvaise grâce de proclamer l'indépendance de la magistrature en matière politique en présence d'une combinaison aussi extraordinaire.

Je tiens à insister sur le fait que les justiciables de la Colombie-Anglaise sont incapables de porter leurs causes en appel, pour la simple raison qu'il n'y a pas de cour d'appel dans la Colombie-Anglaise et qu'il n'y en a pas eu depuis le 1er septembre. L'honorable ministre a observé en terminant qu'il connaissait plusieurs personnes très méritoires qui feraient d'excellents juges. C'est possible. Nous en connaissons aussi, mais quoiqu'il soit si bien renseigné, il se propose quand même, dit-il, de prendre son temps, d'attendre encore un peu, et il a ajouté assez à propos qu'il ferait peut-être ces nominations avant la fin du mois. Par une étrange coïncidence, l'élection aura lieu le 25 novembre dans la Colombie-Anglaise. Je ne doute pas qu'il sera beaucoup plus facile au ministre de la Justice d'accorder ces récompenses après l'élection. L'on peut donc soupçonner que les nominations seront faites plutôt d'après le mérite politique des aspirants que d'après leur valeur professionnelle. Nous ne pouvons nous empêcher d'arriver à d'autre conclusion. Le ministre de la Justice ayant pris cette noble attitude, il est regrettable qu'il n'ait pas songé, quels qu'aient été les retards apportés par le gouvernement provincial à proclamer cette loi, à constituer cette cour de justice, en nommant les juges avant l'élection, car il se serait exempté, pour lui-même et pour son parti, toute critique de cette nature.

M. W. S. MIDDLEBRO (Grey-nord): L'honorable ministre de la Justice (M. A. B. Aylesworth) dit que cette loi n'a pas été mise en vigueur parce que, à son avis, le gouvernement de la Colombie-Anglaise voulait attendre le résultat de l'élection fédérale d'octobre 1908. C'est un piètre argument, mais s'il en était ainsi, alors le ministre de la Justice savait dès le 28 octobre 1908 que toute raison de ce genre n'existait plus, et alors le seul motif de retard serait, d'après lui, que la législature de la Colombie-Anglaise ne voulait exécuter cette loi qu'après l'élection générale suivante. On a prétendu que la législature de la Colombie-Anglaise étant demeurée inactive durant une période de deux ans et quatre mois, il n'y avait pas de presse à donner effet à cette loi et à constituer le tribunal. Mais le point, d'après nous, c'est que le ministre de la Justice savait, ou s'il ne le savait pas, il aurait dû le savoir—je ne doute pas qu'il le savait—que du moment où la loi provinciale entrait en vigueur, il n'existait plus aucun moyen d'appel dans cette province.

Le procureur général de la Colombie-Anglaise voulait dès le mois de mai dernier,

que le ministre de la Justice sût que cette loi allait être bientôt mise à exécution, sachant qu'à l'instant de cette exécution, la province de la Colombie-Anglaise se trouverait sans aucun recours en appel devant les tribunaux tant que les juges ne seraient pas nommés. Le ministre ne saurait se justifier en alléguant qu'il était en Europe quand la loi fut proclamée. Il doit se trouver quelqu'un dans son ministère qui ait l'autorité voulue pour rendre effective la loi fédérale qui fixe le traitement des juges. Le fait que la loi provinciale a été adoptée il y a deux ans et demi est une raison de plus pour forcer le Gouvernement à hâter la nomination des juges. Il a approuvé cette loi de la législature en faisant adopter lui-même la loi de 1908, et il a dû savoir que la loi constituant une cour d'appel serait un jour mise à exécution. Il a fait adopter lui-même la loi qui fixe le traitement des juges, de sorte qu'il a dû avoir la certitude que la loi décrétant la constitution de ce tribunal allait devenir exécutoire.

Le ministre de la Justice déclare aujourd'hui à la Chambre qu'il a plus d'aspirants qualifiés à ces positions dans la Colombie-Anglaise qu'il n'a de places pour les quatre ou cinq titulaires en perspective. Je lui demande alors pourquoi il ne remplit pas immédiatement ces charges. Ce n'est pas la première fois qu'une semblable question est soulevée à la Chambre, car le même reproche fut fait au ministre de la Justice en janvier 1907, lorsqu'il s'attardait à nommer un juge à la magistrature de la Nouvelle-Ecosse. Quelle fut la réponse du ministre à cette occasion? Il répondit qu'il ne voyait pas d'inconvénient pour les justiciables de cette province de n'avoir que six juges au lieu de sept. Il s'exprima ainsi: "Je doute que l'absence d'un juge nuise à l'administration de la justice dans la Nouvelle-Ecosse; si j'avais des doutes, je ferais immédiatement la nomination d'un juge supplémentaire."

Mais, dans le cas de la Colombie-Anglaise, pas un seul juge n'est nommé, et toute la procédure judiciaire, du moins en ce qui concerne les appels, est entravée. Il faudrait conclure qu'à défaut des juges pour entendre les appels dans la Colombie-Anglaise, la nomination immédiate des juges devrait s'imposer. Dans quelle position se trouvent placés certains judiciables engagés dans des procès? Il est vrai que le tribunal est établi, mas c'est un corps sans vie tant que les juges ne seront pas nommés. Si un justiciable désire interjeter appel, une procédure qui, dans bien des cas, doit être faite dans un délai prescrit, il ne se trouve pas de juges pour entendre ces appels. Il se peut qu'un délinquant décrété d'un crime quelconque attende en prison le moment de signifier son recours en appel, mais il en est empêché par le retard du

M. MIDDLEBRO.

Gouvernement à nommer les juges, et le prisonnier est obligé de rester en prison.

Pour ces raisons, je dis que le Gouvernement n'a pas d'excuses valables pour ne pas avoir nommé ces juges. Comme l'a dit l'honorable député de Yale-et-Caribou (M. Burrell), c'est une étrange coïncidence que ces nominations ne seront faites qu'après l'élection provinciale. Le ministre prendra-t-il une décision dans les prochains dix ou quinze jours? N'a-t-il pas les hommes et les informations voulus pour faire ces nominations, ou se rendra-t-il plus tard à la Colombie-Anglaise pour obtenir les informations qui lui permettront de faire son choix après l'élection provinciale actuelle?

L'hon. M. AYLESWORTH: Monsieur l'Orateur, je tiens à corriger une déclaration que l'honorable député m'aurait attribuée. Je crois qu'il m'a fait dire que j'avais plus d'aspirants que je n'ai de positions à accorder. Je n'ai rien dit de tel, et je désire donner à la Chambre l'assurance que je n'ai pas un seul aspirant à ces positions que je serais prêt à recommander.

M. MIDDLEBRO: Je me suis peut-être mal expliqué, mais je crois que l'honorable ministre a dit qu'il se présentait plus d'hommes compétents à remplir ces charges, qu'il n'avait de positions à accorder.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à quatre heures de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Ottawa, 15 novembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les honorables juges Pelletier et Lemieux, chargés spécialement de l'instruction d'affaires de cette nature, aux termes de la loi fédérale touchant les élections contestées, m'ont transmis un rapport renvoyant la demande d'invalidation de l'élection qui a eu lieu dans la circonscription électorale de Montmagny, et déclarant le député actuel validement élu.

PRESENTATION D'UN DEPUTE.

M. Edmond Fortier, représentant de la circonscription électorale de Lotbinière, est présenté par les honorables sir Wilfrid Laurier et L. P. Brodeur.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Le 42e rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries relatif à la marine, est déposé par l'honorable L. P. Brodeur.

MOTION RELATIVE A L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

Sir WILFRID LAURIER propose:

Que l'ordre pour la délibération de la motion relative à une adresse en réponse au discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général, lors de la rentrée des Chambres, soit maintenant appelé, et, jusqu'à ce qu'il en ait été disposé, obtienne préséance sur toutes autres mesures sauf le dépôt de bills et de questions.

La motion est adoptée.

La Chambre passe ensuite à l'examen du discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. A. ECREMENT (Berthier) (texte): Monsieur l'Orateur, vous comprendrez que j'invoque la coutume pour justifier mon audace.

La tradition veut que le commentaire du discours du trône soit confié à l'inexpérience d'un jeune député. C'est donner à ce dernier une leçon dont il apprendra à profiter; c'est également habituer les honorables membres de cette Chambre à l'indulgence, la plus grande vertu des hommes et de ceux qui les dirigent.

Je vous remercie profondément de l'honneur que vous consentez à me faire, et qui va tout spécialement au district électoral de Berthier que je représente. Mais je m'effraie de la tâche qui m'incombe, quand je songe que vous aurez à peine suffisamment de toute une session pour exécuter votre programme et que je n'ai que quelques minutes pour l'apprécier.

Obligé de rester ainsi dans les généralités, grande serait ma crainte d'amoindrir, par un jugement trop bref, l'œuvre du Gouvernement, si je ne savais que des parlementaires avertis et autorisés viendront après moi et profiteront de cette heure qui est encore à la paix et à la sécurité, pour rendre pleine justice aux vastes projets annoncés dans le discours du trône.

L'effort n'est pas toujours facile à celui qui commence, les obstacles ne lui manquent pas; quelques-uns lui viennent de lui-même, et c'est souvent un argument contre un jeune que sa propre jeunesse. Mais si la vie est une école d'expérience, la jeunesse en est une de travail et de bonne volonté; et je serais récompensé si, à défaut d'autres qualités, vous reconnaissiez à mes paroles le mérite de la sincérité.

Il est d'usage, monsieur l'Orateur, au commencement de chaque session, de jeter un coup d'œil rapide sur la situation générale du pays. Je m'en voudrais de manquer à la coutume, d'autant que la tâche est heureuse, puisque je dois, ainsi que l'ont fait plusieurs de mes prédécesseurs, "rapporter progrès."

Mais s'il est très agréable d'apprécier le réel mérite d'une œuvre, dois-je dire que ce n'est pas pour l'unique satisfaction de faire des éloges au Gouvernement que je veux reconnaître, dans l'état satisfaisant de nos affaires, la sûreté de sa politique.

Nous venons de traverser très heureusement une période difficile: une crise a violemment éclaté chez nos voisins; et si je n'ai pas à en déterminer les causes, du moins convient-il de rappeler combien ses effets ont été désastreux et à quel juste titre nous pouvions en redouter les atteintes. Cependant, ces prévisions logiques et possibles ne se sont pas réalisées, et nous avons moins souffert, peut-être, de la crise américaine que n'en ont souffert la plupart des pays européens, dont les uns, comme l'Allemagne, accusent des déficits considérables, les autres comme l'Angleterre, sont à rechercher des moyens d'impôts pour équilibrer leur budget délabré, et ce, à l'heure où le ministre des Finances canadien, réduisant les impôts, annonce des surplus considérables.

Si, comme cela devait être fatalement, cette perturbation dans l'état d'un pays aussi vaste que les Etats-Unis, a provoqué par répercussion un certain ralentissement dans notre économie générale, du moins, n'a-t-elle pas ébranlé nos institutions commerciales et financières, lesquelles ont magnifiquement traversé la tempête. Et s'il est juste, assurément, d'en faire très large crédit à la prévoyante sagesse de nos hommes d'affaires, ne faut-il pas aussi pousser jusque-là la franchise que d'admettre la part légitime que peut dans ce succès revendiquer le Gouvernement.

Sachons le reconnaître, aucun pays n'eut résisté à pareil assaut s'il n'eut été sérieusement administré dans son ensemble et s'il n'eut été prémuni contre les soudainetés des coups de la fortune par une organisation forte et solide, résultat de plusieurs années de travail politique, de plusieurs années de clairvoyance administrative, dans le but de rendre le pays inattaquable, en le faisant toujours plus prospère.

Cette prospérité qui a eu pour principal facteur l'accroissement constant d'une immigration sévèrement contrôlée et des mieux choisies, le présent suffit à la prouver. Je pourrais vous citer les chiffres que vous connaissez, ils sont éloquents, et à ce titre, pourraient m'être utiles, mais je préfère obéir au conseil d'un des membres les plus distingués de l'opposition, et chercher pour une fois ailleurs que dans les statistiques, la preuve du développement de notre pays. Cette preuve, je la trouve dans un fait sur lequel on n'a pas assez insisté parce qu'il ne s'est réalisé que lentement, pour se révéler tout à coup dans ses conséquences: c'est l'épanouissement du Canada à l'extérieur, en dehors de ses propres limites.

La période de notre histoire est passée, la lutte est terminée que nous avons eue à soutenir contre la nature même qui nous

disputait ses richesses; ses voies sont ouvertes par où le produit de notre travail s'écoulera; toutes les classes de la société sont armées dans la paix pour remporter la victoire économique; nous vivons notre propre vie.

Désormais, le Canada existe pour l'étranger qui se préoccupe de ses agissements, tient compte de ses opinions, fait droit à ses désirs. Les hommes d'étude se tournent vers lui; sa production est connue, ses capacités calculées, ses ressources estimées, son avenir commenté.

"Le Canada est, parmi les pays neufs, celui qui attire le plus d'attention," écrit un économiste de renom. " C'est un pays qui ne saurait s'arrêter en route," reprend un ancien ministre français. Et vous connaissez cette phrase d'un autre singulièrement renseigné, dans un livre intitulé: " Le Canada et les deux races ":—" Il y a lieu de prévoir un temps prochain, sans doute, où le développement économique du Dominion deviendra immense et peut-être partiellement comparable à celui de son gigantesque voisin, les Etats-Unis."

Ce rapprochement entre notre pays et les Etats-Unis me permet d'exprimer ici tout le regret causé chez nous qui avions joui jusqu'ici des heureux effets du traité de 1854 et de celui de Washington, à la vue de cette muraille que le sentiment protectionniste américain vient d'élever et qui nous oblige de chercher ailleurs des débouchés nouveaux qui nous créeront de nouvelles relations commerciales. C'est à cette organisation puissante que s'emploie le gouvernement quand il cherche à répandre dans nos régions les moyens de communication. Il n'y a pas peut-être de plus importante mesure pour provoquer directement, pour forcer, si je puis m'exprimer ainsi, le développement d'un pays.

Je n'ai pas à reprendre ici la question du Transcontinental. Près de 1,500 milles seront bientôt construits, de cette œuvre gigantesque à laquelle le premier ministre aura eu la fierté d'attacher son nom si souvent victorieux.

Dégageons cette œuvre, comme celle du pont de Québec dont la promesse de reconstruction, donnée comme un " sursum corda " en un jour de deuil, devient aujourd'hui une réalisation,—de toute préoccupation de parti pour en faire œuvre nationale. Elle ne doit apparaître que comme une vaste et féconde tentative de progrès et tout intérêt secondaire ne saurait se refuser à s'incliner devant elle.

Nous savons aujourd'hui les résultats merveilleux obtenus par la compagnie du Pacifique, non pas seulement comme société d'exploitation, comme entreprise industrielle, mais comme agent de développement.

En plus du projet de chemin de fer de la baie d'Hudson, une nouvelle ligne traversant les Laurentides d'un point au nord de Berthier pour atteindre Montréal,—puisque ce serait, au dire d'experts, le trajet le plus facile—tout en reliant la métropole à cette ceinture qui va se mouiller dans les deux océans, n'accomplirait-elle pas, au point de vue de l'immigration, de l'agriculture, de l'industrie, de la colonisation et du commerce en général, dans ces régions inexplorées et dans ces comtés traversés, un miracle analogue à celui du Pacifique dans l'Ouest canadien qui lui doit une partie de lui-même?

Les financiers et les hommes d'affaires attendent la solution de cette question.

Le passé nous indique aussi la voie vers l'avenir et cet avenir, je ne saurais trop le répéter, est dans l'augmentation de notre réseau de communication. Et vous me permettrez à ce sujet, monsieur l'Orateur, de citer une opinion exprimée récemment par un ingénieur éminent et que je choisis à dessein, parmi d'autres, parce qu'elle me paraît indiquer clairement malgré sa brièveté, non plus seulement l'utilité, mais la nécessité du progrès que j'indique: " Le génie des industriels et des commerçants, la richesse et les ressources d'un pays quelles qu'elles soient, ne peuvent suffire à lui assurer le succès. Il faut encore que l'outillage commun qui sert à transporter les marchandises jusqu'au point d'échange, soit aussi perfectionné que possible. Un moment arrive même où la réduction du prix de transport devient le principal facteur de la production à bon marché."

C'est cette même politique de progrès qui a poussé le ministre de la Marine (M. Brodeur) à ne rien négliger pour cette autre voie de transport qu'on a si bien appelée l'œuvre du Saint-Laurent, lorsqu'il prenait la détermination de creuser le chenal de ce fleuve à une profondeur uniforme de trente-cinq pieds, afin que plus éclairée et plus sûre, cette route, plus courte de cent dix milles que celle de New-York aux Grands lacs, défiant toute concurrence, continue l'océan jusqu'aux portes de l'Ouest, oblige les assureurs à réduire leurs taux d'assurance maritime et les exportateurs à expédier leurs produits par notre territoire et sur nos eaux. Si j'insiste, monsieur l'Orateur, sur ce point, c'est qu'il indique un souci constant de la part du ministère à améliorer et perfectionner cet outillage commun de transport.

Le Parlement doit être saisi durant cette session d'un projet portant la revision de l'acte des banques et la réorganisation de la loi sur les assurances. Les deux côtés de cette Chambre sont d'accord sur l'opportunité d'une réforme.

Aussi je m'abstiendrai de développer en ce moment les arguments nombreux de ces projets dont chacun reconnaît la sagesse, qui reposent sur une raison très simple d'équité et de justice et qui ne laissent pas de faire le plus grand honneur à la probité du Gouvernement.

C'est ce même esprit de probité qui mettra fin aux coalitions illégales et aux monopoles qui se sont formés depuis quelque temps et qui ne sauraient être tolérés dans ce pays.

Permettez-moi d'aborder immédiatement un autre point du discours du trône: celui de la défense navale. Je ne me cache pas tout ce que la question a de difficile, je dirais volontiers d'épineux, à cause de la tournure un peu exagérée qu'un certain nombre de personnes ont cru bon de lui donner. Il est impossible à ce tournant de notre histoire que nous ne nous sentions pas remués par ce que l'historien appelle l'incertain des choses humaines. Il était donc naturel, j'allais dire nécessaire, qu'il y eût des objections nombreuses, et des opinions diverses à l'annonce de la mise à exécution de cette mesure soumise à la considération du peuple canadien depuis déjà plusieurs années.

Mais il faut, selon les belles paroles de M. Guizot: "être de son temps et de son pays et avoir le courage de dire à l'un et à l'autre toute la vérité."

Nous avons réclamé et obtenu de l'Angleterre le droit de faire nos traités. Ce monument élevé au monde commercial de notre pays au frontispice duquel se lisent ces mots: "Traité franco-canadien" que nous serons appelés à confirmer durant cette session n'est pas le moins avantageux. Nous nous vantons, et avec raison, d'être en pleine possession des privilèges que confère le gouvernement démocratique; nous occupons comme nation commerciale, une position des plus enviables; nous proclamons par nos hommes publics, ici et à l'étranger, que le Canada est assez grand, assez riche et assez fier pour n'être plus une colonie mais une nation. Et cependant, nous abandonnerions la tâche à d'autres, de protéger nos frontières, l'intérieur de notre territoire, ce commerce qui grandit et les routes qu'il fréquente, ces côtes qui sont l'asile de nos pêcheurs et de nos commerçants, nous refuserions d'obéir à cette force mystérieuse qui pousse les jeunes peuples à garantir par les moyens requis leur puissance matérielle et leur grandeur morale. Non, soucieux des intérêts canadiens comme de ceux de la mère patrie, protectrice séculaire de nos droits et de nos libertés, c'est un sentiment de fierté et d'orgueil national qui anime nos hommes d'état, lorsqu'après avoir écouté les différents courants d'opinion qui sont venus jusqu'à eux, ils mettent de côté les propositions de ceux qui veulent la contribution directe à la marine impériale et les tâtonnements irréfléchis des autres pour se relier à une politique purement canadienne.

Cette marine qui ouvrira à la jeunesse de notre pays une nouvelle carrière, à l'activité et à l'énergie de l'ouvrier canadien un nouveau champ d'action, sera donc, nous en avons l'assurance, canadienne dans sa construction, son utilisation et sa direction; il est aussi à espérer qu'elle soit le point de départ d'établissements, sur le sol canadien, de vastes chantiers où se construira, pour les besoins pressants de notre commerce, une marine marchande subventionnée par l'Etat soit en accordant une prime, soit en imposant des droits sur les bateaux construits à l'étranger.

Il faut remplir sa destinée, disait un jour le vainqueur du monde à bord du *Northumberland*. Il en est des nations comme des individus.

C'est donc une ambition digne de nos têtes dirigeantes que de préparer, aujourd'hui, l'avenir de notre pays sans faiblesse comme sans forfanterie. Demain, les opinions et les critiques d'hier s'inclineront devant la situation brillante de la patrie devenue plus libre, plus indépendante.

Telles sont, monsieur l'Orateur, les projets du Gouvernement. Une même intention les pénètre, qui en est le lien et le mérite, et c'est une intention de progrès.

Car le grand projet ministériel, celui qui subsiste sous la forme qui change, c'est de bien faire et quand la chose est possible de faire mieux.

Je ne me refuse pas à vous l'avouer, la jeunesse porte souvent avec elle beaucoup d'illusions, mais ce n'en est pas une que de croire au progrès toujours possible quand il est bien guidé et de rêver pour son pays des lendemains plus vastes, plus éclatants. La réalité ne saurait donner de démenti à l'idéal rêvé, sous la conduite de celui dont je salue avec admiration et respect la glorieuse carrière, avec l'appui de ses collègues, des membres de cette Chambre, avec la précieuse collaboration du peuple canadien tout entier, uni dans la même pensée d'espérance et convaincu de la nécessité d'un effort toujours plus tenace, nous verrons s'élever, grandir le rôle que le Canada doit jouer non plus seulement sur le sol d'Amérique, mais dans ce monde où il vient d'entrer conscient de sa force, justement orgueilleux de sa jeune activité.

J'ai l'honneur de proposer qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours du trône.

M. G. W. KYTE (Richmond) (N.-E.): Monsieur l'Orateur, nous vivons sous un régime d'institutions représentatives, libre de toute ingérence de la part des autorités impériales; il n'est que juste dans ces circonstances qu'on nous remette à l'esprit la source dont notre Parlement tire son existence. Précisément la seule manifestation, extérieure et sensible du lien qui nous unit à la métropole, nous est apparue jeudi après-midi, suivant la coutume, à l'occasion de la cérémonie d'ouverture du Parlement. Suivant l'usage antique et solennel, les fidèles représentant du peuple de Sa Majesté se sont rendus en corps au

Sénat pour y apprendre de la bouche de Son Excellence les raisons qui ont déterminé la convocation des Chambres. Toujours suivant le même usage antique et solennel, nous sommes tenus de faire une réponse convenable à ce discours. C'est à moi qu'est échu l'honneur d'appuyer la motion présentée par l'honorable député de Berthier (M. Ecrement) demandant qu'une humble adresse soit transmise à Son Excellence.

Je remercie le très honorable premier ministre de m'avoir honoré de la sorte et qu'il soit assuré que je me rends pleinement compte de la responsabilité qui se rattache à cet honneur. Au reste, c'est dans le même esprit que je voudrais accomplir tous les autres graves devoirs dont nous charge la vie. La température douce et agréable dont nous sommes favorisés depuis que nous avons mis le pied dans la capitale, les dernières teintes de l'automne, nous rappellent que nous avons été appelés au travail de la session un peu plus tôt que d'habitude. Si nous commençons plus de bonne heure il est raisonnable de supposer que nous finirons plus tôt, et je nourris l'espoir de voir la session prendre fin avant que la fonte des neiges ait gonflé les chutes de la Chaudière. Espérons qu'un trop vif conflit d'opinions et une surabondance de paroles ne me donneront pas le démenti.

Nombre de sujets importants sont signalés dans le discours de Son Excellence, mais je n'entends parler que de deux ou trois. Il en est un qui m'intéresse tout d'abord, c'est celui de l'immigration. Il m'a toujours paru que le Canada ne saurait remplir sa destinée tant que ses vastes prairies, son immense superficie n'auront pas reçu leur contingent d'une population prospère. Je suis heureux de le constater, il nous est arrivé l'année dernière un nombre exceptionnellement grand d'immigrants. Loin de moi la pensée d'infliger à la Chambre de longues statistiques, mais j'espère qu'elle me pardonnera de lui citer quelques chiffres à cet égard.

Voici quel a été le nombre des immigrants débarqués au Canada dans le cours de l'exercice financier clos le 31 mars 1909:

IMMIGRATION AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINE LE 31 MARS 1909.

Grande-Bretagne..	52,901
Europe continentale..	34,175
Etats-Unis..	59,832
	146,908

De la Grande-Bretagne:

Angleterre et le pays de Galles..	37,482
Ecosse..	11,810
Irlande..	3,609

M. KYTE.

Voici maintenant un tableau de l'immigration pour les six mois expirés le 30 septembre dernier comparés au semestre correspondant de l'année dernière:

	6 mois au 30 septembre 1909.	6 mois au 30 septembre 1909.	Augmentation.
Aux ports océaniques..	64,447	.....	
Des Etats-Unis.. ..	56,486	.....	
Total..	120,933	100,471	20 p. 100

Approximativement pour toute l'année 175,000.

Monsieur l'Orateur, bien que nous ayons toujours reçu avec plaisir la meilleure classe d'immigrants européens: Anglais, Irlandais, Ecossais, et autres nationalités qui ont contribué depuis quelques années à grossir le chiffre de notre population, un intérêt tout particulier s'attache à l'immigration qui nous vient des Etats-Unis. Ce n'est pas parce qu'elle subit un régime social insupportable dans son pays, ni qu'elle puisse y trouver des moyens faciles d'existence que cette nouvelle immigration est forcée de se diriger vers le Canada; au contraire, elle y vient de son propre gré, pressentant dans notre Nord-Ouest un avenir plus rassurant que celui qui lui est offert dans n'importe quelle autre partie du monde. J'invite nos amis du Nord-Ouest à bien traiter ces immigrants des Etats-Unis. C'est un commencement de rétribution pour la dette que les Etats-Unis ont contractée envers le Canada pour leur avoir envoyé pendant bien des années une nombreuse émigration, alors que les conditions étaient moins favorables chez nous.

C'est une circonstance glorieuse pour le Canada de voir aujourd'hui le courant de l'immigration se diriger des Etats-Unis vers notre pays, lorsque le contraire existait il y a quelques années. Les Canadiens trouvèrent à s'établir confortablement chez nos voisins; toutes les opportunités leur furent offertes, tant dans les sphères sociales qu'intellectuelles et industrielles. Nulles positions auxquelles ils n'avaient la faculté d'aspirer. J'espère que nous rendrons le réciproque aux immigrants qui nous arrivent des Etats-Unis. Ils méritent la chaleureuse bienvenue que les Canadiens pourront leur offrir en tout temps, et faisons des vœux pour que cette immigration soit toujours de la catégorie et de la qualité qui ont caractérisées celle qu'ils nous ont envoyée au cours du dernier exercice.

Je ne traiterai pas la question de finance ni la question commerciale, que l'honorable député de Berthier a traitées. Je dirai toutefois un mot sur une question qui me fascine et dont il est fait mention dans le discours du trône—je veux dire les chemins de fer. Je suis heureux que le jour soit arrivé où le Gouvernement projette la cons-

truction d'une ligne nouvelle dans les vastes régions de l'Ouest. Je vois que les plans et les profils du chemin de fer à la baie d'Hudson sont terminés, et je suppose qu'avec le temps, dans un avenir rapproché, je l'espère, le Gouvernement mettra à exécution la politique qu'il a énoncée de construire cette ligne ferrée à la baie d'Hudson. Tout en nous réjouissant de ce que les provinces de l'Ouest obtiennent ce qu'elles réclament en matière de voies ferrées, nous constatons avec plaisir que le Gouvernement ne néglige de faire face aux besoins des Provinces maritimes. J'ai eu le plaisir, à la dernière session, d'appuyer une résolution de l'honorable député de Westmoreland (l'honorable M. Emmerson) tendant à l'absorption de certaines lignes alimentaires par l'Intercolonial. Je ne m'attendais pas que la patiente et vigoureuse campagne entreprise à ce sujet par l'honorable député portât si tôt ses fruits. Son Excellence donne à entendre que le Gouvernement demandera l'autorisation de louer certaines lignes auxiliaires, et c'est là la réalisation des plus belles espérances de mon honorable ami et de moi-même.

Je ne discuterai pas cette après-midi la question de l'Intercolonial ni n'énumérerai les raisons qui font espérer à la population des Provinces maritimes plus de développement que par le passé dans les chemins de fer. La ligne de conduite tracée au Gouvernement par ce paragraphe du discours de Son Excellence ouvre à l'administration un vaste champ à l'exercice de sa bienveillante politique. J'espère que le Gouvernement se mettra vigoureusement à l'œuvre pour réaliser ce projet. Bien que je ne m'attende pas qu'il loue toutes les lignes qu'il serait désirable d'adjoindre à l'Intercolonial, j'espère toutefois qu'il s'empressera d'en louer au moins une ou deux.

Le discours du Trône fait allusion à une autre question qui me paraît importante : la hausse des prix de certains produits fabriqués. Je relève cette allusion dans le discours de Son Excellence, et je vois que c'est l'intention du Gouvernement de modifier la loi concernant les coalitions dont l'objet est d'augmenter le prix des produits. Je suis forcé d'avouer qu'il s'opère dans le pays un mouvement de coalition qui n'annonce rien de bon pour le consommateur canadien. Les journaux nous rapportent depuis quelque temps que d'importantes maisons commerciales et industrielles ont été absorbées par d'autres plus importantes encore ou se sont fusionnées. Comme résultat, nous avons commencé à nous apercevoir que déjà le prix de certains produits de consommation usuelle a considérablement augmenté.

Loin de moi le désir de vouloir déprécier l'énergie ou le génie d'entreprise de ces rois de l'industrie qui, par leurs talents d'organisation, leur habileté dans la finance et leur bel optimisme ont formé ce que l'on appelle chez nous les coalitions, mais qui sont désignées dans d'autres pays sous des noms plus sévères et moins flatteurs. Notre devoir est d'étudier les questions publiques à la lumière de l'expérience acquise par les nations situées dans les circonstances où nous sommes, et d'adopter une politique sur chacune de ces questions, et je crois qu'il est temps de restreindre au Canada les talents que l'on déploye avec tant de succès depuis tout récemment dans la création des coalitions. "La richesse mal acquise" est heureusement une expression qui n'a pas sa raison d'être jusqu'à présent par rapport à la finance industrielle, et je crois que c'est le devoir du Gouvernement de faire en sorte, au moyen des lois, que jamais cette épithète déshonorante ne soit introduite dans le langage de notre pays.

Il est une autre question sur laquelle j'ai un mot à dire, la question de la milice navale. L'honorable député de Berthier en a déjà parlé, mais comme elle est de haute importance, la Chambre voudra bien me pardonner si je répète que la résolution adoptée le 29 mars dernier par cette Chambre force le Gouvernement à prendre une détermination arrêtée et à adopter une politique ferme et active au sujet des affaires navales au Canada. J'avoue que j'étais bien indécis sur ce qu'il y avait de mieux à faire pour nous. N'ayant pas d'expérience en matière de milice de terre ou de mer, j'ai dû me contenter de former mon jugement sur les discours prononcés à la Chambre par les chefs. Mais j'étais désireux en même temps de connaître l'opinion des experts sur la politique canadienne au sujet de la marine de guerre et indirectement sur la politique du gouvernement impérial, et j'eus le plaisir d'apprendre, quelques mois ensuite, que lord Charles Beresford s'était prononcé sur cette question, et voici les paroles qu'il prononça au banquet annuel de l'Australie à Londres, le 29 juin dernier :

> Le Gouvernement a agi sagement en convoquant à Londres une conférence pour discuter cette question tout d'importance. Nul doute que les possessions anglaises avaient pensé à la question de la défense de l'empire, parce qu'elles nous avaient fait sentir chez nous qu'elles nous croyaient endormis, ne réalisant pas la situation, et ce fait fut accentué davantage par des offres d'argent dans le but de construire ce qu'elles appelaient des dreadnoughts, mais qu'il appela lui-même des navires de guerre. . . Le grand point était de s'entr'aider, et il croyait que le meilleur moyen pour les possessions était de faire des proposition dans le but de se défendre elles-mêmes.
>
> Le meilleur placement pour les colonies était de dépenser leur argent à construire des croiseurs pour la défense de leur commerce en mer. . .

Les navires seraient sous l'administration des colonies, mais se joindraient à la flotte impériale en cas de guerre.

J'ai été heureux de voir que lord Charles Beresford s'accorde avec la politique énoncée dans la résolution adoptée par la Chambre le 29 mars dernier. Je suis heureux de constater que le Gouvernement a cru devoir prendre une détermination au sujet de la politique adoptée à cette occasion, et je vois qu'il adhère strictement aux termes de cette résolution. L'opinion paraît partagée dans le pays sur la manière de participer à la défense navale, mais je ne crois pas que la députation puisse être partagée, vu son unanimité lors de l'adoption de la résolution.

Je n'ai pas de vues bien arrêtées sur ce sujet. On propose comme moyen terme une contribution en argent, mais ce procédé sent trop la féodalité, ce régime dont nous nous sommes éloignés depuis des siècles.

Je crois que le Canada ferait bien de ne pas se hâter, de former le noyau de sa propre marine pour la protection de ses côtes et pour ses propres fins, libre de coopérer avec la marine impériale advenant le cas de nécessité. Je ne doute pas que la question soit discutée lorsqu'elle sera soumise à la Chambre, et il est possible qu'ayant plus de renseignements, nous pourrons plus facilement exprimer nos opinions.

L'histoire, monsieur l'Orateur, nous donne de nombreux exemples d'alliances qui ont été contractées entre les nations pour s'entr'aider et se protéger mutuellement, pour repousser les attaques des nations étrangères et pour se prêter main-forte en temps de guerre.

Comme ces alliances ne reposent sur aucun autre fondement plus solide que la crainte d'une part ni sur d'autre sentiment plus noble que la haine d'autre part, si l'on excepte ce sordide instinct de l'égoïsme qui poussait souvent l'ambitieux à convoiter le territoire d'un voisin faible et inoffensif, elles se disloquaient quand l'intérêt personnel ou les circonstances demandaient de nouvelles combinaisons; et les pays aujourd'hui ligués ensemble cherchaient le lendemain de nouveaux alliés afin de conquérir le territoire et de réaliser la ruine de leurs amis de la veille.

Le système énoncé par le gouvernement libéral dans le discours du trône ouvre dans l'histoire de l'humanité un nouveau chapitre tout palpitant d'intérêt: la Grande-Bretagne, la nation la plus progressive du monde, entourée de sa forte et robuste progéniture, puis par quatre autres nations pleines de vigueur, d'avenir et dotées de ressources infinies: le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du sud, liguées dans une quintuple alliance, pour assurer la protection et les libertés politiques de la race britannique dans toutes les parties du monde. Dans cette alliance, ni la crainte ni la haîne ni la cupidité n'ont droit de cité. Cimentée qu'elle est par les liens du sang et de la parenté ethnique, par le culte voué aux institutions britanniques et par le souvenir des nobles gestes accomplis par la Grande-Bretagne pour alléger les fardeaux de l'humanité opprimée dans tous les pays du monde et sous tous les cieux, cette alliance repose sur une base indestructible.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur d'appuyer la motion de mon honorable collègue, le député de Berthier (M. Ecrément) proposant la présentation d'une humble adresse à Sa Majesté.

M. R. L. BORDEN: Avant d'aborder l'étude de la motion présentée à la Chambre, je tiens tout d'abord à me faire ici l'interprète de mes collègues de gauche et je veux exprimer leurs sympathies à l'endroit de la famille et des amis du docteur Wilbert McIntyre, ancien député de Strathcona, qui par son urbanité, son esprit de loyauté et l'aménité de son caractère s'était fait des amis de tous ses collègues, tant de la gauche que de la droite. Me faisant ici l'interprète de mes amis de la gauche, et en même temps, j'en suis convaincu, de tous les députés de la droite, j'offre à la famille et aux amis de notre regretté collègue, feu le docteur McIntyre, nos plus sincères et cordiales sympathies. Sa mort crée un grand vide dans cette Chambre et elle est en même temps une perte nationale; car, aux nobles dons de la nature dont il était doué et que je viens de mentionner il joignait de remarquables aptitudes et de grandes connaissances; travailleur infatigable, il se vouait sans relâche à l'étude de toutes les grandes questions d'intérêt public dont la Chambre était saisie.

Monsieur l'Orateur, je tiens à offrir mes sincères félicitations à l'honorable député (M. Ecrément) qui a proposé la présentation de l'adresse à Son Excellence, et cela en termes vraiment éloquents. Je présente aussi mes félicitations au député de Richmond (M. Kyte) qui a également prononcé une remarquable harangue, ne donnant guère prise à la critique.

Quant à la prospérité dont il a été question, j'observe que la note dominante du discours placé cette année dans la bouche de Son Excellence, offre une différence assez caractéristique avec celle de la session écoulée.

L'an dernier Son Excellence nous signalait l'existence d'une crise commerciale mondiale, qui fatalement devait franchir les frontières de notre pays. L'enseignement qui se dégageait de l'universalité de cette crise commerciale, c'est que tout gouvernement eût été dans l'impuissance d'en interdire l'accès au Canada. Or, cette année, il n'est point question dans le discours du trône de la prospérité mondiale qui règne

dans tous les pays civilisés et l'enseignement qui s'en dégage naturellement, c'est que les étonnants et merveilleux progrès si heureusement manifestés au Canada et la rapidité avec laquelle le pays a réussi à se remettre des effets de la crise de l'an dernier, tout cela, dis-je, est la conséquence des efforts déployés par ce cabinet "de tous les talents" qui préside à nos destinées. Sans doute, le point de vue auquel on se place pour envisager ces questions diffère d'une année à l'autre. Mais, somme toute, ceux d'entre nous qui étudient soigneusement ces questions le savent, la prospérité mondiale comme les crises commerciales universelles échappent absolument à la direction de tout gouvernement et à la maîtrise de toute combinaison gouvernementale. Il faut se féliciter au Canada de la prospérité mondiale dont nous avons eu notre large part, au cours de ces huit années dernières, et espérons que cette ère de prospérité se perpétuera.

Quant aux progrès réalisés par le pays, j'observe que l'honorable député qui a proposé l'adresse et son collègue qui a appuyé la motion ont passé sous silence certains aspects de la question. Le Canada est en pleine voie de progrès et il serait vraiment étonnant que notre pays ne participât point à cette prospérité universelle. Mais avez-vous songé au débordement des dépenses et au grossissement toujours croissant de nos budgets ces années dernières? J'ai à cet égard sous les yeux un relevé qui a été confectionné depuis quelque temps, et ces chiffres m'ont paru tellemnt exagérés que je n'ai pu croire à leur exactitude.

Je ne me figurais pas que le flot montant de nos dépenses eût subi une telle progression. Or, examen fait des comptes publics, j'ai constaté l'exactitude de ces chiffres. J'ai constaté que durant la période décennale 1886-1896, la totalité de nos recettes a atteint $371,000,000, en chiffres ronds.—J'ai constaté que durant la période décennale 1900-1909, notre revenu global s'est élevé à $692,500,000, bref, j'ai constaté qu'au cours de la dernière période décennale, le Gouvernement actuel a reçu du peuple canadien—car c'est la seule source à laquelle puisse se puiser ces revenus—$321,000,000 de plus que n'avait touché le gouverntment conservateur, durant la période décennale de leur règne. Je me figurais ce que pourrait penser et dire à cet égard un bon vieux libéral de l'ancienne école, s'il revenait devant le Parlement ou s'il faisait partie de cette Chambre aujourd'hui, en regard des promesses et des professions de foi dont avaient retenti tant de tribunes politiques jusqu'en 1896, si on lui disait que le Gouvernement actuel a reçu en dix ans $321,000,000 de plus que le gouvernement conservateur n'avait touché durant une période de similaire durée, antérieurement à 1896. Sans doute il serait enchanté de la progression des recettes, mais il ajouterait: au moment de l'avènement de nos amis au pouvoir en 1896, le pays était grevé d'une dette de $258,000,000; cet accroissement de notre dette nationale avait été l'objet de nos récriminations; nous trouvions cette situation déplorable, et sans aucun doute, cet excédent de recettes qu'a touché le gouvernement libéral au cours de la dernière période décennale, il l'a consacré à éteindre la dette publique.—Mais non, lui ferait-on observer, cette dette n'est nullement éteinte.—Mais au moins on a dû rembourser $200,000,000 de cette dette, car il resterait $121,500,000 d'excédent de recettes pour faire face à tous les nouveaux besoins d'un jeune pays en pleine voie de développement.

Non, lui dirait-on, on n'a pas remboursé $200,000,000. Eh! bien, aujouterait-il, au moins a-t-on dû éteindre $100,000,000 de la dette; car il resterait aux chefs libéraux actuellement au pouvoir $221,500,000 pour faire face aux besoins d'un pays à croissance rapide et en plein développement. Non, lui répondrait-on, la dette publique n'a pas été éteinte dans cette mesure, et si ce vieux libéral était un homme robuste en mesure de supporter sans broncher pareille révélation, on lui apprendrait que notre dette nationale s'est gonflée de près de $66,000,000? Ni le motionnaire ni celui qui l'a appuyé n'ont fait la moindre allusion à cette étonnante et singulière progression des dépenses.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce sont là des chiffres qui veulent être l'objet de nos méditations; d'ailleurs, ils ont provoqué certaines observations de la part de grandes autorités financières, ailleurs qu'au Canada. On me dira sans doute que la construction du Transcontinental national a absorbé une forte partie de ces capitaux. Je me suis donné la peine d'aller aux renseignements et je constate que sauf le pont de Québec, la dépense exécutée pour le chemin de fer transcontinental national, jusqu'au 31 mars dernier, s'est élevée à $52,000,000 et que, y compris la somme relative au pont de Québec, la dépense se rattachant à ce réseau a atteint le chiffre de $58,000,000.

Ainsi, et abstraction faite du Transcontinental national, en défalquant de l'accroissement de la dette la somme consacrée à sa construction dès le début même, on constatera qu'après cette affectation de $58,000,000 à la construction de ce réseau, il reste $321,000 d'excédant de recettes perçues au cours de la période décennale postérieure à 1896, et il est avéré que ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles ont dépensé complètement cette somme et grossi la dette publique de $7,000,000. Bien plus, l'an dernier, l'accroissement de la dette nationale, à laquelle j'ai fait allusion, a atteint le chiffre de $46,000,000, et comme la dépense exécutée

pour le Transcontinental national n'est que de $52,000,000 jusqu'aujourd'hui, il est facile de prévoir, d'après les chiffres fournis par le Gouvernement lui-même qu'ili reste encore $100,000,000 ou $150,000,000 à dépenser pour cette gigantesque entreprise, avant son parachèvement.

Si de cette dépense relative au Transcontinental, je passe à un autre ordre de considérations, je ferai observer que le discours du trône est muet sur la date probable du parachèvement de cette entreprise, ainsi que sur la date à laquelle seront terminés les travaux du pont de Québec. Voilà des questions sur lesquelles le premier ministre aurait bien pu nous éclairer, en portant la parole devant cette Chambre. On le sait, les singuliers retards apportés aux travaux de construction du réseau, entre Winnipeg et Québec. ont été l'objet de critiques fort sévères de la part de sir Charles Rivers-Wilson, l'ex-président du Grand-Tronc. Je tiendrais à savoir, si faire se peut, à quelle date le Gouvernement compte que le réseau sera parachevé, et à quelle époque la construction du pont de Québec sera terminée. Pourrait-on préciser avec quelque exactitude la date à laquelle se réaliseront ces deux éventualités et si on termine en premier lieu la section du réseau, de Winnipeg à Québec et le reste de la ligne de Québec à Moncton, comme nous le supposons, que se propose-t-on de faire de ces sections du réseau, durant la période de construction du pont de Québec?

Nous savons tous que si le trafic a commencé une fois à prendre une direction particulière, il est très difficile de le changer, et nous savons aussi que le trafic qui passe par le Transcontinental peut être dirigé par des voies qui ne sont pas entièrement d'intérêt public pour notre pays ou du moins qui ne sont pas dans l'intérêt des grands ports maritimes du Canada. J'estime que le sujet sur lequel j'ai attiré l'attention du Gouvernement a une importance considérable et j'espère que nous recevrons des informations sérieuses de la part du premier ministre quand il s'adressera à la Chambre.

Dans le discours du trône, je n'ai remarqué aucune allusion au traité des voies de navigation limitrophes. Le premier ministre a eu l'obligeance de nous dire, il y a un jour ou deux, que cette question était encore soumise à l'examen du ministère. S'il en est ainsi, je ne peux pas raisonnablement m'attendre à recevoir aucune information précise aujourd'hui, mais je crois qu'aussitôt la décision du Gouvernement prise, elle devrait être communiquée à la Chambre pour lui permettre de la discuter. J'ai encore, sur ce point, la même opinion que j'ai exprimée à la session dernière, et je crois même à la session précédente, à savoir que ce traité, parce qu'il comprend, à un certain degré, des droits de territoire, n'aurait pas dû être conclu,

selon la théorie moderne et je crois aussi d'après les meilleurs usages anglais, sans avoir été soumis à la ratification du Parlement. Comme cette formalité n'a pas été suivie, il n'est que juste et dans l'intérêt public que nous ayons aussitôt que possible toutes les informations relatives à cette convention.

J'ai également souvenance que le premier ministre à la dernière séance de la conférence impériale de 1907 a proposé une célèbre résolution. Je ne sais pas si beaucoup de membres de cette Chambre s'en souviennent bien parce que la question, depuis lors, a pu s'effacer un peu et disparaître à l'attention publique. Il s'agissait alors de ce qu'on a appelé la ligne "All red" et la presse libérale dans tout le pays a vanté cette ligne comme si elle avait jailli toute armée de la cervelle du premier ministre du Canada, telle Minerve du cerveau de Jupiter. En conséquence on présenta, je me le rappelle bien, aux derniers jours de la session de 1908 une résolution qui soumettait la question au Parlement pour qu'il puisse l'examiner et cette résolution fut définitivement adoptée dans les termes proposés par le Gouvernement. Au cours de la dernière session, j'ai demandé des renseignements quant à l'état et au progrès, s'il y en avait, de cette affaire et autant que je puis m'en souvenir, il ne m'a pas semblé, d'après la réponse du premier ministre que de bien grands progrès aient été faits jusqu'alors relativement à cette ligne. Il est possible qu'on en ait constaté depuis et dans ce cas le premier ministre voudra bien donner à la Chambre tous les renseignements qu'il possède à ce sujet.

Dans le discours du trône, il est fait allusion au traité français. Je ne désire pas prononcer un seul mot qui puisse en aucune façon embarrasser le Gouvernement dans l'étude de ce qui paraît être une question très difficile. J'ai ici le tarif récemment adopté par les Etats-Unis d'Amérique. Quiconque dans cette Chambre a quelque peu examiné cette question, connaît les termes de la deuxième partie du tarif américain de 1909. La deuxième partie de ce tarif déclare que les taux fixés dans la première partie de la loi seront à l'avenir le tarif imposé aux Etats-Unis sur les marchandises provenant de tous les pays étrangers avec un supplément de 25 p. 100 ad valorem, à moins que le président des Etats-Unis, après avoir pris en considération les mesures fiscales des autres pays, soit persuadé que les Etats-Unis bénéficient en tous points d'un traitement équitable et réciproque de la part de ces autres pays et lance une proclamation en conséquence.

A défaut d'une proclamation faite par le président des Etats-Unis—dont les avis sur ce point dépendent mutuellement d'une commission d'experts nommée par lui—tout article exporté du Canada ou de tout autre pays aux Etats-Unis, sera soumis non seulement au tarif fixé dans la première

partie de la loi, mais en plus à un droit de 25 p. 100 ad valorem. Je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'entrer dans une discussion sur la partie du traité avec la république française, mais je me permettrai de soumettre à l'attention du Gouvernement une situation de notre commerce avec la France comparée à celui des Etats-Unis pendant les trois dernières années. Le montant de nos importations de France durant ces trois ans s'est élevé à $24,798,756; le montant de nos importations des Etats-Unis durant la même période s'est élevé à $546,522,404, c'est-à-dire qu'il a été vingt-cinq fois plus fort que celui de la France. Nos exportations en France pendant la même période de trois ans se sont élevées à $6,393,400, tandis que nos exportations aux Etats-Unis ont atteint le chiffre de $285,146,337 environ cinquante fois plus élevé. Dans ces circonstances, je dois avouer qu'un examen du traité français comportera certaines questions d'une sérieuse importance et quand ce traité sera soumis à notre considération, j'espère que le ministre qui sera chargé de le présenter, nous donnera tous les renseignements précis relativement à l'effet que sa ratification pourra avoir sur les résultats probables du tarif des Etats-Unis.

Les honorables députés qui ont proposé et secondé l'adresse ont fait quelque allusion au paragraphe contenu dans le discours du trône qui traite de la question de la défense navale et qui est ainsi conçu:

Deux membres de mon gouvernement ont pris part à la conférence impériale convoquée par le gouvernement de Sa Majesté pour s'occuper de la question de la défense. Après consultation avec l'Amirauté, un plan a été adopté relativement à l'organisation d'une marine canadienne, sur les bases de la résolution votée par la Chambre des communes le vingt-neuf mars dernier. Les documents se rapportant à ce projet vous seront soumis immédiatement, et un projet de loi relatif à cette affaire sera présenté.

Je me suis pris à douter quelque peu, pendant une certaine partie du discours de mon honorable ami de Richmond (M. Kyte), si le Canada faisait encore partie de l'empire britannique, mais j'espère qu'il ne s'est rien passé depuis que nous avons commencé à siéger aujourd'hui qui puisse nous permettre de conclure que nous ne formons plus partie de l'empire. Je suis satisfait de croire que le drapeau anglais flotte encore sur le Canada. L'honorable député (M. Kyte) s'est servi d'un langage qui prêterait à faire croire qu'il parlait de quatre ou cinq nations absolument indépendantes qui par convenance aurait jugé bon de conclure ensemble une alliance dans un but de défense. Je ne discuterai pas la question navale cet après-midi; il sera temps de le faire quand le Gouvernement nous présentera ses projets. Je ne me propose même pas de faire allusion à quelques discours vraiment remarquables qui ont été prononcés par des membres du cabinet si l'on doit en croire les renseignements de la presse. Je ne sais pas encore si les paroles des ministres en question sont bien authentiques, mais j'ai appris que l'un d'eux au moins répudie le langage qui lui a été attribué.

Tout ce que je puis dire, c'est que si les éminents journalistes libéraux qui ont proclamé mon approbation complète des projets du Gouvernement, s'imaginent que les projets décrits dans un au moins des discours en question, rencontrent l'approbation des députés de la gauche, ils sont dans une erreur complète. Ni je ne suis opposé, ni je ne dénonce ces projets parce que je ne les connais point.

Nous sommes très heureux en vérité de dire à Son Excellence le Gouverneur général que nous le remercions beaucoup de son charmant discours, mais en agissant ainsi, nous ne voulons pas dire un seul instant que nous nous privons de notre droit d'action relativement aux projets que le Gouvernement a jugé bon de faire. Comme pour les autres propositions du Gouvernement il leur sera accordé juste et équitable considération et le plus tôt ils seront présentés sera le mieux.

En somme, plus tôt nous nous mettrons au travail mieux cela vaudra, car je suis entièrement de l'avis de mon honorable ami de Richmond, à savoir que nous devrions tous nous efforcer d'expédier la besogne du Parlement à cette session, comme à toute autre session. Nous sommes prêts à nous mettre à l'œuvre aussitôt que possible. Que le Gouvernement nomme ses comités, qu'il présente ses mesures, qu'il vienne à nous avec ses travaux et nous ferons notre tâche aussi courageusement que lui pour expédier les affaires publiques Par la brièveté de mon discours je donne du moins une preuve de mon désir d'expédier les affaires de la Chambre, mais je ne peux terminer sans féliciter le ministre du Travail (M. Mackenzie King) de son élévation au rang du ministre du cabinet. Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre que c'est la sixième fois que le premier ministre a dû s'adresser en dehors de la Chambre pour trouver un ministre et c'est la cinquième fois également qu'il cherche en dehors du Parlement pour faire un choix. Nous n'avons rien à dire à ce sujet du côté de l'opposition. Le premier ministre nous a, du reste, donné l'explication de la situation, il y a deux ans, quand il nous a dit qu'il s'efforçait toujours de faire le meilleur choix, et comme il ne pouvait pas trouver l'homme selon ses vues ou un homme suffisamment compétent dans les rangs de son parti, il était naturellement obligé de s'adresser en dehors. Mais les honorables députés qui ont été laissés de côté ne doivent pas croire que leur utilité a disparu, car ils seront toujours tenu de

voter pour le canal de Newmarket et autres choses de ce genre. De cette façon ils contribueront à augmenter la force du parti libéral sinon sur les banquettes ministérielles, du moins sur celles qui sont placées immédiatement derrière.

J'espère que le premier ministre aura l'obligeance de donner à la Chambre les renseignements relatifs aux questions que j'ai soulevées de façon à ce que nous puissions nous mettre à l'œuvre et commencer les travaux de la session aussitôt que possible.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Lorsqu'au mois de mai dernier, monsieur l'Orateur, la Chambre a été prorogée, il fut entendu que le Gouvernement s'efforcerait de convoquer les chambres dans les premiers jours de novembre. Pour se conformer à cette entente, le Parlement s'est réuni au temps fixé et, en ceci comme en toutes autres occasions, le Gouvernement a fidèlement rempli son devoir. Naturellement, on ne nous en a pas tenu compte, mais la vertu pour nous trouve sa récompense en soi-même. A l'accomplissement de nos devoirs, se borne notre ambition. Cette convocation de bonne heure me fait espérer comme à mon honorable ami de Richmond (M. Kyte), que nous devrions jouir du bienfait d'une prorogation aux premiers jours du printemps prochain. Il n'y a en réalité aucune raison pour que le Parlement ne soit pas prorogé longtemps avant que la fonte des neiges se soit déversée dans la chute de la Chaudière. S'il m'est permis de rappeler les récentes expressions de mon honorable ami, le député de Toronto-nord (M. Foster), à ce propos, il disait, si mes renseignements sont exacts, que si le Gouvernement présentait ses mesures de bonne heure, la session serait raisonnablement courte.

Ce n'est pas, à mon sens, la vraie manière de poser la question. La session sera relativement courte si l'opposition met un frein raisonnable à sa façonde, mais me basant sur l'expérience, j'ai des doutes sur ce point, bien que je puisse me tromper.

Je constate avec plaisir que l'opposition a modifié sa manière de voir et a inauguré une nouvelle tactique, et, si à l'art de parler, dans lequel elle est passée maître, elle a ajouté l'art de se taire à propos, le pays ne pourra que s'en féliciter.

Je dois des félicitations à l'honorable chef de l'opposition. Il a donné un exemple qui, je l'espère, sera suivi par ses partisans. Je le remercie aussi sincèrement de ses paroles généreuses à l'adresse de notre regretté ami M. McIntyre. On ne saurait dire trop de bien de ce collègue disparu. Il était de ces rares citoyens qui, à une brillante intelligence, joignent un excellent cœur; il ne comptait que des amis dans les deux partis.

J'apprécie également à leur valeur les paroles flatteuses du chef de l'opposition à l'adresse de nos honorables collègues qui ont proposé et appuyé la réponse au discours du trône. Au cours d'une longue carrière, il ne m'a jamais été donné, dans une circonstance semblable, d'entendre des discours aussi concis, aussi pleins d'à-propos et aussi solides.

M. R. L. BORDEN.

Je crains de ne pouvoir me rendre à tous les vœux exprimés par l'honorable chef de l'opposition. Je ne puis pas entreprendre la discussion de toutes les questions qu'il a soulevées. Je ne vois pas la nécessité de discuter à présent la prospérité du pays. Nous sommes prospères et nous n'envions pas la prospérité des autres nations, parce que nous croyons que la prospérité du Canada dépasse celle de tous les autres pays.

Je n'engagerai pas, non plus, de discussion au sujet des dépenses publiques. Mon honorable ami a dit que durant dix années du régime libéral nous avons prélevé sur le peuple $320,000,000 de plus que les conservateurs n'avaient prélevé pendant une égale période. Je ne nie pas le fait, mais je n'ai pas remarqué que le pays s'en soit montré mécontent. Mon honorable ami, le ministre des Finances, n'a éprouvé aucune difficulté à opérer ces prélèvements. L'honorable député de Toronto-nord se rappelle le temps où il occupait ce poste et il admettra qu'il couchait sur un lit d'épines, pendant que le ministre des Finances actuel repose sur des coussins moëlleux.

Il se procure aisément tout l'argent dont il a besoin, vu qu'il s'adresse à une population riche, tandis que l'honorable député de Toronto-nord avait affaire à un peuple appauvri. Si jamais dans l'histoire du Canada il y a eu une époque où le peuple ait vécu heureux et satisfait, c'est bien l'époque présente.

Je ne me crois pas tenu, non plus, de discuter en ce moment la question du parachèvement du chemin de fer transcontinental. Ce débat peut être ajourné jusqu'au jour où l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux aura soumis à mon honorable ami tous les faits et les documents ayant trait à cette entreprise. La même remarque s'applique à la question du pont de Québec.

Mais au sujet du parachèvement du Transcontinental national, je dois dire, avant de passer outre, que rien ne justifie les commentaires de sir Charles Rivers Wilson, le président du chemin de fer du Grand-Tronc ; les événements lui ont donné tort. Il s'est plaint de ce que la ligne du Grand-Tronc-Pacifique entre Winnipeg et le lac Supérieur n'avait pas été construite et que, par conséquent, ce chemin ne pourrait pas être utilisé, cette année, pour le transport de la récolte du Nord-Ouest jusqu'au lac Supérieur.

Je suis heureux de pouvoir déclarer que depuis que sir Charles Rivers-Wilson a formulé ce grief, le chemin a été terminé et ouvert au trafic, et qu'en ce moment il

transporte le blé des provinces de l'Ouest au lac Supérieur.

Quant au traité concernant les eaux navigables, nous sommes tombés d'acord sur tous les points, sauf un qui exige de plus amples délibérations, et si, comme je l'espère, nous arrivons à une entente sur ce dernier point, au cours de la présente session, il sera de notre devoir de communiquer le projet de traité au Parlement.

Pour le moment, je n'ai rien à dire du traité français. A mon sens, ni le traité français, ni quoi que ce soit dans la législation canadienne, ne peut être interprété comme un traitement différentiel au détriment des Etats-Unis, et par conséquent, il n'y a pas lieu d'appliquer au Canada la loi fiscale des Etats-Unis.

Mon honorable ami n'a pas abordé la question de la défense navale, la question par excellence qui devrait être discutée en ce moment. La raison de ce silence, c'est que cette politique, adoptée à l'unanimité par la Chambre, à la dernière session, a provoqué des hostilités de la part de certaines personnes sur l'appui desquelles nous pensions pouvoir compter.

L'an dernier, lorsque la Chambre, à l'unanimité, a décidé que le Canada devait organiser une marine de concert avec l'Amirauté anglaise, le Parlement a été informé que deux ministres canadiens iraient à Londres pour discuter cette question avec l'Amirauté. Peu de temps après, le gouvernement impérial de Sa Majesté convoquait une conférence des colonies autonomes pour traiter toute la question de la défense de l'Empire. Ainsi que la Chambre en a été informée, deux membres du cabinet furent délégués pour assister à cette conférence: l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) et l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden).

Ils se rendirent à Londres immédiatement après la clôture de la session. Ils suivirent toutes les séances de la Conférence et, de plus, ils eurent de longs entretiens avec l'Amirauté. Les résolutions prises à la suite de ces délibérations seront prochainement communiquées au Parlement.

L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) qui n'avait pas pris la parole sur cette question, à la dernière session, a fait connaître son opinion depuis, et il se plaint du silence gardé par le Gouvernement. Il regrette que le rapport de la conférence n'ait pas été rendu public, et, en termes plutôt violents et amers, il insinue que ce retard cache quelque projet néfaste. Il demande, avec un certain émoi, quelles sont les causes de ce silence.

Je suis heureux de pouvoir lui dire que nous n'avons pas de secret, et s'il y en avait à qui aurait-il pu nuire? Certainement pas à lui, puisque sur ce point, il est en faveur de l'abstention absolue.

Il me suffira de répondre à l'honorable député de Jacques-Cartier, qu'aucune décision ne peut être prise avant que tous les documents se rapportant à la conférence soient communiqués à la Chambre et que partant, rien ne doit troubler sa quiétude.

Il ne peut y avoir de secret dans cette affaire. Mon honorable ami n'ignore pas que lorsqu'une conférence a lieu, le rapport n'en est pas rendu public, sans le consentement de tous les intéressés, et je suis en état de lui faire savoir que tous les documents seront rendus publics, ici et en Angleterre, mercredi prochain.

Il serait peut-être préférable, comme le propose mon honorable ami, d'attendre que ces documents soient connus, mais je crois qu'il est à propos de dire quelques mots de la question. S'il y avait lieu d'espérer que la politique formulée l'an dernier serait acceptée cette année avec la même unanimité par l'opposition, toute discussion serait inutile. Mais d'après les apparences, l'opposition est loin d'être d'accord sur ce point. Tout indique que ce n'est pas l'ange de la paix, portant un message de conciliation, qui a présidé aux récentes délibérations de nos honorables amis de la gauche; que c'est plutôt le démon de la discorde, et qu'il n'en est résulté que désastre, ruine et confusion, et comme dit le poète:

> With ruin upon ruin, rout on rout
> Confusion worse confounded.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de rappeler le dernier paragraphe de la résolution votée par la Chambre à la dernière session. Il est ainsi conçu:

> La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire, destinée à encourager l'organisation rapide d'une marine canadienne, en coopération et relation intime avec la marine impériale, conformément aux recommandations de l'Amirauté faites lors de la dernière conférence impériale, et en complet accord avec l'idée que la suprématie navale de la Grande-Bretagne est essentielle à la protection efficace du commerce, à la sûreté de l'Empire et au maintien de la paix mondiale.

Cette résolution est clairement rédigée, elle n'a rien d'ambigu ; elle est aussi précise que possible. Par cette résolution de son Parlement, le Canada s'est engagé à oragniser un service naval devant coopérer avec l'Amirauté, dans le dessein expressément déclaré de maintenir la suprématie de la Grande-Bretagne sur mer. Rien ne peut être plus clair. Cette résolution n'a pas été votée par surprise, mais délibérément et après discussion. La motion de l'honorable député de Toronto-nord, sur laquelle elle a été calquée, était sur l'ordre du jour depuis six semaines lorsqu'elle a été le sujet de nos délibérations et par conséquent, personne n'a été pris à l'improviste. Cependant, l'encre avec laquelle cette résolution avait été écrite était à peine séchée, que de vagues rumeurs, parties du côté de l'opposition, laissaient entendre que la politique ainsi formulée ne satisfaisait pas entièrement le parti conservateur. Ces rumeurs

augmentèrent de jour en jour, pour dégénérer finalement en grondements sinistres.

En toute justice, pour le généralissime et son premier lieutenant, je dois dire que jusqu'à présent ils sont restés courageusement sur leurs positions, quelle que soit l'attitude qu'ils puissent prendre plus tard; mais à leur suite dans les rangs quelques cœurs ardents réclament à grands cris une politique plus voyante. D'un autre côté, dans les grades supérieurs, voire même dans l'état-major du partie, ils s'est rencontré un officier qui, à l'instar de Lucifer, s'est écrié: *Non serviam*, je ne servirai pas. A l'exemple d'Achille, impatient du joug d'Agamemnon, il s'est retiré en boudant sous sa tente.

Nous avons aussi l'honorable député de Lethbridge (M. Magrath) qui ayant au moins le courage de ses opinions, déclare ouvertement, et non sans quelque ostentation, qu'il n'acceptera rien autre chose qu'une contribution directe du Trésor canadien au trésor britannique, suffisante pour assurer la construction d'un "Dreadnought".

Je crois savoir que cette attitude est aussi celle de l'honorable député de McLeod (M. Herron) que je ne vois pas à son siège en ce moment. C'est aussi, me dit-on, la politique préconisée par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake), que j'aperçois devant moi, et de quelques autres membres de l'opposition qui ont voté la résolution de la dernière session, mais qui, depuis, ont changé d'avis et veulent autre chose.

On me permettra de faire observer que cette question n'est pas nouvelle. Elle a été discutée l'an dernier et le Parlement a alors unanimement décidé que l'aide ne serait pas accordée sous forme d'une contribution en argent, mais consisterait en l'organisation d'une marine canadienne. Mais la question remonte à beaucoup plus loin que l'an dernier. Elle a été soulevée en plus d'une occasion. Elle a été discutée à la conférence de Londres en 1902, et la résolution qui fut adoptée à cette conférence, il y a sept ans, est exactement celle qui a été adoptée par cette Chambre au mois de mars dernier.

Cette résolution voulait que l'aide donnée à la mère patrie par le Canada ne consistât pas en une contribution monétaire, qui avait été demandée et respectueusement refusée. On me permettra de rappeler à nouveau le document soumis à la Conférence par les représentants du cabinet canadien lors de la conférence de 1902:

> Jusqu'à présent toutes dépenses encourues par le Canada se limitent à l'armée de terre. Le Gouvernement canadien est maintenant disposé à s'occuper de la défense au point de vue de la marine... En résumé les ministres répètent que, tout en étant obligé de ne pas approuver les mesures présentées, le gouvernement canadien apprécie pleinement l'obligation où se trouve le Dominion, d'encourir des dépenses dans le but de défendre son territoire en proportion de l'augmentation du chiffre de sa population et de sa prospérité. Il est prêt à consentir à ce que ces dépenses soient faites de façon à soulager ceux qui paient l'impôt dans la mère patrie de quelques-uns des fardeaux qui les obèrent aujourd'hui; ils désirent très vivement coopérer grâce à des projets de défense avec les autorités impériales, d'après l'avis d'officiers impériaux expérimentés, en tant que tout cela est conforme avec le principe d'un gouvernement qui a sa marine propre, laquelle a démontré combien elle est un facteur puissant pour promouvoir l'unité de l'Empire.

Il y a déjà sept ans que ce document est connu du peuple de l'Empire britannique comme il l'est de notre propre population. A cette époque, nous étions pris à partie surtout par certains groupes de nos adversaires, bien que ces derniers n'aient jamais osé nous provoquer sous ce rapport en cette enceinte. On nous reprochait de ne pas nous organiser nous-mêmes, mais de nous contenter d'une contribution en faveur de l'Angleterre. A ce propos, on nous citait l'exemple de l'Australie qui était loin d'être en faveur de la politique que nous prônions. L'Australie payait alors une certaine contribution à l'Empire dans le but d'aider à la marine impériale. Si mes souvenirs me servent bien, cette contribution représentait environ £200,000. Cela permettait au gouvernement anglais d'entretenir une escadre impériale dans le Pacifique ; on nous disait alors de suivre cette politique-là. Les événements ont démontré que nous avions raison de prendre l'attitude que nous avons prise, puisque l'Australie elle-même marche maintenant sur nos traces ; qu'elle ne veut plus contribuer un sou au trésor impérial, mais qu'elle organise une escadre qui lui est propre pour se défendre dans ses propres eaux.

Le "News" de Toronto publiait tout récemment un article très suggestif sur cette question. Il ne s'agit pas d'un écrit paru dans les colonnes éditoriales, mais simplement d'un paragraphe publié comme nouvelle, qui donnait le texte du bill présenté au parlement de l'Australie après la conférence de l'été dernier à Londres. A l'avenir l'Australie ne contribuera plus par ses fonds au trésor britannique ; son gouvernement a adopté le plan que je pourrais qualifier de plan canadien et qui consiste à avoir nous-mêmes une flotte qui sera à nous. D'après le "News", de Toronto:

> L'adoption du projet de loi relatif à la défense, présenté tout récemment au commonwealth de l'Australie, signifie que cette colonie établiera une marine de façon à ce qu'en 1912 elle puisse compter sur une flotte qui remplacera les navires de guerre anglais dans les eaux de l'Australie.

Désormais la flotte anglaise sera remplacée par une escadre construite et entrete-

nue par l'Australie et qui se composera comme suit:

La nouvelle flotte comprendra un croiseur armé, du type de l' "Indomitable", trois croiseurs armés du type dit "Bristol", six bateaux de guerre destructeurs avec les sous-marins nécessaires pour compléter l'armement... On porte le coût annuel de cette dépense à $3,750,000.

Le gouvernement impérial acquittera la différence qui existe entre $2,000,000 et le coût actuellement payé par année jusqu'à ce que l'Australie puisse assumer tout ce fardeau en entier. D'après cette nouvelle convention la Grande-Bretagne se trouvera à réaliser une économie annuelle de $1,500,000 à $2,000,000.

Ce service coûtera donc $3,750,000 par année. Tout le poids de cet impôt ne pèsera pas exclusivement sur les épaules de la population de l'Anstralie; non, car cet impôt sera divisé entre l'Australie et la Grande-Bretagne, la première devant acquitter $2,000,000 par année et la balance devant être fournie par la Grande-Bretagne. D'après cet arrangement, ce n'est plus l'Australie qui contribue au trésor impérial, mais c'est ce dernier qui donne sa contribution à l'Australie.

Ce n'est pas tout. L'émoi fut bien grand lorsqu'au mois de mars dernier le câble annonçait que la Nouvelle-Zélande devait fournir un dreadnought à la marine impériale. L'opinion publique s'émut à cette nouvelle. Je trouve encore dans le "News" de Toronto, journal qui semble donner une attention spéciale à ces questions, des renseignements importants relatifs à ce qui se passait à la Nouvelle-Zélande. Cette dernière nous était citée comme exemple à suivre; son attitude devait être imitée par les autres colonies autonomes. Aujourd'hui il appert que la Nouvelle-Zélande se décide à suivre la politique prônée par le Canada. Le "News", de Toronto, dit:

Quand le péril allemand s'accentua, la Nouvelle-Zélande n'hésita pas à fournir en pur don un dreadnought à l'Amirauté britannique. Mais d'après l'arrangement convenu à la conférence de Londres relativement à la défense de l'Empire, ce "Lesser Britain" dans les mers australes doit appliquer son argent à la construction d'un navire de guerre du type de l' "Indomitable".

Le journal ajoute que le dreadnought que doit fournir la Nouvelle-Zélande sera utilisé dans les eaux de la Chine. Plus loin:

Voilà la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui, mais le correspondant de Wellington au "Morning Post" de Londres signale une tendance de l'opinion publique soit en faveur d'une marine locale ou d'une coopération avec l'Australie. Le chef de l'opposition au parlement croit qu'on peut encore conclure un arrangement d'après lequel les deux colonies autonomes que possède l'Angleterre dans l'extrême sud de l'Afrique pourront s'unir pour se défendre de même que pour défendre l'Empire. Un journal de Wellington ne voit rien qui soit capable de stimuler le patriotisme de la colonie dans le fait que la Nouvelle-Zélande place un navire du type de l' "Indomitable" sur la côte de la Chine; et ce journal envie au Canada et à l'Australie les flottes qu'ils doivent posséder, équiper et diriger.

Il ne m'appartient pas de donner un avis à mes honorables amis de la gauche, mais je puis leur demander de réfléchir à une chose; si l'Empire britannique doit rester aussi fort qu'il l'est aujourd'hui, ce ne sera pas en forçant les nations auxquelles il a donné naissance d'opérer leur révolution autour de lui comme des satellites, non, mais c'est en permettant à chacune d'elles de se développer le plus possible, afin que ces colonies puissent contribuer à l'ensemble de l'unité britannique.

J'ai fait voir à la Chambre un aspect du sentiment qui existe chez les membres de la gauche. J'ai fait voir l'attitude des plus ardents; voyons maintenant celle des récalcitrants. J'emploie cette épithète, bien qu'elle ne soit pas encore assez forte à mon sens. Pour rendre justice à ces messieurs, je devrais, si les règlements de la Chambre me le permettaient, emprunter un terme usité dans le langage politique vulgaire, usité chez nos voisins, et dire que ce sont des "stand-patters" et que M. Monk est leur chef.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier): Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) croit-il qu'il soit juste de discuter cette question en se rapportant à des documents qui la concernent et qui ne sont pas encore entre nos mains? J'estime que ce procédé n'est pas équitable.

Sir WILFRID LAURIER: J'ai autant raison de répondre au discours de mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), que ce dernier avait le droit de faire ce discours avant que les documents eussent été déposés sur le bureau de la Chambre.

M. MONK: La règle ordinairement suivie dans la discussion veut qu'un député, lorsqu'il prend la parole, ne fasse pas allusion à des documents qui n'ont pas été déposés sur le bureau de la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER: Il aurait mieux valu pour ces messieurs de la gauche ne pas parler en dehors de cette enceinte sans avoir les documents par devers eux. L'honorable député (M. Monk) aurait dû dire à ses auditeurs que déjà une occasion favorable et opportune lui avait été offerte de parler. Ainsi à la dernière session, il lui aurait été facile de prendre la parole quand ce projet de résolution fut soumis à la Chambre et lorsque d'autres membres de la députation ont discuté ce sujet, bien qu'il se soit abstenu lui-même. Apparemment il a changé d'idée. A un banquet qu'on lui a offert à Lachine, une ville du comté de Jacques-Cartier, il aurait

pu dire à ses amis qu'il avait perdu une bonne occasion de clamer avec énergie les objections qu'il pouvait soulever contre cette politique. Je me rappelle que mon honorable ami se trouvait ici, à son siège, le 29 mars dernier. Il n'a soufflé mot, il est resté coi même à ce moment-là; il n'a soulevé la moindre objection non plus qu'il n'a exprimé son approbation par des paroles. Mais dans la circonstance toute récente à laquelle je fais allusion, il n'a pas hésité à parler, ce qu'il a fait en s'appuyant apparemment sur des documents officiels. Il a soulevé une foule d'objections contre la politique adoptée ici à la dernière session, politique dont il était un facteur, en ce sens qu'il n'a pas demandé à la Chambre de se prononcer par son vote sur cette question. Il a voté cette résolution; mais après avoir agi ainsi sans posséder plus de renseignements qu'il n'en a aujourd'hui, il lui plaît de s'attaquer à la politique du Gouvernement, à la politique de son propre parti, et de déclarer qu'il ne l'approuve pas. Voilà ce que l'honorable député a fait, il y a huit jours à peine.

M. MONK: Monsieur l'Orateur, je soulève une question d'ordre. Il n'appartient pas à mon honorable ami de discuter un sujet dont fait mention le discours du Trône et de profiter de cette occasion pour faire allusion à des documents qui ne sont pas encore entre nos mains, tant que cette formalité n'aura pas été remplie.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne discute pas de question qui ne soit pas soumise à la Chambre selon les règlements de cette dernière; je discute une résolution adoptée par le Parlement à la dernière session et une attaque faite contre cette résolution par mon honorable ami, il y a précisément huit jours aujourd'hui.

M. MONK: Je voudrais connaître votre décision sur ce point-là, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: C'est la coutume bien connue que si l'on fait allusion à des documents, ceux-ci doivent avoir été mis entre les mains des députés.

Sir WILFRID LAURIER: Quelle allusion ai-je faite à des documents? J'aurais préféré, et de beaucoup, que mon honorable ami (M. Monk) n'eût pas discuté cette question avant que les documents fussent soumis à la Chambre, mais vu qu'il a mieux aimé attaquer la politique du Gouvernement à propos d'une résolution adoptée par cette Chambre, alors qu'il parlait dans la province de Québec et qu'il voulait soulever les préjugés de ses auditeurs, j'ai le droit de faire allusion à tout cela ici même. Le discours qu'il a prononcé . .

M. MONK: Je ne crois pas que mon très honorable ami puisse m'imputer un motif semblable à moins qu'il ne soit prêt à me signaler de quel langage je me suis servi de nature à soulever les préjugés.

Sir WILFRID LAURIER: Je vais répondre immédiatement à l'honorable député sur ce point. Il y a huit jours aujourd'hui, il disait à ses auditeurs que nous nous proposions de construire une marine qui coûterait annuellement $20,000,000. Je dis que c'est là faire appel aux préjugés. Si je ne trompe, qu'on me fasse voir une autre signification dans ces paroles? Mon honorable ami apprendra sans doute avec plaisir—j'en suis convaincu—lorsque les documents seront déposés, qu'il s'est trompé du tout au tout, non seulement une fois, mais deux ou trois fois, et j'estime qu'alors ces documents lui causeront une profonde surprise.

Aussi, pour détromper les bons électeurs de Jacques-Cartier, qui n'ont pu fermer l'œil depuis que son discours leur a donné le cauchemar, se fera-t-il un plaisir de leur dire que ces gros chiffres sont complètement erronés, qu'il ne sont que le fruit de l'imagination, des rêves, du caprice de celui qu'ils ont eu l'imprudence d'honorer de leur confiance.

L'honorable député ne s'en est pas tenu à cela ; il a encore ajouté que l'établissement d'une marine aurait pour effet de nous entraîner dans les guerres européennes. Pas n'est besoin de lui dire qu'avec ou sans une telle marine notre gouvernement conservera son autonomie, que si nous avons une marine, elle ne prendra part à la guerre que si les membres du Parlement canadien—y compris l'honorable député—le jugent à propos.

Mon honorable ami a aussi reproché au Gouvernement de proposer le projet de commencer l'organisation d'une flotte. Quel est l'objet, quelle est la raison d'être de ces forces ? Jamais, dit-il, nous n'en avons eu; pour quelle raison en établirait-on maintenant? Il est vrai que nous n'avons jamais été pourvu d'une marine. Je me rappelle un temps où nous n'avions ni chemins de fer, ni écoles publiques. Mais aujourd'hui le pays est doté de voies ferrées et d'un système scolaire; et si nous devons maintenant organiser des moyens de défense sur mer, c'est parce que nous prenons rang parmi les nations, que c'est là un fardeau que nous devons assumer à notre titre de nation.

Monsieur l'Orateur, je ne sais aucune nation qui, étant bornée par la mer, n'ait cru devoir se doter d'une marine; je ne sais pas de nation qui, possédant un long littoral, ne possède pas aussi une marine. Je puis me tromper—je crois qu'il en est une, la Norvège; mais ce pays ne tentera jamais les conquérants, il n'a rien pour cela, tandis que le Canada possède des gisements de houille, des mines d'or, des champs de blé et des richesses immenses susceptibles d'exciter la convoitise de l'envahisseur. Et c'est pour cela, comme le

disait l'an dernier l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster), que l'heure est venue de prendre l'initiative, de verser une contribution en argent ou de faire ce que nous proposons maintenant.

Il est toutefois un point sur lequel je partage le sentiment de mon honorable ami—il ne trouvera peut-être pas mauvais que nous soyons d'accord; je suis toujours bien aise, quand c'est possible, de me ranger à son avis. Il a dit à ses commettants de Jacques-Cartier:

Il s'agit ici d'une question canadienne qu'il faut étudier en se plaçant avant tout au point de vue canadien.

Je suis pleinement de l'avis de l'honorable député: il s'agit en ceci d'une question canadienne que nous devons étudier en nous plaçant tout d'abord au point de vue canadien. Mais ce n'est pas tout. Si mon honorable ami avait raison de s'exprimer ainsi, il lui restait cependant autre chose à ajouter. Nous ne sommes pas seulement des Canadiens, nous sommes aussi des sujets britanniques. Cette question, nous devons l'étudier en tenant compte de notre qualité de sujets britanniques aussi bien que notre condition de Canadiens.

Sur certaines questions les intérêts du Canada peuvent se heurter, cela se conçoit, à ceux de la mère patrie. Le fait s'est produit dans le passé, il pourra peut-être se répéter encore. Quand le cas s'est présenté, ce fut la tâche d'hommes d'Etat de concilier les intérêts contraires; s'il venait à surgir de nouveau, c'est encore à eux qu'il incomberait de les concilier sur la base de larges principes. Autant que je sache—je n'exprime ici que mon sentiment personnel—il n'y a dans le cas qui nous occupe, aucun conflit d'intérêt entre le Canada et la mère patrie. Tout ce qui, en cette affaire, profitera à la mère patrie sera également pour l'avantage du Canada.

Je ferai observer à l'honorable député que si nous avons des devoirs comme Canadiens, nous en avons aussi comme sujets britanniques. Si notre titre de citoyens du Canada nous confère des droits, des privilèges et des charges, il en découle également de notre qualité de sujets de la Grande-Bretagne. Mon honorable ami a complètement oublié cet aspect de la question qu'il n'a discutée qu'au seul point de vue canadien. Il aurait dû en aborder l'étude en se plaçant aussi au point de vue de notre condition de sujets britanniques. C'est à ce double titre que nous devons nous rendre compte de nos devoirs et de nos obligations.

Lorsque nous avons abordé cette question et déclaré aux autorités anglaises, comme nous l'avons fait en 1902, que nous les dispenserions de l'obligation de défendre nos côtes, ce qu'elles avaient fait jusque-là, nous nous acquittions de notre devoir en tant que sujets britanniques, et quand nous avons affirmé notre intention d'assumer nous-mêmes cette obligation, nous avons rempli notre devoir de citoyens du Canada.

Je tiens en ce momnet à la main une lettre que je recevais ces jours derniers d'un ami, de passage à Rome. Par cette lettre, l'honorable député se rendra compte de ce que sont nos droits et privilèges en tant que sujets britanniques. Mon honorable ami n'est pas sans savoir qu'il existe à Rome un collège canadien que les Messieurs de Saint-Sulpice de Montréal ont fait construire il y a quelques années et qu'ils soutiennent, à leur frais, pour la formation des jeunes catholiques étudiant la théologie. A la date où l'ami en question m'écrivait sa lettre, le 16 octobre, Rome, comme nombre d'autres villes du continent européen, était sous le coup de l'émotion violente créée par l'exécution du professeur Ferrer à Barcelone. L'émeute menaçait d'éclater sur divers points de la ville. Il avait fallu mettre sur pied de forts détachements de la troupe italienne pour protéger l'ambassade espagnole auprès du Quirinal et auprès du Vatican, ainsi que l'ambassade d'Autriche. Les rues et les places publiques étaient encombrées d'une populace criant vengeance et proférant des menaces contre les couvents et les communautés religieuses de toute sorte. Mon ami demanda au supérieur du collège s'il redoutait quelque danger. Ecoutez la réponse; je la signale tout particulièrement à l'attention de l'honorable député de Jacques-Cartier:

"Non, j'arborerai le drapeau britannique, si nous sommes attaqués. Le drapeau britannique est notre talisman ici."

Il est impossible de ne pas remarquer la similitude qu'accusent les événements survenus il y a quelque dix-neuf cents ans et ceux de nos jours. Il y a dix-neuf siècles, l'empire romain était à l'apogée de sa puissance; l'apôtre Paul, prêchant la doctrine du Christ, se vit attaqué par la populace et menacé dans son existence. Il se rappela sa qualité de sujet romain, et il lui suffit de prononcer ces mots: "Je suis citoyen romain," pour écarter tout danger. C'est ce talisman qui le protégea contre la populace. De nos jours, la semaine dernière, dans cette ville de Rome qui fut autrefois la maîtresse du monde, un disciple de l'apôtre Saint-Paul se trouvait attaqué de même par une foule ameutée. Il se souvient qu'il est sujet britannique, qu'il est sujet d'un empire qui, sous le rapport de la puissance, de la majesté et du prestige, peut le disputer aux plus beaux jours de l'empire romain. Comme talisman, il arbore le drapeau britannique que la brise fait flotter au-dessus de la cité fameuse, écartant ainsi tout danger et tenant la foule en respect.

Que mon honorable ami de Jacques-Cartier me permette de lui faire encore cette observation: là où il y a des droits et des

privilèges, il y a aussi des devoirs et des responsabilités, et tant que nous jouirons des droits et des privilèges propres aux sujets britanniques, nous devrons assumer les responsabilités que comporte cette condition.

Tels sont les sentiments qui devraient nous animer en abordant l'étude de cette question. Je dis " nous ". Qu'entends-je par là? J'entends les Canadiens de toute origine, de toute race, de toute nationalité; les Canadiens de l'Ouest aussi bien que ceux de l'Est; j'entends surtout—oui, surtout—les Canadiens de la province de Québec, qui s'enorgueillissent de descendre d'une race qui a toujours occupé le premier rang dans le domaine de la chevalerie, de l'honneur et de l'idéal.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Monsieur l'Orateur, malgré l'invitation du premier ministre (sir Wilfrid Laurier), je me propose bien d'aborder aujourd'hui la question de la marine, mais avant de le faire, eu égard aux paroles prononcées par l'honorable chef de la gauche (M. R. L. Borden) et par le chef du cabinet, et à titre d'appréciation de notre regretté collègue de Strathcona (M. McIntyre), je veux rendre un hommage à la fois éclatant et tangible à ce dernier par rapport à son attitude comme homme public au cours de la dernière session du Parlement. A cette session-là, j'avais mis sur le tapis la question de l'établissement du capital du Pacifique-Canadien, pensant que le pays était victime d'une grave injustice. Cette injustice, je l'avais signalée, et les honorables représentants de Strathcona et d'Assiniboïa avaient approuvé mon attitude. Je crois pouvoir fournir aujourd'hui une preuve évidente à la Chambre en donnant lecture d'un très court extrait d'un important journal anglais, le "Truth", de Londres. Ce journal est remarqué pour ses articles financiers qui sont invariablement écrits à la première personne. Dans l'édition du 13 octobre, on relève ce qui suit:

Il y a huit jours je signalais la probabilité d'une émission prochaine d'actions par le Pacifique-Canadien. La nouvelle en est annoncée d'une manière officielle, sir Thomas Shaughnessy ayant fait entendre, à la réunion de la semaine dernière, que la compagnie allait émettre, à l'intention des inscrits, à la date du 15 novembre, pour $30,000,000 d'actions nouvelles, et ce dans la proportion d'une action nouvelle pour tout porteur de cinq anciennes. On tient de source officielle que l'émission se fera à $125. En certains quartiers on est quelque peu contrarié de ce que la compagnie se départisse de son habitude de faire ses émissions nouvelles au pair, mais la place était préparée au changement d'attitude du conseil de direction, par suite de l'hostilité qui s'est manifestée récemment, au sein du Parlement canadien, contre l'émission au pair, sujet que j'ai traité dans le temps. Il me semble que la détermination de la compagnie a l'avantage de plaire à tout le monde, ce qui se voit assez rarement. En vendant ses actions $125 au lieu de les émettre au pair, le conseil ajoute $7,500,000 au capital et se concilie le commerce canadien tout en restant en mesure d'offrir une prime alléchante aux actionnaires.

L'honorable député de Strathcona s'est conquis un titre à la gratitude de la postérité—un titre que ne méconnaîtra pas la population de l'Ouest—en s'élevant, l'année dernière, contre une répartition, préjudiciable à l'intérêt public, du capital du Pacifique-Canadien. Il exposa sa manière de voir en cette Chambre même; il eut l'appui de l'honorable député d'Assiniboïa et le mien, et il se trouve aujourd'hui que le Pacifique-Canadien, contre son gré et ses intentions, possède en caisse une somme de $7,500,000 que, si tel était son désir, il pourrait faire servir à l'établissement d'embranchements dans l'Ouest. S'il se trouvait un plus grand nombre de représentants de l'Ouest pour suivre l'exemple donné par notre regretté collègue en cette circonstance-là, on userait de meilleurs procédés à l'égard des cultivateurs de l'Ouest en matière de transport.

J'aborderai maintenant la question de la marine de guerre. Bien que je n'aie aucun renseignement nouveau à communiquer, aucun éclaircissement à apporter sur le sujet, je désire néanmoins que la Chambre saisisse la situation véritable, quelle qu'elle soit, au cours du débat, vu les propos récemment tenus par certains députés et les écrits que publient actuellement certains correspondants de journaux qui semblent croire que le Canada n'a aucun devoir à accomplir en cette occurrence. Si je m'arrête quelques instants à des vérités connues de toute la députation, c'est surtout dans le dessein de les répandre parmi le public, et aussi de les rappeler à quelques-uns de mes collègues. Tout en tenant ce langage, je n'en désire pas moins que le présent problème soit discuté à fond. Rien ne doit entraver la liberté de parole. Tous les groupes, toutes les provinces, tous les citoyens du pays doivent se prononcer sur un sujet de cette importance.

Néanmoins, j'ai le ferme espoir que cette discussion nous aidera à tracer une ligne de conduite que la nation entière pourra approuver, et que la décision que nous prendrons aura pour louable résultat de rallier tous les suffrages.

Je m'efforcerai d'exposer d'une façon lucide quelques-uns des principes fondamentaux qui, à mon sens, doivent nous guider dans la situation où nous sommes. Je veux d'abord établir — cela prendra quelque temps, malgré l'aveu qu'ont fait aujourd'hui le premier ministre et le chef de l'opposition—que le Canada fait partie intégrante de l'empire britannique. Le premier ministre l'a rappelé, mais parmi ceux qui traitent ce sujet, il s'en rencontre beau-

coup qui semblent perdre de vue cette vérité.

L'un des moyens de la prouver, c'est de prendre le recueil qui renferme la loi de l'Amérique septentrionale anglaise et d'examiner ce qu'on y trouve sur ce sujet. La première phrase du préambule est ainsi conçue:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une union fédérale pour ne fournir qu'une seule et même Puissance sous la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni. . .

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, de l'avis et du consentement des lords spirituels et temporels et des Communes, en ce présent Parlement assemblés, décrète et déclare ce qui suit.

Le dispositif vient ensuite. Qu'est-ce à dire? Cela signifie qu'aujourd'hui notre pays est soumis à la couronne anglaise, et que la Chambre des communes de la Confédération canadienne a été créée et constituée par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. La lecture de certains débats qui s'engagent en ce pays démontre que les discutants oublient complètement que nous devons l'existence au parlement du Royaume-Uni et que nous sommes sous la dépendance de la couronne d'Angleterre.

Si nous lisons quelques lignes de plus, nous rencontrons l'article suivant:

Les dispositions du présent acte relatives à sa Majesté la Reine s'appliquent également aux héritiers et successeurs de Sa Majesté, Rois et Reines du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Article 9:

A la Reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutifs du Canada.

L'article 15 est ainsi conçu:

A la Reine continuera d'être et est par le présent attribué le commandement en chef des milices de terre et de mer et de toutes les forces militaires et navales en Canada.

Et l'article 17:

Il y aura pour le Canada un parlement qui sera composé de la Reine, d'une Chambre haute appelée le Sénat et de la Chambre des communes.

Ainsi, cette loi organique de la confédération canadienne expose avec clarté que le Canada fait partie de l'empire britannique, et que son parlement est l'œuvre du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Permettez-moi de lire la formule du serment que prête chaque soldat qui s'enrôle dans la milice du Canada. C'est le même serment que prêteront, je le suppose, les membres de notre marine de guerre:

Je, A. B., jure et promets sincèrement d'être fidèle et de porter sincère allégeance à Sa Majesté.

Et tous les membres du Parlement canadien prêtent ce serment:

Je jure d'être fidèle et de porter sincère allégeance à Sa Majesté le roi Edouard.

Les titres du roi—ceci est très significatif—ceux qu'on lui donne dans tous les documents officiels sont:

Edouard VII, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et de toutes les possessions anglaises au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

Demain, si quelque nation déclarait la guerre à notre roi, elle la déclarerait à Edouard VII, roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions anglaises au delà des mers, qui comprennent le Canada, cela va sans dire. Si l'empereur d'Allemagne déclarait la guerre à la Grande-Bretagne, il serait peut-être d'avis d'envoyer une flotte dans les eaux d'Halifax et de lui faire remonter le Saint-Laurent jusqu'à Québec, même avant la proclamation des hostilités, de même que la flotte japonaise a détruit les navires russes avant toute déclaration formelle de guerre.

Le Canada fait partie intégrante de l'empire britannique, il appartient au roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions anglaises au delà des mers. Le Canada est exposé aux mêmes attaques que l'Angleterre pourrait essuyer, et la population canadienne devrait comprendre qu'elle fait partie de l'empire, qu'elle peut avoir à repousser les mêmes hostilités que toute autre partie du territoire anglais, et qu'il est de son devoir d'être prête à se défendre elle-même en défendant l'empire.

Cela est exprimé en termes plus explicites encore dans un document qui ne se trouve pas dans le recueil de nos lois, mais qui a été rédigé il y a quelques années par un comité parlementaire et approuvé d'une commune voix. La population du Canada connaît moins ce document que les membres de la députation parce que c'est la prière que nous récitons chaque jour à l'ouverture des séances. C'est le credo politique et religieux de la masse. Il renferme deux ou trois demandes que je mettrai sous les yeux de la députation et du public. Je les lirai avec le plus grand respect. Voici:

Nous vous supplions du fond de nos cœurs de regarder avec faveur notre très gracieux Souverain le roi Edouard, et de le remplir tellement de la grâce de votre Saint-Esprit, qu'il fasse toujours votre volonté et qu'il marche dans vos voies; donnez-lui l'abondance de vos dons célestes; donnez-lui la santé et le bonheur d'une longue vie; fortifiez-le afin qu'il triomphe de tous ses ennemis.

Dieu, plein de grâce, nous vous implorons humblement en faveur du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des autres possessions de Sa Majesté, spécialement de

cette Puissance, qu'il vous plaise de diriger et de faire fructifier pour votre plus grande gloire, la sûreté, l'honneur et le bien-être de notre Souverain et de ses possessions.

Ainsi, dans cette oraison quotidienne, la Chambre admet que le Canada fait partie de l'empire; elle prie pour la prospérité de ce dernier, elle demande que la paix règne dans son sein et que Sa Majest- triomphe de ses ennemis. Néanmoins, il se rencontre des gens qui écrivent dans les journaux canadiens que le Canada peut faire partie de l'empire britannique sans accepter les responsabiltiés qui sont énoncées dans le serment d'allégeance, dans la loi de l'Amérique septentrionale anglaise et dans plusieurs autres documents officiels.

Je m'étonne que des gens qui prétendent être des Canadiens puissent déclarer que les Canadiens ne sont pas obligés de défendre l'empire. Quels sont les liens qui nous unissent à l'empire britannique? D'abord la loi de l'Amérique septentrionale anglaise nous accorde le régime constitutionnel anglais, celui qui nous convient le mieux et qui, à mon avis, est le meilleur régime administratif. Il est préférable au régime autocratique de l'Allemagne; il l'emporte sur le régime constitutionnel des Etats-Unis vu que l'Angleterre est la mère des institutions parlementaires libres et que nous jouissons de ce glorieux régime constitutionnel, pourquoi refuserions-nous de le défendre?

De plus, l'empire britannique est de nos jours l'espoir du genre humain et le principal facteur du progrès mondial qui ait jamais existé. C'est en l'empire britannique que les opprimés de tous les continents et les populations inquiètes de l'Europe, de l'Amérique du Sud, de tous les pays du globe qui aspirent à des destinées meilleures placent aujourd'hui leur espérance. La plus grande calamité qui pourrait fondre sur l'humanité—calamité pire que la décadence de l'empire romain dont la chute était probablement méritée—ce serait l'imposition d'entraves au régime constitutionnel, entraves qui restreindraient sa puissance d'action pour le bien et le bonheur de la race humaine.

Il y a autre chose. Sous le régime anglais, s'est établie la liberté de parole qui règne partout aujourd'hui, dans l'empire britannique plus que nulle part ailleurs. Dans notre propre intérêt en tant que Canadiens, de même que pour le bonheur de l'humanité, nous devons reconnaître nos devoirs envers l'empire et accepter nos obligations de le défendre, quelles qu'elles soient.

Vu que la métropole a signalé l'état de ses moyens de défense et des nôtres, nous nous trouvons à un tournant de notre histoire. Nous devons décider si nous continuerons à faire partie de l'empire britannique ou non. Il y a quatre solutions pos-

sibles mais deux seulement ont quelque importance pour nous. Premièrement, nous pouvons décider que le Canada sera l'un des membres de l'association des états autonomes britanniques s'unissant dans un but commun et pour leur défense mutuelle. J'espère que c'est à ce parti que nous nous arrêterons. Deuxièmement, nous pouvons nous séparer du reste de l'empire, devenir une nation distincte et adopter une politique propre sans tenir compte du dehors. Troisièmement, nous pouvons renoncer à notre titre de Canadiens et devenir une partie des Etats-Unis d'Amérique. Quatrièmement enfin, nous pouvons continuer à faire partie de l'empire ou si nous nous notre coopération, ce à quoi il ne faut même pas penser; car cette politique serait antipatriotique et répugnerait à la population de ce pays.

Il nous faut faire de deux choses l'une; nous sommes à la bifurcation du chemin, et comme Hercule, nous avons à choisir entre le chemin de la vertu, où se trouvent aussi l'honneur et le devoir, et l'autre voie. Nous avons à décider si nous continuerons à faire artie de l'empire ou si nous nous en séparerons. Ces deux projets ont des partisans dans le pays et ni l'un ni l'autre n'inspirent de répugnance à personne, car tous deux impliquent un pas dans la voie du progrès.

Un de ces jours notre pays aura peut-être sa complète indépendance, ce qui ne serait pas contraire aux droits du peuple; mais tant que nous ferons partie de l'empire, tant que nos relations seront celles qui sont établies par tous les documents constitutionnels et tant que nous prêterons ces serments de fidélité, loyauté et dévouement à la couronne d'Angleterre, il nous faudra choisir entre l'une et l'autre de ces deux choses, faire ou ne pas faire partie de l'empire. Si nous voulons rester dans l'empire, nous devons en accepter les responsabilités, et les accepter d'une façon généreuse. Une déclaration de ce genre présente certaines incongruités. On en a mentionné quelques-unes dans la presse et dans les discours prononcés dans le pays, et il faut en parler. Une de ces incongruités est celle que si la mère patrie adoptait une politique qui l'entraînerait dans des guerres ou la rendrait moins capable de se défendre, nous pourrions être mêlés à des guerres dues à sa négligence ou à son défaut de jugement. Si l'on craint l'Allemagne aujourd'hui, c'est parce que l'Angleterre, en adoptant une certaine politique fiscale, a donné ses marchés à l'Allemagne et son travail aux travailleurs d'Allemagne. Bien que l'on dise au peuple de l'Angleterre que ce qu'il lui faut c'est le pain à bon marché, c'est réellement de travail qu'il a besoin, et il trouverait ce travail et ce pain si l'Angleterre changeait sa politique fiscale. Comme citoyen de ce pays et membre de cette Chambre, du moment

que et je dis que l'Angleterre nous a fait savoir qu'elle désirait avoir notre assistance, j'ai le droit de discuter la politique actuelle du gouvernement anglais.

Mes sympathies sont entièrement acquises au gouvernement actuel dans son désir d'amener une réforme sociale dont l'Angleterre a grandement besoin; mais il faut aussi qu'elle fasse une bonne réforme de son tarif en vue de conserver le marché anglais au peuple anglais et le travail d'Angleterre aux ouvriers d'Angleterre, au lieu de l'envoyer à l'étranger. L'Angleterre et l'empire ont besoin d'un homme qui aura assez de force pour dire au peuple anglais que son devoir est de faire la réforme sociale et la réforme du tarif, et avec ces deux choses il obtiendra chez lui ce revenu qui le rendra fort et capable de résister à toute invasion qui pourrait le menacer.

Il résulte des propositions que j'ai énoncées qu'il est aujourd'hui du devoir du Canada de venir en aide à l'empire parce que cette liberté qui est si lente à se montrer, et dont nous aimons tant à parler, pourrait s'éclipser soudainement, et les jours de conscription, de féodalité, de guerre contre les lords pourraient revenir, et l'humanité et le progrès reculer de plusieurs siècles. En présence de ces choses, il est de notre devoir de chercher quelles sont nos responsabilités, et de nous tenir à leur hauteur. L'Angleterre a donné des parlements et des institutions libres au monde entier. Notre système parlementaire est modelé sur le système parlementaire anglais et nous en sommes fiers; et si nous voulons en obtenir de meilleurs résultats, nous devons accepter nos responsabilités. La gloire impérissable du Royaume-Uni d'Angleterre et d'Irlande est le monument qu'il a érigé sur ce continent nord de l'Amérique, et je comprends avec le Canada la grande république qui est au sud de nous.

C'est un monument qui n'a pas son égal dans l'histoire du monde. C'est la démocratie la plus extraordinaire qui est jamais existé sur ce continent nord de l'Amérique, et cette démocratie est l'œuvre de l'Angleterre. Puisque le peuple anglais a érigé ce monument quelqu'un voudrait-il, quand même il serait citoyen des Etats-Unis, et encore moins un citoyen du Canada, manquer un seul instant au devoir de soutenir ce monument et de maintenir cette démocratie? Ceux qui attaqueraient l'empire anglais attaqueraient cette démocratie sur ce continent d'Amérique s'ils le pouvaient, et l'asserviraient à des princes et à des seigneurs. La question en jeu n'en est donc pas petite; au contraire c'est une question vitale, la plus grande qui se soit jamais présentée au peuple canadien. Nous sommes rendus à la division des routes; il nous en faut choisir une, et je sais que nous choisirons une politique qui sera honorable et aidera à la mère patrie; et lorsque cette nation, à l'unanimité, formulera cette politique et décidera ce qu'elle devra être, elle recevra l'appui de toutes les provinces du Canada, notamment celui de la province de Québec.

J'arrive maintenant à la question de savoir quelle devra être cette politique. Devrons-nous construire une marine, ou devrons-nous fournir une contribution à l'Angleterre pour lui aider dans la construction de ses navires de guerre? On pourrait faire les deux choses. Si la guerre était déclarée demain, il nous faudrait adopter la première politique, et fournir aussi une contribution généreuse, parce que nous ne pourrions pas alors espérer construire une marine assez vite pour aider l'empire, s'il en avait besoin.

Je me rappelle aujourd'hui une proposition qui a été faite d'établir des chantiers de navires dans notre pays. Il y a quelques années, j'ai dit devant cette Chambre, je ne crois pas avoir été beaucoup appuyé, cependant, que ce qu'il fallait au Canada dans le développement d'une politique nationale était d'établir une grande industrie navale dans les Provinces maritimes et dans le bassin du Saint-Laurent; je disais que nous ne pouvions pas commencer trop tôt vu que le Canada était en voie de devenir un des grands pays commerciaux maritimes du monde. Notre situation entre les deux continents d'Asie et d'Europe, fait que tout le trafic de ces deux pays doit passer par notre pays. Conséquemment, le Canada est obligé d'avoir une grande marine marchande, et nous en avons une preuve dans le fait que nos grandes compagnies de chemins de fer sont en voie de se donner une marine. La compagnie du Pacifique-Canadien est devenue propriétaire d'une flotte immense, celles du Grand-Tronc-Pacifique et du Canadian-Northern se proposent de faire de même; nous avons la ligne de steamers Allan et d'autres grandes lignes de navigation qui font le trafic entre l'Angleterre et notre pays, et il nous faudra aussi une nombreuse flotte canadienne sur l'océan Pacifique. Cela nécessitera une construction énorme de navires dans ce pays. Le commerce maritime du Canada fournirait de ouvrage à une demi-douzaine de chantiers de navires.

Etablissons-les dans le bassin du Saint-Laurent, dans les Provinces maritimes et dans la Colombie-Anglaise. Cette raison est suffisante pour avoir de ces grands chantiers de navires dans notre pays, et il n'y a qu'une seule manière de les avoir promptement c'est d'offrir des avantages aux grandes maisons d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse, pour les engager à venir établir des chantiers de construction d'une marine marchande anglo-canadienne. On pourrait ensuite utiliser ces chantiers pour la construction de navires de guerre canadiens si

cela devenait nécessaire. Je ne crains pas de dire que nous devrions créer une marine canadienne pour la défense du Canada ou pour venir en aide à l'empire, ni même de donner une contribution directe pour aider à l'empire si le jour du péril arrivait. Pas un Canadien ne s'opposerait à cela. On a dit que si nous donnions une contribution nous devrions avoir le contrôle de son emploi. Je ne suis pas tout à fait de cet avis. Nous sommes libres de donner si nous voulons. Nous sommes libres de donner à la mère patrie $10,000,000 ou $20,000,000 pour aider au maintien de l'intégrité de l'empire, et nous ne nous départissons pas par là du principe de contrôler nos propres dépenses. De cent manières différentes nous accordons de l'argent dont nous ne contrôlons jamais l'emploi. Ce n'est pas du tout comme l'imposition de taxes dont nous ne connaîtrons pas l'emploi. Lorsque nous imposons des taxes sur le peuple, le pays en contrôle la dépense par ses représentants dans le Parlement. Mais si le parlement anglais nous imposait une taxe, ce qu'il est parfaitement libre de faire, nous aurions raison de refuser de la payer à moins que nous n'ayions les moyens de dire comment l'argent sera employé. Mais il n'y a rien de contraire au patriotisme ou à la constitution, et il n'y a pas d'humiliation pour nous en offrant une contribution substantielle au parlement anglais pour le défense de l'empire. Cela serait peut-être le moyen le plus prompt et le plus facile de régler la difficulté; il aurait peut-être pour effet de faire réfléchir toute nation qui pouurrait songer à attaquer l'empire anglais. A mon avis, et je crois exprimer ici l'opinion de la masse du peuple canadien, il n'y aurait rien de mal pour le Gouvernement d'offrir immédiatement de l'argent pour aider la mère patrie à construire sa marine, si c'était nécessaire. Mais le point fondamental d'une marine est qu'elle doit être efficace et soustraite absolument à la politique, autant qu'il se peut. Aujourd'hui le peuple anglais croit avoir atteint l'efficacité dans la construction de sa marine. Il y a eu autrefois des scandales, mais on les ai fait disparaître et il n'y a pas aujourd'hui de meilleur service en Angleterre, et même dans tout le monde, que celui de la marine anglaise.

En mon propre nom et au nom des électeurs que je représente, et je crois aussi d'une très grande partie de la population du pays, je suis prêt à dire que nous sommes Anglais tout autant que Canadiens. Nous faisons partie de l'empire britannique et sommes prêts à en accepter toutes les responsabilités, quelles qu'elles puissent être, afin de maintenir l'intégrité et la gloire de l'empire, comme l'intégrité et l'honneur du nom canadien.

L'hon. G. E. FOSTER (Toronto-nord): Il y a un ou deux points de l'adresse en réponse au discours du trône, au sujet desquels je désire dire quelques mots. Je constate une omission, omission que je ne m'attendais pas trouver surtout cette année. Ni dans le dicours du trône, ni dans l'adresse en réponse à ce discours, on ne fait allusion à la récolte abondante dont le pays a été favorisé. Jusqu'à cette année le Gouvernement se faisait un orgueil d'être comme associé, bien qu'associé silencieux, avec la Providence, et dans des occasions précédentes, il a avoué cette société, et s'en énorgueillissait beaucoup. Qu'est-il arrivé depuis, je ne le sais pas. Mais cette année, si nous considérons la quantité, la qualité et la valeur nous avons dans tout le pays une récolte sans précédent, et il n'y a certainement eu dans le passé une année dans laquelle une récolte abondante et de bon prix était si grandement essentielle à la prospérité du pays. Mais chose étrange, le Gouvernement, pour une raison que je ne connais pas, a omis de mentionner ce fait, et a essayé de créer l'impression que toute la prospérité était due au chemin de fer projeté de la baie d'Hudson, au Grand-Tronc-Pacifique, auquel on attribue beaucoup, à l'immigration et à d'autres choses, sans oublier cette sagesse qui est l'attribut de tout gouvernement, et que mon honorable ami s'est attribué cet après-midi. Ce sont ces choses, et ces choses seules, d'après l'honorable premier ministre, qui ont produit la grande prospérité actuelle du pays. Voyons ce que cette prospérité aurait été si, au lieu d'avoir une récolte abondante, de bonne qualité et rapportant de bons prix, nous avions eu une récolte très pauvre ou moyenne. Quelle est la raison qui a porté mon très honorable ami a jeté la Providence par-dessus bord et lui fait aujourd'hui attribuer à lui-même et à son cabinet tout le mérite de la prospérité de l'année présente? Les honorables collègues de la droite qui m'ont précédé, ont parlé, avec beaucoup de réserve, je dois dire, des finances du pays.

On fait observer que la période de gêne financière semble close et que les recettes du trésor tendent à augmenter. On fait observer également,—mais sans trop y insister,—que l'année financière s'est réglée par un excédent d'un million de dollars, si je ne me trompe. Or, nous avons en main une entreprise de transport de grande importance, qui a coûté très cher et qui est susceptible d'être utilisée de bien des manières; je veux dire le chemin de fer intercolonial. A l'inspection des livres du ministre des Chemins de fer et des Canaux, je vois qu'il s'est produit dans l'exploitation de ce chemin de fer. en 1908, un déficit d'un peu plus de $800,000. Je constate, en outre, qu'en vue de restreindre le chiffre de ce déficit une somme de $3,800,000, provenant d'emprunts ou prélevée sur le Trésor, a été dépensée pour le chemin de

fer intercolonial et imputée sur le compte du capital. Je me permets de signaler particulièrement ce fait à l'attention du ministre des Finances; rien ne fait mieux comprendre le vice du système de comptabilité qui lui assure des surplus,—tout modestes qu'ils soient,—sur les opérations de l'année. A l'expiration du dernier exercice financier, l'Intercolonial comptait 60 voitures de voyageurs et fourgons, 140 wagons-glacières, 7,096 wagons-marchandises fermés, 1 199 wagons-trémis, 414 locomotives, et autres pièces de matériel roulant, formant un total de 12,539. Il a été prélevé une somme dérisoire sur les recettes courantes pour l'achat de nouveaux wagons; les dépenses entraînées par l'achat de wagons ont été dans la plupart des cas imputées sur le compte du capital. Certaines autorités fixent à dix ans la durée d'un wagon; d'autres fixent cette durée à quinze ans, et quelques-uns vont même jusqu'à dire vingt ans. Prenez l'une ou l'autre de ces estimations; je dis que les règles d'une saine administration des chemins de fer, de même que celle d'une comptabilité honnête en matière de chemin de fer, exigent que l'usure courante soit imputée sur les dépenses courantes. Mais loin de prélever sur les comptes courants 10 ou 15 p. 100 de la valeur de ce nombre immense de wagons, 619 ont été remplacés au moyen de prélèvements sur le capital; il n'en a été remplacé qu'un très petit nombre au moyen de sommes prélevées sur les comptes courants. Par exemple, le nombre des locomotives à la fin de l'exercice financier de 1908 était de 414; pas une seule des locomotives achetées l'année dernière n'a été portée sur le compte des dépenses courantes, tandis qu'il en a été acheté 29 au moyen de sommes empruntées et imputées sur le capital. Une très petite partie seulement des frais de remplacement a été imputée sur les dépenses courantes.

Or, monsieur l'Orateur, je dis qu'une somme de $1,300,000 pour achat de matériel roulant sur l'Intercolonial l'année dernière n'aurait pas dû être imputée sur le compte du capital, mais aurait dû être imputée sur les comptes courants, prélevée sur les recettes courantes. On ne l'a pas fait et c'est un bon exemple de la manière dont on s'y prend pour confectionner des surplus au ministère des Finances, et cela aussi donne une idée des formidables abus qui sont tolérés par le ministre des Chemins de fer et des Canaux. Depuis treize ans que ces messieurs, qui se qualifient d'hommes pratiques, exploitent un chemin de fer,—et voilà bien des fois qu'on nous le répète,—ils ont accumulé de leur propre aveu un déficit au montant de $3,500,000, abstraction faite de la somme d'un peu plus de $2,500,000 par année qu'ils ont prélevée sur le compte du capital et appliquée à ce chemin de fer. Et qu'on le remarque bien, cette période de treize ans a été la période par excellence de la croissance, du développement et du progrès industriel du Canada. Figurez-vous les directeurs de toute autre compagnie de chemin de fer d'égale importance au Canada ou ailleurs, venant déclarer à leurs actionnaires, à l'expiration d'une période de treize années de prospérité pour les chemins de fer généralement, qu'ils ont accumulé entre temps un déficit de $3,500,000, abstraction faite d'une dépense de $33,000,000 de capitaux empruntés dans le but de combler le gouffre béant entre le chiffre des recettes et celui des dépenses. Que diraient les actionnaires? Et qu'est-ce que le Canada doit penser de ceux qui sont arrivés à pareil résultat dans l'exploitation d'un chemin de fer, lequel exploité avec intelligence ferait assurément tous ses frais et rendrait un bénéfice pour chaque mille exploité.

Dans le cours des treize années dernières, presque tous les grands réseaux de chemins de fer dans le monde ont réussi à grossir leurs dividendes, et nombre d'entre eux dans une forte mesure. Or, ce prétendu ministère d'hommes pratiques, a réussi dans sa gestion de l'Intercolonial à dépenser $33,000,000 de fonds publics provenant d'emprunts, sans parler d'un déficit de $3,500,000. Qu'est-ce à dire? Le très honorable premier ministre en a donné la raison dans un discours à Toronto il y a nombre d'années. Les ministres ne sont pas à blâmer, dit-il, c'est la faute d'un système vicieux d'exploitation. Mais pouruoi donc, depuis treize ans, le très honorable premier ministre n'a-t-il pas modifié ce système vicieux? Serait-ce parce que, d'après son expérience des hommes, l'emploi d'un système vicieux a ses bons côtés, comme moyen d'influence ou autrement? Quelle que soit la raison, le résultat n'est pas à l'honneur, mais plutôt au discrédit du gouvernement fédéral; car tandis que les chemins de fer aussi bien ou même moins bien partagés, ont fait de bonnes finances, manifestées par l'accroissement dans le chiffre des dividendes, et le paiement de l'intérêt sur les emprunts contractés, l'Intercolonial se trouve dans la situation que j'ai dite. En voilà assez sur ce sujet.

Je voudrais maintenant signaler à l'attention du ministre des Finances la situation dans laquelle nous sommes en ce qui regarde le tarif des Etats-Unis et le traité conclu avec la France. Je n'y insisterais pas aussi fortement, n'était que le discours de Son Excellence annonce que le traité avec la France doit être ratifié. S'il en est ainsi, j'imagine que le ministre des Finances et le ministre des Douanes savent à quoi s'en tenir quant à l'incidence probable qu'aura le tarif des Etats-Unis par rapport au Canada. Le savent-ils bien? Savent-ils quel sera son effet sur notre commerce?

L'honorable premier ministre a déclaré, avec son indifférentisme ordinaire, qu'il l'avait lu, mais n'y avait relevé aucune distinction préjudiciable. L'honorable premier ministre oserait-il prétendre que c'est à la suite de conversations avec des personnes autorisées des Etats-Unis qu'il a pu conclure que ce tarif n'est pas dirigé contre le Canada, pourvu que le tarif canadien reste le même, avec, en sus, l'opération du traité français? Il ne l'osera. D'ailleurs c'est impossible à dire.

Mais qu'est-ce que nous révèle l'esprit de cette loi, en tant qu'elle nous ait connue? Quel est le but qu'elle a déjà réalisé par exemple en ce qui concerne le papier à journal, le bois à pulpe? L'objet de ce nouveau tarif est d'établir une distinction au détriment de la pulpe chimique et de la pulpe broyée mécaniquement de même que contre le papier à imprimer fabriqués au Canada. Telle est la loi, tels en sont l'esprit et l'intention. Il est statué en premier lieu que le papier à imprimer est frappé d'un droit *ad valorem* par livre. Au prix de 2 cents ¼ et moins, le droit est de 3 cents 1.16 par livre; au prix de 2 cents ¼ à 2 cents ½ la livre, le droit est de 3 cents 1-10 la livre, et ainsi de suite par gradation. C'est le droit minimum contre tout pays qui impose un droit sur le bois dont la pulpe destinée à la frabrication du papier est tirée. Quel pays est donc visé, quel pays est donc impliqué? Le Canada. le Canada seul. La restriction comporte l'addition d'un dixième de cent dans le cas de ce pays, auquel il faut ajouter le montant du droit d'exportation, s'il existe un tel droit sur le bois à pulpe. Telle est l'intention du congrès sur cet article particulier du tarif.

Il n'y a pas d'autres manières de voir. Et au sujet de la pâte de bois maintenant? Le tarif général admet la pâte de bois en franchise, mais impose un droit de 1-12 de cent par livre dans le cas d'un pays qui met des restrictions à l'exportation aux Etats-Unis de la pâte de bois. Quel pays est encore visé? Le Dominion du Canada. Mais il faut également ajouter à cet impôt le montant du droit d'exportation sur le bois, ou l'équivalent de ce droit, quel qu'il soit. Voici donc deux articles bien définis du tarif des Etats-Unis, et leur esprit est manifestement d'exercer une influence sur le tarif canadien, et incontestablement sur le commerce du Canada.

Qu'est-ce encore que décrète ce tarif? Voyez à la page 80, l'article 2. C'est un article d'une portée générale. Il ne spécifie pas la mise en vigueur probable d'une certaine disposition à la date du 31 mars mais il spécifie qu'à cette date précise, lorsqu'elle arrivera, tous les produits du Canada importés aux Etats-Unis seront frappés d'un droit de 25 pour 100. Tel est la loi qui sera positivement mise en vigueur à la date

M. FOSTER.

du 31 mars, d'après le décret du Sénat, de la chambre des représentants et du président des Etats-Unis. De sorte qu'au matin du 31 mars, le Canada s'éveillera pour trouver que le tarif général, ou tarif minimum, tel qu'il sera appelé par la suite, a été augmenté de 25 p. 100.

On peut interpréter le texte de la façon que ce droit de 25 p. 100 peut s'appliquer non seulement aux produits imposables importés du Canada. mais à tous les produits portés au tableau des exemptions, car il est dit qu'il s'agit de toutes les importations aux Etats-Unis. Je ne veux pas être trop tranchant ni trop positif à ce sujet, mais telle est mon interprétation, et un homme politique éminent des Etats-Unis avec qui j'en parlais l'autre jour, pensait comme moi, qu'il s'agissait de tous les produits, tant imposables qu'exempts.

Maintenant, quand et à quelle condition ce droit peut-il être supprimé? Il est un pouvoir qui peut accorder cette dispense. Songez, monsieur l'Orateur, que cette disposition devient automatiquement exécutoire le 31 mars prochain, mais il existe une autorité pour en suspendre l'opération. On dit parfois que cette autorité est le président. Je réponds: oui et non. Le président des Etats-Unis n'a pas le droit, d'après la loi, de prendre une décision par lui-même pour satisfaire sa propre manière de voir. Le président des Etats-Unis n'a pas cette faculté. Il ne prend une décision que sur les faits qui sont portés à sa connaissance par une commission d'experts préalablement nommée. et qui est chargée d'étudier les détails de chaque question dans les différents pays. Voilà qui est tout autre. On peut prétendre que le président Taft est bien disposé envers le Canada. Je le crois; j'espère qu'il l'est. Mais ses sympathies n'ont rien à y voir. Une commission est déjà nommée et si elle fait rapport que le Canada impose quelque inégalité de traitement aux Etats-Unis, soit par des droits de douane, soit par des règlements, des impositions ou des charges quelconques, voilà des faits. Ces faits sont soumis au président, et tout ce qui lui reste à faire c'est d'émettre ou de ne pas émettre sa proclamation, selon les termes de ce rapport. Les faits seront scrutés, analysés jusqu'aux sources mêmes dont ils découlent et étudiés selon l'incident de l'impôt établi par le congrès des Etats-Unis lors de l'adoption de la résolution.

Voici des choses qui existent effectivement, et ce sont ces choses qui, à mon avis, accentuent la gravité de la situation, d'autant plus qu'il s'agit, comparativement à d'autres nations auxquelles nous accordons

une préférence, d'un fort volume de commerce avec les Etats-Unis. Quand le ministre des Finances se propose-t-il de sonder les vues du gouvernement des Etats-Unis sur ce point? Je l'ignore. Il a peut-être des sources de renseignements que je ne connais pas, mais il me semble qu'il restera dans l'ignorance jusqu'après le 31 mars. Quand cette date sera arrivée et que ce droit de 25 pour 100 sera ajouté au droit déjà existant, le président des Etats-Unis prendra tôt ou tard une décision basée sur les faits qui lui auront été soumis et nous ne connaîtrons les vues du gouvernement américain et les incidences du tarif qu'après cette date, qu'après la présentation du rapport, et qu'après l'émission de la proclamation du président conformément aux conclusions de ce rapport.

J'insiste sur ce point, car je crois qu'il est nécessaire de placer tous les faits qui s'y rattachent devant la Chambre. Nous sommes en présence d'une situation excessivement grave, et nous devons la traiter avec beaucoup de tact. Je mentionnerai simplement certains autres articles du tarif. Par exemple, l'imposition d'un droit spécial supplémentaire de 10 pour 100 sur les importations transportées dans des navires autres que des navires américains. Le Canada est encore ici affecté. Si une nation autre que le Canada désire exporter aux Etats-Unis par voie du Canada, cette nation en est empêchée à moins de payer ce droit additionnel de 10 pour 100. De quelle façon sera ainsi affectée une partie de notre commerce? Par exemple, des marchandises en destination des Etats-Unis venant de l'Extrême-Orient et qui traverseraient le Canada pour atteindre le marché américain, seraient considérées comme des importations d'un pays non contigu par voie d'un pays contigu, et seraient frappés, à mon avis, du droit supplémentaire de 10 pour 100 en vertu du nouveau tarif.

Plus que cela, il y a un droit de tonnage. Il n'existe pas de droit de tonnage depuis 25 ans sur les navires canadiens des Grands lacs entrant aux Etats-Unis, et, naturellement, nous n'en imposions pas davantage; c'est un compromis de vieille date. Ce tarif impose un droit de tonnage absolu de 2 cents, je crois, par livre, mais n'excédant pas 10 cents par année, sur les navires d'un pays contigu et de certains autres pays. Dans les autres cas, le droit est plus élevé. Tout ceci prouve que le tarif américain a pour objet d'apporter le plus d'avantages possibles aux Etats-Unis et le moins possible au Canada, et alors, nous devons nous convaincre que la question sera soigneusement étudiée, et que le président lancera sa proclamation conformément aux faits.

J'appellerai maintenant l'attention du Gouvernement sur un dernier point, sur le principe fondamental du tarif, qui est très élastique:

Après le 31 mars 1910 et tant que le président, vu les concessions accordées par le tarif minimum des Etats-Unis, aura la conviction que le gouvernement d'un pays étranger n'impose pas, directement ou indirectement, de conditions ou de restrictions indues, par voie de droits ou de dispositions tarifères, de règlements de commerce ou autres, d'impositions ou exactions ou autres moyens, sur l'importation ou la vente dans tel pays étranger des produits agricoles, des produits industriels ou de tout autres produits des Etats-Unis, et que tel pays étranger ne paye pas de prime d'exportation ou n'impose pas de droits d'exportation ou prohibitif sur l'exportation de ses produits aux Etats-Unis, ce qui établirait une différence injuste au détriment des Etats-Unis ou des produits des Etats-Unis, et que tel pays étranger accorde un traitement réciproque et équivalent aux produits agricoles, industriels et autres produits des Etats-Unis, alors et sur ce une proclamation pourrait être émise.

Le président lancera sa proclamation. Voici une disposition très étendue: l'inégalité de traitement envers les Etats-Unis. De quelle façon? En accordant une préférence à des produits venant d'un pays étranger plutôt que des Etats-Unis. On prétendra que c'est ce qui constitue l'inégalité de traitement. Le Parlement a déjà adopté une résolution à l'effet qu'il nous est loisible au besoin, de mettre un semblable procédé en œuvre au moyen d'une proclamation: nous pouvons imposer un droit moins élevé sur nos importations, quand ces importations entrent au Canada par voie des ports canadiens au lieu des ports américains. Pourrions-nous exécuter ce procédé et ne pas tomber sous le coup des restrictions imposées par le tarif américain dans les cas d'inégalité de traitement? Pourrions-nous donner la préférence aux ports de Saint-Jean, Halifax et Québec au détriment de Baltimore, New-York, Boston et autres ports américains?

La vaste portée de cette disposition, tout ce qu'elle comporte, et son effet, évident auquel nous ne pouvons nous soustraire compliquent d'une façon sérieuse le problème que nous avons à étudier, à savoir ce qu'il faut faire pour éviter une ruineuse diminution dans le volume de notre commerce. Je ne suis pas de ceux qui croient que notre position étant correcte, nous devons céder même d'un pouce parce qu'un autre pays adopte un tarif essentiellement à son avantage. Nous faisons des lois pour nous accommoder nous-mêmes; c'est la seule manière d'agir. Mais en même temps, quand un si fort volume de commerce est en jeu, il devient important de prendre une sage orientation avant de pousser plus loin.

Un instant de plus, si la Chambre veut me le permettre, et je termine. Non, je crois que je n'ai pas le temps d'aborder une autre question, mais je tiens à m'entretenir un instant avec l'honorable premier ministre sur la façon dont il a accompli deux choses. Il était inspiré par

l'esprit du mal lorsqu'il a essayé de jeter la discorde parmi l'opposition au sujet de la question de la marine militaire et l'esprit de l'archi-mal plus convenable à un politicien qu'à un homme d'Etat. Un état d'esprit qui aurait fait honneur à Paul de Tarse, devenu plus tard l'apôtre Paul, l'inspirait lorsqu'il demanda à ses partisans d'appuyer sa politique.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. ALEXANDER HAGGART (Winnipeg): Par le passé, monsieur l'Orateur, il m'est rarement arrivé de prendre le temps de la Chambre ou d'abuser de sa patience et je m'en garderai bien, ce soir. Sans doute, les députés représentant ici quelque petite province lointaine sont portés à subir l'influence du milieu qu'ils habitent et ont une tendance au provincialisme ou à l'esprit de clocher et lorsqu'un document de l'importance du discours du trône leur est soumis, ils y cherchent surtout ce qui peut intéresser leur propre province. Dans le discours de Son Excellence je trouve un bref paragraphe se rattachant au Nord-Ouest et ainsi qu'à la province du Manitoba, et dans ce paragraphe figurent les lignes suivantes relatives au chemin de fer de la baie d'Hudson:

Les arpentages préliminaires pour établir un tracé de chemin de fer depuis les champs de blé de l'Ouest jusqu'à la baie d'Hudson, ont été poussés avec énergie tout l'été dernier. On espère qu'un rapport sur ces travaux vous sera présenté prochainement.

Ici on nous apprend que des études ou levés de plans, quel que soit le sens à donner à ces expressions, sont en cours et on exprime l'espoir qu'un rapport à ce sujet sera présenté à brève échéance. Pour les députés dont la carrière parlementaire remonte assez loin, ce mot "chemin de fer de la baie d'Hudson" est sans doute un thème suranné; car il revient périodiquement sur le tapis, et dans l'Ouest c'est un sujet qui figure dans notre vie municipale et politique. Jadis, sous le régime conservateur, deux ou trois compagnies projetèrent une voie ferrée à la baie d'Hudson et on poussa même ce projet jusqu'à construire quarante milles de chemin de fer dans la direction du Nord-Ouest vers le lac Manitoba; mais éventuellement ces rails rouillèrent. Les libéraux à cette époque se moquèrent des conservateurs, disant: "Donnez-nous le pouvoir et nous ne nous contenterons pas de parler du chemin de fer de la baie d'Hudson: nous le construirons. Vint 1896 et l'avènement du gouvernement libéral au pouvoir. En 1897, à la première élection complémentaire, à Winnipeg, à la suite de l'avènement des libéraux au pouvoir, M. Jameson brigua les suffrages populaires. Le cri à cette élection était: "Votez en faveur de Jameson, du progrès, du gouvernement Laurier et du chemin de fer de la baie d'Hudson." Après la mort de M. Jameson, feu M. McCreary posa sa candidature et le même cri retentit. Les électeurs crurent à ses promesses et lui confièrent leur mandat, mais le chemin de fer de la baie d'Hudson ne se construisit pas. Vint ensuite M. Puttee. Il est vrai, c'est à titre de candidat ouvrier qu'il brigua les suffrages; il bénéficia de l'appui des libéraux de Winnipeg et qu'il fût, oui ou non, autorisé à le faire, il promit aussi le chemin de fer de la baie d'Hudson. M. Bole, le député de Winnipeg à la dernière législature fit du chemin de fer de la baie d'Hudson un des articles de son programme et lorsqu'il fut élu, nous pensâmes que ce projet de chemin de fer mourrait de sa belle mort et qu'il serait désormais relégué parmi les choses du passé. De 1896 jusqu'à la dernière consultation populaire Winnipeg vit se succéder les candidats libéraux et à leur dire, le chemin de fer de la baie d'Hudson était une question d'importance capitale. En fin de compte, on décida apparemment d'inscrire ce projet parmi les articles du programme libéral pour les dernières élections.

Ecoutons le ministre des Chemins de fer et des Canaux lui-même. Sans doute, lorsqu'il exprima sa pensée à ce sujet, la dissolution de la législature était imminente et pour donner publicité à sa politique, il choisit une assemblée publique à Galt; province d'Ontario, dont les citoyens n'étaient guère intéressés à ce projet, puisqu'il était destiné à dévier le trafic d'Ontario pour l'acheminer vers les mers du nord. Mais bien qu'il portât la parole devant les populations d'Ontario, c'était en réalité aux électeurs du Manitoba et du Nord-Ouest que s'adressait le ministre des Chemins de fer et des Canaux, par l'intermédiaire du fil télégraphique et de la presse. Voici ses propres paroles:

Ce chemin de fer se construira et cela sans retard.

Voilà une déclaration fort catégorique. L'an dernier, j'ai entendu le ministre prononcer un discours sur une autre grande entreprise publique, le canal de Newmarket, et après avoir prêté l'oreille à sa harangue, il m'a réellement été impossible de décider s'il parlait sérieusement ou s'il badinait. N'ayant pas eu l'avantage de l'entendre à Galt, je ne saurais dire s'il était vraiment sincère en déclarant devant les citoyens de cette ville que le chemin de fer de la baie d'Hudson allait se construire immédiatement. Mais aux yeux des populations du Nord-Ouest cette promesse était insuffisante et voilà pourquoi un autre a cru devoir emboucher la trompette au fond même du Nord-Ouest. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) est allé faire de la propagande politique pour son parti dans l'Alberta et la Saskatchewan et voilà les paroles qu'il a

prononcées devant une assemblée publique —j'appelle l'attention sur la nature catégorique de ces paroles:

Si vous voulez que le chemin de fer de la baie d'Hudson se construise, il faut donner votre appui aux libéraux. Si vous ne voulez pas qu'il se construise, alors contentez-vous des conservateurs.

Et comme cela ne suffisait pas pour rallier l'appui des populations de l'Ouest, voilà que le premier ministre lui-même est appelé à se prononcer sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. Il adressait la parole aux populations sur le parcours de la rivière Niagara et du canal Welland; populations qui ne sont nullement intéressées dans la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, puisqu'il détournerait le trafic de la route du Saint-Laurent. Mais le premier ministre voulait faire parvenir ses paroles aux oreilles des populations du Nord-Ouest, par voie télégraphique et par la presse. Après avoir dit aux citoyens de Wellington que le chemin de fer de la baie d'Hudson ne leur bénéficierait guère, vu que c'est une route alternative, il les exhorte à faire preuve de largeur d'esprit, ajoutant qu'une entreprise qui intéresse une partie du pays tourne à l'avantage de tout le pays. Ecoutons-le:

Nous avons entrepris la construction d'un autre chemin de fer—celui de la baie d'Hudson. Sans doute, le chemin de fer de la baie d'Hudson ne réveille guère d'échos dans l'esprit des populations du comté de Welland. Il intéresse davantage les populations de l'Ouest. Mais je le déclare devant vous, citoyens d'Ontario et je le sais, vous abonderez dans mon sens, quand j'affirme que ce qui intéresse une partie du pays intéresse le pays tout entier. Notre conviction bien arrêtée, c'est que la construction de ce chemin de fer est d'absolue nécessité eu égard à la situation dans laquelle nos concitoyens de l'Ouest se trouvent placés. Ce chemin de fer fournira une route alternative ou facultative. Aujourd'hui, le blé, dès qu'il est mis à bord des trains, est acheminé vers le lac Supérieur. Nous voulons construire un autre chemin de fer vers la baie d'Hudson. Il y aura alors et la route actuelle et celle de la baie d'Hudson, de sorte que l'éleveur de bestiaux et le producteur de céréales auront un double débouché à leur disposition, pour l'écoulement de leurs produits. Mais je vais au-devant d'une objection: "N'allez-vous pas travailler au préjudice du trafic du Saint-Laurent en construisant cette voie ferrée? Hommes de peu de foi! le trafic du Canada est d'un trop fort volume même pour ces deux débouchés. D'après nos prévisions, ces transports suffiront pour les deux routes, celles du Saint-Laurent et celle de la baie d'Hudson. Nous nous sommes convaincus que l'heure est venue de construire ce chemin de fer, dès aujourd'hui, non pas demain, mais maintenant, et nos arpenteurs sont déjà sur le terrain.

Il va sans dire qu'au moment où le premier ministre prononçait ces paroles, une campagne électorale battait son plein dans l'Ouest. Le " Manitoba Free Press ", qui ne vous est pas inconnu, je crois, et qui possède à titre d'annexe de son immeuble, sous forme d'un magnifique bureau de poste, le " Manitoba Free Press ", dis-je, journal qui reflète bien la pensée des libéraux de l'Ouest et passe pour l'organe personnel de l'ex-ministre de l'Intérieur, au cours de ses observations sur ces paroles du premier ministre, dit:

Pour l'Ouest, voilà une des plus importantes déclarations qu'ait jamais formulées le gouvernement canadien et les populations des provinces des prairies y applaudiront de tout cœur.

Mais cette déclaration du ministre des Chemins de fer et des Canaux et les paroles du premier ministre ne suffisaient pas, et voilà pourquoi, en acceptant la candidature offert à la convention de Brandon qui était alors dans le plus fort de la bataille électorale, l'ex-ministre de l'Intérieur déclara que la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson était une question de vitale importance dans cette élection et voici comment il termina son discours:

Le premier ministre veut construire, au bénéfice de ces provinces, le chemin de fer de la baie d'Hudson. C'est le digne couronnement de cette politique de progrès et de développement que le Gouvernement applique depuis trois ans. Cette déclaration a puissamment contribué à m'engager à poser ma candidature dans ce comté au cours de cette élection; car, j'en suis convaincu, l'heure est venue de proclamer que nous, citoyens de l'Ouest, avons réussi à prouver que le chemin de fer de la baie d'Hudson n'est pas un projet chimérique, insensé, mais plutôt une entreprise dont les populations de l'Ouest tiennent à assurer la réalisation et l'heure de se mettre à l'œuvre c'est aujourd'hui même. Par conséquent si les électeurs du Nord-Ouest prêtent leur appui à sir Wilfrid Laurier, dans trois ou quatre ans nous pouvons compter que des trains de chemins de fer desserviront la baie d'Hudson.

M. SPROULE: A quelle date était-ce?

M. ALEXANDER HAGGART: Ce discours date du 22 septembre, un peu plus d'un mois avant l'élection qui eut lieu le 26 octobre. Nous ne nous berçions pas de l'espoir que le Gouvernement, la session dernière, serait en mesure de réaliser toutes les promesses qu'il nous avait faites au cours de la dernière élection; mais au moins nous espérions que cette session-ci, on ne se contenterait pas d'exprimer l'espoir qu'à brève échéance, on nous soumettrait le rapport des études et levés de plans.

Ceci m'amène tout naturellement à aborder l'étude d'une autre question possédant une étroite connexité avec celle du chemin de fer de la baie d'Hudson. Ce chemin de fer, nous l'espérons, traversera un territoire qui appartient à la province du Manitoba et depuis longtemps nous nourrissions l'espoir de le voir enclavé dans notre pro-

vince. Au bénéfice des nouveaux députés qui ne sont pas au courant de l'histoire du Manitoba, disons que la création de cette province remonte à 1870. C'était une fort petite province, s'étendant sur une centaine de milles, du nord au sud, et à peu près autant de milles, de l'est à l'ouest, la ville de Winnipeg étant située au centre, avec une population de 17,000 âmes. Nous possédions une constitution qui aurait suffi au gouvernement de presque un demi-continent. Nous avions un lieutenant-gouverneur, un conseil législatif, une assemblée législative. Nous nous débarrassâmes du conseil législatif, et pour l'édification du député de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster) je vais dire comment nous avons réussi à effectuer cette réforme promptement et sans aucune difficulté. Le conseil législatif se composait de dix-sept membres, quatre d'entre eux constituant la majorité on créa des emplois pour ces quatre conseillers avec une rémunération quelque peu supérieure au chiffre de l'indemnité d'un conseiller et ces quatre conseillers, au grand désappointement de la minorité, vota l'abolition du conseil.

A l'époque de la création de la province du Manitoba, il était évident que ses frontières n'étaient établies que provisoirement. On comprit qu'il serait peu sage de faire un échiquier de ces territoires du Nord-Ouest et d'y multiplier les gouvernements provinciaux; aussi, durant la première législature du Manitoba, on pria le Parlement de reculer les frontières de la province et on demanda la majoration de la dotation provinciale.

M. Alexander Mackenzie opposa un refus à cette requête pour le motif que la frontière nord-ouest de la province d'Ontario n'avait pas été délimitée. Pourtant, en 1881, les frontières du Manitoba furent reculées. On savait à cette époque que les frontières n'avaient pas été fixées, mais presque tout le monde croyait et espérait que la frontière nord-ouest de la province d'Ontario serait le méridien qui coupe le point de jonction des rivières Ohio et Mississipi et qui, prolongé au nord, devait couper le bord septentrional du lac Supérieur, à l'est de Fort-William et de Port-Arthur. Immédiatement, un conflit d'autorité surgit. Les provinces d'Ontario et de Manitoba réclamèrent en droit de juridiction sur les territoires en litige. La discussion fut portée devant le conseil privé. Le Manitoba avait espéré obtenir toute la région du lac des Bois et de la baie du Tonnerre de la rivière à Renée, d'où la province d'Ontario a tiré de grands revenus en droits sur les bois et en droi de mine. Mais la décision du conseil privé lui fut contraire. La limite entre les deux provinces fut fixée par une ligne se dirigeant au nord, à partir de l'angle nord-ouest du lac des Bois, établissant la surface du territoire du Manitoba à 73,000 milles carrés, étendue qui n'est pas égale au tiers de la superficie de la Saskatchewan ou de l'Alberta. On pensa, à l'époque de la création de ces nouvelles provinces qu'il serait à propos de reculer les frontières du Manitoba et de régler toute cette affaire en faisant les trois provinces aussi équitablement partagées que possible en étendue et en importance. Mais le Manitoba fut mis de côté. Les provinces d'Alberta et de Saskatchewan furent créées et reçurent une subvention financière raisonnable pour leur développement, et je n'ai aucun doute qu'elle soit employée avec sagesse. Mais il n'y a pas de motif pour ne pas accorder le même traitement au Manitoba. C'est cette province qui, dans les premiers jours, a ouvert la voie, quand on mettait en doute les profits que pouvait donner l'agriculture dans ces régions. Le Manitoba existait comme province à l'époque où il en coûtait deux boisseaux de grain pour transporter le troisième boisseau au marché. Le Manitoba a résolu le problème des transports. Il a engagé son avenir pour obtenir des tarifs raisonnables et des lignes de chemins de fer qui sillonnent toute la province. Le Manitoba ne pouvait pas améliorer sa situation sans en faire profiter par contre-coups les autres provinces à l'ouest, et je prétends qu'il n'est pas juste qu'il soit traité comme il l'a été. Avec le recul du temps, tous nous apprécions les efforts accomplis par feu sir John A. Macdonald pour construire une voie de communication en s'appuyant sur la grande infériorité commerciale et géographique du Canada, je veux parler des vastes solitudes qui s'étendaient entre les villes et les villages d'Ontario et de Québec et les fertiles plaines de l'Ouest.

Une voie ferrée fut jetée à travers ces solitudes comme le premier anneau de la chaîne qui fut forgée. Nous approuvons aussi la politique de sir John Macdonald, quand il désavouait sans pitié les chartes de chemins de fer partant du Manitoba dans la direction de Duluth et de Chicago. Il était résolu à nous donner des routes commerciales larges et profondes avant que nos chemins de fer puissent être l'objet de la concurrence et que nos produits soient dirigés sur les villes américaines. Nous apprécions aujourd'hui la sagesse de cette politique. Il y eut une opposition acharnée à l'époque du désaveu de ces chartes, mais nous comprenons à cette heure que ce fut dans l'intérêt de la province et du Canada tout entier.

Mais, monsieur l'Orateur, il existe d'autres liens qui unissent entre elles les provinces du Canada avec plus de force peut-être que les rails d'acier d'un chemin de fer, c'est la certitude et la satisfaction que chaque province possède d'avoir été traitée avec équité par le gouvernement fédéral et qu'il n'y a pas eu de faveur injuste, pas de châtiment, pas de soupçon ou rien de ce

genre, parce que cela n'augurerait rien de bon pour le Canada. C'est ce qui semble avoir été parfaitement reconnu à la fin du dernier parlement, car nous constatons que le 13 juillet 1908, le très honorable premier ministre a présenté une série de résolutions relatives à la frontière du Manitoba et qui accordaient à cette province le droit d'étendre sa frontière. Le très honorable premier ministre a parlé ainsi en développant ces résolutions:

Le cas du Manitoba paraît tout particulièrement urgent. Il a la plus petite superficie de toutes les provinces de l'Ouest et il est bien connu qu'il existe au Minitoba un sentiment de désappointement voisin de l'irritation, parce que la province n'aurait pas été traitée aussi généreusement que les provinces d'Alberta et de Saskatchewan qui ont été découpées dans un territoire à même lequel l'étendue du Manitoba aurait pu être augmentée. Nous apprécions tous ce sentiment et il n'y a pas de motifs, à ma connaissance, pour que cet accroissement de territoire ne soit pas accordé.

Par ces paroles, le premier ministre admet qu'il y a des motifs d'irritation et que ces motifs ne disparaissent pas, l'irritation peut se transformer en une affection chronique, dans une hostilité absolue et réelle et s'il y a quelque motif qui puisse l'expliquer, ne doit-il pas y avoir quelque part une culpabilité relativement à cette question?

Les compliments adressés aux députés du Manitoba par le chef du Gouvernement n'ont certainement pas été agréables. Je ne crois pas que le très honorable premier ministre nous les aurait adressés s'il avait connu les faits exacts. Il nous a dit que nous siégions ici grâce aux listes électorales manipulées, mais, monsieur l'Orateur, c'est le contraire qui est vrai. Nous sommes ici en vertu de listes honnêtes, mais quand nous avons appris la source d'information du très honorable premier ministre, nous n'avons pas été surpris. Je ne dirai pas un mot de l'ex-ministre de l'Intérieur, car il serait contraire au règlement de dire quoi que ce soit d'offensant envers un membre de cette Chambre, mais je dirai qu'au Manitoba il avait, pour l'enregistrement, un lot de pires chenapans qu'il soit possible de trouver à l'œuvre dans une autre province. Et quand il donna sa démission de procureur général et quitta le Manitoba, il nous laissa comme héritage sa loi électorale, et cette loi était belle et elle fut admirablement appliquée.

Les listes du Manitoba étaient une honte. Nous fîmes reviser ces listes par un juge, à grand renfort de temps et de misère et le résultat de cette revision qui prit trois semaines fut de rayer environ 3,000 noms d'électeurs apocryphes. Il y avait environ 900 noms de personnes qui avaient été rayés injustement par le président du tribunal. Après avoir rectifié les listes, nous ne prîmes pas de temps à renvoyer ceux qui en étaient les artisans. Nous ne sommes pas ici en vertu de listes manipulées. Le public a pesé ces questions dont je viens de parler et le résultat fut qu'il a élu les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Le public a eu sous les yeux la mauvaise administration du ministère de l'Intérieur, et si l'honorable premier ministre avait été làbas durant les élections, il aurait pu se rendre compte, de façon à le satisfaire, que ce ne sont pas des listes manipulées qui ont été la cause de l'élection des conservateurs, mais plutôt un club politique bien organisé par un corps électoral rempli d'indignation.

M. THOMAS S. SPROULE (Grey-est): En prononçant quelques paroles sur l'adresse, je désire d'abord féliciter les députés qui l'ont proposée et secondée pour la façon remarquable avec laquelle ils se sont acquittés de la tâche qui leur était imposée. Bien peu pouvaient trouver à redire à la manière dont ils ont présenté leur cause, en se plaçant à leur point de vue. Si la brièveté est l'essence de la raison, ils ont donné un bon exemple aux membres de cette Chambre. Le très honorable premier ministre nous a dit qu'il caressait le vain espoir que cette session serait courte et cette opinion a trouvé une force nouvelle dans le discours de mon honorable ami, le chef de l'opposition. Permettez-moi de dire au très honorable premier ministre que la longueur ou la brièveté d'une session dépend beaucoup plus du Gouvernement que de l'opposition. Si, quand le parlement se réunit, le Gouvernement a son ouvrage tout prêt, s'il présente rapidement les documents auxquels a droit la Chambre, s'il dépose sur le bureau sans délai les rapports des ministères et les autres informations que demande la Chambre afin d'accomplir sa tâche d'une façon intelligente, alors l'opposition aidera de son mieux le Gouvernement à raccourcir la durée de la session.

Mais d'autre part si le Gouvernement propose ses mesures quand elles sont à moitié prêtes et s'il ne peut arriver à prendre une décision avant des semaines, s'il les laisse des jours et des jours au feuilleton, sans rien faire, il n'a pas le droit de blâmer l'opposition de prolonger la session. Et c'est là pourtant un état de choses auquel nous sommes accoutumés avec le Gouvernement actuel.

Nous pouvons tous exprimer nos félicitations et notre reconnaissance envers Son Excellence le Gouverneur général pour les informations qu'il nous a données dans le discours du trône. Nous sommes pleins de gratitude envers lui pour l'assurance qu'il nous donne que le pays est prospère.

Nous pouvons sans doute savoir par nous-mêmes, plus ou moins quelle est la situation du pays, mais un tel renseignement est toujours agréable quand il vient d'une source aussi élevée, puisqu'il a été mis dans la

bouche de Son Excellence par ses conseillers constitutionnels qui ont naturellement à leur disposition les moyens de s'assurer des conditions du pays. Mais le Gouvernement nous dira-t-il jusqu'à quel point cette prospérité est due à son entremise? Qu'a-t-il fait durant l'année qui puisse compter pour cette prospérité? Il est raisonnable de croire que le Gouvernement désire imposer au public, d'une façon ou de l'autre, la croyance que cette prospérité est due en quelque chose à ce qu'il a accompli. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement n'a accordé aucune reconnaissance à la divine Providence pour cette prospérité, et puisque le Gouvernement n'a donné aucun mérite à la Providence, nous devons présumer qu'il désire conserver pour lui tout ce mérite.

On nous affirme que l'immigration déverse ses flots abondants d'immigrés très acceptables et tirés des meilleurs éléments des Iles Britanniques, de l'Europe et des Etats-Unis. Mais le Gouvernement a oublié de mettre dans le discours du trône le fait que la North Atlantic Trading Company est défunte. Pendant des années on a prétendu que le flot de l'immigration était dû aux efforts de cette compagnie, mais nous avons maintenant l'assurance, venant de la source la plus haute, que, même depuis que la compagnie a cessé d'exister, l'immigration s'est déversée sur le Canada en flots abondants, formés des meilleurs éléments des Iles Britanniques, de l'Europe continentale et des Etats-Unis. Je me plais à croire que nous recevons une part équitable de l'immigration et qu'un plus grand soin est pris quant à la qualité de ceux qui viennent chez nous. Pendant des années, quand nous disions qu'on devait tenir compte de la qualité plutôt que de la quantité et quand nous soulevions des objections relativement aux mœurs d'un grand nombre d'immigrants venant au Canada, on nous donnait l'assurance qu'il ne venait ici que les meilleurs, des cultivateurs et des ouvriers de ferme—pas d'artisans ni d'ouvriers de métiers—la vraie crème des Iles Britanniques et de l'Europe continentale.

Et cela, en dépit de l'arrivée des Doukhobors, des Galiciens, des Finlandais et des immigrants de toutes les parties du monde. Un jour arriva que le Gouvernement dut tenir compte des plaintes que sa politique d'immigration provoquait dans tout le Canada. Il fut obligé de rapatrier un grand nombre de ces immigrants et les documents déposés sur le bureau de la Chambre font voir que le nombre des déportés, depuis quelques années, s'élève à plusieurs milliers.

Depuis dix ans, nous nous sommes efforcés de faire comprendre au Gouvernement la nécessité d'apporter plus de soin dans le choix des immigrants et toujours on nous répondait que ceux qui nous arrivaient appartenaient à la meilleure classe et que nous ne pouvions pas espérer en avoir de meilleurs. Mais plus tard, le Gouvernement dut admettre qu'il se trompait et aujourd'hui, il se vante du grand nombre de ceux qu'il a dû renvoyer dans leur pays.

Nous remercions Son Excellence de l'assurance qu'il nous donne que l'industrie et le commerce ont fait de grands progrès durant l'année et que ces progrès s'étendent à toutes les lignes d'industries. On aurait pu croire que le commerce était dans le marasme quand M. W. T. R. Preston décida de faire ses malles et de quitter le Japon à la recherche d'une autre occupation. Il paraissait être le seul homme sur lequel le Gouvernement comptât pour tout arranger et tout faire marcher, partout où il se trouvait. C'était la mission qu'il s'était donnée au sujet de l'immigration en Europe et il était à peine arrivé au Japon qu'il mit le trouble dans les relations commerciales entre les deux pays.

On nous avait prédit qu'il révolutionnerait le commerce et l'accroîtrait dans des proportions phénoménales avec les pays d'Orient dont la population est de 450,000,000. Mais il fut bientôt forcé de s'éloigner et il est actuellement à la recherche d'un autre théâtre. Néanmoins, on nous dit que notre commerce est en progrès, et nous devons nous en montrer reconnaissants.

On nous dit encore que la construction du Transcontinental national a été poussée avec vigueur, dans le cours de l'année; on aurait fort bien pu en dire autant de la dette de l'Etat. Jamais dans l'histoire de ce pays, on n'a vu une augmentation de la dette publique comparable à celle qui a eu lieu depuis un an ou un an et demi. Le Gouvernement a hâté la construction du chemin de fer transcontinental et il a dépensé l'argent sans regarder.

D'aucuns ont prétendu, et non sans raison, je crois, qu'une bonne partie de cet argent a été dépensée inutilement, que les prix ont été majorés, qu'il y a eu du gaspillage dans le classement des travaux, que les marchés ont été mal rédigés et qu'il y a eu du gaspillage presque partout.

Il y a deux ans, toutes ces accusations ont été niées énergiquement. Des plaintes avaient été faites par M. Hodgins, et après une enquête, la majorité du comité a déposé un rapport exonérant les inculpés. Cependant, il y a le fait indiscutable que la partie la plus intéressée dans l'affaire, la compagnie elle-même déclare que les classifications ont été majorées, que des dépenses inutiles ont été faites, et qu'elle entend s'adresser aux tribunaux pour faire rétablir les faits.

C'est ce qui a été démontré à l'enquête, en dépit du rapport exonérant la commission.

Mais ce n'est pas tout. J'ai ici le rapport de l'Auditeur général et j'y vois que ce

fonctionnaire soulève des objections. Une correspondance a été échangée entre M. Fraser et la commission du Transcontinental. Une des lettres de l'Auditeur général est ainsi conçue:

Bureau de l'Auditeur,
Ottawa, 25 janv. 1909.

Monsieur,

Je n'ai pas reçu de réponse à ma lettre du 5 janvier, concernant les paiements faits à M. P. et J. T. Davis et Macdonell et O'Brien, en vertu du marché passé avec Hogan et Macdonell pour terrassement dans la roche solide, à trois fois le prix fixé pour ce genre de trava

Trois fois le prix convenu! C'est exactement ce que disait M. Hodgins, c'est-à-dire que pas suite d'une classification erronée des matières extraites, l'entrepreneur touchait trois fois le prix auquel il avait droit. Mais le Gouvernement prétendit et démontra à la satisfaction de la majorité de cette Chambre que tout s'était passé régulièrement.

Dans une autre lettre l'Auditeur général dit que non seulement on a exigé trois fois le prix stipulé, mais qu'on a délivré des certificats pour trois fois les travaux exécutés. C'est un nouveau moyen imaginé pour permettre aux favoris du gouvernement de toucher plus d'argent que le pays ne devrait leur en payer. Cela se pratique encore, à l'heure présente.

Qu'a fait la commission quand l'Auditeur général lui a demandé des explications? Elle lui a répondu presque en toutes lettres que c'était une impertinence de sa part de demander des explications et elle adopta une résolution par laquelle elle refusait de les lui donner. C'est cette belle commission qui dépense tant d'argent. L'Auditeur général a dû s'adresser au ministère de la Justice où il a, je crois, obtenu gain de cause, après avoir essuyé les rebuffades du ministère des Chemins de fer et des Canaux et de la commission du Transcontinental national.

Ainsi, si la construction du chemin avance rapidement, les dépenses augmentent dans la même proportion, bien que le discours du trône n'en dise rien. Nous n'avons, non plus, aucun renseignement nouveau, concernant la correspondance échangée entre l'Auditeur général et la commission, et c'est cependant un point sur lequel nous devrions être complètement renseignés, pour pouvoir discuter la question en pleine connaissance de cause.

Nous entendons souvent nos adversaires se vanter d'avoir un gouvernement d'hommes d'affaires. Je crois même qu'un des orateurs de la droite, y a fait allusion dans le présent débat. Le discours du trône nous informe que les travaux des ingénieurs du pont de Québec sont tellement avancés que le Gouvernement pourra demander des soumissions pour la substructure. Or, il y a maintenant nombre d'années que ce gouvernement d'hommes d'affaires a entrepris la construction de ce pont et la première fois qu'il en a été question dans cette Chambre il fit savoir à la Chambre qu'il était décidé, non seulement à entreprendre une grande œuvre, mais à la conduire à bonne fin, avec sagesse et rapidité. Il commença par charger de l'entreprise une société qui versa un capital de $63,000 pour exécuter un travail de $9,000,000, qui se vota ensuite une somme de $64,000 en salaires et qui finalement repassa l'entreprise au Gouvernement, moyennant plusieurs millions, en échange d'un pont écroulé et qui gisait au fond du fleuve. On nous annonce aujourd'hui que le Gouvernement est maintenant prêt à demander des soumissions pour la substructure.

Le discours du trône exprime l'espoir que la présente session sera courte, mais le Gouvernement ne nous a pas fourni le moindre renseignement au sujet des plans de ce pont; il ne nous a pas dit quel sorte de pont il entend construire; s'il pourra ou non utiliser la substructure de l'ancien pont, s'il s'agit d'un pont " cantilever " ou d'un pont à bascule. Le pays va entreprendre de nouveau la construction d'un pont qui coûtera de huit à neuf millions de dollars, sans avoir aucun de ces renseignements.

Nous avons un gouvernement d'hommes d'affaires et ce gouvernement entreprit un grand travail qui devait être le complément indispensable du Transcontinental national et qui devait être terminé en 1910 ou 1911. Cependant, il n'y a encore rien de fait. Ce gouvernement d'hommes d'affaires a dépensé $6,500,000 de l'argent du peuple et tout ce qu'il a à nous montrer, ce sont des pièces de fer tordues qui gisent dans le lit du fleuve.

Ce gouvernement d'hommes d'affaires a gaspillé plus d'argent dans cette entreprise que le Gouvernement précédent n'en a dépensé dans la construction des trois édifices construits sur cette colline et de l'édifice Langevin. Toutes ces constructions n'ont pas coûté $7,000,000—moins que ce que le Gouvernement actuel n'a gaspillé dans l'affaire du pont de Québec.

Il est bon que le peuple sache tout cela et se demande où le Gouvernement a mérité ce surnom de gouvernement d'hommes d'affaires; quelle preuve il a donnée de son intelligence de l'économie; quelle prudence il a déployée, quelles précautions il a prises, quand pour représenter tant d'argent dépensé, il ne peut montrer que les débris du pont, au fond du fleuve.

Son Excellence estime que nous devons être fiers de voir le pays engagé dans une autre grande entreprise de même nature. Il va sans dire que nous devons remercier Son Excellence d'avoir bien voulu nous informer que les levés topographiques pour le chemin de fer projeté à la baie d'Hudson ont été poussés avec vigueur dans le cours de l'été. Comme nous l'a dit l'honorable

député de Winnipeg (M. Haggart) cette question ressemble au fameux procès de Jarndyce contre Jarndyce, elle est continuellement pendante depuis l'avènement du Gouvernement actuel.

Je me rappelle le jour où la Chambre en a été saisie pour la première fois. On nous expliquait que ce chemin de fer offrirait un magnifique débouché pour l'écoulement des produits de l'Ouest. On ne se lassait pas d'énumérer les merveilleux changements que la construction de ce chemin allait opérer dans la situation économique du Nord-Ouest. Tous les ans, et surtout lorsqu'une élection était imminente dans l'Ouest, on parlait de commencer les travaux. Le Gouvernement faisait contraster son dessein bien arrêté avec l'indécision de ses prédécesseurs.

Or voici quatorze ans que le Gouvernement actuel est aux affaires et il nous fait dire par la bouche de Son Excellence que les études préliminaires ont été poussées avec vigueur durant toute l'année écoulée et que le Gouvernement a l'espoir de pouvoir déposer un rapport sur le bureau de la Chambre au cours de la présente session. J'ai la conviction que le Gouvernement s'en tiendra là et que l'an prochain, un autre paragraphe du discours du trône sera consacré à cette question. Nous n'en sommes pas moins reconnaissants de cette promesse que les documents seront déposés, car ils peuvent être très utiles et contenir des renseignements précieux que bien souvent nous ne pouvons obtenir qu'après de longues luttes.

Le discours du trône nous fournit un autre renseignement précieux: le Gouvernement a l'intention de déposer un projet de loi pour se faire autoriser à acheter ou affermer les voies ferrées qui sont reliées à l'Intercolonial, ce chemin de fer dont l'exploitation se solde tous les ans par de lourds déficits, malgré que toutes les dépenses de construction, d'entretien et de réparation soient mises au compte du capital, au lieu d'être payées à même les recettes. Cette exploitation ne rapporte aucun profit, mais on prétend que l'affermage de ces embranchements, la rendra très profitable à la population de cette partie du pays, et du Canada en général.

Or, si le Gouvernement administre ces embranchements aussi bien qu'il a administré le chemin principal depuis son avènement au pouvoir, je considère que le pays n'aura pas à se féliciter du changement. Nous entendons dire, de temps à autre, que ces embranchements ne rapportent aucuns profits, qu'ils sont une source de dépenses pour leurs propriétaires, qu'ils sont dans un état de dilapidation extrême et qu'ils ne pourront jamais être mis sur un pied rémunérateur.

Le pays et cette Chambre auront donc lieu de se réjouir lorsqu'il leur sera annoncé que les propriétaires de ces embranchements nous les loueront moyennant une lourde somme d'argent, et que ces tronçons se rattacheront à une ligne de chemin de fer qui n'a jusqu'à présent rien rapporté et qui, très probablement produira encore moins, entravée comme elle le sera par ces nouveaux fardeaux.

Nous tenons un autre renseignement qui a son prix: le Gouvernement se propose de présenter un bill concernant les ententes à l'effet de restreindre le commerce. On en a parlé beaucoup autrefois. Le Gouvernement, par la bouche du ministre des Finances, en 1897, si je ne me trompe, a annoncé à cette Chambre que la seule guérison à ces ententes à l'effet de restreindre le commerce était le libre-échange, et le Gouvernement fit adopter un bill en vertu duquel il déclarait franc de port tout article destiné à une entente formée à l'effet de restreindre le commerce; cet article pouvait alors entrer en franchise. Je me rappelle avoir parlé de ce sujet pendant deux sessions consécutives; je me souviens des arguments que M. Garrow, aujourd'hui élevé à la judicature, a présentés à cette Chambre. Il s'efforça d'amener le Gouvernement à punir les fauteurs de ces ententes à l'effet de restreindre le commerce au préiudice du consommateur et au préjudice de tous les intéressés. Mais le Gouvernement répondit que cela ne pouvait se faire, que le seul moyen pratique de porter atteinte à ces ententes était de s'assurer de leur existence, et d'enlever tous les droits de douane imposés sur les effets qui leur étaient destinés et de les admettre en franchise dans le pays. On demanda au Gouvernement d'appliquer cette mesure à l'entente du cuir. C'est M. Garrow qui en fit la demande. J'ai rappelé le sujet aux deux sessions suivantes, mais le Gouvernement refusa d'agir. Il laissa cette entente continuer ses opérations au préjudice du Canada, au préjudice du consommateur sans y apporter aucun remède. Mais je vais vous dire ce que fit le Gouvernement. Feu l'honorable N. Clarke Wallace, député d'York-ouest, fit inscrire, il y a de cela plusieurs années, une loi sur le livre des lois, en vertu de laquelle seraient punis ceux qui formeraient des ententes à l'effet de restreindre le commerce. Le Gouvernement modifia la loi de manière à la rendre lettre-morte. Elle portait que tous ceux qui s'uniraient en vue de surélever les valeurs ou d'accroître les prix tombaient sous les dispositions du Code criminel et se rendaient passibles de punition. Mais le Gouvernement modifia cette loi en y insérant cette disposition: partout où il sera démontré qu'une entente aura indûment surélevé les valeurs ou accru les prix, cette entente mérite punition; mais il rejeta sur le réclamant le fardeau de la preuve. Feu sir Oliver Mowat nous fit lui-même comprendre

que la loi était, à proprement dit, sans effet, car on ne pouvait pas déclarer en cour, avec preuve à l'appui, ce qui était considéré une surélévation abusive des prix. Durant deux sessions consécutives je me suis efforcé d'amender ce bill et de le ramener à ses dispositions primitives, afin qu'il eût quelque efficacité et que l'on pût instituer des poursuites en conséquence. Je réussis enfin; le Gouvernement s'était donné quelque raison pour me permettre de faire adopter cet amendement par la Chambre. Peu de temps après, ces ententes furent attaquées, des témoins se présentèrent en cour pour les faire punir; quel en fut le résultat? Le Gouvernement reprit le bill, le modifia de nouveau, le rétablit dans son ancienne forme; les poursuites s'arrêtèrent et depuis lors elles sont restées inactives. Voilà ce qu'a fait un gouvernement qui s'entend en affaires pour empêcher les ententes à l'effet de restreindre le commerce. A-t-il jamais fait un pas en cette voie sauf mention de journaux? A-t-il jamais institué une investigation sur le sujet, bien que ses amis lui aient fait entendre à maintes reprises que ces ententes augmentaient les prix de divers articles au préjudice des citoyens de ce pays? S'en est-il occupé? Nullement, sauf un cas, où je crois, il a agi avec partialité et il mérite éloge.

Je demande donc que cette loi, quelle qu'elle soit, ait une certaine efficacité au lieu d'être lancée dans le public pour lui faire croire qu'il va en résulter des merveilles, mais qui, et l'avenir le prouvera, restera sans effet. Le Gouvernement avait le pouvoir de restreindre ces ententes, mais il s'est bien gardé d'agir, sauf le cas que j'ai mentionné. C'est pourquoi, nous devons conclure que, probablement, il demeurera aussi inactif à l'avenir qu'il l'a été dans le passé. Cependant, on ébruitera dans le pays que cette fois le Gouvernement se dispose à faire pour le peuple quelque chose dans ce dernier bénéficiera et pour lequel il lui devra reconnaissance.

Je désire dire un mot au sujet d'un rapport que je vois dans le discours de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham), prononcé à Montréal, samedi. Je lis ses propres paroles.

En parlant du Canada il dit:

Nous pouvons, et nous avons légiféré pour nous-mêmes, effectuer des traités avec les autres nations et il est probable que bientôt la Grande-Bretagne se dispensera de nous envoyer un représentant de Sa Majesté.

Je suppose qu'il entend parler du Gouverneur général. Ce sera, je pense, une grande surprise pour les habitants du Canada—

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami (M. Sproule) me permettra-t-il? J'étais autrefois journaliste, je soulève rarement une question d'ordre ou demande à me rétracter. Je déclare cependant que je n'ai rien dit de semblable ni fait allusion, directement ou indirectement, à rien qui puisse donner matière à une telle déclaration.

M. SPROULE: Dans ce cas, je crois que l'honorable ministre me remercie de lui avoir fourni cette occasion favorable de nier dès aujourd'hui ce qu'on disait à ce propos. J'accepte avec grand plaisir sa déclaration négative.

J'allais lire une autre partie de son discours qui se rapporte à la défense navale, mais s'il nie cela d'avance, je ne ferai pas cette lecture.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. SPROULE: Il s'agit du même discours. La mémoire ne peut lui manquer au point de ne plus se rappeler ce qu'il a dit; il doit encore avoir souvenance de quelques-uns des sujets qu'il a traités dans son discours. S'il avait l'obligeance de nous répéter ce qu'il a dit alors, nous serions heureux de l'entendre à ce propos. Il ne semble pas vouloir profiter de l'occasion qui lui est offerte de nier cela.

L'hon. M. GRAHAM: C'est la première fois que j'entends parler de cela.

M. SPROULE: Il dit:

A son avis, on commettrait une grave erreur en offrant à la Grande-Bretagne soit des navires, soit de l'argent. Il était fortement opposé à toute contribution en deniers à moins qu'on ne retînt le droit de décider comment chaque dollar souscrit serait dépensé. On administrerait ses propres affaires comme on l'entendrait.

Eh bien! que notre population sache qu'en dépit de l'urgence qui peut se présenter, le ministre des Chemins de fer et des Canaux ne veut pas qu'on fournisse un dollar, un navire, un sou pour venir en aide à la mère patrie, si nous n'avons le droit de dépenser cet argent comme bon nous semblera. Il ajoute:

—et il était certain que la Grande-Bretagne n'essaierait pas de les priver du droit d'en agir de cette façon. On a beaucoup parlé et écrit à propos d'une guerre possible avec l'Allemagne, mais il ne pouvait concevoir pourquoi le Canada se trouverait troublé à ce propos.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'il est très opportun que je remette mon honorable ami dans la bonne voie, dans la crainte qu'il ne dise que j'ai négligé cette tâche.

M. HUGHES: Que l'honorable ministre donne l'exemple et qu'il n'use pas de ce procédé à l'endroit de mon honorable ami.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas besoin de cela. Il serait moins difficile de me faire entendre raison qu'il le serait dans le cas d'autres personnes, mais j'accepte la tâche de rétablir les faits même à propos de ce dont il parle. En vérité, la citation que l'honorable député vient de faire a été par trop amplifiée. J'ai dit très clairement,

parlant en mon nom personnel, que je n'étais pas alarmé du spectre de la guerre que l'Allemagne pourrait susciter et que, quand bien même ce spectre-là existerait, le Canada avait un devoir à remplir.

M. SPROULE: L'honorable ministre devrait me remercier de lui avoir fourni l'occasion de s'expliquer, parce que ceux qui ont lu ces paroles que les journaux ont répandues dans tout le pays, se trouveront maintenant renseignés, grâce à moi. Il a assisté toute la journée à la séance de la Chambre sans nier cet avancé, sans y faire la moindre allusion; je lui ai fourni l'occasion d'établir parfaitement son attitude et je crois qu'il devrait m'en remercier. Si l'on apprenait à l'étranger que cela nous préoccupe fort peu que la guerre éclate par le fait de l'Allemagne, que le sort de la Grande-Bretagne nous est indifférent, que penserait-on de notre loyauté à l'endroit de l'empire britannique, loyauté dont nous entendons parler si hautement? J'ai lu cette partie du discours de l'honorable ministre pour lui fournir l'occasion de la nier ou de l'admettre comme vraie. Il a préféré la première alternative. J'accepte sa négation avec tout le respect qui lui est dû. Mais il est une partie de mon affirmation qu'il n'a pas niée, ou dont il n'a pas parlé, et je dois prendre pour acquis qu'elle est vraie.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger ce débat. On a touché à certaines questions que nous aurons l'occasion de discuter lorsque certains documents nous aurons été soumis; alors nous pourrons nous occuper de ces questions d'une façon plus intelligente.

J'exprime seulement l'espoir que le Gouvernement, vu son désir d'avoir une session courte, facilitera la besogne de la Chambre, comme il doit le faire s'il veut nous aider à atteindre cette fin, en nous fournissant tous les renseignements dont nous avons besoin, et cela du moment même qu'une question est soulevée ici, ou qu'une matière importante doit être débattue.

M. E. N. LEWIS (Huron-ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai constaté avec désappointement que le discours du trône ne contenait aucune allusion à une question qui, disait-on couramment, ferait l'objet d'une enquête par un comité de cette Chambre. Je veux parler de la revision du code de procédure de cette Chambre. Je crois, monsieur l'Orateur, que la plus grande partie des électeurs du Canada apprendraient avec plaisir que les règlements suivis ici peuvent être revisés dans le but d'expédier plus promptement la besogne qui nous incombe. Depuis plusieurs années il existe parmi les électeurs une opinion qui tend à dire que les affaires traînent par trop en langueur ici, et cela au grand détriment du Trésor, en occasionnant une grande perte de temps. Pour ma part, j'ai cru, pendant un certain temps, que l'inconvénient provenait de la longueur et de la multiplicité des discours; cela est vrai jusqu'à un certain point, mais, d'autre part, j'estime que la procédure est vicieuse. Les discours à perte d'haleine devraient guérir ceux qui s'en rendent coupables, puisqu'à de rares exceptions, leurs auteurs qui faisaient partie du Parlement ont été défaits aux dernières élections. En réalité, monsieur l'Orateur, nous sommes dans la position d'un ouvrier qui cherche à exécuter un ouvrage avec des outils qui datent de cinquante ans et plus.

Je conçois que dans le vieux monde des marchands se succèdent et fassent, pendant des siècles, d'heureuses affaires en un même endroit et à la faveur des mêmes méthodes; mais en un pays neuf comme le nôtre, celui qui a réussi à se créer une certaine aisance à l'âge de soixante-cinq ans est certain de perdre le fruit de son travail s'il s'en tient aux anciennes méthodes.

Nos règlements sont calqués sur ceux du parlement que nous avons pris pour modèle, mais j'ai le regret de dire que ce modèle, nous ne l'avons pas imité dans les modifications qu'il a apportées à ses règlements. De ces modifications, certaines pourraient s'adapter à notre pays; d'autres ne sont pas dans le même cas. Il est à remarquer que la modification de la procédure est une question qui fut toujours placée au-dessus de l'esprit de parti, une question qui ne divise pas les deux grands partis politiques, un problème relevant de la Chambre des communes siégeant en comité général (Redleigh, p. 1256). La preuve que la grande majorité des Canadiens désirent que les sessions soient de plus courte durée, c'est que des journaux de toute sorte, de toute couleur politique et de toutes les parties du pays se sont prononcés en faveur de cette réforme. Quelques citations fourniront la preuve de ce que j'avance.

Voici ce que l'on constate en divers pays au sujet de la procédure en matière budgétaire: en Belgique, les articles du budget sont accompagnés d'explications; en France, il existe une commission du budget qui fait un rapport général; en Allemagne, un comité composé de trente-trois membres examine les papiers et, quand il y a lieu, demande des explications supplémentaires; dans les Pays-Bas, l'étude du budget est confiée à cinq commissions différentes, chacune devant déposer son rapport particulier; en Espagne, il existe une commission permanente du budget, composée de trente-cinq membres dont la majorité présente à la Chambre un rapport embrassant toute modification arrêtée; au Pérou, le Congrès doit être saisi du budget dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa réunion, après quoi on le renvoie à une commission.

Le compte rendu des débats est là pour démontrer que, eu égard au temps que nous y consacrons, nous ne votons que peu de

lois, comparativement à ce que font d'autres pays, et en comparant notre travail législatif à celui de la Grande-Bretagne, il ne faut pas oublier que la mère patrie n'a qu'un seul parlement pour tout son territoire, tandis que nous avons les législatures provinciales pour nous soulager d'une forte partie de la besogne. Les sessions du Congrès américain durent en moyenne cinq mois et demi. Au cours de la deuxième session de la 58e législature du Congrès, il fut déposé 20,074 bills et résolutions; 4,904 mesures diverses et 3,992 lois furent votées par les deux Chambres (voir Reinseh, "Les législatures américaines", pages 300-1), tandis qu'au cours de sa session de 1908, qui dura près de huit mois, la Chambre des communes du Canada n'adopta que 77 bills d'intérêt public et n'édicta que cent soixante-treize lois d'intérêt privé. Cet écart doit s'attribuer en grande partie au mode de procédure.

Pendant la 58e législature du Congrès, le sénat des Etats-Unis comptait cinquante-cinq comités permanents et dix comités spéciaux, dont chacun se composait de trois à dix-sept membres, et la chambre des représentants avait soixante et un comités permanents composés de cinq à dix-neuf membres.

Les journaux du Canada entier, d'Halifax à Vancouver, les organes des deux partis politiques, je suis heureux de le dire, ont commenté les observations que j'ai faites sur ce même sujet l'an dernier et se sont tous prononcés en faveur de la durée moins longue des sessions et de l'expédition plus rapide de la besogne. Dit le "Toronto Mail":

Il existe assurément une tendance à prononcer de trop longs discours dans l'enceinte parlementaire.

Le "Victoria Colonist":

Il est évident que dans le monde politique on va trop loin.

Le "Wingham Times":

On laisse prévoir le dépôt d'un projet de loi tendant à modifier les règles actuelles de la procédure parlementaire de façon à hâter l'expédition des affaires publiques et à prévenir la perte de temps qu'occasionnent de vaines discussions.

Le "Halifax Herald":

La longueur excessive des sessions et l'énormité de la dépense qui en résulte ont été maintes fois commentées, et l'on reconnait qu'il y a lieu d'effectuer une réforme.

Le "Globe", le 25 juin 1909:

Avec quatre longues années devant soi, le Parlement se trouve en parfaite situation de démontrer qu'il est une institution pratique et non pas seulement une fabrique de discours.

Le "Globe", le 18 juillet 1908:

La 4e session de la 10e législature est la plus longue de toutes, ayant duré 234 jours; mais c'est au cours des six dernières semaines que l'on a expédié une grande partie de la besogne réelle.

Le "Toronto News":

Un grave défaut de la procédure parlementaire, c'est son inflexible rigidité. La constitution anglaise s'adapte aisément aux conditions nouvelles.

Le "Canadian Presbyterian":

Il n'y a pas de raison valable pour qu'un député prenne la parole plus d'une fois sur une matière quelconqu quand un bill est soumis au comité général de la Chambre.

L'éloquence parlementaire est aujourd'hui synonyme de prolixité, de diffusion et de ce qui en est la conséquence: la fatigue. La concision tendrait à en relever le niveau.

Le "Globe", le 18 juin 1908:

Il se perd des jours et des jours parce que quelques députés abusent à l'excès du privilège qu'ils ont de discourir à loisir quand la Chambre siège en comité des subsides.

Le "Saturday Night":

Nous nous en tenons niaisement à un programme mesquin et sans valeur.

Le "Toronto Star", le 17 avril 1909:

Avec le développement du Canada, le volume de la besogne parlementaire est devenu trop considérable pour le vieux mode de procédure. La Chambre des communes devrait pouvoir s'entendre sur quelque moyen pratique d'expédier ses affaires.

Le "Manitoba Free Press", le 23 février 1909:

L'adoption, relativement aux débats et à la procédure, de règles comme celles dont sont dotés tous les autres parlements de l'univers devrait prévenir à jamais une perte de temps aussi excessive et imposant chaque jour au pays le fardeau d'une dépense énorme où l'indemnité des députés n'entre que pour une fraction.

Monsieur l'Orateur, je me suis permis de coucher par écrit quelques règles qui, advenant le cas où on les adopterait, auraient pour effet d'économiser le temps du Parlement. Ces règles sont fort peu compliquées, et je vais en faire part pour qu'on les mette à l'étude.

Règle I. Les réponses à toutes les questions se feront par écrit; il n'en sera pas donné lecture, elles seront déposées sur le bureau de la Chambre ou insérées dans le feuilleton ou dans le compte rendu des débats.

Cela ne privera pas la Chambre de son droit de se faire expliquer les réponses quand elle le jugera nécessaire.

Règle 2. Le budget devra d'abord être soumis à un comité comprenant tous les mem-

bres. Le comité siégera dans sa salle le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi, de 10 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, et, si c'est nécessaire, durant les séances de la Chambre. Tous les articles ne prêtant pas à la discussion seront soumis à la Chambre en même temps, et les autres le seront séparément, mais il sera toujours loisible à la Chambre de discuter n'importe quel article.

Cette règle est en vigueur au Parlement anglais. Le mode de procédure qui prévaut au Parlement canadien à l'égard du budget est absurde. Le ministre est censé en donner l'explication, mais il se peut qu'il n'y comprenne absolument rien; c'est pourquoi on voit à ses côtés son sous-ministre et son comptable qui lui fournissent les renseignements qu'il nous communique, ce qui entraîne une perte considérable de temps. Quand le ministre jouit de l'amitié de tous les députés, on lui vote son budget sans discussion; dans le cas contraire, on lui suscite des embarras sans nombre, et l'on finit par laisser voter son budget sans obtenir d'explication. Je suis d'opinion que le moyen pratique de s'acquitter de cette tâche consiste à instituer un comité qui siégerait chaque jour de la session, à dix heures du matin. Le ministre annoncera huit jours d'avance qu'il déposera son budget à certaine date; muni de ses documents, il devra, de même que ses commis, se trouver en mesure de fournir tous les renseignements, et à tout député qui en manifestera le désir, il sera loisible de poser des questions, les articles ne prêtant pas à la discussion pourront alors être votés en bloc par la Chambre, on pourra discuter les autres, et de cette façon on économisera des mois du temps de la Chambre.

Voici le texte des autres règles que je propose:

3. Un député ne prendra la parole qu'une seule fois sur tout sujet porté devant le comité général de la Chambre.

4. L'Orateur sera autorisé à empêcher tout député de se répéter et de répéter les paroles de quelque collègue.

5. L'Orateur pourra, quand il le jugera à propos, permettre que les citations mentionnées dans le discours d'un député soient consignées aux "Débats" sans qu'il en soit donné lecture.

6. Quand le Gouvernement ne s'opposera pas à une motion tendant au dépôt de papiers, lettres ou documents, toute discussion à l'appui de cette motion sera interdite.

7. Le dépôt du budget devrait se faire à une époque fixe de chaque session, et un nombre déterminé de jours devrait être assigné à chaque département, comme le veut la procédure anglaise (Redleigh, page 109).

8. La soirée du mercredi sera consacrée au travail.

La règle 7 est en vigueur au Parlement anglais; je l'ai insérée ici bien que je doute un peu qu'elle puisse s'appliquer utilement en notre pays. Pour ce qui est de la règle relative aux séances du mercredi soir, je suis d'opinion que nous venons ici pour travailler et que s'il est une soirée que l'on doive consacrer aux spectacles ou à la récréation, ce ne devrait pas être celle du mercredi. C'est la seule soirée, à part celle du jeudi, où tous les membres se trouvent ici, et chacun sait très bien que c'est le vendredi soir, quand il n'y a que fort peu de députés, que l'on fait voter la plupart des articles du budget. M'est avis que c'est la soirée de lundi ou du vendredi que l'on devrait consacrer au plaisir ou au repos, si tant est que cela soit nécessaire.

Monsieur l'Orateur, j'ai donné aujourd'hui même avis de huit propositions de loi dont je compte saisir la Chambre. Ce sont des bills que j'ai déposés moi-même à la dernière session, et comme certaines dispositions en ont alors été adoptées, je me propose d'inviter la Chambre à n'étudier que celles qu'elle n'a pas agréées dans le temps. On m'a reproché de saisir le Parlement d'un grand nombre de projets de loi, mais je ne vois pas de meilleur moyen d'économiser le temps de la Chambre que de faire revêtir à mes idées la forme concise d'un bill.

Chacun le sait, il n'est pas au pouvoir d'un simple député de faire voter des lois par la Chambre; je ne considère pas non plus qu'il entre dans les attributions d'un membre de l'opposition d'ajouter au recueil de nos lois; à la Chambre, son premier devoir, en effet, consiste à critiquer les actes administratifs des membres du cabinet, de ceux que le peuple a momentanément désignés pour gérer les affaires publiques. Qu'il me soit permis de mentionner certaines de ces propositions de loi: le bill concernant le chargement des navires, le bill concernant les accidents causés par les automobiles, le bill relatif à l'inspection des navires, le bill relatif à la télégraphie sans fil à bord des navires, le bill concernant le port d'armes offensives et les crimes entraînant la peine capitale, le bill concernant les attentats à la pudeur et le projet de loi concernant la meilleure utilisation de la lumière du jour. Si je devais faire un choix entre ces divers bills, je serais bien embarrassé, car ils sont tous excellents.

J'aimerais maintenant traiter en peu de mots un sujet qui, plus que tout autre au monde, préoccupe chaque jour de plus en plus le commun des mortels: je veux parler de l'augmentation anormale du coût de l'existence.

Les salaires sont beaucoup plus élevés qu'il y a dix ans. Pourtant, de nos jours, on n'achète guère plus, avec un dollar, que la moitié de ce qu'on se procurait alors avec la même somme d'argent. J'en donnerai une raison et je suggérerai un moyen de remédier à cette situation. A l'appui de ma thèse, je me propose de citer des extraits de certains journaux très répandus et dignes de confiance.

M. LEWIS.

Je soutiens que le principal facteur du renchérissement de la vie, c'est le prix élevé des produits que maintiennent les coalitions commerciales que favorise la loi douanière actuelle. Peu de temps après le changement de ministère en 1896, notre libre-échangiste ministre des Finances écarta le tarif du domaine de la politique en remplaçant le mot protection par l'expression " tarif de revenu exclusivement," et depuis le tarif n'a presque pas été modifié.

Je n'entends pas discuter le tarif ni me demander si le ministre des Finances a eu tort ou raison; mais je considère que, dans les circonstances, l'opposition conservatrice n'est pas tenue de s'en tenir à la protection et de mériter l'appellation de protectionniste outrée. De fait, je suis d'avis qu'il y a lieu d'abaisser certains articles du tarif et j'ai l'intention de soumettre un projet de résolution à cet effet concernant les instruments aratoires. Si une coalition ou un trust, comme on dit parfois, peut être nécessaire ou avantageux en ce qui a trait à certains produits ouvrés, je soutiens cependant que le Gouvernement, qui, au nom de la population, protège cette coalition ou ce trust contre la concurrence étrangère, doit aussi protéger la population contre les prix excessifs des produits de cette coalition ou de ce trust.

Peu de temps après l'avènement du présent ministère, le ministre des Finances a traité cette question et, si je ne me trompe, il se proposait de redresser les griefs au moyen de décrets du conseil; cependant, il comprit enfin quelle tâche ce serait et à quel point ses actes pourraient être mal interprétés. Aussi, renonça-t-il à son dessein et, depuis, il s'est contenté d'indiquer aux victimes des trusts le recours que leur offre le Code criminel. Il est incontestable que, dans les circonstances, ce recours est vain et illusoire. J'emprunterai les paroles du ministre des Finances lui-même.

Le " Star ", de Toronto, disait au mois de mars 1909:

J'ose dire que, si l'on veut avoir recours contre les trusts à la procédure ordinaire, sans lui imposer d'autres peines que celles dont les tribunaux peuvent les frapper, on pourra très difficilement les atteindre. Les démarches faites dans d'autres pays pour porter atteinte aux trusts de cette manière-là n'ont guère réussi.

Voilà l'importante vérité qu'on cherche en vain à faire comprendre au ministère.

Il affirmait:

Même après les modifications que nous apportons à la loi, le tarif renfermera encore une forte dose de protection. L'un des défauts du régime protectionniste, c'est qu'il entraîne inévitablement la création de trusts dans notre pays, les industriels et autres qui forment ces coalitions dans le dessein d'élever injustement le prix des denrées admettant que le droit sur les mêmes denrées importées au Canada peut être supprimé par un décret du conseil.

Il n'existe pas de coalition ou de trust du public et, sans cela, ce recours est illusoire.

Il existe un moyen, un seul, de redresser ce grief considérable. A mon avis, ce moyen est suffisant et il serait très avantageux pour le Gouvernement et le public à d'autres égards. Je parle d'une commission permanente composée d'experts, d'hommes à l'abri des influences politiques, qui consacreraient tout leur temps et tous leurs efforts à la solution de ce problème épineux et rendraient pleine et entière justice au producteur ainsi qu'au consommateur. Actuellement, lorsqu'un industriel voit qu'un concurrent étranger importe des produits sans payer le droit en tout ou en partie, au moyen d'une estimation trop basse ou autrement, il lui suffit d'en parler au douanier le plus rapproché. Aussitôt, tous les rouages administratifs sont mis en branle afin de constater la contravention. Mais, lorsqu'un consommateur ou un détailleur croit qu'on exige de lui un prix excessif, ou qu'il existe une coalition dans le dessein d'entraver le commerce, il est tenu de lutter seul, ce qui est impossible. Pourquoi en coûte-t-il $2,000 aux journaux pour lutter contre le trust des papetiers? On a dépensé des milliers de dollars pour citer devant les tribunaux la coalition des plombiers de Toronto. Indépendamment de la question des trusts, les conseils qu'une telle commission pourrait donner au ministère au sujet des lois douanières auraient une valeur incalculable. Comment un ministre des Finances, à quelque parti qu'il appartienne, peut-il examiner et peser suffisamment les droits douaniers ou le tarif, si l'on tient compte de toutes les autres fonctions qu'il doit remplir?

Il est incontestable que tous les corps législatifs des Etats-Unis sont sous la férule des grandes compagnies et des trusts, à laquelle il est difficile de se soustraire. Ne nous plaçons pas dans cette fausse position.

J'élève la voix au nom des consommateurs canadiens, et je déclare aux industriels que mon seul désir est d'obtenir la nomination d'un groupe d'hommes renseignés, impartiaux et dignes de confiance, qui rendront également justice aux fabricants et aux consommateurs.

Il serait inutile d'abuser de l'indulgence de la députation en citant les articles dont les trusts exigent un prix excessif. Ils sont nombreux. A peine en est-il un, des cuirs aux tissus, des caoutchoucs aux broquettes, dont il n'y aurait pas lieu d'examiner le prix de vente.

Du " Star ", de Toronto, édition du 13 novembre 1908:

Un tarif de protection établi dans le dessein de favoriser l'industrie canadienne et de procurer des salaires raisonnables aux artisans canadiens devient bientôt un instrument qui sert à favoriser les coalitions commerciales et les complots industriels tendant à dé-

pouiller le consommateur; le spéculateur suit le colon et vit du fruit de son labeur.

Du " Star," de Toronto, édition du 3 février 1909:

Les fabricants de broquettes forment une coalition commerciale. L'effet de celle-ci sur la situation commerciale est tout à fait pernicieux; après avoir étouffé la concurrence en abaissant les prix, on augmente trop ces derniers.

Du " Star," de Toronto, édition du 17 février 1909:

La Grange, réunie à Forest a prié le Gouvernement fédéral de tenir, aux frais de l'Etat, une enquête sur les accusations portées contre les trusts et sur le remède à apporter. Les trusts sont les rois des voleurs des temps modernes.

Du " Signal," de Goderich:

Malaise prononcé parmi les libéraux de vieille date au sujet de l'attitude prise par M. Fielding à l'égard des trusts. Le "Signal", de Huron, va jusqu'à dire que la seule nécessité de présenter une requête semblable est un déshonneur pour le Gouvernement. Le "Signal" soutient que le ministère devrait prendre l'initiative sans attendre qu'on lui demandât d'accomplir le devoir qui lui incombe en vertu de dispositions formelles.

Le " Standard," de Kingston, déclare que les particuliers ne peuvent pas lutter contre une coalition commerciale à leurs propres frais. Celui qui l'essaierait courrait à un échec. La lutte contre le trust des papetiers a coûté $2,000 aux propriétaires de journaux.

Du " Globe," de Toronto:

Il y a deux choses à faire: punir ceux qui seront reconnus coupables d'exactions relativement aux coalitions commerciales et modifier les dispositions douanières qui favorisent les coalitions iniques.

Du " Star," édition du 3 février:

Ce pays est dans un joli pétrin si un individu ne peut pas vendre ou acheter à l'endroit et de la manière qu'il lui plaît; pourtant, c'est ce qui existe. La vie commerciale et sociale est étouffée par l'exercice de ce privilège de la part de corporations qui ont la haute main sur l'approvisionnement des choses nécessaires à l'existence. On en est rendu au point que personne ne peut se livrer à un commerce sans obtenir le consentement de ses concurrents et sans consentir à gérer son commerce de la manière qu'ils lui imposent. La coalition canadienne à laquelle je suis tenu de m'approvisionner, à cause du tarif qui frappe les importations, pourrait m'obliger dès demain à me retirer des affaires, et je n'ose pas permettre qu'on dise que je réprouve les actes de ces trusts, a dit un commerçant.

Du " Star," de Toronto, édition du 10 février:

Une circulaire aux détailleurs leur apprend qu'on ne fera d'affaires avec eux à moins qu'ils n'achètent pas ailleurs et qu'ils ne vendent qu'aux prix fixés.

M. LEWIS.

Du même journal, édition du 13 février:

La loi canadienne contre les coalitions commerciales n'est qu'une tromperie et un leurre. On cite la loi américaine qui dit: une coalition commerciale est une association illégale et ne saurait invoquer la loi.

Du " Star," de Toronto, le 6 février, 1909:

Quelqu'un qui est au courant de la situation a calculé que le catalogue des prix augmentés permettra de percevoir des consommateurs d'articles en bois de trois à quatre mille dollars de plus que la somme perçue l'an dernier sur la même quantité de marchandises. Plus de 25 pour 100 en sus des prix exigés aux Etats-Unis.

Le " Star," de Toronto, dit:

Le discours de M. Y. M. McLean, de Huron-sud, prononcé aux Communes, a été un habile plaidoyer en faveur d'un recours plus efficace à la loi douanière afin de supprimer les coalitions commerciales. La loi douanière décrète que, lorsqu'il est prouvé qu'il existe une coalition concernant n'importe quel article, le Gouvernement peut dégrever cet article, en tout ou en partie. C'est une bonne loi, mais elle est morte parce qu'il n'y a pas de moyens de l'appliquer.

J'avais l'intention de faire quelques commentaires concernant la marine de guerre; mais, vu que le ministère doit bientôt faire connaître son projet à ce sujet, j'attendrai qu'il l'expose, espérant que sa politique me causera un contentement tel que je n'aurai plus rien à dire. Cette question n'est pas du domaine de la politique; elle a trait à l'avenir du Canada tout entier.

Cependant, l'armée et la marine ne sont pas les seuls éléments de la puissance d'une nation. Le facteur le plus important est la trempe de la race. Le caractère d'une nation jeune et toute sa destinée dépendent de ses premiers habitants à moins que l'immigration ne soit assez considérable pour absorber la population primitive. Inutile de réfléchir beaucoup pour comprendre de quelle importance est le caractère national. Le manque d'un caractère national est une lacune dont souffrent chaque homme, chaque femme et chaque enfant. Ce n'est pas à nous et aux immigrants de dire quels seront les résultats d'une nombreuse immigration étrangère. Ce seront nos descendants et les leurs qui constateront quels auront été ces résultats. Nous sommes les gardiens des destinées du pays. Nous jetons les assises de la dernière grande nation; de nous dépendront la solidité de ces assises et le caractère de ceux qui nous succéderont lorsque nous ne serons plus.

Deux Anglais, George Washington et Alexander Hamilton ont fondé les Etats-Unis et, de 1776 à 1830, la population du pays voisin, qui était inférieure à quatre millions d'âmes, s'est élevée à près de treize millions, une augmentation sans ex-

emple de 227 pour 100 provenant uniquement des naissances au pays même. Nos voisins ont acquis un caractère national et les qualités qui distinguent une race forte, robuste, morale et confiante dans ses destinées. La taille, le poids, la largeur du buste des Américains se sont constamment développés. Depuis 1880, ils décroissent, le niveau moral, intellectuel et physique de nos voisins s'affaisse, grâce uniquement à une immigration considérable de gens appartenant à des races inférieures, à la faible moyenne de la natalité parmi les indigènes et au débordement des berceaux chez les étrangers.

Jusqu'à l'année 1880, les immigrants nous venaient surtout des races rudes du Nord-Ouest et de l'Ouest de l'Europe, les Scandinaves, les Allemands, les Français, les Anglais, possédant généralement un bon physique, et n'ayant parmi eux que des cas extrêmement rares de maladies dégoûtantes et contagieuses. En fait d'immigration l'hérédité a beaucoup plus d'importance que le milieu ou l'éducation. Dans les grandes villes encombrées de l'Ouest de l'Europe, un trop grand nombre de personnes sont mal nourries, mal vêtues, mal logées et sont conséquemment faibles physiquement et moralement. On peut dire cependant de la race celtique que les hommes et les femmes, dès qu'ils sont soustraits à une pauvreté malpropre et désespérée, et transportés dans un pays vaste où ceux qui veulent travailler pourront trouver la nourriture et les vêtements, réussissent bien après qu'ils ont passé un hiver et un été au Canada; ils se font une vie nouvelle, et respirent mieux dans une atmosphère de liberté et d'ambition.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que nous devrions profiter de la leçon qui nous a été enseignée par une nation qui a passé par les mêmes problèmes auxquels nous avons à faire face aujourd'hui, nation fondée par des hommes de même nature que les Canadiens et qui s'est développée dans des conditions de climat semblables. Je veux parler naturellement des Etats-Unis. Je tiens à la main, monsieur l'Orateur, une carte publiée dans un ouvrage américain remarquable, qui indique les endroits où une immigration non désirable a abaissé le type des citoyens de la république voisine, et je donne avis que j'ai l'intention de déposer devant cette Chambre un projet de loi prohibant toute immigration d'Europe au sud du 44e degré de latitude nord, et à l'est du 24e degré de longitude est, et aussi de la Turquie d'Asie. Avant 1830, les naissances seules aux Etats-Unis augmentaient la population suffisamment vite. Le taux de la natalité a été abaissé chez les Américains nés au pays par cette immigration immense, ainsi que le dit Hall dans son ouvrage sur l'immigration et ses effets aux Etats-Unis, publié en 1907. Pourquoi ne pas garder pour nos descendants et nos parents dans les vieux pays ce bel héritage que nous possédons, et continuer, ainsi que le dit Goldwin Smith, à être un peuple heureux vivant dans une terre de lait et de miel.

Depuis que je suis arrivé à Ottawa, j'ai eu occasion d'examiner dans la chambre de lecture sur la première page du magazine " Life," le meilleur journal social des Etats-Unis, une gravure représentant ce que je viens de dire. On y voit une grande terre violette avec un grand rocher tout près de l'océan. Sur ce rocher, il y a une noble figure d'un Peau-Rouge, un des premiers propriétaires du sol. Derrière lui se tient un homme à stature élevée, avec barbiche au menton, des courroies aux chaussures, et le chapeau typique de l'Oncle Sam. Cet homme lève le pied et jette le Peau-Rouge en bas du rocher. Je tourne ensuite la page et je vois sur le même rocher le même homme à stature élevée, à barbiche, et portant courroies aux chaussures, et derrière lui un homme portant de vieux habits, et toute sa barbe, nez crochu, et de même type que les milliers qui mouraient de faim à New-York l'hiver dernier. Cet homme lève aussi le pied et pousse l'oncle Sam en bas du rocher, sur lequel il reste seul. Prohibons donc absolument toute immigration de ce genre. Nous en avons le pouvoir. Il n'y a pas de meilleur actif pour le Canada ou n'importe quel autre pays, qu'un immigrant fort et sain de notre race.

Les meilleurs citoyens sont ceux de notre sang, et je demande pourquoi, au lieu de faire, ainsi que le président Falconer dit que nous faisons, aller trop vite, pourquoi n'irions-nous pas un peu plus lentement et ne réserverions-nous pas notre pays pour nos propres gens et pour les descendants de notre sang. J'ai beaucoup étudié cette question, et je n'exprime pas ici simplement mes vues, mais celles d'un ecclésiastique de haute autorité. Quelquefois il est bon de mêler à une discussion sérieuse des choses plus légères, et je demanderai l'indulgence de la Chambre pendant que je lui raconte une petite histoire. Il y a quelques semaines, la province d'Ontario demandait aux greffiers de comtés de dire le nombre d'ouvriers de fermes dont on avait besoin dans chaque comté. Les réponses naturellement sont venues. Middlesex en voulait tant, Oxford tant, et ainsi de suite. Mais dans un comté, le greffier était absent, et sa femme, qui faisait son ouvrage, répondit: Nous n'en voulons aucun, nous les élevons nous-mêmes. A mon avis, on ne pourrait adopter de meilleure politique. Les questions militaires et navales sont de bonnes choses, mais il y en a d'autres. Les canons de Drake n'auraient pas tonné si fort s'il n'y avait pas eu de cannonniers derrière eux; c'est la qualité de l'homme qui compte et c'est cette qualité que nous devons chercher. Dans l'immigration la race tient une aussi grande place que le milieu ou l'éducation. La république voi-

sine souffre d'un grand mal, le suicide de la race. Je voudrais proposer une solution à ce grand mal dont cette Chambre devra s'occuper dans un avenir prochain, mal qui envahit rapidement le Canada, si l'on excepte la province de Québec.

La question du suffrage des femmes s'approche et devra nous arriver bientôt. Mme Pankhurst est en route. Le remède que je propose a un précédent. Il me vient d'un dignitaire ecclésiastique élevé. Les femmes non mariées au Canada qui sont propriétaires d'immeubles, ont droit de voter, et si les femmes mariées venaient demander au Gouvernement le même droit, au lieu d'imposer une taxe sur les vieux garçons ou offrir des primes aux grandes familles, je dirais: "donnez aux femmes le droit de vote si elles veulent remplir leur devoir envers le pays comme femmes et épouses, et je proposerais d'adopter ce principe clair et si bien défini par les mots "Pas d'enfants, pas de bulletin".

(La motion de M. Ecrément est adoptée)

Sir WILFRID LAURIER propose:

Que la dite adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable conseil privé.

La motion est adoptée.

BUDGET.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose:

Qu'il soit résolu que cette Chambre se formera en comité jeudi prochain, pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.

L'hon. M. FIELDING propose:

Qu'il soit résolu que cette Chambre se formera en comité jeudi prochain, pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, la séance est levée à neuf heures trente-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 16 novembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln-et-Niagara) demande à déposer un projet de loi (n° 2), tendant à modifier la loi des chemins de fer:

M. LEWIS.

—Cet amendement est devenu nécessaire à la suite de l'interprétation de l'article 340 de la loi des chemins de fer par la cour d'appel de la province d'Ontario dans une cause instruite devant elle au cours de l'année. Cet article stipule que l'expéditeur n'est pas tenu d'accepter moins que le montant ordinaire et réel de ses dommages, à moins qu'il signe un contrat qui doit être ratifié par la commission des chemins de fer. La cour d'appel a maintenu qu'elle peut décider que tous les contrats se ressemblent, et que si les uns diffèrent des autres sous quelques rapports, dans ces cas-ci l'expéditeur est lié par le contrat qu'il a signé même si ce contrat n'est pas ratifié par la commission. A mon avis, l'esprit de la loi de 1903 est que l'autorité de la commission est suprême dans ces matières de contrats avec les compagnies de chemins de fer, et que les autres tribunaux n'ont aucune juridiction à ce sujet. Mon intention en déposant ce projet de loi est d'établir clairement l'esprit de cette disposition.

Un autre objet de ma proposition est que dans les cas où les voitures exigent un tarif de transport plus élevé, garantissant l'indemnité complète advenant une perte totale, mais offrent à l'expéditeur un taux réduit et une diminution correspondante de responsabilité, ces voituriers doivent laisser l'expéditeur libre de choisir le tarif élevé et la pleine garantie des pertes possibles, et non l'obliger à accepter la responsabilité restreinte.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la première fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. LANCASTER demande à déposer un projet de loi (n° 3), tendant à modifier la loi des chemins de fer:

—L'objet de ce projet est de restreindre les appels des décisions de la commission des chemins de fer. Il est fort douteux qu'il existe présentement une limite de temps. Toute personne qui reçoit un ordre de la commission peut en appeler à la cour suprême. Il est admis, je suppose, que ces ordres doivent être exécutés immédiatement; ils ne sont pas donnés à moins d'urgence dans tous les cas. Et comme on s'est aperçu que les commissaires se croient obligés d'accorder en tout temps et toute circonstance un recours en appel, mon intention est de restreindre ces appels. L'idée même qui a présidé à l'institution de la commission est l'administration plus expéditive de la justice en matières de chemins de fer, et la prompte application du remède voulu.

La disposition de mon projet qui a trait à cette question stipule que la commission ne doit pas accorder de recours en appel après trente jours. C'est un délai raisonnable pour permettre à toute compagnie ou particulier d'interjeter appel s'ils se croient

lésés par un ordre de la commission. Le deuxième objet de ma proposition est qu'aucun appel à la cour suprême ne soit accordé à moins qu'il s'agisse de l'interprétation de quelque point de droit contesté, ou que l'application immédiate des conclusions de la commission soit de nature à nuire sérieusement à la partie qui se croit lésée. Ce privilège d'appel à la cour suprême ne doit pas servir à tuer le temps seulement. La Chambre en conviendra. Une troisième disposition de mon projet supprime complètement l'appel, même si le recours en appel a été accordé, lorsque les parties ne sont pas prêtes à procéder dans les 60 jours, c'est-à-dire dans les 30 jours qui suivent l'autorisation. Aujourd'hui, nulle limite de temps n'est fixée, et il s'ensuit de longs délais.

(La motion est adoptée et le projet est lu la première fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. LANCASTER demande à déposer un projet de loi (n° 4), tendant à modifier la loi des chemins de fer:

—Il s'agit ici des passages à niveau. L'on verra, en étudiant la loi de l'année dernière avec plus d'attention qu'il nous a été possible de le faire dans les derniers jours de la session, que cette loi est injuste, au moins dans la mesure de l'amendement que je propose. La loi de l'année dernière prescrit à un chemin de fer, s'il est constitué en corporation après un certain temps, de protéger à ses propres frais tous les passages qu'ils soient au niveau des chemins publics ou autrement. Je propose de modifier l'article 238a tel qu'amendé l'année dernière, en ajoutant les lignes suivantes:

Et dans le cas où le chemin de fer a été construit avant l'adoption de la présente loi et qu'il a reçu de la commission l'autorisation de traverser les chemins publics au niveau de la voie ferrée, la municipalité ne recevra pas l'ordre de payer une partie quelconque des frais de construction ou d'entretien de ces moyens de protection à moins qu'il n'en soit autrement et explicitement convenu au préalable entre la compagnie et la corporation municipale, telle convention devant être ratifiée par la commission.

Le texte s'explique, je crois, par lui-même, et il est inutile de l'expliquer davantage à la Chambre.

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je ne veux pas entamer une discussion à cette phase, mais je crois que le projet détruit le principe que consacre la loi de l'année derniere. Il devient impossible à la commission de répartir les frais entre les parties intéressées, tandis qu'aux termes de la loi actuelle, il lui est loisible de déterminer si la municipalité doit partager ces dépenses.

M. LANCASTER: Dans certains cas.

L'hon. M. GRAHAM: C'est laissé à la discrétion de la commission.

M. LANCASTER: Dans certains cas seulement.

L'hon. M. GRAHAM: Le projet est subversif du principe établi, et je m'y oppose de toutes mes forces, du moins tel que je le comprends maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la première fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est) demande à déposer un projet de loi (n° 5), tendant à modifier la loi des chemins de fer:

—C'est exactement le même projet que j'ai déposé l'année dernière et qui fut adopté en première lecture, mais qui périt dans le massacre des innocents, grâce à la brièveté de la session. En vertu de la loi, si une municipalité fait une convention avec un chemin de fer, celui-ci en recevant une subvention, et que la compagnie brise ses engagements, la municipalité peut faire redresser ses griefs par la commission des chemins de fer. Mais, tel qu'est la loi aujourd'hui, si le chemin de fer qui bénéficie de la subvention passe entre les mains d'une autre compagnie, qui devient alors bénéficiaire, la municipalité ne peut plus se faire rendre justice par la commission, celle-ci n'ayant aucune juridiction sur la compagnie qui n'a pas fait elle-même la convention. Le projet de loi donne le pouvoir à la commission d'entendre les appels de ce genre sur les instances d'un chemin de fer, de la couronne, d'une municipalité ou d'un particulier.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu la première fois.)

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT LES PARIS SUR LES COURSES DE CHEVAUX.

M. H. H. MILLER (Grey-sud) demande à déposer un projet de loi (n° 6), tendant à modifier le Code criminel au sujet des paris et de la vente des poules sur les courses de chevaux:

—L'objet de ma proposition est de modifier les articles 226, 22 et 235 du code dans le but de supprimer et d'empêcher autant que possible, non pas les paris, mais les paris et le jeu érigés en profession sur le rond de courses.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la première fois.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 7), déposé par M. Templeman, concernant les unités de mesure de l'électricité.

MESSAGE RELATIF A LA COMMISSION DE REGIE INTERNE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) communique un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'ORATEUR donne lecture de ce message qui est ainsi conçu:

Grey:

Le gouverneur général transmet à la Chambre des communes une délibération approuvée du conseil des ministres, nommant l'honorable William Stevens Fielding, ministre des Finances, l'honorable Louis Philippe Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable Wm Paterson, ministre des Douanes, et l'honorable Wm Pugsley, ministre des Travaux publics, afin de remplir concurremment avec l'Orateur de la Chambre des communes les fonctions de commissaires pour les fins prévues par le chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, de 1906, intitulé "Acte concernant la Chambre des communes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES DU TRANSCONTINENTAL.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Avant que la Chambre passe aux avis de motion, je désire savoir du ministre des Chemins de fer et des Canaux comment il se fait qu'on ne dépose pas sur le bureau, au début même de la session, le rapport imprimé des commissaires du Transcontinental. Le rapport déposé la session dernière était écrit au dactylographe, et ce n'est que ces jours derniers ou il y a quelques semaines à peine qu'on a terminé l'impression de ce rapport. Ce n'est que tout récemment que j'ai pu mettre la main sur un exemplaire imprimé. L'exemplaire qu'on nous a communiqué, cette session-ci, est écrit au dactylographe, comme l'an dernier; un seul exemplaire est déposé sur le bureau, et il ne peut être mis à la disposition de la masse des députés qui désireraient l'étudier. A mon avis, rien n'empêche de faire le dépôt de ce rapport imprimé, comme tous les autres rapports dressés par les différents ministères.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Les observations que vient de formuler l'honorable député me semblent parfaitement légitimes. C'est la première fois que la question m'apparaît en pareille lumière.

Les commissaires dressent eux-mêmes leur rapport qu'ils me soumettent et je le dépose sur le bureau. Je vais aller aux renseignements et m'informer s'il ne serait pas possible de faire en sorte que ce rapport soit imprimé d'avance. Un exemplaire m'est transmis sous la forme ordinaire et je le dépose sur le bureau.

M. R. L. BORDEN: Le ministre voudrait-il bien proposer la suspension du règlement de la Chambre et l'impression immédiate de ce rapport?

L'hon. M. GRAHAM: Je propose que le règlement de la Chambre relatif à l'impression des documents soit suspendue en ce qui concerne le rapport des commissaires du Transcontinental et qu'ordre soit donné de procéder sans retard à l'impression de ce document.

(La motion est adoptée.)

DEMISSION DE M. LUMSDEN, INGENIEUR EN CHEF DU TRANSCONTINENTAL.

M. R. L. BORDEN: Hier ou avant-hier, j'ai demandé un renseignement au premier ministre au sujet de la démission de M. Lumsden, jadis ingénieur en chef du Transcontinental et le premier ministre m'a donné à entendre que son collègue, le ministre des Chemins de fer m'apporterait cette réponse, à brève échéance. Peut-être lui serait-il possible de donner ce renseignement séance tenante.

Sir WILFRID LAURIER: Au feuilleton d'aujourd'hui, il figure un objet à cet égard et dès que nous en aurons abordé l'étude, il sera adopté sans retard.

M. R. L. BORDEN: Je tiens à savoir si la rumeur touchant la démission de M. Lumsden est bien fondée.

Sir WILFRID LAURIER: Parfaitement.

RESOLUTION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA LOI DU REVENU DE L'INTERIEUR.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur et des Mines) propose que, demain, la Chambre se forme en comité général, afin de mettre à l'étude la résolution ci-après:

Décide qu'il est expédient d'apporter à la loi du Revenu de l'intérieur la modification qui voici: Que l'article 76 soit abrogé et qu'on lui substitue l'article que voici:

"76. La personne au bénéfice de laquelle est accordée une patente pour entrepôt d'accise, non compris dans la description de l'établissement pour lequel il a été délivré une patente, sous l'empire de la présente loi, paiera au percepteur, en recevant cette patente, la somme de cinquante dollars.

—Je dois ajouter que Son Excellence a été informée de l'objet visé par cette résolution.

M. J. HAGGART: Quelle est la nature de la modification visée?

L'hon. M. TEMPLEMAN: La somme payée pour obtention de patentes d'entrepôts d'accise est portée de $20 à $50.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS.

COUT DU CANAL DE NEWMARKET.

M. WALLACE demande:

Quel est le chiffre de la dépense prévue pour le canal de Newmarket en 1909, et quel est

celui de la dépense exécutée mensuellement, depuis décembre 1908?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Il n'a pas été voté de crédit spécial pour le canal de Newmarket. En 1909-1910 l'ingénieur en chef a affecté $50,000 sur $1,000,000 à la section de la rivière Holland, du canal de la Trent. Voici le chiffre de la dépense mensuelle exécutée, depuis décembre 1908:

1909. Evaluation de l'entrepreneur.	
Mars	$12,440 00
Mai	2,050 00
Juin	1,690 00
Juillet	2,960 00
Août	11,040 00
Septembre	8,000 00
Octobre	10,690 00
	$48,870 00

1909. Feuille de paie de l'ingénieur.	
Janvier	$731 95
Février	547 00
Mars	574 01
Avril	535 72
Mai	536 74
Juin	816 20
Juillet	683 37
Août	742 86
Septembre	903 00
Octobre	820 80
	6,891 65
	$55,761 65

LE COUT DU BUREAU DE POSTE DE MARKHAM.

M. WALLACE demande:

Quel a été le coût de l'emplacement du bureau de poste de Markham? Et quel a été le coût de l'installation?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

Emplacement	$1,004 79
Installation	1,744 59

COMMISSAIRES DE L'INTERCOLONIAL.

M. PAQUET demande:

1. Quels sont les noms des commissaires chargés d'administrer les affaires de l'Intercolonial?
2. Quelle est la date de leur nomination?
3. Où résident-ils?
4. Quel est leur salaire?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les membres de la commission gouvernementale des chemins de fer sont: M. M. J. Butler, C.M.G., sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, président; M. David Pottinger, I.S.O.; M. E. Tiffin, directeur du trafic et M. F. P. Brady, surintendant général.

2. Le 20 avril 1909 par arrêté du conseil dont une copie est ci-joint annexée.

3. M. Butler demeure à Ottawa, les trois autres membres à Moncton (N.-B.).

3. N. B. Butler, sans traitement, MM. Pottinger, Tiffin et Brady, $6,000 chacun par année.

Ci-joint une copie authentique d'un rapport du comité du conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 20 avril 1909:

Dans une note en date du 16 avril 1909, communiquée par le ministre des Chemins de fer et des Canaux et déclarant qu'il a depuis quelque temps étudié avec le plus grand soin, au double point de vue financier et administratif, les questions nombreuses et compliquées que comporte l'exploitation des chemins de fer par le Gouvernement, il en est arrivé à conclure, comme résultat, qu'un changement dans la méthode actuelle de direction est désirable Le ministre attire l'attention sur les faits suivants:

L'Intercolonial a été construit comme chemin de fer de l'Etat, en conformité des obligations de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, article 145, et, sans amendement à cet acte, il doit consacrer ce caractère.

La ligne a été ouverte au trafic le 1er juillet 1876, entre Halifax et Rivière-du-Loup; sa longueur, y compris les embranchements de Pictou et de Windsor et la ligne de Saint-Jean à Pointe-du-Chêne (Shédiac) était de 745 milles.

A la suite de plusieurs prolongements, d'achats et de location, sa longueur atteignait dans l'année 1907-1908 un total de 1,448 milles 62 —le coût de l'exploitation s'élevant à $9,157,435.53. Son trafic comprend 4,134,046 tonnes de marchandises et 2,789,371 passagers.

Le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard a passé au Gouvernement le 29 décembre 1873 d'après les dispositions spéciales de l'arrêté du conseil impérial du 26 juin 1873 admettant l'île du Prince-Edouard dans la confédération.

A l'époque de la première ouverture de l'Intercolonial au trafic et de la prise de possession de l'île du Prince-Edouard, on a créé une organisation qui, sauf quelques modifications, est restée en pratique jusqu'à ce jour, malgré le changement des conditions et le développement de la ligne dans son exploitation. Le fonctionnaire qui a la responsabilité immédiate est un directeur qui a aussi la direction du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard sous le titre de: Directeur général des chemins de fer de l'Etat.

Par l'article 49 de la loi des chemins de fer de l'Etat, S.R.C, 1906, chapitre 36, il est statué ainsi qu'il suit:

Le Gouverneur en conseil peut décréter de temps à autre les règlements qu'il juge nécessaires;

a) pour la régie, le bon usage et la protection de tous ou n'importe lequel des chemins de fer de l'Etat y compris les bâtiments des stations, garages et autres biens qui s'y rattachent.

b) pour l'établissement et la perception des taxes, droits et revenus;

c) à observer par les chefs de trains, mécaniciens et autres fonctionnaires et serviteurs du ministre et par toutes les compagnies et personnes qui font usage de ces chemins de fer;

d) concernant la construction des wagons et autres voitures dont on se sert pour les convois qui circulent sur ces chemins de fer.

Le ministre considère qu'il est à propos et recommande qu'en conformité des dispositions statutaires ci-dessus, les dispositions suivantes soient adoptées comme étant l'organisation en vigueur le ou après le 1er avril 1907 pour les chemins de fer de l'Etat—et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard—tels qu'ils sont actuellement constitués et tels qu'ils peuvent être par la suite prolongés ou modifiés; une telle organisation devant remplacer celle qui est actuellement en existence:

1. L'emploi de directeur général des chemins de fer de l'Etat est aboli.

2. Une commission sera constituée sous le nom de " Commission administrative des chemins de fer de l'Etat ".

3. Ladite commission sera composée de quatre membres: M. M. J. Butler, sous-ministre et ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et des Canaux qui sera président de la commission; M. David Pottinger, I.S.O.; M. E. Tiffin, le directeur actuel du trafic, conservera cette position; M. F. P. Brady de Montréal.

4. Ladite commission administrera et dirigera toutes les branches des chemins de fer possédées par le gouvernement du Canada.

5. Les fonctions et pouvoirs de ladite commission seront définis ainsi qu'il suit, à savoir:

Les membres auront l'autorité attribuée aux directeurs des compagnies de chemins de fer.

Ils prépareront, conformément à la loi des chemins de fer de l'Etat, et à la loi des pensions et avec l'approbation du Gouverneur en conseil et ils feront exécuter les règes et règlements suivants:

a) Pour l'organisation du personnel et des fonctionnaires des chemins de fer.

b) Pour les conditions d'emploi dans le service des chemins de fer.

c) Pour l'achat des fournitures et la vente du matériel.

d) Pour déterminer et percevoir les tarifs des chemins de fer, les sommes dues et les revenus.

e) Pour être observés par les chefs de train, les mécaniciens et autres fonctionnaires et serviteurs et par toutes les compagnies et personnes qui font usage de ces chemins de fer.

f) Ceux qui ont rapport au matériel roulant utilisé dans les trains desdits chemins de fer.

Ils se réuniront pour l'expédition des affaires au moins une fois par mois et tiendront un procès-verbal régulier de chaque séance.

7. Ils feront un rapport mensuel à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, et feront aussi à la fin de chaque exercice financier un rapport spécial et complet des dépenses et recettes des lignes de l'Etat ainsi que de tous les événements et transactions importantes, et de plus ils fourniront tous les rapports qui pourraient de temps à autre être demandés par le ministère des Chemins de fer et des Canaux.

Le ministre recommande également que les traitements payés aux différents membres de cette commission soient fixés ainsi qu'il suit: à M. Butler, pas de traitement comme membre de la commission, et à MM. Pottinger, Tiffin et Brady, $6,000 chacun par an.

Le ministre demande de plus qu'à l'exception de M. Butler, dont les fonctions au ministère rendent cette disposition inappréciable, que les personnes ainsi nommées soient tenues de consacrer tout leur temps aux fonctions officielles attachées à leur charge.

Le comité soumet le présent à l'approbation.

F. K. BENNETT,
Assistant-greffier du Conseil privé.

A l'honorable ministre
des Chemins de fer et des Canaux.

M. GRAHAM.

AGENTS D'IMMIGRATION EN FRANCE.

M. PAQUET demande:

1. Quels sont nos agents d'immigration en France? Quel est leur salaire?

2. Quels sont nos agents d'immigration en Belgique? Quel est leur salaire?

3. Aurons-nous des agents d'immigration dans les autres pays de l'Europe continentale?

4. Si nous en avons, quels sont leurs noms et leur salaire?

5. Le Gouvernement a-t-il nommé un successeur à M. J. E. Cyr, agent d'immigration en France?

6. Quel est son nom et son salaire?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Paul Willard $3,000; Pierre Foursin $1,000; Emile Bélanger $900.

2. D. Treau de Coeli, $1,500.

3. Non.

4. Non.

LE CHEMIN DE FER DE BELLEVILLE ET NORTH-HASTINGS.

M. NORTHRUP demande:

1. Le Gouvernement a-t-il trouvé moyen de remédier au grave incovénient, dont l'existence a été admise en Chambre par l'honorable ministre des Chemins de fer, le 10 février 1908, et qui est causé par le défaut de la part du Grand-Tronc de tenir en activité l'embranchement entre Madoc et Eldorado de l'ancienne voie ferrée Belleville et North-Hastigns?

2. Est-il à la connaissance du Gouvernement que, à la date précitée, l'honorable ministre des Chemins de fer parlant de cet état de choses et d'autres plaintes de même nature s'exprima comme suit: " Nous désirons trouver un remède qui empêche la répétition de ces plaintes. On ne se plaint pas seulement au sujet des subventions votées par les municipalités d'Ontario et par les autres provinces "..... " Il y a quelque part dans la loi un point faible qui a besoin d'être bon et la Chambre peut être assurée que je cherche les moyens d'y remédier "..... " Je dirai de plus que je ne serai satisfait que lorsque j'aurai trouvé un remède à cet état de choses. Je ne crois pas qu'une compagnie de chemin de fer a le droit de prendre l'argent du peuple canadien sans remplir son contrat plus qu'elle aurait le droit de prendre mon argent et de ne pas remplir le contrat qu'elle aurait passé avec moi."

3. Le Gouvernement sait-il que, après un laps de temps de près de deux années, on n'a pas encore découvert le moyen de remédier à cet état de choses, et que, si le remède a été découvert, on ne s'en est pas encore servi?

4. A-t-on trouvé un remède à la situation? Si oui, pourquoi ne s'en est-on pas encore servi? S'il n'a pas été trouvé, le ministre des Chemins de fer le cherche-t-il encore, ou bien croit-il qu'il n'y a pas moyen d'y remédier?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Depuis la date mentionnée, le statut 7 et 8 Edouard VII, c. 61, a été adopté et on peut référer à l'article 8 de ce statut.

Un amendement a été introduit dans le statut 8 et 9, Edouard VII, c. 32, art. 1.

2. Les expressions citées dans la question peuvent être trouvées à différents endroits, dans les pages 2815 et 2816 du Hansard 1907-08 (V.A.) mais ce sont trois extraits séparés de phrases non exprimées dans l'ordre cité et dont on a passé des phrases intercalées.

Le débat sur l'amendement au statut 8 et 9, chapitre 32, art. 1er se trouve aux pages 6202-3-4-5-6 et 7, (ver. ang.) des "Débats" de 1909.

3 et 4. On espère que la loi ci-dessus mentionnée apportera un remède efficace pour empêcher le retour des griefs en question.

NAVIRES DE GUERRE SUR LES GRANDS LACS.

M. WORTHINGTON demande:

1. Quant à l'armement et à l'équipage des bâtiments de guerre ou vaisseaux-écoles des Etats-Unis, "Yantic", "Hawk", "Fern", "Dorothea", "Don Juan", "Essex", "Sandowal" et "Nashville", les renseignements que le premier ministre a déclaré en Chambre, le 30 avril 1908, avoir été demandés par le ministère de la Milice, peuvent-ils maintenant être fournis? Dans l'affirmative, quelle est l'importance et la nature des armements, et quel est le nombre des matelots?

2. Le Gouvernement est-il d'avis que le tonnage et l'armement de ces vaisseaux sont conformes aux dispositions du traité Rush-Bagot du mois d'avril 1817?

3. Avant d'accéder à la demande du gouvernement des Etats-Unis, a-t-on soumis au conseil de la milice la question de l'admission de ces navires afin de connaître l'opinion des conseillers militaires du ministère de la Milice et de la Défense?

4. Avant d'accéder à la demande du gouvernement des Etats-Unis, a-t-on demandé au gouvernement impérial de soumettre la question au comité de la défense impériale pour connaître son opinion relativement à l'admission de ces navires dans les eaux des Grands Lacs?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Le Gouvernement est d'avis que les renseignements obtenus par le ministère de la Milice ne doivent pas être rendus publics pendant que les négociations diplomatiques sont encore pendantes.

2. Oui.

3. Toutes les demandes ont été étudiées en conseil des ministres.

4. Non.

L'HOTEL DE LA MONNAIE.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. Quel est le coût de la Monnaie Royale jusqu'à date?

2. Quelles sommes seront nécessaires pour la compléter, y compris l'affinerie?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. $544,052.78.

2. Coût estimatif de l'affinerie, $35,000
Coût estimatif de l'outillage, 32,000

$67,000

LES INGENIEURS DU PONT DE QUEBEC.

M. MONK demande:

1. Depuis la dernière session, le Gouvernement a-t-il augmenté le nombre du personnel de la commission d'ingénieurs chargée de la reconstruction du pont de Québec?

2. Pour quelle raison le Gouvernement en a-t-il augmenté le nombre?

3. Qui sont les nouveaux titulaires? Quelles sont leurs fonctions? Quel est leur traitement?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1 et 2. Le personnel de la commission n'a pas été augmenté, mais conformément aux dispositions de l'arrêté du conseil deux ingénieurs ont été appelés comme conseils pour la substructure, et deux pour la préparation des plans et la superstructure.

3. Pour la substructure, M.M. Noble de New-York et Holgate de Montréal. Pour la superstructure, M.M. Johnston de Montréal et Wolfell, de New-York. Les ingénieurs-conseils de la substructure ont reçu les honoraires ordinaires, $50 par jour. Les ingénieurs-conseils de la superstructure n'ont pas encore envoyé leur compte.

CONSEIL D'INGENIEURS DU PONT DE QUEBEC.

M. MONK demande:

1. Quand a été constitué le nouveau conseil d'ingénieurs du pont de Québec?

2. Quand a eu lieu la première réunion?

3. Jusqu'à ce jour, ce conseil, ou l'un quelconque de ses membres, a-t-il fait un rapport sur la reconstruction du dit pont?

4. Des plans ont-ils été préparés et remis au Gouvernement?

5. Quel était le traitement des trois premiers membres de ce conseil?

6. Combien le Gouvernement a-t-il payé, jusqu'à ce jour, pour le maintien de ce conseil ou commission?

7. Y a-t-il eu des travaux effectifs exécutés en rapport avec la reconstruction dudit pont? Dans l'affirmative, quels sont ces travaux?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Aucune addition n'a été faite au personnel du conseil d'ingénieurs.

2. Le conseil s'est rencontré pour la première fois avec M.M. Holgate et Noble, le 2 juillet 1909. Avec M.M. Johnston et Wolfell, le 7 septembre 1909.

3. Oui, des rapports mensuels.

4. Les plans ne sont pas terminés, mais sont très avancés.

5. $1,000 par mois.

6. Jusqu'au 31 octobre 1909, $97,631.67.

7. Les seuls travaux exécutés consistent en plans, devis, sondages et forages.

CALE SECHE A PORT-ARTHUR.

M. BOYCE (par M. George Taylor) demande:

1. Demande a-t-elle été faite pour subventionner la construction d'une cale sèche et d'un chantier de navires à Port-Arthur? Dans l'affirmative, à quelle date, et par qui a-t-elle été faite?

2. Quelles étaient les dimensions des constructions projetées?

3. Le Gouvernement est-il informé quel emplacement, s'il en est, a été choisi pour ces constructions?

4. Dans l'affirmative, le département a-t-il approuvé cet emplacement pour les fins de la subvention à accorder en vertu de la loi?

5. A quelle distance et à quelle profondeur sera exécuté le dragage à faire pour faciliter l'approche de la cale sèche par les navires ayant besoin de réparations?

6. Le département s'est-il assuré, ou lui a-t-on fait rapport qu'il sera nécessaire, pour l'entretien convenable de ladite cale, de construire un brise-lames à la Baie-du-Tonnerre, en face de ladite cale pour la protéger? Dans l'affirmative, des plans pour creuser les approches de la cale sèche et pour l'érection d'un brise-lames, ont-ils été préparés ou approuvés par le ministre? Dans l'affirmative, quel est le coût estimatif de chacun de ces travaux?

7. Quel est le coût estimatif de l'outillage de la cale sèche et du chantier de navires qui doivent être érigés à Port-Arthur, tel que fourni par les personnes qui ont demandé la subvention, et à quel chiffre a été fixé le capital par le département pour les fins de la subvention?

8. Quelle subvention a été accordée pour ladite cale, et à quelles conditions?

9. Le Gouvernement sait-il quelles sont les personnes qui s'occupent de la construction de la cale sèche et du chantier des navires à Port-Arthur?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Le département a reçu une demande de subvention de la "Western Dry Dock and Shipbuilding Company," a responsabilité limitée pour l'installation d'une cale sèche à Port-Arthur, mais le département est incapable dans le moment, de fournir les renseignements demandés, vu que tous les documents, les plans, etc., relatifs à cette demande ont été envoyés à l'ingénieur divisionnaire de Port-Arthur, pour qu'il fasse un rapport sur la question.

CALE SECHE AU SAULT-SAINTE-MARIE.

M. BOYCE (par M. George Taylor) demande:

1. La demande a-t-elle été faite aux fins d'accorder des subsides pour une cale sèche et un chantier de construction de navires à Sault-Sainte-Marie? Si oui, à quelle date, et par qui la demande a-t-elle été faite?

2. Quelles étaient les dimensions de la cale sèche et chantier de navires projetés?

3. Le département a-t-il quelque renseignement au sujet de l'emplacement, s'il en est, choisi pour lesdits chantier et cale sèche?

4. Dans l'affirmative, le département a-t-il approuvé tel emplacement pour l'octroi de subvention en vertu de la loi?

5. Sera-t-il nécessaire d'avoir recours au dragage pour préparer les approches de la cale sèche projetée? Dans l'affirmative, sur quelle distance et à quelle profondeur, et quel est le coût probable de cet ouvrage?

6. Quel est le coût estimatif de la cale sèche et du chantier de construction de navires que l'on se propose d'établir à Sault-Sainte-Marie, tel que représenté par les postulants du subside, et à quel chiffre le capital a-t-il été déterminé par le département pour les fins du subsides?

7. Le département a-t-il approuvé les plans soumis par les postulants du subside? Si oui, quand ces plans ont-ils été approuvés?

8. Si lesdits plans n'ont pas été approuvés quant: a) au site, ou b) à la cale sèche elle-même, quelles ont été les objections soulevées à cet égard, et les requérants ont-ils paré à ces objections?

9. Le Gouvernement se propose-t-il d'accorder un subside pour une cale sèche et chantier de navires à Sault-Sainte-Marie?

10. Le département sait-il qu'une gratification considérable pour telle cale sèche a été accordée aux promoteurs de cette entreprise par le conseil de ville de Sault-Sainte-Marie, à la suite de la soumission au vote des contribuables de ladite ville de règlements préparés dans ce but, lesquels règlements ont été approuvés par une très grande majorité le 8 mars dernier?

11. Si le département n'a pas encore approuvé les plans de la cale sèche et du chantier maritime à Sault-Sainte-Marie, quelle est la cause du retard apporté à telle approbation?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. a) Oui. b) Le 11 juin 1909. c) La "Sault Sainte-Marie Dry Dock and Shipbuilding Co.", à responsabilité limitée.

2. La cale sèche aura 620 pieds de longueur, 53 pieds de largeur à la base et 85 pieds au sommet et au moins 17 pieds 6 pouces d'eau au seuil du heurtoir de l'écluse, à l'eau basse.

3. Oui.

4. 5 a), 7, 8, 9 et 11. L'ingénieur divisionnaire s'occupe actuellement de l'étude de toute la question et de préparer un rapport.

5. Non.

6 b). La compagnie est autorisée à demander une subvention annuelle équivalant à 3 pour 100 du coût total, pendant vingt ans, pourvu que les plans soient approuvés par le département, et que les travaux soient exécutés conformément aux plans.

10. Oui.

LE DOCK DE SEA GULL.

M. BOYCE (par M. George Taylor) demande:

1. Quel était le surintendant en charge des travaux de construction du dock de Sea-Gull, sur l'île Saint-Joseph, dans le lac Huron?

2. Quand a-t-il été ainsi employé, à quel prix, et pendant quelle période a-t-il été payé?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des des Travaux publics):

1. T. A. Armstrong.

2 a) et c). Du 9 octobre 1908, au 31 mars 1909. b) à $3 par jour ouvrable.

FUSIONNEMENT DES FABRIQUES DE CIMENT.

M. BRADBURY demande:

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été appelée sur le fusionnement (merger) des fabriques de ciment qui vient d'être opéré et par lequel la compagnie de ciment du Canada, à responsabilité limitée, a absorbé dix des plus puissantes fabriques de ciment du Canada, avec un capital de $30,000,000,—et sur le fait que, par suite de ce fusionnement, le prix du ciment a été considérablement augmenté?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour protéger le public contre cette concentration qui menace de devenir une immense combinaison augmentant le coût du ciment qui est devenu presque un élément nécessaire dans les grands travaux de nos jours?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le Gouvernement sait d'après ce qu'ont publié les journaux qu'un certain nombre de fabriques de ciment du Canada se sont fusionnées en une seule grande compagnie. Reste à savoir si cette combinaison a fait augmenter indûment le prix du ciment.

La loi indique deux moyens de traiter les combinaisons industrielles qui augmentent contrairement les prix. L'un de ces moyens, quand il s'agit d'articles imposables, c'est d'abolir ou de réduire les droits douaniers, lorsqu'une enquête judiciaire a établi les faits invoqués. On se propose de présenter au cours de la présente session, des mesures pour rendre plus efficaces ces dispositions de la loi. Le code relatif aux offenses et aux délits indique aussi un autre moyen mis à la disposition des procureurs généraux des différentes provinces.

LETTRES PATENTES POUR LES VETERANS DU SUD-AFRICAIN.

M. W. J. ROCHE demande:

1. Jusqu'à ce jour, combien de lettre patentes ont été émises pour les services des vétérans sud-africains?

2. Combien de ces lettres patentes ont été déposées en personne par des vétérans, en obtention de terres?

3. Quel est le nombre des substituts qui ont été inscrits?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. 6.645.

2. 420.

3. 2,498.

STATION DE SAUVETAGE DANS LA BAIE DE FUNDY.

M. DANIEL (par M. Crocket) demande:

1. Y a-t-il une station de sauvetage dans la baie de Fundy? Dans l'affirmative, où se trouve-t-elle, et comment est-elle outillée?

2. Qui a la direction de l'embarcation et de l'équipement?

3. Y a-t-il un équipage régulier pour l'embarcation? S'il n'y en a pas, comment se procure-t-on les hommes dont on a besoin s'il devient nécessaire de se servir de l'embarcation?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de fournir un équipage régulier pour cette embarcation?

5. A-t-on utilisé le bateau de sauvetage lors du naufrage récent du vapeur "Hestia"? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui. A Westport, Brier-Island, il y a un bateau de sauvetage subventionné par l'Etat. Il y a un bateau de sauvetage du type Beebe-McLellan à Seal-Cove, Grand-Manan. Ce bateau est sous la direction d'un patron, mais il n'y a pas d'équipage permanent.

2. A Wesport, M. Bowers le propriétaire du bateau. A Seal-Cove, M. T. C. Benson le patron.

3. Non pas à Seal-Cove. Ce sont des marins volontaires qui se servent de ce navire à l'heure qu'il est.

4. Oui, sinon à la station actuelle, du moins à un autre endroit plus convenable.

5. Non. Quand les pêcheurs de Seal-Cove qui se trouvent à neuf milles et demi, ont eu connaissance du naufrage, ils ont immédiatement mis à l'eau leurs bateaux de pêche grâce auxquels ils ont pu venir au secours des survivants. Ce n'était pas le temps de se servir d'un bateau de sauvetage comme celui qui se trouvait à la station de Simcoe.

PASSAGES DES NAVIRES-ECOLES DANS NOS CANAUX.

M. EDWARDS demande:

1. A quel ministère a été référée chaque demande du gouvernement des Etats-Unis?

2. Le ministère auquel la demande a été référée a-t-il consulté, dans chaque cas, les ministères intéressés?

3. Dans l'affirmative, quels ministères ont été consultés? A-t-on conservé note de ces consultations?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Chaque requête a été étudiée par le Gouverneur siégeant en conseil des ministres, d'après le rapport soit de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, soit de l'honorable secrétaire d'Etat.

BOUEES SUR LE RECIF OLD-PROPRIETOR.

M. DANIEL (par M. Crocket) demande:

1. Quand le Gouvernement, ou l'un de ses ministères, a-t-il été informé que la lumière de la bouée sur le récif Old-Proprietor, dans la baie de Fundy, était éteinte, et que le sifflet de ladite bouée était de plus défectueux?

2. Le Gouvernement, ou le ministère de la Marine et des Pêcheries, sait-il que cette lumière n'a pas été effective durant tout l'été dernier, ou la plus grande partie de cette saison?

3. Pourquoi a-t-on permis que cette bouée à gaz et à sifflet automatique restât si longtemps dans cet état défectueux?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1 et 2. L'agence du département à Saint-Jean a reçu avis, le 22 janvier 1909, que cette lumière était éteinte. L'agent en charge a donné immédiatement avis du fait aux compagnies de navigation; il annonça dans les journaux locaux le 25 janvier que cette lumière était éteinte. Le département ici n'a eu connaissance d'aucune irrégularité. Le 7 novembre 1909 on a trouvé que le sifflet d'alarme était défectueux.

Cela est dû aux conditions atmosphériques contraires et aussi au surcroit d'ouvrage occasionné par des travaux plus importants ayant pour but de venir en aide à la navigation.

ROUTES DU COURRIER ENTRE POWASSAN ET NIPISSING.

M. ARTHURS (par M. Kidd) demande:

1. Des demandes, par pétition ou autrement, ont-elles été reçues pour changer le trajet de la malle entre Powassan et Nipissing et Restoule? Dans l'affirmative, de qui?

2. L'inspecteur des postes a-t-il présenté un rapport sur les changements projetés?

3. Si un rapport a été fait pour recommander un changement, pourquoi ce changement n'a-il pas été fait?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (pour l'honorable directeur général des Postes):

1, 2 et 3. Le département ayant appris que les conventions pour le service du courrier entre Powassan et Nipissing et Restoule laissaient à désirer renvoya la question à l'inspecteur qui devait faire une enquête. Ce dernier a recommandé une réorganisation du service, et le département a autorisé cette réforme; mais il a reçu une requête signée par un grand nombre de personnes habitant le district intéressé et qui protestait contre ce changement, nulle décision finale n'a encore été prise, car on attend le résultat de l'enquête faite par l'inspecteur.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre ordonne sans débat le dépôt des documents suivants:

Etat donnant copie de l'entreprise pour le dragage de la rivière Napanee durant l'été de 1909; le nom de l'entrepreneur qui a obtenu le contrat; les noms de l'ingénieur en charge des travaux et du pointeur; la profondeur et la largeur du chenal après le dragage; le temps employé pour le parachèvement de l'entreprise; le montant total dépensé pour les travaux. Aussi, état indiquant si les travaux ont été faits à la journée ou à la verge, et les prix payés par jour ou par verge.—M. Uriah Wilson.

Copie de tous rapports, lettres, communications et documents concernant la démission de Hugh D. Lumsden de sa position d'ingénieur en chef du chemin de fer national transcontinental, y compris copie de toutes lettres, communications ou rapports du dit Hugh D. Lumsden au premier ministre au sujet de sa démission ou des affaires du dit chemin de fer.—M. R. L. Borden.

Copie de toute correspondance, taxes, documents de quelque nature que ce soit, non présentés jusqu'ici, relatifs au traité récemment conclu avec la République française, ou toute modification qui y aurait été faite.—M. R. L. Borden.

Etat faisant connaître, en ce qui regarde les établissements ou appareils pour la réduction du chien de mer érigés par ou pour le Gouvernement, ou maintenus en tout ou en partie par le Gouvernement: a) le coût de construction; b) le coût annuel du maintien en chaque année; c) l'endroit; d) la quantité de chiens de mer y réduite, et e) la somme provenant de la vente ou de la disposition des résidus, en chaque année.—M. R. L. Borden.

Copie de tous décrets du conseil et de tous règlements actuellement en vigueur relativement à l'immigration en Canada.—M. Uriah Wilson.

TRAITE DES EAUX LIMITROPHES.

M. R. L. BORDEN demande:

Copie de toute correspondance, de tous rapports, documents et papiers, non déjà déposés, touchant le traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique, et connu sous le nom du Traité des Eaux limitrophes, et toute modification subséquente du dit traité.

Sir WILFRID LAURIER: En suspens.

M. R. L. BORDEN: Voulez-vous que cette question reste en suspens?

Sir WILFRID LAURIER: La question est encore à l'étude, et si mon honorable ami veut présenter sa motion un peu plus tard, il me fera plaisir de déposer les documents demandés.

M. R. L. BORDEN: Très bien.

(La motion reste en suspens.)

QUAIS DANS LE COMTE DE JACQUES-CARTIER.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) demande:

Copie de toutes pétitions adressées au Gouvernement ou à quelqu'un de ses membres, ainsi que de toutes lettres, correspondance et de tous rapports en la possession du Gouvernement concernant les réparations à faire à deux quais construits par l'Etat à Sainte-Geneviève et à l'Ile Bizard, comté de Jacques-Cartier, province de Québec.

Monsieur l'Orateur, ces deux quais ont été construits par le gouvernement fédéral durant l'année 1888, dans la rivière qui passe au nord de l'île de Montréal, de l'embouchure du lac des Deux-Montagnes et qui s'écoule jusqu'au fleuve Saint-Laurent à l'extrémité sud de l'île. Ces deux ouvrages ont coûté environ $35,000; l'un se trouve sur l'île de Montréal dans la paroisse de Sainte-Geneviève, et l'autre sur une île du lac des Deux-Montagnes, dans la paroisse de l'Ile

Bizard. Ces quais ont été construits en face l'un de l'autre. Il y a quelques années le gouvernement provincial, avec le consentement du gouvernement fédéral, je n'en ai aucun doute, a relié ces deux ouvrages par un pont en acier, les quais eux-mêmes formant les abouts du pont. On a construit ces quais à l'origine parce qu'ils étaient utiles, la rivière à cet endroit étant navigable durant certaines saisons de l'année et le trafic de ce district étant considérable. Sans doute le gouvernement fédéral a donné son consentement à la construction de ce pont; quoi qu'il en soit, à différentes reprises, depuis la construction de ce pont, il a réparé les quais. Autant que j'ai pu me renseigner, les quais n'ont pas été affermés à la municipalité, non plus qu'au gouvernement de Québec lors de la construction de ce pont, et je crois qu'ils sont encore la propriété absolue du gouvernement fédéral. En 1904 les quais se trouvaient en si mauvais état que le Parlement a voté un crédit de $2,800 pour les réparer. M. Hyman était alors ministre des Travaux publics; je lui ai communiqué une estimation préparée par des entrepreneurs de réputation établie. D'après ces personnes, le crédit était insuffisant; il fallait nécessairement dépenser $1,000 ou $5,000 pour mettre ces quais en bon état. M. Hyman m'écrivit pour me dire que le crédit en question représentait le seul montant alors disponible que le département allait le dépenser et que s'il fallait nécessairement d'autres réparations, le Gouvernement s'occuperait sans doute de les faire exécuter.

A l'heure actuelle, ces quais sont en un état déplorable. Par suite de la crue des eaux et de l'amoncellement des glaces, celui du côté de Sainte-Geneviève a presque complètement disparu, tandis que l'autre a également besoin de réparations importantes. Si l'on tient à conserver ces quais, qui appartiennent à l'Etat, il faut s'en occuper sans plus tarder. Le pont proprement dit coûte $40,000; si les quais venaient à céder, il en résulterait, tant pour le gouvernement fédéral que pour la province, une perte de $100,000.

Au point de vue du gouvernement provincial, la situation est celle-ci: la province de Québec est dotée d'une loi relativement aux ponts en acier construits sous le régime Mercier; sous le régime de cette loi, 56 Victoria, la surveillance de ces ponts en acier se trouve assignée au gouvernement provincial. Les ponts reliant deux paroisses d'un même comté doivent être réparés par le comté; les ponts reliant deux comtés doivent être réparés par l'un et l'autre de ces deux comtés; la réparation des ponts construits dans une même paroisse est à la charge de la municipalité de cette paroisse. Quand l'inspecteur des travaux publics de la province juge qu'il y a lieu de faire des réparations, il est autorisé par la loi à en prévenir ceux qui sont tenus de faire ces réparations, et si on néglige de les faire, à les faire exécuter aux frais des parties responsables. Le gouvernement provincial s'est enquis de l'état du pont en question et a prévenu les intéressés qu'il fallait le réparer. On n'en a rien fait.

J'ai moi-même invité le gouvernement de la province à se prévaloir de la disposition de la loi portant qu'au cas de non-exécution des réparations, le gouvernement est autorisé à les faire exécuter lui-même aux frais des parties responsables. Autant que je puis voir, le gouvernement provincial objecte qu'il ne saurait réparer le pont quand les piles, qui appartiennent au gouvernement fédéral sont exposées à être balayées au printemps, amenant par là la destruction complète du pont; que c'est aux autorités fédérales qu'il incombe de réparer ces piles, et que lorsque ces dernières auront été mises en bon état, il s'occupera du pont.

J'ai correspondu à ce sujet avec le ministre des Travaux publics, qui a toujours répondu à mes lettres avec cette courtoisie qu'on lui connaît et a offert d'instituer une enquête sur cette affaire. Dans sa dernière lettre, mon honorable ami déclarait qu'il n'y avait pas de deniers disponibles pour ces réparations nécessaires. Je crois lui avoir fait observer qu'il y avait urgence, que le Gouvernement était autorisé à faire les réparations et qu'il fallait les faire pendant que les eaux étaient basses, car c'est là le seul temps où l'on puisse exécuter de tels travaux. Autant que je sache, on n'a encore rien fait. Je demande donc le dépôt de cette correspondance dans le but d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question.

C'est bien dommage de laisser des piles aussi coûteuses tomber en ruines. D'après ce que je sais, en effet, la crue du printemps prochain en fera disparaître au moins l'une des deux. C'est d'autant plus regrettable que le Gouvernement a permis aux autorités provinciales d'établir un pont coûteux sur ces piles sans assigner à personne l'entretien de cet ouvrage d'utilité générale. Il s'agit ici d'un ouvrage relevant du Gouvernement fédéral, d'un ouvrage exposé à la destruction et qui me paraît réclamer l'attention immédiate du Gouvernement.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, dans les observations intéressantes qu'il vient de faire à l'appui de sa motion, mon honorable ami semble avoir oublié un point très important: il n'a pas songé à signaler à la Chambre le volume du trafic qui s'effectue aux quais en question, à indiquer par là jusqu'à quel point ils sont utiles à la navigation. S'il l'avait fait, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), qui était ministre des Finances à l'époque de la construction de ces quais, en 1888, aurait peut-être cru devoir expliquer à la

Chambre par quelle singulière coïncidence on construisit sur cette rivière deux quais se faisant bien face, et pourquoi le Gouvernement d'alors trouva bon de consacrer quelque $5,000 à la construction de prétendus quais qui, au dire de mon honorable ami, semblaient destinés à servir de piles pour un pont en acier que le gouvernement provincial de l'époque fut induit à faire construire en cet endroit.

Si l'honorable représentant de la division Saint-Antoine (M. Ames) était présent, je suis sûr qu'ayant entendu les observations de mon honorable ami, il se croirait tenu de se transporter immédiatement sur les lieux pour y photographier les quais, afin de faire voir quelle sorte de quais on construisait en 1888, quand le député de Toronto-nord était ministre des Finances.

Il est vrai que j'ai correspondu avec l'honorable député qui vient de reprendre sa place et que je lui ai promis, estimant de mon devoir d'agir de la sorte, de m'enquérir avec soin de l'objet de ses observations et de m'informer si je pourrais accéder à son désir. Mais il surgit une difficulté; en effet, avec le consentement de mes collègues, je me suis assez vigoureusement opposé à l'habitude de laisser des quais servir de piles à des ponts. En quelques cas où cela s'est déjà fait, certains membres de la gauche nous en ont vertement blâmés. Mais le cas sur lequel mon honorable ami appelle l'attention de la Chambre est à peu près le plus détestable qui m'ait jamais été signalé.

J'ai dit à mon honorable ami, il est vrai, que je n'avais pas de deniers disponibles pour une telle fin. Je n'en ai pas en ce moment, et je me demande si ce n'est pas vraiment aux autorités provinciales ou municipales qu'il convient d'attribuer l'entretien et la réparation de ce qui n'est en réalité que la substruction de ce pont-là. Quoi qu'il en soit, si l'honorable député consentait à modifier sa motion en y ajoutant les mots: "ainsi que toute correspondance relative à la construction de ces quais et de leur usage en tant que piles d'un pont", je me ferais un réel plaisir de déposer toute la correspondance et étudierais ensuite avec un soin nouveau la question de faire des dépenses pour réparer ces prétendus quais qui, à proprement parler, sont les piles d'un pont.

M. l'ORATEUR: L'honorable député consent-il à ce que sa motion soit modifiée dans ce sens?

M. MONK: Cela m'est égal, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre des Travaux publics met dans ses discours autant de charme et d'onction que dans ses lettres. L'échange de correspondance qu'il y a eu entre nous deux m'avait fait croire qu'il avait sérieusement étudié la question et qu'il se proposait de rechercher si le Gouvernement a droit de laisser tomber en ruines, sans les réparer, des quais qui appartiennent réellement à l'Etat. Mon honorable ami semble ne s'être aucunement occupé de cela. Il se contente de rappeler les circonstances qui prévalaient à l'époque lointaine, très lointaine, où ces quais furent construits. Ne vaudrait-il pas mieux que le ministre nous laissât savoir si le Gouvernement entend garder ces quais comme lui appartenant en propre, ou s'il va les céder au gouvernement provincial ou à ceux qui s'en servent? Ne croit-il pas qu'il aurait dû consacrer quelques instants d'attention à ce point, le seul important en cette affaire? En 1904, c'est lui ou son prédécesseur qui, prenant une attitude tout autre, faisait réparer ces mêmes quais. Pourquoi le ministre n'en veut-il plus faire autant? En 1904, il ne fut aucunement question de l'endroit où se trouvent les quais, non plus que de leur origine. Le représentant du comté à la législature était alors un ami politique du ministre et réclamait instamment l'exécution des travaux. On se rendit à sa demande. Cette année, c'est parce que le représentant du comté à l'assemblée législative n'est pas de sa couleur politique que le ministre a complètement modifié sa manière de voir et ne s'est pas même donné la peine de décider s'il fallait laisser savoir au public que le gouvernement fédéral ne croit pas devoir se charger de l'entretien de ces quais et est prêt à les céder au gouvernement de la province, ou que ce dernier, ayant établi un pont sur les quais et l'ayant réparé, devrait être chargé de tout. Loin de songer à cela, il s'est amusé à faire quelques plaisanteries aux dépens de mon honorable collègue de Toronto-nord, et cela parce que, il y a une vingtaine d'années. la construction de ces quais aurait été motivée par certaines raisons que mon collègue ignore aussi complètement que moi-même.

D'après les lettres que j'ai reçues de l'honorable ministre, et que l'on dirait écrites par quelque courtisan de l'époque de Louis XIV, je ne pouvais pas prévoir qu'il allait venir déclarer qu'il entend ni réparer les quais ni permettre à qui que ce soit de le faire. C'est un bien fâcheux contretemps.

Pour ce qui est de l'amendement que propose mon honorable ami, je n'y vois aucun inconvénient. Il se fait de la navigation en cet endroit-là; ces quais furent construits parce que le besoin s'en faisait sentir sur les lieux, et ils sont situés en une partie du pays d'où le trésor fédéral tire le quart des taxes qu'il prélève. J'ai nommé l'île de Montréal.

Mais depuis le gouvernement actuel a fait construire des quais en des endroits où il n'y a pas de navigation du tout. Il en a fait construire un à Disraéli, sur lequel et

autour duquel, nous en avons la preuve, les vaches vont brouter l'herbe. Je ne fais de reproches ni à mon honorable ami ni au Gouvernement, mais s'il s'est trouvé des pêcheurs par le passé, on a fort bien su suivre leur exemple.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

LA RIVIERE DES PRAIRIES.

M. MONK demande:

Copie de toutes pétitions adressées à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, ou au Gouvernement ou à quelqu'un de ses départements, comme aussi de toutes lettres, correspondance et rapports en la possession du Gouvernement concernant la navigation, l'enlèvement des obstructions et le creusement de la rivière des Prairies qui forme la limite nord de l'île de Montréal.

Monsieur l'Orateur, cette motion tend au dépôt de la copie de toutes pétitions adressées au Gouvernement au cours de l'année dernière au sujet de certains travaux requis dans la rivière des Prairies, celle-là même où furent construits les quais dont il était tantôt question. Dans le cas actuel, toutefois, les travaux que l'on demande n'intéressent pas uniquement le comté de Jacques-Cartier, ils intéressent aussi celui de Laval, que représente un partisan de l'honorable ministre, et cette circonstance me donne vraiment lieu de compter que l'on fera plus de cas de cette motion-ci que de la précédente.

La rivière des Prairies prend sa source dans le lac des Deux-Montagnes; après avoir traversé les deux comtés que j'ai nommés, elle se jette dans le Saint-Laurent, à l'extrémité inférieure de l'île de Montréal. Elle a été, de la part de la commission du canal de la baie Georgienne, l'objet d'études et de levés très minutieux. Le Gouvernement se trouve donc en possession de tous les renseignements nécessaires, non seulement en ce qui a trait au canal de la baie Georgienne, mais aussi en ce qui concerne les travaux relativement peu importants qui font l'objet de la présente motion.

D'après les études et le rapport de l'ingénieur, le canal projeté de la baie Georgienne passera par Lachine, où aboutit aujourd'hui le canal du même nom; ou bien, il suivra le cours de l'Ottawa, traversera la rivière des Prairies dans toute sa longueur et se déchargera dans le Saint-Laurent, à quelques milles en aval de Montréal, mais dans le port de cette ville. Cette dernière route, qui serait moins coûteuse que l'autre, offre plusieurs autres avantages.

D'ailleurs, le Gouvernement possède les renseignements dont il a besoin pour décider s'il est possible de nettoyer le lit de cette rivière et de la rendre quelque peu navigable. Je puis dire que les bords de la rivière des Prairies, au nord de l'île de Montréal, sont habités en été par un groupe nombreux de citoyens qui possèdent de grands intérêts dans la ville de Montréal et sont soumis à de lourds impôts.

De plus, il existe sur les bords de ce cours d'eau de prospères villages dont les habitants ont besoin d'une grande quantité de matériaux de construction et d'autres marchandises qu'on pourrait transporter beaucoup plus économiquement et plus commodément par eau que de toute autre manière. En réalité, le creusement de ce cours d'eau à trois ou quatre pieds et l'enlèvement des galets pour lui permettre de livrer passage à des bateaux d'un faible tirant d'eau coûteraient peu de chose et seraient fort utiles et profitables à toute la population de la région.

J'ai transmis trois pétitions au ministre des Travaux publics qui a toujours aimablement accusé réception des délibérations adoptées par les différentes municipalités. Il y avait, entre autres, une délibération qui avait été adoptée d'une commune voix par le conseil municipal de Cartierville, gros village prospère du comté de Jacques-Cartier, et une autre venant de la municipalité d'Ahuntsic, située en deça de Cartierville. Elles demandaient au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour permettre à de petits bateaux de naviguer entre le Sault-au-Récollet ou le lac des Deux-Montagnes et Montréal ou Ottawa. Le conseil municipal de Sainte-Geneviève a aussi prié le Gouvernement de faire exécuter ces travaux. Je donnerai lecture d'une lettre que m'a adressée sur le même sujet le club nautique de Cartierville, importante association de sportmen que ce projet intéresse vivement. Le club exprime le désir que je communique la teneur de sa lettre au Parlement.

Je puis dire que le Gouvernement a fait exécuter dans le comté de Vaudreuil des travaux de dragage ostensiblement destinés à des fins d'utilité publique, mais dont l'objet véritable était d'accommoder des particuliers. A la demande du représentant de ce comté, on a fait du dragage afin de livrer accès à une glacière appartenant à un simple citoyen.

L'hon. M. PUGSLEY: On a trompé l'honorable député (M. Monk).

M. MONK: Non. Ce fait est notoire. Que l'honorable ministre (M. Pugsley) m'accompagne sur les lieux et je lui prouverai qu'il est évident que ces travaux ont été exécutés dans l'intérêt d'un particulier. Il doit aussi se rappeler qu'on a dragué les abords de quelques îles près de Vaudreuil pour rendre service à des hommes politiques influents, à des amis du ministre, qui sont propriétaires de ces îles. Ceux-ci désiraient arrondir leur domaine en faisant déposer sur ces îles les déblais provenant du dragage du lac. De fait, le

domaine de ces propriétaires a été agrandi grâce aux travaux que l'honorable ministre a fait faire. Et je crois que la même chose a eu lieu à Nicolet.

Sir WILFRID LAURIER: Il y a longtemps.

M. MONK: Non, il n'y a pas longtemps. Au fait, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) sait que ces travaux se poursuivent actuellement. On drague le fleuve vis-à-vis le comté de Nicolet; on enlève des sables mouvants ou de la glaise à un endroit où le courant est si rapide que l'excavation se comble en deux jours, comme le savent tous ceux qui connaissent la localité. Mais le dragueur revient tous les ans creuser ce chenal qui s'engorge au fur et à mesure. Ce fait a sans doute porté mes jeunes amis du club nautique de Cartierville à croire que, puisqu'on exécute des travaux de dragage de la manière que j'ai indiquée, on pourrait en faire autant pour rendre la navigation plus facile dans l'intérêt de leur club et des habitants de l'endroit. Voici la lettre:

Club nautique de Cartierville,
Montréal, 23 septembre 1909.

Monsieur F. D. Monk, C.R., député.

Cher monsieur,—Ainsi que vous le savez sans doute, la rivière des Prairies a peu de profondeur et son lit est rocailleux en maints endroits entre Cartierville et le lac des Deux-Montagnes. Elle n'offre pas de chenal navigable, si ce n'est pour les canots, et à l'eau basse, les canots eux-mêmes ne peuvent pas franchir les plus grands hauts-fonds.

Vos deux cent cinquante confrères du club nautique de Cartierville, dont plusieurs possèdent des embarcations automobiles, des canots et des esquifs, sont ainsi dans l'impossibilité de profiter au haut de cette magnifique rivière et du lac des Deux-Montagnes, excepté à l'eau haute. Ils m'ont prié de vous écrire et de vous dire qu'ils vous supplient instamment de mettre en jeu toutes les influences que vous pourrez....

Je ne puis guère exercer d'influence auprès de mon honorable ami ou du ministère dont il fait partie.

...afin que le Gouvernement prenne les moyens nécessaires pour permettre aux embarcations tirant de quatre à cinq pieds de naviguer dans cette rivière lorsque l'eau est basse.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Monk) dit-il qu'à l'heure qu'il est un canot ne peut pas passer sur les hauts-fonds, et veut-il que nous creusions un chenal de cinq pieds de profondeur à travers la roche compacte?

M. MONK: Il n'y a pas de roche compacte et il en coûterait peu de chose pour creuser le lit de la rivière à une profondeur de cinq pieds. Cela permettrait aux chaloupes automobiles et aux légères embarcations de remonter cette rivière jusqu'au lac des Deux-Montagnes qui présente de grandes nappes d'eau. Il y a certainement plus d'eau à cet endroit que dans le canal de Newmarket.

Il y a lieu de considérer notre club comme une association nautique de quelque importance dans les eaux de l'île de Montréal. La plupart de ses membres se recrutent parmi la jeunesse brillante du commerce et des carrières libérales de Montréal et de Westmount et la population estivale de Cartierville auxquelles se sont unis quelques-uns des hommes d'affaires les plus connus des environs, tels que: MM. Hugh Paton, président de la compagnie de camionnage Shedden; J. C. King, de la maison Warden, King, à responsabilité limitée; E. W. Barlow, de Barlow, Mongenais et Cie; J. A. Bremner, de la maison Alex. Bremner, de la rue Bleury; C. E. Hanna, secrétaire de la Dominion Textile Co., à responsabilité limitée; S. C. Jones, de S. C. Jones et Cie, importateurs; H. F. Stearns, de la Dominion Wadding Co., et plusieurs autres.

Le club est en faveur du sport local dans la meilleure acception du mot, et il n'épargne rien afin de favoriser le sport nautique en particulier et, dans la faible mesure de ses moyens, la prospérité de tout le Canada.

Nous vous demandons donc, à titre de membre du Parlement du Canada, ainsi qu'en votre qualité de représentant officiel du comté, de soumettre notre requête au Parlement à la première occasion et de déployer tous vos efforts pour la faire agréer.

Aurez-vous l'obligeance de me laisser savoir ce que nous pouvons attendre de vous.

En attendant votre réponse, je demeure, monsieur, votre tout dévoué,

F. B. BROWN,
Secrétaire-trésorier honoraire.

Je transmettrai ma réponse dès que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Pugsley) aura déclaré qu'il fera exécuter ces travaux l'été prochain pour contenter ce groupe important d'intéressés, vu que l'entreprise n'entraînera pas de grandes dépenses, que le département possède tous les renseignements nécessaires et que la requête mérite d'être favorablement accueillie.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je ne crois pas devoir laisser passer les observations de l'honorable député (M. Monk) sans faire certains commentaires, vu surtout qu'il a déclaré e le coût de cette entreprise serait insignifiant et que je devrais d'emblée accorder cette requête. Je suis certain qu'on l'a mal renseigné sur le chapitre de la dépense. Le lit de la rivière à l'endroit où le département aurait à draguer est très rocailleux et parsemé de galets. Ainsi que la requête le mentionne—l'honorable député l'a dit également, si je ne me trompe—à l'heure qu'il est, l'eau a à peine assez de profondeur pour permettre le passage d'un canot. On demande au département de creuser un chenal ayant une profondeur de quatre à

cinq pieds. Je puis recueillir des renseignements. Non seulement l'honorable député m'a solicité de faire faire ces travaux, mais le représentant de Laval (M. Wilson) a fait de vives instances auprès de moi.

Pourtant, je dois déclarer au représentant de Jacques-Cartier que, si ces travaux ne devaient profiter qu'aux membres du club nautique dont il parle et qui lui ont fait un appel si chaleureux à titre de confrère, il me serait impossible d'exaucer sa requête. A mon avis, il n'y a pas lieu de dépenser les fonds publics, du moins des sommes importantes, dans le dessein d'améliorer la navigation uniquement au bénéfice des membres des clubs nautiques qui désirent se promener en bateaux automobiles, en chaloupes ou autres embarcations.

Le représentant de Laval a invoqué des raisons plus puissantes. Il a déclaré que sur les bords de cette rivière, sur une distance de plusieurs milles, est établie une population de cultivateurs à l'aise auxquels la navigabilité de ce cours offrirait de grands avantages pour le transport de leurs produits au marché.

M. MONK: Je crois que je l'ai dit.

L'hon. WM PUGSLEY: Voilà un argument qui a eu beaucoup de poids à mes yeux et qui m'a engagé à demander un rapport à l'ingénieur divisionnaire. S'il juge qu'il est possible, moyennant une dépense modérée, de rendre ce cours d'eau navigable de manière à faciliter le transport des produits de la ferme et à abaisser le coût du transport, je serais bien aise de pouvoir accorder cette requête. Naturellement, je ne puis faire aucune promesse avant de recevoir le rapport de l'ingénieur et d'obtenir une estimation minutieuse du coût de l'entreprise projetée.

(La motion est adoptée).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

M. MONK: Pourquoi ne pas expédier la besogne. Cette journée est réservée aux mesures d'initiative gouvernementale; il y en a que nous pourrions mettre sur le métier.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député me semble très empressé. Le feuilleton ne mentionne aucun projet qui puisse être discuté à l'instant même. Le ministre du Revenu de l'intérieur devrait soumettre un projet de résolution dont nous nous occuperons demain.

M. MONK: La journée appartient au ministère. Quant à moi, je suis prêt à me mettre à l'œuvre et je désire avancer les travaux. Il n'est que quatre heures et demie. Le Gouvernement n'a pas une seule affaire à nous soumettre.

Je crois que l'on devrait insister sur ce fait. Pour ma part, je ne suis pas satisfait, et je voudrais que l'on expédiât les affaires pour lesquelles le parlement a été convoqué.

TERRES DES SAUVAGES DANS LA PROVINCE D'ALBERTA.

M. HERRON (McLeod): Avant que la séance soit levée, je désire saisir la Chambre d'une question que je considère urgente et d'une importance publique considérable. Elle est plus particulièrement du ressort du ministère de l'Intérieur, et je regrette que le ministre de ce département ne soit pas à son siège; il n'est peut-être pas très loin d'ici. Il connaît la question que je veux discuter devant cette Chambre. Il s'agit de la vente de certaines terres des sauvages dans la province de l'Alberta.

M. l'ORATEUR: D'après les règlements, l'honorable député ne peut pas régulièrement soulever une discussion sur cette question. On a posé la règle que ce n'est que dans les cas d'urgence qu'il est permis de soulever une question lors de la motion d'ajournement. Afin de pouvoir soulever une discussion sur une motion d'ajournement, il y a une règle qui exige de faire une motion expresse à cet effet. Je désirerais avoir l'opinion de la Chambre sur ce point.

M. R. L. BORDEN: Je crois, monsieur l'Orateur, que l'amendement dont vous parlez est celle qui modifie la règle disant qu'une motion d'ajournement est toujours dans l'ordre. On a trouvé que cette règle portait quelquefois à des abus, et c'est pour cela que l'on y a mis une restriction. Conséquemment, l'on a défini les cas où l'on peut soulever une discussion sur un sujet particulier à l'occasion de la motion d'ajournement; ce droit n'existe qu'à certaines conditions. Je ne crois pas que cette restriction s'applique à un débat que l'on soulève lorsque le premier ministre ou un membre du gouvernement qui dirige la Chambre, propose la motion régulière d'ajournement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je crois que l'interprétation de la règle donnée par mon honorable ami, le chef de l'opposition, est juste. Le but de la règle est de ne pas interrompre les affaires de la Chambre par une motion d'ajournement.

M. HERRON: Je ne retiendrai la Chambre que quelques instants. Je désire faire allusion à une vente de terrains occupés par les sauvages, vente dont avis a été donné pour le 24 de ce mois. La réserve est située entre les villes de McLoed et Pincher-Creek, où je demeure. L'étendue offerte en vente comprend un peu moins qu'un township. Il faut qu'une majorité des sauvages sur la réserve qui occupent

la terre, donne son consentement à la vente d'une partie quelconque de la réserve. Quoi qu'il en soit je ne suis pas entièrement renseigné. On prétend que lorsque le premier scrutin a eu lieu, la moitié des sauvages sur la réserve ne savaient pas qu'il s'agissait de la vente de leurs terres, et il paraîtrait que la majorité n'était pas suffisamment grande pour autoriser la vente proposée. On allègue que l'on a induit de quelque façon les sauvages à s'éloigner de la réserve pour ne pas être présents lorsque le second scrutin aurait lieu, et ce second scrutin n'a pas donné une majorité suffisante. Un troisième devenait conséquemment nécessaire, et l'on allègue que certaines offres ont été faites à quelques-uns des sauvages qui étaient opposés à la vente de la terre pour les engager à s'absenter, et à ce troisième scrutin la proposition de vente a été adoptee. Avis est maintenant donné que la vente aura lieu le 24 de ce mois, et les sauvages font apparemment une protestation très vigoureuse, c'est-à-dire ceux qui étaient opposés à la vente des terrains. Pour ma part, je ne suis pas prêt à dire si cette vente opérée en ce moment serait une bonne chose ou non pour les sauvages; je croirais plutôt qu'elle leur serait avantageuse. Mais ce n'est pas à moi à le dire ici, aujourd'hui. Je désire appeler l'attention du ministre de l'Intérieur sur la question, afin qu'il puisse se mettre au courant des faits. La question est peut-être sérieuse.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires Indiennes): Je regrette que l'honorable député n'ait pas jugé à propos de demander le dépôt des pièces concernant cette affaire, parce que si ces documents avaient été déposés devant la Chambre, chacun des membres de la droite et de la gauche auraient pu connaître les faits réels de la cause. Cependant, comme mon honorable ami a soulevé la question, et comme je suis renseigné assez bien sur les faits, j'aurai peut-être l'occasion pour déposer les documents devant la Chambre, avec l'espoir, cependant, que plus tard mon honorable ami fera une motion régulière à cet effet, et alors je les déposerai sur le bureau de la Chambre.

M. HERRON: J'ai demandé les documents par une motion.

L'hon. M. OLIVER: Ainsi que mon honorable ami l'a dit, la réserve en question est située entre les deux villes de McLeod et Pincher-Creek dans l'Alberta du sud. C'est une réserve très étendue qui est occupée par 500 sauvages; elle est beaucoup plus grande que ce nombre de sauvages le permet d'après le traité, mais cette réserve ayant été attribuée à cette bande, celle-ci est propriétaire de toute l'étendue. Cette bande comme plusieurs autres dans l'Alberta du sud fait des progrès considérables dans la voie de se subvenir à elle-même. Elle ne compte plus absolument sur les secours du Gouvernement, et dans une grande mesure elle se suffit à elle-même, soit en louant ses services aux cultivateurs et autres personnes en dehors de la réserve, soit en élevant des bestiaux et en cultivant la terre de la réserve. Le développement de l'agriculture dans l'Alberta du sud a été tel depuis quelques années, qu'il a fait comprendre à ces sauvages qu'il leur était possible d'obtenir des récoltes sur leurs réserves, et de temps à autre ils ont demandé aux fonctionnaires du département de l'Intérieur qu'on leur fournisse les instruments aratoires et les graines de semences nécessaires pour cultiver leurs terres sur une échelle plus étendue qu'antérieurement.

Bien que la culture ne soit peut-être pas aussi difficile dans l'Ouest que dans l'Est, cependant elle exige des capitaux; il faut la force motrice et des machines pour labourer, ensemencer et récolter. Il est impossible de mettre les sauvages en état de faire de la culture sans dépenser de l'argent. Leurs terres ont pris beaucoup de valeur par suite des établissements plus nombreux dans les environs, et il ne semble pas raisonnable au département de demander à la Chambre de voter de fortes sommes pour fournir aux sauvages des machines agricoles, lorsque ces sauvages ont dans leurs terres mêmes d'amples moyens de subvenir à ces besoins. On discute cette question depuis quelque temps déjà, et naturellement tous les membres de la bande ne sont pas du même avis. Un sauvage qui a de bons instruments aratoires, des bestiaux et une maison, ne veut pas naturellement vendre une partie quelconque de la réserve, tandis que celui qui n'a pas d'instruments et ne cultive pas, est naturellement disposé à accueillir la proposition avec faveur. La question a été soumise à la bande ainsi que le veut la loi, c'est-à-dire la proposition de vendre au bénéfice de la bande une certaine portion de la réserve, située du côté de la ville de McLeod. Cette proposition n'a pas été accueillie favorablement par la bande. On a proposé alors de vendre une autre partie de la réserve, et cette proposition n'a pas été mieux accueillie. On a proposé en troisième lieu de vendre la partie nord-ouest de la réserve, qui est traversée par la rivière Old-Man, cette partie devant être détachée des terrains occupés par les sauvages, et cette dernière proposition a été favorablement accueillie par la bande. Lors du scrutin qui a eu lieu une majorité de douze des sauvages présents, a voté en faveur de la vente de cette partie de la réserve. A la suite de ce scrutin, le département ayant considéré qu'il était de l'intérêt de la bande de vendre les terrains qui n'étaient pratiquement d'aucune valeur aux sauvages, le produit devant en être utilisé pour les outiller de

façon à leur permettre, non seulement de gagner leur vie, mais aussi de devenir les producteurs profitables au pays, l'abandon a été accepté et des mesures ont été prises pour vendre lesdits terrains au plus grand avantage de toute la bande.

Cette vente comprendra 35 sections. Je les ai visitées moi-même. Ce sont en général de bons terrains. Il n'y a aucun doute que leur vente dont avis a été donné pour le 24 de ce mois, rapportera une bonne somme, qui sera certainement suffisante pour outiller les sauvages de façon à leur permettre de se subvenir à eux-mêmes sur la partie de la réserve qu'ils conserveront Tel est l'avis du département, et nous avons fait les préparatifs nécessaires pour faire la vente. Lorsque les documents seront déposés sur le bureau de la Chambre, ils montreront que l'on n'a aucune raison de supposer que le département n'a pas agi improprement dans l'affaire.

Il y a, ainsi que je l'ai dit, divergence d'opinion entre les sauvages qui possèdent déjà des instruments aratoires et ceux qui n'en ont pas, mais apparemment ces derniers sont la majorité, et comme la loi dit que c'est la majorité qui doit gouverner, je ne vois pas que l'on puisse faire autrement que de faire la vente, ainsi qu'on l'a décidé. J'ai tenu moi-même conseil avec les sauvages durant cinq heures; j'ai écouté leurs raisons de part et d'autre, la question a été longuement discutée, et je suis absolument convaincu que, l'abandon ayant été consenti, la vente doit avoir lieu.

CHEMIN DE FER DE LA VALLEE DU FLEUVE SAINT-JEAN.

M. O. S. CROCKET (York) (N.-B.): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre s'ajourne je désire demander au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) si le Gouvernement s'est occupé de la proposition qui a été faite à un sous-comité du cabinet, composé de lui-même, du ministre des Chemins de fer (l'honorable M. Graham) et du ministre des Travaux publics (l'honorable M. Pugsley), au mois d'avril dernier, par une délégation du Nouveau-Brunswick, demandant la construction d'un chemin de fer depuis Grand-Falls jusqu'à la ville de Saint-Jean, par la vallée de la rivière Saint-Jean, et si une décision a été prise? L'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) se rappellera que la délégation, composée de représentants de tous les comtés riverains de la province, était très nombreuse, et qu'elle a représenté au sous-comité du cabinet qu'elle avait la parole du gouvernement du Nouveau-Brunswick, que le Gouverneur en conseil de cette province garantirait les obligations de la compagnie qui veut entreprendre la construction de ce chemin de fer jusqu'à la limite de $25,000 par mille, pourvu que le gouvernement fédéral s'engageât à prendre le chemin lorsqu'il sera terminé, et l'exploitera comme partie du réseau de l'Intercolonial, en payant un loyer de 40 pour 100 du revenu brut. La délégation a demandé à avoir une réponse prompte, afin que l'on put soumettre la législation nécessaire à la législature du Nouveau-Brunswick à sa dernière session, qui devait être prorogée dans quelques jours. Je me rappelle que l'honorable premier ministre a dit à cette époque qu'il considérait la proposition comme étant bien claire, et il donna à entendre qu'une réponse serait donnée à bref délai.

En dépit de cette assurance, il paraîtrait qu'aucun avis officiel de la décision du gouvernement fédéral n'a été depuis donné au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Aussi aimerais-je à savoir si la question a été examinée et, si elle l'a été, quelle décision a-t-on prise?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, comme cette question intéresse particulièrement la province du Nouveau-Brunswick, et comme je suis parfaitement au courant de ce qui s'est passé dans la circonstance, le premier ministre m'a prié de répondre à la question posée par l'honorable député (M. Crocket). Je lui dirai qu'aucune proposition n'a été faite à notre Gouvernement par les autorités du Nouveau-Brunswick, mais il nous a été fait une proposition de la part d'une compagnie, laquelle, à ce qu'on nous a informés, a été constituée par la législature du Nouveau-Brunswick. Les membres de la compagnie étaient présents, et aussi des fonctionnaires de la province, notamment le secrétaire provincial, l'honorable M. Flemming. La compagnie, fut-il déclaré alors, avait l'assurance que le gouvernement de la province chercherait à se faire autoriser par la législature à garantir les obligations de la compagnie de chemin de fer jusqu'à concurrence de $25,000 par mille, pourvu que le gouvernement fédéral consentît à laisser exploiter la ligne par le chemin de fer intercolonial comme tronçon du réseau de l'Etat et remît à la province 40 p. 100 des recettes brutes. Le gouvernement fédéral mit la question à l'étude, et un peu plus tard les ministres furent informés que l'honorable représentant de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), avait reçu un télégramme de la compagnie demandant une réponse aux propositions qui avaient été faites. Le député de Carleton (M. Carvell) eut une conversation avec le premier ministre, le ministre des Chemins de fer et moi-même, à laquelle il est possible que d'autres membres du cabinet fussent présents, et à la suite de cette conversation il télégraphia à la compagnie, comme il y avait été autorisé qu'avant de répondre—je ne donne que la substance du télégramme, ne prétendant pas me souvenir des termes exacts.

M. CARVELL: J'ai le télégramme sur moi.

L'hon. M. PUGSLEY: Voici le texte du télégramme que l'honorable représentant de Carleton a adressé au secrétaire de la compagnie:

Ottawa, 28 avril 1909.

Monsieur J. J. Winslow, Fredericton (N.-B.).

Le gouvernement fédéral ne peut répondre catégoriquement avant d'avoir eu des indications plus détaillées. Le gouvernement provincial ne pourrait-il faire voter une mesure autorisant la garantie pour le cas où le gouvernement fédéral consentirait à se charger de l'exploitation à des conditions satisfaisantes?

F. B. CARVELL.

M. CROCKET: Par qui le représentant de Carleton avait-il été autorisé à transmettre ce renseignement?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai déclaré que le télégramme avait été envoyé à la suite d'une consultation entre le député de Carleton, le premier ministre, le ministre des Chemins de fer et moi-même; et le député de Carleton fut autorisé à transmettre ce télégramme en réponse à une dépêche télégraphique du secrétaire de la compagnie adressée, non pas au Gouvernement, mais au représentant de Carleton.

M. CARVELL: J'ai le télégramme qui m'avait été adressé.

L'hon. M. PUGSLEY: Voici le texte du télégramme en date du 27 avril 1909, et adressé par le secrétaire de la compagnie au représentant de Carleton:

Fredericton (N.-B.), 27 avril 1909.

Monsieur F. B. Carvell, M.P., Ottawa.

On nous informe de bonne source que le gouvernement local ne déposera pas de projet de loi en vue de la garantie des obligations du chemin de fer de la Vallée, avant d'avoir reçu la promesse du gouvernement fédéral qu'il se chargera de l'exploitation de ce chemin de fer une fois parachevé. Etes-vous en mesure d'obtenir cette promesse et de nous télégraphier sans retard la nouvelle, la session devant se terminer jeudi ou vendredi.

M. J. J. F. WINSLOW, secrétaire.

Sur réception de ce télégramme, le député de Carleton eut une entrevue avec le premier ministre, le ministre des Chemins de fer et moi-même, et il fut autorisé à adresser à M. Winslow le télégramme du 28 avril dont j'ai communiqué le texte à la Chambre. Je dois dire que subséquemment le maire de Fredericton, qui est président de la compagnie, m'écrivit à ce sujet; la correspondance fut soumise au premier ministre et au ministre des Chemins de fer, et à la suite des conversations que j'eus avec mes collègues, j'expliquai très nettement et clairement à la compagnie que le Gouvernement ne pourrait donner une réponse catégorique avant qu'une proposition également catégorique eût été soumise de la part de la compagnie et du gouvernement provincial. Je fis observer que notre Gouvernement ne pouvait mettre à l'étude une proposition aussi vague que celle qu'on lui faisait, savoir, d'exploiter, à charge du versement au gouvernement provincial 40 pour 100 des recettes brutes, un chemin de fer sans connaître les particularités de sa construction, la raideur des pentes, le poids des rails, le mode de construction des ponts et ponceaux, enfin son aménagement.

M. CROCKET: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question? A-t-il quelque souvenance que le premier ministre, le ministre des Chemins de fer, ou lui-même, ait déclaré à la délégation qu'il serait nécessaire de transmettre ces renseignements au gouvernement fédéral avant qu'il mît la proposition à l'étude? Il n'a pas été posé de question dans ce sens par aucun d'eux. Au contraire, le premier ministre a déjà démontré le projet comme défini et devant être pris en considération par le cabinet. Il a laissé entendre qu'une réponse serait donnée dans quelques jours.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas déclaré qu'on en avait fait la demande lors de la conférence; mais j'ai déclaré qu'on en avait fait la demande dans un télégramme expédié par le représentant de Carleton, et j'ai déclaré également que la demande avait été nettement et clairement formulée dans les lettres écrites par moi au président et au secrétaire de la compagnie. Ces lettres, je ne les ai pas écrites sur ma simple responsabilité de ministre représentant la province, mais à la suite d'une conférence et d'une entente parfaite avec le premier ministre et le ministre des Chemins de fer. Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'aucun projet de loi n'a été déposé à la législature du Nouveau-Brunswick par le gouvernement provincial, qu'aucune proposition n'a encore été faite par ce même gouvernement en réponse aux avis donnés par le représentant de Carleton, et qui furent plus tard répétés par moi dans les lettres dont il a été question.

M. CROCKET: Le ministre dit-il que le ministère avait décidé de ne pas mettre la proposition à l'étude tant qu'elle ne lui serai pas représentée sous forme d'une mesure législative?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout. J'espère m'être fait bien comprendre de l'honorable député. Ce que j'ai déclaré, c'est que notre gouvernement, avant de mettre à l'étude la proposition qu'on nous faisait de faire exploiter ce chemin de fer par l'Intercolonial moyennant le versement à la province de 40 pour 100 des recettes brutes, de

mandait à être renseigné quant à la nature du chemin de fer que l'on se proposait de construire, la raideur des pentes, le mode de construction des ponts, le poids des rails, l'outillage général, de manière à pouvoir décider en connaissance de cause si la proposition était acceptable ou non.

M. CROCKET: Une dernière question: Le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a-t-il pas demandé une conférence avec un sous-comité du conseil en vue de la discussion des questions dont le ministre a parlé?

L'hon. M. PUGSLEY: Le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas lui-même demandé une conférence; mais la compagnie de chemin de fer nous a écrit dans ce sens. J'ai répondu au président de la compagnie me disant autorisé par mes collègues à déclarer que dès qu'une proposition précise dans le sens indiqué par moi ci-dessus aurait été soumise au Gouvernement, je m'empresserais de prendre des arrangements pour qu'une conférence eût lieu le plus tôt possible; mais que tant qu'une proposition définie n'aurait pas été soumise, je ne voyais pas de quel avantage serait une conférence.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à quatre heures et cinquante-cinq minutes de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 17 novembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'INTERET.

M. H. H. MILLER (Grey-sud) demande à déposer un projet de loi (n° 8), tendant à modifier la loi sur l'intérêt.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi aura pour effet d'obliger les créanciers hypothécaires à accepter, sur réception d'un mois d'avis ou d'un mois d'intérêt, au lieu d'avis, le paiement du principal échu sur les hypothèques dont sont grevés les immeubles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

EXPLICATION PERSONNELLE — DECISION DE L'ORATEUR SUR LA QUESTION DU DEBAT SUR MOTION D'AJOURNEMENT.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Avec votre agrément, monsieur l'Orateur, je désirerais appeler l'attention sur un incident qui s'est déroulé ici même, l'autre jour. Sur présentation d'une motion d'ajournement, un débat a été entamé par le député d'York (M. Crocket) et alors, monsieur l'Orateur, vous avez déclaré qu'à votre avis, pareil débat n'était pas pertinent à une motion d'ajournement. Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) révoqua en doute la légitimité de votre décision et j'adhérai moi-même à l'avis exprimé par l'honorable député. Examen fait de la question, je me suis convaincu, monsieur l'Orateur, du bien-fondé de votre décision et que, pour ma part, je m'étais trompé. Cette question a été l'objet de plusieurs décisions, au sein de ce Parlement. En 1889, M. l'Orateur Edgar rendit la décision ci-après, ainsi qu'en fait foi le compte rendu des débats du 29 mai de cette année:

Si l'honorable député désire obtenir ma décision, je rappellerai que j'ai, à maintes reprises, exprimé mon opinion sur la motion d'ajournement. Il y a trois sortes de motions d'ajournement; je veux dire que pareille motion a trois effets différents. Une de ces motions tend à l'ajournement de la séance de la Chambre, au cours d'un débat. C'est afin de permettre à un député qui a déjà porté la parole de pérorer de nouveau sur la question débattue. Une autre motion d'ajournement est celle que présente le Gouvernement lui-même pour clore une séance de la Chambre. En réalité, ce n'est pas là une motion de nature contentieuse. L'autre genre de motion est similaire à celle que vient de présenter l'honorable député d'York (N.-B.), c'est-à-dire, une motion principale proposant l'ajournement de la séance dans l'intervalle des délibérations, et que tout député peut formuler, quand il veut soulever une question déterminée, d'ordre public, qu'elle soit d'urgence ou de moindre importance.

J'ajoute qu'il figure au règlement de la Chambre une nouvelle règle relative aux motions d'initiative privée, règle adoptée, il y a huit ans. Le 18 février 1901, M. l'Orateur Brodeur décida également la question et voici ses paroles, telles que consignées au hansard:

Je ferai remarquer à l'honorable député que sur motion d'ajournement, la seule question à décider est de savoir s'il faut, oui ou non, lever la séance. A l'appel de l'ordre du jour, si un député, autre qu'un membre du cabinet, propose l'ajournement dans le but de provoquer la discussion d'une question déterminée, il a le droit de débattre cette question; mais sur la motion d'ajournement de la séance, qui est actuellement devant nous, à mon avis, il n'y a pas lieu de discuter autre chose que la question de savoir s'il y a, oui ou non, lieu de lever la séance.

Cette opinion, paraît-il, a été exprimée, à deux reprises différentes, par les présidents de la Chambre, et cela après mûre délibération avec le greffier de la Chambre à cette époque, sir John Bourinot qui, on le sait, faisait autorité en pareille matière. Monsieur l'Orateur, je regrette donc d'avoir révoqué en doute la légitimité de votre décision et je l'avoue, vous aviez raison et j'avais tort.

M. R. L. BORDEN: Pour mon propre compte, je dois dire que le premier ministre ne m'a nullement convaincu.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'en suis nullement étonné.

M. R. L. BORDEN: En effet, il n'y a là rien de surprenant, car jamais encore le premier ministre n'a réussi à me convaincre. L'avis que je soumets en toute déférence, c'est que tout député peut argumenter qu'il est pas bien de lever la séance tant qu'il n'a pas obtenu quelques renseignements sur une question d'intérêt public qu'il présente. Cette prétention, à mon sens, est fort légitime. La proposition tend à déclarer que la séance soit levée. L'honorable député qui désire discuter une importante question affirme qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, de lever la séance, mais que le Gouvernement est appelé à nous renseigner sur quelque objet d'importance que ce député désire faire élucider et il s'oppose à ce que la séance soit levée, tant qu'il n'aura pas obtenu ce renseignement. Son argumentation porte donc strictement et rigoureusement sur la question d'ajournement immédiat, et en toute déférence pour les avis exprimés par MM. les présidents Edgard et Brodeur, ainsi que pour l'avis formulé par le premier ministre et par M. l'Orateur, je tiens à consulter quelque peu les autorités britanniques, afin de m'assurer s'il n'est pas possible d'établir la légitimité de cette thèse.

DEMISSION D'EMPLOYES DE L'INTERCOLONIAL.

M. PAQUET demande:

1. Quel est le chiffre des employés de l'Intercolonial qui ont été congédiés de ce service, depuis la nomination des commissaires chargés de la gestion de ce réseau?

2. Quel est le nombre des employés congédiés du service de l'Intercolonial, de Montréal à Campbellton, depuis l'établissement de la commission?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je rappellerai à l'honorable député qu'il doit posséder son âme dans la patience, quand il s'agit de réponses à ce genre de questions. La confection de pareil dossier est venue de longue haleine. C'est de Moncton que doivent venir ces renseignements, et quelquefois de diverses autres gares sur le parcours du réseau. Mais j'ai demandé cette statistique, par fil télégraphique.

NATIONALITE DES IMMIGRANTS AU CANADA.

L'hon. G. E. FOSTER (par M. George Taylor) demande:

Quel est le chiffre global des immigrants recrutés dans les cinq contrées qui nous ont fourni le plus grand nombre d'immigrants établis au pays, annuellement, de 1897 à 1909, inclusivement?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur: Voici la totalité des immigrants recrutés dans les cinq pays qui ont fourni le plus grand nombre de colons au pays, annuellement, de 1897 à 1909, inclusivement:

—	Iles Britanniques.	Etats-Unis.	Galicie.	Italie.	Russie.
1897....	11,383	2,412	3,917	†	†
1898...	11,608	8,119	5,509	†	†
1899....	10,660	11,945	6,700	388	8,085
1900*...	5,141	8,543	4,992	957	1,287
1900-01.	11,810	18,055	4,702	4,710	1,726
1901-02.	17,259	26,461	6,550	3,828	3,771
1902-03.	41,792	49,473	8,382	3,371	7,239
1903-04.	50,374	45,229	7,729	4,445	2,800
1904-05.	65,359	43,652	6,926	3,473	3,234
1905-06.	86,796	57,919	5,656	7,959	4,459
1906-07.	55,791	34,659	1,652	5,114	2,976
1907-08.	120,182	58,312	14,268	11,212	7,493
1908-09.	52,901	59,832	6,644	4,228	4,216
	541,056	425,611	83,627	49,695	47,286

* Six mois. † Cette statistique manque.

Note.—Les détails demandés ne figurent pas dans les relevés antérieurs à 1897.

GRAND-TRONC-PACIFIQUE.—COUT DES SECTIONS.

L'hon. G. E. FOSTER (par M. George Taylor) demande:

1. Quel est, jusqu'à date, le coût, par mille du Grand-Tronc-Pacifique, entre Winnipeg et Edmonton?

2. Quel est le chiffre de la dépense estimative, par mille, qu'il faudra exécuter, pour terminer cette section?

3. Quels sont les renseignements similaires relativement à la section entre Winnipeg et la jonction du lac Supérieur?

4. Quel est le nombre exact de milles de chaque section?

5. Quel montant a été dépensé jusqu'à date sur la section Moncton-Québec?

6. Quel montant sera nécessaire pour compléter cette section, et quelle en est exacte la longueur en milles?

7. Quel montant a été dépensé jusqu'à date sur la section entre Edmonton et Prince-Rupert et quel montant sera nécessaire pour la compléter?

8. Quel est le nombre exact de milles de cette section?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Cette question est divisée en trois parties, je pourrais donner maintenant une réponse à l'une d'elles, mais je préférerais que le député de Toronto-nord puisse attendre jusqu'à demain et je répondrais à toutes ensemble.

LOTS DE RIVE LE LONG DE LA RIVIERE SAINT-CHARLES.

Les deux lots de rive sur la rivière Saint-Charles, situés en avant des lots de cadastre nos 582-A et 583-B, dans la paroisse de Saint-Roch-Nord, comté de Québec, sont-ils la pro-

priété des commissaires du havre de Québec en vertu des lois qui régissent cette commission?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Nous avons écrit à Québec pour obtenir l'information et nous ne l'avons pas encore reçue.

LES INDIENS DE LA BANDE SAINT-PIERRE.

M. BRADBURY demande:

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur le mécontentement des sauvages de la bande Saint-Pierre au sujet de la manière malhonnête avec laquelle ils prétendent avoir été traités par des spéculateurs ou autres concernant les terres allouées aux Indiens par le Gouvernement en remplacement de leur réserve de Saint-Pierre? Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures propres à empêcher toute injustice à l'égard des Indiens?

2. Le Gouvernement a-t-il été informé par les Indiens qu'ils ont été trompés quand ils ont fait cession de leurs droits sur ces terres pour moins du tiers de leur valeur?

3. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour punir les individus qui ont ainsi trompé les Indiens?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): L'attention du Gouvernement a été attirée sur le mécontentement de plusieurs Indiens de la bande Saint-Pierre relativement au non paiement du prix d'achat de leur terre, mais, attendu que les Indiens refusent d'insérer une clause dans l'acte d'abandon pour empêcher toute vente sans le consentement du ministère et prétendent ainsi disposer de leur propriété comme des citoyens ordinaires, la mise à exécution de toute convention pour la vente relève des tribunaux et non du département des Affaires indiennes. L'article 103 de la loi des Indiens dispose que les Indiens peuvent intenter un procès pour dettes envers eux ou pour toute injustice ou tort qui leur est fait ou pour obliger à l'exécution d'obligations contractées envers eux.

2. Non.

3. Répondu au n° 2.

NAUFRAGE DU VAPEUR "HESTIA". ETAT DES LUMIERES.

M. MONK demande:

1. La bouée indicatrice du récif Proprietor-Ledge, dans la baie de Fundy, est-elle inscrite sur la liste officielle comme bouée à lumière et à sifflet d'alarme?

2. Pendant combien de temps avant le naufrage du vapeur "Hestia", la bouée indiquant le récif dangereux a-t-elle été défectueuse sous le rapport de la lumière et du sifflet de brume?

3. A-t-on fait connaître au ministère l'état défectueux de cette bouée? Dans l'affirmative, a) à quelle date, et b) qui a fait rapport?

4. Quel était le fonctionnaire du ministère chargé du maintien de ladite bouée, de sa lumière et du sifflet automatique?

5. Quel laps de temps s'est écoulé entre la date de la réception par le ministère du rapport relatif à la condition de ladite bouée, et celle de l'ordre donné de la réparer?

6. Pour quelle raison la bouée n'était-elle pas en bon état lors du naufrage de l' "Hestia"?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2 et 3. L'agence du ministère à Saint-Jean a été informée le 22 janvier 1909 par le gardien du phare de Gull Cove que la lumière était éteinte. L'agent intérimaire a alors donné avis aux armateurs intéressés dans la navigation et a fait annoncer dans les journaux le 25 janvier que la lumière était éteinte. Le ministère à Ottawa ne fut pas mis au courant de la défectuosité. Le sifflet a été reconnu en mauvais état le 7 novembre 1907.

4. La bouée en question fait partie du matériel confié à l'agence du département à Saint-Jean.

5 et 6. On a signalé que la lumière était éteinte le 22 janvier 1907. Le 23 janvier et les jours suivants des ordres ont été donnés par l'agent intérimaire pour rallumer les bouées, mais ces ordres n'ont pu être exécutés en raison du mauvais temps et aussi par suite de l'urgence de certains travaux plus importants pour la navigation.

APPROVISIONNEMENT D'EAU DANS LES EDIFICES DU GOUVERNEMENT.

M. HUGHES (par M. G. Taylor) demande:

1. L'approvisionnement d'eau utilisée par les édifices du Gouvernement fédéral vient-il de l'aqueduc de la cité d'Ottawa? Si oui, combien de gallons sont-ils consumés par jour?

2. Combien de personnes se servent, ou ont le privilège de se servir de cette eau?

3. Est-il à la connaissance du Gouvernement que des analystes ont déclaré que l'eau de l'aqueduc de la cité d'Ottawa est contaminée?

4. Des experts ont-ils été jusqu'à ce jour chargés par le Gouvernement d'étudier le mode de purifier l'eau par le moyen de l'ozone, tel que pratiqué à Lindsay, Ontario? Dans la négative, le Gouvernement se propose-t-il de faire faire un examen de ce procédé?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. a) Oui.

b) Comme l'approvisionnement est fait sans compter il ne peut être répondu à cette question.

2. Environ 3,500 personnes ont la faculté de se servir de cette eau.

3. Non. Le département n'a reçu aucun avis de l'officier de santé de la ville d'Ottawa.

4. Il n'y a aucun renseignement au ministère.

VACANCE DANS LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

M. ROCHE demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de remplir la vacance causée dans le bureau des commissaires des chemins de fer par le décès de M. Greenway? Dans l'affirmative, quand la nomination sera-t-elle faite?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

La question est encore à l'étude.

EXTENSION DES LIMITES DU MANITOBA.

M. ROCHE demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de présenter au cours de la présente session une mesure pour l'extension des limites de la province du Manitoba?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Par une résolution adoptée le 13 juillet 1908 la Chambre a autorisé l'extension des limites de la province du Manitoba à même l'étendue des Territoires du Nord-Ouest pour une superficie spécifiée. Le 26 février dernier le premier ministre a envoyé au gouvernement du Manitoba pour l'étudier, un bill traitant de l'extension des limites du Manitoba en conformité de la susdite résolution. Jusqu'à ce que le gouvernement du Manitoba ait signifié son acceptation de ces limites et tant que les gouvernements fédéral et provincial n'auront pas conclu un arrangement relatif aux conditions financières qui en découleront, le Gouvernement n'aura aucun droit de présenter une loi pour donner effet à la résolution en question.

TRANSPORT DE LA POSTE DE LA STATION DE GRENVILLE AU VILLAGE DE GRENVILLE.

M. PERLEY demande:

1. Au cours des quinze dernières années, combien de fois et à quelles dates le département des Postes a-t-il demandé publiquement des soumissions pour le transport de la malle entre la station de Grenville et le village de Grenville, province de Québec?

2. Quand le contrat actuel expire-t-il?

3. Le département se propose-t-il de demander des soumissions pour le renouvellement de ce service? Dans la négative, pour quelle raison?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (pour le directeur général des Postes):

1. Deux fois, le 12 novembre 1897 et le 25 octobre 1905.

2. Le 31 décembre 1909.

3. Non. Il a été offert au concessionnaire actuel, qui l'a accepté, un renouvellement pour une durée de quatre ans.

SERVICE VETERINAIRE DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. D. TAYLOR demande:

1. Depuis le 1er janvier 1909, est-il survenu quelques vacances dans le service vétérinaire fédéral de la Colombie-Anglaise?

2. Dans l'affirmative, qui sont ceux, s'il en est, qui ont été nommés pour remplir ces vacances; quelles sont les dates de ces nominations respectives, et les dates auxquelles les titulaires ont commencé leurs fonctions?

3. Le personnel de ce service est-il au complet à l'heure présente?

4. Est-ce qu'il existe une liste officielle des personnes propres à être nommées, par suite d'examen passé ou pour d'autres raisons? Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il d'accorder la préférence à ceux dont les noms se trouvent sur ladite liste?

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Oui, il y a eu une vacance produite par la démission le 30 avril 1909 de T. Bowhill, F.R.C.V.S., qui était occupé à faire des recherches pathologiques sur la maladie connue sous le nom de "Red Water" qui attaque les troupeaux et qui était employé à l'occasion comme inspecteur vétérinaire.

2. L'inspecteur Tamblyn, qui était dans le service depuis cinq ans a été transféré de Midway pour remplir la charge d'inspecteur dont il est question ci-dessus. Le Dr Seymour Hedmen, du personnel de la division pathologique de la santé des animaux, qui à l'époque de la démission de M. Bowhill était en Europe pour suivre un cours spécial d'enseignement fut envoyé en octobre dernier à Vancouver pour faire des recherches sur la maladie "Red Water".

NAVIRES DE GUERRE SUR LES GRANDS LACS.

M. HUGHES (par M. Taylor) demande:

1. Quels sont les bâtiments de guerre ou vaisseaux-écoles que le gouvernement des Etats-Unis a maintenant sur les Grands Lacs?

2. Quels sont les bâtiments de guerre ou vaisseaux-écoles que quelques-uns des Etats de l'Union ont sur les Grands Lacs?

3. Quels sont l'armement, le tonnage, et l'équipage de chacun d'eux?

4. Combien de ces navires ont passé par les canaux canadiens?

5. Quelqu'un de ces navires a-t-il passé par les canaux canadiens sans en avoir obtenu la permission du gouvernement canadien?

6. Où ces navires sont-ils stationnés?

7. La province d'Ontario a-t-elle quelques vaisseaux-écoles sur les Grands Lacs?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'ai eu occasion de dire hier à mon honorable ami, le représentant de Sherbrooke (M. Worthington) qu'il n'est pas à propos de fournir ces renseignements à la Chambre avant que le résultat des négociations diplomatiques soit connu.

SCRIP POUR LE SERVICE SUD-AFRICAIN.

M. HUGHES (par M. Geo. Taylor) demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de modifier, au cours de la présente session, la loi concernant l'émission de scrip pour service dans le Sud-africain, afin de comprendre dans ladite

loi un nombre considérable de personnes qui n'ont pas techniquement droit à cette émission aux termes de la loi actuelle audit scrip?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Non.

DRAPEAU CANADIEN.

M. JAMESON demande:

1. Y a-t-il un drapeau canadien officiellement autorisé? Dans l'affirmative, quel en est le dessin et quand a-t-il été sanctionné officiellement?

2. S'il n'y en a pas, le Gouvernement se propose-t-il de prendre les mesures pour créer un drapeau canadien distinct?

3. La marine militaire canadienne projetée portera-t-elle le pavillon britannique ou le pavillon canadien?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le pavillon rouge de la flotte de Sa Majesté, agrémenté de l'écusson du Canada, sur l'étoffe. Autorisé par un mandat de l'amirauté, à la date du 2 février 1892, pour servir à bord des navires enregistrés au Canada, et le pavillon bleu de la flotte de Sa Majesté, portant le même écusson, pour servir à bord des navires appartenant au Canada ou au service permanent du Canada.

2. Il est répondu à cette question par la réponse précédente.

3. L'amirauté étudie actuellement la question.

VISITE DU GENERAL SIR JOHN FRENCH.

M. HUGHES (par M. George Taylor) demande:

1. Le Gouvernement at-il reçu quelques informations au sujet d'une visite que le général sir John French ferait en Canada en 1910?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de faire inspecter autant de camps militaires que possible par le général French au cours de sa visite?

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Nous n'avons encore aucun avis officiel sur ce point.

DECOUVERTES DE SOURCES PETROLIFERES DANS LE NORD-OUEST.

M. HUGHES (par M. G. Taylor) demande:

1. Le Gouvernement possède-t-il la preuve que du pétrole a été trouvé en quantité raisonnable dans le Nord-Ouest canadien? Dans l'affirmative, quels sont les détails à ce sujet?

2. Le Gouvernement exige-t-il une redevance pour chaque gallon de pétrole produit dans le Nord-Ouest?

3. Une conduite est-elle actuellement en voie de construction depuis le voisinage de Fort-McMurray jusqu'à Edmonton?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Bien qu'il y ait raisonnablement lieu de croire que du pétrole en quantité considérable ait été découvert dans le Nord-Ouest canadien, il faudra de nouveaux travaux pour établir le fait d'une manière certaine.

2. Les règlements établissent qu'une redevance dont le taux sera déterminé par un decret ministériel, doit être perçue sur la vente du pétrole. Cependant, aucune redevance n'a été fixée, ni prélevée.

3. Le département ne possède aucun renseignement sur ce point.

LE FUSIL ROSS.

M. WORTHINGTON demande:

1. Y a-t-il eu une distribution spéciale de fusils faite à la dernière équipe de tir de Bisley, choisie au Canada, ou à quelque tireur formant partie de cette équipe? Dans l'affirmative, par qui avaient-ils été fabriqués et quelle en était la marque? Cette livraison de fusils a-t-elle été faite à titre gratuit, ou contre remboursement? Combien de ces fusils, portant cette marque, ont été fabriqués, et prêts à être livrés à des corps canadiens ou a des associations de tir, lors du départ de l'équipe canadienne de Bisley, avec mention des corps ou associations à qui ces fusils ont été distribués, et leur nombre?

2. Combien de ces fusils ont été fabriqués depuis cette date, et à qui ont-ils été distribués?

3. A-t-on donné à cette équipe de Bisley, ou à quelqu'un des tireurs qui en faisaient partie, un certificat comportant que ces fusils étaient identiques à l'arme de service régulier au Canada, et à ceux que l'on distribuait à certains corps de la milice active? Dans l'affirmative, qui a donné un tel certificat et quelle en était la teneur?

4. Toutes les parties du fusil Ross sont-elles manufacturées actuellement au Canada ou dans les possessions britanniques? Dans la négative, quelles sont les parties maintenant fabriquées en dehors du Canada? Où sont-elles fabriquées? A quel point de manufacture sont-elles quand on les importe, et les droits de douane sont-ils prélevés sur icelles?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui. Le fusil Ross, modèle II**. La distribution a été faite en la manière régulière, conformément aux règlements, le fusil restant la propriété de l'Etat. Le 8e carabiniers Royaux, 10; l'équipe de Bisley, 25; ce sont les premiers qui ont été distribués, sur une commande de 500 du même modèle.

2. 465 ont été distribués comme suit: 23 à des unités permanentes, 87 à des unités non permanentes, 2 à des associations de tir, 10 à des écoles de mousqueterie, 3 à l'association de tir du Canada, 12 à des particuliers, 328 sont dans les dépôts d'armes, pour être distribués aux régiments possédant les meilleurs tireurs, à la discrétion de l'officier commandant du district.

3. Non.

4. La fabrication de ces fusils se poursuit dans les mêmes conditions que pendant les quelques dernières années; tout le travail est fait, tous les matériaux sont achetés au Canada, autant que posible.

ACCUSATIONS CONTRE LE MAJOR ET LE CAPITAINE DE LA RONDE.

M. WORTHINGTON demande:

1. Des accusations de malversation ont-elles été portées contre des officiers de la 5e compagnie de l'intendance militaire canadienne? Dans l'affirmative, contre qui?

2. Une cour d'enquête a-t-elle été convoquée à cet effet? Dans l'affirmative, qui en a donné l'ordre et quelles instructions ont été émises pour sa gouverne?

3. De semblables accusations constituent-elles des actes criminels aux termes du Code criminel ou de la Loi de la milice?

4. A-t-il été établi devant cette cour que des deniers publics ont été payés par le département de la Milice sur production de fausses réclamations, pièces justificatives ou listes de paie?

5. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour recouvrer les deniers payés sur production de ces réclamations frauduleuses?

6. Quelles mesures ont été prises pour poursuivre les personnes accusées de ces actes, tel que prescrit par la loi?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui; contre le major Stuart E. de la Ronde, père, et le capitaine Stuart E. de la Ronde, fils.

2. Une cour d'enquête a été instituée par l'officier commandant du district militaire N° 4. Les seules instructions fournies à la cour pour sa gouverne, sont que la cour est constituée pour s'enquérir de certaines accusations portées contre le major Stuart E. de la Ronde et le capitaine Stuart E. de la Ronde, de la Compagnie N° 5 C.A.S.C., par le lieutenant A. A. Pinard et le lieutenant C. D. Spittal, de la Compagnie N° 5, C.A.S.C., que les dépositions devront être prises sous serment et qu'avis devra être donné aux témoins de se présenter.

3, 4, 5, 6. Toute l'affaire est actuellement soumise au département de la Justice.

NAVIRES DE GUERRE SUR LES GRANDS LACS

M. EDWARDS demande:

Copie de tous décrets du conseil, rapports, documents, correspondance et papiers, du 1er janvier 1897 au 1er janvier 1907, au sujet du passage de navires de guerre américains, ou de navires-écoles dans les canaux du Saint-Laurent vers les grands lacs. Aussi, copie de tous décrets du conseil, rapports, documents, correspondance et papiers sur ce même sujet depuis le 30 mars 1908 jusqu'à date.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

Il n'y a aucune objection à la première partie de la motion qui est ainsi conçue:

Sir FREDERICK BORDEN.

Copie de tous décrets du conseil, rapports, documents, correspondance et papiers, du 1er janvier 1897 au 1er janvier 1907, au sujet du passage de navires de guerre américains ou de navires-écoles dans les canaux du Saint-Laurent vers les grands lacs.

Rien ne s'oppose au dépôt de ces documents, mais je demande à mon honorable ami de ne pas insister sur l'adoption de la deuxième partie de sa motion, dans laquelle il est dit:

Aussi, copie de tous décrets du conseil, rapports, documents, correspondance et papiers sur ce même sujet depuis le 30 mars 1908 jusqu'à date.

La raison en est que l'affaire se traite actuellement par voie diplomatique. Par conséquent, je propose que cette dernière partie soit retranchée et que la motion, ainsi modifiée, soit adoptée.

(La motion, ainsi amendée, est adoptée.)

LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) propose:

Qu'il soit nommé un comité spécial de cette Chambre pour étudier les divers systèmes de représentation proportionnelle adoptés ou recommandés à l'étranger, afin d'améliorer notre mode actuel d'élection,—avec pouvoir audit comité d'embrasser dans son étude toutes les diverses formes de lois concernant la représentation proportionnelle proposées ou en vigueur, d'envoyer quérir personnes et documents et de faire rapport de temps à autre.

Monsieur l'Orateur, cette motion est une reproduction exacte de celle qui a été proposée à la dernière session et adoptée par la Chambre.

Les premières lignes de la motion qui a été déposée l'an dernier contenaient certaines choses que l'honorable ministre des Finances désirait modifier. Un amendement fut proposé à cet effet et je présente ma motion aujourd'hui dans la forme qui a été définitivement adoptée, à la dernière session. Cette motion fut adoptée vers la fin du mois de mars, et avant la formation du comité il devint évident que, pour diverses raisons, que la clôture de la session aurait lieu beaucoup plus tôt qu'on ne supposait. Par conséquent, après une entrevue avec l'honorable premier ministre il fut décidé de ne rien faire à cette session, vu que le comité n'aurait pas le temps de tenir des séances et de poursuivre son enquête, avant la prorogation.

A cette époque, il existait une autre raison de retarder l'enquête. Le parlement anglais avait été saisi d'une proposition relative à la nomination d'une commission chargée d'étudier la question générale de la réforme électorale et la question particulière de la représentation proportionnelle. Nous avons cru qu'il n'était pas à propos de commencer nos travaux avant de connaître le rapport de cette commission.

Depuis lors, le gouvernement anglais a nommé une commission royale présidée par lord Richard Cavendish. Cette commission a terminé son enquête, et je suis certain qu'avant un mois son rapport final se trouvera entre les mains du peuple anglais. Grâce à la courtoisie des membres de cette commission, j'ai pu me procurer par avance des épreuves contenant le rapport de l'enquête, de sorte que nous pourrons nous-mêmes l'étudier lorsque la Chambre se formera en comité à cette fin. Vers la même époque une enquête se poursuivait en France dans le but d'étudier uniquement la question de la représentation proportionnelle au chiffre de la population. Cette commission a fait son rapport depuis ce temps-là et, si je ne me trompe, ce rapport fait maintenant l'objet de l'examen des chambres françaises. Les journaux de date récente contiennent des comptes rendus des débats auxquels a donné lieu le rapport de cette commission, lequel est très complet; il y a un discours très remarquable de M. Paul Deschanel, un des membres de cette commission. Ainsi, le comité que nous nommerons aura l'avantage de connaître les conclusions de ces deux enquêtes très importantes, et d'en tirer profit.

Après les explications que j'ai données à la fin de la dernière session, il ne me sera pas nécessaire de revenir à nouveau sur le bien-fondé de cette question. Plusieurs membres de cette Chambre s'intéressaient alors à cette question, et je ne retarderai pas la besogne de la Chambre en invoquant à nouveau les mêmes arguments. Depuis que ma proposition a été adoptée à la dernière session, nombre de discussions se sont élevées sur cette question qui a soulevé un intérêt considérable en Angleterre, en France et dans d'autres pays, surtout aux Etats-Unis; le comité dont je suggère la nomination pourra prendre connaissance de tout ce qu'on a écrit sur cette matière. Je me suis assuré de plus qu'au Canada nous avons des témoins qui sont des experts en cette question de la représentation proportionnelle; ces personnes pourront être entendus comme témoins dans des questions d'un intérêt, d'un caractère local: elles démontreront comment on peut avantageusement appliquer ce système au Canada. Il y a des gens qui ont étudié cette question dans toutes les provinces et qu'on pourra facilement faire entendre devant ce comité quant à l'utilité de la représentation proportionnelle dans notre propre pays. Ce sujet présente un intérêt exceptionnel aujourd'hui; il se commande à l'attention publique, et j'estime que nous devrons l'envisager et le débattre de façon à recueillir tous les renseignements nécessaires qui s'y rapportent.

La représentation basée sur le chiffre de la population—la Chambre ne l'ignore pas—est le système qu'ont adopté la Nouvelle-Zélande, la Tasmanie et l'Australie; c'est un des principes compris dans la nouvelle constitution de la confédération sud-africaine; il est probable que dans son application il aura une portée plus grande encore que celle qu'il doit avoir d'après la loi constituant cette confédération et que le parlement impérial a adoptée tout récemment.

Il est très nécessaire que nous possédions ce renseignement et que nous ayons sous les yeux toute la preuve qui pourra permettre à la Chambre d'envisager cette question au point de vue pratique. Nous connaissons tous les abus auxquels a donné lieu le système électoral actuel basé sur le principe "d'un homme, un électeur", avec simplement la majorité numérique. Depuis que je fais partie du Parlement, ce dernier a adopté nombre de lois afin de remédier à ces abus, mais autant que je sache, la législation qui avait cette fin en vue n'a pas produit les résultats que nous anticipions, loin de là. Je dis donc respectueusement à la Chambre que le remède véritable se trouve dans un changement radical de notre système relatif aux élections, changement qui fera disparaître la cause des plaintes qu'on fait entendre et qui subsisteront tant qu'on ne fera pas disparaître le motif de leur raison d'être. Je soumets donc avec confiance cette proposition à la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, mon honorable ami (M. Monk) fait à cette session preuve de plus de diligence qu'il n'en a montré à la dernière session. Si je ne me trompe, le motif pour lequel le comité nommé à la dernière session n'a pas procédé, repose surtout sur le fait que l'honorable député voulait profiter des renseignements qu'on recueillait en Grande-Bretagne. Ce dernier travail n'est pas terminé; le rapport de la commission chargée de cette enquête n'a été encore ni terminé ni reçu.

M. MONK: Je parle seulement de la preuve faite.

Sir WILFRID LAURIER: Parfait. Bien que nous n'ayons pas encore reçu le rapport de la commission britannique, mon honorable ami (M. Monk) me conseille maintenant d'adopter cette motion. Je ne m'oppose pas à cela, bien qu'il nous faille peut-être attendre quelque temps encore pour bénéficier de ce qu'a découvert l'enquête faite en Angleterre. Je n'ai rien à redire à cela; l'an dernier, nous avons consenti à adopter cette motion, ce que nous sommes encore disposés à faire cette année. Il est arrivé qu'à la dernière session, lorsque mon honorable ami (M. Monk) a présenté sa motion, je ne pouvais être présent ici. J'ai étudié moi-même cette question pour mon propre bénéfice et je m'étais formé l'opinion que le système de la représentation basée sur

le chiffre de la population qu'il me suggère d'adopter, présentait ses avantages. Je n'ai pas ici les statistiques que j'avais recueillies l'année dernière, mais si la mémoire ne me fait pas défaut, en tant que la province de l'Ontario est concernée, je puis dire que si aux dernières élections ce système avait été en vigueur, on compterait en cette enceinte plus de grits qu'on n'en trouve aujourd'hui. D'après le vote total donné dans l'Ontario, en dehors de la cité de Toronto, en 1908, il y avait une majorité d'électeurs libéraux, et cependant, grâce au système actuellement en vigueur on compte une majorité de cinq députés en faveur du parti conservateur en dehors de Toronto. La majorité conservatrice de l'Ontario en cette Chambre est maintenant de dix membres environ. Cinq sont élus par Toronto, les cinq autres viennent des différentes parties de la province; pourtant, si je me rappelle bien, la majorité des votes donnés aux candidats libéraux contre leurs adversaires était considérable, si l'on excepte Toronto. Le résultat de cette anomalie fut de donner à nos adversaires, c'est-à-dire à ceux qui siègent du mauvais côté de la Chambre, une majorité de cinq voix.

A Toronto nous n'avons pu faire élire un seul de nos candidats. Toronto est une très belle ville pour laquelle je professe la plus grande admiration, de même que j'admire sa population pour elle-même. Les citoyens de Toronto sont gentils; ils ont de l'éducation et font beaucoup de progrès sous maints rapports, mais je regrette de dire que dans les questions politiques ils semblent être aveugles incurables. Cela est plutôt un malheur pour eux que leur fait personnel, et je sympathise volontiers avec eux sous ce rapport. Bien que la majorité de la population de Toronto professe les opinions politiques erronées à mon point de vue, il me fait plaisir de dire qu'on trouve des grits en nombre respectable dans cette ville; ils n'ont pu réussir à élire un seul représentant à la Chambre des communes. Voilà pourquoi probablement mon honorable ami (M. Monk) s'intéresse autant à cette question, et je serais porté à dire avec lui qu'un état de choses semblable à celui qui existe à Toronto devrait cesser.

Cette question de la représentation basée sur le chiffre de la population n'est pas nouvelle en Canada, pas plus qu'elle ne l'est dans l'Ontario. Il y a vingt ans déjà, le gouvernement de sir Oliver Mowat adoptait un projet de loi qui embrassait ce principe et la conséquence fut que M. Joseph Tait, un gentleman bien connu de mes honorables amis de la gauche, fut élu représentant libéral à la législature d'Ontario. On pourrait croire qu'une législation aussi recommandable aurait reçu l'appui de nos adversaires; ce n'est pas ce qui est arrivé: cette loi fut révoquée et l'on ne trouve plus maintenant à la législature antérieure un seul représentant libéral pour Toronto, pas plus qu'on n'en compte un dans ce Parlement. D'après l'étude peu approfondie que j'ai pu faire de cette question de la représentation basée sur la population, je crois que si ce système-là peut convenir à des pays qui ont des régimes administratifs comme ceux de la Suisse et des Etats-Unis, il ne saurait également s'appliquer au cas des nations qui jouissent du système parlementaire anglais et d'un gouvernement responsable.

Quoi qu'il en soit, je ne suis pas prêt à discuter cette question maintenant; je veux l'étudier dans un esprit non préjugé et je ne m'oppose pas à la nomination de ce comité.

M. R. L. BORDEN (Halifax): J'ai étudié un peu cette question. Bien que sans doute la représentation basée sur la population constitue un système plus juste dans un sens, d'autre part, il peut créer des difficultés en confiant l'administration de la chose publique à un parti lorsque le vote populaire est presque également divisé. Ainsi, par exemple, si ce système avait été en vigueur au Canada avant les dernières élections générales, l'honorable premier ministre se trouverait aujourd'hui à ne compter que trois voix de majorité environ au lieu de quarante-sept ou de quarante-huit. Sans doute l'argument pourrait s'appliquer à l'état de choses qui existait avant 1896 alors que le gouvernement conservateur prenait les rênes du pouvoir, grâce à une majorité substantielle, bien que le vote populaire fût presque également divisé. Je n'ai pas de doute que mon honorable ami (M. Monk) a envisagé cet aspect de la question. Le Gouvernement du Canada doit être administré par un parti ou par l'autre; lorsque le vote populaire est presque également partagé, le système de la représentation proportionnelle pourrait créer des difficultés. J'ai été quelque peu surpris de ce que le premier ministre ne nous ait pas parlé de quelques-uns des résultats créés dans la province de Québec sous notre système actuel de représentation. Nous comptons onze députés de cette province dans les rangs de l'opposition. Leur qualité est tellement excellente que je dois déclarer qu'à ce point de vue le vote de 130,000 électeurs de la province de Québec en faveur des conservateurs nous a fourni des représentants habiles et capables.

Mais si ces 130,000 électeurs conservateurs de la province de Québec étaient représentés suivant une base proportionnelle, au lieu de compter onze conservateurs dans cette Chambre, nous en aurions vingt-huit ou trente. Sans doute, si ce détail s'était présenté à l'esprit de mon très honorable ami, il l'aurait mentionné. Je sympathise avec lui dans le cas de Toronto; je crois que c'est lui-même qui nous disait que la

population de Toronto était toujours prête à l'acclamer dans toute circonstance, mais qu'elle n'était pas toujours disposée à voter pour lui. Je suis porté à croire que cet état de choses se continuera, bien qu'il ait partagé les subdivisions électorales de Toronto dans le ferme espoir qu'il pourrait y faire élire trois de ses partisans, désir qui ne s'est pas réalisé; je lui offre mes condoléances sincères à ce propos. A tout événement, la question de la représentation basée sur la population mérite certes l'étude de la Chambre, et je suis certain que dans cet examen nous retirerons beaucoup de profits du rapport de la preuve faite en cette matière et qu'on déposera bientôt sur le bureau de la Chambre des communes impériales.

M. RICHARD BLAIN (Peel): J'appellerais l'attention de la Chambre—surtout celle du premier ministre—sur le fait qu'un des représentants conservateurs de Toronto à la législature de l'Ontario a obtenu une majorité plus considérable que celles réunies de tous les partisans réformistes élus à cette législature aux dernières élections provinciales.

M. F. D. MONK: Lorsque je traitai ce sujet, l'an dernier, je donnai communication d'un tableau, dressé par un expert mathématicien et approuvé par d'autres mathématiciens, indiquant le nombre de députés qui, d'après le mode de réprésentation proportionnelle, devrait être assigné à chaque province de l'un et l'autre côté de la chambre. J'ai adressé à mon très honorable ami un exemplaire du discours que j'ai prononcé sur le sujet, mais je fais ici un aveu en toute franchise—je doute qu'il m'ait fait l'honneur de le lire.

Pour ce qui est de la situation à Toronto, il est bien certain que la représentation proportionnelle aurait pour effet de remédier à un état de choses que le premier ministre doit trouver regrettable. Je crois qu'il se trouve quelques libéraux dans cette ville-là, mais jamais, depuis que j'occupe un siège à la Chambre, je ne leur ai vu de représentant ici. La représentation proportionnelle remédierait quelque peu à cette situation en ce que cette minorité pourrait peut-être compter un représentant à la Chambre. Le principal avantage du mode proportionnel, c'est de donner des représentants à des minorités qui n'en ont jamais eu à la Chambre. Il en est qui, n'ayant jamais été représentées depuis l'établissement de la Confédération, ne porte plus le moindre intérêt aux affaires publiques.

La question soulevée par l'honorable chef de la gauche est de la plus haute importance; tous ceux qui ont étudié ce problème ont dû en tenir compte. D'après le système que préconise en Angleterre la ligue de la représentation proportionnelle, l'éventualité signalée par mon honorable chef serait peut-être à craindre. Cette ligue se constitue le champion du suffrage unique pour chaque électeur. Dans une circonscription ayant plusieurs représentants à élire, l'électeur ne déposerait qu'un seul bulletin en faveur d'un seul candidat, mais il indiquerait sur le bulletin son deuxième, troisième et son quatrième choix. Sous un tel régime, les partis n'existeraient plus. Il y aurait un certain nombre de candidats et chaque électeur aurait droit à un suffrage unique, plus le choix que je viens de mentionner.

Sur le continent, on trouve le scrutin de liste. Il existe en Finlande, où la représentation proportionnelle est en honneur: on le trouve également en Belgique, en Nouvelle-Zélande et en Tasmanie, et partout où il existe, le régime des partis existe également; de sorte qu'il n'y a pas lieu de craindre l'éventualité dont parlait tantôt l'honorable chef de l'opposition. En établissant le scrutin de liste, on établit des partis politiques, et quand il existe des partis, on est à peu près certain que l'un d'eux l'emportera par une majorité assez forte pour lui permettre de gouverner. A vrai dire, voici des années que la représentation proportionnelle est établie en Belgique, en Finlande et en d'autres pays où elle donne les résultats les plus satisfaisants. Jamais ces pays ne songeraient à revenir à l'ancien régime qu'ils jugent suranné et manifestement injuste. On ne s'est pas encore heurté à l'inconvénient signalé par mon honorable ami; partout il s'est trouvé une majorité assez forte pour que la gestion des affaires publiques s'effectuât sans difficulté.

Le très honorable premier ministre fait erreur en disant que ce régime a déjà été mis à l'épreuve en ce pays. A certaine époque, on a bien établi à Toronto un régime différent de celui qui prévaut de nos jours, mais ce n'était pas du tout la représentation proportionnelle; en fait, c'en était tout l'opposé. Toronto élisait trois représentants, et chaque électeur avait deux suffrages à exprimer. C'est ce que l'on appelait le suffrage restreint, système qui, de même que le suffrage cumulatif et un autre système à peu près semblable, était absolument le contraire de ce que l'on appelle la représentation proportionnelle. Par malheur, ce système a une appellation excessivement longue: en France et en Belgique, on le désigne sous un nom beaucoup plus court.

Le principal objet de la représentation proportionnelle est d'assurer au sein du Parlement la représentation fidèle du peuple, chose qui ne se peut obtenir à la faveur du régime actuel. A l'heure présente, le Parlement ne reflète aucunement les aspirations du peuple. Je suis extrêmement flatté que le premier ministre ait cru devoir agréer ma motion, mais en disant de ce grand mouvement, caractéristique des temps modernes, tenté dans le but de réformer le mode d'élection dans l'univers entier, qu'il

ne manque pas de mérite, il en déprécie sensiblement la valeur. Il ne s'agit pas, en effet, d'un simple mouvement d'un mérite quelconque. Les écrivains de tous les pays s'accordent à dire que le régime actuel n'a pas donné les résultats qu'on en attendait.

En Angleterre, quand une députation se présenta devant M. Asquith pour demander l'institution de cette commission, le premier ministre répondit que le point sur lequel l'opinion est unanime, c'est que le régime actuel est injuste et arbitraire, et qu'il faut absolument y remédier. Cela étant, nous devrions nous efforcer de prendre rang parmi les nations qui recherchent le progrès.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SEPARATION DES DETENUS DANS LES INSTITUTIONS PENALES.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) dépose un projet de résolution ainsi conçu:

Considérant qu'il appert de nos statistiqus criminelles que la criminalité augmente dans une proportion alarmante parmi la jeunesse;

Considérant que l'expérience et des témoignages divers démontrent que le fait de confondre toutes les classes de criminels dans nos institutions pénales est des plus préjudiciables à l'amélioration et à la réforme de nos jeunes déliquants;

Considérant aussi qu'il est affirmé et prouvé que la classification et la séparation des détenus d'après leur âge, leurs aptitudes, leur degré de criminalité et la perspective de leur amélioration morale ont produit les meilleurs résultats,

Il y a lieu de s'enquérir, par la nomination d'une commission spéciale ou par des rapports à ce sujet venant des préfets et inspecteurs, des moyens qui pourraient être adoptés au Canada pour en arriver à une classification et à une séparation judicieuse des détenus dans nos institutions pénales et dans nos prisons de réforme.

Monsieur l'Orateur, vers la fin de la dernière session, à l'occasion de la 2e lecture du projet de loi tendant à modifier le Code criminel, j'appelais l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur ce même sujet. L'objet de ce projet de loi était de définir un nouveau délit, et je crus que c'était le bon moment de faire observer au Gouvernement que depuis des années nous ajoutons au nombre des délits prévus par le Code criminel sans nous occuper suffisamment des détenus eux-mêmes.

La présente motion tend à signaler la nécessité d'améliorer notre régime pénal suivant les conceptions modernes. Les statistiques criminelles, on ne l'ignore sans doute pas, accusent aujourd'hui un accroissement de la criminalité par tout le pays. Malgré ce que nous appelons notre civilisation avancée, malgré les millions que nous avons consacrés depuis un certain nombre d'années au relèvement de l'instruction, notamment de l'instruction primaire, et en dépit des résultats sensibles que l'on semble avoir obtenus à cet égard, la criminalité se développe dans des proportions alarmantes. Un autre point important, c'est que ce développement s'accuse surtout parmi la jeunesse.

Traitant ce sujet, l'an dernier, je rappelais que sur les quelque 1,400 sujets détenus dans nos institutions pénales, il s'en trouvait plus de 800 qui n'avaient pas atteint l'âge de trente ans et qu'une très grande partie de ces derniers n'étaient pas même âgés de vingt-deux ans. Et cette proportion des jeunes gens parmi les criminels augmente plutôt qu'elle diminue. Pourquoi en est-il ainsi? c'est ce qu'il est difficile de dire. Les rapports de l'agent de surveillance du gouvernement fédéral sont rédigés avec un soin extrême; or, la Chambre constatera que ce fonctionnaire semble attribuer le développement de la criminalité, au sein de la jeunesse notamment, aux tentations que présentent les grandes villes. En effet, la criminalité ne progresse pas dans les campagnes, la plupart des détenus viennent des grandes villes. Plus une ville est grande, la criminalité semble y progresser. C'est ainsi que la ville de Montréal semble alimenter à elle seule, pour ainsi dire, notre grande institution pénale, tandis que les campagnes ne semblent pas offrir les mêmes tentations, les mêmes provocations au crime.

Je n'ai pas pu étudier avec soin le rapport de cette année sur les pénitenciers; le simple coup d'œil que j'y ai jeté ne m'a pas permis de relever de statistique précise relativement à l'âge des détenus. Je n'hésite cependant pas à dire que la proportion des jeunes gens doit être à peu près la même que l'an dernier. De 1,400 qu'il était l'année dernière, le nombre des détenus dans nos institutions pénales est aujourd'hui de plus de 1,600.

Notre régime pénitentiaire est suranné—on l'a dénoncé de toutes parts. Il suffit de lire les travaux des auteurs modernes sur la punition du crime, ou de parcourir les rapports des grands congrès motivés par la détention pénale—il s'en est déjà tenu sept ou huit, et il doit s'en tenir un autre à Washington, l'an prochain—pour se rendre compte que la mise ensemble, comme cela se fait dans nos pénitenciers, de tous les criminels, jeunes et vieux, de récidivistes comme de ceux qui en sont à leur premier délit, est un système absolument réprouvé. Quand je traitai ce sujet, l'an dernier, je citai plusieurs auteurs. Je ne m'attarderai pas aujourd'hui à les citer de nouveau, non plus qu'à invoquer d'autres témoignages autorisés, car sur cette question tous les auteurs sont d'accord. Au nombre de ceux que j'ai cités l'an dernier, se trouvent Tallack qui, en matière de régimes péniten-

tiaires, fait autorité en Angleterre, ainsi que plusieurs des plus distingués écrivains des Etats-Unis. Je citai aussi un très savant article publié dans " The Month ", revue traitant des pénitenciers, démontrant que le système actuellement en vigueur au Canada est absolument réprouvé, qu'en tous les pays du monde on s'efforce de le modifier, et qu'en France, en Angleterre, en Belgique et aux Etats-Unis, ces changements s'effectuent avec bonheur.

Dans ces pays, il existe trois classements. Quand un sujet arrive au pénitencier, on s'enquiert de ses antécédents, on étudie son idiosyncrasie, on tient compte de tout, on ne le relègue pas à la légère parmi les autres détenus, mais ce sont des hommes d'expérience qui sont chargés de décider où il faut le placer. C'est un fait bien connu de tous ceux qui ont de l'expérience en cette matière que les criminels endurcis contaminent ceux avec lesquels ils se trouvent en contact. Autre fait très regrettable et également bien connu, c'est que cette contamination exerce de rapides ravages chez les jeunes détenus qui, n'était cette influence néfaste, pourraient aisément être ramenés dans la bonne voie.

Tous les écrivains qui ont traité ce sujet admettent que l'ancien système pénitentiaire est une serre chaude du vice où ceux que l'on pourrait réformer deviennent des criminels pour le reste de leurs jours.

Il s'agit de savoir s'il ne serait pas préférable de suivre l'exemple des autres nations et de recourir au système de la séparation et du classement. A l'heure présente, nous n'avons rien de tel dans nos institutions pénitenciaires.

Quand j'ai saisi la Chambre de cette question, à la dernière session, le ministre de la Justice a déclaré que l'on avait pris certaines mesures pour remédier à ce déplorable état de choses. Il y a deux ou trois ans, nous avons voté une loi concernant les jeunes délinquants, loi dont il est fait mention cette année dans le rapport de l'agent de surveillance. Il est certain que cette loi marque un pas dans la bonne direction; par malheur, elle ne s'applique qu'aux seuls délinquants âgés de moins de seize ans, et beaucoup de détenus échappent à ses dispositions. Une autre lacune de cette loi, c'est que pour l'appliquer il faut le concours des autorités provinciales.

Bien que les provinces du Canada se dirigent lentement dans la bonne voie, le Manitoba seul s'est jusqu'à présent conformé aux exigences de la loi et a établi une cour des jeunes délinquants. Ainsi que je l'ai laissé entendre, cette loi ne saurait atteindre les gens pervers, ayant dépassé leur seizième année, que souvent on pourrait détourner du vice avant leur trentième année, et empêcher de devenir des criminels endurcis—je parle de ceux qu'en Angleterre on nomme les jeunes criminels adultes et dont le nombre augmente sans cesse.

M. MONK.

L'opinion, qui a prévalu jusqu'au milieu du siècle dernier, que la prison devait être un endroit où l'on entasserait tous ceux qui commettaient un attentat contre la société, et où on les traitait tous de la même manière sans avoir pitié d'eux, est une opinion qui n'a plus cours. En présence d'un accroissement étrange et anormal de la criminalité, principalement parmi la jeunesse, je suis d'avis qu'il y a lieu de tenter de grands efforts afin d'adopter les méthodes améliorées qu'on suggère.

L'an dernier, j'ai rappelé que le prochain grand congrès pour la réforme des prisons aura lieu en 1910. Sur une invitation spéciale des autorités américaines, il se réunira dans la ville de Washington. Il est probable que plus de quarante nations y enverront des représentants. J'ai laissé entendre qu'il nous importerait d'être représenté à ce congrès et de tâcher de tirer parti des données qu'il recueillera et des précieux enseignements qu'il répandra.

Le projet que j'ai voulu exposer n'est pas nouveau au Canada. On m'apprend que sir John Thompson, lorsqu'il était ministre de la Justice, avait eu l'intention de classer et de séparer les prisonniers. Le projet qu'il entretenait alors était d'établir à Alexandria, je crois, un pénitencier pour les criminels d'une grande jeunesse qu'on pourrait facilement détourner du sentier du vice. Le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul aurait reçu les réfractaires, et celui de Kingston, les criminels endurcis et incorrigibles. Ce projet ne fut jamais réalisé, que je sache.

Lorsque je parle de séparer les prisonniers, je n'entends pas les isoler. La réclusion est l'un des châtiments les plus cruels qu'on puisse infliger à un forçat et elle ne tend certainement pas à le corriger. Par "séparation", j'entends la mise d'un criminel qui peut s'amender dans un milieu spécial où l'on n'épargnera rien pour relever son niveau moral avant de le rendre à la société, une fois guéri, si je puis me servir de cette expression.

Aux Etats-Unis, on a beaucoup expérimenté cette méthode dont l'adoption a produit les résultats les plus heureux. Nous avons tous entendu parler du grand pénitencier d'Elmira, dans l'état de New-York. Les résultats qu'on y a obtenus grâce à une application raisonnée des doctrines modernes ont été prodigieux. Pas moins des quatre cinquièmes des forçats qui y étaient détenus ont été élargis et sont devenus d'excellents citoyens. C'est là un fait constant qui ressort de la statistique concernant ce pénitencier. Dans la maison de correction du Massachusetts à l'usage des femmes—la Chambre sait que les femmes sont très portées à récidiver—on a aussi obtenu des résultats surprenants.

Il me semble donc que le Gouvernement devrait prendre des mesures dans le même but. L'été dernier, j'ai visité le péniten-

cier de Saint-Vincent-de-Paul. J'ai déjà visité plusieurs établissements semblables tant en Europe qu'en Amérique, et je tiens à dire que le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul m'a semblé l'une des institutions pénitenciaires les plus propres et les mieux aménagées. Mais, je le répète, on m'a appris qu'on n'y pourvoit pas à la séparation des forçats. De fait, dans mes entretiens avec les principaux fonctionnaires de l'établissement, ceux-ci m'ont dit qu'ils constataient chaque jour les résultats néfastes de la promiscuité des criminels, et qu'il serait possible d'opérer une réforme à peu de frais. Le classement et la mise à part conformément aux doctrines modernes pourraient avoir lieu dans ce pénitencier, moyennant une certaine dépense initiale, cela va sans dire, mais sans grands frais.

Il est bon de rappeler que la statistique américaine démontre qu'une fois cette réforme accomplie, les frais d'entretien ne sont pas plus élevés qu'auparavant et le sont moins, parfois. Ainsi, il n'y a pas lieu d'objecter la dépense.

Venons-en au remède à appliquer. Un projet de résolution suggère au Gouvernement d'obtenir de son inspecteur, de l'agent de surveillance, des préfets, un rapport spécial sur ce sujet en particulier. Ce sont tous des fonctionnaires habiles et avisés et, si on appelait leur attention sur ce point, ils fourniraient au Gouvernemnt et à la Chambre de copieux renseignements dans leur rapport.

Je prétends que le problème est assez important, la réforme assez considérable, pour justifier la nomination d'une commission royale dont un membre au moins serait un spécialiste dans ces questions—il s'en trouve au pays—qui ferait une enquête approfondie, visiterait les institutions pénitenciaires des Etats-Unis, dont quelques-unes sont à cet égard les plus parfaites qu'il y ait dans tout l'univers. Ensuite, il nous incomberait d'améliorer notre administration pénitentiaire et d'entraver dans une certaine mesure l'augmentation alarmante de la criminalité dont tous les rapports font mention.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice): Tout le monde partagera, j'en suis certain, l'opinion de l'honorable député touchant l'importance du sujet qu'il a signalé à la députation. Vu que je consens volontiers à l'adoption de son projet de résolution, je ne pourrais me contenter d'un acquiescement tacite. Mais le caractère du sujet qu'il a traité et le fait que les pénitenciers canadiens relèvent du ministère que je dirige, m'obligent, ou du moins m'autorisent à faire quelques commentaires.

Tous ceux qui ont étudié le problème du traitement de nos détenus dans nos pénitenciers avouent qu'il offre de grandes difficultés dans la pratique. L'étude de cette question à laquelle j'ai pu me livrer depuis quelques années m'a convaincu que les seules personnes en état de trouver une solution satisfaisante sont les hommes d'expérience qui ont la garde des forçats, et qu'il est oiseux d'émettre des doctrines sur la situation actuelle ou de vouloir résoudre des problèmes que l'on ne connaît pas à fond. Je ne doute pas qu'il y aurait de grands avantages à recueillir sur le sujet les données les plus complètes Et le projet de résolution qu'on vous a remis, monsieur l'Orateur, étant de nature à atteindre ce résultat, je crois qu'il y a lieu de l'adopter, vu qu'il s'agit uniquement de nous faire connaître les renseignements à obtenir. Lorsque nous les aurons recueillis, nous serons mieux en état que nous ne le sommes actuellement de discuter les réformes à accomplir dans l'administration de ces établissements.

Qu'on me permette de faire quelques réflexions qui se présentent à mon esprit pendant que je traite ce sujet. Tous admettent, je suppose, que l'amélioration du coupable doit être l'une des fins que le tribunal se propose—les uns disent la fin principale—en lui imposant un châtiment.

On reconnaît aussi que, d'ordinaire, ce sont ceux qui ne font qu'entrer dans la voie du crime qui ont plus de chance de s'amender en constatant les conséquences désagréables de leur faute, lors de l'imposition du châtiment. Il y a certainement moins d'espoir de réformer la conduite ou le caractère des criminels endurcis.

Si l'on considère le partage des institutions pénales entre les provinces et le Dominion, on constate que, dans l'ensemble, ce dernier a surtout affaire aux criminels endurcis dans l'administration des pénitenciers fédéraux. Tout coupable qui est condamné à deux ans d'emprisonnement, ou plus, est ordinairement, sinon toujours, incarcéré au pénitencier. Les jeunes délinquants et ceux qui en sont à leur première faute, à moins qu'ils n'aient commis un délit très grave, sont presque toujours envoyés dans les prisons ou les maisons de correction qui relèvent exclusivement des autorités provinciales. C'est dans ces établissements, plutôt que dans les pénitenciers qu'il y a lieu d'appliquer les théories énumérées dans le projet de résolution et soutenues par l'honorable député.

Naturellement, je ne veux pas dire que la règle est inflexible et que ce classement est rigoureusement exact. Celui qui entreprendrait de classer les criminels aurait à apprécier de son mieux le caractère de l'individu tout en tenant compte, j'imagine d'autres considérations, du moins de la nature du délit qui lui a attiré son châtiment. Il se trouve certainement, dans les institutions pénales des provinces maints criminels endurcis qui ont fourni une lon-

gue carrière dans la voie du crime et qui, ayant été reconnus coupables d'un léger délit, ont été condamnés à moins de deux ans de prison. On conçoit aisément qu'étant donnée la promiscuité des prisonniers, le danger dont parle l'honorable député menace plutôt les plus jeunes et les moins avisés qui sont soumis à l'influence de quelqu'un qu'ils considèrent, par suite d'une aberration, comme un maître ou un héros. Dans nos pénitenciers, ce danger est certainement moins grand. On y rencontre plusieurs détenus qui n'ont commis qu'une faute et qui n'en commettront peut-être pas d'autres de toute leur vie. Leur crime peut être grave—faux, homicide ou incendie—crime qui n'est pas le résultat de l'endurcissement, mais qui est l'unique faute de toute une vie. Ce forçat subit sa peine et il est très possible que rendu à la société, il devienne un citoyen estimé. Ce type particulier d'individu ne gâte certainement pas les autres au pénitencier et il est peu probable qu'il se laisse corrompre par ceux qui l'entourent. Il se sent vraisemblablement supérieur à ceux qui sont entrés dans la carrière du crime et qui ont récidivé, et il y a moins de danger qu'il se laisse gâter par le contact avec les criminels endurcis.

Mais il ne faut pas oublier, en étudiant cette question, que toute communication entre les détenus est défendue dans nos pénitenciers. Chaque forçat a une cellule séparée, chacun d'eux va à son travail pendant le jour sous la surveillance continuelle d'un gardien qui a charge d'une équipe de travailleurs, et le devoir de ce gardien est de veiller à ce qu'il n'y ait aucune conversation entre eux. Les règlements de ces institutions, et les efforts de ceux qui sont en charge ne veulent pas qu'il y ait aucune occasion de souiller la morale par le contact d'un à l'autre. La séparation est absolue. Chaque individu est séparé et ne peut avoir de communication quelconque avec un autre. Le classement, comme j'ai essayé de l'indiquer, doit être certainement un travail qui présente beaucoup de difficultés, et il est très désirable qu'il soit fait. Il est désirable surtout, afin de prévenir le danger que j'ai signalé, que toute communication entre les différentes catégories de prisonniers ou d'individus, soit défendue et qu'il n'y ait aucun contact quelconque. Les règlements pourvoient d'ailleurs à cette prohibition. Bien qu'il y ait dans les six pénitenciers régis par le Gouvernement fédéral de quinze à seize cents détenus, la plus grande majorité n'est pas à sa première faute, et une très forte proportion est composée d'hommes qui sont résolus à vivre dans le crime et qu'on peut regarder probable que l'on puisse réformer de ces hommes, ni même les améliorer par aucun classement ou séparation que l'on pourrait faire. C'est parmi les jeunes délinquants que l'on trouve un champ plus vaste pour l'application de la science de punir le crime dont mon honorable ami a parlé; c'est parmi les détenus dans les prisons provinciales, dans les différentes maisons de réforme et autres institutions du même genre, qui sont entièrement sous la juridiction des législatures provinciales que cela peut mieux se faire.

Lorsque j'ai parlé sur la même question dans des circonstances semblables à la session dernière ou à la précédente, j'ai rappelé à la Chambre le fait que nous avions fait un pas, peut-être pas très grand, mais cependant un pas assez important, dans la voie que mon honorable ami désire voir suivie par l'adoption du bill des jeunes délinquants. Mais ce serait commenter défavorablement l'utilité de cette mesure et de la pression qui a été faite par plusieurs personnes bienveillantes et bien intentionnées pour faire adopter cette loi, si je dis que dans tout le Canada un seul endroit s'est prévalu des avantages qu'offrait ce bill, et la ville de Winnipeg est la seule du Canada où cette loi, bien qu'elle ait été adoptée il y a deux ans passés, a été mise en vigueur et où l'on profite des avantages qu'elle offre, s'il y a avantages. Au sujet de la meilleure conduite à suivre dans cette question pour obtenir les renseignements nécessaires, je suggérerais à mon honorable ami qu'il serait probablement mieux de nous baser sur l'expérience des préfets et inspecteurs de pénitenciers. Nous avons six pénitenciers à la tête desquels il y a un préfet. Si l'on amenait une réunion des six préfets, des deux inspecteurs, et aussi peut-être des six sous-préfets, qui échangeraient leurs idées sur le sujet, je crois que probablement l'on obtiendrait toutes les informations et suggestions propres à produire un résultat pratique, tout aussi bien et peut-être mieux que par la nomination d'une commission. Je proposerais donc à mon honorable ami de supprimer dans sa résolution les mots qui demandent la nomination d'une commission spéciale, et la résolution pourrait être acceptée comme exprimant l'opinion de cette Chambre qu'il est désirable de se rendre compte, au moyen de rapports sur le sujet, de la part des préfets et inspecteurs, s'il serait avantageux d'adopter un mode pratique de réforme tel que le désire mon honorable ami.

M. S. HUGHES (Victoria): Je proposerais, vu que le préfet et son assistant sont des officiers exécutifs qui naturellement voient toute chose au point de vue de la discipline, il serait peut-être mieux de s'adresser à des fonctionnaires de l'institution qui voient la chose sous l'aspect opposé de la vie.

Pourquoi le chapelain ne serait-il pas en meilleur état que le préfet ou son assistant, pour cette raison que les fonctionnaires ex-

écutifs sont souvent portés à être plus durs pour les prisonniers.

L'hon. M. AYLESWORTH: Je crois qu'il serait mieux d'avoir un chapelain que le sous-préfet, parce qu'il pourrait être difficile de se passer du préfet ou du sous-préfet en même temps.

M. MONK: Le point mentionné par le ministre de la Justice que dans les pénitenciers on ne permettra pas aux détenus d'avoir des rapports entre eux est vrai. Le règlement existe. Les détenus n'ont pas le droit de se parler les uns aux autres, et certainement au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul la discipline est observée avec autant de soin qu'il est possible. Mais la réponse à cela est qu'ils se parlent tout de même, que 500 hommes gardés, je suppose par vingt environ, communiquant continuellement entre eux, et que les mauvais souillent ceux qu'il serait peut-être possible de préserver. C'est un fait qui existe dans tous les pénitenciers du monde. Comment cela peut-il se faire, il est difficile de le savoir, mais les prisonniers trouvent des moyens de communiquer entre eux et le mal se propage.

Il semble que certaines provinces soient plus avancées que d'autres en ce qui regarde le régime des prisons, et notamment la garde des jeunes délinquants. Mais le régime pénitentiaire relève du gouvernement fédéral, et comme je le faisais observer l'année dernière, sur un ensemble de 1,400 forçats, 800 sont âgés de moins de 30 ans, et probablement de 500 à 600 se trouvent exposés à souffrir du contact des autres. Nous sommes chargés de la garde et de la discipline de ces prisonniers, et, de ce que les autorités des diverses provinces ont aussi des attributions de même nature, il ne s'ensuit pas que nous soyons dispensés d'effectuer des réformes pour notre propre compte Lorsque je visitai le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, ses directeurs me dirent qu'en dépit de toutes les mesures qu'ils pouvaient prendre, il s'établissait des relations à leur insu; et le chapelain catholique de l'institution, qui remplit cette charge depuis trente ans, un de mes anciens condisciples de collège, me disait que c'était là la grave, la sérieuse difficulté: la dépravation ultérieure de ceux qui ne sont pas foncièrement méchants. Je regrette que mon honorable ami, l'honorable représentant de Victoria. (M. Hughes) ne soit pas à son siège. Il semble que nos opinions en matière religieuse soient assez semblables; aussi bien j'allais proposer d'ajouter les noms des chapelains des pénitenciers à la liste de ceux qui seront appelés à faire rapport. En effet, toutes les propositions de réforme du régime pénitentiaire sont venues de la part des chapelains. L'année dernière, deux chapelains de la secte anglicane signalaient l'opportunité d'une telle réforme. Quant aux préfets, inspecteurs et autres, tout compétents qu'ils sont en la matière. leur excessive prudence, leur crainte de tout changement, les engagent à éluder la tâche. M. Beauchamp, préfet du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, me confiait que pour sa part il était favorable à la réforme; mais en général, les autorités pénitenciaires se montreront plutôt disposées à maintenir l'ancien état de choses. C'est pourquoi j'hésite à adopter la proposition du ministre; et j'espère que d'ici à l'année prochaine, ou du moins à la prochaine rentrée des Chambres, un rapport complet sur la question sera présenté par ces messieurs et que nous pourrons faire un pas vers la solution de la difficulté.

(La motion, sous sa forme modifiée, est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DU REGIME DE L'ACCISE.

La Chambre passe en comité à l'examen du projet de résolution suivant, déposé par l'honorable M. Templeman:

Arrêté: Il y a lieu de modifier la loi du Revenu de l'intérieur dans les termes suivants:

L'article 76 est abrogé et remplacé par l'article suivant:

76. Toute personne obtenant un permis pour un entrepôt d'accise, non compris dans la description de l'immeuble à l'égard duquel il lui aura été accordé un permis aux termes du présent acte, devra, au reçu du dit permis verser au percepteur la somme de cinquante dollars.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur): Ce projet de résolution vise au relèvement de la taxe exigée pour l'émission de permis d'entrepôts d'accise; cette taxe était de $20; elle sera désormais de $50. Il nous arrive au département de toutes les provinces du Dominion, de nombreuses demandes d'établissements d'entrepôts d'accise. Nous y avons accédé dans tous les cas. Dans nombre de petites villes de l'Ouest, aussi bien que de l'Est, où il se fait un commerce de spiritueux entièrement pour le bénéfice de particuliers, on demande et on obtient l'émission de permis pour l'établissement d'entrepôts d'accise. En conséquence, il nous faut préposer quelqu'un à la surveillance de cet entrepôt d'accise; sa rémunération il est vrai est assez faible, en général, mais dans certains cas elle atteint de quatre à cinq cents dollars; très souvent les recettes provenant de cette source ne sont pas suffisantes pour légitimer l'émission par le département d'un tel permis. En portant le chiffre de la taxe de $20 à $50, le département n'a pas tant pour objet de grossir les recettes que de détourner les gens de l'idée d'obtenir l'émission de tels permis. L'établissement de ces entrepôts d'accise se fait entièrement pour la commodité des marchands, et l'avantage qu'ils en retirent nous paraît suffisant pour

nous justifier de demander le versement d'une taxe légèrement plus élevée.

M. JOHN HAGGART: Quel est le nombre total de ces entrepôts d'accise?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ils sont au nombre de 270 ou 280, et souvent dans des localités de très peu d'importance. Ils ne sont plus d'une aussi grande utilité depuis la modification du régime des tabacs. Les droits sur le tabac se prélèvent aujourd'hui presque entièrement sur le produit brut, et le droit d'accise étant minime il n'en est transféré qu'une très petite quantité d'un entrepôt à l'autre.

M. R. L. BORDEN: Ce texte ne vise que les entrepôts d'accise?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Parfaitement.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds): Au lieu d'imposer une taxe de $50 par permis, pourquoi le ministre n'établirait-il pas une échelle mobile, la taxe variant suivant l'importance de l'entrepôt autorisé? Pourquoi le propriétaire d'un modeste entrepôt dans un village de faible population serait-il forcé de payer une taxe aussi élevée que le propriétaire d'un entrepôt dans une grande ville dont les opérations excèdent peut-être les cent mille dollars par année? D'autant plus que dans ces centres de peu d'importance, c'est le percepteur des douanes qui se charge de la besogne de l'accise moyennant une faible rémunération supplémentaire.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Dans le cas des distillateurs, la taxe exigée pour leur entrepôt d'accise se trouve comprise dans celle exigée pour le permis général, et qui s'élève à $250.

M. G. TAYLOR: Je suis encore d'avis que le droit doit être proportionnel, et que le pauvre ne doit pas payer le même droit que le riche.

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'est ce qui se fait au ministère des Douanes, mais le droit minimum pour un entrepôt clos est dans ce cas de $60 par année, tandis que le droit maximum atteint $480 par année; cette échelle proportionnelle est basée sur le nombre d'heures de travail des agents. On me dit que ce plan ne pourrait pas fonctionner pour l'octroi. Il est de ces endroits autorisés où le revenu est inférieur aux honoraires que nous payons au préposé, et l'intérêt public ne demande pas que cet état de choses se continue. L'utilité d'un de ces entrepôts clos vaut certainement $50 par année à quiconque en a besoin.

M. R. L. BORDEN: Il faut envisager la chose plutôt au point de vue de la partie autorisée que du département, et alors le mode proportionnel suggéré par l'honorable député de Leeds se recommande beaucoup à notre attention. Un particulier faisant un chiffre d'affaires d'un demi-million par année peut plus facilement payer un droit de $500 que l'autre faisant $5,000 d'affaires par année et qui paye un droit de $50.

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'est autant d'ouvrage de faire les constatations voulues pour $100,000 de liqueurs spiritueuses dans un entrepôt de Montréal que pour $1,000 dans un de ces petits entrepôts secondaires. Je ne vois pas la sagesse de proportionner le droit à la valeur de l'alcool entreposé ou au montant du revenu perçu. Je ferai observer que le droit minimum est de $50 par année et que si le système proportionnel était institué, il faudrait porter ce droit à $200 et $300 dans les grandes villes. Le ministère exige un droit, une rémunération basée sur le nombre d'heures consacrées par le préposé à l'exécution de son travail de constatation. Ce n'est pas un droit fixe, mais déterminé par le nombre d'heures employé dans chaque entrepôt. Nous ne pourrions dire avant la fin de l'année combien d'heures ont été ainsi employées, et on me dit qu'il serait difficile d'élaborer un autre plan.

M. R. L. BORDEN: Je ne vois pas qu'il y ait plus de difficulté d'établir ce système au ministère du Revenu de l'intérieur qu'au ministère des Douanes. Pourquoi ce qui convient à l'un ne conviendrait-il pas à l'autre? Cependant, le ministre nous donnera peut-être plus d'information lorsqu'il déposera son projet de loi.

(Il est fait rapport de la résolution, qui subit ensuite sa 1re et sa 2e lectures et est adoptée.)

L'hon. M. TEMPLEMAN demande à déposer un projet de loi (n° 9), modifiant la loi du ministère du Revenu de l'intérieur.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Etat faisant connaître la description et le type des différentes fabrications ou livraisons du fusil Ross; la date de chacune de ces livraisons; la description des changements effectués dans chaque modèle ainsi livré; le nom des régiments, des associations ou des équipes de tir, auxquels ces fusils ont été distribués avec indication du nombre, de la date et du type distribués; et un détail circonstancié de ce qui a été fait du modèle I.—M. Worthington.

Une copie des factures des pièces justificatives de la correspondance, des rapports et autres documents qui n'ont pas encore été déposés et se rapportant à l'examen topographique du fleuve Saint-Jean entre Frédéricton et Woodstock, Nouveau-Brunswick.—M. Crocket.

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre lève sa séance.

M. R. L. BORDEN: Quelle sera la besogne demain?

Sir WILFRID LAURIER: Si nous en avons l'occasion, nous discuterons les projets du Gouvernement, si les bills sont imprimés.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à quatre heures de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 18 novembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—CREDITS POUR 1910-1911.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) communique un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'ORATEUR donne lecture du message qui est ainsi conçu:

Grey.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1911, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des communes.

Hôtel du Gouvernement,

Ottawa, 18 novembre 1909.

Sur motion de l'honorable M. Fielding, le message de Son Excellence ainsi que les crédits sont renvoyés à la commission du budget.

FORMATION DES COMITES PERMANENTS.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du comité spécial nommé pour préparer les listes des membres qui doivent composer, ainsi qu'il suit, les comités permanents de la Chambre.

No 1.

PRIVILEGES ET ELECTIONS.

MM.	MM.
Aylesworth,	Lafortune,
Barker,	Lancaster,
Barnard,	Lapointe,
Borden (Halifax),	Lemieux,
Bristol,	Lennox,
Brodeur,	Lewis,
Bureau,	Macdonald,
Carvell,	McColl,
Chisholm (Antigonish),	Maddin,
Cowan,	Major,
Crocket,	Martin (Régina),
Crothers,	Meighen,
Demers,	Monk,
Devlin,	Northrup,
Doherty,	Porter,
Dubeau,	Pugsley,
Emmerson,	Rhodes,
Geoffrion,	Rivet,
German,	Roy (Montmagny),
Gervais,	Sifton,
Haggart (Lanark),	Stratton, et
Haggart (Winnipeg),	Warburton.—45.
Kyte,	

M. R. L. BORDEN.

No 2.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TELEGRAPHES.

MM.	MM.
Allen,	Macdonald,
Ames,	Macdonell,
Armstrong,	Maclean (York, S.),
Arthurs,	MacNutt,
Barker,	McAllister,
Barnard,	McCall,
Barr,	McCoig,
Beattie,	McColl,
Beauparlant,	McCarney,
Béland,	McGiverin,
Bickerdike,	McKenzie,
Blain,	McLean (Huron),
Blondin,	McLean (Sunbury),
Boyce,	McMillan,
Boyer,	Maddin,
Bradbury,	Magrath,
Bristol,	Major,
Broder,	Marcile (Bagot),
Brown,	Marshall,
Burrell,	Martin (Montréal, Ste.
Campbell,	Marie),
Carrier,	Martin (Régina),
Carvell,	Martin (Wellington),
Cash,	Mayrand,
Champagne,	Meighen,
Chew,	Meigs,
Chisholm	Michaud,
(Antigonish),	Middlebro,
Chisholm (Huron),	Miller,
Chisholm (Inverness),	Molloy,
Clare,	Monk,
Clark (Red Deer),	Murphy,
Clarke (Essex),	Nantel,
Congdon,	Neely,
Conmee,	Nesbitt,
Cowan,	Northrup,
Crocket,	Oliver,
Crosby,	Osler,
Crothers,	Owen,
Currie	Papineau,
(Prince-Edouard),	Paquet,
Currie (Simcoe),	Pardee,
Daniel,	Parent,
Delisle,	Perley,
Demers,	Pickup,
Devlin,	Porter,
Doherty,	Price,
Donnelly,	Proulx,
Douglas,	Prowse,
Dubeau,	Pugsley,
Ecrément,	Rankin,
Edwards,	Reid (Grenville),
Elson,	Reid (Ristigouche),
Emmerson,	Rhodes,
Ethier,	Richards,
Fielding,	Rivet,
Forget,	Roche,
Fortier,	Ross (Rimouski),
Foster,	Roy (Dorchester),

Fowke,
Fraser,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Gervais,
Girard,
Gladu,
Goodeve,
Gordon (Kent),
Gordon (Nipissing),
Graham,
Guthrie,
Haggart (Lanark),
Haggart (Winnipeg),
Harris,
Harty,
Henderson,
Herron,
Hodgins,
Hughes,
Hunt,
Jameson,
Kidd,
Knowles,
Kyte,
Lachance,
Lafortune,
Lake,
Lalor,
Lancaster,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Lanctôt (Richelieu),
Lapointe,
Lavergne,
Law,
LeBlanc,
Lennox,
Lewis,
Loggie,
Lortie,
Lovell,
Low,
Roy (Montmagny),
Russell,
Rutan,
Savoie,
Schaffner,
Schell,
Sealey,
Séguin,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Sifton,
Sinclair,
Smith (Middlesex),
Smith (Nanaïmo),
Smith (Stormont),
Smyth,
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Stewart,
Stratton,
Talbot,
Taylor (New-Westminster),
Thoburn,
Thornton,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Nicolet),
Turcotte (Comté de Québec),
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Wallace,
Warburton,
White (Renfrew),
White (Victoria, Alta),
Wilson (Laval),
Worthington, et
Wright.—195.

Et que le quorum dudit comité se compose de vingt-cinq membres.

No 3.

BILLS PRIVES DIVERS.

MM.

Ames,
Arthurs,
Aylesworth,
Béland,
Black,
Blondin,
Boyce,
Boyer,
Bradbury,
Broder,
Brodeur,
Bureau,
Burrell,
Campbell,
Chisholm (Huron),
Clarke (Essex),
Conmee,
Cowan,
Crocket,
Crosby,
Currie (Prince-Edouard),
Daniel,
Devlin,
Donnelly,
Elson,
Ethier,
Fisher,
Fowke,
Fraser,
Gauvreau,
Girard,
Gladu,
Goodeve,
Gordon (Kent),
Guthrie,
Harris,
Harty,
Hunt,
Jameson,
King,
Knowles,
Lachance,
Lake,

MM.

Lalor,
Lavergne,
LeBlanc,
Lortie,
Macdonald,
Macdonell,
Maclean (York, S.),
McCoig,
McGiverin,
McKenzie,
McLean (Sunbury),
McMillan,
Magrath,
Martin (Wellington),
Meighen,
Meigs,
Middlebro,
Monk,
Murphy,
Nantel,
Owen,
Papineau,
Parent,
Proulx,
Prowse,
Robb,
Schaffner,
Sealey,
Sexsmith,
Sharpe (Ontario),
Smith (Stormont),
Stewart,
Stratton,
Talbot,
Tobin,
Tolmie,
Turcotte (Comté de Québec),
Turgeon,
Turriff,
White (Renfrew),
White (Victoria, Alberta), et
Worthington.—85.

Et que le quorum dudit comité se compose de dix membres.

No 4.

ORDRES PERMANENTS.

MM.

Barr,
Black,
Brown,
Burrell,
Champagne,
Chisholm (Huron),
Clare,
Fortier,
Goodeve,
Henderson,
Jameson,
Knowles,
Kyte,
Lake,
Lancaster,
Lavergne,
Law,
LeBlanc,
Low,
MacNutt,
MacCarthy,
McCoig,
McCarney,
McGiverin,
Maddin,
Marcile (Bagot),
Marshall, (Wellington),

MM.

Meigs,
Miller,
Molloy,
Papineau,
Price,
Reid (Ristigouche),
Ross (Rimouski),
Roy (Montmagny),
Russell,
Rutan,
Séguin,
Sharpe (Lisgar),
Smyth,
Staples,
Thoburn,
Thornton,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Comté de Québec),
Turgeon,
Turriff,
Verville,
White (Renfrew),
Wilson (Lennox et Addington), et
Wright.—52.

Et que le quorum dudit comité se compose de sept membres.

No 5.

IMPRESSIONS.

MM.

Allen,
Bickerdike,
Bristol,
Douglas,
Fowke,
Gervais,
Gordon (Nipissing),
Henderson,
Hughes,
King,
Lavergne,

MM.

Magrath,
Martin,
Martin (Montréal, Ste-Marie),
Nantel,
Pardee,
Rhodes,
Taylor (Leeds),
Taylor (New-Westminster),
Verville,

Maclean (York, S.),
McColl,
McIntyre,
McLean (Huron),
White (Victoria, Alberta), et
Wilson (Lennox et Addington.—26.

No 6.

COMPTES PUBLICS.

MM.

Allen,
Ames,
Barker,
Barnard,
Beauparlant,
Béland,
Blain,
Blondin,
Boyce,
Carvell,
Cash,
Chew,
Clisholm (Antigonish),
Chisholm (Inverness),
Clarke (Essex),
Congdon,
Cowan,
Crocket,
Crosby,
Crothers,
Currie (Simcoe),
Daniel,
Demers,
Doherty,
Ecrément,
Fielding,
Foster,
Fowke,
Geoffrion,
German,
Gervais,
Goodeve,
Hughes,
Haggart (Lanark),
Kyte,
Lake,
Lancaster,
Lanctôt (Richelieu),
Lapointe,
Law,
Lennox,
Loggie,
Macdonald,
MacNutt,
McAllister,
McCoig,
McColl,
McCraney,
McKenzie,
Maddin,
Martin (Régina),
Meighen,
Middlebro,
Molloy,
Neely,
Nesbitt,
Northrup,
Pardee,
Parent,
Pickup,
Porter,
Proulx,
Prowse,
Pugsley,
Rankin,
Reid (Grenville),
Reid (Restigouche),
Rhodes,
Richards,
Roche,
Savoie,
Schell,
Sharpe (Ontario),
Sinclair,
Smith (Nanaimo),
Stanfield,
Taylor (Leeds),
Tobin,
Wallace,
Warburton, et
Worthington.—81.

Et que le quorum dudit comité se compose de vingt et un membres.

No 7.

BANQUE ET COMMERCE.

MM.

Allen,
Ames,
Arthurs,
Aylesworth,
Barker,
Barnard,
Beattie,
Beauparlant,
Béland,
Bickerdike,
Blain,
Borden (sir Frederick),
Borden (Halifax),
Boyce,
Bradbury,
Bristol,
Bureau,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Chew,
Clark (Red Deer),
Conmee,
Cowan,
Crothers,
Currie (Simcoe),
Delisle,
Demers,
Doherty,
Douglas,
Dubeau,
Ecrément,
Edwards,
Emmerson,
Fielding,
Fisher,
Forget,
Fortier,
Foster,
Fraser,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Gladu,
Goodeve,
Gordon (Kent),
Gordon (Nipissing),
Guthrie,
Haggart (Winnipeg),
Harris,
Harty,
Henderson,
Herron,
Hughes,
Jameson,
Knowles,
Lacnance,
Lake,
Lalor,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Lanctôt (Richelieu),
Lavergne,
Law,
Lemieux,
Loggie,
Lortie,
Lovell,
Low,
Macdonald,
Macdonell,
Maclean (York-sud),
McCall,
McCarthy,
McCraney,
McGiverin,
McIntyre,
McLean (Huron),
McLean (Sunbury),
McMillan,
Magrath,
Marshall,
Martin (Régina),
Mayrand,
Meighen,
Michaud,
Miller,
Monk,
Nesbitt,
Osler,
Owen,
Paquet,
Pardee,
Papineau,
Paterson,
Perley,
Pickup,
Porter,
Price,
Pugsley,
Rankin,
Reid (Grenville),
Reid (Restigouche)
Richards,
Rivet,
Robb,
Roche,
Ross (Rimouski),
Roy (Dorchester),
Russell,
Savoie,
Sealey,
Seguin,
Sharpe (Lisgar),
Sifton,
Sinclair,
Smith (Middlesex),
Smyth,
Sproule,
Stewart,
Stratton,
Talbot,
Taylor (Leeds),
Taylor (New-Westminster),
Thoburn,
Tobin,
Todd,
Turcotte (Nicolet),
Wallace,
Warburton,
White (Victoria, Alberta),
Wilson (Laval),
Wilson (Lennox et Addington), et
Worthington.—133.

Et que le quorum dudit comité se compose de vingt et un membres.

No 8.

AGRICULTURE ET COLONISATION.

MM.

Allen,
Armstrong,
Arthurs,
Barr,
Beauparlant,
Béland,
Black,
Blain,
Blondin,
Boyer,
Bradbury,
Broder,
Brown,
Burrell,
McCall,
McCarthy,
McCoig,
McColl,
McIntyre,
McLean (Huron),
McMillan,
Maddin,
Magrath,
Major,
Marcile (Bagot),
Marshall,
Martin (Montréal, Ste-Marie),

Campbell,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Champagne,
Chew,
Chisholm (Antigonish),
Chisholm (Huron),
Chisholm (Inverness),
Clare,
Clark (Red-Deer),
Conmee,
Currie (Prince-Edouard),
Currie (Simcoe),
Delisle,
Devlin,
Donnelly,
Douglas,
Ecrément,
Edwards,
Elson,
Ethier,
Fisher,
Fraser,
Gauvreau,
Girard,
Gordon (Kent),
Gordon (Nipissing),
Harris,
Henderson,
Herron,
Hodgins,
Hughes,
Hunt,
Jameson,
Kidd,
King,
Lafortune,
Lake,
Lalor,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Lavergne,
LeBlanc,
Lennox,
Lewis,
Lortie,
Lovell,
Low,
Macdonald,
MacNutt,
McAllister,
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meighen,
Meigs,
Middlebro,
Miller,
Molloy,
Monk,
Nantel,
Neely,
Oliver,
Owen,
Paquet,
Parent,
Pickup,
Proulx,
Rankin,
Richards,
Robb,
Roche,
Ross (Rimouski),
Rutan,
Savoie,
Schaffner,
Schell,
Sealey,
Séguin,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Sinclair,
Smith (Middlesex),
Smith (Nanaïmo),
Smith (Stormont),
Smyth,
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Stewart,
Talbot,
Thornton,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Nicolet),
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Wallace,
White (Renfrew),
Wilson (Laval),
Wilson (Lennox et Addington), et
Wright.—131.

Et que le quorum dudit comité se compose de douze membres.

No 9.

MARINE ET PECHERIES.

MM.	MM.
Bickerdike,	Macdonald,
Bradbury,	McKenzie,
Brodeur,	Middlebro,
Chisholm (Inverness),	Monk,
Clarke (Essex),	Nantel,
Crosby,	Pardee,
Currie (Simcoe),	Sinclair,
Daniel,	Smith (Nanaïmo),
Fraser,	Taylor (New-Westminster),
Gervais,	Todd,
Jameson,	Turgeon, et
Kyte,	Warburton.—25.
Loggie,	

Et que le quorum dudit comité se compose de dix membres.

No 10.

MINES ET MINERAUX.

MM.	MM.
Blondin,	Lortie,
Burrell,	Macdonald,
Chisholm (Antigonish),	McCarthy,
Congdon,	McCoig,
Conmee,	McMillan,
Devlin,	Maddin,
Douglas,	Prowse,
Goodeve,	Rhodes,
Gordon (Nipissing),	Smith (Nanaïmo),
Herron,	Smyth,
Lanctôt (Richelieu),	Stratton,
Loggie,	Templeman, et
	Turiff.—25.

Et que le quorum dudit comité se compose de dix membres.

No 11.

FORETS, VOIES FLUVIALES ET FORCES HYDRAULIQUES

MM.	MM.
Arthurs,	Magrath,
Béland,	Molloy,
Boyce,	Monk,
Campbell,	Perley,
Carvell,	Pickup,
Chew,	Price,
Currie (Prince-Edouard),	Richards,
Edwards,	Savoie,
Fisher,	Sifton,
Fowke,	Tobin,
Haggart (Lanark),	White (Renfrew),
MacNutt,	White (Victoria, Alberta), et
McLean (Sunbury),	Wilson (Laval).—26.

Et que le quorum dudit comité se compose de dix membres.

No 12.

COMPTE RENDU DES DEBATS.

MM.	MM.
Black,	Hughes,
Blondin,	Knowles,
Clark (Red Deer),	McCarthy,
Clarke (Essex),	McLean (Huron),
Ethier,	Schaffner,
Gervais,	Taylor (Leeds), et
Guthrie,	Taylor (New-Westminster).—15.
Hodgins,	

Et que le quorum dudit comité se compose de cinq membres.

No 13.

BIBLIOTHEQUE

MM.	MM.
Aylesworth,	Foster,
Béland,	Laurier (sir Wilfrid),
Borden (Halifax),	Lemieux,
Borden (sir Fred'k),	Lewis,
Bristol,	Monk,
Brodeur,	Pardee,
Daniel,	Pugsley, et
Doherty,	Smith (Nanaïmo).—16.

Sur la proposition de l'honorable sir Wilfrid Laurier, le rapport est adopté.

ENQUETES PAR LES COMITES.

Sir WILFRID LAURIER propose:

Que le comité des ordres permanents de la Chambre ait le pouvoir d'examiner et d'étudier en détail toutes les questions qui pourront lui être soumises par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de ses observations et de ses avis sur ces matières, ce comité ayant le pouvoir d'assigner les témoins nécessaires, de faire déposer tous documents et dossiers à l'exception du comité des débats et de celui de la bibliothèque.

La motion est adoptée.

IMPRESSIONS.

Sir WILFRID LAURIER propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant leurs honneurs que cette Chambre se joindra au Sénat pour former un comité conjoint des deux Chambres relativement à l'impression des documents parlementaires, et que les membres du comité permanent des impressions, c'est-à-dire MM. Allen, Bickerdike, Bristol, Douglas, Fowke, Gervais, Gordon (Nipissing), Henderson, Hughes, King, Lavergne, Maclean (South York), McColl, McIntyre, McLean (Huron), Magrath, Martin (Montréal, Sainte-Marie), Nantel, Pardee, Rhodes, Taylor (Leeds), Taylor (New Westminster), Verville, White (Victoria, Alta.), et Wilson (Lennox-et-Addington), agiront au nom de cette Chambre dans ce comité des impressions du Parlement.

La motion est adoptée.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

Sir WILFRID LAURIER propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant leurs honneurs que cette Chambre a nommé un comité composé de MM. Aylesworth, Béland, Borden (Halifax), sir Frederick Borden, Bristol, Brodeur, Daniel, Doherty, Foster, sir W. Laurier, Lemieux, Lewis, Monk, Pardee, Pugsley et Smith (Nanaïmo), pour assister M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement en tant que la Chambre se trouve concernée, et pour agir en qualité de membres d'un comité conjoint des deux Chambres.

La motion est adoptée.

CARGAISONS DES NAVIRES.

M. E. N. LEWIS (Huron-ouest) présente une proposition de loi (bill n° 10) relative à la limite de charge des navires.

Quelques VOIX: Expliquez.

M. LEWIS: Le projet de loi que je veux présenter à la Chambre a pour but de mettre fin à ces accidents regrettables, fatals, qu'on pourrait éviter et qui se produisent dans le cas de certains navires côtiers du Canada et des Grands lacs. Depuis quelques années à peine nombreux ont été les accidents qui se sont produits. Je citerai par exemple les naufrages de l' "Asia", du "Jones", du "Bannockburn" et autres navires sur les Grands lacs où l'on a eu à déplorer la perte de plusieurs vies et de cargaisons considérables, naufrages provenant surtout du surchargement des navires dans la cargaison. Ce projet de loi est basé sur la loi anglaise, le "Plimsoll Act", et aussi sur une disposition statutaire relative au chargement des navires qui font la navigation côtière au Canada.

Je ne connais pas parfaitement ce qui se produit dans ce dernier cas; je suis plus au courant de ce qui existe dans le cas de la navigation des Grands lacs; mais ce détail du projet de loi est basé sur un bill présenté à cette Chambre, il y a quelques sessions déjà, par M. Lawrence, de la Nouvelle-Ecosse. On a excipé d'une disposition d'un projet de loi semblable présenté par les grandes compagnies de transport d'après lequel on devait déposer les listes contenant les noms des passagers et des membres de l'équipage entre les mains des fonctionnaires de la douane, des maîtres de port, ou des gardiens de quai avant le départ du navire, après le 15 septembre et avant le 15 avril de chaque année; c'est-à-dire durant la période à laquelle s'applique exclusivement ce bill. J'ai modifié cette disposition en y retranchant cette partie qui se rapporte aux steamers de passeurs, aux bateaux qui naviguent dans nos rivières et à ceux qu'on nolise pour des excursions. Les autres dispositions sont basées sur la loi anglaise "Plimsoll Act." L'article 8 a pour but de prévenir le surchargement de ces navires durant l'automne et l'hiver.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une première fois).

TELEGRAPHIE SANS FIL A BORD DES NAVIRES.

M. LEWIS présente un bill (n° 11) relatif à la télégraphie sans fil à bord des navires.

Quelques VOIX: Expliquez.

M. LEWIS: Ce projet de loi a simplement pour but d'établir ici une législation semblable à celle adoptée par le parlement type des autres et par celui du grand pays qui se trouve au sud du Canada, quant à ce qui se rapporte à la télégraphie sans fil à bord des navires. Il n'y a pas un membre de cette Chambre qui, après avoir appris l'accident arrivé au steamship "Britannia", l'année dernière, et où l'on aurait pu avoir à déplorer une si grande perte de vies si l'on avait pas eu la télégraphie sans fil, ne soit pas prêt à voter en faveur de ce projet de loi. Depuis l'année dernière l'on a installé la télégraphie sans fil sur un grand nombre de navires qui font la navigation des Grands lacs, et qui appartiennent au "Lake Trust". et à d'autres propriétaires de navires.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

EMPLOYES DE L'INTERCOLONIAL.

M. PAQUET demande :

1. Combien d'employés de l'Intercolonial ont été congédiés depuis la nomination des commissaires chargés d'administrer les affaires de ce chemin de fer?
2. Combien d'employés de l'Intercolonial ont été congédiés de Montréal à Campbellton depuis l'établissement de la commission?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. 503 depuis la nomination du bureau de direction.
2. Trois à Montréal et treize à Campbellton.

M. STANFIELD demande:

1. Combien d'employés de l'Intercolonial ont été mis à la retraite depuis la nomination de la commission dans chacun des endroits suivants: Truro, Halifax et Stellarton?
2. Combien d'employés de l'Intercolonial ont été congédiés depuis la nomination de la commission dans chacun des endroits suivants: Truro, Halifax et Stellarton?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Six à Truro, dix-neuf à Halifax et trois à Stellarton.
2. 38 à Truro; 147 à Halifax et 15 à Stellarton.

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

M. JAMESON demande:

1. Quelle somme a été dépensée jusqu'à ce jour, par la commission du chemin de fer transcontinental, en outre des sommes payées aux entrepreneurs de la construction du remblai en vertu de convention?
2. Combien la commission a-t-elle de fonctionnaires actuellement?
3. A quel chiffre total se montent leurs traitement?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $18,118,133.58.
2 1,434.
3. $108,133.74 par mois.

M. MONK demande:

1. A quelle date a été conclu ou signé le contrat pour la construction de la section du Transcontinental entre Winnipeg et la Jonction Supérieure?
2. Quel était le montant mentionné dans ledit contrat?
3. Quel était l'entrepreneur et quel délai était fixé pour l'achèvement des travaux?
4. Les travaux sont-ils terminés et la ligne est-elle prête pour l'exploitation? Dans la négative, quand ladite section sera-t-elle prête pour le service?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le 15 mai 1906.
2. Le coût estimatif était de $13,010,398.92.
3. John D. McArthur, de Winnipeg. L'ouvrage devait être terminé le 1er septembre 1907.
4. L'ouvrage n'est pas terminé pour nous permettre de décharger l'entrepreneur de ses obligations; mais l'on pose les rails et déjà des trains circulent sur une certaine longueur. L'entrepreneur espère terminer son travail et nous le livrer le printemps prochain.

M. HENDERSON demande:

1. A-t-on ouvert au trafic la section de l'ouest du chemin de fer national transcontinental, entre Winnipeg et la Jonction Supérieure? Dans l'affirmative, quand a-t-elle été livrée au trafic?
2. Jusqu'au 10 novembre 1909, combien de boisseaux de blé ont été transportés sur cette section?
3. Durant la même période, combien de fourgons chargés de bestiaux ont été transportés sur ladite section?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les travaux ne sont pas encore entièrement terminés de façon à dégager la responsabilité de l'entrepreneur, mais la voie est posée et des trains sont mis en circulation.
2. La circulation des trains sur cette partie de la ligne a commencé vers le 6 novembre courant.
3. Dix chargements de wagon.
4. Pas de renseignement à ce sujet.

M. MONK demande:

1. Quelles sont les dates des divers contrats relatifs à la construction du Transcontinental, depuis la Jonction Supérieure jusqu'à Québec?
2. Quelle est la date fixée dans lesdits contrats pour l'achèvement des travaux, et quel est le prix ou rémunération à payer à l'entrepreneur dans chaque cas?
3. Quelle est la longueur, en milles, comprise dans chaque contrat et, dans chaque cas, l'entrepreneur a-t-il exécuté dans le délai fixé les travaux compris dans son contrat?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1 et 2.

Contrat No.	Date du contrat.	Date de l'achèvement des travaux.
10	15 mai 1906.	1er sept. 1907.
11	15 mars 1907.	1er sept. 1908.
12	19 sept. 1908.	31 déc. 1910.
13	19 sept. 1908.	31 déc. 1910.
14	14 mars 1907.	1er sept. 1909.
15	28 mars 1908.	1er sept. 1910.
16	29 oct. 1908.	31 déc. 1910.
17	29 oct. 1908.	31 déc. 1910.
18	28 mars 1908.	1er sept. 1910.
19	19 sept. 1908.	1er sept. 1910.
20	19 sept. 1908.	1er sept. 1910.

3.

N° du contrat.	Longueur en milles.	Relativement au délai.
10	Environ 150 milles.	Non.
11	" 45 "	Non.
12	" 107 "	Pas encore écoulé.
12	" 114-97 "	"
14	" 150 "	Non.
15	" 100 "	Pas encore écoulé.
16	" 104-24 "	"
17	" 100 "	"
18	" 75 "	"
19	" 126 "	"
20	" 24-13 "	Non.

Aucune de ces entreprises n'a été adjugée à forfait; l'entrepreneur est payé d'après les prix de série stipulés au contrat.

EDIFICE PUBLIC D'OWEN-SOUND.

M. MIDDLEBRO demande:

1. Quel est, jusqu'à ce jour, le coût total de l'édifice public d'Owen-Sound, y compris l'emplacement, l'ameublement, l'installation intérieure et tous les autres frais?

2. Quelle somme faudra-t-il encore pour terminer cet édifice?

3. Quelle partie de cette somme devra servir à solder les travaux supplémentaires, et quelle est la nature de ces derniers?

4. Qu'a-t-on dépensé et que faudra-t-il encore pour l'ameublement et les installations intérieures?

5. Qui a fourni les choses ci-dessus? En a-t-on fait soumissionner la fourniture, et a-t-on, en chaque cas, accepté la soumission la plus basse?

6. A-t-on nommé des facteurs dans le but d'établir un service de livraison à domicile dans la ville d'Owen-Sound? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Dans l'affirmative, quels sont les noms et les appointements de ces facteurs?

7. Quand le bureau de poste sera-t-il transféré dans ledit édifice, et quand doit commencer le service de livraison à domicile?

8. Quelle est la limite d'âge relativement à l'admission à l'emploi de facteur?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. $93,255.78.
2. Environ $9,000.
3. Un étage additionnel.. .. .. ..$8,950
   Pose de fils électriques 275
   Installations supplémentaires 458
   Evier.. 38
   Total.. .. ..$9,721
4. Payé: installations $2,702
   Ameublement.. .. ..
   Total.. .. ..$2,702
   A payer: installations $2,855
   " ameublement . . . 876
   Total $3,731

M. GRAHAM.

5. Il a été publié des annonces relativement à la fourniture des installations, et c'est l'offre la plus basse, celle de M. J. T. Schell, qui a été acceptée. L'ameublement a été commandé au magasin à rayons de R. Breckenridge-Horton, le prix de chaque article étant déterminé; les stores, à la maison Goldblatt; les boîtes, les caisses à triage et le porte-sacs, à l'Office Specialty Company; les grillages en cuivre et les glaces, à la maison Rubinstein Brothers, répondre à ces questions.

6, 7 et 8. Le ministère des Postes devra répondre à ces questions.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

6. Le port des lettres à domicile ne peut être établi que là où les maisons sont convenablement numérotées et le nom des rues inscrit aux points d'intersection. Ces conditions manquant à Owen-Sound, le ministère n'a pu y établir le service en question. Les autorités municipales ont été invitées à prévenir le département dès qu'elles auront pris les dispositions nécessaires à l'égard du numérotage des maisons et de l'inscription du nom des rues.

7. Dès que l'édifice sera terminé et que les entrepreneurs l'auront livré au ministère des Travaux publics.

8. Trente ans.

LES PERMIS D'EXPORTATION.

M. LANCASTER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il accordé des permis d'exportation de force motrice, de fluides ou de gaz aux termes du chapitre 16 des Statuts de 1906-1907 depuis ceux en dernier lieu mentionnés par le ministre du Revenu de l'intérieur, en réponse à une question inscrite à la page 360 des " Débats " de la Chambre, à la date du 9 décembre 1907?

2. Dans l'affirmative, quels sont respectivement les montants, dates ou quantités et conditions desdits permis et les espèces de forces ou fluides dont l'exportation est ainsi autorisée, de quels endroits ont-ils été exportés et quels sont les noms des porteurs de permis?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur et des Mines):

1. Oui; d'anciens permis ont été renouvelés. Il n'en a pas été délivré de nouveau depuis la réponse ci-dessus mentionnée.

2. Le 1er avril 1909, la "Maine and New Brunswick Electrical Power Co. Ltd.," d'Arrostook-Falls (N.-B.), était autorisée à exporter, au cours de l'année financière courante, une somme d'énergie électrique n'excédant pas mille (1,000) kilowatt-ans.

Le 1er avril 1909, l'Ontario Power Company, de Niagara-Falls (Ont.), était autorisée à exporter, au cours du présent exercice financier, une somme d'énergie électrique n'excédant pas quarante-cinq mille (45,000) kilowatt-ans.

Le 1er avril 1909, la Canadian Niagara Power Company, de Niagara-Falls (Ont.), était autorisée à exporter, au cours du pré-

sent exercice financier, une somme d'énergie n'excédant pas trente-neuf mille cent soixante-cinq (39,165) kilowatt-ans.

Le 13 avril 1902, l'Electrical Development Co. of Ontario, Ltd., de Niagara Falls (Ont.), était autorisée à exporter, au cours du présent exercice financier, une somme d'énergie électrique n'excédant pas trente-quatre mille trois cent seize (34,316) kilowatt-ans.

Tous ces permis expirent le 31 mars 1910; les quantités qui y sont stipulées ne représentent pas le tiers de la capacité respective des établissements à l'égard desquels ces permis ont été délivrés.

LA SITUATION INDUSTRIELLE.

M. VERVILLE demande:

1. Quelle a été, année par année, dans les diverses industries, l'augmentation des salaires des ouvriers, de mai 1900 à mai 1909?
2. Quelle en a été la proportion, année par année, durant la même période?
3. Durant la même période, quel a été, chaque année, le nombre moyen de jour de travail dans les diverses industries?
4. Quelle a été la proportion de l'augmentation de la production durant la même période?
5. Dans cette même période, quelle différence s'est accusée chaque année dans le coût de la vie?
6. Pendant la même période, quelle a été l'augmentation annuelle du nombre des ouvriers au Canada?

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail):

1. Le ministère du Travail a actuellement en cours de préparation un rapport spécial sur les variations des salaires et du coût de la vie pendant les dix années dernières. Tant que ce rapport, la statistique et les tableaux qui doivent l'accompagner ne seront pas complètement dressés, il ne sera pas possible de fournir les renseignements détaillés que l'on demande.
2. Réponse au n° 1.
3. Le recensement du Canada se faisant périodiquement et non chaque année, il est impossible de fournir des états indiquant quelles furent les moyennes et les proportions annuelles pendant les périodes mentionnées.
4. Réponse au n° 3.
5. Réponse au n° 1.
6. Réponse au n° 3.

LES COMPTES DE LA NEW BRUNSWICK COAL AND RAILWAY COMPANY.

L'hon. M. FOSTER demande:

Qu'a-t-il été fait jusqu'à date pour avancer la poursuite devant la cour suprême d'équité du Nouveau-Brunswick intentée par le ministre des Travaux publics, tel que déclaré dans son discours du 5 mai 1909 dans la Chambre des communes, comme suit:

"J'ai hier prié mon avocat (la législature n'étant prorogée que depuis quelques jours) d'instituer une action devant la cour suprême d'équité du Nouveau-Brunswick contre la compagnie New Brunswick Coal and Railway et autres défendeurs, de manière à faire comparaître en justice toutes les parties intéressées pour les fins d'une reddition de compte des affaires de la compagnie et en vue de tirer au clair tous ces comptes".

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je ne puis concevoir que cette demande de renseignements ait trait aux affaires publiques. Les procès des membres du Parlement ne sauraient faire l'objet de question posées devant la Chambre.

EMPRUNTS TEMPORAIRES DEPUIS LE 1er JUIN 1909.

L'hon. M. FOSTER demande:

Quels emprunts temporaires ont été effectués depuis le premier juin 1909; à quelles banques et à quel taux d'intérêt?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Aucun.

IMPORTATION D'INCUBATEURS.

Pendant l'exercice financier terminé le 31 mars 1909, combien d'incubateurs et de couveuses artificielles, respectivement, ont été importés des Etats-Unis au Canada, et quel a été le coût total de chaque appareil?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Je ne puis fournir ces renseignements sur l'heure, mais si la question reste inscrite comme avis de motion, je me les procurerai dans le plus bref délai.

M. l'ORATEUR: La question reste inscrite comme avis de motion pour le dépôt d'un rapport.

PORT DES LETTRES A BARRIE ET ALLANDALE.

M. LENNOX demande:

1. Le directeur général des Postes a-t-il reçu une délibération adoptée par le conseil municipal de la ville de Barrie représentant au département qu'il serait juste que les lettres mises à la poste à Allandale, le 6e quartier de cette ville et transmises au bureau principal de la vile, et *vice versa*, soient transportées à raison de un cent?
2. Quelle décision le ministre a-t-il prise, ou bien la question est-elle encore à l'étude?

Sir WILFRID LAURIER (au nom du directeur général des Postes):

1. Oui.
2. Le port des lettres confiées à la petite poste, un cent par once, ne s'applique, aux termes de la loi, qu'aux lettres qui ne sont pas transportées par le courrier, mais qui sont déposées à un bureau de poste qui en fait la livraison. Allandale et Barrie étant deux bureaux distincts, le tarif en question

ne s'applique pas aux lettres transmises de l'un à l'autre. Les autorités municipales de Barrie ont appris quelles sont les prescriptions de la loi applicables aux lettres locales.

LEVE HYDROGRAPHIQUE CONCERNANT LE CANAL DE LA VALLEE DE LA TRENT.

M. LENNOX demande:

Le rapport du levé hydrographique concernant le canal de la vallée de la Trent entre la baie de Kempenfelt et la baie Georgienne est-il terminé et a-t-il été remis au département?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Oui, le département a reçu un rapport relatif au coût estimatif de la canalisation de l'un des débouchés projetés du canal de la Trent vers l'ouest de la baie de Kempenfelt, sur le lac Simcoe, par la rivière Nottawasaga; ce rapport a été déposé dans les archives du ministère.

CHENAL ENTRE DEVIL'S ELBOW ET BRADFORD.

M. LENNOX demande:

1. Le Gouvernement a-t-il résolu d'accorder ou de refuser la requête demandant l'ouverture d'un chenal entre Devil's-Elbow, sur la rivière Holland, et un point situé à proximité de la station de chemin de fer de Bradford?

2. Le Gouvernement a-t-il sérieusement mis cette question à l'étude? Dans l'affirmative, quelle est sa décision?

3. Le Gouvernement a-t-il reçu un rapport sur ce projet ou une estimation approximative du coût de l'entreprise projetée? Dans l'affirmative, quel en est le coût estimatif?

4. Le ministre déposera-t-il sur le bureau de la Chambre les documents qui s'y rapportent?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le département n'a pas encore pris une décision.

2, 3 et 4. Répondu sous le numéro 1.

BUREAUX DE POSTE TEMPORAIRES POUR LES TOURISTES.

M. S. SHARPE demande:

1. Combien de bureaux de poste temporaires, pour le bénéfice des touristes, ont été établis en Canada en 1909?

2. Quel a été le coût de chaque bureau en ce qui concerne le traitement du maître de poste et le transport des dépêches, respectivement?

3. Quelles ont été les recettes de chaque bureau?

Nom du bureau.	Service.	Recette.	Traitement.
Cedar Croft	Quotidien, rien...	$30.50.	$25.00.
Kawartha Park..	" $30	$58.00.	$29.00.
Midlothian Wh'rf	Semi-quotidien, rien.	$19.25.	$25.00.
Ojibway Island..	Semi-quotidien, rien.	$61.00.	$31.00.
Rigaud-sur-le-lac	Quotidien, $20 pour 2 mois.	$5.00. pour 2 mois.	$12.00.

RESERVE FORESTIERE DES MONTAGNES ROCHEUSES.

L'hon. G. E. FOSTER (Toronto): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) sur le rapport des forêts, voies fluviales et forces hydrauliques. L'une des conclusions de ce rapport est ainsi conçue:

En conséquence, en tenant compte de ces faits, votre comité recommande que des mesures immédiates soient prises aux fins d'agrandir le territoire des parcs nationaux ou des réserves forestières, et qu'une réserve forestière intégrale soit créée à partir de la frontière internationale jusqu'au versant septentrional des eaux de la rivière de la Paix, dans laquelle sera comprise autant que possible la zone du versant oriental des montagnes, tel que le montre le calque ci-annexé qui a été préparé par la division forestière du ministère de l'Intérieur.

Je constate qu'aucun calque n'accompagne le rapport. Nous sommes donc privé du plan que le comité avait eu à l'idée.

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture): Le calque en question était l'œuvre du ministère de l'Intérieur et il avait été soumis au comité à la dernière session. Je me renseignerai auprès du secrétaire du comité. Ce document n'a peut-être pas été déposé aux archives, mais je ferai en sorte qu'il soit mis à la portée des membres de la Chambre.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre adopte sans discussion plusieurs motions tendant au dépôt des documents suivants:

Copie de toutes demandes, pétitions, lettres, télégrammes, documents, plans, devis et correspondance se rapportant en quelque manière à la demande d'une subvention pour la construction d'un bassin de radoub et d'un chantier pour la construction de navires par certaines personnes ou par une compagnie, à la ville de Sault-Sainte-Marie (Ontario), ou dans le voisinage.—M. Boyce.

Copie de toute correspondance et papiers concernant la demande faite par le service d'immigration des Etats-Unis au ministre de

l'Intérieur, pour la déportation d'une dame Goby que l'on allègue avoir émigré du Canada aux Etats-Unis par voie du port du Sault-Sainte-Marie (Michigan), et aussi, copie de tous ordres administratifs, rapports et décisions concernant toute décision prise à ce sujet par le ministère de l'Intérieur.—M. Boyce.

Copie de toutes demandes, pétitions, lettres, télégrammes, documents, plans, devis et correspondance se rapportant en quelque manière que ce soit à toute demande de subside pour la construction d'un bassin de radoub et d'un chantier de construction de navires par certaines personnes, ou par une compagnie, à Port-Arthur (Ontario), ou dans les environs.—M. Boyce.

Etat faisant connaître les noms et adresses de tous les agents d'immigration actuellement employés par le Gouvernement en Grande-Bretagne, sur le continent européen et aux Etats-Unis, avec traitement, le chiffre du traitement et celui des autres gratifications accordées à chacun d'eux;—de plus les noms et adresses de tous les agents d'immigration actuellement employés à commission dans les pays ci-dessus mentionnés, le total des commissions, le taux de commission par immigrant; aussi le chiffre des autres gratifications accordées à chacun d'eux;—aussi, les noms et adresses de tous les agents spéciaux d'immigration dans les susdits pays nommés durant l'exercice financier 1908-1909, et jusqu'au 1er novembre 1909; la date de chaque nomination, l'adresse de chaque agent lors de sa nomination, le chiffre du traitement, de la commission, et des autres gratifications accordées à chacun d'eux, ainsi que la durée du service de chacun d'eux en qualité d'agent.—M. Wilson.

Etat indiquant le nombre d'accidents résultant de l'usage de matières explosives pour la construction de voies ferrées et autres travaux publics au Canada dont il a été fait rapport au département des Chemins de fer, à celui des Travaux publics, ou à la commission du chemin de fer transcontinental au cours des trois dernières années, la nature de l'enquête (s'il en a été tenu) après chaque accident, et quelles précautions ont été prises pour prévenir ou diminuer le nombre d'accidents provenant de l'emploi d'explosifs sur les chantiers de construction dirigés par des fonctionnaires publics au Canada.—M. Robb.

Copie de tous décrets du conseil, correspondance, documents et papiers de toute nature concernant la vente projetée ou l'aliénation de quelque partie de la réserve des Piégans, dans la province de l'Alberta, y compris toute annonce de telle vente et un compte rendu de la manière dont lesdits Indiens ont consenti à ladite vente ou aliénation. Aussi état indiquant le nombre des Indiens actuellement sur cette réserve ayant droit de vote au sujet de ladite vente projetée. Et aussi, toute information en la possession du ministère ou de ses fonctionnaires se rapportant à la manière dont cette vente a été effectuée.—M. Herron.

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LE TRAITE FRANÇAIS.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de se déclarer en comité général afin de délibérer un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il est expédient d'approuver la convention supplémentaire relative aux relations commerciales entre le Canada et la France intervenue à Paris, le 23 janvier 1909, entre les plénipotentiaires nommés par Sa Majesté et le Président de la République française, dont copie a été transmise à la Chambre des communes par Son Excellence le Gouverneur général, le 8 mars 1909.

—Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il conviendra peut-être mieux de discuter ce sujet, si cela est jugé nécessaire, lorsque le projet de loi sera imprimé. Le comité pourrait adopter le projet de résolution qui servira de base au bill, puis attendre l'impression de ce dernier. Dans l'intervalle, les documents seront déposés sur le bureau de la Chambre.

M. E. S. LANCASTER (Lincoln-et-Niagara): Je déclare que je n'entends pas être lié par le projet de résolution, même s'il est adopté, car je le désapprouve.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier): Puis-je demander au ministre s'il a quelque communication. . .

L'hon. M. FIELDING: Je crois qu'il serait mieux que la Chambre se formât en comité, et je pourrai mieux répondre aux questions alors.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sur la résolution.)

M. MONK: Après tout ce qui a été dit à propos de l'effet que ce traité aura sur nos relations avec les Etats-Unis sous le nouveau tarif, je demanderai au Gouvernement s'il a cherché à connaître de quelque manière quel effet ce traité, d'après l'interprétation des autorités américaines, aura sur la situation douanière entre nos deux pays. Le Gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis ont-ils échangé des vues à ce sujet?

L'hon. M. FIELDING: Non. Nous croyons, ainsi que le Gouvernement l'a déclaré l'autre jour, qu'il vaut mieux attendre les événements. Je pense qu'il ne serait pas convenable de sonder le gouvernement des Etats-Unis sur cette question. J'ai raison de croire cependant, mais je n'ai aucun renseignement de source officielle, que le gouvernement des Etats-Unis ne serait pas en état de nous renseigner présentement. J'ai raison de croire aussi que la commission du tarif américain qui devra aviser le président des Etats-Unis n'est arrivé encore à aucune décision. Cependant, comme je l'ai dit, nous n'avons pas communiqué officiellement avec les autorités américaines sur cette question.

M. W. F. MACLEAN: Le ministre des Finances sait-il si la décision que pourrait

prendre le président des Etats-Unis, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés en la matière, est sujette à revision par la cour suprême des Etats-Unis?

L'hon. M. FIELDING: Je crois qu'elle ne l'est pas, mais je ne voudrais pas me prononcer d'une façon définitive. Je ne me suis pas occupé particulièrement de ce point.

M. MONK: Je ne désire pas apporter de retard à l'adoption du rapport du comité. mais je vois que le point que j'ai soulevé subsiste toujours. Je ne vois rien de particulièrement " inconvenant " à demander à une nation amie, quelle interprétation elle donnera à la faveur que nous faisons à la France par ce traité. Les relations internationales permettent certainement d'en agir ainsi entre nations en temps de paix. Nous accordons une faveur spéciale à la France sur certains articles spécialement désignés et beaucoup de personnes craignent que la faveur modérée que nous faisons à la nation française n'ait pour résultat très considérable de nous mettre sous le coût du tarif maximum des Etats-Unis. Voilà la difficulté, ainsi que je comprends la situation. Nous devrions certainement,avant que ce traité soit ratifié, faire quelques efforts pour connaître comment il sera interprété.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je crois qu'il n'est pas absolument exact de dire que nous accordons une faveur à la nation française. Si c'est une faveur, la France nous en accorde une en retour. Je crois que nos voisins américains n'interprètent pas le traité, en principe, comme établissant une distinction à leur détriment. Naturellement je n'ai pas droit de parler en leur nom. Je crois avoir exprimé la situation d'une façon exacte lorsque j'ai dit que même si nous avions cherché à obtenir du gouvernement des Etats-Unis un renseignement de ce genre, celui-ci n'aurait pu nous donner une réponse définie et je me base pour arriver à cette conclusion sur ce que je vois dans les journaux et ailleurs. Le gouvernement américain n'a pas encore décidé quelle conduite il tiendra. Je ne vois pas non plus que nous dussions supposer que l'action qu'il prendra nous sera défavorable; au contraire nous devons croire que le Canada a le droit de régler lui-même ses affaires commerciales

Nous n'avons pas raison de supposer que le gouvernement américain envisagera la question dans un esprit d'inimitié; au contraire nous avons toute raison de supposer que ce gouvernement désirera donner une interprétation favorable au Canada au sujet du tarif franco-canadien. Cependant la Chambre pourra discuter cette question d'une façon plus complète plus tard et, en attendant, je crois qu'elle devra réserver son jugement.

M. W. F. MACLEAN.

L'hon. M. FOSTER: Je n'ai aucune objection à laisser adopter la résolution pourvu qu'il soit compris qu'elle n'engage pas la Chambre, du moins ce côté-ci de la Chambre, au sujet de la conduite qu'il faudra suivre lorsque le bill viendra en discussion. Mais j'aimerais à savoir si le ministre des Finances se propose de baser son bill sur cette résolution, et d'en presser l'adoption avant que nous ayions obtenu des informations concernant la conduite que le gouvernement et les autorités douanières américaines tiendront à l'égard du Canada dans la matière. J'admets avec le ministre des Finances qu'il lui est impossible d'obtenir ces informations présentement. Même s'il répétait sa demande une douzaine de fois, je ne crois pas qu'il pourrait obtenir de réponse. C'est une question qui devra suivre le cours ordinaire des choses. Une commission d'experts a été nommée et cette commission étudiera la législation douanière de différents pays; elle s'enquerrera des faits, et des faits seulement. Elle en fera rapport au président, qui ne peut agir tant qu'il n'aura pas ce rapport devant lui. Comme je le comprends, le rapport de cette commission ne devra avoir aucun caractère politique; il ne s'occupera pas de l'effet politique, mais simplement des faits de la cause. Si la commission fait rapport, à un pays quelconque, qu'il accorde des avantages qu'il n'accorde pas aux Etats-Unis, il appartiendra alors au président de décider ce qu'il devra faire en la matière.

Comme je l'ai fait entendre l'autre jour, je crois qu'il est absolument clair que la décision du président ne sera en aucune façon une décision personnelle; il ne décidera pas si, à son point de vue, et en tant qu'il est concerné, il devra appliquer ou ne pas appliquer la surtaxe aux pays en question. Il me semble qu'il est de son devoir de donner une décision conformément aux faits qui lui seront présentés. Tout comme un juge ou un jury donnerait sa décision sur toute question qui leur serait soumise. Conséquemment, si le ministre des Finances décide de faire voter le bill avant que nous connaissions l'attitude de la commission du tarif ou du président en la matière, je crois qu'il fera une démarche d'une portée très grave, et à mon avis, il devrait attendre des renseignements plus définis avant que l'on demande à la Chambre de voter définitivement le bill. Le traité actuel avec la France est très restreint. Il fait des concessions sur un très petit nombre d'articles seulement, mais le traité qui a été négocié par le ministre des Finances et le ministre de la Marine est beaucoup plus étendu que l'ancien traité et a une portée beaucoup plus grande en ce qui touche aux marchandises des Etats-Unis. Le président des Etats-Unis ou la commission du tarif peuvent être d'avis que l'ancien traité ne place pas leur pays dans aucune situation d'infério-

rité mais ils peuvent avoir une opinion toute différente au sujet du nouveau traité.

L'hon. M. FIELDING: Le Gouvernement n'entend pas du tout presser indûment l'adoption de ce bill, et nous sommes disposés à apporter des retards si un membre de cette Chambre de quelque côté qu'il siège, exprime le désir d'avoir plus de temps pour étudier la question. Mais si je comprends bien mon honorable ami, il désire que nous attendions au mois d'avril prochain afin de connaître ce que les Etats-Unis feront. Je ne crois pas que nous devrions aller jusque-là. Je ne pense pas que nous soyions tenus d'attendre l'action des Etats-Unis. Nous avons clairement déclaré devant ce Parlement que le Canada, bien qu'ayant pour notre grande voisine tous les égards qui lui sont dus, ne veut pas plus longtemps se guider sur sa conduite en matière douanière. Notre population est d'avis que nous devons tranquillement et délibérément régler nous-mêmes notre politique commerciale. Si cette politique est acceptable à notre puissant voisin nous en serons d'autant plus heureux. Mais si elle ne l'est pas, bien que nous puissions le regretter beaucoup, je ne vois pas que cela devrait nous faire changer notre politique. Je ne vois pas pourquoi nous abandonnerions une politique que nous avons jugée avantageuse à nos intérêts, parce qu'elle n'aurait pas le don d'être agréable à la grande république. Nous devons agir honorablement et au grand jour, et après être entré en négociations avec le gouvernement français, après l'avoir persuadé d'accepter ce traité et nous être engagés sur l'honneur envers la France, a le soumettre au parlement, je ne crois pas qu'il soit convenable d'attendre jusqu'au premier avril prochain afin de savoir si ce traité sera acceptable à nos voisins du sud.

M. LENNOX: Le sentiment que le ministre des Finances vient d'exprimer, a provoqué des applaudissements très chaleureux parmi ses partisans, mais il n'y a pas lieu de faire ici du sentiment ou de l'hystérie. C'est une simple et froide question d'affaires. La proposition peut ou ne peut pas être bonne en ce qui concerne le traité français, mais ce n'est pas une raison pour que nous agissions à l'aveugle. Lorsque le traité français est venu en discussion devant cette Chambre précédemment, nous n'avions pas, au sujet de l'action des Etats-Unis, les renseignements que nous avons maintenant. Nous voyons aujourd'hui, exprimée d'une manière claire, dans leurs lois, la politique qu'ils entendent suivre. Il n'est pas impossible au gouvernement canadien d'apprendre, bien avant le mois d'avril prochain, de quelle façon les Etats-Unis agiront au sujet du tarif que l'on nous demande aujourd'hui d'étudier. Le libellé de la loi américaine est bien clair. A moins que le président, après avoir étudié les lois douanières des autres pays, vienne à la conclusion que les Etats-Unis reçoivent sous tous rapports un traitement réciproque et juste, le droit additionnel de 25 pour 100 s'imposera automatiquement. Ce sera un grand malheur, si, en raison du fait, ainsi que le ministre des Finances l'a donné à entendre, que le gouvernement canadien a insisté en France pour faire adopter ce traité, bien qu'il entraîne de grands sacrifices de notre part, nous allions hâtivement adopter ce bill et régler cette question sans regarder au résultat.

Mettant toute sentimentalité de côté et considérant la question au seul point de vue des affaires, quoi qu'aient pu faire nos représentants il y a douze mois, il est de notre devoir, avant de conclure finalement le traité avec la France, de nous renseigner sur les effets que sa mise en vigueur pourrait avoir. Je ne dis pas que je le combattrai, mais je dis que nous devons le considérer comme une simple proposition d'affaires, et nous assurer si notre commerce avec d'autres pays y trouvera son avantage.

Si cette Chambre est d'avis, nonobstant les efforts des deux ministres qui sont allés en France, nonobstant les assurances qu'ils ont données ou la persuasion qu'ils ont employée, que l'adoption de ce traité ne serait pas avantageux commercialement au Canada, nous ne devons pas le ratifier. Je crois que le gouvernement devrait en premier lieu, demander au ministre de la Justice son avis sur l'interprétation que l'on peut raisonnablement donner au tarif américain, si ce tarif enfin comporte une augmentation additionnelle de 25 p. 100 sur les importations du Canada aux Etats-Unis, au cas où le traité français serait ratifié. Dans cette éventualité les exportations du Canada aux Etats-Unis seraient excessivement limitées.

M. MONK: Le ministre des Finances me paraît s'être excité sans raison.

En vue de la confection de nos traités de commerce, il importe que nous nous préoccupions de sauvegarder nos intérêts, que nous sachions résister aux empiètements des nations étrangères, et maintenir notre indépendance. Le parti ministériel se contente de moins, mais déjà nous avons commis assez de bévues dans la négociation de ce traité avec la France. Tous, j'en suis convaincu, souhaitent la ratification du traité, mais au préalable il importe que nous nous rendions compte de la situation. L'honorable ministre est allé en France, il s'y est trouvé mis en relations avec des hommes pratiques, qui n'ont pas tardé à découvrir qu'il avait perdu de vue notre traité avec la Suisse; de là, tous les retards. Qu'est-il arrivé? Les autorités de Washington, appelées à conclure un traité

avec le Japon, ont eu soin d'y insérer une clause mettant leur pays à l'abri de l'immigration japonaise. Les fonctionnaires du Foreign Office, lorsque nous fûmes sur le point de conclure un semblable traité, nous mirent en garde contre ce même danger. Nous avons passé outre, et l'erreur commise dans cette circonstance doit nous avoir coûté plus de £50,000, et déterminé l'invasion de la Colombie-Anglaise par les Japonais. Ce fut la seconde erreur. Voici maintenant,—il est mieux de mentionner ces choses avant la délibération du projet de loi, laquelle en sera raccourcie d'autant, —voici maintenant que l'honorable ministre soumet la question au Parlement sans avoir d'opinion d'avocats à son appui quant à l'effet que la ratification de ce traité pourra produire sur nos relations avec les Etats-Unis. Le ministre, comme je lui en ai fait la demande, a-t-il pris la peine de s'enquérir auprès de notre représentant officiel à Washington de ce qu'il arriverait si le traité était ratifié par nous? Nous exposons-nous à souffrir ce grave préjudice? Le ministre des Finances ne paraît nullement renseigné à cet égard. L'affaire, a-t-il dit, devra être renvoyée devant la commission. Or, au dire de l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster), une fois que la commission se sera renseignée, elle soumettra son rapport au président, qui à son tour agira sous sa responsabilité ministérielle, et non pas politique. Certes, il est raisonnable que nous sachions à quoi nous en tenir sur le résultat probable avant d'être appelés à ratifier ce traité. Je suis très désireux de voir se multiplier nos relations commerciales avec la France; mais il ne faut pas oublier que nos relations commerciales avec les Etats-Unis sont beaucoup plus importantes, et ne doivent pas être mises en péril aveuglément dans l'espoir de développer les autres, qui ont moins d'importance. Il incombe au ministre des Finances de faire débrouiller cette question par les jurisconsultes officiels pour le jour où les dispositions du projet de loi seront délibérées; et en dépit de ce qu'on a pu dire, je persiste à croire que nous devrions nous enquérir de notre représentant à Washington des conséquences probables d'une telle ratification.

L'hon. M. FIELDING: Il n'est pas contestable que des bévues aient été commises au sujet de la négociation de ce traité avec la France; mais ces bévues, je regrette de le dire, ont été commises principalement par l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk), lorsqu'il s'est plaint que le traité était trop avantageux pour la France. Il s'est depuis rendu compte qu'il avait fait un pas de clerc.

M. MONK: Ce n'est pas ce que j'ai dit aujourd'hui; j'ai dit que nous accordions des faveurs.

M. MONK.

L'hon. M. FIELDING: Je fais allusion à la discussion qui s'est faite du traité franco-canadien lors de sa délibération au Parlement dans une circonstance antérieure. Il s'est alors ingénié pour convaincre la Chambre que le traité impliquait le sacrifice des intérêts canadiens, était trop avantageux pour la France.

M. MONK: Le ministre me permettra de lui dire qu'il se trompe du tout au tout.

L'hon. M. FIELDING: C'est la raison qu'il a donnée de la guerre qu'il n'a cessé de faire au traité. Si ce n'était pas à quoi il visait, que voulait-il donc?

M. MONK: Je n'ai jamais été opposé à la ratification du traité; je ne saurais tolérer l'affirmation de pareilles erreurs par l'honorable ministre.

L'hon. M. FIELDING: Cela me remet à l'esprit le vieux distique:

It is all very well to dissemble your love,
But why did you kick me down stairs?

Si l'honorable député était favorable à la ratification du traité franco-canadien, il s'y est pris d'étrange manière pour le faire voir à la Chambre. A maintes reprises, sous forme de questions ou de sous-entendus, l'honorable député a fait comprendre à la députation que les intérêts du Canada étaient sacrifiés par le traité. N'est-ce pas en somme ce qu'il dit aujourd'hui?

M. MONK: Je le nie absolument.

L'hon. M. FIELDING: Or, il arriva que ce traité si favorable à la France et si injuste pour le Canada dut, à la suite de sa ratification par le parlement canadien, attendre plusieurs mois sa ratification par les chambres législatives françaises, qui le trouvaient trop favorable au Canada; et l'honorable député s'aperçut alors qu'il s'était trompé. Il considérait ce traité trop favorable à la France, tandis que nous le jugions équitable. A maintes reprises dans les Chambres législatives. . .

M. MONK: Monsieur l'Orateur suppléant, je demande l'application du règlement: l'honorable ministre n'a pas le droit de faire cette affirmation lorsque j'en nie l'exactitude.

L'hon. M. FIELDING: Que l'honorable député prenne la peine demain de lire dans le compte rendu des débats le texte de ses paroles, et il se rendra compte qu'il est allé plus loin qu'il ne se figure. Pour le moment, je réitère ma déclaration que l'honorable député, à maintes reprises, dans cette enceinte, sous forme de questions, indirectement, de bien des manières, a entravé . .

M. MONK: Règlement.

L'hon. M. FIELDING: Allons donc! L'honorable député va-t-il prétendre qu'il n'a pas combattu la ratification du traité?

M. MONK: Jamais.

L'hon. M. FIELDING: Qu'il n'a jamais exprimé de doute à son égard?

M. MONK: L'honorable ministre devrait en accepter ma dénégation.

L'hon. M. FIELDING: J'en crois la parole de l'honorable député, mais je lui conseille de lire le compte rendu des débats. C'est ce qu'il pourra faire de mieux.

M. MONK: L'honorable ministre ne trouvera rien qui me contredise dans le compte rendu des débats.

L'hon. M. FIELDING: Je ne m'en suis pas muni aujourd'hui, ne me figurant pas que l'honorable député songerait même à mettre en doute l'exactitude de mes paroles. Mais laissons cela. Plus tard l'honorable député découvrit qu'il s'était trompé. Oublieux de l'attitude qu'il avait prise par rapport à cette question, lorsque le traité fut présenté pour ratification, il ne voulut pas, si j'ai bonne mémoire, voter contre.

M. MONK: J'ai voté pour la ratification, et j'y ai aidé.

L'hon. M. FIELDING: C'est une sorte d'aide qui nous porte à dire: Sauvez-nous de nos amis. Il y a encore ceci: l'honorable député affirme qu'il s'est produit des difficultés parce qu'au dernier moment on aurait découvert que la Suisse avait droit de réclamer le traitement de la nation la plus favorisée. C'est ce que l'honorable député qualifie de bévue. Or, si c'était une bévue, qu'il en tienne responsable l'honorable représentant de Toronto-nord. En effet, lors de la délibération dans cette enceinte du premier traité franco-canadien, on voulut savoir quelles nations avaient droit de réclamer le traitement de faveur; la liste en fut donnée, et le nom de la Suisse ne s'y trouvait pas. L'honorable député voit donc qu'il existait un doute quant au droit de la Suisse de réclamer le traitement de faveur. Ce doute, le gouvernement libéral n'a pas été seul à s'y arrêter; le gouvernement conservateur avant lui en avait tenu compte.

Or, je suis heureux de pouvoir dire que ce n'est pas ici une question de parti. L'honorable député donne à entendre qu'il se produit à cet égard quelque animosité, quelque esprit de parti. Or, je suis heureux de le dire, à l'honneur du parti conservateur, la note juste sur le sujet a été donnée par un membre distingué de ce parti dans un autre lieu, quelqu'un qu'il n'est pas nécessaire pour moi de nommer, et parlant dans un autre endroit qu'il m'est interdit de désigner. Voici en substance comment il s'est exprimé:

Il signala les rumeurs suivant lesquelles le traité franco-canadien devrait avoir pour résultat probable l'application au Canada par les Etats-Unis de son tarif maximum. Il n'y a guère lieu d'admirer, dit-il, l'esprit dans lequel, manifestement, le tarif des Etats-Unis a été préparé. Il vise entre autres choses à empêcher le développement des relations commerciales entre le Canada et la métropole ou aucun autre pays. Le Canada, dit-il encore, a développé son commerce en dépit de mesures législatives hostiles édictées par les Etats-Unis, et il faut espérer que le gouvernement canadien n'infligera pas au Dominion l'humiliation de demander aux Etats-Unis le bénéfice du tarif minimum.

Il y a là, si je ne me trompe, une inspiration plus heureuse au point de vue national que celle contenue dans les paroles tombées de la bouche de l'honorable représentant de Jacques-Cartier.

M. NORTHRUP: Les membres de l'un et l'autre parti doivent, j'en suis persuadé, beaucoup de gratitude au ministre des Finances, qui vient de leur exposer en termes clairs, explicites et d'une incontestable franchise, les raisons qui ont engagé le Gouvernement à pousser la ratification de ce traité franco-canadien. Il a été déposé par le ministère, nombre de mesures à l'égard desquelles les membres de l'opposition étaient parfaitement convaincus que l'objectif n'était autre que celui si franchement avoué il y a quelques instants par le ministre des Finances. Pour la première fois dans l'histoire de cette Chambre, un ministre de la couronne traitant d'une question de formidable importance pour notre pays, d'une question d'immense portée au point de vue du succès ou de la ruine de milliers de nos négociants, a nettement déclaré que le Gouvernement n'avait aucune de ces préoccupations, avait résolu d'en agir à sa guise sans tenir le moindrement compte des intérêts canadiens. Chose d'autant plus singulière qu'on ne saurait dire que le ministre a été pris au dépourvu, qu'il n'a pu se renseigner parfaitement, qu'il n'avait aucun précédent pour le guider. Car un instant après avoir fait cette première déclaration, faisant allusion à tel ou tel traité avec la France et à la manière dont un autre gouvernement, plus sage peut-être que le nôtre, avait agi dans les circonstances, il a reconnu franchement que la ratification du traité avait été différée très longtemps. Pourquoi? Parce que l'autre partie contractante soupçonnait que le traité était trop favorable au Canada, c'est-à-dire n'était pas assez favorable à la France.

L'honorable ministre des Finances sachant que la nation avec laquelle il était en négociation avait refusé de sanctionner le traité avant de l'avoir parfaitement étudié dans sa forme et dans ses effets au point de vue français, nous aurions cru qu'il avait assez à cœur les intérêts de la population canadienne et qu'il se souciait assez

de l'opinion publique et de l'opinion de la Chambre pour au moins dire: nous allons obtenir toutes les informations possibles, puis ensuite, nous ratifierons ou nous refuserons de ratifier le traité selon que les intérêts du Canada l'exigent.

Supposons que la ratification de ce traité a pour effet de nous exposer à l'imposition du tarif maximum des Etats-Unis. Admettons cette proposition pour le moment. Le premier ministre ne prétendra pas, je suppose, que le peu de commerce que nous faisons avec la France et même l'accroissement de nos échanges avec ce pays en vertu du traité actuel, justifient l'immense diminution de trafic qui va résulter chez nous de l'application du tarif maximum américain. Bien que le ministre des Finances se garde de dire que le tort infligé par l'application du tarif maximum des Etats-Unis, ne saurait être compensé par les bénéfices qui vont résulter de la mise en vigueur du traité français, voici, cependant, le raisonnement qu'il se fait: j'ignore si ce tarif nous sera appliqué, et je n'attendrai pas pour m'en rendre compte.

Je crois que cette attitude du ministre des Finances cause de sérieuses réflexions parmi les hommes d'affaires du pays, et je crois que c'est plutôt un effet du hasard que grâce à l'habileté et à la prudence des administrateurs des finances du Canada si la prospérité générale semble renaître après une période de dépression commerciale.

L'hon. G. E. FOSTER: J'aurais quelques autres observations à faire avant que la motion soit adoptée. A mon avis, une simple question d'affaire s'impose ici à la discussion, et je ne vois pas pourquoi le ministre des Finances s'éloigne de la ligne de conduite qui lui est toute tracée pour se perdre en des déclamations sur la superbe et vigoureuse attitude martiale qu'il va prendre contre les Etats-Unis. On n'est pas pour l'intimider—non, pas du tout. Il restera dans ses batteries tant qu'il aura des munitions et qu'il sera en état de tirer! Tout ce flafla est inutile dans la discussion de cette question. On est porté à se demander si le ministre des Finances a toujours été aussi patriote et aussi ferme qu'il l'est présentement sur cette question vis-à-vis des Etats-Unis.

L'hon. M. FIELDING: Toujours.

L'hon. M. FOSTER: Tiens, mais quel désappointement a-t-il donc éprouvé pour le prédisposer de la sorte contre ses anciens amis et confédérés? Il allait jadis la main dans la main avec certains grands personnages américains, et déclarait, comme son chef le très honorable premier ministre, qu'il allait arborer bien haut un certain drapeau portant pour devise que l'Europe, que la Grande-Bretagne, que toutes les colonies anglaises pouvaient bien se pendre, mais qu'il mourrait plutôt avec ses amis que de ne pas voir triompher une certaine politique dite d'union continentale ou de réciprocité illimitée, doublée de tarif spéciaux au détriment de la Grande-Bretagne et ses colonies. Telles sont les batteries qu'il était disposé à mettre en œuvre alors. Aujourd'hui, il a changé ses pièces, et c'est lui qui doit en diriger le tir. Mais je crois, après tout, que ce sont de simples batteries d'enfants.

S'il y a réfléchi, le ministre des Finances doit savoir ce qui en est. D'un côté, il s'agit d'un traité avec la France, une nation avec laquelle nous faisons environ $10,000,000 d'affaires par année. D'un autre côté, grâce à un concours de circonstances non équivoques, notre commerce avec les Etats-Unis atteint $270,000,000. Il n'est pas un commerçant depuis Vancouver jusqu'à Sydney qui ne traite plus ou moins avec les Etats-Unis d'Amérique, qui n'en ait retiré des profits, des avantages, et qui n'ait des capitaux engagés dans la poursuite de ces relations commerciales. Si le ministre des Finances fait ratifier un traité secondaire comme celui-ci, fût-il même plus important encore, et que le président des Etats-Unis, sur les conclusions d'une commission, trouve et décide que ce traité porte atteinte au commerce national, il sait que dans ce cas le tarif américain décrète catégoriquement l'imposition d'un droit supplémentaire de 25 pour 100 sur tous les produits exportés par le Canada aux Etats-Unis. Le sujet est grave. Qu'arrivera-t-il ensuite? Nous manquerions à notre devoir et nous travaillerions contre nos intérêts si nous n'imitions cet exemple et n'imposions à notre tour la surtaxe de 25 pour 100 que nous avons le droit d'imposer en vertu de la loi canadienne. Quel en serait le résultat? Il se produirait une terrible perturbation, un grand dérangement équivalent à $270,000,000 par année, dans le commerce entre le Canada et les Etats-Unis.

Je suis tout aussi déterminé que le ministre des Finances sur cette question, et si, après avoir parfaitement étudié le sujet le Parlement décide qu'il est dans l'intérêt du Canada d'adopter une telle orientation dans la politique fiscale, alors il ne devra pas hésiter à l'adopter, même si les Etats-Unis imposent sur nos importations un droit supplémentaire de 25 pour 100, voire de 50 pour 100.

Mais je dis que c'est le comble de l'absurdité et de l'enfantillage de refuser au Parlement, à l'exemple du ministre des Finances du Canada, un délai raisonnable pour adjuger sur ce traité, jusqu'à ce que nous ayons obtenu toutes les informations voulues afin que la Chambre sache, quand elle prendra sa décision sur le traité français, si le pays se trouvera en pré-

sence de la situation que j'ai décrite relativement à notre commerce avec les Etats-Unis. Nous demandons simplement de ne pas forcer la Chambre à prendre une décision sur cette question tant que nous n'aurons pas obtenu toutes les informations, du moins, tant que nous n'aurons pas eu un délai raisonnable pour nous procurer ces informations.

Ce traité est en suspens depuis bientôt deux ans et aucune conséquence fâcheuse n'en est résulté. Que pourrions-nous y perdre d'attendre encore deux, trois ou quatre mois? Nous saurons dans deux ou trois ou quatre mois, quelle est l'attitude des Etats-Unis, et nous pourrons alors agir intelligemment et avec connaissance de cause. On dit dans les journaux que la commission nommée par le gouvernement américain a pour mission de s'occuper en premier lieu d'étudier la question en Canada avant toutes les autres nations. Il est donc possible qu'elle ait terminé son travail au Canada avant peu et que le président, ayant obtenu tous les renseignements, sera en mesure de prendre une décision très prochainement à l'endroit du Canada. Nous saurons alors à quoi nous en tenir. Rien de plus simple.

Il est inutile de faire du pathos à ce sujet de se montrer patriote outré comme le ministre des Finances, qui nous a lancé une bordée à bout portant. Plus tard, advenant un malheur, je m'offre de me tenir à ses côtés et de lui fournir les munitions pour tirer aussi loin que ma vigueur le permettra, si, ayant pesé tous les faits, nous trouvons qu'il est sage et politique d'adopter une certaine ligne de conduite.

M. ARMSTRONG: J'espère que le ministre des Finances ne nous forcera pas de prendre à la hâte une décision sur le traité français, comme il a fait en 1897, lors de la dénonciation du traité allemand, qui nous a valu une véritable guerre commerciale avec l'empire allemand. Cette nation a importé l'année dernière deux billions de marchandises, dont un billion de produits alimentaires de toutes sortes, trois cents millions de produits de la nature de ceux des fermes du Canada. Nous sommes virtuellement exclus du marché allemand, tandis que la République Argentine y a transporté, l'année dernière, $116,000,000 de marchandises, l'Australie, $48,000,000 et les Etats-Unis, $214,000,000 et le Canada un piètre million. Nous sommes pratiquement exclus du marché allemand, le deuxième au monde, et ce par l'attitude du Gouvernement au sujet du traité allemand. C'est en vain qu'à cette occasion sir Charles Tupper supplia le ministre des Finances d'attendre. L'honorable ministre prend la même attitude aujourd'hui au sujet du traité français, qui peut déterminer aux Etats-Unis l'imposition sur nos produits d'une surtaxe égale à celle qui grève les marchandises canadiennes exportées en Allemagne. J'espère que le ministre des Finances attendra de connaître l'attitude des Etats-Unis sur cette question.

M. MIDDLEBRO: Puis-je poser une question au ministre des Finances? S'il savait aujourd'hui que la ratification de ce traité entraînerait l'imposition d'un droit supplémentaire de 5 pour 100 sur toutes les marchandises exportées du Canada aux Etats-Unis, persisterait-il encore à faire approuver ce tarif?

L'hon. M. FIELDING: Je veux répondre franchement à toutes les questions qui me sont posées; mais lorsqu'il s'agit d'une haute question de politique internationale, la prudence conseille de ne pas répondre trop à la légère. Si l'honorable député a en vue que nous ne devons pas formuler notre politique fiscale tant que le gouvernement des Etats-Unis n'a pas arrêté la sienne, ou que nous devons nous laisser conduire en matière commerciale par la politique du gouvernement ou du congrès des Etats-Unis, alors je refuse de souscrire à une telle doctrine.

M. MIDDLEBRO: Le ministre des Finances ne répond pas à ma question. Voici pourquoi je la lui ai posée: à moins qu'il puisse y répondre dans l'affirmative, et dire qu'il demanderait la ratification de ce traité au risque de provoquer l'imposition d'un supplément de droit de 25 pour 100 sur les produits canadiens exportés aux Etats-Unis, alors, je dis qu'il n'a pas le droit de nous demander cette ratification. Je puis affirmer, je crois, que s'il était convaincu que la ratification du traité français devait produire ce résultat, connaissant le tort qui en découlerait pour notre commerce, comparé au minime avantage produit par cette ratification, il hésiterait à agir.

L'hon. M. FIELDING: Si les Etats-Unis prenaient l'attitude que lui suppose l'honorable député, ils auraient plus à perdre qu'à gagner.

M. G. TAYLOR: On ne devrait pas traiter cette question au point de vue des intérêts de parti.

Les députés, de la droite et de la gauche, ont mission de s'employer ici dans les plus chers intérêts de leurs commettants et du pays dans son ensemble. Nous sommes des hommes pratiques chargés de vaquer aux affaires du pays. A l'égard de la question en discussion, nous avons envoyé deux de nos ministres en France, qui ne fait que pour un faible chiffre d'affaires avec le Canada, afin de voir s'il nous serait possible de développer ces relations commerciales. Ils ont signé un traité qui est subordonné à la ratification des représentants du peuple canadien. En élaborant et en signant ce traité, ils ont cru agir dans les plus chers intérêts du pays. Mais depuis cette époque, la situation s'est modifiée. Le congrès des Etats-Unis a adopté un régime tarifaire

qui s'applique à tous les pays, mais plus directement au Canada et voici ce qu'il nous déclare dans cette loi fiscale. "Si vous accordez à quelque autre pays un traitement privilégié dont nous ne bénéficions pas, nous majorerons notre tarif de 25 pour 100 à votre détriment." Quel effet, cette disposition fiscale aura-t-elle sur notre commerce? Le cultivateur canadien devra payer $1 de plus par tonne de foin, $10 par cheval, et de $1 à $2 de plus par agneau ou mouton expédié au pays voisin. Comment les cultivateurs pourraient-ils prêter leur appui à un gouvernement qui pour s'assurer un petit commerce avec la France négocie un traité qui lui fait perdre le commerce des Etats-Unis? Je le répète, le Gouvernement avant d'aller plus loin en ce sens, est tenu de temporiser et de voir quelle attitude vont adopter nos voisins. Le devoir des députés, de droite et de gauche, est tout tracé; ils doivent déclarer tout net au Gouvernement: "Nous ne ratifierons pas ce traité, avant de nous être assurés de l'attitude que prendra le gouvernement des Etats-Unis."

M. NORTHRUP: Il convient de faire preuve de toute l'indulgence possible à l'endroit du ministre des Finances; car il s'agit d'une de ces malencontreuses questions touchant l'autonomie qui, depuis quelque temps, ont l'effet du haillon rouge sur les ministériels. Du moment qu'il s'agit d'autonomie, ces messieurs semblent perdre tout sens de la perspective. Dans la bouche d'un conseiller de quelque petit township reculé, un langage comme celui dont s'est servi le ministre des Finances cet après-midi, serait excusable, mais il ne sied guère à la dignité de cette Chambre.

Le ministre ne veut pas que le gouvernement des Etats-Unis gouverne le parlement fédéral. Entendons-nous bien sur le sens de cette expression, dans l'acception que lui attribue généralement la langue anglaise. Personne ici n'a proposé que cette Chambre soit gouvernée par les Etats-Unis. La proposition formulée comporte que cette Chambre doit légiférer précisément comme elle l'entend, dans les plus chers intérêts du Canada. Ce n'est pas là se laisser gouverner par les Etats-Unis. Le ministre semble se laisser gouverner par les Etats-Unis par la crainte qu'il paraît nourrir de voir son pouvoir subir quelque échec; mais comme il y a six ou sept millions de citoyens dans ce pays, que deux d'entre eux seulement ont été délégués en France, et qu'ils sont personnellement intéressés à l'adoption de ce traité, coûte que coûte, il conviendrait de tenir compte de l'intérêt de ces six ou sept millions d'âmes, au regard du seul intérêt de ces deux ministres. Si le ministre des Finances peut réussir à nous prouver que la proposition formulée tend à nous faire gouverner par les Etats-Unis, en ce sens que la Chambre doit mûrement peser ses décisions, qu'elle doit s'entourer de toutes les lumières possibles avant de rien décider, et bien, je l'avoue, pareil gouvernement par les Etats-Unis est chose fort désirable.

M. TURRIFF: Si la Chambre adhérait à la proposition formulée par les députés de la gauche, elle inviterait tout simplement le congrès des Etats-Unis à majorer son tarif de cette surtaxe de 25 cents. Si nous tenons à empêcher les Etats-Unis de prendre l'attitude suggérée par les députés de la gauche, il importe de marcher de l'avant, sans retard et de gérer les affaires de notre ménage national, précisément comme nous le ferions si le gouvernement des Etats-Unis n'était pas en ce moment en voie d'effectuer la refonte de son régime douanier.

M. LANCASTER: Mon collègue n'est-il pas d'avis que le gouvernement des Etats-Unis servira dans son tarif cette surtaxe, s'il juge qu'il y va de son intérêt?

M. TURRIFF: Il y a mille contre un à parier qu'il n'établira pas cette surtaxe, car pour chaque dollar que nous perdrions, nos voisins en perdraient quatre.

M. LANCASTER: Si vous éclairiez le ministre des Finances à cet égard, cela nous pourrait être utile.

M. T. CHISHOLM: Le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) pourrait-il nous dire si l'importation de l'absinthe et des imitations d'eau-de-vie bénéficie encore d'une réduction de taxe, au traité franco-canadien?

L'hon. M. FIELDING: Si ces articles figuraient au traité, il va sans dire qu'il n'est rien survenu qui puisse les modifier; mais l'honorable député fait erreur, le traité ne stipule pas de réduction de taxe sur les articles en question. Sauf ce court paragraphe relatif aux bestiaux, le texte du traité est demeuré précisément dans la même teneur que lors de notre dernier débat. L'honorable député conviendra, je crois, qu'il fait erreur sur ce point.

M. T. CHISHOLM: Ces articles figuraient au traité et ils y figurent encore.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député en conviendra, je crois, il se trompe.

M. T. CHISHOLM: Voici le texte même du traité et je vais indiquer cet article au ministre.

L'hon. M. FIELDING: J'en serai bien aise.

M. J. A. CURRIE: A mon avis, et cet avis est partagé par une foule d'hommes d'affaires au pays, ce système de conventions de commerce inauguré par le Gouvernement est absolument condamnable et il faudrait l'uniformité du régime tarifaire pour tous les pays. Alors s'il y avait lieu

d'apporter à ce régime douanier quelque modification portant sur un article spécial d'importation étrangère, on pourrait abaisser la taxe douanière sur cet article. En négociant ainsi des traités avec tout le monde, nous nous trouverons, quelque jour, dans la situation de ce vieux gentleman, propriétaire d'un animal et auquel chacun offrait des conseils sur le traitement de cet animal; nous aurons négocié des traités pour tout le monde et il ne nous restera rien. Je suis fortement d'avis qu'il convient de temporiser en pareille matière, tant pour la négociation de ce traité que pour celle d'autres conventions de commerce, et cela pour une raison plus probante que tous les arguments avancés jusqu'ici. Il doit se tenir prochainement une grande consultation populaire en Grande-Bretagne et une des maîtresses questions soumises au corps électoral est de savoir si le pays doit mettre au rancart son système de libre-échange pour revenir au protectionnisme, et au cas où il adopterait ce dernier régime, s'il convient d'accorder la préférence commerciale aux colonies. Il est inutile de dissimuler à cet égard sa pensée; il est avéré que le peuple canadien, et, avant tout, nos populations agricoles, salueraient avec bonheur l'inauguration de cette réciprocité commerciale entre la Grande-Bretagne et le Canada.

Les classes générales comme tout le reste du pays bénéficieraient de cette preie-rence. Or, si nous négocions nombre de traités avec divers pays et si nous continuons l'application de ce régime, le jour viendra où il nous sera impossible de bénéficier des avantages du régime de préférence offert par la Grande-Bretagne, à moins de dénoncer les traités négociés avec la France, le Japon et les autres pays. La Chambre s'en souvient lorsque nous offrîmes la préférence commerciale à la Grande-Bretagne, l'application de ce régime tarifaire ne devint possible qu'après la dénonciation de certains traités que la Grande-Bretagne avait conclus avec d'autres pays. D'ici à deux ou trois mois, nous connaîtrons l'attitude précise que le parlement britannique tiendra pendant les quatre années prochaines. Le Parlement doit donc temporiser, hésiter avant de prendre une décision définitive au sujet de ses relations commerciales avec les autres pays, avant de s'engager, pour une certaine période de temps, vis-à-vis d'un pays quelconque, tant que notre situation ne sera pas bien définie relativement à la réciprocité commerciale avec la Grande-Bretagne. C'est là, à mon avis, un argument qui milite puissamment en faveur de la temporisation, et qui doit rallier l'approbation de tout député qui tient à assurer au pays quelque léger avantage sur les marchés de la mère patrie. Si la Grande-Bretagne nous offrait quelque légère préférence, elle ne l'offrirait certainement ni à la France ni à aucun autre pays, et voilà pourquoi moins nous négocierons de traités avec les autres pays, en acceptant tout simplement l'uniformité du régime tarifaire pour tous les autres pays, plus notre situation offrira de sécurité. Notre régime fiscal serait alors appuyé sur la base ferme qui lui a servi d'assise inébranlable pendant nombre d'années et sur laquelle s'est édifié ce grand pays. Nous nous écartons aujourd'hui de ce système, en adoptant le régime des conventions de commerce avec tous les pays et par suite duquel les articles importés bénéficient d'une réduction de taxe douanière. La conséquence de ce régime, c'est qu'on nous expédie des articles originaires de pays soumis à notre plein tarif, par voie de pays qui bénéficient de la réduction de taxes, et ainsi le ministère des Douanes est en butte à de certains embarras au sujet du pays d'origine. Le département des Douanes prétend qu'on expédie d'Allemagne et d'ailleurs en Grande-Bretagne certains articles auxquels on donne une couche de vernis ou de laque et qui entrent ainsi en douane au Canada, à titre de produits d'origine britannique.

Pareilles fraudes sont inévitables et il est impossible de les empêcher; la nature humaine est ainsi faite qu'on cherche à frauder les douanes.

Vu le grave aspect de la question relativement à la Grande-Bretagne et comme en toute probabilité nous serons appelés à délibérer sur une offre de préférence commerciale de la part de la mère patrie, et cela peut-être avant la fin de la session, il conviendrait, à mon avis, d'user de temporisation, avant de ratifier un traité commercial avec un pays étranger, tant que notre situation vis-à-vis de la Grande-Bretagne ne sera pas parfaitement définie.

M. CROCKET: Quel est le but visé par le ministre des Finances (M. Fielding) en présentant cette résolution à pareil moment? Si je ne me trompe, il nous a donné à entendre que rien ne s'oppose à laisser ce projet de loi, une fois déposé sur le bureau, y sommeiller pendant une période de temps quelconque, à la demande d'un député. A mes yeux, cette résolution engage la Chambre à donner son adhésion à la proposition portant qu'il est expédient d'approuver ce traité, et à mon sens, j'hésiterais à prêter mon appui à la ratification de ce traité si j'étais convaincu qu'elle aurait pour conséquence la mise en vigueur du tarif des Etats-Unis frappant les produits d'origine canadienne d'une surtaxe de 25 cents. Je le déclare sans hésitation, si c'était là l'effet probable de la ratification de ce traité, j'en voterais le rejet et puisque le ministre des Finances est dans l'impuissance de nous éclairer davantage et de mieux élucider la question qu'il ne l'a fait, on ne devrait pas demander à la Chambre de s'engager ainsi par l'adoption de la résolution, aujourd'hui même.

Le ministre des Finances a-t-il consulté le ministère de la Justice à ce sujet? Si je ne me trompe, il ne s'agit guère ici que d'interprétation d'un texte de loi; et avant de demander à la Chambre de donner son approbation à la résolution à l'étude, le ministre devrait être en mesure de nous faire une déclaration plus catégorique sur l'effet probable de la ratification du traité, relativement à l'application du tarif des Etats-Unis.

L'hon. M. FIELDING: Le ministère de la Justice, à mon avis, hésiterait à s'ériger en interprète de la loi des Etats-Unis.

Le débat s'est élargi plus que je ne le pensais. J'ai suggéré que ce serait plus à la convenance de la Chambre d'adopter la résolution *pro forma* pour permettre de présenter le bill qui serait ouvert à la discussion, de façon à ce que la question entière puisse être étudiée à une séance ultérieure. L'honorable député de Toronto-nord a fait signe qu'il y consentirait et j'ai pensé qu'il n'y aurait pas d'opposition à cette proposition. Je ne m'attendais à aucun débat. Je pensais que la résolution serait adoptée comme il est d'usage et alors quand un bill basé sur cette résolution aurait été présenté nous aurions pu discuter les mérites de la question. Je n'ai à présenter aucune objection à l'octroi d'un délai raisonnable pour permettre à un honorable député de l'un ou de l'autre parti de prendre de plus amples informations, mais je ne suis pas décidé à attendre jusqu'au 1er avril prochain pour connaître les vues des Américains.

Sir WILFRID LAURIER: En négligeant pour un instant les importantes observations de mon honorable ami de Simcoe-nord (M. Currie) qu'il me soit permis de faire remarquer que cette discussion s'est produite par suite d'un malentendu. Si je comprends bien l'objection soulevée, elle consiste à dire que si ce traité est adopté, il pourrait probablement être regardé par les Etats-Unis comme une discrimination à leur désavantage d'après l'article 2 de leur tarif et engager le gouvernement américain à imposer un droit supplémentaire *ad valorem* de 25 pour 100 sur les marchandises canadiennes. Le point en discussion est que toute faveur accordée par le projet de traité français pourrait être considérée par les Américains comme une discrimination contre eux. Je ne comprends pas comment ils peuvent prendre cette position; mais si l'objection est bien posée elle est aussi vraie de nos relations actuelles avec la France, car nous avons en voie d'exécution en ce moment avec la France un traité qui admet certaines marchandises à un tarif préférentiel.

S'il y a une discrimination dans le nouveau traité, il y en a aussi une dans le traité en existence, de sorte que même si nous ne ratifions pas le traité proposé nous serons encore dans la même situation à l'égard de nos voisins américains au mois d'avril prochain que nous le serons si nous adoptons le traité qui nous est proposé.

M. R. L. BORDEN: Personne ne désire que notre pays prenne une position humiliante quant à son droit de contrôle sur son propre tarif, mais on ne doit pas oublier, malgré ce que mon honorable ami le premier ministre vient de dire, que la ratification de ce traité peut avoir une influence sur plus de la moitié de notre commerce extérieur. C'est là une considération très importante. Il pourrait peut-être y avoir une distinction entre un traité déjà en existence et un traité qui serait conclu après que le tarif des Etats-Unis aurait été fixé et que nous en aurions été informé. Je ne crois pas qu'il soit bon de prendre la position expliquée par mon honorable ami le ministre des Finances; à savoir que nous ne devons pas nous inquiéter de l'attitude des autres pays sur les questions fiscales. La meilleure preuve que ce n'est pas là une bonne position à prendre, c'est que quand le sénat français a refusé de ratifier ce traité dans sa forme primitive, notre Gouvernement l'a modifié pour qu'il puisse recevoir la sanction du Sénat. Le Gouvernement a pris en considération l'attitude de la République française, quand il a signé une seconde convention modifiant considérablement l'état des choses comparé au premier traité. Je ne pense pas que nous devrions trop nous hâter. Autrefois, mon très honorable ami le premier ministre, le ministre des Douanes et leurs collègues étaient assez portés à censurer l'administration conservatrice pour avoir pris ce qu'ils regardaient comme une attitude très raide de refus relativement à nos relations commerciales avec les Etats-Unis, et ils prirent l'habitude de déclarer en public que si une attitude plus conciliatrice et plus courtoise avait été adoptée, nos relations commerciales avec nos voisins auraient pris une meilleure tournure.

Je crois que les hommes qui sont aujourd'hui aux affaires aux Etats-Unis sont dans de bonnes dispositions à notre égard. Je ne pense pas un seul instant qu'ils aient l'intention en aucune façon de prendre une attitude raide ou d'adopter des mesures hostiles envers le Canada. Je n'hésite pas à dire que nous devrions avoir un délai raisonnable. Ce traité peut être ratifié à une date quelconque avant la fin de la session actuelle. Il n'y a aucune raison de se hâter. Je ne crois pas que le Gouvernement ou des députés en particulier soient prêts à dire que, plus tard, avant la fin de la session, nous n'aurons pas quelque renseignement qui pourrait nous être utile pour nous aider à savoir ce qui convient le mieux aux intérêts du pays.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Quels sont les faits? Il y a un an, un traité a été négocié par l'intermédiaire du commissaire anglais et des ministres canadiens. Ce traité a été signé par le commissaire anglais et par les ministres canadiens. Il a été ensuite soumis au Parlement qui l'a ratifié. Tous les membres de la Chambre ont voté pour la ratification.

M. LANCASTER: Non.

L'hon. M. PATERSON: Je crois qu'un petit nombre a voté contre. Quoi qu'il en soit, il a été ratifié par une grande majorité des deux partis. Depuis lors quelques modifications ont été introduites dans le traité qui ont nécessité son renvoi au Parlement pour obtenir sa sanction. Avons-nous changé nos intentions depuis la dernière session? Si tel était le cas, il pourrait y avoir quelque chose à examiner. Mais ce n'est pas la position prise par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster).

Est-ce que l'arrangement ne serait pas avantageux? On ne le prétend même pas. L'honorable député de Jacques-Cartier dit que c'est un excellent marché.

Quelle est la conduite à tenir pour sauvegarder la dignité du Parlement, même en se plaçant au point de vue de l'honorable chef de l'opposition? La France a accepté et signé ce traité; le Parlement canadien l'a ratifié à la dernière session, mais une légère modification, à laquelle personne n'osera attacher la moindre importance, ayant été apportée au texte, ce traité doit être ratifié de nouveau par ce Parlement. Il est vrai que toute la question du rejet ou de la ratification du traité se trouve ouverte de nouveau. Mais avons-nous changé d'idée sur les avantages de ce traité? Si nous avons modifié notre manière de voir sur ce point, c'est une question qui mérite d'être discutée. Mais parce qu'il a plu à une nation étrangère, agissant dans la limite de ses droits et dans son propre intérêt, d'adopter certaines dispositions, est-il compatible avec la dignité de ce Parlement de déclarer qu'après avoir conclu de bonne foi un traité avec la république française, nous allons profiter de cette légère modification pour changer entièrement notre manière de voir. Sauvegarderons-nous notre dignité si, sous prétexte que le tarif d'un autre pays est susceptible de recevoir une interprétation différente, nous revenons sur ce que nous avons cru de notre devoir de faire l'an dernier?

Je demanderai aussi à mes honorables collègues qui ont pris la parole sur cette question, si en criant sur les toits, les craintes que leur inspire l'intervention d'une puissance étrangère, ils prennent un bon moyen d'obtenir de cette dernière un meilleur traitement. Je considère que c'est un point dont il faut tenir compte. Croit-on mettre ce Parlement dans une position plus avantageuse, en prenant une pareille attitude? Cette attitude est-elle de nature à rehausser la dignité de ce Parlement?

M. LANCASTER: Votre position sera meilleure si vous n'avez pas les mains liées par la ratification du traité.

L'hon. M. PATERSON: Notre position envers qui?

M. LANCASTER: Envers le pays dont vous parlez. Vous le mettez dans l'impossibilité de mettre à exécution le projet qu'il a en vue.

L'hon. M. PATERSON: En refusant de ratifier le traité, nous empêchons ce pays de mettre à exécution le projet qu'il a en vue?

M. LANCASTER: Oui, si votre argument a quelque valeur.

L'hon. M. PATERSON: Alors, mon honorable ami voudrait que nous rejetions ce traité, par crainte que les Etats-Unis n'adoptent la ligne de conduite qu'il redoute. Si telle est l'attitude de l'honorable député et de ses amis, je leur en laisse la responsabilité.

L'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) a parlé de l'attitude de cette Chambre à l'égard du traité allemand. Il semble croire que nous avons mal agi dans cette affaire. Je suis convaincu qu'il est seul de cet avis. Je n'ai jamais entendu un autre membre de cette Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, prétendre que l'attitude du Parlement canadien dans cette circonstance n'a pas été digne et conforme aux intérêts du pays.

Il est vrai que les échanges entre les deux pays en ont souffert pendant un certain temps et j'admets aussi qu'il est impossible de ne pas tenir compte, jusqu'à un certain point, des lois fiscales des autres pays. Lorsqu'il s'agit d'adopter un tarif douanier, toutes ces circonstances sont prises en considération et les décisions sont dictées par l'intérêt du pays.

Mais quand l'honorable député (M. Armstrong) vient déclarer que notre attitude à l'égard de l'Allemagne a été un désastre, je refuse de l'admettre. Il est vrai que les échanges ont été interrompues et que nous avons dû chercher d'autres débouchés, ce qui ne manque pas d'avoir ses inconvénients.

Si les Etats-Unis, dans leur propre intérêt, adoptent des lois qui jettent la perturbation dans le commerce et l'oblige à changer de direction, il nous faudra faire face aux circonstances. Sur ce point, comme sur tous les autres, nous avons à légiférer de manière à sauvegarder les intérêts de notre pays, ce qui nous ramène exactement au point de départ.

Si mon honorable ami prétend que, parce que les Etats-Unis nous menaceraient de nous appliquer leur tarif maximum, en cas où nous ratifierions le traité français, nous devons rejeter ce traité, non parce qu'il le trouve désavantageux, mais pour céder à la pression exercée par les Etats-Unis, je dis qu'il fait bon marché de la dignité du Parlement canadien, dont l'honorable chef de l'opposition semble faire si grand cas.

Il serait très regrettable pour nous d'avoir à subir le tarif maximum des Etats-Unis. Il n'y a aucun doute que le commerce s'en trouverait temporairement désorienté, et ce commerce est certainement très considérable. Notre commerce avec les Etats-Unis surpasse celui que nous faisons avec tous les autres pays, sans en excepter la Grande-Bretagne. Pour les Etats-Unis eux-mêmes, ce commerce est loin d'être une quantité négligeable. Il n'est pas possible de mettre la perturbation dans un commerce aussi important—importations et exportations—sans qu'il en résulte de graves inconvénients. Les nations doivent tenir compte de ces faits, et elles en tiendront certainement compte; il n'est pas douteux qu'elles s'emploieront à sauvegarder le mieux possible, les intérêts de leurs populations respectives.

Je ne cache pas la surprise que m'ont causé les commentaires de certains députés de la gauche sur notre commerce d'exportation. Ils prétendent que si nous avons des droits plus élevés à payer sur les moutons et bêtes à cornes, que nous exportons aux Etats-Unis, nous en souffrirons d'autant. Ceci est assez juste, mais pour rassurer mes honorables amis, je puis leur dire que le gros de nos exportations de produits agricoles n'iront pas et ne vont pas aux Etats-Unis. Nous écoulons certains de ces produits chez nos voisins, mais ce marché est très restreint; en chiffres ronds nous importons deux fois plus des Etats-Unis que nous exportons dans ce pays. Parmi ceux qui voudraient retarder la ratification du traité français, plusieurs ont souvent déploré l'énorme quantité de produits industriels que nous importons des Etats-Unis. Ils disaient que nous importons annuellement pour $40,000,000 d'articles fabriqués aux Etats-Unis, et que tous ces produits pourraient être fabriqués au Canada. Ils demandaient pourquoi nous n'élevons pas notre tarif, afin d'interdire l'entrée du pays à ces marchandises. Mais aujourd'hui, ils tremblent à la seule idée d'une élevation possible des droits.

Cette question est absolument de notre ressort; nous fixons nous-mêmes les droits qui seront prélevés sur telle ou telle marchandise à son entrée au Canada, exactement comme les Américains sont libres de dire de quel droit seront frappés les produits importés du Canada ou des autres pays.

Mais il n'y a pas que les importations, il y a aussi les exportations du Canada aux Etats-Unis, et c'est une question très importante, dans un commerce aussi considérable que celui qui se fait entre deux pays amis comme le Canada et les Etats-Unis. Mais devons-nous, pour une pareille considération, renoncer à notre liberté législative et refuser d'exécuter une convention conclue de bonne foi entre ce pays et la République française? C'est à ce point de vue qu'il faut aborder la question.

Si nous sommes décidés à ratifier la convention, quoi que puissent faire ou dire les autres pays, ne vaut-il pas aussi bien la ratifier à présent que plus tard? Qu'avons-nous à gagner en différant la ratification? Personne ne peut le dire.

On nous a dit que le président des Etats-Unis a chargé des experts de le renseigner sur les conditions du commerce entre les Etats-Unis et tous les autres pays, et que muni de ces renseignements, il décidera en dernier ressort, comme dit l'honorable député de Toronto-nord. Or, quels renseignements ses experts pourront-ils lui fournir relativement à notre traité avec la France? Ils ne pourront que l'informer que le Canada a actuellement un traité avec la République française et que ce traité n'a pas été abrogé. Il est vrai que le Canada se propose de l'abroger en vertu d'un nouveau projet qui est maintenant soumis au Parlement, mais qui n'est pas encore en vigueur. Voilà ce que diront les experts; ils ne pourront pas dire autre chose Si nous ratifions le nouveau traité, ils auront simplement à en informer le président et que fera alors ce dernier?

Les Etats-Unis sont un grand et noble pays qui a toujours maintenu que ce n'est pas enfreindre la doctrine de la nation la plus favorisée que d'accorder certaines faveurs à une nation, en échange d'autres faveurs. Les Etats-Unis ont toujours proclamé cette doctrine. Il leur faudra renier tout leur passé, s'ils décident d'user de représailles envers nous, parce que nous aurons conclu avec la France un traité qui confère aux deux pays des avantages réciproques.

Les Etats-Unis ont des traités; voudront-ils refuser aux autres pays un privilège qu'ils réclament pour eux.

Ils ont actuellement un traité avec Cuba, je crois; ils ont conclu un certain nombre de traités auxquels nous n'étions pas partie, entre autres, avec l'Allemagne et la France. De tout temps les Etats-Unis ont agi ainsi et je ne vois pas pourquoi ils se départiraient de cette règle aujourd'hui. S'il en est ainsi, pourquoi hésiterions-nous?

Mais je répète que même si nous avions lieu de supposer que les Etats-Unis renonceront à leur politique séculaire, renieront leur passé dans leurs rapports avec les na-

tions étrangères, quel serait le devoir du Canada? Ce dernier ne consisterait-il pas à ratifier un traité déjà accepté dans ses parties essentielles, durant la dernière session, avant que surgisse cet incident avec les Etats-Unis? Je ne me fais pas d'illusions sur les conséquences que pourrait avoir pour le commerce canadien, certaine décision que prendraient les Etats-Unis, mais je persiste à dire que le souci de notre dignité, dont le chef de l'opposition nous a entretenu, nous fait un devoir de persévérer dans notre ligne de conduite.

Nous agissons dans la limite de nos droits et pour ce que nous croyons être dans l'intérêt du peuple canadien. S'il plaît à un pays quelconque de croire que nous devons être punis pour avoir exercé notre droit, sans enfreindre ceux des autres, que nous reste-t-il à faire? Notre devoir n'est-il pas de sauvegarder notre dignité en maintenant notre attitude, en respectant les droits de nos voisins, en ayant pour but suprême le plus grand bien de notre pays?

M. W. F. MACLEAN: Ce qui me frappe surtout dans ce débat, c'est que nous ne pourrons connaître l'attitude que prendront les Etats-Unis, qu'en ratifiant le traité. Les hommes d'Etat américains qui s'occupent de cette question ne basent pas leur jugement sur des hypothèses. Si nous ne ratifions pas le traité, nous ne saurons pas quelle attitude prendront nos voisins.

Après ce qui a été dit ici, cet après-midi, je dois ajouter que si la crainte de voir les Etats-Unis adopter certaines lois doit gêner notre liberté d'action, nous exposons le Canada à être réduit à l'impuissance dans tout ce qu'il pourrait désirer entreprendre.

On nous dira que si nous adoptons la politique de différence dans les limites de l'Empire, il ne faut pas oublier que le tarif des Etats-Unis contient une disposition qui sera de nature à nous empêcher d'agir à notre guise sous ce rapport. Si nous admettons cette prétention, eh bien, nous ne pouvons rien faire. Dans le but de conserver notre liberté d'action, je dis que nous devrions établir la politique du Canada en nous plaçant au point de vue des intérêts de ce dernier. Il ne serait pas sage de notre part de montrer par nos actes que notre population peut être intimidée quand il s'agit pour elle d'établir sa politique. Je suis un de ceux qui croient en une politique nationale pour notre pays; voilà pourquoi je dis que nous devrions être prêts à assumer la responsabilité qui nous incombe pour faire triompher notre cause. Si nous encourons la défaveur du tarif des Etats-Unis, j'estime que cela ne sera pas dû au traité que nous avons conclu avec la France, mais bien plutôt à l'attitude patriotique prise par le Canada qui aura proposé, s'il le fait, d'imposer des droits d'exportation sur la matière brute qui prend le chemin des Etats-Unis et qui vous revient ensuite pour être travaillée ici. C'est la décision à laquelle nous en sommes venus en ce qui concerne les billes sciées dans l'Ontario et notre bois à pulpe de la province de Québec et d'ailleurs, qui peut porter les Etats-Unis à exécuter cette menace? Quant à moi, je ne suis pas prêt à abandonner cette attitude patriotique prise par les provinces, relativement au bois à pulpe et aux billes de sciage, même si les Etats-Unis nous menaçaient d'une surtaxe qu'ils peuvent nous imposer par leurs lois douanières. Aussi, tout en reconnaissant que nous ne devrions pas prendre à la légère une attitude qui pourrait nous être préjudiciable, j'estime que nous ne pourrons connaître ce que feront les Etats-Unis tant que nous n'aurons pas adopté ce traité. Si nous allons dire que nous ne pourrons rien faire ici par crainte d'encourir la punition des Etats-Unis au point de vue du tarif, nous abandonnons notre liberté d'action. Qu'on me permette de répéter que si cette surtaxe nous arrive, ce ne sera pas tant à cause de notre attitude à l'égard du traité avec la France que parce que nous proposons au Canada d'adopter la politique véritablement patriotique qui consiste à nous efforcer d'obtenir que notre matière première soit utilisée autant que possible dans notre propre pays, au lieu de servir dans les ateliers des Etats-Unis.

M. R. L. BORDEN: Un mot à propos d'une observation faite par l'honorable ministre des Douanes. Il a prétendu que le Parlement se trouvait nécessairement obligé, s'il voulait conserver sa dignité, de ratifier le traité conclu avec la France tel que modifié. Je ne suis pas prêt à admettre cela. Ce n'est pas le Parlement qui a conclu ce traité, c'est la Couronne et cette convention, en tant que le Canada se trouve concerné, devait être soumise à la ratification de ce Parlement. Le gouvernement de la République française a conclu un traité au nom de la France, sujet à la ratification du parlement français. Ce dernier a jugé, dans sa sagesse, opportun de déclarer qu'il ne ratifierait pas ce traité si l'on n'adoptait un certain amendement. Sans doute le parlement français pouvait, en tout droit et toute dignité, prendre cette attitude, de même que le Parlement canadien, peut, sans manquer à sa dignité, dire qu'il ne ratifiera pas le traité tel que modifié.

L'hon. M. PATERSON: Avec cette différence que nous avons ratifié immédiatement cette convention, ce que la France n'a pas fait.

M. R. L. BORDEN: Nous n'avons jamais ratifié le traité dans sa forme modifiée, si je ne me trompe.

L'hon. M. PATERSON: Il s'agit d'une légère modification.

M. R. L. BORDEN: Mon honorable ami, le ministre des Douanes, dit qu'il s'agit d'une modification bien légère. Ce n'est pas ainsi que le parlement français a envisagé cette modification puisqu'il a déclaré qu'il ne ratifierait pas le traité sans elle. Si cela suffisait pour justifier le refus de la France, nous pourrions invoquer le même prétexte pour refuser d'agir nous aussi. En aucun cas nous ne nous départirions de notre droit, nous ne blesserions la dignité du Parlement.

L'hon. M. PATERSON: Si c'était pour cette raison qu'on aurait rejeté ce traité.

M. R. L. BORDEN: Certainement; et je suppose qu'on pourrait ajouter que nous aurions le droit d'étudier ces conditions telles qu'elles existent aujourd'hui.

M. THOMAS CHISHOLM: Je me lève pour fournir un petit renseignement au ministre qui a rédigé ce traité. Je suis surpris qu'il ignore ce que contient cette convention. Il s'agit d'un traité relatif aux relations commerciales entre le Canada et la France. Voici un document officiel publié par l'imprimeur du Roi. A la page 37 je trouve "Produits français jouissant du privilège du tarif intermédiaire". Si les produits qui sont énumérés sous cet en-tête ne doivent jouir d'aucun avantage, pourquoi dire alors "jouissant de l'avantage"? S'ils ne sont pas admis sous l'empire d'un tarif moins élevé, pourquoi les indiquer de cette façon? Je consulte la page 38 et je constate qu'on y trouve une mention de l'absinthe. L'absinthe est une boisson contenant des essences empoisonnées. Personne ici n'ignore ce que le mot absinthe signifie. Cette boisson constitue l'un des plus grands maux de la France aujourd'hui. Les médecins français disent que l'absinthe envoie aux asiles plus de victimes que toutes les autres maladies réunies. J'ai parlé et j'ai voté contre ce traité simplement parce qu'il contenait cet article et je croyais que le Gouvernement prendrait des mesures pour faire biffer cette stipulation du traité. Les industriels français ne peuvent-ils trouver un débouché pour ce produit à l'heure qu'il est?

L'usage en a été interdit aux soldats de France, et les médecins français, réunis en convention, ont demandé que l'usage de ce produit nocif fût interdit en France et pût être exporté au Canada, puisqu'il ne lui restait plus d'autre débouché.

Je remarque que les contrefaçons d'eau-de-vie sont comprises dans l'article 156. Je ferai bien de donner lecture de ce dernier, afin que le comité puisse se rendre compte du genre de produits que l'on importe en notre pays à la faveur de la réduction des droits ou sous le bénéfice du tarif minimum:

Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou d'esprit-de-vin, n. d.; genièvre (gin) de toute espèce, n. d.; rhum, whisky et tous liquides alcooliques ou spiritueux, n. d.; alcool amylique ou huile de pommes de terre ou huile de grains; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxilique, ou tout produit désigné sous le nom d'esprit de bois ou de spiritueux méthylés, absinthe. . .

Que le ministre remarque bien ceci:

—arack ou eau-de-vie de palme, eau-de-vie, y compris les eaux-de-vie artificielles et les imitations d'eau-de-vie, n. d.; cordiaux et liqueurs de toute espèce, n. d.; suc d'agave fermenté (mescal), pulque, extrait de punch au rhum (rhum shrub), genièvre de Hollande (schiedam) et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou boissons alcooliques similaires; et vins, n. d.; renfermant plus de 40 p. 100 d'esprit de preuve.

Spiritueux et eaux spiritueuses de toute espèce mélangés avec un ou plusieurs ingrédients.

Voilà ce que l'on importe au Canada. Je m'oppose à la convention à cause de l'importation de ces articles-là et parce que je ne veux pas qu'ils bénéficient d'aucun avantage. C'est pour cela que j'ai voté contre la ratification du traité. J'avais encore d'autres raisons d'agir de la sorte. J'avais remarqué que certains articles inscrits comme bénéficiant du tarif minimum ne jouissaient en réalité d'aucun avantage, le tarif maximum et le tarif minimum étant, en France, absolument semblables en ce qui concerne les chevaux, les bestiaux, les pois, l'avoine et autres grains. On avait induit la Chambre en erreur. C'était à n'y rien comprendre. Je suis persuadé que mes collègues ignoraient que ces liqueurs pernicieuses s'importaient à la faveur de droits réduits, sans quoi ils n'auraient pas appuyé la convention.

L'hon. M. FIELDING: Je crains que l'honorable député (M. Chisholm) ait été mal renseigné à l'époque où le Parlement fut saisi de cette question, car sa manière de voir est évidemment erronée. Ce n'est pas la droite qui l'a renseigné ainsi, et s'il a été induit en erreur, il devra s'en prendre à d'autres que nous.

Etablissons d'abord le point sur lequel mon honorable ami diffère d'opinion avec moi. Ses observations d'aujourd'hui, il faut les mettre en regard de ce qui s'est dit il y a quelques minutes. A l'entendre, la convention autorise l'importation de l'eau-de-vie et de l'absinthe à la faveur d'une réduction de droits. Voilà où nous différons d'opinion, et c'est là-dessus que ses observations portent en entier. Il se trompe. La convention ne fait bénéficier d'une réduction de droits ni l'eau-de-vie, ni l'absinthe, ni aucun autre produit de ce genre. Quand je dis à l'honorable député que tout l'édifice de son argumentation se trouve démoli. . .

M. T. CHISHOLM: A la page 37 se trouve l'annexe "B" relative aux "produits

français bénéficiant du tarif intermédiaire.' Qu'est-ce que cela signifie? Bénéficiant du tarif intermédiaire, ces produits ne s'importeront-ils pas à la faveur de droits moins élevés? Il me paraît logique de conclure qu'ils vont bénéficier d'une réduction de droits.

L'hon. M. FIELDING: Il me semble qu'au lieu de rester dans le doute ou dans l'erreur pendant une couple d'années, l'honorable député aurait bien pu se reporter au tarif canadien et se rendre compte des avantages que confère le tarif intermédiaire; si, en effet, au lieu de rester dans le doute et de voter à tort, mon honorable ami se fût reporté à l'article 156—c'est le bon, je crois—du tarif canadien, il aurait constaté qu'il n'existe aucune différence entre le tarif intermédiaire et le tarif général, que cet article-là ne comporte pas la moindre réduction de droits.

M. T. CHISHOLM: En effet, et c'est précisément là ce qui nous induit en erreur au sujet de la convention entière. Je demande l'interdiction absolue de l'absinthe.

L'hon. M. FIELDING: C'est une autre question.

M. T. CHISHOLM: A quoi bon nous tromper de la sorte? A quoi bon stipuler que certains articles sont admis à bénéficier des dispositions de la convention quand, en réalité, il n'est conféré aucun avantage? Pourquoi dit-on que les bestiaux bénéficieront du tarif intermédiaire, quand il n'existe pas de différence entre le tarif maximum et le tarif minimum? Que le ministre se reporte à mes discours, il verra ce que j'ai dit dans le temps sur ce sujet.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami admet avoir voté contre la convention parce qu'il était convaincu que nous autorisions l'importation de l'eau-de-vie et de l'absinthe à la faveur d'une réduction de droits. Telle est la grave raison qui le fit voter contre la ratification de la convention. Il devrait se reprendre maintenant et appuyer cette même convention, puisque je lui ai prouvé qu'il se trompait du tout au tout.

A l'égard de l'eau-de-vie et de l'absinthe, les droits prescrits au tarif général et au tarif intermédiaire sont les mêmes, en en faisant bénéficier nos amis de France du tarif intermédiaire à l'égard de ces deux produits, nous ne leur conférons aucun avantage dont ils ne jouissaient pas déjà, puisque le tarif intermédiaire ne comporte aucune réduction en ce qui concerne ces articles.

M. T. CHISHOLM: A quoi bon mentionner des avantages qui n'existent pas?

L'hon. M. FIELDING: Quand j'étais jeune, je croyais qu'une infinité de choses demandaient à être expliquées; maintenant que la neige des ans a fait blanchir mon front, je suis persuadé qu'on finit par découvrir la raison d'être de presque toutes choses, dès qu'on se donne un peu la peine de la chercher. Dans le cas qui nous occupe, cette raison d'être est bien simple. La convention mentionne un certain nombre de produits canadiens qui bénéficieront du tarif minimum de la France. En y regardant de près, mon honorable ami verra que cela ne comporte aucun avantage, parce que le tarif général et le minimum sont semblables. Ces droits ne sont pas immuables. A toute époque, la France peut établir un tarif minimum portant abaissement des droits sur les grains et autres produits; si elle venait à faire bénéficier quelque nation de cette réduction de droits, le Canada pourrait demander à jouir du même avantage, et il serait fait droit à sa demande. C'est pourquoi le gouvernement français exige que la France soit admise à bénéficier de toute réduction de droits que nous pourrions décréter à l'égard des eaux-de-vie provenant de quelque autre nation. Nous consentons à ce qu'il en soit ainsi.

M. T. CHISHOLM: Pourquoi ne pas interdire formellement l'importation de l'absinthe?

L'hon. M. FIELDING: Cette question est absolument étrangère à la convention.

M. BRODER: Sera-t-il loisible de l'interdire pendant la durée de la convention?

L'hon. M. FIELDING: Sans aucun doute; il nous serait seulement interdit de faire bénéficier une autre nation, à l'égard de l'absinthe ou de l'eau-de-vie, d'avantages plus grands que ceux que nous conférions à la France. S'il nous plaisait d'interdire l'importation de ces produits non seulement de la France, mais de tous les autres pays, rien ne nous en empêcherait.

M. ARMSTRONG: La convention ne comporte-t-elle pas un abaissement des droits à l'égard des vins importés de France au Canada?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. S. SHARPE: Se trouve-t-il dans la convention ou dans le projet de loi à être déposé, quelque disposition autorisant le Gouvernement à mettre fin au traité après notification à cet effet?

L'hon. M. FIELDING: Oui, il est stipulé, tout comme dans la convention actuellement en vigueur, que nous pouvons mettre fin à la convention après avoir donné à cet effet une notification suffisante.

M. SPROULE: J'avais pensé qu'il en serait de l'absinthe comme on fit de l'oléomargarine de provenance américaine, c'est-à-dire qu'on en interdirait complètement l'importation au moment de conclure la convention.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami de Huron (M. Chisholm) a pu penser —et peut-être la Chambre a-t-elle aussi fait comme lui—qu'il se trouve dans la convention quelque disposition particulière à l'égard de l'absinthe. Il n'en est rien. L'absinthe se trouve au nombre de vingt produits compris en un même article de notre tarif douanier, et la convention franco-canadienne porte simplement qu'en ce qui concerne ce groupe entier de produits, la France est admise à bénéficier de tout avantage que le Canada pourrait conférer à quelque autre nation.

M. LANCASTER: Est-ce à dire que la convention ne renferme aucune stipulation tendant à soustraire les vins canadiens à la concurrence que leur ferait l'importation de vins auxquels on aurait ajouté de l'absinthe ou d'autres substances pernicieuses?

L'hon. M. FIELDING: La convention ne comporte aucun changement à l'égard des vins sauf en ce qui concerne le taux des droits. Quant à l'effet de ces derniers sur la santé des gens, c'est une autre question. Notre tarif douanier autorise l'importation des vins moyennant l'acquittement de certains droits. Aux termes du traité, nous faisons en sorte que les vins dits légers, les vins ne renfermant que peu d'alcool, puissent s'importer à la faveur de droits peu élevés. Quant à savoir s'ils peuvent être frelatés ou non, c'est une question que peut soulever l'importation des vins de toute autre provenance.

M. LANCASTER: C'est cette raison et d'autres encore qui me faisait penser, il y a une couple d'années, que cette convention était préjudiciable à l'intérêt du Canada. Je m'en tiens encore à cette opinion parce que le ministre des Finances n'a rien dit aujourd'hui pour me convaincre du contraire. Voilà pourquoi je m'oppose à l'adoption de la présente résolution et à ce qu'il en soit fait rapport.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue une première et une deuxième fois et adoptée.)

L'hon. M. FIELDING demande à déposer un projet de loi (n° 10) concernant certaine convention supplémentaire entre Sa Majesté et le Président de la République française.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES VEGETAUX.

L'hon. M. FISHER propose que la Chambre se forme demain en comité général pour mettre à l'étude un projet de résolution ainsi conçu:

M. SPROULE.

Il y a lieu d'établir une loi pour prévenir l'introduction ou la propagation d'insectes et de maladies funestes à la végétation, pour pourvoir au paiement d'une indemnité pour les objets détruits dans ce but, à la nomination d'inspecteurs qui veilleront à l'application de la loi, et à l'imposition d'amendes pour infraction à la dite loi.

Adopté.

Sur proposition de sir Wilfrid Laurier, la séance est levée à cinq heures et trente-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 19 novembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

MORT DE M. BARR.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'a appris, il y a quelques minutes, que nous avons perdu un de nos collègues dans la personne de M. Barr, représentant de Dufferin. Cette nouvelle, je n'en doute pas, sera reçue avec une vive émotion, par tous les membres de cette Chambre. Cette mort nous fait voir une fois de plus combien est ténu le fil qui nous retient à la vie. Hier encore, selon toutes les apparences, M. Barr était en parfaite santé. Le hasard a voulu que je le rencontre dans une des coulisses de la Chambre; nous avons eu ensemble une causerie amicale, et rien ne laissait voir qu'il n'eût pas encore de nombreuses années à vivre. Aujourd'hui il n'est plus. M. Barr a toujours été un membre respecté de cette Chambre et les députés de la droite se joignent cordialement aux honorables membres de la gauche pour offrir à sa famille l'expression sincère de leurs condoléances dans le malheur qui la frappe.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable premier ministre des bonnes paroles qu'il vient de prononcer à l'occasion de la mort si soudaine d'un de nos collègues. Hier, dans la journée, et même dans la soirée, M. Barr paraissait être en excellente santé. Il a passé la soirée en compagnie de quelques députés de la gauche à causer gaîment de choses et autres. Ce matin, nous avons appris la nouvelle de sa mort. Je désire ajouter un mot d'éloges pour les services qu'il a rendus au pays, comme homme public. Sa carrière publique a été très longue. Il était consciencieux, zélé infatigable dans l'accomplissement de ses devoirs et je suis convaincu que tous les

membres de cette Chambre se joindront de tout cœur aux paroles sympathiques qui viennent de tomber des lèvres de l'honorable premier ministre.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE PENAL.

M. E. N. LEWIS (Huron-ouest) demande à déposer un bill (n° 13) concernant les blessures causées par les voitures automobiles.

Sir WILFRID LAURIER: Donnez des explications.

M. LEWIS. Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est dirigé contre les dommages que cause, sur la voie publique, un véhicule qui n'était pas connu à l'époque où le code pénal a été institué. Ce véhicule est soumis à la direction absolue de celui qui le conduit, du chauffeur, et sous ce rapport, il diffère des véhicules traînés par des chevaux. Je veux parler de l'automobile.

Il existe des précédents pour appuyer le projet de loi que je demande à déposer. J'ai ici un rapport dans lequel il est dit que le parlement anglais est alarmé des pertes de vie et des dommages causés aux routes par les automobiles.

En guise d'explication, je puis mentionner que bien que pas un seul voyageur n'ait été tué sur les chemins de fer anglais dans l'année 1907 ou 1908, à New-York seulement, 101 morts ont été causées par des automobiles, et que dans le Royaume-Uni, il y a eu 5,616 accidents d'automobiles, dont 248 ont eu des résultats fatals. J'ai ici des coupures de différents journaux que je demande à faire reproduire dans les "Débats" sans en donner lecture, pour épargner du temps.

Du "Montreal Daily Witness" du 5 mai 1909:

Il a été décidé par des tribunaux compétents que la voie publique appartient aux piétons, du moins aux endroits reconnus comme passages réguliers. Le droit coutumier et le bon sens le veulent ainsi. Dans l'état actuel des choses, l'automobile est assimilée, aux yeux de la loi, au véhicule traîné par un cheval; il y a cependant, entre les deux, une différence essentielle: quand un cheval prend le mors aux dents, il y a une excuse pour le conducteur de l'animal affolé. Tous les mouvements de l'automobile sont dirigés par la main de l'homme. Son conducteur, en règle générale—il est arrivé que des automobiles soient devenues incontrôlables—est responsable de la manière dont elle est conduite.

Du "Saturday Night" de Toronto, du 15 mai 1909:

Avis aux chauffeurs. Corrigez-vous de la manie de la vitesse. Tenez compte des droits des autres. Mettez-vous, pour quelques instants, à la place du cultivateur. Examinez franchement la question, en vous plaçant a son point de vue, et dites si, comme le cultivateur, vous ne maudissez pas le chauffeur que possède le démon de la vitesse.

Sévère punition d'un chauffeur. De un à vingt ans de prison et $500 d'amende, pour avoir tué un enfant.

Seattle, Washington, 14 juin. Guy C. Stratton, un commerçant de bois bien connu qu'un jury vient de déclarer coupable d'avoir renversé et tué un enfant de sept ans, Henrietta Johnson, avec son automobile lancée à toute vitesse, a été condamné par le juge Frater, de la cour suprême, à un emprisonnement variant d'un an à vingt ans, dans le pénitencier de l'Etat, et à une amende de $500.

C'est la première condamnation pour homicide en vertu de la loi de l'Etat concernant les automobiles. L'avocat de la défense a notifié au tribunal son intention d'en appeler.

Du "Globe" de Toronto, du mercredi, 20 octobre 1909:

Le parlement anglais étudie la question de construire des routes spéciales pour les automobiles, et de séparer les deux genres de trafic. Les automobiles détruisent les routes construites pour les véhicules ordinaires et les deux genres de trafic exigent absolument des routes construites d'après des méthodes différentes.

Confiscation des voitures des chauffeurs délinquants. C'est ce que demande le duc de Northumberland. Qu'elles soient confisquées pendant—disons six mois.

Londres, 14 nov.—Je crois que vous ne réussirez pas à surmonter certaines difficultés si vous n'avez pas, pour certaines offenses, le droit de confisquer l'automobile, pendant un certain nombre de mois. Ces paroles ont été prononcées par le duc de Northumberland, et vu le nombre d'accidents que nous avons encore à enregistrer cette semaine, les remarques du duc paraissent pleinement justifiées.

Du "News Record" de Clinton, du 3 juin 1909:

La question des automobiles n'est pas encore réglée.

Soixante-dix-sept personnes ont été tuées par des automobiles dans la seule ville de New-York, au cours des douze derniers mois.

La plupart de ces accidents sont dus à la circulation de puissantes machines, à travers des rues très fréquentées, et conduites par des chauffeurs grisés par le démon de la vitesse ou par la boisson. Les femmes, les enfants et les vieillards devraient pouvoir aller et venir librement, sans être exposés à être renversés par des machines capables de voyager à une allure de cinquante milles à l'heure et qui peuvent être entre les mains d'un conducteur ivre.—Le " Sun ".

Les méfaits de l'auto en Angleterre.

Ce n'est pas seulement dans les parties rurales d'Ontario que l'auto est devenue un fléau. La même chose existe en Angleterre. Comme résultat, les femmes des villages anglais font signer une pétition ainsi conçue, qu'elles doivent présenter à la reine:

Nous, les femmes d'Angleterre, prions humblement Votre Majesté de nous aider à obtenir quelque protection contre les automobiles. Nous sommes persuadées que Votre Majesté ne peut pas savoir jusqu'à quel point nous avons à en souffrir. Ces voitures ont

fait de notre vie un martyre. Nos enfants sont constamment en danger; nos effets sont ruinés par la poussière; nous ne pouvons pas ouvrir nos fenêtres, notre repos de la nuit est continuellement troublé par le bruit. Si l'on pouvait obtenir des automobiles qu'elles voyagent lentement en traversant les villages, ce serait un grand point de gagné; mais nous ne sommes que de pauvres gens, et pour la majorité de ceux qui voyagent en automobile, nous ne comptons pas. Nous ne savons que faire et dans notre détresse nous nous adressons à Votre Majesté et lui demandons d'employer sa grande influence en notre faveur.

Du "Huron Expositor" de Seaforth, du vendredi, 23 juillet 1909:

Les automobiles qui deviennent plus nombreuses de jour en jour. sont encore une cause de terreur pour beaucoup de ceux qui voyagent sur les routes publiques dans des voitures traînées par des chevaux. Quelques chauffeurs conduisent leurs machines avec un soin louable et beaucoup de précautions. Avec eux, il n'y a guère de danger. D'autres, cependant, sont d'une excessive imprudence et semblent se soucier fort peu des ennuis et des danger qu'ils occasionnent. Ces derniers devraient être recherchés et sévèrement punis. Nous approuvons entièrement le "Star", de Montréal, quand il dit: "Si les propriétaires et les conducteurs d'automobiles ne veulent pas se conduire décemment sur la voie publique, la société doit les traiter comme de dangereux criminels qu'ils deviennent, et leur faire comprendre que les pouvoirs publics ne sont pas impuissants à punir ceux qui prennent plaisir à mettre la vie des autres en danger. On arrêterait et enfermerait un fou qui tirerait du fusil dans un endroit où se trouveraient des voyageurs à pied et en voiture, et il n'y a aucune raison pour traiter avec moins de rigueur ceux qui se précipitent à toute vitesse dans ces mêmes endroits très fréquentés, avec d'immenses automobiles."

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 14), déposé par M. Lewis, relatif au port d'armes offensives et aux offenses capitales.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI RELATIVE A LA MARINE MARCHANDE.

M. J. H. SINCLAIR (Guysboro) dépose un projet de loi (bill n° 15) modifiant la loi de la marine marchande du Canada.

Quelques VOIX: Veuillez expliquer.

M. SINCLAIR: Le but de cette proposition de loi est d'éviter l'inspection inutile des navires canadiens. D'après deux règlements actuellement en vigueur, les navires canadiens sont en réalité soumis à l'inspection tous les ans. Il faut qu'un navire soit examiné par l'inspecteur des Lloyds avant d'obtenir son certificat nécessaire pour l'assurance; à son arrivée dans un port canadien ce navire est encore soumis à une inspection faite par un fonctionnaire du gouvernement canadien. En Angleterre le Board of Trade accepte comme suffisant l'examen fait par les Lloyds. Tout le monde sait que cette dernière inspection est la meilleure qu'on puisse faire et qu'une seconde devient absolument inutile, si le capitaine du navire peut produire un certificat des Lloyds. Cette inspection coûte bien cher au propriétaire du navire. Il faut, en effet, éteindre les chaudières, nettoyer toute la cale, c'est-à-dire enlever le charbon des soutes; pour cela il faut que le navire reste plusieurs jours en dock, ce qui représente quelquefois une dépense de plusieurs milliers de dollars. Comme la chambre de commerce anglaise accepte cette inspection des Lloyds et vu que la Grande-Bretagne est la plus puissante nation maritime qui soit au monde au point de vue du commerce, je me demande pourquoi le gouvernement canadien n'accepterait pas cette inspection des Lloyds. Le projet de loi que je dépose demande qu'un navire dont le capitaine possède un certificat d'inspection des Lloyds par des fonctionnaires canadiens au cours de l'année quand il arrive dans un port canadien.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR L'INSPECTION DES GRAINES DE SEMENCE.

L'hon. M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) présente un projet de loi (bill n° 16) modifiant la loi relative à l'inspection des graines de semence.

Quelques VOIX: Expliquez.

L'hon. M. FISHER: L'usage de l'alfalfa est aujourd'hui tellement répandu au Canada qu'on a cru bon d'en comprendre la graine parmi celles auxquelles s'applique la loi. Le projet de loi maintenant soumis contient encore des dispositions qui s'appliquent à d'autres graines. Il s'agit de certaines modifications peu importantes destinées à faciliter la mise en vigueur de cette loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

DEPOT D'UN BILL RELATIF AUX LIGNES DE RACCORDEMENT AVEC L'INTERCOLONIAL.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) présente un projet de loi (bill n° 17) pour autoriser le gouvernement canadien à acquérir par bail les lignes de chemins de fer qui font raccordement avec les voies ferrées de l'Etat.

M. R. L. BORDEN: Veuillez expliquer.

L'hon. M. GRAHAM: Le but de ce projet de loi est simple; la nouvelle législation donnera au ministre le pouvoir d'entrer en négociations pour l'affermage de toutes les lignes et parties de lignes que le bureau de direction croira avantageux d'acquérir pour l'Intercolonial. L'une des dispositions de ce projet de loi veut que tels chemins de fer doivent être affermés suivant le rapport du bureau de direction lequel doit être certifié par l'ingénieur en chef du Gouvernement qui déclarera que tel chemin de fer est dans un bon état et qu'il peut être exploité; de plus tel bail ne sera mis en vigueur que s'il est ratifié par le Parlement.

M. J. D. REID: Dois-je comprendre d'après cette explication que le ministre peut conclure un bail et acheter en réalité un chemin de fer sans soumettre d'abord ce bail à l'approbation du Parlement?

L'hon. M. GRAHAM: Oh! non; le bail ne viendra en vigueur que s'il est ratifié par le Parlement.

M. J. D. REID: Cela vaut mieux.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une première fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES.

M. S. SHARPE (Ontario-nord) présente un projet de loi (bill n° 18) modifiant la loi des banques.

L'hon. M. FIELDING: Veuillez expliquer.

M. S. SHARPE: Ce projet de loi demande que toutes les actions sur lesquelles on n'a pas réclamé de dividendes depuis plus de six ans soient transportées au Gouvernement qui agira comme fidéicommis; que les dividendes qui n'ont pas été payés depuis plus de six ans soient également transportés au Gouvernement en fidéicommis et que la balance non réclamée dans le cas d'une banque chartrée depuis plus de six ans, soit également transportée à l'Etat. Ce projet de loi veut encore que si quelqu'un établit plus tard le droit légal qu'il peut avoir de posséder cette balance ou ces actions, le Gouvernement lui paiera les intérêts accumulés au taux de 3 pour 100.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

DEPOT D'UN BILL RELATIF AU FONDS DE PROTECTION DES EMPLOYES DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

L'hon. G. P. GRAHAM dépose un projet de loi (bill n° 19) modifiant la loi relative au fonds de secours des employés de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

Ce projet de loi a pour but de réduire la durée du temps de service à accomplir avant qu'un employé de l'une ou de l'autre de ces lignes ait droit de partager dans le fonds de secours. Depuis ces derniers mois, l'un des arguments les plus forts qu'on invoquait en faveur de certains employés qui avaient été congédiés, c'était qu'on en avait agi ainsi à leur égard que quelques jours seulement avant l'époque où l'on aurait pu les inscrire à la liste des employés bénéficiant du fonds de réserve, ce qui leur faisait perdre ce qu'ils avaient payé déjà. Ce projet de loi a pour but d'obvier à ce qui pourrait devenir, dans une certaine mesure, une injustice à l'endroit de ces anciens employés.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

CONGRES DE LA DEFENSE IMPERIALE.

L'hon. G. E. FOSTER (Toronto-nord):

Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais poser à l'honorable premier ministre une ou deux questions relatives aux documents déposés sur le bureau de la Chambre et se rapportant à la conférence de Londres. En les parcourant à la hâte, il m'a semblé qu'ils étaient incomplets. Ainsi, par exemple, je désirais beaucoup y découvrir quelle attitude avaient réellement prise la Nouvelle-Zélande et l'Australie sur la question de l'aide qu'on devait donner quand il s'agit de la défense de l'empire. Je ne trouve dans les documents déposés rien qui me renseigne sur cela. L'autre jour, le premier ministre a parlé de ce que se proposaient de faire la Nouvelle-Zélande et l'Australie; il nous a lu un article publié par un journal. Il sait bien que ce n'est pas là le meilleur renseignement qu'il peut nous donner si nous voulons discuter véritablement cette question. Je supposais qu'après le dépôt de ces documents, nous pourrions constater avec connaissance de cause, comme nous le faisons dans le cas de notre pays, ce que l'Australie et la Nouvelle-Zélande se proposaient de faire.

Je suis porté à croire que ce document n'a été préparé que pour servir en Canada et qu'on a négligé d'y ajouter les parties relatives à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Je puis me tromper en cela. L'autre point sur lequel j'aimerais à demander des renseignements plus complets, si on peut les fournir, est celui-ci: je constate qu'il y a dans ce rapport des allusions indiquant que l'amirauté s'efforce de rencontrer autant que possible les vœux du Canada; mais je ne trouve dans ces documents l'expression de ce qu'étaient les désirs du Canada; cela est très important, c'est primordial, je crois, si l'on veut comprendre parfaitement toute la question. N'y a-t-il pas des lacunes qu'on pourrait combler?

Sir WILFRID LAURIER: Autant que je sache—et je crois être renseigné parfaitement—tous les documents ont été déposés à l'exception de ceux qui se rapportent aux délibérations de la conférence impériale. Quant à ce qui nous concerne, nous n'avons aucune objection à déposer ces documents, mais je crois que les objections viennent d'autre part. Les délibérations de la conférence impériale où se trouvaient représentées toutes les colonies autonomes—la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Sud-Africain et le Canada—n'ont pas été rendues publiques.

L'hon. M. FOSTER: Dans ce cas l'Australie et la Nouvelle-Zélande obtiendront les renseignements contenus dans les documents déposés sur le bureau de leurs chambres respectives, renseignements que nous n'avons pas ici?

Sir WILFRID LAURIER: Non. Il y a eu une conférence particulière entre l'amirauté anglaise et l'Australie et entre l'amirauté et la Nouvelle-Zélande.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Nous n'avons pas obtenu la permission de déposer les documents qui se rapportent à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Nous pourrions, je suppose, demander aux autorités impériales si elles s'opposent au dépôt de ces documents. Ceux produits sur le bureau de la Chambre nous ont été communiqués par les autorités impériales. Les délibérations de la conférence et les documents soumis à cette dernière sont secrets et ne peuvent être déposés ici.

M. R. L. BORDEN: J'avais compris que les documents déjà déposés se rapportaient exclusivement à ce qui s'est passé à la conférence. Par le mot "procédure" l'honorable ministre entend-il les délibérations orales de la conférence?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. R. L. BORDEN: Nous n'en avons aucun rapport ici?

Sir WILFRID LAURIER: Non.

M. R. L. BORDEN: Tout ce que nous avons, ce sont des documents écrits produits de part et d'autre, n'est-ce pas?

L'hon. M. BRODEUR: Je puis ajouter d'autres explications plus complètes sur la situation. Il va sans dire qu'il s'est élevé à cette conférence des discussions qui, tel qu'on peut le voir d'après les journaux, étaient de nature privée; à la fin de la conférence, on a décidé de ne pas rendre publiques ces discussions, mais de les tenir secrètes. Voilà pourquoi les documents soumis à la conférence et les procédures de cette dernière n'ont pas été déposés sur le bureau de la Chambre. Il était entendu que le premier ministre de l'Angleterre ferait une déclaration et qu'un précis, un synopsis des documents, serait préparé par le Colonial Office; ce sont les documents déposés.

L'hon. M. FOSTER: Si on me le permettait, j'aimerais à tirer au clair cette question. Il me semble que ces documents contiennent les conclusions générales de la conférence avec, en outre, les modifications du plan adopté par le Canada et l'Amérique anglaise.

Il me semble que la Nouvelle-Zélande et l'Australie voudront et obtiendront certainement que ces papiers soient communiqués à leur parlement respectif. Car il ne s'agit pas de pièces secrètes. Si elles ne se trouvent pas parmi celles qui ont été expédiées au Canada, c'est tout simplement parce que l'on a pensé que nous ne tenons pas à en prendre connaissance. Toutes les colonies participant à une action commune, j'estime qu'il importe au plus haut point de savoir quelle est l'attitude de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, et il me semble que rien ne s'oppose à ce que pareil renseignement nous soit fourni.

Sir WILFRID LAURIER: Je le répète, la conférence a eu lieu entre le gouvernement impérial et les gouvernements des colonies autonomes. Il fut résolu de ne pas donner communication du compte rendu des discussions orales. Il y eut aussi une conférence particulière entre l'amirauté et le Canada, ainsi que des échanges de propositions entre l'amirauté et les autres colonies.

Nous avons déposé les pièces relatives aux pourparlers qui ont eu lieu avec le Canada. Ce que l'honorable député demande, si je comprends bien, ce sont les papiers ayant trait aux pourparlers avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Nous allons en faire immédiatement la demande par câblegramme, car nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'ils soient déposés.

L'hon. M. FOSTER: Le gouvernement doit aussi avoir en sa possession le texte de ses propositions, des vœux qu'il a formulés. Voit-il quelque inconvénient au dépôt de ces documents?

L'hon. M. BRODEUR: Ces propositions ont dû, j'imagine, être faites au cours des séances de la conférence.

L'hon. M. FOSTER: Elles revêtent peut-être la forme d'une note.

L'hon. M. BRODEUR: Non; les représentants du Canada n'ont pas présenté de note. Ils se sont bornés à formuler certains vœux au cours des discussions de la conférence.

M. J. D. REID: Le dossier que l'on a déposé démontre à l'évidence que le projet du Gouvernement est déjà tout élaboré. Le projet de loi sera-t-il déposé ces jours-ci ou seulement après les vacances?

Sir WILFRID LAURIER: Nous nous proposons de le déposer sous peu.

M. R. L. BORDEN: Le rapport semble être l'objet d'une assez grande demande. Je ne sais combien d'exemplaires on en a fait faire; il me semble que l'on devrait en faire imprimer un nombre suffisant pour que chacun pût en avoir un.

Sir WILFRID LAURIER: Je crois qu'il en a été imprimé deux mille exemplaires. J'en parlerai au secrétaire d'Etat.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Sir WILFRID LAURIER dépose le rapport supplémentaire de la commission internationale des eaux limitrophes, pour l'année 1909.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LA PROTECTION DES VEGETAUX.

La Chambre passe à l'examen, en comité général, du projet de résolution suivant, déposé par l'honorable M. Fisher:

Il y a lieu d'édicter une loi pour prévenir l'introduction et la propagation d'insectes et de maladies funestes à la végétation, pour pourvoir au paiement d'une indemnité pour les objets détruits à cette fin, à la nomination d'inspecteurs chargés de veiller à l'application de la loi, et à l'imposition d'amendes pour infraction à la dite loi.

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture): L'objet du projet de loi qui découlera de l'adoption de la présente résolution sera de prévenir l'introduction au Canada d'insectes nuisibles qui causent des dégâts à l'étranger et, par bonheur, n'ont pas encore fait leur apparition en notre pays. Le bill prescrira en outre qu'en toute partie du Canada où des insectes nuisibles ou des maladies contagieuses exerceront leurs ravages, des mesures pourront être prises pour en prévenir la propagation.

La Chambre se rappellera que l'objet de la loi communément appelée "Acte du Kermès de San José", établie depuis sept ou huit ans par le Parlement du Canada, est de prémunir notre pays contre l'invasion de cet insecte bien connu. La loi ne visant d'abord que l'introduction de l'insecte, elle prescrit l'interdiction absolue de l'importation de végétaux, arbres ou arbrisseaux, provenant de pays infestés par le kermès de San José. Dans la suite, on établit des dispositions autorisant l'importation de ces plantes en des conditions susceptibles de tenir le pays à l'abri du fléau.

Cette loi a donné les meilleurs résultats, et depuis qu'elle est établie, il n'a pas été relevé un seul cas où le kermès de San José ait été importé de l'étranger. Par malheur, cet insecte avait fait son apparition au Canada avant l'établissement de la loi.

Le printemps dernier, nous avons appris qu'il existe en France un insecte communément appelé la " mite à queue brune ". On nous informa en même temps de l'arrivée au Canada de consignations de plants de pépinière couverts d'œufs de cet insecte éminemment destructeur. Nous n'étions par armés pour faire face à pareille éventualité. Nous prîmes toutefois toutes les mesures de précautions qu'il nous fut possible; les informations que donnèrent les employés de la douane et les expéditeurs nous permirent de découvrir où allaient les plants de pépinière provenant de France, et avec le concours des importateurs, nous pûmes examiner à peu près 1,500,000 plants venus de France et sur lesquels nous trouvâmes une infinité d'œufs de cet insecte—des millions, peut-être—que nous avons réussi à détruire, grâce à l'aide et à l'indulgence des propriétaires. Au début, les importateurs s'opposèrent énergiquement à l'examen, au retardement et à la destruction de leurs plants. Je dois à la vérité de dire qu'après s'être rendu compte de l'existence du danger et de l'importance de l'œuvre à acomplir, ils firent montre des meilleurs dispositions et du plus grand souci de l'intérêt public. Cependant, n'importe lequel d'entre eux aurait eu plein droit d'entraver en tout temps l'œuvre de nos entomologistes.

Nous avons donc jugé nécessaire d'entourer de précautions nouvelles les pépiniéristes, les horticulteurs fruitiers du Canada et la population en général dont les biens pourraient être endommagés par ces insectes. Dans ce but, j'ai étudié les lois établies à ce sujet dans les diverses provinces du Canada aussi bien qu'à l'étranger. J'ai pu constater ainsi que la Colombie-Anglaise est dotée d'une loi fort bien conçue et qui, depuis les quelques années qu'elle est en vigueur, semble donner les meilleurs résultats. Dans l'Ontario, il existe deux lois dont l'une vise directement le kermès de San José, tandis que l'autre, d'une portée plus générale, prescrit certaines mesures de précaution ou règlements; mais on ne s'en est guère prévalu.

Dans la Nouvelle-Ecosse, il existe une loi dont la portée est fort restreinte. Nombre d'Etats de l'union américaine ont légiféré en la matière, mais je ne crois pas qu'il existe aux Etats-Unis de loi fédérale portant sur le sujet. Ces lois établies par des états et non par la législature fédérale, ont fait naître certains inconvénients. Il y a un assez grand nombre d'années, en 1887, je crois, le parlement anglais créait une loi tendant à protéger la Grande-Bretagne contre le fléau de la chrysomèle de la patate, et tout récemment, en 1907, si je ne me trompe, il promulguait, dans le but de mettre la Grande-Bretagne à l'abri des dangers contre lesquels je veux aujourd'hui prémunir le Canada, une loi à peu près semblable à celle dont je vais proposer l'établissement.

Mon projet de loi, inspiré en grande partie de la loi anglaise, autorise le départe-

ment à ouvrir des informations et le Gouverneur en conseil à prescrire des règlements à l'égard de chaque cas particulier. Ceux d'entre nous qui sont au fait de l'entomologie et des maladies que les insectes répandent sur nos produits agricoles n'ignorent pas que ces fléaux sont de nature fort diverse, que les mesures de précaution doivent varier selon les cas, et que, par conséquent, les règlements visant quelque danger en particulier doivent s'adapter à la nature particulière de ce danger.

Voilà pourquoi il ne m'est pas possible d'insérer dans le projet de loi les détails des règlements. Je me suis donc vu dans l'obligation, comme on le fut en Angleterre et partout où il existe des lois de cette nature, de me faire autoriser à faire face à chaque invasion ou menace de danger au moyen de règlements édictés à l'occasion par décret du conseil, sans avoir à attendre qu'il soit promulgué de loi spéciale à cet égard.

Telles sont la substance et la raison d'être du projet de loi. Je pourrai donner des explications plus complètes quand le bill sera mis à l'étude.

M. MARTIN BURRELL (Yale-et-Cariboo): Je vois que le ministre de l'Agriculture vise deux choses: il veut tout d'abord prévenir l'introduction des insectes, puis être autorisé à les combattre dans les limites du territoire canadien. Est-ce à dire que le décret du conseil déterminera la nature du fléau?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. BURRELL: L'honorable ministre est assurément au fait des diverses mesures législatives et administratives que les provinces ont prises à cette fin. Il reconnaît, je le sais, qu'en cette matière les autorités fédérales et provinciales doivent agir de concert, et j'imagine qu'il s'est appliqué à éviter d'aller à l'encontre des lois actuelles et des mesures administratives que les gouvernements des provinces ont déjà établies pour la sauvegarde des intérêts de leurs administrés.

Me sera-t-il permis de suggérer que ceux qui dans les diverses provinces, portent intérêt à cette question, aient l'avantage de prendre connaissance des dispositions du projet de loi avant qu'il soit adopté?

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est): Je demanderai au ministre de l'Agriculture si ce projet de loi ne sera nullement en désaccord avec les mesures déjà adoptées par une province quelconque.

L'hon. M. FISHER: Il n'y a rien de tel. J'ai dit, au cours des observations que je viens de faire, qu'il existe des lois à ce sujet dans les provinces de la Colombie-Anglaise et d'Ontario. Je serais réellement désolé d'aller à l'encontre de l'effet de ces lois. Suivant la Constitution, il est certain que cettte matière relève à la fois des provinces et du gouvernement fédéral, comme il est évident aussi que certaines choses peuvent se faire plus aisément sous l'empire d'une loi fédérale, celle-ci s'appliquant à toutes les provinces, tandis qu'une loi provinciale ne s'applique qu'au seul territoire de la province qui l'établit.

Dans l'application de cette loi, je devrai veiller à ne pas ignorer l'effet des lois provinciales, et plus encore, à ne pas aller à l'encontre de tout ce qui, dans ces lois, tend à atteindre le but que l'on poursuit en commun. Dans chaque province, j'en suis sûr, on se rendra parfaitement compte du danger de la propagation de ce fléau d'une province à l'autre, propagation qui ne peut être enrayée que par une loi fédérale.

En réponse à l'honorable député de Yale-et-Cariboo (M. Burrell), je dois dire que le projet de loi est prêt.

Je me propose de le déposer aujourd'hui même lorsque le projet de résolution aura été adopté. Ensuite, il sera imprimé et je ne le mettrai en délibération qu'après que les députés auront eu l'occasion de l'étudier et de communiquer, au besoin, avec ceux dont ils désireraient prendre l'avis. D'un autre côté, je voudrais le faire adopter aussitôt que l'intérêt public le permettra.

M. ARMSTRONG: Pourquoi n'ajoutez-vous un article ayant trait aux semences impures?

L'hon. M. FISHER: Cette question se rapporte à une loi différente. La loi du contrôle des grains de semence.

(Il est fait rapport du projet de résolution.)

L'hon. M. FISHER demande à déposer un projet de loi (n° 20) ayant pour objet de prévenir l'introduction et la propagation d'insectes et de maladies tendant à détruire la végétation, projet de loi basé sur la résolution précédente.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois).

OBSERVATIONS SUR LE BUDGET DE L'ADMINISTRATION CIVILE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se déclare en comité des subsides.

L'hon. G. E. FOSTER (Toronto-nord): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire faire quelque commentaires touchant le budget de l'administration civile qu'il est question d'étudier aujourd'hui, si je ne me trompe. Je causais récemment avec un homme d'une grande intelligence, qui porte probablement aux affaires publiques un intérêt aussi vif et aussi incessant que peut leur porter tout autre citoyen. Ayant remarqué certaines dépenses, ou plutôt certaines prévisions budgétaires, et les ayant rapprochées de

celles des exercices passés, il déclara qu'il n'y aurait pas cru s'il n'avait pas eu la preuve irréfutable sous les yeux. Autrement dit, il manifesta sa surprise de voir à quel chiffre étaient rendues certaines dépenses.

A mon avis, ce cas n'est pas unique. Je crois que, quelle qu'en soit la raison, la population ne se fait pas une juste idée du chiffre élevé que ces dépenses ont atteint ni du taux rapide de leur accroissement. Les membres de la loyale opposition de Sa Majesté ont peut-être à se reprocher de n'avoir pas appelé sur cette question l'attention du public. Il y a des différences entre la situation actuelle et l'état de choses qui régnait auparavant. Lorsque nous étions au pouvoir et que nos adversaires étaient dans l'opposition, tous les journaux libéraux, grands et petits, ne cessaient d'imprimer en gros caractères et de mettre sous les yeux du public les dépenses croissantes du pays, à tel point que, grâce à ces redites quotidiennes, à ces instances presque incessantes, la population fut frappée de l'idée que le chiffre élevé de la dépense et le taux rapide de son accroissement offraient un danger. Pourtant, ce groupe considérable et influent de journaux garde aujourd'hui un silence complet, ou peu s'en faut, sur le chapitre de l'augmentation des dépenses de l'Etat. Plus de titres flamboyants dans ces journaux, plus de gros carractères pour signaler le danger public, malgré l'accroissement rapide de la dépense. Nos propres feuilles—j'entends celles qui servent ordinairement d'organes au parti conservateur—ont peut-être failli à leur devoir à cet égard comme nous, membres de cette Chambre, nous avons pu négliger d'accomplir le nôtre, et cela expliquerait pourquoi tout le public n'est pas alarmé.

Le grand congrès de 1893 a proclamé d'une commune voix qu'il envisageait avec alarme l'augmentation de la dépense publique et l'accroissement de la dette nationale. De nos jours, la population ne semble pas consternée. Ce sentiment n'a pas cours au Canada, en apparence. A mon avis, à une époque de prospérité relative et d'entreprises considérables, les citoyens songent plus à leurs propres intérêts qu'à l'administration du gouvernement fédéral. Par conséquent, ils n'ont pas eu le loisir de se renseigner sur ce chapitre.

C'est à la loyale opposition de Sa Majesté en cette enceinte, et principalement hors de ces murs, c'est à la presse qui partage nos opinions, qu'il appartient de mettre ces dépenses sous les yeux du public, de les lui expliquer. Alors, si le public désire la continuation d'un tel état de choses, c'est à lui de rendre la décision suprême. Voilà pourquoi je traiterai cette question des dépenses de l'administration civile et j'exposerai deux ou trois faits à la députation espérant qu'ils parviendront aux oreilles du public, afin que celui-ci apprenne ce qui se passe et tire ses propres conclusions quant à la légitimité ou à l'opportunité de ces dépenses.

Lorsque les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre étaient dans l'opposition, rien ne provoquait autant leurs vitupérations que le chiffre et l'accroissement des dépenses des différents services administratifs. S'ils s'attachaient à un chapitre du budget plutôt qu'à un autre, c'était à celui des dépenses de l'administration civile. Ils parlaient du nombre des fonctionnaires dont regorgeaient les couloirs et les bureaux publics dans la ville d'Ottawa, de l'extravagance des traitements, de la quantité d'employés inutiles des deux sexes, et ils se faisaient forts, à leur avènement au pouvoir, de diminuer le budget de l'administration civile, de congédier les employés inutiles, de ne retenir que ceux qui seraient nécessaires pour faire la besogne et de réaliser de notables économies.

Or, qu'est-il arrivé? En 1883-84, l'administration civile coûtait $1,084,417 à l'Etat. Treize ans après, en 1895-96, à la chute du gouvernement conservateur, elle coûtait $1,396,628, soit une augmentation de $312,-211, ou d'un peu plus de 30 pour 100. Treize ans plus tard, en 1907-1908, les dépenses de l'administration civile se sont élevées à $2,088,416, soit une augmentation de $691,-788 ou d'un peu plus de la moitié. En 1908-1909, elles ont atteint le chiffre de $3,283,-265; et, en 1909-10, d'après le budget, elles se chiffrent par $4,537,074 et, en 1910-11, par $4,703,707.

Je déclare qu'il est surprenant que, sur cette colline et dans les environs, il faille prendre près de $5,000,000 sur les fonds que les contribuables sont appelés à verser annuellement à l'Etat pour faire face aux dépenses des administrations publiques. Nul ne pourra me convaincre qu'il est nécessaire de débourser $5,000,000, ou approchant, pour bien administrer les départements publics à Ottawa. Il est impossible que cela soit nécessaire ou existe.

Je veux rendre pleine justice. En 1908-1909, le budget de l'administration civile pendant sept mois s'est gonflé parce que plusieurs fonctionnaires, qui étaient rétribués sur le fonds des dépenses éventuelles, se virent appliquer les dispositions de la loi du service civil et, à dater du 1er septembre 1908, furent inscrits parmi le personnel administratif. Mais, j'ai choisi à dessein l'année précédente, alors que ce changement n'avait pas eu lieu, et j'ai démontré qu'à cette époque, il y avait eu un accroissement considérable des dépenses qui se chiffraient par $2,088,416, tandis que, depuis 1908-1909, la loi du service civil s'étant appliquée à tout l'exercice, l'augmentation

a été stupéfiante. En 1908-1909, $3,283,000; en 1909-10, sous le même régime, $4,703,407, soit une augmentation de près de $160,000, pendant ce dernier exercice.

Voilà une constatation qui doit porter les ministres eux-mêmes à réfléchir et rendre soucieux les bons citoyens qui sont partisans de l'économie dans l'administration. Mais, si l'on considère de plus l'accroissement de la dépense dans tous les autres départements, qui s'est élevée à $127,000,000 l'an dernier tandis qu'elle n'atteignait que $41,000,000 environ, en 1896, tous ces faits pris ensemble doivent faire réfléchir les hommes d'affaires de ce pays et tous les bons citoyens.

Voici un état des dépenses de l'administration civile telles qu'énumérées dans le budget de 1910-11:

Estimations budgétaires de 1910-1911.

		$	$
Sec. du Gouv. gén.. ..	14	20,000	40,600
Conseil privé..	20	35,137	7,400
Justice..	53	193,498	11,000
Milice..	98	127,000	10,000
Secrétariat d'Etat.	34	56,412	9,000
Impress. et papeterie..	70	86,648	7,300
Intérieur..	722	876,886	47,000
Affaires indiennes.	75	111,825	12,550
Gendarmerie du N.-O.	11	18,425	900
Auditeur général.. ..	79	103,200	5,000
Finances..	92	113,500	12,000
Douanes..	182	244,975	10,500
Rev. de l'intérieur.. ..	69	100,912	8,000
Agriculture..	274	359,175	13,500
Marine et Pêcheries.. ..	175	250,150	30,000
Chem. de f. et Canaux.	89	130,187	15,000
Travaux publics..	243	358,537	15,500
Mines..	103	174,689	
Postes..	505	546,260	64,800
Commerce..	34	44,887	21,500
Travail..	23	32,300	12,000
Surintendant des assur.	15	18,750	11,300
Ingénieur-conseil..	2	7,300	700
Affaires extérieures.. ..	9	14,875	3,500
Com. de la conservation.	8	12,950	
Com. du service civil....	10	18,675	13,500
Ministères en général..	..	.....	54,000
Total à Ottawa.. ..	2,909	3,966,757	436,950
Bureau du haut-comm.	6	11,350	21,280
Grands totaux.... ..	2,915	3,978,107	458,230
Grand total..			4,436,337
Ajouter pour les ministres et les gouverneurs..			267,066
			$4,703,403

Tout commentaire serait superflu et je ne dirai rien de plus, sauf pour exposer clairement cet unique chapitre de la dépense publique. Qu'on fasse entrer en ligne de compte l'augmentation nécessitée par l'accroissement des affaires, par le relèvement des appointements effectué en 1908, par le progrès du pays, il restera néanmoins un excédent considérable de dépenses inutiles et injustifiables selon moi qui ont lieu sous les yeux du Parlement, dans les départements à Ottawa.

M. FOSTER.

Il y a un moyen d'en faire l'essai, et je défie le Gouvernement de l'employer. Le Gouvernement a nommé une commission du service civil, composée d'hommes de son choix; la loi du service civil autorise cette commission à faire une enquête dans les différents départements pour savoir s'ils ont le nombre d'employés nécessaires ou s'il y en a trop, ou encore si les services qu'ils rendent valent les traitements qu'on leur paie et ensuite de faire rapport. La preuve est facile à faire. Que le ministère se serve du pouvoir que lui donne la loi, et qu'il accorde au moins à la population du pays, même quand ce serait par l'entremise de fonctionnaires nommés par lui-même, et supposés conséquemment lui être favorables, une petite chance de connaître si, oui ou non elle paiera trop d'argent pour le travail qui se fait dans les bureaux publics à Ottawa.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'on puisse jamais accuser mon honorable ami (M. Foster) de négliger d'appeler l'attention du public sur l'augmentation des dépenses du Gouvernement actuel. Je veux lui rendre cette justice de dire, si c'est une justice, qu'à chaque session il a été au premier rang de ceux qui ont rempli ce devoir. La seule différence que je puis noter, c'est que dans les sessions précédentes mon honorable ami ne faisait sa critique qu'à la fin de la session, tandis qu'aujourd'hui il a été assez bon de nous l'offrir dès le commencement, ce qui aidera peut-être à l'expédition des affaires publiques, et, de ce côté-là, je n'ai pas de reproche à lui faire.

Bien qu'il ait fait porter sa critique plus particulièrement sur le service civil, il l'a étendue d'une façon générale à l'augmentation des dépenses du pays. Je me permettrai de lui faire remarquer que certains changements se sont produits dans la situation du pays pendant la période dont il a parlé. Il a mentionné le coût du service civil en l'année 1883, et ensuite nous a montré l'augmentation annuelle jusqu'à 1895. Il dit qu'elle a été de 30 pour 100. Il a ensuite fait une comparaison de cette époque-là avec l'augmentation considérable de ces dernières années. Nous pouvons difficilement contester l'exactitude des chiffres soumis par mon honorable ami, mais il me semble qu'il y a d'autres choses dont il faut tenir compte dans cette discussion.

Il y a plusieurs mesures du volume des affaires du pays. Une de ces mesures est le revenu, et lorsque les revenus augmentent les frais de perception augmentent aussi. Une augmentation de revenus est généralement accompagnée d'une augmentation de dépenses, qui résulte du plus grand nombre d'employés dans chaque département. Si mon honorable ami avait

considéré les choses à ce point de vue il aurait été obligé de nous dire que pendant l'exercice se terminant le 30 juin, le revenu du pays était de trente-cinq millions et trois quarts, et que pendant l'exercice se terminant le 30 juin 1895 ce revenu est allé en diminuant et que le pays ne faisait pas trop de progrès. C'était comparativement une période d'arrêt, et le revenu de l'exercice se terminant le 30 juin 1895, n'a pas atteint trente-quatre millions. Le plus élevé d'aucune des autres années que mon honorable ami a citées a été d'environ trente-huit millions. Si mon honorable ami veut faire une comparaison entre ces deux périodes, dont l'une montre une stagnation continuelle, période pendant laquelle les territoires du Nord-Ouest ne se colonisaient pas comme ils se colonisent aujourd'hui, période enfin pendant laquelle le pays grandissait peu, il aurait dû ne pas ignorer ces conditions et les comparer avec la prospérité actuelle du pays alors que le revenu est arrivé à dépasser la somme de $96,000,000.

Mon honorable ami (l'hon. M. Fisher) me fait observer que d'après les chiffres mêmes de mon honorable collègue de la gauche, le Gouvernement dont il faisait partie a augmenté les dépenses du service civil de plus de 30 pour 100 à une époque où le pays était dans un état d'arrêt, et, bien qu'il soit vrai que nous ayons augmenét la dépense générale, nous ne l'avons fait que pour répondre aux besoins de l'augmentation des affaires du pays. Je suis bien sûr qu'après un examen attentif, il trouvera que la dépense n'a été qu'en proportion des besoins croissants du Canada.

En parlant ensuite du service civil, l'honorable député nous a parlé de la dépense générale du pays. Je lui ferai remarquer que malgré l'empressement que lui et ses amis mettent à condamner l'augmentation des dépenses d'une façon générale, cependant lorsqu'on arrive à étudier les choses en détail, nos honorables amis de la gauche, à très peu d'exceptions près, ne demandent pas que l'on diminue la dépense, mais qu'on l'augmente. On est très humain à la gauche de l'Orateur. Quelques-uns des membres de l'opposition ne manquent pas, lorsqu'ils visitent leurs électeurs de découvrir que pendant cette période de prospérité croissante, l'édifice de la poste dans leur ville est insuffisant, et lorsqu'il revient dans cette Chambre, il est tout aussi prêt qu'aucun libéral à proclamer qu'il est temps de construire un nouveau bureau de poste.

M. SCHAFFNER: Ils ne réussissent pas cependant à l'obtenir.

L'hon. M. FIELDING: En plusieurs cas ils réussissent. Il n'y a jamais eu d'époque dans l'histoire de ce parlement où l'opposition a été aussi bien traitée dans la dépense de l'argent public qu'elle l'est aujourd'hui. C'est un fait de notoriété publique, monsieur l'Orateur, que lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, les comtés qui n'élisaient pas des partisans de l'administration, ne recevaient rien ou très peu de chose. Nous voyons cela en comparant la dépense dans les provinces de l'Est. Mais on verra dans les prévisions budgétaires qui sont maintenant déposées sur le bureau de la Chambre, que des comtés qui n'élisent pas des amis du gouvernement sont traités plus généreusement et plus libéralement que beaucoup d'autres et que dans la distribution des deniers publics on ne considère que les besoins du pays sans s'occuper du côté politique.

Il n'y a qu'un seul moyen de comparer les dépenses du gouvernement civil, c'est de considérer chaque département sur son propre mérite. L'honorable député (M. Foster) nous a parlé de l'augmentation énorme du personnel administratif dans le département de l'Intérieur. Nous accordons qu'il y a eu augmentation, mais nous disons qu'elle est en proportion du développement du Canada dans le Nord-Ouest. Mon honorable ami peut-il comparer le coût de l'administration du département de l'Intérieur aujourd'hui avec son revenu abondant, avec l'immigration extraordinaire qui arrive dans le pays, à celle des jours de marasme lorsque le parti conservateur était au pouvoir? S'il veut tenir compte de ce fait, je suis sûr que son esprit de justice l'obligera à admettre que la très grande dépense aujourd'hui dans le service civil est pleinement justifiée. Je ne connais pas les détails de tous les départements, mais je suis prêt à dire et j'ose affirmer que l'honorable député ne pourra mentionner aucun département qui a trop d'employés. Dans plusieurs il y a de vieux fonctionnaires, qui ont bien servi le pays dans leur jeunesse et leur âge mûr, mais qui aujourd'hui ne sont plus capables de faire beaucoup de travail. Par esprit de justice et en reconnaissance des services que ces vieux employés ont rendus, nous les gardons dans le service, bien qu'ils ne soient plus capables de faire autant d'ouvrage que de plus jeunes qu'eux. Mon honorable ami pourrait probablement découvrir ici et là qu'il serait possible de faire une économie en renvoyant ces vieux et fidèles serviteurs, mais je crois qu'il préférerait lui-même prendre la responsabilité de l'augmentation des dépenses que cela pourrait causer plutôt que d'agir durement envers ces vieux employés. Il y a encore une autre considération; c'est que nos honorables amis de la gauche sont généralement disposés à augmenter les traitements des employés publics plutôt que de les diminuer parce que souvent ils se sont plaints que nos fonctionnaires n'étaient pas suffisamment rétribués, et mon honorable ami (M. Foster), et ceux qui siègent à ses côtés ont tou-

jours approuvé chaleureusement les augmentations de traitements des fonctionnaires.

Il est aujourd'hui un peu tard pour critiquer la dépense élevée qu'entraîne l'administration des affaires publiques, sans tenir compte du changement considérable qui s'est produit par tout le Canada; de l'augmentation énorme des affaires publiques; de la grande augmentation dans nos revenus, et des mille et un besoins qui s'imposent au Gouvernement du jour, et que ne connaissent pas les gouvernements antérieurs. Lorsque le peuple prendra en considération non seulement l'augmentation dans les dépenses, mais aussi l'augmentation des affaires et de la prospérité du Canada, il en viendra à la conclusion, je crois, que nous n'avons fait que nous tenir au niveau du développement du pays.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité des subsides.

DISCUSSION DES SUBSIDES.

Département de l'Agriculture.—Traitement du personnel (y compris celui de George F. O'Halloran $6,000), $359,175.

M. ARMSTRONG: Cette somme comprend-t-elle le paiement de ceux qui seront engagés pour faire le recensement?

L'hon. M. FISHER: Cette somme comprend un crédit additionnel pour payer l'ouvrage supplémentaire qui sera nécessaire à Ottawa l'année prochaine. Il faudra probablement apporter un amendement à la loi du service civil pour que je puisse employer des commis temporaires dans la ville d'Ottawa. Le travail spécial du recensement ne commencera dans la ville d'Ottawa qu'à une époque assez avancée du prochain exercice financier. N'est pas compris là-dedans, naturellement, le travail qui devra être fait en dehors de la ville d'Ottawa. La loi actuelle du service civil ne me permet d'employer des commis temporaires de ce genre que pendant quelques mois de l'année. Lorsqu'il s'agira de constituer le personnel nécessaire à la compilation du recensement, il faudra peut-être employer un certain nombre de commis supplémentaires à Ottawa pendant une année ou deux. Pour cela il sera nécessaire d'apporter un amendement à la loi du service civil ou à la loi du recensement.

L'hon. M. FOSTER: Je constate que l'on pourvoit ici à la nomination d'un commis additionnel dans la première division, subdivision A.

L'hon. M. FISHER: Dans l'organisation du département, je découvre qu'il faudra que certain travail qui se fait aujourd'hui dans le département et qui augmente considérablement, soit fait par un fonctionnaire qui devra avoir les qualités nécessaires pour remplir cette charge.

L'hon. M. FOSTER: Quel est ce travail?

L'hon. M. FISHER: Premièrement, voir à la correspondance et autres questions en rapport avec l'institut international d'agriculture à Rome, obtenir de cet institut des renseignements concernant le Canada, recevoir et décider ce qu'il faudra faire avec les renseignements obtenus de cet institut pour l'avantage du Canada. Nous avons aussi l'intention de confier au même fonctionnaire le soin de la correspondance du département, qui présentement est expédiée par des employés dans le bureau du sous-ministre.

Il ne faut pas oublier non plus le travail de distribution des centaines de mille documents publiés par le département. A l'heure qu'il est ces documents sont expédiés des divers bureaux, ce qui complique inutilement la besogne et ajoute à la dépense. Il semble qu'une telle besogne doive être centralisée entre les mains d'un seul. Il est d'autres questions de détail qui pourront être réglées plus tard.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre ne me paraît pas avoir très bien fait voir la nécessité de nommer un fonctionnaire à des appointements de $2,800 à $4,000 pour l'exécution d'une besogne de cette nature. Qu'est-ce, en somme que nous envoyons à cette société internationale, et qu'est-ce que nous en recevons? Ce sont, je suppose, des renseignements d'une même nature que tous les pays affiliés sont tenus d'envoyer. J'observe que généralement chaque pays envoie aux réunions un délégué dont il solde les frais. Qu'est-ce que ce fonctionnaire sera appelé à faire à cet égard.

L'hon. M. FISHER: L'institut est chargé de recueillir des divers pays affiliés des renseignements statistiques, surtout sur des sujets intéressant l'agriculture, de cataloguer ces renseignements, et de les rédiger sous une forme concise et utilisable par tous. Ce travail sera exécuté par le personnel du bureau fixé à Rome.

L'hon. M. FOSTER: Vous n'êtes appelés à rien payer de ce chef?

L'hon. M. FISHER: Non. Les renseignements transmis du Canada à Rome—renseignements statistiques de toute nature, rapports de divers départements, travaux émanant des diverses provinces relatifs au progrès agricole de toutes les parties du Dominion—tous ces renseignements devront être recueillis, préparés et transmis là-bas. Le bureau central de l'institut à Rome devra être tenu constamment au courant par nous.

L'hon. M. FOSTER: Ce sont des renseignements statistiques, dites-vous?

L'hon. M. FISHER: Surtout, mais dispersés dans un grand nombre de publications au Canada, obtenus de sources très diverses. Aussi bien, tandis que le travail de rédaction exécuté à Rome se fait en français, les renseignements statistiques recueillies au Canada sont en grande partie puisés dans des publications anglaises. C'est une grosse besogne, beaucoup plus importante que je ne le prévoyais, et qui ne saurait que prendre de l'ampleur avec le temps. Mais c'est aussi une besogne très utile, et nous en serons récompensés sans retard par la communication qui nous sera faite de renseignements de même nature sur le compte d'autres pays, et que seuls les pays affiliés à l'institut recevront. Les mesures pour l'exécution de ce travail n'ont pas encore toutes été prises.

Il ne nous a pas encore été transmis de renseignements, bien que de notre côté nous en ayons transmis beaucoup. Les lettres qui nous arrivent en grand nombre à cet égard sont toutes écrites en français; il est donc nécessaire que nous chargions de la besogne quelqu'un sachant le français.

L'hon. M. FOSTER: Il me paraît clair, d'après ce que dit le ministre, que tout homme intelligent, ayant reçu une formation pratique et bon calculateur, serait apte à recueillir et compiler ces renseignements. Il n'y a aucun besoin d'un fonctionnaire d'un traitement de $4,000 pour faire cette besogne et voir à cette correspondance avec Rome. Il n'y a rien de technique à ce travail; c'est une simple affaire d'écritures. Il me semble que le ministre, s'il voulait se montrer économe, pourrait trouver pour faire cette besogne un employé dans une classe autre que la plus haute de l'administration. Par exemple, un employé de la classe dont les appointements vont de $1,600 à $2,100, serait capable d'exécuter ce travail parfaitement. Pour bien connaître le français, il faudrait probablement que cet employé fût d'origine française. Il serait possible, à mon avis, de trouver quelqu'un qui se chargerait du travail à ces conditions; ou du moins moyennant sa nomination à la classe suivante, dont les appointements vont de $2,100 à $2,800. Mais quel besoin y a-t-il de nommer un employé de la classe la plus haute, et dont les appointements seront d'ici à quelques années de $4,000. Cela ne me paraît pas raisonnable.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député se fait une idée trop petite tant de la valeur de ce travail que des difficultés qu'il présente; et il ne veut pas tenir compte des autres travaux dont sera chargé ce fonctionnaire. Il remplira d'autres fonctions, et sera chargé de la direction d'un personnel nombreux. C'est ce qui légitime la nomination d'un fonctionnaire de ce grade. Il est vrai que dans le cours des années il atteindra à un traitement de $4,000, le maximum de sa classe; mais pour commencer, il n'aura que $2,800.

M. ARMSTRONG: Quand ces renseignements seront-ils soumis à la Chambre, et seront-ils imprimés en anglais ou en français?

L'hon. M. FISHER: Le français est la langue officielle de l'Institut, et je suppose bien que tout ce qu'il publiera sera rédigé dans cette langue; mais nous ferons la distribution de ces renseignements dans les deux langues qui sont officielles au Canada. Lors de la réunion générale de l'Institut en décembre, je compte bien apprendre que toutes les mesures ont été prises. L'organisation de l'Institut s'est poursuivie dans le cours de l'année, et dès qu'elle aura été complétée on commencera la distribution des renseignements aux divers pays.

L'hon. M. FOSTER: Quelle sera l'importance du personnel relevant de ce fonctionnaire, et quelle dépense va-t-il entraîner?

L'hon. M. FISHER: Pour le travail exigé par l'Institut, je ne pense pas qu'il lui faille plus de deux ou trois employés; mais, je le répète, ce n'est pas la seule besogne qui lui sera assignée. On espère qu'il pourra se charger de la correspondance générale et aussi en grande partie de la distribution des publications du département. Nous expédions annuellement du département entre un demi-million et trois quarts de millions de publications, et j'ai observé que dans la distribution de ces bulletins, rapports et documents, émanant de divers bureaux, il se produit des tiraillements, et même il se manifeste de l'incompétence, tout dur que soit le mot. Je désire centraliser ce travail de distribution en une seule main, en confier la direction à ce nouveau titulaire. Pour cette besogne, il faut un employé de haut rang et d'autorité dans le département.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce un ancien fonctionnaire qui va recevoir de l'avancement ou une nouvelle nomination que vous allez faire?

L'hon. M. FISHER: C'est un ancien employé qui va recevoir de l'avancement: M. Doherty, qui se trouve dans la classe immédiatement au-dessous.

L'hon. M. FOSTER: Quels sont ses appointements à l'heure qu'il est?

L'hon. M. FISHER: A peu près $2,300.

L'hon. M. FOSTER: Et vous vous proposez de les fixer à $2,800.

L'hon. M. FISHER: Il est élevé à cet emploi.

L'hon. M. FOSTER: Ne pourrait-il remplir cet emploi avec des appointements de $2,300? En serait-il moins compétent?

L'hon. M. FISHER: Il n'en serait peut-être pas moins compétent; mais il ne faut pas perdre de vue que son emploi actuel est loin d'être aussi important que celui dont il sera chargé alors.

L'hon. M. FOSTER: Ne se trouve-t-il pas à l'heure qu'il est d'employé de cette classe à qui cette besogne pourrait être confiée?

L'hon. M. FISHER: Non.

L'hon. M. FOSTER: Et le ministre pense que M. Doherty serait tout à fait incompétent s'il ne recevait pas ce surcroît d'appointements?

L'hon. M. FISHER: Je pense que ce surcroît d'appointements est entièrement légitimé par l'importance plus grande du travail.

L'hon. M. FOSTER: Qu'est-ce que le ministre compte obtenir de cet Institut? Jusqu'ici il a plané dans les airs, aura-t-il l'obligeance de nous donner des renseignements précis?

L'hon. M. FISHER: J'ai expliqué à maintes reprises déjà ce que nous comptons obtenir de l'Institut. Tout d'abord, nous prenons place parmi d'autres nations dont les intérêts agricoles sont importants, et je pousse l'outrecuidance jusqu'à me figurer que les intérêts agricoles du Canada sont considérables. Nous allons entretenir un échange de renseignements avec un institut d'un caractère international, sorte de centre de convergence et de distribution d'informations agricoles pour le monde entier. Ces informations seront utiles de bien des manières. Tout d'abord, au point de vue purement statistique, elles nous diront quelle est la production des divers pays, l'état des récoltes dans ces pays. Au point de vue du commerce de ces produits agricoles, ces renseignements auront déjà une certaine utilité. Un des principaux objectifs de ceux qui ont fondé cet institut c'est d'obtenir des renseignements exacts et sûrs quant aux récoltes. Il n'est pas douteux que nombre des rapports publiés par les journaux, et même les rapports officiels émanant de grandes compagnies, s'inspirent plus ou moins de visées de lucre personnel; elles ont pour but d'influencer les cours pour ces produits de consommation mondiale. On espère que les rapports de l'Institut auront suffisamment de poids pour enrayer toute manœuvre de cette nature.

On compte que cet institut rendra des services d'autre nature encore. Dans tous les pays les plus importants du monde, il se produit à l'heure qu'il est des recherches en vue de la solution scientifique des problèmes agricoles. Les découvertes effectuées dans chaque pays sont portées à la connaissance des habitants de ce pays; mais le peuple canadien n'est guère mis au courant de ce qui se passe ailleurs, de même que les peuples étrangers ignorent beaucoup de ce qui se passe au Canada. Désormais, il s'établira un échange de renseignements relatifs à la solution de tous les problèmes agricoles dont l'examen se poursuit aujourd'hui plus scientifiquement. Grâce aux communications qui nous seront faites par cet institut, les recherches, les travaux publics exécutés dans les grands pays agricoles, profiteront au cultivateur canadien. Tant que l'Institut n'aura pas été convenablement outillé, je reconnais bien que cette dépense ne portera pas de fruits; mais une fois l'organisation complétée, les résultats nous indemniseront bien des fois de la dépense.

M. ARMSTRONG: Quelle part des frais de cet institut de Rome le Canada est-il obligé de supporter, et quelle dépense devons-nous faire de ce chef?

L'hon. M. FISHER: Je n'ai pas les chiffres exacts par mois, mais je pense que notre contribution pour l'institut de Rome est d'à peu près $2,500 par année.

Puis nous avons inscrit au budget un crédit d'environ $10,000 pour nous y faire représenter, et payer les dépenses incidentes. Ce montant ne comprend pas les dépenses d'administration ici, au département même, pour nous procurer ces informations. Nous avons déjà tiré beaucoup de renseignements des documents qui existent. Je ne puis pas dire à l'honorable député (M. Armstrong) quel est le chiffre exact des dépenses de l'année dernière. Le crédit à l'étude n'est pas tout à fait le même que celui-là. Toutefois, je donnerai tous les renseignements voulus au comité lors de la discussion de cet item de dépenses.

M. ARMSTRONG: Vous avez des fonctionnaires à payer en sus du crédit que vous demandez ici?

L'hon. M. FISHER: Je ne réclame pas pour le moment plus de fonctionnaires dans mon bureau. J'ai donné à entendre que c'est un remaniement du personnel que je veux effectuer. Il se rencontre une ou deux vacances dans mon administration, et il faudra probablement les combler pour compléter l'effectif. Je ne puis dire pour le moment combien il y en a et lesquels ils sont.

L'hon. M. FOSTER: Je constate la nomination d'un nouveau clerc dans la deuxième division, classe A.

L'hon. M. FISHER: C'est pour donner de l'avancement à un des examinateurs dans la division des inspecteurs des brevets. Les nouveaux examinateurs sont placés dans la dernière division, et nous leur donnons de l'avancement si leurs services les recommandent.

L'hon. M. FOSTER: Qui recevra cet avancement, et combien reçoit-il de traitement?

L'hon. M. FISHER: M. Bonnell. Son traitement est de $1,200. Il fut transféré du département de l'Intérieur au mien et au même salaire.

L'hon. M. FOSTER: Quel traitement recevra-t-il?

L'hon. M. FISHER: $1,600.

L'hon. M. FOSTER: Une augmentation de $400?

L'hon. M. FISHER: Oui. Nous éprouvous les aptitudes des examinateurs dans les classes inférieures, et s'ils se montrent capables, nous leur accordons de l'avancement.

L'hon. M. FOSTER: Quelle expérience M. Bonnell avait-il dans les brevets?

L'hon. M. FISHER: Il était, je crois, dessinateur dans la division de la topographie au département de l'Intérieur, et il fut transféré dans la division des brevets de mon département pour sa science et ses aptitudes spéciales. Il est gradué de l'université de Toronto dans les sciences pratiques et il a complété ses études à la compagnie d'industrie électrique Westinghouse de Pittsburg. J'ajouterai que je ne nomme examinateurs que ceux qui possèdent des grades universitaires pour la compétence dans les sciences.

L'hon. M. FOSTER: Il n'est chez vous que depuis quelques mois; il ne recevait aucun traitement du département de l'Agriculture l'an dernier.

L'hon. M. FISHER: Il a été transféré dans le cours de l'été. Son avancement datera de l'année prochaine, quand il aura passé un an dans mon département.

L'hon. M. FOSTER: Alors, il se trouvera trois employés de moins dans la division suivante. Je suppose que l'un d'eux passera dans l'autre division?

L'hon. M. FISHER: Oui. En préparant nos crédits, l'an dernier, nous avions pourvu à une ou deux vacances, croyant avoir besoin de ces employés dans le cours de l'année, mais nous avons biffé ces montants.

L'hon. M. FOSTER: Je vois un employé de plus dans la troisième division.

L'hon. M. FISHER: Oui, qui remplace un de ceux qui furent rayés.

L'hon. M. FOSTER: Et deux autres de plus dans la deuxième classe de la même division.

L'hon. M. FISHER: Oui, la dernière classe. Nous devons prévoir la nécessité d'engager au besoin de nouveaux employés pour faire l'ouvrage du département.

L'hon. M. FOSTER: Le traitement de deux nouveaux employés est-il compris dans ce crédit?

L'hon. M. FISHER: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre de l'Agriculture a peut-être assisté au débat sur l'inopportunité d'employer un trop grand nombre de personnes d'une même famille dans les départements. La page D—5 du rapport de l'auditeur général contient une demi-colonne composée de deux noms de famille seulement. On y voit cinq Browns. Sont-ils parents ou ne le sont-ils pas?

L'hon. M. FISHER: Je ne le sais pas personnellement, mais mon comptable me dit qu'ils ne le sont pas.

L'hon. M. FOSTER: Alors, il doit se trouver toute une famille avant celle-là, les Bradleys.

L'hon. M. FISHER: L'un d'eux a quitté le département dans le cours de l'année.

L'hon. M. FOSTER: Pourquoi.

L'hon. M. FISHER: Il a démissionné.

L'hon. M. FOSTER: Il n'en reste donc que deux?

L'hon. M. FISHER: Oui.

L'hon. M. FOSTER: J'ai tenu à appeler l'attention du ministre sur ce détail, qui me donnait à penser que nous étions en présence d'une famille heureuse.

M. ARMSTRONG: Le ministre voudrait-il donner le nombre des employés dans chaque division de son département et leurs traitements respectifs?

L'hon. M. FISHER: Je n'ai pas ce tableau par devers moi, mais la classification est faite d'après les règlements du service civil. Je pourrais feuilleter la liste et faire la part de chaque division, mais je n'ai pas le tableau sous la main en ce moment.

L'hon. M. FOSTER: Je vois que M. Doherty a dépensé $328 pour ses frais de déplacement. En quelle qualité voyage-t-il?

L'hon. M. FISHER: En qualité de secrétaire particulier du ministre.

L'hon. M. FOSTER: Cette visite à Rome a-t-elle produit de bons résultats?

L'hon. M. FISHER: Je le crois.

M. ARMSTRONG: Combien l'expédition de Rome a-t-elle coûté au pays?

L'hon. M. FISHER: Je puis m'en assurer dans le rapport de l'auditeur général. Naturellement les frais de voyage du ministre figurent dans les dépenses incidentes du département. Le montant en est je crois de $500.

L'hon. M. FOSTER: C'est beaucoup moins que d'autres personnes n'exigent.

Dépenses incidentes, $13,500.

L'hon. M. FOSTER: Combien avez-vous dépensé de ce chef l'année dernière?

L'hon. M. FISHER: Nous avions le même crédit dans le budget. Je crois que le tout a été dépensé. Nous chiffrons d'ordinaire très économiquement.

L'hon. M. FOSTER: A la page D-20, vous semblez avoir dépensé $15,574. Si vous aviez le même crédit, vous devez avoir un excès de dépenses.

L'hon. M. FISHER: Si je ne me trompe, il s'agit ici d'une erreur de calcul de temps et de traitement lors du transfert du personnel du service extérieur au service intérieur. J'avoue que l'explication ne me paraît pas très concluante. Rien dans le rapport de l'auditeur général ne l'explique.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre pourrait se renseigner.

L'hon. M. FISHER: C'est ce que je ferai. Je ferai observer que l'augmentation totale de l'administration civile de mon département n'excède pas $650.

L'hon. M. FOSTER: Combien était-ce l'année dernière?

L'hon. M. FISHER: A peu près la même chose, exception faite du transfert du personnel du service extérieur au service intérieur.

M. ARMSTRONG: Les fonctionnaires de la ferme expérimentale figurent-ils dans ce crédit?

L'hon. M. FISHER: Oui, tous.

M. ARMSTRONG: Combien en avez-vous?

L'hon. M. FISHER: Il faudrait en faire un relevé dans la liste.

M. ARMSTRONG: Leur nombre a-t-il augmenté depuis l'année dernière?

L'hon. M. FISHER: Oui. J'ai nommé deux successeurs à M. Fletcher, décédé, l'un comme entomologiste, l'autre comme botaniste. Feu M. Fletcher remplissait les deux fonctions. Le travail augmente considérablement, et j'ai pensé que je ne pourrais pas trouver un homme compétent à remplir les deux positions à la fois. Ils reçoivent chacun $2,100.

M. ARMSTRONG: Est-ce vrai que le ministre a fait venir un expert d'Angleterre?

L'hon. M. FISHER: C'est vrai; deux personnes venues d'Angleterre remplissent ces deux offices. Je me suis adressé à la commission du service civil pour étudier les recommandations et les aptitudes des aspirants, et ces deux personnes me furent recommandées. Je n'ai agi que par l'intermédiaire voulu de la commission du service civil.

M. ARMSTRONG: Le ministre ne croit-il pas que nous avions au Canada des personnes suffisamment capables pour remplir ces fonctions?

M. FOSTER.

L'hon. M. FISHER: Le ministre n'exprima aucune opinion ni appréciation. Il y avait de 20 à 30 aspirants du Canada, des Etats-Unis, des Indes, de la Grande-Bretagne. Nous avions invité le concours par voie de publicité, et toutes les recommandations, tous les diplômes et le reste furent remis entre les mains de la commission qui les examina de concert avec M. Saunders et recommanda ces deux personnes.

M. SCHAFFNER: Je voudrais savoir du ministre s'il croit que le pays obtient les meilleurs résultats possibles de l'exploitation des fermes expérimentales. Je suis très sérieux en faisant cette demande, car je demeure tout près de celle de Brandon. Ce n'est pas l'actuel gouvernemnt qui a choisi l'emplacement de cette ferme, et je crois que le lieu est mal choisi. Si je ne me trompe, l'objet de ces fermes est de faire des expériences de culture de céréales et autres matières concernant l'agriculture. Si mon idée est juste, alors, il me semble que l'on devrait choisir un terrain autant que possible de la nature générale du sol dans la région.

A mon avis, c'est là une fort légitime conclusion. C'est à peine si on trouverait au Manitoba cinq ou dix pour cent de terres de nature similaire au domaine sur lequel est installée la station agronomique de Brandon.

L'hon. M. FISHER: Je ne voudrais pas interrompre le discours de l'honorable député et je serais bien aise de l'entendre exprimer ses vues au sujet de l'établissement de stations agronomiques et des emplacements choisis dans ce but; mais je dois lui rappeler que, pour le moment, il s'agit de l'administration civile. L'honorable député a parfaitement droit de discuter ici la question des stations agronomiques; question d'un puissant intérêt que je serais bien aise d'entendre débattre, en temps utile.

M. SCHAFFNER: Je suis tout aussi convaincu que le ministre de l'importance de ce service; mais s'il juge préférable de discontinuer la discussion et de la renvoyer à un autre moment, j'accède volontiers à son désir, dans l'espoir que plus tard, au cours de la session, nous serons en lieu de nous livrer à une discussion approfondie sur les domaines choisis pour l'établissement des stations agronomiques.

L'hon. M. FISHER: J'invite l'honorable député à reprendre ce débat, lorsque la question des stations agronomiques viendra sur le tapis; car je me rallie franchement aux vues qu'il a exprimées à ce sujet et je serais bien aise que la question fût débattue à fond. A mon sens, c'est là un des plus importants services de l'Etat.

M. ARMSTRONG: Le ministre voudrait-il bien désigner les deux titulaires choisis

en dehors du pays et nous dire le chiffre de leur rémunération. Voudrait-il bien aussi nous dire s'il a mis à l'étude la possibilité de donner de l'avancement à quelques titulaires déjà attachés à cette branche du service, avant que ces charges fussent devenues vacantes.

L'hon. M. FISHER: Auparavant, il n'existait qu'une seule branche: celle de l'entomologiste et du botaniste. Je consultai le docteur Saunders sur la question de savoir s'il serait possible de donner de l'avancement à quelque titulaire. Il me dit que sa proposition était d'obtenir les services de spécialistes ayant reçu la formation scientifique voulue et qu'il n'existait pas de spécialiste de ce genre au service. Le nouveau titulaire est M. Hewitt, venant de l'université de Manchester, où il donnait un cours d'entomologie et de botanique; il était porteur des plus hautes recommandations et des meilleurs diplômes qu'il soit possible d'obtenir dans cette branche de la science. Je dois ajouter qu'on l'a consulté au sujet de l'élaboration de la loi sur les insectes pernicieux, récemment adoptée en Angleterre, cette question ayant fait l'objet d'études spéciales de sa part.

Le nouveau titulaire botaniste est M. Gussow, d'origine allemande, mais qui avait travaillé en Angleterre dans les jardins d'expérimentation de Kew, avec le célèbre docteur Carruthers, chef du service botanique, au ministère de l'agriculture en Angleterre. Il est porteur des meilleurs diplômes conférés par des institutions allemandes et anglaises. Ayant reçu la formation scientifique voulue, il s'est longtemps consacré à ce genre de travaux, et il était porteur de lettres de recommandation fort élogieuses de la part du docteur Carruthers. Ces titulaires doivent recevoir une rémunération annuelle de $2,100, dans la subdivision "B" de la première division.

J'ai une explication à apporter en réponse à la question posée par l'honorable député: l'item qu'il a signalé comme s'élevant à $15,000 figurait dans la dépense exécutée, au cours du même exercice, sur un crédit de $22,000 porté au budget et non pas un crédit de $5,000.

Ministère du Revenu de l'intérieur, traitements, $100,912.50.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur et des Mines): Les seules augmentations accordées sont celles prévues par la loi.

L'hon. M. FOSTER: Il figure un commis supplémentaire dans la 1re division de la subdivision B.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Nous avons créé une charge de commis supplémentaires dans le but de donner de l'avancement au comptable, M. Campeau, qui a atteint le maximum de division inférieure et il touche $2,800. Nous avons l'intention de proposer qu'il soit promu à la subdivision A de la 1re division.

L'hon. M. FOSTER: Quelle est la raison d'être de ce remaniement?

L'hon. M. TEMPLEMAN: M. Campeau est un fonctionnaire émérite du ministère, comptant 35 ans de service. Nous l'avons mis sur un pied d'égalité avec les comptables des autres ministères.

L'hon. M. FOSTER: Ce comptable a-t-il de la besogne?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Oui, le comptable-chef au département du Revenu de l'intérieur est un fonctionnaire fort important.

L'hon. M. FOSTER: Le bureau du comptable se compose-t-il des sept commis figurant dans la 1re division, subdivision A et subdivision B?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ces commis ne font pas tous nécessairement partie de la branche du comptable. M. Campeau figure maintenant dans la 1re division, subdivision B, et nous proposons de lui donner de l'avancement. Cela occasionnera une vacance. Nous créons une nouvelle charge de commis, dans le but de donner de l'avancement à deux commis, en les transférant de la subdivision A de la 2e division à la division B de la 1re division.

L'hon. M. FOSTER: Quels sont les titulaires auxquels vous donnez de l'avancement?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il n'y encore rien de décidé. Nous créons des vacances. Nous avons pensé que probablement deux des commis les plus méritants de la subdivision "A" de la 2me division recevront de l'avancement. Le même remaniement s'effectuera dans la division suivante. Les vacances produites par cet avancement seront remplies par l'avancement de commis de la division inférieure.

Dans la 2e subdivision B, il ne s'effectue aucun remaniement. Dans la 3e division B, subdivision A, il y a quatre augmentations d'appointements. Ce crédit est uniquement affecté à l'avancement des commis des grades inférieurs, prévus par la loi du service public.

Le personnel administratif du département accuse une augmentation de deux titulaires, au regard du personnel de l'an dernier, soit 44 au lieu de 42. La besogne du ministère s'accroît. L'an dernier, nous avons voté ici la loi sur les produits du commerce destinés à l'alimentation des animaux, loi qui entre en vigueur le 3 janvier, ainsi que la loi des médicaments brevetés; or l'application de ces lois occasionne

un surcroît de travail et nous inscrivons à notre budget un crédit affecté à la rémunération de deux commis supplémentaires, si le besoin s'en fait sentir. Ils ne sont pas encore nommés.

L'hon. M. FOSTER: Jusqu'ici le ministre ne nous a guère éclairés et n'a pas apporté d'arguments bien valables. Il commence par nous déclarer qu'il est tenu de dépeupler la division inférieure et d'en transférer les employés à la division supérieure et cela aussi rapidement que faire se peut. Il transfère de la 3e division, subdivision B, la moitié des commis qu'il avance au grade supérieur. Certes, ce système d'avancement a bien son mérite, mais si le ministre prétend s'employer avec autant de zèle à avancer les commis des divisions inférieures aux grades supérieurs, les grades inférieurs seront bientôt veufs de titulaires. Quel est le chiffre actuel de la rémunération de ces quatre commis de la 3e division qu'il se propose de transférer dans la subdivision A et quelle est la nature de leur travail?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il ne s'effectue aucun avancement de la 3e division, subdivision A.

L'hon. M. FOSTER: Et la 3e division, subdivision B?

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'honorable député prétend que je m'emploie avec zèle à transférer les employés d'une division inférieure à un grade supérieur.

Eh bien! il n'y a aucun avancement accordé aux commis de la 3e division, subdivision A, mais j'ai l'intention d'en transférer quelques-uns de la subdivision B à la subdivision A de la 3e division.

L'hon. M. FOSTER: Quelle est la raison d'être de l'avancement accordé à ces quatre commis?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le travail de ces commis se rattache dans une large mesure à la statistique et ils s'acquittent fort bien de leur tâche. Ils touchent actuellement le maximum des appointements de leur grade et ils méritent de l'avancement. Plusieurs d'entre eux comptent de nombreuses années de service. Notre intention est de les avancer à un grade supérieur et de leur accorder le traitement minimum attaché à la subdivision B, afin de nous conformer rigoureusement à l'esprit et à l'intention de la loi. Ils ne peuvent obtenir d'avancement que sur la proposition du sous-ministre et avec l'approbation de la commission des services administratifs.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre voudrait-il bien désigner les quatre commis qui doivent obtenir de l'avancement?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Voici leurs noms: Yetts, Lyon, Allen et Lewis. Ce sont les doyens de service parmi les commis de cette division.

M. TEMPLEMAN.

L'hon. M. FOSTER: Depuis combien de temps M. Yetts est-il au service?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Depuis 1895. M. Lewis est entré au service du ministère au moment de la réorganisation des bureaux, mais antérieurement il avait été employé à titre d'auxiliaire, deux années durant. Voilà à peu près deux ans que M. Allen fait partie du personnel administratif et madame Lyon également.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre voudrait-il bien désigner les quatre commis qui sont demeurés dans le *statu quo* et nous dire leurs états de services.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Arthur Robert a été admis dans le personnel en 1901, Ekins en 1907, Teevens en 1907 et Cantin, en 1908.

L'hon. M. FOSTER: Puisque vous voulez récompenser ceux qui comptent de plus longs états de service, alors M. Yetts, adjoint au personnel en 1905, aurait un juste titre à la promotion. Vous avez donné de l'avancement à un employé qui ne compte que deux années de service, à titre d'auxiliaire, tandis que Robert, qui fait partie du personnel depuis huit ans et a sans doute atteint le maximum de son grade, n'obtient rien. Qu'est-ce qui s'oppose à son avancement?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Tout se résume à une question d'aptitudes chez ces fonctionnaires. De l'avis du sous-ministre, ceux que j'ai désignés ont fait preuve de plus de capacités et sont les plus dignes d'avancement, pour le moment. Cette question d'avancement est entièrement du ressort du sous-ministre, subordonnément, cela va sans dire, à l'approbation des commissaires des services administratifs.

L'hon. M. FOSTER: Comme je ne connais pas personnellement les membres de ce personnel, je ne saurais me prononcer ici en connaissance de cause. A cet égard, ma situation peut sans doute s'assimiler à celle du ministre lui-même qui, ainsi qu'il vient de le déclarer, se repose entièrement de ce soin sur le sous-ministre. J'incline à croire que parfois il a bien sa propre manière de voir à cet égard. S'il abandonnait entièrement cette question à l'initiative du sous-ministre, je suis d'avis que les employés méritants auraient plus de chance de recevoir de l'avancement.

Ministère du Revenu de l'intérieur, dépenses casuelles, $8,000.

L'hon. M. FOSTER: Je vois figurer au compte de B. C. Nicholas une somme de $609.30, pour frais de route. Quel est ce B. C. Nicholas?

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'est mon secrétaire particulier.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre ne croit-il pas qu'il serait plus franc et plus sincère

de ne pas faire figurer au compte de son secrétaire cette dépense de $609, pour promenades à travers le pays, tandis que, en réalité, c'est le ministre lui-même qui a exécuté cette dépense ? La seule raison légitime qui autoriserait le paiement de ces $609 à M. Nicholas pour frais de route serait le fait d'avoir rempli quelque mission officielle. A-t-il été chargé de quelque mission officielle ou a-t-il tout simplement accompagné le ministre?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Mon honorable ami verra probablement dans le rapport de l'auditeur général un petit compte pour dépenses de voyages du ministre.

L'hon. M. FOSTER: C'est ce dont je me plains. Le ministre est un personnage plus important et pourquoi ne prend-il pas à son compte ses dépenses personnelles?

L'hon. M. TEMPLEMAN: J'espère que l'honorable député ne m'accuse pas d'inscrire au compte de mon secrétaire particulier une somme d'argent que j'aurais dépensée—car c'est ce que cela veut dire. Les dépenses de voyage de mon secrétaire particulier ont été faites à l'occasion d'une visite en Nouvelle-Ecosse et d'une autre en Colombie-Anglaise où il m'accompagnait dans les deux cas. Je suppose que la différence dans nos dépenses est que, comme mon honorable ami, je voyage avec un permis de circulation tandis que mon secrétaire particulier n'en a pas.

M. HENDERSON: Le ministre ne voyage-t-il pas dans un wagon spécial dans lequel son secrétaire particulier voyage aussi sans autre dépense pour le pays que le coût de la traction du wagon? Je serais surpris de constater que le ministre voyage dans un wagon ordinaire comme nous le faisons nous, simples mortels, siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Au cours de l'été dernier, je n'ai pas rencontré dans l'Ouest un seul ministre qui voyageait autrement qu'en wagon spécial.

L'hon. M. FISHER: Alors vous n'avez pas observé avec beaucoup d'attention.

M. HENDERSON: Le ministre des Travaux publics me regarde parce que je l'ai rencontré voyageant en pèlerin dans un wagon de pèlerins.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai été enchanté également de vous rencontrer.

M. HENDERSON: J'ai été bien aise de rencontrer le ministre parce qu'il m'a offert un très bon dîner. J'ai eu un avant-goût de ce qui pourra arriver un jour quand les membres de l'opposition auront l'occasion d'aller en pèlerinage. Certainement le ministre du Revenu de l'intérieur ne doit pas voyager plus bourgeoisement que le ministre des Travaux publics ou le ministre de la Milice ou le ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. FISHER: Le ministre de l'Agriculture a-t-il voyagé dans l'Ouest en wagon spécial?

M. HENDERSON: Je ne l'ai pas vu dans un wagon spécial.

L'hon. M. FISHER: Ou nulle part ailleurs.

M. HENDERSON: Peut-être qu'il ne voyage pas ainsi. Je crois qu'en se rendant à Halton pour essayer de persuader aux agriculteurs de nommer un avocat de Toronto pour les représenter, il a voyagé très simplement et a essayé de leur montrer qu'il était un ami des cultivateurs. Je puis me tromper, probablement que le ministre de l'Agriculture ne voyage pas dans un wagon spécial, mais je serais surpris qu'un ministre de la Colombie-Anglaise vienne ici et s'en aille jusqu'en Nouvelle-Ecosse sans voyager dans un wagon spécial. Je pensais que chacun des ministres avait un wagon spécial. Peut-être que le ministre peut dire s'il a voyagé alors dans un wagon spécial et cela pourra expliquer comment il se fait que les dépenses de son secrétaire particulier ont été si élevées en comparaison des siennes.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Si cela peut intéresser la Chambre, je n'ai pas d'objection à dire ce qui s'est passé. Je ne crois pas que l'honorable député trouvera des comptes des dépenses très élevés imputables à mon secrétaire particulier ou à moi-même. J'ai été une seule fois en Nouvelle-Ecosse, en visite officielle, mais je n'ai pas voyagé dans un wagon spécial, j'ai payé ma place dans un wagon Pullman à l'administration de l'Intercolonial et mon secrétaire particulier a fait de même. J'ai été en Colombie-Anglaise, il y a un an ou deux en compagnie de M. Brock, directeur du bureau géologique, pour visiter toutes les mines. Dans ce cas, j'ai eu à ma disposition un wagon de l'Etat, un vieux wagon spécial qui nous a été vraiment très utile, car nous nous sommes arrêtés dans des petites localités depuis le pas du Nid-de-Corbeau jusqu'à l'extrémité des lignes du Colombia & Western et du Victoria & Eastern. Sans un wagon spécial il nous aurait été absolument impossible de visiter un grand nombre des petites villes minières de la Colombie-Anglaise.

Lors de ma dernière visite dans l'Ouest, j'ai voyagé comme mon honorable ami de Halton (M. Henderson) et j'ai payé ma place dans le Pullman comme lui-même le fait. Je l'ai rencontré à Vancouver et je ne crois pas qu'il m'ait vu dans un wagon spécial. Je ne crois pas que les ministres voyagent habituellement dans des wagons spéciaux, mais je le ferais certainement si c'était nécessaire. Cela m'a été quelquefois nécessaire, non seulement afin de pouvoir habiter dans le wagon mais aussi pour re-

cevoir les visites de personnes intéressées dans les mines.

L'hon. M. FISHER: Je ne serais pas intervenu si l'honorable député de Halton (M. Henderson) n'avait pas dit qu'il avait rencontré dans l'Ouest des ministres voyageant en wagon spécial. Il se trouve que je suis un des ministres qui ont passé une grande partie de leur temps dans l'Ouest, l'été dernier, et je lui ai demandé s'il m'a vu dans un wagon spécial. Si j'avais cru qu'il était dans l'intérêt public d'utiliser un wagon spécial, je l'aurais fait. En réalité je trouve qu'il est préférable de ne pas en avoir et habituellement je n'en fais pas usage. Je ne crois pas en avoir utilisé un dans aucun de mes voyages à travers le pays. Je comprends que des ministres peuvent trouver plus utile de s'en servir et dans ce cas je pense qu'ils doivent prendre un wagon spécial.

M. DANIEL: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux voudra peut-être bien nous faire savoir quel est le prix de traction de ces wagon spéciaux, sur les autres lignes que celles de l'Etat. Les compagnies de chemins de fer ont-elles l'habitude de faire un compte par mille pour la traction d'un wagon spécial ou la traction est-elle gratuite?

L'hon. M. GRAHAM: Quand un ministre prend un wagon officiel il fait ses conventions particulières avec les chemins de fer pour le transport. Le ministre des chemins de fer, en raison de la position qu'il occupe a droit, d'après la loi, a son transport gratuit sur toutes les lignes de chemins de fer du Canada et il jouit d'un transport gratuit pour son wagon, également sur toutes les lignes des Etats-Unis. Mon ministère ne doit aucun remerciement aux compagnies de chemins de fer pour la traction d'un wagon spécial, et j'ai reçu plusieurs fois des reproches du directeur de chemins de fer parce que je n'utilisais pas mon wagon comme ceux qui voyagent toujours avec le leur. Quand un des autres ministres utilise un wagon spécial il s'entend avec la compagnie pour son transport.

M. HENDERSON: En quoi consiste cette entente?

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ignore.

M. DANIEL: Le ministre des Travaux publics voyage quelquefois dans un wagon spécial. Il voudra peut-être bien renseigner la Chambre relativement aux arrangements pris pour la traction du wagon avec les compagnies autres que l'Intercolonial.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans les comptes de mon ministère on ne trouvera aucune dépense faite pour le parcours de mon wagon officiel et non pas spécial. Je n'ai jamais voyagé en wagon spécial. Le wagon est un wagon officiel dans lequel je m'occupe des affaires de mon ministère quand je voyage, mais autant que possible, je préfère de beaucoup voyager dans un pullman. Cela revient beaucoup plus cher au ministre d'obtenir un wagon du département des chemins de fer, que de voyager dans un pullman ordinaire. Je constate que nous devons payer notre nourriture et même les notes de blanchissage. Aussi, pour voyager sur un petit trajet comme de Saint-Jean à d'autres localités du Nouveau-Brunswick, j'ai reconnu que cela me revenait plus cher de prendre un wagon du département des Chemins de fer que de voyager dans le Pullman et de payer mes dépenses personnelles et habituellement je prends le Pullman. L'été dernier, j'ai fait une visite dans le Nord-Ouest. Il était obligatoire que je m'arrête dans un grand nombre de localités où nous avons des travaux publics en construction ou en perspective. J'ai constaté que je ne pouvais pas faire œuvre utile sans avoir un wagon spécial et j'ai pris mes dispositions pour en avoir un. La compagnie du Pacifique-Candien a bien voulu faire circuler gratuitement ce wagon sur ses lignes; elle m'a fait cette courtoisie. La compagnie du Canadian-Northern a eu la même amabilité.

M. DANIEL: Je ne crois pas que quelqu'un s'oppose à ce que le ministre des Travaux publics ou tout autre ministre se serve d'un wagon officiel quand il est occupé à des affaires d'intérêt public. Mais j'ai été quelque peu surpris d'entendre le ministre des Travaux publics (L'hon. M. Pugsley) déclarer que dans ce cas, le ministre devait payer les dépenses de nourriture, de blanchissage, etc., dont on a besoin dans son wagon particulier. Ai-je bien compris?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est exact.

M. DANIEL: Je croyais avoir vu plusieurs fois dans le rapport de l'auditeur général des comptes pour fournitures dans des wagons particuliers. Je ne dis pas que ces comptes sont imputables au wagon particulier du ministre des Travaux publics car je n'en ai pas souvenance. Mais je suis un peu surpris et je crois que d'autres députés de cette Chambre le seront aussi en apprenant que le ministre paye de sa poche les comptes de provisions et d'autres dépenses nécessaires dans son wagon officiel.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela ne comprend pas seulement les fournitures de toutes sortes pour le ministre lui-même, mais aussi pour toutes les personnes qui voyagent avec lui et les serviteurs également. Il s'ensuit que toutes les dépenses pour la fourniture complète des vivres, pour le blanchissage et autres frais sont payés par le ministre qui voyage de sa propre bourse.

M. DANIEL: Et le ministre n'en demande pas le remboursement au trésor public?

L'hon. M. PUGSLEY: A moins qu'il ne puisse le faire sous la rubrique de dépenses de voyage. Je ne dis pas qu'il le fait.

Ministère du Travail, traitement, $32,300; divers, $12,000.

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail):

Je dois signaler qu'il y a une erreur d'écriture dans le détail de ce chapitre relatif aux traitements. A la quatrième ligne, relativement à la seconde division, subdivision "A" il est dit qu'il y a deux employés à $800. Il devrait y avoir un employé à $800. Puis, à la sixième ligne, relativement à la troisième division, subdivision B, au lieu d'un employé à $800, il faut lire deux employés à $800. C'est une simple interversion des chiffres et cela n'ajoute rien au total.

L'hon. M. FOSTER: Il me semble que s'il est écrit dans le budget: troisième division, subdivision B, un employé à $800, le ministre ne peut pas modifier et changer cela en deux. Je serai disposé à croire que cela ne peut se faire que dans le budget supplémentaire.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Cela ne change pas le total du crédit demandé, mais c'est une simple transposition de chiffres.

M. ARMSTRONG: Quelques-uns de ces employés sont-ils actuellement occupés dans les provinces de l'est à faire une enquête sur la grève des charbonnages?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Le sous-ministre a fait une enquête complète sur toute l'affaire et a préparé un rapport minutieux que je me ferai un plaisir de déposer sur le bureau de la Chambre dans un jour ou deux.

M. ARMSTRONG: Depuis combien de temps ce rapport est-il prêt?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Depuis quelques semaines.

M. ARMSTRONG: Et il sera déposé prochainement?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je crois pouvoir le promettre pour lundi.

M. CROCKET: Combien y a-t-il d'employés dans les bureaux du ministère du Travail à Ottawa?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Dix-neuf actuellement.

L'hon. M. FOSTER: Je vois que le personnel a été augmenté de deux dans la 2e division, subdivision A. Le ministre peut-il nous en donner la raison?

L'hon. M. FIELDING: On trouvera ces explications à la page 26 du budget principal.

L'hon. M. FOSTER: Nous voulons connaître les raisons de cette augmentation.

L'hon. M. MACKENZIE KING: C'est l'item sur lequel j'ai appelé l'attention. Il ne devrait y avoir ici qu'un commis à $800. Ce crédit est affecté au salaire d'un nouvel employé, sachant le français, pour la correspondance.

L'hon. M. FOSTER: Mais il en a deux autres encore.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Oui, un sténographe et un comptable.

L'hon. M. FOSTER: Quel est le salaire du sténographe, au début?

L'hon. M. MACKENZIE KING: $500. L'autre qui remplira les fonctions de comptable, dans la 2e subdivision, subdivision A, recevra $1,200. Jusqu'à présent, la comptabilité du département était confiée au comptable du ministère des Postes. Maintenant qu'on a institué un ministère du Travail distinct, on propose de lui adjoindre un comptable.

L'hon. M. FOSTER: Mais il y a deux nouveaux employés dans la 3e division, subdivision B. L'un est sténographe à $500, et quel est l'autre?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Un sténographe à $800, sachant le français, pour aider à la correspondance.

L'hon. M. FOSTER: Pourquoi reçoit-il le salaire maximum de sa classe, dès le début?

L'hon. M. MACKENKIE KING: Je ne crois pas qu'il soit possible d'avoir un employé compétent, pour moins de $800. Cet employé aura quelque chose de plus à faire que le travail ordinaire d'un sténographe.

L'hon. M. FOSTER: La loi dit que dans cette classe, les employés commenceront à $500, et iront jusqu'à $800. Si on donne le maximum dès le commencement, la loi du service civil est inutile.

M. ARMSTRONG: L'honorable ministre voudra-t-il nous donner un aperçu général du travail que font ces fonctionnaires du département?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Il faudrait un certain temps pour expliquer, même d'une manière générale, les fonctions du personnel du département. Je puis dire cependant que le département publie un journal mensuel, la "Gazette du Travail". Un certain nombre d'employés sont occupés à faire des enquêtes, à préparer des rapports, à recueillir des statistiques, indiquant les grèves, les lockouts, les changements dans les salaires. Les services de quelques autres sont consacrés à l'application de la loi concernant les conflits industriels. Ils nomment des conseils de conciliation, font la correspondance, préparent les rapports envoyés par les différentes parties en cause. Quelques-uns s'occupent de préparer des

échelles de salaires pour les marchés conclus entre l'Etat et les entrepreneurs—ce qu'on appelle les salaires courants. Ces employés visitent les différentes parties du pays, s'enquièrent des salaires courants, pour les différents métiers, pour déterminer les salaires qui seront exigés sur les travaux publics.

De plus, nous avons une volumineuse correspondance dans ce département; nous avons à répondre à de nombreuses demandes de renseignements concernant les conflits industriels, les changements dans les salaires, et une foule de choses de cette nature. Nous recevons beaucoup de lettres de l'étranger, dans lesquelles on demande des renseignements sur le fonctionnement de la loi concernant les conflits industriels. Nous avons aussi des traducteurs, car la " Gazette du Travail " est publiée dans les deux langues. Certains employés s'occupent de tenir compte des dépenses, et aussi des recettes provenant de la vente du journal, comme la chose se pratique dans les bureaux d'un journal ordinaire. Nous avons aussi une bibliothèque, sous la garde d'un employé.

M. ARMSTRONG: Les crédits demandés comprennent-ils aussi le coût de l'impression du journal?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Non.

M. DANIEL: Dans cet item, comprend-on les salaires des correspondants que vous avez dans toutes les parties du pays?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Non. Ce crédit se trouve dans le budget principal. Le salaire des correspondants est compris dans le coût de l'impression de la publication du journal.

M. DANIEL: A combien d'exemplaires la "Gazette du Travail" est-elle tirée, et à qui est-elle envoyée?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Nous avons une liste d'abonnés payants, s'élevant à environ 9,000, je crois. Il y a aussi une autre liste de ceux auxquels nous faisons le service du journal gratuitement; ce sont les secrétaires des unions ouvrières, les chambres de commerce, les membres des deux chambres du Parlement, les ministères du Travail des autres pays, et les sociétés avec lesquelles nous échangeons nos périodiques. Environ 14,000 exemplaires de la "Gazette du Travail" sont distribués tous les mois.

M. DANIEL: Quelle somme rapportent les abonnements?

L'hon. M. MACKENZIE KING: D'après le rapport de l'auditeur général, ces abonnements, l'an dernier, ont rapporté $1,166.82. L'abonnement est de 20 cents par année. La collection de l'année, reliée se vend 50 cts. Les recettes du département proviennent de la vente au numéro, des collections de l'année, et des abonnements.

M. ARMSTRONG: Où la "Gazette du Travail" est-elle imprimée?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Elle nous est fournie par l'imprimeur du Roi. Il est arrivé que l'Imprimerie nationale s'est trouvée encombrée d'ouvrage et que l'imprimeur du Roi a été obligé de faire des arrangements avec des imprimeurs du dehors. Mais, en tant que le département est concerné, nous n'avons affaire qu'à l'imprimeur du Roi.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. CROTHERS: Je vois ici une allocation de $600 pour un secrétaire particulier. Quelle est la nécessité de cette allocation? Un employé du département ne pourrait-il pas faire le travail d'un secrétaire particulier?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Les employés du département ont leurs occupations et ne pourraient pas être astreints à ce travail. Le secrétaire particulier est un employé très occupé. Bien souvent, il est obligé de travailler le soir de sept heures à minuit, quatre jours par semaine.

M. J. D. TAYLOR: Je tiens à signaler à l'honorable ministre qu'un grand nombre de Japonais, naturalisés citoyens américains sont venus des Etats-Unis, durant la dernière saison de pêche et ont obtenu de l'emploi dans les pêcheries de la Colombie-Anglaise. Je désirerais savoir comment il se fait que ces Japonais, naturalisés citoyens américains ont pu être ainsi employés au Canada.

J'ai supposé que le département du Travail qui porte beaucoup d'intérêt à ces travailleurs et qui a dû avoir connaissance de cet état de choses, par les journaux, a dû s'enquérir des raisons pour lesquelles ces Japonais ont été ainsi engagés au détriment d'un certain nombre de pêcheurs canadiens. L'honorable ministre voudra-t-il me dire s'il possède quelque renseignement sur cette question?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je ne crois pas qu'un seul département du Gouvernement voudrait prendre une décision quelconque sur de simples racontars de journaux. Cette rumeur dont parle l'honorable député n'est pas parvenue à ma connaissance.

Si l'affaire avait été aussi grave qu'on le prétend, il se serait certainement trouvé des interessés pour s'en plaindre au département et demander une enquête. Si le département recevait un avis de cette nature, une enquête serait certainement instituée, si la question était de notre ressort.

Il est possible que ces pêcheurs aient été employés en violation de la loi et dans ce cas, on aurait pu s'adresser aux tribunaux. Mais en l'absence de tout renseignement officiel, je ne crois pas que le département aurait été excusable de prendre l'initiative des poursuites.

M. J. D. TAYLOR: Je désirerais savoir s'il n'entre pas dans les attributions des correspondants que le département entretient dans les différentes villes, de se renseigner sur les questions de cette nature.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Ces correspondants sont supposés nous renseigner sur les questions de leurs régions respectives, qui peuvent intéresser le département. Ils ne sont pas censés nous signaler les infractions aux lois; leurs fonctions consistent à nous tenir au courant de ce qui se passe dans leur région et qui est de nature à nous aider à dresser des tableaux statistiques et à nous renseigner sur la situation générale.

M. J. D. TAYLOR: Le département a un correspondant à Vancouver et un autre à Westminster et cette question a été tenue en évidence par les journaux de ces deux villes. Il me semble que le département du Travail ne pourrait s'employer plus utilement qu'en s'occupant d'une question de cette nature qui ne relève de personne en particulier, en dehors de l'administration. Comment sont nommés ces correspondants de la "Gazette du Travail?" Sont-ils recommandés par les associations ouvrières ou par les associations politiques?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Le département s'est efforcé de s'assurer les services de correspondants bien vus des classes industrielles, non seulement des ouvriers, mais aussi des patrons.

Avant de faire une nomination, le département, règle générale, s'est renseigné à différentes sources sur les aptitudes de ceux qui devaient être nommés. Il est arrivé quelquefois que des députés ont recommandé des candidats; dans ces cas-là, on s'est renseigné auprès d'autres personnes pour bien connaître les aptitudes de ceux qui étaient ainsi recommandés. Les nominations ne sont pas faites au point de vue politique, loin de là. Cela n'a jamais été fait à ma connaissance et je suis véritablement peiné qu'il en fût ainsi.

M. J. D. TAYLOR: L'honorable ministre ne considérera-t-il pas qu'il est du devoir du département, maintenant qu'on a appelé son attention sur cette question, de s'enquérir comment ces Japonais, qui sont citoyens américains, ont pu venir travailler au Canada en se disant sujets britanniques et pouvant montrer des permis qu'on n'émet qu'aux seuls sujets britanniques? L'honorable ministre veut-il s'enquérir de ce fait afin de protéger ceux qui travaillent à la rivière Fraser?

L'hon. M. MACKENZIE KING: J'étudierai volontiers et avec grand soin toutes les circonstances de ce cas afin de constater si cette affaire relève de la juridiction du département et si nous pouvons dans ce cas accomplir ce que nous conseille de faire l'honorable député. Si alors je constate que le cas est bien tel que représenté, je m'en occuperai sérieusement et avec plaisir.

M. J. D. TAYLOR: Est-il vrai que la "Gazette du Travail" soit imprimée ailleurs qu'à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je comprends qu'il en est ainsi à l'heure qu'il est. L'encombrement de l'ouvrage a été tel que l'imprimeur du Roi s'est trouvé dans l'impossibilité de faire exécuter ce travail à l'Imprimerie nationale; il a conclu une convention avec une imprimerie du dehors pour faire exécuter cet ouvrage.

M. J. D. TAYLOR: Quelle est cette imprimerie?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Celle du "Free Press", d'Ottawa, si je ne me trompe. L'imprimeur du Roi a fait une convention qu'il croyait être la plus avantageuse dans les circonstances.

M. J. D. TAYLOR: Je suppose qu'il a demandé des soumissions?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je le suppose également, mais je ne saurais l'affirmer vu que cela n'est pas du ressort de mon département.

M. J. D. TAYLOR: Cette "Gazette du Travail" suivant l'étiquette qu'elle porte est imprimée par "C. H. Parmelee, imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi," et on y trouve l'étiquette de l'union. Je constate qu'une copie des crédits que j'ai ici ne portent pas cette étiquette. Cela expliquerait-il la différence qui existe dans la façon d'imprimer ces deux documents officiels?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Il y a neuf ou dix ans que la "Gazette du Travail" est publiée; elle portait alors l'étiquette de l'union pour indiquer que le travail s'exécutait dans des conditions justes pour les intéressés. Je comprends que l'Imprimerie nationale était un atelier libre mais qu'indépendamment de ce fait l'état de choses était tel que ceux qui avaient la haute main sur tout ce qui se rapportait à cette étiquette ont permis à l'Imprimerie nationale de s'en servir dans le cas de la "Gazette du Travail". Comme cette publication devait atteindre surtout les classes ouvrières, on a cru op-

portun dans ces circonstances d'y apposer l'étiquette en question; il ne semble pas exister aujourd'hui de raison pour changer cette pratique.

M. J. D. TAYLOR: C'est-à-dire que dans le cas d'une publication qui a une grande circulation parmi les classes ouvrières surtout on appose sur ce journal l'étiquette de l'Union pour faire croire aux ouvriers que les impressions de l'Etat s'exécutent dans les conditions indiquées par l'apposition de cette étiquette, tandis qu'en vérité l'Imprimerie nationale n'est pas administrée dans ces conditions et qu'elle ne constitue pas ce qu'on appelle un bureau libre, pour employer l'expression dont s'est servi le ministre.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je ne me rappelle pas avoir employé cette expression.

M. J. D. TAYLOR: Mon honorable voisin me dit que le ministre a employé l'expression "atelier libre". Je crois que ces ateliers ne sont pas reconnus par les unions ouvrières réunissant toutes les conditions qu'on peut désirer.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je crois qu'un grand nombre d'imprimeurs unionistes préféreraient le système des " ateliers fermés", mais je ne pense pas qu'ils croient nécessairement que parce qu'un atelier est ouvert l'état de choses qui existe ne soit pas aussi juste qu'il peut l'être dans un atelier fermé. Les conditions qui sont surtout importantes à la classe ouvrière sont celles qui concernent les heures de travail, les gages payés et l'état sanitaire de l'édifice où les employés travaillent, toutes conditions qu'on rencontre excellemment à l'Imprimerie nationale. S'il en est ainsi, ceux qui s'intéressent à voir atteindre ce résultat au moyen de l'étiquette, ont été contents de trouver l'étiquette de l'union apposée sur la "Gazette du Travail", bien que ce journal fût imprimé à l'imprimerie de l'Etat, et bien que cette dernière ne fût pas un atelier fermé.

M. R. L. BORDEN: Si je ne me trompe, l'honorable ministre a dit que l'étiquette était apposée pour indiquer que le travail était exécuté dans des conditions équitables.

L'hon. M. MACKENZIE KING: C'est précisément ce que j'ai dit.

M. R. L. BORDEN: L'étiquette de l'union n'indique-t-elle pas d'ordinaire que l'atelier où s'exécute l'ouvrage n'est pas un atelier ouvert?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Oui, d'ordinaire, mais pas toujours.

M. R. L. BORDEN: En voici un exemple. Peut-on en citer d'autres?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je crois qu'il y en a d'autres.

M. R. L. BORDEN: Le ministre pourrait-il en citer un seul?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je ne saurais le faire en ce moment, mais je suis certain qu'en cherchant un peu, j'en pourrais trouver un.

M. J. D. TAYLOR: A la dernière session, j'ai demandé à celui qui remplissait alors les fonctions de ministre du Travail de vouloir bien user de son influence auprès du ministre des Postes pour que la clause relative aux gages courants soit insérée dans tous les contrats du ministère des Postes. Les relations qui existaient alors entre le ministre du Travail et le directeur général des Postes me portent à croire que ce dernier s'en est remis de ce soin à son successeur. Je demanderai donc au nouveau ministre du Travail s'il a discuté ce point avec son collègue des Postes et s'il y a quelque lieu de compter que la clause des gages courants sera insérée dans les contrats du ministère.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Il me semble que cette clause se retrouve dans tous les contrats du ministere des Postes. A l'occasion de l'entreprise de certaines fournitures de ce ministère, celle des uniformes et autres, on a prié le ministère du Travail de donner son approbation à l'échelle des salaires de maisons soumissionnant ces entreprises, et, si je ne me trompe, il est parfois arrivé au ministère des Postes de ne pas adjuger les entreprises parce que certaines maisons ne voulaient pas payer ce que l'on est convenu de considérer comme des gages suffisants.

M. J. D. TAYLOR: Est-ce à dire que le ministre des Postes soumet tous ses contrats au ministre du Travail pour savoir de ce dernier si l'on applique la clause des gages courants au paiement des travaux?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je parlais des fournitures faites au ministère des Postes, sans songer au transport des objets de correspondance. Je n'ai pas le moindre doute que le désir du ministre des Postes sera de veiller à ce que tous ceux que l'on emploie à ce travail reçoivent un salaire suffisant; et s'il était démontré qu'il en est autrement, je suis convaincu que le ministre serait tout disposé à en conférer avec le département du Travail.

M. J. D. TAYLOR: Je demanderai au ministre du Travail de bien vouloir discuter cette question avec son collègue des Postes, car je sais personnellement que dans la partie du pays où j'habite, ces services sont misérablement rétribués; le salaire de ces employés est loin d'atteindre à ce que, en ce pays, on entend par salaires courants. Je suis certain que le ministre ne peut rien faire de plus populaire que

de nous obtenir la réforme que je lui demande au sein du ministère des Postes.

Ministère du Travail, dépenses casuelles, $12,000.

M. R. L. BORDEN: Ce crédit accuse-t-il quelque augmentation?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Oui, mais elle est plus apparente que réelle. Jusqu'à présent, les dépenses de ce chef étaient comprises dans le crédit affecté aux frais divers, qui embrassait toutes les dépenses du département du Travail. Cette année, on demande deux crédits distincts. De cette augmentation de $10,550, il convient de déduire $7,400, ce qui laisse une augmentation réelle de seulement $3,150. Les frais d'impression, de papeterie, les faux frais, les aides aux écritures seront désormais payés à même le crédit destiné aux dépenses casuelles, comme cela se fait dans les autres ministères. Je dois dire que le personnel est devenu plus nombreux. Il est tenu compte dans ce crédit des dépenses occasionnées par l'installation d'un cabinet pour le ministre, d'un bureau pour son secrétaire, par le déplacement de ceux qui dressent l'échelle des gages courants et de ceux qui sont chargés de l'administration de la loi sur les conflits industriels et autres mesures. Une certaine somme est aussi attribuée à l'achat de livres et de périodiques dont le département a besoin.

Ministère des Douanes, appointements, $244,975.

M. R. L. BORDEN: Je ne doute pas que le ministre considère que l'augmentation est assez forte pour nécessiter quelque explication.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Le comité observera que nous proposons d'employer six nouveaux commis, dans la subdivision B de la 2e division, où les appointements sont de $800 à $1,600. Tous commenceront au minimum de leurs appointements. Les augmentations régulières représentent $4,525. On propose aussi de faire passer six commis de la subdivision B à la subdivision A de la 3e division. Trois de ces employés reçoivent actuellement $800, et les trois autres $750. Ils toucheront le maximum de la subdivision A, soit $900. Ce changement occasionne une augmentation de $100 pour trois employés et de $150 pour trois autres, soit un total de $750. Mais nous ne demandons pas la totalité de cette somme parce que certains fonctionnaires ont été remplacés par d'autres à des appointements moindres. Ainsi, un emploi de la subdivision B de la 2e division et auquel étaient attachés des appointements de $800, étant devenu vacant par la mort de M. Rochester, survenue en décembre, est aujourd'hui occupé par M. T. L. Burns de la 3e division, qui reçoit des appointements de $750, ce qui constitue une économie de $50. Un autre emploi de la subdivision B de la 2e division, auquel étaient attachés des appointements de $800, étant devenu vacant par la démission de F. A. Cleminson, en septembre 1908, est maintenant occupé par M. Ryder, de la subdivision B de la 3e division, aux appointements de $750, ce qui constitue une autre économie de $50.

Un nouvel emploi dans la subdivision B de la 2e division, auquel étaient attachés des appointements de $800 a été rempli par M. John Nolan, de la 3e division, qui reçoit $750, ce qui diminue les dépenses de $50.

Une vacance parmi les commis de la subdivision B de la 2e division, causée par le décès de M. R. McConnell survenu en juin, 1909—les appointements de cet employé étant de $1,250—a été comblée par la nomination du M. H. L. Carson dans la même division au traitement minimum de $800, soit une diminution de $450. De plus, M. Finnigan, commis de la 2e division qui a touché $1,150, l'an dernier, est passé dans le service extérieur, au poste de London, le 1er octobre 1909. On se propose de nommer à cet emploi vacant un commis de la même division qui recevra le minimum du traitement, $800. C'est une économie de $350. M. Méthot, commis de subdivision B de la 2e division, dont les appointements étaient de $1,200 pour 1909-1910, a été remplacé par M. A. B. Sowter, fonctionnaire du service extérieur à Winchester (C.-A.) qui commence à $1,000, soit une diminution de $200. Une vacance parmi le personnel de la subdivision A de la 3e division, causée par la démission de M. J. N. Cram, qui devait recevoir $950, a été comblée par la nomination de M. A. S. Ogilvy, au traitement minimum de $500—diminution, $450. Des $23,900 destinés aux augmentations uniformes, on a économisé $800, soit $600 dans la 2e division et $200 dans les emplois inférieurs. Les estimations budgétaires ayant été préparées dans l'hypothèse que les fonctionnaires du service extérieur qui entreraient dans l'administration centrale recevraient l'augmentation statutaire à compter du 1er avril, tandis qu'ils n'ont touché l'augmentation qu'à dater du 1er octobre, on a demandé un crédit trop élevé de $1,275. En tenant compte de ces réductions l'augmentation réelle est de $3,675. Le Gouvernement s'attend à avoir besoin des six nouveaux fonctionnaires pour lesquels il demande un crédit de $4,800 dans le département de la statistique, à cause de l'application du traité avec la France. Il nous faudra naturellement recueillir des données sur le commerce avec ce pays. Jusqu'ici, sous l'empire de la convention d'une application plus restreinte qui était en vigueur, il n'y a pas eu beaucoup à faire, mais le nouveau traité couvrant un champ plus vaste, il faudra augmenter le personel du bureau de la statistique.

M. R. L. BORDEN: Je n'en vois pas la nécessité. Pourquoi cela?

L'hon. M. PATERSON: Il faudra avoir de nouveaux livres et ajouter une colonne à nos rapports à cause du traité. Vu le petit nombre d'articles auxquels s'appliquait l'ancienne convention, les commis ont pu noter les déclarations au fur et à mesure et préparer leurs tableaux sans beaucoup d'efforts. Maintenant, il faudra ajouter une colonne spéciale et nous pourrons fournir chaque mois, dans le rapport non revisé, la statistique de ces importations.

M. R. L. BORDEN: Je voudrais saisir les explications du ministre sur ce sujet. Qu'est-ce qui rend la préparation de cette statistique plus difficile? S'il n'y avait pas de traité et si la quantité des importations et des exportations était la même, auriez-vous besoin de ces nouveaux commis? Je cherche uniquement à me renseigner.

L'hon. M. PATERSON: La question de mon honorable ami (M. R. L. Borden) ne me surprend pas, car je l'ai posée moi-même la première fois qu'on m'a parlé de cela. J'ai eu la même pensée que l'honorable député, j'imagine, à savoir que si les importations de provenance française augmentaient, les marchandises, venant d'autres pays diminueraient. Mais, sous l'empire de l'ancienne convention, les employés préposés à la statistique pouvaient trier sur les factures les articles auxquels elle s'appliquait—car ils étaient peu nombreux—et additionner les montants avec facilité.

Mais, dorénavant, le traité s'appliquera à une quantité d'articles et, vu que d'autres pays que la France seront admis au bénéfice du traitement accordé à la nation la plus favorisée, il s'appliquera à un grand nombre de consignations—la plupart venant de France, bien entendu, mais quelques-unes provenant d'autres pays—ce qui nous obligera à dresser jour par jour un tableau régulier indiquant les résultats de la convention.

M. R. L. BORDEN: Je ne suis pas encore certain que je comprends bien. Est-ce parce que les fonctionnaires sont tenus d'appliquer un troisième tarif, le tarif moyen, ou parce que le Gouvernement s'attend à une augmentation des importations, ou pour ces deux raisons?

L'hon. M. PATERSON: C'est à cause du tarif moyen.

M. R. L. BORDEN: C'est-à-dire qu'il y a un troisième tarif?

L'hon. M. PATERSON: Oui; j'aurais dû le dire.

M. R. L. BORDEN: Le ministre croit que ces nouveaux employés sont vraiment nécessaires?

L'hon. M. PATERSON: J'en ai douté comme l'honorable député en doute. On m'a expliqué que cela était nécessaire. Néanmoins, j'ai fait promettre à mes subalternes de ne pas augmenter le personnel, s'ils ne constataient pas qu'ils avaient besoin de nouveaux employés. Ils me l'ont promis. Naturellement, ces commis travailleront avec les autres, les uns s'occuperont du port de Montréal, d'autres du port de Toronto, et le travail sera réparti de cette manière. Peut-être n'aurons-nous pas besoin de six nouveaux commis.

M. R. L. BORDEN: Il y a une alternative bien simple, c'est de rappeler le tarif intermédiaire.

L'hon. M. PATERSON: Oui, mais quel malheur ce serait.

M. R. L. BORDEN: Pour ceux qui ne toucheraient pas à leurs appointements. Pour le pays, ce serait bien plus vite fait.

M. HENDERSON: Se propose-t-on de mettre une colonne séparée pour chacun des pays qui auront le même privilège que la France, où tous les pays qui bénéficient de ce tarif intermédiaire seront-ils mis ensemble? Dans ce cas-là je ne vois pas que nous puissions être beaucoup renseignés sur le développement que produira le traité français dans notre commerce avec la France.

L'hon. M. PATERSON: Notre intention est d'inscrire à la marge, les pays desquels les importations se font comme aujourd'hui, sous le tarif général dans les rapports du commerce et de la navigation. Nous traiterons de la même manière le tarif intermédiaire ce qui permettra de connaître les autres pays qui participeront, et l'étendue du développement de notre commerce avec la France.

M. HENDERSON: Alors il nous faudra parcourir les rapports complets du commerce et de la navigation pour découvrir quelle sera l'augmentation.

L'hon. M. PATERSON: A moins que nous fassions la chose pour vous. Nous publions des résumés et nous essaierons d'y inclure les renseignements.

M. R. L. BORDEN: Quelle est l'explication de l'augmentation dans les dépenses imprévues.

L'hon. M. PATERSON: La loi du service civil nous autorise à employer des commis et autres aides temporaires, dans un cas, par exemple, de maladie d'un fonctionnaire, mais à moins d'avoir un crédit comme celui-ci, nous ne pouvons pas payer ces employés supplémentaires. Il m'est impossible de dire si nous dépenserons une partie seulement ou la totalité de ce crédit.

M. R. L. BORDEN: Le commissaire le demande, n'est-ce pas?

L'hon. M. PATERSON: Certainement.

Département des Chemins de fer et des Canaux; gouernement civil, traitement y compris celui de M. N. J. Butler, $8,000, $145,187.50.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Un coup d'œil sur les crédits permet de voir qu'il y a une réduction de $9,500. Nous avons diminué de six le nombre des commis. Dans une division il y en a un de plus. Cette augmentation est causée par la promotion de M. Little, le comptable du département, à la première division, subdivision A, promotion qui a été faite de la manière ordinaire par la commission du service civil. Pendant les quinze dernières années, je crois, qu'il est passé par les mains de M. Little plus de $139,000,000. C'est un des fonctionnaires les plus importants que nous avons, et il est dans le service public depuis vingt-huit ans. C'est la seule augmentation, et il y a une diminution de $9,500 dans la dépense totale.

M. R. L. BORDEN: Il est intéressant de voir qu'une diminution est réellement une augmentation. Ou se trouve l'augmentation dans ce cas-ci?

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a absolument aucune augmentation dans le total. La diminution vient du fait que bien que certains employés obtiennent l'augmentation régulière prévue par la loi et que le traitement de M. Little sera augmenté en le faisant passer d'une division à une autre, nous supprimons six commis du total que nous avions dans le budget de l'année dernière. Ce qui donne une diminution de $9,700.

M. R. L. BORDEN: Y a-t-il une diminution réelle dans le nombre des employés?

L'hon. M. GRAHAM: La diminution est plutôt dans les prévisions budgétaires de l'année dernière. Plusieurs vacances se sont produites dans le département et dans la réorganisation qui a été faite nous sommes venus à la conclusion que nous pouvions nous dispenser de remplir ces vacances et conséquemment ces emplois ne l'ont pas été.

Dépenses imprévues, $15,000.

L'hon. M. GRAHAM: C'est le même chiffre que celui qui est demandé depuis plusieurs années.

M. HENDERSON: Que veut dire le crédit de $10,000 pour impressions et papeterie?

L'hon. M. GRAHAM: Il comprend toutes les impressions et la papeterie du département, par exemple l'impression du rapport annuel. On fait une grande dépense de papeterie dans lès différentes branches du département, livres et papier de toute sorte. Outre le rapport annuel il faut aussi faire imprimer les rapports spéciaux.

M. HENDERSON: La somme de $10,000, couvre-t-elle tout cela?

L'hon. M. GRAHAM: Elle couvre les impressions du département.

M. HENDERSON: Je dois féliciter l'honorable ministre sur son économie. Je m'attendrais plutôt à le voir demander $30,000.

M. CROCKET: Cela ne comprend pas les impressions pour le chemin de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Pas celles de l'Intercolonial, l'Intercolonial fait l'impression de son propre rapport.

M. STANFIELD: Est-ce l'intention du Gouvernement d'établir une agence à Ottawa pour acheter les fournitures de l'Intercolonial?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, nous sommes en voie de former une agence pour les achats. Naturellement cette dépense viendra avec les crédits demandés par l'Intercolonial. Mais c'est l'intention du Gouvernement d'avoir une agence qui sera sous son contrôle immédiat.

M. HENDERSON: Qui est chargé de l'impression?

L'hon. M. GRAHAM: Nos publications et rapports officiels sont imprimés entièrement, je pense, à l'imprimerie du Gouvernement; mais je ne saurais l'affirmer catégoriquement. Du moins tout se fait par l'entremise de l'imprimeur du Roi.

M. HENDERSON: Le rapport du département du Travail, à ce qu'on nous avait assuré, passait aussi par les mains de l'imprimeur du Roi; il portait son nom; et pourtant il paraîtrait que le travail se fait au dehors. Je suis curieux de savoir si le ministre des Chemins de fer ne fait pas faire des impressions au dehors, tout comme le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre de qui relève l'imprimerie du Gouvernement devra lui-même renseigner la Chambre à cet égard; quant à moi, je n'en sais rien. Nous recevons notre rapport de l'imprimeur du Roi; je suppose bien que le travail est exécuté à l'imprimerie du Gouvernement.

M. DANIEL: Est-il fait appel de soumissions pour la fourniture d'une partie quelconque de cette papeterie?

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ai déjà déclaré, nous ne faisons pas appel à la concurrence pour la fourniture de la papeterie; nos formules imprimées nous viennent de l'imprimeur du Roi. Le chef de ce département sera en mesure d'expliquer quelle est la filière.

M. DANIEL: Je me rends bien compte que vos travaux d'impression sont exécutés par ce département; mais je vous parle en ce moment de la papeterie.

L'hon. M. PUGSLEY: Il se trouve un bureau de la papeterie auquel toutes les demandes d'articles de papeterie sont renvoyées.

M. R. L. BORDEN: De qui relève ce bureau?

L'hon. M. GRAHAM: L'imprimerie du Gouvernement, de même que le département de la papeterie, relève du secrétaire d'Etat.

L'hon. M. PATERSON: Lorsque le secrétaire d'Etat sera présent, il fera bien voir que tout se passe régulièrement.

M. R. L. BORDEN: C'est possible, mais il devrait être ici pour le dire. Ce n'est pas répondre d'une manière satisfaisante que de nous renvoyer à un autre qui est absent. Cet autre devrait être ici pour fournir les renseignements nécessaires.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député veut-il parler de la fourniture de la papeterie à tous les départements?

M. R. L. BORDEN: On demande s'il a été fait appel de soumissions; le ministre répond qu'il l'ignore, qu'il va falloir s'adresser au chef de quelque autre département. A cela je réplique que s'il y a lieu de s'adresser au chef de quelque autre département, ce chef devrait être ici pour fournir les renseignements.

L'hon. M. PATERSON: C'est sûrement ce qu'il fera lorsqu'il soumettra à la Chambre ses propres évaluations budgétaires.

L'hon. M. GRAHAM: Si un département quelconque a besoin de quelque chose, il ne fait pas appel de soumissions, il prépare simplement une réquisition à cet effet. Lorsque viendra le tour du département du secrétaire d'Etat, sa manière de faire dans les circonstances pourra être l'objet de la critique.

M. HENDERSON: Entre temps, vous aurez fait voter vos crédits.

M. DANIEL: C'est la première fois que j'entends dire qu'on s'adresse au secrétaire d'Etat par voie de réquisition lorsqu'on a besoin de papeterie. Avant cela je n'avais entendu parler que de l'imprimerie du Gouvernement.

L'hon. M. GRAHAM: Que l'honorable député se rassure: personne n'a dit qu'on s'adressait au secrétaire d'Etat. Les réquisitions sont à l'adresse de l'imprimeur du Roi. Mais quelqu'un ayant demandé qui est le chef du département, on a répondu à bon droit que c'est le secrétaire d'Etat.

M. R. L. BORDEN: Il n'est pas contestable qu'il soit l'imprimeur du Roi lorsqu'il s'agit de fournir des renseignements à la Chambre. La dépense est-elle mise par un département à la charge de tel ou tel autre, comme s'il s'agissait d'un véritable achat? Sinon, quelle est la procédure?

L'hon. M. GRAHAM: On vous dira, je pense, que nous devenons bel et bien responsables de la dépense envers l'imprimeur du Roi, tout comme s'il s'agissait d'une opération conclue entre notre département et quelque imprimerie du dehors.

M. R. L. BORDEN: Il voit à la fourniture des autres département à certains prix, et on voudrait savoir maintenant si, en vue de se procurer ces fournitures, il a recours à la concurrence. Or, personne paraît pouvoir le dire.

L'hon. M. GRAHAM: Il pourra vous renseigner à cet égard.

L'hon. M. PATERSON: Je suis bien persuadé qu'il fait appel de soumissions dans beaucoup de cas.

M. ARMSTRONG: Nous avons cherché à obtenir du ministre du Travail certains renseignements quant aux impressions exécutées à l'imprimerie du Gouvernement; il a fini par nous laisser entendre que ces travaux sont exécutés par la compagnie du " Free Press " d'Ottawa, et apparemment sans aucun recours à la concurrence. Or, cette année la dépense de ce chef s'est élevée à $23,300. Certes, c'est là une question très légitime et on devrait être en mesure de nous renseigner.

L'hon. M. GRAHAM: Lorsque les dépenses de son département seront à l'examen, le secrétaire d'Etat déclarera peut-être qu'il a eu recours à la concurrence.

M. ARMSTRONG: Tout ce que nous avons pu tirer du ministre du Travail, c'est que la besogne était exécutée par l'entremise de l'imprimerie du Gouvernement et qu'il n'en savait pas davantage.

L'hon. M. GRAHAM: D'après ce que je connais, de l'achat de papier et fournitures de cette sorte, je suis porté à croire que le secrétaire d'Etat constatera dans sa réponse qu'il achète son papier, comme le fait tout marchand, s'adressant aux meilleures maisons et l'obtenant aux plus bas prix possibles.

Ceux qui sont engagés dans le commerce du papier achètent souvent leur assortiment par voie de soumission.

M. R. L. BORDEN: Le ministre des Douanes dit que cette question serait très à propos, si le secrétaire d'Etat était à son siège. Mais comme il n'y est pas, comment va-t-il qualifier cette question? Ceci me rappelle un incident qui se passa un jour dans une cour de justice de la Nouvelle-Ecosse. Un témoin était appelé à expliquer ce qu'il entendait par un chien retriever. Le témoin,

pour se mieux faire comprendre répondit: Si vous jetez votre mouchoir au loin, le retriever ira vous le chercher. L'avocat rejoignit aussitôt: Et si vous n'avez pas de mouchoir, quelle espèce de chien est-ce?

Département de la Marine et des Pêcheries. traitement du personnel, $250,150.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Nous avons voté l'année dernière à ces fins $247,830. Nous demandons cette année $2,320 de plus. L'augmentation est ainsi répartie: $600 pour six fonctionnaires de la première division, classe A, qui n'ont pas atteint le maximum de leur classe; une réduction de $750 dans la classe B de la première division, causée par le déplacement de cinq des fonctionnaires qui, ayant atteint le maximum de traitement de leur classe, seront remplacés par d'autres.

M. HENDERSON: Que deviennent les fonctionnaires qui partent ainsi. Les mettez-vous dans d'autres divisions?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, ils reçoivent de l'avancement dans d'autres divisions. Il s'agit ici du commissaire des accidents maritimes, d'un hydrographe, du premier commis, et du commissaire des feux. Il y a une augmentation de $2,600 dans la classe A de la deuxième division: un traducteur à $1,600 et l'augmentation statutaire de $50 à chacun des fonctionnaires de cette classe qui n'ont pas atteint le maximum de traitement. Trois d'entre eux qui reçoivent le maximum, sont partis et leurs places sont remplies par d'autres des classes inférieures. L'augmentation dans la classe B de la deuxième division est de $1,300. Elle est de $700 dans la troisième division, classe A, et comprend l'augmentation régulière de $70 à ceux qui ne reçoivent pas le maximum de traitement. Nous avons des sténographes supplémentaires dans la troisième division, classe B; ils reçoivent le traitement minimum de cette classe; il est aussi prévu à l'augmentation prescrite de $50 par année aux fonctionnaires réguliers. Déduction faite de $2.050, il reste une augmentation de $2,320.

M. LAKE: Ce crédit naval sera-t-il administré par le département de la Marine et des Pêcheries?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. LAKE: Le personnel du département sera-t-il augmenté pour l'administration d'un service qui doit entraîner une dépense additionnelle de $3,000,000 par année?

L'hon. M. BRODEUR: La plupart des officiers requis pour l'administration de ce crédit naval seront des spécialistes que l'Amirauté anglaise a eu la bonté de nous prêter pour l'organisation de notre service. Comme ils ne sont pas membres réguliers du service civil, ils devront être payés à même le crédit naval.

M. HENDERSON: C'est-à-dire les $3,000,000?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, sur ces $3,000,000.

M. DANIEL: Dois-je comprendre que ces traitements comprennent celui du commissaire des accidents maritimes?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. DANIEL: Ce commissaire est chargé, je suppose, de faire les enquêtes sur les causes des accidents maritimes?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. DANIEL: S'il ne préside pas lui-même, il nomme quelqu'un à sa place?

L'hon. M. BRODEUR: Non, ce n'est pas lui qui se fait remplacer. La loi permet au ministre de nommer tout fonctionnaire de son département ou un juge pour procéder à ces enquêtes. Ce n'est pas nécessairement le commissaire régulier, mais nous avons généralement un préposé spécial à cette charge et il s'appelle le commissaire des accidents maritimes. Lorsqu'il est trop pressé d'ouvrage, le ministre a le pouvoir, d'après la loi, de nommer un autre enquêteur.

M. DANIEL: Alors, c'est le ministre qui donnerait les instructions voulues au commissaire spécial, et non le commissaire régulier?

L'hon. M. BRODEUR: Nous ne donnons pas d'instructions spéciales. Nous nommons le commissaire, qui conduit les recherches conformément à la loi.

Dépenses casuelles, $30,000.

L'hon. M. BRODEUR: Il y a une augmentation de $7,000 ainsi répartie: le montant voté pour les impressions, la papeterie et autres menus services du département pour le présent exercice ayant été insuffisant, il resterait si peu pour les autres services, qu'il faudrait faire supprimer certaines réquisitions, telles que les dactylographes; ainsi, il faut demander un montant plus élevé.

M. ARMSTRONG: A quels ateliers l'impression de ces documents se fait-elle?

L'hon. M. BRODEUR: Ces impressions se font à l'Imprimerie nationale. Nous adressons nos demandes de papeterie et d'impressions à l'imprimerie du Roi; on nous transmet les mémoires et nous les acquittons.

M. ARMSTRONG: Puisque le secrétaire d'Etat est à son banc, il pourrait peut-être nous éclairer au sujet des adjudications d'entreprises aux ateliers du dehors. Nous avons demandé force renseignements de nombre d'entreprises d'impressions et de fourniture d'articles de bureau, adjugées avec concurrence et publicité ou de toute autre manière.

L'hon CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Je serai bien aise de donner à l'honorable député tous les éclaircissements voulus à ce sujet, lorsque les crédits de l'Imprimerie nationale viendront en discussion; toutefois, si mes souvenirs sont fidèles, c'est qu'il a été adjugé fort peu d'entreprises en dehors du bureau d'imprimerie nationale, si tant est qu'il en a été adjugé.

M. ARMSTRONG: Nous venons à peine de découvrir qu'on a adjugé au "Free Press" d'Ottawa une entreprise de près de $30,000. Le ministre pourrait peut-être nous dire s'il y a eu ici adjudication avec concurrence et publicité, oui ou non?

L'hon. M. MURPHY: S'agit-il du dernier exercice ou de l'exercice en cours?

M. ARMSTRONG: Il figure aux comptes publics une dépense d'au delà de $30,000 d'impressions pour le ministère du Travail l'an dernier.

L'hon. M. MURPHY: Ce renseignement me manque pour le moment, mais je me ferai un devoir de donner à l'honorable député tous les éclaircissements voulus à ce sujet, lorsque les crédits du bureau d'imprimerie viendront en discussion.

M. ARMSTRONG: Le ministre de la Marine et des Pêcheries adopte la même attitude que ses collègues ont prise, ce soir, relativement aux impressions. Il se contente d'affirmer que ces travaux, en tant qu'il en est informé, se font à l'Imprimerie nationale. Il ignore s'ils sont adjugés avec concurrence et publicité. Nous tenons à savoir si ces impressions se font en dehors de l'Imprimerie nationale.

L'hon. M. MURPHY: Je me ferai un devoir de donner à l'honorable député tous les éclaircissements voulus à ce sujet.

M. G. GORDON: Le secrétaire d'Etat pourrait-il me dire si ces travaux d'impressions sont portés au compte de divers ministères, au prix de revient réel?

L'hon. M. MURPHY: Telle est la coutume suivie, paraît-il.

M. DANIEL: Le ministre pourrait-il nous donner un aperçu de la nature de ce compte de $10,000 figurant sous la rubrique de "divers"?

L'hon. M. BRODEUR: Sous cette rubrique figurent les dépenses se rattachant aux téléphones, aux télégrammes, aux journaux, et les frais de route.

M. DANIEL: Les frais de route, s'ils sont compris sous le titre de "divers" ne figureraient pas sous la rubrique "frais de route" au rapport de l'auditeur général.

M. ARMSTRONG.

L'hon. M. BRODEUR: Il s'agit ici d'un crédit affecté aux dépenses casuelles et c'est dans ce crédit que nous puisons ces sommes.

M. HENDERSON: Une dépense casuelle est quelque chose d'imprévu, tandis que les frais de route reviennent annuellement au budget. Tout semble indiquer que sous cette rubrique "dépenses casuelles" on cherche à dissimuler quelque chose. Je n'affirme nullement qu'il s'y cache ici quelque irrégularité, mais ce terme est de nature à induire en erreur et ne donne pas une idée précise de l'emploi auquel ces deniers sont affectés. Le ministre s'en souvient, au cours des deux derniers exercices, cette comptabilité a donné l'éveil à force soupçons et pareille pratique est bien de nature à éveiller les soupçons. C'est dans l'intérêt même du ministre que je fais cette observation.

L'hon. M. BRODEUR: Les observations de l'honorable député s'appliquent à tous les ministères; car le mot " dépenses casuelles ou imprévues " figure dans tous les chapitres du budget.

M. HENDERSON: Je le sais parfaitement, mais cela ne justifie pas pareille pratique.

M. CROCKET: Quel est le chiffre de cette dépense affectée aux frais de route, l'an dernier?

L'hon. M. BRODEUR: Le comptable ne passède pas ce renseignement; j'irai aux informations.

Ministère de la Justice, traitement, y compris celui de R. L. Newcombe, $7,000, $103,-$498.75.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice): Un crédit est affecté, cette année, aux appointements d'un sténographe supplémentaire qui touchera, au début $500.

M. HENDERSON: Qui juge de la nécessité de nommer un nouveau commis?

L'hon. M. AYLESWORTH: Plusieurs fois, au cours de l'année, le sous-ministre a discuté la question avec moi et a appelé mon attention sur l'urgence de cette nomination. Je sais de source certaine que cette nomination est nécessaire, mais c'est entièrement sur les représentations du sous-chef que je me base.

M. HENDERSON: C'est donc le sous-ministre, paraît-il, qui propose la nomination d'un nouveau fonctionnaire. Qui fait le choix de ce titulaire?

L'hon. M. AYLESWORTH: Cela va sans dire, ce fonctionnaire sera choisi, conformément aux dispositions de la loi du service public, après que nous aurons transmis une demande à cet effet aux commis-

saires, en les priant de désigner quelque personne douée des aptitudes voulues pour cette charge. Nous ignorons entièrement quel sera ce titulaire.

M. HENDERSON: Qui fait la recommandation à la commission du service civil pour désigner qui cela doit être?

L'hon. M. AYLESWORTH: On ne fait pas de recommandation à la commission du service civil. Les commissaires ont la liste des candidats qui ont passé les examens et d'après la loi ils font simplement la nomination et envoient la personne choisie au département pour remplir les devoirs de son emploi.

M. HENDERSON: Sera-ce une personne qui aura passé les examens ou une qui entend faire la demande pour les passer?

L'hon. M. AYLESWORTH: D'après la loi il faut que ce soit quelqu'un qui ait déjà passé les examens.

M. DANIEL: Il ne s'ensuit pas alors que la personne qui a obtenu les meilleures notes est nommée la première?

L'hon. M. PATERSON: Je pense que oui.

L'hon. M. AYLESWORTH: Cela dépend de la façon dont la loi est appliquée par la commission et je pensais que ce serait la personne qui avait reçu la meilleure note, si toutefois cette personne désirait accepter cet emploi et non attendre la prochaine vacance.

M. CROCKET: J'ai constaté dernièrement que le sous-ministre de la Justice a pratiqué dans des cas particuliers devant la cour suprême. Il n'y a pas longtemps il a occupé comme conseil pour la province de la Nouvelle-Ecosse dans une cause où la province du Nouveau-Brunswick était aussi partie. J'ai entendu de nombreuses critiques à ce propos. Je dois dire qu'il me semble qu'un personnage occupant la position de sous-ministre de la Justice ne devrait pas pratiquer devant la cour suprême du Canada comme conseil pour des particuliers.

Je ne désire faire aucune observation déplacée concernant le sous-ministre de la Justice parce qu'il est reconnu par la profession dans tout le pays comme un avocat très capable et un sous-ministre très utile, mais il m'a semblé qu'une personne dans sa situation ne devait pas pratiquer devant les tribunaux comme conseil de plaideurs particuliers.

L'hon. M. AYLESWORTH: Le sujet que l'honorable député vient de mentionner traite d'une question sur laquelle je ne peux probablement rien dire de plus que tout autre membre de cette Chambre. Je n'ai jamais considéré qu'il était de mon devoir ou de mon droit de faire une enquête dans ce qui peut être regardé comme les affaires personnelles de la personne qui se trouve être le sous-ministre du département de la Justice.

Je crois être à même de certifier, comme question qui relève de mes informations particulières, que j'ai pu prendre dans les trois années dernières, si je ne les avais pas eues auparavant, qu'il serait très difficile de trouver une personne qui pourrait remplir l'emploi de M. Newcombe d'une façon aussi remarquable que lui. Je crois aussi pouvoir dire qu'il n'a jamais négligé de remplir les devoirs de sa charge, et qu'il n'a jamais permis à des considérations étrangères, telles que les affaires ou le plaisir, de le déranger dans l'accomplissement fidèle et précieux de ses devoirs de sous-ministre. Je ne suis pas en état de dire quel est le nombre de brefs en cour suprême qui peuvent lui être donnés par des amis qui ont confiance en lui; je n'en ai jamais fait le compte. Je sais, comme mon honorable ami, que parfois un cas de ce genre se produit, mais cela n'arrive pas souvent. Je puis dire, toutefois, qu'une occupation de ce genre, qui est un extra dans le travail régulier du ministère, n'a jamais été regardée par M. Newcombe comme une occasion de se distraire à un degré minime de toute l'attention qu'il porte aux devoirs de ses fonctions.

M. CROCKET: J'espère que le ministre de la Justice n'a pas compris que je regardais la présence de M. Newcombe à la cour suprême comme devant le rendre moins capable en tant que sous-ministre de la Justice. Mes observations portaient simplement sur la question de savoir qu'il pratique devant les tribunaux du pays comme conseil de plaideurs particuliers en raison des relations qu'il a avec ces tribunaux. Le traitement du sous-ministre de la Justice est de $7,000, n'est-ce pas?

L'hon. M. AYLESWORTH: Oui c'est son traitement fixé par le statut. Quant aux autres chapitres, je dois dire qu'il n'y a pas de changements dans le personnel de la cour suprême a l'exception des augmentations statutaires. Dans la cour d'échiquier, on demande un employé supplémentaire. Le registraire dit que les affaires de la cour exigent ce nouvel employé. Il doit faire le travail d'un sténographe car le personnel actuel de la cour n'est pas en état de faire ce travail sans employer de temps à autre des sténographes supplémentaires. Le traitement du nouvel employé devra être de $2,100 qui est le prix le plus bas que l'on puisse payer pour un homme capable et ce traitement sera recouvré, non en entier mais du moins en partie, par les copies de témoignages qui sont payées par les plaideurs devant la cour.

(Rapport est fait de l'état des délibérations.)

Sur la motion de l'hon. M. Paterson la séance est ajournée à neuf heures et trente-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 22 novembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

ELECTIONS CONTESTEES.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de l'honorable juge en chef Sullivan et de l'honorable juge Fitzgerald, deux des juges choisis pour présider les procès en annulation d'élections, conformément à la loi des élections fédérales contestées, des certificats et des rapports relatifs aux élections du district électoral de King (I.P.-E.), et de Queen (I.P.-E.), d'après lesquels les dites requêtes en annulation d'élection sont renvoyées et les membres qui siégent actuellement déclarés dûment élus.

DEPOT D'UN BILL RELATIF AUX HEURES DE TRAVAIL SUR LES TRAVAUX PUBLICS.

M. A. VERVILLE (Maisonneuve) dépose un projet de loi (n° 21) relatif aux heures de travail sur les travaux publics.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Expliquez.

M. VERVILLE: Ce projet de loi ne demande pas d'explication, vu qu'il a figuré au feuilleton depuis plusieurs sessions et qu'on a discuté, l'an dernier, le principe d'une journée de travail plus courte dans le cas de ces ouvrages. J'espère qu'à cette session ce bill pourra atteindre sa seconde lecture, ce qui permettra à la députation de faire connaître si elle est ou non favorable à ce projet.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES — AMENDEMENT.

M. A. C. MACDONELL (Toronto-sud) présente un bill (n° 22) modifiant la loi des élections fédérales. Ce projet de loi est la répétition de celui que j'ai présenté l'an dernier, et qui contenait deux dispositions, l'une dispensant du dépôt de $200 actuellement requis d'un candidat, l'autre demandant que le jour des élections générales dans tout le Canada soit déclaré jour de congé public.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour une 1re fois.)

M. AYLESWORTH.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI RELATIVE AUX CONFLITS INDUSTRIELS.

M. MACDONELL présente un projet de loi (n° 23) modifiant la loi de 1907 relative aux enquêtes dans les conflits industriels.

—Ce bill est une copie de celui que j'ai présenté vers la fin de la dernière session, alors que le temps nous a manqué pour prendre une décision sur cette proposition de loi. Le but de cette dernière est de modifier la loi relative aux conflits industriels sous plusieurs rapports plus ou moins importants. D'abord il demande qu'on se dispense de cette autorisation que la loi actuellement en vigueur exige qu'on obtienne d'une union ouvrière qui veut se mettre en grève, sous forme d'une assemblée et des procédures qui en découlent sous la forme d'un avis. Ces procédures sont dispendieuses et encombrantes; elles ne peuvent favoriser beaucoup l'application de cette loi. L'autre disposition se rapporte aux honoraires que peuvent exiger les arbitres. Je n'ai pas mentionné de chiffre en particulier, laissant au Gouvernement le soin de régler ce détail. A l'heure qu'il est le président reçoit des honoraires plus élevés que ceux des autres membres du bureau, bien qu'ils ne fassent pas plus de travail les uns que les autres. Les honoraires actuellement payés sont de $15 par jour.

On a cru que des honoraires uniformes de $25 par jour pour chaque membre du bureau seraient raisonnables, vu surtout que les arbitres peuvent facilement prolonger leurs séances durant la nuit. Cette proposition de loi modifie encore l'article 57 de l'acte. D'après celui-ci on ne pourrait enquêter que sur les changements qu'on propose d'opérer quant aux gages et aux heures de travail. Je demande que ces conditions s'appliquent également à tout ce qui se rapporte au travail. Aujourd'hui le poids des procédures nécessitées par une enquête n'incombe à personne.

On croit que c'est là une anomalie injuste; d'après cette proposition de loi, l'obligation de faire nommer des arbitres et de voir à ce qu'aucun changement dans les conditions n'ait lieu après que l'avis a été donné. Aujourd'hui, l'une ou l'autre partie intéressée peut modifier ces conditions jusqu'au moment de la nomination du bureau d'arbitrage. On croit que c'est là une injustice, certaines parties intéressées profitant du délai qui s'écoule du jour où l'avis a été donné jusqu'à celui de la nomination du bureau pour modifier les conditions du travail. D'après l'esprit de cette loi, ce changement dans les conditions du travail ne pourra s'opérer après qu'un avis de la grève aura été donné, alors que les parties intéressées sont pour venir en conflit et que l'issue de la lutte est incertaine.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. MACDONELL dépose une proposition de loi (bill n° 24) modifiant la loi des chemins de fer. Cette proposition de loi a pour but de modifier l'article 341. L'honorable ministre des chemins de fer se rappelle qu'au cours de la dernière session, quand il a présenté son bill général à la Chambre, j'ai voulu faire adopter la modification que je propose aujourd'hui. D'après l'article 77, une compagnie de chemin de fer ne peut user de défaveur; cependant l'article 341 accorde à la compagnie le droit d'émettre des billets de famille et autres billets à bon marché. La question s'est soulevée à la commission des chemins de fer et devant les tribunaux de savoir si une compagnie de chemin de fer a le droit d'user ainsi de défaveur à l'égard d'une localité en n'émettant pas de tels billets à bon marché pour cette localité; c'est pour rendre cette question plus claire et pour prévenir cette défaveur contre certaines localités ou personnes que je présente ce projet de loi. La commission des chemins de fer a considéré que l'article 341 venait en conflit avec l'article 77; la loi devrait donc être modifiée de façon à être plus explicite sur ce point.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour une 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL RELATIF AU TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR EAU.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) présente un projet de loi (n° 25) relatif au transport des marchandises par eau.

L'objet de ce bill est de déclarer illégales les conditions inscrites au connaissement grâce auquel les propriétaires de navires se libèrent de toute responsabilité dans les cas de difficultés qui s'élèvent par leur fait. Ce projet de loi a été soumis au Sénat, il y a deux ans; il a fait le sujet d'une enquête. Le Sénat l'a adopté l'année dernière et nous l'a renvoyé, mais trop tard malheureusement pour que nous le discutions ici à nouveau. Les autres dispositions inscrites à ce projet de loi se rapportent aux pertes occasionnées dans les accidents ou dans les cas de force majeure. Ce projet de loi veut encore que les propriétaires de navires aient le droit d'enlever toutes les matières inflammables et explosives déposées à bord hors leur consentement.

M. R. L. BORDEN: Ce projet de loi contient-il toutes les dispositions contenues dans le bill qui nous a été soumis à la dernière session?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, c'est presque mot pour mot le projet de loi adopté par le Sénat l'année dernière.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

DEMISSION DE M. LUMSDEN.

M. R. L. BORDEN: Puis-je demander à l'honorable ministre des Chemins de fer quand il pourra déposer les documents relatifs à la démission de M. Lumsden que j'ai demandés, il y a quelques jours. Je croyais qu'ils seraient déposés sans avis de motion.

Lhon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Ces états sont tous prêts et seront déposés demain.

HOMARDERIES.

M. SINCLAIR demande:

Combien de propriétaires ou gérants d'établissements de homarderies ou de conserves alimentaires, en possession de permis d'exploitation, se trouvaient en défaut le ou avant le 1er septembre 1909 pour n'avoir pas envoyé au ministre le rapport exigé par l'article 78 de la loi des pêcheries? Quels en sont les noms et les adresses?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Les porteurs de permis sont tenus de faire parvenir le rapport en question aux divers inspecteurs des pêcheries, qui donnent aux renseignements ainsi recueillis la forme de statistiques que l'on adresse au ministère à la fin de l'exercice financier. Le ministère n'a pas été informé que certains porteurs de permis de fabrication de conserves ont négligé de faire parvenir le rapport nécessaire.

SALAIRE DES MACHINISTES, ETC., DE L'INTERCOLONIAL.

M. STANSFIELD demande:

1. Quelle est le salaire réglementaire des machinistes, ajusteurs, constructeurs de chaudières, et contremaîtres de jour et de nuit dans les ateliers de machines, lorsqu'ils entrent au service de l'Intercolonial?

2. Quelle est l'augmentation statutaire dans ces diverses classes pendant les années subséquentes?

Lhon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. A l'heure présente, les salaires sont comme suit:

Machinistes, 26 cents l'heure; poseurs de conduits, 21 cents l'heure, suivant la nature de leur travail; constructeurs de chaudières, 27 cents l'heure; contremaîtres de jour des ateliers de machines, $70 à $105 par mois, suivant la station; contremaîtres de nuit des ateliers de machines, $56 à $80 par mois, suivant la station.

2. Il n'existe ni loi ni règlement portant augmentation des salaires pendant les années subséquentes.

LE FACTAGE RURAL GRATUIT.

M. ARMSTRONG demande:

1. Sur combien d'itinéraires existe-t-il un service de factage gratuit?

2. A l'égard de combien d'intinéraires le Gouvernement a-t-il reçu des pétitions demandant l'établissement de ce mode de livraison?

3. Quel est le nombre total des boîtes placées ou mises en service par le Gouvernement en rapport avec le factage rural gratuit, et quel est actuellement le nombre des boîtes ainsi utilisées sur les itinéraires?

4. Quelle a été l'augmentation totale des dépenses depuis l'inauguration du factage rural gratuit au Canada?

5. Quelles mesures, s'il en est, le Gouvernement a-t-il prises en vue de faire bénéficier tous les citoyens des districts fortement peuplés du Canada d'un mode de factage rural gratuit semblable à celui qui prévaut aux Etats-Unis?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. 186.

2. 197.

3. 3,628.

4. De $13,372.48 par année à l'égard du service postal. Dépenses diverses jusqu'au 31 octobre 1909: $13,528.02.

5. Le ministère ne songe pas à établir le factage rural gratuit comme il existe aux Etats-Unis ou ailleurs, il élabore en ce moment un projet de factage s'adaptant aux conditions présentes du Canada.

QUAIS PUBLICS DONNES A BAIL.

L'hon. M. FOSTER demande:

Quels quais publics a-t-on donnés à bail en vertu de la loi de 1909; à qui et à quelles conditions les a-t-on loués?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Il n'en a été loué aucun.

LE DIFFEREND ENTRE LE GRAND-TRONC-PACIFIQUE ET LA COMMISSION DU TRANSCONTINENTAL.

M. LENNOX demande:

1. Y a-t-il eu règlement du différend survenu entre la cie du Grand-Tronc-Pacifique et les commissaires du Transcontinental, relativement au classement des matériaux de certaines parties de la division de l'Est?

2. Dans la négative, quelles démarches a-t-on faites, et où en est actuellement la question?

3. Les ingénieurs ont-ils fait rapport de leur enquête? Dans la négative, quelle est la cause de ce retard?

4. Le Gouvernement va-t-il déposer, pour l'information de la Chambre, les documents relatifs à cette matière?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2. L'ingénieur en chef de la commission du Transcontinental et celui de la compagnie du G. T. P., ont, d'un commun accord, désigné M. Collingwood Schreiber comme tiers arbitre, et s'occupent du règlement du différend en conformité de la loi relative au Transcontinental national.

3. L'arbitrage n'étant pas encore terminé, les arbitres n'ont pu faire de rapport.

4. La correspondance relative à l'objet de l'arbitrage sera comprise dans le dossier dont la Chambre a ordonné le dépôt sur proposition de M. R. L. Borden.

LE PONT DE QUEBEC.

M. SPROULE demande:

1. Lorsque le Gouvernement se chargera de l'entreprise de la construction du pont de Québec, et du privilège qui s'y rattache, quelle compensation recevra la compagnie du pont de Québec pour les intérêts qu'elle avait comme corporation?

2. Le Gouvernement et la compagnie en sont-ils venus à un arrangement définitif quant à la somme fixe en argent ou l'équivalent que la compagnie devra recevoir en compensation de ses intérêts dans l'entreprise?

3. Le nouveau pont va-t-il être construit au même endroit que le premier, et les culées actuelles vont-elles servir de nouveau?

4. Quel genre de pont a-t-on l'intention de construire? Est-ce un pont suspendu, ou un pont à consoles?

5. Quel en sera le coût approximatif?

6. Quelques parties de l'ouvrage construit pour le pont effondré vont-elles être utilisées pour le nouveau pont? Dans l'affirmative, quelle est la valeur approximative de ces parties?

7. A quelle date se propose-t-on de parachever le nouveau pont?

8. La province, ou la ville de Québec, seront-elles appelées à venir en aide, par voie de subvention ou autrement, à la construction du nouveau pont?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Voir le chapitre 59 des lois de 1905, aux termes duquel l'Etat a pris possession du pont.

2. Oui, en conformité des dispositions de la loi.

3. Le pont doit être reconstruit au même endroit. La pile du côté sud sera partiellement utilisée, mais il faudra l'agrandir; du côté nord, on construira une pile nouvelle reposant sur le roc. Il faudra reconstruire les autres piles.

4. Il sera demandé des soumissions et pour les parties suspendues du pont et pour les parties à consoles.

5. Il est contraire à l'intérêt public de faire connaître l'estimation approximative du coût de l'entreprise avant le réception des soumissions.

6. Oui, on se propose d'en utiliser certaines parties, mais il est impossible d'en déterminer la valeur tant que les plans ne seront pas définitivement arrêtés.

7. Il est impossible de fixer de date avant la réception des soumissions.

8. La ville et la province y ont contribué.

LES RELATIONS COMMERCIALES AVEC L'ALLEMAGNE.

M. ARMSTRONG demande:

1. Quelle est la valeur totale des produits agricoles exportés du Canada en Allemagne?
2. Quelles mesures, s'il en est, ont été prises par le Gouvernement canadien en vue d'améliorer nos relations commerciales avec l'Allemagne?
3. Est-il à la connaissance du Gouvernement que des membres de l'Association économique germano-canadienne parcourent notre pays ayant en vue d'améliorer nos relations commerciales avec l'Allemagne, et le gouvernement canadien se propose-t-il de leur prêter assistance dans l'œuvre qu'il sont entreprise?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Pour l'exercice 1908-09, la valeur totale des produits agricoles de provenance canadienne (à l'exclusion des animaux et de leurs dérivés) exportés du Canada en Allemagne, est de $303,144.

2 et 3. Le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu d'entamer de négociations au sujet des relations de commerce avec quelque autre nation tant que ne seront pas définitivement réglées toutes les questions se rattachant à la convention passée avec la France.

LA CLASSIFICATION DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. LENNOX demande:

1. Les divergences d'opinion quant à la classification et autres matières existant entre la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et la commission du Transcontinental à la date du 16 mars 1909 et soumises à cette époque à M. Lumsden, M. Kettlebee et M. Schreiber pour leur décision, ont-elles été ajustées, déterminées et soumises au département avant la démission de M. Lumsden de la charge d'ingénieur en chef?
2. Dans la négative, qu'a-t-il été fait à ce sujet et où en sont actuellement les choses?
3. Si le différend n'a pas été réglé, quel en sera le résultat, ou le ministre déposera-t-il sur la table le rapport ou les conclusions des arbitres susmentionnés?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Toutes les informations qu'embrasse cette question se trouveront dans la correspondance dont la Chambre a ordonné le dépôt sur proposition de l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden).

L'AFFERMAGE DE CERTAINS TERRAINS DE L'ETAT DANS LE COMTE DE FRONTENAC.

M. EDWARDS demande:

1. Combien d'acres de terres de la Couronne, dans le township de Pittsburg, comté de Frontenac, ont été loués à l'honorable sir R. J. Cartwright?
2. Depuis combien d'années en est-il le locataire, et quel est le loyer annuel qu'il paie?
3. Dans le cours des dernières années, le Gouvernement a-t-il construit des clôtures sur ces terres? Si oui, qui les a construites et quel en a été le coût?
4. De combien d'acres se compose la ferme adjacente, occupée par feu Robert Dunlop, et quel loyer annuel ce locataire payait-il au Gouvernement?
5. A quelle date respective a été versé le dernier loyer de chacune de ces propriétés?
6. Y a-t-il des arrérages de loyer sur l'une ou l'autre des ces propriétés? Si oui, quel en est le chiffre?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Pour ce qui concerne le ministère de la Milice, nulle partie des terres que l'Etat possède dans le comté de Frontenac n'est louée à sir Richard Cartwright. Vers 1868 ou 1869, le gouvernement impérial lui avait loué environ 75 acres de terre dont lady Cartwright est aujourd'hui locataire.

2. Les 75 acres ci-dessus ont été loués à lady Cartwright le 30 janvier 1905, à raison de $59.35 par année. Cent acres faisant partie des terrains originairement affermés à M. Robert Dunlop furent, à la mort du locataire, survenue en août 1906, loués à la même personne à raison de $42.96 par an, loyer que payait M. Dunlop. Ces terrains étant en grande partie fort rocailleux, il en est peu qui soient propres à la culture.

3. Les clôtures qui entourent les terrains ont coûté des sommes considérables qui ont été entièrement versées par le locataire.

4. Outre les 100 acres ci-dessus, quelque 44 acres et demi du terrain voisin, faisant partie des lots 20 et 21 de l'annexe ouest du township de Pittsburg, furent également loués à M. Dunlop moyennant un loyer annuel de $11.87. En novembre 1907, le ministère de la Milice a repris possession de ce morceau de terrain qui fait actuellement partie des champs de manœuvre de Barriefield.

5. a) Lady Cartwright a fait son dernier versement au ministère le 27 septembre dernier: il couvrait le loyer des 175 acres pour les douze mois expirés le 30 septembre.

b) Le dernier versement effectué par la succession Dunlop pour les 125 acres de terre loués à feu M. Dunlop a été reçu au département le 29 octobre 1906, et représentait le loyer du semestre expiré le 30 septembre 1906.

c) Le dernier versement effectué pour les 44½ autres acres qui avaient été loués à feu M. Dunlop a été reçu au département le 28 janvier 1908, et représentait le loyer des sept mois expirés le 31 octobre 1907.

6. Non.

LOGEMENTS DES DOMESTIQUES AU COLLEGE MILITAIRE.

M. EDWARDS demande:

1. Quand les logements des domestiques au Collège militaire ont-ils été complétés?
2. Quel en a été le coût total?

3. Quand ces logements ont-ils été occupés en premier lieu?
4. Combien de ces logements sont actuellement occupés?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. La question, j'imagine, a trait aux logements récemment construits pour les professeurs et les instructeurs du Collège militaire, dont les uns sont sous-officiers et d'autres instructeurs civils au collège. Les bâtiments ont été complétés et inspectés par le département de la Milice, le 25 octobre 1909.
2. Coût total jusqu'à ce jour $90,995.40.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

3. Ces logements ont été occupés depuis le 13 du courant.
4. Tous les logements sont actuellement occupés.

PONT DE KINGSTON-MILLS.

M. EDWARDS demande:

1. Quand a-t-on demandé des soumissions pour la construction du pont de Kingston-Mills?
2. De qui des soumissions ont-elles été reçues, et quel était le chiffre de chacune d'elles?
3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée, et à quelle date?
4. Quand l'ouvrage a-t-il été complété, et combien a-t-on payé en acompte jusqu'à ce jour?
5. Quel est le coût total de l'entreprise?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le 16 avril 1909, par des avis publiés dans les journaux.
2. Les entrepreneurs suivants ont soumissionné pour les culées et les abords aux prix désirés:

La compagnie Jenk-Dresser, à resp. lim., de Sarnia (Ont.).
James McGrath, de Montréal.
Fallon frères, de Cornwall.
Patrick Kennedy, Ottawa.

Des soumissions pour un pont public en plaques d'acier boulonnées ont été reçues des entrepreneurs suivants:

La compagnie Jenks-Dresser, à resp. lim., pour le plan A, $2,000; pour le plan B, $1,475.
La compagnie Dominion Bridge, de Montréal, $1,690.
Hamilton Bridge Works, $1,340.
Dans chaque cas, l'offre la plus basse a été acceptée.

3. La construction des culées et des abords a été adjugée à Fallon frères, de Cornwall, au prix mentionné dans leur soumission, soit $3,690. La construction de la superstructure a été adjugée à The Hamilton Bridge Works, au prix mentionné dans la soumission, soit $1,340, le 15 juin 1909.
4. L'ouvrage a été complété le 10 octobre 1909. Montant total payé jusqu'à ce jour, $3,969.10.
5. Il est impossible de dire quel sera le coût total du pont, vu que le département n'a pas encore reçu l'estimation définitive.

RADE DE PORT-BRUCE.

M. MARSHALL demande:

1. Quels montants ont été dépensés pour l'amélioration de la rade de Port-Bruce, comté d'Elgin, au cours des exercices 1904-1905 à 1908-1909?
2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire pendant la présente année financière, de nouvelles améliorations dans cette rade?

L'hon. M. PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

Exercice.	Construction et dragage.	Réparations.	Total.
	$ c.	$ c.	$ c.
1904-05.....	975 54	.....	975 54
1906-06.....	4,947 76	.....	4,947 76
1906-07.....	2,122 00	2,877 83	4,999 83
1907-08.....	.....	665 11	665 11
1908-09.....	5,846 25	.....	5,846 25
	13,891 55	3,592 94	17,434 49

2. Il y a encore certains travaux à faire au tablier de la jetée.

POSTE RURALE DANS LE COMTE D'ELGIN.

M. MARSHALL demande:

1. Combien de boîtes pour la poste rurale sont installées dans Elgin-est?
2. Quelles démarches faut-il faire pour obtenir une de ces boîtes?
3. Quelle rémunération supplémentaire reçoit chacun des facteurs ruraux qui font le service de la poste rurale dans Elgin-est?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (au nom du directeur général des Postes):

1. Cent.
2. Sur réception d'une pétition régulièrement signée, demandant l'établissement de la poste rurale, de la part des habitants demeurant sur le parcours des lignes postales existantes ou dans les environs, le département s'occupe aussitôt d'organiser le service.
3. a) $1 par boîte, annuellement, lorsque le service est quotidien ou plus fréquent; 75 cents par boîte, annuellement, lorsque le

service est bi-hebdomadaire et moins fréquent que quotidien; 50 cents par boîte, annuellement, pour un service hebdomadaire ou moins fréquent.

b) Les courriers d'entreprise des lignes postales sur le parcours desquelles des boîtes ont été installées.

FUSILS A L'USAGE DES CORPS DE CADETS.

M. WORTHINGTON demande:

1. Combien le département de la Milice a-t-il en magasin de fusils qu'il pourrait distribuer parmi les corps de cadets, senior et junior?

2. De quels modèles sont-ils et quelles en sont la longueur et la pesanteur?

3. Des demandes de fusils ont-ils été faites par des corps de cadets sans avoir encore été accordées? Dans ce cas, dans quelle mesure?

4. Y a-t-il un nombre suffisant de ces fusils en magasin pour faire face aux demandes de ces corps de cadets qui se multiplient rapidement dans le pays?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. 11,470.

2.

—	Nombre.	Poids.	Longueur.
Fusil Snider courts	9,190	6½ liv.	37 pcs
Fusil Martini-Henry	913	7 "	50 "
Mousquetons de ·303 de pouce	1,358	8 "	40 "

3. Toutes les distributions sont approuvées par le commandant du district, et l'état-major n'a pas reçu de plaintes au sujet du nombre insuffisant des fusils distribués à un corps de cadets.

4. Oui, autant qu'on peut prévoir; pour le distributions futures on a un modèle du fusil Ross.

CESSION D'ESQUIMALT.

M. WORTHINGTON demande:

1. Les négociations avec le gouvernement impérial au sujet de la cession au gouvernement canadien de la station navale d'Esquimalt, sont-elles terminées? Dans l'affirmative, les documents qui se rapportent à cette question seront-ils déposés devant la Chambre sans qu'il soit nécessaire d'en demander le dépôt par une motion?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Ces négociations ne sont pas encore terminées.

EFFECTIF ET DEPENSE DE LA TROUPE PERMANENTE.

M. WORTHINGTON demande:

1. Quel effectif a été déterminé pour les corps permanents à Halifax, Fredericton Québec, Saint-Jean (P.Q.), Ottawa, Kingston, Toronto, London, Winnipeg et Esquimalt?

2. Quel est l'effectif actuel des corps permanents à ces différentes stations?

3. Quelle a été la dépense faite à ces stations au cours de l'exercice financier pour les corps permanents, non compris les sommes imputables sur le compte du capital?

4. Quelles sont les sommes dépensées à ces stations et qui sont imputables sur le capital?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Cette question relève du département de la Marine et des Pêcheries.

1. Effectif complet de la troupe permanente:

Halifax	1,297
Fredericton	84
Québec	381
Saint-Jean (P.Q.)	99
Ottawa	86
Kingston	338
Toronto	257
London	91
Winnipeg	106
Esquimalt	131

2. Effectif réel de la troupe permanente, le 1er novembre. (Date du dernier rapport):

Halifax	1,219
Fredericton	77
Québec	357
Saint-Jean (P.Q.)	99
Ottawa	86
Kingston	316
Toronto	246
London	86
Winnipeg	98
Esquimalt	126

3. L'état annexée (A) indique la dépense pour soldes et allocations, vivres et approvisionnements à toutes les stations, pour la troupe permanente entière, officiers et soldats.

Un autre état (B) donne les dépenses faites pour réparations aux casernes, etc., occupées par la troupe permanente.

Il est impossible de dire quelle a été la dépense pour munitions, transport, et uniformes, attendu que les crédits ont trait tant à la troupe permanente qu'à la milice. Cependant, on peut dire que les deux tiers, ou plus, des crédits destinés à l'achat des approvisionnements et des uniformes sont dépensés pour la milice.

4. Aucune.

ETAT "A"—Dépenses de l'état-major permanent et de la force permanente 1908-09, et moyenne de l'effectif pendant les 12 mois terminés le 31 mars 1909.

Station.	Moyenne de la force.		Paie de l'état-major "A".	Paie de la force permanente "B".	Provisions et fournitures.	Total.
	Etat-major.	Force permanente.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
London	2	101	4,700 00	41,999 49	13,497 49	63,196 98
Toronto	5	312	11,824 33	133,862 90	42,422 66	189,109 89
Kingston	4	274	12,023 37	160,736 44	45,179 64	217,939 45
Ottawa	31	73	81,013 30	73,891 10	1,038 04	155,942 44
Montréal	8	17	11,852 86	20,656 51	799 29	33,508 66
Saint-Jean, P.Q.		115		43,832 35	22,014 62	65,846 97
Québec	2	362	5,125 92	184,970 41	50,624 85	240,721 18
Halifax	6	1,307	9,099 96	530,172 68	154,522 58	693,795 22
Fredericton		78		28,464 05	11,728 42	40,192 47
Saint-Jean, N.-B.	2	7	6,588 04	7,421 00	488 98	14,498 02
Charlottetown	1	3	2,565 00	2,820 81	129 79	5,515 60
Winnipeg	1	108	1,656 00	44,565 15	23,269 33	69,490 48
Calgary	1	4	3,075 00	4,292 56	587 20	7,954 76
Esquimalt	2	135	3,000 00	68,142 93	22,719 80	93,862 73
Angleterre, à l'étranger et généralement		18		34,595 96	11,664 23	46,260 19
	65	2,914	152,523 78	1,383,424 34	401,686 92	1,937,635 04

ETAT B. — Dépenses pour réparations aux casernes occupées par la force permanente pendant l'exercice 1908-9.

Station.	Dépenses en rapport avec les casernes.
	$ c.
London, Ont	589 00
Toronto, Ont	4,184 00
Kingston, Ont	3,008 00
Montréal, Qué	46 00
Saint-Jean, Qué	5,653 00
Québec, Qué	5,212 00
Halifax, N.-E	31,392 00
Fredericton, N.-B	2,377 00
Winnipeg, Man	1,699 00
Esquimalt, C.-B	3,843 00
	58,003 00

ABSENCE DU MINISTRE DES POSTES POUR AFFAIRES OFFICIELLES.

M. ARMSTRONG demande:

1. Le ministre des Postes est-il absent de la capitale pour affaires officielles? Dans l'affirmative, pour quelles affaires et quand doit-il revenir?
2. Quel ministre le remplace pendant son absence?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Oui, le ministre des Postes est absent de la capitale pour affaires officielles. En réponse à l'invitation du gouvernement de la Suisse, il a été nommé pour représenter le gouvernement canadien à la cérémonie d'inauguration d'un monument élevé pour commémorer l'établissement de l'union postale. Il a été autorisé aussi à discuter avec le ministre des Postes du Royaume-Uni, la question du tarif des câblogrammes entre l'Angleterre et le Canada.

REGISTRE D'EMIGRANTS AU CANADA.

M. U. WILSON demande:

1. Quelqu,un des départements du Gouvernement conserve-t-il des données sur le nombre de personnes qui ont émigré du pays pendant la dernière année fiscale?
2. Dans la négative, est-ce l'intention du Gouvernement d'établir un service pour conserver des données sur cette émigration?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Non.
2. Pas à présent.

TRAITES AVEC LES ETATS-UNIS.

M. MACDONELL (Toronto-sud) demande:

1. Combien de traités ont-ils été conclus entre le gouvernement canadien et celui des Etats-Unis, depuis 1896?
2. Quelles sont les dates des dits traités et quels étaient les sujets réglés par ces traités?
3. Combien de ces traités ont été soumis au Parlement pour en obtenir la ratification, et combien sont entrés en vigueur de par le seul consentement du Gouvernement?
4. Si quelques-uns de ces traités n'ont pas été sanctionnés par le Parlement, pour quelle raison ne l'ont-ils pas été?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Vingt traités ou conventions, dont huit se rapportent plus ou moins directement au Canada, ont été conclus entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Ces traités sont:

a) Convention concernant l'extradition mutuelle de fugitifs criminels. Signée à Washington le 13 décembre 1900.

b) Convention pour la délimitation des frontières entre le Canada et l'Alaska. Signée à Washington, le 24 janvier 1903.

c) Convention pour la délimitation des frontières entre le Canada et l'Alaska. Signée à Washington, le 21 avril 1906.

d) Convention d'arbitrage. Signée à Washington, le 4 avril 1908.

e) Convention concernant la protection, la conservation et la propagation des poissons commestibles dans les eaux contiguës aux Etats-Unis et au Canada. Signée à Washington, le 11 avril 1908.

f) Entente relative à la démarcation de la frontière internationale. Signée à Washington, le 11 avril 1908.

g) Entente relative au transport des prisonniers du Canada ou des Etats-Unis à travers le territoire de l'autre pays, entente pourvoyant aussi à des droits réciproques dans les naufrages et sauvetages. Signée à Washington, le 18 mai 1908.

h) Consentement à soumettre à l'arbitrage des questions se rapportant à la pêche sur les côtes de l'océan Atlantique du nord. Signé à Washington, le 27 janvier 1909.

Aucun de ces traités n'ont été préalablement soumis au Parlement du Canada pour ratification, parce qu'en vertu de la constitution anglaise les traités en question ne demandent pas la sanction parlementaire.

LA LIGNE PANBRITANNIQUE.

M. MONK demande:

1. Quand le rapport de M. Coulter sur la ligne dite "All Red Line" sera-t-il soumis à la Chambre?

2. Où en sont actuellement rendues les négociations au sujet de la dite ligne?

3. Le ministre des Postes est-il à négocier cette affaire à Londres?

4. Le gouvernement impérial a-t-il décidé d'accorder £135,000 au chemin de fer Collooney-Blacksod-Bay pour les fins de cette ligne, tel que rapporté?

5. Le Gouvernement se propose-t-il de présenter une mesure à ce sujet au cours de cette session? Dans la négative, pourquoi?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Non.

2. Dans les conditions révélées par le rapport.

3. Non.

4. Le Gouvernement n'a pas reçu avis d'actes de ce genre de la part des autorités impériales.

5. La question est à l'étude.

HOMESTEAD OUVERTS A LA COLONISATION.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. Combien d'acres de terre dans les régions arpentées du Nord-Ouest et du Manitoba sont ouverts à la colonisation à titre de homesteads?

2. Combien d'acres dans les régions non arpentées de la susdite partie du Canada seront ouverts à la colonisation à titre de homesteads?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Terrains arpentés à l'exclusion des lots de paroisses et de rivières, de réserves forestières et de réserves indiennes, 142,574,308 acres; terrains vendus jusqu'au 1er novembre 1909, 101,285,781 acres; laissant une balance de 41,281,527 acres ouverts à la colonisation.

2. Il est impossible de dire combien il y a d'acres dans les territoires non arpentés propres à la colonisation, vu qu'une partie considérable de ce pays n'a pas été explorée.

MEDAILLES ACCORDEES POUR ACTES HEROIQUES.

M. MACDONELL (Toronto-sud) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il accordé ou recommandé que l'on accorde la médaille Edouard instituée par Sa Majesté pour les actes héroïques accomplis par des mineurs ou carriers, en rapport avec le récent désastre survenu à Extension, Colombie-Britannique?

2. Combien de ces médailles ont été accordées ou recommandées?

3. A quelle personne ou à quelles personnes les dites médailles ont-elles été accordées, et qui sont ceux dont les noms ont été recommandés comme ayant droit à ces médailles?

4. A quel département de l'administration incombe le soin de cette affaire? A l'instance ou sur l'avis de qui ces récompenses sont-elles accordées ou recommandées?

5. Quelle enquête le Gouvernement a-t-il faite afin de s'assurer des noms des personnes ayant droit à ces médailles, et auprès de qui?

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail):

1. Non.

2. et 3. Même réponse que pour le n° 1.

4. Même réponse qu'à la première partie de la question. Le département du secrétaire d'Etat. La réponse à la deuxième partie est la même que celle à la première.

5. Les renseignements ont été pris par le député au Parlement, représentant le district dans lequel le désastre a eu lieu.

CASERNES A LAMBTON.

M. MACDONELL demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget un crédit applicable à la construction de nouvelles casernes à Lambton, pour remplacer les casernes Stanley, de Toronto? Dans l'affirmative, quel est le montant du crédit?

2. Quand a été acquis l'emplacement à Lambton? Et quelle a été la cause du délai apporté à l'exécution des travaux?
3. Les casernes Stanley sont-elles suffisantes pour les officiers et soldats qui y sont stationnés?
4. Quel est le montant du loyer et autres dépenses supplémentaires payables par le Gouvernement pendant l'année courante pour des logements ou quartiers en dehors des casernes par suite de l'insuffisance de ces derniers?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):
1. Un crédit au chiffre de $100,000 compris dans les évaluations budgétaires de 1910-1911.
2, 3 et 4. Réponses à être données par le département de la Milice.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de Milice et de la Défense):
1. Question relevant du département des Travaux publics.
2. L'immeuble a été transféré à la Couronne par la ville de Toronto, par acte en date du 15 février 1909. Le retard apporté à l'exécution des travaux provient de ce qu'il n'avait pas été affecté de crédit pour cet objet.
3 et 4. Non. Il se trouve 75 hommes de tous rangs à Toronto qui se trouvent sans logement à la caserne. L'indemnité de $14,825 par année.

DIFFEREND RELATIF AUX PECHES DE L'ATLANTIQUE-NORD PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE LA HAYE.

M. MACDONELL demande:
1. Quand le Gouvernement prévoit-il que le différend relatif aux pêches de l'Atlantique-Nord sera soumis au tribunal de La Haye?
2. Qui sera l'avocat du Dominion dans cette circonstance?
3. Le Gouvernement a-t-il retenu les services de sir Robert Finlay, et celui-ci occupera-t-il pour le Canada dans cette affaire? Dans la négative, pourquoi pas?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice):
1. En avril ou mai prochain.
2 et 3. Le Canada ne sera pas représenté spécialement devant le tribunal. On compte que lors de l'audition des plaidoiries le gouvernement de Sa Majesté sera représenté par le procureur général du gouvernement anglais, par sir Robert Finlay, et probablement par un ou deux autres avocats; mais le choix de ces autres avocats n'est pas encore fixé. Le gouvernement canadien s'est joint à celui de Terre-Neuve pour demander que les services de sir Robert Finlay soient retenus. Ils l'ont été en effet, et s'il est libre en temps opportun, il occupera sans doute en cette qualité.

LOI RELATIVE A LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE.

M. MACDONELL demande:
1. Le Gouvernement se propose-t-il de faire abroger la loi relative à la main-d'œuvre étrangère, en raison de son inutilité sous sa forme actuelle?
2. Le Gouvernement a-t-il reçu quelque requête à cet égard de la part du Trades and Labour Congress of Canada?
3. Que se propose de faire le Gouvernement dans le sens de l'exécution ou de l'abrogation de cette loi?

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail):
1. Non.
2. Non.
3. Répondu sous le n° 1.

COMMISSAIRE ACHETEUR DE L'INTERCOLONIAL.

M. STANFIELD demande:
1. Le département a-t-il établi à Ottawa un bureau de l'achat des fournitures nécessaires au chemin de fer intercolonial?
2. Dans l'affirmative, quels sont ceux qui composent ce bureau, quels sont les appointements et les états de service antérieurs de chacun d'eux?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):
1. Oui.
2. a) Louis Lavoie, qui a débuté au mois d'octobre 1894 en qualité de commis attaché au bureau de l'administrateur général; puis en 1901, a été attaché, en qualité de commis général, au bureau du préposé aux voies Horn, lors de la réorganisation du personnel des gares. Au mois d'août 1902, M. Lavoie fut transféré au bureau de feu le surintendant général Price, en qualité de premier commis, et a été retenu à ce poste au mois de septembre 1905. Depuis cette date, il est resté attaché au bureau de l'administrateur général, en qualité d'aide général pour les transports. Il est sténographe et dactylographe expert, manie bien l'anglais et le français, et est parfaitement au courant de ce qui se rattache à la question des chemins de fer. M. Lavoie remplit aujourd'hui la fonction de commissaire-acheteur, à des appointements de $150 par mois.

b) O. O. Leblanc a débuté dans le service en qualité de commis au département des achats et fournitures en mars 1884; ses appointements sont aujourd'hui de $110 par mois.

c) F. H. Kinnear, commis au département des achats et fournitures depuis le mois de juin 1888; appointements, $100 par mois.

d) George Harshman, commis au département des achats et fournitures depuis le 28 juillet 1899; appointements $85 par mois.

ARPENTAGE DANS LE TOWNSHIP N° 9, PROVINCE DU MANITOBA.

M. STAPLES:

1. Le Gouvernement a-t-il fait récemment un nouvel arpentage du township 9, rang 10, à l'ouest du 1er méridien, dans la province du Manitoba? Dans l'affirmative, quelles ont été la nature et l'étendue de l'ouvrage?
2. Qui a demandé cet ouvrage?
3. Quand l'ouvrage a-t-il commencé?
4. Combien de temps a-t-il duré?
5. Qui dirigeait l'équipe d'arpentage?
6. Les arpenteurs ont-ils déplacé quelques-unes des bornes d'arpentage ou modifié les lignes?
7. Si oui, quels changements ont-ils été faits?
8. Combien de personnes ont-elles été employées au cours de cet ouvrage?

L'hon. M. OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Les lignes du township n° 9, dans le 10e rang à l'ouest du méridien principal, ont fait l'objet d'un nouveau relevé récemment. Toutes les lignes de la section ont été jalonnées à neuf. Le cours de la rivière Assiniboine a de même été relevé de nouveau à travers le township.
2. Ce travail a été exécuté à la demande de John Kerr, Eldrage Precious, Frank Precious, Albert Catt, Hy. Precious, Alex. Dobbin, C. Pullman, Robt. J. Pullman, J. Wilkinson, W. G. Ross, Wm T. Grogan.
3. Les travaux ont commencé à la fin d'avril.
4. Ils ont duré à peu près trois mois.
5. C. F. Aylesworth.
6. Le procès-verbal de l'arpentage n'ayant pas été reçu, il m'est impossible de répondre à la question.
7. Douze personnes et l'arpenteur.
8. Les comptes de l'arpenteur n'ayant pas été reçus, il m'est pas possible de répondre à la question.

LE FUSIL ROSS.

M. WORTHINGTON:

1. A-t-il été préparé ou donné par quelque attaché aux quartiers généraux de la milice, ou au département de la Milice, ou toute autre personne, un certificat ou document dont l'effet a été l'adoption du fusil Ross, marque II**, par l'Association nationale de tir de la Grande-Bretagne, pour le dernier concours de Bisley? Dans l'affirmative, qui a préparé ou fourni ledit certificat ou document, et quelle en était la teneur?
2. Combien coûte au département de la Milice le fusil Ross, marque II**?
3. Le fusil Ross, marque II**, est-il considéré par le département de la Milice comme une arme propre au service régulier?
4. Ce modèle ou type de fusil est-il celui qui servira de base aux achats futurs destinés à l'armement régulier de la milice?
5. Quel marché a été conclu avec la compagnie du fusil Ross pour la fourniture de fusils de ce modèle; avec mention des dates, du nombre commandé, des paiements, etc?
6. Qui sont les douze personnes à qui on a fourni des fusils de ce modèle, et quel est l'article du règlement autorisant cette fourniture?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): En réponse à la première partie de cette question, je dirai que, d'après les renseignements qu'il m'a été possible d'obtenir, il ne se trouve pas au département de la Milice, et il n'a pas été émis par l'entremise de ce département de certificat ou autres documents répondant à la description ci-dessus. Cependant, moi-même, pendant mon séjour en Angleterre, en juillet dernier, j'ai écrit au commandant de l'équipe de Bisley, le colonel Bertram, une lettre personnelle, et comme je lui avais dit qu'il pourrait en faire l'usage que bon lui semblerait, il est possible que c'est à cela que l'honorable député fait allusion. S'il en est ainsi, je suis bien aise de lui fournir l'occasion de satisfaire sa curiosité. La lettre est ainsi conçue:

Hotel Waldorf, Aldwych.

Londres, Angleterre,, 12 juillet 1909.

Au lieutenant-colonel Bertram,
Commandant de l'équipe canadienne,
A Bisley,

Mon cher colonel Bertram,—A la suite de la lecture de la correspondance, y compris la lettre du lieutenant-colonel Crosse, relative à l'emploi du fusil II** par l'équipe canadienne de Bisley cette année, je n'hésite pas à déclarer que le fusil fourni à l'équipe par le département de la Milice est à tous égards du même modèle que ceux de la même marque régulièrement autorisés par ordre général d'une date antérieure, et qui sont, à l'heure qu'il est, fabriqués pour le compte du département et distribués par lui. Vous êtes libre de faire de la présente lettre l'usage que bon vous semblera.

Vous souhaitant plein succès, je demeure votre, etc.

F. W. BORDEN.

2. La transformation du fusil marque II en marque II**, a coûté $11 par fusil.
3. Oui.
4. On compte que le fusil marque II et le fusil marque II** seront l'un et l'autre fabriqués et distribués aux troupes canadiennes dans des quantités proportionnelles qui seront jugées convenables.
5. La seule commande donnée à la compagnie du fusil Ross pour des fusils de ce modèle, l'a été par lettre en date du 29 avril 1909, pour la transformation de 500 fusils. La livraison de ces fusils a été complétée le 29 novembre dernier, et le prix en a été payé.
6. Les fusils ont été distribués aux personnes dont les noms suivent:

MM.	le Colonel S. Hughes, M.P..	1
"	W. H. Sharp, M.P..	1
"	W. D. Staples, M.P...	1
"	Vickers Sons & Maxim..	2

" J. A. Sexsmith, M.P.. 1
" W. Price, M.P.. 1
" J. Arthurs, M.P.. 1
" J. D. Taylor, M.P.. 1
" H. Clarke, M.P.. 1
" J. B. Carvell, M.P.. 1
" Capitaine Swift, inspecteur.. 1

12

PRAIRIES DE PITT (C.-A.).

M. J. D. TAYLOR demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait des arrangements pour accorder une grande étendue de terres publiques faisant partie des Prairies de Pitt, dans le district de New-Westminster (C.-A.), à quelque personne, à des conditions différentes de celles imposées en général à ceux qui font pareille demande aux termes de la loi des terres?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms des personnes, leur profession, l'étendue de la concession et le prix par acre?

3. Se trouve-t-il quelque établissement dans le voisinage, et dans l'affirmative, quel est le prix moyen des terres dans cet endroit?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes):

1. Oui.

2. W. A. Rannie, entrepreneur, 6,821.2 acres, au prix de $1.50 de l'acre.

3. a) Oui, b) le Gouvernement n'a pas ce renseignement en sa possession.

TRIBUNAUX D'ENQUETE MILITAIRE.

M. WORTHINGTON demande:

1. Les officiers et soldats de la milice canadienne ont-ils droit de contre-interroger les témoins et de produire des preuves devant les commissions d'enquête telles que constituées par les règles de procédure sous le régime de l'" Army Act "?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement sait-il si ce droit a été rappelé ou limité par les règlements décrétés par le Gouverneur en conseil en vertu de la loi de milice, article 98, ligne 940?

M. WORTHINGTON: Je ferai observer au ministre que la dernière ligne de ma demande devrait être ainsi conçue: "En vertu de la loi de la milice de 1904, article 77, 9e ligne."

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Ma réponse est à la demande telle qu'inscrite sur le feuilleton, et voici comment elle se lit:

1. Oui, en tant que la procédure n'est pas contraire aux dispositions de la loi de la milice et des règlements basées sur cette loi.

2. Oui.

L'INSCRIPTION DE L'IMMEUBLE DE THOS. G. WARWICK.

M. LAKE demande:

1. Thomas G. Warwick a-t-il payé la valeur des améliorations faites par A. R. Mudie sur la ½ S.O. de la section 24, R. 38, T. 10, à l'ouest du 3e méridien, dans les trente jours qui ont suivi le 19 mai 1909, conformément à la décision du ministre de l'Intérieur?

2. Dans la négative, son inscription a-t-elle été abrogée et avis a-t-il été donné à M. Mudie de faire faire une nouvelle inscription dans les trente jours supplémentaires?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Le 3 juin 1909, l'agent des terres fédérales à Saskatchewan reçut instruction d'avertir M. T. G. Warwick, que s'il ne payait pas dans les 30 jours, la valeur des améliorations faites par M. A. R. Mudie, sur le quart sud-ouest de la section 24, township 38, rang 10 à l'ouest du troisième méridien, son inscription serait abrogée. Le 16 du même mois, l'agent avertit M. Warwick, et le 16 du mois suivant, celui-ci paya $60, la valeur de 30 acres de labourage faits par M. Mudie. M. Warwick ayant rempli les conditions voulues son inscription fut confirmée.

PREEMPTIONS ET ACHATS D'HOMESTEADS.

M. LAKE demande:

1. Quel est le nombre total d'acres de terre de préemption et de homesteads vendus depuis le 31 décembre jusqu'à date?

2. Quel montant d'argent payable au Gouvernement cela représente-t-il?

3. Quels montants ont été versés pour ce nombre d'acres pendant la période précitée?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. 1,937,696 acres.

2. $5,833,376 avec intérêt jusqu'à la date du paiement.

3. $33,504 qui représentent le droit d'inscription et le premier versement sur les homesteads vendus. Cet état comprend la période du 31 décembre 1908 au 31 octobre 1909, le département n'ayant pas reçu de rapports des agents des terres publiques après cette dernière date.

LA VERSION FRANÇAISE DES DELIBERATIONS DE LA CONFERENCE IMPERIALE.

M. PAQUETTE demande:

Est-ce l'intention du Gouvernement de donner à la députation fédérale, avant les débats sur la défense navale, la version française officielle des délibérations de la conférence impériale de 1909?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je ferai observer que c'est la Chambre et non le Gouvernement qui s'occupe de ces questions.

LA COMMISSION DES PECHERIES.

M. CAMPBELL demande:

1. La commission des pêcheries qui a récemment siégé dans l'Ouest a-t-elle terminé son rapport?

2. Quand sera-il soumis à la Chambre?

3. Toute la preuve faite sera-t-elle déposée?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non.

2. Les commissaires sont actuellement engagés à le préparer, et il sera déposé aussitôt.

3. Oui.

LE TRAITE FRANÇAIS.

M. MONK demande:

Le traité de commerce qui existe déjà entre la France et le Canada stipule-t-il la dénonciation par voie d'avis ou autrement? Dans l'affirmative, quel est l'effet de cette stipulation?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le traité français de 1893 en vigueur, stipule que l'une ou l'autre des parties peut dénoncer ce traité et donner un avis de douze mois. Il est de plus stipulé que si le gouvernement canadien augmente les droits sur certains vins, le gouvernement français peut dénoncer immédiatement le traité sans avis.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION

La Chambre ordonne le dépôt des documents suivants:

Etat indiquant le nombre de permis de circulation gratuite annuels ou pour un voyage ou pour l'aller ou le retour, émis sur la ligne de l'Intercolonial du 1er octobre 1908 au 1er octobre 1909, et en faveur de qui; la personne qui a autorisé ou recommandé l'émission des dits permis et les raisons invoquées pour cette émission; entre quels points les dits permis étaient effectifs; et copie de la convention entre les divers chemins de fer du Canada au sujet de la non émission de permis.—M. Blain pour M. Stanfield.

Etat faisant connaître:—

1. Le nombre des demandes adressées à la commission des chemins de fer pour protéger les passages des voies ferrées, en vertu du chapitre 32 des Statuts de 1909, loi modifiant la loi des chemins de fer, et: *a*) le nombre de demandes accordées; *b*) le nombre de demandes refusées, la date du renvoi de la demande, et les raisons du refus.

2. Les noms des requérants en chaque cas.

3. Les cas où la commission, de son propre chef, a ordonné des mesures de protection aux passages en vertu de la dite loi.

4. Les sommes employées par la commission, à même la "Caisse des passages à niveau", établie par la dite loi, et les passages pour les quels ces sommes ont été employées.

5. La nature ou la description des passages en question, ainsi que la nature, la description et le coût, en chaque cas, des ouvrages de protection ordonnés ou décrétés par la commission.

6. La somme que la commission, en chaque cas, a ordonné de payer à même la dite caisse, ou d'être payée par la compagnie de chemin de fer, ou la municipalité, ou autre personne intéressée dans le litige.

7. Les cas pour lesquels l'ouvrage ordonné: *a*) a été complété; *b*) est en voie d'exécution; *c*) les cas où la municipalité s'est conformée à l'ordre de la commission; *d*) les cas où la municipalité a refusé de se conformer à l'ordre émis.

Etat indiquant les étendues de terres vendues ou louées à titre de gisements d'huile dans le Nord-Ouest, la quantité vendue ou louée, la date dans chaque cas, les noms des acquéreurs ou locataires, et dans le cas de terres louées, les diverses cessions de ces terrains, s'il en est, et les dates des dites cessions.—M. Foster.

Copie de toutes lettres, télégrammes, demandes, contrats et correspondance au sujet du frai cueilli pour l'établissement le pisciculture de l'île du Serpent, lac Winnipegosis, en 1907, 1908 et 1909.—M. Campbell.

Copie de toutes lettres, télégrammes, demandes, contrats, bail ou baux et correspondance concernant la pêche dans le lac du Bonnet.—M. Campbell.

LA DEMISSION DU SENATEUR MERNER.

M. LENNOX demande le dépôt d'une copie de la lettre de démission de M. le sénateur Merner et de toute la correspondance à ce sujet.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Il n'y a aucune correspondance à ce sujet.

M. LENNOX: Aucune lettre de démission?

Sir WILFRID LAURIER: Non.

M. l'ORATEUR: Rayé.

LE TUNNEL DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. A. B. WARBURTON (Queen) (I.P.-E.) demande:

Copie de tous mémoires, rapports et correspondance en la possession du Gouvernement, et de tous documents non encore soumis à la Chambre concernant le tracé d'une route pour un tunnel sous le détroit de Northumberland entre la terre ferme et la province de l'Ile du Prince-Edouard, et aussi concernant la construction du dit tunnel.

—Monsieur l'Orateur, voici une question dont la Chambre a souvent été saisie, bien qu'elle n'ait pas encore été portée à son attention à la présente législature. Je n'ai pas cru le temps opportun, l'année dernière, vu la dépression financière qui se faisait sentir dans le pays, de proposer une résolution dont l'adoption aurait comporté une dépense de fonds considérable; j'ai préféré attendre une occasion plus propice, alors que le revenu eût repris sa stabilité et que ceux qui administrent les finances fussent dans de meilleures dispositions d'esprit et plus en état d'accorder à la population de l'île du Prince-Edouard l'aide qu'elle réclame.

Dans tous les cas, la question a été discutée depuis plusieurs années dans les journaux et au Parlement, et laissez-moi dire qu'à mon avis, les partisans de cette entreprise, particulièrement les journaux, et sur-

tout les journaux de l'île du Prince-Edouard, n'ont pas adopté dans cette discussion les méthodes suggérées par le sens commun pour la réussite d'un projet. On a dit sur les hustings et écrit dans les colonnes de rédaction des journaux des choses absurdes sur une entreprise recommandable, au point où celle-ci est devenue pour ainsi dire un objet de ridicule. C'est pourquoi j'aurai plus de difficulté à faire disparaître la fausse impression créée par les sottes déclarations de ces soi-disant amis du projet, que de gagner les sympathies des personnes dans et hors de la Chambre par un exposé réel des faits.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, sir John Macdonald fit faire, il y a 19 ans environ, une étude sur les lieux du tunnel projeté sous le détroit de Northumberland. Cette étendue avait bien quelque valeur, mais elle était si incomplète qu'aucun entrepreneur ne pouvait s'en servir pour chiffrer le coût probable de l'entreprise. Elle avait été faite par M. Palmer, un Anglais que l'on disait expert en la matière. Je fis la rencontre de ce M. Palmer à l'Ile du Prince-Edouard, et quelle qu'en fut la raison, il existait tout de même beaucoup d'animosité entre lui-même et ceux qui étaient les plus intéressés à l'entreprise. Quoi qu'il en soit, ces observations préliminaires ne furent pas aussi satisfaisantes qu'on aurait pu l'espérer.

Il est possible que nous voulions trop avoir, et que notre connaissance imparfaite de la nature de ces travaux ne nous permît pas de déterminer le genre d'études que nous pouvions faire faire pour le montant d'argent voté à ces fins. J'avoue que ceux qui ne sont pas de la profession sont facilement trompés quand il s'agit d'apprécier les problèmes difficiles du génie civil.

Toutefois, s'appuyant sur les renseignements puisés dans les études de M. Palmer, sir Douglas Fox dressa un rapport de haute importance. Je n'ai pas besoin de m'étendre ici sur les mérites de sir Douglas Fox et sa renommée de grand ingénieur. Avec la permission de la Chambre, je vais donner lecture de certains extraits du rapport de sir Douglas Fox ainsi que de sa correspondance qu'il a échangée avec feu le sénateur Howlan, et cela afin de mieux décider, qu'on ne l'a fait par le passé, l'attitude adoptée par nombre de citoyens de l'Ile du Prince-Edouard et du continent et celle que je prends moi-même.

Sir Douglas, au début de son rapport, nous donne le renseignement que voici:

Il est établi que la plus forte hauteur est de 96 pieds à l'étiage, avec une crue de six pieds à la haute marée et de trois pieds à la basse marée et la vitesse du courant n'excéderait pas trois nœuds, avec deux heures d'étale à chaque marée.

On compte que la distance d'une rive à l'autre est d'environ 13,200 verges linéaires ou bien d'une extrémité à l'autre du tunnel, de 13,500 verges linéaires, abstraction faite des ouvrage d'accès sur terre, des deux côtés, dont environ 2,000 verges linéaires se trouveraient dans le tunnel.

M. Palmer déclare en outre dans son rapport que les rives, sur chaque littoral s'adaptent parfaitement à des ouvrages d'accès ne voie ferrées, leurs hauteur oscillant entre 15 et 35 pieds au-dessous de l'étiage, avec une attitude moyenne de 25 pieds, le sol étant de nature argileuse rougeâtre, il paraît, en outre, que le point le plus élevé sur le rivage de l'Ile du Prince-Edouard s'atténue vers l'intérieur, ce qui raccourcirait d'autant les abords de ce côté.

Cette partie du rapport porte principalement sur la nature des substances à travers lesquelles passerait le tunnel. L'auteur aborde ensuite la question de stratification, et voici ce qu'il dit:

Au sujet de l'importante question de stratification sur l'alignement projeté, M. Palmer cite l'opinion suivante qui lui a été communiquée de vive voix par M. Francis Bain au cours de sa visite:

M. Bain était un géologue de quelque renom dans cette partie du pays:

" A son avis, un lit de schistes argileux rougeâtres variant en épaisseur de 50 à 80 pieds, traverse le détroit de Northumberland. Ce lit d'argile repose presque horizontalement sur une base carbonifère ou de grès grisâtre et il contient à quelques endroits, paraît-il, des masses lenticulaires de beau grès rouge.

M. Palmer ajoute, à titre de résultat de ses propres études: " L'affleurement géologique sur chaque rive où les strates sont bien visibles, la formation de la contrée avoisinante, la stratification vue dans les puits voisins, tout cela, dis-je, corroboré par l'opinion de M. Bain, le géologue, natif de l'île et qui connaît toute sa formation géologique, prouve qu'il existe une assise fort favorable et imperméable, pour le percement d'un tunnel souterrain.

Observons ici, en passant, que c'est là un point qui a donné naissance à une grande divergence d'opinions. On a prétendu qu'à travers cette formation de grès rouge, il existe probablement des fissures par lesquelles l'eau passerait dans les strates inférieures, ce qui grossirait énormément les dépenses, et rendrait peut-être même impossible la construction du tunnel dans cette substance. Mais ceux dont l'opinion est la plus autorisée ne se rangent pas à cet avis. Il n'existe pas de renseignements sur ce point et c'est surtout dans le but d'obtenir pareilles lumières que nous désirons faire exécuter des études.

Dans ce rapport, M. Bain remarque: " Les grands lits de schistes sont persistants et uniformes, mais les petits dépôts arénacés ou calcaires qui s'y rencontrent, sont lenticulaires et discontinus et il n'est guère probable qu'ils forment des fissures, par suite de l'infiltration des eaux.

Ces schistes sont imperméables à l'eau. Il est possible que la base carbonifère de grès constitue une source dangereuse d'eau et il importe de l'éviter; mais comme je l'ai déjà observé, ce grès ne se fractionne pas sous le lit du détroit ici.

J'ai le devoir de déclarer que, bien que convaincu de l'exactitude de la théorie que je formule, il conviendrait de faire une étude géologique plus minutieuse et plus circonstanciée, avant que les ingénieurs se mettent à l'œuvre.

Voilà ce que sir Douglas Fox voulait en 1890 ou 1891, époque à laquelle il dressa ce rapport et voilà la question que, de concert avec d'autres, je n'ai jamais cessé d'agiter, depuis cette époque. Sir Douglas ajoute:

Dans la mesure où j'en puis juger d'après les petits échantillons de schistes que j'ai sous les yeux, j'en conviens, il est probablement imperméable à l'eau et il constitue une substance favorable pour le percement d'un tunnel.* * * * *

Dans des strates humides, de fort peu de consistance et là où l'on a employé l'air comprimé, on a jugé utile d'adopter pour le tunnel permanent, un cylindre de fonte avec des brides convenables, ce cylindre étant quelquefois revêtu, en tout ou en partie, de briques dans un but de protection.

Dans les strates homogènes et où l'humidité n'existe pas, comme les schistes mentionnés par M. Bain, j'incline fortement vers le percement d'un tunnel de forme cylindrique mais entièrement constitué par du briquetage en ciment (jointoyé extérieurement, quand la chose est possible) vu que cet ouvrage est de nature plus stable qu'une structure en fer si bien protégée qu'elle soit, elle est toujours plus ou moins exposée aux influences de la corrosion.

Dans le cas actuel, le grand avantage que présenterait la construction d'un tunnel en briques, c'est qu'on pourrait utiliser des matériaux d'origine locale, au lieu d'en importer du dehors et cela à un bien moindre prix; en outre, on pourrait plus facilement aménager des refuges pour les poseurs de rails.

Le côté important de cette partie du rapport de sir Douglas Fox, c'est que, il y a quelques années, l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics calculait que la dépense à effectuer pour ce tunnel s'élèverait à $15,000,000; or, dans ce calcul figurait l'établissement d'un tribe ou d'un revêtement ou charpente en fer, d'une extrémité à l'autre du tunnel, ce qui grossirait énormément le chiffre de la dépense. Je professe le plus profond respect pour l'ex-ingénieur du ministère des Travaux publics, dans toutes les matières de sa compétence; mais en toute déférence, je dois l'avouer, je préfère l'avis de sir Douglas Fox sur cette question, et si ce dernier déclare qu'à son avis, un tunnel cylindrique en briquetage est préférable à un tunnel en fer, nous pouvons sans crainte l'adopter. Sir Douglas Fox ajoute:

Je proposerais d'exécuter les travaux au moyen d'un bouclier (shield) tout particulièrement conçu en vue de la rapidité d'exécution de ces travaux dans les substances d'un travail facile et concurremment avec le briquetage; mais ce bouclier serait tellement disposé que si on rencontrait des filets d'eau dans les lits de grès, on pourrait facilement introduire un revêtement en fer pour refouler l'eau et réduire ainsi le travail permanent des pompes. Dans mes évaluations, j'ai tenu compte d'une longueur considérable de revêtement en fer de ce genre (un quart de toute la distance entre les puits).

Dans quelques parties sir Douglas comptait rencontrer des afflux ou infiltrations d'eau, et il proposait de remédier à cet inconvénient au moyen d'un revêtement en fer, qui, d'après ses calculs, couvrirait un quart de la distance, tandis que l'ingénieur des Travaux publics estimait que ce serait sur toute la longueur du tunnel. La divergence de prix entre une couverture en briques et un revêtement de fer serait de quelques millions de dollars. S'il faut ajouter foi aux évaluations de sir Douglas Fox, un des plus célèbres ingénieurs du monde dans la construction des tunnels, il est essentiel de déduire au moins les trois quarts de l'ouvrage en fer, calculé par l'ingénieur du ministère des Travaux publics. Sir Douglas a fait plusieurs calculs variant avec les dimensions du tunnel. Un tunnel de 16 pieds de diamètre coûterait, d'après ses calculs, environ $10,000,000, mais à son avis ce ne serait pas assez spacieux pour le matériel roulant existant même à cette époque. Il ajoute:

Si on décide que le tunnel doit être de dimensions suffisantes pour un chemin de fer ordinaire de 4 pieds 8 pouces et demi de voie, et que les chemins de fer de l'île subiront une modification en ce sens, un tunnel de 16 pieds de diamètre pourrait s'adapter aux voitures de voyageurs et de marchandises du type normal tant américain que canadien, mais ni aux voitures-salons ni aux voitures-lits, ni à quelques-unes des voitures circulant paraît-il sur l'Intercolonial. Cette dimension ne permet guère l'établissement d'une voie permanente satisfaisante et n'assure pas l'espace convenable aux poseurs de rails.

Pareil tunnel construit dans le schiste, et constitué par du briquetage cimenté, ayant une épaisseur de 1 pied et dix pouces, puis là où surgissent des filets d'eau, recouvert d'un revêtement en fer de 1 pouce et demi d'épaisseur avec brides (flanges) de 9 pouces; doté d'une voie permanente avec rails d'acier pesant 70 livres à la verge linéaire, la construction de ce tunnel, dis-je, entraînerait, subordonnément aux restrictions ci-haut mentionnées, environ £122, 10s par yard linéaire, soit £1,652,500 d'une ouverture à l'autre du tunnel, soit encore avec les abords de terre et le dépenses imprévues, £1,971,800—$9,859,-000.

A mon avis, afin de pouvoir bien desservir le matériel roulant, tant canadien qu'américain, (à l'exclusion des voitures spéciales de l'Intercolonial) le tunnel devrait avoir un diamètre intérieur d'au moins 18 pieds.

Voilà précisément le projet de tunnel que je préconise:

La construction de pareil tunnel construit, d'après les calculs établis pour le tunnel de 16 pieds, entraînerait une dépense de £140 sterling par verge linéaire, soit £1,800,000, d'une ouverture à l'autre, soit encore avec le tunnel

de terre et les dépenses imprévues, une totalité de £2,252,500—$11,262,500.

Des forages similaires à ceux effectués au tunnel de Sarnia, c'est-à-dire, d'un vaisseau ou d'une plate-forme, au moyen de tuyaux en fer forgé de 6 pouces, de façon à assurer l'extraction de noyaux (cores) de dimension suffisante et amenés à la surface sans se fracturer, ces forages, dis-je, devraient se pratiquer à des intervalles de 500 pieds au plus, d'un bord à l'autre du détroit et jusqu'à la profondeur même de la roche carbonifère; toutefois cette série de forages devrait se faire à quelque distance, disons à 300 verges, de l'axe du tunnel. Ce travail devrait s'effectuer en présence d'ingénieurs expérimentés qui noteraient fidèlement les échantillons obtenus.

Ce renseignement une fois obtenu, on pourrait obtenir des soumissions d'un chiffre bien plus précis pour la construction du tunnel, et d'ailleurs la dépense nécessitée par ces travaux temporaires serait relativement insignifiante.

Ce passage se passe de commentaires. Dans sa correspondance avec feu le sénateur Howland, sir Douglas Fox, le 5 mai 1891, écrit ce qui suit:

On ne saurait établir d'une façon définitive le coût de construction dans l'hypothèse où l'on voudrait obtenir un chiffre précis, tant qu'on n'aura pas obtenu de renseignements plus circonstanciés sur la quantité d'eau qui se rencontrera probablement dans le tunnel. Les lits de grès rouge qu'il faudrait traverser affleurent dans le détroit. Il faudra lutter contre cet obstacle sur un quart de la longueur totale du tunnel, et la quantité d'eau que ces lits de grès donneront constitue l'élément le plus important à considérer, dans l'établissement de l'évaluation du coût de l'entreprise. A notre avis, il ne sera possible de s'éclairer sur ce point d'une manière satisfaisante qu'en pratiquant des forages d'essai à chaque extrémité du tunnel, dans les strates qu'il devra traverser, et nous avons suggéré de faire ces forages d'essai avant l'établissement du prix estimatif des travaux.

Voilà tout ce que je me proposais d'emprunter aux rapports de sir Douglas Fox. A mes yeux, ces documents sont d'une telle lucidité qu'ils se passent à peu près de tout commentaire. Ajoutons que depuis nombre d'années, cette question agite l'esprit public, dans l'Ile du Prince-Edouard et quelques parties de la terre ferme, et qu'elle est aussi vivace que jamais. Nous voulons savoir si, oui ou non, ce projet est susceptible de réalisation à un prix raisonnable. Sans doute, nous n'entendons nullement que le gouvernement fédéral se ruine pour construire ce tunnel, mais si ce projet est légitime et réalisable, à un prix raisonnable, sans qu'il faille obérer les finances du pays, il importerait de le mettre à exécution. Mais si on constate, après études faites, que ce projet est irréalisable, il convient de le savoir, afin de solutionner une fois pour toutes cette question et de consacrer notre temps à des affaires d'ordre pratique.

M. WARBURTON.

Mais tant qu'on n'aura pas fait les études que sir Douglas Fox recommande, on ne peut s'attendre à voir cesser l'agitation relative au tunnel et à éviter que cette question ne soit une cause d'irritation et de gêne d'un bout à l'autre de l'année.

UN DEPUTE: Quelle est la distance?

M. WARBURTON: La distance sous l'eau ne dépasse pas sept milles et demi. On a pris l'habitude, dans les correspondances, les articles de journaux et les discussions en Chambre, de citer des lettres écrites par feu sir John Macdonald et par le très honorable leader de la Chambre (sir Wilfrid Laurier) ainsi que les discours de mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Borden), ou de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et d'autres encore. Je dois dire en toute franchise que je n'ai jamais pu trouver une grande force d'argumentation dans des citations de lettres ou de discours de ce genre. Elles ont une certaine valeur en ce sens qu'elles témoignent des bonnes intentions de ces personnages et de leur désir de nous aider, mais quelque éminents qu'ils soient, quelque services qu'ils aient pu rendre à leur pays, quelle que soit la confiance que leur parti ait en eux et quelque grands qu'ils paraissent dans l'histoire, de telles citations ne constituent pas la meilleure méthode d'imposer cette question à l'attention de la Chambre et du Gouvernement. Il y a longtemps que je suis convaincu que le meilleur argument que l'on puisse employer en faveur d'une entreprise d'intérêt public, c'est de démontrer qu'elle est tout à l'avantage du Canada. Je ne crois pas qu'il soit sage de s'appuyer sur des motifs d'intérêt purement régional et de dire: Je demande cela pour ma province uniquement parce qu'elle est ma province. En ce qui me concerne, je désire ce tunnel non pas parce qu'il rendra service à l'Ile du Prince-Edouard, mais parce qu'il sera utile au Canada tout entier. Tout ce qui tend à solidifier le Canada contribue à son bien-être général.

Tout ce qui tend, par exemple, à réunir l'île de Vancouver au continent par des liens matériels ou moraux, par des liens permanents et continus, contribue en cette proportion—qui est assez considérable—au rafermissement des liens qui unissent entre elles les différentes parties de la nation. C'est en m'appuyant sur ce principe que je sollicite l'attention du Gouvernement et de la Chambre sur cette question.

Vous ne pouvez pas vous attendre à ce que le Canada tout entier soit satisfait et marche dans la voie du progrès, tant qu'il y aura quelque part une plaie envenimée. Chaque jour le Gouvernement reçoit des demandes de subventions pour améliorer les voies de transport dans les différentes parties du pays. Dans beaucoup de cas

ces améliorations seront faites dans certaine province, mais néanmoins elles ont une grande portée sur la prospérité générale du pays. Le Canada construit en ce moment le grand Transcontinental. Cette voie ferrée aura très peu d'intérêt immédiat pour nous habitants de l'Ile du Prince-Edouard; pourtant, il y a quatre ou cinq ans, j'ai été battu sur cette question et je suis encore préparé à affronter la lutte sur ce point—non parce que le chemin de fer est d'un grand intérêt pour l'Ile du Prince-Edouard, mais parce qu'il contribuera à relier entre elles les différentes parties du pays et qu'il fera de nous une nation. Le plus grand problème posé aujourd'hui devant le pays est celui de notre consolidation et la question du transport est le facteur le plus important qui en dégagera la solution. Dans le discours du trône, Son Excellence a mentionné le chemin de fer de la baie d'Hudson. Cette ligne sera prochainement entreprise et construite. Elle ne sera d'aucun intérêt pour nous dans l'Ile du Prince-Edouard, mais elle rendra de grands services à nos compatriotes canadiens de l'Ouest, en leur permettant d'envoyer les produits de leurs récoltes au marché, par une voie plus rapide et moins coûteuse et c'est pour cette raison que je voterai en faveur du projet bien qu'il ne soit d'aucune utilité pour ma circonscription électorale. Il y a encore à citer le projet de dépense pour le canal Welland.

Le commerce de Montréal et celui de l'Ouest, ont intérêt à ce que le canal Welland soit élargi et rendu plus profond. Bien que dans l'Ile du Prince-Edouard nous soyons éloignés du parcours et de l'influence de ce canal et que nous ne puissions en retirer aucun bénéfice, je donnerai mon appui au projet pour les motifs que j'ai déjà exposés.

J'ai sous les yeux un résumé d'un discours prononcé par le ministre des Chemins de fer à Stayner en février 1908 et qui a été publié dans la presse. Il y parlait du canal de la baie de la Trent. Je n'ai pas l'intention de citer son discours en entier mais seulement d'en donner le sommaire rapide. Le ministre des Chemins de fer justifiait la dépense d'argent pour faciliter les transports en disant que le public obtenait des prix plus élevés pour ses productions. Le prix des denrées, disait-il, dépendait beaucoup de la vitesse avec laquelle elles pouvaient se rendre au marché. Quand le Transcontinental sera terminé, le pays, ajoutait le ministre, n'aura pas encore des moyens suffisants de transports. Parlant de nouveau du projet du canal de la Trent, il déclara que le pays était engagé depuis longtemps dans cette construction et que le gouvernement actuel la mènerait à bonne fin. Il ajouta:

Si je demeure ministre des Chemins de fer je construirai ce canal jusqu'à la baie Georgienne.

Il mentionna également les projets d'amélioration d'installations frigorifiques sur le côté est de la baie Georgienne et partout où ils seraient nécessaires ailleurs. Je pense qu'il aurait pu aller plus loin et mentionner une quantité d'autres ouvrages utiles au Canada, sans être d'aucun bénéfice pour l'île du Prince-Edouard, s'ils étaient venus à son esprit.

C'est cette question de transport à laquelle le ministre a si bien donné son attention, qui nous intéresse aussi. Nous possédons une partie très fertile du Canada. Nous avons peu de terres maigres dans l'île. J'admets qu'elles sont moins fertiles que celles des parties les plus fertiles du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, mais en prenant la moyenne de ces provinces, elles sont tout aussi fertiles et nous n'avons que très peu d'étendue qui ne soit pas cultivable.

Notre territoire est presque, en entier, la propriété d'agriculteurs; il est exploité par un agriculteur et leur famille qui récoltent sur leurs fermes une quantité considérable de denrées. Notre population a une densité de 40 à 50 habitants par mille carré et nous demandons des facilités de transport non seulement pour les marchandises mais aussi pour le trafic des voyageurs.

Nous ne nous plaignons pas des facilités de transport dont nous jouissons pendant l'été; nous n'avons pas d'objection à traverser les détroits en été, mais nous protestons contre l'idée de rester bloqués par les glaces au milieu de l'hiver comme cela nous est arrivé dans le passé. Si nous pouvions avoir une ligne de steamers qui traverseraient en hiver et pourraient maintenir la navigation ouverte pendant toute la saison —et je crois la chose possible, ainsi que je tenterai de la démontrer à la Chambre en une prochaine occasion—nous ne nous plaindrions pas, mais je prétends que les conditions de l'hiver se répéteront comme auparavant et que nous serons toujours exposés à traverser les détroits sur les petits bateaux à glace.

C'est pour ces motifs que je présente aujourd'hui cette question à la Chambre. Je désire la soumettre à l'examen du Gouvernement. Comme vous pouvez vous en rendre compte, ce n'est pas une tâche bien difficile de nous rendre ce service. Je ne demande pas au Gouvernement de construire le tunnel, je lui demande seulement de prendre les moyens de s'assurer si la construction du tunnel est ou n'est pas praticable. Je lui demande simplement de faire exécuter les travaux préliminaires pour nous permettre de juger, nous-mêmes ou toute autre personne experte, de ce qui peut ou de ce qui ne devrait pas être fait. Je ne pense pas que ce soit trop demander. Je suis persuadé que sur ce point nous rencontrerons de la sympathie dans les deux partis. Si le Gouvernement peut trouver l'occasion favorable pour nous venir en

aide j'ai l'assurance qu'il le fera et en conséquence, sans occuper davantage votre attention, je proposerai l'adoption de la motion qui est inscrite à mon nom au feuilleton.

M. J. W. RICHARDS (Ile du Prince-Edouard): Je désire, monsieur l'Orateur. dire quelques mots pour appuyer la motion présentée par mon honorable ami de Queen (M. Warburton). La question du transport entre l'île du Prince-Edouard et le continent est très importante aux yeux des habitants de cette province. C'est une vérité qui sera admise du moins par ceux qui sont familiarisés avec les conditions qui règnent dans cette partie du Canada. Il est vrai que nos moyens de communication en hiver ont été beaucoup améliorés durant les années dernières, depuis qu'on nous a fourni des navires qui sont en général capables de briser la glace. L'administration actuelle a fait beaucoup de progrès sur ce point; elle nous a fourni le "Minto" un navire très puissant qui a rendu de bons services et tout dernièrement un nouveau bateau, le "Earl-Grey" qui a coûté environ $500,000 a été mis en service. Il reste à savoir s'il pourra maintenir continuellement les communications en hiver. Nous avons tout lieu de croire, en tenant compte de toute la peine qu'on a prise dans la construction de ce navire, de sa grande force et de la modification de sa forme qui comporte toutes les améliorations pour briser la glace, qu'il sera d'une très grande utilité pour maintenir des communications plus régulières que celle du passé. Toutefois, pendant un hiver rigoureux tel que nous en avons quelquefois, je crois qu'il serait très difficile à un bateau quelconque, quelque puissant qu'il soit ou quelle que soit sa forme, de maintenir une communication régulière en hiver et c'est pourquoi nous cherchons quelque nouvelle méthode de maintenir ces communications d'une façon continue.

Il n'est pas nécessaire de répéter ce qu'a dit mon honorable ami (M. Warburton) relativement aux estimations et à l'opinion d'une autorité aussi éminente que celle de sir Douglas Fox.

Il n'y a pas de doute que puisqu'il a établi ces devis, la science de la construction des tunnels a fait de grands progrès et aujourd'hui. les travaux de cette nature peuvent être accomplis à un prix beaucoup moins élevé qu'on aurait pu les faire il y a quinze ou vingt ans. Creuser un tunnel n'est plus aujourd'hui une œuvre nouvelle. Dans l'état de New-York il y a des tunnels d'une grande dimension et dans Ontario on peut trouver aussi de nombreux tunnels. On peut creuser des tunnels dans d'autres régions et je crois qu'il serait possible d'en construire un entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme du Canada.

L'île du Prince-Edouard, comme beaucoup d'entre vous le savent, est une petite province très fertile. Comme on l'a dit, la densité de sa population est peut-être plus forte qu'en aucune autre province du Canada. Notre commerce d'exportation est très important et ce qui a été fait pour nous accorder des steamers pendant l'hiver, a beaucoup contribué à améliorer notre commerce d'hiver, de sorte que nos exportations pendant la saison d'hiver sont presque égales à celles de l'été et c'est une des raisons qui nous font demander de meilleures voies de transport.

Je ne descendrai pas dans les détails de la dimension de ce tunnel ou d'autres particularités qui ont été développées par mon honorable ami, mais je dirai simplement que nous savons que la construction d'un tunnel est possible et que nous croyons le moment venu de régler cette question d'une façon ou de l'autre. Suivant moi le meilleur moyen d'y parvenir est d'avoir un rapport rédigé à la suite de travaux et d'études spéciales. A chaque élection cette question est débattue et nous sommes tous en faveur d'un tunnel. mais jusqu'à ce jour rien n'a été fait et pourtant, la question a été cause de beaucoup d'agitation, je ne voudrais pas dire de désordre, dans la province de l'île du Prince-Edouard.

Cette question provoque un vif intérêt dans l'île depuis des années. Comme on l'a dit avec raison, dans l'intérêt de la paix, de l'harmonie, de la bonne entente entre les provinces du Canada, dans le but de resserrer les liens qui les unissent, si pour nulle autre raison, il faut que la population soit renseignée sur la possibilité et le coût de ce tunnel. S'il peut être construit pour un prix raisonnable, nous devrions l'avoir, mais il est de première importance que la question soit réglée d'une manière ou d'une autre.

Je ne me plains pas des dépenses considérables qui se font dans l'ouest du Canada, car je sais que sous la direction d'un gouvernement prudent comme celui que nous avons, elles sont nécessaires au développement et à la consolidation du pays. Cependant, tout en contribuant pour sa part à ces dépenses, la population de l'île du Prince-Edouard se dit qu'elle devrait avoir sa part dans la distribution des entreprises publiques, et que ce tunnel devrait être construit. Les études pratiquées il y a quelques années, bien qu'incomplètes, ont été très utiles. Mais je suis informé par des ingénieurs compétents que depuis on a découvert d'autres moyens pour exécuter les sondages et faire les recherches nécessaires.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de s'occuper activement de la question. Les électeurs du comté de Prince

que j'ai l'honneur de représenter sont très intéressés dans l'affaire, car le tunnel, s'il était construit, aurait probablemnt une de ses extrémités au cap Traverse, dans ce comté.

La Chambre peut être convaincue que cette question excite un vif intérêt dans l'île du Prince-Edouard et que notre population demande avec instance à être fixée sur la possibilité et le coût de l'entreprise. Je suis convaincu aussi que nous avons en cela les sympathies des autres provinces et surtout de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et l'appui que nous en recevrons ne pourra qu'inciter le Gouvernement à ordonner des études.

Il ne reste plus qu'à exprimer l'espoir que le Gouvernement pourra bientôt ordonner une enquête complète, dans le sens que j'ai indiqué. Ce tunnel serait d'un énorme avantage pour l'île du Prince-Edouard, ce jardin du golfe, et calmerait les sentiments de la population, car, comme on l'a dit avec raison, cette province est la seule où règne un sentiment de malaise et de mécontentement. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, mais j'espère avoir l'occasion, d'ici à la fin de la session de traiter cette question plus longuement.

M. A. L. FRASER (King,) (I.P.-E.): Je tiens à corroborer ce qui vient d'être si bien dit par mes collègues, l'honorable député de Queen, I.P.-E., (M. Warburton) et l'honorable député de Prince, I.P.-E., M. Richards). Dans notre province il n'y a pas deux opinions sur cette question; sur ce point, du moins nous sommes tous d'accord. Je n'ai pas le moindre doute que 75 et peut-être 95 pour 100 de la population désirent que les conditions de la Confédération soient remplies, si la chose est le moindrement possible. Une des conditions auxquelles nous avons consenti à entrer dans la Confédération, et peut-être la principale, était la promesse de communications ininterrompues avec la terre ferme. Cette condition fait partie de notre marché, et nous voulons qu'elle soit exécutée par le gouvernement fédéral. Si l'exécution en est impossible, nous voulons le savoir le plus tôt. Dans les conditions actuelles, cette question, comme on vient de le dire, est une cause sans cesse renaissante de luttes et de chicanes, à chaque nouvelle élection, quelque soit le parti au pouvoir.

A la veille de chaque élection les représentants de l'un ou de l'autre parti viennent nous faire des promesses ou des demi-promesses, mais une fois l'élection finie, nous n'en entendons guère parler avant l'élection suivante. Cet état de chose jette le découragement parmi notre population. A l'heure présente, il n'y a pas d'élection en perspective, et j'espère que le Gouvernement prendra sans retard les moyens d'assurer si la construction de ce tunnel est possible, pour un prix raisonnable.

Quelques-uns ont prétendu qu'il coûterait une somme énorme; on a même parlé de $150,000,000. Nous ne le demanderons pas, s'il doit coûter la moitié de cette somme. Nous ne demandons rien qui ne soit raisonnable; nous voulons que le Gouvernement prenne les moyens pratiques de s'assurer du coût probable de l'entreprise. J'espère que dès cette session, une certaine somme sera affectée à ces études. Nous ne voulons pas d'une enquête dénuée de résultats et de renseignements utiles. Nous demandons une étude complète et sérieuse, quel qu'en soit le coût, et nous voulons qu'elle soit faite sans retard. La politique n'a rien à voir dans l'affaire, puisque c'est une obligation que l'Etat est tenu de remplir. Le gouvernement fédéral est obligé d'exécuter les conditions de la Confédération, et nous considérons qu'une de ces conditions est la construction d'un tunnel.

Nous contribuons notre quote-part aux revenus du pays, d'aucuns prétendent même que depuis nombre d'années, nous versons au trésor plus que nous n'en recevons, sous quelque forme que ce soit. On a même cité des chiffres irréfutables à l'appui de cette prétention. S'il en est ainsi, il est évident que nous sommes en droit d'exiger que le Gouvernement s'occupe sérieusement de cette question. Pour le moment je me bornerai à répéter que j'approuve cordialement ce que viennent de dire mes honorables collègues de l'île du Prince-Edouard et j'espère que le Gouvernement tiendra compte de nos réclamations et agira sans retard.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je n'ignore pas que la question qui vient d'être soulevée par mes amis l'honorable député de Queen (M. Warburton), l'honorable député de Prince (M. Richards) et l'honorable député de King (M. Fraser) est une de celles auxquelles la population de l'île du Prince-Edouard porte un vif intérêt, et ils ont parfaitement raison de prétendre que cette entreprise doit être envisagée comme une question intéressant tout le pays.

Il y a un grand nombre d'années que cette question est agitée devant le parlement canadien. Je ne crois pas me tromper en disant que pendant les premières années, l'entreprise était considérée par plusieurs, comme impraticable et même chimérique. Pendant longtemps on a refusé de lui accorder le sérieux que demandaient nos honorables amis de l'île du Prince-Edouard.

Mais je suis heureux de pouvoir ajouter que les progrès de la science, depuis quelques années, ont amené dans le domaine des choses possibles beaucoup de projets qui, encore assez récemment, en étaient

écartés, et je ne suis pas éloigné de croire que la construction d'un tunnel entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, est de ce nombre.

Cette question a été discutée ici à plusieurs reprises, et c'est une justice à mes honorables amis de dire que dans tous les débats auxquels j'ai assisté ou que j'ai lus, elle n'a jamais été mieux présentée qu'aujourd'hui. Dans le débat qui vient d'avoir lieu, la question a été traitée avec force, plausibilité et modération et j'en félicite mes honorables collègues de cette province. Dans tout ce qui a été dit, il n'y a qu'un point sur lequel je dois faire mes réserves; c'est lorsque l'honorable député de King (M. Fraser) laisse entendre que la construction de ce tunnel est une obligation contractée par le Canada lors de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération. Je déclare franchement que je ne suis pas de cet avis. Je ne crois pas que ce soit une obligation. Je ne crois pas que le gouvernement canadien, d'un parti ou de l'autre, ait manqué à ses obligations envers la population de l'île du Prince-Edouard.

Mais si je diffère d'opinion avec mon honorable ami sur ce point, cela ne m'empêche aucunement de sympathiser avec la population de cette province et de l'assurer de mon entier concours. Je considère que si un tunnel peut être construit pour un prix raisonnable l'île du Prince-Edouard devrait en avoir un; non parce que c'est une obligation de la part du Canada, mais parce que cette population a raison de demander l'exécution d'une entreprise qui lui permettra de marcher de pair avec les autres provinces, dans la voie du progrès, et de participer aux avantages qui résultent des temps prospères que nous traversons, sans s'inquiéter de savoir si c'est ou non, une obligation de notre part.

L'île du Prince-Edouard est une des plus belles provinces de la Confédération, et sous bien des rapports, c'est une des plus heureuses. C'est une île presque essentiellement agricole, avec une population très éclairée, et il n'y a pas une partie du Canada, je dirai même du monde entier, où le bien-être et les facilités de l'existence soient plus également distribués.

Malgré cela, la population de l'île n'augmente pas; on constate même de temps à autre qu'elle a une tendance à diminuer et nos amis de cette province s'alarment naturellement de cet état de choses. Ils croient que la cause en est dans la question du transport. Autrefois on croyait que la construction d'un tunnel coûterait des sommes énormes. J'ai entendu avec plaisir mes honorables amis déclarer qu'ils se bornent à demander que la question soit sérieusement et impartialement étudiée, et que le tunnel soit construit s'il peut l'être pour un prix raisonnable.

M. FIELDING.

Je me range cordialement à cet avis et je n'ai pas le moindre doute que le Gouvernement partagera ma manière de voir. Des études ont déjà été faites, par le passé, et je suppose, que toutes dans leur temps, ont été utiles et étaient aussi complètes qu'elles pouvaient l'être; mais j'admets avec mes honorables amis que la question peut être remise à l'étude avec plus de vigueur, pour que nous puissions obtenir des données certaines et complètes par les meilleurs ingénieurs, et si, de cette enquête il résulte que la construction du tunnel est possible, à un prix modéré, pour ma part, je promets à mes honorables amis de l'île du Prince-Edouard mon sincère et cordial appui.

(La motion est adoptée).

NAUFRAGE DU STEAMER " HESTIA ".

M. J. W. DANIEL (Saint-Jean, ville) demande:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents concernant la condition et l'entretien de la bouée située sur le récif " Old Proprietor ", dans la baie de Fundy, depuis le 1er janvier 1908; et de tous rapports, correspondance et autres documents concernant l'établissement, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement du bateau et de la station de sauvetage à Seal-Cove, baie de Fundy. Aussi, copie de toutes instructions adressées au capitaine Lisgar au sujet de l'enquête sur le naufrage du steamer " Hestia ", du verdict et du rapport sur ladite enquête.

Monsieur l'Orateur, en demandant le dépôt de ces documents, je devrai dans une certaine mesure rappeler au souvenir des membres de cette Chambre le naufrage déplorable et désastreux qui s'est produit dans la baie de Fundy, dans la nuit du 24 ou à l'aurore du 25 octobre dernier. Autant que ma mémoire peut se le rappeler, le naufrage du steamer "Hestia" est l'un des plus désastreux, quant aux pertes de vie qui se soient produits dans la baie de Fundy. L'équipage de ce navire qui se composait de quarante et une personnes s'est perdu, en outre de quatre passagers.

De ces 45 personnes, 39 ont été ensevelies sous les flots.

Voici simple et précis l'historique des faits: le 24 octobre au soir, l'"Hestia" pénétrait dans la baie de Fundy en passant le phare Lurcher vers huit heures environ. A minuit et demi, l'équipage signalait le phare du roc Gannet et à une heure et dix minutes du matin, ce navire frappait le rocher connu sous le nom de récif Old-Proprietor passant alors, afin de se maintenir dans cette course, à trente ou quarante pieds de distance de ce qui est connu comme bouée à gaz ou à sirène construite pour préserver les navires contre ce récif. Nous savons tous que la vie d'un marin présente toujours des dangers. Le navire qui le porte peut venir en collision avec un autre dans l'obscurité, dans le brouillard. Le

marin est exposé aux dangers, aux périls et des vents et des flots, des tempêtes et des ouragans, alors même qu'il navigue sur une vaste mer, sur l'océan Atlantique ou sur tout autre océan; mais au fur et à mesure qu'il s'approche des côtes, qu'il arrive à destination, il n'y a pas de doute que l'anxiété du navigateur augmente grandement, surtout quand il s'approche du rivage à la nuit tombée ou par un temps de brume. Le dimanche soir dont je parle, il pleuvait, le temps s'éclaircissait par intervalles et il soufflait un vent du nord-est qui frappait le navire à tribord, ce qui avait pour effet de diriger sa course vers l'ouest. Tous les navigateurs connaissent parfaitement les dangers que présentent l'approche des côtes dans des circonstances semblables. Voilà pourquoi toutes les nations maritimes du monde ont dépensé et dépensent encore des montants considérables pour se pourvoir d'aides efficaces à la navigation partout où le besoin s'en fait sentir, sous forme de phares, de bouées, de signaux de brume, de signaux d'alarme, de bouées flottantes, enfin de toutes les aides que le génie humain à pu inventer pour indiquer la véritable course que doit suivre le navire ou pour indiquer à ce dernier les dangers cachés et les périls de toutes sortes, soit au moyen d'un phare, soit par toute autre invention semblable. Ces aides, du moins les principales, sont toutes indiquées sur les cartes marines, avec leur numéro d'ordre de façon à ce que les capitaines des navires et ceux qui sont responsables de la navigation de ces derniers, peuvent connaître parfaitement tous ces phares et toutes ces lumières. En pénétrant dans une région, ils ont sous leurs yeux la carte qui indique ces aides; ils peuvent alors consulter au besoin leur carte au fur et à mesure que leur voyage s'avance vers le lieu de destination. S'il est nécessaire, comme il l'est, que tout cela soit connu des équipages et des capitaines des navires, on comprendra facilement combien il est plus important, lorsqu'il arrive des accidents à une bouée ou à un phare, que ceux qui naviguent sur l'océan connaissent tous les accidents de cette nature ainsi que tous les changements qu'on peut faire aux phares et aux bouées indiqués sur une côte particulière.

Ce qu'on fait généralement quand il se produit quelque chose de défectueux dans ces lumières, c'est de la part du ministère de la Marine de notifier le Board of Trade anglais qui publie un bulletin mensuel, qu'on remet aux navigateurs, afin que ces derniers puissent être informés de tous les changements qui peuvent se produire, et ne se fient plus à ces lumières comme se trouvant à leur place accoutumé. Dans la baie de Fundy, nous avons des lumières fixes comme celle du roc Gannet; il y a de plus, ces bouées à gaz automatiques et à sirène qui ne sont pas fixes à des phares, mais qui n'en sont pas moins importantes pour le navigateur. C'est une lumière semblable qu'on a placée sur ce qu'on désigne sous le nom de récif Old-Proprietor. Sur la côte sud de Grand-Manan, se trouve un récif très dangereux, en grande partie couvert par l'eau, et se prolonge vers l'est dans le chenal suivi par les vaisseaux qui se rendent à Saint-Jean et à d'autres ports de la baie. Ce récif s'élève au-dessus des eaux en présentant une surface abrupte; c'est le rocher appelé Old-Proprietor sur lequel se dresse depuis des années un mât très haut. Depuis quelques années déjà la chambre de commerce de Saint-Jean demandait au ministère de la Marine de construire un phare sur ce roc, mais on a refusé cette demande sous le prétexte que la dépense serait trop élevée. Quoi qu'il en soit, vu le grave danger que présentait ce récif, le ministère de la Marine a placé, à un mille environ au sud du rocher, l'une de ces bouées-sifflets-automatiques fournies par MM. Wilson, d'Ottawa, bouées qui a coûté, je crois, $8,000. Cette bouée fut prise à l'essai durant deux ou trois ans et fut régulièrement numérotée et indiquée sur la carte. C'était un des phares les plus importants de la baie de Fundy; et si cette lumière avait bien fonctionné durant la nuit du 24 octobre ou au matin du 25 octobre, on n'aurait pas eu à déplorer ce désastre où trente-neuf personnes ont été englouties, parmi elles, deux jeunes Ecossais qui venaient s'établir au Canada. Rien de plus pathétique à lire dans le compte rendu de cette catastrophe que ce paragraphe où l'on parle de ces deux enfants qui, au moment où le bateau qui les portait coulait bas criaient avec leur accent gaélique: "O ma mère, ma mère sauvez-moi, je vais me noyer." Mais ces deux jeunes enfants de même que d'autres passagers et trente-cinq rudes marins, y compris le capitaine et tous les officiers de l'équipage moins un ont péri dans l'abîme au cours de cette nuit d'angoises. Je dis, monsieur l'Orateur, et je le dis avec tout le calme possible, que leur mort est due à l'inaction ou à l'indifférence ou à l'incapacité des fonctionnaires responsables du ministère de la Marine. Si l'on eût remédié aux défectuosités de cette bouée, il n'eût été au pouvoir de personne d'accuser le ministère de la Marine. Mais, monsieur l'Orateur, l'agent du département savait depuis le 22 janvier dernier, c'est-à-dire dix mois auparavant, que le phare avait été déplacé et que la bouée était à la merci des courants.

Qu'a fait le ministère? A trois reprises différentes, il a publié un avis ainsi rédigé:

Les bouées à gaz et à sifflet d'alarme d'Old-Proprietor sont signalées comme étant à la dérive ou étant éteintes. On s'en occupera le plus tôt possible.

(Signé): J. E. LEGER,
Agent en charge.

26 janvier 1909.

Si je suis bien renseigné, ce fut là le seul avis donné par imprimé, mais je comprends que l'agent de la ligne Donaldson à Saint-Jean fut averti verbalement qu'il y avait quelque chose qui fonctionnait mal dans cette bouée. La question se pose aujourd'hui, de savoir si l'on s'est occupé de cette bouée aussitôt que possible, tel qu'indiqué dans l'avis. Faut-il nécessairement dix mois pour rétablir comme elles doivent l'être ces bouées à gaz? A ce propos j'ai posé une question à l'honorable ministre de la Marine, qui s'est contenté de me lire une réponse disant que les conditions atmosphériques et le surcroît de travaux plus importants ne permettaient pas au ministère de s'occuper de cette bouée. Mais, monsieur l'Orateur, une semaine après ce naufrage cette bouée qu'on avait négligée depuis dix mois, était remorquée dans le port de Saint-Jean et mise à l'épreuve en face de l'île aux Perdrix. Durant l'été, depuis dix mois, l'état de la température ne permettait pas au ministère de réparer cette bouée, mais au cours de novembre de ce mois si tempétueux, moins d'une semaine après le naufrage, on pouvait sortir du port, rechercher cette bouée, la remorquer et la mettre en bon état. Pourquoi ne pas avoir employé le " Lansdowne " dans cette circonstance? J'aimerais demander cela au ministre afin que lorsqu'il discutera cette question, il puisse nous dire s'il existe dans son ministère un règlement à l'effet que ce steamer ne peut sortir du port quand il a plusieurs ouvrages à exécuter. Si je ne me trompe, l'agent en fonctions à Saint-Jean, quand on lui a demandé pourquoi il n'envoyait pas le " Lansdowne " sur le lieu du désastre, a invoqué cela comme une raison. Je sais que le " Lansdowne " a passé des jours et des semaines dans le port de Saint-Jean, et qu'on aurait pu facilement s'en servir durant les mois de l'été quand la température était belle. Il est ridicule pour le ministre de dire que la température était si défavorable, au cours d'un des plus beaux étés que nous n'ayons jamais eus, que ce steamer ne pouvait rechercher cette bouée. En entendant l'honorable ministre nous donner cette réponse, je fus des plus étonné. Je ne croirais pas, que même dans le but de mettre son ministère à couvert, ce qu'il doit naturellement désirer faire, il se permettrait de faire une réponse aussi ridicule que de dire que durant dix mois de l'année les conditions atmosphériques dans la baie de Fundy étaient telles qu'un steamer de la capacité du " Lansdowne " ne pouvait sortir du port, ni remorquer une bouée de la grosseur de celle qui se trouvait sur le récif d'Old-Proprietor. A mon sens, cela est tout à fait absurde et ridicule.

M. DANIEL.

L'honorable ministre dit encore que la pression d'affaires plus importantes l'a empêché d'agir. J'aimerais que le ministre nous dît quelles affaires étaient plus importantes que celle-là. J'aimerais lui signaler le fait que cette bouée est considérée comme la plus importante parmi toutes les autres aides à la navigation qu'on trouve dans toute la baie de Fundy. Qu'a dit le capitaine Gillis sur ce point-là même lors de l'enquête qu'on a tenue? Voici:

On a toujours reconnu que les environs de Grand-Manan étaient les endroits les plus dangereux de toute la baie.

C'est là la déclaration d'un navigateur pratique; cependant l'honorable ministre dit que ce navire a passé toute l'année presque à s'occuper de travaux plus importants, alors que ce steamer se trouvait au repos dans le havre de Saint-Jean. Pour donner une idée de l'importance de ces aides à la navigation dans la baie de Fundy, et de la nécessité de les maintenir dans le meilleur état possible, je rappellerai à la Chambre qu'en l'année 1908-09 on a exporté de la cité et du port de Saint-Jean seuls pour les ports transatlantiques des marchandises valant au moins $24,564,840. J'aimerais aussi donner à la Chambre une idée du nombre de vaisseaux qui font la navigation dans la baie. Je citerai le rapport annuel du Board of Trade de Saint-Jean; j'y trouve les chiffres suivants indiquant les arrivées et les départs des différents navires pour les trois dernières années 1906, 1907 et 1908.

Arrivées.	1906.		1907.		1908.	
	N°	Ton'x	N°	Ton'x	N°	Ton'x
A vap..	474	827,514	339	747,090	393	978,277
A voile.	980	116,664	677	78,574	940	105,319
Caboteurs .	2,403	411,735	649	244,832	829	282,723
Totaux	3,957	1,355,913	1,665	1,070,496	2,162	1,366,339
Départs						
A vap..	305	565,520	247	531,654	283	667,521
A voile.	1,027	111,112	692	77,819	963	108,000
Caboteurs.	2,651	685,123	720	456,403	939	614,596
Totaux	3,983	1,361,755	1,659	1,065,876	2,175	1,390,115

Outre les navires qui entrent dans le port de Saint-Jean et en sortent, il y a encore ceux qui fréquentent les divers ports des baies de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Ce n'est pas à dire que tous les navires passent à l'est

du Grand-Manan à l'entrée et à la sortie, mais tous les grands steamers prennent cette direction et doublent ce récif de " Old Proprietor ".

Depuis dix mois on savait que la bouée en question était en mauvais état, et c'est à ce mauvais état qu'il convient d'attribuer entièrement le naufrage de l'"Hestia." A ce propos, je veux donner lecture d'une lettre de l'unique survivant de tous les officiers du navire naufragé, le troisième S. A. Stewart. Le 2 novembre, le "Globe", de Saint-Jean, publiait, sous le titre qui suit, une lettre ainsi conçue:

Les Auxiliaires de la navigation dans la baie de Fundy—Déclaration catégorique du troisième de l' " Hestia."

Seal-Cove, Grand Manan, 31 oct.

A M. le rédacteur du " Globe."

Monsieur,—Je vous inclus sous ce pli une lettre du troisième du navire naufragé, l' " Hestia ", dans laquelle il dit ce qu'il pense de l'accident. Nous vous prions de publier cette lettre dans vos colonnes le plus tôt que vous pourrez, estimant qu'elle est de nature à servir l'intérêt général, et, peut-être aussi, à écarter un grand mal.

S'il n'est pris quelque mesure, les assureurs vont certainement relever les taux d'assurance sur la baie de Fundy, ce qui sera préjudiciable à la ville de Saint-Jean (N.-B.).

WILLIAM H. LOGAN,
Officier de l'association de sauvetage,
Londres.

A Monsieur M. V. Gillies,
Surint. de la ligne Donaldson.

M. S. G. Stewart, troisième de l' "Hestia , s'exprime comme suit au sujet de l'échouement et du naufrage qui s'en est suivi de ce navire et de son équipage:

La nuit de l'échouement, il soufflait un fort vent du nord-est accompagné d'une pluie épaisse cessant par intervalles, et soulevant des lames courtes et hautes venant du large. Nous nous dirigions vers la baie en suivant le milieu du chenal, et des sondages fréquents à une profondeur de plus de cent brasses donnaient des résultats rassurants.

Le dimanche 24 octobre, vers minuit et demi, nous passâmes en vue du phare du rocher de Gannet, mais le temps qu'il faisait ne nous permit pas de nous rendre exactement compte de la distance qui nous en séparait. Le capitaine maintint le navire dans la même direction dans le but évident de découvrir la bouée d'Old-Proproietor. Le 25 octobre 1909, à une heure dix le navire touchait la partie extérieure du récif où il se trouva échoué sur le côté au moment de la marée montante, et complètement submergé lorsque les eaux furent revenues à leur haut niveau. Nous sommes, le second mécanicien, quatre matelots et moi, les seuls survivants d'un équipage de 41 hommes.

Depuis que l'on m'a transporté sur la terre ferme, j'ai constaté que les gardiens du phare du rocher de Gannet ont vu passer le navire, et qu'entre le récif d'Old-Proprietor et le rocher de Gannet, il se trouve une bouée munie de feux et d'une sirène puissante. Tous les marins entrant dans la baie de Fundy se guident nécessairement sur ces auxiliaires de la navigation. N'étaient ces auxiliaires, ils ne s'aventureraient pas dans la baie par un temps comme celui qu'il faisait la nuit en question.

En mon nom et en celui des officiers, mes camarades, et de tous ceux qui ont perdu la vie, comme aussi dans l'intérêt du commerce maritime des ports de la baie de Fundy, j'exprime l'opinion que les journaux devraient se faire, auprès du ministère duquel relèvent les phares et les bouées, de protestations énergiques contre l'état présent des auxiliaires de la navigation sur cette côte dangereuse.

J'affirme catégoriquement que la bouée du récif d'Old-Proprietor n'a ni feux ni signaux de brouillard, quand elle est inscrite comme étant pourvue des deux. C'est chose bien connue sur les lieux qu'elle se trouve en cet état depuis des mois; or, si l'on songe que l' " Hestia " a dû passer à quelques pieds de cette bouée, on conviendra volontiers que si les feux de cette dernière avaient été allumés ou si l'on avait fait fonctionner sa sirène, le navire eût été prévenu et eût sans peine évité les récifs sur lesquels il a fait naufrage. Il est certain qu'après avoir passé le rocher de Gannet, le capitaine s'est mis à la recherche de cette bouée. Peut-on concevoir de pire piège qu'une bouée inscrite comme indiquant des récifs dangereux, comme étant pourvue de feux brillants à des intervalles déterminés et d'une sirène automatique, quand elle ne possède ni feux ni sirène? Pareil traquenard dépasse tout ce qu'aurait pu inventer les pillards du temps jadis, dont les exploits ne servent guère qu'à alimenter les contes d'hiver. Impossible de décrire les sentiments qui nous assaillent lorsqu'on constate que ce que l'on prenait pour un facteur puissant de salut s'est changé en un agent de perdition.

Malgré toute l'amertume avec laquelle on envisage nécessairement ce désastre, on reste néanmoins convaincu que pareille perte de vies n'aurait certainement pas eu lieu si ceux qui étaient chargés de veiller à l'état de la bouée d'Old-Proprietor avaient vaqué à leurs devoirs de chaque jour. Il n'y a aucun doute, en effet, que la perte de l' " Hestia " est due à l'état depuis longtemps négligé de la bouée en question.

En outre, le gardien du phare du rocher de Gannet admet n'avoir pas tiré le canon d'alarme, de crainte de réveiller le médecin. Conçoit-on que le gardien d'un phare lointain ne donne pas l'alarme à un navire qu'il voit courir à un danger probable, parce qu'il craint que le médecin se trompe et pense que le signal est donné à son intention? Quelques détonations venues du phare auraient amplement suffi à mettre le navire sur ses gardes et à le préserver du naufrage; mais il ne fut fait aucun signal, bien que le gardien avoue avoir aperçu le navire et n'avoir pas donné l'alarme parce qu'il le jugeait trop proche et qu'il craignait de déranger le médecin. C'est ainsi qu'on laissa le navire courir à sa perte. Existe-t-il des termes pour qualifier une stupidité et une incompétence pareilles? Les Canadiens vont-ils tolérer un tel état de choses? Qu'ils songent à ce qu'auraient été les conséquences si cet accident était arrivé à l'un des grands paquebots qui font escale à Saint-Jean, étant donné surtout qu'il n'existe pas de station de sauvetage dans le voisinage. Il est bien censé y en avoir une, mais elle ne consiste,

pour l'instant, qu'en un canot impropre au service et veuf de son équipage.

Depuis une heure dix, lundi matin, jusqu'à mardi midi, nous sommes restés sans secours dans une situation dangereuse, sans que nul n'approchât du navire, bien que nous ne fussions qu'à quatre milles du phare du rocher de Gannet, et malgré les signaux de détresse que nous avons faits nuit et jour, notamment dans la nuit de lundi, qui était claire et belle, alors que les feux de la côte étaient bien visibles et que nous avons nous-mêmes tenu des feux presque constamment allumés sur le navire naufragé.

Je supplie le peuple canadien d'insister pour que ceux qui ont charge des feux sur les côtes et des bouées tiennent ces auxiliaires en bon ordre ou qu'ils n'en installent pas du tout, afin qu'il ne soit pas tendu de pièges à des hommes dont la carrière est déjà hérissée de difficultés et de dangers sans nombre.

S. G. STEWART,
Troisième du Str. " Hestia".

Seal-Cove, 31 octobre 1909.

Telle est la déclaration du dernier survivant des officiers de l'"Hestia". Pour ce qui est de l'état de ce phare, qu'il me soit permis de citer les dépositions recueillies à l'enquête. Voici d'abord celle du premier témoin, Colin MacVicar, marin d'expérience. A une question de M. Boyer, qui représentait le ministère, il répondit:

Au moment où le navire s'échouait sur les rochers lundi matin, j'ai bien aperçu la bouée d'Old--Proprietor, mais n'ai pas entendu sa sirène et n'y ai vu aucun feu dans la nuit de lundi.

Le témoin suivant fut Andrew West Morgan, second mécanicien du navire naufragé. Voici ce qu'il dit:

Lundi et mardi la bouée située sur le récif d'Old-Proprietor s'apercevait nettement pendant le jour, à environ un mille de distance, mais je n'ai pas entendu sa sirène ni vu ses feux pendant la nuit.

Voici maintenant le compte rendu de la déposition de l'auteur de la lettre dont je viens de donner lecture, de l'officier commandant en troisième:

Le témoin est d'opinion que le capitaine comptait apercevoir la bouée d'Old-Proprietor. Si le feu en avait été allumé, l'accident n'aurait pu se produire, puisque nous avons dû passer à quelques pieds de cette bouée.

Voilà ce qu'affirme le troisième:

Poursuivant l'interrogatoire de Stewart, M. Holden lui demande si, dans son opinion de navigateur, le navire serait allé s'échouer sur les récifs si le feu de la bouée d'Old-Proprietor avait été allumé, à quoi Stewart donne une réponse résolument négative.

M. Holden lui pose ensuite la question suivante:

Je demanderai au témoin si l'on avait prévenu officiellement les marins de la non-existence, pendant tout l'été, du feu dont était censée être pourvue la bouée d'Old-Proprietor.

M. DANIEL.

A quoi il fut répondu:

Jamais, en aucune façon.

La déposition du capitaine Gillies établit en outre que le voisinage du Grand Manan est l'endroit le plus dangereux qui se trouve par-là. Pas n'est besoin d'invoquer d'autres témoignages à ce sujet; ils se ressemblent tous, et il faut bien qu'il en soit ainsi puisque les faits sont indéniables.

Etant donné que le feu de cette bouée n'était pas allumé, qu'on n'a pas fait fonctionner sa sirène, et que l'on sait qu'il en a été ainsi pendant la plus grande partie de l'année, il y avait lieu de supposer qu'il serait institué une enquête minutieuse sur cette affaire; il y avait également lieu de supposer que l'on rechercherait les causes d'un naufrage ayant occasionné la mort de 39 personnes, et que l'on tenterait de s'assurer si rien n'avait été négligé pour placer et maintenir la bouée en question en position convenable et si l'on avait fait tous les efforts possibles pour secourir les survivants. Or, qu'est-il arrivé? Il y a eu un semblant d'enquête, une enquête incomplète qui a dégénéré en véritable boufonnerie. D'après ce que j'ai appris, le président de la commission, le capitaine Lugar, aurait déclaré sur la rue, à Saint-Jean, avant même d'avoir recueilli la moindre déposition, que si le navire était allé s'échouer sur les récifs, il fallait en attribuer la cause à une déviation de la boussole occasionnée par sa cargaison de fer.

Au dire des journaux, ordre fut donné de tenir une enquête secrète sur ce grand désastre. Je crois que cette enquête a eu lieu, mais elle fut si peu conforme au sens commun et si peu du goût des gents qu'il se fit tout de suite un mouvement en faveur d'une enquête publique. C'est alors qu'on annonça l'institution d'une enquête publique. On avait lieu de penser que cette enquête se tiendrait à Saint-Jean, où se trouvaient tous les témoins qui devaient être cités. Or, que vit-on? On nous apprit tout à coup que l'enquête devait se tenir à Montréal. Pourquoi? Parce que, disait-on, c'est là que se trouvaient les survivants. A vrai dire, il n'en était rien; on les a transportés à Montréal après qu'il eût été décidé d'y tenir l'enquête. On allégua aussi la situation plus centrale de cette ville. Voulait-on dire par-là qu'elle se trouve plus au centre du Canada? Dans ce cas, pourquoi ne pas tenir l'enquête à Winnipeg?

En décidant que l'enquête aurait lieu à Montréal, on s'éloignait de ceux qui étaient à bord du vaisseau lors de l'accident, des pilotes qui pouvaient fournir des renseignements, du gardien du phare, de ceux qui s'étaient rendus jusqu'à l'épave pour porter secours aux naufragés, de tous ceux enfin qui étaient sur les lieux et prêts à rendre témoignage. Qu'en est-il résulté? Franchement, je crois que la seule conclusion à tirer est que l'objet de cette prétendue enquête n'était pas de

rechercher la vérité, mais d'exonérer les fonctionnaires du département qui étaient responsables de l'état de cette bouée, il me semble et il doit sembler à tous les gens sensés qu'une enquête complète, qu'une enquête digne de ce nom, aurait dû avoir lieu sur les lieux mêmes, au milieu de ceux qui étaient en état de rendre un témoignage fidèle et près du théâtre du naufrage. Les survivants, les représentants des armateurs, les pilotes. ceux qui s'étaient rendus jusqu'au vaisseau, le gardien du phare, tous se trouvaient là-bas, et ils étaient prêts à déposer et on pouvait facilement les faire venir à l'enquête.

Néanmoins, l'enquête eut lieu à Montréal. Quel a été le résultat? Les conclusions ont été celles qu'on aurait pu atteindre si la déclaration que j'ai faite avant l'enquête concernant le capitaine Lugar avait été exacte, et je suis d'avis qu'elle l'était. Le rapport dit:

> La cour est d'avis que la cause du naufrage du steamer "Hestia" sur le récif du Vieux-Propriétaire a été:—une déviation de la boussole, provenant probablement de ce qu'on appelle l'erreur de Gauss, à laquelle a vraisemblablement contribué le fait que le vaisseau portait un chargement de 800 tonnes de fer.

Cette déclaration a été faite avant le commencement de l'enquête, tandis que la preuve recueillie à l'enquête n'a pas fourni au capitaine Lugar le moindre motif de dire qu'il y a eu une déviation de la boussole du vaisseau. Tous les témoignages que j'ai lus—et je n'ai lu, il va sans dire, que ceux que les journaux ont reproduits—démontrent que la boussole était en bon état, qu'on en avait fait l'essai à Glasgow avant le départ du steamer et qu'on avait constaté que la déviation de l'aiguille était très minime.

Quelle autre preuve avons-nous de l'exactitude de la boussole? Le fait même que le vaisseau s'est rendu en droite ligne de Glasgow jusqu'à l'entrée de la baie de Fundy, sans dévier à droite ou à gauche. Si la boussole n'avait pas été exacte, le vaisseau se serait-il rendu à l'entrée de la baie comme on s'y attendait et au moment prévu? Ce fait seul suffit à prouver que la boussole était en bon état, et il est corroboré par la déposition de l'officier survivant qui déclare que le vaisseau a évité à Glasgow après avoir reçu sa cargaison et qui a constaté l'exactitude de sa boussole.

Cela suffit à démontrer que les conclusions du rapport ne sont pas fondées sur la preuve ou sur les faits.

Je dirai ceci: en supposant que la boussole fût dérangée, le vaisseau était certainement hors de sa route. Cela explique-t-il pourquoi le feu et le siflet de la bouée du Vieux-Propriétaire étaient en mauvais état depuis dix ans? A quoi sert une bouée à cet endroit ou n'importe où, lorsqu'un vaisseau est dans la bonne voie et que tout va bien? On a besoin de ces auxiliaires de la navigation lorsque les choses vont mal, et non lorsqu'elles vont bien. J'ai fait observer que la commission d'enquête a déclaré que les compas étaient en mauvais état. En deuxième lieu, elle dit:

> La négligence du capitaine qui n'a pas fait de sondages en apercevant le récif de Gannet.
>
> 3. On n'a pas tenu compte des marées ni de la direction du vent.
>
> 4. Une erreur de jugement de la part du capitaine en permettant au vaisseau de relever le phare du récif de Gannet au sud-ouest. Il ne peut pas perdre de vue que le vaisseau n'était qu'à 5 milles ¼ du récif de Gannet lorsqu'il a touché fond.

Tels sont les faits tels que rapportés dans les conclusions du rapport. Je crois avoir démontré à la députation que ces conclusions ne reposent pas sur la preuve ou sur la vérité.

L'autre point que je désire signaler à la Chambre, c'est que le rapport ne mentionne pas que le feu de la boussole du Vieux-Propriétaire était éteint et que le sifflet ne résonnait pas. Quelle espèce d'enquête a-t-on tenue? On recherche la cause du naufrage et on ne fait aucune mention de la cause réelle. Il eut été complètement impossible que ce vaisseau donnât sur le récif du Vieux-Propriétaire si cette bouée avait été allumée et si le sifflet s'était fait entendre. Inutile de dire que les compas étaient en mauvais état, que le capitaine n'a pas fait les sondages qu'il devait faire, ou que d'autres choses sont arrivées, puisque le naufrage n'aurait pas eu lieu, si la seule chose nécessaire avait été faite.

Si ceux qui devaient entretenir cette bouée en bon état avaient accompli leur devoir, ces 39 victimes, enfants et adultes, vivraient encore au lieu d'être ensevelies sous les eaux de la baie de Fundy. Telle est l'accusation portée contre le département de la Marine et des Pêcheries, à la suite de ce naufrage qui pouvait être évité.

Une autre chose que je désire relever, c'est la déclaration des commissaires qui disent que ces autres questions—c'est-à-dire l'état de la bouée, le sang-froid du gardien du phare et autres choses semblables—feront plus tard l'objet d'une autre enquête. J'espère que le ministre, lorsqu'il prendra la parole, pourra faire sur ce sujet des promesses qui contenteront la Chambre et le public. Je puis lui affirmer que cette question offre un vif intérêt, surtout aux yeux des amateurs et des propriétaires de vaisseaux, de ceux qui s'occupent des affaires maritimes, de notre système de bouées et

d'auxiliaires à la navigation pour lequel nous avons dépensé tant d'argent depuis plusieurs années. Pour eux, cette question a une importance capitale.

Le public ne se contentera pas du grotesque simulacre d'enquête qui a eu lieu jusqu'ici, mais il exigera et obtiendra, je l'espère, une enquête sérieuse concernant toutes ces questions. Si quelqu'un mourrait de mort violente sur terre, on tiendrait une enquête pour découvrir comment il a trouvé la mort et sur qui retombe la responsabilité. Pourtant, voici que 39 personnes périssent en l'espace d'une couple d'heures et le ministère ne cherche pas à découvrir les causes de ces pertes de vie, ni à savoir pourquoi on n'a réussi à sauver que six personnes parmi les membres de l'équipage et les passagers.

J'espère que le ministre nous fournira des éclaircissements, car je puis lui affirmer que les habitants des Provinces maritimes perdent confiance dans le ministère qu'il a l'honneur de diriger. Il ne doit souffrir ce manque de confiance à l'égard de son ministère, et principalement à l'égard des auxiliaires de la navigation et des bouées installées près de ce vaste littoral aussi bien que près du rivage de l'Atlantique. J'ai confiance qu'il pourra convaincre la députation et le public de son intention d'ouvrir une enquête satisfaisante et de remédier aux inconvénients qui existent.

Je n'ai rien à dire de l'agent intérimaire de la Marine à Saint-Jean qui semble responsable de l'accident. Je ne le connais pas, je ne l'ai jamais vu. Les seuls faits que je connaisse sont ceux que j'ai tenté d'exposer cet après-midi. Mais, je n'hésite pas à dire que, si M. Fred. Harding était demeuré l'agent du ministère, s'il avait conservé le poste qu'on lui a enlevé sans raison valable, autant que je puis voir, le ministère n'aurait pas été dix mois sans apprendre dans quel état se trouvait cette bouée qui ne serait pas demeurée dix mois sans subir des réparations.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je puis dire que rien ne s'oppose à l'adoption de la motion de l'honorable député (M. Daniel). Je serai bien aise de déposer les documents relatifs au regrettable accident survenu au steamer " Hestia ", ainsi que ceux qui ont trait à l'établissement d'un poste de sauvetage à Seal-Cove. Je ne crois pas que le capitaine Lugar ait reçu des instructions spéciales, mais je communiquerai à la Chambre toutes les instructions d'un caractère général qui lui ont été données.

M. DANIEL.

M. DANIEL: Et les différentes instructions qu'il a reçues, paraît-il, concernant une enquête secrète en premier lieu et ensuite une enquête publique à Saint-Jean, puis à Montréal?

L'hon. M. BRODEUR: Certainement, j'en serai bien aise. Je ferai tantôt une observation ou deux touchant cet aspect de la question. Je me réjouis de l'occasion que l'honorable député m'a fournie d'exposer au public la version du ministère concernant cette affaire. Je ne lui reproche pas d'avoir soulevé cette discussion devant la Chambre, car je sais que le public s'est intéressé à cette question, surtout à Saint-Jean et dans la province de mon honorable ami. Je suppose qu'il s'est cru obligé d'appeler l'attention publique sur ce sujet.

Règle générale, je n'aime pas qu'on discute publiquement ces questions du naufrage dans les journaux ou au Parlement, et j'en dirai la raison à l'honorable député. Dans les dernières années, les assureurs maritimes ont mis les ports canadiens sur un pied de grande infériorité, à tel point qu'aujourd'hui il existe une grande différence entre les primes d'assurance exigées d'un vaisseau qui se rend à Portland et celles qu'on perçoit pour les vaisseaux qui se dirigent vers Saint-Jean, Halifax ou les ports du Saint-Laurent. Cette inégalité de traitement peut s'expliquer lorsqu'il s'agit du Saint-Laurent, car les vaisseaux doivent remonter une longueur d'eau où les accidents pouvaient être plus fréquents que dans les ports de New-York, de Boston et de Portland. Mais, en présence des améliorations que nous avons accomplies et des auxiliaires à la navigation que nous avons établis le long du fleuve, je puis affirmer, je crois, que les accidents qui surviennent dans cette partie du pays sont moins nombreux que ceux qui se produisent sur d'autres routes aussi fréquentées.

Mais bien que je n'approuve pas la discussion de ces accidents, parce que cela les met trop en évidence devant le public, et parce qu'ils autorisent, jusqu'à un certain point, les assureurs à exiger des taux plus élevés, j'admets que dans ce cas-ci mon honorable ami avait parfaitement raison de provoquer devant le Parlement cette discussion, vu le bruit qui a été fait dans sa province et spécialement dans sa propre ville, autour de cet accident.

En ce qui concerne le département, je suis aussi très heureux d'avoir l'occasion de discuter cette question, parce que je puis dire à mon honorable ami et à la Chambre que les rumeurs que l'on a fait circuler, les accusations de négligence que l'on a portées en certains cas contre les employés du ministère, ne peuvent pas être établies. Celui qui était en grande partie responsable à cette époque de l'administration de la Marine, dans le district de Saint-Jean est M. Léger, qui était agent intérimaire,

M. Léger est certainement un très bon fonctionnaire. Il a été assistant ingénieur dans le ministère sous le colonel Henderson et je puis me porter garant de sa compétence. Je ne puis faire mieux que de lire un paragraphe du dernier rapport du colonel Henderson qui dit:

Les assistants ingénieurs nommés pour surveiller les détails de construction dans les différentes parties éloignées du Canada m'ont été d'un grand secours, et je désire témoigner du travail efficace que M. Léger a fait dans les Provinces maritimes.

M. Léger est reconnu pour être un des meilleurs employés. Il a été assistant ingénieur pendant quelque temps et a donné entière satisfaction. Lorsque l'année dernière, sur les rapports de ceux qui conduisaient une enquête dans le ministère, j'ai dû agir et suspendre l'agent à Saint-Jean, nous avons regardé autour de nous, et nous avons pensé que la personne la plus compétente pour prendre cette charge temporairement était certainement M. Léger, et il a été nommé par la suite agent suppléant à Saint-Jean. Mon honorable ami a attaché beaucoup d'importance au fait que la bouée à gaz sur le récif d'Old-Proprietor-Ledge n'était pas allumée lorsque l'accident a eu lieu dans le mois d'octobre dernier. Je dois dire que ce n'est pas l'habitude des marins ou navigateurs de se guider sur ces bouées à gaz. En effet, si, dans un endroit comme la baie de Fundy, ou dans les eaux au sud de la Nouvelle-Ecosse, vous vous fiez entièrement, ou dans une grande mesure, sur les bouées à gaz qui sont placées en ces endroits, vous trouverez que c'est une chose très difficile, parce que l'un des plus grands problèmes que nous avons à résoudre dans le ministère est de maintenir ces bouées en bon état. J'aurai l'occasion plus tard de donner lecture d'un rapport fait par M. Léger, concernant le travail qu'il a fait depuis janvier dernier, et on verra par ce rapport combien il est difficile de tenir ces bouées en bonne condition. Il n'y a rien d'étonnant. La marée s'élève à une grande hauteur, les vents sont quelquefois très forts et les conditions sont telles qu'il est très difficile de maintenir ces bouées en bon état. Cela est non seulement vrai des bouées en question dans ces parages, mais aussi des bouées posées en différentes parties du pays pour aider à la navigation. Je trouve dans la liste des phares et signaux à brume publiée le 1er avril 1909, et on trouvera le même avis dans des rapports précédents, l'avis suivant:

Les marins ne doivent pas oublier que les bouées à gaz ne sont pas surveillées et que lorsqu'elles s'éteignent il peut s'écouler quelque temps avant que le bateau puisse aller les réparer ou les rallumer. On ne peut en conséquence compter sur ces lumières comme sur celles des phares qui ont des gardiens.

(Signé): G. J. DESBARATS,
Sous-ministre intérimaire de la Marine.

Non seulement dans le Canada mais dans tous les pays du monde et spécialement en Angleterre, les marins sont avertis de ne pas se guider seulement sur les bouées à gaz mais aussi sur les phares, parce que des accidents peuvent leur arriver. Dans notre cas nous ne devons pas être blâmés, parce qu'au Canada, le Gouvernement fait le service des phares gratuitement, tandis qu'en Angleterre aucun vaisseau ne peut entrer dans un havre sans payer une taxe pour l'éclairage du havre. Or, voici une compagnie qui nous prend à partie, je ne devrais pas dire la compagnie parce que je n'ai pas reçu d'elle de plaintes sérieuses, mais voici un agent qui est probablement lui-même grandement responsable de l'accident qui a eu lieu, qui vient nous prendre à partie. Voyons si le ministère doit être tenu responsable. Je donnerai le résultat des enquêtes qui ont été faites plus tard, mais je dois dire dès maintenant que je regrette de voir que l'agent de la compagnie cherche à faire porter au ministère la responsabilité de cet accident. La compagnie de la ligne Donaldson elle-même, ne nous a fait aucune représentation sous ce rapport; ses agents à Montréal n'ont jamais porté de plainte. Au contraire la correspondance montrera qu'elle a su apprécier le travail que nous avons fait. Il y a une chose sur laquelle je dois appeler l'attention de la Chambre et du public, est celle-ci: nous fournissons des auxiliaires à la navigation, nous construisons des phares, nous plaçons des bouées à gaz, des bouées-pieux, des sifflets d'alarme, des stations de télégraphie sans fil, et nous outillons de toutes manières possibles nos routes de navigation sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique. Mais nous devons nous attendre que les marins et les navigateurs prennent les moyens nécessaires d'utiliser les aides à la navigation que nous leur fournissons. Dans le cas qui nous occupe, jusqu'à quelques milles seulement de l'endroit où l'accident est arrivé et où il y a eu ces pertes de vie, se trouvait une station de télégraphie sans fil; je joins mes regrets à ceux que mon honorable ami a exprimés pour ces pertes de vie. Je regrette profondément ce sinistre et peut-être plus que lui. Mais je dois dire que si la compagnie avait eu sur son steamer un appareil de télégraphie sans fil, de façons à pouvoir communiquer avec les stations de télégraphie sans fil que nous avons à l'île aux Perdrix et autres endroits dans les environs, nous n'aurions pas à regretter ces pertes de vie. Même si le navire s'était échoué sur le rocher, il aurait pu se mettre en communication avec notre station télégraphique à l'île aux Perdrix, et nous aurions pu lui envoyer des secours immédiatement. Conséquemment, je dis que si la compagnie et ses agents nous blâment, je crois qu'ils sont aussi eux-mêmes en faute de n'avoir pas mis sur leur navire un appareil de télégraphie sans fil.

On s'occupe présentement d'appeler l'attention des autorités américaines et anglaises—et ce parlement devra aussi étudier cette question—sur l'opportunité d'obliger les compagnies de navigation dont les vaisseaux visitent nos ports, à placer sur leurs vaisseaux des appareils de télégraphie sans fil, afin que ces sinistres puissent être évités, comme cela serait arrivé si le steamer avait eu à bord un appareil de ce genre.

L'agent de cette compagnie à Saint-Jean semble avoir soulevé une agitation à propos de cet accident. On me permettra de dire que cet agent ou son bureau à Saint-Jean a été averti que cette lumière était éteinte, et je présume qu'il n'a pas transmis ce renseignement aux propriétaires ou aux officiers du steamer " Hestia ". On n'en a, du moins, aucune preuve, mais dans tous les cas le steamer "Hestia" est venu à Saint-Jean plusieurs fois depuis que cet avis a été donné, et l'agent aurait dû faire savoir à quelqu'un du steamer que la lumière était éteinte. Je ne sais pas s'il l'a fait ou non, mais non seulement nous avons averti l'agence de la compagnie à Saint-Jean, mais notre propre agent a aussi cru bon de publier dans les journaux l'avis suivant, que je ne me rappelle pas avoir entendu lire par mon honorable ami (M. Daniel).

M. DANIEL: J'en ai donné lecture.

L'hon. M. BRODEUR: L'avis a été publié le 25 janvier 1909 dans les journaux à Saint-Jean, Yarmouth et St-Andrew; il se lit comme suit:

Saint-Jean (N.-B.), 25 janvier 1909.

Avis aux marins:—La bouée à gaz d'Old-Proprietor et le sifflet d'alarme a été rapporté comme étant soit en dérive ou la lumière éteinte. On y pourvoiera aussitôt que possible.

(Signé) A. LEGER.

Agent intérimaire du ministère de la Marine et des Pêcheries, à Saint-Jean (N.-B.).

Or, monsieur l'Orateur, la première question que nous avons à discuter est celle de la cause de cet accident. Mon honorable ami (M. Daniel) prétend que le ministère en est entièrement responsable, et il place tout le blâme sur la négligence du ministère. Je conteste absolument cette prétention. Avant de condamner le ministère comme il l'a fait, je crois qu'il aurait dû attendre que les dossiers fussent déposés sur le bureau de la Chambre. Il y aurait vu que l'accident n'est dû en aucune manière à la négligence du ministère ou de l'agent à Saint-Jean. Comment cet accident est-il arrivé? Une enquête a eu lieu. Le résultat en sera déposé devant la Chambre, et l'on verra alors que l'accident a été en partie causé par ce que l'on appelle l'erreur de Gauss.

A ce sujet je puis mentionner la déposition de l'un des survivants de cet accident malheureux, M. John Mackenzie. Cet homme déclare qu'il était matelot qualifié sur le steamer "Hestia", mais qu'il a perdu tous ces certificats. Il navigue depuis 16 ans et il y en a treize qu'il a pris ses certificats de matelot. C'était son premier voyage sur ce steamer qui a quitté Glasgow le 10 octobre et s'est échoué vers 1½ heure le lundi 25 octobre. Ce matelot était à la roue entre 6 et 8 heures le jour précédent. Il ne peut se rappeler la course qu'il a suivie par le compas. La course a été faite par degrés. Il considère que le "Hestia" était un steamer très difficile à gouverner. Il déviait quelquefois de plus d'un point dans sa course.

Quelques-uns de ses amis qui avaient fait un voyage précédemment à bord de ce steamer lui avait fortement conseillé de ne pas s'embarquer parce que le steamer gouvernait très mal. Voici un homme qui était sur le navire, et qui fait cette déclaration extraordinaire. Mais, monsieur l'Orateur, je ne me contenterai pas du témoignage de cet homme. Je prendrai la carte de bord même, et je démontrerai à la Chambre que l'accident est dû entièrement aux causes mentionnées dans le jugement qui a été rendu par le commissaire, le capitaine Lugar, et ses deux assesseurs, les capitaines Francis Nash et Richard Jones, hommes de grande expérience maritime. La première cause assignée à l'accident, est ce que l'on appelle l'erreur de Gauss. Cette erreur se produit dans les circonstances suivantes. Lorsqu'un navire a navigué pendant plusieurs jours dans la direction est ou ouest, le fer mou dont le navire est construit devient réellement aimanté, et le navire n'est plus qu'un grand aimant. Dans ce cas-ci l'aimant du navire a été augmenté par le fait qu'il portait 800 tonnes de fer. Cet aimant ne fait pas changer l'aiguille du compas tant que le navire suit la même direction, c'est-à-dire tant qu'il va de l'est à l'ouest, de l'ouest à l'est, du nord au sud, ou du sud au nord. Mais si après plusieurs jours, le navire change sa course, alors, ainsi qu'il est arrivé dans ce cas, l'aimant du navire tend à ramener l'aiguille dans la position dans laquelle elle était durant la course précédente. Il y a deux manières de remédier à cette erreur, relever la côte ou faire des sondages. Dans le cas qui nous occupe, il n'y a rien pour montrer que sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse il était possible ou impossible de la relever; mais on aurait pu faire les sondages, et on paraît en avoir fait. La carte que j'ai dans les mains montre d'abord que le navire devant diriger sa course de l'est à l'ouest jusqu'à ce qu'il eut atteint Seal Island où nous avons un phare ou lumière flottante.

Il faut ensuite prendre la direction du nord-ouest jusqu'à ce qu'on se trouve en face de Yarmouth, où l'on dévie vers le plein nord afin d'éviter le bateau-lumière de Lurcher, à ce point, la profondeur de l'eau n'est que de trente brasses. Le navire doit ensuite piquer droit sur Saint-Jean entre le rocher de Gannet à l'ouest, et l'île de Briar à l'est. Nous avons ici deux lumières: celle de l'île Briar et celle du rocher de Gannet. Celle-ci est du second ordre, c'est-à-dire la troisième au monde par la luminosité. Je ferai observer ici que la lumière la plus forte au monde se trouve au cap Race, dans l'île de Terre-Neuve, en un phare érigé par le ministère de la Marine du Dominion. Une lumière de premier ordre est du même dégré d'intensité que celle sur le rocher de Sambro, à l'entrée du port d'Halifax; et un phare de second ordre est semblable à celui construit sur le rocher de Gannet. D'après la carte de l'amirauté, le navire, à partir du bateau-lumière de Lurcher, doit passer plus près de l'île Briar que du rocher de Gannet. La distance est grande de l'un à l'autre, mais les deux lumières sont facilement observables. Qu'est-il arrivé dans la circonstance? Le capitaine au lieu de suivre la ligne indiquée ci-dessus, s'en est évidemment sensiblement écarté. S'il n'avait pas dévié, il aurait trouvé au sondage des profondeurs de cent brasses ou davantage. Il s'est rapproché du rocher de Gannet, et au lieu de diriger son navire vers le nord-est, il l'a laissé dévier vers le nord-ouest; en quelques heures il s'est trouvé échoué sur le récif "Old Proprietor". Les commissaires ont recueilli les témoignages, et nous allons voir à quelle conclusion ils aboutissent dans le rapport signé par le capitaine Lugard et ses deux collègues. Le capitaine Lugard est assurément un des navigateurs les plus expérimentés du pays. Il tient un certificat du Board of Trade d'Angleterre, et l'honorable député n'ignore pas que ce département de l'administration n'accorde de certificats qu'à bon escient. Voici la décision de ce tribunal:

La présente cour est d'avis que la perte du navire " Hestia " survenue le 25 octobre 1909, sur le récif d'Old-Proprietor, est due aux causes suivantes:—

1° Erreur probable d'observation de boussole connue sous le nom d'erreur de Gauss. Ce navire avait une cargaison d'à peu près 800 tonnes de fer.

2° Négligence dans les sondages en vue du phare du rocher de Gannet.

Le long de l'itinéraire que devait suivre ce navire il se trouve des profondeurs d'eau de 300 brasses. Si le capitaine avait fait les sondages nécessaires, à l'approche du phare de Gannet, il aurait constaté en certains endroits que la profondeur n'était que 18 pieds, de 10 pieds, de 45 pieds, de 43 pieds. Pourquoi n'a-t-il pas changé sa direction plutôt que de continuer vers l'ouest? Est-ce parce que, comme l'a déclaré un témoin, le gouvernail fonctionnait mal? Pourquoi dans ces conditions le ministère serait-il tenu responsable?

3. On n'a pas suffisamment tenu compte du jusant et de la violence du vent.

Le vent venait du nord-est et devait pousser le navire sur le Grand Manan et les récifs qui l'entourent. Que fait le capitaine? Au lieu de prendre la direction du nord-est, directement contre le vent, il se laisse aller de l'autre côté et va s'échouer sur les rochers.

4. Erreur de jugement de la part du capitaine en permettant qu'on relevât la direction du phare du rocher de Gannet au sud de Magnetic-ouest. Il ne faut pas perdre de vue que le navire se trouvait à 5 milles ½ à peu près du fort de Gannet au moment où il s'échoua.

C'est là une constatation d'art nautique que je n'entreprendrai pas de discuter. Le navire, lorsqu'il s'échoua, n'était qu'à cinq milles en deçà du phare de Gannet. Telle est la décision rendue par ces trois hommes, dont l'un est porteur d'un certificat du Board of Trade d'Angleterre, et dont les deux autres sont des marins experts; telles sont les raisons qu'ils donnent pour expliquer l'accident.

L'honorable député déclare qu'il a été tenu une enquête secrète. Qu'il se reporte à la loi régissant la matière, au Shipping Act; il y trouvera la mention de deux sortes d'enquête: l'enquête préliminaire se fait à huis clos. Rien n'oblige le commissaire à se constituer en tribunal. Il se borne à recueillir des renseignements, en fait rapport au ministre, et se déclare favorable ou défavorable à l'idée de tenir une enquête en règle. Le capitaine Lugar est notre commissaire des naufrages pour les Provinces maritimes; il a reçu ordre, dans tous les cas de sinistres, de s'enquérir sur-le-champ des circonstances, et de s'assurer s'il y a lieu ou non de faire une enquête en règle. L'enquête en règle a pour objet de permettre à toutes les parties impliquées de se faire entendre; car aux termes de la constitution anglaise, personne ne saurait être condamné sans avoir été mis à même au préalable de se défendre. Si, lors de l'enquête préliminaire, il est constaté que le capitaine du navire ou quelque autre est responsable, on a recours à une enquête en règle; mais dans la circonstance en question malheureusement le capitaine avait péri. Toutefois le sinistre ayant provoqué beaucoup de commentaires, j'ai jugé opportun d'ordonner la tenue d'une enquête formelle afin que le public soit parfaitement renseigné sur toutes les circonstances.

L'honorable député a qualifié la première enquête, l'enquête sécrète; ce ne sont pas des termes que l'on trouve dans la

loi de navigation. Le Shipping Act la nomme enquête préliminaire, et c'est bien en effet son objet. L'honorable député ne s'arrête pas là: Pourquoi, demande-t-il encore, avez-vous tenu cette enquête à Montréal. Eh bien, l'accident a eu lieu le 25 octobre; nous en avons été avertis le 27. L'honorable député le constatera à la lecture du dossier, dès que les agents de la compagnie nous eurent mis au courant, nous donnâmes ordre de dépêcher sur les lieux deux navires du Gouvernement le "Curlew" et le "Lansdowne". Les agents m'ont remercié d'être ainsi venu à leur secours. Aussitôt le capitaine Lugard, porteur d'instructions spéciales, se rendit à Yarmouth, pour assister à l'enquête du coroner, et il nous fit son rapport le 5 novembre. Son enquête préliminaire avait eu lieu les 2 et 3 novembre. Nous n'avons pas perdu de temps. Il fit comparaître tous les témoins en mesure de nous renseigner à Saint-Jean, et, bien entendu, entre autre les survivants du sinistre. Son rapport fut transmis sans plus tarder. Le 4 novembre, nous reçumes la requête suivante de la maison Robert Reford, agent de la ligne Donaldson:

Le capitaine Lugar se propose de faire une e . . e sommaire vendredi à 10 heures du matin relativement au naufrage de l' "Hestia." Sommes-nous libres de nous faire représenter à cette enquête? Si notre requête n'est pas admissible, ne pourriez-vous pas faire en sorte qu'il fût fait une enquête en règle et complète avant que l'équipage se disperse? Répondez par télégraphe.

Le 5 novembre je nommai le capitaine Lugar commissaire chargé de s'enquérir du naufrage, dans les termes suivants:

Ottawa, 5 novembre 1909.

Je soussigné, l'honorable Louis Phillippe Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries, en vertu des attributions qui me sont conférées, aux termes de l'article 781, de la loi de navigation du Canada, chapitre 113 des Statuts revisés de 1906, et de leurs amendements, vous nomme par le présent commissaire chargé de conduire une enquête formelle quant aux circonstances qui ont déterminé l'échouement de l' "Hestia" le 25 octobre 1909 sur le récif d'Old-Proprietor, Grand-Manan (N.-B.).

L. P. BRODEUR.

Ce même jour, je recevais du capitaine Lugar, de Saint-Jean, un télégramme m'annonçant que l'équipage s'embarquait à destination de Montréal. La dépêche était ainsi conçue:

Saint-Jean (N.-B.), le 5 novembre 1909.

Votre télégramme transmettant les pouvoirs conférés par le ministre est arrivé trop tard; les marins étaient déjà en route pour Montréal. Avant d'ordonner la tenue d'une enquête formelle, vous feriez bien d'attendre mon rapport préliminaire. Retenez à Montréal les six matelots survivants. Le surintendant des Donaldson voudrait que cette enquête formelle fût une grosse affaire; il demande que leur avocat soit présent et fasse comparaître des témoins du dehors.

(Signé): LUGAR.

Quand nous eûmes été avertis le 5 novembre, que ces hommes se rendaient à Montréal, nous donnâmes ordre sur-le-champ, au capitaine Lugard de s'y rendre de son côté. Nous craignions de voir ces matelots quitter Montréal et traverser l'Atlantique de bonne heure la semaine suivante. Nous tenions à ce que l'enquête fut complète; alors, que fîmes-nous? Nous donnâmes simplement ordre de tenir l'enquête à Montréal afin d'avoir ces hommes à notre disposition. En effet, ils se rendirent à Montréal et y furent appelés à rendre témoignage. Le motif que nous attribue l'honorable député (M. Daniel), pour n'avoir pas tenu l'enquête à Saint-Jean, n'a donc aucunement sa raison d'être.

L'honorable député déclare que la construction d'un phare sur le récif "Old Proprietor" a été demandé naguère, et que le ministère a décidé de n'en rien faire par crainte de la dépense. J'ignore si cette dernière affirmation est parfaitement exacte; il ne m'a pas été possible de me renseigner à cet égard depuis; mais, d'après ce que je connais des frais de construction de phares de cette sorte, j'estime que l'érection d'un tel phare à cet endroit entraînerait une dépense de $150,000 ou $200,000. D'ailleurs, quelle serait l'utilité d'un tel phare à cet endroit? Il paraîtrait que la lumière du rocher de Gannet n'est pas éloignée de plus de quatre ou cinq milles. Il y a quelques années, quand nos lumières n'étaient encore que d'une faible intensité, pareille demande aurait eu un peu plus sa raison d'être. Mais aujourd'hui que nous avons des lumières, qui, comme celle du rocher de Gannet peuvent être aperçues d'une distance de quinze milles, à quoi bon installer un phare à quatre ou cinq milles de distance? Il serait parfaitement inutile de dépenser $200,000 pour cet objet. Je signale le fait à l'attention de l'honorable député. Il reconnaîtra, sans doute, qu'une pareille dépense n'aurait pas sa raison d'être. Cependant, je me propose d'aller aux renseignements, et de demander un rapport à mes fonctionnaires à ce sujet, et s'il est constaté que l'érection d'un phare à cet endroit pourrait avoir l'effet de prévenir les naufrages, je me ferai un devoir d'examiner favorablement la question.

Il paraîtrait encore, au dire de l'honorable député, que le "Lansdowne" n'est envoyé que lorsqu'il y a lieu de voir à beaucoup de choses. Je me permets de le détromper à cet égard. Dès que l'agent du ministère a été averti que quelque chose va mal dans le service de nos bouées et phares, il doit y voir sur-le-champ; le "Lansdowne" est censé se rendre aussitôt sur les lieux.

M. BRODEUR.

M. DANIEL: Ce n'est pas moi qui ai fait la déclaration; j'ai dit que c'était la déclaration de l'agent, à ce qu'on prétendait, l'excuse qu'il avait invoquée, une des raisons expliquent pourquoi le "Lansdowne" n'avait pas été envoyé pour réparer cette bouée.

L'hon. M. BRODEUR: Ce n'est certes pas le rapport qui a été soumis au ministère. Ce rapport constate que l'agent a fait de son mieux pour envoyer le navire faire les réparations à la bouée.

L'honorable député a prétendu également que le gardien du phare du rocher de Gannet n'avait fait aucun signe de détresse de crainte de déranger le médecin établi sur la terre ferme. J'ignore où l'honorable représentant (M. Daniel) a obtenu ces informations; mais j'ai devant moi le compte rendu de l'enquête, et il paraîtrait que le gardien du phare du rocher de Gannet ne connaissait rien de l'accident, n'avait pas vu le navire passer. Voici en quels termes s'exprime le capitaine Lugard:

La pluie et la brume ont empêché le gardien du phare de Gannet Rock de signaler le passage du navire et le naufrage qu'au bout d'une trentaine d'heures après l'accident.

Cette déclaration prouve que l'accusation allant à dire que le gardien n'a pas averti le navire ne tient pas debout.

L'honorable député (M. Daniel) dit que le ministère me prête des déclarations manifestement ridicules. Il appert qu'un fonctionnaire du ministère aurait dit, l'autre jour, que la presse des affaires importantes avait été cause qu'il avait négligé la bouée d'Old-Proprietor, et mon honorable ami s'est servi de cette déclaration pour ajouter que le port de Saint-Jean a son importance, qu'il s'y fait un trafic considérable, et que j'ai mauvaise grâce de dire que c'est la presse des affaires importantes qui m'ont empêché de m'occuper de cette bouée, insinuant par là que je n'ajoute aucune importance au port de Saint-Jean.

L'honorable député peut être convaincu que je range le port de Saint-Jean parmi les plus importants du Canada. Je n'ignore pas qu'il s'y fait un énorme trafic en hiver, et j'aurais manqué de tact à vouloir en déprécier l'importance. Je ne suis pas seul de mon dire, mais le député lui-même partage mon opinion sur l'importance du port de Saint-Jean. Nous y avons grandement amélioré le service, et l'honorable député n'a qu'à consulter la charte publiée par l'Amirauté, pour se rendre compte des aides que nous avons donnés à la navigation à cet endroit. Il s'en trouve deux fois plus qu'il y a dix ans. Il n'aurait pas vu à cette époque de bouées à gaz ou de feux perfectionnés sur l'île aux Perdrix, sur le cap Gannet, sur l'île aux Broussailles, sur l'île aux Marsouins; il n'aurait pas vu alors le bateau-feu "Lurcher".

On ne me rend donc pas justice en disant que je n'apprécie pas l'importance du port de Saint-Jean. Il faut croire que l'honorable député n'était pas sincère en m'attribuant ce langage. Les paroles prononcées par l'agent provisoire du ministère à Saint-Jean tendent plutôt à dire que malgré son intention et sa volonté de voir à ce que le phare du récif d'Old-Proprietor fut allumé, il avait à s'occuper de choses plus importantes. C'est ce que je vais expliquer.

La bouée à gaz sur le récif d'Old-Proprietor est tout prêt du phare du pic Gannet. Il y a, sur l'autre côté du chenal, le côté navigable, une île et des endroits appelés le récif du nord-ouest, le récif du sud-ouest et le passage d'Yarmouth, où nous avons installé des bouées. Les navires passent continuellement à ces endroits. Qu'est-il arrivé? Lorsque le "Lansdowne" reçut instruction d'aller allumer cette bouée, on s'aperçut que celles qui sont ancrées près de ces récifs avaient été emportées à la dérive. L'honorable député sait comme il est dangereux de laisser aller les bouées à la dérive dans des endroits aussi fréquentés, vu que les marins les prennent pour des feux fixes, et de sérieux accidents pourraient arriver. Ainsi, la bouée qui ne brûlait pas, sur un côté du chenal, n'offrait pas de véritable danger, tandis que les bouées à la dérive, sur l'autre côté du chenal, offraient une source de graves inconvénients à la navigation dans ces parages. Que fit l'agent dans ces circonstances? Je crois que nous devons, pour rendre justice à son sentiment du devoir, lire le rapport qu'il a fait. C'est un rapport d'assez longue haleine, mais puisque son auteur a été attaqué, je crois qu'il est juste d'en saisir la Chambre avant la fin de ce débat. A sa lecture l'honorable député verra quelle difficulté le Gouvernement avait à surmonter, et dans quel sérieux embarras il se trouvait placé.

La plupart de ces bouées avaient été emportées par la série des grands vents qui n'avaient cessé de souffler durant une partie de la saison. Il fallut donc s'occuper non seulement de la bouée d'Old-Proprietor, mais des autres également. L'honorable député verra par ce rapport que l'agent tenta plusieurs fois, au cours des quatre mois, d'aller rallumer la bouée à cet endroit, mais qu'il en fut chaque fois empêché par la violence des vents. La situation était excessivement difficile, et je ne conçois pas qu'on insulte maintenant ces fonctionnaires et ces capitaines en face des difficultés qu'ils ont eu à rencontrer et des efforts qu'ils ont tenté pour tenir ces feux en bon ordre.

Je vais lire ce rapport, qui est daté du 6 novembre 1909:

J'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant en réponse à votre télégramme du 30 octobre 1909.

Le 22 janvier 1909, le gardien du phare de l'anse aux Mouettes fit rapport que la bouée a gaz d'Old-Proprietor était éteinte ou avait été emportée. Le 23 janvier, je donnai ordre au "Lansdowne" d'aller voir, et je vous inclus une copie de ma lettre au capitaine. Vous observerez qu'au moment où l'on annonçait que la bouée d'Old-Proprietor était éteinte celle du passage d'Yarmouth avait été emportée.....

L'honorable député connaît cette bouée du passage d'Yarmouth.

....L'agent à Halifax me télégraphia les lignes suivantes le 21 janvier 1909:

Le "Cacouna" signale que la bouée du passage d'Yarmouth était à la dérive le 19, à dix milles ouest-sud-ouest de l'île aux Marsouins. Nous avons averti le "Lady-Laurier" par marconigramme d'envoyer le "Shelburne à la rescousse. Placez si possible une autre bouée dans le passage d'Yarmouth, et en attendant que nous ramenions l'autre à Halifax. Avertissez la chambre de commerce.

L'honorable député admettra que la bouée du passage d'Yarmouth est très importante, plus importante que les autres.

M. DANIEL: Le ministre parle-t-il de la chambre de commerce de l'endroit?

L'hon. M. BRODEUR: J'ignore si c'est la chambre de commerce de l'endroit, ou une chambre de commerce canadienne quelconque, mais je crois que c'est la chambre de commerce anglaise. Le rapport continue en ces termes:

Vous observerez que j'ai envoyé une bouée à cloche dite Trinité pour remplacer celle qui avait été emportée à Yarmouth.

Dans l'intervalle, le préposé aux balises à Westport (N.-E.), télégraphait, le 23 janvier 1909 pour m'annoncer que la bouée du récif du sud-ouest, à l'île aux Broussailles, avait été emportée. Et il disait dans son télégramme que—

Le bateau "Westport" est allé la remorquer en place, mais plus tard, il me faisait savoir que le bateau était revenu dans la bouée.

Le capitaine Bissett télégraphia le 27 janvier que la bouée d'Old-Proprietor était en place...

Le capitaine Bissett était capitaine à bord du "Lansdowne".

...mais que la mer était trop houleuse pour permettre de la rallumer. Il n'est pas fait encore mention de la bouée du récif sud-ouest. La dépêche ajoute que la mer est grosse et le vent intense, et que la bouée du sud-ouest fut trouvée le 30 janvier, une de ses pierres d'attache étant partie.

Le capitaine Bissett télégraphia le 3 janvier que la bouée sud-ouest avait été de nouveau ancrée à sa place.

L'honorable député connaît cette bouée du nord-ouest. Elle se trouve sur un récif très dangereux, près de l'île aux Broussailles. D'après les renseignements qu'on m'a fournis, les navires passent par là, et si la bouée ayant manqué ou qu'elle se fut trouvée à la dérive, il aurait pu en résulter de graves accidents.

M. DANIEL: Est-ce une bouée-feu?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, celle du récif nord-ouest et celle du récif sud-ouest sont toutes deux lumineuses.

On a annoncé que la bouée du récif du nord-ouest est éteinte depuis la fin de décembre 1908, et je m'efforce en ce moment de la rallumer. Le 5 février, le capitaine Bissett fit rapport qu'il avait placé une bouée à cloche sur ce récif, mais qu'il ne pouvait y ramener la bouée à gaz.

Dans l'intervalle, je reçus, le 2 février, des télégrammes de M. Tremaine, d'Halifax, disant que la bouée automatique à gaz du passage d'Yarmouth, (celle du sud-ouest) était encore au port d'Abbott, où le "Ralph" l'avait remorquée le 22 janvier. Il avait été fait rapport de cette bouée à l'agence d'Halifax.

Vendredi, le 6, voyant qu'on n'avançait pas beaucoup avec la bouée du récif du nord-ouest, je télégraphiai au capitaine Bissett qu'il ferait mieux d'aller au port d'Abbott et s'occuper de la bouée d'Yarmouth, dite du sud-ouest, et de s'occuper de celle du nord-ouest en revenant. Je lui télégraphiai aussi les lignes suivantes le 3 février:

Quand vous aurez fini à l'île aux Broussailles, allez au port d'Abbott et si la bouée à gaz d'Yarmouth, dite du sud-ouest, n'est pas avariée, ramenez-là à sa place si vous le pouvez. En même temps, redresser le chandelier, et une autre bouée renversée dont vous pourrez vous procurer le nom dans le voisinage.

Le 6 février, je reçus du capitaine une dépêche disant qu'il venait d'arriver de l'île aux Broussailles où il avait travaillé inutilement à reprendre la bouée à gaz du récif du nord-ouest, et demandant s'il devait persister ou se rendre au port d'Abbott.

Le 8 février, je reçus une autre dépêche du capitaine à Westport, disant qu'il avait été à la bouée du nord-ouest de l'île, mais que le fort vent du nord-est l'avait empêché de s'en approcher, la mer étant grosse. Il ajoutait que la bouée était à un mille à l'ouest de son poste, et que tout faisait présager la veille un heureux résultat pour le lendemain. Le capitaine disait encore dans cette dépêche, qu'il se rendrait au plus tôt au port d'Abbott, et qu'il ne lui restait plus que 25 tonnes de charbon dans ses soutes.

Le 8 février, MM. Hugh Cann et fils, d'Yarmouth (N.-E.), me télégraphiaient que la bouée automatique à gaz du nord-ouest d'Yarmouth qu'on avait trouvée à la dérive, avait été remorquée à Yarmouth par leur bateau....

L'honorable député ne niera pas, je suppose, que cette partie de la baie est aussi très importante vu que les navires y passent tous les jours, du moins plusieurs fois par semaine, naviguant entre Yarmouth et Boston. Il est excessivement important dans les intérêts du cabotage que ces bouées soient tenues allumées.

...Le capitaine Bissett me télégraphia ce qui suit le 10 février: Nous sommes arrivés ici hier soir, nous remorquons les bouées, et nous avons les amarres à bord; les fils sont en mauvais état, les chaînes passables, les pierres emportées. On nous dit ici que la bouée au port d'Abbott est la bouée à gaz du sud-ouest d'Yarmouth. Il me faut 60 brasses de chaînes de 1 pouce ½ et les anneaux, de même que deux pierres pour la bouée ici, pouvez-vous les envoyer par le "Senlac?"

J'ai essayé d'envoyer ces pierres et ces amarres par le "Senlac," mais on m'a dit que cela était impossible. Je télégraphiai au captaine le 11 février en ces termes: "Je ne puis envoyer les pierres par le "Senlac." Il faudrait amarrer solidement la bouée du sud-ouest d'Yarmouth au port d'Abbott, ce que vous devriez faire avant de revenir au port de Saint-Jean pour vos agrès."

Le 10 février, je reçus aussi un lettre d'Yarmouth, dont je vous inclus la copie.

Le captaine Bissett me télégraphia le 13 d'Yarmouth: "Je suis allé hier au port d'Abbott, où j'ai trouvé la bouée bien attachée. Je n'ai pas pu redresser la bouée à cloche dite chandelier, à cause de la houle et du fort vent de sud-ouest, et j'assaierai de nouveau a la première occasion."

Le "Lansdowne" revint alors à Saint-Jean pour prendre du charbon et les agrès voulus et reçut ordre de reprendre la mer le 19 février....

On avait donc dépensé un mois à tâcher de ramener ces bouées, qui sont plus importantes que celle d'Old-Proprietor, pour les raisons que j'ai données à la Chambre.

Je vous inclus une copie des ordres que j'ai donnés au capitaine. Vous observerez qu'il fallait approvisionner de charbon le bateau-feu "Lurcher," puis le travail des bouées ayant été arrêté, il fallut l'exécuter.

La bouée d'Old-Proprietor est une de celles mentionnées dans mes instructions. Le bateau ne partit que vers le 22 février, et le 24 le bateau-feu fut approvisonné de houille et de toute l'eau qu'il pouvait prendre.

Le 26 février je reçus de Yarmouth la dépêche que voici: "Désirez-vous que j'aille au phare flottant Lurcher No. 15, avec mes bordereaux de paie, avant de toucher aux bouées? Nous avons ce qu'il faut à bord pour mouiller deux bouées; il fait une grosse mer. "Je repondis à la même date." Je désire que vous arrangiez les bouées tout d'abord, si le temps s'y prête; vous pourrez vous rendre jusqu'à Lurcher, quand vous remplacerez la bouée à gaz de Yarmouth nord-ouest."

Le 24 février, l'agent à Halifax m'adressa la dépêche que voici: "La bouée de Roche-Blonde est partie à la dérive; elle a été remorquée dans le port de Wood. Le "Lady Laurier," dans son prochain voyage à l'ouest, pourra l'a remplacer à moins que votre bateau ne se charge de la besogne. Veuillez nous en aviser."

Cette dépêche fut reçue assez tard dans la soirée du 24, et le 25 je répondis comme suit: "Tâcherai de remplacer la bouée de Roche Blonde, mais je désirerais que vous chargiez le "Lady-Laurier" de cette besogne; mettez-vous en communication avec ce bateau par le télégraphe sans fil. Notifiez-moi l'heure de son départ."

Je crois avoir eu une conversation téléphonique avec M. Parsons; au demeurant, à la même date, je transmis au capitaine Bissett la dépêche suivante:

"La bouée de Roche-Blonde a été remorquée dans le port de Wood, tâchez de la réinstaller, avant de vous rendre à Yarmouth-sud, car à mon avis, la bouée de Roche Blonde à plus d'importance que celle de Fairway, à Yarmouth-sud.

Vu le silence du capitaine Bissett, le 2 mars, je lui adressai à Yarmouth la dépêche que voici: "Veuillez me dire où vous vous trouvez, et si on a fait quelque autre besogne, depuis qu'on à approvisionné le "Lurcher" de houille.

M. R. L. BORDEN: La bouée d'Old-Proprietor" est-elle demeurée éteinte, pendant toute cette période de temps?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. R. L. BORDEN: Pourquoi n'a-t-il pas donné avis au public que cette bouée ne serait pas immédiatement remise en fonctionnement, comme il l'avait dit?

L'hon. M. BRODEUR: Le 22 janvier, il a donné avis que la bouée n'éclairait pas.

M. R. L. BORDEN: N'est-il pas dit dans l'avis public qu'on y verrait sans retard?

L'hon. M. BRODEUR: Aussitôt que possible.

M. R. L. BORDEN: Mais on avait laissé un mois s'écouler, sans tenter d'effort pour y remédier.

L'hon. M. BRODEUR: Oui, mais c'est que le capitaine était dans l'impuissance de s'y rendre. Plus tard, il y est allé, mais il n'a pas réussi à faire éclairer la bouée.

M. R. L. BORDEN: Pourquoi n'en a-t-il pas donné avis au public?

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député n'a pas saisi l'explication, le capitaine n'a pas réussi a rendre la bouée lumineuse.

M. R. L. BORDEN: C'est le ministre qui ne saisit pas la question.

L'hon. M. BRODEUR: Relisons le document:

Le 27 janvier, le capitaine Bissett télégraphia que la bouée d'Old-Proprietor était en position mais que vu la grosse mer, il était impossible d'allumer la lampe; il ajoute qu'il n'y a pas encore de nouvelle de la bouée de Ledge sud-ouest.

Il s'y rendit, mais il lui fut impossible de rallumer la lampe.

M. R. L. BORDEN: Quelle est la substance de l'avis primitif donné au public?

L'hon. M. BRODEUR: Cet avis portait qu'on avait informé le ministère que la

bouée à gaz ou à sifflet d'Old-Proprietor était éteinte et qu'on allait y remédier aussitôt que possible. Il donna immédiatement les instructions voulues. Le 23 janvier, le 19 février, le 3 mai et le 15 mai, il donna instruction de rallumer la bouée. Le 20 mai, il constata qu'il pourrait atteindre la bouée, mais comme la partie supérieure de la bouée ne fonctionnait pas, il lui serait impossible de la rallumer. Il rendit compte du fait au ministère et il voulut obtenir une nouvelle bouée en remplacement de l'ancienne. A ce moment, il y avait à Saint-Jean deux bouées de rechange, et c'est le nombre que nous y gardons d'ordinaire. Qu'arriva-t-il alors? Tout aussitôt, une bouée s'en alla à la dérive du voisinage de Briar Island et il fallut la remplacer immédiatement par une de ces bouées de rechange. Alors, il constata que c'était une bouée numéro 11, et le mécanisme de cette bouée lui parut trop lourd. Il demanda donc une bouée numéro 8. Il télégraphia à M. Parsons à Halifax et obtint une bouée numéro 8. Malheureusement, cette bouée n'avait pas de superstructure; force lui fut donc de donner ordre de faire fabriquer cette superstructure. Cet ouvrage devait se fabriquer à Owen-Sound et il fallut bien quelques mois pour fabriquer cette superstructure, vu que les fabricants ne gardait point en magasin d'articles de ce genre. Il s'écoula donc trois mois avant que le capitaine put avoir accès à la bouée, et quand il vit cette dernière, il comprit qu'il serait impossible de l'utiliser dans l'état où elle se trouvait. Il commanda une bouée neuve, mais il s'écoula la période de temps que j'ai dit, avant qu'il devint possible de s'en procurer une, en remplacement de l'autre. La superstructure neuve arriva vers le commencement de septembre et de suite on l'expédia à l'endroit en question.

A la même époque se répétèrent les embarras antérieurs, c'est-à-dire que les bouées des récifs nord-ouest et sud-ouest de Briar-Island s'en allèrent à la dérive et il fallut remédier à cet accident. Le phare flottant de Lurcher demandait également certaines réfections et c'est ce qui empêcha le " Lansdowne " de faire l'installation de la bouée au récif d'Old-Proprietor, avant le mois d'octobre. Voilà les principaux faits signalés par l'agent. Je pourrais donner ici lecture de ce rapport et la Chambre verrait combien offre de difficultés l'entretien de ces bouées dans la baie de Fundy. La marée y est très forte, les vents et les rafales s'y déchaînent et il s'agit de savoir s'il y a lieu de continuer l'installation des bouées dans cette partie de la baie de Fundy. Si nous avions la certitude qu'il ne se produirait pas d'accidents, à la bonne heure; mais l'expérience prouve combien de difficultés, surtout au cours de l'hiver, offre l'entretien de ces bouées dans la baie de Fundy. Ce problème est actuellement l'objet des préoccupations du ministère. Mais pour en revenir au point de départ, si le vaisseau en question avait suivi la bonne direction, s'il ne s'était pas écarté de la route, si on eût bien relevé les sondes ou si l'officier dirigeant le navire eût tenu compte des erreurs de son compas, j'en suis convaincu, aucun accident ne se serait produit et nous n'aurions pas eu à enregistrer ces pertes de vies.

M. BRODEUR.

L'honorable député me blâme, parce que l'agence de Saint-Jean a été enlevée à M. Harding et il ajoute que si M. Harding eût été là, nous n'aurions pas eu à enregistrer pareil accident. Le chef de l'opposition est au courant des circonstances se rattachant à cette affaire, et je ne m'explique pas le mobile qui le pousse à ramener cette question sur le tapis. C'est là un bien pénible devoir que j'ai dû remplir, mais en présence du rapport dressé par M. le juge Cassels, il ne me restait d'autre alternatives que celle de mettre à la retraite M. Harding. Inutile de donner lecture du texte de ce rapport que l'honorable député connaît familièrement; bref, M. le juge Cassels dit:

> Nul agent ne saurait fidèlement s'acquitter des devoirs qui lui incombent relativement à la passation des marchés, à la surveillance des travaux et à l'attestation des comptes, etc., s'il a contracté des obligations d'ordre financier envers ceux avec qui il traite, à titre de représentant du ministère, ainsi que relaté dans la preuve testimoniale.

A cette époque, la constitution de M. Harding était fort délabrée et il fallut le retraiter. Après mûre réflexion, le chef de l'opposition, se convaincra que j'ai agi dans cette circonstance avec toute l'équité possible envers M. Harding.

Inutile d'insister davantage sur cette question. Je crois avoir répondu victorieusement aux accusations portées par l'honorable député (M. Daniel) contre le ministère et prouvé qu'on ne saurait tenir celui-ci responsable en pareille circonstance. Nous avons fait l'impossible pour remplir notre devoir. J'étais absent du pays à cette époque, mais il va sans dire que je porte la responsabilité de tout ce qui est arrivé et je l'avoue il y a quelque chose qui demande étude plus approfondie. Je vais aller aux informations et s'il est constaté que quelques fonctionnaires ministériels ne se sont pas convenablement acquittés de leurs devoirs et n'ont pas adressé au ministère les rapports voulus, je prendrai les mesures qui s'imposent au chef du ministère. Je déplore tout autant que l'honorable député ces nombreuses pertes de vie et mes regrets sont probablement encore plus vifs que les siens, mais il me rendra cette justice, d'avouer que le ministère dépoie tous ses efforts pour assurer l'entretien convenable de tous ces auxiliaires de la navi-

gation, afin d'assurer aux navigateurs la protection voulue et que par là nous nous acquittions de notre devoir envers le pays.

M. R. L. BORDEN: N'est-ce pas l'usage de donner avis au conseil du commerce de la Grande-Bretagne relativement aux auxiliaires de la navigation.

L'hon. M. BRODEUR: La seule marque publiée dans cette carte marine de l'Amirauté sur le récif d'Old-Proprietor est une balise rouge qui existe encore; la bouée à gaz ne figure pas sur cette carte marine de l'Amirauté.

M. R. L. BORDEN: Ce n'est pas là la réponse à ma question: Est-il d'usage de donner avis au conseil du commerce de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne sache pas qu'on ait donné un avis quelconque.

M. O. S. CROCKET (York, N.-B.): Il doit être évident aux yeux de tous ceux qui ont attentivement suivi la marche du déba jusqu'ici que le ministre de la Marine a complètement échoué dans les efforts qu'il a tentés pour répondre à l'habile plaidoyer, à la harangue si convaincante pré senté par le député de Saint-Jean (M. Daniel).

Après tout ce que le ministre nous a dit, voici les faits dont la démonstration est demeurée absolument inattaquable: 1e, cette bouée d'Old-Proprietor a été établie par le département ostensiblement à titre de moyen de protection nécessaire contre ces dangereux récifs; 2e, son indication sur la carte marine était de nature à porter les navigateurs à se reposer sur cette bouée comme un guide; 3e, la bouée, fournie par un ami du ministère, M. Willson, si je ne me trompe, dont le nom figure devant la commission du service civil, et cela au prix de $8,000, était défectueuse; 4e, cette lumière s'est éteinte, en janvier dernier; 5e l'agent-suppléant du ministère à Saint-Jean a inséré un avis de publicité dans trois journaux de cette ville pendant trois jours, annonçant que la lumière était éteinte et qu'on ferait subir à la bouée les réfections voulues aussitôt que possible; 6e, avis a été donné au conseil du commerce de la Grande-Bretagne (British Board of Trade), suivant l'usage établi, de sorte que tous les navigateurs autres que ceux à la connaissance desquels avaient été portés ces avis de publicité locale fussent informés du fait, et quant à ces derniers on leur donna à entendre que cette bouée serait remise en fonctionnement aussitôt que possible; 7e, on négligea de rendre de nouveau la bouée lumineuse et elle demeura défectueuse pendant près de dix mois; 8e, la lampe resta éteinte et le sifflet ne fonctionna pas, la nuit du naufrage du navire "Hestia"; en fin 9e, le navire "Hestia" fit naufrage sur le récif même contre lequel on avait voulu protéger les navires, par l'établissement de la bouée en question. En présence de ces faits dont la démonstration demeure inattaquable, même après le discours du ministre, il me semble que le ministère ne saurait se dérober à la responsabilité se rattachant à cette lamentable catastrophe. Le ministre a fait allusion aux conclusions de la commission chargée de faire enquête sur ce naufrage et il s'appuie sur ces conclusions comme si elle exonéraient le ministère de tout blâme.

On a découvert premièrement que le naufrage était dû à une déviation de la boussole, connue sous le nom de déviation de Gasson, dont le ministre a donné une explication si lumineuse à la Chambre; deuxièmement qu'on n'avait pas relevé de sondes et qu'une erreur avait été faite en relevant la position du phare de Gannet Rock à cinq milles plus loin. Ce sont les découvertes sur lesquelles s'appuie le ministre pour enlever toute responsabilité à son département relativement à ce désastre.

Est-ce qu'une de ces découvertes a trait à ces questions? la bouée de Old Proprietor était défectueuse; aucun avis ne fut envoyé au Board of Trade d'Angleterre; ou encore est-ce qu'une de ces découvertes répond à la question relative au délai de six mois qu'on a laissé passer pour réparer la bouée. Malgré l'avis local donné par l'agent à Saint-Jean, pas une seule tentative ne fut faite pour réparer ce phare et le mettre en état de servir de guide assuré aux navigateurs et cela pendant neuf longs mois. Il me semble que la Chambre n'a jamais entendu exposer une raison aussi insignifiante que celle qui a été donnée par le ministre pour expliquer qu'on n'avait pas réparé cette bouée. Le ministre de la Marine et des Pêcheries voudrait que les membres de la Chambre croient que pendant neuf mois il a été impossible de faire des réparations, par suite du mauvais temps qui régnait dans la baie de Fundy, à une de ces bouées Willson automatiques à gaz. A-t-on jamais dit à la Chambre et au public une insigne absurdité évidente par elle-même comme celle que le ministre a fait enregistrer l'autre jour au hansard? Comme l'honorable député de Saint-Jean (M. Daniel) l'a signalé, le temps, pendant la saison dernière, a été, dans la baie de Fundy, peut-être le plus favorable qu'on ait eu depuis de nombreuses années, et personne ne peut croire que durant celle longue période, il ait été impossible au département de faire les réparations à cette bouée.

Le ministre donne encore une autre raison pour justifier l'impossibilité de faire des réparations depuis le 23 janvier jusqu'au milieu d'octobre, c'est qu'il y avait d'autres travaux importants qui occupaient les employés du département. Le ministre a lu un très long rapport de l'agent intéri-

maire du département à Saint-Jean, disant ce qu'il a fait pour remplacer et réparer différentes lumières dans plusieurs endroits de la baie de Fundy, mais on remarquera dans les extraits du rapport dont le ministre a donné lecture, qu'une seule tentative a été faite pour atteindre la bouée Old Proprietor et cela dans le mois de janvier. Il est vrai que le rapport de l'agent, lu par le ministre, montre que l'agent du département a été très actif pour retrouver les bouées qui avaient été signalées comme flottant à la dérive dans d'autres endroits.

Mais certainement personne, après avoir entendu ce rapport, ne put conclure que l'agent a pris toutes les mesures convenables pour réparer cette lumière très importante au récif d'Old-Proprietor, et ce défaut de réparation porte la responsabilité, sans aucun doute, du désastre qui est survenu. Il peut se faire que la boussole ait été défectueuse, comme le ministre s'est efforcé de le faire croire à la Chambre, mais je ne pense pas qu'il ait lu dans les dépositions qu'il tenait en main, aucun témoignage pouvant justifier une semblable déclaration. L'honorable député de la ville de Saint-Jean a cité cet après-midi les témoignages donnés par les témoins à Montréal et démontrant que l'"Hestia" avait été inspecté à Glasgow et sa boussole vérifiée avant que le navire ne quitte ce port et qu'aucune variation appréciable n'avait été constatée. Ce témoignage a été donné par un des quelques officiers survivants de l'équipage. Le fait seul que le navire a pénétré dans la baie de Fundy comme il l'a fait, est une preuve assez concluante que la boussole n'était pas si défectueuse que le ministre de la Marine et des Pêcheries voudrait le faire croire à la Chambre.

L'hon. M. BRODEUR: C'est tout à fait le contraire. C'est parce que le même trajet avait toujours été suivi; mais quand le navire changea sa route, il ne put pas le faire sans prendre de nouveaux relevés.

M. CROCKET: Que la boussole soit défectueuse ou non, en quoi cela diminue-t-il la responsabilité du département pour ne pas avoir réparé la bouée d'"Old Proprietor", cette bouée qui avait été placée pour protéger les navires précisément de l'écueil contre lequel le naufrage est arrivé? La même remarque s'applique aux autres découvertes de la commission et aux autres motifs donnés par le ministre de la Marine et des Pêcheries relativement à l'oubli des officiers du navire qui n'ont pas fait de sondages. A ce propos également, je crois que l'honorable député de la ville de Saint-Jean a lu cet après-midi des témoignages disant que les sondages avaient été faits et aussi des dépositions relatives au relevé du phare de Gannet Rock, phare qui était distant de cinq milles de l'endroit du naufrage. Il me semble qu'aucun de ces faits n'exempte le ministère de la Marine et des Pêcheries de responsabilités pour ce naufrage. Pour moi, il n'y a pas de doute que si cette lumière avait été en bon état et si le sifflet avait fonctionné comme il l'aurait dû durant la nuit de ce naufrage, l'accident ne serait pas arrivé et dans ces circonstances, je crois qu'il est impossible à tout esprit droit de décharger le département de toute responsabilité, ainsi que le ministre a pensé induire la Chambre a le faire. Il m'a semblé que l'excuse mise en avant au sujet des employés du département qui étaient occupés à des travaux plus importants, était une de celles que dans les circonstances, les employés du département aurait pu éviter de faire enregistrer dans les documents de la Chambre.

D'après la déclaration que le ministre a faite, je comprends que les autres travaux plus importants se rattachaient aux lumières situées sur d'autres points de la baie de Fundy qu'il a mentionnée. Mais, monsieur l'Orateur, quand on se souvient du cas pitoyable du jeune garçon écossais auquel l'honorable député de Saint-Jean a fait allusion et qui, à quelques heures de sa destination, criait : "Mère, sauvez-moi, je me noie" et quand on songe aux scènes affreuses qui se sont passées dans l'obscurité de cette nuit glacée et tempétueuse durant laquelle trente-neuf vies précieuses ont été sacrifiées à ce qui a parfaitement été démontré la négligence du département, on s'étonne de l'insensibilité et de la cruauté des employés du département qui ont placé une déclaration pareille dans les archives de la Chambre. Il n'y a pas longtemps, monsieur l'Orateur, qu'une commission royale nommée par le Gouvernement a exposé au public l'insuffisance, l'incompétence et la corruption qui caractérisaient l'administration de ce département. Cette commission a exposé ces conditions dans un langage très énergique qui ne sera pas de longtemps oublié. Mais je n'hésite pas à dire que ces conditions qui caractérisèrent ce départ ont été au moins exposées à la population des Provinces maritimes par ce désastre lamentable et ces pertes d'existences, avec une évidence qu'aucun langage, quelque expressif qu'il soit, ne pourrait produire et qu'aucun sophisme semblable à ceux que le ministre de la Marine a débité à la Chambre ce soir ne pourra modifier. Je suis persuadé que dans tout le pays il y a une conviction très forte que l'insuffisance, l'incapacité et la mauvaise administration du département de la Marine sont responsables de cette catastrophe, car si le département n'avait pas été négligent relativement à l'entretien de ces lumières, ce désastre ne serait jamais survenu.

M. W. F. TODD (Charlotte): Comme la Chambre a été occupée pendant plusieurs heures à discuter cette résolution qui a été présentée par l'honorable député de la ville

de Saint-Jean (M. Daniel), je crois, monsieur l'Orateur, qu'il me convient de dire quelques mots à propos de ce naufrage. Représentant du comté dans lequel se trouvent les parages où est situé l'écueil d'Old Proprietor, il me semble que je dois à mes électeurs de dire quelques mots sur ce sujet. L'honorable député de la ville de Saint-Jean et après lui l'honorable député du comté d'York (M. Crocket) voudraient faire croire à la Chambre qu'un crime a été commis aux portes du ministère de la Marine et des Pêcheries. Il n'y a rien dans les témoignages qui puisse justifier le droit de jeter un blâme pareil sur le ministère. Je crois que le blâme pour le naufrage devrait plutôt être reporté sur le capitaine et les officiers du navire. Quiconque jette un coup-d'œil sur la carte de la côte de la baie de Fundy avec ses marées hautes et l'étroitesse de son ouverture, comprendra qu'il y a naturellement un grand courant dans ses eaux. Il constatera aussi que du phare de l'île Briar à celui de Gannet Rock, deux des meilleurs phares de la région, il y a une étendue d'environ trente milles d'eau, dans laquelle ce navire était complètement éloigné de neuf milles de sa route.

Aussi je crois que la Chambre sera de mon avis et dira qu'il y a eu quelque grave irrégularité dans la boussole de ce navire. Le député de la ville de Saint-Jean (M. Daniel) a dit que la boussole avait été vérifiée quand le navire a quitté son port et il a demandé comment il se faisait que ce bâtiment avait pu trouver l'ouverture de la baie de Fundy, puisqu'il était si éloigné de sa route. Il était seulement dérivé de neuf milles, et il y a une ouverture de trente milles entre les phares de l'île Briard et de Gannet Rock, deux des meilleurs phares de la côte. C'est une prétention trop grande que d'affirmer que si la bouée à gaz d'Old-Proprietor n'était pas éclairée, c'était une raison suffisante pour le capitaine de l'"Hestia" de ne faire aucune attention au phare de Gannet Rock, de changer ses relevés et de modifier sa route.

Je regrette que l'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Daniel), dans son désir de trouver le gouvernement en faute, ait cru devoir faire des observations sur les facilités de navigation de sa propre ville. Nous faisons tous nos efforts pour faire un port d'hiver de la ville de Saint-Jean. N'avons-nous pas entendu répéter depuis des années et des années par nos provinces sœurs et aussi de l'autre côté de l'océan que la baie de Fundy présente un trajet difficile et tortueux pour les navires? L'honorable député de Saint-Jean ne devrait-il pas faire l'éloge des avantages de la baie de Fundy plutôt que de le décrier? Je pense qu'il rendrait un plus grand service à son district électoral en insistant auprès du Gouvernement pour qu'il construise le port, l'outille de meilleures lumières et lui donne toute la protection possible. Mais au lieu de cela, il fait appel à la Chambre, suivi par l'honorable député d'York (M. Crocket) et avec des larmes dans la voix, il répète les cris de ces deux jeunes Ecossais qui ont trouvé leur tombeau dans l'onde. L'un d'eux, dit-il, à ses derniers moments, comme il sombrait dans l'abime a crié dans son désespoir : Mère sauve-nous. Mais, en sa qualité de médecin, mon honorable ami n'a-t-il pas entendu ce cri d'angoise poussé par les patients qui s'abiment sur les roches de l'éternité? Et parce qu'il n'a pu les sauver, malgré sa situation de médecin, devons-nous le rendre responsable de leur mort? Je pense qu'il vaudrait mieux pour l'honorable député et pour le représentant d'York (M. Crocket) de travailler à l'amélioration du port de Saint-Jean et pour obtenir le meilleur outillage en faveur de la baie de Fundy, avec des facilités pour la navigation plutôt que d'essayer de soulever l'indignation et d'amoindrir comme il le font les accès de leur propre port.

Au lieu de construire un phare comme le demande l'honorable député de Saint-Jean, je conseillerais à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries de faire installer une cloche sous-marine, à une profondeur de 10 brasses près du récif d'Old-Proprietor, et sur la pointe du récif une lumière électrique reliée à l'île White-Head. Dans mon opinion et celle de beaucoup de gens qui demeurent près de ces dangereux récifs cette simple précaution ferait disparaître tout danger pour les navires à cet endroit

M. R. L. BORDEN: Cette question a été discutée si à fonds, qu'il reste très peu de chose à dire. Mais le ministre ne doit pas s'imaginer que lui et son ministère soient à l'abri de tout reproche, quelles que soient les fautes qu'on attribue au capitaine et aux officiers qui ont péri et ne peuvent plus se défendre. Que la boussole ait ou non dévié, que les sondages aient été insuffisants ou non, il est évident que ce naufrage n'aurait pas eu lieu et que nous n'aurions pas à déplorer ces pertes de vie, si ce feu avait été en bon ordre et avait fonctionné normalement. Pour ceux qui ont entendu les explications du ministre, et qui ont lu les comptes rendus des journaux, la question ne fait aucun doute.

Il est vrai que le président de la commission d'enquête a prétendu qu'on ne doit pas trop se fier à ces feux flottants et que le capitaine Gillies, le surintendant de la ligne Donaldson, a émis la même opinion, au cours d'un colloque avec le président. Mais il paraît étrange qu'on ait ignoré le cours des événements. Cette lumière s'est éteinte vers le 22 janvier 1909. Avis en a été donné, mais non par la voie ordinaire,

de manière à porter la chose à la connaissance des navigateurs. L'avis a été publié dans les journaux de Saint-Jean.

J'ignore si le capitaine Gillies a raison quand il dit qu'un marin ne doit jamais s'en rapporter aux lumières flottantes quand on peut se guider à l'aide d'un feu fixe, mais je remarque que dans le cours de l'enquête, il déclare que les navigateurs n'ont reçu aucun avis officiel au sujet de cette bouée. Le ministre pourra mieux dire que moi si cette prétention du capitaine Gillies est fondée ou non. Le capitaine Lugard demande:

Tous les journaux d'Halifax ont annoncé que le feu de la bouée était éteint?

M. Gillies.—C'est possible, mais l'avis officiel distribué aux navigateurs par le Gouvernement, n'en faisait pas mention.

Même si le fait eut été signalé dans ces avis officiels, quand le département a constaté que la lumière ne pouvait pas être remise en place, dans un délai raisonnable. il me semble qu'il aurait dû le faire savoir en temps opportun, d'une manière officielle, pour le porter à la connaissance des navigateurs. Mais, pendant dix mois cette lumière est restée éteinte et le ministère s'est contentée d'un avis dans les journaux. En installant ces bouées à gaz, le ministère s'est vanté d'avoir accompli un grand progrès. On était tellement enthousiasmé, que le 31 janvier 1906, le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries décernait un certificat au gouvernement américain. Dans le rapport de la commission du service civil il est dit que ce certificat était ainsi conçu:

Ce département, par le passé, a eu beaucoup de mal à se procurer un système efficace de bouées lumineuses et n'a rien épargné pour faire l'essai de la bouée Wilson; le résultat a été que cette bouée a été définitivement adoptée. Le ministère n'en achète pas d'autres. On considère qu'elle constitue un grand progrès sur les autres dont le ministère a fait l'essai. Je puis, par conséquent, la recommander à votre commission.

Voilà certes, une recommandation expresse et formelle de cette bouée, par le ministère de la Marine et des Pêcheries du Canada au gouvernement américain Cette bouée est installée dans la baie de Fundy, où l'on considère que la navigation a besoin de tous les aides possibles. Or, cette lumière s'éteint le 22 janvier 1909. Le ministre peut, peut-être nous dire quand elle avait été placée?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne pourrais le dire au juste. Je crois qu'il y a deux ou trois ans.

M. R. L. BORDEN: Je suppose qu'on en avait fait l'essai avant de l'installer là, cependant la lumière s'éteint, et le sifflet aussi était défectueux; pendant neuf mois on ne fait rien pour remédier à cet état de choses. Je n'admets pas que ce soit une bouée répondant aux besoins, s'il n'est pas possible de la réparer dans un délai raisonnable et si on ne peut pas se procurer, à bref délai, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires aux réparations, car, comme le dit très bien le capitaine Gillies, il vaut mieux n'avoir pas de lumière du tout, que d'en placer une à cet endroit et de la laisser éteindre sans en donner avis aux navigateurs, car en agissant ainsi on ne fait qu'induire en erreur ceux qui naviguent dans ces parages.

Je n'attache guère d'importance aux théories spécieuses concernant la boussole dans lesquelles le ministre s'est complu et dont le capitaine Lugard fait si grand cas. Je considère qu'il est impossible d'arriver à une conclusion juste sur ce point, en l'absence des dépositions du capitaine et des officiers qui ont péri. Quant aux sondages, il est démontré qu'on en a fait jusqu'à onze heures et demie du soir.

L'hon. M. BRODEUR: On fit quelques sondages, dans la journée, sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, mais on n'en a pas fait près des récifs.

M. R. L. BORDEN: On faisait des sondages toutes les demi-heures, d'après le témoignage d'un des officiers; c'est lui-même qui calculait la profondeur, après chaque sondage. Un sondage a été fait à 11 heures et 30 minutes du soir, et il y avait 100 brasses d'eau.

L'hon. M. BRODEUR: On continua à naviguer pendant deux heures sans faire d'autres sondages.

M. R. L. BORDEN: On en a fait au moins jusqu'à 11 heures et 30 minutes du soir, et il n'est pas concevable que dans les circonstances, avec l'état de la mer et la position du navire, que le capitaine ait cessé de faire faire des sondages, quand on en avait fait toutes les demi-heures jusqu'à ce moment.

Je constate que le capitaine Lugard a rejeté ce qui me paraît une pièce importante du dossier. Dans les poches d'un matelot mort, qui avait été mis à la roue, on trouva un mémoire indiquant la direction dans laquelle il dirigeait le navire; il avait consigné par écrit la direction dans laquelle il avait reçu ordre de diriger le navire. Je considère cet écrit comme une pièce importante qu'un tribunal régulier aurait acceptée, et je ne comprends pas pourquoi le capitaine Lugard l'a rejetée.

De plus, les avocats des propriétaires du navire demandèrent que l'enquête sur les causes du naufrage fut transportée à Saint-Jean, N.-B., où l'on aurait pu faire entendre de nombreux témoins connaissant bien les lieux, ce qui aurait permis d'arriver à une conclusion plus précise et plus exacte. J'ignore pourquoi cette demande a été refusée. On avait déjà reçu les dépositions des

survivants du naufrage; il ne restait plus qu'à chercher les causes de l'accident et du naufrage et quand les avocats de la compagnie demandèrent de transférer l'enquête à une localité rapprochée du lieu du naufrage, où on aurait trouvé quantité de témoins connaissant bien ces courants dont on a tant parlé et tous les dangers de la navigation dans ces parages, le président de la commission d'enquête repoussa sommairement cette demande en disant que rien ne motivait ce déplacement.

Le ministre approuve-t-il cette décision? Ne croit-il pas qu'en se rendant à la demande des avocats de la compagnie, on aurait obtenu plus de lumière sur les causes de l'accident? Je laisse de côté ceux dont le témoignage avait déjà été entendu et je dis qu'on aurait été à même de jeter plus de lumière sur les causes du naufrage en faisant entendre, comme témoins, des hommes connaissant la navigation et toutes ses difficultés dans la baie de Fundy.

L'honorable ministre a parlé des primes d'assurance et a soulevé de faibles objections contre l'idée de discuter ces questions dans la Chambre des communes. L'honorable député de Saint-Jean a traité la question sur un ton et dans un esprit qui indiquent clairement son désir de se borner à discuter les questions d'intérêt public sans nuire aux intérêts de la navigation dans ces parages. Pour ma part, je considère que les faits révélés à l'enquête, le fait d'avoir laissé cette lumière éteinte et ces sifflet en mauvais ordre, pendant dix mois sont plus de nature à causer du tort à la navigation dans la baie de Fundy, que tout ce qui pourrait être dit dans cette Chambre.

J'espère que le ministre ne permettra pas que l'affaire en reste là, qu'il ordonnera une nouvelle enquête et qu'avant longtemps il pourra donner à la Chambre la certitude de l'efficacité durable de ces bouées. La principale raison qu'il donne du retard apporté à la réparation de cette bouée, c'est qu'un si grand nombre d'autres se sont dérangées et sont allées à la dérive. Il faut qu'il y ait quelque chose de défectueux. Ou ces bouées ne conviennent pas à ces parages, ou elles ne peuvent pas être fortement ancrées, ou elles présentent quelque défectuosité, ou bien il y a eu négligence de la part des fonctionnaires du ministère. Il n'y a pas à sortir de là. Si les bouées sont bien celles qui conviennent à ce service, si elles peuvent être fortement assujetties, s'il n'y a aucun vice dans le mécanisme et si les fonctionnaires du ministère font leur devoir, on ne verrait pas dans ces eaux un état de choses comme celui que le ministre nous a décrit aujourd'hui, en donnant ses explications.

J'espère qu'une nouvelle enquête sera instituée, que nous aurons d'autres explications et que ceux qui sont intéressés dans la navigation des eaux canadiennes pourront être convaincus que des faits comme ceux que nous avons eu à déplorer ne se répéteront pas.

M. DANIEL: J'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications du ministre de la Marine et des Pêcheries et il ne m'a pas du tout convaincu que l'agent du département a fait son devoir dans cette affaire. Il nous a donné lecture d'un long rapport de cet agent. Mais ce rapport, autant que j'ai pu voir, n'embrasse que quatre ou cinq mois de l'année et raconte ce que cet agent a fait pendant ces quelques mois. Mais il y a une lacune considérable entre l'expiration du quatrième mois et la fin du neuvième. Qu'a-t-il fait pendant cinq mois, après avoir été si occupé, pendant les quatre premiers?

J'ai aussi fait remarquer, que si lorsque la bouée de Fairway à Yarmouth était partie, l'agent du ministère ou le ministère lui-même avait pris l'attitude qu'il aurait dû suivre, et que s'il avait notifié officiellement les marins de ce fait-là, la négligence du département en prenant neuf mois et plus pour remédier aux défectuosités de cette bouée, n'aurait pas été aussi condamnable, en réalité, n'aurait pas été répréhensible, parce qu'ils auraient rempli tous deux leur devoir en avertissant les marins, les capitaines des navires océaniques et autres, que lorsqu'ils se trouveraient dans ces lieux-là, ils ne devaient plus s'attendre à trouver cette bouée d'Old-Proprietor.

L'hon. M. BRODEUR: L'agent en fonction a fait mieux que cela puisqu'il a donné avis aux propriétaires, aux agents de l'"Hestia".

M. DANIEL: Il a donné un avis verbal à l'agent de la ligne Donaldson.

L'hon. M. PUGSLEY: A l'agent de cette ligne même.

M. DANIEL: Oui de cette ligne-là même, au mois de janvier, c'est-à-dire il y a neuf mois. Quel a été cet avis? Il a annoncé que la bouée était à la dérive; que la lumière était éteinte et que cette anomalie devait être réparée le plus tôt possible. Aussi au commencement de l'automne de cette année au mois d'octobre ou de novembre, ces capitaines, ces marins, ces navigateurs n'avaient-ils pas le droit de supposer qu'on avait réparé depuis longtemps les défectuosités de cette bouée? Voilà le point principal de toute cette question—le fait que non seulement on a laissé subsister cet état de choses défectueux, mais que ceux-là même qui auraient dû être au courant des faits n'ont pu connaître ceux-ci, ou encore, ce qui est pis, que l'avis donné était de nature à tromper, vu qu'on y disait que la bouée

était à la dérive, ou que la lumière était éteinte et qu'on remédierait à cette défectuosité le plus tôt possible. Il est un point dans le discours de l'honorable ministre qu'il m'a fait plaisir d'entendre traiter, c'est lorsqu'il a dit qu'il se propose de tenir une enquête plus complète. J'estime que c'est là chose absolument nécessaire, et j'espère que cette enquête sera complète et sévère; qu'elle embrassera tous les points sur lesquels des témoignages sont si nécessaires, surtout le besoin de stations, d'équipages et de bâteaux de sauvetage, dont la qualité conviendra à toutes les fins de la navigation dans la baie de Fundy. L'honorable ministre a encore parlé de la difficulté qu'on éprouve de maintenir les bouées en position dans une certaine partie de la baie de Fundy; il a dit qu'il étudiait la question de savoir si le ministère devrait continuer à entretenir ces bouées qui vont ainsi à la dérive. Mon avis, basé sur la preuve faite à cette enquête, c'est qu'il vaut beaucoup mieux ne pas avoir de bouée que d'en posséder qu'on numérote et qu'on indique sur la carte, puis lorsqu'on arrive à l'endroit où l'on s'attend à les trouver, ces bouées-là sont à la dérive; il n'y a plus de lumière, de siffiets d'alarme, rien de tout cela.

Un tel état de choses ne peut qu'occasionner des désastres. Il vaudrait cent fois mieux ne pas avoir de bouées à ces endroits exposés, que de s'attendre à en trouver alors qu'il n'y en a pas. Voilà ce dont nous nous plaignons.

Avant de reprendre mon siège, je veux relever une remarque de l'honorable député de Charlotte (M. Todd). Il m'a reproché d'avoir fait allusion à un désastre qui s'est produit dans la baie de Fundy et d'avoir appelé l'attention du pays sur le fait que le ministère de la Marine avait négligé son devoir en ne s'occupant pas des lumières qui doivent éclairer ce récif d'Old-Proprietor.

En parlant ainsi, il me rappelle un oiseau, très stupide, à mon sens, et qui habite le Sud-Africain. Cet oiseau, quand on le poursuit et qu'il veut se cacher, se contente d'enfouir sa tête dans un buisson ou dans la terre; il croit que, parce qu'il ne peut voir personne, nul ne peut l'apercevoir. Cela me semble illustrer l'attitude que l'honorable député de Charlotte aimerait à me voir prendre. Il me demande de ne pas parler de cela, de cacher ces faits croyant qu'alors nul n'en saurait rien. Mais si nous adoptons cette manière de voir, jamais on ne pourra remédier au mal dont on se plaint. Ce n'est pas là l'attitude que je tiens. Au contraire, j'estime que la véritable attitude à prendre dans ces circonstances, c'est de rendre publics tous ces faits afin d'empêcher la répétition de ces malheurs, afin que le ministère agisse à l'avenir plus qu'il ne l'a fait dans le passé d'une façon plus consciencieuse et plus rigide; alors que la navigation en amont et en aval de la cité que j'ai l'honneur de représenter, sera plus sûre qu'elle ne l'a jamais été dans le passé.

(La motion est adoptée.)

MISSION AU JAPON DE M. W. T. R. PRESTON RELATIVE AU COMMERCE.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) demande:

Copie de tout correspondance, requêtes, rapports et observations écrites, en la possession du Gouvernement, ou de l'un de ses départements au sujet de la mission commerciale au Japon de W. T. R. Preston, en sa qualité de commissaire canadien du commerce, et des rapports dudit commissaire, en même temps que de tous autres rapports et dépêches reçus par le Gouvernement quant à l'accomplissement de ladite mission.

Le but de cette motion c'est de faire soumettre à la Chambre toute la correspondance échangée entre le Gouvernement et M. Preston, ainsi qu'entre le Gouvernement et toutes autres personnes au Japon, ou entre le Gouvernement et l'ambassadeur britannique, ou tout représentant d'autres gouvernements au Japon, durant le temps que M. Preston a rempli la mission que le Gouvernement lui avait confiée.

Je crois que cette correspondance sera très intéressante et fort instructive. Autant que je puis voir, M. Preston est allé au Japon avec la mission d'établir des relations directes entre les maisons de commerce du Japon, ou mieux la classe commerçante japonaise et les commerçants canadiens, pour donner effet au traité conclu entre le Japon et l'Angleterre, ou plutôt à l'adhésion donnée par le Canada à ce traité, il y a quelque dix ou douze ans.

D'après les renseignements que m'ont fournis les journaux, d'après tout ce qui a été publié depuis le départ de M. Preston pour le Japon et depuis son retour, il semblerait que cette mission a complètement échoué ou n'a donné que de très maigres résultats. Les faits sont ceux-ci: il semblerait qu'au Japon, depuis que ce pays a entrepris d'établir des relations commerciales avec les nations de l'occident, un certain nombre de marchands à commission se sont établis au Japon et ont réussi à y implanter un système grâce auquel toutes les opérations commerciales doivent se faire par leur intermédiaire. Ces marchands sont hostiles à toute relation directe entre négociants, et ils ont répandu avec persistance le bruit qu'on ne peut pas se fier au maisons de commerce du Japon et que ce n'est que par leur intermédiaire, à eux, qu'on peut faire le commerce avec le Japon sans danger.

Naturellement, l'arrivée de M. Preston en de pareilles circonstances ne fut pas vue d'un bon œil. On le considéra comme un intrus envoyé expressément dans le but de mettre fin à un système établi. Mais sa venue fut bien accueillie par les Japonais qui tiennent à établir des relations commerciales directes avec le Canada comme avec tous les pays du monde. Il n'y a pas plus de danger à faire le commerce avec les Japonais qu'avec tout autre peuple ; mais du jour où M. Preston voulut accomplir l'objet de sa mission, il devint le point de mire des attaques de ces agences à commission et, autant que je suis informé, ces agences étant presque exclusivement anglaises et américaines, elles se sont adressées à l'ambassadeur d'Angleterre pour qu'il fît cesser la campagne de M. Preston. Je crois que c'est ce qui ressortira de la correspondance.

Plusieurs notes ont été échangées entre le représentant de Sa Majesté au Japon et le gouvernement canadien, soit directement, soit par l'intermédiaire du gouvernement anglais.

Je ne saurais préciser sur ce point, mais il a été dit dans les journaux que les marchands à commission anglais se plaignaient de l'intervention de M. Preston dans leurs affaires, ils prétendaient que cette intervention détruisait la sécurité et la solidité du commerce dans le pays, et demandaient son rappel. Je considère que c'est là un point important sur lequel la Chambre devrait obtenir des renseignements très complets. J'ai lieu de croire que les griefs des marchands à commission, anglais et autres, ont été soumis au gouvernement canadien ou au gouvernement impérial, avec prière d'en faire part au gouvernement canadien. L'honorable ministre des Finances sait sans doute si ces suppositions sont fondées ou non; mais toujours est-il que des démarches de toute sorte ont été faites pour obtenir le rappel de M. Preston. Non seulement on a entravé sa mission au Japon, mais les résultats en ont aussi été rendus nuls grâce aux influences dont j'ai parlé.

Ces renseignements m'ont été fournis par les journaux, et je considère comme très important que la Chambre puisse consulter cette correspondance pour savoir au juste ce que M. Preston a fait au Japon et ce que disent ses rapports sur la possibilité d'établir des relations commerciales directes avec ce pays; car il n'y a aucun doute qu'il y a un commerce énorme à faire avec le Japon comme avec tous les pays asiatiques.

Nous avons donc tout intérêt à savoir pourquoi cette mission s'est brusquement terminée et à en connaître les résultats. Il n'est pas moins important de savoir pourquoi cette mission a pris fin, quelle sont les influences qui ont été mises en jeu pour obtenir ce résultat, quelle est la nature des griefs des marchands à commission contre M. Preston, et ce qu'on dit en sa faveur les autres maisons de commerce du Japon, les chambres de commerce et ceux qui s'intéressaient à sa mission. Je crois que tout cela est visé par ma motion. J'en avais rédigé une autre plus longue, mais elle est égarée. Celle que j'avais rédigée en premier lieu, après avoir lu ce que les journaux disaient de cette question, était ainsi conçue:

Copie de la correspondance entre le ministère du Commerce et l'ex-commissaire du commerce au Japon, M. Preston, relativement à toute question soulevée par le différend entre M. Preston et les marchands à commission étrangers établis au Japon, pendant et après son séjour en ce pays.

Copie de la correspondance échangée entre le Gouvernement du Canada et l'ambassadeur d'Angleterre au Japon relativement ou se rattachant de quelque manière à la nomination de M. Preston au Japon, à l'accomplissement de ses devoirs en ce pays, ou au différend suscité au Japon par la campagne de M. Preston en faveur de l'établissement de relations de commerce directes entre Canadiens et Japonais.

Copie de la correspondance échangée entre le Gouvernement du Canada, les ambassadeurs d'Angleterre, des Etats-Unis et d'Allemagne et M. Preston relativement aux questions soulevées par la campagne en faveur de relations de commerce directes entre le Canada et le Japon.

Copie de toute correspondance, coupures de journaux, mémoires transmis par les chambres de commerce du Japon ou les chambres de commerce étrangers établies au Japon, ou échangés avec le ministère des Colonies à Londres, concernant le sujet mentionné dans cette motion.

Je dois dire que la présente motion, qui semble comprise dans celle dont j'ai donné avis, est plus explicite et peut remplacer la motion inscrite sur le feuilleton, si la Chambre autorise cette substitution.

D'après mes renseignements, M. Preston a reçu l'ordre de revenir au pays. Je ne crois pas qu'il ait été rappelé parce qu'il ne remplissait pas la mission commerciale qu'on lui avait confiée, mais je suis d'avis qu'il s'était fourvoyé là-bas, qu'il avait causé beaucoup d'agitation et que, en réalité, ce sont les obstacles qu'on suscitait à l'accomplissement de sa mission qui ont été la cause de son rappel. Raison de plus pour que la Chambre soit mise au courant de toutes les circonstances. Je crois aussi savoir qu'après le retour de M. Preston, ou au moment de son rappel, un autre commissaire, M. Harris, a été désigné pour le remplacer. D'après les journaux, M. Harris entre dans les vues ou est porté à partager l'opinion de ceux qui croient qu'il est difficile d'entretenir des relations commerciales directes avec ce pays-là, car les journaux rapportent que M. Harris a écrit du Japon à une maison de commerce du Canada qu'en

affaires, il ne faut pas se fier aux Japonais. Telle est le sens de sa lettre, au dire des journaux.

Il y aurait donc contradiction flagrante entre les recommandations et les rapports de M. Preston et la déclaration de son successeur. Un journal a publié que le Gouvernement n'approuvait pas le langage que M. Harris aurait tenu à cette maison de commerce. Tout cela, il me semble, est de nature à créer de la confusion, et la communication de tous les documents offrirait beaucoup d'intérêt à nos yeux, car c'est un cas unique, un cas comme le Gouvernement n'en a jamais rencontré, que je sache, depuis que nous avons tenté de nouer des relations directes. Si les papiers étaient déposés, la Chambre y trouverait, je crois, des renseignements intéressants. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je remplacerai mon premier texte par cette motion, qui est plus longue mais dont la teneur est la même.

L'hon W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je ne suis pas assez au fait des questions dont parle l'honorable député pour entreprendre de répondre à ses observations. Je comprends qu'il convient d'éclaircir cette affaire et je ne m'oppose à l'adoption de la motion qui figure sur le feuilleton. Après plus ample examen, nous pourrons peut-être accepter celle qu'il soumet maintenant; cependant, s'il croit qu'il existe une différence notable entre les deux, je lui conseillerai de renoncer à la première et d'inscrire l'autre sur le feuilleton à titre d'avis de motion.

Si la motion qui y figure déjà exprime bien son intention, il ferait mieux, il me semble, de la laisser adopter et nous déposerons dans un court délai, tous les documents ayant trait à cette affaire que nous pourrons convenablement communiquer à la Chambre.

M. MONK: Je suis porté à suivre l'avis du ministre des Finances, car le nombre des documents est considérable et je ne veux pas en retarder le dépôt. Dois-je comprendre que le ministre déclare qu'il ne conviendrait pas de déposer certains papiers? Dans ce cas, je ferais observer que cette affaire n'est pas d'une nature confidentielle, que ce n'est pas une question d'Etat et qu'il n'y a pas lieu de retenir aucun document.

L'hon. M. FIELDING: Je n'entends pas dire que je sais qu'il y a des documents qui ne devraient pas être déposés. J'ai seulement voulu faire la restriction usuelle. Je n'oublie pas que, dans toutes les questions internationales, il arrive souvent que des papiers ne peuvent pas être communiqués. C'est à cela que je pensais en faisant cette remarque, et nullement aux documents demandés.

SERVICE DES TRAINS DE L'INTERCOLONIAL.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre siège en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, si le ministre des Chemins de fer et des Canaux était présent, j'appellerais son attention sur une délibération de la chambre de commerce de Dartmouth (N.-E.) qu'on m'a transmise et qui a trait au service du chemin de fer entre Dartmouth et la bifurcation de Windsor. On dit qu'on a changé l'heure de l'arrivée et du départ des trains et que ce changement a causé de graves inconvénients. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux voudra bien recevoir avis de mon intention de revenir sur ce sujet dans un bref délai.

L'hon. M. FIELDING: J'appellerai l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux sur les observations de mon honorable ami.

NOUVEAUX JUGES A MONTREAL:

M. F. D. MONK (Jacque-Cartier): Je demanderai au Gouvernement s'il se propose de rendre bientôt exécutoire la loi qui a augmenté de trois le nombre des juges de la cour supérieure de la province de Québec. Dernièrement, le conseil du barreau de Montréal a adopté un projet de résolution en faveur de la nmination immédiate de ces trois juges.

Est-ce l'intention du Gouvernement de se rendre au désir du barreau de Montréal prochainemetn?

L'hon. M. FIELDING: Je demanderai à mon honorable ami de renouveler sa question lorsque la ministre de la Justice sera à son siège.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité de subside.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Département des Travaux publics, traitements, $358,537.50.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Il y a six employés additionnels dans le département pour l'année prochaine. L'augmentation totale dans le traitement est de $5,182, somme qui est composée en grande partie des traitements de ces six employés, et des augmentations régulières que la loi accorde aux autres.

M. S. HUGHES: Y a-t-il quelques employés qui n'ont pas reçu l'augmentation annuelle?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas dans un première division, tout le monde y a droit dans cette division. M. J. A. Robillard, M. J. A. Blain, M. J. M. Hutchinson, M. G. Purley sont promus de la seconde division (subdivision A) à la première division de la subdivision B. Il y a ensuite M. Louis Coste qui était dans cette division, et qui a été transféré dans le service extérieur. Mon honorable ami sait qu'il est attaché à la commission des eaux limitrophes.

M. BLAIN: Quel est son traitement?

L'hon. M. PUGSLEY: $25 par chaqu jour de travail qu'il donne au Gouverne ment. Dans la deuxième division, subdi vision A, il y a 23 augmentations de $50.

M. HUGHES: Y a-t-il quelques fonctionnaires de la première division, subdivision B, qui ne reçoivent pas l'augmentation annuelle?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, il y en a deux apparemment.

M. HUGHES: Pourquoi ne la reçoivent-ils pas?

L'hon. M. PUGSLEY: Parce que leurs noms n'ont pas été soumis comme méritant de la recevoir. En vertu de la loi du service civil, la chose est laissée au sous-ministre qui peut soumettre ou ne pas soumettre le nom. Dans la deuxième division, subdivision A, il y a 23 augmentations régulières à $50, 4 à $25 et 1 à $12.50, ce qui forme un total de $1,262.50. Il y a sept promotions de la subdivision B à la division A de la deuxième division. Cela fait un total de $14,062.50. De ce chiffre il faut déduire les traitements de quatre fonctionnaires promus de la première division, subdivision B, le traitement de M. Lucas qui a démissionné, et la moitié du traitement de M. McLaughlin qui a été payé par le département des Chemins de fer et des Canaux, soit un total de $10,025, donnant une augmentation dans cette subdivision de $4,037.50.

M. HUGHES: Combien d'employés dans cette division n'ont pas obtenu l'augmentation?

L'hon. M. PUGSLEY: Quatre.

M. S. SHARPE: Les promotions ont-elles été faites sur l'avis de la commission du service civil?

L'hon. M. PUGSLEY: Il faudrà que la commission du service civil fasse rapport que ces fonctionnaires méritent d'être promus.

M. S. SHARPE: Ces promotions sont-elles seulement proposées ou sont-elles déjà faites?

L'hon. M. PUGSLEY: Elles ne sont que proposées.

M. S. SHARPE: Sont-elles le résultat d'examens compétitifs?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, les promotions ne sont pas faites à la suite d'examents compétitifs, excepté dans la division la plus basse. Elles sont faites sur la proposition du sous-ministre, et la commission certifie que les fonctionnaires proposés ont les qualifications voulues pour être promus.

M. S. SHARPE: Y a-t-il quelques nominations nouvelles dans ce département?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y en a deux ou trois en vue.

M. S. SHARPE: Ces nominations sont-elles faites sur un rapport de la commission du service civil?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, il faudra avoir un rapport de la commission, à moins que naturellement les fonctionnaires soient promus d'une division plus basse, et dans ce cas il se produirait dans cette division des vacances qu'il faudrait remplir par des personnes proposées par la commission. Dans la deuxième division, subdivision " B " il y a 44 augmentations régulières à $50, et quatre à $25; il y aura aussi deux promotions.

M. HUGHES: Quelles sont-elles?

L'hon. M. PUGSLEY: M. A. Dostaler et M. P. G. Bell. Dans la troisième division, subdivision " A " il y a 23 augmentations régulières à $50 et 1 à $25, et il y aura 9 promotions de la subdivision " B " à la subdivision " A ". Il y a quelques réductions et quelques employés sont transférés ailleurs, ce qui forme une augmentation totale dans cette division de $4,900.

M. HUGHES: Donnez-nous les noms de ceux qui sont promus.

L'hon. M. PUGSLEY: Mademoiselle M. E. Sylvain, M. V. Lepage, C. A. Narraway, Mlle A. Valade, Mme M. L. Roy, M. Laframboise, J. O. Hamel, J. E. Kennedy, et A. Rivard. Dans la troisième division, subdivision " B " il y a trois augmentations régulières à $50 et 7 à $25.

M. S. SHARPE: Est-ce le ministre qui désigne ceux qui doivent recevoir de l'avancement? Comment ces noms arrivent ils à figurer sur la liste?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils sont proposés sous la réserve du certificat de la commission. Il a été fait une nouvelle nomination dans cette division: Mlle McPherson, qui a été nommée à la suite d'un examen et sur la proposition de la commission du service civil.

M. HUGHES: La commission du service civil a-t-elle proposé de donner de l'avancement à tous ceux dont le ministre nous a lu les noms?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce sont là les employés à qui le sous-ministre croit opportun d'accorder de l'avancement. Le rôle de la commission se borne à certifier que ces employés ont la compétence voulue pour recevoir de l'avancement.

M. HUGHES: J'imagine que la commission se montrera souple.

M. S. SHARPE: Si l'initiative de ces concours n'est pas prise par la commission du service civil, où est donc la supériorité du nouveau régime sur l'ancien?

L'hon. M. PUGSLEY: Sauf certains cas spéciaux, aucune nouvelle nomination ne peut être faite dans le service, si ce n'est à la suite d'un concours et sur la proposition des commissaires.

M. SHARPE: Il ne représente aucun avantage en ce qui regarde les cas d'avancement.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, sauf que les commisssaires doivent certifier que l'employé recommandé par le sous-ministre a la compétence voulue.

M. HUGHES: Le ministre est-il d'avis que les employés nommés par la commission du service civil soient très supérieurs à ceux nommés sous le bon vieux régime du patronage politique? Pour moi je serais porté à donner la préférence à celui-ci.

L'hon. M. PUGSLEY: Quant à moi, je n'y étais pas du temps où ce bon vieux régime existait.

Département des Finances et bureau du Trésor, appointements, $113,500.

L'hon. M. FIELDING: Il y a ici lieu de noter une réduction. Le nombre des employés reste le même, et nous nous proposons d'accorder de l'avancement dans un cas absolument semblable à celui exposé par le ministre des Travaux publics. L'avancement est accordé sujet à l'approbation des membres de la commission du service civil, juges de la compétence de l'employé. Nous songeons à mettre à la retraite un ou deux des anciens employés, et les nouveaux titulaires débuteront au pied de l'échelle, de là, un certain épargne.

M. BLAIN: Les mises à la retraite sont-elles proposées par la commission du service civil?

L'hon. M. FIELDING: Non, elles sont proposées par le ministre de concert avec son principal conseiller. Les demandes sont transmises au bureau du Trésor, et les circonstances d'âge, d'état de santé et autres, sont examinées avant qu'une décision soit rendue.

M. HUGHES: A qui vous proposez-vous de donner ainsi de l'avancement?

L'hon. M. FIELDING: A M. Saunders, qui fait partie du personnel du département depuis nombre d'années.

Département des Mines, appointements, $174,689.

M. HUGHES: Le Gouvernement se propose-t-il de créer un établissement parfaitement outillé pour faire l'essai et la réduction des minerais?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le directeur des Mines voudrait installer à Ottawa un matériel de cette nature. On est à construire le local. Il est possible que l'été prochain on tente le traitement de la tourbe en vue de la production du gaz. Nous n'avons pas encore décidé ce que nous ferons relativement à l'installation d'un matériel pour la réduction des minerais mais nous ne perdons pas de vue la question.

M. HUGHES: Les employés de l'honorable ministre ont-ils fait des essais de distillation de la tourbe ou du charbon en vue de la production de ce qu'on nomme gaz de succion ou de four utilisables comme combustible?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Cette question est à l'étude. Un de nos employés doit se mettre en route dans un jour ou deux pour le New-Jersey, où il fera l'examen d'un matériel d'essai qui y est installé, se documentera, et nous fera rapport. L'excédent total des frais de gestion sur ceux de l'année dernière est de $19,675, soit $3,625 d'augmentations statutaires, $1,450 d'augmentations par avancement, $14,600 résultant de nouvelles nominations. Nous avons un commis de plus dans le département proprement dit, un nouvel ingénieur des mines dans le bureau des mines, et un nouveau commis à la statistique. Au bureau géologique, il a été fait deux nouvelles nominations de géologues à $2,100 chacune, et deux dessinateurs à $1,200 chacune. Le nombre des employés pour le prochain exercice financier accuse une augmentation de dix.

M. HUGHES: Le ministre a-t-il perdu certains de ses employés du bureau de géologie, ces années dernières?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Oui, nous sommes précisément à la veille de voir un de ces employés nous quitter.

M. HUGHES: Et le ministre sait pourquoi?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Avec l'assentiment et l'approbation de la commission du service civil, j'ai l'intention de proposer ces augmentations par voie d'avancement au Conseil. De cette manière nous serons à même d'augmenter les appointements de cinq ou six des géologues d'ancienne nomination.

M. HUGHES: Le ministre n'est-il pas d'avis que les appointements qu'il paie à

ses employés supérieurs ne sont pas suffisants pour retenir au service de l'Etat des hommes de valeur?

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'est vrai. Nous avons au musée géologique cinq ou six géologues qui ont de 25 à 30 ans de service. Ils sont dans la classe B de la première division, et le maximum de leur traitement est $2,800. Le géologue qui est à la veille de nous laisser a maintenant plus de 30 ans de service. Il reçoit ici $2,300 ou $2,400 par année, et on lui en offre $4,000 pour diriger le bureau des mines dans la province de Québec. Bien qu'il lui en coûtait de sortir du service civil, où il aurait reçu bientôt sa pension, et où il faisait un travail agréable, il nous a été impossible de lui offrir pour le moment un traitement plus élevé, mais son nom figure ici parmi ceux qui obtiendront de l'avancement, au cas où il refuserait d'accepter l'offre du gouvernement de Québec.

Son augmentation serait de $460, ce qui le placerait dans la classe A de la première division, où le traitement maximum est $4,000. C'est mon intention de placer les six géologues dans cette classe afin de leur permettre d'atteindre à la longue le maximum de $4,000. Le département des Mines ne pourra jamais garder des experts à son service s'il est incapable de les rémunérer convenablement. Nous en avons déjà perdu cinq ou six, qui ont préféré travailler pour eux-mêmes, et c'est afin de pouvoir offrir un traitement raisonnable que je propose cette augmentation. En créant ces nouvelles positions, nous désirons laisser les autres vacantes, afin d'obtenir les meilleurs fonctionnaires possibles quand l'opportunité se présentera.

Département du secrétaire d'Etat, traitements, $56,412.50.

L'hon. M. MURPHY: Il y a ici une réduction de $1,375 causée par le transfert d'un des employés et la mort d'un autre, et la nomination de leurs successeurs au minimum du traitement de leur classe.

Département des Affaires Etrangères: $14,875.

L'hon. M. MURPHY: L'on verra que le nombre des employés a été augmenté de quatre y compris trois commis dans la dernière division et un messager. Le travail a pris de telles proportions qu'il faudra nommer ces trois fonctionnaires aux grades inférieurs et un messager.

M. HUGHES: Quel est le chef de ce département?

L'hon. M. MURPHY: M. Joseph Pope.

M. SHARPE: Ces nominations seront-elles faites à la suite des examens de concours du service civil?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. HUGHES: Quel est le fonctionnaire dans la classe A?

L'hon. M. MURPHY: M. Walker, qui a été transféré du bureau du Gouverneur général.

M. HUGHES: Et le suivant dans la classe B?

L'hon. M. MURPHY: M. Brophy.

M. R. L. BORDEN: Le département fait-il un rapport quelconque?

L'hon. M. MURPHY: Le département n'a été organisé que le 1er juin dernier. Il fera un rapport. Il est fait rapport des crédits votés.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

M. R. L. BORDEN. Que ferons-nous demain?

L'hon. M. FIELDING: Nous voterons les dépenses de l'administration civile.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à dix heures et cinquante-cinq minutes du soir).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 23 novembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

EXPLICATIONS PERSONNELLES — LE FUSIL ROSS.

M. SAMUEL HUGHES (Victoria-et-Haliburton): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour donner des explications de nature personnelle. Les réponses du ministre de la Milice à une couple de questions qui lui furent posées ces jours derniers, et la forme que revêtaient ces quesetions sont susceptibles de créer une fausse impression par tout le pays. Si j'osais prendre cette liberté, je conseillerais au ministre de charger l'un des fonctionnaires de son ministère de rédiger une réponse plus précise aux questions qui ont été inscrites au feuilleton.

Chacun sait que certaines maisons de la mère patrie ont, depuis quelques années, soit directement, soit indirectement, ourdi une conspiration, suscité un mouvement dans le but de discréditer le fusil Ross, de lui nuire en ce pays. Or, ce fusil a parlé de soi-même; les réponses qu'il a données l'année dernière sur tous les champs de tir de l'univers ont fait taire toutes les critiques. Avant que ce fusil fût distribué par tout le pays, dans le but de le faire connaître autant que possible dans toutes les circonscriptions électorales du Canada et de

le faire tenir à des personnes aptes à en apprécier les qualités, j'avais, en ma qualité de président de la commission des petites armes du Canada, prié l'honorable ministre de répartir un certain nombre de fusils entre les membres de la Chambre, qui verraient à ce qu'ils fussent confiés à d'habiles tireurs de leurs circonscriptions respectives, afin de réfuter par là les calomnies et les faussetés auxquelles cette arme se trouvait en butte par tout le pays.

Il en fut donc distribué un certain nombre. Je pensais qu'on en avait délivré à presque tous les membres de la Chambre; je regrette profondément qu'il n'en ait pas été ainsi. On n'en fit tenir qu'à un petit nombre de membres du Parlement dans ce but fort louable. Je me plais à espérer que le minisre voudra bien faire envoyer un fusil dans chaque circonscription afin de dessiller les yeux, de confondre ceux qui critiquent cette arme et en médisent.

Quoi qu'il en soit, la preuve de l'excellence de cette arme, c'est qu'aux réunions des associations de tir des provinces de Québec et d'Ontario, aux réunions des associations fédérales, et bien qu'il n'en eût été distribué que quelques unités, c'est avec elle que l'on a pu conquérir presque toutes les places dans l'équipe de Bisley, et au concours organisé sous les auspices du Gouverneur général. Dans tous les concours provinciaux et fédéraux, le fusil Ross s'est révélé supérieur à tous les autres. Fait sans précédent dans l'histoire du tir, on a vu un fusil—dont quelques unités seulement étaient en usage: moins de 20 sur un total de 4,000—remporter plus de la moitié des prix au concours de Bisley.

Je fais ces observations en vue de rendre justice à une personne dont le nom a été récemment mentionné ici un peu à la légère, et cela en une circonstance où il n'y avait pas lieu de plaisanter.

M. W. D. STAPLES (Macdonald): Je désire prendre la parole sur un fait personnel. Hier, le ministre a répondu de façon à m'amuser et à m'étonner tout à la fois. Il semblait vouloir créer l'impression que je m'étais procuré ce fusil d'une manière quelque peu irrégulière. S'il a pu lui arriver d'avoir quelque peine à rentrer en possession de certains biens, je dois lui dire qu'il lui sera facile de reprendre ce fusil quand bon lui semblera.

Pour l'instant, l'arme se trouve entre les mains d'un jeune et habile tireur de mon comté, qui fait partie de l'association de tir. Il a conservé avec le plus vif intérêt tous les perfectionnements que l'on y a apportés, et c'est lui-même qui m'a prié de lui procurer un fusil. On me l'a expédié après que j'en eus fait la demande à l'honorable ministre. Je l'ai confié à un jeune tireur. Si le ministre tient à ce qu'on le lui remette, je vais expédier une dépêche et le fusil sera ici dès ce soir.

M. HUGHES.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice): Si on veut bien me le permettre, je dirai que l'on a fait hier une question portant demande de renseignements relativement à la distribution d'un certain nombre de fusils. J'ai en conséquence, répondu que 12 fusils avaient été délivrés à des particuliers.

M. SAM. HUGHES: Sur récépissé.

L'hon. sir F. BORDEN: Cela va sans dire. Non content de cette réponse, l'auteur de la question voulut encore savoir les noms. Que pouvais-je faire, sinon les doner? Il ne m'est pas venu à l'esprit de blâmer mon honorable ami pour cela. Qu'il se rapporte à la réponse: c'est en vain qu'il cherchera à y découvrir pareille intention. Bien au contraire, je crois avec l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) que c'était une excellente chose de distribuer ces fusils, et c'est avec le plus grand plaisir que j'ai saisi l'occasion qui s'offrait de le faire. Le fait est que la distribution s'en est faite contre récépissé.

Je regrette que mon honorable ami ait pu interpréter mes observations comme comportant quelque blâme à son égard. C'est tout le contraire que je voulais.

1re LECTURE

D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES SOCIETES COOPERATIVES DE CREDIT.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) demande à déposer le projet de loi (No. 26) les sociétés coopératives de crédit.

M. le Président, le but de ce projet de loi est de permettre aux caisses d'épargne et de crédit, généralement appelées "Caisses Populaires", et fonctionnant d'après le principe coopératif, de s'organiser légalement en vertu d'une législation fédérale. La Chambre se rappelle sans doute qu'un projet de loi concernant la coopération fut présenté au cours du parlement précédent. ayant pour objet de permettre ou d'autoriser ces sociétés de s'organiser en vertu d'une loi fédérale. La loi ainsi présentée se rapportait aux sociétés coopératives en général. On ne faisait pas de distinction, mais ceux qui réclament une telle législation constatèrent dans le temps que la principale objection formulée de la part de certaines provinces et des personnes intéressées à empêcher cette loi d'être adoptée, portait sur l'inconstitutionnalité de cette loi.

La Chambre se rappellera que les marchands détaillants organisés, eux aussi, en association, s'opposèrent au vote de cette législation. Après avoir été adopté unanimement par cette Chambre, le projet de loi en question fut étudié par le Sénat et l'a rejeté, principalement à cause de l'objection soutenue par les provinces d'Ontario et Québec, se rapportait à la constitution

nalité de cette loi. En conséquence, on a cru qu'il valait mieux séparer cette législation et en faire deux lois, dont l'une se rapportant exclusivement aux caisses populaires ou sociétés d'épargne et de crédit. Il est admis généralement que pour ce qui regarde le droit de légiférer en matière de banque ou de crédit, la juridiction du Parlement fédéral n'est pas douteuse. Voilà pourquoi il est présenté séparément un bill pour les sociétés de prêts et de crédit.

Les classes ouvrières s'intéressent vivement à cette législation et, depuis dix ans au moins, je crois, le travail organisé demande d'année en année, par l'entremise de ses Congrès annuels l'adoption de cette législation sur les coopératives.

L'honorable député de Brandford (M Harris), qui s'intéresse beaucoup à cette législation et qui représente un centre industriel considérable entend,—je le vois par l'avis donné sur le feuilleton de la Chambre,—présenter un projet de loi sur l'organisation légale des coopératives de distribution et des productions qui concerne largement les ouvriers comme, du reste, les caisses populaires aussi.

La Chambre se rappellera ce qui est advenu de ce premier projet de loi. Le Gouvernement s'est déclaré favorable à cette législation. Le projet de loi que j'avais présenté fut assumé par l'honorable ministre des Postes (M. Lemieux), qui cumulait, à cette époque, les fonctions de ministre du Travail. Il se chargea du bill et mon très honorable ami, le premier ministre, nous accorda une enquête, laquelle fut des plus fructueuses. Nous avons eu comme témoins des experts en agriculture, des professeurs d'universités, des représentants de la classe ouvrière, des agronomes et même, Son Excellence le Gouverneur général qui s'est toujours beaucoup intéressé à ce mouvement en Angleterre, et qui est président d'honneur de l'Alliance Coopérative Internationale—nous a fourni un des témoignages des plus précieux.

La Chambre des communes, à l'unanimité, a adopté le bill dont le Gouvernement s'était chargé; mais au Sénat, à la fin de la session, grâce surtout à cette pression dont j'ai parlé, de la part des marchands-détaillants, pression qui ne me paraissait pas fondée en justice; le bill adopté unanimement par les Communes a été rejeté par un vote de 19 contre 18, un grand nombre de sénateurs étant absents.

Je crois que l'heure actuelle est favorable à la présentation de ces deux projets de loi. Le mouvement commencé, il y a déjà plusieurs années, a pris un développement très considérable dans toutes les provinces, surtout en ce qui concerne les caisses populaires de crédit et de prêts.

Je crois devoir dire à la Chambre que dans la province de Québec, en fait de fondations de caisses de cette nature, nous comptons au delà de 32 sociétés, et qu'il y a, à l'heure qu'il est, dans la seule province de Québec au delà de quinze mille coopérateurs, membres de ces sociétés, et ce mouvement grossit tous les jours.

Les membres du clergé, dans toutes les parties du Dominion, étant en contact fréquent avec les classes ouvrières et agricoles, se sont vivement intéressés à ce mouvement, et dans ma province, surtout, ils ont pris à ce sujet, une initiative extrêmement heureuse qui a produit les meilleurs résultats.

Je dois dire à la Chambre que par ce projet de loi, nous confions la surintendance ou la direction de ces sociétés au ministre du Travail. Il en est ainsi dans presque tous les pays. En Angleterre, les très nombreuses sociétés coopératives sont, par la loi, placées sous la direction du président du Board of Trade, ce qui correspond à notre ministre du Travail. En France, cette surveillance est exercée également par le ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale. Il en est de même dans le pays voisin pour les Etats qui ont adopté une pareille législation, entre autres le Massachusetts; c'est le ministre du Travail qui a la direction de ce mouvement coopératif. En confiant cette surveillance au ministre du Travail, on n'a nullement l'intention de porter en quoi que ce soit la moindre atteinte au prestige des fonctions importantes exercées par l'honorable secrétaire d'Etat. C'est ce département qui est chargé de voir à l'émanation des chartes sollicitées par les sociétés à fonds social, mais ces chartes confèrent ordinairement des privilèges importants et elles ne peuvent être annulées qu'à la suite de formalités nombreuses et coûteuses. Ici, le ministre du Travail n'aura pas les mêmes fonctions à remplir. Il n'aura à accorder aux sociétés que l'autorisation de s'organiser purement et simplement. Voilà pourquoi nous donnons à ce ministre le droit de constituer légalement ces sociétés et celui d'annuler cette autorisation avec beaucoup moins de formalités chaque fois qu'il le jugera à propos dans les cas prévus par la présente loi.

Comme je l'ai déjà dit, la plus grave objection que nous avons eue à repousser a été celle fondée sur l'inconstitutionalité de cette loi. On a prétendu que ce Parlement n'avait pas juridiction, tout en admettant que, pour ce qui concerne les caisses de prêts, ces opérations étant d'une nature financière ou de banque, le parlement fédéral avait sans doute juridiction sur ce point. Mais il me semble que ce Parlement a également juridiction en ce qui concerne les sociétés coopératives de production et de consommation. Tout d'abord, nous avons le droit de légiférer quant à ce qui concerne l'agriculture. Or,

ce sont surtout les classes agricoles qui réclament et qui vont profiter de cette législation. Cette loi-ci s'appliquera d'un bout à l'autre du pays, et fécondera les efforts des classes agricoles. Quant à ce qui concerne les classes ouvrières, il me semble que nous avons également juridiction. Il n'y a pas de doute que nous pouvons faire des lois pour assurer la prospérité ou l'avancement du pays en général, pourvu que l'objet de la loi ne soit pas restreint exclusivement à une seule province. Ce point de vue est adopté aujourd'hui même par ceux qui se sont objectés au projet de loi déjà présenté.

La nécessité d'une législation fédérale s'impose pour les raisons suivantes: Il y a neuf provinces dans la confédération et comme il faut donner un élan général à un pareil mouvement, il importe que le gouvernement fdéral lui-même soit en position d'intervenir efficacement. Déjà là où ce mouvement s'est établi, il y fleurit avec les meilleurs résultats. N'est-il pas désirable d'étendre ces bienfaits à tout le pays. Si nous n'avions pas de législation fédérale, ce mouvement manquerait d'uniformité et de cohésion. A l'exception de deux provinces qui ont voté des lois différentes sur la matière, il n'existe pas de législation dans les autres. Et si toutes les provinces légiféraient, nous nous trouverions plus tard en face de neuf systèmes différents créés par des lois dissemblables. Il serait impossible de dresser une statistique uniforme, puisque le régime différerait dans chaque province. Or, si la Chambre veut bien adopter cette législation, on ne saurait douter que ce mouvement en serait beaucoup accéléré et deviendrait très prospère grâce à l'opération d'une loi fédérale.

Je termine, monsieur l'Orateur, en disant que le nombre de ceux qui demandent cette législation augmente tous les jours. Les bons effets de la coopération se font sentir davantage aujourd'hui, dans tous les pays du monde. J'espère que le Gouvernement et la Chambre, comme ils l'ont déjà fait du reste, adopteront cette législation, et que nous n'aurons plus d'échec à subir devant la Chambre haute.

(Le bill est lu une 1re fois.)

ORGANISATION DES COMITES PERMANENTS.

M. R. L. BORDEN: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais savoir quand on se propose d'organiser les comités. Aucun comité n'a encore été organisé.

Sir WILFRID LAURIER: Immédiatement.

SERVICE DES TRAINS DE L'INTERCOLONIAL.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre siège en comité des subsides.

M. MONK.

M. R. L. BORDEN: Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je demanderai au ministre des Chemins de fer s'il a reçu une délibération de la chambre de commerce de Dartmouth concernant le service actuel des trains de voyageurs ou de marchandises entre la bifurcation de Windsor et Dartmouth. J'ai sous la main une copie de cette délibération—elle est assez longue—et le ministre, je n'en doute pas, en a aussi reçu communication. Elle déclare, en somme, que les récents changements effectués dans le service des trains, tant de voyageurs que de marchandises, ont complètement désorganisé le commerce, qu'ils ont produit les plus grands inconvénient sans procurer d'avantages économiques sensibles, qu'actuellement le service des trains coûte probablement plus cher qu'autrefois et qu'il n'est pas aussi utile au public. Elle allègue non seulement que les inconvénients ont augmenté en ce qui a trait au transport des marchandises, mais que la situation est devenue presque intolérable pour les habitants de Waverly et d'autres endroits situés sur le parcours de la voie ferrée, lorsque ces habitants désirent se rendre à Halifax ou à Dartmouth, y vaquer à leurs affaires pendant la journée et retourner chez eux le soir même.

Je n'imposerai pas à la Chambre la lecture de tout le document, me bornant à demander au ministre s'il a mis cette question à l'étude et s'il croit pouvoir faire quelques changements. Je sais que l'administration de l'Intercolonial a été confiée à une commission qui doit avoir beaucoup de discrétion à exercer dans la solution de ces difficultés, et je ne voudrais pas intervenir à la légère dans l'accomplissement de ses fonctions. Cependant, si les allégués de la résolution dont on semble avoir fixé les termes sont vrais, si la situation est telle que décrite, je suis d'avis que les membres de la commission devraient s'occuper immédiatement de cette affaire, et tâcher de prouver aux habitants de Darmouth et aux riverains de la voie ferrée jusqu'à la bifurcation de Windsor un meilleur service de trains que celui qui existe à présent, vu surtout que la résolution affirme que cela peut avoir lieu sans augmenter d'un seul dollar les frais actuels d'exploitation.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je puis répondre que je ne me souviens pas d'avoir reçu cette résolution. Si le département l'a reçue, il l'a transmise aussitôt au conseil d'administration. Depuis que la direction de l'Intercolonial a été confiée à ce dernier, je ne suis pas intervenu dans l'administration du chemin de fer. J'ai suggéré des réformes, mais c'est le conseil d'administration qui a la haute main sur le service des trains.

Je puis dire que le surintendant général, M. Brady, qui s'occupe du transport, est un des hommes les plus habiles qu'il y ait au Canada. Sous ce rapport, peu d'hommes lui sont supérieurs en Amérique, et je suis certain qu'il aura égard aux représentations qu'on pourra lui faire. Je prendrai des renseignement au département. Si la résolution n'a pas été transmise au conseil d'administration, je m'occuperai de la lui faire remettre immédiatement.

M. R. L. BORDEN: Afin qu'il soit certain que le ministre a reçu la résolution, je lui en enverrai une copie à l'instant même.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Département des Affaires indiennes, appointements, $111,825.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Dans la subdivision B de la 3e division, quatre commis reçoivent $800; un commis reçoit $775; un autre, $750; un autre, $737.50; un autre, $725 et deux reçoivent $535. ce qui forme un total de $7,237.50. Il y a un empaqueteur à $800; quatre messagers touchent une somme totale de $2,887.50. Total, $111,825. Ajoutez la différence entre la somme payée en vertu de l'augmentation uniforme et la somme payée pour les augmentations légales, $1,275. L'augmentation du crédit provient de 10 augmentations légales de $100; de 45 autres de $50, d'une augmentation partielle de $37.50; de 5 augmentations partielles de $25 et d'une autre de $75, soit en tout $3,487.50. A déduire la différence entre les appointements d'un fonctionnaire décédé et ceux du nouveau titulaire, $650. A déduire aussi le montant économisé par le passage de deux commis de la subdivision A de la 3e division dans la subdivision B de la même division, $800. Le crédit accuse une augmentation nette de $2,037.50. A déduire $200 retranchés des appointements tels que calculés, et la différence entre la somme payée en vertu de l'augmentation uniforme et la somme payée pour les augmentations légales, $1,275.

L'augmentation totale nette est de $562.50.

L'hon. M. FOSTER: Quels sont les deux nouveaux employés dans la première division, subdivision "B"?

L'hon. M. OLIVER: Mlle Coghlan et Mlle Darby, à $525 chacune.

L'hon. M. FOSTER: Le minimum de cette division est de $500, n'est-ce pas?

L'hon. M. OLIVER: Elles ont été nommées dans le premier semestre de l'année, et conséquemment on leur accorde l'augmentation régulière qui revient au deuxième semestre.

M. ARMSTRONG: Le ministre croit-il qu'il soit nécessaire d'avoir un personne aussi nombreux dans le département des Affaires des sauvages? Autant que je puis voir, ce département dépense environ $1,500,000, y compris les traitements des fonctionnaires. Le ministre s'est-il enquis de la somme de travail qui se fait dans son département? Croit-il qu'il soit nécessaire d'avoir un personnel aussi nombreux, et sait-il ce que chacun fait?

L'hon. M. OLIVER: A différentes reprises les chefs du département m'ont fait rapport que le travail à accomplir est ardu, et est exécuté fidèlement. C'est le renseignement que je recois le plus généralement et avec persistance chaque fois qu'il s'agit d'accorder une augmentation de traitement, ou de faire une promotion.

M. ARMSTRONG: Je n'ai aucun doute que c'est ce que l'on rapporte au ministre, mais je désirerais qu'il nous donnât quelques renseignements sur la somme de travai fait dans le département. Il y a dans le Canada 107,000 sauvages dont 85,000 sont sous la tutelle du gouvernement. Les traitements prennent la moitié des dépenses de ce département et je voudrais savoir quel est le travail qui demande un personnel aussi nombreux.

L'hon. M. OLIVER: Une étude attentive du rapport annuel du département démontrera qu'il y a beaucoup de travail. Il n'y a pas la distribution de l'argent à faire, mais il faut surveiller les travaux et la vie sociale des sauvages qui sont dispersés d'un bout à l'autre du Canada, et dont le soin est très difficile. Bien que le département ne dépense pas de très grandes sommes, ce travail est cependant d'une nature très responsable, et nous devons le faire si nous voulons maintenir l'honneur du Canada.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre voudra-t-il nous donner les raisons pour lesquelles les fonctionnaires dont les noms apparaissent dans les rapports, comme ayant fait des dépenses de voyages, entreprennent les dits voyages? Je vois les dépenses de voyages suivantes: M. Bray, $198.50; M. Ogilvie, $284.02; M. McKay, $259.70; M. F. H. Paget, $520.50.

L'hon. M. OLIVER: M. Bray est l'arpenteur en chef du gouvernement, et ses dépenses ont été encourues dans l'inspection de travaux d'arpentage exécutés par d'autres arpenteurs du département, principalement dans l'Ontario. M. Ogilvie est l'architecte du département et ses dépenses ont été encourues par l'inspection des bureaux du département.

Lorsqu'un rapport nous arrive disant qu'un édifice a besoin de réparation ou est impropre, ou qu'un nouvel édifice est nécessaire, M. Ogilvie donne au département les

conseils d'expert qui sont demandés. M. McKay est le comptable de cette division, et a fait un voyage dans l'Ouest pour vérifier les comptes de certaines agences. M. Paget a été envoyé en inspection des agences dans les prairies l'année dernière. On a jugé qu'il était bon d'avoir au bureau chef un fonctionnaire important possédant une connaissance personnelle de la manière dont les affaires sont administrées aux différentes agences, et conséquemment nous avons jugé qu'il était de bonne politique que M. Paget fit ce voyage. Ces comptes sont tous pour dépenses casuelles pendant le voyage.

L'hon. M. FOSTER: Vous n'accordez pas d'allocation pour chaque jour de voyage?

L'hon. M. OLIVER: Oh! non.

M. ARMSTRONG: Combien y a-t-il de fonctionnaires dans le service intérieur et extérieur dans le département des Affaires des sauvages?

L'hon. M. OLIVER: Il y en a 78 dans le service intérieur. Plus tard je pourrai donner à mon honorable ami le nombre des employés dans le service extérieur.

M. HENDERSON: Si je comprends bien, ces 75 fonctionnaires dont nous sommes appelés à voter les traitements sont employés dans les bureaux ici à Ottawa; leurs travaux ne s'étendent pas au dehors, de sorte que leur occupation consiste en grande partie à distribuer les sommes dont a parlé l'honorable député de Lambton (M. Armstrong). Il me semble que c'est un bien grand nombre d'employés pour distribuer une somme relativement peu considérable. Je présume que les employés dans le service extérieur sont beaucoup plus nombreux. Ce département me semble coûter bien cher.

L'hon. M. OLIVER: Il n'y a aucun doute que le département est dispendieux. Il coûte beaucoup d'argent, mais j'avoue que je ne connais pas aucun moyen par lequel nous puissions nous décharger de nos responsabilités à l'égard des sauvages, sans dépenser beaucoup d'argent ou sans employer un grand nombre de fonctionnaires. Je puis dire que quelques-uns de ceux dont les traitements apparaissent comme faisant partie du gouvernement civil, ne sont pas employés dans les bureaux du département à Ottawa. Je veux parler des arpenteurs, dont le travail, naturellement, se fait sur le terrain, mais qui cependant font partie du service intérieur. Il y a deux inspecteurs des agences d'Ontario, dont le travail se fait au dehors, mais qui font partie aussi du service intérieur.

M. ARMSTRONG: La vente des terres est-elle sous la surveillance de ces employés, et ces ventes de terrains appartenant aux sauvages sont-elles faites de la même manière qu'elles l'étaient, il y a quelques années? Si le ministre se le rappelle, nous avons fait une enquête, il y a quelques années, et nous avons découvert que le Gouvernement actuel avait vendu depuis qu'il est arrivé au pouvoir près de 600,000 acres de terrains appartenant aux sauvages, et bien qu'une grande partie de ces terres aient été vendues à un prix de départ fixé par le département, elles ont rapporté de $10 à $15 l'acre. Des îles complètes ont été vendues pour $1 chacune. Le ministre laisse-t-il encore faire les ventes de cette façon, et ces fonctionnaires dont nous votons les traitements sont-ils ceux qui surveillent ces ventes?

L'hon. M. OLIVER: Le département a obtenu des abandons d'un certain nombre de bandes de sauvages, en ces dernières années, dans le but de les vendre pour le bénéfice des sauvages eux-mêmes. Dans tous les cas les terrains ont été vendus à l'enchère publique, après avis régulier donné dans les journaux, et les prix obtenus ont été, je crois que tout le monde l'admettra, des prix raisonnables en comparaison de la valeur des terrains voisins. Nous avons fait quelques ventes récemment. Des terrains qui appartenaient à une bande près de Ponoka ont rapporté une moyenne de $11 par acre. On a aussi vendu des terrains près de Battleford, et dans d'autres parties du pays, et je crois que les dossiers montreront que nous avons obtenu un prix moyen raisonnable. Je déposerai avec plaisir les papiers concernant ces ventes, si on le désire.

M. ARMSTRONG: La raison qui m'a porté à parler de ces choses, est qu'il y a deux ans on a déposé devant la Chambre, les documents indiquent les ventes qui avaient été faites et, ainsi que je l'ai déjà dit, le gros de ces terres n'a pas été vendu à l'enchère publique; enfin une très petite quantité a été vendue sur ce plan. Je suis très heureux d'apprendre que le ministre est aujourd'hui disposé à adopter ce mode.

L'hon. M. OLIVER: L'enchère publique.

M. ARMSTRONG: Je puis assurer mon honorable ami de Halton (M. Henderson) que s'il s'informe du nombre d'employés dans le service extérieur de ce département, il découvrira qu'il y en a une centaine, et que des centaines de milliers de dollars sont payés à des personnes employées par ce département qui font d'autres travaux par tout le pays.

M. BRADBURY: Je ne puis m'empêcher d'opposer aux remarques de l'honorable ministre les faits concernant la vente des terres. Et il a dit, si je l'ai bien compris, que toutes les réserves dont les sauvages avaient fait l'abandon, avaient été vendues à l'enchère publique et avaient rapporté de bons prix. Je désire rappeler au

ministre l'abandon de la réserve Saint-Pierre qui est un sujet très important dans le Manitoba.

L'abandon de cette réserve a été fait et près de la moitié des terrains ont été virtuellement donnés. On les a donnés en premier lieu aux sauvages à condition qu'ils consentissent à en faire l'abandon. Les sauvages ont été laissés sans protection. Le département n'a fait aucun effort pour les protéger, et près de 22,000,000 acres de cette réserve sont tombés entre les mains de spéculateurs qui les ont obtenus pour moins de $5 de l'acre, lorsque c'était chose admise qu'ils valaient certainement de $15 à $20 l'acre. La balance de 20,000 acres environ a été vendue, ainsi que le ministre l'a dit, à l'enchère publique. Avis de la vente avait été donné dans les journaux, et elle a eu lieu à peu près vers cette époque-ci de l'année. Mais, chose très étrange, l'avis en a été fait de telle façon que le public ne savait pas que la vente allait se faire. Ceux qui ont acheté des terrains et qui ont assisté à la vente à l'enchère à Saint-Pierre étaient, dans chaque cas, ou, à peu près dans chaque cas, des gens qui avaient obtenu des sauvages des terrains semblables, et, si le ministre veut examiner l'affaire, il trouvera que les prix obtenus, même à l'enchère, pour la réserve de Saint-Pierre était bien au-dessous d la valeur de la terre. Le département a un agent des sauvages dans la ville de Selkirk. Cet homme, je présume, est censé s'occuper des intérêts des sauvages. Dans le cas actuel, je ne sais pas si ses mains étaient liées ou non par le département, mais je suis porté à le croire. Cet agent n'a fait aucun effort pour protéger les sauvages, et je crois pouvoir donner la preuve, avant la fin de cette session, que cet agent lui-même était en collusion avec les acheteurs de terrains, et qu'il en a acheté lui-même quelques-uns. Je n'en suis pas certain, mais je crois qu'il est tout probable que le ministre est bien au courant de tous ces faits parce qu'ils ont été portés à sa connaissance lorsqu'il a passé à Winnipeg. Je désirerais beaucoup que le ministre fasse faire une enquête au sujet de la manière dont les sauvages de Saint-Pierre ont été traités. Ils ont un grief sérieux. Les sauvages sentent qu'ils ont été virtuellement dépouillés de leurs droits. A part cela l'Etat a perdu beaucoup d'argent. Par le fait des pertes que les sauvages subissent et tombent dans la pauvreté, l'Etat est obligé d'intervenir et d'en prendre soin.

L'hon. M. OLIVER: Au sujet de la vente des terrains de la réserve des sauvages de Saint-Pierre, j'ai dit que tous les terrains dont l'abandon avait été fait par les sauvages avaient été vendus à l'enchère. La terre de la réserve Saint-Pierre qui a été cédée par les sauvages a été vendue à l'enchère. Si elle n'a pas rapporté le prix qu'elle aurait dû rapporter, je le regrette beaucoup, mais si à un endroit qui est dans un rayon de 20 milles du plus grand centre de spéculation sur les terrains, dans le monde connu, une vente de terrains dont avis public a été donné a lieu, et qu'elle ne rapporte par un prix raisonnable, je soumets que ce n'est pas la faute du département des Affaires des sauvages.

Dans les négociations qui eurent lieu lors de la rétrocession des terres par les Indiens, le département s'est fait représenter par un homme contre le caractère ou le talent duquel aucun habitant du Manitoba n'oserait dire un mot, il me semble.

L'hon. M. FOSTER: Nommez-le.

L'hon. M. OLIVER: Cet homme est aujourd'hui juge en chef du Manitoba; c'est M. le juge en chef Howell. A vrai dire, il était à cette époque juge en chef du Manitoba. Il a conclu les arrangements qu'il a pu conclure avec les Indiens, afin d'obtenir leur consentement. La présence de ces Indiens dans cette réserve était une plaie qui ne pouvait disparaître qu'avec eux. Le représentant de la circonscription le sait bien et il ne me démentira pas. C'était un acte de bonne politique d'obtenir des Indiens la rétrocession des terres qu'ils possédaient à cet endroit et de les éloigner autant que possible en les dirigeant vers des lieux qui convenaient mieux à leur caractère et à leur genre de vie. Afin d'obtenir cette rétrocession, M. le juge en chef Howell eut ses franches coudées. Pour donner leur consentement ces Indiens—qui, soit dit en passant, ne sont Indiens que de nom; qui sont en réalité des métis dont la plupart sont aussi en état de surveiller leurs intérêts qu'aucun membre de cette Chambre,—ces Indiens, dis-je, exigèrent qu'on leur accordât individuellement, pour leur propre usage, la jouissance d'une partie des terres de cette réserve et qu'on les exemptât de toute intervention ou surveillance de la part du département des affaires indiennes. Telle fut la condition attachée à la rétrocession. Ayant confiance dans le désintéressement, le talent et la probité du juge en chef du Manitoba, le département des affaires indiennes a cru que c'était le meilleur moyen d'obtenir la rétrocession dans l'intérêt de tous. La rétrocession ayant eu lieu à cette condition-là, on assigna aux Indiens individuellement les terres qu'ils réclamaient et ils les aliénèrent comme ils en avaient le droit aux termes du marché conclu en faveur de ceux auxquels il leur plut de les céder et aux conditions qu'ils arrêtèrent.

L'hon. M. FOSTER: Quelle étendue de terre a été assignée à chacun?

L'hon. M. OLIVER: Environ 15 acres.

L'hon. M. FOSTER: A chaque chef de famille.

L'hon. M. OLIVER: A chaque Indien. J'ai appris que le prix que les Indiens ont reçu pour ces terres qu'ils détenaient en leur propre nom et qu'ils ont vendues individuellement est le même que le département a obtenu lors de la vente à l'encan des terres rétrocédées.

L'hon. M. FOSTER: Combien?

L'hon. M. OLIVER: Environ 24,000 acres de terre retrocédés ont été vendus à l'encan et ont rapporté à peu près $5 par acre, ce qui se rapproche du prix que les Indiens ont obtenu pour les terres qu'ils ont vendues de gré à gré. Depuis, le bruit s'est répandu que certains Indiens qui ont vendu leurs terres prétendent qu'ils n'ont pas reçu intégralement le prix convenu, mais c'est là une question dans laquelle le département n'a pas le droit d'intervenir. S'il est vrai que les Indiens n'ont pas obtenu justice des acheteurs, le département pourra sans doute leur donner des conseils, comme un avocat à son client. Mais, le département n'a aucune obligation légale dans cette affaire. M. le juge en chef de Manitoba a conclu les meilleurs arrangements qu'il a pu conclure et, de l'avis du département des Affaires indiennes, le marché a été avantageux non seulement pour la circonscription que représente l'honorable député et pour la province du Manitoba, mais pour les Indiens eux-mêmes.

L'hon. M. FOSTER: Quelles instructions a reçues M. le juge Howell?

L'hon. M. OLIVER: Je suis porté à croire que les documents ont été déposés à la dernière session; mais s'ils ne l'ont pas été, ils pourront être communiqués à la Chambre.

L'hon. M. FOSTER: Le département a-t-il confié à M. le juge Howell la tâche d'obtenir la rétrocession, conformément à ses instructions, au lieu d'avoir recours à ses propres fonctionnaires ou agents?

L'hon. M. OLIVER: Un employé du département s'est occupé des formalités de la rétrocession, mais M. le juge Howell a dirigé les négociations. Dans ce cas-ci, une complication a surgi. Des particuliers réclamaient des terrains situés parmi les terres des Indiens et M. le juge Howell a été nommé pour vider le litige et obtenir en même temps la rétrocession des terres appartenant aux Indiens.

L'hon. M. FOSTER: Quelle est en général la qualité du sol?

L'hon. M. OLIVER: Elle varie. Règle générale, ce sont de bonnes terres, mais il y a des marécages ici et là de sorte que la valeur des terres diffère beaucoup.

M. BRADBURY: Les explications du ministre m'étonnent un peu. Il a commencé par dire que toutes les terres rétrocédées par les Indiens avaient été vendues aux enchères, mais il n'ignore pas que les terres que le Gouvernement a assignées aux Indiens faisaient partie de la rétrocession. Les Indiens ont d'abord rétrocédé leur réserve, puis le Gouvernement leur a donné à chacun, non pas 15 acres mais 16 acres pris sur la réserve.

Personne ne cherche à décrier la probité ou le talent de M. le juge en chef Howell. Je crois qu'il a fait de son mieux, mais il est connu à Selkirk que, lorsqu'il s'est rendu sur les lieux pour négocier le traité, il n'existait aucune agitation tendant à la rétrocession dans la ville ou le district avoisinant. Je n'ai ni entendu dire ni découvert d'où venaient les représentations à cet effet adressées au ministère. Les habitants de Selkirk les plus intéressés n'avaient pas envoyé de pétition. La rétrocession a été demandée, je crois, par l'ancien représentant de Selkirk et quelques-uns de ses amis. A l'arrivée de M. le juge en chef Howell, les Indiens refusèrent d'entrer en négociation. Par conséquent, avant d'obtenir la rétrocession, il a fallu conclure un marché avec le chef et le conseil.

Je puis fournir la preuve qu'un marché a été conclu avec le chef et le conseil, et qu'on leur a promis une certaine somme d'argent et beaucoup plus de terres que n'en recevaient les autres Indiens, afin de les faire consentir à la rétrocession. Les Indiens ne désiraient pas se déposséder de la réserve. Ils donnèrent leur consentement et aussitôt le chef et le conseil reçurent 196 acres tandis que les autres Indiens n'en reçurent que 16 acres. On me dit que, depuis, on a promis de donner $200 au chef et au conseil s'ils consentaient à la rétrocession. Après tout cela, il fallut réunir les Indiens de la réserve et obtenir leur consentement. Je tiens de bonne source qu'après beaucoup de propagande, de menées corruptrices et une généreuse distribution de whiskey, on obtint leur consentement par une voix de majorité.

Ces faits doivent être venus à la connaissance du département. Au dire du ministre, l'Idien refusa de se déposséder de ses terres à moins qu'on ne le laissât maître absolu des seize acres qui lui avaient été attribués. Je n'en doute pas; mais il me paraît également certain que l'Indien a excipé de ce prétexte sur le conseil des personnes qui cherchaient à s'emparer de ses terres. Cela ne donne aucunement raison au département de laisser l'Indien sans protection. A l'heure actuelle, l'Indien de la réserve de Saint-Pierre est l'égal de tous les autres Indiens du Canada, du moins en ce qui concerne la pratique des affaires. De l'aveu même de mon honorable ami, il est aussi apte que le comun des hommes à s'occuper d'affaires. Des Indiens de la réserve de

Saint-Pierre, il n'en pas un sur douze qui ait la moindre idée de la valeur d'une pièce écrite; on leur fait signer ce qu'on veut; pour une bagatelle, ils vous signeront un papier par lequel ils se déposséderons de leurs terres.

Le ministre dit que le prix que l'on a obtenu des terres lui paraît suffisant. Je lui demanderai s'il n'est pas vrai que le juge en chef qui négocia le traité n'est pas allé le trouver, le mois dernier, pour lui faire voir qu'on avait usé de façon injuste à l'égard des Indiens en ne donnant pas un prix raisonnable de leurs biens. Je sais qu'à Winnipeg le bureau des titres a suspendu la délivrance des lettres patentes parce qu'on lui avait fait observer que l'on avait trompé les Indiens, que ceux-ci n'avaient pas reçu un juste équivalent de leurs terres et qu'on leur avait fait croire qu'en signant une promesse de vente ils ne s'engageaient qu'à donner la préférence lors de la délivrance du titre. Or, il se trouve qu'ils se désistaient de tous leurs droits.

Ce sont là de chose que le ministre ne peut pa ignorer, ayant dàjà eu moi-même avant ce jour l'occasion de les lui expoer bien clairement.

M. F. Heap, avocat de Selkirk, et M. J. O. Clark, de Winnipeg, furent tous deux chargés par le département et à ses frais, l'un de surveiller les intérêts des Indiens et l'autre de surveiller ceux des anciens colons. Ni l'un ni l'autre n'avait d'intérêt à protéger les Indiens. Aussi ces derniers furent-ils abandonnés à eux-mêmes, c'est-à-dire qu'on le jeta dans le griffes des spéculateurs. Nul ne tenta de sauvegarder leurs intérêts. Le départemesnt leur tourna le dos, leur disant de faire de leurs terres ce que bon leur semblerait. Il arriva donc que leurs terre passèrent aux mains des spéculateurs qui n'en donnèrent que le tier de ce qu'elles valaient.

Les terres de la réserve de Saint-Pierre sont les plus fertiles qui e puissent voir dans la province du Manitoba. Ce qui en resta, après qu'il en eût été attribué seize acres à chaque indien, devint la proie des spéculateurs. Ces gens achetèrent ici et là les lopins de seize acres. Je sais certain personnage qui mit la main sur 1,000 acres d'un même coup. A ce moment-là, les arpenteurs du département se trouvaient ssur les lieux; sur la demande du spéculateur, ils firent pour lui le meilleur choix que permettait la répartition des terres. C'est ainsi que les spéculateurs purent s'emparer de toutes les terres faisant l'objet de la répartition et choisirent les meilleures pour indemniser les indiens. Après que les meilleures terres eurent été choisies, ce qui restait de la réserve, quelque 20,000 acres, si je me rappelle bien, fut mis à l'enchère. L'annonce de cette vente fut rédigée de telle sorte que le public ne put savoir au juste ce dont il s'agissait. La vente eut lieu quand la neige couvrait déjà le sol. Rien ne pressait pourtant. Dans l'intérêt des indiens comme dans celui du public, il eût été préférable de remettre la vente au printemps. Ceux qui assitaient à la vente, qui eut lieu à Selkirk, étaient, à une ou deux exceptions près, des gens qui avaient circonvenu les Indiens dans le but d'acquérir leurs droits. et ils ne se firent que très peu concurrence.

Le département était au courant de tous ces détails. L'agent des Indiens à Selkirk était payé par le département pour surveiller les intérêts de ces Indiens. Ces derniers sont entièrement sous la tutelle de l'agent, auquel ils se fient pour protéger leurs intérêts, et ils s'en rapportent exclusivement à lui. Je n'avais pas l'honneur de siéger au Parlement lorsque cette vente fut effectuée. J'écrivis au député de Macdonald (Staples) le priant de demander au ministre, à la Chambre, si les acheteurs de ces immeubles aux Indiens recevraient quelque garantie jusqu'au moment de l'émission de la patente. Le ministre répondit apparemment d'une façon fort appropriée. Il dit que les Indiens n'avaient pas de terrains à vendre, que juste au moment de l'émission du titre, et que le département ne garantissait rien à ceux qui les achetaient et n'était aucunement responsable.

De plus, un des fonctionnaires du département écrivit à l'agent des Indiens disant que le département ne se tenait pas responsable et n'accordait aucune garantie autrement, et l'enjoignant de faire connaître cette décision dans toute l'étendue de la réserve. Je possède une copie de cette lettre, mais je ne l'ai pas apportée, ignorant que cette question serait discutée aujourd'hui.

D'après cette lettre, 22,000 acres de terre passèrent aux mains des spéculateurs avant l'émission du titre; le département accepta ces transferts et accorda les patentes. Je crois que le département exige, avant d'émettre un titre, qu'une demande lui soit adressée dans les formes et signée par l'Indien; et lorsque le titre est transmis par l'agent, le département ordonne de ne le remettre à l'Indien qui y a droit qu'au reçu d'une quittance. Je doute qu'il y ait vingt hommes sur cette réserve qui aient demandé un titre et signé la quittance exigée. J'ai ici dans mon pupitre, la preuve que la très grande majorité de ces Indiens n'ont jamais vu leur patente, et je produirai cette preuve dans le cours de la session. La patente a été remise directement aux spéculateurs par l'agent.

La question est grave, et je demanderais au ministre de faire une enquête. Je suis certain que le juge en chef Howell lui même réclamerait cette enquête, afin que justice soit rendue à ces Indiens. J'ai la

conviction que personne parmi eux n'a reçu plus que le tiers de la valeur de ces terrains. Toute la responsabilité des torts causés aux Indiens de la réserve Saint Pierre pèse sur le département des Affaires Indiennes. Il n'est pas encore trop tard, car toutes ces patentes sont détenues au bureau des titres, et c'est une bénédiction de penser qu'il existe dans le pays une autorité pour redresser des torts de ce genre. Ces patentes sont au bureau des titres à Winnipeg depuis cinq ou six mois, où elles sont détenues par les régistrateurs, qui sont les intermédiaires entre les Indiens et les spéculateurs. Il n'ont pas le droit de détenir ces titres. Ils ne sont pas les tuteurs ni les gardiens des biens des Indiens; c'est le ministre qui agit comme tel, et c'est à lui que je m'adresse, dans l'intérêt de la justice, pour obtenir une enquête devant des personnes impartiales.

Je suis convaincu que ceux qui ont aidé à la négociation de ce traité et qui sont à la tête des affaires dans le département sont en grande partie responsables de ces abus, c'est pourquoi je demande une enquête devant des personnes indépendantes, qui ne sont pas trop étroitement liées à l'administration.

Le ministre a tort de dire qu'il n'a pas l'autorité voulue pour protéger les Indiens en cette affaire. Les premiers légistes de Winnipeg ne partagent pas son opinion, et je suis sûr que le juge en chef Howell ne l'approuve pas davantage. Les Indiens prétendent qu'on les a fraudés, que les conventions qu'ils ont signées stipulaient seulement qu'au reçu de leurs titres, ils accordaient la première chance à ceux qui leur avaient avancé $2 ou $3 l'acre, et même de $2.50 à $5 l'acre sur leurs terrains, et que le prix de ces terrains serait déterminé ensuite, les Indiens s'engageant à remettre le montant des avances, plus un intérêt raisonnable, si les acheteurs trouvaient le prix excessif. Telle est l'interprétation du marché qui fut donnée aux Indiens par le chef et son conseil; mais le chef et son conseil avaient été influencés par des pots-de-vin, et avaient reçu la mission de tromper la bourgade. Le département n'ignore pas cette circonstance. Au lieu de défendre et protéger ces pauvres gens, l'agent de Selkirk était un de ceux qui cherchaient à les corrompre.

L'hon. M. OLIVER: J'appelle l'attention du comité sur les dernières paroles de l'honorable député. Il déclare que la première chose que l'on fit fut de corrompre le chef et son conseil par des offres de terrains et d'argent; il a déclaré il y a un instant qu'on avait eu recours à l'alcool.

M. BRADBURY: J'ai dit que lorsqu'il s'est agi d'obtenir, à une assemblée, le consentement de la bourgade en faveur de la vente, on distribua des liqueurs spiritueuses parmi les Indiens pour les faire voter, et malgré cette supercherie, la majorité ne fut que d'une seule voix. Ce n'est certainement pas suffisant pour justifier la dépossession de ces familles.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député dit que le premier soin fut de corrompre le chef et son conseil au moyen de cadeaux en terres et en argent. Mais les négociations avec les Indiens avaient été entamées, et c'est le juge en chef Howell du Manitoba qui avait fait les premières avances. Si l'honorable député consent à dire que le juge en chef a eu recours à la corruption pour obtenir un résultat favorable, il devra porter toute la responsabilité de ses paroles.

M. BRADBURY: La Chambre n'osera pas dire que j'ai donné à entendre que le juge en chef a eu recours à des moyens de corruption. Je ne pense pas m'être exprimé en ces termes. Je suis sûr que je n'ai pas parlé de la sorte. J'ai simplement énuméré toutes les circonstances de la cause. J'ai dit que les spéculateurs, ceux qui avaient amené le ministre à mettre cette réserve sur le marché, étaient les corrupteurs et avaient distribué les liqueurs spiritueuses.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député devra peser ses paroles, car ceux qui ne travaillaient pas pour le département étaient incapables de corrompre le chef et son conseil par des cadeaux de terrains, quand ils n'avaient pas encore ces terrains. Celui-là seul qui avait fait les préparatifs de la cession, c'est-à-dire le juge en chef Howell, était en mesure d'offrir des cadeaux de terrains.

M. BRADBURY: Je ferai cette observation: le chef et son conseil reçurent cinq fois plus de terrains que les autres Indiens. C'est un des moyens de conviction que l'on a employés. Je ne dirai pas qu'on s'en est servi pour corrompre, mais certainement pour influencer. L'autre déclaration tendant à dire que des cadeaux en argent furent offerts aux chefs est incontestable. Ce n'est pas le juge en chef Howell qui employa ces moyens, mais les personnes qui induisirent le chef indien et son conseil à se rendre auprès du juge en chef Howell.

Ces personnes ne tenaient pas à voir le juge, mais sachant que les Indiens refusaient d'abandonner leur réserve, elles réussirent à faire croire au chef et à son conseil qu'il était de leur intérêt de se rendre auprès du juge Howell et de consentir à la cession.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député a encore employé l'expression corruption en ce qui concerne la distribution des terrains aux Indiens Cette expression est de mauvais goût. Quiconque offre des pots-de-vin s'expose aux rigueurs de la loi, et qui-

conque porte l'accusation, est non moins responsable aux yeux de la loi. Si la donation en terre constitue un pot-de-vin, alors, c'est le juge en chef Howell qui est coupable. (Plusieurs honorables députés: Non! non!). . . .

. . . Mais oui. Personne autre que lui n'était autorisé à conclure le marché, et personne autre que lui ne pouvait donner ces terrains. Les négociations sont parfaitement régulières et irréprochables. On a pensé qu'il était juste et raisonnable que le chef et son conseil reçussent plus de terrains que les autres Indiens, et l'honorable député a tort de se servir de l'expression corruption en parlant de cette transaction. Il doit porter la responsabilité de son accusation contre le juge en chef. . . (Quelques honorables députés: Non.)

M. BRADBURY: Le ministre n'a pas le droit de persister à réitérer cette insinuation. J'ai dit que je n'ai pas accusé le juge en chef d'avoir donné ces terrains.

M. HUGHES: Le chef et les conseillers sont-ils héréditaires? S'ils ne le sont pas, pourquoi recevraient-ils plus de terrains que les autres? S'ils sont choisis par la bourgade, ils devraient être sur le même pied d'égalité que les autres.

L'hon. M. OLIVER: Je ne sais pas si ces chefs avaient oui ou non le droit de recevoir plus de terrains que les autres. Si l'honorable député dit qu'ils n'en avaient pas le droit, il est d'accord avec l'autre honorable député qui dit que le Gouvernement a mal agi, que les négociations sont irrégulières, et que ceux qui les ont conduites ont commis des irrégularités. Si l'honorable député porte une accusation, qu'il s'en tienne donc à cette accusation; s'il se sert de l'expression pot-de-vin ou corruption, qu'il soit donc sincère et qu'il admette donc qu'il s'est trompé en proférant ces paroles que démentissent les faits.

Quand à l'abandon de leurs terres par les Indiens en faveur des spéculateurs qui voulaient les acheter, la Chambre et le public ont été informés que le département ne se sentait aucunement lié par ces transferts, et on m'assure que dans tous les cas le titre a été émis en faveur de l'indien intéressé à qui il a été remis personnellement, et à personne autre.

Je demande maintenant à la Chambre s'il est juste de tenir le département responsable de la façon dont l'indien a ensuite disposé de son titre, un titre qu'il a reçu à la suite d'une convention conclue dans les conditions que j'ai énumérées? Il était libre d'en disposer à sa guise. Il est possible qu'il ne convenait pas de lui donner un titre qu'il pouvait trafiquer selon son caprice, mais c'était une des conditions de la cession, une cession négociée de la façon que j'ai dite à la Chambre. Je dis qu'il est injuste et déraisonnable de faire peser sur le département des Affaires indiennes la responsabilité des actes des Indiens, dans une affaire dont il était absolument dégagé aux termes de la cession même.

Quant à la différence dans le prix des terrains vendus par les Indiens à des particuliers et ceux qui furent vendus à l'enchère publique, il va sans dire que de petits lopins de 16 acres, surtout dans des régions agricoles comme celles du Manitoba, n'ont pas autant de valeur que des terres de 160 acres.

L'hon. M. FOSTER: Non, si on les garde en lopins de 16 acres. On ne permettait pas de les garder en superficies de 16 acres.

L'hon. M. OLIVER: Oui, c'était permis. Si j'achète 16 acres d'un propriétaire et 16 acres d'un autre individu et ainsi de suite, je cours le risque de ne pouvoir réussir à réunir ces différentes parcelles en un seul et unique domaine. L'honorable député prétend-t-il que ces terrains me seraient aussi précieux que si je pouvais réussir à faire un seul domaine de ces 160 acres?

L'hon. M. FOSTER: Sans doute; si vous étiez informé, vous pourriez réussir à réunir tous ces lopins en une seule et unique parcelle.

L'hon. M. OLIVER: Comment pourriez-vous le savoir? La chose serait impossible. Disons que Brown, Jones et Robinson détiennent respectivement des titres distincts pour des lopins de 16 acres, comment réussirez-vous à constater que ces individus vont grouper leurs sections à votre bénéfice, à moins que vous ne leur versiez une rémunération dans ce but? Je le répète, vendu en parcelles de 160 acres, ce terrain est incontestablement plus précieux que le domaine aliéné par parcelles de 16 acres. On a beau prétendre que la vente de ce terrain n'a pas réalisé son plein prix, que cette vente aux enchères n'avait pas joui de toute la publicité voulue, cet argument est indigne de considération. Il n'y a aucun doute que la vente aux enchères a été annoncée dans les journaux et je le répète, cet avis de publicité s'est donné dans un centre de population et de commerce où les hommes d'affaires sont tout aussi avertis et tout autant en éveil que dans tout autre centre commercial du monde, en matière de spéculation sur biens-fonds. J'en suis convaincu, quelque soit le prix actuel de ces terrains, ils ont réalisé leur pleine valeur à l'époque de cette vente.

L'hon. M. FOSTER: A quelle date cette vente a-t-elle eu lieu?

L'hon. M. OLIVER: Il y a environ un an.

M. BRADBURY: Le ministre affirme qu'à l'époque de la vente de ces terrains, ils ont obtenu leur plein prix. Je désire lui poser ici une question: n'est-il pas vrai que le juge en chef qui a négocié ce traité a lui-

même appelé l'attention du ministère sur le fait que les Indiens, à son avis, n'avaient pas reçu pour leurs terres le prix légitime?

L'hon. M. OLIVER: Le juge en chef ne m'a jamais rien dit au sujet du prix payé aux enchères. Sauf l'honorable député dans cette Chambre, personne ne m'en a jamais soufflé mot, ni donné à entendre que les terrains vendus aux enchères n'ont pas produit un légitime rendement à cette époque ou que le public désireux de faire des placements sur ces terrains n'a pas bénéficié de toute la publicité voulue. Or, à mon sens, une fois que le département des Indiens a rempli ces formalités, il s'est acquitté de son devoir dans toute la mesure de ses forces, et nul homme sensé ne saurait exiger davantage du personel de ce bureau.

Quant aux Indiens qui ont vendu leurs terres privément, si l'honorable député tient à pénétrer le secret des conversations intimes, je lui dirai que j'ai conversé en particulier avec le juge en chef du Manitoba et il me dit qu'on l'avait informé que quelques-uns des Indiens n'avaient pas touché la pleine valeur de leurs terres; il ajouta que ce renseignement reposait sur des ouï-dire, que de science personnelle, il ne savait rien autre chose que la substance du traité; mais comme cette rumeur était parvenue à ses oreilles, il tenait à m'en informer. Je le répète, il y a peut-être ici une question de surveillance. Mais je tiens à signaler à la Chambre qu'aux yeux de la loi, le département n'a pas de responsabilité en l'espèce, et cela par suite du texte même de l'acte de rétrocession qui a été dressé sous la responsabilité que j'ai déjà dite.

Quant à l'attitude du directeur de l'enrégistrement des titres des terres du Manitoba, je dois dire que ce monsieur est un fonctionnaire provincial, à qui incombent certains devoirs et il est responsable envers ceux qui lui ont confié cette charge et attribué ces fonctions. Le directeur de l'enregistrement des titres de terres au Manitoba, est un fonctionnaire responsable et ses agissements ne nous intéressent nullement. Les titres de ces terres ont été enregistrés au bureau d'enregistrement de Selkirk, conformément au système d'enregistrement en vogue dans cette province. Lorsques les acquéreurs des titres voulurent faire passer ces terres sous le régime Torrens, ils les transmirent au bureau du fonctionnaire mentionné par l'honorable député, et quant à savoir si ces titres sont bien enregistrés, c'est là affaire à débattre entre le directeur de l'enregistrement et l'acheteur. En ce qui nous concerne, les titres sont enregistrés dans le buerau voulu. Nous sommes sans doute intéressés à veiller à ce que les acheteurs obtiennent leurs titres et à les aider à les obtenir, dans la mesure où nous pouvons le faire; mais il ne nous incombe aucune responsabilité à cet égard, sauf celles de veiller à ce que les Indiens obtiennent le plein prix des terres qu'ils avaient à vendre et à disposer du produit de cette vente à leur gré.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre a-t-il quelques déclarations à faire à l'égard de l'agent des Indiens?

L'hon. M. OLIVER: Non, je ne saurais rien dire au sujet de l'agent des Indiens. Si l'honorable député réussit à prouver que l'agent des Indiens a trafiqué de ces terres, contrairement à son devoir, qu'il veuille bien m'en croire, cet agent sera congédié à brève échéance; mais jusqu'ici, pareil fait n'a pas été porté à ma connaissance. Certes, cela n'entrait nullement dans le but visé par notre arrangement. Comme l'a clairement exposé l'honorable député, le bureau de l'administration centrale a donné certaines instructions qui tendaient, à notre avis, à protéger les Indiens et tous les intéressés.

C'était là notre devoir en l'espèce, et si je ne me trompe, ces instructions ont été mises à exécution. Si on a négligé de les remplir, alors ceux à qui incombait le devoir d'en faire l'application devront en subir les conséquences; mais il ne s'ensuit nullement que le département porte la responsabilité des agissements des Indiens qui, aux termes de l'acte de rétrocession, obtinrent la reconnaissance du droit de disposer de leur propriété, à leur propre gré.

M. R. L. BORDEN: Ne prévoyait-on pas que les Indiens tiendraient pareille conduite, c'est-à-dire qu'ils se débarrasseraient de leurs terres à bref délai et cela à un prix fort peu rémunérateur?

L'hon. M. OLIVER: Je ne saurais me prononcer à cet égard dans un sens quelconque. C'était là chose abandonnée à la discrétion du gentleman sur lequel nous nous reposions dans nos négociations avec les Indiens.

M. R. L. BORDEN: Certes, le ministre ne saurait prétendre se dérober à toute responsabilité en donnant ainsi carte blanche à quelque personnage, puis en disant: "Ce monsieur a exprimé tel ou tel avis et notre responsabilité se trouve entièrement dégagée".

L'hon. M. OLIVER: Nous ne voulons nullement nous dérober à la responsabilité qui nous incombe en la rejetant sur autrui, mais il importe, en toute justice envers la Chambre qu'elle soit mise au courant des circonstances qui ont présidé à cette rétrocession. Je le répète, nous assumons toute la responsabilité qui nous incombe à cet égard et j'en suis convaincu, cette rétrocession s'est effectuée à des conditions aussi avantageuses que possible; l'intérêt public bien entendu demandait cette rétrocession; il y allait aussi de l'intérêt de la ville de Selkirk, du comté de Selkirk, de la province du Manitoba et des Indiens eux-mêmes.

L'hon. M. FOSTER: Après avoir entendu toutes ces rumeurs en public et en privé, le ministre se propose-t-il de prendre quelque mesure pour faire la lumière sur cette affaire?

L'hon. M. OLIVER: Je le répète, nous sommes intéressés à veiller, dans la mesure de nos forces, à ce que nos pupilles obtiennent le plein prix de leur propriété, et dans cette msure-là même, notre intention bien arrêtée est de faire enquête; mais ce que je cherche à faire saisir à la Chambre, c'est la différence entre la responsabilité civile et la responsabilité du conseiller. Telle est la distinction à établir entre la situation que l'honorable député veut nous créer et l'attitude que nous avons le droit de prendre.

L'hon. M. FOSTER: J'ai personnellement appris force détails au sujet de cette affaire de la bouche de nombre de citoyens de Winnipeg et de Selkirk; en réalité, c'est affaire de notoriété publique dans ces villes. Il est possible que ceux avec lesquels j'ai causé de cette affaire ne soient pas tous absolument desintéressés, mais je me suis aussi quelquefois éclairé auprès de personnes désintéressées, or je dois dire au ministre que l'opinion règnante, en tant que j'ai pu le constater, c'est qu'il s'est perpétré une grave injustice. Cette opinion, j'en ai rencontré l'expression chez les adhérants des deux partis politiques; en fait, je n'ai pas constaté l'existence d'une autre opinion. A mon sens, le député de Selkirk M. Bradbury a fait son devoir et il était parfaitement autorisé à saisir le comité de cette question; au demeurant, j'ai été bien aise d'entendre le ministre déclarer qu'il entendait bien que cette affaire franchirait l'étape où elle se trouve actuellement, bien que je l'avoue, il ait apporté une restriction qui me semble inexplicable sur la portée de l'enquête qu'il ouvrirait. Mais il subsiste à mon avis deux faits parfaitement incontestables. Allez où vous voudrez au Manitoba et vous ne réussirez pas à trouver de meilleures terres que celles situées dans cette réserve et qui des mains de leurs anciens propriétaires sont passées dans une large mesure, aux mains de spéculateurs. Un autre fait incontestable c'est qu'un prix de $5 l'acre pour ces terres est dérisoire. Quand bien même le ministre s'évertuerait d'ici au jugement dernier, à me convaincre qu'à son avis, c'est là un prix légitime obtenu pour ces terres, il ne réussirait pas à me persuader. Ces terres sont dans une superbe situation, se trouvant de chaque côté de la rivière, près de la ville de Selkirk; en réalité, à certains endroits, elles avancent jusque dans la ville et leur accès est des plus faciles. Quant à la qualité du sol, il n'existe qu'une seule opinion: ce sont des terres de premier ordre. Et cependant, une vente aux enchères, à laquelle, affirmet-on, a été donnée toute la publicité possible, et tenue à proximité de la ville, centre même d'un commerce fort actif d'immeubles, ne rapporte que $5 l'acre pour ces terres de premier ordre.

M. BRADBURY: Moins que $5.

L'hon. M. FOSTER: Moins que $5, dit-on, mais le ministre a donné $5 en chiffre rond.

L'hon. M. OLIVER: J'ai dû faire légèrement erreur, le prix réalisé est quelque peu supérieur à $6.

L'hon. M. FOSTER: Disons que ce prix dépasse $6, une différence de $1 en pareille matière est quantité fort négligeable. Que le ministre mette en vente les terres affectées aux usages scolaires au Nord-Ouest et leur vente réalisera des prix cinq, six et sept fois supérieurs à ceux obtenus ici. La raison d'être de cet état de choses, la voici: ce n'est pas que les terres soient dans une meilleure situation ou que le sol soit de qualité supérieure à celui-ci, mais la concurrence aux enchères se fait plus vive et cela parce que, grâce à la publicité donnée à ces adjudications administratives, le public se rend en foule aux enchères et fait monter les prix jusqu'aux limites mêmes que les concurrents peuvent payer pour cette qualité de terres. Et voilà qu'au centre même de ce jardin du Manitoba, la vente des terres de premier ordre, dans une splendide situation sur le parcours de la rivière, ne produit que $5 ou $6 l'acre, en chiffre rond. C'est chose de notorité publique dans cette contrée que ces terres sont passées aux mains des spéculateurs. J'ai moi-même rencontré quelques-uns de ceux qui ont acheté ces terres et ce sont tout simplement des spéculateurs. Ils n'entendent nullement vendre ces terres à $5 $6 ou $7 l'acre, et sans doute l'acquéreur, en dernière analyse, devra payer pour ces domaines le triple ou le quadruple du prix d'achat primitif. Dans quelle situation le ministre se trouve-t-il, lui, le gardien attitré, le tuteur des Indiens. Qu'il ne s'avise pas de dégager sa responsabilité pour la faire retomber sur les épaules mêmes du juge en chef, en se réfugiant derrière l'argument qu'il a confié cette mission au juge en chef et qu'il s'est contenté d'exécuter l'arrangement même effectué par ce dernier. S'il est quelqu'un qui aurait dû protéger les Indiens, c'est bien l'agent des Indiens, représentant le département; c'est bien le ministère lui-même, tuteur des Indiens.

Le ministre n'est pas un enfant. Il est rompu aux affaires. Il est au courant de toute cette histoire de scrip dans le Nord-Ouest; il sait comment les aigrefins se sont mis en quête de l'Indien ou du métis

qui a livré son scrip ou sa part de terre après avoir été capolé ou reçu du whiskey ou un prix infinitésimal pour sa valeur. Il sait que ce qui est arrivé dans un cas se reproduira dans l'autre et si le ministre n'a pas pris toutes les précautions qu'il devait prendre pour que ce territoire fertile qui appartient à ces Indiens puisse leur rapporter au moins sa valeur réelle quand on le leur a enlevé et qu'on l'a vendu, il n'a certainement pas fait tout son devoir? Les Indiens ont-ils reçu la valeur réelle de ce qu'ils possédaient. Je ne le crois pas. Le département aurait-il pu prendre des précautions pour éviter qu'ils soient sacrifiés comme ils l'ont été et dépossédés en recevant une portion congrue, si encore ils en ont reçue. pour leur permettre de vivre? Le département aurait pu prendre ces précautions s'il avait fait tout son devoir et si ses fonctionnaires, dans la situation qu'ils occupaient, avaient montré autant de disposition pour protéger les Indiens que quelques-uns d'entre eux, m'a-t-on dit, en ont témoigné pour obtenir un morceau de ce qui formait le précieux patrimoine des Indiens.

M. ARMSTRONG. Permettez-moi de demander au ministre si les 22,000 acres qui ont été vendus aux enchères publiques l'ont été en bloc, en une seule fois?

L'hon. M. OLIVER: Ils ont été vendus par quarts de section, mais à une seule vente aux enchères.

M. ARMSTRONG: Après avoir consacré une partie de la durée de deux sessions à l'étude du département des Affaires Indiennes et étant bien au courant de l'administration du département, je suis convaincu que le ministre ne lui a pas consacré une attention suffisante et que les fonctionnaires de son département sont pitoyablement incapables de s'occuper de l'administration des affaires des Indiens dans notre pays.

Il n'y a pas de doute dans mon esprit à ce propos. Il n'y a pas de doute que depuis les dix dernières années, le département des Affaires indiennes a disposé de terres appartenant aux pupilles de la nation, d'une façon qui n'est pas seulement injuste envers les Indiens mais qui l'est davantage encore à l'éard du peuple canadien. J'ai la conviction que si le ministre voulait consacrer plus de temps et d'attention à ce département et faire en sorte qu'à l'avenir au moins ces terres ne soient pas dispersées follement comme elles l'ont été par le passé, il rendrait un grand service non seulement aux Indiens mais à ceux de nos compatriotes qui s'intéressent à leur prospérité. Depuis que le Gouvernement actuel a pris le pouvoir, on a disposé d'environ 600,000 acres de terres et des dizaines de milliers d'acres de cette terre ont été vendues à des prix variant de dix à quinze cents l'acre quand il n'y avait aucune nécessité d'en disposer. Des îles ont été vendues à un dollar l'une. Pourtant le ministre se lèvera pour dire que ce département est dirigé de la meilleure façon possible. J'espère sincèrement que le ministre donnera plus d'attention au département des Affaires indiennes et s'efforcera de voir à ce que les opérations y soient conduites beaucoup mieux qu'elles l'ont été dans le passé.

M. MEIGHEN: Quels encouragements a-t-on offert au chef et au conseil en plus de ce que la bande a reçu et pour quels motifs?

L'hon. M. OLIVER: On m'informe que le chef a reçu 320 acres et les conseillers 160 acres chacun. C'est une question qui a été débattue au conseil et qui a paru satisfaisante aux Indiens, à tous les membres de la bande ou du moins à la majorité qui a voté pour la rétrocession.

M. MEIGHEN: Le ministre voudra-t-il bien répondre à la deuxième partie de la question et nous faire savoir pourquoi les chefs ont été reconnus dignes de recevoir plus que les simples membres de la bande.

L'hon. M. OLIVER: Il m'est impossible de répondre à cette question. Je n'ai pas négocié le traité de rétrocession. J'ai déjà dit au comité sous quelle responsabilité la rétrocession avait été faite et le département a cru prudent d'accepter les conditions telles qu'elles avaient été fixées.

M. MEIGHEN: Le ministre possède-t-il quelques renseignements qu'il pourrait communiquer à la Chambre pour montrer que les simples membres de la bande savaient, avant que la rétrocession ne soit faite, que le chef et les conseillers avaient reçu ces faveurs extraordinaires?

L'hon. M. OLIVER: Oui, on me dit que les dispositions de l'acte de rétrocession, comprenant cet important octroi de terres au chef et aux conseillers ont été lues et expliquées en détail aux Indiens et ont été discutées pendant deux jours par la bande, avant que la rétrocession ne soit signée.

M. STAPLES: Le ministre veut-il bien nous dire pendant combien de temps, la vente de ces terres a été annoncée et dans quels journaux?

L'hon. M. OLIVER: Je ne peux pas donner sur le champ une liste des journaux, mais on me dit que la vente a été annoncée dans le "Globe" de Toronto, le "Free Press" de Winnipeg, et le journal de la localité à Selkirk et l'annonce a été publiée pendant une période de quatre à six semaines. Je pourrai donner les renseignements précis plus tard à mon honorable ami, mais je les ai oubliés pour le moment.

M. STAPLES: La vente a-t-elle été annoncée dans les journaux locaux à Selkirk?

L'hon. M. OLIVER: Il ne me convient peut-être pas de donner une réponse immédiate parce que je n'en suis pas absolument sûr. C'est une question d'exactitude. Elle sera réglée sans difficulté plus tard. Si mon honorable ami veut la laisser de côté pour le moment, je pourrai lui donner satisfaction un autre jour.

M. STAPLES: Il n'y avait pas dû y avoir de difficultés à trouver la valeur entière de ces terres si la vente en avait été régulièrement publiée. Prenez, par exemple, la réserve du lac du Cygne, que le ministre a bien voulu réclamer, annoncer et vendre.

La vente a eu lieu l'été dernier. J'avais parlé pendant des années au ministre, en réalité depuis que je fais parti de la Chambre, m'efforçant de faire recouvrer ces terres possédées par les Indiens et de les mettre sur le marché. Ces terres se trouvent à peu près dans la même position en ce qui regarde la ville de Swan-Lake, que les terres dont nous parlons relativement à la ville de Selkirk. Comme le ministre le sait, la vente de la réserve du lac du Cygne a été annoncée dans les principaux journaux et dans ceux de la localité. Les terres ont été vendues aux enchères publiques l'été dernier et ces terres qui d'après moi et en réalité ne sont pas meilleures, en ce qui concerne leur emplacement que les terres dont nous parlons, ont produit de $15 à $26 l'acre. Je n'ai pas entendu la première partie de la discussion, mais il me semble que des terres comme celles qui ont été vendues dans les limites de cette réserve auraient dû rapporter de $15 à $30 l'acre.

M. MEIGHEN: La réponse du ministre faisait savoir que les simples membres de la bande ont su et compris que le chef et les conseillers ont reçu ces faveurs extraordinaires, me surprend beaucoup. Le ministre sait parfaitement bien que toute convention par écrit faite entre le déparment des Affaires Indiennes et le chef et le conseil, sera parfaitement comprise par ces derniers, tandis qu'il est fort peu probable qu'elle sera comprise par l'Indien ordinaire de la bande. Le ministre de l'Intérieur se montre très inquiet ce soir à propos de la réputation du juge en chef et de la manière dont cette réputation est attaquée. Il est évident pour tous qu'il n'a pas été attaqué et que la conduite du juge en chef n'a nullemment été attaquée par le député de Selkirk ou par aucun autre membre de l'opposition. Mais, monsieur l'Orateur, quoiqu'on ait pu dire au sujet de ce ce qui a été fait à l'égard des Indiens, c'est certainement imputable au ministre et au département directement et non pas en passant par l'intermédiaire du juge en chef.

Si le mot corruption est le terme permis qui peut s'appliquer ici, alors cette corruption convient directement au département de l'Intérieur. Je ne peux absolument pas comprendre pourquoi le département a cru bon de faire cadeau de terres du Canada au chef et aux conseillers de la bande en plus de ce que les autres membres de cette bande avaient le droit de recevoir. Le ministre est terriblement embarrassé à ce sujet et je le suis également. Le ministre s'est levé pour déclarer qu'il lui était impossible de donner une raison quelconque de cette conduite.

Comme tout le monde le sait, le chef et le conseil d'une tribu d'Indiens sont simplement élus pour remplir des fonctions qui prennent fin chaque année et pourquoi cette élection annuelle leur donnerait-elle droit à des centaines d'acres de terre et peut-être à d'autres faveurs que n'ont pas reçu les membres de la bande qui les ont élus? C'est là certainement un mystère. Mais le but de cet arrangement n'est que trop clair et si le ministre estime que le terme corruption est applicable ici, il me semble que son département doit en porter la responsabilité. Le chef et le conseil sont ordinairement supérieurs comme intelligence au niveau moyen de la bande; ils jouissent d'une influence considérable sur les autres membres; leur parole, en réalité, l'emporte, car aucune pupille au monde ne se laisse plus facilement influencer que l'Indien et spécialement par un de sa tribu lorsqu'il a une intelligence supérieure. Aussi, dès que le département avec les moyens qu'il croit devoir adopter, a obtenu le bon vouloir du chef et du conseil, il est sur d'obtenir la bonne volonté et le consentement de la tribu toute entière.

Si le département des Affaires indiennes a cru devoir donner au chef et au conseil les terres du pays, même avec le consentement de ses pupilles les Indiens, alors il me semble qu'il doit être disposé à accepter le terme corruption comme s'appliquant à la conduite de ses employés. Nous ne l'appliquons pas du tout au juge en chef, mais je ne peux pas trouver une autre expression qui convienne mieux à la conduite des fonctionnaires du département qui a adopté ce procédé pour obtenir cette rétrocession des Indiens.

L'hon. M. OLIVER: Le département accepte absolument l'entière responsabilité pour toutes les opérations qui ont été faites en vue de cette rétrocession et si l'octroi de cette grande étendue de terres au chef et aux conseillers est une corruption, alors j'ai fait connaître à la Chambre sur l'avis de qui elle aurait été faite et nous prenons la responsabilité complète de l'avoir faite. C'est sous notre responsabilité que cela s'est passé

et nous attendons la condamnation ou l'approbation de notre conduite. Mon honorable ami M. (Meighen) se trompe quelque peu en disant que le chef n'est élu que pour un an; dans le cas actuel il est élu pour trois ans, mais cela a peu d'importance. Je crois que l'honorable député a combattu ses propres arguments quand il a prétendu que le chef et les conseillers ne valaient pas mieux que la moyenne de la tribu et quand il a ajouté que le chef et les conseillers avaient nécessairement une grande influence sur les autres.

M. MEIGHEN: J'ai dit qu'ils n'avaient que les mêmes droits que les autres membres de la tribu mais qu'ils avaient une moyenne d'intelligence supérieure aux autres.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami paraît bien convaincu qu'un Indien peut être facilement persuadé à faire quoi que ce soit et que le chef exerce une grande influence sur la tribu. La question n'est pas sans une certaine importance et on me permettra de faire observer que lors du dernier désistement, celui de l'agence Piegan, les chefs étaient dans la minorité et les membres de la tribu, dans la majorité; le désistement a été voté en dépit du vote adverse des chefs, et c'est une des objections qu'on a soulevées contre le désistement. Dans le cas qui nous occupe, les chefs étaient en faveur du désistement et il a été voté.

Je tiens à expliquer que la politique du département des Affaires des Sauvages, tel qu'il est présentement administré, est d'obtenir que les Indiens renoncent aux terres qui ne sont pas exploitées à leur bénéfice, afin qu'on puisse les transférer, moyennant une compensation équitable, à des colons de race blanche qui sauront en tirer profit. De cette manière le pays bénéficie d'un surcroit de production et de richesse et les Indiens reçoivent en argent, la valeur des terres qu'ils ne savaient pas faire valoir.

Le département a encore une autre politique: Quand une réserve est située près d'une ville ou d'un centre colonisé, quand les conditions se rapprochent, à un degré quelconque, de celles qui règnaient à la réserve de Saint-Pierre—on me dit que par suite de la proximité de la ville, cette réserve était dans un état plus déplorable que toutes les autres réserves de l'Ouest—quand de semblables conditions existent, dis-je, nous avons pour règle de travailler à obtenir que les Indiens soient transférés dans un endroit où ils ne seront pas soumis aux mêmes tentations et où ils seront mieux sous tous les rapports.

Quant à la valeur des terrains, il est facile de dire qu'elle était supérieure au prix que nous en avons obtenu. J'ai vu la ville de Winnipeg entourée de terrains vagues, quand à 100 et 150 milles plus loin, on rencontrait une population dense et des terres cultivées. Il ne sert à rien de dire que parce que les terres sont bonnes à Selkirk et ne se trouvent qu'à 20 ou 25 milles de Winnipeg, elles ont une valeur déterminée. La valeur d'un terrain est déterminée par des causes et des circonstances que nous ne comprenons pas toujours. Si nous les comprenions, il est probable que nous serions tous plus riches que nous ne le sommes. C'est parce que nous ne découvrons pas les causes déterminantes de ces plus values que nous ne réalisons pas sur la vente des terrains les bénéfices que nous voudrions réaliser.

Je dis donc que ce n'est pas un argu- la vente des terrains les bénéfices que nous ment plausible de dire que nous n'avons pas obtenus un prix raisonnable pour ces terrains, parce qu'ils sont fertiles et près de Winnipeg. Quand des terrains ont été vendus à l'enchère, après des avis réguliers, personne n'est en droit de dire que le prix qu'ils ont rapporté ne représente pas la valeur réelle de ces terrains.

M. SCHAFFNER: A quelle époque de l'année a eu lieu cette vente?

L'hon. M. OLIVER: A la fin d'octobre ou au commencement de novembre 1908.

M. BLAIN: L'honorable ministre peut-il nous fournir une liste des acheteurs et des prix payés, dans chaque cas?

L'hon. M. OLIVER: Oui, si on m'en donne le temps.

M. BLAIN: Le ministre peut-il s'engager à fournir ces renseignements avant que cette question soit de nouveau mise en discussion?

M. ARMSTRONG: Est-ce une règle du département d'envoyer quelqu'un inspecter les terrains et en déterminer la valeur avant de les offrir en vente.

L'hon. M. OLIVER: Toutes les terres indiennes, avant d'être offertes en vente, sont arpentées et évaluées par un fonctionnaire du département. Si elles ne rapportaient pas plus que l'évaluation, elles ne seraient pas vendues.

M. ARMSTRONG: Dans le cas qui nous occupe, ce fonctionnaire était-il un agent des Indiens ou un employé du département à Ottawa?

L'hon. M. OLIVER: Les terres ont été évaluées par M. McLean, un des arpenteurs du département, qui a une longue expérience de l'Ouest et jouit d'une réputation sans tache.

M. SCHAFFNER: Le mot corruption est un gros mot à employer, mais je crois que c'est le seul qui convienne dans les circonstances. Pourquoi a-t-on jugé nécessaire de

payer le chef et les conseillers pour obtenir leur consentement?

L'hon. M. OLIVER: En vertu de la règle universellement admise que les plus haut placés reçoivent les plus fortes récompenses. Lorsque nous faisons un traité avec les Indiens, nous accordons toujours plus, en argent et autrement, au chef et aux conseillers qu'aux auters membres de la tribu. C'est cette règle que nous avons suivie dans le cas présent.

M. SCHAFFNER: Cette somme leur a-t-elle été payée en vue de les amener à décider les autres Indiens à consentir à la vente de leurs terres à un prix déterminé?

L'hon. M. OLIVER: Ce serait plutôt le contraire. Je suis porté à croire que ce paiement aurait un effet tout opposé.

M. SCHAFFNER: L'honorable ministre de l'Intérieur habite l'Ouest depuis trop longtemps et connaît trop bien le pays pour espérer faire croire à ceux qui habitent le Manitoba qu'il a obtenu un prix raisonnable pour ces terrains. En guise d'arguments, il nous a dit que certains terrains, près de Winnipeg et de Selkirk peuvent avoir très peu de valeur. C'est possible, mais nous connaissons les terrains en question, et je n'hésite pas à dire que des terrains absolument semblables, non pas dans le voisinage de Winnipeg et de Selkirk, mais à des centaines de milles de ces villes, se vendent aujourd'hui de $30 à $50 l'acre.

Toute cette affaire n'est qu'une répétition de ce qui se passe dans l'Ouest depuis des années—les meilleures terres sont livrées aux spéculateurs. Un des actes les plus condamnables du gouvernement a été de nommer à la présidence d'une commission pour la conservation de nos richesses, l'homme qui a le plus fait pour sacrifier ces terres à vil prix.

M. CROTHERS: Le ministre de l'Intérieur nous a fourni beaucoup de renseignements intéressants sur cette opération, mais je ne puis m'ôter de l'idée qu'il nous cache certaines choses qui nous permettraient de juger si cette vente a été faite dans des conditions régulières et d'après des principes d'affaires. Le ministre aurait pu fare un pas de plus et nous dire quels moyens il a pris pour se renseigner sur la valeur de ces terrains. Il avait à vendre 22,000 acres de terre, d'une valeur de $150,000 à $200,000. Il serait intéressant de savoir si le ministre a pris la peine de se renseigner et par qui ses renseignements lui ont été fournis, pour fixer la mise à prix.

Il a expliqué que celui qui avait arpenté ces terrains, en avait mentionné la valeur dans son rapport; mais franchement, est-il digne d'un homme d'affaire de se défaire ainsi d'un immeuble de $200,000 sur la foi de cet unique rapport. Un particulier ne voudrait jamais disposer d'un bien lui appartenant, dans de semblables conditions. Nous avons tous été plus ou moins mêlés à des transactions immobilières, et personne n'a jamais songé à se contenter du témoignage d'un seul individu quant à la valeur d'une propriété.

On s'adresse généralement à trois ou quatre personnes reconnues pour leurs connaissances pratiques, quant à la valeur de la propriété immobilière dans cette partie du pays; on voit à ce que ces experts soient complètement désintéressés; on les charge d'examiner la propriété; on se procure leur témoignage assermenté avant de fixer la mise à prix et si cette mise à prix n'est pas atteinte, l'encanteur a ordre de ne pas vendre. C'est ainsi que procède un homme d'affaires, et c'est ainsi que l'honorable ministre de l'Intérieur aurait dû procéder.

Il n'y pas eu, que je sache, d'autres informations que celles qui lui ont été fournies par l'arpenteur et je me suis laissé dire que si tous les faits étaient connus, le rapport de cet arpenteur n'aurait guère de valeur.

L'honorable ministre aurait beaucoup à apprendre s'il voulait étudier le système mis en vigueur par le gouvernement d'Ontario, pour la vente des biens de l'Etat. Je me permettrai d'en citer un exemple choisi entre mille. Il y a quelque temps, le gouvernement d'Ontario avait un terrain à vendre. L'offre la plus élevée était de $50,000, mais le premier ministre prétendait savoir de source particulière que la valeur de la propriété était de beaucoup supérieure à cette offre, et bien qu'elle eut été faite par des amis politiques, il s'est dit qu'il était le gardien des intérêts de toute la population d'Ontario et qu'il ne pouvait pas céder pour $50,000 une propriété de la province qu'il estimait à un prix plus élevé.

Qu'est-il arrivé? La propriété fut remise en vente, après de nouveaux avis, et la même personne qui avait d'abord offert $50,000, offrait $178,000.

Voyons maintenant comment sont concédées les entreprises publiques. Tout dernièrement le gouvernement d'Ontario demanda des soumissions pour la construction d'un édifice public. Après avoir pris connaissance de la plus basse soumission, le ministre des Travaux publics déclara qu'il était informé que le travail pouvait être fait pour une somme beaucoup moindre et il entreprit de construire l'édifice lui-même.

Il engagea un contremaître et se mit à l'œuvre et l'édifice a coûté 60 pour 100 moins cher que la somme demandée par le plus bas soumissionnaire. Voici deux faits pris entre mille, pour démontrer que les affaires publiques d'Ontario sont conduites d'après des principes d'affaires.

Ce que nous venons d'apprendre de cette vente de terrains au Manitoba, et nous avons eu une douzaine de cas semblables l'an dernier, fait voir que le gouvernement fédéral ne conduit pas ces opérations d'après des principes d'affaires. Je n'entrerai pas dans le détail des soumissions, mais je maintiens que le ministre de l'Intérieur—autant du moins que j'ai pu en juger par les maigres explications qu'il a consenti à nous donner—n'a pas agi, dans cette circonstance, comme aurait agi un homme d'affaires, pour protéger les intérêts des pauvres Indiens.

L'hon. M. OLIVER: Je suppose que tout membre de cette Chambre a le privilège de dire tout ce qu'il lui plaît, mais puisque mon honorable ami aime tant à critiquer, je me permettrai de répéter que dans le cas qui nous occupe la vente a été annoncée dans les journaux, que les terrains ont été vendus à l'enchère publique, par lots de 160 acres. Les terrains ont été évalués, lors de l'arpentage, par un homme compétent et vendus à un prix supérieur à celui de l'évaluation.

L'opération peut soutenir la comparaison, sous tous les rapports, avec celles que l'honorable député vient de nous expliquer. La seule différence, à en juger par les exemples qu'il vient de citer, c'est que le gouvernement d'Ontario a affaire à des gens qui ont besoin d'être surveillés de près.

M. J. D. TAYLOR: L'honorable ministre voudra-t-il, lorsque viendra la discussion du budget principal, nous donner une liste des journaux dans lesquels les avis ont été publiés, ainsi que les noms des acheteurs et des prix qui ont été payés?

Quelques-uns des honorables députés qui occupent des sièges en arrière du mien ont demandé si les annonces nécessaires avaient été publiées dans les journaux de Selkirk, ce à quoi n'a pu répondre l'honorable gentleman.

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai pas d'objection à répondre.

M. BLAIN: Combien a-t-on payé à l'encanteur et quel était ce dernier?

L'hon. M. OLIVER: Il a reçu ½ p. 100 du prix de vente qui ne devait pas dépasser en tout $200. Je ne puis donner actuellement le nom de cet encanteur.

M. SCHAFFNER: L'honorable ministre veut-il prétendre qu'à son avis, $6 l'acre était un prix raisonnable pour ces terrains?

L'hon. M. OLIVER: Oui; je crois que tout terrain offert en vente dans les journaux depuis un temps raisonnable, si ce terrain se trouvait à vingt-cinq milles de Winnipeg, devait absolument rapporter sa pleine valeur à cette époque-là.

M. CROTHERS.

M. BRADBURY: Je suis quelque peu surpris d'entendre la déclaration du ministre relativement aux annonces de ces terrains. Ainsi que je viens de le dire, bien que ces terres aient été mises en vente et que des annonces aient été publiées dans ce sens, on imposait pour toutes ces transactions des conditions qui effrayaient, en vérité, les acheteurs ordinaires. Il existe une lettre du département que le ministre semble avoir entièrement ignorée. C'était, en vérité, un avis donné à la population que les Indiens n'avaient rien à vendre, et le commun des mortels a pu ainsi acquérir la part des Indiens, et la balance des terres réservées s'est trouvée mêlée de telle sorte que le ministre a eu peur ensuite de toucher à aucune de ces terres. J'ai ici une lettre adressée par le département à l'agent des Sauvages, lui indiquant comment procéder. Cette lettre du département des Affaires indiennes porte la date du 21 janvier 1908 et la signature de Frank Pedley:

(Copie),

Département des Affaires indiennes,
Ottawa, 21 janvier 1908.

Monsieur —J'accuse réception de votre lettre du 12 courant (n° 2-37) se rapportant aux établissements des Indiens de la réserve Saint-Pierre, conformément à leur reddition, terrains qu'ils ont abandonnés il n'y a pas très longtemps; en réponse, je tiens à vous dire qu'action sera prise avec toute célérité possible pour établir ces Indiens sur les terrains auxquels ils ont droit, et vous devrez notifier les intéressés qu'on apportera le moins de retard possible au règlement de cette affaire.

Relativement à la question de ce que peuvent faire les Indiens quant à la disposition ou à l'engagement de leurs propriétés, je tiens à vous dire qu'aucune transaction, qu'aucun transport signé par un sauvage ne sera reconnu par le département et lorsqu'on aura réglé quel terrain chaque indien a le droit de recevoir, des lettres-patentes pour ce terrain seront données à ce sauvage, sans égard aux réclamations que pourront produire des blancs ou d'autres personnes. Il est nécessaire de bien établir l'attitude prise par le département et de lui donner toute la publicité possible, vu que chaque reconnaissance de droits cédés par transport pourrait causer des embarras interminables; afin de prévenir tout cela, il incombe au département de n'accorder de gratifications qu'aux Indiens qui ont réellement droit de les recevoir.

Les représentants des Indiens et les fonctionnaires du département étudieront toutes ces réclamations relatives aux terrains suivant les conditions de la reddition.

Votre obéissant serviteur,

FRANK PEDLEY,
Assistant-surintendant général des Affaires indiennes.

M. J. O. Lewis.

Le point est celui-ci: cette lettre a été écrite à l'agent des Indiens précisément au temps où ces terrains allaient être vendus.

Un grand nombre de personnes des environs de Selkirk, y compris plusieurs de mes propres amis, se proposaient d'acheter ces terrains, mais dès qu'on eut appris que le département ne reconnaîtrait aucune convention, aucun transfert consenti par les sauvages avant l'émission de lettres patentes, personne n'a voulu acquérir un pouce de ces terrains. Chose bien étrange à dire, ceux qui ont acquis ces terrains, tous sans exception, étaient des partisans des membres de la droite. Ces gens-là ont dû recevoir du département ou de quelqu'un la promesse que ces conventions seraient ratifiées. Je demande maintenant à l'honorable ministre s'il n'est pas vrai que des spéculateurs ont acquis ces terrains avant l'émission des lettres patentes contrairement à ce que disait cette lettre de M. Frank Pedley, du département des Affaires indiennes. C'est là un fait reconnu, monsieur le président, et c'est une des raisons qui m'engagent à demander à l'honorable ministre d'étudier à nouveau cette question et de faire une enquête sérieuse sur cette affaire. Maintenant, si cette lettre n'avait pas été écrite, si ces terres n'avaient pas été offertes en vente, ces fraudes n'auraient pas été perpétuées. Quelques-uns de mes amis étaient prêts à payer ces terrains jusqu'à $25 de l'acre. mais ils savaient qu'à moins d'être en bons termes avec le département et avec l'agent de ce dernier, ils ne pouvaient être certains de recevoir les titres de leurs propriétés.

Je ne puis comprendre comment l'honorable ministre, connaissant les instructions données par son département, peut se lever ici pour déclarer qu'il assume toute le responsabilité de l'acceptation de ces lettres patentes ou de ces transports, comme il livre et remet ces titres à ceux qui ont acheté ces terrains au mépris des instructions du département. Mais, d'après les instructions données on peut dire qu'aucun de ces terrains n'a été légalement vendu et que toutes ces transactions devraient être annulées.

Quant au sauvage lui-même, c'est pour lui que je combats aujourd'hui. Personnellement, je ne possède un sou d'intérêt dans tous ces terrains, et il en est de même de tous mes amis, je suis heureux de le déclarer. Je tiens à dire à l'honorable ministre que du moment que cette lettre a été écrite, l'un des plus forts spéculateurs, l'un des plus grands propriétaires de ces terrains aujourd'hui, est venu à Ottawa pour y interviewer quelqu'un. Qui? Je l'ignore, mais j'ai rencontré cet homme à bord du train à son retour et il m'a dit: "J'ai réglé toute l'affaire à ma satisfaction; je vais acheter ces terrains et si vous le désirez, vous pouvez vous joindre à moi. Je lui ai répondu qu'il serait de mon devoir, si j'étais élu, de critiquer cette transaction à la Chambre des communes, et qu'en conséquence, je ne pouvais investir un sou dans l'achat de ces terrains. Ce fait, monsieur le président, est une preuve, je crois, qu'il y avait collusion entre les acheteurs et certains fonctionnaires du département. Les acquéreurs de ces terrains qui risquaient des milliers et des milliers de dollars qu'on devait remettre à des Indiens, savaient que leur argent était sauf.

Ils n'encouraient aucun risque quant à leurs intérêts personels; ils allaient obtenir leurs lettres patentes au mépris de la lettre que j'ai citée, et ils ont réussi à obtenir ces permis; leur entreprise a échoué uniquement parce que le bureau d'enregistrement des titres des terres à Winnipeg a refusé ces lettres patentes comme entachées de fraude à leur face même. J'ai dans la main une requête signée par 110 Indiens; parmi eux se trouvent quelques-uns de ceux qui ont été ainsi trompés, et je vais la présenter à la Chambre. Je n'avais pas l'idée que cette discussion allait se soulever aujourd'hui, et voilà pourquoi je ne suis pas aussi bien préparé que j'aurais aimé l'être dans les circonstances; il est d'autres preuves que je soumettrai plus tard à la Chambre. Voici une lettre datée de Saint-Pierre, le 1er novembre 1909, et qui m'est adressée:

Nous soussignés désirons vous faire connaître nos griefs. La reddition de la réserve Saint-Pierre a eu lieu le 24 septembre 1907. Quelques jours après, les acheteurs de terrains sont venus visiter et acheter ces derniers; ils ont commencé par acheter le suffrage de ces chefs et celui des membres du conseil.

Ils ont payé $2 par jour au chef et aux membres du conseil pour rester au bureau de leur réserve et aux alentours de ces derniers, afin d'encourager d'autres personnes à acquérir ces terrains.

Cette besogne terminée, on leur paya un salaire pour les engager à user de leur influence auprès de leur gens pour se départir de leurs propriétés, en leur disant que jusqu'au moment de l'émission des lettres patentes, ils pouvaient faire un marché avantageux, mais le terrain était vendu et la plus grande partie des sauvages n'ont jamais présenté de requête pour leurs lettres patentes. Ces dernières, cependant, ont été émises, ce qu'ont appris les Indiens, qui n'ont pas même eu le privilège de voir ces lettres-là.

Qu'on se rappelle, monsieur le président, que cette lettre est écrite par des Indiens, ce qui explique la singularité du language.

Les Indiens ignoraient entièrement la nature des documents qu'ils signaient quand ils vendaient leurs propriétés, pour la simple raison qu'on ne leur avait pas expliqué la véritable interprétation de cet acte au moment de la vente ou auparavant, et voilà pourquoi on entend autant de plaintes.

Il est une autre question qu'il serait nécessaire, à notre avis, de bien faire comprendre.

Au bureau des Affaires Indiennes, il y avait des formules d'application; chaque chef de famille devait faire une application en personne pour cette émission de lettres-patentes. Cette règle, à de rares exceptions, n'a pas été observée. Lors de l'émission des lettres-patente il y avait au bureau des Affaires indiennes d'autres formules que les Indiens devaient signer avant de recevoir leurs patentes. Cela n'a jamais été fait, à de rares exceptions près. Nous croyons qu'il serait simplement opportun de demander ces formules afin de vous mettre en état d'en comprendre mieux la nature.

L'honorable ministre dit aujourd'hui qu'il s'agissait de 320 acres. Ces gens-là sont un peu plus modérés dans leurs calculs.

Quant au partage des terrains, le chef a reçu 196 acres. Chaque conseiller, 136 acres, un indien ordinaire, 16 acres. De plus, le chef et les conseillers ont reçu plus d'argent que les autres membres de la tribu.

Je demande à l'honorable ministre d'écouter ce qui suit:

Les acquéreurs de terrains choisissaient eux-mêmes ces derniers, les Indiens n'étant que de simples spectateurs. Voilà le traitement que ces derniers ont reçu de leurs prétendus chefs et conseillers. Dans certains cas, les Indiens n'ont reçu que $2 par acre; d'autres, $2.50, $3, $4 et $5 par acre. D'autres encore ignorent complètement ce qu'ils ont reçu. Nous savons tous que nos terrains valaient au moins de $15 à $20 l'acre.

Espérant que vous pourrez saisir la nature de nos griefs, vous demandant humblement de vous servir de votre influence pour soumettre cette question à la Chambre, si cela est possible, vos requérants ne cesseront de prier.

Ce document est signé par 110 personnes qui ont été lésées. Monsieur le président, en face de cette preuve, en présence de plaintes nombreuses reçues personnellement par le ministre, vu l'attitude prise par le juge en chef, celui-là même qui a négocié ce traité, vu le fait que le registraire à Winnipeg a refusé d'inscrire ces lettres patentes, n'est-il pas raisonnable pour moi, représentant de cette division électorale, de demander à l'honorable ministre d'accorder une enquête pour découvrir si ces faits sont vrais ou non, si ces indiens ont été maltraités ou non? L'honorable ministre ne peut, pour s'excuser, invoquer le fait que les indiens ont refusé de lui permettre, ou de permettre à ses fonctionnaires d'inscrire à cet écrit une clause qui empêchait le département de les protéger. Ces indiens ne sont que de grands enfants qui, jusqu'à ce temps-là, avaient été sous la tutelle du gouvernement. La moindre livre de fromage qu'ils achetaient du département des Affaires indiennes, ils ne l'obtenaient que par l'entremise de l'agent En conséquence, le sauvage était complètement incapable de s'occuper d'une affaire de ce genre, de disposer d'un seul acre de terre; mais tout à coup le département fait un landlord de cet Indien-là. Je ne crois pas qu'un seul de ces sauvages ait jamais possédé de sa vie un acre de terre.

Les Indiens n'avaient aucune idée de la valeur de leurs biens, mais le chef et les membres du conseil étaient un peu plus intelligents et beaucoup moins scrupuleux. C'est eux que l'on acheta. Tout d'abord, le ministre le reconnaît d'ailleurs, on leur donna une plus grande étendue de terre qu'aux autres, soit 320 acres. De l'aveu du ministre on attribua cette étendue de terre au chef, tandis qu'aux autres, à ceux qui avaient élu le chef et le conseil chargés de veiller sur leurs intérêts, on n'en accorda que seize acres. Pourquoi cela? Il me paraît juste de tirer la conclusion que ces Indiens se virent attribuer ces terres pour les récompenser d'avoir induit leurs frères de se désister de leurs droits.

Il est un autre fait que je désire signaler à l'attention du ministre, bien que ni lui ni le département ne l'ignorent. Le terme d'exercice du chef et du conseil de ces Indiens expirait en juillet de l'année même de cette opération; or, depuis, le département n'a jamais voulu permettre aux Indiens de procéder à une nouvelle élection. Il les a forcés à garder le même chef et le même conseil. Ils ont adressé pétitions sur pétitions afin d'obtenir une élection qui leur fournît l'occasion de prononcer la déchéance de leurs chefs. Malgré tout, le département des Affaires indiennes maintient ces hommes à leur poste. Pourquoi cela? C'est dans le but d'aider les spéculateurs à faire aboutir leurs transactions infâmes.

M. SCHAFFNER: L'honorable député entend-il par là qu'il est loisible au département de maintenir un chef et un conseil en exercice contre le gré de la tribu?

M. BRADBURY: C'est ce qu'il a fait. Il a refusé aux Indiens de Saint-Pierre l'autorisation de tenir une élection, bien qu'ils lui eussent adressé de nombreuses pétitions pour lui demander justice. Les Indiens de cette réserve méconnaissent toute autorité à leur chef et aux membres de leur conseil. Ils se trouvent donc en véritable état de désorganisation dont la responsabilité pèse directement sur le département des Affaires indiennes.

Jamais, depuis son origine jusqu'à ce jour, cette affaire ne fut un mystère pour la population de Selkirk. Quiconque est quelque peu au fait de la façon dont cette affaire fut dirigée par l'agent des Indiens et par les avocats que le département des Affaires indiennes a chargés de sauvegarder les intérêts des Indiens, sait que ces gens ont été victimes d'une grave injustice. J'ai sous les yeux un état fourni par le département des Affaires indiennes et indiquant les honoraires que l'on a payés aux avocats en cette affaire. Il est dit dans une lettre:

Je suis chargé de vous parvenir une note de $1,509.65, reçue de l'honorable juge en chef

Howell et se rattachant à la réserve de Saint-Pierre.

Il y a une autre note de $1,093. Deux de ces avocats, dont l'un était M. Heap, pratiquant au barreau de Selkirk,furent chargés de veiller aux intérêts des Indiens. Ceux-ci considéraient M. Heap comme leur avocat; il les avait d'ailleurs déjà aidés de ses conseils en mainte circonstance. Mais ce qu'il y a d'étrange en l'affaire, c'est qu'il faisait partie de la compagnie foncière qui s'occupait d'acheter les terres.

Toute l'affaire fut bâclée dans une pièce n'ayant pas la moitié des dimensions d'une de nos salles de comité. Les acheteurs se tenaient à une extrémité de l'édifice, l'agent des Indiens à l'autre, l'avocat près de la porte, et l'on voyait chaque jour le chef et les avocats amener là ces pauvres gens et leur conseiller de céder leurs terres à la compagnie foncière et aux spéculateurs.

Etant donnés les faits que l'on a établis aujourd'hui et ce qui est venu à la connaissance du ministre, je demande à celui-ci encore une fois d'instituer une enquête loyale sur cette affaire. Il ne saurait y avoir de mal à faire une telle enquête. Je suis fermement convaincu qu'il a été commis une injustice; je suis convaincu que les spéculateurs ont acquis ces terres au tiers, peut-être même au quart de leur valeur.

C'est avec étonnement que j'ai entendu le ministre déclarer qu'il croit que ces terres se sont vendues leur plein prix. Qu'il me soit donc permis de citer un exemple. Les terres en question se sont vendues en novembre 1908. Le printemps suivant la réserve indienne de Shoal-Lake, située à des centaines de milles plus loin, était mise en vente. Les terres de cette réserve se vendirent au prix moyen de $17.60 l'acre, tandis que celles de Saint-Pierre, les plus fertiles qui soient dans toute la province du Manitoba, sont loin d'avoir rapporté $5 l'acre aux Indiens. Comme je disais tantôt, après que les terres eurent été choisies, ce qui restait de la réserve fut vendu à une pseudo-enchère—ce ne fut, en effet, qu'un simulacre d'enchère, car il n'y eut pas de concurrence et les terres se vendirent $5.68 l'acre.

Passons à un autre exemple. Au cours de la même saison, on mit en vente à Beauséjour, situé à 35 milles à l'est de Winnipeg, une certaine étendue des terres affectées au soutien des écoles; or, les mêmes personnes qui avaient accaparé les terres des Indiens ont payé $22 l'acre des terres scolaires qui sont loin de valoir celles qu'ils avaient acquises des Indiens à Saint-Pierre pour moins de $31 et pour $5.68 à l'enchère. Voilà des faits qui doivent convaincre le ministre que les Indiens n'ont pas reçu le juste prix de leurs terres.

La question qui se pose est celle de savoir jusqu'où va la responsabilité du département. Au dire du ministre, il n'en a pas du tout. C'est lui cependant qui a négocié avec les Indiens la cession de leurs terres. Chaque Indien convint d'accepter 16 acres et de s'en aller sur une autre réserve; en matière de répartition du terrain, il était libre d'agir à sa guise, et si le département ne songe pas à intervenir, c'est qu'il n'avait ni autorité ni influence à exercer en cette affaire. Pareille attitude me semble marquée au coin de l'imprévoyance. Les Indiens sont placés sous la tutelle de l'Etat; qu'ils viennent à être réduits à l'indigence, la nation est tenue de se porter à leur secours et de pourvoir à leur subsistance. Le devoir du département est donc de veiller à ce qu'on leur paye le juste prix de chaque acre de leurs terres.

En outre, le ministre sait, j'en ai la ferme conviction, qu'il y a au département des documents qui prouveront péremptoirement que les Indiens ont aujourd'hui des griefs encore plus graves que ceux que j'ai énoncés relativement à cette affaire. Je n'ai reçu qu'hier cette pétition, et une lettre m'apprend que le chef lui-même, l'instrument de ces spéculateurs rapaces, a déclaré depuis qu'il avait contribué à tromper la tribu, que pendant la vente des terres on expliquait presque toujours à l'Indien qu'il ne se départissait pas de son bien, mais ne faisait que signer un acte par lequel il s'engageait, lorsque les titres seraient émis, à vendre sa terre, au prix qu'il fixerait, à celui qui lui avançait l'argent de préférence aux autres.

En présence de ces faits, car ce sont de faits, je ne conçois pas que le ministre puisse hésiter un seul instant à accorder une enquête impartiale. Selon moi, il est incontestable qu'on peut démontrer péremptoiremnt que les Indiens ont été induits en erreur.

Il n'y a aucun doute qu'ils n'ont pas compris qu'ils renonçaient à leurs droits de propriétaires en signant l'acte de rétrocession. Ils croyaient que ces spéculations leur faisaient une avance, leur prêtaient de l'argent sur la garantie de leurs terres.

N'oublions pas que le département lui-même les a trompés. Il leur a dit qu'avant l'émission des titres, ils n'avaient rien à vendre. Les documents le prouvent. Par conséquent, les Indiens ne se sont pas rendu compte qu'ils vendaient leurs terres, qu'ils aliénaient leurs droits. Ils se disaient: Voici la lettre; l'agent nous a dit que nous n'avons rien à vendre et nous nous engageons seulement par écrit à passer un marché avec ces individus qui convoitent nos terres, lorsque nous aurons quelque chose à vendre. Il est incontestable que telle a été leur manière de voir. Voilà ce qu'ils pensaient. Si vous réfléchissiez que tous ces contrats

sont autant de transports-cessions obtenus contrairement à ce que disait cette lettre, vous avouerez que le ministre a le droit d'intervenir et d'annuler tous ces contrats, et qu'il est tenu de le faire.

J'ai retenu le comité plus longtemps que je me proposais de le faire. Il y aurait encore beaucoup à dire sur ce sujet. A moins que le ministre ne s'engage à accorder une enquête impartiale, je devrai l'avertir que la discussion reprendra, car il y a des questions d'une grande importance à élucider, et il faudra pour cela beaucoup plus de temps que nous n'en avons eu cet après-midi.

Si le ministre est disposé à rendre justice, il l'est ordinairement—il y a lieu de lui demander de promettre que cette question sera étudiée à fond. Je ne conçois pas la cause de son hésitation, en pareil cas. Il doit y avoir des raisons cachées, car s'il est un cas où les mandataires du peuple doivent intervenir, c'est bien celui-ci. Je suis persuadé que le ministre devrait déclarer ce soir même qu'il accordera une enquête impartiale sur tous les faits et s'assurera que les Indiens recevront un juste prix pour leurs terres.

(Il est fait rapport de quelques résolutions.)

L'hon. M. FIELDING: On a laissé entendre que plusieurs députés des deux partis ont pris des engagements qui ne leur permettront pas d'être présents ce soir. Vu que l'assistance serait peu nombreuse, je propose que la séance soit levée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à six heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 24 novembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

COMITE DU RESTAURANT DE LA CHAMBRE.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Il est temps que nous nommions un comité de la Chambre des communes qui s'entendra avec le comité du Sénat au sujet du restaurant. Ceux qui composaient le comité de la Chambre l'an dernier se sont si bien acquittés de leur tâche que je suis d'avis de les nommer de nouveau. Je propose donc que:

MM. Monk, Harris, Macdonald et Stanfield soient nommés pour assister M. l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui concerne les intérêts des Communes, et pour agir en qualité de membres d'un comité mixte des deux Chambres pour prendre charge du restaurant.

(La motion est adoptée.)

M. BRADBURY.

MESSAGE DU GOUVERNEUR GENERAL.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) remet un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'ORATEUR donne lecture du message qui est ainsi conçu:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice finissant le 31 mars 1910, et conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des communes.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 24 novembre 1909.

L'hon. M. FIELDING propose que le message de Son Excellence, ainsi que le budget soient transmis au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION D'UN MESSAGER.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose que:

Conformément à la recommandation de M. l'Orateur de la Chambre déposée sur le bureau avec d'autres papiers sur le même sujet lundi, le 22 courant, en vertu de la loi de 1908 modifiant la loi du service civil, M. Louis David Fortin soit nommé dans le service des messagers permanents de la Chambre des communes en remplacement de feu Joseph Schink.

(La motion est adoptée.)

DEMISSION DE M. LUMSDEN.

M. R. L. BORDEN: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) me permettra-t-il de lui suggérer qu'il conviendrait de faire imprimer sans tarder les documents relatifs à la démission de M. Lumsden qui ont été déposés hier? Il aura peut-être l'obligeance de présenter une motion en ce sens. Auparavant, je voudrais savoir si le rapport renferme tous les papiers. La motion adoptée par la Chambre mentionnait toute communication adressée par M. Lumsden au premier ministre. Je n'en trouve pas dans le rapport. On devrait nous la communiquer, si elle existe.

Sir WILFRID LAURIER: S'il en existe une, je la mettrai demain sur le bureau.

M. R. L. BORDEN: En attendant, nous pourrions décider la question, si le premier ministre y consent. Je propose que:

La réponse à un ordre de la Chambre du 16 novembre 1909, ordonnant le dépôt, copie de tous rapports, lettres, communications et documents concernant la démission de Hugh D. Lumsden de sa charge d'ingénieur en chef du chemin de fer national transcontinental, y compris copie de toutes lettres, communications ou rapports dudit Hugh D. Lumsden au premier ministre au sujet de sa démission ou des affaires dudit chemin de fer, soit imprimée sans

délai, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILEGE—RETARD DANS LE SERVICE DES TRAINS DE VOYAGEURS.

M. W. F. MACLEAN: A cette phase des délibérations, je soulèverai une question de privilège pour commenter le service des chemins de fer canadiens pendant la tempête d'hier, et pour expliquer comment d'autres députés et moi, nous n'avons pas pu arriver à Ottawa à cause du service insuffisant de ces voies ferrées. Des gens ayant quitté Toronto avant-hier soir ne sont arrivés ici que la nuit dernière, et d'autres dont le départ a eu lieu la nuit dernière viennent d'arriver, de sorte qu'ils n'ont pas pu assister aux rendez-vous qu'ils avaient pris hier ni à la plupart ce ceux qu'ils devaient avoir aujourd'hui. Il me semble que le service des chemins de fer dans la province d'Ontario, service dont l'organisation remonte à des années, ne répond aucunement aux besoins du pays, principalement entre Toronto et Ottawa.

La compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer nous a promis une ligne reliant Ottawa à Kingston où elle se raccordait au réseau principal, mais elle ne l'a pas construite. La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a promis d'établir une voie double entre Ottawa et Toronto. Elle ne l'a pas fait, bien que l'engagement ait été pris depuis plusieurs années. Conséquemment, chaque fois qu'il y a la moindre tempête, le service est paralysé, le public en souffre et les gens ne peuvent pas tenir leurs engagements.

J'ai remarqué une autre chose qui me semble la cause de l'infériorité du service des chemins de fer canadiens. Voici: les directeurs des compagnies, les administrateurs, lorsqu'ils voyagent, ont si peu de confiance dans leurs réseaux et dans le service fourni au public, qu'ils se servent toujours de voitures réservées munies de garde-manger bien garnis. Le président de la commission des chemins de fer était là et on s'occupait de lui tandis qu'on négligeait les autres voyageurs. Lorsque le ministre des Chemins de fer voyage, il a si peu de confiance dans les chemins de fer et la manière dont ils traitent le public qu'il se sert de son wagon privé. Voilà un abus qui se commet au Canada. Les gros bonnets de la politique et des chemins de fer voyagent dans ces voitures garnies d'une façon spéciale. La nuit dernière, nous n'avons pas pu regagner le temps perdu—il a fallu quatre heures pour venir de Smith's-Falls—parce que la vitesse de la locomotive était ralentie par les voitures occupées par ces nababs.

Si ces malades veulent voyager dans des voitures réservées, et s'ils ne peuvent pas fournir au public les commodités ordinaires, qu'ils fassent remorquer leurs voitures par les trains de marchandises. S'ils étaient obligés de voyager comme le commun des mortels, il y aurait une grande amélioration dans le service des chemins de fer canadiens. Après avoir fait une enquête personnelle, j'ose dire que l'outillage de nos chemins de fer est toujours réduit au minimum. Dès que les exigences augmentent, le service est paralysé, les trains retardés et le public ne peut pas tenir ses engagements.

Il est temps que le ministre des Chemins de fer s'occupe de cette question, procure aux villes de Toronto et d'Ottawa un meilleur service sur les chemins de fer et améliore la situation dans toute l'étendue de la province d'Ontario ainsi que dans les anciennes provinces du Canada. Il constatera que nous ne pouvons pas nous rendre à Ottawa assez tôt pour accomplir notre devoir, parce que les administrateurs des chemins de fer cherchent plutôt à acquérir des nouvelles lignes dans l'Ouest. . . .

Sir WILFRID LAURIER: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit de soulever une question de privilège au sujet des inconvénients et des retards qu'il éprouve en se rendant à Ottawa, mais il ne doit pas discuter la politique générale des compagnies de chemins de fer. Il lui faut s'en tenir à la question de privilège qui consiste en un fait personnel.

M. W. F. MACLEAN: Je reconnais la justesse de vos paroles, monsieur l'Orateur, et je dois m'incliner devant votre décision. Pourtant, tout en traitant la question de privilège, je soutiens que, si je ne puis pas arriver à temps à Ottawa, c'est parce que les administrateurs des chemins de fer ne s'occupent pas de leurs affaires et ne procurent pas au public les facilités qu'ils devraient lui fournir. J'espère que le ministre des Chemins de fer trouvera le moyen d'empêcher que ces nababs ne retardent les trains, et qu'il obligera les compagnies à se procurer un meilleur outillage.

M. SPROULE: Comme j'étais sur le même terrain que mon honorable ami (M. W. H. Maclean) je puis dire, parce que j'ai vu le long de la route, que le retard m'a semblé avoir été causé presque entièrement par la destruction des lignes télégraphiques et téléphoniques, accident qui, je crois, pourrait être évité soit en plaçant les fils sur terre ou sous terre, parce que l'augmentation de pesanteur causée par la glace les a rompus et le train a été obligé de demander sa route d'une station à l'autre afin d'éviter tout danger.

PREMIERE LECTURE DE BILLS

Bill (n° 27) loi concernant la compagnie dite The British North American Mining Company.—M. Geoffrion.

Bill (n° 28) loi concernant la compagnie dite The Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company.—M. Fowke.

Bill (n° 29) loi concernant la compagnie dtie The Columbia and Western Railway Company.—M. Goodeve.

Bill (n° 30) loi concernant la compagnie du chemin de fer des Cantons de l'Est.—M. Lavergne.

Bill (n° 31) loi concernant la Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company.—M. Burrell.

Bill(n° 32) loi concernant la Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company.—M. Burrell.

Bill (n° 33)loi concernant la Northern Mortgage Company of Canada.—M. Haggart (innipeg).

Bill (n° 34) loi concernant la Ottawa, Northern and Western Railway Company.—M. McGiverin.

Bill (n° 35) loi concernant la South Ontario Pacific Railway Company.—M. Nesbitt.

Bill (n° 36) loin concernant la Union Life Assurance Company.—M. McGiverin.

Bill (n° 37) loi concernant la Walkerton and Lucknow Railway Company.—M. Donnelly.

Bill (n° 38) loi concernant la West Ontario Pacific Railway Company.—M. Nesbitt.

MORT DE M. BARR

M. I. N. LEWIS (Huron-ouest): Monsieur l'Orateur, comme vous le savez, je viens de rendre les derniers devoirs d'estime et de respect à notre collègue défunt, le Dr Barr, député de Dufferin. Le préfet et autres notables du comté de Dufferin, parmi lesquels notre collègue décédé a passé toute sa vie, m'ont prié de transmettre au Gouvernement et au Parlement du Canada l'expression de leur gratitude pour leur générosité à fournir un wagon du Gouvernement pour le transport du cadavre de notre collègue défunt jusque dans ses foyers.

Me sera-t-il permis, à moi, peut-être son plus intime ami, de saisir cette occasion d'exprimer notre regret profond à l'occasion de la grande perte que nous faisons par la mort du Dr Barr.

QUESTIONS.

REGLEMENTS DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DES PECHERIES.

M. HENDERSON demande:

1. Le rapport de la Commission internationale des pêcheries, chargée de préparer des règlements au sujet de la pêche dans les eaux internationales entre le Canada et les Etats-Unis, est-il terminé et a-t-il été déposé entre les mains du Gouvernement? Dans la négative quand peut-on compter que ce rapport sera prêt?

2. Quand ce rapport sera terminé, sera-t-il déposé devant la Chambre avant d'être ratifié par le Gouvernement?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

1. Les règlemnts préparés par la commission internationale des pêcheries ont été reçus par le Gouvernement.

2. Comme il est désirable que ces règlements soient publiés simultanément dans les deux pays, et comme ils ne peuvent être déposés devant le congrès avant que ce corps s'assemble au mois de décembre prochain, le Gouvernement a consenti à retarder à déposer le règlement devant le Parlement jusqu'après la réunion du congrès au commencement du mois prochain.

MANEGE AU COLLEGE MILITAIRE ROYAL.

M. EDWARDS demande:

1. Quelles sont les dimensions et quelle est la disposition intérieure du manège au Collège militaire royal?

2. Quand cette construction sera-t-elle complétée et à quel usage sera-t-elle affectée?

3. Des soumissions ont-elles été demandées par annonces publiques? Dans l'affirmative, dans quels journaux et à quelle date?

4. De qui des soumissions ont-elles été reçues et quel était le montant stipulé dans chacune?

5. Qui a obtenu le contrat et quels travaux étaient compris dans le contrat?

6. Quelles sommes ont été payées jusqu'à date pour cette construction, et à qui ont-elles été payées?

7. Quel est le coût estimatif total de l'édifice quand il sera terminé et prêt pour le service?

8. Une partie des travaux a-t-elle été exécutée sans qu'il y ait eu de soumissions demandées? Dans l'affirmative, quelle partie, à qui l'entreprise a-t-elle été donnée, et quel est le montant dans chaque cas?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

(a) 35 x 41.

(b) Le soubassement contient la fournaise et les compartiments pour le combustible, le magasin et la buanderie; au rez-de-chaussée se trouve les mess des sous-officiers et soldats, la cuisine et la chambre à toilette; au premier étage le dortoir des soldats et les chambres à coucher des sous-officiers; les mansardes, des chambres à coucher.

(a) L'édifice est virtuellement complété et on s'attend qu'il sera prêt pour l'inspection au commencement de décembre. b) Le département de la Milice et de la Défense m'informe que l'édifice sera utilisé comme quartiers pour les sous-officiers et soldats qui ont soin de chevaux et donnent des leçons d'équitation aux cadets.

3. a) Oui.

(b) Kingston. "Freeman"; Kingston, "British Whig"; Deseronto, "Tribune"; Trenton, "Courrier"; Napanee "Express"; Belleville, "Ontario"; Brockville. "Recorder"; Ottawa, "Le Temps"; Ottawa, "Free Press"; Ottawa, "Danebrog"; Peterborough, "Examiner"; Peterborough, "Times"; Toronto, "Globe"; Toronto, "Star"; (3 insertions dans les journaux quotidiens, deux dans les hebdomadaires).

(c) L'annonce porte la date du 12 décembre 1908.

4. M. Sullivan, $9,490; W. H. Godwin, fils, et E. Godwin, fils, $9,890; W. J. Chapman, $10,500.

5. a) M. Sullivan.

b) Excavation, maçonnerie, travaux en brique, travaux de charpente et de menuiserie, plâtrage, fer galvanisé, plomberie, peinture et vernis.

6. Michel Sullivan, entrepreneur, $6,100; Henry P. Smith, commis des travaux, $99.-03. Annonces publicité, $205.47; Impressions et papeteries, $60.63; Total, $6,465.13.

7. $15,000.

8. Non.

POSTE DE LIEUTENANT GOUVERNEUR DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. J. D. TAYLOR demande:

1. Le Gouvernement, ou quelqu'un de ses membres, a-t-il reçu de l'exécutif de l'association libérale de la Colombie-Anglaise, ou de toute autre organisation politique, une recommandation, sous forme de résolution de telle association ou organisatin, en faveur de la nomination de F. C. Wade, C.R., au poste de lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise? Dans l'affirmative, quelle réponse a été envoyée?

2. Le poste de lieutenant-gouverneur est-il un de ceux pour lesquels on admet l'intervention des comités de patronage?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: (premier ministre): Je dois faire remarquer à mon honorable ami que le gouvernement ou aucun membre du cabinet considère comme absolument privé tout renseignement du genre de celui que demande mon honorable ami dans la première partie de sa question. Au sujet de la deuxième partie je ne comprends pas exactement ce qu'il veut dire par l'expression "la juridiction du comité du patronage."

FABRICATION D'INSTRUMENTS ARATOIRES.

M. HENDERSON :

1. Combien de faucheuses ont été fabriquées en Canada pendant l'exercice expiré le 31 mars 1909?

2. Combien de moissonneuses-lieuses ont été fabriquées en Canada pendant la même période?

3. Combien de moissonneuses simples ont été fabriquées en Canada pendant la même période?

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture) : Ce renseignement ne peut être obtenu dans aucun des bureaux publics ni même, je crois, dans aucun bureau ou autre endroit dans le Canada. Cette réponse s'applique à toutes les parties de la question.

CONTRATS POUR LA CONSTRUCTION DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. CROCKET :

1. Dans le contrat passé entre le Gouvernement et la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique pour la construction de cette partie de la section du Nouveau-Brunswick du Transcontinental qui a été accordée à cette compagnie, y a-t-il quelque disposition a) concernant la limite du nombre de sous-contrats à accorder pour les différentes sections, ou autre subdivision de l'ouvrage, au delà d'un ou de plus d'un sous-contrat découlant du contrat original; ou b) de nature à protéger les cultivateurs, les marchands et autres personnes fournissant des provisions et des matériaux aux sous-entrepreneurs de la construction du chemin de fer en leur donnant recours contre l'entreprenur principal, ou autrement?

2. Est-il à la connaissance du Gouvernement ou de la Commission du chemin de fer transcontinental que, relativement à certaines sections du chemin de fer dans le Nouveau-Brunswick, le contrat a été transféré d'un sous-entrepreneur à un autre, de manière à ce que, en certains cas, l'ouvrage a été fait, ou se fait actuelleemnt par le quatrième et cinquième sous-entrepreneur à un rabais de 40 à 50 pour 100 au-dessous des prix du contrat principal payé par le Gouvernement à l'entrepreneur de première instance?

3. Le Gouvernement, ou le ministre des Chemins de fer a-t-il reçu des plaintes à ce sujet, à l'effet que, comme résultat, des cultivateurs, des marchands et autres personnes, qui ont fourni des provisions et des matériaux pour la construction du chemin de fer, ont subi de fortes pertes par suite du défaut de la part des sous-entrepreneurs de solder leurs comptes?

4. Quelles mesures, s'il en est, ont été prises par le Gouvernement ou le département des Chemins de fer, ou quelles mesures se propose-t-on de prendre en la matière?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. a) Non; mais il est stipulé au contrat que les travaux ou aucune partie de ces travaux ne pourront faire l'objet d'un sous-contrat sans le consentement par écrit des commissaires.

b) Il est stipulé dans l'acte qu'à défaut de paiement par l'entrepreneur des sommes dues pour main-d'œuvre, services et fournitures de matériaux, dans l'exécution ou relativement à l'exécution de ces travaux, les commissaires pourront retenir les sommes que l'ingénieur en chef jugera suffisantes pour effectuer ces paiements; ou si l'ingénieur fait rapport qu'il y a raison de craindre des irrégularités dans les paiements à faire par l'entrepreneur, les com-

missaires pourront solder directement le prix de cette main-d'œuvre, de ces services ou de ces matériaux, de telle date à telle date, et pour une somme quelconque, qui sera imputée sur le compte dudit entrepreneur et remboursable par lui.

2. Les commissaires n'ignorent pas que certaines parties de l'ouvrage ont fait l'objet de sous-contrats, la chose s'étant faite avec leur consentement; mais ces sous-entrepreneurs n'ont pas à traiter avec les commissaires, qui les regardent comme simples agents de l'entrepreneur et ne connaissent rien des prix payés par l'entrepreneur à ces sous-entrepreneurs. Ils ne connaissent rien des conditions d'une entreprise transférée d'un sous-entrepreneur à un autre.

3. Le ministre des Chemins de fer a été en correspondance avec l'honorable député de York (N.-B.) sur le sujet.

4. Le minitre a discuté la question avec les commissaires du chemin de fer Transcontinental, et se fera un devoir de déposer la correspondance sur le bureau de la Chambre si l'honorable député veut bien faire la motion ordinaire.

DEVIL'S-ELBOW, CHENAL DE BRADFORD.

M. LENNOX demande:

1. Le département des Chemins de fer et Canaux a-t-il fait faire un relevé topographique ou une étude au sujet de la possibilité et du coût de creusement d'un chenal sur la rivière Holland entre Devil's-Elbow et un point à proximité de la station de chemin de fer Bradford, comté de Simcoe-sud?

2. Dans la négative le département va-t-il ordonner cette étude prochainement? Si le travail a été fait, le rapport est-il favorable et quelle sera approximativement la dépense?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui, il a été fait une étude topographique dans cette localité; mais, par suite d'interruptions dans le fonctionnement des lignes télégraphiques et téléphoniques, il n'est pas possible de fournir aujourd'hui à la Chambre les renseignements demandés; ils lui seront fournis dès qu'ils auront été obtenus.

2. Répondu sous le n° 1.

PISCIFACTURES, MANITOBA.

M. BRADBURY demande:

1. Quel est le montant total des dépenses pour la construction et l'aménagement des trois piscifactures dans la province du Manitoba?

2. Combien dépense-t-on annuellement pour recueillir le frai ainsi que pour l'entretien des dits établissements?

3. Quel est le coût annuel du service de protection des pêcheries dans les lacs de Winnipeg, Manitoba et Winnipegosis?

4. Quel est le revenu total perçu par le Gouvernement et provenant de toutes sources par rapport à ces pêcheries?

M. GRAHAM.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. La somme de $34,013.

2. La somme de $14,550, en 1908-1909. Cette dépense est variable suivant les conditions.

3. La somme a été de $9,423.72, en 1908-1909, sans compter les appointements et les frais de l'inspecteur des pêcheries, qui sont imputables à la province tout entière.

4. Les recettes ont été de $4,171, en 1908-1909.

Note.—Les chiffres sont donnés pour l'exercice 1908-09, le présent exercice n'étant pas encore clos.

PHARES DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. RALPH SMITH demande:

1. Combien y a-t-il de phares dans la Colombie-Anglaise?

2. Quels étaient les salaires des gardiens de phares à l'expiration de l'exercice 1907-1908?

3. Quels sont leurs salaires maintenant?

4. Pourquoi a-t-on réduit quelques-uns de ces salaires, et quand ont eu lieu ces réductions?

Cette question reste inscrite comme avis de motion pour la production d'un rapport.

RENTES VIAGERES DU GOUVERNEMENT CANADIEN.

M. RALPH SMITH demande:

1. Quelles sont les recettes jusqu'à date provenant de la vente de rentes viagères du gouvernement canadien?

2. Combien de personnes en ont achetées?

3. Quelles sont les professions des acquéreurs?

4. Pour quel montant a-t-on demandé les rentes viagères?

5. Quelle est la moyenne des rentes viagères demandées?

6. Dans quelles provinces se trouvent des agents ou représentants chargés d'expliquer les dispositions de la loi?

7. Des manufacturiers ou autres employeurs de main-d'œuvre ont-ils communiqué avec le département dans le dessein d'acheter des rentes viagères pour leurs employés?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. La somme de $337,634.56.

2. 426—Ontario 266
Québec 46
Nouvelle-Ecosse 32
Manitoba 21
Colombie-Anglaise 20
Alberta 19
Nouveau-Brunswick 13
Saskatchewan 6
Ile du Prince-Edouard . . 2
Territoire du Yukon 1

3. Comptables, procureur général, teneurs de livres, commis de banques, avocats, barbiers, hommes d'affaires, boulangers, chaudronniers, briquetiers, ministres du culte, commis, employés de l'administration, charpentiers, ingénieurs civils, ingé-

nieurs-chimistes, opérateurs de câbles, enfants, compositeurs, modistes, domestiques, dentistes, dessinateurs, pharmaciens, diaconnesses, inspecteur de l'immigration, employés d'accise, électriciens, cultivateurs, bateliers, préposés aux bagages, ouvriers de manufactures, préposés aux marchandises, fleuristes, géologues, jardiniers, épiciers, selliers, agents d'assurance, lithographes, bibliothécaire, marchands de bois, ingénieurs-mécaniciens, journaliers, femmes mariées, marchands, marins, professeurs de musique, mineurs, gendarmes à cheval du Nord-Ouest, médecins, photographes, directeurs de poste, agents d'immeubles, imprimeurs, colporteurs, commis aux vivres, encadreurs, fabricant de cirage, reporters, femmes non mariées, étudiants, sténographes, commis expéditeurs, cordonniers, notaires, chefs de gares, bûcherons, inspecteurs d'écoles, directrices de refuges, instituteurs, infirmières, voyageurs de commerce, tailleurs, gardes-lignes, télégraphistes.

4. Pour la somme de $100,007.63.

5. La moyenne est de $240.

6. Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick Nouvelle-Ecosse. Premier conférencier couvrant toutes les provinces du Dominion.

7. Oui.

VACANCES AU SENAT.

M. JAMESON demande:

1. Combien de sièges de sénateurs sont actuellement vacants dans la Nouvelle-Ecosse, et quand sont-ils devenus vacants?

2. Des noms ont-ils été soumis au Gouvernement par quelques personne ou personnes pour être recommandés à Son Excellence? Dans l'affirmative, quels sont ces noms?

3. Quands les vacances seront-elles remplies?

Sir WILFRID LAURIER : Il se trouve deux vacances parmi les représentants de la Nouvelle-Ecosse au Sénat. Je regrette de ne pouvoir indiquer pour le moment les dates auxquelles elles se sont produites. Il n'a été soumis aucun nom à Son Excellence, en vue de remplir ces vacances; mais elles seront remplies sous peu.

PARC D'ARTILLERIE, OTTAWA.

M. WORTHINGTON demande:

1. A-t-il été causé récemment des dégâts par le feu au bâtiment du parc de l'artillerie à Ottawa? Dans l'affirmative, à combien s'élèvent approximativement les pertes occasionnées tant au bâtiment qu'au matériel?

2. Quelle est approximativement la valeur des fournitures au parc d'artillerie à Ottawa?

3. Quel est l'effectif du corps du parc d'artillerie fixé à Ottawa, y compris les officiers, sous-officiers, soldats et employés de l'administration civile?

4. Le corps du parc d'artillerie a-t-il toujours un gardien de nuit dans ce bâtiment? Dans la négative, pourquoi pas?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. a) Pertes approximatives au bâtiment, y compris les dégâts causés aux appareils de chauffage, aux fils électriques et aux ascenseurs, $20,000.

2, 3 et 4 b) Réponses à être données par le département de la Milice.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1 b) Oui. Approximativement le même chiffre que celui donné par le département des Travaux publics. Dégâts causés par le feu aux vêtements, à peu près $120,000; pertes occasionnées au matériel par l'eau et la fumée, approximativement $30,000.

2. Valeur approximative des fournitures et vêtements, $900,000.

3. Officiers au nombre de cinq, adjudants-sous-officiers, sous-officiers et soldats, 30; employés non militaires: un armurier, un journalier, un charretier.

EXCAVATION DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. LENNOX demande:

1. L'auditeur général ayant écrit au secrétaire de la commission du chemin de fer national transcontinental en date du 18 août 1909, lui faisant observer que 4,192 verges cubes de déblais classifiés à un prix moyen de 83.06 cents ont été subséquemment classifiés de nouveau à $1.10 par verge cube, soit un surcroît de dépenses de $17,453.80.

2. Une réponse a-t-elle été faite à cette lettre, et à quelle date?

2. Quelle a été la cause du délai?

3. Dans tous les cas, quelle explication a été donnée?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La commission du chemin de fer transcontinental répond dans les termes suivants:

1. Oui, les 8 et 10 novembre courant.

2. La question a été discutée avec les ingénieurs et un décret du conseil a été obtenu suivant avis du département de la Justice.

3. Le prix en question a été fixé comme résultat d'une convention entre l'entrepreneur et l'ancien ingénieur en chef de la commission, laquelle a été approuvée par son successeur. Celui-ci fait rapport que "dans l'intérêt de la construction économique du chemin, ce prix fixé pour excavations dans la roche doit être maintenu". L'explication serait trop longue pour être incorporée dans une simple réponse et pourra plus convenablement être fournie sous forme d'un rapport comprenant copie de la correspondance relative à l'affaire.

M. LENNOX demande:

1. Le 18 août 1909, l'auditeur général écrit au secrétaire de la commission du chemin de fer national transcontinental, lui signalant le paiement au taux de $10 la verge cube, de 581 verges cubes de déblais, ainsi que d'autres quantités payées au même taux, et demandant pourquoi ce travail a été payé à raison de plus de $2.50 par verge cube; une réponse a-t-elle été faite à cette lettre, et à quelle date?

2. Quelle a été la cause du retard?

3. Quelle explication peut-on donner, d'autre part?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La commission du chemin de fer Transcontinental répond dans les termes suivants:

1. Oui, le 10 novembre courant.

2. La question a été discutée avec les ingénieurs.

3. Le prix en question fut déterminé entre l'entrepreneur et l'ancien ingénieur en chef de la commission du chemin de fer Transcontinental, mais fut révoqué par le successeur de ce dernier, après avoir obtenu l'opinion du sous-ministre de la Justice.

M. LENNOX demande:

La lettre de l'auditeur général en date du 16 décembre 1908, adressée au secrétaire de la commission du chemin de fer Transcontinental national au sujet des entrepreneurs qui n'ont pas complété leurs travaux, a-t-elle reçu une réponse? Dans l'affirmative, quand? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La commission du chemin de fer Transcontinental national fait réponse que oui, à la date du 12 novembre courant.

M. LENNOX demande:

1. Les contrats concernant la construction du chemin de fer Transcontinental stipulent-ils une amende ou retenue de $5,000 pour chaque mois civil de retard contre les entrepreneurs qui ne termineront pas leurs travaux au temps fixé?

2. S'il en est ainsi, le ministre n'est-il pas d'avis que l'insertion d'une telle disposition est de nature à augmenter les prix des soumissions?

3. A-t-on mis en vigueur cette disposition contre quelqu'un des entrepreneurs? Dans l'affirmative, contre qui, et quel a été le résultat?

4. Combien des entrepreneurs se trouvent en défaut sous ce rapport? Quels en sont les noms, et quelle a été la durée de leurs retards respectifs?

5. En quels cas, un prolongement de délais a-t-il été formellement accordé? A quelles conditions, et pour quels motifs?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. Non.

3. Non.

4. Les entrepreneurs dont les noms suivent n'ont pas encore complété à demeure les travaux qu'ils ont entrepris de livrer dans un temps déterminé: Hogan et MacDonell, en retard de 26 mois; leur entreprise s'étend de l'extrémité nord du pont de Québec à la Tuque, environ 150 milles. La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique en retard de 14 mois; l'entreprise comprend la partie qui s'étend d'un endroit à environ 150 milles à l'ouest du pont de Québec jusqu'à Waymontachene, soient 45 milles environ. La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, environ 13 mois de retard sur son entreprise de 150 milles entre un endroit à 8 milles d'Abbittibi vers l'est. O'Brien, Fowler et les frères McDougall, environ deux mois de retard; leur entreprise comprend environ 24 milles à l'est du lac aux Chiens, dans l'Ontario. John D. McArthur, 26 mois de retard sur une entreprise de 24 milles à l'est de Winnipeg.

5. Aucun prolongement de délais n'a été accordé, et il faudra discuter l'imposition des amendes avant de payer intégralement ces entrepreneurs.

SECRETARIAT DE LA CONFERENCE IMPERIALE.

L'hon. G. E. FOSTER propose le dépôt d'une

Copie de toute correspondance et documents et toutes les informations que possède le Gouvernement au sujet de la création et du fonctionnement du secrétariat que la conférence impériale de 1907 a décidé d'instituer.

J'ai un double objet en vue en proposant le dépôt de ce dossier: d'abord la connaissance des informations du Gouvernement au sujet de la nomination d'un personnel à Ottawa pour ce nouveau secrétariat, dont l'établissement fut décidé à la conférence de 1907, et au sujet de la besogne qu'il a accomplie jusqu'à présent, ainsi que le système qu'il a adopté pour son fonctionnement. L'autre objet que j'ai en vue est de passer, en revue, brièvement le travail des différentes conférences dont la première a eu lieu en 1887.

Quand on s'arrête à y penser, ce premier pas fait en 1887 a eu des résultats importants, beaucoup plus importants, j'en suis sûr, que les initiateurs de ce mouvement l'avaient jamais imaginé. C'est caractéristique de la constitution et du régime anglais que bien des institutions surgissent et grandissent ainsi, et deviennent, sans le concours des lois, des organes importants dans le rouage administratif des affaires de l'empire, et voici un exemple qui illustre probablement mieux que tout autre ce trait distinctif de la coutume anglaise.

La conférence de 1887 est probablement issue de deux idées; la première qui impliquait la nécessité de cimenter davantage l'union des possessions anglaises, et la deuxième qui provenait du mécontentement produit par le cérémonial réservé et ennuyeux des rapports des colonies avec la métropole, et de l'absence presque complète de méthode dans les rapports entre les colonies elles-mêmes.

La correspondance émanant à plusieurs milliers de milles du ministère où vous écrivez sent trop le formalisme et est peu efficace. Depuis plusieurs années, le besoin se faisait sentir de se mieux connaître et d'établir des relations plus étroites et plus personnelles dans le commerce officiel. Il est ac-

quis que deux personnes assises ensemble, discutant une question, peuvent la régler plus tôt et avec plus de satisfaction qu'elles le pourraient par correspondance à grande distance. Je me propose de traiter brièvement ce sujet indépendamment de tout esprit de parti politique.

C'est M. Stanhope qui convoqua la conférence de 1887, mais il fut remplacé avant la réunion par sir Henry Holland, qui présida, en sa qualité de secrétaire pour les colonies. La conférence dura du 4 avril au 9 mai. Toutes les colonies autonomes y étaient représentées, et lord Salisbury, de même que plusieurs autres ministres anglais en faisaient partie. En sus, des personnages marquants des autres colonies furent invités à assister aux séances et écouter les délibérations. Le soin minutieux que l'on prit à cette conférence d'éviter tout ce qui pouvait produire le moindre sentiment de gêne ou de contrainte, ou paraître impérieux et absolu dénote la sensibilité morale, la délicatesse, la sagesse qui caractérisent un si grand nombre de ces innovations. Il fut donc entendu dès le commencement que la discussion serait absolument libre, et qu'aucune résolution ne serait proposée, croyant que les membres de la conférence pourraient plus facilement exprimer leurs opinions en ne se sentant pas liés par des résolutions. Il fut annoncé que la conférence n'aurait aucun caractère exécutif et n'avait été convoquée que dans un but de consultation.

Il est intéressant de rappeler les sujets de discussion de cette conférence : l'organisation en vue de la défense, les communications postales et télégraphiques, la prime sur le sucre, des questions commerciales affectant les différentes parties de l'empire, les placements de fonds de garantie anglais sur les valeurs coloniales, et le timbre fiscal sur les mutations de valeurs inscrites à la bourse. Les sujets les plus importants furent l'organisation en vue de la défense, et les communications postales et télégraphiques. Les résultats de cette conférence peuvent se résumer en peu de mots. La question de la défense concernait surtout la défense navale, et les colonies les plus intéressées étaient celles de l'océan Pacifique austral, celles de ce que j'appellerai les eaux chinoises et le cap Bonne-Espérance. Plus tard, les législatures respectives ratifièrent un plan pour augmenter l'effectif et la force de l'escadre coloniale de l'Australasie, qui devait stationner dans les eaux australiennes; la Nouvelle-Zélande contribua £20,000 et les colonies d'Australasie, £106,000. Cette escadre devait comprendre cinq croiseurs rapides et deux canonnières-torpilleurs. L'on discuta superficiellement un plan de défense des extrémités de l'empire.

L'échange des idées sur la question des relations postales et télégraphiques prit un temps considérable. Il s'agissait de la réduction des tarifs postaux et de l'établissement de meilleures communications télégraphiques entre les différentes parties de l'empire. Au cours de cette discussion, les représentants du Canada, sir Alexander Campbell et sir Sandford Fleming parlèrent longuement du Pacifique-Canadien, qui venait d'être livré au trafic dans toute l'étendue du pays, et firent voir aux membres de la conférence et au gouvernement anglais l'importance de cette grande entreprise, était un élément de consolidation de l'empire. C'est ce qui prépara les voies pour convaincre les membres de la conférence de la sagesse d'établir une nouvelle ligne télégraphique entre l'Angleterre, le Canada et les Antipodes, en traversant l'Atlantique et le Pacifique. C'était la première discussion sur ce sujet. Cette discussion datant de 1887 obtint ses résultats beaucoup plus tard, mais enfin, elle eut des résultats.

Bien qu'il avait été décidé qu'aucune résolution ne serait adoptée à cette conférence, l'intérêt créé par les déclarations des représentans du Canada fut si intense, que celle-ci brisa toute règle à cet effet, et souscrivit unanimement, sans qu'elles lui fussent soumises dans les formes, aux deux résolutions suivantes. Je les lirai pour les fins de l'histoire:

Premièrement, la communication récemment établie par voie ferrée et par télégraphe entre l'Atlantique et le Pacifique au Canada, ouvre à l'empire, à travers les mers et les possessions anglaises, une nouvelle ligne de communication qui promet être de grande utilité navale, militaire, commerciale et politique.

Deuxièmement, le projet de relier le Canada à l'Australie par un câble sous le Pacifique est de haute importance pour l'empire; et l'on devrait faire disparaître immédiatement tous les doutes sur sa praticabilité en faisant faire des études complètes.

Avant la fin de la conférence, on insista fortement sur l'opportunité de faire faire par le gouvernement anglais une étude du projet de service télégraphique sous le Pacifique, afin de faire ressortir le plus tôt possible les faits qui aboutiraient plus tard à la pose du câble.

C'est de cette première conférence que date la discussion sur les questions de commerce, et cette discussion s'est toujours continuée depuis en s'accentuant. L'on s'occupa particulièrement de la question des primes sur le sucre, et cette méthode d'encouragement industriel fut dénoncée. La discussion sur les affaires commerciales fut entamée par sir Samuel Griffith, d'Australie, dans un discours rempli de modération et de tact, mais que l'on trouve osé en le relisant aujourd'hui. La grande ombre encore intacte du vieux régime libre-échangiste en Angleterre se répandait sur toute la discussion. L'horizon était comparative-

ment restreint et la vue ne s'étendait pas très loin, mais la discussion fut marquée par une expression d'opinion tendant à l'établissement, dans l'empire, d'un système d'échanges commerciaux, qui accorderait aux bénéficiaires, des avantages et des privilèges qui seraient refusés aux étrangers et ceux qui n'y ont pas droit.

M. Hoffmeyer, qui visita plus tard le Canada et participa à la conférence de 1874 discuta sa politique qui se résumait à ceci: c'est qu'en sus de tous les régimes tarifaires en vigueur en Grande-Bretagne et dans les colonies, il faudrait ajouter une légère taxe de tant pour cent—2 pour cent, d'après sa proportion,—qui serait perçue sur les importations de l'étranger et serait affectée à un fonds spécial convoité à la défense navale de l'empire. Il basa ses calculs sur les chiffres du commerce existant à cette époque et montra que cette taxe de 2 p. 100 produirait £7,000,000 annuellement et son argumentation à l'appui de sa proposition repose sur deux chefs principaux; d'abord, ce projet tendrait à fortifier les liens de l'empire et en deuxième lieu, il produirait un fonds dont le besoin se faisait vivement sentir et qu'on utiliserait judicieusement pour fortifier la défense de l'empire, dans son ensemble. Les discussions qui se déroulèrent au cours de la première conférence, je le répète, n'eurent lieu qu'à titre de simple essai. L'horizon qui s'ouvrait devant les membres de la conférence était encore assez bonne et leur vision était passablement faible; mais enfin, c'était une initiative, un début et ce fut le germe qui fit éclore les différentes conférences qui ont grandi à la suite de cette première réunion.

La deuxième conférence eut lieu, en 1894, au sein même du Canada, à Ottawa. Cette conférence différa quelque peu de la précédente, en ce qu'elle fut convoquée par le Gouvernement canadien et non pas par le gouvernement britannique. On la convoqua surtout dans le but d'y discuter les questions d'ordre commercial et celle des communications entre les colonies de l'empire, tant au moyen des bateaux à vapeur que par voie de câbles sous-marins et le gouvernement britannique prêta à ce système sa sanction et son prestige en donnant mission à lord Jersey de venir prendre part à la conférence.

Lord Jersey présenta au gouvernement impérial un rapport fort habilement rédigé et des plus sympathiques, qui figure encore dans nos documents parlementaires. Le marché avec la compagnie de steamships Huddart avait été passé; M. Mackenzie Bowell avait visité l'Australie au cours de la mission que lui avait confiée le Gouvernement; bref, la conférence excitait le plus vif intérêt, surtout en ce qui concerne le Canada et l'Australie. Le gouvernement du cap de Bonne-Espérance fut invité et M. Devilliers et M. Hoffmeyer eurent mission de le représenter.

Les discussions qui se déroulèrent au sein de la conférence de 1894, eurent plus d'envergure et couvrirent un plus vaste champ; à coup sûr elles trahissent chez ceux qui y prirent part une vision plus large et plus pénétrante que celle dont on avait fait preuve au cours de la conférence précédente. Naturellement, on n'aborda point la question de la défense, vu que le gouvernement britannique n'avait pas convoqué la conférence et il eût été messéant et peu convenable de la part des colonies d'amener la question sur le tapis.

La discussion qui se déroula avec la plus entière liberté et comme l'a observé lord Jersey, celle où l'on montra le plus de force et de vigueur, portait sur les lignes de communication et sur le développement du commerce. Comme résultat de cette conférence qui dura du 28 juin au 9 juillet, on adopta plusieurs résolutions. Cette conférence marque dans l'évolution qui s'effectuait, une étape distincte de la conférence précédente, simple réunion initiatrice. Les membres de cette conférence comprirent qu'il leur fallait avoir le courage de leurs opinions, et elle consacra le résultat de ses délibérations sous forme de résolutions, donnant ainsi un objectif précis et la force voulue à ses discussions.

Les résolutions ainsi adoptées figurent sous les trois chefs que voici: prendre les mesures voulues pour permettre législativement aux dépendances de l'empire d'adopter des conventions de réciprocité commerciale, y compris la faculté d'établir des tarifs préférentiels avec la Grande-Bretagne et entre elles-mêmes et éliminer toutes dispositions des traités existants qui s'opposeraient à la réalisation de cet objectif. Une autre résolution se prononçait carrément en faveur du régime de préférence commerciale impériale, entre la Grande-Bretagne et ses colonies, ajoutant qu'en attendant que la Grande-Bretagne fût en mesure de participer à ce régime préférentiel avec les colonies, celles-ci devraient l'établir définitivement entre elles. Les traités existants avec la Belgique et l'Allemagne, ainsi que les clauses de la nation la plus favorisée furent l'objet d'une discussion approfondie et les résolutions dont j'ai donné lecture—les deux premières principalement— tendaient à déblayer la route, dans la mesure du possible et à faire disparaître les obstacles qui pourraient s'opposer aux conventions de nature privilégiée.

Quant aux communications, la conférence prit une attitude bien tranchée et bien énergique sur deux questions. Il s'agissait d'abord d'arrangements en vue de l'établissement de lignes de steamships rapides sur le Pacifique, entre la Colombie-Anglaise et

l'Est, surtout l'Australie et la Nouvelle-Zélande; puis on invoqua le principe de la coopération, en ce sens que, ce projet étant conçu au bénéfice de l'empire, il devrait recevoir l'appui de toutes les parties constitutives de cet empire que ces lignes de vapeurs étaient appelées à desservir.

La conférence se prononça carrément en faveur d'un câble trans-Pacifique et adopta une résolution demandant au gouvernement britannique de faire exécuter les études voulues, subordonnément à la condition que les dépenses afférentes à ces études seraient exécutées en commun par le gouvernement britannique, le gouvernement canadien et le gouvernement australien; et afin que cette résolution ne 'demeurât pas lettre morte, on adopta une résolution supplémentaire confiant au gouvernement le soin de veiller à la mise à exécution de ce projet. Je dois ajouter que cette résolution fut votée, du moment que lord Jersey eut souscrit à la proposition portant que le gouvernement britannique se chargerait des études en question et solderait une partie des frais. Le Canada donna son adhésion à la proposition, par la voix de son représentant, comme le fit celui de l'Australie. Voilà donc quels furent les résultats de la conférence de 1894, marquée au coin 'd'un parfait accord de vues, d'un vif intérêt et de l'espoir toujours grandissant qu'à l'étape des débats académiques succèderait bientôt l'ère de développements s'orientant vers les objectifs discutés au sein de ces assemblées.

La conférence suivante fut celle de 1897. Elle fut convoquée par M. Joseph Chamberlain, à l'occasion du 60e anniversaire de l'avènement de Sa Majesté au trône. La conférence se réunit en juin et poursuivit ses 'délibérations, pendant quelques jours. Les colonies accoutumées y furent représentées.

Le secrétaire d'Etat aux colonies présenta un mémoire traitant de trois questions: les relations d'ordre politique et de défense, les relations commerciales et incidemment, la question du câble trans-Pacifique. Quant aux relations commerciales il fut résolu que:

La dénonciation, à bref délai, de tous traités tendant à créer des obstacles aux relations commerciales de la Grande-Bretagne et des colonies est désirable.

Elles visaient surtout les traités conclus avec la Belgique et l'Allemagne qui, depuis, ont été dénoncés. Les premiers ministres s'engagèrent à conférer avec leurs collègues au sujet de la préférence à accorder aux produits de provenance britannique. Quant aux relations d'ordre politique, on adopta une résolution affirmant que la situation politique actuelle et les relations du moment ne laissaient rien à désirer, affirmation à laquelle M. Seddon et M. Braddon refusèrent leur assentiment. On adopta une autre résolution affirmant:

Qu'il est désirable, lorsque la chose est susceptible de réalisation, de grouper en union fédérale les colonies unies géographiquement.

Cette résolution a porté fruit plus tard; elle a été le germe d'où est sortie l'union des différentes colonies en une confédération australienne.

Une troisième résolution affirme qu'il est désirable de tenir périodiquement des conférences au sein desquelles se discuteraient des questions d'un commun intérêt. Le mémoire ajoute que, bien qu'on ait voté une résolution affirmant que les relations politiques actuelles ne laissent rien à 'désirer, la conférence est convaincue qu'elles ne sauraient se perpétuer ainsi; qu'il importe que les colonies aient voix au chapitre dans la réglementation et la direction des questions d'intérêt impérial, et surtout de celles qui touchent directement aux colonies.

On comprit en outre que les colonies ayant ainsi voix au chapitre, cette participation à la direction des affaires amènerait des obligations correspondantes, en matière d'aide et de secours.

Quant à la défense, l'Australie continua à maintenir son escadre de croiseurs, avec quelques modifications et on vota une résolution en ce sens. Les premiers ministres promirent d'étudier à leur retour, la question de savoir si l'échange d'unités militaires entre la mère patrie et les colonies était chose possible ou réalisable.

Quant au port des lettres à deux sous (penny postage) on constata que cette réforme n'était pas susceptible de réalisation, par suite des charges dont se trouvait grevé le budget de plusieurs colonies.

Relativement au câble trans-Pacifique, il n'en fut guère question au cours des débats de la conférence, les représentants étant convaincus qu'il importait de se familiariser davantage avec les données statistiques déjà obtenues et de les étudier, avant d'arrêter quelque conclusion définitive.

La conférence suivante eut lieu en 1902. Elle se tint à Londres, fut convoquée le 23 janvier, les séances s'étant poursuivies, de juin au mois d'avril. La conférence de 1887 —la première—avait été convoquée à l'occasion d'une grande solennité: le 50e anniversaire du règne de Sa Majesté, la reine Victoria. La conférence de 1902 fut aussi convoquée à l'occasion d'une grande solennité: le couronnement du roi. On profita de cette solennité pour inviter à se rendre auprès du gouvernement britannique les représentants des différents dominions d'outre-mer et nombre 'd'hommes éminents se rendirent à cet appel. Sans doute et c'est là mon avis, la participation aux cérémonies de cette solennité mit obstacle, dans une certaine mesure, aux résultats pratiques de la conférence; mais on utilisa l'occasion pour se livrer à des débats prolongés.

Néanmoins, il n'existe pas de compte rendu de ces délibérations, vu qu'au début même de la conférence de 1902, il fut décidé qu'on ne publierait que le texte des résolutions adoptées et un précis des délibérations et c'est là tout ce qui a été soumis jusqu'ici au parlement britannique ou qu'on ait porté à notre connaissance. On m'assure, toutefois, qu'il existe aux archives un compte rendu circonstancié des discussions de la conférence de 1902 et à mon avis, il conviendrait de publier ce compte rendu sous forme de rapport et de le déposer sur le bureau. J'observe qu'en 1907, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) qui assistait à cette conférence déclara qu'à son avis, il serait utile de publier ces débats. Il conviendrait que les représentants des différentes colonies de l'empire qui se réunirent dans cette mémorable circonstance fussent en mesure de bénéficier de l'avantage découlant de la publication de leurs arguments et de leurs avis bien pesés. Il serait encore plus important que ceux qui n'ont pas eu le plaisir de prêter l'oreille à ces débats puissent bénéficier des opinions exprimées et des thèses développées par ces hommes éminents, jouant alors un rôle représentatif.

Les questions que M. Joseph Chamberlain aborda et développa dans son discours, à l'ouverture de la conférence, se divisent en trois parties: relations d'ordre commercial, et puis la défense navale et militaire de l'empire. Nous revenons à ces question fondamentales et de premier ordre qui dès 1887 ont fait l'objet de la discussion, au sein de ces conférences. Le secrétaire d'Etat aux colonies, dans son mémoire, donne un court aperçu de ses vues ou de celles du Gouvernement,—tant ses vues personnelles que celles du Gouvernement,—au sujet de ces trois grandes divisions.

Il admit qu'il existait un sentiment général en faveur de l'unité et du salut de l'Empire et du raffermissement de cet empire par tous les moyens raisonnables possibles. Il eut bien soin pourtant de déclarer que le gouvernement anglais n'insistait pas pour l'adoption d'un plan spécial. Il est bon de remarquer que pendant toute la durée de cette conférence le gouvernement anglais a discuté cette question avec un tact extrême et une grande courtoisie. Tout en ayant des idées très arrêtées, le secrétaire des colonies eut soin de ne pas blesser les susceptibilités des parties éloignées de l'empire et il n'a imposé aucune direction à la conduite des colonies. Il les a invitées à discuter sérieusement et à étudier ces importantes questions et il a laissé toute latitude aux représentants de ces différentes colonies pour l'adoption d'une ligne de conduite qui pouvait leur paraître sage et dans l'intérêt des dépendances de l'empire. Il fit l'exposition du fardeau que le gouvernement anglais avait à supporter pour maintenir la défense navale et militaire. Il reconnut en termes très convenable l'aide qui avait été donné par les différentes colonies à l'époque de la guerre Boer que le pays venait d'avoir à supporter tout dernièrement. Au sujet du commerce dans les limites de l'empire, il reconnut ce que le Canada avait fait en accordant la préférence. Il était porté à mettre en doute si cette préférence avait été aussi utile dans ses résultats qu'on s'y était attendu et il termina en demandant si les colonies pouvaient oui ou non aller plus loin qu'elles étaient déjà allées dans la voie des concessions relatives au commerce préférentiel.

La conférence commença ensuite ses travaux. La première question qui fut débattue porta sur la défense navale. M. Seddon, qui était vivant alors et qui représentait la Nouvelle-Zélande, ouvrit le débat par un avis de motion et déposa sur la table une série remarquable de communications et un document officiel rédigé par sir John Forrest qui était ministre de la Défense dans la confédération australienne. Ce document donnait en substance toute la question de la défense navale et faisait connaître en détail ce qui avait été fait par les Australiens. Sur une motion de M. Seddon, ces documents furent offerts à la conférence et une discussion commença sur leur mérite. L'écrit de sir John Forrest qui me paraît être un travail très remarquable et plein de franchise, traitait de la question de la défense navale et l'étudiait au point de vue de la confédération australienne et de la Nouvelle-Zélande. On y trouvait à redire au manque d'entraînement de leurs propres marins volontaires de la réserve navale que des différents Etats de la confédération avaient antérieurement formée et qui avait été ensuite prise par la confédération de l'Australie.

Au sujet du principe de la défense, on a fait quelques déclarations qui méritent, je le crois, d'être communiquées à la Chambre et, si elle veut bien me le permettre, je les ferai entrer dans nos archives. Voici ce qu'il dit au sujet de la défense:

> Nous devons perdre de vue cette idée que nos intérêts sont différents de ceux du reste de l'empire et nous devons prendre en considération cette question en nous plaçant à un point de vue général plus étendu. Si la nation anglaise est en guerre, nous le sommes aussi, si elle remporte des victoires ou subit des revers, nous en sommes affectés et en conséquence nous avons le même intérêt vital que le reste de l'empire à ce que notre suprématie sur l'océan soit maintenue. Il n'y a qu'une seule mer sur laquelle il faut être maîtres et nous devons avoir une seule flotte qui sera maîtresse sur cette mer. Nous sommes également tenus de considérer et de nous rendre parfaitement compte que nous faisons partie d'une nation qui a été maîtresse de la mer pendant des siècles et que la situation

que nous occupons aujourd'hui en Australie, qui est toute entière un territoire anglais sur lequel nous avons toujours joui de la paix et de la sécurité, est dus complètement à la protection qui nous est accordée par le drapeau anglais. Nous avons pris l'habitude de parcourir le monde pour les besoins de notre commerce ou pour notre plaisir et nous avons l'impression, quand nous visitons les pays étrangers, que nos vies et nos biens sont en sûreté et sous une remarquable bonne garde. Nous nous rendons alors bien compte du privilège énorme et des grands avantages que nous donne notre qualité de sujets britanniques, et nous sommes fiers de voir le drapeau de notre mère patrie flotter partout en évidence, prêt et disposé à nous donner sa puissante protection. Notre but et notre souci devraient être de transformer la marine royale en marine impériale, avec l'appui et non seulement avec celui de la population des Iles britanniques comme c'est en réalité le cas aujourd'hui, c'est, je crois, notre devoir tout tracé de prendre à notre charge une part des obligations nouvelles qui s'imposent à la mère patrie, par suite de l'expansion de l'empire et du fardeau supplémentaire qu'elle doit supporter pour maintenir notre suprématie navale. Si une proposition était adoptée pour que l'empire ait une flotte unique; entretenue par la nation toute entière, de façon à ce que chaque partie contribue à son maintien grâce à une méthode adoptée de consentement mutuel, basée probablement sur le commerce comparé de chacune des dépendances et non pas forcément sur un pied uniforme de contribution, quelle splendide idée serait réalisée et quel puissant rempart pour maintenir la paix dans le monde on aurait établi. De plus, nous ferions notre devoir envers la mère patrie, qui a été si généreuse à notre égard durant nos premières années.

Voilà l'expression réelle de l'esprit et des sentiments qui animaient la confédération à cette époque et comment les faisait connaître à la conférence l'exposé de sir John Forrest, son ministre de la défense.

Le premier lord de l'amirauté qui était alors, je crois, le très hon. comte de Selborne, proposa une étude qui fut offerte à la conférence. Le plan général de se travail est que, dans la préparation de la défense, la meilleure défense est celle qui est en état de prendre l'offensive quand des circonstances critiques se présentent et celle qui ne réclame pas seulement une contribution en argent mais en hommes; il aurait voulu voir chaque colonie représentée dans la marine avec des navires et des marins de cette colonie. Il pensait qu'en temps de paix la subvention serait chose facile, mais dans tout le cours de son étude il soutint sans broncher la nécessité d'une seule direction absolue dans le cas de guerre ou dans un cas de danger.

A ce propos il y eut quelques discussions mais elle ne furent pas très importantes et on décida que chaque colonie aurait sa conférence particulière et qu'ensuite un rapport serait fait à la conférence sur ce qui avait été décidé. Cela se passa en conformité du programme dont j'ai parlé et qui laissait la plus grande liberté à chaque colonie de règler la question comme il lui semblait bon de le faire en raison des conditions particulières qui lui étaient propres.

Voici le résumé du résultat de ces conférences individuelles:

La Nouvelle-Zélande qui avait jusqu'alors consenti à payer une contribution de £20,000 par an, consentait a porter cette contribution à £40,000.

La colonie du Cap qui avait donné jusqu'alors £30,000, élevait sa contribution à £50,000 et ne fixait aucune condition pour la dépense de cet argent.

L'Australie portait à £200,000 sa contribution et imposait la condition d'avoir une escadre australienne et aussi l'établissement et l'entretien d'une division de la réserve de la marine royale.

Le Natal, dont la contribution avait été jusqu'alors de £12,000 par an, l'augmentait jusqu'à £35,000 et n'imposait aucune condition.

Terre-Neuve qui donnait £3,000, porta sa contribution à £4,800 en stipulant qu'une réserve navale d'au moins 600 hommes qui avait été établie en partie, serait continuée et maintenue.

L'attitude de ces différentes colonies est établie par chacune de ces contributions. La ratification de ces propositions et de ces agréments eut lieu immédiatement entre le gouvernement anglais et les gouvernements coloniaux et elle fut ensuite complètement endossée par les différentes législatures et l'exécution en commença aussitôt.

En ce qui concerne le Canada, le rapport du premier lord de l'amirauté est ainsi conçu:

Sir Wilfrid Laurier m'a informé que le Gouvernement étudiait la création d'une force navale locale dans les eaux du Canada, mais qu'il n'était pas en état de faire une offre d'assistance analogue à celles qui ont été énumérées ci-dessus.

Une certaine partie de la déclaration de lord Selborne mérite d'être retenue. J'y ai fait allusion déjà; c'est l'expression des vues de l'amirauté à cette époque. En terminant la lecture de son mémorandum qui a été reconnu par tous comme très remarquable, il s'exprime ainsi:

L'empire britannique est redevable de son existence à la mer et il ne peut continuer à exister que si toutes ses parties considèrent la mer comme leur source matérielle d'existence et de force. Il est par conséquent à souhaiter que nos compatriotes des possessions au delà des océans se persuadent de l'importance des questions navales. S'ils veulent prendre à leur charge une plus grande part du fardeau de la marine, c'est très bien, mais je considère qu'il est encore plus important qu'ils

cultivent l'esprit qui fait des marins; que leurs populations deviennent maritimes comme les nôtres le sont et qu'elles soient convaincues de la vérité de cet axiome qu'il n'y a pas moyenne de localiser la force navale et que le problème de l'empire britannique n'est nullement celui d'une défense locale.

La mer forme un tout et en conséquence la flotte britannique doit être une; sa tâche particulière en temps de guerre doit être de chercher les navires de l'ennemi partout où ils peuvent être trouvés et de les détruire. Quel que soit l'endroit, quelle que soit la mer où ces vaisseaux sont découverts et détruits, l'empire tout entier sera par là en même temps défendu dans son territoire, dans son commerce et dans ses intérêts. Si au contraire l'idée se répand malheureusement que le problème est une question de défense locale et que chaque partie de l'empire doit se contenter d'avoir sa part de navires pour se protéger séparément sur un point particulier, le seul résultat possible sera que l'ennemi qui aura découvert cette hérésie et aura combiné ses flottes, attaquera en détail et détruira ces escadres britanniques séparées qui auraient pu défier la défaite si elles avaient été unies.

Les ministres canadiens présentèrent un mémorandum dont je veux aussi donner lecture et qui montre la position prise par le Canada à cette conférence. On le trouve à l'appendice, page 73 du rapport de 1902:

Les ministres canadiens regrettent de n'avoir pu se conformer aux suggestions faites par lord Selboerne au sujet de la marine et par M. St. John Brodrick au sujet de l'armée. Les ministres désirent faire remarquer que leurs objections se sont élevées, non pas tant au sujet des dépenses qui en découlent, que de la croyance que l'acceptation de ces propositions comporterait un important abandon des principes du gouvernement colonial. Le Canada apprécie hautement la mesure d'indépendance locale qui lui a été accordée de temps à autre par les autorités impériales et qui a produit des résultats remarquables au double point de vue du progrès matériel du pays et du rafermissement des liens qui le rattachent à la mère patrie. Mais si pour ces motifs les ministres canadiens sont obligés de refuser leur acceptation aux propositions de l'amirauté et au War-office ils se rendent parfaitement compte des devoirs imposés au Canada, à mesure qu'il se développe en population et en ressources, pour faire un octroi plus libéral aux préparations nécessaires de défense personnelle que chaque pays doit assumer et supporter.

Ensuite vient une récapitulation, en quatre ou cinq paragraphes, de ce que le Canada a dépensé pour sa milice et pour la loi des pensions de la milice, et comme preuve de la valeur et de l'efficacité de ce système, il est dit que:

A l'époque de la guerre des Boers, un millier d'hommes du premier contingent furent choisis dans chaque région du Canada qui comprend une longueur de 4,000 milles de territoire et que dans un délai de quatorze jours, ce contingent a été complètement organisé, équipé et embarqué; qu'un second contingent composé de 1,200 hommes a été peu de temps après organisé, équipé et embarqué de la même manière, dans l'espace de trois semaines.

Puis vient ce paragraphe qui est la partie la plus importante du document:

Actuellement les dépenses du Canada pour le service de la défense, sont limitées au côté militaire. Mais le ministère est disposé à tenir compte également d'un système naval de défense. Sur le littoral canadien on trouve en grand nombre des hommes admirablement aptes à constituer une réserve navale et on espère pouvoir, à une date rapprochée, inaugurer un système d'entraînement qui mettra ces hommes en état de prendre part à la défense en cas de nécessité.

On remarquera que tant sous le rapport de la milice que sous celui de la marine, ce document borne les efforts et la bonne volonté du Canada à la défense du Canada lui-même.

Pour terminer, les ministres répètent que, bien que le Gouvernement canadien soit dans l'obligation de repousser les propositions qui ont été soumises, ils comprennent l'obligation pour le Canada de faire pour la défense des dépenses proportionnées à l'augmentation de sa population et de sa richesse. Ils consentent à ce que ces dépenses soient faites de manière à dégrever le contribuable de la mère patrie des impôts qui pèsent sur lui; ils ont aussi le ferme désir d'organiser leurs systèmes de défense, en coopération avec les autorités impériales, sous la direction d'officiers expérimentés du service impérial, en tant que cela sera compatible avec le principe de l'autonomie qui a été un facteur si puissant dans la consolidation de l'unité impériale.

Ces citations exposent nettement la position des différentes parties à cette conférence sur la question de la défense navale. Quant à la question de la défense militaire, cette conférence n'est arrivée à aucune conclusion. Le secrétaire d'Etat pour la guerre et la Nouvelle-Zélande ont conseillé une réserve impériale, c'est-à-dire un corps spécial de troupes, réservé pour le service impérial, et qui serait tenu en disponibilité dans chaque colonie, pour le jour où on en aurait besoin. La colonie du Cap et le Natal se rangèrent à cet avis; le Canada et l'Australie ont préféré retenir l'enseignement et l'entraînement de toute la troupe, laissant aux colonies de décider en quoi consistera l'aide à donner en cas de nécessité. Le Canada et l'Australie donnaient comme raison que ce système éviterait toute jalousie que pourrait provoquer l'existence de deux sortes de milices, l'une destinée à un service spécial et constituant une réserve et l'autre, la milice générale du Canada, qui ne viendrait qu'au second rang.

Je ne suis pas prêt à dire que le Canada et l'Australie n'avaient pas raison, sur ce point. Pour le moment, je me borne à faire un exposé de la question, sans commentaires.

Des résolutions furent adoptées tendant à favoriser les colonies dans l'adjudication des fournitures militaires, et concernant les cadets; je crois qu'à cette époque on a agrandi les cadres des cadets, afin d'ouvrir une plus large carrière aux jeunes gens des colonies.

Il y eut aussi une entente générale pour conformer l'organisation militaire à une règle unique, afin d'introduire autant d'uniformité que possible dans le service, l'équipement et autres détails, entre les troupes des différentes parties de l'empire. De cette manière, si jamais un jour venait où toute les forces de l'empire dussent être massées sur un point unique, pour l'effort suprême, il n'y aurait pas de dissemblances marquées entre les différentes troupes, et une direction commune serait rendue plus facile et plus efficace. Voilà ce qui, dans cette conférence, a trait aux questions de défense.

Quant aux côtés politiques de la question, voici quels ont été les résultats de la conférence: il fut décidé de tenir une conférence tous les quatre ans, avec faculté de convoquer une conférence spéciale dans l'intervalle des quatre années, si des circonstances particulières rendaient la chose nécessaire.

Il fut aussi résolu que lorsque des traités avec l'étranger affecteraient des colonies, ces dernières seraient consultées, avant que les traités fussent ratifiés par l'Angleterre. Toutes les parties représentées à la conférence tombèrent d'accord sur l'institution d'une cour d'appel impériale.

Sur la question économique et des relations commerciales, la discussion fut plus longue et donna certains résultats. Le débat fit ressortir des différences d'opinions et de conditions et ici encore on eut recours à un système de conférences entre les colonies, individuellement, et le président du Bureau du Commerce.

Quand la conférence générale se réunit de nouveau, on annonça que les résultats des conférences individuelles étaient les suivants: le Canada qui avait déjà accordé un dégrèvement de 33 p. 100 aux marchandises anglaises, se montrait disposé à faire trois nouvelles concessions, séparément ou concurremment—abaisser les droits sur les marchandises anglaises expédiées au Canada, élever les droits sur les marchandises étrangères exportées au Canada ou imposer des droits sur les articles étrangers admis en franchise. L'Australie promit un traitement de faveur aux importations anglaises, sans pouvoir dire, dans le moment, en quoi consisterait ce traitement.

La Nouvelle-Zélande s'engaga à accorder une réduction de 10 pour 100 sur tous les articles fabriqués, ou un équivalent, sous la forme d'un des trois plans proposés par le Canada, ou de tous les trois ensemble. Le Natal s'engageait à accorder un abaissement de droit de 25 pour 100 sur toutes les marchandises imposables, sauf certains produits qui auraient à acquitter une taxe spécifiée.

C'est après cela que fut adoptée une résolution générale, assez importante. Cette résolution admet: a) le principe de la préférence mutuelle; b) que le libre-échange dans les limites de l'empire est une impossibilité; c) que les colonies doivent accorder un traitement de faveur important, à l'Angleterre; d) que l'Angleterre devrait accorder un traitement de faveur à ses colonies et que (e) les premiers ministres présents prenaient l'engagement de saisir leurs législatures de ces questions à leur retour et de déposer des projets de loi tendant à donner effet aux résolutions adoptées par la conférence.

L'intention était surtout que les législatures après avoir été convoquées et avoir pris connaissance des rapports de la conférence, missent à exécution les résolutions prises par les premiers ministres et dont je viens de donner le résumé. Le Canada demandait à être exempté du droit qui venait d'être imposé sur certaines denrées alimentaire. Ces droits furent connus sous le nom d'impôt de guerre et les représentants du Canada soumirent que ce pays, en toute justice, devait être exempté de cet impôt, vu le traitement de faveur qu'il accorde aux importations anglaises; les représentants du Canada ajoutaient qu'ils étaient disposés à faire de nouvelles concessions si l'Angleterre consentait à exempter le Canada de cet impôt.

Pour obtenir un commerce privilégié avec l'Angleterre, ils étaient prêts à aller plus loin encore et ils proposèrent une résolution affirmant le principe d'un commerce différentiel, exposant l'avantage de son adoption par les colonies en général, et demandant à l'Angleterre des concessions réciproques. C'est cette résolution que j'ai analysée il y a un instant. Les ministres canadiens ajoutaient que si ce principe n'était pas acceptable pour les colonies et la mère patrie, le Canada se considérait libre d'agir comme il l'entendrait.

Plusieurs autres questions furent aussi discutées—le service postal, les subventions à la navigation, la protection des brevets d'invention, l'achat des câbles télégraphiques, la loi de la marine marchande, les droits de timbres, la télégraphie sans fil, le système métrique, le port des journaux, la naturalisation et l'exercice des professions dans l'Afrique du Sud. Toutes ces questions furent débattues. Tel est, en résumé, le résultat de la conférence de 1902.

La conférence suivante fut celle de 1907. Elle fut convoquée et siégea du 15 avril au 14 mai. Le marquis d'Elgin présidait, toutes les colonies étaient représentées, sans exceptions, je crois; pour la première fois, l'Inde avait des représentants à une conférence coloniale; le premier ministre et certains membres du cabinet assistèrent aux séances et prirent part aux débats.

voici, en résumé, les résolutions qui furent adoptées à cette conférence: une résolution établissant pour ainsi dire, la permanence de la conférence impériale.

Elle devait se réunir tous les quatre ans; et consisterait des premiers ministres des colonies, et du premier ministre de l'Angleterre; les premiers ministres pourraient être accompagnés de membres de leurs cabinets; ces derniers pourraient prendre part aux débats, particulièrement quand certaines questions techniques relevant de leur département seraient en jeu, mais chaque colonie, ou partie de l'empire ne devant avoir qu'un seul vote; chaque premier ministre pourrait être assisté de deux de ses collègues dans un débat, mais deux orateurs seulement pourraient prendre part à la discussion.

Ce qu'il y a eu de particulier, c'est la formation d'un secrétariat. On a considéré que cela répondait à un besoin qui se faisait sentir depuis longtemps. Le grand inconvénient des conférences précédentes c'était qu'une fois la conférence terminée et les résolutions adoptées, il n'y avait plus personne pour s'en occuper et qu'il n'y avait personne, non plus, pour préparer la réunion de la conférence suivante, réunir les documents et les informations nécessaires. Il fut convenu que ces documents et ces renseignements seraient distribués, non pas après que la conférence serait réunie, alors que les délégués seraient trop occupés pour en prendre connaissance et en tirer profit, mais à une date assez antérieure à l'ouverture de la conférence, pour que ces intéressés aient tout le temps nécessaire pour se former une opinion raisonnée, après une étude mûrie de la question.

M. Deakin, sir Joseph Ward et les représentants de la Colonie du Cap et du Natal, se prononcèrent fortement en faveur de la création de ce secrétariat.

Les représentants du Canada n'en voyaient pas très bien la nécessité, mais sir Wilfrid Laurier déclara qu'il était disposé à se laisser convaincre. Les délégués australiens avec ceux de la Colonie du Cap et du Natal voulaient un secrétariat responsable au premier ministre de l'Angleterre et relevant de ses attributions, comme président de la conférence; ce secrétariat devait être institué et payé par la conférence.

Sir Joseph Ward et les représentants du Canada prétendaient qu'il fallait un chef responsable vu que ce chef était le secrétaire aux Colonies. Cette opinion prévalut lorsque le premier ministre eut déclaré qu'il ne pouvait pas ajouter cette charge à ses autres occupations et que lord Elgin eut laissé entendre qu'il était prêt à adjoindre ce secrétariat à son département, à séparer entièrement les colonies de la couronne des colonies autonomes et de fournir un personnel dont les attributions consisteraient uniquement à s'occuper des affaires de la conférence et à faire le travail que les délégués avaient reconnu la nécessité.

Cette proposition fut acceptée à l'unanimité et un des objets de la présente motion est d'apprendre du Gouvernement, si c'est possible, quelles démarches ont été faites en vue de l'organisation de ce secrétariat et ce qui a été fait par son personnel.

Il existait un sentiment très prononcé parmi les membres qui assistaient à cette conférence à l'effet qu'un tel lien était absolument nécessaire pour réunir ces différentes colonies pour maintenir une espèce de continuité et pour travailler ainsi à rendre plus efficace le travail accompli par chacune de ces conférences. Il existait une certaine divergence d'opinion quant aux noms qu'on devait donner à cette conférence; l'Australie avait suggéré de l'appeler Conseil de l'Empire, mais à la demande de sir Wilfrid Laurier il fut unanimement décidé de l'appeler Conférence Impériale. Il n'existait pas, cependant, de différence d'opinion quant au fait que cette convention n'était que consultative et qu'elle n'était aucunement revêtue d'une autorité législative ou exécutive.

M. W. F. MACLEAN: Qui payait les dépenses des secrétaires.

L'hon. M. FOSTER: Le gouvernement britannique.

M. W. F. MACLEAN: Je croyais que l'honorable député avait dit que toutes les colonies contribueraient au maintien de cette conférence.

L'hon. M. FOSTER: S'il s'était agi d'un secrétariat responsable uniquement à la conférence, tel que proposé, les dépenses auraient été acquittées par les différents membres de cette conférence, mais comme on a adopté l'autre manière de voir, je comprends que ces dépenses-là doivent être acquittées par le département du secrétaire pour les colonies.

Relativement à la défense au point de vue militaire, j'ai lu avec un intérêt extrême les deux mémoires soumis au point de vue de la marine et à celui de l'armée, et bien que ne faisant pas partie de ces corps-là, je puis dire que ces documents étaient fort habilement préparés.

Les membres de la conférence ont pu ne pas être tombés d'accord sur tout ce qui se trouve dans ces mémoires-là, mais tous s'entendent à déclarer que les documents en question étaient très habiles. Dans le mémoire relatif à la défense militaire, deux idées ressortaient qu'on devait administrer la milice sur des bases d'affaires, que le département de la Milice devait avoir du nerf autant qu'un corps, et que par conséquent le premier besoin d'un système parfait se trouvait dans l'établissement d'un état-major impérial dont le devoir consis-

tait à étudier l'organisation militaire au point de vue stratégique, l'état où se trouvait la dépense dans toutes les parties de l'empire, et d'étudier à fond toutes ces questions. C'est là le plan qui a contribué si puissamment au succès de l'Allemagne; c'est là le plan que toutes les grandes puissances militaires mettent aujourd'hui à exécution. Cet état-major impérial ne devait être qu'un bureau d'aviseur, rien de plus; il devait, de l'avis de M. Haldane, l'auteur du mémoire, être réellement impartial, et au moyen d'avis, de conseils, d'échange d'officiers et de renseignements en arriver à la meilleure conclusion possible sur ce qu'on devait faire pour l'empire considéré comme unité.

Le mémoire ajoutait que si cela était possible, il devrait exister deux systèmes de défense par tout l'empire. La Grande-Bretagne elle-même possède une armée prête à agir; elle a aussi son armée défensive, sa milice, à l'heure qu'il est, son armée territoriale; il serait donc bon, si cela pouvait se faire, que cet état de choses existât dans chacune des colonies autonomes; mais M. Haldane a fait connaître les difficultés qu'il trouvait à cette réforme même pour la Grande-Bretagne où l'armée territoriale ne constitue qu'une milice volontaire comme l'est celle de toutes les colonies britanniques autonomes, si je ne me trompe, bien que je ne sois pas certain que le Natal ou que la colonie du Cap possèdent chacun un système d'enrôlement compulsoire.

Quoi qu'il en soit, l'idée principale qui ressortait du mémoire de M. Haldane, c'était la nécessité d'établir cet état-major impérial, idée qui fut acceptée unanimement par les membres de la conférence. On a suggéré qu'il serait bien, si cela est possible, d'avoir une partie des milices des dominions par delà les mers, de même qu'en Grande-Bretagne, toutes désignées pour le servise extérieur, quand l'occasion s'en présenterait. Cette idée fut abandonnée, tel que je l'ai déjà dit. Donc, ce que M. Haldane voulait réellement, c'était l'établissement d'une armée offensive en Grande-Bretagne, d'une seconde armée défensive dans la mère patrie et dans chacune des colonies autonomes. Voilà les principes larges sur lesquels ce mémoire était basé et qui ont reçu, si je ne me trompe, l'assentiment unanime des membres de la conférence. Trois faits fondamentaux étaient énoncés dans ce mémoire comme obligeant toutes les parties de l'empire a) de contribuer pour chaque colonie à sa propre sécurité; b) s'entendre pour une aide mutuelle dans les cas de besoin suprême; et c) la nécessité du maintien de la suprématie maritime. On arguait dans ce mémoire—et cela d'une manière très habile—qu'autant que possible les méthodes, l'équipement, les armes, les munitions, les unités de force, toutes ces technicalités qui relèvent de l'administration, tout cela dans toutes les parties de l'empire, devait être régularisé sur un pied uniforme. La résolution que la conférence adopta et qu'on trouve à la page 5, se lisait comme suit:

Que cette conférence approuve cordialement l'exposition des principes généraux contenus dans la déclaration du secrétaire d'Etat pour la guerre, et que, sans vouloir engager aucun des gouvernements représentés à cette conférence, elle reconnaît et admet le besoin de développer, pour le service de l'empire, un état-major général, choisi parmi les membres qui composent les armées de l'empire comme tout, lesquels étudieront l'art militaire dans toutes ses divisions, recueilleront pour les faire connaître aux différents gouvernements toutes les informations se rapportant à l'art militaire et à l'intelligence de ce dernier, lesquels devront encore préparer des projets de défense basés sur un principe commun et, sans intervenir le moins du monde dans les questions qui relèvent du commandement et de l'administration, devront, à la demande des gouvernements respectifs, aviser ces derniers sur l'entraînement, sur l'éducation et sur l'organisation des forces militaires de la couronne dans chaque partie de l'empire.

Laissons le côté de cette question qui se rapporte à la milice pour étudier l'aspect qu'elle présente au point de vue de la marine; nous trouvons alors une discussion intéressante et des conclusions importantes aussi auxquelles on en est arrivé. Lord Tweedmouth était chargé d'exposer la politique du gouvernement britannique sur la question de la défense navale. Il a déclaré en résumé qu'on voulait que les colonies autonomes d'au delà des mers aidassent la mère patrie à rendre plus complète la défense navale de l'empire. Il insistait fortement sur la nécessité qui s'imposait de confier à l'amirauté sans restriction aucune, la direction des forces en temps de guerre. Il était heureux d'obtenir des contributions en deniers ou, sinon en argent, en nature, et il voyait cette dernière alternative d'un œil aussi favorable que la première. Il insistait, cependant, sur la nécessité de conserver à la Grande-Bretagne l'unité de commandement et la direction de la flotte. Il favorisait également l'idée de l'aide que les colonies pouvaient donner, en fournissant des vaisseaux plus petits pour les escadres, en construisant des docks, des cales où l'on pourrait recevoir et réparer les navires de guerre, l'établissement et l'entretien de transports, de charbonniers. Tout cela était d'un grand avantage pour la défense de l'empire, et en le procurant, les colonies apportaient une aide substantielle au point de vue de la défense générale de l'empire Je crois bon de lire cet extrait du mémoire de lord Tweedmouth:

Vous êtes les bienvenus et nous vous demandons de prendre une part importante à tout ce qui peut rendre plus complète qu'elle

ne l'est à présent la défense navale de l'empire. Je veux reconnaître tout ce que nos cousins d'outre-mer ont fait pour se conformer aux décisions des conférences précédentes. Je sais que vous avez donné au gouvernement et à l'amirauté, d'une main généreuse et libérale l'aide que vous croyiez pouvoir lui apporter. Messieurs, je n'ai qu'une réserve à faire et en la faisant je demande que, comme nous avons prouvé dans le passé que nous pouvions réussir, vous ayez confiance en nous aujourd'hui. La seule réserve que l'amirauté désire faire, c'est d'avoir la direction de tout ce qui se rapporte à ces questions stratégiques qui sont nécessairement incluses dans la défense navale, c'est-à-dire de retenir le commandement des forces navales du pays, de préparer la distribution des navires de la meilleure manière possible pour repousser toute attaque et pour défendre l'empire en général, soit qu'il s'agisse des Iles-Britanniques elles-mêmes ou des dominions que nous possédons au delà des mers. Nous reconnaissons parfaitement que nous devons défendre ces territoires. Nous vous demandons de nous aider dans cette tâche; de nous donner toute l'aide possible, mais nous ne nous adressons pas à vous en mendiant; nous acceptons avec plaisir tout ce que vous pouvez nous donner, mais en même temps si vous n'êtes pas prêts à nous accorder ce que nous vous demandons et ce que nous espérons de vous, nous reconnaissons l'obligation absolue qui nous incombe de défendre toute possession du roi par delà les mers, du mieux que nous pouvons.

Une discussion s'est élevée à ce propos; les représentants de toutes les parties de l'empire à cette conférence prirent part au débat. M. Deakin, parlant au nom de l'Australie qui contribue maintenant largement à la défense de l'empire dans certaines conditions, a déclaré que cette contribution n'était aucunement satisfaisante, que s'il connaissait bien le sentiment de cette population, celle-ci voulait qu'on fît quelque chose de mieux. L'escadre fournie par l'Australie ne devait d'abord servir que dans les eaux de cette colonie, mais on pouvait plus tard l'utiliser également dans les eaux de la Chine. Le sentiment exprimé par M. Deakin, c'était que, bien qu'une flotte formidable ne pouvait briser la première ligne de défense, il pouvait se faire que des maraudeurs—c'est-à-dire deux ou trois croiseurs préparés pour une descente à l'improviste, pouvaient briser les lignes et trouver les ports de l'Australie privés de toute défense. Il croyait donc que l'Australie devait faire immédiatement quelque chose pour mettre ces havres dans un état de défense en dépensant une somme raisonnable à cette fin, et aller plus loin encore, c'est-à-dire faire la patrouille le long des parties les plus importantes du littoral. Sir Joseph Ward, qui représentait la Nouvelle-Zélande, s'est prononcé immédiatement en faveur d'une contribution seule.

Le dominion qu'il représentait n'était pas assez considérable pour construire une flotte; il préférait donner sa part de souscription à l'amirauté britannique qui la dépenserait comme elle le jugerait à propos. Quand le tour du Canada fut arrivé, M. Brodeur prit la parole et comme ce qu'il a dit est plus ou moins important, j'y ferai allusion en quelques mots:

Sir WILFRID LAURIER: M. Brodeur va parler au nom du Canada.

L'hon. M. BRODEUR: Lord Elgin et messieurs: Vu les remarques faites par M. Deakin et sir Joseph Ward, il ne me sera pas nécessaire d'indiquer aujourd'hui l'attitude que le Canada se propose de tenir sur cette question de la défense navale. Notre situation diffère de celle des autres colonies, et l'on devrait ne pas perdre de vue ce détail. Je crois, cependant pas d'épensé un sous pour la défen... nade déclarer aujourd'hui que l'attitude du Canada n'a pas été représentée comme elle devait l'être en tant que la défense navale est concernée. Je vois, d'après un document qu'on nous a soumis, qu'on suppose que nous n'avons pas épensé un sou pour la défense navale. Ce document fait voir ce qu'ont dépensé le Royaume-Uni, Terre-Neuve, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la colonie du Cap, le Natal. Lorsqu'il est question du Canada, ce document dit simplement que nos dépenses pour la marine sont nulles. Je puis dire tout d'abord qu'à la suite du traité conclu en 1818 entre le gouvernement impérial et celui des Etats-Unis, il était mentionné en toutes lettres que les Américains pouvaient venir faire la pêche sur notre littoral, et qu'ils auraient également le droit de pénétrer dans nos ports quand ils surveilleraient leurs pêcheries. De plus, ils peuvent encore, d'après ce même traité, se rendre dans aucune partie du Canada, y faire la pêche sur un pied d'égalité avec les sujets canadiens britanniques.

Cette situation particulière, créée au Canada par le traité, détermina l'amirauté anglaise à s'occuper de protéger le Canada contre les empiètements des pêcheurs américains. L'amirauté auglaise s'est chargée de ce soin, elle a accordé cette protection au peuple canadien pendant un grand nombre d'années, mais depuis un certain temps, depuis 1885 notamment, les autorités anglaises n'en font plus rien.

Il ajoute qu'à compter de ce temps-là, le Canada s'est pourvu de gardes-côtes, a assumé la tâche de protéger lui-même ses pêcheries, et, jusqu'à présent, consacré à cette fin la somme assez rondelette de $3,-147,990; qu'il se trouve dans l'obligation de fournir d'autres navires qui protégeront le service et que cette dépense ne devrait pas être considérée comme étant affectée à la défense navale.

Il appelle ensuite l'attention sur la situation qui prévaut sur les Grands lacs. Voici ce qu'il dit à ce sujet:

Nous avons aujourd'hui sur les lacs un vaisseau armé qui est tout particulièrement chargé de veiller à la protection de nos pêcheries contre les pêcheurs américains, non seulement en faisant observer les règlements particuliers à chaque localité, mais surtout, je dirai même presque exclusivement, en em-

pêchant les Américains de venir faire la pêche dans nos eaux. Les grands lacs (de vastes mers, à proprement parler) sont bordés par des Etats américains pourvus de flottes qui leur appartiennent en propre. Trois de ces Etats se trouvent sur les bords des trois lacs, ce sont: l'Ohio, le Michigan et l'Illinois, qui font une dépense d'au moins $15,000,000 pour y maintenir une flotte; et leurs marins font l'exercice sur les rives mêmes des lacs. Ils possèdent encore d'autres navires qu'ils ne mettent pas en service—cela serait contraire au traité—mais qu'ils ont fait construire afin d'être préparés à faire face à toute éventualité. L'un des premiers devoirs du Canada sera de s'occuper de se protéger sur les Grands Lacs. Je rappellai que depuis 1763, c'est-à-dire depuis que le Canada fait partie de l'empire britannique, toutes les attaques que nous avons dû repousser venaient des Etats-Unis. Nous avons eu l'invasion de 1775, celle de 1812 et celle des Féniens, vers 1860; dans chacun de ces cas, l'envahisseur venait des Etats-Unis. Nous devons donc veiller tout particulièrement à nous protéger de ce côté-là. Je dois dire que nous avons déjà établi sur les Grands Lacs des moyens de protection qui, pour n'être peut-être pas très considérables, n'en représentent pas moins une asez forte dépense de deniers pour un pays de l'étendue du nôtre.

Passant ensuite à la marine de guerre, il dit que l'équipage du "Canada" se compose de marins canadiens qui, chaque jour, font l'exercice à bord de ce croiseur. Il mentionne les stations de télégraphie sans fil, ainsi que les sommes qui y ont été consacrées. Enfin, après avoir rappelé que le Canada s'est chargé des levés hydrographiques, qu'il est sur le point de se charger des stations navales d'Halifax et d'Esquimault, dont l'entretien sera désormais à ses frais et non plus à ceux de la Grande-Bretagne, il conclut en ces termes:

J'estime donc qu'il ne sera que juste lorsqu'on publiera le relevé des sommes consacrées à la défense sur mer, d'y inclure ce que le gouvernement du Canada a dépensé pour les divers services que je viens de mentionner. Il me paraît tout à fait inutile d'insister davantage sur la question, car on me dit que l'on reprendra la discussion un de ces jours.

Voilà qui indique nettement l'attitude prise par le Canada en matière de contribution à la marine de guerre. A la suite de nouveaux débats, lord Tweedmouth, au cours d'une brève réplique, disait entre autres choses qu'il ne blâmait pas le Canada, que ce pays avait pleine liberté d'en venir à n'importe quelle conclusion.

Nous comptons obtenir son aide, disait-il, mais il a pleinement raison de se préoccuper de ses propres intérêts, ayant l'absolue certitude qu'advenant le cas où il pourrait avoir besoin du gouvernement anglais pour le défendre, il peut compter qu'en toute circonstance nous lui donnerons cette aide avec la plus grande joie comme aussi sans la moindre hésitation.

Dans ce cas-là, on procéda comme dans les autres; il y eut entre les représentants des diverses colonies et le premier lord de l'Amirauté des pourparlers qui aboutirent au résultat suivant:

L'Australie continue de contribuer £200,000 par année, la Nouvelle-Zélande, £40,000; la colonie du Cap, £50,000; le Natal £35,000, et Terre-Neuve, £3,000.

Page 480, la question de la défense navale revient sur le tapis et le Canada, par la voix du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur), tient le langage suivant:

Lord Elgin, Messieurs,—Je n'aurais peut-être que peu de chose à dire si je ne devais remercier cordialement lord Tweedmouth d'avoir eu la bonté de reconnaître ce que le Canada a fait pour sa propre défense. Comme je le disais la dernière fois que ce sujet fut discuté à la conférence, je crois que l'on n'a pas exposé comme il convient la situation du Canada. Je suis fort aise de constater que lord Tweedmouth reconnaît et convient effectivement que nous avons fait beaucoup et que nous avons encore un geste généreux en prenant à nos charges les stations navales d'Esquimault et d'Halifax. Il y a quelques années, on a discuté la question de savoir si le Canada devait contribuer directement au maintien de la marine de guerre de l'Angleterre. Sur ce point, je dois le dire, il n'existe qu'un seul sentiment au Canada, et s'il le fallait, je relèverais, dans un article publié par sir Charles Tupper, les observations de cet homme d'Etat canadien, qui est sans conteste, d'un des plus qualifiés pour traiter la question. Je ferai peut-être bien de signaler ce qu'il a dit à ce sujet. Voici comment il s'est exprimé: "On sait que j'ai toujours considéré comme contraire aux intérêts du Canada et à l'intérêt bien entendu de l'empire", et "j'affirme, que le Canada s'est acquitté de ce devoir de la manière la plus propre à favoriser les intérêts de l'empire". On voit donc par là qu'au Canada, les deux partis politiques sont d'accord sur la politique qui y prévaut depuis un certain nombre d'années. Dans ce même article, sir Charles Tupper ajoute encore: "Le Canada protège ses pêcheries au moyen de ses propres croiseurs, et quand le gouvernement impérial exprima le désir de n'avoir plus à porter le fardeau de l'entretien des stations stratégiques d'Halifax et d'Esquimault, le gouvernement canadien s'empressa de le soulager de cette forte dépense, qui se chiffre à £185,000 par année". La prise de possession de ces stations navales est l'objet de négociations qui se poursuivent en ce moment. Je ne sais pas au juste jusqu'à quel point nous allons dégrever le budget de l'Amirauté, mais je crois qu'il s'agit d'une somme assez considérable.

Depuis que la conférence se trouve saisie de cette question, je dois dire que le Parlement a consacré une somme considérable à l'achat d'un nouveau croiseur qui veillera à la protection de nos pêcheries du littoral du Pacifique.

Nous constatons avec le plus grand plaisir que lord Tweedmouth reconnaît qu'en cette matière on devrait s'en rapporter presque en-

tièrement aux colonies. Qu'il me soit permis d'ajouter, en terminant, que nous serons enchantés de travailler de concert avec les autorités impériales et nous inspirer des conseils d'un officier de l'empire, dans la mesure compatible avec le principe de l'autonomie.

Tel est l'exposé complet de l'attitude du Canada en ce qui concerne la défense de l'empire. Vers la fin de la conférence, M. Smartt, collègue du Dr Jameson, proposa l'adoption du vœu suivant:

La conférence, reconnaissant les services immenses rendus par la marine pour la défense de l'empire et la protection de son commerce, et l'importance capitale de la maintenir à son maximum d'efficacité, considère qu'il est du devoir des colonies d'outre-mer de prendre, au maintien et au développement de la marine, une part à être déterminée par leurs parlements respectifs selon la situation de chacune, soit en souscrivant de l'argent, soit en créant une défense navale pour les besoins locaux, soit en rendant tels autres services qu'il aura été convenu avec l'Amirauté, et qui conviendront le mieux aux circonstances.

Il fit de brèves observations à l'appui de ce vœu et exposa les raisons qui lui en avaient fait proposer l'adoption. Puis, c'est le Canada qui parle:

Sir WILFRID LAURIER: Je regrette de dire que les représentants du Canada ne peuvent agréer ce vœu. Depuis nombre d'années nous estimons que nous avons à faire face à assez d'obligations dans notre pays pour que nous évitions de nous lier par une demande générale. Le gouvernement du Canada a fait beaucoup à cet égard. On ne nous a pas compris, mais j'ai constaté avec plaisir que le premier lord de l'Amirauté reconnaît que nous avons fait beaucoup plus qu'il ne pensait. Il est impossible, à mon humble avis, d'avoir sur ce point des vues communes entre la mère patrie et les colonies; la disproportion est par trop grande. Nous avons trop d'autres obligations auxquelles nous devons faire face. Dans la mère patrie, il ne faut pas l'oublier, les travaux publics n'occasionnent pas de dépense, tandis que dans la plupart des colonies, au Canada du moins, il faut faire servir la plus grande partie du revenu au développement du pays, et, pour notre part, nous ne pourrions ni verser de contribution ni nous engager, à cet égard, à aller au delà de ce que nous faisons déjà. Si cette proposition était mise aux voix, je me verrais obligé de voter contre.

Dr SMARTT: Mais les travaux publics dont vous parlez sont de nature reproductive et inséparables de l'intérêt de votre confédération.

Sir WILFRID LAURIER: Certains de nos chemins de fer n'ont jamais payé un sou d'intérêt et de frais d'établissement.

Dr SMARTT: Cependant, ils contribuent dans une mesure énorme au développement du pays. Toutes les colonies construisent des chemins de fer destinés au développement, qui peuvent être des années sans donner de revenu. Je pensais que le texte de cette proposition vous conviendrait tout particulièrement, puisque, en ce qui concerne l'aide à donner à la marine de guerre, vous avez à choisir entre la contribution en argent, la création d'une flotte locale et l'établissement d'autres services. Il me semble que le Canada a nettement donné à entendre, l'autre jour, que certains de ses autres services concourent à la défense du territoire.

Sir WILFRID LAURIER: J'ai épuisé tout ce que j'avais à dire sur ce sujet.

Dr SMARTT: J'aimerais beaucoup connaître le sentiment des représentants des autres parties de l'empire.

M. DEAKIN: Je n'hésiterai pas à prendre part à la discussion si on le désire; mais à quoi bon, si nous ne devons pas adopter la proposition?

Dr SMARTT: C'est une pitié, je crois, que nous ne puissions rien décider. Nous avons déjà fait tant de déclarations platoniques, que je souhaiterais que nous fissions quelque chose de pratique.

Sir WILFRID LAURIER: On peut adopter ce vœu s'il réunit la majorité des voix. Pour moi, je devrai voter contre.

Sir JOSEPH WARD: Pour être de quelque utilité, le vœu devrait être adopté à l'unanimité.

Dr SMARTT: C'est mon avis.

M. WINSTON CHURCHILL: Ce n'est guère la peine de voter un vœu s'il ne doit pas recueillir l'unanimité des voix.

Le PRESIDENT: Mieux vaut, je crois, en rester là pour le moment.

Sir WILFRID LAURIER: Jusqu'ici les représentants des colonies d'outre-mer se sont efforcés d'être unanimes. J'ai le regret de dire qu'il n'en saurait être de même sur cette question-ci. Le Dr Smartt peut donc à son gré demander l'adoption de son vœu ou le retirer; mais s'il le met aux voix, je devrai voter contre.

Dr SMARTT: Je m'en rapporte entièrement à la conférence. Je ne veux pas insister sur l'adoption d'un vœu qui ne semble devoir recueillir la voix de chacun des membres de la conférence. Nous pourrions peut-être en réserver l'adoption pour la prochaine séance. D'ici à mardi, je pourrai peut-être le modifier de façon à le faire correspondre aux vues de sir Wilfrid.

Les choses en restèrent-là, et telle est la situation à l'égard de la défense navale. On traita d'autres questions plus ou moins importantes; le peu de temps que j'ai à ma disposition ne me permet de relever que celle du commerce. Je vais donner le résumé des résolutions dont cette question fut l'objet et qui furent adoptées après discussion.

Je puis dire que la discussion fut longue et très adroite et que toutes les opinions furent complètement exposées à la conférence. Le résultat des délibérations fut la confirmation des vœux exprimés en 1902, les représentants du gouvernement se réservant pour le cas où ces propositions entraîneraient une modification du régime douanier anglais. J'en ai fait lecture lorsque j'ai parlé de la conférence de 1902, et il serait oiseux de les répéter en ce moment. L'opinion à laquelle on s'arrêta est celle qui avait été énergiquement exprimée en 1902, et les membres de la conférence ne crurent pas

qu'ils pouvaient s'aventurer plus loin, bien que plusieurs fussent fermement convaincus de la nécessité de faire un pas en avant, s'il était possible de s'entendre, en adoptant une résolution. La conférence en approuva une ainsi conçue:

On devrait dissiper tous les doutes qui peuvent exister au sujet du droit qu'ont les possessions anglaises autonomes de conclure des conventions douanières établissant, entre elles ou avec le Royaume-Uni, la réciprocité ou un traitement de faveur.

De plus, ce droit ne devrait pas être restreint, sans leur consentement, par les traités ou les conventions des autorités impériales.

Entre autres sujets, la conférence discuta l'établissement du port de deux sous entre tous les pays, de communication par le télégraphe sous-marin entre les différentes parties de l'empire, puis, vers la fin des délibérations, de la ligne panbritannique, question que nous avons déjà discutée et sur laquelle je n'ai pas à revenir. Tels furent, en résumé, les résultats de la conférence de 1907.

Maintenant, concluons. Des conférences ont été inaugurees comme je l'ai dit en 1887, et reprises en 1894, 1897, 1902 et 1907. De cette dernière, dont le souvenir est encore vivace, je ne dirai rien dans le moment. Nul ne niera, j'imagine, que les conférences ont été plus en plus appréciées du public; que leur champ d'action et leur utilité ont augmenté; quelles ont permis aux hommes publics de l'empire de mieux connaître les différents problèmes qui intéressent d'autres pays que le leur; qu'elles ont développé les sympathies et les rapports cordiaux qui résultent de ces réunions—ce dernier résultat n'est pas le moindre des avantages qui en découlent—si bien qu'aujourd'hui les rapports avec le personnel du secrétariat ont un caractère de permanence, vu qu'on a trouvé le moyen de les établir et de les perpétuer. De fait, ces conférences constituent l'unique parlement impérial que nous ayons, et c'est vraiment, en son genre, un parlement royal et digne de l'empire— corps purement et uniquement délibératif, consultatif, sans aucune fonction législative ou exécutive mais qui n'en constitue pas moins un parlement composé des hommes les plus habiles de l'empire, choisis dans les différentes parties qui le composent et désignés par la voix populaire, ce qui leur donne un caractère éminemment représentatif.

C'est le parlement qui siège tous les quatre ans et qui peut siéger plus souvent, qui a songé sans qu'on s'en aperçoive, pour ainsi dire, qui a peu à peu augmenté sa puissance et son influence sans exercer aucune fonction législative ou exécutive, mais dont l'influence exercée sur le centre même s'est fait sentir jusqu'aux confins de l'empire, qui attire les grands hommes, les têtes dirigeantes de l'empire, et les réunit à des époques déterminées pour qu'ils développent leurs projets et mûrissent leurs opinions. Par conséquent, il doit contribuer considérablement à faire adopter de décisions sages, à faire éviter des complications qui, sans lui, surgiraient certainement et à diriger d'une façon générale l'empire dans des voies suffisamment sûres

Il n'y aura peut-être jamais d'autre législature impériale. En attendant, celui-ci me suffit, et j'espère qu'à l'avenir comme dans le passé les groupes d'hommes habiles nous représenteront à ces conférences seront une preuve de bonne entent et de sagesse. Avant longtemps, plusieurs pages de l'histoire seront consacrées à ce complément de la constitution et du régime britanniques et le récit ne s'arrêtera pas aux premiers feuillets. Quant à moi, que le progrès de ces conférences soit plus ou moins rapide, je considère qu'elles sont l'unique moyen d'exposer les sentiments les plus dignes et les plus forts qui animent l'empire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'honorable député a présenté les observations que la Chambre a eu le plaisir d'entendre de la manière dont il avait promis de le faire, c'est-à-dire sans parti pris. Qu'il me permette de lui offrir mes félicitations cordiales. Je me bornerai à dire qu'il a exposé avec impartialité et précision les vœux exprimés lors des différentes conférences qui ont eu lieu.

(La motion est adopté.)

ELECTION D'UN DEPUTE.

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu du greffier le certificat d'élection de M. Duncan C. Ross, représentant du district électoral de Middlesex-ouest.

PRESENTATION D'UN DEPUTE.

M. Duncan Campbell Ross, représentant du district électoral de Middlesex-ouest, est présenté par sir Wilfrid Laurier et l'hon. M. Mackenzie King.

REPRESENTATION D'OTTAWA ET DE QUEBEC-EST.

M. JAMESON: Je voudrais savoir si le très honorable premier ministre, sir Wilfrid Laurier, a décidé s'il représentera Québec-est ou Ottawa.

Sir WILFRID LAURIER: Non, je n'ai encore rien décidé.

RENVOI D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du bill n° 2, déposé par M. Lancaster, modifiant la loi des chemins de fer.

M. LANCASTER: Le ministre des Chemins de fer a été obligé de s'absenter cet

après-midi et il m'a demandé de bien vouloir remettre à une autre séance, à la séance de demain, les questions dont j'ai donné avis et qui sont sur le feuilleton. Je le veux bien.

(L'item est réservé).

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

La Chambre ordonne, sans débat, le depôt des documents suivants:

Copie de toute correspondance, ordres, procédures de cours d'enquête ou autres documents en rapport avec les accusations de malversation portées contre l'officier commandant la compagnie n° 5 du corps de l'intendance, ou l'officier subalterne en charge de cette compagnie.—M. Worthington.

Etat indiquant, pour l'exercice terminé le 31 mars 1909, le nombre d'incubateurs et de couveuses artificielles, respectivement, importés des Etats-Unis en Canada, et le coût total de chaque appareil.—M. White (Renfrew).

Etat indiquant approximativement le montant de recettes perçues par le Gouvernement entre le 1er janvier et le 1er novembre 1909 dans les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan, respectivement, à titre de paiements pour terrains houillers, droits régaliens sur le charbon, bonis et loyers de terres boisées, droits sur bois, terres à foin, pâturages, terres irriguées, terres des écoles, minéraux, pouvoirs d'eau, terres à carrières, terres des sauvages, ou à titre de toutes autres ressources naturelles dans chacune des dites provinces.—M. McCarthy.

Copie de toutes lettres, correspondance, plaintes ou autres papiers provenant des sauvages ou autres personnes concernant la manière dont les sauvages de Saint-Pierre ont été traités en ce qui concerne les terres qui leur ont été allouées par le Gouvernement à la suite de la cession de la réserve Saint-Pierre.—M. Bradbury.

Etat indiquant le montant total payé par le Gouvernement, chaque année, depuis 1896, pour impressions, annonces et lithographie exécutées en dehors du bureau de l'imprimerie du Gouvernement; le montant total ainsi payé, chaque année, par chaque département du Gouvernement pour lesdits objets; les noms et domiciles de chaque personne, maison ou corporation auxquelles des sommes ont été ainsi payées et le montant total payé, chaque année, à chacune de ces personnes, maisons ou corporations depuis 1896; la partie desdites sommes, s'il en est, qui ont été ainsi payées après annonces publiques, soumissions et contrats; à qui les contrats ont été accordés et si c'est au plus bas soumissionnaire, dans chaque cas; et aussi, quelle partie desdites sommes a été dépensée autrement qu'à la suite d'annonces publiques, de soumissions et de contrats, et à qui elle a été payée dans chaque cas.—M. Armstrong.

LE RAPPORT SUR LES FORETS.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. FOSTER: Avant que la Chambre se forme en comité des subsides je désirerais demander à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) s'il a trouvé la carte qui doit faire partie du rapport du comité sur les forêts.

L'hon. M. FISHER: Oui, et j'ai donné ordre de la faire imprimer, afin que chaque membre de la Chambre en ait une copie le plus tôt possible.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Département des Affaires des Sauvages, traitements, $111,825.

M. BLAIN: Je vois un très grand nombre d'item pour dépenses en rapport avec le paiement des subventions aux sauvages. Le ministre voudra-t-il nous donner un état de la somme totale des dépenses en rapport avec ces paiements?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Le renseignement que demande mon honorable ami n'est pas compilé dans nos archives de la manière qu'il voudrait l'avoir et il faudra faire une recherche générale dans tous les dossiers afin de l'obtenir. Je demanderai à mon honorable ami de nous donner le temps de préparer l'état qu'il demande.

M. BLAIN: Chaque année nous payons de fortes sommes en dépenses de voyages, en transport par chemins de fer et wagons pullman à ceux qui vont distribuer cet argent. Ne pourrait-on pas expédier ces sommes aux banques locales, sans se servir d'un messager spécial, et les agents ne pourraient-ils pas distribuer les subventions?

L'hon. M. OLIVER: Le plan que propose mon honorable ami est déjà mis en pratique autant qu'il est possible, mais pour les paiements aux sauvages soumis à des traités dans le nord de l'Ontario, dans le nord de l'Alberta, dans le nord de la Saskatchewan et dans le territoire nord du Manitoba, il faut envoyer l'argent par un fonctionnaire qui a charge de le distribuer, et comme il doit être accompagné d'une autre personne, la dépense est très considérable.

M. BLAIN: Le ministre donnera-t-il à la Chambre un état de l'argent qui est transporté de cette façon et du coût total de sa distribution?

L'hon. M. OLIVER: Oui, mais il faudra beaucoup de temps pour préparer cet état.

L'hon. M. FOSTER: M. Lad est-il employé dans le département des Sauvages, ici à Ottawa?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce un fonctionnaire public?

L'hon. M. OLIVER: Oui, il est dans la division A, de la première division.

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, appointements, $18,425.

Sir WILFRID LAURIER: Il n'y a pas de changement dans le personnel; les seules augmentations sont celles conférées automatiquement par la loi.

M. DANIEL: Se propose-t-on de maintenir au même chiffre l'effectif de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest?

Sir WILFRID LAURIER: Il ne s'agit ici que de traitements, et il y aurait plutôt lieu de fournir les renseignements demandés lors de la délibération du crédit pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Toutefois, je dirai à l'honorable député, que tout en réduisant l'effectif en ce qui regarde le Yukon, nous nous proposons de le maintenir à son chiffre actuel.

Département du Commerce, appointements, $44,887.50.

Sir WILFRID LAURIER: Les augmentations consistent dans les appointements de deux nouveaux commis pour la subdivision B de la troisième division, à $500 chacun, et dans ceux d'un actuaire nommé dans la subdivision B de la première division, à $2,100. Il s'agit du bureau des rentes viagères.

L'hon. M. FOSTER: Qui est le surintendant de ce bureau?

Sir WILFRID LAURIER: M. Bastedo.

L'hon. M. FOSTER: Qui est l'actuaire?

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai pas ce renseignement en main pour le moment.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre est-il en mesure de nous dire quel besoin nous avons d'un actuaire dans ce bureau?

Sir WILFRID LAURIER: A mon regret, je ne saurais le dire aujourd'hui. Si l'honorable député le désire, le crédit pourra être réservé.

L'hon. M. FOSTER: Ce bureau des rentes viagères va soulever peut-être quelque discussion. J'aimerais à être pleinement renseigné à son égard.

Le crédit est réservé.

Travaux publics imputables sur le compte du capital: observatoire astronomique d'Ottawa, bâtiments supplémentaires, etc., $11,000.

L'hon. WM. PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Ce crédit est demandé en vue de compléter la maison à l'usage de l'astronome en chef, ainsi que deux pavillons d'abri pour azimutal, rattachés à l'observatoire, et demandés par le département de l'Intérieur.

M. CROCKET: Combien coûteront ces installations?

L'hon. M. PUGSLEY : La maison coûtera $17,000, et les deux pavillons d'abri pour les azimutaux $6,000, soit un total de $23,041.49. Suivant l'évaluation de l'architecte en chef, il faudra une dépense additionnelle de $1,291.71.

M. DANIEL : Il ne s'agit ici que du bâtiment, sans le mobilier?

L'hon. M. PUGSLEY : Cette dépense couvre les frais d'installation des fils de fer électriques et garnitures, de l'appareil de chauffage et de la chaudière, mais pas du mobilier. Je n'ai rien demandé pour l'achat du mobilier. Le département de l'Intérieur ne m'a pas avisé qu'on nous demanderait de fournir le mobilier. Ce sera, sans doute, l'astronome en chef lui-même qui se chargera de cette dépense.

L'hon. M. FOSTER: En quoi est construite la maison?

L'hon. M. PUGSLEY: En briques et en pierre, à deux étages, mansardes en bois, sous-sol en pierre et béton. Il a été fait appel de soumissions, et la soumission du chiffre le moins élevé, soit $12,300, a été acceptée.

L'hon. M. FOSTER: Comment se fait-il qu'elle atteint aujourd'hui les $17,000?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce chiffre de $12,300 ne comprenait pas le prix de l'appareil de chauffage et de la chaudière, les frais de pose des fils et garnitures électriques, trottoirs, clôtures, dépenses incidentes ni les frais de surveillance.

M. CROCKET: A-t-il été lancé des avis d'adjudication pour les travaux non couverts par le marché?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, il n'a pas été lancé d'avis d'adjudication pour ces travaux.

L'hon. M. FOSTER: A combien estime-t-on les frais d'installation de l'appareil de chauffage?

L'hon. M. PUGSLEY: A $1,500. Garnitures de bureau et pose des fils de fer électriques, $1,000, trottoirs et clôtures, $500, dépenses incidentes et frais de surveillance, $1,700. Suivant la pratique ordinaire du département, il sera publié des avis d'adjudication pour la pose des fils et garnitures électriques, aussi pour l'installation de l'appareil de chauffage et de la chaudière.

M. DANIEL: Toute cette dépense est faite pour la maison du royal astronome?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, pour le chef du service de l'astronome.

M. DANIEL: Faut-il d'ordinaire dépenser $1,000 pour installer la lumière électrique dans une maison de cette sorte?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est l'estimation qu'en a faite l'architecte.

M. TURRIFF: Combien le bâtiment coûtera-t-il, une fois complété?

L'hon. M. PUGSLEY: La dépense sera de $17,041, tout compris.

L'hon. M. FOSTER: Qui a réquisitionné la construction de cette maison?

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre de l'Intérieur.

M. TURRIFF: Je n'entends pas trouver à redire à la dépense faite pour la construction de cette maison en particulier, car elle ne me paraît pas très exorbitante; mais je ferai observer que des constructions très coûteuses paraissent avoir été érigées pour les officiers du département de la Milice.

A part le prix du terrain, il n'y a pas un ministre qui habite dans une maison aussi dispendieuse. Le Gouvernement devrait y regarder par deux fois avant de dépenser les fonds publics à construire des maisons pour les fonctionnaires.

M. CROCKET: Est-ce une nouvelle politique?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un cas spécial que j'ai expliqué à fond à la dernière session. Le chef des astronomes est tenu d'habiter auprès de l'observatoire, et comme il ne se trouvait pas d'habitation convenable dans le voisinage, le département lui en a construit une.

L'hon. M. FOSTER: Quel traitement a-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'ignore; cela relève du département de l'Intérieur.

M. SPROULE: J'espère qu'on ne va pas ameubler cette maison pour l'astronome?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'en verrais pas la raison.

M. SPROULE: Ne meublez-vous pas les habitations à la ferme expérimentale? Dans ce cas, l'astronome en chef n'exigera-t-il pas les mêmes égards que les autres fonctionnaires?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous pèserons certainement la raison que l'honorable député a donnée en faveur de l'ameublement de cette maison; quant à moi, je ne me sens pas disposé à la lui meubler.

M. SPROULE: Je n'avance aucune raison. Si l'honorable ministre veut faire le drôle, il pourrait mieux choisir ses moyens. Je ne faisais que demander des informations qu'il est censé donner à la Chambre. Je veux savoir s'il ne sera pas obligé d'ameubler cette maison. Le ministre ne m'a pas encore répondu.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon opinion pour le moment est que je ne meublerai pas cette maison. Je ne voulais pas faire de farces; j'avais compris que l'honorable député disait que l'astronome avait autant de droit que les fonctionnaires de la ferme expérimentale de faire meubler sa maison. Si ce n'est pas ce qu'il voulait dire, je regrette de l'avoir mal compris. J'ai déjà déclaré au comité que je n'ai pas été prié de meubler cette maison et que je n'ai pas l'intention de le faire.

M. SPROULE: C'est la réponse vague du ministre qui m'a poussé à lui poser une autre question. Il avait dit qu'il ne savait pas que la maison devait être meublée, mais je crois que nous devrions savoir définitivement si le Gouvernement entend la meubler ou non.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai pensé m'être exprimé aussi clairement qu'il était possible. On ne m'a pas parlé de l'ameublement, et je ne vois pas pourquoi le département devrait fournir le mobilier.

M. BLAIN: Le ministre n'a-t-il pas déclaré l'année dernière au comité qu'il n'avait pas l'intention de meubler cette maison?

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'oublie.

M. BOYCE: Est-ce le ministre qui a donné les instructions pour la préparation du détail estimatif de cette entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce détail a été dressé de la façon ordinaire, par l'architecte en chef. Il n'y avait pas d'instructions spéciales quant à la nature des travaux.

M. BOYCE: Le ministre montra beaucoup de repentir, l'année dernière, au sujet des dépenses. Je me rappelle qu'il disait avec des larmes dans la voix, qu'il était obligé de réduire les dépenses de son administration, afin de rester dans les limites du revenu, qui n'était pas aussi florissant qu'il l'aurait aimé. C'est une surprise aujourd'hui de voir qu'il a dépensé $17,000 pour construire une habitation à l'astronome. C'est une grande contradiction de l'entendre dénoncer le gaspillage, et de le voir ainsi gaspiller pour construire une maison à un fonctionnaire. Cette maison coûtera probablement $20,000 et peut-être plus quand elle sera complétée.

L'hon. M. FOSTER: Le ton indulgent de la critique de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) me surprend, mais je suis encore plus surpris qu'il ait seulement osé critiquer. Si nous avions une fois de temps à autre quelqu'un de ce côté de la Chambre qui, connaissant aussi bien que nous les faits, osât dénoncer, fut-ce aussi bénignement que mon honorable ami l'a fait, le gaspillage des fonds publics, nous remarquerions un changement et il s'effectuerait une économie de plusieurs millions par année. J'invite mon honorable ami à re-

commencer, et plus énergiquement; il s'apercevra du bien qu'il fait à son pays.

Cette dépense est rien moins que scandaleuse. Il est impossible de la justifier. Je fréquente des familles en ville qui habitent d'excellentes maisons coûtant entre $8,000 et $10,000 et souvent moins. Pourquoi ce fonctionnaire se ferait-il construire une habitation de $20,000 par l'Etat? Il ne s'en construirait pas une de ce prix-là lui-même. Le ministre dit qu'il n'ameublera pas cette maison, mais est-ce bien à lui de régler ce détail? Le ministre de l'Intérieur lui a simplement demandé de construire cette habitation. J'ignore lequel des deux ministre est responsable de ce gaspillage mais c'est certainement une dépense scandaleuse. Le Gouvernement se propose-t-il d'ameubler cette maison?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas l'intention de meubler cette maison d'habitation. En faisant cette déclaration, je suis l'interprète du Gouvernement. Je ne saurais me ranger à l'avis de l'honorable député, à l'égard du prix d'achat à verser pour de bonnes maisons d'habitation à Ottawa. J'ai fait des recherches dans le but d'acheter une résidence, et bien que je ne sois pas porté à la prodigalité, j'ai constaté qu'il me serait impossible d'acheter une habitation assez convenable pour moins de $20,000 et par conséquent, jusqu'ici il m'a été impossible d'acheter une habitation à Ottawa et je me contente d'une demeure fort modeste. Le prix d'une maison d'habitation convenable oscille entre $15,000 et $30,000 et même au delà de ce chiffre. L'astronome en chef est un haut fonctionnaire de l'Etat, et puisqu'il a été décidé d'ériger une maison d'habitation à son usage, près de l'observatoire, il parait assez légitime de lui procurer une demeure digne de la situation qu'il occupe; bref, une résidence du genre de celle qu'il habiterait probablement, si on lui permettait de demeurer dans la ville d'Ottawa.

M. BOYCE: Quel est le chiffre du traitement de l'astronome en chef?

L'hon. M. PUGSLEY: Cette question est du ressort du département de l'Intérieur et la réponse figure au rapport de l'Auditeur général.

M. BOYCE: Il touche, paraît-il, $3,000 de traitement: Paiera-t-il loyer:

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. CROCKET: Son traitement a-t-il subi une majoration, l'an dernier, à l'époque du remaniement général des appointements du personnel des administrations centrales?

L'hon. M. PUGSLEY: A moins qu'il n'ait atteint le maximum du traitement attribué au personnel de sa division, cette augmentation, je suppose, s'appliquerait à lui.

M. CROCKET: A-t-on fait l'estimation de la valeur locative de la propriété?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, mais ce calcul serait faible à faire, je suppose, à 6 p. 100 du coût.

M. CROCKET: Il s'agit donc d'une nouvelle majoration de son traitement! Je n'ai pu réprimer un sourire, en entendant le ministre affirmer qu'il n'est pas enclin à la prodigalité. Il va sans dire que nous n'en pouvons juger que par l'emploi qu'il fait de l'argent du public. Je tiens à rappeler à la Chambre que dans une certaine circonstance, l'entretien du ministre à Ottawa, pendant une semaine, à causé à l'Etat une dépense de $600.

L'hon. M. PUGSLEY: On ne peut guère qu'admirer la fertilité d'imagination dont est doué l'honorable député. Si son habileté dans l'exposition des faits marchait de pair avec sa facilité d'imaginaton, ce serait vraiment un homme étonnant.

M. CROCKET: Je dois dire au ministre que je ne suis nullement en frais d'imagination. Les documents que j'ai sous les yeux et que je pourrais facilement consulter corroboreraient l'affirmation que j'ai formulée: c'est-à-dire que, dans une certaine circonstance, il a porté au compte du gouvernement du Nouveau-Brunswick une dépense de $600, si ce n'est pas $800; à titre de frais de route et d'entretien pour un séjour à Ottawa qui ne s'est pas prolongé au delà d'une semaine.

M. BOYCE: Quel serait le chiffre ordinaire du loyer pour une résidence de ce genre?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne suis guère juge compétent en matière d'évaluation de loyers à Ottawa, mais je suppose qu'un loyer de $1,000 serait rémunérateur des capitaux engagés.

M. GEORGE TAYLOR: Cela reviendrait-il à 6 p. 100?

L'hon. M. PUGSLEY: A peu près.

M. GEORGE TAYLOR: De l'avis du ministre, un rendement de 6 p. 100 serait un prix rémunérateur pour les propriétaires d'habitations?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, pour une maison en brique ou en pierre, où les frais d'usure sont peu élevés.

M. G. TAYLOR: Est-ce sur ce pied-là que le Gouvernement paie le loyer des édifices qu'il afferme, pour l'usage des diverses administrations, dans différentes parties de la capitale?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas sur ce pied-là que nous établissons le chiffre du loyer, mais par tant de pieds de superficie.

M. G. TAYLOR: Cela revient-il à plus de 6 pour 100 sur la valeur de l'immeuble?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne saurais éclairer l'honorable député sur ce point.

M. G. TAYLOR: Mais, de l'avis du ministre, un rendement de 6 pour 100 pour l'immeuble, serait lucratif?

L'hon. M. PUGSLEY: Tout ce que je puis dire c'est que dans la ville de Saint-Jean nous considérons qu'un loyer rapportant 6 pour 100 pour un bâtiment en brique ou en pierre est un rendement rémunérateur.

M. BOYCE: S'agit-il du loyer net?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, du chiffre brut du loyer.

M. BOYCE: Quelle serait la valeur de l'emplacement?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous construisons cette habitation sur un terrain de l'Etat. Je ne saurais dire la valeur précise de l'emplacement.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre a bien mauvaise grâce de nous parler de Saint-Jean, quand il s'agit de la valeur locative des maisons à Ottawa. Il devrait nous donner le chiffre exact de la valeur locative à Ottawa.

L'hon. M. PUGSLEY: A mon avis, c'est 6 pour 100.

L'hon. M. FOSTER: A votre avis, un rendement de 6 pour 100 serait un loyer rémunérateur?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, je suppose.

L'hon. M. FOSTER: Quelle convention a été faite relativement au traitement de ce fonctionnaire? Il a un certain montant que nous lui avons voté. Si nous devons lui fournir un logement d'une valeur de $1,000 à $1,200, alors il obtient une augmentation de traitement égale à ce prix. Tout cela n'est pas équitable et nous devrions avoir des renseignements complets. D'autres fonctionnaires qui sont dans la même classe ne reçoivent pas ces maisons. Ce n'est pas traiter équitablement les uns et les autres.

L'hon. M. PUGSLEY: Il devra payer chement que j'ai compris, que l'astronome en chef devait avoir l'usage gratuit de cette demeure en plus de ses appointements.

M. GOODEVE: A-t-on l'intention de lui fournir le chauffage et l'éclairage dans sa maison?

L'hon. M. PUGSLEY: Il devra payer pour son éclairage et son chauffage.

M. HENDERSON: J'ai entendu le ministre dire qu'il n'avait pas fixé le prix de cette habitation, qui avait été arrêté par l'architecte. C'est là une façon curieuse de disposer de l'argent du public et pour le ministre, de s'excuser entièrement de dépenser de l'argent pour toute entreprise particulière. Des cas semblables sont arrivés fréquemment là où des architectes avaient reçu l'ordre de construire des édifices sans instructions relatives à la dépense.

Un cas fameux de ce genre est celui du bureau de la poste à Winnipeg à propos duquel le ministre des Travaux publics d'alors a déclaré clairement à la Chambre qu'il n'était pas responsable de la forme de l'édifice, qu'il avait donné carte blanche à l'architecte et que s'il y avait quelque chose de répréhensible dans la construction, le Gouvernement ne pouvait pas en être tenu responsable et le ministre non plus. Si une erreur a été commise ce fut simplement une erreur d'un fonctionnaire public. J'ai parfaitement entendu le ministre dire ici que l'architecte avait arrêté les plans de cette construction et par conséquent son prix.

Il semble étrange qu'un ministre qui dirige un département ait pu donner à un de ses fonctionnaires qui n'est pas responsable devant le public, la faculté de dépenser l'argent pour la construction de cette maison. Je crois que le ministre en donnant l'ordre à l'architecte de préparer les plans et les devis d'une construction, aurait dû le limiter à une somme spéciale, disons $10,000 ou $12,000 et alors laisser l'architecte préparer un plan de construction qui n'aurait pas dépassé ce prix. De cette manière le ministre aurait un certain contrôle sur l es dépenses du pays.

Mais d'après la méthode qui est suivie. il me paraît que celui qui dirige le département n'a en réalité aucun contrôle sur les dépenses et que la Chambre n'en a pas davantage. On s'imagine que nous surveillons les dépenses du pays, mais il arrive que c'est un fonctionnaire du département sans aucune responsabilité devant le public, un homme qui peut faire absolument ce qui lui plaît. Nous lui votons un traitement et il fixe ce que doit être le prix d'un édifice public; il contrôle les dépenses du pays et la Chambre ou le ministre n'a en réalité rien à dire sur la question. Je déclare que ce principe est absolument faux et le plus tôt un autre système sera adopté le mieux ce sera. Si nous voulons administrer économiquement les affaires du pays, le ministre lui-même devrait avoir le contrôle de cette dépense. en donnant à son subordonné des instructions complètes quant au montant de l'argent qu'il doit dépenser dans toute entreprise particulière. Je crois que ce que je dis est exact car j'ai distinctement entendu le ministre déclarer que l'architecte seul avait la responsabilité du coût de cette construction et qu'il fixait la forme de cet édifice.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me souviens pas d'avoir rien dit de semblable.

M. HENDERSON: Je crois que le hansard prouvera que le ministre a fait cette déclaration. Si j'ai mal compris le ministre, je n'avais pas l'intention de faire une affirmation inexacte.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce que j'ai dit en réponse à l'honorable député d'Algoma, c'est que les détails de la construction ont été préparés par l'architecte en chef. Mais je n'ai certainement pas eu l'intention de lui laisser le contrôle absolu de la construction. Voici ce qui se passe: Je m'entends avec lui d'une façon générale, quant au genre de construction qui doit être bâtie. Ses instructions étaient de préparer les plans d'une demeure convenable, non pas d'une construction légère, mais d'une maison autant que possible à l'épreuve du feu et convenable pour un personnage qui occupe la situation du Dr King en sa qualité d'astronome en chef.

M. HENDERSON: Je ne crois pas que le ministre ait jeté plus de lumière sur la question avec sa dernière explication. Je ne vois pas qu'il ait prouvé à la Chambre qu'il avait imposé une limite à l'architecte quant au coût de la construction. Il ne nous a pas dit qu'il lui avait ordonné de construire un édifice qui coûterait une somme fixe. Peut-être le ministre nous dira s'il a limité l'architecte d'une manière autre que de la façon générale dont il a parlé. Nous savons tous que les architectes ont une disposition à élever des constructions de ce genre sur une grande échelle. Je me souviens qu'il y a quelques années l'honorable M. Tarte, alors ministre des Travaux publics avait résolu de faire construire un certain nombre de bureaux de poste dans tout le pays, sur ce qu'on pouvait appeler une échelle à bon marché, dans l'idée que les petites villes et les villages du Canada pourraient avoir un édifice public à un prix peu élevé.

Pendant des années et des années, j'ai demandé que dans les villes d'une population de 1,500 à 2,000 âmes, on construise des bureaux de poste d'environ $6,000. Cette proposition reçut l'assentiment des deux partis et la chose fut reconnue possible. Un an ou deux plus tard, pour faire participer les petites localités aux dépenses et leur procurer l'avantage d'avoir un édifice public, M. Tarte entreprit de mettre l'idée à exécution. Il commença par le bureau de poste de Clinton et quand on constata que le prix en serait de $15,000 au lieu de $6,000, sa seule réponse fut que l'architecte lui avait déclaré qu'il ne préparerait pas de plans pour un édifice devant coûter moins de $10,000.

Peu importait ce que désirait le ministre; il n'était qu'un personnage secondaire dans l'affaire; c'était à l'architecte à décider ce que coûterait ce bureau de poste. Je soupçonne que c'est ce qui a eu lieu, dans le cas qui nous occupe, que l'architecte a eu carte blanche, qu'il voulait une construction à son goût, selon ses idées, sans s'occuper de la question financière, et qu'il a fait construire une maison de $17,000, quand il aurait probablement été possible, si le ministre avait exigé de l'architecte qu'il se conformât à la ligne de conduite qu'il prétend être la sienne, de construire cette maison, moyennant $10,000 ou $12,000.

Chaque fois qu'il s'agit d'un édifice public, le ministre devrait exiger de l'architecte qu'il se limite à la somme fixée et s'il est incapable de dresser les plans d'une construction dont le coût ne dépassera pas le prix convenu, il devrait être remplacé par un autre plus compétent et mieux disposé.

Il y a ici un principe en jeu, et si nous voulons que les finances du pays soient sagement administrées, il faut que le ministre établisse sur les dépenses une surveillance comme celle que je viens d'indiquer. A mainte et mainte reprises au cours des années passées, j'ai eu occasion de traiter cette même question. Au temps où l'honorable M. Sutherland était ministre des Travaux publics, je me rappelle qu'à propos d'un édifice public à London, j'ai expliqué la règle qu'il fallait suivre. Le ministre doit dire à l'architecte quelle somme il entend consacrer à cette construction et l'astreindre à ne pas dépasser ce chiffre; de cette manière il pourra surveiller les dépenses du pays. L'honorable M. Sutherland qui était un joyeux compagnon et n'aimait pas la discussion, s'était aperçu que la meilleure manière de faire voter ses crédits était de dire comme ceux qui le critiquaient. Il répondit que j'avais raison, que mon idée était excellente, et il laissa entendre qu'à l'avenir, il s'y conformerait.

Je regrette d'avoir à dire que la ligne de conduite approuvée par M. Sutherland n'a pas été suivie par son successeur. L'honorable ministre devrait peser mûrement cette question, diriger les affaires d'une main ferme, établir une stricte surveillance sur les dépenses et alors nous saurons à qui nous en prendre si nous croyons que des sommes trop élevées ont été dépensées pour une construction quelconque.

M. BURRELL: A suivre ce débat, il semblerait que c'est l'astronome en chef du Gouvernement—que je n'ai pas l'honneur de connaître—qui devrait être tenu responsable de la conduite du Gouvernement dans cette affaire. Il me semble qu'on devrait faire une distinction bien marquée entre l'astronome et le Gouvernement. On se figure généralement ceux qui s'occupent de recherches scientifiques, sont des gens aux allures modestes, aux goûts simples, et voici un Gouvernement qui veut imposer à ce savant une maison

luxueuse probablement contraire à ses goûts, et qu'il n'a peut-être pas les moyens d'entretenir. Non seulement on impose à un fonctionnaire aux appointements de $3,000 une maison de $20,000, mais à en juger par les explications du ministre, qu'il la meuble, la chauffe et l'éclaire. Cela équivaut à dire à un fonctionnaire qui touche $3,000 par année: Vous devrez dépenser $2,000 par an, pour le chauffage et l'éclairage, si nous vous faisons cadeau de cet éléphant blanc.

Je considère qu'il appartient aux membres de l'opposition de se demander si cet astronome désire réellement habiter une résidence aussi princière. Je conseillerais de le consulter avant de lui imposer l'obligation de dépenser des sommes aussi considérables, pour l'ameublement, le chauffage l'éclairage et l'astreindre à une vie de luxe qui n'est peut-être pas dans ses goûts.

M. ARMSTRONG: L'honorable ministre ne nous a pas dit, s'il fixe une somme qui ne doit pas être dépassée, lorsqu'il y a un édifice à construire, ni s'il avait fixé un prix maximum pour la maison en question.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'on constatera que le prix que j'ai annoncé la première fois que le crédit a été demandé, ne sera guère dépassé. Je crois avoir alors expliqué quelle sorte de construction on se proposait d'ériger et d'en avoir indiqué le coût.

Je puis dire que cette résidence n'est pas d'un style exagéré. Les fondations sont en béton; c'est un édifice en brique à deux étages avec un attique en bois. Le dessin est très bon. La maison est un peu large, mais ce n'est pas encore ce que l'on pourrait appeler une résidence extravagante sous ce rapport.

M. CROCKET: Quelles sont les dimensions de cette bâtisse?

L'hon. M. PUGSLEY: 47 x 41 pieds. Le sous-sol est en brique; c'est une maison comfortable, en réalité, et qui sera presque à l'épreuve du feu. J'estime qu'il est à désirer que tous ces édifices soient construits d'une façon aussi substantielle et qu'ils soient à l'épreuve du feu, d'une façon au moins raisonnable, puisque l'Etat est son propre assureur. Nous avons un grand nombre d'édifices que nous ne pouvons assurer, et nous nous efforçons autant que possible de construire des édifices tels que le danger provenant de l'incendie soit le plus faible possible.

M. ARMSTRONG : Cette entreprise a-t-elle été donnée par soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui; cinq soumissions ont été reçues et l'entreprise fut accordée à MM. Doran et Devlin d'Ottawa pour $12,300. Un honorable député a parlé de cet édifice comme ayant coûté $20,000. Le coût de cet ouvrage ne s'élève pas à cette somme. L'entreprise était pour $12,300 auxquels il faut ajouter une certaine somme pour la pose d'appareils de chauffage, d'éclairage en outre de l'ameublement, le coût des trottoirs en face de cet édifice, celui de la clôture, des contingences et de la surveillance, soit en tout $17,000.

M. DANIEL: Je ne comprends pas parfaitement ces item. Le crédit que nous discutons se rapporte au bâtiment que l'honorable ministre a construit pour l'astronome royal, si je ne me trompe.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas parlé d'astronome royal, mais de l'astronome en chef.

M. DANIEL: Oh! de l'astronome en chef. Je constate qu'on a déjà voté $14,000 dans les crédits de 1909-1910 et de $11,000 pour 1910-1911, ce qui fait en tout $25,000. Il y a, en outre, $1,200 dont a parlé l'honorable ministre et qui ne sont pas compris dans ces calculs, ce qui donnerait en tout $26,200. Ce crédit s'applique-t-il entièrement à cet édifice, ou se rapporte-t-il à d'autres bâtiments?

L'hon. M. PUGSLEY: Il comprend le coût de deux huttes azimutales.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce que l'azimut est une matière servant à la construction?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, c'est le nom de la bâtisse.

M. LANCASTER: Pourquoi ne pas en trouver un autre plus facile?

M. SPROULE: L'astronome en chef tient-il le rang de sous-ministre ou celui de fonctionnaire technique?

L'hon. M. OLIVER: L'astronome en chef n'occupe pas le rang de sous-ministre. Il est le chef de cette division du service.

M. SPROULE: Se trouve-t-il dans la loi relative au service civil des appointements spéciaux pour cette catégorie de fonctionnaires et, dans l'affirmative, quels sont ces appointements?

L'hon. M. OLIVER: L'astronome en chef est le plus haut fonctionnaire de cette division après le sous-ministre.

M. SPROULE: Quels appointements reçoivent les fonctionnaires de cette division?

L'hon. M. OLIVER: Ils reçoivent de $2,800 à $4,000. Il s'agit de la classe A de la première division.

M. SPROULE: Comment expliquez-vous ce crédit voté pour la construction d'une maison destiné à ce fonctionnaire et votre refus d'en agir de la même façon à l'égard d'un autre fonctionnaire qui se trouve dans une classe également ou même plus élevée?

L'hon. M. OLIVER: Vu que le ministre de l'Intérieur est responsable des ap-

pointements de l'astronome et aussi à la demande de ce crédit, on me permettra de répondre. Le travail le plus important de l'astronomie s'accomplit nécessairement à l'observatoire durant la nuit. Cela étant, on a considéré qu'on réalisait une économie et qu'on donnait plus d'efficacité à ce travail en faisant en sorte que ce fonctionnaire résidât à l'endroit où s'exécute son travail Cet état de chose ne peut être comparé au cas de tout autre fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, et ce n'est pas dans le but d'accorder à l'astronome un avantage sur tout autre fonctionnaire du département, mais simplement pour le mettre en état d'exécuter un travail meilleur et plus complet pour les appointements qu'il reçoit, qu'on lui a fourni cette résidence. Nous n'avions pas l'intention de favoriser l'astronome en chef de préférence à tout autre fonctionnaire; nous voulions simplement lui faciliter son travail.

M. ARMSTRONG: L'astronome en chef reçoit $3,000 d'appointements avec augmentation graduelle jusqu'à $4,000, et l'honorable ministre des Travaux publics nous dit que cette résidence lui vaudra un mil lier de dollars additionnels par année. L'honorable ministre de l'Intérieur ne voit-il pas que si les raisons qu'il invoque sont valables, les trois assistants de l'astronome en chef devraient être également logés.

M. MEIGHEN: Devons-nous comprendre que ces cabanes azimutales vont coûter $6,000?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. MEIGHEN: Pourquoi ces bâtisses-là?

L'hon. M. PUGSLEY: Elles serviront à l'essayage des courroies en acier, ouvrage qui est essentiel à un observatoire, et si l'on tient compte des dimensions de cette bâtisse et de la façon dont elle sera construite, cette somme de $6,000 ne semble pas extravagante.

M. LANCASTER: Pourquoi nous parlez-vous de huttes? Est-ce parce qu'elles n'ont qu'un seul étage et qu'elles coûteront $6,000?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est le terme technique sous lequel ces bâtisses sont désignées. L'édifice n'a qu'un étage, mais il mesure 177 pieds de long.

M. MEIGHEN: Je propose que ce crédi soit réduit de $5,000, la réduction devant s'appliquer à la maison de l'astronome.

L'hon. M. OLIVER: A ce propos, monsieur le président. . .

Des VOIX: Le vote!

L'hon. M. FOSTER: Voilà que vous faites de l'obstruction.

L'hon. M. OLIVER: Non pas. Puisque c'est mon ministère qui demande la construction de cette maison, on me permettra bien de dire quelques mots.

M. G. TAYLOR: Votons!

L'hon. M. OLIVER: La question est à l'étude depuis un certain nombre d'années, et il semble qu'il soit tout aussi nécessaire que la demeure de l'astronome en chef soit à proximité de l'observatoire qu'il l'est de maintenir l'observatoire même. L'honorable député (M. Armstrong) a demandé pour quelle raison on ne construirait pas des maisons pour les assistants du directeur de l'observatoire; la comparaison n'est pas juste. Les instants et le talent de celui qui dirige les observations astronomiques étant vraisemblablement beaucoup plus précieux que ceux de ses assistants, tout milite donc pour que l'on en perdre le moins possible.

M. LANCASTER: N'en peut-on pas dire autant de ses assistants?

L'hon. M. OLIVER: Je ne comprends pas le raisonnement de mon honorable ami. Quand une personne dirigeant certains travaux, reçoit un traitement proportionné à sa responsabilité, il y a lieu de présumer que c'est sur elle que pèse la responsabilité et que le traitement lui est servi parce que son savoir est plus grand et que, partant, son temps est plus précieux que celui de ses assistants.

M. J. D. REID: Le ministre prétend-il qu'il faille construire une maison de $20,-000 pour l'astronome?

L'hon. M. OLIVER: Non; je cherche à démontrer, ce me semble, qu'il y a lieu d'ériger une maison de $17,000 à une distance convenable de l'observatoire, qu'il ne s'agit pas ici d'un gaspillage de deniers publics, mais que, bien au contraire.....

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crains qu'il me soit impossible de permettre au comité de poursuivre ses délibérations passé six heures.

L'hon. M. FIELDING: Il convient, suivant l'usage, de proposer que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses délibérations et demande permission de siéger de nouveau. Afin de pouvoir faire cette proposition, je prierai l'honorable député (M. Meighen) de vouloir bien retirer sa motion, qu'il lui sera loisible de ramener une autre fois.

(La motion de M. Meighen est retirée.)

L'article est réservé.

Rapport est fait des résolutions adoptées.

La Chambre lève sa séance à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 25 novembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

NOMINATION D'UN COMITE RELATIF A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose:

Que MM. W. L. Mackenzie King, Monk, Turcotte (Québec, comté), Burrell, McGrath, Wilson (Laval) et Kyte composent le comité spécial nommé le 17 novembre courant pour étudier les divers systèmes de représentation proportionnelle.

La motion est adoptée.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES INSPECTIONS ET DE LA VENTE.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) demande permission de déposer un bill (n° 40) intitulé: Loi modifiant la loi des inspections et de la vente.

M. SPROULE: Expliquez-le.

L'hon. M. FISHER: C'est un bill qui m'a été remis par le ministre du Commerce, bill qui traite de questions tombant sous sa juridiction. L'amendement consiste à supprimer de l'ancienne loi les mots "pas de cargaison" et "cargaison ou cargaisons". Cette suppression aura l'effet de faire discontinuer le pesage des cargaisons. On a découvert après une année ou deux d'essai que la chose était impraticable et on désire la faire cesser. Le deuxième article du bill a simplement pour but de donner aux provinces d'Alberta et Saskatchewan une représentation dans le bureau de l'inspection du grain. Le troisième article a pour objet de corriger une erreur qui a eu pour effet de mettre cette loi sous la juridiction et administration du ministère du Commerce, au lieu du ministère du Revenu de l'intérieur. Le dernier article définit le poids d'un baril de pommes de terre, lorsque les pommes de terre sont vendues au baril.

(La motion est adoptée et le bill lu une première fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL RELATIVEMENT AUX DROITS D'AUTEURS.

M. H. LENNOX (Simcoe-sud) demande permission de déposer un bill (n° 41) intitulé: Loi modifiant le Code criminel.

Sir WILFRID LAURIER: Veuillez l'expliquer, s'il vous plaît.

M. FIELDING.

M. LENNOX: Pour être bref, je dirai en quelques mots que ce bill a pour objet de protéger les droits d'auteurs. On a souvent dit dans la Chambre et dans le pays que notre loi concernant les droits d'auteurs était défectueuse, et il me suffira d'ajouter qu'à la dernière session, lorsque le ministre de la Justice présentait son bill modifiant le Code criminel, j'ai soumis un amendement dans le genre de celui que je propose aujourd'hui par ce bill. Le ministre de la Justice, et le ministre de l'Agriculture qui était intéressés dans la question l'étudièrent longuement. L'amendement fut adopté par la Chambre unanimement, mais il fut rejeté par le Sénat, avec d'autres amendements relatifs aux compositions musicales et qui étaient proposés par le ministre de la Justice. Je demande conséquemment permission de déposer cet amendement au Code criminel.

L'hon. M. FISHER: Cet amendement s'applique-t-il aux droits d'auteurs de musique?

M. LENNOX: Non c'est le ministre de la Justice qui a proposé l'amendement concernant la musique. Le mien a pour objet de protéger les droits des auteurs dramatiques.

(La motion est adoptée et le bill lu une première fois.)

QUESTIONS.

VENTES DE LOTS DE GREVE A QUEBEC.

M. MONK demande:

1. Les deux lots de rive sur la rivière Saint-Charles, situés en avant des lots de cadastre nos 582-A et 583-B dans la paroisse de Saint-Roch-nord, comté de Québec, sont-ils la propriété des commissaires du havre de Québec en vertu des lois qui régissent cette commission?

2. Dans le cours des quatre dernières années, ces deux lots de rive ont-ils été vendus à des particuliers par le gouvernement de Québec? A qui ces lots ont-ils été vendus et à quels prix?

3. Quelles sont aujourd'hui les personnes enregistrées comme propriétaires desdits lots, et dans quelle proportion pour chaque personne?

4. Quelle est la superficie desdits lots de rive en arpents et pieds?

5. La vente desdits lots de rive a-t-elle été ratifiée par le Gouverneur général en conseil, conformément au paragraphe 2 de l'article 20 du chapitre 34 de 62-63 Victoria?

Sir WILFRID LAURIER: Question remise.

M. MONK: Cette question a été posée le 12 novembre. On aurait pu répondre à la première partie dès ce jour-là. On m'a répondu le 12 novembre que la question avait été référée à Québec pour renseignements. Il me semble que le délai est assez

long à moins que l'on ait envoyé un messager à pied à Québec pour avoir le renseignement.

L'hon. M. BRODEUR: Nous n'avons dans le département aucun renseignement concernant cette question. Simplement pour plaire à mon honorable ami (M. Monk), nous avons écrit au commissaire du havre à Québec pour lui demander s'il ne pourrait pas nous en fournir. Nous n'avons pas reçu de réponse jusqu'à présent, et je regrette beaucoup de ne pouvoir renseigner mon honorable ami.

M. MONK: Cette commission est sous la juridiction du Gouvernement.

Sir WILFRID LAURIER: Discussion contraire au règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas discuter cette question maintenant.

RAPPORT D'IMMIGRATION AUX ETATS-UNIS.

M. G. TAYLOR demande:

1. Le Gouvernement sait-il que le colonel Vant Sant, consul américain à Kingston, Ont., a fait à son gouvernement le rapport suivant:

" Kingston, 18 novembre—(dépêche spéciale) —Dans un rapport à son gouvernement, le colonel Vant Sant, le consul américain de ce district, déclare que, au cours des neuf mois terminés le 30 septembre, la population de cette ville a diminué de près de 800 âmes par suite de l'émigration de ses citoyens aux Etats-Unis. Il base son calcul sur le fait que, durant cette période de temps, 110 connaissements d'effets d'émigrants ont été admis à Kingston, et il continue:

" Comme chaque certificat relatif à des effets d'émigrants représente ordinairement une famille de quatre personne en moyenne, l'augmentation de la population des Etats-Unis, au cours des neuf derniers mois, atteindra le chiffre de 400 personnes émigrées de cette ville et de ses environs. Si l'on ajoute à cela le nombre de personnes qui s'en vont aux Etats-Unis sans effets mobiliers, la perte pour Kingston serait de près du double, ou 800. Cet état de choses existe dans une assez grande mesure pour d'autres villes et cités de la partie est de l'Ontario ".

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il d'enrayer une telle émigration du Canada vers les Etats-Unis?

L'hon. FRANK OLIVER (minitre de l'Intérieur):

1. Le Gouvernement n'a pas d'autres renseignements sur le sujet à part de ceux mentionnés et qui ont paru dans les journaux.

2. Une enquête sera ordonnée pour connaître les faits.

J'aimerais à ajouter le contenu d'un télégramme reçu de Kingston et qui se lit comme suit:

Le consul Vant Sant dit que les assertions des journaux à l'effet que 800 personnes auraient émigré de Kingston aux Etats-Unis cette année sont fausses.

INTERET SUR LES PAIEMENTS DE PREEMPTION.

M. LAKE demande:

1. Le Gouvernement demande-t-il à tous ceux qui ont en main des reçus de dépôt initial de préemptions de payer l'intérêt de 5 pour 100 sur la somme payable pour leurs préemptions à la fin de chaque année à compter de la date de leurs reçus?

2. Un avis spécial a-t-il été donné à ceux qui prennent des préemptions, au moment où ils inscrivent leur demande, ou subséquemment, qu'ils auront à payer cet intérêt à l'expiration de chaque période de douze mois?

3. Le Gouvernement pense-t-il que chacun de ceux qui acquièrent des préemptions est en état de payer l'intérêt annuel de $24 à dater du commencement, et a-t-il l'intention d'exiger le paiement de cet intérêt? Dans l'affirmative, quel moyen se propose-t-il de prendre aux fins d'opérer la rentrée de ces paiements?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Non, il n'était pas nécessaire de donner cet avis spécial vu que la loi décrète que l'intérêt sera payé au taux de 5 pour 100 par année à la fin de chaque année à compter de la date de l'inscription.

3. Lorsqu'une demande d'inscription de préemption est faite on doit nécessairement supposer que celui qui fait la demande sera en état de remplir toutes les conditions prescrites par la loi à ce sujet. S'il ne les remplit pas il est exposé à ce que son inscription soit rayée.

VENTE A REGINA DE TERRES AFFECTEES A L'ENTRETIEN DES ECOLES.

M. W. H. SHARPE demande:

1. Quelle superficie de terrains affectés à l'entretien des écoles a été aliénée lors de la dernière vente qui a eu lieu à Régina (Sask.)?

2. A combien se sont élevés les frais d'annonce de cette vente, dans quels endroits et sous quelle forme a-t-on eu recours à la publicité?

3. Qui a été chargé de faire la vente aux enchères et où demeure-t-il?

4. Quelle rémunération a-t-il reçu de ses services?

5. Quelles sont les personnes qui se sont portées acquéreurs des terrains, et à quel prix?

6. Quelle superficie le Gouvernement a-t-il vendu à la compagnie Saskatoon and Western Land, et à quel prix?

L'hon. M. OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. La superficie des terrains scolaires aliénés lors de la dernière vente aux enchères qui a eu lieu à Régina le 20 mai 1903, a été de 46,940.99 acres, et les recettes provenant de leur prix de vente se sont élevées à $457,-324.42, soit une moyenne de $9.74 de l'acre.

2. Les frais de publicité de cette vente ne peuvent être indiqués séparément, des annonces et affiches ayant été préparées du même coup pour des ventes tenues au mois de mai 1903, à divers endroits: savoir: Régina, Moosejaw, Qu'Appelle, Wolseley, Whitewood, Moosomin, Carlyle, Carnduff, Alaméda et Yellow Grass, auxquelles ventes il a été aliéné une superficie de 136,002.24 acres et obtenu des recettes de $1,306,091.92.

Les frais de publicité et d'impression par rapport aux ventes susdites ont entraîné une dépense totale de $997.17, dont $498.97 ont été payés sous forme d'avis publiés dans les journaux suivants, avec l'approbation de l'imprimeur du Roi:

Qu'Appelle Progress	$ 46 20
Regina Leader	46 20
Indian Head Prairie Witness	46 20
Moosomin Spectator	46 20
Yorkton Enterprise	40 04
Regina Standard	46 20
Wolseley News	46 20
Regina Rundschau	44 66
Brandon Western Publishing Co.	46 20
Winnipeg Free Press	40 05
Arcola Moose Mountain Star	27 72
Winnipeg Der Nordwesten	23 10
Total	$498 97

Le résidu de $498.20 a été payé pour impression de listes de vente et d'affiches par l'imprimerie du Gouvernement.

3. M. W. B. Underhill, de Melita (Manitoba), décédé depuis.

4. La somme de $800, comme rémunération de ses services à l'occasion des ventes ci-dessus mentionnées, lesquelles ont toutes été effectuées par lui.

5. Les noms des adjudicataires des terrains aliénés lors de la vente effectuée à Régina, et les prix payés par eux sont indiqués dans la liste ci-contre.

6. La compagnie en question n'a pas acheté de terrains scolaires du Gouvernement.

LISTE des terrains scolaires vendus aux enchères publiques à Régina, le 20 mai 1903.

Partie de section.	Section.	Township.	Rang.	M.	Etendue en acres.	Prix réalisé par acre.	Nom de l'acquéreur.
						$ c.	
¼ S.-O.	11	14	17	2	160.	7 00	John Edward Martin.
¼ N.-O.	11	14	17	2	160.	7 00	" "
¼ S.-E.	29	14	17	2	160.	7 00	" "
¼ S.-O.	29	14	17	2	160.	7 25	Donald Andrew MacDonald.
¼ N.-E.	29	14	17	2	160.	7 00	John Edward Martin.
¼ N.-O.	29	14	17	2	160.	7 25	Donald Andrew MacDonald.
¼ S.-E.	11	15	17	2	160.	8 00	Frank Judson Pearson.
¼ S.-O.	11	15	17	2	160.	8 75	Patrick Henry Hughes.
¼ N.-E.	11	15	17	2	160.	8 00	Frank Judson Pearson.
¼ N.-O.	11	15	17	2	160.	8 00	Michael Joseph Hughes.
¼ S-E.	29	15	17	2	160.	8 50	Flora J. Brenner, épouse de Joseph Alson Brenner.
¼ S.-O.	29	15	17	2	160.	8 00	Samuel Landis Overholser.
¼ N.-E.	29	15	17	2	160.	9 25	" "
¼ N.-O.	29	15	17	2	160.	8 00	Walter Joseph Cummings.
¼ S.-E.	29	17	17	2	160.	8 00	William Henry Kalbsleisch.
¼ N.-E.	29	17	17	2	160.	8 00	Valentine Krause.
¼ S.-E.	11	18	17	2	160.	7 00	William Henry Kalbfleisch.
¼ S.-O.	11	18	17	2	160.	10 50	" "
¼ N.-E.	11	18	17	2	160.	8 50	Balzar Wagmann.
¼ N.-O.	11	18	17	2	160.	9 50	William Henry Kalbfleisch.
¼ S.-E.	29	18	17	2	160.	7 00	Fred Becker.
¼ S.-O.	29	18	17	2	160.	7 00	Frederick Gentner.
¼ N.-E.	29	18	17	2	160.	7 00	Charles Schlievert.
¼ N.-O.	29	18	17	2	160.	7 00	Herman Siebert.
¼ S.-E.	29	13	18	2	160.	7 00	John Edward Martin.
¼ S.-O.	29	13	18	2	160.	7 00	" "
¼ N.-E.	29	13	18	2	160.	7 00	" "
¼ N.-O.	29	13	18	2	160.	7 00	" "
¼ S.-E.	11	14	18	2	160.	7 00	John Edward Martin.
¼ S.-O.	11	14	18	2	160.	7 00	" "
¼ N.-E.	11	14	18	2	160.	7 00	" "
¼ N.-O.	11	14	18	2	160.	7 00	" "
¼ S.-E.	29	14	18	2	160.	7 00	" "
¼ S.-O.	29	14	18	2	160.	7 00	" "
¼ N.-E.	29	14	18	2	160.	7 00	" "
¼ N.-O.	29	14	18	2	160.	7 25	" "

M. OLIVER.

LISTE des terrains scolaires vendus aux enchères publiques à Régina, etc.—*Suite.*

Partie de section.	Section.	Township.	Rang.	M.	Etendue en acres.	Prix réalisé par acre.	Nom de l'acquéreur.
						$ c.	
¼ S.-E.	11	15	18	2	160.	8 25	Donald Andrew Macdonald
¼ S.-O.	11	15	18	2	160.	8 25	" "
¼ N.-E.	11	15	18	2	160.	8 00	John Edward Martin.
¼ N.-O.	11	15	18	2	160.	8 00	" "
¼ S.-E.	29	15	18	2	160.	8 25	Frank Judson Pearson.
¼ S.-O.	29	15	18	2	160.	8 25	" "
¼ N.-E.	29	15	18	2	160.	8 60	" "
¼ N.-O.	29	15	18	2	160.	8 00	" "
¼ S.-E.	11	16	18	2	160.	8 25	Eliza Weeks.
¼ S.-O.	11	16	18	2	160.	8 00	Walter Joseph Cummings.
¼ N.-E.	11	16	18	2	160.	8 00	Eliza Weeks.
¼ N.-O.	11	16	18	2	160.	8 00	Walter Joseph Cummings.
¼ S.-E.	29	16	18	2	160.	9 00	" "
¼ S.-O.	29	16	18	2	160.	11 00	John Dobbin.
¼ N.-E.	29	16	18	2	160.	9 00	Walter Joseph Cummings.
¼ N.-O.	29	16	18	2	160.	8 75	Robert Hamilton Moore.
¼ S.-E.	11	17	18	2	160.	8 25	James Harvey.
¼ S.-O.	11	17	18	2	160.	8 00	"
¼ N.-E.	11	17	18	2	160.	8 25	James Trimble Westgate.
¼ N.-O.	11	17	18	2	160.	7 00	James Harvey.
Ptie ¼ N.-E.	29	17	18	2	158.	10 00	Nicklai Tanberg.
Ptie ¼ N.-E.	29	17	18	2	2.	8 00	Commiss. scolaire de Pilot Butte, distr. n° 207.
¼ S.-O.	29	17	18	2	160.	10 25	Adam Kapall.
¼ S.-E.	29	17	18	2	160.	10 50	Conrad Wiebrod.
¼ N.-O.	29	17	18	2	160.	10 50	Andrew Martin.
¼ S.-E.	11	18	18	2	160.	7 00	Gottleib Kalk.
¼ S.-O.	11	18	18	2	160.	7 00	Fred Rust.
¼ N.-O.	11	18	18	2	160.	8 00	Daniel Wiesbrod.
¼ S.-E.	11	19	18	2	160.	7 00	Konrad Brodt.
¼ S.-E.	29	13	19	2	160.	7 00	John Edward Martin.
¼ S.-O.	29	13	19	2	160.	7 00	James Louis Keough.
¼ N.-E.	29	13	19	2	160.	7 00	Donald Andrew MacDonald
¼ N.-O.	29	13	19	2	160.	7 25	" "
¼ S.-E.	11	14	19	2	160.	7 25	James Harvey.
¼ fr. S.-O.	11	14	19	2	143.50	7 00	" "
¼ fr. N.-E.	11	14	19	2	66.00	7 00	" "
¼ fr. N.-O.	11	14	19	2	5.50	10 50	" "
¼ S.-E.	29	14	19	2	160.	7 00	John Edward Martin.
¼ S.-O.	29	14	19	2	160.	7 00	" "
¼ N.E.	29	14	19	2	160.	7 00	John Wesley Connell.
¼ N.-O.	29	14	19	2	160.	7 00	" "
¼ S.-E.	11	15	19	2	160.	7 00	John Edward Martin.
¼ S.-O.	11	15	19	2	160.	7 00	" "
¼ N.-E.	11	15	19	2	160.	7 00	Ernestine Roberta Whiteside.
¼ N.O.	11	15	19	2	160.	7 00	John Wesley Connell.
¼ S.-E.	29	15	19	2	160.	7 00	John Edward Martin.
¼ S.-O.	29	15	19	2	160.	7 00	" "
¼ N.-E.	29	15	19	2	160.	7 00	Frank Judson Pearson.
¼ N.-O.	29	15	19	2	160.	7 00	" "
¼ S.-E.	11	16	19	2	160.	8 00	John Edward Martin.
¼ S.-O.	11	16	19	2	160.	8 00	Maughan McCausland.
¼ N.-E.	11	16	19	2	160.	8 00	John Edward Martin.
¼ N.-O.	11	16	19	2	160.	8 00	Frank Judson Pearson.
¼ S.-E.	29	16	19	2	160.	8 50	John Alexander McLachlin. Hector Lachlan Beeton.
¼ S.-O.	29	16	19	2	160.	10 25	Robert J. Mutrie et James Thos. Mutrie.
¼ N.-E.	29	16	19	2	160.	9 25	John Alexander McLachlin.
¼ N.-O.	29	16	19	2	160.	9 25	Robert J. Mutrie et James Thos. Mutrie.
¼ S.-E.	11	17	19	2	160.	9 25	James Harvey.
¼ S.-O.	11	17	19	2	160.	11 50	George Terry March.
¼ N.-E.	11	17	19	2	160.	12 75	Walter Joseph Cummings.
¼ N.-O.	11	17	19	2	160.	11 75	" "
¼ pt. S.-E.	29	17	19	2	77.00	25 00	John Kenneth McInnis.
¼ pt. S.-O.	29	17	19	2	122.00	30 50	" "
¼ N.-E.	29	17	19	2	160.	25 00	" "

LISTE des terrains scolaires vendus aux enchères publiques à Régina, etc.—*Suite.*

Partie de section.	Section.	Township.	Rang.	M.	Etendue en acres.	Prix réalisé par acre.	Nom de l'acquéreur.
						$ c.	
¼ N.-O.	29	17	19	2	160.	31 50	John Kenneth McInnis.
Partie de la..	29	17	19	2	95.74	37 50	" "
¼ S.-E.	11	18	19	2	160.	10 50	Wilbert Skene.
¼ S.O.	11	18	19	2	160.	12 25	Emilie Agobscwicz.
¼ N.-E..	11	18	19	2	160.	9 00	James Harvey.
¼ N.-O.	11	18	19	2	160.	11 25	Alexander Ursaki.
¼ S.-E.	29	18	19	2	160.	10 25	Edward McCarthy.
¼ S.-O.	29	18	19	2	160.	11 25	James Balfour.
¼ N.-E.	29	18	19	2	160.	12 00	William James Davis.
¼ N.-O.	29	18	19	2	160.	11 00	Charles Simpson.
¼ pt. N.-E.	11	19	19	2	158.00	8 00	Manasseh Hamilton Westgate.
¼ pt. N.-E.	11	19	19	2	2.00	8 00	Syndics du district scolaire de Sterling, n° 258.
¼ S.-E..	29	19	19	2	160.	10 00	James Harvey.
¼ S.-O.	29	19	19	2	160.	11 25	John Wesley Atcheson.
¼ N.-E.	29	19	19	2	160.	12 50	Robert Rolston.
¼ N.-O.	29	19	19	2	160.	11 25	James McDougald.
¼ S.-E.	11	13	20	2	160.	8 00	James Louis Keough.
¼ S.-O.	11	13	20	2	160.	8 00	" "
¼ N.-E.	11	13	20	2	160.	8 00	" "
¼ N.-O.	11	13	20	2	160.	8 00	" "
¼ S.-E.	29	13	20	2	160.	10 00	James Harvey.
¼ S.-O.	29	13	20	2	160.	10 00	" "
¼ N.-E.	29	13	20	2	160.	10 00	" "
¼ N.-O.	29	13	20	2	160.	10 00	" "
¼ S.-E	11	14	20	2	160.	7 00	John Wesley Connell.
¼ S.-O.	11	14	20	2	160.	7 00	" "
¼ N.-E.	11	14	20	2	160.	7 00	" "
¼ N.-O	11	14	20	2	160.	7 00	" "
¼ S.-E	29	14	20	2	160.	7 00	John Edward Martin.
¼ S.-O.	29	14	20	2	160.	7 00	" "
¼ N.-E..	29	14	20	2	160.	7 50	" "
¼ N.-O.	29	14	20	2	160.	7 00	William Andrew Lambert.
¼ S.-E.	11	15	20	2	160.	7 00	John Wesley Connell.
¼ S.-O.	11	15	20	2	160.	7 00	" "
¼ N.-E.	11	15	20	2	160.	7 00	" "
¼ N.-O.	11	15	20	2	160.	7 00	" "
¼ S.-E.	29	15	20	2	160.	7 00	" "
¼ S.-O.	29	15	20	2	160.	7 00	Joseph Lathen Boyd.
¼ N.-E.	29	15	20	2	160.	7 00	John Wesley Connell.
¼ N.-O	29	15	20	2	160.	7 00	William Elliott.
¼ N.-E.	11	16	20	2	160.	8 00	Herbert Brett.
¼ S.-E.	29	16	20	2	160.	8 25	Walter Joseph Cummings.
¼ S.-O.	29	16	20	2	160.	11 00	Issaac Jackson.
¼ N.-E.	29	16	20	2	160.	10 75	George Cook et James William Smith Eddy.
¼ N.-O..	29	16	20	2	160.	11 75	" " "
¼ S.-E.	11	17	20	2	160	14 00	Thomas Elliott.
¼ S.-O.	11	17	20	2	160	13 25	William D. Grant.
¼ N.-E.	11	17	20	2	160	15 00	Nelson Boyd.
¼ N.-O	11	17	20	2	160	13 50	" "
¼ S.-E.	18	17	20	2	160	12 00	George Cook et James W. S. Eddy.
¼ S.-O.	18	17	20	2	160	12 00	" "
¼ pt. N.-E.	18	17	20	2	147.78	12 00	"
¼ pt. N.-O.	18	17	20	2	147.78	12 00	" "
¼ S.-E..	11	18	20	2	160	17 25	Daniel McCusker.
¼ Pt. S.-O.	11	18	20	2	153.42	15 25	Alexander H. Brown.
¼ N.-E	11	18	20	2	160	18 50	Benjamin F. Marshall.
¼ N.-O.	11	18	20	2	160	21 75	" "
¼ pt. S.-E.	29	18	20	2	154.49	17 00	Matthew Henderson.
¼ pt. S.-O.	29	18	20	2	154.66	17 00	William A. Lambert.
¼ N.-E..	29	18	20	2	160	30	Matthew Henderson.
¼ pt. N.-O.	20	18	20	2	158.2	24 50	John Dougan.
¼ S.-E	11	19	20	2	156	12 00	Thomas R. Brown.
¼ pt. S.-O	11	19	20	2	157.50	13 00	" "
¼ pt. S.-O.	11	19	20	2	2.50	12 00	Trustees Rose Plain S.D.
¼ N.-E	11	19	20	2	160	12 00	James D. Traynor.

M. OLIVER.

LISTE des terrains scolaires vendus aux enchères publiques à Régina, etc.—*Suite.*

Partie de section.	Section.	Township.	Rang.	M.	Etendue en acres.	Prix réalisé par acre.	Nom de l'acquéreur.
						$ c.	
¼ N.-O.	11	19	20	2	160	12 00	James D. Traynor.
S.-E.	29	19	20	2	160	18 50	George W. A. McNeice.
¼ S.-O.	29	19	20	2	160	15 50	" "
¼ pt. N.-E.	29	19	20	2	155.22	8 00	Charles Binnie.
¼ N.-O.	26	19	20	2	160	8 00	Robert Sinton.
¼ S.-E.	11	20	20	2	160	12 25	Oliver Wylie.
¼ S.-O.	11	20	20	2	160	10 50	Geo. Mollard.
¼ N.-E.	11	20	20	2	160	8 25	Moses Seed.
¼ S.-E.	11	13	21	2	160	8 00	John H. Murphy.
¼ S.-O.	11	13	21	2	160	8 00	" "
¼ N.-E.	11	13	21	2	160	8 00	" "
¼ N.-O.	11	13	21	2	160	8 00	" "
¼ S.-E.	29	13	21	2	160	8 00	John E. Martin.
¼ S.-O.	29	13	21	2	160	8 00	" "
¼ N.-E.	29	13	21	2	160	8 00	" "
¼ N.-O.	29	13	21	2	160	8 00	" "
¼ S.-E.	11	14	21	2	160	8 00	John Marshall Young.
¼ S.-O.	11	14	21	2	160	8 75	James Balfour.
¼ N.-E.	11	14	21	2	160	8 00	James D. Trainor.
¼ N.-O.	11	14	21	2	160	9 00	" "
¼ S.-E.	29	14	21	2	160	8 50	William S. Calderwood.
¼ S.-O.	29	14	21	2	160	8 75	William H. Johnston.
¼ N.-E.	29	14	21	2	160	8 25	William S. Calderwood.
¼ N.-O.	29	14	21	2	160	8 75	William H. Johnston.
¼ S.-E.	11	15	21	2	160	7 25	James Wallace Norton.
¼ S.-O.	11	15	21	2	160	7 25	" "
¼ N.-E.	11	15	21	2	160	7 00	John E. Martin.
¼ N.-O.	11	15	21	2	160	7 00	" "
¼ S.-E.	29	15	21	2	160	7 25	Noah T. Selby.
¼ S.-O.	29	15	21	2	160	7 25	" "
¼ N.-E.	29	15	21	2	160	7 00	" "
¼ N.-O.	29	15	21	2	160	7 00	" "
¼ S.-E.	11	16	21	2	160	9 50	Walter J. Cummings.
¼ S.-O.	11	16	21	2	160	8 00	" "
¼ N.-E.	11	16	21	2	160	8 00	" "
¼ N.-O.	11	16	21	2	160	8 00	" "
¼ S.-E.	29	16	21	2	160	10 00	Frank J. Pearson.
¼ S.-O.	29	16	21	2	160	10 25	Albert Hammond.
¼ N.-E.	29	16	21	2	160	11 00	Joseph Lube.
¼ N.-O.	29	16	21	2	160	8 00	Frank J. Pearson.
¼ S.-E.	11	17	21	2	160	12 00	James Harvey.
¼ S.-O.	11	17	21	2	160	12 00	" "
¼ N.-E.	11	17	21	2	160	12 50	Norman R. Hoffman.
¼ N.-O.	11	17	21	2	160	13 00	Edward McDonagh.
¼ S.-E.	29	17	21	2	160	15 00	William J. Moore.
¼ S.-O.	29	17	21	2	160	13 25	William Donald.
¼ N.-E.	29	17	21	2	160	14 50	"
¼ N.-O.	29	17	21	2	160	12 00	Elmer Shaw.
¼ S.-E.	11	18	21	2	160	10 00	Edward Gleisser.
¼ N.-E.	11	18	21	2	160	19 00	Verna J. Gallender.
¼ N.-O.	11	18	21	2	160	10 00	Albert Mullen.
¼ S.-E.	29	18	21	1	160	10 00	Frederick H. Cochrane.
¼ S.-O.	29	18	21	2	160	10 00	" "
¼ N.-E.	29	18	21	2	160	10 00	Hnbert J. Peacey.
¼ N.-O.	29	18	21	2	160	12 00	" "
¼ pt. S.-E.	11	19	21	2	152·78	10 00	Matilda M. Bredin.
¼ S.-O.	11	19	21	2	160	15 25	" "
¼ N.-E.	11	19	21	2	157·38	10 00	" "
¼ N.-O.	11	19	21	2	155	10 00	" "
¼ S.-E.	29	19	21	2	160	17 25	Charles Keith.
¼ S.-O.	29	19	21	2	160	13 00	William F. Carse.
¼ pt. N.-E.	29	19	21	2	153·50	17 75	Charles Keith.
¼ pt. N.-O.	29	19	21	2	153·50	12 25	James G. Mutch.
¼ pt. S.-E.	11	20	21	2	150	8 00	James Grover.
¼ S.-E.	11	14	22	2	160	9 00	James Harvey.

LISTE des terrains scolaires vendus aux enchères publiques à Régina, etc.—*Suite.*

Partie de section.	Section.	Township.	Rang.	M.	Etendue en acres.	Prix réalisé par acre.	Nom de l'acquéreur.
						$ c.	
¼ S.-O	11	14	22	2	160·	9 00	James Harvey.
¼ N.-E	11	14	22	2	160·	9 00	"
¼ N.-O	11	14	22	2	160·	9 00	"
¼ S.-E	29	14	22	2	160·	9 00	William R. F. Richmond.
¼ S.-O	29	14	22	2	160·	9 00	Edward McCarthy.
¼ N.-E	29	14	22	2	160·	10 00	William R. F. Richmond.
¼ N.-O	29	14	22	2	160·	9 75	Edward McCarthy.
¼ S.-E	11	15	22	2	160·	8 00	John E. Martin.
¼ S.-O	11	15	22	2	160·	8 25	Peter Traynor.
¼ N.-E	11	15	22	2	160·	8 00	John E. Martin.
¼ N.-O	11	15	22	2	160·	8 25	Peter Traynor.
¼ S.-E	29	12	22	2	160·	8 00	John E. Martin.
¼ S.-O	29	12	22	2	160·	8 00	"
¼ N.-E	29	12	22	2	160·	8 00	"
¼ N.-O	29	12	22	2	160·	8 00	"
¼ S.-E	11	12	22	2	160·	9 00	Dan Donald et John Ford.
¼ S.O	11	12	22	2	160·	8 25	" "
¼ N.-E	11	12	22	2	160·	8 25	" "
¼ N.-O	11	12	22	2	160·	13 25	Edward Badley.
¼ S.-E	29	12	22	2	160·	8 00	Frank J. Pearson.
¼ S.-O	29	12	22	2	160·	8 00	"
¼ N.-E	29	12	22	2	160·	8 00	Walter J. Cummings.
¼ N.-O	29	12	22	2	160·	8 00	" "
¼ pt. N.-E	11	17	22	2	147·72	10 00	Dun. J. McGillivay et August W. Vanstone
¼ pt. N.-O	11	17	22	2	152·20	10 00	" " " "
¼ S.-E	29	17	22	2	160·	11 00	Geo. W. Harvie.
¼ S.-O	29	17	22	2	160·	12 00	"
¼ N.-E	29	17	22	2	160·	11 75	John F. Smith.
¼ N.-O	29	17	22	2	160·	15 25	" "
¼ S.-O	11	18	22	2	160·	10 00	Stephen F. Callender et James Balfour.
¼ N.-O	11	18	22	2	160·	10 60	" " "
¼ S.-E	29	18	22	2	160·	10 50	Thomas E. Hind.
¼ S.-O	29	18	22	2	160·	10 00	John Smith.
¼ N.-E	29	18	22	2	160·	10 00	George Kinnon.
¼ N.-O	29	18	22	2	160·	10 00	Geo. W. Harvie.
¼ S.-E	11	19	22	2	160·	16 50	John McAdam Campbell.
¼ S.-O	11	19	22	2	160·	13 00	Charles Sherriffs.
¼ N.-E	11	19	22	2	160·	16 00	Zachary M. Hamilton.
¼ N.-O	11	19	22	2	160·	13 25	Charles Sherriffs.
¼ S.-E	11	14	23	2	160·	7 25	John W. Connell.
¼ S.-O	11	14	23	2	160·	7 00	" "
¼ N.-E	11	14	23	2	160·	7 00	" "
¼ N.-O	11	14	23	2	160·	7 00	" "
¼ S.-E	29	14	23	2	160.	7 00	" "
¼ S.-O	29	14	23	2	160.	7 00	" "
¼ N.-E	29	14	23	2	160.	7 00	" "
¼ N.-O	29	14	23	2	160.	7 00	" "
¼ S.-E	11	15	23	2	160.	8 00	John E. Martin.
¼ S.-O	11	15	23	2	160.	8 00	" "
¼ N.-E	11	15	23	2	160.	8 00	" "
¼ N.-O	11	15	23	2	160.	8 00	" "
¼ S.-E	29	15	23	2	160.	9 50	Andrew Sipes, David W. Coventry, Frank Marchall.
¼ S.-O	29	15	23	2	160.	10 25	" " "
¼ pt. N.-E	29	15	23	2	152 92	20 00	G. H. V. Bulyea.
¼ pt. N.-O	29	15	23	2	156.63	25 25	Andrew Sikes, David W. Coventry, Frank Marshall.
¼ S.-E	11	16	23	2	160.	8 00	John E. Martln.
¼ S.-O	11	16	23	2	160.	8 00	" "
¼ N.-E	11	16	23	2	160.	8 75	Donald A. McDonald.
¼ N.-O	11	16	23	2	160.	8 00	" "
¼ S.-E	29	16	23	2	160.	9 50	Walter J. Cummings.
¼ S.-O	29	16	23	2	160.	8 00	" "
¼ N.-E	29	16	23	2	160.	8 00	" "
¼ N.-O	29	16	23	2	160.	8 00	" "

M. OLIVER.

LISTE des terrains scolaires vendus aux enchères publiques à Régina, etc.—*Fin.*

Partie de section.	Section.	Township.	Rang.	M.	Etendue en acres.	Prix réalisé par acre.	Nom de l'acquéreur.
						$ c.	
¼ S.-E.....	11	18	23	2	160.	10 00	Nicholas R. Read.
¼ S.-O.....	11	18	23	2	160.	10 00	" "
¼ N.-E.....	11	18	23	2	160.	10 00	" "
¼ N.-O.....	11	18	23	2	160.	10 00	" "
¼ pt. S.-E	11	19	23	2	156.	9 00	Donald Wilkie, sr.
¼ pt. S.-O	11	19	23	2	156.	9 00	John Martin.
¼ N.-E..	11	19	23	2	160.	9 00	"
¼ N.-O..	11	19	23	2	160.	9 00	"

LE DOCTEUR McCONNELL, DE MORDEN.

M. W. S. SHARPE demande:

1. Le Dr McConnell, de Morden, Manitoba, est-il employé à quelque titre par le Gouvernement?

2. A-t-il été au service de l'Etat, les cinq dernières années? Dans l'affirmative, combien a-t-il reçu de l'Etat chaque année?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

En ce qui concerne le ministère de l'Intérieur:

1. Non.

2. Non.

L'hon. SYDNEY FISHER: En ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, la réponse est négative.

LE DOCTEUR ARMSTRONG, DE GLADSTONE.

M. W. S. SHARPE demande:

1. Le Dr Armstrong, de Gladstone, Manitoba, est-il employé à quelque titre par le Gouvernement?

2. A-t-il été au service de l'Etat, les cinq dernières années? Dans l'affirmative, combien a-t-il reçu de l'Etat, chaque année?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

En ce qui concerne le département des Affaires des Indiens.

1. Oui, à titre officiel de médecin, pour les Indiens de l'agence Manitowapah.

2. Oui, 1904-1905, $27; 1906-1907, $56; 1907-1908, $169; 1908-1909, $97.50.

En ce qui concerne le ministère de l'Intérieur:

1. Non.

2. Oui, 1905-1906, rien; 1906-1907, rien; 1907-1908, $37; 1908-1909, rien; 1909-1910, $19.

ENGINS DE SAUVETAGE.

M. MARSHALL demande:

Quelles sont les personnes ou corporations qui ont soumissionné l'établissement ou l'entretien du matériel de sauvetage, soit sur les côtes du Pacifique ou de l'Atlantique soit dans le fleuve ou le golfe Saint-Laurent et quel est le chiffre de la subvention dans chaque cas?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

Voici les concurrents qui ont soumissionné l'entreprise d'entretien des engins de sauvetage sur la côte de l'Atlantique: Dominion Coal Co., Glace Bay, N.-E.; St. Lawrence Floating and Wrecking Co., de Montréal, (P. Q.); Maritime Newfoundland Shipping Co., d'Halifax, (N.-E.); J. E. Moore, Saint-Jean, (N.-B.); MM. Larder frères, de Sydney-nord, (N.-E.); William Leslie, de Kingston, (Ont.); J. A. Farquart, d'Halifax, (N.-E.).

Un seul concurrent a transmis au ministère une offre pour l'entretien des engins de sauvetage, sur la côte du Pacifique. Ce concurrent est la compagnie de sauvetage de la Colombie-Britannique (The British Columbia Salvage Company).

En 1907, le ministère a passé un marché administratif avec MM. G. T. Davie et Fils, pour l'entretien des engins de sauvetage, dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent.

Le chiffre de la subvention annuelle accordé pour l'entretien des engins de sauvetage sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique ainsi que sur le fleuve Saint-Laurent est de $10,000, respectivement.

STATISTIQUE DE LA NAVIGATION.

M. SINCLAIR demande:

1. Quel est le chiffre total des navires et de leur jaugeage en tonneaux inscrits au Canada, au cours de l'exercice finissant le 1er mars 1909?

2. Combien de tonnes ont été biffées de l'enregistrement pendant ladite année, a) par suite de la perte des navires, et b) par suite de leur enregistrement dans des colonies ou pays étrangers, respectivement?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): L'année statisti-

que, en ce qui concerne l'enregistrement des navires, est déterminée par l'art. 31, chap. 113 des statuts revisés du Canada 1906, comme étant l'année solaire. Des statistiques comprises dans l'année financière ne sont pas tenues au département. Les chiffres donnés se rapportent en conséquence à la dernière période statistique, c'est-à-dire l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1908.

	Navires.	Tonnes.
A vapeur	162	16,303
A voiles	180	23,448
Total	342	39,751

2.

	Navires.	Tonnes.
Etrangers vendus	12	6,080
Naufragés	33	4,601
Echoués	9	2,115
Perdus	16	2,684
Brisés	126	7,331
Abandonnés	6	3,178
Abordages	2	512
Disparus	4	374
Enregistrement annulé	1	5
Sombrés	5	410
Brûlés	17	1,653
Condamnés	6	1,475
Transférés à Saint-Jean, (Terre-Neuve)	14	2,964
Transférés aux Barbades	13	3,095
Hors d'usage	17	667
Total	281	37,144

COMMERCE DES GRAINS EN 1908.

M. ARTHURS demande:

1. Durant la saison de 1908, quelle a été la quantité de grain reçue aux endroits suivants: Depot-Harbour, Midland, Tiffin, Collingwood, Owen-Sound et Goderich?

2. Quelle quantité de grain a été expédiée de Port-Arthur et de Fort-William a) à des ports canadiens; b) à des ports américains?

3. Quelle quantité a été transbordée à Kingston et à Prescott en 1908?

4. Quelle quantité a été reçue, en 1908, au port de Montréal par voie d'eau de Port-Arthur et de Fort-William, et des ports américains?

L'hon. sir WILFRID LAURIER, (pour le ministre du Commerce et de l'Industrie):

	Boisseaux.
1. Depot-Harbour	2,624,622
Midland	1,849,851
Tiffin	8,440,136
Collingwood	1,082,634
Owen-Sound	3,245,549
Goderich	7,769,343
	Boisseaux.
2. Aux ports canadiens	48,319,113
Aux ports américains	19,875,187
	Boisseaux.
3. A Kingston	13,922,525
A Prescott	2,120,000
	Boisseaux.
4. De Fort-William et Port-Arthur	19,157,905
De ports américains	11,613,416

M. BRODEUR.

NAVIGATION AERIENNE.

M. T. CHISHOLM demande:

Le Gouvernement a-t-il donné quelque aide financière ou autre à MM. McCurdy, Baldwin, ou au Dr Graham Bell, en vue de les encourager dans leurs essais de navigation aérienne?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Le ministère de la Milice et de la Défense a mis à la disposition de MM. McCurdy et Baldwin, durant l'été dernier, le terrain du camp de Petewawa pour leur permettre de faire des expériences avec leurs aéroplanes et il leur a donné l'aide d'un ou de deux officiers ou sapeurs du génie pour leur servir en cas de besoin.

Le département a aussi fait construire un hangar pour abriter provisoirement les machines de MM. McCurdy et Baldwin pendant qu'elles étaient à Petewawa.

Aucun secours financier n'a été accordé.

LE CANAL DE LA VALLEE DE LA TRENT.

M. OWEN demande:

1. Quel est le coût estimatif des sections 1, 2, 3, 5 et 7 du canal de la Vallée de la Trent lors de leur achèvement?

2. Quel montant a été dépensé pour chacune desdites sections jusqu'au 1er novembre de cette année?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les devis de l'ingénieur surintendant pour les sections suivantes de la division du lac Ontario-Rice du canal de la vallée de la Trent, s'élèvent aux montants ci-dessous:

Section n° 1	$1,074,313 00
Section n° 2	733,482 00
Section n° 3	304,196 00
Section n° 5	527,239 00
Section n° 7	458,227 00

2. Les dépenses effectuées sur les différentes sections par marché passé sont les suivantes:

Section n° 1	
Larkin & Sangster	$472,940 00
Section n° 2	
Dennon & Rogers	126,830 00
Section n° 3	
Canadian General Development Co.	149,030 00
Section n° 5	
Brown & Aylmer	288,290 00
Section n° 7	
Randolph McDonald Co.	20,940 00
	1,058,030 00
Ciment pour les sections ci-dessus	136,987 50
	1,195,017 50

OCTROIS DE TERRE AUX VETERANS.

M. DANIEL demande:

Combien d'octrois de terres ont été pris par des vétérans et combien de cessions de ces terres ont été approuvées?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): 433 octrois de terres ont été pris par des vétérans jusqu'à la date des derniers rapports envoyés par les différentes agences des terres du département.

2. 588 cessions ont été approuvées.

SERVICE DE LA POSTE.

M. S. SHARPE demande:

1. Dans quelles circonscriptions électorales ont été établis les bureaux de poste suivants: Cedar-Croft, Kawartha-Park, Midlothian-Wharf Ojibway-Island et Rigaud-sur-le-lac?

2. Quel est, à l'estimation du département, le nombre de personnes desservies par chacun desdits bureaux?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (pour le directeur général des Postes):

Cedar-Croft, dans Parry-Sound, Ont. Population desservie: 15 familles avec cottages et 75 pensionnaires.

Kawartha-Park, dans Peterborough, W. R., Ontario. Population desservie: Une maison de pension contenant 25 pensionnaires et 15 cottages avec 75 ou 100 résidents; également plusieurs nouveaux cottages y compris le campement de la Y.M. C.A. de Peterborough et d'autres campements dans le voisinage.

Midlothian-Wharf, dans Parry-Sound, Ont. Population desservie: Un certain nombre de cottages d'été, 8 familles et environ 50 célibataires.

Ojibway-Island, dans Parry-Sound, Ont. Population desservie, 25 familles et 100 célibataires.

Rigaud-sur-le-lac, dans Vaudreuil, Québec. Population desservie, 30 ou 40 familles.

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux: Je désire, monsieur l'Orateur, faire une addition aux réponses que j'ai données hier à la question n° 19, posée par mon honorable ami de Simcoe-nord (M. Lennox). Par quelque accident une partie de la réponse au paragraphe 4 s'est détachée et elle est ainsi conçue:

4. La Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, environ quinze mois, au delà de la date fixée. Le contrat comprend depuis la ville de Moncton vers l'Ouest une distance d'environ 50 milles.

La compagnie John W. McManus, limitée, environ seize mois après la date fixée. Le contrat comprend depuis Chipman vers l'est, une distance d'environ 8 milles.

Lyons et White, environ quinze mois après la date fixée. Le contrat comprend depuis un point près de Grand-Falls vers l'ouest, sur une distance d'environ 62 milles.

M. P. et J. T. Davis, environ trois mois après la date fixée. Le contrat comprend, depuis le pont de Québec vers l'est une distance d'environ 150 milles.

L'ACCES A LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. G. TAYLOR: Avant de passer à l'ordre du jour, je me permets d'attirer l'attention du ministre des Travaux publics sur le fait que durant les deux dernières sessions, à l'approche de l'hiver, on avait placé des nattes en fibres de palmier sur les escaliers qui conduisent aux édifices du parlement. Les planches peintes qui sont posées actuellement sur les escaliers sont glissantes et dangereuses et je recommenderai au ministre de faire procéder à ce travail immédiatement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me ferai un plaisir de m'occuper de cette question.

QUESTION COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA DEMISSION DE M. LUMSDEN DU TRANSCONTINENTAL.

M. R. L. BORDEN: Je voudrais demander au premier ministre s'il y a d'autres documents à ajouter à ceux qui ont été déposés au sujet de la démission de M. Lumsden.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami a laissé entendre qu'il existait une correspondance échangée entre M. Lumsden et moi. J'ai demandé à mon secrétaire de rechercher cette lettre et il ne l'a pas trouvée.

DISCUSSION GENERALE D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. S. A. LANCASTER (Lincoln) propose une motion pour la deuxième lecture du bill (n° 2) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

—Comme je l'ai brièvement expliqué en présentant ce bill, il est une conséquence de la décision unanime de la cour d'appel d'Ontario, relue dans un jugement mûrement pesé et interprétant l'article 340 de la loi des chemins de fer tel qu'il existe aujourd'hui. C'est un article qui traite non pas de la question de savoir si une compagnie du chemin de fer est responsable ou non, mais de la question du montant qu'une compagnie doit payer dans le cas où sa responsabilité est admise ou prouvée à la suite de négligence dans le transport des marchandises. Il n'est pas inutile de dire qu'avant 1903, la loi, telle qu'elle a été fixée par la décision des tribunaux, se trouvait insuffisante. La Chambre avait

pensé, en 1903, avoir fait une loi claire et compréhensible et avant la fin de ce débat, je crois que la Chambre dira avec moi que l'interprétation donnée à cet article par la cour d'appel d'Ontario n'est pas l'interprétation que nous avions à l'esprit. Nous aurions dû la fixer quand nous avons légiféré en 1903. L'article permet à une compagnie de chemin de fer, sous certaine condition, de limiter et de diminuer sa responsabilité à un degré moindre qu'on ne le fixe dans le droit coutumier ou ordinairement, quand elle détériore ou détruit des marchandises, par sa négligence dans le transport.

Il ne s'agit pas de savoir si la compagnie sera responsable ou non, mais si sa responsabilité sera diminuée ou affectée par un contrat quelconque qu'elle pourrait passer avec l'expéditeur ou le propriétaire des marchandises qu'elle s'est engagée à transporter. Antérieurement à 1903, il était établi par la jurisprudence qu'une compagnie ne pouvait pas se libérer par contrat de son entière responsabilité, mais depuis, les tribunaux ont décidé qu'elle pouvait échapper à une partie de sa responsabilité, en accordant à l'expéditeur des taux de transport spéciaux, à la condition que ce dernier s'engage à ne réclamer qu'une partie des dommages, s'il est en droit d'en réclamer par suite de la perte de marchandises.

En 1903, nous avons confié à la commission des chemins de fer le droit de dire en quoi consiste un contrat équitable. La loi exige que ces contrats, pour être valables, devaient obtenir la sanction de la commission des chemins de fer. Il est peut-être préférable de citer le texte de l'article 340 que je demande à modifier, et qui se trouve dans les statuts revisés de 1906:

Nul traité, condition, statut, règlement, déclaration ou avis, fait ou donné par la compagnie, tendant à diminuer, restreindre ou atténuer sa responsabilité relativement aux transports, ne peut soustraire cette compagnie à sa responsabilité, excepté de la manière ci-après prévue, à moins que cette espèce de traité, condition, statut, règlement, déclaration ou avis n'ait été d'abord autorisé ou approuvé par ordonnance ou par règlement de la commission.

Toute la difficulté tourne sur les mots: "espèce de" qui se trouvent dans cet article. Je prétends que le législateur entendait par là une forme de contrat, et ne voulait pas dire qu'un tribunal pourrait décider qu'un marché quelconque, autre que celui autorisé par la commission est valable et lie l'expéditeur. Les tribunaux ont décidé en ce sens, et c'est cette prétentions que je combats. Je demande à la Chambre de modifier cet article.

La décision rendue l'an dernier par la cour d'appel d'Ontario, dans la cause de Sutherland contre le Grand-Tronc est rapportée au volume XVIII des "Ontario Law Reports", pages 139 et suivantes. Cette décision a été rendue par le juge sir Glenholme Falconbridge au mois d'avril dernier et elle a été confirmée par la cour d'appel au mois de novembre.

M. Sutherland avait expédié de Brocton, Mass., à Grimsby, un certain nombre de chevaux de prix, évalués à $16,000 et le juge en chef admit que la valeur en était clairement prouvée. C'est cette somme que l'expéditeur a perdu, par la négligence de la compagnie, dans une collision à Trenton. Il était incapable d'expédier ses chevaux de Brocton, sans signer un contrat—non celui autorisé par la compagnie des chemins de fer, mais quelque peu semblable—par lequel il s'engageait à accepter $1,200 pour un wagon de chevaux évalués à $16,000, s'il éprouvait des dommages, par suite de la négligence de la compagnie. Il n'avait pas le choix entre des taux différents; il était incapable d'expédier ses chevaux sans signer ce contrat. Ils furent mis à bord des wagons, à un endroit près de la frontière du Vermont, et furent tués à Trenton, Ontario.

M. Sutherland ayant été averti que le contrat qu'il avait signé n'avait jamais été autorisé par la commission des chemins de fer, crut qu'il avait droit de réclamer la somme totale des dommages qu'il avait souffert. Il n'avait pas été libre d'accepter ou de refuser; on ne lui avait pas donné à choisir entre deux taux différents; il n'avait pas signé de contrat autorisé par la compagnie de chemin de fer, et par conséquent, il se croyait en droit d'exiger le recouvrement complet des pertes qu'il avait subies.

Mais les juges, se basant sur les mots "cette espèce de contrat" décidèrent que bien que le contrat n'eut pas été autorisé par la commission, il était de la même espèce et avait la même valeur que s'il eut été autorisé par la commission.

Cette décision est contraire à l'esprit de la loi. La commission des chemins de fer a été instituée pour régler les cas de cette nature.

Le Parlement n'a pas voulu laisser aux tribunaux ordinaires le soin de décider ce qui constitue un contrat valable. Nous avons institué un tribunal spécial, composé de magistrats reconnus par leur science, leurs connaissances, leur sens des affaires, pour décider de ces questions, et si nous permettons à un juge quelconque, quelle que soit sa réputation, d'usurper les fonctions de ce tribunal, nous commettons un acte dangereux et contraire au principe sur lequel repose la commission des chemins de fer.

La commission a décidé que dans un cas de cette nature la compagnie du Grand-Tronc emploiera tel traité et aucun autre, or ici nous en avons un autre, qui peut être valable dans un pays étranger, mais que le chemin de fer du Grand-Tronc veut rendre

obligatoire sur le territoire canadien, et la compagnie a réussi à convaincre le tribunal que la présence dans l'article des mots "cette espèce de contrat" l'autorise à employer une autre forme de contrat que celui autorisé par la commission.

Tel est mon principal argument, mais je vais plus loin et je dis que puisque par ce contrat on demande à un citoyen de renoncer à ses privilèges de droit commun, de sacrifier une partie de ses droits, on devrait au moins lui donner le choix entre un taux plus élevé qui lui assurerait une indemnité complète en cas de perte, et un taux moins élevé, s'il consent à une indemnité partielle.

Si un expéditeur consent à payer un taux plus élevé pour assurer son droit à être complètement indemnisé, il est injuste de l'obliger à accepter un taux réduit et une indemnité partielle, en cas de perte.

Une autre partie de la loi des chemins de fer traite de cette question. Lorsqu'il s'est agi de mettre les compagnies de messageries sous la juridiction de la commission des chemins de fer et de donner aux commissaires le droit de fixer les taux et les formes des contrats, nous avons laissé de côté les mots "cette espèce de contrat", comme on peut le voir à l'article 353,. 340, que je demande à faire modifier, contient les mots: "cette espèce de" et ces mots ont été interprétés dans le sens que je viens d'expliquer.

Mais, en vertu de l'article 353, le contrat n'a aucune valeur s'il n'est pas autorisé par une ordonnance ou un règlement de la commission. Voici donc la position: si la loi n'est pas amendée, nous aurons deux jurisprudences, l'une concernant les contrats des compagnies de messageries et l'autre concernant les contrats des compagnies de chemins de fer pour le transport des marchandises ordinaires, et je n'ai aucun doute que l'intention du législateur était d'appliquer le même principe dans les deux cas.

L'hon. G. P. GRAHAM, (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Les arguments de mon honorable ami à l'appui de son projet de loi, ont certainement de la valeur, bien que depuis quelques heures, des représentations adverses à l'adoption du bill m'aient été faites. Néanmoins, je considère qu'il serait plus sage de voter la 2e lecture et de le renvoyer devant le comité des chemins de fer.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois.)

L'hon. M. GRAHAM propose que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

M. LANCASTER: Comme je l'ai souvent déclaré, je suis opposé, en règle générale, à ce que les bills d'intérêt public soient renvoyés devant les comités; je considère que c'est devant la Chambre au complet, qu'ils doivent être étudiés et discutés. Ces bills sont d'intérêt public et les règlements veulent qu'ils soient discutés devant la Chambre. Cependant, je ne veux pas y mettre d'entêtement et si le ministre croit que ce bill peut être étudié dans des conditions plus favorables devant le comité des chemins de fer, je demande que l'étude en soit confiée à un sous-comité du comité des chemins de fer.

J'accepterai la proposition du ministre s'il veut nous donner l'assurance que lorsque le bill reviendra devant la Chambre, même si toutes les journées sont prises pour les projets du Gouvernement, on nous fournira l'occasion d'une discussion en comité général de toute la Chambre. J'ai toujours considéré le comité des chemins de fer comme une impasse sans issue, pour les bills d'intérêt public. A moins d'avoir une promesse formelle, j'insisterai pour que le bill soit discuté en comité général de toute la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: Comme je viens de l'expliquer, depuis quelques heures, de nombreuses représentations m'ont été faites au sujet de plusieurs de ces bills, et comme les membres du comité des chemins de fer sont bien versés dans ces questions de chemins de fer, et les lois de cette nature, il me semble que ce comité est le meilleur endroit pour ces sortes de discussions, et tous ceux qui ont des objections auront toute liberté de les faire valoir. Je n'ai aucune intention de retarder l'adoption du bill ni de l'empêcher de subir toutes les phases de la procédure.

M. LANCASTER: Si le ministre refuse de me donner la promesse que je lui demande, je serai obligé de demander le vote. Depuis dix ans j'ai constamment remarqué que quels que soient les mérites d'un bill, même quand il a l'appui de la majorité, il est presque impossible de l'envoyer au Sénat, parce qu'on ne peut pas le faire mettre sur l'ordre du jour quand il nous revient du comité. Je ne suppose pas que le ministre qui est généralement juste, veuille me mettre dans cette position et par conséquent nous devrions avoir la promesse que lorsque ce bill reviendra du comité, l'occasion nous sera donnée de le discuter en comité général.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je suis surpris de voir mon honorable ami prendre une semblable attitude. Je n'ai pas la moindre intention de retarder la discussion du bill; je désire simplement qu'il soit soumis au comité qui est le mieux qualifié pour l'étudier. Je croyais que mon honorable ami avait parfaitement compris ma position.

M. LANCASTER: J'ai compris que le ministre voulait renvoyer le bill devant le comité des chemins de fer, mais je voudrais en même temps que le ministre prenne l'engagement de nous fournir l'occasion d'une discussion en comité général, lorsque le bill reviendra devant la Chambre, après avoir subi l'épreuve du comité. Si c'était un bill d'intérêt privé, il aurait la priorité les lundis, et nous serions certains qu'il viendrait en discussion, mais un bill d'intérêt public ne peut jamais avoir son tour, quand toutes les journées sont prises par les projets du Gouvernement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Si le bill revient du comité avant un mois ou six semaines, il est certain d'avoir sa place à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée et le bill est renvoyé au comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes.)

DISCUSSION GENERALE D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. LANCASTER propose la 2e lecture du bill n° 3 modifiant la loi des chemins de fer.

—Ce projet de loi tend à restreindre le droit d'appel dans les causes soumises à la commission des chemins de fer. La loi actuelle ne met aucune restriction à ces appels; les commissaires sont autorisés à accorder le droit d'en appeler à la cour suprême de toutes les décisions qu'ils rendent, s'ils le jugent à propos.

Notre population trouve que les commissaires interprètent cette disposition comme leur enjoignant, pour ainsi dire, d'être libéraux quand il s'agit de permettre ces appels, ce qui est de nature à causer beaucoup d'embarras et même des injustices à ceux qui peuvent avoir des griefs contre les compagnies de chemins de fer. La Chambre comprendra que si l'on veut apporter un remède immédiat à l'état de choses qui existe en ce qui se rapporte aux affaires soumises à la commission, il est inutile de s'adresser à cette dernière. Nous ne reconnaissons pas cette commission des chemins de fer comme étant une cour dans le sens ordinaire donné à ce terme, parce que c'est le tribunal auquel on suppose que ceux qui n'appartiennent pas au bureau peuvent s'adresser pour faire valoir leurs griefs et en obtenir le redressement d'une façon informe, pour ainsi dire. Dès qu'il est connu qu'un citoyen qui s'adresse à la commission des chemins de fer court le risque d'un appel à la cour suprême, et qu'il est connu, comme il l'est maintenant, que les demandes de redressement adressées au bureau des commissaires seront mises de côté, les gens, comprenant qu'ils ne peuvent éviter le risque d'une poursuite à la cour suprême, et que tout l'objet qu'on avait en vue en nommant une commission des chemins de fer est annulé, en réalité, tout l'avantage que le Parlement se proposait de donner au pays se trouve perdu. Nous avons une commission des chemins de fer qui fait un travail efficace sous plusieurs rapports, mais les commissaires rendent nul le bénéfice de leur œuvre en permettant aux gens de s'adresser à la cour suprême, même dans les cas où aucune question de loi n'est en jeu, mais alors qu'il s'agit simplement d'une question dont la commission pourrait juger le bien fondé. J'estime qu'on devrait apporter une restriction raisonnable à ces appels. L'article 56 de la loi actuelle des chemins de fer dit:

> Appel sera interjeté de la décision du bureau à la cour suprême du Canada sur une question de juridiction mais cet appel ne pourra être obtenu qu'à moins qu'il ne soit permis par un juge de la cour.

Voilà ce qui se rapporte à la question de juridiction. Nous avons encore:

> Appel pourra aussi être interjeté de la décision de la commission à telle cour (la cour suprême) sur toute question qui, dans l'opinion du bureau, est une question relevant de la loi, cette permission d'en appeler ayant été obtenue d'abord du bureau.

Il n'y a pas de restriction quant au temps où l'on pourra demander cet appel. Il n'y a rien non plus qui puisse guider les intéressés quant à la nature de l'appel que le bureau pourrait permettre. Si quelqu'un obtient un recours contre une compagnie de chemin de fer suivant l'ordre de la commission, et si la compagnie réussit à en obtenir un ordre qui a son importance pour son trafic, à moins qu'il n'existe de questions sérieuses qui soient en jeu, dans ce cas-là, il ne saurait y avoir appel, car autrement tout ce qu'on avait en vue en nommant cette commission se trouverait annulé. Il devrait y avoir une fin à toutes ces questions, même si l'appel est accordé, suivant une décision à laquelle un particulier ou une compagnie doit se soumettre. Si nous voulons faire comprendre à notre population que le requérant peut prendre des procédures judiciaires à propos de toute application faite à la commission des chemins de fer, que les intéressés peuvent se rendre jusqu'à la cour suprême au gré de la partie adverse, soit qu'il s'agisse d'une compagnie de chemin de fer ou de toute autre compagnie ou d'un simple individu, alors le pays perdrait 99 pour 100 des avantages qu'il devrait retirer de la commission des chemins de fer, et les gens ne demanderont plus l'aide de la commission dans les cas mêmes où cette dernière devrait agir, pourrait-on supposer pour expli-

quer sa raison d'être. L'intention unique qu'on avait en nommant cette commission, c'était d'apporter un redressement immédiat à l'état de choses dont on avait à se plaindre en cette matière. De fait la commission n'accorde un ordre quelconque à moins d'une nécessité immédiate d'apporter secours à ceux qui se prétendent lésés.

Ce secours peut être nécessaire l'an prochain seulement, mais la commission dit: Présentez votre requête l'année prochaine en la basant sur des allégués suffisamment préparés; en attendant, je renvoie votre requête. Si l'affaire n'exige pas une étude immédiate, la commission ne donne aucun ordre, et voilà pourquoi elle ne rend de décision, à moins qu'un redressement immédiat ne soit fait pour administrer convenablement, comme elles doivent l'être, les affaires du pays. Voilà pourquoi je propose qu'on modifie cet article qui limite à un mois le temps où l'on pourra demander cette aide, mais, de telle sorte que si quelqu'un veut s'adresser à la commission pour en obtenir un appel à la cour suprême de la décision rendue par le bureau, il doit le faire dans l'espace d'un mois. Je crois que cela est raisonnable. C'est ce qui existe dans presque toutes nos cours de justice, et ce délai est indiqué généralement dans le statut qui établit ces tribunaux. J'estime que le statut dont je parle devrait contenir cette disposition comme étant un principe que la commission des chemins de fer devrait mettre en pratique. Les membres de cette dernière comprendront alors que le Parlement leur dit: Vous ne pouvez accorder la permission d'en appeler dans aucun cas, à moins que demande à cet effet ne soit présentée dans l'espace d'un mois; si les intéressés ne profitent pas de ce délai d'un mois pour en appeler, qu'ils en prennent leur parti et qu'ils se soumettent à la décision rendue. Je veux encore ajouter:

> Mais cette permission ne sera accordée qu'à moins que, dans l'esprit des membres du bureau, on ne soulève des questions de droit douteuses pouvant occasionner une injustice ou une perte sérieuse du fait qu'on se soumettrait immédiatement à l'ordre dont appel est interjeté, et qu'après avis d'appel donné à la partie adverse indiquant les raisons invoquées à l'appui de cet appel.

Je ne suis pas lié plus qu'il ne le faut à la phraséologie actuelle de cet article, et si quelque député peut trouver un moyen meilleur pour atteindre ce but, j'accepterai ce qu'il pourra suggérer en ce sens. Qu'on s'entende ou non sur la méthode, sur le remède à suivre ou à appliquer, nous devons tous reconnaître qu'il existe quelque chose de défectueux dans le statut tel qu'il existe actuellement, quant à la requête qu'il faut présenter. Nous ne pouvons espérer que les commissaires des chemins de fer appliqueront la loi des chemins de fer de façon à ce que personne ne puise menacer la partie lésée en lui disant que sa cause peut être juste ou non, mais qu'elle ne sait jamais quand elle pourra obtenir le redressement de ses griefs. La commission a établi des règlements qui permettent, en vérité, de présenter une requête de ce genre en aucun temps.

D'après les règlements actuellement en vigueur l'intéressé doit présenter sa requête dans les quatorze jours qui suivent la décision dont il se plaint; en réalité le statut lui permet cela, mais les compagnies ne sont pas limitées à un certain nombre de jours désigné particulièrement. Les commissaires ont dit en vérité—et je ne les en blâme pas— qu'on peut s'adresser à eux en aucun temps qu'ils pourront à leur discrétion juger convenable d'accorder. Cette loi telle qu'elle existe actuellement est imparfaite et l'on devrait la modifier. Nous devrions nous entendre sur certains principes immuables et les faire connaître à la commission avec ordre de les observer. La loi actuelle permet l'appel dans les dix années qui suivent la décision. Je ne dis pas que le bureau devrait accorder ce délai de dix ans, mais il peut légalement permettre l'appel dans les dix années après que la cause a été décidée, conformément à la loi telle qu'elle existe aujourd'hui. J'estime que cette loi ne pourra être mise en vigueur efficacement que si les gens ont confiance dans la commission des chemins de fer. Nous devons établir un courant d'opinion parmi la population du Canada, un courant d'opinion à l'effet que la commission des chemins de fer accordera à notre peuple le redressement de tous les griefs dont il se plaint, si ces derniers sont bien prouvés; mais du moment qu'on pense, comme on commence à le croire aujourd'hui, qu'on s'expose à des procédures qui pourront occasionner des pertes considérables d'argent et peut-être la ruine complète des intéressés, du moment que nous permettons que cette idée se répande dans le pays, nous perdons tout le bénéfice de la création de cette commission des chemins de fer, parce que les gens hésiteront à se servir des remèdes que cette commission devrait, suppose-t-on, leur fournir. Ce n'est pas une question qui ne présente qu'un aspect; les chemins de fer peuvent obtenir un ordre et faire régler par les tribunaux les difficultés qui surgissent dans ces différents.

Pour toutes ces raisons, je propose la seconde lecture de ce projet de loi qui contient ces dispositions destinées simplement à limiter à une période raisonnable le temps où l'on peut produire ces appels, et à permettre l'application de cette loi d'une façon telle que le peuple puisse y reposer sa foi, et se servir des moyens ordinaires pour obtenir l'aide à laquelle il a droit et dans un délai raisonnable.

M. BLAIN: Je n'ai pas l'intention de discuter le bien fondé du projet de loi déposé par mon honorable ami; je me contenterai de dire qu'à mon avis, il existe déjà beaucoup trop d'appels aux hautes cours de justice résultant de cette législation. Je crois qu'il existe au Canada un sentiment qui s'accentue tous les jours à l'effet qu'au lieu de permettre autant d'appels des tribunaux inférieurs à ceux d'une juridiction plus élevée, on devrait les restreindre. Le projet de loi présenté par mon honorable ami a beaucoup de mérite, sans doute, quand il s'agit d'un appel de la décision de la commission des chemins de fer. Quant à moi, je crois que cette décision devrait être finale dans tous les cas. Mon honorable ami a dit avec raison que la commission des chemins de fer avait été établie dans le but de fournir au citoyen ordinaire l'occasion de porter sa cause à ce tribunal, et lorsque cette cause a été présentée comme le cas est arrivé dans plusieurs circonstances, et que beaucoup de travail efficace a été accompli, je crois que la décision devrait être finale et qu'il ne devrait exister d'appel dans aucun cas de cette décision.

M. SPROULE: J'ai réclamé plusieurs années durant la création d'une commission de chemins de fer, et j'ai toujours prétendu qu'un des besoins importants qu'on signalait dans toutes ces difficultés, était celui d'une cour dont la décision serait finale, c'est-à-dire décision dont on ne pourrait interjeter appel.

Quand cette commission a été établie, les deux parties ont clamé au pays que c'était là une bonne réforme; l'une des bonnes raisons pour cela, c'était que lorsqu'il surgirait une difficulté entre un particulier et une compagnie de chemin de fer, cette difficulté serait soumise à une cour à laquelle ces particuliers pourraient s'adresser avec certitude d'obtenir justice, et avec la conviction que la décision des commissaires serait finale. Le public a cru généralement qu'il servait à peu de chose à un individu d'essayer d'obtenir ses droits d'une compagnie de chemin de fer, parce que les compagnies étaient toutes puissantes au point de vue financier, et qu'un particulier, quelle que pût être la décision de la cour de première instance, ne pouvait lutter contre une compagnie de chemin de fer, car cette dernière pouvait toujours porter la cause en appel d'une cour de justice à une autre. Dans ces circonstances, ceux qui se trouvaient lésés croyaient qu'il valait mieux pour eux supporter la perte que leur occasionnait la décision de la cour de première instance, que de s'appauvrir en portant leur cause à une cour supérieure sans avoir l'assurance que la décision de cette dernière serait finale. On prétendait que la commission des chemins de fer ferait disparaître cette difficulté, et que la cause serait réglée promptement—c'était là un des mérites de cette cour—que la décision serait finale et qu'on perdrait par cela même moins de temps et moins d'argent. Je suis certain que si notre population avait cru qu'il existerait autant de latitude qu'il semble y en avoir quant aux décisions de cette commission, latitude qui permet aux parties en cause d'en appeler à un autre tribunal, elle n'aurait jamais approuvé la création de cette commission. Le public en général croyait que cette commission serait utile en réalité. Or, s'il arrive aujourd'hui que sous ce rapport elle soit un peu plus utile que ne l'est une cour ordinaire, je puis dire qu'il y a un grand nombre de gens qui s'adresseront à la commission, ce qu'ils n'ont pas fait jusqu'à présent croyant ne pouvoir obtenir justice de ce tribunal pour la simple raison qu'ils ne pouvaient intenter de poursuites à une compagnie de chemin de fer, parce que les moyens leur manquaient. Il peut se trouver d'autres raisons pour justifier le droit d'appel. Tel que le disait mon honorable ami de Lincoln, on devrait avoir le droit d'en appeler sur une question de juridiction ou de droit. M'est avis que cela devrait se faire.

Il me semble que cela embrasse tout. Aller plus loin, ce serait rendre à peu près inutile un tribunal qui, autrement, rendrait de précieux services au commun des gens.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, une impression qui me paraît assez générale, c'est que les avocats sont favorables aux appels et que, d'ordinaire, les avocats pratiquant au barreau sont d'autant plus enchantés qu'il s'offre plus de recours en appel à ceux de leurs clients qui ne sont pas contents de l'issue de leurs procès. Avocat moi-même, je ne partage cependant pas cette manière de voir. Je suis entièrement de l'avis des honorables préopinants, c'est-à-dire que nous ne devrions ni faciliter ni multiplier les moyens de répéter les appels, considérant que, du moins en règle générale, il y a plus de chance que les décisions ayant essuyé le feu de la discussion que comporte nécessairement un appel unique soient aussi exemptes d'erreur que si elles devaient être successivement portées devant d'autres tribunaux. Toutefois, je ne crois pas qu'il se trouve pour cela un grand nombre d'entre nous pour favoriser l'abolition du tribunal d'appel—la cour suprême du Canada—qui poursuit son œuvre en ce pays depuis trente ans. La raison d'être et l'avantage de l'établissement de ce tribunal ont été discutés; si l'opinion ne s'est pas trouvée unanime sur ce point, l'expérience a démontré combien ce tribunal est utile à notre population. Qu'il s'agisse ou non de l'abolition du tribunal ou de la suppression du droit d'y interjeter appel, la proposition énoncée dans le projet de loi dont la Chambre est présentement saisie est loin d'avoir une por-

tée aussi étendue, un objet aussi radical que ce que je viens de signaler.

Il ne faut pas oublier que l'existence du droit d'appel, exercé ou non, et la certitude qu'a le tribunal appelé à se prononcer que si son jugement est erroné, il en peut être interjeté appel, sont deux choses de la plus haute importance aux yeux des parties. Dans l'Ontario, comme sans doute en d'autres provinces, il existe, pour le recouvrement des petites sommes, des tribunaux décidant en dernier ressort. Nul ne se soucierait de conférer à un plaideur mécontent le droit d'interpeter appel quand la somme en jeu est relativement insignifiante.

Les avocats et les plaideurs ne sont pas sans savoir, j'en suis sûr, que le juge appelé à décider des procès de peu d'importance, où il sait que sa décision est finale et sans appel, est vraisemblablement plus enclin à l'arbitraire, à rendre des décisions bien différentes des jugements qu'il prononcerait dans des circonstances semblables s'il s'agissait de sommes plus considérables, et si les parties pouvaient interjeter appel. Tant que les hommes ne seront pas parfaits, tant que les juges ne seront pas infaillibles, le recours en appel, qu'il soit exercé par les plaideurs heureux ou malheureux, restera toujours un droit précieux.

Pour ce qui est de ce tribunal en particulier—je dis que la commission des chemins de fer est un tribunal parce qu'elle en a les caractères essentiels—il me semble que lorsqu'on a établi cette commission, qu'on lui a conféré la juridiction qu'elle possède, le législateur a voulu la revêtir du pouvoir et de l'autorité d'une cour de justice pour des fins diverses, et non, assurément, en faire une de ces institutions solennelles et savantes que sont souvent nos tribunaux. Le droit que l'on a d'en appeler des décisions de ce tribunal revêt un caractère tout particulier. On sait que les questions soumises à la commission sont celles qui étaient autrefois portées devant un comité du conseil privé, comité dont elle a pris la place, et que la loi permet d'interjeter appel devant tous les membres à l'égard de questions de fait et l'administration. Eu égard à la constitution de la commission et étant donné l'objet pour lequel elle fut instituée, ce droit d'appel semble nécessaire.

Les seuls cas où l'on puisse encore en appeler des décisions de la commission, c'est quand il s'agit de questions de droit ou de questions relatives à la juridiction de la commission elle-même. Sur les questions de droit, il existe un droit restreint d'en appeler à la cour suprême avec l'autorisation de la commission. A l'égard des questions de juridiction, il existe également un droit d'en appeler à la cour suprême avec la permission d'un juge de cette cour. Les moyens d'interjeter appel des décisions de la commission sont donc particulièrement peu nombreux, et le Parlement, au moment d'instituer le commission, semble avoir voulu que les appels des décisions de la commission ne pussent se multiplier outre mesure et que, règle générale, les ordonnances de cette commission ne pussent, si elles venaient à être entachées de quelque erreur, être corrigées que par les commissaires eux-mêmes. On sait, en effet, que la commission possède des attributions spéciales à cet égard, qu'il lui est loisible, à toute époque, de modifier ses décisions selon que la justice semble l'exiger, contrairement aux autres tribunaux qui n'ont plus aucun contrôle sur leurs jugements et leurs décrets, une fois qu'ils les ont rendus.

Conférer à un plaideur mécontent le droit d'en appeler de la décision de la commission, c'est, j'en conviens volontiers, donner au riche un avantage dont ne jouit pas le pauvre; mais après tout, ce n'est pas l'avantage qu'en tout autre domaine le riche possède, par le fait de sa richesse, sur celui que la fortune n'a pas favorisé. quelque carrière qu'un homme embrasse, la richesse lui est toujours d'un grand avantage; serait-il juste de le priver de cet avantage? J'en doute. Quoi qu'il en soit, que l'on me permette de rappeler qu'il arrive souvent—je ne dirai pas dans la majorité des cas, mais très souvent, du moins, que les différends portés devant la commission des chemins de fer ont surgi entre deux compagnies de chemins de fer, ou entre une compagnie de chemin de fer et une municipalité ou quelque autre corporation, de sorte qu'il y a lieu de présumer qu'au point de vue pécuniaire les parties se trouvent sur un pied d'égalité, pour interjeter appel.

On a un peu trop étendu le champ de la discussion à l'égard de la raison d'être du droit d'appel; en effet, si le projet de loi tend à prescrire certaines restrictions relativement à l'exercice du droit d'appel, il ne comporte nullement la suppression du droit que l'on a présentement d'interjeter appel dans les trois cas, savoir: au Gouverneur en conseil, sur une question de fait; à la cour suprême, sur une question de juridiction et, avec la permission du tribunal, sur un point de droit; à la cour suprême, avec l'autorisation de la commission. On ne touche pas à ces trois recours, mais le bill comporte trois restrictions à l'égard du droit d'interjeter appel auprès de la cour suprême. La plus importante des trois restrictions est celle qui tend à n'autoriser la commission à permettre l'appel sur une question de droit que lorsque les commissaires jugeront qu'il s'agit de points de droit obscurs et que l'application immédiate de l'ordonnance dont on veut interjeter appel est susceptible d'occasionner de grandes pertes ou de causer de graves préjudices. A l'heure actuelle, la loi donne plein pouvoir à la commission d'accorder

ou de refuser le recours en appel sur un point de droit.

A la faveur de la loi des chemins de fer, appel peut être interjeté à la cour surpême sur toute question que la commission considère comme une question de droit, pourvu que l'on ait préalablement obtenu à cet effet l'autorisation de la commission, autorisation que les commissaires peuvent accorder ou refuser, selon qu'ils jugent à propos. Conviendrait-il de prescrire que les commissaires ne devront autoriser l'appel que lorsqu'il se soulèvera quelque point de droit obscur? Il me semble que jamais les membres de la commission des chemins de fer, des hommes investis du pouvoir d'un tribunal et jouissant d'attributions aussi étendues à l'égard des différents relatifs aux chemins de fer, je ne crois pas, dis-je, que ces hommes puissent jamais songer à user de leur discrétion, en tant que juges, pour autoriser un appel sur quelque question, à moins qu'il ne s'agisse d'un point de droit obscur.

M. LANCASTER: Que l'honorable ministre me permette de lui faire observer qu'en août dernier, la commission a permis d'interjeter appel dans un cas où, aux termes mêmes de son ordonnance, il était interdit de soulever le point de droit sur lequel la compagnie de chemin de fer se fondait pour interjeter appel. Après avoir inséré dans leur ordonnance une condition qui rendait absolument factice le point de droit sur lequel la compagnie voulait fonder son appel, les commissaires ont néanmoins laissé porter l'affaire devant la cour suprême.

L'hon. M. AYLESWORTH: J'allais dire que si l'on veut laisser à la commission le soin que lui confie présentement la loi de déterminer les cas où il convient d'autoriser l'appel, il me semble que l'on n'atteindra pas mieux l'objet auquel tend le projet de loi en décrétant que les commissaires ne devront accorder le recours en appel que dans les cas douteux. Il va sans dire que les commissaires n'useront de la discrétion que la loi leur confère en matière d'appel que lorsque les divergences seront motivées et qu'il se soulèvera quelque point de droit sur lequel ils jugeront qu'il y a lieu d'avoir l'opinion de la cour suprême. Sans trouver d'inconvénient particulier à la restriction que comporte le projet de loi, comme il n'a pas encore été porté à ma connaissance de cas faisant ressortir la nécessité de cet amendement, je suis bien convaincu qu'il n'y a pas lieu de prescrire de quelle manière et dans quels cas la commission devra user de la discrétion que lui laisse la loi. Règle générale, mieux vaut certainement ne pas restreindre la discrétion laissée au tribunal afin que celui-ci puisse l'exercer librement dans les cas où il le juge à propos.

Un mot maintenant des deux autres dispositions. Le projet de loi porte que l'appel doit être interjeté au cours des deux mois qui suivent l'ordonnance dont on veut interjeter appel, et l'article 2 prescrit que nul appel ne sera permis s'il n'est porté devant la cour suprême dans les soixante jours après qu'aura été rendue l'ordonnance dont on veut interjeter appel. Cette disposition ne me paraît pas nécessaire, puisque l'on doit s'en tenir à la procédure généralement suivie devant la cour suprême tant que la loi n'en prescrit pas de nouvelle. Aux termes de la loi de la cour suprême, article 69, chapitre 139 des Statuts refondus, tout appel doit être interjeté dans les soixante jours, à moins qu'une ordonnance spéciale ne prescrive le contraire et que l'on ait pris des mesures pour obtenir une ordonnance à cet effet. Règle générale, c'est dans les soixante jours qu'il faut interjeter appel d'une ordonnance dont on a à se plaindre, sinon la décision reste finale, vu l'expiration du délai où l'on pouvait interjeter appel.

On propose de fixer le délai à trente jours lorsqu'il s'agira d'interjeter appel d'une ordonnance de la commission. Est-ce utile? Il n'est pas à désirer qu'il y ait des délais différents pour les appels de diverses nature.

M. LANCASTER: L'honorable ministre fait erreur. Le bill porte que l'autorisation doit être demandée dans les trente jours et que l'appel doit être porté devant la cour suprême dans les soixante jours.

La raison de cette disposition, c'est que l'un des juges de la cour suprême a exprimé un doute et autorisé un appel, étant d'avis qu'il est douteux que la loi concernant la cour suprême s'applique à la loi des chemins de fer. Il nous engage à le déclarer pour dissiper les doutes.

L'hon. M. AYLESWORTH: Je sais à quoi l'honorable député fait allusion lorsqu'il dit qu'il peut exister un doute dans l'esprit de l'un des juges de la cour suprême; mais ce doute, selon moi, ne concerne aucunement le point que je discute. Dans le moment, je parlais de la proposition de remplacer, pour cette catégorie d'appels, le délai ordinaire de 60 jours par un délai de 30 jours. Je n'en vois pas l'utilité, et je ne crois pas qu'il soit opportun de prescrire, pour une catégorie d'appels, un délai différent de celui qui s'applique à une autre catégorie. En pareil cas, la diversité engendre la confusion.

Quant au troisième point, à l'article qui décrète qu'il n'y aura pas appel de la décision de la commission à moins que cet appel ne soit inscrit devant la cour suprême dans les soixante jours qui suivront le prononcé du jugement, aux termes de la disposition générale contenue dans la loi concernant la cour suprême, nonobstant le défaut d'inscription dans un délai de 60 jours, le tribunal de première instance, ou l'un des juges de ce tribunal, peut, dans

des circonstances spéciales, permettre d'interjeter appel après l'expiration du délai. Or, cette disposition est très utile et ne serait pas modifiée par l'adoption du projet de loi.

Un juge du tribunal de première instance pourrait encore, aux termes de l'article 71 de la loi relative à la cour suprême, proroger, dans un cas particulier présentant des circonstances spéciales, le délai fixé par le statut. A moins que vous n'abrogiez cette prescription de la loi générale, ou que vous ne déclariez formellement qu'elle ne s'appliquera pas aux appels des décisions de la commission des chemins de fer, il me semble évident qu'elle s'appliquerait en pareil cas et que la prérogative de proroger le délai subsisterait. C'est une prérogative précieuse. Tous les avocats savent que souvent il se commet des omissions ou des inadvertances et qu'il importe d'interjeter appel après l'expiration du délai.

Il ne s'ensuit pas que l'appel sera permis. Mais, à mes yeux, c'est une prérogative très utile qu'exerce le tribunal d'autoriser l'appel dans des circonstances spéciales, étant donné les restrictions dont la cour suprême du Canada entoure l'exercice de cette prérogative. C'est sur ce point, si je comprends bien, que la cour suprême aura à se prononcer. A la présente session de ce tribunal, une cause dans laquelle cette question se présente sera plaidée et jugée. Le tribunal devra décider si l'article 71 de la loi générale s'applique aux décisions de la commission des chemins de fer. Si la cour suprême rend un jugement qui ne nous plaît pas, nous pourrons aisément modifier la loi; mais en attendant qu'elle donne sa décision et que nous puissions constater si une disposition spéciale est nécessaire, je serais d'avis de ne pas toucher à la loi.

M. LANCASTER: Si nul autre député ne désire prendre la parole, j'entends répondre en quelques mots à l'honorable ministre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit de répliquer.

M. LANCASTER: Je crois que le présent règlement, tel qu'il a été modifié il y a trois ans, déclare clairement qu'un député qui a proposé la deuxième lecture d'un bill a le droit de répliquer.

M. l'ORATEUR: Le 2e paragraphe de l'article 21 est ainsi conçu:

La réplique est permise à un député qui a fait une motion de fond ou a proposé la 2e lecture d'un bill, mais non à celui qui a proposé un ordre du jour (autre que la deuxième lecture d'un bill).

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que le texte du règlement démontre que l'honorable député peut régulièrement répliquer lorsqu'il s'agit d'une motion tendant à la 2e lecture d'un bill.

M. l'ORATEUR: J'interprétais autrement le règlement.

M. R. L. BORDEN: Il ne lui est pas permis de répliquer s'il a proposé un ordre du jour autre que la 2e lecture d'un bill; mais vu qu'il s'agit de la 2e lecture d'un bill, le représentant de Lincoln a le droit de réplique.

M. LANCASTER: Je veux seulement faire observer que l'honorable ministre a mal saisi le sens de mes paroles. Je propose de modifier l'article 56, qui a trait aux appels, par l'insertion des mots "dans un délai d'un mois après le prononcé de l'ordonnance de la décision dont appel est interjeté", après le mot "commission" dans la 4e ligne du paragraphe 3. Autrement dit, la demande devra être faite dans un délai de 30 jours. Cette disposition n'a pas trait au délai de 60 jours pendant lequel la partie doit présenter sa requête à la cour suprême.

Quant à l'autre question que l'honorable ministre a mentionnée, je ferai observer que nous ne nous occupons pas des tribunaux ordinaires dans le présent cas. La loi concernant la cour suprême a trait aux appels des décisions des tribunaux ordinaires et protège le plaideur contre tous les inconvénients d'un appel, lorsque le jugement du tribunal inférieur est confirmé et que la cour juge qu'appel n'aura pas dû être interjeté. Il ne faut jamais perdre de vue cette distinction entre les appels des décisions des tribunaux ordinaires et les appels des décisions de la commission des chemins de fer.

Le commission des chemins de fer ne rend jamais une ordonnance, à moins que le requérant n'ait un grief dans le moment. Mais dès qu'appel de son ordonnance est interjeté, la commission ne peut pas allouer de dommages-intérêts pour les retards qui en résultent. Par exemple, dans le cas d'un passage ordinaire à l'usage d'une compagnie de chemin de fer, la commission décide que le passage sera établi. Un appel a lieu et le cultivateur doit attendre un an avant que la cour suprême décide si le passage sera établi, aux termes de la loi. Dans un procès ordinaire, lors d'un appel du jugement du tribunal inférieur, le demandeur pourrait se faire indemniser des pertes causées par le retard occasionné par l'appel, tandis que la commission des chemins de fer n'a pas le pouvoir de rendre une ordonnance à cet effet. Par conséquent, il importe extrêmement d'user de prudence lorsqu'il s'agit d'autoriser des appels.

L'honorable ministre a déclaré qu'il ne voyait aucune différence entre la rédaction du bill et le texte de la loi qui laisse la commission libre de permettre un appel. Eh bien, voici ce qui est arrivé. Bien que la commission n'eut aucun droit sur l'interprétation de la loi, elle a autorisé des

appels uniquement parce qu'on lui demandait de le faire. Nous devons mettre fin à cette pratique. Nous devons décréter que la commission devra entretenir des doutes pour autoriser un appel. Autrement, l'appel pourra avoir lieu dans tous les cas.

Le ministre de la Justice, persuadé que mon bill est inutile, est cependant d'avis qu'il ne peut pas faire de tort. Par conséquent, il ne devrait pas s'opposer à ce que la Chambre l'étudie en comité général. Si le texte du bill ne répond pas à ses intentions, nous pourrons alors le modifier.

L'hon. M. GRAHAM propose que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer et des canaux.

M. LANCASTER: Je dirai seulement que cette motion offre les mêmes inconvénients que j'ai signalés lors d'une motion semblable relative au bill précédent. Toutefois, si la majorité l'exige, le projet de loi devra être soumis au comité des chemins de fer qui, je l'espère, l'étudiera sans délai et le renverra devant la Chambre.

M. SPROULE: Dans ce cas-ci, la Chambre me semble plus en état que le comité des chemins de fer de trancher la question. Il y a ici, dans les deux partis, un grand nombre d'avocats éminents, capables de résoudre le problème. L'argument du ministre de la Justice ne convaincra pas la foule. Parlant de l'avantage qu'une compagnie de chemin de fer possède sur un simple citoyen, il a déclaré que ce n'est que l'avantage que le riche a sur le pauvre et que nous ne devrions pas en priver le riche. Selon moi, le Parlement doit s'employer à protéger les faibles. C'est là l'une des raisons qui l'ont engagé à créer cette commission.

On a soutenu que les pauvres gens, qui ne peuvent pas porter leur cause d'une cour à l'autre, devraient avoir accès à un tribunal où ils pourraient revendiquer leurs droits à peu de frais. C'est l'une des puissantes raisons invoquées en faveur de la création d'une commission des chemins de fer.

Le ministre dit que, au point de vue de la loi, il considère que le droit d'appel est un droit sacré. et que c'est pour cette raison que nous avons établi la cour suprême. Je me souviens que, lorsqu'on tenta de supprimer ce tribunal, l'argument le plus fort a consisté à dire que sa création, au lieu de diminuer le nombre des appels, l'avait augmenté. On pensait qu'avec une cour suprême il n'y aurait presque pas d'appels au comité judiciaire du conseil privé, mais l'expérience a prouvé le contraire. M. Blake lui-même dit que la cour suprême lui avait causé des déceptions.

Le très honorable sir John Macdonald demanda le maintien de ce tribunal, alléguant qu'il n'avait pas été mis à l'épreuve assez longtemps pour manifester son utilité. Mettons-le plus longtemps à l'épreuve, disait-il, et si le public persiste à croire qu'il est moins utile qu'il ne l'avait espéré, il sera temps de le supprimer. Depuis, personne n'a proposé de l'abolir, mais il aurait fallu peu de chose en ce temps-là pour engager la Chambre à le supprimer. si elle en avait le droit. A cette époque, le Parlement croyait ce tribunal inutile, principalement parce qu'il constituait une nouvelle cour d'appel, et augmentait les désavantages dont souffraient les plaideurs qui ne pouvaient pas porter leur cause d'un tribunal à l'autre afin d'obtenir une décision finale.

L'hon. M. GRAHAM: Je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité des chemins de fer dans l'unique dessein d'obtenir une meilleure interprétation de ses dispositions. Malgré l'intérêt que peut offrir la discussion devant la Chambre, je suis d'avis que le comité ou un sous-comité parviendra plus aisément au fond des choses, et obtiendra de meilleurs résultats.

La création de la commission des chemins de fer a eu les résultats que le représentant de Grey prévoyait. Cette commission a été établie afin de procurer un moyen d'obtenir promptement justice dans les causes de peu de conséquence, aussi bien que dans les litiges importants. En réalité, elle a réglé de milliers de procès ordinaires presque sans entendre les parties qui se sont déclarées contentes. Des causes plus importantes ont été jugées à la satisfaction générale, et les décisions de la commission n'ont donné lieu qu'à un très petit nombre d'appels.

M. SPROULE: A-t-on accordé récemment un appel que l'on ne s'attendait généralement à ne pas voir accorder?

L'hon. M. GRAHAM: Il faut qu'il y ait un pouvoir discrétionnaire quelque part, et le simple fait que quelqu'un ne s'attendait pas qu'il y aurait droit d'appel dans son cas ne suffit certainement pas pour nous autoriser à modifier la loi. Il est facile d'imaginer des cas où un appel devrait être accordé, mais ce droit a été si bien entouré de sauvegardes, qu'en réalité les appels ont été très rares. Je ne crois pas que nous ayons vu d'appels dans lesquels le pauvre était d'un côté et le riche de l'autre. L'appel que l'on vient de mentionner est un appel d'une province contre la compagnie du Grand-Tronc. Ces parties ne sont pas pauvres, ce sont deux corps riches, dont l'un conteste le droit de la commission d'ordonner l'établissement d'une gare.

M. SPROULE: Mais en admettant le même raisonnement les personnes pauvres auraient droit d'appel.

L'hon. M. GRAHAM: C'est là où intervient la discrétion de personnes intelligentes et raisonnables comme le président et les membres de la commission des chemins de fer. La commission actuelle a jusqu'à présent usé cette discrétion de façon à empêcher que personne ne souffre d'injustice

M. LANCASTER: Elle accorde de nombreux appels.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une question d'opinion, et je préfère accepter celle des commissaires. Le droit d'appel à la cour suprême n'existe que dans deux cas, dont le premier exige le consentement de la cour suprême elle-même. Les juges de cette cour, la plus haute cour dans le pays, ont certainement le droit d'exercer une certaine discrétion dans les cas d'appels. Le deuxième cas est lorsque la commission des chemins de fer accorde l'appel, et elle ne l'accordera que lorsqu'elle aura quelques doutes au sujet du jugement qui a été rendu. Il y a aussi le droit d'appel au Gouverneur en conseil, mais depuis que j'en fais partie, il n'y a pas eu un seul appel de la commission au Gouverneur en conseil.

M. SPROULE: Personne ne respecte ce tribunal.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami semble croire que ce serait un gage de respect s'il pouvait y avoir beaucoup d'appels à un corps quelconque. Il y a un instant il prêchait contre les appels. J'ai fait voir que la commission des chemins de fer s'est conduite de telle façon que les appels de ces décisions ont été virtuellement nuls, et tout le monde reconnaît le bien qu'elle fait. Il est admis qu'elle donne justice à tout le monde dans les petites comme dans les grandes choses.

Le seul appel au Gouverneur en conseil dont il a été question depuis que je suis ministre, et il ne s'est jamais rendu jusqu'à nous, était celui d'une compagnie de chemin de fer d'une décision qu'elle croyait favorable à une autre compagnie, et les appels qui pourraient se produire dans l'avenir, seront surtout à propos de disputes entre les compagnies de chemins de fer elles-mêmes, quant au droit de priorité ou de possession de certains privilèges de passage dont l'acquisition entraînerait le paiement du prix de croisement, terrains de terminus, etc. Un droit d'appel devrait exister lorsque ces grandes compagnies sont en conflit, et c'est le devoir de la commission de décider entre elles. Cependant, nous voulons avoir le meilleur résultat possible de cette commission des chemins de fer. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont excellents. J'ai proposé que ce bill soit renvoyé au comité des chemins de fer afin que nous puissions le discuter plus en détail, et si le bill contient de bonnes choses, épluchons-le et prenons ce qu'il y a dedans.

M. HENDERSON: A mon avis, le ministre des Chemins de fer et le ministre de la Justice ont tout simplement tourné autour de la question, s'en écartant le plus loin possible. On dit que cette cour a été établie pour l'avantage des profanes, et conséquemment que les procédures devant elle devraient être aussi simples que possible, afin que tout le monde puisse les comprendre. Qu'entendent le cultivateur ou l'homme dans le commerce en fait d'appels à la cour suprême ou au Gouverneur en conseil, ou au sujet du temps qui devait être accordé pour de tels appels? Ils n'en connaissent rien, ils ne prétendent pas connaître les détails de la loi à ce sujet. Si un particulier obtient un jugement favorable de la commission des chemins de fer, il ne veut pas attendre cinq ou dix ans avant de savoir si le jugement en sa faveur pourra être attaqué ou non. Ce bill dit tout simplement qu'après trente jours il n'y aura plus d'appel, de sorte que le profane saura, lorsqu'il aura obtenu un jugement de la commission, que ce jugement ne pourra être attaqué pour aucune raison après trente jours. Je ne comprends pas que l'on puisse s'opposer à ce bill; il n'abolit pas le droit d'appel, il limite simplement à une période raisonnable le droit d'appel. Toute personne qui se sentira lésée par un jugement de la commission, devrait savoir en dedans de trente jours si elle n'a pas reçu justice.

Je crois que ce bill est opportun et je ne vois pas de raison pour l'envoyer devant le comité des chemins de fer. On dit quelquefois, mais je ne veux pas du tout attribuer au ministre des Chemins de fer des motifs en faisant cette motion que des bills sont renvoyés devant le comité des chemins de fer, afin d'y être étouffés. Je ne crois pas que ce soit son intention. Il a dit ce qu'il voulait, et j'admets qu'il a été très clair, mais le ministre de l'Agriculture, le ministre des Finances et le ministre des Chemins de fer, lorsqu'ils déposent un bill se rapportant à leurs départements ne songent pas à le renvoyer devant un comité de cette Chambre. Ceci me semble être du nouveau, et il doit y avoir une raison. Je crois que l'ancienne méthode est la meilleure. Je ne vois pas de raison pour que ce Parlement aille demander des avis en dehors de cette Chambre. S'il y a une raison, elle devrait être exposée clairement, et la Chambre devrait être convaincue que sa juridiction est insuffisante, et qu'il faut aller demander à d'autres personnes des conseils sur une question aussi simple que celle des droits du public devant cette cour, savoir si ces droits doivent être clairs, ou s'ils doivent rester dans l'incertitude pendant dix, quinze ou vingt ans, et enfin

qu'un plaideur doit toujours rester exposé au danger qu'on peut lui susciter un jour ou l'autre à l'improviste. J'espère que cette Chambre consentira à discuter ce bill immédiatement, à le faire passer en comité, si elle croit que le bill est juste, et qu'il est de notre devoir de donner au public la protection à laquelle il a droit, sans permettre qu'aucune subtilité technique vienne détruire la législation que l'honorable ministre essaie de faire adopter.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION GENERALE D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. LANCASTER propose la 2e lecture du bill (n° 7) modifiant la loi des chemins de fer.

—Ce bill, comme je l'ai expliqué lors de sa première lecture, a pour objet de corriger ce que j'estime être une injustice manifeste résultant des amendements apportés à la loi des chemins de fer l'année dernière. Lorsque j'ai déposé ce bill, j'ai compris que le ministre des Chemins de fer a dit qu'il le considérait comme une contradiction du principe qui a été sanctionné par cette Chambre à la session dernière en rapport avec ces amendements. Je veux lui dire qu'il interprète d'une manière tout à fait fausse l'objet de ce bill; c'est peut-être ma faute; peut-être ne l'ai-je pas expliqué suffisamment.

Si je ne me trompe, l'honorable ministre a dit que je violais le principe qu'il avait fait sanctionner par la Chambre l'année dernière, savoir que les compagnies de chemins de fer, les municipalités et le gouvernement fédéral devaient à l'avenir être appelés à fournir chacun sa part, pour protéger tous les croisements de chemins publics par les chemins de fer. Mais l'article que je propose de modifier par son bill ne porte pas du tout sur ce point; il porte sur les exceptions que l'honorable ministre a fait adopter par la Chambre à la session dernière en rapport avec cette question.

L'article que je propose de modifier est tout l'opposé de celui que l'honorable ministre a dans son esprit. Je vais donner lecture de la loi adoptée par cette Chambre l'année dernière, sur cette question et que l'on trouve au chapitre 32 des lois adoptées à la dernière session.

238a. Chaque fois qu'un chemin de fer sera construit après l'adoption de cette loi, la compagnie devra, à ses propres frais et dépens, à moins qu'il ne soit autrement pourvu par une entente, approuvée par la commisison, entre la compagnie et un autre corps municipal ou autre, ou un particulier, pourvu su jet à la direction de la commission, que le public ait toute la protection, la sauvegarde et les facilités de trafic nécessaires aux croisements de chemins publics par la voie ferrée.

M. HENDERSON.

Tel est l'article de la loi que je désire modifier. Cet article fait porter tout le coût sur la compagnie de chemin de fer, si c'est une compagnie de chemin de fer qui construit après l'adoption de cette loi. Le bill est maintenant imprimé et son objet est de modifier l'article en y ajoutant ces mots:

Et lorsqu'un chemin de fer a été construit avant l'adoption de cette loi....

C'est tout le contraire de l'article que l'honorable ministre a fait adopter à la session dernière.

..et que la commission lui a permis de croiser un chemin public à niveau, la municipalité ne sera pas obligée de payer aucune partie du coût ou des dépenses à encourir pour protéger tel croisement, à moins et excepté le cas où une entente différente entre la compagnie et la municipalité sera faite et approuvée par la commission.

La loi dit aujourd'hui qu'une compagnie de chemin de fer constituée depuis la dernière session, doit supporter tous les frais nécessités par la protection de ces croisements de quelque nature que soit cette proposition, quelques travaux que la compagnie puisse faire sous forme de voie élevée ou passage souterrain, quelques travaux que la commission puisse lui ordonner de faire, quelque idéale que puisse être la protection qu'elle fournira, elle devra en payer le coût total, si son chemin de fer a été construit avant l'adoption de la loi de la session dernière. Je ne prétends pas qu'il ne soit pas toujours juste de faire de distinctions entre les chemins de fer, mais nous établissons certainement par cette loi de grandes distinctions. Nous disons qu'un chemin de fer qui désire entrer en concurrence avec ceux en exploitation avant la dernière session, aura à supporter la dépense énorme de protéger un croisement, dépense à laquelle ni le gouvernement fédéral ni la municipalité ne contribueront, quelque bonne que soit la protection qui sera donnée. C'est aller plus loin que j'aurais voulu aller moi-même. Bien que j'aie été accusé d'être radical en ces matières, je n'aurais pas demandé qu'une compagnie de chemin de fer fût tenue de faire quelque chose que d'autres compagnies ayant construit leurs chemins de fer antérieurement, ne seraient pas tenues de faire. C'est placer la dernière compagnie dans une situation désavantageuse, et cela est de nature à empêcher la construction de chemins de fer qui pourraient faire concurrence.

Nous posons en principe que les chemins de fer construits depuis le vote de la loi à la dernière session devront, quelque grandes que soient les précautions prises par elle pour la sécurité des citoyens, supporter tous les frais des mesures ainsi prises, et que la commission ne pourra imposer à d'autres aucune partie de la dépense. Pour

être logique, au moins faudrait-il dire que, toutes les fois qu'une de ces anciennes compagnies de chemins de fer refusera de mettre les choses dans cet état irréprochable que la commission aura pu exiger, la municipalité ne sera tenue de rien supporter de ces frais pour sa part. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi la municipalité serait tenue d'y contribuer. La commission exigera cette contribution si nous la déclarons exigible; elle ne l'exigera pas si nous lui nions le droit de l'exiger. Alors, que devrions-nous faire? A mon avis, constatant que la commission se trompe, nous devrions intervenir et la remettre dans le droit chemin. Nous sommes chargés de voir à ce que la commission des chemins de fer se conforme aux désirs de la population tels qu'ils se manifestent à nous, et à ce qu'elle gère convenablement les affaires dont nous lui confions la gestion.

La commission trouve tout naturel que la municipalité contribue sa part de dépenses dans tous les cas. C'est son droit, et je ne lui conteste pas. Elle est libre d'adopter ce point de vue tant que le Parlement ne lui aura pas intimé qu'il y a lieu de faire une distinction. A la dernière session, le ministre des Chemins de fer et Canaux a distingué entre les dispositions de la loi que je voudrais amender; il a exprimé l'avis que la commission ne saurait grever les fonds municipal ou fédéral, créés pour cette fin, d'aucune partie de la dépense nécessaire en vue de la protection d'un grand chemin contre les accidents de chemin de fer, s'il s'agit d'une voie ferrée construite depuis l'année dernière. Mais ce ne sont pas là les chemins de fer dont nous avons à nous occuper. Ils n'existent pas; ils ne tuent personne, n'étant pas encore en exploitation, n'ayant d'existence que dans l'esprit de la population. Il n'y a donc rien à redouter de leur part; n'étant pas construits ils ne sauraient extropier personne. Mais d'autre part, nous avons les chemins de fer construits antérieurement à la dernière session du Parlement qui continuent de tuer les gens aux passages à niveau; et quiconque voyage sur le grand chemin est exposé à se faire frapper par un train. D'où vient le danger? Par quel principe allez-vous vous laisser guider? Le danger vient de ce que le chemin public est traversé par un chemin de fer. Les compagnies persistent à traverser les grands chemins à leur niveau; elles prétendent toujours qu'il serait injuste de les obliger à faire des travaux qui leur permettraient de passer au-dessus ou au-dessous de ces chemins, vu que cela leur imposerait une lourde dépense. Elles vont continuer, disent-elles, à faire passer leurs voies ferrées d'un côté à l'autre des grands chemins, au même niveau que ces chemins, et à créer ainsi une situation pleine de dangers, plutôt que de faire les dépenses que la commission pourra juger à propos de leur imposer en vue d'améliorer l'état des choses.

La question qui se pose tout d'abord est celle-ci: D'où vient le danger? Il vient du chemin de fer. Bien que je ne l'aie jamais moi-même entendu déclarer par la commission, il paraîtrait que son avis dûment exprimé c'est que le public devrait contribuer à la protection de ces passages, parce qu'il a contribué à créer le danger. Si telle est l'attitude prise par la commission des chemins de fer, notre Parlement devrait la condamner. On allègue que le propriétaire d'un terrain non exproprié par la compagnie, lorsqu'il érige un bâtiment sur ce terrain, contribue à créer une situation dangereuse, et que dès lors la municipalité sur le territoire de laquelle il habite doit contribuer aux mesures nécessaires pour la sûreté du passage. Or, tout propriétaire a incontestablement le droit d'ériger des bâtiments sur son terrain. On ne saurait en empêcher en prétextant qu'une ligne de chemin de fer passe dans le voisinage. Mais la commission paraîtrait-il, prétend que du fait de la construction de ce bâtiment qui va peut-être intercepter la vue du chemin de fer, le propriétaire est tenu, ainsi que la municipalité de contribuer à la dépense faite pour la sûreté du passage. C'est une véritable confiscation de son droit. D'honorables députés qui se sont fait les défenseurs en cette enceinte des compagnies de chemins de fer, au lieu de se faire les défenseurs de l'intérêt public, nous ont parlé de confiscation. Mais à ce point de vue, ne pourrait-on pas soutenir qu'on cherche à dépouiller le particulier de son droit de propriété? Vous restreignez ce droit. Si vous érigez un bâtiment sur le terrain que vous possédez près de la voie ferrée, de manière à intercepter la vue du train au moment de la traversée du passage à niveau, dit la commission des chemins de fer, vous contribuez à créer une situation dangereuse. C'est nous qui faisons circuler les trains, et qui tuons les gens; mais vous avez placé votre bâtiment de telle sorte que les passants ne peuvent voir venir le train: démolissez ce bâtiment, sinon vous et la municipalité dans laquelle vous habitez, vous devez payer une taxe en vue de la création d'un fonds destiné à assurer la sécurité du public aux abords de ce passage. Tels sont les faux fuyants auxquels recourent les compagnies de chemins de fer devant la commission et que la commission prend plus ou moins au sérieux; examinez ces arguments, vous vous apercevrez qu'ils ne résistent pas à l'analyse. Tout propriétaire d'un terrain à l'égard duquel la compagnie de chemins de fer ne jouit d'aucun droit de servitude est parfaitement libre d'y ériger des bâtiments, tout comme s'il était éloigné de dix milles de la voie ferrée; et on ne saurait l'en empêcher sous prétexte qu'il va intercepter la vue de la traversée du che-

min de fer et masquer la venue du train. Le danger existe entièrement du fait de la compagnie de chemins de fer et les mesures de protection devraient être laissées à sa charge tant qu'elle persiste à faire traverser la voie publique par ses trains.

Mais il se soulève ici une deuxième question, et un bon jour quelqu'un s'en apercevra peut-être aux dépens de sa bourse et de son amour propre. Il ne me paraît pas que la Chambre, ou du moins le ministère, se soit donné toute la peine qu'il aurait fallu pour s'assurer que nous avons bien le droit d'exiger des municipalités qu'elles soldent les frais imposés par une commission du gouvernement fédéral pour la protection des passages à niveau. Depuis quand le Parlement fédéral a-t-il le droit d'autoriser une commission à prélever des taxes sur une municipalité? Aux termes de la loi de l'Amérique britannique du Nord, quelle est l'autorité chargée de la direction des municipalités? Par qui notre Parlement a-t-il été autorisé à charger les municipalités de l'obligation de protéger ces passages à niveau d'après les décisions d'un corps relevant entièrement du Parlement fédéral, parfaitement étranger aux législatures locales, lesquelles sont seules autorisées à imposer des taxes pour fins municipales. Vous voudriez que la commission imposât aux municipalités l'obligation de contribuer aux frais de protection des passages à niveau, lesquels frais leur seront imputés par la commission des chemins de fer en vertu de pouvoir qu'elle tient du Parlement fédéral. Vous vous apercevrez un jour, j'en suis convaincu, que vous n'avez nullement ce pouvoir. Il suffirait qu'une municipalité à laquelle on ferait pareille demande mit le président de la commission au défi de prélever la taxe ainsi imposée, pour réduire à l'impuissance cette commission. Elle n'est pas en mesure de se faire payer ce qu'elle demande. Vous pouvez bien intenter une poursuite, mais comment allez-vous exécuter le jugement? Qui va imposer la taxe? Qui va en prélever le montant? Le Parlement fédéral est hors d'état de percevoir pareille taxe, si ce n'est peut-être après avoir pris jugement devant la cour d'échiquier en saisissant un coffre-fort ou un rouleau pour les chemins. Vous ne trouveriez rien à saisir, sauf ici ou là quelques articles de cette nature. Vous n'avez pas le droit d'imposer une municipalité pour pareille fin, et en vous refusant ce droit, on s'est montré conséquent. Les auteurs de la loi de l'Amérique britannique du Nord se sont rendus compte de la très grande injustice dont vous vous rendriez coupable dans l'exercice d'un pareil droit. Les municipalités sont chargées de la gestion des grands chemins; ce sont elles qui les construisent au moyen d'impôts qu'elles prélèvent elles-mêmes; ils sont maintenus en bon état de réparation suivant que l'exige le mouvement des affaires dans les diverses régions et si à l'égard d'un passage à niveau, la commission des chemins de fer prend sur elle de dire que la municipalité doit payer une partie des frais de protection, je dis que les pouvoirs conférés au Parlement fédéral se trouvent outrepassés, sans parler de l'injustice et de l'indignité d'un pareil procédé.

M. SPROULE: Les grands chemins sont la propriété de la couronne.

M. LANCASTER: Les chemins de fer, comme le dit fort bien l'honorable député, sont la propriété de la couronne et sont confiés à la gestion des législatures provinciales. Les législatures provinciales sont chargées de la gestion des grands chemins, gestion dont elles se sont départies en faveur des municipalités; et le Parlement fédéral n'a aucunement le droit d'imposer une taxe aux municipalités en vue de travaux exécutés sur les grands chemins. Un de ces jours, il l'apprendra à ses dépens. Des ordonnances émanant de la commission des chemins de fer devront être révoquées, et il se produira toutes sortes de désagréments à cet égard.

Mais en dehors de toute question de constitutionalité, c'est le procédé considéré en lui-même qui me paraît le plus exorbitant. Voici un chemin de fer construit depuis la session dernière; la compagnie, au grand avantage de la population, désire entrer en concurrence avec d'autres compagnies opérant de date plus ancienne: on va obliger cette dernière à supporter la totalité de la dépense. Non seulement ne demandera-t-on rien à la municipalité, mais le fonds de création fédérale ne contribuera rien. C'est seulement lorsqu'il s'agit des chemins de fer qui ont fait tout le mal, des compagnies qui ont refusé de voir à la protection des passages à niveau que la commission des chemins de fer est à même de répartir la dépense entre cette compagnie et la municipalité intéressée. Mon projet de loi aurait l'effet suivant: toutes les fois qu'une compagnie de chemins de fer demanderait à faire passer sa voie ferrée d'un côté à l'autre du grand chemin, dans des conditions périlleuses pour le public, la municipalité ne pourrait être appelée à payer partie de la dépense. La commission ne saurait contraindre la municipalité, et devra se borner à sanctionner toute convention juste et raisonnable intervenue entre les parties à cet égard. Cela équivaut à dire que la commission des chemins de fer ne saurait taxer les municipalités sans leur consentement. La commission reste libre d'affecter une partie du fonds de création fédérale à ces travaux, en vue de venir en aide à la compagnie de chemins de fer, mais il lui est interdit de mettre les mains sur les municipalités lorsqu'il s'agit

de l'utilisation des grands chemins par les compagnies de chemins de fer pour leurs propres fins. Je propose la deuxième lecture du projet de loi.

M. LENNOX: C'est ici une question très importante et assez compliquée; mais comme j'ai déjà discuté la question longuement la dernière session, et comme j'ai l'intention d'y revenir dès que certaines statistiques demandées par moi auront été déposées, je n'en ferai pas l'examen détaillé aujourd'hui.

J'approuve tout à fait le principe de la proposition de loi de l'honorable député (M. Lancaster) et l'objet qu'il a en vue; la seule objection que j'y trouve, c'est qu'elle est trop restreinte dans son application.

M. LANCASTER: On prend ce que l'on peut.

M. LENNOX: C'est bien bel et bon de prendre ce que l'on peut, mais j'appréhende que nous n'obtiendrons pas grand'chose à cette session. Toutefois, je prédis au ministre qu'il devra tôt ou tard adopter le principe fondamental de ce projet de loi. J'ai prétendu, l'année dernière, et je soutiens encore cette année, que le public ne doit pas contribuer de ses fonds à la protection des passages des chemins de fer, lorsqu'une compagnie, établie ou en voie d'établissement, juge à propos d'employer un chemin public pour le passage de sa ligne. Je favoriserais dans certaines circonstances, la participation du public à ces dépenses, dans les cas où les compagnies, dans un but de protection générale, chercheraient à enlever leurs lignes des rues ou chemins passants. Mais dans aucun cas, que ce soit une compagnie établie ou une compagnie nouvelle, suis-je en faveur d'accorder un seul sou des fonds publics confiés au gouvernement du Canada ; encore moins aux municipalités, pour la construction d'appareils de sûreté aux passages des voies ferrées, tant que les chemins de fer continueront à être une source de dangers en se servant des chemins passants par leurs lignes.

La résolution proposée l'an dernier par le ministre était un pas dans la bonne voie, et un pas très à propos, mais je lui fis observer qu'il devrait restreindre l'application de ses largesses aux chemins de fer seulement qui demandent à enlever leurs lignes des chemins publics. Nous avions cru d'abord que le ministre accepterait cette proposition. Mais plus tard, il déclara qu'à la demande du président de la commission des chemins de fer, il avait décidé de permettre l'emploi des fonds publics non seulement lorsqu'il s'agirait d'enlever une voie ferrée d'un chemin public, mais aussi de l'établissement de simples appareils, tels que barrières, cloches, ou autres moyens de protection plus ou moins efficaces. Si le ministre avait limité l'application des fonds publics aux cas où les chemins de fer cherchent à séparer leurs lignes des chemins passants, il aurait conféré un grand bienfait à la population en général, et encouragé les compagnies à adopter cette pratique. Mais dans les circonstances, le trésor contribue à la pose d'appareils temporaires qui n'accordent pas une protection parfaite au public. C'est contre cela que je proteste.

J'appuis avec plaisir le projet de loi de mon honorable ami, et j'espère que le jour n'est pas éloigné où nous aurons une loi qui exemptera les municipalités de participer à ces dépenses, et prohibera l'emploi des fonds publics à d'autres fins que la séparation complète des voies ferrées d'avec les chemins. Il est absolument impossible de justifier l'emploi d'un sou des deniers publics, soit du Dominion soit des municipalités, à moins que les chemins de fer n'enlèvent leurs voies des grands chemins, supprimant ainsi en permanence toute cause de danger. J'ai demandé le dépôt de certaines informations sur ce sujet, qui mérite d'être discuté de temps à autre. Je suis heureux que l'honorable député (M. Lancaster), avec son énergie habituelle et, comme toujours, dans l'intérêt public, ait saisi la Chambre de cette question. J'espère qu'il poursuivra son but tant que nous n'aurons pas obtenu une réforme au sujet des passages des chemins de fer au niveau des chemins.

L'hon. M. GRAHAM: Il existe au Canada des centaines de passages à niveau qu'il est pratiquement impossible de séparer des chemins, et où la protection peut facilement être assurée au public par des barrières ou autres appareils. Et si le public est ainsi protégé, notre but est atteint, et nous n'avons pas à discuter sur les détails. L'honorable député oublie que la principale dépense n'est pas celle qu'occasionne l'installation des barrières, mais leur maintien, et le Gouvernement ne contribue pas un seul sou à ces fins par la suite.

M. LANCASTER: Mais c'est la municipalité qui est forcée de débourser.

L'hon. M. GRAHAM: Notre objet étant la protection du public, où est la différence pourvu que cet objet soit atteint, que ce soit au moyen de barrières, de passages inférieurs ou de passages supérieurs? Le texte apparemment inoffensif de la proposition de l'honorable député (M. Lancaster) m'oblige à en faire la lecture à la Chambre. Il nous a dit qu'il avait en vue la modification du paragraphe 238a, mais il me semble, bien que je ne sois pas avocat, qu'en modifiant ce paragraphe, il change toute la portée de la loi de la der-

nière session. Cependant, son projet ne paraît pas avoir tant d'extension, quand on l'étudie à part la loi qu'il tend à modifier. Je vais lire le paragraphe 238a et en faire l'application au projet de loi:

Nonobstant les dispositions contraires de la présente loi, la commission peut, subordonnément à l'article 238a....

Si vous modifiez l'article 238a, vous changez toute l'autorité de la commission.

M. LANCASTER: C'est ce que je désire.

L'hon. M. GRAHAM: Vous affectez par là le principe de la loi adoptée l'an dernier. Nous avions pourtant discuté longuement les raisons qui motivaient la participation de l'Etat et des municipalités à ces dépenses. Je pourrais protester contre la participation de l'Etat avec autant de force que l'honorable député proteste contre la participation des municipalités. L'argument suprême aux Etats-Unis qu'on a employé ici au cours de la discussion de l'année dernière et contre lequel pas une seule municipalité d'Ontario ni ailleurs, n'a osé protester, c'est que les conditions ont bien changé dans le pays depuis l'avènement des chemins de fer, et qu'il fallait tracer tôt ou tard une ligne de démarcation entre les chemins de fer établis et les chemins de fer à établir. Cette ligne, nous l'avons déterminée l'an dernier, et voici le raisonnement sur lequel on s'est basé. Aux débuts, les municipalités, avides de voies ferrées, étaient prêtes à accorder sans restriction tous les passages à niveau voulus, à donner des terrains pour les gares, et même des subventions en argent. Elles étaient impatientes d'avoir des chemins de fer, et les passages n'étaient pas surveillés comme ils le sont à présent. Les compagnies construisaient dans des régions nouvelles, et couraient seules tous les risques d'y faire ou d'y perdre de l'argent. Trois parties concourraient à ces conditions: les chemins de fer, le Gouvernement, en n'exerçant pas une surveillance suffisante, et les municipalités, en accordant aux chemins de fer tous les privilèges qu'ils réclamaient. Ces trois parties ont contribué à l'établissement des passages à niveau dans tout le pays. Lorsqu'une loi fut proposée pour supprimer le danger des passage à niveau, on allégua avec assez de raison que les trois parties qui avaient contribué à cet état de choses devraient maintenant encourir ensemble à la suppression du mal. Nous ne sommes pas seuls dans cette situation. L'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) qui a consacré beaucoup d'étude à cette question, sait qu'aux Etats Unis les municipalités sont appelées à participer aux dépenses, et ce dans de fortes proportions, et que les grandes villes sont toujours prêtes à le faire.

M. GRAHAM.

M. LENNOX: C'est toujours le même montant fixe.

L'hon. M. GRAHAM: Le montant fixé par la commission a toujours été très minime; mais ce détail n'affecte en rien mon raisonnement. L'honorable député de Lincoln prétend que les municipalités ne devraient pas être appelées à participer.

M. LANCASTER: Si le chemin de fer va sur le chemin public.

L'hon. M. GRAHAM: Il a maintenu qu'elles ne devraient pas participer du tout aux dépenses. Je dis que tous les états de l'Union américaine, ont demandé aux municipalités de contribuer un certain montant, qui est généralement spécifié, mais d'ordinaire peu élevé. Le principe de la participation des municipalités est admis.

Je ne discuterai pas l'aspect légal de cette question, mais de savants légistes m'ont dit qu'une loi peut fort bien ne pas être en apparence de la compétence juridique du Parlement ou d'une législature provinciale, mais que tout ce qui se rapporte à son exécution tombe sous la juridiction du Parlement ou de la législature, selon le cas. L'honorable député de Lanark-sud (M. J. Haggart) a fait cette même déclaration l'année dernière, en s'appuyant sur l'autorité de feu sir John Thompson.

Je tiens de personnes passablement versées dans la loi, que le Parlement peut sévir contre une municipalité aussi bien que contre un particulier. Mais l'honorable député ne devrait pas soulever cette objection, car si son raisonnement est solide, il a dissipé toute appréhension sur la faculté du gouvernement de taxer les municipalités, et si nous ne pouvons pas taxer les municipalités, alors son projet de loi est inutile, car nous ne pourrions rien obtenir d'elles.

M. LANCASTER: L'honorable ministre ne m'a-t-il pas compris quand j'ai dit qu'il se présentait deux objections, l'une pour la forme, l'autre sérieuse. Pourquoi les confond-il?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai réfuté la dernière, et il ne lui reste plus un seul argument. Je vais maintenant discuter la première, sur laquelle les juristes ne s'accordent pas, mais j'ai cité l'opinion de plusieurs avocats, y compris des amis des honorables députés de l'opposition. Je dis donc à mon honorable ami que si son raisonnement est fondé sur la saine logique et la saine jurisprudence, son projet de loi est inutile. La preuve qu'il n'a pas une confiance outrée dans sa propre interprétation de la loi, c'est que son projet tend à protéger les municipalités contre une autorité qui n'existe pas à son dire.

Maintenant, nous avons convenu, l'an dernier, que les chemins de fer, connaissent la loi telle que nous l'avions fait passer dans notre législation, seraient à l'avenir responsable dans tous les cas décrétés par la commission. Tout récemment, à Ottawa même, bien que la municipalité et la compagnie se fussent presque entendues au sujet d'un certain passage à niveau, la commission refusa de sanctionner le mode de passage convenu. Ceci prouve le sentiment populaire et la détermination de la commission des chemins de fer de forcer à l'avenir les compagnies à être très prudentes en multipliant les causes de danger public en multipliant les passages à niveau. Je dis que cette détermination n'est pas dommageable aux compagnies de chemins de fer et ne crée pas de distinction préjudiciable envers elles.

Quant aux chemins de fer construits sous l'ancien régime, force leur est de s'adapter aux exigences de la nouvelle situation, et comme nous portons notre part de responsabilité de l'ancien régime, pour avoir autorisé ces compagnies à créer ces passages à niveau, nous sommes prêts à coopérer, dans une faible mesure avec elles, à l'enlèvement de ces croisements; mais nous les avertissons qu'à l'avenir, si elles créent pareils croisements, nous ne leur aiderons pas à remédier aux abus qui en pourraient découler. A mon avis, il n'y a dans cette attitude rien d'injuste envers les compagnies de chemins de fer ni envers le peuple. Devons-nous laisser adopter ce bill? Je réponds dans la négative. Nous avons adopté la loi de l'an dernier, à la suite d'une discussion bien approfondie. Les députés de la droite et de la gauche ont consacré de longues heures à l'étude de cette mesure et finalement nous avons voté ce projet de loi qui nous a paru acceptable et aussi parfait que faire se peut; or, loin de la perfectionner, cet amendement ne ferait qu'en atténuer l'utilité. Au moins, convient-il de laisser la loi adoptée l'an dernier, recevoir une loyale application, avant de commencer à la modifier dans un sens quelconque. Si la Chambre adopte, cette année, l'amendement en question, on viendra, l'an prochain, nous demander quelque autre dérogation dans un sens contraire. Si on la met loyalement à l'épreuve, la loi adoptée l'an dernier, remédiera dans une certaine mesure, au moins, aux graves abus qui existent. Dans cette conviction, je ne saurais donner mon adhésion à ce projet de loi et je dois demander à la Chambre de le repousser, à la deuxième délibération.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur l'Orateur, au cours des observations que j'ai présentées à la Chambre, cet après-midi, au sujet du projet de loi en discussion, j'ai passé sous silence un important aspect de la question. Dans une foule de circonstances, les compagnies de chemins de fer étaient en possession, avant qu'il existât une voie publique. Sous le régime de l'ancien comité des chemins de fer du conseil privé, on a toujours établi une distinction bien tranchée à l'égard de la priorité d'occupation. Lorsqu'il s'agissait d'un chemin de fer qui avait desservi une certaine étendue de contrée, avant l'établissement d'une route publique, le comité du conseil privé tenait toujours compte de ce fait, lorsqu'il rendait une décision sur le mode et la répartition des frais du croisement. Afin d'exprimer toute ma pensée au sujet de ce bill, la procédure convenable, à mon sens, serait de donner à ma motion la forme que voici: que le projet de loi ne soit pas adopté en 2e délibération, mais qu'il soit renvoyé à six mois et je fais une motion dans ce sens.

M. STAPLES: Je voudrais connaître l'avis du ministre sur le point que voici: il s'agit d'un croisement qui constituait primitivement un passage à niveau (level crossing) mais auquel la compagnie du chemin de fer, dans le but de réduire une pente, a abaissé la voie de six ou sept pieds. En pareille circonstance, la municipalité serait-elle obligée de verser une certaine quotité des frais de construction d'un pont ou passage en dessus?

L'hon. M. GRAHAM: En pareille circonstance, ce serait à la commission des chemins de fer qu'il appartiendrait de se prononcer et les faits allégués par l'honorable député militeraient puissamment en faveur de l'exemption accordée à la municipalité de toute participation aux frais de pareille construction.

M. LANCASTER: Je ne saurais me ranger à l'avis du ministre, quand il affirme que la situation actuelle est similaire à celle qui existait jadis, alors que le peuple canadien, désireux d'obtenir la construction de chemins de fer, consentait volontiers à les laisser circuler au niveau de la la voie publique et que nombre de municipalités accordaient des subventions aux compagnies, pour assurer l'établissement de voies ferrées à travers leur territoire. Ce n'est nullement la situation qui se dresse aujourd'hui devant le législateur. A l'époque en question, chaque train de chemin de fer stoppait à chaque gare et l'allure du convoi le plus rapide ne dépassait guère 25 milles à l'heure. Les accidents qui se produisent aujourd'hui sont le fait de chemins de fer rapides d'entier parcours parcourant 50 ou 60 milles à l'heure qui ne desservent nullement les municipalités qu'on voudrait grever des frais afférents à la pro-

tection de la vie de leurs concitoyens, à ces dangereux passages à niveau. A l'époque mentionnée par le ministre, il n'existait pas de trains de ce type; nul convoi ne traversait une ville ou un village à une allure qui ne permît d'éviter facilement les accidents aux passages à niveau. L'imposition de cette dépense aux municipalités ne soulèverait pas pareille objection, si le résultat obtenu aboutissait à assurer une pleine et entière protection aux citoyens de ces municipalités la complète élimination des passages à niveau. Mon projet de loi ne s'applique nullement à la situation mentionnée par le ministre. Il ne s'applique qu'en tant que les convois continuent à circuler sur la route publique.

Quant aux multiples exemples mentionnés par le ministre, il y a bien quelque peu d'exagération à dire qu'avant la construction des routes publiques, les compagnies de chemins de fer, dans des centaines de circonstances, se trouvaient en possession. Dans quelques grandes villes, on a établi de nouveaux croisements et ces questions se règlent au fur et à mesure qu'elles surgissent, c'est-à-dire qu'elles figurent sous la rubrique de constructions neuves. Mais le plus souvent, dans les endroits où il surgit des embarras aujourd'hui, les routes publiques existaient antérieurement à la construction du chemin de fer, dans les villages où le convoi stoppait, alors qu'il ne circulait pas sur ces lignes de ces convois rapides, cause fréquente de tant d'accidents mortels. Un regard jeté sur la statistique corroborera mon affirmation et vous constaterez que, chaque fois qu'il se produit un accident, il est le fait d'un rapide circulant à 50 ou 60 milles, l'heure, dans des villes et des villages où jadis il ne stoppait pas.

(L'amendement présenté par M. Graham, mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Allen,	McIntyre,
Aylesworth,	McKenzie,
Beauparlant,	McLean (Huron),
Brown,	McMillan,
Bureau,	Major,
Carrier,	Marcile (Bagot),
Cash,	Martin (Montréal, (Sainte-Marie),
Champagne,	Martin (Wellington),
Chew,	Mayrand,
Chisholm (Antigonish),	Michaud,
Congdon,	Miller,
Currie (Prince-Edouard),	Molloy,
Delisle,	Murphy,
Douglas,	Nesbitt,
Dubeau,	Neely,
Ecrément,	Oliver,
Fisher,	Papineau,
Fortier,	Parent,
Fowke,	Paterson,
Gauvreau,	Pickup,
Geoffrion,	Proulx,
Girard,	Prowse,
Gladu,	Pugsley,
Graham,	Rankin,
Guthrie,	Reid (Restigouche),
Harty,	Richards,
Hodgins,	Robb,
Knowles,	Ross (Middlesex),
Kyte,	Ross (Rimouski),
Lachance,	Rutan,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),	Savoie,
Laurier	Sealey,
Laurier (sir Wilfrid),	Séguin,
Lavergne,	Smith (Nanaïmo),
LeBlanc,	Smith (Stormont),
Loggie,	Templeman,
Lovell,	Tobin,
Macdonald,	Todd,
MacNutt,	Tolmie,
McAllister,	Turcotte (Nicolet),
McCoig,	Turgeon,
McCraney,	Verville,
McGiverin,	Warburton,
	White (Victoria, Alta.)—87.

M. LANCASTER.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Armstrong,	McCall,
Arthurs,	Maddin,
Beattie,	Marshall,
Blain,	Middlebro,
Boyce,	Monk,
Bradbury,	Nantel,
Broder,	Northrup,
Burrell,	Perley,
Campbell,	Price,
Chisholm (Huron),	Reid (Grenville),
Clare,	Roche,
Cowan,	Russell,
Crocket,	Schaffner,
Crothers,	Sexsmith,
Currie (Simcoe),	Sharpe (Lisgar),
Donnelly,	Sharpe (Ontario),
Edwards,	Sproule,
Elson,	Stanfield,
Fraser,	Staples,
Goodeve,	Stewart,
Haggart (Winnipeg),	Taylor (New-Westminster),
Henderson,	Thornton,
Herron,	Wallace,
Jameson,	White (Renfrew),
Kidd,	Wilson (Lennox et Addington).—53.
Lake,	
Lancaster,	
Lennox,	

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
Low,	Smyth,
Clark (Red Deer),	Barnard,
Black,	Crosby,
Stratton,	Gordon (Nipissing),
Rivet,	Doherty,
Beland,	Hughes,
King,	Borden,
Brodeur,	Foster,
Borden (sir F.),	Haggart (Lanark),
Clarke (Essex),	MacLean (York),
Chisholm (Inverness),	Macdonell,
Fielding,	Osler,
Lemieux,	Barker,
Conmee,	Porter,

Harris,	McCarthy,
Gordon (Kent),	Wright,
Bickerdike,	Ames,
Emmerson,	Daniel,
Hunt,	Worthington,
German,	Bristol,
Ethier,	Lortie,
Lapointe,	Paquet,
Gervais,	Forget,
Law,	Lalor,
Schell,	Owen,
Turriff,	Lewis,
Wilson (Laval),	Thoburn,
Sifton,	Magrath,
Devlin,	Blondin,
Carvell,	Rhodes,
Martin (Régina),	Meighen,
Pardee,	Taylor (Leeds),

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. NORTHRUP propose la 2e lecture du bill (n° 5) ayant pour objet la modification de la loi des chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Si je ne me trompe, ce projet de loi, sous une forme similaire, est déjà venu en discussion devant cette Chambre et a été repoussé. L'an dernier, il figurait au feuilleton de la Chambre, mais, si je ne me trompe, il n'est pas venu en discussion. Il a pour objet la modification de la loi des chemins de fer, et cela, paraît-il, pour répondre non pas tant à des besoins de nature générale qu'à des besoins d'ordre particulier. Je m'abstiens d'entrer dans les détails, vu que la Chambre a déjà été éclairée, à mainte reprises, par l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) sur un marché intervenu il y a quelques années, avec la compagnie de chemin de fer dans le comté de Hastings; marché qui, à son dire, n'a jamais été exécuté. Loin de là, ce chemin de fer aurait été transféré à une autre compagnie. Si j'ai fidèle souvenance des observations formulées par l'honorable député, l'an dernier, une certaine somme, versée par l'ancien gouvernement conservateur, aurait été payée par erreur et acceptée frauduleusement par la compagnie. Ce projet de loi, si je ne me trompe, aurait, dans la pensée de son auteur, un effet rétroactif, afin d'autoriser la commission à régler cette question, datant de dix-neuf ou vingt ans.

La question a été déjà discutée complètement. Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre, mais je ne crois pas que le Gouvernement puisse accepter ce bill et comme en le renvoyant au comité ce serait reculer son échéance fatale, je proposerai en amendement que la 2e lecture du bill n'ait pas lieu maintenant, mais qu'elle soit reportée à six mois.

M. NORTHRUP: Le seul regret que j'ai, monsieur l'Orateur, c'est que ce bill que j'ai présenté ne sera pas en vigueur dans les quelques mois qui vont s'écouler, car il le sera certainement après la prochaine session de la Chambre, puisqu'il n'y a pas d'autre alternative que le ministre puisse prendre, après avoir fait le tour de la rose des vents, à l'exception de cette décision. Le ministre s'oppose à ce bill en s'appuyant sur ce qu'il croit être des motifs suffisants. Le premier est que le bill a été déjà repoussé par la Chambre.

Si ce bill avait déjà été rejeté, ce pourrait être un argument, mais non probant contre ma motion, malheureusement le ministre fait erreur. Je suis obligé, au point de vue parlementaire, d'accepter son affirmation, mais je vous assure que ce fut la plus grande surprise de mon existence d'apprendre que ce bill avait été rejeté par la Chambre, car assurément ce n'était pas mon bill et ce ne fut pas pendant que je faisais partie de la Chambre qu'il a été repoussé, par conséquent je ne peux pas m'enpêcher de penser que le ministre, en alléguant ce motif pour ne pas laisser adopter le bill, ne donnait pas la raison qui, à tout prendre, dominait dans son esprit.

Il y avait un autre motif, à savoir que ce bill a été présenté pour régler un cas particulier. Le ministre est aussi exact dans cette affirmation qu'il l'était dans la précédente et pas davantage. Mais il semble que c'est faire injure à un membre de la Chambre, lorsqu'il présente un bill qu'il croit être dans l'intérêt du pays, que de laisser un ministre s'opposer à un bill, après réflexion, et en donnant deux raisons pour motiver le rejet, deux raisons que sans aucun doute détermineront cette intelligente assemblée à repousser ce bill et pourtant il n'y a pas l'ombre d'une explication à donner pour justifier ces deux raisons.

On ne pourrait pas croire qu'il y ait tant d'ingratitude dans ce monde. Je me souviens d'un temps, il y a seulement deux ans, où cette question fut présentée par moi-même au Parlement et à cette époque, le ministre des Chemins de fer et des Canaux, le même personnage qui occupe encore cette position et qui propose avec tant de bon sens et pour des motifs si concluants le rejet de ce bill, presque avec des larmes aux yeux, regrettait le lamentable état des affaires qui existaient et déclarait qu'il en cherchait le remède. Permettez que je dise à la Chambre ce que le ministre pensait de ce même bill, il y a deux ou trois ans, quand il fut présenté pour la première fois. Quoi qu'il soit survenu depuis, aucune compagnie de chemins de fer n'a pu influencer le ministre ou lui faire part de son opinion au sujet de ce bill. Dans ce temps-là, quand la conscience du ministre était plus susceptible, parce qu'il était en fonction depuis peu de temps, comme le ministre

parlait précisément de cette question, il s'exprima ainsi: J'avais exposé à la Chambre les motifs sur lesquels je m'appuyai pour me plaindre que le public souffrait d'un tort réel. Le ministre dit qu'il n'est pas nécessaire de répéter tous les détails et je ne fatiguerai pas la Chambre en lui répétant tous les détails de l'histoire que je racontais et qui faisait connaître la manière dans laquelle le pays avait été volé de $21,000 par une compagnie de chemin de fer et, après avoir montré que le cas n'était pas prévu par la loi en vigueur et avoir demandé s'il n'y avait aucun remède, le ministre parla de cette malheureuse affaire et dit:

Nous sommes très désireux de trouver un remède pour empêcher que cela ne se reproduise. Le public a raison de se plaindre, non seulement parce que la Chambre a voté une subvention mais parce que les municipalités d'Ontario et des autres provinces en ont fait autant.... Il y a, quelque part dans la loi, une lacune à laquelle il faut remédier et je donne l'assurance à la Chambre que je m'efforce de trouver le moyen de remédier à cet abus. S'il est possible, j'aurai quelque chose à dire un peu plus tard, de façon à ce que la commisison des chemins de fer ou quelque autre autorité puisse avoir le pouvoir de régler des cas semblable, et forcer les compagnies à exécuter leurs contrats avec le peuple canadien....J'apouterai que je ne serai pas satisfait avant d'avoir trouvé quelque moyen. Je ne crois pas qu'une compagnie ait le droit de prendre l'argent du public canadien et de ne pas se conformer à son contrat, pas plus qu'elle n'a le droit de prendre mon argent et de ne pas exécuter une convention qu'elle a conclus avec moi.

M. LANCASTER: Il ne s'agit pas du ministre actuel des Chemins de fer.

M. NORTHRUP: De lui-même. Comme je l'ai dit, il y a quelques instants, à propos d'une autre question, ne semble-t-il pas que c'est une farce pour les honorables députés de la Chambre de perdre leur temps à préparer des lois en vue d'aider au ministre, de le débarrasser d'une partie de l'inquiétude qui le mine et qui le conduit prématurément au tombeau? Et quand j'eus trouvé, l'an dernier, le remède qui lui convenait, la Chambre n'a pas repoussé le bill car au moment où je l'ai présenté pour la première fois, il ne pouvait pas être accepté parce qu'il n'était pas imprimé dans les deux langues et qu'un autre malheureux bill avait la priorité—était-ce ce bill que le Gouvernement ne voulait pas admettre ou le mien, je l'ignore—mais, à tout événement, on ne me donna pas d'autre occasion d'attirer l'attention de la Chambre sur les mérites de ce bill.

Ainsi, monsieur l'Orateur, je dis qu'en réalité, c'est presque à la demande du ministre des Chemins de fer que j'ai présenté ce bill, car lorsqu'il a dit à la Chambre qu'il y avait un abus, que cet abus devait être corrigé et qu'il ne prendrait pas de repos jusqu'à ce qu'il ait disparu, j'ai vu que je rendrais service à l'honorable ministre quand, tout en m'acquittant de mes devoirs envers mes électeurs et le public canadien, je lui offrais un remède qu'il n'était pas à même de découvrir. Si nous admettons que le ministre a dit la vérité, et sans doute il l'a disait, quand il admettait qu'il existait un abus; si nous admettons que le ministre a dit la vérité et certainement il l'a disait, quand il déclarait qu'il désirait trouver un remède; et si nous pensons enfin qu'il disait la vérité et j'admets qu'il l'a disait, quand il déclarait qu'il ne prendrait pas de repos avant de l'avoir trouvé, alors quand le remède est offert et que le ministre refuse de l'accepter, que devons-nous penser? La Chambre a entendu les objections faites à ce bill, mais pas une parole n'est tombée des lèvres du ministre pour montrer que le bill ne convenait pas au désir qu'avait son cœur de trouver le remède dont il avait parlé. Mais simplement, en premier lieu, parce qu'il y a eu renvoi, ce qui n'est pas, et deuxièmement parce qu'il s'agit de régler un cas particulier, ce qui n'est pas. Le ministre a demandé à la Chambre de repousser le bill. Le ministre ne doit pas être surpris de constater que moi-même et d'autres membres de la Chambre, nous croyons fermement qu'il doit y avoir d'autres motifs qui poussent le ministre plutôt que les deux raisons insignifiantes qu'il a données à la Chambre.

Or, monsieur l'Orateur, quels autres motifs peuvent bien exister? Le ministre dit qu'il s'agit d'un cas isolé et alors probablement parce qu'il se trouve que je siège du côté qui lui est opposé dans la Chambre, il pense que mes électeurs n'ont pas droit à un redressement de leurs griefs. Mais à ma gauche siège le député de Missisquoi (M. Meigs) un des plus fidèles partisans du gouvernement qui siègent dans cette Chambre et il m'a prié de presser l'adoption du bill, parce qu'il y a dans son district des cas qui sont précisément analogues à celui qui existe dans le comté de Hastings. D'autres membres de la Chambre ont dans leur circonscription des cas exactement semblables et alors quand le ministre s'oppose à cette législation parce qu'elle ne s'applique qu'à un cas isolé, il n'y a pas plus de valeur à cette excuse qu'il n'y en a pour les autres qu'il a données.

Est-il possible qu'au parlement du Canada, au vingtième siècle, un ministre ose occuper un siège dans cette Chambre et sans nier les faits dans le cas actuel, refuser le remède à un abus? Les faits sont que la Couronne a été volée de $21,000 par une compagnie de chemins de fer qui a demandé cette somme à la Couronne sous le nom d'une autre compagnie qui n'existait pas; qu'elle a obtenu un chèque du gou-

vernement payable à l'ordre d'une compagnie qui avait cessé d'exister depuis des années; qu'elle a endossé ce chèque au nom d'une compagnie qui n'existait plus et qu'elle a déposé ce chèque à son propre crédit à la banque et est devenue d'une manière inique bénéficiaire de plus de $21,000 de l'argent du trésor public du Canada; qu'un contrat a été fait au nom d'une compagnie non existante par une des plus grandes compagnies en existence aujourd'hui au Canada; que ce contrat déclarait expressément et consistait à ce que l'ayant droit à cette somme, la compagnie apocryphe non existance, devait sans interruption et perpétuellement exploiter cette ligne de chemin de fer longue seulement de sept milles, pourrait-on croire qu'en présence de ces faits et quand on démontre que malheureusement, à raison du texte de la loi des chemins de fer il n'existe actuellement aucun remède, parce que, si cette grande compagnie était assignée devant les tribunaux elle dirait qu'elle n'a pas fait le contrat, et que la compagnie qui l'a fait n'existe plus, pas plus qu'elle n'existait quand l'argent a été payé en son nom.

Croirait-on que dans ces circonstances quand je demande au Gouvernement de faire queque chose pour recouvrer pour le compte du peuple canadien ces $21,000 qui ont été très malhonnêtement pris dans leurs poches, le ministre, tout en admettant cet état de choses, tout en convenant que c'est un scandale que la loi ait cette lacune, tout en déclarant à la Chambre qu'il déplorait ce triste état de choses et qu'il ne prendrait pas de repos avant d'avoir trouvé un remède, se lève maintenant en Chambre pour refuser d'accepter le remède qui lui est offert et le refuse pour des motifs qu'il n'oserait pas donner en ma présence à la tribune publique dans le comté de Hastings, où je pourrais employer le langage dont les règles de la Chambre m'empêchent malheureusement de me servir ici.

Il a encore été allégué par le ministre, que ce bill n'avait seulement pour but que de régler un état de choses qui s'était produit dans le passé et que c'était une législation rétroactive. Eh quoi! monsieur l'Orateur, quand la même commission à laquelle je désire faire appel a été créée, a-t-on donné à cette commission des chemins de fer une seule parcelle de juridiction qui ne se trouve pas reposer sur la même base que le cas que je désire aujourd'hui soumettre à la commission.

M. SPROULE: Il arrive constamment que les décisions de la commission ont un effet rétroactif.

M. NORTHRUP: Certainement, elles sont toutes sur le même pied. Il n'existait pas de commission des chemins de fer avant la loi qui l'a instituée et lui a donné juridiction sur des cas survenus avant l'institution de la commission, comme sur ceux qui surgiront à l'avenir. Et chaque fois que nous avons eu à constater, comme la chose est arrivée plusieurs fois, que la loi instituant la commission n'était pas assez complète et n'offrait aucun remède contre certains griefs, le Gouvernement lui-même, conseillé par l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux s'est adressé à la Chambre pour faire amender la loi et donner aux commissaires les pouvoirs nécessaires pour faire obtenir justice au public.

Et aujourd'hui il refuse d'agir quand je lui demande de faire ce qui a été fait à mainte et mainte reprises, quand je lui demande—non pas une intervention directe des commissaires, mais leur donner le pouvoir de faire des ordonnances ou règlements quand il leur est démontré que le public a été volé et que les compagnies n'ont pas remplir leurs obligations. Le bill ne demande seulement pas que la commission rendre telle ou telle ordonnance quand la question lui sera soumise; il se borne à demander que dans ces cas la commission rende telle ordonnance qu'elle jugera appropriée.

Le ministre a si peu de confiance dans sa commission, ou dans l'honnêteté de ceux qu'il défend qu'il n'ose pas permettre que cette question soit soumise à la commission pour qu'elle en décide selon le droit et la justice.

Je demande au ministre d'être franc et de nous dire à qui va sa méfiance. Se méfit-il de l'honnêteté de ceux qui reçoivent ces $21,000 et qu'il prend sous sa protection, ou de l'intégrité de la commission à laquelle il ne veut pas confier le pouvoir de juger l'affaire? Il ne peut pas échapper à ce dilemme. Il admet qu'il existe un grief. Il l'a déclaré publiquement dans cette Chambre et il ne peut plus le nier. Il a reconnu l'existence du grief et a promis de chercher le remède, mais quand on le lui propose, il refuse de l'accepter.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député me permettra-t-il une simple remarque? Il a fait cette assertion si souvent qu'il peut finir par croire lui-même qu'elle est fondée. S'il veut relire attentivement ce que j'ai dit, il verra que mes remarques s'adressent à un remède pour les cas à venir qui pourraient se présenter.

L'honorable député a déjà exposé la question, comme il vient de le faire ce soir, seulement avec plus de détails, Je crains que l'honorable député n'ait pas cité exactement mes paroles. Je parlais de l'avenir; si mon honorable ami veut consulter les " Débats," il verra qu'à cette occasion, un vote fut pris et que mon attitude fut approuvée par la Chambre sur un bill à peu près semblable à celui qui est en discussion ce soir. Je parlais de la question en général, et pour l'avenir, tandis que l'ho-

norable député cherche à faire croire que je discutais ce cas particulier.

M. NORTHRUP: Je désire tirer au clair cette question de véracité. L'autre jour j'ai interpellé l'honorable ministre sur l'exactitude de ce passage des " Débats ", copié par moi-même, et au risque de me répéter, je citerai de nouveau ses propres paroles, telles qu'elles sont rapportées dans les " Débats ". Dans sa réponse de l'autre jour, le ministre a eu la précaution de dire que les phrases que je lui attribuaient étaient prises à différents endroits de son discours, ce qui est vrai, mais il est également vrai qu'il n'y a pas dans le contexte un seul mot qui puisse donner à ces phrases une interprétation différente. D'ailleurs, l'honorable ministre avait été si éloquent et si persuasif que son chef l'a approuvé et a reconnu l'existence d'un grief auquel il fallait remédier. Je croyais donc que le remède nous serait donné. Pour qu'il ne subsiste aucun doute, je donnerai lecture des remarques de l'honorable ministre telles qu'elles se trouvent dans les " Débats " de 1907-08, page 2917:

" Nous désirons trouver un remède qui empêche la répétition de ces plaintes. On ne se plaint pas seulement au sujet des subventions votées par les municipaaltés d'Ontario et par les autres provinces "...." Il y a quelque part dans la loi un point faible qui a besoin d'être changé et la Chambre peut être assurée que je cherche les moyens d'y remédier "...." Je dirai de plus que je ne serai satisfait que lorsque j'aurai trouvé un remède à cet état de choses. Je ne crois pas qu'une compagnie de chemin de fer a le droit de prendre l'argent du peuple canadien sans remplir son contrat, pas plus qu'elle aurait le droit de prendre mon argent et de ne pas remplir le contrat qu'elle aurait passé avec moi."

L'honorable ministre croit-il qu'une compagnie de chemin de fer a le droit de se servir du nom d'une compagnie qui n'existe pas pour obtenir $21,000 des deniers publics, de passer un contrat au nom d'une compagnie qui n'existe pas, de toucher la somme, d'endosser le chèque au nom de la compagnie qui n'existe pas, d'en déposer le produit dans une banque à son propre crédit, puis de refuser de remplir une des conditions auxquelles cet argent a été payé?

Le ministre suppose-t-il que lui et ses collègues n'ont aucune responsabilité envers le public, dans un cas comme celui-là? En sommes-nous rendus à poser en principe que, sous prétexte qu'il ne faut pas de loi à effet rétroactif, si de l'argent est extorqué du trésor public et versé dans la poche de quelqu'un qui n'y a pas droit, la Chambre est impuissante à intervenir, même si l'on peut indiquer la poche dans laquelle se trouve encore cet argent et si l'on prouve qu'il a été illégitimement obtenu? Devons-nous nous résigner à voir cette Chambre n'avoir pas d'autre idéal que celui-là?

Je ne veux pas occuper inutilement le temps de la Chambre, car je suppose que, le Gouvernement s'étant prononcé contre le bill, il ne sera pas adopté. Je consens, si l'on insiste à ce que le bill soit rejeté, sur division, sans la formalité d'un vote. Mais je veux qu'il soit bien entendu, si le bill est renvoyé, que tant que j'occuperai un siège dans cette Chambre, j'obligerai les partisans du ministère à voter comme ils ont voté l'an dernier, et comme ils s'apprêtent à voter ce soir, et de déclarer par leur vote qu'il n'est pas juste d'autoriser la commission des chemins de fer à obliger une compagnie de chemin de fer à rendre l'argent qu'elle a obtenu illégitimement. Si le Gouvernement et ses partisans acceptent ce vote comme la synthèse des règles de justice que doivent présider à l'administration des deniers publics, il ne me reste plus qu'à exprimer l'espoir que le jour n'est pas éloigné où les contribuables, estimant à leur juste valeur ceux qui nous gouvernent, appellera à la direction des affaires les membres de l'opposition, qui, quels que puissent être leurs défauts, ne manqueront pas à leur devoir sur ce point et seront disposés à prendre la défense, non pas d'une compagnie malhonnête, mais du public.

L'hon. M. AYLESWORTH: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à occuper le temps de la Chambre, pour revenir sur une question qui a été discutée, non pas une fois, ni deux, ni trois, mais quatre fois, au cours de la dernière session, à propos de ce chemin de fer auquel l'honorable député d'Hastings porte un si vif intérêt.

Je ne prends pas la parole dans l'intention expresse de défendre l'opération si violemment prise à partie par mon honorable ami, et qui a eu lieu, il y a plus de vingt ans, aux beaux jours du gouvernement si regretté, et dont l'honorable député était un des partisans les plus en vue. A cette époque, entre 1885 et 1888, la circonscription d'Hastings-nord était représentée dans cette Chambre par un homme bien connu dans l'histoire politique de ce pays, par un citoyen de Belleville, qui, sans aucun doute, connaissait à fond tous les détails de cette affaire, qui était au courant de toutes les phases de l'opération, durant toute cette période. La construction du chemin de fer de Belleville à Hastings-nord, les subventions que ce chemin de fer reçut des municipalités qu'il traversait, la subvention qu'il reçu du gouvernement provincial, la subvention qu'il reçut plus tard du gouvernement fédéral—dont ce répresentant d'Hastings-nord, sir Mackenzie Bowell, était un membre éminent—étaient autant de questions bien connues de ce ministre et du gouvernement du jour. A deux reprises

différentes, au moins, en 1886-87 et en 1887-88, ce chemin fut subventionné par le parlement canadien. Le paiement de ces subventions étaient subordonné à l'accomplissements des conditions imposées par la loi qui autorisait ces subventions au chemins de fer. Quand le chemin fut construit, il fut inspecté par les fonctionnaires dont le devoir était de certifier au département des Chemins de fer que les conditions donnant droit à la subvention avaient été remplies.

Le rapport fut fait, le certificat fut accordé, constatant que la somme de $21,000 avait été gagnée, et cette somme fut payée au mois de janvier 1889. L'honorable député dit que cette somme a été dérobée à l'Etat, mais je fais au gouvernement du jour, au ministre des Chemins de fer d'alors, au représentant du comté qui était aussi un membre du Gouvernement, qui tous devaient connaître les détails de cette affaire, aussi bien que mon honorable ami, je leur fais à tous la faveur de supposer que tout l'argent qui a été payé à cette compagnie ne l'a été qu'après que le département des Chemins de fer eut acquis la certitude que les conditions imposées au paiement de la subvention avaient été remplies.

Si l'honorable député croit que ses amis d'alors ont failli à leur devoir, se sont laissés rouler et ont consenti à payer à une compagnie imaginaire des sommes qui n'étaient pas dues, je crois que légalement, il est dans une erreur complète. Cette compagnie avait une existence légale, elle avait été régulièrement instituée, elle vaquait à ses affaires, elle avait acquis des propriétés et s'était conformée à toutes les formalités légales.

Qu'est-ce qui a mis fin à cet état de choses? C'est là la phrase dont se sert continuellement mon honorable ami. Il a parlé de la législation adoptée par la province de l'Ontario, d'après laquelle cette compagnie s'est trouvée fusionnée avec une autre. Cette dernière a-t-elle cessé d'exister? Cette fusion a-t-elle fait disparaître le Grand-Tronc? Si ce dernier, après la fusion, représentait le Grand-Tronc qui existait auparavant, pourquoi l'honorable député vient-il nier que cette compagnie représentait les deux autres compagnies que le Parlement avait fusionnées en une seule?

M. NORTHRUP: A quels chemins de fer l'honorable ministre fait-il allusion en parlant de cette prétendue fusion?

L'hon. M. AYLESWORTH: Aux diverses compagnies qui se sont fusionnées, tel qu'on trouve aux "Débats" de l'avant-dernière session. Il existait plusieurs pièces de législation que l'honorable député lui-même a détaillées et qu'on trouve au hansard. Si je me rappelle bien, la compagnie du chemin de fer de Belleville à North-Hastings s'était fusionnée à l'origine avec celle du Grand-Tronc. Il se forma alors une compagnie qui se fusionna à son tour avec la compagnie du chemin de fer de Midland. Immédiatement après cette nouvelle compagnie se fusionnait avec le Grand-Tronc. Donc, dès que s'opéra la fusion des compagnies représentées par la compagnie du chemin de fer de Belleville et celle du chemin de fer de North-Hastings avec le chemin de fer de la Grande-Jonction, la nouvelle compagnie fut formée; quand le chemin de fer de Midland se fusionna avec cette première voie ferrée, il représentait trois compagnies qui s'étaient fusionnées entre elles, et le Grand-Tronc, qui existait après cette dernière législation, se trouvait à représenter ces quatre chemins de fer. La législature provinciale eut bien soin dans la loi qui affectait ces fusions, de stipuler que les obligations, les dettes, le passif de chacune de ces compagnies qui n'en formaient plus qu'une seule, devaient être administrés comme formant le passif, les dettes et obligations de la nouvelle compagnie. Je ne puis donc comprendre d'après quel principe mon honorable ami représente sous ce jour la compagnie qui avait construit cette partie de la ligne, qui avait mérité cette subvention et qui n'avait aucune existence à l'époque où cet argent avait été payé. J'aurais cru que l'honorable député, en sa qualité d'avocat, s'il avait été appelé à aviser le gouvernement de 1888, et si ce dernier lui avait dit qu'il existait une certaine compagnie de chemin de fer qui avait mérité cette subvention et qui avait le droit de la retirer, mais que le Gouvernement se demandait comment il devait préparer le chèque destiné à cette subvention, ajoutant qu'il voulait connaître son avis, j'aurais cru qu'il aurait conseillé au Gouvernement de faire son chèque payable à la compagnie avec laquelle il avait traité, qui avait exécuté le travail, gagné l'argent et présenté son certificat faisant voir qu'elle avait droit d'être payée. L'honorable député dit que ce paiement était une fraude à l'endroit du public, que l'argent avait été détourné du trésor. Tous ce que je puis dire, c'est que la compagnie à laquelle ce chèque était payable a reçu l'argent, tel que le démontre sa signature au dos du chèque.

Je parle de faits que mon honorable ami a lui-même exposés à la Chambre à l'avant-dernière session. Ce chèque fait voir l'endossement de ceux qui ont été payés, c'est-à-dire des employés de cette même compagnie dûment autorisée, mais cet endossement sur le chèque était pour un dépôt au crédit du Grand-Tronc, et mon honorable ami estime que cela rend nulle cette transaction. Je me rappelle avoir, il y a deux ans, demandé à mon honorable ami d'ex-

pliquer quelle différence se serait produite si la compagnie, ayant gagné cet argent, avait, au lieu d'un chèque, reçu du numéraire pour le remettre ensuite au Grand-Tronc; j'attends encore sa réponse. L'argent était dû; la compagnie avait rempli toutes les conditions imposées par le statut relatif à ces subventions; il n'y avait rien dans le statut concernant la mise en opération de cette voie ferrée, et je ne puis voir quelle différence cela pouvait faire que cette compagnie eût ou non payé l'argent au Grand-Tronc, ou qu'elle l'eût déposé à la banque à son propre crédit, ou qu'elle l'eût jeté dans le lac Ontario.

L'honorable député dit qu'on a commis une grave injustice à l'égard de la population du Canada du fait que cette ligne n'a pas été exploitée au cours des vingt et une dernières années. Il a invoqué cette circonstance comme constituant un grief, lorsqu'il a discuté cette question ici même il y a deux ans. L'honorable ministre des Chemins de fer a déclaré alors à la Chambre que si l'on pouvait empêcher un tel état de choses, que celui décrit par mon honorable ami de Hastings, de se répéter, que s'il existait un moyen quelconque de prévenir cela, il le prendrait. Les extraits que l'honorable député a tirés des observations faites à cette date par l'honorable ministre des Chemins de fer, tel qu'il ressort de la réponse faite l'autre jour à une interpellation relative à cette matière, n'étaient pas continues. Des phrases avaient été omises et les citations que l'honorable député avait intercalées dans la question qu'il présentait, n'avaient pas été données suivant l'ordre des phrases prononcées par l'honorable ministre des Chemins de fer. J'ose dire que celui qui lit le discours de l'honorable ministre tel que rapporté dans le hansard, constatera facilement que chaque allusion qu'il a faite dans ce cas-là ne se rapportait pas au grief particulier dont parlait mon honorable ami de Hastings, mais à la question en général, et qu'il s'engageait envers la Chambre dans cette circonstance à saisir l'occasion la plus prochaine d'apporter dans notre législation, s'il pouvait trouver le statut dont il parlait, un remède qui préviendrait la répétition de circonstances semblables.

Les pages auxquelles l'honorable député a fait allusion sont indiquées correctement dans la réponse à une question de l'honorable ministre, faite il y a une semaine ou dix jours tel qu'indiqué aux pages 2815 et 2816 du hansard de 1907-08 dans le rapport des délibérations de la Chambre le 10 février 1908. Qu'est-il arrivé ensuite? Durant cette session, l'honorable ministre des Chemins de fer a cru qu'il avait réussi à trouver un remède à l'état de choses dont on se plaignait, et il a préparé et soumis la Chambre son projet de loi modifiant la loi relative aux chemins de fer, donnant au bureau des commissaires le pouvoir d'étudier toute autre cause semblable qui pourrait surgir et accordant à ce bureau un nouveau pouvoir fournissant à toute personne ayant le droit de s'adresser à ce bureau, un nouveau remède pour forcer toutes les compagnies de chemin de fer d'exécuter toutes leurs obligations. C'était un grand pas de fait dans l'histoire de la loi au Canada. Jusqu'alors, une compagnie de chemin de fer qui aurait pu s'engager par convention à entretenir une gare, à exploiter une ligne, ou à faire quelques autres travaux continus, jouissait de ces avantages auxquels participaient toutes les autres compagnies, mais qui n'existeraient plus qu'en faveur de telles compagnies privilégiées; les tribunaux qui avaient le pouvoir de forcer les gens d'exécuter les conditions de leur contrat, ont, depuis nombre d'années, au Canada comme en Angleterre, refusé de prononcer des jugements que les fonctionnaires de ces cours ne seraient pas en état de faire exécuter. Ils ont refusé de prononcer une décision qui ordonnerait en termes précis à une compagnie de chemins de fer d'exploiter sa voie, par exemple. Comment cette décision aurait-elle pu être mise en vigueur? Il aurait fallu que le shérif ou qu'un autre fonctionnaire de la cour surveillât jour par jour et cela pendant des mois, la compagnie, pour constater si elle se soumettait à l'ordre de la cour et, parceque c'était une tâche de ce caractère continu qui comprendrait le fait d'exercer le contrôle de tout le chemin de fer ainsi que son administration, que les tribunaux avaient longtemps refusé de se prononcer et de rendre une décision de ce caractère contre une compagnie de chemin de fer ou toute autre compagnie qui aurait pu être portée à un contrat semblable. D'après cette législation que l'honorable ministre des Chemins de fer a présenté à la Chambre et qu'il a fait adopter par celle-ci au cours de l'avant-dernière session, le bureau des commissaires des chemins de fer jouit, en réalité de ce pouvoir, et pour la première fois dans l'histoire du Canada on a autorisé nommément une cour à prendre charge d'une compagnie de chemin de fer, et à forcer celle-ci à remplir ses obligations ainsi qu'à exécuter toutes les conventions de ce qu'elle aurait pu conclure.

Quand cette législation fut étudiée ici même, mon honorable ami (M. Northrup) manifesta son mécontentement, car il croyait que cette loi n'embrassait pas le cas particulier auquel il s'intéresse tant; il demandait que les termes de cette loi fussent élargis de façon à ne pas comprendre simplement les cas qui pourraient se produire à l'avenir et contre lesquels l'honorable ministre, par ce projet de loi, cherchait à nous prémunir, mais encore les

anciennes réclamations prescrites par la loi et qui datent de vingt ans et plus. Il insistait auprès de la Chambre sur cette question. Celle-ci fut discutée sur toutes ses faces par la Chambre siégeant en comité général; le comité se prononça contre l'avis de l'honorable député qui fut mécontent de cela. Motion ayant été faite que le projet de loi fut lu une troisième fois à la Chambre, il proposa comme amendement qu'on ajoutât à ce bill une disposition qui était mot pour mot, ligne par ligne, ce projet de loi maintenant imprimé et que la Chambre étudie aujourd'hui. Il poussa son argument jusqu'à l'extrême limite, et après un débat complet, il demanda le vote de la Chambre le 30 juin 1908; la députation se prononça par un vote de 77 contre 36, la Chambre refusant de concourir dans l'amendement proposé par l'honorable député, et acceptant au contraire le projet de loi préparé par l'honorable ministre des Chemins de fer. Mon honorable ami n'est pas encore content de cela. Il présente ce projet de loi, insistant sur la nécessité de l'adopter et d'imposer à la commission des chemins de fer ce devoir que la Chambre refusait de lui imposer en 1908, il y a à peine dix-huit mois.

En justice pour le projet de loi présenté par l'honorable député, nous devons l'envisager non pas au point de vue des faits particuliers de ce cas spécial qu'il a décrit, mais au point de vue de ses dispositions, et nous devons examiner comment ce projet modifierait la loi actuelle. On retrouvera celle-ci dans la modification ou l'amendement présenté à la dernière session.

Le 19 mai dernier, la sanction royale était donnée à un projet de loi adopté à la dernière session et d'après lequel la commission des chemins de fer pouvait s'occuper en la façon que l'honorable député désire que les choses se passent, de tous les cas de ce genre qui pourront se produire à l'avenir; le seul point de différence réelle—il y a des différences dans les termes mais ce sont là questions de détail—entre la loi telle qu'on la trouve aujourd'hui dans nos statuts et le projet de loi maintenant en discussion, se trouve dans les lignes 21-22 et dans les lignes 31-32 du projet de loi maintenant soumis. Il s'agit simplement d'une disposition comprenant les obligations d'une compagnie d'enterpreneurs où toute autre personne ou corporation qui a acquis et qui possède, ou qui a en sa possession, ou qui occupe ou exploite un chemin de fer. Qu'on n'oublie pas que la loi actuelle impose cette obligation d'exécuter complètement l'entreprise, mais cela ne peut convenir au cas de mon honorable ami. Il veut que Paul acquitte la dette de Pierre.

Non content de la loi actuelle qui oblige la compagnie à tenir un engagement pris par elle, il veut encore que quelque autre compagnie soit tenue de s'acquitter de ce même engagement, et c'est dans ce but qu'il a conçu ce projet de loi qui ne vise pas seulement la compagnie qui a pris l'engagement, mais aussi toute personne ou compagnie qui a acquis, qui possède, occupe ou exploite le chemin de fer. Est-ce juste? Doit-on modifier la loi dans ce sens? Si j'achète une maison grevée d'une hypothèque, je sais qu'avant qu'elle ne m'impose plus aucune charge, il me faut d'abord purger cette hypothèque. Mais quand j'achète une maison qui ne grève aucune charge, j'imagine que je ne m'engage pas à payer le charbon de celui qui en était propriétaire avant moi, que je ne m'engage pas à acquitter la totalité non plus qu'aucune partie des dettes contractées par celui qui me l'a vendue.

Tel est cependant le principe que l'honorable député veut faire consacrer par le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie et qu'il veut appliquer au détriment de la compagnie ayant acquis les biens d'une autre compagnie qui n'a pas rempli ses engagements. Ce principe, il suffit d'en saisir le sens, il suffit de l'énoncer pour donner à chacun de nous raison d'appuyer l'amendement qui tend à renvoyer à six mois l'étude du présent projet de loi.

Je ne veux pas donner en cette Chambre de vote tendant à autoriser un créancier à exiger le paiement de sa créance d'une tierce personne pour l'unique raison que cette tierce personne serait venue en possession des biens de celui qui a contracté la dette. Telle est, en termes bien clairs, la situation que le projet de loi ferait à toute compagnie de chemin de fer, à toute autre personne ou compagnie ayant acquis ou exploitant une ligne de chemin de fer. Pareille législation me paraît vicieuse en son principe même. C'est en s'inspirant de cette pensée que la droite a repoussé la proposition de l'honorable député au cours de la dernière session. La question fut étudiée et discutée à fond, on est allé jusqu'à en réclamer la mise aux voix; or, je ne trouve aucune raison de me départir de l'attitude que l'on a prise en repoussant la proposition de mon honorable ami.

M. SPROULE: La dernière raison invoquée par le ministre pour motiver son attitude d'aujourd'hui n'est pas valable, puisque le Parlement a déjà, en une, deux ou même un plus grand nombre de circonstances, appliqué ce principe à des chemins de fer qui avaient été achetés par d'autres que les premiers propriétaires.

Je pourrais citer un ou deux cas où l'on a fait payer la main-d'œuvre, où le Parlement imposa au nouveau propriétaire l'obligation de payer les ouvriers qui avaient été employés aux travaux de construction longtemps avant la vente du chemin de fer. La même chose s'est répétée plusieurs fois.

C'est ce que nous avons fait au sujet du chemin de fer central du Nord-Ouest, du prolongement au sud d'Hamilton et en une couple d'autres cas. Je crois que nous en avons fait autant dans la province de Québec, il y a bien des années.

Le cas est dons loin de se présenter pour la première fois; et la raison que le ministre de la Justice a donnée à la Chambre comme étant le plus puissant motif que l'on ait de repousser ce principe ne me paraît guère valable, puisque ce principe, le Parlement l'a déjà consacré.

L'amendement de M. Graham est mis aux voix et adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Allen,	McGiverin,
Aylesworth,	McIntyre,
Beauparlant,	McKenzie,
Béland,	McLean (Huron),
Borden (sir F.),	McLean (Sunbury),
Brodeur,	McMillan,
Brown,	Major,
Bureau,	Marcile (Bagot),
Carrier,	Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Carvell,	Martin (Régina),
Cash,	Martin (Wellington,)
Champagne,	Mayrand,
Chew,	Michaud,
Chisholm (Antigonish),	Miller,
Congdon,	Molloy,
Currie (Prince-Edouard),	Murphy,
Delisle,	Nesbitt,
Demers,	Neely,
Douglas,	Oliver,
Dubeau,	Papineau,
Ecrément,	Parent,
Ethier,	Paterson,
Fielding,	Pickup,
Fisher,	Proulx,
Fortier,	Prowse,
Fowke,	Pugsley,
Geoffrion,	Rankin,
German,	Reid (Ristigouche),
Gervais,	Richards,
Girard,	Robb,
Gladu,	Ross (Middlesex),
Graham,	Ross (Rimouski),
Guthrie,	Roy (Dorchester),
Harris,	Rutan,
Harty,	Savoie,
Hodgins,	Schell,
Knowles,	Sealey,
Kyte,	Séguin,
Lachance,	Sifton,
Lafortune,	Sinclair,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),	Schell (Stormont),
Lanctôt (Richelieu),	Smith (Nanaïmo),
Laurier (sir Wilfrid),	Templeman,
Lavergne,	Tobin,
Law,	Todd,
LeBlanc,	Tolmie,
Loggie,	Turcotte (Nicolet),
Lovell,	Turcotte (Québec, comté),
Macdonald,	Turgeon,
MacNutt,	Turriff,
McAllister,	Verville,
McCoig,	Warburton,
McColl,	White (Victoria, Alta.)—107.
McCraney,	

M. SPROULE.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Armstrong,	McCall,
Arthurs,	McCarthy,
Barker,	Magrath,
Beattie,	Marshall,
Blain,	Meigs,
Boyce,	Middlebro,
Bradbury,	Monk,
Broder,	Nantel,
Burrell,	Northrup,
Campbell,	Perley,
Chisholm (Huron),	Porter,
Clare,	Price,
Cowan,	Reid (Grenville),
Crocket,	Roche,
Crothers,	Russell,
Currie (Simcoe),	Shaffner,
Daniel,	Sexsmith,
Donnelly,	Sharpe (Lisgar),
Edwards,	Sharpe (Ontario),
Elson,	Sproule,
Fraser,	Stanfield,
Goodeve,	Staples,
Haggart (Winnipeg),	Stewart,
Henderson,	Taylor (Leeds),
Herron,	Taylor (New-Westminster),
Jameson,	Thornton,
Kidd,	Wallace,
Lake,	White (Renfrew),
Lancaster,	Wortnington.—60.
Lennox,	
Lewis,	

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Low,	Smyth,
Clark (Red-Deer),	Barnard,
Black,	Crosby,
Stratton,	Gordon,
Rivet,	Doherty,
Gordon (Kent),	Hughes,
King,	Borden, R. L.,
Clarke (Essex),	Foster,
Lemieux,	Haggart (Lanark),
Conmee,	Macdonell,
Chisholm (Inverness),	Osler,
Wilson (Laval),	Wilson (Lennox),
Devlin,	Lalor,
Talbot,	Bristol,
Gauvreau,	Lortie,
Rivet,	Paquet,
Emmerson,	Rhodes,
Pardee,	Thoburn,
Lapointe,	Blondin,
Smith (Middlesex),	Owen,
Boyer,	Maddin,
Hunt,	Meighen,
Bickerdike,	Forget,

M. NORTHRUP: Monsieur l'Orateur, si les observations de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) m'ont étonné, c'est dans la stupéfaction, je dois à la vérité de le dire, que m'a plongé le discours de l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth). Je ne saurais reprocher aux membres de la droite d'avoir voté comme ils ont fait, étant donnés l'exposé que le ministre de la Justice a fait

de la question, les exemples qu'il a cités et les principes de droit qu'il a énoncés.

Il est des points qui prêtent à la discussion, des questions sur lesquelles on peut légitimement différer d'opinion; mais il en est d'autres où toute divergence est inadmissible. S'il avait été possible de dégager la question qui nous occupe de toute préoccupation politique, je ne crains pas d'affirmer qu'il ne se serait pas trouvé du côté de la droite, non plus que parmi les ministériels qui siégent de ce côté-ci de la Chambre, un seul député pour approuver de son vote les observations du ministre de la Justice. Reportons-nous à deux ou trois exemples.

Si je voulais perdre du temps et surcharger le compte rendu des débats, je pourrais appeler l'attention sur ses observations si bien trouvées; mais il se fait tard, le sort de la question est à peu près décidé, et si je relève le discours du ministre de la Justice, c'est uniquement pour que mes collègues de la gauche et le pays tout entier se rendent compte de la façon dont on tranche ici les questions.

Au projet de loi dont j'ai eu l'honneur de proposer la 2e lecture, le ministre objecte que lorsqu'il y a fusion de plusieurs chemins de fer, comme dans le cas de la ligne de Belleville à Hastings-nord, la compagnie, absorbée par une couple d'autres, assume les obligations contractées par celles-ci.

C'est ce qui se fait généralement, je crois, Il est exact, que lors du fusionnement du chemin de fer de Belleville avec celui de Grand-Junction, celui-ci se rendit responsable des dettes contractées par l'autre. Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec l'honorable ministre. Je conviens aussi que lors du fusionnement du chemin de fer de Grand-Junction et de celui de Midland, ce dernier assuma les obligations alors existantes du chemin de fer de Midland et de celui de Grand-Junction. Mais j'aimerais savoir comment s'appliquerait ce principe naturel de droit si, lorsqu'un chemin de fer a cessé d'exister, après que le chemin de fer de Belleville à Hastings-nord et celui de Grand-Junction ont fait fusion et que le Grand-Junction a assumé les obligations des deux compagnies; après que le chemin de fer Grand-Junction et celui de Midland ont fait fusion et que ce dernier a pris à son compte les dettes contractées par le chemin de fer de Grand-Junction; j'aimerais savoir, dis-je, comment s'appliquerait ce principe de droit si l'on venait à mettre en circulation, à réclamer le paiement, des années après que la compagnie du chemin de fer de Belleville à Hasings-nord a cessé d'exister, un billet souscrit par cette compagnie. Qui pourrait être plus étonné que la compagnie du chemin de fer de Midland si l'on venait lui réclamer le paiement de cette dette des années et des années après la disparition de la compagnie du chemin de fer de Belleville à Midland, pour la raison que le nom de cette dernière se trouve sur ce billet depuis dix ans avant que le Midand eut fait siennes, les obligations contractées par la compagnie du chemin de fer de Belleville à Hastings-nord.

Tel est le cas qui est soumis à la Chambre Il n'y avait pas de voie ferrée pour garantir l'exécution des obligations de la compagnie de chemin de fer de Belleville-North-Hastings envers les habitants du comté et la population canadienne, parce que cette compagnie n'existait pas bien que son nom figurait sur le document.

Le ministre a dit à grand renfort de trompettes et comme ci c'était un argument péremptoire: Vous feriez aussi bien d'exiger que l'acheteur d'une maison paie le compte de charbon de l'ancien propriétaire. Il y aurait lieu de lui faire payer la facture. S'il a acheté une maison qu'il faut chauffer, s'il a commandé du charbon au nom du propriétaire défunt, si ce charbon lui a été livré et s'il s'en est servi, je me demande pourquoi, il ne paierait pas la facture. Je mets le ministre de la Justice au défi d'indiquer la différence entre le cas d'un individu qui commande une tonne de charbon au nom d'un mort, qui se sert du charbon et refuse de le payer, et celui d'une compagnie de chemin de fer, l'une des grandes compagnies canadiennes, qui se sert du nom d'une compagnie qui n'existe plus depuis des années, obtient de l'argent grâce à l'apposition du nom de cette dernière, encaisse la somme et refuse de remplir l'obligation qui a fait l'objet du paiement.

Lorsque le ministre de la Justice déclare que le chemin de fer a été achevé et que la compagnie s'est conformée aux prescriptions de la loi, je ne puis pas le contredire uniquement parce que la loi ne contient pas de prescriptions d'aucune sorte. C'est la loi ordinaire en matière de subventions aux chemins de fer; elle accorde tant par mille pour le chemin de fer de Belleville-North-Hastings et ne renferme pas plus de conditions qu'un habeas corpus.

Mais, avant que le gouvernement versât les fonds, le ministre de la Justice devait savoir comme le ministre des Chemins de fer et des Canaux le sait certainement—qu'il existait un marché entre la compagnie de chemin de fer et l'Etat. Rien n'a été payé avant la conclusion de ce marché. Tous les paiements ont eu lieu en vertu d'un contrat en bonne forme, régulier en apparence, dûment signé, scellé et remis à la compagnie. La seule objection qu'on pouvait invoquer de prime abord, c'était que la compagnie dont le nom était mentionné dans l'acte n'existait pas. Ce marché fut passé par la compagnie du Grand-

Tronc au nom de la compagnie du chemin de fer de Belleville à North-Hastings. La compagnie du Grand-Tronc faillit devenir une des parties contractantes car elle s'est engagée, par la lettre de M. William Wainwright adressée à l'ingénieur, à fournir le matériel roulant. Si le Grand-Tronc était tenu envers le public et l'Etat à procurer au chemin le matériel roulant, il s'est soustrait cette obligation contractuelle en cessant l'exploitation de la voie ferrée, ce qui supprimait la nécessité d'un matériel roulant.

Le ministre croit que c'est là traiter la population canadienne d'une manière absolument loyale, j'appellerai pendant un instant l'attention de la Chambre sur une opinion que tous respecterons, j'en suis certain, et qui aura peut-être quelque poids aux yeux du ministre de la Justice lui-même. Cette opinion extrait au présent grief et à d'autres griefs semblables dont l'énonciation fréquente dans cette enceinte provoque les plaintes du ministre de la Justice. Permettez-moi de citer une opinion qui, je l'avoue franchement, est digne du plus grand respect et devrait avoir un poids énorme. Voici:

> Je crois qu'il n'y a aucun doute que l'intention du Gouvernement, lorsqu'il a créé la commision des chemins de fer était de donner à cette commission pouvoir de s'occuper de questions du genre de celles que mon honorable ami de Hastings-est (M. Northrup) a soumis à cette Chambre, c'est-à-dire d'obliger les compagnies de chemins de fer à remplir envers le public les devoirs que le Parlement leur avait imposés. Je ne crois pas que mon honorable ami conteste cela, mais si je l'ai bien compris il a dit qu'il n'y avait, dans ce cas particulier, aucune partie que l'on pouvait assigner devant la commission.

Ainsi, d'après cette opinion, la loi des chemins de fer, lorsqu'elle a été adoptée, avait pour objet, d'accorder à la commission le pouvoir que je demande au Parlement de lui reconnaître. Lorsqu'une voix, au moins digne de respect, nous dit que la Chambre se proposait de conférer certains pouvoirs à la commission des chemins de fer, et lorsque le ministre des Chemins de fer a passé plusieurs nuits sans dormir parce qu'il ne trouvait pas un moyen de remédier à une lacune et de conférer à la commission les pouvoirs que le Gouvernement s'était proposé de lui reconnaître, il est temps que les députés de la droite ait assez de respect pour l'opinion du premier ministre, consignée à la page 2922 de la version française du hansard de 1908, pour appuyer le présent bill. Je me crois autorisé à m'adresser de nouveau au ministre de la Justice et à lui demander quelles influences existent—car il y a certainement des influences puisqu'on n'a pas invoqué d'arguments. Quelle influence l'empêche d'obliger la compagnie du Grand-Tronc à

rendre justice au public et à restituer à l'Etat les $21,000 qu'elle a obtenus de propos délibéré en promettant de faire une chose qu'elle n'a jamais faite, tout le monde l'admet.

Le ministre de la Justice a plaisanté en parlant de dépouiller saint Pierre pour couvrir saint Paul. Comme beaucoup d'autres adages, celui-ci est sage, règle générale; malheureusement, il ne s'applique pas dans ce cas-ci. Je ne demande pas que la loi oblige la compagnie du Grand-Tronc à payer les dettes des autres. Je désire qu'elle permette à la commission des chemins de fer d'exercer les pouvoirs qu'on a voulu lui conférer lors de son établissement, d'après le témoignage du premier ministre. Je prie la Chambre de reconnaître à la commission des prérogatives dont le ministre des Chemins de fer regrette de la voir privée. Je la supplie d'autoriser la commission à obliger une compagnie, qui s'est emparée à tort de $21,000 et de l'intérêt de cette somme pendant près de vingt ans, à restituer au public les fonds qu'elle a si longtemps retenus et qu'elle s'était procurés au moyen de fausses déclarations. Si cette affaire avait été soumise à la commission, si la compagnie du Grand-Tronc avait signé la convention que, par l'intermédiaire de ses directeurs, elle a représentée au Gouvernement comme le marché conclu avec la compagnie du chemin de fer de Belleville à North-Hastings, la situation serait la même qu'aujourd'hui dans tous ses détails, sauf que nous pourrions obliger le Grand-Tronc à remettre les fonds parce qu'il ne les a pas gagnés. Aujourd'hui au contraire, parce qu'elle s'est servie à dessein du nom de cette compagnie inexistante, elle retient les deniers publics, elle refuse de remplir les obligations, et la Chambre refuse apparemment de faire ce qu'elle croyait nécessaire il y a deux ans, lorsqu'elle était mieux inspirée. Ce soir, servilement appuyés par leur entourage, les ministres repoussent le présent bill sans invoquer aucune raison plausible.

(La motion, ayant été modifiée, est adoptée.)

DISCUSSION D'UN BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI DE L'INTERET.

M. H. H. MILLER (Grey-sud) propose la 2e lecture d'un bill (n° 8) tendant à modifier la loi de l'intérêt.

Si ce bill obtient force de loi, il forcera les créanciers hypothécaires de recevoir le paiement du principal après l'échéance, nonobstant toute convention contraire, à un mois d'avis, ou à condition qu'on lui paye l'intérêt d'un mois à titre d'avis. Certains membres de la Chambre se sont demandés si le Parlement a juridiction en cette matière. Je leur répondrai en les renvoyant à l'article 10 de la loi

actuelle, qui a été adoptée au mois d'avril, 1880, et qui a été soumise aux Chambres par l'honorable Edward Blake.

Cet article dispose que l'hypothèque peut être payée après cinq ans à certaines conditions. Cette disposition appartient certainement à la même catégorie que celle que je soumets, et si l'une est du ressort du Parlement, l'autre semblerait l'être.

On a soutenu que le présent bill restreignait la liberté des parties contractantes, et c'est vrai. Pour réfuter cette objection, j'invoquerai de nouveau l'article 10 de la loi de l'intérêt que j'ai déjà citée et qui entrave beaucoup plus que le présent bill la liberté des parties.

Quelqu'un pourra me demander quelle est la nécessité de cette prescription législative. Je soutiens que souvent et dans plusieurs cas, lorsque le débiteur laisse passer l'échéance, c'est lui imposer un fardeau qu'on ne devrait pas faire peser sur lui que de l'empêcher de payer le principal en tout temps s'il ne fait pas don de trois mois d'intérêt à son créancier. Ce sont d'ordinaire les compagnies de prêt qui stipulent dans le contrat hypothécaire qu'après échéance le principal ne pourra pas être payé sans être accompagné de l'intérêt pour trois mois. Je ne veux pas soulevé de préjugés contre les compagnies de prêt. Je n'ai pas de reproches à leur faire. Je suis d'avis qu'elles ont beaucoup contribué au progrès de la province d'Ontario et qu'elles aident beaucoup au développement des provinces de l'Ouest, mais ce n'est pas une raison pour leur conférer, leur permettre d'exercer des privilèges abusifs, ou d'exploiter l'ignorance des emprunteurs.

On dira peut-être que si l'emprunteur et le prêteur passent un marché, je n'ai pas le droit d'intervenir et qu'il n'est pas juste de ma part de chercher à modifier leurs arrangements. Je désire raconter dans quelles circonstances ont ordinairement lieu ces contrats hypothécaires. Le débiteur, qui le plus souvent est un cultivateur, s'adresse à l'agent d'une compagnie de prêt. Il signe une demande d'emprunt. L'agent transmet la demande au bureau principal de la compagnie. Lorsque la demande est accordée, l'avocat de la compagnie rédige le contrat hypothécaire et l'envoie à l'agent pour qu'il le fasse signer par l'emprunteur. Les compagnies de prêt se servent ordinairement de formules qui renferment plusieurs longues stipulations dont les unes sont d'une interprétation très difficile. Le débiteur lit rarement ou se fait rarement lire toutes les longues stipulations que le contrat renferme. On dira peut-être qu'il peut lire le contrat, s'il en a le désir. C'est vrai, mais vu que le document est long, lorsqu'il constate quel taux d'intérêt il s'engage à payer et à quelle époque de l'année les paiements doivent avoir lieu, il s'en tient là le plus souvent.

S'il arrive qu'un emprunteur lise les conditions de l'hypothèque, et qu'il les comprenne, et qu'il dise à l'agent: "je n'aime pas à être lié par telle ou telle condition" on lui répond que c'est une simple question de forme, qu'il n'est pas probable jamais que ce droit sera exercé, vu qu'il paiera en toute probabilité l'hypothèque lorsqu'elle deviendra due. Mais si c'est un homme de forte volonté qui dise: "je ne signerai pas cette hypothèque", l'agent lui répondra: "très bien, vous avez signé la demande pour cet emprunt, votre demande a été acceptée, le contrat d'hypothèque a été préapré, votre ferme a été inspectée par l'inspecteur de la compagnie et si vous refusez d'aller plus loin, vous devrez payer environ $20 pour les dépenses encourues". Alors il signe l'hypothèque plutôt que de payer cette somme. Une personne désirera peut-être emprunter de l'argent pour payer une hypothèque qui termine à une certaine date, et il lui est nécessaire pour cela qu'il obtienne un emprunt promptement, ou il pourra arriver qu'il ait besoin de l'argent pour faire un paiement sur l'achat d'une autre terre, paiement qu'il a consenti à faire à une certaine date. Dans un cas comme dans l'autre, son refus de signer l'hypothèque peut être cause de délais et l'entraîner dans de grandes dépenses, et il consent alors à signer le contrat avec ses conditions. Je tiens à la main deux lettres écrites par le gérant de deux compagnies de prêts différentes. Un gérant dit.

> Nous vous incluons un contrat et si vous pouvez le faire signer et nous l'envoyer, nous vous accorderons avec plaisir la commission ordinaire. Nous désirons vous faire remarquer que l'échéance de l'hypothèque est maintenant passée, et peut être payée en aucun temps avec un boni de trois mois d'intérêt additionnel.

Dans ce cas-là l'emprunteur signa le contrat contenant une clause disant qu'il ne pourrait pas payer l'hypothèque lorsque l'échéance en serait passée, à moins de payer trois mois d'intérêt comme boni. L'emprunteur mourut, et sa veuve, ne connaissant pas cette clause du contrat, et trouvant qu'elle pouvait emprunter de l'argent à un taux réduit d'intérêt, découvrit qu'elle ne pouvait pas payer l'hypothèque que son mari avait consentie, à moins qu'elle ne payât trois mois d'intérêt comme boni. L'autre lettre, venant du gérant d'une autre compagnie, dit:

> L'échéance de cette hypothèque est passée, et d'après les termes du contrat l'emprunteur devra payer trois mois d'intérêt d'avance, en plus du capital et des intérêts accrus. Nous ne pouvons pas accepter d'avis en place de ceci, mais nous exigerons les trois mois d'intérêt d'avance si l'on veut payer l'hypothèque.

Dans ce cas-ci l'emprunteur était un pauvre cultivateur se débattant sous une forte hypothèque qui pesait sur sa terre. Lui aussi avait une chance d'emprunter à un taux réduit d'intérêt, mais il n'en pouvait profiter à moins de payer trois mois d'intérêt comme don à la compagnie qui tenait une hypothèque sur sa terre depuis 10 ans et plus.

M. HENDERSON: L'honorable député sera-t-il assez bon de donner les noms de ces compagnies?

M. MILLER: Je ne crois pas que je doive le faire. Je ne veux pas faire de tort à ces compagnies.

M. SPROULE: Dès que l'honorable député lit ces lettres devant la Chambre, il est obligé de donner les noms.

L'hon. M. FIELDING: Ce ne sont pas des documents d'Etat. Cette règle ne s'applique pas aux documents particuliers.

M. SPROULE: Monsieur l'Orateur, je demande votre opinion sur ce sujet. Si un honorable député lit une lettre ou un extrait d'une lettre devant la Chambre dans le but de donner plus de force à son argument, n'est-il pas obligé de faire connaître les noms?

M. l'ORATEUR: Bourinot dit que cette règle ne s'applique pas aux simples membres de cette Chambre. Elle ne s'applique qu'à un ministre de la couronne qui lit ou qui cite un document public.

M. MILLER: Je désire faire remarquer que lorsqu'une hypothèque arrive à son échéance, si on la laisse courir et qu'elle devienne échue, c'est essentiellement un acte commun aux deux parties, l'emprunteur et le prêteur. Il faut qu'ils consentent à laisser continuer l'hypothèque, autrement elle ne peut pas subsister. Si à la date à laquelle une hypothèque se termine, le taux ordinaire d'intérêt est plus bas que le taux fixé dans le contrat d'hypothèque, ou s'il reste au même chiffre, le prêteur laissera en toute probabilité l'hypothèque se continuer; mais si le taux d'intérêt a augmenté et si le prêteur trouve à prêter son argent à un taux plus élevé, il mettra fin à l'hypothèque. L'emprunteur peut laisser l'hypothèque se continuer jusqu'à ce que l'occasion se présente de faire rentrer son argent, et de la prêter à un taux plus élevé. En vertu des conditions de l'hypothèque, le prêteur peut, en tout temps après que le remboursement du capital sera en retard, agir sans donner avis et forcer le remboursement. S'il exerce le pouvoir de vente qui est contenu dans le contrat d'hypothèque, l'usage veut qu'il donne 30 jours d'avis, bien que très souvent, il s'en donne aucun. S'il désire instituer des procédures conformément aux engagements de l'emprunteur, il n'est pas obligé de donner d'avis. Je crois que l'emprunteur devrait avoir le même privilège que le prêteur. Je sais que l'on peut retorquer, et cet argument a toujours beaucoup de force, que nous ne devons pas intervenir dans les affaires des parties à un contrat; mais je désire faire observer que cette amende ou peine de trois mois d'intérêt comme boni, n'est pas une partie matérielle des gains d'une compagnie de prêt ou de tout autre prêteur.

Il n'est pas nécessaire et, sûrement, on ne le fait pas, d'ajouter aux bénéfices ni aux dividendes à être prélevés sur les actions; et dès lors ce n'est commettre d'injustice envers personne que de voter cette loi, et dans cette mesure contrevenir aux conventions antérieures. On dira peut-être que nous n'avons pas le droit de contrevenir aux conventions anciennes; mais dans la province d'Ontario, (chapitre 11 des statuts de 1903) il a été voté une loi exactement semblable, sauf qu'elle exige trois mois d'avis ou trois mois d'intérêt, tandis que mon projet de loi ne demande qu'un mois. On objectera peut-être que ce projet de loi déposé par moi a un effet rétroactif. C'est vrai, mais il en est de même de la loi régissant les actes d'hypothèques ou de nantissement consentis par des ouvriers (Mechanics Lien Act) de l'Ontario, et de la loi régissant les salaires des bûcherons (Woodman's Wages Act) de l'Ontario. J'ai pris la peine de me rendre au bureau d'enregistrement et j'y ai pris connaissance de certaines conventions inscrites dans l'acte de constitution d'hypothèque auquel une des lettres lues par moi fait allusion. Voici entre autres choses, ce que j'y ai relevé:

Le débiteur sur hypothèque sera responsable du paiement de toute taxe que les créanciers hypothécaires pourront être appelés à payer en raison de ladite hypothèque, ou des sommes engagées en conséquence, ou de recettes en provenant.

Voici une autre stipulation:

Et la société pourra en aucun temps, à sa juste discrétion, et de temps à autre, désigner quelqu'un pour inspecter les immeubles hypothéqués et faire rapport à leur sujet, aux frais du débiteur sur hypothèque.

Voici donc une convention à laquelle l'emprunteur a apposé sa signature, autorisant la personne ou la société qui lui avance des fonds à envoyer de temps à autre un inspecteur pour inspecter les lieux, et cela aux frais de l'emprunteur. Puis, nous trouvons la convention suivante:

Dans le cas où le débiteur sur hypothèque négligerait de payer le principal ou aucune partie d'icelui au moment de l'échéance, tel qu'il est dit ci-dessus, il lui sera accordé dix jours de grâce pour payer cette somme après échéance, plus l'intérêt pendant ces dix jours, à l'expiration desquels dix jours, la société

aura droit de réclamer le versement d'avance de trois mois d'intérêt audit taux, à partir de la date dudit paiement, et de prendre tous les moyens pour le recouvrement de toute somme lui revenant aux termes du présent arrangement.

Voici le texte d'une autre convention des plus insidieuses:

Dans tous les cas où il se trouverait de l'intérêt non payé et en souffrance depuis deux semaines, le débiteur sur hypothèque, ses exécuteurs, administrateurs ou ayants cause devront sur demande consentir en faveur de la société un acte de nantissement couvrant une quantité suffisante de ses biens mobiliers pour assurer le paiement des arrérages.

Voici un emprunteur qui, non seulement hypothèque son terrain en faveur de son créancier, mais s'engage, en outre, si on l'exige, à consentir en faveur de la société de prêt un "chattel mortgage" pour assurer le paiement des arrérages d'intérêt. Et dans le cas de vente de la propriété par la société avant l'expiration du temps de la dette hypothécaire la société est autorisée à réclamer les frais d'inspection, trois mois d'intérêt sous forme de prime, et les frais qu'elle a dû faire pour obtenir l'emprunt, en vertu d'une stipulation qui est rédigée comme suit:

Dans le cas où les terrains seraient vendus par la société avant l'échéance de la créance hypothécaire, la société aura droit de réclamer les frais d'inspection, trois mois d'intérêt sous forme de prime et les frais qu'il lui aura fallu faire pour obtenir l'emprunt.

Voici un autre article des moins recommandables:

Le débiteur sur hypothèque transporte ainsi ses biens à son créancier hypothécaire; il devient son tenancier. S'il arrive qu'aucune des stipulations ou des conventions fussent explicitement ou implicitement fausses négligées ou violées la société pourra sans autre demande ou avis préalables se rendre sur les lieux, prendre possession des biens et mettre fin au bail.

Ainsi le débiteur sur hypothèque, pour avoir emprunté une somme équivalant peut-être à la moitié de la valeur de sa terre, devient le simple locataire du créancier hypothécaire, et dans le cas de défaut de paiement, le créancier hypothécaire pourra, en aucun temps, sans avis ou demande préalable, mettre fin au bail, prendre possession de la propriété qui devient la sienne. Je dis que le créancier hypothécaire qui insère de pareilles stipulations dans un acte de constitution d'hypothèque, ne mérite aucunement la sympathie; et si cette Chambre veut protéger l'emprunteur contre les compagnies qui insèrent de telles clauses, elle ne s'expose guère à commettre d'injustices. Les sociétés de prêts qui posent de telles conditions ou qui en exigent l'exécution sont peu nombreuses, à ce que je crois; mais celles dont j'ai donné lecture ont été insérées dans un acte de constitution d'hypothèque pour être utilisées en cas de besoin. Si la pratique se répandait d'insérer des stipulations de cette nature, il serait du devoir de la législature ayant qualité pour agir dans la circonstance d'adopter une formule d'acte de constitution d'hypothèque qui serait la seule légale. Telles sont les raisons pour demander l'adoption de ce projet de loi, et je compte en cela être soutenu par la députation.

M. JOSEPH PIERRE TURCOTTE (Québec-comté) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire sur ce projet de loi.

Si une pareille législation était votée, elle serait de nature à ruiner complètement le prêt hypothécaire. S'il y a des abus, ce que je ne nie pas, je ne crois pas que ces abus peuvent être convenablement réprimés par ce Parlement. Il ne nous appartient pas, à nous qui représentons les intérêts généraux du pays, de faire une loi pour réprimer ces abus qui, je l'admets, sont quelquefois excessifs de la part du créancier, en créant un véritable abus, et non moins considérable de la part du débiteur. Je ne crois pas qu'il nous appartienne de déclarer par une loi que dorénavant ce ne sera plus le débiteur qui sera entre les mains de son créancier, mais que ce sera le créancier qui sera à la merci de son débiteur.

On veut faire décréter par ce projet de loi qu'une somme prêtée avec garantie hypothécaire pour une période déterminée, bien qu'il y ait quelque chose dans l'acte indiquant que les parties se sont entendues pour que le remboursement ne puisse pas être fait n'importe quand après l'expiration de la première période, mais seulement dans deux, cinq ou dix ans. D'après le bill proposé, le débiteur aurait le droit, en donnant un mois d'avis ou en payant un mois d'intérêt, de rembourser la somme due.

Voici ce qui arrive bien souvent dans la pratique: Je prends le cas d'héritiers ou d'une succession. Dix mille piastres sont prêtées, disons, pour une période de dix ans, et il est stipulé dans l'acte qu'au bout de ces dix années, si cette somme n'est pas remboursée, le débiteur sera obligé de la garder pendant cinq ou dix années de plus. Cette précaution est prise parce que, comme on le sait, les placements sont parfois très difficiles, que le taux de l'intérêt varie, qu'il peut être plus élevé dans un temps et moindre dans un autre. Il pourra fort bien se faire qu'il sera plus difficile pour le débiteur d'avoir de l'argent après dix ans qu'aujourd'hui, ou que le créancier ne trouverait pas à placer ses fonds au même taux d'intérêt. Un créancier ayant prêté à 6 pour 100 pour dix ans stipule qu'au bout

de ces dix années, si la somme n'est pas remboursée, le prêt devra être continué pendant cinq autres années, afin de se protéger contre les variations possibles du taux de l'intérêt. Il est donc clair que le prêteur, qui était sûr d'avoir au moins 6 pour 100 de son argent pendant une période de quinze années, n'aura plus que 6 pour 100 durant les dix premières années, et si on le rembourse forcément, en vertu de ce projet de loi, il peut se faire qu'il ne pourra prêter qu'à 3 ou 4 pour 100. Voilà pourquoi ce prêteur a voulu se protéger, en stipulant dans l'acte que si le remboursement n'est pas fait au bout des dix ans, le prêt sera continué pour cinq années aux mêmes conditions.

Il y a donc dans ce projet de loi quelque chose de contraire à la loi fondamentale des contrats qui sont la loi des parties.

Nous sommes accoutumés, dans la province de Québec, à considérer les contrats comme inviolables, du moment qu'ils ne sont pas contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Eh bien, un contrat, dans les circonstances que je viens d'expliquer, serait parfaitement légal, et à mon sens, ce serait une intervention désastreuse, de la part de ce Parlement, que de briser l'arrangement intervenu entre les parties contractantes.

Mon honorable ami a parlé des abus qui se sont produits dans la province d'Ontario. Cela est possible. Mais de deux choses l'une: ou les contrats sont légaux ou ils ne le sont pas, et il y a d'autres remèdes qu'une législation comme celle-ci.

Il est vrai que souvent un débiteur se met à la merci de son créancier, mais c'est là une nécessité de circonstances contre laquelle le Parlement ne doit pas intervenir.

Je crois que le principe de ce bill n'est pas conforme à l'esprit des lois de la province de Québec, et pour cette raison, je suis forcé de m'y opposer.

M. MONK: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est tellement inconstitutionnel à sa face même que je n'hésite pas à proposer l'amendement ordinaire: la remise de sa lecture à six mois de la présente date. Il est hors de doute que notre Parlement n'a aucune compétence en la matière. On pourrait croire qu'il s'agit d'un projet de loi ayant pour but de réglementer le taux de l'intérêt, comme nous avons droit de le faire aux termes de l'article 19 du chapitre 91 de la loi de l'Amérique britannique du Nord. S'il en était ainsi le projet de loi déposé par l'honorable député aurait au moins le mérite d'être constitutionnel. Mais il n'en est rien. Il a pour objet la réglementation et la modification des conventions écrites. S'il était voté, notre système hypothécaire, c'est-à-dire le régime de la propriété foncière dans la province de Québec, en serait absolument bouleversé, et il en serait sans doute de même dans l'Ontario. De fait, il contrevient aux conventions existantes relativement à des bien-fonds, conventions faites sous l'empire de notre code civil, et à l'égard desquelles notre législature provinciale a entière et exclusive juridiction aux termes de l'article 13 du chapitre 92 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Une pareille mesure contreviendrait à la constitution de millions d'actes d'hypothèques dans la province de Québec, bouleverserait absolument notre système hypothécaire et serait cause d'une inextricable confusion dans les opérations de nos bureaux d'enregistrement. Je suis bien prêt à admettre que des abus de la nature de ceux signalés par l'honorable député se produisent dans notre province, mais c'est à la législature provinciale qu'il incombe de porter remède à ces abus. S'il entrait dans nos attributions de légiférer en la matière, il nous faudrait au préalable faire comparaître les intéressés, les créanciers hypothécaires, les compagnies de prêts sur hypothèque de la province de Québec et des autres provinces, avant d'adopter un projet de loi aussi radical. Je suis persuadé que le ministère de la Justice, consulté par l'honorable député, déclarerait qu'une telle mesure est absolument inconstitutionnelle aux termes de l'article 13 du chapitre 92 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, puisqu'elle touche aux droits civils et au régime de la propriété foncière dans les diverses provinces. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'indiquer en quoi cette législation contreviendrait aux conventions insérées dans des actes conclus sous le régime de la loi provinciale.

Le Gouvernement ne devrait pas encourager la discussion de ce projet qui trahit tous ces symptômes d'inconstitutionnalité.

M. E. ROY: J'ajouterai quelques mots à ce que l'on vient de dire. Le projet n'est pas de la compétence parlementaire. Il tombe sous l'empire du chapitre 120 des Statuts refondus, qui a trait aux taux de l'intérêt. Le premier article du projet est ainsi conçu:

10a. Lorsqu'une somme principale, ou l'intérêt ou une autre somme d'argent garantis par hypothèque sur un immeuble, créée soit avant soit après l'entrée en vigueur de la présente loi, n'est pas payée à l'époque ou dans l'hypothèque ou dans toute convention à l'effet de prolonger ou de renouveler ladite hypothèque, il est stipulé qu'elle ou il sera échu et payable, cette somme ou cet intérêt peuvent, nonobstant toute convention, tout arrangement ou toute disposition contraires, être payés en tout temps après l'échéance, par toute personne tenue au remboursement ou ayant droit de purger l'hypothèque, après préavis d'un mois donné par écrit au porteur de l'hypothèque de son intention de le faire, ou, pour tenir lieu d'avis, sur paiement de

l'intérêt d'un mois au delà de la date du paiement: cependant rien en la présente loi ne portera préjudice aux droits du créancier hypothécaire de percevoir le principal ou autres sommes d'argent arriérés, ni ne les restreindra.

Il est facile de voir que si le projet devient loi, les termes pourront être retardés, affectant ainsi les hypothèques ou montants obtenus en vertu du contrat, qui est un contrat civil. Je comprendrais que l'on proposât une loi tendant à modifier la loi sur l'intérêt, mais lorsqu'il s'agit du capital, du principal d'un prêt, et que l'on propose d'en changer les termes de remboursement, nous portons atteinte alors aux droits civils, ce qui est "ultra vires". J'appuirai donc la motion tendant au renvoi du bill à six mois.

M. H. GERVAIS (Saint-Jacques, Montréal): J'appuie la motion proposée par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). Je crois que la proposition de loi est "ultra vires". C'est un de ces nombreux amendements que l'on introduit dans notre législation dans le but d'empiéter continuellement sur le domaine des droits provinciaux. Toutes les lois d'Ontario citées par l'honorable député prouvent la validité de mes arguments. Je sais que nos législatures ont le pouvoir de faire des lois pour réglementer les contrats, et particulièrement de créer de nouvelles causes de résiliation ou d'invalidation des contrats, mais je ne crois pas que le Parlement du Canada, que la constitution de 1867 autorise à fixer le taux de l'intérêt, puisse, en vertu de cette loi organique et de cette même disposition, déterminer et définir les éléments constitutifs du contrat de prêt.

L'adoption du projet tendrait à donner au Parlement le droit de définir les causes de dissolution d'un contrat de prêt, c'est pourquoi je dis qu'il constitue un empiètement sur la juridiction provinciale, sachant que les législatures seules ont le pouvoir de définir les éléments ou les causes d'invalidation des contrats civils. Je déclare en premier lieu que le projet est inconstitutionnel, et en deuxième lieu qu'il est injuste et inéquitable, en ce qu'il viole la loi naturelle qui garantit à tout homme la pleine et entière faculté de faire des contrats, d'autant plus que la cour d'appel de la province de Québec et la cour suprême du Canada ont décidé, il y a une vingtaine d'années, avant la revision des Statuts refondus de 1886, que le Parlement est incompétent à déclarer qu'une compagnie de prêts n'a pas le pouvoir de stipuler, par exemple, qu'un prêt ne doit pas être remboursé avant un certain nombre d'années, parce que les législatures seules ont le droit de déterminer les conditions des prêts et des remboursements. En conséquence on s'est adressé aux tribunaux qui ont toujours déclaré l'incompétence du Parlement dans la réglementation des contrats, bien qu'il soit autorisé à fixer le taux de l'intérêt.

L'objet de la proposition est de faire rétablir un amendement à la législation sur l'intérêt que le Parlement a déjà dénoncé comme "ultra vires." Il y a une vaste différence entre le pouvoir de déterminer le taux de l'intérêt et le pouvoir de définir les conditions auxquelles un contrat de prêt peut être constitué, invalidé ou cassé. D'après le texte de la loi constitutionnelle de 1867, d'après la cour d'appel de la province de Québec, d'après la cour suprême du Canada, et d'après les lois de l'équité, le projet que l'honorable député demande à faire insérer dans nos statuts, est "ultra vires," et en conséquence, je suis prêt à voter contre son adoption, en faveur de l'amendement. Pourquoi adopterions-nous cette loi quand chaque province est compétente à décider par sa législature comment une telle question affectant les contrats civils doit être réglée.

M. SPROULE: L'honorable député vient de faire valoir un argument que j'ai souvent entendu à la Chambre, à savoir si une loi est ou n'est pas de la compétence parlementaire. Il dit que le Parlement n'a pas le pouvoir de porter atteinte à un contrat passé en vertu des lois provinciales, si ce n'est pour réglementer le taux de l'intérêt. Je me rappelle toutefois que nous avons adopté, il y a quelques années, un projet comportant exactement les deux conditions proposées aujourd'hui. En premier lieu, ce bill stipulait qu'une compagnie de prêt pouvait augmenter le taux de l'intérêt ou employer quelque autre moyen coercitif, quand l'emprunteur ne remboursait pas à date déterminée.

Nous avons éliminé cette disposition et déclaré législativement que l'intérêt en souffrance porterait le taux d'intérêt stipulé du contrat primitif pour le prêt du principal.

M. GERVAIS: Pardon, mais la loi concernant l'usure adoptée, il y a quelques années, porte que le contrat civil est annulé par suite de la reconnaissance par la loi du crime dit de l'usure. Mais dans le bill en discussion, il n'est nullement question d'écraser l'usurier. On ne saurait tenir pour une véritable pénalité le paiement de trois mois d'intérêt; on ne saurait considérer cette disposition comme une clause pénale. Mais je l'affirme et tous ceux de mes collègues doués de l'entente des affaires en conviendront, ce paiement de trois mois d'intérêt n'est qu'une simple indemnité ou une compensation que l'emprunteur, en vertu du contrat, doit verser au prêteur. Il y a toute la différence du monde entre la loi concernant l'usure décrétant l'annulation du contrat civil comme conséquence de la violation de dis-

positions de la loi et le projet de loi à l'étude tendant à décréter l'annulation d'un contrat de prêt ou d'hypothèque.

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà porté la parole.

M. SPROULE: Je ne sais si j'ai bien saisi la pensée de mon collègue. A son avis, il figure dans ce projet de loi deux dispositions inconstitutionnelles et que la Chambre ne saurait délibérer. Une de ces dispositions se rattache à l'usure, et à mon avis nous avons toute la juridiction voulue pour la délibérer, et ainsi sous cet aspect le bill est constitutionnel. Mais mon collègue qui a présenté ce bill n'a pas abordé la question même de l'intérêt ; il n'envisage que la question de contrat. Or, quand bien même les dispositions du bill ne porteraient que sur le contrat—elles sont un des objets attribués à la juridiction provinciale, ou du moins le droit de légiférer sur la nature du contrat—il semblerait qu'il y a ici atteinte portée à ce droit. Ce bill déjà signalé décrète que lorsqu'un acte d'hypothèque est dressé—pour cinq ou six ans, je crois—alors, s'il arrive, à l'expiration de trois ans sur la période de cinq années, que celui qui a consenti l'hypothèque désire s'en libérer, il pourrait violer le contrat primitif, en donnant six mois d'avis et en l'acquittant. Nous avons décrété qu'il aurait la faculté de le faire. Or, la question s'est posée: cette disposition pourrait-elle invariablement s'appliquer aux sociétés de prêts? Il fut décidé que nous ne saurions le faire; que nous pourrions peut-être l'appliquer aux socitéts de prêts qui ont obtenu leur constitution du parlement fédéral, mais non pas à celles qui ont obtenu leur personnalité civile d'une législature provinciale.

Aux yeux de plusieurs éminents avocats, membres de cette Chambre, cette disposition a semblé fort légitime. Mais indépendamment de la question de savoir si c'est là un point de droit, oui ou non, indiscutable, je sais que nous n'avons pas hésité à modifier dans cette mesure-là, même la nature du contrat, en décrétant qu'une hypothèque pourrait être acquittée à une certaine époque. Nous avons modifié ce contrat en décrétant qu'à l'expiration de la plus grande partie de cette période de temps, celui qui a consenti l'hypothèque pouvait donner avis et se libérer de son hypothèque, avant la date même de l'échéance.

M. CARVELL: J'incline à croire que l'opinion exprimée sur cette question par le député de Jacques-Cartier (M. Monk) est bien fondée, en droit. Mais bien que je nourrisse encore quelques doutes à cet égard, je voterai volontiers l'adoption du bill en deuxième délibération, dans le but de le faire étudier par une commission compétente et en outre afin d'obtenir l'avis du ministère de la Justice. Je dois l'avouer, s'il existe au Canada une catégorie de sociétés à l'endroit desquelles je professe fort peu d'estime, ce sont bien les sociétés de prêts. Voilà dix-neuf ans que je pratique le droit et jusqu'ici, je n'ai jamais encore conseillé à un seul de mes clients d'emprunter un dollar d'une société de prêts. Il suffit d'examiner le contrat cité ici même par le député de Grey-nord (M. Miller) pour constater l'injustice de ces contrats.

Pendant des jours et des semaines entières nous consacrons le temps si précieux de la Chambre à l'élaboration et l'adoption de mesures législatives dirigées contre des compagnies de chemins de fer dont la conduite nous semble injuste envers le peuple. Mais toutes les iniquités commises au Canada par les compagnies de chemins de fer collectivement ne sauraient à mon avis, soutenir la comparaison avec les iniquités des compagnies d'assurance et des compagnies de prêts. Pour le moment, il est vrai, ce sont les compagnies de prêts qui font l'objet du débat; mais plus tard, j'espère, je pourrai saisir l'occasion d'exprimer ma pensée au sujet des compagnies d'assurance. Au demeurant, eu égard à la justice de la prétention que fait valoir mon collègue, ce soir, j'ai l'intention de lui prêter l'appui de ma voix bien que je nourrisse de graves doutes au sujet de notre juridiction. Il existe, toutefois, un excellent modèle à suivre; c'est l'article 10 du chapitre 120 des Statuts refondus du Canada, signalé par le député de Grey-sud. Cet article, me dit-on, a été rédigé par l'honorable Edward Blake, un avocat dont l'opinion jouit d'une autorité incontestée au Canada. Il est vrai, comme le fait observer l'honorable député, que si on passe, sous l'autorité de cet article, un marché pour plus de cinq ans, alors à l'expiration de cette période de temps, le créancier hypothécaire peut demander le paiement de la somme principale et de l'intérêt échu, et trois mois d'intérêt à l'avance, puis nul autre intérêt ne saurait être exigé. Si le Parlement a la juridiction d'adopter pareille disposition législative, il faut en convenir, cette disposition porte atteinte à un contrat intervenu entre deux intéressés; et de l'avis du député de Jacques-Cartier (M. Monk) c'est un des objets que la loi constitutionnelle attribue à la juridiction provinciale. Mais eu égard à l'initiative prise par le Parlement, dans une circonstance antérieure, et vu que cette disposition législative s'applique depuis une vingtaine d'années, c'est là, à mon avis, une question de haute importance qu'il convient de mettre à l'étude.

Pour ces motifs, je voterai en faveur de la deuxième lecture.

L'hon. M. FIELDING: Il est bien évident que le bill présenté par l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) peut être considéré cmme étant d'un grand intérêt et d'une grande importance. Je crains pourtant que mon honorable ami n'ait pas persuadé la Chambre en général des mérites de ce bill et je crois que le sentiment de la Chambre lui est opposé. Néanmoins, j'espère que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) n'inspirera pas sur la motion tendant à reculer ce bill à trois mois au moment où la Chambre est en petit nombre, et je serais d'avis pour satisfaire tout le monde qu'il propose l'ajournement du débat pour nous permettre d'avoir une nouvelle occasion de discuter la question. Si mon honorable ami de Grey-sud est de cet avis, je lui demanderai d'accepter ce conseil.

M. SPROULE: Comme le ministre de la Justice est présent, ne pourrions-nous pas avoir son opinion?

L'hon. M. FIELDING: Les ministres de la Justice n'aiment pas à donner d'opinions au pied levé.

M. MILLER: Je pense plutôt que si le débat est ajourné, il peut s'écouler du temps avant que nous ne reprenions cette discussion. J'aimerais que le bill soit lu en deuxième délibération et soit envoyé au comité des banques et du commerce. Nous aurons alors une occasion d'obtenir l'opinion du ministre de la Justice, non une opinion à la légère, mais une opinion donnée après un examen sérieux. Nous sommes tous d'accord sur la justice de ce bill et je m'efforce de faire quelque chose qui soit raisonnable et légal. Avant de présenter ce bill, j'en ai parlé à un grand nombre de députés qui sont avocats et ils ont convenu que c'était une chose raisonnable et aucun d'entre eux n'a dit que le projet de loi était hors de la juridiction du Parlement.

Je me suis appuyé sur l'article 10, que l'honorable député de Grey-est a cité ainsi que l'honorable député, mon voisin, comme étant de la même nature juridique et je crois que si l'un est dans les attributions de la Chambre, l'autre l'est aussi. Je puis me tromper. Je demanderai à l'honorable ministre qui dirige les débats de la Chambre, de permettre que ce bill subisse sa deuxième lecture et soit référé au comité des banques et du commerce.

M. MONK: Je ne pourrais pas y consentir parce que je désire défendre le principe qui est en jeu plus que de faire plaisir à mon honorable ami. Je pense que le conseil de mon honorable ami, le ministre des Finances, est plus sage et plus raisonnable, parce que le principe est trop important pour que nous permettions de l'adopter dans les conditions qui nous sont offertes. Je suis bien prêt à modifier ma motion en motion d'ajournement, mais mon honorable ami comprendra que si nous acceptons ce soir le bill en deuxième délibération, le principe du bill sera adopté et je crois que cela aurait de graves conséquences si nous y consentions.

M. MILLER: Si nous permettons au bill de subir la seconde lecture à condition qu'il soit référé au comité des banques et du commerce, nous n'acceptons pas le principe du bill.

(L'amendement de M. Monk est accepté et le débat est ajourné.)

2e LECTURE D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE.

M. J. H. SINCLAIR (Guysborough) propose la seconde lecture du bill (n° 15) tendant à amender la loi de la marine marchande du Canada.

La loi de la marine marchande, telle qu'elle existe aujourd'hui, monsieur l'Orateur, pourvoit à l'inspection annuelle des chaudières, de la coque, de la machinerie et de l'outillage de tous les navires canadiens qui sont sujets à l'inspection par un fonctionnaire de la Marine et des Pêcheries. A la disposition actuelle de la loi, je propose les mots suivants:

Mais tout bateau à vapeur muni d'un certificat du British Board of Trade ou du comité du Lloyd's Register of British and Foreign Shipping est exempt durant l'existence dudit certificat, de l'inspection annuelle ordinaire prévue par la présente loi pour les navires en partance d'un port du Canada.

Le but de ce bill est de dispenser les navires canadiens d'une double inspection. Tout navire canadien, comme je l'ai dit, est en réalité soumis aujourd'hui à une double inspection. Il est tenu d'être inspecté par le Lloyd pour se faire assurer. Il doit maintenir sa classification au bureau du Lloyd afin d'avoir droit à se faire assurer par la compagnie du Lloyd. Cela comporte une inspection par les employés du Lloyd et l'inspection des gros navires est faite généralement en Angleterre quand ils se trouvent là-bas à faire le trafic. Ensuite d'après la loi actuelle, quand un navire revient dans les eaux du Canada, il est tenu de se soumettre à un second examen fait par les fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries. Je prétends que ce n'est pas nécessaire, car l'inspection du Lloyd est suffisante pour donner satisfaction au Board of Trade d'Angleterre, qui n'exige pas une nouvelle inspection après celle du Lloyd, parce qu'il sait que cette dernière est parfaitement suffisante.

Bien plus, la République française a adopté tout récemment une loi par laquelle un navire inspecté par le Lloyd, est dispensé d'une nouvelle inspection en France, aussi bien qu'en Grande-Bretatagne pendant l'année courante. Je demande à ce que les navires canadiens soient mis sur le même pied. L'obligation d'une double inspection impose de lourdes dépenses. Pour faire inspecter un navire il faut le mettre en cale sèche, refroidir les chaudières, vider les soutes à charbon, et tout cela entraîne des retards considérables. Plusieurs de ces grands navires gagnent de $100 à $200 et même plus par jour. Si en Angleterre on se contente de l'inspection du Lloyd, pourquoi ne s'en contenterait-ont pas au Canada ? Je maintiens que ce bill devrait être adopté et, avec la permission de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) je propose qu'il soit renvoyé devant le comité de la marine et des pêcheries.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Avec l'entente que le bill sera renvoyé devant le comité de la marine et des pêcheries, je consens à ce qu'il soit voté en 2e lecture. Cette question de l'inspection est très importante et à la louange de celui qui est à la tête de cette branche du service, M. Adams, je dois dire que l'inspection est faite de telle sorte que jamais nous n'avons eu à déplorer un accident. Nous attribuons cela au fait que ce fonctionnaire s'acquitte de ses fonctions avec beaucoup de soins et de précautions. Je tiens à ce que ce fonctionnaire qui a une très grande expérience en la matière soit entendu sur la question. Je sais que notre inspection est un peu sévère, mais d'un autre côté, on a souvent constaté qu'elle était absolument nécessaire à la sécurité de ceux qui naviguent sur ces navires. Je me rappelle un cas assez récent, où un navire possédant un certificat du Lloyd, je crois, ou du moins de quelqu'une de ces grandes compagnies fut soumis à notre inspection. On lui fit subir les épreuves, généralement requises par le département, et il fut constaté que les chaudières étaient en très mauvais ordre. J'éprouve de grandes hésitations à accepter la proposition de mon honorable ami. J'aimerais, toutefois, à connaître l'avis des intéressés, comme les compagnies d'assurance et les propriétaires de navires, et puisque l'on propose de renvoyer le bill devant le comité de la marine et des pêcheries, je ne m'oppose pas à ce qu'il soit voté en 2e lecture.

(La motion est adoptée, le bill lu une 2e fois et renvoyé devant le comité de la marine et des pêcheries.)

L'hon. M. FIELDING: Je propose que la séance soit levée.

M. SINCLAIR.

M. SPROULE: Quel est le programme pour demain?

L'hon. M. FIELDING: Les projets de loi du ministre du Revenu de l'intérieur seront mis en discussion et ensuite nous espérons demander que la Chambre siège en comité des subsides pour discuter le budget du ministère des Travaux publics.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 26 novembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS.

M. GERVAIS présente le 1er rapport du comité spécial permanent des débats, comme il suit:

Votre comité propose que, à partir du commencement de la présente session, il ne soit plus imprimé, pour distribution au public et à la presse, d'exemplaires de l'édition revisée du compte rendu des débats, tant de la version française que de la version anglaise; et que l'imprimeur du Roi soit autorisé à faire imprimer, dans le cours de la session, pour l'usage des sénateurs et des membres de la Chambre des communes 600 exemplaires des fascicules de l'édition revisée anglaise et 100 exemplaires des fascicules de l'édition revisée française.

M. GERVAIS: Je propose l'adoption du rapport.

M. SPROULE: Nous n'avons pas eu le temps d'examiner ce rapport.

M. W. F. MACLEAN: Je me permettrai de suggérer à l'honorable député qui a proposé la motion l'opportunité d'une distribution quotidienne aux journaux, et notamment aux journaux quotidiens, de l'édition non revisée du compte rendu des débats.

M. GEORGE TAYLOR: C'est ce qui se fait déjà.

M. W. F. MACLEAN: Le règlement y pourvoit-il?

M. GERVAIS: Oui, le règlement y pourvoit. En somme, le présent rapport n'aura pour effet que de permettre l'épargne de quelques dollars au trésor public, en mettant fin à l'inutile distribution de quelques mille exemplaires de l'édition revisée. Quant à l'édition non revisée, la distribution s'en fait quotidiennement au public et

à la presse. Je crois que les journalistes, et entre autres l'honorable député préopinant, (M. W. F. Maclean), auront lieu d'être satisfaits de cet arrangement, dont tout le monde a été satisfait la session dernière. La présente motion a seulement pour objet de confirmer la pratique adoptée la session dernière et de faire droit à la demande de l'imprimeur du Roi.

M. G. TAYLOR: Nous avons eu pour pratique de distribuer les fascicules de l'édition revisée du compte rendu des débats aux journaux hebdomadaires et quotidiens. Nous avons constaté l'inutilité de cette distribution et décidé de ne plus faire l'envoi que des fascicules de l'édition non revisée. La présente motion a simplement pour objet d'autoriser l'imprimeur du Roi à ne plus faire à la presse généralement l'envoi de l'édition revisée aussi bien que de l'édition non revisée du compte rendu des débats. Nous cessons simplement d'imprimer un certain nombre d'exemplaires supplémentaires de l'édition revisée du compte rendu que nous avions l'habitude d'adresser aux journaux.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN RAPPORT.

L'hon. M. BRODEUR dépose le 8e rapport de la commission de géodésie du Canada.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (n° 42), déposé par M. Cash, relatif à la compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac de l'Esclave;

Le 2e (n° 43), déposé par M. Knowles, relatif à la compagnie d'assurance de la Baie-d'Hudson;

Le 3e (n° 44), déposé par M. Ethier, relatif à la compagnie Terminale Centrale de Montréal;

Le 4e (n° 45), déposé par M. Macdonald, relatif à la compagnie d'assurance Phénix;

Le 5e (n° 46), déposé par M. White (Victoria) (Alberta), relatif à la compagnie de chemin de fer de la passe du Pin.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'INSPECTION DES NAVIRES.

M. LEWIS demande à déposer un projet de loi (n° 47), relatif à l'inspection des navires non actuellement soumis à l'inspection.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

M. LEWIS: Monsieur l'Orateur, le projet de loi que je demande la permission de déposer aujourd'hui a un double objet. Tout d'abord, les articles de 1 à 4 ont trait aux barges et navires qui ne sont pas actuellement inspectés. Je sais par moi-même, monsieur l'Orateur, l'exactitude parfaite de ce que j'affirme à cet égard pour ce qui est de la région des Grands Lacs, et on m'assure que le même état de choses existe dans les Provinces maritimes. La pratique est de faire remorquer par d'autres de vieux navires et bateaux en bois dont on a enlevé les machines et les mâts. Le gouvernement canadien ne permet pas qu'un bateau dans des conditions normales quitte le port s'il n'est convenablement aménagé; mais ces précautions, prises pour assurer la sécurité de l'équipage, ne sont pas exigées dans le cas de ces barges. Un des articles du projet de loi prescrit leur inspection; un autre article a trait aux yachts à vapeur de moins de cinq tonnes; l'article 6, se rapporte aux bateaux de pêche. Ces embarcations dont la jauge est faible ne sont pas tenues de porter de bateau au radeau de sauvetage ou autre appareil pour la sécurité des passagers ou de l'équipage. Dans la cause de Sturgeon contre la compagnie de pêche de Port-Burwell, n° 120 des rapports de l'Ontario, page 157, il est clairement indiqué par le jugement que si le bateau en question, qui est de la classe de ceux dont s'occupe le présent projet de loi, avait été pourvu d'appareils de sauvetage, la vie d'une personne, peut-être même les vies de deux personnes, qui ont péri dans la circonstance, auraient été épargnées.

Le dernier article a trait aux navires remorquant des embarcations d'acier dépourvues de moteurs propres. Comme chacun le sait, ces bateaux ne peuvent s'accoster l'un l'autre, et comme résultat si le câble se rompt, ce qui se produit fréquemment, les hommes de l'équipage sont très exposés à périr. Je voudrais par le moyen de cet amendement que tout navire remorquant d'autres embarcations fût tenu d'avoir à son bord un fusil ou canon porte-amarre d'une portée de trois ou quatre cents pieds; de cette manière, un navire pourvu de la force motrice nécessaire est en mesure de ressaisir l'embarcation remorquée qui s'en va à la dérive. Le trust de l'acier des Etats-Unis, le plus grand propriétaire de navires sur le continent, exige que tous ses navires soient pourvus de ces fusils ou canons porte-amarre.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu une 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES VENTES ET DE L'INSPECTION.

M. J. A. CURRIE (Simcoe-nord) demande à déposer un projet de loi portant modification de la loi sur les ventes et l'inspection.

—Monsieur l'Orateur, je vois qu'aux termes de l'acte de l'Amérique britannique du nord, notre Parlement est seul compétent en matière de poids et mesures. Dans sa sagesse, il a jugé bon de passer une loi fixant les étalons de poids et de mesure. Il a aussi passé une loi relative aux ventes et à l'inspection qui fixe le poids réglementaire de certains articles, celui du boisseau de divers grains, du baril de farine, du baril de sel, de la charge de foin et du boisseau de pommes de terre dans la province de Québec. Il a même fixé le poids d'une douzaine d'œufs à une livre et demie.

Cependant, j'observe que l'article d'alimentation quotidienne le plus important, je veux dire le pain, n'a pas de par la loi de poids reconnu; et les diverses municipalités et provinces se sont en divers temps évertuées à résoudre cette difficulté, les unes fixant le poids à tel chiffre, et les autres à tel autre. Il en résulte une confusion et la loi n'est pas observée. De là souffrance pour le public, et surtout pour les classes pauvres. Je suis d'avis que nous devrions suivre l'exemple que nous a donné la métropole et les autres colonies à cet égard, et déterminer le poids du pain aussi clairement qu'il nous est possible de le faire sous l'empire de l'acte de l'Amérique britannique du nord.

Le présent projet de loi est présenté sous forme de modification de l'article 11 de l'acte des ventes et de l'inspection. Le premier article définit les termes " boulanger " et " fonctionnaire ". L'article 2 prescrit que tout pain vendu par les boulangers sera en masses d'une, de deux et de quatre livres. Ce sont là les poids réglementaires établis pour le Canada tout entier. Les mesures nécessaires sont prises pour la mise à exécution des dispositions du projet de loi. Il prescrit que les inspecteurs nommés sous l'empire de la loi des ventes et de l'inspection, ceux nommés aux termes de la loi du Revenu de l'intérieur et les autres inspecteurs nommés par le gouvernement fédéral, pour des fins spéciales, seront considérés inspecteurs aux termes de cette partie du présent bill. De même, les fonctionnaires nommés par statut provincial ou par règlement municipal, dont c'est le devoir d'assurer l'observance de cette loi, seront compétents dans certains cas. Est passible d'amende quiconque a en sa possession du pain n'atteignant pas le poids réglementaire, de même que le boulanger ou son charretier, s'il n'est pourvu des balances et des appareils requis pour peser son pain.

J'espère que le ministre de l'Intérieur qui sera chargé, j'imagine, de s'occuper particulièrement de ce projet de loi, verra à presser son adoption par la Chambre. Je prie celle-ci de le considérer d'un œil favorable, car c'est une mesure d'intérêt public. Nous ne saurions nous passer de la fixation d'un poids réglementaire pour le pain, et ce poids doit être fixé de manière à ce qu'on puisse exercer un recours devant les tribunaux dans les cas d'infraction de la loi par un boulanger.

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture): Il n'est pas très certain qu'un projet de loi de cette nature puisse être déposé sans avoir été précédé d'une résolution. Il me paraît bien réglementer le commerce, sujet qui, aux termes du règlement de la Chambre, doit être abordé par voie de résolution. Du moment que nous cherchons à réglementer le poids du pain, c'est tout comme si nous réglementions dans toute la mesure possible le commerce même du pain. Il est bien entendu que les projet de loi de cette nature doivent être introduits par voie de résolution.

M. SPROULE: S'il en est ainsi, le ministre est un grand coupable, car il lui est arrivé de déposer des projets de loi de cette nature sans avoir eu recours au préalable à la formalité de la résolution.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député s'apercevra, si je ne me trompe, que j'ai toujours fait précéder le dépôt de tels bills de celui d'une résolution.

M. SPROULE: Je ne dis pas à la présente session, mais il l'a fait à la session dernière et à la session précédente.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député se trompe du tout au tout.

M. R. L. BORDEN: La pratique n'a-t-elle pas été quelquefois de déposer d'abord le projet de loi, puis la résolution?

L'hon. M. FISHER: En effet, c'est arrivé. Pour le moment, je me borne à signaler le fait.

M. R. L. BORDEN: Il était très opportun de le signaler; mais la pratique que je viens d'indiquer a été suivie, je pense; si c'est à bon droit ou autrement, je n'ose le dire.

L'hon. M. PATERSON: Cette pratique est condamnée par l'article 48 du règlement.

M. l'ORATEUR: L'article 48 est ainsi conçu:

Nul projet de loi relatif au commerce, ou portant modification des lois du commerce, ne sera déposé dans cette Chambre avant que la proposition ait été considérée d'abord par la Chambre en comité général, et approuvée par elle.

Si c'est ici un projet de loi restrictif du commerce, il y aura lieu de soumettre au préalable une résolution, à moins que la Chambre ne consente au dépôt du projet de loi, avec l'entente qu'une résolution sera présentée plus tard.

L'hon. M. FISHER: Cela peut fort bien se faire.

M. J. A. CURRIE: Je ne voudrais pas qu'il se produisît de malentendu. Ce n'est pas ici une mesure restrictive du commerce; il y est clairement prescrit que le fonds du revenu consolidé ne sera aucunement grevé de ce chef. Je conçois fort bien que si quelqu'une des dispositions du projet de loi était de nature à grever le Trésor, le dépôt préalable d'une résolution serait nécessaire. Mais la seule restriction ou réglementation du commerce impliquée dans le bill, c'est la fixation du poids d'un certain article. Je prie le ministre de nous dire si lorsque le poids légal du baril de pomme a été fixé par la Chambre, on avait eu recours au préalable à la formalité du dépôt d'une résolution.

L'hon. M. FISHER: Je n'en suis pas bien sûr, mais je le pense. En tout cas, si on ne l'a pas fait, on s'est mis en contravention au règlement de la Chambre. Voici en quel termes Bourinot s'exprime:

L'article 41 du règlement de la Chambre prescrit qu'aucun projet de loi relatif au commerce ne pourra être soumis à la Chambre tant que la proposition n'aura pas été délibérée en comité général de la Chambre.

Et plus loin il ajoute:

Tant au parlement anglais qu'au parlement canadien on a jugé que l'article du règlement qui vient d'être cité est applicable dans le cas où il s'agit du commerce généralement. aussi bien que lorsqu'il s'agit de tel ou tel commerce en particulier, directement visé par le projet de loi. De même il a été décidé que pour que cette règle soit applicable à un projet de loi, il est nécessaire que celui-ci ait directement pour objet la réglementation du commerce.

Dans ces circonstances, il semble bien que le projet de loi doive être précédé du dépôt d'un projet de résolution. Si je fais cette objection, ce n'est pas dans le but d'entraver l'adoption de la mesure, mais simplement pour obtenir l'observance de la procédure ordinaire. L'honorable chef de la gauche a parfaitement raison de dire qu'il est arrivé, maintes fois peut-être, de déposer des projets de loi qui auraient dû être au préalable précédés du dépôt d'un projet de résolution, comme on s'en est aperçu plus tard. Alors, le projet de résolution a été proposé, délibéré et adopté par le comité, et ensuite on est passé à la délibération du projet de loi.

M. HENDERSON: Je ne prétends pas, bien entendu, que deux noirs font un blanc; mais si l'honorable représentant de Simcoe-nord fait fausse route dans la présente circonstance, le ministre de l'Agriculture a fait fausse route hier. Voici, en effet, l'explication qu'il nous a donnée au sujet d'un projet de loi qu'il a déposé:

Le dernier article, fixe le poids d'un baril de pommes de terre quand elles sont vendues au baril.

Je suis bien sûr que le dépôt de ce projet de loi n'a pas été précédé du vote d'un projet de résolution.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député a parfaitement raison. Mon explication, c'est que le rédacteur des lois de la Chambre des communes, ayant été consulté à cet égard, m'a informé qu'il n'était pas nécessaire à l'égard d'un tel projet de loi de recourir à la formalité du vote d'un projet de résolution.

M. HENDERSON: Alors évidemment le projet de loi dont la Chambre vient d'être saisie n'a pas besoin davantage du vote préalable d'un projet de résolution, les deux bills étant exactement de la même nature.

M. l'ORATEUR: Bien entendu, c'est à la Chambre de décider s'il y a lieu ou non de faire observer le règlement. Il est toujours bon de s'y conformer rigoureusement, et s'il me faut rendre une décision, dans le cas du présent bill, je dirai qu'il est nécessaire de le présenter d'abord sous forme de projet de résolution.

Sir WILFRID LAURIER: Il vaut toujours mieux s'en tenir au règlement; et l'honorable ministre de l'Agriculture va peut-être se trouver dans la nécessité de faire précéder son propre bill du dépôt d'un projet de résolution. Mais je ferai observer que le projet de loi présenté par l'honorable député de Simcoe-nord me paraît prêter le flanc à la critique à un autre point de vue, non pas quant au fond, mais comme constituant un empiètement sur les attributions de la législature provinciale. Le poids du pain est fixé d'ordinaire par l'autorité municipale, et il est fort douteux que nous soyons compétents dans l'espèce.

M. J. D. REID: Et dans le cas d'un baril de pommes de terre?

Sir WILFRID LAURIER: Ce serait la même chose.

M. R. L. BORDEN: Qu'allons-nous faire au sujet du projet d'hier?

M. l'ORATEUR: Il est possible que j'aie fait erreur en permettant hier le dépôt de ce projet de loi sans la formalité préalable du projet de résolution.

(La question est réservée).

RENVOI DU PROJET MODIFIANT LA LOI DES GRAINS DU MANITOBA.

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre passe à l'examen du projet de résolution suivant en comité général:

Il y a lieu de modifier la loi des grains du Manitoba, chapitre 83 des Statuts revisés de 1906, comme il est indiqué ci-après:

Par la radiation du paragraphe 5 de l'article 109, ainsi que par la substitution dans

l'articles 104, des mots "taxe requise" aux mots "taxe de $2".

Par l'autorisation accordée au Gouverneur en conseil de fixer les diverses taxes exigibles pour l'émission de permis sous l'empire de la loi et par l'imposition d'amendes dans les cas d'infraction de ladite loi.

M. R. L. BORDEN: Pourquoi, dans certains cas, les résolutions de cette nature sont-elles accompagnées d'un avis de leur délibération, le jour suivant, tandis que dans d'autres, la Chambre est appelée sur-le-champ à se former en comité? Dans le premier cas, la motion est comprise parmi les mesures ministérielles et traitée en conséquence. Fait-on la distinction en raison de différence dans la nature des motions?

L'hon. M. FISHER: Non, je ne le pense pas. Si des propositions sont délibérées sur-le-champ, c'est simplement parce que la Chambre n'y voit pas d'objection. Je donnerai avis pour la délibération de la présente mesure lundi prochain.

L'hon. M. BRODEUR: S'il s'agit d'une loi de finance, il faut un avis préalable, et la résolution est ensuite inscrite au feuilleton. S'il s'agit d'une question simplement relative au commerce, elle n'est pas inscrite au feuilleton, et peut être délibérée sur-le-champ.

M. R. L. BORDEN: Où trouvez-vous cela?

L'hon. M. BRODEUR: Dans Bourinot.

M. J. A. CURRIE: Est-ce indiqué dans le règlement de la Chambre?

Sir WILFRID LAURIER: Non. En vue de sauvegarder l'intérêt public en matière financière, il est de règle que les lois de finances soient précédées d'un avis. C'est la raison d'être de cette pratique.

M. R. L. BORDEN: Cette motion entraîne le versement d'un droit ou d'une taxe?

L'hon. M. FISHER: Je donne avis de sa délibération pour lundi prochain.

(La motion est réservée.)

PROJET DE DEFENSE NAVALE.

M. R. L. BORDEN: Avant que nous passions à l'ordre du jour, je prierai le premier ministre de dire quand sera présentée la mesure annoncée dans le discours du trône relative à la défense navale. Il s'est déjà produit un retard considérable, et j'observe que, dans le discours d'ouverture de la session, il est question d'un plan qui aurait été adopté dès avant la rentrée des Chambres. Je ne vois pas de raison pour que ce projet de loi ne nous soit pas communiqué le plus tôt possible, et si j'ai pris la parole c'est simplement pour savoir quand le texte nous en sera communiqué.

Sir WILFRID LAURIER: Si l'honorable député veut bien répéter sa question lundi prochain, je pense être alors en mesure de satisfaire sa curiosité.

REPRESENTATION DE DUFFERIN

M. SPROULE: Conformément aux dispositions de la loi régissant la matière, je désire vous informer, monsieur l'Orateur, que le siège électoral pour le comté de Dufferin en cette Chambre est devenu vacant par suite du décès du regretté Dr Barr. Aussi vous est-il loisible d'adresser votre mandat au greffier de la couronne en chancellerie en vue de l'émission d'une ordonnance à cet effet, de manière à ce que ce comté soit représenté au Parlement durant la présente session.

REPRESENTATION D'OTTAWA ET DE QUEBEC-EST

M. SPROULE: Je relève dans le journal le "World" de Toronto, à la date du 25 novembre, l'entrefilet suivant communiqué d'Ottawa:

Deux nouvelles d'un intérêt peu ordinaire et qui se complètent l'une l'autre ont été portées de source officielle à la connaissance du correspondant du "World" aujourd'hui. La première, c'est que sir Wilfrid Laurier a maintenant l'intention de rester député d'Ottawa; et la seconde c'est que l'honorable S. N. Parent, président de la commission du chemin de fer transcontinental, a été prié de démissionner et de se présenter à l'élection dans Québec-est lorsque le premier ministre aura opté pour Ottawa.

Je prie le premier ministre de dire si ces nouvelles sont exactes.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je crains fort que dans les quartiers officiels du "World" de Toronto, on ne soit mieux informé que moi. Aucun de ces renseignements n'est venu à ma connaissance.

CONGRES INTERNATIONAL SUR L'ALCOOLISME.

L'hon. M. FOSTER: Je prie le très honorable premier ministre de me renseigner à l'égard du congrès international sur l'alcoolisme qui a siégé à Londres en juillet dernier. C'est là une institution qui, paraît-il, se réunit périodiquement, et, à sa dernière réunion, les délégués de vingt ou trente nations étaient présents. On m'informe qu'une invitation avait été adressée au Gouvernement du Canada et j'aimerais à savoir si, oui ou non, elle a été acceptée, si l'on en a accusé réception, ou sinon pour quelle raison on s'est abstenu? Le très honorable premier ministre trouvera peut-être plus simple de se borner aujourd'hui à déposer sur le bureau le dossier, qui n'est pas volumineux, sans exiger la formalité d'une motion.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'aimerais à rafraîchir ma mémoire à cet égard. Je n'ai pas d'objection à faire le dépôt des documents.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. R. L. BORDEN: Ne serait-il pas possible de nous fournir les documents en meilleur ordre? J'ai déjà signalé ce désidératum il y a une session ou deux. C'est l'effet d'une négligence qui se manifeste fréquemment. Le désordre était tel qu'on ne pouvait savoir où trouver tel ou tel document. Je suis allé trouver les employés, et je leur ai demandé de prendre des mesures pour que les papiers fussent convenablement disposés et accompagnés d'un index. Ils étaient dans un tel désordre qu'un membre désireux de les examiner aurait perdu une heure ou une heure et demie à le faire, ce qui dans l'ensemble représente une forte perte de temps pour la Chambre. Cette perte serait évitée moyennant un peu d'attention de la part de certains employés chargés de faire la besogne.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DU REGIME DE L'ACCISE.

Le projet de loi (n° 9) portant modification de la loi du Revenu de l'intérieur, déposé par l'hon. M. Templeman, est lu pour la 2e fois, et la Chambre passe en comité à l'examen des articles.

Sur l'article 1er.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) : Cet article se borne à porter de $20 à $50 par année le droit à verser pour une patente d'entrepôt d'accise. La taxe avait été fixée à un chiffre trop bas, et on a jugé légitime de la porter à $50.

Sur l'article 2.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le seul changement c'est l'insertion, dans la 4e ligne des mots "un sixième", de manière à ce que le tabac à priser puisse être mis en boîte d'un sixième de livre. Ce changement a été demandé par le commerce, c'est notre seule raison de le faire.

Sur le paragraphe "e".

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le changement consiste ici dans l'insertion des mots: "vingt-cinq", de telle sorte que les cigarettes puissent être mises en paquets contenant vingt-cinq cigarettes chacun. Sous le régime actuel, il n'est pas question de paquets de cigarettes d'une contenance de vingt-cinq; et comme il est importé beaucoup de paquets contenant ce nombre, on se trouve dans la nécessité d'ouvrir ces paquets et de paqueter les cigarettes à neuf en conformité de la loi, qui exige des paquets de 20 ou de 50 cigarettes suivant le cas.

Sur l'article 3:

3. Est abrogé l'alinéa "h" de l'article 311 de ladite loi, et remplacé par le suivant:

h) pour déterminer à quelle époque et de quelle manière doit se faire sur les autres matières utilisées dans une fabrique de tabac ou de cigares.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le seul changement consiste dans l'insertion, à la cinquième ligne, des mots: "et sur les autres matières". Les droits sont payés dans les fabriques de tabac sur trois sortes de paquets, de dix, de vingt et de trente. Nous sommes autorisés à prendre les dispositions que nous jugeons convenables quant au mode de versement des droits sur le tabac en feuille de provenance étrangère, et nous désirons insérer les mots "et autres matières".

Depuis la dernière modification de la loi du Revenu de l'intérieur, un droit de 16 pour 100 la livre a été imposé sur d'autres matériaux qui entrent dans la fabrication.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

L'hon. M. TEMPLEMAN propose la troisième lecture du projet.

M. BLAIN : J'aimerais que la troisième lecture fut ajournée à plus tard.

M. l'ORATEUR : A la prochaine séance.

INTERPELLATION SUR LE CHOIX DU PROCHAIN LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre siège en comité des subsides.

M. J. D. TAYLOR (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, avant que vous ne quittiez le fauteuil, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une doctrine énoncée, l'autre jour, par le premier ministre (sir Wilfrid Laurier), sur une question que j'avais inscrite au feuilleton en vertu du privilège accordé à tout député par une règle de la Chambre de poser des questions, en donnant avis conforme, sur des matières d'ordre public. Ma demande entrait dans cette catégorie, puisqu'elle se rapportait à la nomination du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise, le poste le plus élevé que le Gouvernement puisse conférer.

Nous avions appris, par la voie des journaux, qu'une organisation politique de cette province avait recommandé au Gouvernement, par une résolution adoptée en assemblée régulière, la nomination d'une certaine personne à la position de lieutenant-gouverneur de cette province. Cette recommandation était rien moins qu'un avertissement public à tout autre aspirant d'avoir à se

retirer. C'était la signification d'un avis, de la part du comité exécutif de l'association libérale de la Colombie-Anglaise, à l'effet que toutes les ambitions devaient cesser devant cette recommandation. A mon sens, cette intervention de la part d'une organisation politique était on ne peut plus outrageante, car il s'agissait de la nomination d'un titulaire à une fonction absolument indépendante des partis politiques.

Lorsque je vis cette nouvelle dans les journaux, j'avais espéré que le Gouvernement, ayant reçu cette recommandation, le premier ministre, qui devait en avoir pris connaissance, puisqu'il est le premier, aurait administré à l'association de la Colombie-Anglaise la semonce qu'elle méritait, et l'aurait informée qu'elle avait outrepassé les bornes de ses attributions en s'occupant de la nomination du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise, et qu'elle avait enfreint le code des convenances en faisant une recommandation de ce genre, surtout d'une façon aussi bruyante et aussi théâtrale. Rempli de cet espoir, j'inscrivis au feuilleton de la Chambre une question, croyant maintenant que le premier ministre consacrerait le principe que je viens d'énoncer, et que sa réponse au comité de l'association libérale de la Colombie-Anglaise serait un avertissement à toutes les organisations politiques du pays que le poste de lieutenant-gouverneur est une fonction qui ne les regarde pas du tout. J'avoue que la réponse suivante du premier ministre m'a désappointé:

Le Gouvernement ou les ministres considéraient comme privées les informations du genre de celles qui sont visées dans le premier paragraphe de la demande.

Monsieur l'Orateur, je nie qu'une recommandation de la part d'une association publique comme celle que j'ai mentionnée, puisse devenir un secret d'office entre les mains du Gouvernement. A mon avis, c'est une matière en tout point d'ordre public, une question sur laquelle nous avons le droit d'obtenir toutes les informations. A mon avis, nous avons le droit de savoir ce qu'on a fait de cette recommandation; nous aurions ce même droit, fût-ce dans des circonstances ordinaires, mais à bien plus forte raison dans les circonstances particulières actuelles, concernant la recommandation d'une personne spécialement désignée au poste de lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise.

Les journaux nous apprennent qu'une élection générale a lieu présentement dans cette province. Nous observons que la personne même que l'association libérale recommande au poste de lieutenant-gouverneur est l'un des candidats dans la campagne actuelle. Cette personne, qui a pour ainsi dire sa commission dans sa poche, à moins que le Gouvernement n'ait traité la recommandation comme j'aurais cru qu'elle devait l'être, et à moins que la grande publicité donnée à cette recommandation du comité des faveurs publiques n'ait été fatale à l'ambition de son protégé—cette personne, dis-je, qui a dans sa poche sa commission de lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise, fait en ce moment la campagne contre le gouvernement même dont elle devait être le censeur dès que sa nomination fut confirmée.

J'appelle l'attention de la Chambre sur la situation que dénote cet état de choses, sur la situation intolérable créée au gouvernement provincial par un homme qui, aujourd'hui, l'accuse de toutes les vilenies, et qui demain, sera le lieutenant-gouverneur de cette province. Je n'entrerai pas dans les détails, car il s'agit ici d'une question de principe que je ne veux pas noyer dans un déluge de mots. Mais je tiens à indiquer la nature des accusations portées par ce lieutenant-gouverneur en herbe contre le gouvernement de la Colombie-Anglaise; elles sont si graves que le principal organe libéral du pays, le "Globe", de Toronto, a cru devoir en faire un article de rédaction. Voici ce que nous lisons dans ce journal:

La campagne électorale dans la Colombie-Anglaise a mis en circulation l'extraordinaire nouvelle que le premier ministre McBride a promulgué un décret secret ordonnant la vente de 3,238 acres de terre faisant partie de la réserve d'Okanagan à un ami politique. Le prix de vente serait $2.50 l'acre, et comme les terrains voisins se vendent entre $300 et $400 l'acre, le caractère frauduleux de cette transaction est plus qu'apparent... Cette révélation a été faite par M. Wade, avocat, conseil du roi, dans un discours d'élection à Nelson, et non seulement elle a créé un émoi dans la province, mais causé un certain malaise dans tout le pays.

Voici donc, d'après l'appréciation de cet incident par le "Globe", une accusation de fraude portée contre le gouvernement McBride, par un homme qui, autant que l'on peut s'en assurer, est le futur lieutenant-gouverneur de cette province, un fait qu'il faut bien admettre, puisque le Gouvernement, mis en demeure de le nier, n'a pas jugé à propos d'en démentir l'authenticité.

Avant d'étudier la portée de cette accusation sur la question en discussion, je dois dire, en toute justice pour M. McBride, qui a toujours été indemne des accusations de malhonnêteté, que la dénonciation de ce lieutenant-gouverneur en perspective est tout simplement gratuite, car le gouvernement provincial n'a pas l'autorité voulue pour effectuer la vente de ces terrains.

Quant au marché lui-même, il s'agit tout bonnement d'une convention entre le gouvernement provincial et un particulier qui s'était adressé au gouvernement fédéral pour lui acheter ces terrains affectés aux Indiens. Aux termes de cette convention,

si le requérant obtenait le consentement de l'administration centrale et lui versait le montant requis, le droit de réversion de la province de la Colombie-Anglaise sur ces terrains lui serait transféré moyennant le prix stipulé dans la convention. Cependant, un lieutenant-gouverneur en herbe a lancé aux quatre coins du pays une accusation gratuite de malversation, et le public et le principal organe libéral du pays l'ont comprise dans ce sens.

Je crois que nous avons droit à une expression d'opinion de la part du Gouvernement sur cette question, à une déclaration prononçant l'inéligibilité à la position de lieutenant-gouverneur, afin que notre législature soit protégée contre l'insulte à laquelle l'exposerait une telle nomination. Je crois que le Gouvernement devrait nous faire droit, en posant en principe, afin que tous les chercheurs d'emplois le sachent que les positions ne sont pas données pour récompenser la participation aux élections politiques, et afin qu'il soit bien compris dans la Colombie-Anglaise qu'on ne doit plus avoir recours à ces expédients quand on est incapable de trouver des candidats volontaires contre une administration comme celle de M. McBride, qui a la confiance universelle de sa province. En effet, j'apprends qu'un seul libéral vient d'y être élu. Les dépêches de ce matin disent trois, mais si je ne me trompe, l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, qui représente la Colombie-Anglaise dans le gouvernement du Dominion, a reçu des nouvelles plus récentes qui confirment l'élection d'un seul libéral, au plus deux. Je dis donc que nous avons le droit d'obtenir du Gouvernement l'assurance qu'on n'induira plus des candidats possibles à se lancer dans la politique par la promesse de charges honorifiques ou lucratitves telles que celles de lieutenant-gouverneur ou de juges de la cour d'appel ou de la cour suprême de la Colombie-Anglaise.

J'insiste particulièrement sur la position de juge de la cour suprême, car j'apprends par les journaux que de graves inconvénients sont résultés dans cette province par le retard apporté à la nomination des juges de ce tribunal. Le gouvernement fédéral a attendu après l'élection d'hier avant de s'exécuter, afin de permettre aux juges qu'il désigne de se débarrasser de la candidature qu'ils avaient acceptée contre les partisans de M. McBride. Je vois qu'un homme languit en prison à New-Westminster, un juge de la cour de comté l'y avant incarcéré conditionnellement à l'interprétation de certains points de droit par la cour d'appel. Je constate par les journaux que ce magistrat déclare dans son jugement que l'accusé ne peut souffrir aucun tort, puisque la cour d'appel doit se réunir le 2 novembre. Le malheureux s'adresse maintenant à la cour de comté pour obtenir un nouveau procès, vu qu'il n'y a pas de cour d'appel. Dans l'intervalle, il croupit dans sa prison, et l'on fait de la cour de la Colombie-Anglaise un ballon politique pour servir les appointements des politiciens qui sont chargés de nommer les juges de la cour d'appel.

C'est un scandale, à mon avis, de retarder la nomination du lieutenant-gouverneur et des juges de cette province. C'est ainsi du moins que l'entend la population, s'il faut en croire le verdict unanime de la journée d'hier. Elle a montré par son vote quelle est son opinion du gouvernement fédéral sur ces questions, et je crois que le devoir m'incombe, en ma qualité de représentant de la Colombie-Anglaise au Parlement d'appeler l'attention du Gouvernement sur ces détails, car il est encore possible qu'il reconnaisse que le scrutin d'hier est l'expression du sentiment populaire de la Colombie-Anglaise, sur la manière dont il nous traite en jonglant ainsi avec les nominations de lieutenant-gouverneur et de juges de la cour d'appel. Bien que le Gouvernement ne soit pas disposé, par diplomatie, à admettre qu'il a reçu la recommandation dont j'ai parlé, et qu'il a fait des promesses à ceux qui la lui ont adressée, je voudrais qu'il s'engageât à ce que la même chose ne se répète plus jamais.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): L'honorable député qui vient de prendre la parole posa dans une précédente occasion la question suivante au Gouvernement:

1. Le Gouvernement, ou quelqu'un de ses membres, a-t-il reçu de l'exécutif de l'association libérale de la Colombie-Anglaise, ou de toute autre organisation politique, une recommandation, sous forme de résolution de telle association ou organisation, en faveur de la nomination de F. C. Wade, C.R., au poste de lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise? Dans l'affirmative, quelle réponse a été envoyée?

2. Le poste de lieutenant-gouverneur est-il un de ceux qui admettent l'intervention des comités des faveurs politiques?

J'admets que nous sommes responsables de toute décision que nous pouvons prendre. Nous devrons bientôt nommer un lieutenant-gouverneur dans la Colombie-Anglaise, le titulaire actuel ayant donné avis qu'il ne voulait pas garder la position après une certaine date. Quand cette date sera arrivée et que nous aurons nommé un nouveau lieutenant-gouverneur, il sera temps de critiquer ou d'approuver la nomination que nous aurons recommandée à Son Excellence le gouverneur-général. Si, à cette date, la nomination que nous aurons faite ne plaît pas à mon honorable ami ou à tout autre honorable député au Parlement, il pourra nous critiquer, mais je crois qu'il faut au moins attendre que nous ayons pris une décision avant de nous jeter le blâme.

L'honorable député dit que nous aurions dû tancer les personnes qui se sont

ingéniées de nous recommander la nomination de M. Wade, si toutefois la chose a été faite. Je ne dis pas que la proposition de mon honorable ami de tancer les auteurs de toute atteinte de ce genre n'a pas son bon côté, mais si nous acceptons de réprimander tous ceux qui nous conseillent de nommer M. Wade, qu'allons-nous dire à celui que nous défend de le nommer, et comment le traiterons-nous? Mon honorable ami trouve-t-il une différence entre l'un et l'autre avis? Si quelqu'un de la Colombie-Anglaise dit que M. Wade mérite d'être lieutenant-gouverneur de cette province, et que cet avis constitue une offense aux yeux de l'honorable député, comment qualifierons-nous la conduite de cette autre personne qui dit que M. Wade ne mérite pas d'être lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise? Si c'est mal dans un cas, pourquoi serait-ce bien dans l'autre?

Je dirai à mon honorable ami que notre devoir sera de peser toute chose et de tâcher de faire la meilleure nomination possible. Je dirai plus: la nomination que nous ferons sera irréprochable, même aux yeux de l'honorable député. Quant à l'avis qu'on nous a donné, nous sommes susceptible de recevoir des avis de toute part et de tout le monde. Nous sommes en pays libre. Tout le monde est libre de donner des conseils, à tort ou à raison, et c'est à nous de les écouter. Si on nous les donne en public, nous les écoutons, si on nous les donne en particulier, nous les écoutons encore, mais je ne partage pas l'avis de mon honorable ami que nous devons divulger au Parlement toute recommandation qui nous est faite à un emploi, fut-ce de messager ou toute autre.

Je refuse de souscrire à cette doctrine, et c'est l'attitude que nous avons toujours prise. Nous sommes responsables de ce que nous faisons seulement. On ne peut sérieusement nous rendre responsables des lettres que l'on nous adresse sur telle ou telle question, encore moins sur des questions d'emplois, quand on écrit à un ministre pour sa propre gouverne. Je n'hésite pas à dire à mon honorable ami que nous recevons parfois des avis sur des sujets de personnes qui ne devraient pas nous en apporter du tout, et que nous sommes parfaitement habiles à régler nous-mêmes, mais il ne faut pas être trop méticuleux et trop sévères sur ces détails. Je dis simplement qu'on doit nous juger par les résultats de nos actes, et nous serons appelés avant peu à prendre une décision. C'est alors que je demanderai à mon honorable ami de nous critiquer.

M. BURRELL: Monsieur l'Orateur, je ferai observer à l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) que cette question a une portée plus importante dans le

Sir WILFRID LAURIER.

pays qu'il semble se l'imaginer. Je ferai observer également, avant de passer à un autre ordre d'idées, que l'honorable député de New-Westminster (M. Taylor) n'a pas donné aucun avis particulier au Gouvernement au sujet de la nomination ou de la non-nomination de M. Wade, mais il a fait voir que dans les circonstances, la nomination de M. Wade ne serait pas dans l'intérêt public, vu qu'il s'est placé parmi les politiciens militants en s'engageant dans la récente campagne électorale. Tout homme qui se serait livré comme lui à une lutte de partis ne pourrait se proclamer impartial, et l'impartialité est une qualité essentielle à tout lieutenant-gouverneur.

Je tiens à dire un mot sur ce sujet pour une autre raison, c'est que toute la question a été discutée l'autre jour en parlant de la nomination des juges de la cour suprême, et comme les deux questions ont entre elles certaines relations, je donnerai quelques explications aujourd'hui sur la question des juges. En parlant du retard apporté par le ministre de la Justice (M. Aylesworth) à nommer les juges de la nouvelle cour d'appel de la Colombie-Anglaise, j'ai exprimé le regret que les personnes dont les journaux publiaient les noms comme juges probables dans la Colombie-Anglaise, s'étaient malheureusement fourvoyées en se lançant dans la lutte électorale, et voici la remarque que je faisais:

> On en est rendu à un tel point que les principaux libéraux ont publié récemment des dépêches annonçant la nomination prochaine à la magistrature du chef récent de l'opposition libérale dans la législature de la Colombie-Angaise, un homme qui possède le respect de tout le monde dans la province, libéraux comme conservateurs, et cet homme et ses amis semblent si convaincus de l'authenticité de cette nouvelle qu'il a abandonné la direction de l'opposition à la législature, et, ce qui lui fait honneur, ne se mêle pas de la présente élection.

Je dois ajouter que, tout en réitérant ce que j'ai dit alors au sujet de l'estime de la population de la Colombie-Anglaise pour cet homme, je n'en suis pas moins convaincu que malgré son regret d'avoir eu à participer à cette élection, il y fut forcé par les exigences du parti, car il est singulier qu'au moment où je faisais cette déclaration à la Chambre, c'est-à-dire le 12 novembre, l'incident suivant se passait là-bas. Voici le rapport que j'en ai:

> M. J. A. Macdonald prit le dernier la parole. . .

Je parle ici de la personne qui doit être nommée juge en chef de la nouvelle cour d'appel, d'après les dépêches qui furent publiées dans le temps. Le rapport est celui d'une assemblée d'élection à Rossland, et ce rapport continue dans les termes suivants:

Il employa presque tout son temps à jeter du discrédit sur la politique du gouvernement McBride sur les chemins de fer.

Il n'a pas obtenu beaucoup de succès, monsieur l'Orateur, comme vous le voyez. Le point est très important, et je crois que l'honorable député de New-Westminster est resté dans les limites de ses prérogatives, mais qu'il a fait une observation opportune en déclarant que le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial, fût-il libéral ou conservateur, est incapable d'administrer honnêtement les affaires publiques, et de conférer les hautes lignités, telles que celles de lieutenant-gouverneur et de magistrats, qui doivent être indépendantes des partis politiques, s'il attend à la onzième heure et la cinquante neuvième minute pour les conférer à ceux qui travaillent aux élections. C'est là le point que je tiens à faire ressortir, et sur lequel on ne saurait trop insister.

En réponse à l'interpellation de l'autre jour, le ministre de la justice a dit que le Gouvernement prendrait son temps, que ce n'est pas lui ni son département qui sont la cause du retard, et qu'il allait bientôt choisir les juges de la cour d'appel parmi une liste de personnes parfaitement éligibles à la magistrature. C'est possible. L'on sait que les anciens Grecs représentaient la justice sous la forme d'une femme ayant un bandeau sur les yeux, indiquant qu'elle n'avait pas plus d'égards pour les uns que pour les autres et n'appartenait à aucune coterie. Il me semble que si le chef du département de la Justice avait les yeux bandés, ce bandeau a dû glisser légèrement pour lui laisser entrevoir la situation dans l'Ouest, et personne ne niera que ce qu'il vient d'y voir n'est pas encourageant.

J'espère que dans l'intérêt de la saine administration dans toute l'étendue du pays, le premier ministre, qui ne se laisse pas, je crois, influencer en toute occasion par l'esprit de parti, verra que ces menées sont subversives de l'ordre public, et j'espère qu'à l'avenir les méthodes suivies dans la Colombie-Anglaise seront plus rares, et que le Gouvernement placera ces fonctions distinguées si haut au-dessus des partis politiques que tout le monde, libéraux comme conservateurs, socialistes comme indépendants les entourent de respect.

M. R. L. BORDEN: Monsieur l'Orateur, J'admets avec le premier ministre qu'on ne saurait rendre le Gouvernement responsable des avis que chacun lui donne, mais c'est bien autre chose qui se passe apparemment dans la pratique. Le Gouvernement devient responsable quand il accepte les conseils et recommandations de ces comités des faveurs publiques, et si les renseignements qui nous sont donnés à des sources très autorisées sont exacts, le comité des faveurs publiques ou comité exécutif de l'association libérale de la Colombie-Anglaise ne fait présentement que ce qu'il a toujours fait et ce qu'ont fait tous les autres comités semblables dans le pays, et le Gouvernement les a souvent approuvés en faisant ce qu'ils lui recommandaient.

Je parle simplement d'après les renseignements que j'ai obtenus et qui seraient basés sur des faits tangibles. L'honorable député de New-Westminster a fait valoir un argument qui devrait s'imposer à la raison de l'honorable premier ministre. Comment peut-on s'attendre à bien administrer les affaires du pays quand un Gouvernement promet à un particulier de le récompenser de sa participation à une élection en le nommant lieutenant-gouverneur, pourvu qu'il soit candidat à cette élection et porte les accusations les plus graves contre une administration provinciale.

Sir WILFRID LAURIER: Aucune promesse de ce genre n'a été faite; personne n'y a même pensé.

M. R. L. BORDEN: Mais c'est le point de vue auquel l'honorable député de New-Westminster s'est placé. Il disait que s'il en était ainsi, la situation serait vraiment insupportable, ce que le premier ministre ne saurait nier. Raisonnons un instant. Supposons qu'un lieutenant-gouverneur soit choisi dans la personne d'un homme qui a fait la lutte immédiatement avant sa nomination contre le gouvernement qui doit être son conseiller confidentiel. Ce serait absurde, ce serait ridicule, monstrueux, et je suis aise que le premier ministre nous donne l'assurance que rien de tel n'existe.

Mais il me semble qu'il a eu tort de disposer aussi légèrement de la question du retard dans la nomination des juges de la cour d'appel de la Colombie-Anglaise.

Je ne sais personnellement rien des assertions faites par l'honorable député de New-Westminster. Il est d'ailleurs responsable de ses paroles à la Chambre, et si je m'en rapporte à ce qu'il a dit, un prévenu languit en ce moment dans une prison de la Colombie-Anglaise, parce qu'il ne peut avoir son recours en loi, grâce à ce retard du Gouvernement et du ministre de la Justice. Je ne saurais imaginer un état de choses plus intolérable et plus disgracieux. Il est impardonnable d'avoir retardé la nomination des juges de la cour d'appel de la Colombie-Anglaise au point de produire un résultat si extraordinaire. Quelle fut l'autre jour la réponse du Gouvernement? C'est, paraît-il, que tout le mécanisme judiciaire doit s'immobiliser quand le ministre de la Justice est en Europe. La loi fut promulguée le 1er septembre. Le ministre revint, je crois, vers le milieu d'octobre, et, pour lui, les six ou huit semaines qui se sont écoulées depuis ne comptent pas. Il faut que la justice

attende; il faut que les tribunaux de la Colombie-Anglaise restent sans juges tandis que le ministre, en voyage officiel sans doute, a cru nécessaire ou commode de passer en Angleterre.

Lorsque le ministre partit en juin ou en juillet dernier, n'a-t-il pas laissé un autre ministre pour le remplacer? Ne se trouvait-il pas un autre ministre, le premier ministre par exemple, ou tout autre représentant de la couronne, qui put le remplacer et qui effectivement le remplaça? Cette excuse du ministre de la Justice est absolument indigne d'être relevée. Je dis que le gouvernement de la Colombie-Anglaise ayant promulgué cette loi, le gouvernement fédéral aurait dû, dans les dix jours, promulguer à son tour la loi correspondante, et constituer la cour d'appel de la province de la Colombie-Anglaise pas plus tard que le 20 septembre, et dans ce cas, la personne qui gît en ce moment dans une prison, parce qu'un recours en loi lui est refusé grâce à la négligence de ce gouvernement aurait pu faire redresser ses griefs par la loi. Dans les circonstances, le pays et la Chambre doivent exiger du premier ministre et du Gouvernement des explications raisonnables sur ce délai de trois mois, pendant lequel tout le rouage judiciaire de la Colombie-Anglaise est complètement détraqué.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je doute, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition ait donné une honnête appréciation des paroles du ministre de la Justice. Je me rappelle que mon collègue a déclaré que l'administration de la justice dans la Colombie-Anglaise ne doit pas tant souffrir de ce retard, car le gouvernement de cette province n'a promulgué la loi que plusieurs mois après l'avoir adoptée par la législature. Et, coïncidence étrange, une élection est survenue dans cet intervalle. Et comme les honorables députés de l'opposition sont toujours empressés d'établir des relations entre les élections et les événements, puis-je me permettre de soupçonner que la raison pour laquelle le gouvernement de la Colombie-Anglaise retarda la promulgation de cette loi fut d'attendre le résultat de l'élection fédérale, dans l'espoir que peut-être un gouvernement constitutionnel aurait une chance de nommer ces juges.

M. BURRELL: Puis-je poser une question?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. BURRELL: N'est-il pas vrai que, durant la période de temps que le Gouvernement de la Colombie-Britannique négligera de proclamer sa loi, il existait une cour d'appel compétente à laquelle on pouvait avoir recours?

M. R. L. BORDEN.

L'hon. M. FIELDING: J'ai tout simplement fait observer que le chef de l'opposition. . . .

Des VOIX: Répondez!

L'hon. M. FIELDING: Une de mes faiblesses c'est de ne jamais m'aventurer à répondre à une question, à moins que je ne connaisse familièrement les faits.

L'hon. M. FOSTER: Ou bien lorsque vous êtes acculé au pied du mur.

L'hon. M. FIELDING: Je ne saurais en convenir; les députés antiministériels me rendront ce témoignage que je suis invariablement disposé à répondre aux questions qu'on me pose, chaque fois que je le puis faire. Je disais donc au moment de l'interruption, que le chef de l'opposition n'a pas loyalement exposé l'attitude du ministre de la Justice et si j'ai pris la parole, c'est afin de m'inscrire en faux contre certaines théories fort dangereuses formulées par le député de New-Westminster (M. Taylor). J'ai pris note de ses paroles: il veut que le Gouvernement pose en principe que les charges publiques ne doivent jamais être accordées à qui que ce soit, à titre de récompense de services rendus au cours d'une campagne politique.

M. J. D. TAYLOR: C'est parfaitement cela.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député réaffirme la chose, mais je refuse de souscrire à pareille théorie. Il détient une charge importante et honorable, à titre de membre de cette Chambre et sans doute il a reçu ce mandat, à titre de récompense de services rendus au cours de campagnes politiques. S'il n'a pas obtenu son mandat à pareil titre, alors j'en inférerais qu'il ne l'a guère mérité. A mon avis, la participation aux campagnes de polémique n'est nullement un crime. La politique est l'affaire des masses populaires et ceux qui participent à la vie politique, suivant leurs professions de foi respectives, méritent d'être signalés comme les meilleurs citoyens du pays. Tout citoyen a le droit de prendre part aux luttes politiques, et bien loin de mériter la censure, cette participation aux campagnes de polémique devrait constituer, dans les circonstances légitimes, un titre aux récompenses de l'Etat. Je détiens une charge assez importante dans le Gouvernement du pays, et je dois l'avouer, si je ne me fusse jamais mêlé aux luttes de partis, je n'aurais pas le plaisir d'occuper cette position. Prétendre que la participation à une campagne de polémique ne mérite que l'oubli et la censure, c'est là professer une fort étrange doctrine.

Le député de Yale (M. Burrell) a renchéri sur cette théorie, s'écriant: "Examinez cette question de magistrature; voici l'ancien

chef de l'opposition—un gentleman dont l'honorable député a loué, à juste titre, le haut caractère—il est allé se mêler à la campagne électorale et jeter de l'eau froide sur le gouvernement McBride! Et alors, s'est écrié l'honorable député: "Oseriez-vous donc après cela en faire un juge"? Revêtir un politicien de l'hermine judiciaire, après qu'il a osé jeter de l'eau froide sur le gouvernement McBride, quelle énormité, en vérité! Eh bien! je puis en appeler à mes souvenirs d'antan, à cet égard. Pendant nombre d'années, j'ai eu le plaisir et le devoir d'être le leader d'un gouvernement local et j'ai souvenance que, dans une circonstance, mon principal concurrent dans le comté d'Halifax était un des membres les plus éminents du barreau. Il pérora à la tribune populaire dans toute l'étendue du collège électoral, y jeta de l'eau froide et même parfois de l'eau chaude sur le gouvernement dont j'avais l'honneur d'être le chef, et heureusement je sortis victorieux du combat et mon concurrent mordit la poussière. Puis, peu après, le gouvernement conservateur du Dominion l'appela au poste honorable et élevé de juge de la cour suprême en Nouvelle-Ecosse.

M. R. L. BORDEN: Cela n'eut-il pas lieu quelques années plus tard?

L'hon. M. FIELDING: Non, ce n'est nullement quelques années plus tard.

M. R. L. BORDEN: En quelle année cette campagne politique eut-elle lieu?

L'hon. M. FIELDING: Je ne saurais dire, pour le moment; mais je rafraîchirai mes souvenirs et vous donnerai cette date.

M. R. L. BORDEN: Je connais les faits.

M. BURRELL: Le ministre des Finances me permettrait-il un mot d'explication?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. BURRELL: Le seul argument que j'ai voulu formuler se rattache aux paroles du ministre de la Justice, déclarant qu'il comptait faire ces nominations à la fin du mois, et voilà pourquoi j'ai dit, en mentionnant le 24 novembre, qu'il ne restait plus au ministre que six jours.

L'hon. M. FIELDING: Il s'agit de savoir si la participation active aux campagnes de polémique, dans l'intérêt de l'un ou de l'autre parti politique, doit être envisagé comme une attitude rendant inhabile à remplir les charges de l'Etat au Canada, et je m'inscris carrément en faux contre la théorie formulée par l'honorable député.

Or, le gentleman en question était mon concurrent au cours de la campagne à Halifax, et peu après—le chef de l'opposition dit que ce fut plusieurs années plus tard, mais je pense qu'il fait erreur, si mes souvenirs sont fidèles et je parle ici en toute sincérité—peu après, dis-je, mon concurrent fut nommé juge.

M. R. L. BORDEN: Ce n'est pas là mon avis.

L'hon. M. FIELDING: Je ferai quelques recherches à cet égard, comme affaire de pure curiosité, et si je me trompe, j'en informerai l'honorable député.

L'hon. M. FOSTER: Mettez-nous tous dans le secret.

L'hon. M. FIELDING: Je le ferais volontiers, si je croyais que cela vous intéresserait. Au demeurant, la chose a peu d'importance; car ce que je tiens à bien mettre en relief ici, c'est que, lorsque cette nomination eut lieu, nul d'entre nous n'a pensé que ce fût un crime ou un acte répréhensible de nommer ce monsieur à une charge de l'Etat. Il est vrai qu'il avait jeté de l'eau froide sur cet excellent, ce vertueux gouvernement dont j'étais le leader.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. FIELDING: Je le répète, quelquefois, au cours de la lutte, il nous a donné du fil à retordre, mais lorsqu'il fut nommé, peu après, à l'honorable poste de juge, alors bien loin de juger la chose répréhensible, lorsque ses confrères du barreau, y compris le chef de l'opposition, désirèrent lui faire honneur, j'eus le plaisir et le privilège de présider au banquet qui lui fut offert, à cette ocasion.

Des VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. FIELDING: Ainsi, parce qu'un politicien a participé à une campagne de polémique dans une province du Dominion, l'honorable député ne saurait poser ici en principe qu'il faille lui imputer la chose à crime. A mon point de vue, toujours dans l'hypothèse qu'il fait un légitime exercice de son droit de citoyen—j'affirmerais que, bien loin de mettre obstacle à sa nomination à quelque charge de l'Etat, cette participation active aux luttes de la politique constitue plutôt un titre à son bénéfice et doit militer puissamment en faveur de pareille nomination.

M. MIDDLEBRO: Comment le ministre des Finances peut-il concilier ses paroles d'aujourd'hui avec le texte exprimé, il y a quelques années au sein de cette Chambre, et dont le parti libéral vota d'une seule voix l'adoption; vœu portant que nul ne doit être nommé à une charge rétribuée par l'Etat, pendant qu'il exerce le mandat de député ou dans une période de deux ans postérieure à l'exercice de ce mandat.

L'hon. M. FIELDING: Si j'avais voté l'adoption de pareille résolution, l'argument de l'honorable député serait valable

et il est possible que je ne réussirais pas à concilier mes vues avec ce texte de cette résolution; mais qu'il veuille bien consulter le compte rendu et il se convaincra que jamais pareil vœu n'a rallié tous les suffrages et si je ne me trompe, il n'a jamais été voté. Au demeurant, pour mon propre compte, je ne l'ai jamais approuvé.

(La motion est adoptée et la Chambre se déclare en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Travaux publics imputables sur le compte des frais de premiers établissements, observatoire astronomique d'Ottawa, bâtiments supplémentaires, etc., $11,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cet après-midi, le représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) m'a demandé si j'aborderais l'étude des bâtiments civils de la province de Québec. Je lui répondis que je le ferais peut-être. L'honorable député est absent en ce moment et je ne sais trop s'il tient encore à ce que je mette à l'étude le chapitre des dépenses de Québec.

En attendant, pour en venir à la question discutée à la dernière séance du comité, le résidence de l'astronome chef, j'ai alors affirmé que nous n'avions pas l'intention d'exiger de ce fonctionnaire de loyer pour sa demeure, suivant en cela le précédent établi par le gouvernement conservateur, à l'époque de l'inauguration de la station agronomique centrale. A cette époque, on érigea une maison d'habitation pour le directeur de la station, le docteur Saunders, à un coût d'un chiffre à peu près similaire à celui de la somme affectée au bâtiment en question. Le prix stipulé au marché était d'environ $12,000, outre les frais des appareils de chauffage, comme dans le cas actuel. Le Gouvernement décida alors de ne pas exiger de loyer du directeur de la station centrale pour cette maison d'habitation et on suivit plus tard ce même système relativement aux autres résidences érigées pour les usages de la station. Je pensais que le même système s'appliquerait encore ici, pour la résidence du directeur du service astronomique. Je dois ajouter que, depuis que la question a été débattue au sein du comité, j'ai plus mûrement étudié la chose; puis après en avoir conféré avec le ministre de l'Intérieur, nous avons arrêté que, puisque l'astronome chef, s'il demeurait au sein même de la ville, serait tenu de payer loyer pour sa maison d'habitation, il serait assez légitime qu'il acquittât le loyer de la résidence près de l'observatoire que le Gouvernement fait construire, loyer d'un chiffre à peu près similaire à celui qu'il aurait à verser pour une résidence convenable, s'il habitait au sein de la ville.

M. FIELDING.

M. BOYCE: Un loyer annuel de $1,000?

L'hon. M. PUSGLEY: Je ne saurais dire ce qui constituerait un loyer d'un chiffre raisonnable, vu qu'il nous faudrait au préalable, en conférer avec le docteur King lui-même.

M. BOYCE: J'ai demandé au ministre quel serait le chiffre d'un loyer raisonnable et il m'a répondu: $1,000.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit $1,000 en effet, mais je ne saurais affirmer si, oui ou non, le docteur King consentirait à payer pareil loyer. Sans doute, il faut se rappeler que le Gouvernement serait en mesure d'exiger pour le loyer de cette maison, un prix d'un chiffre quelque peu inférieur à celui payé à un citoyen, puisque le Gouvernement n'acquitte pas l'impôt sur ses immeubles. Je ne saurais dire si ce serait, oui ou non, un loyer de $1,000; mais ce serait à peu près cela.

M. SPROULE: On veut accorder à l'astronome en chef une allocation pour la maison qu'il occupera près de l'observatoire; mais vous n'avez pas l'intention de louer une maison pour son usage au sein de la ville.

L'hon. M. PUGSLEY: Non. Il paiera le loyer de la maison que nous construirons pour son usage, près de l'observatoire.

M. MEIGDEN: Les membres du comité en conviendront, il a découlé quelque résultat avantageux de la motion que j'ai formulée, à la dernière séance de ce comité. A ce moment, je me suis convaincu que le ministre de la Justice visait un but peu ordinaire en prolongeant la discussion de la motion jusqu'à six heures. Du reste, un des aspects, désagréables du repentir manifesté, dans l'intervalle, par le ministre des Travaux publics, c'est que ses coups tombent sur une tête innocente au lieu de se diriger vers son propre ministère. Je veux qu'il soit bien compris que cette motion ne vise ni le docteur King ni la rémunération qu'il touche. Si le Gouvernement s'avisait de construire une maison d'habitation, à plus grands frais encore pour le trésor public, il ne rendrait meilleur service au docteur King. Le Gouvernement ferait preuve par là, à l'endroit de ce fonctionnaire, d'aussi peu de bienveillance qu'en exigeant de lui un loyer annuel de $1,000, et cela afin de donner satisfaction aux vues du public relativement à la résolution que j'ai proposée. Si le Gouvernement s'avisait de construire à l'usage de ce fonctionnaire, une résidence de $25,000 ou de $30,000, il est fort possible qu'il ne resterait plus un seul sou de son traitement au docteur, après avoir fait face aux frais d'entretien de pareille habitation.

Voici le principe que j'ai visé à établir, en formulant ma motion: c'est que le Gouvernement, en construisant une résidence pour un fonctionnaire de l'Etat, si toutefois il s'avise de le faire, doit poser en principe que les frais de construction de pareil édifice ne doivent pas dépasser le chiffre de la dépense que ferait, pour la construction de sa propre demeure, un citoyen ordinaire touchant un traitement d'un chiffre similaire. Je n'entends nullement souscrire à la proposition portant que le Gouvernement doit s'engager à construire pareils bâtiments; mais celui-ci est en construction, et à mon avis, on ferait œuvre utile en rognant ce crédit. On réussirait peut-être ainsi à assurer la construction de cette maison à un prix raisonnable; car si cet édifice est construit avec économie, il fera exception à la règle en vogue. Donc, si le Gouvernemnt a voulu faire acte de repentir, afin de se rendre aux vœux du public, en laissant retomber ses coups sur le Dr King, il y gagnerait à les diriger contre lui-même, en retranchant $5,000 de ce crédit; alors, il aurait une maison d'habitation l'emportant quelque peut sur celle qu'occupe d'ordinaire dans le Canada oriental un citoyen touchant une rémunération de $3,000. J'ai l'honneur de renouveler la motion que j'ai présentée, à la dernière séance du comité, portant radiation de la somme de $5,000 de ce crédit, applicable à la résidence en construction, à l'usage de l'astronome chef.

M. TURRIFF: Il est possible que je porte, dans une certaine mesure, la responsabilité de ce débat. En soulevant cette question, je ne visais nullement cette construction en particulier; je tenais uniquement à signaler à l'attention du Gouvernement quelques autres bâtiments qu'il pourrait construire. Je ne saurais me ranger à l'avis exprimé par le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) déclarant que M. King, l'astronome chef, doit payer loyer à l'Etat. C'est un assez fort châtiment qu'on lui inflige, en lui construisant une maison d'habitation de $17,000; car habiter une maison de construction aussi coûteuse que celle-là entraîne plus de dépenses que le fait d'habiter une maison de $8,000 ou de $9,000, qui serait une demeure convenable pour un fonctionnaire touchant une rémunération annuelle de trois à quatre mille dollars.

Je serais désolé qu'on obligeât à M. King un plus fort châtiment que celui qu'on lui prépare ainsi.

Dans la conviction où je suis que sur les fonctionnaires des Travaux publics retombe la responsabilité du coût exagéré de nombre de bâtiments civils, je tiens à exprimer ici un vœu; c'est qu'à l'avenir, ces employés soient obligés de tenir compte des besoins de l'économie, dans la confection de leurs plans. Mes observations ne visaient nullement cette construction en particulier, mais elles s'adressaient aux bâtiments civils, dans leur ensemble. Voyez les édifices érigés au bénéfice des fonctionnaires de la milice. Il faudrait viser à l'économie dans la construction de ces édifices. Dans le cas dont il s'agit, le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) eût été parfaitement satisfait d'une construction d'un prix modéré, et le ministre des Travaux publics voulait une construction d'un coût raisonnable; mais ce sont les fonctionnaires qui ont majoré cette dépense. J'ai entendu mes collègues de droite affirmer que, lorsqu'il s'agit de bureaux de poste et autres constructions similaires dans certaines localités, il est presque impossible d'obtenir des fonctionnaires la confection de plans qui assurent le confort en même temps que la pratique de l'économie. Si je présente ces observations, c'est que je n'entends nullement blesser les justes susceptibilités de M. King. Voua maintenant que M. King est obligé de payer loyer, outre ses frais d'entretien et d'ameublement d'une résidence d'un haut prix; c'est lui infliger un double châtiment et je ne voudrais pas porter la responsabilité de pareille situation.

M. BLAIN: Nous, députés de la gauche, nous ne saurions que faire bon accueil aux paroles de censure que vient de prononcer le député d'Assiniboïa (M. Turriff) à l'adresse du système appliqué par le parti au pouvoir dont il est un des ornements. Il est toutefois un point sur lequel je ne saurais me ranger à son avis. Je ne saurais me rallier à la proposition qui veut que le gouvernement fasse retomber sa responsabilité sur un fonctionnaire de l'Etat. Si le ministre eût fait son devoir dans la circonstance en question, il aurait dit à l'architecte en chef: "Nous voulons que vous nous soumettiez un plan pour un bâtiment dont le coût de la construction ne s'élèvera pas au delà de six ou sept mille dollars, à part du terrain. L'honorable député prétend-il que si l'architecte en chef recevait pareilles instructions, il soumettrait, comme il l'a fait en premier lieu, un plan pour la construction d'un bâtiment entraînant une dépense de $25,000?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. BLAIN: L'an dernier, le ministre nous a dit que lorsque l'architecte-chef soumettait un plan à son examen, il le lui renvoyait avec instruction d'en réduire le coût.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas que l'architecte ait mentionné le chiffre de $25,000.

M. BLAIN: C'est possible, mais le ministre, j'en suis sûr, conviendra que ce bâtiment aurait entraîné une dépense de $25,000. Affirme-t-il que la dépense nécessitée par le plan soumis en premier lieu n'aurait pas atteint ce chiffre? J'attends la réponse du ministre. Je savais bien qu'il demeurerait muet. Il n'est donc pas juste de condamner ce fonctionnaire, alors que la responsa-

bilité retombe sur le ministre lui-même et sur le Gouvernement. Je professe trop de respect à l'endroit de l'architecte-chef des Travaux publics pour croire que, si le ministre lui eût donné instruction de soumettre un plan pour un édifice dont le coût ne dépasserait pas $6,000 ou $7,000, il lui eût présenté un projet entraînant une dépense de $17,000 ou de $18,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire rectifier l'impression qui semble régner dans l'esprit de certains députés: c'est qu'on commet une injustice envers l'astronome en chef, en lui fournissant une maison du genre de celle en construction. Les plans ont été soumis au docteur King et tous les détails s'y rattachant ont reçu sa pleine et entière approbation.

L'hon. M. FOSTER: Lui a-t-on dit qu'il aurait à payer le loyer?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, mais on lui a dit qu'il aurait à subvenir lui-même aux dépenses d'entretien de la maison et qu'il devrait supporter tous ces frais, sauf le loyer. Voilà ce à quoi l'honorable député (M. Turriff) a fait allusion, et établissant la comparaison entre les frais d'entretien d'une habitation vaste et spacieuse et ceux d'une demeure de plus modestes dimensions, il n'y a donc aucune injustice commise envers M. King, sauf l'obligation de payer le loyer, si cela, toutefois, constitue une injustice.

M. BOYCE: La motion propose de réduire ce crédit de $5,000 et le ministre s'y oppose; mais il veut exiger un loyer sur une maison de $17,000. Ne serait-ce pas un acte de bienveillance envers M. King que de réduire de $5,000 le chiffre de cette dépense?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, c'est là précisément le genre de maison que désire M. King. En réalité, il a demandé la construction d'une maison de dimensions même un peu plus vastes. L'honorable député (M. Blain) a observé que si l'architecte en chef eût reçu instruction de dresser le plan d'une maison coûtant $6,000, il l'aurait fait. Vraiment, l'honorable député ne fait guère preuve de savoir en matière de construction de bâtiments, en affirmant qu'il serait digne de ce pays d'ériger aux frais de l'Etat, une résidence destinée à un fonctionnaire aussi éminent que l'astronome en chef, et de donner instruction à l'architecte de ne pas dépasser le chiffre de $6,000. Ce ne serait pas là une demeure convenable. Il faut bien se rappeler qu'il ne s'agit pas ici d'une charpente en bois revêtue de brique; non, les cloisons sont en brique. La maison elle-même est un bâtiment en brique; les solives sont en fer ou en acier, et on a visé à construire un bâtiment à l'épreuve du feu, dans la mesure du possible. Dans la construction des bâtiments civils, le Gouvernement vise à les mettre, autant que possible, à l'épreuve de l'incendie et à ériger des constructions d'une solidité telle que les détériorations habituelles ne s'y fassent que légèrement sentir. Le coût du bâtiment en question est en substance similaire à celui de l'habitation érigée par le gouvernement précédent pour le docteur Saunders, directeur de la station agronomique centrale.

M. LALOR: Quel est le chiffre de cette dépense?

L'hon. M. PUGSLEY: Le prix de l'entreprise payé à l'entrepreneur était d'environ $12,000, chiffre à peu près similaire à celui stipulé au contrat pour la résidence en discussion. En outre, pour la demeure du docteur Saunders, il figurait certains autres frais relatifs aux calorifères, à l'appareil d'éclairage et certaines autres dépenses imprévues. La construction de la maison d'habitation du docteur Saunders remonte pourtant à une vingtaine d'années, époque à laquelle les gages payés aux ouvriers étaient de 50 pour 100 inférieurs au chiffre actuel de ces salaires. C'est là une considération que je soumets au jugement des députés qui ont acquis quelque expérience en matière de constructions?

M. BRADBURY: La maison d'habitation du docteur Saunders a-t-elle les mêmes dimensions que celle en discussion? Si je ne me trompe, le ministre dit qu'il s'agit ici d'une maison à deux étages.

L'hon. M. PUGSLEY: Une maison à deux étages avec toit en mansarde.

M. BRADBURY: Possède-t-elle les mêmes dimensions que la maison construite jadis pour le docteur Saunders?

L'hon. M. PUGSLEY: La demeure du docteur Saunders est un bâtiment en bois dont la construction ne saurait avoir entraîné autant de frais que celle que nous construisons en ce moment pour l'astronome chef; et cependant le montant de l'entreprise est presque le même. Il s'agit ici d'une maison en brique et d'une construction plus solide et tout à fait supérieure à la maison érigée pour le docteur Saunders par l'ancien gouvernement et, je le répète, la dépense de l'entreprise est à peu près la même.

Je désire adresser une observation à mon honorable ami (M. Meighen) au sujet de sa motion tendant à rogner ce crédit. C'est au cours de la session dernière qu'il aurait fallu proposer pareille motion. A cette époque, alors que le comité des subsides était saisi de la question, je fis connaître le montant de l'entreprise; je déclarai que nous avions donné avis d'adjudication et que la soumission du plus bas chiffre était

de $12,000. J'informai le comité du prix probable de ce bâtiment une fois parachevé et demandai l'autorisation de mettre les travaux en marche. Le comité vota un crédit de $14,000 et à la suite de ce crédit, le marché fut passé. Le pays est maintenant tenu de verser aux entrepreneurs $12,300; et si le comité adhérait à la proposition de l'honorable député, réduisant le chiffre de ce crédit, force nous serait de manquer à l'engagement intervenu avec les entrepreneurs. Aujourd'hui, il est impossible d'apporter de modifications aux plans de l'édifice, ni inscrire au budget de crédit affecté à un bâtiment de moindre prix; puisque le Parlement s'est engagé à la construction de ce bâtiment civil et à verser à l'entrepreneur le prix en question. Après mûre réflexion l'honorable député se convaincra que l'heure ne se prête pas à pareille motion mais que l'entreprise ayant été adjugée et le bâtiment étant en grande partie construit, il faut verser aux entrepreneurs le montant stipulé au contrat.

M. G. TAYLOR: Le ministre affirme que, pour la résidence du docteur Saunders, le montant de l'entreprise était d'environ $12,000. Peut-il affirmer que ce chiffre ne couvrait pas tous les frais?

L'hon. M. PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je réponds dans la négative et je m'appuie sur mon auteur, l'architecte en chef lui-même.

M. G. TAYLOR: Le ministre (M. Pugsley) voudrait-il bien déposer ce contrat sur le bureau, afin de nous mettre en mesure d'en étudier le texte? Mon impression était que le montant de l'entreprise en question embrassait tous les frais, sauf ceux des accessoires de moindre importance.

L'hon. M. PUGSLEY: Je déposerai ce contrat sur le bureau.

M. SCHAFFNER: Comme le ministre a établi la comparaison entre le bâtiment érigé il y a quelques années et l'édifice en question, je désirerais pour ma propre édification personnelle, qu'il m'éclairât sur les dimensions de ce bâtiment et sur son coût de construction. Il affirme que le montant de l'entreprise était d'environ $12,000. Mais avant d'aborder la discussion de cette question, je voudrais qu'il précisât les chiffres de cette dépense. De cette comparaison de chiffres de nature imprécise il ne saurait jaillir de bien vive lumière.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans une circonstance antérieure, j'ai déjà éclairé le comité sur le chiffre de cette dépense. La dépense globale, y compris les frais d'impression et de publicité, le prix des calorifères, et des chaudières à vapeur, ainsi que celui des appareils et fils électriques, le coût des trottoirs et des clôtures, outre les frais de surveillance, atteindra le chiffre de $17,041, 49. Défalcation faite de $500 pour clôtures et trottoirs et pour frais d'impression et de publicité il reste $16,400, comme coût du bâtiment.

M. URIAH WILSON: Sans compter le prix de l'emplacement.

L'hon. M. PUGSLEY: Abstraction faite du prix de l'emplacement.

M. DANIEL: Le ministre tient-il compte des $11,000 ou $12,000 dont il a parlé, dans une circonstance antérieure?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, tout cela figure dans ce compte. La dépense globale afférente au bâtiment seul est de $16,000. Au député de Souris (M. Schaffner) je dois dire qu'il serait préférable que je dépose le contrat sur le bureau, ce qui nous permettra de nous éclairer sur le chiffre précis de la dépense. Mais l'architecte-chef m'affirme que le montant de l'entreprise est de $12,000, non compris le prix des calorifères et de l'appareil d'éclairage.

M. SCHAFFNER: Quel sera le chiffre de la dépense afférente aux calorifères et au système d'éclairage?

L'hon. M. PUGSLEY: A peu près $2,500.

M. SHARPE: Le ministre affirme que ce serait violer l'engagement intervenu avec les entrepreneurs que d'annuler le contrat relatif à ce bâtiment. Il me semble qu'il appartient à la Chambre de décider si ce serait un manque de parole envers M. King que d'exiger de lui le paiement du loyer de cette maison qu'on construit plus spacieuse qu'il ne s'y attendait. Je me rappelle que, l'an dernier, lorsque cette question est venue sur le tapis, tous les députés de la gauche se sont élevés contre cette dépense. A notre avis, c'était là une habitation trop coûteuse pour un fonctionnaire touchant un traitement comme celui accordé à M. King. Le docteur King consentirait sans doute volontiers à une réduction dans le coût de construction de cette maison, s'il savait qu'on doit exiger de lui le loyer.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas seulement affirmé que ce serait manquer de parole, mais que ce serait porter atteinte au contrat lui-même. Le bâtiment est presque terminé et force nous est bien de verser aux entrepreneurs le montant de l'entreprise.

M. CROCKET: Comment le ministre explique-t-il ce crédit de $25,000 affecté au bâtiment en question? L'an dernier, nous avons voté un crédit de $14,000 et voilà qu'on nous demande, cette année, de voter un crédit de $11,000. Le ministre porte à $17,000 ou moins le coût du bâtiment, et voilà qu'on construit, paraît-il, deux autres bâtiments au coût d'environ $8,000. Il y resterait donc l'emploi d'un item de $3,000 à expliquer.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Crocket) n'a peut-être pas entendu mon explication. Un autre député a posé la même question, la dernière fois que ce crédit est venu en discussion devant le comité, on voit par le texte même de ce crédit qu'il n'est pas uniquement affecté à la résidence de l'astronome, mais qu'il s'applique aussi à certains bâtiments supplémentaires, à l'observatoire astronomique d'Ottawa. C'est ainsi que ce crédit se vote, depuis que nous avons commencé la construction de l'observatoire. Voici les item de dépense se rattachant aux autres bâtiments: appareils et fils électriques, $527.97; quincaillerie, couleurs, verrerie, $181.08; pierre, ciment, bois de construction, etc., $372.50; gazonnement, $289.75; bordereau de paye, $1,872.42; frais divers, $480.

M. CROCKET: Ces articles de dépense afférents aux autres bâtiments sont-ils indépendants des $6,000.

L'hon. M. PUSLEY: Certainement.

M. MIDDLEBRO: J'ai entendu le ministre dire qu'il considérait qu'une somme de $1,000 serait raisonnable pour le prix du loyer de cette maison et qu'il ferait payer au Dr King le même loyer qu'il aurait probablement dû payer pour une maison de ville. Six p. 100 du coût de la maison, c'est-à-dire $17,000 ferait un loyer de $1,020. Le ministre pense-t-il que ce serait juste de faire payer à un fonctionnaire plus du tiers de son traitement, pour son loyer, et le Dr King a-t-il consenti à payer plus du tiers de son traitement pour son loyer?

L'hon. M. PUGSLEY: Depuis que nous avons discuté la question l'autre jour, la détermination que j'ai prise, après avoir mûrement réfléchi, c'est qu'il serait juste que le Dr King paye le même loyer qu'il serait tenu de payer en ville pour un logement convenable. Je ne sais pas si le montant s'élevait à $1,000 ou à un prix moindre. Sans doute, nous avons pensé qu'il serait juste de demander une rémunération pour l'argent du pays employé à la construction de cet édifice, disons 4 p. 100, c'est le taux le plus haut que paye le Gouvernement pour de l'argent. Il n'y a pas de taxe, mais il faut tenir compte d'une certaine usure annuelle. Il se peut qu'une somme de $600 à $800 soit un loyer raisonnable qui pourrait être demandé par le Gouvernement. Je crois que l'astronome devrait payer un prix aussi raisonnable pour son loyer qu'il serait tenu de le faire pour se pourvoir d'un logement convenable dans la ville d'Ottawa.

M. MEIGHEN: Le ministre des Travaux publics (L'hon. M. Pugsley) m'a dit très nettement que j'aurais dû présenter cette résolution le 4 février dernier quand cette question a été discutée. A ce moment, l'irrégularité de toute cette affaire a été complètement exposée au ministre. On lui a accordé toute latitude pour se repentir, aussi bien sur le point actuel que sur l'entreprise dans son ensemble. Pourtant, le ministre qui avait tout sous les yeux n'a pas cru alors devoir réduire les devis ou prendre la détermination à laquelle il s'est arrêté, l'autre soir, celle de faire payer un loyer à l'astronome. Je lui réponds donc qu'il aurait été de beaucoup préférable qu'il ait déclaré franchement à la Chambre que l'on n'avait pas l'intention de faire payer un loyer à ce fonctionnaire. Je trouve à la page 551 du hansard de l'an dernier, que la question de faire payer un loyer au Dr King pour cette maison, fut soumise à l'attention du ministère et il déclara alors franchement à la Chambre qu'il ne se proposait pas de faire payer un loyer quelconque au Dr King.

Les faits soumis à la Chambre par le ministre le 4 février dernier étaient bien différents de ceux qui nous ont été présentés aujourd'hui. Le 4 février dernier, la discussion roula sur le coût définitif de cette habitation qui devait être de $15,000. Aujourd'hui il s'agit de $17,000. N'est-ce pas là un motif. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami est-il sûr que j'ai dit $15,000? N'ai-je pas dit environ $16,000?

M. MEIGHEN: Dans une de ses réponses, le ministre semble avoir été mal compris pas d'autres députés. Le ministre a dit environ $16,000, mais plus loin, on lui demanda si $15,000 ne serait pas le prix définitif et le ministre n'a pas discuté les chiffres. Et de plus pendant toute la discussion. . .

L'hon. M. PUGSLEY: C'est très différent. J'ai dit $16,000.

M. MEIGHEN: Mais la question a été très directement posée au ministre, à la page 652, par M. Staples, qui a dit:

Devons-nous comprendre que la somme de $15,000 suffira pour acheter cette maison? Je sais par expérience que ces constructions coûtent le double de ce qu'on a estimé qu'elles coûteraient.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela montre que ce député était très loin de compter.

M. MEIGHEN: Cela prouve aussi que le ministre n'a pas saisi l'occasion de le redresser.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce serait une entreprise difficile à achever, généralement.

M. MEIGHEN: Il avait une belle occasion dans sa vie de corriger l'honorable député de Macdonald, mais voici sa réponse:

Ce marché est pour l'édifice seulement; il y aura en outre les appareils de chauffage et les fils électriques. D'après les renseignements que l'on m'a fournis, je présume qu'il faudra encore un supplément de $3,000 à $4,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela ferait $16,300.

M. MEIGHEN: Mais pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas dit? Ce fut une des réponses caractéristiques du ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Je supposais que l'honorable député pouvait additionner les chiffres.

M. MEIGHEN: Où étaient les autres chiffres? Toute cette affaire marche de pair avec les autres qui ont été présentées au comité à la dernière session. Il n'y avait pas de détails du coût de cette maison ainsi que du pavillon de la lunette azimutale et d'autres choses encore, mais tout était englobé dans un crédit unique de $14,000. On emploie le même système à cette session. Pendant une de ses observations, le ministre a parlé de $16,000 et au cours de toute la discussion, le prix de $15,000 a été cité comme étant le coût de la maison et le ministre, poli comme à son ordinaire et plus que poli dans ce cas, a continué à ne pas rectifier notre impression que le coût total était de $15,000. Combien, sur cette somme de $11,000, qu'il demande à cette session, devra être consacré à cette maison et combien aux autres constructions?

L'hon. M. PUGSLEY: On doit encore sur le marché $8,320. Nous nous proposons aussi de dépenser une somme pour les calorifères que l'architecte en chef estime à $1,500; les fils électriques et les installations $1,000. Nous nous attendons à payer $500 pour des trottoirs et une clôture et ces suppléments, avec la surveillance, coûteront $1,700 et tout ce crédit sera employé à payer ces comptes.

M. MEIGHEN. Ils s'élèvent à $11,000? Alors je comprends que toute la somme de $11,000 servira à payer la maison.

L'hon. M. PUGSLEY: A payer la maison.

M. MEIGHEN: Mais le ministre nous a dit l'an dernier qu'il ne faudrait que $3,000 ou $4,000 pour achever le maison d'habitation. Il n'est pas étrange que nous ne sachions pas où nous en sommes. Mais de plus, il me semble qu'en arrivant à une juste évaluation d'une maison suffisante pour tout serviteur du Gouvernement.....

L'hon. M. PUGSLEY: Je pensais que mon honorable ami comprendrait que nous avons encore une partie du crédit de $14,000 de l'an dernier qui doit être dépensé au cours de la présente année qui ne prendra pas fin avant le 31 mars prochain.

M. MEIGHEN: Je comprends cela, mais personne ne peut comprendre quel montant du crédit de l'avant-dernière année, de l'année dernière et de celle-ci, sera consacré à cette habitation. Ce que je tiens à dire, c'est que le traitement reçu par un employé civil est à peu près tout ce que le comité a devant lui pour se rendre compte de la forme et de la dépense d'une maison qui lui est destinée. Où était le ministre le 4 février, quand nous avons demandé quel traitement recevait ce fonctionnaire? Il était absent, il ne put nous donner aucun renseignement. Le 4 février dernier nous ignorions absolument quel était le traitement de ce fonctionnaire, par conséquent nous n'avions aucun renseignement relativement au motif principal qui doit nous guider pour décider combien nous devrions accorder pour sa maison. C'est donc une raison suffisante pour proposer un peu plus tard une diminution. Si parce que le ministre a conclu un marché le comité doit être engagé, pourquoi présenter la chose au comité. Elle est devant nous pour être approuvée ou combattue. Les circonstances ont changé depuis février dernier. Nous avons connaissance de faits que nous ignorions alors. Nous aurions pu admettre en tout honneur et en toute justice pour nos électeurs qu'un employé puisse recevoir une maison telle qu'un simple citoyen de ce pays aurait pu en occuper une en remplissant la même fonction et en recevant la même rémunération.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne voudrai pas ennuyer le comité si mon honorable ami n'avait pas fait un devoir de laisser entendre qu'il y avait eu de faux renseignements donnés quand cette question a été soulevée à la session dernière. Avant qu'un honorable député fasse une insinuation de cette nature au sujet d'un ministre, il devrait être absolument sûr du fait.

M. MEIGHEN: Je n'ai pas fait d'insinuation, j'ai donné une affirmation absolue.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a dit que j'avais laissé croire au comité que cette construction allait coûter $15,000.

M. MEIGHEN: Ce n'est pas l'affirmation que j'ai faite.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que l'honorable député a affirmé si ma mémoire ne me fait pas défaut.

M. MEIGHEN: Ce n'est pas cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Je sais que l'honorable député a fait cette affirmation et à moins qu'il dise qu'il ne l'a pas faite....

M. le PRESIDENT: Je dois rappeler que si un membre de la Chambre nie qu'il ait fait une affirmation, sa dénégation doit être acceptée.

M. MEIGHEN: L'affirmation que j'ai faite....

M. le PRESIDENT: J'ajoute qu'il serait extrêmement à souhaiter que toute décision du Président soit reçue en silence, sans approbation ni désapprobation.

M. MEIGHEN: J'ai dit que la discussion s'était continuée avec la supposition que $15,000 serait le coût final et que, au moment où le ministre fut interrogé il ne le nia point.

L'hon. M. PUGSLEY: Permettez-moi de lire ce que j'ai dit primitivement quand ce crédit est venu devant le comité.

L'item était le suivant:

Observatoire astronomique d'Ottawa, nouveaux édifices, etc., $14,000.

Voici l'explication que j'ai donnée au comité:

Nous demandons ce crédit de $14,000 pour construire une habitation à l'astronome en chef et aussi pour parachever la chambre du cœlostat et les pavillons d'observations météorologiques se rattachant à l'observatoire astronomique. La maison d'habitation qui doit être occupée par l'astronome en chef, sera construite en brique avec fondation en pierre et elle sera haute de deux étages et demi. La demeure de l'astronome en chef coûtera environ $16,000.

Pourtant l'honorable député dit que toute la discussion a eu lieu en prenant pour base qu'elle ne devait coûter que $15,000, bien que j'aie affirmé qu'elle coûterait environ $16,000 et bien qu'aussi j'aie déclaré que le plus bas soumissionnaire pour la construction ait demandé $12,300 et qu'en plus il y aurait le chauffage et l'installation des fils électriques qui coûteraient environ $3,000 ou $4,000. J'espère que le comité m'absoudra d'avoir donné un renseignement qui aurait pu en quoi que ce soit l'induire en erreur à la dernière session du Parlement. Je crois qu'il admettra que je lui ai exposé complètement et honnêtement les faits et qu'il reconnaîtra aussi que l'honorable député de Macdonald était absolument dans l'erreur quand il laissait entendre que cette construction une fois achevée coûterait le double de $16,000. Toute la construction quand elle sera terminée coûtera un peu plus de $16,000.

M. BRADBURY: Quiconque a entendu la réponse du ministre des Travaux publics doit comprendre qu'elle est conforme à sa manière de s'échapper d'une difficulté. D'après le peu d'expérience que j'en ai, le ministre m'a laissé comprendre qu'il était très capable de sortir de toute difficulté devant le comité. Il a affirmé qu'il n'avait pas induit le comité à croire que cette construction devait coûter $15,000. Ce que l'honorable député de Portage-la-Prairie a dit c'est que la discussion s'est poursuivie librement durant ce débat sur la croyance que la construction devait coûter $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ajoutez $4,000 à sur quoi s'appuie l'honorable député pour faire cette affirmation puisque j'ai précisément déclaré qu'elle coûterait $16,000?

M. BRADBURY: Précisément sur ce que le ministre lui-même a dit. Avant d'aller plus loin je vais lui donner lecture de sa déclaration. L'honorable député de Macdonald (M. Staples) a demandé:

Devons-nous comprendre que la somme de $15,000 suffira pour acheter cette maison? Je sais par expérience que ces constructions coûtent le double de ce qu'on a estimé qu'elles coûteraient

Le ministre des Travaux publics a dit:

Ce marché est pour l'édifice seulement; il y aura en outre les appareils de chauffage et les fils électriques. D'après les renseignements que l'on m'a fournis, je présume qu'il faudra encore un supplément de $3,000 à $4,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ajoutez $4,000 à $12,300 combien cela fait-il?

M. BRADBURY: Toute la discussion s'est poursuivie sur ce même modèle et quiconque posait une question le faisait en croyant que la construction coûterait $15,000. Plus loin le ministre des Travaux publics dit:

La plus basse soumission dépasse un peu $12,000 et avec le chauffage, les fils électriques et les travaux de plomberie, le prix sera compris entre $15,000 et $16,000 environ.

Je ne crois pas que le ministre ait aucun droit d'affirmer ou de laisser entendre que mon honorable ami de Portage-la-Prarie l'a mal cité ou a essayé de faire croire au comité que cette construction ne devait coûter que $15,000. On croyait l'an dernier que ce devait être là le coût de la construction et mon honorable ami de Portage-la-Prairie l'a dit très clairement.

M. GOODEVE: Le ministre des Travaux publics donne comme argument pour laisser passer ce crédit, qu'une maison a été construite par une administration antérieure et qu'elle coûtait le même prix. Si, pour le bénéfice de l'argument, on admet cela et si l'on croit, comme je le fais, que tout item de ce genre et tout changement devraient être acceptés d'après ses mérites, si l'on veut établir un parallèle sur lequel nous pourrions nous prononcer, il serait nécessaire d'avoir connaissance de tous les faits qui s'y rapportent.

Comme je ne prétends pas actuellement avoir une connaissance entière de tous ces faits, je voudrais savoir si, quand une maison a été construite pour le Dr Saunders, à la ferme expérimentale, il n'était pas entendu que son logement devait faire partie de son traitement. Il a été parfaitement compris alors que la construction élevée pour le directeur de la ferme serait occupée gratuitement. C'était en réalité une résidence officielle. Son bureau était sans doute établi dans cette maison et une partie de son personnel y était logé. Dans tous les cas il devait y recevoir un certain nombre de visiteurs qui avaient besoin de

se rendre là-bas de temps en temps pour affaire. De sorte que le cas cité par le ministre ne peut pas être comparé à celui-ci et pour ce motif je ne crois pas qu'un seul membre du comité devrait prendre cela en considération.

(L'amendement est repoussé par 67 voix contre 42.)

M. TAYLOR: L'honorable député de Québec est entré dans la Chambre après que la question a été posée.

M. l'ORATEUR: La règle est qu'un député ne peut voter sans avoir entendu poser la question.

(L'item est adopté.)

Nouveaux édifices publics, Ottawa, $300,000.

L'hon. M. PUGSLEY: La question relative à la construction de ces nouveaux édifices pour l'administration est venue devant le Parlement pendant les dernières sessions et comme j'ai donné l'an passé et l'année précédente toutes les explications, je ne suppose pas qu'il me sera nécessaire d'entrer aujourd'hui dans les détails. Cette somme de $300,000 est destinée à finir de payer les terrains et aussi à permettre au ministère de faire appel à des soumissions et de passer des marchés pour la construction des édifices.

L'hon. M. FOSTER: Sont-ce là toutes les informations que le ministre se propose de donner?

L'hon. M. PUGSLEY: A moins que des questions ne me soient posées.

L'hon. M. FOSTER: On posera des questions.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai donné toutes les explications à la dernière session.

L'hon. M. FOSTER: Ce crédit est le premier qu'on demande pour la construction et nous voudrions savoir ce que les édifices projetés vont coûter, quelle sera leur contenance et à quel usage ils serviront.

L'hon. M. PUGSLEY: L'édifice aura une façade rue Sussex et une autre sur le parc de la Côte du Major; la longueur sera de 590 pieds et la largeur de 250 pieds; il y aura deux grandes cours de 154 pieds sur 29; la construction aura six étages et un sous-sol sur le parc et sept étages et un sous-sol sur la rue Sussex; elle aura une hauteur de 125 pieds sur l'avenue McKenzie et de 150 pieds sur la rue Sussex; le centre de la construction se trouvera en face de la rue York qui est une rue très large. Une des extrémités de l'édifice sera à 503 pieds de la rue Saint-Patrice et l'autre à 247 pieds de la propriété Lindsay. La construction sera en pierre.

L'hon. M. FOSTER: Quelle sorte de pierre?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle sera à peu près semblable à celle du nouveau musée. La superficie des étages sera environ la suivante: rez-de-chaussée et premier étage 148,256 pieds carrés, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième étages 360,110 pieds carrés. Le sous-sol, rue Sussex, aura 51,080 pieds de superficie, les chambres de la tour 9,984 pieds, soit une superficie totale de 596,430 pieds ou une superficie nette pour les bureaux de 350,000 pieds carrés.

L'hon. M. FOSTER: Combien d'employés pourra-t-on y loger?

L'hon. M. PUGSLEY: La construction sera suffisante pour installer tous les employés qui sont maintenant logés dans des édifices loués et peut-être même davantage.

L'hon. M. FOSTER: Combien cela fait-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce que nous louons aujourd'hui comporte environ 300,000 pieds carrés et l'édifice aura 500,000 pieds.

M. CROCKET: Fera-t-on disparaître ainsi l'obligation de louer des bureaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous l'espérons, mais les affaires du pays prennent une expansion si rapide que ce qui peut être notre espoir aujourd'hui à ce sujet, pourrait bien ne pas se réaliser dans cinq ans d'ici.

L'hon. M. FOSTER: Quel en sera le coût?

L'hon. M. PUGSLEY: On estime que le coût sera de $3,439,200.

L'hon. M. FOSTER: Que comprend cette somme?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle comprend tout à l'exception de l'ameublement; elle comprend la construction et les appareils de chauffage et d'éclairage, les accessoires et l'imprévu, tout ce qui fait partie d'un édifice.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre devrait pouvoir nous donner le prix de la construction séparée et le prix des installations.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crains de ne pouvoir le faire. L'architecte a établi son évaluation sur le volume total de la contenance. Les plans ne sont pas encore suffisamment préparés dans tous les détails pour que je puisse dire exactement ce que coûteront les installations de chauffage et d'éclairage.

L'hon. M. FOSTER: Les plans ne sont-ils pas complètement terminés.

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

L'hon. M. FOSTER: Comment alors pouvez-vous connaître le coût des dépenses?

L'hon. M. PUGSLEY: Un architecte peut évaluer assez bien ce qu'une construction coûtera en se basant sur la contenance cubique.

L'hon. M. FOSTER: Les ascenseurs sont-ils compris?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui cela comprend tout.

L'hon. M. FOSTER : Tout à l'exception de l'ameublement.

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, tout, à part l'ameublement.

M. CROCKET : L'emplacement est-il compris?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. CROCKET : Quel est le prix du terrain?

L'hon. M. PUGSLEY : Jusqu'au 21 septembre 1909 nous avons payé pour les propriétés achetées $528,000 et elles ont toutes été achetées, sauf deux.

L'hon. M. FOSTER : Quelle est la dernière acquisition?

L'hon. M. PUGSLEY : Les propriétés de M. et F. B. Hayes et F. McDougall, cette acquisition a été terminée le 14 juillet.

L'hon. M. FOSTER : Quels étaient les agents acquéreurs?

L'hon. M. PUGSLEY : M. Riopelle.

L'hon. M. FOSTER : Vous aviez des agents en plus de M. Riopelle?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, nous avions des évaluateurs il y a quelque temps, mais M. Riopelle a été l'agent chargé de faire les acquisitions.

L'hon. M. FOSTER : Personne ne lui a été adjoint.

L'hon. M. PUGSLEY : Non, sauf les évaluateurs.

L'hon. FOSTER : Pour aucun lot en particulier?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, dans les travaux d'expropriation et aussi les avocats.

L'hon. M. FOSTER : Qui sont les avocats?

L'hon. M. PUGSLEY : M. A. W. Fraser et M. McLean. Il reste encore deux propriétés à acheter. Nous les avons expropriées, mais nous n'avons pas versé l'argent. Un lot appartient à M. James Inglis, 100 pieds sur 150 pieds 9 pouces. Nous avions offert pour celui-ci $38,000 qui n'ont pas été acceptés. L'autre est un demi-lot de 33 pieds sur 155 pieds 9 pouces de Martha et Columbus Eagleson. Nous en avons offert $7,750 qu'ils ont refusé d'accepter.

L'hon. M. FOSTER : Cela ferait environ un total de $575,000?

L'hon. M. PUGSLEY : En ajoutant les trois montants que j'ai mentionnés, ce serait le coût total du terrain, en supposant que nos prix soient acceptés. On estime que le terrain et les constructions reviendront à un peu plus de $4,000,000.

L'hon. M. FOSTER : Quelle doit être la disposition intérieure de ces constructions? Doit-elle être analogue à la distribution actuelle des autres ministères et comprendre des petites chambres contenant quelques employés et quelques grandes chambres comme dans les vieilles constructions, ou bien le ministre et l'architecte sous sa direction ont-ils eu l'occasion d'examiner les autres édifices commerciaux, et dans ce cas ont-ils arrêté quelque plan nouveau pour la distribution intérieure des pièces?

L'hon. M. PUGSLEY : On a pris cela en considération et on prendra des dispositions pour se conformer précisément à l'idée exprimée par mon honorable ami.

L'hon. M. FOSTER: Alors, le ministre pourrait nous donner une idée de ce qu'on se propose de faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce que nous avons l'intention de faire est d'avoir un certain nombre de grandes salles qui seront arrangées après entente avec les différents départements. Nous devrons avoir sans doute également un certain nombre de petites chambres. Cela sera décidé après consultation avec les ministres dont les employés doivent être installés dans cet édifice. Nous aurons un plus grand nombre de salles spacieuses qu'il n'y en a dans les édifices actuels. Nous reconnaissons la nécessité d'installer un grand nombre d'employés dans une seule pièce sous la surveillance du chef de la division du département. Nous n'avons pas encore préparé tous les détails des plans.

M. WRIGHT: A quelle distance du bloc Lindsay se trouvera le centre de cet édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: A environ 247 pieds.

M. DANIEL: Ces nouveaux édifices pourront être occupés par le département de la Milice, le département du Recensement et des Statistiques, le nouveau département de la Marine, je présume, et quels autres encore?

L'hon. M. PUGSLEY: Tous ceux qui sont actuellement dans des édifices loués—le département des Affaires extérieures, le département du Travail, la commission du service civil, les inspecteurs du pénitencier . . .

M. DANIEL: La commission du chemin de fer transcontinental et le département de la Marine?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. MIDDLEBRO: Combien paye-t-on aujourd'hui pour le loyer des bureaux qui seront installés dans ces édifices?

L'hon. M. PUGSLEY: Environ $140,000 par an.

M. MIDDLEBRO: Quelle est la durée de ces différentes locations?

L'hon. M. PUGSLEY: De trois à cinq ans. Aucune ne dépasse cinq ans. Nous avons fait les baux de façon à ce que nous puissions quitter les propriétés louées à peu près au moment où ces nouvelles constructions seront achevées.

M. MIDDLEBRO: Quand le ministre espère-t-il que ces édifices projetés seront terminés?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une question assez difficile à résoudre. Les édifices sont très grands. J'estime que s'ils sont terminés dans quatre ans nous n'aurons pas trop mal travaillé.

M. MIDDLEBRO: Comme cette dépense va s'élever à $4,000,000, c'est-à-dire plus du double du coût primitif des édifices du parlement, nous devrions avoir plus de détails au sujet de ces constructions.

L'hon. M. PUGSLEY: Les édifices publics d'Ottawa ont coûté, je crois, entre $9,000,000 et $10,000,000.

M. MIDDLEBRO : Je ne pense pas que nous devrions voter un crédit sur une évaluation d'architecte qui a fait un devis de dépenses en se basant seulement sur l'espace. La Chambre a droit à de plus amples informations, quant à la forme et aux dimensions de ces édifices et les plans et devis devraient nous être présentés, car nous allons probablement avoir avec ces édifices les mêmes inconvénients que nous avons eus avec d'autres. Quand nous nous serons engagés dans la construction de ces édifices en votant $300,000, on nous accusera d'avoir accepté un grand nombre de détails sur lesquels nous soulèverons des objections plus tard. Nous devrions, pour une pareille dépense, avoir une immense quantité de renseignements, probablement tous ceux que le ministre possède et d'autres qu'il n'a pas encore.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai donné, je crois, aujourd'hui, des renseignements assez complets. J'ai fait connaître les dimensions des édifices, leur hauteur et les matériaux avec lesquels ils seront construits. Mon honorable ami ne s'attend pas à ce que j'entre dans les détails de la construction de ces édifices. Je crois que ce ne serait pas du tout raisonnable.

M. MIDLEBORO: Le ministre a-t-il une série complète et régulière des plans et devis?

L'hon. M. PUGSLEY: Les plans sont très avancés.

M. MIDDLEBORO: Ne devraient-ils pas être soumis à la Chambre?

L'hon. M. PUGSLEY: Si mon honorable ami ou d'autres députés désirent les voir, je me ferai un plaisir de les déposer sur le bureau de la Chambre, mais il ne serait pas raisonnable de retarder le vote de ce crédit jusqu'à ce qu'ils soient déposés. Ils seront ici, lorsque le budget viendra en dernière épreuve.

L'hon. M. FOSTER: Qu'est-ce que le ministre se propose de faire avec cet argent?

L'hon. M. PUGSLEY: Terminer les plans et devis, demander des soumissions, démolir les anciennes constructions et préparer les fondations du nouvel édifice.

M. WRIGHT: Le plan que j'ai vu comprenait un pont sur le canal Rideau. Le Gouvernement a-t-il toujours l'intention de construire ce pont?

L'hon. M. PUGSLEY: On y a pensé et on a préparé un plan, avec un pont, mais à mon avis, nous pouvons nous en passer pendant plusieurs années encore. Ce pont coûterait tout près d'un million de dollars. Nous aurons peut-être un léger pont pour les piétons.

M. HENDERSON: Avant de voter ce crédit la Chambre devrait avoir des explications complètes sur la somme que le Gouvernement entend dépenser pour cet édifice sur la rue Sussex.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai donné ces explications.

M. HENDERSON: Dans les chiffres qu'il a donnés, le ministre comprend-il le coût de la démolition des anciennes constructions qui sont sur cet emplacement?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui. Il sera stipulé dans le délai que l'entrepreneur devra démolir les anciennes constructions. Dans presque tous les cas, la valeur des matériaux égalera, si elle ne dépasse pas, le coût de la démolition. Ce travail sera inclus dans le marché, et est compris dans les chiffres que je viens de donner.

M. HENDERSON: D'après ce que nous connaissons, jusqu'à présent, cet édifice coûtera un peu plus de $4,000,000. C'est à peu près ce que le Gouvernement a calculé pour le terrain et l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mais cela ne comprend pas les terrassements, après que l'édifice sera construit.

M. HENDERSON: Je parle de l'édifice et du terrain.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. HENDERSON: On n'a pas manqué de faire des comparaisons entre ce que coûtera cet édifice et ce qu'ont coûté les autres immeubles du gouvernement à Ottawa. Je vois par les comptes publics que ces immeubles sont estimées à $8,156,800. Cela comprend l'édifice central, avec les améliorations récentes, la blbliothèque, l'édifice de l'Ouest, celui de l'Est, et l'édifice Langevin. Cela comprend aussi, sans doute, l'hôtel de la monnaie, l'Imprimerie nationale et le Musée qui est presque terminé. Il faudrait peut-être aussi ajouter le bureau des archives et quelques autres immeubles que j'oublie.

J'ai toujours compris que les trois édifices sur cette colline et l'édifice Langevin ont coûté $5,000,000. Mais depuis, nous en avons construits de très coûteux. Le Musée coûtera très cher et sera bientôt terminé. L'hôtel de la Monnaie a aussi coûté des sommes considérables, et les travaux seront bientôt complétés. A cela il faut ajouter, comme je l'ai dit, l'Imprimerie, le bureau des archives et quelques autres immeubles. Je n'ai pas de doute que cette estimation de $8,156,800 est exacte; mais il est question maintenant de construire un autre édifice qui coûtera, à lui seul, la moitié de cette somme. Je tenais à faire cette constatation et à avoir des renseignements précis sur ce que le ministre entend faire, car il peut être certain que ces dépenses seront surveillées de près par la députation.

L'hon. M. PUGSLEY: Je demande à mon honorable ami de ne pas oublier qu'à l'heure présente nous payons en frais de location, 4 p. 100 sur une somme de $3,500,000.

M. HENDERSON: Je ne critique pas la construction de cet édifice. car je comprends que c'est une chose décidée. Quand le premier crédit a été voté, nous n'avions pas les renseignements que nous posssédons maintenant sur le coût et les dimensions de cet édifice, et le ministre peut être certain que les explications qu'il vient de donner seront enregistrées et qu'on saura les lui rappeler. J'espère aussi que pendant les quatre années pendant lesquelles on espère construire cet édifice, nous n'aurons pas à dépenser plus que la moitié de ce qu'ont coûté tous les autres immeubles du gouvernement à Ottawa.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre ne doit pas s'attendre à ce que nous nous engagions dans cette dépense de $4,000,000 et plus sans une discussion plus approfondie, et sans plus de renseignements concernant les plans et ce qu'on entend faire. Il y a de quoi faire réfléchir quand le Gouvernement nous annonce qu'il se propose de construire un édifice qui coûtera la moitié de ce que nous ont coûté tous les autres immeubles du gouvernement, dans la capitale.

Le ministre s'engage à ne pas dépasser l'estimation qu'il vient de nous donner, mais la question est de savoir si cette estimation est raisonnable ou extravagante. Par quels procédés l'honorable ministre est-il arrivé à ce chiffre? A-t-il pris d'autres avis que ceux des fonctionnaires de son département?

Un autre détail important serait de connaître l'espace occupé par les autres édifices du gouvernement qui ont coûté environ $8,000,000 et faire la comparaison entre cet espace et celui que nous donnera le nouvel édifice. Nous voulons savoir si cette estimation n'est pas trop élevée et s'il ne serait pas possible d'avoir un édifice qui répondrait à nos besoins, pour une somme moindre que 4,000,000. Il est vrai que la main-d'œuvre et certains matériaux coûtent plus cher qu'autrefois, mais on emploiera surtout la pierre, et le coût de la pierre n'a pas sensiblement augmenté.

On demande au Parlement de sanctionner une dépense considérable, de voter un premier crédit qui permettra au ministre de conclure un marché irrévocable avant même que le Parlement soit réuni de nouveau, et nous avons droit d'étudier les plans pour voir s'il n'y a pas certaines observations à faire. Nous voulons avoir du ministre lui-même des explications complètes des plans, et des détails sur la nature de l'édifice qu'il se propose de nous donner. Il n'est pas raisonnable de nous demander de sanctionner une dépense de $4,000,000 après un quart d'heure de discussion, surtout quand nous n'avons jamais vu les plans.

Il est possible qu'après les avoir vus beaucoup d'entre nous n'en seront pas plus avancés, mais il est préférable, toutefois, qu'ils nous soient montrés et expliqués.

L'hon. M. PUGSLEY: Les remarques de l'honorable député sont très raisonnables. Je me ferai un plaisir de déposer les plans sur le bureau de la Chambre et de donner toutes les explications possibles. Il vaut peut-être mieux suspendre cet item, et en prendre d'autres qui ne présentent pas. . .

L'hon. M. FOSTER: N'oubliez pas de mentionner l'aire de plancher.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis dire que l'aire de plancher de l'édifice Langevin est de 90,000 pieds et qu'il a coûté $1,250,000. Les trois édifices administratifs, donnent 315,000 pieds d'aire de plancher. Nous aurons donc près de 50 pour 100 plus d'espace que nous en avons dans les trois édifices actuels.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre ne nous a pas donné l'aire de plancher des édifices qui ont coûté $8,000,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. WRIGHT: Y a-t-il quelque objection à ce que nous examinions les plans qui n'ont pas été acceptés, mais qui ont été primés.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout. Ils ont tous été exposés, pendant la dernière session, dans la salle du comité des chemins de fer. Il ne serait pas facile de les exhiber ici. Ils sont conservés dans le département et l'architecte en chef se fera un plaisir de les montrer à tout député qui désirera les examiner.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre voit-il quelque inconvénient à ce que les plans qui ont été acceptés soient exhibés dans la salle du comité des chemins de fer où les députés pourront les examiner?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous n'avons pas accepté de plans du dehors. Nous nous proposons de construire cet édifice d'après les plans préparés par l'architecte en chef du département. Nous pourrons les faire venir.

M. CROCKET: Sont-ils terminés?

L'hon. M. PUGSLEY: Presque.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 27), déposé par M. Geoffrion, concernant la compagnie dite "The British North American Mining Company."

Le 2e (bill n° 28), déposé par M. Fowke, concernant la "Campbellford, Lake Ontario and Western Rrailway Company."

Le 3e (bill n° 29), déposé par M. Goodeve, concernant la compagnie dite "The Columbia and Western Railway Company."

Le 4e (bill n° 30), déposé par M. Lavergne, concernant la compagnie dite "Eastern Townships Railway Company."

Le 5e (bill n° 31), déposé par M. Burrell, concernant la "Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company."

Le 6e (bill n° 32), déposé par M. Burrell, concernant la compagnie dite "The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company."

Le 7e (bill n° 33), déposé par M. Haggart, concernant la "Northern Mortgage Company of Canada."

Le 8e (bill n° 34), déposé par M. McGiverin, concernant la "Ottawa, Northern and Western Railway Company."

Le 9e (bill n° 35), déposé par M. Nesbitt, concernant la "South Ontario Pacific Railway Company."

Le 10e (bill n° 36), déposé par M. McGiverin, concernant la "Union Life Assurance Company."

Le 11e (bill n° 37), déposé par M. Donnelly, concernant la compagnie dite "Walkerton and Lucknow Railway Company."

Le 12e (bill n° 38), déposé par M. Nesbitt, concernant la "West Ontario Pacific Railway Company."

L'heure reservée aux bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre siège de nouveau en comité des subsides.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Hôtel de la Monnaie, affinerie, construction et aménagement, $57,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est affecté pour l'affinerie à l'hôtel de la Monnaie, dont la construction a été autorisée à la dernière session. La construction et l'aménagement de cette affinerie sont estimés à un peu plus de $60,000. Cet aménagement coûte très cher et comprend des instruments très délicats et très coûteux. Ces instruments coûteront $32,000, y compris $2,000, en droits de douane.

M. SAMUEL SHARPE: Cette construction est-elle commencée?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle a été donnée à l'entreprise et est en partie terminée.

M. ARMSTRONG: Ce crédit sera-t-il suffisant?

L'hon. M. PUGSLEY: La construction a été adjugée au prix de $31,047.

M. SPROULE: L'an dernier vous avez obtenu un crédit de $30,000 sur lequel vous avez dépensé $10,000; vous demandez aujourd'hui $57,000, ce qui ferait $67,000, si vous le dépensiez tout.

L'hon. M. PUGSLEY: $57,000 et $10,000 font $67,000.

M. SPROULE: Au lieu de $63,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Voici comment nous arrivons à ce chiffre de $67,000: avis dans les journaux, $358.84; fourniture, réparations à la toiture et à la chaudière, $205.42; prix de l'adjudication, $31,747; aménagement, outillage, instruments, machines, $32,000: trottoirs et terrassements, $500; surveillance des travaux, $1,943—total, $66,754. 26, soit $240, de moins que ce que nous demandons.

M. ARMSTRONG: Combien d'ouvriers emploiera-t-on dans cette affinerie?

L'hon. M. FIELDING: Je crois que le ministre des Travaux publics ne peut fournir des renseignements que sur la construction de l'édifice. Si mon honorable ami désire être renseigné sur la nature des travaux exécutés dans cette affinerie et s'il veut bien dire sur quel point il veut avoir des éclaircissements, j'en prendrai note, et je lui fournirai tous les renseignements né-

cessaires, à une autre séance. Je ne puis pas donner une réponse précise à sa question, mais l'affinage n'exige pas un personnel nombreux. Nous pensions pouvoir nous exempter de construire une affinerie et nous procurer les matériaux du dehors, mais après avoir mûrement étudié la question, les directeurs de la Monnaie nous ont informés que les métaux fournis par l'industrie privée n'étaient pas assez purs, pour la frappe de la monnaie, et nous avons dû entreprendre la construction d'une affinerie. Je crois que cela ne nécessitera pas une augmentation sensible du personnel actuel, mais sur ce point, comme sur tout ce qui se rapporte à l'administration de l'hotel de la Monnaie, si l'honorable député veut indiquer les renseignements qu'il désire, je me ferai un plaisir de les lui fournir à une autre séance.

M. ARMSTRONG: L'honorable ministre aura-t-il la complaisance de nous dire le coût total de l'hôtel de la Monnaie, y compris l'affinerie?

L'hon. M. FIELDING: On peut trouver ce renseignement dans les "Débats"—entre $500,000 et $600,000.

M. SPROULE: Je crois que l'honorable ministre vient de dire que cette nouvelle construction coûtera $67,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout près—$66,754.26.

M. SPROULE: Le ministre avait d'abord mentionné une somme de $63,000.

L'hon. M. PUGSLEY: J'avais omis certains petits détails.

M. SPROULE: Voyez comme nous sommes induits en erreur. Nous acceptons les explications du ministre comme exactes, et s'il commet des erreurs, cela ôte toute valeur à ses renseignements.

M. HENDERSON: Ce crédit est exclusivement pour l'affinerie. Ce que nous appelons l'hôtel de la Monnaie est une chose toute différente.

L'hon. M. PUGSLEY: L'affinerie est une partie de l'hôtel de la Monnaie.

M. HENDERSON: Que coûtera l'hôtel de la Monnaie, l'affinerie et tout ce qui s'y rapporte? Cela dépassera-t-il trois quarts de million?

L'hon. M. PUGSLEY: Non; les dépenses totales pour l'hôtel de la Monnaie, le 31 mars dernier, étaient de $535,238.62. Cela comprend le terrain. Je ne crois pas qu'il ait été fait d'autres dépenses depuis, à l'exception de $66,754.26, pour l'affinerie. Le total dépassera quelque peu $600,000.

M. CROCKET: L'honorable ministre se souvient-il à quelle somme on avait d'abord estimé ces édifices?

M. FIELDING.

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

L'hon. M. FIELDING: Elle était certainement de beaucoup moins élevée que celle-ci.

M. HENDERSON: D'environ la moitié.

L'hon. M. FIELDING: Le coût estimatif était d'abord de $300,000 à $400,000. Mais le prix de toutes les constructions publiques a subi une hausse depuis cette estimation.

Nous avons commencé par faire les choses assez en grand; l'intention de la Chambre est certainement que si nous devons avoir un hôtel de la Monnaie, nous en ayons un convenable. Pour ma part, je voulais que si nous construisions un hôtel pour la frappe de la monnaie, nous y installions l'outillage le plus complet et le plus perfectionné qu'il soit possible de se procurer, et je crois que nous l'avons.

J'ignore combien de députés ont visité cet hôtel, mais s'il y en a qui n'y sont pas allés, je suis convaincu que cette visite les intéresserait beaucoup. Tous ceux qui y sont allés ont pu constater la perfection avec laquelle le travail est fait.

Tous les travaux ont été donnés à l'entreprise et j'ai lieu de croire qu'ils ont été bien faits. J'ai été moi-même surpris du coût total, mais quand on entreprend un travail aussi coûteux il vaut mieux y apporter beaucoup de soin et en confier l'exécution à des hommes du métier.

M. HENDERSON: Je remercie l'honorable ministre d'inviter les députés à visiter l'hôtel de la Monnaie. Je me proposais d'y aller demain, mais je ne savais pas si je devais me procurer un permis du ministre des Finances, pour être admis à voir ce qui s'y passe.

L'hon. M. FIELDING: Je suis certain que tout député sera cordialement accueilli sur la présentation de sa carte. Le personnel de l'établissement préférerait sans doute être informé de cette visite la veille. Je conseillerais aussi à mon honorable ami, de ne pas choisir un samedi, car c'est une courte journée de travail, et il ne verrait peut-être pas tout ce qu'il pourrait voir un autre jour. Tous ceux qui voudraient téléphoner la veille, dans l'après-midi, seraient bien reçus, et seraient grandement intéressés.

M. ARMSTRONG: Il faut plus qu'une simple carte pour être admis. On exige une lettre d'introduction, comme j'en ai fait moi-même l'expérience.

L'hon. M. FIELDING: Il ne faut pas reprocher au personnel de cet établissement d'être un peu plus sévère qu'ailleurs, mais à maintes reprises j'ai dit à des députés qui désiraient visiter l'hôtel de la Monnaie qu'ils n'avaient qu'à s'y rendre et de présenter leur carte, et je suis certain

qu'ils ont été admis sans la moindre difficulté. Dans tous les cas, il ne doit pas y en avoir. Si un député me fait savoir le jour auquel il désire visiter l'établissement, le personnel sera bien aise de lui faire le meilleur accueil.

M. ARMSTRONG: L'honorable ministre peut-il nous donner une idée de ce que le pays a perdu depuis quelques années, grâce à l'installation de cet hôtel de la Monnaie?

L'hon. M. FIELDING: Comme il ne s'agit, pour le moment, que d'un crédit pour la construction d'une affinerie, je ne m'attendais pas à être appelé à donner des renseignements comme ceux qu'on me demande. Je préférerais déposer un état complet, un peu plus tard. Je n'ose pas m'en rapporter uniquement à ma mémoire.

M. ARMSTRONG: Y a-t-il près de l'hôtel de la Monnaie une maison d'habitation pour quelque membre du personnel?

L'hon. M. FIELDING: Non. Les autorités impériales étaient fortement de cet avis, mais j'ai conseillé au ministre des Travaux publics de n'en rien faire, pour le présent du moins, et nous n'en avons pas. Il est de règle, dans ces institutions que le chef du personnel y ait sa résidence et cela a son avantage. Mais le coût de l'édifice dépassait tellement nos prévisions que j'ai pris sur moi d'encourir le déplaisir des autorités impériales sur ce point.

M. ARMSTRONG: Paie-t-on le loyer de ce fonctionnaire dans une autre partie de la ville?

L'hon. M. FIELDING: Je crois qu'on lui accorde une allocation. Toute l'affaire est conduite d'après les règles concernant l'hôtel royal de la monnaie et nous payons une somme en bloc, pour l'exploitation et l'entretien. Je crois me rappeler qu'une certaine somme est allouée pour la résidence du sous-maître.

M. J. A. CURRIE: Le ministre dit que les députés peuvent être admis sur présentation de leur carte. J'ai présenté la mienne et l'on m'a répondu que je ne pouvais être admis, sans avoir pris des arrangements un jour ou deux à l'avance.

Un DEPUTE: On a trouvé que vous aviez mauvaise mine.

M. J. A. CURRIE: On m'a aussi laissé entendre que ces fonctionnaires ne relevaient pas du gouvernement canadien, mais des autorités impériales, et que si nous avions le privilège de payer pour cette institution, nous n'avions rien à faire avec son administration. J'aimerais à avoir des explications du ministre sur ce point.

L'hon. M. FIELDING: Pendant la dernière session tous les membres du Parlement ont reçu une carte indiquant les heures les plus appropriées pour visiter l'hôtel de la Monnaie, et plusieurs députés se sont prévalus de cette invitation. Je croyais que ces fonctionnaires étaient maintenant devenus assez démocrates pour admettre tout membre du Parlement, mais non nécessairement à toute heure du jour, car je suppose que la présence de nombreux visiteurs, en différents temps de la journée, ne serait pas sans quelque inconvénient. Un hôtel de la monnaie ressemble un peu à une banque et on ne peut pas admettre les visiteurs dans les voutes d'une banque à toute heure du jour. Il est assez naturel que le directeur soit averti une journée d'avance de la visite d'un certain nombre de députés, et je suis convaincu que ceux qui rempliront cette simple formalité seront bien accueillis.

L'hôtel de la Monnaie est en effet sous la direction du Gouvernement impérial, et nous avons eu de bonnes raisons pour agir ainsi. Nous avons décidé d'avoir ici une succursale de l'hôtel royal de la monnaie, et un grand avantage de cette décision a été que l'hôtel a été construit et outillé sous la direction et les conseils de spécialistes que je ne crains pas de qualifier les plus renommés du monde. Si nous avions établi un hôtel de la monnaie, exclusivement canadien, nous aurions eu beaucoup de mal à nous procurer les services d'experts aussi capables.

Mais bien que l'institution soit sous la direction des autorités impériales, je n'ai pas le moindre doute que tous les députés qui désireront la visiter seront reçus avec la plus grande courtoisie. L'an dernier un député de l'opposition est venu me dire qu'il serait à souhaiter que tous les membres du Parlement y allassent, car pour lui, il n'avait avant cette visite, aucune idée du travail intéressant qui s'y fait. Je suis convaincu que tous ceux qui visiteront cette institution en reviendront enchantés et fiers.

M. J. A. CURRIE: L'honorable ministre des Finances dit qu'on a pris conseil des autorités impériales pour l'outillage de l'hôtel. Lors de ma visite j'ai constaté que les quatre cinquièmes des machines et des instruments étaient de fabrication américaine. Le ministre peut-il dire quelle proportion de ces machines est de fabrication anglaise, et quelle proportion est de fabrication américaine?

L'hon. M. FIELDING: Ceci relève du ministre des Travaux publics qui est probablement en état de fournir ce renseignement, mais même si toutes les machines étaient de fabrication américaine, cela ne prouverait rien, car les institutions américaines de cette nature sont au nombre des plus parfaites du monde entier. Je suis certain que les fonctionnaires de cet hôtel de la Monnaie se sont procurés les machines les plus perfectionnées, nous les avons

même envoyés à Philadelphie étudier les procédés les plus modernes.

Il est fort possible que les hôtels de la monnaie aux Etats-Unis soient plus modernes et mieux outillés que l'hôtel royal d'Angleterre.

M. J. A. CURRIE: Quand le Gouvernement se propose-t-il de frapper des pièces d'or?

L'hon. M. FIELDING: Ce crédit est destiné à compléter l'affinerie et nous ne pouvons pas frapper de pièces d'or sur une grande échelle avant que ces travaux soient terminés. L'intallation actuelle ne permet de faire que très peu d'affinage et on a déjà frappé quelques souverains anglais, ainsi que nous sommes autorisés à le faire, à titre de succursale de l'hôtel royal de la monnaie d'Angleterre. Plusieurs compagnies minières nous ont envoyé leur or, et nous avons frappé des souverains anglais, mais on ne peut pas entreprendre la frappe des pièces d'or sur une grande échelle, sans avoir une affinerie. J'espère que nous serons bientôt en état de frapper des pièces d'or canadiennes.

M. J. A. CURRIE: Se propose-t-on de frapper des pièces d'or canadiennes de cinq dollars?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. SPROULE: Quels rapports existent entre l'hôtel royal et le nôtre.

L'hon. M. FIELDING: L'hôtel royal de la monnaie d'Angleterre est une institution impériale, ayant des succursales dans différentes parties de l'empire, et nous avons demandé aux autorités anglaises d'en établir une au Canada. Une des raisons qui nous a décidé à prendre ce parti, c'est que si nous avions un hôtel indépendant, nous ne pourrions pas frapper de souverains anglais. Il reste à savoir si notre population fera un grand usage de la monnaie d'or, et la question est intéressante à étudier. Comme nous désirons pouvoir écouler l'or du Yukon et de la Colombie-Anglaise nous avons jugé plus avantageux de pouvoir frapper, non seulement des pièces canadiennes, mais aussi des souverains anglais qui ont cours dans le monde entier.

Beaucoup de Canadiens sont d'avis qu'il vaut mieux garder notre or au Canada que de l'envoyer aux Etats-Unis pour être frappé. Pour avoir le privilège de frapper des pièces anglaises, nous avons dû renoncer à une partie de notre droit de contrôle. Les principaux fonctionnaires sont venus d'Angleterre, et sont nommés au concours, d'après le système anglais. Nous avons dû nous départir d'une partie de notre autorité, mais je dois dire que, dans l'ensemble, tout a bien fonctionné.

M. SPROULE: Il n'y a pas de place là pour les candidats malchanceux.

M. FIELDING.

M. TURRIFF: Il est assez difficile aux députés de pénétrer dans cet édifice.

M. ARMSTRONG: On construit cette salle où l'on affine l'or avant d'en opérer la frappe, n'est-ce pas?

L'hon. M. FIELDING: Pour la frapper il nous faut de l'or pesant un certain poids; cette salle servira à ceux qui sont chargés de cet ouvrage.

M. ARMSTRONG: Si je comprends bien, une grande partie de l'or produit au Canada est frappée aux Etats-Unis à l'heure qu'il est. Si nous frappons l'or canadien, nous devrons payer pour l'or qui nous vient de l'ouest du pays, de sorte qu'en résumé nous ne retirerons aucun avantage de cette opération; nous nous trouverons plutôt à perdre sous ce rapport.

L'hon. M. FIELDING: Nous prévoyons que l'or dont on se servira à la Monnaie sera de l'or canadien. Il nous faudra, à l'exemple des autres personnes l'acheter. Il y a un profit à retirer de la frappe de la monnaie de bronze, et un profit encore plus grand de la frappe de la monnaie d'argent, mais il n'y a pas de bénéfice à retirer de la frappe de l'or. On prend une certaine quantité d'or en barre et on la convertit en monnaie, puis on constate que ce métal ne vaut pas plus qu'il ne valait auparavant, de sorte que sous ce rapport nous nous trouvons en perte dans cette opération de la frappe.

M. ARMSTRONG: Dans ce cas, je ne puis comprendre comment il serait sage d'encourir la dépense de l'établissement d'une salle où l'on affine l'or puisqu'à l'heure qu'il est nous pouvons recevoir notre monnaie d'or de la mère patrie, sans qu'il nous en coûte un sou.

L'hon. M. FIELDING: A tort ou à raison l'un des motifs qui nous ont engagé à établir la Monnaie, c'était que l'or qui, d'après mon honorable ami, prend le chemin des Etats-Unis tout en étant produit au Canada, devrait être autant que possible gardé au pays même. On a prétendu que la fondation de la ville de Seattle était due en grande partie au commerce du Yukon, parce que les mineurs qui extrayaient l'or de mines du Yukon qui se trouvent en territoire canadien, se rendaient à Seattle et même jusqu'à San-Francisco avec leur or. Nos amis de la Colombie-Britannique ont argué avec beaucoup de force que si nous pouvions induire ces mineurs à se rendre à Vancouver ou à tout autre endroit du Canada, que si nous pouvions leur fournir un marché pour leur or, le commerce suivrait la route prise par le minerai précieux, et que nous pourrions conserver dans les limites du Dominion, surtout dans celles de la Colombie-Britannique le commerce qui accompagne néces-

sairement l'industrie de l'or. Jusqu'à quel point cela est-il vrai! On peut se le demander, on peut le discuter comme on peut débattre beaucoup d'autres questions économiques, mais c'est une des raisons par lesquelles ce projet de l'établissement d'une monnaie s'est recommandé si fortement aux membres de la députation, sans distinction de parti.

M. WRIGHT: Dans la convention que vous avez conclue avec le gouvernement britannique, est-il question d'une limite quant à la quantité de numéraire d'or anglais et canadien qu'on peut frapper?

L'hon. M. FIELDING: Non. La loi relative à la monnaie stipule que toute personne qui possède de l'or peut le porter à la Monnaie pour le faire convertir en souverains anglais à des conditions déterminées qui sont établies par ce statut, ou par des règlements. En cela, nous ne souffrons pas de perte. Je crois, en réalité, que nous avons retiré un léger bénéfice de la frappe des souverains britanniques. Quand il s'agit pour nous de frapper notre propre monnaie d'or, il peut se faire que nous nous trouvions à perdre légèrement.

M. WRIGHT: Le nombre de monnaies canadiennes que vous pouvez frapper se trouve-t-il limité?

L'hon. M. FIELDING: Non, cela est déterminé par la quantité de minerai extraite et par la demande de numéraire. Nous frappons la quantité de minerai dont notre population peut avoir besoin pour ses affaires. Quand elle cessera de se servir de ce numéraire, nous cesserons également la frappe en question. L'or anglais n'a pas, à proprement parler, de circulation au Canada. Bien qu'il représente jusqu'à un certain point l'étalon de notre monnaie courante, le souverain anglais qui vaut $4.86\frac{2}{3}$ de notre monnaie, ne convient pas à la circulation générale du numéraire au Canada et, sauf le cas d'une compagnie qui pour quelques raisons particulières demande la frappe de ce numéraire, je ne crois pas qu'on puisse nous attendre à une demande bien générale pour la frappe de souverains anglais.

M. HENDERSON: Dois-je comprendre que le Gouvernement se propose de frapper une monnaie d'or de $5?

L'hon. M. FIELDING: Oui, des pièces de $5 et de $10; nous sommes libres d'en faire d'autres de dénominations différentes.

M. TURRIFF: Je voudrais demander à l'honorable ministre s'il se propose de prendre, cette année, des mesures pour s'entendre avec les banques dans le but de nous débarrasser de la grande quantité de numéraire d'argent américain actuellement en circulation au Canada, et pour faire frapper à notre monnaie plus de numéraire d'argent canadien que, à son avis, il est si avantageux de frapper.

L'hon. M. FIELDING: Oui, il existe une entente d'après laquelle les banques, pour une bien légère commission—j'oublie le chiffre exact de cette dernière—s'engagent à recueillir tout l'argent étranger et à l'expédier aux Etats-Unis. De cette façon, je crois que le travail de la monnaie se trouvera considérablement augmenté, grâce à cette frappe de l'argent canadien, travail qui rapporte des bénéfices considérables.

M. ARMSTRONG: L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de nous dire comment il espère que les mineurs du Yukon apportent leur or à Ottawa et fassent leurs transactions ici même, au lieu de se rendre à Seattle?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas comparé Ottawa à Seattle, mais Vancouver à Seattle. Je ne m'attendrais pas à voir les mineurs apporter leur or à Ottawa, mais nous avons un bureau d'essayage à Vancouver, et nous nous attendons à ce que l'or du Yukon prenne cette route. La question se pose encore de savoir jusqu'à quel point le Gouvernement pourra se rendre pour obtenir cet or. Nous devons obtenir l'or canadien pour notre Monnaie et s'il nous faut pour cela nous rendre jusqu'au Yukon, nous le ferons.

M. S. SHARPE: Tous les fonctionnaires de la Monnaie reçoivent-ils une gratification au lieu d'une pension? Dans l'affirmative, ces gratifications sont-elles comprises dans le crédit général relatif à l'entretien de la Monnaie ou sont-elles mises à part?

L'hon. M. FIELDING: Je pense qu'il n'y a pas de gratification au lieu de pension en faveur d'aucun de ces employés, sauf dans le cas de l'assistant-maître de la Monnaie, et la raison qui nous engage à en agir ainsi, c'est que le gouvernement britannique nous demande de fournir une résidence à ce fonctionnaire tout en lui payant des appointements déterminés; comme nous avons préféré ne pas construire cette résidence. nous lui avons accordé une allocation modérée pour son loyer—allocation dont je ne puis me rappeler le montant exact. D'après le statut, il y a un crédit général de $75,000 pour l'entretien de la Monnaie. Nous avons tâché de nous en tenir à ce chiffre, mais il peut arriver que tous comptes faits, nous soyons obligés de demander au Parlement d'augmenter cette somme.

M. SPROULE: Quel est le numéraire frappé à la Monnaie? des pièces d'or, d'argent, de cuivre ou d'autre métal?

L'hon. M. FIELDING: On se propose de frapper tout le numéraire dont le Canada a besoin—le numéraire d'argent de diverses

dénominations, le cent de bronze, les pièces d'or de $2, $5, et $20.

M. SPROULE: Des pièces d'or d'une valeur de pas moins de $5?

L'hon. M. FIELDING: Le statut nous permet de frapper des pièces correspondant approximativement en valeur aux demi-souverains britanniques, c'est-à-dire des pièces de $2.50. Quelques-uns prétendent que la valeur de cette monnaie est trop faible. Quoi qu'il en soit, c'est là une question de détail.

M. SPROULE: Quel est le numéraire d'argent?

L'hon. M. FIELDING: 50 cents, 25 cents, 10 cents et 5 cents.

M. SPROULE: Pas de dollar?

L'hon. M. FIELDING: Non, pas de dollar d'argent. Nous nous servons du billet d'un dollar.

M. SPROULE: Frappez-vous des médailles ou d'autres articles de cette nature?

L'hon. M. FIELDING: Oui, on se propose d'exécuter à la monnaie tout ouvrage de ce genre.

Musée Victoria, $260,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cet édifice, ainsi que tous les membres du comité le savent, est en construction depuis un temps considérable. Ce montant nous permettra de terminer cet édifice moins environ $21,000. On l'emploiera aussi à l'ameublement en général, à la pose d'appareils de chauffage et d'éclairage, etc. Cette entreprise a été adjugée il y a quelque temps à M. Georges Goodwin, d'Ottawa, pour la somme de $950,000. L'adjudicataire était le plus bas soumissionnaire; je crois qu'il est généralement reconnu par ceux qui ont vu cet édifice, que l'entrepreneur remplit parfaitement les conditions du contrat. L'estimation faite du coût de cet édifice par l'architecte en chef était de $300,000 plus élevée que le montant de la soumission de M. Goodwin, et l'autre soumission était d'environ $300,000 plus élevée que la soumission Goodwin. On a reçu un grand nombre de soumissions.

M. DANIEL: Combien a-t-on dépensé jusqu'à présent pour cet ouvrage?

L'hon. M. PUGSLEY: $870,494.52 jusqu'au 30 septembre dernier.

M. CROCKET: Quel sera le coût total de cet édifice?

Lh'on. M. PUGSLEY: Le coût total estimatif d'après le contrat actuel, y compris $75,000 pour l'ameublement, le chauffage, l'éclairage électrique, les élévateurs, etc., est de $1,395,000.

M. CROCKET: Le contrat mentionnait-il la pose des fils pour l'éclairage, et les appareils de chauffage?

M. FIELDING.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, ces différents travaux ont été adjugés à l'entrepreneur de cet édifice.

M. CROCKET: Quel est le coût de la pose de ces fils?

L'hon. M. PUGSLEY: Y compris les appareils et l'ouvrage, $30,500.

M. CROCKET: Et celui des appareils de chauffage?

L'hon. M. PUGSLEY: $48,000.

M. DANIEL: Quel était le coût estimatif indiqué d'abord?

L'hon. M. PUGSLEY: Pour l'édifice seul $1,250,000. Si l'on ajoutait à ce montant le coût de l'ameublement, etc., ce montant s'élevait à environ $1,500,000.

M. DANIEL: Je comprends parfaitement cela. Est-ce que ce sont là les chiffres estimatifs de l'architecte?

L'hon. M. PUGSLEY: Son estimation s'élevait à $1,250,000.

M. DANIEL: Et l'entrepreneur a soumissionné pour $950,000? L'architecte se trouvait fort éloigné de cette somme dans ses calculs.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est probablement le cas de l'entrepreneur.

M. DANIEL: Il semble satisfait.

L'hon. M. FIELDING: Non, il ne l'est pas.

L'hon. M. PUGSLEY: L'autre soumission la plus basse représentait l'estimation de l'architecte.

M. MIDDLEBRO: Quelle proportion de ces $1,400,000 n'a pas été adjugée par soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY: Celles qui se rapportaient aux appareils de chauffage, à la pose des fils électriques, aux élévateurs et aux ventilateurs.

M. SAMUEL SHARPE: C'est M. Goodwin qui a obtenu l'entreprise de tous ces travaux, n'est-ce pas?

L'hon. M PUGSLEY: Oui.

M. SAMUEL SHARPE: Comment en est-on arrivé à calculer ce prix-là

L'hon. M. PUGSLEY: Le personnel du ministère a étudié avec soin cette question.

M SAMUEL SHARPE: Est-ce que M. Goodwin a accepté ces calculs?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mais à regret, après beaucoup de discussions et de pourparlers.

M. DANIEL: C'est un entrepreneur d'expérience, n'est-ce pas?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui; c'est un entrepreneur en qui on peut avoir confiance.

M. MIDDLEBRO: Comment l'honorable ministre peut-il excuser l'adjudication de cet ouvrage qui a coûté $450,000 sans demander de soumissions, au mépris de la résolution adoptée par la Chambre à la dernière session et qui demande que tous les travaux publics soient accordés à l'entreprise sur soumissions? Parce que nous avions fait un bon marché dans cette entreprise, nous abandonnons au même entrepreneur, sans demander de soumission, l'exécution des autres ouvrages qui restent à faire.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député doit se rappeler qu'il reste encore $100,000 d'ameublement pour lesquels on n'a pas fait de convention jusqu'à présent. Voici ce que j'ai dit: l'appareil de chauffage estimé à $38,600; les fils d'éclairage, $30,000, les ascenseurs $32,000, les appareils à ventilation $25,000—soit en tout $127,600 et non pas $450,000 ainsi que le prétend l'honorable député—tout cela a été adjugé sans soumissions. Si l'on me demandait de justifier cela, j'invoquerais le principe énoncé à la dernière session et je dirais qu'il est à ma connaissance que la déclaration que j'ai faite alors a rencontré les vues de quelques-uns des membres les plus éminents de la gauche, d'hommes qui connaissent M. Goodwin, l'entrepreneur, qui savent combien il est honorable et digne de confiance, et qui étaient convaincus, comme je le suis moi-même, qu'il doit supporter une perte de $300,000, si l'on en croit les calculs de l'architecte en chef, de cet homme d'une grande expérience.

D'après la pratique en honneur depuis la confédération, sur le certificat de l'architecte, on peut accorder à l'entrepreneur d'un édifice l'entreprise de l'ameublement aussi. Et cela est souvent au grand avantage du pays. J'ai cru que dans les circonstances, il n'était pas déraisonnable d'accorder à M. Goodwin cette nouvelle entreprise à un prix raisonnable, tel que certifié par l'architecte en chef après mûr examen. J'estime que l'attitude que j'ai prise en cette affaire sera approuvée par la majorité des membres de ce comité sans distinction de parti.

M. LANCASTER: Devons-nous comprendre que l'honorable ministre (M. Pugsley) s'excuse d'avoir violé une résolution de cette Chambre en arguant qu'une personne qui est honorable peut jouir du bénéfice de cette violation? Voilà comment je comprends cette question: parce que M. Goodwin passe pour être un homme honorable, l'honorable ministre a raison de traiter avec lui tout en violant cette résolution adoptée par la Chambre!

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sache pas avoir violé une résolution adoptée par la Chambre.

M. CROCKET: N'existe-t-il pas un statut qui exige que tous les travaux publics dont la valeur estimative dépasse $5,000 doivent être adjugés après qu'on a invité la concurrence publique?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, pas dans le sens que lui donne l'honorable député.

M. CROCKET: Il existe un statut de cette nature-là. Je ne l'ai pas devant moi. L'honorable ministre a-t-il accordé cette entreprise sans avoir demandé des soumissions, de son propre chef et sous sa propre responsabilité, ou un arrêté du conseil a-t-il été émané en cette circonstance?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y avait un décret du conseil qui m'autorisait à agir de cette façon. Je puis ajouter que ce décret se trouvait absolument conforme au pouvoir accordé par le statut. J'ajouterais que lorsqu'il s'agit de terminer une bâtisse de cette nature, il est à désirer qu'il ne surgisse pas de conflit entre ceux qui posent les fils électriques, les appareils de chauffage, etc., et ceux qui doivent exécuter les travaux de construction. Il y a donc un grand avantage à faire exécuter l'ouvrage par un seul et même entrepreneur, pourvu que les prix demandés par ce dernier soient raisonnables.

M. DANIEL: Le système de ventilation dont l'honorable ministre a parlé consiste-t-il en l'installation d'évantails automatiques?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. SEXSMITH: Dois-je comprendre que l'entrepreneur subit une perte de $300,000?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit que l'entrepreneur exécutait l'ouvrage à un prix inférieur par $300,000 à celui de l'estimation faite par l'architecte en chef et à celui demandé dans l'autre soumission moins elevée, et j'estime qu'il subit une perte très lourde en cette affaire. A quel chiffre s'élève cette perte? Je l'ignore. M. Goodwin appartient à une politique qui n'est pas la nôtre, mais je lui donne le crédit d'être un entrepreneur trop courageux et trop vaillant pour venir ici se lamenter au sujet des conditions qu'il a acceptées. Il ne m'a pas dit quel était le montant de sa perte, mais je crois, comme je l'ai déjà dit, que cette dernière est très élevée et qu'il exécute son travail d'une façon qui lui fait honneur.

M. SPROULE: L'honorable ministre sait-il personnellement que l'entrepreneur subit ou non une perte?

L'hon. M. PUGSLEY: Non. Tout ce que je connais, c'est que l'architecte en chef croyait que M. Goodwin ne pouvait exécuter cet ouvrage sans éprouver une perte.

M. DONNELLY: Pourquoi l'appareil de chauffage et la lumière n'étaient-ils pas inclus dans les annonces demandant des soumissions à l'origine?

L'hon. M. PUGSLEY: Certaine pratique s'est développée dans ce département.

Quelques VOIX: Ah! ah!

L'hon. M. PUGSLEY: Et cette pratique date de l'époque que mon honorable ami de Grenville-et-Leeds (M. Reid) a représentée comme ayant été le bon vieux temps; cette coutume s'est continuée plus ou moins jusqu'à tout dernièrement, alors qu'on l'a changée; l'architecte en chef a reçu l'ordre de n'accorder, autant que possible, toutes ces entreprises que sous contrat unique.

M. BLAIN: Pourquoi a-t-on dérogé à cette politique dans le cas de la construction de cette résidence dont nous avons parlé cet après-midi?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons discuté deux cas de ce genre, l'un se rapportait aux édifices départementaux et cette règle s'appliquera absolument à ce cas-là.

M. BLAIN: Et l'autre?

L'hon. M. PUGSLEY: Cet ouvrage a été exécuté en la manière dont se construisaient les édifices publics aux beaux jours des conservateurs.

M. BLAIN: Quand l'honorable ministre s'est-il converti à cette nouvelle idée?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a déjà quelque temps.

M. BRADBURY: A-t-on modifié les plans de cet édifice après qu'on eut accordé l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: On a changé le plan de la tour, mais ce changement n'était pas très sensible.

M. BRADBURY: En quoi consiste-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne modifiait en rien le coût de cet ouvrage.

M. BRADBURY: Si je comprends bien, il était question d'une tour de 40 ou de 50 pieds de hauteur; on l'a enlevée. Assurément on se trouvait à épargner par là. . .

L'hon. M. PUGSLEY: On n'a enlevé que la couronne.

M. ARMSTRONG: Quand cet édifice sera-t-il prêt?

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'on pourra l'occuper dans six ou huit mois.

M. SEXSMITH: L'honorable ministre dit qu'il ignore si l'entrepreneur se trouve en perte ou non. Je crois qu'ordinairement, quand un entrepreneur du Gouvernement va perdre dans une entreprise $200,000 ou $300,000, il rend public ce fait-là; comme M. Goodwin n'a pas agi de cette façon, m'est avis qu'il ne perd rien. L'honorable ministre emploie-t-il encore le même architecte? Il y a une différence de $300,000 entre l'entreprise telle qu'adjugée et le chiffre de l'estimation de l'architecte en chef. L'honorable ministre retient-il encore les services d'un architecte qui peut faire une estimation dont le chiffre est de $300,000 plus élevé que ne l'est le coût actuel, d'après la soumission acceptée? Il me semble que ce dernier calcul est passablement en dehors de la limite permise.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne veut pas assurément laisser entendre que parce qu'un entrepreneur peut avoir commis une erreur dans ses calculs, en soumissionnant à un prix moins élevé de $300,000 dans le cas d'un édifice aussi dispendieux, cela veut dire que l'architecte en chef a estimé le coût de l'édifice à un chiffre plus élevé que celui qu'il aurait dû trouver. Il y avait plusieurs soumissionnaires, des hommes d'une très grande expérience, des entrepreneurs très pratiques, les meilleurs que nous ayons sous ce rapport, dont les calculs se rapprochaient beaucoup de ceux de l'architecte en chef, tout en se trouvant $300,000 plus élevés que ceux de la soumission de M. Goodwin. Si ce dernier n'avait pas soumissionné, le Gouvernement aurait accordé l'entreprise à l'autre soumissionnaire dont les calculs étaient les plus bas et se rapprochaient le plus de ceux de l'architecte en chef.

A propos de ce dernier, qu'on me permette de dire ceci: les honorables membres de la gauche ont critiqué ses calculs. L'honorable représentant de Macdonald (M. Staples) a dit que ses calculs pour la résidence de l'astronome en chef seraient certainement doublés, quand on connaîtra exactement le coût de cet édifice terminé. Voici ce que je puis dire: depuis que je suis à la tête de ce ministère, j'ai appris a avoir le plus grand respect pour le jugement, le soin et les connaissances que l'architecte en chef apporte à l'exécution de son travail. Il occupe sa fonction depuis vingt-cinq ou trente ans et il a joui, en la méritant, de la confiance de tous les gouvernements qui se sont succédés à la tête des affaires du pays. J'estime qu'il protège avec soin les intérêts publics autant qu'il le peut.

M. STAPLES: L'honorable ministre des Travaux publics semble très anxieux de rapporter la question que je lui ai posée, il y a un an. Il m'est agréable de savoir que c'est moi qui ai ouvert, il y a plus d'un an, la discussion qui se termine aujourd'hui en cette enceinte. Dans la circonstance dont je parle, l'honorable ministre faisait adopter les crédits de son ministère avec cette indolence où il excelle; lorsque, l'an dernier, je lui ai posé certaines questions, il nous a affirmé que le coût de construction de cet édifice ne dépasserait pas $16,000. J'ai dit alors que d'après notre expérience du passé, appuyée sur ce qui s'était produit dans le cas d'autres édi-

fices publics dont le coût avait doublé les estimations primitives, nous pourrions nous attendre à voir se reproduire le même état de choses dans le cas présent. Qu'on me permette de dire à l'honorable ministre que je crois pouvoir vérifier même ce soir, ce que j'avance. S'il veut s'en rapporter au premier débat qui s'est développé ici à propos du Grand-Tronc-Pacifique, il constatera que le très honorable premier ministre a dit à la Chambre et au pays que le coût de cette entreprise ne dépasserait pas $13,000,000. A l'heure qu'il est, combien cette entreprise publique coûte-t-elle au pays? Qu'on me permette de lui demander de nous dire quel était à l'origine le coût estimatif de l'entreprise que nous discutons maintenant. N'était-il pas question d'environ $300,000? Aujourd'hui, cette dépense s'élève à plus de $600,000.

On peut parcourir la longue liste d'ouvrages moins considérables, bureaux de poste, autres édifices publics par tout le pays; si l'honorable ministre voulait prendre le temps de parcourir le rapport de l'auditeur général et de comparer le coût actuel de ces ouvrages aux estimations primitives, il constaterait que dans beaucoup de cas l'estimation primitive s'est trouvée doublée. J'espère que l'honorable ministre sera maintenant satisfait et qu'il ne rappellera plus ce que j'affirmais en disant que le coût de la résidence de l'astronome en chef serait deux fois plus élevé que l'estimation primitive. Qu'il attende que cette résidence soit terminée. Il pourra constater alors, si la réputation d'extravagance que le Gouvernement s'est acquise subsiste encore, que je ne me trompais pas beaucoup dans mon affirmation de l'année dernière. On n'en a pas fini encore avec cet édifice. L'année prochaine, l'honorable ministre pourra écouter ce que nous aurons à dire quand il viendra ici demander un autre montant pour terminer la construction de cet édifice. J'espère que le ministre me donnera un peu de crédit pour la déclaration que j'ai faite, et je crois qu'il ne me sera pas difficile de la vérifier si je désirais revenir sur ce qui s'est passé dans le cas d'un grand nombre d'édifices construits par ce Gouvernement.

Edifice départemental de l'Est, à voter de nouveau, $75,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit nous permettra d'entreprendre un ouvrage qu'on a jugé nécessaire, il y a quelques années, et pour lequel un crédit avait été voté, le Gouvernement croyant alors que cette entreprise pouvait être retardée, même en dépit des inconvénients considérables éprouvés par les départements qui occupent aujourd'hui l'édifice de l'Est. Le ministre des Finances en particulier, se trouve dans un très grand besoin de bureaux additionnels. Il lui faut de l'espace pour la division du Trésor, espace qu'on aurait dû fournir il y a quelques années dans l'intérêt public. Le ministère de la Justice réclame également des bureaux additionnels, et il est fort à désirer qu'on loge dans cet édifice, et cela le plus tôt possible, le département des affaires étrangères. L'honorable ministre des Finances me fait observer qu'il craint que tout l'espace ne soit requis pour l'extension du ministère des Finances. J'espérais, cependant, que nous pourrions préparer dans cet édifice des bureaux pour les autres fonctionnaires. L'architecte en chef porte à $200,396 le coût additionnel de ce prolongement.

Cette aile mesurera 120x64 pieds, non compris la tour; l'édifice aura deux étages de hauteur avec toit et entresol. L'édifice contiendra 31 bureaux et 8 voûtes. Cette estimation ne comprend pas le grillage de ces dernières dont le coût sera nécessairement très élevé.

M. DANIEL: Avant la reprise de la séance, l'honorable ministre a dit qu'il se proposait d'installer le bureau des Affaires extérieures dans le nouvel édifice de la rue Sussex.

L'hon. M. FIELDING: Je crains d'être obligé de dire un mot à ce sujet. Je découvre qu'un crédit primitivement destiné au département des Finances se trouve approprié à d'autres fins et je tiens à avertir l'honorable ministre des Travaux publics qu'à moins qu'il ne fournisse dans cet édifice au département des Finances l'espace qu'il faut à ce dernier, je ne consentirai pas à ce qu'il fasse de la place pour tout autre département. S'il y a plus d'espace qu'il n'en faut pour accommoder le département des Finances, je n'ai aucune objection à soulever, mais ce crédit a été voté dans le but de fournir au département des Finances les voûtes, etc., dont il a tant besoin; c'est ainsi que ce crédit a été présenté à la Chambre, et je demande à l'honorable ministre des Travaux publics de bien comprendre qu'il ne doit accorder à tout autre département que l'espace dont le ministère des Finances n'aura pas besoin.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ainsi que je comprends la chose, le département des Finances aura avant tout autre droit à cet espace.

M. DANIEL: L'honorable ministre a dit qu'entre autres choses ce crédit servira à la construction de voûtes.

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. ARMSTRONG: Je suppose que c'est là qu'il déposera ses excédents de recettes.

L'hon. M. FIELDING: Dans ces temps de prospérité, les voûtes qui contiennent nos excédents de recettes auraient besoin d'être élargies.

Edifices publics d'Ottawa, bâtisses destinées à l'épreuve et à la marque des instruments,

rue Cliff, (à voter de nouveau), montant périmé, $5,000.

M. BLAIN: En quoi consistera une bâtisse où l'on préparera des mesures servant d'étalon?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une petite bâtisse qu'on construira rue Cliff; on y fera l'épreuve de différents instruments, mesures et rubans pour chaîner et autres. Elle servira à l'essai de différents instruments dont se servent les employés du bureau de l'arpenteur général du département de l'Intérieur.

M. SPROULE: Je comprends que c'est le ministère du Revenu de l'intérieur qui établit l'étalon et si l'on a déjà un bureau où l'on fait ce travail, il semblerait qu'il ne serait pas conforme à l'économie d'en établir un autre pour faire exécuter ce travail par le ministère de l'Intérieur.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est destiné à l'achat des instruments qui serviront à la division de l'inspecteur général.

Le ministère de l'Intérieur fait partir chaque année de nombreuses équipes d'arpenteurs dont les instruments, cela va sans dire, doivent nécessairement être d'une précision absolue. S'il existe un tel bâtiment appartenant au ministère du Revenu de l'intérieur, je suis persuadé qu'il n'est ni assez moderne ni assez vaste pour répondre aux besoins du ministère de l'Intérieur. On m'a informé, en effet, que le Revenu de l'intérieur possédait autrefois sur cet emplacement un bâtiment où l'on faisait les essais. Cet édifice a été détruit et je ne crois pas qu'on l'ait jamais remplacé.

Voici des années que l'on demande au ministère des Travaux publics d'ériger l'édifice en question; le ministère de l'Intérieur l'a instamment demandé à maintes reprises, alléguant la nécessité d'avoir un local où les ingénieurs pussent régler et essayer leurs appareils.

M. DANIEL: Que coûtera le bâtiment?

L'hon. M. PUGSLEY: On estime qu'il reviendra, en tout, à $10,000.

Avant de laisser là le crédit, pourquoi n'adopterait-on pas l'item relatif aux nouveaux édifices administratifs, que l'on pourrait discuter plus tard, à l'occasion d'un autre crédit?

Cet après-midi, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) proposait d'attendre, pour discuter l'item relatif à ces nouveaux édifices, que le comité ait pu en étudier les plans. Il me semble, cependant, que mieux vaudrait voter le crédit tout entier avec l'entente que l'on pourrait discuter la question lors de la dernière épreuve. (Protestations.)

M. SPROULE: Il y a de graves inconvénients à cela, car chacun de ces item demande des éclaircissements.

M. FIELDING.

L'hon. M. PUGSLEY: Fort bien; je voulais simplement économiser du temps

Edifices publics de la Nouvelle-Ecosse, bâtiment public de Digby, pose de nouveaux fils électriques, etc., $1,000.

M. JAMESON: Suffira-t-il de $1,000 pour terminer les travaux que le ministre veut faire exécuter?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui; cette somme nous permettra de terminer la pose des fils électriques.

M. SPROULE: En quelle sorte de bâtiment pose-t-on ces fils?

L'hon. M. PUGSLEY: On nous a fait savoir que pour mettre l'édifice public de Digby à l'abri du danger, il fallait y poser des fils nouveaux.

Bâtiments fédéraux à Halifax, améliorations, réparations, etc., $60,000.

M. MIDDLEBRO: Les représentants d'Halifax n'étant pas ici, je propose qu'on laisse momentanément de côté ces six item-ci.

L'hon. M. PUGSLEY: J'y consentirais volontiers s'il s'agissait de quelque nouveau chef de dépense, mais il s'agit simplement de solder le coût des travaux exécutés par l'entrepreneur. Je permettrai aux honorables députés de discuter l'item à l'occasion de quelque autre crédit.

M. DANIEL: Le ministre pourrait peut-être nous renseigner sur le coût et la nature des travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit d'effectuer un paiement à compte des travaux de réfection à l'intérieur de l'édifice fédéral d'Halifax. Il faut renouveler les planchers; il ne reste que les murs et le toit.

M DANIEL: S'agit-il de la douane ou de l'hôtel des postes?

L'hon. M. PUGSLEY: De l'ancien hôtel des postes que nous sommes à aménager pour y installer les bureaux de la poste et du sous-receveur général; quant à l'entrepôt d'examen de la douane et au bureau du Revenu de l'intérieur, on les a installés dans le nouvel édifice de la douane.

M. DANIEL: Quel sera le coût des travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: De $134,795.50.

M. DANIEL: Quelles sont les dimensions de l'édifice?

L'hon. M. FIELDING: Je ne saurais dire, mais l'honorable député se rappellera, étant allé assez souvent à Halifax, que cet édifice fait face au palais législatif. Erigé avant l'établissement de la confédération, il est généralement désigné sous le nom d'hôtel des postes; mais quand le gouvernement fédéral en prit possession, il n'était pas encore complètement terminé. On en

acheva les travaux par la suite et divers services y furent installés: les bureaux de la douane à une extrémité, ceux de la poste à l'autre, et une demi-douzaine de services moins importants aux étages supérieurs.

Avec le temps, il fallut louer trois ou quatre immeubles dans la ville, et l'on a décidé depuis quelques années d'ériger un nouvel édifice tout près de l'ancien ou plus près du bord de l'eau, pour les bureaux de la douane. On a déménagé ces derniers et installé le bureau de poste dans un local provisoire. Cet édifice, qui est réellement très beau, on est à le reconstruire en ce moment; ce sera l'hôtel des postes. Tout ce qu'il en reste à l'heure qu'il est, ce sont les murs et une partie du toit. C'est donc d'un édifice presque entièrement nouveau qu'il agit ici. Le service postal en occupera la plus grande partie, mais il y restera quelque place pour d'autres services. Mon propre ministère a dû louer un local dans une autre partie de la ville, et nous nous proposons d'installer les bureaux du sous-receveur général dans cet édifice. Il restera peut-être encore de la place pour d'autres services moins importants.

M. DANIEL: Y logera-t-on la caisse d'épargne?

L'hon. M. FIELDING: La caisse d'épargne se trouve au bureau du sous-receveur général.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis maintenant en mesure de donner les dimensions de cet édifice. Rues Cheapside et George, mesure 125 pieds, et 55 sur la rue Hollis et la route Bedford.

M. DANIEL: Est-il à l'épreuve du feu?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CROCKET: Est-ce au sujet de cet édifice que le ministre a reçu un rapport établissant que les travaux exécutés par l'entrepreneur étaient défectueux?

L'hon. M. FIELDING: Non; il s'agissait, dans ce cas-là, de l'édifice de la douane.

M. JAMESON: Quel est l'entrepreneur?

L'hon. M. PUGSLEY: M. M. E. Keefe.

M. CROCKET: A quel prix l'entreprise fut-elle adjugée?

L'hon. M. PUGSLEY: $94,000.

M. CROCKET: Comment le ministre explique-t-il l'écart de $150,000?

L'hon. M. PUGSLEY: Il nous faut de plus, pour appareils de chauffage et chaudières. $7,500; pour installations électriques, non compris la pose des fils, $1,500; ascenseurs, $8,000; revêtement et portes des voûtes, $7,000; dépenses imprévues et surveillance, $14,150.

M. CROCKET: Ces divers travaux ont été donnés à l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CROCKET: Tous sans exception?

L'hon. M. PUGSLEY: A l'exception des ascenseurs. Nous sommes liés par un contrat à l'égard de l'ascenseur Otis-Fenson, car nous considérons—c'est peut-être dire beaucoup—que de tous ceux qui se construisent au Canada, c'est le seul ascenseur électrique qui soit parfaitement sûr.

M. CROCKET: Voilà une bonne réclame.

L'hon. M. PUGSLEY: En effet. Autrement nous n'aurions eu aucune raison de ne pas demander de soumissions.

M. SHARPE: Les travaux sont-ils exécutés par un seul entrepreneur?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

Halifax, bâtiment de la quarantaine sur l'île Lawlor; réfections et réparations, $3,500.

M. DANIEL: A quoi doit servir ce crédit?

L'hon. M. PUGSLEY: A réparer le quai que l'on nous a dit être dans un état dangereux.

Edifice public de Lunenburg, améliorations, $1,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est destiné à parfaire le paiement de l'installation de l'horloge de la tour et la pose des fils électriques. Le bâtiment doit être éclairé à l'électricité.

M. SPROULE: Si l'on doit avoir une élection à Otttawa, j'aimerais que l'on posât une nouvelle horloge dans la tour du palais législatif ou qu'on fît faire des réparations considérables à celle qui s'y trouve actuellement, car il est impossible de s'y fier pour avoir l'heure. Il suffit que le Gouvernement se rappelle ce qu'il a déjà fait à Waterloo pour que l'on puisse compter qu'il prendra des mesures pour faire réparer cette horloge.

L'hon. M. PUGSLEY: Je reconnais que l'horloge fonctionne très mal; j'ai pris des mesures pour la faire mettre en bon état.

M. HENDERSON: Je rappellerai aussi au ministre que l'on a grand besoin d'une horloge dans la chambre portant le n° 89.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai ordonné d'y en mettre une.

M. HENDERSON: Il y a un an de cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle sera en place dans quelques jours, peut-être demain, mais je ne le crois pas.

M. BLAIN: L'an dernier, j'ai fait observer au ministre qu'une averse avait inondé la cave de cet édifice, que l'on se plaignait de la qualité des travaux en ciment et de

la façon dont l'entrepreneur s'acquittait de sa tâche.

L'hon. M. PUGSLEY: Il devait s'agir de quelque autre édifice.

M. BLAIN: Non, de celui-ci.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me rappelle rien de tel.

M. BLAIN: Le tout est consigné aux " Débats ". L'an dernier, le ministre n'en savait rien; il semble en connaître encore moins long aujourd'hui.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député aurait-il l'obligeance de lire ce qu'il y a dans le compte rendu des débats?

M. BLAIN: Je vais faire tenir les " Débats " au ministre; il pourra les lire pour son compte.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vois, en effet, que l'honorable député a formulé une plainte, mais je regrette de ne pas me rappeler avoir fait à ce sujet les recherches que je semble avoir promises. Mon honorable ami n'en a plus reparlé de la session; j'ai pensé que lorsque la pluie a cessé, il n'y avait plus aucun sujet de plainte.

M. BLAIN: Je me suis déjà plaint de ce que le trottoir en ciment n'était pas construit conformément aux stipulations du contrat, et le ministre avait donné à entendre au comité qu'il s'occuperait de la chose. Il semble avoir oublié tout cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'a pas été porté de plainte au ministère, et j'ai demandé à l'architecte en chef de prendre note de nouveau de ce que l'honorable député vient de signaler.

Sydney-nord, dépôt des immigrants, $2,500.

M. JAMESON: Où ce dépôt se trouvera-t-il situé?

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit d'une annexe au dépôt des immigrants de l'Intercolonial.

Parrsboro, édifice public, $15,000.

M. DANIEL: Le ministère est-il propriétaire de l'emplacement?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous l'avons acheté.

M. DANIEL: A combien l'édifice reviendra-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous n'en avons pas le plan; mais comme Parrsboro est une très jolie ville, j'imagine qu'il convient de la doter d'un édifice de $25,000, où se trouveront les bureaux de la douane, le bureau de poste, etc.

M. DANIEL: Avez-vous demandé des soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas encore.

M. CROCKET: Quel est le coût de l'emplacement, et de qui l'a-t-on acheté?

L'hon. M. PUGSLEY: De Mme Vickery, au prix de $3,000.

M. DANIEL: Quelle est la superficie du terrain?

L'hon. M. PUGSLEY: Il est borné par les rues Main, Station et Spring; d'un côté, il mesure 69 pieds, 96 sur un autre et 77 sur le troisième.

M. JAMESON: Quand fera-t-on soumissionner les travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Au cours de l'année prochaine, dès que les plans seront prêts.

M. DANIEL: Comment se fait-il que l'emplacement est borné par trois rues? Il faut qu'il soit bien petit.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est bien possible qu'il soit borné par trois rues. On peut voir dans la ville même de Saint-Jean un édifice donnant sur trois rues. A New-York, par exemple, il y a l'édifice appelé Flat Iron.

M. DANIEL: Je prie le ministre de nous donner les faits se rattachant à cet édifice, au lieu de faire des frais d'imagination.

L'hon. M. PUGSLEY: Telle est, cependant, si étrange qu'elle paraisse, la mesure exacte du terrain sur les trois rues.

M. DANIEL: Il faut que l'emplacement soit très petit, sans quoi je ne m'expliquerais pas qu'il soit borné par trois rues.

L'hon. M. PUGSLEY: Eh bien! mon cher ami... (Exclamations.) Pardon. J'allais dire que je suis tellement étonné que l'honorable député ne sache pas qu'un édifice peut donner sur trois rues, que j'en reste presque bouche bée.

M. DANIEL: Les emplacements doivent être bien petits dans cette ville-là.

M. LANCASTER: Sur quelle rue l'édifice donnera-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Sur les trois.

M. LANCASTER: Combien aura-t-il de côtés?

L'hon. M. GRAHAM: Deux: l'intérieur et l'extérieur.

M. LANCASTER: Il me semble que le comite devrait se mettre au travail et obtenir du ministre des renseignements dignes d'un homme sensé.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député m'a-t-il demandé quelque chose?

M. LANCASTER: Le ministre semble croire qu'il s'agit d'une belle plaisanterie.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre est, de tous ceux qui sont ici, celui qui songe le moins à plaisanter.

M. LANCASTER: Le ministre trouve que c'est une fameuse plaisanterie de comparer cet édifice au "Flat Iron" et à toutes les bâtisses en fer de New-York.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. LANCASTER : C'est le ministre des Chemins de fer qui dit d'écouter.

L'hon. M. GRAHAM : Pas du tout.

M. LANCASTER : Le ministre voudra peut-être maintenant nous dire quelles seront les dimensions de l'édifice sur chacune des trois rues.

L'hon. M. PUGSLEY : On n'en a pas encore jeté les fondations. Il suffit de tenir compte de la superficie du terrain pour constater qu'il y a place pour y ériger un édifice assez spacieux pour une ville de cette importance, un édifice donnant sur trois rues. Il n'y aura peut-être pas d'entrée sur chaque rue, mais l'édifice aura trois façades.

M. LANCASTER : Quelle est la principale rue qui le bordera?

L'hon. M. PUGSLEY : La rue Main.

M. LANCASTER : Comme j'irai peut-être jeter les yeux sur cet édifice, je ne veux pas me tromper en me mettant à la recherche d'une bâtisse comme le "Flat Iron" de New-York, dont le ministre s'est servi pour établir sa comparaison.

Avant de se faire ouvrir un crédit, le ministre devrait être en mesure de nous donner une idée de ce que sera l'édifice.

L'hon. M. PUGSLEY: Je m'étonne qu'au moment où nous devons nous occuper de l'importante question de la répartition des deniers publics, l'honorable député, d'ordinaire si grave, s'arrête à des frivolités et tente de troubler le calme sérieux du comité.

Shelburne, édifice public, $3,000.

M. CROCKET: Le ministre des Finances a-t-il promis cet édifice à l'élection partielle ou à l'élection générale?

L'hon. M. FIELDING : Ni à l'une ni à l'autre.

Wolfville, édifice public, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous demandons ce crédit pour la construction d'un édifice public à Wolfville, qui est une ville qui fait de rapides progrès.

M. BLAIN : Quel en sera le coût total?

L'hon. M. PUGSLEY : Les plans n'en sont pas encore tracés, mais je crois qu'il ne coûtera pas plus de $20,000. Wolfville est une fort jolie ville, et nous devons la doter d'un édifice qui lui fasse honneur; je crois qu'il suffira pour cela d'une somme de $20,000.

M. WRIGHT (Muskoka) : Quand le ministre donne le coût total d'un de ces édifices, devons-nous entendre que cela inclut les appareils de chauffage et d'éclairage, et tout ce qui se rapporte à l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, je crois que cette somme couvrira tout; cependant, je puis faire quelque légère erreur tant que les plans ne sont pas complètement terminés.

M. BLAIN : Qu'est-ce que l'emplacement a coûté?

L'hon. M. PUGSLEY : $4,000.

M. BLAIN : Quel sera le coût total, y compris le terrain et tout le reste, quand l'édifice sera prêt à être occupé?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne saurais dire au juste; mais notre intention est d'ériger un édifice qui, y compris le terrain, ne coûtera pas plus de $25,000.

M. BLAIN : En 1908, un crédit fut voté pour cet édifice; comment se fait-il, bien que le ministre eût $900 à sa disposition, qu'il n'ait pas dépensé un sou et demande un nouveau crédit cette année?

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai déjà expliqué que, vu l'état précaire du revenu l'an dernier, nous avons dû laisser de côté nombre d'entreprises pour lesquelles il avait été voté des crédits, et l'édifice de Wolfville était de ceux-là.

M. JAMESON: Les édifices de Shelburne et de Wolfville seront-ils munis de tours et d'horloges?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous n'avons pas encore décidé s'il y aura une horloge à Wolfville; il y en a une à Shelburne.

Agrandissement de la salle d'exercice de Charlottetown, $4,000.

M. WRIGHT: Cela couvre-t-il toutes les dépenses à faire?

L'hon. M. PUGSLEY: Tous ce que nous entendons faire dans le moment.

Edifice public de Summerside, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit est destiné au renouvellement du toit en ardoise, qui est en très mauvais état. Cette somme couvrira toute la dépense.

M. FRASER: Fera-t-on soumissionner les travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous n'avons rien décidé, mais je crois que nous les ferons soumissionner, surtout si les travaux peuvent s'exécuter aussi bien à l'entreprise qu'en régie.

M. BLAIN: La réponse est plutôt vague. Le ministre doit s'être tracé une ligne de conduite à ce sujet.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministère a pour règle de demander des soumissions chaque fois que la chose est possible; mais il arrive quelquefois que certains travaux, comme, par exemple, la réparation d'un quai, peuvent s'exécuter plus économiquement en régie. Nous avons bien souvent demandé des soumissions, et les prix que l'on demandait étaient plus élevés que ceux que l'architecte ou l'ingénieur du département jugeaient raisonnables. Dans ces cas, les travaux ont été faits en régie et ont coûté moins que ne demandaient les plus bas soumissionnaires. Pour les travaux en question, je crois que nous pouvons demander des soumissions, et c'est notre intention d'en demander.

Nouveau-Brunswick, Bathurst, édifice public; réfections, réparations, etc., $1,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est destiné à des réparations, des réfections et à la construction d'un trottoir en béton devant la façade et à côté de l'édifice.

M. BLAIN: Je remarque dans les item du Nouveau-Brunswick cinq crédits déjà votés que l'on a laissé périmer. Le ministre peut-il me dire si tous les crédits destinés au Nouveau-Brunswick et qui n'ont pas servi se retrouvent dans le budget de cette année, ou si on n'en a choisi que quelques-uns?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne sache pas qu'on ait laissé certains crédits de côté.

Edifice public de Fairville ($3,000 déjà votés), $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit servira à la construction d'un bâtiment public. L'emplacement a été acheté au moyen d'un crédit voté en 1908.

M. DANIEL: Que coûtera ce bâtiment?

L'hon. M. PUGSLEY: Environ $25,000.

M. DANIEL: Qu'y installera-t-on?

L'hon. M. PUGSLEY: Un bureau de poste et, probablement aussi, une caisse d'épargne.

M. DANIEL: Le gardien aura-t-il son logement?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. DANIEL: Cet édifice donnera-t-il sur trois rues?

L'hon. M. PUGSLEY: Non; la façade est sur la rue principale. Fairville est une ville importante; il s'y paie chaque année environ $450,000 en salaires. Mon honorable ami n'ignore pas que c'est un des plus importants centres industriels du Canada. On y trouve plusieurs scieries, une grande fabrique de pâte de bois, nombre d'autres établissements industriels, beaucoup de maisons de commerce et plusieurs belles habitations. Dans Fairville et les environs, on voit une population industrieuse qui, à mon sens, a plein droit à un édifice public.

M. DANIEL: Je partage entièrement l'avis du ministre quand il dit que Fairville est une ville de progrès; sa population augmente rapidement et elle a autant droit à un bureau de poste qu'une foule de petites villes de moindre importance auxquelles il en est accordé.

Fredericton: édifice public, part du coût du pavage permanent posé par la municipalité sur les rues Queen et Carleton, à payer par l'Etat, $2,934.87.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce paiement est fait en vertu de la coutume qui veut que l'on paie une partie du trottoir ou du pavage en granolite ou en asphalte construits par la municipalité, proportionnellement au nombre de pieds donnant sur la rue.

M. CROCKET: Cette somme comprend-elle tout ce que l'Etat aura à payer de ce chef?

L'hon. M. PUBSLEY: C'est tout ce que le département prétend avoir à payer, bien qu'il y ait un léger écart entre notre prétention et celle de la municipalité. Cette somme doit être versée à la municipalité.

M. DANIEL: La part que le Gouvernement aura à payer représente-t-elle la moitié du coût des travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: J'imagine que nous aurons à payer la moitié du coût du pavage sur le côté de la rue en face de notre édifice, c'est-à-dire le quart du coût total.

M. CROCKET: A Fredericton, l'opinion générale est que l'Etat a consenti à payer la moitié du coût total. Je suppose qu'il y a entente entre le département et la municipalité à ce sujet.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

Grand-Falls: édifice public ($4,050 déjà votés et périmés), $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit nous permettra de demander des soumissions et d'adjuger l'entreprise.

M. CROCKET: Embrasse-t-il le coût estimatif de l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Non; le coût total en sera de $20,000 ou de $25,000.

M. CROCKET: Les plans en sont-ils tracés?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas encore. Grand-Falls est une ville de beaucoup d'avenir, possédant de magnifiques chutes d'eau, les

plus considérables que nous ayons à l'est de Niagara, et on espère que cette force hydraulique ne tardera pas à être exploitée. Je considère que cette ville a droit à un édifice public, d'autant plus qu'il n'en existe pas un seul dans tout le comté de Victoria dont Grand-Falls est le chef-lieu.

M. BLAIN: La première fois que l'honorable ministre a parlé de cet édifice, il a déclaré à la Chambre qu'il ne devait pas coûter plus de $15,000 à $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme ne comprenait probablement pas l'appareil de chauffage et la pose des fils électriques.

Hartland, édifice public, $5,000.

M. MAGRATH: Je ne trouve rien à redire lorsqu'il s'agit d'un crédit déjà voté, mais quand il s'agit de voter un crédit pour la première fois, je tiens à rappeler à l'honorable ministre un point que je lui ai signalé l'an dernier. Il s'agissait d'un bureau de poste à Lethbridge, non pas pour embellir la ville, mais pour répondre aux besoins de la population. Il y a plus d'un an, je recevais du ministère des Postes une lettre où l'on me disait que le seul remède à apporter à la situation présente résidait dans la construction d'un bâtiment public. Je croyais avoir rempli mon devoir en signalant le fait au Gouvernement; mais je constate qu'il n'est inscrit dans le budget de cette année aucun crédit destiné à la construction d'un bureau de poste à Lethbridge. Je comprends que le pays fait des progrès très rapides et qu'il est presque impossible de pourvoir immédiatement à tous les besoins. Il est toutefois des lacunes qu'il importe de combler sans retard, et celle-ci est du nombre. Aujourd'hui encore, j'ai reçu une lettre d'un homme d'affaires de Lethbridge, qui m'écrit, en manière de post-scriptum:

Ne pouvez-vous pas convaincre le Gouvernement de la nécessité de nous donner un bureau de poste? L'encombrement dépasse toute mesure.

Je ne doute pas que le ministre connaisse la situation. Je me demande comment je pourrais faire plus que j'ai fait l'an dernier et autre chose que ce que je fais cette année. J'ai donné avis d'une interpellation que je ferai lundi prochain, mais je tiens à profiter de l'occasion qui s'offre aujourd'hui. Quand il s'agit de nouveaux crédits pour des édifices publics, le ministre ne doit pas perdre de vue que les électeurs de l'Ouest suivent attentivement ces questions et qu'ils tiendront le Gouvernement responsable. Il ne s'agit pas ici de considérations politiques, mais seulement de répondre aux besoins de la population.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis dire aussi à mon honorable ami qu'il n'y a pas beaucoup de nouveaux crédits destinés à des édifices publics que j'ai inscrits dans le budget. Je me suis efforcé de remplir les promesses faites à la Chambre. Il y a deux ans je déclarais alors que l'exécution des travaux déjà projetés et dont le budget ne faisait pas mention n'était que différée et que, dès que la prospérité reviendrait, je demanderais au Parlement de faire revoter les anciens crédits afin de permettre au département des Travaux publics de poursuivre ces différentes entreprises, sauf dans le cas où, après plus ample enquête, je serais convaincu que l'intérêt public n'exige pas du moins immédiatement, leur accomplissement. On constatera, je crois, que j'ai tenu parole dans presque tous les cas dans la rédaction du budget que le comité a mis à l'étude.

J'ai certainement à cœur les intérêts de Lethbridge. J'ai été bien aise d'apprendre les progrès rapides de cette ville industrieuse; aussi trouvera-t-on à la page 60 du budget trois crédits ayant trait à Lethbridge. Nous demandons $10,000 pour un dépôt d'armes, $6,000 pour l'agrandissement de la douane et du bureau des terres fédérales, ainsi que $6,000 pour le refuge des immigrants.

M. MAGRATH: Ce sont d'anciens crédits

L'hon. M. PUGSLEY: Peu m'importe, vous aurez ces sommes-là. Il est raisonnable de demander qu'on attende jusqu'à la prochaine réunion des Chambres avant de se prononcer sur le projet de construction d'un bureau de poste à Lethbridge, vu que nous accordons ces sommes d'argent pour ériger des édifices publics dans cette ville.

M. MAGRATH: Notre manière de voir semble différente. Il ne s'agit pas pour moi de plaire à la population de Lethbridge en faisant dépenser sur les lieux une partie des impôts qu'elle paie, mais il s'agit de pourvoir à ses besoins réels. Je n'ai pas pris la parole devant le comité pour commenter aucun crédit qui a déjà figuré dans le budget et je ne me propose pas de le faire; mais lorsqu'il est question de sommes nouvelles, j'exige les renseignements les plus complets sur la nécessité de cette dépense d'argent.

L'hon. M. PUGSLEY: En ce qui concerne Hartland, l'édifice servira de bureau de poste et de dépôt d'armes. Je suis porté à croire que Hartland a pris assez d'importance pour qu'on y établisse un bureau de douane qui sera aménagé sous le même toit. La milice a fait de vives instances pour obtenir un dépôt d'armes. Je ne crains pas de dire qu'on a autant besoin de cet édifice à Hartland qu'on a besoin d'un bureau de poste dans la vile de Lethbridge.

J'ajouterai que nous n'accordons pas d'autres sommes à Hartland, tandis qu'il y a des crédits pour trois projets différents concernant la ville de Lethbridge.

M. MAGRATH: Autant voir régler cette question à l'instant même. Dois-je comprendre que le ministre déclare qu'il est impossible d'accorder quelque chose pour l'érection d'un bureau de poste à Lethbridge? Il y a là-bas une population de 15,000 habitants. Il n'y a pas d'endroit au Canada dont les progrès soient aussi rapides. Cette ville marche à grandes enjambées dans la voie de la prospérité; ses habitants doivent faire queue dans la rue avant d'entrer au bureau de poste et tout le monde se plaint. S'il est entendu qu'il n'y a aucune somme disponible cette année pour un bureau de poste à Lethbridge, on devrait nous le dire.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a dans le budget aucun crédit pour l'érection d'un bureau de poste dans la ville de Lethbridge, et je ne puis pas en inscrire un maintenant. J'ignore s'il y aura un budget supplémentaire. Peut-être que oui, peut-être que non. Je ne saurais rien affirmer sur ce point. Tout ce que je puis dire, c'est que le budget principal ne pourvoit pas à l'érection d'un bureau de poste à Lethbridge. Je suis bien aise d'apprendre que Lethbridge progresse aussi rapidement, mais ce n'est que depuis un an ou deux. Si cette ville est aussi grande que l'honorable député le dit—je l'ai appris d'autres sources—j'avoue que nous devons bientôt y construire un bureau de poste.

M. MAGRATH: Au nom de cette ville, je dois remettre l'honorable ministre dans la bonne voie.

M. HENDERSON: Je me demande si la doctrine que le ministre a énoncée au sujet de la construction des édifices publics est bien ce qu'elle devrait être. Si j'ai bien compris, il se propose d'achever tous les travaux qui ont été promis il y a deux ans, avant d'en entreprendre de nouveaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je n'ai pas dit cela.

M. HENDERSON: N'est-ce pas l'intention du ministre?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. HENDERSON: On nous a dit l'an dernier que, lorsqu'un édifice public avait été promis avant l'époque où le revenu à commencé à baisser et où le ministère a été obligé de laisser de côté plusieurs entreprises qu'il se proposait d'exécuter, le Gouvernement entendait, avant de demander l'ouverture de nouveaux crédits, achever les travaux qu'il avait promis. En réalité, n'est-ce pas là la politique ministérielle?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est la conclusion que l'honorable député a pu tirer de mes paroles, mais il n'a peut-être pas été présent pendant tout le temps de la discussion du budget de mon ministère, car j'ai eu à répondre à nombre de questions que me posaient des députés mécontents de la suppression de certains crédits. J'ai dit que, règle générale—je me suis servi à dessein de cette expression—telle serait la ligne de conduite du département.

Mais j'ai ajouté qu'il se présenterait probablement des cas où, après plus ample informé, je serais convaincu que l'urgence est moins grande qu'on ne me l'avait fait croire et qu'il y a des édifices dans d'autres villes, des travaux dans d'autres ports ou rivières dont le besoin se fait plus vivement sentir et auxquels il faut pourvoir. Mais, je le répète, j'ai déclaré que, règle générale, les travaux publics mentionnés dans le budget de 1907-1908 et dont nous devions retarder l'exécution à cause de l'état du revenu public auraient la priorité.

M. HENDERSON: Il y a peu de différence entre les souvenirs du ministre et les miens. Quant à ma présence pendant la discussion du budget, je puis dire qu'à la dernière session, je suis arrivé à Ottawa le jour de l'ouverture, que j'en suis reparti après la prorogation, que je n'ai pas quitté la ville de toute la session et que je n'ai pas été absent pendant une seule séance. Je crois avoir assisté à tous les débats concernant le budget.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Henderson) était ici assez souvent.

M. HENDERSON: Oui, et le ministre s'apercevra que je serai ici assez souvent à cette session.

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'espère.

M. HENDERSON: Nous pouvons conclure à bon droit qu'il n'y a pas de différence, pour ainsi dire, entre le ministre et moi au sujet de ce qu'était la politique ministérielle. Je n'entends pas dire que la règle ne souffrait aucune exception. Mais je rappellerai au ministre que le budget qui a été déposé avant la dernière élection générale mentionnait un grand nombre d'édifices publics. C'étaient des promesses en prévision de l'élection.

L'hon. M. PUGSLEY: Oh! non.

M. HENDERSON: Le ministre sait aussi bien que moi que le Gouvernement avait promis de construire un grand nombre d'édifices publics, à la veille de l'élection générale.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a parlé de "promesses en prévision de l'élection". Cela établit un lien entre les deux.

M. HENDERSON: Ces promesses ont été faites avant l'élection. Je laisse les membres de la Chambre libres de conclure pourquoi ces promesses ont été faites à la veille de l'élection générale. Naturellement, je n'accuse pas le ministre—je m'en garderais

bien—d'avoir pris ces engagements en prévision de l'avenir. Mais, il n'en est pas moins vrai qu'on a promis d'une extrémité à l'autre du pays des édifices publics dont le besoin ne se faisait pas vivement sentir, de l'avis de la Chambre, et qu'on croyait généralement qu'il s'agissait de promesses faites en prévision des élections. Tous ces édifices étaient mentionnés dans le budget de 1908. Ces édifices ayant été promis avant l'élection générale, s'ils ont été promis pour des fins électorales, je soutiens qu'il ne serait pas juste de les construire avant d'autres dont le besoin est urgent, tels que le bureau de poste de la ville de Lethbridge.

Si le gouvernement avait promis de construire dans mon comté un bureau de poste inutile, avant l'élection et dans le dessein d'influencer les électeurs, je me demande pourquoi il entreprendrait d'ériger cet édifice, quitte à négliger d'autres endroits qui n'auraient pas eu la chance d'obtenir une promesse avant l'élection. Toutes ces promesses d'avant l'élection devraient être oubliées et le ministre devrait recommencer à s'occuper des besoins de chaque comté sans tenir compte des engagements pris avant l'élection. C'est la seule manière de rendre justice à toutes les localités. Lorsqu'il remettra la question à l'étude et préparera le budget supplémentaire, le ministre tiendra compte, je l'espère, de cette proposition, car je puis lui apprendre qu'en toute probabilité, il y aura un budget supplémentaire. Sur 22 sessions il n'y en a pas eu une où il n'y a pas eu un budget supplémentaire, et c'est dans ce budget que sont généralement mentionnées les entreprises nouvelles, comme je l'ai constaté.

L'hon. M. PUGSLEY: Les crédits supplémentaires n'ont pas été nombreux, l'an dernier.

M. HENDERSON: L'élection avait eu lieu peu de temps auparavant. Non, ils n'ont pas été nombreux mais il y en a eu. Je le répète, les entreprises nouvelles sont généralement mentionnées en premier lieu dans le budget supplémentaire. La chose se renouvellera sans doute à cette session, peut-être sur une moins grande échelle qu'autrefois. J'espère qu'on n'oubliera pas le représentant de Lethbridge (M. Magrath) lorsqu'on préparera le budget supplémentaire.

M. CROCKET: Quel sera le coût total de cet édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous espérons qu'il ne dépassera pas $10,000.

M. CROCKET: J'apprends que l'édifice servira de bureau de poste et de dépôt d'armes. N'est-il pas rare qu'on réunisse les deux?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est rare; mais je crois que ce serait une excellente idée de généraliser cette pratique dans les villes comme celle-là, et de faire servir une partie des édifices publics de dépôt d'armes où l'on pourrait mettre en sûreté les armes et les approvisionnements de la milice.

M. DANIEL: Quelle est l'importance de la garnison de Hartland?

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'ignore et le ministre de la Milice est absent dans le moment.

M. MAGRATH: Le ministre a-t-il une idée du chiffre de la population de cette localité?

L'hon. M. PUGSLEY: De 1,200 à 1,500 habitants, je crois. Le représentant d'York (M. Crocket) doit le savoir.

M. CROCKET: Je crois que le ministre ne se trompe guère. Quelle partie de la somme représente le coût du dépôt d'armes dans le budget?

L'hon. M. PUGSLEY: Le coût n'est pas réparti; toute la dépense retombe sur mon département.

M. CROCKET: L'architecte doit pouvoir nous dire de combien le dépôt d'armes augmentera le coût de l'édifice.

L'hon. M. PUGSLEY: Les plans ne sont pas dressés. L'an prochain, je pourrai fournir ce renseignement à l'honorable député.

Edifice public de Hillsborough, $15,000 (à voter de nouveau, $4,970).

L'hon. M. PUGSLEY: L'emplacement de cet édifice, qui est admirablement situé, a été donné à l'Etat par la compagnie manufacturière de Hillsborough. Je puis dire de cet édifice ce que j'ai dit de l'autre. Je crois que nous pourrons l'achever, y compris les appareils de chauffage et les comptoirs et rayons, pour une somme inférieure à $20,000.

M. CROCKET: Je suppose que M. Osman a donné cet emplacement en échange du quai que le département des Travaux publics a fait construire pour la compagnie.

L'hon. M. PUGSLEY: Le quai?

M. CROCKET: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sache pas qu'un quai a été donné à la compagnie. L'honorable député fait erreur. Le quai construit à cet endroit est un quai libre à l'usage du public.

M. CROCKET: Des fonds publics ont été dépensés pour agrandir un quai dont la compagnie manufacturière Albert se sert exclusivement. C'est ce qu'on m'a appris au sujet du quai de Pink-Rock et on a ajouté que le public ne profitait aucunement de la construction de ce quai.

L'hon. M. PUGSLEY: Il sera plus facile de discuter l'article du budget qui concerne

le quai de Pink-Rock, lorsque nous serons rendus au chapitre des ports et rivières. La difficulté provient de ce que l'honorable député—ce qui est regrettable pour lui—est constamment à la recherche de motifs cachés, intéressés et inavouables. Quant à M. Osman, le gérant de la compagnie manufacturière Albert, je dois dire—pas un habitant du Nouveau-Brunswick le niera, à part l'honorable député—qu'il n'y a pas dans tout le pays un homme plus honorable et plus droit que Charles J. Osman. La compagnie fait des affaires considérables dans l'est des Etats-Unis et dans une grande partie du Canada.

Quant au quai de Pink-Rock la compagnie a permis au public de s'en servir et l'Etat l'agrandit pour accommoder la population et faciliter un commerce considérable qui procure de l'emploi à des centaines de gens des environs, et qui nécessite une dépense annuelle de plusieurs milliers de dollars.

Je ne connais pas de quai construit à aussi peu de frais par l'Etat qui offre autant d'avantages et de facilités que le prolongement de ce quai. En ce qui concerne l'édifice public, la compagnie désirait qu'il s'en construisît un et elle a généreusement fait don d'un emplacement.

M. CROCKET: J'avais compris que le ministre ne se proposait pas de discuter la question du quai de Pink-Rock, mais il s'est mis à traiter ce sujet. Si j'ai fait allusion à ce quai c'est parce que le ministre a déclaré que son ami, M. Osman, a généreusement fait don d'un emplacement pour le bureau de poste. Je n'ai pas mission de ternir la réputation de M. Osman. C'est l'une des pratiques du ministre, lorsqu'on dévoile un fait qui peut nuire à son département, de faire l'éloge de la réputation et du caractère de celui-ci ou de celui-là. La Chambre se rappelle qu'à la session dernière il a comblé d'éloges un autre de ses amis très distingués du Nouveau-Brunswick, le représentant comme un homme jouissant dans tout le Canada de la plus haute réputation et contre lequel il n'y avait pas un mot à dire. Je parle de son ami de cœur, M. George McAvity.

L'hon. M. PUGSLEY: Ecoutez, écoutez! Un homme aussi honnête que n'importe qui au Canada.

M. CROCKET: Celui qui a touché une commission illicite de $36,000 pour les travaux adjugés à M. Mayes qui est celui dont le ministre des Travaux publics a reçu un billet de $2,000, cherchant à faire croire aux membres de la Chambre qu'il a reçu ce billet en paiement de services professionnels.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour quelle raison l'honorable député veut-il faire entendre que je l'ai reçu?

M. PUGSLEY.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que la discussion s'écarte de l'article du budget soumis au comité. Je prierai l'honorable député de ne pas sortir de la question.

M. CROCKET: Le ministre a posé une question. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le ministre peut poser une question à laquelle il ne convient pas de répondre. Je décide que l'honorable député s'écarte du sujet et je le prie de borner ses commentaires à l'item que le comité étudie en ce moment.

M. CROCKET: Je ne fais que répondre à certaines observations du ministre se rapportant à cet item, et vous vous rappelez, monsieur le président, comment l'incident a surgi. Le ministre vantait la libéralité de son ami qui avait fait don d'un emplacement, comme s'il s'était agi d'un bienfaiteur public. En l'entendant, j'ai pensé à certains renseignements qu'on m'avait communiqués.

L'hon. M. PUGSLEY: J'invoque le règlement. Voici comment l'incident a surgi. J'ai dit . . .

M. SPROULE: Pourquoi invoquez-vous le règlement?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député n'a pas exposé correctement la manière dont l'incident s'est produit. J'ai dit que ce terrain avait été donné par la compagnie manufacturière Albert. L'honorable député a répondu: Je suppose que cet emplacement a été donné en échange du quai que le Gouvernement a si généreusement construit pour M. Osman à Pink-Rock. A mon avis, c'était une insinuation indigne d'un membre de cette Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ceci est plutôt une correction qu'un rappel au règlement. Je persiste à demander aux honorables députés de s'en tenir à l'item qui fait l'objet de la discussion. Je ne saurais les laisser commenter les faits dont il a été question.

M. CROCKET: Vous comprenez que, si j'élève la voix, c'est uniquement à cause d'une certaine déclaration du ministre et des insinuations qu'il a lancées sur mon compte. Je n'ai pas invoqué le règlement lorsqu'il m'a décrit comme étant sans cesse à la recherche de motifs cachés, ce qui constituait une violation du règlement. C'est à cause de ce propos uniquement que j'ai pris la parole pour répondre au ministre. Lorsque je parle de certaines choses se rapportant directement aux paroles du ministre, il demande qu'on me rappelle à l'ordre.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas rappelé l'honorable député à l'observation du règlement.

M. CROCKET: Si le ministre désire que je réponde à sa question et que je lui dise pourquoi, selon moi, il a reçu ce billet de $2,000. je lui dirai ma pensée. Je crois à la déclaration de M. Mayes.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a dit devant le comité qu'il croit à la déclaration de M. Mayes.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Silence!

L'hon. M. PUGSLEY: La déclaration de M. Mayes est mensongère et l'honorable député devrait retirer ce qu'il a dit.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je n'ai pas permis au représentant d'York (M. Crocket) de poursuivre la discussion dans la voie où il s'était engagé. Je dois m'en tenir là. Je n'ai pas voulu être trop brusque, ne sachant pas ce qu'il désirait ajouter, mais c'est l'édifice public de Hillsboro qui est le thème de nos délibérations. J'empêcherai de mon mieux les digressions auxquelles on s'est déjà livré. Lorsque l'attaque a été suivie d'une riposte, il est toujours impossible de mettre fin à une altercation de manière à faire plaisir aux intéressés. A cet égard, je ne pourrai probablement pas contenter tout le monde, mais je prie les membres du comité de ne parler que de l'édifice public de Hillsboro.

L'hon. M. PUGSLEY: Avez-vous entendu l'honorable député dire qu'il ajoutait foi à la déclaration de M. Mayes?

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. PUGSLEY: Un homme qui, je déclare dans cette enceinte comme au dehors.....

Quelques VOIX: Respectez le règlement!

L'hon. M. PUGSLEY: . . .est un parjuge éhonté et méchant.

Quelques VOIX: Paix!

Edifice public de Moncton, agrandissement de l'édifice et réfections, $10,000.

M. DANIEL: Le ministre veut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme servira à construire une aile de 35 pieds par 27. Nous rajeunirons l'aménagement. Le coût estimatif de l'aile est de $8,500; réparations, $600; dépenses incidentes et surveillance, $900; en tout, $10,000. Nous croyons que cette somme suffira.

Salle d'exercice de Saint-Jean, $35,000.

M. DANIEL: Le ministre a-t-il des explications à nous donner?

L'hon. M. PUGSLEY: On se propose de construire une salle d'exercice à Saint-Jean et, dans ce dessein, l'Etat a acquis par voie d'expropriation un terrain rue Sheffield, situé entre les rues Wentworth et Sydney, près des terrains de l'exposition. Bien que nous nous soyons emparés du terrain, nous n'en avons pas encore payé le prix aux propriétaires parce qu'ils n'ont pas voulu accepter la somme offerte. Nous serons peut-être obligés de nous adresser à la cour d'échiquier, mais j'ai confiance que nous en arriverons à un arrangement à l'amiable.

L'an dernier, nous avons obtenu l'ouverture d'un faible crédit avec lequel nous pourrons payer le terrain jusqu'au 31 mars prochain. La somme que nous demandons maintenant nous permettra de publier des avis d'adjudication et d'adjuger l'entreprise. Depuis nombre d'années on a reconnu la nécessité de construire une salle d'exercice à Saint-Jean. Celle qui existe actuellement est très ancienne. Elles est en bois et ne convient pas à la milice. Je crois pouvoir affirmer que ces travaux sont indispensables pour l'intérêt de la milice et du public.

M. DANIEL: Je conclus des paroles du ministre que les plans de cette salle d'exercice ont été préparés. Ai-je raison?

L'hon. M. PUGSLEY: Des plans ont été préparés il y a quelques années, mais nous n'en avons pas fait dresser d'autres pour coustruire un édifice sur ce terrain. Des changements s'imposeront peut-être. Il suffira probablement de retrancher les anciens plans. Nous ne pouvions pas en faire préparer d'autres avant d'obtenir les crédits nécessaires.

M. DANIEL: Quelles sont les dimensions de l'édifice? Le ministre connaît-il les détails?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne saurais dire dans le moment. Le département de la milice nous a transmis une note, mais nous n'avons pas encore décidé d'ériger un bâtiment qui répondra à ses besoins. Quoi qu'il en soit le département de la Milice demande un édifice de 199 pieds par 124, avec deux ailes, en arrière dont chacune formera un carré de 40 pieds. Il désire que la salle d'exercice ait 193 par 80 pieds. L'édifice aura deux ailes, conformément au devis du département de la Milice et consistera en deux étages avec un sous-sol. Il renfermera des dépôts d'armes pour huit compagnies d'infanterie. Il y aura aussi une remise pour les canons, une autre pour les affuts, une salle pour les harnais et des dépôts d'armes pour l'artillerie de siège, le corps de service de l'armée et la compagnie de brancardiers.

Je ne suis pas prêt à dire si nous pourrons répondre complètement aux exigences

du département de la Milice. Un édifice comme celui qu'il demande coûterait environ $20,000. J'ignore si nous pourrons le construire.

M. DANIEL: Le ministre peut-il nous dire si les plans nous seront communiqués? A-t-on ordonné de les dresser?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne pouvais pas les faire préparer avant l'ouverture d'un crédit. La préparation n'attend que le vote d'un crédit. Je suppose qu'ils seront prêts au printemps ou dans le cours de l'été.

M. DANIEL: Je suppose que cette somme servira uniquement à payer le terrain acquis par voie d'expropriation.

L'hon. M. PUGSLEY: Non; elle servira à plus. J'espère que nous paierons le terrain avec le crédit de l'an dernier qui est encore disponible.

M. DANIEL: Il n'y a que $2,500.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons $12,500 et avec ces $10,000 nous espérons payer l'emplacement.

M. BRADBURY: Il a été question d'un grand nombre de ces édifices devant le comité ce soir, et il me paraît étrange que le ministre n'ait pas déposé un seul plan. Le dépôt des plans des édifices projetés faciliterait beaucoup l'expédition de la besogne.

L'hon. M. PUGSLEY: Le budget a trait à 1,200 travaux différents. Si je déposais 1,200 plans d'édifices publics ou de quais, ils rempliraient toute cette salle et personne ne les examinerait. S'il y a quelques plans que l'honorable député désire voir, ou des renseignements qu'il veut obtenir, j'enverrai volontiers un mot à l'architecte en chef et mon honorable ami pourra se rendre à son bureau. On n'a jamais communiqué de plan à la Chambre, à moins que quelqu'un en ait fait une demande spéciale dans quelque cas particulier.

M. LANCASTER: Je prierai le ministre de déposer le plan de l'édifice qui donne sur trois rues et dont nous nous informions tantôt.

L'hon. M. PUGSLEY: Dès que ce plan sera prêt, je serai bien aise de le déposer.

M. SPROULE: Le ministre a un autre devoir dont il ne s'est pas encore acquitté. Il propose d'entreprendre l'érection d'un édifice qu'il dit, suivant l'avis du département de la Milice, devoir coûter $200,000. Il demande à la Chambre un crédit pour cette somme. Qu'il ait ou n'ait pas de plan préparé, il me semble qu'un département d'affaires intelligent déciderait d'abord quel genre d'édifice il se propose de construire, et combien il devra coûter, renseignement qu'il devrait donner à la Chambre, avant que nous votions de l'argent pour commencer l'entreprise. Nous voulons savoir ce à quoi nous nous engageons; nous voulons connaître les dimensions de l'édifice; nous voulons savoir s'il y a besoin de cet édifice, si ce que les gens demandent n'est pas au delà de ce qu'ils devraient avoir, et nous voulons savoir aussi ce que le Gouvernement a décidé de donner pour répondre aux besoins de la population à cet endroit. En d'autres mots que le Gouvernemnt donne à la Chambre tous les renseignements qu'elle a droit d'avoir, afin de nous permettre de décider si nous devons voter cet argent ou le refuser. Il nous faut savoir quels engagements nous prenons, parce que plus tard on nous répondra que nous aurions dû faire nos objections lorsque le crédit initial a été demandé et avant que l'argent fut dépensé. Aujourd'hui nous sommes engagés, la construction de l'édifice a été donnée à l'entreprise, et nous sommes obligés de voter l'argent, que nous croyions la chose sage ou non. Nous voulons avoir les renseignements concernant ce crédit en temps propice, et ce me semble être pré sentement ce temps.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon département doit se laisser guider en très grande partie en ce qui concerne la construction des salles d'exercice militaire et les salles d'armes, d'après les besoins du département de la Milice. Mon honorable ami doit comprendre qu'il ne serait pas sage d'ériger une salle d'exercice qui, lorsqu'elle sera terminée, ne serait pas de grandeur suffisante pour les besoins de la milice.

M. SPROULE: Et c'est sur ce seul renseignement que le conseil des ministres décide s'il est sage ou non d'insérer ce crédit dans le budget.

L'hon. M. PUGSLEY: Au sujet de la ville de Saint-Jean, il y a déjà des années qu'il a été décidé de lui donner une nouvelle salle d'exercice militaire. Je crois que la décision a été prise il y a douze ou quinze ans lorsque le gouvernement précédent était au pouvoir. Je crois que les différents ministres qui se sont succédés au département de la Milice ont été d'avis que lorsque l'on se déciderait à construire une salle d'exercice dans la ville de Saint-Jean, cette salle devrait être construite de façon à faire honneur à la ville et au pays, comme à donner à la milice tout l'espace dont elle a besoin. Saint-Jean est une ville très importante dont la population, avec ses faubourgs, est d'environ 55,000 âmes. L'esprit militaire y est très fort. Il y a dans cette ville un régiment d'artillerie et un régiment d'infanterie, et les officiers et soldats de ces régiments considèrent que l'on a commis à leur égard une grande injustice en ne leur donnant pas une salle d'exercice bien long-

temps avant ce jour. S'il nous est possible de construire cet édifice pour moins de $200,000, nous le ferons, mais je ne puis promettre au comité que le coût sera moindre. S'il atteint ce prix, cette salle ne coûtera pas autant que la salle d'exercice à Halifax ou celle de Hamilton. Elle sera bien loin de celle que l'on propose de construire dans la ville de Toronto, et je doute que son prix dépasse beaucoup celui de celle érigée dans la ville de Sherbrooke. Personne ne prétendra que $200,000 pour une salle d'exercice et une salle d'armes dans une ville de la grandeur et de l'importance de Saint-Jean est une somme excessive, si elle est construite en pierre, en brique solide et en matériaux à l'épreuve du feu, et nous nous proposons de la construire d'une façon très substantielle.

M. SPROULE: Une bonne partie de ce que le ministre vient de dire est entièrement en dehors de la qustion. Je ne disais pas que la ville de Saint-Jean n'avait pas droit à une salle d'exercice, ni que cette salle allait coûter trop ou pas assez. J'argumentais que lorsque le ministre demande un crédit pour un nouvel édifice ou une nouvelle construction de quelque sorte que ce soit, il devrait avoir quelques données à soumettre au Parlement montrant comment l'on est arrivé à estimer le coût de l'entreprise. Je crois qu'il devrait nous dire quels sont les données qu'il a soumises au cabinet.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit à mon honorable ami que le département de la Milice avait demandé au département des Travaux publics de lui construire une salle d'exercice et une salle d'armes d'une grandeur que mon architecte en chef estime devoir coûter $200,000. Tant que l'architecte n'aura pas préparé ces plans et leurs détails, je ne puis dire d'une façon positive si nous pouvons ou ne pouvons pas construire un édifice convenable pour une moindre somme. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne crois pas que le coût de l'édifice excédera $200,000. Si je puis économiser quelque chose sur cette somme, je le ferai.

M. DANIEL: Je puis dire que cette question d'une salle d'exercice à Saint-Jean a été discutée devant cette Chambre en plusieurs circonstances précédentes, et que souvent on a placé au budget des crédits pour la construire. Jusqu'à présent, rien n'en est résulté, et cependant il n'y a pas un endroit dans tout le Canada qui ait plus besoin d'une salle d'exercice militaire que la ville de Saint-Jean. Je crois que la vieille salle militaire de cette ville a été à peu près la première construite dans le Canada. Elle est en bois, et dans les temps pluvieux il faut avoir un parapluie pour ne pas se faire mouiller. La garnison de Saint-Jean se compose d'un régiment d'artillerie et d'un régiment d'infanterie; il y a ensuite le corps d'ordonnance et celui de l'ambulance. Nous avons aussi à abriter de gros canon de 4.7, ce qui demande beaucoup d'espace. Lors que l'on construira une salle d'exercice ou une salle d'armes à Saint-Jean, il serait bien insensé d'en construire une qui ne serait pas en brique et en pierre. L'arsenal à Halifax a coûté de $700,000 à $750,000. A Saint-Jean nous ne voulons pas tant une dépense extravagante qu'un salle d'exercice et une salle d'armes dont nous avons réellement besoin; et si l'on compare le coût d'édifices semblables dans différentes parties du pays, cette Chambre peut difficilement espérer avoir quelque chose de convenable et digne du nom pour moins de $200,000.

Poste de quarantaine à Saint-Jean, île aux Perdrix, service d'eau, améliorations et réparations aux bâtiments, etc., $2,500.

M. DANIEL: La commission de l'aqueduc et des égouts de la ville de Saint-Jean se plaint beaucoup du grand gaspillage qui se fait par les tuyaux qui font eau entre le côté ouest du port jusqu'à l'île aux Perdrix, et à ce sujet je donnerai lecture d'un court paragraphe que j'ai tiré d'un des journaux de Saint-Jean:

Améliorations nécessaires, les résidents de Lancaster et Carleton Heights se plaignent que l'eau manque souvent. Les employés du bureau de l'Aqueduc de Carleton disent que cela dépend de la fuite énorme qui se produit dans les tuyaux qui vont à l'île aux Perdrix.

Cette fuite qui existe depuis quelque temps va toujours en augmentant, malgré tous les efforts faits pour l'arrêter. D'après les résidents de ces côtes, la rareté de l'eau cause souvent de grands embarras, et la situation est telle que l'on devrait faire de vigoureux efforts pour remédier au mal.

Voilà ce que disent les journaux, et c'est l'opinion générale que le tuyau de service, unissant l'aqueduc de St. John West à l'île aux Perdrix, fais beaucoup d'eau. Ce tuyau est sous l'eau, et il sera peut-être difficile de trouver l'endroit où la fuite se produit; néanmoins il devrait y avoir quelques moyens de le trouver et d'empêcher que l'eau ne se perde.

L'hon. M. PUGSLEY: Je sais qu'il y a des plaintes que l'eau se perd, et il y a quelque temps j'ai donné ordre de faire une inspection. On apportera remède aussitôt que possible. Les tuyaux sont placés sur une longue distance sous l'eau. Je ne puis dire si c'est l'eau salée qui détruit les tuyaux ou non. Nous travaillons constamment à empêcher les fuites en employant un scaphandrier qui visite les tuyaux fréquemment. Je ne sais pas ce qu'il y a à faire, mais je puis assurer mon honorable ami (M. Daniel) que le département donne toute son attention à la question.

M. DANIEL: A quel endroit le compteur est-il placé—du côté de Carleton ou de

l'autre côté? En d'autres mots quels sont ceux qui paient cette perte d'eau. Le Gouvernement ou la ville de Saint-Jean?

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef me dit qu'il n'en est pas bien sûr. Il croit que récemment on a placé un compteur sur le côté de Carleton, et si cela a été fait, je suppose que c'était pour que le département vînt à payer l'eau qui se perd.

M. DANIEL: C'est comme cela que ça devrait être.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le crois pas.

M. DANIEL: Comme citoyen de Saint-Jean j'aimerais à savoir si la ville paie ou ne paie pas pour l'eau qui se perd par le fait que les employés du département des Travaux publics n'y remédient pas. Cette perte doit s'élever à une somme assez ronde dans le cours d'une année, et je voudrais savoir. . . .

L'hon. M. PUGSLEY: Le département achète beaucoup d'eau de la ville.

M. DANIEL: Il n'est pas un très bon client. Où est le compteur?

L'hon. PUGSLEY: Il me faudra trouver où il est. L'architecte en chef me dit qu'il était autrefois à l'île aux Perdrix, mais il croit que plus tard on en a mis un sur le côté de Carleton.

M. DANIEL: Le ministre obteindra-t-il ce renseignement.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas ce soir.

M. DANIEL: Quand?

L'hon. M. PUGSLEY: Lundi probablement.

Saint-Jean, poste de quarantaine, île au Perdrix, pour payer en règlement complet et final la réclamation de l'entrepreneur George McArthur pour travaux accomplis, etc., aux termes de son contrat du 26 août 1904, pour l'érection de deux bâtiments de détention et d'un hôpital, $301.

M. DANIEL: Est-ce là tout le chiffre de la réclamation?

L'hon. M. PUGSLEY: Je le crois. Dans tous les cas c'est tout ce que je suis disposé à demander.

Léproserie de Tracadie, maison et granges, etc., $3,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une maison et une grange que l'on veut construire pour le médecin au lazaret de Tracadie. Le surintendant médical les demande avec instance.

Travaux publics, imputables sur le revenu, Provinces maritimes en général, édifices publics fédéraux, réfections, améliorations, réparations, etc., $15,000.

M. DANIEL.

M. CROCKET: Est-ce le même chiffre que l'année dernière?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, et il y a un autre crédit que, j'en suis sûr, le comité votera sans hésitation. Je veux parler de celui dans le budget supplémentaire.

Edifice des réserves de la milice, Ottawa, pour dommages causés par l'incendie, $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme est nécessaire pour commencer de faire les travaux de réparation.

M. R. L. BORDEN: Quelle est l'origine du feu.

L'hon. M. PUGSLEY: Autant que l'on peut voir, il a été causé par des fils électriques qui sont venus en contact avec des matières inflammables.

M. LANCASTER: Dans quelle partie de l'édifice le feu a-t-il commencé?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans la partie extérieure.

M. SPROULE: Y avait-il des assurances sur l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, le Gouvernement assure lui-même ses édifices.

M. R. L. BORDEN: Les édifices du Gouvernement sont-ils exposés à être incendiés par cause de fils défectueux?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne comprends pas bien la question. Un incendie peut se produire en tout temps.

M. R. L. BORDEN: Il ne sera pas causé par les fils électriques si ces fils sont bien isolés. Je demande si les édifices publics sont exposés à brûler par suite de fils électriques défectueux?

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que le risque devrait être bien petit, mais il y a toujours un risque. La substance isolante d'un fil peut disparaître.

M. R. L. BORDEN: N'y a-t-il pas quelque surveillance réglementaire?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, des experts font l'inspection.

M. R. L. BORDEN: Que connaissaient-ils?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce que tout expert connaît.

M. R. L. BORDEN: Sur quoi portent leurs connaissances?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils savent d'abord que si un fil est bien isolé et bien posé, le danger d'incendie est réduit au minimum, mais je crois que quelquefois l'isolation peut être détruite. Par exemple un rat peut ronger la matière isolante.

M. SPROULE: Je vois par les journaux que l'inspecteur d'une compagnie d'assu-

rance après avoir examiné récemment plusieurs édifices canadiens, a déclaré que dans un petit nombre les fils électriques étaient posés d'une manière raisonnablement sûre, tandis que dans plusieurs les fils sont très dangereux et peuvent mettre le feu; cela montre qu'il est de grande importance qu'un inspecteur fasse la visite des édifices, et détermine si les fils sont bien ou mal posés. Le Gouvernement a-t-il nommé quelqu'un pour faire cette inspection? Est-ce son habitude de faire inspecter les édifices afin de voir si les fils sont correctement posés, ou s'ils sont posés de manière à être un danger d'incendies?

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsque nous construisons un édifice, nous employons un expert électricien qui examine avec grand soin les fils afin de voir s'ils sont convenablement isolés, et de temps à autre nous faisons faire une inspection. Dans les crédits que nous avons adoptés il y a certaines sommes qui seront employées à reposer des fils que cet examen demandera. Il y a quelques années on ne prenait pas le même soin qu'aujourd'hui pour isoler les fils. Aujourd'hui, les fils électriques offrent beaucoup moins de danger qu'il y a quelques années parce que l'on prend un plus grand soin pour les isoler.

M. SPROULE: Quand cet édifice a-t-il été examiné la dernière fois en rapport avec la sûreté des fils, et cette inspection se fait-elle souvent?

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef rapporte qu'on les examine très fréquemment. Je ne puis dire si c'est toutes les semaines ou tous les mois, mais l'on fait une inspection de temps à autre.

M. SPROULE: Tient-on un dossier de ces inspections?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis dire ce soir quand la dernière inspection a été faite.

M. R. L. BORDEN: Quand l'édifice a-t-il été examiné au sujet des rats?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami veut faire de l'esprit, mais cette question est plus sérieuse qu'il le croit. C'est mon opinion que les rats et les souris sont responsables d'un plus grand nombre d'incendies qu'on veut bien leur attribuer, soit dans le frottement des allumettes, ou la destruction de la matière isolante des fils.

M. LANCASTER: L'honorable ministre a-t-il fait faire une enquête pour découvrir la cause réelle de cet incendie?

L'hon. M. PUGSLEY: Le département de la Milice en a fait tenir une, mais mon honorable ami comprendra combien il est difficile de dire exactement l'origine du feu, surtout s'il a été causé par des fils électriques, et nous ne pouvons pas lui attribuer d'autre cause. Si le feu a été mis par les fils, c'est-à-dire dans la partie qui a été détruite, il sera impossible de découvrir où les fils sont venus en contact avec d'autres matières inflammables.

M. LANCASTER: Quel est le chiffre total de la perte?

L'hon. M. PUGSLEY: Environ $150,000.

M. LANCASTER: Si l'honorable ministre voulait faire ce qu'une compagnie d'assurance qui serait obligée de payer cette somme ferait il ne se contenterait pas d'une simple supposition quant à l'origine du feu. Aucune compagnie d'assurance ne voudrait payer cette somme sur la simple supposition que le feu a été causé par les rats ou par les souris comme le dit l'honorable ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: L'édifice était occupé par le département de la Milice; on l'appelait le magasin militaire. On me dit que le département de la Milice a fait une enquête, mais je ne suis pas en état de dire quel en a été le résultat. Et le ministre de la Milice n'est pas ici pour nous le faire savoir.

M. LANCASTER: Alors le ministre ne devrait pas nous demander ce crédit s'il n'a pas ces renseignements.

L'hon. M. PUGSLEY: Il nous faut réparer cet édifice immédiatement. Ce serait de la plus grande folie que de ne pas le faire. Il faut poser un toit afin d'empêcher l'eau de pénétrer et de détruire des articles de valeur.

M. LANCASTER: Mais nous voulons que les réparations soient faites de telle manière que l'édifice ne brûlera pas dans une semaine ou deux.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne doit pas avoir de plaintes du côté de la pose des fils électriques, parce qu'on les pose maintenant dans le conduits en acier. Je serais très heureux de donner à la Chambre les renseignements sur le sujet, et je les obtiendrai du département de la Milice, mais je demanderai au comité de voter ce crédit afin que nous puissions faire cet travaux dans le plus court délai possible.

M. SPROULE: Le ministre a dit que le Gouvernement ne faisait pas assurer ses propriétés par des compagnies d'assurance, mais qu'il les assure lui-même. Quel genre d'assurance est celle-là?

L'hon. M. PUGSLEY: Naturellement, nous n'émettons pas de polices, mais vu le grand nombre d'édifices que possède le Gouvernement, on a toujours pensé qu'il en coûtait moins de ne pas les assurer du tout, parce que les pertes auxquelles on est exposé ne peuvent pas être aussi fortes que le coût des primes.

M. COWAN: Si le Gouvernement ne fait pas assurer ses édifices, c'est une raison de plus pour prendre les précautions ordinaires d'inspection des fils électriques à des époques régulières.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député comprend par là qu'à tel jour ou dans tel mois un édifice devra être inspecté, je lui dirai qu'il n'y a pas d'inspection périodique de ce genre, mais on fait une inspection continue.

M. R. L. BORDEN: Garde-t-on un dossier de chaque inspection?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis dire ce soir, mais je m'informerai auprès de l'expert qui fait les inspections, et je pourrai dire à la Chambre plus tard quand cet édifice a été inspecté, et le genre d'inspection que l'on fait.

M. COWAN: Je crois que le ministre devrait, pour faire voter ce crédit, attendre qu'il soit prêt à nous donner ces renseignements.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans l'intervalle il peut survenir une forte pluie qui causerait la destruction d'une grande quantité de marchandises de valeur.

M. COWAN: Ou un gros rat. Il me semble que le gouvernement du Canada devrait prendre au moins les précautions ordinaires que prend une maison de commerce.

L'hon. M. PUGSLEY: Il les prend aussi.

M. COWAN: Je crois qu'il devrait les faire assurer ou prendre des mesures pour les protéger plus effectivement contre le feu. Ce crédit n'est pas très élevé, mais tous les édifices du Gouvernement, qui sont sous la juridiction du département des Travaux publics ne sont pas soumis à une inspection périodique, cela me semble être un état de choses très étonnant.

M. STAPLE: Y a-t-il eu d'autres incendies dans d'autres édifices publics dans cette ville dans le cours de l'année dernière?

L'hon. M. PUGSLEY: Un tout petit feu, autant que je me souviens.

M. STAPLES: Causé par une souris ou par un rat?

L'hon. M. PUGSLEY: Je sais seulement qu'on l'a éteint très rapidement.

M. STAPLES: Quel était cet incendie?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous ferions mieux d'adopter ce crédit d'abord.

M. STAPLES: Mais c'est une question raisonnable. Nous sommes responsables de ces édifices, c'est le peuple qui les assure lui-même, et on devrait lui donner une protection adéquate, comme dit mon honorable ami, contre tout danger d'incendie.

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef dit qu'il n'y a pas eu d'incendie d'aucun édifice public, excepté un très léger qui a eu lieu dans mon bureau, il y a quelques mois, et que l'on a éteint immédiatement avec le tuyau à l'eau qui était tout près de la porte. Nous avons un très excellent appareil contre les incendies dans les édifices, et nous n'avons pas eu de peine en cette occasion à éteindre le feu immédiatement.

M. LANCASTER: Vu les circonstances qui entourent ce crédit, je crois qu'il serait mieux de le remettre à plus tard. Le ministre a dit qu'il ne savait pas que le crédit devrait être demandé ce soir.

L'hon. M PUGSLEY: Non, j'ai dit que je ne savais pas que l'on me poserait des questions au sujet de l'inspection des fils électriques dans les édifices publics, et conséquemment que je n'étais pas en état ce soir de donner de renseignements détaillés à ce sujet. Cependant, je me procurerai ces renseignements et les donnerai au comité. J'en appelle au bon sens des membres de cette Chambre, et je leur demande, vu que cet édifice a été si sérieusement endommagé par le feu, un édifice dans lequel sont renfermées des marchandises de grande valeur s'élevant à près de $1,000,000 de dollars, et sont exposées aujourd'hui à être endommagées par la pluie par le fait que le toit a été détruit, s'ils ne croient pas qu'il soit dans l'intérêt public que ce crédit soit voté sans retard. La Chambre ne devrait-elle pas voter ce crédit immédiatement afin que nous puissions commencer le plus tôt possible les réparations de cet édifice?

M. R. L. BORDEN: Pour quelle année ce crédit supplémentaire est-il demandé?

L'hon. M. FIELDING: Pour l'exercice courant.

M. SPROULE: Le ministre a parlé d'un autre incendie. A-t-il cherché quelle en était l'origine?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. SPROULE: Ne serait-il pas à propos d'affecter une partie de ce crédit à l'achat d'un piège à rat?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député propose généralement des choses très sages et qui méritent considération, et je n'ai aucun doute que cette proposition est aussi sage que celles qu'il fait ordinairement au comité.

M. SPROULE: Vu l'intelligence et la grande prescience de l'honorable ministre j'admets qu'il a raison.

M. BLAIN: Quel sera le coût total de ces réparations, et seront-elles faites à la suite de soumissions ou en régie?

L'hon. M. PUGSLEY: Le coût total est évalué à $20,000 et c'est l'intention du département de demander des soumissions pour ces travaux.

M. BRADBURY: J'ai été surpris d'entendre le ministre dire que les fils électriques dans les édifices publics étaient aussi dangereux. Il a admis plus tard que l'on pouvait poser des fils d'une façon absolument sûre. Tous ceux qui connaissent quelque chose en fait de posage de fils électriques, savent qu'il est possible de les poser de façon à ce qu'aucun rat ou souris ne puisse les endommager. Je crois que l'on devrait faire examiner tous les édifices publics dans Ottawa et que dans plusieurs on devrait changer les fils. Il y a quelques années un incendie sérieux a eu lieu dans le département de la Marine, et plusieurs documents importants ont été détruits. La cause de cet incendie a été attribuée au mauvais posage des fils électriques. Partant du fait reconnu que des fils peuvent être posés de façon à rendre tout accident presque impossible, on devrait les faire poser à neuf dans tous les édifices publics à Ottawa. Je crois que le Gouvernement y ferait une économie. Nous sommes en présence d'une perte de $150,000, somme qui serait plus que suffisante pour poser les fils électriques à neuf dans tous les édifices publics de la ville, et les rendre absolument sûrs. Je crois que cela mérite considération.

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'admets. Naturellement lorsque ces édifices ont été construits le système moderne de poser les fils électriques n'était pas encore en usage. Dans la nouvelle aile à l'édifice du Parlement les fils électriques sont posés dans des conduites en acier.

M. R. L. BORDEN: Je crois que le renseignement que l'on demande pourrait être fourni plus tard. On devrait nous informer aussi s'il y avait un gardien dans cet édifice.

L'hon. M. PUGSLEY: La police fédérale est chargée de la garde de l'édifice.

M. R. L. BORDEN: J'ai vu quelque part, je ne sais sur quoi on peut baser cette assertion, que s'il y avait eu un gardien de nuit à cet édifice l'incendie aurait causé peu de dommage.

L'hon. M. PUGSLEY: Je m'occuperai d'avoir ce renseignement de mon département et du département de la Milice et je le donnerai au comité.

(Le comité fait rapport de quelques résolutions.)

AJOURNEMENT—TRAITE FRANÇAIS.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je propose que la séance soit levée. Mardi prochain je proposerai que l'on étudie les bills en rapport avec le traité français.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et dix minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 29 novembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

ADOPTION D'UNE MOTION TENDANT AU RENVOI DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL AU COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. A. B. WARBURTON (Queen) (I.P.-E.) propose que le rapport de l'auditeur général, volumes I et III, de l'exercice terminé le 31 mars 1909, de même que les comptes publics pour la même période, soient renvoyés au comité des comptes publics.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Avant que cette motion soit adoptée, je dirai quelques mots sur la nécessité d'apporter certaines modifications dans la manière de procéder du comité des comptes publics. Tous les députés, membres du comité ou non, savent comme il est difficile d'obtenir les informations que le public exige au sujet de la dépense des fonds généraux du Canada. Tous les députés dépourvus d'esprit de parti admettront que dans bien des cas nos recherches ne sont pas aussi complètes qu'elles devraient être, et que nous n'arrivons que très rarement à la connaissance parfaite du fond d'une question.

Une des raisons apparentes de cet état de choses est l'opposition que nous suscitent, à nous qui sommes chargés de poursuivre ces recherches, certains honorables membres de la Chambre. Nous avons pu, il est vrai, au cours des années écoulées, divulguer des choses vraiment extraordinaires au sujet des comptes publics du Canada, mais je crois, et la plupart de ceux qui suivent le cours des événements pensent comme moi, que nous n'en sommes encore qu'au seuil des révélations qui pourraient être faites si nous avions les moyens voulus de compléter nos recherches. Je serais heureux de pouvoir penser que le Gouvernement est aussi désireux que nous de faire la lumière sur les circonstances

qui accompagnent la dépense des fonds publics. La décision qu'il va prendre sur cette motion prouvera si j'ai tort de penser ainsi. Conformément à la coutume établie, l'honorable député (M. Warburton) a proposé le renvoi des comptes publics et du rapport de l'auditeur général au comité des comptes publics.

Ce que je propose, moi, monsieur l'Orateur, c'est que notre champ d'action soit moins restreint; c'est qu'au lieu de soumettre les comptes publics et le rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 31 mars dernier, ceux de deux exercices au moins soient soumis. J'ai plusieurs raisons pour en agir ainsi. L'une d'elles est que nous trouverons dans les rapports du dernier exercice, la portée de certains articles de dépense inscrits dans les rapports de l'exercice précédent. Ainsi donc, puisque c'est le devoir de tout député d'arriver à la connaissance des faits de la façon la plus expéditive possible, il est important que nous puissions, une fois ces comptes déposés devant nous, nous reporter aux comptes de l'exercice précédent, et nous prévaloir des informations qui se rapportent à la même transaction d'une année à l'autre.

Il ne faut pas s'aveugler au point de croire qu'on aide à son parti en faisant une opposition systématique aux recherches que nous voulons faire, dans l'espoir qu'un premier succès nous découragera de recommencer l'année d'ensuite. Ces obstructionnistes profitent de ce que ces questions sont généralement discutées dans les dernières semaines de la session, pour retarder la procédure en soulevant toutes espèces d'objections à la forme et autres subtilités, de sorte que nos informations sont très imparfaites, et à la session suivante, on nous répond: Vous ne pouvez soulever cette question, car les seuls comptes soumis au comité sont ceux de l'exercice terminé le 31 mars dernier. En soumettant les comptes des deux derniers exercices, on ne pourrait pas nous opposer cet argument, car les obstructionnistes s'apercevraient contrairement à ce qu'ils croient aujourd'hui, qu'ils ne peuvent pas nous empêcher de poursuivre nos recherches.

L'on dira qu'il est malheureux d'avoir à recourir aux comptes des années précédentes pour obtenir des renseignements. Je réponds qu'aucun membre du comité ne demandera d'enquête dans les choses du passé, à moins de raisons graves. On dit que les nids de l'année dernière sont vides, et nous n'ignorons pas que notre travail le plus sérieux se rapporte dans la plupart des cas aux comptes du dernier exercice, mais dans bien d'autres cas, la lumière pourrait se faire sur des transactions qui intéressent le public, si la règle ne nous restreignait pas à l'étude des comptes d'une année seulement, et nous laissait libres de scruter les transactions de deux ans.

M. LENNOX.

J'avais l'intention de proposer un amendement à cette motion, mais j'ai décidé de profiter d'une autre occasion. J'ai souvent prêté l'oreille, sans toutefois les approuver toujours, aux observations des ministériels sur la durée des sessions. J'ai tâché en vain de me convaincre qu'ils sont sincères dans leurs déclarations. Quiconque lit les rapports de la Chambre s'apercevra en comparant que la preuve de la sincérité du Gouvernement à vouloir de courtes sessions n'est pas très fondée.

Si l'on désire de courtes sessions doublées d'un travail efficace d'investigation qu'on adopte le moyen que je suggère. Si les honorables députés veulent que le comité des Comptes publics emploie son temps avantageusement, s'ils désirent étendre son champ d'action pour lui permettre de travailler plus efficacement sans avoir à s'en rapporter à tout bout de champ à la Chambre, qu'ils adoptent ma proposition; qu'ils établissent comme règle qu'à l'avenir, du moins tant qu'ils seront au pouvoir, nous aurons le droit, sans en faire une demande spéciale à la Chambre, de scruter les comptes publics et le rapport de l'auditeur général des deux derniers exercices au moins, et je puis leur promettre en retour que lorsque nous aurons le pouvoir, ce qui ne saurait tarder maintenant, nous serons heureux de maintenir cette même règle.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'ayant fait aucune motion à ce sujet, il est inutile pour moi de discuter au long la question. L'impression qui m'est restée des délibérations du comité des Comptes publics, n'est pas la même qui semble avoir frappé mon honorable ami. Quiconque a suivi les délibérations de ce comité sait en effet que ses investigations sont des plus complètes et qu'il a beaucoup de liberté d'action. Si je voulais critiquer, je dirais qu'il informe parfois sur des ques- faut pas être trop méticuleux ni s'en tenir trop rigoureusement à la règle. D'ailleurs nous avons une session tous les ans, il s'ensuit que les investigations des comptes publics doivent se faire tous les ans.

Le premier parlement du monde a consacré tous ces usages par la coutume, et les règles de pratique qui réussissent au parlement de la métropole peuvent en toute sécurité, je crois, s'appliquer dans la plupart des cas, à nos délibérations. Je sais qu'il se présente des cas où les transactions d'un exercice se rapportent à celles d'un exercice precédent. Il ne serait pas déraisonnable alors d'en informer sur tous les détails de telles transactions, et le comité des Comptes publcs ne s'y refuserait jamais. S'il se rencontre des circonstances particulières qui semblent justifier une enquête plus approfondie qu'une autre, nous pouvons nous en rapporter, j'en suis sûr,

comme toujours d'ailleurs, à la sagesse du comité des comptes publics et subséquemment à la sagesse de la Chambre.

Il est regrettable que l'on manifeste parfois son esprit de parti en discutant les questions publiques devant ce comité. L'homme de parti qui tient à ses opinions est enclin à se plaindre de l'adversaire qui est tout aussi attaché que lui à ses propres opinions. Il faut que chacun mette de l'eau dans son vin.

J'en suis convaincu, dans son ensemble, l'œuvre du comité des comptes publics se fait bien et, si à un moment quelconque, on désirait s'éclairer sur une question dont le comité n'est pas saisi régulièrement, ce lui-ci, de concert avec la Chambre, j'en ai la conviction, serait toujours disposé à prendre l'initiative voulue, du moment qu'on aura appelé son attention sur les faits.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier): Je désire présenter une observation à l'appui de la thèse développée par le député de Simcoe-sud (M. Lennox). Je ne saurais nullement me rallier à l'avis exprimé par le ministre des Finances au sujet de l'attitude adoptée dans le passé par le comité des comptes publics, et quand le ministre invoque l'exemple du parlement britannique, il ne saurait ignorer que l'examen des comptes publics s'y fait tout autrement qu'ici. En Angleterre, d'après les règles de la Chambre des communes, le comité des comptes publics se compose de onze membres de la Chambre ou de quinze, au plus. La coutume veut que le président soit toujours un membre de l'opposition. C'est chose inouïe en Angleterre que, lorsqu'un des membres du comité, désire obtenir quelque renseignement sur une certaine affaire, un autre membre du comité s'oppose à cette demande, en invoquant l'existence d'erreurs de forme ou d'irrégularités de procédure. Pareille attitude y est chose inouïe, car la pensée dominante au sein du comité des comptes publics, au parlement britannique, c'est tions qui ne le regardent pas. Mais, il ne qu'on y peut toujours poser toute question de nature à faciliter la pleine et entière intelligence de l'affaire en discussion. Or, qu'arrive-t-il ici? Loin d'être frappés au coin du discernement, les délibérations devant le comité des comptes publics, depuis quelques années, ont dégénéré en véritable comédie.

On se rend aux séances du comité, afin de voir les lutteurs se mesurer, afin d'entendre formuler des objections tendant à empêcher la lumière de se faire sur telle ou telle transaction. J'invoque ici le témoignage de tous ceux qui ont assisté aux séances du comité et je leur demande si ce n'est pas ainsi que les choses se passent. C'est au sein de ce comité qu'il est plus difficile d'obtenir des lumières. Qu'arrive-t-il d'ordinaire? Plusieurs députés, membres du comité, se rendent à la salle des délibérations, et d'autres constatent qu'il n'y a absolument rien à examiner. Il n'est que juste de supposer qu'ils n'ont rien à critiquer dans les comptes qui leur sont présentés. Ils ne posent pas de questions; ils n'ont absolument rien à redire. Il vient à ces séances d'autres députés qui n'approuvent pas aussi facilement ces comptes. Leur attention s'est portée sur certaines affaires au sujet desquelles ils désirent s'éclairer et ils demandent le dépôt des documents. Ce dépôt s'effectue et en examinant ces documents, les membres du comité en question se croient autorisés à pousser leurs recherches plus avant. On assigne alors des témoins devant le comité, mais du moment qu'on commence à les interroger, d'autres membres du comité, qui du reste assistent rarement aux délibérations, qui n'ont pas demandé le dépôt de documents, qui probablement ne trouvent rien à critiquer, font leur apparition en pareilles circonstances, s'évertuent à poser des objections et à paralyser l'enquête. En est-il ainsi, oui ou non? Un groupe de quatre ou cinq députés, quelquefois un plus grand nombre, se rendent ensemble à la salle du comité des comptes publics, dans le seul but de faire avorter l'enquête. La chose ne saurait faire le moindre doute. La meilleure preuve à l'appui, c'et que ces messieurs, d'ordinaire, sont d'habiles avocats et ils soulèvent des objections, comme ils le feraient devant un tribunal civil.

Un député de la Nouvelle-Ecosse appuiera son objection sur les règles de procédure en vogue dans sa propre province. D'autres députés, représentant d'autres provinces, formulent des objections basées sur les règles de la preuve en vigueur dans leurs provinces respectives. La conséquence, c'est que les délibérations se trouvent paralysées. S'il s'agit d'une affaire tendant à aboutir à des révélations d'irrégularités, alors les objections se multiplient ainsi que les députés qui viennent au comité pour les faire valoir. A mon avis, cela tient à ce qu'on se fait une fausse conception des devoirs de ce comité. A mon sens, rien ne saurait autoriser un député à s'opposer à ce qu'un autre député obtienne des renseignements, à moins que ce dernier ne rudoie le témoin ou ne cherche évidemment à enrayer l'œuvre du comité; mais lorsqu'un député pose une question à un témoin à l'égard d'un fait, est-il tolérable qu'un de ses collègues s'y oppose, parce que cette question viole quelque règle de la preuve en vogue dans quelque prétoire provincial. Ainsi, on soulève l'objection que voici: vous ne sauriez poser telle ou telle question, à moins que vous ne possédiez un commencement de preuve par écrit, ou bien quelque autre objection de pure procédure qu'on ne pourrait formuler que devant un tribunal civil.

Nous avons tous vu tel député jouissant de la réputation réputée, d'habile avocat, rompu à l'exercice de l'audition contradictoire (cross-examination) se rendre à la salle des délibérations, lorsqu'il y a quelque affaire de nature délicate devant le comité, aboutissant à la révélation de certaines irrégularitaés de la part du Gouvernement. Nous avons vu quatre ou cinq députés se rendre là et s'évertuer, l'un l'autre, à s'opposer à ce qu'on formulât certaines questions, et cela en invoquant quelque règle de procédure relative à la preuve. Tous les membres du Parlement ne sont pas des avocats et ce groupe de députés évidemment visent à paralyser les témoins et à nous empêcher d'obtenir les lumières dont le comité a besoin.

Je suis bien aise que le député de Simcœ ait saisi la Chambre de cette question. C'est là un fait constaté par tous les étrangers et par les témoins qui ont assisté aux séances du comité; aussi, le résultat c'est que l'examen des comptes publics devant ce comité, au lieu de se faire sérieusement, dégénère en comédie.

M. T. B CARVELL (Carleton) (N.-B.): Je suis fort étonné des observations que viennent de formuler le député de Simcoe-sud (M. Lennox) et le député de Jacques-Cartier. (M. Monk). Si ces remarques étaient tombées des lèvres d'autres membres de l'opposition, je me contenterais d'observer qu'il y a exagération; or, le député de Simcoe-sud (M. Lennox) n'est nullement en lieu de se plaindre du traitement dont il a été l'objet, au sein du comité des comptes publics. J'ai assisté assez régulièrement aux séances de ce comité, au cours des trois ou quatre sessions écoulées et je mets le député de Simcoe-sud (M. Lennox) au défi de me signaler une seule circonstance bien précise où il ait jamais loyalement et légitimement demandé quelque renseignement sans avoir réussi à l'obtenir.

M. LENNOX: Je dois dire que je n'ai guère posé de questions, somme toute, au sein du comité des comptes publics et je n'ai nullement souvenance que mon honorable collègue m'ait jamais interrompu, ce dont, du reste, je n'aurais cure; car je suis parfaitement en mesure de me défendre; mais à mainte et mainte reprise, je l'ai entendu formuler des objections contre des questions posées, en invoquant des erreurs de forme.

M. CARVELL: Je savais que l'honorable député ne réussirait pas à signaler une seule circonstance où il ait loyalement posé une question, sans avoir obtenu la réponse voulue. Seulement, je veux indiquer ici ce qui a provoqué ce sentiment d'irritation chez les députés de Jacques-Cartier (M. Monk et de Simcoe-sud (M. Lennox) et certains autres de leurs collègues. Et tout d'abord, ils demandent le dépôt de documents et ces papiers sont déposés. Puis ils demandent l'assignation des témoins; or si je ne me trompe, jamais encore jusqu'ici on n'a refusé d'assigner de témoins de n'importe quelle partie du pays, de l'Atlantique au Pacifique. On a aussi gaspillé des milliers et des dizaines de mille dollars pour faire venir des témoins qui, non seulement étaient dans l'impuissance de nous éclaircir sur les faits, mais que les honorables députés, je crois, savaient parfaitement être impuissants à nous renseigner; or s'ils ont fait assigner ces témoins, c'est que ces collègues visaient quelque but ultérieur.

Après avoir posé quelques questions touchant l'objet en discussion, ils abordent quelque autre question étrangère a la discussion et lorsque les membres du comité qui ont quelque souci des règles du bon ordre et des convenances. . . (Exclamations sur certains bancs), s'efforcent de ramener ces messieurs à la question débattue, ces derniers s'écrient qu'on cherche à étouffer l'enquête. Qu'ils demandent l'assignation de leurs témoins, qu'ils s'en tiennent à l'objet qui fait le fond de l'enquête et je leur promets, pour mon propre compte, que personne ne leur créera de difficultés. Au demeurant, je les mets au défi de me signaler, au cours des trois ou quatre sessions écoulées, une seule circonstance où nous ayons cherché, moi ou quelque autre député, à paralyser l'examen de quelque objet soumis à l'étude du comité.

Je suis bien aise que la Chambre ait été saisie de cette question. Les accusations lancées à cet égard contre les membres de la droite ont retenti d'un bout à l'autre du pays. Et je dois ajouter que, de l'Atlantique au Pacifique, mon nom a été ballotté comme un des chefs d'une bande de malfaiteurs. Je ne puis que répéter que je n'ai pas un seul mot à retirer de ce que j'ai dit au sein de ce comité. Jamais je n'ai soulevé d'objection contre une seule question loyalement posée—et je n'entends pas ici au point de vue de la forme; il ne s'agit pas de savoir si telle question serait autorisée devant un tribunal civil, oui ou non—j'entends une question se rattachant à l'objet de l'enquête.

Que les députés de la gauche dirigent leur examen vers la question débattue et non pas vers quelque objet étranger, et ils n'éprouveront aucun ennui.

Mais s'ils continuent les errements du passé, s'ils cherchent à mêler au débat des questions qui lui soient parfaitement étrangères; s'ils cherchent à se servir du comité des comptes publics et des deniers de l'Etat comme d'un moyen pour obtenir des renseignements dont probablement, à leur avis, ils pourraient bénéficier dans leurs collèges électoraux, mais qui se rattachent nullement à l'objet de l'enquête, ils continueront, à

l'avenir, à recevoir le traitement dont ils ont été l'objet, par le passé et qui fait aujourd'hui l'objet de leurs doléances. Il importe de bien définir la situation à cet égard. En réalité, je dois dire, pour mon propre compte, que par le passé jamais nous n'avons soulevé d'objections contre une enquête légitime et à l'avenir il ne saurait en être autrement; toute question peut être disséquée au sein du comité et discutée avec toute la latitude possible. D'autre part, je tiens à avertir les honorables députés que s'ils cherchent à se servir de leur puissance d'investigation de quelque façon illégitime et déloyale, ils seront encore, à l'avenir, l'objet du même traitement que par le passé.

M. SAMUEL BARKER (Hamilton-est): Je ne veux pas faire perdre à la Chambre un temps précieux en me faisant simplement ici l'écho de mes devanciers dans ce débat. Tenant surtout compte du fait que nous avons un nouveau président, moins accoutumé que ses prédécesseurs à nos agissements, je crois que des observations du ministre des Finances il peut en résulter beaucoup de bien. Pour mon propre compte, je n'ai pas de plainte à formuler.

Que de fois n'ai-je pas entendu des députés qui ne sont pas versés dans les méthodes et les formes légales, essayer durant les séances du comité de poser une question à un témoin, une question parfaitement régulière, et aussitôt trois ou quatre députés se levaient pour faire observer que la question n'était pas posée dans une forme légale. Il n'y a pas un député du comité qui m'entende et qui ne sache pas que c'est la réalité.

L'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) a demandé à l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) de donner un exemple. Je peux lui citer un cas très simple d'une intervention relative aux témoignages et qui dépasse toutes les bornes. Moi-même, bien des fois, en interrogeant des témoins sur le prix de propriétés qu'ils ont vendues au gouvernement, je leur ai demandé, comme devant être la meilleure preuve de la valeur de la propriété qu'ils ont vendue au gouvernement, ce qu'ils avaient payé pour cette propriété, achetée par eux depuis un mois peut-être et qu'ils n'avaient probablement pas encore payée; et tous ceux qui font partie de ce comité savent quels sont ceux qui s'y sont opposé sous le prétexte que c'était une tentative pour forcer un homme à divulguer ses affaires particulières. L'honorable député (M. Carvell) ne niera pas cela.

M. CARVELL: L'honorable député veut-il citer un cas spécial: je ne puis me rémémorer une chose pareille.

Plusieurs DEPUTES: Oh! oh!

M. CARVELL: Je voudrais avoir un exemple.

M. BARKER: Il y en a tellement qu'il n'est pas nécessaire . . .

Plusieurs DEPUTES: Oh! oh!

M. BARKER: On a cité un cas dans la Chambre.

M. CARVELL: Quel était-il?

M. BARKER: C'est bien suffisant; je ne citerai pas de noms sans nécessité; je sais de quoi je parle et je ne pense pas qu'il y ait un seul des députés qui ont parlé qui ne sache pas que j'ai cité les faits seulement.

Nous avons fait enquête au sujet des prix de marchandises vendues au Gouvernement et pour lesquelles nous savions que les prix les plus exagérés avaient été payés. J'ai demandé combien le vendeur avait payé pour ces marchandises et quelle fut sa réponse? Il répondit, à la suggestion d'un membre du comité, que c'était s'immiscer dans les affaires particulières d'un commerçant. J'ai même entendu le président dire que le témoin n'était pas tenu de répondre. Est-ce bien honnête? Est-ce bien équitable? Est-ce là une enquête impartiale et raisonnable? L'honorable député (M. Carwell) sait que pendant toute une semaine nous avons combattu avec un seul témoin pour l'obliger à produire ses factures. Il a refusé. A la fin, nous l'avons mis dans une alternative telle qu'il était forcé de produire ses factures et il nous a dit qu'elles étaient brulées. Et nous dûmes faire venir une personne depuis Galt (Ontario) pour nous dire à quel prix elle avait vendu ces marchandises au témoin, quand ce témoin aurait pu nous le dire immédiatement. J'ai entendu des députés qui n'étaient pas avocats posant une question à un témoin qui était continuellement interrompu par quelque député, avocat, jusqu'à ce que le témoin, comprenant ce qui allait se produire, ait reconnu sur quoi il devait porter son attention et alors nous pouvions aussi bien abandonner l'enquête. C'est une chose très commune et tout ceux qui sont membres du comité le savent bien. Pourtant, comme je l'ai dit, je crois que cette petite discussion aura un effet salutaire. Elle tend à démontrer l'absurdité de la prétention que le comité est un tribunal d'enquête qui doit être dirigé d'après les procédures légales. Il s'agit simplement d'une enquête sur des questions d'affaires conduite par des hommes d'affaires et qui devrait être dirigée d'après les méthodes employées par des commerçants qui feraient dans leur propre maison une enquête sur des questions semblables.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): En ma qualité de membre de ce comité, j'ai constaté depuis quelque temps déjà qu'il avait peu d'importance quand on voulait se rendre compte de quelque chose relativement aux dépenses d'argent public. C'est à peine

si un profane dans cette Chambre, à l'exception d'un ou de deux, voudrait se rendre au comité pour s'enquérir de quelque affaire mise au jour, car nous savons par expérience qu'aussitôt qu'il est su que ce renseignement peut avoir quelque importance pour le pays, nous sommes harcelés par un grand nombre d'avocats du comité sous la prétention que nous ne suivons pas la procédure fixée pour un tribunal régulier. Ces députés semblent oublier que les règles qui s'appliquent à un tribunal n'ont pas à être suivies ici. Je ne suis pas très éloigné de la vérité si j'affirme avoir entendu soulever cette objection cent fois et j'ai souvent constaté qu'on perdait quinze ou vingt minutes du temps si précieux de ce comité dans une discussion qui finalement se terminait par la défense faite de poser la question parce qu'elle n'était pas conforme aux règles des témoignages devant un tribunal régulier. Et je ne connais pas, dans cet ordre d'idée, un plus grand pécheur que l'honorable député de Carleton (M. Carvell). Le ministre des Finances (M. Fielding) dit que le but est de faire une enquête régulière et qu'ainsi c'est régulier. Elle peut être régulière jusqu'au point où elle se poursuit, mais malheureusement elle ne va pas assez loin. Le temps mis à la disposition du comité n'est pas suffisant pour faire une enquête équitable en examinant les témoins, lorsqu'on soulève des difficultés aux députés qui posent des questions. Sur les milliers d'item contenus dans le rapport de l'auditeur général, on ne peut faire enquête que sur un très petit nombre par suite de l'obstruction faite dans ce comité. Très souvent on a reconnu que cela se passait ainsi. On peut dire que si vous vous reportez à un an vous augmentez encore le nombre des sujets sur lesquels on peut faire une enquête. C'est vrai.

Mais un des avantages qu'il y a à se reporter en arrière, comme le sait quiconque fait partie de la Chambre depuis assez longtemps, c'est que vous pouvez obtenir des renseignements très importants après qu'un an s'est écoulé. Ordinairement, des personnes sont muettes pendant un an, mais quand elles commencent à régler, il peut se faire qu'elles soient mécontentes les unes des autres et elles dévoilent des renseignements qui ne pourraient pas autrement venir à la connaissance des députés de la Chambre. Mais essayez d'aller en arrière quand il s'agit de dépenses publiques, on vous objecte immédiatement: "Vous sortez de l'année financière". Cette objection a été soulevée très souvent.

Les membres du comité qui ont essayé d'obtenir des renseignements en ont été empêchés pour ce seul motif. Je ne crois pas que ce soit juste. Je me souviens d'une longue enquête qui eut lieu en 1893 et quand l'opposition d'alors désirait remonter à deux années en arrière, on lui fit l'offre de remonter à deux, trois, quatre et cinq ans et elle obtint ce droit. J'y ai toujours consenti quand nos amis étaient au pouvoir. Nous disions qu'on avait le droit de remonter en arrière aussi loin qu'on le désirait, la seule déclaration à faire étant qu'on avait des motifs suffisants de croire que quelque chose était irrégulier; et si l'on désirait présenter des témoins relativement à quelque chose qui se serait passé trois ou quatre ans auparavant, nous permettions de les faire venir. Je pensais que c'était équitable et j'y ai toujours consenti quand nos amis étaient au pouvoir. Je pense que si l'on ne s'efforçait pas de restreindre l'enquête à la durée d'une année, c'est-à-dire la dernière, il n'y aurait pas autant d'envie de remonter en arrière. Un membre du Parlement désirerait-il s'enquérir au delà d'un an s'il ne lui semblait pas qu'il a des motifs sérieux de porter certains faits à l'attention publique. Je crois que ce serait préférable d'avoir ce droit, bien que nous ne l'exercerions pas souvent.

Le ministre des Finances dit, si vous faites certaines affirmations, la Chambre vous donnera son assentiment. Mais des affirmations ont été faites très souvent devant le comité et le comité n'a consenti à rien et je crois que dans un ou deux cas, qui ont été exposés devant la Chambre, elle n'a pas donné son assentiment. On présente toujours quelque excuse, de sorte que quoique vous fassiez, vous vous heurtez toujours à de l'obstruction et vous êtes contraint de ne pas faire ce que vous croyez être votre devoir.

L'honorable député de la droite qui vient de parler a dit qu'aucune question convenable avait jamais été interdite. Mais ce que l'on entend par question convenable dépend du sens qui lui donne l'honorable député qui emploie cette expression. Si nous ne devions jamais poser que les questions regardées comme convenables par l'honorable député, nous n'obtiendrions jamais le renseignement que nous désirons. De plus, un honorable député pourrait avoir dans l'idée quelque chose que les autres n'ont pas et il pourrait désirer poser une question d'une façon qui ferait sortir le renseignement que d'autres députés ne pourraient pas obtenir. Je sais que beaucoup de profanes ont été empêchés d'interroger au comité, à un degré tel qu'ils ont abandonné toute envie d'assister aux séances et d'essayer d'obtenir des renseignements, par suite de la manière dont s'y prenait pour les harceler, j'allais dire, la brigade d'avocats qui sont toujours présents aux séances, dans le but apparent de faire de l'obstruction, durant toute la durée des sessions depuis des années passées.

M. R. BLAIN (Peel): J'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant:

Que la motion dont on vient de donner lecture soit modifiée par l'insertion des mots:

comptes publics et rapport de l'auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1908" immédiatement après le mot "période" dans ladite motion.

J'ai très peu de chose à ajouter à ce qui a été déjà dit, si ce n'est que mon honorable ami de Simcoe-sud (M. Lennox) me semble être très raisonnable en demandant que le comité des comptes publics ait la possibilité de faire des recherches dans les comptes en remontant à plus d'un an dans l'histoire de ce gouvernement. C'est un fait connu que le rapport de l'auditeur général n'est distribué qu'après le commencement de la session. Jusqu'à maintenant nous n'avons que le vol. I et le vol. III du rapport de l'auditeur général et je suppose qu'il s'écoulera quelques jours avant que nous n'ayons le vol. II. C'est là une raison suffisante pour que le comité des comptes publics ait la possibilité de s'enquérir sur le rapport de l'auditeur général, après qu'il a été distribué depuis sept, huit ou dix mois.

Mon honorable ami de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) dit que son nom a été affiché de l'Atlantique au Pacifique, pour me servir de ses expressions. Si c'est exact, la raison en est que mon honorable ami a été le principal coupable au comité des comptes publics et de son nom est bien connu d'une extrémité à l'autre des pays, comme il l'affirme, c'est parce qu'il s'est mis le plus en avant de ceux qui ne voulaient pas permettre à l'opposition de poursuivre l'enquête des comptes publics de ce gouvernement. Mon honorable ami doit reconnaître lui-même si c'est une réputation bien enviable. Mon honorable ami a demandé de citer un exemple. J'en donnerai un. Nous avons vu devant le comité des comptes publics le personnage bien connu de M. Merwin, ce grand intermédiaire qui a fourni des marchandises au Gouvernement pendant des années. Il a été convoquée devant le comité et on lui a demandé: "Combien avez-vous payé les marchandises que vous avez fournies au Gouvernement pour un prix aussi énorme?" Aussitôt le député qui défendait le Gouvernement au comité a volé à son secours et a dit: "Ne répondez pas à cette question." Le président lui donna raison et le témoin ne répondit pas. Mais l'honorable député d'Hastings (M. Northrup) fit assigner M. Wilson de Montréal, le fabricant de ces articles et lui demanda: "A quel prix livriez-vous ces articles au commerce, en général? M. Wilson ayant été forcé de répondre à cette question, le comité décida que M. Merwin pouvait aussi répondre.

S'il y a dans cette Chambre ou dans le comité des comptes publics quelqu'un qui soit plus responsable qu'un autre des dépenses considérables qu'il faut faire quelquefois pour amener ici des témoins de différentes parties du pays, c'est l'honorable député de Carleton, (N.-B.), aidé de ses amis, dans le comité. Un des principaux reproches qu'on fait au Gouvernement, depuis quelques années, c'est d'avoir refusé à l'opposition, et partant aux contribuables, les renseignements auxquels ils avaient droit.

Pourquoi le Gouvernement redoute-t-il de nous laisser examiner les comptes vieux de deux ans? Si les dépenses sont faites aussi honnêtement que le Gouvernement voudrait nous le faire croire, le premier ministre devrait être le premier à se lever et à dire: Le Gouvernement ne craint rien, il ne redoute aucune enquête; donnons à l'opposition toute la latitude possible.

Nous ne demandons pas à examiner des factures vieilles de dix ans; mon honorable ami ne demande qu'à voir celles de l'exercice précédent, et celles d'il y a deux ans. Cette demande est des plus raisonnables, et si je ne me trompe, le public la trouvera juste.

Ce que l'on reproche surtout au Gouvernement, c'est de payer des prix exorbitants à des intermédiaires, et l'opposition s'efforce de prouver les cas les plus saillants. L'honorable député de Carleton (N.-B.), dit que si le comité est saisi de cas de cette nature on nous permettra peut-être d'assigner des témoins. Devons-nous être à la merci de mon honorable ami et de ses partisans dans le comité.

Il est admis que ce comité est à la dévotion du Gouvernement; le président est un ministériel, ainsi que la grande majorité de ses membres. Si l'on veut examiner les minutes de ce comité depuis deux ans, on constatera que chaque fois qu'une question de cette nature s'est présentée, tous les partisans du Gouvernement, presque sans exception, se sont levés et ont déclaré que ces accusations étaient trop anciennes et ne pouvaient pas être l'objet d'une enquête.

J'approuve absolument la proposition de mon honorable ami et c'est pourquoi je propose une motion qui permettra au comité des comptes publics de faire un examen complet et impartial de l'emploi de l'argent des contribuables.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les remarques de l'honorable député de Simcoe (M. Lennox), qui ont été en somme assez modérées, je ne m'attendais pas à ce que mon honorable ami (M. Blain) proposât l'amendement qu'il vient de vous remettre. Je ne suis pas en état de dire, dans le moment, si cette motion peut être acceptée ou non par la Chambre.

J'ai suivi attentivement les arguments avancés par mon honorable ami et je ne crois pas qu'il y ait de sérieuses objections à ce que les comptes publics des deux der-

nières années soient soumis à l'enquête de ce comité. C'est une question qui mérite d'être étudiée. Je dois dire cependant à l'honorable député qu'il a quelque peu, comment dirai-je, devancé son collègue. S'il nous avait donné le temps d'étudier sa proposition, je crois que le Gouvernement ne s'y serait pas opposé.

L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) dit que notre manière de procéder devant le comité des comptes publics ne ressemble pas exactement à la procédure suivie en Angleterre. Il prétend que dans la mére patrie le président de ce comité est toujours un membre de l'opposition. Autant que je me rappelle cette coutume n'a jamais prévalu au Canada. Je suis parfaitement convaincu que depuis la confédération le président du comité des comptes publics a toujours été choisi parmi les partisans du Gouvernement. On ne s'est jamais écarté de cette règle. Il est peut-être regrettable que sur ce point nous n'ayons pas suivi l'exemple de l'Angleterre; nous ferions bien de calquer, autant que possible, notre procédure parlementaire sur celle de la mère patrie.

Quoi qu'il en soit, j'espère que mon honorable ami ne s'opposera pas à ce que sa proposition soit ajournée à quelques jours, pour que le Gouvernement ait le temps de l'étudier, et peut-être arriverions-nous à une entente.

M. W. B. NORTHRUP: Monsieur l'Orateur, j'espère que l'auteur de cette motion se rendra à la demande de l'honorable premier ministre et consentira à attendre quelques jours, dans l'espérance que sa proposition sera acceptée par le Gouvernement. J'interprête les remarques de l'honorable premier ministre, comme une déclaration de l'intention du Gouvernement d'étudier la question, et, s'il en est ainsi, je profiterai de l'occasion pour lui signaler une autre question se rapportant au même comité, qu'il pourra étudier en même temps.

La question de savoir si le comité pourra faire remonter son enquête à un an ou à deux ans en arrière, est relativement d'importance secondaire, mais une question d'une réelle importance, qui est la base même de la raison d'être de ce comité, c'est de déterminer exactement les fonctions des membres de ce comité.

Je désire traiter la question avec tout le calme possible, et je suis certain que tous les membres de la gauche conviendront que le président de ce comité, durant la dernière session, a donné entière satisfaction à l'opposition, tant par ses capacités que pas son impartialité. Chaque fois qu'il s'est agi de la production de pièces ou de documents devant le comité, nous n'avons jamais eu à nous plaindre qu'ils nous aient été refusés. Pour ce qui regarde l'assignation des témoins, je ne crois pas non plus, que l'opposition ait eu à se plaindre. Ce comité est en état de faire beaucoup de bien, et je considère qu'il en pourrait faire encore beaucoup plus, si un léger changement avait lieu.

Quand une affaire est soumise au comité des comptes publics, il semblerait, au premier abord, que le devoir de tous les membres de ce comité fût de prendre tous les moyens possibles de savoir si l'argent des contribuables a été bien ou mal employé. Tous ceux qui ont assisté aux séances de ce comité, n'ont pu manquer de constater deux choses. La première, c'est qu'en dehors des membres de l'opposition personne ne paraît s'intéresser le moindrement à savoir comment les comptes ont été payés et l'argent employé.

J'admets qu'on ne peut pas s'attendre à ce que les partisans du Gouvernement se montrent aussi soupçonneux que les membres de l'opposition, mais il est remarquable que jamais un partisan du Gouvernement ne manifeste le moindre désir d'examiner une dépense quelconque du Gouvernement. Les membres sont partagés en deux camps, ce qui me paraît le comble de l'absurdité, dans un comité comme celui des comptes publics.

Il est indéniable que chaque fois que le comité se met à l'œuvre, il y a un parti, l'opposition, qui cherche à instruire l'enquête, et un parti, le parti ministériel, qui cherche à prévenir l'enquête.

Il peut exister certains autres griefs, mais le principal vice de ce comité, c'est que l'opposition est constamment empêchée d'instruire les enquêtes qu'elle désire faire. La chose arrive tous les jours. Une question est posée et le comité décide qu'elle n'est pas régulière, le vote est pris et la minorité demande qu'un rapport soit fait pour pouvoir en appeler à la Chambre où les partisans du Gouvernement sont en majorité, mais où les délibérations sont consignées dans les "Débats"; la minorité demande que la question soit renvoyée devant la Chambre pour qu'on y discute le point de savoir qui a raison, du membre de l'opposition qui a posé la question, ou de la majorité ministérielle, qui a empêché le témoin de répondre. Personne ne devrait raisonnablement s'opposer à ce qu'une semblable question fût soumise à la Chambre, où les partisans du Gouvernement sont en majorité, cependant il a été décidé à mainte et mainte reprise qu'on ne peut pas en appeler à la Chambre des décisions du comité des comptes publics, avant que l'enquête soit complètement terminée. Cela veut dire que celui à qui on a refusé le droit de poser cette question doit y renoncer ainsi qu'à toute autre de même nature, et attendre la fin de l'enquête, pour savoir s'il avait le droit de poser cette première question.

Peut-on supposer que quiconque désire une enquête sérieuse et impartiale voudrait

Sir WILFRID LAURIER.

imposer de semblables conditions à ceux qui interrogent les témoins, et leur refuser le droit d'en appeler à la Chambre, à moins qu'ils n'abandonnent l'enquête et ne renoncent à toutes les autres questions qu'ils désirent poser?

C'est là le principal grief que nous avons contre la procédure du comité et je ne vois aucune raison de refuser l'appel sur une décision interlocutoire, aussi bien que sur la décision finale.

Une autre difficulté, c'est que presque tous les témoins entendus, sont des témoins hostiles. Je crois qu'on n'en trouverait pas un sur cent qui ne fût un téomin hostile et cela est un autre obstacle que l'opposition est obligée de surmonter devant le comité des comptes publics.

M. R. L. BORDEN: Qu'entendez-vous par un témoin hostile?

M. NORTHRUP: Hostile à celui qui veut instruire l'enquête et faire connaître les faits. Quand on cherche à savoir si les deniers publics ont été honnêtement ou malhonnêtement dépensés, le témoin, presque invariablement, se montre hostile à celui qui l'interroge, parce qu'il ne veut pas que les faits soient connus. Il n'y a pas à nier qu'en très grande majorité les témoins sont des hommes habiles —très habiles—qui connaissent tous les détails de l'affaire, qui ont intérêt à ce que ces détails ne soient pas connus, et qui savent prendre les moyens d'arriver à leurs fins.

Si les députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, voulaient aider les membres de l'opposition à s'enquérir de toutes ces affaires, au lieu de prêter leur concours à ceux qui mettent des intraves à une enquête de ce genre, ils ne feraient que remplir dans toute son intégrité leur devoir vis-à-vis du public. Bien loin de remplir cette fonction de nous aider à atteindre ce but en toute circonstance possible, nous les voyons y mettre des obstacles quand nous voulons atteindre cette fin. Combien de fois n'arrive-t-il pas que, dans un cas où l'intérêt public exige que les faits soient connus, celui qui transquestionne le témoin, connaissant exactement jusqu'où la cause peut aller, n'ignore pas, loin de là, le genre de preuve qu'il doit faire? Il me semble que si un membre de la Chambre veut consacrer le temps nécessaire—et tout membre de la Chambre qui s'est occupé de questions semblables sait combien longue doit être la préparation qu'il lui faut faire pour rechercher les faits et pour s'en enquérir—il me semble donc que les honorables membres de l'autre côté de la Chambre devraient aider le député qui cherche à remplir son devoir, au lieu de mettre des obstacles dans sa route. Je suis prêt à appuyer l'amendement proposé par mon honorable ami (M. Blain), mais j'espère que le très honorable leader de la Chambre étudiera avec soin la nature des fonctions de ce comité et, peut-être, quand nous aurons les nouveaux règlements promis, il s'en trouvera un d'après lequel le travail du comité des comptes publics sera à l'avenir plus efficace qu'il l'a été dans le passé.

L'hon. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord): Puisque nous sommes tous dans des dispositions aussi amicales, la Chambre prêtera peut-être son attention, pour un moment, à ce que j'ai à lui suggérer, et non pas pour la première fois; je me demande, en vérité, si le premier ministre lui-même ne favorise pas entièrement l'idée que je vais exprimer. Il m'a fait plaisir d'entendre les observations faites par l'honorable ministre des Finances quand il a parlé de ce qui militait en faveur du comité (et il n'en doutait pas, de la Chambre) qui demandait du temps quand cela était nécessaire, pour s'enquérir de tous les faits de la cause; je comprends également l'attitude prise par le premier ministre qui croit raisonnable ce qu'a suggéré de faire mon honorable ami (M. Lennox). Les deux grandes difficultés qui semblent s'élever à propos de ce comité qui remplirait son devoir, seraient celles-ci: d'abord ce comité serait trop nombreux pour faire un travail efficace.

Il se composerait de presque la moitié des membres de la Chambre qui sortent encore tout frais des discussions qui se sont développées ici et des animosités soulevées en cette Chambre, et qui, immédiatement, se placent sur deux rangées, les membres de l'une ne voulant jamais consentir à une enquête quelconque sur quelque item des comptes publics, surveillant avec soin et même jalousement la moindre démarche faite par l'opposition pour scruter ces item et pour se servir de toute méthode raisonnable et quelquefois déraisonnable qu'on emploie pour rendre l'enquête aussi ineffi cace que possible, si l'on ne va pas plus loin en empêchant complètement cette enquête. On ferait disparaître la plus grande partie de cet esprit-là qui anime les membres de la Chambre par la création d'un comité restreint composé surtout d'hommes qui ont l'expérience pratique des affaires et qui connaissent la nature des comptes publics. Ce sont là deux éléments qui, d'après moi, rendraient ce comité efficace. Je suis presque certain qu'un comité de quinze membres nommés de cette façon pour s'enquérir des comptes publics, accomplirait un travail réellement efficace et pour le Gouvernement et pour le pays. Après tout, ce ne sont pas des affaires particulières des citoyens qu'on s'enquiert; ce sont les affaires du Gouvernement qui sont en jeu, en ce sens qu'il doit surveiller la dépense des deniers publics; c'est l'argent de tout le pays qu'on a dépensé et le pays de même que chaque membre de cette Chambre devrait voir à ce que ces deniers fussent dépensés en la manière convenable, ou que les faits

fussent dévoilés, si cet argent a été dépensé inopportunément. Après tout, sauf de rares exceptions, tous les gouvernements ont été défaits non pas tant à cause d'errements quant à leur politique, qu'à cause de ce poids qu'ils traînaient avec eux et qui grossissait tous les ans, je veux parler des dépenses folles, inutiles ou corruptrices qu'ils faisaient. Le Gouvernement ne peut avoir en cela de meilleur ami qu'un comité intelligent et habile qui revisera chaque item de dépense, le Gouvernement aura toujours présente à l'esprit cette idée que ces dépenses seront scrutées à fond par des hommes compétents. A ces deux points de vue j'aimerais insister auprès du premier ministre pour lui faire comprendre qu'il doit tenir compte aussi de la nécessité absolue de sortir ce comité de cette position intolérable si elle n'était surtout inutile où on l'a placée au cours de ces dernières années.

Ce comité n'a pas accompli l'œuvre qu'il devait faire; il ne le pourra jamais dans l'état de choses actuel. Il ne convient pas de prendre plusieurs heures de travail de membres du Parlement déjà fatigués à pareille heure, et de les aligner en présence les uns des autres pour les faire se combattre du moment même où la première séance s'ouvre jusqu'à celui qui en marque la fin; ils savent qu'ils ont très peu de chance de connaître en détail tout ce qui se rapporte à une dépense particulière. On se débarrassera de cet esprit de parti déraisonnable grâce à ce comité, si l'on diminue le nombre des membres de celui-ci, et l'on pourra ainsi, je crois, effectuer plus facilement une grande réforme. Mais il est un autre moyen qui se présente: que les vues raisonnables exprimées aujourd'hui pour le premier ministre et l'honorable ministre des Finances produisent leur impression sur les membres du Gouvernement qui formeront partie de ce comité, de cette façon la politique exposée d'une façon si raisonnable et si juste, cet après-midi, par ces deux ministres, deviendrait celle qui régirait le comité des comptes publics. Accordez quelque avantage et quelque faveur à l'opposition; posez-vous à vous-même une question et y répondez. Demandez-vous: Etudierait-on le moindre item d'une dépense publique au cours d'une exercice, s'il appartenait exclusivement aux membres de ce comité qui représentent le Gouvernement d'accomplir ce travail. La réponse serait que cela ne s'est pas fait dans le passé et ne s'accomplira probablement pas à l'avenir. Plus de la moitié des membres de ce comité n'accomplissent pas leur travail, tandis que les autres ont les mains liées et ne peuvent agir. Diminuons le nombre des membres de ce comité et, en même temps, que l'attitude raisonnable prônée cet après-midi par le très-honorable premier ministre et par le ministre des Finances soit la règle des membres de ce comité, et alors ce dernier accomplira un travail plus efficace. Pour ma part, je suis surchargé d'ouvrage en ma qualité de membre du Parlement.

Je suis venu ici pour travailler et c'est ce que j'ai fait depuis mon entrée à la Chambre, mais j'ai perdu beaucoup de temps précieux à ce comité des comptes publics et je n'ai pas vu grand bien résulter de mes efforts; c'est pourquoi depuis l'année dernière ou même depuis deux ans, je me suis abstenu de ce travail pour m'occuper plus avtivement de mes autres devoirs parlementaires. Cela ne devrait pas être. Tout membre de cette Chambre devrait avoir l'ambition de travailler assidûment, de consacrer ses facultés à un ou deux comités de la Chambre pour y accomplir la même tâche laborieuse que celle qu'il s'impose ici même. J'espère qu'on retirera beaucoup d'avantage de cette proposition d'ajourner le débat sur cette question, car cela donnerait à l'honorable premier ministre le temps d'étudier cette matière plus à fond.

M. BLAIN: A la demande de l'honorable premier ministre et comme nous sommes tellement habitués à nous faire contrôler par lui en des matières semblables, je consentirai à l'ajournement de ce débat. La gauche n'avait pas l'idée de présenter une motion; elle voulait simplement appeler l'attention du Gouvernement sur cette question très importante; il en fut ainsi jusqu'au moment où l'honorable ministre des Finances est venu combattre ce que disait l'honorable député de Simcoe-sud; voilà pourquoi, afin que cette question fût bien posée à la Chambre, j'ai proposé cet amendement.

Sir WILFRID LAURIER: Je suppose qu'on ne soulève aucune objection à ce que la motion présentée par mon honorable ami (M. Warburton) soit adoptée. L'honorable député (M. Blain) pourra en aucun temps présenter cet amendement.

M. BLAIN: Je suis satisfait de cette entente.

(L'amendement (Blain) est retirée et la motion (Warburton) est adoptée.)

VACANCES DANS DUFFERIN.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai émis mon mandat au greffier de la Couronne en chancellerie pour un nouveau bref d'élection dans le district électoral de Dufferin afin de remplir la vacance causée par la mort de M. John Barr.

NOUVEAU DEPUTE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que M. le greffier de la Chambre a reçu de M. le greffier de la Couronne en chancellerie le certificat de l'élec-

tion de M. Oliver J. Wilcox, pour le district électoral d'Essex-nord (Ontario).

BUREAU DE DISTRIBUTION CONJOINT

M. l'ORATEUR : Conformément aux dispositions de la loi du service civil modifiée en 1908, j'ai donné instruction de déposer sur le bureau de la Chambre les recommandations que je fais au sujet de certaines augmentations d'appointements aux commis du bureau de distribution conjoint, Sénat et Chambre des Communes, du département des impressions du Parlement pour l'exercice courant.

BILLS RELATIFS AU COMMERCE.

M. l'ORATEUR : Jeudi dernier à l'heure où l'on pouvait présenter des projets de loi, il s'est soulevé une question quant à l'application juste de la règle 48 qui se lit comme suit:

Aucun bill relatif au commerce ou à la modification des lois relatives au commerce ne peut être présenté à la Chambre, à moins que cette proposition de loi n'ait été étudiée d'abord par la Chambre siégeant en comité général et n'ait été ensuite adoptée par cette dernière.

Le projet de loi présenté par l'honorable député de Simcoe (Currie) intitulé " bill modifiant la loi de l'inspection et de la vente," tombe clairement, a mon avis, sous les termes mêmes de cette règle et devrait être d'abord étudié par la Chambre siégeant en comité général, tel que prévu par cette règle. Cette proposition de loi, non seulement se rapporte au commerce, mais elle traite directement de ce dernier en établissant une certaine inspection et autres règlements qu'on peut appliquer dans le cas d'un commerce particulier. Lors de la courte discussion incidente à laquelle cette question a donné lieu, on a demandé si le bill (n° 40) intitulé "bill modifiant la loi de l'inspection et de la vente," présenté par l'honorable ministre de l'Agriculture le 25 novembre, ne devrait pas être étudié d'abord par la Chambre siégeant en comité général. A propos de ce bill, je puis dire que monsieur le greffier de la Chambre et que monsieur le greffier en loi, après avoir lu ce bill et examiné les précédents dont parle Bourinot dans son ouvrage " Parliamentary Practice ", sont d'avis que telle résolution n'était pas nécessaire. Je trouve ces précédents à la page 635 de l'ouvrage de Bourinot. En la parcourant, il me semble que dans plusieurs cas antérieures on a permis à la Chambre d'adopter des projets de loi de cette nature sans avoir au préalable procédé par voie de résolution; mais ces précédents, à mon avis, n'en établissent pas un qui me permette de m'éloigner de la lettre stricte de la règle. Les cas dont on a parlé ne semblent pas avoir fait le sujet d'un débat, ni avoir donné lieu à l'Orateur d'établir une règle propre à ce sujet.

Je recommande donc que, en ce qui regarde ce bill (n° 40), il soit différé jusqu'à ce qu'une résolution ait été dûment soumise et adoptée.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Sir WILFRID LAURIER dépose la 3e partie du rapport du ministère du Commerce pour l'exercice expiré le 31 mars 1909.

1re LECTURE

D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. LOUIS J. PAPINEAU (Beauharnois) demande à déposer un projet de loi (bill n° 48), portant modification de la loi des chemins de fer.

Monsieur l'Orateur, ce bill tend à modifier le 1er paragraphe de l'article 298 de la loi des chemins de fer. Ce paragraphe, déjà modifié à la dernière session du Parlement, porte sur la responsabilité des compagnies de chemins de fer à l'égard des incendies allumés par une locomotive. Tout d'abord, il rend la compagnie responsable de tout dommage ainsi causé; il décrète ensuite qu'en aucun cas, quelle que puisse être l'étendue des dommages, la compagnie ne doit payer d'indemnité excédant $5,000, pourvu qu'il soit établi qu'elle a employé des appareils modernes et efficaces. Par l'amendement voté à la dernière session, la compagnie, tout en restant responsable jusqu'à concurrence de $5,000, bénéficie de toute assurance que le propriétaire peut avoir prise sur les biens ainsi détruits; elle est autorisée à déduire le montant de cette assurance de la somme de l'indemnité qu'elle est tenue de verser. Cette disposition prive virtuellement le propriétaire de son recours contre la compagnie. Ainsi, advenant la destruction d'une propriété d'une valeur de $15,000 et portant une assurance de $5,000 la compagnie a droit de déduire le montant de cette assurance, de sorte qu'elle n'a pas d'indemnité à payer et que le propriétaire perd le reste. N'eût été l'adoption de cet amendement, la compagnie serait tenue de payer $5,000, le propriétaire toucherait son assurance de $5,000 et ne perdrait que $5,000; tandis que maintenant c'est la compagnie qui touche les $5,000 de l'assurance, ce qui porte à $10,000 le chiffre de la perte subie par le propriétaire.

Telles sont les raisons qui me font penser qu'il y a lieu d'abroger l'amendement en question. Le même article de la loi ayant été l'objet de trois amendements en 1909, j'ai pensé que mieux valait l'abroger en entier et en rédiger un nouveau.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT.

M. LENNOX: Avant que l'on aborde l'ordre du jour j'aimerais prier l'honorable ministre des Chemins de fer de nous dire quand se fera la distribution générale du rapport de la commission du Transcontinental. Je sais qu'il en a été distribué un certain nombre d'exemplaires, mais il n'en a pas été fait de distribution générale.

L'hon. M. GRAHAM: Je m'informerai de l'état d'avancement des travaux d'impression. Je tiens beaucoup à ce que le rapport soit distribué sans délai.

LA DEMISSION DE M. LUMSDEN.

M. R. L. BORDEN: Avant que l'on aborde l'ordre du jour, le très honorable premier ministre me permettra-t-il de lui demander s'il n'a reçu aucune lettre de M. Lumsden? Il a déjà déclaré n'en avoir pas reçu, mais ne pourrait-il pas nous dire si, oui ou non, il existe quelque document de cette nature?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Jusqu'ici je n'ai pas pu en trouver dans mon cabinet; j'ai cependant prié mon secrétaire de faire de nouvelles recherches. Je ne me rappelle pas avoir jamais reçu de lettre semblable, mais je ferai d'autres recherches.

LA NOMINATION DES JUGES.

M. R. L. BORDEN: J'aimerais à faire savoir à mon honorable ami, le ministre des Finances, qu'en ce qui concerne la légère divergence survenue entre nous deux sur une question de fait, je me suis reporté aux dates et ai pu constater que j'avais pleinement raison. L'élection générale à laquelle il a fait allusion s'est tenue en 1890 —du moins autant que je sache—et la personne dont il parlait ne fut élevée à la magistrature qu'en février 1893, soit deux ans et dix mois après l'élection.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): J'ai également consulté les dates et constaté que je me suis entièrement trompé quant au temps que s'était écoulé; aussi suis-je bien aise de confesser mon erreur. Mais la question de temps ne change en rien le point que je voulais établir. Le personnage en question fut appelé à remplir la première vacance judiciaire survenue après qu'il eût combattu et même violemment pris à partie mon excellent gouvernement.

L'ELECTION DE DUFFERIN.

M. SPROULE: Je demanderai au premier ministre si nous pouvons compter que l'élection de Dufferin aura lieu avant longtemps.

M. PAPINEAU.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Etant donné le résultat que j'en attends, je ne vois pas de raison pour qu'elle n'ait pas lieu tout de suite.

LA DEFENSE NAVALE.

L'hon. M. FOSTER: Je demanderai au premier ministre s'il a obtenu les renseiments relatifs à l'attitude de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie sur la question de la défense navale, renseignements dont, a-t-il dit, il devait faire la demande par câblogramme.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'ai reçu à ce propos une dépêche confidentielle que je pourrai cependant mettre sous les yeux de mon honorable ami.

LES NOUVEAUX EDIFICES ADMINISTRATIFS D'OTTAWA.

L'hon. M. FOSTER: J'aimerais mentionner au ministre des Travaux publics certains renseignements dont j'aurai besoin lorsque sera mis à l'étude l'article du budget relatif aux nouveaux édifices administratifs. Je désire savoir quels sont l'aire de plancher des divers édifices appartenant à l'Etat et le nombre d'employés qui se trouvent dans chacun d'eux, l'aire de plancher des différents bâtiments loués par l'Etat et le nombre des employés dans chacun d'eux; je veux aussi savoir quel est le nombre estimatif des employés dont les bureaux se trouveront dans les nouveaux édifices.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je me ferai un plaisir de fournir ces renseignements.

QUESTIONS.

LE GRAND-TRONC-PACIFIQUE, DE WINNIPEG A EDMONTON.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. Quel est, jusqu'à présent, le coût par mille du Grand-Tronc-Pacifique, entre Winnipeg et Edmonton?
2. Combien estime-t-on qu'il faudra encore par mille pour terminer cette section?
3. Quels sont les renseignements demandés ci-dessus relativement à la partie comprise entre Winnipeg et la jonction du lac Supérieur?
4. Quel est le nombre exact de milles de chaque section?
5. Quel est jusqu'à présent le chiffre de la dépense relative à la section Moncton-Québec?
6. Combien estime-t-on qu'il faudra encore pour terminer cette section, et quelle en est la longueur précise?
7. Quel est jusqu'à présent le chiffre de la dépense relative à la partie comprise entre Edmonton et Prince-Rupert, et combien estime-t-on qu'il faudra encore pour la terminer?

8. Quelle est la longueur précise de cette partie du chemin?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le 30 septembre 1909, le coût de la partie du chemin comprise entre Winnipeg et Wolfe-Creek (division des Prairies), d'une longueur de 915 milles, était de $33,423 par mille.

Le renseignement demandé par la première question ne peut être donné pour la partie comprise entre Winnipeg et Edmonton, vu qu'il n'est tenu de comptes séparés que pour la "division des Prairies" et la "division des Montagnes".

2. On estime qu'il en coûtera encore $1,557 par mille pour terminer les travaux.

3. D'après l'estimation faite par M. Lumsden, le 23 juin 1908, le parachèvement de cette section devait coûter $85,003 par mille, ce qui ne comprenait ni les installations de tête de ligne à Winnipeg, ni les ateliers près de cette ville.

Le 13 courant, on avait dépensé $78,915 par mille. Le nouvel ingénieur en chef, M. Grant, n'a pas fait d'autre estimation de ce que doit coûter le parachèvement de cette section.

4. De la jonction du lac Supérieur à la rue Water, Winnipeg: 246 milles .87.

5 et 6. L'estimation de M. Lumsden, ci-dessus mentionnée, porte le coût total de cette section à $26,935,902, non compris le pont de Québec, les installations de tête de ligne à Québec et la ligne qui y conduit.

Le 13 courant, on avait dépensé $17,334,113. Le nouvel ingénieur en chef n'a pas fourni d'autre estimation.

459 milles .34, plus 1.11 mille, l'ogueur de la ligne conduisant au pont de Québec; ce qui donen une longueur totale de 460.45 milles jusqu'à la culée nord du pont de Québec.

7. Le 30 septembre 1909, la dépense relative à la division des Montagnes, de Wolfe-Creek à Prince-Rupert, se chiffrait à $7,053,863.11; on estime maintenant qu'il faudra $60,002,136.89 pour terminer les travaux. Cette somme comprend $5,536,000 d'intérêt.

8. Vu que la compagnie n'a pas soumis au gouvernement les plans corrigés de 400 milles environ de la division des montagnes, il est impossible de dire exactement le nombre de milles de cette section. Elle couvrira probablement 836 milles.

LOT DE GREVE SUR LA RIVIERE SAINT-CHARLES.

M. MONK demande:

1. Les deux lots de grève sur la rivière Saint-Charles, situés vis-à-vis les lots de cadastre nos 582-A et 583-B, dans la paroisse de Saint-Roch, comté de Québec, sont-ils la propriété des commissaires du port de Québec en vertu des lois qui régissent cette commission?

2. Dans le cours des quatre dernières années, ces deux lots de grève ont-ils été vendus à des particuliers par le gouvernement de Québec? Dans l'affirmative, a qui ces lots ont-ils été vendus et à quels prix?

3. Quelles sont aujourd'hui les personnes inscrites omme propriétaires desdits lots, et dans quelle proportion pour chaque personne?

4. Quelle est la superficie desdits lots de grève, en arpents et en pieds?

5. La vente desdits lots de grève a-t-elle été ratifiée par le Gouverneur général en conseil, conformément au paragraphe 2 de l'article 20 du chapitre 34 des Statuts des 62e-63e années du règne de Victoria?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Les réponses aux questions 1, 2, 3 et 4 m'ont été communiquées par les commissaires du port de Québec.

1. Les commissaires du port de Québec prétendent qu'ils sont propriétaires de ces deux lots de grève, aux termes des lois qui régissent la commission.

2. Par un contrat signé le 27 février 1909, devant M. Cyr. Tessier, notaire, feu Etienne Dussault a vendu à l'honorable A. Turgeon le quart indivis d'un lot de grève sur la rivière Saint-Charles, situé vis-à-vis les lots de cadastre nos 582-A et 583-B de la paroisse de Saint-Roch, subordonnément à toutes les lois fédérales sur le commerce et la navigation. Le vendeur déclare dans l'acte qu'il détient ce lot de grève en vertu de lettres patentes, datées du 13 janvier 1909, qu'il a obtenu du gouvernement de la province de Québec.

3. Les propriétaires inscrits sont ceux qui sont mentionnés dans ledit acte.

4. La superficie est de 67 arpents, plus ou moins.

5. Non.

NOUVEAUX BUREAUX DE POSTE.

M. SINCLAIR demande:

1. Combien de nouveaux bureaux de poste ont été établis dans chaque province du Canada au cours de l'année dernière?

2. Combien de bureaux de poste dans chaque province du Canada ne reçoivent qu'un courrier hebdomadaire?

3. Combien reçoivent deux ou trois courriers, respectivement?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (au nom du directeur général des Postes):

Nombre de bureaux établis du 31 mars 1908 au 31 mars 1909.

Ontario	100
Québec	94
Nouvelle-Ecosse	25
Nouveau-Brunswick	64
Ile du Prince-Edouard	13
Colombie-Anglaise	46
Manitoba	36
Alberta	122
Saskatchewan	154
Yukon	2

CHENAL DE LA RIVIERE HOLLAND.

M. LENNOX demande:

1. Le département des Chemins de fer et des Canaux a-t-il fait faire un levé topographique ou une étude au sujet de la praticabilité et du coût de la construction d'un chenal sur la rivière Holland entre Devil's-Elbow et un point situé à proximité de la station de chemin de fer de Bradford, dans le comté de Simcoe-sud?

2. Dans la négative, le département va-t-il faire faire cette étude prochainement? Si le travail a été fait, le rapport est-il favorable et quel est le coût approximatif?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. Le levé hydrographique du bras ouest de la rivière Holland a été commencé à l'entrée du canal de Newmarket qui se trouve dans la baie de Cook, à 4 milles 9-10 de l'embouchure de la rivière, et il a été continué en remontant le bras ouest de la rivière jusqu'à un endroit situé à 3 milles en amont du chemin de Bradford et de Holland-Landing.

Le chenal conduisant au bassin qu'on projette de construire vis-à-vis de la station du Grand-Tronc, à Bradford, partira du bras ouest de la rivière à Devil's-Elbow, à 7 milles de la baie de Cook, et le bassin aura 8 milles 2-10 de longueur et 50 pieds de largeur au fond. On calcul que le bassin projeté de Bradford aura 200 pieds de largeur; ses parois seront en béton. Il ne sera pas nécessaire de faire des travaux sur une distance de 2 milles 1-10 dans la rivière entre l'entrée du canal de Newmarket et Devil's-Elbow. Le coût estimatif de l'entreprise est de $59,947.

LE DOCTEUR THORNTON.

M. SHARPE (Lisgar) demande:

1. M. le docteur Thornton, de Deloraine (Manitoba), est-il employé à quelque titre par l'Etat?

2. A-t-il été au service de l'Etat pendant les cinq dernières années? Dans l'affirmative, quel montant lui a été payé chaque année?

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture):

1 et 2. Oui, du 14 mars 1908 au 15 août 1908, à titre de surveillant de la frontière pour empêcher la propagation de la petite vérole. Il a reçu $508.06 pour ses services pendant cette période de temps.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOLONIAL.

M. MACDONALD demande:

De plus amples pouvoirs que ceux mentionés dans le décret du conseil rendu en première instance et relatif à leur nomination ont-ils été dévolus aux commissaires du chemin de fer intercolonial? Dans l'affirmative, quand et de quelle manière ces plus amples pouvoirs ont-ils été conférés, et quels sont-ils?

Sir WILFRID LAURIER.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): 1. Non.

EDIFICE A L'USAGE DU MINISTERE DU TRAVAIL.

M. G. TAYLOR demande:

1. Le Gouvernement a-t-il loué l'édifice situé au coin nord-est des rues O'Connor et Queen, connu sous le nom de Royal Building, et appartenant récemment à la Young Men's Association? Dans l'affirmative, pour combien de temps l'édifice a-t-il été loué?

2. Quel loyer annuel le Gouvernement a-t-il promis de payer pour cet édifice? Si le loyer doit être payé sur la base du nombre de pieds de superficie des parquets, à combien le pied revient le loyer?

3. Pour combien de pieds le Gouvernement s'est-il engagé à payer loyer; et, dans ce cas, quel sera le loyer annuel?

. L'édifice doit-il être occupé par le ministère du Travail?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

2. a) Oui; b) 5 ans et le bail peut être renouvelé pour une autre période de cinq ans.

2. a) $16,095.73 par année; b) 68.58 cents par pied de superficie.

3. a) 23,470 pieds de superficie; b) $16,095.73 par année.

4. L'édifice est actuellement occupé par le ministère du Travail et l'état-major de l'est de la province d'Ontario. Le département des assurances du ministère des Finances occupera le troisième étage.

ATELIER DE CHARPENTERIE DU CANAL LACHINE.

M. VERVILLE demande:

1. Quel montant a été alloué, pour l'exercice 1909-1910, pour l'atelier de charpenterie sur le canal Lachine, placé sous la surveillance de Denis O'Brien?

2. Quel montant avait été dépensé au 1er octobre 1909 et quel montant est actuellement en caisse pour terminer l'exercice?

3. Combien d'hommes étaient employés comme charpentiers au 1er octobre 1909, et combien d'hommes sont actuellement employés?

4. Quels sont les noms des hommes actuellement employés comme charpentiers et aides, et depuis combien de temps sont-ils employés?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Aucun crédit spécial n'a été ouvert pour l'atelier de charpenterie pour 1909-1910. Une remise a été transportée de la cour de la rue Mill au nord du bassin de radoub où on l'a érigé de nouveau pour agrandir le nouvel atelier de charpenterie. La dépense a été imputée sur le crédit général destiné aux réparations.

2. Montant dépensé au 1er octobre dernier, $51,202.22. Montant disponible pour le reste de l'exercice, $22,907.78.

3. Nombre de charpentiers, y compris le sous-contremaître, employés le 1er octobre, 8. Nombre de charpentiers, y compris le sous-contremaître, employés en novembre, 8.

4. Les noms des charpentiers et aides actuellement employés sont:

	Durée de service.
O. Fiset	12 ans.
G. Larose	15 "
N. Drolet	13 "
J. Langevin	9 "
A. Drapeau	8 "
W. O'Brien	9 "
J. O'Grady	5 "
R. Parsons, aide-contremaître	9 "
Aides.	
J. Dowton	7 "
H. Landry	3 "

INTERET PAYE A LA COMPAGNIE DU PONT ET DU CHEMIN DE FER DE QUEBEC.

M. LENNOX demande:

1. La somme totale de $6,424,718 payée par le Gouvernement à ou pour la compagnie du pont et du chemin de fer de Québec, durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1909, comprend-elle les inscriptions et sommes suivantes, savoir:

Intérêt à la banque de Montréal sur diverses sommes avancées à la compagnie	$889,687 81
Intérêt aux actionnaires de la compagnie	65,209 07
Boni aux actionnaires de la compagnie	26,370 00
Total	$981,266 88?

2. Quel est le taux de l'intérêt payé à la banque?

3. La compagnie était-elle tenue de payer à la banque l'intérêt sur les balances non soldées au moment où le Gouvernement s'est engagé à payer la dette?

4. La banque a-t-elle prétendu avoir droit au paiement d'une somme de $75,673.18, ou toute autre somme, à titre d'intérêt sur intérêts non soldés, et le Gouvernement a-t-il payé à la banque la somme de $75,673,.18, ou toute autre somme, à titre d'intérêt sur intérêts échus, ou d'intérêt composé?

5. Les montants d'intérêts et de boni payés aux actionnaires, comme plus haut spécifiés, comprenaient-ils les paiements, à titre d'intérêt et de boni, d'une somme de $3,304.84 à l'honorable S. N. Parent, président de la commission du chemin de fer national transcontinental, et de celle de $17,901 à M. M. P. Davis, l'un des entrepreneurs de la construction du chemin de fer?

6. De quoi se composait l'intérêt payé aux actionnaires? A partir de quelle date courait-il, et à quel taux? L'intérêt a-t-il été payé? Dans l'affirmative, combien de fois, et à quelles périodes?

7. Tous les droits de la compagnie ont-ils été acquis et soldés?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Oui.

2. L'intérêt à 5 p. 100 était payable à la banque de Montréal par la compagnie du pont et du chemin de fer de Québec sur les sommes avancées à cette dernière.

3. Oui.

4. L'intérêt sur ces avances était payable tous les six mois et l'intérêt non payé portait le même taux que le principal. Le Gouvernement en prenant l'entreprise à sa charge a payé à la banque de Montréal la somme de $75,672.58 sur ce compte.

5 et 6. L'intérêt simple à 5 p. 100 a été payé aux actionnaires aux dates respectives de leurs paiements d'actions jusqu'au premier décembre, 1908, lorsque le Gouvernement s'est chargé de l'entreprise, conformément aux conditions et conventions établies par le statut le 19 octobre, 1903. L'honorable S. N. Parent a reçu l'intérêt, $2,600, et une indemnité de 10 p. 100 sur $7,000 d'actions qu'il possédait, et M. N. P. Davis a reçu l'intérêt, $8,411 et une indemnité de 10 p. cent sur $94,900, d'actions qu'il possédait, et conformément aux conventions.

7. Oui.

COUT DES LISTES ELECTORALES.

M. BOYCE demande:

1. Quel a été le coût total, en 1908, pour chacun des districts électoraux suivants de la confection et de la revision des listes électorales pour les fins de la dernière élection générale, aux termes de la Loi des élections fédérales, savoir: Baie-du-Tonnerre et Rivière-à-la-Pluie, Algoma-ouest, Algoma-est, Nipissingue, Muskoka et Parry-Sound?

2. Quels montants respectifs ont été payés aux énumérateurs, au bureau d'enregistrement, pour les impressions, et pour déboursés divers, en rapport avec le travail fait dans les districts électoraux susmentionnés?

3. Quelques-uns des comptes ont-ils été contestés? Dans l'affirmative, lesquels et pour quelles raisons, et quel règlement a été opéré?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Il est très difficile de donner sous la forme de réponse à une question, tous les renseignements demandés. Je demande conséquemment que cette question soit acceptée comme avis de motion, et même dans cette réforme je prierais l'honorable député d'inclure la correspondance, car sans cela les renseignements fournis ne seraient pas très intelligibles.

M. l'ORATEUR: Insérez la demande comme avis de motion.

AVANCES DE GRAINS DE SEMENCES.

M. MONK demande:

1. Relativement aux inscriptions suivantes, à la page K-118 du rapport de l'audieur général pour 1908, pour avances de grains de semence, 1908: " Dépense nette au 31 décembre 1908, $1,373,808.27 " portées en compte comme suit:

Gouvernement fédéral	$508,498 34
Gouvernement de l'Alberta	151,172 44
Gouvernement de la Saskatchewan	714,137 49
Total	$1,373,808 27

1. Les sommes ainsi débitées et portées au compte des gouvernements provinciaux, ont-elles été réclamées et remboursées?
2. Quelle somme totale a été remboursée jusqu'à date pour lesdites avances de grains de semence?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Les sommes portées aux comptes des gouvernements provinciaux ont été réclamées. La province de la Saskatchewan a remboursé $182,628.82, et la province d'Alberta, $33,257.30.

2. Le total remboursé jusqu'à date à compte des avances de grains et semences mentionnés dans la question de l'honorable député s'élève à $348,769.59.

COMMISSION DU TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

M. SCHAFFNER demande:

1. Combien de personnes composent la commission du chemin de fer transcontinental, et quels sont leurs noms?
2. Quel est le salaire de chacun?
3. Quelles sont leurs fonctions?
4. Quelqu'un des membres de la commission avait-il quelque expérience en fait de travaux de chemins de fer avant sa nomination?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. L'honorable S. N. Parent, président, Charles A. Young, Colin F. McIsaac, W. S. Calvert.
2. Traitement du président est de $8,000 par année et celui de chacun des trois autres commissaires, $7,000.
3. Les fonctions des commissaires sont définies dans la loi du Transcontinental national, chapitre 71, 1903.
4. Les personnes nommées comme commissaires possèdent l'entrainement et l'expérience ordinaires que possèdent des hommes dans les affaires ou des hommes publics; ils ont à leur service un personnel d'ingénieurs et autres employés possédant l'expérience et les aptitudes nécessaires pour les aviser sur toutes les questions demandant des connaissances techniques ou autres dans les questions de chemin de fer.

BOITES POSTALES RURALES.

M. ELSON demande:

1. Le Gouvernement a-t-il été informé que diverses boîtes postales de malles rurales, le long de la route dite Proofline-Road, township de London, ont été arrachées de leurs supports, pillées, brisées, transportées à quelque distance et jetées pêle-mêle?
2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour savoir quels sont les délinquants?
3. Quel est le maximum du châtiment qui peut être infligé à ceux qui se sont rendus coupables de ces faits?

M. MONK.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) (pour le ministre des Postes):

1. Oui.
2. Oui.
3. Conformément au Code criminel 510, (c) 5 ans d'emprisonnement.

CAPITAUX ETRANGERS ENGAGES DANS LES INDUSTRIES CANADIENNES.

M. FOWKE demande:

1. Quel est le chiffre de capitaux étrangers connu comme étant engagé dans les entreprises industrielles canadiennes?
2. Quel est le chiffre respectif de ces capitaux provenant des Etats-Unis, de l'Angleterre et des autres contrées?
3. Dans quel genre d'insdustrie ces capitaux sont-ils engagés principalement, et dans quelles provinces?

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture): Le Gouvernement n'a aucun renseignement au sujet de l'origine des capitaux étrangers engagés dans les entreprises industrielles canadiennes et conséquemment ne peut pas répondre à cette question.

OUTILLAGE DE DRAGAGE SUR LE LAC DESCHENES.

M. G. TAYLOR demande :

1. Cette année, le Gouvernement a-t-il acheté un outillage de dragage devant être utilisé sur le lac Deschênes?
2. Dans l'affirmative, de qui a-t-il été acheté, et à quel prix?
3. Quel est l'ouvrage qu'il est nécessaire d'exécuter sur le lac et qui requerra l'emploi d'une drague de la nature de celle qui a été acquise?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. (a) J. G. C. Hurdman, (b) $6,500.
3. Elargissement et creusement des chetannia, enlèvement des obstructions de Britannia, et des bancs de sable dans le chenal des bateaux à vapeur entre Aylmer et la baie Constante.

FABRICATION ET IMPORTATION DE CIGARETTES.

M. BLAIN demande:

1. Durant le cours du dernier exercice financier, combien de cigarettes ont été manufacturées en Canada, et combien dans chaque province?
2. Durant cette même période, combien de cigarettes ont été importées en Canada, et combien dans chaque province?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur):

1. 356,189,380 cigarettes ont été manufacturées dans le Canada, dont 29,477,100 ont été produites dans la province d'Ontario, et 326,712,280 dans la province de Québec.

2. On a importé 34,619 de cigarettes dans le Canada, ce qui en calculant 2.8 livres par livre représenterait 12,363,928 cigarettes. L'importation par provinces est donnée dans le tableau suivant:

	Livres.	Quantités estimées à 2·8 liv. par M.
Ontario	5,472	1,954,285
Québec	17,282	6,172,143
Nouvelle-Ecosse	4,162	1,486,428
Nouveau-Brunswick	.....	.....
Manitoba	936	333,286
Colombie-Britannique	6,509	2,324,623
Ile du Prince-Edouard	.....	.....
Alberta	200	71,429
Saskatchewan	.....	.....
Yukon	58	20,714
Total	34,619	12,363,928

SOMMES ENVOYEES DE GRANDE-BRETAGNE AU CANADA POUR ETRE DEPENSEES PENDANT LA GUERRE SUD-AFRICAINE.

M. SCHAFFNER demande:

1. Au cours de la guerre sud-africaine, quelle somme ou quelles sommes d'argent ont été envoyées par la Grande-Bretagne en Canada pour être dépensées par le gouvernement canadien?

2. Le gouvernement britannique avait-il quelque chose à dire quant à la manière dont ces deniers devaient être dépensés?

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne le département de l'Agriculture:

1. $8,142,742.04.

2. Oui. Le département de l'Agriculture a agi comme agent pour le gouvernement impérial, qui, de temps à autres demandait au département quelles quantités de foin, d'avoine, de farine, etc., pouvaient être obtenues dans le Canada pour livraison en Afrique du Sud dans un certain temps et à quel prix. Le département répondait, spécifiant certaines quantités et le prix des marchandises livrées au Cap, Afrique du Sud. Le gouvernement impérial autorisait ensuite le département de l'Agriculture à acheter et à expédier les provisions demandées, qui devaient être conformes aux indications fournies par le War Office.

En ce qui concerne le département de la Milice et de la Défense, voici le renseignement qui m'est fourni et que je donne en l'absence du ministre (sir Frederick Borden):

1. Il n'est pas possible d'obtenir des chiffres exacts mais approximatifs seulement. Le gouvernement impérial a dépensé, par l'entremise du département de la Milice et de la Défense, les sommes suivantes: chevaux, équipement, etc., $1,500,000; uniformes et sellerie, achetés dans le Canada pour les troupes impériales, $600,000.

2. Les prix ont été soumis au gouvernement impérial et aucun achat n'a été fait sans la sanction de ce gouvernement.

PISCIFACTURE A BURS-RIVER ET A L'ILE-AUX-SERPENTS.

M. BRADBURY demande:

2. Quel a été le coût total de la construction et de l'installation de la piscifacture établie à Burs-River?

2. Quel a été le coût total de la construction et de l'installation de la piscifacture à l'île Snake?

3. Quelle est la dépense totale annuelle en rapport avec le service de l'inspecteur Young?

4. Quelle somme a été payée par le Gouvernement pour le bateau à vapeur "Lady of the Lake", et quelle est la dépense annuelle pour le maintien et le service dudit bateau?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. La dépense a été de $15,596.

2. La dépense a été de $14,700.

3. Salaire: $1,500; débours, 1908-1909: $123.-24.

4. La somme de $8,000. Frais d'exploitation, 1908-1909: $7,650.

STATION NAVALE D'ESQUIMALT (C.-A.).

M. J. D. TAYLOR demande:

1. La station navale d'Esquimalt a-t-elle été en activité sans interruption depuis la date de l'adhésion de la Colombie-Anglaise à la Confédération? Dans la négative, quelles ont été les périodes d'interruption?

2. Le gouvernement fédéral s'est-il servi de son influence en vue d'assurer le maintien en activité ininterrompue de la station navale d'Esquimalt, ainsi que le comportait le pacte fédéral?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il avisé les autorités de la Colombie-Anglaise, sous forme de rapport ou autrement, du succès ou de l'insuccès de ses démarches? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1, 2 et 3. Oui, la station navale d'Esquimalt a été maintenue en activité sans interruption; seulement le nombre des navires y stationnant a été réduit en mars 1905, le gouvernement impérial ayant décidé de diminuer l'effectif des navires aux stations éloignées.

MOUVEMENT DES ECHANGES ENTRE LE CANADA ET L'ALLEMAGNE.

M. LALOR demande:

1. Quelle a été la valeur totale des exportations du Canada sur l'Allemagne pour chacune des années de 1890 à 1909, inclusivement?

2. Quelle a été la valeur totale de nos importations à provenance de l'Allemagne pour chacune des années de 1890 à 1909 inclusivement?

3. Quelle a été la valeur de nos importations de bas et chaussettes à provenance de l'Allemagne pour chacune des années de 1890 à 1909 inclusivement?

4. Quelle a été la valeur totale de nos importations de tricots (y compris ceux qui se portent sous les vêtements) à provenance de l'Allemagne pour chaque des années de 1890 à 1909?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Le chiffre total des exportations du Canada sur l'Allemagne pour les divers exercices financiers de 1890 à 1909 inclusivement, est indiqué ci-après:

1890	$507,143
1891	532,142
1892	942,698
1893	750,461
1894	2,046,052
1895	626,976
1896	757,531
1897	1,045,432
1898	1,837,448
1899	2,219,569
1900	1,715,903
1901	2,141,552
1902	2,692,578
1903	2,097,699
1904	1,819,223
1905	1,146,654
1906	1,872,557
*1907	1,066,605
1908	2,374,607
1909	1,476,552

*Neuf mois.

2. La valeur totale de nos importations (pour consommation) à provenance de l'Allemagne, pour chacun des exercices financiers de 1890 à 1909 inclusivement, est indiquée ci-après:

1890	$3,778,993
1891	3,804,090
1892	5,583,530
1893	3,825,763
1894	5,841,542
1895	4,794,159
1896	5,931,459
1897	6,493,368
1898	5,584,014
1899	7,393,456
1900	8,383,498
1901	7,021,405
1902	10,823,169
1903	12,282,637
1904	8,175,604
1905	6,695,414
1906	6,987,314
*1907	5,474,908
1908	8,163,047
1909	6,050,365

*Neuf mois.

3. Le chiffre de nos importations de bas et chaussettes à provenance de l'Allemagne, pour chacune des années de 1890 à 1909, est indiqué ci-après:

1890	19,323
1891	19,907
1892	43,898
1893	56,924
1894	75,626
1895	85,797
1896	91,929
1897	81,359
1898	79,340
1899	121,194
1900	118,408
1901	112,460
1902	153,255
1903	174,044
1904	127,661
1905	156,731
1906	224,217
*1907	191,886
1908	369,346
1909	298,986

*Neuf mois.

4. Le chiffre de nos importations de tricots (y compris ceux qui se portent sous les vêtements) à provenance de l'Allemagne, pour les divers exercices financiers de 1890 à 1909 inclusivement, est indiqué ci-après:

1890	$50,779
1891	32,936
1892	32,262
1893	30,285
1894	37,949
1895	36,029
1896	69,359
1897	32,635
1898	34,706
1899	38,893
1900	18,613
1901	18,119
1902	20,427
1903	24,968
1904	46,589
1905	46,440
1906	48,149
*1907	34,322
1908	54,464
1909	31,904

*Neuf mois.

ALIENATION DE TERRES DES INDIENS DANS LE DISTRICT D'ALGOMA.

M. BOYCE demande:

1. Quelles terres des Indiens, s'il en est, dans le district d'Algoma, ont été vendues en bloc, au cours des années 1906, 1907, 1908 et 1909?

2. S'il en a été vendu de cette manière, à quelles conditions, à quel prix, à quelles personnes et en vertu de quels règlements ont-elles été vendues?

3. Les conditions de la vente ont-elles été remplies? Dans la négative, en quoi les acheteurs se trouvent-ils en défaut?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Il n'a pas été effectué de vente en bloc de terres affectées aux Indiens du district d'Algoma au cours des années 1906, 1907,

1908 et 1909. Les ventes effectuées au cours de ces années étaient pour des superficies couvertes par le règlement du département des Affaires indiennes, sur le sujet, ou un total de 400 acres ou une section de 640 acres.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

RESERVES INDIENNES DE LA RIVIERE DU JARDIN ET DE MISSISSAGUA.

M. BOYCE demande:

1. Le département des Affaires indiennes va-t-il se charger de la construction, ou d'une partie du coût de la construction de ces tronçons de la grande route projetée, et dont les travaux sont commencés, entre Sudbury et le Sault-Sainte-Marie lesdits tronçons traversant les réserves indiennes de la rivière du Jardin et Mississagua? Sinon, pour quelle raison?

2. Y a-t-il eu des négociations entre le département et les bandes indiennes de qui relèvent ces réserves respectives, en vue de la rétrocession d'un droit de passage à travers lesdites réserves pour les fins de ladite route, et quel a été le résultat de ces négociations?

3. Quelles objections, s'il en est, ont été soulevées par les Indiens, ou transmises au département d'autre part, relativement à la construction de ladite grande route à travers lesdites réserves?

4. Quelles conditions, s'il en est, ont-elles été posées avant l'octroi de toute permission de construire cette route à travers lesdites réserves? Par qui et quand ces conditions ont-elles été posées?

5. A-t-on soumis ces propositions au gouvernement de l'Ontario?

6. Le département sait-il que l'achèvement d'une voie principale de communication, longue d'environ 180 milles, est différé parce que l'on ne peut en venir à un arrangement quant aux traverses requises?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Non. L'établissement de ces chemins n'entre pas dans les attributions du gouvernement fédéral.

2. Un fonctionnaire du département des Affaires indiennes s'est rendu sur les réserves et a obtenu la rétrocession du droit de passage.

3. Les Indiens refusaient de se départir d'aucune partie de leurs terres, et de contribuer à l'entretien du chemin.

4. Les conditions posées par la bande de Mississagua ont été les suivantes: Versement de la somme de $100, aux Indiens individuellement, pour tout empiètement sur leurs travaux, et exemption en leur faveur de toute contribution à l'entretien du chemin. Ces conditions imposées par les Indiens au moment de la rétrocession ont été incorporées dans l'acte.

Les conditions imposées par la bande de la rivière du Jardin sont les suivantes: Versement de $4 de l'acre pour les terrains; autres conditions, les mêmes que celles imposées par la bande de Mississagua.

5. Oui.

6. Non.

LE CHIRURGIEN-MAJOR CHEVALIER.

M. MONK demande:

1. Le Gouvernement a-t-il demandé la démission du docteur E. U. Chevalier, chirurgien-major, à Saint-Jean, province de Québec? Dans l'affirmative, pour quelle raison?

2. Pendant combien de temps le docteur Chevalier a-t-il servi en cette qualité?

3. A-t-il droit à une pension de retraite?

4. A-t-il été mis aux arrêts au camp militaire, à Trois-Rivières, en 1907?

5. Quel est son traitement, et remplit-il ses devoirs d'une manière satisfaisante?

L'hon. SYDNEY A. FISHER (pour le ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non. Cependant, le major Chevalier a atteint le maximum d'âge de son rang, et son nom doit être rayé de la liste du corps permanent du service médical de l'armée.

2. Onze ans.

3. Non.

4. Non.

5. a) $4.50 par jour; b) oui.

BRIGADE DE CAVALERIE DES CANTONS DE L'EST.

M. WORTHINGTON demande:

1. Au cours des derniers cinq ans, où la brigade de cavalerie des Cantons de l'Est a-t-elle fait ses exercices?

2. Quel était l'effectif des différents corps réunis dans ces camps d'exercice?

3. Quelle a été le coût, chaque année, de chacun de ces camps d'exercices pour solde, provisions et fournitures, transport, loyer de terrains ou autres dépenses locales?

L'hon. SYDNEY A. FISHER (pour le ministre de la Milice et de la Défense):

1. 1905—Laprairie.
1906—Sherbrooke.
1907—Granby.
1908—Parc Savard.
1909—Granby.

Année.	Dépenses.				
	Solde et allocations.	Approvisionnement.	Loyer de terrains.	Transport.	Divers.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1905	43,510 78	8,716 75	.....	Renvoi *a*)	98 74
1906	45,708 99	11,288 17	2,250 00	Renvoi *a*)	278 48
1907	43,013 87	10,797 62	2,521 00	6,984 17	174 92
1908	68,792 79	.....	.....	Renvoi *b*)	
1909	28,610 76	7,862 02	2,275 00	Renvoi *c*)	

Observations:

a) Les dépenses de transport en 1905 et 1906 sont approximativement les mêmes qu'en 1907, mais il est impossible d'en donner les chiffres séparément car les comptes n'étaient pas tenus comme à présent, les dépenses groupeés sous un titre général pour chaque district.

b) En 1908 la brigade prit part aux fêtes du tricentenaire à Québec, et les dépenses pour les approvisionnements, le loyer des terrains, le transport, etc., figurent au compte des dépenses générales de ces fêtes.

c) L'état des dépenses de transport, etc., pour 1909 n'est pas encore complétée.

Année.	Corps et effectif.																					
	Etats-majors et tr. per.		6e hussards		7e hussards		11e hussards		13e dragons.		F.A.N.		6e bge. A.C.C.		7e bge. A.C.C.		5 C. A.S.C.		6 C. A.S.C		Corps des sign.	
	Officiers.	S.-O. et soldats.	Officiers.	S.-O. et soldats.	Officiers.	S.-O. et soldats.	Officiers.	S.-O. et soldats.	Officiers.	S.-O. et soldats.	Officiers.	S.-O. et soldats.	Officiers.	S.-O. et soldats.	Officiers.	S.-O. et soldats.	Officiers.	S.-O. et soldats.	Officiers.	S.-O. et soldats.	Officiers.	S.-O. et soldats.
1905	9	24	31	367	28	363	35	356	32	344	5	34	....	....	6	97	....	....	3	35	...	6
1906	16	75	30	344	24	352	32	353	24	353	4	50	....	....	14	157	....	....	4	57	...	6
1997	18	83	25	322	25	325	27	296	23	356	4	52	....	...	11	156	....	....	4	65	...	1
1908	20	24	31	351	21	348	22	346	26	354	5	69	1	117	10	122	4	75	5	51	...	4
1909	17	92	21	279	....	....	25	272	24	279	3	23	....	....	10	162	....	....	3	42	...	...

IMMIGRATION DANS LES CANTONS DE L'EST.

M. WORTHINGTON demande:

1. Quel est le chiffre total de l'immigration dans les Cantons de l'Est pendant la dernière année fiscale et de quels pays est venue cette immigration?

2. Quels sont les noms des agents d'immigration dans les Cantons de l'Est, où sont-ils stationnés, quels sont leurs appointements et quelle est la date de leur nomination?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes):

1. Le Gouvernement n'a aucun documents indiquant le nombre ou la nationalité des immigrants qui sont établis dans ces régions.

M. FISHER.

2. Il n'y en a pas dans le moment. M. E. W. Brewster fut employé du 1er avril au 1er novembre 1909 à $100 par mois, à part ses frais de déplacement, son bureau étant à Compton. Le Gouvernement employe des agents de placement qu'il paye à commission et voici leurs noms, adresse et date d'engagement:

H. E. Colt, 17 juin 1908, Coaticook.

A. W. Westover, 17 mars 1908, Sutton Junction.

George McCracken, 11 février 1908, Danville.

C. P. Taber, 4 février 1908, Cowansville.

Alfred Millar, 4 février 1908, Durham-sud.

Charles Manseau, 1er février 1908, Drummondville.

LES REGLEMENTS DE LA MILICE CANADIENNE.

M. WORTHINGTON demande:

1. La dernière édition des "King's Regulations" pour la milice du Canada est-elle épuisée? Dans l'affirmative, pendant combien de temps le département sera-t-il dans l'impossibilité d'en distribuer des exemplaires?
2. Quand une nouvelle édition sera-t-elle prête?
3. Le Gouvernement se propose-t-il de modifier le paragraphe 77 de ces règlements de manière à le rendre conforme aux règles de procédure?
4. Les cours d'enquête du Canada sont-elles régies par les règles de la procédure en ce qui concerne le contre-interrogatoire des témoins par des personnes dont la conduite est soumise à une enquête, et la production de la preuve faite par lesdites personnes? Ou les cours d'enquête ont-elles procédé tel qu'indiqué par le paragraphe 77 susmentionné relativement à ces matières?

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture, pour l'honorable ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui; aucune copie n'est disponible depuis le 28 janvier 1908.
2. Les deux tiers de la nouvelle édition sont en pages à l'imprimerie, et il n'y a que quelques légères corrections à faire avant d'imprimer. On espère que la livraison pourra se faire le 1er février prochain.
3. C'est l'intention de changer la règle prescrite par l'article 77 des "King's Regulations" et des Règlements de la milice du Canada pour la rendre conforme à la règle de procédure 124.
4. Les cours d'enquête sont régies par la règle prescrite par l'article 77, mais ces cours ont la liberté de modifier cette règle, et de recevoir telles dépositions qui peuvent mieux établir la peine et rendre justice au prévenu.

DEPENSES DE LA CONFERENCE IMPERIALE.

M. MONK demande:

Quelle est la somme totale dépensée par le Gouvernement au sujet de la conférence de la défense impériale, y compris les frais de voyage et tous les autres déboursés en général?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Pour le département de la Marine et des Pêcheries, $3,581.30.

M. MONK: J'aimerais que la question restât sur le feuilleton, afin d'obtenir la réponse des autres départements. Le département de la Marine seul a donné sa réponse.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

LA NORTH ATLANTIC TRADING COMPANY.

M. URIAH WILSON demande:

1. La "North Atlantic Trading Company" a-t-elle réclamé au Gouvernement une solde de compte pour le travail acompli en vertu de son contrat?
2. Quelque réclamation a été faite pour dommages résultant de la résiliation de son contrat?
3. Dans l'affirmative, quel est le chiffre de tel solde et de tels dommages?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Non, excepté comme il est dit à la deuxième réponse.
2. Oui.
3. Le montant des dommages réclamés est $71,275.

M. URIAH WILSON demande:

1. La "North Atlantic Trading Company" a-t-elle demande un *fiat* afin de pouvoir intenter une poursuite contre le Gouvernement pour dommages ou autre indemnité?
2. Dans l'affirmative, lui a-t-on accordé sa demande?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.
2. Oui.

LES MALADIES DES FRUITS ET DES LEGUMES.

M. ARMSTRONG demande:

Quelles sont les provinces du Canada qui mettent en vigueur les lois relatives à la suppression des maladies des fruits et des légumes?

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture): La Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Anglaise.

M. WENCESLAS LEBEL.

M. MONK demande:

1. M. Wenceslas LeBel, de Kamouraska, P.Q., cultivateur, est-il employé par le Gouvernement en qualité de préposé permanent ou provisoire au service des douanes? Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé et quel est son traitement?
2. Ledit Wenceslas LeBel est-il également employé par le gouvernement provincial de Québec à titre de conférencier agricole, et ces deux emplois sont-ils compatibles?
3. Ledit LeBel a-t-il pris une part active dans la lutte politique dans le comté de Charlevoix et ailleurs, au cours de la dernière élection fédérale?
4. Ledit Wenceslas Lebel a-t-il prononcé un discours à une assemblée politique tenue à la Malbaie, dans le comté de Charlevoix, lors de la dernière élection fédérale, en présence du très honorable premier ministre?
5. La même chose a-t-elle eu lieu à L'Islet au cours de la même élection?
6. Ledit LeBel a-t-il demandé une augmentation de traitement? Si oui, quel a été le résultat de sa demande?

7. Combien de rapports écrits ledit LeBel a-t-il envoyés depuis sa nomination?
8. A-t-il opéré quelques saisies? Dans l'affirmative, combien?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Wenceslas LeBel est employé à titre de douanier, chargé de la répression de la contrebande.
2. a) Le 31 mai 1898; b) $50 d'appointements mensuels.
3. Le ministère ne saurait dire si ce M. LeBel est également employé par le gouvernement provincial, à titre de conférencier agricole.
4. Pas à la connaissance du ministère.
5. Pas à la connaissance du ministère.
6. Pas à la connaissance du ministère.
7. Il n'existe pas dans les casiers du ministère de demande d'augmentation d'appointements. Son traitement à la douane est demeuré au même chiffre depuis la date de sa nomination.
8. 109. 9. Ce fonctionnaire a effectué six saisies.

M. LUC LIZOTTE.

M. MONK demande:

1. Luc Lizotte, de Saint-Pacôme (province de Québec), a-t-il été nommé préposé permanent ou intérimaire dans le service des douanes? Dans l'affirmative, quand?
2. Quel est le chiffre de ses appointements et combien a-t-il reçu jusqu'à date à titre d'appointements ou de dépenses?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Non.
2. Pour la réponse, voir le n° 1.

AMENAGEMENT DU BUREAU DE POSTE A LETHBRIDGE.

M. MAGRATH demande:

1. Le département des Postes a-t-il demandé au département des Travaux publics les installations convenables pour le bureau de poste de Lethbridge (Alberta), ou lui a-t-il fait des représentations à ce sujet? Dans l'affirmative, quand, et quelle en était la nature?
2. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour faire droit aux citoyens de Lethbridge à cet égard?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. 2 et 3. En 1893-1894, le Gouvernement érigea un bâtiment civil affecté au bureau de poste, à la douane et devant aussi servir de palais de justice. On aménagea et compléta le bureau de poste; mais les citoyens firent valoir certaines objections contre l'emplacement choisi et le bureau de poste ne fut jamais transféré dans le bâtiment neuf; l'installation destinée à ce bureau étant occupée par les services de la douane et du revenu de l'intérieur. Subséquemment, en 1902, à la suite de représentations faites par le ministère des Postes, le receveur des postes à Lethbridge fut autorisé à utiliser partie du matériel dans un bâtiment loué pour ce service.

INSPECTION DES CARGAISONS.

M. BELAND demande:

1. Combien y a-t-il au service de l'Etat d'inspecteurs de cargaisons de marchandises susceptibles de détérioration, particulièrement de cargaisons de beurre et de fromage?
2. A quels ports tant au Canada qu'à l'étranger exercent-ils leurs fonctions?
3. En quoi consistent principalement ces fonctions?
4. Les résultats obtenus ont-ils pu être constatés? Dans l'affirmative, sont-ils de nature à justifier l'emploi de tels inspecteurs?

L'hon SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Onze.
2. Montréal et Halifax au Canada, Liverpool, Manchester, Londres, Bristol et Glasgow, en Grande-Bretagne.
3. Montréal.—Six inspecteurs de cargaisons sont employés à ce port, et voici leurs attributions: surveiller le manutentionnement des marchandises susceptibles de détérioration, à mesure qu'elles sont déchargées des voitures de chemins de fer et mises à bord des bateaux à vapeur; effectuer l'épreuve de la température des beurres, avant leur installation dans les compartiments frigorifiques à bord des navires; faire rapport sur la condition des chambres de réfrigération, avant le commencement du chargement, ainsi que sur la ventilation des cales où sont emmagasinées les marchandises susceptibles de détérioration; puis, installer des thermographes auto-enregistreurs dans les chambres de réfrigération et à air froid ainsi que dans les cales où sont déposées des marchandises de nature périssable. A Montréal, on prête surtout attention à la livraison des fromages et des beurres par les navires naviguant sur le fleuve.

Halifax.—Au cours de l'hiver, un inspecteur est chargé, à ce port, de la surveillance du chargement des pommes et autres marchandises de nature périssable ainsi que de l'installation de thermographes à bord des bateaux à vapeur faisant le transport des fruits.

Ports de la Grande-Bretagne.—Cinq inspecteurs de cargaisons sont chargés de faire rapport sur les conditions des fromages, des beurres, des œufs, des fruits canadiens, etc., à leur débarquement des steamers ainsi que sur le mode de manutention de ces marchandises au cours de leur débarquement; ils sont tenus d'informer le personnel des steamships de tout manque de soin dans la manutention de ces articles et d'en notifier, en outre, avis au ministère. Ils soumettent aussi à une nouvelle épreuve la température des colis de beurre revêtus d'une marque spéciale ayant déjà été l'objet d'une

épreuve de la part des inspecteurs à Montréal; ils enlèvent les indications du thermographe et les transmettent promptement à Ottawa; ils ont aussi des entrevues avec les importateurs sur les questions se ratttachant au commerce des produits agricoles et alimentaires.

4) Depuis l'inauguration de cette œuvre, l'inspection des cargaisons des principales maisons s'occupant du commerce de ces denrées, tant à Montréal qu'à Liverpool, Londres et Glasgow, ont transmis au ministère l'expression de leur vive appréciation des avantages résultant de la création de ce service d'inspecteurs, à ces différents ports.

Ces années dernières, les conditions dans lesquelles s'est effectuée la manutention des produits canadiens aux ports de la Grande-Bretagne ont subi un perfectionnement notable. Jadis, l'enlèvement des marchandises des docks subissait de forts retards; or, les inspecteurs ont réussi à remédier dans une large mesure, à ces inconvénients et aujourd'hui, en règle générale, la manutention des produits canadiens se fait avec la diligence voulue.

Les thermographes installés par les inspecteurs de cargaisons à bord des vapeurs aux ports de Montréal et d'Halifax constituent un élément fort important dans le perfectionnement de nos transports frigorifiques; ils ont en outre abouti à l'installation de meilleurs systèmes de ventilation dans les cales ordinaires des steamers.

MOTIONS DE NATURE NON-CONTENTIEUSE.

Copie de toute correspondance entre les raisons légales suivantes: Rothwell et Johnson, Rothwell, Johnson et Bergeman, et Rothwell, Johnson et Stubbs, d'une part et le Gouvernement ou les commissaires du chemin de fer transcontinental d'autre part touchant les instructions données aux procureurs relativement aux services professionnels rendus dans la préparation des titres des propriétés acquises par le Gouvernement, et aux mémoires de frais et honoraires des dites raisons légales; ainsi que de tous les documents, lettres, télégrammes et correspondance se rattachant aux détails des sommes demandées par lesdits procureurs, figurant page W-370 du rapport de l'Auditeur général de 1909, se montant en tout à $1,376.60.—M. Meighen.

Copie de toutes les instructions transmises à l'agent des Indiens, à Selkirk, touchant l'action des sauvages de Saint-Pierre aliénant les terrains ou disposant des terrains qu'ils occupent depuis la rétrocession de leur réserve; —un état faisant connaître tous ceux qui ont droit de recevoir des lettres patentes de terrains depuis la rétrocession de la réserve,—les demandes faites par ceux qui ont, de ce fait, droit à des lettres patentes, et les reçus obtenus pour lettres patentes émises en faveur de ceux qui y avaient droit pour la raison ci-haut mentionnée.—M. Bradbury.

Etat indiquant le nombre de phares dans la Colombie-Britannique; le chiffre des appointements des gardiens de phare, à la fin de l'exercice 1907-1908; le chiffe actuel de ces appointements; les raisons de l'abaissement de certains appointements, et les dates de cette diminution.—M. Ralph Smith (par M. Turriff.)

Copie de toute correspondance relative à une lettre de l'Auditeur général au secrétaire de la commission du chemin de fer national transcontinental, en date du 18 août 1909, au sujet de 64,192 verges de travaux d'excavation classifiés à un prix moyen de 83.06 centins et subséquemment classifiés de nouveau à $1.10¼ par verge cube, soit une augmentation de $17,453.80 dans le coût, et demandant des explications à ce sujet.—M. Lennox.

Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Chemins de fer et la commission du chemin de fer transcontinental concernant les sous-entreprises adjugées pour la construction du chemin de fer transcontinental au Nouveau-Brunswick et la négligence apportée par les sous-entrepreneurs dans le paiement du prix des approvisionnements et des matériaux fournis par les cultivateurs, marchands ou autres, à l'usage de ces travaux.—M. Crocket.

Copie de tous les rapports et correspondance touchant la section 29, township 9, rang 22, à l'ouest de 4me méridien, ainsi que des demandes se rattachant à l'emplacement de la voie et aux terrains des gares de chemins de fer dans les limites de cette section.—M. Magrath.

Copie de tous décrets du conseil concernant la " North Atlantic Trading Company ", et de toute la correspondance échangée entre cette compagnie et le Gouvernement, ou l'un de ces membres, ou l'un de ses fonctionnaires, entre le 1er novembre 1906 et le 20 novembre 1909.—M. U. Wilson.

ENTRETIEN DES ENGINS DE SAUVETAGE.

M. G. TAYLOR (par M. Borden) demande:

Copie de toute correspondance, rapports, annonces, soumissions, contrats et autres papiers et document concernant l'entretien d'un matériel de sauvetage sur les côtes de l'Atlantique ou du Pacifique ou dans le fleuve ou le golfe Saint-Laurent.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le dépôt de ces documents est déjà fait. Cette motion, sans doute, ne se rattache qu'aux documents non encore déposés sur le bureau?

M. R. L. BORDEN: Il s'agit du dépôt de tous les documents de date subséquente.

L'hon. M. BRODEUR: Je propose que les mots "non encore déposés" soient ajoutés à la motion.

(On adopte la motion ainsi modifiée.)

CORRESPONDANCE ECHANGEE ENTRE LE GOUVERNEMENT FEDERAL ET LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA.

M. ROCHE demande:

Copie de toutes lettres, correspondance, papiers, comptes et mémoires échangés entre la

province du Manitoba et le gouvernement fédéral, depuis le 1er janvier 1907.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : La motion de l'honorable député vise-t-elle la correspondance relative à la frontière?

M. ROCHE: Oui.

(On adopte la motion.)

M. A. R. WARBURTON (Queen, île du Prince-Edouard) demande:

Copie de tous mémoires, rapports, correspondance et documents en la possession du Gouvernement concernant la réduction de la représentation, dans la Chambre des communes, des diverses provinces de l'Ontario, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et île du Prince-Edouard, et de toute correspondance avec les gouvernements des dites provinces au sujet du rétablissement, pour lesdites provinces, de la représentation qu'elles avaient lors de leur entrée dans la Confédération.

Je demande à la Chambre l'autorisation de modifier la résolution par la radiation du mot "Ontario", car l'objet de cette résolution ne s'applique pas à cette province.

(La résolution est adoptée.)

M. WARBURTON: En discutant cette question, il est à peine nécessaire que je signale qu'elle est de la plus haute importance pour les trois provinces maritimes. Je les ai groupées ensemble dans ma résolution parce qu'elles ont souffert de la même manière quoique pas au même degré. L'île du Prince-Edouard a plus souffert que les deux autres parce qu'elle a seulement les pêcheries et l'agriculture comme ressources naturelles, mais la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont des minéraux, des forêts, des pêcheries et de l'agriculture sur quoi elles peuvent compter; ce sont, dans l'Est, les portes d'entrée du Canada et elles attirent dans leurs ports le commerce national, surtout le commerce d'hiver, d'où il s'ensuit qu'elles ne ressentent pas au même degré peut-être que l'île du Prince-Edouard la diminution dans leur représentation. Au sujet de cette question importante, je donnerai à la Chambre quelques chiffres qui pourront paraître intéressants. En 1867, les quatre provinces d'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick s'accordèrent pour former la Confédération du Canada. On attribua une représentation au Parlement fédéral de 82 députés à la province d'Ontario, de 19 à la Nouvelle-Ecosse, de 15 au Nouveau-Brunswick et à Québec de 65, chiffre qui forma la base proportionnelle. En 1873, l'île du Prince-Edouard entra dans la Confédération en prenant comme base le recensement de 1871 et en se reportant au recensement de cette année, nous voyons que la population de toutes les provinces était la suivante: Québec, 1,191,516; Nouvelle-Ecosse, 387,800; Nouveau-Brunswick, 285,594; Ontario, 1,620,851; île du Prince-Edouard, 94,021.

La représentation de Québec étant fixée à 65 membres et la part proportionnelle de la représentation étant de un soixante-cinquième de la population de Québec, cette part, d'après le recensement de 1871, était de 18.-331, ce qui donnait à la Nouvelle-Ecosse une augmentation de deux membres portant le total à 21 députés avec un surplus de population de 2,849; elle attribuait 15 membres au Nouveau-Brunswick avec un surplus de population de 10,629, chiffre qui était supérieur à la moitié de la part proportionnelle attribuée au Nouveau-Brunswick, lui donnait droit à une représentation de 16 membres; cela donnait 88 députés à Ontario, avec un excédent de 7,723 de population ou moins de la moitié de la répartition proportionnelle et le chiffre de ses 88 membres avait été augmenté de 6 depuis la représentation précédente. Cela aurait donné à l'île du Prince-Edouard 5 députés avec un excédent de population de 2,366 ou un huitième de l'unité de représentation, mais on accorda à cette époque six représentants à l'île du Prince-Edouard et plus tard je demanderai pourquoi on a procédé ainsi.

Durant la décade comprise entre 1871 et 1881, les Provinces maritimes et d'Ontario virent leur population s'augmenter beaucoup. Les temps étaient prospères par làbas et la population bénéficia d'une grande augmentation, de sorte qu'à l'époque du recensement de 1881, Québec avait une population de 1,359,027, donnant un accroissement de 160,000; la Nouvelle-Ecosse avait une population de 440,572 avec un gain de 50,000; la population du Nouveau-Brunswick s'élevait à 321,233, avec un gain de 35,000; Ontario avait une population de 1,926,922 avec un gain de plus de 300,000 et l'île du Prince-Edouard avait une population de 108,891 donnant un accroissement d'environ 15,000. On constatera que durant cette décade de 1871 à 1881, toutes les provinces firent des gains d'une certaine importance, surtout la province d'Ontario, bien que durant cette période de dix années il y ait eu une crise grave qui se répercuta dans tout le Canada. Après le recensement de 1881 la part proportionnelle de la représentation fut portée à 20,908, soit une augmentation de 2,500 sur celle de 1871 et cela donna aux quatre provinces, autres que Québec, la représentation suivante à la Chamre des communes: Nouvelle-Ecosse, 21 membres avec un excès de population de 1,504; Nouveau-Brunswick, 15 membres et un surplus de 7,613 habitants, chiffre qui étant inférieur à la moitié de la part proportionnelle, faisait perdre un représentant au Nouveau-Brunswick; Ontario, 92 membres, avec un excédant de 3,386 habitants, obtenant une augmentation de 4 députés sur la représentation au dernier parlement et l'île du Prince-Edouard, 5 députés et un excédant de 4,351, chiffre qui n'était seulement qu'un cinquième de la

part proportionnelle et pourtant la province conservait ses six députés. De nouveau je demande pourquoi on a agi ainsi?

La décade comprise entre 1881 et 1891 a vu se produire dans Québec une augmentation réduite et en fait, aucune augmentation dans les Provinces maritimes. Ce fut une période de stagnation pour la population de ces provinces et bien qu'il se soit produit dans Ontario et Québec un accroisement, il n'a pas été considérable. D'après le recensement de 1891, Québec avait une population de 1,488,535, la Nouvelle-Ecosse de 450,396, donnant un gain de 10,000, le Nouveau-Brunswick, 321,263. presque la même population qu'auparavant; Ontario 2,114,321 et l'île du Prince-Edouard 109,078 marquant un gain inappréciable.

Avant de terminer, j'étudirai les causes de ces réductions, parce que je reconnais la vérité de l'observation que le ministre des Finances a faite, il y a quelques jours, à la Chambre, à savoir que si vous remarquez que quelque chose arrive, vous constaterez qu'il y a vraisemblablement une cause et si vous faites un effort, vous découvrirez qu'elle a été cette cause. Je m'efforcerai d'exposer à la Chambre quelles sont les cause qui amenèrent ce résultat déplorable.

Le recensement de 1891 a donné une répartition proportionnelle de 22,900 ou 2,000 de plus que l'unité de 1881. Les quatre provinces autres que Québec ont été représentée, d'après ce recensement, ainsi qu'il suit: "Nouvelle-Ecosse, 19 députés et un surplus de 15,296 habitants, chiffre qui étant supérieur à la moitié de l'unité de répartition, accordait 20 membres à la province, moins qu'elle n'avait eu à la suite du recensement précédent: le Nouveau-Bunswick avait 14 députés, c'est-à-dire qu'il perdait encore un représentant et que le chiffre de sa députation devenait inférieur à celui qu'il avait à l'époque de son entrée dans la confédération; Ontario avait 92 membres et un surplus de 7,521 ce qui laissait sa représentation dans le même état qu'au dernier recensement; l'île du Prince-Edouard avait 4 députés et 17,478 habitants en plus de l'unité proportionnelle, chiffre qui dépassait la moitié de cette unité et accordait à la province cinq députés, c'est-à-dire pour la première fois une réduction de sa représentation.

La question suivante se pose: si la représentation de l'île du Prince-Edouard est demeurée au chiffre de six députés après les recensements de 1871 de 1881, pour quels motifs cette règle a-t-elle été méconnue et pourquoi sa représentation a-t-elle été réduite en 1891? Dans la décade de 1891 à 1901, Ontario eut une augmentation moindre dans sa population, Québec eut une augmentation plus forte qu'auparavant. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick eurent une petite augmentation de 9,000 et de 10,000 respectivement et l'Ile du Prince-Edouard subit une perte de près de 6,000. D'après le recensement de 1901, la population atteignit les chiffres suivants: Québec, 1,648,898, Nouvelle-Ecosse, 459,574, Nouveau-Brunswick, 331,120, Ontario 182,-247 et l'Ile du Prince-Edouard, 103,259. Ce recensement fixait l'unité de répartition proportionnelle à 25,367 ou une augmentation d'environ 2,500 sur le chiffre de 1891 et la représentation des quatre provinces fut fixé ainsi qu'il suit: Nouvelle-Ecosse 18 membres, et un surplus de population de 2,948, ou un dixième de l'unité, réduisant sa représentation, par la perte d'un député à un chiffre inférieur à ce qu'elle était en 1867, quand elle entra dans la Confédération; le Nouveau-Brunswick avait une représentation de 13 membres, perdant un député sur le recensement précédent ou deux de moins qu'au moment où il entrait dans la confédération; Ontario, avait 86 députés, ce qui diminuait sa représentation de 4, lui accordant moins qu'elle n'avait eu sous le recensement précédent, mais la laissant encore avec une représentation supérieure de 4 députés à celle qu'elle avait au moment de son entrée dans la confédération. L'île du Prince-Edouard recevait une représentation de 4 députés avec un surplus de population de 1,791, ce qui réduisait encore le nombre de ses députés à 4.

Comme il y avait un surplus de 1,791, pourquoi n'a-t-on pas conservé sa représentation au chiffre cinq, comme on l'avait conservée à six en 1871 et 1881? Pourquoi la même règle ne s'est-elle pas appliquée au recensement de 1901, comme elle l'avait été aux recensements de 1871 et de 1881?

Je dois maintenant, parce que c'est important pour ce que j'ai à dire à la Chambre, retourner à l'époque où nous sommes entrés dans la confédération. Comme vous le savez, l'île du Prince-Edouard ne fit pas partie de la confédération à l'époque où elle fut formée par les quatre autres provinces, mais elle resta une colonie séparée pendant six ans, entrant dans la confédération le 1er juillet 1873. Dans l'Ile du Prince-Edouard, comme ailleurs, la confédération fut une question très discutée, qui causa beaucoup de friction entre deux partis très puissants et très honnêtes défendant des vues diamétralement opposées et les faisant prévaloir du mieux qu'ils pouvaient. Deux délégations furent envoyées à Ottawa pour discuter la question des conditions dans lesquelles la province ferait partie de la Confédération. A cette époque, la province de Québec n'avait pas fait les progrès qu'elle a faits depuis.

Les délégués de l'île du Prince-Edouard reçurent comme instruction d'insister pour que l'île du Prince-Edouard eut six représentants, bien que d'après l'unité de représentation proportionnelle, fixée par le dernier recensement, ils n'aient droit qu'à

cinq. Le gouvernement fédéral de l'époque fut d'avis que les plus petites provinces avaient droit à une considération particulière et il permit que l'île du Prince-Edouard eût six députés. Si ce nombre n'avait pas été attribué, il eut été absolument impossible de se joindre à la Confédération. Tout membre de la législature qui eut voté en faveur de la Confédération sans les six représentants, n'eut pas vu l'intérieur de l'édifice législatif après les prochaines élections. Au retour des délégués à Ottawa, la population de la province apprit que le chiffre de six représentants était assuré pour l'avenir. Malheureusement, parmi les délégués qui assistèrent à la conférence, deux n'étaient pas avocats et le troisième qui l'était, ne pouvait pas avoir donné une grande attention à la façon dont la convention à laquelle on était arrivé, fut rédigée par la suite. Au lieu de faire comme le fit la Colombie-Anglaise en disposant qu'à l'avenir la représentation serait "augmentée" de temps en temps, ils consentirent à ce qu'elle soit rajustée, ce qui est une chose bien différente et par suite de l'emploi de cette expression déplorable, nous avons perdu depuis deux représentants.

Je viens de placer aussi brièvement que possible sous vos yeux les faits saillants qui touchent à cette question. Les personnages de la Nouvelle-Ecosse qui ont négocié les conditions de l'union ont tous disparu, et ceux qui ont négocié au nom du gouvernement fédéral sont tous morts également, à l'exception d'un peut-être—je ne suis pas sûr que sir Charles Tupper ait été un des négociateurs, je ne le crois pas.

Mais nous ne pouvons pas supposer que des hommes comme sir John Macdonald et sir Léonard Tilley aient eu l'intention bien arrêtée de jeter de la poudre aux yeux des habitants de l'île du Prince-Edouard. Nous avons un trop grand respect de leur réputation pour croire une chose pareille et ce qui fut fait, après le recensement qui suivit, tend à prouver que non seulement ces hommes d'Etat, mais aussi le parlement de l'époque admirent que la convention passée avec l'île du Prince-Edouard devrait réellement lui attribuer six députés. S'il en eût été autrement, pourquoi aurait-on accordé à l'île en 1871, plus de députés qu'elle n'avait le droit d'en avoir d'après l'unité de la répartition proportionnelle? Si on avait fait cela seulement pour faire entrer l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, le tour eût été bien mesquin et je ne voudrais pas accuser ces personnages de s'en être rendus coupables. Quand vint le recensement de 1881, l'île du Prince-Edouard, d'après sa population, n'avait droit qu'à cinq députés, avec un surplus de quelques centaines d'habitants, chiffre très inférieur à la moitié de l'unité proportionnelle et pourtant le Gouvernement et le Parlement d'alors, tout en modifiant la représentation des autres provinces, en se conformant à l'unité de répartition, permettaient à l'île du Prince-Edouard de conserver les six députés qu'on lui avait accordés quand elle était entrée dans la Confédération. Il me semble que c'est une preuve très sérieuse, si on avait besoin de preuves, que d'après les conditions de l'union de l'île du Prince-Edouard et du Canada, il avait été entendu que l'île du Prince-Edouard conserverait à jamais ses six représentants.

Il n'est pas concevable que les représentants du gouvernement canadien, parmi lesquels se trouvaient les hommes d'état les plus éminents du pays, à cette époque, aient délibéremment comploté pour faire de l'île du Prince-Edouard un désert après son entrée dans la Confédération. C'est ainsi cependant qu'il faudrait interpréter leur action si, après les négociations terminées, leur intention était de diminuer la représentation de l'île.

Je dois dire que ce fut une tâche difficile d'amener l'île du Prince-Edouard dans la Confédération. Le chef du gouvernement provincial à cette époque, M. J. C. Pope, qui fut plus tard ministre de la Marine et des Pêcheries dans le Gouvernement de sir John Macdonald, faisait observer que la population de la province de Québec n'augmentait pas et pour engager la population de l'île à accepter les conditions qu'il venait de négocier, il ajoutait que l'île aurait bientôt plus de six représentants dans le parlement fédéral.

Quand la question vient en discussion devant l'assemblée législative, on proposa de donner deux représentants à chacun des trois comtés de l'île, Queen, King et Prince, bien que la population de Queen fut double de celle de King, et de beaucoup plus considérable que celle de Prince. Les députés du comté de Queen prétendaient—et M Pope était de ce nombre—que sa population lui donnait droit à plus de deux représentants, mais M. Pope expliqua qu'il valait mieux conserver les anciennes divisions, et accorder la même représentation aux autres comtés qui avaient une population moindre.

Dans les rapports parlementaires de l'île du Prince-Edouard, de l'année 1873, page 193, l'extrait suivant cité par M. Pope, de l'article 12 des termes de la Confédération:

> Que la population de l'île du Prince-Edouard ayant augmenté de 15,000 ou plus, depuis l'année 1861, cette île sera représentée dans la Chambre des communes du Canada par six membres. La représentation sera remanier conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Ceci est un extrait des conditions de l'entrée de l'île dans la Confédération soumises à l'assemblée législative par M. Pope.

Quand il en proposa l'adoption, quelqu'un déposa un amendement tendant à donner plus de deux représentants au comté de Queen. Cet amendement n'était, en réalité qu'une tentative de l'opposition pour faire échouer les négociations et repousser la Confédération. M. Pope disait alors, et je n'ai aucun doute qu'il était sincère:

De quelque côté qu'au envisage la question, elle présente de graves difficultés. Avant longtemps l'île obtiendra un représentant de plus, vu que la représentation est basée sur la population de la province de Québec, d'où des milliers de gens partent tous les ans pour le Manitoba où les terres sont abondantes et à mon marché. La population de la province de Québec augmentera plus lentement que celle des autres provinces. La conséquence sera que la représentation de ces dernières sera bientôt augmentée et il faudrait alors défaire les arrangements pris, tandis qu'en conservant les divisions actuelles, le nouveau représentant pourra être donné ou comté de Queen.

Et encore à la page 210:

Comme nous aurons droit à un représentant de plus quand la population aura atteint le chiffre voulu, il faudrait un remaniement de tous les arrangements, si l'amendement était adopté.

Malheureusement, en 1873, nous n'avions pas un compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes. Tout ce que nous avons à la bibliothèque, c'est un cahier dans lequel on a collé les comptes rendus publiés par deux journaux quotidiens d'Ottawa. Ces journaux ne rapportaient un peu longuement que les questions que les journalistes considéraient comme très importantes, et la question de la représentation de l'île du Prince-Edouard, n'était évidemment pas de ce nombre, car la seule mention qu'on en fait, c'est que les résolutions furent déposées, et adoptées après quelque discussion. Par conséquent, ces comptes rendus sommaires ne peuvent jeter aucune lumière sur la question.

Laissant de côté, cette phase de la question, je donnerai quelques chiffres s'y rattachant. Quand le nombre des représentants de l'île du Prince-Edouard a été fixé à six en 1871, j'ai demandé quelle en était la raison. Quand la même chose fut faite en 1871, j'ai repété la même question. Qui entreprendra d'y répondre? Qui pourra y répondre? Une autre question très importante: pourquoi les Provinces maritimes ont-elles reculé? Actuellement la population de l'île du Prince-Edouard dépasse 10,000 de 1873, mais elle est inférieure à celle de 1891. Pourquoi notre population a-t-elle diminué? La réponse c'est la croissance de la province de Québec, mais beaucoup d'autres questions se posent, et l'une d'elles c'est pourquoi la population de la province de Québec a augmenté en nombre.

Personne ne désire plus que moi voir Montréal progresser et le Saint-Laurent devenir de plus en plus la grande artère du commerce de ce pays. Montréal est le port de mer le plus éloigné du littoral qu'il y ait dans le monde entier, je crois. L'expansion de cette ville est indispensable au commerce de tout l'Ouest du Canada, et aussi très utile au commerce des Provinces maritimes, bien qu'à un moindre degré. Ce port de mer est une nécessité absolue, pour Québec, pour Ontario et pour les autres provinces de l'Ouest. Ce port est, en été, la porte du commerce canadien, et il faut l'améliorer.

J'ignore quelle est la population actuelle de Montréal, mais je suis certain qu'au prochain recensement elle atteindra un demi million. A en juger par les progrès accomplis depuis quelques années, le temps n'est pas éloigné où elle sera d'un million, et je souhaite que ce jour arrive bientôt. Mais pour assurer le développement et l'expansion et, conséquemment, l'accroissement de la population de la province de Québec et plus particulièrement de la ville de Montréal, le Parlement fédéral a dépensé avec raison des sommes énormes pour créer les routes et les artères qui assurent le transport du trafic. On a déjà dépensé $12,000,000 pour améliorer le port de Montréal, et l'on se propose, d'ici à quelques années de dépenser encore $18,000,000, pour l'outiller à l'égal des premiers ports du monde.

Ces dépenses sont parfaitement légitimes et nécessaires, mais elles exigent beaucoup d'argent. Lorsque l'Ile du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération en 1873, le Saint-Laurent était un magnifique fleuve, mais on ne pouvait pas le remonter avec des navires d'un tirant d'eau aussi considérable que ceux qui vont aujourd'hui jusqu'à Montréal. Il a fallu le draguer et le creuser presque d'un bout à l'autre, pour y faire naviguer ces gros navires qui assurent aux ports canadiens un commerce qui leur appartient légitimement et qui autrement, serait aux ports des pays étrangers.

Il en est résulté que nous avons dépensé des sommes énormes pour améliorer cette superbe route fluviale; on en fera, pour ainsi dire, un énorme canal. Le chenal a déjà 30 pieds de profondeur, mais ce n'est pas suffisant. Le ministre de la Marine et des Pêcheries devra entreprendre d'autres travaux. Un chenal de 30 pieds, n'a plus rien d'extraordinaire. Il nous faudra continuer à creuser et obtenir un chenal de 40 pieds, et tout cela sera fait dans l'intérêt général du Canada.

Tous ces travaux sont nécessaires pour relier entre elles les différentes parties de la Confédération et pour empêcher le commerce qui nous appartient de prendre la route des ports étrangers. Pour ma part et à titre de membre de cette Chambre,

bien que les électeurs que je représente, n'y soient pas directement intéressés, j'admets la nécessité de ces travaux, et je suis un partisan aussi zélé de ces entreprises que les citoyens de Montréal eux-mêmes.

Il est vrai que ces travaux profitent également à d'autres parties du pays, en dehors de la province de Québec mais je m'en tiens à leur répercussion sur la province de Québec qui est la province pivotale.

D'ailleurs d'autres dépenses encore ont été faites, qui sont destinées à procurer d'énormes avantages à Montréal et à Québec. Prenons, par exemple, une de nos plus anciennes entreprises, le chemin de fer Intercolonial. Ce chemin de fer fut construit comme une des conditions de la Confédération et pour amener les quatre provinces à s'unir. Je crois que le construction de chemin était une condition *sine qua non* de l'entrée de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick dans l'Union.

J'admet que cette voie ferrée est d'un grand avantage pour les Provinces maritimes. Mais elle a aussi profité énormément à la province de Québec et aux autres provinces de l'Ouest. Longtemps avant la construction de nos autres voies ferrées, l'Intercolonial permettait aux industriels de l'Ouest d'expédier leurs produits dans les Provinces maritimes, et les fabricants admettent généralement que le marché des Provinces maritimes est un des plus avantageux.

Sans doute que ce chemin n'a pas été construit uniquement pour l'avantage de la province de Québec ou des autres provinces; mais ce que je tiens surtout à faire ressortir, ce n'est pas tant l'intention dans laquelle ces entreprises ont été exécutées, que les résultats qu'elles ont eus. Toutes ces améliorations dont je viens de parler ont ouvert un champ considérable à la main-d'œuvre à Montréal, et ont amené une augmentation de la population dans la ville et les autres parties de la province.

Montréal possède des milliers et peut-être des centaines de milliers de gens qui ne seraient pas allés contribuer à la prospérité et à l'accroissement de population de cette ville, s'ils n'y avaient été attirés par toutes ces améliorations aux moyens de transport.

Nous avons encore les grandes voies ferrées qui viennent de l'Ouest, le Pacifique-Canadien et de Grand-Tronc-Pacifique. Le Transcontinental national ouvrira à la colonisation de vastes régions dans Québec et Ontario; il attirera une nombreuse population dans ces nouveaux territoires et comme résultat l'unité de représentation en sera augmentée.

Nous nous réjouissons tous de ces brillantes perspectives. Ces questions ne doivent pas être traitées à un point de vue régional. Ce qui profite à une partie du pays, profite à tout le Canada. Il n'en reste pas moins que le résultat de toutes ces

M. WARBURTON.

dépensés, par le gouvernement actuel et par les gouvernements précédents—dépenses faites en exécution d'une louable politique de progrès adoptée par tous les gouvernements qui se sont succédés, bien qu'ils aient pu différer sur des questions de détail—le résultat, dis-je, a été d'augmenter la population des provinces pivotales et partant d'élever l'unité de représentation.

Et ce travail n'est pas fini; il se poursuit sans interruption. Il y a le territoire de l'Ungava qui ne fait pas encore partie de la province de Québec, mais qui lui sera bientôt annexée. Ce sera une nouvelle augmentation de population dans cette province. La population actuelle de l'Ungava est peu importante, mais nous connaissons suffisamment les ressources de cette région pour savoir que beaucoup de gens y seront attirés.

D'ailleurs, je traite cette question en vue de l'avenir comme du présent. Tout cela contribuera à élever l'unité de représentation et diminuera d'autant nos chances de regagner le terrain perdu.

L'agrandissement de nos canaux et plus particulièrement l'élargissement du canal Welland, ne feront qu'accentuer les résultats que nous avons déjà constatés.

C'est donc un avenir plutôt sombre qui s'offre à nous, avec cette grande province de Québec progressant par bonds et par sauts à tel point que le chiffre de notre représentation décroît sans cesse. Même la dépense régulière des deniers publics a pour effet de promouvoir la colonisation de l'Ouest et le développement du commerce dont jouira en dernier ressort la cité de Montréal. Peuplez l'Ouest et vous rendrez plus prochaine l'époque où des centaines de millions de dollars valant de grain, sans compter d'autres articles d'une valeur énorme, seront produits annuellement pour l'exportation, fournissant ainsi encore plus d'ouvrage à la population de cette province où se trouve cette partie la plus considérable qui est l'unité de la représentation, augmentant ainsi la population de la province de Québec. D'autre part, l'Ouest si vaste s'accapare nos gens. On trouve aujourd'hui dans cette partie du pays un grand nombre des anciens électeurs de l'île du Prince-Edouard, à tel point que s'ils s'unissaient en faveur d'un parti, ils pourraient facilement avoir la haute main dans une élection. Je crois que dans la moitié des collèges électoraux à l'ouest des Grands lacs, les électeurs venant de l'île du Prince-Edouard ont la balance du pouvoir électoral. A l'heure qu'il est, au point de vue seul de l'enseignement, on trouve dans l'Ouest des centaines d'instituteurs qui font la classe aux enfants et qui viennent de l'île du Prince-Edouard. Tous ces gens-là, j'en suis certain, conservent au fond de leur cœur un souvenir vivace de leur province natale que borde l'océan. Si mes pa-

roles pouvaient leur parvenir, comme je l'espère, au moins pour quelques-uns d'entre eux, je suis certain qu'ils sympathiseraient avec moi dans mon désir de voir restaurer la représentation de l'île du Prince-Edouard à ce qu'elle était à l'origine.

L'objection qu'on soulève à l'encontre du plaidoyer de l'île du Prince-Edouard en cette question, se résume toujours à ce vieux cri de " Représentation d'après la population ". Cette règle générale est excellente, sans doute, mais comme toute règle générale, elle a ses exceptions qui servent à la prouver. Quand la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération, exception fut faite en sa faveur. Les hommes d'Etat de cette province ont rédigé leurs conditions mieux que nous ne l'avions fait, en insérant le mot " augmentée " alors que nous disions " réajustée ". La Colombie-Britannique est entrée dans l'Union avec six représentants en cette Chambre et, à cette époque, je crois, qu'elle comptait une population blanche à peine suffisante pour constituer un chiffre qui serait l'unité de la représentation. Elle a continué à se développer. Ce que je veux faire ressortir surtout, c'est que, on a reconnu ce principe qu'un état de choses spécial devait être admis, et le principe de la représentation basée sur la population n'a pas été appliqué en entier. Aujourd'hui encore nous ne l'appliquons pas uniformément. L'unité de la population est de 25,000 environ, mais prenez le cas de la ville de Montréal. Je ne sais pas quelle est la population de ses diverses circonscriptions électorales, mais je crois ne pas me tromper en disant qu'aucune de ces divisions ne compte moins de 40,000 habitants, soit 15,000 de plus que le chiffre qui sert d'unité.

Je ne suis pas certain, monsieur l'Orateur, que la division que vous représentez compte une population beaucoup plus considérable que celle dont le chiffre constitue cette unité. La même chose peut s'appliquer à la cité de Toronto et aux autres parties du Canada. La raison de ces différences, c'est qu'on tient compte de l'état de choses qui existe au point de vue local. Il n'est pas besoin de dire que lorsqu'il s'agit d'une population urbaine, concentrée sur quelques milles carrés, ceux qui la composent peuvent faire connaître leurs besoins plus rapidement que ne saurait le faire une population disséminée tel que l'est la population de votre comté ou celle du ministre. On tient compte aussi de l'éloignement, et je suis certain que c'est cette considération qui a engagé les représentants du gouvernement fédéral, dès 1873, à accorder à la Colombie-Britannique une représentation beaucoup plus nombreuse que celle qu'elle aurait dû avoir si on eût appliqué le principe de la représentation basée sur le chiffre de la population. Les Etats-Unis ont ignoré ce dernier principe quand il s'est agi de leur Sénat. Cette règle fut appliquée dans le cas de la Chambre des représentants, mais les auteurs de la constitution, désirant protéger les états plus petits et plus faibles, ont décidé que chaque état aurait au Sénat la même représentation sans égard au chiffre de la population. J'ignore si le Sénat américain a bien réalisé les espérances de ceux qui l'ont créé, mais il en est là comme il en est ici: l'idée était d'accorder à chaque état une représentation égale au Sénat afin de protéger les états les plus petits. Il n'est pas nécessaire que je discute plus longuement cette question. Je crois en avoir dit suffisamment pour exposer honnêtement ce sujet à la Chambre; j'estime que cette question revêt une importance telle qu'elle me justifie d'avoir agi comme je l'ai fait. Je ne connais pas l'état de choses qui existait à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick avant leur entrée dans la Confédération aussi bien que je connais celui qui prévalait et qui existe encore dans la province dont je suis un des représentants. Je ne doute pas, cependant, que les honorables députés de ces provinces qui connaissent sur le bout des doigts tous ces faits là ne soient prêts à invoquer des arguments en faveur du rétablissement de leur ancienne représentation. Avec ces observations, monsieur l'Orateur, et en remerciant les membres de cette Chambre pour la courtoisie qu'ils ont montrée en m'écoutant discuter un sujet qui peut paraître trivial à quelques-uns d'entre eux, je propose l'adoption du projet de résolution qui figure en mon nom.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): La motion présentée cet après-midi par mon honorable ami de Queen's, île du Prince-Edouard (M. Warburton) est une de celles à laquelle on ne peut s'opposer. Cette motion est très opportune; il nous fera plaisir de déposer tous les documents qui se rapportent à la question et qui peuvent se trouver en notre possession. Je n'hésite pas à dire que, personnellement, je sympathise grandement avec mon honorable ami dans le but excellent qu'il se propose d'atteindre; si, d'un seul trait de plume je pouvais rendre à l'île du Prince-Edouard la représentation qu'elle a perdue, je serais excessivement heureux de le faire. Il peut arriver que j'aperçoive plus clairement, que mon honorable ami lui-même, les difficultés qui surgissent dans la solution de ce problème. Je suis certain que si, à l'époque où l'on discutait les conditions de

l'union avec l'île du Prince-Edouard, les représentants de cette dernière avaient demande qu'on inscrivit dans le traité une disposition d'après laquelle la représentation de l'île serait restée immuable quant au chiffre, personne n'aurait soulevé d'objection sérieuse à cette condition. Nous retrouvons celle-ci, non pas précisément en autant de termes, dans notre traité avec la Colombie-Anglaise, et que s'il arrivait qu'à cause de cette disposition la Colombie-Anglaise eût un ou deux représentants de plus qu'elle n'en compterait autrement, j'estime qu'aucune autre province ne trouverait que c'est là un grief très sérieux. Je suis certain que si, en temps opportun, quelqu'un eût présenté cette requête au nom de l'île du Prince-Edouard, on n'aurait pas probablement soulevé d'objection sérieuse à l'encontre. Mais nous devons envisager cette question telle qu'elle existe. La Confédération est un pacte conclu entre les différentes provinces; alors même que nous sentirions, ou que la population d'une des provinces sentirait que les conditions de l'union ne produisent pas les résultats que nous en attendions, nous devons reconnaître le fait que nous ne pouvons espérer que ces conditions soient modifiées à notre gré; nous devons considérer quelle serait l'attitude des autres provinces.

J'estime que ce serait de la part des grandes provinces de Québec et d'Ontario, sans mentionner les autres, faire un acte gracieux en envisageant cette question comme le fait mon honorable ami, et en disant : Oui, nous sommes prêtes à accepter un changement comme celui qui aurait pour effet d'assurer sa représentation à l'île du Prince-Edouard ainsi que la leur à d'autres provinces, peut-être—cela serait sans doute une solution très heureuse de cette difficulté. Mais il me faut revenir au point que j'ai d'abord établi et dire qu'il s'agit d'un pacte entre les différentes provinces. Nous savons que nos amis de la province d'Ontario ont toujours attaché beaucoup d'importance à ce qu'ils ont l'habitude de qualifier " représentation suivant population "; et il est bon de comprendre que si ce principe n'avait pas été reconnu, l'union n'aurait jamais pu s'accomplir. J'ose dire que les bonnes gens de l'Ontario peuvent aujourd'hui attacher assez d'importance à ce principe pour s'opposer à un changement dans la constitution, ou à une modification de ce principe laquelle peut être comprise dans la proposition de mon honorable ami. Si, comme résultat de cette discussion dont mon honorable ami a fourni le sujet aujourd'hui, ainsi que d'autres débats dont il peut se féliciter parce que c'est lui qui les a ouverts, nous trouvions que le changement qu'il désire pourrait s'opérer grâce au bon vouloir des autres provinces, personne plus que moi n'en serait heureux. Cependant je connais les difficultés qui se dressent dans la route; voilà pourquoi je n'encouragerais pas mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard, à espérer voir s'accomplir bientôt la réforme qu'il désire.

(La motion est adoptée.)

POURSUITES EN LIBELLE INSTITUEES PAR W. T. R. PRESTON.

M. McKENZIE: En l'absence de l'honorable député (M. Macdonald) au nom de qui cette motion est faite, je demande:

Copie de jugements ou de rapports de jugements se rapportant à toutes poursuites pour libelle instituées par W. T. R. Preston, lorsqu'il était agent commercial au Japon, ainsi que de tous papiers ou documents se rapportant à ces poursuites qui sont en la possession des départements.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): J'ignore si nous avons ces documents-là. S'il s'en trouve, ils seront déposés.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE AUX GRAINES DE SEMENCE.

L'appel de l'ordre du jour, seconde lecture du bill (n° 6) modifiant la loi relative au contrôle des graines de semence.

L'hon. M. FISHER: Je voulais, cet après-midi, proposer que cet item fut rayé du feuilleton, vu que j'ai l'intention de procéder par voie de résolution.

M. SPROULE: L'honorable ministre admettra-t-il maintenant que le représentant de Grey-est (M. Sproule) ne se trompait pas?

L'hon. M. FISHER: M. l'Orateur a décidé que l'honorable député se trompait. Je propose maintenant que cette partie de l'ordre du jour soit rayée.

(La motion est adoptée.)

EPUREMENT DU FEUILLETON.

L'hon. M. FISHER propose que le bill (n° 40) modifiant le loi relative à l'inspection et aux ventes, soit rayée du feuilleton.

(La motion est adoptée.)

LOI RELATIVE AU GRAIN DU MANITOBA—AMENDEMENT.

L'hon. M. FISHER: Je propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Résolu qu'il est à propos de modifier la loi des grains du Manitoba, chapitre 83 des statuts revisés de 1906 comme suit:—

En rappelant le paragraphe 5 de l'article 17, le paragraphe 5 de l'article 47 et le paragraphe 2 de l'article 109, et en modifiant l'article 104 en substituant aux mots " frais de

licence de $2 " les mots " frais de licence requis ". En autorisant le Gouverneur siègeant en conseil à fixer les honoraires respectifs qu'il faut payer pour les permis accordés en vertu de cet acte, et en imposant des amendes pour toute contravention à ladite loi.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité général pour passer à l'étude de la résolution.

M. SPROULE: Que sont les paragraphes que l'on veut abroger?

L'hon. M. FISHER: En prescrivant qu'au lieu du " droit de patente de $2 " on prélèvera le " droit de patente requis ", on veut modifier le mode de perception du droit. A l'heure présente, les élévateurs sont assujétis au paiement d'un droit uniforme de $2, mais il existe une différence sensible entre le volume des affaires qui se font aux différents élévateurs; c'est pourquoi on désire baser le droit à acquitter sur le volume des affaires. Il faut pour cela amender la loi et prescrire que l'on prélèvera le " droit requis ".

M. SPROULE: On semble vouloir modifier par là l'article 109, mais le ministre n'a pas dit quelles sont les dispositions dont il désire l'abrogation.

L'hon. M. FISHER: Ces mots se retrouvent en diverses parties de la loi, et les articles mentionnés dans la résolution sont ceux où on les rencontre; il faudra donc les modifier tous.

M. R. L. BORDEN: Quelles sont les intentions du ministre à l'égard du droit à percevoir?

L'hon. M. FISHER: Je ne saurais en préciser le chiffre; il variera suivant le volume des affaires de chaque élévateur. Certains des grands élévateurs devront payer plus de $2. Je ne crois pas qu'en aucun cas le droit doive être de moins de $2.

M. SPROULE: A l'heure actuelle, le Gouverneur en conseil peut imposer des amendes. Savez-vous quelles amendes on se propose de prescrire? Il semble que l'on veuille conférer de nouveaux pouvoirs.

L'hon. M. FISHER: Cet article change le mode de procédure. A l'heure actuelle, les poursuites intentées en vertu de la loi revêtent la forme d'une mise en accusation, tandis que l'on désire qu'elles soient intentées en conformité de la loi sur la conviction par voie sommaire. Il faut donc modifier la loi dans ce sens . Le ministère du Commerce ne m'a pas transmis de note relativement au chiffre des amendes. Celles-ci seront prescrites par les règlements.

M. SPROULE: Jusqu'ici, étaient-elles prescrites par la loi même? Veut-on changer l'état des choses pour autoriser l'exécutif à prescrire des amendes par voie de règlements?

M. R. L. BORDEN : Les amendes sont sans doute déterminées dans le bill?

L'hon. M. FISHER: Oui: voici le texte du projet de loi:

Toute personne qui est tenue par le présent article de fournir ce relevé ou cette déclaration, et qui ne l'a pas fait dans les trois jours après avoir reçu la demande que le commissaire lui a faite à cet effet par écrit, est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende de vingt-cinq dollars pour chaque jour qu'il néglige de fournir ledit relevé ou ladite déclaration, et le ministre est autorisé à révoquer sa patente.

Les patentes accordées sous le régime de la présente loi sont révocables par le commissaire sur procédure sommaire par-devant lui et sur plainte portée par qui que se soit, par écrit et sous serment, énonçant la contravention particulière à la loi, et sur preuve satisfaisante qui est recueillie suivant les instructions du commissaire; cette révocation ne devant être mise en vigueur que lorsque le ministre y a donné sa sanction.

Je ne vois là rien qui précise aucune autre somme, et à part les dispositions dont je viens de donner lecture, je ne relève dans le projet de loi aucun article prescrivant d'autres amendes. Ce doit être celui dont il est fait mention dans la résolution.

M. STAPLES: Le ministre pourrait-il nous dire quels sont ceux qui lui ont demandé d'apporter des modifications à la loi? A-t-il reçu quelque pétition ou quelque délégation qui lui a signalé les lacunes de la loi ou lui a fait voir en quoi elle était susceptible d'être amendée? C'est la première fois que j'entends parler de ce projet de modification.

L'hon. M. FISHER: Si je ne me trompe, c'est le département qui a pris l'initiative de ces amendements dans le but de faciliter l'application de la loi. Je ne saurais dire qu'on ne les a pas demandés; mais n'ayant ce soir à mes côtés aucun fonctionnaire du département, je ne puis donner de réponse précise sur ce point. Naturellement, il ne s'agit en ce moment que de la résolution qui doit servir de base au projet de loi.

M. STAPLES: On a certainement dû recevoir quelque communication des représentants officiels du Manitoba, sans quoi le ministre ne proposerait pas cet amendement. J'aimerais savoir ce qu'on a représenté.

L'hon. M. FISHER: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Si avant de mettre le projet de loi à l'étude, l'honorable député juge nécessaire d'être renseigné là-dessus, je devrai inviter le comité à lever sa séance et à faire rapport de ses délibérations.

M. STAPLES: Il serait bon, je crois, d'avoir la plus grande somme possible

d'informations avant d'effectuer aucune modification de cette sorte. Comme le ministre, je suis assez enclin à croire qu'il conviendrait de proposer au comité de lever sa séance et de faire rapport de l'état de la question en attendant de plus amples renseignements.

L'hon. M. FISHER: On aura tous les renseignements quand le bill même sera mis à l'étude. Il serait bon, je crois, de voter la résolution dès maintenant.

M. STAPLES: Je le veux bien, pourvu que cela ne nous engage en rien à l'égard d'aucun amendement en particulier. Si nous laissions voter la résolution, on pourrait peut-être prétendre—cela s'est déjà fait—que nous nous sommes engagés à adopter tel ou tel amendement. Je ne sache pas que ce soit beaucoup entraver l'expédition de la besogne de la Chambre que de demander au ministre de faire imprimer ou déposer sur le bureau de la Chambre toute information qu'il possède à l'égard des demandes dont ces amendements-ci ont été l'objet.

L'hon. M. FISHER: Le bill est imprimé, mais ne peut être distribué avant d'avoir été déposé, et il ne sera déposé qu'une fois la résolution adoptée. Je n'attends donc, pour déposer le projet de loi, que le moment où l'on aura voté la résolution. La distribution des exemplaires du bill se fera alors sans retard.

Nous serons certainement en mesure de fournir les renseignements demandés par l'honorable député dès que le bill sera mis à l'étude, et il est parfaitement loisible à la Chambre de repousser telle ou telle disposition du projet de loi ou de la modifier. L'adoption de la résolution ne saurait donc empêcher la discussion, la modification ou le rejet de telle ou telle disposition particulière du bill.

M. TURRIFF: Je crois qu'il y a lieu d'adopter la présente résolution. Je dois dire à l'honorable député de Macdonald (M. Staples) que certains amendements ont été demandés par le représentant des cultivateurs, par celui qui s'occupe des obstacles qui se dressent devant les cultivateurs.

M. STAPLES: Quel est cet homme?

M. TURRIFF: M. D. D. Campbell, de Winnipeg. Il a fait observer que certaines modifications s'imposaient pour atteindre le but auquel tend manifestement la loi de l'an dernier. Ces amendements, je les ai étudiés en compagnie du ministre du Commerce qui les juge raisonnables; ils ne sont pas inclus dans le bill que l'on va déposer, mais l'adoption en sera proposée en une autre circonstance. Le plus tôt on les adoptera, le mieux ce sera.

L'amendement auquel je veux surtout faire allusion est celui qui a trait au blé brisé et petit. A l'heure actuelle les propriétaires d'élévateurs ne sont pas tenus de rendre compte des criblures: or, cette année, on retire d'un chargement de wagon de 1,000 boisseaux jusqu'à 100 boisseaux de criblures qui constituent une nourriture de premier ordre. Le cultivateur est tenu de payer le transport de ces criblures que les compagnies d'élévateurs peuvent garder pour elles quand cela leur plaît. Il sera inséré dans le projet de loi, un amendement tendant à obliger l'inspecteur, quand il fait l'examen d'un chargement de wagon, à déterminer la proportion de la déduction à faire pour les criblures de première et de deuxième qualité, et la compagnie d'élévateur à délivrer, outre le certificat relatif à la quantité totale de blé déposé un certificat du rendement en criblures, pourvu que celles-ci représentent plus de 2 pour 100 du total. Les criblures de première qualité seront celles qui contiennent plus de 50 pour 100 de blé brisé, et celles qui en contiendront moins seront reputées criblures de deuxième qualité.

M. S. HUGHES: Comment l'inspecteur pourrait-il déterminer la quantité de blé brisé qui se trouve dans un chargement quelconque, et comment pourrait-il distinguer un chargement d'un autre quand il a passé par l'élévateur?

M. TURRIFF: Il le fait déjà.

M. HUGHES: Non pas.

M. TURRIFF: Oui; les représentants de l'Ouest sont là pour le dire à l'honorable député. A l'heure présente, l'inspecteur déclare que le nettoyage d'un chargement de wagon représente, deux, cinq ou dix pour cent, et déduction est faite d'autant; il ne détermine pas la qualité des criblures, et l'amendement l'autorisera à déterminer la déduction que devra représenter le nettoyage d'un chargement de wagon et à en donner un certificat au cultivateur, quand les criblures représenteront plus de deux pour cent du chargement. L'inspecteur devra en outre certifier que les criblures sont de première ou de deuxième qualité.

Cette année, on a retiré d'un chargement de wagon jusqu'à $40 ou $50 de bonne nourriture dont les compagnies d'élévateurs ne sont pas tenues de rendre compte. C'est cette injustice que l'amendement tendra à redresser.

M. STAPLES: Est-ce là l'objet du projet de loi qui sera déposé?

M. TURRIFF: Le projet de loi fut rédigé avant que j'eusse l'occasion d'étudier la question avec le ministre du Commerce, mais celui-ci, se rendant compte de la nécessité de ces amendements, a promis d'en proposer l'adoption.

M. STAPLES: J'aimerais savoir qui a conseillé au ministre de modifier la loi dans le sens de la résolution.

L'hon. M. FISHER: Un court entretien que j'ai eu avec le sous-ministre du Commerce me porte à croire que les amendements insérés dans le projet de loi ont été jugés nécessaires pour faciliter l'application de la loi. Je ne sache pas qu'aucune des dispositions du bill maintenant imprimé et prêt à être déposé soit fondée sur les représentations d'une association quelconque. Je puis me tromper; outre l'expérience qui lui a donné l'application de la loi, le ministère a-t-il entendu certaines observations à ce sujet.

M. STAPLES: Je sais personnellement que les cultivateurs ont beaucoup souffert des lacunes que comporte le système actuel, et que l'honorable député (M. Turriff) vient de signaler. J'espère que quand le projet de loi sera déposé, on y trouvera une disposition tendant à prévenir les lourdes pertes d'argent que, par le passé, les cultivateurs ont subies à cet égard. Jamais on n'a vu dans l'Ouest, notamment dans la Saskatchewan et Alberta de récolte contenant une aussi forte proportion de blé brisé que celle de cette année; cela doit s'attribuer sans doute au complet développement du grain et à la sécheresse excessive qui a prévalu à l'époque de la moisson.

Je crois qu'il est nécessaire de faire adopter sans délai les modifications en question et, conséquemment, je ne m'oppose pas au projet de résolution.

M. A. HAGGART (Winnipeg): Les représentants d'Assiniboine (M. Turriff) et de Macdonald (M. Staples) sont tous deux cultivateurs et soutiennent la cause des cultivateurs, mais les propriétaires d'élévateurs et les marchands de grain sont aussi intéressés dans le commerce des céréales, et je suis d'avis qu'on devrait leur fournir l'occasion d'exprimer leur opinion avant que le projet de loi soit adopté.

L'hon. M. FISHER: L'amendement dont parle le représentant d'Assiniboine (M. Turriff) n'est pas compris dans le projet de loi tel qu'imprimé. Il proposera probablement lui-même cette modification au moment propice, et nous en examinerons les avantages. Je puis affirmer à l'honorable député (M. Haggart) que, si c'est moi qui m'occupe du bill à ce moment-là, je serai bien aise de fournir à tous les intéressés l'occasion d'être présents et de se faire entendre.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est approuvé.)

Un projet de loi (n° 49), tendant à modifier la loi des grains du Manitoba, est déposé par l'hon. M. Fisher et lu une 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Sur la proposition de l'hon. W. S. Fielding, la Chambre se forme en comité des subsides.

Edifice public d'Arthabaska, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons acheté un terrain avec la somme votée à l'avant-dernière session, et nous demandons l'ouverture de ce crédit afin d'entreprendre la construction de l'édifice.

Hôtel des postes d'Aylmer—agrandissement, etc., $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme servira aux travaux et améliorations de l'édifice public d'Aylmer qui est complètement délabré.

Edifice public de Chicoutimi—embellissement du terrain, $1,500.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour construire des trottoirs en béton et macadamiser le chemin près de l'édifice.

M. HUGHES: Quels autres travaux publics exécute-t-on à Chicoutimi?

L'hon. M. PUGSLEY: Du dragage et un quai, je crois.

Edifices fédéraux à Québec—réfections, améliorations, réparations, etc., $20,000.

M. WORTHINGTON: Combien a-t-on dépensé à Sherbrooke, l'an dernier?

L'hon. M. PUGSLEY: $274.40.

M. WORTHINGTON: Combien dépensera-t-on cette année?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne saurais le dire à l'honorable député.

Dépôt d'armes de Fraserville, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme est destinée à l'acquisition d'un terrain et à l'érection d'un dépôt d'armes que le département de la Milice demande depuis le mois d'octobre 1907.

M. S. HUGHES: A quel régiment servira-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Au 89e régiment de Témiscouata et Rimouski.

M. SPROULE: Combien cet édifice coûtera-t-il en tout?

L'hon. M. PUGSLEY: Environ $10,000, autant que je puis dire.

M. WORTHINGTON: A-t-on pris des dispositions pour mettre une salle de tir dans cet édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis pas l'affirmer.

Station de la quarantaine à la Grosse-Ile—embellissement et réparations des édifices et de l'aménagement, mobilier, etc., $7,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme permettra de construire de nouveaux bâtiments et de réparer les anciens. Le docteur Martineau, surintendant médical, nous a demandé d'exécuter ces travaux.

Dépôt d'armes de Joliette, $12,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous demandons l'ouverture de ce crédit pour achever l'édifice dont la construction a été adjugée.

M. WORTHINGTON: Le ministre peut-il nous dire quel est l'effectif des corps de milice à Joliette?

L'hon. M. PUGSLEY: Joliette est le quartier général du 83e régiment et d'une compagnie.

M. WORTHINGTON: Quel sera le coût total?

L'hon. M. PUGSLEY: Environ $23,000, tout compris.

M. WORTHINGTON: Y avait-il autrefois une salle d'exercice dans cette ville? Où logeait le régiment jusqu'à ce jour?

L'hon. M. PUGSLEY: Franchement, je l'ignore.

M. SAM. HUGHES: Combien y a-t-il de compagnies?

L'hon. M. PUGSLEY: Deux, je crois.

M. SPROULE: L'entreprise est-elle adjugée?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, et l'édifice est presque achevé. Six soumissions ont été reçues. La plus basse, $13,500, a été acceptée. Il faut ajouter les appareils de chauffage, les murs intérieurs, la clôture, les accessoires et le prix du terrain. Je crois que la pose des canalisations électriques et des calorifères a été adjugée sur soumissions, mais je n'en suis pas certain.

M. SPROULE: Quel en a été le coût?

L'hon. M. PUGSLEY: Les canalisations électriques ont coûté $512; les calorifères et les chaudières, $2,000. L'édifice est en briques. Il a deux étages sur des assises de pierre. Dimensions, 56 pieds 2 pouces par 47 pieds 1 pouce.

M. S. HUGHES : D'après la liste de la milice, il n'y a qu'une compagnie dans cette ville. Quelle est la ligne de conduite du ministre à l'égard des dépôts d'armes en général? En construit-on d'autres? Pourquoi celui-ci coûte-t-il $23,000 et celui de Fraserville $10,000 seulement? Pourquoi le coût de ces édifices n'est-il pas imputé sur le crédit général de $50,000 destiné à la construction de dépôts d'armes?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous essayons d'en construire un à Fraserville qui coûtera moins cher que celui de Joliette. Celui de Fraserville est le dernier. Les députés des deux partis sont disposés à diminuer le coût des dépôts d'armes, si c'est possible. Dans le cas de Fraserville, nous avons cru que nous pouvions construire un dépôt convenable au prix de $10,000. Dans le cas de Hartland, nous érigeons un édifice de $10,000 qui servira aussi de bureau de poste.

M. S. HUGHES : A quel régiment servira-t-il?

M. CARVELL: A deux compagnies du 67e.

M. EDWARDS: Quelles sont les dimensions du dépôt d'armes de Fraserville?

L'hon. M. PUGSLEY: Les plans ne sont pas encore prêts.

M. S. HUGHES : Woodstock est le quartier général du 67e régiment et nous y avons déjà construit un dépôt d'armes à l'usage d'un régiment d'infanterie et d'une batterie de l'artillerie. Pourquoi donc en érige-t-on un à Hartland?

M. CARVELL: Le dépôt d'armes de Woodstock sert à la 10e batterie de campagne, à la première compagnie d'ingénieurs et à deux compagnies du 67e. Les 6 autres compagnies du 67e sont logées au quartier général du district. Il y en a deux à Hartland.

M. S. HUGHES : A-t-on pour règle de construire, outre les dépôts d'armes des quartiers généraux des régiments, d'autres dépôts ailleurs à l'usage de différentes compagnies?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le cas de Hartland, le département n'a pas suivi une règle générale; mais on lui a représenté que la population se contenterait de la construction d'un édifice de $10,000 qui servirait de bureau de poste et qu'on pourrait aussi utiliser pour les besoins du régiment. On a érigé cet édifice pour répondre aux exigences dans un cas particulier.

M. S. HUGHES : Il vaudrait mieux suivre une règle. Cette question a mainte fois été discutée par la Chambre. Il y a au Canada un bon nombre de régiments qui n'ont pas de dépôt d'armes et qui occupent le premier rang au point de vue du mérite et des états de service. Je suis certainement tenu de protester contre cette pratique. Nous avions compris que, chaque année, il devait y avoir un crédit général pour ces dépôts d'armes.

L'hon. M. PUGSLEY: Bien qu'une somme de $50,000 ait été votée à chaque session pour l'érection de dépôts d'armes dans les villes de moindre importance, je ne crois pas que l'ouverture de ce crédit doive nous empêcher de demander des sommes spéciales pour des édifices que nous ne pourrions pas construire avec ces $50,000 seulement. Lorsque je suis devenu ministre, j'ai

constaté qu'on avait dérogé à la règle et j'ai imité l'exemple de mes prédécesseurs.

M. S. HUGHES : Pourquoi a-t-on choisi de préférence Fraserville, Joliette et Hartland, et a-t-on négligé d'autres villes importantes? A-t-on des raisons d'en agir ainsi?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas d'autres que celles que j'ai mentionnées.

M. SPROULE: Quelle règle suit-on dans la répartition de ces $50,000?

L'hon. M. PUGSLEY: Le partage a été fait conformément aux désirs du département de la Milice. A la dernière session, lorsque j'ai demandé l'ouverture d'un crédit général, j'ai dit comment les fonds publics votés pour l'exercice précédent avaient été employés. Lorsque nous serons rendus au crédit en question, je donnerai un état des sommes dépensées pour des dépôts d'armes l'an dernier.

M. WORTHINGTON: Y avait-il à Hartland un édifice servant de bureau de poste auparavant?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. SPROULE: Quel principe préside au choix des endroits où les fonds doivent être dépensés?

L'hon. M. PUGSLEY: Le département de la Milice demande au département des Travaux publics d'employer le crédit général à l'érection de certains dépôts d'armes. Nous comprenons que nous devons nous fier à lui, et nous exécutons les travaux en utilisant le crédit voté à cette fin.

M. SPROULE: Dans les circonstances, le ministre de la Milice a le droit, bien entendu, de choisir l'endroit où un dépôt d'armes doit être construit, sans tenir compte de l'avis du Parlement.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est pour cela que le crédit est inscrit de cette manière.

M. SPROULE: Cela fait très bien l'affaire du ministre quand une élection se présente.

L'hon. M. PUGSLEY: On pourrait le prétendre, mais je ne crois pas que cette considération ait jamais eu d'effet sur la distribution de cet argent.

M. SPROULE: Je ne sais pas si ce crédit général existe depuis longtemps ou non. Mais d'après ce que nous connaissons du gouvernement actuel, je n'ai pas grand espoir qu'un tel crédit soit distribué d'après des principes justes.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A cette période de la discussion je crois devoir expliquer au comité, que bien que dans les crédits imprimés il y ait deux item en rapport avec la station de la Grosse-Ile, je n'en ai appelé qu'un, vu que la résolution que j'ai devant moi ne donne pas l'autre au complet. Le deuxième item se lit comme suit:

Station de quarantaine de la Grosse-Ile—nouveau bâtiment, $20,000.

J'ai inscrit cet item dans la résolution. Est-il adopté?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce bâtiment est demandé par le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) qui dit qu'il en a absolument besoin.

M. WORTHINGTON: Combien d'immigrants pourra-t-il loger?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas le renseignement devant moi, mais je n'ai aucun doute que le ministre de l'Agriculture sera heureux de le fournir.

L'hon. M. FISHER: Ce bâtiment est destiné à remplacer le dépôt actuel pour passagers de seconde. Les dépôts à la Grosse-Ile sont destinés à recevoir les immigrants qui arrivent par les vaisseaux, et qui, bien que n'étant pas malade eux-mêmes peuvent avoir été en contact pendant la traversée avec des personnes malades, et peuvent ainsi avoir sur eux les germes de la maladie. Nous avons la Grosse-Ile ce que l'on appelle un dépôt de première classe où sont logés les passagers de première. Le confort est aussi bon que dans les cabines de deuxième des steamers. Les dépôts de deuxième classe actuels n'offre pas plus de confort que l'entrepont à bord des vaisseaux, et il a été souvent occupé par des passagers d'entrepont parce que nous n'avions pas assez de place pour tout le monde, lorsqu'il nous fallait retenir un grand nombre d'immigrants. Le nouveau bâtiment sera égal à peu près en qualité à celui réservé aux passagers de première classe, parce que les cabines des passagers de deuxième à bord des bateaux est beaucoup meilleur que le bâtiment actuel de deuxième classe peut offrir. Le nouveau bâtiment pourra loger environ 150 immigrants sans les tasser; on pourrait en loger 200 si c'était nécessaire.

M. DANIEL: Il y a des lits je suppose?

L'hon. M. FISHER: A peu près comme dans les cabines d'un steamer, l'édifice a un passage au milieu, avec des cabines de chaque côté d'environ la grandeur de celles d'un vaisseau. Il y en a deux rangées superposées. Dans le centre de l'édifice il y a les salles à manger et les salles communes. Il y a des ailes de chaque côté avec des rangées de cabines.

M. DANIEL: Et des chambres de bain, etc.?

L'hon. M. FISHER: Oui; à peu près les mêmes commodités qu'offrent les steamers qui naviguent sur le Saint-Laurent. Il y a une chambre de bain à chaque bout.

Règle générale les femmes sont placées à une extrémité du bâtiment, et les hommes à l'autre, les gens mariés sont ensemble.

M. J. D. REID: J'ai vu dans les journaux que 8,000 Doukhobors s'en venaient au Canada. Je voudrais savoir si ce renseignement est exact et aussi si le Gouvernement offre des primes de $5 par tête pour ces gens?

L'hon. M. FISHER: Cette question est du ressort du département de l'Intérieur.

M. J. D. REID: Mais le Gouvernement doit savoir cela, et j'ai pensé que le ministre de l'Agriculture pourrait répondre à cette question.

L'hon. M. FISHER: Le crédit qui est soumis au comité n'a pas de rapport avec cette question, et je n'ai aucun renseignement devant moi. Lorsque le crédit concernant les immigrants sera soumis au comité, le Gouvernement fournira le renseignement avec plaisir.

M. J. D. REID: Comment ferez-vous pour loger 8,000 Doukhobors quand ils arriveront?

L'hon. M. FISHER: Il n'est pas probable que les 8,000 arriveront tous ensemble; et il n'y a pas de steamer portant 8,000 passagers.

M. SPROULE: Ce crédit suffira-t-il à payer le coût entier de l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. SPROULE: Le contrat a-t-il été signé?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. DANIEL: Sera-ce un bâtiment en bois?

L'hon. M. PUGSLEY: Probablement; les dépôts d'attente sont généralement des bâtiments en bois; mais ce détail n'a pas encore été décidé.

M. DANIEL: Comment le ministre (M. Pugsley) peut-il connaître le coût de l'édifice s'il ne connaît pas en quels matériaux il sera construit?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous serons mieux renseignés lorsque nous aurons les plans, mais d'ici là je puis assurer le comité que le coût ne dépassera pas $20,000.

Bureau de poste de Lachine—tour de l'horloge, $750.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a 20 ans on a construit un bureau de poste à Lachine, et une tour dans laquelle on a laissé une place pour une horloge. Mais l'horloge n'a jamais été posée. L'ouverture pour l'horloge a été fermée avec de la planche, et cela présente certainement un très mauvais coup d'œil. Les citoyens de Lachine ont demandé avec instance qu'une horloge fût placée dans la tour et je compte bien qu'il n'y aura pas d'opposition à ce crédit.

M. FISHER.

M. WORTHINGTON: Qui va placer l'horloge?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous ne la placerons pas avant d'avoir les devis.

M. HUGHES: Que faites-vous de l'horloge à Port Hope? Ou n'était-ce pas Bowmanville? Le Gouvernement a promis solennellement une horloge il y a quelques années et n'a pas encore rempli sa promesse.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député M. Hughes s'oppose-t-il à ce crédit?

M. HUGHES: J'appelle l'attention de l'honorable ministre sur une promesse faite par le ministre de la Justice.

L'hon. M. PUGSLEY: Je trouve souvent très difficile de tenir mes propres promesses.

M. HUGHES: Je le sais.

Edifices publics de Lachine—installation de nouveaux appareils de chauffage—répétition du crédit de $1,700, périmé.

L'hon. M. PUGSLEY: On calcule que le creusage de la cave, de la pose pour des fournaises, et un plancher en ciment, ainsi que les appareils de sauvetage coûteront $2,000.

M. WORTHINGTON: Le ministre peut-il nous dire si un marché a été fait pour la construction de l'édifice et un autre pour l'installation de l'éclairage?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis le dire, parce que l'édifice a été construit il y a 20 ans sous l'ancien gouvernement. Du moins je le suppose car une grande partie a été construite sans soumission.

M. BLAIN: Comme le ministre paraît très bien renseigné sur le temps passé, il pourrait nous dire peut-être si l'édifice a été construit à la suite de soumissions publiques.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis le dire.

M. BLAIN: Alors mon honorable ami ne devrait pas être si libre dans ses critiques, parce qu'il sait très bien que la politique de l'opposition, aujourd'hui, est de demander des soumissions par la voie des journaux, pour tous les travaux à faire, et ce n'est pas la politique du Gouvernement actuel.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui c'est sa politique.

M. BLAIN: Alors mon honorable ami est un converti de fraîche date, et nous espérons le voir mettre cette politique en pratique. Puisque mon honorable ami veut bien critiquer l'ancien gouvernement, peut-être pourra-t-il nous communiquer quelques-uns de ces renseignements vieux de 30 ans. Par exemple, il dit que l'ancien

gouvernement n'a pas placé d'horloge à la tour de ces édifices construits il y a vingt ans. Nous n'étions pas aussi généreux en promesses avant les élections que mon honorable ami; conséquemment nous ne promettions autant d'horloges.

Lévis—salle d'exercice militaire—répétition du crédit de $20,000, périmé.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est pour construire une salle d'exercice dans la ville de Lévis. C'est la municipalité qui fournit le terrain gratuitement. Le Gouvernement n'a rien à payer.

M. WORTHINGTON: Dites-nous comment ce crédit a été périmé.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit a été inscrit dans le budget 1907-08, et cet édifice est un de ceux dont la construction a été remise à plus tard, conformément à la décision que j'ai expliquée à la Chambre pendant la dernière session.

M. WORTHINGTON: A quels régiments cet édifice servira-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Au sixième régiment, au régiment d'artillerie canadienne de Québec et de Lévis, 265 sous-officiers et soldats.

L'hon. M. FOSTER: A-t-on commencé à construire cet édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, pas encore.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce que le ministre ne croit pas que lorsqu'il demande un crédit pour un édifice qui est demandé par un autre ministère, il n'est pas du devoir du chef de ce ministère d'être ici pour l'expliquer? Le ministre de la Milice n'est pas ici. Le ministre des Travaux publics est responsable de la construction des édifices demandés par ses collègues. Mais la question la plus importante est celle de savoir si c'est nécessaire d'avoir une salle d'exercices militaires, et il n'y a que le ministre de la Milice qui puisse répondre à cette question. Je crois que la Chambre a le droit d'exiger que le ministre responsable soit à son siège lorsque ces crédits sont demandés. Par exemple, mon honorable ami de Sherbrooke (M. Worthington) demande des renseignements à un point de vue militaire. Le ministre des Travaux publics, bien qu'il soit un génie, sous certains rapports, n'est pas militaire et il ne peut pas répondre à ces questions.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans une façon générale, mon honorable ami a raison. Naturellement, s'il s'agissait d'un crédit auquel un membre du comité pourrait s'opposer sérieusement, je demanderais alors d'en remettre la discussion jusqu'à ce que le ministre de la Milice fut présent.

Mais pour ce qui est de cette salle d'exercice, le comité peut être sûr que le besoin s'en fait réellement sentir. Il n'y a dans Lévis aucun local où les miliciens puissent faire l'exercice. J'aurais dû ajouter qu'en otre du 6e régiment, il y a le 17e régiment, composé de 196 officiers et soldats. Lévis est une ville importante, et tous reconnaîtront, je pense, qu'il y a lieu d'y construire une salle d'exercice. Celle que nous nous proposons d'y construire ne coûtera pas très cher, $60,000. Ce n'est pas autant que ce que nous avons dépensé pour la salle d'exercice de Sherbrooke, ou pour celle de Peterborough.

M. HUGHES: Je ferai observer à l'honorable ministre que le 6e régiment est celui de Vancouver (C.-A.).

L'hon. M. PUGSLEY: C'est de l'artillerie canadienne que je parle.

M. WORTHINGTON: A propos de la remarque que vient de faire l'honorable ministre, que cette salle d'exercice ne coûtera pas autant que celle de Sherbrooke, voudra-t-il nous dire quelle a été la dépense pour la salle d'exercice de Sherbrooke? Voudra-t-il aussi nous dire si on s'est assuré un local pour le nouveau régiment en voie de se former à Sherbrooke? Je crois savoir qu'on est à recruter actuellement dans cette ville un nouveau régiment canadien-français, et on s'aperçoit qu'il n'y a pas de place pour lui dans la salle d'exercice?

L'hon. M. PUGSLEY: A mon regret je ne puis renseigner l'honorable député. Nous ne demandons le vote d'aucun crédit pour la salle de Sherbrooke.

Maisonneuve—bureau de poste—à voter de nouveau $10,000, devenu caduc; total, $20,000.

M. HENDERSON: Le premier crédit étant devenu caduc, si j'y vois clair, nous reprenons les choses au début, et c'est ici, à proprement parler, un crédit nouveau. Le ministre devrait, à mon avis, déclarer nettement quelle somme il se propose de dépenser sur ce bâtiment, pour sa construction, son aménagement, son éclairage, son chauffage, tout ce qui s'y rapporte, y compris l'emplacement. Je voudrais qu'il donnât à la Chambre l'assurance qu'il va faire part à son architecte du chiffre minimum qu'il ne faudra pas outrepasser dans la construction de ce bâtiment. A l'égard de ce crédit, nous voudrions savoir du ministre combien ce bâtiment va coûter une fois complété, y compris l'achat de l'emplacement, et la Chambre voudrait avoir l'assurance qu'il ne reviendra jamais à la charge pour obtenir davantage. C'est seulement en s'y prenant de la sorte que le ministre réussira à diminuer le chiffre des dépenses publiques. Nous ne voulons pas qu'il revienne, l'année prochaine ou l'année suivante, avec une demande de crédit supplémentaire pour ce bâtiment.

Mais, comme le ministre a fort bien su répéter les termes de ma déclaration, et

dès lors se rend très bien compte du sens de mes paroles, il n'y a guère lieu pour moi de retenir le comité davantage. J'espère avoir l'occasion de le rencontrer ici quelque autre année, lorsque cette question reviendra peut-être sur le tapis, mais je ne voudrais pas qu'il s'agît, de la part du ministre, d'une demande de crédit d'une somme plus élevée que celle auparavant fixée par lui. Le ministre va-t-il faire sa déclaration, va-t-il nous dire quelle somme exactement il se propose de dépenser sur ce bâtiment, quelle marge il se propose de laisser à son fonctionnaire? De cette manière nous saurons exactement quelle est notre situation.

L'hon. M. PUGSLEY: Je voudrais pouvoir indiquer à l'honorable député un chiffre précis comme prix de construction de ce bâtiment et prix d'achat de l'emplacement; mais il ne m'est pas possible de le faire, et pour la simple raison, tout d'abord, que j'ignore combien on nous demandera pour un emplacement convenable. Bien que Maisonneuve forme une municipalité distincte, elle est réellement englobée dans la ville de Montréal; son développement est très rapide et les terrains s'y vendent très cher. Il ne m'est pas possible de dire au comité ce soir combien il nous faudra payer un emplacement convenable; il ne m'est pas possible d'indiquer exactement au comité quelle dépense entraînera la construction de ce bâtiment; mais ma propre opinion c'est que nous devrions construire à Maisonneuve un bâtiment qui ne coûtera pas plus que $30,000 ou $35,000, à part l'emplacement. Bien entendu, dans une ville comme Montréal, dont la croissance est très rapide, il faut s'attendre à mettre un peu plus sur un bâtiment public que s'il s'agissait d'un centre moins populeux.

M. HENDERSON: Le ministre me paraît s'être donné beaucoup de latitude. Moyennant $30,000 ou $35,000, on peut construire un fort joli bâtiment; mais l'écart me paraît trop grand entre son maximum et son minimum. Il devrait être en mesure de dire au comité qu'une dépense de $30,000 sera amplement suffisante. S'il n'est pas de cet avis, au moins qu'il dise au comité que ses fonctionnaires vont recevoir l'ordre de ne pas excéder le chiffre le plus élevé qu'il vient d'indiquer. Mais qu'il fixe une chiffre précis; car s'il ne le fait pas il peut être sûr que la somme demandée, quelle qu'elle soit, sera grandement dépassée. Le ministre ignore, dit-il, combien coûtera l'emplacement. Je ne lui demande pas de dire quelle sera la dépense, y compris l'achat de l'emplacement. Ne parlons pas de l'emplacement pour le moment. La dépense de ce chef sera de $1,000, un peu plus, un peu moins peut-être; mais que le ministre nous dise exactement quel chiffre il va indiquer à ses fonctionnaires comme limitant la dépense sur ce bâtiment, abstraction faite du prix du terrain. Il n'y a rien de difficile à cela.

Le ministre sait combien d'argent il est en mesure d'appliquer à l'exécution d'un tel ouvrage. Il ne s'agit pas de savoir si la dépense sera de $30,000 ou si elle sera de $35,000. Le ministre a décidé de construire un bâtiment, et il affirme que le pays est en mesure de dépenser $30,000 ou $35,000. Mais ce que je voudrais, c'est qu'il fixa une somme, et que cette somme une fois fixée ne soit pas dépassée; qu'il ne revienne pas ici un de ces jours demander une somme supplémentaire pour le même objet. C'est seulement en s'y prenant de cette manière que le ministre ou la Chambre réussira à mettre un frein aux dépenses publiques; et je soutiens que préalablement à l'adoption de ce crédit, le ministre devrait nous donner l'assurance que les frais pour cet objet ne dépasseront pas tel chiffre, et s'il le préfère, qu'il fixe cette somme indépendamment de ce que pourra coûter l'emplacement.

M. VERVILLE: Comme ce bâtiment que l'on projète de construire est situé dans ma circonscription, on me pardonnera d'en dire un mot. Quelqu'un a fixé un chiffre comme prix probable de l'emplacement à Maisonneuve; mais je ferai observer qu'il n'est pas possible d'acheter du terrain à cet endroit à aussi bas prix que certains honorables députés se l'imaginent. On ne saurait faire l'acquisition d'un emplacement pour une succursale de la poste à moins de $8,000 ou de $10,000. S'il est construit une telle succursale à cet endroit, ce ne sera pas tant pour faire plaisir aux habitants de Maisonneuve, que pour parer aux nécessités du service postal. C'est ce qui me porte à croire que le ministre fixe un chiffre trop bas en estimant à $35,000 la dépense requise pour assurer le bon fonctionnement du service postal au sein de cette population qui se multiplie très rapidement. Avant bien longtemps on ne pourra se dispenser d'avoir un bâtiment assez vaste pour l'expédition des affaires postales d'un centre urbain qui se développe incessamment. La population de Maisonneuve est de 18,000 ou de 20,000 habitants et le chiffre en augmente au taux de 1,800 par année.

M. HUGHES: La ville est-elle annexée?

M. VERVILLE: L'annexion n'est pas encore faite, mais elle le sera l'année prochaine. Montréal est en train de s'annexer tous les centres environnants, et Maisonneuve sera englobé l'année prochaine. La différence est très grande entre un bureau de poste et une succursale de la poste; en effet, dans la ville de Montréal aujourd'hui il n'y a plus de bureau de poste, il n'y a

plus que des succursales relevant du bureau de poste central.

M. HENDERSON: L'honorable représentant de Maisonneuve (M. Verville) m'a causé une surprise en déclarant qu'il serait nécessaire de dépenser $10,000 pour faire l'acquisition de l'emplacement d'un bâtiment public dans cette ville. Je n'ai aucune idée de la valeur des terrains dans cet endroit. Mais j'ai fait au ministre une proposition raisonnable. Nous laissons de côté la question du prix de l'emplacement, et nous demandons simplement au ministre de dire quelle somme sera affectée à la construction du bâtiment. J'ai quelque inquiétude au sujet de la dépense que nous occasionnera la construction de ce bâtiment. Il est bien probable que les ouvriers employés à sa construction ne voudront pas travailler plus de huit heures par jour, si nous songeons que l'honorable représentant de Maisonneuve (M. Verville) a saisi la Chambre d'une proposition d'adoption de la journée de huit heures.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne vois pas sur quoi repose l'allégation de l'honorable député; à l'entendre on croirait que les ouvriers employés aux Travaux publics ne font que la journée de huit heures. Il n'existe pas de pareille restriction.

M. HENDERSON: L'honorable représentant de Maisonneuve aura peut-être son mot à dire là-dessus. Il appuie le Gouvernement, et il compte bien que le Gouvernement va l'appuyer. Et son projet de loi demandant la journée de huit heures pour les ouvriers employés aux travaux publics. Ce serait chose extraordinaire si l'honorable député après avoir préconisé l'adoption de la journée de huit heures pour les travaux publics, souffrait que les hommes employés à la construction d'un bâtiment public dans sa circonscription, fassent les dix heures d'ouvrage par jour. Sûrement, l'honorable député ne le souffrirait pas. Il préférerait plutôt que le Gouvernement n'y fit aucune dépense de fonds publics. Nous pouvons donc en prendre notre parti, la journée sera de huit heures, et, bien entendu, la dépense sera beaucoup plus forte que si la journée était de dix heures, les ouvriers comptant bien recevoir autant pour leur journée de huit heures qu'ils en auraient reçu pour la journée de dix heures. Le ministre fera donc bien d'y mettre de la prudence, et de s'assurer d'avance que la somme demandée sera suffisante. Si j'ai bien compris, le ministre fixe à $35,000 la dépense maxima pour la construction de ce bâtiment. Cette somme, à son avis, couvrira-t-elle toute la dépense, ou faudra-t-il payer $10,000 comme prix de l'emplacement et $35,000 de plus pour la construction du bâtiment?

L'hon. M. PUGSLEY: Le chiffre que j'ai indiqué ne comprend pas le prix d'achat du terrain.

M. HENDERSON: Ce n'est pas que je tienne beaucoup à connaître le chiffre de la dépense qu'entraînera la construction de ce bâtiment; car je ne connais rien de l'importance de ce centre, ni des nécessités du service public à cet endroit; mais je désire faire adopter cette règle, afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir. Maintenant, nous tenons de la bouche du ministre que le prix d'achat de l'emplacement n'est pas compris dans cette évaluation de $35,000; mais que, abstraction faite du prix de l'emplacement, la dépense ne sera pas de plus de $35,000 pour le bâtiment parachevé, pourvu d'un sysfème d'éclairage, de trottoirs, de ses pelouses, enfin de tout ce qu'il faut pour en faire un objet d'admiration et dispenser le Gouvernement de toute autre déboursé à son égard.

L'hon. M. PUGSLEY: Ai-je bien fait cette promesse?

M. HENDERSON: Je lui demande de la faire. Si nous laissons les choses dans l'état d'incertitude que nous avons permis d'exister dans le passé, les dépenses excèderont forcément nos prévisions. Le ministre a-t-il par devers lui les plans et cahiers de charge?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. HENDERSON: Alors c'est tant mieux peut-être, car rien ne l'empêche de donner à son architecte l'ordre de construire un bâtiment qui ne coûtera pas plus de $35,000; et si l'architecte ne se conforme pas à cet ordre, que le ministre s'assure les services d'un autre. Mais je sais que l'architecte peut le faire et le fera s'il en est requis.

L'hon. M. PUGSLEY: Et s'il en coûte plus que $35,000, l'honorable député voudra en savoir la raison.

M. HENDERSON: Oh! l'honorable ministre peut facilement trouver une raison ou une excuse. Il pourrait donner comme raison l'agitation en vue de la journée de travail de huit heures, mais il s'agit ici du gaspillage des deniers publics, et le ministre ne devrait pas s'en moquer. J'ai déjà parlé dans le même sens auparavant, et un ministre des Travaux publics m'a dit que mon idée était bonne, et que nous devrions savoir, en votant les crédits, exactement ce que nous votons.

M EDWARDS: Je proteste énergiquement contre le gaspillage éhonté des deniers publics par l'administration. Je doute que la Chambre ait jamais vu un spectacle comme celui que nous donne le ministre des Travaux publics sur cet article de dépense. L'année dernière, il nous demanda $10,000 pour construire un édifice public à Maisonneuve, mais voici qu'il

nous demande maintenant $20,000 de plus, et avant que nous ayons pu nous remettre un peu, il nous annonce que l'édifice va coûter entre $30,000 et $35,000. Puis, le représentant de cette circonscription déclare que le terrain seul va coûter de $8,000 à $10,000, et le ministre des Travaux publics cherche aussitôt à s'excuser de vouloir dépenser sur cet emplacement entre $15,000 et $20,000 de plus qu'il ne nous réclame ce soir.

Le ministre doit savoir ce que va coûter un édifice avant de nous demander d'en voter le montant, mais il n'a pas plus d'idée du coût de cet édifice que l'enfant dans la rue. C'est la même chose pour tout les travaux publics qui relèvent de son département. Les maisons d'habitations pour les domestiques du collège militaire de Kingston furent adjugées à l'entreprise pour $77,000, puis il nous demanda $112,000, et au bout de deux semaines de discussion et d'explications, il consentit à enlever $20,000. Il s'excusa en disant que les excavations pour établir les fondations de ces cottages avaient été faites dans le roc vif, mais en réalité, il n'y avait que trois pieds de roc. Le mur du sous-sol s'élève à plus de quatre pieds au-dessus du niveau du terrain, et descend à huit pieds sous le sol, de sorte qu'il n'y a pas autant d'excavations qu'il a voulu le faire croire. Et c'est ainsi que notre argent se gaspille. On construit des salles d'armes à droite et à gauche pour la commodité des soldats, et nos soldats de Kingston s'amusent de ce temps-ci à poser sur la commune de Barriefield pour des vues cinématographiques. Je refuse de voter un sou au ministre tant qu'il ne nous aura pas dit dans tous les cas ce que doit coûter chaque édifice.

M. S. HUGHES: Maisonneuve est une ville importante, et je sais que le ministre ne pourra y construire un édifice pour $25,000, mais j'aimerais savoir s'il prend les moyens de conserver un espace libre de 100 pieds ou de 200 pieds autour de ces édifices pour les séparer des autres? C'est la pratique aux Etats-Unis et une très sage pratique.

L'hon. M. PUGSLEY: Si nous adoptions cette règle, il nous en coûterait beaucoup plus cher.

M. S. HUGHES: Admettons qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. PUGSLEY: J'avoue que ce serait dans l'intérêt public.

M. S. HUGHES: Evidemment.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous n'avons pas adopté cette règle, et nous ne le ferons pas dans ce cas-ci.

M. HUGHES: Vous vovez de ces édifices publics entre l'épicerie du coin et l'auberge dans les villages, tandis que le Gouvernement pourrait tout aussi facilement acheter le terrain avoisinant. Je suggère au député de Maisonneuve de trouver un emplacement convenable, même au prix de quelques milliers de dollars de plus, et la Chambre ne le lui reprochera pas.

M. J. D. REID: Le ministre ne sait-il pas vraiment combien cet édifice doit coûter? La Chambre a le droit de le savoir avant de voter le crédit. Le ministre devrait laisser cet article en suspens, de même que les articles qui suivent, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de nous dire combien coûteront respectivement les terrains et les édifices. Quant à moi, je refuse de voter un sou avant d'avoir les explications voulues du ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Je croyais avoir dit carrément au comité ce qu'il en était au sujet de cet édifice. Maisonneuve fait partie de Montréal; elle grandit rapidement, et le terrain s'y vend en proportion de cette expansion. Le représentant de cette division dit que l'emplacement coûtera entre $8,000 et $10,000. A mon avis, l'édifice coûtera entre $30,000 et $35,000. Je demanderai à l'architecte en chef de faire les plans d'un édifice de cette valeur, et si l'édifice convenable devait coûter $5,000 ou même $10,000 de plus, je crois que nous devrions le construire.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) se plaint parce que je demande $20,000 et que l'édifice coûtera davantage. Quand il aura acquis un peu plus d'expérience au Parlement, il saura que jamais on demande la première année le montant total d'une entreprise, à moins que l'on entrevoit la possibilité de compléter cette entreprise la même année. Je demande maintenant ce que nous pourrons dépenser cette année seulement.

M. EDWARDS: Est-ce à dire que quand un ministre demande un crédit pour un édifice, il ne doit pas donner le coût probable de l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas le point qu'a discuté l'honorable député.

M. EDWARDS: C'est le point que je soulève maintenant.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce un bureau de poste?

L'hon. M. PUGSLEY: Une station postale.

L'hon. M. FOSTER: Pourquoi ne l'appelle-t-on pas un bureau de poste?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un bureau de poste pour le présent, parce que Maisonneuve n'est pas dans les limites de la ville de Montréal, mais quand l'annexion sera effectuée, l'édifice deviendra une station postale.

L'hon. M. FOSTER: Je comprends que le ministre veut y établir une station postale, et que c'est ce qu'il faudrait dire. Le ministre a-t-il déclaré qu'il n'avait pas encore fait préparer les plans?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas encore.

L'hon. M. FOSTER: C'est en effet un peu étrange de demander un crédit de $20,000, avant même d'avoir les plans devant soi. Le ministre devrait pouvoir déposer les plans devant la Chambre lorsqu'il demande de voter un crédit pour un édifice. Qu'est-ce qui nous sert de guide en votant les crédits? Ce ne saurait être la parole du ministre. Nous nous basons sur un plan, un plan tangible, palpable; et quand on nous demande $30,000, nous voulons voir le plan. Le ministre répond qu'il n'en a pas. Il faut donc s'en rapporter entièrement à sa parole, de sorte qu'il conviendrait qu'il eût au moins acheté le terrain avant de nous demander ce crédit.

Le ministre peut très bien se faire voter l'argent pour acheter le terrain, mais il me semble qu'il ne devrait pas nous demander un crédit pour l'édifice avant de nous soumettre les plans, vu qu'il est incapable de nous donner des assurances positives, sans les plans pour se guider.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député aurait probablement raison s'il pouvait citer un seul cas où, de son temps, les plans furent déposés sur le bureau en même temps que le ministre réclamait un crédit.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable ministre revient toujours à son vieux truc. Laissez faire le passé. Il serait bien embarrassé si je lui rappelais le temps où il était libéral-conservateur, et appuyait ce parti, puis un autre temps où il était indépendant, sur la clôture, se laissant choir du côté le plus profitable; il répondrait que ce n'est pas un moyen pratique de conduire les affaires. Mais si nous admettons qu'il est responsable des crédits qu'il nous demande dans son budget, n'avons-nous pas le droit d'exiger qu'il montre les plans des édifices qu'il nous prie de l'autoriser à construire?

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député aime à se rapporter aux jours d'autrefois, lorsqu'il habitait près de l'océan, avant qu'il fut obligé de transporter ses pénates politiques vers l'ouest, à Toronto, et s'il aime à se remémorer les milliers de piastres qu'il a gaspillées, au point de vue du Nouveau-Brunswick, en refusant de faire droit aux légitimes aspirations de la ville de Saint-Jean de devenir le port d'hiver du Canada, il admettra sans protester, j'espère, qu'il était très convenable alors de voter des subventions à les compagnies de transatlantique qui passaient par Saint-Jean sans y faire escale et avaient leur terminus à des ports étrangers, et ce avec l'aide pécuniaire du Canada, en dépit des protestations du public qui demandait à faire reconnaître ses droits; s'il aime à se rappeler ces choses, il n'aura pas de difficulté, je crois, à expliquer le revirement politique qui s'est opéré parmi la meilleure classe de la population de ces provinces, qui se rallia à un parti disposé à rendre justice aux Provinces maritimes.

Maintenant, la raison pour laquelle je n'ai pas déposé ces plans ce soir, c'est qu'il serait impossible, vu que j'ai environ 1,200 crédits dans mon budget, de faire préparer tous les plans par l'architecte avant de demander les crédits. L'honorable député prétend-il que ces plans auraient dû être soumis à mes collègues avant d'obtenir leur ratification de mon budget, et avant que ce dernier fut soumis à l'étude de la Chambre? Ces crédits n'ont été préparés et soumis au conseil que dans ces dernières semaines, et il serait absolument impossible de dresser un dixième des plans des différents édifices et des quais dont la construction doit être soumise à l'étude du comité en ce moment. Devais-je tenter de le faire, qu'il serait impossible de commencer l'examen de ces travaux publics dans un délai raisonnable.

Ce que j'affirme, c'est que la construction de tel bâtiment civil doit entraîner telle dépense; et quand ce crédit aura été voté, je demanderai à l'architecte chef de dresser les plans pour chaque bâtiment respectivement. Quant au bâtiment en question, j'ai affirmé que la dépense qu'il nécessiterait ne dépasserait pas $35,000 et je donnerai instruction à mon architecte chef de dresser pour cet édifice des devis qui se cantonnent dans le chiffre de cette dépense.

M. S. HUGHES: Avant que le ministre donne instruction à l'architecte chef de dresser ses plans et devis, ne conviendrait-il pas qu'il choisisse tout d'abord l'emplacement? Ne devrait-il pas au préalable se procurer à Maisonneuve un terrain assez vaste pour qu'il reste un espace considérable entre le bâtiment civil en question et les habitations voisines?

L'hon. M. PUGSLEY: Dès que j'aurai réussi à me procurer l'emplacement je ferai dresser les plans pour une construction convenable. Je ne saurais acquérir de terrain, sans avoir un préalable, obtenu le crédit voulu. Je ne demande que $20,000. Si le prix de l'emplacement est de $10,000, il ne restera que $10,000 pour la construction même.

M. EDWARDS: Quand nous voyons figurer au budget un crédit de $20,000 comme celui-ci, affecté à un bureau de poste, nous sommes autorisés à en inférer que pareille somme suffira et qu'il n'y aura pas ici de dépassement de crédit. En l'absence de

toute autre déclaration du ministre, nous sommes autorisés à tirer pareille conclusion; et lorsque le ministre, lorsqu'il s'agit d'une construction comme celle-ci, demande un crédit de $20,000, sachant que ce bâtiment entraînera probablement une dépense de $25,000 ou de $40,000, le prix de l'emplacement compris, quand tous les travaux seront terminés, il devrait avoir la loyauté de nous dire que le terrain, en toute probabilité, coûtera plus cher que dans d'autres localités et qu'il est possible que la dépense de cette construction atteigne le chiffre de $35,000 ou de $40,000. Cela nous autoriserait à porter un jugement, tout autre que celui formulé, en voyant figurer au budget une dépense de $20,000.

L'hon. M. FOSTER: De l'avis du ministre, ne serait-il pas préférable d'inscrire au budget un crédit affecté à l'achat de l'emplacement, puis de faire dresser ses plans et devis pour la prochaine session, afin que la Chambre soit parfaitement éclairée sur le genre de construction en question?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela entraînerait un retard d'une année.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre ne saurait guère alléguer pareille excuse, puisqu'il n'a pas encore acquis le terrain. Je ne voudrais pas trop insister sur la force des arguments avancés par le ministre. Ces arguments ont puissamment contribué à me convaincre qu'il fallait repousser ce crédit. A son avis, ne serait-il pas préférable d'inscrire au budget un crédit affecté à ce terrain? Il demande un crédit de $20,000 et il pourrait, à son gré, consacrer toute cette somme à l'achat d'un terrain, chose que la Chambre, à mon sens, ne voudrait pas sanctionner. Le ministre ne nous a pas dit le genre de bâtiment qu'il veut construire ni le prix qu'il veut y consacrer. Il a pensé, tout d'abord, qu'il serait possible d'obtenir un terrain moyennant $5,000; mais aujourd'hui c'est $6,000, $8,000 ou $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas précisé le prix du terrain.

L'hon. M. FOSTER: L'imagination du ministre l'emporte peut-être sur sa mémoire. Heureusement le compte rendu des débats vient en aide aux mémoires infidèles et s'il veut bien parcourir le texte des débats demain, il se convaincra que j'ai raison. Nous sommes absolument désemparés, et dans la plus grande perplexité à l'égard de cette question. Le ministre demande $5,000 pour le terrain, mais ses partisans de droite qui savent à quoi s'en tenir à cet égard, disent que cette somme est tout à fait insuffisante. Avant de demander au comité de voter un crédit affecté à ce bâtiment, il devrait savoir s'il est possible d'acheter un emplacement à un prix raisonnable. Le ministre veut nous engager à l'exécution d'une dépense de $25,000 ou de $40,000, sans avoir sous les yeux l'ombre même d'un plan.

M. NANTEL (texte): Monsieur le président, il me semble que la suggestion de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) est bien raisonnable. Je sais certain endroit où l'on a acquis un terrain pour y bâtir un bureau de poste, depuis longtemps, et rien encore n'a été fait. Ainsi, à Sainte-Thérèse, dans le comté de Terrebonne, on a acheté un emplacement au prix de $5,000.00 pour un bureau de poste depuis au-delà de deux ans, et je ne vois aucune somme, dans les estimations du budget, affectée à la construction d'un bureau de poste à cet endroit.

Puisqu'on vote un crédit comme celui-ci pour Maisonneuve, il me semble que Sainte-Thérèse aurait bien le droit de recevoir un traitement identique.

L'hon. M. PUGSLEY: Bien que nous ayons acheté un terrain à Sainte-Thérèse, nous n'avons pas encore été en mesure de commencer, l'an dernier, la construction d'un bureau de poste. Mais nous espérons que, dans un avenir rapproché, la construction de ce bâtiment se réalisera.

M. HUGHES: Pourquoi ne figure-t-il pas de crédit au budget, cette année?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne saurais, pour le moment, éclairer l'honorable député à cet égard.

M. HUGHES: Est-ce que le remarquable verdict rendu par les intelligents électeurs de ce comté a influé sur cette décision?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je ne le pense pas ainsi.

Bâtiment civil de Marieville—ancien crédit périmé, $15,000.

L'hon. M. FOSTER: Quel est le chiffre de la population de Marieville, comparativement à Sainte-Thérèse?

L'hon. M. PUGSLEY: Marieville comptait une population de 1,306 âmes en 1901.

L'hon. M. FOSTER: Et Sainte-Thérèse?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'en ai pas souvenance pour le moment.

M. NANTEL: Allons donc!

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Nantel) pourrait peut-être nous éclairer à cet égard.

M. NANTEL: A peu près 2,000 âmes.

L'hon. M. FOSTER: L'usage en vogue, par le passé, a été de nous éclairer sur l'urgence des bâtiments civils projetés. Le ministre se propose-t-il d'inaugurer quelque nouveau système?

L'hon. M. PUGSLEY: Je consens bien volontiers à éclairer les députés, mais je n'entends nullement faire perdre à la Chambre un temps précieux. Il y a deux ans, le Parlement vota un crédit affecté à l'édifice en question, évidemment convaincu de la nécessité de cette construction. Mais si l'honorable député a besoin de lumière, je consens volontiers à l'éclairer. Marieville comptait une population de 1,306 âmes en 1901, le chiffre des recettes postales, en 1908-1909, a été de $1,396, celui des recettes douanières, —à titre de bureau secondaire de Montréal, —s'est élevé à $4,061.56; le montant des mandats-poste émis a été de $18,905.62; celui des mandats-poste payés, $14,396.42. L'emplacement sur lequel cet édifice sera construit, a une façade de 84 pieds sur une rue et de 61 pieds sur l'autre rue. Le bâtiment est affecté aux services de la poste et de la douane. Ce terrain a été acheté de la municipalité de Marieville.

L'hon. M. FOSTER: Quel est le chiffre du prix d'achat?

L'hon. M. PUGSLEY: $1,500.

L'hon. M. FOSTER: Combien cet édifice coûtera-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: A notre avis, le prix estimatif de ce bâtiment ne saurait guère dépasser $25,000, l'emplacement compris, ainsi que les calorifères, l'appareil d'éclairage et tout le reste, sauf l'ameublement.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre des Postes a-t-il formulé une demande officielle pour la construction d'un bâtiment de pareilles dimensions, en vue de l'installation du service postal à Marieville?

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre des Postes n'a pas donné de description du bâtiment demandé.

L'hon. M. FOSTER: Quelle est la nature de la demande formulée par le ministre des Postes?

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne figure dans l'état que j'ai sous les yeux aucune demande de présentée par le ministre des Postes. Mais la chambre de commerce, le 10 mars 1906, a préconisé l'érection d'un édifice civil.

M. S. HUGHES: Dans quel comté la ville de Marieville figure-t-elle?

L'hon. M. PUGSLEY: Rouville.

M. S. HUGHES: Et quel est le représentant de Rouville, s'il vous plaît?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable M. Brodeur.

L'hon. M. FOSTER: Je n'hésite pas à élever la voix contre pareil crédit. Je vois que quelques députés de la droite se livrent à l'hilarité. Je me demande si c'est ainsi qu'ils gèreraient leurs propres affaires.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député (M. Foster) veut bien me le permettre, j'ai encore un petit renseignement à donner au comité. J'ai dit que Marieville compte une population de 1,306 âmes. J'aurais dû ajouter que les citoyens de Sainte-Marie de Monnoir utilisent aussi le même bureau de poste et ce village comptant une population de 1,054 habitants, c'est une population globale de 2,360 habitants que ce bureau de poste devra desservir.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce une ville?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un village, je crois.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre le sait-il de science certaine?

L'hon. M. PUGSLEY: On m'informe que Sainte-Marie de Monnoir est une paroisse.

L'hon. M. FOSTER: Ah! c'est bien différent, n'est-ce pas? Marieville étant enclavée dans la paroisse, le bureau de poste construit à Marieville sera dans la paroisse, cela ne saurait faire doute. Il est également indubitable que cette dépense de $25,000 sera exécutée dans Marieville et non pas dans la paroisse. Est-ce qu'il n'existe pas de bureau de poste dans la paroisse, en dehors de Marieville?

L'hon. M. PUGSLEY: D'après mes auteurs, la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir utilisera aussi le bureau de poste en question.

L'hon. M. FOSTER: Il n'existe pas de demande officielle du ministre des Postes, ni d'approbation de cette dépense de $25,000 par ce dernier. La chambre de commerce, nous dit-on, a demandé l'érection de ce bureau de poste. Ce n'est pas l'argent de la chambre de commerce dont il s'agit ici, mais bien des deniers puisés dans la caisse publique et si on dépense ce crédit, il ne doit être consacré qu'aux besoins du service postal. Le ministre peut-il affirmer qu'il a sous les yeux une demande et l'approbation du ministre des Postes relativement à ce crédit, qu'il ne saurait bien gérer les affaires postales du pays, sans obtenir ce crédit de $25,000 pour un bâtiment civil à Marieville? Je professe un bien trop vif respect à l'endroit du ministre des Postes pour croire un seul instant qu'il voudrait prendre la parole ici et faire pareille déclaration. La vérité c'est qu'il s'agit ici tout simplement d'une affaire de favoritisme envers la clientèle électorale et que ce crédit de $25,000 puisé dans le fonds de l'impôt public n'est destiné qu'à gagner la faveur des électeurs de Marieville. Pour mon propre compte, je veux enregistré ici ma protestation contre l'exécution de pareille dépense à Marieville, en attendant que le ministre des Postes me prouve par des raisons convaincantes l'ur-

gence de cette dépense de $25,000 pour la bonne gestion des affaires publiques. Il faut s'élever énergiquement contre ces genres de dépenses. Le ministre nous dit d'un ton doucereux: "A notre avis—de qui s'agit-il? de l'avis du ministère—un village de 1,300 habitants doit être doté d'un bureau de poste de $25,000? Si c'est là l'avis du Gouvernement, allez-vous donc pousser ce principe jusqu'à sa rigoureuse conclusion et doter ainsi d'un bâtiment civil de $25,000 chaque village canadien comptant 1,300 âmes?

Quel est le revenu de la poste dans cette localité?

L'hon. M. PUGSLEY: Le revenu de la poste est de $1,396.59; celui des douanes est de $4,061.56.

L'hon. M. FOSTER: Quel est le coût de l'administration du bureau de poste?

L'hon. M. PUGSLEY: Le traitement du maître de poste est de $643. Les envois d'argent, les dépôts d'épargne et les bons de postes, donnent une recette de $774.25. Cette construction doit servir aussi pour la douane et les recettes de la douane doivent être ajoutées à celles de la poste.

L'hon. M. FOSTER: Je doute que le ministre des Douanes dise à la Chambre qu'il désire que $25,000 soient dépensés à Marieville pour lui permettre de faire les opérations de douane dans la région. De sorte qu'il n'y a pas de relation dans cette affirmation que les douanes doivent être ajoutées. Dans cette transaction, vous avez un surplus de $500 à $600. Placez là votre construction de $25,000 et quelle sera la dépense fixe et permanente pour le pays? C'est une erreur absolue et le ministre le sait bien, aussi je crois qu'il serait sage de laisser l'item en suspens jusqu'à ce qu'il ait consulté le directeur général des Postes et jusqu'à ce que le comité ait reçu des informations suffisantes de la part des ministres qui dirigent ces deux branches de l'administration.

L'hon. M. PUGSLEY: Malgré le jugement de l'honorable député, je m'efforcerai de faire adopter ce crédit, à moins que le comité se prononce contre. Mais pourquoi mon honorable ami fait-il une charge à fond—si je peux employer cette expression —contre cet item? Il a laissé passer sans opposition le crédit pour un édifice à Hillsborough qui n'est pas une localité plus grande que Marieville. Il n'a fait aucune objection au crédit destiné à un édifice à Athabaska, qui n'est pas je crois plus important que Marieville. Est-ce parce que le ministre de la Marine et des Pêcheries a été élu par acclamation dans ce district que mon honorable ami fait une opposition si résolue à ce crédit? Je ne crois pas qu'il connaisse l'importance de cette localité où il ne ferait pas une aussi sérieuse opposition. J'ai donné la population de Marieville en 1901 quand elle atteignait 1,306. Dans la paroisse de Sainte-Marie du Monnoir, la population était à la même époque de 1,054. Je suis informé que la paroisse et le village font tous deux usage du bureau de poste de Marieville.

Mais la construction est nécessaire pour le bureau de poste et pour les douanes et les revenus que le pays retitre de ces deux sources dépassait $5,400 en 1908-09. Sans doute il se fait dans cet endroit un grand trafic. Les émissions de mandats d'envois d'argent se sont élevés à $18,000 et les réceptions de mandats à $14,000. J'apprends que Marieville est une ville en voie de progrès et que de nouvelles industries y surgissent constamment. Si la population en 1901 était de 1,306, elle s'est accrue régulièrement et d'après un recensement fait en 1901, la ville était peuplée de 1,671 habitants. Ce chiffre doit s'ajouter à la population de Sainte-Marie du Monnoir. En plus de fabriques dont j'ai parlé. Marieville renferme un collège, une église catholique, une église baptiste, un asile pour les vieillards et les pauvres, une chambre de commerce, onze magasins, quatre hôtels, une scierie, une fonderie, une fabrique de batteuses mécaniques, une succursale de banque et les bureaux ordinaires de télégraphes et d'express. C'est donc une localité importante, dont la population va en augmentant et. je crois que mon honorable ami ferait mieux de regarder ailleurs et de trouver quelque autre construction contre laquelle il pourrait s'élever avec de meilleures raisons. D'après ce que je sais, cette localité n'a pas d'édifice public et nous donnons simplement à cette population ce à quoi elle a raisonnablement droit.

L'hon. M. FOSTER: Mon honorable ami ne croit-il pas qu'il aurait mieux fait de laisser de côté une partie de ses remarques quand il a posé la question, d'une façon insinuante, pour savoir si j'étais opposé au crédit, parce qu'un ministre de la Couronne avait été élu dans cet endroit?

L'hon. M. PUGSLEY: Vous en avez laissé passer tant d'autres.

L'hon. M. FOSTER: Mon honorable ami croit-il que c'est un argument très courageux entre un député et un ministre? Le croit-il vraiment? J'ose dire qu'il le croit ou autrement il n'aurait pas osé s'en servir. S'il le croit, je suis sûr que peu de députés dans cette Chambre aurait cette pensée. Son cas était-il si mauvais qu'il a dû faire appel à son imagination et à des idées préconçues? Est-ce que mon honorable ami emploie cette tactique habituellement? Son succès est-il dû à ce procédé? Il en donne un bel exemple en utilisant un tel argument.

Je sais que mon honorable ami ferait mieux de laisser de côté de semblables insinuations quand nous discutons des affaires aussi importantes que celle-ci. Je n'ai aucun doute qu'il y en a beaucoup d'autres contre lesquelles je pourrai protester de la même manière que pour celle-ci. Quand le ministre tente de jeter dans des localités comme celle-ci, $25,000 de l'argent du peuple, où finirons-nous? Je voudrais avoir l'opinion très nette du directeur général des Postes à ce sujet. J'ai reconnu qu'il était droit et honnête et je voudrais savoir s'il a besoin de cet édifice. S'il en a besoin, cela règle la question. Je pense à ces populations qui se trouvent dans les régions éloignées et qui ont besoin de ce qu'elles n'ont pas obtenu et je me demande pourquoi nous dépenserions $25,000 dans ces petites localités qui sont bien desservies maintenant, si nous devons laisser sans les aider, des régions qui progressent et se développent, parce que nous sommes empêchés de le faire en raison de cette extravagance dans les dépenses. Ne sommes-nous pas gens assez pratique pour étudier ces questions sur une base d'affaires? Avons-nous besoin d'avoir recours à de vulgaires insinuations pour défendre un mauvais cas?

M. S. HUGHES: Le ministre veut-il nous donner le nombre de villes dans la province qui n'ait pas été favorisées de bureaux de poste ou d'édifices publics et dont la population est supérieure à celle de Marieville?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne pourrais pas le dire.

M. S. HUGHES : Quel est le chef-lieu du comté de Rouville?

L'hon. M. PUGSLEY: Marieville.

M. WRIGHT: L'an dernier, quand on discutait des affaires de ce genre, j'ai saisi l'occasion pour dire que des bureaux de poste étaient construits dans des localités où ils étaient absolument inutiles. J'ai étudié cette question, j'ai pris cinquante bureaux de poste et j'ai trouvé que leur coût moyen s'élevait à $30,000. Supposons que nous fixions l'intérêt de cette somme à $1,200 et le coût de l'entretien et des réparations à $1,200, cela fait une somme de $2,400 dépensée annuellement pour maintenir ces bureaux de poste. J'ai trouvé qu'avant de construire ces nouveaux édifices, le Gouvernement payait pour chacun de ces bureaux, dans les maisons où ils étaient installés, moins de $150 par an.

Les intérêts pratiques du pays seraient mieux servis par le Gouvernement s'il louait des logements pour la poste dans ces petites localités. On économiserait une somme importante chaque année, même si l'on devait élever le prix du loyer. Il n'y a aucun doute qu'il y a dans Rouville beaucoup de personnes qui loueraient volontiers au Gouvernement leur maison pour $200 de façon à accorder au public toute la facilité dont il a besoin. Je crois qu'on a tort de dépenser de l'argent dans ces petites localités. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, nous avons des villes de 7,000 habitants dont les recettes brutes s'élèvent à $10,000 et qui n'ont pas d'édifice public pour y installer les services postaux. Ces villes ne peuvent pas obtenir de construction du Gouvernement qui est disposé à dépenser des centaines de milliers de dollars dans des villages qui n'en ont pas besoin. Dans ma circonscription, nous avons trois villes qui ont chacune un revenu net de $5,500 à $7,000 par an et qui n'ont pas de bureau de poste. Elles ne sont considérées ni assez grandes ni assez importantes pour que le Gouvernement se croit autorisé à dépenser de l'argent pour y ériger un bureau de poste avec l'argent du peuple, mais dans d'autres régions, dans des petits villages où les recettes brutes atteignent $1,500, on construit des édifices, parce qu'on peut assiéger le ministre et obtenir que l'on dispose d'argent pour cette construction. Il semble qu'il y a un manque de conception pratique ou d'un système pour guider le ministère des Travaux publics dans la répartition de l'argent public. Chaque ministre à la tête d'un département devrait faire sa demande au ministre des Travaux publics avant qu'il ne décide de construire un édifice public. Le ministre de la Milice devrait avoir l'initiative de la dépense pour la construction des dépôts militaires qui dépendent de son administration. Le directeur général des Postes devrait faire la recommandation et prendre la responsabilité pour la construction d'un bureau de poste et le même système devrait exister pour tous les autres départements qui dépendent du Gouvernement.

Il est absolument impossible qu'un ministre des Travaux publics—quelque compétent soit-il—ait des connaissances variées sur tous les autres départements de l'administration pour lui permettre de prendre une décision sur toutes les demandes qui lui parviennent. Il devrait faire reposer cette responsabilité sur les chefs des départements et son rôle devrait se borner à faire exécuter les instructions qu'il reçoit et à fixer des dépenses en raison des besoins du public. Quand le ministre dit qu'il y a dans deux villages une population de 2,300 habitants qui sont supposés se servir du bureau de poste et quand il dit que la recette totale atteint $1.500, il fait une déclaration remarquable. Toutes les localités de ma circonscription qui ont 2,300 habitants ont une recette brute supérieure à $5,000 et Je dis qu'il y a quelque chose d'absolument mauvais dans la déclaration du ministre, quand il dit qu'une population de 2,300 ha-

bitants ne donne qu'un revenu de $1,500. Il n'y a évidemment pas cette population ou elle n'utilise pas le bureau de poste et dans ce cas je ne crois pas que nous soyons autorisés à dépenser $25,000 pour construire un édifice de cette importance.

L'hon. M. FOSTER: Je désire attirer l'attention du comité sur deux autres points pour savoir s'ils sont, oui ou non, de quelque utilité. Dans un jeune pays comme le Canada, dont la superficie est très grande et la population clairsemée, le besoin des commodités postales telles que le transport des lettres et des journaux pour distribution de quinzaine, hebdomadaire, tri-hebdomadaire ou quotidienne, est très grand et quand de toutes parts dans ce pays nous recevons des prières et des pétitions en nombre indéfini pour nous demander des routes postales en quantité raisonnable et qui sont absolument nécessainres dans les temps présents, des bureaux de poste de $25,000 là où les recettes ne sont que de $1,300, ne sont absolument pas nécessaires. C'est du luxe. On ne doit pas même dire que c'est du luxe; ce sont des exemples d'une folle extravagance.

Pendant que des centaines et des milliers de gens qui habitent nos campagnes demandant un courrier hebdomadaire, semi-hebdomadaire et quotidien, pour être mis en communication avec le monde extérieur et pouvoir exercer leurs industries, qui se passe-t-il sous l'administration du Gouvernement actuel? Les revenus provenant du service postal sont employés à ériger des bâtiments inutiles au prix de $25,000 et plus, et il ne reste plus assez d'argent pour améliorer le service et donner à ceux qui habitent les localités éloignées un courrier plus fréquent et plus régulier que celui qu'ils ont aujourd'hui.

Il suffit, pour en avoir la preuve, de prendre le cas qui nous occupe en ce moment et de le modifier. Actuellement, le directeur général des Postes encaisse un excédent de recettes qui atteint $600,000. Cet excédent devrait être employé à donner un service postal à ceux qui habitent les localités éloignées, dans les différentes parties du pays, mais si on continue à le consacrer à construire des édifices coûteux, au lieu d'avoir un excédent, on se trouvera en présence d'un déficit.

Par ce moyen les recettes du service postal sont détournées de leur emploi légitime qui est l'amélioration du service dans toutes les parties du pays. Ce n'est pas ainsi que l'on procède aux Etats-Unis, ni en Angleterre. Le service postal anglais ne résisterait pas un an, s'il entreprenait de construire des bureaux de poste dans les localités dont la population ne dépasse pas 1,300 habitants. Le ministère des postes en Angleterre, est administré en vue de faciliter les communications postales entre la population; il est administré économiquement; au lieu de construire des édifices de $30,000, un peu partout en Angleterre et en Irlande, on loue des locaux suffisant et peu coûteux.

Les Etats-Unis sont un pays riche, avec une population de 90,000,000; les Américains sont censés être prodigues de leur argent, et cependant ils n'ont pas adopté la politique que nous suivons ici. Ils construisent de grands bureaux de poste dans les centres importants, mais dans les autres localités, ils adoptent un moyen beaucoup moins coûteux. Le but que se propose le gouvernement américain est d'augmenter les facilités postales du pays.

Pourquoi au Canada, persiste-t-on à détourner les recettes du service postal de leur emploi légitime qui est de donner à la population, et surtout à la population des centres éloignés, pour qui l'arrivée du courrier avec une lettre est une véritable bénédiction, un service plus fréquent que celui qui existe actuellement. Je n'espère pas que mes paroles auront quelqu'effet sur le ministre des Travaux publics, mais je m'adresse à la Chambre, à son sens des affaires et je demande que ce crédit ne soit pas voté avant que le directeur général des Postes nous ait fait connaître son opinion sur la question.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est quelque chose de merveilleux de constater le changement qui s'est produit dans la manière de voir de l'honorable député de Toronto-nord, depuis le temps où il était ministre et entreprenait d'ériger un édifice public à Sainte-Marie, dans le Nouveau-Bruswick où se trouvent les usines de M. M. Gibson, les industriels bien connus, et qui fait partie, je crois, de la circonscription que représentait alors mon honorable ami. A cette époque, il ne trouvait rien à redire à cela.

M. CAMPBELL: Je demande l'application du règlement. Qu'est-ce que cela a à faire avec la question qui nous occupe?

L'hon. M. PUGSLEY: Je réfute les arguments de l'honorable député (M. Foster) qui reproche au Gouvernement d'avoir adopté une politique de gaspillage et de priver le service postal d'une partie de ses recettes; j'explique que la politique que nous suivons est exactement celle qu'il suivait lui-même quand il était aux affaires.

M. LENNOX: Je soulève un autre point.

L'hon. M. PUGSLEY: Croyez-vous que l'honorable député de Toronto-nord ne peut pas prendre soin de lui?

M. LENNOX: Je vais demander au président de prendre soin de vous dans un instant. Supposons un instant que ce que dit le ministre des Travaux publics soit

fondé, ce que nous discutons en ce moment ce sont les dépenses exagérées du Gouvernement, au sujet de l'item en discussion, et tout ce que le député de Toronto-nord peut avoir fait par le passé n'a aucune relation avec la question qui nous occupe.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député en appel au règlement, mais il se borne à discuter une objection soulevée par un autre député. S'il veut demander l'application du règlement, il lui faut s'expliquer.

M. LENNOX: J'appuie le rappel au règlement demandé par mon honorable ami (M. Campbell).

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'admets qu'une partie du débat et qu'un certain nombre des raisons invoquées, ne se rapportent pas strictement à la question, mais je n'ai pas osé trop restreindre la discussion, car je considère que l'opposition doit avoir beaucoup de latitude et a droit à une foule de renseignements, quand il s'agit de voter un crédit demandé par le Gouvernement. Quant au ministre des Travaux publics, bien qu'il se soit un peu écarté de la question, il cherchait à établir une comparaison et on ne peut pas exiger que je lui retire la parole, avant qu'il soit allé assez loin, pour me permettre de juger si sa comparaison se rapproche assez du sujet en discussion, pour être considérée comme s'y rattachant.

L'hon. M. PUGSLEY: Je croyais que si je réussissais à opposer la conduite passée d'un homme aussi prudent et aussi économe que l'ancien ministre des Finances, à la doctrine qu'il prêche aujourd'hui, ce serait un argument puissant aux yeux des honorables députés de la gauche. Je m'imaginais avoir trouvé un argument sans réplique en rappellant à la Chambre que mon honorable ami (M. Foster) avait approuvé de la manière la plus formelle la construction d'un édifice public à Marieville, dans le Nouveau-Bruswick, qui est loin d'être une localité aussi importante que Marieville, (P.Q.), où doit être construit l'édifice en discussion.

Mais laissant tout cela de côté, je n'ai aucune hésitation à recommander l'emploi de sommes raisonnables, pour la construction d'édifices publics dans les différentes villes du pays, surtout, dans un comté où il n'y en a pas du tout. Je suis certain que la Chambre approuve l'idée générale de construire un édifice public dans le chef-lieu d'un comté, et Marieville n'est non seulement, une ville importante et progressive, mais c'est aussi le chef-lieu du comté de Rouville.

Quant à la prétention de l'honorable député (M. Foster) que la construction de ces édifices dépouille le service postal d'une partie de son revenu, je dis qu'il n'en est rien. Pas un sou n'est enlevé des recettes du service postal pour la construction de cet édifice ou de tout autre du même genre.

Le département des Travaux publics paie, non seulement pour la construction, mais aussi pour la garde, l'éclairage, le chauffage et l'entretien de ces édifices. Le revenu postal n'en souffre en aucune manière. Toute la question se réduit à savoir si nous devons construire des édifices là où le besoin s'en fait sentir.

L'honorable député de Muskoka (M. Wright) a demandé au département de construire un édifice public dans une ville de son comté. Je n'ai pas demandé à mes collègues d'affecter un crédit à cette fin, dans le budget de cette année, parce que nous construisons actuellement dans ce comté un quai dont la ville de Gravenhurst a un pressant besoin, tandis que la construction d'un bureau de poste peut attendre encore quelque temps.

L'honorable député d'Halton (M. Henderson) qui prêche continuellement l'économie, a insisté l'an dernier pour que le Gouvernement construise un édifice public à Milton, une ville qui progresse rapidement et dont la demande méritera certainement d'être entendue, d'ici à quelque temps. Je suis certain que mon honorable ami ne partagera pas l'avis de l'honorable député de Toronto-nord qui prétend que la construction de ces édifices est une preuve de gaspillage des deniers publics.

Je crois pouvoir facilement justifier l'emploi de cet argent; nous ne devons pas, naturellement, dépenser plus qu'il n'est nécessaire, mais lorsque le besoin d'un édifice public se fait sentir dans une ville, le pays peut bien y consacrer une somme de $20,000 ou $25,000.

Nous pourrions, il est vrai, y construire un édifice moins coûteux, mais la règle du département est de construire partout de bons et solides édifices, quelles que soient leurs dimensions; des édifices en pierre ou brique, avec de bonnes fondations, aussi à l'épreuve du feu que possible, pour qu'ils durent et que les frais d'entretien et de réparation soient réduits au minimum.

M. S. HUGHES: L'emplacement est-il acheté?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui; nous l'avons acheté de la municipalité, moyennant $1,500.

M. S. HUGHES: Y aura-t-il de l'espace tout autour de l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Je le crois, car le terrain mesure 64 pieds par 132.

M. HENDERSON: Pour s'assurer de faire construire un édifice de $25,000 à Marieville, l'honorable ministre a jugé à pro-

pos de rappeler quelque chose que j'aurais dit l'an dernier. S'il veut rappeler ses souvenirs, il verra que j'ai expliqué que le ministre de l'Agriculture avait fait venir un citoyen de Toronto pour le porter candidat dans une circonscription rurale et que c'est ce candidat qui demandait un bureau de poste pour Milton et promettait de l'obtenir s'il était élu. Il ne fut pas élu, et à la dernière session le ministre m'a laissé entendre que ce candidat n'avait reçu aucune promesse de lui, qu'il fut élu ou non.

Mais, laissant cela de côté, il n'y a aucune comparaison à faire entre la ville de Milton et le village de Marieville, pas plus sous le rapport de la population que sous le rapport du revenu postal. Le revenu de Milton est de $4,000 et celui de Marieville, d'environ $1,300. Il est vrai que l'honorable ministre tient compte du revenu des localités environnantes. Si on applique le même procédé à Milton, le chiffre de la population serait de beaucoup supérieur à celui de la population de Milton, proprement dit. Mais ceci est une nouvelle manière de poser la question, et je crois qu'il vaut mieux s'en tenir à l'ancienne règle, quand on veut se rendre compte des besoins d'une localité, et de se baser sur la population de la ville elle-même, sans faire intervenir celle des faubourgs environnants.

Je n'aurais rien dit de tout cela si le ministre n'avait pas mis en cause le comté que je représente. De plus je ne demanderai pas la construction d'un bureau de poste, car le ministre m'accuserait de gaspillage.

L'hon. M. FIELDING: Alors, vous ne voulez pas avoir un édifice public?

M. HENDERSON: Je ne dis pas cela. La population de Milton aimerait beaucoup à avoir un bureau de poste, elle a droit d'en avoir un, mais le Gouvernement n'est pas disposé à lui en accorder un. Le ministre a parlé des deux fabriques de chapeaux de Marieville. Je n'ai aucun doute qu'il y a des industries importantes dans cette localité, mais dans le petit village d'Acton, une seule fabrique fournit de l'ouvrage à 300 ouvriers.

M. S. HUGHES: Que fabrique-t-on?

M. HENDERSON: Du cuir. Nous n'avons pas d'entrepôt de douanes à cet endroit, et la population en réclame un à grands cris. Cependant, les ministres ne sont pas disposés à se rendre aux vœux de ces gens-là. Ils aiment mieux dépenser de l'argent dans une localité peu importante habitée par quelques personnes et où se transigent peu d'affaires comparativement, que d'accommoder une population qui s'occupe de commerce et d'industries. Il n'y a pas très longtemps—et depuis ces années-là le volume des affaires s'est accru rapidement—le préposé à la station me disait que pour cette seule maison, on avait chargé soixante-huit wagons de matière brute destinée à Boston et à Acton, tout en recevant beaucoup d'ouvrage pour leur fabrique importante. Cela nous donne une idée de l'étendue de cette fabrique, mais l'honorable ministre des Douanes n'a jamais établi un bureau de douanes à cet endroit. On trouve dans cette localité une autre institution qui demande l'usage de la douane tous les jours presque, et cependant le Gouvernement ne croit pas qu'il faille accorder à cette population un bureau de douanes pour faire de cet endroit un port douanier ou même un port extérieur. Si le Gouvernement ne croit pas que cela vaille la peine d'accommoder des gens—des gens qui l'appuient—habitant un district où se développe un volume considérable d'affaires. Il en assume la responsabilté; et lorsque l'heure propice aura sonné, ces gens-là obtiendront sans doute un bureau de douanes ayant ses préposés. Mais je me suis levé surtout pour parler de ceci: l'honorable ministre des Travaux publics s'est montré très spirituel il y a quelque temps à peine, en faisant allusion à une localité d'en bas, localité du Nouveau-Brunswick, appelée Marieville. Il a accusé mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) d'avoir approuvé la construction d'un édifice à cet endroit, et il a avancé cela comme argument en faveur de cet ouvrage. Il m'arrive d'avoir souvenance de la discussion qui s'est faite sur cet item il y a quinze ou vingt ans déjà.

L'honorable ministre n'était pas ici alors, mais ses amis s'y trouvaient, et à toute heure—j'allais dire tous les jours—ils employaient le temps de la Chambre à dénoncer la construction de cet édifice. Aujourd'hui, cependant, le ministre rappelle l'exécution de ces travaux pour s'excuser d'avoir construit un édifice dans cette petite ville.

L'hon. M. PUGSLEY: Je voulais répondre à l'argumentation de l'honorable député de Toronto-nord.

M. HENDERSON: C'était, en vérité, un argument très logique. Je me demande ce qu'ont pensé de cela ses propres amis. Réellement, je ne puis supposer qu'il se trouvât à ses côtés un seul membre de la droite, sauf peut-être son collègue de Brome (M. Fisher) qui faisait partie de la Chambre dans ce temps-là.

Mais comme ce dernier n'a pas siégé ici durant une session, je me demande si réellement il se trouvait présent dans la circonstance en question. Je ne suppose pas qu'il soit resté plus de huit ou de neuf membres de cette Chambre qui siégeaient alors ici, et ils ont probablement oublié tout cela. Je crois, cependant, que l'honorable ministre admettra qu'il était tout à fait illogique de sa part de citer un édifice public construit au Nouveau-Brunswick, il y a quinze ou vingt ans, ouvrage que ses

amis eux-mêmes dénonçaient alors comme étant tout à fait inutile, et de se servir de cela pour s'excuser d'avoir fait ériger l'édifice dont je parle.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas dit que cet édifice ne convenait pas à la fin pour laquelle on la construisait.

M. HENDERSON: Mais ses amis politiques ont, des heures durant, dénoncé cet ouvrage comme étant tout à fait impropre aux fins auxquelles il était destiné.

M. S. HUGHES: L'honorable ministre a invoqué comme argument le fait que la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir est aussi desservie par ce bureau de poste. Eh! bien Sainte-Angèle ne se trouve qu'à trois milles et trois quarts de Marieville; Rougemont se trouve à environ quatre milles et sept-huitièmes de Marieville, tandis que Richelieu se trouve à quatre milles et demi, de sorte que l'endroit est très bien entouré de bureaux de poste et ne peut rapporter beaucoup de revenus. Mais n'existe-t-il pas une livraison rurale du courrier à l'endroit en question?

L'hon. M. PUGSLEY: On me dit qu'il n'y en a pas.

M. WRIGHT: L'honorable ministre a parlé d'une requête que j'ai présentée il y a quelques années, demandant un bureau de poste dans une des villes de mon comté. J'ai insisté très fortement auprès de lui à ce propos-là. Vu que cette division fournit un revenu postal très considérable, je croyais que cela donnait à l'une de ses villes, droit à une certaine considération de la part du Gouvernement. On m'a répondu alors en invoquant la raison qu'on a fournie ce soir, c'est-à-dire que, vu les autres dépenses de deniers publics faites dans cette division, on ne pouvait s'occuper de l'idée de la construction d'un hôtel des postes. Il y a deux ans, il s'agissait d'un item pour la construction d'un quai dans le district de Muskoka, et le Gouvernement fit adopter ce crédit, mais ne construisit jamais le quai.

L'année dernière, il ne fut pas question de cet ouvrage; quand, à l'expiration de deux ans, je demandai un bureau de poste, on me fait la même réponse et l'on me dit qu'on allait dépenser $4,000 dans la construction d'un quai à cet endroit. Nous attendons depuis trois ans la construction de ce quai, et je devrai retourner dire à mes électeurs que, bien qu'ils contribuent par année $200,000 au revenu du pays, le Gouvernement ne peut leur accorder ni un quai, ni un bureau de poste. Il semble absurde qu'on se montre aussi parcimonieux à l'endroit de ce comté et qu'on dépense $30,000 dans Rouville au cours d'une seule année. Je n'oserais demander au ministre un seul bureau de poste pour un village de mon comté qui fournit pourtant au Gouvernement un revenu net de $1,300. Nous avons quantité de villages de cette importance dans la division électorale que je représente, mais je n'oserais jamais songer à demander un bureau de poste pour une seule de ces localités; cependant, quand il s'agit d'une ville assez considérable rapportant un revenu assez élevé au département des Postes, je me crois en droit de demander une dépense de cette nature. Je n'aurais pas besoin qu'on bâtit un hôtel des postes au coût de $20,000, dans un petit village qui ne rapporte qu'un revenu brut de $1,500.

L'hon. M. FOSTER: Je veux appeler l'attention de la Chambre sur la façon d'argumenter adoptée par l'honorable ministre. Je laisse au président du comité à dire si je n'ai pas discuté la question en litige. J'ai présenté deux ou trois arguments et le ministre des Travaux publics n'a jamais essayé d'attaquer mon argumentation. Je lui ai demandé pourquoi, si la Grande-Bretagne poursuivait une certaine politique en ce qui se rapporte aux fonctionnaires généraux des postes, nous ne pourrions pas suivre son exemple jusqu'à un certain point. J'ai fait une autre affirmation: j'ai dit que les Etats-Unis ne se livraient pas à ce genre de dépenses, mais administraient leurs postes d'une façon beaucoup plus économique, grâce à un système de louage, tout en fournissant à la population quelque considérable qu'elle soit tous les avantages dont elle a besoin. Il me semblait que ce qui était de bonne politique pour la Grande-Bretagne et pour les Etats-Unis, devait être également bon pour le Canada.

L'honorable ministre des Travaux publics a-t-il attaqué cet argument? Non. J'ai employé un autre argument en disant qu'on gaspillait les revenus des Postes dans la construction de ces édifices publics, diminuant ainsi les excédents des Postes et mettant des entraves qui empêchent le Gouvernement de fournir à la population des avantages plus grands au point de vue des postes. Et comment le ministre des Travaux publics a-t-il relevé cet argument? En niant tout. Il dit: Cela n'est pas vrai; mon ministère paie toutes ses dépenses. Mais, comment! l'autre soir, le ministre induisait la Chambre à croire qu'il payait ses comptes de buanderie quand il voyageait dans un wagon officiel, mais une question qu'on lui posa plus tard nous fournit ce renseignement qu'il avait inscrit cet item dans ses comptes au Gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député me pardonnera de l'interrompre, je n'ai pas avancé ce dont il parle.

L'hon. M. FOSTER: Je trouve dans les comptes de son département des factures pour un montant considérable pour dépenses de voyages.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Foster) a dit que mes comptes de buanderie figuraient dans ces item-là. Je dis que cela est absolument faux.

L'hon. M. FOSTER: Je dois accepter la déclaration de l'honorable ministre, mais ce que j'ai dit était bien ce qu'on a compris alors ici même, si je ne me trompe.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, cela n'est pas vrai.

L'hon. M. FOSTER: Sans doute, je dois accepter la déclaration de l'honorable ministre; j'abandonnerai donc ce sujet. Cependant, l'honorable ministre se trompe absolument quand il dit que le département des Postes ne souffre pas une diminution de revenus par la construction d'édifices de $20,000 dans des endroits comme Marieville Du moment que l'on construit un édifice semblable dans un endroit comme celui-là, le surplus du bureau de poste se trouve diminué par l'addition de cette dépense. En effet, quand on a un hôtel des postes qui coûte $25,000, il faut payer au directeur de la poste et à ses assistants des émoluments plus élevés. Les autres dépenses se trouvent aussi augmentées. Le résultat, c'est que le bureau de poste lui-même se trouve affecté dans son revenu par cette dépense continue.

Mais quel argument pour le ministre des Travaux publics, pour cet homme d'initiative, quel argument à employer devant ce comité en disant que son département acquitte ces dépenses! D'où provient l'argent qui sert à acquitter les dépenses de son département? Partie de cet argent provient des revenus du ministère des Postes. Il y a un excédent annuel d'environ $1,000,000, il prend la route du fonds général où affluent tous les revenus du Canada. Donc, toute dépense inutile que l'honorable ministre fait supporter par le pays en payant $25,000 pour un hôtel des postes dans un endroit dont la population est de 1,300 âmes et qui fournit aux Postes $1,300 de recettes, représente une diminution d'autant des revenus du pays et diminue d'autant aussi les chances d'un département, comme celui des Postes, d'accroître ses avantages comme il le pourrait autrement. Ce sont là des arguments qui se rapportent à la question, et j'appelle l'attention du comité sur la façon dont le ministre croit y répondre en remontant à vingt-cinq ans ou plus en arrière à seule fin de prouver plus ou moins l'inconséquence de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). L'inconséquence de ce dernier n'est pas en jeu; la question soumise au comité c'est le bureau de poste projeté de Marieville. J'ai présenté des arguments à ce sujet et je crois qu'ils sont valables. Mais le ministre cherche à échapper: il ne peut attaquer un seul des arguments que j'ai présentés. Je lui ai encore demandé s'il ne croyait pas que, comme il s'agit d'une dépense dont bénéficiera le ministère des Postes, nous devrions au moins avoir l'approbation de l'honorable directeur général des Postes. Aujourd'hui le ministre des Travaux publics énonce une nouvelle politique. Dorénavant quand on trouvera un district dont la population s'élève à 1,300 âmes, possédant un village d'environ 1,300 âmes et plus—

L'hon. M. PUGSLEY: Dix-sept cents âmes en 1907.

L'hon. M. FOSTER: Très bien, donnons en crédit à l'honorable ministre—un district de 1,300 habitants avec un village de 1,700 âmes—surtout s'il s'agit d'une ville de comté—on devrait dépenser $25,000 de l'argent du peuple à l'érection d'un édifice public, sans demander si l'intérêt public exige qu'on fasse cette dépense. Du moment que l'on construit cette bâtisse on engage le crédit du pays pour une dépense annuelle de 10 pour 100 pour détérioration, intérêt, etc. Cela constitue pour jamais une obligation que doivent acquitter les revenus du pays. Appliquons cette politique à tous les cas où l'on compte une population de 1,300 âmes réunies en une même localité, à quel résultat en arriverons-nous? Voilà des arguments, je crois, et le ministre les a réfutés de la façon singulière qui lui est propre.

M. SEXSMITH: Nous avons réussi à obtenir du petit village de Marieville une description assez complète que je trouve fort intéressante. J'ai appris avec plaisir qu'il possède des établissements industriels des écoles, des églises et que sa population se chiffre à 1,700 âmes. Mais il n'en reste pas moins établi que dans ce florissant village la recette postale n'atteint pas même $1,400. Dans la division que j'ai l'honneur de représenter, il existe beaucoup de villages florissants ayant églises, écoles, manufactures, et dont la population respective, y compris celle des belles campagnes qui les entourent, atteint le chiffre de 3,000 ou 4,000. Dans chacun de ces villages la recette postale est deux ou trois fois plus forte qu'à Marieville, et cependant, jamais on n'a songé à demander au Gouvernement d'y faire ériger un bureau de poste de $25,000. Dans un village de cet importance, un emplacement doit valoir $300 ou $400. Que ce village, qui est chef-lieu de comté, soit doté d'un bureau de poste, je le veux bien; mais je m'élève énergiquement contre l'érection d'un bureau de poste entraînant une dépense de $25,000, là où il n'y a même pas 2,000 habitants et où la recette de la poste n'atteint pas $1,400. Je trouve cela absurde.

Si tous les petits villages, si toutes les petites villes d'Ontario, où la recette pos-

tale est deux fois plus considérable qu'à Marieville, venaient réclamer l'érection de bureaux de poste de $25,000, le ministre ne saurait plus où donner de la tête. Je proteste donc contre une dépense de $25,000 pour la construction d'un bureau de poste dans un village aussi peu important, où la recette ne chiffre même pas à $1,400. Le ministre désirant ériger un bureau de poste en cet endroit, j'estime qu'il suffirait de consacrer à cette fin une somme de $10,000 ou $15,000. N'est-ce pas la semaine dernière qu'un collègue nous parlait d'une ville de 16,000 ou 18,000 habitants, où les gens sont obligés de faire queue pour aller prendre leur correspondance?

M. SPROULE: Voici plusieurs années de suite que j'appelle l'attention sur ce que je considère comme un abus de plus en plus criant. On a un bel exemple de cet abus dans ce projet d'érection d'un bureau de poste en un village où la recette postale se chiffre à peine à $1,300. M'étant donné la peine d'étudier les pièces officielles, j'ai pu constater qu'il se trouve dans la partie du pays que je connais bien un bon nombre de villes et de villages qui ne sont pas dotés de bureau de poste et où cependant la recette est baucoup plus forte qu'à Marieville. Ces endroits, les voici:

Jarvis	$2,018
Keewatin	2,400
Huntsville	5,557
Iroquois	2,361
Kemptsville	3,681
Lakefield	2,743
Lanark	1,800
Leamington	4,900
Petit-Courant	2,235
Lucan	2,000
Lucknow	3,120
McDougall's Chute	2,212
Madoc	3,033
Markdale	2,706
Markham	2,170
Georgetown	4,020
Glencoe	2,050
Gore-Bay	2,080
Grand-Valley	2,309
Gravenheurst	5,015
Shelbourne	3,601

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons doté Lakefield d'un superbe quai.

M. SPROULE: Mais non d'édifice public.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous venons d'ériger un bureau de poste à Georgetown.

M. SPROULE: Il n'en est pas question dans les dossiers déposés par le Gouvernement l'année dernière.

L'hon. M. PUGSLEY: Il vient d'être terminé. Nous venons aussi de terminer l'érection d'un bureau de poste à Glencoe.

M. SPROULE: C'était probablement, comme à Markham, dans le but de remporter l'élection. Aucun des endroits que je viens de mentionner n'est doté d'un bureau de poste, bien que la recette y soit partout beaucoup plus forte qu'à Marieville. A Lethbridge dont l'importance est cinq fois plus grande que celle de Marieville, les gens paient littéralement le droit d'aller faire queue au village pour avoir leur correspondance, sans que l'on songe aucunement à remédier à cet état de choses. Mais dès qu'il s'agit du petit village de Marieville, où la recette est de $1,300, il faut édiger un édifice de $25,000. Le ministre ne trouve-t-il pas que cela constitue une injustice envers ces autres endroits plus importants où les affaires accusent beaucoup plus d'activité? Cela, à mon sens, n'est pas seulement injustifiable, c'est un véritable gaspillage de deniers publics.

A l'heure actuelle, je ne crains pas de l'affirmer, le combustible, l'éclairage et le reste ne coûtent pas plus de $175 par année; or, quand on aura construit ce bureau de poste, il faudra donner $400 à $600 à un gardien, payer l'assurance et les réparations, sans compter le combustible et l'éclairage. Est-ce là faire montre de justice à l'égard d'endroits plus populeux et plus importants? Est-ce là une manière pratique de dépenser les deniers du public? Je l'affirme, il n'est pas de sain principe d'affaires dont on puisse exciper pour motiver une telle dépense à Marieville.

M. MARSHALL: Je me crois en mesure de donner d'excellentes raisons pour motiver l'érection d'un bureau de poste dans la ville d'Aylmer, où j'habite. En parcourant le budget, j'ai eu le désappointement de constater qu'on n'y a inscrit aucun crédit pour un bureau de poste en cette ville.

J'ai fait le relevé de certains endroits favorisés par le Gouvernement. Aylmer a une population de 2,300 habitants: la recette postale s'y élève à $6,000 ou même à pres de $6,500. L'état suivant indique les dépenses que le Gouvernement a faites pour ériger des bureaux de poste en d'autres endroits:

	Population.	Revenu.	Octrois.
Aylmer, Ont.	2,395	6,405.26	
Aylmer, Qué	2,291	1,611.14	5,000.00
Chesley	1,734	4,471.00	1,500.00
Dresden	1,613	2,897.00	1,500.00
Elora	1,187	3,275.72	5,000.00
Essex-centre	1,391	3,310.00	1,500.00
Harriston	1,637	1,643.34	1,500.00
Leamington	2,451	4,903.34	23,000.00
Tilbury	2,209	2,842.00	10,000.00
Tilsonburg	2,241	7,084.00	15,000.00
Fergus	1,386	4,009.00	5,000.00
Kincardine	2,077	4,522.00	6,000.00
Listowel	2,692	6,213.00	15,000.00
Mount Forest	2,019	4,873.00	15,000.00
Glencoe	1,118	2,959.40	26,000.00

On a ainsi favorisé un certain nombre de petites villes; il n'en est qu'une seule sur quinze où la recette soit plus forte qu'à

Aylmer. Au cours du dernier exercice, il s'est perçu $100,000 de droits de douane à Port-Burwell, $98,000 à Saint-Thomas et $1,000 à Aylmer, soit un total de $208,000.

Je crois avoir établi les titres de la ville d'Aylmer à un bureau de poste. Je ne partage pas le sentiment de certains de mes collègues de la gauche, car je considère que le Gouvernement a pleinement raison de faire des dépenses là où le besoin s'en fait sentir.

M. S. HUGHES: Je ne sache pas qu'aucun membre de la gauche trouve de mal à cela.

M. MARSHALL: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ériger de vastes édifices et de faire des dépenses excessives, mais je crois avoir motivé ma demande d'un bureau de poste à Aylmer. Depuis quatre ans que j'occupe un siège en cette Chambre, je me suis efforcé chaque année, mais sans succès, de faire inscrire au budget un crédit destiné à l'érection de ce bureau de poste. Je me plais à espérer que lorsque viendra le budget supplémentaire, le ministre y aura fait inscrire un crédit qui permettra de commencer les travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami constatera qu'il se trouve bien peu de nouveaux chefs de dépense dans le budget présentement à l'étude. Il y a peut-être quelques exceptions, mais dans la grande majorité des cas, les crédits que l'on demande se rapportent à des travaux publics qui étaient inscrit dans le budget d'il y a deux ans. Tel que l'honorable député me les a exposés l'an dernier et cette année, les titres de la ville d'Aylmer me paraissent très sérieux, et il peut être certain que je ne manquerai pas d'en tenir compte.

La modération dont l'honorable député a fait preuve en traitant ce sujet me plaît beaucoup. Sans trouver à redire à l'attitude des membres de la gauche—car ils ont plein droit de se placer au point de vue de leur choix—je dois avouer que l'exposé fait de la question par l'honorable député est le seul qui, venant de la gauche, me paraisse juste. Mon honorable ami dit avec raison qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public de consacrer des sommes raisonnables à l'érection d'édifices publics là où le besoin s'en fait suffisamment sentir. Je ne sache pas que l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) s'oppose à ce que l'on fasse de grandes dépenses dans la ville de Toronto. Je n'imagine pas que le représentant d'Hamilton trouve excessives les grandes dépenses dont cette ville est l'objet.

Toutefois, il ne faut pas oublier que les petites villes du pays ont, tout autant que leurs grandes sœurs, droit à leur part raisonnable et légitime d'égards. Sans elles et les villages, les grandes villes ne jouiraient pas de leur prospérité présente. Ce sont les campagnes et les petites villes qui les alimentent. Ce que coûtent en une année les petits bâtiments publics de tous les villages et de toutes les petites villes ne représente seulement pas la dépense qui se fait dans une ville de l'importance de Montréal ou de Toronto. Je considère donc juste et raisonnable que l'honorable député demande qu'il soit tenu compte des titres des petites villes, et ce me sera un très réel plaisir, en tant que ministre des Travaux publics, de faire droit aux demandes de cette nature, surtout quand elles m'auront été formulées comme l'a fait ce soir l'honorable député qui vient de reprendre sa place.

M. S. HUGHES: Tout dépend du sens que l'on attribue au mot "raisonnable." Il n'est jamais venu à ma connaissance qu'aucun membre de la gauche se soit opposé à des dépenses raisonnables, mais quand le ministre croit devoir prétendre que doter d'un bureau de poste de $25,000 un village minuscule . . . .

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une ville florissante.

M. HUGHES: Un tout petit village, pas autre chose. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici, il y a une demi-douzaine de villages plus importants que celui-là, et je n'oserais jamais faire injure au bon sens de mes commettants, non plus qu'à celui de la Chambre, en venant demander qu'on les dote de bureaux de poste comme celui-ci. Dans les villages de cette importance, il suffit amplement, pour accommoder les gens, de les doter de bureaux de poste de dimension ordinaire. Consacrer une somme de $25,000 à l'érection d'un bureau de poste dans un village aussi peu important que Marieville, c'est dépasser les bornes du sens commun; aussi le raisonnement du ministre ne vaut-il pas.

M. SPROULE: Le ministre allègue qu'un grand nombre de ces crédits étaient inscrits au budget d'il y a deux ans. Ils n'avaient alors pas plus de raison d'être qu'ils n'en ont aujourd'hui. Pourquoi les avait-on inscrits?

A la veille d'une élection, on gonflait le budget en énumérant les fortes dépenses projetées et, après l'élection, on abandonnait les projets antérieurs et le Gouvernement s'abstenait de dépenser les sommes votées. Le ministre invoque cette excuse pour demander l'ouverture du présent crédit et pour faire cette dépense. Voilà l'un de ses moyens de défense.

Un autre consiste à dire que ces petites localités ont le droit d'exiger certaines dépenses. A mon avis, son argument ne doit avoir aucun poids aux yeux d'un député intelligent. La Chambre doit d'abord se demander: que faut-il au public? Si l'on peut louer un édifice pour un prix très inférieur au montant de l'intérêt à payer sur

le coût de la construction d'un édifice qui répondrait aux besoins du public, il n'y a pas lieu d'en ériger un. Puisqu'on nous dit qu'il s'agit de pourvoir aux besoins du public, pourquoi n'y pourvoit-on pas à Lethbridge où les recettes sont considérables?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous pourvoirons aux besoins de Lethbridge.

M. SPROULE: Cela dure depuis deux ou trois ans, et le représentant de la circonscription a fait de vives instances auxquelles on n'a pas prêté l'oreille. Nous n'avons pas mission de distribuer les deniers publics dans tout le pays pour le seul plaisir de faire des dépenses là où elles sont inutiles. Ce n'est pas là le but auquel le Parlement doit tendre. Par conséquent, l'argument du ministre n'a aucun poids. Il est aussi futile de prétendre que, le budget ayant été gonflé il y a deux ans en prévision d'une élection, nous devons exécuter certains travaux et en abandonner d'autres. Les besoins du public doivent nous guider. S'il est possible d'y pourvoir sans construire un édifice public, il faut s'y prendre autrement. Si vous avez raison de dépenser les fonds publics dans cette petite localité de la province de Québec, vous avez également raison de les dépenser dans toutes les autres petites localités de chacune des provinces du Canada.

M. EDWARDS: On pensait d'abord que ce bureau de poste ne coûterait que $5,800.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai jamais dit cela.

M. EDWARDS: Un crédit de $5,800 a été ouvert en premier lieu.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'était que pour commencer.

M. EDWARDS: Rien ne l'indique et, lorsque le budget ne renferme pas d'explications, il est légitime de croire que le crédit représente le coût intégral d'un édifice. Au nom des habitants de ma circonscription, je proteste contre un tel gaspillage.

L'an dernier, j'ai été porter au directeur général des Postes des pétitions signées par les habitants de différentes parties du comté de Frontenac qui demandaient un meilleur service postal. Dans l'un des plus anciens établissements de la province d'Ontario, à dix milles environ de la ville de Kingston, la population recevait son courrier trois fois par semaine. Elle demandait un service quotidien qui n'aurait augmenté la dépense annuelle que de $50. Lorsque j'ai présenté cette requête au directeur général des Postes, on m'a répondu que le Gouvernement n'avait pas de fonds pour cela.

Dans un autre endroit de mon comté, le bureau de poste est à sept milles de distance de l'habitation la plus rapprochée et les habitants ont en moyenne sept milles à parcourir pour s'y rendre. Ils ne demandaient pas un service quotidien, mais ils sollicitaient un service bi-hebdomadaire. Le ministre m'a répondu qu'il n'avait pas de fonds pour l'établir. Il y a beaucoup de cas semblables dans le comté de Frontenac et dans d'autres comtés. je le suppose, dans toute l'étendue du Canada où la population des campagnes souffre de l'insuffisance du service postal.

Ce soir, le ministre des Travaux publics a énoncé une doctrine nouvelle qui renseignera les habitants de sa circonscription, lorsqu'il a déclaré à un député de la gauche que le Gouvernement ne construisait pas un édifice public dans une grande ville de sa division électorale parce qu'il avait fait des dépenses dans le port de cette ville. La population de Frontenac, j'imagine, devra comprendre que, si elle doit franchir sept milles pour aller chercher son courrier, c'est parce que le Gouvernement a dépensé près de $100,000 pour procurer des habitations à Kingston à des gens dont les appointements annuels sont de $400. Si le représentant de Frontenac avait demandé un meilleur service postal, il y a quelques années, on lui aurait dit, je le suppose, que le Gouvernement avait déjà dépensé une forte somme dans cette circonscription pour construire des écuries à l'usage du collège militaire, écuries où pas un seul cheval n'est encore entré bien qu'elles aient été construites il y a cinq ans. Voilà comment on gaspille les deniers publics.

L'hon. M. PUGSLEY: La ville de Kingston se trouve-t-elle dans la circonscription de l'honorable député?

M. EDWARDS: La ville de Kingston ne se trouve pas dans ma circonscription, mais dans le comté de Frontenac, et les écuries en question sont situées à Barriefield qui fait partie de ma division électorale. Les écuries ayant été construites à Barriefield et les fonds ayant été dépensés dans le comté, voilà pourquoi, j'imagine, les habitants de Frontenac sont obligés de parcourir sept à huit milles pour chercher leur courrier, bien qu'ils n'aient retiré aucun avantage de la construction de ces écuries, et les soldats non plus.

M. S. HUGHES: Ni les chevaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas tenu le langage que l'honorable député (M. Edwards) me prête.

M. EDWARDS: Pour s'excuser de ne pas construire un bureau de poste dans une localité où les recettes sont beaucoup plus fortes qu'à Marieville, le ministre a dit que le Gouvernement a fait exécuter d'autres travaux dans la circonscription.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député parle de la poste rurale.

M. EDWARDS: Je n'ai pas mentionné la poste rurale ce soir et le ministre des Travaux publics rêve s'il croit que j'en ai parlé. Je rappelle qu'il y a dans ma circonscription des gens qui ne demandent pas de boîtes de poste, mais qui sont obligés de parcourir sept à huit milles pour aller chercher leur courrier et qui désirent qu'un bureau de poste soit établi au milieu d'eux.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a-t-il fait des instances pour obtenir la construction d'un bureau de poste dans sa circonscription?

M. EDWARDS: D'un édifice de $25,000?

L'hon. M. PUGSLEY: D'un édifice quelconque.

M. EDWARDS: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: De qui l'honorable député se plaint-il?

M. EDWARDS: Si vous ne me comprenez pas, je n'en suis pas responsable. Nous vous demandons de permettre à un habitant de cette localité de tenir un bureau de poste chez lui afin que la population ne soit pas obligée d'aller chercher les dépêches à sept ou huit milles. Le ministre me comprend-il maintenant? Pour régler la question, croyant que ce crédit n'est pas raisonnable, je propose de retrancher $6,000 de la somme mentionnée.

L'hon. M. PUGSLEY: Il me semble que l'honorable député n'a pas donné de raison à l'appui de sa proposition de diminuer la somme en question. Marieville est une ville prospère; on y a récemment établi des manufactures qui procurent du travail à un grand nombre de personnes.

M. SPROULE: D'après les calculs que le ministre nous a communiqués, depuis six ans, sa population n'a augmenté que de 50 habitants par année.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle a augmenté de 1,300 à 1,600.

M. S. HUGHES: Le ministre a parlé d'une population de 1,700 âmes. De qui tient-il ce renseignement?

L'hon. M .PUGSLEY: En 1907, les autorités municipales ont fait le dénombrement de la population qui était alors de 1,671 habitants. On calcule qu'aujourd'hui, la ville de Marieville seule renferme une population de 2,000 âmes, y compris les étudiants et le personnel du collège. En ajoutant les habitants de la paroisse qui entoure la ville, on obtient une population d'environ 3,000 âmes à laquelle est destiné cet édifice public. Je me demande comment nous pourrions ériger un bon édifice avec une somme moindre. Le comité comprendra, je l'espère, qu'il ne serait raisonnable d'appuyer l'amendement du député de Frontenac.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Edifice public de Mégantic $10,000, à voter de nouveau, $4,900.

M. HUGHES: Quelle est la population et quelles sont les recettes?

L'hon. M. PUGSLEY: La population est de près de 2,000 habitants.

M. BLAIN: Qu'avez-vous à dire du terrain?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous l'avons acheté au prix de $4,000.

M. HUGHES: Quand?

L'hon. M. PUGSLEY: Au mois de janvier 1907, de la congrégation presbytérienne. Les recettes postales sont de $2,637 et les recettes de la douane de $10,777.

M. EDWARDS: Quel est le coût estimatif?

L'hon. M. PUGSLEY: $25,000, y compris le terrain, les appareils de chauffage et tout.

Hôtel des postes de Montréal—agrandissement et réfections, $80,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme servira à l'achèvement des travaux qui ont été adjugés à l'entreprise. Nous sommes obligés de faire subir des changements considérables à l'ancien édifice pour qu'il ressemble au nouveau et qu'il soit plus à l'épreuve du feu.

M. SPROULE: Cette somme doit-elle suffire à l'achèvement des travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. SPROULE: Combien faudra-t-il encore?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela dépend de ce que nous ferons. Si nous voulons mettre l'ancien édifice à l'épreuve du feu, cela coûtera beaucoup plus cher. Nous sommes fortement tentés de le faire, vu que le nouvel édifice est à l'épreuve du feu.

M. SPROULE: Le ministre ne devrait-il pas prendre une décision avant de demander l'ouverture d'un crédit?

L'hon. M. PUGSLEY: Le crédit que nous demanderons complètera justement les paiements contractés pour l'entreprise actuelle. Si nous remodelons l'ancien édifice et le construisons à l'épreuve du feu il nous faudra venir demander à la Chambre un autre crédit.

M. SPROULE: C'est une insulte à l'intelligence des représentants du peuple qu'un ministre de la Couronne vienne demander à la Chambre de lui voter de l'argent sans

lui fournir les renseignements qu'elle a droit d'avoir. Il y a 25 ans, un ministre de la Couronne aurait eu honte de se présenter devant cette Chambre s'il n'avait pas été en état de donner plus de renseignements que le ministre nous en donne ce soir.

L'hon. M. PUGSLEY: J'en ai donné beaucoup.

M. SPROULE: Si l'hon. ministre en possède, il réussit très bien à les cacher. Il croit pouvoir se jouer de la Chambre et ne pas donner de renseignement, et je me demande souvent s'il désire réellement donner ceux qu'il possède, et s'il ne croit pas réellement qu'il est au-dessous de sa dignité d'en donner aucun aux membres de l'opposition. Cette conduite a si souvent choqué mon sentiment de justice que je ne puis m'empêcher d'exprimer ce que je pense.

L'hon. M. PUGSLEY: Le défaut de mon honorable ami est de s'exciter sans raison. Quel renseignement désire-t-il avoir au sujet de ces édifices?

M. SPROULE: Je veux savoir à quelle dépense nous nous engageons, combien coûtera l'édifice lorsqu'il sera terminé, de quelle nature il sera; sera-t-il à l'épreuve du feu, sera-t-il en bois, en pierre ou en briques, et conviendra-t-il au service que l'on demande? Si l'entreprise est accordée, l'a-t-elle été à la suite de soumissions publiques, et la plus basse soumission a-t-elle été acceptée? Si des plans ont été préparées que montrent-ils? Le ministre dit que je m'excite sans raison. A-t-il jamais entendu dans cette Chambre l'honorable premier ministre expliquer ces crédits? Je ne me rappelle pas que le premier ministre ait jamais eu de peine à les faire adopter. Pourquoi? parce qu'il est franc, sincère, et courtois, et lorsque l'on lui pose une question, il répond immédiatement et ne montre aucun désir de se moquer de la Chambre, ou de cacher des renseignements. Comment se fait-il qu'il faille beaucoup plus de temps au ministre des Travaux publics pour faire adopter ses crédits qu'il n'en faut au premier ministre. Parce que le premier ministre, et je puis dire la même chose de plusieurs autres ministres, qu'il ne veut donner tous les renseignements qu'il possède.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme l'honorable député est un des anciens dans cette Chambre, je ne puis laisser passer certaines de ses remarques et insinuations sans y répondre, surtout lorsqu'il emploie un langage si imparlementaire, lorsqu'il dit que je cherche à me moquer de la Chambre En parlant de cette façon il montre qu'il ne connait pas beaucoup la valeur des mots.

M. SPROULE: Ce que j'ai dit ne faisait qu'exprimer ce que je ressens et ce qui semble être les intentions de l'honorable ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme je ne puis pénétrer au fond de l'esprit de mon honorable ami, pour voir de quelle nature il est, je ne puis savoir qui a pu lui faire croire que j'essayais à me moquer de la Chambre. Je ne désire me moquer ni de l'honorable député ni d'aucun membre du comité. Mon honorable ami ne peut indiquer un seul cas où j'ai refusé de donner tous les renseignements possibles. Il ne devrait pas oublier qu'il y a environ 1,200 item dans mon budget. Je ne puis en retenir dans ma mémoire tous les détails, mais je suis obligé de me fier à l'architecte en chef et à mon sous-ministre de même qu'aux notes que j'ai prises pour donner les renseignements demandés. Lorsque mon honorable ami aura réfléchi il verra qu'il était très injuste de sa part de parler comme il l'a fait sans avoir posé une seule question.

M. SPROULE: N'ai-je pas demandé à l'honorable ministre ce qu'il se proposait de faire avec ces $80,000.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit que j'étudiais la question de savoir si je construirais cet édifice à l'épreuve du feu, et j'ai ajouté que dans ce cas-là les $80,000 suffiraient juste à payer les travaux de messieurs Lyall & Sons. Mon honorable ami a demandé si cette entreprise avait été ou non accordée à la suite de soumission. Or, il y a deux ans que nous avons signé le contrat pour la construction de ces édifices, et je lui ai dit alors que nous dépenserions toute cette somme dans la construction de l'édifice alors projeté, mais que si nous nous décidions à le mettre à l'épreuve du feu, nous serions obligés de demander un nouveau crédit. Je crois qu'après réflexion, mon honorable ami conviendra qu'il est très injuste à mon égard. J'espère qu'il laissera adopter le crédit et lorsqu'il désirera avoir quelques renseignements, il sera assez bon de les demander.

M. HUGHES: Quel était l'entrepreneur?

L'hon. M. PUGSLEY: P. Lyall & Sons.

M. HUGHES: Ces entrepreneurs ont-ils d'autres travaux à exécuter pour le Gouvernement?

L'hon. M. PUGSLEY: D'abord le premier marché qui était pour reconstruire la nouvelle partie de l'édifice, et ensuite les appareils de chauffage. Le posage des fils électriques a été accordé à Dawson & Co., limitée, Montréal.

M. SPROULE: L'honorable ministre dit que je ne lui ai pas posé de questions. Je lui ai demandé tout spécialement si ce crédit représentait toute la dépense qu'il au-

rait à faire ou s'il aurait besoin de plus d'argent.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai déclaré que si nous prenions le parti de construire un bâtiment à l'épreuve du feu, il nous faudrait demander davantage.

M. SPROULE: J'aurais cru qu'avant d'entreprendre une telle dépense, le ministre aurait fait certains calculs, et serait à même de renseigner la Chambre quant à ce que pourrait coûter un tel bâtiment une fois complété. Il a répondu que tout dépendrait de ce qu'on pourrait dépenser ou non une fois le présent crédit épuisé. Dans sept cas sur dix, le ministre, dès que je lui pose une question, prend la tangente, cherche à détourner l'attention, et tente, semble-t-il, de se dérober.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais non.

M. SPROULE: Je me rappelle avoir vu d'autres ministres des Travaux publics, sir Hector Langevin, par exemple, passer des heures, carnet à la main, et avec l'aide du sous-ministre à renseigner la Chambre au sujet d'un crédit en délibération, et cela spontanément, sans attendre les questions. S'il se trouvait quelque lacune, dans sa note, il s'informait de son sous-ministre. Sir Richard Cartwright, lorsqu'il siégeait ici, en agissait aussi de la sorte.

Un honorable DEPUTE: Et le ministre de l'Agriculture.

M. SPROULE: Le seul inconvénient dans ce cas, c'est que celui-ci est tellement désireux de nous renseigner qu'il suffit de quelques questions pour le faire parler toute la nuit.

M. HUGHES: Cette maison est-elle chargée de l'exécution d'autres entreprises pour le compte du département des Travaux publics?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, d'aucune autre.

M. EDWARDS: Quel est le chiffre des entreprises adjugées?

L'hon. M. PUGSLEY: Pour l'annexe au bâtiment principal, $487,527; appareil de chauffage, $18,407; pose des fils et garnitures électriques, $6,392.46.

M. EDWARDS: Nommez les adjudicataires.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour l'annexe au bâtiment et l'appareil de chauffage, MM. P. Lyall et fils, et pour la pose des fils et garnitures électriques, la maison Dawson à responsabilité limitée.

Montréal—nouvelle succursale de la poste "D" à la Pointe Saint-Charles, $6,000.

M. SPROULE: Nous avons fait une assez bonne journée d'ouvrage et le ministre devrait nous donner congé.

L'hon. M. PUGSLEY: Finissons d'abord la province de Québec, il ne reste plus qu'un petit nombre de crédits.

M. SPROULE: Nous n'en avons encore qu'à peu près la moitié de délibéré.

M. HUGHES: Finissons-en avec Montréal.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit de $6,000, va permettre de compléter ce nouveau bâtiment.

Plessisville, bâtiment public, $2,000.

M. SEXSMITH: Quel est le chiffre de la population de Plessisville?

L'hon. M. PUGSLEY: En 1901, il était de 1,586.

M. HUGHES: Dans quel comté ce centre est-il situé?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le comté de Mégantic. Cette somme va permettre de compléter les travaux, qui sont en voie d'exécution.

M. EDWARDS: Il ne serait guère à propos d'aborder l'examen des crédits suivants qui sont pour des bâtiments destinés à la milice, le ministre de ce département étant absent. Sa présence sera nécessaire lors de la discussion de ces crédits.

L'hon. M. PUGSLEY: Voici ce que nous pourrions faire: laissons de côté pour le moment ces crédits pour bâtiments militaires, et passons à l'examen des cinq petits crédits suivants.

M. BLAIN: Certains députés de Québec sont absents, et l'examen de ces crédits devrait être remis à plus tard.

L'hon. M .PUGSLEY: Alors examinons le crédit pour Roberval.

M. BLAIN: Quel que soit le montant où nous demandions d'interrompre les travaux l'honorable ministre a toujours trois ou quatre crédits qu'il voudrait faire adopter.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai laissé de côté ces crédits pour fins militaires; nous pourrions délibérer celui relatif à Roberval.

M. BLAIN: Non, monsieur le président; il est temps de lever la séance. Je ne veux pas montrer trop d'empressement, mais il me paraît raisonnable de permettre au comité de lever sa séance.

M. SPROULE: Nous nous entendrons mieux, si à la suite d'une bonne journée de travail on ne met pas d'obstacle à l'ajournement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne voudrais pas retenir ici mes honorables amis plus que de raison.

(Il est fait rapport de quelques résolutions).

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

M. SPROULE: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. FIELDING: La première mesure du Gouvernement sera le traité franco-canadien, et s'il y a lieu de délibérer d'autres mesures ministérielles, nous passerons à l'examen du budget.

(La motion est adoptée et la séance levée à minuit et cinq minutes, mardi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 30 novembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL RELATIF A LA COOPERATION.

M. LLOYD HARRIS (Brantford) demande à présenter un bill (n° 50) relatif à la coopération.

Sir WILFRID LAURIER: Un mot d'explication.

M. HARRIS: Si je présente ce projet de loi, c'est que dans notre code de lois il ne figure pas encore de textes statuant sur l'institution et la surveillance des sociétés coopératives. L'autre jour, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a saisi la Chambre d'un bill statuant sur la personnalité civile et le contrôle des sociétés coopératives, se rattachant uniquement aux sociétés de prêt et de crédit. Au début, dans ma pensée, ce bill tendait simplement à réglementer l'institution et la surveillance des sociétés commerciales. Mais, après mûre délibération et consultation, j'ai jugé préférable de saisir la Chambre d'un bill réglementant ces deux genres de sociétés. Le bill que je présente statue donc sur la personnalité civile et la surveillance de tous les genres de sociétés coopératives.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DISCUSSION GENERALE DU BILL TENDANT A LA RATIFICATION DU TRAITE FRANCO-CANADIEN.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (n° 12) touchant une certaine convention supplémentaire intervenue entre Sa Majesté et le président de la République française.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est d'obtenir du Parlement l'approbation d'une légère modification que le Gouvernement a consenti à apporter au traité franco-canadien de 1907; modification qui n'est pas de très haute importance, au point de vue canadien, bien que je ne veuille pas affirmer qu'elle soit quantité absolument négligeable; mais elle ne manque pas d'importance aux yeux des autorités françaises, puisqu'elle a servi à désavouer les hostilités qui s'étaient manifestées au sein du sénat français, à l'égard de l'approbation du traité. Je n'estime pas nécessaire d'aborder la discussion du fond même de la convention du 19 septembre. Au cours de l'avant dernière session, cette mesure fut soumise au Parlement qui en fit une étude et une délibération approfondie; et la Chambre, d'une seule voix pour ainsi dire, décida de lui donner son approbation.

En temps utile, le traité reçut l'approbation du Sénat canadien et, par suite, le Parlement vota une loi en ce sens. A assez brève échéance, le traité fut approuvé par la chambre des députés en France, assemblée délibérante qui correspond dans une certaine mesure, à notre Chambre des communes. Le traité fut alors transmis au sénat français, et il y souleva une vive opposition, surtout de la part d'éminents sénateurs, représentant les intérêts de l'agriculture en France. Ils se montrèrent fort alarmés des concessions accordées par la France aux cultivateurs canadiens— alarmes peut-être peu justifiables, surtout à certains égards. Quoi qu'il en soit, l'intérêt de la France est d'une souveraine importance et ceux qui prétendaient que le sénat français donnait son assentiment à des mesures de nature à porter préjudice aux intérêts de l'agriculture trouvèrent nombre d'auditeurs attentifs et pendant quelque temps l'adoption du traité éprouva des retards au sénat. Le gouvernement français fit preuve d'une entière loyauté à l'endroit de la convention qu'il avait lui-même élaborée. Il ne recula devant aucun effort légitime de nature à assurer l'approbation du traité; mais force lui fut bien de tenir compte des difficultés suscitées au sein du sénat français. Lorsque je discutai la question avec les autorités françaises à Paris, les ministres français me firent observer que s'il nous était possible de consentir d'importantes concessions dans la liste des produits agricoles, cela faciliterait grandement l'adoption du traité. Je ne me crus pas autorisé à consentir à aucune modification de haute importance. Au cours des négociations, il devint évident que l'article relatif aux bestiaux était celui qui provoquait de plus vives alarmes chez nos amis de France. Vers cette époque, il parut dans la presse française des entrefilets portant que certaines organisations américaines étaient à la veille d'établir de vastes abattoirs à un des ports de France et

on prévoyait une forte importation de bestiaux en état d'engraissement pour la boucherie, importation qui porterait un coup sensible aux intérêts de l'agriculture en France.

Au cours de la discussion, constatant que cette question, aux yeux des adversaires du traité au sein du Sénat était de la plus haute importance, je crus que nous y pourrions trouver la solution des difficultés existant à cet égard entre la France et le Canada. Après être allé aux renseignements, je constatai que le Canada n'avait guère fait de commerce de bestiaux avec la France, et que cette exportation était pour ainsi dire nulle et que, quelles que fussent nos prévisions pour l'avenir, il n'était guère probable que, dans un prochain avenir, nous pourrions expédier en France des animaux en état d'engraissement pour la boucherie. Aussi, après mûre délibération, m'étant convaincu que la concession portant sur cette catégorie spéciale de produits aiderait puissamment à assurer l'approbation du traité en France, serait fort agréable au gouvernement français et désarmerait, dans une certaine mesure, l'opposition qui avait surgi au sein du sénat français, je consentis, après m'être mis en communication avec mes collègues, à ce que, à la suite des quatre articles du traité se rattachant aux bestiaux, on ajoutât cette restriction: "A l'exclusion des animaux en état d'engraissement pour la boucherie." C'est-à-dire que nous nous réservons encore, aux termes du traité avec la France, le droit d'y exporter les animaux qui ne sont pas encore prêts pour la boucherie mais qui doivent être engraissés en France, avant l'abatage définitif. Cette concession, je le répète, était quantité assez négligeable, au point de vue canadien, mais aux yeux des autorités françaises, elle jouissait d'une suprême importance et elle aboutit à désarmer les hostilités suscitées contre le traité et à conquérir, en définitive, l'approbation du sénat français. Du moment que nous eûmes souscrit à cette concession, surgit la question de savoir quel serait le système à adopter pour établir une ligne de démarcation entre les animaux en état d'engraissement ne devant pas bénéficier du tarif minimum et les autres animaux qui bénéficieraient du privilège du traité.

Nos amis de France voulaient que, pour l'établissement de la ligne de démarcation, on adoptât le système de fixation d'un pourcentage de viande nette, c'est-à-dire le pourcentage de viande que produirait un animal prêt pour l'abatage, et cela à l'exclusion des peaux, des cornes, des autres éléments connus des députés auxquels est familière l'industrie des bestiaux. Bien que cette proposition fût assez acceptable en elle-même, je crus que pareille méthode ne serait guère appréciée de nos cultivateurs canadiens et que ce ne serait peut-être pas le meilleur moyen d'établir la ligne de démarcation. En outre, une autre difficulté qui se présenta à notre esprit, c'est que, si l'expérience démontrait que la méthode appliquée pour déterminer le pourcentage de la viande nette était défectueuse et qu'elle tournait au détriment du Canada, elle serait fixée d'une manière si définitive par le traité que nous n'aurions plus le droit d'y toucher.

M. R. L. BORDEN: Ce système est-il susceptible d'application, quand l'animal est sur pied?

L'hon. M. FIELDING: Oui. Les acheteurs expérimentés sur le marché français sont habitués à faire cette estimation, d'après l'apparence de l'animal qui passe sous leurs yeux et peuvent sans doute avec assez d'exactitude déterminer le pourcentage de viande nette qu'il réalisera. C'est là une pratique habituelle en France; mais ayant pensé que cette méthode n'aurait guère de vogue parmi nos concitoyens canadiens et qu'il était possible qu'il se glissât quelque erreur dans la fixation du pourcentage, j'ai cru qu'il serait préférable que cette méthode de pourcentage ne fût pas définitivement fixée dans le traité.

Je proposai donc au gouvernement français qu'au lieu d'inscrire ce système dans le traité, il serait préférable de déclarer en termes généraux que, dans notre pensée, les animaux en état d'engraissement pour la boucherie seraient exclus et que nous laisserions au gouvernement français le soin de donner à cette clause une interprétation juste et équitable. Evidemment, il importe que chaque cas soit réglé avec promptitude.

A l'arrivée d'une cargaison de bestiaux, il faudrait régler cette question sans retard, et il a été entendu que, pour éviter toute contestation, l'état des animaux à ce point de vue serait déterminé par les agents du gouvernement français et que leurs constatations seraient définitives. Mais, avons-nous ajouté, si l'expérience démontre que vos constatations et vos décisions à cet égard soient peu légitimes et peu équitables et contraires à l'esprit du traité, alors nous réclamons le privilège de nous adresser à votre bureau en France et de faire les représentations voulues au gouvernement français, comptant que celui-ci remédiera à toute erreur qui pourrait se produire.

Les autorités françaises consentirent à accepter l'amendement sous cette forme et nous fûmes fortement d'opinion que tout en laissant absolument la question à l'appréciation du ministère de l'Agriculture de France, nous pouvions compter sur le gouvernement français pour entendre nos observations et pour rectifier toute erreur qui

pourrait se trouver dans les divisions ultérieures. On trouvera annexé un traité des lettres échangées qui font en réalité partie du traité. Je demande la permission de lire ces deux lettres, parce qu'elles contiennent toute la question relative à ce point. La première a été adressée par moi, à M. Ruau, ministre de l'Agriculture de la République française:

Paris, 8 janvier 1909.

Monsieur le ministre,—A la suite des négociations poursuivies depuis quelques jours entre le gouvernement français et moi-même tendant à la modification du tableau A de la convention commerciale franco-canadienne du 19 septembre 1907 par l'exclusion, de la liste des produits canadiens jouissant du bénéfice du tarif minimum, des animaux en état d'engraissement pour la boucherie, j'ai examiné votre suggestion d'adopter un pourcentage de viande nette comme ligne de démarcation entre les animaux bénéficiant du tarif minimum et ceux qui en sont exclus. Je suis d'opinion qu'il ne serait pas opportun d'inclure ce *modus operandi* dans la convention elle-même car cette suggestion ne touche qu'au mode d'exécution.

Je préférerais que la rédaction projetée fût inscrite dans notre accord en termes généraux qui indiqueraient bien notre pensée commune, et je laisserais au gouvernement français le soin de donner à cette clause complémentaire une interprétation juste et équitable au moyen de règlements de douane. Si les autorités françaises croient devoir adopter cette méthode de pourcentage nous n'y objectons aucunement car elle pourrait être changée ou modifiée au cas où l'expérience démontrerait que cette méthode ne donne pas satisfaction, et le gouvernement canadien se réserverait alors le droit de faire les représentations voulues à votre gouvernement.

Veuillez accepter, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

W. S. FIELDING.

Le ministre français de l'Agriculture, M. Ruau, répondit à cette lettre dans les termes suivants:

Paris, 8 janvier 1909.

Excellence,—Les négociations qui se sont poursuivies ces jours derniers entre vous et le gouvernement français avaient pour effet, en ce qui concerne mon département de modifier le tableau A de la convention franco-canadienne du 19 septembre 1907, par l'exclusion, aux articles 4, 5, 6, 7 de la liste des produits canadiens devant jouir du tarif minimum, des animaux en état d'engraissement pour la boucherie. Vous avez bien voulu me faire savoir, par votre lettre en date du 8 janvier 1909 que, sans repousser le système de la fixation d'un pourcentage de viande nette comme moyen d'établir une ligne de démarcation entre les animaux qui ne devront acquitter que les droits du tarif minimum et ceux soumis aux droits du tarif général, vous préféreriez que la rédaction projetée fût inscrite dans notre accord en termes généraux. Vous avez ajouté que vous laissez au gouvernement français le soin de donner à cette clause une interprétation juste et équitable, au moyen de règlements de douane. Dans le cas où les autorités françaises adopteraient la méthode de pourcentage dont il est parlé plus haut, le gouvernement canadien n'y ferait aucune objection, étant entendu que si l'expérience démontrait qu'elle ne donne pas satisfaction, votre gouvernement se réserverait alors le droit de faire les représentations voulues au gouvernement français.

J'ai l'honneur, en réponse à votre communication, de vous informer que nous sommes pleinement d'accord sur la rédaction suivante à inscrire au tableau A de la convention du 19 septembre 1907 intéressant les produits canadiens jouissant du tarif minimum.

N° du tarif français. Produits.

4. Bœufs (1).
5. Vaches (1).
6. Taureaux (1).
7. Bouvillons, taurillons et génisses (1).

(1). A l'exclusion des animaux en état d'engraissement pour la boucherie.

En ce qui concerne le système à appliquer pour apprécier quels seront les animaux à soumettre soit au régime du tarif minimum, soit au régime du tarif général, le gouvernement français se réserve la faculté de suivre la méthode du pourcentage de viande nette ou tout autre juste et équitable. Etant bien entendu d'ailleurs, et pour éviter toute contestation entre les importateurs et le gouvernement français, que l'état des animaux au point de vue qui nous occupe sera déterminé par des agents spéciaux assermentés, du ministère de l'Agriculture dont les contestations seront définitives.

J'ajouterai que, dans le cas improbable où l'expérience démontrerait à nos gouvernements, et en se basant sur une série de faits biens constatés, que la méthode appliquée par l'administration française est défectueuse le gouvernement canadien et le gouvernement français rechercheraient d'un commun accord, un autre *modus operandi*.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

(Signé): J. RUAU,
Le ministre de l'Agriculture.

Il fut donc entendu que nous ferions cette concession et que plutôt que d'adopter immédiatement le pourcentage de viande nette, nous consentirions à laisser le gouvernement français régler la question, confiant dans l'assurance qu'il nous donnait de le faire de bonne foi et que si une difficulté se produisait, nous pourrions compter sur un arrangement amical entre les deux nations.

J'ai exposé complètement tout ce qui concerne le traité. Le traité lui-même ne contient que quelques lignes et les lettres qui y sont annexées, doivent être considérées comme en faisant partie.

Il y a une autre question sur laquelle notre attention a été attirée et qui fut réglée non par le traité lui-même, mais par une correspondance amicale. Elle concerne l'importation directe. Dans le traité principal, l'article 8 est ainsi conçu:

Pour bénéficier des avantages tarifaires stipulés aux articles ci-dessus, les produits originaires de France, d'Algérie, des colonies et possessions françaises et des pays de protectorat de l'Indo-Chine, devront être transportés sans transbordement d'un port de ces territoires.

C'est-à-dire d'un port français ou d'un port d'un territoire jouissant du tarif de préférence ou du tarif intermédiaire dans un port de mer ou un port situé sur un fleuve du Canada.

La dernière partie de l'article correspond exactement à la première, dans l'ordre inverse et dispose qu'un produit canadien sera transporté pour le transbordement d'un port canadien ou d'un port situé dans un pays qui bénéficie du tarif minimum français, dans un port de France. Quand le traité principal était soumis à la discussion, mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) demanda quel était le sens que nous donnions à cet article et je répondis que dans l'absence d'expressions qualificatives ou modificatives, là où l'on parlait d'un pays bénéficiant du tarif intermédiaire ou d'un pays jouissant du tarif préférentiel, nous pensions que cela désignerait un pays jouissant de tout ce tarif en entier.

M. R. L. BORDEN: De quel article s'agit-il?

L'hon. M. FIELDING: De l'article 8. Nous n'avons demandé à l'époque aucune opinion légale formelle, mais j'ai fait part alors de ce qui me semblait être l'impression générale de ce qui me paraissait le terrain solide sur lequel nous devions nous maintenir, comme représentants du Canada. Ce pays était un peu impatient; il ne se montrait pas trop disposé à attendre que le traité fut régulièrement ratifié et désirant qu'une interprétation fût donnée promptement à l'article, il fit une demande par voie diplomatique pour connaître l'interprétation canadienne. La Suisse est une contrée de l'intérieur, résolue finalement à devenir un pays ayant droit au traitement de la nation la plus favorisée et elle était intéressée à savoir par quel port elle devait envoyer ses marchandises qui sont de la même catégorie que celles mentionnées dans le traité. A cette époque nous n'avons pas pensé qu'il nous convenait de donner une interprétation officielle ou formelle. Nous avons pensé que si des doutes se soulevaient, cela ferait le sujet de négociations avec les autorités françaises, avant que nous ne donnions une interprétation définitive. Ce que nous comprenions dans la rédaction du traité, c'est que la Suisse pouvait envoyer ses marchandises par la voie anglaise, parce que l'Angleterre jouissait du tarif préférentiel. On nous demanda si nous voudrions donner une expression d'opinion.

M. FIELDING.

Ayant d'abord déclaré que le traité n'était pas complet, qu'il n'était pas ratifié et qu'il n'était pas entré en application, nous n'étions pas disposés à prendre une détermination officielle sur ce point et à en faire part à un tiers, pourtant dans notre réponse à la demande faite par les autorités impériales, nous fîmes connaître les vues que nous avions exprimées en réponse, si je me souviens bien, à la question posée par mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk). Cette interprétation fut acceptée et approuvée par le gouvernement anglais qui cependant fit remarquer que le sujet n'était pas exempt de doute.

La convention ayant été adoptée par le sénat français, elle dut revenir devant la chambre des députés qui avait voté le traité principal, mais que devait examiner la convention supplémentaire. Quelques difficultés furent encore soulevées relativement au traité. Bien que la chambre des députés ait accepté le traité principal, les discussions qui avaient eu lieu au Sénat avaient attiré l'attention. Des membres très influents du Sénat s'étaient élevés fortement contre le traité et quand la convention supplémentaire fut discutée à la Chambre elle y rencontra une certaine opposition, mais qui ne fut pas acharnée. Finalement cette opposition fut vaincue et la chambre des députés vota le traité. De sorte que la dernière formalité à remplir est l'approbation du parlement du Canada à la convention supplémentaire et ensuite viendra la ratification.

Au moment des dernières négociations dont quelques-unes n'eurent pas lieu sous la forme de correspondance, bien que certaines fussent réglées de cette manière, nos amis de France soulevèrent la même question qui avait été soulevée par la Suisse. Nous fîmes connaître les mêmes vues que nous avions exposées au parlement du Canada, à savoir que les envois de marchandises par l'intermédiaire d'un pays bénéficiant du tarif préférentiel devaient se faire par un pays bénéficiant du tarif préférentiel en entier et de même pour les autres tarifs. Mais les autorités françaises pensèrent autrement. Elles signalèrent des dispositions contenues dans leur propres règlements de douane, basés nécessairement sur les lois françaises et montrant qu'elles avaient l'habitude d'interpréter un article assez analogue de manière que si un troisième pays jouissait d'un tarif favorable relativement à l'article particulier qui devait être exporté, cela couvrait tous les besoins.

Autrement dit, on prétendait que si la France, par exemple, désirait expédier ses produits par tout autre pays jouissant du tarif intermédiaire canadien, sur l'item en question, elle pourrait le faire.

L'hon. M. FOSTER: Seulement pour cette classe de marchandises.

L'hon. M. FIELDING: Oui, c'était le point en discussion. Notre prétention était qu'à moins que le pays n'eût le bénéfice de tout le tarif intermédiaire, il ne pouvait pas réclamer ce privilège. Comme je l'ai déjà dit, les négociations françaises ont réussi à nous démontrer que dans des conditions assez semblables, ce principe était reconnu dans l'administration de leurs propres lois douanières et ils insistèrent fortement pour obtenir cette concession qui, à notre point de vue, ne paraissait pas très importante. Ce que nous voulions surtout c'était d'encourager un commerce transatlantique direct. Nous voulions que les marchandises françaises vinssent directement de France au Canada. Si elles doivent nous arriver par un autre pays, nous désirons naturellement que ce soit par voie de l'Angleterre.

Mais si les expéditions de marchandises se font par un port quelconque d'un pays européen ayant un traité de commerce avec le Canada, le transport doit encore s'effectuer directement. Bien que nous préférions que ces expéditions fussent faites par voie de l'Angleterre, le grand point pour nous était que ces marchandises fussent expédiées d'Europe, directement à un port canadien.

D'après notre prétention, la Suisse qui était admise aux avantages du traité, ne pouvait exporter au Canada que par voie de l'Angleterre, car l'Angleterre seule bénéficie entièrement de notre tarif de faveur. D'après l'interprétation des négociateurs français, la Suisse pouvait exporter toute marchandise comprise dans le traité, par voie du Havre, un port français, parce que la France, aux termes du traité, avait le bénéfice du tarif intermédiaire sur cet article. Si, par exemple, la Suisse désirait expédier un colis de soie, d'après notre première interprétation, elle aurait été obligée de l'envoyer dans un port anglais; d'après la dernière interprétation, elle pourra l'envoyer dans un port français, parce que la France bénéficie de notre tarif intermédiaire sur la soie. Dans l'un, comme dans l'autre cas, nous atteignions notre but qui était d'avoir un commerce direct avec le Canada.

Vu que la France attachait de l'importance à cette concession et qu'elle ne nous paraissait pas affecter sensiblement notre politique, nous avons décidé d'accepter l'interprétation des négociateurs français.

Mais après ce qui avait eu lieu ici, j'ai cru devoir faire observer au gouvernement français que le parlement canadien avait interprété cette clause autrement, et que si, après plus amples délibérations, il était constaté qu'il fallait voter une loi complémentaire, le nouvel arrangement devrait recevoir la ratification du parlement canadien.

A mon retour de France, la question fut soumise au ministère de la Justice en la forme régulière, et ce dernier, après l'avoir étudiée, répondit qu'il n'était pas nécessaire de voter une nouvelle loi pour nous autoriser à accepter cette interprétation de la clause relative aux expéditions directes. Le ministère de la Justice est d'avis que si le département des Douanes consent à accepter cette interprétation, il y est autorisé par la loi. C'est pourquoi nous n'avons déposé aucun projet de loi relativement à cette question. On remarquera que le gouvernement anglais a accepté notre première interprétation, mais en même temps, il laissait entendre que la question n'était pas exempte de doute. Comme les négociateurs français paraissaient y attacher une grande importance, et que la chose n'affectait pas notre objet principal qui était d'obtenir des échanges transatlantiques directs, avec le Canada, nous avons cédé et, conformément à l'avis du ministère de la Justice, nous avons décidé qu'une nouvelle loi n'était pas nécessaire.

L'hon. M. FOSTER: Une seule remarque avant que le ministre reprenne son siège. Il vient de nous donner l'explication théorique; peut-il maintenant rendre la chose concrète et nous dire par combien de voies la France et la Suisse peuvent expédier leurs marchandises au Canada, et bénéficier quand même des avantages du traité?

L'hon. M. FIELDING: Par les ports de tout pays, ayant avec l'Angleterre un traité comportant la clause de la nation la plus favorisée, et une liste de ces pays a été communiquée à la Chambre. Dans la pratique, on n'utilisera que les pays ayant des ports de mer bien connus, mais tout pays ayant avec l'Angleterre un traité comportant la clause de la nation la plus favorisée bénéficiera du traité français.

M. R. L. BORDEN: Un traité comportant la clause de la nation la plus favorisée, passé avec la Grande-Bretagne, mais qui ne s'appliquerait pas au Canada, n'aurait aucun effet sur le traité français, n'est-ce pas?

L'hon. M. FIELDING : Bien que nous accomplissions la formalité de voter une loi pour leur donner effet, les autorités impériales ont décidé que ces traités comportant la clause de la nation la plus favorisée s'appliquent à tout l'empire et, par conséquent au Canada.

M. R. L. BORDEN : Mais il y a une grande différence, comme ont pu le remarquer tous ceux qui ont étudié les traités anglais des vingt dernières années, entre ceux dans lesquels il est dit expressément qu'ils s'appliquent à toutes les possessions britanniques, et ceux dans lesquels, cela

n'est pas stipulé. Je tiens à éviter tout malentendu. Il me semble que tous les gouvernements anglais, depuis 15 ou 20 ans, dans la rédaction de leurs traités ont toujours fait une distinction, sous ce rapport.

L'hon. M. FIELDING : Tout le monde sait que depuis quelques années, il ne se fait pas de traité concernant le Canada, sans la coopération et le concours du gouvernement canadien; les traités récents ne sont pas compris, à moins d'avoir été faits avec la coopération du Canada. Il existe actuellement un certain nombre de traités anglais faits il y a longtemps et qui s'appliquent également au Canada; c'est de ces derniers que je voulais parler.

M. R. L. BORDEN : Le grand point, le point essentiel, c'est que, dans la pratique, par cette clause de la nation la plus favorisée, le Canada est lié envers les pays avec lesquels l'Angleterre a fait ces traités.

L'hon. M. FIELDING : Dans les anciens traités il n'est pas fait mention spécialement du Canada; dans quelques-uns, on n'y parle même pas de colonie.

M. R. L. BORDEN : Je ne parle pas du tout de mention spéciale.

L'hon. M. FIELDING : Quelques-uns des anciens traités, comme celui de la Suisse qui a donné lieu à des doutes et qui a été fait vers 1850, ne mentionnent spécialement ni le Canada, ni les colonies. Mais je suppose que l'interprétation des expressions générales de ces traités peut offrir matière à discussion.

M. R. L. BORDEN : Je crois que l'honorable ministre ne m'a pas compris.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député de Toronto-nord m'a demandé par quels pays les marchandises françaises peuvent être expédiées au Canada.

M. R. L. BORDEN : Et en réponse à l'honorable ami de Toronto-nord l'honorable ministre a expliqué l'effet de cette interprétation, quant à l'Angleterre, il devrait aussi en expliquer l'effet, quant au Canada, car il existe des traités qui lient la Grande-Bretagne, mais ne lient pas le Canada.

L'hon. M. FIELDING : Ma réponse a été que tous les pays ayant un traité comportant la clause de la nation la plus favorisée, sont admis au bénéfice de cette convention avec la France. Me suis-je bien fait comprendre sur ce point?

M. R. L. BORDEN: Oui:

M. R. L. BORDEN.

L'hon. M. FIELDING: C'est ce que j'ai voulu dire et je crois avoir répondu à la question de l'honorable député de Toronto-nord.

M. DANIEL: Cela comprendrait-il les Etats-Unis?

L'hon. M. FIELDING: Les Etats-Unis n'ont pas de traité comportant la clause de la nation la plus favorisée, affectant le Canada.

M. ARMSTRONG: Combien de pays seront admis à bénéficier des avantages concédés à la France par ce traité?

L'hon. M. FIELDING A différentes reprises cette question a soulevé des doutes; elle n'est pas aussi simple qu'elle paraît. La rédaction de quelques-uns de ces traités offre matière à discussion et les opinions sont quelquefois contradictoires, quand il s'agit de savoir quels pays ont droit au traitement de la nation la plus favorisée. Ceux auxquels ce traitement est reconnu sont: la république Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Bolivie, la Colombie, le Danemark, le Japon, la Russie, la Suède, le Venezuela, la Norvège et la Suisse. La plupart sont d'anciens traités qui ont été faits sans la participation du Canada. Mais le traité japonais a été fait directement avec la participation du gouvernement canadien.

M. ARMSTRONG: Il y a une autre question que je désire poser au ministre des Finances. J'en ai donné avis, par écrit, au greffier de la Chambre, mais elle n'apparaît pas au feuilleton de la Chambre, bien qu'elle soit inscrite dans le procès-verbal. Je désirerais que le ministre y réponde à cette phase du débat. Le Gouvernement est-il disposé à conclure avec l'Allemagne un traité comme celui qu'il vient de faire avec la France?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas d'objection à répondre aujourd'hui à une question qui sera sur l'ordre du jour de demain. Cette même question a été posée, il y a quelques jours et le ministre des Douanes a répondu que le Gouvernement, ne jugeait pas convenable, tant que la question du traité français ne sera pas définitivement réglée, d'entrer en négociations avec d'autres pays étrangers.

M. R. L. BORDEN: J'ai très peu de chose à dire sur la question en ce moment. Mon honorable ami a très exactement défini la situation. Nous avons déjà ratifié le traité principal, il y a deux ans, et le délai survenu a été causé par l'inaction du sénat français. L'honorable ministre dit que les modifications que comporte le traité supplémentaire sont regardées comme importantes par les sénateurs français qui ont re-

poussé le premier traité. Il prétend que la Chambre ne doit pas y attacher d'importance. Je suis porté à croire qu'il a raison.

Je donnerais peut-être ainsi à son argument une application plus générale que celle que lui-même serait porté à lui attribuer, car je me demande sérieusement si ce traité aurait un effet bien sensible sur le commerce entre la France et le Canada. Le traité conclu par le gouvernement conservateur de 1893 n'a pas eu, à mon sens, d'effet appréciable sur le commerce; je ne crois pas que la convention présente apporte un changement très sensible dans le volume des importations ou des exportations du Canada en France ou vice versa. Nous devons nous rappeler que la France est un pays protectionniste à outrance. Si nous nous arrêtons un moment aux articles dont a parlé l'honorable ministre des Finances et aux conditions du tarif français qui s'appliquent à ces marchandises, nous pourrons constater quelle est réellement la situation. Relativement aux articles 4, 5, 6 et 7, le tarif maximum français est de 30 francs par 100 kilogrammes, le tarif minimum étant de 20 francs par 100 kilogrammes.

Autrement dit, d'après le tarif minimum qui s'applique aux exportations canadiennes, du moment que le bétail n'est pas engraissé pour la boucherie, l'exportation d'un animal pesant 2,000 livres devra acquitter un droit de $35; d'après le tarif maximum français il faudra payer $54 pour l'entrée de cet animal-là. Ces chiffres ne sont pas très exacts, mais ils le sont suffisamment pour donner une idée pratique de ce qui adviendrait. Ces droits sont presque prohibitifs. J'estime donc que l'honorable ministre des Finances a parfaitement raison de dire qu'il ne s'attend pas à un commerce d'exportation bien considérable du Canada en France sous l'empire du tarif minimum, et je suis convaincu qu'il peut être absolument certain qu'il n'y aura pas d'exportations sous l'empire du tarif maximum. Quand il appuie sur le fait que ce traité supplémentaire ne modifie pas de façon importante la convention dont il s'agit, je partage parfaitement son avis, peut-être pas pour la raison qu'il a laissé entendre. Je le partage, parce que je ne crois pas que le traité, dans sa forme primitive, en ce qui se rapporte à cet item ou à tout autre qui touche plus spécialement les intérêts agricoles de notre pays, soit de moindre avantage pour nous dans un avenir immédiat.

On pourrait faire de l'emphase en répétant ce qui a été dit quand ce traité a été débattu il y a deux ans. Un grand nombre des habitants de notre pays et même de ceux qui vivent dans les autres parties de l'empire, espèrent que nous pourrons jouir sous le drapeau britannique, et cela dans un avenir rapproché, d'un système de préférence réciproque. A l'heure qu'il est, nous accordons à la Grande-Bretagne sur notre marché une préférence qui se trouve bien entravée si on la compare aux dispositions de ce même traité, en tant que la France est concernée. Je me demande avec anxiété s'il est bien sage de compliquer notre tarif par des dispositions conventuelles qui empêcheraient le Canada d'adopter en son entier un système commercial préférentiel tel que celui dont je parle. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas la raison qui m'a engagé à voter contre ce traité il y a deux ans, et ce n'est pas elle qui motivera mon vote aujourd'hui, car ce traité contient une disposition très importante qui pourrait y mettre fin avant longtemps en cas de nécessité. En effet, le traité contient une disposition d'après laquelle on peut le dénoncer, c'est-à-dire y mettre fin, en tout temps, à douze mois d'avis. S'il ne contient pas cette disposition, je serais prêt à voter contre son adoption pour le motif que j'ai indiqué en dernier lieu, mais puisqu'il en est autrement, j'estime que cette convention pourra sauvegarder nos intérêts, en tant qu'il s'agit de la possibilité d'établir un système de préférence commerciale mutuelle entre la Grande-Bretagne et ses colonies.

L'honorable ministre des Finances, au cours de ses observations cet après-midi, nous a-t-il exposé l'importance de la correspondance déposée? J'espérais qu'avant que ce traité fût discuté, on aurait fait imprimer ces documents pour les mettre en possession de tous les membres de cette Chambre. Cela eût semblé conforme à l'usage et à la sagesse; mais si l'honorable ministre des Finances nous avait exposé tout ce que cette correspondance, à l'exception de ce que nous n'avons pu obtenir, et sauf certains états qui se trouvent aujourd'hui entre les mains d'un des fonctionnaires de cette Chambre, avait été déposée, je ne soulèverais pas d'objection.

Mais il en est autrement, et voilà pourquoi j'estime que ce traité ne devrait être ratifié tant que cette correspondance n'aura pas été imprimée, puis distribuée à tous les membres de cette Chambre, pour permettre à ces derniers de comprendre parfaitement ce que nous faisons en ratifiant ce traité.

L'hon. M. FIELDING: Si l'on manifeste le moindre désir au sujet de l'impression de cette correspondance, je ne serais pas opposé à cela. Elle ne contient, en ce qui se rapporte à la France et au Canada, qu'un avis donné en la forme voulue, que le traité a été dûment approuvé. Mais il existe une correspondance échangée entre le gouvernement canadien et celui de la Grande-Bretagne relativement aux renseignements demandés par la Suisse d'après les données auxquelles j'ai fait allusion, renseignements qui ne concernaient pas le traité lui-même,

mais qui se rapportaient à l'interprétation précise qu'il fallait donner à cette convention. Je crois ne pas me tromper en disant que cette correspondance échangée entre le Canada et la France relativement à ce traité, ne contient rien autre chose que le désir sous-entendu d'y comprendre les autres pays, ce qu'on pourra constater dans la correspondance déposée.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est): Monsieur l'Orateur, Je suis convaincu que le traité actuel va compliquer nos arrangements commerciaux avec d'autres pays. Il me fera toujours plaisir d'appuyer cette convention commerciale qui fournira à notre pays des avantages plus accentués au point de vue du commerce et des moyens grâce auxquels nous pourrons faire parvenir nos produits aux marchés de l'univers, mais je suis convaincu que le traité actuel qui accorde, en vérité, à tous les pays importants de l'Europe, à l'exception de l'Italie et de l'Allemagne, des avantages semblables à ceux accordés à la France, ne pourra causer que des embarras de toutes sortes dont souffrira notre commerce.

En concluant avec la France ce traité, il me semble qu'au lieu de donner à ce traité le titre de Traité franco-canadien, nous aurions pu tout aussi bien l'appeler Traité suisse ou Traité autrichien, ou traité avec toute autre nation européenne.

J'estime qu'il est de mon devoir d'inscrire aux Débats certaines statistiques qui se rapportent à l'effet que ce traité aura probablement sur les intérêts agricoles du Canada. L'an dernier, les exportations totales du Canada en France l'élevaient à $3,176,000. Les exportations de produits étrangers représentaient $834,000, de telle sorte que le total des produits canadiens exportés en France ne s'élevaient en valeur qu'à $2,340,000. En parcourant les rapports du commerce et de la navigation, je trouve les item d'exportation suivants qui intéressent spécialement le cultivateur: nos exportations en France des produits agricoles suivants se chiffraient ainsi en valeur: beurre, aucune; fromage, $81; œufs, aucune; animaux, aucune; viandes, bacon, $40; bœuf, aucune; jambon, $144; mouton, aucune; porc, aucune; volailles plumées ou non plumées, aucune; toutes autres viandes non autrement spécifiées, aucune; lait et crême, condensés ou mis en boîtes, aucune; laine, aucune; pommes séchées, $3,000; pommes vertes, $2,000; orge, aucune, sarrasin, aucune; blé-d'inde, aucune; avoine, aucune; pois, $34,000; pois écalés, $3,000; seigle, aucune; blé, $105,000; autres grains, aucune; bran de son, $6; farine de blé, aucune; farine d'avoine, aucune; toutes autres sortes de farines, aucune; foin, aucune; houblon aucune; graine de trèfle, $730; graine de lin, aucune; graine à gazon; $1,120; toutes autres herbes, aucune; paille, aucune; arbres, rejetons et plants, $2,500; légumes, en boîtes ou en conserves, $195; pommes de terre, aucune; navets, aucune. Il est donc exceptionnel que le Canada exporte en France pour $105,000 de blé; puisque la France est un des grands pays producteurs de cette céréale. En temps ordinaire nos exportations de blé en France sont très faibles. La France est réellement un pays qui exporte les produits similaires exportés en France, l'année dernière, on constate qu'ils représentent en valeur $150,000. L'honorable ministre des Finances vient admettre que maintenant que les produits de la ferme ne seront pas exportés en France d'après ce nouveau traité à des conditions plus favorables que celles qui existaient sous l'ancien traité.

Tout ce que nous faisons par ce dernier, c'est de dire aux compagnies de transport transatlantiques que nous leur accorderons $200,000 par année pour nous permettre de commercer directement avec la France, alors qu'en réalité la valeur de tous nos produits agricoles exportés en France l'an dernier ne représentait que $150,000.

Examinons maintenant ce que nous rapportera notre commerce avec la France. Nous avons importé de ce dernier pays pour environ $10,000,000 de marchandises, et nous pouvons être certains que les fabricants français seront en mesure de nous expédier leurs marchandises en quantités plus grandes qu'il ne l'ont fait dans le passé. Mais, nous, Canadiens, allons-nous retirer quelque avantage de ce traité? Nos exportations en France d'instruments aratoires se répartissaient en valeur comme suit: faucheuses, $184,000; moisonneuses, $62,000; lieuses, $260,000; râteaux à foin, $4,000; autres instruments aratoires, $184,000; parties d'instruments agricoles, $44,000, soit en tout $761,000, valant d'instrument aratoires que nous expédions en France.

Un autre item important, c'est le homard en conserves; nous en avons exporté en France, l'an dernier, pour une valeur de $990,000. Cependant, relativement à ce dernier produit, le traité actuel ne modifie pas l'ancien, de sorte que notre commerce sous ce rapport n'est pas favorisé. Toutefois, ces deux item d'exportation représentent un total de $1,750,000, et si l'on déduit ce chiffre du montant de nos exportations générales, on peut facilement voir quelle faible proportion représente les autres articles dans ce volume de nos exportations.

Monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions avoir une politique tarifaire à l'endroit de tous les pays du monde. Qu'on examine l'état pénible où se trouve notre commerce avec l'empire allemand. Certes, l'heure est venue pour le Gouvernement de réaliser le fait qu'il est maintenant plus que jamais nécessaire d'améliorer nos rela-

tions commerciales avec l'Allemagne, et cependant, quand j'ai mentionné l'Allemagne, il n'y a pas bien longtemps, l'honorable premier ministre c'est éclaté de rire.

Sir WILFRID LAURIER: Mais non.

M. ARMSTRONG: Que l'honorable premier ministre considère le volume immense des importations que l'Allemagne fait des différents pays du monde. Aujourd'hui l'Allemagne importe pour deux billions de dollars valant de marchandises, dont un billion en produits alimentaires, et plus de $300,000,000 valant d'instruments aratoires semblables à ceux que nous produisons au Canada. Que l'honorable premier ministre se rappelle encore que, l'an dernier, l'Allemagne a importé pour 96,000,000 de boisseaux d'orge, 41,000,000 de boisseaux d'avoine, 25,000,000 de boisseaux de seigle, 73,000,000 de boisseaux de blé—dont pas un seul ne provenait du Canada—soit un total de 236,000,000 de boisseaux de grain évalué à $216,000,000, et, cependant, le Canada n'a retiré de tout ce commerce immense que $2,619. Assurément le commerce avec l'Allemagne est d'une certaine importance pour notre population. Au point de vue des produits agricoles, la France peut se suffire à elle-même, mais il est loin d'en être ainsi de l'Allemagne. Voilà pourquoi il incombe au Gouvernement de conclure un traité de commerce avec l'empire allemand et de mettre fin à cette guerre de tarif qui a produit des résultats si désastreux au cours des treize dernières années. Aujourd'hui nous fournissons 20 p. 100 des commandes britanniques grâce aux produits de nos fermes, et si nous tenons compte du fait que dans dix ans, nos immenses prairies de l'Ouest produiront 500,000,000 de boisseaux de grain, ne devons-nous pas en arriver à la conclusion qu'il est absolument indispensable pour nous de traiter avec l'Allemagne au point de vue commercial, puisque nous nous trouvons par là à atteindre ce marché qui occupe la seconde place dans le monde entier.

Passons à un autre produit. L'an dernier, les Etats-Unis ont exporté en Allemagne 28,000,000 de livres de pommes tapées valant $2,400,000; 123,000 barils de pommes fraîches valant $620,000, soit, en moyenne, $5 le baril. L'Allemagne importe un total de 2,839,000 barils de pommes, tandis que l'Angleterre n'en importe que 2,500,000. Avec ses 63,000,000 d'habitants, l'Allemagne a besoin précisément de tous les produits du Canada, et nous avons tout intérêt à faire des échanges avec elle. Jetons maintenant les yeux sur d'autres données intéressantes.

Les exportations de l'Australie en Allemagne se chiffrent à $42,000,000, celles de la république Argentine à $106,000,000, celles du Brésil à $47,000,000, celles du Chili à $46,000,000, celles des Etats-Unis à $16,000,000, tandis que celles du Canada ne représentent que la maigre somme de $1,900,000. Le premier ministre sait fort bien que les produits agricoles représentent à peu près 80 p. 100 des exportations de la république Argentine, et je suis certain que cette république a exporté pour au moins $80,000,000 de ses produits agricoles en Allemagne. Le ministre des Douanes m'a dit que nous avons, l'année dernière, exporté en Allemagne pour $500,000 de produits agricoles, et que nous n'en exporterons cette année que pour $300,000.

Quand donc mettra-t-on fin à cette guerre de tarifs? Ne serait-il pas temps de faire montre de sens pratique et de faire cesser ce désastreux état de choses? Le premier ministre ne sait-il pas que ces mois derniers nos Canadian Clubs et les chambres de commerce du Canada ont eu la visite de représentants de la chambre de commerce de Berlin (Allemagne), qui, estimant que la guerre de tarifs a duré assez longtemps entre l'Allemagne et le Canada, se sont nettement prononcés en faveur d'un arrangement à l'amiable? Ayant rencontré ces délégués à différents temps, j'ai acquis la certitude que si le gouvernement canadien faisait des avances à l'Allemagne, celle-ci leur ferait le meilleur accueil.

Trève de bévues en matière de tarif. Depuis des années le ministre des Finances oublie son devoir à cet égard, mais je compte que lui et ses collègues du cabinet vont maintenant voir à quel point il importe de conclure quelque sage convention de commerce avec l'Allemagne. D'une année à l'autre il va moins de Canadiens en Allemagne et les Allemands venant au Canada se font de moins en moins nombreux.

Que le gouvernement canadien s'applique à nouer des relations de commerce avec les Japonais qu'il faut habituer à se nourrir de nos produits, voilà qui est bel et bon; mais nous avons là une population de 63,000,000 d'habitants qui importe chaque année pour un trillion de produits alimentaires. L'heure est venue de cesser de faire la guerre à l'Allemagne en matière de commerce et de conclure une entente quelconque avec cette nation.

M. LALOR: Si on me le permet, je prierai le ministre des Finances ou son honorable collègue des Douanes de nous dire quelle fut la cause du malentendu avec l'Allemagne. Est-ce notre tarif de faveur à l'égard de l'Angleterre? En quelle année l'Allemagne a-t-elle assujéti les produits canadiens à la surtaxe, et quand le Canada a-t-il usé de représailles?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami vient de dire la cause réelle du différend entre l'Allemagne et le Canada.

Quand le Canada voulut établir un régime de faveur à l'égard de la Grande-Bretagne,

on prétendit que cela nous était interdit non par ce que l'on est convenu d'appeler la clause relative à la nation la plus favorisée, mais par deux traités d'une nature différente. La clause relative à la nation la plus favorisée stipule seulement que toute faveur accordée à une nation étrangère doit s'étendre à une autre, tandis que dans le cas de l'Allemagne et de la Belgique il existait des traités spéciaux stipulant que dans les colonies anglaises, les produits allemands et belges devaient être sur le même pied que les produits de la Grande-Bretagne. On en vint donc à la conclusion que pour réaliser notre désir de faire bénéficier l'Angleterre d'un tarif de faveur, il faudrait mettre fin à ces traités.

Le Parlement du Canada s'étant prononcé en faveur de ce tarif de faveur, et le Gouvernement ayant fait du nouveau régime l'application la plus large, le gouvernement anglais fit savoir à l'Allemagne et à la Belgique que les traités en question seraient dénoncés, et, si je me rappelle bien, il y fut effectivement mis fin en 1898. L'Allemagne et la Belgique se plaignirent alors de ce qu'elles ne recevaient plus du Canada les faveurs dont elles avaient joui jusque-là. Après la dénonciation de ces traités, la préférence accordée à l'Angleterre porta tous ses fruits; les produits de la Grande-Bretagne bénéficiaient du tarif de faveur, tandis que, naturellement, ceux de la Belgique et de l'Allemagne étaient assujétis aux droits prescrits au tarif général.

M. R. L. BORDEN: Le tarif de faveur était établi avant cela.

L'hon. M. FIELDING: C'est en 1897 que la Grande-Bretagne fut d'abord admise à bénéficier du régime de faveur; c'est ce qui fit surgir le différend dont je parle, et, si je me rappelle bien, les traités conclus avec l'Allemagne et la Belgique furent dénoncés le 1er août 1898. Je crois que la dénonciation des traités eut lieu dans l'été de 1898, et c'est alors que la Grande-Bretagne put bénéficier du tarif de faveur et que l'Allemagne et la Belgique furent assujéties au tarif général. Il convient de dire que jamais la Belgique ne formula la moindre plainte, qu'elle sembla plutôt admettre qu'il s'agissait en cela d'une affaire de famille ne concernant que l'empire et qu'il nous était loisible de régler comme nous l'entendions. Ne goûtant pas notre manière d'agir, l'Allemagne assujétit à son tarif maximum les produits de provenance canadienne.

Après la dénonciation du traité, l'Allemagne en négocia un autre avec l'Angleterre, mais elle prit soin d'en exclure le Canada, et depuis ce temps-là les produits canadiens entrant en Allemagne sont assujétis au tarif maximum. Depuis ce temps-là aussi, nous avons dû user de représailles en frappant de droits plus élevés les produits venant de l'Allemagne et de la Belgique. Nous avons entamé avec l'Allemagne, par la voie diplomatique, des négociations qui se sont poursuivies pendant longtemps. Plus récemment, nous sommes entrés directement en négociations avec le consul général d'Allemagne à Montréel. M. Box, et le gouvernement du Canada ne tarda pas à démontrer à l'Allemagne qu'il ne s'agissait pas de l'exclure d'aucun des avantages conférés aux autres nations, mais de la faveur exclusivement accordée à la mère patrie; il la pria instamment de ne pas considérer comme une dinstinction faite à son préjudice une chose qui ne regardait que l'empire britannique. Nous avons développé cette pensée de diverses manières et au bout de plusieurs années, nous en sommes venus à la conclusion qu'il ne fallait pas songer à pousser plus loin les négociations avec l'Allemagne; finalement, nous avons imposé la surtaxe sur les produits allemands entrant au Canada. Nous avons pris cette détermination parce que l'Allemagne s'arrogeait le droit d'intervenir dans les affaires intimes de l'empire, ce que nous ne pouvions pas admettre.

M. SPROULE: Dès 1897, sir Charles Tupper prévenait le Gouvernement de ce qui devait arriver.

L'hon. M. FIELDING: Si nous n'avions pas agi comme nous avons fait dans le temps, il est moralement certain que les traités n'auraient jamais été dénoncés.

M. R. L. BORDEN: Je me rappelle que le nouveau traité intervenu entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne fut conclu le jour même de la dénonciation de l'ancien, ou la veille.

L'hon. M. FIELDING: C'est assez vraisemblable.

M. R. L. BORDEN: Ce traité a donc dû être l'objet de plusieurs mois de négociations pendant la période qui précéda la dénonciation de l'ancien. Le Gouvernement du Canada savait-il que le gouvernement anglais était sur le point de conclure avec l'Allemagne un traité dont le Canada ne devait pas bénéficier?

L'hon. M. FIELDING: Il était peut-être entendu que nous pourrions bénéficier de ce traité si nous venions à abolir notre tarif de faveur.

M. R. L. BORDEN: Autre question: le nouveau traité confère-t-il à l'Allemagne les privilèges dont jouit la mère patrie dans les autres colonies anglaises?

L'hon. M. FIELDING: Je crois qu'il y est fait exception à l'égard du Canada et des Antilles. A ces deux conventions près, le traité s'étend à tout l'empire britannique.

M. R. L. BORDEN: L'honorable ministre ne répond pas précisément à ma question. Par l'ancien traité, l'Allemagne jouissait des mêmes avantages que l'Angleterre au Canada, en Australie et dans toutes les autres colonies anglaises. Dans le nouveau traité que le Gouvernement doit avoir eu en sa possession et dont il doit connaître les conditions, se trouve-t-il quelque stipulation semblable?

L'hon. M. FIELDING: Voilà des années que je n'ai jeté les yeux sur le traité; je me rappelle cependant qu'il n'embrasse ni le Canada ni les Antilles.

M. R. L. BORDEN: Je n'ai pas bien exposé ma pensée au ministre des Finances. Le nouveau traité pourrait faire bénéficier la Grande-Bretagne et ses colonies du tarif minimum de l'Allemagne et stipulé en même temps que cette dernière jouira dans ses colonies des mêmes avantages tarifaires que la Grande-Bretagne. J'aimerais savoir s'il en est ainsi. Est-ce parce que toutes les colonies anglaises, moins le Canada, sont admises à bénéficier du tarif minimum de l'Allemagne que cette dernière jouit des mêmes privilèges que le Grande-Bretagne dans chacune de ces colonies?

L'hon. M. FIELDING: Je n'oserais pas répondre au pied levé, vu qu'il s'agit d'un fait déjà assez lointain. Quant aux effets du traité, je ne me soucie pas de préciser ce qu'ils sont à l'égard des autres colonies, mais pour ce qui concerne le Canada, il n'y a jamais eu le moindre doute, et ils sont tels que je viens de dire.

M. R. L. BORDEN: Dans la dépêche annonçant la dénonciation du traité, lord Salisbury déclarait qu'on le dénonçait dans l'intérêt de tout l'empire. Tel est le principe qu'il affirmait. Or, un nouveau traité ayant été conclu, qui admet la plus grande partie de l'empire à bénéficier du tarif minimum de l'Allemagne, pour quelle raison le Canada ne jouit-il pas du même avantage?

L'hon. M. FIELDING: A cette époque-là, le Canada était la seule colonie ayant établi un tarif de faveur; les autres colonies ne se trouvaient pas dans notre cas.

M. R. L. BORDEN: Cela prouve l'importance de l'autre question que j'ai posée. A moins que l'Allemagne n'ait conservé le droit de jouir sur les marchés de toutes les parties de l'empire des mêmes privilèges que la Grande-Bretagne elle-même, la réponse du ministre des Finances n'a aucun sens si cette stipulation ne se trouve pas dans le nouveau traité.

L'hon. M. FIELDING: Nous nous intéressons surtout aux clauses relatives au Canada, et nous n'avons aucun doute sur leur interprétation.

M. R. L. BORDEN: Pourtant, le Canada a le droit d'être traité avec les mêmes égards que toute autre possession anglaise dans un traité conclu par tout l'empire, vu surtout que ce traité a été signé dans les circonstances que le ministre des Finances vient de mentionner.

M. LALOR: J'ai posé cette question afin de nous éclairer sur nos relations commerciales actuelles avec l'Allemagne—afin de savoir si le Canada est de quelque façon responsable de la surtaxte imposée par l'Allemagne sur les marchandises canadiennes et si nous avions raison d'user de représailles, je suis d'avis que nous n'avons pas outrepassé nos droits, et que le Gouvernement a agi sagement en frappant d'une surtaxe les marchandises allemandes pour compenser la surtaxe imposée par l'Allemagne sur les nôtres.

Le représentant de Lambton (M. Armstrong) semble se préoccuper beaucoup du sort de nos cultivateurs en ce qui a trait à notre commerce d'exportation en Allemagne. Il ne faut pas perdre de vue que, malgré la surtaxe, notre commerce avec l'Allemagne est aujourd'hui plus considérable qu'auparavant. En 1890, nous avons exporté dans ce pays des produits canadiens, agricoles ou ouvrés, représentant une valeur de $507,000. En 1891, la valeur de nos exportations s'est chiffrée par $582,000; en 1892, par $942,000 et en 1893, par $750.000.

Il en a été ainsi jusqu'en 1896, année où nos exportations se sont élevées à $757,000. En 1898, lorsque l'Allemagne imposa une surtaxe sur les produits du Canada, nous lui avons vendu des marchandises jusqu'à concurrence de $1,837,000. Examinez le tableau de nos exportations en Allemagne et vous constaterez que la surtaxe allemande n'a pas nui beaucoup à notre commerce. Je n'ai aucun doute qu'au cours des années qui ont précédé l'établissement de nos relations actuelles, l'Allemagne importait une grande quantité de produits agricoles. Ses importations étaient alors aussi considérables que de nos jours. Or, bien que nos relations fussent meilleures, nous fournissions peu de chose au marché allemand. A mes yeux, cette question n'a pas beaucoup d'importance pour le Canada qui traitait peu d'affaires avec l'Allemagne, même avant l'imposition d'une surtaxe sur ses marchandises.

La question offre un autre aspect. Nous n'ignorons pas les grands avantages que l'Allemagne possède relativement à la fabrication des lainages et des toiles, ainsi que de plusieurs autres articles ouvrés. Si nous permettions l'importation de ces produits aux conditions libérales que le représentant de Lambton désire accorder, les marchandises de provenance allemande seraient vendues à vil prix au Canada, au préjudice des industriels canadiens, des artisans employés

dans les manufactures du pays et des bailleurs de fonds de ces entreprises.

Je ne dirai rien de plus. Le représentant de Lambton (M. Armstrong) déclare que nous ne devons pas nous croiser les bras et laisser faire sans exprimer notre opinion. Je n'entends pas me tenir coi pendant que l'honorable député élève la voix de temps à autre. Je ne conçois pas que le Gouvernement pût faire autrement que d'user de représailles et de frapper d'une surtaxe les importations provenant de l'Allemagne. Le seul moyen d'améliorer nos relations commerciales avec ce pays, ce serait de supprimer la préférence que nous accordons à la Grande-Bretagne. Or, je ne crois pas que la population canadienne désire le faire.

M. ARMSTRONG : Le représentant de Haldimand (M. Lalor) n'est-il pas d'avis que le Gouvernement pourrait modifier le tarif de manière à protéger l'industrie des lainages dans laquelle il a un intérêt?

M. T. CHISHOLM (Huron-est): Une question très importante est à l'étude, celle du traité français, et je crois qu'il est sage de s'en occuper un peu avant de parler de nos relations commerciales avec l'Allemagne. Etant du nombre de ceux qui ont voté contre le traité français dans une circonstance antérieure, je désire expliquer mon attitude.

Quelqu'un a dit que j'ai repoussé le traité parce qu'il s'appelait le traité français. Je dois dire que cette assertion n'est aucunement fondée, et je me suis expliqué très clairement à ce sujet dans une circonstance antérieure. Mais c'est le seul argument qu'on puisse invoquer pour réfuter ce que j'ai à dire contre le traité.

Nous devons faire bon accueil à tout traité qu'il s'agit de conclure avec la France. Nos compatriotes canadiens-français ont eu l'obligeance de nous prêter leur concours pour accorder un traitement de faveur à l'Angleterre et, s'il y avait des concessions à leur faire, le nom seul de traité français me porterait à accepter beaucoup de choses que je repousserais autrement. Je ne m'opposais qu'à un article ou deux du traité français. Je ne voulais pas laisser importer au Canada l'absinthe ni les eaux-de-vie frelatées, parce que l'absinthe est l'un des ingrédients dont elles se composent. Ce qui démontre quelle est la nature de ces eaux-de-vie, c'est qu'en France elles coûtent environ un franc la bouteille, tandis que l'eau-de-vie véritable coûte vingt fois plus.

Je m'oppose à l'importation de ces deux produits. La première fois que la question a été mise à l'étude, j'ai prié le Gouvernement de faire une tentative afin de retrancher du traité ces deux produits. Cependant, ils figurent sur le tableau des articles admis à participer aux avantages du traité moyen. Je soutiens que leur importation devrait être absolument prohibée. Les Français, paraît-il, peuvent obtenir des changements dont ils s'attendent à tirer parti. Ils ont pu exclure nos bestiaux gras et nos représentants semblent avoir consenti à cette exclusion. Ne pourraient-ils demander des modifications et obtenir que l'absinthe ne soit pas admise au Canada?

La dernière fois que j'ai pris la parole, je n'ai pas voulu abuser de l'indulgence de la Chambre en citant des extraits des documents que j'avais sous la main. Aujourd'hui cependant, je prierai la députation d'écouter la lecture d'un article sur l'absinthe, qui a paru dans le "Daily Standard", édition du 23 novembre. La population canadienne ne se rend pas compte de ce qu'elle fait en permettant que ce poison s'introduise au Canada. Voici l'article en question:

Alarmée des ravages causés par l'absinthe qui ruine la vie intellectuelle, morale et physique de cette nation, la France exige qu'une guerre à mort soit déclarée à ce breuvage mortel.

Les syndicats ouvriers du pays, des membres éminents de la chambre des députés, des médecins illustres, des commerçants et des hommes publics préparent une pétition nationale demandant que la fabrication et la vente de l'absinthe soient prohibées. En France, on considère que ce poison perfide est responsable, dans une large mesure de la décadence de la nation, de l'abaissement de la natalité, de centaines de meurtres et du nombre alarmant des aliénés.

Les requérants qui font autorité affirment que l'absinthe tue annuellement des dizaines de mille citoyens. Il s'en consomme plus en France que dans tout le reste de l'univers, et l'absinthe cause l'épilepsie, la tuberculose, la folie et les crimes.

Autrefois l'un des hommes les plus sobres, le Français est devenu le plus grand buveur du monde. En moyenne, chaque individu consume annuellement des liqueurs qui contiennent au moins 3 gallons ½ d'alcool pur. L'Américain n'en consume que 1 gallon ½.

Comme ce calcul comprend les femmes, les enfants et beaucoup d'hommes qui ne boivent pas, on conçoit facilement que la consommation de ceux qui boivent en France est vraiment stupéfiante. Paris, seul, n'ingurgite pas moins de 5,000 litres d'absinthe par jour. On calcule qu'à certaines heures un cinquième de la population entière est occupé à boire une liqueur qui est condamnée par tout le corps des médecins.

La Belgique, longtemps atteinte du même mal, a enfin repris conscience. Ses législateurs viennent de bannir l'absinthe sous toutes ses formes.

L'absinthe est une liqueur dont la base est une solution alcoolique de certaines huiles essentielles tirées de plusieurs plantes. La source principale est la grande absinthe ou absinthisme.

D'autres absinthes de qualité inférieure sont tirées de diverses herbes et huiles essentielles. Les produits frélatés sont nombreux et délétères. Pour les adultérer, on se sert de curcuma et d'indigo, parfois du sulfate de cuivre,

principalement pour donner la couleur verte aux produits de qualité inférieure.

Je puis dire que la couleur de l'absinthe lui a valu le nom de "muse verte" que les uns lui donnent. On l'appelle aussi "le fléau de la France".

Employée à l'excès, l'absinthe produit d'abord une sensation d'ivresse qui augmente. Plus tard, les organes de la digestion se dérangent, l'appétit s'en va, puis viennent la soif, les étourdissements, les tintements d'oreille, les hallucinations visuelles, la dépression mentale, l'anxiété, l'affaiblissement du cerveau et l'idiotie à tour de rôle.—L'Encyclopédie.

Les effets de l'absinthe sont incontestablement plus délétères que ceux du whisky.

La folie alcoolique, c'est-à-dire le dérangement permanent du cerveau du patient, est relativement rare. En France, la folie causée par l'absinthe est fréquente. Ainsi, prenez cinquante individus qui boivent constamment du whisky à l'excès et cinquante autres qui boivent de l'absinthe dans les mêmes conditions. J'affirme que 20 ou 25 de ces derniers s'achemineront vers les asiles d'aliénés et je me demande si dans le même laps de temps, un seul buveur de whisky sera frappé de folie.

Ces déclarations ont été faites il y a quelques années par le docteur Charles S. Potts, un spécialiste pour les maladies nerveuses. Le docteur Horatio C. Wood, professeur de matière médicale et de thérapeutique à l'université de Pennsylvanie, disait ceci: Les effets de cette décoction diffèrent notablement de ceux des boissons alcooliques pures, bien que le pour cent d'alcool est plus élevé dans l'absinthe que dans presque tous les autres breuvages enivrants. Ce pour cent varie de 47:66 dans les boissons ordinaires jusqu'à 80:66 dans la meilleure absinthe suisse.

On peut juger de ce qui arrivera lorsque la Suisse introduira aussi son absinthe au Canada, car il se fabrique beaucoup d'absinthe dans ce pays-là.

Les effets qui se manifestent chez un absinthier constituent un enchaînement de symptômes qu'on désigne sous le nom d'absinthisme. Les symptômes caractéristiques sont l'insommie, les rêves troublants, le tremblement des mains et de la langue, le vertige et la tendance aux convulsions épileptiformes.

Une singularité de ce mal national qui s'est implanté en France, c'est que plusieurs personnes peuvent se rappeler l'époque où il s'est déclaré.

Et je crains que quelques-uns de ceux qui vivent aujourd'hui, verront l'époque où le Canada souffrira autant que la France de la plaie de l'absinthe.

Cette boisson a fait son apparition en France à la fin de la guerre d'Algérie en 1847-48. Pendant leur séjour à Alger, les soldats français contractèrent l'habitude de l'absinthe des habitants du pays qui la prenaient comme un remède contre les fièvres paludéennes du pays, et ils en prirent tellement le goût, qu'ils l'emportèrent chez eux.

Depuis ce temps l'absinthe a été la plaie grandissante de la nation, dit un auteur, et maintenant les Français sont le peuple le plus nerveux et le plus excitable du monde.

Non seulement cette liqueur produit ses effets sur celui qui en boit, mais elle affecte profondément le caractère des générations qui suivent. C'est pour cette raison, plus que pour toutes autres, que la nation française est en décadence.

On consomme beaucoup d'absinthe en France. L'importation annuelle, de la Suisse seulement, dépasse 2,000,000 de gallons, tandis que les distilleries françaises en produisent plusieurs fois autant.

Outre les 5,000 pintes d'absinthe que Paris boit chaque jour, la proportion, d'après les chiffres fournis par le ministre des Finances, est presque aussi grande dans les provinces. On calcule que chaque groupe de la population française consomme chaque jour 10,000 bouteilles d'absinthe d'une pinte, et il y a plusieurs verres dans une bouteille.

Les choses en sont arrivées au point que le Français, par sa consommation de liqueurs qui s'élève à trois gallons et demi d'alcool par tête dans une année, est maintenant le plus grand buveur du monde.

Ces chiffres qui comprennent les hommes, les femmes et les enfants qui ne boivent pas d'absinthe, montrent que la quantité consommée par buveur est beaucoup plus élevée.

La Suisse et la Belgique viennent ensuite avec deux gallons et deux cinquièmes chacune annuellement. L'Espagne s'en tire avec deux gallons et un tiers. L'Italie un peu moins; l'Angleterre et l'Allemagne deux gallons et neuf dixièmes et l'Amérique 1 gallon et un tiers. Le pays le plus abstème au monde, la Norvège, ne consomme qu'un demi gallon par année par tête. Non seulement le peuple français boit plus que les autres peuples, mais il consomme la boisson la plus enivrante et dommageable qui soit fabriquée.

Les fonctionnaires publics et ceux qui en France réfléchissent, ont depuis longtemps reconnu les effets funestes et croissants du mal, mais ils ont été impuissants à l'enrayer.

La fabrication de l'absinthe est devenue si profitable, et même l'occupation si respectable, que les lois que l'on a voulu faire à l'encontre ont toujours manqué leur but.

Les visiteurs habituels de Paris, font souvent la remarque qu'ils ne voient pas de personnes ivres dans les rues. En effet, l'absinthe ne rend pas tapageur ou turbulent. Mais la caractéristique de cette habitude apparaît clairement aux yeux de l'étranger, lorsqu'arrive l'heure du jour où le Français prend son absinthe.

Dans des classes élevées—hommes dans le commerce, commis, et employés de même genre—c'est entre 5 et 6 heures de l'après-midi, lorsque celui qui a passé la journée à son pupitre ou derrière un comptoir, croit qu'il a besoin d'un apéritif avant son dîner.

L'été, on sent dans la rue une odeur chaude, moitié médicinale et sucrée, ressemblant à celle du parégorique, qui remplit l'atmosphère.

Près des nombreux cafés qui bordent les trottoirs, le visiteur étonné peut constater la source de cette odeur. Chaque café est rempli; les garçons sont très occupés à apporter des bouteilles et des verres—Paris boit son

absinthe. Ceux qui boivent cette liqueur, comme des "gentlemen" doivent la boire, se font apporter une bouteille et s'assoient près d'une table du café et causent. Chacun déguste son absinthe. On en verse de 1 à 3 pouces dans un long verre étroit. Sur ce verre il y a une cuillère percée dans laquelle on met un morceau de sucre. On fait couler de l'eau glacée sur le sucre jusqu'à ce que le verre soit plein.

Préparée de cette manière l'absinthe est plaisante à prendre, et n'offense ni l'odorat ni le goût. Elle n'a pas non plus les effets immédiats du brandy ou du whisky. En fait, elle n'a pas d'effets immédiats perceptibles.

Une autre classe, celle des travaillants, prend généralement un verre d'absinthe trois fois par jour; cette habitude est permise par les patrons.

A 10 heures du matin l'ouvrier dépose invariablement ses outils et prend sa course vers le débit le plus proche pour prendre son absinthe. Il fait la même chose deux fois dans l'après-midi. Partout où il y a des ouvriers en assez bon nombre, il y a généralement des débits d'absinthe dans les environs.

Près des endroits où l'on fait de grands travaux de creusage ou de construction de grands édifices, il est très commun d'y voir de petites voitures couvertes en toile où l'on vend de l'absinthe. Très souvent ces débits sont tenus par les femmes des contremaîtres dans les usines des environs.

L'ouvrier ne peut pas prendre son absinthe avec le même comfort et autant de satisfaction que le citoyen le plus riche ou qui a plus de loisirs. Il ne s'assied pas pour boire son absinthe, car il n'aurait pas le temps. Les ouvriers s'avancent les uns après les autres jusqu'à la voiture, avalent le poison qu'ils croient faussement leur faire du bien au cœur et à l'estomac, et s'en retournent au travail.

On lui fait crédit jusqu'au samedi soir et il peut en mettre autant qu'il veut dans son verre. Son "stimulant" lui coûte de trois à quatre sous.

Règle générale, ce n'est pas de la bonne absinthe que ces malheureux boivent, mais la plus mauvaise et la plus falsifiée. Ils le savent très bien, mais disent que la bonne absinthe pure n'est pas pour le pauvre mais pour le riche. La boisson de l'ouvrier ne lui met pas le cœur joyeux et léger, pas plus d'ailleurs qu'elle n'a cet effet sur celui qui prend son absinthe dans les cafés bruyants et dorés. Il s'en retourne à son usine d'un air morose, et continue son travail silencieusement. Viennent ensuite deux consommations durant l'après-midi, et probablement une quatrième lorsqu'il s'en retourne fatigué chez lui le soir. Ses jambes n'en ressentent aucun effet, mais des visions horribles hantent son cerveau.

Un effet curieux de l'absinthe, est que ce poison insidieux produit surtout chez le buveur de la basse classe, une impression maligne.

Il déteste tout le monde; il voit des adversaires partout. Il pense que sa femme même et ses enfants intriguent pour détruire chez lui la paix et le bonheur.

Lorsqu'il passe devant la demeure des riches, il murmure des paroles de haine—s'il n'a pas d'argent dans son gousset, c'est parce que le riche le lui vole. S'il peut sur sa route frapper rudement un homme bien vêtu ou une femme, cet acte lui donne une espèce de plaisir sauvage; si un gardien de la paix lui ordonne de circuler, immédiatement nait dans son cœur un désir insensé de tuer le représentant de la loi en uniforme.

Tout dernièrement, un ouvrier de Paris, pris de l'hallucination causée par l'absinthe, que sa femme ne lui était pas fidèle, l'a tuée, elle et son enfant.

"L'absinthe, disait récemment le sénateur Bélanger, est la cause de la dépopulation de la France, et de plus des deux tiers des crimes". Même les juges devant lesquels se déroulent les causes criminelles reconnaissent que l'habitude invétérée de l'absinthe est la cause de presque tous les crimes.

Il y a beaucoup de bouges dans les quartiers les plus pauvres de Paris où la malheureuse victime de l'absinthe, descendue au dernier degré de la dégradation, peut obtenir un verre de poison pour deux sous, et ensuite dormir dans un coin noir.

Cela se passe et c'est une mauvaise note pour la curiosité humaine—généralement dans les petits théâtres de cette ville remarquable. Des guides conduisent les touristes à ces endroits pour leur faire voir, jusque dans ses profondeurs, l'abîme dans lequel l'humanité peut tomber.

Les visiteurs donnent généralement un généreux pourboire aux patrons de ces bouges, et ils sont accueillis avec plus de plaisir que les malheureux habitués qui viennent en titubant consommer cette boisson. Les visiteurs peuvent là contempler le vice et la misère dans toute sa hideur.

On ne voit jamais, dans ces antres de la dépravation, de signes de joie ou de gaité. Tout indique une misère désespérée. Il peut s'y trouver des hommes et des femmes. Du moins il y avait des hommes, des femmes quelques instants auparavant, mais il n'y a plus ensuite que des buveurs d'absinthe dont les cerveaux sont hantés par des songes horribles.

Une fois dans les serres de l'absinthe, la victime n'est plus capable de se dégager. Elle fera n'importe quoi pour obtenir de l'argent pour boire. Fréquemment les guides alpiens ont tué des touristes pour obtenir de l'argent pour avoir de l'absinthe.

Que ce soit le résultat du mauvais exemple ou non, les pays voisins de la France boivent beaucoup plus d'absinthe qu'autrefois, et les résultats en sont visibles. Pendant que la population de Belgique par exemple augmentait de 30 p. 100 pendant les 5 dernières années, la consommation de l'alcool augmentait de 30 p. 100 pendant la même période. Les cas d'insanité ont augmenté de 45 p. 100 dans ce pays, les suicides de 80 p. 100 et les arrestations pour mendicité et vagabondage de 150 p. 100. C'est en face de ce danger croissant que le parlement belge a voté une loi prohibant complètement l'absinthe dans le pays.

Cette loi, qui a été votée par les deux Chambres à une immense majorité, est très sévère. Elle prohibe la fabrication, l'importation, le transport, l'entrepôt ou la vente de l'absinthe ou de tout autre substitut. Les violations de la loi sont passibles des plus fortes peines. Le résultat le plus malheureux peut-être de l'habitude de l'absinthe est que ses effets se transmettent aux enfants. Plusieurs de ceux

M. CHISHOLM.

qui ne deviennent pas ivrognes eux-mêmes, bien que le grand nombre le soient donnent des signes de faiblesse mentale, manifestent une tendance à l'épilepsie, ou deviennent atteints des maladies nerveuses très graves. Les mauvais effets causés par la consommation de l'absinthe pourraient très bien être écrits sur chaque bouteille avec les mêmes lettres qui forment le mot grec dont cette boisson tire son nom "Absinthion", boisson dont on doit s'abstenir.

Je regrette que la lecture de ce long article ait duré aussi longtemps, mais il m'a semblé qu'il était bon que les membres de cette Chambre fussent renseignés sur ce qu'ils votaient. Je ne vote pas contre le traité français parce qu'il est français, je vote parce qu'il permettra l'entrée dans le pays de cette drogue maudite, et tous mes amis canadiens-français seraient sans doute les premiers à en souffrir. Au lieu de me blâmer de voter contre le traité français ils devraient comprendre que je m'efforce de les protéger contre ce trafic détestable. Qu'a fait la France pour les Canadiens-français? Elle les a abandonnés à l'heure où ils en avaient le plus besoin. Qu'a fait le roi de France? Il a, d'un coup de plume, signé la cession de tout le Canada, adoptant les paroles de Voltaire : " Qu'importent quelques arpents de neige!", et aujourd'hui, parce que ce traité porte un nom français, on voudrait faire entrer dans notre pays cette malédiction. Je m'y oppose, et j'espère qu'il y aura assez d'hommes dans cette Chambre pour m'appuyer et faire rayer cet item du traité. Je ne m'oppose pas au traité français, parce qu'il est français, car bien que je ne crois pas qu'il sera avantageux à nos cultivateurs, je m'y oppose pour d'autres raisons, et l'une de ces raisons est que je ne veux pas que l'usage de l'absinthe condense nos amis canadiens-français dans les asiles d'aliénés.

M. J. J. DONNELLY (Bruce-sud): Dans son discours sur ce projet de loi aujourd'hui, le ministre des Finances (M. Fielding) nous dit qu'après que les représentants du gouvernement canadien et ceux du gouvernement français eurent réglé les conditions du traité, les membres du sénat français craignirent que l'entrée en la France des viandes et autres produits de l'élevage des bestiaux du Canada, ne vint faire concurrence aux produits des éleveurs français. Les sénateurs ont insisté sur leur demande et ont réussi à obtenir un amendement par lequel le bétail maigre seulement, ce que l'on pourrait appeler la matière brute des éleveurs canadiens, ait droit d'entrée en France.

Le ministre s'est borné à une simple mention de ce changement, comme si c'était un fait de nulle importance. J'en ai éprouvé quelque surprise. A mon sens, cette modification du traité fait disparaître la seule de ses stipulations qui pût être de quelque avantage pour les intérêts agricoles de notre pays. L'acharnement qu'ont mis les membres du sénat français à exclure notre bétail gras est une preuve, à mes yeux, que, sous un régime favorable, nous aurions pu espérer écouler nos animaux de ce côté. Je proteste contre ce sacrifice de nos intérêts agricoles dans le seul but d'assurer aux manufacturiers canadiens de nouveaux débouchés pour leurs produits, et qui va permettre à l'exportateur français d'écouler ici les vins, parfums et autres articles de son pays.

M. W. B. NANTEL (Terrebonne) (texte): Monsieur l'Orateur, ce traité n'est évidemment pas parfait. Il paraîtrait que la perfection n'est pas de ce monde. Admettons qu'il ait pour résultat,—comme vient de le signaler le député de Huron-Est (M. Chisholm)—d'introduire au pays certaines liqueurs malfaisantes, comme l'absinthe et d'autres de cette nature; je crois que les bons vins qui nous viendront de France seront une grande compensation à ce danger que l'on redoute.

Si ce traité n'est pas parfait, il est évident qu'il a du bon. Il me semble qu'il aura pour effet de nous faire connaître favorablement à l'étranger, et de multiplier, peut-être, nos relations d'affaires avec la France. Dans tous les cas, je crois que le Canada n'aura rien à y perdre.

Maintenant ce traité est fait à peu près dans les mêmes lignes que celui qui a été négocié en 1893 par le gouvernement conservateur. Si ce traité de 1893 était bon dans son ensemble, je crois que celui-ci doit également avoir du bon. Ce n'est pas parce qu'il est fait par nos adversaires, qu'il doit être nécessairement mauvais.

On a dit qu'il pourra être un obstacle à la préférence que l'on cherche à obtenir de la mère patrie—la préférence que nous avons aujourd'hui est une préférence *ex parte*, qui ne nous donne pas grand'chose. A tout événement, si cette préférence devait nous donner des avantages réels, je crois qu'il sera toujours temps, lorsque nous l'aurons obtenue, de mettre fin à ce traité.

Une clause, en effet, du traité y pourvoit. L'article 3 contient, entr'autres choses, ce qui suit:

> Elle entrera en vigueur immédiatement après l'accomplissement de cette formalité et demeurera exécutoire pendant une période de dix annés, à moins cependant que l'une des parties contractantes ne vienne, au cours de cette période, à notifier à l'autre partie son intention de mettre fin à la convention, auquel cas la présente convention cessera ses effets douze mois après la réception par l'autre partie de la notification en question.

Que l'on soit en voie de faire avec la mère patrie un traité de préférence mutuelle, non pas *ex parte*, mais un véritable traité préférentiel, il résulte de ce qui

précède qu'il sera toujours temps de mettre fin au traité français dont on demande la ratification aujourd'hui. Pour moi cette objection ne tient pas debout.

Maintenant, ce traité avec la France a été fait de bonne foi, à une époque où le tarif Payne, des Etats-Unis, n'existait pas encore; cette loi ayant été passée depuis. Je ne crois pas, réellement, que ce traité aura pour effet de nous exposer, de la part de nos voisins américains, à la clause maximum de leur tarif, pas plus que le traité de 1893 ne nous a apporté de représailles. De sorte que cet obstacle éventuel ne doit pas, selon moi, nous empêcher de voter pour la ratification immédiate du traité.

Quant à nos relations futures avec les Etats-Unis, je dois dire que, sous ce rapport, le Gouvernement, qui a tous les moyens de se renseigner, a dû prendre ses précautions, et si la ratification de ce traité avait pour effet de soulever des représailles de la part de nos voisins des Etats-Unis, le Gouvernement en portera la responsabilité.

Je déclare donc que je suis en faveur de la ratification immédiate de cette convention et je voterai pour, non au point de vue du sentiment, mais des affaires.

M. W. S. MIDDLEBRO (Grey-nord): Monsieur l'Orateur, la principale préoccupation que nous devons avoir dans l'examen d'une question comme celle-ci, c'est de nous assurer un régime qui, en somme, nous soit plutôt avantageux. Afin de nous rendre compte si l'avantage est bien de notre côté, il y a lieu de faire l'examen attentif du mouvement actuel des échanges entre les deux pays, et de constater s'il est possible d'activer ce mouvement pour le plus grand avantage du Canada. Quelle est notre situation à cet égard, par rapport à la France? Nos exportations sur ce pays sont d'une valeur de $3,176,000, tandis que nos importations d'articles français forment un total de $8,000,000, dont un peu plus d'un million pour des articles admis en franchise. Dès le début, nous nous trouvons dans une situation moins avantageuse que l'autre partie, puisque ce pays exporte sur nous pour une valeur au moins double de ce que nous exportons sur lui. Toutes choses égales d'ailleurs, la France va donc retirer de plus grands avantages que nous de la ratification de ce traité de commerce. Une autre préoccupation que nous devons avoir au cours de la négociation de tels traités, c'est celle d'améliorer notre situation, et, à ce point de vue, je me permettrai de poser la question: en quoi la ratification de ce traité, avec la France va-t-elle nous permettre d'améliorer notre situation? Sont-ce les exportations de produits agricoles sur la France que nous allons développer? Je ne le pense pas. Nos envois de blé sur ce pays, jusqu'à l'année dernière, n'ont jamais excédé 60,000 boisseaux; nos envois d'instruments aratoires n'ont pas augmentés de plus de 25 p. 100, et ne dépassent pas aujourd'hui une valeur de $850,000. Nous exportons sur la France pour à peu près un million de dollars de homards, et de quel avantage la ratification de ce traité va-t-elle être pour nous de ce côté?

D'aucun, car, si mes renseignements sont exacts, nous avons ici tous les débouchés nécessaires pour le homard, et la prise n'en est même pas suffisante pour satisfaire aux besoins du marché local. Dès lors, je prie ces honorables députés de la droite de me le dire, en quoi la ratification de ce traité nous sera-t-elle avantageuse? Nous aurions pu en tirer quelque parti si le traité nous avait mis à même d'écouler sur le marché français notre bétail gras; mais les autorités françaises se sont rendu compte qu'en admettant le bétail du Canada sous le régime du tarif minimum, elles faisaient du bon au Canada; aussitôt cette clause fut supprimée, et notre bétail gras placé sous le régime du tarif maximum. J'ai donc raison de dire que la classe agricole du Canada ne retire aucun avantage quelconque de la ratification de ce traité. D'autre part, nous avons exporté sur les Etats-Unis, au cours du dernier exercice financier, pour une valeur de $92,000,000, et nous en avons importé pour une valeur de $192,000,000. Je suis entièrement de l'avis du ministre des Finances quand il dit que le Canada a atteint une phase de son évolution nationale où, dans la confection de ses traités, il lui faut avant tout assurer la protection de ses intérêts. A ce point de vue, nous sommes tenus tout d'abord de tenir compte des avantages que nous nous assurons. Je n'oserais dire que la ratification de ce traité avec la France va avoir l'effet de grever d'un droit de 25 p. 100 tous les produits exportés par le Canada sur les Etats-Unis; mais la chose pourrait fort bien arriver, et je dis que le danger auquel nous nous exposons de payer un droit supplémentaire de 25 p. 100 sur une exportation de $92,000,000, n'est aucunement contrebalancé par les faibles avantages qui pourront nous venir d'un développement possible de nos échanges avec la France. Il surgit une autre question qu'il ne faudrait pas perdre de vue. Nous savons que, de longue date, les hommes d'Etat de la métropole ont été les fidèles adeptes de l'école de Manchester, nous savons qu'il y a vingt ans quiconque, en Angleterre, aurait préconisé autre chose que le libre-échange, aurait passé pour un ignorant ou un incapable.

Mais tout cela est changé, et aujourd'hui soixante-dix ou quatre-vingts des députés siégeant à la chambre des communes d'Angleterre, demandent le remaniement du tarif; la lutte est engagée entre le libre-échange et ses adversaires. J'ose dire que si les partisans du remaniement du tarif ne l'emportent pas à l'élection prochaine,

—résultat qui pourrait fort bien se produire, cependant,—ils finiront par l'emporter avant longtemps, et alors nous serons en mesure de nous faire accorder par le gouvernement de la Grande-Bretagne un régime de préférence réciproque. Il importe donc que nous ne nous lions pas d'avance les mains par le moyen de ces traités, que nous ne mettions pas nombre de nations en mesure de réclamer le traitement le plus favorable, sans rien nous donner en retour.

C'est en vue d'une telle éventualité, grosse d'embarras, que je dis que nous ferions bien de conserver notre liberté. Sans doute, comme on l'a fait observer, le traité pourra toujours être annulé moyennant notification douze mois d'avance; mais chacun sait que la dénonciation d'un traité occasionne toujours plus d'aigreur que la simple abstention de le conclure. Si nous ratifions ce traité aujourd'hui pour le dénoncer plus tard, lorsque nous serons à même d'obtenir un traitement de faveur de la métropole, nous nous préparons des désagréments avec la France. La ratification de ce traité, qui va assurer à toutes ces autres nations le traitement le plus favorable pour leurs marchandises passant notre frontière, va-t-il nous assurer le même traitement pour nos propres marchandises sur leurs marchés? Je prie le ministre des Finances de me renseigner à cet égard. Je voudrais aussi savoir si depuis la conclusion de ce traité en 1907, le gouvernement français a relevé, ou de quelque manière modifié, son tarif minimum; car ce serait là une autre raison pour nous de refuser de ratifier ce traité, de même que le serait aussi le refus de ces autres nations favorisées de nous accorder une réciprocité de traitement sur leurs propres marchés.

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture) : Je n'aurais probablement pas pris la parole sur cette question, n'avait été l'observation faite par l'honorable député de Huron (M. Chisholm) relativement à l'importation d'absinthe. Personne ne conteste que je sache le caractère pernicieux de la manie de l'absinthe, et tous devraient se faire un devoir d'en entraver par tous le moyens possibles l'introduction au Canada. Mais les remarques tombées de la bouche de M. Chisholm peuvent donner à croire que, du fait de la ratification de ce traité, l'introduction de l'absinthe au Canada va être favorisée, et cette mauvaise habitude répandue. Or c'est là, monsieur l'Orateur, une conception tout à fait fausse des dispositions du traité? Il ne facilite d'aucune manière l'introduction de l'absinthe dans notre pays; rien dans ses stipulations n'empêche le Canada de soumettre l'importation de l'absinthe à un régime quelconque, ou même de prohiber absolument l'importation de ce produit chez nous à l'avenir.

Je tiens à expliquer ceci clairement, et je lirai les articles du traité qui se rapportent à ce sujet. Voici ce que stipule l'article III:

Les produits naturels et fabriqués, énumérés dans le tableau B annexé à la présente convention, originaires de la France, d'Algérie, des colonies et possessions françaises et des pays de protectorat de l'Indo-Chine, bénéficieront, à leur entrée au Canada, du tarif intermédiaire et des taxes de douane les plus réduites applicables aux produits similaires de toute autre origine étrangère.

Or, le tableau de cette convention comprend la liste des produits français qui bénéficient du tarif intermédiaire. Cette liste se rapporte aux différents articles de notre tarif, entre autre l'article 156, qui énumère de nombreuses liqueurs spiritueuses, parmi lesquelles nous relevons l'absinthe. C'est-à-dire qu'aux termes du traité, l'absinthe bénéficiera du tarif intermédiaire canadien. Mais si nous examinons notre tarif, quel droit prescrit-il contre cette liqueur? Voici: tarif de faveur à l'Angleterre, $2.40; tarif intermédiaire, $2.40; tarif général, $2.40. L'article du tarif se lit ainsi:

Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde hydrate d'éthyl ou esprit-de-vin; genièvre de toute espèce, n.s.a.; rhum, whisky, et toutes liqueurs spiritueuses ou alcooliques, n.a.p.; alcool amylique ou huile lourde, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de pommes de terre ou d'huile de pommes de terre; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxilique, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de bois ou alcool méthylique; absinthe, arack ou esprit de palme, eau-de-vie, y compris l'eau artificielle et les imitations d'eau-de-vie; cordiaux et liqueurs de toute espèce, n.s.a.; mescal, pulque, sorbets au rhum, schiedam et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou brevages alcooliques de ce genre; les vins, n.o.p., contentant plus de 40 p. 100 d'esprit de preuve par gallon de la force de preuve.

Tel est l'article de notre tarif, et le droit est exactement le même dans les trois tableaux. Il restera le même sous le nouveau traité, tel qu'il était d'ailleurs sous l'ancien, et qu'il serait s'il n'y avait pas de traité du tout. Donc, l'impression qu'on a tenté de créer, honnêtement, je ne doute pas, mais bien à tort, que le traité facilitait l'importation de l'absinthe et autres liqueurs spiritueuses au Canada est complètement fausse.

Rien dans la convention n'empêche, non plus, de prohiber l'importation de l'une quelconque ou de toutes ces substances de France ou d'ailleurs, et le traité n'y met pas obstacle. Je crois qu'il est à propos de bien éclairer le public et la Chambre sur ce point, afin qu'on ne condamne pas inutilement le Gouvernement.

L'honorable député a dit qu'à l'avenir les bestiaux engraissés ne bénéficieront plus, aux termes du traité, du tarif mini-

mum de France. C'est vrai. Il est possible qu'avant longtemps, le tarif des bestiaux engraissés ne bénéficie plus d'aucune réduction. Mais quels sont les faits? Nous n'avons pas exporté depuis trois ans une seule tête de bétail quelconque en France. A l'avenir, nous bénéficierons de l'avantage, importation ou non, selon le cas, du tarif ministériel de France sur les bestiaux qui ne sont pas prêts pour l'abattage. Si c'est un avantage, nous en profitons; si ce n'est aucun avantage, nous ne perdons rien par avoir cette opportunité. Il se trouve que notre plus puissant rival en France sous ce rapport est les Etats-Unis. Or, le petit traité qui existait entre la France et les Etats-Unis a été tout récemment abrogé, et tant qu'il ne sera pas rétabli, pour donner à nos voisins les mêmes avantages dont nous bénéficierons, notre traité nous donne en France un avantage sur les Etats-Unis, qui nous permettra peut-être de nous emparer du marché au détriment de nos rivaux.

L'honorable député de Lambton (M. Armstrong) a parlé des instruments aratoires. Il est vrai que nous avons exporté depuis quelques années $750,000 valant d'instruments aratoires en France. Je n'hésite pas à croire que dès l'entrée en vigueur du traité, nos beaux établissements pour la fabrication des instruments aratoires pourront monopoliser entièrement le marché français, et y supplanter nos rivaux les Etats-Unis. Voici un avantage qui réjouira toute la population canadienne et particulièrement les cultivateurs.

M. SPROULE: L'honorable ministre peut-il dire quel avantage nous aurons sur les Etats-Unis en France après l'entrée en vigueur de ce traité?

L'hon. M. FISHER: Nous bénéficierons du tarif minimum, tandis que les Etats-Unis subiront le tarif maximum. C'est un avantage considérable pour les fabricants d'instruments aratoires au Canada. Les honorables députés de l'opposition ne semblent pas s'accorder quant au traité allemand. Je doute que la discussion du traité avec la France soit le moment opportun de discuter le traité allemand. Le corps électoral nous a bien des fois depuis donné son approbation de notre conduite au sujet de ce traité. Je ne vois pas que nous devions regretter ce que nous avons fait, bien que je sois disposé à admettre, pour moi personnellement, que la suppression de toute restriction sur le commerce nous apporterait probablement des avantages.

Si nous pouvons enlever les restrictions sur le commerce avec la France, ou l'Allemagne ou l'Italie ou tout autre pays avec lesquels nous pourrions conclure des traités satisfaisants, je m'en réjouirai personnellement, car à mon avis, les restrictions sur le commerce ne sont justifiables que lorsqu'elles sont absolument nécessaires pour d'autres raisons. On a exprimé la crainte que la présente convention nuira plus tard à la préférence mutuelle projetée dans l'empire. Je crois que l'attitude du gouvernement canadien sur cette question de la préférence mutuelle est la seule logique. Nous avons, je crois, pris l'initiative, et les colonies suivront notre exemple les unes après les autres. En Angleterre aujourd'hui, la discussion est engagée sur la réforme du tarif, et la question de la préférence aux colonies ou autres possessions tombe au second plan; les réformateurs semblent s'acheminer sûrement vers la protection pure et simple. C'est à eux de s'entendre et de prendre une décision, et nous n'avons pas à nous y mêler.

A mon avis le plan canadien de préférence douanière est le plus pratique, et nous n'obtiendrons pas de satisfaction à marchander avec les différentes possessions britanniques. Chacune d'elles doit traiter avec l'autre selon sa manière de voir. Ce plan, inauguré au Canada en 1897, où il est encore en vigueur et suivi régulièrement, a été approuvé partout dans l'empire, qui l'accepte comme le meilleur mode de préférence douanière.

En réponse à l'honorable député de Grey (M. Middlebro), je dirai que la différence entre le tarif minimum et le tarif général sur les instruments aratoires est dans la proportion de 9 à 15.

M. HENDERSON: Combien est-ce en numéraire?

L'hon. M. FISHER: Six francs ou $1.20.

M. HENDERSON: Quelle quantité?

L'hon. M. FISHER: Par 100 kilos. Le kilogramme est 220 livres. Je ne puis, sans en faire le calcul, donner la différence dans la proportion, mais le tarif minimum est au tarif maximum ce que 3 sont à 5.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln): Je dirai quelques mots en réponse à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) sur cette question, car je ne partage pas tout à fait sa manière de voir. Le ministre dit que nous devons faire nos propres traités, sans nous occuper de ce qu'en penseront les autres pays, et en songeant à nos intérêts seulement. C'est une excellente théorie, mais qui n'est pas mise en pratique dans cette convention. Personne n'a encore fait valoir les mérites de ce traité au nom du Gouvernement. L'on nous dit seulement qu'une entente a été conclue il y a deux ans passés, et que nous sommes appelés maintenant à la ratifier. J'ai voté contre ce marché, le croyant désavantageux, et voilà qu'il est encore plus désavantageux aujourd'hui.

La République française a rejeté le traité qui fut négocié d'abord, pour obtenir des termes plus avantageux. Elle voulait em-

pêcher l'importation de nos bestiaux sur son territoire. Elle réclamait l'imposition de nouvelles restrictions sur nos bestiaux engraissés. N'y aurait-il que cette raison, qu'elle suffirait à nous faire voter contre ce traité. Mais ce n'est pas la seule. Si nous érigeons en doctrine que le Canada doit ne consulter que ses intérêts dans la conclusion des conventions de commerce, on devrait nous donner la preuve que le traité actuel est tout à l'avantage du Canada. Mais que voyons-nous? Nous constatons que nous avons conclu un marché, et que nous sommes appelés à le ratifier simplement parce que le Gouvernement a jugé à propos de le conclure. Mais le gouvernement français a demandé une modification des termes de ce marché, et il paraît que nous devons encore nous incliner. Ce n'est donc pas la mise en pratique du principe énoncé par le ministre des Finances, qui veut que tous ces marchés soient conclus au point de vue des intérêts du Canada seulement.

Lorsque le ministre de l'Agriculture fit allusion à l'importation des liqueurs spiritueuses ou alcooliques, je croyais qu'il nous donnerait toutes les informations, et nous parlerait des vins bon marché qui vont nous venir en vertu de ce traité à un tarif réduit, et qui vont compromettre fortement les capitaux engagés chez nous dans les vignobles. Si nous devons importer des vins bon marché, il convient de savoir que nous buvons d'excellents vins canadiens, tirés de raisin canadien, fabriqués sous nos yeux, subissant l'inspection de nos propres agents de l'accise, des vins qui ne nuisent pas à la santé, qui ne peuvent être marqués frauduleusement et qui sont préférables à certains produits étrangers que nous ne connaissons pas, mais qui sont imprégnés de ces substances mêmes qui sont injurieuses au dire du ministre de l'Agriculture, et que le traité actuel n'affecte pas différemment de l'ancien. Telles sont quelques-unes des raisons qui m'ont invité à voter contre le traité il y a deux ans.

Quelle réponse a-t-on donnée aux arguments de l'honorable député de Huron-est (M. Chisholm) et de Bruce-sud (M. Donnelly) sur l'industrie de l'élevage? On a dit tout bonnement que même si le marché était plus mauvais que celui de 1907, le fait seul de le soumettre au Parlement suffisait pour nous le faire accepter.

Le ministre de l'Agriculture n'a guère paru se préoccuper du fond même du traité, mais il a semblé donner à entendre que, puisqu'il avait été négocié par le Gouvernement et que celui-ci avait consenti à la modification proposée par la république française, il n'y avait plus rien à dire.

Pour les raisons que j'ai mentionnées et parce que ce marché conclu est encore moins acceptable qu'il ne l'était il y a deux ans, force me sera de voter le rejet du bill en 2e délibération.

M. JOSEPH PIERRE TURCOTTE (Québec-comté) (texte): Monsieur l'Orateur, voici comment je comprends la question qui nous occupe. Il y a deux ans, le Parlement du Canada a ratifié la convention principale relative au traité franco-canadien. Depuis cette époque, il y a eu des élections générales au Canada, et je ne crois pas qu'aucun de ceux qui ont alors voté pour ce traité en ait reçu le moindre blâme du corps électoral.

Maintenant, comme ce traité est déjà ratifié, il ne s'agit plus que de ratifier la convention supplémentaire. Je me demande dans quelle position nous nous trouverions, si nous allions refuser de ratifier cette convention. Cela n'aurait-il pas pour résultat de remettre en question tout ce qui a été fait par nos législateurs, et de mettre fin au traité lui-même? J'en suis venu à cette conclusion: ratifier ce que la Chambre a déjà voté, il y a deux ans, ce que le peuple a approuvé aux élections générales, et aussi ce que la chambre française a elle-même approuvé au commencement de la présente année. Autrement, il faudrait en revenir à la convention de 1893.

Il s'agit donc de décider si la convention supplémentaire qui nous est soumise est tellement préjudiciable à nos intérêts, qu'elle doive nous forcer à mettre de côté tout ce que nous avons déjà fait touchant la convention principale.

Il est vrai que la convention supplémentaire comporte une modification de la convention principale, mais cette modification doit-elle nous empêcher de ratifier le traité? Je ne le crois pas. Cette modification est la conséquence de la politique générale du gouvernement français. Cette politique en est une de protection intense, tandis que nous vivons sous un système de protection modérée. Il est aisément compréhensible que, lorsqu'il s'agit de donner une préférence aux produits de la ferme, par exemple, en ce qui concerne les animaux gras, le cultivateur français s'est ému et a fait des représentations à ses députés et à ses sénateurs contre cette disposition du traité qui menaçait directement ses intérêts. Ce fut l'objection capitale. On a cru avec raison que cette préférence accordée aux cultivateurs canadiens aurait pour effet de créer une concurrence des plus désastreuses au paysan français. Sans doute, les animaux engraissés sur nos fermes et expédiés sur le marché français auraient porté un coup peut-être fatal aux produits similaires de l'industrie agricole française. J'y vois un hommage rendu à l'agriculteur canadien, à son esprit d'entreprise et à son activité.

L'on a craint, et c'est une crainte sérieuse et salutaire. L'on n'a pas voulu donner un tarif de préférence à l'agriculteur canadien.

afin de ne pas troubler l'économie de l'agriculteur français. Je crois que cette politique, considérée au point de vue protectionniste, telle qu'elle est appliquée en France, est justifiable. Je suis de ceux qui approuvent l'attitude prise par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur), tous deux nos représentants officiels en France, quant à ce qui concerne l'acceptation de cette convention supplémentaire.

Comme le défaut d'acceptation aurait eu pour conséquence, selon moi, de ramener le Canada au traité de 1893, nos plénipotentiaires ont bien fait, comme l'a dit l'honorable député de Terrebonne (M. Nantel), de marcher sur les traces de leurs prédécesseurs, et d'améliorer notre système d'échange avec le gouvernement français, en proportion de l'immense développement de notre commerce, de notre industrie et de notre agriculture durant les quinze dernières années. Notre Gouvernement l'a si bien compris, qu'il a fait lui-même les premières démarches et qu'il a pris l'initiative de mesures destinées à correspondre aux besoins de notre commerce.

D'un autre côté, nous ne pouvions espérer avoir tous les avantages pour nous et ne rien donner en retour. Ce que nous avons reçu compense ce que nous avons donné. J'admets que nous ne retirons aucun bénéfice nouveau en ce qui concerne l'exportation de nos bestiaux engraissés et prêts pour la boucherie, mais nous ne perdons rien non plus, puisque nous restons sous le régime que nous avait fait le traité de 1893, avec l'espoir, comme l'a dit l'un de nos ministres, d'améliorer notre situation dans un avenir peut-être assez rapproché.

En attendant, sachons profiter de la leçon que nous donnent nos cousins de France, nous qui représentons des circonscriptions agricoles. Chaque fois que l'occasion s'en présentera, sachons comprendre l'intérêt de nos constituants, de ces cultivateurs qui font la richesse de la nation et à qui sont confiés les droits primordiaux de notre économie politique et sociale.

N'oublions pas, d'ailleurs, que ce traité nous confère des avantages qui compensent amplement cette perte apparente de bénéfices relatifs à l'échange de nos produits agricoles. S'il est vrai que le défaut de ratifier la convention supplémentaire nous remènerait sous l'empire du traité de 1893, il est certain que nous perdrions du coup les avantages que la convention principale nous a donnés en ce qui regarde la littérature française; soit que cette littérature ait pour objet les sciences, le droit, l'économie politique; soit qu'elle se rapporte aux travaux d'imagination, comme le roman, la fable, etc. Grâce à nos plénipotentiaires, le traité nouveau nous donne

cet avantage dont l'Angleterre seule jouissait jusqu'à présent en vertu du tarif préférentiel. Dorénavant, les droits sur la littérature légère imprimée en France seront de quinze pour cent au lieu de vingt-cinq pour cent qu'ils étaient autrefois. Quant à la littérature sérieuse, aux études scientifiques et économiques, le droit de dix pour cent est réduit à cinq pour cent. Il est donc avéré que la littérature française et la littérature anglaise seront mises à notre disposition dans des conditions identiques, et que nous recevrons la lumière des deux foyers les plus puissants de l'activité intellectuelle du vingtième siècle.

C'est d'une immense valeur pour favoriser la formation de notre jeunesse, puisque nous sommes actuellement incapables de nous procurer chez nous les livres nécessaires. Il nous faut aller nous approvisionner aux sources mêmes de la science, de l'art, de la littérature. Grâce aux droits diminués, toutes ces richesses se trouvent à la portée de notre peuple.

Peut-être me sera-t-il permis d'ajouter que, en dehors de la France, le Canada est le seul pays du monde où ces trésors du génie français peuvent être dignement appréciés. Donc, à côté d'avantages matériels, nous en aurons d'inappréciables dans le domaine intellectuel.

Il est de notre intérêt de ratifier cette convention supplémentaire du traité franco-canadien sous le plus court délai possible, afin d'en profiter dans toute sa plénitude.

M. EUGENE PAQUET (L'Islet) (texte): Monsieur le président, le 28 février 1908, lors du débat concernant nos relations commerciales avec la France, j'ai donné les raisons qui m'engageaient à appuyer le traité franco-canadien. Aussi, je me propose de faire seulement quelques observations.

L'opposition a accompli son devoir en attirant l'attention du Gouvernement sur les dangers d'une ratification trop hâtive du traité. Si l'attitude du ministère est de nature à nous créer des difficultés commerciales, le Gouvernement portera la responsabilité de son action.

Je n'approuve pas cette convention à titre de Canadien-français désirant naturellement étendre nos relations commerciales avec l'ancienne mère patrie, je l'approuve à titre de Canadien, croyant sincèrement que le traité franco-canadien favorisera l'accroissement de notre commerce avec la France.

En 1898 notre commerce avec la France s'élevait à $5,000,000. Durant la dernière année fiscale, il a pu atteindre $11,204,902.

La république Argentine exporte de France des produits pour une valeur de $80,000,000. Cette même république Ar-

gentine reçoit-elle de la France un traitement plus favorable que le Canada?

Pourquoi nos exportations en France n'atteindraient-elles pas le montant de $80,000,000?

Je crois que cette convention aura pour effet d'augmenter dans des proportions assez notables notre commerce avec la France et d'accroître nos relations avec ce pays, tant au point de vue matériel qu'intellectuel, comme l'a si bien dit l'honorable député de Québec (M. Turcotte). Si nous augmentons notre commerce avec la France, les hommes de la finance viendront étudier nos ressources et pourront en apprécier la haute valeur. Nous attirerons ainsi des capitaux français et nous favoriserons le développement de nos voies de transport entre le Canada et la France. Le développement de notre commerce, le sage emploi des capitaux français, le développement des voies de transport, sont des procédés efficaces pour favoriser une saine immigration française. Ce sont là les idées et l'opinion que j'ai déjà exprimées, et cette manière de voir ne s'est pas modifiée depuis.

Ces considérations m'engagent donc à voter en faveur du traité franco-canadien.

(A six heures, la séance est suspendue, pour être reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE.

Du bill (n° 42)—(E) concernant la compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.

Du bill (n° 43) déposé par M. Knowles, touchant la compagnie d'assurance de la baie d'Hudson.

Du bill (n° 44) présenté par M. Etmer, concernant la compagnie centrale Terminale de Montréal.

Du bill (n° 45), déposé par M. Macdonald, concernant la compagnie d'assurance la Phoenix.

Du bill (n° 46) présenté par M. W. H. White, ayant pour objet la constitution en corporation de la compagnie du chemin de fer de la passe du Pin.

REPRISE DU DEBAT SUR LE TRAITE FRANCO-CANADIEN.

La discussion des mesures d'intérêt privé étant expirée, la Chambre passe à la suite du débat sur le projet de loi concernant une convention complémentaire entre Sa Majesté et le président de la République française.

M. GLEN CAMPBELL (Dauphin): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur cette motion avant d'avoir entendu le ministre des Finances parler du changement qui avait été réclamé par les autorités françaises relativement à l'importation du bétail. Je suis ici, monsieur l'Orateur, en qualité d'agriculteur, représentant des agriculteurs et je puis me flatter de connaître ce qui a trait à l'industrie de la viande autant que quiconque en cette Chambre. Par conséquent, je dis que le ministre des Finances aurait dû avoir, au moment où il a consenti ce changement, un guide ou un conseiller. J'avais pris note d'une question que j'avais l'intention de poser au ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Quand cet honorable ministre a parlé, j'espérais qu'en sa qualité de membre du cabinet spécialement chargé de la garde des intérêts des agriculteurs, il aurait déclaré qu'il n'approuvait pas cet article en question du traité. Mais j'ai été surpris de constater avec quel air dégagé l'honorable ministre avait écarté cet article du traité relatif à l'industrie du bétail. Son raisonnement est en réalité celui-ci: Dans le passé, le Canada n'avait pas accès sur le marché français, en ce qui concerne le bétail, et par conséquent il importe peu que le tarif maximum soit imposé sur le bétail que nous désirons expédier dans ce pays. L'honorable ministre n'a certainement pas considéré un seul instant la différence dans les droits imposés par le tarif maximum ou par le tarif minimum. Le maximum est de $27 par 1,000 livres et le minimum $18, soit une différence de $9 pour 1,000 livres ou une moyenne de $15 par bœuf. Assurément, aucun homme de bon sens ne pourra dire que ce n'est pas là une question d'importance vitale. Peut-être que je comprends mieux que le ministre de l'Agriculture, parce que je viens de l'Ouest, l'importance du commerce des bestiaux pour le Canada. Laissez-moi vous dire ce que le ministre ignore assurément. Le commerce d'exportation du bétail a commencé au Manitoba en 1882, alors que fût fait un envoi de deux wagons contenant 42 animaux, valant environ $1,500. Depuis 1900 jusqu'à ce jour, les expéditions annuelles du Manitoba et de l'Ouest se sont élevées à un chiffre compris entre 50,000 et 100,000 têtes de bétail d'une valeur de $1,750,000 à $2,750,000. Ce commerce qui est déjà assez important, augmente d'année en année et il faut s'en occuper. Pour le faire d'une manière convenable, il est nécessaire que le Gouvernement saisisse toutes les occasions de trouver un marché pour nos produits et ici se présentait une occasion d'ouvrir un débouché au surplus de notre production de bétail.

Permettez que j'attire un instant votre attention sur ce qui a été fait aux Etats-Unis, à Chicago seulement. En 1865 le trafic sur le marché de Chicago s'est élevé seulement à 600 têtes de bétail. L'an dernier il y a eu sur le marché de Chicago plus de 4,000,000 de têtes de bétail. Le dé-

veloppement qui s'est manifesté en quarante ans dans cette ville n'est qu'un faible exemple du développement qui se produira dans l'ouest canadien durant les prochaines quarante années, car l'ouest canadien se développe beaucoup plus rapidement dans toutes les branches du commerce que ne l'on fait les Etats-Unis. Le ministre de l'Agriculture argumente une fois d'une façon et une fois de l'autre. S'il s'adressait à des agriculteurs et non à des législateurs de cette Chambre il ne soutiendrait pas un moment la prétention que, grâce à ce traité, les Canadiens pourront envoyer sur le marché français leurs bœufs d'élevage. J'entends par bœufs d'élevage ceux qui ne sont pas encore en condition. S'il s'adressait à des agriculteurs du pays il leur dirait que la véritable façon de retirer les plus grands bénéfices de l'élevage du bétail, c'est de le mettre en condition ici même, d'utiliser la nourriture canadienne et de ne pas l'envoyer au marché avant qu'il soit absolument en forme, de façon à en retirer le plus grand prix possible. C'est là ce qu'il dirait aux agriculteurs s'il leur adressait la parole comme ministre de l'Agriculture. Mais il déclare à cette Chambre, et je crois que nous avons le droit de dire qu'en le faisant il l'a trompée, que c'est une bonne chose que ce marché nous soit ouvert et que nous y avons un avantage sur nos concurrents américains. Il n'a pas dit à la Chambre, quand il parlait de la concurrence américaine, que nous sommes certains qu'elle l'emportera sur nous, qu'il y a trois ans, le secrétaire Boot et l'ambassadeur Jusserand, le représentant de la France à Washington ont conclu un arrangement provisoire ayant un caractère de réciprocité, par lequel la France consentait à accorder plusieurs avantages aux Etats-Unis: premièrement, l'entrée des viandes américaines avec garantie de leur pureté et de leur état sain, donnée conformément aux lois d'inspection; secondement, l'entrée du bétail américain devant être abattu dans les dix jours qui suivent son admission; troisièment, l'autorisation de transporter du bétail américain sur le territoire français; un traitement plus convenable pour les importations de viande salée américaine.

Cette convention est encore en vigueur entre la France et les Etats-Unis, de sorte que sous aucun traité le secrétaire Root et l'ambassadeur français sont tombés d'accord pour que les Américains aient en faveur de leurs agriculteurs et de leurs producteurs d'aussi bonnes, sinon de meilleures conditions que le Gouvernement canadien n'en a obtenu pour nos agriculteurs par ce traité tant vanté. Il me semble qu'en parlant de ces questions, le ministre de l'Agriculture devrait toujours avoir la même opinion. Il ne peut pas prouver aux agriculteurs ce qu'il a essayé d'exposer ici, aujourd'hui, dans son argumentation. Je pense qu'il devrait être de bonne foi quand il expose à la Chambre une question de cette nature. De sorte que, monsieur l'Orateur, pour cette seule raison, s'il n'y en avait pas d'autres, en tant que fermier au courant des développements futurs de l'Ouest, je voterai contre le traité si je peux en avoir l'occasion. C'est une question de la plus haute gravité pour l'agriculteur canadien, particulièrement pour celui de l'Ouest que l'avenir de cette importante industrie soit protégée contre toute aventure. Pourquoi ne suivions-nous pas l'exemple de la France sur ce point? La France a vu le danger et elle a insisté pour protéger ses agriculteurs. Pourquoi ne l'imitions-nous pas et n'insistions-nous pas sur la protection de nos agriculteurs quand nous faisons un traité avec la France? Permettez que je dise qu'à Chicago, l'industrie des bestiaux, dont j'ai déjà parlé, l'industrie du bétail sur pied dépasse aujourd'hui en importance même l'industrie des céréales dans ce grand centre, l'industrie du bois et le commerce de l'épicerie de gros. Cela donne une idée des proportions immenses atteintes par l'industrie du bétail à Chicago qui est le grand centre de cette industrie aux Etats-Unis, comme Winnipeg l'est dans l'Ouest canadien. Par conséquent j'insiste pour que notre Gouvernement fasse bien attention quand il signe des traités avec des pays étrangers.

Une autre question dont je veux parler c'est que même avec ce tarif minimum, le ministre des Finances a dû admettre que le Canada n'avait absolument rien à dire pour l'inspection du bétail qui est débarqué en France.

Le Canada n'a pas à s'inquiéter si ce bétail sera considéré comme appartenant à une classe ou à une autre; c'est laissé entièrement à la discrétion des fonctionnaires français qui pourront fixer le traitement accordé aux expéditeurs canadiens. Assurément il eut été équitable de faire en sorte que le Canada ait un représentant dans le bureau d'inspection, et je crois que sur ce point le Gouvernement a été coupable d'une grande négligence. Mais sachant ce que le Gouvernement a fait dans le passé, qu'il a négocié avec un pays étranger, le Japon, je ne m'étonne pas qu'il ait abandonné à un autre gouvernement le droit de dire ce qui sera ou ne sera pas fait pour la protection de nos intérêts.

En terminant, je désire exprimer mon admiration pour mon honorable ami de Huron-centre (M. Chisholm) en raison de tout ce qu'il a dit sur la nécessité de prohiber l'importation de l'absinthe. J'avais l'intention de parler complètement de ce sujet, mais comme mon honorable ami a traité tous les points de la question, je ne dirai rien de plus maintenant.

M. CAMPBELL.

J'ai, monsieur l'Orateur, exposé plusieurs raisons qui me feront voter contre ce traité. Je crois qu'il est du devoir de tout représentant de circonscription agricole de mettre de côté toute idée de partisan et de se souvenir qu'il représente des agriculteurs, qu'il est de son devoir de défendre et la meilleure façon de les défendre, c'est de voter contre le traité.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Quand ce traité a été voté il y a deux ans, j'ai pensé qu'il procurerait très peu de bénéfice au Canada. En l'étudiant j'arrivai à la conclusion que s'il devait être de quelque utilité pour les agriculteurs du Canada, c'était par l'octroi du privilège de pouvoir introduire en France notre bétail de boucherie. Je ne m'attendais pas à ce que nous puissions réussir à établir un commerce de bestiaux avec la France, en raison de la distance et d'autres désavantages que nous aurions à surmonter.

Mais j'avais pensé qu'il pourrait arriver un moment où, soit par suite de l'importation au Canada des affections qui atteignent les bestiaux ou de leur propagation au Canada, notre bétail pouvait être interdit complètement en Angleterre et serait aussi défendu aux Etats-Unis. Il me semblait désirable d'avoir une autre corde à notre arc, quelque autre marché auquel nous aurions pu, en cas de besoin, envoyer notre bétail, et je pensais que tout en ne nous procurant pas de grands avantages, cela nous fournirait un marché pour alterner nos envois d'animaux de boucherie. Pour cette raison seulement, j'ai voté le traité. Je l'ai fait avec beaucoup de répugnance parce que d'après l'examen que je fis et d'après tout ce que j'avais pu apprendre, j'avais pensé qu'il rendrait peu de service au Canada. Mais aujourd'hui que les Français ont modifié leur traité et que notre ministre des Finances et le gouvernement du Canada ont consenti à ces modifications qui sont en réalité une abrogation de la clause même du traité qui aurait pu être de quelque utilité aux agriculteurs du Canada, je ne vois aucune bonne raison de donner mon appui à ce traité. En examinant tout le champ du commerce possible avec la France, nous pouvions espérer retirer quelque profit de ce traité, c'est-à-dire dans l'exportation d'instruments agricoles, mais nos fabricants ne font pas un grand commerce avec ce pays actuellement.

En étudiant ce traité et en se rappelant l'histoire de la négociation des traités par le gouvernement, je ne m'étonne pas que le Canada en retire peu de profit, parce que tous les efforts faits en négociant avec les autres pays dans le but de développer des débouchés ou d'assurer au Canada de meilleurs marchés, se sont terminés par des conventions où tous les avantages se trouvaient d'un seul côté En 1897, on a commencé par supprimer une partie des droits sur les marchandises anglaises en donnant une préférence à l'Angleterre. Cette mesure fut proclamée dans le monde entier comme un acte de grande politique, de grande prescience, de grande connaissance de ce qui devait procurer un merveilleux résultat financier au Canada. Quel a été le résultat pratique de cette mesure?

Cette politique a ruiné notre industrie lainière, elle a fait fermer presque toutes nos fabriques de lainages, elle a jeté sur le pavé les ouvriers de ces usines, elle a restreint le marché pour l'écoulement de ces produits; elle a causé la perte de la plus grande partie des centaines de milliers de dollars engagés dans cette industrie, au Canada. Malgré cela, jusqu'à présent, le Gouvernement a refusé de faire quoi que ce soit pour venir en aide à cette industrie qu'il a ruinée.

Qui a profité de cet arrangement unilatéral? Ce n'est certes pas le Canada. L'Angleterre en a retiré des avantages, mais le Canada n'y a trouvé aucun profit. Je n'ai pas été peu surpris d'entendre ce soir l'honorable ministre de l'Agriculture nous dire: J'ai visité l'Angleterre et j'ai trouvé tout le monde satisfait, content de ce qui a été fait; c'est exactement ce qui convenait aux Anglais. Pourquoi cela ne leur conviendrait-il pas? Ils retirent tous les avantages et nous n'avons rien en retour.

Le ministre de l'Agriculture est allé en Angleterre et parlant de la question d'un traitement de faveur reciproque et il a déclaré qu'en agissant comme il l'a fait, le Canada avait agi volontairement, spontanément, pour l'avantage de l'Angleterre, que nous ne demandions rien en retour, que nous ne voulons pas d'un droit sur les céréales ou autres denrées importées des autres pays tandis que les nôtres jouissent de la liberté du marché, il a conseillé aux Anglais de ne pas nous accorder de traitement de faveur sur leurs marchés. Faut-il s'étonner que les Anglais se soient déclarés satisfaits? Ils étaient réellement satisfaits et le ministre de l'Agriculture l'était aussi. Il s'imaginait représenter tout le Canada, mais s'il s'était trouvé parmi les cultivateurs canadiens, ils l'auraient pris pour un de ces étrangers naïfs dont parle Mark Twain dans ses "Innocents Abroad."

Avant leur avènement au pouvoir, les libéraux reprochaient au gouvernement conservateur de chercher des marchés dans le monde entier, excepté à notre porte même, où nous avions un marché de 85,000,000 d'habitants, plus avantageux que tous ceux que nous pourrions obtenir ailleurs. Depuis qu'ils sont au pouvoir, ils n'ont rien fait pour nous ouvrir ce marché et ils ne paraissent pas désireux de nous l'obtenir. Le Gouvernement actuel a-t-il fait d'autres démarches dans ce sens, que cette

seule excursion à Washington qui nous a coûté $35,000 ou $40,000? Nos ministres revinrent la tête basse et nous n'en avons plus entendu parler. Cette unique tentative fut loin d'être un succès; elle n'a servi qu'à démontrer leur complète inaptitude à conduire des négociations avec un pays étranger, dans l'intérêt du Canada.

Les arrangements conclus avec l'Angleterre étaient tout en faveur de la mère patrie et le Canada en a fortement souffert, sans en retirer aucun avantage. Ce traitement de faveur accordé à l'Angleterre nous a fait perdre le marché allemand qui était très important et promettait de le devenir encore beaucoup plus.

Les avertissements n'avaient pourtant pas manqué au Gouvernement. Je me rappelle encore sir Charles Tupper, déclarant à plusieurs reprises au ministre des Finances, que du jour où il ferait adopter cette proposition par le Parlement, il s'attirerait des ennuis de la part de l'Allemagne, grâce à cette clause de la nation la plus favorisée. Le Gouvernement répondait qu'il ne craignait rien, qu'il savait ce qu'il faisait, qu'il avait à sa disposition des moyens que sir Charles Tupper ne connaissait pas. Ce dernier répliquait que la question avait été mûrement étudiée par les gouvernements précédents, et que lui-même possédait assez de renseignements pour savoir que des complications surgiraient. Il ajoutait que si les traités existants avaient pu être abrogés à l'amiable, nous en aurions été très heureux, mais que si le gouvernement canadien s'engageait dans une voie qui amènerait l'abrogation forcée des traités, les pays intéressés y verraient une démarche hostile, et si plus tard nous voulions renouer des relations avec ces pays, ils ne seraient pas disposés à nous accorder des conditions raisonnables.

Sir Charles Tupper fit tout en son pouvoir pour dissuader le Gouvernement de s'aventurer dans cette politique de suicide. Le traitement de faveur à l'Angleterre fut imposé au Parlement, mais neuf mois ne s'étaient pas écoulés que le Gouvernement eut à s'en mordre les pouces. Il fut obligé d'aller demander à l'Angleterre de le sortir d'embarras. Le traité allemand fut abrogé et depuis ce jour l'Allemagne nous fait une guerre commerciale. Toutes les tentatives faites depuis pour conclure des arrangements ont lamentablement échoué. Pourquoi? Parce que nous avons offensé l'Allemagne, quand nous n'aurions pas dû le faire. Si nous avions agi autrement, nous bénéficierions aujourd'hui de tous les avantages qui peuvent résulter du commerce allemand.

Le Gouvernement a commis une autre faute en frappant d'une surtaxe les produits allemands. Ce n'était pas le bon moyen à prendre pour arriver à engager des négociations amicales avec l'Allemagne, mais nos ministres étaient dans l'embarras et cherchaient à se tirer d'affaire en sifflant pour se donner du courage, et en effet, ils se montrèrent très braves.

Quant au traité français, il semble comporter pour nous deux ou trois menaces. En premier lieu, il est possible qu'il nous attire des ennuis avec les Américains, vu les modifications apportées à leur tarif par le bill Aldrich. Je suis de ceux qui prétendent que le premier devoir du Parlement, en votant une loi quelconque, relative au tarif ou à autre chose, est de toujours avoir en vue l'intérêt du Canada.

Agissons donc dans l'intérêt du Canada; agissons toujours dans un esprit de conciliation, mais sans jamais perdre de vue que nous nous devons d'abord à notre pays. Je me rappelle qu'en 1877, les libéraux dans l'opposition reprochaient au gouvernement conservateur de ne pouvoir réussir dans ses négociations avec les Etats-Unis, parce que notre tarif déplaisait aux Américains.

Aujourd'hui nos honorables adversaires chantent sur un autre ton, car nous venons d'entendre le ministre des Finances déclarer qu'il n'était pas compatible avec notre dignité d'attendre, avant d'adopter une politique quelconque, quelle attitude il plairait à nos voisins de prendre. Je suis absolument de l'avis du ministre sur ce point, et je ne mentionne la chose que pour faire ressortir les inconséquences de la politique du parti libéral.

Il me paraît assez probable que dans un avenir rapproché l'occasion se présentera pour nous d'entrer en pourparlers avec la mère patrie, en vue de l'adoption d'une politique différentielle interimpériale. Les probabilités sont que la chambre des lords va rejeter le tarif à une forte majorité et forcer ainsi le gouvernement à en appeler au peuple et je serais bien surpris si celui-ci ne se prononce pas en faveur d'un remaniement des lois fiscales qui permettra au gouvernement du jour d'adopter une politique différentielle interimpériale avec ses possessions au delà des mers. Si à ce moment nous sommes liés par un traité comme celui que nous discutons présentement, nos négociations en seront entravées et c'est pourquoi je dis que nous ne devons pas nous hâter de le ratifier.

D'ailleurs, plus j'étudie ce traité, plus je deviens convaincu que nous n'en retirerons guère d'avantages. Autrefois l'industrie de l'élevage était très prospère dans les grandes plaines de l'Ouest, mais l'inspecteur vétérinaire du gouvernement rapporte que cette industrie périclite depuis quelques années, par suite des difficultés qu'on éprouve à expédier des animaux vivants en Angleterre, tellement est grande la distance entre les prairies de l'ouest et ce marché.

Le grand besoin du moment est d'installer des abattoirs, un peu partout dans

l'ouest, afin de pouvoir exporter des viandes gelées, mais ni le Gouvernement, ni le ministre de l'Agriculture n'ont fait la moindre démarche dans ce sens.

Il y a quelques années une commission a été nommée pour étudier cette question et dans un rapport très élaboré elle conseille aux éleveurs canadiens d'entreprendre le commerce des viandes gelées; mais le Gouvernement n'a accordé aucune attention aux conclusions de ce rapport. Si, par malheur, le marché américain et le marché anglais devenaient fermés à nos animaux sur pieds, nous serions sans moyen d'écoulement, et cette grande industrie serait ruinée. Le marché canadien ne peut pas absorber la production de l'est et celle de l'ouest, et il est facile de se faire une idée de la situation critique que nous nous trouverions, si nous ne pouvions exporter nos animaux sur pieds.

Si nous avions des abattoirs dans les différentes parties de l'Ouest et des lignes de navires spécialement aménagés pour le transport des viandes gelées, ce traité français pourrait nous être de quelque utilité, mais tant que le Gouvernement ne fera rien pour introduire cette industrie au Canada, nous retirerons très peu d'avantage de ce traité.

Tous les avantages me paraissent être du côté de la France, et tout en admirant les hommes d'état français qui ont su faire un marché avantageux pour leur pays, nous devons déplorer que nos représentants aient ignoré les intérêts du Canada dans ces négociations.

J'ai voté déjà en faveur de la ratification du traité, mais les circonstances sont changées, et si un vote est pris, je voterai contre la ratification.

Je représente une circonscription agricole qui exporte de grandes quantités d'animaux engraissés et j'avais cru que ce traité procurerait certains avantages à mes électeurs, mais puisque nous n'avons plus aucun avantage à attendre de ce côté, le traité devient inutile. Plusieurs de mes commettants qui sont intéressés dans le commerce d'exportation des animaux, m'ont fait des observations dans ce sens et sont d'avis que le traité ne doit pas être ratifié. Il ne contient plus rien pour m'induire à l'approuver et je crois sincèrement que le Canada s'en trouverait mieux, s'il était rejeté.

M. A. HAGGART (Winnipeg): Je n'aurais pas pris part à ce débat, si la chambre de commerce de Winnipeg ne s'en était pas longuement occupé. Or, cette influente association commerciale, tout en désirant étendre nos relations de commerce dans toutes les directions possibles, est d'avis que c'est une grave question de savoir si les avantages qu'offrent ce traité compenseront les inconvénients que comportera son adoption.

La France est un pays qui produit presque tout ce qui est nécessaire à son alimentation et, sous ce rapport, elle diffère essentiellement de l'Allemagne qui importe de grandes quantités des produits naturels que nous avons à exporter. L'Allemagne a une population de 62,000,000 d'habitants, elle importe tous les ans pour un milliard de dollars de denrées alimentaires et le Canada n'y contribue pas pour un sou; elle importe pour $56,000,000 de chevaux, et n'en achète pas un seul au Canada; elle importe pour $216,000,000 de céréales, et le Canada n'y contribue que pour une fraction insignifiante.

Si nous ne pouvons pas reprendre ce commerce sans forfaire à l'honneur national, n'en parlons plus. Mais cette conviction n'est pas générale et beaucoup de gens pensent autrement. Nous avons à Winnipeg une chambre de commerce qui s'intéresse à toutes les questions d'actualité. Plusieurs membres de cette institution sont connus personnellement des ministres. Or, le 28 octobre dernier, à une réunion dont le compte rendu a été publié dans le "Free Press" de Winnipeg, du 29, une résolution a été proposée par M. James H. Ashdown, appuyé par M. F. W. Drewry, deux membres éminents de la chambre de commerce et tous deux engagés depuis environ un tiers de siècle dans des entreprises commerciales considérables.

M. Ashdown est un partisan très zélé de l'administration, tandis que M. Drewry est un conservateur très fidèle à son parti. Le rapport publié dans le "Free Press," de Winnipeg se lit comme suit:

La question du commerce canadien avec l'Allemangne, tant au point de vue des importations que celui des exportations, a été discutée par l'assemblée qui, à l'unanimité, adopta la résolution suivante proposée par M. J. H. Ashdown et F. W. Drewdry.

Attendu qu'à cause de la dernière législation tarifaire des Etats-Unis, il est probable que des restrictions plus grandes encore seront imposées à notre commerce avec ce dernier pays, et,

Attendu que l'augmentation de la population, des ressources connues et des produits du Dominion du Canada est si considérable et se multiplie rapidement au point qu'il est spécialement à désirer que nos relations commerciales s'étendent aussi loin que possible, tout en conservant une base d'action des plus amicales, et,

Attendu que le gouvernement allemand, ignorant notre loi de traiter comme bon nous semble avec notre mère patrie, a imposé un droit supplémentaire sur les marchandises venant du Canada, et que, par suite, nous avons établi une surtaxe sur les produits allemands importés au Canada, et qu'il est opportun que ces relations d'un caractère plutôt antipathique, résultat de cette façon d'agir, cessent:

Il est résolu que cette chambre insistera auprès du Gouvernement fédéral sur l'opportunité de recevoir de la façon la plus amicale

possible toutes propositions faites par le gouvernement allemand dans le but de placer les relations commerciales des deux pays sur une base d'entente et satisfaisante pour les deux pays.

Si l'on dépensait la même énergie dans cette direction-là, sans déroger à l'honneur ou au respect que le Canada se doit à lui-même, je crois que les résultats seraient beaucoup plus avantageux que ceux que nous pouvons attendre du traité qui fait aujourd'hui l'objet du débat en cette Chambre.

M. J. W. EDWARDS (Frontenac): Monsieur l'Orateur, en parlant de la ratification du traité avec la France, je n'ai pas l'intention de faire un long discours, car le champ de la discussion est déjà couvert entièrement par des hommes qui sont plus compétents que je ne le suis, à discuter ce projet. Cependant, comme je n'ai pas eu l'occasion de voter sur cette question quand on l'a débattue il y a deux ans, et comme je représente une division rurale, je crois qu'il est simplement juste que j'exprime mes vues en cette circonstance. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours prononcés ici par des membres qui siègent en cette enceinte et qui appartiennet aux deux partis. L'autre jour certaines observations m'ont vivement frappé: elles se rapportaient à la nécessité où se trouvait le Canada de maintenir sa dignité en ses relations internationales, et de ne se soumettre à rien qui ressemblât à des ordres dictés par les Etats-Unis ou par aucun autre pays étranger. J'abonde entièrement dans cette idée. En réglementant nos relations commerciales avec les autres nations, nous ne devrions obéir qu'à des considérations d'affaires dans l'intérêt du Canada. Une observation de l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) à l'effet que nous devrions maintenir la dignité du Canada dans des questions de ce genre, m'a surtout frappé. Pourtant, je n'ai pu m'empêcher d'établir un contraste entre l'attitude que prend aujourd'hui l'honorable ministre et celle qu'il tenait avant l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir, alors que son motto était " le commerce libre comme on l'a en Angleterre, ou bien la réciprocité illimitée, ou bien encore quelque chose d'équivalent " qui lui permettrait d'arriver à la direction des affaires; il était prêt alors à faire fi de la dignité du Canada en la livrant à tous les vents de l'opinion. Je le félicite de l'attitude différente qu'il tient aujourd'hui.

Depuis qu'il siège sur les banquettes du trésor, un changement s'est produit dans ce rêve qu'il entretenait, et il a pu s'assimiler un peu de cette dignité que doit avoir tout véritable Canadien et dont il aurait dû donner des preuves il y a déjà quelques années.

Cette question de commerce présente un aspect sous lequel on ne l'a pas encore envisagée mais dont je veux parler brièvement. Les orateurs de ce côté-ci de la Chambre ont fait allusion à notre commerce avec d'autres pays. Il est absolument nécessaire pour notre population de rechercher d'autres marchés pour les articles que le Canada doit produire nécessairement au cours des années à venir. Nous recherchons ces débouchés en France, en Allemagne ou ailleurs, parfait; je prétends toutefois que nous devrions tenir compte, avant tout, du meilleur marché qui est bien notre marché domestique; sous ce rapport je prétends que l'administration actuelle n'a fait preuve ni de dignité, ni de sens commun. Est-ce, en effet, agir suivant les véritables données du sens commun que de permettre, par exemple, comme nous l'avons fait, aux Américains de faire venir au Canada leur foin en ne payant qu'un droit de $2 par tonne, alors qu'ils imposent un droit de $4 par tonne sur tout le foin que nous expédions à nos voisins? Est-il conforme à notre dignité comme peuple, de permettre l'entrée au Canada du bacon américain, et cela par plus de 7,000,000 de livres, en n'imposant qu'un droit de 2 cents par livre alors que nos voisins réclament un droit de 5 cents par livre sur le bacon canadien? Comme nation, devons-nous leur permettre d'exporter au Canada les pommes de terre, l'orge, l'avoine, les pois, le blé et les autres produits similaires en imposant un droit moindre que celui qu'ils exigent sur les produits canadiens de même nature? Est-ce de notre part montrer un sens commun éclairé que de subventionner les lignes de steamers qui traversent l'Atlantique et le Pacifique, et de rechercher les marchés étrangers, alors que nous permettons aux produits américains de pénétrer au Canada avec avantage, bien que nos voisins, par leur tarif, ferment leurs portes aux produits de nos fermes? Je proteste contre cette politique qui nous imposerait un joug. Si le Gouvernement voulait prélever un droit sur les produits agricoles des Etats-Unis équivalant à celui que les Etats-Unis imposent sur nos produits, il ferait cent fois plus pour les cultivateurs du Dominion que tout ce qu'il lui serait possible d'accomplir par cinq cents traités avec la France.

On a exprimé une certaine surprise des observations faites par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher), au sujet de votre commerce de bétail avec la France. Je suis certain que tous les membres de cette Chambre s'accorderont avec moi pour dire que, grâce aux restrictions imposées par ce traité, pas une seule tête de bétail canadien n'entrera jamais en France. On ne trouvera au Canada un seul marchand de bestiaux qui entreprenne d'exporter du bétail en France sous les restrictions imposées par ce traité. Cependant, les observa-

tions de l'honorable ministre de l'Agriculture ne me surprennent pas, parce qu'il a déjà déclaré ici même que les cultivateurs du Dominion constituent une classe de gens sans initiative, indifférents, manquant d'industrie et d'esprit d'entreprise. C'est la déclaration qu'il a faite à la dernière session et qu'on peut retrouver à la page 2030 des " Débats " du 2 mars dernier.

M. MILLER: L'honorable député veut-il lire les paroles employées par le ministre et qui se trouveraient rapportées au hansard?

M. EDWARDS: Certainement, je suis tout à fait heureux d'obliger mon honorable ami. Le 3 mars dernier, l'honorable ministre a dit ici même, en parlant des cultivateurs du Canada et de leur négligence à profiter du travail accompli par le département de l'Agriculture:

S'ils se servaient seulement de la centième partie de ce travail au cours de leurs opérations quotidiennes, les résultats représenteraient des centaines de millions de dollars qu'ils retireraient des produits agricoles et qui dépasseraient d'autant ce dont ils bénéficient aujourd'hui.

Il continue en disant—et je suppose que c'est bien là ce que mon honorable ami est si anxieux d'entendre:

Ce sont les méthodes surannées employées par les cultivateurs du Canada qui limitent notre production agricole.

Je veux opposer ma protestation emphatique contre cet avancé qui constitue, à mon avis, une insulte à l'endroit de nos cultivateurs. J'ai indiqué la raison qui empêche nos cultivateurs de faire des progrès plus sensibles. Cet état de choses est dû au fait que les droits que nous imposons sur les produits agricoles américains sont au préjudice de nos propres cultivateurs et tout en faveur des fermiers des Etats-Unis. L'honorable ministre ajoute:

Au Canada nous avons la bonne fortune d'avoir établi notre réputation sur le marché mondial pour l'excellente qualité de nos produits agricoles.

Observation bien étrange, en vérité, vu la déclaration du ministre que nos cultivateurs sont des gens à vues étroites.

Aujourd'hui les marchés importants de la Grande-Bretagne et de l'Irlande sont atteints; ils demandent une plus grande quantité de nos produits agricoles que celle que nous leur envoyons et les prix que nous obtenons pour ces articles sont tels que les producteurs en retirent des bénéfices splendides et que la seule chose à déplorer c'est qu'ils ne peuvent doubler et même quadrupler leurs exportations chaque année. S'ils n'agissent pas ainsi ce n'est pas par manque de connaissance; c'est plutôt à cause du peu d'intérêt qu'ils apportent à leur travail, leur manque d'industrie et surtout, je crois, ce manque de travail qu'il est nécessaire d'apporter quand il s'agit des opérations de la ferme.

Si ce n'est pas là une accusation directe portée par le ministre de l'Agriculture, par cet homme qu'on suppose avoir spécialement à cœur l'intérêt de l'agriculture, si ce n'est pas là une accusation directe portée par lui en disant que les cultivateurs du Canada constituent une classe de gens indolents et entretenant des vues bornées, je ne comprends plus la langue anglaise.

Nous avons entendu une déclaration de mon honorable ami d'Elgin-est (M. Marshall) quand à l'effet que la mise en vigueur de ce traité aurait sur l'industrie à laquelle il s'intéresse plus spécialement et qui est une des plus importantes du pays. Cette industrie est avantageuse aux cultivateurs du Canada, et je suis prêt à accepter la déclaration de mon honorable ami quand il dit qu'elle souffrira sérieusement si ce traité est ratifié.

L'autre déclaration a été faite par certains députés. L'honorable député de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster) a exprimé l'avis que ce traité occasionnera certainement un préjudice aux cultivateurs du district de Niagara. L'honorable député de Dauphin (M. Campbell) a clairement démontré qu'il aura un effet désastreux sur l'industrie de l'élevage dans l'Ouest. J'ajouterai un mot encore et il se rapporte aux raisons pour lesquelles, à mon avis, ce traité ne devrait pas être conclu à l'heure qu'il est. Je ne veux pas dire que nous ne devrions pas avoir de traité avec la France; au contraire, j'élèverais les deux mains pour qu'un traité fut conclu, qui augmenterait le volume de notre commerce et la prospérité du Canada. Mais la convention que nous discutons maintenant est déjà vieille de deux ans. N'est-il pas vrai que la République française a pris amplement le temps d'étudier comment ce traité affecte les intérêts de la France? Personne ne blâmera le gouvernement français d'avoir agi de cette façon. Comme l'auraient fait des hommes d'affaires, les ministres français ont étudié soigneusement cette question. Ils ont exercé ainsi leur droit. Mais s'ils ont pris le temps suffisant pour étudier ce traité en se plaçant à leur point de vue, quel inconvénient résulterait-il du fait que nous prendrions quelques mois pour l'étudier, nous aussi? Il existe certainement en Angleterre du malaise à propos de ces questions de tarif. Je ne puis prédire ce qui se produira, mais nous verrons probablement s'opérer un changement avant quelques mois, et je crois que notre intérêt nous commande d'attendre quelque temps encore avant de ratifier ce traité. Nous devrions attendre, parce que, à mon avis, si nous ratifions maintenant cette convention, nous paverons la route de difficultés à propos de notre commerce avec les autres pays, difficultés qui seront sérieusement préjudiciables au Canada avant longtemps.

M. BICKERDIKE (Montréal, division Saint-Laurent): En ma qualité de cultivateur de ce Dominion, j'aimerais dire qu'à mon avis, on ne souffrira pas du fait que notre commerce de bétail ne prend pas la route de la France.

Je suis sûr que mon honorable ami de Winnipeg (M. Haggart) sera de mon avis, car certains de ses amis ont tenté comme moi d'exporter du bétail en France; or, c'eût été un bonheur si une loi quelconque nous avait interdit de le faire depuis dix ou vingt ans: nous en serions plus riches aujourd'hui. Il est impossible d'exporter le bétail en France avec quelque avantage.

Le discours très peu patriotique de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) m'a plongé dans l'étonnement; on n'est pas habitué, en effet, à l'entendre vanter les Etats-Unis au détriment de l'empire britannique. J'avais peine à en croire mes oreilles. Ses observations me forcent à conclure qu'au régime de faveur dont jouit la Grande-Bretagne il préférerait le libre-échange avec les Etats-Unis. Certes, l'honorable député a prononcé le discours le plus dépourvu de patriotisme qu'il m'a jamais été donné d'entendre, à l'exception toutefois de certaines déclarations récemment faites à Lachine, comté de Jacques-Cartier.

Pour ce qui est de l'exportation des viandes préparées, mon honorable ami se plaint du manque d'abattoirs. Qu'il me permette de lui dire—ce que confirmera sans doute l'honorable représentant de Winnipeg (M. Haggart)—que l'un des meilleurs abattoirs de toute l'Amérique se trouve dans la ville de Winnipeg et qu'il est dirigé par ses excellents amis, MM. Gordon, Ironsides & Fares. Mais les conditions climatériques et la brièveté de la saison sont cause que l'exportation en Europe des viandes préparées ne peut se faire avec avantage.

M. SPROULE: Comment se fait-il donc que les expéditeurs de Chicago, où les moyens de communications sont à peu près les mêmes qu'ici, réussissent dans cette branche de commerce?

M. BICKERDIKE: Je crois que l'honorable député (M. Sproule) sait aussi bien que moi à quoi s'en tenir sur le commerce du bétail au Canada. . .

M. SPROULE: Plairait-il à l'honorable député de répondre à ma question?

M. BICKERDIKE: C'est ce que j'allais faire. La raison en est que leur climat diffère essentiellement du nôtre. Ils peuvent expédier leur bétail toute l'année durant, chose que l'on ne peut faire au Canada.

M. SPROULE: Pourquoi pas?

M. BICKERDIKE: A cause du climat.

M. SPROULE: N'y parviendrait-on pas si l'on plaçait les viandes préparées dans des réfrigérateurs?

M. BICKERDIKE: Sans doute.

M. SPROULE: Je ne soutiens pas autre chose.

M. BICKERDIKE: Mais nous l'avons tenté pendant des années, et l'honorable député sait bien que ce fut toujours sans succès.

M. SPROULE: C'est parce que nous n'avons jamais eu le mode de réfrigération qu'il fallait.

M. BICKERDIKE: Nous avons eu le transport au froid et je le répète, nous possédons à Winnipeg l'un des meilleurs abattoirs qui soient en Amérique. Ne voulant pas prolonger plus longtemps le débat, je me borne à affirmer que nous ne pourrons jamais exporter le bétail en France. L'exportation que nous en faisons en Angleterre se trouve entravée par l'interdiction que l'on maintient sous le seul prétexte de se prémunir contre les maladies. Or, si notre bétail est atteint de maladie, la France en interdira l'exportation tout comme l'Angleterre. A ce propos, qu'il me soit permis de dire ici qu'il serait à peu près temps que l'Angleterre levât cette interdiction. Dans notre pays, le bétail est sain et sera à l'abri des maladies tant que l'importation en sera l'objet de l'étroite surveillance qui s'exerce actuellement.

M. SPROULE: Puisque nous ne pouvons pas exporter le bétail en France, l'honorable député pourrait-il me dire pour quelle raison la France s'empresse de profiter de cette convention pour en empêcher l'exportation? N'est-ce pas dans le but de se protéger?

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier): J'ai suivi avec beaucoup d'attention le débat dont la ratification de cette convention de commerce est l'objet, et tous ceux qui ont fait comme moi conviendront que la discussion a été complète et marquée au coin de la plus grande modération et de la plus saine raison. Je considère que les conventions de commerce comme celle-ci méritent d'être étudiées avec soin; elles donnent invariablement lieu à des divergences d'opinion. Nul, je crois, n'a raison de se plaindre de ce qui s'est dit au cours du présent débat.

Je ne désire pas m'étendre sur le sujet qui nous occupe. J'ai fait bon accueil à la convention sous la forme qu'elle revêtait en premier lieu, je l'ai même appuyée de mon vote,—m'écartant en cela de l'exemple donné par le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) qui, à l'époque où nous cherchions à nouer des relations de commerce avec la France, en 1893, soulevant la troupe de ses partisans, parlait et votait contre la con-

vention projetée. Quelle est la modification que nous sommes aujourd'hui invités à ratifier? Elle a trait au bétail.

Je tiens la parole de l'honorable député de la division Saint-Laurent de Montréal (M. Bickerdike)—qui ne me paraît pas s'être soulagé de tout ce qu'il aurait aimé à dire à mon sujet—pour celle d'un homme ayant acquis une vaste expérience en cette branche particulière du commerce. Suivant lui, nous ne pourrons jamais exporter le bétail en France, et je suis entièrement de son avis. En fait, dès la première fois que la convention nous fut soumise, il me parut qu'on en avait beaucoup exagéré l'importance. En soi, considérée indépendamment de toutes les circonstances qui l'ont accompagnée, elle est, à coup sûr, sans conséquence. Elle ne confère aucun avantage signalé ni au Canada ni à la France; je ne crois pas qu'elle puisse nuire sensiblement aux viticulteurs et aux fabricants de vins du Canada, et pour ce qui est de certaines branches de l'industrie à l'égard desquelles nous accordons peut-être quelque avantage à la France, comme, par exemple, la fabrication des parfums, des savons de senteur, etc., je ne crois pas que la concurrence française puisse avoir d'effet durable. C'est une convention inoffensive dont on a grossi la portée outre mesure.

La première fois que nous eûmes à nous occuper de la convention, j'eus le malheur de n'être pas compris par l'honorable ministre des Finances. Je ne m'opposais ni aux négociations ni à la convention qui devait en découler; mais, soucieux de l'intérêt général, je tenais à réduire la convention à ses justes propositions, à sa réelle valeur; car on avait énormément grossi ce qui avait été fait en France, et cela dans le but de tromper le public quant à ce qui devait résulter. A cette occasion, j'évoquai le faste de la réception faite à notre lord grand amiral—je veux dire au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur). Tout ce que nous avions alors de navires composant la flotte et aller à la rencontre de mon honorable ami (M. Brodeur)—car je dois à la vérité de dire que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), sans doute, parce qu'il se rendait mieux compte de ce qui avait été fait, s'abstint de prendre part à cette démonstration trompeuse.

On alla donc à se rencontre. Tous les navires de l'Etat étaient de la partie; on servit des rafraîchissements en abondance, on tira des feux d'artifice, ce fut une fête superbe. Je fis comme les autres, j'allai voir les feux d'artifice, et depuis je me suis toujours demandé qui a soldé les frais d'un si brillant spectacle. Ce n'est ni le gouvernement français ni aucun particulier que je sache. Je suppose que c'est le pays qui a dû solder ces dépenses aussi considérables que dépourvues de raison d'être. Pourquoi en fut-il ainsi? On allégua que nos plénipotentiaires avaient remporté de grands avantages pour la classe agricole et que pour la première fois dans son histoire le Canada, libre de toute intervention et de tout concours, avait négocié lui-même un traité de commerce.

La démonstration avait été organisée par mon honorable ami le solliciteur général (M. Bureau), dans un but connu de lui seul, et je crois bien que nul ne fut plus surpris que l'amiral lui-même de se voir l'objet d'une telle réception à son entrée dans le fleuve Saint-Laurent.

Je m'étais donc efforcé de ramener la convention à ses justes proportions; car elle ne confère aucun avantage à la classe agricole, elle est sans importance comme le sera nécessairement toute convention de commerce que nous pourrons conclure avec cette nation. La France est immensément riche, elle est au premier rang des nations agricoles de l'univers. Elle n'a pas besoin des produits alimentaires des autres pays. Ses produits agricoles, elle les exporte en Angleterre, en Italie, en Allemagne; elle a toujours plus de grains qu'il ne lui en faut; elle produit le blé en abondance. C'est avec étonnement que j'entendais dire ce matin que nous avons exporté une certaine quantité de blé en France.

Une VOIX: Du blé de semence.

M. MONK: Ce doit être, car la France exporte le blé, elle l'a toujours exporté et elle a pour habitude d'en garder en réserve des quantités immenses. Aussi est-ce avec étonnement que ceux qui sont au fait de la situation de la France, ont lu l'assertion mainte et mainte fois publiée dans les colonnes du journal inspiré par le ministre, savoir: que la convention est destinée à faire la fortune de tous les cultivateurs canadiens. "Le Canada", l'organe particulier du premier ministre à Montréal, est allé jusqu'à affirmer qu'à l'avenir nous exporterons tous nos animaux gras en France et que les Français ne consommeront plus que des viandes de provenance canadienne.

C'est alors que surgit tout à coup cet obstacle en France, qui nous obligea à renoncer au dernier espoir que nous pouvions avoir, d'exporter une partie de nos animaux gras, car les Français, alarmés, ne voulaient plus de notre bétail. Il fallut donc rayer cet article de la convention. Au dire du ministre des Finances, l'obstacle qui a surgi en France avait trait aux animaux gras. Il a peut-être raison, mais, d'après ce qu'on m'a dit, ce ne serait pas là l'unique cause de la difficulté. Ayant mis la convention à l'étude, le sénat français découvrit l'artifice que couvrait notre offre de conférer à la France des avantages dont les autres nations ne jouissaient pas; il constata, en effet, que la Suisse et une

vingtaine d'autres nations devaient bénéficier de ces mêmes avantages.

C'est pour cela, me dit-on, que l'on entama de nouvelles négociations. Il fallut abandonner tout espoir d'exporter les animaux gras, car on s'était aperçu que notre offre d'avantages n'était qu'un leurre. Et l'on supprima l'article relatif aux animaux gras.

Je le répète, il n'y a rien d'important dans la convention. L'honorable représentant du comté de Québec (M. Turcotte) a renoncé à vanter les avantages qui devaient en découler pour les cultivateurs de notre province; il m'a paru admettre qu'au point de vue agricole, il n'est aucune stipulation de la convention dont le Canada doive jamais bénéficier. Par contre, il a insisté sur l'avantage que nous donnerait la convention de nous procurer les ouvrages des auteurs français. Certes, si la convention devait mettre à notre portée la littérature admirable de la France, je la saluerais avec bonheur. Malheureusement, cet avantage se réduit à ceci: ceux qui aiment à lire les ouvrages français, qui coûtent fort cher, en verront peut-être le prix abaissé d'une dizaine de cents. C'est toujours un avantage, mais je ne le crois pas susceptible d'activer sensiblement la vente des livres français.

Si le traité doit produire ce résultat, cela est assez pour lui mériter un bon accueil de notre part. N'oublions pas que ces négociations resserrent les relations entre nous et la France, ce qui est un bienfait à mes yeux. Elles nous permettront d'obtenir les choses dans la fabrication desquelles les Français excellent, les articles de luxe, les produits de l'industrie artistique, si je puis m'exprimer ainsi, que nous ne pouvons nous procurer dans nul autre pays. Au point de vue de l'art, j'y vois un avantage. Autrement, le traité en lui-même me paraît si anodin que nous pouvons la ratifier sans beaucoup d'hésitation.

La situation serait bien différente, je l'avoue, s'il s'agissait d'un traité avec l'Allemagne. Je ne doute pas que nous puissions faire un commerce considérable avec ce pays-là, pour les mêmes raisons qui nous empêchent d'entretenir ce commerce avec la France. L'Allemagne est un pays beaucoup plus pauvre et plus peuplé. Sous le rapport de l'agriculture, elle est pauvre, et il est certain que nous pourrions traiter des affaires importantes avec l'Allemagne, sans la situation déplorable qui existe actuellement.

Quant à la France, les mêmes circonstances dans un ordre interverti deviennent des obstacles et des inconvénients, et je crois que ceux qui étudieront attentivement le présent traité constateront qu'il n'est guère nuisible en lui-même. Nous ne vendrons guère d'instruments aratoires à la France.

M. MONK.

Nous lui vendrons peut-être du bois, mais c'est douteux. D'abord, la France elle-même possède du bois en abondance, parce qu'elle a une excellente administration forestière, fort supérieure à la nôtre, qui lui assure un approvisionnement perpétuel. Elle importe du bois d'œuvre des bords de la mer Noire, de la Norvège, de la Suède, du Danemark et de la Russie, et il est très improbable que nous puissions entrer en concurrence avec ces pays-là.

Le seul commerce que nous pourrons établir un jour avec la France est celui de la pâte de bois; il serait très avantageux pour nous. On emploie une grande quantité de pâte de bois en France. Elle exige une préparation spéciale et, si nous fabriquions la pâte qu'on emploie là-bas, nous pourrions probablement vendre cet article sur le marché français. On a eu raison de dire de tous les traités que, souvent, ils ne produisent pas les résultats qu'on espérait: tandis que, d'un autre côté, ils sont souvent la cause fortuite d'un échange d'autres produits.

J'ai entendu dire à plusieurs reprises, cet après-midi, que le sentiment n'a rien à faire dans de semblables conventions avec d'autres nations. Je ne suis pas de cet avis. Je crois que le sentiment joue un grand rôle dans les traités de commerce, qu'il en a toujours été ainsi et à bon droit.

Nous n'avons pas signé un traité, mais nous avons adopté un tarif particulier favorable à la Grande-Bretagne, lui accordant des faveurs spéciales sans rien obtenir en échange. C'était une affaire de sympathie. Quant à moi, j'ai cru à ce moment-là et j'ai toujours déclaré que nous allions très loin. Le résultat a prouvé que ceux qui soulevaient cette objection avaient raison. Entre autres conséquences, notre industrie lainière a beaucoup souffert. Dans un cas ou deux, nos intérêts agricoles ont été affectés par le tarif. Prenons, par exemple, l'industrie des conserves au vinaigre, car elle intéresse la ville de Montréal. Cette industrie qui prenait un essor considérable à Montréal, a été étouffée par le tarif de faveur et la population agricole de mon comté et des comtés avoisinants s'en est ressentie péniblement. La manufacture Ozo, pour laquelle M. Carsley a dépensé plus de $250,000 et la fabrique voisine qui préparait des boîtes exclusivement pour l'industrie des conserves au vinaigre, ont toutes deux fermé leurs portes. Cette industrie qui profitait aux fabricants et aux cultivateurs est ruinée, du moins dans la région où j'habite. Donc, le tarif de faveur est une affaire de sentiment, à n'en pas douter.

Le ministre des Finances déclare que nous avons établi ce tarif différentiel afin d'accorder une faveur à la mère patrie. Mon honorable ami fait erreur. En déposant ce tarif, le ministre des Finances, répondant à une question d'un député de la

gauche, a déclaré que tout l'univers était libre d'en tirer parti. Nous nous souvenons tous—bien qu'il y ait longtemps de cela, je ne l'ai pas oublié—nous nous souvenons tous, dis-je, que sir Louis Davies, alors ministre fédéral, prétendait qu'un débutant dans l'étude du droit, qu'un étudiant de première année, devait savoir que ce tarif ne pouvait en aucune façon troubler nos rapports avec l'Allemagne ou la Belgique. Le résultat a prouvé que ces messieurs se trompaient entièrement, et il a fallu dénoncer les traités.

Dans ce sens-ci, considérant avec bien des gens du dehors que le traité en lui-même ne peut produire que des résultats d'une infime importance, il y a lieu d'examiner la question de sentiment. La France, l'une des nations les plus puissantes de l'Europe, après avoir été pendant des siècles séparée de l'Angleterre par des conflits intéressants, a été obligée par la force des événements politiques survenus en Europe de se rapprocher de l'Angleterre. Les deux nations sont alliées et se donneront la main lorsqu'un jour une guerre se déclarera.

Quel a été le résultat de ce rapprochement? Un échange des rapports les plus agréables entre les deux pays; les chambres de commerce françaises invitant l'Angleterre, où elles furent reçues avec pompe, et les échevins de Londres se rendant dans la capitale française, où ils furent accueillis de la même manière Les rapports sont des plus cordiaux et, si j'interprète bien le traité, s'il ne donne pas lieu à des conséquences graves, au point de vue sentimental, je regretterais de le voir repousser en ce moment parce qu'on refuse de l'appliquer aux bestiaux gras.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

M. MONK: Le traité concerne un groupe nombreux de notre population qui, par sympathie, serait bien aise de renouer des relations avec cette vieille nation dont plusieurs d'entre eux tirent leur origine. Une tentative de nouer des relations, si elle ne nous est pas absolument préjudiciable, ne peut que produire les meilleurs résultats sous tous les rapports. Cette considération peut, à juste titre, avoir quelque poids et engager le premier ministre et le public à accepter un traité qui, je le répète, ne me paraît pas de nature à causer beaucoup de tort au Canada.

J'ai dit que ce traité en lui-même me paraît sans importance. Tant que la France sera un pays protectionniste et que le Canada sera aussi un pays protectionniste dans la situation où il se trouve actuellement, nous ne pourrons pas établir des relations commerciales importantes avec la France. Selon moi, cela n'est pas possible. On a laissé entendre que le présent traité pourrait nous créer des embarras au sujet de nos rapports avec d'autres nations. Quant à moi, je dois dire que le ministre des Finances m'a semblé négliger son devoir, en ne communiquant pas plus tôt à la Chambre tous les documents ayant trait aux différents pays que ce traité met sur un pied d'égalité au point de vue du commerce. Nous n'avons pas de renseignements sur ce sujet non plus qu'à l'égard de l'effet que le traité pourra avoir sur nos rapports avec les Etats-Unis. Il me semble que nous avions le droit d'obtenir plus d'éclaircissements sur ce point.

L'autre jour, j'ai demandé candidement au ministre des Finances s'il s'était donné la peine de rechercher quel effet le traité pourrait avoir sur nos rapports avec le pays voisin. J'ai compris qu'il ne l'avait pas fait et ne le ferait pas. Cette disposition me paraît répréhensible chez celui qui a entrepris de faire ratifier le traité par la Chambre. Selon moi, ma question était légitime. Bien qu'on m'ait fortement critiqué en dehors de cette enceinte parce que j'ai posé cette question, je soutiens qu'elle était pertinente et qu'il n'y avait pas lieu d'en inférer que je désirais régler notre conduite d'après la dictée d'un autre pays. Je persiste dans cette attitude. C'est sur le Gouvernement que la responsabilité retombe.

Que les renseignements qu'il nous a fournis aient été suffisants ou non, c'est sur lui que la responsabilité repose dans les circonstances, et il ne pourra pas s'y soustraire, s'il résulte des conséquences fâcheuses de certaines dispositions au sujet desquelles il nous a refusé les renseignements nécessaires qu'il pouvait facilement obtenir.

Je suis porté à dire que nous devrions négocier des traités avec tous les pays qui ont besoin de nos produits et avec lesquels nous pourrions établir un commerce profitable. Nous possédons d'immenses ressources naturelles et il y a des marchés où nous pourrions les placer avec avantage. Les négociations qui ont pour objet le progrès de notre commerce nous sont utiles. Le débat que le présent traité a provoqué à la chambre française a plus contribué à nous faire connaître en France que tous les fonds que nous avons inutilement dépensés pour entretenir des agents d'immigration dans ce pays-là.

Je désire faire observer à la Chambre que, sous le régime actuel, ces négociations commerciales sont extrêmement difficiles, et qu'il est temps que nous pensions à modifier notre manière d'agir à cet égard, afin que ces négociations deviennent moins compliquées. A l'heure qu'il est, lorsque nous entrevoyons la possibilité de commercer avec un pays, il nous faut faire des repré

sentations au principal représentant des autorités impériales, au Gouverneur général du Canada. Il transmet ces représentations au ministère des Colonies, à Londres, qui les communique au ministère des Affaires étrangères. Ce dernier se met alors en communication avec le ministère des Affaires étrangères du pays avec lequel nous désirons engager des négociations. Celui-ci transmet nos représentations au ministre du Commerce de ce pays, et la réponse nous parvient par le même canal tortueux.

De nos jours, ce mode de négociations de nos traités offre des inconvénients considérables, et je suis fort surpris que mon très honorable ami, qui a assisté aux conférences impériales de Londres, n'ait pas jugé à propos de leur faire connaître ces inconvénients, afin de provoquer une tentative sérieuse de simplifier des négociations qui, dans de telles circonstances, sont presque impossibles et stériles.

Nous devrions aussi penser sérieusement à supprimer un autre obstacle, la clause relative au traitement accordé aux nations les plus favorisées qui sont fort nombreuses et qui nous empêchent d'étendre avantageusement nos relations commerciales. Cela peut se faire sans causer de mécontentement. Nous devons nous débarrasser de ces traités, si nous voulons répandre notre commerce dans tout l'univers, comme nous croyons à bon droit pouvoir le faire.

Au sujet du traité allemand, j'ai été surpris d'entendre le ministre des Finances nous dire que l'on avait fait tous les efforts possibles pour l'empêcher d'être adopté tout d'abord, et ensuite pour remédier à l'état de choses qui existe actuellement. Je me rappelle avoir demandé à l'honorable premier ministre moi-même, si lors de la négociation des traités anglo-belge et anglo-allemand, le gouvernement canadien avait fait quelques démarches pour intervenir dans les négociations qui se sont terminées par la conclusion des nouveaux traités. Je crois me rappeler que le ministre des Finances a déclaré qu'aucune démarche n'avait été faite, et en cela le Gouvernement a commis une grande faute. Un nouveau traité était en voie de négociation, et on aurait dû nous demander d'y prendre part, ou si le Gouvernement n'a pas reçu d'avis, son devoir à ce moment-là était d'intervenir et de s'efforcer de faire protéger nos intérêts comme ils méritent de l'être, et cela en temps utile. Mais mon honorable ami m'a dit que le Gouvernement n'avait rien fait. Si quelque correspondance a eu lieu, elle devrait être déposée sur le bureau de la Chambre. Le ministre des Finances a déclaré par la suite que tous les efforts possibles avaient été faits depuis pour remédier à cet état de choses, et j'ai compris qu'il avait communiqué avec le consul allemand au Canada et que des représentations lui avaient été faites, et nous devrions avoir cette correspondance.

L'hon. M. FIELDING: Cette correspondance est en la possession de la Chambre depuis des années.

M. MONK: Elle ne peut pas être devant la Chambre depuis des années parce que ces événements sont tous récents. Je serais très heureux de savoir s'il y a eu échange de lettres entre les autorités impériales et le gouvernement canadien à l'époque du renouvellement du traité allemand, et si des lettres existent, ont-elles été déposées sur le bureau de la Chambre? Il n'y en a pas. On n'a fait aucune représentation et la conséquence de la maladresse du gouvernement canadien a été la cessation de nos relations commerciales avec l'Allemagne. La même maladresse a été commise lorsque le Gouvernement a conclu à l'aveugle avec le Japon, malgré trois avertissements des autorités impériales, un traité qui a obligé le Canada à se traîner aux genoux du Japon quelque temps après, pour lui demander des faveurs que ce pays nous a concédés dans une lettre hautaine, dans laquelle il s'est réservé le droit d'insister, lorsqu'il le jugera nécessaire, sur l'exécution pleine et entière du traité.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je n'aurais pas pas pris part à ce débat si mon honorable ami (M. Monk) n'eut pas cherché à donner à ce traité l'interprétation qu'il lui donne. Au commencement de son discours il a parlé un peu de moi et il a dit que j'avais parlé et voté contre le traité de 1893. C'est une assertion que je pourrais contester, mais je me contenterai de dire que si j'ai parlé et voté contre le traité de 1893, j'avais le mérite, qui après tout n'est pas très grand, d'être conséquent.

Je me rappelle parfaitement qu'à l'occasion du traité, non pas celui de 1893, mais celui de 1907, mon honorable ami a parlé d'une façon et voté de l'autre, et je serais bien surpris si, bien qu'il ait parlé ce soir contre ce traité, il ne finissait pas par voter en faveur. L'honorable député cherche à courir deux lièvres à la fois, mais c'est son affaire et celle des électeurs de Jacques-Cartier. Le point important du discours de mon honorable ami, ce soir, est sa déclaration que ce traité est un traité enfantin; que nous n'en avons aucun besoin, qu'il n'a aucune importance pour le Canada, et il allègue pour raison que la France est un pays si riche qu'elle n'a pas besoin d'importer de produits agricoles. L'honorable député nous a dit que la France produisait assez de blé, de beurre, de fromage et autres articles nécessaires à la vie pour la rendre indépendente des autres nations. Mon honorable ami est-il bien sérieux lorsqu'il parle ainsi? Il n'a sûrement pas lu

le livre bleu qui nous a été distribué et qui donne les statistiques sur lesquelles ce traité a été négocié. S'il consulte ces statistiques, il y verra que la France a importé dans l'année dont il a parlé, pour 186,666,300 de fr. de blé, ou plus de $27,000,000. Et, cependant, l'honorable député dit que la France n'a pas besoin d'importer un seul boisseau de blé. Qu'il me permette de plus de lui dire que la France a importé pour 5,887,000 francs de farine. Mais ce n'est pas tout. Si mon honorable ami parcours le livre bleu, il découvrira que la France a importé pour 50,000,000 de francs d'avoine, 26,000,000 de francs d'orge, 51,000,000 de francs de maïs, et 25,000,000 de francs d'autres grains. Plus que cela, la France a importé pour 11,000,000 de francs de chevaux et 36,000,000 de francs d'œufs. Mais il est vrai que la France exporte du fromage, mais elle n'exporte que certaines qualités, et pendant une année elle en a importé quand même pour 48,000,000 de francs. Voilà des faits et non pas des suppositions comme celles que mon honorable ami a faites devant cette Chambre. Ce sont des faits qui ont engagé le Gouvernement à négocier ce traité et à obtenir certains avantages pour les produits canadiens sur le marché français. L'honorable député nous a dit ensuite que la France n'accepterait pas notre bois parce qu'elle a de grandes forêts et qu'elle a un système admirable pour leur conservation. Cela est vrai, et dans la conservation de ces forêts, la France nous donne un exemple que le Canada, je l'espère, devra suivre bientôt. Mais bien que la France prenne grand soin de ses forêts, et qu'elle ait beaucoup de bois, elle en importe cependant de grandes quantités. Si mon honorable ami veut examiner les statistiques de ce livre bleu il trouvera que la France a importé:

Bois, commun: billes, rondes, non-équarries avec ou sans écorce, de toutes longueurs, et d'une circonférence au plus gros bout de pas moins de 60 centimètres, 3,218,225 francs.

Bois, scié ou équarri, carré, 80 millimètres d'épaisseur et au delà, 10,156,375 francs.

Bois, équarri ou scié moins de 80 millimètres et plus de 35 millimètres d'épaisseur, 59,447,765 francs.

Bois, scié à 35 millimètres d'épaisseur ou moins, 46,502,530 francs.

Bois à douves, 26,461,770 francs.

En tout, la France a importé pour environ 200,000,000 de francs de bois et cependant l'honorable député dit que ce marché ne nous est d'aucun avantage.

M. MONK: Je n'ai pas dit que la France n'importait pas de bois. J'ai dit qu'elle importait du bois de la mer Noire, de la Russie, et d'autres pays, mais j'ai dit que je ne croyais pas que nous pouvions lui en vendre.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien, si la France importe du bois de la mer Noire, il n'y a pas de raison pour qu'elle n'en importe pas du Canada et si elle nous accorde un avantage sur son marché, alors je crois que les commerçants français achèteront leur bois du Canada plutôt que de le faire venir de la mer Noire. C'est parce que la France importe aujourd'hui du bois de la mer Noire que, lorsque nous bénéficierons du tarif minimum, nous pourrons lui exporter notre bois. Mon honorable ami dit ensuite qu'il n'avait aucune confiance que nos instruments aratoires obtiennent faveur sur le marché français, et que nous puissions tirer des avantages du traité de ce côté-là. Ce n'est pas l'avis des fabricants canadiens d'instruments aratoires. Au contraire ils ont insisté pour que ce traité fut ratifié et mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, n'a pas exagéré cet après-midi lorsqu'il a dit que nous avions bon espoir de capturer ce marché. Monsieur l'Orateur, ce traité est des plus importants. Mon honorable ami en est si bien convaincu, que je suis à peu près certain de ne pas être faux prophète en disant que bien qu'il l'ait condamné en termes timides, il finira par l'appuyer de son vote. Je n'ai qu'un mot à dire à l'adresse de mon honorable ami de Lambton-est (M. Armstrong). Il demande une amélioration de nos relations commerciales avec l'Allemagne. Je n'éprouve aucune hésitation à lui dire que, pour ma part, je ne suis pas satisfait de nos relations avec l'Allemagne; elles ne sont pas naturelles, ni ce qu'elles devraient être. Mais il n'y a pas de notre faute. C'est l'Allemagne qui nous a forcé à défendre notre position, et nous avons réussi. Mon honorable ami nous a dit que les agents allemands étaient très désireux de nouer des relations avec nous. Mon honorable ami le ministre des Finances a déclaré qu'aussitôt que nous aurions disposé du traité français, nous serions prêts à nous occuper des autres traités. Mais j'avertirai mon honorable ami que si nous faisons un traité avec l'Allemagne, ce n'est pas de ce côté-ci de la Chambre qu'il rencontrera des difficultés, mais de son propre côté. Son chef nous a dit qu'il avait consenti à la ratification de ce traité simplement parce qu'il contient une clause disant qu'il peut être désavoué sur douze mois d'avis. Si le traité était pour dix ans, il ne l'appuierait pas parce qu'il pourrait arriver qu'il compliquât plus tard nos relations avec l'Allemagne.

Conséquemment si l'honorable chef de l'opposition et ceux qui le suivent votent en faveur de la ratification de ce traité parce qu'on peut le terminer en tout temps, mon honorable ami de Lambton-est éprouvera quelques difficultés à persuader ses

propres amis d'appuyer un traité avec l'Allemagne. A mon avis, notre devoir est d'étendre nos relations commerciales dans toutes les parties du monde. Nous avons ouvert nos portes aussi larges que possible au commerce de l'Angleterre dans l'espérance que nous recevrons, un jour ou l'autre, un traitement de préférence sur le marché anglais. Mais monsieur l'Orateur, je ne veux pas compliquer cette question. Il est possible d'obtenir un traitement de préférence de la part de l'Angleterre sans faire tort à nos relations avec les autres pays.

M. M. S. SCHELL (Oxford-sud): Monsieur l'Orateur, ce n'était pas mon intention de parler sur cette question, mais je veux enregistrer mon protet contre quelques réflexions qui ont été faites du côté de l'opposition concernant les intérêts agricoles canadiens. Quelques honorables députés ont cherché à faire croire que les cultivateurs de notre pays n'étaient pas dans un état prospère, et que le Gouvernement actuel n'avait pas fait tout ce qu'il fallait faire dans leurs intérêts. Je veux m'inscrire contre cette prétention. Nous savons tous que l'industrie du bétail dans le pays s'est développé d'une façon merveilleuse dans le cours de ces dernières années, et cela est dû en grande partie à la manière dont notre Gouvernement a favorisé le marché anglais. Nous savons qu'aujourd'hui notre bétail obtient un prix plus élevé que jamais auparavant dans l'histoire de l'Ouest canadien. En effet, jamais dans l'histoire du Canada, les cultivateurs ont obtenu des prix aussi élevés que ceux d'aujourd'hui pour leur bœuf, leur porc, leur beurre, leur fromage, leurs œufs ou autres produits. Il y a quelques années, lorsque le Gouvernement actuel a accordé une préférence commerciale à l'Angleterre, l'opposition a critiqué parce que celle-ci ne nous accordait aucune préférence en retour. Mais que voyons-nous aujourd'hui? Immédiatement après que la préférence britannique est entrée en vigueur, le peuple anglais a acheté en très grande quantité nos produits agricoles, et en a donné un prix plus élevé, parce qu'il a découvert que nos produits méritaient d'être mieux traités qu'ils ne l'avaient été jusqu'alors.

Plus ils achetaient, et plus ils étaient satisfaits de la qualité des articles qu'ils recevaient de nous; de telle sorte que notre exportation sur l'Angleterre doubla de valeur dans l'espace de quelques années, à la suite de l'établissement de notre tarif préférentiel en 1897.

M. ARMSTRONG: Sur quels autres pays sommes-nous à même d'exporter nos produits agricoles à l'heure qu'il est?

M. SCHELL: Nous en exportons aux Etats-Unis, mais tant que nous serons assurés du marché anglais, qui est le meilleur au monde, et que nous nous y maintiendrons au premier rang à l'encontre de tous concurrents, sauf peut-être le Danemark pour un article ou deux, ne nous inquiétons pas du mouvement de nos échanges avec d'autres pays.

M. ARMSTRONG: L'honorable député voudra-t-il dire si nous sommes l'objet sur le marché anglais d'un traitement plus favorable que d'autres nations? Tous ne sont-ils pas soumis au même régime?

M. SCHELL: En effet, nous ne jouissons pas de conditions plus favorables que les autres, mais nous avons pour nous le sentiment dont l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) nous signalait la force il y a un instant, à propos du traité avec la France. Nous avons pour nous la force du sentiment anglais, et le bon vouloir d'une population disposée à acheter. Et cela me suggère une autre pensée au sujet de ce traité avec la France. Sa ratification va nous ouvrir de nouvelles perspectives et nous mettre en meilleure situation de conclure des traités avec d'autres pays. Il ne faut pas se borner à considérer les effets directs qu'aura ce traité sur le mouvement de nos échanges avec la France. L'Allemagne va vouloir de son côté négocier avec nous un traité pour le développement des relations commerciales de part et d'autre, et tout représentant que je sois d'un des comtés agricoles les plus riches du Dominion, ce n'est pas seulement en cette qualité, mais au point de vue plus large de Canadien, que je tiens à me déclarer satisfait de la conclusion de ce traité avec la France. Au reste, le comté dont je suis ici le représentant, celui d'Oxford, compte un grand nombre d'industries. A Ingersoll, par exemple, il se trouve une importante fabrique d'instruments aratoires dont les chefs sont très désireux de voir le traité ratifié, puisqu'il leur sera assuré de cette manière un avantage de six ou sept dollars par machine sur les fabricants yankees des mêmes machines; et nous savons que l'exportation de machines agricoles atteint, année moyenne, une valeur de $800,000. On peut raisonnablement espérer que sous le régime de ce traité, le chiffre en question sera doublé et au delà dans un avenir rapproché, à moins que les Etats-Unis ne réussissent à s'assurer le bénéfice d'un régime équivalent.

Je suis surpris de constater quels efforts on fait pour dénigrer notre régime préférentiel anglais et le zèle que déploient nombre des porte-paroles de la gauche pour nous engager à développer nos échanges du côté des Etats-Unis, plutôt que du côté de l'Angleterre et des pays du continent européen. Mais le marché anglais est assurément le meilleur au monde, et sans rien donner en retour nous sommes à même de l'exploiter. Pour ce qui est du traité avec

la France, je crois que nous pourrons également en bénéficier dans une mesure même plus grande qu'on ne pourrait le penser de prime abord, à ne considérer que le chiffre de la réduction des droits sur nos exportations. Il faut aussi tenir compte du bon vouloir qu'une telle mesure va provoquer et de la réduction qui va se produire dans le prix des articles français dont nous avons besoin. Ce dernier avantage doit entrer en ligne de compte au même titre que la plus-value assurée à nos exportations. Plusieurs honorables députés de la gauche ont parlé du danger de l'introduction dans notre pays de marchandises françaises. Mais, monsieur l'Orateur, je trouve avantageux de pouvoir acheter à bon marché les articles dont j'ai besoin, et je juge bon le traité qui me met à même à la fois d'obtenir à meilleur compte les articles dont j'ai besoin et un prix plus élevé pour les marchandises que nous avons à vendre. Le Gouvernement a droit à des félicitations dans les circonstances, et le peuple canadien sera satisfait, pleinement satisfait, de ce traité qui a été négocié avec la France et qui va être ratifié, j'en suis sûr, par notre Parlement.

M. SPROULE: Si j'ai bien compris, l'honorable député a déclaré que jamais dans l'histoire du Canada le commerce du bétail n'avait progressé aussi rapidement que ces années dernières, et n'avait rapporté aussi bien: est-ce bien cela?

M. SCHELL: J'ai dit que les prix obtenus du bétail de l'Ouest n'avaient jamais été plus élevés.

M. SPROULE: Alors je prie l'honorable député de m'expliquer ceci: tandis qu'en 1896, nous avons exporté en Angleterre, et en pays étrangers généralement, 211,000 têtes de bétail, en 1908, nous n'en avons expédié que 150,000; et d'autre part, tandis qu'en 1901, le bétail ainsi expédié nous a rapporté un million et demi, l'année dernière nous n'en avons retiré que $1,300,000.

M. SCHELL: Je dois dire que les pertes subies par les propriétaires de bétail de l'Ouest, en conséquence de l'hiver très rigoureux d'il y a trois ans, ont eu l'effet de réduire sensiblement les envois.

M. SPROULE: Il ne s'agit pas d'envois de l'Ouest particulièrement, mais de tout le Canada.

M. HENDERSON: Je n'aurais peut-être pas pris la parole dans cette circonstance n'était l'affirmation assez remarquable que vient de faire l'honorable député préopinant. J'ai été surpris d'entendre répéter pour la centième fois peut-être cette vieille rengaine, que nous obtenons une préférence de la Grande-Bretagne en retour de celle que nous lui accordons, et comme preuve à l'appui on signale la plus-value de nos exportations actuelles sur la Grande-Bretagne. On oublie que nous produisons davantage. Voyez notre grand pays de l'Ouest, qui expédie tous les ans des millions de boisseaux de blé et augmente sa production d'année en année. Dans ces conditions comment nos envois sur la Grande-Bretagne pourraient-ils ne pas augmenter? Nous produisons aussi plus de fromage et de viande de porcs ; comment donc nos exportations n'augmenteraient-elles pas? D'honorables députés de la droite nous entretiennent de sentiment. Avez-vous jamais rencontré un Anglais qui consentirait à payer plus cher, même simplement à acheter un objet sous l'inspiration de l'amitié. Non, l'Anglais est un homme pratique, qui ne fait pas du commerce pour s'amuser, mais en vue de réussir; et je l'en admire d'autant plus. L'Anglais tire tout le parti possible du tarif préférentiel. Il sait qu'au Canada on ne saurait plus acheter une verge de toile ailleurs qu'en Angleterre, à moins de payer un droit de 30 p. 100, c'est-à-dire de 5 p. 100 plus élevé qu'il n'était avant l'établissement du tarif préférentiel. Allez-vous prétendre qu'il n'en profitera pas pour relever le prix de 4 ou 5 p. 100 au détriment de l'acheteur canadien? Qu'est-ce que le sentiment a donc à voir ici? Il voit à ce que l'intérêt de l'Anglais soit sauvegardé, à ce que ses finances prospèrent.

Un hon. DEPUTE: Et l'Ecossais?

M. HENDERSON: L'Ecossais pareillement; au lieu de dire l'Anglais, j'aurais dû dire l'habitant de la Grande-Bretagne. Allez-vous prétendre que sous le régime du tarif préférentiel, le fabricant ou exportateur du Royaume-Uni n'exige pas plus des marchandises qu'il vend aux Canadiens? J'ai sous les yeux un document qui me paraît bien l'établir irréfutablement. On nous a beaucoup parlé du renchérissement de la vie dans notre Canada. Quel est donc la cause de ce renchérissement? L'année dernière, il nous a fallu venir au secours des employés de l'administration et leur accorder un surcroît d'appointements à cause de l'énorme renchérissement de la vie. Je n'ai pas été surpris de ce que ces employés aient fait pareille demande; le régime douanier les a mis dans la nécessité de payer plus cher tout ce qu'ils achètent. Voici un tableau préparé par les employés de notre Gouvernement. On ne saurait en contester l'exactitude; pour ma part je ne la contesterai pas; je me bornerai à en faire des extraits en vue de démontrer le renchérissement de la vie qui s'est produit ces années dernières.

Et quelle est donc la cause de ce renchérissement, si ce n'est ce tarif à double échelle dont on nous a doté? Je sais qu'on

m'accusera de manquer de patriotisme si je profère un seul mot de critique à l'égard du régime préférentiel anglais; aussi n'en dirais-je rien, me bornant à déclarer que je ne suis pas de ceux qui approuvent l'adoption d'un tarif à double échelle. Je condamne un tel tarif, qu'il soit à l'avantage de la France ou de la Suisse ou du Japon ou d'aucun autre pays. Je n'approuve pas l'idée d'avoir un tarif réglant la quantité d'argent qui doit tomber dans le Trésor, et un autre fixant le prix de la marchandise pour l'acheteur. C'est précisément ce que nous avons sous le régime de la préférence anglaise. Le tarif minimum ou préférentiel fixe simplement la somme proportionnelle qui doit aller dans le Trésor sur les marchandises importées au Canada; mais c'est le tarif général qui fixe le prix de ces marchandises pour le consommateur; il ne saurait y avoir de doute à cet égard. Le fabricant anglais n'est pas en peine de savoir quel prix demander de ses toiles, par exemple, car il sait que nous ne saurions en obtenir des Etats-Unis, ni d'aucun autre pays, sauf l'Angleterre, à moins de payer le droit maximum. Le même raisonnement s'applique aux cotonnades et à toute autre classe de marchandises. C'est ce que fait voir l'état dont je vais donner communication à la Chambre. Je ne me propose pas de retenir celle-ci bien longtemps à lui lire de longues listes de chiffres; il suffira de quelques exemples pour faire voir comment s'opère le renchérissement de la vie dans notre pays, et comment ce renchérissement est le résultat de la double échelle tarifaire en vigueur depuis quelque douze ans:

Article.	Augmentation
Toile pour chemises	27 pour cent.
Toile pour draps de lit	45 "
Tissu de coton écru	60 "
Indiennes (crums)	25 "
Mousselines	25 "
Denims	25 "
Coutil	36 "
Cachemire	20 "
Toile de lin (brown holland)	20 "
Linge de table	33⅓ "
Toile pour serviettes	25 "

J'en aurais pour plusieurs heures à énumérer toutes les augmentations qui se sont produites sous l'empire du tarif préférentiel. Or, si tel a été le résultat de l'application de la double échelle tarifaire, pour le bénéfice d'un seul pays, quel sera donc son effet quand la France, la Suisse et quinze ou vingt autres pays en auront également le bénéfice?

Un mot maintenant au sujet de ce qu'a dit le premier ministre. Il m'arrive rarement de critiquer ses discours, et même aujourd'hui je n'entends pas le faire, mais simplement signaler une omission de sa part, lorsqu'il a parlé du chiffre élevé des importations de produits agricoles en France et des perspectives offertes au Canada sous l'empire de ce nouveau traité.

M. HENDERSON.

Comment pourrons-nous augmenter nos exportations en France avec cette convention qui n'accorde aucun traitement de faveur à nos cultivateurs? Nous n'avons pas le tarif minimum sur le blé; sur la farine nous avons le tarif général et non le tarif minimum; sur l'avoine, en farine ou en grain, nous ne bénéficions que du tarif général; sur l'orge, moulue ou non, le tarif général nous est imposé comme sur la même céréale venant d'autres pays. Il en est ainsi du seigle, du maïs, du sarrazin, du malt et des fèves naturelles ou broyés. Dans tous les cas, les pois d'engrais sont admis francs de douane en France, et sur toutes les autres céréales, nous ne bénéficions que du tarif général français.

Comment pouvons-nous espérer d'augmenter nos exportations en France quand nous y recevons le même traitement douanier que toutes les autres nations? Je doute que l'argument du ministre sur l'exportation des grains en France en vertu du traité soit bien sérieux. Nous serons exactement dans le même cas après la ratification que nous le sommes à présent, à moins que l'honorable député d'Oxford-sud (M. Schell) réussisse à réveiller la sentimentalité des Français et que ces derniers nous achètent nos céréales plus cher qu'ailleurs.

On a beaucoup parlé de l'effet de la convention sur le commerce des bestiaux, et j'ai peu de choses à ajouter à ce qui a été dit. J'ai été surpris d'entendre les réflexions de mon honorable ami (M. Bickerdike). Je l'écoute toujours avec un certain respect lorsqu'il discute ces questions, qu'il connaît si bien. Nous exporterons les bestiaux en vertu du traité à raison de $3.86 de droit par 200 livres, le maximum étant de $5.97 par 200 livres. Mais ce n'est pas nous qui bénéficions de cette différence de $3.86. Les bestiaux mêmes que nous désirons exportés en France sont exclus aux termes de ce traité, qui nous sera d'aucun avantage sur ce point particulier. Et pourquoi exporterions-nous nos bestiaux maigres pour les faire engraisser en vue de l'abatage, tandis que nous avons ici en abondance tout le fourrage voulu pour les engraisser et toutes les facilités possibles pour les livrer sur le marché.

On dit que ce n'est pas à nous de décider quand un animal est gras ou quand il est maigre. L'expéditeur canadien exporte en France une cargaison de bestiaux maigres qui bénéficient du tarif minimum aux termes de la présente convention. C'est le ministre de l'Agriculture en France qui détermine si ces bestiaux sont engraissés ou non, et c'est sa parole qui fixe le tarif. Nous faisons toutes les concessions. Un honorable député me fait remarquer présentement qu'il n'y a pas à revenir de la décision du ministre de l'Agriculture en

France, quand une fois il s'est prononcé sur la qualité d'une cargaison.

J'ai voté en faveur du traité l'année dernière, mais je ne puis le faire cette année. Le gouvernement français ayant eu le soin d'y supprimer cet article. Je n'hésite pas à voter contre la convention cette année. Je suis l'ami du cultivateur, et tout ce qui semble lui être défavorable méritera ma désapprobation. Je prends cette attitude sans peur et sans hésitation. Je ne serais pas justifiable de commettre une telle action au détriment des cultivateurs du Canada.

On nous assure que nous exporterons beaucoup d'instruments aratoires en France. Comme nos amis au pouvoir sont généreux envers les industriels du pays, oui, très généreux envers ceux qui leur fournissent les fonds qui leur permettent de gagner les élections; extrêmement généreux en effet pour les fabricants d'instruments aratoires. Ils disent: Qu'importent les cultivateurs; ils peuvent exporter leurs bestiaux maigres en France, où l'on ne veut pas de leurs bestiaux engraissés; nous rayerons cet article du traité. Ont-ils supprimé quoi que ce soit qui concerne l'industrie métallurgique en question? Rien du tout. Mais au contraire cette industrie sera protégée par un tarif de faveur de 40 pour 100 plus élevé que sur tout autre produit, la préférence la plus avantageuse de toutes probablement.

Certains honorables députés ont abordé des questions d'intérêt local. On me permettra de faire la même chose, pour donner des exemples. Le sujet est si vaste que l'on peut en parler pendant des heures. Je prétends que cette convention a été faite à la hâte. Je ne veux pas jeter de discrédit sur l'amiral et les adjoints qui lui sont venus en aide en France, mais j'affirme qu'ils n'ont pas suffisamment étudié la question. J'entends par là, qu'ayant accordé une préférence spéciale sur un produit fabriqué, ils auraient dû en même temps accorder une préférence sur la matière première qui sert à la fabrication de cet article. Ce serait juste. Mais il est injuste de réduire les droits sur les produits fabriqués de France sans réduire les droits sur la matière première de ces produits.

Prenons, par exemple, les gants que l'on fabrique sur une grande échelle dans la ville où j'habite, et que l'on fabrique également ailleurs dans le pays. Je ne parle pas du village d'Acton seul; mais l'importance de cette industrie a attiré tout spécialement mon attention sur ce point. La même industrie fleurit ailleurs, dans la province de Québec, qui se verra affectée de la même façon.

Aux termes du traité, les droits sur les gants importés de France seront réduits de 14 2/7 pour 100, une réduction considérable. De sorte que le fabricant canadien qui trouve déjà la concurrence difficile, sera encore bien plus embarrassé lorsqu'il aura à lutter contre les produits des 15 ou 20 autres pays qui doivent bénéficier des termes de ce traité. Je crains la ruine pour plusieurs de nos fabricants. Maintenant si le Gouvernement avait accordé une réduction proportionnelle sur la matière première, je ne l'aurais pas autant blâmé. Prenons le cuir à gants. Le droit sur ce cuir, préparé ou cru, de couleur ou naturel, était, dans la première convention, de 7½ pour 100 dans le tarif intermédiaire et de 10 pour 100 dans le tarif général, lorsque le fabricant de gants l'importait exclusivement pour la fabrication des gants dans sa fabrique. Croiriez-vous, honorables messieurs, que les auteurs de cette convention ont, effectivement, dans l'intérêt des Canadiens, oublié cette disposition du tarif? On ne la trouve pas dans le traité français. Par conséquent, la matière première du fabricant de gants, que l'on peut obtenir avec facilité en France, où il se fabrique beaucoup de gants, ne figure même pas sur la liste des articles qui entreront au Canada en vertu du tarif préférentiel. Nos négociateurs au contraire ont dit aux Français: Bien que nous n'accorderons aucune réduction de droits sur l'importation au Canada de la matière première venant de France, de Suisse, ou des 15 ou 20 autres pays concernés, nous accorderons cependant une réduction sur les produits fabriqués. Est-ce juste? Je ne le crois pas, et je doute que le ministre des Finances, adversaire prononcé de la protection—pardon: ancien adversaire du régime protectionniste. . . .

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député devient lui-même libre-échangiste, il s'est plaint ce soir de l'imposition des droits.

M. HENDERSON: Le ministre des Finances ne devrait pas me blâmer si j'ai, en effet, tourné légèrement vers le libre-échange. Je ne crois pas défendre les doctrines libre-échangistes en disant qu'il faudrait réduire le droit sur la matière première proportionnellement à la réduction sur le produit fabriqué. Ce n'est pas du libre-échangisme, mais une saine doctrine fiscale, ce qui ne paraît pas faire partie du programme du Gouvernement. Le public canadien réclame la saine doctrine que j'énonce. Je dirai que le fabricant de gants canadien ne se plaindrait pas si fort de la réduction de droit en question, de cet avantage accordé aux fabricants français sur notre marché, s'il obtenait une réduction proportionnelle du droit sur la matière première. Mais lorsque le fabricant canadien est placé dans une situation plus difficile, vous devriez en même temps l'aider à surmonter ses difficultés.

L'hon. M. FIELDING: Il n'est pas besoin d'un traité pour cela; chaque particulier peut le faire de son propre mouvement.

M. HENDERSON: Pourquoi ce traité donc, si nous pouvons si facilement nous en passer? Je vais dire à la Chambre comment l'honorable ministre a tenté d'agir de son propre mouvement, lors de la dernière revision du tarif. Il a essayé de faire adopter par la Chambre une augmentation de 10 p. 100 à 13 p. 100 sur cette matière première, sur ce cuir de chevreau. C'est ainsi qu'il procéderait; par une loi du Parlement. Je me rappelle des instances que je fis auprès du ministre des Douanes, que j'ai toujours trouvé juste et raisonnable, je me rappelle lorsque je lui montrai divers échantillons de cuir à gants et que je lui exposai mes raisons: il comprit, se rendit à mon désir et répondit: "Disons 10 p. 100". C'est le tarif depuis lors, bien que le droit était de 13 p. 100 dans le premier texte du tarif de 1897.

L'hon. M. FIELDING: Ceci dénote notre esprit de justice.

M. HENDERSON: Oui, lorsque vous ne pouviez pas faire autrement; après avoir été découverts. Le ministre devint raisonnable lorsqu'il s'aperçut que sa proposition était injuste. Il fut découvert. Autrement je ne doute pas que le droit serait resté à 13 p. 100. On m'accuse parfois d'être protectionniste outré. Je réclamai dans ce cas un tarif réduit, et je me crois justifiable. Je veux des droits réduits, si ces droits sont préférables dans l'intérêt du pays, et des droits élevés si, à mon avis, les droits élevés font mieux l'affaire du public. On a parlé des vins. J'ai l'honneur de représenter un comté qui cultive des vignes qui produisent d'excellents vins. Je croirais protéger les intérêts de mes commettants en déclarant que je suis opposé à l'importation des vins à une telle réduction de droits.

M. SPROULE: Dans l'intérêt de la tempérance également.

M. HENDERSON: Inutile de discuter la question de tempérance devant le ministre des Finances, qui la comprend à fond. A mon avis, la tempérance ne sera pas visiblement affectée, que le droit soit de 25 cents ou de 15 cents le gallon. Ce n'est pas pour cette raison que je m'oppose au traité, mais pour une raison d'égalité de traitement, d'équité. Les viticulteurs des régions du Niagara et de la rive nord du lac Ontario ont de forts capitaux engagés dans cette industrie. Ils cultivent de petites étendues de terre d'un grand prix, sur lesquelles ils récoltent des raisins qui font d'excellents vins.

Avec ce raisin on fabrique du vin et aujourd'hui que ces viticulteurs ont engagé leurs capitaux dans cette industrie, il serait souverainement injuste de provoquer une aussi énorme réduction dans le chiffre de la taxe douanière sur les vins; la conséquence étant que notre pays sera envahi par les produits français, nos cultivateurs n'obtenant rien en retour.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Monsieur l'Orateur, les députés de la gauche représentant surtout les collèges électoraux ruraux nous disent qu'ils ont le devoir d'examiner cette question, dans une certaine mesure, au point de vue de l'agriculture, et à titre de réprésentants de cet important groupe de nos populations. J'ai décidé de prêter mon appui à ce traité, dans l'intérêt même de ce groupe. Le premier ministre nous a rappelé qu'en France, pays avec lequel nous faisons ce traité, il entre pour des milliers de dollars de produits agricoles. De l'avis de l'orateur qui m'a précédé (M. Henderson) cet argument est peu probant, et cela, dit-il parce que nous n'y exportons pas ces produits.

M. HENDERSON: Je n'ai pas fait pareille affirmation.

L'hon. M. PATERSON: —et à cause du droit.

M. HENDERSON: Oui, c'est exact.

L'hon. M. PATERSON: Et parce que la taxe douanière est uniforme, vu qu'il n'y a pas de différence entre le tarif maximum et le tarif minimum; par conséquent, s'écrie-t-il, à son avis, nos cultivateurs ne sauraient bénéficier de ce débouché pour leurs produits. L'honorable député oublie un point important: c'est qu'il s'agit d'un marché vers lequel s'acheminent des autres pays pour des millions de dollars valant de produits agricoles, et le Gouvernement, en négociant ce traité veut assurer l'accès de ce marché aux agriculteurs canadiens qui pourront écouler leurs produits pour des millions de dollars et cela à des conditions aussi favorables que la France en accorde aux autres pays; j'entends par là que nos cultivateurs se trouvent en bon lieu de soutenir la concurrence.

M. ARMSTRONG: Nos cultivateurs jouissaient déjà de cette situation.

L'hon. M. PATERSON: Oui, mais le gouvernement français peut modifier ces conditions au premier moment et sur ces millions de dollars valant de produits agricoles il pourrait abaisser les taxes de son tarif minimum, au moyen de traités négociés avec d'autres pays exportateurs de ces produits agricoles, en concurrence avec les nôtres. Quelle serait alors notre situation, ce traité étant devenu exécutoire? Nous se-

rions en excellente posture, car du moment que le gouvernement français dégrève son tarif d'un centin, au bénéfice d'un autre pays, nos cultivateurs bénéficient également de cet abaissement de taxe. Est-ce là quantité négligeable? Voilà donc la situation qui nous est créée et à mon avis, au point de vue des intérêts de notre agriculture, j'assumerais une lourde responsabilité, si j'élevais la voix dans cette enceinte pour voter le rejet d'un traité qui leur assure pareil avantage.

On en convient, quelques-uns de nos industriels bénéficieront grandement de ce traité. Les députés de la gauche ont-ils donc abjuré leur programme et leurs profession de foi d'antan, alors qu'ils s'écriaient en plein Parlement qu'en assurant de nouveaux débouchés à nos industries manufacturières, on ouvre par là même de nouveaux marchés aux produits agricoles. Aux termes de ce traité, nos fabricants de machines pour l'agriculture bénéficieront à l'entrée de chaque moissonneuse lieuse, d'un avantage de $6 à $8, ce qui suffira pour leur assurer le marché français à l'encontre de leurs concurrents américains et pour doubler la production de leurs fabriques; car, s'il faut ajouter foi aux théories que j'ai mainte et mainte fois entendu les députés de la gauche formuler, le cultivateur bénéficie de l'élargissement des débouchés. Ce qu'il lui faut, ce sont des ouvriers qui travaillent dans les fabriques et qui consomment ses produits.

Et ces honorables messieurs qui se font ici les interprètes des classes agricoles, qu'ont-ils à nous proposer, quand ils nous exhortent à repousser ce traité? Que dit l'honorable député de Frontenac (M. Edwards)? " Ne légiférez pas ainsi, s'écrie-t-il. Voici ce que vous devez faire: quand l'Américain frappe vos beurres d'une taxe douanière de 6 cents, relevez le droit sur le beurre de 4 cents à 6 cents, et lorsqu'il frappe vos fromages d'un impôt de 6 cents, relevez le droit de votre tarif, de 3 cents à 6 cents. C'est ainsi que l'honorable député entend l'intérêt du cultivateur. A quoi ce relèvement de la taxe aboutira-t-il? L'Américain expédie au Canada 473,805 livres de beurre, au cours de l'année et ces importations, s'écrie l'honorable député vont ruiner nos classes agricoles. A quoi se résume donc cette importation? Multipliez ces livres par 16, convertissez-les en onces et divisez par 7,000,000 le nombre d'habitants au Canada et vous constaterez qu'il entre au pays une once, pour chaque homme, femme ou enfant, soit à peine assez pour beurrer une tranche de pain, par année. Voilà la théorie qu'on formule en opposition à notre système tendant à donner aux cultivateurs canadiens la certitude que la France qui importe pour des millions de dollars de produits agricoles, ne saurait jamais faire bénéficier, à leur entrée dans ce pays, les produits des autres pays d'une modération de taxe inférieure à celle dont nous y jouissons. Mais reste la question du fromage. Nous importons des Etats-Unis 231,811 livres de fromage et en relevant le droit, nous allons permettre au cultivateur de réaliser un bénéfice de 3 à 6 cents. Faisons ici le même calcul que pour le beurre et nous constaterons que les Américains expédient annuellement au Canada environ une demi-once de fromage, pour chaque homme, femme ou enfant. C'est ainsi que les conservateurs entendent l'intérêt des cultivateurs. Le député de Frontenac (M. Edwards) peut se rendre auprès de ses commettants et leur déclarer: " Messieurs, j'ai voté le rejet du traité franco-canadien". Et si ses électeurs disent: " Est-ce qu'il n'y a pas quelque clause avantageuse dans ce traité?—Je l'ignore, leur répondra-t-il, nous n'y avons rien vu d'avantageux ".

N'obtenions-nous pas un avantage en nous assurant le tarif minimum de droits accordé aux autres nations? Il répondra: Oh! je pense que le projet que j'ai défendu est préférable, celui d'avoir un tarif élevé pour arrêter le beurre américain qui entre au Canada. Combien en vient-il? Une once par an pour chaque personne, homme, femme et enfant. Mais ils lui diront: Nous sommes dans le comté de Frontenac et vous nous représentez et il y a des centaines de milliers d'agriculteurs dans les autres circonscriptions par tout le Canada aussi bien que dans celle-ci et nous allons nous disputer pour obtenir une partie de cette once de beurre. Imaginez-vous cette façon de parler aux agriculteurs et de voter contre un traité qui leur assure l'entrée sur un marché qui peut prendre des millions de dollars de leurs produits.

M. EDWARD: L'honorable ministre parle-t-il ainsi pour le bacon et pour les autres produits?

L'hon. M. PATERSON: Oui, je prendrai toute la liste, mais je ne veux pas parler trop longuement. Après que nos agriculteurs ont produit tout le fromage qui est nécessaire à notre population, ils en ont encore 160,000,000 de livres à exporter dans les autres pays.

M. SPROULE: Combien en va-t-il en France?

L'hon. M. PATERSON: Ils doivent en envoyer en France et c'est pourquoi nous négocions ce traité.

M. EDWARD: L'honorable ministre m'a mal compris. Je lui ai demandé s'il faisait les mêmes observations relativement au bacon parce que son argumentation était si onctueuse.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député a parlé de beurre et de fromage.

M. EDWARD: Et aussi du bacon.

L'hon. M. PATERSON: Il trouvera que nous produisons autant de bacon qu'il nous en faut dans ce pays et que nous en avons aussi à exporter.

M. EDWARD: Nous en importons plus de 7,000,000 de livres des Etats-Unis.

L'hon. M. PATERSON: Oh! je connais tout ce qui concerne les importations et les exportations; c'est mon métier de les contrôler tout le temps.

La meilleure façon de rendre service à l'agriculteur, n'est pas celle que l'honorable député recommande, mais c'est de ratifier ce traité et d'obtenir les meilleures conditions que vous pouvez dans le marché d'exportation pour ce que nous produisons en excès, et je crois que nous avons un excès sur presque tous les produits agricoles.

Quant à fournir une subvention à la ligne de navigation, je ne suis pas un prophète, mais comme homme d'affaires, je sais que lorsque vous aurez des voies de transport plus régulières, plus fréquentes et à meilleur marché vous pourrez développer votre marché comme vous ne pourriez pas le faire en l'absence de telles facilités. Cela ne se produira pas dans un jour ou dans un an, mais dès que la ligne de navigation sera établie, que vous aurez de meilleurs transports et des tarifs réduits, j'ai l'espoir que nos marchands de céréales et nos agriculteurs profiteront de ce marché qui leur offre les meilleures conditions que l'on peut accorder à une autre nation. C'est ce que nous avons obtenu avec ce traité.

M. G. TAYLOR (Leeds): Je ne prends pas la parole pour discuter le traité, mais pour corriger une fausse impression que l'honorable député de Saint-Laurent (M. (Bickerdike) a laissé se répandre dans la Chambre et peut-être dans le pays. Nous savons tous que l'honorable député est un des plus grands exportateurs de bestiaux du Canada.

M. LANCASTER: Il a dit qu'il était agriculteur.

M. G. TAYLOR: Je crois qu'il est aussi agriculteur. J'ai compris que l'honorable député disait que par suite des conditions climatériques du Canada, nous ne pourrions pas faire avec succès le commerce de la viande réfrigérée, mais l'honorable député sait qu'en réalité toutes les viandes réfrigérées de Chicago passent à travers le Canada par la ligne du Grand-Tronc et vont en Angleterre, par Boston, route qui est beaucoup plus chaude que celle du Saint-Laurent. Sachant cela, comment mon honorable ami peut-il croire que nous ne pouvons pas lutter avec les Etats-Unis, en exportant des viandes réfrigérées, sinon parce qu'il désire continuer l'exportation du bétail sur pied? Je crois que nous pouvons exporter des viandes réfrigérées avec autant de succès que les Américains et je sais que pour ce commerce les conditions climatériques sont plus favorables au Canada qu'aux Etats-Unis.

Chaque jour nous voyons des trains chargés de bœuf d'Armour venant de Chicago à Coteau-Jonction où les wagons renouvellent leur glace et s'acheminent ensuite sur Boston. Si le ministre de l'Agriculture veut répandre son système frigorifique dont il parle depuis des années, nous pouvons apporter notre viande de Winnipeg dans l'est, réfrigérer à nouveau les wagons en transit et livrer la viande en Angleterre avec autant de facilité qu'on la livre venant de Chicago.

(La Chambre vote sur la motion de M. Fiedling.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Allen,	Loggie,
Aylesworth,	Lovell,
Béland,	MacNutt,
Bickerdike,	McCoig,
Black,	McColl,
Blondin,	McCraney,
Boyce,	McGiverin,
Boyer,	McIntyre,
Brodeur,	McLean (Huron),
Brown,	McMillan,
Bureau,	Marcile (Bagot),
Carrier,	Martin (Montréal,
Carvell,	Ste. Marie),
Cash,	Martin (Régina),
Champagne,	Meighen,
Chisholm	Meigs,
(Antigonish),	Michaud,
Clarke (Essex),	Miller,
Congdon,	Molloy,
Conmee,	Monk,
Currie	Nantel,
(Prince-Edouard),	Neely,
Daniel,	Oliver,
Delisle,	Osler,
Demers,	Papineau,
Doherty,	Paquet,
Douglas,	Paterson,
Dubeau,	Pickup,
Ecrément,	Proulx,
Emmerson,	Prowse,
Fielding,	Pugsley,
Fisher,	Reid (Ristigouche),
Fortier,	Rivet,
Foster,	Roche,
Fowke,	Ross (Rimouski),
Gauvreau,	Roy (Montmagny),
Geoffrion,	Rutan,
German,	Savoie,
Girard,	Schell,
Gladu,	Sealey,
Gordon (Kent),	Sifton,
Harris,	Sinclair,
Hodgins,	Smith (Stormont),
Hunt,	Talbot,
Jameson,	Taylor (Leeds),
King,	Taylor (New
Knowles,	Westminster),
Kyte,	Todd,

Lachance,
Lafortune,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavergne,
Law,
LeBlanc,
Turcotte (Nicolet),
Turcotte (Québec-Comté),
Turgeon,
Verville,
Warburton,
White (Victoria, Alta.,)
Wilson (Laval).—107.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Armstrong,	Lake,
Arthurs,	Lancaster,
Beattie,	Lennox,
Blain,	McCall,
Bradbury,	Magrath,
Burrell,	Marshall,
Campbell,	Middlebro,
Chisholm (Huron),	Russell,
Crothers,	Schaffner,
Currie (Simcoe),	Sexsmith,
Edwards,	Sharpe (Ontario),
Elson,	Sproule,
Goodeve,	Stanfield,
Haggart (Winnipeg),	White (Renfrew),
Henderson,	Wilson (Lennox-et-Addington),
Hughes,	
Kidd,	Wright.—33.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Smith (Nanaïmo),	Owen,
Rankin,	Clare,
Parent,	Wallace,
Turriff,	Sharpe (Lisgar),
Guthrie,	Thoburn.

M. MONK: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au règlement. C'est une règle bien connue du Parlement, et souvent appliquée en Angleterre, que lorsque la décision de l'Orateur à propos d'une division n'est pas acceptée, ceux qui ont demandé le vote, sont tenus de voter dans la négative. Cette règle a été souvent appliquée en Angleterre par l'Orateur Denison. Or, l'honorable premier ministre, le ministre des Finances, le ministre des Douanes et le ministre de la Marine et des Pêcheries, se sont levés pour en appeler de votre décision et d'après cette règle, les noms de ces messieurs doivent être enregistrés comme ayant voté contre la motion.

M. l'ORATEUR: Après avoir consulté sommairement les auteurs, je crois que sur ce point, les précédents sont contradictoires. Tout ce que nous avons pour nous guider ici, c'est l'article 8 de nos règlements qui est ainsi conçu:

Lors d'une division les noms de ceux qui votent sur les questions ne sont pas inscrits au procès-verbal, à moins que demande n'en soit faite par cinq membres.

Cela ne dit pas que ces membres doivent voter dans un sens ou dans l'autre.

(La motion est adoptée et le bill lu une 2e fois, délibéré en comité et rapporté).

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il voté en 3e lecture?

L'hon. M. FIELDING: Immédiatement.

L'hon. M. FOSTER: A la prochaine séance.

M. LANCASTER: Je m'oppose à ce que ce bill soit ainsi voté à toute vapeur.

Sir WILFRID LAURIER: Je propose que la séance soit levée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et cinq minutes du soir).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 1er décembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

PRESENTATION DE RAPPORTS.

Sir FREDERICK BORDEN dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de la Milice et de la Défense pour l'année terminée le 31 mars 1909.

1re LECTURE

Bill (n° 51) présenté par M. C. Roy, concernant la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny, à l'effet de changer son nom en Manufacturers Fire Insurance Co.

Bill (n° 52) présenté par M. Rutan, pour incorporer la Nelson River Railway Company.

AMENDEMENT A LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. A. MEIGHEN (Portage-la-Prairie) présente le bill (n° 53) tendant à modifier la loi des chemins de fer:

—Les articles de la loi des chemins de fer que je désire amender portent les numéros 254, 294, 295 et 427. L'article 294 traite de la responsabilité des compagnies de chemins de fer pour dommages causés par défaut de construire des barrières, des portes et des fosses garde-bestiaux et de les entretenir. L'article 427 est la clause générale qui traite de la responsabilité en général pour défaut de se conformer à un des articles de la loi des chemins de fer. L'article 427 pris isolément paraîtrait suffisant pour atteindre le but dont il est question dans ce bill, mais en raison des termes précis des articles 294 et 295 les tribunaux ont interprété la responsabilité des compagnies de chemins de fer, d'après l'article 427 dans le cas de défaut de se conformer aux dispositions relatives aux barrières, portes et fosses garde-bestiaux comme étant limitée à la perte qui peut être causée en tuant les bestiaux au moyen des trains et des locomotives. Le but de ce bill est de modifier ces trois arti-

cles de façon à étendre les responsabilités des compagnies de chemins de fer à tous les dommages directs causés par suite de négligence à se conformer à la loi. L'article 427 est assez étendu sur toute autre question, à l'exception des barrières, portes et fosses garde-bestiaux mais sur ce point il n'est pas aussi clair qu'on avait l'intention de le faire et les dispositions de ce bill tendent à rendre les compagnies responsables dans le cas de défaut de se conformer à ces prescriptions, comme elles le sont dans les autres cas.

QUESTIONS.

EXPORTATION DES GRAINS DE MONTREAL.

M. J. D. REID demande:

1. Quelle quantité de grain de toute espèce a été exportée de Montréal, chaque année, pendant la période de dix années expirant en 1908?

2. Quelle quantité de grain de toute espèce a été exportée de Montréal pendant l'année 1909 à venir jusqu'à présent?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. La quantité de grain de toute espèce qui a été exportée de Montréal durant les exercices financiers de 1899 à 1908 inclusivement est la suivante:

Années.	Boisseaux.
1899	34,313,023
1900	28,644,850
1901	32,742,243
1902	22,078,573
1903	21,960,416
1904	22,233,248
1905	14,617,221
1906	23,266,716
1907 (9 mois)	19,422,524
1908	27,071,331

DOCK DE MICHIPICOTEN.

M. BOYCE demande:

1. Des plans et calculs estimatifs ont-ils été préparés pour la construction d'un dock à la rivière Michipicoten? Dans l'affirmative, quel est le coût estimatif de l'ouvrage, parachevé?

2. Des personnes ont-elles été employées pour obtenir, à Michipicoten, des renseignements au sujet du site du dock, prendre des sondages, etc., ou recueillir d'autres renseignements à ce sujet? Dans l'affirmative, qui a été employé, à quel endroit, pendant quelle durée, et quelles sommes ont été payées de ce chef?

3. Quelle somme, s'il en est, a été dépensée à ce jour en travail préliminaire et imputable sur le dock?

4. Des soumissions ont-elles été demandées pour la construction du dock? Dans l'affirmative, quand ont-elles été demandées, et qui était le plus bas soumissionnaire?

5. Si des soumissions n'ont pas été demandées, le département se propose-t-il de demander prochainement des soumissions afin que les travaux puissent être commencés?

M. MEIGHEN.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. a) Oui.

b) $19,000.

2. Un ingénieur du bureau du département à Toronto a fait des arpentages, des examens et des sondages et il a employé pour l'aider, M. Kingball et son fils, de la rivière Mission, le 17 et le 18 juin 1907 et ils ont été payés, y compris la location d'un bateau, $7, c'est-à-dire $3.50 pour les services rendus et $3.50 pour le bateau.

3. $356.84.

4 et 5. Des soumissions ont été demandées du 31 octobre au 27 novembre 1908. Le plus bas soumissionnaire D. H. McPhail et Kenneth Wright, $21,550, mais aucune suite n'a été donnée. Il y a dans le budget présenté au Parlement un montant pour ces travaux.

CONFERENCE DE LA DEFENSE IMPERIALE.

M. MONK demande:

Quelle est la somme totale dépensée par le Gouvernement pour la conférence de la défense impériale, y compris les frais de voyage et tous les autres déboursés en général?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

Pour le département de la Milice et de la Défense: $3,656.38.

VENTE DE TERRES DES INDIENS.

M. ARMSTRONG demande:

1. Quel est le nombre total d'acres de terres des Indiens vendus par le Gouvernement actuel depuis 1896?

2. Quel est le montant total retiré de ces ventes depuis 1896?

3. Quel est le nombre total d'îles appartenant aux Indiens vendues par ce Gouvernement, et quel montant total a été reçu pour ces ventes depuis 1896?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. 725,517 acres de terres des Indiens ont été vendus entre le 1er juillet 1896 et le 31 mars 1907.

2. Le total de l'argent provenant de la vente de ces terres des Indiens depuis le 1er juillet 1896 jusqu'au 31 mars 1907 s'est élevé à $2,156,020.

3. Le nombre total des îles possédées par les Indiens et vendues du 1er juillet 1896 au 31 mars 1909 s'est élevé à 1,020 comprenant 242 rochers ou îlots situés dans la baie Georgienne que l'arpenteur a estimés sans valeur, mais que les acquéreurs d'îles plus grandes ont pu acquérir pour un prix nominal. Le montant total d'argent reçu pour ces îles a été de $74,353.

LE FACTAGE RURAL.

M. ARMSTRONG demande:

Des serrures sont-elles fournies aux personnes qui ont des boîtes du service de la livraison rurale? Dans l'affirmative, quel en est le coût et où peut-on les acheter?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Le département ne fournit pas de serrures.

LA MONNAIE ROYALE.

M. ARMSTRONG demande:

1. Quel est le chiffre de la perte subie par le Canada par l'exploitation de la Monnaie royale depuis le commencement?

2. Quelle est la valeur totale de l'argent actuellement entre les mains de l'Hôtel de la Monnaie?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Les profits résultant de la frappe depuis le commencement de l'exploitation dépassent les frais de l'exploitation, même en allouant une somme raisonnable pour représenter l'intérêt sur le capital.

2. Au 30 novembre, la Monnaie avait en mains, en argent:

Numéraire, $37,500.

Lingots, 119,000 onces.

L'hon. M. FOSTER: Ceci ne me paraît pas une réponse. L'honorable ministre n'a pas donné le chiffre des pertes.

L'hon. M. FIELDING: Qu'est-ce que mon honorable ami entend par "pertes"?

L'hon. M. FOSTER: La somme perdue, en plus de la somme dépensée.

L'hon. M. FIELDING: Cette explication n'explique rien. J'ai expliqué que les recettes de la frappe dépassent les frais d'exploitation, même en allouant une somme suffisante pour couvrir l'intérêt sur le capital engagé.

L'hon. M. FOSTER: Mais le ministre ne donne aucun chiffre. Est-ce $1,000 ou $10,000?

L'hon. M. FIELDING: A mon point de vue, je considère qu'il n'y a pas de pertes. La question des pertes et des profits quelconques constitue un problème économique. Dans le cas de la Monnaie, nous avons dépensé une certaine somme et nous avons réalisé une certaine somme, et en faisant le calcul, sur la base que je viens d'indiquer, loin d'avoir subi une perte, nous avons réalisé un profit.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre pourrait donner le chiffre de ces profits.

L'hon. M. FIELDING: Je déposerai un état complet des opérations de la Monnaie, qui, je l'espère, couvrira toute la question.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC L'ALLEMAGNE.

M. ARMSTRONG demande:

Le Gouvernement est-il disposé à accorder à l'Allemagne un traité semblable à celui conclu avec le gouvernement français?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): J'ai répondu à cette question pendant le débat d'hier. Mon honorable ami a devancé le moment de poser sa question et j'y ai répondu.

LES CHEVAUX D'ARTILLERIE.

M. MONK demande:

1. Combien le département de la Milice et de la Défense a-t-il payé pour le transport des chevaux de l'artillerie des quartiers généraux des diverses batteries au camp de Petawawa et autres camps d'instruction en 1908 et 1909, aller et retour?

2. Combien a été payé par le département de la Milice et de la Défense pour le louage de chevaux pour les diverses batteries réunies dans les camps de 1908 et 1909?

3. Combien a été payé par le département de la Milice et de la Défense aux propriétaires de chevaux de l'artillerie en compensation des blessures subies par ces chevaux au cours de leur transport en allant aux camps d'artillerie, en 1908 et 1909?

4. Le département de la Milice et de la Défense se propose-t-il de changer le mode suivi actuellement pour se procurer des chevaux pour le service de l'artillerie?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. a) Coût du transport des chevaux d'artillerie, au camp, en 1908:

Camps.	Corps.	Nombre de chevaux.	Coût du transport.
			$ c.
Parc Savard	6e brigade, artillerie de campagne	68	469 20
" "	7e brigade, " "	75	342 50
Charlottetown	4e régiment, artillerie de place	18	59 40
Niagara	2e brigade, artillerie de campagne	168	415 40
Sussex	4e brigade, " "	113	1,491 10
"	19e brigade, " "	60	233 00
Guelph	1ère brigade, " "	132	17 20
Aldershot	7e régiment, artillerie de la N.-E.	93	499 20
"	17e et 18e batteries, artillerie	124	404 00
Kingston	5e batterie, artillerie	66	122 50
"	14e et 24e batteries, artillerie	114	500 10
Goderich	6e batterie, artillerie	56	297 00
Revue du Tricentenaire	Batteries, A et B des R.C.H.A.	152	1,464 00
Petawawa	" " "	165	528 00
"	Détachement des R.C.G.A.	35	420 00
		1,439	7,262 60

b) Il n'est pas possible de donner à présent le coût du transport, pour les différents camps de 1909.

Ces mouvements de troupes et de chevaux se font au moyen de réquisitions de transport que les officiers commandants des différents corps remettent aux compagnies de chemins de fer, et ces dernières présentent une réclamation unique au département.

Ces réclamations retardent quelquefois de six mois. A l'heure présente nous n'avons pas reçu plus de la moitié des réclamations de transport pour les camps de 1909.

2. 1908..	$18,940
1909..	16,751
Total..	$35,691

3. a) En 1908, nous avons payé une somme de $141, ainsi répartie:

A. F. Roup, pour un cheval employé par la 7e batterie de l'artillerie canadienne, et blessé pendant le transport d'Aldershot à Digby (N.-E.), en 1908, $125.

A P. Hanrahan, pour un cheval employé par la 8e batterie de campagne de l'artillerie canadienne, blessé pendant le transport entre Aldershot et Antigonish, en 1908, $16.

b) Rien n'a encore été payé de ce chef en 1909.

4. Non.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE.—DECISION DU JUGE LEET.

M. MONK demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'en appeler du jugement rendu à Montréal par le juge Seth P. Leet le 24 novembre 1909, dans la cause du Roi *versus* Willis Faber et Cie?

2. En attendant le dit appel, s'il a lieu, le Gouvernement se propose-t-il de retarder l'adoption de son projet de loi concernant l'assurance?

3. Quel était le procureur du Gouvernement dans la cause récemment jugée par le juge Leet?

4. Le Gouvernement a-t-il eu l'opinion d'autres avocats sur la question jugée par le juge Leet? Dans l'affirmative, quels sont ces avocats?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Le Gouvernement n'était pas partie dans le procès en question et il n'a pas été invité à intervenir.

2. Le Gouvernement n'a pas l'intention de retarder l'adoption du projet de loi concernant l'assurance, qui est actuellement déposé.

3. Aucun.

4. Non.

COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE.

M. MONK demande:

Quel est le montant total dépensé jusqu'à date par le Gouvernement en rapport avec la célébration du troisième centenaire de Québec, y compris la célébration elle-même, le coût de la commission, les améliorations faites sur les champs de bataille et de toutes autres dépenses incidentes?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Le montant total dépensé jusqu'à date, en rapport avec la commission des champs de bataille, pour toutes les fins de la commission, y compris la célébration du 3e centenaire de Québec, est de $300,000, somme autorisée par l'article 8, du chapitre 57, des Statuts de 1908.

EMPLACEMENT D'UN BUREAU DE POSTE A SAINTE-THERESE, QUE.

M. NANTEL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait l'acquisition d'un emplacement pour un bureau de poste, dans le village de Sainte-Thérèse, dans le comté de Terrebonne?

2. Quand et de qui a-t-il acheté ce terrain? et combien a-t-il payé?

3. Est-ce qu'il y a eu d'autres dépenses de faites en rapport avec ce projet de bureau de poste?

4. Quand le Gouvernement se propose-t-il de le bâtir?

L'hon. M. PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. $5,000, payés à M. Wilfrid Desjardins, le 6 avril, 1909.

3. Oui, $121.35, repartis comme suit:

Dépenses légales..	$ 44.85
Frais de voyage..	76.50
Total..	$121.35

4. Je regrette de ne pouvoir donner à mon honorable ami un renseignement précis quand à la date du commencement des travaux. Il faut d'abord qu'un crédit soit voté à cette fin.

SALLES D'EXERCICE DANS LE MANITOBA.

M. ROCHE demande:

1. Dans quelles localités de la province du Manitoba sont érigées des salles d'armes ou d'exercice?

2. Quel prix a été payé pour le terrain, dans chaque cas, et quel est le coût total de ces édifices?

L'hon. M. PUGSLEY (ministre des Travaux publics:)

1 et 2. Brandon: terrain, $3,100; bâtiment, $63,759.14; total, $66,859.14.

Virden: terrain, offert gratuitement par la municipalité, bâtiment, $11,827.65.

Winnipeg: Le bâtiment est construit sur un terrain appartenant à la couronne et a coûté $27,492.07.

NOLISEMENT DU NAVIRE "LEEBRO".

M. COWAN demande:

1. Pendant combien de temps le navire à vapeur "Leebro" a-t-il été employé par le Gouvernement, et à partir de quelle date?

2. Quelle somme totale a été payée pour les services de ce navire?

3. Les services du navire étaient-ils calculés d'après le nombre de jours, ou celui des voyages? A quel prix?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1908-1909.

1. Du 4 juin, 1908, au 15 décembre, 1908.
Du 16 janvier 1909, au 11 mars, 1909.

1909-1910.

Du 12 mai 1909 à aujourd'hui.

2. $157,500, y compris les gages de l'équipage, le coût du charbon et celui des provisions.

3. Le steamer a été nolisé le 4 juin 1908 pour une période de trois mois à $135 par jour, y compris le salaire de l'équipage, le coût du charbon et celui des autres provisions, le département ayant le privilège d'employer ce navire de jour en jour après l'expiration de sa charte, aussi longtemps que le besoin s'en ferait sentir et toujours aux mêmes conditions. Du 16 janvier au 11 mars, ce steamer a travaillé de jour en jour au tarif payé d'abord.

La charte de ce steamer date du 12 mai 1908: elle devait être en vigueur aux mêmes conditions pour une durée de douze mois avec le privilège pour nous de l'employer de jour en jour à l'expiration de cette période au même prix.

DISPOSITION D'UN LOPIN DE TERRE A L'ETAT.

J. D. TAYLOR demande:

1. Des mesures ont-elles été prises aux fins de terminer le bail actuel d'un lot appartenant au Gouvernement fédéral, et situé au coin nord-est des rues Government et Begbie, dans la cité de New-Westminster?

2. Dans l'affirmative, que se propose-t-on de faire de ce lot?

3. S'il doit être vendu, la vente aura-t-elle lieu à l'enchère publique, ou sera-ce une vente privée?

4. Avant la vente, le Gouvernement prendra-t-il les moyens de s'assurer de la valeur du lot, en tenant compte du prix récemment obtenu pour des propriétés situées aux coins opposés?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Le bail actuellement en vigueur d'un lot possédé par le gouvernement fédéral au coin nord-est des rues Government et Begbie, dans la cité de New-Westminster, expire le 31 juillet 1910.

2, 3 et 4. Le Gouvernement décidera, à l'expiration du bail, de ce qu'il doit faire du terrain en question.

INCURSIONS FENIENNES.—RECONNAISSANCE DES SERVICES RENDUS.

M. WORTHINGTON demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de reconnaître d'une manière ou d'une autre, les services rendus par ceux qui ont pris part à la répulsion des incursions féniennes de 1866-1870, en octroyant des terres ou autrement?

2. Si telle n'est pas l'intention du Gouvernement, en a-t-on informé les députations antérieures qui ont fait la demande en question?

3. Est-il à la connaissance du Gouvernement que des arrangements ont été faits pour la réception, le 3 du mois prochain, d'une députation ayant le même objet en vue, et le Gouvernement est-il prêt à examiner la question de nouveau et prendre une décision favorable en la matière?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Les services de ceux qui ont pris part aux expéditions organisées contre les Féniens en 1866 et 1870 ont été reconnus par l'octroi d'une médaille sous l'autorité de Sa Majesté la feue reine Victoria. Cette médaille a été accordée à tous ceux qui ont servi alors.

2. J'ignore si l'on a fait d'autres promesses que celles dont je viens de parler et qui ont été remplies.

3. Le Gouvernement sait qu'une députation se rend à Ottawa, et les représentations qui seront faites par les délégués seront écoutées avec attention.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE. BULLETINS MENSUELS.

M. PAQUET demande:

1. Quel est le nombre de bulletins mensuels (statistique mensuelle) distribués par le ministère de l'Agriculture?

2. Quel est le nombre de bulletins mensuels traduits en français et distribués par le ministère de l'Agriculture?

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Nombre total, 19,400 copies.

2. Nombre total 2,400 copies distribuées par la division du recensement et des statistiques, 7,200 copies anglaises, 1,200 copies françaises. La division de l'industrie laitière et des entrepôts frigorifiques publie tous les mois un rapport de la récolte des fruits du mois de mai au mois de septembre de chaque année; 12,200 copies anglaises et 1,200 copies françaises sont publiées de chacun de ces bulletins.

COMMISSION DES MANUSCRITS HISTORIQUES.

M. PAQUET demande:

1. La commission des manuscrits historiques établie en 1907 continue-t-elle ses travaux?

2. Quels sont les membres de cette commission?

3. Quels sont les travaux accomplis par cette commission?

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture): La commission des manuscrits historiques établie en 1907 a discontinué son travail. Quatre réunions ont eu lieu. Les membres de cette commission sont le ministre de l'Agriculture, président; M. l'abbé Gosselin, recteur et professeur d'histoire à l'Université Laval; M. C. W. Colby, professeur d'histoire à l'Université McGill; M. G. M. Wrong, professeur d'histoire à l'Université de Toronto; M. Adam Shortt, ci-devant professeur au

Queen's; M. l'archiviste fédéral, et M. Jos. E. Roy, de la division des archives. La commission a étudié différentes méthodes de classification et a fait des recommandations sur les sujets suivants: publication et édition des documents, leur traduction, leur classification avec index, recherches de documents, etc.

AGENTS D'IMMIGRATION EN FRANCE.

M. MONK demande:

1. Quelle est la somme dépensée en France, durant le dernier exercice financier, pour des fins d'immigration?

2. Le rapport de M. Paul Wiallard, agent d'immigration à Paris, et qui est imprimé dans le dernier rapport du département de l'Intérieur, est-il le seul rapport reçu par le département touchant le travail d'immigration fait en France?

3. Quelle est la date des autres rapports préparés durant l'année; à qui ont-ils été faits, et seront-ils déposés sur le bureau de la Chambre?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. $25,892.30.

2. Non.

3. M. Arthur Geoffrion, le 20 juillet 1908; février 1909; 2 mars 1909. Edouard Montpetit, 15 décembre 1908; 31 janvier 1909; L. Eauclaire, 9 juin 1909; M. l'abbé Le Floch, 25 juin 1909. Copies de ces rapports seront déposées sur le bureau quand la Chambre aura donné l'ordre requis.

PARC NATIONAL DANS LA SASKATCHEWAN.

M. NEELY demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il d'établir prochainement un parc national dans la Saskatchewan, semblable à celui de Wainwright dans l'Alberta?

2. De quelle manière le Gouvernement a-t-il l'intention de disposer du troupeau de buffles qui se trouve actuellement à Wainwright?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Le parc de Wainwright a été choisi comme étant l'endroit le plus favorable à la conservation du buffle qu'on trouvait jadis dans les prairies des trois provinces; le Gouvernement n'a pas encore étudié l'opportunité d'établir ailleurs un parc semblable. Bien que se trouvant dans l'Alberta, le parc Wainwright n'est qu'à trente milles de la frontière occidentale de la Saskatchewan.

2. On n'a pas jugé à propos d'adopter une politique quant à la disposition ou quant au partage du troupeau de buffles qui se trouve à Wainwright; on attend pour agir qu'on ait acquis tout le troupeau de Pablo, transaction qui sera conclue, nous l'espérons, avant le printemps prochain.

M. FISHER.

NAVIRES DE GUERRE SUR LES GRANDS LACS.

L'hon. G. E. FOSTER (Toronto-nord) demande:

Copie de toute correspondance et lettres concernant la convention intervenue entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour l'entretien de navires de guerre dans les Grands lacs, y compris la convention elle-même; aussi copie des diverses requêtes demandant la permission de faire passer des navires par les canaux et des réponses qui y ont été faites; et aussi, une liste des navires qui ont passé par les canaux, avec leur description et leur armement, les endroits où ces navires sont stationnés et pour quel objet ils sont employés.

Je désire, monsieur l'Orateur, exposer à la Chambre certains faits que j'ai pu recueillir et qui se rapportent à la question comprise dans cette demande. Je trouve à la date du 28 avril 1818 que le Président des Etats-Unis a lancé une proclamation qui se lit comme suit:

Attendu qu'une convention a été conclue dans la cité de Washington, au mois d'avril de l'année de Notre-Ssigneur 1817, entre M. Richard Rush, remplissant à cette époque la fonction de secrétaire des Etats-Unis, pour et en faveur du gouvernement des Etats-Unis, et le très honorable Charles Bagot, envoyé et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté britannique agissant pour et au nom de cette dernière, laquelle convention est ainsi rédigée à savoir:

La force navale qui sera maintenue dans les lacs américains par Sa Majesté et par le gouvernement des Etats-Unis se limitera à l'avenir aux navires suivants pour chaque partie:

Dans le lac Ontario à un navire n'excédant pas cent tonnes de charge, muni d'un seul canon de dix-huit livres;

Dans les lacs supérieurs à deux vaisseaux n'excédant pas cette capacité de chargement, et munis en la même façon;

Dans le lac Champlain, à un navire d'une capacité de chargement semblable, muni d'un armement semblable aussi;

Tous les autres navires armés de ces lacs devront être désarmés et l'on ne construira plus de navires de guerre destinés à naviguer dans ces eaux.

Si l'une ou l'autre des parties contractantes désire à l'avenir annuler cette stipulation, elle devra en donner avis à l'autre partie et elle cessera d'être ainsi liée à l'expiration de six mois du jour où tel avis aura été donné.

La force navale limitée ainsi ne sera astreinte qu'à ce service et n'interviendra en aucune façon avec les devoirs inhérents aux navires armés de l'autre partie.

Et attendu que le Sénat des Etats-Unis a approuvé cedit arrangement et qu'il a recommandé sa mise à exécution, cette convention ayant aussi reçu la sanction de Son Altesse Royale le Prince Régent agissant pour Sa Majesté britannique et au nom de cette dernière:

Pourquoi je, James Monroe, président des Etats-Unis, par cette proclamation, fais connaître et déclare que la convention susdite

et que chacune de ses stipulations ont été dûment admises, conclues et confirmées, et qu'elles ont pleine force et plein effet.

Donné sous ma signature, dans la cité de Washington, ce vingt-huitième jour d'avril de l'année de Notre Seigneur 1817, quarante-deuxième année de l'indépendance des Etats-Unis.

JAMES MONROE.
Pour le président:
JOHN QUINCY ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

Cette proclamation a donc donné lieu, tout comme s'il s'était agi d'un traité, à cet échange de notes qui avait eu lieu précédemment. Il est intéressant que l'attention du gouvernement britannique fut appelée sur cette question par M. Rush, ministre des Etats-Unis, qui adressa le 2 août 1816, une note à M. Bagot qui y répondit le 28 avril 1817 et le 29 avril 1817, M. Rush se rendait aux conditions exposées dans la lettre de M. Bagot, et la proclamation du Président fut lancée immédiatement après; c'était l'acte qui marquait la fin de ces négociations.

Ainsi, le premier fait que l'on constate, c'est qu'en 1817 un traité—j'appelle cet arrangement un traité parce qu'il en a la force et l'effet—un traité fut conclu sur l'initiative des Etats-Unis d'Amérique entre cette puissance et la Grande-Bretagne, qui était destiné à assurer, aussi longtemps qu'il serait en vigueur, la surveillance et la réglementation de la construction navale et l'entretien des armements de guerre sur les Grands lacs.

Inutile de dire que, venant après la guerre de 1812-14, ce traité tendait à prévenir toute cause de froissement entre les deux nations et à les dispenser de tous frais d'armement. Cet arrangement portait comme condition que tous les bâtiments de guerre qui se trouvaient alors sur les lacs devaient être désarmés et retirés du service. A compter de la signature et pendant toute la durée du traité, l'étendue immense des eaux des lacs devait, sauf les restrictions stipulées, être libres de tout bâtiment armé. Ainsi qu'on a pu le voir par les restrictions énoncées au traité, les armements que l'on était censé tolérer étaient bien maigres et bien insignifiants. Sur le lac Ontario, il ne devait pas se trouver plus d'un seul vaisseau jaugeant au plus 100 tonneaux et ne portant pas plus d'un canon de 18; sur les lacs supérieurs, deux vaisseaux de même tonnage et armés de pareille façon; sur le lac Champlain, un seul bâtiment jaugeant au plus 100 tonneaux et armé comme les précédents. Cet arrangement est assurément sage à tous égards; il me paraît aussi fort avantageux au point de vue économique.

Le traité étant resté jusqu'à présent en vigueur dans toute son intégrité, mettons donc en regard de ce que je viens d'exposer les données que j'ai pu recueillir sur l'état actuel des armements des Etats-Unis sur les Grands lacs. Il va sans dire que je suis renseigné de façon incomplète; autrement, je n'inviterais pas la Chambre à voter ma motion et ne demanderais pas au Gouvernement de fournir de plus amples informations. Cependant, d'après toutes les données que j'ai pu recueillir dans les rapports des autorités navales des Etats-Unis, voici, résumé dans le tableau suivant, l'état de choses qui prévaut actuellement sur les Grands lacs:

BATIMENTS DE GUERRE DES ETATS-UNIS SUR LES GRANDS LACS.

Nom.	Tonneaux.	Type.	Vitesse, nœuds.	Chevaux-vapeur.	Officiers.	Hommes d'équipage.	Batterie.	Station.	Date de la mise en serv.
Dorothea	594	Une hélice, triple expansion.	15	1,558	4	63	4 6-lbs 2 1-lb. 2 colts.	Illinois	1910
Hawk	375	Une hélice, quadruple expansion.	14½	1,000	4	46	Enlevée	Ohio	1900
Wasp	630	Une hélice, triple expansion.	16½	1,800	4	32	2 6-lbs T.R. 4 cal. 30 "A"	E. de New-York	1908
Don Juan de Austria (canonnière)	1130	Une hélice, compound horizontal.	12·20	941	7	139	6 3 in T.R. 4 6-lbs. T.R. 2 1-lb. T.R, 2 cal. 30 "A"	Michigan	1907
Gopher (autrefois le Fern).	840		9	300				Minnesota	1907
Yantic	900		8 30	310				Michigan	1907
Sandoval (canonn.)	103	Une hélice, compound vertical.				23	2 3-lbs. T.R. 2 colts.	E. de New-York (Rochester).	1906
Nashville (canonn.)	1371	Deux hélices, quadruple vertical.	16·30	2,524	11	171	8 4-pces T.R. 4 6-lbs T.R. 2 1 pce T.R. 2 cal. 30 "A"	Illinois	1907
Essex	1375		10·40	800			6 4-pces T.R. 4 6-lbs. 2 1-lb. 2 colts.	Ohio	1904
Wolverine (canonn.)	685		10·50	365		75	6 6 lbs T.R. 2 1-pce T.R. 1 cal. 30 "M" 1 cal. 30 "A"	Grands lacs	

Le "Wolverine" est un vaisseau-école appartenant aux Etats-Unis; il ne fait pas le même service d'état que les autres, on s'en sert pour l'exercice de la milice navale et le recrutement, pour faire des croisières et promener le pavillon. A l'exception de ce vaisseau, tous les autres ont été transférés dans la milice navale des Grands lacs et ont passé la plupart en ces dernières années—par les canaux relevant du gouvernement canadien et avec la permission de ce dernier.

Sir FREDERICK BORDEN: Ils font sans doute partie de la milice d'Etat?

L'hon. M. FOSTER: De la milice navale des Etats. Ainsi, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, il y a là dix navires jaugeant 8,000 tonneaux et ayant à leur bord 30 officiers et 549 hommes. De ces bâtiments il en est plusieurs dont j'ai donné les noms, mais au sujet desquels je n'ai pu trouver de détails dans les rapports. Il y a 24 canons de 6 à tir rapide, 10 canons de 1 à tir rapide, 14 canons de 4 à tir rapide, 8 canons de 3 à tir rapide, 9 pièces "A", calibre 30; 1 pièce "M", calibre 30, et 6 colts.

Je constate qu'au cours des deux années dernières le "Wolverine" a visité la plupart des ports des Grands lacs, qu'on l'a fait servir au recrutement de la réserve navale, des Etats-Unis, aux exercices, aux manœuvres et aux croisières en général.

Les subsides de cette milice navale proviennent de deux sources: des Etats mêmes et du gouvernement des Etats-Unis, et les sommes ainsi obtenues sont réparties entre les états pour les divers bâtiments et stations. Les données que j'ai recueillies me font constater que l'on a fait plus que cela encore: en 1909, la station pour la formation des soldats de la marine a été l'objet d'un crédit de $1,095,-600, et il lui en est ouvert un autre de $413,-400 pour 1910. Autant que j'en puis juger par les données, on a dépensé en 1907-1908 un total de $1,939,611. Ce sont là des sommes que le gouvernement des Etats-Unis a consacrées à des bâtiments et à des installations pour la station navale. Je relève aussi que le gouvernement des Etats-Unis s'est fait ouvrir un crédit de $250,000 représentant la moitié du coût—sa part à verser—d'un hôpital de la marine actuellement en voie de construction.

Nous sommes donc en présence de deux faits opposés: c'est, tout d'abord l'arrangement intervenu entre les deux nations, arrangement formel ayant encore toute sa validité et dont ni l'une ni l'autre des deux nations n'a jamais demandé l'annulation; d'autre part, en dépit de ce traité formel,

de cet engagement solennel, il existe des forces navales considérables représentées par des troupes, des bâtiments, des stations, des hôpitaux et autres choses fournis ou maintenus par le gouvernement des Etats-Unis.

La correspondance déposée m'a fait constater que le plus grand nombre de ces vaisseaux s'est rendu là-bas aux cours des huit années dernières. On avait déjà déposé sur le bureau de la Chambre certaine correspondance qui nous apprend, entre autres choses, que lorsqu'ils désirent envoyer sur les Grands lacs un vaisseau qu'ils veulent mettre à la disposition de la milice d'un Etat quelconque, les Etats-Unis s'adressent au gouvernement anglais qui invite ensuite le gouvernement du Canada à étudier le cas, et que le gouvernement canadien n'a jamais manqué d'accorder la demande avec empressement et en n'y mettant que de bien légères restrictions. Je vois que lorsqu'on voulut faire passer le "San Juan de Austria", en 1907, le ministre anglais se reporta dans les termes suivants au passage de l'"Essex":

En 1904, on laissa passer l'"Essex" pensant que le gouvernement des Etats-Unis ne songeait aucunement à s'écarter des stipulations du traité actuel à l'égard du maintien de navires de guerre sur les Grands lacs. Il y a lieu de présumer, par conséquent, que le gouvernement canadien voudra bien, dans le cas présent, donner son assentiment à une condition semblable.

La correspondance n'indique pas que l'on ait imposé de condition semblable, et l'on permit aux navires de passer à deux conditions, l'une étant qu'à leur passage par les canaux, par les eaux du Canada pour se rendre à leur station, les navires devaient être désarmés, et l'autre, qu'ils devaient servir d'écoles. C'est-à-dire qu'à leur passage par les eaux canadiennes, les navires ne devaient porter aucun armement et que l'on avait imposé comme condition qu'ils devaient servir exclusivement à la formation des marins.

Le 15 février 1908, dans le cas du "Nashville", on semble avoir fait un nouveau pas, car le ministre anglais écrit ce qui suit:

La question entière des navires de guerre sur les Grands lacs a été soumise par le gouvernement de Sa Majesté à la commission impériale de la défense, et le gouvernement de Sa Majesté consultera encore avec le vôtre (c'est-à-dire le gouvernement du Canada): mais en attendant le résultat de la discussion, vos ministres voient-ils quelque inconvénient à ce que, dans le cas du "Nashville", la permission soit accordée?

Le "Nashville" passa en 1909 et, dit-on, reçut son armement à Buffalo, après avoir échappé aux difficultés et aux dangers que présente le passage des canaux. Mon intention n'est pas de formuler des critiques à ce sujet, car ce n'est qu'après avoir étudié la question que j'ai pu me rendre compte de l'état actuel des choses, et il se peut que nombre de membres de la Chambre n'en soient pas instruits. Je suis bien convaincu, en tout cas, que le public ne se fait pas une juste idée de la situation.

Je constate que la milice navale d'Etats ou la réserve navale des Etats-Unis se compose des éléments suivants:

Illinois	629
Michigan	177
Minnesota	117
New-York	583
Ohio	143
Total	1.649

Il se peut qu'une partie de la milice de New-York soit dans la ville du même nom, sur la côte de l'Atlantique, mais je n'ai pas pu m'en assurer positivement. Ainsi, il y a un groupe de 1,649 hommes, exercés à la défense navale, auxquels on pourrait à une heure d'avis confier sur les Grands lacs la tâche qu'on leur destinait lors du recrutement. Naturellement, les Etats-Unis ont des garde-côtes dans les eaux des Grands lacs, mais ces vaisseaux ne répondent pas aux exigences du traité. Je ne trouve pas qu'ils soient plus nombreux qu'il n'est nécessaire pour le service de la douane; je ne trouve pas non plus qu'ils soient le moindrement redoutables.

S'il était sage, en 1817, de diminuer les frais d'entretien des vaisseaux et les probabilités d'un conflit sur les Grands lacs, au moyen d'un traité signé par ces deux puissantes nations, d'une promesse solennelle de restreindre la défense à un certain chiffre, l'armement et la flotte dans certaines bornes, cela doit être sage de nos jours. Je n'oublie pas, cela va sans dire, que de grands changements sont survenus. Alors, un canon de 18 pouvait être formidable tandis qu'aujourd'hui il n'occuperait pas un rang élevé parmi les moyens de défense. Un vaisseau de cent tonneaux a les mêmes dimensions qu'il avait alors et, si un tel vaisseau suffisait autrefois, il suffirait peut-être aujourd'hui à l'accomplissement de la même tâche. Je n'imagine pas que la navigation des Grands lacs soit plus périlleuse ou plus difficile qu'en 1817 et puisque nous n'avons pas d'armement contre les Américains, nos voisins, ils n'avaient pas besoin de plus gros vaisseaux ni d'armes plus lourdes afin de se prémunir contre le danger.

Même si l'on prétendait que les temps ont changé et que les circonstances ne sont pas les mêmes, il y aurait un moyen de modifier la situation dont j'ai parlé. Les deux pays pourraient s'entendre sur les modifications nécessaires et, étant tombés d'accord, introduire au besoin ces modifications dans l'ancien traité. Mais on ne peut certainement pas prétendre que, l'intention demeurant la même et l'ancien traité subsistant, l'une des parties est excusable d'en-

freindre la clause du traité sans s'efforcer d'abord de conclure une nouvelle convention autorisant ce qu'on pourrait appeler les améliorations rendues nécessaires par la marche des événements. La richesse et la population ont beaucoup augmenté depuis 1817. Voilà précisément d'où vient le danger. En présence du futur grand amiral, j'ose à peine déclarer que notre armement actuel sur les Grands lacs n'est pas très formidable. Je ne crois pas que tous les gros canons et les vaisseaux à tourelles que nous possédons là-bas soient dans le but de nous défendre soit pour former des marins, aient fait courir un frisson sur l'échine de l'Oncle Sam et l'aient engagé à augmenter ses moyens de défense et son armement dans les eaux des Grands lacs. Je ne suis pas certain qu'il y ait un canon à bord du petit bateau que nous avons là-bas.

Je crois qu'il y en a eu un un jour mais le bruit a couru qu'on avait enlevé cet engin de destruction parce qu'il pouvait blesser les membres de l'équipage. Quoi qu'il en soit, je puis affirmer que nous n'avons pas menacé nos voisins de ce côté-là.

Si la population et le commerce des Etats-Unis ont augmenté sur les bords des Grands lacs, si de grandes villes y ont surgi, on peut en dire autant du Canada. Voici ce que je désire signaler à la Chambre et à la population canadiennes: étant donné le véritable état de choses qui existe, toute la population des bords des lacs, toute la richesse, tout le commerce sont à la merci de l'armement que les Etats-Unis possèdent aujourd'hui dans ces eaux. J'ai lu un état de l'armement et de la flotte et, si un conflit éclatait—ce qu'à Dieu ne plaise—en moins de vingt-quatre heures, tout le commerce des Grands lacs, ainsi que tous nos moyens améliorés de transport, serait à la merci et tomberaient aux mains des Etats-Unis d'Amérique. Si l'on tient compte des armements respectifs des deux pays sur les Grands lacs, on constate que le Canada n'a aucun moyen de défense tandis que les Etats-Unis possèdent l'armement que j'ai mentionné.

Bien que nous soyons tous partisans de la paix et que nous puissions croire qu'elle règnera, la plupart d'entre nous pensent qu'il est bon d'avoir des garanties. Si une guerre éclatait entre les Etats-Unis et le Canada quelle protection aurions-nous dans les circonstances actuelles? Nous n'avons aucun moyen de défense. Du haut des Grands lacs, où nos grandes voies ferrées interprovinciales viennent aboutir, en passant par les ports pourvus de quais et d'installations destinés au commerce, par notre canal du Sault-Sainte-Marie et par notre système de canaux entre les lacs Ontario et Erié, par les villes riveraines de la province d'Ontario, jusqu'à Kingston et jusqu'aux Mille-Iles et plus loin encore, nos voies de communication des rives du Saint-Laurent, tout cela serait complètement à la merci d'une flotte naviguant sous le drapeau des Etats-Unis, flotte qui est actuellement suffisante pour réduire notre commerce à néant.

C'est là un état de choses qui ne devrait évidemment pas exister, et bien que nous soyons les apôtres de la paix, que nous croyions fermement qu'elle continuera à régner, cela ne nous donne aucune garantie. Nul homme d'affaires ne s'exposerait à un tel risque et le Canada lui-même doit comprendre qu'il ne doit pas le faire.

Mais il s'est passé une chose étrange que je dois mentionner. Bien que nous n'ayons pas eu de renseignements à ce sujet, le Gouvernement en a obtenu en abondance et il les a évidemment examinés avec un soin particulier. Il s'est livré à des calculs et il a voulu refuser de prendre part à la défense de l'empire sur les mers en mentionnant à la conférence tenue à Londres, en 1907, tous les périls auxquels le Canada est exposé et tous les fardeaux dont il s'est chargé, principalement ceux que le ministre a pris sur ses épaules, afin de sauvegarder nos intérêts sur les Grands lacs. Je crois bon de lire l'extrait qui a trait à cette question, quoique j'en aie déjà donné lecture l'autre jour. Bien qu'il ne nous ait pas fourni ce renseignement, le ministre de la Marine et des Pêcheries a fait cette déclaration à la conférence:

Nous avons aujourd'hui sur les lacs un vaisseau armé.

Je conçois quelle idée les membres de la conférence ont eu de cette contribution à la marine impériale, eux qui sont habitués à voir sur la Tamise le grand défilé de dix-huit milles des navires de guerre, des vaisseaux armés de l'empire. Sans doute, leur imagination leur a aisément représenté le navire à tourelles ou le cuirassé de croisière que le ministre donnait comme un grand fardeau économique et un puissant engin de guerre.

Nous avons aujourd'ui sur les lacs un vaisseau armé qui est tout particulièrement chargé de veiller à la protection de nos pêcheries contre les pêcheurs américains, non seulement en faisant observer les règlements particuliers à chaque localité, mais surtout, je dirai même presque exclusivement, en empêchant les Américains de venir faire la pêche dans nos eaux. Les Grands lacs (de vastes mers, à proprement parler) sont bornés par des Etats américains pourvus de flottes qui leur appartiennent en propre. Trois de ces Etats se trouvent sur les bords des trois lacs, ce sont: l'Ohio, le Michigan et l'Illinois, qui font une dépense d'au moins $15,000,000 pour y maintenir leur flotte....

Un navire qu'on demandait au Canada aurait coûté cette somme, peut-être un peu plus.

....et leurs marins font l'exercice sur les rives mêmes des lacs. Ils possèdent encore d'autres navires qu'ils ne mettent pas en service—cela serait contraire au traité—mais

qu'ils ont fait construire afin d'être préparés à faire face à toute éventualité.

Ainsi, le ministre lui-même admet presque que nous avons permis à ces vaisseaux de remonter nos eaux pourvu qu'ils ne fussent pas armés, mais sachant parfaitement que, rendus dans les lacs, ils seraient prêts à toute éventualité. Le ministre ajoute:

Ils possèdent encore d'autres navires qu'ils ne mettent pas en service—cela serait contraire au traité—mais qu'ils ont fait construire afin d'être préparés à faire face à toute éventualité. L'un des premiers devoirs du Canada sera de s'occuper de se protéger sur les Grands lacs. Je rappelai que depuis 1763, c'est-à-dire depuis que le Canada fait partie de l'empire britannique, toutes les attaques que nous avons dû repousser venaient des Etats-Unis. Nous avons eu l'invasion de 1775, celle de 1812 et celle des Féniens, vers 1860; dans chacun de ces cas, l'envahisseur venait des Etats-Unis. Nous devons donc veiller tout particulièrement à nous protéger de ce côté-là. Je dois dire que nous avons déjà établi sur les Grands lacs des moyens de protection qui, pour n'être peut-être pas très considérables, n'en représentent pas moins une assez forte dépense de deniers pour un pays de l'étendue du nôtre.

Cela prouve, il me semble, que le Gouvernement savait exactement ce qui se passait sur les Grands lacs. Or, bien que nous ayons demandé des renseignements, nous n'en avons jamais obtenu d'aussi complets que ceux que le ministre a communiqués à la conférence impériale, en 1907.

Cela prouve aussi que, de l'avis du ministre, le fardeau que le Canada avait à supporter pour se protéger contre des hostilités possibles sur les Grands lacs était si lourd qu'il pouvait nous exempter de fournir une contribution, ou être considéré comme une importante contribution à la défense navale de la part du Canada.

Mon seul dessein est d'appeler l'attention du premier ministre et, principalement, du Gouvernement sur ce problème. J'ignore s'il sera possible d'obtenir que les deux pays modifient leurs armements sur les Grands lacs, mais ils devraient les conformer aux clauses du traité et ne pas violer celui-ci. Il peut y avoir des raisons de demander des changements, mais j'espère que dans ces eaux-frontières du Saint-Laurent et des Grands lacs, les Etats-Unis ni le Canada ne seront jamais obligés de dépenser de fortes sommes pour construire des navires de guerre. Cependant, la situation doit nous fournir matière à réfléchir, il me semble.

Lorsque nous jetons les yeux sur l'immense valeur des propriétés situées sur les bords des Grands lacs et que nous songeons qu'en contravention du traité, il y a sur l'autre rive un armement considérable et absolument rien de notre côté, cet état de choses est suffisamment grave pour nous justifier d'agir d'une façon ou d'une autre dans la matière. Ce que l'on a fait, je ne le sais pas. On me dit que des négociations ont eu lieu, et le très honorable premier ministre sera peut-être en état de nous donner plus de renseignements que ceux que nous possédons présentement. Il est possible qu'il y ait des lettres confidentielles, et naturellement je ne demande pas qu'elles soient mises devant la Chambre, mais simplement qu'on nous donne tels renseignements qui peuvent être rendus publics et que nous avons droit d'avoir, et si cette résolution est adoptée, ce sera avec cette entente.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Les observations de mon honorable ami auraient été plus à propos si, en appelant l'attention du pays sur un état de choses qui doit être une cause d'anxiété pour tout le monde et certainement pour le Gouvernement, il avait suggéré un remède. Mon honorable ami a commencé ses remarques en disant que nous avions avec les Etats-Unis, depuis 1817, un traité limitant les armements sur les lacs. D'après cette convention, il ne doit y avoir que quatre vaisseaux de guerre sur les eaux limitrophes des deux pays. Cette convention existe depuis près de cent ans et a rendu de très bons services. Depuis que les Etats-Unis ont atteint leur développement actuel, les Etats qui bordent les Grands lacs ont demandé avec instance aux autorités fédérales américaines de prendre part aux dépenses pour les armements qui ont été faits de temps à autre dans ces Etats. Le gouvernement fédéral ne pouvait pas se rendre à leur désir sans enfreindre les articles du traité de 1817, et je n'irai pas jusqu'à dire, bien que ces articles n'aient pas été absolument observés, qu'ils ont été injustement enfreints. Mon honorable ami sait que la vie d'un traité ne tient qu'à un fil bien ténu. Il peut être dénoncé en donnant six mois d'avis:

Si l'une ou l'autre des parties désire plus tard annuler cette convention et donne avis à cet effet à l'autre partie, le traité cessera d'exister à l'expiration de six mois de la date de tel avis.

Si le gouvernement américain voulait mettre fin au traité en donnant six mois d'avis, il pourrait donner cet avis aujourd'hui, ou quand il le voudra. Dans cette circonstance que devons-nous faire? Mon honorable ami dit que nous devrions obtenir une modification du traité. C'est peut-être plus aisé à dire qu'à faire. Mon honorable ami dira peut-être: Mettez fin au traité, mais ce serait pire. Dans ce cas-là il faudrait faire sur ce côté-ci des lacs les armements qui seraient faits sur l'autre. Mon honorable ami comprendra que la situation demande que nous soyions très prudents dans ce que nous ferons et dirons; et je ne crois pas qu'il a rendu un aussi bon service en portant cette question

à l'attention du pays que celui que—je n'en ai aucun doute —il voulait rendre. Le Gouvernement s'est occupé de cette question à plusieurs reprises. Lorsque nous étions à Washington en 1899, à l'époque où siégeait la haute commission conjointe, la question a été discutée. Des modifications ont été proposées mais nous n'avons pu nous entendre, et la chose a été laissée dans l'état qu'elle était. Même si nous en étions arrivés à une entente, je ne crois pas qu'elle eut réglé finalement le point en question. Il existe une correspondance dont la nature n'empêche pas qu'elle soit déposée devant la Chambre, et je serais heureux de la faire mettre sur la table; mais il y a aussi une autre correspondance d'une nature confidentielle que nous ne pouvons divulguer. Les autres documents seront déposés.

(La motion est adoptée.)

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Relevé de toutes les explosions dangereuses et de tous les accidents suivis de pertes de vie survenues dans le département de la Marine et des Pêcheries par l'emploi du gaz Pintsch et acétylène pour l'éclairage, chaque année depuis 1880, et copie de tous papiers et rapporte à ce sujet.—L'hon. M. Foster.

Copie de tous papiers concernant les passes que l'on prétend avoir été obtenues et vendues ou distribuées sur la ligne de l'Intercolonial au cours des deux dernières années. Aussi, copie de tous papiers quelconques se rapportant à l'interprétation frauduleuse de noms sur les listes de paie du chemin de fer d'embranchement de Windsor, et à la vente au Gouvernement de traverses de chemins de fer endommagées.—L'hon. M Foster.

REPRESENTATION DE QUEBEC-EST ET OTTAWA.

M. ARTHUR MEIGHEN (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, avant que les questions à l'ordre du jour soient appelées je désire un instant votre attention et celle de la Chambre sur la situation qu'occupe un membre de cette Chambre, le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), qui occupe aujourd'hui deux sièges, celui d'Ottawa et de Québec-est. Il n'y a aucun doute que si je demande à l'honorable premier ministre de nous dire s'il a fait le choix du siège qu'il désire conserver, je recevrai la même réponse qu'il a donnée à mon honorable ami de Digby (M. Jamieson) il y a huit jours. Si je me trompe, on peut me reprendre, et dans ce cas-là je n'ai pas besoin d'en dire plus long. Je me propose cependant de dire que. . .

M. l'ORATEUR: Puis-je demander à l'honorable député (M. Meighen) de quelle façon il veut saisir la Chambre de cette question.

M. MEIGHEN: En vous demandant, monsieur l'Orateur, à vous-même, si le premier ministre peut retarder plus longtemps de choisir le siège qu'il entend conserver.

M. l'ORATEUR: Je voudrais entendre une expression d'opinions sur le sujet. Je ne sais pas si la discussion peut aller plus loin pour le moment.

M. MEIGHEN: Je ne puis exprimer aucune opinion sans me reporter aux autorités. . .

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami (M. Meighen) procède évidemment à l'encontre du règlement. Il ne peut pas discuter cette question présentement. Il est possible que, dans quelques minutes, on propose que la Chambre se forme en comité des subsides, et alors il pourra exposer ce qu'il désire. Mais pour le moment il ne le peut pas.

M. MEIGHEN: N'est-ce pas une question de privilège?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne vois pas que la question soit privilégiée.

M. MEIGHEN: De la manière que l'interprète le règlement, c'en est une. Toute question se rapportant au siège d'un membre de cette Chambre est privilégiée.

M. l'ORATEUR: Si j'avais été averti d'avance, j'aurais pu étudier les précédents, mais malheureusement je ne l'ai pas été. Je ne puis laisser la discussion se continuer maintenant. Le règlement dit qu'aucune question de ce genre ne peut être soulevée de cette façon.

M. MEIGHEN: Peut-être, monsieur l'Orateur, me permettrez-vous de citer des précédents.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député invoque le règlement, il doit le faire par une motion. Il n'y a rien devant le fauteuil et nous ne pouvons rien faire.

M. SPROULE: L'honorable député ne peut-il pas parler sur une question de privilège?

Sir WILFRID LAURIER: Qu'est-ce qu'une question de privilège?

M. l'ORATEUR: Comme question de privilège. . .

M. MEIGHEN: C'est un fait connu que le premier ministre représente actuellement deux divisions électorales. Il est vrai que son élection dans l'une de ses divisions a été contestée et, comme conséquence, tant que le protet n'est pas réglé ou renvoyé par les tribunaux aucune section ne peut avoir lieu. La contestation du siège d'Ottawa a

été enregistrée le 29 juin dernier à Toronto, et l'élection a été maintenue. Mes remarques seraient beaucoup plus courtes si je pouvais vous demander, monsieur l'Orateur, si vous n'avez ou vous n'avez pas reçu des juges, ainsi que le demande l'article 58 de la loi des élections contestées, un certificat ou rapport expliquant comment cette contestation a été réglée. D'après cet article de la loi, les juges sont obligés, immédiatement après le règlement de la cause, de vous envoyer un certificat, sous forme de rapport, donnant le résultat de leur décision. J'espère avoir posé ma question d'une façon claire, et je vous demande si vous avez ou n'avez pas reçu, ainsi que le veulent les articles 58, 59 et 60 de la loi des élections contestées, le rapport sur le règlement ou le renvoi du protet concernant le droit de l'honorable premier ministre à représenter la ville d'Ottawa?

M. l'ORATEUR: Je puis dire à l'honorable député M. Meighen, que tout ce que j'ai reçu est dans les archives de la Chambre.

M. MEIGHEN: Je ne pouvais m'attendre à plus que cela.

M. l'ORATEUR: Si j'avais été averti, j'aurais pu me préparer à donner un renseignement précis. Je crois que dans une question de ce genre un avis devrait être donné afin que nous ne soyons pas pris sans préparation.

M. MEIGHEN: Votre réponse, monsieur l'Orateur, à l'effet que si le rapport qui a été reçu est dans les archives de la Chambre me suffit amplement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut être satisfait, mais l'Orateur ne l'est pas d'être pris sans préparation. Je crois que le règlement de la Chambre exige que l'honorable député donne un avis de sa question.

M. MEIGHEN: Mais, je conçois que la réponse peut être donnée sans avis. Cette réponse me satisfait amplement.

M. l'ORATEUR: Mais l'Orateur n'est pas obligé de répondre. Les archives de la Chambre sont là.

M. MEIGHEN: Dans ce cas-là si la contestation de l'lection n'a jamais été plaidée, les juges ne vous ont pas envoyé, monsieur l'Orateur, la décision qu'ils ont rendue le 29 juin dernier. Cependant, qu'il en soit ainsi ou non, ou que la loi des élections contestées n'oblige pas qu'un tel rapport soit fait, cela, il me semble, ne change pas la situation de l'honorable premier ministre. D'après le règlement de cette Chambre et d'après la loi, il n'y a aucune règle dans ce pays fixant la limite pendant laquelle un député qui a été élu dans deux circonscriptions électorales est obligé de choisir l'une ou l'autre. Conséquemment la question tombe sous l'article premier du règlement de la chambre des communes anglaise, qui veut que dans tous les cas de ce genre, les règlements, ordonnances et décisions de la chambre des communes d'Angleterre, en vigueur le 1er juillet 1867, s'appliquent. Or, le règlement en vigueur dans la chambre des communes anglaise le 1er juillet 1867 dit ceci:

Que, dans le cas de l'élection d'un député dans deux circonscriptions, il opte pour l'un ou l'autre des sièges dans l'intervalle d'une semaine après l'élection, ou dans le cas d'une contestation, qu'il fasse son choix dans l'intervalle d'une semaine après jugement rendu sur cette contestation. Je vous renvoie à la page 424 de l'ouvrage de Bourinot, où la règle suivie au parlement anglais est très nettement posée. Elle se trouve clairement exprimée aussi à la page 652 de l'ouvrage de May; et dans l'ouvrage de May notamment, on voit que cette règle dont la validité est actuellement reconnue par la chambre des communes du Royaume-Uni, est remise en vigueur au commencement de chaque session par ordonnance du parlement. Telle a été la pratique depuis 1842 au moins; elle était donc suivie le 1er juillet 1867. May rappelle le cas de M. Daniel O'Connell qui, le 24 mai, fut contraint d'opter pour l'une des deux circonscriptions qui l'avaient élu. Il faut dire que cette règle a été en vigueur depuis le 24 mai 1842, et dès lors était reconnue le 1er juillet 1867. ainsi donc, à défaut d'une ordonnance de cette Chambre, et à défaut de toute prescription législative, nous devons nous en tenir à l'ordonnance de la chambre des communes d'Angleterre qui était en vigueur le 1er juillet 1867, et en vertu de laquelle le très honorable premier ministre aurait dû opter pour l'une ou l'autre des circonscriptions dans l'intervalle d'une semaine après le renvoi de la contestation et après la rentrée des Chambres. C'est-à-dire que pour être en règle, le très honorable premier ministre aurait dû opter pour l'une ou l'autre des circonscriptions qui l'avaient élu, dès la première semaine de la présente session. Bien entendu, la première semaine se trouve écoulée. Aussi, est-ce sur une question de privilège que j'ai parlé aujourd'hui. Je me proposais, monsieur l'Orateur, de vous prier de décider si le très honorable premier ministre est bien dans son droit en différant d'opter entre les deux circonscriptions qui l'ont élu; mais si vous préférez que ma question reste en suspens jusqu'à demain, je ne m'y oppose pas. Seulement, je désire connaître votre décision quant au droit qu'a le très honorable premier ministre de différer plus longtemps d'opter entre les deux circonscriptions.

Sir WILFRID LAURIER: Si vous décidez, monsieur l'Orateur, qu'il me faut op-

ter, bien entendu, je le ferai sur-le-champ; mais, si je puis exprimer une opinion sur le sujet, je vous dirai que je ne suis pas trop sûr que vous soyez appelé à rendre une décision dans la circonstance. Pour ma part, je n'ai aucune raison de m'y opposer. Cependant, je le déclare à l'honorable député préopinant, bien que je fusse particulièrement désireux de faire mon choix entre Québec et Ottawa, aucun électeur, ni de la ville de Québec, ni de celle d'Ottawa ne m'a encore invité à le faire. J'ai toujours attendu qu'une telle sommation me vint de la part de quelqu'un des électeurs de l'une ou l'autre circonscription qui m'ont fait l'honneur de me nommer. Mais si je me trouve en contravention au règlement de la Chambre je devrai me mettre en règle dès que je connaîtrai votre décision.

M. l'ORATEUR: Je rendrai ma décision demain.

2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI COMPORTANT MODIFICATION DU CODE CRIMINEL RELATIVEMENT AUX CONTREFAÇONS.

M. H. LENNOX (Simcoe-sud) propose la 2e lecture du projet de loi n° 41, tendant à modifier le Code criminel.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un amendement qu'il y a un an j'avais proposé d'inclure avec d'autres proposés au Code criminel par le ministre de la Justice. Dans le temps celui-ci après avoir dûment examiné la question, se déclara favorable à l'amendement, d'après ce que je pus comprendre; en tout cas, il ne s'opposa point à son adoption et il fut adopté. Son projet est de mettre à l'abri de toute contrefaçon les œuvres dramatiques. Le seul remède qu'aient aujourd'hui les intéressés, c'est d'intenter une poursuite au contrefacteur, et comme celui-ci n'est généralement pas solvable, la personne lésée n'est guère à même de se faire rendre justice. Les personnes qui m'ont demandé de saisir la Chambre de cette question m'informent que dans bien des cas ces œuvres dramatiques devraient assurer à l'auteur ou son ayant droit une redevance de $500 ou de $600 par soir; et cependant, quelque troupe errante, dont le chef n'est nullement solvable, est libre d'en présenter au public une contrefaçon, et c'est ainsi que la personne ayant droit à cette redevance se trouve privée de son bénéfice sans aucun moyen de se protéger.

Lorsque je soumis la question à la Chambre l'année dernière, non seulement le ministre de la Justice, mais le ministre de l'Agriculture de qui relèvent également ces sortes de questions, étaient à leurs sièges, et si je me rappelle bien celui-ci déclara alors qu'il ne voyait aucune raison de s'opposer à l'adoption d'un tel amendement ajoutant toutefois qu'il n'avait pas été à même d'examiner en détail sa rédaction. Je n'ai aucun intérêt personnel dans l'affaire, qui me paraît cependant être d'intérêt public. Il semblerait que les lois régissant la propriété littéraire soient défectueuses à cet égard comme à certains autres, et je propose cet amendement en vue d'améliorer la loi existante. Lorsque je soumis cet amendement l'année dernière, le ministre de la Justice avait proposé une modification du même article à l'égard des compositions musicales. C'était là, si je ne me trompe, une proposition émanant du ministre de la Justice lui-même, et cet amendement-ci fut présenté comme nouveau paragraphe à l'article du Code criminel. Le paragraphe proposé par le ministre de la Justice à l'égard des compositions musicales fut transmis au Sénat accompagné de ce paragraphe que j'avais moi-même présenté relativement aux œuvres dramatiques. Si vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, ces deux amendements furent présentés dans les derniers jours de la session; ils furent transmis au Sénat où, à ce qu'on m'informe, sans avoir été l'objet d'un examen suffisant, ils furent biffés du projet de loi. Je propose donc la 2e lecture du présent bill, dans l'espoir que le ministre de la Justice et le ministre de l'Agriculture mettront la question à l'étude et, se rappelant ce qui s'est passé l'année dernière, feront en sorte que l'amendement soit adopté de nouveau par la Chambre des communes et transmis au Sénat.

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture) : J'ai prêté l'oreille aux déclarations de l'honorable député préopinant (M. Lennox), et, je ne m'en cache pas, je trouve excellent son projet de modification des dispositions du Code criminel relatives à la contrefaçon des œuvres dramatiques. Mes connaissances juridiques ne sont pas assez étendues pour me permettre de juger de sa rédaction, mais je la crois bonne et je suis bien prêt à m'en rapporter là-dessus à l'honorable député préopinant, et au ministre de la Justice qui l'accepte. Comme l'honorable député l'a dit très exactement, l'année dernière mon collègue le ministre de la Justice a soumis un amendement aux dispositions du Code criminel touchant la contrefaçon d'œuvres musicales.

Ces deux projets d'amendement furent transmis au Sénat, lequel, toutefois, rejeta le projet de loi. Il ne me paraît pas que ces dispositions elles-mêmes, aient été jugées mauvaises par le Sénat, mais d'autres dispositions furent jugées telles. Il serait donc opportun, à mon avis, de les soumettre sous forme d'un projet de loi distinct, indépendamment de toutes autres propositions de modifications du Code criminel. Avant que l'examen en comité des articles du projet de loi soit terminé, je voudrais

proposer l'insertion d'un paragraphe relatif à la contrefaçon des œuvres musicales.

M. LENNOX: J'en serais bien aise.

L'hon. M. FISHER: Nous serions alors à même de délibérer simultanément la proposition de modification du Code criminel en ce qui regarde les contrefaçons de cette double nature. Je suis prêt à demander la 2e lecture immédiate du projet de loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu une 2e fois et la Chambre passe à l'examen des articles en comité général.)

Sur l'article 1er.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député déclare, si je ne me trompe, que ce sont là les termes exacts du projet d'amendement proposé l'année dernière?

M. LENNOX: Parfaitement.

L'hon. M. FISHER: Avant que nous allions plus loin, je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question, afin de nous permettre d'obtenir le texte de l'autre projet d'amendement que je propose d'insérer dans le projet de loi et qui sera préparé par le ministre de la Justice pour une prochaine séance de la Chambre.

M. LENNOX: J'en serai très heureux.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR L'INSPECTION ET LA VENTE.

La Chambre passe en comité à l'examen du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de modifier la loi de l'inspection et de la vente et de prescrire que dans les cas de vente ou de mise en vente de pommes de terre au baril la contenance du baril sera de cent soixante livres.

M. J. D. REID: Le premier ministre a prétendu l'autre jour que c'était là un empiètement sur les droits des provinces en ce qui regarde la réglementation de la pesée des pommes de terre.

Sir WILFRID LAURIER: Quant à moi je ne voyais aucune différence sous ce rapport entre les pommes de terre et le pain; mais la Chambre a été d'un avis différent, car je vois qu'il y a quelques années elle a adopté un projet de loi sur ce sujet même.

M. J. D. REID: Alors, nous sommes libres de réglementer le poids du pain? Vous y opposez-vous?

Sir WILFRID LAURIER: Nous allons nous en tenir à la pomme de terre.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu une 2e fois et adopté.)

L'hon. M. FISHER demande à déposer le projet de loi (n° 54) portant modification de la loi de l'inspection et de la vente.

M. LENNOX: Le ministre de l'Agriculture pourrait peut-être nous dire si, à son avis, c'est là un empiètement sur les droits des provinces?

L'hon. M. FISHER: Je ne suis pas en mesure d'exprimer une opinion à cet égard. Je trouve dans d'autres statuts des dispositions au même effet, et j'en conclus que le Parlement est à même d'en agir ainsi.

M. LENNOX: Le ministre serait-il disposé à consulter le ministre de la Justice à cet égard?

L'hon. M. FISHER: Je le ferai certainement.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 1re fois.)

PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE AU CONTROLE DES SEMENCES.

La Chambre, en comité, passe à l'examen du projet de résolution suivant, déposé par l'hon. M. Fisher:

Il y a lieu de modifier la loi relative au contrôle des semences, a) par la fixation d'un degré légal de vitalité pour les semences marchandes; b) par la fixation d'un maximum d'impureté sous forme de graines de certaines mauvaises herbes; c) par l'interdiction de la vente, de l'offre, de la mise en vente, ou de la possession en vue de la vente, pour fins de semences, de graines de luzerne, si le mélange renferme plus de 5 graines de mauvaises herbes nuisibles par mille semences vendues, offertes, mises en vente ou détenues pour la vente; d) par l'interdiction de la vente, de l'offre, de la mise en vente, ou de la possession en vue de la vente, pour fins de semences, de graines ne présentant pas le degré réglementaire de vitalité, à moins que le colis ou bocal contenant ces graines ne porte l'indication du nom de la semence et de la proportion pour cent des graines germantes.

L'hon. M. FISHER: Je désire ajouter à l'article 2, paragraphe 1, de la loi originale, qui définit les règlements que peut prescrire le Gouverneur en conseil, une disposition supplémentaire, qui nous autorise à déterminer par des règlements l'étalon et la vitalité des grains d'ensemencement, fixant une proportion minimum de vitalité. Je désire également soumettre l'alfalfa aux dispositions de la loi, tout comme le trèfle et les autres graminées. L'étalon de pourcentage de la vitalité des bonnes semences est établi par arrêté du Gouverneur en conseil conformément à la loi. Voici le tableau des étalons de vitalité des différentes espèces de céréales, herbes, trèfles, plantes fourragères, racines des champs et légumes potagers:

Céréales (y compris le blé-d'Inde)	95
Pois et vesces	95
Fèves	90
Trèfles (y compris le trèfle commun et l'alfalfa)	95
Lin	95
Mil	95
Phléole ou timothy	95
Pâturin, brome, fétuque, dactyle	85
Faux froment	80
Betteraves fourragères et autres variétés	90
Navets, navettes, radis, navets suédois	95
Choux	93
Choux-fleurs	90
Carottes	80
Panais	65
Céleri	60
Courges	90
Oignons	90
Tomates	90
Laitue	90

M. BLAIN: Le ministre voudrait-il dire si le projet pourvoit à l'indication de la date de l'empaquetage sur les petits paquets de graines? C'est un détail important pour la province d'Ontario. Par exemple, le marchand de gros met une quantité de petits paquets de graines dans une caisse, qu'il vend ensuite à un marchand de détail. Ce dernier vend une partie de cette marchandise au cours de la saison, et retourne ensuite, dans bien des cas, le reste à son fournisseur. On se plaint que le marchand de gros continue à placer ces restes sur le marché d'une année à l'autre, sans s'inquiéter si ces grains de semence ont encore quelque faculté germinative. L'idée que je suggère est de forcer le marchand de gros à indiquer sur chaque paquet la date de l'empaquetage, afin que le cultivateur ou le jardinier qui achète ces graines ait la certitude qu'il leur reste encore de la vertu.

L'hon. M. FISHER: C'est un bon point que l'honorable député fait valoir, mais la loi y pourvoit amplement. Quand le pourcent officiel de vitalité est établi, il n'y a pas à s'occuper des raisons qui ont fait perdre aux graines leur vitalité. La loi fixe le degré de vitalité de la graine de semence. Dans le cas que soulève l'honorable député, certaines graines conservent leur faculté germinative pendant des années, tandis que d'autres ne la conservent pas plus d'un an. L'acheteur ordinaire ne connaît pas cette différence, mais la loi exigera dans tous les grains qu'une certaine proportion soit propre à la reproduction. De cette façon, le consommateur est mieux protégé que si la date d'empaquetage était imprimée sur le paquet. J'ajouterai qu'avant de prendre une décision sur cette modification à la loi, les commissaires des semences s'abouchèrent avec les consommateurs et les producteurs de grains d'ensemencement, et que ceux-ci n'ont pas insisté sur l'indication de la date.

M. BLAIN: Je comprends que les marchands s'y soient opposés.

L'hon. M. FISHER: Je parle des consommateurs, des acheteurs.

M. BLAIN: Mais la législation du Gouvernement ne fait pas toujours droit aux cultivateurs. Les explications du ministre suffisent à ceux qui comprennent la question, mais le cultivateur et le maraîcher seraient obligés d'attendre un an pour savoir si les grains possèdent toute leur vertu germinative, tandis qu'avec l'indication de la date sur l'enveloppe, la mesure de protection est immédiate. Le ministre n'ignore pas que tous les marchands vendent des semences; le pharmacien les étale sur son comptoir, et il n'a pas la prétention de s'y entendre beaucoup en fait de graines. Un enfant vient lui acheter, pour cinq ou dix cents, un paquet de graines qu'il apporte chez le jardinier, et celui-ci les sème. Je ne vois pas pourquoi la date ne serait pas indiquée sur le paquet, car cette formalité serait utile et donnerait satisfaction aux acheteurs. Je suis sûr que beaucoup de ces graines restent bien des années en magasin, et qu'elles ont perdu pour la plupart leur vitalité.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député ne doit pas supposer que nous avons discuté cette question avec les marchands de semences seulement. C'est l'association des maraîchers d'Ontario qui nous a donné presque tous nos renseignements. Ces jardiniers sont les principaux consommateurs, et les principaux intéressés à la bonne qualité des grains d'ensemencement. Ils n'ont pas réclamé l'indication de la date de l'empaquetage et ne croient pas que ce détail soit nécessaire. D'ailleurs ne serait-ce pas plutôt un moyen de déception qu'un moyen de protection? Rien n'empêcherait d'imprimer une fausse date sur les paquets mis en vente. Nous pourrions, il est vrai, punir cette fraude aux termes de la loi criminelle, mais la preuve serait toujours difficile à établir. Aucune analyse ne pourrait établir la preuve que l'empaqueteur a virtuellement placé ces graines dans les paquets. Nous pourrions prouver seulement le degré de vitalité des graines.

M. BLAIN: Les deux ne sont pas incompatibles.

L'hon. M. FISHER: Il n'y a pas d'objection à le faire, si c'était de quelque utilité à l'acheteur. Ce dernier pourrait croire qu'il est protégé, lorsqu'en effet il ne le serait pas du tout. Je ne me fierais pas à la date imprimée sur le paquet, mais l'analyse peut fort bien établir l'efficacité de reproduction du contenu. Si les graines sont bonnes, je me soucie peu en quelle année elles ont été cueillies.

M. BLAIN: Je ne parle pas des cultivateurs qui achètent de grandes quantités de grains d'ensemencement, mais des milliers de petites enveloppes qui se vendent dans les villages où l'on cultive des jardinets. Un marchand se procure des centaines de ces petits paquets; s'il lui en reste à la fin de la saison, il les met de côté pour l'année suivante. Ces clients achètent ainsi des vieilles graines, tandis qu'en modifiant la loi en forçant le marchand de gros à indiquer la date sur chaque paquet, l'acheteur saurait ce qu'il achète, et refuserait les graines qui probablement n'ont plus aucune vertu germinative.

L'hon. M. FISHER: Je ne suis pas opposé à cette idée, que j'étudierai. Règle générale, le marchand de gros reprend à la fin de la saison les graines que le détaillant n'a pu vendre. Rien n'empêcherait le marchand de gros de placer les graines invendues dans des paquets fraîchement étampés d'une nouvelle date.

M. R. L. BORDEN: Comment l'amendement s'appliquera-t-il dans la pratique? Comment déterminez-vous l'étalon, quand les grains ont été semés après avoir perdu leur vitalité par l'âge?

L'hon. M. FISHER: La loi prévoit que l'acheteur peut envoyer un échantillon au laboratoire de l'Etat pour le faire analyser, et le résultat de l'analyse est une preuve légale devant le tribunal. Nous intentons souvent des poursuites, et le particulier procède en vertu du droit commun pour recouvrer des dommages. Nous demandons toujours aux acheteurs de s'approvisionner longtemps avant le temps des semences, pour leur permettre de s'adresser au laboratoire et d'obtenir une réponse avant la mise en terre. S'ils ne font pas ainsi, il est difficile d'établir la qualité germinative des grains.

(La résolution est adoptée.)

L'hon. M. FISHER demande à déposer un projet de loi (n° 55) tendant à modifier la loi qui régit les semences.

La motion est adoptée, et le projet est lu la première fois.

ADOPTION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DU REVENU DE L'INTERIEUR.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur et des Mines) propose la troisième lecture du projet de loi (n° 9), modifiant la loi sur le Revenu de l'intérieur.

M. RICHARD BLAIN (Peel): Quelle différence créera cette loi dans la vente des cigarettes au Canada?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je n'en vois aucune.

M. BLAIN: Pourquoi changer la loi alors?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Nous stipulons l'entrée en douane de paquets contenant 25 cigarettes, ce qui n'est pas prévu maintenant. Et comme nous n'avons pas de timbre de l'accise pour estampiller les paquets de 25, les douaniers sont obligés d'éventrer ces paquets et de les refaire, afin de les estampiller conformément à la loi. Je ne vois pas que le commerce des cigarettes se ressente de cette nouvelle disposition.

M. DAVID HENDERSON (Halton): Elle aura, je crois, un effet sensible. La réduction du volume des paquets faciliterait la vente, ce que le ministre, j'en suis sûr, ne peut pas encourager.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Cet argument ne tient pas, car il y a déjà des paquets de 10 cigarettes, celui qui se consomme le plus communément. La vente des cigarettes a diminué de 30,000,000 environ.

M. HENDERSON: Je n'en fume pas et ne connais rien de la manière de les livrer sur le marché.

M. BLAIN: Qui a demandé ce changement?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Les importateurs. Les honorables députés savent que la loi permet l'importation des cigarettes, et prescrit de quel format seront estampillés les paquets. Le paquet de 25 n'est pas prévu dans la loi, et leur importation nous impose un excès de dépenses pour défaire et refaire les paquets.

(La motion est adoptée et le bill, après avoir été lu une 3e fois est adopté.)

DEBAT SUR LA 3e LECTURE DU BILL CONCERNANT LE TRAITE FRANCO-CANADIEN.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill (n° 12) concernant une certaine convention complémentaire entre Sa Majesté et le Président de la République française.

M. MARTIN RUSSELL (Yale-et-Cariboo): Sans vouloir retarder le débat, à cette étape du bill, je désire présenter quelques considérations sur le traité dans son ensemble et en même temps répliquer brièvement à une ou deux observations formulées, au moment de la 2e délibération, par certains députés de la droite. De concert avec ses collègues, le premier ministre s'est évertué à prouver que ce traité est des plus favorable aux intérêts du Canada et surtout à ceux de nos populations agricoles. Je ne détenais pas de mandat ici, il y a deux ans, lorsque le traité fut ratifié, et par conséquent, je pourrais, dans une certaine mesure juger de la question avec un esprit dépouillé de préjugés; et cependant je n'ai jamais réussi à me convaincre qu'il existait de raisons valables

à l'appui de la ratification actuelle du traité. Je me place surtout ici au point de vue d'une industrie à laquelle je m'intéresse depuis quelque temps, la culture des fruits et surtout la viticulture. Jusqu'ici, en Colombie-Anglaise, cette industrie de la viticulture n'a pas encore pris de grands développements; mais dans l'ancien district où je demeurais, la péninsule du Niagara, c'est une industrie fort importante. Il y existe actuellement 18,000 acres en vignobles; les terrains utilisés pour cette culture sont d'un prix élevé, les méthodes de culture en vogue nécessitant d'assez fortes dépenses et le rendement rémunérateur se fait attendre plusieurs années.

J'ai parfaite souvenance de 1883-1884, époque à laquelle les viticulteurs, dont je faisais partie, furent assez heureux pour obtenir 8 ou 10 cents pour leur récolte. Naturellement, ce prix s'abaissa, avec l'accroissement de la superficie en culture, jusqu'en 1890, où le prix obtenu ne dépassa pas 4 cents, puis s'abaissa graduellement jusqu'à un cent et demi. A ce prix, la question de savoir si cette culture donne quelque rendement lucratif au viticulteur est fort problématique. C'est à cette époque que s'inaugura l'industrie vinicole qui améliora le ton du marché et vint en aide au viticulteur. L'inauguration de l'industrie des conserves fut aussi de quelque secours aux producteurs. L'établissement de ces nouvelles industries ont pour effet d'affermir le marché des fruits, en faisant disparaître l'engorgement puis en empêchant le trop-plein ou la surabondance des produits. Il en résulta des prix plus rémunérateurs pour les produits et l'industrie ainsi stimulée prit un nouvel essor.

En ce qui concerne l'industrie viticole d'Ontario, ce traité aura sans doute pour effet de jeter le désarroi dans le champ de ceux qui se livrent à l'industrie viticole. Dans le district à production fruitière où je demeurais, un seul fabricant utilisait dans le pressoir de 400 à 600 tonnes de raisin, annuellement. On comprend de quelle importance était pour le fabricant de vin ce débouché ouvert à sa production. Si je ne me trompe, ces fabricants de vin craignent que les vins français légers, ceux qui titrent 20 p. 100 ou moins d'esprit de preuve ne tendent à accentuer la concurrence qu'il leur faut soutenir contre cette catégorie de vins français, qui ne sont pas de la qualité la plus désirable. Dans cette conviction, appuyée sur de légitimes motifs, ils sont d'avis que ce traité n'est pas favorable au Canada, en ce qui concerne l'industrie viticole. La même observation peut s'appliquer, dans une certaine mesure, à l'industrie des conserves, surtout celle des légumes.

M. RUSSELL.

Je tiens à revenir sur une ou deux observations formulées au cours du débat d'hier. Dans la mesure de mes lumières, l'attitude prise par le député de Jacques-Cartier (M. Monk) est peut-être celle qu'il convient d'adopter. A son avis, ce traité n'est ni bon ni mauvais; il n'offre pas de grands avantages et n'entraîne pas de graves inconvénients. Mais, paraît-il, il doit nécessiter indirectement une dépense annuelle de près de $200,000, sous forme de subvention à une ligne de vapeurs. C'est, en outre, à grands frais pour l'Etat que nos plénipotentiaires sont allés négocier ce traité. Je n'ai pas encore réussi à me persuader que le chiffre de ces frais ne dépasse pas celui des avantages pécuniaires dont nous fera bénéficier le traité. Quant aux observations formulées hier même par le ministre des Douanes, en nous signalant quelques-uns des avantages qu'il espère obtenir de ce traité, tous ces espoirs se sont évanouis du coup, en ce qui concerne les bestiaux, quand le député de la division Saint-Laurent, de Montréal, (M. Bickerdike) est venu démontrer que le Canada ne saurait nourrir l'espoir de bénéficier de notre commerce avec la France, relativement à nos animaux. C'est ainsi que s'évanouit un des grands avantages qui devaient, nous disait-on, découler de ce traité. Il y avait une partie de ce traité qui semblait devoir tourner à notre bénéfice; c'est l'article relatif aux animaux en état d'engraissement pour la boucherie. Mais ici encore, ce léger avantage s'évanouit et disparaît complètement du texte de la convention complémentaire. A mon sens, ce sont ces messieurs qui siègent sur les bancs du Gouvernement qui ont joué le rôle de l'enfant prodigue et qui, à cet égard, ont sacrifié le veau gras, au bénéfice du gouvernement français.

J'aborde une autre question. J'ai été fort impressionné par le discours du premier ministre. Sa critique s'est adressée à la thèse développée par le député de Jacques-Cartier (M. Monk) qui avait affirmé que, somme toute, la France se suffisait à elle-même et que, à titre de nation agricole, elle n'aurait guère besoin de nos produits des champs.

Si je ne me trompe, le premier ministre nous a tracé un tout autre tableau de la France; il nous a donné à entendre que bien loin de se suffire à elle-même, elle importe d'énormes quantités de produits agricoles et il y voit la preuve qu'elle offrirait un précieux marché à nos agriculteurs. Que le premier ministre me permette de lui faire remarquer que ses observations ne sont pas frappées au coin de la loyauté; car, en effet, bien qu'il ait mentionné le chiffre des importations de la France, et que je ne révoque nullement en doute cette statistique, il a oublié de nous indiquer le chiffre des exportations françaises, ce qui donnerait

un tout autre aspect à la situation. Elucidons un ou deux points. Etudions un des articles sur lesquels s'est étendu le ministre des Douanes: le beurre. Il est vrai qu'il entre en France d'énormes quantités de beurre. Or, loin de nous faire bien augurer de la France, comme marché important pour nos beurres, ce fait tend à prouver le contraire. Je n'emprunte pas mes données statistiques au relevé des importations françaises de l'an dernier, mais je les puise dans le "Statistical Abstract" publié par le gouvernement britannique et s'étendant de 1896 à 1906. En 1906, la France, bien qu'elle ait importé pour 15,964,000 francs de beurre, en a exporté pour 53,972,000 francs.

Venons-en à la question des œufs. Ce n'est pas sans quelque sentiment d'étonnement que j'infère des paroles du premier ministre que la poule française ne se montre pas à la hauteur des circonstances, qu'elle ne pond pas assez d'œufs pour subvenir aux besoins de la consommation nationale en France et que la poule canadienne trouverait un ample débouché pour ses produits sur ce marché. Si je ne me trompe, le premier ministre nous a dit qu'il entre pour 6,000,000 de francs d'œufs en France. Eh bien, en 1906, je ne trouve rien d'inscrit à la colonne des importations en matière d'œufs; mais si je me reporte à la colonne des exportations, je vois que la France, cette même année, a exporté pour 14,720,000 de francs d'œufs. Je pourrais poursuivre cette énumération à travers ce tableau et démontrer que les divers produits, œufs, fruits, légumes, etc., indiquent des résultats similaires.

Quant aux pommes de terre, bien que le chiffre des importations ne figure pas au tableau, je vois que la France, en 1906, en a exporté 28,000,000 de francs valant. Les exportations de fruits et de légumes ont atteint le chiffre de 12,000,000 de francs en sus de la valeur de ses importations de ce genre. Voilà qui suffit pour donner une idée de la nature des arguments formulés par le premier ministre et la Chambre en conviendra, ils sont bien propres à induire à erreur. Nous aurions pu conclure que le chiffre des importations françaises dépasse de beaucoup celui de ses exportations et que, par conséquent, nous y trouverions un excellent débouché pour nos produits agricoles, tandis que c'est tout le contraire. Sur les marchés de la Grande-Bretagne, vous constaterez que la France est le plus redoutable concurrent à l'égard de ces articles. Nul membre du cabinet ne saurait prétendre que la France offre à nos céréales un meilleur marché que le grand marché mondial où nous nous rencontrons tous sur un pied d'égalité. La France n'offre aucun avantage, elle n'abaisse pas le chiffre de son tarif en faveur de nos céréales.

Je tiens à signaler un autre incident qui m'a paru fort étrange. Le premier ministre n'a pas manqué de critiquer l'attitude du député de Jacques-Cartier (M. Monk), qui dit-il, après avoir longuement péroré contre le traité franco-canadien, finirait bien par voter son adoption. Certes, le premier ministre devrait bien se garder de critiquer ceux qui pérorent longuement contre une mesure et finissent par donner leur suffrage en faveur de cette mesure. Quand, jetant un coup d'œil en arrière sur la carrière du premier ministre, on se rappelle que, en 1896, il pérora, deux ou trois mois durant, en un certain sens pour voter plus tard dans le sens opposé; quand dis-je, on se souvient que, de 1896 à 1909, il a voté et agi dans un sens diamétralement opposé à ses anciennes professions de foi il faut bien en convenir, il n'est pas autorisé à critiquer le député de Jacques-Cartier. Il me semble étrange que le ministre des Douanes qui, antérieurement à 1896, de sa voix de Stentor—c'est bien le mot—tonnait contre le protectionnisme et préconisait le libre-échange, tonne maintenant dans un sens tout opposé.

C'est là un singulier spectacle et lorsqu'ils adresseront la parole aux cultivateurs au sujet de ce traité, j'espère qu'ils tenteront quelque effort pour manifester leur pensée intime sur le libre-échange. En 1906, alors qu'ils pérograient sur le remaniement du tarif, une importante assemblée de cultivateurs à Toronto exprima et fit connaître ses vues au Gouvernement au sujet du régime fiscal. Dans le "Globe" de Toronto, l'organe officiel du parti, figurait l'article que voici:

Le mémoire se déclare ému, à la vue de la campagne de combat menée par les intérêts jouissant des avantages du protectionnisme; puis il cite la promesse portant que le régime protectionniste ne serait maintenu qu'à titre de secours provisoire pour permettre aux industriels d'affermir leur position et il fait contraster avec cette promesse les perpétuelles exigences de ces industries qui ont atteint leur plein et même un gigantesque développement et qui sont toujours en quête de plus insignes faveurs. On prétend que la protection accordée par le tarif permet à certains fabricants d'une certaine catégorie de machines pour l'agriculture de faire payer au consommateur canadien 25 p. 100 de plus que la valeur de ces articles et permet d'exiger un prix excessif de 30 à près de 50 p. 100, sur les catégories inférieures de voitures de ferme.

Un des plus singuliers phénomènes constatés dans l'histoire de nos affaires d'ordre commercial et fiscal au Canada, c'est que le ministre des Douanes qui, je le répète, jusqu'en 1896, tonnait contre la protection, s'écriant qu'il fallait abolir ce régime, élève aujourd'hui la voix ici, en faveur de ceux qui bénéficient d'une protection de 30 et même de 35 p. 100. Voilà l'attitude que je constate à l'occasion de ce traité et

je dois demander pardon à la Chambre d'avoir abusé de sa patience.

Je ne crois pas que ce traité soit d'aucune utilité quand il sera mis en pratique, je crois au contraire que dans plusieurs cas il causera un certain préjudice aux classes agricoles et c'est là l'explication des plaintes que j'ai portées contre lui.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le point spécial sur lequel mon honorable ami (M. Burrell) a attiré l'attention au début de son discours, c'est-à-dire l'opposition de l'industrie vinicole, a été détruit entièrement quand ce traité a été présenté pour la première fois à la Chambre. Je me souviens qu'une députation de représentants de cette importante industrie est venue à Ottawa et qu'on a écouté toutes leurs observations. Il était bien naturel qu'ils fussent un peu inquiets relativement à cette partie du traité dont mon honorable ami a parlé. Je me souviens qu'au moment où le traité de 1893 a été adopté par la Chambre, il y a eu des craintes semblables chez les viticulteurs du pays; pourtant je pense que l'expérience a montré qu'ils n'avaient pas souffert comme ils le craignaient. Je ne veux pas entreprendre de parler au nom des viticulteurs, mais je crois avoir le droit de dire que les explications complètes qui furent données quand on discuta la question à ce moment, ont été de nature à calmer leurs inquiétudes. A cette époque, ils firent une ou deux propositions relativement aux avantages qu'on pourrait leur accorder, afin de leur venir en aide dans ce qu'ils pensaient être un embarras et un désavantage. Leurs propositions furent étudiées avec le plus grand soin.

Bien que le moment d'agir ne soit pas encore arrivé, je puis dire sans crainte, je crois, que le Gouvernement est parfaitement disposé à leur donner satisfaction sur un point spécial qu'ils ont signalé et que nous espérons qu'au moment où le traité sera définitivement conclu et mis en pratique nous pourrons faire aux viticulteurs et aux fabricants de vins—je dois citer aussi ces derniers bien que leurs intérêts soient identiques à ceux des viticulteurs—des concessions telles qu'elles leur procurerait une satisfaction raisonnable et je prévois que nous n'entendrons de leur part aucune plainte sérieuse.

M. SPROULE: J'ai entendu le ministre dire que l'expérience avait démontré que ce traité ne leur avait fait aucun mal. Y a-t-il eu des importations de vins sous l'autorité du premier traité depuis deux ans que nous discutons la question?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): L'explication se trouve dans le fait que le Canada n'est pas un pays où l'on boit du vin. La crainte que de grandes quantités de vins français entreraient au pays, fut exprimée quand le traité de 1893 se discutait devant le Chambre et pourtant, je crois que les statistiques démontrent que l'importation de ces vins n'a pas beaucoup augmenté. Je n'ai pas de doute que nous constaterons la même chose avec le traité actuel. Nos amis les Français sont producteurs de vins et naturellement en faisant un traité, ils demandent qu'on ait de certains égards pour ce qui forme leur spécialité. Quand ils demandèrent quelques concessions pour leurs vins, nous avons pensé que nous pourrions leur en accorder quelques-unes, mais en même temps nous leur avons dit franchement que le Canada n'était pas un pays très vignoble ni consommateur d'une grande quantité de vin.

M. SPROULE: La concession a-t-elle été plus grande que celle qui leur avait été faite par le traité de 1893?

L'hon. M. FIELDING: J'ai donné les chiffres quand on a discuté le traité et ils établissaient la différence, mais mes souvenirs sont qu'il n'y a pas eu une augmentation sensible dans la consommation des vins légers de France. Bien que le traité ait accordé quelque avantage à la France, notre population ne boit pas beaucoup de vin. Il peut se faire que la consommation augmente, s'il n'en était pas ainsi, je suppose que les Français ne l'auraient pas désiré. Mais je ne vois pas qu'il se produira une augmentation inquiétante dans la consommation des vins, comme conséquence de ce traité. Si notre population veut boire, elle boira l'autres liquides qui peut-être ne seront pas aussi bons pour elles que ces vins légers.

Mais le raisonnement relatif à ce traité peut être ramené à cette forme concise. Supposez que nous nous demandions d'abord: Est-il désirable de conclure un traité commercial avec la France? Je suis persuadé qu'il n'y a pas un membre de la Chambre qui voudrait répondre "non" à cette proposition. Presque tous les députés qui ont parlé de ce traité, s'ils ont cru devoir s'opposer à quelque article particulier, ont dit: Certainement nous voulons faire un traité avec la France. Admettons que c'est l'avis général ou à peu près; sommes-nous d'avis que le traité actuel est suffisant? Tous les députés qui voudront bien donner à cette question une attention sérieuse devront admettre que l'ancien traité qui pouvait avoir des avantages, qui était un pas dans la bonne voie, était très incomplet et ne donnait pas satisfaction et que si nous désirions avoir un traité avec la France il devait être plus complet que l'ancien traité de 1893. Le monde a marché depuis ce temps-là. Je n'attaque pas le traité de 1893, je ne lui trouve pas de défauts, je dis seulement que quelque grande qu'ait été sa valeur, les circonstances ont changé

depuis lors et il ne peut pas satisfaire aux conditions présentes. Si nous voulons conclure un nouveau traité, nous devons apprendre à donner et à recevoir. C'est la chose la plus facile au monde de dire: Pourquoi n'avez-vous pas obtenu cela?

Quiconque possède la moindre expérience, en ces sortes de choses, sait qu'un marché se fait à deux; c'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue dans l'étude de cette question, et il convient de se demander si le Gouvernement canadien, après des efforts raisonnables, a réussi à obtenir des concessions qui semblent donner au commerce du Canada des avantages immédiats ou futurs? Un moyen de résoudre la question, serait celui-ci: quel est celui de nos produits agricoles, industriels, forestiers, maritimes ou miniers que l'on pourrait désirer exporter en France et qui n'est pas compris dans ce traité. Bien qu'on puisse penser qu'il y a dans le traité certaines choses de peu d'importance, je suis certain qu'il sera difficile pour quiconque voudra étudier la question attentivement, de nommer un seul article que le Canada exporte actuellement et qui n'est pas compris dans le traité. S'il en est ainsi, il n'est pas déraisonnable de supposer. . .

M. BLAIN: Que dites-vous des animaux engraissés?

L'hon. M. FIELDING: J'avouerai franchement à mon honorable ami, que tout en désirant inclure les animaux engraissés dans le traité, nous n'étions pas du tout certain de faire un commerce important dans cette branche de l'industrie, et quand j'ai constaté qu'une minime concession sur ce point suffirait à faire cesser l'hostilité du sénat français, je me suis demandé si ce privilège était bien précieux pour le Canada. Je me suis renseigné de la manière la plus complète qu'il m'a été possible auprès de l'honorable député de Saint-Laurent, de Montréal (M. Bickerdike)—sans être venu personnellement en contact avec lui—et ce dernier se basant sur sa longue expérience a pu me certifier que le privilège d'exporter des animaux engraissés en France, n'était pas une concession importante, et que si ce privilège était accordé au Canada, les probabilités étaient qu'il ne l'exercerait pas. Par conséquent, nous faisions une concession à laquelle nos amis français attachaient une grande importance, mais qui n'en avait guère pour le Canada.

M. BLAIN: Je désirerais savoir du ministre s'il peut donner une liste des produits agricoles du Canada dont l'exportation en France sera augmentée par ce traité.

L'hon. M. FIELDING: Je ne veux pas me livrer à des vantardises. Chose certaine, c'est que nous avons les privilèges du traité pour ces articles. Si l'exportation en France n'en est pas augmentée, personne ne s'en trouvera plus mal.

La clause relative aux céréales a donné lieu à beaucoup de commentaires. Nous prétendons avoir obtenu le bénéfice du tarif minimum sur cet article; mais les adversaires du traité répondent que la France n'a pas de tarif minimum sur les céréales. D'aucuns poussent le manque de générosité jusqu'à nous accuser de vouloir tromper le public en lui faisant croire que nous avons obtenu des concessions sur les céréales, quand il n'en est rien. Ceux qui parlent ainsi envisagent la question à un point de vue bien rétréci.

Si les céréales n'avaient pas été comprises dans le traité, la France aurait été libre de conclure des arrangements avec les Etats-Unis et de leur accorder des concessions sur les céréales, tout en les refusant au Canada. C'est pourquoi nous avons stipulé que bien que nous n'obtenions aucun avantage immédiat, les céréales seraient mises sur la liste, afin que si jamais la France accorde des concessions sur cet article, à un pays quelconque, elle devra les accorder également au Canada. N'est-ce pas là un avantage appréciable?

Supposons que nous ayons agi autrement. Si les céréales avaient été éliminées du traité et si dans un an d'ici nos entreprenants voisins avaient conclu un arrangement avec la France—ils y travaillent en ce moment—pour y faire admettre leur grain à des conditions plus avantageuses que le grain du Canada, toute l'opposition se serait levée comme un seul homme pour nous reprocher notre imprévoyance et notre manque de perspicacité.

Heureusement que nous avons prévu le danger et que nous avons pris nos précautions contre les éventualités de cette nature. Pour le présent, le traité ne nous donne aucun avantage; l'honorable député de Yale (M. Burrell) a parfaitement raison de dire que nos céréales ne sont pas mieux traitées que celles des autres pays.

Aucun pays, surtout un grand pays comme la France, ne consentira jamais à abandonner le monopole de son commerce à un pays étranger. Tout ce que cet autre pays peut obtenir, c'est l'engagement qu'il ne sera jamais mis dans une position moins avantageuse qu'aucune autre nation. Cet engagement nous l'avons obtenu pour tous les articles mentionnés au traité.

Mais il y a une autre considération très importante dont il n'a pas été question au cours du dernier débat. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) dit qu'il serait à souhaiter que le Canada fasse de nombreux traités avec les autres pays. L'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) a précisé en disant que nous ne devrions pas nous occuper de ce traité avec la France, mais en négocier un sur de larges bases avec l'Allemagne. Je

ne m'attarderai pas à discuter pour savoir s'il a tort ou raison. Tout le monde sait pourquoi nous avons négocié avec la France, et que nous n'avons pas négocié avec l'Allemagne, pour le moment, du moins. J'espère qu'en temps et lieu, nous entamerons des négociations avec l'Allemagne. Mais, pour le moment, je m'occuperai surtout de dégager les conséquences des diverses critiques faites par nos adversaires. Supposons que nous ayons accepté la manière de voir de l'honorable député de Lambton-est et que nous ayons conclu avec l'Allemagne un traité qui lui accordera certaines concessions sur notre marché.

Je me demande si mon honorable ami sait que nous aurions alors été obligés d'accorder à la France toutes les concessions faites à l'Allemagne, sans rien recevoir en retour. L'ancien traité de 1893 contenait une disposition—je répète que je ne trouve rien à blâmer en cela, car à cette époque cette disposition pouvait être la meilleure possible—cette disposition est la plus forte excuse que nous pouvons invoquer en notre faveur pour avoir conclu un nouveau traité. L'ancienne convention de 1893 contenait cet article:

Tout avantage commercial accordé par le Canada à une autre puissance, spécialement en ce qui se rapporte à des matières tarifaires, sera accordé également en entier à la France, à l'Algérie et aux colonies françaises.

Qu'on remarque les mots "tout avantage commercial." Il ne s'agit plus d'un privilège réciproque. Ce traité ne contient aucun article qui dise que tout avantage commercial accordé par la France à un pays étranger, devra être également accordé au Canada. Il y a une condition dans cette stipulation: si un avantage commercial est accordé par la France à un autre pays quant aux articles mentionnés dans cette petite liste—car c'était une liste très restreinte, en vérité dans ce cas-là, le Canada jouirait d'un avantage égal quant à ces articles. Relativement aux milliers d'autres marchandises non énumérées dans cette petite liste, la France restait libre d'agir avec défaveur à l'endroit du Canada. Mais:

Tout avantage commercial accordé par le Canada à une troisième puissance, spécialement dans ces questions de tarif, sera également concédé en entier à la France, à l'Algérie et aux autres colonies françaises.

Mes honorables amis constateront que bien que cette clause ne fût pas biffée de ce traité, bien que ce dernier demeurât intact—ce qu'il est encore aujourd'hui—si nous avions conclu un traité avec l'Allemagne tel que vous le suggère l'honorable représentant de Lambton-est, nous aurions été obligés d'accorder à la France toutes et chacune des concessions que nous faisions à l'Allemagne, sans rien recevoir en retour. L'argument invoqué par mon ami de Jacques-Cartier (M. Monk) est plus large et va plus loin. A son avis, il est à désirer que nous concluions des traités avec tous les pays. Parfait, car plus nous conclurons de conventions semblables, plus mon argument aura de force. Si nous avions conclu un traité avec l'Allemagne, avec la Belgique, avec l'Italie, avec les Etats-Unis, avec tout autre pays du monde, quelque avantage que nous accorderions au pays intéressé sur les marchés du Canada, en compensation de ce qui aurait dû être une concession adéquate, nous serions obligés de l'accorder à la France sans aucune compensation en retour. C'est la position aujourd'hui, et c'est là l'argument le plus fort qu'on puisse invoquer contre l'ancien traité dont nous devrions être débarrassés. Nous avons dit au gouvernement français:

Ce n'est pas là une convention équitable, puisqu'elle n'est pas réciproque en son principe; vous nous accordez le traitement de la nation la plus favorisée relativement à quelques item peu importants, et nous, en retour, nous avons été obligés de vous accorder ce traitement de faveur pour tous vos produits; nous estimons que cela n'est pas juste et nous croyons que vous ne devriez pas exiger cela de nous plus longtemps; nous vous demandons un traitement de faveur réciproque. C'est ce qui est arrivé. Nous avons une convention d'après laquelle il doit exister de part et d'autre un traitement de faveur pour la liste des articles mentionnés à ce traité. Ce qui revient à dire que si la France accorde à un autre pays un traitement de faveur au point de vue commercial relativement à aucun des item mentionnés dans cette liste de nos produits canadiens, elle doit donner le même avantage au Canada, et, par contre, si nous accordons une faveur à un pays quant aux articles mentionnés dans la liste correspondante de ce traité, nous devons également l'accorder à la France. Voilà la réciprocité, et cela est juste et équitable. J'aimerais que mes honorables amis de la gauche saisissent bien cet aspect de la question. Je suis certain qu'ils constateraient combien raisonnable est l'argument que je présente.

Si l'ancien traité est maintenu en vigueur, nous ne pouvons négocier avec un autre pays parce que nous serions obligés d'accorder à la France—et cela pour rien en retour—toutes les concessions que nous pourrions faire à ce pays étranger. A mon avis, cet argument est excessivement fort; j'estime que c'est un de ceux qui militent le plus en faveur de l'abandon de l'ancien traité et de l'adoption de la nouvelle entente.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable ministre n'aurait-il pu se débarrasser de ce traité sans en conclure un nouveau?

L'hon. M. FIELDING: Oui, mais si nous nous étions débarrassés de l'ancien traité, nous nous serions trouvé en cette posture

que nous n'aurions pu obtenir le moindre avantage accordé par la France à d'autres pays sur ses marchés. Nous aurions pu demander au gouvernement britannique de dénoncer ce traité, ce qu'il aurait fait, bien qu'avec répugnance, je n'en doute pas.

Il l'aurait fait parce qu'il importe à sa gloire ainsi qu'à la nôtre, qu'on reconnaisse que dans toutes ces questions relatives au commerce le gouvernement impérial désire que nous jouissions de la plus large indépendance possible, et que nous exercions ce privilège en son entier. Cette liberté que nous donne la Grande-Bretagne de négocier des traités est une concession dont nous devrions tous être fiers, et je suis certain que si nous avions demandé à la Grande-Bretagne de dénoncer ce traité, elle l'eut fait, mais avec beaucoup de répugnance, ainsi que le faisait observer un honorable député qui a pris la parole, hier, pour traiter ce sujet. Après des années de tiédeur, la France et la Grande-Bretagne se sont rapprochées et tout indique qu'elles travailleront de concert dans leur intérêt mutuel à promouvoir la paix dans le monde entier. L'heure n'était certes pas arrivée où le Canada aurait fait preuve de sagesse en demandant la dénonciation de ce traité.

M. CHISHOLM : Le ministre me permettra-t-il de lui demander si les viticulteurs canadiens jouiront du même avantage que les viticulteurs de France en ce qui concerne le droit d'accise sur l'alcool dont ils ont besoin pour rehausser leurs vins?

L'hon. M. FIELDING : Je crois qu'il y a eu malentendu à ce sujet. Nos fabricants de vins pensaient et nous ont fait observer qu'il est loisible aux fabricants de France de prendre en entrepôt l'alcool dont ils ont besoin pour rehausser leurs vins; c'est pourquoi ils ont demandé à bénéficier d'une concession semblable. Après avoir étudié la question, j'ai constaté qu'ils se trompaient, que les fabricants français ne jouissaient pas d'un tel avantage. Aujourd'hui, les fabricants de vins reconnaissent qu'ils se sont trompés sur ce point et n'insistent plus sur cette concession. Mais ils en réclament une autre qui me paraît raisonnable et qui, je l'espère, pourra leur être faite.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la nature de cette concession?

L'hon. M. FIELDING : Elle a trait à l'usage du sucre. Si nous parvenions à établir des règlements susceptibles de prévenir les abus, nous aimerions à exempter de droits le sucre entrant dans la fabrication des vins.

(La motion est adoptée, le bill est lu une 3e fois et définitivement adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se déclare en comité des subsides.

Travaux publics, Québec.—Hôpital de quarantaine du parc Savard, à Québec: réparations, etc., $1,000.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) : On a besoin de cette somme pour faire des réparations et établir une clôture convenable autour de la partie basse de la cour. Ce service relève du département de l'immigration.

L'hon. M. FOSTER: Quelle est la valeur de l'édifice.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un bâtiment à deux étages construit en brique et reposant sur des fondations en pierre; il mesure 115 pieds de longueur et 100 de largeur. Je ne sais ce qu'il a coûté.

Québec.—Pavillon des immigrants: agrandissement, réfections, réparations, etc., $6,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Un crédit de $7,500 avait été inscrit au budget de 1909. A la date du 31 mars, on avait dépensé $2,180.95, de sorte qu'il reste encore de ce crédit une somme de $5,319.05. On veut consacrer $2,000 à la construction d'un chemin couvert conduisant à l'hôpital, $595 à l'hôpital de la marine et $3,419.30 à des travaux divers au pavillon des immigrants. Ces travaux sont demandés par le ministère de l'Intérieur.

Observatoire de Québec.—Pose d'une nouvelle conduite d'eau, etc., $1,800.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit nous permettra de renouveler 1,200 pieds de la conduite d'eau, depuis la Grande Allée jusqu'à l'observatoire.

L'hon. M. FOSTER: Quel est le diamètre de la conduite?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce sont des tuyaux en fonte de trois pouces de diamètre. Le coût de la conduite est de $600 et le creusement revient à $1 le pied linéaire.

L'hon. M. FOSTER: Jusqu'à quelle profondeur creuse-t-on?

L'hon. M. PUGSLEY: Jusqu'au dessous du niveau de la gelée, à cinq ou six pieds, j'imagine.

Hôtel des postes de Québec: ascenseur, améliorations, réparations et aménagements, $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit nous permettra de construire un nouvel étage au-dessus de la partie principale de l'hôtel des postes, de poser un ascenseur allant du rez-de-chaussée au grenier, de renouveler les fils servant à l'éclairage de l'édifice par l'électricité et de rejointoyer le mur extérieur. Le 31 octobre 1909, la dépense se chiffrait à $14,224.64.

On estime qu'il en coûtera $1,800 pour poser de nouveaux fils électriques par tout l'édifice, $12,000 pour ajouter un étage à l'annexe de derrière, 66 pieds x 35; $1,000 pour les appareils à eau chaude; $5,000 pour rejointoyer l'extérieur de l'édifice; $1,500 pour les conduits de vapeur et $1,644 de frais divers. Ceci porte à $37,168.62 le coût total des améliorations projetées.

Du 1er avril au 31 octobre 1908, on a dépensé $14,224.62. Il a déjà été voté $7,000; il y a $13,000 à voter, et le tout représente $36,018, ce qui laisse à peu près $1,150 pour terminer les améliorations.

L'hon. M. FOSTER: Combien d'espace cela donne-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela nous donne en arrière une annexe de 66 pieds par 35. La poste et la douane ont grand besoin de cette amélioration.

L'hon. M. FOSTER: Cela ne vous donne pas d'autre annexe que celle de derrière?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est la seule. Nous installons aussi un ascenseur dans l'édifice et faisons toutes les améliorations que je viens d'indiquer en détail.

L'hon. M. FOSTER: Que coûte le tout?

L'hon. M. PUGSLEY: Le 31 mars il revenait à $298,000. Il va sans dire que cette somme comprend les dépenses faites depuis nombre d'années.

L'hon. M. FOSTER: L'édifice doit être maintenant en assez mauvais état?

L'hon. M. PUGSLEY: Il a besoin de grandes réparations.

M. WILSON: Sert-il exclusivement de bureau de poste?

L'hon. M. PUGSLEY: Il sert de bureau de poste et de bureau de la douane.

Douane de Québec, $50,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour commencer la réfection dans la ville de Québec d'une douane qui remplacera celle qui a été partiellement détruite par le dernier incendie. Nous avons d'abord cru que nous pourrions réparer l'édifice actuel et ce montant a été inscrit dans le budget à cet effet mais la commission du port nous a vivement représenté que nous devrions acquérir un terrain dans un autre quartier de la ville et y construire une douane. On fait observer que l'emplacement actuel servirait beaucoup mieux de construire la douane ailleurs. La question est à l'étude.

L'hon. M. FOSTER: Combien coûtera-t-elle?

L'hon. M. PUGSLEY: Si nous entreprenons de construire une nouvelle douane, cet édifice coûtera près d'un demi-million de dollars. Si nous réparons la douane existante, la dépense sera de $50,000 à $75,000.

L'hon. M. FOSTER: Il est très important de réparer l'ancien édifice, si nous n'avons pas d'argent à jeter par les fenêtres. Voici une douane assez bien située et, bien qu'un incendie l'ait endommagée, on peut la réparer à peu de frais. Si le ministre s'en trouve assez bien, nous devrons réfléchir avant de dépenser un demi-million de dollars à la demande de la commission du port. Il semble que le ministre des Travaux publics ne reconnaît aucune borne en matière d'édifices publics.

M. G. TAYLOR (Leeds): Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que les douaniers font leur travail ailleurs et que cet édifice, situé au centre du commerce maritime, ne sert qu'aux préposés aux arrivages. On devrait louer un édifice ou prendre d'autres mesures pour avoir des bureaux dans une autre partie de la ville. Je crois que la douane est réunie au bureau de poste.

L'hon. M. PUGSLEY: Les bureaux se trouvent dans la douane elle-même.

L'hon. M. FOSTER: Ceci est pour un entrepôt.

L'hon. M. PUGSLEY: Des douaniers ont des bureaux dans l'édifice. Le bureau de poste ne sert aux douaniers que pour l'examen des colis postaux.

L'hon. M. FOSTER: A quoi servait l'édifice qu'un incendie a endommagé?

L'hon. M. PUGSLEY: On me permettra peut-être de faire certaines observations au sujet de la manière dont cette question de déplacement a surgi. Aussitôt après l'incendie qui a détruit une quantité considérable d'autres propriétés, la commission du Transcontinental et la commission du port se sont demandé s'il ne serait pas à propos d'utiliser l'emplacement dévasté par les flammes pour y ériger les installations terminales du Transcontinental. On m'a représenté que, de l'avis des deux commissions, aucune partie de la ville n'offrait un terrain aussi approprié à cet usage que le terrain ravagé par l'incendie. Si on choisit cet endroit pour y établir des installations terminales, il faudra construire la douane ailleurs. Je ne veux pas laisser entendre que nous ferons don du terrain au Transcontinental ou à la commission du port. S'ils en prennent possession, ils devront en payer le juste prix au département des Travaux publics. Si le terrain sert aux installations terminales du Transcontinental, le Grand-Tronc-Pacifique aura à payer une redevance du coût de l'emplacement. C'est une question d'une extrême importance. Nous n'avons pas encore pris de décision, mais il y a lieu d'examiner le projet avec le plus grand soin.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre des Douanes a-t-il besoin d'un édifice de $500,000 à cet endroit.

L'hon. M. PATERSON: Cette question concerne le département des Travaux publics. J'ignore ce que l'édifice coûtera.

L'hon. M. FOSTER: Dois-je comprendre que le ministre des Douanes (M. Paterson) renonce entièrement à ses droits à cet égard et qu'il s'en rapporte au ministre des Travaux publics? Il est comptable au pays des dépenses de son département et il doit avoir une idée de ses besoins. Lui faut-il un édifice d'un demi-million ou bien un édifice moins coûteux lui suffirait-il?

L'hon. M. PATERSON: Je suis responsable des dépenses de mon département, mais ceci n'en fait pas partie. La douane a été détruite par un incendie et nous devons aller ailleurs. Nous nous servons temporairement du présent édifice, mais je crains que les employés n'en souffrent. Nous voulions louer un édifice, mais le commissaire, dont l'avis a été confirmé par le département des Travaux publics, a cru que le loyer était tellement élevé qu'il ne convenait pas de le payer. Ce qu'il nous faut c'est une douane où nous pourrons vaquer convenablement aux affaires.

L'hon. M. FOSTER: Dans l'opinion du ministre, que faudrait-il lui procurer pour cela?

Croit-il que cela coûtera un demi-million de dollars?

L'hon. M. PATERSON: Je ne puis exprimer d'opinion sur ce point.

L'hon. M. FOSTER: Alors il vaut mieux laisser de côté cet item d'ici à ce que le ministre des Douanes ait formé son opinion. Car je suis disposé à combattre cet item tout l'hiver, si c'est nécessaire, tant que nous ne saurons pas ce que le ministre des Douanes veut faire. Cette méthode qui permet qu'un ministre qui a des travaux à faire exécuter peut n'avoir ni devis ni plan de l'édifice qui sera construit pour l'usage de son département, mais laisser tout aux soins d'un autre ministre, n'a jamais été reconnue par cette Chambre. Cet édifice, s'il est réellement nécessaire, est pour l'usage du département des Douanes. Le ministre des Douanes, comme chef de département, est celui qui devrait demander au ministre des Travaux publics un édifice suffisant pour le service de son département.

L'hon. M. PATERSON: C'est ce que nous avons fait.

L'hon. M. FOSTER: Alors, le ministre admet-il qu'il faudra dépenser un demi-million de dollars?

L'hon. M. PATERSON: Je n'ai vu ni les estimations ni les plans.

L'hon. M. FOSTER: Alors je crois que les estimations et les plans devront attendre.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que je puis renseigner l'honorable député (M. Foster). Lorsque les prévisions budgétaires ont été faites et que ce crédit de $50,000 y a été inscrit, l'intention était d'employer cet argent à réparer l'édifice de la douane qui avait été endommagé par le feu. Depuis ce temps-là on nous a demandé instamment de transporter les bureaux de la douane à un autre endroit. Si nous accédons à cette demande il nous faudra construire un autre édifice. Dans ce cas, naturellement nous vendrions l'emplacement actuel ainsi que l'édifice pour le prix qu'ils valent, soit à la commission du port, soit à la commission du Transcontinental. Mais, avant que je puisse demander à ce comité un crédit pour ériger un nouvel édifice il faut que je sois en position de déclarer quelle est la nature du bâtiment que l'on construira, et savoir l'endroit où il sera placé. Conséquemment, je dirai au comité qu'à moins que nous n'utilisions ce crédit de $50,000, pour réparer l'édifice actuel de la douane, nous le rayerons et demanderons à la Chambre un autre crédit pour le nouvel édifice.

L'hon. M. FOSTER: C'est parfaitement juste. Pour le présent tout ce que nous avons à discuter, c'est cette somme de $50,000. Est-elle nécessaire pour réparer l'édifice actuel?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est l'avis de l'architecte.

L'hon. M. FOSTER: Quels sont les chiffres en détail?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas les détails devant moi. Mais je puis dire que l'attique et la moitié du premier étage ont été détruits complètement.

L'hon. M. FOSTER: Combien avait coûté l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Environ $400,000.

L'hon. M. FOSTER: Si le ministre veut définir clairement dans cet item que cette somme est pour des réparations, c'est parfait.

L'hon. M. PUGSLEY: Peut-être le comité acceptera-t-il ma parole à ce sujet. Je ne me sens pas compétent à changer les termes de l'item.

L'hon. M. FOSTER: Mais . . .

L'hon. M. PUGSLEY: Naturellement, si le ministre des Finances (M. Fielding) y consent, l'item peut être modifié.

L'hon. M. FIELDING: Pourvu que le chiffre ne soit pas changé ou la signification modifiée, cela peut se faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors, il n'y a pas d'objection.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'item se lira comme suit:

Edifice de la douane à Québec, réparations, $50,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Je demanderais que nous quittions les item concernant les édifices militaires, et que nous discutions ceux qui se rapportent à l'édifice public de Québec-est.

Québec-est.—Edifice public, $40,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme est pour payer l'édifice public que l'on érige présentement à l'angle des rues St-Joseph et Dorchester, dans Québec-est, désigné fréquemment sous le nom de Saint-Roch. L'édifice servira comme bureau de poste.

L'hon. M. FOSTER: Comme bureau de poste seulement?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui. L'édifice aura 49 x 48; trois étages et un soubassement; les murs sont en briques avec revêtements en pierre de taille sur la façade des rues et parements en pierre pour le reste. Le coût en est estimé comme suit: terrains $23,400; honoraires, impressions, annonces et commission de l'architecte, $1,006.50 ; payé à l'entrepreneur à compte jusqu'au 31 octobre dernier, $18,180, formant un total jusqu'à ce jour de $43,086.50. Il reste dû à l'entrepreneur d'après le marché, $29,031. Nous avons été obligés d'acheter un morceau de terrain additionnel qui nous coûte $3,770. Les chaudières et l'appareil de chauffage coûteront $2,500. Le posage des appareils de lumière et fils électriques, $1,000; meubles et boîtes aux lettres, $5,000; trottoirs et clôtures, $1,000; dépenses imprévues et surveillance, $8,319. Ceci forme un total de $93,706.50, y compris le coût du terrain.

La dépense totale au 31 octobre, comme il a été dit, a été de $43,086; la dépense préalablement au 31 mars 1910, est estimée à $10,606, de sorte que le présent crédit de $40,000, dont $20,000 en renouvellement de crédit, suffira à solder toute la dépense.

L'hon. M. FOSTER: Quel est le chiffre de l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Il est de $47,711.

L'hon. M. FOSTER: Comment le ministre est-il arrivé à payer l'emplacement $27,000?

L'hon. M. PUGSLEY: Le premier prix était de $23,000; l'évaluation en avait été faite par des arbitres.

L'hon. M. FOSTER: Pourquoi a-t-il fallu payer $3,770 de plus?

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsqu'il s'est agi de construire, nous nous sommes aperçus que l'emplacement n'était pas tout à fait assez grand, que le bâtiment s'y trouverait à l'étroit, et que nous avons fait l'achat d'un nouveau terrain.

L'hon. M. FOSTER: Quelles étaient les dimensions du premier emplacement?

L'hon. M. PUGSLEY: Soixante-six pieds de front sur deux rues; le terrain mesure soixante-six pieds de côté en tous sens. Puis on décida d'installer le bâtiment à une certaine distance de la rue, et on s'aperçut qu'il n'y aurait pas assez de place en arrière; c'est ce qui nous a engagé à faire l'achat de 10 pieds de plus, si je ne me trompe, afin d'assurer une meilleure lumière.

M. MAGRATH: Le ministre sait-il quel est le chiffre des recettes fournies par cette division postale?

L'hon. M. PUGSLEY: Pour l'exercice de 1908-1909, les recettes ont été de $14,623.60. Mandats postaux émis, $70,692; mandats postaux reçus, $7,484. C'est une division très importante de la ville de Québec. Comme ces honorables députés le savent sans doute, la configuration du sol est telle que la ville, au point de vue pratique, est double en tant que l'exige le bureau de poste; il y a une ville haute et une ville basse. La construction de ce bâtiment a été instamment demandée par le directeur général des Postes et il a fait voir à notre département que le service public l'exigeait.

L'hon. M. FOSTER: Quel est le chiffre de la population qui sera desservie par ce bureau de poste?

L'hon. M. PUGSLEY: Il est d'à peu près 40,000 âmes.

M. CROCKET: Ce marché de $47,000 couvre-t-il les frais d'installation des appareils de chauffage et de pose des fils électriques?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, tout juste le bâtiment.

M. CROCKET: A-t-il été fait appel de soumissions pour l'appareil de chauffage et la pose des fils électriques et autres choses?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BLAIN: Le ministre ne trouve-t-il pas trop vague la rédaction de ce crédit: Québec-est, bâtiment public. Rien n'indique qu'il s'agit d'un bureau de poste ou d'autre chose. Ne faudrait-il pas spécifier l'emploi qu'on veut faire de cet argent?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a qu'un seul bâtiment public dans Québec-est, c'est celui qui fait l'objet de cette entreprise. A la session dernière, nous avons voté un crédit exactement dans les mêmes termes, et il ne me paraît pas opportun de les modifier.

L'hon. M. FOSTER: Je vous conseillerais d'ajouter les mots "bureau de poste" à la suite des mots "bâtiment public".

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas de mal à ajouter ces mots.

L'hon. M. FOSTER: Quel est le chiffre de la dépense occasionnée par ce service et dans quel rayon s'exécute-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans Saint-Roch, nous payons $700 de loyer par année, et dans Saint-Sauveur, $225 pour le même objet; total $925. Ce bâtiment unique va suffire pour les deux divisions.

M. MAGRATH: Le ministre a déclaré que le directeur général des Postes approuvait la construction de ce bâtiment: le département des Travaux publics a-t-il pour habitude d'obtenir l'approbation du directeur général des Postes avant de décider la construction de bureaux de poste?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas toujours.

L'hon. M. FOSTER: Avant que le plan de cet édifice eût été dressé, le département des Travaux publics s'est-il entendu avec le directeur général des Postes quant à la nature du bâtiment qu'il lui faudrait pour le service de la poste?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, nous nous sommes consultés à plusieurs reprises et le directeur général des Postes a dit ce qu'il lui faudrait en fait de local; les plans ont été soumis au département des Postes et approuvés.

M. LANCASTER: Dans la province de Québec, les terrains sont-il fournis gratuitement au Gouvernement par les municipalités, ou l'Etat est-il obligé d'en débourser le prix?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai remarqué aucune différence dans la coutume entre la province de Québec et les autres provinces. Il arrive parfois qu'on nous donne le terrain. Je me rappelle des cas dans la province de Québec aussi bien que dans les autres provinces où le terrain n'a pas été fourni.

M. LANCASTER: Quelle est la règle?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est que le département achète partout les terrains.

M. LANCASTER: Le département a obligé, il y a deux ans, la municipalité de Sainte-Catherine à payer $6,500 pour le terrain, avant de consentir à construire. Mais c'est dans la province d'Ontario.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est matière de convention. Beaucoup d'édifices publics dans la province de Québec sont construits sur des terrains achetés par la couronne. Je me rappelle en ce moment qu'à Shawinigan-Falls, c'est le comté et la municipalité qui ont acheté le terrain. Iberville, je crois, a fait de même. Je n'ai jamais constaté de différence entre l'une ou l'autre des provinces. Il arrive que l'on donne parfois le terrain, mais presque toujours c'est le département qui l'achète.

M. CROCKET: Le ministre a-t-il dit que le prix du terrain en discussion a été déterminé par des arbitres?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CROCKET: Comment les nomme-t-on? Le département en nomme un, et le propriétaire du terrain, nomme l'autre?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, et tous deux nomment le troisième.

M. CROCKET: Et ce terrain a été exproprié et soumis à l'arbitrage?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, et le prix a été ainsi déterminé.

M. CROCKET: Le ministre sait-il si le prix ainsi convenu est plus élevé ou moindre que le prix réclamé par le propriétaire?

L'hon. M. PUGSLEY: Si je me rappelle bien, le propriétaire n'a pas fait de prix, car on lui avait dit que le département demanderait un arbitrage.

M. CROCKET: Quels sont les arbitres? Le ministre se rappelle qu'ils étaient très capables; il doit se rappeler également leurs noms.

L'hon. M. PUGSLEY: Je sais que le département était représenté par un homme éminemment compétent, mais je ne me rappelle pas son nom dans le moment. Je n'ai aucune objection à le lui donner plus tard.

M. BLAIN: C'est à cause de la nouvelle suivante que je demande au ministre s'il constate une différence entre la pratique dans la province de Québec et la pratique dans les autres provinces. Cette nouvelle se lit ainsi:

Bureau de poste de Fergus.—Les libéraux tiennent une réunion pour choisir l'emplacement.

Fergus, 1er décembre.—Une assemblée publique des libéraux de la localité a eu lieu ce soir pour choisir un emplacement pour le bureau de poste et en faire la recommandation au Gouvernement. Le vote fut pris sur quatre différents emplacements, la majorité s'accordant enfin sur le terrain de M. Monroe, qui obtint six partisans de plus que le terrain de M. Watt.

La pratique à Fergus, dans Ontario, semble indiquer que les libéraux s'assemblent lorsqu'il s'agit de choisir un terrain, et qu'ils décident par le vote quel terrain sera choisi. Je suppose que la voix de la majorité sera écoutée. Je veux savoir si cette coutume existe dans la province de Québec et dans les autres provinces, ou si la nouvelle politique du ministre va prévaloir.

L'hon. M. PUGSLEY: Aucune règle n'existe dans Ontario ni ailleurs qui nous oblige à accepter la recommandation d'un comité de libéraux ou de qui que ce soit lorsqu'il s'agit de choisir un emplacement. Nous sommes incapables, naturellement, d'empêcher les gens, quel que soit leur parti politique, de nous recommander ce qu'ils croient être le meilleur endroit dans une municipalité. Mais dans tous les cas, le département envoie un de ses fonctionnaires pour faire l'examen des lieux, comparer les prix entre les terrains propices et disponibles, faire son rapport et sa recommandation du terrain le mieux adapté aux fins d'un édifice public. Nous avons envoyé à Fergus un homme expérimenté qui nous a fait un rapport et sa proposition fut acceptée.

M. BLAIN: L'honorable ministre sait-il quelle propriété a été choisie?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous en parlerons quand il sera question des crédits d'Ontario, et je demande à mon honorable ami de bien vouloir attendre.

M. BLAIN: J'accepte, mais je tiens à avertir l'honorable ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: J'aurai les informations voulues.

M. BLAIN: Le ministre voudra bien nous dire si c'est le terrain de M. Monroe ou celui de M. Watt.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BLAIN: Il est donc entendu que, dans nulle province du Canada, on ne consulte les libéraux des localités intéressées, au sujet du choix des emplacements?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne voudrais pas l'affirmer. L'honorable député saisit parfaitement la raison. Il peut fort bien se faire que, lorsque notre représentant se rend dans une localité, il se renseigne et s'éclaire naturellement auprès des citoyens les plus intelligents, les plus influents, les plus désintéressés, afin d'obtenir leur avis.

M. BLAIN: Si c'est là le système suivi par le ministre, il pourrait à fort brève échéance, obtenir l'avis des libéraux d'Ontario.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela facilite notre tâche.

M. BLAIN: En effet, cela facilite la besogne du ministre et assure l'économie.

M. MONK: Le ministre nous a-t-il indiqué les dimensions de ce terrain.

L'hon. M. PUGSLEY: 66 pieds carrés, puis nous avons, en outre, acheté une lisière de 10 pieds.

M. MONK: Combien le pied?

M. BLAIN.

L'hon. M. PUGSLEY: Le chiffre du premier achat est de $23,400; soit environ $6 le pied carré. Le deuxième achat s'est effectué à $6.50 le pied carré.

M. CROCKET: Etait-ce un terrain inoccupé?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y existait peut-être quelques bâtiments de peu de valeur, mais c'était, pour ainsi dire, un terrain vague.

M. BLAIN: Le représentant de la ville (M. Turcotte) est en mesure de nous donner des éclaircissements sur ce terrian. A titre de citoyen de cette ville, il conviendrait qu'il éclairât le comité à ce sujet.

M. J. P. TURCOTTE: La chose est facile à expliquer, Saint-Roch, on le sait, est représenté par le premier ministre. Il y a déjà longtemps qu'il est question d'y ériger un bâtiment civil. La construction d'un bureau de poste y est devenue nécessaire, vu que le principal bureau se trouve dans la haute-ville et il s'agit ici d'un centre commercial de grande importance. Aujourd'hui, il existe deux bureaux de poste: l'un à Saint-Roch et l'autre à Saint-Sauveur. Par suite d'une entente intervenue à cet égard, ces deux services furent fusionnés et l'on projeta de doter d'un bureau de poste la rue principale de Saint-Roch, la rue Saint-Joseph, au centre même d'une localité fort populeuse, très commerciale et foyer de nombre d'établissements industriels. Le prix demandé pour ce terrain n'était pas très élevé. Le chiffre en a été établi par des arbitres et que le comité veuille bien m'en croire, tous se sont accordés à dire, dans ce quartier, que l'initiative prise par le Gouvernement s'inspirait de l'intérêt public. Ce bâtiment n'est pas encore terminé et toute la population commerciale et industrielle de ce quartier tient à bénéficier de ce bureau neuf. Le commerce s'y accroît rapidement, ainsi que la population. On peut donc affirmer que l'initiative prise par le Gouvernement est légitime et convenable.

(Il est fait rapport de quelques résolutions.)

Sur motion de M. Fielding, la séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 2 décembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTION DE PRIVILEGE.—LA REPRESENTATION DE QUEBEC-EST ET OTTAWA.

M. l'ORATEUR (texte): Hier (1er décembre), l'honorable député de Portage-la-Prairie a attiré mon attention, à titre de

question de privilège, sur la position d'un autre honorable député qui a été élu dans deux circonscriptions électorales, et n'a pas encore déclaré pour laquelle des deux circonscriptions il garderait son siège.

Il a été prétendu qu'un certain ordre de session de la Chambre des communes de la Grande-Bretagne, obligeant un député, en des circonstances analogues, et sous un délai d'une semaine, d'établir qu'il n'y a aucun doute à l'égard de son élection, etc., s'applique au cas en question, attendu que, par les règles de cette Chambre, il n'est pas pourvu à une telle éventualité.

La règle I de cette Chambre est ainsi conçue: "Dans tous les cas qui ne sont pas prévus ci-après ou par des ordres de session ou autres, les règles, les usages et formalités de la procédure de la Chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, en vigueur le 1er jour de juillet 1867, doivent être suivis."

Dans le parlement impérial, la question dont nous nous occupons est régie par des ordres de session qui sont renouvelés par la Chambre des communes, d'une session à l'autre, et qui prennent fin à la prorogation.

L'ordre de session relatif à ce sujet, et que l'on peut présumer avoir été passé par le parlement impérial en 1867, peut avoir, ou peut ne pas avoir été en vigueur le 1er juillet de cette année-là selon que la Chambre fut alors en session, ou qu'elle ait été prorogée avant cette date. Même si cet ordre de session était en vigueur le 1er jour de juillet 1867, il n'en est pas moins important et difficile de déterminer si cet ordre est applicable, dans toute sa teneur, à la Chambre des communes du Canada. Autant qu'il m'a été possible de m'en assurer dans le court espace de temps qui s'est écoulé depuis que la question a été soulevée, il ne me semble pas que l'on en ait fait l'application dans ce pays.

De fait, après avoir examiné les précédents à la hâte, je pense que je suis fondé à dire que la pratique suivie par cette Chambre quant au temps où le choix du député, doit être fait, n'a jamais été uniforme, et jusqu'à présent la Chambre n'a fait aucun règlement formel à ce sujet.

Il reste à décider si les ordres sessionnels qui sont adoptés par les communes anglaises au commencement de chaque session rentrent dans la signification des mots "règles, usages et formes de procédure" mentionnés dans la première règle de cette Chambre. Ces ordres sessionnels ne sont véritablement ni des règles ou formes de procédure, ni ne doivent être strictement considérés comme "usages," et par conséquent ils ne sont pas applicables à cette Chambre dans les cas non prévus d'une manière spéciale. Jusqu'à présent la Chambre ne les a pas, de fait, reconnus comme obligatoires.

En 1873, l'honorable M. Blake, ayant été élu pour Durham et Bruce, annonça l'option de son siège quinze jours après l'ouverture de la session. Le cas de l'honorable ministre des Postes actuel élu en 1904, dans Nicolet et Gaspé, est le premier cas dans l'espèce.

Il n'a donné sa démission pour Nicolet que le 3 décembre 1906, après quinze mois durant lesquels il aurait pu exercer son privilège d'option. Sans aucun doute, une recherche dans les journaux de la Chambre ferait voir beaucoup de cas semblables.

Une adhésion stricte aux règles anglaises causerait dans une certaine mesure un changement dans les coutumes et usages de cette Chambre à cet égard.

En conséquence, ma décision est qu'il n'y a rien dans les règlements de cette Chambre qui oblige un député élu dans plus d'une circonscription électorale de choisir, dans les limites d'un délai prescrit, pour laquelle de ces circonscriptions il gardera son siège.

Mais, à mon avis, il est éminemment désirable qu'il soit établi quelque règle définie et la pratique à suivre à cet égard. La Chambre a un comité permanent chargé de s'occuper de ces questions, savoir: le comité des privilèges et élections, et je recommande que la Chambre ou le comité s'empare bientôt de cette question, en vue de fixer un délai durant lequel le choix de l'une des circonscriptions soit arrêté.

QUESTIONS

NOMBRE DES EMPLOYES DE L'INTERCOLONIAL.

M. PAQUET demande:

Combien d'employés de toutes sortes se trouvaient au service de l'Intercolonial et de ses différents embranchements au cours des années fiscales 1907-08 1908-09 et au 1er octobre 1909?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La moyenne des employés de toutes classes au service de l'Intercolonial au cours de l'exercice 1907-1908 s'élevait à 8,861; elle était de 9,285 durant l'exercice de 1908-1909; au 1er octobre 1909, elle était de 8,610.

W. W. KRICK, INSPECTEUR, PORT-MAITLAND.

M. LALOR demande:

1. M. W. W. Krick était-il inspecteur du Gouvernement pour la jetée de Port-Maitland-est?

2. Dans l'affirmative quand a-t-il été nommé et à quelle date a-t-il commencé son service?

3. Quelle est la date de sa démission?

4. Quel était le chiffre de son salaire et quel montant total lui a été payé?

5. A-t-il fait rapport au Gouvernement qu'il n'était pas satisfait de la manière dont les travaux étaient exécutés, et qu'en conséquence il donnait sa démission?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. W. W. Krick était inspecteur du Gouvernement pour la jetée de l'ouest (non pas de l'est) de Port-Maitland.

2. Il est entré en fonction le 26 mai 1909.

3. Il a démissionné dans une lettre du 2 septembre 1909, qu'il adressait à l'ingénieur surintendant, sa démission devant dater du 4 septembre 1909.

4. $3 par jour et cela du 1er juillet au 4 septembre 1909; montant total qu'on lui a payé, $292.50.

5. Non, bien qu'il semble avoir existé une correspondance entre M. Krick et l'ingénieur en charge des travaux.

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL-BUREAU D'ARBITRAGE.

M. S. SHARPE demande:

1. Quels sont les membres de la commission d'arbitrage chargée de décider la question de surcharge dans la classification des travaux de construction du chemin de fer transcontinental?

2. Si la commission constate que la classification a été surfaite, est-ce l'intention du Gouvernement de forcer, si possible, les entrepreneurs à rembourser l'excédent qui leur a été payé, ou la perte doit-elle retomber sur le public?

3. Si le Gouvernement se propose de mettre à la charge des entrepreneurs la prétendue perte résultant de cette classification exagérée, a-t-il pris en considération l'opportunité de faire représenter les entrepreneurs dans la commission d'arbitrage?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Gordon Grant, ingénieur en chef du chemin de fer transcontinental, division de l'Est, B. B. Killiher, ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique. Collingwood Schreiber, ingénieur en chef du Gouvernement pour la division occidentale du chemin de fer transcontinental.

2. On estime que l'intérêt public réclame qu'on ne réponde pas à cette question, puisque les sujets en discussion sont précisément ceux qu'on arbitre ainsi.

3. C'est le statut qui fixe la composition du bureau d'arbitrage.

EXPORTATIONS DE PULPE ET DE BOIS A PULPE DU SAULT- SAINTE-MARIE.

M. BOYCE demande:

1. Quelles quantités respectives de pulpe et de bois à pulpe ont été exportées de Sault-Sainte-Marie, Ontario, chaque année durant la période 1900-1909, inclusivement?

2. Quelle était la valeur respective de ces exportations?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Les exportations de pulpe et de bois à pulpe du port du Sault-Sainte-Marie au cours des exercices de 1900 à 1909 inclusivement se répartissent comme suit:

	Bois à pulpe.		Pulpe de bois.	
	Cordes.	Valeur.	Cordes.	Valeur.
1900..	.....	$155,614	.....	$362,243
1901..	.....	80,389	.....	71,750
1902..	.....	77,584	.....	230,389
1903..	.....	22,226	.....	436,948
1904..	10,680	39,080	.....	366,441
1905..	18,694	68,605	.....	420,810
1906..	20,183	75,960	.....	499,547
(9 mois):—				
1907..	9,551	42,672	.....	558,929
1908..	35,151	120,164	1,061,884	758,463
1909..	35,016	175,779	1,044,371	876,055

Note.—La quantité de bois à pulpe exportée au cours des exercices 1900 à 1903 n'est pas rapportée dans cet état.

La quantité de bois à pulpe exportée au cours des exercices de 1900 à 1907 inclusivement, n'est pas non plus rapportée.

ACCIDENT AUX ECLUSES DU SAULT-SAINTE-MARIE.

M. BOYCE demande:

1. Quelle enquête, s'il en est, a été faite par le Gouvernement touchant la cause de l'accident arrivé au cours de l'été dernier, au Sault-Sainte-Marie, par suite duquel les portes de l'écluse canadienne ont été brisées et des dommages causés aux bâtiments dans les écluses? S'il y a eu enquête, quand et où a-t-elle eu lieu, et qui y a présidé?

2. Quelque rapport a-t-il été fait à la suite de cette enquête? Dans l'affirmative, quand a-t-il été fait et où se trouve-t-il?

3. Quel a été le chiffre des dépenses occasionnées par l'accident?

4. Des mesures ont-elles été prises pour faire rembourser cette somme par ceux qui étaient responsables de l'accident? Sinon, le département se propose-t-il de prendre des mesures à cet effet?

5. Y a-t-il eu correspondance avec le département ou de la part du département au sujet du recouvrement de sommes en compensation de la perte subie? Dans l'affirmative, avec quelles personnes, et quel a été le résultat?

6. Qui a été chargé de faire un rapport sur les dommages causés et d'en évaluer le chiffre?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. L'ingénieur en charge du canal a fait une enquête sur la façon dont les employés accomplissaient leur travail.

2. Oui; il existe un rapport de cet ingénieur; il porte la date du 18 juin 1909 et se trouve maintenant sur les liasses au département.

3. Le montant des dépenses causé par cet accident s'élève jusqu'à ce jour à $67,229.67.

4. Oui; la question est maintenant soumise aux fonctionnaires du ministère de la Justice par l'entremise desquels se poursuivent toutes les négociations en vue d'un règlement.

5. Même réponse que la précédente. La réclamation reste en suspens en attendant un règlement.

6. L'ingénieur en charge du canal.

MAGASINS DE L'ORDONNANCE A OTTAWA.

M. WORTHINGTON demande:

1. Quelles sont, en détail, les instructions données à la police fédérale au sujet des rondes à faire pour surveiller les magasins militaires à Ottawa?

2. A quelles heures chaque patrouille a-t-elle visité les magasins entre 6 a.m., le 2 novembre, et 6 p.m., le 22 novembre courant?

3. La patrouille était-elle tenue de visiter l'intérieur de l'édifice dans lequel l'incendie s'est récemment déclaré? Dans la négative, pourquoi?

4. La coutume et les règlements militaires exigent-ils que des rondes de nuit soient faites quand les édifices sont chauffés? Dans l'affirmative, quel officier est responsable du manque de rondes de nuit pour visiter l'édifice dans lequel l'incendie a récemment causé des dommages au montant de $170,000?

5. Quel est l'officier responsable de la garde de la quantité considérable d'effets d'habillement et autres approvisionnements renfermés dans le magasin aux quartiers généraux? Cet officier a-t-il représenté qu'il n'y avait pas un nombre suffisant d'hommes pour faire le service dont il a la responsabilité?

6. L'édifice employé comme magasin militaire à Ottawa peut-il renfermer tous les effets d'habillement et autres approvisionnements en charge des autorités en cette ville? Dans la négative, quelle est la nature et la quantité des effets d'habillement et autres approvisionnements emmagasinés ailleurs, où sont-ils emmagasinés, quel est le loyer payé pour l'édifice ou le local qui les renferme, et quelles mesures sont prises pour les garder la nuit?

7. Les approvisionnements endommagés ou détruits par l'incendie étaient-ils assurés? Dans la négative, quelle en est la raison?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Réponses aux trois premières parties de cette question fournies par l'honorable ministre de la Justice:

1. Depuis cinq ans un constable a été chargé de visiter trois fois la nuit les magasins militaires. Ce constable relève du département de la Milice où il stationne régulièrement. Il devait faire cette visite de 11 heures à 11.25 heures p.m.; de 1 heure à 1.25 et de 3 heures à 3.25 heures a.m., pour s'assurer que toutes les portes et fenêtres étaient fermées et qu'il n'y avait pas apparence d'incendie. Au cas où il aurait remarqué quelque chose d'anormal, il devait en avertir le sergent en fonction aux quartiers généraux de la police, édifice de l'Est. S'il avait remarqué un commencement d'incendie, il devait en outre sonner l'alarme à la boîte installée à cette fin tout près de la bâtisse en question.

2. Comme l'édifice a brûlé le matin du 20, on doit croire que cette question veut mentionner ce qui s'est passé à ce sujet, du 19 au 20. Un constable était en fonction, à l'entrée principale de ces magasins le 19, de 8.30 heures a.m. jusqu'à la fermeture de cet édifice vers 4.30 heures de l'après-midi. Durant la nuit les visites ont été faites tel qu'indiqué dans la réponse précédente, soit de 11 heures à 11.25 le soir du 19; de 1 heure à 1.25 heure a.m. et de 3 heures à 3.25 heures, le matin du 20.

3. Leur devoir n'exigeait pas qu'ils visitassent l'intérieur de la bâtisse, ceux mentionnés plus haut constituant une précaution suffisante, croyait-on.

4. Non, mais les règlements se rapportant aux services de l'Ordonnance canadienne tiennent les officiers préposés à la garde d'un magasin responsables de tous les incendies qui peuvent naître le soir.

5. L'officier senior, Ottawa. On n'a pas reçu l'application spéciale, mais tous les officiers commandants des districts ont demandé qu'on augmentât le nombre de ceux qui composaient l'état-major canadien, ce qui a été fait autant que nous le permettaient les sommes mises à notre disposition.

6. Non. Les effets suivants sont en magasin dans une bâtisse louée, rue Sparks: Casquettes à bandes légères, 3,000; casquettes à bandes pesantes, 2,000; pantalons en serge pour l'infanterie, 1,500; pantalons en étoffe, 300; tuniques de hussards, 400; fracs bleus, N.P., 500; pantalons khaki, 800; redingotes grises, 6,844; paletots gris, 500; paletots khaki, 1,760.

Le loyer de cette bâtisse est de $960, le propriétaire acquittant les taxes. Cette bâtisse ne sert que d'entrepôt. Elle n'est pas chauffée et on n'en ouvre les portes que lorsqu'un officier d'un corps fait l'inspection de ce dernier, ou lorsqu'on a besoin d'articles pour les transporter ailleurs. Dans ces circonstances, on ne croit pas nécessaire de nommer un gardien de nuit spécial, la bâtisse se trouvant sous la protection de la police urbaine.

7. Non. Le Gouvernement n'assure jamais ces édifices-là.

LE TRANSCONTINENTAL NATIONAL.—M. McINTOSH.

M. LENNOX demande :

1. M. McIntosh, dont le major Hodgins s'est plaint au sujet de la prétendue classification exagérée, que l'on dit avoir été approuvée par M. Grant, ingénieur en chef actuel (Voir lettre du major Hodgins à M. Lumsden, en date du 14 septembre 1907,—pièce 6 produite devant le comité spécial), est-il encore employé par la commission du chemin de fer transcontinental? Dans l'affirmative, où, à quel titre, et quels sont ses appointements? A-t-on augmenté ses appointements depuis septembre 1907? Dans l'affirmative, quels étaient-ils alors et quels sont-ils actuellement?

2. S'il n'est plus à l'emploi de la commission, depuis quand et pour quelle raison en est-il ainsi?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La commission

du chemin de fer transcontinental fournit l'information qui suit :

1. Sur rapports de l'ingénieur de district Poulin et de l'ingénieur en chef Lumsden, M. McIntosh a été promu, le 16 novembre 1908, de l'emploi d'ingénieur de division—district "F", division n° 6—auquel étaient attachés des appointements de $200 par mois, à celui de sous-ingénieur de district—district "F", aux appointements attachés à cet emploi, soit $275 par mois.

2. Réponse au n° 1.

LE TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

M. LENNOX demande :

1. Au sujet d'une lettre en date du 30 octobre 1907, écrite par M. Hugh L. Lumsden aux commissaires du chemin de fer transcontinental, dans laquelle il dit entre autres choses:

"Je ne veux que déclarer que je ne concours pas dans l'interprétation des articles 34, 35 et 36 des devis généraux donnée par M. Doucet ou les ingénieurs auxiliaires sous ses ordres", et après avoir donné sa propre interprétation, et défini la mesure à prendre, termine ainsi: "A tout événement, je demande que cette correspondance soit immédiatement soumise au Gouvernement",—la correspondance en question a-t-elle été soumise au Gouvernement? Si oui, quand et comment l'a-t-elle été?

2. Quelle attitude le Gouvernement a-t-il prise en la matière? Quand a-t-elle été prise? Quelle décision a été prise? Où est-elle consignée? A-t-elle été communiquée à l'ingénieur et aux commissaires? Si oui, quand et de quelle manière?

3. Les dossiers, papiers et documents se rapportant à cette question se trouvent-ils compris dans la réponse à l'ordre de la Chambre du 22 avril 1909, document de la session n° 46f? Dans la négative, le ministre va-t-il les déposer snr le bureau de la Chambre?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui, par une lettre du secrétaire de la commission du Transcontinental, en date du 23 novembre 1907, adressée à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux.

2. Par une lettre en date du 5 décembre 1907, le ministre des Chemins de fer a renvoyé l'affaire devant la commission parce que la loi du chemin de fer transcontinental national confère aux commissaires et l'ingénieur en chef de pleins pouvoirs à l'égard de l'exécution des travaux, et que les attributions de l'ingénieur en chef sont nettement déterminées par le contrat et le cahier des charges approuvés par le Gouvernement. Toute la correspondance a été produite à titre de pièces au cours de l'enquête sur les allégations Hodgins. (Voir pages 65 et 66 du compte rendu des délibérations du comité spécial.)

M. GRAHAM.

SOUMISSION POUR LES PILES DU NOUVEAU PONT DE QUEBEC, ETC.

M. LENNOX demande:

1. Le Gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour la construction de nouvelles piles pour le pont de Québec?

2. Les piles actuelles sont-elles en bon état? Dans la négative, quels en sont les défauts et quelle en est la cause?

3. Ces piles serviront-elles au nouveau pont? Dans la négative, pourquoi?

4. Qu'ont coûté ces piles, et doit-on les démolir?

5. Quel est le coût estimatif des nouvelles piles?

6. Combien devaient peser les pièces d'acier devant servir à la construction primitive, et quelle était la qualité de l'acier? Quel est le poids estimatif des pièces d'acier qui entreront dans la construction nouvelle, et de quelle qualité d'acier se servira-t-on?

7. Quelle est la proportion estimative de l'augmentation de puissance prévue par les nouveaux plans, comparativement aux anciens?

8. A combien estime-t-on que reviendra le nouveau pont?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. Les piles actuelles n'accusent aucune défectuosité.

3. Le caisson de la pile sud sera entièrement utilisé; on l'agrandira pour qu'il puisse supporter la charge plus lourde de la superstructure nouvelle. A la pile nord, des sondages ont démontré que l'on peut faire reposer le caisson sur le roc et réduire à 1,758 pieds la longueur de la travée de 1,800. La pile qui se trouve actuellement du côté nord sera ensuite démolie.

4. a) L'ancienne construction, y compris les caissons d'ancrage et les culées, a coûté, en tout, $1,217,400.

b) Réponse au n° 3.

5. Le Gouvernement étant saisi des soumissions, on ne peut donner de réponse tant qu'il n'aura pas été pris de décision.

6. D'après les estimations, l'ancien pont devait peser 35,000 tonnes et être construit en acier de carbone. Le nouveau pont sera en partie construit avec de l'acier de carbone, les pièces les plus importantes en acier de nickel; impossible de dire à présent quel en sera le poids, car on n'a pas encore reçu les soumissions pour la superstructure.

7. Impossible de répondre. Le nouveau pont sera assez puissant pour supporter toutes les charges que l'on pourra faire passer.

8. Il est contraire à l'intérêt public de communiquer aucun renseignement au point où en sont les travaux.

LE CHENAL DU SAINT-LAURENT.

M. MONK demande:

1. Combien en a-t-il coûté jusqu'à ce jour pour draguer et creuser le chenal à partir

de Batiscan (Qué.), en allant vers Saint-Pierre-les-Becquets?

2. Cet ouvrage est-il terminé?

3. Quelle est la profondeur actuelle de ce chenal?

4. Des bateaux à vapeur se servent-ils de ce chenal pour transporter les passagers et le fret à Saint-Pierre-les-Becquets? Dans l'affirmative quels sont les bateaux qui se sont servi du chenal au cours de l'année dernière?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. $27,775.95.

2. Non.

3. On a dragué le chenal en partie jusqu'à 8 pieds de profondeur et en partie jusqu'à 5.

4. a) Oui.

b) Un bateau à gazoline et un bateau à vapeur ont transporté les passagers et le fret entre Bastiscan et Saint-Pierre-les-Becquets au cours de l'été dernier.

MILICE, MESURES EN PREVISION DU SERVICE ACTIF.

M. WORTHINGTON demande:

1. Quelles mesures ont été prises en ce qui concerne les armes, habillements, munitions, etc., pour faire face à toute augmentation possible de la Milice active dans le cas où la milice passerait du pied de paix au pied de guerre?

2. Quelles mesures ont été prises quant à la mobilisation des approvisionnements des effectifs autorisés dans le cas où ces approvisionnements seraient requis pour service actif?

3. A-t-on pris des mesures pour maintenir une réserve suffisante d'armes, d'habillements, de munitions, etc., entre les Grands lacs et les Montagnes rocheuses, et entre Calgary et la côte du Pacifique?

4. Le Gouvernement se propose-t-il d'établir un arsenal à l'ouest du lac Supérieur?

5. Un modèle d'affût-traîneau a-t-il été approuvé pour l'usage de l'artillerie canadienne à cheval ou de campagne?

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): On a assez rarement demandé les informations auxquelles visent les questions 1, 2 et 3, et je ne sache pas qu'on les ait jamais fournies, car on considère comme contraire à l'intérêt public de le faire. L'honorable député étant bien au fait des usages militaires, je crois qu'il conviendra avec moi qu'il n'y a pas lieu de donner ces renseignements dans le cas présent. A la question n° 4 je répondrai que telle n'est pas en ce moment l'intention du Gouvernement.

5. Oui, un modèle a été approuvé dont on fera encore l'essai au cours de cet hiver.

L'IMPORTATION DU CHARBON.

M. G. V. WHITE demande:

Quelle quantité de charbon a été importée des Etats-Unis au Canada et dans la province de l'Ontario, respectivement, durant chaque année de la période 1905-1909, inclusivement?

L'hon. M. PATERSON: Au cours des exercices de 1905 à 1909 inclusivement, la quantité de charbon importée des Etats-Unis au Canada et dans la province d'Ontario se répartit comme suit:

	Canada.			Province d'Ontario.		
	Bitumineux.	Menu.	Anthracite.	Bitumineux.	Menu.	Anthracite.
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
1905	4,424,179	614,429	2,584,338	4,314,347	591,609	1,874,068
1906	4,742,485	750,485	2,152,616	4,657,254	730,623	1,473,753
1907 (9 mois)	4,081,682	635,722	1,991,926	3,981,460	591,633	1,384,094
1908	7,220,672	1,236,502	3,056,600	6,652 624	1,107,756	2,151,077
1909	6,036,621	1,083,201	3,022,970	5,671,963	963,425	2,035,117

LA VOIE FLUVIALE ENTRE PORT-COLBORNE ET MONTREAL.

M. G. V. WHITE demande:

Le Gouvernement a-t-il fait préparer le coût estimatif de l'élargissement et du creusage à une plus grande profondeur de la route fluviale du Saint-Laurent entre Port-Colborne et Montréal? Dans l'affirmative, à combien reviendrait le creusage de ladite route pour atteindre une profondeur minimum de 22 pieds?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Non.

LES CORPS PERMANENTS.

M. WORTHINGTON demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter les effectifs actuels de quelques-uns des corps permanents au cours du prochain exercice financier ou de lever quelques nouveaux corps permanents pendant ledit exercice?

2. Dans l'affirmative, quels sont les détails des additions que l'on se propose de faire aux corps existants, et quelles stations seront comprises dans ces projets?

3. Quelles nouvelles unités seront formées, quelle sera leur force et où seront-elles situées?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Non.

L'ELEVAGE DES CHEVAUX DESTINES A LA MILICE.

M. WORTHINGTON demande:

Le Gouvernement a-t-il mis à l'étude l'à-propos d'établir une ferme nationale ou un ranche pour l'élevage de chevaux propres aux fins militaires, dans le but de prévenir la diminution de l'approvisionnement normal disponible par l'accroissement rapide du nombre des nouveaux colons, tout en assurant un approvisionnement distinct et suffisant pour les besoins de l'armée et de la milice?

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture): La réponse est: Non.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Pour le département de la Milice aussi.

CONVENTION RELATIVE A LA GENDARMERIE A CHEVAL.

M. WORTHINGTON demande:

Existe-t-il quelque convention entre le gouvernement fédéral et ceux de la Saskatchewan et de l'Alberta quant à l'emploi de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour appliquer la loi dans ces provinces?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Chacune de ces provinces—Alberta et Saskatchewan—paie annuellement $75,000 au gouvernement fédéral pour les services de la gendarmerie à cheval, et 60 cents par jour pour l'entretien des prisonniers ou des aliénés dans les corps de gendarmerie ainsi que les frais de transport du corps de garde jusqu'au pénitencier ou à l'asile. La convention doit durer cinq ans et se terminera, si elle n'est pas renouvelée, le 31 mars 1911.

VENTE DE BOIS DANS LA RESERVE DE WATHA.

M. WRIGHT demande:

1. Le département des Affaires indiennes a-t-il vendu du bois dans la réserve de Watha, township de Gibson, district de Muskoka?

2. Dans l'affirmative, combien d'acres a-t-il vendus, à quel prix, combien de soumissions a-t-il reçues et quel était le chiffre mentionné dans chaque soumission?

3. Du bois et de l'écorce ont-ils été saisis par le département des Affaires indiennes? Dans l'affirmative, combien de mille pieds de billes et combien de cordes d'écorce, et une partie des objets saisis a-t-elle été vendue? Dans l'affirmative, quel a été le prix payé pour les billes et l'écorce, respectivement?

4. Où les ventes ont-elles eu lieu et quels sont les acquéreurs?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires Indiennes): 1. Oui.

2. Aucun terrain n'a été vendu. On a demandé des offres pour un certain nombre de pruches qui avaient été légèrement endommagées par un incendie le 15 août 1908. On calculait qu'il y avait 150,000 pieds de bois, mesure de planche. Le département a reçu deux soumissions, à savoir: de Jos. Parke, 75 cents par mille pieds, mesure de planche, et de F. McGibbon & Sons, $1.75 par mille pieds, mesure de planche.

3. Oui. La quantité exacte est inconnue et ne peut pas être constatée avant le mesurage. Le département échange actuellement une correspondance à ce sujet avec le surintendant des Affaires indiennes. Le bois saisi avait été abattu par les Indiens sans permission. Certains arbres sont encore verts, d'autres sont calcinés, mais n'ont pas été abattus.

Le 29 octobre dernier, le département a mis en adjudication les pruches qui avaient souffert de l'incendie mais n'avaient pas été abattues. On calculait qu'il y en avait 200,000 pieds, mesure de planche et qu'il y avait 75,000 pieds, mesure de planche, de pruches vivaces ainsi qu'une certaine quantité d'écorce de pruche. Le département n'a reçu qu'une soumission, à savoir: de F. McGibbon & Sons qui offraient $3.26 par mille pieds, mesure de planche, pour la pruche calcinée. Il n'a pas reçu d'offre pour les autres arbres ni pour l'écorce.

4. La soumission de MM. McGibbon & Sons fut acceptée. Il n'y a pas eu d'autres ventes.

CHANTIERS MARITIMES SUR LES GRANDS LACS.

M. J. A. CURRIE demande:

1. Va-t-on demander aux propriétaires des chantiers de navires sur les Grands lacs de l'intérieur de soumissionner pour la construction de quelques-uns des navires destinés à la marine canadienne?

2. Les navires destinés à la marine canadienne peuvent-ils être construits, armés, et recevoir un équipage, dans des chantiers canadiens de construction de navires sur les Grands lacs, sans transgresser les dispositions du traité Rush-Bagot, du 29 avril 1817, entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ou celles de tout autre traité ou convention en vigueur entre ces deux pays?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de demander à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis d'abroger le traité Rush-Bagot de 1817?

4. Le Canada peut-il sans le consentement de la Grande-Bretagne, donner six mois d'avis aux fins d'abroger le dit traité?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. C'est là une question qui sera mise à l'étude en temps et lieu.

2. Cette question sera aussi mise à l'étude en temps opportun.

3. Le Gouvernement n'a pas l'intention de prendre des mesures afin d'abroger le traité de 1817.

4. Non.

RETRIBUTION DES EMPLOYES DU SERVICE EXTERIEUR.

M. RIVET demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il d'accorder cette année une augmentation d'appointements aux employés du service extérieur?
2. Dans l'affirmative, une demande de crédits à cet effet sera-t-elle bientôt soumise à la Chambre?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Non, lorsque cette augmentation impliquerait une dépense plus forte que celle prévue dans le budget pour les divers services extérieurs.

INCENDIE DU MAGASIN MILITAIRE.

M. SPROULE demande:

1. Les habillements de la milice valant $120,000 que l'on dit avoir été détruits dans le récent incendie qui s'est déclaré dans le magasin militaire ont-ils été entièrement perdus? Sinon, comment en a-t-on disposé? Et quelle partie de ces effets pourrait encore servir en étant nettoyée, pressée, etc.?
2. Comment a-t-on disposé des $30,000 valant de ces effets que l'on dit être endommagés par l'eau et la fumée?
3. Le nettoyage, le pressage et le réparage de ces habillements ont-ils été adjugés à l'entreprise? Dans l'affirmative, à qui et à quel prix?
4. A-t-on demandé des soumissions par voie d'annonces publiques ou autrement pour faire ces travaux? Dans le premier cas, dans quels journaux ont-elles été publiées? Ou bien, de quelle manière les soumissions ont-elles été demandées? A qui a-t-on fait la demande de soumissions, combien de soumissions ont été reçues pour ces travaux et de qui, quel prix était mentionné dans chaque soumission, et à qui les entreprises ont-elles été adjugés, et à quel prix?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui; les pertes sont évaluées à $120,000.
2. Ces effets seront séchés, pressés et nettoyés pour servir de nouveau.
3. Ce travail a été donné à l'entreprise, comme suit:

a) A la buanderie du Bon-Pasteur, pour sécher et presser:

	Cents.
Tuniques-vareuses, en serge, écarlates, bleues vertes ou khaki	15
Tuniques, en drap, écarlates, la pièce	25
Tuniques, en drap, bleues ou vertes, la pièce	20
Culottes et pantalons, en drap, bleus, la pièce	10
Culottes et pantalons, en serge, bleus ou verts, la pièce	10
Culottes et pantalons, khaki, la pièce.	10
Pantalons, étoffe de Bedford, la pièce.	15
Pour le séchage seulement, des effets ci-dessus, la pièce	5

b) A la teinturerie Parker, la Ottawa Sanitary Laundry, et l'Imperial Laundry, tous d'Ottawa, aux prix suivants, pour teindre, nettoyer et presser:

	Cents.
Tuniques-vareuses, en serge, écarlates, la pièce	75
Tuniques-vareuses, en serge, bleues, la pièce	65
Tuniques-vareuses, en serge, khaki, la pièce	65
Tuniques, en drap, écarlates, la pièce.	75
Tuniques, en drap, bleues, ou vertes, la pièce	65
Culottes, en serge, bleues ou vertes, la pièce	50
Culottes, en serge, khaki, la pièce...	50
Pantalons, en drap, bleus, la pièce..	60
Pantalons, en drap fin, la pièce.. ..	60
Pantalons, en serge, bleus, la pièce..	60

c) A la Sanitary Laundry, pour laver, repasser, plier et empaqueter, les couvre-chapeaux blancs, $1 le cent.

4. a) Des soumissions ont été demandées par le téléphone.

b) Voir réponse "a".

c) Voir réponse "a".

d) Des soumissions ont été demandées comme suit:

Pour nettoyer, teindre et presser:

A la Ottawa Sanitary Laundry, l'Imperial Laundry, à la teinturerie Parker, à W. H. Martin et Cie (My Valet), la Home Laundry, à la buanderie Baker.

Pour teindre et presser.—A la Ottawa Sanitary Laundry, l'Imperial Laundry, la teinturerie Parker, la buanderie Baker et la buanderie du Bon-Pasteur.

Pour nettoyer les couvre-chapeaux.—A la Ottawa Sanitary Laundry, l'Imperial Laundry.

e) Pour le nettoyage et le pressage, des soumissions ont été reçues de la Ottawa Sanitary Laundry, l'Imperial Laundry, la teinturerie Parker. Pour le séchage et le pressage, de la buanderie du Bon-Pasteur, W. H. Martin et Cie, l'Imperial Laundry, la teinturerie Parker, l'Ottawa Sanitary Laundry.

Pour le nettoyage des couvre-chapeaux, des soumissions ont été reçues de l'Ottawa Sanitary Laundry et de l'Imperial Laundry.

Les prix de chaque soumission sont donnés dans l'état annexé à cette réponse. La soumission de l'Imperial Laundry pour le nettoyage des couvre-chapeaux, a été reçue après que l'entreprise eût été adjugée à l'Ottawa Sanitary Laundry; elle avait été remise, par erreur, au bureau des magasins militaires, au lieu d'être adressée au directeur des adjudications.

Les soumissions de l'Imperial Laundry et de la teinturerie Parker ont été subséquemment retirées:

1. Parce que le travail a été partagé entre trois établissements et que leurs soumissions étaient faites pour toute l'entreprise.
2. Après examen, les soumissionnaires trouvèrent les effets en plus mauvais état

qu'ils n'avaient supposé, ce qui rendait le travail plus coûteux.

3. La quantité à nettoyer était moins considérable qu'ils n'avaient cru.

4. Voir réponse n° 3.

Ces effets, après le feu, étaient dans un tel état, qu'un prompt nettoyage pouvait seul empêcher les dommages d'êtres plus considérables. La plus grande partie de ces effets était saturée d'eau et souillée par la fumée, le goudron, l'huile et la poussière.

Il était impossible de faire sécher ces effets dans la salle d'exercices, qui servait de magasin temporaire et chaque jour de retard pouvait augmenter les dommages. Non seulement les fonctionnaires du département étaient de cet avis, mais c'est ce que nous ont expliqué tous les soumissionnaires.

Il y avait urgence. Du moment que les effets furent assortis et mis en pile, pour constater la nature du travail à faire, des soumissions ont été demandées à toutes les buanderies et teintureries de la ville, autant que possible. Les avis n'ont pas été publiés dans les journaux, parce qu'on pensait sauver du temps en s'adressant directement aux soumissionnaires, par le téléphone; les résultats paraissent nous avoir donné raison.

SOUMISSIONS POUR SÉCHAGE ET PRESSAGE.

Habillements.	O. S. L.	Martin.	Bon Pasteur.	Imperial Laundry.	Parker.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Fracs, serge, rouge	0 35	0 25	0 15	0 25	0 25
" " bleu ou vert	0 35	0 25	0 15	0 25	0 20
Tuniques, drap, rouge	0 35	0 20	0 25	0 25	0 25
" " bleu ou vert	0 35	0 20	0 20	0 25	0 20
Culottes et pantalons, drap, bleu	0 20	0 10	0 10	0 15	0 15
" " serge, bleue ou verte	0 20	0 10	0 10	0 15	0 15
" " khaki	0 20	0 10	0 10	0 15	0 20
Pantalons, B. C	0 20	0 10	0 15	0 15	0 20
Habillements ne demandant pas de séchage, mais seulement à être pressés	0 05	0 15-07	0 05	0 05	.....
	2 25	1 37-1 45	1 25	1 65	1 60

SOUMISSIONS POUR NETTOYAGE ET PRESSAGE.

Habillements.	Imperial Laundry.	Ottawa Sanitary Laundry.	Parker.
	$ c.	$ c.	$ c.
Fracs, serge, rouge	1 00	0 75	0 75
" " bleu ou vert	0 50	0 65	0 65
" " khaki	0 50	0 65	0 75
Tuniques, drap, rouge	1 00	0 75	0 80
" " bleu ou vert	0 50	0 65	0 75
Culottes, serge, bleu	0 35	0 50	0 40
" " khaki	0 35	0 50	0 45
" drap, bleu	0 35	0 50	0 40
Pantalons " "	0 35	0 60	0 40
" " B.C.	0 35	0 60	0 45
" serge, bleu	0 35	0 60	0 40
	5 60	6 75	6 20
Blanchissage, repassage, pliage et empaquetage des couvertures blanches de casques	0 50	1 00 pour 100.	

Sir FREDERICK BORDEN.

HOMESTEADS DANS LA SASKATCHEWAN.

M. LAKE demande:

1. Quelle a été la somme perçue par le Gouvernement depuis le 1er janvier 1908 jusqu'à ce jour, dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, respectivement, à titre d'inscriptions de homesteads, de préemptions et de homesteads achetés, y compris d'autres paiements en rapport avec les terres, soit homesteads achetés ou autrement?

2. Depuis le 1er janvier 1908, quelle a été la superficie totale des préemptions et des homesteads vendus dans chacune des provinces de la Saskatchewwan et de l'Alberta, respectivement?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

Jusqu'au 31 octobre 1909—Rapports pour novembre incomplets.

1. Province d'Alberta, $1,737,291.98.
Province de la Saskatchewan, $1,081,519.57.

2. Province d'Alberta, 1,504,960 acres.
Province de la Saskatchewan, 2,625,440 acres.

DOMINION DREDGING COMPANY.

M. G. TAYLOR demande:

Quels montants ont été payés par le Gouvernement à la *Maritime Dredging and Construction Company* pendant la présente année financière jusqu'à date?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): $77,755.52.

MARITIME DREDGING COMPANY.

M. G. TAYLOR demande:

Quels montants ont été payés par le Gouvernement à la *Dominion Dredging Company* pendant la présente année financière jusqu'à date?

L'hon. M. PUGSLEY: $195,016.24.

DEPARTEMENT DU SECRETAIRE D'ETAT.

M. WALLACE demande:

1. Le Gouvernement est-il d'avis que le secrétaire d'Etat est tenu d'émettre une charte avec tous ses privilèges, à tout groupe de personnes, se conformant à la loi, qui en font la demande, quel que soit leur caractère ou leur but?

2. Des demandes de cette nature ont-elles jamais été refusées par le Gouvernement?

3. Le Gouvernement sait-il qu'une charte émise en faveur des mêmes personnes, pratiquement, et pour les même fins que celle accordée par ce Gouvernement à la *Metropolitan Racing Association*, avait été précédemment cancellée par le gouvernement de l'Ontario?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

1. Le Gouvernement est d'avis que, lorsque, comme dans le cas présent du secrétaire d'Etat en rapport avec la loi des compagnies, un pouvoir est accordé à un fonctionnaire public pour qu'il s'en serve pour le bien des personnes que le Parlement définit comme possédant les conditions voulues pour avoir droit de demander l'application de la loi, que ce pouvoir doit être exercé, que les tribunaux exigeront qu'il le soit.

En se conformant aux dispositions de la loi des compagnies, le secrétaire d'Etat agit comme administrateur, non pas comme officier judiciaire ni conseiller de la couronne.

Le secrétaire d'Etat userait de ce pouvoir d'une façon arbitraire et non justifiable s'il ne traitait pas également toutes les personnes qui demandent des chartes conformément aux dispositions de la loi des compagnies.

Le secrétaire d'Etat doit examiner soigneusement les objets énumérés dans chaque demande de charte, et s'assurer s'ils sont contenus dans la loi des compagnies, et permis par la loi d'autre part. C'est ce qui est fait dans la pratique à l'égard de chaque demande; et, la loi limite les pouvoirs de chaque compagnie aux objets qui sont compris dans sa charte.

2. Il faudrait examiner plus de trois mille trois cents dossiers du département du secrétaire d'Etat pour savoir combien de demandes ont été refusées, et les raisons pour lesquelles elles l'ont été. Un examen partiel révèle que certaines demandes ont été refusées parce que les pouvoirs que l'on désirait obtenir n'étaient pas compris dans la loi des compagnies, ou tombaient sous la juridiction des gouvernements provinciaux. Si l'honorable député désire des renseignements détaillés il faudra qu'il fasse une motion demandant les documents.

3. Les personnes qui ont demandé la charte de la Metropolitan Racing Association of Canada, Limited, étaient William Alexander Cotton, manufacturier; Arthur Edwin Melhuish, chirurgien vétérinaire; Alfred Jordan Rattray, architecte; Arthur Clarkson Hornby, comptable, et Peter Edward Callen, gérant d'hôtel; tous de la ville de Toronto dans la province d'Ontario, et John McBean, marchand, de la ville de Georgetown dans la dite province d'Ontario. Le Gouvernement ne sait pas que ces personnes ou aucune d'elles étaient intéressées dans une association de courses, que toutes ou quelques-unes d'elles avaient possédé une charte qui avait été annulée par le gouvernement d'Ontario.

BARRAGES TEMPORAIRES DU LAC NIPISSING.

M. ARTHURS demande:

1. Quand ont été construits les barrages temporaires au débouché du lac Nipissing, et dans quel but ont-ils été construits?

3. Ces barrages ont-ils été enlevés? Dans l'affirmative, pourquoi?

4. Quelles sommes ont été payées pour dommages causés par l'inondation, et quelles

autres réclamations ont été produites pour dommages?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des publics):

1. a) 1907 et 1908. b) Pour élever le niveau du lac dans les intérêts de la navigation et de l'industrie du bois.

2. $18,770.

3. a) Oui. b) A cause du niveau extraordinairement élevé que l'eau du lac a atteint le printemps dernier dans tout le district de Nipissing, de même que dans toute la vallée de l'Ottawa supérieure, sur représentation du conseil municipal de la ville de North-Bay et d'autres personnes, le département a jugé à propos dans l'intérêt public, de remédier autant que possible à cet état de choses, en élargissant les débouchés du lac et en mitigeant les dommages qui pouvaient être causés aux propriétaires de terrains.

4. a) Dix-sept réclamations ont été réglées et payées: total, $868. b) Si, 65 réclamations ont été faites dont 53 ont été réglées.

PAIEMENTS A M. T. C. NORRIS.

M. BRADBURY demande:

Depuis janvier 1902 jusqu'à ce jour, quelles sommes ont été payées par les départements, ou l'un quelconque des départements de l'administration, à M. T. Norris, de Manitoba?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Pour sa part, le département de l'Intérieur, $9,096.84.

ENLEVEMENT PRETENDU D'UN CITOYEN CANADIEN.

M. W. CARVELL (Carleton) (N.-B.): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe aux ordres du jour, je désire appeler l'attention du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et du ministre de la Justice (M. Aylesworth) sur une question d'une importance considérable pour une partie de la circonscription électorale que je représente. On rapporte qu'un homme du nom de William J. Kelly demeurant à Richmond, dans le comté de Carleton (N.-B.) a été enlevé par des officiers des Etats-Unis et est maintenant incarcéré dans la prison de Portland (Maine).

Bien entendu, je n'ai pas à l'appui de cette allégation des preuves comme en exigerait une cour de justice, mais celles en ma possession suffisent à me convaincre que cet homme a été simplement enlevé. Voici quelles sont les circonstances de l'affaire.

M. l'ORATEUR: A mon avis, l'honorable député ne saurait pour le moment faire plus que poser une question, si ce n'est avec la permission de la Chambre. Au reste, une motion va être proposée plus tard, et la question pourra être alors discutée.

M. ARTHURS.

M. CARVELL: Je me propose bien de me borner à poser une question. Il paraîtrait qu'il y a à peu près sept ans cet homme charriait des produits dans les Etats-Unis lorsqu'il se trouva en présence de quelqu'un qui n'était autre qu'un douanier de la république voisine.

L'hon. M. FOSTER: C'est là une affirmation catégorique.

M. CARVELL: Il est impossible de poser la question clairement sans quelques explications préliminaires. Ce douanier fit feu sur Kelly à deux reprises, une première balle lui traversant la joue et une deuxième allant frapper la boucle de sa ceinture. Kelly s'arma d'un bâton et en fin de compte le douanier fut terrassé et Kelly retourna de son côté de la frontière. Cela se passait il y a sept ans. Il y a trois semaines à peu près, quelqu'un vint trouver Kelly chez lui à Richmond, en vue d'acheter de lui des produits, et notre homme réussit à conclure un marché avantageux. Mais son acheteur voulait que Kelly lui livrât les produits aux Etats-Unis, ce que celui-ci refusa d'abord de faire. Mais après beaucoup d'hésitation, il consentit à livrer ses marchandises sur le territoire des Etats-Unis. Ils se mirent en route le soir et arrivèrent à un endroit appelé Union Connors, où sur une distance d'un quart de mille, c'est le grand chemin qui en réalité forme la frontière. A peine avaient-ils fait trente ou quarante perches que plusieurs individus firent leur apparition sur la scène et que Kelly fut arrêté, baillonné, entraîné en territoire américain. Je suis convaincu que la frontière passe au moins à trois ou quatre perches à l'ouest de l'endroit où Kelly fut arrêté. Il est aujourd'hui incarcéré dans la prison de Portland, et j'aimerais à savoir si le Gouvernement a quelque renseignement sur le sujet à communiquer à la Chambre. Va-t-il faire tout en son pouvoir pour obtenir la libération de cet homme et voir à ce que les droits des sujets ne soient pas ainsi foulés aux pieds par les douaniers du gouvernement américain?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le cas signalé par l'honorable député préopinant (M. Carvell) est assurément très grave et le gouvernement des Etats-Unis, j'en suis persuadé, l'examinera avec le plus grand soin dès qu'il aura été porté à sa connaissance. Cette même affaire a été portée à mon attention en termes très généraux il n'y a que peu de jours encore dans une lettre écrite par quelqu'un qui ne demeure pas très loin d'ici, et exposant en substance les faits que vient de relater l'honorable député préopinant. Dans ma réponse je lui signalai aussitôt l'opportunité d'énumérer très exactement toutes les circonstances d'une telle affaire, et d'établir

avec le plus de précision possible, et de la manière la plus irréfutable, l'endroit exact où l'arrestation de Kelly avait été opérée sur ce grand chemin, ainsi que le fait même de sa capture par des fonctionnaires relevant soit de l'autorité fédérale ou d'un gouvernement d'état. Je n'ai pas encore reçu de réponse à cette demande de renseignements, et tant qu'ils ne m'auront pas été fournis sous une forme suffisamment précise, avec déclaration sous serment ou affirmation statutaire à leur appui, nous ne serons guère en mesure de demander au gouvernement des Etats-Unis de s'enquérir. Dès que nous aurons en main les preuves nécessaires, je verrai à saisir de l'affaire le représentant de Sa Majesté à Washington, et, par son entremise, le gouvernement des Etats-Unis.

Je dois dire que les arrestations de cette sorte sont parfois la suite d'un zèle outré de la part des douaniers de l'un ou de l'autre côté de la frontière. On signale parfois ce qu'on appelle un cas de violation du sol sacré des Etats-Unis par quelque douanier canadien, ou des cas de violation, comme dans l'affaire actuelle, du sol tout aussi sacré du Canada par quelque douanier des Etats-Unis, et cela en dépit du désir sincère du gouvernement de Washington de faire respecter notre territoire. On s'est toujours montré très disposé à tirer au clair toutes accusations de cette nature; et, s'il est prouvé que cet homme a de fait été privé de sa liberté alors qu'il était en territoire canadien, l'honorable député peut être sûr que les choses seront remises au point et cet homme remis en liberté.

L'hon. M. FOSTER: Je n'ai pas saisi le nom de la personne à qui le ministre avait demandé des renseignements au sujet de cette affaire.

L'hon. M. AYLESWORTH: Je me suis adressé à celui qui m'avait écrit à ce sujet, un ecclésiastique des environs. Je crois que c'est le révérend père Murphy, mais je n'en suis pas très sûr.

L'hon. M. FOSTER: Ce n'est pas à un avocat que vous vous êtes adressé?

L'hon. M. AYLESWORTH: Non pas à un avocat, mais à un membre du clergé.

RANG OFFICIEL DES CONSULS ETRANGERS.

M. E. N. LEWIS (Huron-ouest): Avant que les ordres du jour soient appelés, je désire poser une question au ministère quant aux égards dont sont l'objet ou qu'ont droit d'exiger les représentants des nations étrangères au Canada, aujourd'hui que nous concluons nos propres traités. Cette question m'est suggérée à la lecture d'un article que j'ai sous les yeux et qui a paru dans un journal quotidien, le " Free Press." En voici le texte:

Les consuls se sont tous abstenus d'assister au levé, par suite de la décision rendue par les autorités de Downing-street.

Aucun des consuls généraux étrangers établis à Ottawa n'a assisté à la réception du Gouverneur général samedi soir.

Il y a une raison à cela, et elle est intéressante.

Les consuls généraux n'ont pas de rang officiel au Canada; ils ne sont pas officiellement reconnus. Lorsqu'un nouveau consul arrive à Ottawa, aucun fonctionnaire ne lui fait une visite officielle. Le consul doit se tirer d'affaire comme il peut et se faire des connaissances au petit bonheur.

Le consul général est le fonctionnaire de l'ordre le plus élevé qu'aucun pays étranger puisse envoyer au Canada. S'il leur était permis de le faire, quelques-uns de ces pays nous enverraient sans doute des ambassadeurs.

L'établissement récent d'un consulat chinois à Ottawa, sous la direction d'un fonctionnaire de très haut rang dans son propre pays, a été vu d'un bon œil par les Canadiens désireux de voir s'affirmer notre nationalité. C'était là une reconnaissance de l'importance grandissante du Canada.

On affirme que l'Allemagne et la France sont l'une et l'autre désireuses d'envoyer des consuls généraux à Ottawa. Mais dans l'un et l'autre cas, il y a raison de croire que le refus de leur reconnaître un rang officiel s'oppose à la réalisation du projet.

Bien que les consuls généraux à Ottawa refusent pour le moment de s'exprimer sur la question, le " Free Press " croit comprendre que c'est pour la même raison qu'aucun d'eux n'assiste à la réception.

Ils n'exigent pas, ils ne demandent même pas qu'on leur reconnaisse un rang officiel; ils se bornent à déclarer qu'ils ne sauraient permettre que dans les réceptions officielles au Canada on fasse des distinctions injustes pour les divers pays, qu'ils représentent. C'est pourquoi ils s'abstiennent.

L'ordre officiel de préséance à la réception qui a été publié par les journaux, place les consuls généraux tout à fait au pied de la liste.

En refusant de leur reconnaître un rang officiel, le gouvernement fédéral ne fait que se conformer à des instructions précises reçues de Downing-street. Mais le Canada pourrait répondre à cela que l'Angleterre est à même de témoigner officiellement des égards pour ces pays étrangers, en reconnaissant leurs ambassadeurs, et ces pays ne sont pas à même d'envoyer des ambassadeurs au Canada.

Il ne paraît pas avoir été émis depuis près de quarante ans d'instructions générales aux gouverneurs coloniaux quant au rang à témoigner aux consuls; il avait été alors décidé que si dans une colonie quelconque le corps consulaire avait d'avance un certain rang officiel reconnu, aucun changement ne devrait être fait en vue de rendre la pratique conforme à celle en vigueur dans la métropole, sans consulter au préalable le secrétaire d'Etat.

On a fait observer, d'autre part, que les consuls étrangers en Angleterre ne jouissent d'aucun droit de préséance et sont mis abso-

lument sur le même pied que les autres étrangers fixés dans le pays.

Extrait du " Daily Star ", de Toronto, lundi, 8 novembre 1909.

Ambassadeur d'Allemagne.—Le nouveau consulat général à Ottawa promet d'être une grosse affaire.

(Presse canadienne associée.)

Londres, Angleterre, 10 novembre.—La presse canadienne associée apprend que le gouvernement allemand est à examiner l'opportunité d'établir à Ottawa un nouveau consulat général qui sera presque, par son ampleur et sa nature, une ambassade. Déjà, des plans ont été proposés en vue de la construction d'un édifice spécial.

La marine et l'armée impériales reconnaissent aux consuls dans tous les ports étrangers un rang officiel. Pourquoi n'en serait-il pas de même dans notre pays? Je prie le très honorable premier ministre de dire s'il a été fait des démarches en vue de porter remède à cet état de choses, résultat d'une décision rendue dans des circonstances très différentes, à une époque où nous n'étions pas autorisés à conclure nos propres traités; et, dans la négative, j'aimerais à savoir si le Gouvernement se propose de faire de ces démarches. Les consuls généraux sont au Canada les représentants du rang le plus élevé des états étrangers; et si la simple assistance à la réception n'est pas, en somme, une affaire de grande conséquence, songeons d'autre part qu'il a suffi d'un malentendu au sujet de la grandeur du pied l'une femme, pour provoquer une guerre qui a coûté des milliers de vies et des millions de dollars, et nous nous rendrons compte qu'une telle situation ne doit pas être traitée à la légère.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): La question soulevée par l'honorable député est importante, non pas peut-être tant en ce qui regarde l'assistance à la réception, qu'en raison des devoirs que les consuls généraux ont à remplir au Canada. Nous n'avons pas ici de service diplomatique, et les consuls généraux n'exercent que par tolérance certaines fonctions, je ne dirai pas diplomatiques, mais quasi-diplomatiques. C'est une question qui devrait être réglée, et le ministère s'en occupe.

PROJET DE LOI RELATIF A LA MARINE DE GUERRE.

L'hon. M. FOSTER (Toronto-nord): Le premier ministre voudra-t-il nous dire quand le projet de loi relatif à la marine de guerre sera déposé? On nous avait donné à entendre que le premier ministre se proposait de nous faire une déclaration à cet égard il y a déjà quelque temps.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je pensais que nous serions en mesure de déposer ce projet de loi avant aujourd'hui; mais l'honorable député lui-même a signalé l'opportunité d'obtenir au préalable certaines correspondances.

Nous n'avons pas encore reçu cette correspondance, et il serait peut-être préférable d'attendre de l'avoir reçue avant de déposer le projet de loi.

L'hon. M. FOSTER: L'aurons-nous la semaine prochaine?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne puis le dire d'une façon définitive, mais je n'ai pas l'intention d'apporter aucun retard, mais plutôt de déposer le projet dès que nous aurons reçu la correspondance.

M. J. D. REID: Comment cette correspondance peut-elle empêcher le dépôt du bill? Le premier ministre a promis, il y a deux semaines, de le déposer prochainement. Il sait qu'il faudra l'imprimer, ce qui nécessitera encore quelques jours. Cette correspondance peut-elle affectuer la nature du projet? Ce n'est pas probable. Pourquoi alors ne pas le déposer maintenant, afin de permettre à la députation de l'étudier avant de se prononcer?

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a demandé des renseignements qui m'ont paru utiles au Gouvernement autant qu'à l'opposition.

M. J. D. REID: Pourquoi cela empêcherait-il le dépôt du projet? Je croyais qu'il était tout prêt il y a deux semaines. S'il est prêt, la Chambre a le droit de l'avoir immédiatement, ce qui ne saurait empêcher le dépôt de la correspondance, et qui pourrait être déposé au cours de la discussion. L'honorable premier ministre refuse-t-il de déposer le projet avant la correspondance?

Sir WILFRID LAURIER: S'il faut attendre trop longtemps après la correspondance je déposerai le bill. Cette correspondance ne changera pas mes opinions, mais je ne vois pas de mal à ce que nous l'ayons avant de prendre une décision.

LA CONFERENCE IMPERIALE

M. MONK: Le Gouvernement voudrait-il, pour la commodité des députés et pour ajouter aux informations contenues dans le livre bleu intitulé "La conférence impériale", qui nous a été distribué, déposer un tableau indiquant en cours monétaire canadien le montant des divers projets qui y sont énumérés. Ces montants sont donnés en louis sterling aux pages 27, 28 et autres du livre bleu. Je proposerais que le Gouvernement complétât ces tableaux en les convertissant en cours canadien au lieu de cours anglais, partout où c'est possible de le faire, comme par exemple, la solde des marins. On a dit en quelque part que

£100 sterling en Angleterre représentent £170 au Canada. Il serait peut-être impossible de donner dans tous les cas l'équivalent exact, mais l'équivalent approximatif serait très utile pour nous.

Sir WILFRID LAURIER: Je doute que nous puissions ajouter un supplément au livre bleu, mais je crois que mon collègue le ministre de la Marine donnera tous ces renseignements en déposant le projet.

ADOPTION EN DEUXIEME LECTURE DU BILL CONCERNANT LES PARIS SUR LES COURSES—RENVOI DU BILL A UN COMITE SPECIAL.

M. H. H. MILLER (Grey-sud) propose la deuxième lecture du projet de loi (n° 6), modifiant le Code criminel.

Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif de la discussion, je donne avis dès maintenant, crainte de l'oublier, que je proposerai la motion suivante au comité:

Que ledit projet de loi soit modifié par l'insertion des lignes suivantes comme paragraphe e) de l'article 230:

Etant le propriétaire ou le contrôleur d'un local employé comme une maison de désordre, permet sciemment l'emploi dans tel local d'un appareil quelconque dans le but d'empêcher, de gêner ou de retarder tout agent ou tout fonctonnaire ainsi autorisé, à pénétrer dans quelque partie d'une telle maison de désordre.

La raison de cette proposition, c'est que les agents et fonctionnaires se plaignent qu'en faisant leurs descentes dans les maisons de jeu chinoises, ils trouvent souvent les portes barricadées, pour empêcher la police d'entrer avant que les habitués aient eu le temps de s'esquiver.

Je dirai tout d'abord quel est l'objet de mon projet de loi: c'est de supprimer complètement, entièrement et absolument le commerce des paris et des poules, et l'industrie du bookmaker, en un mot de supprimer et d'empêcher à demeure le jeu se rapportant aux courses de chevaux ou se faisant sur les pistes de courses au Canada. Si mon projet devient loi et n'atteint pas son objet, c'est que les personnes qui ont tant travaillé à le rédiger n'ont pas pu trouver les expressions voulues pour dire l'objet qu'elles ont en vue. Je déclare dès maintenant que ce n'est pas moi qui réclame le mérite, si mérite il y a, d'avoir élaboré ce projet. La rédaction en a été faite par trois lumières du barreau, deux desquelles ont une expérience spéciale en la matière, et se sont trouvées dans des situations qui leur ont permis d'élaborer un projet tout particulièrement propre à combattre les abus auxquels nous nous attaquons.

Tel est l'objet de ma proposition de loi. Je dirai maintenant ce qu'elle ne cherche pas à atteindre. Je veux que la Chambre sache que nous n'avons pas l'intention de nuire en aucune façon aux courses de chevaux. On sera aussi libre après l'adoption de mon projet qu'avant de faire des courses ou de tenir des réunions de courses de chevaux. Nous n'avons pas même l'intention de prohiber les paris sur les courses. Quand mon bill sera loi, deux personnes auront tout autant le droit de parier sur une course qu'elles ont le droit de parier laquelle des deux peut lancer une pierre le plus loin.

Donc, mon projet n'affecte pas les courses de chevaux ni empêche les particuliers de parier sur le résultat des courses, et j'espère que tous ceux qui m'entendent me comprennent. L'esprit de la loi proposée n'est pas non plus de corriger les fautes de législation commises dans le passé par le Parlement. Je fais cette observation, parce qu'un grand nombre de personnes croient que la loi actuelle, qui leur paraît absurde, est le fruit des erreurs ou du manque de jugement des législateurs dans le passé. Un grand journal ontarien disait récemment dans un article de rédaction:

Le département de la Justice a été incapable jusqu'ici de rédiger une loi qui atteigne exactement l'objet du Parlement.

Bien des gens partagent cette opinion, mais c'est une opinion erronée. Le Parlement n'a jamais tenté, jusqu'à présent, de supprimer le commerce des poules ou des paris sur les pistes de chevaux. C'est tout le contraire, comme je vais le prouver. La Chambre voudra bien me pardonner si je consacre quelque temps, sans être très long, à esquisser la législation que nous avons à présent, et qu'on a essayé d'utiliser pour supprimer ce genre de jeu.

On a commencé à appréhender au Canada, il y a quelques années, les abus qu'occasionnaient l'exploitation des paris sur les courses de chevaux ce qui n'est pas tant l'effet d'un retour de l'opinion publique, que le résultat des circonstances, bien que le premier y ait contribué pour sa part, et peut-être aussi parce que nous sommes plus sévères aujourd'hui sous le rapport des mœurs. Ces abus dans tous les cas sont plus fréquents de nos jours au Canada. Nous avons un plus grand nombre de chevaux de course; les courses durent beaucoup plus longtemps, et le bookmaker fait une exploitation qui est hors de proportion avec celle d'autrefois.

Je dis que le public s'éveilla il y a quelques années à la gravité des jeux sur les ronds de course. C'est alors qu'il se servit des lois que nous avions et que nous avons encore pour tâcher de supprimer ou de restreindre l'exploitation des paris. Il invoqua l'article 235 du Code criminel, qui était l'article 204 du code de 1892. C'était le seul qui avait trait au commerce des poules. Cet article se lit comme il suit, à l'aliéna a):

Emploie ou permet sciemment que quelque partie d'un local sous son contrôle soit employée dans le but d'inscrire ou enregistrer des paris ou gageures, ou de vendre quelque poule.

Cette disposition aurait probablement pu être invoquée avec quelque succès dans le but de supprimer ce genre de jeu, n'eût été le paragraphe 2 qui se lit comme suit:

Rien dans la présente loi ne s'appliquera à qui que ce soit, à raison de ce qu'il sera devenu le gardien ou dépositaire de deniers, objets ou choses de valeur déposés comme enjeux et devant être remis ou payés au vainqueur dans quelque course, jeu, ou exercice légal, ou au propriétaire d'un cheval engagé dans une course légale, ni aux paris entre particuliers ou engagés sur la piste de course d'aucune association autorisée au cours de la course même.

Il ne paraît pas que l'insertion de cette disposition dans l'article 235 soit le résultat d'une erreur. Pour prouver qu'on l'y a insérée délibérément, je rappellerai les paroles de sir John Thompson, que je trouve dans le hansard de 1892, page 2976. Comme on le sait, c'est en 1892 que le Code criminel fut placé dans notre législation. Voici les paroles de sir John Thompson devant le comité, sur cet article 235:

Je suppose que c'est mon devoir d'appeler l'attention du comité sur le paragraphe 2, qui propose un adoucissement de la loi au sujet des paris sur les pistes de courses d'une association autorisée, au cours d'une course même.

Ainsi, sir John Thompson admettait franchement que c'était un adoucissement de la loi en faveur des paris sur les courses. Et M. Davies, aujourd'hui sir Louis Davies, ajoutait:

C'est aussi bien que le comité sache que nous légalisons les paris sur les courses de chevaux. Je doute que le comité soit disposé à le faire.

A cela M. Curran répliqua:

La loi a toujours permis les paris.

La discussion se termina ainsi, et la disposition fut adoptée, puis insérée dans le Code criminel.

C'est alors que les personnes désireuses de restreindre ou de supprimer ce genre de jeu, voyant qu'elles ne pouvaient pas procéder en vertu de l'article 235, eurent recours aux articles 225, 227 et 228, qui sont les articles 196, 197 et 198 du Code criminel de 1892.

Ces articles n'étaient nullement censés se rattacher à la répression des paris sur des courses de chevaux. On ne s'en servait qu'en l'absence d'une loi tendant à cette répression. L'article 235, que j'ai mentionné, figurait déjà dans notre code spécial avant 1892, mais l'article additionnel établissant dérogation en faveur des paris sur courses de chevaux, au cours d'une épreuve d'une société sur le champ de course fut inséré en 1892. Les articles 226, 227 et 228 n'avaient pas encore figuré au code pénal; ils furent adoptés en 1892, et empruntés à la loi sur les paris en vigueur en Grande-Bretagne. Sans vouloir abuser de l'indulgence de la Chambre, en donnant lecture des articles 226 et 227, je ferai observer que l'article 226 donne la définition de la maison de jeu publique; l'article 227 définit la maison de pari publique et l'article 228 statue sur la peine dont sont passibles ceux qui enfreignent les articles 226 et 227.

Une maison de paris publique est une maison, un bureau, une chambre ou tout autre local, ouvert, tenu ou employé pour y tenir des paris entre les personnes qui le fréquentent.

Je ne donnerai pas lecture du reste de cet article; il suffit d'observer que c'est là le texte sur lequel on s'est appuyé pour supprimer les paris sur courses de chevaux (race-track gambling), et concurremment avec l'article suivant, imposant une peine, c'est la seule disposition législative, qui puisse être utilisée pour réaliser l'objectif visé. C'est vers 1906, je crois, qu'un certain Saunders avec quelques associés, exploitait une agence de preneurs ou book-makers durant une épreuve de l'Ontario Jockey Club, à Toronto.

On les accusa de tenir une maison de jeu publique. Ils subirent leur procès devant le magistrat de police de Toronto et furent condamnés sous l'autorité de ces articles 226 et 227. Ils interjetèrent appel de cette décision et à leur demande le magistrat fit un résumé de la cause qui fut portée devant la cour d'appel d'Ontario. La cour d'appel confirma la décision du magistrat. Les juges Garrow et Meredith, toutefois exprimèrent leur dissentiment et furent d'avis que la condamnation prononcée par le magistrat devrait être annulée. Les avocats de la défense, au cours des débats, prétendirent que, bien que Saunders et ses compagnons, se servissent d'une baraque sur roulettes qu'ils déplaçaient sur le champ de course, on ne saurait affirmer qu'il se servissent d'une maison, d'une chambre ou de tout autre local, tel que défini par le texte de la loi en question; et que, ailleurs, si on soutenait qu'ils se fussent servis de telle maison, chambre ou local, l'article 235 décrétait une dérogation en leur faveur, parce qu'ils avaient exercé ces opérations sur le champ des courses d'une société de courses de chevaux régulièrement organisée. La cour d'appel, je le répète, en dépit de ces arguments, confirma la décision du magistrat. Les juges Garrow et Meredith ne se rangèrent pas à l'avis de leurs collègues et le juge Garrow dit:

A mon avis, la légitime interprétation à donner aux article 197 et 198 (aujourd'hui les articles 226 et 227), c'est qu'ils ne s'ap-

pliquent nullement aux paris tenus ou exploités sur le champ de courses d'une société de courses de chevaux régulièrement constituée, et cela au cours d'une épreuve sur le champ, soit que ces paris ou gageures s'exploitent en plein air ou non, ou " dans une maison, chambre, ou tout autre local ", du moment que ces enjeux se bornent aux courses qui sont en voie de s'effectuer sur le champ de courses.

Tel est l'avis exprimé par le juge Garrow. Mais la cour d'appel ayant confirmé la décision du magistrat, l'affaire fut portée devant la cour suprême. Les juges de la cour suprême confirmèrent la décision de la cour d'appel et ici encore éclata une divergence d'opinion relativement à la confirmation de la décision du magistrat, deux des juges ayant exprimé un avis différent de celui de leurs collègues. M. le juge Davies et M. le juge Girouard exprimèrent leur dissentiment. Le juge en chef Fitzpatrick, en prononçant le jugement, dit:

J'en conviens, l'amendement apporté en 1892 tendait à établir une dérogation en faveur des hippodromes exploités par des sociétés de courses de chevaux autorisées, comme étant des lieux où l'on pourrait inscrire des paris au livre et utiliser tels appareils ou structures qu'on pourrait juger propres à faciliter l'inscription au livre de ces gageures ou paris de courses pourvu que ces opérations s'effectuassent au cours même d'une épreuve, sur champ de courses.

Or, se servir d'un local dans le but d'inscrire ou d'enregistrer des paris ou gageures, voilà qui diffère entièrement de l'utilisation d'un local dans le but d'ouvrir des paris entre les personnes qui s'y rendent et le propriétaire ou l'occupant de ce local.

M. le juge en chef Fitzpatrick établit ici une bonne distinction entre le texte des articles 227 et 235. L'article 235 déclare passible d'une peine quiconque emploie ou permet sciemment que quelque partie d'un local sous son contrôle soit employé dans le but d'inscrire—non pas d'ouvrir des paris—mais d'inscrire ou d'enregistrer tout pari ou gageure. L'article 227, d'autre part, frappe d'une peine celui qui ouvre, exploite ou utilise un local dans le but d'ouvrir ou tenir des paris entre les personnes qui fréquentent ce local. Le premier article se rattache à l'ouverture de paris, l'autre à leur inscription ou enregistrement. En établissant cette distinction, M. le juge en chef Fitzpatrick dit:

Entre individus, les paris ouverts sur le champ de courses d'une société autorisée ou durant une épreuve peuvent être inscrits dans tout local utilisé dans ce but; mais tenir un local, que ce soit dans l'enceinte ou en dehors de l'hippodrome d'une société de courses, dans le but d'exploiter des paris, soit durant la course ou autrement, c'est là un acte criminel prévu par l'article 197 du code pénal. Voilà deux actes entièrement distincts qui tous deux sont déclarés délits et qui, l'un et l'autre, rendent le délinquant passible d'une peine différente. La dérogation créée par le paragraphe 2 de l'article 235 ne s'applique nullement aux locaux tenus dans le but d'exploiter les paris. A mon avis, la règle d'interprétation légitime ne saurait être que tous les articles du code relatif aux contraventions aux règlements de police doivent s'interpréter mutuellement, et qu'on doive s'efforcer de les concilier, pas plus qu'on ne le saurait faire pour les articles statuant sur les délits ou actes attentatoires à la personne ou aux biens. Ces articles déclarent que des actes distincts constituent des infractions ordinaires et voici la seule question à envisager ici: les faits établis par la preuve testimoniale viennent-ils à l'appui de l'accusation, telle qu'établie dans chaque cause? L'appel est rayé du rôle, avec dépens.

M. le juge Davies cita les paroles prononcées par le juge Garrow, en cour d'appel. Néanmoins la cour d'appel a décidé de confirmer la décision du magistrat. Voilà le résultat de cette décision dans l'affaire Saunders: "Quiconque utilise une structure, maison, bureau ou autre local, y compris une baraque ou autre abri du même genre qu'on pourrait désigner comme local, devient passible des peines décrétées par l'article 227. Ce jugement eut pour effet d'exercer, cependant, une salutaire répression sur l'exploitation des paris aux champs de courses; mais plus tard un preneur ou book-maker, du nom de Moylett, de concert avec ses compagnons, continua à l'hippodromme Woodbine à Toronto, l'exploitation des paris de courses inaugurés par Saunders; seulement au lieu de se servir d'une baraque ou d'une tente mobile, ils se contentèrent de se tenir sur le terrain dans un certain rayon, déambulant d'un endroit à l'autre, tout en se livrant au même genre d'exploitation. Plainte fut portée contre eux et le magistrat de police, invoquant le même article du code pénal, les condamma comme coupables d'avoir tenu un local pour l'exploitation des paris. Alors Moylett interjeta appel, à l'instar de Saunders, et le magistrat de police, ainsi que dans l'affaire précédente, fit le résumé de la cause qui fut portée devant la cour d'appel. Ici la cour d'appel confirma la décision du magistrat et le juge en chef Moss, en prononçant le jugement, dit:

Les défendeurs et leurs aides ne se sont servis ni de pupitre, ni de sièges, ni de tentes ni de baraques, ni de structures d'un genre quelconque, pour marquer l'endroit où les paris étaient tenus.

Il ajoute:

Si on considère ces expressions indépendamment des autorités auxquelles nous devons obéissance, elles semblent suggérer naturellement une structure d'un genre quelconque.

Elles impliquent, en outre, l'existence de droits spéciaux aux personnes désignées comme propriétaire, occupant ou gérant, droits auxquels nul autre ne participe. La chose est évidente, non seulement il doit exister une maison, ou chambre ou un autre local, mais

ce local doit être susceptible d'être ouvert, tenu ou utilisé dans le but d'y tenir des paris. Il doit aussi y avoir quelque personne qui soit autorisée à exercer le droit d'ouverture, de tenue ou d'utilisation de ce local, à l'exclusion de l'exercice d'un droit similaire par d'autres personnes, sauf de son agrément.

En conclusion, il dit:

Quels que soient les doutes qui aient pu exister avant la décision de la Chambre des Lords, dans l'importante affaire de Powell vs. *The Kempton Park Race-Course Company* (1899), on peut les considérer comme entièrement dissipés par le résultat de cette affaire judiciaire.

L'affaire de Kempton-Park, qui a fait autorité ici, tombait sous le coup de la loi anglaise sur les paris (The Betting Act) dont le texte est presque identique à celui des articles 226 et 227 de notre propre Code; or, les juges ont soutenu que la preuve testimoniale correspondait presque exactement aux faits de l'autre affaire. Dans l'affaire de Kempton-Park, le juge Escher dit:

Ce n'est pas l'acte de tenir des paris de quelque genre qu'ils soient, qui est visé par la loi, indépendamment de la localité, mais empêcher l'utilisation d'un local pour certains genres de paris ou gageures, voilà l'abus qu'il faut réprimer.

Le juge Halsbury dit:

Le législateur na nullement interdit le pari; seulement il a interdit l'acte de tenir une maison en vue d'y ouvrir des paris.

Le juge en chef Moss, en rendant son jugement, dit:

Si l'utilisation d'un local quelconque où le parieur se trouve, transforme ce local en maison de jeu ordinaire, (common betting-house) les mots "maison, bureau ou chambre" étaient inutiles, et les mots "autres lieux" empruntent fatalement leur sens et leur interprétation aux mots qui les précèdent, et il faut les entendre d'un local du même genre *ejusdem generis*, comme par exemple, une tente, une baraque, etc., ou autres mots également clairs et intelligibles, susceptibles d'être employés comme les précédents.

L'effet de ce jugement, c'est que l'individu exploitant le jeu ou pari de courses serait presque exempt de l'application de la loi, s'il se tenait en mouvement dans l'hippodrome, sans occuper de local tel que tente, baraque ou autre appareil propre à l'exploitation de son industrie. Citons encore quelques paroles du juge en chef Moss. Voici comment il résume la question:

L'industrie du pari ou du book-maker, qu'elle s'exerce sur le champ de courses ou ailleurs, n'est pas interdite par la loi. Si la législature veut l'interdire, il lui est facile de ce faire. C'est le fait d'ouvrir, de tenir ou d'utiliser une maison de jeu ordinaire qui est l'objet des peines prévues par le code.

Revenant à la charge, il dit:

Si la législature veut prohiber la chose, il lui est facile de le faire.

M. MILLER.

Le fait est, comme l'a déclaré le juge en chef Moss, que le parlement n'a jamais eu l'intention d'interdire les jeux de courses et s'il était vrai que ce soit l'intention du parlement d'interdire ces jeux, il lui serait facile de le déclarer. Si le jeu de courses est un mal, si c'est quelque chose qui devrait être supprimé, c'est le devoir du parlement de le faire et c'est lui qui en prend toute la responsabilité. Ce que nous voulons obtenir, grâce à ce bill, c'est de modifier les articles 225, 227, 228 et 235 du Code criminel, articles qui n'ont jamais tendu à la suppression du jeu de courses et de les amender de façon à les rendre efficaces, pour qu'ils puissent interdire entièrement et absolument le trafic des jeux sur les pistes des champs de courses ou à leur sujet.

Je vais maintenant signaler les changements que nous essayons d'introduire dans la loi actuelle. Prenant l'article 226 du code qui donne la définition d'une "maison ordinaire de jeux" nous supprimons le mot "maison" et nous ne définissons pas la "maison ordinaire de jeux" mais un "endroit ordinaire de jeux". Nous supprimons "une maison, chambre ou" et nous laissons seulement le mot "endroit", de façon à ce que l'article dise: "un endroit utilisé par quiconque pour jouer, parier, etc." Le dictionnaire judiciaire de Stroud, un ouvrage anglais, définit le mot "endroit" ainsi qu'il suit:

Le mot "endroit" est généralement trouvé à côté d'autres mots qui lui donnent un sens et sa signification dépend du texte même.

En ce qui concerne les mots "maison, bureau, chambre ou autre endroit" dans la loi anglaise relative aux paris, il cite le juge Channell qui s'est exprimé ainsi dans la cause de Brown contre Patch :

La loi atteint les endroits où l'on joue, non les personnes qui jouent.

Nous essayons de faire que la loi s'applique aux personnes qui jouent comme aux locaux où l'on joue. Partout où les mots, "maison, chambre ou" se rencontrent dans l'article 226, ils sont supprimés et le mot "endroit" reste seul. Je n'ai aucun doute que le rédacteur de cet article avait l'intention et s'est efforcé, en se servant de cette suite d'expressions de rendre le langage plus clair, mais ce qu'il a fait réellement c'est de rendre le sens plus étroit et non pas plus étendu, moins et non pas plus compréhensible. Dans l'article 227 nous supprimons les mots "maison, chambre ou" et nous laissons de nouveau le seul mot "endroit" et au lieu de définir "toute maison de jeu" nous définissons "tout endroit où l'on joue."

Dans l'article 227 il y a un autre changement important. Nous ajoutons comme paragraphe 2 de cet article une définition du mot "endroit" partout où il se rencontre

dans la loi. Le mot "endroit" tel qu'il est employé dans cet article et dans celui qui précède, signifie tout endroit enclos ou non, qu'il soit fixe ou non et qu'il y ait un droit exclusif ou non de s'en servir. Ainsi cela supprimera la prétention qu'un homme se tenant debout sur le terrain n'occupe pas une place. L'article 228 qui fixe la pénalité voit aussi disparaître le mot "maison" qui est remplacé par le mot "endroit." Les mots " ou tout autre endroit de désordre" sont insérés après les mots "maisons de désordre". L'article 232 est modifié de la même manière pour l'uniformité.

Passant à l'article 235—qui est peut-être le plus sérieux de tous—nous y ajoutons trois nouveaux paragraphes importants. Le premier paragraphe définit la pénalité imposée par l'article. C'est-à-dire que chacun est coupable d'une offense criminelle et passible d'un an d'emprisonnement et d'une amende d'au moins $1,000.

Les mots suivants sont nouveaux.

d) Exerce l'industrie de la vente des poules ou du pari à la cote ou les opérations ou occupations de parieur ou gageur, ou fait quelque convention relativement à l'achat ou à la vente de privilèges de pari ou de jeu.

e) Annonce, publie, exhibe, affiche, vend ou fournit ou offre de vendre ou fournir toute information concernant la vente de poules, le pari à la cote, ou les opérations de parieur ou gageur.

f) Aide ou prête la main en quelque façon à l'accomplissement de quelqu'un des dits actes que défend le présent article.

Dans la loi acuelle cet article 235 est encore modifié par la suppression du paragraphe 2 qui contient un certain nombre d'exemptions, grâce auxquelles certaines personnes, dans certaines circonstances, sont soustraites aux pénalités prévues par la loi. Tels sont les changements qu'on a cru devoir faire.

Maintenant, monsieur l'Orateur, on pourra nous demander pourquoi nous voulons modifier la loi et quel besoin nous avons de présenter ce bill. J'admettrai volontiers qu'un des motifs qui nous ont semblé bons pour présenter ce bill, c'est la demande qui nous en a été faite par le conseil de réforme morale et sociale du Canada. Qui fait partie de cette association? Elle comprend l'église d'Angleterre au Canada, l'église presbytérienne, l'église baptiste, l'église congrégationnelle, l'armée du salut, l'association canadienne de pureté dans l'éducation, le congrès de l'industrie et du travail au Canada, l'association des agriculteurs et des grainetiers. J'ai entendu dire qu'aucun laïc n'avait demandé cette législation, que c'est un mouvement parti du milieu des ministres de la religion qui ne sont pas des hommes pratiques et qui n'ont aucune connaissance du sujet. Mais, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que dans les différentes conférences, les synodes, les presbytères et les réunions des différentes églises du Canada, des résolutions ont été adoptées unanimement pour prier le Gouvernement de donner son appui à un bill semblable à celui que nous présentons et un grand nombre des personnes qui ont assisté aux réunions de ces associations étaient des laïcs, des hommes d'affaires, des hommes qui connaissaient le sujet qu'ils discutaient et qu'ils ont demandé à la Chambre d'élucider.

Mais si l'on prétend que ces personnes ont été mal à propos influencées par un clergé sans connaissances pratiques, permettez que je dise qu'une législation semblable à celle que nous proposons maintenant a été adoptée par les états suivants: Nouveau-Mexique, Missouri, Illinois, Washington, Caroline du Sud, Colorado, Texas, New-Jersey, Ohio, Virginie, Alabama, Arkansas, Massachussetts, Virginie occidentale, Michigan, Louisiane, Californie et New-York et les quatre derniers de ces états sont les plus importants parmi ceux qui élevent des chevaux aux Etats-Unis. Je prétends que le fait seul que cette législation a été adoptée par ce grand nombre d'états, est une preuve de la nécessité d'une telle loi, parce que ces différents états, peut-être sans exception, ont une pratique plus large, plus complète et plus ancienne du jeu de course que nous ne l'avons eu au Canada. Ces états de l'union américaine n'ont pas, jusqu'ici, été regardés par le peuple canadien comme ayant un degré de moralité supérieur au nôtre. On ne suppose pas qu'ils visent à atteindre une situation morale plus élevée que celle où nous aspirons, mais ces états ont eu des raisons d'ordre pratique pour adopter une législation semblable à celle qui nous est soumise aujourd'hui. Je ne demande pas seulement à la Chambre de considérer ce fait comme une preuve de la nécessité de cette loi, mais je demande à mes honorables collègues de considérer l'effet produit sur le Canada et le peuple canadien par l'adoption de cette législature prohibitive par les différents états américains. Le résultat en a été de faire envahir le Canada par les book-makers des Etats-Unis. Comme on leur interdisait d'opérer dans ces états, ils sont venus dans notre pays et par suite de cette invasion, le jeu des courses est plus répandu maintenant au Canada qu'il ne l'aurait été si cette loi prohibitive n'avait pas été adoptée de l'autre côté de la frontière. Récemment, un grand jury qui siégeait à Toronto, a déclaré que la province d'Ontario était devenue le paradis du jeu.

Ce ne fut pas le verdict rendu par une assemblée de prêtres mais le verdict d'un grand jury. Et si la province d'Ontario est devenue le paradis du jeu, elle n'est pas la seule parmi nos provinces. La province

de la Colombie-Anglaise est devenue bien vite infestée par le jeu des courses, et il n'y a pas de changement dans la loi, dès que nos provinces des prairies auront une population plus dense et une richesse plus grande, elles seront affligées de la même plaie. J'ai dit que le jeu de courses devenait une calamité dans la Colombie-Anglaise. Je parlais il y a quelques jours avec un citoyen éminent de Victoria (C.-A.) et il m'a dit que le jeu de courses était devenu alarmant et un grand mal dans cette ville. Un article éditorial d'un quotidien de Victoria, paru peu de temps après une réunion de courses dans cette ville, a dit que les courses de chevaux n'étaient qu'une excuse pour jouer. La chambre de commerce de Vancouver, après une réunion de course tenue dans cette ville, a adopté une résolution priant le gouvernement de faire passer une loi semblable à celle que je demande à la Chambre d'adopter aujourd'hui.

Mais il y a plus, le Japon a légiféré contre le jeu des courses. Nous ne pouvons pas dire que la population du Japon est l'excellence même, mais nous pouvons dire que peut-être plus qu'une autre nation au monde, le Japon comprend que la force d'une nation repose sur la fermeté des citoyens pris individuellement et si le Japon a adopté une loi pour supprimer le jeu des courses, c'est parce que le Japon veut avoir des citoyens vertueux et édifier une nation forte.

J'ai reçu une lettre de l'inspecteur en chef Archibald, de la police de Toronto, et il témoigne beaucoup d'intérêt à la loi qui est soumise maintenant à la Chambre. Dans cette lettre datée du 16 écoulé, il dit:

> J'attire respectueusement votre attention sur le paragraphe 2 de l'article 235 du Code criminel qui, vous le remarquerez, a donné une apparence de légalité aux conditions qui prévalent actuellement et dont il porte particulièrement la responsabilité; il faut donc absolument faire disparaître ce paragraphe de la loi.

C'est ce que nous nous efforçons d'obtenir. Maintenant, monsieur l'Orateur, en nous plaçant au point de vue économique, comme question d'argent, il nous importe d'adopter cette loi. Le "Telegram" de Toronto, dans son numéro du 5 juin dernier, raconte ce qui s'est passé aux courses du printemps qui ont duré treize jours et il dit que le premier jour, 72 book-makers opéraient sur la piste et que pendant les autres douze jours il y avait 50 à 80 book-makers présents à chaque réunion. Suivant ce journal, il n'y en avait pas plus de huit ou dix qui étaient de Toronto, les autres venaient d'ailleurs. Et le "Telegram" continue en disant, comme je l'ai déclaré précédemment que la loi adoptée récemment dans tous ces états des Etats-Unis avait contribué énormément à augmenter le jeu de courses au Canada. Discutant la question d'argent, le "Telegram" donne, non comme son opinion, non pas comme un aperçu, mais comme un fait précis, que pendant les treize jours de courses sur la Woodbine, notre population a laissé aux mains des book-makers $2,600,000 ou $200,000 par jour pendant les treize jours consécutifs.

Un hon. DEPUTE: Le progrès.

M. MILLER: C'est en réalité le temps du progrès, mais il se fait dans la mauvaise voie.

Le "Telegram" de Toronto dit aussi qu'il en coûte $115,000 à ces book-makers pour être admis sur le champ de course. Je demande s'il est bien d'induire ou de permettre qu'on induise des gens, pour la plupart dépourvus de fortune, de confier ainsi, en 13 jours, $2,600,000 de leurs économies à des book-makers américains.

Certaines personnes sont sous l'impression que si ce projet de loi est adopté, l'amélioration de la race chevaline au Canada, en souffrira. Personne n'admire plus que moi un beau cheval. Je serais tenté d'appliquer à celui qui n'aime pas le cheval, ce que Shakespeare dit de celui à qui la musique ne dit rien. Mais il n'y a, dans ce projet de loi, rien qui porte atteinte à l'amélioration de la race chevaline, ou qui puisse contrister les amateurs de chevaux.

Le public aime le sport, mais à la condition qu'il soit honnêtement conduit; autrement ce n'est plus du sport. Les paris, sur les champs de course converti le sport en agiotage.

On entend dire quelquefois qu'il faut avoir de bons écuyers et que ce sont ceux qui sont habitués à monter à cheval qui nous seront utiles en temps de guerre; on se sert de ce prétexte pour soutenir que dans l'intérêt de la milice et de la défense nationale, il est bon d'encourager l'équitation. Il n'y a rien dans ce bill qui nuise à l'équitation. Après l'adoption du projet de loi on pourra monter à cheval et organiser des courses, tout aussi librement que si cette loi n'existait pas.

Je dirai plus: l'équitation au Canada, a diminué en raison de l'extension qu'on a donné aux courses et surtout aux paris, sur les champs de courses. L'équitation est moins répandue aujourd'hui au Canada, qu'il y a 50 ans.

Quant à l'élevage des chevaux, je dois dire que nous avons dans le pays le cheval de trait qui n'est aucunement atteint par toutes les dispositions que l'on pourrait prendre à l'égard des chevaux de courses. Nous avons aussi le cheval de fiacre, le trotteur et différentes espèces de carrossiers qui n'ont rien à faire avec les courses, ni avec ce bill.

Dans toutes les provinces au Canada, on trouve de nombreux comtés où les pur sang

ne sont pas employés à la reproduction; je dirai même que ces comtés sont trop nombreux, j'irai encore plus loin et j'ajouterai que pour l'amélioration des trotteurs, des carrossiers, des chevaux de selle et autres, le pur sang qu'il faut n'est pas celui qu'on rencontre sur les champs de course.

Il y a quelques jours, je causais avec un membre de cette Chambre, grand amateur de chevaux et qui, comme beaucoup d'entre nous, aime à assister à une belle course de chevaux. Assez souvent il agrémente son plaisir, et ajoute du piquant à son sport favori, en faisant un léger pari. C'est un homme de bon jugement; je ne veux pas dire par là qu'il parie toujours sur le gagnant, mais qu'il sait où s'arrêter et ne pas risquer plus qu'il ne peut perdre. Il a pu perdre ainsi plusieurs paris, sans avoir eu à en souffrir.

Or ce même député me racontait qu'en revenant de Woodbine, il avait vu un enfant de 12 ans à peu près, certainement pas plus de quatorze ans, raconter à tout le monde dans le wagon, qu'il avait gagné $2 en pariant sur les courses. Mon interlocuteur m'avouait qu'en présence de ce spectacle, il s'est demandé si tout cela n'était pas une coutume pernicieuse, et si ce gain de $2 ne compromettait pas tout l'avenir de cet enfant.

Un grand industriel me confiait un jour qu'il avait à son emploi un jeune homme qui avait autrefois occupé un poste de confiance dans une institution financière. Ce jeune homme se mit à parier sur les courses et perdit une somme considérable. La première fois, il prit une somme minime dans sa caisse et l'ayant perdue, il en prit une plus forte dans l'espérance de rembourser, mais comme toujours ce fut le bookmaker qui eut le dessus dans cette lutte. Les pertes et les détournements augmentèrent tellement que le jeune homme perdit sa place. Le père dut rembourser l'argent, et le fils se trouva dans le chemin et déshonoré. Plus tard le père vint supplier l'industriel de prendre son fils à son emploi et de tâcher d'en faire quelque chose. L'industriel consentit; c'est un excellent jeune homme que tout le monde aime, mais au printemps et à l'automne, quand vient la saison des courses, il devient agité, mal à l'aise, et trouve toujours une excuse pour se rendre à Woodbine.

L'an dernier il réussit à se procurer $50 d'un associé de la maison, $50 d'un camarade et $50 d'une troisième personne. Il partit pour les courses et perdit tout. Son patron ajoutait que ce jeune homme, non seulement avait perdu de l'argent qu'il n'avait pas les moyens de perdre, mais qu'il s'était rendu incapable d'occuper un emploi quelconque et qu'il ne le gardait à son service que par égard pour son père.

Je représente un comté dans lequel il n'y a pas de champ de course. Que je le veuille ou non, je n'ai pas l'occasion de suivre les courses et, personnellement, j'ai été témoin de très peu de paris. Il m'a cependant été donné de connaître un cas bien lamentable. Un brillant jeune homme de notre ville avait obtenu une place de confiance à Toronto, dans un établissement où il maniait des sommes considérables. Il se laissa entraîner à parier sur les courses et prit l'argent de ses patrons pour satisfaire sa passion. Le vol fut constaté et il fut condamné à deux ans de prison. Sa jeune femme est venue me supplier de travailler à le faire libérer avant qu'il ait purgé sa peine, parce que sa famille, privée de son gagne-pain, est dans la plus profonde misère. Cette jeune femme se livre à des travaux de couture pour faire vivre ses deux enfants. Je lui promis de voir le ministre de la Justice, après lui avoir expliqué qu'il n'y avait aucune grâce à espérer avant que le coupable eût purgé la moitié de sa peine.

A l'expiration de la première année, je me suis adressé au ministre de la Justice, qui m'a répondu: Malgré tout mon désir de me rendre à votre demande, je ne puis pas le faire, je considère que ce ne serait ni dans l'intérêt de la société, ni dans l'intérêt de ce jeune homme de le remettre en liberté avant qu'il ait purgé la plus grande partie de sa peine.

L'épouse m'a fait le récit lamentable des efforts qu'elle est constamment obligée de faire pour laisser ignorer ses enfants que leur père est en prison. On comprend que ce n'est pas une tâche facile. Or, il y a d'autres épouses, d'autres mères, d'autres enfants, dont l'existence est ainsi empoisonnée par ce fléau du jeu sur les champs de course et c'est pour en combattre les funestes résultats que je demande à la Chambre d'adopter ce projet de loi.

M. CAMPBELL: L'honorable député veut-il me permettre une question? Mon honorable ami dit-il que l'objet du bill n'est pas de supprimer les paris, mais certaines formes de paris sur les champs de course?

M. MILLER: Je suis bien aise que cette question m'ait été posée. Le bill tend à supprimer entièrement les book-makers sur les champs de course, mais nous sommes soigneusement abstenus de tout ce qui pourrait gêner le pari entre particuliers.

M. CAMPBELL: Mon honorable ami considère-t-il qu'il est parfaitement légitime pour lui de parier avec qui bon lui semble, sur le résultat d'une course, mais qu'il n'est pas permis de faire le même pari avec un book-maker?

M. MILLER: Nous n'avons pas voulu interdire les paris individuels, entre parti-

culier, pour deux raisons. Premièrement, parce que, quelle que soit ma manière de voir sur cette question, beaucoup de députés ne voudraient pas appuyer un bill tendant à interdire ces paris individuels, et je ne sais pas si l'opinion publique approuverait une telle loi. Beaucoup de gens voudraient voir disparaître les book-makers, mais tiennent à conserver la liberté de parier entre eux; il ne serait pas possible de faire observer une loi qui interdirait les paris privés.

M. CAMPBELL: Beaucoup de députés ne sont pas au courant des méthodes employées par les book-makers et les marchands de poules; l'honorable député pourrait peut-être nous expliquer ces opérations et nous dire, ce qu'elles ont de répréhensible, pour que nous soyions plus en état de nous prononcer sur la question.

M. MILLER: Je crois que sur ces questions mon honorable ami possède une expérience qui lui permet de me rendre des points.

M. CAMPBELL: Ce n'est pas une réponse. Mon honorable ami fait une supposition gratuite quand il parle de mon expérience en la matière. J'ai posé cette question dans l'intérêt des membres de cette Chambre qui ignore le mécanisme des book-makers et des vendeurs de poules.

M. MONK: Avant que le vote soit pris, je désire faire quelques remarques. Je ne m'attendais pas à ce que la question fût discutée cet après-midi, et par conséquent je ne suis pas préparé à traiter le sujet aussi à fond, que je considère qu'il serait mon devoir de le faire, si j'avais été prévenu.

Je dois dire d'abord que nous avons dans le voisinage de Montréal un grand établissement de courses et c'est pourquoi je tiens à prendre part à la discussion de ce projet de loi. Il y a dans les explications que vient de donner l'honorable député un point qu'on ne peut pas trop faire ressortir, car l'opinion est généralement répandue dans le public,—et je la partageais jusqu'à un certain point—que ceux qui demandent cette loi, sont opposés au pari sous toutes ses formes. Mais mon honorable ami admet qu'il n'est ni immoral, ni répréhensible pour deux citoyens de parier sur le résultat d'une course, pourvu qu'ils n'en fassent pas une profession. D'après les explications qu'il a données, même si le bill était adopté, on pourrait se rendre sur le champ de courses et parier avec d'autres spectateurs, sans commettre d'illégalité, et mon honorable ami a ajouté que son intention n'est pas d'interdire ces sortes de paris. Le pari ne devient illégal que s'il est fait avec un book-maker. Si je ne me trompe, l'honorable député nous a aussi expliqué la raison qui le porte à déposer ce projet de loi; c'est l'invasion de la province d'Ontario par les book-makers américains.

M. MILLER: Pas seulement la province d'Ontario.

M. MONK: Disons toutes les provinces de l'Ouest. On dépose ce projet de loi, parce qu'un certain nombre de book-makers venant de divers états de la république américaine, où leur industrie est interdite, sont venus se fixer au Canada. Cette invasion nous est surtout venue de l'état de New-York, dit-on, et a des résultats déplorables.

J'aimerais dire au sujet de la province de Québec et plus particulièrement à propos des courses dont je veux parler, et qui ont lieu dans le voisinage immédiat de Montréal, autant que j'ai pu observer, cette prétendue invasion ne se fait pas encore sentir chez nous à un degré appréciable. Les courses de chevaux auxquelles j'ai assisté à ces endroits-là et les observations que j'ai faites moi-même ainsi que d'autres personnes ont pu le faire, ne font pas voir qu'il est vrai que les parieurs des Etats-Unis ont envahi nos champs de courses à un point tel qu'il en résulte de graves abus. C'est un fait que je veux établir en ce qui concerne plus spécialement la province de Québec, mes observations ne s'étendant pas au dehors de cette dernière. Je tiens comme admis que les courses de chevaux ont pour effet d'améliorer sensiblement l'élevage de ce bétail. On ne peut rendre meilleure la reproduction du cheval que si l'on a des preuves, à la suite d'essais de la vitesse et de l'endurance de ces animaux-là; l'on ne peut rendre ces essais fructueux que si l'on n'offre des récompenses et des chances de paris; j'irai même jusqu'à dire que les enjeux ainsi faits sont le résultat de l'expérience. Mon honorable ami prétend qu'il n'y a dans ce projet de loi rien qui empêche ces paris et ces essais. Cela est vrai, mais d'autre part on ne peut avoir ces essais qui ont pour résultat d'améliorer l'élevage des chevaux, sans ces récompenses, sans ces paris et même sans qu'on permette à cet encanteur de recevoir des gageures, afin de rendre les courses plus fructueuses. Je n'aimerais pas à laisser croire que j'approuve les abus qui existent quelquefois, et même souvent, je ne le nie pas, non plus que j'aimerais dire rien qui soit blessant à l'endroit des corporations et des particuliers dont mon honorable ami (M. Miller) a parlé comme ayant encouragé ce mouvement qui s'accentue et qui a pour but de faire adopter cette législation, non, je ne voudrais aucunement faire entendre cela. Et je dis que, à mon avis, nous pouvons admettre que les courses ne peuvent réussir si l'on y défend les paris; à moins que les courses ne soient conduites en la façon qu'elles le sont en Angleterre et que

nous les avons faites jusqu'à présent, nous ne pouvons recevoir des éleveurs de chevaux, cet encouragement qu'il est absolument essentiel d'obtenir non seulement dans la province de Québec, mais encore dans tout le Canada. Je veux maintenant préciser davantage. Dans la province de Québec, un certain nombre de citoyens riches et qui sont grandement intéressés à encourager l'élevage du cheval, personnes auxquelles dans cette province, nous devons beaucoup pour le travail qu'elles ont accompli déjà, ont à des frais considérables, organisé une association de courses. L'encouragement qu'ils ont donné à l'élevage du cheval, même depuis le peu d'années que date la création de cette association, a produit de très bons résultats, en vérité. Il va sans dire qu'une association de ce genre qui encourt des dépenses considérables, doit prendre le moyen de rentrer un peu dans les fonds qu'elle a consacrés à cette entreprise.

Jusqu'à présent ces résultats ont été minimes; je doute fort, bien que je n'aie pas autorisation ni qualité de parler en leur nom, que ces personnes-là aient réalisé des dividendes. Leur but était d'encourager l'élevage du cheval, mais non certes les abus qu'engendrent les paris ou les enjeux. Elles ont réussi à améliorer l'élevage du cheval dans notre province, comme cela peut être affirmé, j'en suis certain, par nos sociétés d'agriculture et autres qui s'occupent à promouvoir le succès de cette industrie nationale très importante. Voilà ce que le gouvernement de la province de Québec a compris en accordant une subvention à cette association. Je ne connais pas le chiffre exact de cette gratification, mais je sais que le gouvernement provincial a rendu publiquement témoignage de l'utilité de cette association en lui accordant des subventions dont je parle. Mais il est quelque chose plus important encore—j'y appelle l'attention du Gouvernement et celles de mes honorables amis qui appartiennent à la profession légale—l'association fonctionne en vertu d'une charte que lui ont octroyée les autorités provinciales de Québec. Si je ne me trompe, cette charte permet toutes les opérations de toute nature que cette association accomplit au champ de courses de Blue-Bonnets, près Montréal. La raison pour laquelle je signale ce détail au Gouvernement et à mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Aylesworth), c'est qu'il me semble incertain que nous puissions par une législation comme celle-ci intervenir dans les opérations de cette association, en déclarant criminelles ces opérations qu'on accomplit, grâce à une charte provinciale—opérations, j'insisterai davantage sur ce détail—auxquelles ce projet de loi mettrait fin, si on l'adopte, car je tiens comme principe qu'il est impossible de faire réussir une association de courses en permettant, non seulement les gageures que mon honorable ami (M. Miller) déclare ne pas vouloir décourager, mais encore cette forme particulière d'enjeux auxquels ont recours les encanteurs pour paris.

La question qui se pose à mon esprit est celle-ci: pouvons-nous mettre fin à l'existence légale de cette association, car ce serait là, si je ne me trompe, le résultat pratique de la loi telle que proposée maintenant. Je me demande s'il n'existe pas un conflit sérieux de juridiction entre l'autorité dont jouit ce Parlement et celle de la législature. Je ne suis pas prêt à discuter longuement ce point. Je me rappelle, toutefois, que cette question fut soulevée au comité judiciaire du conseil privé dans la cause de Lamb *versus* la banque de Toronto. Lamb était percepteur du revenu provincial, il voulait percevoir une taxe imposée sur les banques de la province de Québec. Le jugement qui condamnait la banque fut porté au conseil privé. Je n'ai pas sous la main le rapport de cette cause, mais je me rappelle que les membres du comité judiciaire ont déclaré que si la législation de la province, qui imposait cette taxe à la banque était de nature à attaquer l'existence même de cette institution, le conseil privé serait prêt à déclarer que cette législation était *ultra vires*, mais exprimait l'opinion que ce n'était pas là l'intention de la province en adoptant cette législation, et que ce n'était pas là non plus le résultat de cette dernière de priver les banques existantes du pouvoir de faire leurs opérations, mais que cette législation ne faisait qu'imposer ce qui paraissait être de prime abord une taxe légitime.

Si je ne me trompe, en disant que faire disparaître ceux qui vendent à l'enchère des paris, aurait pour résultat de rendre impossible toutes sortes de courses de chevaux—on pourrait appliquer les remarques faites par le Conseil privé qui déclarait que ce serait mettre fin à l'existence d'une association créée par la province, agissant dans les limites de sa juridiction que de déclarer criminelle une opération laquelle, cela va sans dire, ne devient criminelle si on la transige sous la surveillance voulue et de façon à prévenir tout abus. Je mentionne ce point, parce qu'autant qu'il m'a été donné de l'observer, les abus qui existent aux Etats-Unis et qui depuis qu'on les a prohibés, sont venus s'implanter dans l'Ontario et dans les autres provinces, grâce au travail de ceux qui s'en rendaient coupables, ne sont pas devenus aussi évidents dans les courses de chevaux de la province de Québec, et encore moins dans les courses qui se tiennent aux environs de Montréal. Dans le cas qui nous occupe, de même que dans celui de la loi relative à l'observance du dimanche, le devoir d'appliquer la loi cri-

minelle, l'administration de la justice criminelle, doit, d'après notre constitution appartenir aux provinces; il me semble juste que la mise en vigueur de ce projet de loi, si on l'adopte, devrait être laissé entre les mains du procureur général de chaque province. Ainsi, le procureur général de la province de Québec, si ces abus de paris aux courses de chevaux se répandaient dans cette province, et si le gouvernement provincial était averti de ce fait, le ministre chargé plus particulièrement de l'administration de la loi relative aux offenses et aux délits, pourrait par proclamation, faire exécuter la loi dans notre propre province. Il me semble que cela serait juste et raisonnable car ce mouvement qui presse cette législation a eu, pour résultat, ainsi que le disait mon honorable ami, de faire chasser des Etats-Unis, ou du moins de certains états, les auteurs de ces abus. Leur présence, je crois, n'a pas encore été ressentie dans notre province de Québec, du moins lors des courses dont je viens de parler. Pourquoi ceux qui ont établi cette association, ceux qui ont des intérêts dans l'élevage du cheval, tous connus pour des amateurs de chevaux, pourquoi ces hommes-là, après avoir fondé cette association et encouru des dépenses considérables pour l'établir dans un centre important de notre province, où leurs opérations sont d'un si grand avantage pour la classe agricole, pour l'amélioration de nos races chevalines—

M. MILLER: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? Cette association qui existe dans la province de Québec, possède-t-elle une charte qui permette des jeux de hasard sur les champs de courses, et dans la négative, comment ce projet de loi intéresera-t-il cette association, ou interviendra-t-il dans son travail?

M. MONK: Je n'ai pas ici la charte de cette association. J'ai dit, il y a un moment, qu'autant que je le sache, elle a le pouvoir d'après sa charte de permettre les paris sous n'importe quelle forme sur son champ de course.

M. MILLER: Si l'honorable député n'est pas certain de cela, je crois qu'il se trompe. La charte veut dire que cette association peut tenir des courses, mais non pas permettre des paris.

M. MONK: J'ai beaucoup de difficulté à comprendre ce que mon honorable ami veut dire en parlant de paris aux courses. Si je ne me trompe, il a dit qu'il n'avait pas, loin de là, l'intention d'empêcher ces paris, et c'est par là qu'il a commencé son discours. Ce qu'il désire empêcher, c'est l'abus que feront de cette permission, des gens qui font un genre d'affaires de ces paris, c'est-à-dire ceux qui les vendent.

Mais le pari sur un champ de courses dans le sens entendu par mon honorable ami est, je crois, permis suivant les pouvoirs accordés par la charte en question; à tout événement, c'est la conclusion qu'on peut tirer de cette charte. Je suis certain que si nous adoptons ce projet de loi, il s'élèvera un conflit et l'on se demandera si l'association en question, après avoir obtenu cette charte de la province, ne peut indépendamment de cette loi continuer ses opérations. Quelle objection, pourrais-je demander à mon honorable ami, peut-il soulever contre l'insertion dans ce projet de loi d'une disposition déclarant que les procureurs généraux des provinces auront eux-mêmes le pouvoir d'appliquer cette loi même dans le cas de notre province où ne se sont pas produits, à ma connaissance du moins, les abus qu'il a signalés? Pourquoi souffririons-nous parce que la province d'Ontario souffre maintenant de ces abus-là? Pourquoi interviendrait-on dans les opérations légitimes que nous pouvons poursuivre?

M. MILLER: Si mon honorable ami me pose une question, je vais y répondre. S'il ne se trouve pas de coupable dans sa province, la loi ne s'appliquera pas; mais s'il en est autrement, l'insertion de cet article dans la loi, rendra plus difficile l'application de cette dernière.

M. MONK: Il va sans dire que, dans une ville considérable comme Montréal, j'ai constaté un grand nombre de résultats de spéculations, résultats qui, parmi les jeunes gens, sont déplorables, en vérité. Cependant, autant que je suis personnellement concerné, je n'ai pas vu encore à Montréal ou dans les environs, un jeune homme qui ait été troublé dans le sens dont vient de parler mon honorable ami, à la suite de paris qu'il aurait faits aux courses.

Jamais cas semblable n'est encore venu à ma connaissance; d'autre part, je sais bien que la spéculation et le jeu sous toutes ses formes ont conduit beaucoup de jeunes gens au pénitencier. Mais je n'ai jamais constaté de cas semblables aux paris sur les champs de courses. Naturellement, il se commet des abus à Montréal comme en tout autre endroit. J'ai constaté des abus dans les bazars, les kermesses et les concours de popularité, même quand ils avaient pour objet l'érection d'églises ou d'autres fins louables; mais jamais je ne fus témoin de ceux que mon honorable ami vient de signaler.

Il existe en France un mode de pari qui ne peut occasionner ni grandes pertes ni gains considérables. Je ne voudrais pas passer pour un parieur aux yeux de la Chambre, car je n'en suis pas un et je ne suis pas même bien au fait de ce que l'on appelle le pari mutuel. Je sais seulement

qu'on l'a autorisé en France parce qu'il s'exerce sous le contrôle de l'Etat, qu'il constitue une source de revenu que l'Etat fait servir à des fins agricoles pour toute la France. La recette provenant du pari mutuel se chiffre chaque année à plusieurs millions de francs que l'Etat applique à des fins d'ordre public. Je ne sais s'il serait possible d'implanter au Canada ce système que divers pays d'Europe ont adopté. L'avantage qu'il offre, c'est que les gains et les pertes ne peuvent atteindre un chiffre bien considérable, et cela en vertu du principe qu'il n'y a pas de risque véritable sans pari. Le Gouvernement ferait peut-être bien de permettre aux organisateurs de courses de pratiquer le pari mutuel en l'entourant d'une surveillance convenable.

M. J. B. McCOLL (Northumberland-ouest): J'estime que ce projet de loi devrait être agréé en deuxième délibération sans long débat, pour qu'on le renvoie ensuite à un comité spécial qui étudiera la question sous ses aspects divers et fera rapport. L'auteur du projet de loi (M. Miller) a invoqué un argument subtil d'avocat, et je ne crois pas qu'à discuter les articles en séance du comité général de la Chambre, beaucoup de députés parviennent à se rendre compte de tous les abus que le bill déposé par mon honorable ami tend à réprimer.

L'honorable député a parlé de paris aux courses. Je crois savoir que les courses de chevaux donnent lieu chaque jour de l'année à des paris qui s'engagent ailleurs qu'aux endroits où elles se tiennent effectivement. Je ne veux pas l'affirmer, mais je crois bien que les plus graves abus auxquels donnent lieu les paris sur les courses de chevaux se produisent dans les salles de paris et dans les rangs des parieurs à la cote (hand-book operators) et autres de la même catégorie.

Hier soir, en jetant les yeux sur le "World" de Toronto, j'ai relevé neuf annonces différentes en une même page; celle dont je vais faire lecture donnera une idée des autres:

C. R. James et Cie,
Chambre 4, 21 Leader Lane.

Lundi mon pronostic était: Patsy 8 contre 1; gagnant. Hier, je conseillais Woolstone 3 contre 1; gagnant.

Venez avec moi à Jacksonville, mes amis, vous ferez de l'argent.

Aujourd'hui—8 contre 1—Aujourd'hui.

Ce cheval sera certainement le gagnant, vous pouvez parier dessus tant que vous voudrez. Un tuyau m'apprend aujourd'hui qu'il est impossible de perdre. Ne manquez pas l'occasion, les amis.

Telle est la teneur de neuf annonces différentes qui paraissent dans ce journal-là et sont répandues par toute la ville de Toronto. Tout d'abord, il y est question de Jacksonville. Des courses ont lieu en ce moment en cet endroit; or, l'annonce donne à entendre que huit ou neuf maisons de Toronto s'occupent de l'affaire et inscrivent des paris, ou que les courses de Jacksonville donnent lieu à des paris quelconques. Si cela est, il faudrait l'interdire. Je doute que les dispositions du projet de loi de l'honorable député embrassent les cas de cette nature, mais je suis fermement convaincu que les abus criants auxquels donne lieu ce qu'on appelle le jeu des courses résident dans les paris qui se font chaque jour et à l'année loin des champs de courses, et non dans ceux qui s'engagent sur le terrain même où se tiennent des courses convenablement réglementées.

On a parlé de salles de pari, de parieurs à la cote et autres choses semblables. Je n'ai jamais mis les pieds dans une salle de pari; j'ignore comment se dirige et s'exploitent ces établissements. Je ne me rappelle pas avoir jamais eu sous les yeux un parieur à la cote, et je ne sais pas au juste comment ces gens exercent leur industrie, mais il m'est maintes fois arrivé d'aller sur le champ de courses Woodbine, à Toronto, et vraiment, s'il ne se fait plus de mal sur les autres champs de courses du Canada qu'il ne s'en commet sur celui-là, il n'y a guère lieu de voter le projet de loi.

Je le répète, je ne possède que fort peu de renseignements sur ce sujet, et il se peut que je sois mal informé; c'est pourquoi j'aimerais que le projet de loi fût renvoyé à un comité spécial, ce qui nous permettrait d'étudier les multiples aspects de la question et de légiférer en connaissance de cause.

Les paris que l'on fait avec le book-maker sur le champ de courses sont bien différents de ceux qui se font dans les salles de pari ou sur la rue, loin du champ de courses. Dans une salle de pari, si je suis bien informé, c'est le book-maker dirigeant l'établissement ou le parieur à la cote qui établit les pronostics, les paris se fondent sur son opinion personnelle ou sur les renseignements qu'il est en mesure d'obtenir; tandis que sur le champ de courses, si l'on parie avec le book-maker, ce n'est pas ce dernier mais le public qui établit les pronostics. Tout se passe au grand jour.

Le book-maker, il est vrai, exhibe son tableau et fait connaître ses pronostics, mais en réalité, c'est le public qui établit les probabilités. Le book-maker peut bien commencer par parier dix contre un sur un cheval quelconque, mais la cote ne tarde pas à descendre à cinq contre un et même au pair. Pourquoi ? Parce qu'en acceptant l'offre, le public fait descendre la cote. Je le répète donc, sur le champ de courses, c'est le public et non le book-maker qui établit les pronostics. Je ne vois pas grand mal à parier sur un champ de courses quand on a affaire à une association bien

régie et dont l'industrie est convenablement réglementée. On me dit qu'il existe au Canada beaucoup de champs de courses qui ne sont pas exploités comme celui de Woodbine; toutefois, je n'ai pas de certitude à ce sujet. C'est un point dont un comité spécial de la Chambre devrait être chargé de s'enquérir. Certains champs de courses appartiennent, paraît-il, à des parieurs ou des book-makers de profession, qui les exploitent eux-mêmes sans autre surveillance que la leur. Ils annoncent des courses qu'ils font durer trois ou quatre semaines, trente ou soixante jours, et peuvent ainsi se livrer sur le champ de courses à l'industrie qu'ils exercent dans les salles de pari. Si tel est le cas, il serait à propos de réglementer ces champs de courses, d'y interdire formellement un tel genre de paris.

Comment obtenir ce résultat? En édictant une loi restreignant la durée de ces courses à huit ou dix jours, ainsi que le nombre de courses autorisées dans le cours de l'année, ou en adoptant quelque autre mesure de ce genre, on arriverait peut-être à mettre fin à l'exploitation de tels champs de courses. Au lieu de recourir au Code criminel, on devrait commencer par réglementer les associations qui exploitent les champs de courses. Toutefois, je le répète, je n'ai aucune certitude à ce sujet. J'aimerais donc qu'un comité spécial de la Chambre fût chargé de recueillir sur cette question des informations précises et complètes. Si ce que je viens de dire est bien vrai, je doute fort que le projet de loi dépcsé par mon honorable ami ait pour effet de réprimer un grand nombre des abus qui, paraît-il, existent en certaines parties du pays.

M. MILLER: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire quel est le point qu'il traite en ce moment?

M. McCOLL: La réglementation de la durée des courses. Je ne vois dans le projet de loi aucune disposition tendant à réglementer les associations de courses. C'est de ces associations des jockey clubs qui organisent les courses et permettent que l'on fasse des paris sur leurs terrains, qu'il faudrait s'occuper en premier lieu. Le bill ne me paraît pas toucher du tout à cet aspect du problème, et c'est par là, je crois, que l'on devrait commencer. Suivant l'honorable député et à en croire les nombreuses pétitions que l'on a mises chaque jour devant le Parlement depuis une semaine, les paris sur les champs de courses seraient interdits au Japon et en plusieurs Etats de l'Union américaine. Mais on ne dit pas qu'ils ont été interdits en Angleterre, en France, en Autriche, en Russie, en Italie, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans tous les pays où les courses de chevaux et les paris sur les champs de courses existent depuis longtemps avant qu'on les connût aux Etats-Unis; d'où je crois avoir raison de conclure que dans les pays que je viens de mentionner il existe des associations de courses et que les paris qui s'y font sur les champs de courses doivent être assujétis à une réglementation quelconque, puisqu'on n'y constate pas les maux qui semblent prévaloir en certains états américains et sur certains champs de courses du Canada. Il est possible que dans les états dont l'honorable député a parlé, les champs de courses soient la chose des book-makers ou des parieurs de profession, au lieu d'être exploités par des hommes qui s'occupent du sport pour le plaisir qu'ils y trouvent. C'est ce que me porte à croire l'annonce dont je donnais tantôt lecture, car ces gens prétendent avoir—et c'est peut-être le cas—des tuyaux sur le cheval qui doit gagner tel ou tel jour.

Ceci me donne lieu de présumer que le champ de courses de Jacksonville est entre les mains de gens qui exercent l'industrie du pari plutôt qu'ils ne s'occupent de l'organisation de courses, et c'est peut-être pour cette raison que l'on interdit les paris en certains états. Je considère que nombre de raisons puissantes militent en faveur du renvoi de cette question à un comité spécial de la Chambre. On a dit des courses de chevaux qu'elles sont le sport des rois, et il n'est pas de pays au monde où cette parole s'applique avec plus de justesse qu'au nôtre; or, si l'interdiction absolue des paris devait comme on le dit, amener la disparition de ce sport royal, il serait peut-être sage de faire une enquête sur la question.

Comme l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), je ne vois guère de différence—je n'en trouve pas en principe—entre les paris qui se font entre particuliers, sur un champ de courses, et ceux que l'on fait avec un book-maker, surtout quand les chances du parieur sont égales à celles du book-maker. J'affirme que la façon dont les paris se font sur le champ de courses de Woodbine accuse cette égalité des chances. Le book-maker a peut-être quelque avantage en ce qu'il assiste à toutes les courses qui ont lieu dans le pays et qu'il se trouve en mesure de se mieux rendre compte si les différents chevaux sont bien en forme. Quoi qu'il en soit, il fait connaître ses pronostics et les parieurs courent leurs chances. Quand les champs de courses sont bien gérés, le public a autant de chance que les book-makers.

Cependant, comme je puis me tromper du tout au tout en cette affaire, j'aimerais qu'un comité spécial de la Chambre fût chargé d'étudier la question afin que nous puissions nous rendre compte de la situation et légiférer en conséquence.

Si le présent bill est voté en deuxième délibération, ainsi qu'il devrait l'être, je proposerai qu'il soit soumis à un comité spécial.

M. CAMPBELL: Je conviens avec l'honorable député (M. McColl) qu'un comité spécial devrait étudier le problème des paris sur les champs de courses, vu surtout que celui qui a déposé le projet de loi n'a pas pu nous dire quels abus il se proposait de réprimer. Lors de la 2e lecture, j'appuierai volontiers la motion demandant que le bill soit soumis à un comité spécial.

M. GEORGE COWAN (Vancouver): J'approuve l'amendement proposé en tant qu'il a pour objet de faire disparaître les contradictions de l'article 227 du Code criminel. Cet article définit une maison de jeu publique comme étant "une maison, un local, une chambre ou un autre endroit"; et les tribunaux, appelés à interpreter cet article ont décidé qu'un bookmaker exerçant son industrie dans une baraque, une échoppe ou une roulotte qu'on fait circuler dans l'enclos commet une contravention au terme du Code criminel, mais que s'il va et vient, fût-il tout couvert d'affiches annonçant qu'il est bookmaker et se servît-il de tous les artifices du métier, il ne tombe pas sous le coup de l'article en question. Les tribunaux sont allés plus loin et ils ont décidé qu'un book-maker s'expose à payer l'amende s'il se tient debout sur une chaise, mais que s'il en descend et se promène, il ne commet aucune infraction.

Il me semble que les dispositions du Code criminel devraient être conformes au sens moral; or, le sens moral nous apprend que la faute est aussi grave dans un cas que dans l'autre.

Je ne partage pas l'avis du représentant de Jacques-Cartier, lorsqu'il dit que le pari est un accessoire nécessaire des courses. Un amateur de chevaux n'a pas besoin d'un tel aiguillon pour prendre part à des courses conduites avec honnêteté. Je crois que le Parlement, en adoptant l'article 227 et en approuvant cette définition, avait vraiment l'intention de mettre fin aux paris sur les courses, soit que le bookmaker se tienne debout sur une chaise, qu'il s'assoie dans une baraque ou une échoppe, qu'il circule en roulotte ou qu'il se promène à pied, couvert d'affiches annonçant son métier. La modification que propose mon honorable ami (M. Miller) paraît être de nature à faire disparaître l'anomalie que j'ai mentionnée, voilà pourquoi je l'appuierai.

M. C. A. WILSON (Laval) (texte): Monsieur l'Orateur, je crois de mon devoir de dire un mot pour appuyer la proposition de l'honorable député de Northumberland-ouest (M. McColl), ayant pour objet de renvoyer ce bill à un comité spécial.

Sans entrer dans le mérite de la question et, par conséquent, sans me prononcer sur l'attitude que je prendrai plus tard si ce bill revient devant nous, je dirai que la raison principale qui m'engage à appuyer la proposition de renvoi, c'est que, en dehors de l'association dont l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a parlé, à Blue-Bonnets, il y a le Montreal Driving Club au parc DeLorimier. J'ignore ce qui se passe au champ de courses de Woodbine à Toronto, mais je sais ce qui s'est passé à Blue-Bonnets et au Parc DeLorimier, et je suis en état de confirmer ce que le député de Jacques-Cartier a dit à ce sujet.

Je suis en faveur du renvoi de ce bill à un comité spécial, parce que les deux associations que je viens de mentionner prétendent avoir des chartes provinciales et, par conséquent, avoir le droit de faire des opérations de pari. Je sais que, dans le cours de l'été dernier, on s'est élevé contre ce que le Montreal Driving Club a fait, et même, un certain journal a cru devoir prendre l'initiative d'une campagne de blâme. Je ne sache pas que cette association ait été condamnée par aucun magistrat, ni ait reçu d'avertissement d'aucun d'eux; mais ce que je sais, c'est que les propriétaires du Montreal Driving Club prétendent et affirment publiquement, comme ils l'ont fait dans le temps, dans tous les journaux de Montréal, qu'ils avaient le droit d'agir comme ils l'ont fait, et les choses en sont restées là.

Nous ne sommes pas ici pour créer des crimes, surtout quand on veut porter la main sur des actes que les législatures autorisent. Ainsi, dans la province de Québec, le code civil permet les paris lorsqu'ils ont pour objet l'amélioration de la race chevaline.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment et, comme je l'ai déjà déclaré, j'appuierai la proposition de l'honorable député de Northumberland, demandant que ce bill soit renvoyé à un comité spécial avec mission de l'étudier et de nous faire rapport ensuite.

M. THOMAS BEATTIE (London): Monsieur l'Orateur, cette question n'est pas à proprement parler du domaine de la Chambre. Dans son discours, l'honorable député a pris à partie la province d'Ontario dont la législature a juridiction en cette matière. La province d'Ontario est l'une des meilleures provinces du Canada. Le représentant de Grey-sud n'aurait pas dû porter ici cette accusation au sujet des paris sur les champs de courses. C'est une question que la législature provinciale d'Ontario, seule, doit régler.

Je dois dire que je me suis rendu une fois ou deux sur le champ de courses de

Toronto, mais que je n'y ai rien vu de semblable à ce que l'honorable député a décrit. Il nous a raconté l'histoire touchante d'un petit garçon retournant chez lui avec $2 dans une poche de son habit. J'ai vu un enfant s'en allant chez lui avec un dollar et je lui ai demandé comment il l'avait obtenu. Il m'a répondu que dix petits vendeurs de journaux avaient fait une mise de 10 cents chacun et retiré un numéro du fond d'un chapeau. Il avait mis la main sur le numéro gagnant. L'honorable député dit que c'est là un jeu de hasard. Aucunement. Je ne connais aucun champ de courses de quelque importance au Canada, sauf celui de Woodbine à Toronto, et celui-ci fait honneur au pays. Une poignée d'Américains sont venus à Fort-Erié et ils ont établi une piste et tous les accessoires à Windsor. On aurait dû les chasser du pays. Ce n'étaient pas des Canadiens et leur entreprise n'était pas recommandable; cependant, c'était aux autorités provinciales, non au gouvernement fédéral, qu'il appartenait d'agir.

Si le présent bill devait supprimer le jeu en ce pays, je l'appuierais volontiers; mais il y a des jeux de hasard plus dangereux que les paris sur les courses et le projet de loi ne le vise pas. A vrai dire il ne fait qu'effleurer la question du jeu au Canada. Le représentant de Grey-sud s'en tient prudemment à l'écart. La Chambre a reçu des milliers de pétitions à ce sujet et j'en ai examiné un bon nombre. Plusieurs de ces pétitions sont signées par des jeunes filles qui ne connaissent rien de la question et qui n'ont jamais mis les pieds sur un champ de courses. Je suis fier de dire que je suis peut-être le seul membre de cette Chambre qui habite parmi une population complètement respectable et ennemie du jeu. Je n'ai pas reçu une seule pétition à ce sujet de la ville de London.

M. MILLER: L'honorable député est-il mécontent d'avoir ainsi été négligé par les jeunes filles de sa circonscription?

M. BEATTIE: Non, je suis bien aise de savoir que nos jeunes filles ne connaissent rien du fléau du jeu dont l'honorable député a parlé cet après-midi. Je proteste contre la peinture qu'il a faite d'un état de choses qui n'existe pas en ce pays, je l'espère. S'il existait, ce serait la législature provinciale qui serait responsable. Ce serait à elle de supprimer le mal, non au gouvernement fédéral.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. BEATTIE: Avant la suspension de la séance, j'ai parlé d'un petit garçon qui avait gagné une poule d'un dollar en tirant le bon numéro du fond d'un chapeau. Je dois dire que cela ne s'est pas passé au champ de courses de Woodbine qui est si bien administré qu'on n'y tolère pas la présence de petits garçons comme ceux que le représentant de Grey-sud mentionnait. Je comprends que le présent bill sera probablement soumis à un comité spécial. Je ne dirai rien de plus mais j'attendrai le rapport du comité. Si celui-ci peut me prouver que les déclarations du député de Grey-sud sont fondées, je m'empresserai d'appuyer le présent bill.

M. J. W. MADDIN (Cap-Breton-sud): Je suis flatté d'appuyer l'amendement que le député de Grey-sud veut faire subir au Code criminel. Un certain nombre de députés semblent croire que les courses de chevaux améliorent la race et qu'à cause de cela nous devrions les permettre; car, si nous les supprimions, nous empêcherions l'amélioration de la race chevaline. Je ne sais pas ce qui se passe dans les autres provinces, mais dans la Nouvelle-Ecosse les chevaux qui remportent ordinairement les prix des courses viennent directement des Etats-Unis ou ont été importés précédemment. Peu de gagnants ont été élevés dans la province. De plus, les chevaux qui prennent part aux courses au trot ou à l'amble ne sont pas ceux qui intéressent le plus notre population.

Bien que j'approuve ce projet de loi, je me permettrai, non sans crainte, de suggérer au député de Grey-sud de remédier à une irrégularité. Il nous a dit que le bill a été rédigé par trois avocats avantageusement connus à la demande de l'association de réforme du Canada. S'il m'est permis de parler de la loi telle qu'elle existait à l'origine, je dirai que sous l'empire du droit coutumier, en Angleterre, l'industrie du jour était interdite. Dans le projet de code impérial, lorsque le droit coutumier fut modifié, cette prohibition fut incorporée dans certains articles sur lesquels ont été calquées les dispositions générales de notre Code criminel. Les articles 226 et 227 de notre code de 1906 reproduisent verbatim les articles 197 et 198 du Code criminel de 1892. Ainsi, l'article 226 définit une maison de jeu publique comme étant une maison construite ou un endroit tenu par quelqu'un pour se livrer au jeu. Le projet de loi substituerait le mot " local " au mot " maison " et dirait: maison de jeu publique est un local tenu par une personne—les mots " maison, chambre ou " sont biffés et, dans la version anglaise, le mot " kept ", qui est significatif, est remplacé par le mot " used ". On peut en dire autant de l'article 227. L'article 228 qui a trait à la punition des infractions est ainsi conçu:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un an d'emprisonnement, tout individu qui tient une maison de désordre, c'est-à-dire une

maison de débauche, une maison de jeu ou un maison de paris, telles que définies ci-dessus.

Il est bien évident que l'occupant de l'endroit n'est pas puni en vertu de cet amendement, et que d'après la loi telle qu'elle se lisait dans les anciens articles 226 et 225, ainsi que l'ont fait remarquer les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, avant la suspension de la séance, si la personne qui fait ou enregistre des paris, appelée communément un book-maker, exerce sa besogne scélérate dans un édifice, une chambre, ou généralement dans un endroit fixe, alors les anciens articles tels qu'ils se lisaient, l'auraient atteinte et punie. Mais en vertu des décisions de nos tribunaux, ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami de South Grey, on a découvert qu'un book-maker qui circule sur les terrains en face de la grande estrade et parmi la foule, lorsqu'il en est requis par la police, n'était pas visé par le code et ne pouvait pas être condamné comme tenant un lieu de paris. Cet amendement a donc pour but d'atteindre les book-makers circulant sur un terrain de courses, car bien que les articles explicatifs 226 et 222 pourraient assez bien s'appliquer à elles, l'article qui impose la peine ne s'applique pas. Le paragraphe 2 de l'article 228 dit:

Quiconque se montre, agi ou se conduit comme le maître ou la maîtresse ou comme la personne chargée du soin, de la conduite ou qui est réputé maître de la conduite de cette maison ou qui en est réputé le maître ou la maîtresse ou comme la personne chargée du soin, peut être poursuivi et puni en conséquence bien qu'en réalité il ou elle n'en soit pas le propriétaire ou ne la tienne pas réellement.

Or, si la personne qui paraissant être celle qui tient un tel lieu est celle qui doit être punie, il est très évident qu'un book-maker se déplaçant et allant de çi et de là en face de la grande estrade ou dans une foule porte très peu la marque d'être gardien, et en réalité il n'est pas gardien, ce qui fait que ce bill ne l'atteindra pas. Je suggérerais à mon honorable ami de South Grey de considérer s'il ne serait pas à propos d'insérer après le mot " tient " dans la 31e ligne de la page 2 le mot "utilise", afin que l'article se lise comme suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un an d'emprisonnement tout individu qui tient une maison de désordre, c'est-à-dire une maison de débauche, une maison de jeu ou une maison de paris, telles que définies ci-dessus.

Si les mots " ou utilise " étaient mis à la suite du mot " tient," cela atteindrait le book-maker sur un champ de courses. Mais aussi il punirait injustement la personne qui fréquente une maison de mauvaise réputation, ce qui n'est pas le but de ce bill. Je signalerai donc cette irrégularité à l'honorable député de Grey-sud afin qu'il puisse préparer un amendement qui sera proposé lors de la troisième lecture de ce bill, ou lorsqu'il sera au comité, si le bill est renvoyé devant un comité. Voilà ce que j'avais à dire sur le bill lui-même.

Au sujet du mérite général de la question, je prétends que les avantages que peuvent apporter les courses de chevaux ne compensent pas les conséquences funestes qui résultent des paris sur les champs de courses. L'objet de ce bill est de punir les book-makers, c'est-à-dire ceux qui font un métier du jeu, tandis qu'il ne prétend pas punir la personne qui fait elle-même un pari. Le mal réel qui résulte du métier de book-maker vient de ce que des fourbes et des personnes qui prétendent donner des tuyaux à ceux qui suivent les courses, et aussi à beaucoup de gens qui connaissent très peu ou rien du tout à propos de turf, publient leurs indications et tuyaux, font circuler leurs agents sur le terrain des courses et vendent ces indications à tant par jour avec l'objet de faire croire aux personnes franches et crédules qu'elles peuvent gagner de l'argent en pariant avec certitude de gagner sans aucun risque. Le commerce de tuyaux ou d'indications est l'un des maux incidents de la besogne du book-maker. Je prétends, de plus, que ce commerce de book-maker ou de ventes de paris a l'effet de cultiver chez la jeunesse de notre pays l'habitude du jeu, et détruit l'esprit sportif véritable de la génération qui pousse; il abrutit le sens de moralité sportive et de fair play.

Il me reste à dire en terminant, que je félicite l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) de la façon dont il a expliqué son bill à la Chambre. Bien qu'il ne soit pas avocat, je ne crains pas de dire qu'aucun membre du barreau, d'un côté ou l'autre de la Chambre, aurait pu exposer la cause avec plus d'habileté que l'a fait l'honorable député. Il a traité le côté légal de la question avec l'habileté d'un vieil élève de Blackstone, et en a exposé l'aspect moral presque aussi bien qu'un Spurgeon ou un Moody. Je ne suis pas sûr cependant que les cas isolés de dégénération morale et de désagrégation sociale que l'honorable député a dépeints peuvent justement être appelés les résultats des paris aux courses seulement. J'admets tout de même que les maux résultant du trafic des paris sur les champs de courses de ce pays sont de nature à justifier la Chambre d'adopter ce projet de loi. Ainsi qu'on l'a fait remarquer ce soir il n'est pas nouveau.

Les actes mêmes qui frappent de culpabilité en vertu de cet amendement, une personne qui les commettra, l'aurait toujours rendue coupable en vertu de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui si elle avait exercé son industrie dans un endroit fixe,

sous un toit ou dans une chambre, sur un point fixe. Il est devenu nécessaire d'étendre l'application de la loi criminelle afin d'atteindre le book-maker qui a été assez rusé pour découvrir qu'en se déplaçant continuellement, qu'en n'ayant pas de séjour ou de lieu fixe pour ses opérations, il peut éviter les conséquences de sa conduite. C'est pour lui faire porter les conséquences de son crime que l'on veut voter cette loi. J'appuie le projet de mon honorable ami parce que je crois qu'il est dans le meilleur intérêt du pays et que je crois qu'il est juste.

M. W. M. MARTIN (Regina): J'ai écouté avec grand intérêt cette discussion, et je ne puis laisser passer l'occasion qui m'est offerte sans me déclarer absolument en faveur de l'amendement qui est proposé au Code criminel. Vraiment, je ne connais pas de questions qui touchent plus de monde que celle des paris sur les champs de courses. Je crois que la Chambre ne pourrait pas adopter pendant la présente session, une meilleure loi que celle-ci et j'espère qu'elle sera adoptée unanimement. Je dois féliciter l'honorable député de South-Grey (M. Miller) sur la manière excessivement claire dont il a placé la question devant la Chambre. Personnellement j'appuierais ce projet de loi pour rien autre chose que la définition qu'il donne du mot "endroit" dans le Code criminel. C'est une étrange anomalie de la loi criminelle qu'une personne puisse faire la vente de paris en se transportant d'un endroit à un autre, et que la loi le considère absolument innocent, il est coupable et passible d'une peine. La question a été, je crois, très bien posée dans le jugement du juge en chef Moss dans la cause Moylett. La Chambre me permettra de lire quelques mots de cette décision. Parlant de ce qu'on appelle "lieux" mot discuté dans cette cause, il a dit: Il manquait "Cette mesure de localisation, de stabilité et de droit exclusif d'occupant qui est nécessaire pour constituer un "lieu".

C'est pour faire face à cette difficulté que ce projet de loi a été soumis à cette Chambre. Je crois qu'en l'adoptant et en définissant le mot "lieu", nous surmonterons dans une grande mesure la difficulté que l'on éprouve à mettre fin au trafic illégitime des paris au Canada. Je ne connais pas l'état des choses dans la province de Québec ou les Provinces maritimes; mais je le connais dans les provinces des prairies. En dehors de Winnipeg, les réunions de courses sont peu nombreuses, mais à chacune il y a nombre de personnes qui font métier de les suivre, et rien autre chose. Si les book-makers traitaient leurs clients avec justice, il ne serait peut-être pas aussi important d'adopter ce projet de loi, mais tout le monde sait que toutes les chances sont contre la personne qui traite avec le book-maker. Dans l'Ouest où je réside, tout le monde sera en faveur de cet amendement. La Chambre ne pourrait adopter de meilleure loi.

M. J. H. BARNARD (Victoria) (C.-A): Je n'ai que quelques mots à dire sur ce projet de loi. Je veux m'inscrire comme l'approuvant de tout cœur. Je veux aussi contester l'assertion de l'honorable député (M. Miller) qui a présenté ce bill, lorsqu'il a dit qu'il y avait eu une grande réunion de courses dans la ville de Victoria l'été dernier. Je désire faire remarquer que cette réunion n'a pas eu lieu dans ma circonscription; cependant dans celle de l'honorable député de Nanaïmo (M. Ralph Smith), mais je suis prêt à admettre que quelques personnes qui résident dans ma circonscription, ont donné un appui modéré à cette réunion de courses. Mais nous avons eu dans cette occasion un exemple de ce que ce trafic apporte lorsqu'il est fait avec l'étendue que ceux qui l'approuvent sont prêts à lui donner. L'état de Californie a prohibé les paris sur les champs de courses et le résultat a été que tous les étrangleurs et les mauvais sujets des bords du Pacifique ont cherché refuge dans la circonscription que je représente pendant une période de 60 jours l'été dernier, et l'expérience qu'en a eu cette ville, tant au point de vue commercial que moral, a été loin d'être satisfaisante. J'appuie de tout cœur ce projet de loi et je ferai tous les efforts possibles pour qu'il soit adopté.

M. ARMSTRONG: Je me lève seulement pour exprimer mon approbation du projet de loi qui nous est soumis, et, pour demander qu'il soit mis à l'étude et qu'on y apporte un amendement, pour obvier au de loi qui nous est soumis, et pour de la Chambre. Je lis dans l'édition d'hier du "World" de Toronto, dix affidavit semblables à celui dont je vais donner lecture:

JOUEZ-VOUS AUX COURSES DE JACKSONVILLE?

DANS CE CAS

JE SUIS SUR LE TERRAIN.

Je possède une écurie de chevaux et je sais que beaucoup de bonnes choses seront offertes ici cet hiver. Je veux vous en faire part à mesure que je les connaîtrai. Je ne demande pas d'argent à l'avance, seulement un gain de deux dollars de commission sur chaque cheval que je vous enverrai, et il pourra y en avoir un, ou deux, ou même trois par semaine.

Puis-je placer votre nom sur ma liste?

Je ferai de l'argent pour vous.

Envoyez-moi $2 (deux) en argent américain comme garantie que vous accepterez les télégrammes, et nous pourrons faire des affaires.

(Signé): GEO. W. HEWSON,
326 West Ashley Street, Jacksonville,
Florida.

Je ne dirai rien de plus sur cette question, vu qu'elle a été si pleinement discutée. Mais je voudrais qu'on insère un amendement qui se lirait comme suit:

Que tout avis sollicitant les gens de parier sur les courses soit prohibé.

M. J. D. REID (Grenville): Je ne veux pas laisser passer ce bill sans dire que je l'approuve. Pour ce bill comme pour tout autre de nature à amener une réforme morale; je suis bien prêt à l'appuyer. Son point faible, à mon avis, c'est que l'auteur du présent projet de loi, tout en permettant le jeu sous certaines formes, demande que l'on cite en justice des personnes qui ne sont pas plus coupables que les autres. J'approuverais l'adoption d'un projet de loi interdisant le jeu sous toutes ses formes, et déclarant passible de certaines peines toute personne s'y livrant. Or, cette question de la restriction des opérations de jeu a été signalée à l'attention du ministère il n'y a pas très longtemps, et le secrétaire d'Etat, au lieu de mettre la question à l'étude et de se conformer au désir de la population, s'est montré disposé à légaliser le jeu, et a accordé aux requérants une charte l'autorisant dans toute l'étendue du Canada.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre? Le secrétaire d'Etat n'a jamais fait pareille chose, et n'a jamais été invité à le faire.

M. J. D. REID: Le secrétaire d'Etat a été prié d'accorder une charte légalisant le jeu dans la ville de Toronto, et le secrétaire d'Etat a accédé à la demande.

L'hon. M. MURPHY: Monsieur l'Orateur, je désire réitérer ma dénégation: le secrétaire d'Etat n'a jamais été appelé à émettre une charte légalisant le jeu, et il ne l'a jamais fait.

M. J. D. REID: Le secrétaire d'Etat, monsieur l'Orateur, n'a peut-être pas émis une charte légalisant le jeu en propres termes; mais on est à même aujourd'hui, aux termes d'une charte émise par le secrétaire d'Etat et légalisant le jeu, de se livrer à des opérations de book-maker. Mais ce n'est pas tant au secrétaire d'Etat, que je m'en prend, car il n'est qu'un des jeunes membres du cabinet, et il a eu bien soin d'aller consulter le premier ministre du Dominion, qui doit être tenu responsable de toute l'affaire, puisqu'il l'a autorisé à émettre cette charte légalisant le jeu dans la ville de Toronto. Cette charte est en vigueur aujourd'hui, et en conséquence on peut légitimement aujourd'hui dans la ville de Toronto, se livrer à l'exploitation de paris sous le couvert d'une charte émise par le Gouvernement fédéral par ordre du premier ministre du Canada. Or, je le répète, je voudrais voir notre Gouvernement voter une loi interdisant le jeu sous toutes ses formes. Pourquoi le premier ministre et ses collègues, lorsqu'on leur a soumis le cas, n'ont-ils pas annulé la charte? Nous savons qu'il est arrivé ici par centaines, tous les jours des pétitions demandant au Gouvernement qu'il supprime le jeu. Qu'a-t-il fait dans le cas actuel? Au lieu d'aller trouver le ministre de la Justice et de le prier de présenter un projet de loi tendant à modifier le Code criminel, le très honorable premier ministre charge de la besogne un simple pioupiou en vue de sonder le sentiment de la Chambre préalablement à toute action directe du Gouvernement.

Mais, monsieur l'Orateur, c'est ici une des questions les plus importantes dont la Chambre ait été saisie, une de celles qui sont le plus intimement liées au bien-être moral de notre pays, et cependant le ministère n'a pas le courage de présenter lui-même une mesure, ou du moins, s'il présente un projet de loi, c'est un simple pioupiou qu'il charge de la besogne. Quant à moi, étant donné que ce projet de loi peut aider à la réforme des mœurs, je suis prêt à l'appuyer.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest): Il serait peut-être à mon avantage de me taire dans la circonstance. Je suis président de cette organisation si terriblement, si horriblement méchante, le Jockey Club d'Ontario, et je ne m'en cache pas. Or, je suis père d'une nombreuse famille et j'ai eu beaucoup à faire à la jeunesse. Ma conviction, qui ne fait que s'affirmer avec l'âge, a toujours été que le vice peut être tenu en échec, mais ne saurait être supprimé complètement. Quiconque a assisté aux courses de Woodbine sait avec quelle énergie les administrateurs de cette société s'efforcent de prendre toutes les mesures pour que tout se passe honnêtement et convenablement. L'auteur du présent projet de loi, si je l'ai bien compris, nous a raconté la bien triste histoire d'un jeune homme dont la carrière avait été compromise pour avoir gagné deux dollars à parier sur les courses; il était âgé, si je me rappelle bien, de douze ans. Or, monsieur l'Orateur, une des règles les plus rigoureusement mises en pratique par la société de Woodbine, c'est qu'aucun garçon ou fille de moins de dix-huit ans ne sera admis dans l'enceinte. Ce règlement a été observé avec la plus grande sévérité. Aucun de ceux qui ont assisté aux courses de Woodbine n'a dû y voir depuis nombre d'années—je ne dis pas un garçon de seize ans, car un garçon de cet âge peut dire qu'il a dix-huit ans—mais du moins n'y a pas vu d'enfants.

M. BLACK: Que l'honorable député me permette de lui poser une question. Pour-

quoi donc réglementez-vous l'âge de ceux qui ont droit d'assister aux courses de Woodbine? Pourquoi ne pas permettre à des enfants de moins de dix-huit ans, de moins de seize ans, à des enfants de douze ans, ou à des filles de moins de seize ans, d'assister aux courses de Woodbine?

M. OSLER: Que l'honorable député me permette de lui demander à mon tour pourquoi dans une famille faire certaines défenses à ses plus jeunes membres? Pourquoi ne pas leur permettre d'agir à leur guise? Pourquoi exercer sur eux une surveillance? Pourquoi le père et la mère surveillent-ils leurs enfants jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de discrétion?

M. BLACK: M'est-il permis de poser une autre question?

Quelques VOIX: Règlement.

M. l'ORATEUR: Vous ne pouvez le faire qu'avec le consentement de l'honorable député qui a la parole.

M. OSLER: Je ne m'y oppose pas.

M. BLACK: Je ne désire pas interrompre l'honorable député, je désire simplement obtenir de lui un renseignement. En interdisant l'entrée du champ de courses aux personnes trop jeunes, ne reconnaît-on pas le fait même que ce sport est condamnable à quelque égard?

M. OSLER: Il ne me paraît pas nécessaire de répondre à une telle question, si l'honorable député ne peut lui-même faire la distinction. Il m'est impossible de faire comprendre à l'honorable député la différence entre dix et vingt ans s'il ne le sait déjà. Si je pouvais par mon vote et mon influence mettre fin à toutes les opérations de jeu, je m'empresserais de le faire; mais d'après mon expérience on ne saurait mettre fin par mesure législative à nombre de maux inséparables de la nature humaine. Précisément une erreur très répandue au Canada aujourd'hui, suivant moi, c'est de trop compter sur le législateur pour la réforme des mœurs, et de trop négliger dans le même but l'action de la famille et de l'église. La société de Woodbine a l'appui de tous les hommes qui sont plus ou moins au courant des pratiques du champ de courses, et de la pratique des paris, et ces hommes sont tous en mesure de témoigner, je pense, que ce champ de courses est le mieux conduit qui soit au monde. Pour avoir mieux, il faudrait le supprimer. Et pourtant, s'il était possible par acte du Parlement de faire cesser la pratique du pari, je voterais et je parlerais aujourd'hui et en toute circonstance pour son abolition. Voilà plus de quarante ans que je suis activement engagé dans des opérations financières. J'ai été en relation avec des centaines et des milliers de jeunes gens dans les banques et les bureaux. Il est possible que mon expérience soit différente de celle de tous autres, mais je fais cette déclaration que je n'ai jamais connu de jeunes gens qui aient mal tourné pour avoir parié aux courses. (Exclamations). Je fais cette déclaration, bien qu'elle puisse paraître extraordinaire à quelques-uns. Mais je déclare aussi qu'il ne se passe peut-être pas un jour de la semaine sans qu'il vienne à ma connaissance des cas pénibles, non seulement d'adolescents et de jeunes gens, mais de femmes qui se sont mis en mauvaises affaires, qui ont perdu de l'argent, qui ont causé de graves embarras à leurs amis aussi bien qu'à eux-mêmes, en jouant à la bourse. Aujourd'hui, dans toute l'étendue du Canada on se livre à de folles spéculations minières. On met en vente des actions à un dollar, et en recourant à toutes les formes de publicité, on cherche à engager les particuliers à acheter des parts avec la perspective de s'enrichir rapidement. Il n'y a peut-être pas lieu pour moi de le dire, il est peut-être pénible de le déclarer, et on aurait tort peut-être de s'en faire gloire, mais depuis nombre d'années aucune femme spéculateur n'a été à même de faire des opérations de bourse par l'entremise de mon bureau.

J'ai reconnu le côté pernicieux de cette pratique, et, à mon avis, ce sont surtout les femmes dans notre pays qui ont besoin d'être protégées, infiniment plus que les hommes et les jeunes gens dont on s'occupe tout particulièrement dans le présent projet de loi. Des commis de banque et autres achètent dix, vingt, trente ou quarante actions dans une mine; ils s'endettent dans ce but, et ce genre de spéculations est une source de beaucoup de maux et de la ruine de centaines de mille personnes au Canada. Même les servantes se livrent à des spéculations de cette nature. Dans la ville de Toronto, dans le cours d'une partie de baseball ou de football, les bureaux des journaux du soir sont assiégés par des milliers,—je n'exagère pas,—des milliers de jeunes gens, ouvriers, adolescents, brûlant de connaître le résultat. J'ose dire qu'à l'occasion de la partie de football jouée à Toronto samedi dernier entre les clubs "Varsity" et "Rough Riders", d'Ottawa, partie jouée pourtant dans le meilleur esprit et sans aucun excès, il s'est dépensé plus d'argent en paris, non seulement à Toronto, mais dans tout le Canada, qu'il ne s'en dépense dans toute une semaine à Woodbine. Je le sais pour avoir vu dans mon propre bureau, des télégrammes adressés à mes employés, par de leurs amis établis sur divers points du pays, leur demandant d'engager dix dollars, ou quelque autre somme, même parfois cinquante dollars, et cela à l'étourdi, sur l'une ou l'autre

des équipes. Dans la vie de tous les jours de l'Ontario, il se dépense plus d'argent tant par des femmes que par des hommes, au jeu de bridge tous les jours, qu'il ne s'en dépense dans une semaine à Woodbine en une semaine.

L'hon. M. FOSTER: Y compris le dimanche.

M. OSLER: Y compris le dimanche. Je tenais à exprimer une opinion au sujet de ce projet de loi, et c'est que s'il pouvait atteindre son objet et mettre un terme aux opérations de jeu, je voterais de tout cœur pour son adoption; mais je ne pense pas qu'il puisse avoir le moindre bon effet. Les courses de Woodbine sont devenues un sport de bonne société au Canada; elles attirent naturellement beaucoup l'attention; et les réformateurs ont beau jeu à en faire tout particulièrement le point de mire de leurs traits et de leurs dénonciations. Je sais bien que je ne réussirai pas à me faire comprendre de nombre de mes commettants et de mes amis; mais j'ai ici une lettre du secrétaire du conseil presbytéral de Toronto qui me transmet de nombreuses pétitions au sujet de ce projet de loi pour l'interdiction des opérations de jeu, ainsi qu'une ou deux pétitions pour la supression de l'immoralité et du vice. Je sais un peu à quoi m'en tenir quant aux maux résultant de la passion du jeu; mais je dois dire qu'à la lecture des vœux exprimés par le conseil presbytéral en vue de la restriction de l'immortalité et du vice, je me sentis en union de cœur avec ceux qui, au courant, comme moi, de l'état des choses sous ce rapport au Canada, sentent le besoin d'enrayer le mal. Car je ne m'occupe pas uniquement de finances, et je m'intéresse très sérieusement et très vivement à d'autres sujets.

Il n'y a pas d'hommes plus capables, plus convaincus, plus honorables que ceux qui composent le presbytère de Toronto. Ils déploient toute leur énergie dans l'intérêt du Canada et de la moralité, mais je lis les lignes suivantes dans une résolution qu'ils ont adoptée:

> Attendu que ce n'est pas un délit criminel aux termes de la loi du Canada de vivre notoirement et publiquement dans l'adultère, et de cohabiter charnellement au su et au vu du public....

C'est ce que déclare le presbytère. . .

> Attendu qu'un grand nombre qui vivent dans cet état honteux ont été chassés des frontières américaines, et habitent maintenant le Canada....

C'est dire que beaucoup de gens au Canada vivent dans cet état criminel et honteux, et que leur nombre est augmenté de ceux qui sont chassés des Etats-Unis, les lois canadiennes étant plus relâchées que celles des états limitrophes. La résolution continue en ces termes:

> Attendu que ce vice constitue un grave danger pour le pays, à cause de l'immigration étrangère, et que le lien sacré du mariage et l'inviolabilité du foyer sont menacés.
>
> En conséquence le Presbytère insiste auprès du gouvernement du Dominion pour obtenir telle législation qui protégera la société et la moralité canadiennes contre ce vice.

Pour moi personnellement, citoyen canadien, né au Canada, où j'ai habité toute ma vie, connaissant, je crois, les dessous, c'est-à-dire les mœurs d'une grande ville, et non seulement des grandes villes, mais de la plupart des campagnes canadiennes, je m'insurge de toutes mes forces contre ces déclarations. Je ne crois pas que cet état de choses existe. J'ai écrit au ministre qui m'a adressé cette lettre, lui disant que plusieurs fidèles qui, comme moi, l'ont reçue, sont surpris et humiliés de ses conclusions, qu'ils considèrent comme une tache sur la moralité et le caractère des hommes et des femmes au Canada.

Or, le conseil qui a adopté cette résolution a également censuré, de la terrible façon que l'on sait, le jeu sur les champs de courses, et s'il était aussi bien renseigné sur ce sujet comme il l'est sur l'immoralité et les vices de la société, je dis qu'il fait grand bruit pour rien, et qu'il cherche à faire supprimer par la loi ce qui doit l'être par les enseignements moraux des ministres du culte et par les pères et mères de famille.

M. SAMUEL BARKER (Hamilton-est): Je ne devais pas prendre la parole sur cette question. Je voulais simplement écouter attentivement, tous ce que l'on avait à dire contre les courses au Canada. J'étais d'autant plus intéressé que j'appartiens depuis un grand nombre d'années au " Jockey Club " de Hamilton dont j'ai été président pendant longtemps. J'ai étudié soigneusement tout ce qui concerne l'administration et l'exploitation de ce club, et, honnêtement, je crois en savoir plus long sur le sujet que l'honorable député de Grey-sud (M. Miller), qui n'a probablement jamais assisté à une réunion de courses.

M. HUGHES: Il assiste aux réunions cultuelles.

M. BARKER: Qu'il aille où il voudra, je m'en soucie peu, mais je crois qu'il aurait été préférable de confier ce projet de loi à une personne qui aurait pu en parler avec connaissance de cause. Je respecte beaucoup l'honorable député pour le zèle qu'il déploie quand il entreprend quelque chose, mais j'aime mieux l'entendre quand il parle sur une question qu'il connaît. L'honorable député peut avoir une conception juste de la morale dans son sens abstrait, mais il est ignorant comme l'enfant

dans le sein de sa mère des règles de la moralité appliquées aux courses de chevaux. J'espère qu'il ne sera pas offensé de mon assertion, qui est plutôt un compliment pour lui.

Monsieur l'Orateur, j'ai fait partie pendant bien des années du Jockey Club, et je n'ai pas honte de le dire. J'ai surveillé tous les agissements de cette institution, depuis ceux des directeurs jusqu'à ceux des gens qui exploitaient professionnellement les paris sur la piste. Tous les membres du bureau de direction de ce club, dont j'ai l'honneur de faire partie, s'appliquent à voir à ce que tout ce qui touche au Jockey Club de Hamilton se fasse d'une façon honnête et honorable et que personne n'ait à en rougir. Je suis orgueilleux de dire ici ce soir que j'ai entendu des personnes d'une haute respectabilité des Etats-Unis et d'Angleterre proclamer l'honorabilité des méthodes de ce club, ajoutant que tous ses actes sont loin, bien loin de ressembler aux procédures malhonnêtes que lui attribue l'honorable député (M. Miller), et qu'il attribue à ce club et à ceux qui en font partie. Dès mon entrée dans cette institution, j'ai fait en sorte que rien de ce qui s'y passait ne pût pas être montré au grand jour, ou pût jeter un soupçon de discrédit sur le caractère de gentilhomme de chacun de ses membres.

L'honorable député a dit, par exemple, que parier sur les courses est un mal, mais qu'il ne s'oppose pas à tous les paris. Les paris en général, d'après l'honorable député, ne sont pas un mal, mais le pari d'une certaine catégorie constitue un abus, et j'aimerais savoir ce qu'il sait de ce genre particulier de pari. Je crois qu'il n'en connaît absolument rien, et cependant, il s'érige en censeur de la moralité publique devant le Parlement du Canada. Il en sait autant sur cette question que sur la découverte du pôle nord par Cook ou Peary.

J'ai été président du Jockey Club de Hamilton pendant bien des années, malgré mes occupations, et sans rémunération, et j'ai été à même d'étudier tous les détails de l'administration et du fonctionnement de ce club, et je nie les accusations de l'honorable député. Le club et chacun de ses membres en particulier ont fait tout en leur pouvoir pour enrayer ce qui est à proprement parler l'abus, et que l'honorable député et ses commettants auraient pu supprimer s'ils avaient su s'y prendre. Nous avons la conviction que le mal réside là où l'honorable député a fait mine de ne pas le voir, dans un tas de petites boutiques, de salons de barbiers, et autres, qui sont de véritables maisons de jeu, et où l'ouvrier peut placer ses gages sur les paris de courses, de football et le reste. On connaissait cela au temps de sir John Thompson et lors de l'adoption du Code criminel. C'est là qu'est le mal de nos jours, et toute personne qui veut se donner la peine d'étudier la question ne l'ignore. L'ouvrier entre dans ces endroits, leurré par d'alléchantes réclames dans le genre de celle que l'honorable député de Northumberland-ouest (M. McColl) a lue. Le jeu est engagé dans ces lieux depuis le jour de l'an jusqu'au 31 décembre. C'est une malédiction, et l'honorable député n'est pas sans le savoir, pour peu qu'il ouvre les yeux.

Ces boutiquiers invitent les ouvriers à parier quelques sous contre quelque dollars sur des courses qui ont lieu à San-Francisco, à la Nouvelle-Orléans, à New-York ou ailleurs, pariant ainsi sur les annonces qu'ils lisent dans les journaux. Vous ne voyez jamais un de ces petits parieurs à une course telle que le Woodbine ou le Jockey Club de Hamilton. L'entrée à cette dernière leur coûterait plus cher que ce qu'ils veulent risquer de parier. Ceux qui assistent à ces courses ne sont pas les gens que veut atteindre l'honorable député dans son bill. Le mal existe chez ceux qui sont adonnés aux paris, comme d'autres s'adonnent à l'alcool, ou autre habitude. Ils perdent leur argent à parier ainsi, puisque les autres vivent de leurs paris. Ce sont ces cas qui figurent dans les annales de la cour de police à Hamilton, à Montréal ou dans les autres villes. Dans les grandes courses, vous n'êtes pas entouré de la catégorie de personnes que vise l'honorable député dans son projet. Il nous raconte avec pitié un coq-à-l'âne au sujet d'un bambin de douze ans qui se vantait, à Toronto, d'avoir gagné aux courses de Woodbine. L'honorable député croit-il réellement cette histoire? Je ne la crois pas, moi. Le Jockey Club de Hamilton défend strictement aux enfants de cet âge de venir à ses courses, et moi-même ou tout autre membre ne pourrions pas y amener nos fils ou nos filles de moins de seize ans. Cependant, l'honorable député raconte l'histoire d'un gamin de douze ans qui avait fait de l'argent sur les courses.

L'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) a dit avec raison que les clubs sévissent contre ces dangers. Je suis sûr que les clubs de Toronto, de Montréal, de Hamilton et d'ailleurs sont tout aussi anxieux que l'honorable député (M. Miller) de protéger la jeunesse canadienne contre ces dangers. S'arroge-t-il plus de soucis au sujet des mœurs de la jeunesse que moi-même ou que l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler)? Suppose-t-il que j'ai moins à cœur la moralité de mes enfants, parce que je fais partie d'un club de courses? Le seul privilège dont je bénéficie en ma qualité de membre de ce club, c'est d'avoir contribué de mes fonds à son établissement. Je n'ai jamais reçu un sou de dividende ou autre bénéfice sous quelque

forme que ce soit, et je paye le même prix d'entrée que les autres quand j'y vais. J'ai consacré du temps et du labeur à protéger et rehausser le degré de respectabilité du club, pour en faire une institution digne du pays et non une institution déshonorante. J'y ai consacré mon temps, mes labeurs et mon argent et pour toute récompense, je reçois de temps à autre les insultes de ceux qui ne savent pas ce qu'ils disent.

Monsieur l'Orateur, le roi d'Angleterre, le souverain de l'empire britannique, est honoré et respecté par les plus grands du royaume, et cependant, ses chevaux prennent part aux courses. Quel coquin! Il parierait bien parfois, je suppose, un pony avec un ami. Je doute qu'il se frotte assez intimement à la masse pour parier avec d'autres, mais je crois qu'on n'a pas besoin de craindre de se livrer à la tentation à laquelle il se laisse aller, ou à laquelle il induirait les autres. Le mal en Angleterre, c'est qu'un tas de solliciteurs, qui savent combien l'Anglais est entiché d'un bon cheval, du meilleur cheval du jour, abusent de sa sympathie pour soutirer un ou deux schellings à un pauvre hère qui n'a pas le moyen de les perdre. Les lois sont faites en sorte que cet abus devient impraticable.

Ç'a été une œuvre de longue haleine, mais la réforme progresse graduellement.

Ceux qui ont à cœur la réforme ne cherchent pas à abolir certaines choses ou à les rendre impossibles. J'ai religieusement écouté les paroles du député de Northumberland (M. McColl) et elles comportent un sens bien plus profond qu'elles ne l'indiquent de prime abord. Il y a peu de députés ici qui se rendent compte des sommes consacrées à l'amélioration des races chevalines par certains fervents de l'art hippique au Canada. On est porté à croire dans le public qu'il y a des fortunes à faire de ce côté.

En vérité, ce sont ceux qui dépensent le plus largement dans ce but qui réalisent le moins de profits. Je connais certains hommes qui ont consacré toute leur vie à la régénération des races chevalines, sans avoir jamais gagné un seul sou à cette besogne. Le désir du lucre, tel n'est point leur mobile. Ils se sont épris de ces questions d'élevage tout comme tant d'autres fervents des courses hippiques qui fréquentent l'hippodrome pour le simple plaisir d'assister à ces épreuves d'endurance entre chevaux de premier ordre. Je n'ai absolument rien à redire à la proposition du député de Northumberland-ouest (M. McColl). Je me garderais bien de soulever des objections à l'encontre de l'enquête approfondie demandée relativement à une question touchant la moralité du peuple canadien. Je verrais d'un bon œil le cercle dont je suis membre consacrer jusqu'à son dernier dollar à une enquête approfondie et conduite avec impartialité par un comité de cette Chambre qui déciderait sincèrement si, tout bien considéré, il ne résulte pas quelque bien de ces courses de chevaux. Je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre. Je n'avais pas l'intention de rompre le silence, et je me suis contenté d'exprimer franchement ma pensée et de dire ce que je sais de science certaine. Je ne sache pas qu'un seul adhérent de ces cercles y ait gagné un seul dollar. Pour mon propre compte, je n'en ai pas recueilli de bénéfice pécunier, et je l'avoue en toute franchise, s'il me fallait revivre ces dix années écoulées au cours desquelles j'ai appartenu à des clubs de courses, et cela avec le sens de ce qui est dû au public et au respect de la moralité, je n'hésiterais nullement à suivre la même ligne de conduite, en ce qui concerne mes relations avec le club de Hamilton.

M. T. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.): J'ai prêté une oreille fort attentive à l'élucubration du bouquet que vient de prononcer le député de Hamilton (M. Barker). Il semble croire que quelqu'un nourrit de sinistres projets à l'endroit du Jockey Club de Hamilton. Telle est du moins la seule conclusion logique à tirer de ses observations. Eh bien! il se trompe du tout au tout sur la pensée qui a inspiré l'auteur de ce bill. Le député de Toronto-ouest (M. Osler) semble avoir conçu les mêmes appréhensions à l'égard du cercle Woodbine. Disons de suite que le député de Hamilton n'était guère autorisé à administrer une aussi sévère réprimande au député de Grey-sud (M. Miller). Ceux qui ont prêté l'oreille à la thèse si bien développée, à l'argumentation si serrée présentée par l'honorable député avoueront volontiers que, bien qu'il soit un profane, il a fait de cette question de droit une étude plus suivie et plus approfondie que nombre d'avocats ici, et il en a présenté un magistral exposé que lui envierait plus d'un membre du barreau. Les députés de Hamilton et de Toronto prétendent que ce projet de loi vise leurs cercles ou jockey clubs respectifs. Voilà la seule conclusion logique à tirer de leurs discours. Ils avouent presque que ces jockey clubs n'existeraient pas, si ces organisations de paris de courses ne fonctionnaient pas ou n'étaient pas autorisées. Or, c'est là précisément ce que nous trouvons digne de censure. Le bill à l'étude ne vise nullement à donner le coup de grâce à ces cercles et ne veut abolir ni le cercle Woodbine ni le Jockey Club de Hamilton. Il n'y a absolument rien qui empêche ces cercles de tenir leurs épreuves, à moins qu'ils n'avouent que le succès de ces concours hippiques est impossible, si l'on n'y autorise pas les paris de courses. Les autres députés ont tout autant droit à leurs opinions que les députés de Hamilton et de Toronto

ouest. Comme le député de Grey-est, je n'ai jamais perdu un dollar en paris sur courses de chevaux; mais nous étions tout aussi bien initiés que le député de Hamilton.

Il a bien eu soin de ne pas faire allusion aux observations de l'honorable député de Victoria, (Colombie-Anglaise), (M. Cowan) qui nous a signalé la présence à ces épreuves de nombre de chevaux américains et de jockeys de la Californie et ses observations peuvent s'appliquer à toutes les courses de chevaux organisées dans le Canada oriental, au cours des dix années écoulées. A ces épreuves, les inscriptions sont presque entièrement accaparées par les chevaux et les jockeys américains. La plupart du temps, il intervient certaines conventions entre les jockeys et les donneurs ou bookmakers et chaque course devient entre eux l'objet d'un trafic avant même qu'elle ait eu lieu.

Une VOIX: Vous n'êtes pas obligé d'acheter malgré vous.

M. CARVELL: Mon collègue observe que personne n'est tenu d'acheter malgré lui; or, je pose ici la question à tous les esprits bien pensants: convient-il de tolérer pareilles institutions dans notre pays et de permettre à ceux qui les exploitent de présenter cette annonce au public et surtout aux jeunes gens? En disant que pareille tolérance est blâmable, je me fais l'écho du sentiment de tous les esprits éclairés en Canada. Cette masse de pétitions dressées depuis trois ou quatre mois comporte bien quelque enseignement. On nous dira peut-être qu'au bas de ces pétitions figurent les signatures de gens naïfs qui n'y entendent absolument rien, en fait de courses de chevaux; mais qu'il me suffise d'observer que si ces organisations avaient toute la valeur que leur donne le député de Hamilton, il n'y aurait pas lieu de formuler d'arguments contre la forme de jeu ou les paris, qui forme l'élément concomitant de ces courses.

Cet après-midi, on a proposé de renvoyer ce projet de loi à un comité spécial. C'est là une proposition dans laquelle je n'ai pour ainsi dire rien à voir. Je dois toutefois observer que si nous renvoyons la mesure à un comité spécial, cela permettra au député de Hamilton (M. Baker) et au député de Toronto (M. Osler) d'assigner devant le comité les membres du bureau de ces cercles. Les députés n'ont pas besoin de témoignages pour les éclairer sur ce qui se passe en matière de jeu à ces courses. Tout le monde ici sait que les opérations du jeu fleurissent à ces courses. Nous sommes aussi bien éclairés à cet égard, ce soir, que si nous faisions enquête des mois durant, et à mon avis rien ne nous autorise à soumettre ce projet de loi à un comité spécial ou à suivre une procédure extraordinaire. Je voterai donc l'adoption du bill, dans le cours ordinaire et je l'espère, il deviendra loi.

M. S. HUGHES (Victoria-et-Haliburton): Je n'avais pas l'intention de rompre le silence sur cette question; mais à titre d'ancien fervent des sports, j'ai pensé que, puisque quelques collègues sont en frais de formuler une profession de foi, il conviendrait que j'apporte aussi le résultat de mon expérience. Dès mon enfance, je me suis livré au sports athlétiques de tout genre. Et jamais au cours de ma vie, je n'ai parié pour la valeur d'un sou à un jeu quelconque. Je ne m'en fais nullement un titre de gloire. Tout ce que j'affirme, c'est que nulle loi édictée par le Parlement ne m'en a empêché. Heureusement, au foyer domestique et sur les bancs de l'école, j'avais appris qu'il n'est jamais honorable d'essayer à obtenir quelque chose pour rien. Ces explosions de vertueuse indignation auxquelles nous avons assisté, ce soir, au sujet des courses de chevaux, me remettent en mémoire deux faits de l'histoire du pays. L'un de ces faits se rattache à l'engouement pour la loi sur l'observance du dimanche, une des dispositions les plus absurdes qu'on ait jamais inscrites dans notre code. L'initiateur de cette loi refusa carrément de décréter d'illégalité la chasse au canard, le dimanche; mais la loi décrète que si un pauvre jeune homme loue une voiture, le dimanche, pour faire faire une promenade à son amie préférée, il est coupable de délit.

L'autre incident a eu Toronto pour théâtre. Les directeurs de l'exposition dans cette ville, tenant à plaire aux admirateurs du classique en matière de sculpture, organisèrent ce qu'on appelle des vues animées. Ils recrutèrent un certain nombre de vieilles filles un peu partout aux Etats-Unis, les affublèrent de pantalons collants et les firent figurer à titre de vues animées à cette exposition. Il s'éleva une forte clameur et l'association cultuelle de Toronto évoqua la question à son tribunal. Or, afin de décider si la chose était morale ou immorale, ceux qui furent nommés membres du comité se rendirent tous les jours à ce spectacle.

Finalement, le dernier jour de l'exposition, ils dressèrent leur rapport; j'ignore la nature de ce rapport, ou plutôt j'en oublie la substance; mais toujours est-il qu'ils s'amusèrent énormément. Je ne suis pas partisan du jeu; mais j'ai parcouru ce bill dans son ensemble et je n'y trouve aucune disposition qui vise à supprimer le jeu. On y condamne bien l'industrie des book-makers, et le pari à la cote, mais le jeu n'y est nullement condamné et après tout c'est le jeu qui constitue l'abus. Vous accoutumez les jeunes gens à prendre pour en-

jeu des allumettes, dans un de ces pieux jeux de cartes en honneur dans les salons des habitations ou des églises, et ces jeux exerçent tout autant de séduction sur la jeunesse du pays que si on lui permettait de tenir des paris aux courses de chevaux.

A quoi donc cette agitation aboutit-elle? Il s'agit tout simplement de permettre à mon aimable compatriote, le secrétaire d'Etat (M. Murphy) de sortir du pétrin où il s'est enfoncé, il y a une année. Il existait à Toronto un petit cercle libéral, dirigé par un homme éminent ayant des attaches à une organisation de courses de chevaux dans la banlieue. Ce champ de courses, par suite de certaines infractions aux bonnes mœurs ou au bon ton qui s'y étaient produites, fut supprimé par les autorités provinciales, et à mon avis, c'est à fort bon droit qu'elles le firent. Mais ces messieurs se dirent: "Nous allons prouver à cette organisation tory que nous avons des amis à Ottawa." Ils s'adressèrent donc aux autorités fédérales, et sans doute, sous l'autorité de la loi—je ne révoque pas en doute la procédure—la compagnie obtint une charte. Tout aussitôt, il s'éleva une clameur d'indignation et cette éminente autorité en matière de christianisme, le "Globe" de Toronto demanda, dans un moment de faiblesse, l'annulation de cette charte. Mon compatriote irlandais, le secrétaire d'Etat, non seulement tint bon mais il se rendit même à Toronto pour traiter de la question avec les intéressés. Et il faisait vraiment plaisir de voir ce pauvre vieux "Globe" ramper, se dérober à la vue du public et demeurer ainsi dans l'ombre, jusqu'au retour du secrétaire d'Etat à Ottawa.

L'autre démarche fut une tentative de supprimer les paris sur tous les champs de courses au Canada; car puisqu'on voulait faire interdire le jeu sur les champs de courses de Toronto, il faudrait l'abolir partout. Et ces pieux ministres du culte—de braves gens, d'ordinaire, contre lesquels je n'ai rien à dire—recommencèrent l'agitation.

Mais permettez-moi de dire ici que si le clergé au lieu d'essayer de gouverner le peuple par des moyens répressifs, voulait se conformer aux règles d'éducation pour former l'individu, il y aurait un besoin moindre d'adopter cette loi relative aux jeux des courses. Le "Globe" s'est lancé dans cette voie et des pétitions ont été colportées dans le pays pour les faire signer. J'ai demandé à de très bons garçons de mon comté "Savez-vous de quoi il s'agit?" Aucun d'eux ne put m'en dire le premier mot. Des milliers de noms ont été apposés sur ces pétitions, mais je ne crains pas de dire qu'il n'y en a pas une personne sur cinq cents qui puisse dire un seul mot de l'affaire qu'elle signait. Je demande la suppression du jeu, que ce soit aux courses ou partout ailleurs. Mais en même temps, je tiens à dire, de la place que j'occupe dans cette Chambre, que je veux faire savoir mon avis sur ce système de gouverner le peuple par des moyens répressifs: ce n'est pas ce qui a donné au dix-neuvième siècle la place qu'il occupe dans l'histoire ou ce qui fera du vingtième siècle ce que nous espérons qu'il sera. Nous devons édifier la virilité de la nation et nous ne croyons pas que la répression pourra le faire. Signalez, si vous le pouvez, une période quelconque de l'histoire ou la répression a pu produire la virilité. C'est impossible. C'est une question d'éducation, cela se fait grâce à l'enseignement de l'enfant par la mère ou quand le père conduit son enfant par la main. J'ai un fils—je ne voudrais pas parler de ce qui m'est personnel, mais je tiens à prouver que je n'ai pas peur de mettre en pratique ce que je prêche —et je suis fier de cet enfant. Il est capable de tenir son rang partout où il va dans le monde. Et pourtant cet enfant n'a jamais été élevé avec des moyens répressifs, soit par sa mère, soit par son père. Je ne puis tolérer que quelqu'un, dans la politique ou en dehors de la politique, veuille user à mon égard de moyens répressifs et je n'ai jamais pensé à réprimer personne; je n'ai jamais cru que c'était nécessaire.

D'après moi, ce bill devrait être renvoyé à un comité pour que nous puissions savoir ce que nous devons faire disparaître dans ce trafic du jeu de courses. J'ai été aux courses de Woodbine une ou deux fois et j'y ai vu des jeunes gens parier cinquante cents ou une somme quelconque sur un cheval; ils gagnaient quelquefois, quelquefois ils perdaient. Je ne dis pas qu'il y avait du mal à cela. Ayons un comité comme l'a conseillé l'honorable député de Northumberland-ouest (M. McColl) pour que nous puissions nous rendre compte de ce que nous devons faire, non seulement avec le jeu des courses mais les jeux de toutes sortes. Pourquoi ne pas étudier la question du jeu de bridge? Mais, monsieur l'Orateur, dans la ville même d'Ottawa, des familles ont été ruinées par le jeu de bridge; des propriétés entières ont changé de mains et des individus ont été conduits à la misère par le jeu de bridge.

Jouer de l'argent au bridge est suivant moi plus criminel que de jouer sur la piste des courses, parce que cette dernière façon de jouer est momentanée, tandis que l'autre est une folie et elle se développe sur une vaste échelle. Laissez-moi vous dire autre chose. Il y avait une partie de football à Toronto, samedi dernier, et des milliers de jeunes gens de cette ville et d'autres régions du pays ont parié tout ce qu'ils avaient sur cette partie et ils ont perdu. Pourquoi est-il mal de parier aux courses et bien de parier au jeu de foot-ball? Il y a une autre chose que mon honorable ami de Grey-sud (M. Miller) ferait bien je crois

de comprendre dans son bill. Nous trouvons une autre variété de jeu toléré quand une conférence publique est annoncée ou quand il s'agit d'une partie de foot-ball et que l'entrée est fixée à un certain prix. Les billets sont tous achetés par des spéculateurs et quand une personne désire entrer, en payant volontiers le prix annoncé, on lui répond, quand elle vient payer sa place: Donnez $4 ou $5, sinon vous n'entrerez pas. Il se peut que des opérations de ce genre tombent sous le coup de la loi qui défend les coalitions pour empêcher la liberté du commerce ou contre l'augmentation du prix des nécessités de l'existence. A tout prendre, c'est une sorte de jeu et d'après moi c'est encore plus fautif que le jeu de courses.

Veuillez bien le croire, monsieur l'Orateur, je ne suis pas un joueur aux courses; je ne m'en vante pas, parce que cela ne m'a jamais plu. Dans mon enfance, j'ai appris de ma bonne mère qu'il n'y avait rien d'honorable dans le jeu de courses, mais qu'au contraire, c'était honteux de s'y livrer. Je voudrais donc donner un conseil à ces messieurs du clergé de notre pays, qui sont un groupe de bons garçons, dont un grand nombre d'entre eux sont remarquables, mais qui sont un peu trop disposés, comme je le leur ai dit en plus d'une occasion, à jouer aux hommes politiques. Ceux-ci ne sont pas meilleurs qu'ils devraient l'être, mais je dirai que suivant moi les hommes politiques du parlement du Canada,—les deux partis compris—je comprends l'autre parti aussi quoique cela fera baisser un peu le niveau—je répète que les hommes politiques qui siègent dans cette Chambre supportent favorablement la comparaison avec les autres classes de la société, même celle des prêtres, dans le Canada de nos jours. Mais je désire, de la place que j'occupe ici, donner un conseil aux prêtres, ce remarquable groupe de citoyens, à savoir qu'ils devraient employer leur zèle dans une autre voie que celle-ci. C'est si facile d'opprimer et d'écraser le peuple, de broyer quelqu'un. Je leur conseillerai de suivre une autre méthode, d'essayer de se mettre en contact avec les gens qui se conduisent mal, de leur tendre une bonne main d'ami et de leur enseigner une meilleure méthode que celle de gagner de l'argent avec le jeu, d'obtenir quelque chose pour rien. Que le clergé développe ces sentiments chez l'individu, dans ses congrégations et dans toute la nation et il n'y aura plus besoin de lois contre le jeu des courses ou de toute autre loi de ce genre. Mais je veux dire, et je tiens à ce que ce soit pris en note, que je suis l'adversaire des jeux et si mon honorable ami de Grey-sud veut comprendre dans son bill les jeux de tout genre je l'appuierai de grand cœur. Dans ce but, j'aimerais qu'il soit renvoyé à un comité tel que l'a conseillé l'honorable député de Northumberland-ouest (M. McColl) de façon à ce que tous les faits qui se rattachent à cette question soient vérifiés.

M. HUGHES.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice): La question sur laquelle on discute est difficile à régler par une loi, parce que, je le suppose, le but essentiel que l'on veut atteindre est l'action de proposer ou de faire un pari. L'ennui est que l'action de faire un pari n'est pas considéré par une grande partie de la population, comme étant en elle-même un crime. Or, par la loi que vous proposez, de même que par celle qui se trouve déjà dans nos statuts, vous déclarez qu'une chose est un crime lorsqu'aux yeux de la moyenne des citoyens ce n'est pas une chose mauvaise. Il me semble que dans la race anglo-saxonne, c'est un penchant inné de faire un pari, de calculer des chances et d'engager sa propriété d'après son jugement ou son adresse. L'enfant qui joue aux billes sur le trottoir au printemps, parie sa bille contre celle de son camarade en se confiant à son habileté à toucher et s'il manque son coup, il perd sa propriété, tandis que s'il gagne il empoche la bille de son adversaire. Quand cet enfant grandira et qu'il sera en état d'emprunter de l'argent pour la dépenser il s'aventurera probablement dans un autre genre plus complexe de jeu; il achètera peut-être des milliers de boisseaux de blé, des milliers de livres de lard ou de porc que le vendeur n'a jamais possédées et que l'acheteur n'a pas l'intention d'acquérir. Il fera simplement un pari sur la confiance qu'il a de voir le prix de la marchandise achetée, monter sur le marché. Ou peut-être il se livrera à un autre jeu de bourse. Peut-être il ira chez le plus honnête des courtiers et se mettra à spéculer, en faisant ce qui en somme est un pur achat théorique d'actions d'une compagnie publique très connue. Ce peut être une compagnie dont les titres, s'il en a acheté cent, lui coûteraient plus d'argent qu'il peut jamais rêver en posséder. Il dépose chez son courtier un pourcentage et il compte sur sa chance de voir le prix monter ou baisser. Il ne voit jamais un certificat des actions qu'il a achetées; suivant toute probabilité la compagnie, sur les titres de laquelle il veut opérer, ne délivrera jamais un pareil certificat de titres. Si le prix monte il vend, il gagne le pari et son courtier lui paye la différence. Si d'un autre côté la baisse survient, il perd probablement son dépôt. Or, chacun, je pense, appelle jeu des transactions de cette nature et c'est simplement qualifier le penchant inné de l'humanité, ou tout au moins de la race anglaise, à faire un pari.

Mais ces personnes elles-mêmes dont on a parlé aujourd'hui au cours de la discussion, comme combattant en faveur de l'adoption de cette mesure, je me hasarde à

le penser, sont engagés peut-être sans s'en douter, dans à peu près le même genre de transactions et elles considèrent que c'est très louable pour elles de le faire. Admettons que je m'adresse à une compagnie d'assurances sur la vie et que je veuille signer une police d'assurance sur ma vie. Que fait autre chose la compagnie que de s'en rapporter à sa connaissance, par son expérience ou par l'expérience des autres, relativement aux chances que j'ai de mourir dans un an et de faire un pari que je ne mourrai pas dans ce délai. Elle a calculé les probabilités, elle sait quelles sont ces probabilités dans le cours ordinaire de la vie et elle me dit: Si vous nous payez tant d'argent, nous paierons une somme tant de fois plus grande dans le cas où vous mourriez dans les douze mois. Si je meurs, je gagne le pari, si je vis plus d'un an, je perds et la compagnie empoche l'argent, étant bien compris qu'elle renouvelle le pari aux mêmes conditions pour l'année suivante et cela durant toute l'existence d'un homme. Un contrat semblable est dans son essence même un contrat de pari, dans lequel chaque parti met au jeu sa connaissance ou son manque de connaissance sur la chance qu'un homme désigné vivra durant une certaine période fixée. Personne ne pense que c'est un mal, chacun croit que c'est bien et digne d'éloges et cette loi a le défaut que chacun, suivant moi, peut reconnaître, à savoir qu'elle va à l'encontre de cette prédisposition universelle—je puis bien le dire—qui fait que chaque homme est prêt à appuyer de son argent son jugement ou son adresse.

Ici se pose la question pratique de savoir si de s'abandonner avec excès à cette prédisposition est une chose que l'on doit empêcher ou un mal tel que vous devriez prohiber absolument tout jeu, ou tel encore que vous devriez le régler ou, si vous le pouvez, en empêcher l'excès. Les paris sur des courses de chevaux ou sur tout essai d'adresse ont fait l'objet de législations depuis des siècles au moins dans les vieux pays. Déjà, à l'époque des Stuart, des lois ont été adoptées dans le Royaume-Uni pour réglementer cette question. Avant ce temps très probablement elle a fait l'objet de lois et quelques variétés de paris sur des essais ou des contestations d'adresse, de vitesse ou de force, ont été considérées de tout temps par le parlement anglais comme étant parfaitement légitimes.

Quand nous avons adopté notre code pénal dans lequel se trouve cette disposition, la loi criminelle anglaise qui lui est antérieure était parfaitement connue et comprise des législateurs du temps. Les journaux et les orateurs publics qui en demandaient le rappel se sont beaucoup moqués de cette loi et de l'interprétation que nos juges lui ont donnée. Mais ces moqueries et ces attaques n'étaient pas méritées. J'ai été amené à croire et je crois sincèrement que cette loi est la perfection de la raison humaine et que l'interprétation que lui ont donnée nos tribunaux, loin de prêter au ridicule, est l'interprétation exacte des dispositions qu'à tort ou à raison, la Chambre a votées il y a dix-sept ans. Les législateurs s'attaquaient aux maisons de jeux, aux paris publics et non aux paris privés; il n'était pas question d'empêcher un particulier de parier sur une chose quelconque avec son voisin et de déposer l'enjeu entre les mains d'un tiers. La loi ne visait pas le pari inoffensif d'une paire de gants avec une dame, d'une livre de bonbons, ou autre objet de cette nature; elle visait les paris en communs, les paris publics, qui se pratiquent dans les salles de paris. C'est pourquoi les législateurs ont interdit, sous des peines sévères, les maisons de jeu, les salles de paris.

L'article 235 du code pénal s'applique aux paris en gros, si je puis définir ainsi les paris faits par la vente de poules, sur les champs de courses, ou ailleurs, paris dans lesquels les parieurs ne viennent pas directement en contact, mais sont faits par des intermédiaires et souvent avec l'aide du télégraphe ou autres appareils. C'est pourquoi l'article 235 déclare coupable d'un délit et passible d'un an d'emprisonnement et d'une amende de mille dollars quiconque emploie ou permet d'employer une partie de sa maison dans le but d'inscrire ou enregistrer des paris ou vendre des poules; quiconque garde ou permet de garder dans une partie de sa maison quelque appareil destiné à enregistrer les paris ou la vente de poules; quiconque devient dépositaire des enjeux et quiconque enregistre les paris ou la vente de poules, sur différentes choses, entre autres, les courses de chevaux. Les législateurs qui ont voté cet article comprenaient, comme nous devons tous comprendre, qu'il s'appliquait non seulement au dépositaire des enjeux dans un simple pari inoffensif, mais aussi au dépositaire des enjeux dans les paris sur le résultat d'un concours quelconque. Dans les foires agricoles d'Ontario, à l'automne, la plus grande attraction est toujours les courses de chevaux; on donne des prix aux trotteurs les plus rapides et aux vainqueurs dans différentes épreuves de vitesse. Or, on n'a pas voulu que cet article s'appliquât au trésorier de la foire qui détient les enjeux, et on a ajouté le paragraphe suivant:

> Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à celui qui devient le gardien ou dépositaire de deniers, objets ou de choses de valeur déposés comme enjeux pour être remis au vainqueur d'une course légale.

Le projet de loi de mon honorable ami tend à faire disparaître cette exception. Il propose de modifier cet article de manière à rendre coupable d'un acte cri-

minel quiconque est mêlé en quelque manière à un pari sur le résultat d'une course ou d'une contestation ou lutte d'habileté ou d'endurance, entre hommes ou animaux, sans tenir aucun compte des trois exceptions introduites dans la loi, de propos délibéré par les législateurs de 1892.

La deuxième exception qui consacre ce que je pourrais appeler, vu son ancienneté, un principe de la loi anglaise, exempte des dispositions de cet article les propriétaires des chevaux engagés dans une course légale. La loi concernant les paris sur les courses de chevaux remonte au temps des Stuart. Sous le règne de Charles II, sous le règne de la reine Anne, sous le règne de George II des lois furent passées relatives à cette question et furent introduites dans Ontario, lorsque le parlement du Haut-Canada, à sa première réunion adopta la loi anglaise telle qu'elle existait à cette date. Ces lois de Charles II, de la reine Anne, de George II déclaraient illégaux les paris sur certaines courses, et faits dans certaines circonstances, mais le propriétaire d'un cheval n'était pas puni, s'il pariait sur son cheval dans une course légale. Ce pari était assimilé à une contestation ou lutte pour un prix en argent, une coupe ou une récompense quelconque offerte au propriétaire du cheval le plus rapide.

Le parlement fédéral, en 1892, réaffirma cette disposition de la loi anglaise, vieille de 150 ou 200 ans; et décréta cette deuxième exception en faveur des propriétaires des chevaux engagés dans une course légale. La troisième exception autorise les paris entre particuliers. La quatrième et dernière exception a été faite expressément par le Parlement, en 1892, pour protéger les courses de chevaux: "Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux paris faits sur un champ de courses d'une association légalement constituée, pendant la durée des courses." Le Parlement de 1892 savait ce qu'il faisait quand il a voté cette exception. Dans ses explications en déposant le bill, sir John Thompson la mentionne spécialement. M. Davies —maintenant sir Louis Davies, juge de la cour suprême—disait à ce sujet: "Il vaut aussi bien informer la Chambre franchement que nous proposons, par cette disposition, de légaliser les paris sur les champs de courses". Le solliciteur général de cette époque prit part au débat et fit remarquer que la loi avait toujours toléré les paris sur les champs de courses. C'est donc en parfaite connaissance de cause que la législature de 1892 vota une loi légalisant les paris entre particuliers ou sur un champ de courses, d'une association légalement constituée, pendant la durée des courses.

Je me permettrai ici une digression pour dire que j'ai été grandement étonné d'entendre—à moins que mes oreilles infirmes ne m'aient grandement trompé—l'honorable député de Grenville reprocher au secrétaire d'Etat d'avoir, par un simple acte administratif, légalisé les paris sur le champs de courses de Toronto, il y a à peine quelques mois. Le chef regretté de mon honorable ami, sir John Thompson, avait pris cete précaution, il y a déjà nombre d'années. S'il y a quelque chose d'immoral dans l'action de parier sur le champ de courses d'une association légalement constituée, pendant la durée des courses, qu'on le déclare franchement, comme le fait l'honorable député de Grey-sud, et qu'on abroge l'exception introduite dans la loi, il y a dix-sept ans.

La question que la Chambre est appelée à étudier ce soir, c'est de savoir si cette exception doit être maintenue ou abrogée. C'est simplement une question d'opinion. Les partisans des champs de courses légitimement exploités disent implicitement ou en toutes lettres que si l'on prive l'association des profits qu'elle tire directement de la location du privilège aux book-makers, et si on la prive aussi des profits qu'elle tire indirectement du fait que les paris sont permis et de l'attraction que cette autorisation offre à beaucoup de gens qui, sans cela, n'assisteraient pas aux courses, on donne le coup de grâce à toutes les courses légitimes. Personnellement, j'ignore si ces craintes sont fondées ou non. Au cours de ce débat plusieurs députés se sont plus ou moins confessés, et on me permettra peut-être d'en faire autant. Avant de venir demeurer à Ottawa, il y a quatre ans, j'habitais Toronto, et j'ai demeuré pendant trente-cinq ans et plus, à un mille environ du champ de courses de Woodbine. Une fois je suis allé aux courses avec un ami, pour voir ce que c'était. Je n'y suis pas resté plus d'une heure, parce que cela ne m'intéressait pas, et je n'ai jamais remis les pieds à Woodbine depuis. Je n'ai jamais gagné ni perdu un sou sur une course—je préfère risquer mon argent entre les mains de mon courtier. Je crois donc être, comme la généralité d'entre nous, en état de juger la question avec impartialité.

Je ne prétends pas être et je ne suis aucunement un champion ou un défenseur des champs de courses ou des associations de courses, mais voici ce que je constate: depuis le peu de temps que nous sommes en session, nous avons reçu des centaines et des centaines de pétitions sur cette question. Tous ceux qui en ont fait l'expérience savent avec quelle facilité ont fait signer ces pétitions et il ne faudrait pas leur accorder trop d'importance. Mais je ne prétends pas non plus que toutes ces pétitions soient vides de sens. J'ai eu l'honneur d'en déposer un certain nombre signées par des personnes de mon comté, que je connais personnellement, par des

hommes de tous les partis politiques, par des hommes influents et non seulement par des femmes et des enfants, même si les femmes et les enfants doivent être laissés de côté. Ces pétitions sont signées par la classe modérée et pensante de notre population et je ne crois pas que nous puissions les ignorer. Que ce sentiment se soit produit spontanément ou qu'il ait été soigneusement préparé et entretenu, il n'y a pas à nier qu'il existe aujourd'hui, dans le pays, une opinion bien formée sur cette question. Mais tout en faisant cette constatation, je dois dire aussi que l'opinion publique est loin d'être unanime sur ce point.

Nous en avons eu la preuve au cours du débat qui vient d'avoir lieu et il n'y a pas à se dissimuler que la loi proposée par l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) devait avoir pour effet de mettre fin aux courses de Woodbine à Toronto, et à d'autres tout aussi profitables à Montréal, à Winnipeg ou à Hamilton, nous adopterions une loi contraire aux désirs et aux aspirations d'une classe nombreuse de la population qui, au point de vue social ou autre, peut légitimement être comptée aux premiers rangs de la société.

Il suffit de jeter un coup-d'œil sur la liste de ceux qui assistent aux courses pour constater que ces réunions sont encouragées par l'élite de la population, par les personnages les plus en évidence, par des citoyens dévoués à leur pays, par des hommes qui ne voudraient jamais violer la loi ou faire quoi que ce soit qui fût de nature à porter préjudice à leurs concitoyens, et dans de telles circonstances, je prétends que nous ne pouvons prendre trop de précautions, ni exiger trop de renseignements avant de nous prononcer.

Pour cette raison, précisément parce qu'il serait important de reconnaître l'effet qu'aurait cette mesure intéressant le revenu qui se trouverait privé de ce qu'il retire des privilèges de permettre des paris aux courses organisées par des associations reconnues par la loi, je serais certainement en faveur de l'attitude proposée par mon honorable ami de Northumberland-ouest (M. McColl). Cela ne causerait aucun dommage, car la session ne vient que de commencer et il restera amplement de temps, après que le comité spécial aura entendu les deux parties, c'est-à-dire le pour et le contre et toute la preuve que pourront lui présenter ceux qui sont intéressés dans les courses et qui demandent qu'on améliore la race de nos chevaux, ainsi que ceux qui croient que les maux résultant nécessairement des courses, sont tellement graves qu'on devrait supprimer entièrement ce qui y donne lieu, nous serons alors en meilleure posture pour étudier cette législation que nous ne le sommes à l'heure qu'il est.

Je viens de faire allusion au ridicule qu'on a jeté dans certains quartiers sur la loi et sur l'interprétation qu'on en faisait relativement à cette disposition, qui serait contraire à la loi même et d'après laquelle il serait illégal pour quelqu'un de faire un pari, en achetant une enchère sur un champ de courses, s'il demeure sur le terrain, alors qu'il n'est pas du tout contraire à la loi d'agir de cette façon pourvu qu'on s'éloigne du champ de courses. Un grand nombre des requêtes qu'on a déposées ici, faisait allusion à cette circonstance comme étant tout à fait absurde, et elles attribuaient la faute aux juges et à la façon dont ils interprétaient cette législation. A mon sens, cela est tout à fait injuste, quant à la loi elle-même et quant au juge; les commentaires sont inutiles car la chose n'en a pas besoin pour être comprise. Quand cette législation fut adoptée en 1892, avec cette exception délibérément inscrite à la loi permettant les paris sur le champ de courses d'une association reconnue par la loi, elle n'a pas reçu l'approbation de ceux de nos concitoyens qui, en principe, étaient opposés à toute gageure, aussi, ce que l'on considérait comme une action type s'intruisait dès la première poursuite instituée lors de la mise en vigueur de cette loi. Il fut impossible d'obtenir une condamnation, la cause constituant une exception. C'est alors que s'exerça l'ingénuité des avocats dont les services avaient été retenus par ceux qui voulaient mettre fin à ces enjeux aux courses. Quelqu'un conçut l'idée de poursuivre l'encanteur qui occupait peut-être une boîte à savon renversée ou qui se tenait sous un parasol à ce champ de courses, comme s'il eût tenu une maison de jeu vulgaire d'après les autres dispositions de cette loi. Le bon peuple devisa de toutes ces choses. On tenta un effort auprès des membres de la législature, et on réussit jusqu'à un certain point: la cour déclara qu'il ne fallait pas quatre murs ou un toit pour constituer une place. Le statut défend à tout citoyen de tenir une maison ou une place de jeu ouverte; si elle occupe un endroit fixe dans ou sur une boîte ou sous un parasol stationnaire ou tout autre endroit défini, on peut l'accuser de tenir une maison de jeu ordinaire s'il se présente en public comme étant un homme prêt à accepter les paris d'où qu'ils viennent.

On torturait ainsi la loi, comme jamais on ne pourrait le faire; on lui donnait une intention qui n'était certainement pas celle des législateurs et ce, aux instances et aux représentations de ceux qui voulaient réprimer les paris sur les champs de courses, bien que ces paris eussent été délibérément permis par la législature dix-sept ans auparavant. La seconde procédure prise par ces gens-là, ce fut de s'attaquer à celui qui se rendait aux endroits en question, mais les tribunaux déclarèrent que c'était aller

un peu loin et qu'ils ne pouvaient pas dire qu'un homme qui marchait continuellement et qui s'installait ici et là, tenait une maison de jeu ordinaire, même s'il acceptait des enjeux d'une personne qui pourrait ainsi marcher avec lui. Je crois donc que si l'on se rappelle comment cette question s'est soulevée, on excusera nos savants juges qui ont honnêtement cherché à interpréter la loi telle qu'on l'avait faite pour eux, et qu'on les excusera de toute décision digne du ridicule qu'on a déversé sur eux.

Je remarque dans le projet de loi en discussion que mon honorable ami propose de surmonter cette difficulté, si on peut le faire par voie de législation, de considérer celui qui se déplace ainsi, à tout moment, le tenancier d'une maison de jeu ordinaire, puisqu'il reçoit des paris de ceux qui causent avec lui et qui en concluent tout en marchant. Ce projet de législation, dans le second paragraphe du deuxième article propose de définir le mot "place" parce que ce mot signifie quelque chose qui n'est pas une place.

Le mot " place " tel qu'usité dans cet article et dans le précédent comprend toute place, soit enclavée ou non, soit à demeure fixe ou non, soit qu'il existe ou non un droit exclusif pour l'occupant.

Nous connaissons tous pour l'avoir entendu ce proverbe ancien: "Depuis quand la queue d'un chien n'est-elle pas la queue d'un chien" ce à quoi on répond "Quand il s'agit d'un farceur." Il me semble qu'il y a quelque chose de semblable dans le cas d'une maison qui n'est pas une maison. La définition c'est que le mot " place " doit comprendre toute place fixe ou non. Pour moi, le mot " place " implique nécessairement et exprime l'idée de localité et d'établissement à demeure fixe. Je ne puis comprendre qu'il existe une place qui ne soit pas une place fixe, et c'est pourquoi je ne puis croire que l'objet qu'avaient en vue les auteurs de ce projet de loi en voulant passer outre la décision des tribunaux, puisse être atteint en jouant simplement sur les mots ainsi qu'on voudrait le faire, je le dis, malgré tout le respect que je dois aux rédacteurs de ce projet de loi.

Un mot encore parce qu'il pourrait exister un malentendu dans l'esprit de mon honorable ami qui a présenté ce projet de loi.

Répondant aux observations de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), il a dit, si je ne me trompe, que ce projet de loi ne tend à interdire en aucune façon, qu'il ne vise pas les paris entre particuliers. Voilà qui, à mon sens, est loin d'être clair.

La disposition nouvelle que l'on veut substituer à l'article 235 prescrit formellement que, quiconque inscrit quelque pari est coupable d'un acte criminel: de sorte que celui qui, faisant plus de paris qu'il n'en peut tenir compte en sa mémoire, se permettrait de sortir son calepin et d'y inscrire la moindre note, se rendrait de par la loi projetée, passible d'un an d'emprisonnement et, en outre, d'une amende d'au moins mille dollars. Si la Chambre entend édicter une loi semblable, fort bien; mais il convient de faire observer que le projet de loi tend expressément à faire disparaître les exceptions après mûre réflexion à l'époque où l'on rédigea le Code criminel en 1892.

Je sympathise de tout cœur avec mon honorable collègue de Grey-sud (M. Miller) et tous ceux qui, comme lui, tentent d'amoindrir ou de faire disparaître les maux qui sont la conséquence du jeu. Mais si leurs efforts doivent nécessairement et inévitablement aboutir à la perte de biens que représentent actuellement les centaines de mille dollars placés dans nos associations de courses; si leurs efforts doivent nécessairement amener la suppression des courses et de l'encouragement qu'elles constituent pour l'amélioration de la race chevaline, je crois devoir hésiter avant de donner mon appui à une telle modification de la loi actuelle; et c'est précisément parce que je tiens à me renseigner sur le sujet, parce que je considère que c'est en renvoyant la question à un comité spécial que nous pourrons recueillir le plus d'information, que je veux voter pour la deuxième lecture du bill, puis appuyer l'amendement ou la motion que l'honorable représentant de Northumberland-ouest dit avoir l'intention de proposer dans le but d'obtenir le renvoi du projet de loi à un comité spécial de la Chambre.

M. STEWART: Représentant une circonscription qui possède un champ de courses, je manquerais à mon devoir envers mes commettants si je ne faisais connaître mon sentiment sur cette question. Si j'approuve le principe sur lequel repose le bill, il m'est impossible d'appuyer le projet de loi en sa forme actuelle et le mieux à faire, je crois, c'est, au lieu de suivre la procédure ordinaire, de le lire une deuxième fois pour le renvoyer ensuite à un comité spécial, ce qui nous mettra en mesure de recueillir des informations et de connaître le sentiment du public à ce sujet.

Il n'est que juste de fournir à ceux qui professent des opinions différentes l'occasion de venir les exposer. Nous ne pourrons jamais recueillir trop de renseignements sur le sujet avant de voter une loi dont les effets seront peut-être si considérables. Après avoir renvoyé le bill à un comité spécial qui fera une étude approfondie de la question, nous serons mieux en mesure que nous ne le sommes à présent de légiférer en connaissance de cause.

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): A cette heure avancée, je ne veux

réclamer que quelques minutes d'attention. Qu'il me soit permis tout d'abord de me joindre à ceux qui, en cette Chambre comme au dehors, ne croient pas à la possibilité de régénérer au moyen d'une loi les mœurs du peuple, que ce soit celui du Canada ou de tout autre pays. Je veux aussi me joindre à ceux des membres de la Chambre qui désirent sincèrement corriger ou extirper ce qu'ils considèrent comme un grand mal. Telle est la raison qui me fait approuver l'objet auquel tend le projet de loi déposé par l'honorable député de Grey-sud. Je me propose de voter pour la deuxième lecture du bill et si mon honorable ami (M. Miller) consent à ce qu'on le renvoie à un comité spécial, j'appuierai la motion que l'on fera dans ce sens.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que, de même que d'autres membres de la Chambre ont reçu mission de réfléter ici l'opinion publique, de même je traduis le sentiment de personnes qui, ne siégeant pas ici, exigent du Parlement qu'il adopte telle ou telle mesure législative. La Chambre des communes est le miroir de l'opinion publique de ce pays, et je considère que nul particulier, nul groupe de personnes n'a qualité pour nous indiquer les mesures que nous devons prendre ou celles dont nous devons nous abstenir. Personnellement, je n'ai aucun souci des opinions ainsi manifestées quand il s'agit d'aborder l'étude d'une proposition quelconque dont le Parlement se trouve saisi.

Qu'il me soit permis de relever en quelques mots une couple des observations faites par les honorables préopinants. Je regrette que l'honorable député de Grenville (M. Reid) ne soit pas présent, car j'aurais aimé lui rendre le bien pour le mal. Mon honorable collègue de la Justice à rendu la tâche inutile pour moi de signaler à cet honorable député que ce n'est pas une charte conférée par le département du secrétaire d'Etat qui a légalisé les paris, comme on l'a affirmé à Toronto, mais bien le Code criminel, qui fut déposé par feu sir John Thompson.

L'honorable député a combattu le projet de loi parce qu'il tend à ôter l'occasion de parier ou de jouer aux courses. Il y a donc lieu de présumer qu'il est favorable aux paris qui se font aux courses, or, il profite de la même circonstance pour blâmer le secrétaire d'Etat d'avoir délivré une charte qui, prétend-il, autorise les paris. Je lui conseille de surveiller de beaucoup plus près sa manière de raisonner.

Puis l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) dont je respecte infiniment l'opinion, a expliqué que les courses à Woodbine sont conduites d'une manière irréprochable et à l'abri de toute critique. Il nous a parlé de ce qui serait arrivé au sujet d'autres genres de sport et a rappelé les foules énormes qui stationnent dans les rues pour connaître le résultat d'une partie de football ou de baseball. Il prétend même qu'il y a eu plus d'argent parié et perdu sur une seule partie de football à Toronto la semaine dernière, qu'il ne s'en perd, pendant toute une semaine à Woodbine.

Je n'ose pas me prononcer sur ce point, mais je ferai observer à mon honorable ami et à l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) qui prétend que les gens n'assisteraient pas aux courses si les paris n'étaient pas permis, qu'à ces parties de football, on ne voit ni book-makers, ni parieurs, pas plus qu'aux parties de hockey, et cependant les spectateurs sont plus nombreux qu'aux courses.

Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve que deux de nos sports les plus populaires, n'ont pas besoin de paris pour prospérer. L'honorable député de Jacques-Cartier me paraît avoir livré le secret de l'opposition que rencontre le projet de loi de l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) lorsqu'il a déclaré que, dans son opinion on ne peut pas organiser de bonnes courses de chevaux sans paris.

L'honorable et vaillant député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) que je regrette de ne pas voir à son siège . . . (Exclamations.) mais que je suis bien aise d'apercevoir se dirigeant vers son siège a fait allusion à une querelle de famille survenue il y a quelques mois, à laquelle le secrétaire d'Etat a été mêlé, et au sujet de laquelle je n'ai pas d'autres explications à donner que celles qui ont été fournies par mon honorable et vaillant ami.

Je lui ferai cependant observer que la charte de l'association de Toronto n'a pas été annulée par le gouvernement provincial comme il semblait le croire, à la suite de manœuvres illégales commises par cette association, sur le champ de courses. Elle avait été annulée parce qu'elle n'avait pas été utilisée pendant un certain temps avant d'avoir été transférée à ceux qui l'exploitaient à la date où elle a été annulée.

A ce propos il est utile de faire remarquer une différence très importante entre la loi provinciale et la loi fédérale, concernant les compagnies. La loi provinciale contient une disposition relative à l'annulation des chartes, mais il n'y en a pas dans la loi fédérale. Ainsi, tout l'encre et toutes les paroles qu'on a employées pour demander au secrétaire d'Etat d'annuler la charte qu'il avait accordée ont été gaspillées bien inutilement et ceux qui ont fait cette dépense auraient pu l'éviter en lisant la loi ou en consultant le premier avocat venu.

L'honorable ministre de la Justice a cité certaines parties du bill qui rendent douteux les effets que la loi pourrait avoir dans la pratique. Tous ces points pourront être étudiés et délibérés en comité.

L'honorable député du Cap-Breton (M. Madden) a signalé un amendement qu'il sera peut-être nécessaire d'apporter au premier paragraphe de l'article 228. C'est un point qui pourra aussi être discuté en comité.

Je signalerai à mon tour un ou deux autres amendements qui pourront être faits pour étendre la portée de la loi et donner satisfaction à la partie de la population qui demande cette loi avec le plus d'insistance. A mon sens, l'article 235, tel que modifié par mon honorable ami, ne va pas assez loin. Cet article tend à rendre coupable d'un acte criminel et passible d'un an de prison et d'une amende de $1,000, celui qui, d'après le paragraphe (e):

Annonce, publie, exhibe, affiche, vend, ou fournit, ou offre de vendre ou fournir quelques renseignements aux vendeurs de poules, aux book-makers, aux parieurs ou aux gageurs.

Si ceux qui agissent ainsi commettent un acte criminel, je voudrais que cet article 235 s'appliquât également aux journaux qui communiquent ces renseignements au public. Lorsque le bill viendra en discussion en comité, je proposerai qu'après le mot "quelques" à la 29e ligne, on ajoute les mots "nouvelles ou", l'article sera alors ainsi conçu "quelques nouvelles ou renseignements". Je proposerai de plus qu'après le mot "gageurs" à la 30e ligne, on ajoute les mots suivants:

Sur toute course de chevaux, ou autre course, combat, lutte, partie ou jeu que la dite course de chevaux, ou autre course, combat, lutte, partie ou jeu, aient eu lieu ou non au moment où les dits renseignements ont été annoncés, publiés, exhibés, affichés, vendus ou fournis ou offerts en vente.

Je n'ai aucun doute que la nécessité de cet amendement, sera compris de tous ceux qui, cet après-midi ont entendu les extraits de journaux dont un membre de la droite et un membre de la gauche nous ont donné lecture.

Je ne veux pas en dire plus long pour le moment, mais lorsque ce bill viendra devant le comité, je demanderai permission de parler plus longuement.

M. J. A. CURRIE: Je demanderai à l'honorable ministre (M. Murphy), s'il se propose de supprimer toutes les nouvelles se rapportant à l'événement ou simplement les nouvelles de paris?

L'hon. M. MURPHY: Les nouvelles se rapportant à l'événement prévu dans mon amendement.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Au sujet des bills de chemins de fer proposés par des membres de cette Chambre, j'ai invariablement pris l'attitude que lorsqu'ils touchaient à de grands intérêts, et lorsqu'il y avait divergence d'opinions c'était le devoir de la Chambre de permettre aux représentants de ces intérêts de se faire entendre. Je crois que c'est simple justice. Nous sommes ici pour les différer, non seulement pour ceux dont nous approuvons les opinions, mais tout le monde. Si nous étions envoyés ici seulement pour les différer en faveur de ceux qui pensent comme nous nous n'aurions qu'une espèce de législation—et si mes honorables amis de la gauche étaient au pouvoir, je crains fort qu'ils nous feraient de mauvaises lois. Mais je crois que l'attitude que j'ai prise au sujet des bills de chemins de fer est juste, et je proposerai que ces bills soient renvoyés devant un comité, non pas dans un esprit d'inimitié mais d'amitié, afin que ceux qui y sont opposés puissent avoir l'occasion d'exposer leurs vues et afin que tous les membres de cette Chambre eux-mêmes soient mis par là en meilleur état de rendre leurs jugements. J'approuve le bill de mon honorable ami (M. Miller) et je me propose d'en voter la deuxième lecture afin de le faire avancer d'un pas et de le faire arriver là où nous pourrons, peut-être, lui donner une meilleure structure. Mais je suis fortement d'avis qu'en justice pour toutes les classes et conformément à l'opinion que j'ai énoncée à propos d'autres bills déposés par des membres particuliers de cette Chambre et qui touchaient à divers intérêts, nous devrions accorder aux intéressés l'occasion de se faire entendre et dans ce but voter son renvoi à l'examen d'un comité.

Au sujet des paris je crois que la manie qui règne chez une partie de la population du Canada de jouer le bridge-whist, est une école qui conduit aux paris de courses et mène chez les book-makers dans ce pays et dans d'autres, et que la cause de presque toutes les difficultés que nous rencontrerons en matières de paris dans les années à venir, résident dans la coutume qui s'introduit dans les familles du Canada de jouer le bridge-whist et autres jeux d'argent. En ce qui concerne le goût des courses, je suis coupable de l'avoir moi-même; je préférerais posséder une paire de chevaux rapides que d'être le chef d'un des petits pays du monde. Je n'y vois aucun mal, au contraire j'y vois beaucoup de bien. Celui qui aime les animaux est généralement un homme à esprit large, qui aime aussi l'humanité.

J'aime les bons chevaux et je prétends y connaître quelque chose, et lorsque je suis dans le voisinage d'endroits où des hommes cherchent à voir quel cheval va le plus vite, appelez cela une course de chevaux ou un essai de vitesse, ou du nom que vous voudrez, je suis là pour goûter ce sport. Néanmoins, je désapprouve quelques-uns

des maux qui l'accompagnent, excès dans les paris, jouer son dernier sou sur les courses; et j'approuve le bill de mon honorable ami. Mais en justice pour tout le monde je prends au sujet de ce bill la même attitude que j'ai prise au sujet d'autres bills publics, et je dis que toutes les parties devraient être entendues.

M. MILLER: Je dois remercier tout d'abord les membres des deux côtés de la Chambre qui m'ont fait des éloges beaucoup plus grands que je ne méritais, au sujet de mon discours en faveur de ce bill. A cette heure avancée de la nuit, je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps de crainte de perdre la bonne opinion qu'elle s'est formée de moi et que je désire conserver, au moins 24 heures encore. Je sens cependant que j'ai pris une certaine responsabilité en me chargeant d'un bill d'un si grand intérêt pour la population de ce pays. Je voudrais faire allusion brièvement à quelques remarques d'honorables députés qui ont parlé contre ce bill. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a été le premier à parler ainsi. Il a dit que le mal que nous nous efforcions de combattre n'avait pas encore atteint la province de Québec. Il est heureux, et la population de Québec est heureuse qu'il n'y soit pas encore rendu; mais je veux lui dire que lorsque ce mal atteindra Québec, ainsi qu'il le devra certainement, le remède que ce bill offre, si nous l'adoptons, sera tout prêt. L'honorable député de Jacques-Cartier a dit que bien qu'il y ait eu des réunions de courses très réussies dans la province de Québec, l'on n'y a pas souffert du mal des book-makers, prouvant ainsi que les courses de chevaux pouvaient se pratiquer sans l'abus des poules. Mais je crois que l'honorable député n'a pas été très juste pour sa propre province car il nous laisse entendre que dans cette province on y est très tolérant pour les joueurs de profession. Je crains que ses paroles créent une impression qui ne sera pas un compliment pour elle. Il a dit qu'une certaine association de courses dans son propre comté, je crois qu'il parlait de l'hippodrome Blue Bonnet, possédait dans sa charte certains privilèges qui permettaient les jeux et les paris. Or, monsieur l'Orateur, j'ai examiné la charte provinciale constituant l'ancien Jockey Club de Bélair qui a été à une certaine époque l'un des premiers clubs de courses de la province de Québec, et cette charte n'accorde aux membres de l'association aucune permission de jouer ou de parier sur les courses, mais elle leur donne la permission de supprimer les jeux et les paris.

M. MONK: La charte de l'association actuelle est beaucoup plus récente que ses lettres patentes.

M. MILLER: Ce n'est pas la charte mais la loi constituant la nouvelle association, c'est-à-dire le Montreal Jockey Club, et cette loi, qui définit les droits de ce club, dit:

> Le club ne permettra d'opérations de jeu d'aucune sorte sur son terrain; mais cela n'empêchera aucunement les paris portant sur des exercices propres à développer l'habileté dans le maniement des armes, sur les courses de chevaux ou de piétons, ou autres jeux licites exigeant de l'adresse ou de l'activité corporelle dans le sens indiqué par le code civil.

M. MONK: Quelle est la date de ce texte?

M. MILLER: Il est de l'année 1909. Voici maintenant ce que dit le code civil de la province de Québec sur le sujet du pari:

> Il n'y a pas d'action pour le recouvrement de deniers ou autres choses réclamés en vertu d'un contrat de jeu ou d'un pari; mais si les deniers ou les choses ont été payés par la partie qui a perdu, ils ne peuvent être recouvrés à moins qu'il n'y ait preuve de fraude.

Et l'article suivant est ainsi conçu:

> Le déni d'action contenu dans l'article qui précède est sujet à exception à l'égard des exercices propres au développement de l'habileté dans l'usage des armes, ainsi qu'à l'égard des courses à cheval ou à pied, ou autres jeux licites qui tiennent à l'adresse et à l'exercice du corps. Néanmoins le tribunal peut, dans sa discrétion, rejeter la demande quand la somme réclamée lui paraît excessive.

Or, l'acte de constitution de cette société, de ce jockey club, ne saurait lui conférer le droit d'enfreindre les dispositions du Code criminel, et le code ne reconnaît pas l'exploitation du pari, l'industrie du book-maker, ou autre de cette nature, mais simplement n'interdit pas le pari et le projet de loi dont la Chambre est saisie n'interdit nullement le pari, comme je l'ai déclaré à maintes reprises.

M. MONK: Le code n'interdit pas le pari.

M. MILLER: Et il ne le permet pas non plus. Maintenant, l'honorable député de Jacques-Cartier et d'autres qui ont pris la parole à sa suite, ont fait allusion aux parties de crosse et de football, faisant observer que mon projet de loi n'en dit rien. En effet, il n'en parle pas expressément; s'il interdisait les paris de courses, il irait plus loin que je ne désire; il n'interdit pas davantage les paris portant sur le résultat de parties de football ou de crosse; mais ce qu'il interdit, c'est l'agence d'exploitation du pari, ce sont les opérations du book-maker, qu'il s'agisse de football, de crosse ou de courses de chevaux. Le secrétaire d'E-

tat a fait observer avec raison que les sociétés de football et de crosse interdisent l'industrie du book-maker ou toute opération de cette nature sur leur terrain; elles sont à même, disent leurs gérants, de faire affluer les gens pour être témoins de ces jeux, d'exiger des droits d'entrée élevés, et de pourvoir aux frais d'organisation de ces jeux, sans vendre à qui que ce soit le privilège de l'exploitation des paris. Si ces sociétés sont à même d'en agir ainsi, je ne vois pas pourquoi on ne suivrait pas la même règle à l'égard des courses de chevaux.

L'honorable député a soutenu, et d'autres ont soutenu après lui qu'on ne saurait se passer des courses de chevaux en vue d'assurer l'amélioration de la race chevaline. J'ai déjà dit ce que je pensais de cette prétention, et je n'y reviendrai pas, sauf pour faire observer que le " Farmer's Advocate ", le principal journal agricole publié dans la province d'Ontario, et qui n'a pas son supérieur dans le Dominion, ne s'occupant que d'agriculture et d'élevage, a réclamé à cor et à cri le passage d'une loi exactement suivant les données du présent bill, et ces messieurs sont pour le moins aussi désireux d'encourager l'élevage de bons chevaux que l'est l'honorable député de Jacques-Cartier. L'honorable représentant de Northumberland (M. McColl) a prétendu que le grand mal venait des paris faits hors du champ de course. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler), vice-président du club de Woodbine, n'a nullement nié l'exactitude ou cherché à diminuer la portée de ma déclaration empruntée au "Telegram", de Toronto, et suivant laquelle une somme de $2,600,000 aurait passé par les mains des book-makers au champ de courses de Woodbine depuis treize jours. Il n'était pas question ici de paris sur d'autres champs de courses, ni des paris faits en dehors des champs de courses et dont a parlé l'honorable député de Northumberland. Celui-ci a déclaré que, si l'exploitation du pari avait été supprimée dans plusieurs états de l'union, dans la plupart de ces états, si je ne me trompe, elle n'est encore interdite ni dans la Grande-Bretagne, ni en Autriche, non plus que dans quelques autres pays. Si l'interdiction de l'industrie du book-maker, de l'exploitation systématique du pari sur les champs de course, est opportune serons-nous, nous Canadiens, les derniers au monde à opérer cette réforme? Devons-nous attendre que tous les autres pays aient légiféré dans ce sens? Monsieur l'Orateur, je suis Anglais, Anglais de cœur, mais il se trouve beaucoup de choses au Canada que je crois mieux comprises qu'elles ne le sont dans la Grande-Bretagne. Je suis d'avis que nos lois contre l'alcoolisme au Canada sont très supérieures aux lois correspondantes de la Grande-Bretagne, et nous en obtenons de meilleurs résultats à tous égards dans toute l'étendue du pays. L'honorable député de Northumberland a proposé de raccourcir la période des rendez-vous de courses et en cela il a été approuvé par d'autres. Mais je ne m'attaque aucunement aux rendez-vous pour courses de chevaux.

J'aime les chevaux, et le député de Northumberland dit que les courses de chevaux sont nécessaires comme encouragement à l'élevage de bons chevaux. Si les courses de chevaux sont nécessaires en vue de l'élevage d'une forte race chevaline, alors sans aucun doute, plus il y aura de courses de chevaux et mieux ce sera; ou encore, plus la période du rendez-vous sera longue et mieux ce sera. Au lieu de ne durer que six jours, qu'elle dure quatre-vingt-dix jours. Si les courses de chevaux sont véritablement un encouragement à l'élevage de bons chevaux, plus nous aurons de ces courses et mieux ce sera.

Je ne cherche pas à restreindre les paris sur les courses, je cherche à supprimer l'exploitation des paris sur les courses, et cette exploitation n'a rien de commun avec l'amélioration de la race chevaline.

J'ai cru jusqu'à la dernière minute que l'honorable député de Northumberland connaissait les dessous de la course, mais sa dernière déclaration m'a désabusé. Il a dit que tout le public avait une chance égale avec le book-maker à Woodbine. C'est ce qui m'a fait croire qu'il n'est pas aussi bien renseigné que je le pensais. Les book-makers américains viendraient-ils payer tous les ans des montants considérables pour le privilège de jouer sur les courses, s'ils avaient l'intention de diviser également leur chance avec le public?

L'honorable député de London (M. Beattie) a déclaré que cette question affectait Ontario seule, et qu'Ontario devait seule la régler. Comparez cette déclaration avec celle de son ami, qui est également le mien, l'honorable député de Victoria (M. Barnard), au sujet de l'existence du mal dans toute la Colombie-Anglaise et dans sa propre ville de Victoria. L'honorable député de Grenville (M. Reid) n'est pas à son siège. Je lui dirais comme il a froissé mes susceptibilités, moi qui ai la peau si mince, quand il a cherché à amoindrir mon mérite personnel en disant que j'occupe les banquettes du fond, tandis qu'il me précède lui-même d'un seul siège. Mais ce n'est pas pour cela que j'ai mentionné son nom. Il a déclaré que je ne suis pas opposé au jeu et que ma proposition de loi ne s'y oppose pas davantage. Je n'ai rien dit de tel. Je n'ai rien dit qui prouve que ce soit là mon attitude. Je ne me livre pas au jeu des courses, pour deux raisons, d'abord parce que je n'y tiens pas, puis, parce que je serais certain de parier sur le cheval perdant.

J'ai dit pourquoi je n'impose pas une amende au particulier qui fait un pari pri-

vé. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler), un homme que nous respectons tous, a tourné en ridicule l'histoire que j'ai racontée au sujet du bambin de 12 ans qui se vantait d'avoir fait $2 sur les courses à Woodbine. Ce n'est pas moi qui ai vu ce bambin, mais c'est un député qui m'a raconté l'histoire. Il en a été témoin, il a vu l'incident. C'est un amateur de courses et d'hippodrome, et il votera probablement contre mon bill. J'ignore si le pari a été fait sur la piste, ou avec le book-maker autorisé du Woodbine, mais je ne doute pas qu'il a été fait.

L'honorable député de Toronto-ouest a déclaré qu'il est vice-président du Woodbine. Il a préféré le dire lui-même, sans doute, afin de ne pas le laisser dire ou soupçonner par d'autres, mais je suis sûr que ceux qui le connaissent, n'interpréteront pas à son désavantage ni ses actes, ni ses paroles, car personne ne songerait à l'accuser de se laisser influencer dans ses paroles ou dans sa conduite par ses relations avec le Woodbine. Je crois qu'il n'a jamais engagé un sou dans cette association dans l'espoir de l'y faire fructifier. Eût-il engagé ses fonds dans cette entreprise dans un but de lucre, et y eût-il perdu le prix de tout le Woodbine que sa grande fortune n'en aurait pas souffert. Mais je soutiens qu'un homme qui est vice-président de l'association de courses Woodbine voit les choses différemment de son voisin, et ce naturellement, invinciblement, sans arrière pensée.

Un homme riche comme l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler), ne vit pas naturellement dans une sphère et dans un cercle où il est censé voir, comme ceux qui n'ont pas ses moyens et ses accointances, les effets des abus du jeu au champ de courses.

L'honorable député n'est pas mieux qualifié que moi à juger des effets de cette exploitation, simplement parce qu'il est vice-président d'une association de courses. Il dit que le bill ne prescrit pas une amende contre l'agiotage et contre le jeu de bridge. Croyait-il que mon intention était de composer une panacée universelle pour tous les maux que le génie de l'homme peut inventer? Si je n'ai pas tâché de supprimer l'agiotage et le jeu de bridge, est-ce une raison pour lui de combattre mon projet de loi à la Chambre? C'est peut-être à lui de proposer une loi défendant l'agiotage et le bridge, et je lui promets de l'étudier très sérieusement et très consciencieusement s'il la propose.

L'honorable député a dit que bien des femmes se livrent à l'agiotage, et que les femmes devraient plutôt être protégées que la catégorie d'hommes que le projet de loi cherche à atteindre. Il a parlé des bonnes qui placent leur argent sur les actions de mines. Je demande qui a plus besoin de protection: de la bonne qui gagne de $10 à $15 par mois, qui n'a ni famille ni enfants à soutenir, et qui dépense follement une partie de son argent en actions minières, ou de la femme de l'ouvrier qui joue son avoir aux courses de chevaux, et l'ayant perdu, plonge sa famille dans la misère? L'honorable député de Hamilton-est (M. Barker) croit en savoir beaucoup plus que moi en fait de jeu au champ de courses, parce qu'il est président du Jockey Club de Hamilton. Je le lui concède.

Je ne me suis pas formalisé de ses paroles à mon adresse. Je professe, une si vive admiration pour l'honorable député que je ne saurais jamais me formaliser de ses paroles. Mais voici l'observation que je lui adresse, ainsi qu'au député de Toronto-ouest: bien que ces messieurs, intéressés qu'ils sont dans les champs de courses et les sociétés hippiques, ont sans doute tenté de sincères efforts pour se livrer au sport comme le doivent faire des gentlemen et bien qu'ils ne soient peut-être pas responsables à d'autres égards des abus découlant de ces paris de courses, je soutiens qu'ils vendent à des individus dans le but de réaliser un bénéfice et d'assurer l'entretien de leurs hippodromes le privilège du pari au livre. Nous les tenons au moins coupables de cet abus.

L'honorable député de Hamilton nous a dit les efforts tentés pour éliminer les abus des champs de courses, mais il ne nous a pas donné de preuve du succès qui aurait couronné ces efforts.

Le député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) nous a parlé des pétitions présentées à cette Chambre; mais à cet égard, le ministre de la Justice lui a fait la réplique avec succès. Je m'étais figuré qu'il faut tenir un juste compte de ces pétitions, et que pour la plupart les signataires de ces pétitions savent à quoi s'en tenir. Je me suis souvent dit que les électeurs de Victoria-et-Haliburton doivent posséder une singulière mentalité. L'honorable député nous dit que des centaines de citoyens de son comté ont apposé leurs signatures au bas de ces pétitions, sans savoir ce dont il s'agissait. J'ai passé qu'ils étaient sans doute dans un état d'âme similaire, au cours de chaque consultation populaire, lorsqu'ils ont émis leurs suffrages en faveur de leur mandataire actuel.

Le ministre de la Justice nous a dit qu'il existe, dans nombre d'opérations, ce même élément de jeu. Il nous dit que, lorsqu'un individu assure sa vie ou ses biens dans une compagnie d'assurance, il se livre au jeu. Il n'y a aucun parallèle entre celui qui assure sa vie ou ses biens et celui qui parie sur le champ de courses. Celui qui assure sa vie obtient sa police d'assurance-vie; celui qui assure sa grange ou son fonds en magasin obtient sa police et du moment qu'il l'a reçue, il possède quelque

valeur pour l'argent qu'il a placé. Il obtient protection, du moment qu'il fait son versement de fonds ou qu'il engage ces fonds. Quelle protection, quelle valeur reçoit-il, l'individu qui engage ses fonds chez le book-maker, au champ de courses? Je le répète, on ne saurait établir de parallèle entre les deux choses.

Le ministre de la Justice a paru donner à entendre que la loi en discussion rendrait passible d'une peine le trésorier d'une société, entre autres celui d'une société agricole qui payerait un prix au propriétaire d'un cheval de trait. Ce n'est pas ainsi que j'interprète le texte de ce bill, mais je m'incline devant le savoir supérieur, en matière de droit, du ministre de la Justice dont nous admirons tous la science profonde et dans les lumières duquel nous avons pleinement foi. Je ne crois pas que ce texte rende passible de peine le propriétaire d'un cheval qui parie sur son propre animal. Le texte ne mentionne pas le propriétaire d'un cheval: et ce propriétaire est parfaitement libre de tenir un pari sur son propre animal ou sur le cheval de tout autre individu; mais, qu'il soit propriétaire du cheval ou non, il lui est interdit de se livrer à l'industrie du book-maker ou du pari au livre, bref de se livrer au jeu.

Le ministre de la Justice nous a dit que si le projet de loi en discussion provoquait la perte de milliers de dollars engagés dans les champs de courses et dans les sociétés de courses, cette question appellerait étude approfondie de notre part. A mon avis, la Chambre n'est pas tenue d'étudier un seul instant pareille question, qui ne se rattache nullement à l'objet en discussion. Si ces messieurs ont ainsi engagé des milliers de dollars, dans le but de perpétuer les courses de chevaux, je n'ai rien à y redire et je ne cherche nullement à porter atteinte à leurs intérêts dans les courses de chevaux; il leur est libre de s'y livrer tous les jours de la semaine, sauf le dimanche, jour où elles sont interdites. Mais s'ils ont fait ces placements de fonds, dans le but de perpétuer l'industrie du jeu aux courses, il faut bien se garder de perpétuer pareil abus, peu importe le chiffre de leurs placements.

Quelqu'un a fort bien dit ici que tout se résume à une question de courses de chevaux contre une question d'humanité. Monsieur l'Orateur, je veux être le champion de la cause de l'humanité. On a suggéré de renvoyer ce bill à un comité spécial et je le veux bien. J'en suis convaincu, la cause que je défends, de concert avec mes collègues, est excellente; je ne redoute nullement l'enquête qu'on pourrait faire, ni les lumières qui pourraient jaillir de toutes ces recherches. Oui, je veux bien que la question soit soumise à un comité spécial; mais je demande qu'on ne se serve pas de ce moyen pour mettre cette mesure au rancart. Je demande que, si l'on renvoie la question

M. MILLER.

à un comité, il fasse preuve d'une diligence raisonnable dans ses délibérations, afin que nous puissions rendre compte de nos travaux à la Chambre en temps utile pour que ce bill soit transformé en loi sous la forme voulue.

(On adopte la motion de M. Miller et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. McCOLL: Comme je l'ai donné à entendre, je demande que ce bill soit renvoyé à un comité spécial de la Chambre. En faisant le choix des membres du comité, j'ai pensé que chaque partie du pays devrait être représentée. Je ne me suis nullement placé au point de vue de l'esprit de parti et j'ai, par conséquent, choisi un nombre égal de députés dans chaque parti politique. Puis, comme il y a des questions de droit à résoudre, j'ai fait choix d'un certain nombre d'avocats. J'ai pensé, en outre, que les membres de ce comité devraient être recrutés parmi les représentants des localités où il existe des jockey clubs et des sociétés de courses, vu que ces messieurs doivent être davantage au courant des conditions actuelles.

Par exemple, un des députés de la Colombie-Anglaise a parlé de l'état de choses qui existe dans cette partie du pays et par conséquent je l'ai inscrit parmi les membres du comité.

Je propose donc, appuyé par le Dr Black:

Que le bill (n° 6) tendant à modifier le Code criminel soit référé à un comité de la Chambre ainsi composé: MM. Miller, Bristol, Macdonnell, Monk, Gervais, Baker, German, Lawlor, Harris, Clarke (Essex), Haggart (Winnipeg), Campbell, Neely, Barnard, Macdonald et le proposeur.

Sir WILFRID LAURIER: Je regrette de dire à mon honorable ami (M. McColl) que je ne peux pas accepter la composition de son comité. Le comité qu'il propose est trop nombreux. Il ne devrait pas être composé de plus de sept membres, de manière à ce qu'il soit un comité d'affaires qui donnerait rapidement une solution au problème qui nous est posé. Je crains que ce qui est attendu par mon honorable ami (M. Miller) ne puisse pas s'accomplir et que le bill ne soit pas l'objet d'une étude complète. J'ai donc l'honneur de proposer en amendement:

Que le comité soit composé des sept membres suivants: MM. Miller, McColl (Northumberland), Monk, Blain, Sinclair, Stratton et Martin (Regina).

L'amendement est adopté.

AJOURNEMENT—PROCHAINS TRAVAUX.

Sir WILFRID LAURIER: Je propose l'ajournement de la séance.

L'hon. M. FOSTER: Quels seront les travaux de demain.

L'hon. M. FIELDING: Les crédits des Travaux publics seront de nouveau discutés.

L'hon. M. FOSTER: Je suppose qu'ils occuperont toute la journée.

L'hon. M. FIELDING: A moins qu'on ne puisse les adopter plus rapidement que d'habitude.

(La motion est adoptée et la séance est ajournée à onze heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 3 décembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

SANCTION ROYALE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de communiquer à la Chambre le message suivant:

Ottawa, 3 décembre 1909.

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes.

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge en chef, le très honorable sir Charles Fitzpatrick, remplissant la fonction de sous-gouverneur général, se rendra aux appartements du Sénat cet après-midi à 3.15 heures pour donner la sanction royale à un certain projet de loi adopté par la Chambre des communes et le Sénat au cours de la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

C. J. JONES,
Sous-secrétaire du Gouverneur général.

M. le capitaine J. Ernest Chambers, gentilhomme huissier à verge noire, remet le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le représentant de Son Excellence le Gouverneur général réclame la présence immédiate de l'honorable Chambre des communes à la salle de l'honorable Sénat.

Monsieur l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de sanctionner au nom du Roi le bill suivant:

Projet de loi relatif à une convention supplémentaire entre Sa Majesté et le Président de la République française.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES.

M. M. J. DEMERS (Saint-Jean-et-Iberville) présente un bill (n° 56) tendant à modifier la loi concernant les banques et le commerce de banque.

—(Texte) Le but le ces amendements est, en premier lieu, de faire en sorte que les opérations de banque soient plus connues des actionnaires, en tant qu'il s'agit de crédits assez considérables avancés aux clients de la banque.

En second lieu, de faciliter la tenue des assemblées générales spéciales des actionnaires, en permettant à quinze d'entre eux porteurs de 1-20 des actions d'une banque, de pouvoir convoquer telles assemblées, au lieu de vingt-cinq actionnaires porteurs de 1-10 des actions, tel que le prescrit actuellement la loi.

En troisième lieu le but de ce bill est d'écarter les actionnaires de mauvaise foi ou non désirables.

Enfin, le quatrième amendement a pour objet d'établir un système d'inspection des banques par le département des Finances du Canada.

(Le bill est lu une 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES.

M. S. SHARPE présente un projet de loi (bill n° 57) modifiant la loi des banques.

—Monsieur l'Orateur, c'est le même projet de loi que j'ai déjà présenté au commencement de la session, sauf l'article qui se rapporte au paiement de l'intérêt. On m'a suggéré que, si le bill était adopté, on pourrait à cause de cette disposition, imposer une charge sur le revenu consolidé du pays, ce qui serait irrégulier. On m'a fait observer que je pourrais faire biffer ce bill de l'ordre du jour et le présenter de nouveau en mettant cette disposition. Tel que je l'ai déjà expliqué, ce projet de loi a pour but de faire transporter au Gouvernement toutes les balances d'actions non réclamées, le Gouvernement en devenant ainsi le fidéicommissaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu la 1re fois.)

AJOURNEMENT.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premir ministre) propose:

Que lorsque la Chambre lèvera sa séance, mardi, 7 courant, elle soit et demeure ajournée jusqu'au jeudi, 9.

L'hon. G. E. FOSTER: Pourquoi congé mercredi?

Sir WILFRID LAURIER: Mercredi est une fête légale d'après le statut—c'est la fête de l'Immaculée Conception.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

L'hon. M. FOSTER : Je veux demander au très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) s'il existe une correspon-

dance échangée entre lui-même et les deux ministres qui ont assisté à la conférence, l'été dernier, ou avec aucun membre du gouvernement britannique, relativement aux négociations et à l'attitude que devaient prendre les représentants du Canada, ou s'il ne se trouve pas des lettres ou des instructions de ce genre. J'avais préparé un avis de motion demandant tous ces documents, toute cette correspondance. Je n'ai pas insisté, parce qu'on a déposé des documents sur le bureau de la Chambre, mais ils ne comprennent que ce qui se rapporte à ce qu'on fait en Angleterre. S'il existe une correspondance sous la forme d'instructions, de lettres etc., j'estime que la Chambre devrait posséder tous ces renseignements avant la discussion qui aura lieu lorsqu'on proposera la seconde lecture du bill en question. Je ne suis pas certain que cette correspondance existe.

Sir WILFRID LAURIER : Toute la correspondance relative à cette affaire a été déposée. S'ils était trouvé d'autre correspondance d'une nature confidentielle, il va sans dire qu'il n'eût pas été convenable de ma part de la déposer sur le bureau, mais je puis dire à mon honorable ami qu'il n'existe même pas de correspondance d'une nature confidentielle. La Chambre est maintenant en possession de tout ce qui se rapporte à cette matière.

M. DANIEL : J'aimerais demander au Gouvernement quand il déposera les documents dont la Chambre a ordonné la production le 22 novembre. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) n'est pas à son fauteuil. L'honorable premier ministre pourra peut-être appeler l'attention de son collègue sur ce point.

Sir WILFRID LAURIER: Je prends note de cette demande.

EMPRISONNEMENT DE Mme ROBINSON.

M. GEORGE GORDON: Je voudrais demander à l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) s'il a à l'étude une recommandation d'une clémence plus grande encore de la part de l'exécutif dans le cas de Mme Robinson récemment trouvée coupable de meurtre aux assises de Sudbury, et dont la sentence a été subséquemment, à la requête de plus de 100,000 citoyens, commuée par Son Excellence en conseil en un emprisonnement de dix ans au pénitencier de Kingston. L'honorable ministre de la Justice ou le Gouvernement se propose-t-il de relâcher Mme Robinson sur parole ou autrement, ou de modifier encore pour l'adoucir, la punition très sévère qu'on lui impose, et qui sera suivie de sa mise en liberté avant longtemps?

M. FOSTER.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice): Le cas en question a fait le sujet d'une étude très sérieuse et très approfondie avant le jour fixé pour l'exécution de la sentence capitale, avec le résultat que Son Excellence a été avisée de commuer cette sentence en un emprisonnement au pénitencier pour une période de dix ans. Depuis que la décision de Son Excellence a été connue, j'ai reçu quelques lettres de différentes personnes qui se trouvaient intéressées dans cette affaire, quelques-unes de ces lettres m'exprimaient la gratitude des signataires relativement à la décision que nous avions prise. Une couple de ces lettres exprimaient l'espoir qu'on pourrait, avant longtemps, user d'encore plus de clémence dans le cas de la prisonnière en question. Nous n'avons reçu d'autres demandes que celles dont je viens de parler, et c'est pourquoi cette question n'est plus à l'étude.

INCIDENT.—AMENDEMENTS A LA LOI DES CHEMINS DE FER.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. LANCASTER: Monsieur l'Orateur, avant que cette motion soit adoptée, j'aimerais appeler l'attention du Gouvernement sur des questions de législation dont on devrait s'occuper. Il y a plus d'une semaine, la Chambre discutait deux propositions de loi modifiant l'acte des chemins de fer, et, à la demande du Gouvernement, elle jugeait opportun de renvoyer ces mesures à l'examen du comité des chemins de fer. Ces projets de loi ont été lus une seconde fois à la Chambre, et c'est alors qu'à la demande du Gouvernement, ils ont été référés au comité des chemins de fer. Il y a plus d'une semaine de cela et le comité en question ne s'est pas encore réuni pour étudier ces projets de loi. Quand il s'assemblera, il y aura une telle congestion de projets de loi d'une nature particulière que ces mesures d'intérêt public destinées à faire disparaître des maux dont souffre notre population, seront reléguées dans l'ombre. Le Gouvernement est responsable du renvoi de ces bills au comité des chemins de fer, et il devrait voir à ce qu'on s'en occupât dès maintenant. Pour ma part, je suis, avec d'autres membres de cette Chambre, opposé au renvoi de ces projets de loi d'intérêt public à des comités nommés pour s'occuper de législation d'une nature privée; mais le Gouvernement qui a assumé la responsabilité de cette façon de procéder devrait voir à ce qu'il ne se produisît pas de retard. Nous savons tous que ces projets de loi constituent une législation nécessaire dans l'intérêt public, et que si l'on ne s'en occupe pas dès le commencement de la session pour en faire rapport à la Chambre, le Gouvernement se réservera toutes les séances pour expédier sa besogne; même alors, le

comité eût-il fait un rapport favorable sur ces bills-là, si on les présente à la Chambre, à cette phase de la session, on ne fera que gaspiller du papier, voilà tout. Je demande au très honorable premier ministre de voir à ce que les projets de loi en question soient discutés immédiatement par le comité des chemins de fer.

Sir WILFRID LAURIER: Les comités de la Chambre sont sous le contrôle de cette dernière et non pas sous la haute main du Gouvernement. Je crois que si l'on eût appelé l'attention du président du comité des chemins de fer sur la question dont il s'agit, il aurait convoqué promptement le comité en question. Je considérerai qu'il est de mon devoir d'appeler immédiatement son attention sur cette affaire.

PROJETS DU GOUVERNEMENT.

L'hon. M. FOSTER: Quand l'honorable ministre des Finances se propose-til de présenter son projet de loi relatif aux banques?

L'hon. M. FIELDING: Pas d'ici à quelque temps. La Chambre est maintenant saisie d'une ou deux mesures qui seront en temps voulu, je l'espère, renvoyées au comité; dans ce cas je demanderai qu'elles restent ainsi devant le comité tant qu'une autre législation ne sera pas demandée. Cette question a été étudiée par nous, mais je doute fort que nous puissions promettre le dépôt de ce projet de loi avant la vacance de Noël. En attendant, il y a d'autres matières intéressant mon département dont nous pourrons nous occuper.

L'hon. M. FOSTER: Y a-t-il probabilité que nous aurons l'exposé budgétaire avant la Noël?

L'hon. M. FIELDING: Je le voudrais bien, si cela était possible, mais je ferai une déclaration à ce sujet la semaine prochaine.

L'hon. M. FOSTER: Le délai apporté au dépôt du projet de loi concernant la marine est si étendu que nous pourrions nous occuper d'un projet de législation quelconque présenté par le ministère des Finances s'il s'en trouvait un de prêt.

L'hon. M. FIELDING: Il y a un nombre considérable de mesures à discuter.

M. LENNOX: Il y en a des montagnes.

EMPRISONNEMENT DE Mme ROBINSON.

M. GEORGE GORDON: Je voudrais susciter la sympathie du premier ministre et celle du ministre de la Justice et de tous les membres du cabinet en faveur de Mme Robinson qui est emprisonnée pour un crime qu'elle a été forcée de commettre. Il n'y a pas de doute que cette pauvre femme avait à faire face à une situation où ne s'est trouvée aucune autre femme depuis Eve. Je suis certain que si le premier ministre et le ministre de la Justice étudient avec soin cette question, ils en arriveront à la conclusion que chaque heure et que chaque minute que cette pauvre femme reste en prison portent une grave atteinte à la justice de notre pays. Je n'entrerai pas dans les détails de ce crime horrible, lorsque je parle d'un crime horrible, je ne fais pas allusion à ce que cette infortunée a fait elle-même, mais à ce quelle a été forcée d'accomplir grâce à la monstruosité de son mari. J'espère que l'honorable ministre de la Justice, et que le très honorable premier ministre surtout dont le cœur généreux est connu, auront pitié de cette malheureuse femme.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Edifices de l'immigration en général, réparations, $5,000.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics:) Ce crédit nous permettra de réparer les diverses bâtisses de l'immigration; l'an dernier, on a voté $5,000 et l'on a dépensé $975.

L'hon. M. FOSTER: Combien y a-t-il de ces bâtisses-là dans la province de Québec?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous en avons une à Montréal, une à Nominingue, une à Péribonca, une à Roberval, une à Québec et ailleurs. Tous les ans, nous avons coutume de demander un crédit qui nous permet de réparer les bâtisses en question et de faire face à d'autres dépenses non autrement prévues.

L'hon. M. FOSTER: Je crois que nous devrions avoir d'autres renseignements à propos de ce crédit. La difficulté qui s'élève quand il s'agit de discuter ces questions provient de ce que les ministres qui sont concernés dans ces entreprises publiques pour lesquelles on demande un crédit, ont le soin d'être absents de la Chambre. Les ministres qui sont intéressés dans ces crédits, devraient se faire un point d'honneur d'être présents ici quand ces crédits sont en discussion.

S'ils n'agissent pas ainsi, leur absence est de nature à retarder grandement l'expédition des affaires. J'aimerais connaître la politique que l'honorable ministre suit dans le cas de la construction de remises

d'immigrants à ces endroits peu considérables.

L'hon. M. PUGSLEY: Si mon honorable ami le désire, je laisserai cet item en suspens jusqu'au retour de l'honorable ministre de l'Intérieur.

(L'item reste en suspens.)

Edifice public à Roberval, à voter de nouveau moins $1,000, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: On a besoin de cette bâtisse pour les fins du département des Postes. A la dernière session, on a voté un crédit de $5,000 dont nous avons soustrait $4,000 pour l'achat d'un terrain au mois d'avril 1909. Ce terrain mesure 70 pieds de front sur une profondeur de 170 pieds. Roberval est une ville qui se développe rapidement. On y trouve trois églises, deux catholiques et l'une épiscopalienne, vingt-un magasins, trois hôtels, trois moulins à farine, une succursale de banque, un bureau de télégraphe et de messageries. La population de cette ville dépasse 3,000 âmes. Les revenus s'élèvent à $3,334.18. Les mandats-poste émis ont représenté un montant de $30,078.10, et les mandats acquittés ont représenté une somme de $22,443.79.

M. CROCKET: Y a-t-il eu arbitrage à propos de ce site?

L'hon. M. PUGSLEY: Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement à mon honorable ami en ce moment, à cause de l'absence de mon sous-ministre qui sera ici dans quelques instants.

M. ARMSTRONG: Quel est le coût total?

L'hon. M. PUGSLEY: On l'évalue à $25,000, non compris l'achat du terrain.

M. ARMSTRONG: Dans ce crédit se trouve compris le coût de l'éclairage et du chauffage?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. ARMSTRONG: Le ministre a-t-il pour habitude d'accorder aux villes de trois mille habitants et qui rapportent un montant semblable, un édifice public dans le genre de celui qu'il se propose de construire à Roberval?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela est vrai jusqu'à un certain point. Nous avons établi comme principe qu'une ville de comté avec une population de 2,000 ou de 3,000 habitants pourrait fort bien être dotée d'un édifice public, mais nous n'avons pas encore décidé quand cela s'accomplirait. Nous ne pouvons donner immédiatement des édifices publics à toutes les villes de comté. Il nous faut procéder graduellement selon que nous le permettent nos finances, mais en thèse générale, je serais prêt moi-même à doter une ville de comté dont la population s'élève à 2,000 ou à 3,000 âmes, d'un édifice public, et cela le plus tôt possible. Il va sans dire que si une ville est pourvue de tous les avantages postaux, grâce à un bureau installé dans une bâtisse convenable et aménagé suivant les besoins de la population, nous pouvons facilement retarder pour un temps indéfini la construction d'un édifice public.

M. ARMSTRONG: L'honorable ministre met-il de côté une certaine partie de deniers votés à son département, pour la construction de bureaux de poste dans les villes qui comptent environ 3,000 habitants ou n'accorde-t-il de crédits qu'en faveur de ses amis politiques?

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis répondre non aux deux questions de mon honorable ami.

M. LANCASTER: S'agit-il d'une politique particulière? Est-ce là la règle suivie dans chaque cas? Il serait bon que le public eût une idée de ce qu'il peut attendre du Gouvernement dans ces cas-là. Ainsi, par exemple, il y a quelques années, je signalais à l'attention de sir William Mulock, alors directeur général des Postes, le bureau de poste de Grimsby, un bureau qui fournit un revenu dépassant $4,000, servant à une population de 4,400 à 4,500 âmes, et comprenant la partie des environs immédiats du canton de North Grimsby qui compte une population dense d'environ 3,000 habitants, tous producteurs de fruits. Les appointements du directeur de la poste sont d'environ $1,300, et on lui accorde un loyer de $120 par année pour l'usage de son magasin où tout l'espace disponible pour accommoder le public se compte par 4 pieds sur environ 18 à 25 pieds, de sorte que lorsque la température est inclémente, des centaines de gens doivent stationner sur le trottoir en attendant leur courrier, vu que seules deux ou trois douzaines de personnes peuvent pénétrer en même temps dans ce bureau. Sir William Mulock a promis d'apporter un remède à cet état de choses et cela avant un an, mais rien n'a été fait jusqu'à présent.

L'hon. M. PUGSLEY: S'agit-il d'une ville de comté?

M. LANCASTER: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: Se trouve-t-il des édifices publics dans ce comté?

M. LANCASTER: Sans doute, Grimsby est à mi-chemin entre les deux villes de comté, Hamilton et St. Catharines. C'est un endroit très prospère et fort progressif. La population de cette ville et celle du dis-

trict se livrant beaucoup au commerce des fruits, entretient une correspondance considérable relativement à la disposition de sa récolte de fruits, et les revenus du bureau de poste demanderaient plus de commodités que celles qu'on accorde aujourd'hui.

Je ne blâme pas le Gouvernement pour ne pas avoir construit un édifice public dans cette localité particulière, mais je dis que lorsqu'on dépense de l'argent dans la construction de bureaux de poste, le fait qu'une ville n'est pas chef-lieu d'un comté n'a aucune importance. Le Gouvernement n'emploie pas un bon système pour s'assurer si les besoins du public exigent plus de commodités postales. Inutile d'accorder plus de facilités que ne le réclame le volume des affaires, mais il existe des endroits qui, comme Grimsby, mériteraient un peu plus d'attention de la part du ministère des Travaux publics. Les affaires de douanes à Grimsby sont considérables, mais les citoyens doivent se rendre à Hamilton et à St. Catharines pour y faire des paiements. On pourrait construire au coût de $4,000 à $5,000 un hôtel des postes où se trouverait installé le bureau des douanes à l'étage supérieur. Ce serait opérer un très bon placement pour le pays. J'espère que l'année prochaine l'honorable ministre fera quelque chose pour conclure un arrangement plus équitable et plus juste, d'après lequel il pourra, généralement parlant, satisfaire la population relativement à ces édifices publics.

L'hon. M. PUGSLEY: Je jugerais, d'après ce que dit mon honorable ami, qu'en parlant d'une façon générale la ville de Grimsby, au point de vue des recettes et des affaires du bureau de poste, a une importance vitale égale presque à celle de la ville de Roberval au sujet de laquelle nous demandons maintenant un crédit pour la construction d'un édifice public. Mais si je connais un peu la population de Grimsby, je suis convaincu qu'elle ne sera pas satisfaite si l'on construisait dans cette ville un hôtel des postes et un bureau de douanes dont le coût ne dépasserait pas $4,000.

Si mon honorable ami, parlant en faveur de cette population, est prêt à dire qu'elle se contenterait d'un édifice public qui coûterait $4,000, j'étudierais cette question le plus favorablement possible dans le but de me rendre à la demande des citoyens en question.

M. LANCASTER: Je vais dissiper tout doute que pourrait avoir le ministre à ce sujet; il pourra donc étudier sérieusement cette question, parce qu'un grand nombre de citoyens importants de Grimsby m'ont dit que $4,000 permettraient de construire un édifice qui fournirait cinq fois autant de commodités que celles dont nous jouissons maintenant et pour lesquelles nous payons $120 par année. Ils m'ont dit que l'intérêt sur un édifice de $4,000, au taux auquel le Gouvernement peut emprunter l'argent, occasionnerait une dépense dépassant un peu ce chiffre de $120 que nous payons annuellement à l'heure qu'il est pour le loyer dont j'ai parlé, et dont on ne retire en vérité aucun avantage appréciable. La population de Grimsby serait très heureuse, en vérité, plutôt que de voir se continuer l'état de choses actuel, voir s'élever un petit édifice coûtant environ $4,000 et pouvant fournir toutes les commodités requises. Cette population sait qu'elle ne peut s'attendre à ce que l'on construise au milieu d'elle un édifice comme ceux qu'on élève dans une cité ou dans une ville importante, elle croit, cependant, que le revenu qu'elle apporte au Trésor lui permette d'espérer un meilleur service et des commodités plus grandes que celles dont elle jouit maintenant. Cette population remercierait le ministre s'il construisait à Grimsby un édifice de $4,000 le plus tôt possible.

M. LENNOX: L'honorable ministre a parlé plusieurs fois des villes de comté pour s'excuser d'avoir dépensé de l'argent quand il n'avait pas raison de le faire en s'appuyant surtout sur le fait que, bien qu'une population fût très éparse, elle formait cependant une population de ville de comté. Je ferai observer à l'honorable ministre que ce n'est pas là une excuse pour cette dépense et que s'il ne trouve pas d'autre motif, il devra modifier son opinion. En aucun cas, on ne peut réclamer pour la simple raison que l'endroit intéressé est une ville de comté. Je ne puis comprendre que le Gouvernement construit des édifices publics requis pour l'administration de la justice ou pour l'administration municipale. Quelle raison est-ce donc invoquer que de dire qu'une petite localité de 2,000 ou de 3,000 habitants devrait posséder un édifice public, alors que des endroits où l'on compte une population de 5,000 à 10,000 habitants se voient refuser ces mêmes avantages simplement parce qu'il ne s'agit pas de villes de comté? Ce sont toujours les mêmes excuses que l'on invoque et qui sont injustes évidemment, à l'appui de ces dépenses des deniers publics; j'espère, toutefois, que l'honorable ministre modifiera sa politique et ne choisira pas les villes de comté, quelque petites et insignifiantes qu'elles soient, de préférence à des villes plus considérables et plus importantes.

M. ARTHURS: Je voudrais à nouveau appeler l'attention de l'honorable ministre sur les besoins de Parry-Sound. Cette ville remplit toutes les conditions dont le ministre a parlé comme étant essentielles.

C'est une ville de comté avec une population de 4,000 ou de 5,000 habitants. Elle a un revenu postal d'au delà de $9,000 par année, et durant le dernier exercice le rap-

port du directeur général des Postes fait voir que les mandats-poste émis à ce bureau représentaient une valeur dépassant $200,000. C'est encore un poste douanier avec un revenu annuel de plus de $50,000; c'est une ville tout à fait importante et progressive, et jusqu'à présent on n'y trouve pas d'édifice public. A la dernière session, j'appelai l'attention du ministère sur cette question et il a répondu qu'il l'étudierait; aujourd'hui encore je réitère ma demande.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai étudié les demandes de Parry-Sound. Quand mon honorable ami a soulevé cette question l'an dernier, j'ai dit que j'examinerais s'il n'était pas possible de construire à cet endroit un édifice public; mais, ainsi que mon honorable ami le sait, les estimations de la dernière session contenaient peu de crédits pour les édifices publics, et dans ceux que nous étudions maintenant, on trouve peu d'item nouveaux. Presque tous ces crédits sont destinés à des travaux publics pour lesquels provision avait été faite il y a deux ans, mais qu'on avait toujours laissés à part. Je réalise parfaitement le fait que Parry-Sound est une ville progressive et qu'elle a droit de réclamer un édifice public; je ne crois pas qu'il s'écoule beaucoup de temps avant que je demande au Parlement de reconnaître cette réclamation légitime.

M. OWEN: Pourrais-je porter à la connaissance de l'honorable ministre les réclamations de la ville de Campbellford? Il s'agit d'une ville florissante ayant une population d'environ 3,000 habitants et rapportant au département des Postes un revenu de $5,000 à $6,000, et à celui des Douanes un revenu d'environ $15,000. L'estimation en valeur de la propriété foncière représente un peu plus d'un million de dollars. Il n'y a pas d'édifice du gouvernement dans toute la division que j'ai l'honneur de représenter, et je crois que nous avons le droit d'avoir un hôtel des postes et un bureau de douanes réunis dans un même édifice.

Il suffit, je le sais, que je signale le cas au ministre pour qu'il accorde ma demande.

M. WRIGHT: J'aimerais savoir par quel procédé l'honorable ministre arrive à faire le calcul de la population des différents villages qu'il dote de bâtiments publics. Roberval, a-t-il dit, a une population de 3,000 âmes, et ainsi de suite. Or, les données officielles indiquent qu'il n'y a là que 1,248 habitants.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami se reporte à ce que le village de Roberval était en 1901.

M. WRIGHT: Je me reporte aux plus récentes données officielles; ce sont celles qu'on nous a fournies à l'égard d'autres endroits des provinces d'Ontario et de Québec. On sait combien peu il faut se fier aux estimations faites par d'autres personnes que les fonctionnaires publics; il faut donc s'en tenir aux données officielles, excepté lorsqu'il s'agit d'une ville qui grandit très rapidement.

J'ai maintes fois fait observer qu'il n'y a pas un seul édifice public dans la circonscription que je représente. Nous n'avons pas d'endroit où installer un bureau de la douane, et c'est à Toronto que nous devons aller pour sortir nos marchandises de la douane. Le directeur de l'une des plus importantes maisons de commerce de la ville que je représente m'a dit qu'il reçoit chaque année par la douane pour un million de marchandises; on conçoit tous les embarras qu'une telle situation suscite à cette maison. Le service de la poste n'est peut-être pas aussi défectueux, mais je trouve souverainement injuste que le ministre laisse ces villes de côté pour favoriser des villages où la recette se chiffre à $1,000 et parfois même à moins que cela, parce que les endroits plus importants n'ont pas élu de candidat ministériel.

En fin de compte, ce sont les deniers du public que l'on fait servir à l'érection de ces bâtiments, et quand une circonscription élit son représentant au Parlement, elle ne songe pas uniquement aux largesses dont elle peut être l'objet. Il n'est pas juste que le ministre dote de bâtiments publics tous ces petits villages plutôt que d'autres endroits plus importants, pour la seule raison que ces derniers ne sont pas favorables au Gouvernement.

Je me plais à espérer qu'il voudra bien modifier sa manière de choisir les endroits à doter d'édifices publics et jeter les yeux sur ceux qui fournissent les plus grosses recettes postales et sont dépourvus de bâtiments publics. A l'heure actuelle, il fait ériger dans Québec, Ontario et dans les autres provinces des édifices qui occasionneront chaque année une dépense moyenne de $2,400, quand il eût suffi d'une dépense de tout au plus $300 ou $400. Je me suis même laisser dire qu'en certain endroit, qui n'est pas de mon comté, les gens ne veulent pas que le Gouvernement fasse ériger un bureau de poste; ils prétendent que le Gouvernement devra donner un prix fou de l'emplacement qu'il achètera de quelque favori, et que le terrain se trouvera exempt des taxes municipales.

L'hon. WM PUGSLEY: Quel est le nom de cet endroit?

M. WRIGHT: Je le donnerai quand il me plaira. J'ai dit que cet endroit ne se trouve pas dans mon comté. Il est temps d'aborder sérieusement l'étude d'une question d'autant plus grave que la dette nationale s'accroît chaque année, que nous sommes obligés d'aller emprunter dans la mère patrie l'argent que nous faisons servir à ériger des édifices dont nous ne retirerons rien pendant des années et des an-

nées. Obligés que nous sommes de faire tous les ans des emprunts considérables pour combler les déficits résultant de ce chef, il est temps que le ministre cesse de se charger de faire voter le budget d'un ministère dont le chef n'est pas ici pour exposer la raison d'être des dépenses. Si quelqu'un d'entre nous désire s'enquérir de la nécessité de cet édifice, il n'y a personne pour le renseigner. Voilà qui est détestable. Nul ici ne peut nous dire s'il y a lieu ou non d'ériger ce bureau de poste. Le directeur général des Postes a-t-il dit à l'honorable ministre que le besoin d'un bureau de poste se fait grandement sentir en cet endroit et que l'érection du bâtiment est motivée par le chiffre de la recette? Pas du tout. Un électeur du comté est simplement venu dire au ministre qu'il fallait faire une dépense de tant dans la division; et c'est après cela qu'on nous dit qu'on ne peut pas ériger de bureau de poste là où on en a grand besoin parce qu'on y fait construire un quai ou autre chose. Qu'est-ce que cela peut bien faire? Si l'on a besoin d'un bureau de poste, qu'on le construise; dans le cas contraire, qu'on ne le construise pas. Il me semble qu'en tout ceci on se trompe tout à fait.

M. BLONDIN: Si je m'en souviens bien, le ministre avait inscrit au budget de l'an dernier un crédit de $5,000 destiné à l'érection d'un bureau de poste dans la ville de Grand-Mère. Je ne trouve pas de crédit semblable dans le budget de cette année. J'aimerais savoir pour quelle raison le ministre n'a pas jugé à propos d'inscrire une somme semblable cette année pour la faire servir à doter d'un bureau de poste une ville de l'importance de Grand-Mère?

La population de Grand-Mère excède de beaucoup le chiffre de 5,000 habitants. Je ne saurais dire quelle y est la recette, mais je suis persuadé qu'elle est assez considérable pour autoriser le Gouvernement à accorder la somme que je viens de mentionner. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire s'il prendra des dispositions dans ce sens au cours de la présente session?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je dois dire à l'honorable député (M. Blondin) que nous avions en effet inscrit au budget d'il y a deux ans une certaine somme destinée à l'érection d'un édifice public à Grand-Mère et que ce crédit ne figure pas au budget de cette année. Je lui ferai observer, toutefois, que l'on ne m'a pas démontré qu'il y avait lieu de se hâter d'ériger cet édifice; et mon honorable ami ne m'ayant pas parlé de l'affaire, j'ai pensé que rien ne pressait outre mesure, que le bureau de poste actuel pouvait suffire pour le moment ou que, du moins, l'on pouvait remettre à un peu plus tard l'érection d'un nouveau bâtiment. Voilà pourquoi il n'a pas été inscrit au budget de crédit destiné à cette fin. Je ne saurais donner d'assurance à mon honorable ami quant à l'époque où nous pourrons ériger un édifice public en cet endroit.

Quant à mon honorable ami de Northumberland-est (M. Owen), qui m'a signalé avec une si vigoureuse éloquence le cas de Campbellford et qui, à la dernière session, avait déjà insisté sur la nécessité d'un bâtiment public, je dois lui dire, comme je le fis dans le temps, que ses arguments m'ont convaincu et que les titres de Campbellford me paraissent mériter les plus grands égards. Un peu plus tard, je ferai étudier le cas de plus près, et je compte que nous pourrons prendre les mesures nécessaires en vue de l'érection d'un édifice public à Campbellford.

Pour ce qui est des observations de l'honorable député de Muskoka (M. Wright), je tiens à dire que celui-ci en a usé bien injustement à mon égard en disant que nous avons soin de ne doter d'édifices publics que les seuls endroits où le Gouvernement a reçu de l'appui. S'il le fallait, j'en appellerais au témoignage des représentants des circonscriptions conservatrices, depuis l'île du Prince-Edouard jusqu'à l'océan Pacifique, et je suis sûr que si ces honorables députés devaient répondre à mon appel, ils admettraient que je me suis efforcé de rendre pleine justice aux diverses divisions qu'ils représentent aussi bien qu'à celles qui ont élu des partisans du Gouvernement. Je le demande à l'honorable représentant de Nipissing (M. Gordon), je le demande à mes honorables amis de Digby (M. Jameson), de Cumberland (M. Rhodes) et de Saint-Jean (M. Daniel), le reproche formulé par l'honorable député de Muskoka est-il bien fondé? La population de la ville de Saint-Jean a donné la majorité de ses suffrages à celui qui la représente ici et que je ne vois pas à son siège.

Mes honorables amis constateront que par tout le Canada, à Vancouver, à Victoria, à New-Westminster et dans les diverses circonscriptions de la Colombie-Anglaise, j'ai tenu compte des titres légitimes des diverses parties de la province sans m'occuper des intérêts politiques ou autres. A Toronto, où depuis des années on n'élit que des adversaires du Gouvernement, ce n'est pas seulement $100,000, mais près de $700,000 que nous dépensons en améliorations dont le besoin se fait vivement sentir. Que l'on jette les yeux de tous côtés, les faits démontreront que je me suis efforcé, et bien loyalement, de faire droit, dans toute la mesure qu'il m'a été possible, aux légitimes demandes des diverses parties du Canada.

Je sais qu'il y a beaucoup d'édifices publics et de quais à construire, mais nous ne pouvons pas faire tout à la fois. Je tire le meilleur profit possible des sommes restreintes mises à ma disposition par le ministre des Finances; je me suis appliqué à répondre aux besoins les plus urgents et, je le répète, je l'ai fait sans tenir compte des considérations politiques et de l'intérêt de parti. Je regrette de ne pouvoir accorder tout de suite les demandes qui me parviennent de tous les points du pays; le mieux que je puis faire, c'est de pourvoir aux besoins dans la limite des moyens dont je dispose. Mes honorables amis de la gauche peuvent compter que j'étudierai avec le soin le plus minutieux toute demande légitime qu'ils pourront me soumettre à l'égard d'édifices publics, de quais, de dragage ou d'autres améliorations.

Un mot maintenant de l'érection de bâtiments publics dans les petites villes. Certains membres de la Chambre estiment qu'il suffit d'un bâtiment quelconque pour les petites villes et les villages et que nous ne devrions pas ériger d'édifices publics là où l'intérêt sur le coût des travaux et les frais d'entretien excèdent le chiffre de la recette postale. Tel n'est aucunement mon avis. Quand nous érigeons des édifices publics dans des grandes villes du Canada, comme Ottawa, Montréal, Toronto et autres, nous ne nous en tenons pas uniquement à répondre aux besoins; nous nous préoccupons de la beauté de l'édifice, nous voulons qu'il soit digne du Canada, que les gens en soient fiers et puissent le montrer avec orgueuil aux étrangers. Cela étant, pourquoi ne ferait-on pas aux petites villes et aux villages la légère faveur de leur ériger des bâtiments publics convenables, qui soient un ornement et que les gens puissent montrer avec orgueil en disant: "Voilà un édifice public dont l'Etat nous a dotés?" Dans la plupart de ces endroits il ne se fait pas d'autre dépense de deniers publics. Il n'y a là ni dragage à faire dans les ports, ni voie navigable à améliorer, ni quais à construire; tout ce que l'on y peut faire, c'est de consacrer une faible somme à l'érection d'un bâtiment public.

Je n'hésite donc pas à le dire, tant que j'occuperai la charge de ministre des Travaux publics, je tiendrai compte comme il convient des demandes que l'on pourra me faire à propos de l'érection de bâtiments publics dans les petites villes florissantes du Canada, sans me préoccuper des comtés où elles se trouvent, non plus que de la couleur politique de ceux qui les représentent au Parlement.

M. SCHAFFNER: Les observations de l'honorable ministre des Travaux publics me font le plus grand plaisir. Je ne suis pas enclin à le critiquer trop sévèrement, mais puisqu'il a déclaré vouloir s'efforcer, tant qu'il occupera la charge de ministre des Travaux publics, de répartir les deniers publics par tout le pays sans tenir compte de la couleur politique d'aucune circonscription en particulier, je vais lui soumettre un cas "ad hoc." Il s'est adressé à d'autres que moi, il est vrai, mais je crois que je ferai bien de lui exposer la situation de mon comté. La division de Souris touche, au sud, à celle de Brandon.

Dans cette dernière on a dépensé des cent mille dollars parce qu'elle avait l'avantage d'être représentée par l'ex-ministre de l'Intérieur, tandis qu'on n'a jamais dépensé un sou dans la mienne, bien que je me sois employé depuis deux ou trois ans à faire valoir auprès du ministre des Travaux publics les titres de la ville que j'habite aussi bien que ceux de la division. Ce n'est pas une grosse somme que je demande.

Contrairement au ministre des Travaux publics, je ne crois pas que dans une ville de 2,000 ou 3,000 habitants il faille consacrer autant d'argent à l'érection d'un bureau de poste que lorsqu'il s'agit d'une ville plus importante. Moyennant $6,000 ou $8,000, on peut faire construire un très bon bâtiment de 30 pieds par 50 ou 60, en brique, pouvant servir de bureau de poste en n'importe quelle de ces petites villes, et on serait bien aise d'avoir un tel bâtiment. A vrai dire, consacrer une somme plus considérable à l'érection d'un tel bâtiment serait considéré comme du gaspillage.

La ville de Souris est située dans le comté de l'ex-ministre de l'Intérieur, et c'est à elle que ce dernier doit d'occuper encore un siège à la Chambre. Autrefois, il était élu par une majorité de 800 à 900 voix; mais à la dernière élection, sa majorité s'est réduite à 65 voix, et c'est la ville de Souris qui la lui a donnée. J'ai déjà soulevé la question de la destitution du receveur de la poste à Souris—nouveau méfait à ajouter à la liste des infamies dont l'ex-ministre de l'Intérieur s'est rendu coupable par rapport à ce bureau de poste. C'est l'ex-ministre qui fit congédier celui qui avait occupé pendant des années la charge de receveur et s'était imposé de grandes dépenses pour aménager le bureau de poste conformément aux instructions de l'inspecteur. Mais ce n'est pas de cela que je veux parler aujourd'hui.

Souris et Boissevain sont d'importance à peu près égale. J'ai prié le ministre des Travaux publics de doter Boissevain d'un bureau de poste. Je crois que moyennant $12,000, on peut acheter au centre de la ville un emplacement faisant angle et y ériger l'édifice. L'emplacement coûterait entre $3,500 et $4,000; le reste serait appliqué à la construction d'un bâtiment qui nous suffirait amplement. Je constate que l'on a inscrit au budget un crédit de $15,000 destiné à l'érection d'un bâtiment public dans la petite ville de Souris. Moi, je n'ai pu rien obtenir.

Qui donc dira que la couleur politique de la division de Brandon est étrangère à l'érection d'un édifice de $15,000 à Souris et au refus de m'accorder quoi que ce soit pour mon compte? Le ministre devra, je crois, retirer certains des avancés qu'il a faits à ce sujet. Je ne pouvais trouver de meilleur exemple pour faire voir à la Chambre que l'allégeance politique d'une circonscription constitue un facteur important dans la répartition des bâtiments publics dont le pays a besoin.

Quoi qu'il en soit, le ministre est maintenant rendu si près de ma division que je veux le prier de tenir compte des titres de Boissevain et exprimer l'espoir que le budget supplémentaire pourvoira à l'érection d'un édifice de $12,000 en cette ville-là.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est le chiffre de la population de Boissevain?

M. SCHAFFNER: D'environ 1,300.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami me préservera-t-il de la critique—je ne dirai pas la critique violente—des membres de la gauche?

M. SCHAFFNER: Certes, je vous défendrai contre tout venant.

M. CROCKET: En demandant ce crédit pour Roberval, le ministre se fonde-t-il sur ce que ce village est le chef-lieu du comté, sans s'occuper de savoir si la dépense est motivée par le volume des affaires?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas dit que Roberval est le chef-lieu du comté, mais je crois savoir que la population en est d'environ 3,000 âmes, et que c'est un village qui grandit rapidement. De 1,248 habitants qu'elle était en 1901, sa population s'élève aujourd'hui à un peu plus de 3,000.

M. CROCKET: Où le ministre puise-t-il ses renseignements au sujet de la population?

L'hon. M. PUGSLEY: On me dit que c'est aussi le chef-lieu du comté.

M. CROCKET: L'honorable député de Muskoka (M. Wright) a dit qu'à l'époque du dernier recensement, la population était de 1,200 âmes, je crois. Où le ministre a-t-il puisé des données indiquant le mouvement de la population depuis ce temps-là?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons reçu une pétition du conseil municipal; j'ignore si le chiffre de la population y est précisé. D'autre part, le représentant du comté nous assure que l'endroit compte plus de 3,000 habitants; des renseignements que j'ai puisés à d'autres sources confirment ce dire.

M. CROCKET: Le ministre s'est sans doute reporté à la règle qu'observe le ministère à l'égard de l'érection d'édifice publics dans les chefs-lieux de comtés; mais je crois qu'il a aussi posé comme condition qu'il ne doit pas exister d'autre édifice dans le comté.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas posé de règle stricte. J'ai dit que l'on a admis en principe que chaque comté du Dominion a légitimement droit à un bâtiment public qu'il convient généralement d'ériger dans le chef-lieu; mais je n'ai pas dit que l'on ne doit jamais ériger plus d'un seul édifice dans un même comté. A part le chef-lieu ou quelque endroit florissant, il peut exister dans le comté quelque autre ville plus importante et située à une grande distance du chef-lieu. Il est impossible d'établir une règle invariable.

M. CROCKET: Il me semble que le ministre a posé la règle énoncée par son honorable collègue des Finances, il y a deux ou trois ans, savoir: que l'on ferait droit aux demandes d'édifices publics dans les chefs-lieux et dans les comtés où il n'en existe pas d'autre. Telle est, je crois, la règle que le ministre des Finances posait il y a quelques années et que le ministre des Travaux publics semblait invoquer cet après-midi.

M. CROCKET: Dans quel comté se trouve Roberval?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans Chicoutimi-et-Saguenay.

M. CROCKET: N'y a-t-il pas d'autre bâtiment public dans le comté?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y en a un à Chicoutimi.

M. TALBOT: Roberval est le chef-lieu du comté du Lac St-Jean. Pour les fins provinciales, le Lac St-Jean et Saguenay constituent deux comtés distincts; c'est un vaste territoire qui occupe la partie septentrionale de la province de Québec et s'étend jusqu'au Labrador. Dans la circonscription fédérale il y a deux chefs-lieux pour les fins judiciaires, et la population de Roberval est d'au moins 3,000 âmes.

M. CROCKET: Le ministère des Postes a-t-il demandé l'érection de ce bureau de poste?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le crois pas, car j'aurais la demande sous les yeux.

M. CROCKET: Qui donc l'a demandée?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons reçu à ce propos une pétition du conseil municipal de Roberval; de son côté, le représentant du comté, M. Girard, a formulé une demande pressante.

M. CROCKET: N'est-il pas de règle que le ministère des Postes fasse parvenir au ministère des Travaux publics toute demande relative à l'érection d'un bâtiment dont il a besoin?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. CROCKET : N'est-ce pas l'usage?

L'hon. M. PUGSLEY : Non.

M. CROCKET : L'estimation de la valeur de l'emplacement, qui a coûté $4,000, a-t-elle donné lieu à un arbitrage?

L'hon. M. PUGSLEY : Non. Nous avons envoyé sur les lieux le directeur des travaux de Montréal, M. Gingras, qui nous a dit que le prix était juste et raisonnable.

M. CROCKET : Le propriétaire l'avait-il d'abord offert à $4,000?

L'hon. M. PUGSLEY : Il en demandait davantage, et M. Gingras nous a conseilé d'en donner $4,000. C'est un grand emplacement de 70 pieds de largeur et de 170 de profondeur.

M. CROCKET : Le ministre a dit l'autre soir, ce me semble, qu'il est d'usage au ministère de faire déterminer la valeur de ces emplacements par voie d'arbitrage.

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'ai pas voulu donner à entendre que c'est là la règle générale. Nous avons recouru à l'arbitrage à propos de l'emplacement de Saint-Roch; dans cette affaire, le gouvernement était représenté par M. Thomas M. McCarthy, I.C., les propriétaires par M. J. A. Gignac, et le tiers arbitre était M. Joseph Gauthier. Il y a au ministère certains fonctionnaires habitués à faire l'estimation des terrains et dont nous prenons l'avis quand il n'y a pas d'arbitrage.

M. CROCKET: Qui a conseillé la nomination de l'arbitre du Gouvernement dans l'affaire de Saint-Roch?

L'hon. M. PUGSLEY : Je me rappelle que je me suis consulté à ce propos avec le premier ministre. Nous nous sommes convaincus que c'était un homme digne de confiance et bien au fait de la valeur du terrain.

M. LANCASTER : Le ministre a parlé d'édifices que les gens pourraient montrer avec orgueil comme étant d'admirables pièces d'architecture, des monuments de réelle valeur au point de vue esthétique. Tout cela serait fort bien si nous avions de l'argent à jeter par les fenêtres, mais le ministre ne peut consacrer à ces édifices que des sommes restreintes, et les hommes d'affaires aiment mieux avoir des bâtiments de $10,000 répondant aux exigences que des édifices de $20,000 qui ne servent que d'ornement.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député en dirait-il autant des édifices publics d'Ottawa que l'on aurait pu faire construire pour la moitié de ce qu'ils ont coûté, si on les avait privés de tout ornement.

M. LANCASTER: Ottawa est la capitale du Dominion, les édifices qu'on y voit sont un sujet d'orgueil national, et on ne saurait les comparer à un bureau de poste d'une petite ville de 3,000 habitants.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais à quoi bon gaspiller de l'argent en ornements?

M. LANCASTER: Les édifices de la capitale ne sont pas du tout dans le même cas que ceux des petites villes; on peut même se demander s'il n'y aurait pas lieu d'ériger dans la capitale des édifices dépourvus d'ornements dispendieux, mais où l'on aurait deux fois plus d'espace et de lumière pour expédier les affaires du pays.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député considère-t-il qu'en une ville dont les citoyens tiennent à honneur d'avoir de belles maisons d'habitation nous devrions ériger un bâtiment ordinaire dont les gens auraient à rougir?

M. LANCASTER: C'est l'autre extrême, je ne vais pas aussi loin que cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous devons viser à dépenser avec mesure.

M. LANCASTER: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Et considérer en même temps que les habitants des petites villes sont des citoyens canadiens tout comme ceux des grandes.

L'honorable représentant de la division où se trouve Boissevain a dit que la majorité des suffrages des habitants de Souris sont allés à l'honorable M. Sifton, que c'est à cette circonstance que celui-ci doit de détenir encore son mandat, et que c'est pour cette raison que nous dotons cette ville d'un édifice public. Or, je crois savoir que, bien au contraire, les électeurs de Souris ont donné une forte majorité à l'adversaire de l'honorable M. Sifton. La raison alléguée par l'honorable député tombe donc à plat.

M. ROCHE: Si le ministre veut bien se reporter à la statistique, il constatera que si Souris est un château fort conservateur, la majorité y a été bien maigre.

M. LANCASTER: Il me semble que l'item relatif à ce bâtiment public a été inscrit au budget pour la première fois avant l'élection générale, alors que la majorité était toute autre.

L'hon. M. PUGSLEY: En effet, il fut inscrit avant l'élection générale.

M. G. GORDON: L'honorable ministre a dit que la division de Nipissing est de celles que l'on a traitées avec justice en ce qui concerne les bâtiments publics. Je suis bien aise de pouvoir constater que tel est bien le cas. A vrai dire, le ministre a fait plus que je n'espérais. Je veux faire montre d'autant de franchise que d'impartialité. On a érigé un bâtiment convenable à North-Bay, qui est le chef-lieu du comté et où la recette postale se chiffre à $12,000 ou $14,000. Je vois que Sudbury est l'objet d'un crédit de $20,000 inscrit au budget de

cette année. Cette ville, qui est la plus importante de toutes celles dont il a été question aujourd'hui, fournit une recette postale de $8,000 à $10,000. A Cobalt, où la population se chiffre à plus de 6,000 habitants, tandis qu'on en compte au delà de 12,000 dans le voisinage immédiat, le service de la poste s'effectue dans des conditions pitoyables. Avant appelé son attention sur ce point au cours de la dernière session, le ministre m'a dit que le fléchissement du revenu l'empêchait momentanément d'améliorer la situation; je me plais à espérer qu'il trouvera cette année le moyen de faire quelque chose. Que le ministre ait usé assez de justice à l'égard de la division de Nipissing, nous l'attribuons à ce que nous n'avons demandé des bâtiments publics que pour les endroits où l'on en avait absolument besoin. Je remercie bien sincèrement le ministre de ce qu'il a fait pour nous, et je me plais à compter qu'il persévérera dans la bonne voie.

M. SMYTH: Je suis bien aise d'entendre mon honorable collègue de Nipissing se déclarer enchanté de ce que le ministre des Travaux publics a fait pour son comté. Ce me serait un bonheur d'en pouvoir dire autant du mien, mais, hélas! les choses s'y sont passées tout autrement. En presque chaque partie du comté où je suis allé l'automne dernier, j'ai constaté que les tribuns politiques avaient promis l'exécution de travaux publics de toute sorte; mais en me reportant au budget, je vois que l'on ne s'est un peu occupé que de deux endroits de la division: Providence-Bay et Little-Current.

Sudbury, dont l'honorable député de Nipissing vient de parler, est un endroit qui progresse rapidement; ce sera bientôt une grande ville. Le gouvernement d'Ontario y a fait ériger des édifices publics qui ont coûté des sommes considérables.

L'honorable ministre se contente d'un crédit de $20,000 pour un édifice public à Sudbury, tandis qu'une petite ville de 1,500 âmes obtient un bureau de poste de $25,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme de $20,000 n'est qu'un commencement.

M. SMYTH: Le ministre nous dira-t-il quel est le coût estimatif du bureau de poste de Sudbury?

L'hon. M. PUGSLEY: J'aurai ce renseignement lorsque nous serons rendus au crédit en question, mais la somme de $20,000 ne couvre que les travaux qui seront exécutés l'été prochain.

M. SMYTH: Je me réjouirais si le ministre voulait prendre note qu'il y a dans ma circonscription de grandes villes donnant de fortes recettes au département des Postes et qui ont besoin de bons édifices; par exemple, la ville de Thessalon dont la population est de 2,000 âmes, Blind-River qui renferme une population de plus de 3,000 habitants, Massey, Webbwood, Gore-Bay et Little-Current. Elles se contenteraient d'édifices de quatre à cinq mille dollars. Puisque chacun demande au ministre de se souvenir de sa circonscription, j'espère qu'il aura l'obligeance de ne pas oublier la plus importante division électorale de la province d'Ontario.

L'hon. M. PUGSLEY: Les villes de Michipicoten et du Sault-Sainte-Marie se trouvent-elles dans la circonscription de l'honorable député?

M. SMYTH: Non.

M. MAGRATH: Je ne demanderai pas au ministre d'avoir la bonté de faire quelque chose pour moi. Je considère que le pays est en état de rétribuer des fonctionnaires qui s'occuperont des affaires publiques. Je considère qu'il y a un ministère des Postes qui est au courant de ses besoins et en état de les faire connaître à un autre ministère. Si l'administration était conduite d'une manière pratique, je ne serais pas obligé de venir de temps à autre démontrer que la ville de Lethbridge a besoin d'un bureau de poste. L'inconvénient provient de ce que le ministre semble croire que ses attributions consistent à plaire à certaines personnes, tandis qu'à mon avis, le devoir du Parlement est de dépenser les deniers publics là où le besoin s'en fait sentir. Il y a quelques jours j'ai posé une question au ministre. Je lui ai demandé en termes clairs:

Le département des Postes a-t-il demandé au département des Travaux publics de fournir un bureau de poste plus convenable dans la ville de Lethbridge?

Le ministre a évidemment cru répondre d'une manière très habile. Il ne m'a pas fourni le renseignement que je lui demandais. S'il l'avait fait, j'aurais été content. Il m'a raconté une histoire au sujet de l'édifice qui a été construit en 1892 ou 1893 dans la ville de Lethbridge et qui, a-t-il dit, a servi aux départements des Douanes et du Revenu de l'intérieur.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dirai à l'honorable député que j'ai cru, en recevant la réponse de mon département, qu'il pouvait y avoir eu une demande subséquente à laquelle il faisait allusion; cependant le sous-ministre m'avait appris et me répète qu'il n'y a pas eu de demande récente de la part du directeur général des Postes. Par conséquent, la réponse était exacte.

M. MAGRATH: Je regretterais beaucoup de dénaturer le sens des paroles du ministre ou de n'importe qui. Je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre en traitant de semblables questions, mais je désire faire une peinture fidèle de la si-

tuation. Le ministre ne semble pas la connaître. Quand il demande des fonds pour un bureau de poste et déclare que le département des Postes approuve sa requête, il n'y a rien à dire; mais lorsqu'il parle de pétitions approuvées par des chambres de commerce et des conseils municipaux, il est temps que nous intervenions. Samedi dernier encore, j'ai mis la main sur un numéro du "Star", de Montréal, qui parlait de l'activité des affaires dans différentes villes du Canada. Il donnait une liste de vingt et une villes, ainsi que la valeur des permis de construction pendant le mois d'octobre. Voici quels rangs occupaient ces villes: premier, Toronto; deuxième, Montréal; troisième, Winnipeg; quatrième, Vancouver; cinquième, Calgary; sixième, Hamilton; septième, Lethbridge; huitième, Victoria; neuvième, Fort-William; dixième, Edmonton. Ainsi Lethbridge vient immédiatement après Hamilton.

L'hon. M. PUGSLEY: Ne s'agit-il pas simplement des taux de l'augmentation?

M. MAGRATH: Non; il s'agit du nombre réel des permis de construction pendant le mois d'octobre, 1909. L'an dernier, la recette postale de la ville de Lethbridge a été de $19,000, et je me fais fort de dire qu'elle s'élève maintenant à $25,000 par année. La population souffre de l'insuffisance du service postal. Je ne demande pas qu'on dépense les deniers publics à pleines mains pour ériger des édifices publics à Lethbridge. Ses habitants peuvent en construire, mais je désire que la population de cette ville soit en mesure de vaquer convenablement à ses affaires. S'il faut des pétitions de la part des chambres de commerce ou des conseils municipaux, le ministre peut en obtenir autant qu'il en désire. Pendant que j'étais candidat, des imbéciles ont parcouru ma circonscription en disant aux électeurs: A quoi bon élire cet homme? Vous avez besoin d'un bureau de poste et vous ne l'aurez pas, si vous l'élisez. Pourtant, malgré cela, le ministre déclare que la politique n'a rien à voir dans cette affaire. Après avoir lu l'extrait du journal que je lui ai transmis, le ministre est-il convaincu qu'il s'agit des permis de construction?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, l'honorable député me paraît avoir raison.

M. MAGRATH: Lethbridge vient immédiatement après Hamilton, et Edmonton, qui occupe le dixième rang sur cette liste, a un édifice de $200,000, tandis que Lethbridge n'obtient rien du tout.

Le ministre ne connaît aucunement la situation; autrement, il aurait demandé l'ouverture d'un crédit en faveur de Lethbridge. Il me semble que c'est la seule occasion que j'aie de mettre cette question sur le tapis. Je rougis d'avoir à le faire. Il me semble que ce n'est pas la mission que m'a confiée la population canadienne et que j'ai d'autres devoirs à accomplir. Si le ministre avait un groupe d'hommes habiles qui parcourraient tout le pays pour trancher ces questions, elles provoqueraient moins de commentaires devant la Chambre.

Je ne serai pas obligé, je l'espère, de revenir sur ce sujet. Je crois en avoir assez dit pour convaincre mon honorable ami de la nécessité de construire cet édifice. Tout le monde le demande à grands cris.

Que le ministre accorde un édifice public de $25,000 à une petite localité où la population n'est que de 1,300 habitants et la recette postale de $1,500, sans avoir une demande du département des Postes ou du département des Douanes, ainsi que lui-même l'a avoué, voilà une chose que je ne saurais comprendre dans un pays où l'on s'efforce d'administrer les affaires d'une manière pratique.

L'hon. M. FOSTER: Dans le moment, quel est le loyer du bureau de poste et quel est le traitement du directeur de la poste?

L'hon. M. PUGSLEY: Le directeur reçoit un traitement de $1,192 sans compter $75 à titre de commission sur les mandats et $7.65 sur les bons de poste. Le loyer est de $175, en tout, $1,308.97.

M. MAGRATH: Je désire connaître l'opinion du ministre sur ce sujet. S'est-il bien mis cette affaire dans la tête?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député est si aimable et sa cause est si bonne que je ne saurais refuser de lui répondre en quelques mots. Il m'a transmis un état indiquant le nombre des permis de construction accordés à Lethbridge. Cet état démontre que Lethbridge a récemment fait des progrès très rapides, comme on me l'a dit lorsque je me suis rendu dans l'Ouest. Si l'honorable député examine les chiffres qu'il m'a transmis, il constatera que pas un seul permis de construction n'a été émis à Lethbridge pendant le mois d'octobre 1908.

M. MAGRATH: Des permis ont été accordés, mais ce journal ne l'a pas su, voilà tout le secret.

L'hon. M. PUGSLEY: Peut-être. En tout cas, d'après l'état que l'honorable député m'a envoyé, il ne semble pas y avoir eu un seul permis de construction émis à Lethbridge en octobre 1908. Cet état prouve, cela va sans dire, que les progrès de cette ville ont été très prompts. Mais je sais, et l'honorable député sait aussi qu'il n'y a qu'un an environ que Lethbridge est entré dans cette voie et qu'elle s'y avance très rapidement. L'autre jour, j'ai déclaré à mon honorable ami, et je le lui répète, que je reconnais que cette ville a de puissantes raisons de demander un meilleur bureau de poste. Malheureusement, le budget ne con-

tient aucun crédit à cette fin, mais ainsi que je l'ai déjà expliqué au comité, il ne renferme qu'un petit nombre de crédits nouveaux. La plupart de ces articles ont trait à des travaux publics mentionnés il y a deux ans.

Je déclare à l'honorable député que j'étudierai attentivement les revendications de Lethbridge et que s'il y a un budget supplémentaire—ce que j'ignore—ces revendications seront examinées lors de la revendication de ce dernier. Dans le moment, je ne puis rien promettre de plus, mais je puis affirmer que personne ne reconnaît mieux que moi la nécessité de donner à Lethbridge un meilleur service que celui qui existe à l'heure qu'il est.

M. MAGRATH: L'honorable député se mettra-t-il en communication avec le département des Postes à ce sujet? Il dit que ce département n'a pas de documents concernant cette affaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas d'autres que ceux qui ont été déposés sur le bureau.

M. MAGRATH: Je regrette de dire que j'ai des renseignements différents. Je voudrais que le ministre conférât avec le département des Postes. Il me répugne d'avoir à déclarer que quelque chose va mal dans ce département, si on n'y est pas mieux renseigné. On m'a laissé entendre qu'au mois d'avril dernier, le département des Postes a écrit à mon honorable ami à ce sujet.

M. BLAIN: Si j'ai bien compris, l'honorable ministre a dit qu'il avait reçu une demande du représentant du comté. Veut-il en donner lecture?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas cette communication sous la main, mais je puis dire quel en était le point capital.

M. BLAIN: On devrait nous communiquer le document lui-même.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis pas le communiquer en ce moment. La lettre disait que la ville progressait rapidement, que sa population dépassait 3,000 âmes, que de nombreux touristes la visitent en été, que le bureau de poste se trouve dans la maison du directeur, qu'il ne répond pas aux besoins du public et que, pour la bonne réputation du Canada, on devrait ériger un édifice public suffisant dans cette ville florissante.

M. BLAIN: Tout ceci est très joli, mais, pour rendre justice au comité, le ministre devrait déposer la lettre sur le bureau. Il serait intéressant de connaître la partie de la lettre qu'il n'a pas citée. Rien ne l'empêche de nous la communiquer, j'imagine.

L'hon. M. PUGSLEY: Absolument rien, mais j'ai vraiment rapporté tout ce qu'elle contient.

M. BLAIN: Nous cherchons à découvrir, si c'est possible, quelle est la ligne de conduite du département concernant la construction des édifices publics.

L'hon. M. PUGSLEY: Le département construit, dans une mesure raisonnable, des édifices publics là où ils sont nécessaires pour le bien commun.

M. BLAIN: Naturellement, nous ne pensions pas nous attendre que le ministre dirait autre chose; mais je crois qu'il s'est montré trop sérère à l'égard du représentant de Muskoka. Celui-ci a laissé entendre qu'il pouvait exister des préjugés politiques au sein du département et, si ce soupçon plane, c'est la faute du Gouvernement. Avant que mon honorable ami eût pris la direction du ministère des Travaux publics, celui-ci avait adopté une ligne de conduite bien définie et bien comprise du public. A la veille de l'élection générale de 1900, le département a fait distribuer une lettre dont j'ai une copie sous la main. Feu M. Tarte, qui était alors ministre des Travaux publics, s'était absenté pendant quelque temps et sir William Mulock, alors directeur général des Postes, le remplaçait. Sir William Mulock adressa une circulaire aux députés libéraux et aux candidats ministériels défaits, mais il eut soin de n'en pas envoyer aux députés conservateurs ni aux candidats conservateurs défaits. Dans cette circulaire, il demandait aux destinataires de dire quels édifices publics ils voulaient obtenir dans leurs circonscriptions, s'ils étaient d'avis d'adjuger les entreprises avec publicité et concurrence et une foule d'autres renseignements semblables.

L'hon. M. PUGSLEY: Il était peut-être simplement en quête de renseignements.

M. BLAIN: Il était assez singulier de voir qu'il n'en demandait qu'aux partisans du Gouvernement. Le ministre déclare qu'il n'y a pas de préjugés politiques dans son département. Veut-il expliquer pourquoi cette circulaire a été envoyée exclusivement aux députés libéraux et aux candidats ministériels défaits?

L'hon. M. PUGSLEY: Sir William Mulock a peut-être pensé que les membres de la gauche ne lui fourniraient pas les renseignements dont il avait besoin.

M. BLAIN: Il y a une autre raison beaucoup plus vraisemblable. Le ministre devrait certainement ménager ses critiques à l'adresse du représentant de Muskoka qui a laissé entendre qu'il y a une certaine dose de préjugés politiques dans quelque coin du département. Qui a fait naître ces soup-

çons si ce n'est le Gouvernement qui a distribué cette circulaire, surtout si l'on considère que cette circulaire a été publiée à la veille de l'élection générale de 1900 et qu'elle a été lue du haut des tribunes populaires dans toutes les provinces? Le ministre n'a donc pas raison de se plaindre si le public soupçonne qu'au lieu de dépenser les fonds de l'Etat là où ils serviraient mieux l'intérêt général, il choisit ici et là un comté où le résultat de l'élection est incertain, où une semblable dépense serait de nature à produire les plus heureuses conséquences, et où le projet d'ériger un édifice public, de construire un quai ou de faire du dragage, pourrait influencer les électeurs en faveur du parti ministériel. Puisque le ministre refuse d'expliquer quelle est actuellement la ligne de conduite de son département, nous sommes parfaitement excusables de supposer qu'on se livre encore aux pratiques auxquelles on a eu recours en 1900 pour la première fois. Dois-je comprendre que mon honorable ami déposera la lettre?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BLAIN: Le ministre fera peut-être mieux à l'avenir de déposer les originaux des documents plutôt que d'en donner un résumé.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, à moins d'une demande spéciale.

M. BLAIN: Le département éviterait des ennuis en lui remettant la lettre elle-même, plutôt que d'en copier des extraits qui lui conviennent.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai jamais eu connaissance des extraits que j'ai cités; ils ont été préparés par les employés du département dans le dessein de fournir des renseignements au sujet de ceux qui ont demandé l'exécution de travaux publics. Je ne m'en suis pas plus mêlé que mon honorable ami.

Edifice public de Rock-Island, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour permettre d'acquérir un emplacement et de construire un édifice public dans le village de Rock-Island situé dans le comté de Stanstead. On a besoin de cet édifice pour la poste et la douane. Je puis dire que le projet est à l'étude depuis quelque temps et que la première fois que le représentant de la circonscription m'en a parlé, j'ai pris des renseignements personnels auprès du ministre des Douanes. De son côté, il a consulté les employés de son ministère, et je suis en mesure de dire qu'on a un besoin pressant de cet édifice pour les affaires de la douane. J'ajouterai qu'il est également nécessaire pour le service de la poste. Rock-Island est situé près de la frontière qui sépare le Canada des Etats-Unis, et il faut fournir des bureaux aux douaniers à cet endroit. Il y a aussi beaucoup d'affaires postales.

L'hon. M. FOSTER: Quelle est la population?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle n'était que de 615 habitants, en 1901, mais elle a beaucoup augmenté depuis.

L'hon. M. FOSTER: Quelles sont les recettes?

L'hon. M. PUGSLEY: Elles sont de $3,013—beaucoup plus élevées qu'on ne s'y attendrait, étant donné le chiffre relativement faible de la population.

L'hon. M. FOSTER: Combien l'édifice coûtera-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: De $15,000 à $20,000, le terrain compris.

L'hon. M. FOSTER: Quel est le coût du service?

L'hon. M. PUGSLEY: A part la commission sur les mandats-poste, $1,252 pour les appointements. Le loyer est de $175, par année.

M. WRIGHT: Le ministre lira-t-il la demande qu'il a reçue du département des Douanes?

L'hon. M. PUGSLEY: Le commissaire est venu au département et il a affirmé verbalement que le besoin de cet édifice était urgent. On a fixé cette somme après avoir étudié la question pendant plusieurs semaines.

L'hon. M. FOSTER: Combien de douaniers se tiennent là constamment?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne saurais dire, mais il y en a plusieurs. De plus, à trois milles de Rock-Island, il y a un autre endroit où il se fait beaucoup d'affaires de douane. Mais Rock-Island est la principale localité.

M. MAGRATH: A-t-on reçu une demande du département des Postes concernant l'établissement de ce service?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, pas du département des Postes.

M. MAGRATH: Je crois qu'au Canada le temps est arrivé de tenir responsables les départements auxquels ces édifices servent. Je comprends que le ministre se trouve dans une situation fâcheuse; il est obligé d'obtenir l'ouverture de ces crédits. Je déclare que les départements intéressés devraient être responsables et que l'honorable ministre ne devrait pas obtenir un seul crédit tant qu'il n'aura pas prouvé que le département a besoin du service.

L'hon. M. FOSTER: J'aimerais savoir si Rock-Island est un poste de douane.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que le poste véritable se trouve à trois milles de distance, à Beebe-Plain, mais Rock-Island est une importante localité.

L'hon. M. FOSTER: Quelle distance sépare Rock-Island de Stanstead-Plain?

L'hon. M. FISHER: Rock-Island lui-même n'est pas le poste de douane, mais c'est l'endroit où se font les opérations de douane du poste de Stanstead. Le village de Stanstead qui, il y a des années, était un village important n'a pas progressé, tandis que Rock-Island est un centre manufacturier et industriel près de la frontière, et que ses progrès ont été rapides. Je crois que sa population est d'environ 3,000 habitants.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre des Travaux publics nous a dit qu'elle était de 615 habitants.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit que c'était le chiffre de la population il y a neuf ans.

L'hon. M. FISHER: Je me suis rendu là-bas plusieurs fois et on m'a dit que la population était d'environ 3,000 âmes.

L'hon. M. PUGSLEY: On m'a dit qu'il y a douze magasins, deux hôtels, un moulin à farine et dix manufactures à Rock-Island, ainsi qu'une banque et les bureaux ordinaires des messageries et du télégraphe.

M. WRIGHT: A-t-on l'intention de fermer le bureau de douane situé dans l'autre village?

L'hon. M. FISHER: Les véritables opérations du département des Douanes ont maintenant lieu dans un endroit appelé Stanstead-Junction, situé à un peu plus de deux milles à l'ouest de Rock-Island. La raison en est que le chemin de fer bifurgue à cet endroit. mais Rock-Island lui-même est le poste où presque tous les droits sont acquittés, c'est un foyer industriel. Beebe-Plain, où se trouve la bifurcation de la voie ferrée et où se font les déclarations, est un bureau composé de trois ou quatre maisons et d'une gare de chemin de fer. Rock-Island est un important village industriel près de la frontière; il y a un petit embranchement qui s'y rend et qui dessert le village canadien et le village américain. La gare est presque située sur la frontière. La besogne réelle s'accomplit surtout à Rock-Island et c'est à Rock-Island que les douanes ont besoin de bureaux.

L'hon. FOSTER: Combien y a-t-il de douaniers?

L'hon. M. FISHER: Cinq, je crois, pour le poste. Une partie de la besogne s'accomplit à Beebe-Plain où se trouve la station.

Shawinigan-Falls, édifice public, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour servir à la construction d'un édifice public à Shawinigan-Falls. Le comité sait que cette localité est un centre manufacturier important. Elle renferme un générateur de forces hydrauliques d'une grande puissance, un grand nombre de manufactures, et sa population augmente rapidement. On cacule qu'elle est de 2,300 habitants. L'an dernier, les recettes postales se sont élevées à $2,586 et celles de la douane, à $42,-000. L'édifice coûtera de $30,000 à $35,000 et abritera non seulement le bureau de poste mais les bureaux de la douane et du revenu de l'intérieur. Ce prix ne comprend pas le coût de l'emplacement dont la municipalité a fait don. A l'heure qu'il est, nous payons un loyer annuel de $175 pour le bureau de poste et de $143 pour le bureau de la douane. Le traitement du directeur de la poste est de $1,300, y compris les commissions. Cela ne comprend pas la douane.

M. LANCASTER: Dans ces circonstances-là, le ministre croit-il qu'un édifice de ce prix soit nécessaire?

L'hon. M. PUGSLEY: Je le pense. Mon honorable ami voudra bien tenir compte qu'il s'agit de trois services, la poste, la douane et l'accise. L'an dernier, je le répète, les recettes de la douane ont été de $42,521.53; l'année précédente, à cause de l'importation d'une quantité de machines, je le suppose, elles avaient dépassé $80,000.

M. LANCASTER: Il y a une foule d'endroits où des bâtiments relativement petits et coûtant de $10,000 à $12,000 suffiraient. Je suggère au ministre, au lieu de dépenser une aussi forte somme aux chutes de Shawinigan, de la répartir entre plusieurs localités et de construire des bâtiments d'un prix moins élevé. A l'heure qu'il est, il construit des édifices d'un grand prix à certains endroits et il néglige complètement ou à moitié d'autres endroits où la population est peut-être plus forte et le commerce plus actif.

L'hon. JACQUES BUREAU (solliciteur général): Je crois que l'honorable député (M. Lancaster) a mal choisi son exemple en parlant de Shawinigan-Falls. S'il l'ignore, je lui apprendrai qu'il y a dix ans l'emplacement de cette ville était, pour ainsi dire, un désert, tandis que depuis deux ans seulement des capitalistes ont fourni de dix à douze millions de dollars pour exploiter les chutes d'eau.

La Northern Aluminum Company, qui est une succursale des Reduction Works, de Pittsburg, a dépensé plus de $2,000,000 afin d'établir et d'agrandir ses usines. De plus, des étrangers ont fait des placements considérables; par exemple, la compagnie belgo-canadienne de pulpe et de papier, qui est censée posséder la fabrique de pâte de bois

et de papier la plus moderne et la mieux outillée qu'il y ait au Canada. Il est vrai que, l'an dernier, les recettes ont été moins fortes que l'année précédente. En 1907-1908, les recettes de la douane se sont élevées à $83,539.41, tandis qu'en 1908-1909, elles sont tombées à $42,521.53. Je constate que, pendant le dernier exercice, les déclarations à la douane ont diminué dans tout le pays. La population de Shawinigan-Falls a baissé parce que la Northern Aluminum Company a été obligée de fermer temporairement ses usines faute de commandes. Lorsque la compagnie a commencé ses opérations à Shawinigan-Falls, les produits de cette industrie étaient très recherchés et se vendaient fort cher. Les prix élevés de ces articles ont fait surgir de nouvelles usines et engagé les établissements existants à augmenter leur matériel de fabrication. Par conséquent, il y eut surproduction et une diminution des commandes reçues par la Northern Aluminum Company. Celle-ci a été obligée de fermer temporairement ses usines, mesure qui a causé un exode considérable car un grand nombre d'hommes manquaient d'ouvrage. Je puis dire que la compagnie a reçu dernièrement plusieurs commandes et qu'elle a rouvert ses usines. Elle a reçu du gouvernement d'Ontario la commande d'un câble de transmission pour la commission des forces hydro-électriques. Depuis sept mois, les recettes douanières perçues à Shawinigan-Falls, y compris les inscriptions concernant Grand'-Mère, se sont élevées à $27,367.36.

L'hon. M. FOSTER: Mon honorable ami me dira-t-il quelle est la nature des importations à cet endroit?

L'hon. M. BUREAU: On a importé des Etats-Unis de nouvelles machines pour les usines de la Northern Aluminum Company. On importe actuellement d'autres machines pour une grande filature de coton qu'on construit sur le même modèle perfectionné que la filature de coton Wabasso, de Trois-Rivières. On se propose de fabriquer un coton plus fin que celui que produisent les autres filatures du Canada. On fabriquera le coton dont on se sert pour les vêtements de dessous et les chemises—ce qu'on appelle communément de la toile.

L'hon. M. FOSTER: Du coton à parement de toile?

L'hon. M. BUREAU: Je ne sais pas comment on la nomme, mais c'est la toile qui sert à la fabrication des chemises, des faux-cols, des manchettes, etc. Lorsque le territoire fut divisé en emplacements de ville, la Shawinigan Water and Power Company, qui en possédait la plus grande partie, ne voulut pas vendre un seul lot à moins que l'acquéreur ne s'engageât à construire un bâtiment couvrant une certaine surface, d'une hauteur déterminée et coûtant au moins telle somme d'argent. Elle désirait que la ville fût belle.

M. LANCASTER: L'honorable député sait-il quel était le minimum de la somme que l'acquéreur devait dépenser pour chaque construction.

L'hon. M. BUREAU: Cela dépendait de la rue où la construction s'élevait. Il fallait dépenser plus dans les rues commerciales que dans les rues consacrées aux maisons d'habitation. J'ignore si certaines rues n'étaient pas exemptées. La ville est prospère et progressera davantage, car de nouvelles fabriques s'y établissent constamment.

M. LANCASTER : L'honorable député n'a pas répondu à ce que j'ai proposé au ministre. Je ne m'oppose pas à ce que la ville de Shawinigan-Falls ou toute autre partie du pays ait un bon édifice public, mais je ne crois pas que mon honorable ami ait prouvé qu'un édifice de $10,000 ou $12,000 ne serait pas suffisant pour cette ville. On peut construire un très bon édifice pour $10,000 ou $12,000, si l'on n'y gaspille pas l'espace et ne cherche pas à faire beaucoup de style.

L'hon. M. PUGSLEY : Mon honorable ami n'est certainement pas sérieux lorsqu'il prétend que l'on peut construire un édifice convenable pour la commodité des employés d'un bureau de poste, et celle du public et en même temps donner l'espace nécessaire pour les bureaux de la douane et le public qui a des affaires à traiter avec ce département, pour les fonctionnaires du Revenu de l'intérieur et aussi pour le public qui a affaire à ce département, donner en plus les pièces voulues pour le gardien, car il faut un gardien dans ces édifices publics, et tout cela pour $10,000, enfin un bon édifice solide en pierre et en briques, pourvu d'améliorations sanitaires convenables, chauffé et éclairé.

M. LANCASTER : Je le prétends.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai beaucoup d'expérience dans la construction et je dois dire à mon honorable ami que je ne puis être de son avis. Je ne crois pas que l'on puisse construire pour moins de $30,000 un édifice convenable et suffisant pour ces trois départements, surtout lorsque cet édifice doit être dans une ville importante comme Shawinigan qui est destinée, comme on le sait, à devenir bien vite un endroit très important.

M. LANCASTER : Tout ce qu'il faudrait dans cette ville serait un édifice de trois grandes pièces. Vous pouvez construire un édifice à trois ou peut-être deux étages avec trois grandes divisions, une pour le bureau de poste, une pour les douanes et l'autre pour le Revenu de l'intérieur, et vous pouvez construire cet édifice pour

$10,000 ou $12,000, si vous ne voulez pas gaspiller l'argent.

M. BLONDIN: Je suis du sentiment de l'honorable solliciteur général. Je crois que s'il y a une ville naissante où le gouvernement doit dépenser de l'argent, c'est bien celle de Shawinigan. Shawinigan et Grand-Mère sont deux villes qui se sont développées et se développent très rapidement. Je crois, qu'avant longtemps leur population sera d'au moins 20,000 âmes et il est possible qu'elle dépassera ce chiffre dans un avenir rapproché. Mais je dois faire remarquer que ce que l'honorable ministre a dit au sujet de Shawinigan-Falls, s'applique doublement à la ville de Grand-Mère. Tandis que Shawinigan-Falls a une population de 2,000 et quelques cents, et tout en admettant qu'elle a droit d'avoir cet édifice public, je dirai que nous avons dans Grand-Mère une population de 5,300 âmes.

Le revenu total des postes à Shawinigan est de $2,500, et celui de Grand-Mère de $4,221. Je constate que le Gouvernement dépense de fortes sommes dans des villes qui donnent peu d'espoir et de promesse de développement. Par exemple, il y a la ville de Nicolet dont le revenu total brut est de $3,800, et je ne crains pas de dire que l'édifice de la poste que le Gouvernement construit à cet endroit, ne coûtera pas moins de $20,000 ou $30,000. C'est la même chose à Roberval où le revenu n'est que de $3,300. Je dirai au ministre que pétitions sur pétitions ont été envoyées au Gouvernement demandant l'érection d'un édifice public à Grand-Mère. Je me rappelle être venu à Ottawa avec une délégation pour demander au Gouvernement d'ériger un édifice dans cette ville grandissante. On nous a promis de faire quelque chose; on nous a offert $5,000, pour la construction d'un édifice, mais avec la condition que la municipalité devait fournir le terrain. Nous n'avons pas accepté cette offre, parce que nous prétendions que $5,000 n'était pas une somme suffisante pour construire l'édifice que nous voudrions voir s'élever dans notre ville.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'était que le commencement.

M. BLONDIN: Je crois que j'ai le droit de demander au ministre de nous accorder au moins $5,000 pour un édifice à Grand-Mère.

Bureau de poste à Saint-Henri, améliorations, porté au crédit du dernier exercice, $270, $7,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme servira à construire une aile d'un étage de hauteur au bureau de poste de Saint-Henri, ainsi que le demande le département des Postes depuis 1908. Le sous-ministre des Postes a demandé cet agrandissement, et à l'appui de sa demande il dit que les facteurs de Sainte-Cunégonde, Côte-Saint-Paul et Saint-Henri se réunissent au dépôt de Saint-Henri, et qu'il faut absolument agrandir l'édifice. Le crédit pour l'exercice 1908-1909 était de $1,200, dont nous avons dépensé $930 en améliorations à l'intérieur, et $270 n'ont pas été employées. L'architecte en chef estime qu'il faudra $7,000 pour construire l'aile demandée. Saint-Henri est un faubourg important de Montréal.

M. WRIGHT: Cette somme suffira-t-elle à compléter les travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

Edifice public de Saint-Jacques-l'Achigan, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme est pour construire un bureau de poste.

Le département a reçu une pétition signée par un très grand nombre de personnes et aussi par le conseil municipal. Le terrain a été acheté en octobre 1909 et a coûté $3,000; il a 50 pieds de front sur la rue principale par 123 de profondeur. La population au dernier récensement était de 2,580.

M. FOSTER: Quel est le revenu?

L'hon. M. PUGSLEY: $779.

L'hon. M. FOSTER: Que coûtera l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Le coût ne dépassera pas $20,000.

L'hon. M. FOSTER: Y compris le terrain?

L'hon. M. PUGSLEY: Y compris le terrain.

L'hon. M. FOSTER: Combien coûte actuellement l'administration de ce bureau de poste, traitement et loyer?

L'hon. M. PUGSLEY: $340 et commissions, $42.

M. NANTEL: Dans le comté de Montcalm?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Quel est le loyer de l'édifice actuel?

L'hon. M. PUGSLEY: Bien petit, seulement $38.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre a-t-il reçu une demande du département des postes pour cet édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

L'hon. M. FOSTER: Le revenu total dans cette ville est de $779, et la population de 2,500 âmes, ce qui n'est pas un très fort argument en faveur d'une dépense de $20,000 pour un bureau de poste. Nous devons protester énergiquement contre cette dépense. Je suis de l'avis de l'honorable député de Medicine-Hat (M. Magrath) que dans des cas de ce genre, il faudrait qu'il y eut

une requête du chef responsable du département qui doit se servir de ces édifices. J'avais toujours supposé que c'est ainsi que cela se faisait, et que le ministre du département, pour lequel l'édifice était construit, et le ministre des Travaux publics se consultaient au sujet du genre d'édifice qu'il serait nécessaire de construire. La construction de celui-ci représentera une dépense annuelle de $2,000 qui engloutira plus que trois fois le revenu total. Je ne sais pas si cette ville se développe ou promet de se développer.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a dans cette ville une manufacture de tabac, une succursale de banque, trois scieries, et le nouveau Canadian-Northern la traversera.

L'hon. M. FOSTER: C'est une très forte recommandation que cette ville soit sur une ligne de chemin de fer. Est-ce la politique du Gouvernement aujourd'hui de construire des édifices de $25,000 dans chaque chef-lieu de comté, et des édifices de $20,000 dans chaque petite ville qui est desservie par un chemin de fer. Nous sommes en présence d'un des pires cas que nous ayons eus, et comme protestation je propose que le crédit soit réduit de $10,000.

(L'amendement de M. Foster est rejeté.)

Pour: 17; contre: 33.

M. LENNOX: La pratique suivie par le ministre des Travaux publics pendant cette session a été de demander un crédit, au nom par exemple du département des Postes, pour la construction d'un bureau, et ensuite de nous dire qu'il ne connaissait aucuns détails. Dans ce cas-ci, il nous a dit que la demande ne lui est pas venue du département des Postes. Ce département est supposé connaître les endroits où il est nécessaire d'augmenter les facilités postales. Le ministre des Postes devrait savoir combien d'argent il est sage de dépenser, et après avoir examiné la situation dans tout le pays, il devrait, si son département était bien conduit, choisir les endroits qui méritent le plus qu'on y dépense l'argent public, en tenant compte des ressources à sa disposition. Mais rien de ce genre n'a été fait et le ministre des Travaux publics, sur la simple réception d'une pétition présentée par quelques citoyens d'une localité, décide de construire un bureau de poste sans consulter le chef de ce département afin de savoir si cet édifice est nécessaire. Le ministre des Postes après avoir arrêté un plan de dépenses de l'argent public dans les limites des ressources du pays, devrait soumettre au cabinet sa demande, montrant exactement ce qu'il faut et les raisons à l'appui. Cette demande après avoir été régulièrement soumise au conseil des ministres, serait ou ne serait pas accordée, suivant qu'on la considérerait juste ou non, et un crédit serait demandé et proposé à ce comité. Si nous, les membres de ce comité, négligeons d'insister aujourd'hui pour que l'on procède de cette manière, nous ne remplissons pas notre devoir envers nos électeurs. Tous ces préliminaires ont été mis de côté dans le cas actuel. Mais supposant qu'ils aient été remplis, cela n'est pas suffisant. Lorsque le ministre des Travaux publics demande un crédit au comité, il est moins que raisonnable qu'il soit seul responsable dans la matière. Il ne prétend pas posséder, et nous ne pouvons pas lui demander qu'il possède une connaissance parfaite des besoins. Il est absolument nécessaire, quand il s'agit de crédits demandés pour un autre département, que le chef responsable de ce département soit présent dans la Chambre pour donner les raisons pour lesquelles l'argent est demandé. Nous procédons aujourd'hui d'une façon tout à fait impropre. Nous sommes en présence du fait que le département des Postes n'a pas demandé cette dépense; ce point n'est rien en lui-même. Nous avons ensuite le fait que le ministre des Travaux publics n'a pas une connaissance exacte de la question. De plus on ne nous dit pas que le département des Postes a fait un examen général et étendu des besoins dans tout le Canada, et comment l'argent devrait être distribué. Mais on a adopté la méthode de distribuer les édifices par tranche; elle est basée sur certaines demandes locales, et peut-être politiques, qui sont faites au ministre, et basée sur cela seulement.

J'en appelle aux membres de ce comité des deux côtés de la Chambre. Il est du devoir de ce comité d'insister pour que l'on suive dans ces questions une conduite différente. Je ne prends pas souvent la parole devant le comité des subsides, mais je désire protester aussi fortement qu'il m'est possible contre la manière dont nous avons procédé jusqu'ici.

M. BLAIN: L'honorable ministre ayant fait de si belles promesses à mon honorable ami de Medicine-Hat, je voudrais lui dire que Lethbridge possède 11 banques, que la valeur des marchandises entrées en douane à ce port a été, l'année dernière, de $800,000, produisant $136,000 de revenus.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une ville très importante et qui se développe très rapidement.

Edifice de Saint-Lambert, $2,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme est pour construire un édifice public qui sera utilisé entièrement pour des fins postales. Nous avons reçu une pétition signée par des citoyens influents de ce village au mois de mars 1907. Cette pétition a été adressée au ministère des Postes et transmise par le sous-ministre de ce département au ministre des Travaux publics. On y représente, avec vérité, je n'en doute pas, que la population de Saint-Lambert augmente

rapidement, qu'elle a doublé en dix années, et que cet endroit possède maintenant des améliorations modernes, un service d'aqueduc et d'égoouts, et se développe très rapidement.

L'hon. M. FOSTER: Quelle est la population?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a neuf ans d'après le recensement la population était de 1,362; mais ce n'est pas un critérium de ce qu'elle est aujourd'hui.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre devrait réellement avoir des renseignements précis.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne porte pas dans mes poches les documents donnant la population de tous ces endrois.

L'hon. M. FOSTER: Le premier devoir du ministre est de donner le chiffre de la population qui sera desservie.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis seulement donner à mon honorable ami la population donnée par le dernier recensement. On ne peut pas exiger que j'aille faire le recensement de chaque endroit tous les ans. La population de Saint-Lambert est aujourd'hui probablement de 2,000 à 3,000. Le revenu, l'année dernière, a été de $2,615, et l'année précédente de $1,756.

L'hon. M. FOSTER: Combien le terrain a-t-il coûté?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'est pas encore acheté.

L'hon. M. FOSTER: A combien estimez-vous le coût de l'édifice et du terrain?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'excédera pas $20,000.

L'hon. M. FOSTER: Les plans ont-ils été préparés?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

L'hon. M. FOSTER: Pas de plan, pas d'estimation, pas de chiffres de la population?

M. CAMPBELL: Dans le comté de quel député se trouve Saint-Lambert?

L'hon. M. PUGSLEY: Chambly-et-Verchères, représenté par M. Geoffrion.

L'hon. M. FOSTER: Quel est le salaire?

L'hon. M. PUGSLEY: $730.

L'hon. M. FOSTER: Et quel est le prix du loyer actuel?

L'hon. M. PUGSLEY: $100.

M. SPROULE: Il est tout naturel de s'attendre qu'en soumettant ces crédits au conseil, l'honorable ministre des Travaux publics a fourni à ses collègues des données plus précises que celles qu'il fournit aujourd'hui à cette Chambre, pour que le conseil après avoir étudié la question ait autorisé ce crédit. Il ne paraît pas exister de système au moyen duquel le ministre puisse arriver à connaître la nécessité absolue des édifices qu'on lui demande, ou la sagesse de les ériger en ces endroits. On lui remet une requête quelconque, et dans certains cas il ne peut pas nous dire de qui vient la requête. Elle ne vient pas dans ce cas-ci du ministère des Postes, et ce ministère ne paraît pas lui fournir aucun renseignement lui permettant de juger si cet édifice est nécessaire ou non. Il ne paraît pas non plus se donner la peine de s'enquérir au ministère des Postes ou à une autre source, du chiffre de la population de l'endroit ni de ses besoins. Comme justification de la construction, en une certaine ville, d'un bureau de poste qui coûtera environ $20,000, il a dit qu'elle était sur une ligne de chemin de fer. Il pourrait trouver des villes de trois, quatre ou cinq fois la grandeur et l'importance de celle qu'il a mentionnée comme ayant l'avantage d'être sur une ligne de chemin de fer, qui n'ont pas d'édifice public ni de bureau de poste construits par le Gouvernement. Je crois que ce renseignement ne vaut rien et que cette raison ne justifie pas la construction d'un bureau de poste et n'est pas un renseignement

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 51), déposé par M. Roy (de Montmagny), concernant la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny, et à l'effet de changer son nom en celui de Manufacturers' Fire Insurance Company.

Le 2e (bill n° 52), déposé par M. Rutan, constituant en corporation la "Nelson River Railway Company."

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant la suspension de la séance nous étions à discuter le crédit pour le bureau de poste à Saint-Lambert, crédit qui a été, je crois, très complètement expliqué. Je puis, cependant, ajouter que les commodités du bureau de poste actuel sont très insuffisantes. Le service de la poste se fait dans un petit magasin d'épicerie où les personnes qui viennent chercher leur courrier n'ont pas de place d'attente, et nous avons reçu des demandes très pressantes de la part des habi-

tants de la localité pour qu'on y construise un édifice convenable.

M. SPROULE: De quelle source le ministre a-t-il obtenu cette information?

L'hon. M. PUGSLEY: Par une pétition signée par les habitants de Saint-Lambert.

M. SPROULE: Est-ce généralement de cette manière qu'il obtient ses renseignements au sujet de la nécessité d'un édifice public dans une localité? Dans la partie du pays que je représente, chaque fois qu'il est besoin d'une amélioration postale, nous nous adressons ordinairement au ministre des Postes, et nous supposons naturellement qu'il est mieux renseigné que le ministre des Travaux publics sur les questions de ce genre. Le ministre des Travaux publics n'a personne pour le renseigner. Il y a peut-être le député du comté, et il est tout naturel de s'attendre que celui-ci exposera les besoins de ses électeurs aussi fortement qu'il sera possible. Dans d'autres cas il peut avoir le candidat défait qui, ainsi que cela peut arriver, n'habite pas la localité, et ne lui porte que très peu d'attention. Il serait tout naturel alors de supposer qu'il devrait y avoir des lettres adressées au ministre des Postes par les citoyens de la localité, et que le ministre des Travaux publics obtiendrait ces informations de ce collègue. Lorsqu'il s'agit de faire certains travaux en rapport avec les havres et rivières, le ministre des Travaux publics envoie ordinairement son propre ingénieur examiner la localité; et si le département désire se renseigner sur des questions postales, il peut demander à l'inspecteur des postes de faire un examen et un rapport; mais dans aucun de ces cas, le ministre nous a dit qu'il avait demandé à l'inspecteur de l'informer si l'édifice public qu'on lui demandait était nécessaire ou non. Qu'en est-il résulté? Nous avons dans le budget des crédits pour la construction de bureaux de postes dans de petites localités, qui donnent peu ou point de revenus, et l'on néglige des localités plus grandes; et dans ces petites localités, on construit des édifices dont le coût est entièrement en disproportion avec ses besoins. Il me semble qu'il devrait y avoir un système régulier au moyen duquel le ministre pourrait obtenir des renseignements exacts qu'il soumettrait au conseil, et ensuite à cette Chambre pour appuyer la dépense proposée.

L'hon. M. PUGSLEY: Je croyais avoir demontré clairement avant la suspension de la séance, le besoin qui se fait sentir dans cette localité d'un édifice public. Cet endroit a pendant les huit dernières années doublé sa population, laquelle, dans l'almanach des adresses est portée aujourd'hui au chiffre de 2,500. Saint-Lambert est un faubourg très important de Montréal. On y a érigé de très belles maisons, et le bureau de poste actuel est entièrement insuffisant pour les besoins. Je m'appuyais non seulement sur la pétition qui m'a été présentée, mais je me suis enquis auprès du député qui représente ce comté, lequel en premier lieu n'a pas dit qu'il appuierait la demande, mais je l'ai prié d'examiner la question et de me faire connaître ensuite son jugement plus mûri. Après qu'il eût visité Saint-Lambert, il m'a conseillé très fortement d'accéder à la demande des pétitionnaires. L'édifice ne coûtera pas $25,000 au maximum. Ce sera une construction substantielle qui devra être suffisante pour les besoins de la localité d'ici à un demi-siècle, et je ne crois pas que j'ai demandé une somme extravagante. Mon honorable ami a dit avec raison, que dans des questions touchant le service des postes, les habitants d'un endroit communiquent généralement avec le ministre des Postes ou son département. Mais cette remarque s'applique au service postal, c'est-à-dire la création de nouveaux bureaux de postes et l'augmentation des facilités postales. Je ne crains pas de dire que pas une fois sur cent les habitants d'une localité lorsqu'ils désirent qu'un édifice public devant servir de bureau de poste doit être érigé chez eux, s'adressent directement au ministre des Postes; ils font toujours leurs demandes au département des Travaux publics. Voilà l'expérience que j'en ai, et il est alors de mon devoir d'obtenir les meilleurs renseignements possibles quant à la nécessité de l'édifice demandé, et je ne connais pas de meilleures sources ni plus certaine à laquelle je pourrais m'adresser que le député qui représente le comté. Lorsque mon honorable ami de Northumberland (M. Owen) m'a fait connaître le chiffre de la population et les besoins de la localité, j'ai cru pouvoir me reposer sur les renseignements qu'il me donnait, de même que je pense pouvoir me reposer sur ceux que me donnerait tout autre membre de cette Chambre.

M. SPROULE: Je ne m'oppose pas au vote de ce crédit; je parle seulement en termes généraux du principe sur lequel se repose le département des Travaux publics pour décider si ces édifices sont nécessaires ou non. Le ministre dit qu'il se fie au représentant de la localité. Je ne m'oppose pas à cela. Mais il y a plusieurs endroits où le député n'est pas un ami du Gouvernement, et le ministre ne semble pas se fier autant sur les renseignements que lui donne un membre de l'opposition qu'il le fait à l'égard d'un membre de la droite. Mais je discutais plus particulièrement la question de principe. Prenons le cas que nous avons discuté avant six heures: la proposition de dépenser $20,000 dans un village où le revenu n'est que de $700.

J'ai donné une liste des cas dans un rayon de peut-être moins de 100 milles dans une localité que je connais très bien, où il y a des villages et des villes beaucoup plus grands que celui-ci, et où le revenu est dix fois aussi grand, et cependant le ministre des Travaux publics ne fait aucun effort pour servir les besoins du public dans ces endroits. Conséquemment, nous avons le droit de conclure que le principe qui guide le ministre des Travaux publics n'est pas le besoin urgent de la population. Je ne construire un nouvel édifice de la poste et si nombreuses dans la province de Québec et si rares dans la province d'Ontario.

L'hon. M. PUGSLEY: Elles sont toutes aussi nombreuses dans Ontario.

M. SPROULE: Je ne crois pas mais je n'ai pas examiné les chiffres. Il ne peut pas se justifier de ne pas donner d'édifices publics à des villes comme Lethbridge et autres endroits dans l'Ouest et dans Ontario dont on a rejeté sans merci, malgré les efforts de la population, leurs demandes de meilleures commodités. Le ministre nous dit qu'aujourd'hui lorsque il y a besoin d'augmenter le service postal et autres améliorations de ce genre, les gens s'adressent au ministère des Postes, mais pas lorsqu'il s'agit de constructions d'édifices. Or je sais, parlant d'après ma longue expérience, que c'est tout le contraire de ce que le ministre nous dit. Maintes et maintes fois, dans mon propre comté et dans d'autres, j'ai été consulté et requis par des personnes qui m'ont écrit qu'elles s'étaient adressées au département des Postes et qu'elles n'avaient pu obtenir satisfaction.

Trois-Rivières, nouvel édifice public pour remplacer l'édifice détruit par l'incendie le 22 juin 1908, $60,000.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Ce crédit est demandé pour construire un nouvel édifice de la poste et de la douane dans la ville de Trois-Rivières, pour remplacer celui qui a été détruit dans le grand incendie. Nous nous servons, en attendant, d'un édifice temporaire, mais nous croyons que le temps est maintenant arrivé de commencer l'érection d'un édifice nouveau et permanent qui nous appartiendra. Le crédit pour 1909-10 était de $40,000. Sur ce crédit, nous avons dépensé $10,000, pour nous pourvoir de bureaux temporaires; de sorte qu'il y a $30,000, qui sont reportés de l'ancien crédit et nous demandons aujourd'hui une somme additionnelle de $30,000. Ce crédit de $60,000 sera suffisant pour nous permettre de donner l'entreprise de la construction de cet édifice. Nous estimons qu'il coûtera probablement entre $125,000, lorsqu'il sera entièrement terminé.

Province de Québec, dépôts généraux pour immigrants, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Je demanderai au comité de revenir à l'item au sujet duquel l'honorable député de Toronto-nord a demandé des renseignements avant le dîner. J'ai dit déjà qu'en outre des dépôts d'immigrants dans les villes de Montréal et de Québec, il y en avait un à Péribonka, un à Nominingue et, un aussi je crois, à Témiskaming. On m'a demandé en vertu de quel principe on avait construit ces petits dépôts, et maintenant le ministre de l'Intérieur est à son siège, je crois qu'il pourrait donner quelques renseignements.

M. NANTEL: Quels sont ces immigrants dont le Gouvernement prend soin à Nominingue?

L'hon. M. PUGSLEY: Des immigrants ordinaires. Je puis dire à mon honorable ami qu'il y a à cet endroit une société d'immigration qui travaille avec beaucoup d'énergie à amener des immigrants dans cette localité et à s'établir sur les terres.

M. NANTEL: Les seuls colons qui vont à cet endroit sont de la province de Québec. Il n'en vient pas, m'assure-t-on, du dehors.

L'hon. M. FISHER: Je crois que mon honorable ami fait erreur parce qu'il se fait beaucoup de rapatriement.

M. NANTEL: D'où?

L'hon. M. FISHER: Des Etats-Unis vers le nord de la province de Québec. Ce travail est fait par l'une des sociétés d'immigration établies à Québec, sociétés auxquelles le Gouvernement accorde des subventions expressément dans ce but.

M. NANTEL: Tant mieux.

M. S. SHARPE: Si ces sociétés sont déjà payées pour faire ce travail, où est la nécessité pour le Gouvernement de leur ériger des édifices. Ces édifices sont-ils pour loger les immigrants?

L'hon. M. FISHER: Certainement.

M. S. SHARPE: Combien en arrive-t-il à la fois?

L'hon. M. FISHER: Je ne pourrais le dire.

L'hon. M. OLIVER: On ne fait pas venir ces immigrants, ils viennent d'eux-mêmes.

M. S. SHARPE: Je croyais que ces sociétés d'immigration les faisaient venir.

L'hon. M. OLIVER: La société emploie des moyens spéciaux pour faire connaître les avantages d'une localité particulière aux immigrants. Le devoir du Gouvernement est de faire connaître les avantages de tout le pays en général, mais ces sociétés sont organisées pour faire connaître aux immigrants les avantages de certaines localités en particulier et c'est à ce travail que mon honorable ami (M. Fisher) faisait allusion.

M. S. SHARPE: Quels sont les édifices qu'il faut pour cet objet?

L'hon. M. OLIVER: Il y a d'abord le bâtiment de l'immigration de Québec sur la jetée du bassin Louise; en second lieu, l'hôpital de détention, érigé en 1907, moyennant une dépense de $75,000, en troisième lieu, le bâtiment de l'immigration à Montréal, utilisé à la fois comme hôpital et dépôt d'immigrants; il est situé sur la rue Saint-Antoine et occasionne une dépense de $3,000 par année sous forme de loyer. Puis il y a le bâtiment de l'immigration de Nominingue. C'est un abri pour les immigrants, le bâtiment mesurant 45 pieds par 27 pieds 10 pouces, et étant la propriété du Gouvernement. Il est situé là où se trouvait l'ancienne tête de ligne d'un embranchement du chemin de fer canadien du Pacifique et est le point de distribution des immigrants à destination du nord de Labelle. Il a été construit en vue de servir de dépôt pour ces colons arrivés au terme de leur voyage par chemin de fer, sur le point de rayonner vers les divers établissements dans la contrée environnante. Dans ces bâtiments, pour la commodité des colons le gouvernement de Québec a son agent des Terres. Il s'y trouve quatre grandes chambres, deux en bas, et deux en haut pourvues de poèles de cuisine, de sorte que les immigrants sont à même de se reposer et de faire leur propre cuisine, tout en se préparant à se mettre en route vers leurs divers établissements. Nous avons aussi un bâtiment d'immigration à Roberval, dans la région du lac Saint-Jean ; c'est un simple abri dont les dimensions sont de 60 par 30. Les conditions sont les mêmes que pour celui de Nominingue. Nous avons aussi un bâtiment de l'immigration pour le même objet à Péribonka, aussi dans la région du lac Saint-Jean et dont les dimensions sont de 45 par 25. C'est là la liste des bâtiments de l'immigration dans la province de Québec.

M. NANTEL: Le ministre est-il en mesure d'indiquer le prix de construction du bâtiment de Nominingue?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis l'indiquer ce soir, le crédit dont nous demandons le vote n'était que pour réparations aux divers bâtiments de l'immigration dans la province prise en bloc; mais j'obtiendrai le renseignement et je le communiquerai à la Chambre.

M. NANTEL: Ce bâtiment n'est-il pas utilisé aussi comme bureau de poste, ou ne sert-il que pour l'immigration?

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne sert que pour l'immigration.

M. ARMSTRONG: Le ministre a-t-il quelque renseignement quant à la rumeur publiée par les journaux suivant laquelle plusieurs mille Doukhobors nous arriveraient prochainement? Vont-ils nous arriver?

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai aucun renseignement à cet égard, et je ne crois pas qu'un tel mouvement se produise.

M. SPROULE: Le ministre est-il renseigné quant au nombre des immigrants qui sont venus dans ces endroits depuis quelques années?

L'hon. M. OLIVER: Les crédits en délibération sont ceux du département des Travaux publics, et je ne saurais pour le moment fournir à l'honorable député les renseignements qu'il demande; mais lorsque des crédits affectés à l'immigration seront sur le tapis, j'aurais pour m'éclairer les fonctionnaires de mon département, et j'espère alors pouvoir répondre à la question de l'honorable député.

M. SPROULE: Le Gouvernement a-t-il pour règle de construire de ces dépôts d'immigrants d'intérêt local dans toutes les provinces. J'aurais cru qu'une telle dépense relevait plutôt des gouvernements provinciaux. En agit-on de la sorte dans les autres provinces où le recrutement des immigrants se fait par l'entremise des autorités provinciales?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, on l'a fait dans d'autres parties du Canada, par exemple dans l'Alberta et la Saskatchewan, je pense.

M. SPROULE: Mais ces provinces ont été de longue date directement administrées par les autorités fédérales?

L'hon. M. PUGSLEY: Les autorités fédérales ont tout autant d'intérêt à s'assurer des immigrants pour les provinces d'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes. .

M. SPROULE: Mais vous ne faites pas les frais de construction de bâtiments dans ces provinces?

L'hon. M. PUGSLEY: . . . qu'elles en ont à s'en assurer pour l'Ouest, sauf que dans l'Ouest elles détiennent la propriété des terres. D'autre part, ces terres sont attribuées au colon ordinaire aux mêmes conditions que les terres de homestead, et le gouvernement fédéral a tout autant d'intérêt à recruter des immigrants pour les provinces de l'Ouest. On ne saurait nous blâmer de voir au confort des immigrants à leur arrivée dans une région nouvelle, inoccupée, jusqu'à ce qu'ils se soient installés sur des terres. Il se porte un grand nombre d'immigrants vers la région du lac Saint-Jean et à l'ouest. Il s'est produit un fort courant d'immigrants en retour des Etats-Unis, et les sommes modiques qui ont été appliquées à la construction de ces dépôts me paraissent avoir été bien dépensées et ont assurément donné de bons résultats.

M. SPROULE: Ce n'est pas au montant dépensé que je trouve à redire; je me borne à demander quel est le principe général qui vous guide en ces matières? Les autorités fédérales ont-elles pour pratique de construire ces bâtiments dans les diverses provinces ou de laisser ce soin aux divers gouvernements provinciaux?

Il se produit un assez fort mouvement d'immigration dans le nord d'Ontario, mais je ne sache pas que les autorités fédérales aient pris à leur charge la construction des dépôts destinés à ces colons. Nous l'avons fait dans le Nord-Ouest, dit le ministre; il y avait là de bonnes raisons de le faire, comme nous étions à tous égards les propriétaires de cette contrée jusqu'à l'époque de la constitution des nouvelles provinces. En agit-on de la sorte dans d'autres provinces que celles dont le ministre a parlé ce soir? Nous faisons bien de voir le plus possible au confort des immigrants débarqués sur nos bords, et je ne m'en plains pas si la règle suivie est la même partout; mais j'ignorais que le gouvernement fédéral se chargeait de construire des locaux pour les immigrants recrutés sous les auspices des diverses provinces.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons des dépôts d'immigrants dans toutes les provinces, à Halifax, Saint-Jean, Montréal.

M. SPROULE: Mais ce sont là des ports de mer.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est la différence, en somme, que l'immigrant arrive par chemin de fer ou qu'il arrive par steamer? Ne devons-nous pas avoir un dépôt dans l'un et l'autre cas? Je me rends parfaitement compte qu'un dépôt d'immigrants dans la région du lac Saint-Jean d'où les colons rayonnent sur divers points, soit d'une utilité tout aussi grande qu'un dépôt semblable à Saint-Jean ou Halifax.

M. SPROULE: Il se porte nombre d'immigrants vers la région du Cobalt; le ministre ferait-il droit à une demande d'établissement d'un dépôt d'immigrants de ce côté?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, si les immigrants étaient dirigés sur Cobalt et de là distribués à travers la contrée du Nord et qu'on manquerait d'un local suffisant. C'est ainsi que nous avons un dépôt d'immigrants à Port-Arthur.

M. SPROULE: C'est encore là un port de mer, et les immigrants y arrivent par bateau et par chemin de fer.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce qu'on voudrait c'est parer aux besoins de l'immigrant en voyage, et il importe peu qu'il se serve de tel ou tel moyen de transport.

M. SPROULE: A mon point de vue il n'y a aucune analogie entre l'idée de construire un dépôt d'immigrants à Port-Arthur, d'où les immigrants rayonnent de tous côtés, et l'idée de construire un tel dépôt au lac Saint-Jean.

Westmount, bâtiment public, $25,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Westmount est un faubourg très important de Montréal, et ce crédit est destiné à l'achat d'un emplacement et à la construction d'un bureau de poste, qui sera désigné sous le nom de succursale de la rue Sainte-Catherine-ouest. On reconnaîtra qu'un tel bâtiment dans un centre comme Westmount doit être d'assez belles proportions pour ne pas déparer les autres jolies constructions de la ville. Le loyer payé l'année dernière pour le bureau de poste et le dépôt des facteurs a été de $1,200; les recettes postales se sont élevées à $1,131.43; mandats postaux émis $41,330, mandats postaux reçus, $10,791. Nous n'avons pas encore préparé les plans, ni acheté d'emplacement; mais à mon avis, la dépense pour ce double objet devra former une somme totale d'à peu près $100,000.

M. ARMSTRONG: Quel est le chiffre de la population de Wesmount?

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'il y a deux ou trois ans elle était de 11,000, mais elle s'est développée rapidement depuis et on l'estime aujourd'hui à 15,000 âmes.

M. ARMSTRONG: Je ne la pense pas aussi considérable. Il paraîtrait que dans nombre de centres moins importants, dont la population varie de 10,000 à 12,000 âmes, le bureau de poste est presque inutilisé, si ce n'est un local de peu d'étendue où se fait la distribution des effets postaux entre les facteurs. Dans ces conditions, on est porté à se demander s'il y a lieu de dépenser une aussi forte somme pour un bureau de poste dans un centre peu populeux.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député est dans le vrai, c'est une question qui se recommande à l'attention des autorités postales. Mais je ne sache pas que l'établissement de services de factage postal ait eu l'effet, dans une ville quelconque, de dispenser du bureau de poste ou d'y réduire l'importance des opérations postales. Ce bâtiment sera un centre d'où se fera la distribution des effets postaux dans tout l'ouest de Montréal.

M. SAMUEL SHARPE: Je crois que Westmount fait partie de Montréal ou finira par y être annexé; dès lors, les opérations postales seront conduites par l'intermédiaire du bureau de poste central, ce bureau-ci ne sera plus qu'un bureau auxiliaire, et la dépense ne devrait pas excéder pour cette fin $15,000 ou $20,000.

M. SPROULE: A combien estime-t-on la dépense?

L'hon. M. PUGSLEY: Entre $100,000 ou $125,000.

M. BLAIN: De ces crédits destinés à la province de Québec, et qui sont au nombre de quarante à peu près, combien sont pour des circonscriptions représentées par des membres de la gauche. Si je pose la question c'est que cet après-midi. nous cherchions à nous rendre compte du principe qui guide le ministre dans la dépense des fonds publics.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député veut me dire le nombre de membres de la gauche représentant des circonscriptions de la province de Québec, ainsi que les noms des circonscriptions où l'on demande la construction de bâtiments publics, je lui répondrai. L'honorable député ne me paraît pas sincère, car il est aussi bien renseigné que moi à cet égard. Il sait par exemple, qu'il a été demandé des crédits pour Lachine, pour Sherbrooke, pour les villes de Montréal et de Québec. Que l'honorable député se donne la peine de faire l'addition, et il constatera que les conservateurs sont assez bien traités eu égard à leur nombre.

M. BLAIN: Une réponse un peu plus précise ferait peut-être mieux l'affaire du comité. Il paraîtrait, en effet, qu'il a été inscrit un modique crédit pour réparations au bureau de poste de Sherbrooke; mais l'honorable ministre ne prétendra pas que c'est là autre chose qu'une dépense nécessaire en vue de maintenir en bon état un bâtiment déjà vieux.

L'hon. M. PUGSLEY: Une dépense absolument nécessaire, comme toutes les autres.

M. BLAIN: Je ne m'y oppose pas. Mais je demande au ministre quels sont les crédits affectés à la construction de nouveaux bâtiments situés dans des comtés dont le représentant est membre de la gauche. L'honorable ministre a en main, j'en suis sûr, tout ce qu'il faut de renseignements pour nous éclairer à ce sujet.

L'hon. M. PUGSLEY: Malheureusement mes renseignements ne sont pas classifiés de cette manière; je ne saurais donc sur-le-champ répondre à la question que vient de me poser l'honorable député. Au reste, il ne me paraît pas raisonnable de sa part de me la poser. Il sait que je suis le point de mire d'au moins une douzaine de ses amis de la gauche, et que je suis tenu de répondre à toute question raisonnable de leur part, tandis que l'honorable député est absolument désœuvré en ce moment et pourrait faire cette compilation tout aussi facilement que moi. Il me rendrait un fier service en la faisant lui-même.

M. BLAIN: Cette réponse est peut-être de nature à satisfaire l'honorable ministre, mais je ne pense pas que le comité en soit très éclairé.

L'hon. M. PUGSLEY: Le comité acceptera volontiers l'état que voudra bien préparer l'honorable représentant.

M. BLAIN: Je prie le ministre de répondre à la question et d'annexer à la réponse une liste des crédits. S'il ne lui est pas possible de le faire sur-le-champ, qu'il mette à ce travail les nombreux employés de son département, et qu'il nous soumette le tableau à quelque future séance. Nous serons satisfaits si l'honorable ministre promet de produire une liste. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je n'aimerais pas à faire pareille promesse.

M. BLAIN: Pourquoi se faire tant prier?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député prétend-il me forcer la main? Comment va-t-il s'y prendre pour réussir?

M. BLAIN: Ce n'est aucunement ma pensée.

L'hon. M. PUGSLEY: Tant mieux.

M. BLAIN: L'honorable ministre doit savoir que l'opposition n'a nullement le désir de le contraindre à aucun égard; il fait déjà trop de choses sans aucunement nous consulter. Il a été clairement indiqué, je pense, que le comité est surtout curieux de savoir si le Gouvernement a pour règle d'accorder la construction de bâtiments publics dans toutes les villes produisant de fortes recettes douanières et postales, ou de s'en tenir aux circonscriptions représentées par des députés ministériels? J'aurais cru que l'honorable ministre aurait profité de l'occasion pour assurer au comité que dans la dépense des fonds publics on ne s'inspire aucunement de l'esprit de parti.

L'hon. M. PUGSLEY: J'aurais cru qu'avant de s'informer si les améliorations projetées sont pour le bénéfice de circonscriptions à majorité ministérielle ou oppositioniste, il se serait mis en mesure d'établir que dans telle ou telle circonscription de la provinve de Québec représentée par un conservateur, le besoin de certains travaux publics se fait sentir sans que nous en ayons cure. Les seuls cas auxquels on ait fait allusion sont ceux de Grand-Mère et Sainte-Thérèse, et j'ai expliqué que dans ces deux villes on avait différé la construction de bâtiments publics, parce qu'aucune demande à cet effet ne nous avait été adressée avant la préparation de ces évaluations budgétaires. Cet après-midi, j'ai fait appel aux honorables membres de la gauche représentant des circonscriptions dans toute l'étendue du Canada, je leur ai demandé quelles distinctions injustes j'avais pu faire au détriment de leurs circonscriptions; et l'honorable député n'a sans doute pas oublié quel énergique témoignage a été rendu par au moins un des

membres de ce côté-ci de la Chambre—témoignage que d'autres honorables députés auraient corroboré, sans doute, s'ils en avaient eu l'occasion,—établissant que leurs circonscriptions avaient été l'objet d'un traitement je ne dis pas généreux, car nous ne pouvons pas y mettre de générosité, mais juste, qu'il avait été pourvu aux besoins du service public en ce qui regarde leurs commettants.

L'honorable député se rendra compte, je pense, dans ces circonstances, qu'il ne saurait raisonnablement demander au comité de s'attarder à l'examen de cette question. Si l'honorable député entend dire que j'ai commis quelque injustice envers une circonscription représentée par un conservateur, qu'il le dise, mais pour ma part je n'en connais rien.

M. BLAIN: Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin pour trouver la réponse. Prenez le cas de mon propre comté, par exemple.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'est pas situé dans la province de Québec; ce sont les crédits pour bâtiments publics dans la province de Québec qui sont en délibération.

M. BLAIN: Je le sais, mais le ministre n'ignore pas que les déclarations faites par l'honorable député de la gauche avaient trait à d'autres parties du Canada, et non pas à la province de Québec. C'est à l'honorable député de Nipissing que l'honorable ministre a fait particulièrement allusion, et ce n'est pas là un comté de la province de Québec. Mon propre comté peut être cité comme exemple. Les deux prédécesseurs immédiats de l'honorable ministre ont déclaré en cette Chambre qu'une dépense très nécessaire de fonds publics serait effectuée dans le comté de Peel. Lorsque je signalai à l'attention de l'honorable ministre le texte de cette déclaration dans le compte rendu des débats, il répondit qu'il n'était pas prêt à remplir les promesses faites par ses prédécesseurs à la Chambre et à mes commettants. Je ne veux pas en faire ici une affaire personnelle; mais je compte que l'honorable ministre se montrera assez généreux pour exécuter ces travaux de son propre mouvement dans le cours du prochain exercice, aussi m'abstiendrai-je de trop vives protestations pour le moment.

Citadelle de Québec, salle d'exercice pour l'école d'artillerie, $16,000.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Dfense): Il s'agit d'établir une école d'artillerie pour tout le Dominion, où il se donnera des conférences et où l'on pourra faire connaître la manœuvre et le maniement des canons de toute sorte au Canada. Il y aura des salles de conférences où l'on traitera des munitions, de la défense du littoral, de l'électricité, de la portée des armes à feu, etc., une école complète d'artillerie.

Bâtiments militaires, nouveau local pour le matériel de guerre, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit d'ajouter un étage aux magasins militaires, suivant la demande faite par le département de la Milice, le 26 mai 1909.

Bâtiments militaires de Québec, nouvel étage pour le magasin du matériel de guerre.

Sir FREDERICK BORDEN: Il s'agit d'un nouveau local pour le matériel de toute nature. Il existe à Québec un vaste magasin, mais il ne suffit déjà plus. Les fournitures sont transmises de cet endroit au fur et à mesure des besoins dans les diverses parties du pays. Les magasins en cet endroit ne le cèdent en importance qu'à ceux d'Ottawa, et sont peut-être plus importants à bien des égards. Notamment la quantité des fusils en magasin est beaucoup plus grande à Québec qu'ailleurs.

M. DANIEL: Le bâtiment est-il à l'épreuve du feu?

Sir FREDERICK BORDEN: J'espère du moins que la nouvelle partie le sera.

M. BOYCE: Quelle est la contenance des magasins militaires à Québec?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle est de 10,000 pieds carrés.

M. BOYCE: Quelle est la contenance totale des magasins militaires de la ville de Québec pour fins militaires?

Sir FREDERICK BORDEN: Je n'en sais rien pour le moment, mais je me procurerai le renseignement.

M. ARMSTRONG: A-t-il été fait appel de soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY: Les travaux ne sont pas encore commencés, mais bien entendu, nous aurons recours à la concurrence.

M. CROCKET: Vous arrive-t-il de construire des bâtiments militaires sans réquisition préalable de la part du département militaire?

Sir FREDERICK BORDEN: Non.

M. CROCKET: Pourquoi cette règle n'est-elle pas suivie lorsqu'il s'agit de bureaux de poste et d'entrepôts de douane?

Sir FREDERICK BORDEN: Parce que cela n'a jamais été la règle, et que les conditions sont tout autres.

M. CROCKET: Je ne sache pas qu'elles soient tellement différentes. Il semble exorbitant que le ministre des Travaux publics affecte des sommes d'argent à la construction de bureaux de poste et de bureaux de douane ici et là, sans rapport préalable

de l'administration des Postes ou de l'administration des Douanes établissant l'opportunité d'une telle mesure. Il faudrait, à mon avis, changer de pratique et obtenir dans tous les cas une réquisition de la part du département pour l'usage duquel le bâtiment est construit et qui établisse la raison d'être d'une telle mesure.

M. WORTHINGTON: Les magasins militaires relèvent-ils du département du matériel de guerre, et sont-ils à l'usage de la troupe permanente ou de la milice active?

Sir FREDERICK BORDEN: Toutes les fournitures sont émises d'un même bâtiment où sont emmagasinées tous les articles requis pour l'équipement tant de la troupe permanente que de la milice active. Je crois que tout le matériel de guerre est sous la garde du corps dit du matériel de guerre, sauf en ce qui regarde la protection assurée dans le cours ordinaire des choses par le corps de police relevant des autorités civiques.

M. SPROULE: Le matériel de guerre emmagasiné à Québec est-il sous les soins du même personnel que celui emmagasiné à Ottawa?

Sir FREDERICK BORDEN: Oui.

M. SPROULE: Il n'y a pas d'assurance?

Sir FREDERICK BORDEN: Non.

M. SPROULE: Il n'y a pas de gardien?

Sir FREDERICK BORDEN: Oui, il y a des gardiens.

M. SPROULE: On paraît s'en occuper assez mal. D'un seul coup à Ottawa nous avons éprouvé pour $120,000 de pertes au matériel et pour $30,000 de dégâts aux bâtiments. Rien n'était assuré, et il n'y avait pas de gardien chargé de faire la ronde à intervalles réguliers.

Sir FREDERICK BORDEN: Jamais le Gouvernement n'assure rien; c'est la règle suivie dans tous les départements depuis la confédération. Il a été occasionné pour $30,000 de dégâts aux bâtiments, mais j'espère que les pertes aux costumes ne s'élèveront pas à $120,000. Je ferai observer qu'une partie des vêtements endommagés étaient déjà hors de service.

M. SPROULE: Je ferai observer à l'honorable ministre que j'avais demandé si cette perte de $120,000 était une perte sèche, et on m'a répondu dans l'affirmative.

Sir FREDERICK BORDEN: En effet, on estime les dégâts occasionnés au bâtiment à $30,000, et ceux aux vêtements à $120,000. Quant aux précautions prises, quelques-uns penseront peut-être qu'elles n'étaient pas suffisantes, mais tel n'était pas notre avis, et nous pensions le bâtiment à l'épreuve du feu. J'ai ordonné une enquête à fond, et en temps opportun je dirai à la Chambre ce qui en est. Il ressort toutefois de cette enquête que l'incendie a été causé par un fil électrique en mauvais état.

M. J. A. CURRIE: Quelle est la valeur des nouveaux costumes dans le magasin?

Sir FREDERICK BORDEN: Elle est d'à peu près $900,000.

M. WORTHINGTON: Le règlement du corps préposé à la garde du matériel de guerre ne prescrit-il pas, partout où le matériel est considérable, de faire monter la garde durant la nuit?

Sir FREDERICK BORDEN: Non.

M. SPROULE: Tous les hommes pratiques seront d'avis, je pense, que tout matériel de quelque valeur devrait être assuré. Ce serait semble-t-il de l'argent bien placé. Récemment encore le parlement de Toronto a été partiellement détruit par un incendie. Le gouvernement provincial avait pris des précautions que notre Gouvernement ferait bien de prendre de son côté. Une fois constitué, le nouveau ministère s'étant aperçu que le bâtiment n'était pas assuré fit émettre une police d'assurance, et aujourd'hui, il trouve à se dédommager de sa perte; autrement, il aurait été sans le sou pour reconstruire le bâtiment incendié. Ne serait-il pas à propos que le ministre changeât de pratique et vît à faire assurer le bâtiment, ou à en assurer plus efficacement la surveillance?

Sir FREDERICK BORDEN: Je reconnais bien que la proposition a son bon côté et mérite d'être mise à l'étude. Il faudrait que l'investigation couvrît une période assez longue, que l'on se rendît compte de la valeur des immeubles ainsi exposés, que l'on connût d'autre part la somme des pertes éprouvées et la dépense qu'entraînerait l'émission des polices requises. Ce serait une excellente mesure à prendre.

M. J. A. CURRIE: Dois-je comprendre que les vêtements détruits sont d'une valeur totale de $900,000?

Sir FREDERICK BORDEN: Non. La valeur totale des vêtements en magasin était de $900,000, et il en a été détruit pour une valeur d'à peu près $120,000. Je n'avais pas bien compris la question de l'honorable député.

M. J. A. CURRIE: A propos de cet incendie, il se soulève une question que le ministre devrait sérieusement mettre à l'étude. Les fournitures et vêtements de la plus grande partie des miliciens du Canada sont emmagasinés dans un magasin unique à Ottawa. S'il survenait une guerre ou des troubles quelconques, il faudrait trois ou quatre semaines pour sortir ces vêtements du dépôt central et en opérer la distribution sur tous les points du pays. Aujourd'hui

que nous sommes appelés à construire des casernes ou salles d'exercice en divers endroits, le ministre ne ferait-il pas bien de s'assurer s'il ne vaudrait pas mieux faire de la décentralisation à l'égard de ces fournitures, au lieu de maintenir le régime actuel qui vient de nous faire perdre pour une valeur de $120,000? Souvent les militaires ont eu à se plaindre que s'il leur arrivait d'avoir besoin d'un pantalon ou d'un jupon de montagnard écossais pour un de leurs soldats éloigné de 200 milles il leur fallait transmettre à Ottawa une réquisition à cet effet. Dans d'autres pays chaque district est pourvu de ses propres magasins, de ses propres munitions, de son propre arsenal, il est complet en lui-même et en mesure de mettre son effectif sous les armes en deux ou trois jours. Si la guerre éclatait, on serait hors d'état de distribuer ces costumes à partir d'Ottawa, sur les divers points du pays, en moins de quatre ou cinq semaines. Il me semble que l'ancienne pratique du département de tout centraliser à Ottawa en vue d'assurer une position à quel qu'un, fournit l'explication de cet abus, et dès qu'on s'enquiert des causes d'un incendie, on constate qu'il n'y a personne pour s'en occuper. Ces fournitures auraient pu tout aussi bien être réparties entre Toronto, Kingston et Esquimault, et en cas de nécessité il suffirait de deux ou trois jours pour les expédier.

Sir FREDERICK BORDEN: Il ne me paraît pas opportun de discuter cette question très à fond pour le moment.

Je dirai à l'honorable député qu'il se trompe grandement s'il croit que tous les approvisionnements sont emmagasinés à Ottawa. Il n'en est pas ainsi.

M. J. A. CURRIE: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Sir FREDERICK BORDEN: Les magasins de réserve sont ici, il est vrai, mais j'admets qu'il ne faudrait pas y concentrer autant d'approvisionnements. Notre intention est de les répartir davantage. Malheureusement, nous n'avons pas un local propice dans le moment, et il est impossible d'en trouver un. Nous louons quelques bâtiments à Montréal et à Toronto depuis environ un an, et notre intention est de distribuer les approvisionnements en différents endroits. L'honorable député parle des autres pays. Bien! comparé à l'Angleterre, le Canada est un pays aux dimensions fort respectables, et tandis que là-bas la tendance est à la centralisation des magasins, ce qui, jusqu'à un certain point, nous a servi de guide, il ne faut pas oublier qu'au Canada les distances sont immenses et qu'il faut plutôt décentraliser la distribution.

Nous avons maintenant beaucoup de matériel à Winnipeg, beaucoup plus qu'à l'ordinaire. Presque toute la sellerie est emmagasinée à Toronto; nous avons aussi des magasins à London, à Kingston, de très grands à Montréal; nous en avons aussi à Halifax, à Québec et sur les côtes du Pacifique. J'admets que le point soulevé par l'honorable député mérite d'être étudié.

M. J. A. CURRIE: Les munitions sont-elles réparties de façon à être facilement accessibles?

Sir FREDERICK BORDEN: Oui.

M. J. A. CURRIE: On dit qu'il s'en trouve de petites quantités ici et là, mais quelle quantité garde-t-il pour la distribution générale, et combien y en a-t-il ici à Ottawa?

Sir FREDERICK BORDEN: L'honorable député est lui-même un militaire, et doit savoir qu'il vaut mieux ne pas répondre publiquement à sa demande. La même question a été souvent posée au Gouvernement, mais dans chaque cas la réponse a été que le député en quête de tel renseignement pouvait venir au département et recevoir les informations voulues au sujet de la répartition des munitions. Je crois qu'il vaut mieux ne pas divulguer au monde cette distribution.

M. CURRIE: C'est caractéristique du ministre: il répond invariablement à toutes les questions embarrassantes de l'aller voir à son bureau. Je rappellerai au ministre de la Milice qu'un gouvernement a été renversé en Angleterre sur cette même question des munitions. La question fut posée à la chambre, et le gouvernement, forcé de répondre, admit que les munitions étaient insuffisantes. Il fut chassé du pouvoir. Il faut répondre d'une façon ou d'une autre aux questions de cette nature, afin que le public soit renseigné. Le ministre me promet de me dire privément la répartition des munitions au Canada. Je ne lui demande pas le nombre de cartouches emmagasiné aux différents endroits, mais s'il a institué une méthode pratique de distribution qui évitera les abus du passé, quand il fallait télégraphier à Ottawa si un volontaire avait besoin d'une cartouche.

Sir FREDERICK BORDEN: Ce n'est pas la question.

M. WORTHINGTON: Le ministre dit que la même question a été posée souvent devant la Chambre. J'ai demandé, l'autre jour, des renseignements, au sujet de l'emmagasinage des munitions sur les Grands lacs, et j'ai reçu la même réponse. Comme l'honorable député de Simcoe (M. Currie) l'a dit, il est toujours possible d'obtenir ces informations en Angleterre. On achète à un schelling six deniers de petits manuels qui nous disent où sont stationnées toutes les munitions. Je ne vois pas pourquoi notre public ne serait pas aussi bien renseigné.

L'hon. M. FIELDING: Pour revenir à la question d'assurance, surtout à l'observation de l'honorable député de Grey-est sur la

bonne fortune du gouvernement d'Ontario d'avoir eu ses édifices protégés contre l'incendie lors de la récente conflagration, je dirai que cette politique peut être sage sous une administration provinciale, sans l'être nécessairement sous l'administration fédérale. Je sais par expérience des affaires provinciales que c'est une bonne mesure pour une administration locale de payer de fortes assurances. Mais dans toute grande administration on adopte pour principe que la nécessité de l'assurance diminue, dans un certain sens, en raison de l'expansion de la propriété. Un particulier peut trouver avantageux de s'assurer lui-même, mais les armateurs qui possèdent un grand nombre de navires n'y voient aucun avantage.

Le petit armateur peut assurer un ou deux bâtiments, mais les armateurs plus fortunés qui équipent dix ou douze navires, bien souvent ne les assurent pas. Ils ouvrent simplement un compte à l'assurance, et trouvent qu'en somme ils réalisent un profit en ne confiant pas leurs risques aux compagnies. Je n'insinue pas que le gouvernement d'Ontario n'a pas agi sagement, car personnellement, je trouvais plus prudent d'assurer les immeubles de ma province. Mais en présence du grand nombre des édifices publics disséminés sur tous les points du pays, il me semble préférable de ne pas les faire assurer. Tous les gouvernements du Canada ont partagé la même opinion. Ce ne sont pas les incendies qui nous visitent de temps à autre qui prouvent l'imprévoyance de cette politique.

M. SPROULE: Si l'administration avait établi par des calculs basés sur l'expérience des derniers 50 ans qu'il est préférable de ne pas assurer les biens de l'Etat, je comprendrais un tel raisonnement. Mais de nos jours, quand les tarifs sont si faciles dans les villes et les villages, munis pour la plupart d'appareils efficaces contre l'incendie, de distribution d'eau, de bâtiments indestructibles, il me semble que c'est manquer de prudence de conserver de grandes quantités d'approvisionnments dans un même magasin sans les assurer. J'aimerais au moins que le Gouvernement soumît des données qui le justifiât d'en agir ainsi. S'il ne les a pas, il devrait les faire compiler au plus tôt. L'expérience a prouvé, je crois, aux hommes d'affaires, qu'il n'est pas sage de ne pas protéger partout par quelque montant d'assurance les grandes agglomérations de propriétés, ou par quelque moyen perfectionné de protection contre l'incendie les magasins militaires comme ceux d'Ottawa, de Québec ou d'ailleurs.

L'hon. M. FIELDING: J'admets également que le Gouvernement est tenu de prendre tous les moyens possibles de protéger la propriété de l'Etat. Je ne conteste pas cela. S'il se trouve à un endroit donné une agglomération de biens exposés au danger, je ne nie pas qu'il faut les assurer, mais quand ces biens sont dispersés sur une vaste étendue, le risque est réduit considérablement, et il n'y a pas besoin de calcul pour se justifier de ne pas les assurer. C'est un principe établi que si vos biens sont dispersés, vous avez autant d'avantage à les assurer vous-même qu'à les confier aux compagnies. Il serait peut-être commode et encore plus curieux de dresser un tableau, mais un gouvernement n'est pas tenu de s'y astreindre comme une corporation privée. Même si le feu détruisait les superbes édifices qui nous abritent, ce n'est pas à dire que la politique du Gouvernement serait mauvaise.

L'hon. M. PUGSLEY: Admettant que l'Etat possède des biens au montant de $50,000,000 et que l'assurance soit en moyenne de 1 p. 100, la prime annuelle représenterait $500,000.

M. SPROULE: La moyenne ne serait pas aussi forte.

L'hon. M. PUGSLEY: Disons ½ p. 100, qui représenterait encore $250,000 par année. Je doute que l'Etat ait perdu par le feu depuis 42 ans la somme d'un million de dollars, tandis que le montant des primes aurait dépassé de beaucoup ce chiffre. Les armateurs de Saint-Jean ont acquis la même expérience que ceux de la Nouvelle-Ecosse dont mon honorable collègue a parlé; possédant un grand nombre de navires, ils n'ont jamais songé à les assurer, réalisant qu'il leur en coûte moins cher de perdre un navire de temps à autre que de payer les primes. Si l'on pouvait prévoir l'heure d'un incendie et prendre une assurance juste à la veille, à la bonne heure, mais c'est qu'il faut payer les primes tous les ans, et qu'il en coûte bien plus cher à la fin, comme le prouve l'expérience du Dominion depuis la confédération.

M. SPROULE: Le ministre dit que l'Etat a pu perdre environ un million par le feu depuis 42 ans. Mais l'incendie dans l'édifice de l'Ouest seul a causé près d'un million de dollars de dommages. Puis, vous aviez la destruction, l'autre jour, de marchandises au montant de $120,000 accompagnée d'un dégât de $30,000 à d'autres marchandises pas totalement détruites, outre la perte de l'édifice. Ce n'est que deux incendies entre plusieurs autres que je pourrais mentionner. D'ailleurs, le même principe doit s'appliquer aussi bien à l'administration qu'à un particulier. Quel est l'homme d'affaires qui voudrait suivre la même méthode pour ses propres propriétés?

L'hon. M. PUGSLEY: Les armateurs ne s'assurent jamais.

M. SPROULE: Je l'ignore, ne connaissant rien à cette exploitation, mais il est puérile de prétendre que l'assurance est inutile, parce que les biens sont disséminés sur

une vaste étendue, car un multimillionnaire ayant des immeubles dispersés par tout le pays, les assure tout aussi bien que s'ils étaient groupés sur un point donné. Il envisage cette transaction comme un sage principe économique, ce qui est généralement admis.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais le danger est amoindri par la diffusion.

M. SPROULE: Oui, jusqu'à un certain point, et dans ce cas la prime est proportionnellement réduite. Les industriels, les marchandises, les éleveurs, les cultivateurs, tous s'assurent, mais le Gouvernement n'en voit pas la sagesse. Je doute qu'il puisse se justifier par aucunes données raisonnables.

M. MILLER: La différence est grande entre l'Etat qui assurerait ses immeubles dispersés dans tout le pays, et le particulier qui se protège contre l'incendie en assurant ses biens, fussent-ils médiocres, fussent-ils considérables. La compagnie d'assurance établit une moyenne de perte basée sur ses tarifs et son volume d'affaires, et c'est cette moyenne qui détermine le montant des primes qu'elle devrait recevoir. L'Etat possède tant de bâtiments sur toute la surface du pays qu'il atteindra la même moyenne de perte que la compagnie, de sorte que le gouvernement, en refusant de faire assurer ces édifices, économise la commission aux agents, les frais de gestion et tous les profits que s'attend de recevoir une compagnie.

M. SPROULE: Le raisonnement de l'honorable député ne vaut pas six sous, car le même principe s'applique à l'assurance dans toutes ses ramifications, que ce soit dans un endroit ou dans dix endroits, car tout assuré paye pour le risque encouru, et donne un profit à quiconque le prend, que ce soit sur une grange à la campagne ou sur une fabrique à la ville. Si le principe s'applique aux propriétés de l'Etat dispersées dans cent endroits, il s'applique également à la propriété située dans trois ou quatre endroits, et même dans un seul endroit.

M. MILLER: L'honorable député ne m'a pas compris. Il est impossible que tous les édifices de l'Etat soient détruits à la fois ou vers le même temps, à cause de la loi de la moyenne. Ce que l'on épargnera, en n'assurant pas, compensera ou fera plus que compenser les quelques pertes de propriétés qui pourraient brûler par hasard.

M. SPROULE: C'est la même chose pour toute autre besogne.

M. J. A. CURRIE: Je suggérerai au ministre de munir à l'avenir les édifices contenant des objets de valeur, d'arrosoirs automatiques et des moyens de protection exigés par les compagnies d'assurance et qui, paraît-il, réduisent les risques de 1 pour 100 environ à 1-15 pour 100. Ce n'est pas très dispendieux, et ce serait un placement avantageux si le Gouvernement n'entend rien faire assurer.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est certainement une idée digne d'étude.

Edifice militaire, caserne pour le corps permanent de l'intendance canadienne, $8,000.

Sir FREDERICK BORDEN: Nous voulons loger 25 officiers, sous-officiers et subalternes, qui stationnent à Québec depuis deux ans et qui n'ont aucunes commodités. Ils sont logés temporairement au manège. Ce crédit est destiné à leur fournir un local, dont l'emplacement sera sur les Glacis, près du manège.

M. SPROULE: Combien coûtera le bâtiment?

Sir FREDERICK BORDEN: $8,000.

Havres et rivières, Nouvelle-Ecosse, port d'Annapolis, améliorations, jetée contre la glace, $15,000.

M. JAMESON: Ce crédit a donné lieu à une longue discussion l'année dernière, le ministre donnant au comité, autant qu'il était à sa connaissance à ce moment, des explications assez satisfaisantes. Quels sont les adjudicataires et le montant de l'adjudication; le ministre croit-il que l'entreprise remplira l'objet de sa construction?

L'hon. M. PUGSLEY: L'entreprise fut d'abord adjugée à MM. Reid et Archibald au prix de $34,400, mais ils refusèrent de signer le contrat dressé par le département, ne voulant pas être tenus responsables des travaux au cours de la construction. Le département appela de nouvelles soumissions, et en reçut trois, variant entre $46,736 et $47,000, la plus basse, celle de la société de construction de la Nouvelle-Ecosse, à responsabilité limitée, étant acceptée. Son prix était légèrement plus élevé que celui de l'architecte en chef, qui était de $45,625. Les travaux avancent d'une façon satisfaisante, et l'on croit que ce crédit sera le dernier paiement aux entrepreneurs. La jetée est destinée à contenir la glace qui descend du fleuve et à tenir ainsi le port libre.

M. DANIEL: Doit-on bâtir quelque construction sur cette jetée?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas pour le présent.

M. DANIEL: Est-ce l'intention?

L'hon. M. PUGSLEY: Non; il ne s'agit pas ici de quais comme ceux de Sainte-Geneviève, dont il a été question l'autre jour.

M. DANIEL: N'est-ce pas l'intention d'en faire un pont?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas que je sache; ce serait impossible.

M. CROSBY: Quels sont les membres de la compagnie de construction de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. PUGSLEY: Les noms figurent sur le contrat, mais je n'ai pas le contrat ici. Je serai heureux de les procurer à l'honorable député, s'il le désire.

M. CROSBY: J'aimerais les avoir.

Quai à Arichat, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il appert que la compagnie de navigation Plant fera escale à Arichat après la construction de ce quai, qui coûtera au total $25,000.

M. JAMESON: Les travaux seront-ils adjugés à l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. JAMESON: Quelle est la règle du département au sujet des travaux mis en régie et des travaux exécutés à l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans tous les cas où nous croyons que le travail peut s'effectuer aussi bien à l'entreprise qu'à la journée, nous demandons des soumissions, mais s'il s'agit de réparations, nous mettons les travaux en régie sous la conduite d'un bon contremaître. Nous préférons recourir aux soumissions quand c'est possible.

Black-Point, brise-lames, $5,000.

M. JAMESON: Est-ce un travail à l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, à moins que le travail à la journée soit préférable.

M. CROSBY: Pourquoi serait-ce mieux à la journée?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est probablement plus économique. C'est un endroit passablement inaccessible, et il serait peut-être mieux d'y envoyer un bon contremaître.

M. CROSBY: Ce crédit suffira-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, nous aurons besoin de $3,300 de plus. Le prix total de l'ouvrage est $8,300.

Les îles Blue-Rock, brise-lames à l'extrémité ouest, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le coût estimatif total de cette entreprise est de $15,000.

Bluff-Head, brise-lames, $8,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est pour construire un brise-lames qui abritera les bateaux de pêche. Le coût estimatif est $14,000.

M. JAMESON: Demanderez-vous des soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. RHODES: Le ministre a mentionné que la construction du brise-lames du Bluff-Head a été recommandée par l'ingénieur permanent. Est-ce à dire qu'il n'y a que cette entreprise dont la construction a été recommandée?

L'hon. M. PUGSLEY: Oh! non. Mes notes s'adonnent à faire cette mention spéciale. La coutume est de soumettre toute demande de travaux à l'ingénieur en chef. Celui-ci s'en rapporte à l'ingénieur divisionnaire, qui fait son rapport sur l'utilité publique de l'entreprise, sur l'étendue du trafic qui sera desservi, sur le genre de protection qui sera accordée, et sur le coût estimatif des travaux.

M. RHODES: J'appelle l'attention du ministre sur le mauvais état du quai ou estacade à Parrsboro. Le pontage est si pourri que les chevaux et les voitures n'y peuvent circuler en sûreté. Parrsboro est un endroit important non seulement comme terminus de chemin de fer, mais comme port d'escale des navires quotidiens de Canning, dans le comté de King. L'état du quai a causé bien du souci cette année aux armateurs. Les réparations coûteraient peu de chose, car le département y a déjà un tas de madriers qui serviraient à ces fins. J'en ai parlé il y a quelque temps au ministre et au sous-ministre, et ils m'ont dit qu'ils écriraient à l'ingénieur divisionnaire.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai donné instruction récemment d'obtenir un rapport sur les réparations requises au quai de Parrsboro. Je ne sais pas ce qu'est le rapport, mais il recevra notre attention. Il est possible que ces réparations peuvent être faites à même le fonds général affecté à ce genre de travaux.

M. RHODES: J'ai examiné le quai l'année dernière, et je crois que $50 suffiraient, avec les matériaux tout auprès, pour renouveler le pontage.

Brooklyn, pour la reconstruction du brise-lames, $25,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas une nouvelle entreprise, mais la restauration d'un ancien brise-lames qui tombe en ruines.

M. JAMESON: Je parlerai en même temps du débarcadère de Centreville. Cet ouvrage est autant dans l'intérêt du département que du public de l'endroit. On me dit que les tarets ayant rongé l'extrémité des pilotis, tout l'ouvrage menace de crouler sous la poussée d'un vent violent. J'ai écrit au ministre à ce sujet, et il m'a fait réponse qu'il soumettrait la question à l'ingénieur divisionnaire qui s'enquerrait. Le ministre s'est-il assuré de l'état du quai, et prendra-t-il les moyens de le réparer afin de prévenir son effondrement complet?

L'ouvrage lui-même est insuffisant pour subvenir aux besoins toujours grandissants de cette localité. La construction de cet ouvrage est antérieure au régime de la Confédération et il y a douze ou quinze ans,

on y a fait une rallonge, et une dépense relativement petite de $500 à $600 a été faite plus tard. Il s'est formé dans cette localité un établissement florissant et le commerce actuel autoriserait le Gouvernement à doter ce port de meilleures installations. Un bateau à vapeur met ce port en correspondance avec Saint-Jean et on y trouve l'usine la plus considérable du comté de Digby pour le paquetage du poisson. Une nombreuse population demande ses moyens d'existence à l'industrie exercée dans le rayon de territoire protégé par ce port. Si on prolongeait le quai ou le brise-lames, ou même si on érigeait une structure neuve plus loin à la droite de l'ouvrage actuel, chose qui deviendra nécessaire à mon avis, cela donnerait une vive impulsion au commerce. Mais en attendant, il est absolument nécessaire d'exécuter quelques travaux protecteurs, afin d'empêcher l'ouvrage actuellement existant de tomber en ruines.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme il ne figure au budget aucun crédit affecté au quai de Centreville, je n'ai sous les yeux aucune note à cet égard, mais j'irai aux renseignements et j'éclairerai plus tard l'honorable député à ce sujet. Je regrette, mais ce renseignement me manque pour le moment.

Quai de Brûlé, réfections et prolongement, renouvellement de crédits tombé en annulation de crédits, $2,200.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est destiné à certaines réfections et au prolongement du quai du Brûlé. C'est le chiffre de la dépense estimative.

Burk's-Head ou Anse à Robert, Antigonish-nord, brise-lames.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est là le chiffre estimatif de la dépense globale à exécuter pour ce brise-lames. Il aura 300 pieds de long, avec un 'L' à l'extrémité avancée, de 75 pieds de longueur. Il faudra donner à cet ouvrage toute la solidité possible, vu qu'il est exposé à de fortes tempêtes et aux gros coups de mer.

M. CROSBY: Quelle est la nature des améliorations ainsi créées et combien de navires ou d'embarcations ce quai pourra-t-il desservir?

L'hon. M. PUGSLEY: Le député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) qui connaît familièrement la situation pourrait sans doute nous éclairer à cet égard.

M. McKENZIE: Le brise-lames à Burk's Head répond à un besoin réel, à l'instar des quelques petits brises-lames construits sur le littoral de Victoria-nord, dans le but de protéger nos populations de pêcheurs. Il existe à Ingonish, à North-Bay et à South-Bay une importante population de pêcheurs qui demandent entièrement à la pêche leurs moyens de subsistance. La côte est exposée à toute la fureur des grands coups de vent de l'océan, et quand il vente, il est impossible aux navires d'entrer au port sans la protection d'un brise-lames. Il ne faut pas songer à la création d'un outillage de port; tout ce qu'il nous faut, c'est un brise-lames. Voilà nombre d'années qu'on demande ce brise-lames dans le but de créer un refuge où les bateaux puissent s'abriter à leur entrée au port et où ils puissent s'amarrer, la nuit, en toute sécurité, même pendant une tempête.

Ceux de nos collègues qui connaissent familièrement ces brise-lames sont suffisamment éclairés à ce sujet; qu'il me suffise d'ajouter qu'il s'agit d'un ouvrage d'absolue nécessité pour la protection des pêcheurs et que, en l'absence de pareilles protections, ils subissent de graves pertes. Nous voyons vraiment d'un bon œil ce crédit figurer au budget. Nul député qui est au courant des besoins de nos populations de pêcheurs ne saurait s'opposer à l'adoption de ce crédit.

M. CROSBY: Je ne veux nullement soulever d'objections; seulement je tiens à savoir la nature du service dont bénéficieront les populations de cette extrémité de la province. Il nous faut nombre de brise-lames en Nouvelle-Ecosse, notre population de pêcheurs a grandement besoin de protection et je tiens à constater s'il est absolument nécessaire d'exécuter de si fortes dépenses à l'endroit en question et s'il ne serait pas préférable d'appliquer une partie de ce crédit à d'autres ports. Si mon honorable collègue voulait bien nous éclairer sur le mouvement des navires à cet endroit, nous lui en saurions gré; car il nous fournirait des lumières qui nous manquent actuellement.

M. McKENZIE: Ce brise-lames servira de quai auquel feront escale les navires qui desservent actuellement Sydney-nord et Victoria-nord. Il est impossible aux navires de desservir cette localité, s'il n'existe pas de quais pour y mouiller; et les pêcheurs, pour expédier leur poisson et leurs provisions de terre, sont obligés de parcourir plusieurs milles pour atteindre le vapeur. Cet état de choses entraîne force inconvénients et de grands dangers; c'est la source de graves pertes pour les pêcheurs; car ils sont dans l'impuissance de passer des marchés bien précis pour l'expédition de leur poisson, vu que tout est subordonné aux conditions climatologiques et qu'ils sont dans l'incertitude sur la question de savoir s'ils pourront réussir à embarquer leurs produits à bord du navire. Les travaux en question permettront aux bateaux à vapeur de faire escale à ce port, pourvu que la condition de la température s'y prête.

Je ne saurais promettre que de gros navires puissent y trouver un abri; car la construction d'un brise-lames de nature à protéger les bâtiments de fortes dimensions entraînerait une dépense d'un chiffre bien supérieur à celui du crédit relativement minime demandé ici. Ce brise-lames offrira toutefois un abri à cinquante ou soixante bateaux qui font la pêche au large de ce port ainsi qu'à d'autres embarcations venant de Neill's Harbor ou de North Shore et qui pourraient être surpris par le gros temps, alors qu'ils feraient la pêche au large d'Antigonish.

M. CROSBY: Quelles sont les dimensions du vapeur que ce brise-lames doit desservir ?

M. McKENZIE: Le "Weymouth" est le vapeur qui fait actuellement le service, mais je ne saurais en donner les dimensions.

Nous allons utiliser un vapeur neuf, le steamer "Aspey," de bien plus fortes dimensions, récemment construit à Shelbourne et équipé à Weymouth. Mon honorable collègue se souvient sans doute du "Scotia" faisant le service entre Halifax et un port d'aval dans Guysboro. Le vapeur "Aspey" se rapproche sensiblement du type du "Scotia," et ses dimensions sont quelque peu supérieures à celles de ce dernier.

M. CROSBY: Maintenant que le ministre a confié sa tâche à mon honorable collègue, il devient indubitable que la politique n'entre pour rien dans cette affaire. Je ne veux nullement m'opposer à l'adoption de ce crédit; le seul inconvénient, c'est que nous n'avons pas suffisamment d'argent pour pourvoir à tous les besoins. Mais lorsque l'honorable député nous dit que ce brise-lames doit desservir un steamer de 10 à 15 tonneaux, il est bien permis de révoquer en doute la nécessité de ces travaux.

M. McKENZIE: Mon honorable collègue hésiterait, je crois, à s'aventurer sur l'Atlantique-nord, le long de ce littoral, sur un vapeur de 10 tonneaux.

M. CROSBY: Je sais parfaitement à quoi m'en tenir sur ce steamer, et mon collègue n'en connaît absolument rien. Il n'a guère que 15 tonneaux de jauge, comme mon collègue pourra s'en convaincre, en se reportant aux Livres bleus.

M. McKENZIE: Je consens volontiers à ce que la statistique des Livres bleus soit déposée sur le bureau, et alors mon collègue se trouvera en fort ridicule posture. Le "Weymouth" a le double de cette capacité.

M. CROSBY: Je croyais qu'un seul vapeur faisait escale à cet endroit. Quand ce nouveau bateau y commencera-t-il son service?

M. McKENZIE.

M. McKENZIE: Il n'y a qu'un seul bateau qui fasse un service régulier le long de cette côte; car le trafic n'est plus suffisant pour alimenter deux navires. Le vapeur "Aspey" prend la place du "Weymouth" qui a fait ce service depuis dix ans, étant subventionné par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et par le gouvernement fédéral. Comme ce navire se fait vieux et qu'il ne suffit plus à la besogne, on a construit un bateau neuf, le vapeur "Aspey"; mais, si je ne me trompe, il n'a pas encore commencé son service.

Mon collègue pourra avoir une photogravure et une description de ce navire, au bureau du ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. CROSBY: Quel est le tonnage de ce nouveau navire?

M. McKENZIE: N'étant pas un navigateur, je ne saurais me rappeler les dimensions du navire; mais mon collègue pourra se procurer ces détails au ministère de l'Industrie et du Commerce.

M. LAW: Quand l'honorable député affirme que le "Weymouth" ne jauge que 10 ou 15 tonnes, cela prouve qu'il n'a jamais vu ce navire. Il possède cinq fois ce tonnage. Je connais ce bateau, car pendant nombre d'années il a fait le service entre Weymouth et Yarmouth.

M. LANCASTER: Quel est son tirant d'eau?

M. McKENZIE: Environ 8 pieds et le vapeur neuf, à peu près 10 pieds.

M. LANCASTER: Quelle est la profondeur de l'eau à cet endroit?

M. McKENZIE: Cela dépend à quelle distance on poussera la construction du brise-lames; une fois construit, il y aura à la basse marée une profondeur d'eau de 10 pieds pour desservir ce navire.

M. LANCASTER: Avant de voter le crédit destiné à la construction de ce brise-lames, il importe de savoir à quelle distance au large il faudra le construire et quelles seront ses dimensions.

L'hon. M. PUGSLEY: Je le répète, ce brise-lames aura 300 pieds de longueur, avec un "L" de 75 pieds de long, du côté ouest.

M. ARMSTRONG: Comment se fait-il que pour la province de la Nouvelle-Ecosse comptant une population de 450,000 âmes, il figure au budget 111 articles distincts et que vous y effectuez une dépense similaire à celle d'Ontario dont la population est de 2,114,000, la ville d'Ottawa comprise.

L'hon. M. PUGSLEY: Voici le principe qui me sert de guide: autant que faire se peut, je tâche d'obtenir des crédits pour les ouvrages publics d'urgence qui m'ont été

signalés. La grandeur du territoire d'une province ou le chiffre de sa population ne doit pas toujours constituer le principe directeur, quand il s'agit de déterminer le chiffre de la dépense à y exécuter pour les quais et les brises-lames.

Ontario est une immense province, mais une grande partie ne demande pas de dépenses pour les quais. Mais quand l'honorable député parle du chiffre des dépenses exécutées pour Ontario il oublie entièrement qu'il se fait à Toronto seul une dépense de près de $700,000, chiffre supérieur à celui de tous les frais effectués pour les ports de toute la côte de la Nouvelle-Ecosse. Il ne tient pas compte d'une somme de près de $900,000 affectée à Fort-William et à Port-Arthur, soit $300,000 de plus que pour les ports et les rivières de la Nouvelle-Ecosse. Il omet également les dépenses exécutées aux ports de Tiffin et de Victoria qui égalent presque la moitié de la dépense globale affectée aux quais et aux brise-lames de la Nouvelle-Ecosse; en outre, les dépenses afférentes à Collingwood et à Goderich.

M. ARMSTRONG: Ces dépenses figurent-elles sous la rubrique des dépenses portées au budget d'Ontario?

L'hon. M. PUGSLEY: Non. Tiffin et Victoria n'y figurent pas, mais Goderich y figure.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député n'ignore pas que ces ports se trouvent dans l'Ontario, n'est-ce pas?

L'hon. M. PUGSLEY: Les dépenses afférentes à Tiffin et à Victoria sont portées au compte du capital et ne figurent pas dans ce chapitre, car pour la Nouvelle-Ecosse il n'y a pas de dépenses imputées sur le compte du capital, tandis qu'il y a $1,200,000 affectés aux améliorations des ports d'Ontario, figurant au compte des frais de premier établissement. Le chiffre de la dépense affectée à ces trois derniers ports est de deux fois supérieur à celui des crédits que nous demandons pour tous les ports, les brise-lames et les quais de la Nouvelle-Ecosse et cela sans compter les importantes améliorations qui s'effectuent à Toronto.

M. ARMSTRONG: Que le ministre examine sa propre comptabilité, sous la rubrique de dépenses courantes, et il constatera qu'il figure $684,000 au compte de ces dépenses, pour Ontario. Bien que quelques-unes de ces dépenses s'effectuent en Ontario, les grosses dépenses se font dans les provinces de l'Est.

L'hon. M. PUGSLEY: Reportez-vous à la page 35, à l'article des ports d'Ontario et vous y trouverez le chiffre de cette dépense.

M. ARMSTRONG: Mes observations portent sur les articles figurant au chapitre d'Ontario, 144 item contre 111 item spéciaux à la province de la Nouvelle-Ecosse. Tout ce que je désire, c'est que le ministre nous éclaire à cet égard.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député a sous les yeux l'article du budget montrant que pour les ports et les rivières d'Ontario, province de l'intérieur, il figure au budget $1,262,000; et que pour la Nouvelle-Ecosse, province du littoral, il figure $600,000. Et cependant l'honorable député croit que c'est trop.

M. RHODES: Je désire présenter une observation. Depuis que je suis arrivé à Ottawa, j'ai entendu dans les couloirs et ailleurs certains députés d'Ontario des deux côtés de la Chambre formuler la même observation à cet égard. Ils oublient que dans la péninsule de la Nouvelle-Ecosse il y a dix-huit comtés qui font front sur l'Atlantique et il importe que ces comtés soient dotés de quais. En réalité, quel que soit le gouvernement au pouvoir, il arrive fatalement, de temps à autre, qu'il se fait d'illégitimes applications des fonds publics et des dépenses peu justifiables. Mais à tout événement il faut que ces dépenses s'effectuent, et le gouvernement fédéral est le seul pouvoir public qui les puisse exécuter. Les députés des autres provinces ont bien mauvaise grâce de critiquer les minimes crédits accordés à la Nouvelle-Ecosse, et qui ne représentent qu'une légitime quantité des sommes consacrées aux travaux publics.

M. ARMSTRONG: Je ne cherche en ce moment qu'à m'éclairer. Que mon collègue jette un coup d'œil sur la province d'Ontario et il constatera qu'il s'y trouve nombre de comtés faisant front sur les lacs et sur le fleuve et il conviendra qu'il y a là des quais importants à la construction et à l'entretien desquels il faut veiller. Si le ministre des Finances eut été ici, cet après-midi, il aurait entendu certains députés d'Ontario qui, depuis nombre d'années, intercèdent auprès du ministre des Travaux publics tant auprès du titulaire actuel que de ses prédécesseurs, les adjurant, pour ainsi dire, d'inscrire au budget quelques minimes crédits affectés à la construction de travaux publics là où le besoin s'en fait réellement sentir. Nous savons que le ministre a exécuté des dépenses dans certaines parties du pays où le besoin de pareils travaux se faisait moins sentir que dans nombre de villes mentionnées ici, cet après-midi.

L'hon. M. PUGSLEY: A mon avis, les citoyens de la grande province d'Ontario ne sauraient voir d'un bon œil les efforts tentés par notre collègue pour soulever les préjugés contre une autre province relativement à ces crédits. Il demande comment il se fait qu'il ne figure au budget que la

minime somme de $600,000 affectée à des travaux similaires à Ontario, alors que pareille somme est portée au budget, au bénéfice de la Nouvelle-Ecosse. Comme le ministre des Finances l'a fait observer, en matière de travaux publics portés au compte du revenu pour Ontario, le chiffre des crédits demandés est de $1,262,850, affectés aux ports et aux rivières, indépendamment des bâtiments civils. A cela il faut ajouter les sommes figurant à la page 55, soit $800,000 affectés aux travaux d'amélioration des ports à Port-Arthur et à Fort-William; en outre, $120,000 destinés au perfectionnement de l'outillage du port de Tiffin et $145,000 pour travaux d'amélioration à Victoria-Harbour, également dans la province d'Ontario. Voilà donc près de deux millions et quart de dollars dépensés dans Ontario, province de l'intérieur, pour ports et rivières uniquement.

M. ARMSTRONG: Le ministre ne doit pas s'évertuer à faire croire à la Chambre que je cherche à soulever les animosités provinciales. Une forte partie des sommes qu'il a mentionnées figurent au compte du capital.

L'hon. M. FIELDING: Qu'est-ce que cela fait à la chose?

M. ARMSTRONG: Je pourrais faire la même observation au sujet de la Nouvelle-Ecosse; une forte partie de ces crédits, je suppose, irait à Halifax.

L'hon. M. FIELDING: Il ne figure rien au compte du capital pour les ports et les rivières de la Nouvelle-Ecosse.

M. ARMSTRONG: Pour cet exercice, peut-être.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas souvenance qu'il ait figuré au compte du capital un seul dollar affecté aux ports et aux rivières de la Nouvelle-Ecosse.

M. LANCASTER: Pour les crédits affectés aux ports et aux rivières d'Ontario, a-t-il figuré un seul dollar au compte du capital?

L'hon. M. FIELDING: Oui, ici même aujourd'hui l'honorable député nous a indiqué des sommes atteignant le chiffre de $2,000,000.

M. LANCASTER: Il s'agissait de travaux d'amélioration d'urgence sur le canal Welland. On pourrait tout aussi bien faire figurer cette dépense parmi celle des ports et des rivières.

L'hon. M. FIEDING : Ces crédits sont affectés aux ports de Fort-William, de Port-Arthur, de Collingwood et de Goderich. Ne sont-ce pas réellement des travaux effectués à des ports?

M. LANCASTER : Ces dépenses sont-elles portées au compte du capital?

M. PUGSLEY.

L'hon. M. FIELDING : Pour la plupart. Les dépenses afférentes aux ports de Tiffin et de Victoria ainsi que de Fort-William sont portées au compte du capital et il ne figure pas un seul dollar au compte des frais de premier établissement dans le budget de la Nouvelle-Ecosse.

M. LANCASTER : Tantôt les frais afférents aux ports et aux rivières sont portés au compte du capital; tantôt ils sont inscrits au compte du revenu. Expliquez-nous donc votre système de comptabilité.

L'hon. M. FIELDING : D'importants travaux d'agrandissements, comme la catégorie de travaux qui se font pour le Saint-Laurent, figurent depuis nombre d'années au compte du capital. D'ordinaire, les travaux de moindre importance sont imputés sur le compte du revenu. La question de province n'a rien à y voir.

Central Economy, quai, reconstruction de l'éperon, renouvellement de crédit périmé de $1,200, $2,000.

M. JAMESON : Quelle est la nature de ces travaux?

L'hon. M. PUGSLEY : Il y a environ quatre ans, cet ouvrage a été endommagé par les glaces, vu qu'on n'avait pas encore complètement terminé le pilotage. Il se produisit une forte accumulation de glace, ce qui causa de graves avaries au quai qu'il fallut réparer. Je dois ajouter que l'éperon du quai, à une distance de 120 pieds du rivage, fut soulevé par les glaces et la culée d'encaissement à l'extrémité de rive fut fouillée.

Chapel-Cove, brise-lames, renouvellement de crédit périmé de $3,000, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit est destiné à un brise-lames de 240 pieds de longueur de 20 pieds de largeur au-dessus. Il sera construit partie en bois créosoté. Le prix estimatif est de $7,800.

Brise-lames de l'Anse à David (David's Cove), prolongement du quai, $4,300.

L'hon. M. PUGSLEY : Il s'agit ici du prolongement du quai et des travaux qui sont d'urgence.

M. JAMESON : Ces travaux se feront-ils à l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY : Ils se feront probablement à la journée, mais il n'y a encore rien de décidé.

M. JAMESON : Je connais cette localité ainsi que la population qui l'habite et je suggérerais au ministre de faire appel à la concurrence, afin que les travaux, si la chose est possible, s'exécutent à l'entreprise. L'exécution de ces travaux à l'entreprise donnerait plus de satisfaction, et cela pour diverses raisons. A mon avis, le ministre bénéficierait ainsi largement de cette dépense et le public serait plus satisfait.

L'hon. M. PUGSLEY : La question sera l'objet d'une soigneuse étude.

Deep-Brook, quai en pilotis, renouvellement de crédit périmé de $500—$1,500.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est affecté à la construction d'un quai de grande solidité et d'un ouvrage en pilotis de 200 pieds de long, avec retour à l'extrémité avancée et donnant une façade de 150 pieds. Le coût estimatif est d'environ $3,500. L'an prochain, force nous sera sans doute de demander l'ouverture d'un crédit supplémentaire, mais pour cette année, ces $1,500 suffiront.

Brise-lames de l'anse Delap, reconstruction partielle de l'extrémité de rive, renouvellement de crédit périmé de $800, $1,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit ici du parachèvement de la reconstruction d'une partie de cet ouvrage, soit environ la moitié du bloc d'extrémité de rive du brise-lames à cet endroit. Ce crédit suffira pour compléter les travaux.

Brise-lames de Delorey's Beach, Monk's Head, renouvellement de crédit périmé de $4,000, $6,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est destiné au parachèvement du brise-lames qui a 300 pieds de longueur.

Ile du Diable (Devil's Island), prolongement du brise-lames, renouvellement de crédit périmé de $4,800, $6,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le crédit en question est affecté au prolongement du brise-lames de l'île du Diable, avec un bras à l'extrémité avancée.

Port de Digby, travaux d'amélioration, y compris les réfections et le prolongement de la jetée, $30,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit nous permettra de poursuivre les travaux d'améliorations en cours, au port de Digby.

Port de Diligent-River, brise-lames, renouvellement de crédit périmé de $1,600, $7,500.

M. RHODES: Quel est le chiffre de la dépense exécutée pour travaux sur la rivière Diligent; quels sont les ouvrages qu'on y doit construire et quel est le coût global estimatif de ces travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est affecté à la construction d'un brise-lames, afin de donner toute la sécurité possible aux navires qui fréquentent ce port.

M. RHODES: Quel est le chiffre de la dépense effectuée?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle est assez minime, $400.

M. RHODES: Quel est le coût global estimatif?

L'hon. M. PUGSLEY: $7,500.

M. RHODES: Le ministre voudra-t-il bien nous indiquer les dimensions du quai?

L'hon. M. PUGSLEY: 300 pieds de longueur, 14 pieds de largeur et 30 pieds de hauteur à l'extrémité avancée.

M. RHODES: Est-ce l'intention du département de faire appel à des soumissions et de commencer les travaux de cet ouvrage au cours de cette année?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis dire à mon honorable ami qu'une chose, c'est que nous inscrivons le crédit au budget et je n'ai pas lieu de douter que les travaux seront commencés cette année. Sans doute, nous avons à faire une grande quantité de travaux et nous devons préparer les plans et les devis avant de faire appel à des soumissions, mais je n'ai aucune raison de croire qu'on laissera écouler sans nécessité un délai relativement à ces travaux.

M. RHODES: Cette réponse n'a pas gran de signification pour moi. Je constate que ce crédit se trouve inscrit au budget et selon toute apparence on a l'intention, à une époque ou à une autre, de construire cet ouvrage. Mais dois-je comprendre que le département dit qu'il dépensera $7,500 pour construire ce quai et qu'aussitôt les plans et les devis terminés il se mettra à l'œuvre et commencera la construction? Assurément le département ne se lance pas tête baissée dans l'exécution de ses travaux. Je voudrais savoir sérieusement si c'est l'intention du ministre de faire en sorte que cet ouvrage soit construit. C'est une question claire et je voudrais recevoir une réponse aussi claire.

L'hon. M. PUGSLEY: Le fait que le montant est inscrit au budget est une preuve de l'intention qu'a le Gouvernement de faire construire cet ouvrage. Mais, quand ce crédit sera voté, avant de se mettre à l'œuvre, l'ingénieur devra faire des études topographiques très sérieuses, préparer des plans et des devis et, suivant la coutume ordinaire, en parlant d'une façon générale, il sera fait appel à des soumissions. Quand celles-ci seront ouvertes, il peut se faire que le montant demandé soit beaucoup plus élevé que notre estimation. Je me souviens d'un cas qui s'est produit l'an dernier, dans ma propre province: un montant avait été inscrit au budget et je m'attendais à voir commencer les travaux, mais quand les soumissions furent ouvertes, le prix demandé se trouva considérablement plus élevé que l'ingénieur en chef ne l'avait évalué et nous ne pûmes faire l'ouvrage. Par conséquent, il m'est impossible de donner à mon honorable ami l'assurance que cet ouvrage sera fait.

M. RHODES: Je ne suis pas un constructeur expert dans l'art de construire des quais, mais je puis dire sans hésitation

que le département peut construire un quai d'une qualité supérieure et avec les dimensions données par le ministre, pour la somme inscrite au budget. Il n'a pas à craindre le moins du monde de dépasser le crédit du budget. Je trouve dans le rapport de l'auditeur général pour l'année dernière. V—150, que la somme de $367.77 a déjà été dépensée relativement à ce travail.

M. LANCASTER: Etait-ce le jour des élections?

M. RHODES: Exactement avant l'élection. Dois-je comprendre que le ministre estime que cette dépense a été faite sans aucune intention sérieuse de la part du département de commencer ces travaux, puisqu'aucun plan ni devis n'ont été préparés? Le ministre ne peut dire quand cet ouvrage sera construit. Il laisse même entendre que si l'ouvrage coûte plus que le montant du crédit il pourrait bien ne pas être construit. C'est là une position remarquable que prend un ministre de la couronne. Le ministre pourrait-il m'expliquer pourquoi cette somme a été dépensée?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne m'a pas donné les détails de la dépense.

M. RHODES: J'ai indiqué la page du rapport de l'auditeur général V—150.

Conducteur Douglas Lambe, pour services en juillet 1908, 15 jours à $2.50; $37.50.

Cet homme a prouvé qu'il était si habile qu'il en a perdu la vie au cours des travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Il semble qu'il y a eu quelques travaux faits au brise-lames de Diligent-Harbour. Je vois qu'il y a eu un contremaître, il y a eu évidemment un ouvrier pour forer, un carrier et quelques manœuvres employés.

M. RHODES: Je demande pourquoi cette somme a été dépensée et si on l'a dépensée pour faire des expériences en vue de se rendre compte si ce quai devait être construit à un certain endroit ou s'il s'agissait de dépenser une petite somme pour ce quai qui devait être achevé avec le crédit que nous examinons?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis pas le dire en ce moment mais j'examinerai le rapport de l'ingénieur et je donnerai le renseignement un peu plus tard.

M. RHODES: J'aimerais avoir ce renseignement parce qu'il s'agit de ma circonscription, et si un de mes électeurs désire savoir quand le département commencera les travaux je veux être en état de lui répondre. C'est une des raisons qui font que je suis ici. Je ne m'oppose pas à cet ouvrage, au contraire, je dois dire qu'il est très nécessaire dans l'intérêt public. Je tiens à pouvoir dire à mes électeurs quand je retournerai chez moi que ce travail sera exécuté et je me sens contraint de demander au ministre des Travaux publics de me dire quand il le fera faire. C'est une région très importante pour le commerce du bois, qu'on expédie en grande quantité, de sorte que la construction immédiate de cet ouvrage est d'un énorme intérêt pour les libéraux et les conservateurs.

L'hon. M. FIELDING: Si chaque député demandait un engagement aussi solennel au sujet des travaux de sa circonscription, le ministre des Travaux publics pourrait avoir sur les bras des entreprises plus considérables qu'il lui serait possible d'en exécuter. J'admets que la présentation de ces crédits témoigne du désir du ministre d'exécuter les travaux. Si on lui demande de dire que chacune de ces entreprises commencera à une date fixe et sera achevée dans le courant de l'année, je lui conseillerais certainement de ne pas prendre un tel engagement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose que les $367 ont été dépensés pour faire des sondages et se rendre compte de la nature du fond du port, ce qu'il faut nécessairement savoir dans tous les travaux de cette nature pour en évaluer le coût.

M. RHODES: Je ne veux pas que le ministre des Finances croie un seul instant que je ne suis pas raisonnable, mais ce crédit a déjà été inscrit au moins une fois au budget.

L'hon. M. FIELDING: Il y en a un certain nombre comme celui-là.

M. RHODES: C'est une vieille connaissance dans le pays et je désirais savoir si le ministre avait l'intention de le compléter très prochainement, de façon à me permettre de dire aux expéditeurs de cette région quand ils pourront avoir un quai pour y débarquer leurs marchandises.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député pourra leur dire ce qui s'est passé ce soir.

Dover, quai, $5,000.

M. CROSBY: Ce travail sera-t-il exécuté par soumissions ou à l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous n'avons pas encore pris de décision.

M. CROSBY: Je croyais que tous les travaux publics devaient être faits par contrat.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai expliqué que tous les travaux qui pourraient être faits aussi économiquement à l'entreprise ou à la journée, seraient faits par contrat. Il arrive quelquefois que les soumissions sont plus élevées que l'évaluation de l'ingénieur en chef, et il recommande alors que le travail soit fait à la journée, ou que l'ouvrage se trouve si éloigné des entrepreneurs qu'on

puisse le faire plus économiquement par l'autre méthode.

M. CROSBY: Dover n'est pas éloigné d'Halifax et il n'y a pas de difficultés pour trouver des entrepreneurs.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Dover dont il s'agit est dans le comté de Guysborough.

M. CROSBY: J'aurais dû supposer qu'il ne se trouvait pas dans mon comté.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a des travaux publics à exécuter dans votre comté.

Dublin-Shore, jetée brise-lames, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous espérons finir les travaux cet été.

Duncan-Cove, $6,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est destiné à construire un abri convenable pour la station de sauvetage, pour protéger le quai et pour donner des facilités aux bateaux de pêche. C'est dans le comté d'Halifax.

Eastern-Passage-Harbour, $8,500.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est encore dans le comté d'Halifax. Le crédit est destiné à l'amélioration du port des embarcations, qui est presque rempli de sable. au grand détriment des pêcheurs. Le coût total probable est de $13,500.

M. CROSBY: Les travaux seront-ils donnés à l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'ils seront exécutés à la journée.

M. CROSBY: Ces travaux sont bien urgents et je pense que tout ouvrier qui demandera de l'ouvrage là-bas, devrait avoir une chance égale quelles que soient ses opinions politiques. Sans doute il y a beaucoup de favoritisme et il y en aura toujours de la part des politiciens, mais pourtant quand un homme demande du travail à la journée on ne devrait pas l'interroger sur le parti auquel il appartient ou exiger qu'il présente un certificat d'un homme du parti avant qu'on ne l'emploie. Les hommes qui vivent dans la localité devraient être employés sans qu'on s'inquiète de leurs opinions ou de toute autre chose que de donner une bonne journée de travail pour un bon salaire quotidien.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais mon honorable ami comprendra combien il est impossible à un ministre de se mêler de ces choses. Nous nous efforçons de choisir un contremaître compétent et nous le laissons libre d'engager des hommes dans la localité. Nous ne lui donnons aucune instruction relativement à leurs opinions politiques. On lui demande de juger par lui-même et de choisir les gens qui pourront donner une bonne journée de travail pour un bon salaire quotidien.

Fox-Island, prolongement des ouvrages de protection de la grève, etc., $1,500.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit servira à la construction d'un brise-lames. Les matériaux ont été achetés en 1908-09. Cette somme est destinée à terminer les travaux.

M. JAMESON: L'ouvrage est-il destiné à protéger la grève ou est-il un brise-lames?

L'hon. M. PUGSLEY: Il existe là maintenant un brise-lames qui sert, je l'admets, de protection contre la mer. Les travaux dont il s'agit consisteront en une prolongation du brise-lames simplement.

M. JAMESON: L'année dernière il y avait un crédit pour protection de la baie, si je m'en souviens bien, dans le comté représenté par l'honorable ministre des Finances. A cette occasion le ministre des Travaux publics crut devoir justifier les travaux comme étant nécessaires à la protection de certaines propriétés sur le bord de l'eau, qui étaient plus ou moins emportées, d'année en année, par l'action de l'eau et des marées. J'ai attiré alors son attention sur le fait qu'une propriété de l'Etat, connue sous le nom de Battery Point, à Digby, se détériorait d'année en année sous l'action de l'eau et des marées. Non seulement la propriété était diminuée en superficie, mais la terre et les galets qui étaient entraînés, étaient transportés dans le port et formaient un banc de sable très dangereux. Le ministre a répondu qu'il prendrait note de mes observations et il pensait que quelque travail de protection devrait être fait devant cette pointe pour prévenir cette destruction. Il y a là des canons du Gouvernement, et je crois que la propriété dépend du département. Je demanderai au ministre d'y penser et d'inscrire à cet effet un crédit sinon au budget de cette année, du moins à celui de l'année prochaine. C'est un grave préjudice pour le port de Digby.

L'hon. M. PUGSLEY: J'en prendrai note et j'en parlerai probablement avec le ministre de la Milice.

Gulf-Shore, pour compléter le brise-lames entre Pugwash et Northport, $1,200.

M. RHODES: Il y a un an ou un an et demi, le Gouvernement a construit en partie un quai à Gulf-Shore, dans le comté de Cumberland. A ce moment des travaux topographiques furent faits entre Pugwash et Northport. Ce sont deux localités complètement différentes. Northport et Pugwash sont distantes de 18 milles.

L'hon. M. PUGSLEY: Cet endroit est à six milles de Pugwash. On a dépensé l'an dernier pour ces travaux $2,489.95 et le coût total sera de $3,700. Ce crédit complètera la dépense.

M. RHODES: Gulf-Shore, Pugwash et Northport forment un triangle. Il n'y a pas eu d'autres travaux de faits qu'un arpentage entre Northport et Pugwash et ces localités sont distantes de 18 milles. Je demanderai au ministre de prendre une note et de me faire savoir plus tard si c'est l'intention du département de construire aussi un quai entre Northport et Pugwash ou si ce crédit est simplement destiné à compléter le brise-lames de Gulf-Shore.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit servira à compléter le brise-lames de Gulf-Shore. Nous avons dépensé $2,489.85 et ce montant est demandé pour compléter les travaux. L'honorable député dit que le renseignement donné, à savoir que cet ouvrage se trouve entre Pugwash et Northport, est une erreur.

M. RHODES: Oui, on avait pensé une fois construire un quai près de Northport.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est probablement de cette façon que l'erreur s'est produite. Je proposerai de modifier l'item en effaçant les mots "entre Pugwash et Northport."

M. RHODES: N'a-t-on pas l'intention de préparer la construction d'un quai entre Northport et Pugwash?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous ne le pouvons pas actuellement, parce qu'il n'y a pas de crédit.

Habitant-River, pour prolonger et compléter les abords du quai à Canning, $2,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le coût estimatif de cette prolongation est de $25,000. La dépense, jusqu'au 31 mars 1909, a été de $2,763.19. La dépense pour cette année est montée à $5,256.83 et nous demandons $2,000. Cela fera une somme de $10,000 qui aurait été dépensée et si la prolongation est continuée il faudra $15,000 de plus, mais nous ne les demandons pas actuellement.

M. JAMESON: C'est simplement pour terminer les abords du quai à Canning?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. JAMESON: Et le montant additionnel dont le ministre a parlé serait nécessaire pour compléter une prolongation du quai et non pour les approches?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, cela le prolongerait de 750 pieds dans le flot.

M. JAMESON: Où se trouve cet ouvrage?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le comté de King.

M. JAMESON: Représenté par le ministre de la Milice?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

Hampton, brise-lames, prolongement, à voter de nouveau le montant périmé, $3,000.

M. PUGSLEY.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est destiné à prolonger d'environ cent pieds le quai existant. Le but est d'empêcher que le limon et le gravier soient entraînés dans les mouillages des bateaux qui sont amarrés le long du quai. Il y a eu précédemment un crédit de $3,000 dont on n'a pas fait usage et nous demandons un renouvellement de crédit pour terminer les travaux.

Ports, rivières et ponts, réparations et améliorations générales, $37,500.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est le crédit général ordinaire, mais il est moindre que celui de l'année dernière.

M. JAMESON: J'ai parlé au ministre du brise-lames de Churchpoint, il y a quelques jours. Le ministre a eu l'obligeance de dire qu'il s'efforcerait de prélever sur ce crédit général de quoi pourvoir à un mouillage, à l'extrémité de ce quai, du côté du rivage et la dépense de $300 à $400 sera comparativement insignifiante. Je voudrais que la chose soit prise en note maintenant pour qu'on puisse s'en souvenir.

L'hon. M. PUGSLEY: La question est à l'étude et si on se décide à faire ce travail, la dépense pourra être payée à même le crédit général.

M. CROSBY: Je demanderai au ministre de prendre en considération le brise-lames de Portuguese-Cove. Il y a là un très bon brise-lames, mais il n'est pas aussi utile qu'il le serait s'il avait un T à l'extrémité. Cela le rendrait d'un accès plus facile pour le public et l'amélioration en serait très sensible. L'an dernier j'ai attiré sur ce point l'attention du ministre et je serais satisfait s'il pouvait comprendre cette dépense dans le vote général et voir quelque possibilité de faire les travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce serait une amélioration, mais toutefois ce n'est pas un travail d'une nécessité actuelle et je crains que le travail ne coûte plus que le montant que nous puissions prélever sur le crédit général. Le crédit général est destiné à des réparations et des petits travaux qui ne dépassent pas $500. Nous devrons pourvoir à un grand nombre de quai et de brise-lames et je ne crois pas que nous pourrons prélever une somme spéciale cette année, mais je ferai étudier la question avec soin.

M. RHODES: Quel a été l'usage dans les dernières années pour l'achat des pilotis destinés à la réparation des quais existants et pour la construction des nouveaux quais? Ont-ils été achetés en grande quantité pour toute la province ou le département en achète-t-il ici et là quelques-uns dans la région où les travaux sont exécutés? Existe-t-il quelque uniformité de prix dans l'achat des pilotis?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans les Provinces maritimes il y a eu chaque année un crédit

d'une somme en bloc pour acheter des pilotis créosotés. Ces pilotis sont achetés dans le sud des Etats-Unis, où ils sont créosotés et on les emploie dans différents travaux publics. Nous préférons en avoir une certaine provision pour nous en servir dans la construction des quais dans les eaux où se rencontre le taret. Dans les ports où il y a un courant d'eau douce, le taret n'est pas aussi destructeur que dans les ports où il n'y a pas d'eau douce. Nous nous efforçons d'obtenir ces pilotis par concurrence, en demandant leurs prix aux différentes maisons qui font le commerce de bois créosoté. Il y a deux grandes compagnies dans les Etats-Unis du sud qui en font commerce et nous nous efforçons d'acheter en assez grande quantité et au plus bas prix possible.

M. RHODES: Je ne voulais pas parler du bois créosoté, parce qu'on ne peut pas en acheter dans la province. Je désirais savoir si l'usage était d'acheter des pilotis en grande quantité, de façon à les obtenir à un prix uniforme et comparativement raisonnable ou si les pilotis étaient achetés à différentes personnes dans différentes parties de la province où les travaux étaient exécutés, au prix que le vendeur imposait au département, jusqu'à une certaine limite.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous n'avons pas l'habitude d'acheter les pilotis ordinaires en grande quantité. Nous faisons des achats pour chaque ouvrage particulier. Quand nous donnons les travaux à l'entreprise, l'entrepreneur fait lui-même l'achat des matériaux. Si nous faisons les travaux à la journée, nous achetons les matériaux pour le quai spécial que nous voulons construire. Notre ingénieur ou notre contremaître fait des recherches dans les environs et il nous dit ce qu'il y a de mieux à faire.

Les pilotis qui conviennent pour ces quais ne feraient pas l'affaire pour un autre. Cela dépend de la fondation, de la distance avant d'atteindre le roc, du flux et du reflux de la marée, etc., de sorte que nous devons acheter de temps en temps les pilotis dont nous avons besoin et cela ne conviendrait pas de les acheter en grande quantité.

M. RHODES: Je comprends parfaitement que les pilotis peuvent varier en grandeur et qu'ils sont achetés à tant le pied. Le département demande-t-il des soumissions pour une certaine quantité de pilotis à tant le pied ou laisse-t-il l'ingénieur ou le contremaître se rendre dans la région et voir ce qui est préférable?

L'hon. M. PUGSLEY: On charge ordinairement l'ingénieur du soin d'acheter au plus bas prix du marché.

M. JAMESON: Le bois créosoté est-il acheté directement à la compagnie?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a deux compagnies américaines qui fournissent ce bois et la coutume du département est d'en conserver une provision assez considérable.

M. JAMESON: J'ai été informé que ce bois n'est pas acheté directement aux compagnies, mais par l'intermédiaire d'un agent ou d'un représentant qui bénéficie de la commission de l'intermédiaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas exact. Le Gouvernement achète à ces compagnies par l'intermédiaire de leur agent autorisé.

M. JAMESON: Ont-elles des agents dans toutes les provinces du Canada?

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'elles en ont deux dans les Provinces maritimes.

M. JAMESON: Alors la règle suivie par le département est d'acheter aux agents de ces compagnies?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, à leurs agents autorisés.

Inverness-Mines (Broad-Cove), amélioration du port, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est destiné à l'exécution des travaux projetés pour la protection des navires et à l'achat des terrains nécessaires de la compagnie du chemin de fer et de dépôts houillers d'Inverness. Ces travaux sont à l'étude depuis plusieurs années, et nous avons acquis, par voie d'expropriation, certains terrains appartenant à la susdite compagnie. L'ingénieur régional estime les travaux à $60,000.

M. RHODES: Ce crédit suffira-t-il à solder tous les travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

Jeggin's Mines, réparation et extension du brise-lames, $9,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit de l'extension du brise-lames. Le coût des travaux est évalué à $9,000.

Judique. Les approches du brise-lames à la Pointe McKay $1,350.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit représente le coût estimatif des travaux.

Kingsport, extension du brise-lames, $12,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit de prolonger le brise-lames d'environ 200 pieds. Le brise-lames actuel a 700 pieds de longueur sur 40 pieds de largeur. Il est devenu nécessaire de le prolonger de 200 pieds, pour atteindre l'eau profonde et donner plus d'espace aux navires.

Rivière La Have, pour l'enlèvement du bran de scie et autres matières déposées sur la grève, $4,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est affecté à l'enlèvement des déblais de dragage qui ont été déposés aux endroits les plus à portée au lieu d'être transportés à plusieurs milles plus loin, dans la mer.

Lac Ainslie, chenal protégé, conduisant au quai de Kenlock (gare du chemin de fer de Lockbay), $8,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cet argent sera employé à creuser un chenal de 15 pieds de largeur et de 6 pieds de profondeur à l'eau basse, à l'extrémité est du quai et pour permettre aux navires d'accoster.

Quai à Leitche's-Creek, $3,500.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces travaux sont destinés à protéger le quai. Le coût total est estimé à $7,000.

Quai à Liscombe-Harbour, $3,000.

L'hon. M. PUGSLEY: On calcule que le coût des travaux ne dépassera pas cette somme.

Litchfield, extension du brise-lames, $4,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit suffira pour compléter le prolongement de ce quai.

Petite-Anse, brise-lames, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit de protéger les bateaux de pêche. Ces travaux coûteront $24,000.

Petite-Rivière, quai et brise-lames, $4,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le coût total sera de $10,000. Il s'agit de construire un débarcadère de 165 pieds, pour atteindre une profondeur de 12 pieds à l'eau basse, pour faciliter la navigation.

M. JAMESON: Demandera-t-on des soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. JAMESON: Les plans sont-ils dressés?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas les plans des travaux.

M. JAMESON: J'espère que ces travaux seront commencés après le jour de l'an.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, après que l'acte d'approbation aura été adopté il y aura à faire environ 45,000 pieds cubes de coffrage.

L'île Little-Tancock, brise-lames, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce brise-lames coûtera environ $18,000. C'est pour protéger la baie formée sur une projection de l'extrémité sud-ouest de l'île. Il nous donnera un port très bien abrité.

Lower Argyle, quai, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le vieux quai est hors de service, et il s'agit de le remplacer. Ce crédit suffira.

McNair's Cove, extension et réparation du brise-lames, $6,300.

L'hon. M. PUGSLEY: Le coût total est estimé à $10,000. Nous avons déjà dépensé $3,900, et ce crédit complètera les travaux.

M. PUGSLEY.

Main-à-Dieu, un quai à l'extrémité extérieure du brise-lames de l'est, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le coût total est estimé à $15,000.

Meteghan, renouvellement et réparation du brise-lames, $4,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Je propose que cet item soit modifié en "Brise-lames à rivière Meteghan."

M. JAMESON: Je m'étonne de voir le ministre proposer ce changement. Il y a une localité appelée Rivière Meteghan où il y a un quai qui tombe en ruine et qui sera certainement emporté par les tempêtes de cet hiver, s'il n'est promptement réparé. Quand j'ai vu ce crédit dans le budget, j'ai cru qu'on allait faire ces réparations urgentes.

J'ai fait voir au ministre des photographies, qui ont dû lui faire comprendre que ce brise-lames est dans un bien mauvais état, et s'il n'est pas promptement réparé, il sera détruit par la tempête. Si le ministre veut demander un autre crédit pour des travaux à Meteghan River, je n'y ai pas d'objection, mais s'il veut transporter à Meteghan River le crédit affecté à Meteghan, je m'y oppose.

L'hon. M. PUGSLEY: Les travaux sont très urgents à Meteghan River, et ils nécessiteront tout le crédit demandé, tandis qu'il suffirait de dépenser une faible somme à Meteghan. Ce crédit est affecté à Meteghan River, mais s'il en faut un autre pour Meteghan, j'étudierai la question. Mais ces travaux me paraissent si peu importants que je croyais pouvoir les faire exécuter à même le crédit général. En attendant, je demande que ce crédit soit voté pour les travaux à Meteghan River.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: S'il s'agit de détourner le crédit de son emploi original, je ne puis pas consentir au changement.

L'hon. M. PUGSLEY: Le crédit était destiné à Meteghan River, et il s'agit uniquement de modifier la rédaction de l'item, pour préciser l'endroit où les travaux doivent être exécutés.

M. JAMESON: Je n'entends pas m'opposer à ce que cet argent soit dépensé à Meteghan River; mais je maintiens qu'un crédit est absolument nécessaire pour exécuter les réparations urgentes à Meteghan, non seulement dans l'intérêt de la population qui utilise ce quai, mais aussi dans l'intérêt du département qui est propriétaire du quai. Le ministre confond le brise-lames de Meteghan River, où une faible somme serait suffisante, avec le quai public qui est à l'intérieur du brise-lames et qui est une construction tout à fait distincte.

L'hon. M. PUGSLEY: En supposant que l'argent soit voté pour le brise-lames de Meteghan, nous ne pourrions pas l'employer à un quai, à l'intérieur du brise-lames. Il faudrait un crédit spécial.

M. JAMESON: Le crédit pourrait être affecté à ces travaux comme le ministre avait employé l'expression brise-lames, dans le sens d'un brise-lames ou un quai public. Mais comme un crédit correspondant à celui qu'il demande est nécessaire pour le brise-lames et le quai à Meteghan, je ne crois pas qu'il soit à propos de détourner ce crédit de son emploi.

L'honorable ministre fait erreur en disant qu'il peut y avoir confusion entre les deux ouvrages. Les travaux à Meteghan sont plus urgents que ceux de Meteghan River. A ce dernier endroit, il y a un brise-lames presque neuf, tandis que celui de Meteghan exige des réparations immédiates pour ne pas tomber en ruine. Cependant, si le ministre croit ne pouvoir amender l'item en affectant un crédit correspondant à Meteghan, ce serait la meilleure solution.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne puis rien changer au budget, si ce n'est le chiffre du crédit.

Plus tard, nous pourrons nous occuper des travaux à faire à Meteghan. Même en supposant que ce crédit soit affecté au brise-lames de Meteghan, il ne pourrait pas être employé à réparer un quai à Meteghan, puisque ce quai est à l'intérieur du brise-lames. D'ailleurs, les réparations nécessaires au brise-lames de Meteghan sont peu considérables et pourront être faites à même le crédit général.

Il y a deux Meteghan, et il y a un brise-lames, à chaque endroit. Le premier porte le nom de Meteghan River, et l'autre celui de Meteghan. Ce crédit était destiné à Meteghan River et je demande au comité de substituer Meteghan River à Meteghan, pour préciser davantage.

Si vous ne croyez pas pouvoir autoriser ce changement, monsieur l'Orateur suppléant, je demanderai que le crédit soit supprimé entièrement. Il est vrai que mon honorable ami m'a parlé de réparations à faire à Meteghan, mais volontairement ou non, il m'a laissé sous l'impression qu'une faible somme serait suffisante.

M. JAMESON: Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu entre le comité ou le ministre et moi sur cette affaire. J'ai dit, en effet, que les réparations au brise-lames de Meteghan seraient une bagatelle, mais j'ai aussi expliqué que les réparations au quai de Meteghan seraient plus importantes et j'avais compris que le ministre s'occuperait de l'affaire et demanderait un crédit pour ces travaux.

Quand j'ai vu ce crédit dans le budget, j'ai cru que le ministre s'était rendu compte de l'urgence de ces réparations et avait décidé de les faire. Quand le ministre parle de son intention de demander la suppression du crédit, s'il entend cela comme une menace, elle ne m'affecte pas du tout. S'il ne peut pas consentir à laisser ce crédit tel qu'il est, il devrait voir immédiatement à ce que les réparations nécessaires au brise-lames et au quai de Meteghan soient faites, et cela dans l'intérêt de son département, car elles sont tout à fait urgentes.

L'hon. M. PUGSLEY: Je serais bien aise de pouvoir le faire mais je ne puis pas permettre qu'un crédit destiné à Meteghan River soit affecté à un brise-lames, dans une autre localité; je ne pourrais pas permettre qu'un seul sou de ce crédit fût employé à réparer le quai de Meteghan puisqu'il est affecté à un brise-lames. Mon honorable ami n'y gagnerait rien. D'un autre côté, je répète que les réparations à Meteghan peuvent être faites à même le crédit général. J'étudierai la question. Si l'Orateur suppléant croit que le comité ne peut pas autoriser le changement, il ne me restera qu'une chose à faire, demander la suppression du crédit.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si le changement devait avoir pour effet de détourner le crédit de l'emploi auquel il était destiné, je crois que je ne pourrais pas accepter la motion. Mais comme le changement demandé semble plutôt destiné à prescrire davantage, je permets la motion.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai l'honneur de proposer que le mot "River" soit ajouté entre le mot "Meteghan" et le mot "brise-lames."

(L'item ainsi modifié est adopté.)

Middle-Island, Port-Medway, brise-lames, renouvellement de crédit périmé de $1,800, $2,500.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est affecté à la construction d'un brise-lames sur le côté nord de Middle-Island, et il représente le coût estimatif total.

Mira-River, quai, renouvellement de crédit périmé de $700, $750.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit servira à construire un quai sur la rive est de la rivière Mira, à 3½ milles du pont Victoria. Le coût de l'entreprise est estimé à $1,160, et $414 sont déjà dépensés, et nous avons besoin de la somme demandée pour compléter les travaux.

New-Harbour, réparations du brise-lames de Black-Point, $1,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour réparer le brise-lames dont une tempête a démoli une cinquantaine de pieds. Cette somme représente le coût estimatif total.

Northport, quai sur pilotis, renouvellement de crédit périmé, $3,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Northport se trouve dans le comté de Cumberland et cette somme servira à la construction d'un quai long de 200 pieds, large de 30 pieds et haut de 14 pieds. Elle suffira pour achever les travaux.

M. RHODES: A-t-il été fait quelque dépense?

L'hon. M. PUGSLEY: Non; c'est probablement ce quai dont l'honorable député a parlé.

M. RHODES: Je le pense.

Prolongement du quai de Nyanza, etc. $2,500.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour prolonger le quai de 50 pieds avec du bois créosoté afin de permettre à trois vaisseaux d'accoster en même temps. La hauteur de l'eau sera de 14 pieds, au lieu de 11, et le coût estimatif total est de $2,500.

M. RHODES: Où ce quai est-il situé?

L'hon. M. PUGSLEY: A North-Victoria, dan le comté de Cap-Breton.

M. JAMESON: Il serait peut-être à propos que le ministre nous apprenne ce que signifient les mots "et cætera".

L'hon. M. PUGSLEY: Retranchez les mots "et cætera", monsieur l'Orateur, s'ils prêtent à la critique. Ce crédit ne servira qu'à prolonger le quai. Je propose que les mots "et cætera" soient biffés.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Pour achever le quai de Owls'-Head, $900.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour permettre d'achever un quai en coffrage rempli de terre, d'environ 180 pieds de longueur, de 20 pieds de largeur sur une distance de 120 pieds depuis le rivage et de 30 pieds de largeur sur une distance de 60 pieds du côté du large. On désire que l'eau soit plus profonde au bout du quai. Cette somme suffira à achever les travaux.

Anse de Parker, améliorations du port, renouvellement de crédit périmé de $1,600, $2,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour achever le brise-lames du côté ouest du cours d'eau qui se jette dans l'eau de Parker, afin d'agrandir et d'améliorer le port de refuge des embarcations de pêche et des goélettes.

Ile de Pictou, enlèvement des débris du quai de l'Est et construction d'un nouveau coffrage recouvert, etc., renouvellement de crédit périmé de $4,200, $6,800.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme permettra d'achever les travaux.

M. McKENZIE: Avant que la séance soit levée, je dois dire que le représentant d'Halifax (M. Crosby) a fait, au sujet d'un article du budget, une déclaration propre à créer une fausse impression, et je désire exposer les faits pour expliquer les avantages du crédit en question. L'honorable député a critiqué la construction d'un quai qui doit servir à un steamer qui n'a qu'une contenance de 10 tonneaux, ce qui, a-t-il dit, est le port du "Weymouth". J'ai le dossier du département de la Marine et des Pêcheries où figure le nom de ce vaisseau. Il est inscrit comme ayant une longueur de 102 pieds 7-10, une largeur de 19 pieds et une profondeur de 7 pieds 6-10. Son port brut est de 154 tonneaux et son tonnage net de 106 tonneaux. Ses machines développent une force de 26 chevaux-vapeur. L'honorable député a également critiqué le nouveau vaisseau. Ce dernier a été construit sur le modèle du "Scotia" et son port est de 350 tonneaux. Voilà un joli échantillon des précieux renseignements que nous fournit le représentant d'Halifax.

M. CROSBY: Il est nécessaire que je donne des explications. J'ai cru que l'honorable député parlait du steamer "Acadia", qui est un très petit vaisseau. Nous considérons qu'il n'est pas plus qu'un bateau ordinaire, et ce serait dépenser une forte somme étant donné le service que nous obtiendrions, s'il fallait employer $30,000 à la construction d'un brise-lames à Antigonish, brise-lames qui ne servirait qu'à un bateau qui ne se rendrait là-bas qu'une fois par semaine ou par quinzaine. C'est là une question grave pour la population de la Nouvelle-Ecosse où il y a beaucoup à faire avec la faible somme d'argent qu'on dépense. Nous considérons notre province comme le quai du Canada qui s'avance dans l'Atlantique. Aussi, nos besoins sont-ils grands. La province de la Nouvelle-Ecosse a beaucoup fait pour l'Ouest et pour les autres parties du Canada. Il n'y a pas un port de cette province qui n'ait besoin d'une certaine somme pour construire des brise-lames à l'usage des pêcheurs. Par conséquent, je désirais que la somme fût répartie entre d'autres ports. Je n'ai rien à dire si le gouvernement veut dépenser $30,000 pour les besoins d'un très petit steamer qui ne se rendra probablement à Ingonish qu'une fois par semaine ou par quinzaine. Mais je crois que cela n'est pas rendre justice à d'autres ports de la Nouvelle-Ecosse qui ont vraiment besoin de quais et de brise-lames et qui continueront à en avoir besoin, comme le savent tous les habitants de cette partie du pays.

(Il est fait rapport de quelques résolutions.)

Sur la proposition de M. Fielding, la séance est levée à minuit moins vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 6 décembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRESENTATION D'UN DEPUTE.

M. Oliver James Wilcox, député d'Essex-nord, est présenté à la Chambre par M. R. L. Borden et M. Armstrong.

NOMINATIONS DANS LES COMITES PERMANENTS.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Ross (Middlesex) soit ajouté à la liste des membres des comités permanents qui suivent: 1) chemins de fer, canaux et télégraphes; 2) bills d'intérêt privé; 3) banques et commerce; 4) agriculture et colonisation.

Adopté.

Sir WILFRID LAURIER propose:

Que le nom de M. Wilcox soit ajouté à la liste des membres des comités permanents qui suivent: 1) chemins de fer, canaux et télégraphes; 2) bills d'intérêt privé; 3) comtes publics; 4) agriculture et colonisation, et 5) bibliothèque.

Adopté.

L'EXPOSE BUDGETAIRE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Si l'on n'y voit pas d'inconvénient, je proposerai que la séance de jeudi soit réservée au Gouvernement, vu que je compte faire l'exposé budgétaire ce jour-là.

L'hon. M. FOSTER: Il m'arrive assez rarement de demander du délai en pareille matière, mais je ne pourrai me trouver ici jeudi, obligé que je suis ce jour-là de tenir un engagement pris depuis plusieurs mois. Le ministre des Finances peut quand même faire son exposé, cela va sans dire, mais je serais privé du plaisir d'écouter son discours.

L'hon. M. FIELDING: Je ne me soucierais pas de le faire en l'absence de mon honorable ami dont la présence ne manque jamais de me mettre en verve.

M. R. L. BORDEN: La journée de jeudi se trouve réservée au Gouvernement, je crois, sans qu'il soit besoin de motion.

L'hon. M. FIELDING: Pas cette semaine.

Sir WILFRID LAURIER: Un mois après l'ouverture de la session du Parlement.

M. R. L. BORDEN: Je pensais qu'il l'était passé la troisième semaine.

L'hon. M. FIELDING: Après la quatrième. Jeudi prochain est le dernier qui soit réservé aux députés; c'est aussi le seul jour où il conviendrait de faire l'exposé budgétaire. Si nous le remettions à la semaine prochaine, les vacances de Noël seraient alors bien prochaines. Cependant, puisque mon honorable ami (M. Foster) doit s'absenter jeudi prochain, je ne ferai pas mon exposé ce jour-là; je le remettrai probablement à mardi de la semaine prochaine. J'aurai l'occasion de préciser mieux mes intentions à ce sujet.

QUESTIONS.

LA DISTRIBUTION DES GRAINES DE SEMENCE.

M. LAKE demande:

1. Quel a été le prix moyen payé par le Gouvernement, par boisseau, de chacune des différentes espèces de blé, d'avoine et d'orge distribuées en 1908, comme grain de semence?

2. Quelle a été l'augmentation du coût occasionné par le nettoyage, la mise en sacs, le transport, la distribution, les droits de douane et autres frais?

3. Quel prix par boisseau de chaque espèce a été exigé des cultivateurs à qui l'on a fourni ce grain de semence?

4. A quel prix moyen par boisseau l'excédent de chaque espèce de grain, non distribué comme grain de semence, a-t-il été vendu par le Gouvernement?

5. Quel a été le prix de contrat des sacs employés pour le blé et l'avoine, et à quel prix les sacs non utilisés ont-ils été vendus?

6. Quelle a été la somme totale portée au débit des cultivateurs à qui l'on a fourni du grain de semence, et quelle somme a été payée jusqu'au 1er mars 1909, par les mêmes cultivateurs au Gouvernement à compte de grain fourni?

7. Quel a été le profit ou la perte nette du Gouvernement en rapport avec la distribution du grain de semence?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Blé—

N° 1 dur, coût moyen par boisseau.					$1·066
N° 1 Nord	"	"	"	"	1·095
N° 2	"	"	"	"	1·03
N° 2	"	"	"	"	1·03
N° 3	"	"	"	"	·982
N° 4	"	"	"	"	·928
Avoine—					
N° 1 Blanche		"	"	"	·697
N° 2	"	"	"	"	·653
N° 3	"	"	"	"	·59
Ontario		"	"	"	·747
Ile du P.-Edouard		"	"	"	·655
Anglais		"	"	"	·706
Orge—					
N° 2		"	"	"	1·076
N° 3 Extra		"	"	"	·958
N° 3		"	"	"	·906

2. Coût moyen par boisseau, ·215.

3. Blé—

N° 1 Nord, prix par boisseau					$1 18
N° 2	"	"	"	"	1 15
N° 3	"	"	"	"	1 07
N° 4, Blé	"	"	"	"	1 01

Avoine—
N° 1, Ouest canadien, prix par boiss. 0 71
N° 2 " " " " 0 70
N° 3 " " " " 0 67
Ile du du P.-Edouard " " " 0 85
Anglais.. .. .. " " " 0 85
Ontario.. .. .. " " " 0 85
N° 1 Edmonton.. .. " " " 0 86
N° 2 Edmonton.. .. " " " 0 85

Orge—prix par boisseau, $1.13.

4. Blé—
N° 1—1:06 3-4,
N° 2—1:05 1-6.
N° 3—1:02 1-3.
N° 4— :92 1-2.

Avoine—
N° 1.. .. .. ·48
N° 2.. .. .. ·43½
N° 3.. .. .. ·67
Anglais.. .. .. ·54½
Ile du Prince-Edouard.. .. .. ·45⅝
"Regenerated Abundance".. .. 1·30
Colombie-Anglaise.. .. .. .. ·86
Ontario.. .. .. ·86
Garton.. .. .. 1·30
N° 1 Special.. .. .. ·86
Orge.. .. .. ·87⅝

5. a) Blé, en sac.. .. .. ·09083 pièce.
Avoine " .. .. ·06994 "
Orge " .. .. ·07796 "

b) .06445 pièce.

6. a) $401,721.76.

b) Le 31 octobre 1909, $132,883.47, dont il avait été payé $28,118.79 le 1er mars de la même année.

7. Perte de $103,979.57, y compris $21,590.02 de frais d'administration.

CONSTRUCTION DES NAVIRES DE L'ETAT.

M. J. A. CURRIE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait soumissionner la construction des navires pour lesquels la Chambre a voté des sommes d'argent à la dernière session?

2. Dans l'affirmative, quand et de qui a-t-on demandé des soumissions?

3. A-t-on reçu des soumissions? Dans l'affirmative, de qui, et quels en sont les chiffre?

4. A-t-on adjugé les entreprises? Dans l'affirmative, à qui?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. Pour le ministère de la Marine et des Pêcheries: un steamer pour le service des phares et des bouées sur les Grands lacs et la baie Georgienne, le 9 mars 1908—annonces; un brise-glace pour le détroit de Northumberland, le 5 mars 1908—annonces; un steamer pour le service des levés hydrographiques, le 27 octobre 1908—annonces; un croiseur pour la protection des pêcheries, le 2 avril 1908—annonces.

Pour le ministère de l'Agriculture:

Un navire pour la quarantaine d'Halifax (N.-E.), le 4 août 1909—annonces.

M. OLIVER.

3. Oui.

Pour le ministère de la Marine et des Pêcheries: steamer pour le service des bouées sur les Grands lacs et la baie Georgienne—Swan Hunter and Wigham Richardson, Wallsend (Ang.), $158,527.78, ou avec chaudière Babcock and Wilcox à tirage naturel, $160,966.67; Vickers Sons and Maxim, Londres (Ang.), $216,605.59, avec chaudière Babcock and Wilcox, $219,360.13; La Collingwood Shipbuilding Company, de Collingwood (Ont.), $217,000; Polson Iron Works, de Toronto, $245,600 avec chaudières Scotch, $248,600 avec chaudières Thornycroft, ou $249,900 avec chaudières Babcock and Wilcox.

Brise-glace pour le détroit de Northumberland—Fleming and Ferguson, de Paisley (Ecosse), £76,160; William Hamilton and Company, de Port-Glasgow (Ecosse), £81,-700; Swan Hunter and Wigham Richardson, de Wallsend (Ang.), £82,800; William Beardmore and Company, de New-Glasgow, £90,-570; John Reid and Company, Glasgow, £95,000;

Fairfield Shipbuilding Company, de Glasgow, £97,638; London and Glasgow Shipbuilding Company, de Glasgow, £98,575; Palmer Shipbuilding and Iron Company, à responsabilité limitée, de Jarrow (Angleterre), £101,100; W. G. Armstrong, Withworth and Company, de Newcastle-on-Tyne, £103,400; Vickers, Sons and Maxim, à responsabilité limitée, de Londres (Angleterre), £103,000; F. W. Hallsturn Blonn and Voos, de Hambourg (Allemagne), £117,-250; John Ticklenborg, de Hambourg, £115,-250; John C. Ticklenberg, de Hambourg (Allemagne), £128,600.

Pour les steamers devant servir aux levés hydrographiques près du littoral de l'Atlantique:—Fleming and Fergusson, de Paisley (Ecosse), $169,846.66; Swan Hunter and Wigham Richardson, de Wallsen-on-Tyne, $177,633.33; Collingwood Shipbuilding Company, de Collingwood (Ontario), $181,-462; Polson Iron Works, de Toronto (Ontario), $249,983.

Pour le département de l'Agriculture:—

Collingwood Shipbuilding Company, de Collingwood (Ontario), $35,000; Toronto Ship Yards, de Toronto (Ontario), $39,850; Philip and Son, à responsabilité limitée, de Darmouth (Angleterre), $22,600; Edward Norman, de Toronto (Ontario) pour Crabtree and Company, à responsabilité limitée, de Yarmouth (Angleterre), $28,310; John Reid and Company, de Montréal, dans la province de Québec, représentant des constructeurs anglais, $28,500; Halifax Graving Dock Company, à responsabilité limitée, de Halifax (Nouvelle-Ecosse), $37,362; Laurie and Lamb, de Montréal (Québec), représentant des constructeurs anglais, $27,215; Polson Iron Works, à responsabilité limitée, de Toronto (Ontario), $36,450; La Cie Pontbriand, de Sorel (Qué-

bec), $37,750; The New Burrell-Johnson Iron Company, à responsabilité limitée, de Yarmouth (Nouvelle-Ecosse), $32,750; Mordey Carney, de Cardiff (pays de Galles) (par Ed. Norman, de Toronto), $27,143; P. J. Powers Company, à responsabilité limitée, d'Ottawa (Ontario), $38,500.

Pour le département de la Marine et des Pêcheries :

4. Oui. La construction d'un steamer pour le service des bouées a été adjugée à MM. Swan Hunter et Wigham Richardson. La construction d'un brise-glace pour le détroit de Northumberland a été adjugée à MM. Vickers Sons and Maxim dont l'offre paraissait la plus avantageuse. La construction d'un steamer devant servir aux levés hydrographiques près du littoral de l'Atlantique a été adjugée à MM. Swan Hunter et Wigham Richardson, la soumission de MM. Fleming et Ferguson étant irrégulière.

Pour le département de l'Agriculture:

Oui. A Philip and Son, à responsabilité limitée, de Dartmouth (Angleterre).

EMPLOYES DU CANAL LACHINE.

M. VERVILLE demande :

1. Combien d'hommes ont été employés dans l'atelier de charpenterie sur le canal de Lachine, sous la direction de Denis O'Brien depuis le 1er mai jusqu'au 25 novembre 1909, quels sont leurs noms et combien de temps ont-ils été employés?
2. Quelques-uns ont-ils été suspendus ou renvoyés pendant cette période?
3. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms, la durée de leur service et la date de leur renvoi?
4. Quelques-uns ont-ils été renvoyés ou suspendus et réinstallés pendant cette période? Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et la durée de leur service?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Voir le tableau n° 1.
2. Oui.
3. Leurs noms et la durée de leur service sont mentionnés dans le tableau n° 2.
4. Voir leurs noms dans le tableau n° 3.

CANAL LACHINE—EMPLOYÉS DE L'ATELIER DE CHARPENTERIE.

TABLEAU N° 1.

Nom.	Occupation.	Salaire par jour.	Engagé.	Durée du service.	Observations.
		$ c.		Années.	
F. K. O'Grady	Chef d'atelier	3 50	16 janv. 1900	9	
R. Parsons	Contremaître	3 00	août 1900	9	
E. Fiset	Charpentier et modeleur	2 75	1897	12	
P. Demers	Charpentier.	2 50	sept. 1882	27	
Geo. Larose	"	2 50	mai 1892	17	
L. Bouchard	"	2 50	16 nov. 1891	18	
A. Drapeau	"	2 50	fév. 1897	12	
J. B. Tanguay	"	2 50	14 mai 1894	15	
Ls. Crevier	"	2 50	mars 1901	8	
J. Turcotte	"	2 50	1894	.....	Mort en juin 1909
N. Drolet	"	2 50	1897	12	
S. Garipy	"	2 50	1904	5	
A. Tellier	"	2 50	1906	3	
J. B. Labranche	"	2 50	1896	13	
J. Langevin	"	2 50	20 nov. 1900	9	
J. Savard	"	2 50	fév. 1903	6	
L. DeBellefeuille	"	2 50	mars 1902	7	
J. O'Grady	"	2 50	4904	5	
L. Pagé	"	2 50	1906	3	
S. Mayrand	"	2 50	1897	12	
Et. St. Jean	"	2 50	1907	2	
W. O'Brien	Aide-charpentier	2 00	1897	12	
J. H. Landry	Manœuvre	1 75	1906	3	
A. Larivé	"	1 75	1901	8	
J. Dowton	"	1 75	1904	5	

Nombre d'hommes employés jusqu'au 1er septembre, 1909—25 charpentiers et manœuvres.
Nombre d'hommes employés jusqu'au 25 novembre 1909—10 charpentiers et manœuvres.

CANAL LACHINE—EMPLOYÉS DE L'ATELIER DE CHARPENTERIE.

RAPPORT N° 2—RENVOIS, SUSPENSIONS, ETC.

Nom.	Occupation.	Salaire par jour.	Durée du service.	Observations.
P. Demers	Charpentier	$2.50	27 ans	Congédié le 1er sept. '09, malade à l'hôpital.
L. Bouchard	"	"	18 "	" " '09.
J. B. Tanguay	"	"	15 "	" " '09.
L. Crevier	"	"	8 "	" " '09.
S. Gariépy	"	"	5 "	" " '09.
A. Tellier	"	"	3 "	" " '09.
J. B. Labranche	"	"	13 "	" " '09.
J. Turcotte	"	"	15 "	Mort en juin '09.
L. Pagé	"	"	3 "	Congédié le 1er sept. '09.
S. Mayrand	"	"	12 "	" " '09.
E. St. Jean	"	"	2 "	" " '09.

CANAL LACHINE—EMPLOYÉS DE L'ATELIER DE CHARPENTERIE.

RAPPORT N° 3.—RENVOIS, SUSPENSIONS, ETC.

Nom.	Occupation.	Salaire.	Durée du service.	Observations.
Jos. Savard	Charpentier.	$2 50	6 ans	Congédié le 1er sept. 1909, mais a travaillé pendant quelques jours en novembre.
L. DeBellefeuille	"	2 50	7 "	Congédié le 1er sept. 1909, mais a travaillé pendant quelques jours en novembre.
A. Drapeau	"	2 50	12 "	Congédié le 1er sept., réinstallé le 24 septembre 1909.
L. Larivé	Manœuvre	1 75	8 "	Nommé préposé du pont le 15 novembre 1909.

POLICE FEDERALE.

M. SMYTH demande:

1. Combien d'hommes de la police fédérale ont été envoyés dans les districts de la Baie-du-Tonnerre et de la Rivière-à-la-Pluie, Algoma-ouest, Algoma-est et Nipissing, respectivement, lors de la dernière élection fédérale? rale?

2. A la demande de qui et à la suite de quelles représentations ces hommes ont-ils été envoyés dans les divisions électorales, et dans quel but?

3. Qui leur a donné l'ordre d'y aller, et quelles instructions leur ont été données?

4. Ont-ils été, en quelque circonstance, envoyés par train spécial? Dans l'affirmative, pourquoi, à la demande de qui, quel a été le coût de ce transport spécial et qui l'a payé?

5. Combien a coûté, à chaque division électorale, l'envoi et l'entretien de ces policiers?

6. A-t-il été dans l'habitude du Gouvernement d'utiliser la police fédérale pour cet objet? Sinon, pourquoi a-t-on fait une exception dans ces cas, et par l'autorité de qui a-t-elle été faite?

7. L'envoi de la police fédérale avait-elle été précédée par quelque demande au gouvernement d'Ontario d'envoyer des hommes de police? Dans l'affirmative, quand et par qui telle demande avait-elle été faite, et quel en avait été le résultat?

8. Une correspondance a-t-elle été échangée avec les autorités provinciales à ce sujet?

M. GRAHAM.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice): A la Baie-du-Tonnerre et à la Rivière-à-la-Pluie, aucun; à Algoma-ouest, trois; à Algoma-est, huit; dans le Nipissing, aucun.

2 et 3. Les journaux conservateurs de Toronto ont publié le 19 octobre 1908, qu'un certain nombre d'hommes, non pas des constables réguliers, avaient été autorisés spécialement par le gouvernement d'Ontario à faire des arrestations et devaient se rendre dans les circonscriptions électorales d'Algoma-est et ouest, en rapport avec les élections qui avaient lieu dans le moment, et leur devoir était de se rendre aux bureaux de votation reculés dans la forêt pour faire la patrouille dans les alentours de ces bureaux le jour du scrutin, et faire les arrestations qu'il pourrait être nécessaire de faire. Le parlement fédéral possède le privilège et le droit anciens et incontestés de régir ses propres élections à l'aide de ses propres fonctionnaires, qui ne sont responsables qu'aux autorités fédérales. La Chambre des communes a toujours été jalouse de conserver ce privilège et ce droit, et prompte à ressentir toute intervention dans son exercice. Dans ces circonstances, acceptant comme vraies les nouvelles publiées par les journaux susmentionnés

j'ai, sur ma propre responsabilité comme serviteur de cette Chambre, ordonné qu'un nombre de constables de la police fédérale, suffisant pour protéger les électeurs honnêtes contre toute intimidation ou intervention dans le libre exercice de leur franchise; et j'ai autorisé lesdits constables à arrêter et poursuivre en vertu de l'article 269 de la loi des élections fédérales toute personne contrevenant à la loi des élections et de diriger sur Ottawa toutes personnes coupables de telle contravention dans les circonscriptions électorales d'Algoma-est et ouest. J'ai donné ordre au commissaire de la police fédérale d'expédier ces constables et de leur donner les instructions que je viens de définir.

4. Deux de ces constables sont montés dans un train spécial qui partait d'Ottawa pour le Sault-Sainte-Marie le 25 octobre 1908, pour un objet tout différent. Aucune demande n'a été faite que ces constables fussent envoyés sur ce train et ce transport spécial n'a rien coûté. On a seulement pris avantage du fait que ce train spécial était en partance.

5. $338.12 en tout pour les deux circonscriptions.

6. Non, parce c'est la première fois que je sache, que l'on ait essayé d'intervenir de cette façon dans la conduite des élections de cette Chambre. Tout ce qui a été fait dans cette circonstance l'a été par ma seule autorité.

7. Certainement non.

8. Non.

REVENU FEDERAL A DUNNVILLE (ONTARIO).

M. LALOR demande:

1. Quel est le revenu postal total de la ville de Dunnville (Ont.), dans chaque année de la période 1900-1909, inclusivement?

2. Quel a été le revenu total des douanes au port de Dunnville (Ont.), pour chaque année de la période 1900-1909, inclusivement?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Revenu postal de la ville de Dunnville, (Ont.), pour chacune des années 1900 à 1909, inclusivement:

Exercice clos le 30 juin	1900	$ 4,044 16
" " "	1901	3,225 12
" " "	1902	3,628 28
" " "	1903	3,960 48
" " "	1904	4,178 63
" " "	1905	4,684 95
" " "	1906	5,686 87
Neuf mois au 30 mars	1907	4,437 98
Exercice clos le 31 mars	1908	6,010 86
" " "	1909	7,463 84

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

2. Le revenu total du port douanier de Dunnville a été comme suit:

Exercice clos le 30 juin	1900	$ 4,644,16
" " "	1901	5,747 28
" " "	1902	7,202 25
" " "	1903	9,017 51
" " "	1904	13,653 87
" " "	1905	16,367 51
" " "	1906	30,856 00
Neuf mois au 31 mars	1907	24,398 27
Exercice clos le 31 mars	1908	25,286 44
" " "	1909	22,499 94

CONSTRUCTION D'EDIFICES PUBLICS A OTTAWA.

M. PERLEY demande:

1. Le Gouvernement paie-t-il les taxes ordinaires et les taxes d'améliorations locales quant à l'édifice qu'il a loué sur le coin nord-est des rues O'Connor et Queen?

2. Qui doit payer les taxes d'eau, d'arrosage des rues et d'enlèvement de la neige?

3. Le Gouvernement chauffe-t-il et éclaire-t-il l'édifice à ses frais? Est-il chargé du salaire du concierge et des dépenses de l'ascenseur?

4. Qui est chargé des frais des réparations ordinaires et des modifications dont le Gouvernement peut avoir besoin ultérieurement?

5. En portant à 23,470 pieds la superficie de parquet, a-t-on défalqué les couloirs, les escaliers, etc., et le soubassement se trouve-t-il compris dans ce chiffre?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2. Le Gouvernement.

3. Oui.

4. Le Gouvernement.

5. Déductions faites pour les salles, escaliers, ascenseurs, chaudières et soutes à combustible.

GISEMENTS HOUILLERS D'ALBERTA.

M. McGRATH demande:

1. Quelle est la superficie estimative de tous les gisements de houille dans Alberta et quelle est la quantité estimative de tonnes de houille contenues dans ces gisements?

2. Quelle est la superficie totale de ces terrains houillers dont on a disposé jusqu'au 31 mars dernier, et quel est le prix moyen, par acre, obtenu pour lesdits terrains?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes): Les renseignements dont nous disposons présentement ne permettent pas de faire une estimation de la quantité d'acres des gisements houillers dans la province d'Alberta. On a découvert de la houille dans plusieurs parties de la province, mais dans la grande majorité des cas, ces gisements n'ont pas été suffisamment développés pour permettre de faire une estimation de la quantité de tonnes de houille qu'elles peuvent produire. J'ajouterai que plus de la moitié du territoire de la province est au nord d'Edmonton, et comme la demande de charbon dans cette partie nord de la province n'a pas encore

été considérable, on s'est peu occupé de faire des découvertes. On a découvert de nouveaux gisements de houille dans la partie sud de la province, et on en découvre encore, et comme on sait que ces houillères contiennent beaucoup de charbon et sont d'une grande étendue, on n'a fait aucun effort pour estimer le nombre d'acres de tel terrain, ni la quantité de tonnes de charbon qu'ils peuvent contenir.

2. Le chiffre total de terrains dont on a disposé jusqu'au premier mars dernier est comme suit: vendus, 259,525.33 acres; loués, 83,830.28 acres; le prix moyen par acre vendu est pour droit de surface et de mine, environ $10 de l'acre; pour droits de surface seulement, environ $7 de l'acre; sous bail environ 85 cents de l'acre par année.

OUVRAGES DEFENSIFS A HALIFAX ET A ESQUIMALT.

M. WORTHINGTON demande:

1. Est-ce que, en vue de prévenir une trop rapide détérioration, l'on prend le soin voulu des ateliers de machinerie dispendieuse et autres bâtiments transférés au Canada par le gouvernement impérial à Halifax et à Esquimalt?

2. Est-ce que l'on prend un soin suffisant des ouvrages défensifs, fortifications, mines, bâtiments, machinerie et outillage de défense de quelque nature que ce soit relevant de l'ordonnance, du commandement ou de la charge des artilleurs de district à Halifax et à Esquimalt, afin de les conserver en bon état et toujours prêts à être utilisés?

3. A-t-on vendu depuis leur acceptation quelque partie que ce soit de l'équipement ou matériaux reçus du gouvernement impérial, à Halifax ou à Esquimalt? Dans l'affirmative, en vertu de quelles instructions, et quelle est la description et la quantité des effets vendus? Quels prix ont été obtenus, et de quelle manière la vente a-t-elle eu lieu?

4. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur un discours que l'on rapporte avoir été prononcé récemment en Angleterre par sir William Henry White, K.C.B., F.R.S., L.L.D., B.Sc., dans lequel une critique sérieuse aurait été faite de l'administration des autorités canadiennes au sujet des propriétés et des matériaux cédés?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. Oui.

3. Il m'est impossible de répondre à cette question immédiatement. En vertu des règlements du service de l'ordonnance, on vend tous les ans des choses passées de mode, hors d'usage, et il est impossible de dire d'après les archives des quartiers généraux si quelques-uns des articles vendus quelques outils, etc., ont appartenu autrefois au gouvernement impérial ou non. Les plus anciens officiers de l'ordonnance concernés dans cette question ont été priés de faire un rapport sur le sujet.

M. OLIVER.

4. L'attention du gouvernement n'a pas été appelée sur un discours prétendu avoir été prononcé récemment en Angleterre par sir William Henry White, K.C.B., F.R.S., LL.D., B.Sc.

LA FORCE PERMANENTE.

M. WORTHINGTON demande:

1. Toute les recrues de la force permanente sont-elles tenues de suivre, aussitôt après l'enrôlement, des cours d'instruction qui leur permettent de remplir les fonctions d'instructeurs de la milice active?

2. A même l'effectif actuel de 2,710, combien la force permanente peut-elle fournir d'instructeurs compétents pour l'entraînement de la milice active?

3. La force permanente stationnée à Esquimalt donne-t-elle des cours d'instruction aux officiers et aux soldats de l'artillerie et de l'infanterie de la milice active? Dans la négative, quelle en est la raison?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Dans les corps effectifs de la force permanente, les recrues reçoivent un cours d'instruction de nature à en faire des soldats qui pourront eux-mêmes devenir instructeurs dans la milice active.

2. Quatre cent quarante et un instructeurs possèdent des certificats de première classe. Un grand nombre possèdent les connaissances nécessaires pour en faire des instructeurs compétents, mais pas à un degré de compétence aussi élevé.

Il ne faut pas oublier que la troupe permanente a d'autres fonctions à remplir que celles se rattachant à l'instruction.

3. Oui.

M. WORTHINGTON demande:

1. Tous les officiers de la troupe permanente commandants ou adjudants de districts reçoivent-ils la paie et le supplément de paie prescrits par le tarif consolidé réglementaire?

2. Si quelques-uns de ces officiers reçoivent la paie et l'allocation réglementaires, à tant par jour, quelle augmentation de dépense en résulte-t-il pour le public? Depuis combien de temps ces officiers ont-ils ainsi été employés? En vertu de quelle autorité a-t-on mis les règlements de côté? Pour quelles raisons tous les officiers ne sont-ils pas sur le même pied à cet égard?

3. Y a-t-il des locaux publics appartenant à la couronne ou loués par elle ou par l'un des départements de l'administration, qui sont occupés par quelque officier émargeant au tarif consolidé? Y a-t-il de ces locaux qui sont occupés par quelque fonctionnaire dont la rémunération avait été fixée dans l'hypothèse qu'il solderait lui-même le loyer de sa maison? Dans l'affirmative, qui sont-ils et où sont-ils stationnés?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui, sauf dans le cas de deux officiers commandants de corps de la troupe perma-

nente et qui ont été désignés pour faire partie de l'état-major avec la même paye et le même supplément de paye qu'avant le transfert. Les officiers d'état-major de Winnipeg et Calgary bénéficient également d'une allocation spéciale pour logement.

2. Les deux officiers chargés du commandement de corps permanents et qui ont été députés pour remplir des fonctions d'état-major, comme il est dit ci-dessus, reçoivent la paye et les suppléments de paye régimentaires suivant leur rang, et le tarif consolidé s'en trouve excédé dans les proportions suivantes: aide-assistant de l'adjudant général, commandement de l'est de l'Ontario, $200 par année; adjudant de l'état-major de district, district militaire n° 12, $705.75 par année. Les officiers d'état-major à Winnipeg et Calgary retirent de $300 à $362 de supplément pour logement en raison du haut prix des loyers à ces endroits. Ces taux sont en vigueur depuis les dates suivantes: aide-assistant de l'adjudant général, commandement de l'est de l'Ontario, 1er mai 1905; adjudant de l'état-major du district militaire n° 12, (naguère A. E. M. D., district militaire n° 8), 15 mai 1907; commandant district militaire n° 10, 15 juin 1907; commandant district militaire n° 13, 1er mai 1909; adjudants districts militaires n° 10 et n° 13, 2 février 1909. Le règlement n'a pas été enfreint, puisque dans les deux premiers cas, les officiers retirent la paye et suppléments assignés à leur rang, et ont été simplement députés pour remplir certaines fonctions de l'état-major. Dans les autres cas, les taux ont été fixés par décret du conseil et dès lors sont en vigueur au même titre que s'ils avaient été fixés par règlement.

3. Oui. Commandant, division de l'ouest de l'Ontario, Toronto; commandant du district militaire n° 7, Québec; commandant de l'état-major de la division de Québec, Montréal. Dans chacun de ces cas le supplément de paye pour logement compris dans le tarif consolidé, est déduit du chiffre du traitement de l'officier intéressé. En outre, le commandant du district militaire n° 1, a été autorisé à occuper temporairement des locaux aux casernes de Wolseley, jusqu'à ce qu'ils soient requis pour l'usage du commandant du dépôt régimentaire, régiment royal canadien, Londres.

DEPENSE ANNUELLE ENTRAINEE PAR LA TROUPE PERMANENTE.

M. WORTHINGTON demande:

1. Combien coûte, en moyenne, au public, chaque année, chacun des soldats de la troupe permanente?

2. Quelle est la moyenne des frais annuels d'entretien d'un cheval dans la troupe permanente, y compris le ferrage, les soins du vétérinaire et autres dépenses incidentes?

3. Quelle est la moyenne des frais annuels de remonte? Où surtout se procure-t-on les chevaux? Par qui les achats sont-ils faits? Combien ont été achetés pendant la dernière année fiscale, quelle a été la dépense totale, y compris toutes dépenses incidentes telles que commissions aux agents acheteurs, frais de voyage des officiers acheteurs, et le coût du transport des animaux achetés jusqu'à leur destination?

4. Combien de chevaux de la troupe permanente ont été réformés au cours des cinq ans expirés le 31 mars 1909, et des chevaux ont-ils été réformés dans les trois ans qui ont suivi leur achat? Dans l'affirmative, pour quelle cause?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. La somme de $564, plus, dans le cas de régiments de cavalerie, un supplément de $110 par homme, anuellement pour l'achat de chevaux de remonte et de fourrage.

2. Approximativement $130.

3. a) Ce chiffre comprend les frais de voyage de l'officier chargé de faire les achats, ainsi que toutes autres dépenses incidentes. La moyenne du prix d'acquisition des chevaux de remonte durant trois ans s'élève à $184.65. b) Les chevaux de remonte sont généralement achetés sur place, mais il en a été obtenu quelques-uns dans le Nord-Ouest pour le régiment de dragons royal canadiens. c) Les achats sont effectués par les commandants des corps intéressés, avec l'aide de vétérinaires et avec l'autorisation des bureaux. d) Il a été acheté, en 1908-1909, 46 chevaux, moyennant une dépense, y compris tous frais incidents, de $9,000.68.

4. a) Il en a été réformé 73; b) il en a été réformé 27 pour les causes suivantes:

Maladies.	Nombre de chevaux rejetés.
Rhumatisme et foulure de l'épaule	1
Maladie de l'os naviculaire	3
Chronique laminitis	1
Eparvin sec	1
Forme	1
Hernie	1
Vicieux, incorrigible	4
Ataxie des jambes de derrière	1
Respiration défectueuse	1
Grosse jambe	1
Faiblesse d'articulation du paturon	2
Affection de la région pubienne	1
Atrophie de l'épaule	1
Faiblesse des muscles lombaires	1
Foulure du tendon perforans	1
Hydropisie	1
Foulure et perte du tendon	1
Affection cardiaque valvulaire	1
Laryngite et bronchite	1
	27

CANALISATION DE LA RIVIERE DE MONTREAL.

M. GEORGE GORDON demande:

1. Qui est l'adjudicataire de l'entreprise pour l'amélioration du cours de la rivière de Montréal?

2. L'entrepreneur est-il tenu de commencer et de parachever les travaux dans un certain délai? Dans l'affirmative, quel est ce délai?

3. A-t-il été pris des mesures en vue de l'établissement à Cobalt d'un bureau de poste et d'un entrepôt de douane convenables?

L'hon. M. PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1 et 2. Il a été fait appel de soumissions; celle pour la somme la plus basse, au chiffre de $38,705, était de la part de W. H. Sinclair et D. B. Campbell. L'adjudication de l'entreprise n'est pas encore faite.

3. Non, il n'en a pas été pris par le département des Travaux publics.

EXPEDITION DE L'ARCTIC.

M. JAMESON demande:

1. Le capitaine Bernier a-t-il fait un rapport officiel au sujet du dernier voyage de l' " Arctic " dans les mers du Nord?

2. Si ce rapport n'est pas encore imprimé, va-t-il être déposé sur le bureau de la Chambre et à quelle date?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Les rapports relatifs au dernier voyage de l' " Arctic " dans les mers du Nord sont en préparation.

2. Ces rapports sont généralement compris dans le rapport annuel du département qui est déposé sur le bureau de la Chambre au commencement de chaque session du Parlement. Rien ne s'oppose, cependant, à ce qu'ils soient déposés plus tôt, et dès qu'ils auront été reçus par le département ils seront déposés sur le bureau de la Chambre.

SERVICE DE FACTAGE POUR LA VILLE DE SYDNEY (N.-E.)

M. MADDIN demande:

Pourquoi le service de factage promis pour la ville de Sydney (N.-E.), n'est-il pas en activité et quelle est la cause du retard?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le retard provient de ce que l'administration postale n'a pu que récemment s'assurer que la population de la ville est d'un chiffre assez élevé pour légitimer l'établissement d'un tel service. Au reste, il ne pourra être établi que lorsque les maisons auront été pourvues de numéros et les noms affichés aux angles des rues, mesure qu'on ne fait que de prendre.

IMPORTATIONS D'ACIER—MACHINE.

M. RHODES demande:

Quelles quantités d'acier-machine à simple et double laminage ont été importées au Canada dans le cours des années 1907 et 1908 et pour quelle valeur dans chaque cas et dans chacune des années?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): L'acier-machine à simple laminage n'est pas distingué de celui à double laminage dans les rapports de la douane. Les importations de barres cylindriques d'acier d'un diamètre maximum de deux pouces et demi, ont donné les quantités et les valeurs suivantes dans le cours des exercices clos le 31 mars 1908, et le 31 mars 1909 respectivement:

Année.	Quantité	Valeur.
1908..	43,387 quintaux.	$89,428
1909..	28,322 "	53,747

SOCIETES DE PECHEURS POUR L'EMMAGASINAGE DE LA BOITTE.

M. MADDIN demande:

1. Quelle somme par tonne a été payée aux sociétés de pêcheurs pour l'emmagasinage de la boitte?

2. Quelles sommes ont été payées durant les années terminées le 31 mars 1908 et 1909 à titre d'allocations aux associations analogues pour l'emmagasinage de la boitte à Canso, Half-Island Cove, Larry's-River, New-Harbour, Whitehead, Port-Beckerton et Drum-Head, dans la Nouvelle-Ecosse? A qui ont-elles été payées, et quelles sont les dates des divers paiements?

3. Quel a été le total des sommes payées par le Gouvernement pour aider à la construction de l'entrepôt frigorifique à Larry's-River, (N.-E.) et à qui les paiements ont-ils été faits?

4. Durant les années terminées le 31 mars 1908 et 1909, quelle quantité de boitte a été emmagasinée dans chacun des entrepôts frigorifiques mentionnés dans la deuxième question?

5. Quels sont les noms des personnes, en ces divers endroits, qui font au Gouvernement un rapport de la quantité de boitte ainsi emmagasinée?

6. Dans le cours des années 1908 et 1909, quelles sommes ont été payées par le Gouvernement au steamer " Drift n° 33 ", et pour quelle fin a-t-on employé ce steamer?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. La somme de cinq dollars par tonne de boitte congelée, jusqu'à concurrence de 20 tonnes pour les premières cinq année d'exploitation.

2. L'état des primes payées, dans les diverses années civiles, aux sociétés de pêcheurs pour la fourniture de la boitte, est indiqué ci-après:

	1907.	1908.
Half-Id.-Cove..	$100	$100
Larry's-River..	100	100
New-Harbour..	100	100
Whitehead..	..	..
Port-Beckerton..	100	100
Drum-Head..	100	100

Le 11 février 1908, et le 28 janvier 1909.

3. $915.92, réparties ainsi:

Matériaux..	$118 85
Chèques..	797 07

Les chèques furent faits à l'ordre de l'association de boitte à pêcheurs de la rivière Larry.

4.—	1907 Liv.	1908 Liv.
L'anse Half-Island	42,000	98,000
Rivière Larry	48,076	115,416
New-Harbour	60,923	104,826
Whitehead	.....	.....
Port-Beckerton	49,912	.....
Drum-Head	53,894	112,615

5. M. Peter Macfarlane, l'agent extérieur du département chargé de l'exécution de ce service; c'est son certificat qui faisait foi de l'émission des chèques.

6. Rien n'a été payé à ce navire, qui appartient au département, et sert de bateau de servitude aux usines de réduction des chiens de mer de Canso.

LE MAITRE DE POSTE A CAMBORNE, COLOMBIE-ANGLAISE.

M. GOODEVE demande:

Le département des Postes a-t-il reçu une pétition des citoyens de Camborne (C.-A.), se plaignant de la nomination d'un maître de poste dans cette localité et s'objectant à se rendre dans un hôtel pour retirer leur courrier? Dans l'affirmative, quelle décision a été prise au sujet de cette pétition?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Nous n'avons pas reçu de pétition des citoyens de Camborne (C.-A.) se plaignant de la nomination d'un maître-poste, ou se refusant à être forcés d'aller chercher leur courrier dans un hôtel, mais nous avons reçu de M. W. G. Marton un télégramme dans lequel il dit qu'il agit au nom des citoyens de Camborne en protestant contre la nomination de l'actuel maître de poste, vu que le bureau de poste est tenu dans un hôtel; mais le département avait eu l'assurance, en faisant la nomination, que le bureau serait tenu dans une pharmacie, dont le maître de poste, M. Abey, est propriétaire. Le département n'a pas encore raison de croire que M. Abey n'a pas tenu sa parole et ne tient pas le bureau de poste dans sa pharmacie, tel que convenu. Mais si l'honorable député de Kootenay affirme que le bureau de poste est tenu dans un hôtel, le département fera faire immédiatement une investigation et agira en conséquence.

EXPORTATIONS DE PRODUITS DE LA FERME ET DE LAITERIE.

M. ARMSTRONG demande:

1. Combien de boisseaux de blé, d'avoine, d'orge et de pois ont été exportés du Canada pendant l'exercice terminé le 31 mars 1909, quelle quantité de chacun de ces grains a été reçue au Canada?

2. Quelle est la valeur, en dollars, du beurre et du fromage, respectivement, exportés du Canada pendant la même période?

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Les exportations de produits canadiens de la ferme et les importations en vue de la consommation sont indiquées dans le tableau suivant, pour l'exercice terminé le 31 mars 1909:

	Export. (produits indigènes.) Boisseaux.	Import. (pour la consommation.) Boisseaux.
Blé	49,137,449	46,366
Avoine	5,255,610	454,693
Orge	2,959,335	97,730
Pois	801,309	30,210

2. La valeur du beurre et du fromage indigènes exportés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1909 est la suivante:

Beurre	$ 1,521,436
Fromage	20,384,666

LE TITRE DU LOT N° 73, BAIE SAINT-PAUL, MANITOBA.

M. STAPLES demande :

1. La couronne est-elle propriétaire du lot 73, baie Saint-Paul, province du Manitoba? S'il en est ainsi, le lot est-il à vendre? S'il n'est pas à vendre, quelle en est la raison?

2. Existe-t-il contre ledit lot quelques réclamations non réglées? Dans l'affirmative, combien y en a-t-il?

3. Qui sont les réclamants, et quelle est la nature de leurs réclamations respectives?

4. Y a-t-il eu des offres d'achat dudit lot? Dans l'affirmative, qui sont ceux qui ont demandé d'acheter ledit lot, et quand ont-ils fait leur demande?

5. Le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre ledit lot en vente? Dans l'affirmative, quelles seront la date et les conditions de la vente?

L'hon. M. PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui; il n'est pas à vendre, tant que ne seront pas réglées les réclamations qui s'y rapportent.

2. Oui.

3. Deux, Louis St. Denis et Susé Gladu, respectivement, qui en réclament la possession par droit de propriété antérieurement au transfert des territoires, le 15 juillet 1870.

4. Oui, John Merigold, le 14 septembre 1876; Peter Kirton, le 7 octobre 1890; J. Lenfesteyl, le 6 septembre 1902; Alfred Hogue, le 19 juin 1908; John Cameron, le 30 octobre 1909.

5. Non, tant que ne seront pas réglées les réclamations énumérées dans le paragraphe 3.

L'ARMEMENT D'ESQUIMALT.

M. BARNARD demande :

1. Combien a coûté le transport à Esquimalt, C.-A., des six canons de 12 se chargeant par la culasse, du poids de 6 quintaux, avec leurs avant-trains, caissons, approvisionnements et munitions?

2. D'où sont venus ces canons, quel régiment s'en est servi et quels autres canons ont été fournis audit régiment pour remplacer les premiers?

3. Dans quel but ces canons ont-ils été expédiés à Esquimalt, C.-A., et quelle unité s'en servira pour ses exercices?

4. Ce type de bouche à feu a-t-il été mis de côté par les autorités impériales comme étant inutiles pour les guerres modernes?

5. Le département a-t-il retiré ces canons des régiments canadiens de l'est et leur a-t-il donné des canons de type plus moderne?

6. Le département se propose-t-il d'expédier d'autres canons de même espèce à la côte du Pacifique?

L'hon sir F. W. BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. $957.27.

2. a) Montréal et Granby, Qué.; b) les 6e et 7e brigades de l'artillerie de campagne canadienne; c) des canons à tir rapide de 18 liv.

3. a) Pour remplacer les canons de 13 liv. chargeant par la gueule; b) la 1ère compagnie du 5e régiment "Colombie-Anglaise" de l'artillerie de garnison.

4. Non.

5. Répondu sous le n° 2.

6. Tout dépendra des circonstances.

HABILLEMENT DE LA MILICE.

M. WORTHINGTON demande :

1. Y a-t-il une durée de service attribuée aux effets d'habillement, livrés à la milice active, à l'expiration de laquelle les corps de la milice ont droit à une nouvelle distribution, ou diffère-t-on une nouvelle distribution jusqu'à ce que les articles antérieurement livrés soient examinés et condamnés comme impropres à un plus long usage?

2. Y a-t-il une durée de service fixe pour les effets d'habillement livrés à la troupe permanente, à l'expiration de laquelle ils sont remplacés par une nouvelle distribution sans tenir compte de la possibilité de leur utilisation ultérieure?

3. Si, à l'expiration de la période fixe de durée de service des effets d'habillements de la troupe permanente, il est trouvé que ces effets peuvent encore être utilisés, les soldats peuvent-ils continuer de s'en servir et, au lieu et place d'une nouvelle distribution, retirer une gratification en argent à leur bénéfice personnel?

4. Est-il à la connaissance du Gouvernement que, par suite des règlements régissant actuellement la distribution d'effets d'habillement à la milice active, des officiers sont fréquemment obligés d'en acheter du département, à même leur bourse particulière, afin de pouvoir fournir des uniformes à leurs soldats?

5. S'il en est ainsi, le Gouvernement est-il d'avis qu'il est judicieux, en formulant des règlements dans le but de régir des principes d'administration, de recourir à une méthode partiale qui a pour résultat un gain financier pour le soldat régulier et une perte d'argent pour le milicien?

L'hon sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Une période légale de durée est attribuée à l'habillement des unités de la milice. A l'expiration de cette période, si l'officier d'habillement considère que certains effets sont encore propres, il en continue le service jusqu'à ce qu'ils soient usés.

2 et 3. L'habillement de la troupe permanente est divisé en deux catégories: "les effets de l'Etat" et les "effets du corps." Les premiers ont une durée légale au cours de laquelle le milicien en est financièrement responsable. Ils doivent être portés tant que le bureau des officiers les trouvent bons et propres. Les effets du corps sont distribués à des intervalles déterminés selon que stipulé dans la convention avec les volontaires. Si un effet d'habillement d'unité est assez bon pour durer au delà de la période réglementaire qui lui est attribuée, une allocation est accordée au lieu d'un effet neuf.

4 et 5. Non. Il ne doit pas en être ainsi, car les effets d'habillement ayant une durée légale disons de trois ans, ne servent généralement que pour trois camps annuels, c'est-à-dire 26 jours. Les officiers qui commandent les unités de la milice sont responsables des pertes ou des dommages dus à leur négligence.

ALLOCATIONS A L'ECOLE PROVISOIRE.

M. WORTHINGTON demande:

Le Gouvernement sait-il que l'idemnité payée aux officiers de la milice active pour défrayer leurs frais de logement et de subsistance quand ils font du service aux écoles provisoires d'instruction est fixée au taux de $1 par jour, tandis que ladite indemnité payée aux officiers de la troupe permanente faisant du service aux mêmes écoles est fixée au taux de $2.50 par jour? Dans l'affirmative, pourquoi cette différence entre la troupe permanente et la milice active pour le même service?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): L'officier de la troupe permanente fait une profession de la milice; il est obligé de venir à l'école provisoire, et il a droit à des frais de subsistance raisonnables quand il est ainsi éloigné de ses quartiers.

L'officier de la milice active a une école provisoire près de chez lui, instituée à sa demande et pour l'accommoder. D'ordinaire le département ne lui paye aucune allocation, mais dans les cas où l'allocation devient obligatoire, elle est la même qu'aux écoles royales, $1 par jour.

LA PROTECTION DES ARCHIVES.

M. PAQUET demande:

1. Les archives des divers départements fédéraux sont-elles protégés contre les incendies?

2. Ces archives sont-elles ou seront-elles transportées au palais des archives?

L'hon. WM. PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Lors de leur construction, les édifices du parlement étaient à l'épreuve du feu, autant qu'on savait le faire à cette époque. L'édifice de l'ouest, après l'incendie, fut reconstruit entièrement à l'épreuve du feu.

Les archives, documents, cartes, etc. du département sont presque tous conservés dans des casiers en acier, un plan qui a été adopté presque partout.

2. Environ 350 vieux plans, la propriété du département des Travaux publics, ont été jusqu'ici envoyés au palais des archives, et d'autres les suivront au besoin.

ANNUAIRE DU CANADA.

M. PAQUET demande:

1. Quel est le chiffre de la dépense effectuée durant le dernier exercice pour le livre contenant la statistique annuelle du Canada, et connu sous le titre de "Annuaire du Canada" (Year-Book).

2. Combien en a-t-on distribué d'exemplaires en français?

3. A qui ce livre est-il généralement adressé?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. $6,951.21.

2. 1,465.

3. Les membres de la Chambre des communes et du Sénat, les ministres provinciaux, les directeurs de banques, les représentants consulaires et diplomatiques, les bibliothèques des institutions publiques, les universités, les collèges classiques, les écoles supérieures, les inspecteurs d'écoles, les chambres de commerce et les journaux dont on conserve les liasses dans la salle de lecture de la Chambre des communes. La liste du registre d'expédition postale fait l'objet d'une revision annuelle.

LA POSTE RURALE A ALGOMA.

M. BOYCE demande:

1. Le département des Postes a-t-il reçu une ou des demandes en obtention de l'organisation d'un service de tournée rurale dans quelque partie des divisions d'Algoma-est et ouest? Dans l'affirmative, quand et par qui ont-elles été faites, au sujet de quel territoire ou districts, et quelle est la décision prise à ce sujet?

2. Le département a-t-il mis à l'étude quelque projet ou système en vue de la création de pareil service dans certaines parties de l'une ou l'autre de ces divisions? Dans l'affirmative, dans quelles parties, et quelle serait la nature du service donné au public?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. La seule demande reçue en obtention de la création de la tournée rurale dans les centres ruraux d'Algoma-est et ouest se rattache à la grande route entre la baie de Goulais et le Sault-Sainte-Marie. Le docteur R. J. Gibson, du Sault-Sainte-Marie, a soumis une pétition en date du 15 décembre 1908. A la suite de l'enquête effectuée et du rapport dressé par le surintendant chef des postes, la tournée rurale a été autorisée, le 29 mars 1909, mais l'inspecteur, depuis cette date, a déclaré dans un rapport que sur les dix-sept pétitionnaires, deux seulement ont consenti à acheter des boîtes et le service n'a pas encore été établi.

2. Le ministère est disposé à mettre à l'étude la création d'une poste ou tournée rurale (rural delivery) sur toute route postale existante, sur réception d'une requête des citoyens résidant sur le parcours ou à contiguité de cette route.

LA COMMISSION DU TARIF A MIDDLETON (NOUVELLE-ECOSSE).

M. JAMESON demande:

1. Quels sont les membres du Gouvernement qui ont fait partie de la commission du tarif de 1906?

2. La commission a-t-elle siégé à Middleton (Nouvelle-Ecosse)? Dans l'affirmative, à quelle date ou à quelles dates?

3. Quelles sont les questions qu'on a alors soumises à la commission et quels en sont les auteurs?

4. La preuve testimoniale prise devant la commission a-t-elle été imprimée et distribuée? Sinon, pourquoi?

5. La commission a-t-elle fait rapport? Dans l'affirmative, ce rapport a-t-il été imprimé et distribué? S'il ne l'a pas été, quelle en est la raison?

6. Quelles propositions, s'il en existe, la commission du tarif a-t-elle formulées, touchant les questions qui lui ont été soumises à Middleton?

7. Quelle décision le Gouvernement a-t-il subséquemment prise à l'égard de ces questions?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Dans l'automne de 1905 et au commencement de 1906, un comité de ministres de la couronne, généralement désigné sous le vocable de commission du tarif, fit enquête sur l'application du tarif, dans nombre de localités du Canada. Le 16 janvier 1906, le comité siégea à Middleton, en Nouvelle-Ecosse, et les membres du cabinet présents étaient le ministre des Finances, le ministre des Douanes et le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Brodeur).

Aux séances du comité tenues dans ces diverses localités, le public fut admis et le procès-verbal des délibérations reçut toute la publicité possible dans les journaux du jour. Au cours de la session de 1906, les noms des témoins et le procès-verbal complet de leurs dépositions furent soumis à cette Chambre et ces documents ont été classifiés et liassés, pour l'édification des députés qui désireraient consulter ces comptes rendus. La Chambre des communes a décidé que ces documents ne seraient pas imprimés. Les ministres n'ont pas dressé de rapport régulier; seulement, les renseignements qu'ils ont recueillis, au cours de l'enquête, furent utilisés pour le remaniement du tarif, durant la session de 1907.

RECETTES DES PECHERIES EN ALBERTA ET EN SASKATCHEWAN.

M. LAKE demande:

Quel est le chiffre des recettes perçues par le Gouvernement, depuis le 31 août 1905 jusqu'à

date pour licences, droits, ventes, etc., se rattachant aux pêcheries de l'Alberta et de la Saskatchewan, respectivement?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

Saskatchewan—

Baux et permis	$3,693 00
Ventes	13 00
Amendes	155 10

Alberta—

Baux et permis	$1,170 90
Amendes	67 50

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBATS.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Etat complémentaire indiquant séparément les fins pour lesquelles et les personnes auxquelles on a versé les sommes de $18,118,133.58 mentionnées dans la réponse faite par le ministre des Chemins de fer et des Canaux le 17 novembre 1909. En outre, les noms des 1,434 employés mentionnés dans cette réponse du ministre, l'emploi et le traitement de chacun, son lieu d'origine, l'endroit où il est employé, la date de sa nomination, le nom de la personne qui a proposé chaque nomination. De plus, la classification de ces employés d'après l'emploi qu'ils exercent.—M. Jameson.

Copie de tous papiers, rapports, correspondance, etc., entre le département de l'Intérieur et ses officiers et agences et toutes autres personnes au sujet du ¼ S.-O. de la S. 24, R. 38, T. 10 à l'ouest du 3me méridien. et des réclamations respectives de Alan R. Mudie et de Thos. G. Warwick concernant la possession de ces terres.—M. Lake.

Copie de toutes lettres, communications, pétitions et correspondance échangées avec le Gouvernement ou quelqu'un des ministres au sujet de l'acquisition ou de la construction, par l'Etat, d'élévateurs aux têtes de ligne des réseaux de chemin de fer en divers endroits du Canada.—M. Campbell.

Etat détaillé de toutes les sommes dépensées par le Gouvernement du Canada relativement à la conférence se rattachant à la défense de l'empire tenu à Londres, Angleterre, durant la présente année, avec désignation de toutes personnes auxquelles on a versé des deniers afférents à cette conférence ainsi que de la date et des raisons du paiement et indication du département intéressé.—M. Monk.

Copie de toute correspondance requêtes et autres documents échangés avec le Gouvernement ou l'un de ses membres ou l'un des fonctionnaires de l'Etat se rattachant au dragage de la rivière Napanee.—M. Uriah Wilson.

Copie de tous les documents, lettres, télégrammes et correspondance se rattachant à l'établissement d'un service de distribution postale gratuite dans la cité de Sydney, en Nouvelle-Ecosse.— M. Maddin.

Copie de toute correspondance, documents, rapports, échangés depuis le 1er janvier 1908 entre nos agents d'immigration en Belgique et le ministère de l'Intérieur.—M. Paquet.

Copie de toute correspondance, rapports, documents et papiers, concernant la question de la pêche du saumon dans la rivière au Saumon, comté de Digby, en Nouvelle-Ecosse et les passes migratoires de cette rivière.—M. Jameson.

Etat indiquant tous les deniers versés par le Gouvernement au sujet de la cession de la réserve de Saint-Pierre, à qui ces deniers ont été payés et pourquoi. En outre, le relevé de toutes sommes versées pour le transport des Indiens sur la nouvelle réserve au lac Winnipeg, à qui elles ont été payées et pourquoi. —M. Bradbury.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION SUR L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

M. HUGH GUTHRIE (Wellington-Sud) propose l'adoption d'une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il importe de créer immédiatement une commission d'enquête avec mission d'étudier les besoins du Canada au sujet de l'enseignement technique et de faire rapport sur les meilleures mesures à adopter pour faire face à ces besoins.

—Au cours de la session de 1907, j'eus l'honneur de saisir cette Chambre d'une motion dont la rédaction était presque similaire au texte même de la proposition que je viens de soumettre à l'étude de la députation. Seulement, à cette époque, la proposition en question vint en discussion à une heure fort tardive de la soirée et elle se déroula devant un auditoire fort restreint; le débat fut fort circonscrit et j'en suis convaincu, ce problème ne fut pas alors l'objet d'une délibération aussi approfondie que le comporte son importance. Je n'ai pas alors réussi à bien faire valoir devant la Chambre la force de mes arguments ni à lui faire partager toute la puissance de mes propres convictions sur l'urgence de solutionner ce problème de vitale importance.

Je dois ajouter que mes convictions n'ont rien perdu de leur puissance et en discutant la question ce soir, j'entends faire valoir les mêmes idées et la même thèse que j'ai déjà développée.

Cette discussion, je l'espère, se déroulera sur un plus vaste champ que la dernière fois; car, je ne l'ignore pas, nombre de nos collègues sont beaucoup mieux armés que je ne le suis pour pareil débat, possédant au sujet de l'enseignement technique, des lumières, des données et une expérience auxquels je ne saurais prétendre. Aujourd'hui, comme je l'ai fait dans une circonstance antérieure, je saisis la Chambre de cette question à la prière du congrès des arts et métiers du Canada et à la demande de l'association des manufacturiers canadiens; deux sociétés très en vue et fort importantes au pays. Ces associations ont formulé des vœux très énergiques à cet égard et elles m'ont fait l'honneur de me prier de soumettre encore une fois la question à l'attention de cette Chambre.

L'association des manufacturiers canadiens ne s'est pas contentée de prendre une attitude fort catégorique et une initiative

bien tangible sur cette question, mais elle s'est donné la peine de consulter nombre de directeurs de nos grandes maisons d'éducation au Canada, dans le but de s'assurer de leurs vues sur la proposition contenue dans la motion à l'étude. Presque invariablement, l'association a reçu des réponses des esprits dirigeants en matières d'enseignement au Canada, se prononçant en faveur du projet formulé dans la motion à l'étude. Elle s'est, en outre, efforcée l'obtenir l'avis des principaux "boards of trade" et des principales chambres de commerce du Canada sur cette question; et elle a probablement consulté tous les "boards of trade" et toutes les chambres de commerce, de l'est et de l'ouest, dans toutes les villes de quelque importance.

Des cinquante ou soixante communications reçues de ces sociétés, il se dégage que toutes, sans exception, ont adopté, je crois, des vœux en faveur de la proposition consignée dans la résolution à l'étude.

Mais de plus, l'association des manufacturiers, comprenant peut-être quelle était l'objection la plus sérieuse à la proposition, a pris la peine de consulter les premiers ministres des différentes provinces du Canada sur la nécessité et le bien fondé de la motion et sur l'opportunité de porter la question au parlement et je crois que, sans une seule exception, les premiers ministres des provinces du Canada ont envoyé leur consentement à la proposition ou du moins n'ont fait aucune objection à la nomination par le Gouvernement fédéral d'une commission qui serait chargée de faire une enquête du genre de celle qui est demandée dans cette motion. Je voudrais donner lecture, en vue de les placer dans nos archives, de quelques-unes des résolutions qui ont été adoptées par les différentes associations dont j'ai parlé. Elles sont particulièrement significatives et pour commencer, je prendrai la résolution du congrès des métiers et du travail du Canada qui est ainsi conçue:

Attendu que les ressources naturelles du Canada comprises dans ses cours d'eau, ses forêts et ses terres arables sont immenses et d'une valeur commerciale énorme et qu'il est urgent de faire appel aux moyens les meilleurs et les plus recommandés de développement et d'utilisation, et attendu que les méthodes actuelles de production nécessitent de nouveaux stimulants scientifiques—plus spécialement dans les branches de la mécanique—d'un caractère national plus vaste, au moyen d'un système convenable et spécial d'enseignement; qu'il soit résolu que le congrès des métiers et du travail du Canada fasse connaître qu'il est en faveur de l'établissement d'écoles industrielles techniques dans toute l'étendue du Dominion, et par la présente résolution il est donné un ordre impératif au comité exécutif du congrès d'avoir à faire tous ses efforts dans un bref délai pour attirer sérieusement l'attention du Gouvernement fédéral sur l'importance du sujet, en ayant en vue l'établissement d'un tel système d'enseignement spécial dans tout le Canada.

De plus, le congrès des métiers et du travail, comme complément de la résolution que je viens de lire, a présenté au Gouvernement plus d'une fois des mémoires tendant au même but et je cite un extrait de l'un d'eux qui est ainsi conçue:

Les ouvriers du Canada sont fortement d'opinion que le bien-être et le développement du Canada nécessite un vaste système d'enseignement technique, non seulement dans l'intérêt de la prospérité des ouvriers ou des patrons, mais pour le peuple canadien tout entier. Nous désirons que le Canada soit au premier rang dans les arts et les manufactures et nous sommes précédemment arrivés à cette période de notre développement industriel où l'établissement d'écoles techniques serait de la plus haute importance.

L'association des manufacturiers du Canada a adopté une résolution presque semblable dans ses expressions à celle que j'ai lue, mais je n'en ai pas une copie sous les yeux, bien que je l'aie citée dans les observations que j'ai présentées à la Chambre, pendant la session de 1907, et qu'elle soit dans le hansard. Les différents "boards of trade" et les chambres de commerce de l'Atlantique au Pacifique ont adopté des résolutions sur cette question, mais sans les lire toutes, je citerai celle du "board of trade" d'Halifax comme un exemple de celles qui ont été adoptées par les différentes chambres de commerce. Elle est conçue en ces termes:

Qu'il soit résolu, qu'en vue des faits que les nations les plus avancées du monde ont prouvé d'une façon définitive que l'enseignement technique est l'arme la plus sérieuse des luttes de l'industrie moderne et que les immenses ressources naturelles du Canada devraient être développées d'une manière intelligente et efficace par les méthodes les plus modernes et attendu que le Canada est tenu de fournir aux Canadiens un enseignement technique approprié à un semblable développement, que le Gouvernement fédéral soit invité à nommer une commission d'enquête pour s'assurer des meilleures méthodes à adopter en vue de l'établissement de l'enseignement technique dans tout le Canada.

Je cite ces différentes résolutions pour montrer que la demande d'enseignement technique ne vient pas d'une région ou d'un groupe de citoyens, mais qu'elle a un caractère absolument national.

Dans l'espace de trente ou quarante ans de grands changements ont eu lieu dans la méthode d'enseignement d'un grand nombre des vieux pays du monde. C'est particulièrement vrai de l'Allemagne, de la France, de la Hollande, de la Belgique, de l'Angleterre et des Etats-Unis. Chacun de ces pays a pris le temps d'étudier avec soin son système d'enseignement et chacun d'eux dépense aujourd'hui de grandes sommes d'argent non pas pour l'entretien de la vieille routine scholastique, mais d'une façon toute spéciale en examinant les besoins

actuels des grandes classes industrielles, en vue, d'abord, de permettre au citoyen pris isolément, d'être mieux en état de se procurer des moyens d'existence et ensuite pour que la nation soit outillée de façon à se maintenir dans une place convenable sur les marchés mondiaux. La demande d'enseignement technique faite par l'artisan, l'ouvrier et le manœuvre de ce pays est née, sans aucun doute du désir louable qu'a le travailleur de s'améliorer dans son art ou son industrie, avec l'espoir qu'il pourra augmenter sa rémunération et accomplir son travail dans des conditions moins pénibles qu'auparavant. La demande d'enseignement technique faite par le patron ou le manufacturier est née du fait que durant les dernières années, les manufacturiers du pays ont constaté par l'expérience qu'il leur était difficile soit dans les marchés nationaux, soit dans ceux de l'étranger d'entrer en concurrence avec les manufacturiers du pays qui ont à leur disposition de nombreuses équipes d'ouvriers instruits dans la technique de leur métier.

Je n'ignore pas, monsieur l'Orateur, que l'objection la plus formidable que l'on pourra faire à la proposition que je soumets à l'examen de la Chambre, s'appuiera sur la constitution. On dira que d'après la loi qui nous gouverne au Canada, toute la question de l'éducation, d'après l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, est une question qui relève exclusivement de la juridiction des différentes provinces. Au premier abord, après un examen superficiel de la question, l'objection pourrait être vraiment formidable, pourrait sembler une barrière infranchissable à tout projet que la Chambre aurait l'intention d'étudier sur ce sujet. Pourtant, je crois qu'en étudiant sérieusement la Constitution et en se rendant parfaitement compte de ce qui est l'enseignement technique, la Chambre conviendra avec moi qu'il y a beaucoup de choses que le Parlement pourrait faire à propos d'enseignement technique sans enfreindre en aucune manière les prérogatives de la juridiction exclusive des différentes provinces, d'après l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Malheureusement, l'expression dont on se sert dans tous les pays de langue anglaise pour désigner cette forme particulière d'instruction est "enseignement technique". Une expression plus convenable, suivant moi, serait: enseignement industriel et non pas enseignement technique. Si on l'adoptait, il y aurait, je crois, moins d'objection de la part de ceux qui maintiennent que la question empiète sur les droits des provinces en matière d'éducation. Je ne sais si je pourrais exactement citer les termes de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, mais sa disposition générale est qu'en ce qui concerne l'éducation, les provinces ont seules juridiction.

M. GUTHERIE.

Pour répondre à l'objection qui prend texte de la Constitution, je dirai d'abord que l'on doit considérer la signification exacte et précise du mot "enseignement" tel qu'il est employé dans l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Cet acte a été adopté en 1867. A cette époque déjà assez éloignée, on ne connaissait rien de l'enseignement technique dans les limites de l'Amérique britannique, de sorte que l'enseignement technique ou l'instruction industrielle n'a pas fait l'objet de l'attention des législateurs qui ont rédigé cet article.

Je prétends que le mot enseignement tel qu'il est exprimé dans cet article doit avoir son sens simple ordinaire qui est le cours d'instruction que nous donnons à la jeunesse de ce pays dans les écoles publiques, les écoles supérieures, les collèges et les universités; une instruction qui comprend les langues anciennes et modernes, les mathématiques, les arts, les sciences et autres sujets analogues. C'est une éducation purement scolastique qui est destinée à former des intellectuels ayant une culture raffinée dans tout le Canada et c'est là suivant moi le sens du mot enseignement employé dans l'article 93. Mais l'enseignement technique est une chose bien différente. C'est une question qui relève de l'économie politique plutôt que de l'éducation; c'est une question d'argent plutôt que de raffinement intellectuel. C'est là une distinction que je veux établir entre les deux systèmes et pour la faire comprendre d'une façon plus claire aux honorables députés qui jusqu'ici ont probablement étudié la question avec plus ou moins d'indifférence, permettez que je fasse connaître à la Chambre le programme ordinaire qui est imposé dans la moyenne des instituts techniques en Europe, en Angleterre ou aux Etats-Unis. Nous connaissons tous les programmes ordinaires des collèges ou des universités du pays, mais le programme d'un institut technique est d'une nature toute différente. Dans le programme ordinaire d'un institut technique, il y aura une division de physique comprenant des matières telles que la lumière, la chaleur, l'acoustique, l'électricité et le magnétisme; une division d'hydrostatique traitant de matières telles que les liquides, les gaz, le génie hydraulique et les machines; une division de la mécanique traitant des forces, du mouvement, de la gravitation et de sujets analogues; une division de chimie, où la chimie sera enseignée dans toutes ses ramifications, y compris les expériences théoriques et pratiques; une division des mathématiques où les mathématiques seront enseignées autant qu'il est nécessaire pour leur application pratique aux travaux scientifiques; une division de dessins à main levée et de dessins industriels; une division de construction de machines et de fabriques de modè-

les; une division de dessin et de décoration architecturale, de modelage et de travail du cuir, avec un cours complet de minéralogie, de métallurgie, de géologie et de génie dans toutes les branches.

M. SPROULE: Ces sujets ne sont-ils pas enseignés maintenant dans les écoles supérieures?

M. GUTHRIE: Oui, dans quelques institutions. On peut prétendre que tous les sujets que je viens d'énumérer sont actuellement enseignés plus ou moins dans les écoles du pays. Nous savons que l'université de Toronto a une faculté des sciences pratiques, que l'université McGill a une faculté très complète des sciences pratiques, que l'université Queen possède une division des mines et que d'autres universités sont pareillement outillées, de sorte qu'il est possible pour quiconque de s'instruire sur presque toutes les matières de l'enseignement que j'ai énumérées, dans l'une ou l'autre des grandes universités canadiennes. Mais, monsieur l'Orateur, cela provient du fait que ces universités ont dépassé les institutions primitives de leurs fondateurs; il est reconnu qu'il était nécessaire de donner satisfaction aux besoins du public et de dépasser les limites de l'enseignement académique ou scolastique que l'on croyait autrefois suffisant. Ces institutions, toutefois ne sont à la disposition que du petit nombre des favorisés et c'est pourquoi je développe actuellement ces vues devant mes collègues de la Chambre.

Ce ne sont pas ceux dont les parents peuvent leur donner une instruction universitaire, ce ne sont pas les riches qui demandent des écoles professionnelles; elles sont demandées par le mouleur, le machiniste, celui qui travaille les métaux ou le bois, par le tisserand, par le fileur, par le constructeur de navires et de moulins, par le maçon et le poseur de briques. Voilà quels sont ceux qui aujourd'hui s'adressent, non seulement à ce Gouvernement, mais aussi aux législatures provinciales, pour en obtenir un meilleur système d'enseignement professionnel.

M. SPROULE. Mon honorable ami prétend-il que lors de l'adoption de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, ces matières n'étaient pas comprises dans les programmes de l'instruction secondaire?

M. GUTHRIE: Je crois pouvoir affirmer, sans crainte d'être contredit, que les sujets que j'ai mentionnés comme faisant partie du programme d'étude, d'une école professionnelle, à l'exception de la chimie, n'étaient pas enseignés dans une seule université canadienne en 1867. Ce n'est que depuis quinze ou vingt ans que ces matières sont enseignées dans les universités; je pourrais même dire que ce n'est que depuis dix ans que les facultés de sciences appliquées ont pris quelque importance dans ces institutions.

Je maintiens que le mot instruction, tel qu'employé dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, ne signifiait simplement que l'enseignement scolastique dont j'ai parlé, et ne comprenait aucunement l'enseignement professionnel.

Si l'on veut une autre réponse à toute objection constitutionnelle qu'on pourrait soulever pour empêcher les autorités fédérales de donner effet à la motion que je propose, on la trouvera dans l'article 91, de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Cet article, entre autres matières, place sous l'autorité législative fédérale, l'industrie et le commerce et je dis que l'enseignement est intimement lié à la qualité, à la quantité et aux moyens de transport de nos produits industriels.

Cet enseignement devient un facteur dans l'écoulement de nos produits sur les marchés étrangers et dans les prix que nous en obtenons. Notre département de l'Industrie et du Commerce envoie des agents dans les différentes parties du monde, pour étendre notre commerce et préparer des rapports sur les conditions économiques et commerciales de ces pays, or, en Allemagne, les connaissances nécessaires à l'accomplissement de ces fonctions, sont spécialement enseignées dans les écoles professionnelles.

Je maintiens donc que ce que l'on entend par l'enseignement professionnel peut avoir une influence considérable sur le commerce d'un pays, que, par conséquent, la question est du ressort de ce Parlement et qu'on ne peut pas lui opposer l'article 93 qui met l'instruction sous la juridiction provinciale.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer un exemple. Nous avons à Kingston le collège militaire royal, où le gouvernement fédéral se livre à l'enseignement. Cet enseignement comporte un programme général. On y enseigne les mathématiques, les langues, la littérature anglaise, etc. Les élèves y puisent une solide instruction générale, tout à fait distincte des matières militaires.

On pourrait se demander pourquoi le gouvernement a assumé cette tâche, malgré l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais on nous répondrait immédiatement que cette matière rélève de la milice et de la défense sur lesquelles ce Parlement possède une juridiction absolue. N'en pourrait-on pas dire autant de l'enseignement professionnel qui a des rapports directs avec l'industrie et le commerce du pays? Nous faisons de l'enseignement à Kingston, comme auxiliaire de la milice; pourquoi ne pas entreprendre l'enseignement professionnel, comme auxiliaire du commerce et de l'industrie?

J'ai encore une autre réponse à faire à ceux qui prétendent que l'adoption de cette

motion constituerait un empiètement sur les droits constitutionnels des provinces, et je dis que c'est une question d'importance nationale, et non une question qui intéresse particulièrement, une section du pays ou une province.

Voyons comment cette question a été réglée dans d'autres pays, et ce qu'on y entend par enseignement professionnel. Il n'existe nulle part ailleurs, autant que je sache, une loi constitutionnelle exactement semblable à l'acte de l'Amérique britannique du Nord; mais il y a des pays régis par des principes assez semblables à ceux qui sont appliqués au Canada. Il y a, en premier lieu, la Suisse, avec son pouvoir fédéral et un certain nombre de gouvernements cantonnaux autonomes. Il y a aussi les Etats-Unis, avec son système fédéral et ses législatures d'état. Je pourrais mentionner l'empire allemand, formé de plusieurs états ou principautés sous la direction générale d'une autorité fédérale. Or, dans tous ces pays, l'enseignement professionnel est considéré comme une question nationale, et non comme une question relevant des états, ou des municipalités, comme l'enseignement scolastique.

C'est l'Allemagne qui a ouvert la marche dans cette voie. La première école professionnelle a été établie à Carlsruhe, en 1825; une autre fut fondée à Munich, en 1827; une autre à Dresden, en 1828 et une autre encore, à Stuttgart, en 1832. Ces institutions furent les premières à donner un enseignement technique qui n'était professé dans aucun autre pays, à cette époque. Mais l'œuvre entreprise par l'Allemagne, il y a quatre-vingt-cinq ans, a pris rapidement un développement considérable et aujourd'hui, ce pays possède le système d'enseignement industriel le plus complet du monde entier.

Voici, brièvement, en quoi consiste ce système: les écoles publiques allemandes sont assez semblables à celles qui existent ici et dans les autres pays; on y a joint un enseignement manuel, peu différent de ce que nous avons dans Ontario et probablement dans d'autres provinces. Ce n'est pas cet enseignement manuel que vise ma motion. Dans la stricte acception du mot, cet enseignement peut être plutôt considéré comme faisant partie de l'instruction. Je crois même que les congrès des arts et métiers, ne sont pas en faveur de l'enseignement manuel dans les écoles primaires, parce que ce système tend à encombrer le pays d'un trop grand nombre d'ouvriers insuffisamment formés.

Quand un jeune allemand sort des écoles publiques, il choisit un métier ou une carrière, et il est admis, à titre d'apprenti, dans une école primaire professionnelle. C'est, en réalité, le premier pas dans l'instruction professionnelle. Après avoir terminé ce cours, l'élève peut être admis dans une école professionnelle supérieure et spéciale à un métier où une industrie.

L'hon. M. FOSTER: Quelle est la durée de ce cours?

M. GUTHRIE: De deux ou trois années consécutives; une bonne partie de l'enseignement se donne le soir. Dans quelques unes, l'enseignement est gratuit et dans d'autres on exige une modique contribution. Les jeunes élèves qui ont suivi ces écoles, à titre d'apprentis, en sortent ouvriers plus ou moins perfectionnés. Mais il y a d'autres écoles professionnelles spéciales, dont l'enseignement est plus relevé et auxquelles ces élèves peuvent être admis. L'Allemagne possède 524 de ces écoles professionnelles supérieures, réparties comme suit: la mécanique, 25; les mines, 58; l'architecture et la construction, 53; la métallurgie, 10; l'industrie textile, 117; la sculpture sur bois, 24; les arts industriels et le dessin, 27; la navigation océanique, 41; la navigation en eau douce, 52; la construction des navires, 5.

Je vois, par le programme d'études d'une de ces écoles de constructions, qu'à un élève qui est déjà considéré comme un bon ouvrier, on enseigne la taille et la pose de la pierre, la fabrication de la brique, le plâtrage, la charpenterie, la construction scientifique, l'usage, la force et la valeur des matériaux, le dessin, le modelage, l'ornementation, le chauffage et la ventilation, la construction des routes et des ponts, le drainage et l'irrigation.

Dans tout ce programme on ne rencontre pas une seule matière qui pourrait être comprise dans le mot "instruction" avec l'acception qu'on lui donne à l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'enseignement dans une école d'industrie textile comprend tous les procédés depuis les premiers éléments du filage et du tissage jusqu'à la construction des machines. Cet enseignement se donne, non seulement dans 117 écoles spéciales, mais aussi dans 8 universités. Le cours d'étude comprend le filage, le tissage, le blanchiment, la teinture, les machines, les propriétés des matières brutes, l'utilisation de tous produits filés et tissés. Dans ce programme, encore, on ne trouve pas un sujet qui puisse être compris dans le mot "instruction", tel qu'employé dans l'article 93 de notre Constitution.

Voyons maintenant le programme d'études des arts industriels. Ces institutions ne sont pas des écoles proprement dites, elles enseignent plutôt l'art commercial, l'ornementation et le dessin. On y enseigne le dessin, le modelage, l'ornementation, la peinture, le dessin des meubles, la gravure sur bois, la poterie et la taille du cuir.

Ces institutions sont les écoles professionnelles supérieures de l'Allemagne, mais en

outre, les Allemands possèdent neuf universités techniques et trois universités techniques des mines.

L'hon. M. FOSTER: Dans ces écoles, la durée des études est-elle déterminée?

M. GUTHRIE: J'ignore quelle est la durée de ces études. Je n'ai pas rencontré ce renseignement dans mes recherches sur la question, mais je suppose qu'il doit y avoir une durée quelconque assignée à ces études et des examens.

Pour avoir une idée du degré de perfection de ce système en Allemagne, prenons la principauté du Wurtemburg qui, avec une moindre population qu'Ontario, possède une université d'état, une école professionnelle supérieure, une école d'industrie textile, une école de mécanique, une école de construction, trois écoles de tissage, 231 écoles primaires professionnelles, 18 écoles d'économie domestique pour les femmes, un collège commercial et une école des hautes études agricoles. Toutes ces institutions appartiennent à une seule province de l'empire allemand, dont la population n'égale pas celle d'Ontario.

La grande université technique de Berlin, instituée et maintenue aux frais de l'empire—le collège technique royal de Berlin—comptent, 140 professeurs, 260 agrégés, 3,500 élèves; le programme des études comprend le génie, la chimie, la métallurgie, on y trouve des musées, des galeries de peintures, et des laboratoires, dont l'entrée est gratuite.

L'Allemagne dépense annuellement des sommes énormes pour l'instruction technique et l'enseignement professionnel.

La question qui se pose pour nous est de savoir coment on subvient à toutes ces dépenses. Les contributions des élèves représentent 23 p. 100 des frais, les subventions municipales et autres donations, 49 p. 100, et l'empire allemand fournit 28 p. 100. Je mentionne ces faits pour mieux faire voir qu'en Allemagne, l'enseignement professionnel est considéré comme une question nationale et non comme une question locale ou sectionnelle.

M. R. L. BORDEN: Ces écoles sont-elles sous la direction du pouvoir fédéral ou sous la juridiction des différents états?

M. GUTHRIE: Je ne puis renseigner mon honorable ami sur ce point-là, mais d'après les faits qui sont venus à ma connaissance, je crois que ce sont les municipalités qui retiennent la haute main sur les universités, bien que certaines de ces dernières, non seulement sont dirigées, mais encore maintenues en ce sens que l'Empire leur accorde 28 p. 100, par ce dernier. On peut demander quels ont été les résultats de ce système. En premier lieu, il a fourni à la population un plus grand pourcentage d'artisans fort habiles qu'on ne peut trouver de ces derniers dans aucun autre pays. Grâce à ce système, l'Allemagne jouit aujourd'hui de quelques-unes de ces industries qui n'étaient l'apanage que de certaines autres nations. On peut constater ces résultats dans les chiffres qui se rapportent à la fabrication des teintures indigotiques. Il y a vingt-cinq ans, la Grande-Bretagne fabriquait toutes les teintures dont on se servait dans le monde entier. Aujourd'hui ces produits sont fabriqués en Allemagne. Cela est le résultat direct du travail accompli par les étudiants allemands dans les laboratoires techniques de l'Allemagne. Il en est ainsi du coaltar et de ses dérivés. A l'heure qu'il est, l'Allemagne exerce la haute main sur ces articles-là, pour la simple raison qu'elle a découvert des procédés améliorés, résultat des recherches faites dans ses laboratoires. Dans les tissus, le commerce allemand vers 1890 est devenu si considérable que les marchands et les manufacturiers de la Grande-Bretagne, à leurs propres frais, ont nommé une commission pour s'enquérir de l'état de choses qui existait et pour découvrir la raison de cette augmentation du commerce allemand et de la diminution par contre du commerce britannique. Cette commission dans son rapport dit qu'on doit trouver cette raison-là dans l'emploi de machines améliorées, de méthodes perfectionnées et dans un travail plus éclairé de la part de l'ouvrier allemand. Ce document fut soumis à la chambre de commerce de Manchester qui prit immédiatement les moyens de créer l'instruction technique, et graduellement se développa, non seulement à Manchester, mais encore dans les autres parties de la Grande-Bretagne, un système ayant pour but l'amélioration de l'état de choses dont on se plaignait.

On peut dire la même chose de l'industrie du fer et de celle de l'acier. Il y a vingt-cinq ans, les exportations britanniques d'articles en fer et en acier étaient cinq et six fois aussi considérables que celles de l'Allemagne. Aujourd'hui, s'il faut en croire un acticle que publiait récemment le "Financial News", de Londres, les exportations allemandes atteignent presque le chiffre de celles de l'Angleterre, et l'on fait observer que la matière brute coûte plus cher en Allemagne qu'en Angleterre.

D'après cet écrit, les gages sont plus élevés peut-être en Allemagne que ceux payés en Angleterre; cependant, le commerce allemand en ce qui se rapporte au fer et à l'acier, égale rapidement celui de la Grande-Bretagne. Pourquoi? On ne peut trouver la raison de cet état de choses dans la législation tarifaire de l'un et de l'autre de ces pays, non, elle se trouve dans l'habileté plus grande montrée par elle-même, et dans les méthodes perfectionnées dont ce dernier pays se sert pour développer son système d'entraînement industriel.

Tournons un moment nos regards vers la Suisse qui nous offre un exemple bien pro-

bant. La Suisse se compose d'un certain nombre de cantons avec un gouvernement fédéral avec une constitution qui ressemble quelque peu à celle qui nous régit. En 1901 la Suisse a dépensé, en chiffres ronds, un million de francs pour l'enseignement technique; 75 p. 100 constituaient la contribution des différents cantons, et le gouvernement fédéral fournissait la balance.

Voyons un peu ce qui se passe aux Etats-Unis. Jusqu'à 1862, nos voisins n'ont rien fait ou presque, en ce qui se rapporte à l'enseignement technique. Cette année-là, le congrès adopta une loi accordant une subvention substantielle en terres à tout état qui établirait des collèges où se donneraient des cours spéciaux d'agriculture et d'arts mécaniques.

Un grand nombre de ces états profitèrent de cet avantage. L'état de New-York a reçu ainsi une gratification de 800,000 acres de terre; celui de la Pennsylvanie, de 700,000 acres, tandis que l'Ohio recevait 400,000 acres et d'autres états des quantités moindres de ces terres. Cette loi fut complétée en 1890 par une autre qui stipulait que chacun des états qui avait établi des collèges où se donnaient ces cours particuliers d'agriculture et d'arts mécaniques, devaient retirer argent sonnant une gratification de $15,000 pour l'année 1890, et une autre subvention de $1,000 pour chaque année suivante jusqu'à ce que la somme ainsi accordée pour chacune de ces divisions particulières d'enseignement, atteignît le montant de $25,000. Ce système de gratifications en terre et en argent a fonctionné depuis, avec le résultat que le gouvernement fédéral des Etats-Unis a payé argent sonnant aux collèges en question, la somme de $15,000,000 en chiffres ronds, tout en accordant des gratifications en terre pour un montant s'élevant à environ $16,000,000. L'an dernier, les Etats-Unis ont payé environ $2,500,000 aux collèges en question. Qu'en est-il résulté? La fondation d'environ soixante écoles ou collèges techniques. Dans quarante-quatre de ces collèges, on donne des cours d'enseignement mécanique; dans trente-huit, on enseigne l'électricité appliquée; dans trente-sept de ces institutions, on enseigne le génie civil; dans vingt et un, se donnent des cours de génie appliqué aux mines; dans six, des cours d'architecture; dans quatre, des cours de génie appliqué aux métaux et à la connaissance technique et pratique des chemins de fer.

Il est vrai que dans tous les cas où le gouvernement fédéral des Etats-Unis a voté les subventions en question, ces dernières allaient à quelque collège, à quelque université d'état qui avaient ajouté les cours en question à ceux qu'ils donnaient d'ordinaire dans le but, sans doute, d'obtenir ces gratifications en terre ou en argent; mais cela n'affecte pas la question envisagée au point de vue constitutionnel, car il n'importe aucunement que l'institut technologique soit une institution à part, ou qu'il soit une annexe d'un collège ou d'une université. Si nous entreprenions d'établir ce système au Canada purement et simplement comme une question d'entraînement industriel, il ne serait nécessaire dans aucun sens du mot.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député sait-il que dans la loi qui accorde ces crédits, le Gouvernement dit:

Rien dans cet acte n'interviendra en aucune façon quant au droit de l'Etat de s'occuper de cette question particulière.

Reconnaissant pleinement le droit du contrôle de l'Etat.

M. GUTHRIE: J'ignorais cela, mais je crois que ce serait une disposition très raisonnable en vérité, et je suis certain qu'aucun état ou qu'aucune province ne s'opposerait à une telle subvention fédérale.

L'hon. M. BRODEUR: L'octroi du gouvernement fédéral n'intervient en rien s'il s'agit de l'autonomie de l'Etat.

M. GUTHRIE : Je crois que nous devrions adopter au Canada quelque garantie de ce genre. Nous trouvons aujourd'hui que l'enseignement industriel a été inauguré, en réalité, dans tous les états de l'est et du centre de l'Amérique. Les états de la Nouvelle-Angleterre fourmillent d'instituts techniques qui ont rendu de grands services à l'industrie américaine.

L'un des derniers perfectionnements qu'on signale dans les écoles du Massachusetts a trait à la laine canadienne qu'on avait considérée depuis nombre d'années comme étant une laine grossière convenable tout au plus aux couvertures de lit et aux tapis. Il n'y a pas très longtemps, j'avais l'occasion de discuter ce sujet ainsi que celui des articles en cuir avec un habitant du Massachusetts; mon interlocuteur me déclara que l'ouvrage exécuté dans une des écoles techniques du Massachusetts, avait démontré que la laine brute du Canada pourrait être utilisée dans une très large mesure dans la fabrication des étoffes de la meilleure qualité que pouvaient produire les Etats-Unis, et qu'on emploie actuellement la laine canadienne dans la proportion de 70 p. 100 à 30 p. 100 d'autres laines et d'autres matières, pour la fabrication de ces étoffes de première qualité. C'est là un des résultats, peut-être un résultat de second ordre, d'un système d'entraînement industriel et de recherches industrielles aussi.

En Grande-Bretagne, on n'a rien fait, en vérité, quant à l'enseignement industriel, tant que les fabricants de Manchester et que les marchands intéressés ne se sont pas

préoccupés de cette question en 1891, en la façon que j'ai décrite. L'année suivante, le gouvernement anglais nommait une commission pour visiter l'Allemagne et les Etats-Unis et, je crois, la France et la Belgique, dans le but de recueillir le plus de renseignements possibles au sujet de l'instruction industrielle. Ces enquêtes ont eu pour résultat d'attirer sur cette question l'attention des gros manufacturiers de la Grande-Bretagne, et un nombre considérable d'instituts techniques qui ont très bien réussi ont été établis dans la mère patrie; un nombre considérable d'ouvriers suivent les cours de ces institutions-là.

Quelques fabricants anglais ont même offert des gratifications à leurs ouvriers pour leur faire suivre un cours dans l'une ou l'autre de ces institutions. Un des résultats de ce mouvement organisé en Angleterre a frappé mon attention et récemment, alors que je discutais cette question avec la même personne qui m'avait fourni le renseignement dont j'ai parlé à propos de cette question des lainages, mon interlocuteur me disait que, jusqu'à tout dernièrement, les Etats-Unis avaient certainement la haute main sur la fabrication des chaussures et des souliers. Non seulement ils approvisionnaient leur propre marché, mais encore en grande partie, le marché canadien et le marché anglais. Il me disait que récemment les fabricants de chaussures anglais avaient produit des articles d'une qualité qui se vendraient aux Etats-Unis, et que certaines consignations de ces articles avaient été vendues à nos voisins. Comment cela est-il arrivé? C'est le fabricant anglais qui a fait venir des Etats-Unis des machines américaines qui lui permettaient de se servir des procédés de fabrication et des formes employés par les Américains, les plaçant lui-même sur le marché anglais, enseignant la façon de s'en servir aux élèves de quelques institutions techniques de la Grande-Bretagne et pouvant ainsi produire un article qui ressemblât en apparence à la chaussure américaine, mais d'une qualité supérieure à cette dernière. Mes renseignements sur cette matière m'ont été fournis il y a un an par un citoyen du Massachusetts; je lis dans le "Globe", de Toronto, édition de ce matin, que le rédacteur de ce journal, s'adressant au "Canadian Club" d'Ottawa, samedi, a parlé de cette question de la fabrication d'articles en cuir venant de la Grande-Bretagne et vendus aux Etats-Unis; il tenait ce renseignement qu'il s'était procuré, l'été dernier, en Grande-Bretagne, mon renseignement personnel m'ayant été fourni par quelqu'un qui habite le Massachusetts.

On peut donc se fier à une information provenant de deux sources aussi diverses. Le changement qui s'est produit dans le commerce de la chaussure doit être certainement attribué aux cours d'enseignement technique suivis par les ouvriers anglais dans l'une ou l'autre des institutions de la Grande-Bretagne.

Puis-je signaler une autre réponse qui, je crois. réfute complètement une autre objection qu'on pourrait soulever en invoquant la constitution? La voici: le gouvernement du Canada a déjà fait beaucoup de progrès sous le rapport de l'enseignement industriel; jusqu'à présent, on n'a soulevé d'objection à cela. Sous le rapport de l'agriculture, nous avons établi un système d'enseignement technique sous la direction du Gouvernement qui administre la ferme expérimentale d'Ottawa. Un grand nombre d'instituts d'Allemagne ou de quelques-uns des Etats-Unis qui ne sont purement et simplement que des instituts techniques, ne font autre chose qu'accomplir le travail poursuivi à notre ferme expérimentale. A l'instar de cette dernière, ces institutions-là poursuivent des expériences de machines nouvelles et améliorées ainsi que de nouveaux procédés; elles publient des bulletins et, de cette façon, renseignent le public sur toutes ces matières—précisément l'ouvrage qui s'exécute à notre ferme expérimentale. C'est là certainement un travail d'instruction et, si l'on aime mieux, d'éducation. On instruit les cultivateurs canadiens; c'est le but qu'on se propose d'atteindre, et ce travail a eu pour résultat d'élever de beaucoup le niveau de l'enseignement agricole au Canada.

Par ma motion, j'invite le Gouvernement fédéral d'étendre aux industries et à nos produits naturels ce qu'il a fait et fait encore pour l'agriculture. Il a déjà entrepris un travail technique; c'est, en effet, de l'enseignement professionnel qu'il fait en matière d'agriculture, et nous demandons qu'il étende précisément les mêmes principes aux autres produits naturels et industriels du Canada.

Je me permettrai encore de rappeler le genre d'enseignement qui se donne au collège militaire royal de Kingston; nous avons aussi l'école de navigation de Kingston, où l'on enseigne la science de la navigation. C'est là du travail technique. Il existe en Allemagne un grand nombre d'écoles ayant spécialement pour objet l'enseignement de la navigation pure et simple, tel que notre Gouvernement le donne déjà. Nous avons en outre deux stations d'études historiques pour la marine, à Gaspé et sur la baie Georgienne. Par l'entremise de l'Intercolonial, le Gouvernement contribue directement à l'œuvre éducatrice de l'université McGill; l'Intercolonial verse chaque année une certaine somme pour que la faculté des sciences appliquées de l'université McGill se livre à certaines expériences et fasse l'essai de divers matériaux. Il se trouve donc, que par ce moyen, détourné le Parlement subventionne l'université McGill.

Enfin, par les soins du Gouvernement, M. le professeur Haanel dirige d'importantes expériences et nombre des travaux de recherche. C'est lui qui a fait l'étude des divers procédés de réduction des minerais canadiens. C'est précisément ce que l'on enseigne dans toutes les écoles techniques secondaires de l'Allemagne et des Etats-Unis. C'est encore le professeur Haanel qui se livrait récemment à des expériences dans le but de donner quelque valeur aux immenses et riches tourbières de la province d'Ontario. Ce sont là des travaux, des recherches techniques dont nous demandons la continuation: ce sont des travaux que le Gouvernement fédéral a entrepris et qu'il poursuit avec bonheur pour le plus grand bien du pays. Nous demandons qu'ils se continuent.

Quelle orientation suggérer? N'étant pas suffisamment renseigné, je ne saurais indiquer dans quelle direction le Gouvernement pourrait faire tendre une partie de ses efforts; je crois cependant qu'il pourrait ne pas hésiter à subventionner les institutions où se donne l'enseignement professionnel.

Il pourrait, comme on fait en Allemagne, établir en diverses parties du Canada des stations d'expériences et des musées où, à l'aide de machines modernes et perfectionnées, on étudierait les procédés les plus récents et les plus perfectionnés de la fabrication. Les recherches pourraient embrasser la réduction par la méthode électrique et le traitement de tous les minerais indigènes. On pourrait encore se livrer à d'importantes et heureuses expériences relativement à l'industrie du bois à pâte, en recherchant les moyens d'en tirer un meilleur parti qu'à présent, de fabriquer et de transporter ce produit dans les conditions les plus avantageuses. Le champ des travaux pourrait s'étendre tout particulièrement à la construction et à l'architecture navale. L'Allemagne s'est beaucoup occupée de ce dernier aspect de la question; elle possède aujourd'hui cinq écoles de construction navale et une centaine d'écoles de navigation; il y a vingt-cinq ans, elle n'en avait pas une seule. Il y a un quart de siècle, elle ne construisait pas ses navires; aujourd'hui, elle en construit elle-même une grande partie. Ce résultat, l'Allemagne le doit incontestablement à ses écoles techniques, à son enseignement professionnel.

Certains prétendent, je sais, que la question est de celles qui ne concernent que quelques-unes des grandes villes et leur population ouvrière; or, vous pouvez m'en croire, monsieur l'Orateur, il est énorme le nombre des ouvriers des villes et villages du Canada qui réclament à grands cris l'avantage de pouvoir se perfectionner dans leurs métiers respectifs.

M. GUTHRIE.

Il n'y a pas bien des années que certaine institution américaine, la Scranton Correspondence School, était plus ou moins considérée comme un attrape-nigaud, comme une de ces maisons yankees avisées et faisant argent de tout, qui, à grand renfort de publicité, réussissait à tromper le public et à lui escroquer son argent. Autant que je sache, cependant, cette institution de Scranton est loin d'être une fumisterie; pour être une heureuse entreprise commerciale dont les actionnaires tirent de gros dividendes, elle n'en a pas moins propagé une somme énorme de connaissances précieuses au Canada aussi bien qu'aux Etats-Unis. Une personne ayant des intérêts dans l'entreprise m'a bien étonnée en m'apprenant qu'au cours de l'année dernière cette institution a prélevé près de $800,000 d'honoraires d'enseignement sur les ouvriers et les artisans du Canada, et que la ville de Montréal lui a fourni à elle seule, l'an dernier, au delà de $100,000.

Cet argent a été versé directement par les ouvriers du pays, par des gens qui s'efforçaient par tous les moyens à leur disposition d'acquérir les connaissances susceptibles de les perfectionner dans leurs métiers respectifs, et qui n'ont pas l'avantage de pouvoir suivre les cours de McGill ou de l'université de Toronto où les enfants des riches peuvent assurément aller s'initier aux secrets de la science.

Je constate avec plaisir que l'on vient de fonder une école technique à Montréal. Lorsqu'elle sera à l'œuvre, elle aura sans doute pour effet immédiat de garder à Montréal les $100,000 que les ouvriers de cette ville fournissent à la Scranton School of Correspondance et à d'autres institutions. Il existe une infinité d'écoles comme celle de Scranton, mais celle-ci est la plus importante des Etats-Unis, et il en est fait une mention toute particulière dans le rapport de la commission anglaise qui fit une étude approfondie des institutions américaines.

Je suis également heureux de voir que l'on a inauguré dans la Nouvelle-Ecosse une importante institution où, je n'en doute pas, l'enseignement sera sur un très haut pied. De son côté, la province d'Ontario n'est pas restée inactive. Mais quand on compare le travail accompli en n'importe quelle province du Canada aux résultats obtenus dans le petit royaume de Wurtemberg, on voit tout de suite le chemin qui nous reste à parcourir en cette importante matière.

Monsieur l'Orateur, j'affirme que l'adoption d'une motion comme celle-ci ne saurait aucunement être considérée comme un empiètement sur les droits ou les attributions d'aucune province. Bien peu considérable serait la dépense occasionnée par l'institution d'une telle commission, d'une petite commission composée de cinq personnes

compétentes qui se transporteraient en Angleterre, dans les divers pays d'Europe et aux Etats-Unis. Si leurs recherches venaient à démontrer que le Parlement fédéral ne peut rien tenter pour avancer la grande cause de l'enseignement professionnel, nous le saurions; d'autre part, s'ils recueillaient des renseignements d'une utilité précieuse pour les diverses provinces, la dépense n'aurait pas été faite en vain.

Personnellement, je suis fermement convaincu que le gouvernement fédéral peut faire beaucoup de choses que je n'ai pas le temps d'énumérer. C'est pourquoi je me suis borné d'exposer à la Chambre les faits que j'ai pu recueillir au cours d'entretiens à l'aide des moyens de recherche ordinaires. Je me sens mal préparé à traiter le sujet avec toute la compétence qu'il demande. Je me plais à espérer que d'autres membres de la Chambre voudront bien continuer le débat, sachant que je compte ici des collègues qui sont bien au fait de cette question dans ses grandes lignes et dans ses détails, et sont en mesure de la traiter mieux que je n'ai fait moi-même.

M. ALEXANDER HAGGART (Winnipeg): Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que la Chambre soit profondément reconnaissante à l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) du savant discours qu'il vient de prononcer, discours abondant en renseignements et bourré d'arguments—bien concluents, à mon sens—à l'appui du principe énoncé dans le projet de résolution. Ce discours me paraît être le meilleur que l'on ait prononcé du côté de la droite depuis le commencement de la session; cela tient peut-être à ce qu'il n'a été inspiré ni par un caucus libéral, ni par un gouvernement libéral. Je me plais à rendre hommage à l'honorable collègue qui a signalé ce sujet à l'attention de la Chambre. Si le projet de résolution était modifié dans le sens que l'on a suggéré, et qu'aux mots "éducation technique", on substituât les mots "enseignement professionnel", je considère qu'il serait plus en harmonie avec son objet.

Pour ce qui est du ressort de la Chambre, on a dit avec raison que le Parlement fait déjà pour la classe agricole ce que l'on demande pour les classes industrielles. Grâce à nos stations agronomiques, au personnel et aux efforts du ministère de l'Agriculture, nous recueillons des informations dont bénéficient les écoles d'agriculture et autres institutions; les écoles publiques mêmes, qui relèvent des provinces, sont admises à en tirer parti. En Belgique, en Suisse, en Allemagne, en tout pays s'accomplit cette œuvre indispensable. Leurs ressources naturelles sont mises en valeur depuis des siècles, et c'est à l'effort manuel et intellectuel qu'ils sont redevables de l'accroissement de leur fortune et de leur importance.

De nos jours, la situation n'est pas tout à fait la même en notre pays. Par suite du progrès qui s'accomplit autour d'eux, le cultivateur, le marchand, le porteur d'actions, le propriétaire foncier voient, en l'absence de tout effort de leur part, se doubler en quatre ou cinq ans la valeur de leurs biens. Les résultats seraient encore bien plus satisfaisants si nous solutionnions ce problème à présent. Tirer d'un acre de terre ce que nous produisait autrefois un acre et demi, ne plus employer que deux hommes là où il en fallait trois, c'est accroître d'autant la richesse nationale. L'une des plus fécondes sources de richesse d'un pays réside dans l'instruction des ouvriers, et s'il fallait un témoignage pour faire rayonner davantage cette vérité, j'invoquerais celui de Whittier qui, rendant hommage à l'Etat qu'il habite, ne se reporte ni aux richesses visibles ou invisibles de la forêt, ni aux champs, ni aux mines, ni à l'accumulation du capital, ni à l'énormité du volume du commerce, mais dit plutôt:

The riches of the commonwealth
Are clear, strong minds and hearts of health;
And more to her than gold or gain,
The cunning hand and cultured brain.

Je ne crois pas que les provinces considèrent qu'en ceci le Parlement fédéral sort de ses attributions. Si le Parlement est animé du même esprit que la population de la ville de Winnipeg, que j'ai l'honneur de représenter ici, je suis persuadé que le pays en général verra son initiative d'un bon œil. La population de Winnipeg est en grande partie composée d'éléments étrangers. On y parle cinquante ou soixante langues, et pendant l'hiver l'on y voit des écoles du soir qui coûtent des milliers de dollars à la municipalité. Rien n'obligeait la ville à agir de la sorte, mais elle est heureuse de le faire et les gens ne s'en plaignent pas, bien que le fardeau des taxes municipales soit sensiblement accru de ce chef.

Le projet de résolution qui nous occupe ne nous lie ni au principe de l'enseignement professionnel, ni à aucun autre; il tend uniquement à l'institution d'une commission d'enquête, d'une commission composée des hommes les plus compétents, les plus indépendants de la politique, qui auront mission de recueillir sur le sujet la plus grande somme possible de renseignements, et quand ils auront recueilli ces renseignements soit en Europe, soit dans l'état du Massachusetts ou ailleurs, c'est le pays tout entier, ce sont toutes les maisons d'éducation des diverses provinces du Dominion qui en bénéficieront.

M. RALPH SMITH (Nanaïmo): Je tombe d'accord avec le représentant de Winnipeg (M. Haggart) lorsqu'il dit que le député de Wellington-sud (M. Guthrie) a prononcé

l'un des discours les plus entraînants que la Chambre ait entendu depuis que j'en fais partie, et qu'il a traité un sujet de prime importance au point de vue du progrès industriel et commercial du Canada. Il a fait une description complète de l'enseignement professionnel et de la manière dont il se donne chez les vieilles nations d'Europe. Il a copieusement démontré que l'enseignement professionnel, ainsi qu'on le nomme, ne doit pas être compris dans l'article de la constitution qui décrète que les provinces auront la haute main en matière d'instruction publique. Je désire insister sur les raisons qu'il a données. Mon collègue me permettra probablement d'invoquer d'autres renseignements pour établir que le Gouvernement fédéral ne doit pas hésiter à étudier cette question, selon le vœu qu'exprime le projet de résolution, à nommer cette commission, à demander l'ouverture d'un crédit et à diriger l'enseignement professionnel en ce pays.

Je conçois facilement que le Gouvernement répugne à assumer des obligations financières que les auteurs qui traitent du droit constitutionnel pourraient déclarer à bon droit avoir été attribuées aux provinces. Lorsque je considère l'étendue de notre territoire, les obligations du Dominion dont les provinces ne peuvent pas s'acquitter pour lui, je ne saurais reprocher aux autorités fédérales de réfléchir avant d'accepter de nouvelles responsabilités en matière d'instruction publique. Cependant, je conviens avec le député de Wellington-sud que l'enseignement professionnel n'est pas lié à la question de l'éducation en général qui, à mon avis, est du ressort exclusif des provinces, aux termes de la loi constitutionnelle.

Mon collègue a mentionné deux ou trois sortes d'enseignement industriel. Il a parlé des écoles d'enseignement manuel et du système d'enseignement professionnel. Il règne une grande confusion dans certains esprits relativement à la différence entre ces genres d'instruction. Je ne connais que le système qui existe en Angleterre et j'ai constaté, ainsi que l'honorable député l'a fait observer, que les syndicats ouvriers du Canada ont déclaré dans les vœux qu'ils ont exprimés qu'ils s'opposaient à tout système d'enseignement manuel, parce que l'enseignement manuel forme des artisans qui font concurrence aux ouvriers canadiens.

L'honorable député a soumis une délibération approuvée par un groupe influent. Les écoles techniques, telles qu'elles existent en Angleterre, sont des écoles qui remplacent l'ancien système de l'apprentissage. Celui-ci, en Angleterre, reposait sur un contrat intervenu entre un industriel et le fils d'un citoyen, un apprenti, qui s'engageait à lui consacrer tout son travail pendant un certain nombre d'années. Les écoles techniques ont été établies en Angleterre pour remplacer l'apprentissage. Dans ces écoles, on enseigne aux jeunes gens les détails d'une certaine industrie. Celui qui désire devenir charpentier y apprend tout ce qui concerne ce métier, et il en est ainsi pour toutes les autres professions.

Je déclare ouvertement que je m'oppose absolument aux vœux exprimés par des particuliers ou des syndicats ouvriers qui combattent l'enseignement manuel.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. RALPH SMITH: J'irai plus loin et j'ajouterai que je suis surpris qu'une association d'ouvriers puisse combattre n'importe quel régime éducationnel. Par cette conduite, les ouvriers font preuve des mêmes sentiments qui portaient certaines classes riches d'Angleterre, il y a soixante à soixante-dix ans, à s'opposer au parlement anglais à l'ouverture des crédits destinés à la diffusion de l'instruction publique. Ces richards anglais déclaraient qu'il y aurait un inconvénient grave à instruire la population des campagnes, et on trouve encore en Angleterre des gens qui ont prétendu dans l'enceinte des communes que le gouvernement représentatif serait en péril si les artisans anglais connaissaient l'histoire et les sciences. Je déclare que le sentiment qui portait les membres des classes privilégiées d'Angleterre à comprimer l'intelligence de la foule est le même sentiment qui engage une association ouvrière à vouloir imposer des bornes à l'enseignement professionnel au Canada.

Allons donc! les ouvriers devraient être les premiers à défendre tout ce qui tend à développer l'intelligence des masses.

Il y a quelques années, M. Andrew Carnegie fit don de $50,000 à la municipalité d'Ottawa pour lui permettre de construire une bibliothèque. Les syndicats ouvriers de cette ville protestèrent contre l'acceptation de cette somme parce qu'elle était, disaient-ils, le fruit des sueurs de ceux qui travaillaient dans les usines de M. Carnegie. A cette époque-là, je fis publier dans le " Citizen " une lettre portant ma signature pour combattre cette assertion, et j'affirmai que, si l'on parvient un jour à abattre la tyrannie qui permet aux capitalistes de répartir injustement les bénéfices d'une entreprise, ce sera uniquement par le développement de l'intelligence et des connaissances de l'ouvrier, et par l'utilisation dans ce dessein de dons comme ceux de M. Carnegie. Je suis l'adversaire des restrictions de toutes sortes, et je combattrai au grand jour tout ce qui tendrait à borner l'intelligence de mes semblables.

J'exposerai maintenant au Gouvernement deux bonnes raisons qui devraient l'engager à accepter le projet de résolution et à nommer la commission. La première, invoquée par le représentant de Vancouver,

c'est que l'enseignement professionnel contribue au progrès d'un pays, à l'exploitation de ses ressources, à la protection de ses habitants. L'honorable député (M. Haggart) a déclaré que des artisans ayant reçu un enseignement professionnel sont la principale source de la richesse d'un pays, et j'ajouterai que de nos jours aucune nation de l'univers n'est à cause de cela plus mal partagée que le Canada au point de vue de l'exploitation de ses ressources. Le Canada doit entrer en concurrence sur les marchés libres avec les vieux pays qui renferment des ouvriers ayant bénéficié des meilleurs systèmes d'enseignement professionnels, tandis qu'il ne peut compter sur les ouvriers d'élite de ces pays-là et qu'il doit s'en rapporter le plus souvent aux nôtres qui sont privés des avantages de cet enseignement.

Lorsque je contemple les progrès rapides du Canada et un faible moyen de répandre l'enseignement professionnel, je me demande avec étonnement comment nos grands établissements industriels, surtout nos chemins de fer ont réussi à s'entourer des artisans d'élite dont ils ont besoin dans la poursuite de leurs affaires. Les chemins de fer canadiens ont des employés aussi bien stylés que ceux qu'on rencontre dans les autres carrières. Lorsque je pense au nombre d'hommes qu'il faut pour répondre aux exigences sans cesse existantes de notre réseau de voies ferrées, je suis toujours surpris de voir que les chemins de fer ont réussi à se procurer les ouvriers d'élite dont ils avaient besoin.

C'est un principe reconnu que la valeur du produit augmente en rapport avec l'intelligence de l'ouvrier. La manière la plus noble probablement et la plus avantageuse à n'en pas douter, de contribuer à la prospérité de notre pays, ce serait de dépenser les deniers publics pour cultiver et développer l'intelligence dans nos artisans. C'est à cela que tend le projet de résolution.

Une autre chose qui nous concerne de près c'est la protection plus efficace des classes industrielles. Or, le meilleur moyen d'arriver à ce résultat ce serait de leur procurer les connaissances propres à l'exercice de leur profession. A ce sujet, je ferai une mention spéciale de l'industrie houillère sur la côte du Pacifique. Il est regrettable que la moyenne des accidents miniers soit plus élevée au Canada que partout ailleurs. Sous ce rapport, aveu pénible à faire, la province de la Colombie-Anglaise se fait tristement remarquer. En justice pour mes collègues de la Nouvelle-Ecosse qui s'intéressent profondément à l'industrie houillère, je dois dire que les accidents dans les charbonnages de leur province sont plus rares que dans ceux de la Colombie-Anglaise. L'état de choses qui règne au Canada doit être attribué au fait que l'extraction de la houille est confiée à un grand nombre de novices. Depuis quelques mois, nous nous sommes alarmés en lisant des récits d'explosion dans les mines. Une explosion a eu lieu il y a quelque temps près de Nanaïmo et, ces jours derniers 300 hommes ont été ensevelis dans une mine de l'Illinois.

Les redevances minières sont perçues par les provinces auxquelles incombe la réglementation des mines, mais aux Etats-Unis le département des recherches géologiques a la haute main sur l'exploitation des charbonnages. Chaque fois que des accidents graves surviennent là-bas, les autorités fédérales dépêchent des spécialistes qui ont mission d'en rechercher les causes. La statistique des mines et des accidents miniers en Angleterre démontre que ce sont les savants qui découvrent les causes de ces accidents. Le gouvernement du Canada renferme un département des Mines qui compte des spécialistes parmi son personnel et je suggérerais au ministre qui le dirige, d'envoyer un de ces spécialistes s'enquérir des causes des accidents lorsqu'il en arrive.

Souffrez que je mentionne deux accidents qui sont survenus dans des mines de la Colombie-Anglaise et dont les causes ne seront vraisemblablement pas découvertes par les ingénieurs ordinaires. L'accident qui a eu lieu dans les charbonnages de Fernie, doit être attribué à une bizarrerie dans la formation géologique qui ne pourn'avons pas d'ouvriers stylés qui savent spécialistes, versés dans la connaissance des mines, qui seuls auraient pu remédier à ce caprice de la nature. En Angleterre, comme dans la Colombie-Anglaise, il se produit beaucoup d'explosions dans les mines et on n'a jamais cru que la cause véritable de ces accidents avait été découverte.

Je signalerai à l'attention de la Chambre un autre sujet qui a trait à la présente question. Il y a quelques mois, nous avons été surpris du grand nombre d'accidents résultant de l'emploi de la dynamite pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique. Avons-nous jamais recherché la cause de ces accidents. Selon moi, cette question ne souffre qu'une réponse. D'abord, nous n'avons pas d'ouvriers stylés qui savent comment manier des substances éminemment explosives et, ensuite, il n'y a pas au Canada d'appareils d'essai qui permettraient à des ouvriers intelligents de se rendre compte des propriétés de ces substances très explosives. Voilà une question que devrait étudier le département des Mines.

Si nous considérons l'importance pratique de ce département, il me semble impossible pour le Gouvernement de se soustraire à la responsabilité de fournir une instruction

technique de ce genre. Considérons ce que le Gouvernement a fait. Il a appris, par expérience, qu'il est impossible de se passer d'instruction technique en rapport avec le fonctionnement de certains départements. Mon honorable ami a mentionné le département de la Marine avec ses écoles de navigation. Ces écoles devront s'étendre constamment avec le développement du Canada. Mon honorable ami a aussi parlé du travail éducationnel du département de l'Agriculture. Les terres dans les parties colonisées du Canada sont la propriété des provinces, et les revenus qu'elles produisent vont aux gouvernements provinciaux; et, cependant le gouvernement fédéral, sur sa propre initiative, a établi un système très important d'éducation agricole sous forme de fermes expérimentales et d'écoles de laiterie spécialement au moyen de conférences qui ont été données en divers endroits par des spécialistes au service de la ferme expérimentale à Ottawa. Mon expérience me permet de dire que rien n'est mieux apprécié aujourd'hui par les habitants des prairies de l'Ouest, que ces conférences et la distribution de brochures scientifiques agricoles que fait le gouvernement fédéral. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire distribuer dans un grand pays comme le Canada les résultats de l'enseignement technique fourni par les différentes provinces, à moins que cette distribution ne soit faite par les autorités fédérales. Par exemple, la Nouvelle-Ecosse a une école technique de mines à Halifax. Cette province mérite des louanges pour avoir établi cette école, et elle a pratiquement fourni au reste du Canada ses ingénieurs en mines.

Mon honorable ami a parlé de l'enseignement par correspondance. Bien que la Colombie-Anglaise soit une province minière, elle n'a pas d'institution d'enseignement technique et pratique, et sans les écoles de correspondance des Etats-Unis, nous ne pourrions pas nous procurer un nombre suffisant d'ingénieurs miniers pour les exploitations minières de la province. L'ingénieur en mines qui veut avancer dans sa profession, doit nécessairement augmenter ses connaissances par le moyen de ces écoles. Je dirai que ce système d'instruction n'est pas central, il faut qu'il soit distribué, il faut qu'il atteigne les travailleurs chez eux. Mon honorable ami de Wellington-sud (M. Guthrie), a dit que ce système d'enseignement technique n'a été commencé en Angleterre qu'en l'année 1892. J'ajouterai qu'il y a 35 ans, le gouvernement anglais avait une école de sciences et d'arts, et a dépensé des milliers de louis pour envoyer dans tout le pays des conférenciers scientifiques, et je dirai de plus que les ingénieurs en mines de ce pays, aujourd'hui, sont ceux qui ont profité de ces conférences. En outre, il y a trente ans, il existait en Angleterre un système très complet d'enseignement technique au moyen de conférences, par des professeurs d'université. Les premiers professeurs des universités allaient donner sur différents points de l'Angleterre des conférences sur des sujets techniques, et leurs dépenses étaient payées en grande partie par des souscriptions volontaires.

Mon honorable ami a parlé longuement de l'Allemagne et personne ne voudra diminuer la valeur de l'enseignement technique donné dans ce pays. Mais nous savons que ce système fait partie du militarisme colossal de l'empire allemand. Personnellement, je préfère le système d'enseignement libre de l'Angleterre à celui de l'Allemagne. Dans ce dernier pays, chaque homme est obligé par la loi de suivre les cours d'enseignement donnés par l'état, mais j'ai de grands doutes que le système allemand ait produit des ouvriers et artisans possédant plus de capacités que ceux d'Angleterre, et je ne suis pas encore convaincu que le système d'enseignement pratique en Allemagne a fait plus pour l'ouvrier de ce pays que le système n'a fait pour l'ouvrier anglais. Mais quelque système que nous adoptions, il faut qu'il puisse atteindre l'ouvrier. Vous ne pouvez pas vous attendre à ce qu'un travailleur abandonne son travail à Vancouver pour aller suivre un cours universitaire ailleurs. Tout système d'enseignement, pour être utile aux classes industrielles, doit être distribué de telle façon, que le peuple puisse en profiter sans négliger son travail. Le meilleur système serait d'envoyer des conférenciers dans tout le pays. Cela pourrait être fait par le département des Mines. Des spécialistes d'expérience pourraient aller dans les différents centres miniers du Canada donner des conférences dans les différentes écoles minières.

Je crois que l'on en a dit suffisamment pour engager le Gouvernement à prendre avantage de cette résolution en faisant voter un bon crédit qui serait employé à recueillir des données importantes sur le sujet, et l'autorité fédérale est la seule qui pourrait recueillir ces données d'une façon profitable pour toutes les parties du Canada.

M. SINCLAIR: La Chambre doit beaucoup, j'en suis sûr, à l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) pour le discours très complet qu'il a fait sur cette importante question. Les remarques de l'honorable député de Winnipeg (M. Haggart) et celles de l'honorable député qui vient de parler (M. Smith), m'ont beaucoup intéressé. Je n'ai pas l'intention de discuter la question même de l'enseignement technique. Je suppose que chaque membre de cette Chambre est déjà convaincu que cette question est de la plus grande importance pour le Canada, et il ne

devrait pas être nécessaire de rien ajouter en faveur de cet enseignement, à cette période de notre histoire. Mon but est de démontrer, en quelques mots, que le désir qui se manifeste que quelque chose soit fait dans cette direction par les autorités fédérales n'est pas simplement local, qu'il ne se borne pas à la province d'Ontario ou de la Colombie-Anglaise ou au Manitoba, mais qu'il existe aussi bien dans l'est que dans l'ouest du Canada.

Cette question n'est certainement pas nouvelle dans la province à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. Il y a quelques années, j'ai eu l'avantage d'agir comme président d'un comité de la législature de cette province, qui avait été nommé pour faire enquête et rapport au gouvernement local sur cette question, qui a été un sujet d'actualité dans la Nouvelle-Ecosse, pendant plusieurs années. Il y a 15 ou 20 ans, lorsque notre ministre des Finances actuel (M. Fielding) était premier ministre de cette province, l'opinion publique demanda que l'on fit quelque chose pour l'enseignement des mineurs dans les houillères. En réponse à cette demande, le gouvernement provincial créa des écoles de mines dans divers centres industriels et miniers. Ces écoles ont continué à exister depuis ce temps-là et ont fait beaucoup de bien. Environ trois cents élèves ont pris leurs degrés dans ces écoles, et occupent maintenant des emplois de confiance importants dans les mines, non seulement dans notre propre province mais dans d'autres provinces aussi et dans les Etats-Unis.

Plus tard les arboriculteurs pensèrent que le gouvernement devrait faire quelque chose aussi pour eux, et une école d'agriculture fut établie dans la vallée d'Annapolis. Cette école exista pendant quelques années, et se fusionna ensuite avec le collège d'agriculture provincial à Truro. Ce collège a fait d'excellent travail. Tous les hivers, trois ou quatre cents de ses membres les plus exercés parcourent la province et répandent la connaissance acquise dans ce collège parmi les cultivateurs des Provinces maritimes. Aucun argent que le gouvernement provincial a pu dépenser n'a donné de meilleurs résultats que celui qui a été appliqué ou consacré au collège d'agriculture à Truro.

Mais après l'expansion industrielle de Sydney, Amherst, New-Glasgow et autres endroits, on sentit qu'il fallait faire quelque chose de plus, et il y a deux ans, la législature de la Nouvelle-Ecosse vota la forte somme de $100,000 pour l'établissement d'une école technique. Un édifice a été érigé et le collège est maintenant ouvert et j'espère qu'il fait un excellent travail.

Je mentionne ces faits afin de montrer que la question d'enseignement technique en est une qui a poussé des racines profondes dans les provinces de l'est comme dans les provinces du centre et de l'ouest. L'école technique établie à Halifax a fondé des succursales dans les centres industriels de la province; tous travaillent à l'unisson et il n'y a aucun doute qu'elles produiront de très bons résultats. Je pourrais ajouter que ce progrès n'a pas été limité à la Nouvelle-Ecosse. On a fait du bon travail de même genre dans Ontario. Nous savons tous qu'il est sorti du collège d'agriculture de Guelph, des hommes qui ont été d'un grand secours au pays, non seulement dans l'Ontario, mais dans toutes les autres provinces. Nous avons des élèves du collège d'agriculture de Guelph dans la Nouvelle-Ecosse. L'un d'eux est principal de notre collège d'agriculture, et ni le collège ni sa province ne doivent en avoir honte.

Le collège militaire royal à Kingston est aussi une institution où l'on donne l'enseignement technique, et les étudiants de l'université McGill sont connus dans le monde entier. L'université McGill a gagné une grande réputation comme institution d'enseignement technique, mais, ainsi que l'a dit mon honorable ami de Wellington-sud, ces grandes universités comme Toronto et McGill profitent seulement aux fils de familles assez riches pour les envoyer à la ville suivre des cours réguliers, et dépenser deux ou trois ans en études; elles ne sont pas accessibles à la classe ordinaire du peuple, et l'on sent vivement le besoin de faire autre chose en faveur de cette classe.

L'auteur de la motion nous a énuméré ce qui a été fait en Allemagne. On a aussi fait quelque chose en France, en Autriche, en Suède et même en Russie et aussi en Angleterre. Ce dernier pays a été un peu lent à accepter l'idée. Ce ne fut que lorsque le prestige de ses établissements industres fut menacé jusqu'à un certain point par l'Allemagne, et autres pays, que l'Angleterre s'est décidée à adopter l'idée. Mais elle fait aujourd'hui de très bon ouvrage. Il n'y a pas de pays au monde aujourd'hui qui aient autant besoin d'enseignement technique que le Canada. Ce n'est pas autant l'argent qui nous manque pour développer notre pays, que les hommes. Il nous faut dans chaque département de l'industrie, des capitaines qui peuvent mettre à profit nos ressources latentes, et les transformer en richesses. Nous sommes à la veille de commencer la construction d'une marine canadienne et je me permettrai de dire que la grande difficulté que le Gouvernement rencontrera ne sera pas la question d'argent, bien que l'argent soit toujours une question sérieuse, ainsi que nous le dira le ministre des Finances, mais la question d'hommes, d'hommes exercés à construire ces navires, à préparer les plans, à faire les modèles et à les faire aussi bien qu'ils devront l'être. Ce sera

la plus grande difficulté à laquelle le Gouvernement aura à faire face. Il y a quelques années, nous avons été, lorsque la construction du Grand-Tronc-Pacifique a commencé, humiliés de trouver que les ouvriers habiles employés sur ce chemin étaient importés des Etats-Unis. Peut-être n'était-ce pas absolument nécessaire, mais on y eut recours dans une très grande mesure afin de commencer cette grande entreprise. Il ne sera plus nécessaire à l'avenir de faire cette importation, car nous avons maintenant, parmi nous, un nombre considérable de personnes d'expérience. La même chose est arrivée à Sydney lorsqu'est survenu le développement industriel qui a eu lieu à cet endroit. Nous n'avions pas un nombre suffisant d'ouvriers habiles et exercés, et nous avons été obligés d'en faire venir de l'étranger, afin de commencer l'exploitation des aciéries. Je proposerais donc que l'on adoptât au Canada une loi à peu près semblable à la loi Morel, quelque plan nouveau d'après lequel les municipalités et les gouvernements provinciaux fourniraient la plus grande part de ce genre d'enseignement, le gouvernement central accordant de son côté une somme fixe aux gouvernements provinciaux, qui dépenseraient un certain chiffre de leur propre argent.

Je ne vois pas de raison, dès lors, pour nous empêcher d'agir. J'espère que le Gouvernement va mettre sérieusement à l'étude cette très importante question et va pouvoir avancer quelque peu sa solution.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. A. C. MACDONELL (Toronto-sud) : Je tiens à dire quelques mots à l'appui de ce projet de résolution avant que la Chambre en ait disposé définitivement. Tout d'abord, je féliciterai l'honorable député, auteur du projet de résolution (M. Guthrie), à la fois quant au fond et quant à la forme de son discours. Je n'ignore pas les difficultés inhérentes à la question, en tant que mesure émanant du gouvernment fédéral; puisqu'il s'agit d'une dépense d'argent, d'une somme modique il est vrai, mais tout de même d'une dépense d'argent pour une fin d'éducation ou de quelque chose qui y ressemble. En effet, on a prétendu que puisqu'il s'agit d'éducation, le gouvernement fédéral ne saurait que difficilement s'en occuper. Toutefois, cette prétention a été assez bien réfutée par l'honorable député, auteur du projet de résolution, par l'honorable représentant de Winnipeg (M. Haggart) et autres qui ont pris la parole. En un sens, ce n'est pas une question d'éducation, du moins dans l'acception étroite de ce mot; c'est plutôt une question de formation pratique, d'entraînement industriel, de vulgarisation de connaissances techniques. Il n'y a aucunement lieu de se servir du mot éducation à propos de ce projet de résolution. Il s'agit de tout autre chose que ce qu'on entend par éducation dans le sens ordinaire, si toutefois la confusion est possible à un égard quelconque.

Comme on l'a fait observer aujourd'hui, le Gouvernement ne s'est guère gêné jusqu'ici pour s'occuper de questions tombant tout autant que celle-ci dans le domaine de l'éducation. C'est ainsi qu'on a rappelé ce que fait le Gouvernement pour l'agriculture, les sommes qu'il dépense pour son avancement. C'est un précédent, a-t-on dit, qui légitime l'intervention du Gouvernement dans le cas actuel. Certes, le Gouvernement a consacré de fortes sommes à promouvoir ce qui est à proprement parler l'éducation de la classe agricole du Canada, et cela par l'entremise du ministre de l'Agriculture. Notez bien que je ne me plains pas de ce que le Gouvernement a fait à cet égard. Je me borne a faire observer que cette question de l'enseignement technique est pour l'ouvrier et l'artisan ce que sont l'enseignement agricole et le collège d'agriculture pour les fils de cultivateurs. Au reste, le Gouvernement s'est fait éducateur à l'égard de bien d'autres classes au Canada. On a signalé, par exemple, le collège militaire de Kingston, et l'enseignement que donne l'état en matière de navigation maritime et en vue de préparer les candidats aux divers emplois de la navigation.

Les précédents ne font donc pas défaut, si nous tenons à légiférer dans le sens qui nous est proposé. D'ailleurs, il ne s'agit pas tant de décider pour le moment si l'enseignement professionnel est une question relevant exclusivement des attributions des provinces; car, comme l'a fait observer l'auteur du projet de résolution, ce qu'on demande tout d'abord c'est la nomination d'une commission chargée de s'enquérir. Même si le Gouvernement voyait la proposition d'un œil favorable, et constituait une commission, et plus tard, en conformité des conclusions du rapport de la commission, prenait le parti d'appliquer une certaine somme à la diffusion de l'enseignement technique, rien n'empêcherait d'appliquer cette somme par l'entremise des diverses provinces et municipalités dans les diverses parties du Canada en vue de concerter les efforts des unes et des autres. Même, s'il faut reconnaître que c'est là une question d'éducation, cela ne veut pas dire qu'elle va être soustraite à la gestion des provinces, car en tant que question d'éducation elle pourrait être laissée à l'initiative des provinces, qui seraient simplement subventionnées à cette fin par le trésor fédéral. Cette difficulté, si elle existe, pourrait donc être tournée.

Mais tout ce que la présente résolution demande c'est la nomination d'une commission. Et même si le Gouvernement ne faisait rien de plus que de nommer cette commission chargée de s'enquérir, laquelle soumettrait probablement à la Chambre un rapport de ses constatations et le texte des témoignages recueillis par elle, ce serait déjà beaucoup. On n'ignore pas que les diverses autorités provinciales s'agitent dans ce sens; et si ces diverses autorités devaient toutes agir et s'enquérir indépendamment les unes des autres, il en résulterait probablement une grande diversité d'opinion, une grande disparité de législation, un grand manque d'harmonie et de largeur de vues dans le traitement d'un sujet qui demande à être envisagé de haut et creusé à fond. Il ne s'agit pas ici d'éducation dans le sens primitif du mot, car, personne ne l'ignore, les provinces se sont chargées nesse, ou qu'il n'est pas du devoir de l'Etat ne considérait pas qu'il entrât dans ses attributions de voir à l'éducation de la jeunesse; heureusement, ce temps n'est plus et aucun homme de bon sens ne prétendra aujourd'hui que l'Etat ne saurait convenablement s'occuper de l'éducation de la jeunesse, ou qu'il n'est pas du devoir de l'Etat de s'en occuper. Voici que le besoin se fait sentir aujourd'hui de ce qu'on pourrait appeler l'enseignement secondaire, enseignement que l'Etat a pris à sa charge dans plusieurs pays civilisés à notre époque, et au sujet de cette sorte d'enseignement que nous discutons aujourd'hui. C'est le genre d'instruction requis en vue d'armer la jeunesse pour la lutte de la vie; et cet enseignement secondaire est actuellement donné à pleine mains, sans lésiner, dans tous les pays importants de l'Europe et notamment dans la Grande-Bretagne.

Il semble que le temps soit venu pour nous d'emboîter le pas derrière les nations de l'Europe. Nous affectons de parler de certains pays de l'Europe méridionale comme étant arriérés, réfractaires au progrès; mais ces pays sont très en avant de nous à cet égard; les difficultés qui s'opposent au développement de l'enseignement professionnel y ont été surmontées avec les meilleurs résultats. Comme on l'a fait observer cet après-midi, certains pays d'Europe ont pris sur eux de voir particulièrement à tel ou tel genre d'enseignement professionnel, et en agissant ainsi, les résultats les meilleurs ont été obtenus. On ne fait plus d'apprentis aujourd'hui, comme l'a fait observer l'honorable représentant de Nanaïmo, et désormais, c'est l'Etat qui se substitue à l'employeur et se charge de la besogne que celui-ci accomplissait naguère. L'enseignement professionnel préoccupe les citoyens de toutes nos grandes villes canadiennes. Dans ces centres, c'est naturellement sur l'aide de l'Etat que l'on compte pour lancer ce nouveau mouvement. C'est des pouvoirs publics que l'on compte obtenir les renseignements les plus récents sur le sujet. On ne saurait s'attendre à ce que les autorités municipales, même dans de grandes villes comme Toronto ou Montréal, se mettent, à travers le monde, à la recherche du système le plus perfectionné d'enseignement professionnel; et c'est du gouvernement central qu'elles comptent obtenir de pleines lumières à cet égard. Il se fait de l'enseignement professionnel à Toronto, mais seulement de l'ordre le plus élevé, en annexe à l'université de Toronto. D'autre part, le conseil d'éducation de Toronto s'occupe de la question. Il songe à établir un enseignement professionnel en annexe aux écoles communes de la ville, afin que cette classe nombreuse, composée des fils de journaliers, de manœuvriers, trouvent à s'instruire dans les divers métiers. Tout ce qui peut se dire à cet égard a déjà été dit, je pense.

Je me bornerai à faire observer que le chômage forcé est une des questions les plus graves dont les pouvoirs publics aient à s'occuper, non seulement dans notre pays mais dans toute l'Europe. Heureusement, cette question du chômage ne se pose pas d'une manière très aiguë au Canada à l'heure actuelle; mais il fut un temps où elle demandait impérieusement une solution, et ce temps nous pouvons le revoir encore. Dans la ville de Berlin; les désœuvrés s'y rendent d'une part et les employeurs de l'autre. C'est une immense institution, où des milliers de personnes se rassemblent tous les jours et où des centaines d'ouvriers trouvent de l'emploi. Or, on y a constaté que de beaucoup la plus forte proportion de ceux qui sont à la recherche de travail se composent de simples journaliers sans cesse à la recherche d'un emploi, forment une classe plus nombreuse que les ouvriers de tous les corps de métiers réunis.

Que faut-il en conclure? Que quiconque réussit à apprendre un métier, un commerce, à acquérir un talent, ne manque jamais d'emploi. Celui qui est exposé à chômer c'est le manœuvre sans connaissance spéciale; tandis que l'ouvrier habile, l'homme rompu à un métier ou à un commerce quelconque, en général, ne manque d'emploi que temporairement. La masse de ceux qui chôment pour ainsi dire presque sans interruption ce sont les journaliers, les sans métiers. Cette constatation devrait suffire pour convaincre tout gouvernement qu'il est de son devoir, autant que possible, de faciliter l'apprentissage d'une profession, d'un métier, à tous les membres de la classe ouvière, afin que chacun ait en tout temps un moyen d'existence sur lequel retomber. Si cette commission est constituée, je suis persuadé que dès qu'elle aura fait rapport à la Chambre et que ce rapport aura été distribué par tout

le pays, on en utilisera les données sur tous les points du Canada. Un tel rapport aurait une double utilité: les gens de métier dans les divers groupes de populations, dans les diverses provinces y puiseraient des renseignements; et d'autre part, ses conclusions seraient un guide utile pour le Gouvernement, s'il prenait la résolution de prendre quelque initiative à cet égard, comme il l'a fait pour d'autres sujets de semblable nature. Quant à la question de l'autonomie provinciale, je dirai que des initiatives d'une nature assez semblable ont été prises par le Gouvernement; je ne crois donc pas qu'on soit embarrassé pour savoir comment agir sans empiéter sur les droits des provinces en matière d'éducation. On ne pourrait y voir un précédent légitimant l'ingérence ultérieure de notre Gouvernement dans les questions d'instruction publique. A mon avis, le projet de résolution a été habilement soumis à la Chambre. On a parfaitement bien réfuté les objections fondées sur les attributions des provinces en matière d'instruction publique, comme je me suis efforcé de le faire moi-même dans le cours des observations que je viens de présenter à la Chambre.

M. ALPHONSE VERVILLE (Maisonneuve): Monsieur l'Orateur, la question en discussion m'intéresse à un haut degré et offre également un intérêt tout particulier à la population que je représente. J'appuie fortement la résolution proposée par l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie). On a dit avec raison que l'apprentissage a subi de grandes modifications. On voudrait de nos jours former des artisans en quatre ou cinq mois, au lieu de trois ou quatre ans comme autrefois. Je ne suis pas en mesure de dire en ce moment les raisons qui ont motivé ces changements dans l'apprentissage, mais je dirai que voici une question, probablement la seule, sur laquelle le travail syndiqué et l'association des industriels sont d'accord.

L'honorable député qui a soulevé ce débat et l'honorable député de Nanaïmo (M. Ralph Smith) ont parlé de l'entraînement manuel. Le travail syndiqué n'est pas opposé à l'entraînement manuel en soi, mais il s'oppose à ce qu'on aille chercher un commis, par exemple, dans un magasin pour le mettre en apprentissage pendant trois mois et tâcher d'en faire un homme de métier. Nous prétendons et nous avons raison, je crois, qu'il est impossible d'apprendre un métier en quelques mois. C'est ce qui s'est produit pour plus d'un métier. Les Etats-Unis ont des écoles qui promettent des artisans aux patrons dans l'espace de quelques mois seulement. Je mentionnerai par exemple, l'école de plomberie de Coyne, à New-York, qui fait beaucoup de réclame et de grosses affaires de cette nature.

M. MACDONELL.

Je ne dirai pas à la Chambre pourquoi on emploie ces moyens. Le travail syndiqué n'est pas opposé à l'entraînement manuel. Nous avons nous-mêmes ces écoles à Montréal. Ainsi, dans mon propre métier, on donne un entraînement régulier. Nous avons deux soirs par semaine où les jeunes gens peuvent venir s'instruire de leur métier, en sus de l'entraînement pratique qu'ils reçoivent dans le jour à l'atelier. Nous voulons avoir de bons hommes dans notre métier, mais nous ne voulons pas gâter notre profession, pas plus d'ailleurs que l'avocat. Le métier est après tout une profession. Il faut bien que nous nous protégions nous-mêmes, tant que nous n'aurons pas une loi à cet effet, tant que nous ne pourrons nous adresser aux Communes ou à la législature pour faire sanctionner nos règles et nos règlements.

Je veux déclarer ici publiquement que le travail syndiqué n'est pas opposé à l'entraînement manuel, pourvu qu'on le fasse convenablement. Je suis fortement en faveur de cette réforme, et j'espère voir le jour où le Gouvernement consacrera des montants suffisants pour aider aux ouvriers à suivre un apprentissage supérieur dans tous les métiers. Il est regrettable que le Canada soit obligé de faire venir la meilleure main-d'œuvre de l'étranger, et que les Canadiens soient obligés de travailler comme subalternes. Nous avons pourtant autant d'intelligence et de bonne volonté que n'importe quelle autre nation, et je ne doute pas qu'avec les moyens de se perfectionner, les plus habiles ouvriers du monde surgiraient des rangs de la masse qui peine.

M. F. L. FOWKE (Ontario-sud): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir de constater que la Chambre puisse quelque fois être saisie d'une question qui puisse se discuter au point de vue des intérêts nationaux et non exclusivement au point de vue des intérêts de parti. Je suis heureux que la présente question puisse se classer dans cette catégorie.

Toute question qui traite de l'éducation populaire est importante, et nous sommes unanimes à concéder l'importance de celle-ci, comme nous sommes unanimes à admettre le talent de l'honorable député de Wellington, qui l'a soulevée. L'honorable député (M. Guthrie) nous a soumis une question pratique, en nous demandant de la traiter d'une façon particulière. J'ose exprimer l'espoir que le Gouvernement jugera à propos d'accéder à la proposition que comporte le projet de résolution.

Puisque les matières d'éducation sont du domaine provincial en vertu de la constitution, je suis heureux d'entendre les savants légistes de la Chambre nous donner l'assurance que l'adoption du projet de résolution ne constituera pas une violation de la constitution. J'ai toujours pensé, et

je pense de plus en plus fermement, à mesure que les années s'écoulent, que nous n'avons pas au Canada un véritable système national d'enseignement. A défaut de cela, je suis aise d'apprendre que nous n'enfreindrons pas les prérogatives de l'autorité provinciale en adoptant le principe énoncé dans le projet.

J'espère voir le jour où nous aurons une école professionnelle ou école des métiers dans toutes les villes et tous les villages du pays, et que le système sera couronné par la création au siège du Gouvernement, d'une université nationale dans la capitale du Canada. Le projet suggère simplement une investigation sur les mérites de la proposition qu'il énonce. Nous ne devrions pas craindre de nous renseigner, d'obtenir de toutes les sources possibles les informations qui pourraient tendre à l'amélioration du sort de la population. Je ne doute pas que la commission qui serait nommée en vertu de cette résolution traiterait la question au point de vue essentiellement national, qu'elle serait tout yeux et tout oreille à sa tâche, et nous ferait rapport sur ce qu'elle aurait trouvé de mieux en Europe pour adapter à notre pays. C'est déjà quelque chose de proclamer qu'il y a une manière de voir canadienne. Je vois aujourd'hui que le "Globe", de Toronto, l'annonce d'une façon très pratique en envoyant en Angleterre un des journalistes les mieux connus du Canada, M. Stewart Lyon, pour rapporter aux Canadiens les détails de la lutte politique qui se livre actuellement dans la Grande-Bretagne, afin que les nouvelles ne leur arrivent pas par voie des agences américaines ou même anglaises, mais soient écrites au point de vue essentiellement canadien.

Les représentants canadiens, dis-je, visiteraient les pays d'Europe, l'Allemagne, la Belgique, l'Angleterre et autres pays du continent, où depuis bien des années ces écoles professionnelles sont établies, et nous diraient ensuite, au point de vue canadien, jusqu'à quel degré elles peuvent s'adapter aux conditions nationales au Canada. Nous retirerons de grands avantages de ces renseignements. J'ai été content d'entendre l'auteur de la résolution dire qu'il ne s'opposera pas à ce que le Gouvernement donne plus d'extension à son projet. Celui-ci ne mentionne qu'une investigation sur le fonctionnement des écoles professionnelles, mais l'honorable député (M. Guthrie) se déclare satisfait si le Gouvernement veut y inclure le fonctionnement des écoles d'entraînement manuel et d'apprentissage, ce que le Gouvernement s'empressera, j'espère, de noter avant de nommer sa commission.

Une publication connue sous le nom d'encyclopédie de Blisses sur la réforme sociale, publiait en 1908 une définition moderne de l'enseignement professionnel, et si vous voulez me le permettre, j'en ferai la lecture, qui contribuera, j'en suis certain, à fixer l'opinion sur ce sujet au dehors de la Chambre, car la députation est déjà parfaitement renseignée sur cette question. Voici:

Enseignement professionnel et entraînement manuel: nous comprenons sous ce titre général trois sujets distincts, que l'esprit populaire confond toujours: les écoles d'apprentissage, les écoles professionnelles et l'entraînement manuel. Nous les groupons sous un même titre, afin qu'en les voyant ainsi l'un au côté de l'autre, leurs caractères distinctifs ressortent davantage. Définissons. L'école d'apprentissage forme les artisans au travail pratique d'un métier quelconque. L'enseignement professionnel est l'étude des sciences dans leur application propre aux intérêts matériels de l'homme. Une bonne école d'apprentissage peut n'être qu'une médiocre école professionnelle, et une bonne école professionnelle n'est pas nécessairement une bonne école d'apprentissage. L'entraînement manuel est tout à fait différent des deux: il consiste à apprendre le maniement des outils comme une nécessité de la discipline de développement complet. Les écoles d'apprentissage ont pour objet la formation d'hommes de métiers; les écoles professionnelles forment des experts dans les sciences et les professions, tels que les ingénieurs civils, les architectes, etc.; l'entraînement manuel tâche de développer l'individualité de l'homme et de la femme en développant la dextérité de la main et les facultés mentales.

J'espère que le Gouvernement se rappellera cette définition s'il décide d'accéder au désir exprimé dans la résolution. Ceux que nous pouvons regarder comme les vrais représentants du travail ont apporté leur concours charmant et instructif au débat. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Nanaïmo (M. Ralph Smith) et l'honorable député de Mainsonneuve (M. Verville) déclarer que le travail syndiqué n'est pas opposé à l'introduction de l'entraînement manuel propre dans le cours d'enseignement ordinaire. La science n'a de valeur que si elle est exprimée par des actes, et la proposition devant la Chambre demande que les classes laborieuses du Canada soient aussi habiles dans leurs métiers respectifs, aussi propres à assumer les devoirs et les responsabilités du citoyen, en raison de la vulgarisation de l'instruction, que ceux qui sont en état de participer à l'enseignement supérieur et qui brillent dans les grandes professions. Et l'un des devoirs qui s'imposent à une institution populaire dans un pays démocratique comme le nôtre devrait consister à offrir tous les avantages possibles au développement moral et intellectuel de toutes les classes de la société qui, ensemble, composent le corps entier du peuple du Dominion.

Je sais qu'il s'en trouve en dehors de la Chambre qui sont opposés au principe de la résolution. J'en connais qui persistent à ne vouloir que les méthodes actuelles

d'enseignement classique, et ne conçoivent pas qu'un homme soit instruit s'il n'a fait un cours universitaire. Il fut un temps où l'on se prosternait devant une ou deux professions savantes, hors desquelles il n'y avait rien de bon. Je ne dis pas que ce temps est passé ou qu'il finira jamais, mais je dirai que quelle que soit l'utilité du médecin dans la société, la prophylaxie raisonnée est encore préférable. Nous aimons mieux conserver notre santé que de nous astreindre à une thérapeutique quelconque destinée après tout qu'à guérir les malades. Pour ce qui concerne les avocats, je suppose qu'on nous demandera de souscrire à l'idée que sans eux la vérité disparaîtrait complètement de la face de la terre. Je ne nie pas cette proposition. L'avocat a sa place dans la société, mais nous aimons autant le voir loin. Le ministre de l'Evangile, autre profession érudite, occupe aussi une place importante. Je vois que l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) n'est pas ici ce soir pour faire ses compliments aux ministres du culte.

Peut-être sommes-nous tous enclins à croire qu'il y aurait lieu d'enseigner la doctrine de la perversion absolue de la nature humaine, et cela à l'instar de cette vieille dame qui, désirant devenir adhérente d'un certain culte, apprit qu'il lui faudrait subir un examen devant le conseil de l'église et répondre à certaines questions. "Quelles questions?" dit-elle. "Ainsi, croyez-vous à la doctrine de la perversion totale de la nature humaine?" "C'est facile", répondit-elle; "non seulement j'y crois, mais je la pratique, cette doctrine". Il ne faut donc pas nourrir l'espoir de pouvoir se passer du concours des professions libérales. Je suis bien aise de constater que, cette après-midi, les membres des professions libérales, ont bien mis en relief le fait que l'enseignement classique n'est pas le seul mode d'instruction qui permette aux individus de mieux s'armer et de mieux s'outiller pour les luttes de l'existence et d'atteindre aux sommets, aux charges d'importance dans la vie industrielle au Canada et ailleurs.

On a déjà observé ici qu'il se déploie de grands efforts au Canada dans le sens de l'enseignement technique. Le député de Toronto-sud (M. Macdonell) vient de nous rappeler que notre grande industrie agricole a reçu une merveilleuse impulsion et a grandement bénéficié de ce qui constitue réellement un cours d'enseignement technique, aux stations agronomiques fédérales et dans les laboratoires de ces stations.

Nous sommes au siècle de la chimie en matière d'agriculture, comme dans les autres carrières de la vie, et sans doute au point de vue de la richesse, le Canada a énormément bénéficié des connaissances techniques puisées par nos cultivateurs relativement à leurs industries respectives, dans les bulletins et les rapports publiés par le gouvernement fédéral et je l'espère, cette œuvre ira se propageant et toujours grandissante. Je suis aussi bien aise d'observer que depuis longtemps déjà le pays s'est convaincu qu'il ne pourrait jamais atteindre les sommets de la grandeur nationale en demeurant simplement peuple pastoral. Nous sommes donc entrés dans le vaste champ de l'industrialisme et nos progrès en ce sens se sont accentués dans toutes les provinces du Canada à tel point qu'il y a aujourd'hui $850,000,000 de capitaux engagés dans nos opérations industrielles, avec une production annuelle de $750,000,000, un quart de notre population se livrant à l'exercice de ces industries.

Et cependant nous ne sommes encore qu'au berceau de notre vie industrielle; aussi bien le Canada devrait-il s'éclairer à la lumière des connaissances, de l'expérience acquise par les autres peuples chez qui l'industrialisme a atteint son apogée et qu'il nous faut concurrencer en expédiant nos produits sur les grands marchés mondiaux.

Une autre raison milite puissamment en faveur de la création d'une commission, c'est que nos ressources naturelles du pays sont illimitées. Cet après-midi on a fait allusion à quelques-unes de ces richesses et certains de nos collègues ont péroré sur l'importance de former des experts dans certaines branches de l'industrialisme afin que, grâce aux capitaux canadiens et à la main-d'œuvre canadienne, nous puissions bénéficier, dans toute leur plénitude, des ressources naturelles dont la Providence a doté le pays. Je pourrais signaler ici quelques points naturels qu'on a passés sous silence, aujourd'hui. Le Canada est un pays d'animaux à fourrure. Il exporte annuellement de notre pays pour des millions de dollars de fourrures et pourquoi? Tout simplement parce que, en Europe, grâce à l'instruction technique, on a appris à traiter ces fourrures suivant les goûts de ceux que leur bourse autorise à acheter ces fourrures. Pourquoi ne caresserions-nous pas l'espoir de voir un jour traiter sur notre sol même ces fourrures qu'on expédie aujourd'hui à Londres et à Leipsic pour nous revenir à l'état d'article fini? C'est ainsi que les longues laines brillantes (lustre wools) du Canada s'acheminent vers les Etats-Unis sous le régime d'un tarif de 10 cents la livre, permettant à nos cultivateurs de réaliser à peine 10 cents de bénéfice, au lieu que si nous avions l'habileté et les machines voulues pour le traitement de la matière brute, nous pourrions bénéficier du marché et des gains dont jouissent aujourd'hui les industriels des Etats de l'est. Arrêter l'exportation de ces matières brutes et permettre à nos nationaux de les transformer en articles finis, au

moyen des capitaux canadiens et de la main-d'œuvre canadienne, en territoire canadien.

Voilà, certes, une question qui s'impose à l'attention du législateur canadien. A l'aurore même de cette nouvelle ère qui s'ouvre devant nous, cette ère de commerce et d'industrialisme, il est souverainement consolant et encourageant de penser et de se dire que l'heure a sonné où il nous est donné de réaliser nos plus chères convictions et de prendre l'initiative voulue pour que les Canadiens de la génération actuelle, notre jeunesse scolaire qui s'apprête à entrer dans l'arène, les jeunes gens qui sont à la veille de débuter dans le monde des affaires, soient en mesure de faire pleinement valoir leur effort, chacun dans la carrière embrassée et de lutter à armes égales avec la jeunesse des autres pays.

Au risque de fatiguer l'attention de la Chambre, je désire citer quelques faits tendant à démontrer combien le pays peut bénéficier du fait de posséder ses propres experts, en matière d'industrie. Je viens d'une ville qui a tout un historique à relater en fait d'entreprises industrielles. Il s'y est formé des sociétés dont l'objectif était le développement de certaines industries dans ce centre, mais cela sans qu'on y possédât l'avantage de l'enseignement et des connaissances techniques touchant ces industries. Il y avait bien surabondance des capitaux, les marchés mondiaux s'ouvraient bien devant nous, et cependant ces entreprises industrielles aboutirent au désastre. Aujourd'hui, nous comptons dans cette ville nombre d'industries florissantes; j'ai nommé Oshawa, qu'on pourrait décorer du vocable de Manchester du Canada. Une de ces industries est la plus importante de ce genre qui existe au sein de l'empire britannique; une autre industrie est la plus importante de son genre au Canada. Une de ces industries emploie un millier d'ouvriers et sa capacité de production n'est circonscrite que par la plus ou moins grande facilité à se procurer la main-d'œuvre voulue et il serait facile d'agrandir l'usine, s'il était possible de se procurer des ouvriers; or, les deux industries en question doivent leur succès, non pas à l'abondance des capitaux, mais aux connaissances techniques et à la formation scientifique des experts employés.

Un de ces établissements industriels n'était, au début, qu'une simple forge sur le bord du chemin, mais ce forgeron était un ouvrier expérimenté et, sous sa direction, cet atelier est devenu le plus grand établissement de ce genre dans l'empire britannique. Pourquoi? Tout simplement parce que le directeur de cette industrie possède l'habileté, les connaissances voulues et qu'il est expert dans sa branche.

L'autre industrie que j'ai signalée doit ses progrès à la même cause. Un de ses propriétaires et l'un des plus habile inventeurs au Canada est le directeur de cet établissement; et le président de la compagnie me disait, ces jours derniers, que grâce à l'habileté de ce directeur dont il est fier à juste titre, il se trouve aujourd'hui en mesure d'inaugurer trois nouvelles industries d'un genre non encore exploité au Canada, et il se mettra à l'œuvre dans cet but, dès qu'il aura réussi à se procurer les directeurs voulus pour ces industries. Il s'ouvre donc un vaste champ devant une institution technique telle que nous visons ici, ce soir.

Le motionnaire (M. Guthrie) a prouvé qu'il y a, au Canada, un courant d'opinion publique qui s'oriente vers cette réforme. Cette réforme reçoit l'appui des conseils des arts et métiers, des " boards of trade", des chambres de commerce, et le sentiment public dans toutes les villes industrielles et les centres mercantiles du pays s'accentue en faveur de cette proposition. En présence de ce mouvement, le Gouvernement, j'espère, ne reculera pas devant l'adoption de cette réforme, par crainte des minimes frais qu'entraînerait la création d'une commission; il ne se laissera pas non plus intimider, j'espère, par crainte d'imposer à la constitution une fatigue ou un effort qu'elle ne pourrait supporter.

La Chambre et le Gouvernement, je l'espère, accueilleront favorablement et étudieront cette importante résolution si habilement présentée par le député de Wellington-sud (M. Guthrie).

M. A. B. CROSBY (Halifax): En prenant la parole, je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur la résolution dont la Chambre est saisie, mais je tiens à présenter mes félicitations et mes humbles remerciements au député de Wellington-sud (M. Guthrie), auteur de la résolution à l'étude. J'en suis convaincu, les députés qui ont prêté l'oreille à l'exposition de la thèse développée par le motionnaire doivent s'être convaincus que rien ne saurait empêcher le Gouvernement de prêter son concours à l'encouragement de cet enseignement industriel. La Nouvelle-Ecosse, province dont je suis l'un des représentants ici, est déjà dotée d'une magnifique école technique, récemment établie à Halifax par le gouvernement provincial, et en outre d'une école d'enseignement professionnel qui ne le cède à aucune autre au Canada et dont nous sommes fiers à juste titre; or, je pourrais fort bien me contenter de cette situation sans me préoccuper des besoins du reste du pays. Mais ce n'est pas ainsi que nous entendons les choses là-bas; nous avons une toute autre mentalité, en Nouvelle-Ecosse. Nous sommes toujours ravis de prêter main-forte aux autres provinces du Canada, quand l'occasion se présente, bien

que, d'ailleurs, on nous regarde d'un œil défavorable, quant nous formulons quelque demande. Au demeurant, si le gouvernement fédéral décide de prêter son concours financier à l'encouragement de l'instruction technique au Canada, bien que je ne sois pas en mesure de me faire ici l'interprète du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, je puis affirmer que ce dernier acceptera volontiers ce concours pour le fonctionnement du système en question, sans craindre que l'acceptation de cette subvention porte la moindre atteinte aux libertés provinciales.

L'auteur de la résolution à l'étude a, en outre, abordé la question de la construction maritime. Une des plus puissantes raisons qui militent en faveur de la création d'une école technique en Nouvelle-Ecosse, c'est qu'avant longtemps, nous comptons que cette province sera dotée de chantiers maritimes et vu les aptitudes bien prononcées des Néo-Ecossais et leur facilité à s'instruire, nous espérons que nous pourrons former des sujets capables d'aspirer aux plus hautes charges dans l'exploitation de ces chantiers de construction maritime.

On a aussi présenté quelques observations sur la navigation. Je regrette qu'il n'existe pas d'école de navigation, en Nouvelle-Ecosse, et l'absence de pareille institution s'y fait vivement sentir. L'industrie et la navigation se prêtent un naturel appui et en assurant son concours financier à la création d'une école de navigation, le gouvernement fédéral imprimerait un vif essor au commerce, à l'industrie et à la navigation. L'absence de pareille école se fait vivement sentir en Nouvelle-Ecosse. Plusieurs experts en matière de navigation ont tenté d'exécuter ce projet, mais leurs efforts ont échoué; car, bien qu'à certains moments, ces écoles fussent fréquentées par un nombre suffisant d'élèves, il arrivait qu'à d'autres moments ces élèves faisaient défaut. Il conviendrait donc que le gouvernement fédéral mît la question à l'étude. Sans doute, à mon avis, le gouvernement fédéral ne serait pas tenu de prêter son concours financier à toutes les sections de l'enseignement technique, mais au moins devrait-il accorder un subside à une école de navigation, et il pourrait subventionner cet enseignement dans notre école technique de la Nouvelle-Ecosse. Par le passé, surtout dans les régions minières du Canada oriental nous avons eu pour habitude d'aller chercher nos ingénieurs des mines aux Etats-Unis; or, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a récemment créé des écoles des mines d'où il est sorti nombre d'habiles ingénieurs des mines.

Quelques-unes des industries qui ont été établies dans la Nouvelle-Ecosse ont presque été ruinées peu de temps après le commencement de leurs opérations. Quand une raffinerie de sucre fut installée à Halifax, on fit venir des hommes ayant l'expérience du métier pour la diriger. Le résultat atteint fit qu'on soupçonna que ces hommes n'avaient pas fait d'efforts pour développer sérieusement cette industrie car en quelques années l'entreprise avait fait faillite, et le capital versé avait à peu près disparu. Après une nouvelle tentative et en comptant davantage sur les hommes qui avaient acquis quelque expérience de la fabrication du sucre dans notre province, cette industrie eut un grand succès. Si nous avions eu des notions d'enseignement technique cela nous aurait rendu de grands services dans l'établissement de cette raffinerie ainsi que dans les filatures de coton et beaucoup d'autres industries.

Bien que je serais heureux de voir adopter cette résolution, je ne crois pas que la nomination d'une commission soit nécessaire. Une commission ne pourrait pas recueillir plus de renseignements, ne pourrait pas présenter des exemples meilleurs et les exposer dans un ordre plus logique à la Chambre que ne l'a fait, cette après-midi, mon honorable ami de Wellington-sud (M. Guthrie). La commission n'est pas nécessaire. Cette résolution devrait être adoptée immédiatement par le Gouvernement qui peut facilement se rendre compte des avantages qu'il y a, à tous les points de vue, à s'engager dans cette voie. Ainsi qu'on l'a parfaitement démontré ici, il y a au Canada, un grand nombre d'industries qui ont reçu à peine un commencement de développement. Prenez, par exemple, l'industrie de la pulpe de bois. De grandes quantités de pulpe ainsi que d'autres produits du Canada, sont expédiés aux Etats-Unis à l'état brut. Si nous avions reçu un enseignement technique, si nos gens étaient préparés à s'emparer de la maîtrise de ces différentes industries, telle que celle de la pulpe de bois et qu'au lieu d'envoyer des matières premières à moitié manufacturées qui nous sont réexpédiées par la suite sous leur forme définitive, ils expédiaient des produits fabriqués par nos industries, cela serait pour le plus grand avantage des manufactures canadiennes et du Canada en général.

Je crois que si le Gouvernement voulait agir en prenant comme base l'exposé des faits qui ont été présentés par l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) le pays l'approuverait, s'il participait pour 25 à 30 p. 100 dans le coût de l'administration de toute école technique qui serait établie dans une province. L'honorable député (M. Guthrie) a déclaré qu'en Allemagne on paye 28 p. 100, et je crois que le Gouvernement aurait parfaitement le droit de contribuer pour 25 ou 30 p. 100 du coût de l'entretien de toute école technique dans n'importe quelle province du Canada.

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Je crois, monsieur l'Orateur

que je ne fais qu'exprimer l'opinion unanime de la Chambre en disant que nous devons remercier l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) d'avoir porté à l'attention du Parlement ce sujet d'une si haute importance et de la façon exceptionnellement remarquable, puissante et limpide avec laquelle il a présenté sa résolution. Je crois aussi que la Chambre doit être félicitée de la discussion complète qui s'est faite sur cette résolution, parce que, en dépit de l'opinion que nous pouvons avoir au sujet de la juridiction du pouvoir fédéral ou du pouvoir provincial, on ne peut pas dire autre chose que cette question est d'un grand intérêt national. A ce point de vue, je voudrais ajouter quelques mots à ce qui a été déjà dit, mais auparavant je voudrais revenir sur certaine observation de l'honorable député de Nanaïmo (M. R. Smith) au sujet des accidents industriels survenus dans les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse et dans celle de la Colombie-Anglaise. L'honorable député a attiré l'attention de la Chambre sur la grande différence qui existe dans le nombre des accidents survenus dans les mines de ces deux provinces et je ne crois pas qu'un exemple plus heureux aurait pu être donné pour faire comprendre le rôle important que l'enseignement technique doit jouer dans le développement industriel d'une nation, que l'exemple cité par l'honorable député.

Durant l'ajournement, j'ai examiné un tableau indiquant le nombre des accidents graves et mortels survenus dans les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Anglaise, et j'ai constaté que, dans les dix dernières années, 264 mineurs ont été tués sur le champ au cours de leurs travaux, tandis que dans la même période 624 mineurs avaient péri dans la Colombie-Anglaise. Si l'on fait une moyenne proportionnelle des chiffres, la différence est encore plus frappante.

Prenant la proportion par mille ouvriers de la Nouvelle-Ecosse et la comparant avec la proportion par mille ouvriers de la Colombie-Anglaise nous trouvons que les accidents mortels ont été de 2.64 par mille ouvriers en Nouvelle-Ecosse et 9.21 par mille ouvriers en Colombie-Anglaise. On doit tenir compte de ces chiffres, monsieur l'Orateur, et en attribuer la différence aux avantages différents fournis aux mineurs de ces deux provinces par les méthodes d'enseignement technique. Mon honorable ami sait, comme tous nos collègues en cette Chambre, que la loi concernant les usines et celle qui a trait aux mines sont du ressort des législatures provinciales. Il sait que les inspecteurs des usines comme ceux des mines sont nommés par les gouvernements des provinces, et je crois, qu'au point de vue des lois et des inspecteurs, la situation de la Colombie-Anglaise peut supporter favorablement la comparaison avec la Nouvelle-Ecosse. Mais il y a une différence que voici entre les deux provinces. Dans la Nouvelle-Ecosse vous avez un département d'enseignement technique et depuis que le ministre des Finances (M. Fielding) a été premier ministre de la Nouvelle-Ecosse vous avez eu des écoles techniques en communication avec les mines de la province, de sorte que les mineurs qui ont des loisirs ou une soirée à leur disposition après leur travail quotidien dans la mine, peuvent profiter des avantages d'une éducation technique qui les aide à se rendre compte des difficultés et des conditions dangereuses de leur métier ainsi que du côté scientifique des travaux dans lesquels ils sont occupés. Le résultat de cet enseignement est démontré par les chiffres qui ont été donnés à la Chambre. Il me semble que l'honorable député a rendu un grand service au pays en attirant l'attention sur le fait que l'enseignement technique peut devenir un des moyens d'épargner à la nature une partie importante de sa population ouvrière.

Permettez que je complète ces chiffres relatifs aux mines par des données que le département du Travail a réunies durant les années dernières relativement aux accidents industriels en général. Bien que les statistiques soient incomplètes, bien qu'elles n'aient pas commencé à comprendre le nombre total des accidents survenus, elles sont suffisamment précises pour montrer toute l'importance de cette forme spéciale de la vie industrielle. En prenant les chiffres contenus dans le rapport du ministère du Travail pour l'année qui a pris fin le 31 mars 1909, je constate que le nombre des personnes occupées dans l'industrie et qui ont été tuées instantanément à la suite d'accidents survenus au cours de leur travail s'est élevé à 1,271, et durant l'année précédente le nombre a été de 1,353. Calculez cette moyenne pendant une période de dix ans, quel en est le total? Entre 13,000 et 14,000 des salariés ou des producteurs des richesses du pays qui sont tués instantanement au cours de leur travail. C'est une perte nationale énorme sans parler de la perte pour l'industrie, pour les familles et les amis de ceux qui sont victimes de ces désastres. Nous constatons ici le besoin d'étendre l'action du Gouvernement pour aider les ouvriers à se rendre compte des difficultés inhérentes à leur métier et pour réduire de quelque manière des accidents mortels qui peuvent se produire.

Je voudrais dire encore quelques mots sur un autre aspect de l'importance de l'enseignement technique. Mais d'abord permettez que j'attire l'attention sur le rôle important que doit nécessairement jouer l'enseignement technique dans le développement industriel de notre pays ou de toute autre nation au temps actuel, en raison du

changement survenu dans les méthodes industrielles en comparaison des anciens procédés du passé. Sous le vieux système qui a précédé les inventions mécaniques faites au dernier siècle, le patron avait l'habitude de travailler avec ses ouvriers, dans son propre logis ou dans son atelier. Il n'y avait pas alors de grandes usines, il n'y avait pas de puissantes organisations d'ouvriers et de capitalistes tels que nous les avons aujourd'hui. Sous le vieux système industriel, l'enseignement de l'ouvrier était une question comparativement simple, mais avec le système qui s'est développé de nos jours pour l'utilisation des différentes forces naturelles telles que la vapeur et l'électricité, nous sommes entrés dans une ère industrielle complètement différente, nous avons un milieu industriel dans lequel l'enseignement technique doit jouer un rôle extraordinairement important.

Personne, par exemple, ne peut s'occuper d'électricité sans être d'un niveau supérieur au manœuvre ordinaire; il doit avoir reçu une instruction scientifique s'il doit jouer un rôle quelconque dans l'application de l'électricité à l'industrie. Tout notre système industriel repose aujourd'hui sur l'organisation des usines, l'organisation du capital et du travail sur une vaste échelle et ainsi il est absolument essentiel qu'une nation qui veut progresser et se maintenir au niveau de son siècle, outille ses ouvriers avec les méthodes modernes et les instruire dans les sciences pratiques, afin de leur permettre de faire face aux conditions qui sont imposées par leurs travaux.

Non seulement le système industriel a énormément changé en comparaison de ce qu'il était il y a quelques années, mais aussi les méthodes de la concurrence industrielle ont été complètement modifiées. Il ne s'agit plus de concurrence d'une ville à une autre, d'une province à une autre, mais c'est aujourd'hui une concurrence mondiale entre une nation et une autre, entre différents pays formant partie du même empire et entre différents empires, une lutte si vaste pour la suprématie industrielle qu'il est difficile à l'imagination de s'en faire une idée. Or, dans un combat pareil à celui qui se livre dans nos méthodes industrielles, la moindre différence dans les procédés techniques, le plus petit avantage dans les connaissances scientifiques, dans l'adaptation de l'outillage à différents besoins, vous permettent d'obtenir un effet énorme. Toute l'industrie d'un pays peut s'en ressentir ou celle d'un pays plutôt que celle d'un autre et nous, qui en ce moment faisons tous nos efforts au Canada pour être au premier rang des peuples dans les luttes industrielles de notre époque, nous devrions être prêts à étudier avec soin cette question d'enseignement technique, puisque c'est sur l'enseignement technique que comptent nos manufacturiers pour obtenir les bénéfices des derniers procédés scientifiques. Ainsi, non seulement ceux qui dirigent une industrie, mais aussi ceux qui y prennent part, doivent avoir un enseignement complet pour aider notre pays à maintenir son rang et à faire son chemin en dépit de tous les concurrents.

Puisque nous en sommes sur cette question de concurrence étrangère, j'aimerais à dire un mot du commerce extérieur. Une nation digne de ce nom ne peut jamais espérer accomplir de grandes choses si elle ne parvient à acquérir un commerce considérable avec l'étranger, et bien que le Canada soit parvenu à introduire ses produits sur les marchés de l'Europe et ailleurs, nous espérons tous qu'il ne s'en tiendra pas là, mais qu'il saura aussi forcer les portes de l'Extrême-Orient. C'est un commerce pour lequel nous sommes très avantageusement situés de par notre position géographique.

La Chambre me pardonnera sans doute de rappeler une ou deux observations qu'il m'a été donné de faire pendant que je voyageais dans ces pays d'Extrême-Orient, l'an dernier. Ce qui m'a le plus frappé, c'est la facilité avec laquelle les industriels de l'Angleterre, de l'Allemagne et des Etats-Unis parvenaient à écouler leurs produits dans ces régions éloignées. Dans toutes les villes de la Chine et du Japon, je voyais des produits de l'industrie anglaise, allemande et américaine, et à titre de Canadien, je m'étonnais que ce pays, avec tous les avantages que lui donne sa position géographique, n'ait pas trouvé le moyen d'introduire ses marchandises dans ces vastes contrées.

Pour aller de la Chine au Japon, on traverse la Mandchourie sur un chemin de fer dont les rails sont fabriqués en Europe et les voitures, importées des Etats-Unis. Au buffet, on vous donne de la coutellerie et de la vaisselle anglaises et des aliments préparés en Europe ou aux Etats-Unis.

Espérons qu'avant peu les industriels canadiens trouveront aussi dans ces pays un marché pour leurs produits et je n'ai aucun doute que ce marché, une fois assuré, sera un des plus avantageux que nous puissions avoir. Mais si nous voulons pénétrer sur ces marchés, et une fois admis, nous voulons nous y maintenir, il faut que l'installation et l'outillage de nos usines et fabriques ne le cèdent à celles d'aucune autre nation du globe, et que nos méthodes de commerce et d'échange soient aussi modernes que celles de tous nos rivaux.

Une autre chose qui m'a vivement frappé c'est le développement extraordinaire que prend l'industrie dans ces pays; ce développement est une raison de plus pour nous de n'épargner ni temps ni argent pour appliquer à nos industries les procédés les plus perfectionnés et l'outillage le plus com-

plet si nous voulons, non seulement, pénétrer sur ces marchés étrangers, mais si nous voulons seulement protéger nos propres marchés contre la concurrence que l'Extrême-Orient ne manquera pas de faire à nos produits.

Permettez-moi d'en citer un exemple. Il m'a été donné de visiter Hankow, une ville où il y a d'importantes aciéries et à laquelle on parvient, après avoir remonté pendant trois jours la rivière Yangtsze Kiang. A l'époque de ma visite, ces usines fondées avec le capital-chinois, fournissaient de l'emploi à 20,000 ouvriers indigènes et expédiaient du fer en gueuse et de l'acier, non seulement en Chine, mais aussi aux Etats-Unis. Ces industriels étaient parvenus à transporter leurs produits depuis l'intérieur de la Chine jusqu'à l'autre côté du Pacifique, à acquitter les droits de douanes, et à vendre leurs machines à des prix rémunérateurs sur les lieux mêmes où l'on fabrique l'acier aux Etats-Unis.

Je me suis demandé comment ces Chinois qu'on croyait endormis avaient pu exploiter avec succès une si vaste industrie dans l'extrême Orient et la réponse, nous la trouvons dans le sujet même que nous discutons ce soir. Les hommes à la tête de ces industries étaient des spécialistes de haute formation, dont quelques-uns de jeunes Chinois qui étaient allés en Allemagne, aux Etats-Unis et en Angleterre, puiser un enseignement professionnel. Ces hommes doués des belles qualités intellectuelles de leur race, étaient retournés dans leur pays et avaient contribué à un développement industriel qui, dans un avenir rapproché, ne le cédera à celui d'aucun autre pays.

Si nous voulons être en état de résister à cette concurrence, nous devrons avoir dans nos usines des ouvriers d'une habileté consommée et à la tête de nos entreprises industrielles des hommes supérieurs en connaissances techniques et scientifiques.

On entend souvent parler du péril jaune. Pour ma part, je ne crois pas au péril jaune, quand il s'annonce sous forme d'immigration; c'est un danger auquel nous pourrons toujours parer par voie diplomatique. Je suis convaincu que nous pourrons toujours maintenir les Orientaux dans les limites de leur patrie, comme la chose est désirable.

Pour moi le véritable péril jaune réside dans la concurrence industrielle avec l'Orient, et quand cette concurrence se présentera à nous dans la plénitude de sa force, nous nous trouverons en présence du problème le plus grave que ce continent ait eu à résoudre. Permettez-moi de faire voir en quoi ce péril nous menace déjà à l'heure présente. J'ai dans ma poche la lettre d'un citoyen de San-Francisco, dans laquelle il dit que la compagnie qu'il représente est aujourd'hui en position de monopoliser l'importation de l'acier en lingot. Sa compagnie a pris des arrangements avec les aciéries de Hangkow, en Chine, pour importer aux Etats-Unis, l'acier en lingots et le fer en gueuse et il désire savoir s'il y aurait possibilité pour lui d'installer des forges, des aciéries et des lamineries sur le littoral canadien du Pacifique. Sa compagnie a l'intention de construire de vastes usines métallurgiques sur le littoral américain et canadien, et d'exploiter cette industrie avec les produits fournis par le vieil empire chinois.

Ce qui arrive aujourd'hui dans la métallurgie, arrivera sucessivement dans les autres industries, et comment ferons-nous face au danger? Ce n'est pas de nos courtes journées de travail. Nos usines sont en activité de huit à dix heures par jour, mais les usines chinoises fonctionnent vingt-quatre heures par jour, elles ne chôment jamais, pas même les dimanches.

Le premier jour de l'an chinois est le seul jour de l'année où ces usines soient fermées en Chine. Notre sollicitude pour les femmes qui travaillent dans les fabriques, et l'interdiction du travail des enfants ne nous feront pas échapper au danger. Le tarif élevé des salaires payés à nos ouvriers ne nous aidera pas non plus à soutenir la concurrence. Alors, comment y échapperons-nous? Deux choses, et deux choses seulement permettront au Canada de résister à la concurrence qu'il aura inévitablement à soutenir de la part des pays d'extrême orient.

L'une est d'introduire la civilisation du nouveau monde dans l'ancien monde, d'y faire pénétrer le flambeau de la science, d'y répandre les vérités et l'influence du christianisme. Partout où pénétreront ces influences et ces lumières, la sollicitude pour la femme et l'enfance augmentera, ainsi que le respect pour l'humanité en général. On verra alors dans ces pays diminuer le nombre des heures de travail, et la participation des femmes et des enfants au travail des usines; le repos dominical y sera observé comme ici; tout cela et une foule d'autres considérations contribueront à introduire parmi ces populations des mœurs et un genre de vie plus conformes à ce que nous voyons parmi nous.

L'autre chose qui pourra nous permettre de résister à la concurrence, c'est l'abondance de nos ressources naturelles jointe aux connaissances professionnelles de nos ouvriers. Mais ces connaissances ne peuvent être acquises que par la diffusion dans tout le pays d'un vaste système d'enseignement professionnel sous la direction de ceux à qui ce devoir incombe. Ce n'est qu'en portant cet enseignement professionnel à son plus haut point de perfection possible

que nous pourrons envisager l'avenir avec l'espoir de succès.

Je me suis peut-être étendu sur ce sujet, plus longuement qu'il n'aurait convenu, mais j'ai craint qu'une autre occasion ne se présenterait peut-être pas de faire connaître ma manière de voir sur une question que je considère de la plus haute importance.

Le Canada, à mon sens, a un grand besoin d'un système plus complet d'écoles professionnelles. L'existence de cette lacune dans notre enseignement a été démontrée de cinq ou six manières différentes.

Elle a été démontrée, d'abord, par une comparaison entre les conditions qui existent ici et celles qu'on rencontre en Allemagne, en France, en Suisse, en Angleterre et aux Etats-Unis. L'auteur de la présente motion et les orateurs qui l'ont appuyée, nous ont expliqué les sacrifices que ces pays se sont imposés pour l'avancement de l'enseignement professionnel.

L'honorable chef de l'opposition a demandé, je crois, si les résultats obtenus en Allemagne étaient, pour la plus grande partie, l'œuvre des états, individuellement. Comme l'a expliqué l'honorable député de Wellington-sud, le travail a été entrepris dès le commencement du dernier siècle, et chaque état s'y est successivement appliqué. Mais le pouvoir fédéral n'est pas resté inactif.

Ici nous n'avons rien fait, en fait d'enseignement, mais nous avons fondé un institut pour les études physiques et techniques, nous avons un musée industriel; nous nous proposons de fonder une école de construction maritime et de navigation.

Aux Etats-Unis, bien que le travail ait été fait, en grande partie, par les états, individuellement, dès 1867, le gouvernement fédéral accordait des terres pour encourager l'enseignement de l'agriculture et des arts industriels. Deux commissions avaient été chargées d'instruire une enquête sur la question et un département de l'instruction publique qui fait des études dans ce sens. Le gouvernement fédéral accorde aussi des fonds aux divers états.

En Angleterre on a eu un grand nombre d'écoles polytechniques, de cours complémentaires, d'écoles professionnelles et d'universités techniques. Tous ces pays sont des rivaux du Canada, sur le industriel et tous font des grands efforts pour équiper leurs armées d'ouvriers et être en état de faire bonne figure dans la lutte universelle

N'existât-il d'autres raisons que cette activité de nos rivaux, pour induire les autorités de ce pays à encourager l'enseignement professionnel, qu'elle serait suffisante. Mais il en existe une autre qui a été signallée par l'honorable député d'Ontario-sud (M. Folwke) et par l'honorable député de Guysboro (M. Sinclair), et cette raison c'est que les industriels de ce pays, demandent instamment des ouvriers d'élite. Nous savons tous que cette demande est générale. Nous entendons constamment, une industrie après l'autre, se plaindre du manque d'ouvriers d'élite. Les patrons affirment qu'ils ont dû faire venir des contremaîtres et des ouvriers d'élite des autres pays. Pourquoi cela? Ce n'est pas parce que nous manquons ici d'hommes susceptibles d'acquérir des connaissances scientifiques et de diriger une usine d'après les méthodes les plus perfectionnées; c'est parce que nous n'avons pas au Canada un nombre suffisant d'institutions où nos ouvriers et nos artisans peuvent aller puiser les connaissances nécessaires pour occuper ces hautes positions dont le nombre augmente rapidement.

Non seulement il existe de la part des patrons un désir d'obtenir le travail d'un plus grand nombre d'ouvriers habiles, mais, ainsi que le faisaient observer l'honorable député de Maisonneuve, l'auteur de ce projet de résolution, et l'honorable député de Nanaïmo, les ouvriers eux-mêmes désirent profiter d'avantages plus considérables de s'instruire de cette façon-là. Je crois que c'est l'honorable député de Wellington-sud qui a fait observer que les trois quarts au moins d'un million de dollars étaient dépensés par les ouvriers du Canada pour acquitter le coût de ces écoles correspondantes à celles établies aux Etats-Unis pour promouvoir ce travail d'instruction personnelle au point de vue technique. Quand un désir se manifeste ainsi d'une façon particulière, il constitue assurément la raison la plus forte qui engage les autorités dont le devoir doit être d'entreprendre cette œuvre-là, à assumer cette tâche dans toute la limite du possible.

Monsieur l'Orateur, il est une autre raison qui ressemble beaucoup à celle que j'ai déjà mentionnée, c'est le besoin qui se fait sentir maintenant d'un meilleur système d'apprentissage. Nos industries souffrent à tous les points de vue, parce que nos ouvriers ne suivent pas cette forme d'apprentissage qu'on observait dans le passé. Cet état de choses est inévitable. Dans le passé, l'apprenti travaillait avec son patron dans l'atelier même de ce dernier, mais aujourd'hui le patron est une corporation puissante et ces relations personnelles qui existaient anciennement, sont aujourd'hui impossibles. Il y a tant de diversité dans l'industrie et dans le travail, que l'ouvrage d'un simple ouvrier consiste uniquement aujourd'hui à remplir une besogne particulière qu'il accomplit d'une façon monotone, coutumière, sans connaître rien de tout le procédé dont son labeur forme une partie. S'il en est ainsi, il me semble qu'il existe une plus grande nécessité d'un système d'enseignement qui rendra intelligible à celui qui doit accomplir sa part de travail, la besogne qu'il doit

exécuter en vue du développement industriel, et ce but peut être atteint en étendant le système d'enseignement technique par tout le pays. Il est une autre obligation qu'on devrait, je pense, examiner à ce propos. Je veux parler de l'obligation dont la société doit tenir compte quand il s'agit des classes ouvrières, et qui consistent à permettre à ces dernières d'utiliser la plus grande somme de talent qu'elle peut posséder. Voilà quelque chose que nous sommes trop prompts à oublier, aujourd'hui.

Nous jouissons de tout le confort possible dans nos maisons; nous pensons aux plaisirs que nous possédons d'une façon ou d'une autre, mais nous ne réalisons pas à un degré considérable—j'allais dire à un degré tout à fait extérieur—que tout notre vie dépend de la façon dont la grande masse des ouvriers ordinaires remplit les devoirs qu'elle est appelée à accomplir. Qu'on me permette de lire un extrait du rapport du comité industriel de la Fédération américaine du Travail qui s'est réuni à Toronto même. C'est un rapport soumis par un comité d'ouvriers composant cette association. Ce document a trait à cette question de l'enseignement industriel et les deux ou trois phrases que je vais lire méritent considération, non seulement ici, mais encore en toutes les parties du pays:

Nous ne devons jamais perdre de vue qu'une grande majorité de la classe ouvrière est pauvre, et que c'est pour cela que les ouvriers sont forcés d'entreprendre bien jeunes la lutte pour l'existence. Le besoin aujourd'hui, c'est de faire quelque chose en faveur des enfants de cette immense classe ouvrière.

Autrefois le système d'apprentissage offrait au jeune homme l'occasion d'apprendre un métier et de devenir un ouvrier très habile en son art, mais depuis quelques années, la spécialité a remplacé l'ancien système d'apprentissage, même si on la pousse à son extrême limite. On devrait reconnaître comme une vérité scientifique que plus un ouvrier possède d'habileté en son art, plus son travail a de valeur, et pour lui-même, et pour son employé, et pour la communauté en général.

La difficulté en Amérique aujourd'hui provient de ce qu'un trop grand nombre de nos jeunes gens qui ont gradué aux écoles primaires ou supérieures, ne sont pas faits pour l'industrie. Si nous voulons nous assurer une suprématie industrielle, ou même maintenir le niveau actuel où nous nous trouvons dans le monde de l'industrie, nous devons, d'une façon ou d'une autre, acquérir pour notre système éducationnel l'équivalent de notre ancien mode d'apprentissage.

C'est sur le premier paragraphe de cet extrait que je voudrais appeler spécialement l'attention.

Une grande majorité d'ouvriers sont pauvres, et c'est pour cela qu'ils sont forcés de commencer très jeunes la lutte pour la vie. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est de faire quelque chose pour les enfants de nos ouvriers si nombreux.

Nous quittons les édifices parlementaires; nous nous rendons chez nous dans la soirée; nous prenons un tramway; nous rentrons dans nos appartements bien chauffés, et s'il n'y a pas une grève des employés du tramway, ou des plombiers, ce qui aurait pour effet de rendre nos maisons bien froides quand nous y pénétrons, s'il n'y a pas une grève des mineurs qui nous empêche de nous procurer du charbon, ou s'il ne surgit pas d'autres embarras dans l'industrie qui nous rappellent qu'il existe une communauté industrielle qui travaille sans cesse jour et nuit, nous sommes tous trop prompts à oublier l'existence de cette classe importante des ouvriers. Pour cette raison, nous ne pouvons trop souvent nous rappeler le fait que la société voit quelque chose qui intéresse ce corps important d'ouvriers qui sont obligés de commencer de bonne heure à gagner leur vie, avant même que leur éducation soit terminée, aussi importe-t-il de nous occuper d'eux en leur fournissant l'occasion de faire valoir leurs aptitudes autant que possible. Carlyle dit dans un de ses ouvrages fameux, que pour quelqu'un, mourir ignorant quand il a les aptitudes d'apprendre, c'est véritablemnet une tragédie.

Eh bien! monsieur l'Orateur, si cela est vrai, ce crime-là doit peser sur les épaules de ceux qui ont le pouvoir de fournir cette occasion et qui n'en font rien. Il me semble donc que si nous reconnaissons l'obligation impérative qui nous incombe, nous trouverons qu'il est de notre devoir de travailler de façon à procurer au mineur qui risque sa vie tous les jours sous terre l'occasion de s'instruire en lui permettant de s'élever de la sphère d'action qu'il a été forcé d'embrasser dans sa jeunesse, à une autre position que celle de piocheur de minerai, en devenant le surintendant ou le gérant de la mine où il est employé, ou à toute autre position qu'il pourrait remplir.

De plus, envisageons ce qui se passe dans nos grandes cités industrielles en nous plaçant au point de vue de notre force nationale et du travail efficace ainsi que du caractère de nos ouvriers. Dans nos grandes villes, que voyons-nous le soir?—des groupes et des groupes de nos jeunes gens marchant sans but arrêté, dans une direction ou dans une autre. Ces jeunes gens-là pourraient s'instruire sous quelque forme de l'enseignement technique si on leur en fournissait l'occasion. J'ai été grandement impressionné de ce qu'on peut faire dans ce sens-là—en conversant, l'automne dernier, avec le directeur du "Berlin Collegiate and Technical Institut", M. Forsyth. Il fut l'un des pionniers de l'enseignement technique dans la province de l'Ontario, et il avait travaillé à faire de cet insti-

tut de ma ville natale l'un des meilleurs du Canada tout entier. Il désire que ce travail soit accompli durant le jour, de telle sorte que le soir, cet institut pourra recevoir ces classes d'étudiants composées de jeunes ouvriers qui sont à leur besogne durant le jour, et qui auront ainsi la chance de s'instruire et de s'entraîner de façon à occuper dans le monde des emplois plus élevés que ceux qu'ils remplissent maintenant. Les différentes provinces pourraient aussi faire quelque chose de plus qu'établir un système d'enseignement technique, en étendant ce dernier de façon à le rendre plus accessible à tous les ouvriers. De cette façon, la nation substituera à une dégénérescence possible une garantie de progrès. Si je n'avais pas déjà pris aussi longuement le temps de la Chambre, je parlerais un peu du travail accompli au Canada, suivant ces données.

Quelques VOIX: Continuez.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je me suis efforcé de faire connaître le besoin qui s'impose d'étendre cette réforme; je craindrais, cependant, n'avoir pu faire connaître exactement à la Chambre ce que j'ai dans l'idée, si je n'avais produit l'impression que le Canada n'accomplit pas grand'chose, si l'on tient compte de tout ce que nous sommes appelés à faire, et cela avant longtemps, pour développer notre industrie. Dans une revue très rapide de ce qu'on a accompli, qu'on me permette de signaler à l'attention de la Chambre ce qui se passe à la Nouvelle-Ecosse.

Dans cette province il existe un département d'enseignement technique. Sous ce rapport, ainsi que sous beaucoup d'autres, la Nouvelle-Ecosse a pris beaucoup d'avance sur toutes les autres provinces du Dominion. Elle a reconnu la grande importance de cette œuvre en établissant un ministère dirigé par un fonctionnaire habile et compétent, M. le docteur Sexton, lequel se dévoue exclusivement à cette œuvre de l'instruction technique.

A la Nouvelle-Ecosse on trouve, si je ne me trompe, vingt et une écoles techniques établies dans différents districts; l'enseignement qui s'y donne est suivi par des mineurs, par des ingénieurs stationnaires, par des pêcheurs et par des hommes d'équipage généralement. C'est, je crois, l'intention du gouvernement provincial d'étendre encore ce travail commencé par l'honorable M. Fielding, quand il était premier ministre de la Nouvelle-Ecosse.

A l'île du Prince-Edouard, on fait un certain travail en vue de l'enseignement manuel; au Nouveau-Brunswick, on trouve un département des forêts qui se relie à l'université, mais on n'a pas encore fait beaucoup pour l'enseignement technique dans ces deux provinces. Dans la province de Québec, un travail sensible a été fait, et on promet de le poursuivre. Récemment, M. Gouin, premier ministre de cette province, lors de la pose de la première pierre d'une nouvelle école technique à Montréal, promettait que son gouvernement, reconnaissant les besoins des ouvriers et des journaliers, accomplirait encore d'autres améliorations sous ce rapport. A l'heure qu'il est, il existe onze écoles des arts et métiers dans la province de Québec; on a fait des allocations généreuses aux institutions existantes, et le premier ministre a promis à la cité de Québec une institution semblable à celle qu'on trouve à Montréal. Le compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, réalisant la nécessité d'une main-d'œuvre habile, a inauguré dans les ateliers Angus, des classes pour l'instruction technique de ses employés, et l'on m'informe qu'un grand nombre de personnes suivent les cours qui s'y donnent. Les universités McGill et Laval ont accompli beaucoup pour promouvoir l'enseignement technique, de sorte que la province de Québec a donné à toutes les autres provinces du Dominion un exemple qui n'est suivi que par la Nouvelle-Ecosse et l'Ontario. Dans l'Ontario, le développement de l'instruction technique et de l'entraînement manuel par les hautes écoles est très avancé, et l'on trouve aujourd'hui des écoles techniques bien pourvues à Hamilton et à Toronto. L'université a une école des sciences pratiques et un département des bois et forêts; on trouve une école d'agriculture à Guelph, et un département des mines à Kingston.

En ces derniers temps, l'école technique de Toronto a chargé un commissaire d'aller s'enquérir des conditions qui prévalent aux Etats-Unis; de son côté, le gouvernement provincial a délégué un commissaire en Europe pour y étudier le système d'enseignement professionnel. On peut donc dire de la province d'Ontario qu'elle fait un travail utile à cet égard.

L'honorable député de Winnipeg (M. Haggart) ayant signalé ce qui s'accomplit dans sa province et dans la ville qu'il habite, j'aimerais à rappeler le louable exemple donné par feu M. David A. Mitchell, de Winnipeg, qui légua par testament une somme importante à être consacrée à l'établissement d'écoles du soir, où les ouvriers et les artisans puissent, sans payer, se perfectionner dans leurs métiers respectifs. Tel est, je crois, le résumé de tout ce qui s'est accompli dans le pays en matière d'enseignement professionnel. Il y a quelques années à peine que l'élan est donné, mais ce que l'on a fait jusqu'à présent donne lieu de croire que les provinces en question poursuivront leur marche en avant et que les autres provinces imiteront leur exemple.

Le projet de résolution dont la Chambre est saisie exprime l'opinion qu'il y a lieu

d'instituer, sans délai, une commission d'enquête pour étudier la question de la nécessité de l'enseignement technique au Canada, et faire rapport sur les meilleurs moyens à prendre pour pourvoir à ce besoin. Certes, l'institution d'une telle commission ne saurait manquer de rendre un précieux service au Canada, à toutes les provinces du Dominion. Les rapports des agents consulaires de la Grande-Bretagne fournissent de très intéressantes données sur ce qui s'accomplit à l'étranger en matière d'informations sur l'enseignement technique. J'ai par devers moi la liste des rapports de ces agents sur l'enseignement technique en Allemagne que j'ai découverte dans la bibliothèque du ministère du Travail, je vais en donner lecture pour l'information de ceux d'entre nous qui aimeraient à s'enquérir de ce que l'on fait à l'étranger en faveur de l'enseignement professionnel. Un rapport de 83 pages traite des écoles spéciales et des cours d'art mécanique en Allemagne; un autre de 91 pages porte sur ce que l'Allemagne a accompli pour l'industrie textile; un autre rapport traite des écoles de navigation, un autre, des écoles techniques spéciales pour l'industrie céramique; un autre, de l'enseignement agricole en Allemagne; un autre, des écoles pour l'enseignement de l'art de l'ingénieur; un autre, des écoles techniques pour l'enseignement des diverses branches de l'industrie métallurgique; un autre, de l'enseignement technique en matière de construction et d'architecture navale; un autre, des écoles spéciales pour la formation des mécaniciens de navires; un autre, enfin, des écoles spéciales pour l'enseignement de l'art du menuisier.

Puisque la puissante nation qu'est la Grande-Bretagne juge qu'il y a avantage pour elle, au point de vue de son commerce et de son industrie, à faire dresser par ses agents consulaires des rapports sur ce que tente une nation rivale pour développer ses industries d'après des procédés scientifiques, cela devrait tendre à démontrer que les gouvernements auxquels ce soin particulier se trouve dévolu ont tout à gagner à suivre l'exemple de la Grande-Bretagne, et que toute commission qui s'acquitterait consciencieusement de sa mission rendrait un service précieux à notre pays. Je dois faire observer cependant que le ministère du Travail a déjà recueilli une somme considérable d'informations sur l'enseignement professionnel à l'étranger; or, le travail d'une commission se rapprocherait sensiblement de celui-là. Autant que nous avons pu le faire par correspondance, nous avons réuni dans la bibliothèque du ministère du Travail les rapports ayant trait à tout ce que l'on fait pour l'enseignement professionnel dans les divers pays de l'univers. Le personnel du ministère sera toujours bien aise de faire bénéficier de ces informations quiconque s'intéresse à la question. Le sous-ministre, M. Acland, qui a fait une étude aussi minutieuse qu'approfondie de toute la question, se ferait un agréable devoir de prêter son concours aux représentants des gouvernements provinciaux et aux autres personnes qui aimeraient à consulter les documents qui se trouvent au ministère.

On semble s'accorder à reconnaître que l'on désire en plus d'un quartier l'instruction d'une commission de cette nature. Ce désir nous a été formulé en termes non équivoque par les manufacturiers aussi bien que par les ouvriers, aux séances du congrès des métiers et du travail du Canada, et que par la fédération canadienne du Travail, qui nous ont invités à prendre l'initiative en ce sens. Il va sans dire que les avis exprimés à ce sujet par les chambres de commerce, les universités et autres corps publics ont également droit aux plus grands égards et à la plus grande considération. Mais ceci me fait aborder un autre point que l'on a soulevé ce soir.

Je m'en suis tenu jusqu'à présent à traiter de l'importance de l'enseignement professionnel; tous les membres conviendront, j'en suis sûr, qu'il ne saurait guère y avoir de divergences d'opinion quant à l'importance de cette question pour le Canada, en tant que jeune nation visant à la suprématie industrielle, si lointaine soit-elle encore. On ne saurait, à mon avis, se faire une trop haute opinion de l'importance de cet enseignement, quels que soient ceux qui le donnent.

On a beaucoup parlé de l'Allemagne dont l'histoire commerciale et industrielle est si féconde en leçons précieuses pour nous. C'est à la chute de Napoléon qu'elle doit d'avoir trouvé l'occasion de devenir une grande nation. Avec le temps, elle commença de jeter les fondations sûres et solides de sa puissance en s'appliquant à implanter sans retard des systèmes d'enseignement professionnel qui devaient faire de ses ouvriers et de ses artisans les égaux de tous les autres de l'univers. Plus tard, à la suite de la guerre franco-prussienne, l'indemnité considérable versée par la France permit aux provinces de subventionner l'enseignement technique plus généreusement qu'elles n'auraient pu le faire sans cela. Les provinces, ayant pris l'initiative et grâce à ce nouvel avantage exceptionnel, l'Allemagne a pu, depuis la naissance de l'empire, prendre l'essor formidable qui la porta au rang qu'elle occupe aujourd'hui parmi les grandes nations industrielles de l'univers; et je considère que le Canada, jeune nation qui ambitionne de jouer un rôle important, peut fort bien, puisqu'il constitue la partie la plus étendue comme la plus importante de l'empire britannique, s'inspirer des leçons qui se dégagent de l'histoire des autres nations et en tirer son profit.

Reste toujours le doute que soulève la question de juridiction, et c'est là un point qu'on ne saurait étudier avec trop de soin. On ne peut, je crois, attribuer trop d'importance à l'enseignement professionnel qui sera fait par qui de droit; mais il est une autre question: celle de savoir si le parlement fédéral a droit d'aller aussi loin que le voudraient certains des orateurs de ce soir. Le projet de résolution ne tend qu'à l'institution d'une commission ayant mission de s'enquérir des besoins du pays.

Ceci implique toutefois que la commission devrait faire rapport quant aux voies et moyens à prendre en l'espèce. Certains orateurs ont donné à entendre que le Gouvernement ne devrait pas s'en tenir à cela, qu'il devrait donner son aide financière, tandis que d'autres, notamment l'honorable député d'Halifax (M. Crosby), n'ont pas craint d'aller jusqu'à exprimer le désir de voir rayer du projet de résolution le mot " commission "—je me demande ce qu'il resterait de la résolution si l'on biffait ce mot—ceux-là aimeraient mieux que le Gouvernement aidât à l'enseignement professionnel d'une manière pratique.

Toutes ces choses font surgir une question que l'on a maintes fois débattue ici même et qu'on ne saurait étudier encore avec trop de soin: celle de savoir si le bien que le Gouvernement pourrait faire en créant une institution chargée de propager l'enseignement professionnel ne serait pas en partie neutralisé par le mal qui pourrait résulter d'une telle institution si l'on venait à se méprendre sur les motifs, sur l'objet que le Gouvernement avait en vue en instituant la commission.

Au dire de l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie), on aurait déjà reçu des lettres établissant que les provinces ne verraient pas d'inconvénient à une loi dans ce sens. Il me semble qu'avant que le gouvernement fédéral prenne l'initiative qui lui est suggérée par le projet de résolution, il faudrait avoir autre chose que cette attitude passive des provinces. On ne devrait pas se contenter de l'absence d'objections; le Gouvernement devrait être invité à se rendre à un désir exprimé en toute bonne foi. Je ne crois pas qu'en une matière aussi importante au point de vue national il convienne de s'exposer à soulever une grave question constitutionnelle, tant que la position du gouvernement fédéral en l'espèce n'aura pas été bien et pleinement comprise par les diverses provinces et par la population entière du pays.

A mes yeux, l'article de la constitution où il est prescrit que " la législature peut exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation," confère incontestablement aux provinces le droit de légiférer en toutes matières touchant à l'éducation; et si le parlement fédéral venait à légiférer en ces matières, j'estime qu'il excéderait les attributions qui lui ont été conférées par la constitution.

Mais je ne suis pas absolument sûr que le droit exclusif de faire des lois relatives à l'éducation signifie que le parlement fédéral ne peut recueillir des informations sur un sujet que l'on est en droit de considérer comme étant d'importance nationale. Quoi qu'il en soit, c'est là un point constitutionnel sujet à contestation et, eu égard à l'importance de l'objet du débat, je considère que le proposeur du projet de résolution, au lieu d'en exiger la mise aux voix ce soir même, ferait mieux de laisser au Gouvernement l'avantage de pouvoir étudier cet aspect particulier de la question. J'estime donc que lors même que l'on trancherait de manière satisfaisante la question de juridiction, il faudrait encore se demander s'il y a vraiment lieu, s'il est réellement sage de prendre une telle initiative tant que cette initiative est susceptible de créer quelque malentendu; et je crois que l'un des résultats du débat d'aujourd'hui sera de faire ressortir, plus vivement que jamais, les véritables attributions des provinces et du gouvernement fédéral en cette matière d'intérêt national. En outre, si, comme je l'espère, la question revient sur le tapis, tous les membres de la Chambre, tous les groupes d'hommes responsables sauront, à n'en pas douter, si le gouvernement fédéral sortirait de ses attributions en s'efforçant de prêter son concours aux provinces—si on s'en tenait à cela—dans la mesure que désire le proposeur du projet de résolution.

Je propose donc l'ajournement du débat.

M. R. L. BORDEN: Avant que soit prononcé l'ajournement du débat, je tiens à féliciter le proposeur du projet de résolution (M. Guthrie) et les honorables députés qui ont pris la parole et fait montre d'un savoir si étendu, d'avoir signalé cette question à l'attention du pays en des termes aussi éloquents et d'une façon aussi claire.

En un pays relativement nouveau et encore fort peu développé, comme le Canada, il semble qu'il serait éminemment sage de commencer par faire l'inventaire, si je puis dire, des ressources de la nation pour prendre ensuite une détermination quant au moyen le plus efficace d'obtenir la mise en valeur de ces ressources.

Plus d'un des orateurs d'aujourd'hui ont fait allusion au progrès industriels de l'Allemagne. Si nous considérons avec quelle sollicitude l'empire allemand a préparé les assises de son immense développement industriel, et si nous nous rendons compte que notre pays n'a, pour ainsi dire, rien fait dans le même sens, nous aurons lieu de nous étonner que le Canada se soit avancé aussi loin dans la voie de l'industrie. Ses progrès font le plus bel éloge de l'habi-

leté, de l'énergie et des aptitudes de notre population.

Je ne désire pas épiloguer sur l'importance de l'enseignement professionnel et manuel au Canada. Nous sommes assez bien d'accord sur ce sujet. Voyons les membres des professions libérales, les avocats, les ecclésiastiques. Tous ont eu l'avantage de recevoir un enseignement spécial après avoir terminé leur cours académique. Dans une certaine mesure, le cultivateur a aussi l'avantage de recevoir une instruction professionnelle. Mais, comme l'a si bien dit l'auteur du projet de résolution (M. Guthrie), le représentant de Nanaïmo (M. Smith), et d'autres, si nous jetons les yeux sur le gros de la population ouvrière, nous constatons qu'elle est soumise, sous ce rapport, à d'immenses désavantages qu'il convient de faire disparaître au plus tôt.

Mon honorable ami le ministre du Travail (M. King) a prononcé un discours d'une grande portée. Il a parlé avec chaleur. Il a évoqué le spectre du péril jaune sous la formidable concurrence industrielle des pays d'Orient, péril qui, a-t-il dit, n'est pas éloigné mais est aujourd'hui rendu à nos portes. Il a parlé des désavantages dont souffre la classe ouvrière, de son impuissance à employer ses loisirs de la manière la plus fructueuse. Il a discuté maintes questions, et on aurait pu croire qu'un projet de résolution modéré comme était celui du député de Wellington-sud (M. Guthrie) lui aurait paru boiteux et insuffisant. Pourtant, le ministre du Travail n'est pas disposé à se rendre jusque-là et il entrevoit dans la constitution un obstacle illusoire.

J'ai écouté avec un vif intérêt le discours du représentant de Wellington-sud (M. Guthrie), et je crois qu'il aurait pu mettre les neuf dixièmes de ses observations sur le problème constitutionnel. A cet égard, il a prouvé sa thèse d'une manière irréfutable.

Si la doctrine du ministre du Travail est vraie, il y a 35 à 40 ans que le gouvernement canadien a foulé aux pieds la constitution du pays en établissant le collège militaire de Kingston.

Pourtant, aucune province n'a protesté. Mais que le ministre ne s'en tienne pas au collège militaire de Kingston; qu'il jette les yeux sur le budget de l'année dernière ou de n'importe quel exercice et il trouvera maints cas où le Gouvernement a dépensé des millions dans des entreprises qui étaient du domaine exclusif des législatures provinciales. Le ministre ignore-t-il que le budget de son département, qui a récemment été déposé sur le bureau, renferme une quantité de crédits destinés à venir en aide à des entreprises d'un caractère purement provincial et ressortissant aux législatures des provinces? Les travaux régionaux, sauf lorsqu'ils relient une province à une autre ou à un pays étranger, sont exclusivement et entièrement du domaine provincial. Pourtant, prenez le budget et vous y trouverez à chaque page des sommes de $5,000, $10,000 et $100,000 destinées à l'exécution de semblables travaux.

Le Parlement du Canada a le droit d'employer les deniers publics aux fins qu'il juge convenable. Il a voté des fonds qui devaient être employés hors du territoire canadien. Par exemple, il a accordé des secours aux victimes du tremblement de terre de San-Francisco, des subventions à des expositions industrielles, à des chemins de fer provinciaux, qui sont des entreprises purement régionales qui rélèvent de l'autorité législative des provinces. Il est venu en aide aux écoles des arts, aux conférenciers qui exposaient les avantages du système métrique, à l'université McGill pour les mêmes fins, aux cours préparatoires aux examens des capitaines et seconds, à l'entretien du collège et à l'établissement de stations agronomiques.

Puisque ces crédits se retrouvent, depuis quinze ou vingt-cinq ans, dans toutes les estimations budgétaires, n'est-il pas absurde de prétendre que la constitution ne nous permet pas de venir immédiatement en aide à l'enseignement professionnel en Canada? Nous pouvons le faire et personne ne saurait nous nier ce droit. Si le ministre du Travail n'a pas d'autre moyen de réfuter son propre discours, si convaincant que celui dont il s'est servi dans sa péroraison, il ferait mieux, selon moi, de ne conserver que la première partie de son discours et de se mettre à l'œuvre immédiatement.

Après les renseignements qui ont été fournis cet après-midi, je m'attendais qu'il dirait au représentant de Wellington-sud: Votre proposition est bien inspirée, vous désirez la nomination d'un commissaire qui s'enquerra de la nécessité de l'enseignement professionnel au Canada, mais nous connaissons quels sont les besoins du pays, nous savons qu'il est plus arriéré sous ce rapport que presque toutes les nations de l'univers, mais nous avons sous les yeux l'exemple de l'Allemagne, les rapports des commissions allemandes, l'exemple des Etats-Unis, et les rapports des commissions américaines sur l'enseignement professionnel, l'exemple des Iles britanniques et les rapports des commissions anglaises sur le même sujet. Par conséquent, nous possédons au moins assez de renseignements pour savoir qu'il y a lieu de prendre des mesures et de ne pas tarder à en prendre.

Attendu que la dernière partie du projet de résolution demande simplement un rapport sur les moyens à prendre, et attendu que nous savons où le Canada prendra les fonds nécessaires, à savoir dans les coffres

publics, le projet de résolution, tel que rédigé, me semble utile. Aussi, je ne m'attendais pas que le ministre du Travail dirait: Je propose de remplacer le projet de résolution par un autre plus explicite, énonçant l'absolue nécessité pour le Canada de prendre des moyens immédiats afin de faire disparaître l'inconvénient dont il a souffert pendant si longtemps. Loin de là, le ministre du Travail a été obligé de suggérer que la suite du débat soit renvoyée à une autre séance, que la proposition soit retirée, pour bien dire, et que la session se passse sans qu'une seule démarche ait lieu.

J'ai cru bon d'exposer à la Chambre cet aspect de la question. Je déclare au représentant de Wellington-sud (M. Guthrie) que j'approuve entièrement son dessein et que j'espère que le Gouvernement suivra la ligne de conduite qu'il a indiquée, s'il ne peut pas faire plus. Quant à moi, je préférerais beaucoup lui voir adopter des moyens plus efficaces et plus prompts que ceux que le projet de résolution mentionne.

M. J. D. REID (Grenville): Je dois dire que l'attitude que le ministre du Travail a prise touchant cette question me cause une vive surprise. Je croyais qu'il aurait mis ce projet à l'étude et qu'il aurait inscrit dans le budget une somme qui nous aurait au moins permis d'entrer dans la voie indiquée par le député de Wellington-sud. Aussi, je suis étonné que le ministre propose d'écarter ce problème. Sa conduite indique que le Gouvernement a résolu de ne plus s'en occuper à cette session. J'espère que nous irons aux voix afin de voir si la Chambre approuve la tentative que fait le ministre du Travail pour mettre ce sujet de côté.

M. MORLEY CURRIE (comté de Prince-Edouard): Le débat auquel a donné lieu cet après-midi la proposition du député de Wellington-sud (M. Guthrie) a prouvé que cette question a probablement autant d'importance que le tarif au point de vue de l'industrie et du commerce. On a cité les résolutions et les mémoires qui ont été adressés à la Chambre afin d'établir l'importance du problème. Je crois qu'il y a d'autres indices significatifs du sentiment populaire.

Je mentionnerai d'abord les écoles professionnelles déjà établies aux Etats-Unis. Il y a là-bas plusieurs écoles pour l'enseignement de métiers spéciaux. Et—chose qui me paraît importante—on rencontre aujourd'hui dans tous les coins de notre pays des jeunes gens qui ont fait leur apprentissage au Canada, et qui vont aux Etats-Unis suivre des cours d'instruction technique dans ces écoles.

Nous avons presque enrayé complètement l'émigration aux Etats-Unis des autres classes de notre population, mais nous ne nous sommes pas opposés au départ de ces jeunes gens. Or, je crois qu'il est temps de prendre les moyens de fournir à la jeunesse canadienne des avantages qu'elle est obligée d'aller chercher dans un pays étranger.

Deuxièmement, on a dit, à juste titre, que les écoles qui répandent leurs leçons par la poste cherchent à accomplir cette tâche de l'enseignement professionnel. Cela est très vrai; ces écoles reçoivent une immense somme d'argent. La plupart ne savent pas combien de gens suivent leurs cours. Il y a quelques années, j'ai fait de brèves recherches et j'ai été surpris d'aprendre que l'une de ces écoles avait recruté 200,000 élèves au moins, tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Le fait qu'un aussi grand nombre de jeunes gens cherchent à acquérir une instruction pratique par un moyen aussi insuffisant démontre la nécessité d'un pareil enseignement de nos jours.

Je n'insisterai pas sur l'importance de l'instruction technique, car nous la reconnaissons tous. Il s'agit ce soir de savoir si le parlement canadien a, relativement à l'instruction professionnelle, des pouvoirs qu'il devrait exercer et affirmer. Dans l'affirmative, nous devrions profiter de l'occasion et prendre des mesures pour exercer ces pouvoirs.

Si l'on soutient, ainsi que le chef de l'opposition l'a prétendu, il me semble, que le parlement fédéral est autorisé à pourvoir lui-même à l'enseignement professionnel, je ne saurais me ranger à cet avis pour plusieurs raisons. Il suffit de lire l'acte concernant l'Amérique septentrionale anglaise pour comprendre que l'article 9, reconnaît l'autorité législative du Gouvernement fédéral relativement à toutes les matières qui ne sont pas exclusivement assignées aux provinces. Or, l'article 93 reconnaît l'autorité législative exclusive des provinces en matière d'éducation.

D'aucuns disent qu'il faut faire un partage et que l'instruction technique est autre chose que l'instruction ordinaire. Cependant, je crois que, réflexion faite, les meilleures têtes sont aujourd'hui d'avis qu'il n'y a pas de ligne de démarcation réelle entre la culture mentale et l'instruction technique, que l'une se confond imperceptiblement avec l'autre, et que cette tentative de les différencier a été un grand obstacle au progrès de tous les systèmes d'instruction technique.

D'autres ont dit que le cas s'est déjà présenté, pour le collège militaire de Kingston, par exemple.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur le fait que la dernière partie de l'article 91 de l'acte de la confédération dit que les sujets compris dans la catégorie tombant sous l'autorité législative du Canada, ne seront pas compris dans ceux d'un caractère particulier assignés exclusivement aux législatures des provinces. Il n'est que juste de considérer l'instruction militaire comme étant naturellement du res-

sort du ministère de la Milice et de la Défense. En conséquence, en établissant le collège militaire royal, nous n'avons fait qu'agir conformément à la dernière partie de l'article 91 de la constitution. Dans la question d'agriculture ensuite, nous voyons que par l'article 95, le parlement fédéral et les législatures provinciales ont juridiction concurrente, de sorte que ces deux cas sont des exceptions, et la règle, je crois, d'après la simple lecture de la constitution veut que dans cette question d'enseignement effectif des sciences techniques, ce Parlement n'a aucune juridiction. Cependant, je crois qu'une autre raison plus importante demande que nous ne mettions pas d'embarras à l'œuvre effective d'enseignement technique. L'Allemagne nous donne un exemple. Il y a trente ans eut lieu dans ce pays la même discussion qui se fait aujourd'hui dans ce Parlement sur la juridiction respective du gouvernement fédéral et des législatures d'Etat en matière d'enseignement technique. On apportait à cette époque de bonnes raisons pour que l'enseignement technique en Allemagne fut laissé aux états. D'abord cet enseignement se greffait tout naturellement sur l'enseignement général; en deuxième lieu, en donnant aux divers états juridiction sur cet enseignement, on donnait de l'élasticité au système, et en troisième lieu, on ouvrait le champ à la concurrence. Pour ces trois raisons, l'opinion de ceux qui prétendaient que l'enseignement technique devait être placé sous la juridiction des états au lieu de celle du gouvernement fédéral en Allemagne, l'emporta. Cette décision fut prise pour des raisons exclusivement théoriques.

Nous avons devant nous aujourd'hui l'expérience de plus de trente ans en Allemagne. Le fonctionnement a été splendide et pour cette raison, je crois que nous ne devrions pas laisser ce Parlement prendre aucune part dans l'établissement d'écoles techniques. Il y a une troisième raison pour laquelle je crois que nous ne devrions pas entreprendre cette tâche, c'est que nous interviendrons dans l'excellent système d'enseignement technique, que nous avons déjà en fonction dans les différentes provinces. Des orateurs qui m'ont précédé ont parlé de la Nouvelle-Ecosse et de quelques autres provinces, et je veux dire quelques mots du système en vigueur dans la province d'Ontario.

Il y a environ un an nous avons reçu de la ville de Brantford, une pétition demandant l'établissement de classes de continuation d'enseignement agricole dans cette ville. Ce système est une partie des plus importantes de l'enseignement technique; je ne sais quel a été le résultat de la pétition, mais je sais qu'elle a provoqué beaucoup de discussion, et tout le monde est d'avis aujourd'hui que les classes d'enseignement industriel de continuation devaient se greffer naturellement sur le système des écoles publiques, parce que ces classes de continuation pourraient établir des écoles publiques, de même que de plusieurs des professeurs, et elles seraient simplement pour la plus grande partie, la continuation des écoles publiques d'aujourd'hui. Il se fait une transformation présentement dans le système d'enseignement secondaire de la province d'Ontario. On a établi des classes de travail manuel, des classes de commerce, et probablement avant longtemps nous aurons des cours industriels, scientifiques et classiques. Lorsque ce changement dans l'enseignement académique d'Ontario sera accompli, nous aurons le prototype du système allemand d'enseignement du gymnase et de culture physique. En addition à ces cours, nous avons à Toronto une école de sciences pratiques, qui correspond avec la troisième classe de l'enseignement technique en Allemagne, correspondant aux plus grandes écoles supérieures techniques. Nous avons la quatrième classe qui correspond aux écoles industrielles particulières allemandes, je veux parler de l'école de laiterie d'Ontario, de l'école des mines à Kingston et du collége d'agriculture à Guelph. De sorte que nous avons déjà dans l'Ontario le cadre d'écoles techniques telles qu'elles existent en Allemagne. Pour ces raisons, et parce que nous avons en Allemagne un bon exemple de ce qui peut être accompli en laissant l'enseignement technique aux différents états, parce qu'en conformité avec la constitution, et par le fait que nous avons déjà un système en formation dans les provinces, je crois que ce Parlement montrerait bien peu de sagesse en discutant sérieusement la question de savoir si nous avons dans cette matière une juridiction qui nous autoriserait à entreprendre l'enseignement technique effectif. Dans ce cas-là on doit se demander: La constitution donne-t-elle à ce Parlement des fonctions à remplir dans l'enseignement technique, et qui lui seraient de quelque utilité? Je veux parler maintenant de deux ou trois points qui, je crois, sont de quelque utilité, et qui permettraient au parlement du Canada de faire quelque chose. D'abord je dirai que si nous prenons une action quelconque maintenant, il nous faudra définir exactement notre situation dans la question. Il est évident pour tout le monde ce soir, que l'opinion n'est pas unanime au sujet de notre situation exacte, mais si nous décidions de faire quelque chose maintenant, nous définirions notre situation et nous ne verrions pas, comme nous l'avons vu il y a un an, le ministre de l'Instruction publique de la province d'Ontario, parcourir le pays en faisant des discours, ainsi que nous l'ont rapporté les journaux, à l'effet que la province d'Ontario attendait pour voir ce

que le parlement fédéral ferait, avant de prendre lui-même aucune action dans la question d'enseignement technique.

Le seul fait que nous n'avons pas encore agi ni défini notre attitude, a pour le moment, retardé la discussion de la question d'enseignement technique dans l'Ontario, et je crois que si cette commission était nommée, ou si le gouvernement fédéral disait ce qu'il fera, ce serait un point important en faveur de l'enseignement technique, dans l'Ontario du moins. Quelques orateurs qui ont pris part à cette discussion ont dit que le parlement fédéral possédait l'autorité nécessaire pour voter de l'argent. Bien que ce soit possible, je ne crois pas que ce soit le point important. A ce sujet, je veux dire quelques mots du coût d'un système d'enseignement technique. Le fait que nous avons appuyé autant sur les subventions pour cette fin, vient de notre croyance qu'un système d'enseignement technique est une chose très coûteuse. Si l'on examine le système qui prévaut en Allemagne, nous verrons que dans quelques Etats le coût du système compliqué qui existe dans ce pays varie entre $200,000 et $300,000 par année. De sorte que, je crois que nous pouvons en toute sûreté supposer que nous pourrions établir un système d'enseignement technique et le mettre en état de bon fonctionnement dans chacune des provinces pour une somme annuelle de $100,000. Ce ne serait pas vraiment un obstacle bien sérieux.

Il y a une autre raison qui devra, je crois, avoir un grand poids auprès du ministre du Travail. Lorsqu'il s'agit du développement de l'enseignement technique, comme il existe en Allemagne, le point important pour que le projet ne fasse pas faillite, est d'intéresser les manufacturiers et le peuple dans la question. Il faut premièrement provoquer cet intérêt. Il faut que l'opinion publique demande cet enseignement pour qu'il puisse réussir. Dans ce cas-là, j'espère, monsieur l'Orateur, que l'on me pardonnera si je cite quelques cas d'expérience personnelle. Depuis quelque temps, je me suis intéressé à cette question et dans mes voyages à travers le pays, j'ai pris occasion d'en parler à des manufacturiers que j'ai rencontrés dans le wagon d'un chemin de fer, et à d'autres endroits. J'ai constaté que les manufacturiers sont d'avis que cette question est importante, mais généralement ils croient qu'elle n'est d'importance que pour d'autres industries que la leur. Ils ne s'y intéressent pas pour eux-mêmes. Je veux expliquer ma pensée par un exemple.

Dans la partie du pays que j'ai l'honneur de représenter, la principale industrie est celle des conserves de fruits et de légumes. Le premier industriel qui s'est lancé dans cette entreprise a été M. Boulter, du comté de Prince-Edouard il y a plus de vingt ans, et depuis ma jeunesse j'ai vu ces établissements à l'œuvre. J'ai vu les vallées s'aplanir, et se remplir des fruits que l'on gâchait dans leur mise en conserve. J'ai vu une fabrique s'ériger sur un emplacement rempli de ces fruits rendus inutiles. Si nous avions eu l'enseignement technique mis à la portée de ceux qui ont entrepris la fabrication des conserves, cela eût été d'un grand avantage pour cette industrie. Ayant cet objet en vue, j'ai écrit, il y a environ 7 ans, un plan aussi complet que je pouvais le faire, pour la création d'un enseignement de ce genre en rapport avec le collège d'agriculture de Guelph, où, l'on pouvait facilement dans les laboratoires de chimie et de bactériologie, établir un cours de ce genre. En même temps j'expliquais à l'honorable John Dryden qu'il serait, naturellement, nécessaire d'intéresser les manufacturiers à la question. Il est possible qu'à cette époque il n'y avait pas d'industriels aussi intelligents que l'honorable député d'Elgin (M. Marshall) et que l'honorable député de Haldimand (M. Lalor), mais, dans tous les cas, après avoir conversé avec les manufacturiers d'alors sur la question, durant six ou sept ans, je n'ai jamais pu en trouver un qui fût disposé à soumettre la question à l'attention de la convention des fabricants de conserves. Je mentionne ce fait seulement pour montrer que beaucoup de manufacturiers ne portent pas à la question tout l'intérêt qu'ils devraient lui porter.

On a dit que l'on avait fait certaines démarches dans les Etats-Unis pour arriver à un résultat dans cette question d'enseignement technique. Ceci me donne l'occasion de dire comment cela a été accompli. Le meilleur ouvrage que j'ai lu sur la question d'enseignement technique est le rapport du commissaire du Travail des Etats-Unis. Ce rapport a été distribué largement dans tous les états de la république américaine, et a contribué plus que toute autre chose à donner au peuple en général des renseignements sur la question et à stimuler l'intérêt de toutes les classes de la population. Il y a un travail que nous pouvons faire nous-mêmes, et j'ai été très heureux d'entendre le ministre du Travail nous dire qu'il se préparait à recueillir des matériaux sur le sujet. Si l'action que le Gouvernement veut prendre n'avait qu'un seul résultat, et que le département du Travail fut invité à stimuler l'intérêt des manufacturiers et autres dans l'établissement de cours techniques, ce serait une chose dont nous pourrions le remercier dans l'avenir. Conséquemment, je dis que l'une des grandes fonctions du gouvernement fédéral est de stimuler, dans toutes les classes de la population, l'intérêt dans une question de ce genre.

En troisième lieu, il peut y avoir beaucoup de bon dans le conseil donné par un des honorables députés préopinants à propos de l'institut technique impérial de Berlin.

Les ressources naturelles de notre pays sont très grandes; je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper que nos richesses enfouies dans le sol sont infiniment plus grandes que celles que nous en avons tirées jusqu'ici. Nous devrions nous efforcer de toute manière de développer ces richesses inutilisées et de trouver un emploi aux déchets de nos diverses industries dont on ne tire aucun parti pour le moment. A mon avis, il entrerait parfaitement dans les attributions de notre Parlement d'établir un institut technologique parfaitement outillé, et ayant pour professeurs des hommes de la plus grande habileté professionnelle qui seraient chargés de mettre au jour nos ressources inexploitées. Pour ne donner qu'un exemple entre bien d'autres, nous avons au Canada d'innépuisables gisements d'argile, de feldspath et de quartz, matières premières de l'industrie de la porcelaine, et je doute fort que nous ayons au Canada un seul fabricant de cette classe d'articles. De même, si nous jetons un regard par la fenêtre, nous verrons d'ici les grandes quantités de sciure de bois qui sont jetées à la rivière, et un institut de cette nature pourrait fort utilement s'appliquer à trouver un emploi utile à cette substance. On m'assure qu'il serait possible de convertir ces déchets en des coussinets dont l'emploi dans les transmissions donnerait des résultats meilleurs que ceux en laiton ou en métal antifriction. Puisque nous en sommes à parler de l'utilisation des sous-produits industriels, je rappellerai qu'il n'y a pas bien des années, un capitaliste intéressé dans l'industrie du paquetage du poisson dans le Maine, loua les services d'un jeune homme du nom de Lepage, en vue de trouver la solution de certains problèmes se rattachant à la préparation du poisson; il ne se passa pas un an que Lepage eût découvert qu'unesorte de colle pouvait être extraite des déchets de poisson, découverte très simple, grâce à laquelle il réussit à accumuler plusieurs millions. De même, voyez l'industrie de la teinture qui a pris un développement énorme en Allemagne accessoirement à l'industrie du goudron. Jusqu'en 1892, Londres monopolisait le commerce de l'indigo dans le monde entier, et l'Allemagne importait alors annuellement 4,000 tonnes de cette substance. Mais voici que le professeur Hoffman fait une découverte, et aujourd'hui l'Allemagne fournit les trois quarts de l'indigo produit dans le monde entier, et, au lieu d'en importer 4,000 tonnes annuellement, en exporte 8,000. Les expériences poursuivies sur le goudron et à l'égard d'autres déchets industriels ont abouti à des découvertes qui nous expliquent comment, il y a un an ou deux, il s'exportait de l'Allemagne pour $200,000,000

En vue de ces résultats, notre parlement ne ferait-il pas bien de considérer l'opportunité de l'établissement d'un institut canadien de technologie qui s'appliquerait au développement de nos ressources inexploitées et à l'utilisation des déchets de nos industries. Je suis persuadé que notre système d'instruction publique au Canada n'est surpassé par aucun autre au monde. Le gradué en mathématiques d'une de nos universités canadiennes, en mettant le pied dans les meilleures écoles des Etats-Unis, constatera que les connaissances qui lui ont été inculquées au Canada lui assurent dans l'étude des mathématiques une avance d'une année au moins sur les gradués de Harvard, de Yale ou de Princetown. Si vous examinez le programme des cours de génie civil, dans les écoles des Etats-Unis, vous constaterez que les mathématiques y sont enseignées d'une manière plus superficielle et élémentaire que dans les écoles canadiennes. Il en est de même pour l'enseignement des sciences. D'autre part, dès que le besoin se fait sentir d'un homme de grandes connaissances professionnelles, il nous faut nous adresser à un des gradués des écoles des Etats-Unis, qui a été à même de se prévaloir de l'enseignement technique donné dans les institutions américaines, bien que ses connaissances générales puissent être très inférieures à celles du Canadien. Ce serait un grand pas de fait si nous nous mettions à même de fournir à nos jeunes gens cet enseignement professionnel qui les mettrait à même de devenir de grands ingénieurs et nous permettrait, par exemple, d'entreprendre des travaux comme ceux de la construction du pont de Québec, sans être obligés d'envoyer chercher des experts aux Etats-Unis. Un pont de Québec qui se tiendrait debout au lieu d'un pont de Québec effondré et submergé, cela seul suffirait à solder les frais d'un enseignement professionnel au Canada d'ici à de longues années. Je doute fort que le rôle joué en matière d'instruction publique par l'état en Allemagne soit parfaitement compris à l'étranger. Ce rôle consiste surtout à encourager la formation d'associations d'instituteurs, de fabricants et autres intéressés au développement de l'enseignement professionnel, et grâce au bon fonctionnement de ce système, l'enseignement technique en Allemagne a été fondé et porté à un haut degré de perfection. Dans la plupart des ouvrages qui ont paru sur le sujet de l'enseignement professionnel en Allemagne, du moins dans ceux de ces ouvrages qui sont publiés en langue anglaise, on signale comme de peu d'importance l'aide donnée à ces associations par le gouvernement impérial, et ce n'est pas du tout l'opinion qu'en ont

les Allemands eux-mêmes. J'observe que le rapport du commissaire du Travail des Etats-Unis ne renferme que quelques lignes traitant de cet aspect de la question, et par suite de l'insuffisance des renseignements en sa possession, le peuple américain jusqu'à il y a trois ans ne se rendait pas compte de l'importance du rôle joué par le pouvoir central dans l'extension de l'enseignement professionnel.

En 1906, fut fondée l'association américaine pour l'avancement de l'enseignement technique aux Etats-Unis, laquelle lors de sa deuxième réunion annuelle à Chicago, consacra une somme de $25,000 au développement de l'enseignement technique dans le cours de l'année suivante. A la deuxième réunion de cette société, 18 Etats se trouvèrent représentés, et lors de la troisième réunion, tous les Etats de la république y avaient un représentant, de sorte que nos cousins d'au delà de la ligne quarante-cinquième, se rendent parfaitement compte aujourd'hui de la grande importance de ces sociétés fédérales en vue des progrès de l'enseignement professionnel. C'est encore là un rôle que notre Parlement devrait se charger d'exercer. Un des vœux exprimés par l'association américaine, lors de sa seconde réunion annuelle, invitait le gouvernement des Etats-Unis à nommer un commissaire qui consacrerait tout son temps à une propagande pour l'extension et l'organisation de l'enseignement professionnel dans les Etats de l'Union.

En somme, monsieur l'Orateur, si, à mon avis, il n'entre pas dans les attributions du gouvernement fédéral de dicter le programme même de l'enseignement professionnel, il est parfaitement libre de stimuler le zèle de la population canadienne à cet égard. Nous pourrions établir un institut chimique canadien de l'ordre le plus élevé, et nous serions aussi à même de subventionner les vastes associations canadiennes qui se formeraient pour l'extension du mouvement. Peut-être un jour pourrons-nous nommer un commissaire. J'ai été heureux d'apprendre de la bouche du ministre du Travail que le Gouvernement se proposait de mettre sérieusement la question à l'étude, et je compte sur le concours que pourront donner pour cet objet les hommes les mieux renseignés à cet égard. Lorsque cette question fut agitée en Allemagne, il y a vingt ans, le prince de Bismark jugea que la question valait bien la peine qu'il s'en occupât, et voici quelle prédiction il fit à son sujet dans le temps. A la suite d'un examen à fond de la matière, il déclara en substance que la nation qui se pourvoit d'écoles professionnelles s'assure la suprémacie commerciale et industrielle. Telle fut la déclaration faite par Bismark il y a moins de vingt ans, et nous constatons aujourd'hui qu'elle s'est réalisée en ce qui regarde l'Allemagne. L'histoire l'enregistrera, je pense, comme une des plus grandes prédictions sortie de la bouche d'un des plus illustres hommes d'Etat. On s'occupe beaucoup aujourd'hui de la marine allemande, mais il ne faut pas perdre de vue que, sous les auspices d'un système d'enseignement technique, l'Allemagne s'est déjà pourvue d'une flotte de cuirassés du commerce en présence desquels les anciennes frégates en bois de ses concurrents ont dû disparaître comme des jouets. Monsieur l'Orateur, j'approuverai de tout cœur toute mesure que notre Gouvernement pourra prendre pour développer l'enseignement professionnel par tous les moyens constitutionnels.

M. WILLIAM THOBURN (Lanark-nord) Monsieur l'Orateur, j'ai prêté une oreille très attentive au discours de l'honorable représentant de Wellington-sud (M. Guthrie) et à ceux des autres députés qui ont parlé en faveur de l'établissement d'écoles professionnelles au Canada. Certes, l'industrie textile du Dominion a contracté une dette de reconnaissance envers l'honorable représentant de Wellington-sud pour avoir soulevé ici cette très importante question. Me fondant sur mon expérience personnelle, je suis en mesure d'assurer à la Chambre que l'établissement d'écoles techniques dans les diverses provinces où l'industrie textile a acquis un certain développement, serait d'un grand secours pour cette industrie au Canada. Tout en me faisant ici particulièrement l'interprète des filateurs, je reconnais bien qu'il y aurait lieu d'établir de ces écoles professionnelles pour toutes les autres industries exploitées dans notre grand Dominion. Une des choses qui font défaut à l'ouvrier canadien, ce sont les connaissances techniques, et il est très difficile pour lui de se procurer ces connaissances au au Canada à l'heure qu'il est.

L'honorable représentant de Wellington-sud a fait observer que les grosses laines du Canada sont exportées aux Etats-Unis. Elles y sont soumises à des manipulations que nous ne sommes pas en mesure de leur donner ici, tandis que là-bas on trouve une classe d'ouvriers plus instruits, qui ont reçu une meilleure formation professionnelle. Je ne connais pas de classe de fabricants dans notre pays qui souffrent plus que les fabricants de tissus, du manque d'une classe d'ouvriers ayant reçu une formation professionnelle. En Angleterre et en Allemagne, les ouvriers engagés dans ces industries reçoivent une formation complète, et en conséquence, ils sont à même de manipuler une matière brute de bas prix, de manière à lui donner l'apprêt d'un article de bonne qualité, qui est ensuite écoulé au Canada au détriment du fabricant canadien. Personne ne connaît mieux que le ministre des Finances et le ministre des Douanes les difficultés contre lesquel-

les le fabricant canadien est en butte sous ce rapport. Les députations se sont succédées auprès d'eux demandant que l'on porte remède à cet état de choses. Le ministre des Finances nous a déclaré cet aprés-midi, que nous pouvions compter entendre l'exposé budgétaire avant les vacances. Eh bien, je puis lui donner l'assurance que les propriétaires de filatures, et notamment les propriétaires de filatures de laine, attendent cet exposé avec beaucoup d'impatience et avec l'espoir qu'on leur accordera quelque soulagement. Toutefois, la question dont nous nous occupons ce soir n'a aucun rapport au tarif. C'est une question au sujet de laquelle nous pouvons nous flatter de trouver les deux partis parfaitement d'accord. Voyez quels heureux résultats ont produits les collèges d'agriculture établis dans les diverses provinces du Dominion. Des jeunes gens qui suivent les cours donnés dans ces collèges, y obtiennent des connaissances spéciales, puis retournent à la ferme et y produisent plus de grain à l'acre et une meilleure qualité de grain, et élèvent une meilleure classe de bêtes à cornes et de chevaux. Puis, les jeunes gens qui ont fréquenté ces collèges, devenus conférenciers pour les cercles agricoles, instruisent d'autres jeunes gens qui assistent aux séances de ces cercles, mais n'ont pu suivre les cours du collège d'agriculture.

Si les écoles commerciales, les collèges d'agriculture, les collèges militaires, les collèges de médecins sont si avantageux, pourquoi n'établierions-nous pas dans le pays des écoles d'apprentissage, afin que les industries nationales puissent en tirer les mêmes avantages que ceux qui nous sont fournis par les autres écoles? Je ne veux pas prolonger le débat, car il se fait tard, mais je tiens à choisir cette opportunité pour dire qu'au point de vue industriel nulle institution enseignante ne pourrait être établie au Canada qui donnerait plus de connaissances utiles que les écoles d'apprentissage. Monsieur l'Orateur, j'espère que le Gouvernement jugera à propos de nommer la commission demandée dans le projet de résolution.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas entendu les premiers discours de ce débat; par conséquent j'ai manqué une partie intéressante de la discussion. Je devrai me contenter de lire ces discours dans le hansard, mais ceux que j'ai entendus m'ont permis de juger de la haute importance du sujet. Je n'approuve pas du tout l'observation d'un honorable député de l'opposition tendant à dire que la proposition d'ajournement est faite dans le but d'écarter la discussion sur ce sujet. Je vais voter moi-même en faveur de la motion d'ajournement, mais ce n'est certainement pas dans cette intention.

Après cette discussion, après toutes les informations que nous avons eues sur la nécessité de cette réforme au Canada, ce serait vraiment étrange si la question devait en rester là. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'agir, mais la question est de savoir ce qu'il y a de mieux à faire. Nous sommes libres, il est vrai, de dépenser notre argent de la façon qu'il nous plaît. N'étant pas avocat, si j'osais exprimer une opinion sur un point de droit constitutionnel, j'abonderais, sur ce point, dans le sens de l'honorable chef de l'opposition. Mais la compétence du pouvoir central d'instituer un vaste plan d'enseignement, même si nous avons le droit d'affecter les fonds à cette fin, n'est pas clairement établie. Il est inutile toutefois de discuter la question à ce point de vue. Si nous sommes unanimes à reconnaître l'importance de la matière et la nécessité d'agir, alors c'est à nous d'étudier les meilleurs moyens d'action.

Un honorable député du côté de l'opposition dit que toute investigation est inutile, et que le Gouvernement devrait agir sans plus tarder. Je sais dans quel esprit l'honorable député a pris cette attitude, mais je ne saurais partager son opinion. Je crois que c'est aux législatures provinciales d'agir les premières, mais j'ajoute que rien n'empêche le Parlement de leur venir en aide, même si elles n'agissent pas de la manière la plus efficace. Ce n'est pas pour écarter le sujet de la discussion que j'appuis la motion d'ajournement du débat, mais afin de nous mieux renseigner, non pas tant sur la sagesse de la proposition que sur les meilleurs moyens de la mettre à exécution.

Prenons la province de la Nouvelle-Ecosse. Cette province a dépensé beaucoup d'argent et d'énergie pour établir son système d'enseignement technique, et il serait très à propos de nous mettre en communication avec elle, avant d'aller plus loin, pour savoir comment les autorités fédérales et les autorités provinciales peuvent s'entendre sur un plan commun d'action. Il en est de même des autres provinces. Le Gouvernement est très désireux de témoigner son appréciation de cette réforme, et je souscris de tout cœur à tout ce qui a été dit cette après-midi sur sa nécessité et son importance, de même que je souscris à la motion du renvoi du débat. Je le fais dans l'espoir de me mieux renseigner sur les meilleurs moyens de mettre à exécution un projet qui semble avoir reçu l'approbation unanime de la Chambre.

M. S. HUGHES (Victoria): L'an dernier, j'ai interrogé le Gouvernement au sujet de l'établissement d'une institution à Ottawa, ou à quelque autre endroit convenable au Canada, pour l'étude des questions comme celles qui ressortent du discours de l'honorable député de Wellington-sud. Il y a trois sortes d'écoles professionnelles, les

unes qui pourraient être établies par les villes et les municipalités, pour la formation des artisans, selon certaines méthodes. D'autres seraient de la compétence provinciale, et enseigneraient des matières d'ordre purement provincial. Mais il est des matières qui concernent particulièrement le Canada comme nation commerçante, comme partie de l'empire anglais, auquel il sera encore plus inséparablement lié avant longtemps, je l'espère. Ce serait, à mon avis, au Parlement d'étudier ces matières.

Je vais en énumérer quelques-unes, au sujet desquelles la population de toutes les parties du pays cherche à obtenir des renseignements. Prenons, par exemple, la fabrication de l'acier. Il existe des moyens brevetés pour la fabrication de l'acier, qui fermeront le marché à toutes les industries qui n'emploieront pas ces procédés perfectionnés. Pourquoi n'y aurait-il pas à Ottawa une institution qui encouragerait cette science améliorée, en pratiquant des expériences, afin de porter la fabrication de l'acier à son plus haut degré de perfection?

Pas plus tard que l'année dernière, deux inventions nouvelles sont venues, chacune à sa façon, révolutionner l'industrie, et placer ceux qui ne les emploient pas à la merci de ceux qui s'en servent. Il en est de même de l'industrie du cuivre. Il y a encore la question de l'utilisation des égouts des villes. Dans un nombre d'années comparativement restreint, disent des hommes de science, les terres seront dépourvues d'engrais, et le cultivateur n'aura plus rien pour les remplacer. On dit que les Américains font d'immenses progrès sous ce rapport. Ils produisent des bactéries qui, par mixtion aux semences, aspirent le nitrogène de l'atmosphère et stimulent la végétation. Il existe d'autres procédés de développer le carbone et le phosphate du nitrogène.

Pourquoi le Gouvernement ne s'occuperait-il pas de cette question, qui est d'importance vitale pour notre pays agricole, et ne ferait-il pas des expériences dans une institution publique? Il y a encore la production du gaz par la distillation des tourbes, et toutes les industries qui s'y rapportent, mentionnées par l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman). Toutes les régions du nord sont des tourbières. Pourquoi le Gouvernement ne défrayerait-il pas ces expériences dans une telle institution à Ottawa, pour protéger la bourse des particuliers?

L'exploitation profitable des tourbes placerait le Canada au premier rang des nations industrielles à cause du coût réduit de la force motrice, qui deviendrait meilleur marché que l'énergie électrique ou l'énergie hydraulique. D'un autre côté, l'est du Canada s'approvisionne de charbon aux Etats-Unis. Si l'exploitation des tourbières pouvait se faire économiquement, nous serions indépendants des Etats-Unis pour notre charbon. Les expériences d'utilisation des tourbes devraient être faites par l'Etat. Je connais deux ou trois personnes qui ont perdu beaucoup d'argent en se livrant à cette étude. C'est le devoir du Gouvernement de tenter ces premières expériences.

Il est universellement connu que les teintures et la teinturerie sont un élément important de progrès national. Le Gouvernement devrait établir un cours scientifique pour ces études. L'univers entier perfectionne ses connaissances en matières minières, mais je crois que si le Gouvernement établissait une institution permanente en y employant des experts, il obtiendrait des résultats bien plus satisfaisants que les travaux sans suite exécutés ici et là par des particuliers dans les mines. M. Murray, de Toronto, m'a fait observer hier un sujet intéressant. Il venait de donner une conférence à Montréal sur la chimie dans ses rapports avec l'industrie de la laine. Je n'avais jamais entendu parler de cela auparavant. Mais j'ai conclu de notre conversation que le sujet intéressait tout le Dominion, et qu'il fallait absolument étudier toute cette question à la lumière des perfectionnements scientifiques. Il y a encore l'exploitation du nickel, et une vingtaine d'autres branches de l'industrie commerciale qui toutes pourraient être perfectionnées dans un bureau ou une école professionnelle, un institut quelconque établi à Ottawa ou ailleurs, et où les spécialistes les plus habiles seraient engagés même au plus haut salaire. Je crois que le pays approuverait une telle dépense d'argent, et qu'elle serait justifiée par les résultats.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Fielding) a déclaré qu'il était fortement d'avis de favoriser cette réforme. Il a dit que le Gouvernement connaissait toute l'importance de la question et possédait toutes les informations pour se guider. Il est étrange, si le Gouvernement est si désireux d'agir, si le ministre du Travail, si l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) sont si impatients de faire quelque chose, qu'ils aient oublié la longue discussion que nous avons eue sur ce sujet il y a deux ans. Tout le monde semblait d'accord à ce moment; il fallait agir. Mais la question fut oubliée, tout comme on chercher à l'éliminer ce soir, et l'on en entendit plus parler. La motion fut inscrite de nouveau le 28 janvier dernier sur le feuilleton de la Chambre, où elle resta inscrite jusqu'au 19 mai, lorsque la prorogation eut lieu, et tout fut dit.

Voici la troisième discussion que nous avons sur cette question, et le ministre du Travail en admet la grande importance; il a tiré des exemples de l'activité industrielle

de la Chine et du Japon, disant que nous sommes menacés de ce côté. Où est le remède? Evangéliser les Chinois, je suppose, afin de leur faire observer plus de dimanches et travailler moins, tandis que les Canadiens adopteront les mœurs chinoises, c'est-à-dire travailleront plus longtemps, auront moins de congés, et pourront, par conséquent, soutenir la concurrence contre eux. S'il est si important que nous aidions la classe laborieuse au Canada, pourquoi le ministre qui dirige le département qui a été créé spécialement pour cela, a-t-il laissé passer tout l'été sans chercher à mettre fin à un des plus malheureux conflits qui se soient jamais produits au Canada entre le capital et le travail.

J'aurais cru qu'il aurait pu être de quelque utilité au pays dans cette circonstance, mais il n'a pas semblé vouloir se rendre utile. Il peut plutôt nous défiler de longues phrases et nous énoncer d'interminables théories sur des questions qu'il ne cherche pas à régler dans l'intérêt du public. Je crois qu'il remplirait mieux son rôle, s'il avait plus de pratique et moins de théorie. Voici la troisième année que nous allons éviter cette question.

Quand donc le Gouvernement donnera-t-il une solution pratique à cette question? Les ministres avouent qu'ils ont toutes les lumières voulues à cet égard, mais tous leurs efforts jusqu'ici se sont bornés au recueillement de ces renseignements.

M. J. D. TAYLOR (New-Westminster): C'est avec bonheur que je viens unir ma voix à celles de mes collègues qui ont appuyé la résolution présentée par le député de Wellington-sud (M. Guthrie), demandant la décision immédiate de la question de création sur l'enseignement chargée de faire enquête sur l'enseignement technique, et je repousse l'amendement proposé par le ministre du Travail concluant à l'ajournement indéfini de cette question. Au moins le ministre du Travail pourrait-il alléguer, comme excuse, qu'il n'a pas personnellement participé à l'initiative prise par le Gouvernement, ni aux promesses qu'il a faites aux représentants des syndicats ouvriers canadiens, lorsque, au début de cette année, ils se sont rendus auprès de sir Wilfrid Laurier et de M. Lemieux, à titre de représentants du Gouvernement, et leur ont présenté une série de requêtes en obtention de réformes réclamées par le conseil des arts et des métiers du Canada? Dans sa réponse à cette délégation au sujet de l'enseignement technique, le 12 janvier 1909, il y a près d'un an, M. Lemieux déclarait, d'après le procès-verbal officiel public par le congrès des arts et métiers que la question de création d'une commission sur l'enseignement technique était à l'étude. A mon avis, il est étonnant que les autres membres du cabinet qui ont dû être mis au courant de la promesse faite par le premier ministre et par le ministre du Travail du jour, n'aient pas rectifié la singulière attitude prise aujourd'hui par le ministre du Travail; il est singulier, dis-je, que lorsque les initiateurs du projet d'une commission sur l'enseignement technique s'adressent, pour la troisième fois, au Parlement, on leur déclare qu'ils doivent attendre indéfiniment, jusqu'à ce que le Gouvernement ait étudié la question.

A titre d'intéressé dans la grande cause de l'enseignement technique et ayant surtout mission de veiller ici à ce que le Parlement donne effet aux vœux exprimés par le Congrès des arts et métiers du Canada, je dois déclarer que, à mes yeux, la proposition formulée ici, ce soir, tendant à l'ajournement du débat prouve que le Gouvernement a l'intention de s'opposer à la proposition de participer au mouvement en faveur de l'enseignement technique et de renvoyer la question aux calendes grecques. Si le Parlement a l'intention de créer une commission de la session, il siérait bien à quelque ministre de nous le dire, de nous mettre dans ses confidences et de nous éclairer sur les motifs qui le portent à appuyer la proposition concluant au rejet de la motion figurant au feuilleton de la Chambre et à l'ajournement de la question jusqu'au moment où il plaira au Gouvernement de nous éclairer sur l'heure de la création de cette commission.

En prenant la parole, j'ai surtout voulu appeler l'attention sur la déclaration catégorique faite le 12 janvier dernier, portant que le Gouvernement avait alors mis à l'étude la création de pareille commission, je tiens à signaler un ou deux incidents mis en lumière dans ce même compte rendu du congrès des arts et métiers du Canada. Le ministre du Travail honora le congrès de sa présence, et il y fut l'objet du plus cordial accueil, car la réputation de son éloquence l'avait déjà précédé. On nous apprend que le ministre du Travail fut l'objet d'une ovation des plus enthousiastes à son entrée dans la salle des délibérations. Il pérora sur plusieurs des questions qui accaparaient alors l'attention du congrès et il fit spécialement allusion à une question dont la Chambre est saisie, ce soir. Nous avons appris avec un vif intérêt que le seul et unique moyen d'échapper à la menace de la concurrence des Orientaux était l'adoption de quelques mesures pratiques se rattachant à l'enseignement technique.

Le ministre du Travail, en portant la parole devant le congrès, faisait une toute autre conception des mesures à prendre pour échapper à la menace de la concurrence orientale. Voici sous quelle singulière formule il exprime sa pensée:

Il fait aussi allusion aux recherches faites par le gouvernement impérial et par le gou-

vernement canadien en Chine et donne un bref aperçu de ses observations, pendant qu'il coopérait à ces enquêtes en Chine. Il ajoute que les représentants du travail pourraient avantageusement étudier l'effet que la capitation de $500 imposée par le Canada sur les Chinois avait sur le commerce que les industriels canadiens cherchaient à développer en Chine et en Orient.

En établissant le contraste entre ce que le ministre du Travail considérait, en septembre dernier, comme la principale menace contre notre commerce en Orient, et sa déclaration de ce soir portant que la meilleure mesure à adopter pour échapper à la concurrence orientale, c'est l'adoption d'un système d'instruction technique, force nous est bien de conclure que le ministre, pour le moins dire, ne parle pas sérieusement. Bien autre est l'opinion exprimée par le congrès des arts et métiers, au sujet de la temporisation apportée par le Gouvernement dans l'adoption de l'initiative suggérée à cette Chambre par les représentants de ce congrès. Dans ce livre figure un rapport au sujet du projet de loi présenté par le congrès touchant la journée de huit heures pour les entreprises de l'Etat; et alors comme aujourd'hui, on s'est servi de l'épouvantail des libertés provinciales comme d'un argument militant contre cette proposition. Voici le texte du rapport dressé par le comité parlementaire:

Quant à l'argument formulé par M. Lemieux au sujet de l'empiètement sur les libertés provinciales, il y a lui-même apporté réponse, en affirmant que le Parlement ne saurait légiférer en pareille matière que sur les travaux publics. C'est tout ce que visait le bill présenté par M. Verville. D'ailleurs il ne surgirait pas de conflit avec les autorités provinciales.

Le Gouvernement n'a pas pensé aux droits des provinces quand il a édicté la clause des salaires équitables, ni quand il a introduit dans la loi une disposition empêchant l'exploitation du travailleur par le marchandage dans les travaux du Gouvernement. Il n'y a pas plus de conflit dans un cas que dans l'autre et quant au respect pour les usages et coutumes de différentes localités, la seule raison donnée au cours de la discussion de la clause des salaires équitables, par le ministre du Travail de l'époque, fut que le Gouvernement devait être un modèle de patron et un exemple pour les autres patrons. C'est très bien de parler de la dignité du travail, mais il serait mieux de penser que le travail est assez intelligent pour comprendre la valeur des arguments employés par le ministre du Travail dans la discussion de ce bill.

A tout événement le débat a été utile pour montrer ce à quoi nous devrons faire face quand le bill sera présenté de nouveau.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'en appelle aux députés de cette Chambre, et je leur demande de faire disparaître l'accusation portée par le congrès des métiers et du travail, quand il a dit dans son rapport officiel, que ce bill présenté par les députés ouvriers a été considéré comme une question insignifiante et qu'on a employé des subterfuges et non des arguments sérieux pour ne pas prendre en considération. Conduisons-nous bravement. Si nous sommes en faveur d'accorder une subvention pour l'enseignement technique, disons-le ce soir. Si nous ne sommes pas disposés à le faire, ayons le courage de dire que nous ne voulons pas nous occuper de cette question, que les provinces seules doivent en porter le fardeau et que nous ne ferons pas attention à la résolution du congrès des métiers et du travail. Déclarons-le franchement et ne repoussons pas cette résolution en disant que la question sera renvoyée à un temps indéfini. En terminant, je donnerai lecture de la pétition qui a été envoyée au Gouvernement par le congrès des métiers et du travail au sujet de l'enseignement technique:

Résolu que ce congrès réaffirme énergiquement sa déclaration en faveur de la nomination immédiate par le gouvernement fédéral d'une commission de l'enseignement technique et que des copies de cette résolution soient envoyées immédiatement au très honorable sir Wilfrid Laurier et à l'honorable W. L. Mackenzie King, ministre du Travail.

M. LOUIS LAVERGNE (Drummond-et-Arthabaska) (texte): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots sur cette question. Quoique je sympathise avec l'idée qui a inspiré l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie), j'avoue que la motion telle que rédigée ne me convient pas. Aussi, si ce texte était mis aux voix à son mérite, je me verrais obligé de voter contre, tandis que je suis en faveur de l'ajournement proposé. On sait que tout ce qui concerne l'éducation relève des gouvernements locaux et, pour ma part, j'entends que ce pouvoir reste entre les mains de ces gouvernements. Je ne veux pas que le gouvernement fédéral puisse, plus tard, s'immiscer dans nos affaires d'éducation.

Nous sommes, à l'heure qu'il est, à l'abri de tout danger en matière d'éducation. Je suis jaloux de conserver à ma province toute son autonomie, et je crois que les autres provinces sont également jalouses de leur autonomie. Je ne voudrais donc pas qu'on y porte atteinte.

Nous avons assez entendu parler de la question des écoles séparées pour désirer que ce sujet ne revienne pas encore sur le tapis. Notre système est parfaitement bon, et j'avoue que je suis opposé à cette motion s'il s'agit de porter atteinte à nos droits en matière d'éducation. Si, au contraire, il ne s'agit pour le gouvernement fédéral d'intervenir que pour donner des sommes d'argent afin d'aider aux provinces à établir des écoles techniques, j'en suis, pourvu que ces sommes soient remises aux gouvernements provinciaux, et que ceux-ci aient le droit d'en contrôler l'emploi, de les administrer comme ils l'entendront, mais pas autrement.

Je crois que cette motion présente un danger réel, car si on l'adoptait, nous qui sommes en faveur du système des écoles séparées, nous nous trouverions plus tard dans une bien mauvaise position.

Comme je l'ai déjà dit, s'il me fallait voter sur le mérite de cette proposition, je voterais contre. Mais comme il s'agit de l'ajournement du débat, je suis en faveur de cette dernière motion.

M. GUTHRIE: Ayant proposé cette résolution, je dois dire un mot de la motion d'ajournement. Après avoir traité assez complètement cette question dans l'après-midi et m'être efforcé de faire comprendre au Gouvernement l'utilité de cette motion et aussi la nécessité de nommer une commission promptement, je pense qu'il ne serait guère logique de ma part de voter pour la remise de ma propre résolution. Pourtant j'accepte en toute bonne foi la déclaration faite par le ministre du Travail quand il a demandé l'ajournement du débat afin de donner au Gouvernement plus de temps pour étudier la question. Si je pensais que la déclaration de l'honorable député de Grenville (M. Reid), était le moins du monde fondée, je serais disposé à continuer la discussion avec toute l'énergie dont je peux disposer. Mais j'accepte la déclaration de mon honorable ami, le ministre du Travail, et l'assurance positive donnée à la Chambre par le ministre des Finances (M. Fielding) que le Gouvernement éprouve de la sympathie pour le but principal indiqué dans cette résolution, mais qu'il a besoin d'un temps plus long pour en faire l'étude. La déclaration de mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) m'a quelque peu amusé lorsqu'il semblait se plaindre qu'il y ait aujourd'hui une possibilité d'ajourner le débat et que la question avait déjà été ajournée de la même façon, à une séance antérieure, pour un temps indéfini. Si les quelques membres qui assistaient à cette séance antérieurement étaient présents aujourd'hui, ils seraient également surpris si on leur disait que l'honorable député qui a proposé l'ajournement du débat et a fait remettre la question à cette séance antérieure, était mon honorable ami de Grey-est.

Pour ma part, je n'ai pas de doute que la constitution autorise le Parlement à agir dans le sens de cette motion, et je constate avec plaisir que c'est aussi l'opinion de l'honorable chef de l'opposition, mais il me permettra de dire que ce n'est pas l'avis de l'honorable député qui siège immédiatement à sa droite. Quelques minutes avant que la séance fut suspendue, à six heures, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a eu la gracieuseté de me féliciter sur la teneur générale de mes remarques, mais il a cru devoir ajouter que sur le point constitutionnel de la question, je n'avais dit que des insanités. Il y a donc divergence d'opinion, sur ce point également.

Cependant, comme je suis convaincu que le Gouvernement est sincèrement disposé à agir et ne demande qu'un répit pour étudier la question, je ne demande à personne de voter comme moi, si le vote est pris. Si on en vient là, pour être conséquent, je devrai voter en faveur de ma motion, mais ce ne sera pas dans l'intention de faire échec au Gouvernement, ni de me mettre en lutte avec lui. Je me rends compte que je ne ferai pas avancer la question en causant des ennuis aux ministres. J'ai besoin du concours du Gouvernement, je désire qu'il fasse quelque chose pour encourager l'enseignement professionnel de même que je désire que ma motion, modifiée ou non, soit adoptée, après mûre délibération.

(Le vote est pris sur l'amendement de l'hon. M. Mackenzie King.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Aylesworth,	McCraney,
Bickerdike,	McIntyre,
Borden (sir F.),	McKenzie,
Brodeur,	McLean (Huron),
Brown,	McLean (Sunbury),
Bureau,	McMillan,
Cash,	Marcile (Bagot),
Chisholm (Antigonish),	Mayrand,
Clark (Red Deer),	Meigs,
Clarke (Essex),	Miller,
Congdon,	Murphy,
Currie (Prince-Edouard),	Nesbitt,
	Oliver,
Delisle,	Papineau,
Demers,	Parent,
Douglas,	Paterson,
Dubeau,	Pickup,
Ecrément,	Pugsley,
Ethier,	Rankin,
Fielding,	Reid (Ristigouche),
Gauvreau,	Richards,
Geoffrion,	Robb,
Gervais,	Roy (Dorchester),
Girard,	Rutan,
Graham,	Savoie,
King,	Schell,
Knowles,	Sealey,
Kyte,	Séguin,
Lafortune,	Smith (Stormont),
Lanctôt (Laprairie-Napierville),	Talbot,
	Templeman,
Lanctôt (Richelieu),	Tobin,
Lapointe,	Todd,
Lavergne,	Tolmie,
Law,	Turcotte (Comté de Québec),
LeBlanc,	
Loggie,	Turgeon,
Lovell,	Warburton,
Low,	White (Victoria,-Alta),
Macdonald,	Wilson (Laval).—78.
McColl,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Armstrong,	Middlebro,
Barnard,	Monk,
Blain,	Nantel,

Borden (Halifax),	Osler,
Boyce,	Owen,
Broder,	Price,
Burrell,	Reid (Grenville),
Campbell,	Rhodes,
Clare,	Roche,
Cowan,	Schaffner,
Crosby,	Sexsmith,
Crocket,	Sharpe (Lisgar),
Crothers,	Sharpe (Ontario),
Daniel,	Smyth,
Edwards,	Sproule,
Fowke,	Staples,
Fraser,	Stewart,
Goodeve,	Taylor (New-Westminster),
Guthrie,	Thoburn,
Haggart (Winnipeg),	Thornton,
Herron,	Verville,
Hughes,	Wallace,
Jameson,	White (Renfrew),
Lake,	Wilcox (Essex),
Lortie,	Wilson (Lennox-et-Addington),
Macdonell,	Worthington,
McCarthy,	Wright.—56.
Maddin,	
Meighen,	

La motion tendant à ajourner le débat est adoptée.

M. BEATTIE: Monsieur l'Orateur, j'ai des excuses à faire. J'avais oublié que j'avais pairé avec mon honorable ami (M. Lloyd Harris) et je demande que mon nom soit retranché.

M. SMYTH: L'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) n'a pas voté.

M. BRADBURY: J'ai parlé avec l'honorable député d'Assiniboïa. Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'ajournement du débat.

AJOURNEMENT—PROCHAINS TRAVAUX

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN: Quels seront les travaux de la Chambre demain?

L'hon. M. FIELDING: Le projet de loi concernant les embranchements de chemins de fer, le projet de loi concernant le fonds de secours des employés du Gouvernement, le bill concernant le transport des marchandises par eau, déposé par le ministre de la Marine et des Pêcheries, et s'il reste du temps nous formerons la Chambre en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN: Quels subsides discuterons-nous?

L'hon. M. FIELDING: Si le ministre des Travaux publics peut être présent, nous discuterons ses crédits, sinon, nous prendrons ceux du Revenu de l'intérieur et des Douanes.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et demie du soir.)

M. GUTHRIE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 7 décembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 58), déposé par M. McGiverin, concernant la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne;

Le 2e (bill n° 59), déposé par M. Mayrand, concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Maurice.

CHENAL DE LA RIVIERE HOLLAND.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je désire modifier un peu ma réponse à une question que le député de Simcoe-sud (M. Lennox) m'a posée il y a une semaine environ. La question était ainsi conçue:

1. Le département des Chemins de fer et des Canaux a-t-il fait faire un levé topographique ou une étude au sujet de la praticabilité et du coût de la construction d'un chenal sur la rivière Holland entre Devil's-Elbow et un point situé à proximité de la station de chemin de fer de Brandford, dans le comté de Simcoe-sud?

2. Dans la négative, le département va-t-il faire faire cette étude prochainement? Si le travail a été fait, le rapport est-il favorable et quel est le coût approximatif?

Voici la réponse:

1. Oui.

2. Le levé hydrographique du bras ouest de la rivière Holland a été commencé à l'entrée du canal de Newmarket qui se trouve dans la baie de Cook, 4 milles 9-10 de l'embouchure de la rivière, et il a été continué en remontant le bras ouest de la rivière jusqu'à un endroit situé à 3 milles en amont du chemin de Brandford et de Holland-Landing.

Le chenal conduisant au bassin qu'on projette de construire vis-à-vis de la station du Grand-Tronc, à Bradford, partira du bras ouest de la rivière à Devil's-Elbow, à 7 milles de la baie de Cook, et le bassin de Bradford sera à 8 milles 2-10. Autrement dit, le canal aura 1 mille 2-10 de longueur et 50 pieds de profondeur au fond.

On calcule que le bassin projeté de Bradford aura 200 pieds de largeur; ses parois seront en béton. Il ne sera pas nécessaire de faire des travaux sur une distance de 2 milles 1-10 dans la rivière entre l'entrée du canal de New-Market et Devil's-Elbow. Le coût estimatif de l'entreprise est de $59,947.

QUESTION.

IMPERIAL EXPORT COMPANY.

M. DANIEL demande:

1. L'Imperial Export Company a-t-elle demandé au Gouvernement une subvention pour lui aider à établir un service régulier de

steamers pour le transport des marchandises entre des ports canadiens sur l'Atlantique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande?

2. Le Gouvernement a-t-il reçu de ses agents commerciaux en Australie et dans la Nouvelle-Zélande des communications en faveur de l'établissement d'un tel service?

3. Le ministre du Commerce a-t-il reçu d'expéditeurs canadiens ou autres des communications demandant l'établissement d'un semblable service? Dans l'affirmative, quelles sont ces communications et quel sont leurs auteurs?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Oui.

2. Oui.

3. Oui, mais le Gouvernement ne croit pas devoir fournir les renseignements demandés tant que l'affaire ne sera pas réglée.

LA DEFENSE SUR MER.

M. R. L. BORDEN: Avant que nous passions à l'ordre du jour, je demanderai au premier ministre quel jour sera déposé le projet de loi concernant la marine de guerre? Il y a eu une semaine hier qu'on nous a promis des renseignements sur ce sujet.

Sir WILFRID LAURIER: Je crois que nous pourrons nous occuper du bill concernant la marine de guerre immédiatement après la fin du débat sur l'exposé budgétaire ou vers ce temps-là.

M. MONK: Je prierai le Gouvernement de déposer sur le bureau la correspondance, les dépêches, les câblogrammes et les communications échangés entre le gouvernement impérial et les autorités canadiennes, relativement à la défense sur mer, depuis la réunion de la conférence impériale jusqu'à ce jour.

Sir WILFRID LAURIER: Rien ne s'y oppose.

L'ENTREE DES CANADIENS AUX ETATS-UNIS.

M. SCHAFFNER: J'appelle l'attention du premier ministre et du cabinet sur une affaire d'une extrême importance que nous avons discutée à la dernière session. Elle crée beaucoup de mécontentement dans le sud-ouest du Manitoba.

Je lis dans la dernière édition du " Citizen ", d'Ottawa:

Ils ont arrêté un pasteur qui revenait de Winnipeg en Irlande en passant par les Etats-Unis d'Amérique.

(Dépêche spécial au " Citizen ").

Winnipeg, 6 décembre.—Le révérend T. Davidson, célèbre ministre du culte, de Belfast (Irlande), qui a fait des prêches ici pendant plusieurs semaines, est parti vendredi dernier pour retourner dans ses foyers en passant par les Etats-Unis. Des agents d'immigration l'ont arrêté à la frontière et l'ont obligé à retourner à Winnipeg pour y faire préparer des certificats attestant qu'il n'est pas un mauvais sujet.

De pareils incidents se produisent si fréquemment qu'ils créent un vif mécontentement ici. Nul ne le regrette plus que le consul général américain, M. Jones, qui met tout en œuvre pour assurer la paix. Il attribue tous ces incidents à l'ignorance de fonctionnaires trop zélés.

J'enfreindrais le règlement, j'imagine, si je discutais cette question dans ce moment, mais elle s'impose certainement à l'attention du Gouvernement. Je parle de la manière dont les fonctionnaires américains traitent les gens de presque toutes les conditions qui traversent la frontière pour se rendre aux Etats-Unis.

L'hon. M. OLIVER: Nous n'avons aucune autorité sur les agents d'immigration des Etats-Unis. Ils ont juridiction de l'autre côté de la frontière et nous avons juridiction de ce côté-ci. Je n'ai aucune réponse à faire à l'honorable député à ce sujet.

L'hon. M. FOSTER: Il me semble que le ministre de l'Intérieur et le Gouvernement ne peuvent pas prendre cette attitude. Le premier ministre se rappelle que l'an dernier un débat a eu lieu au sujet d'autres incidents révoltants, et qu'il a promis une enquête. Il peut probablement nous dire si le Gouvernement a pris des mesures et, dans l'affirmative, quelles sont ces mesures. Des actes comme ceux que l'honorable député mentionne sont des indignités et il faudrait manquer de cœur pour ne pas s'en offenser. Nous devrions au moins tâcher de recueillir des renseignements précis et d'améliorer la situation, si c'est possible.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne me fie pas à mes souvenirs quant à ce qui a eu lieu à la dernière session, et je pensais que le ministre de l'Intérieur était au courant. Je suis porté à croire que nous avons fait des représentations aux autorités américaines. Cependant, j'irai aux informations et je renseignerai ensuite mon honorable ami. Il me semble qu'il y a eu une entente à ce sujet.

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 60), déposé par M. Campbell, concernant la Chambre des communes.

DISCUSSION GENERALE DU BILL SUR LES LIGNES DE CHEMINS DE FER SE RELIANT A L'INTERCOLONIAL.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture du bill (n° 17) tendant à autoriser le Gouvernement du Canada à acquérir, par bail, les lignes de chemins de fer se reliant aux voies ferrées de l'Etat.

Quelques VOIX: Expliquez-le!

L'hon. M. GRAHAM: J'ai donné des explications lorsque j'ai déposé ce projet de

loi. D'ailleurs, le projet d'acquisition de lignes tributaires a été discuté tellement à fond à maintes reprises par la députation qu'il serait superflu d'entrer dans le détail. Le bill décrète que le Gouvernement est autorisé à prendre à loyer toute ligne de chemin de fer se liant aux voies ferrées de l'Etat, lorsque le conseil d'administration déclare que cette acquisition profitera au réseau national. Le bill prescrit aussi que l'acquisition n'aura pas lieu à moins que la dite ligne soit, d'après rapport de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et des Canaux, en bon état, et puisse être utilisé sans danger. Cette prescription a pour objet d'obvier à la nécessité de dépenser une forte somme d'argent après que la ligne aura été prise à loyer.

Si le Gouvernement jugeait à propos d'acquérir sous l'autorité de cette loi un chemin de fer quelconque, il ne le ferait pas, à moins que les propriétaires du chemin ne le mettent en état de pouvoir être exploité sans que nous soyons obligés de dépenser de l'argent à compte du capital, pour des améliorations permanentes. En d'autres mots, nous ne proposons pas de louer aucun chemin de fer qu'il ne serait pas possible d'exploiter, et qui ne sera pas en bon état de service. Le troisième article est une sauvegarde pour le Parlement qu'aucun chemin de fer ne sera loué, et aucun bail signé avant qu'il ait été soumis à l'approbation du Parlement.

M. W. F. MACLEAN: Le but de cette proposition est-il d'étendre le principe de la nationalisation des chemins de fer? Le Gouvernement accepte-t-il complètement ce principe et se propose-t-il de le pousser à son plein développement?

L'hon. M. GRAHAM: Cette question est très vaste, et la Chambre ne peut pas s'attendre que j'y réponde dans le moment. Si le Gouvernement se sert de cette loi pour louer une ligne ou des lignes de chemins de fer qui aujourd'hui se relient au chemin de l'Etat, il est évident que l'effet sera certainement d'augmenter la valeur du réseau du Gouvernement.

M. W. F. MACLEAN: Alors cela démontre que les histoires que l'on a racontées que le Gouvernement abandonnait le contrôle et l'administration de l'Intercolonial sont de pures fictions.

L'hon. J. HAGGART: Je ne me rends pas bien compte de la nécessité de ce projet de loi. Le ministre n'a pas fait connaître quel chemin de fer il songe présentement à acquérir, mais je suppose que c'est son intention de suivre la ligne de conduite de l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson), qui d'année en année a prêché l'acquisition de différents chemins de fer par le Gouvernement. Je ne vois pas bien la nécessité qu'il y a pour cela. Pourquoi vous faut-il l'autorité du Parlement pour louer ces chemins de fer et ensuite venir demander au Parlement de ratifier le bail? Qui vous empêche de faire le bail sans aucune autorité du Parlement, et ensuite venir demander au Parlement de le ratifier? Je crois que c'eût été le meilleur plan. Il sera plus facile de discuter l'acquisition d'un chemin de fer, si le ministre est en état de donner toutes les raisons particulières à telle ou telle ligne. On pourrait discuter alors le pour et le contre, d'une façon plus complète, que si le Gouvernement soumet à la Chambre un bail tout fait et signé, et approuvé par la commission. Ce serait, je crois, plus conforme aux règles parlementaires, et il vaudrait mieux que le Gouvernement ne fût pas autorisé d'avance à faire un bail, car alors, nous ne pourrions plus le changer ou le modifier; le bail nous serait présenté *holus bolus*. Ce serait à prendre ou à laisser.

D'après l'autre plan, si le bail était fait conditionnellement, sans que le Gouvernement fût engagé, tant que le Parlement ne l'aurait pas approuvé, je crois que ce serait un bien meilleur plan que celui proposé par le ministre des Chemins de fer. Mais le ministre des Chemins de fer a certainement quelque objet en vue. Il a dû sûrement regarder s'il y a dans les Provinces maritimes des chemins de fer qui, si le Gouvernement en fait l'acquisition, seront avantageux à l'Intercolonial. Si tel est l'objet qu'il a en vue, il devrait mettre la Chambre dans ses confidences, et lui dire quel chemin de fer il pense devoir rapporter des bénéfices à l'Intercolonial.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami se trompe s'il croit que j'ai en vue, particulièrement, une ligne ou des lignes de chemin de fer. Ce projet de loi est le résultat d'une étude de la question après les discussions répétées qui ont eu lieu dans cette Chambre, et une conséquence, non seulement du rapport des commissaires nommés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, mais aussi d'un rapport d'une commission nommée par nous-mêmes il y a plus d'un an. Cette commission a fait rapport qu'il y a environ vingt chemins de fer dans les provinces de Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick. J'avoue franchement que je ne me suis pas enquis des mérites d'aucun de ces chemins de fer, en vue de savoir lequel ou lesquels il serait à propos pour le Gouvernement d'acquérir. Avant cette année nous n'avions pas pour atteindre ce but que nous nous proposons, les moyens que nous avons aujourd'hui, savoir un corps d'hommes parfaitement compétents, ainsi que sont, je crois, les membres de la commission actuelle, pour juger des mérites de ces chemins de fer, et dire si l'on peut espérer en retirer des bénéfices, et estimer le chiffre des revenus. C'est de cette façon que l'on doit envisager la question. L'autre point

de vue est naturellement quels bénéfices en retirera le transport des voyageurs. Mais le premier objet à considérer, à mon point de vue, serait celui du bénéfice que le chemin de fer de l'Etat lui-même retirera de la location de ces lignes. Ainsi que je viens de le dire, je n'ai pas étudié la valeur d'aucun de ces chemins de façon à me permettre de décider lequel d'entre eux, s'il y en a, il serait mieux de louer. Mon honorable ami comprendra facilement que les dispositions de ce projet de loi veulent que tout bail que le Gouvernement pourrait faire, ou toutes négociations qui pourraient être entamées en vue d'arrriver à faire un bail, seront toujours sujets à la condition bien claire que rien ne sera obligatoire tant que le parlement n'aura pas donné son approbation.

M. CROCKET: Cela signifierait-il que ces lignes de chemins de fer que le Gouvernement acquerrait ne seraient pas exploitées par le chemin de l'Etat tant que le Parlement n'aurait pas donné son approbation?

L'hon. M. GRAHAM: Certainement.

M. CROCKET: Je ne puis voir l'objet de ce bill.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami comprend que le Gouvernement pouvait procéder sans cette loi. Nous aurions pu entamer des négociations avant que le Parlement eut pu nous dire: Nous consentons, et si vous trouvez un chemin de fer qui sera avantageux, vous pouvez entamer des négociations pour l'acquérir.

Par l'adoption de ce projet de loi, le Parlement approuvera le principe de louer une ligne ou des lignes de chemins de fer si l'on découvre que leur exploitation sera avantageuse au réseau des chemins de fer de l'Etat, tout en laissant les détails de chaque bail à être approuvés par le Parlement avant qu'ils deviennent obligatoires. Une des sauvegardes que nous aurons dans l'étude de questions de ce genre, est le fait que le Gouvernement ne s'occupera d'aucune proposition qui n'aura pas d'abord été approuvée ou proposée par le conseil d'administration du chemin de fer de l'Etat; et secondement, il faudra que l'ingénieur en chef du département approuve le type du chemin avant que le Gouvernement n'entame des négociations pour son acquisition, l'entente étant toujours que le marché n'aura de force que lorsque le Parlement l'aura approuvé.

M. SPROULE: A mon avis le Gouvernement n'aurait pas dû proposer un projet de loi de ce genre avant d'être prêt à informer la Chambre si c'est sa politique bien établie de donner plus d'extension au principe de la nationalisation des chemins de fer. Si telle n'est pas sa politique, il ne me semble pas sage d'agir suivant l'intention de ce bill à moins que l'on ait quelque objet particulier en vue. J'aurais cru naturellement que le ministre des chemins de fer se serait enquis, par l'entremise de la commission des chemins de fer ou par son ingénieur en chef, de la situation de l'Intercolonial et des causes qui l'empêchent de rapporter des profits, et que l'objet de l'acquisition de ces chemins de fer était de faire à l'avenir de l'Intercolonial une entreprise avantageuse. Je crois qu'il aurait dû aussi être en état de dire à la Chambre si le Gouvernement est décidé à étendre la nationalisation des chemins de fer, parce qu'il y a beaucoup de divergence d'opinions à ce sujet; quelques-uns sont en faveur, d'autres sont contre. Je crois qu'il y a sur le feuilleton de la Chambre, une motion demandant de céder l'Intercolonial à une compagnie qui l'exploitera. Or cela indique qu'il y a quelques personnes, au moins dans les Provinces maritimes, qui sont opposées au principe de la nationalisation. Je crois que le ministre devrait être en état de fournir à la Chambre des données pouvant la justifier de lui accorder champ libre, s'il a quelque chose en vue. Il doit pouvoir nous dire qu'il a bien examiné toute la situation, qu'il y a plusieurs tributaires de l'Intercolonial qu'il serait avantageux de mettre en bon état de service, pourvu que le Gouvernement puisse les louer à un prix raisonnable. Mais j'admets avec l'ex-ministre des chemins de fer (l'hon. M. Haggart) que le Gouvernement possède ce pouvoir.

Ne s'en est-il pas servi lorsqu'il a acheté le chemin de fer Gibson et le chemin de fer du comté de Drummond? Ne l'a-t-il pas utilisé plusieurs fois pendant les quatorze ou quinze dernières années au sujet de chemins de fer dans les Provinces maritimes? Or le Gouvernement sera-t-il dans une situation différente de celle qu'il est aujourd'hui, lorsque ce projet aura été adopté? Le Gouvernement peut présentement, s'il le juge à propos, faire un bail, sujet à la ratification du Parlement. Il pourra faire la même chose à l'avenir, de sorte que je ne puis voir quel avantage il y aura à adopter ce bill. Dans tous les cas, en l'adoptant, le Parlement en approuvera le principe, et si ce principe signifie une extension de la nationalisation des chemins de fer, nous avons droit d'exiger que l'on donne à la Chambre plus de renseignements qu'elle n'en a, qu'on lui soumette un plan plus élaboré, et que le ministre nous montre qu'il a étudié soigneusement la question, et qu'il croit qu'il sera sage pour nous d'étendre le principe.

L'hon. M. GRAHAM: Je serais heureux de donner à mon honorable ami les grandes lignes d'un projet élaboré, si j'en avais un, mais j'avoue franchement à la Chambre que le seul projet que j'ai en vue est

d'obtenir du Parlement pour le conseil d'administration de l'Intercolonial, l'autorisation de faire une étude des lignes de chemin de fer qu'on pensera devoir être avantageuses au chemin de fer de l'Etat, et l'autorisation nécessaire de louer ces lignes. Quant au principe de la nationalisation des chemins de fer par le Gouvernement, je ne suis pas prêt à faire aucune déclaration. La politique actuelle du Gouvernement est de conserver la propriété du chemin de fer intercolonial, et tant que nous serons propriétaires de ce chemin, ce qui durera probablement encore assez longtemps, je me propose d'en tirer le plus d'avantages possible. Mais mon honorable ami dit qu'il y a sur le feuilleton de la Chambre une motion proposant de louer l'Intercolonial. Si le Gouvernement avait l'intention de louer son chemin, l'adoption du présent projet de loi n'aiderait ni ne nuirait à sa location. Mon avis personnel est que si une compagnie possédait l'Intercolonial il lui faudrait être propriétaire de quelques embranchements au moins, avant de mettre le projet à exécution. S'il est vrai, ainsi qu'on l'a souvent prétendu dans cette Chambre, que la location de certaines lignes de chemin de fer, non seulement améliorerait les facilités de transport pour la population, mais aussi augmenterait l'utilité du chemin de fer de l'Etat, alors le Parlement devrait être préparé à donner au Gouvernement le pouvoir demandé dans ce bill, savoir de s'enquérir si cette proposition est vraie dans certains cas particuliers, et alors d'agir en conséquence.

M. CROCKET: Le ministre dit-il que le Gouvernement ne possède pas déjà le pouvoir de faire une enquête sur l'état d'un chemin de fer, et d'entamer des négociations pour le louer sans que nous adoptions ce bill.

L'hon. M. GRAHAM: Comme je l'ai expliqué il y a quelques instants, le Gouvernement est à même de s'enquérir à cet égard comme à aucun autre. Mais il y a cette différence qu'une fois cette mesure législative adoptée, le Parlement se trouvera avoir approuvé en principe la location de tout embranchement de chemin de fer qu'après enquête on aura trouvé avantageux d'effectuer dans l'intérêt du chemin de fer de l'Etat. Nous abordons cette enquête avec l'assurance au préalable que le Parlement approuve l'idée de prendre ces chemins de fer à bail si les conditions sont favorables, les détails devant être soumis à l'examen du Parlement.

M. CROCKET: Mais, si j'ai bien compris le ministre, le bail ne deviendra valide qu'après avoir été soumis au Parlement et approuvé par lui. Dès lors, je ne vois pas bien quel est son objet. Ce ne peut être qu'une piètre fiche de consolation offerte au représentant de Westmoreland (M. Emmerson.)

M. R. L. BORDEN: Le ministre des Chemins de fer a peut-être caractérisé avec exactitude la portée de ce projet de loi en affirmant qu'il autorisait le Gouvernement d'une manière générale à conclure des négociations, et il nous dit, si j'ai bien saisi sa pensée, que cette autorisation générale de négocier devrait être accordée par le Parlement, mais dans ce cas il devrait nous indiquer clairement qu'il se trouve dans la province de Québec et dans les Provinces maritimes des voies ferrées dont l'Intercolonial pourrait utilement faire l'acquisition dans l'intérêt du bon fonctionnement des moyens publics de transport et dans l'intérêt pécuniaire même de l'Intercolonial. Soit dit en passant, je n'aime pas l'expression propriété du Gouvernement. Je voudrais que le Gouvernement fût bien pénétré de cette vérité, qu'il n'est pas le propriétaire de l'Intercolonial. Passagèrement, il se trouve, par malheur pour nous, à en exercer la gestion; mais le chemin de fer même est la propriété du peuple canadien et nullement celle du Gouvernement. Pour dire le vrai, je me serais attendu à ce que le ministre des Chemins de fer et des Canaux, fidèle au principe qu'il a énoncé, nous donnât un peu plus de renseignements qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Il n'a même pas fait voir que, à son avis, il existe des voies ferrées dans ces conditions. Il nous a référé à des rapports de certains fonctionnaires du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, lesquels ont tiré certaines conclusions. Je ne suis pas très au courant de ces rapports, et le ministre ne paraît pas l'être davantage. Or, il n'a pas dit dans quelle mesure il acceptait leurs conclusions, et il ne nous a indiqué le nom d'aucun chemin de fer dont l'acquisition par l'Etat lui paraîtrait devoir être opportune. Bien plus, il ne nous a pas fait connaître la ligne de conduite que le Gouvernement ou le conseil d'administration du chemin de fer de l'Etat se propose de suivre dans le règlement de cette question. Le ministre a très habilement incorporé dans son discours des expressions qui ne sont pas dans le projet de loi; mais, dans ce projet de loi même, je ne relève aucune énonciation de la ligne de conduite que le conseil d'administration entend suivre.

Je vois que ce conseil dispose de pleins pouvoirs discrétionnaires dans la gestion et l'exploitation de l'Intercolonial; mais je ne vois pas bien quel pouvoir discrétionnaire il aura en matière de location d'embranchements. Je ne vois pas quelles considérations il devra faire entrer en ligne de compte avant de tirer une conclusion. Ce projet de loi ne nous fournit aucune indication à cet égard, et le ministre ne nous en fournit pas davantage. Puisque le ministre ne nous de-

mande par ce projet de loi l'autorisation générale de négocier,—et je ne vois pas qu'il y ait d'autre objet, ne devrait-il pas indiquer à la Chambre les principes qui vont le guider lui et le conseil, au cours de ces négociations; quelles considérations ils vont faire entrer en ligne de compte, quelle règle ils vont suivre avant de conclure à l'adoption de telle ou telle ligne de conduite. Les autorités de l'Intercolonial pourront prendre sur elles d'acquérir les uns après les autres tous ces embranchements. Cela ressort nettement du projet de loi, que nous l'approuvions ou que nous le désapprouvions. Elles pourront se donner beaucoup moins de latitude, s'en tenir à la location de celles de ces lignes dont l'acquisition serait dans un avenir rapproché à l'avantage pécuniaire du chemin de fer de l'Intercolonial. Ou encore elles pourront décider de faire l'acquisition de voies ferrées simplement parce qu'elles assurent à la population de nouveaux moyens de transports, dont l'exploitation peu profitable pour le moment le deviendra dans un avenir assez rapproché. D'autres lignes de conduite encore pourraient être proposées. Or, le ministre n'en indique aucune en particulier, et demande tout bonnement l'autorisation générale de négocier, sans nous donner la moindre idée des vues qui vont guider le Gouvernement et le conseil d'administration du chemin de fer au cours des négociations. Je dois dire que personnellement je suis d'avis qu'il faudrait tout d'abord s'adresser au Parlement et le mettre au courant de ce que le ministère se propose de faire lorsqu'il aura obtenu cette autorisation générale. Tout en reconnaissant qu'il peut se produire une divergence d'opinions à cet égard, je suis d'avis que c'est là peut-être la ligne de conduite la plus juste et la plus raisonnable. Il ne me paraîtrait pas sage d'accorder cette autorisation avant d'avoir obtenu du ministre l'indication de l'usage qu'il se propose de faire de ces pouvoirs, des raisons qui ont influé sur les décisions du Gouvernement en vue de l'acquisition d'aucune de ces lignes.

M. BLACK: Je serais très heureux d'obtenir de plus amples renseignements sur le sujet. Je tiens à voter pour ou contre l'adoption de ce projet de loi, et pour le moment je suis dans l'embarras. A moins qu'on ne me donne un peu plus de lumière, un peu plus de renseignements, que je n'en ai obtenus jusqu'ici, je serai fort tenté de voter contre.

Sûrement, lorsque le ministre a préparé ce projet de loi, il devait avoir en vue un embranchement de chemin de fer, ou plus, dont il se proposait de faire l'acquisition. Quant à moi, j'aimerais à savoir avec quelque précision quels sont les embranchements que l'on a en vue. S'agit-il de certains embranchements du Nouveau-Brunswick qui ne paient pas de dividende et n'en paieront jamais sous le régime actuel? S'agit-il de certains embranchements de la province de Québec qui sont en mauvaises affaires? S'agit-il d'embranchements de la Nouvelle-Ecosse dont l'exploitation n'est pas profitable? L'automne dernier, il fut nommé une commission chargée de s'enquérir de l'état de ces lignes de chemin de fer et d'en faire rapport. Plus tard, je fus surpris d'apprendre que celui de ces embranchements dont l'exploitation donne les meilleurs résultats, la ligne qui dessert la partie la plus riche des Provinces maritimes le Dominion Atlantic, n'avait été l'objet d'aucun examen, d'aucun rapport. Ce chemin de fer, comme le savent nombre d'honorables députés, traverse la partie la plus riche des Provinces maritimes. (Exclamations). L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) l'ignore peut-être, mais je sais que ce chemin de fer traverse la partie la plus riche des Provinces maritimes, que nous expédions tous les ans par ce chemin de fer entre un demi-million et un million de barils de pommes, pour ne mentionner que cela. Et cela, bien que le pays soit gêné en conséquence des méthodes administratives de cette compagnie de chemin de fer. Ce pays serait couvert de manufactures, si la compagnie de chemin de fer venait en aide au développement industriel, au lieu de se borner a pressurer les manufacturiers. C'est là un chemin de fer administré de Londres, et toute institution canadienne administrée de Londres, n'a guère donné de bons résultats au point de vue des Canadiens. J'ai été surpris, dis-je, d'apprendre que ce chemin de fer n'avait jamais fait l'objet d'une enquête ou d'un rapport de la part des commissaires. Lorsque je m'en informai, on me répondit qu'il s'était produit un différend entre les administrateurs du chemin de fer et la commission quant aux frais de transport d'une extrémité à l'autre de la voie ferrée. Bien entendu, je ne parle pas de connaissance certaine, bien que mes renseignements me viennent d'excellente source; mais il paraîtrait que les administrateurs exigeraient le versement de $30 par jour pour transporter les commissaires sur leur voie ferrée, et les commissaires par esprit d'économie, refusèrent de payer cette somme et dûrent s'abstenir de présenter un rapport. J'aimerais à savoir avant de voter, si l'on se propose de faire l'acquisition du Dominion-Atlantic et d'en faire un embranchement de l'Intercolonial. Ce chemin de fer peut être acheté, et n'est pas en banqueroute. Pour s'en convaincre il suffit de faire l'examen du rapport transmis au Gouvernement d'année en année; on verra que c'est une entreprise payante. Une partie de la voie ferrée est louée de l'Intercolonial et c'est une des entreprises les mieux payantes au Canada. J'aimerais à savoir

si le Gouvernement se propose de mettre fin à ce bail.

Ç'a été une folie de le conclure au début, ç'a été une folie de le maintenir, du moins au point de vue des intérêts de la population de la Nouvelle-Ecosse, et ce sera une folie jusqu'à la fin. Je le répète, je tiendrais beaucoup à avoir un peu plus de renseignements avant de prendre parti pour ou contre le projet de loi.

M. SPROULE: Que dire si le Gouvernement utilisait ses pouvoirs en vue de l'extension de l'Intercolonial vers l'Ouest jusqu'à la baie Georgienne?

M. TALBOT: Je me suis déjà déclaré opposé à tout nouvel achat, à toute nouvelle location ou régie de chemin de fer par le Gouvernement; et je réitère ma déclaration. Et à moins qu'il ne se produise de grands changements de nature à m'engager à modifier mon opinion, je continuerai de combattre l'adoption de toute mesure de cette sorte.

M. HENDERSON: Le projet de loi qui nous est soumis me paraît extraordinaire; il constitue une innovation en matière de législation de chemin de fer. Les pouvoirs que demande le Gouvernement sont très exceptionnels, et en en demandant l'octroi, on ne fournit que fort peu de renseignements quant à l'usage que l'on fera des pouvoirs demandés. Si j'ai bien compris le projet de loi tend à autoriser le Gouvernement à prendre à bail certains chemins de fer, nous ne savons pas lesquels. Nous ne savons pas s'il s'agit de compagnies riches ou de compagnies pauvres. Il s'agit peut-être de compagnies dont les obligations n'ont pas une valeur de plus de 10c au dollar; mais que le Gouvernement se fasse autoriser à prendre ces chemins à bail, et vous verrez la cote des obligations monter très rapidement. A mon avis, c'est ouvrir la porte à quelque belle spéculation de la part de quelqu'un du Nouveau-Brunswick ou de la province de Québec. J'aimerais qu'on me fournît plus de renseignements avant d'être appelé à voter sur la question. Je ne désire contrecarrer aucun projet qui soit de nature à favoriser le chemin de fer intercolonial ou les entreprises de transport des Provinces maritimes ou de la province de Québec; mais ce projet de loi me paraît présenter quelque obscurité. Il tend à autoriser le ministre des chemins de fer à prendre à bail en tout ou en partie certaines voies ferrées, ou plutôt toute ligne quelconque afférente au chemin de fer du Gouvernement; et cela, sur la simple recomandation du conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat.

Le ministre des Chemins de fer a en effet l'autorité voulue pour recommander de son chef la location de lignes alimentaires, car le ministre et le conseil ont virtuellement la même autorité; je crois qu'ils sont même encore très intimement liés. J'avoue que ce projet constitue un nouveau genre de législation pour moi; il semble conférer au ministre des pouvoirs extraordinaires.

Si le conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat nous disait avant de conclure un achat quels sont les proportions et le prix de la ligne, si la compagnie est en banqueroute ou réalise des dividendes, et le reste, je pourrais plus facilement donner mon adhésion au ministre. Mais par le fait de l'adoption du projet, elle aura le pouvoir d'acheter des lignes quelconques sans nous communiquer aucune informations sur leur valeur. A mon avis, voici une très forte objection, que le ministre devra tâcher de faire disparaître. Je suppose qu'il ne pressera pas l'adoption de son bill, et donenra aux députés une chance de l'étudier, de même que j'espère qu'il nous fournira, avant la deuxième lecture, des informataions précises quant au nom, à la valeur, à l'état financier des lignes qu'il entend acheter, la valeur des actions et le nom des actionnaires de ces lignes, aussi les noms des personnes qui doivent bénéficier de ces transactions. Nous procédons trop dans le vague, et je crois que c'est montrer trop de confiance, de conférer ce pouvoir au ministre sur le peu de renseignements qu'il nous fournit.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je crains que l'honorable député de Halton (M. Henderson) est soupçonneux pour rien. Je ne vois rien de louche ni de dangereux dans le projet, qui me paraît au contraire aussi raisonnable que modéré, et je serais surpris si on continuait à l'opposer après l'avoir bien étudié.

Le projet affirme un principe que la Chambre a consacré par plus d'un débat, et que personne versé en matières de chemins de fer ne peut manquer d'approuver. Ce principe admet qu'il est dans l'intérêt du service et des finances d'un grand réseau de chemin de fer d'acquérir les lignes tributaires qui y aboutissent, pourvu que cette consolidation puisse se faire à des conditions justes et raisonnables. Il va sans dire qu'un court embranchement peut ne pas être un succès économique; l'administration coûte si cher que les recettes ne défrayent peut-être pas l'exploitation. Reliez-le à un grand réseau; et au lieu d'un fardeau il peut devenir un auxiliaire utile à la ligne mère. Tout homme qui a quelque connaissance en matière de chemins de fer admettra d'emblée la justesse de ce principe.

On sait que plusieurs petites lignes sur le parcours de l'Intercolonial sont exploitées plus ou moins mal—je ne dirai pas plus ou moins bien, car aucune ne l'est efficacement—et l'on croit qu'une consolidation avec l'Intercolonial produira de meilleurs résultats. Je ne m'accorde pas avec

les honorables députés de l'opposition, mais il est essentiel de spécifier les lignes qui sont visées. J'ignore personnellement quelles lignes seront louées, mais j'ai la certitude que plusieurs le seront en vertu de l'autorité conférée par le bill. La critique de l'honorable député de Lanark (M. Haggart) tend à établir que le ministre devra s'adresser au Parlement pour obtenir son autorisation, ce qui prouverait que le ministre ne s'est pas arrogé aucun pouvoir indu, mais au contraire s'est montré trop réservé.

Il ne demande pas à se faire autoriser à conclure des marchés irrévocables avec qui que ce soit, mais simplement d'adopter le principe de son projet, qui admet l'utilité de relier les lignes tributaires à l'Intercolonial, pourvu que ce soit à des conditions justes et raisonnables. Tout embranchement de l'Intercolonial peut être légitimement subordonné aux dispositions de cette loi.

M. R. L. BORDEN: J'ai limité ma critique au manque de renseignements de la part du ministre sur la manière de procéder du Gouvernement. De quelle façon le Gouvernement agira-t-il après l'adoption de ce projet? Je répète que j'approuve le ministre de s'être adressé au Parlement pour se faire autoriser à négocier, mais je crois que nous avons le droit de savoir comment il procédera par la suite.

L'hon. M. FIELDING: Il convient en effet de bien s'entendre, mais puisque l'honorable député admet que le ministre devra au préalable obtenir la sanction du Parlement, même si la transaction n'est pas tout à fait avantageuse, la prérogative parlementaire est sauvée. Le projet prescrit en premier lieu que la ligne devra être en bon état. Voici une importante admission de principe. Si vous louez une ligne en mauvais ordre, bien que le bail paraisse avantageux de prime abord, il faudra dépenser de forts montants pour la mettre en bon état. C'est pourquoi le ministre a décidé de ne pas acheter ou louer de lignes à moins qu'elles offrent toutes les garanties voulues de sûreté.

M. W. F. MACLEAN: Les propriétaires de chemins de fer achètent parfois des lignes délabrées pour les remettre en bon état.

L'hon. M. FIELDING: Nul doute que le ministre aurait quelquefois à dire aux propriétaires: Votre ligne n'est pas convenable; réparez-là afin que nous ne soyons pas obligés de la refaire en neuf, et nous en discuterons ensuite l'achat. Nous pourrions acheter un grand nombre de chemins de fer, particulièrement au Nouveau-Brunswick, mais peu de lignes dans la Nouvelle-Ecosse pourraient porter le nom d'embranchements. L'honorable député de Hants (M. Black) a parlé du Dominion-Atlantique; je crains que les propriétaires ne soient offensés d'entendre appeler leur ligne un embranchement.

M. BLACK: Je ne m'en soucie pas; ils nous ont offensés assez souvent.

L'hon. M. FIELDING: Les gens sont souvent bien contents d'obtenir des chemins de fer, mais ils sont parfois trop empressés de critiquer l'administration quand une fois ils les ont. Quoiqu'il en soit, la Chambre devrait approuver le principe du bill, qui est un principe économique en matières de chemins de fer.

M. R. L. BORDEN: Le Dominion-Atlantique pourrait être acheté en vertu du bill.

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. LENNOX: Il ne s'agit donc pas seulement d'embranchements, mais de toute ligne de raccordement. Ce pourrait être un chemin de fer de 1,000 milles de longueur.

L'hon. M. FIELDING: Oui, mais nous n'en avons pas de ce développement là-bas.

M. LENNOX: Ce peut être ailleurs dans le pays; ce peut être le Canadian Northern.

L'hon. M. FIELDING: Je ne crains pas l'acquisition d'aucune ligne de 1,000 milles de longueur en vertu du projet. D'ailleurs, l'honorable député sait que l'intérêt public est sauvegardé, puisqu'il faut avant tout la ratification du Parlement. Le ministre demande simplement l'adoption d'un principe qui a rencontré ses défenseurs en mainte occasion sur les deux côtés de la Chambre. Le ministre aurait bien pu clore le marché avant de s'adresser au Parlement, mais il a préféré lui faire approuver d'abord sa politique, une ligne de conduite que le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), je le constate avec plaisir, a jugé à propos d'approuver.

Je croirais que la commission d'administration serait obligée de prouver à la satisfaction du ministre que la ligne se suppléerait à elle-même, sinon dès l'abord du moins prochainement, et laisserait un encaisse suffisant pour garantir toute perte possible. Ceci m'amène à répéter l'observation que je faisais il y a un instant, c'est-à-dire qu'un embranchement qui perd de l'argent comme embranchement, peut réaliser quelque profit une fois relié à un grand réseau.

Le bill, ce me semble, est raisonnable, et je crois que la critique de l'honorable député de Lanark (M. Haggart) tendant à dire que nous pouvons nous exempter de demander la sanction du parlement, parce que nous avons le pouvoir de négocier sans cete formalité, ne tire pas à conséquence, bien qu'elle soit vraie; de fait je crois que le ministre a agi très sagement en faisant approuver par la Chambre le principe énoncé dans le bill, et puis, je connais assez l'esprit qui anime cette dernière pour me

permettre de lui demander de croire que le ministre des Chemins de fer et le conseil d'administration ne recommanderont jamais l'acquisition d'une ligne quelconque, fut-ce à titre de location, si elle n'est un tributaire utile à l'Intercolonial.

Mais si le ministre des Chemins de fer était assez imprudent d'agir autrement, il reste encore le Parlement comme sauvegarde, car nul bail signé par le ministre ne lierait l'Etat qu'après avoir été ratifié par la Chambre et par le Parlement.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable député de Hants (M. Black) demandait quelque éclaircissement tout à l'heure. Je l'observai attentivement pendant que le ministre des Chemins de fer répandait sur son projet toute la lumière qu'il lui était possible de faire; je n'ai pas vu rayonner beaucoup de satisfaction sur ses traits. Et lorsque le ministre des Finances prit la parole, je le vis fixer sur lui ses deux yeux, espérant encore. Mais je ne crois pas me tromper en osant dire que bien peu de lumière s'est introduit dans le cerveau de l'honorable député de Hants à la suite des explications, ou des lumières diffuses jetées par le ministre des Finances.

M. BLACK: J'attends encore la lumière

L'hon. M. FOSTER: Il attend encore ! Alors, je vais lui donner un peu de ces éclaircissements qu'il attend. S'il veut se donner la peine de dissiper le petit nuage qui obstrue sa vue et regarder en arrière, il verra par terre un homme qui occupait naguère une des banquettes du Gouvernement. Il verra que cet homme est tombé de ces banquettes, qu'il n'y figure plus, mais se trouve un peu plus à droite; il se rappellera que cet homme s'est sérieusement épris depuis quelques années de la manie de fusionner les chemins de fer des Provinces maritimes avec l'Intercolonial, qu'il a proclamé son projet dans le pays, devant ses commettants et à la Chambre, qu'il a fatigué et ennuyé atrocement le ministre des Chemins de fer et des Canaux de ses persistantes doléances, et des critiques qui les accompagnaient, et qu'en fin de compte, le ministre, ahuri par cet individu, accorda une commission, et envoya quelques-uns de ses sages faire une randonnée dans les Provinces maritimes.

Ils passèrent le temps agréablement, examinèrent tous ces chemins, touchèrent leur rémunération, leurs frais d'entretien et de route, puis dressèrent un rapport pour le ministre et celui-ci, chose étrange, n'a pas encore lu ce document. Est-ce que je fais erreur?

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député fait erreur en ce sens que le rapport en question fut déposé sur le bureau, l'an dernier et il aurait dû le lire.

L'hon. M. FOSTER: Il ne s'agit pas de moi, pour le moment. Le député de Hants ne m'a pas demandé de lumières.

M. FIELDING.

L'hon. M. GRAHAM: Non, mais vous cherchez à l'éclairer.

L'hon. M. FOSTER: A mon avis, la conclusion qui se dégage des paroles du ministre, c'est qu'il n'a pas ouvert ce rapport. Est-ce vrai?

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ai parcouru deux fois en entier.

L'hon. M. FOSTER: Eh bien! si le ministre a parcouru deux fois ce rapport en entier, il faut conclure que c'est un document fort médiocre, autrement, le ministre devrait être en mesure de nous dire sa pensée à cet égard. La conclusion qui se dégage fatalement de ses affirmations, c'est qu'il n'a nullement étudié ce document. Cependant, le député de Westmoreland, quelque peu porté à la censure, se tenant encore sur la réserve, revient à la charge, harcèle le ministre et celui-ci de dire: "Je vais lui porter encore un coup; je vais inscrire au statut une loi m'autorisant à acquérir ces chemins de fer. La chose va sans dire, je n'irai pas me donner la peine de constater s'il existe, oui ou non, des chemins de fer. Cela me suffit pour le moment. Tout ce que je veux, c'est de me débarrasser de cet importun député de Westmoreland". Voilà à peu près à quoi se résume l'attitude du ministre, sauf qu'on peut encore en dégager un autre enseignement. J'entrevois ici une disposition qui se prêterait admirablement à l'organisation future de la bonne cause, à l'approche des prochaines consultations populaires. Le ministre se dit, dans son for intérieur : "Voilà une question de gravité suffisante pour que nous appelions l'attention de deux cents quelques législateurs dont les moments sont précieux et qui ont mission de délibérer ici de graves questions d'ordre législatif, marquées au coin de la sincérité". Il y appelle tout d'abord l'attention de ses collègues leur disant: "Voilà la mesure que je me propose de soumettre au Parlement", puis il la dépose sur le bureau et en saisit la Chambre.

Quand il propose à la Chambre d'adopter cette mesure et qu'on lui demande des éclaircissements sur le système qu'il entend suivre, on constate que ce système n'existe pas plus que l'homme dans la lune. Il est dans l'impuissance de nous dire s'il y aurait des chemins de fer qui rentreraient dans cette catégorie. Il ne nous dit nullement s'il trouvera des embranchements en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick ou en la province de Québec; il ne nous dit point s'il utilisera cette faculté comme un instrument de négociation en vue d'obtenir un chemin de fer qu'il réunirait à l'Intercolonial à Montréal et qui atteindrait les Grands Lacs, ou bien s'il s'agit d'une voie ferrée traversant la région des prairies ou bien se rendant en droiture au

Pacifique; car, sous l'empire de la disposition du projet de loi à l'étude qui confère au ministre la faculté en question, il peut demain même engager des négociations avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et acquérir ces chemins par bail, pourvu que les compagnies en question y consentent.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre n'a pas besoin de cette loi pour prendre pareille initiative.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre pourrait sans doute prendre cette initiative sans l'autorisation conférée par ce projet de loi, mais pour le moment il s'agit de bien mettre en relief la différence entre l'exercice de cette faculté, sous l'autorité de cette loi ou bien indépendamment de ce texte. Vous avez exercé cette faculté sans invoquer de texte de loi. Mainte et mainte fois, le Gouvernement a pris pareille initiative et il serait facile d'en citer de nombreux exemples. Mais voici en quoi consiste la différence et elle se rattache à un double résultat. Du moment que la Chambre aura adopté ce projet de loi, tout le monde le sait, le ministre sera harcelé par les demandes de toutes les compagnies propriétaires de petits embranchements se raccordant ou se reliant à l'Intercolonial et il ne pourra plus désormais leur dire: "Le Gouvernement n'a encore rien décidé à cet égard; je ne suis pas autorisé à prendre pareille initiative. Tout au plus pourrais-je, pour le moment, passer quelque marché avec vous et le soumettre au Parlement. Mais du moment que le Parlement aura voté cette loi, le ministre se trouvera en bien autre posture. Les intéressés s'adresseront à lui, disant: "Vous ne sauriez alléguer d'excuses pour ne pas engager avec nous de négociations relativement à ce chemin de fer. Voici un embranchement de voie ferrée; nous voulons que le Gouvernement le prenne à sa charge; quelle excuse pourriez-vous alléguer pour nous opposer un refus? La Chambre vous a autorisé à adopter l'initiative que nous vous demandons de prendre. Le ministre ne voit-il pas qu'on lui enlève ici toute force de résistance et qu'il ne saurait refuser d'engager des négociations avec cette compagnie et qu'il devra céder à la pression exercée sur lui? Puis, lorsque la question viendra devant la Chambre, celle-ci se trouvera également gênée et paralysée, lorsque le ministre, prenant la parole, lui dira: "Voici le rapport de mon conseil de direction, voici le rapport de mon ingénieur; je prends précisément l'initiative que le Parlement a sanctionnée et qu'il a autorisée sous certaines conditions: pourquoi vous y opposez-vous donc?" Ainsi la force de résistance exercée contre toute force opposée est d'autant moindre que le Gouvernement peut dire: "Nous avons l'autorisation du Parlement; nous nous sommes bornés à passer un marché, de l'agrément du Parlement et il faut le confirmer, ce marché. Quand bien même certains députés ministériels se rallieraient à l'opposition, celle-ci pourrait difficilement lutter avec succès contre une mesure ministérielle dont la Chambre est saisie pour la première fois; mais cette tâche devient infiniment plus difficile, quand cette mesure ainsi soumise à la Chambre est la résultante d'une loi consacrant le principe servant de base au marché en question. La Chambre approuve ce principe du moment qu'elle vote la loi et voilà pourquoi je me range assez volontiers à l'avis exprimé à cet égard par l'ancien ministre des Chemins de fer et des Canaux.

Ni le gouvernement ni le ministre qui a présenté cette mesure ne nous ont éclairés sur l'étendue de la faculté accordée sur les restrictions qu'on y apporte. Le minstre croit-il qu'il soit convenable de nous demander de consacrer ici un pouvoir qui pourrait s'appliquer à tous les grands réseaux de chemins de fer, parce qu'ils convergent tous soit vers la ville de Montréal soit vers Québec ainsi que vers les points situés sur le parcours de l'Intercolonial. L'application de ce pouvoir est continentale et les ministres, en saisissant la Chambre de leur bill, ne disent pas même qu'ils aient l'intention de restreindre l'application de ce principe aux embranchements. La Chambre leur attribuerait ainsi un énorme pouvoir, une latitude extraordinaire et le parlement décrète que, sous certaines conditions, les ministres sont autorisés à passer le marché.

Reste une autre observation à formuler à cet égard et le député de Halton nous l'a déjà signalée. Quel vaste champ ouvert à l'intrigue et à la spéculation! Voici une proposition de nature générale. Voici des individus, détenteurs des obligations d'un chemin de fer en déconfiture. Ils se disent: "Le Gouvernement a le pouvoir de prendre ce chemin de fer à sa charge et d'en faire l'exploitation." Dès que le Gouvernement a pris cette voie ferrée à sa charge et l'a mise en exploitation, et dès que dans ses veines épuisées circule le sang de l'Intercolonial, voilà que soudain, ce chemin de fer, non seulement peut faire face à ses propres besoins mais encore réaliser des bénéfices. Aussi quel vaste champ ouvert aux compagnies, de tout genre, ainsi invitées à exercer leur influence sur le ministre et sur le Gouvernement, afin d'engager des négociations au sujet de l'absorption d'un certain chemin de fer et peut-être même mettre ce projet à exécution. A la suite de ces négociations, on apprendra sans doute que quelqu'un est devenu détenteur de ces obligations sans valeur,—je dis sans valeur jusqu'à ce moment-là même—et que ces spéculateurs ont realisé une jolie for-

tune. Quant à la proposition même sur laquelle repose l'initiative du ministre, à quoi se résume-t-elle, telle qu'elle nous apparaît dans la rédaction de cet article? A peu près à rien. Il n'est pas nécessaire de faire valoir une seule raison, un seul argument auprès du ministre. Voici le ministre conférant avec lui-même, dans son for intérieur, en s'entretenant avec ses créatures—car ce sont bien en réalité ses créatures, sa propre création—il confère donc avec lui-même et s'adressant à cette partie extérieure de son être, son conseil de direction, il dit: "Couchez-moi par écrit une proposition." Le conseil de direction confie au papier cette proposition qui se résume peut-être à cinq lignes, ou moins, puis il présente à la Chambre cette proposition qui est sans valeur aucune, puisqu'elle ne repose sur aucune raison à l'appui. Il n'est point question, dans ce bill, de raison à apporter à l'appui de pareille proposition, et il faudrait pourtant une disposition en ce sens. Les motifs servant de base à la proposition devraient être indiqués et soumis au jugement de la Chambre, appelée à délibérer la question.

A mon avis, le ministre et le Gouvernement n'ont pas suffisamment étudié la chose, pour nous éclairer à cet égard. Je ne puis que répéter la prière du député de Hants: "De la lumière, plus de lumière encore sur cette question, avant que nous puissions la délibérer."

M. MACDONALD: Ce simple débat préliminaire a parcouru un assez vaste champ, à commencer par l'attitude prise par le député d'York affirmant que ce bill n'a aucun sens, pour finir par le député (M. Foster) qui a donné libre carrière à son imagination. Maintenant que nous avons assisté à ce déploiement d'éloquence, à cette joute oratoire, il serait bon de scruter le fond même et le sens de cette proposition. Il n'est nécessaire ni de lâcher bride à son imagination ni de dénaturer les faits, pour se former un jugement dont l'évidence saute aux yeux de tous ceux qui veulent étudier la question avec calme et délibération. Voici tout simplement à quoi se résume la question: Le Gouvernement demande à la Chambre d'affirmer en principe qu'il convient d'étudier la question de savoir s'il y a lieu d'affermer certains embranchements sur le parcours de l'Intercolonial, devant être utilisés à titre de lignes tributaires de ce réseau et comme raccordement. Le député de Toronto n'a sans doute pas lu le préambule de ce bill qui décrète explicitement que les chemins de fer qui seront affermés sous l'atorité de cette loi ne sauraient être que des voies ferrées acquises à titre de lignes tributaires du réseau de l'Intercolonial et à titre de raccordement. A mon avis, cette proposition n'a pas l'importance voulue pour provoquer un débat de pareille gravité. Convient-il que le Parlement dise au Gouvernement qu'il est autorisé à mettre à l'étude la question de savoir si l'acquisition des lignes d'embranchement situées sur le parcours de l'Intercolonial tournerait au bénéfice de nos populations en général et à l'avantage de celles établies sur le parcours des lignes en question. Au cours des sessions dernières, nous avons discuté la question au point de vue théorique, mais jamais encore le Parlement ne s'est prononcé en un sens quelconque sur cette proposition et aujourd'hui, le bill à l'étude appelle une déclaration en faveur de cette proposition. Mes collègues ne l'ignorent pas, le ministre ne saurait affirmer qu'il se propose d'affermer telle ou telle ligne d'embranchement, mais on le sait parfaitement, la session dernière le Gouvernement a déposé sur le bureau un dossier portant qu'après enquête, on a constaté sur le parcours de l'Intercolonial l'existence de 15 lignes d'embranchement dont il importait peut-être d'incorporer quelques-unes à ce réseau. Disons au début même que, en ce qui concerne l'exploitation de l'Intercolonial, on ne saurait affirmer que de Québec à Campbellton, ce réseau frappe un seul point qui donne accès à l'Océan.

A partir de Campbellton, on traverse une région qui ne communique avec aucun port océanique avant d'atteindre Saint-Jean; ensuite on va jusqu'à Halifax et la voie ferrée passe par une ou deux localités, en Nouvelle-Ecosse, qui sont ouvertes à la navigation océanique.

M. W. F. MACLEAN: Ne pouviez-vous pas établir un raccordement avec Métapédia et atteindre un port de l'océan le long de la ligne de la Baie des Chaleurs à Gaspé.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce chemin de fer n'est construit que jusqu'à Paspébiac.

M. W. F. MACLEAN: C'est un port sur l'océan.

M. MACDONALD: Le chemin de fer n'est pas encore construit jusqu'à Gaspé et l'Intercolonial est dans cette position anormale qu'à l'exception de la Nouvelle-Ecosse et de Saint-Jean, la vaste étendue de côtes qui s'étendent le long des Provinces maritimes n'est pas en communication directe avec l'Intercolonial mais est desservie par quinze ou seize lignes d'intérêt local. C'est un état de choses qui réclame l'attention. Quelques-uns d'entre nous pensent qu'un temps viendra où cette région sera suffisamment peuplée pour avoir, durant la saison d'hiver au moins, la haute-main sur les exportations canadiennes par les ports canadiens et faire de nos ports les avenues par lesquelles entreront nos importations. C'est là un projet digne d'éloges et que nous devrions nous efforcer de réaliser.

Aussi, en vue d'arriver à avoir la maîtrise du trafic par mer, je considère la proposition qui nous est soumise comme très importante. Ce bill demande au Parlement de se prononcer et de dire s'il approuve l'idée de réunir à la ligne principale tous le réseau des embranchements qui alimentent l'Intercolonial. Une personne qui a acquis une expérience consommée comme directeur du trafic de l'Intercolonial, après l'avoir été du Pacifique Canadien, tombe d'accord avec M. Stony pour s'exprimer ainsi sur la sagesse de cette proposition:

Le défaut de facilités convenables pour le transport courant du trafic existant, porte préjudice aux intérêts commerciaux des régions traversées par ces embranchements et arrête le développement des industries, la hausse des prix des propriétés et l'amélioration générale qui serait sans aucun doute la conséquence d'un perfectionnement dans le service.

Les embranchements actuels sont embarrassés par le manque de capital et l'insuffisance de l'outillage et ils ne sont pas dans une situation financière qui leur permette d'augmenter leurs facilités imparfaites de trafic, aussi l'absorption de ces lignes, dans le réseau de l'Intercolonial amènerait sans aucun doute une grande amélioration dans les conditions des affaires.

C'est un fait bien connu que dans presque tous les cas où des embranchements ont été absorbés par des lignes mères et où des marchés plus vastes ont été ouverts au commerce, le long des lignes principales, une telle méthode a non seulement prouvé sa grande efficacité pour l'augmentation du trafic des embranchements, mais a contribué à apporter un revenu additionnel à la voie principale, en lui adjoignant des lignes alimentaires de trafic, en augmenetant le mouvement des transports et les recettes des lignes mères.

Inutile de discuter davantage cette proposition. Le succès remarquable qu'a obtenu le Pacifique-Canadien dans tout le pays et qui en a fait l'orgueil de tout Canadien, est dû en grande partie aux méthodes sages employées par ses directeurs pour étendre son réseau dans toutes les directions et pour absorber les embranchements qui alimentaient la ligne principale du Pacifique-Canadien qui a contribué au développement des immenses régions qu'elle traverse. Le ministre des Chemins de fer demande simplement que le Gouvernement soit autorisé à étudier s'il est opportun d'acquérir les embranchements et les lignes d'intérêt local qui alimentent le chemin de fer de l'Etat comme l'ont fait le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc et d'autres réseaux de chemins de fer avec les lignes qui se raccordaient à leur voie principale. La Chambre ne peut faire autrement que de consentir à l'adoption d'une proposition semblable. Les intérêts qui sont englobés dans cette opération n'ont pas un caractère simplement local ou provincial, il s'agit d'une question qui revêt un caractère national puisque le but à atteindre est de procurer à l'Intercolonial une issue vers les différents ports de l'océan situés dans les Provinces maritimes. Quant à savoir si quelqu'un peut se trouver lèsé parce que le ministre ouvre des négociations en vue de louer un chemin de fer qui est en excellente condition d'exploitation, je crois que le bill fait bien ressortir que la vraie sécurité repose sur ce que rien ne pourra être fait par la suite, sans la sanction du Parlement.

Je me permets de dire que mon honorable ami de Toronto-nord, qui a évoqué quelques-unes des difficultés qui pourront résulter de l'adoption de ce bill, ne saurait être détourné de l'opposition la plus énergique à toute proposition que le ministre des Chemins de fer pourrait nous apporter, s'il lui convenait de penser que la meilleure chose est de lui faire de l'opposition. Il est parfaitement entendu que la Chambre, en accueillant ce bill, ne prend aucun engagement d'agréer une proposition particulière avant qu'elle ne lui soit soumise; mais par ce bill, s'il est voté, le Parlement s'engage à reconnaître la proposition disant qu'il est sage de permettre à l'Intercolonial d'adopter la méthode d'incorporation des embranchements.

M. SPROULE: L'honorable député veut-il me dire la différence qui existe entre l'autorité que le ministre des Chemins de fer et le Gouvernement possèdent maintenant et l'autorité qu'ils auront après l'adoption de ce bill?

M. MACDONALD: Si mon honorable ami avait écouté le discours de son honorable chef, qui siège à côté de lui, il n'aurait pas cru nécessaire de me poser cette question. L'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Toronto-nord ont tous deux expliqué clairement que ce bill a un objectif important et sérieux en ce qu'il déclare que le système adopté par le pays consistera à réunir à l'Intercolonial les embranchements qu'il pourra sembler avantageux pour le pays d'incorporer à cette ligne de l'Etat et que le ministre est autorisé à procéder et à négocier sauf à obtenir la ratification de la Chambre. Ce bill affirme un principe important qui n'avait jamais été affirmé par le Parlement et c'est pourquoi c'est une mesure sérieuse. La question de l'acquisition des embranchements intéresse non seulement la population des Provinces maritimes mais la population du Canada tout entier.

J'aimerais à la suite de cette proposition que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer prenne en considération une ou deux questions qui ont trait à l'extension de l'Intercolonial. La construction d'une ligne de chemin de fer de Moncton à Pugwash, le long du rivage septentrional de la Nouvelle-Ecosse et la construction d'un prolongement relativement petit de New-Glasgow à Country-Harbour, dans le

comté de Guysboro, donneraient à la population de cette région une ligne de chemin de fer exactement de la même longueur que la partie de l'Intercolonial qui va de Moncton à Halifax et qui rapprocherait de 100 milles de l'autre côté le commerce maritime qui passe maintenant par la ligne d'Halifax.

M. BLACK: Et par un bon port.

M. MACDONALD: C'est une question qui ne fait pas doute. J'ai souvent insisté sur cette proposition auprès du ministre privément. Il est à espérer que la population du Canada en général saura reconnaître le désir de cette petite province qui baigne là-bas dans la mer et qui, à mesure que nous développons le Canada, devient de plus en plus l'entrée et la sortie du commerce national. Nous considérons les mesures analogues à celle qui est soumise à la Chambre comme devant hâter le moment où nos idées et nos ambitions relatives à ce projet, seront réalisées.

J. A. CURRIE : Je voudrais demander à l'honorable député s'il peut montrer une seule loi dans les statuts qui décrète une théorie. J'ai toujours pensé que le Parlement décrétait quelque chose et non pas simplement une théorie ou un principe sans que rien ne soit fait.

M. MACDONALD : Mon honorable ami comprendra que cette proposition n'est pas une simple théorie, mais un monument de législation pratique qui, je l'espère, sera tout à l'avantage du Canada.

M. SAMUEL BARKER (Hamilton-est) : Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Pictou (M. E. M. Macdonald) semble croire que l'honorable député de Toronto-nord a laissé courir un peu son imagination. Je pense, au contraire, que ce qu'a dit l'honorable député de Toronto-nord rentre dans un ordre d'idées très pratiques et c'est justement ce à quoi je m'attendais de sa part. Avant d'avoir entendu un mot de son discours j'avais préparé et je me proposais de présenter un amendement au sujet du point même qu'il a discuté et je ne crois pas pourtant que je sois très porté à me laisser entraîner par l'imagination. L'honorable député de Pictou nous déclare que tout est rendu régulier par le préambule—qui donne satisfaction à l'idée générale. Mais la difficulté est que le préambule ne dit pas quelle partie de ce préambule doit être observée pas le ministre, quelle partie par le comité de direction et quelle partie par l'ingénieur en chef. Mais, quand nous passons à l'article 3, nous constatons combien peu de chose aura à faire le comité de direction. Le ministre se rendra au comité de direction et lui dira : Pensez-vous que nous devrions louer tel chemin de fer ou telle demi-douzaine de chemins de fer? Et le comité répondra: Nous devrions le faire probablement, la ligne sera plus ou moins utile pour le chemin de fer de l'Etat; oui nous recommanderez cette opération. Alors le ministre commence les négociations et se rend compte de ce que serait à peu près les conditions; mais il n'y a pas un mot dans cette clause qui l'oblige à obtenir du comité de direction son approbation des conditions.

Pour protéger la population de ce pays, il est très peu utile de demander l'approbation du comité de direction, si cette approbation ne comprend pas les conditions de la motion et c'est la question qui a été précisément soulevée par l'honorable député de Toronto-nord. Je me propose de demander à la Chambre de modifier cet article dans ce sens et alors nous aurons une recommandation qui vaudra quelque chose. Je pourrais très bien recommander au ministre de louer une propriété, mais quand j'aurais sous les yeux le bail, je pourrais aussi lui conseiller de n'en rien faire aux conditions demandées. J'espère que le ministre n'aura pas d'objection à éclaircir ce point. Pour moi si la loi est très claire, je ne vois aucune objection à ce qu'il obtienne la recommanldation de son comité de direction qui est composé d'hommes ayant la pratique des chemins de fer et qui sont experts dans l'art de les diriger. Je me propose, quand nous siègerons en comité, de proposer un amendement dans ce sens.

M. CONGDON: Je crois que l'honorable député fait erreur quant au sens de l'art. 3. La recommandation du comité de direction des chemins de fer de l'Etat doit comprendre toutes les conditions de la location et c'est seulement le rapport de l'ingénieur en chef qui a trait aux conditions et au bon état de la voie ferrée. De sorte qu'à mon avis l'objection est exécutée par les termes de l'article 3 du bill lui-même.

Je pense que la Chambre est bien pénétrée de cette vérité que l'Intercolonial a besoin de développement pour devenir une ligne utile, donnant des résultats et rendant service au pays qu'elle traverse. La Chambre sait aussi qu'il y a plusieurs lignes qui se raccordent à l'Intercolonial et qu'il serait dans l'intérêt de notre réseau d'acquérir. Il me semble donc qu'il y a quelque force dans cette prétention que le bill ne donne aucune autorité additionnelle au ministre des Chemins de fer, mais qu'il n'est qu'une simple indication que le Parlement lui accorde son appui dans l'effort qu'il se propose de faire pour augmenter l'efficacité du service de l'Intercolonial.

Cet article entoure toute l'opération des garanties et des précautions nécessaires, puisqu'il est stipulé que tout bail fait en vertu de cet article ne sera de nul effet, tant qu'il n'aura pas été ratifié par le Parlement du Canada.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a que très peu à ajouter à ce qui a déjà été dit. La Chambre peut être certaine que ce projet de loi n'a pas été déposé, comme le croit l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) pour contenter un certain personnage et l'empêcher de m'ennuyer de ses perpétuelles sollicitations. Mon seul mobile est un désir sincère de tirer le meilleur parti possible du chemin de fer de l'Etat; je n'ai nullement cherché à être agréable à des amis, ni à déconcerter des adversaires.

Je veux qu'il soit bien entendu que ce projet est déposé avec l'intention bien arrêtée de mettre le Parlement dans l'entière confidence du Gouvernement; d'avoir une décision de la question, avant d'engager les négociations, puis de soumettre tous les détails de l'arrangement à la ratifications des Chambres. Nous voulons que tout se fasse ouvertement, au grand jour et après mûre délibération.

A mon ami l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) qui a discuté la question au point de vue pratique, je dirai que je croyais certainement avoir répondu à l'objection qu'il a soulevée. L'intention du ministre est de n'entamer les négociations pour l'affermage d'une ligne quelconque que sur l'avis du conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat et celui-ci, dans son rapport, devra aussi inclure les conditions du bail. Telle est certainement mon intention et si la chose n'est pas dite clairement dans l'article, on devra y remédier quand le bill viendra en discussion devant le comité.

Je répète que le seul objet du bill est d'augmenter, si possible, l'utilité du réseau de l'Etat. Nous avons pris cette détermination dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt de l'Intercolonial, et si, après une enquête conduite par des hommes du métier, il est constaté que l'affermage de ces embranchements nous permettrait d'atteindre le but visé, nous les affermerons.

M. MIDDLEBORO: Puis-je savoir si le Gouvernement a déjà reçu quelques demandes, ou si des pourparlers ont déjà été engagés avec quelque compagnie propriétaire d'une ligne d'embranchement?

L'hon. M. GRAHAM: La seule conversation que j'ai eu à ce sujet a été communiquée à la Chambre. Aucune compagnie ne s'est adressée au Gouvernement, à ma connaissance, pour lui louer un embranchement quelconque.

L'hon. JOHN HAGGART: Permettez-moi de faire observer la position bien différentee dans laquelle se trouvera le Gouvernement avant ou après l'adoption de ce bill. Par l'adoption du bill nous affirmons le principe que l'acquisition des embranchements peut être nécessaire au chemin de fer de l'Etat, et nous autorisons le Gouvernement à entamer des négociations pour en faire l'acquisition.

Quand nous aurons consacré le principe, et donné au Gouvernement l'autorité nécessaire, il sera du devoir du Gouvernement d'acquérir ces embranchements. On voit par là que la position du Gouvernement, après l'adoption du bill, sera bien différente de ce qu'elle était avant. Avant l'adoption du bill, il était laissé à l'entière discrétion du Gouvernement de conclure ces arrangements ou de ne pas les conclure; mais après que le bill aura été adopté, si mon raisonnement est juste, le Gouvernement n'aura plus le choix, l'acquisition deviendra obligatoire.

Si un embranchement ou une ligne quelconque reliée à l'Intercolonial est censé être nécessaire à l'Intercolonial, ou de nature a en augmenter les recettes, nous décrétons que le Gouvernement doit en faire l'acquisition, subordonnément à certaines formalités.

Je considère que ce projet de loi ne confère pas une simple autorisation au Gouvernement; en l'adoptant le Parlement affirme un principe que le Gouvernement aura le devoir d'appliquer.

Sur un point je diffère d'opinion avec l'honorable chef de l'opposition qui a cru qu'il serait peut-être préférable que le Gouvernement se fît d'abord autoriser par le Parlement. Il a mis une restriction cependant en disant qu'il faut que le principe soit consacré avant que l'autorité soit exercée, et qu'on peut affirmer dans une loi un principe qui devra guider le conseil dans son enquête et le Gouvernement dans l'exercice de son autorité.

Voici, à mon sens, ce qu'il y aurait de mieux à faire: si le Gouvernement croit qu'il est à propos, dans l'intérêt de l'Intercolonial, d'entrer en pourparlers avec les propriétaires des lignes d'embranchement en vue d'en faire l'acquisition, qu'il obtienne du conseil d'administration un rapport déclarant que tel embranchement serait utile au chemin de l'Etat, et un rapport de l'ingénieur en chef déclarant que l'embranchement est en bon état, et qu'il demande ensuite au Parlement l'autorité et le pouvoir nécessaire pour en faire l'acquisition. Dans ces conditions, le Parlement accorderait l'autorité et le pouvoir, et le Gouvernement pourrait agir.

M. NESBITT: Je regrette de différer d'opinion avec mon honorable ami (M. Haggart) qui est plus âgé et possède beaucoup plus d'expérience que moi sur ces questions. Mais je ne vois pas qu'en autorisant le ministre des Chemins de fer et son conseil d'administration à instituer une enquête pour savoir s'il serait avantageux d'acquérir un ou des embranchements, nous mettrions, par là, le Gouvernement dans l'obligation de faire l'acquisition. Je ne vois rien dans le bill qui puisse prêter à

cette interprétation. Si le bill n'est pas suffisamment explicite sur le point soulevé par l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) qu'on en rende la rédaction plus claire, mais pour ma part, je ne vois aucune ambigüité.

Quand j'ai lu le texte du projet de loi, j'ai parfaitement saisi l'intention du ministre, mais si l'on croit que cette intention n'est pas assez clairement exprimée, il est facile de modifier le texte.

Je ne suis pas d'une nature aussi soupçonneuse que les honorables membres de l'opposition qui croient que ce bill cache de sinistres desseins, mais je félicite l'honorable ministre des Chemins de fer de venir devant la Chambre et de lui demander de poser une règle d'après laquelle il devra se guider avant d'entreprendre l'étude d'un embranchement quelconque, en vue d'en faire l'acquisition.

Je crois comprendre que le conseil d'administration devra instituer une enquête sur tout embranchement qui, dans son opinion, serait susceptible de grossir les recettes de l'Intercolonial. Si le conseil n'est pas en état de conduire cette enquête, il n'est pas qualifié pour administrer le chemin, il n'est pas à la hauteur de sa mission

Mais, comme je crois que les membres de ce conseil sont des hommes compétents, comme j'ai confiance dans l'habileté du ministre, je considère que la Chambre ne court aucun risque en confiant à ce conseil la tâche d'examiner si l'acquisition de tel ou tel embranchement sera avantageuse ou non.

Le principe de l'acquisition des embranchements est admis, non seulement par les grandes compagnies de chemin de fer du Canada, mais par celles des Etats-Unis. Ces lignes d'alimentation sont absolument nécessaires pour grossir les recettes, et ce sont des recettes que nous voulons pour l'Intercolonial.

Je suis convaincu que lorsque le rapport de l'Intercolonial aura été déposé, nous constaterons que nous avons eu raison de nommer un conseil d'administration. Je répète que nous ne courons aucun risque. Le ministre devra soumettre à la Chambre tous les détails et les conditions de l'opération; il lui faudra la ratification du Parlement, pour chaque ligne qu'il voudra affermer. Je ne vois rien qui justifie les soupçons de certains membres de la gauche. Nous devons nous en rapporter, en grande partie, au conseil d'administration. Quand au ministre, il est tenu de faire rapport au Gouverneur en conseil et obtenir son autorisation; il lui faudra de plus la ratification du Parlement. Quelles garanties peut on exiger de plus? Encore une fois, je félicite le ministre de demander à la Chambre de poser une règle, avant qu'il puisse entreprendre aucune démarche.

M. NESBITT.

M. RHODES: Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Lanark-sud (l'honorable M. Haggart) et je dis qu'en adoptant ce bill la Chambre affirme le principe de l'acquisition des embranchements. Cette raison seule est suffisante pour que j'appuie le projet. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, car il est de toute évidence que le bill doit être adopté. Au Canada ou ailleurs, les chemins de fer appartenant à des compagnies sont prospères en proportion des lignes d'alimentation que ces compagnies peuvent construire ou acquérir.

Si l'on veut que l'Intercolonial soit administré sur des bases pratiques, il est incontestable que son trafic soit alimenté par d'autres lignes, sur son parcours. Je n'en dirai pas plus sur ce côté de la question.

Mais il y en a un autre dont personne n'a encore parlé et qui, à mon sens, est d'une importance vitale pour la circonscription que je représente, et pour plusieurs autres dans les Provinces maritimes et la province de Québec. Dans les localités où il y a plusieurs petits chemins de fer l'expéditeur est obligé de payer le transport deux fois, et souvent trois. Dans mon comté, par exemple, pour expédier des marchandises à 12 milles, dans une certaine direction, il faut utiliser trois chemins de fer. C'est ce qui a lieu quand des marchandises sont expédiées de River-Hebert à Springhill, via Maccan. Ces marchandises sont expédiées d'abord par la Maritime Coal, Railway and Power Co jusqu'à Maccan, puis par l'Intercolonial, jusqu'à Springhill-Junction, et de là, par la Cumberland Railway and Coal Co. jusqu'à Springhill. Par conséquent, pour franchir cette distance de 12 milles, l'expéditeur est obligé de payer plus cher que pour un parcours de 100 milles, peut-être, sur une ligne appartenant à une seule compagnie ou à l'Etat, selon le cas. Je n'en dirai pas davantage; je me borne à déclarer que j'approuve entièrement le principe du bill, et si le vote est pris, j'ai l'intention. . .

M. BLACK: Je désire. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà pris la parole.

M. BLACK: D'autres députés ont parlé deux fois. . .

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas empêché le ministre des Chemins de fer (M. Graham) de parler deux fois, en réponse à une question.

M. BLACK: L'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) a aussi parlé deux fois, et il n'est pas ministre.

Plusieurs DEPUTES: Continuez.

M. BLACK: Ai-je le droit, monsieur l'Orateur, de poser une question.

M. l'ORATEUR: Je ferai observer à la Chambre que si on accorde à un député le droit de prendre la parole deux fois, il sera difficile de refuser la même faveur aux autres. La règle est formelle, mais c'est à la Chambre de dire si elle doit être observée.

L'hon. M. FIELDING: Une simple question.

M. l'ORATEUR: Je crois qu'une question peut être permise.

M. BLACK: Avant que ce crédit soit voté, je veux demander à l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham) si le refus de la commission nommée par lui pour étudier ce qui se rapporte au chemin de fer Dominion-Atlantic et de rendre compte de son enquête, signifie que l'honorable ministre ne considère pas que la ligne en question est un embranchement de l'Intercolonial ou se relie à ce dernier, et que, par suite, elle ne se trouve pas soumise aux dispositions contenues dans ce projet de loi. Cette question m'intéresse grandement, parce que, et cela depuis des années, nous avons payé deux tarifs de transport sur presque tous les articles importés dans cette partie du pays. Si nous recevons un baril de farine acheté à Montréal, il nous faut acquitter deux tarifs de transport; il en est ainsi d'un paquet reçu par les messageries. D'un autre côté, tous nos manufacturiers qui exportent doivent payer le coût d'un fret double, et cette règle est générale pour tous les habitants qui importent des marchandises dans cette région. Je ne puis faire autrement que de m'intéresser beaucoup à cette question qui concerne le bien-être de nos constituants, la prospérité des fabricants et des importateurs également. En tant qu'il s'agit des procédés des commissaires, je crois que ces derniers ne traitent pas d'une façon tout à fait courtoise les populations échelonnées de Windsor à Annapolis. J'aimerais connaître l'attitude que le Dominion-Atlantic entend suivre sur ce projet, avant de donner mon vote.

L'hon. M. GRAHAM: Voilà une question passablement longue qui demandera, je le crains beaucoup, une réponse détaillée. Quant à la dernière partie de ce que vient de dire l'honorable député (M. Black), elle démontre ce qui avait été dit auparavant, c'est-à-dire que l'Intercolonial en ce qui se rapporte aux taux de transport, offre plus d'avantages aux intéressés en général qu'une compagnie ordinaire ne saurait le faire, car autrement, l'honorable député n'aimerait pas mieux que l'Intercolonial acquît le Dominion-Atlantic. La réponse à la seconde partie de la question posée par l'honorable député est facile: rien n'empêche cette dernière compagnie de profiter des dispositions de ce projet de loi.

M. W. F. MACLEAN: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. W. F. Maclean) a déjà parlé sur cette question.

M. W. F. MACLEAN: Je n'ai pas traité la question en général. J'ai seulement posé une question.

M l'ORATEUR: C'est une infraction au règlement. . .

M. W. F. MACLEAN: Je prétends encore que j'ai observé le règlement, monsieur l'Orateur, car j'ai seulement posé une question.

M. l'ORATEUR: La règle veut qu'un membre de la Chambre ne puisse parler deux fois sur la même motion.

M. W. F. MACLEAN: Avec tout le respect qui vous est dû, monsieur l'Orateur, j'estime que poser une question ne doit pas être interprété comme faire un discours. Je ne retiendrai l'attention de la Chambre que pour un moment encore. Je crois fermement que l'Etat devrait posséder toutes les voies ferrées du pays. C'est pourquoi j'estime que le Canada devrait posséder et exploiter l'Intercolonial en le plaçant sur un pied d'efficacité remarquable. Je voudrais qu'en étudiât et qu'on améliorât cette ligne suivant les données indiquées par l'honorable représentant de Cumberland (M. Rhodes). A mon sens, cette mesure serait un pas de fait vers l'achat de lignes locales; elle mettrait fin à tous les racontars qui se font au sujet de négociations secrètes qu'on poursuivrait en vue du transport de l'Intercolonial au Pacifique Canadien ou au Canadien du Nord. Grâce à cette nouvelle orientation en faveur de la possession de ce chemin de fer par l'Etat, je crois qu'on mettrait fin. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait limiter ses observations à la question qu'il veut poser.

M. W. F. MACLEAN: Je crois, monsieur l'Orateur, que je puis me disculper à vos yeux en expliquant que j'ai dit n'avoir posé qu'une question, mais non pas avoir parlé sur cette dernière. J'estime me conformer à une décision que vous avez rendue précédemment parce que je n'ai posé qu'une question, si je discute cette dernière maintenant. Aujourd'hui, on se prononce en faveur de l'extension jusqu'à ses dernières limites du principe de l'acquisition par l'Etat de tous les chemins de fer, ou de la plus grande partie des lignes locales des provinces traversées par l'Intercolonial. Mais si l'on veut acquérir ces lignes-là, encore faut-il se baser sur des principes d'affaires, sur des données raisonnables quant à la valeur respective de ces voies-là; encore faut-il que ces chemins de fer ainsi acquis et que l'Intercolonial lui-même soient administrés au point

de vue des affaires et à celui de l'efficacité du service, et cela d'une façon absolument indépendante de la politique. J'estime que si l'on tentait d'établir au Canada sur les lignes que je viens d'indiquer, la possession par l'Etat de tous ces chemins de fer, on réussirait; j'espère que non seulement l'Intercolonial sera élargi et prolongé dans les Provinces maritimes, mais encore qu'à une date prochaine, ce chemin de fer possédé par l'Etat dont il forme aujourd'hui la plus grande partie de l'actif, sera prolongé de l'Atlantique au Pacifique.

Je voudrais voir s'étendre cette voie ferrée dans l'Ontario jusqu'aux rivières Niagara et Detroit, mais ce que j'espère avant tout, c'est le prolongement de cette ligne jusqu'aux endroits où le trafic est abondant, où la concurrence de ce chemin de fer pourrait discipliner les grandes compagnies de voies ferrées, c'est-à-dire jusqu'à l'Ouest. On nous a dit, il n'y a pas longtemps, que le bruit courait que l'Intercolonial devait passer aux mains du Pacifique-Canadien ou du chemin de fer canadien du Nord. Au lieu de cette disparition de ce chemin de fer, je voudrais que l'on prolongeât ce dernier, qu'on rendit plus efficace son administration, en étendant jusqu'à l'Ouest la sphère de ses opérations. Si l'on peut aujourd'hui prolonger le Grand-Tronc jusqu'à l'Ouest canadien, il devrait y avoir une possibilité—et elle existe—de continuer le chemin de fer de l'Etat jusqu'à cete partie reculée de notre pays. Je ne m'oppose pas au système du Transcontinental parce que cette voie ferrée n'était pas requise, car au contraire, le besoin s'en faisait sentir grandement. Mais j'estimais que le Transcontinental aurait formé une partie du chemin de fer possédé par l'Etat, l'Intercolonial. Le Gouvernement qui, à l'heure qu'il est, s'arroge le pouvoir de louer ces chemins de fer, pouvait, il n'y a pas très longtemps, acquérir la ligne de Parry-Sound dont le Grand-Tronc est aujourd'hui l'adjudicataire. Si l'on eût acquis cette ligne à des conditions raisonnables, ou même si on l'eût affermée à bail, aujourd'hui l'Intercolonial se rendrait jusqu'à la baie Georgienne d'où origine la plus grande somme de trafic pour les chemins de fer qui se dirigent vers l'Est. Le chemin de fer du Pacifique double sa voie de la baie Georgienne jusqu'à Montréal et les ports du Saint-Laurent dans le but de transporter le trafic de l'Ouest. De la même façon, si l'Intercolonial avait affermé le Canada-Atlantique, cette politique qui origine dans l'Est où le trafic est très faible, aurait produit des résultats tels que l'Intercolonial, c'est-à-dire le chemin de fer de l'Est, se trouvant en une bien meilleure posture, pourrait acquitter toutes ses dépenses et même rapporter un bénéfice sur le coût de construction.

M. W. F. MACLEAN.

Pour toutes ces raisons je partage l'avis de l'honorable député de Cumberland (M. Rhodes) quand il dit que ce principe n'est pas mauvais, mais qu'on doit l'appliquer dans le meilleur sens possible.

Quant à la possession et au louage de ces chemins de fer par l'Etat, une façon de déprécier cette théorie—et l'on s'en est servi beaucoup dans ce pays—c'est de n'appliquer ce principe que dans les cas où il y a très peu de trafic ou d'affaires, et l'on réussit alors à faire condamner cette théorie-là. Prenons le cas des systèmes télégraphiques du gouvernement. Ces derniers n'embrassent que le réseau télégraphique qui s'étend le long de la côte où il y a très peu ou pas d'affaires. Aussi, quand on a besoin de citer un exemple effrayant de ce que produit la possession par l'Etat des services publics, on dit: oh! voyez donc le système de télégraphe du gouvernement! La seule manière d'appliquer ce principe, c'est de ne se servir de ce dernier que dans le cas d'endroits où il y a des affaires et du trafic, et la seule façon dont l'Intercolonial peut devenir une entreprise couronnée de succès, c'est d'en étendre le réseau dans la province de l'Ontario, jusqu'aux frontières du Niagara, jusqu'à la rivière Détroit; de le mettre en communication avec la baie Georgienne puis de le prolonger jusqu'à l'Ouest canadien si vaste. Voilà comment on devrait appliquer le principe de la possession des chemins de fer per l'Etat, et voilà ce que l'on fera, je l'espère.

M. OSLER: Monsieur l'Orateur, il va sans dire que l'acquisition des embranchements par la ligne principale, est un principe très sage en thèse générale. D'après ce qu'a déclaré l'honorable ministre des Chemins de fer en parlant du rapport qu'il se propose d'obtenir de son bureau d'aviseurs, on tiendra compte des avantages que présentent ces lignes au point de vue des affaires ainsi que de leur état actuel. Si l'on acquiert ces lignes en se plaçant au point de vue des affaires, il n'y a pas de doute que cela serait avantageux et pour ces embranchements, et pour l'Intercolonial, et pour le pays. Le danger, c'est que très souvent on ne s'assure la possession de ces lignes que pour s'en servir pour alimenter le tronçon principal; elles deviennent donc nuisibles à ce point de vue. Si l'on peut éviter cela, grâce à ce projet de loi, j'estime que le principe de ce dernier est exceptionnellement bon.

M. DANIEL: On a dit, cet après-midi, que ce projet de loi, si on l'adoptait, ne donnerait au Gouvernement un pouvoir plus étendu que celui dont il jouit maintenant. Cela peut être vrai, mais il importe beaucoup d'examiner cet aspect de la question, parce que si l'on adoptait ce bill, cela signifierait que le Parlement accepte cette

théorie d'après laquelle l'Intercolonial s'assurerait la possession de tous les chemins de fer dans les Provinces maritimes.

Il y a une couple d'années, nous avons entendu un discours très intéressant que prononçait alors sur ce sujet, le représentant actuel de Westmoreland (M. Emmerson). Il a discuté cette question sous tous ses aspects et il a fourni, je crois, de très bonnes raisons en faveur de l'acquisition au bénéfice de l'Intercolonial de toutes les lignes de raccordement des Provinces maritimes. J'ai partagé alors l'opinion exprimée par cet honorable député. Je croyais que son raisonnement était sérieux et profond; je suis prêt à voter en faveur de ce projet de loi qui accorde à l'honorable ministre des Chemins de fer le pouvoir d'acquérir ces différents embranchements à des conditions favorables. Eh quoi ! monsieur l'Orateur, dans tout le reste du Canada, si l'on ne compte pas les Provinces maritimes, la politique uniforme des grandes lignes a toujours été de s'assurer la possession des embranchements, d'en construire elles-mêmes, de couvrir le pays d'un réseau d'acier grâce à leurs propres lignes et à celles qui les alimentaient; c'est ainsi qu'elles sont devenues prospères et qu'elles ont réussi à servir le pays d'une façon plus étendue qu'elles ne l'auraient fait autrement. Il est certain que la politique qui a si bien réussi dans l'ouest du Canada, aurait des succès semblables dans les provinces de l'Est. Je ne puis voir de raison qui nous empêcherait d'adopter ce projet de loi, vu surtout qu'en agissant ainsi, le Parlement approuverait le principe de l'acquisition de ces embranchements. Je n'appuie pas ce projet de loi parce que l'Intercolonial est possédé et exploité par le Gouvernement. Je partage entièrement l'opinion de ceux qui prétendent qu'on aurait pu administrer l'Intercolonial en la façon qu'il l'aurait été, s'il eût appartenu à un particulier. N'empêche que l'Intercolonial reste toujours l'une des garanties de la confédération. Je suis certain que la population des Provinces maritimes veut absolument conserver cette ligne en la possession du peuple de ce pays. Je ne crois pas que la grande majorité des habitants des Provinces maritimes consente jamais à voir passer en d'autres mains cette voie ferrée. Pour toutes ces raisons, il me fera plaisir de voter en faveur de ce projet de loi.

(La motion est adoptée.)

La Chambre passe à l'examen des articles du projet de loi en comité général.

L'hon. M. GRAHAM: Comme je le donnais à entendre tantôt, il n'y a aucun inconvénient à adopter l'amendement proposé par l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) dans le but de mieux préciser la pensée du législateur. On observera que j'y ai corrigé une erreur d'écriture en inscrivant les mots "en chef", de façon qu'on puisse lire: "l'ingénieur en chef." Je propose donc que l'article 3 soit modifié en y insérant le texte suivant après le mot "Etat", en 25e ligne:

Et ni la prise de possession ni l'exploitation d'aucune des lignes de chemins de fer susdites ne se fera pour le compte du Gouvernement du Canada tant que ledit conseil d'administration et ledit ingénieur en chef n'auront pas approuvé les termes et conditions dudit bail en ce qui concerne les avantages qui en devront résulter pour les chemins de fer de l'Etat, et tant que le Parlement ne l'aura pas ratifié.

M. RHODES: Il me semble qu'il serait préférable d'insérer les mots "ligne ou" entre les mots "telles" et "lignes", de la 20e ligne. Je propose donc:

Que les mots " lignes ou " soient insérés à la suite du mot " telles ", de la 20e ligne.

Adopté.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le comité est-il prêt à adopter l'amendement proposé par le ministre des Chemins de fer et des Canaux?

L'hon. M. FOSTER: Cet amendement écartera l'objection que j'ai soulevée, pourvu que le sens en soit bien clair. "En ce qui concerne les avantages qui en devront résulter pour les chemins de fer de l'Etat" —voilà qui est bien vague. J'avais pensé— et c'est peut-être à cela que tend l'amendement—que le conseil d'administration rédigerait un rapport complet établissant que la ligne en question se trouve, par sa situation, son état et l'alimentation de son trafic, être de celles dont l'acquisition aux conditions stipulées au bail, doit grossir le chiffre de la recette nette des chemins de fer de l'Etat.

L'hon. M. GRAHAM: C'est à cela que tend l'amendement.

L'hon. M. FOSTER: Je ne demande pas autre chose. Je tiens à ce que le rapport soit motivé.

L'hon. M. GRAHAM: On exigera un rapport énonçant les motifs.

L'hono. M. FOSTER: Et établissant que le chemin de fer de l'Etat y trouvera son compte au point de vue financier.

(L'amendement de M. Graham est adopté.)

M. CONGDON propose:

Que les mots : " n'aura de force ni d'effet " soient substitués aux mots : " ne liera le Gouvernement du Canada ", des 27e et 28e lignes.

Monsieur le président, je propose cet amendement parce que le bail étant d'abord signé par le ministre des Chemins de fer, je ne vois pas de raison de substituer, dans cette disposition restrictive, le Gouvernement du Canada à la personne du ministre. Mieux vaut, à mon sens, se servir de termes

généraux et prescrire que le bail n'aura ni force ni effet tant que le Parlement ne l'aura pas ratifié.

(L'amendement est adopté.)

M. CROCKET: Eu égard à la modification apportée au projet de loi, je considère que l'on pourrait fort bien rayer les mots suivants: "si les dites lignes sont, d'après le rapport qui sera fourni à cet effet par l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et des Canaux, en bon état, et peuvent être utilisées sans danger." Il peut se trouver que l'Etat ait intérêt à acquérir un chemin de fer en mauvais état et peu sûr, à le mettre en bon état et à le mettre en service comme partie du réseau de l'Etat. Il existe dans la province du Nouveau-Brunswick une dizaine de lignes de chemin de fer dont on peut dire qu'elles ne sont pas en excellent état d'exploitation, mais que l'on pourrait acquérir et exploiter avec avantage pour le pays et l'Intercolonial même. L'insertion des mots: "En ce qui concerne les avantages qui devront en résulter pour les chemins de fer de l'Etat" nous permet de rayer en toute sécurité ceux que je viens de mentionner et de nous en rapporter entièrement au conseil d'administration et à l'ingénieur en chef. Je comprends que toute opération de cette nature devra être ratifiée par le Parlement et qu'il devra être fourni des faits relativement à l'état du chemin de fer dont on croirait à propos de prendre possession. Autant vaut donc autoriser le Gouvernement à entamer des négociations au sujet de la prise de possession de tout embranchement de chemin de fer que l'on pourrait juger utile au réseau de l'Etat.

L'hon. M. PUGSLEY: J'imagine que cette question doit intéresser le Nouveau-Brunswick plus que toute autre province, puisque les embranchements de l'Intercolonial y sont plus nombreux que dans la Nouvelle-Ecosse et dans la province de Québec. Cependant, il y aurait de graves inconvénients à modifier le projet de loi dans le sens que suggère l'honorable député (M. Crocket). Ce qui caractérise ce bill, c'est qu'il dispose en principe qu'aucun de ces embranchements de chemin de fer ne devra occasionner de grandes dépenses à compte du capital. En d'autres parties du Canada, on pourrait trouver—et ce serait là une grave objection—que la proposition énoncée par l'honorable député est susceptible d'engager le pays dans de grandes dépenses à compte du capital.

Le projet de loi porte que le conseil d'administration ne peut conseiller la prise à loyer d'un chemin de fer qu'après que l'ingénieur en chef a certifié que ce chemin de fer est en bon état et susceptible d'être utilisé avec avantage comme partie du réseau de l'Etat. C'est là une mesure de précaution qu'apprécieront tous les hommes prudents du Canada, ceux qui habitent comme ceux qui n'habitent pas les régions où l'Intercolonial exerce son influence. Il serait très peu sage de modifier le projet de loi à cet égard.

Si le conseil d'administration venait à penser qu'il y a lieu d'acquérir un chemin de fer dont l'état ne fût pas satisfaisant, il serait facile aux propriétaires de ce chemin de prélever les fonds nécessaires à sa mise en bon état, pourvu qu'ils eussent l'assurance de pouvoir ensuite le louer à l'Etat. Il va sans dire que le loyer à être payé par l'Etat sur la recommandation du conseil d'administration sera, du moins dans une certaine mesure, fondé sur les dépenses que la compagnie se sera imposées pour mettre le chemin en l'état voulu. Si la nouvelle loi ne permettait de régler quelque cas particulier, celui-ci serait soumis au Parlement qui en ferait l'objet d'une étude spéciale.

Au moment d'adopter ce principe général, il faut avoir bien soin, ce me semble, de n'autoriser ni le ministre des Chemins de fer ni le conseil d'administration à entamer des négociations susceptibles d'imposer à l'Etat de lourdes dépenses ou même la moindre dépense à compte du capital.

M. CROCKET: Je trouverais très bien ce que vient de dire le ministre des Travaux publics si le bill ne prescrivait que l'on devra consulter le Parlement avant la prise à loyer de tout chemin de fer. Puisque la prise à loyer du chemin de fer doit, aux termes mêmes du bill, être soumise au Parlement au moyen d'un projet de loi, il me semble qu'il ne saurait y avoir de mal à autoriser le ministre des Chemins de fer à entamer des négociations au sujet qui, pour n'être peut-être pas en un état que les ingénieurs du ministère jugeraient convenable, pourrait cependant être acquis avec avantage et mis ensuite en bon état par les soins du Gouvernement même. Si l'on avait l'intention de prendre possession d'un tel chemin de fer, mieux vaudrait, selon moi, que l'Etat le mît lui-même en bon état plutôt que de laisser ce soin à la compagnie qui ne s'en acquitterait que dans le seul but de louer sa ligne à l'Etat.

M. W. F. MACLEAN: Je partage l'avis de mon honorable collègue (M. Crocket). Nous avons admis ce principe cet après-midi même, nous fondant pour cela en grande partie sur ce qu'il est d'usage que les grands réseaux absorbent les petites lignes pour en améliorer ensuite le service et doter le public de meilleurs moyens de transport. S'il devenait avantageux à l'Etat de prendre possession d'un chemin de fer en mauvais ordre et que les propriétaires ne fussent pas en mesure de prélever les fonds qu'il faudrait pour le mettre en bon état, le service ne serait pas amélioré et notre but ne serait pas atteint. Si le prin-

cipe est bon, il faut l'étendre à tout chemin de fer qui, une fois remis en bon état par les soins du Gouvernement, pourrait être à la fois utile au public et au réseau de l'Etat.

M. RHODES: Il me semble que la prise de possession d'un embranchement par l'Etat, sur la recommandation du conseil d'administration, dépendra de la question de savoir si la ligne donnera une recette suffisante.

L'hon. M. GRAHAM: Pas seulement de cela.

M. RHODES: Partant de ce principe, on ne saurait trouver d'inconvénients aux dépenses à compte du capital faites de ce chef, puisque nous tirerons de l'opération un profit suffisant. Je considère qu'il y a beaucoup de bon dans ce que vient de dire mon honorable collègue d'York (M. Maclean).

L'hon. M. GRAHAM: Je vois bien que les honorables membres de la gauche veulent aller beaucoup plus loin que je n'avais projeté. Si l'on vient à constater que l'application des dispositions du projet tourne à l'avantage du public et des chemins de fer de l'Etat, il sera possible, un peu plus tard, de se conformer aux désirs de mes honorables amis. Toutefois, il importe de veiller à ce que les attributions que le projet de loi tend à conférer soient conformes aux aspirations de la populatoin canadienne. Il n'y a pas à se le cacher, les fortes dépenses à comte du capital occasionnées par l'Intercolonial ont été assez vertement critiquées des deux côtés de la Chambre.

En déposant ce projet de loi, j'ai voulu écarter d'avance l'objection inévitable que nous pourrions peut-être fournir l'occasion d'accroître énormément le chiffre des dépenses à compte du capital de l'Intercolonial. Il convient d'avancer pas à pas. Quand nous aurons constater que la prise à loyer des mines est accueillie avec faveur, nous inviterons peut-être le Parlement à modifier la loi dans le sens que l'on demande. Pour l'instant, je veux que le conseil d'administration des chemins de fer ne puisse proposer l'acquisition que des seules lignes dont l'état ne saurait requérir de grandes dépenses à compte du capital. Avec cette restriction, la question des profits restera assez problématique.

Quand on commence à faire des dépenses à compte du capital pour améliorer une ligne de chemin de fer, on ne sait quand elles s'arrêteront. Nous faisons simplement savoir à la compagnie que nous projetons de prendre sa ligne à loyer si, après investigations complètes, nous concluons qu'une fois mise en bon état, elle pourrait se suffire à elle-même. Il est certain qu'en pareil cas la compagnie pourrait aisément trouver assez d'argent pour améliorer la ligne et la mettre en bon état. De cette façon, nous prévenons les fortes dépenses à compte du capital; s'il en était autrement, on serait obligé de renouveler ces dépenses chaque fois qu'il serait démontré qu'un chemin de fer peut être utile au pays et au réseau de l'Etat.

M. JAMESON: Puisqu'il s'agit de ce que pourront coûter les améliorations de ces lignes de chemin de fer et des sommes que l'Etat devra dépenser pour les acquérir, je demanderai au ministre s'il a une idée de la manière dont il calculera le loyer, et si, dans ses calculs, il fera entrer en ligne de compte les subventions accordées, soit par le gouvernement d'une province soit par les autorités fédérales, pour contribuer aux frais de premier établissement de ces embranchements? Je pense surtout aux chemins de fer d'Halifax et du Sud-ouest, l'une des lignes se reliant au réseau national, auquel le projet de loi pourrait procurer certains avantages. Répondant à une question tion du député de Grey -nord (M. Middlebro) le ministre a candidement avoué que jusqu'à ce jour aucun embranchement, ou aucune ligne tributaire, n'a demandé à tirer parti des dispositions du présent bill.

D'un autre côté, étant donné les renseignements que j'ai recueillis de temps à autre concernant l'exploitation et les recettes du chemin de fer d'Halifax et du sud-ouest, je suis très porté à croire qu'il est vraisemblable que ce chemin de fer sera prochainement du nombre de ceux auxquels s'appliqueront les dispositions du bill. D'après le Manual of Railways (1908), de Poor, le gouvernement canadien a versé $1,147,069 pour aider à la construction de ce chemin de fer, pour les embranchemnts de Middleton et de Victoria-Beach, et la province de la Nouvelle-Ecosse a déboursé $2,213,173 à titre de subventions et de prêt. Bien que je ne sois pas prêt à garantir l'exactitude du renseignement, on m'a dit qu'à l'heure qu'il est les recettes de la compagnie ne suffisent pas à payer les frais d'exploitation. Dans ce cas, il est probable que cette compagnie demandera au moment opportun de conclure des arrangements pour louer sa voie ferrée au gouvernement canadien. Dans ces circonstances, je puis à juste titre demander au ministre d'apprendre au comité sur quoi il basera ses calculs pour déterminer le loyer, et s'il est en mesure de dire qu'il tiendra compte du montant des subventions reçues et qu'il diminuera au moins le loyer lorsqu'une ligne aura obtenu de fortes sommes à titre de subvention ou de prêt.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai guère réfléchi à cela; mais j'ai concentré toute mon attention sur le principe énoncé dans le bill et qu'il ne faut pas perdre de vue: Peut-on prendre telle ligne à loyer avec avantage pour les chemins de fer de l'Etat et le public? Tout convergera vers ce but. S'il est vrai, comme le dit l'honorable député, que le chemin de fer d'Halifax et du sud-

ouest ne rapporte pas assez pour faire face aux frais d'exploitation, c'est peut-être parce qu'il n'est pas dans l'état où devrait être toute ligne dont le conseil d'administration approuverait l'acquisition.

En réalité, ce chemin de fer est hypothéqué en faveur du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et si des mesures étaient prises—je n'ai entendu parler de rien de semblable—il est probable que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse intenterait des poursuites ou deviendrait le véritable intéressé. Je puis affirmer à l'honorable député que c'est la première fois que j'entends dire que la compagnie du chemin de fer d'Halifax et du Sud-oust projette de louer sa voie ferrée à l'Etat. Cependant, dans la solution de tous les problèmes proposés par mon honorable ami, on se demandera: L'acquisition de telle ligne profitera-t-elle à l'Intercolonial et facilitera-t-elle le transport des marchandises?

M. W. F. MACLEAN: Les conditions du marché seront-elles raisonnables?

L'hon. M. GRAHAM: Sans doute.

(Le président du comité demande s'il sera fait rapport du bill.)

M. HENDERSON: Après le débat prolongé qui a eu lieu, je suis persuadé que je connais très imparfaitement le présent projet de loi, et je crois que d'autres députés logent à la même enseigne. Il est regrettable que nous ayons à nous prononcer sur un projet de loi d'une aussi grande portée, qui a subi tant de retouches, avant que d'habiles rédacteurs des lois ne le parcourent et n'en coordonnent les différentes dispositions. Le ministre agirait sagement s'il proposait de renvoyer la suite du débat à une autre séance, et si, dans l'intervalle, il soumettait le projet de loi aux avocats-conseils de son ministère afin de s'assurer que les différents articles cadrent bien ensemble.

L'hon. M. GRAHAM: Ce bill a été rédigé par l'avocat-conseil de mon ministère et il a été soumis au juriste de la Chambre des communes. L'amendement a été proposé par le représentant d'Hamilton, qui est lui-même un excellent avocat et un bon rédacteur des lois.

M. HENDERSON: Si le ministre avait accepté l'amendement tel que proposé par le député d'Hamilton, cet amendement m'inspirerait plus de confiance.

L'hon. M. GRAHAM: C'est précisément ce que j'ai fait.

M. HENDERSON: N'y a-t-il pas eu un sous-amendement? Quoi qu'il en soit, le bill a été tellement modifié qu'il devrait être étudié avec soin par un habile rédacteur des lois afin de s'assurer que ses différentes parties s'agencent bien et qu'il pourra s'appliquer.

(Il est fait rapport du bill. Les amendements sont lus une 1re et 2e fois, et adoptés.)

DISCUSSION D'UN BILL RELATIF A LA CAISSE DE PREVOYANCE DES EMPLOYES DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

L'hon. M. GRAHAM propose la 2e lecture du bill (n° 19) tendant à modifier la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer intercolonial et de l'île du Prince-Edouard.

—La députation sait qu'aux termes de la loi concernant la caisse de prévoyance, les employés des chemins de fer de l'Etat versent une certaine somme et le Gouvernement double celle-ci, et qu'en prenant leur retraite les premiers touchent une pension. Cela est conforme au système adopté par les autres chemins de fer importants du Canada et des Etats-Unis. Le présent amendement a pour objet d'accorder aux employés des conditions un peu plus libérales.

J'avouerai franchement à la Chambre dans quel dessein je dépose ce projet de loi. Par suite de la grande diminution du personnel des chemins de fer de l'Etat, nombre d'anciens employés ont été temporairement suspendus. Je n'aime pas à me servir du mot " congédiés " parce que, si l'occasion s'en présente, ces employés seront repris les premiers.

M. HUGHES: Qu'est-ce que le ministre entend par employés? Est-ce seulement les ouvriers ou ce terme comprend-il les fonctionnaires du chemin de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Il comprend quelques fonctionnaires, mais il y en a auxquels s'applique l'ancienne loi des pensions de retraite. Le mot " employés " comprend les ouvriers qui forment la classe la plus nombreuse de beaucoup. Plusieurs des hommes les plus âgés, qui ont été pendant de nombreuses années au service des chemins de fer de l'Etat, ont été mis en disponibilité. Le malheur est que les uns, au nombre de 75 à 100 approximativement, auraient dans quelques années atteint l'époque où ils auraient pu retirer certains avantages de la caisse de prévoyance; mais leur mise en disponibilité à ce moment-là les prive de ces avantages. Le cas m'a été soumis, sans insistance aucune. Seulement, il y a quelques mois, quelqu'un m'a fait observer que quelques-uns des anciens employés souffraient d'une injustice. Réflexion faite, j'ai tiré la conclusion qu'au point de vue humanitaire cette situation était cruelle. On a mis en disponibilité des hommes qui ont servi l'Etat nombre d'années et qui ont versé une certaine somme dans la caisse de prévoyance, bien qu'avant peu d'années ils auraient le droit de participer aux avantages de cette caisse. Cela semble injuste.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre veut-il dire ce qu'il entend par " peu " d'années?

L'hon. M. GRAHAM: Aux termes de la loi actuelle, un employé doit travailler pendant quinze ans avant d'être admis à bénéficier de la caisse de prévoyance. Le projet de loi réduirait ce délai à dix ans et s'appliquerait à ceux qui ont été au service de l'Etat jusqu'au 31 mars dernier. Mon seul dessein est de remédier à la situation causée par la mise en disponabilité d'une foule de ces employés qui sont privés des avantages dont ils auraient joui s'ils étaient demeurés un peu plus longtemps au service de l'Etat. Autrement dit, ceux qui ont été remerciés depuis le 31 mars dernier et qui comptaient dix ans de service pourront tirer parti des dispositions de la loi établissant une caisse de prévoyance.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre peut-il dire si, le 31 mars dernier, il n'y avait pas des employés qui n'avaient plus qu'un mois ou que quelques jours à attendre avant d'avoir droit de retirer des allocations?

L'hon. M. GRAHAM: Si nous avons fixé cette date c'est parce qu'auparavant très peu d'hommes ont été remerciés sans raison, tandis que ceux-ci ont été mis en disponibilité parce que le conseil d'administration était d'avis que le personnel était trop nombreux, et non à cause d'une faute qu'ils auraient commise.

M. HUGHES: Ceux-ci qui ont été mis à la retraite étaient-ils au service de l'Etat.

L'hon. M. GRAHAM: Les employés ont été mis en disponibilité. C'est à dessein que je ne me suis pas servi du mot "congédiés" car le conseil d'administration se propose de les reprendre, s'il a un jour besoin d'eux.

M. BARKER: La présente loi s'appliquera à un petit nombre d'employés qui pourront être mis à la retraite à l'avenir.

L'hon. M. GRAHAM: Elle s'appliquera à un petit nombre d'employés. Elle raccourcit le délai et fait profiter de cette disposition tous ceux qui ont été mis à la retraite depuis le 31 mars dernier.

M. MACDONALD: Je prierai le ministre d'examiner le projet de conférer les mêmes avantages à ceux qui, pendant qu'ils etaient au service de l'Etat, sont devenus incapables de poursuivre leurs occupations usuelles, mais qui n'avaient pas assez d'années de service pour être mis à la retraite, ayant encore deux ans à attendre. Je crois qu'il devrait y avoir une clause conditionnelle s'appliquant à ceux-là.

M. HUGHES: Le ministre dit que dans l'article 2 de ce bill que cet amendement ne s'appliquera aux personnes qui sont sorties du service avant le premier avril 1909. En quelle situation seront celles qui ont démissionné avant cette date et l'entrée en vigueur de cette loi?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'elles seront comprises.

M. HUGHES: Le bill ne le dit pas.

L'hon. M. GRAHAM: En conséquence du fait qu'il s'applique à toutes personnes sorties du service avant le premier avril de cette année, il s'appliquera à tout le monde, à part les personnes qui sont exceptées.

(La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comite.)

M. LENNOX: Les personnes dont parlait le ministre il y a quelques instants, le juge Barron, M. O'Donoghue, et une autre personne ont fait récemment une enquête? On a dit qu'une enquête avait été faite récemment sur la cause du renvoi de 350 employés du chemin de fer intercolonial. S'agit-il de ces employés?

L'hon. M. GRAHAM: Cela demande un peu d'explication. Le bill ne s'applique à aucune catégorie d'employés en particulier, mais à tous les employés qui tombent sous le coup de la loi. Certains employés ont demandé eux-mêmes que leur cas fût soumis à un conseil de conciliation. Les employés à Halifax ont fait cette demande, et le conseil de conciliation a été constitué avec sir George Garneau comme prsédient. Ce conseil a fait un rapport il y a quelques jours. L'autre conseil auquel l'honorable député (M. Lennox) fait allusion a été demandé par les employés à Moncton, qui font partie d'unions ouvrières. Ce conseil fera aussi un rapport sur les griefs allégués. La Chambre aimera peut-être à apprendre, que, d'après la dépêche que je viens de voir dans les journaux de Toronto, le conseil a suggéré un bill de ce genre, vu qu'il aidera à surmonter quelques-unes des difficultés qui, dans son opinion, semblent exister.

M. LENNOX: C'est de cela que je veux parler. Ce conseil a demandé de faire une loi qui permettrait au ministre de traiter avec des unions de ce genre; et je présume que quelques uns des employés dont il est question dans ce rapport tomberont sous le coup de cette loi?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. HUGHES: Quelle était la nécessité de nommer cette commission composée du juge Barron, de M. O'Denaghue, et d'un troisième membre? Quelle a été la raison qui a porté le ministre à nommer cette commission.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre n'a pas été appelé à la nommer.

M. HUGHES: Qui l'a nommée?

L'hon. M. GRAHAM: Elle l'a été en vertu de la loi de conciliation, et ce sont les employés eux-mêmes qui l'ont demandée.

M. HUGHES: Qui l'a nommée?

L'hon. M. GRAHAM: Voici comment en vertu de la loi un conseil se constitue: lorsque les employés de l'Intercolonial ou de tout autre chemin de fer croient qu'ils ont des griefs contre l'administration du chemin, ils demandent au département du Travail de nommer un conseil de conciliation.

M. HUGHES: Alors ce conseil a été nommé par le Gouvernement?

L'hon. M. GRAHAM: Les employés choisissent un membre, l'administration du chemin de fer un autre, et si ces deux personnes ne s'entendent pas sur le choix du troisième, c'est le département du Travail qui le nomme.

M. HUGHES: Quelle a été la personne nommée dans ce cas-ci par le département du Travail?

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas une commission, mais un conseil de conciliation, et l'on a parlé de deux conseils de ce genre. Quel est celui auquel l'honorable député (M. Hughes) fait allusion?

M. HUGHES: Celui dont le juge Barron et M. O'Donoghue étaient membres.

L'hon. M. GRAHAM: Le département du Travail a nommé le juge Barron.

M. MACDONALD: Je désire exprimer mon entière désapprobation de la nomination d'un conseil de la manière qu'elle a été faite par le ministre. La loi ne contient aucune disposition pour la nomination d'un conseil comme celui qui a étudié ces questions. La loi concernant les conflits industriels ne s'applique pas à la Couronne. Il me semble que le fait pour la Couronne d'avoir recours aux dispositions d'une loi de ce genre pour régler des conflits avec ses serviteurs établit un principe très malheureux dont ne devraient pas se prévaloir le département des Chemins de fer ou tout autre ministère. Tant que les statuts n'établiront pas clairement la manière dont cette loi doit être appliquée, il me semble qu'aucune branche de l'administration ne devrait s'en servir.

M. CROCKET: Mon honorable ami (M. A. M. MacDonald) prétend-il que le ministre du Travail n'avait pas le droit de faire cette nomination?

M. A. MACDONALD: Mon honorable ami (M. Crocket) est avocat, et il appréciera ce que j'ai dit. Je prétends que la loi concernant les conflits industriels ne s'applique pas à aucun ministère. C'est mon avis comme avocat. L'honorable député peut tirer ses propres conclusions.

M. CROCKET: Cette nomination a-t-elle été faite en vertu de la loi concernant les conflits industriels?

M. R. L. BORDEN: Je crois que ce point devrait être réglé. Il est très important. Nous devrions avoir une explication.

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose que cela soulève toute la question des prérogatives de la Couronne?

L'hon. M. FOSTER: Cela soulève la question des prérogatives du roi.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une question très vaste, et je n'ai pas l'intention de la discuter présentement. C'est peut-être inconstitutionnel, mais je crois que lorsque la Couronne exploite un chemin de fer, elle pourrait se conformer à toutes les conditions auxquelles sont soumises les autres personnes engagées dans la même branche d'affaires. Les employés du chemin de fer de l'Etat sont membres des mêmes unions ouvrières, ils sont soumis aux mêmes règles et règlements que les employés de tout autre chemin de fer. Ils considéreraient comme très arbitraire, si après avoir fourni le mécanisme qui permet aux employés des compagnies de chemin de fer de demander la formation d'un conseil de conciliation pour régler un grief, la même autorité qui a créé ce mécanisme refusait de l'utiliser pour corriger des griefs sur le chemin de fer de l'Etat. D'une façon générale, je suppose que la Couronne n'est pas justiciable d'aucune de ces lois. Mais on me dit que lorsque la loi des chemins de fer a été discutée devant cette Chambre, il a été généralement compris que les employés de l'Intercolonial auraient en vertu de cette loi, le même privilège que les employés de toute autre chemin de fer. Quant à l'aspect légal de la question, je laisserai ce point de côté, parce que les autorités de l'Intercolonial, depuis que je suis à la tête du ministère des Chemins de fer, et depuis aussi, je crois que la loi des conflits industriels a toujours permis aux employés de demander ces conseils de conciliation et leur demande a été toujours accordée.

M. R. L. BORDEN: Mais le ministre n'a pas touché au point soulevé par le député de Pictou, M. A. M. MacDonald. Si c'est la politique du gouvernement de nommer des conseils de conciliation pour les employés de l'Intercolonial, le seul moyen de faire la chose régulièrement, est d'avoir une loi à cet effet. Ceci est parfaitement clair et franc. Mais lorsque nous entreprenons d'appliquer aux employés de l'Intercolonial une loi qui ne leur est constitu-

tionnellement applicable, bien que, naturellement, le ministre des Chemins de fer ne s'occupe pas du tout du côté légal de la question—il me semble curieux . . .

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas dit cela.

M. R. L. BORDEN: Il me semble que ce que le ministre des Chemins de fer et des Canaux a dit signifie la même chose. Naturellement, il y a beaucoup de force dans l'argument de l'honorable ministre lorsqu'il dit que si la couronne fait un commerce quelconque, elle doit se conformer aux méthodes ordinaires de ce commerce. Mais il est absolument vrai, comme l'a dit l'honorable député de Pictou (M. A. M. Macdonald) qu'aucune loi n'oblige la couronne, à moins qu'elle ne le dise d'une façon expresse, et aucune unanimité d'opinion exprimée par la Chambre des communes, au cours d'un débat, n'a pas plus d'effet sur le statut que les délibérations d'une société de discussion quelconque. La difficulté qui se présente lorsque l'on veut se servir d'une loi qui n'a aucune application, tout ce que l'on fait est illégal, les personnes nommées ne le sont pas comme elles devraient l'être; elles n'ont pas le droit d'assigner des témoins; les témoins n'ont pas le droit d'être rétribués et tout témoin peut insulter les commissaires, méconnaître leur autorité et les traiter avec mépris, et on ne peut rien leur faire. Le résultat serait d'amener le mépris public sur tout ce qui serait fait, c'est-à-dire, au cas où mon honorable ami de Pictou est dans le vrai lorsqu'il dit qu'il n'y a rien dans la loi qui oblige la couronne, c'est aussi le souvenir que j'en ai.

Sir WILFRID LAURIER: Je crois que l'on se méprend quelque peu sur l'attitude prise par mon honorable ami de Pictou. La loi de conciliation, telle que je la comprends, ne s'applique pas aux employés de l'Intercolonial. La conséquence est que les employés de ce chemin de fer peuvent refuser d'être liés par cette loi; ils peuvent se mettre en grève avec impunité. Mais dans ce cas les autorités du chemin de fer ont cru opportun de se soumettre volontairement aux dispositions de la loi de conciliation. Il y a eu certains conflits dans l'administration, et il a été jugé bon, avec beaucoup de raison, d'avoir un conseil de conciliation et d'utiliser la loi. Ce n'était pas peut-être légal, mais l'action a été volontaire, et acceptée volontairement. Il a été convenu d'avoir un conseil de conciliation; les employés ont choisi leur propre arbitre, l'administration du chemin en a choisi un autre, et ces deux arbitres ont demandé au ministre du Travail de choisir le troisième Tout cela a été volontaire. Je ne crois pas que ce soit légal, mais cela a été fait de consentement mutuel, et le résultat a été le même, un règlement satisfaisant du conflit entre les employés du chemin de fer et le bureau administratif. Si les employés avaient refusé d'être liés par cette loi, aucune autorité n'aurait pu les obliger à l'acecpter, mais de leur propre mouvement, ils ont voulu que les dispositions de la loi leur fussent appliquées.

M. R. L. BORDEN: Alors, c'est tout comme si un autre corps auquel la loi ne s'applique pas avait fait la même chose.

La difficulté vient de ce que si quelqu'un se met en tête de récuser le tribunal, par exemple, en refusant de comparaître ou, une fois rendu, de reconnaître sa compétence, toutes les procédures deviennent objet de dérision. Je dis donc que, s'il y a lieu d'accorder aux employés de l'Intercolonial le bénéfice des dispositions du présent acte, il faut le leur donner par mesure législative directe, et non pas de cette manière. Si cette disposition vaut la peine d'être mise en vigueur, s'il est opportun de lui donner une application plus étendue, il importe de le faire, non pas en contravention à la loi, mais conformément à elle, par le moyen de l'adoption d'une mesure modificatrice.

M. E. M. MACDONALD: Il n'est jamais arrivé, si je ne me trompe, que la couronne ait pris des mesures dans le but de se priver du droit d'en agir à sa guise avec ses propres employés; toute décision qu'elle prend à cet égard de l'avis de ses ministres, relève du Parlement, et la responsabilité du ministre en pareil cas ne disparaît pas en raison d'une décision quelconque rendue par un bureau de conciliation. Quant à moi, je ne trouve pas sage de déclarer les dispositions du présent acte applicables aux employés du chemin de fer intercolonial. Ces hommes sont à l'emploi de l'Etat. Je ne sache pas qu'ils se soient jamais mis en grève ou aient menacé de le faire, et je ne me figure pas de circonstance dans laquelle ils le feraient. C'est au ministre qu'il appartient, je pense, de porter remède aux abus, et il doit répondre au Parlement de tout ce qu'il fait à cet égard. Je signale le fait, car à mon avis, on n'était pas autorisé à nommer ce bureau ou conseil, et, en outre, en bonne administration, la chose n'aurait pas dû se faire.

M. HUGHES: Pourquoi ne changerions-nous pas la rédaction du paragraphe "f", de manière à le rendre applicable à ceux faisant partie du service à la date du 1er avril 1909?

L'hon. M. GRAHAM: Le rédacteur des lois de la Chambre me dit que ce paragraphe se rapporte à l'acte primitif, que cet amendement a été passé comme s'il formait partie de l'acte primitif; c'est pourquoi il est nécessaire de s'y prendre comme on l'a fait.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. R. L. BORDEN: J'observe que ce fonds est constitué pour moitié par l'Etat et pour moitié par les contributions mensuelles des employés de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Il est confié à la gestion d'un bureau composé de cinq membres dont l'un est l'administrateur général de l'Intercolonial, lequel est chargé de présider aux séances, de deux membres nommés par le ministre d'entre les principaux administrateurs du chemin de fer, dont l'un doit toujours remplir la fonction présidentielle en l'absence de l'administrateur général; enfin, de deux autres élus d'année en année par les employés contribuant aux fonds. J'aimerais à savoir si ce projet d'amendement a été soumis au bureau ou aux représentants des employés qui contribuent la moitié du fonds; et dans la négative, le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait juste de les mettre à même de se faire entendre?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai reçu une communication, non pas à ce sujet, mais à l'égard de certaines autres choses que les employés désirent me soumettre. Il ne saurait y avoir de doute qu'ils voient d'un bon œil les dispositions du présent bill, mais ils doivent me soumettre certaines autres questions au commencement de janvier. J'avais pensé qu'une fois le présent projet de loi soumis au comité pour l'examen des articles, nous pourrions en réserver la 3e lecture afin de permettre la délibération de toute proposition de modification venant de leur part. Il a été formé un comité chargé de représenter les employés à l'égard du fonds de retraite et je prierai les membres de ce comité de me soumettre par écrit les modifications qu'ils désirent voir incorporées dans la loi, pour que je puisse les porter à la connaissance du conseil d'ici à ce que nous nous assemblions de nouveau après la suspension. J'espère que la chose se fera.

M. R. L. BORDEN: Je veux bien croire, puisque le ministre l'assure, que les employés approuvent entièrement cette mesure; mais je ne me figure pas trop comment ils peuvent l'approuver, lorsqu'ils n'en connaissent encore rien; et je ne conçois pas davantage comment le ministre peut se flatter d'avoir leur approbation avant d'avoir eu la moindre nouvelle de leur part. Toutefois, sur cette question, le comité est tenu de le croire sur parole, et du reste, c'est son affaire. Si je ne me trompe, le ministre a ajouté au règlement relatif au fonds une note à l'effet suivant:

Le présent acte ne confère aucun droit absolu à la retraite. Qu'il soit bien compris que le fonds n'est établi qu'en vue de parer aux besoins des employés devenus vieux, fatigués, impotents, et n'est pas destiné à subventionner les employés quittant le service en vue de s'assurer un nouvel emploi.

J'avais compris que c'était là une note du ministre et je ne suis pas sûr que sa teneur ait été approuvée par le conseil. Le ministre pourra nous renseigner à cet égard. .Le ministre juge-t-il que la disposition du paragraphe "f" cadre avec cette note dont il est l'auteur, si je ne me trompe?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas l'auteur de cette note, mais son objet était de prévenir toute demande de contribution de la part d'hommes quittant l'emploi du chemin de fer en vue d'améliorer leur situation. Il s'est trouvé des employés démissionnaires que le conseil jugeait n'avoir aucun droit à une contribution du fonds de retraite. Aucun employé n'est à même d'exiger une contribution du fonds de retraite. Il peut soumettre une demande, et cette demande est portée devant le bureau composé à la fois de représentants des employés et de représentants de l'Etat, c'est-à-dire des deux éléments qui alimentent le fonds. Ce bureau après avoir fait l'examen de toutes les circonstances, rend une décision à l'égard de la demande avant qu'elle soit transmise au ministre. Elle est alors soumise à celui-ci pour approbation, et je ne vois pas qu'il puisse être commis d'injustice envers qui que ce soit. Il s'est trouvé que dans certains cas des employés démissionnaires n'avaient aucun droit de bénéficier au fonds de retraite, étant donné qu'il s'assuraient un autre emploi et avaient pour seul objet d'améliorer leur situation. Ils auraient voulu recevoir une contribution du fonds de retraite tout en améliorant leur situation.

M. R. L. BORDEN: Il faudra toujours comme par le passé obtenir la recommendation du bureau afin de pouvoir bénéficier du fonds de retraite?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, invariablement.

M. R. L. BORDEN: Cette disposition n'est aucunement modifiée?

L'hon. M. GRAHAM: Aucunement.

M. LENNOX: Si je ne me trompe, le ministre n'a pas indiqué le nombre de ceux qui vont probablement se trouver visés par les dispositions du présent acte.

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ai indiqué.

M. LENNOX: Combien s'en trouve-t-il à peu près?

L'hon. M. GRAHAM: Le président du bureau m'a dit qu'il s'en trouverait entre 75 et 100. Il est un peu difficile de le dire exactement, vu que nous ne connaissons pas les âges des employés, mais d'après les

renseignements en sa possession, il ne pensait pas qu'il s'en trouverait plus de cent.

M. CROSBY: Il a été fait allusion à des bureaux de conciliation. Nous en avons eu deux. Le dernier bureau auquel il a été fait allusion cet après-midi, avait été convoqué en vue de tirer au clair les réclamations de quelques employés renvoyés du service de l'Intercolonial depuis un an. Telle était, si je ne me trompe, la raison de la constitution de ce bureau.

L'hon. M. GRAHAM: C'était là une des questions dont le bureau était saisi.

M. CROSBY: A-t-elle quelque rapport avec le présent projet de loi?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. CROSBY: Si elle avait quelque rapport, j'aurais quelques observations à faire en ce moment.

M. LENNOX: Le ministre a reconnu que les deux questions avaient quelque rapport, que les investigations relatives à la destitution d'un certain nombre d'employés se trouveraient à tomber sous le coup des dispositions du présent projet de loi.

L'hon. M. GRAHAM: Le bureau même ne relèverait aucunement des dispositions du présent bill. Toute personne destituée pourrait invoquer ces dispositions, quelle que fut la classe de son emploi. Son cas serait régi par les dispositions du présent projet de loi; mais non pas la constitution du bureau de conciliation.

M. CROSBY: Alors, si je comprends bien, le présent bill ne s'applique aux employés qu'à partir du mois d'avril 1909? Il n'a pas d'effet rétroactif préalablement à cette date? Ces hommes, dont le cas a été réglé par ce bureau de conciliation, ont tous été destitués préalablement à cette date, et dès lors les dispositoins du présent bill n'auraient pas d'application dans leur cas?

L'hon. M. GRAHAM: Les employés avaient demandé la nomination de ce bureau d'arbitrage, en vue surtout de s'assurer si les administrateurs du chemin de fer n'avaient pas violé quelqu'une des conventions en se dispensant de leurs services à partir du 1er avril dernier, car c'est à cette date que le bureau est entré en fonction. Le projet de loi a trait aux employés renvoyés depuis le 1er avril 1909, et quiconque avait alors fait dix ans de service aura droit à une pension si le bureau le recommande. A défaut de cet amendement, il ne serait pas possible de le pensionner, à moins qu'à cette date il n'eut déjà à son acquit quinze années de service.

M. MACDONALD: Est-il fait quelque restriction quant à l'âge des employés qui auront droit de bénéficier des dispositions de cet article?

L'hon. M. GRAHAM: Elles ne sont applicables que dans le cas d'employés âgés de 70 ans et qui ont à leur acquit 10 ans de service; nous exigeons dix ans au lieu de quinze.

M. MACDONALD: Oui, mais vous ne faites rien pour une autre classe de personnes qui, quels que fussent leurs âge ont été destituées depuis le 1er avril 1899. Aux termes de cette disposition, auraient-elles droit à une pension?

L'hon. M. GRAHAM: Elles doivent en outre remplir toutes les autres conditions.

M. MACDONALD: Oui, mais il y a plusieurs classes, toutes ayant une limite d'âge, et voici que vous en ajoutez une autre sans limite d'âge.

M. R. L. BORDEN: : Je croirais que ce point est important. Je ne discute pas l'aspect politique du bill, mais son interprétation, et s'il est adopté dans son texte original, aucune limite d'âge ne sera fixée.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que l'honorable député a raison. En vertu de la vieille loi, les ouvriers qui se retiraient du service pour des raisons quelconques avant l'âge de 60 ans, ne participaient pas aux bénéfices de la caisse de prévoyance, et je ne crois pas que ce serait une injustice de fixer ici la limite à 55 ans, accordant ainsi un avantage de cinq ans dans les deux cas.

M. DANIEL: Quel est le but de restreindre l'application de la présente loi à ceux qui ont été mis à la retraite depuis le 1er avril 1909?

L'hon. M. GRAHAM: Avant cette date, il y avait eu peu de retraites obligatoires, à moins de raisons valables, et quiconque était renvoyé du service pour de bonnes raisons n'avait pas droit aux bénéfices de la caisse. Mais depuis le 1er avril, le conseil d'administration a congédié un grand nombre d'ouvriers dont la seule faute était que leurs services n'étaient plus requis. Le projet de loi tend à faire droit aux plaintes légitimes de ces ouvriers, qui prétendent avoir été congédiés sans raison.

M. DANIEL: Le ministre prétend-il qu'on ne congédiait point d'ouvriers avant le 1er avril 1909?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne voudrais pas dire cela, mais avant cette date, ceux qui étaient congédiés l'étaient pour de bonnes raisons.

M. DANIEL: Politiques ou autres.

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. CROCKET: Combien d'ouvriers ont été congédiés depuis le 1er avril 1909?

L'hon. M. GRAHAM: J'en ai donné le nombre l'autre jour. On le trouvera dans le hansard. C'est 500, je crois.

M. CROSBY: J'ai su qu'on avait congédié un grand nombre d'hommes, surtout à Halifax, entre le 1er décembre 1908 et le mois d'avril 1909; plusieurs avaient 25 ans de service, et n'ayant pas encore 60 ans, n'ont pas de participation à la caisse. On les a congédiés simplement parce que leurs services n'étaient plus requis.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas eu connaissance d'aucun cas de ce genre.

M. CROSBY: S'il se trouvait des cas de ce genre, ne serait-il pas injuste de faire bénéficier des avantages de la présente loi ceux qui ont été congédiés depuis le 1er avril, et non ceux qui le furent entre le mois de décembre et le mois d'avril?

L'hon. M. GRAHAM: S'il est des cas de ce genre, je suppose que le comité qui doit m'interviewer m'en parlera. Nous ne présenterons pas le projet en troisième lecture avant d'avoir entendu cette délégation.

M. CROSBY: C'est satisfaisant. Il faut être juste envers toutes les classes d'employés.

M R. L. BORDEN: Il est entendu alors que le bill ne subira pas sa troisième lecture avant que cette délégation ait fait ses représentations au ministre?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. LENNOX: Ne vaudrait-il pas mieux laisser le bill devant le comité?

L'hon. M. GRAHAM: Nous pourrons le renvoyer au comité s'il se présente quelque difficulté.

M. LENNOX: Il vaut mieux le laisser au comité. Les paroles de l'honorable député d'Halifax M(. Crosby) sont remplies de bon sens. Nous avons congédié des ouvriers qui n'avaient pas encore dix ans de service, ce qui prouve que l'opposition n'avait pas tort de crier sur tous les tons qu'on employait sur l'Intercolonial une petite armée d'ouvriers dont les services n'étaient pas requis. S'il est juste et équitable, ce que je conteste, car j'ai beaucoup de sympathies pour les ouvriers, d'indemniser ces employés qui n'ont que dix ans de service, dont une partie, on l'avoue, n'aurait pas dû être employée du tout, n'est-il pas plus équitable de pourvoir à des ouvriers de vingt-cinq ans de service et qui n'ont cependant pas atteint l'âge de soixante ans? C'est dur pour un ouvrier d'être laissé de côté parce qu'il n'a que cinquante-neuf ans après avoir été en service pendant vingt-cinq ans.

Quand le projet sera de nouveau soumis à notre étude, j'espère qu'on songera à tout cela, et que justice sera rendue à tout le monde. La difficulté dépend que nous avons employé sur le chemin de fer un grand nombre qui n'auraient jamais dû l'être. Ce n'est pas leur faute, mais la faute du Gouvernement, et je suis disposé à les traiter avec générosité, au moins avec justice. Ce n'est pas rendre justice égale à tout le monde d'omettre les ouvriers qui sont à la veille d'atteindre la limite d'âge. Le ministre ne devrait pas s'opposer à laisser le projet devant le comité pour supplément d'étude.

M. BARKER: Comprenons bien la question. Le texte du premier article est ainsi conçu: " Ceux qui sont au service à l'époque de l'entrée en vigueur de la présente loi ". Si j'ai bien compris le ministre, ces paroles ne signifient pas les ouvriers en service à l'époque où le présent bill deviendra loi, mais ceux qui l'étaient à la date du 22 mars 1907.

L'hon. M. GRAHAM: C'est cela.

M. BARKER: Le ministre, je crois, aurait évité de la confusion, si au lieu de dire: " à l'époque de l'entrée en vigueur de la présente loi"; il eut dit: "le 22 mars 1907". la date qu'il a en vue.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas le texte que j'avais rédigé d'abord, mais le secrétaire légiste de la Chambre des communes lui a donné sa forme actuelle pour le rendre en tout conforme à la loi qu'il tend à modifier.

M. BARKER: La date du "22 mars 1907" est à sa place dans la loi originale et exempterait de la confusion si on l'insérait dans le projet.

M. R. L. BORDEN: Je crois que l'article 1er est très précis dans son texte actuel. Il fait partie de la loi originale, et doit s'entendre comme s'il s'y était trouvé quand la loi originale fut adoptée. C'est à-dire que la date est celle de la loi originale.

L'hon. M. GRAHAM: La loi à laquelle il est fait allusion dans le bill est l'original, et l'article 1er du bill en deviendra une partie. Je propose d'ajouter les mots suivants à la fin de l'article: " et avoir atteint l'époque de leur mise à la retraite l'âge de cinquante-cinq ans ".

M. DANIEL: Le ministre ferait bien de nous donner plus d'explications sur cette nouvelle disposition. Il spécifie un certain âge, ce qui pourrait créer des injustices.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député doit voir que si la loi originale restait en vigueur, ceux seulement qui avaient atteint l'âge de 60 ans pouvaient être mis à la retraite. Nous réduisons de cinq ans la durée du service, et en même temps nous réduisons de cinq ans la limite d'âge.

M. DANIEL: Tout de même, la présente loi ne doit s'appliquer qu'à quelques ouvriers, ceux qui ont été congédiés après le 1er avril 1909. C'est, à mon sens, un arrangement très arbitraire. Il vaudrait mieux, je crois, réserver la discussion de l'article 2, en attendant que nous puissions remettre tout le projet à l'étude. Le comité n'a pas de renseignements pour traiter ce sujet d'une façon judicieuse et convenable.

M. LENNOX: C'est une raison de plus pour laisser le bill devant le comité. Une délégation de personnes intéressées doit venir voir le ministre. Une nouvelle publiée dans un journal dit qu'un rapport avec ses conclusions a été adressé au ministre du Travail par un récent conseil de conciliation au sujet de 350 employés. Cette délégation viendra ici et ne sait pas encore que nous aurons fixé une limite d'âge à cette classe.

Les journaux ont parlé de ce projet de loi, le public intéressé en a pris connaissance, il sait que tout employé de dix ans de service aura sa pension. Maintenant, nous proposons de fixer la limite d'âge à 55 ans. Le ministre a peut être raison, mais les intéressés n'ont pas encore eu le loisir de se faire entendre. Pourquoi modifier maintenant ces articles, si nous sommes obligés dans quelques jours de renvoyer le projet au comité pour supplément d'étude? Ne vaut-il pas mieux de laisser le bill en l'état, faire rapport du progrès de la discussion, réclamer le privilège de siéger de nouveau, et laisser le projet devant le comité?

L'hon. M. GRAHAM: Pourquoi discuter. Je veux simplement faire franchir une autre phase à mon bill, et les intérêts en cause seront sauvegardés tout aussi bien que si la proposition de l'honorable député était adoptée.

M. LENNOX: Excepté qu'il sera plus difficile de modifier le bill si nous décidons aujourd'hui de fixer la limite d'âge à 55 ans, et que nous nous apercevons par la suite que nous nous sommes trompé.

L'hon. M. GRAHAM: Cela ne fait pas la moindre différence. Je ne veux pas faire adopter le bill, mais simplement le rayer de l'ordre du jour pour expédier les affaires. Au besoin, je promets de le renvoyer au comité. Mais il faut tirer une ligne en quelque part. C'est une loi arbitraire, et j'en modifie légèrement les termes pour faire droit aux demandes des ouvriers en question, et qui pourraient avoir raison de se plaindre. Le raisonnement de mon honorable ami aurait eu tout autant de force lors de l'adoption de la loi qu'aujourd'hui.

L'alinéa "a" prescrit:

Ceux qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans, ayant quinze ans de service.

Pourquoi, d'après le raisonnement de l'honorable député, exclurions-nous des bénéfices de la loi ceux qui auraient quatorze ans et six mois de service? Pourquoi exclure ceux qui ont 14 ans de service et inclure ceux qui ont quatorze ans de service et inclure ceux qui en ont quinze? Il faut tirer la ligne en quelque part et établir une règle arbitraire, et toute loi tendant à bénéficier une certaine catégorie d'ouvriers donnera raison de se plaindre à ceux qu'elle n'inclue pas.

Voici une autre catégorie, la classe B qui renferme ceux qui, après quinze années de service, souffrent d'infirmités physiques ou mentales. Or, voici un homme qui est devenu impotent, après quinze années consacrées au service de l'Etat. Pourquoi lui faire l'injustice de l'exclure? Venons-en à l'autre classe:

Celles qui ont atteint l'âge de soixante ans, après quinze années de service et qui demandent leur mise à la retraite.

Pourquoi donc ne pas faire figurer dans cette classe ceux qui comptent treize ou quatorze années de service? La prétention de l'honorable député n'est peut-être pas sans valeur, mais qu'on établisse la ligne de démarcation où l'on voudra, elle sera fatalement arbitraire et il arrivera toujours que quelqu'un ne satisfasse pas aux conditions imposées, si larges soient-elles.

M. BARKER: Il convient de dire franchement sa pensée, en discutant cette question. A tort ou à raison, on incline à croire que certains employés ont été congédiés sans cause légitime, et que peut-être quelques-uns de ces articles pourraient porter atteinte aux droits de ces individus. La première partie de l'article 1er n'offre aucune ifficulté; mais il en va tout autrement de l'article 2 et c'est là précisément la disposition que j'entends discuter, seulement à l'égard de ces individus âgés de cinquante-cinq ans, me réservant le droit de discuter séparément l'autre partie. On pourrait donner au paragraphe 2 la rédaction que voici:

Le paragraphe ajouté à l'article 12 de ladite loi par l'article premier de la présente loi ne s'applique à aucune personne mise à la retraite avant le premier jour d'avril, mil neuf cent neuf, sauf pour raisons légitimes.

Pareille disposition ne saurait intéresser le ministère, puisqu'il sait n'avoir jamais congédié personne, sauf pour des raisons légitimes.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne cherche pas à ouvrir la porte pour une trop longue période d'années; seulement il s'agit de faire droit aux revendications de ceux qui ont été congédiés par le conseil de direction des chemins de fer de l'Etat. Avant l'établissement de ce conseil d'administration, je ne sache pas qu'il ait surgi de plaintes.

A tort ou à raison, ce conseil a congédié nombre d'individus et des personnes figurant dans l'un et l'autre camp politique m'ont représenté qu'à leur avis, le conseil de direction n'avait peut-être pas eu tort de se dispenser des services de ces individus; mais que nombre d'entre eux ont été congédiés, sans qu'ils eussent démérité. Il s'agit donc ici de répondre à la situation qui a surgi, depuis que le conseil d'administration a congédié du service nombre d'employés.

M. TALBOT: Cette mesure vise surtout à venir au secours de 75 ou 100 individus qui ont satisfait aux conditions du service de dix ans. Mais qu'adviendra-t-il des 350 individus qui ont rendu de bons services pendant une période de quatre à neuf ans et qu'on a mis à la porte, sans cérémonie?

L'hon. M. GRAHAM: La loi établissant la caisse de prévoyance des employés adoptée par la Chambre visait le bien-être de ceux qui avaient atteint un certain âge et depuis la mise en vigueur de cette loi, la limite d'âge pour les employés était de trente-cinq ans. Quant à ceux qui, entrés au service, passablement jeunes, n'y sont pas demeurés dix ans, cela va sans dire, la prétention qu'ils pourraient faire valoir à bénéficier de ce fonds n'est pas aussi forte que celle des employés qui ont atteint un certain âge. Je regrette infiniment de voir des employés perdre leurs positions. Cette partie de la gestion du réseau m'a causé plus d'ennuis que tout le reste, mais enfin cela arrive dans toutes les grandes entreprises industrielles et il y a eu moins d'employés congédiés de l'Intercolonial que du service des autres réseaux, au cours des cinq années dernières.

M. LENNOX: Le député de Pictou (M. Macdonald) observe que celui qui a été employé inutilement pendant dix ans et dont les appointements ont ainsi grevé le trésor public a moins de titres à faire valoir à une pension que celui qui a été employé pendant une plus courte période de temps. Et c'est fort logique, le ministre en conviendra.

Voici à quoi tout se résume: l'embarras vient de ce que le Gouvernement n'a pas voulu prendre d'initiative, avant la création de ce conseil de direction des chemins de fer de l'Etat. La direction des chemins de fer a congédié des employés qu'on n'aurait jamais dû prendre au service du réseau. Le fait que ces individus ont été employés dix années durant, au lieu de cinq, ne saurait être invoqué en bonne logique pour leur accorder une pension de préférence à ceux qui ne comptent que cinq années de service. Tout de même, ce serait bien dur pour ces individus et en fin de compte, il faudra bien laisser passer la chose, je suppose. L'embarras vient de ce qu'on a trop chargé les cadres du service de ce réseau.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'article premier, ainsi modifié, est-il adopté?

M. LENNOX: Non, le ministre nous a dit que cet article serait réservé.

L'hon. M. GRAHAM: Si l'honorable député (M. Lennox) ne veut pas s'en tenir à l'entente intervenue entre son chef et moi-même, je consens volontiers à ce que le bill demeure devant le comité.

M. LENNOX: J'ignorais l'existence de pareille entente.

L'hon. M. GRAHAM: Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a consenti à ce que le bill demeurât devant le comité, jusqu'à la troisième épreuve.

M. LENNOX: Je n'aurais pas soulevé d'objection, si j'eûsse été au courant de la chose. Mais je m'en tiens à ce que j'ai dit.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le comité est-il disposé à adopter l'amendement apporté à l'article premier?

M. LENNOX: Non.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Adopté.

L'hon. M. GRAHAM: Je voudrais reviser la rédaction du bill, afin de le faire imprimer; car je me propose d'en transmettre un exemplaire à ce comité pour qu'il l'étudie, tout en le priant de me communiquer ses observations.

M. BARKER: Et le bill dans son ensemble reviendra en discussion?

L'hon. M. GRAHAM: Et il demeurera devant le comité jusqu'au moment de la troisième épreuve.

M. LENNOX: Voilà la question réglée. S'il y a encore quelques points à élucider, vidons une fois pour toutes la question. Si le ministre n'est pas disposé à faire ce qu'il vient de nous proposer, il reste bien des questions à délibérer. Si je ne me trompe, le ministre était disposé à proposer que le comité lève sa séance.

L'hon. M. GRAHAM: Pour mon propre compte, je ne m'y oppose nullement, j'en ai conféré avec le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et avec le député représentant la section en question, auquel s'adresseront probablement les intéressés. Si je réussis à faire délibérer ce bill jusqu'à la 3e délibération, je le ferai réimprimer et en transmettrai un exemplaire au comité. Si l'honorable député (M. Lennox) ne veut pas que les choses se passent ainsi, qu'à cela ne tienne.

M. LENNOX: Il est possible d'atteindre ce but, sans que le bill passe par le comité général.

L'hon. M. GRAHAM: Il ne saurait être imprimé, à moins d'avoir passé par l'étape du comité.

M. R. L. BORDEN: Si le ministre affirme qu'il consent à ce que le bill soit renvoyé au comité général, cela règle la question, à mon avis.

M. LENNOX: Si mon leader affirme qu'il acquiesce à cette proposition, je ferai certainement taire toutes mes objections. Je dois toutefois ajouter qu'à mon avis, cette procédure laisse à désirer et je vais m'en expliquer. Il figure dans ce bill nombre de dispositions que nous tiendrions sans doute à discuter plus au long, et avant d'aborder ce débat, il importe que nous obtenions toutes les lumières voulues. Il ne convient pas de discuter ces questions d'une façon décousue et de se livrer à débat intermittent. Si ce bill demeure devant le comité, il faudrait qu'on nous mît en lieu de discuter ces questions. Mon leader conviendra sans doute qu'il serait préférable de laisser le bill devant le comité.

M. R. L. BORDEN: Sans doute, je ne veux nullement imposer ici mes vues personnelles. Seulement le ministre affirme, si je ne me trompe, qu'il désire que le bill franchisse l'étape du comité, afin qu'il puisse le faire imprimer. Et il promet que, si quelque député en fait la demande, il renverra le bill au comité, lorsqu'il aura été imprimé.

L'hon. M. GRAHAM: Certainement, la chose ne saurait souffrir difficulté.

M. R. L. BORDEN : Il suffira donc d'en faire la demande et le tout sera remis en la situation actuelle.

M. LENNOX : Comme mon leader semble convaincu que c'est bien là la meilleure procédure à suivre, je me range volontiers à son avis et je fais taire toute objection.

Sur l'article 2:

Le paragraphe ajouté à l'article 12 de ladite loi par l'article premier de la présente loi ne s'applique à aucune personne mise à la retraite avant le premier jour d'avril, mil neuf cent neuf.

M. DANIEL : Pourquoi ne pas retrancher tout cet article, et laisser la mesure s'appliquer, à dater de l'adoption du bill de 1907?

L'hon. M. GRAHAM : Cela aboutirait à ouvrir à l'application de cette mesure législative un champ bien plus vaste que celui visé par son auteur. Ce serait populaire, sans doute, mais je ne saurais préciser le chiffre de la dépense dont serait ainsi grevé le pays ni celui des déboursés que devraient faire les intéressés. Sur le pied établi par le présent article, il est assez facile de déterminer comment ils passeraient sous ce régime. Cette question sera débattue avec les représentants des individus intéressés, quand ils viendront ici.

M. DANIEL : Le ministre nous a déclaré que personne n'a été congédié du service, sauf pour raisons salables. Il m'a semblé que rien ne s'opposerait à l'élimination de cet article. Je le demande dans l'intérêt même des individus de cette catégorie, s'il en existe, sans que le ministre puisse se rappeler, individus qui auraient pu être victimes de quelque injustice et que ce paragraphe excluerait du bénéfice de la loi.

M. SAMUEL SHARPE : Le ministre des Chemins de fer (M. Graham), à titre de chef de ce service, est au courant de la situation des employés antérieurement au mois d'avril 1907. Si personne n'a été congédié avant cette date, l'élimination de cet article n'élargirait pas le champ d'application de cette loi ni ne grossirait la dépense nécessaire pour cette application. Le ministre sait quels sont ceux qu'on a congédiés et si cela a eu lieu, pour raisons valables et légitimes. A mon avis, l'objection par l'honorable député de Saint-Jean (M. Daniel) est bien fondée.

L'hon. M. GRAHAM : Si l'honorable député (M. Samuel Sharpe) était chargé de la responsabilité de veiller à l'application de cette loi et s'il se rendait bien compte de la portée de cette mesure, j'incline à penser qu'il ne formulerait pas les observations qu'il vient de présenter. Les employés se trouvaient dans une certaine situation, jusqu'à l'adoption de cet amendement, c'est-à-dire jusqu'au 1er avril 1909. Alors a eu lieu l'inauguration d'un nouveau système de direction. L'honorable député se le rappelle sans doute, il y a, si je ne me trompe, près de 8,000 employés sur les chemins de fer de l'Etat. Si nous ouvrons la porte jusqu'en 1907 pour ceux qui ont été congédiés du service, quelque député s'écrira: "Pourquoi 1907? Reculons cette date davantage". Il faut une ligne de démarcation et fatalement elle doit être arbitraire.

Cette loi a été votée en 1907. Je n'étais pas ici alors, mais sans doute un grand nombre de députés qui sont en face de moi étaient présents à cette époque. La démarcation a été faite fermement et arbitrairement et une limite d'âge a été fixée. Tout ce que je prétends aujourd'hui, c'est de rendre la loi un peu plus indulgente en raison des nouvelles conditions qui se sont produites par suite du changement de direction. Mon honorable ami laisse entendre que je sais exactement ceux qui ont été renvoyés parmi ces employés. Je suppose qu'il ne parle pas sérieusement.

M. SAMUEL SHARPE: Le ministre en connaît le nombre.

M. DANIEL: Le ministre a déclaré qu'il n'y en avait aucun.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai rien dit de semblable.

M. DANIEL: Excepté pour motifs valables.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai dit une ou deux fois que je n'avais pas fait cette déclaration, mais mon honorable ami me l'a attribuée deux fois depuis. D'une façon générale, avant l'adoption de cette loi, des employés étaient renvoyés pour motifs, comme ils l'auraient été dans toute compagnie de chemin de fer ou sur toute autre ligne. Mais quand la direction fut changée, les conditions changèrent; les circonstances auxquelles s'appliquaient l'ancienne loi furent modifiées et ou procéda à une réduction générale du personnel sur tout le réseau. De nouvelles conditions surgirent qui nécessitèrent une nouvelle loi. Je m'efforce de faire face aux conditions qui se sont produites par le renvoi immédiat d'un grand nombre d'employés qui a été ordonné par le comité de direction. Il ne faut pas oublier que les employés qui sont restés à l'Intercolonial devront payer leur part à ceux qui prennent leur retraite et cette loi a reçu leur approbation. Je ne sais pas pourquoi, en essayant de faire face aux nouvelles conditions, nous serions entraînés à parler des vieilles conditions qui existaient avant l'adoption de la loi de 1907. J'ai seulement essayé d'aller au devant de la nouvelle situation qui s'est produite depuis que la commission a été nommée.

M. SHARPE: Combien d'employés ont été remerciés depuis le mois d'octobre, l'an dernier, jusqu'au 1er avril?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que j'ai donné ce renseignement en réponse a une question.

M. R. L. BORDEN: Un renseignement de ce genre a été donné à une question que j'ai posée, mais elle n'avait trait qu'au comté d'Halifax. Quand le bill sera discuté en comité, le ministre aura peut-être l'amabilité de préparer ce renseignement pour que nous puissions le discuter un peu plus intelligemment.

(Rapport est fait du projet de loi.)

INCIDENT—QUESTION RELATIVE AU DRAGAGE DE LA RIVIERE NAPANEE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre siège en comité des subsides.

M. U. WILSON (Lennox-et-Addington): Je désire, monsieur l'Orateur, attirer l'attention sur une question qui a une importance considérable pour une partie de la population de ma circonscription. Le 30 novmebre, à une assemblée de notables citoyens de la ville de Napanee, l'état de la rivière Napanee a été discuté. Je dirai, en justice pour le ministre des Travaux publics que l'an dernier, bien qu'il n'y eût pas de crédit pour le dragage de la rivière, il me donna sa parole, en Chambre, qu'il verrait s'il pouvait avoir une drague pour la faire travailler pendant quelque temps. Il inscrivit au budget un crédit de $2,800. J'ai discuté complètement la question avec le ministre et j'ai pensé que s'il pouvait faire quelque dragage dans les endroits peu profonds, cela améliorerait grandement la navigation dans la rivière. Mais il arriva qu'on ne put creuser qu'un chenal très étroit de trente-cinq pieds de large. Le capitaine de la drague assistait à cette réunion publique et il fit connaître l'état de la rivière. Des mariniers déclarèrent que la navigation était plus dangereuse qu'elle ne l'était avant qu'on ait dragué. Le capitaine dit qu'on n'avait pu faire qu'un étroit passage et qu'en relevant la cuillère de la drague on retirait une abondance de souches, de pierres et de boue qui formaient une accumulation sur un des côtés de la coupe. De sorte que si le bateau sort du chenal il se trouve en eau plus basse qu'avant le dragage.

Le capitaine Christie du bateau "Brockville", un navire à vapeur assez gros, a dit qu'il était très important pour sa compagnie de savoir ce que l'on va faire au sujet du dragage de la rivière, parce que si la navigation n'est pas améliorée sa compagnie devra retirer ses navires de cette route. Il est désireux d'être renseigné car il dit que l'on fixe toujours les routes un an d'avance et il voudrait savoir ce que sa compagnie pourra faire au printemps. Il n'a pas été répondu à une de mes questions demandant si l'on avait l'intention d'inscrire un crédit cette année en vue du dragage de la rivière Napanee. Mon district électoral est un comté qui reçoit bien peu de l'argent du Trésor en retour de ce qu'il paye pour contribuer aux revenus du pays. Nous ne voulons pas être déraisonnables mais nous pensons qu'il s'agit d'une question importante, d'autant plus que la ville de Napanee et la région environnante y ont un grand intérêt, parce que nous recevons notre charbon des Etats-Unis, qu'il doit venir par bateaux et que la rivière est si basse par défaut de dragage que seulement les petits bateaux peuvent être utilisés et leur nombre va décroissant. Comme nous devons nous servir de petits bateaux, notre tarif de transport de marchandises se trouve naturellement augmenté.

Le ministre des Travaux publics est je crois disposé à nous traiter avec justice et j'espère qu'un crédit raisonnable sera inscrit au budget supplémentaire pour ce travail de première nécessité. J'espère qu'on ne me dira pas, comme le ministre des Finances le dit souvent aux députés de l'opposition, que nous trouvons continuellement des reproches à faire pour les grandes dé-

penses, mais que nous en demandons encore davantage. Ce que nous désirons c'est que les crédits soient attribués à des travaux utiles et non pour des entreprises comme celles du canal de Newmarket. Je fais allusion à ce canal pour que le ministre ne pense pas que je suis déraisonnable et que je désire faire des dépenses sans nécessité. Je laisse cette question entre les mains du Gouvernement espérant que le ministre voudra bien répondre et me donner lieu de croire qu'il fera ce que j'ai demandé.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami (M. U. Wilson) a parlé du dragage de la rivière Napanee et a annoncé qu'un capitaine avait déclaré que la navigation était plus dangereuse qu'auparavant, je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur ce qui a été fait durant la saison dernière. Mais avant tout je dois dire qu'antérieurement à ces travaux, la rivière était, sur une longueur de sept milles, remplie d'obstacles, de billots et de souches. Il y avait aussi une épave juste au milieu du chenal de la rivière et c'était un danger pour la navigation. On me fit savoir, non seulement mon honorable ami, mais aussi des citoyens notables de Napanee, des capitaines de bateaux également, que la rivière devait être draguée dans l'intérêt de la navigation. Il est vrai, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à mon honorable ami et à un certain nombre d'habitants de Napanee qui m'ont entretenu de cette question, qu'il n'y avait pas à la dernière session du Parlement un crédit spécial pour ce genre d'ouvrage, mais j'ai déclaré que si c'était possible je m'efforcerais de trouver une drague et de faire le travail. Nous n'avions aucun dragueur du gouvernement disponible parce qu'ils étaient tous engagés ailleurs, mais nous avons réussi à conclure un arrangement satisfaisant avec la Windsor Dredging Company, je dis satisfaisant et quiconque connaît cette rivière sera de mon avis, parce que le prix fut de 14 cents par verge cube et qu'on a accordé une provision spéciale de $150 pour enlever l'épave. Le rapport que j'ai reçu indique que le dragage a été fait à une profondeur de douze pieds au-dessous des basses eaux en différents endroits de la rivière où le besoin s'en faisait le plus sentir, les coupes ont été élargies de 25 à 30 pieds et ce qui restait de la vieille épave a complètement disparu. En somme, durant la saison dernière, cette compagnie a dragué 20,000 verges cubes de matériaux en plus de l'enlèvement de l'épave. La dépense totale a été d'environ $2,800.

D'après le contenu de ce rapport et d'après ce que j'ai entendu dire, le travail qui a été fait a été très satisfaisant et nous avons reçu une excellente valeur pour l'argent dépensé. Je dois dire à mon honorable ami que la question de continuer le dragage sera prise en sérieuse considération, mais j'ai l'assurance que mon honorable ami reconnaît, qu'à sa demande personnelle et à la suite d'une requête des principaux citoyens de Napanee, j'ai fait des arrangements, malgré des difficultés considérables, pour que ce travail soit exécuté. Je croyais en effet qu'il était raisonnable, comme le sont du reste tous les travaux de mon département, qui sont toujours faits dans l'intérêt public.

Je puis assurer à mon honorable ami qu'il rendrait sa cause meilleure, au sujet du dragage de la rivière Napanee, s'il voulait simplement parler des mérites du travail que nous accomplissons et non chercher à déprécier les travaux publics qui sont faits dans d'autres endroits. J'estime que c'est une grande erreur pour celui qui désire faire effectuer des travaux dans sa propre localité, de croire qu'il est nécessaire de laisser entendre que toute dépense faite dans une autre partie du pays est un gaspillage d'argent et que la seule place, dans tout le Canada, où l'argent peut être dépensé dans l'intérêt public est précisément la localité où il habite.

M. U. WILSON: Je n'ai lancé aucune insinuation et je n'en avais pas l'intention. Je crois au contraire, monsieur l'Orateur, que vous me soutiendrez quand j'affirmerai que j'ai reconnu toute la générosité du ministre l'an dernier. Je reconnais qu'il a disposé d'un crédit sous le coup de grandes difficultés. J'ai une lettre du capitaine Christie qui expose tout ce que j'ai dit relativement au dragage et je la ferai voir au ministre.

(La motion est adoptée et la Chambre siège en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Travaux publics, imputables au revenu, Nouvelle-Ecosse, ports et rivières, Pinckney-Point, prolongement du brise-lames, $1,000.

L'hon. M. PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Ce crédit est destiné au prolongement du brise-lames de Pinckney Point. La difficulté que nous avons essayé de surmonter ici c'est que le sable et le gravier sont lavés sous l'action des vagues et vont obstruer le mouillage. Nous avons reconnu qu'il était nécessaire de construire un prolongement des blocs de 40 pieds de long dont le coût total sera de $1,000.

Piper's-Cove, brise-lames, jetée, $8,000.

L'hon. M. PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Cette somme sera employée à la construction d'une jetée brise-lames à l'anse de Piper sur le lac du Bras d'Or. La construction projetée aura une hauteur de huit pieds aux basses eaux et on se propose

de construire le corps de l'ouvrage et le tablier sur une longueur de 224 pieds. Il y aura aussi une chaussée de 270 pieds de long. La dépense totale s'élèvera à $8,000.

M. JAMESON: Ce travail sera-t-il fait par soumission ou par contrat?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, je crois que ces travaux seront donnés à l'entreprise et que des soumissions seront demandées.

M. JAMESON: Le ministre doit comprendre, que lorsque la chose est possible, il est toujours préférable de faire exécuter ces travaux à l'entreprise, plutôt que de les faire exécuter en régie. Il y a pour cela une foule de bonnes raisons. Dans la plupart de ces localités, il y a un grand nombre de gens qui sont bien aise d'obtenir du travail sur les entreprises du gouvernement à certaine saison de l'année, où ils n'ont rien à faire; un travail qui leur rapporte quelques dollars est une aubaine pour eux. Quand les travaux se font en régie, il arrive souvent que les amis seuls de celui qui a la direction des travaux sont employés, au détriment des autres qui ont les mêmes titres.

Une autre raison, c'est que sur les travaux donnés à l'entreprise, il y a moins de contremaîtres, de sous-contremaîtres, de surveillants et de fonctionnaires de toute sorte, et la dépense s'en trouve diminuée. Le coût des travaux est moins élevé, et le département épargne aussi le salaire de tous ces fonctionnaires. Dans ma circonscription, j'ai souvent remarqué que lorsque les travaux sont exécutés en régie, la fourniture du bois et autres matériaux est donnée à quelques privilégiés, et que ces fournisseurs sont souvent obligés de prendre la valeur de leurs matériaux, au magasin de celui qui a la direction des travaux. Les ouvriers sont aussi obligés d'accepter des marchandises, pour leurs salaires; ils sont payés en nature.

Pour ces différentes raisons, il est préférable de donner les travaux à l'entreprise, chaque fois que la chose est possible, de manière à ce que l'argent soit équitablement partagé entre tous. Quand les travaux sont concédés à un entrepreneur, les paiements en nature disparaissent et c'est déjà une excellente chose.

L'autre jour, quand il s'est agi d'un crédit pour David's-Cove dans le comté de Digby, j'ai encore demandé que l'entreprise fut concédée, parce qu'il est souvent arrivé dans ce comté, du moins, que les ouvriers et les fournisseurs de matériaux aient eu beaucoup à se plaindre; souvent ils ne pouvaient se faire payer qu'en acceptant des marchandises au magasin de celui qui avait la direction des travaux.

Je sais que le ministre a à cœur le bien du pays et la bonne administration de son département, et c'est pourquoi je lui signale ces faits.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai déjà expliqué que la règle du département est de concéder toutes les entreprises, excepté lorsque le fonctionnaire responsable déclare qu'il est plus avantageux de faire exécuter les travaux en régie. Quant à la question des ouvriers qu'on oblige à accepter des marchandises en guise de salaire, je déclare que pas un contremaître n'a le droit d'obliger un ouvrier d'accepter autre chose que de l'argent en paiement de son salaire. Si le département était informé qu'un contremaître a imposé des paiements en nature à ceux qu'étaient sous ses ordres, il serait destitué, à moins d'avoir de bonnes explications à fournir.

Il peut arriver qu'un homme qui compte recevoir un chèque en paiement de son salaire désire obtenir certaines marchandises d'un magasin, mais c'est une règle bien comprise que le devoir du contremaître est de payer les ouvriers en argent, aussitôt que le chèque est envoyé à l'ingénieur.

M. JAMESON: Pour l'information du ministre, je puis dire que je connais un cas où des gens qui étaient disposés à travailler et qui avaient demandé de l'ouvrage, ont été informés ouvertement qu'ils ne seraient pas employés, s'ils ne s'engageaient pas à prendre leur salaire en marchandises, au magasin de celui qui avait la direction des travaux. Les mêmes conditions ont été imposées à ceux qui fournissaient les matériaux. Je considère que c'est une grave injustice envers ces ouvriers et ces fournisseurs.

L'hon. M. PUGSLEY: Si mon honorable ami n'a pas d'objection à me donner le nom de ce contremaître, je lui promets d'instituer une enquête et de voir à ce que le contremaître ne soit plus employé à l'avenir. Le contremaître qui impose de pareilles conditions manque à son devoir.

M. JAMESON: Je me ferai un plaisir de communiquer privément au ministre le nom de ce contremaître.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela suffira.

M. JAMESON: Je ne crois pas nécessaire de faire publier ce nom dans les "Débats", mais je le ferai passer au ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien.

M. JAMIESON: L'attitude prise par l'honorable ministre est exactement celle qu'il convenait de prendre, et c'est celle que je m'attendais à lui voir prendre, quand il serait mis au courant. J'ajouterai que si de temps à autre, les contremaîtres étaient avertis par le département que ces abus ne

sont pas tolérés, cela contribuerait beaucoup à les faire disparaître.

L'hon. M. FIELDING: Personnellement, je préfère le mode des travaux à l'entreprise, mais je ne suis pas aussi convaincu que mon honorable ami (M. Jameson) de la popularité de ce système dans les localités où les travaux sont exécutés. Je ne dis pas que parce le système n'est pas populaire, on ne doit pas l'adopter, mais on peut trouver des arguments en faveur de l'autre système. Il peut arriver que le concessionnaire de l'entreprise habite une autre partie du pays et qu'il amène avec lui son personnel et une partie de ses ouvriers, à l'exclusion de ceux qui habitent la localité, une chose qui n'est jamais très populaire. Il arrive aussi quelquefois qu'un entrepreneur peu fortuné manque de ressources et ne puisse pas tenir ses engagements. Je connais des cas où des enterpreneurs sont partis en laissant des dettes et beaucoup de mécontents. Le système de donner les travaux à l'entreprise est préférable, en règle générale, mais il y a deux côtés à cette question.

M. JAMESON: Si un entrepreneur fait venir du dehors la plus grande partie de la main-d'œuvre dont il a besoin, je comprends que la chose sera vue d'un mauvais œil; mais pour ces entreprises dont le coût varie entre sept et huit mille dollars, il trouvera toujours sur les lieux toute la main-d'œuvre nécessaire et il n'est pas probable qu'il en fasse venir du dehors. Quant à l'entrepreneur qui part sans payer ses ouvriers, il n'y a aucune excuse pour que le cas se présente, car ce serait une preuve que les fonctionnaires du département qui avaient l'argent entre les mains, n'ont pas pris les précautoins nécessaires et ont manqué à leur devoir.

L'hon. M. FIELDING: Non. Je pourrais citer un cas où personne n'était à blâmer. Un entrepreneur, avec les meilleures intentions du monde avait entrepris un travail à trop bas prix; il s'est trouvé dans des embarras financiers et n'a pas pu payer ses ouvriers. Le département avait fait la retenue ordinaire, mais cette somme n'était pas suffisante. C'était un honnête homme, mais le prix qu'il avait demandé ne lui permettait pas de réaliser un profit raisonnable.

M. JAMESON: C'est un cas exceptionnel.

L'hon. M. FIELDING: Oui.

Port-Dufferin, brise-lames à Smiley's-Point, $2,550.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit suffira pour compléter les travaux.

M. STANFIELD: Quel est le coût total?

L'hon. M. PUGSLEY: $7,000.

Porter's-Lake—Un chenal pour les navires, jusqu'à Three-Fathoms, $4,500.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit ici d'un travail important. Le lac Porter a 17 milles de longueur et les rives sont habitées par une assez forte population agricole. Le coût total de l'entreprise, y compris le brise-lames, est de $17,000.

M. JAMESON: Où cela se trouve-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le comté d'Halifax. Certaines sommes ont été dépensées en 1907-08 et 1908-09.

M. CROSBY: Combien faudra-t-il encore pour compléter les travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: On calcule qu'il faudra encore $10,000.

M. CROSBY: Comme le dit le ministre ces travaux sont dans le comté d'Halifax et ils donneront accès à un très beau lac Je suppose qu'il est entendu que les travaux seront continués cet été?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

Port de Port-Hood, pour intercepter l'entrée nord, $40,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une entreprise considérable. Port-Hood expédie de grandes quantités de charbon. Autrefois, il y avait un brise-lames naturel, allant de l'île à la terre ferme, mais, il y a quelques années, il a été emporté par une violente tempête, et depuis nous travaillons à intercepter cette entrée, pour abriter le port. Nous demandons cette année un crédit plus considérable que celui des exercices précédents, pour pousser les travaux avec vigueur.

M. JAMESON: Combien a-t-on déjà dépensé pour ces travaux et à quel chiffre l'honorable ministre estime-t-il le coût total? De plus, quels matériaux emploie-t-on pour construire ce brise-lames?

L'hon. M. PUGSLEY: On se sert de broussailles et de pierres. Le coût estimatif était originairement de $215,000. Les travaux se poursuivent sans interruption depuis 1903. On a dépensé $92,796.67, jusqu'à présent, et avec ces $40,000 on calcule qu'il faudra encore $82,250, pour compléter les travaux. Je puis ajouter que ces travaux ont été demandés non seulement par les citoyens de la localité, mais aussi par différentes chambres de commerce, y compris la chambre de commerce des Provinces maritimes qui s'est prononcée en faveur du parachèvement le plus rapide possible de ce brise-lames.

M. WRIGHT: Nous entendons souvent dire que des quais ont été emportés, sur l'Atlantique. Ne pourrait-on pas les construire de manière à rendre ces accidents moins fréquents. Cela doit être dû à quelque vice de construction.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce qui a été emporté, c'est le brise-lames naturel qu'il y

avait entre l'île et la terre ferme. Ce n'était pas un brise-lames artificiel, mais un barrage naturel, et sa disparition laisse le port sans protection. C'est pourquoi nous en construisons un autre.

M. WRIGHT: J'ai peut-être mal compris, dans le cas présent, mais néanmoins, nous entendons souvent parler de quais qui ont été emportés.

Lh'on. M. FIELDING: Je ne crois pas qu'il arrive fréquemment qu'un quai soit emporté. Natturellement, de temps à autre, des quais sont endommagés et si mon honorable ami connaissait mieux la force des vagues de l'Atlantique, il ne verrait là rien d'étonnant.

Je me demande si des ouvrages même en béton pourraient résister à certaines tempêtes qui se déchainent sur le littoral de l'Atlantique.

M. EDWARDS: Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que tandis qu'on dépense des sommes considérables pour la construction de quais et de brise-lames le long des côtes des Provinces maritimes, certaines dépenses sont nécessaires dans les eaux intérieures. J'ai déjà eu l'occasion de parler du besoin d'un petit dragueur près de l'île Wolfe. Les habitants de cette île construisent eux-mêmes leurs propres quais, mais vers la fin de la dernière session, j'informais l'honorable ministre qu'une dépense de $150 ou de $200 pour des travaux de dragage permettait aux vaisseaux de décharger du charbon sur l'île, tandis qu'autrement ces gens-là seraient obligés de transporter leur houille sur la glace à partir de Kingston. Cela représenterait une économie de cinquante ou soixante cents par tonne de tout le charbon dont on se sert à cette île. Je veux simplement appeler l'attention sur ce fait-là. L'honorable ministre a dit, au cours de la dernière session, qu'il était alors trop tard pour s'occuper de cette question. Je veux maintenant lui rappeler ce détail avant qu'il soit trop tard. C'est une question très importante pour la population de cette île, et puisque nous faisons des dépenses aussi considérables dans les Provinces maritimes, l'on ne devrait pas oublier la population qui vit le long de ces lacs.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député parle du besoin d'un dragueur à l'île Wolfe. L'enquête que j'ai faite m'a fait voir qu'il s'agit ici d'un quai particulier, propriété d'une compagnie; les affaires qui s'y font sont celles de la compagnie, et l'entreprise dont il est question ne peut être considérée à proprement parler comme étant avantageuse à tout le public.

M. EDWARDS: Si je ne me trompe, ce sont des particuliers qui demeuraient sur cette île qui ont construit ce quai dont se servent sans bourse délier les habitants en général. Je ne puis répéter que ce dragage bénéficierait grandement à la population de cette île en ce sens qu'on pourrait amener à ces ouvrages des charbonniers pour y décharger leur cargaison; de cette façon les habitants pourront acheter leur charbon 60 ou même 50 cts meilleur marché par tonne.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député veut m'adresser une note m'indiquant le nombre de gens que ce quai accomode, et mentionnant le fait que le public peut se servir de cet ouvrage sans charge aucune il me fera plaisir d'étudier davantage cette question.

M. EDWARDS: Le chiffre de la population est d'environ 1,200 âmes.

M. CROCKET: Depuis combien de temps les travaux sont-ils commencés?

L'hon. M. PUGSLEY: Depuis 1903.

M. EDWARDS: Quand seront-ils terminés?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons l'intention d'adjuger cette entreprise maintenant et nous espérons terminer cet ouvrage d'ici à deux ans.

M. CROCKET: Mais l'ouvrage est commencé en 1903, comment se fait-il que le ministre n'adjuge que maintenant cette entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: L'ouvrage était préliminaire. Pour construire un brise-lames solide sur un coffrage, il nous aurait fallu en outre de la pierre, ce qui aurait coûté beaucoup plus cher que la somme que nous avions à dépenser raisonnablement. Ce mode de construction constituait une expérience que nous avons poursuivie graduellement pour constater si ce genre d'ouvrage résistait aux assauts des vagues. Il a certainement fait très bonne figure sous ce rapport-là, et le département est convaincu que cet ouvrage sera permanent, de sorte que nous croyions avoir raison de demander un crédit plus considérable dans le but d'adjuger ces travaux à l'entreprise.

M. CROCKET: A combien s'élève jusqu'à présent le coût de ces travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: A $92,000.

M. CROCKET: Tout cela s'est fait à la journée?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CROCKET: A combien estime-t-on le coût de l'ouvrage qui reste encore à faire?

L'hon. M. PUGSLEY: Il faudra $122,250 pour terminer tout cet ouvrage.

Port-Joli, prolongement du brise-lames de Herring-Rocks, $2,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit d'un simple prolongement.

Port Malcolm, quai, $2,500.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit d'un travail de reconstruction. On trouve à cet endroit un quai appartenant à un particulier, M. Malcolm. Le département se propose d'acquérir cet ouvrage pour $2,200 environ, y compris le droit de passage. Le département ouvrira ce quai au public et le reconstruira. Le coût total estimatif, y compris l'achat de la propriété, sera de $7,000. Je demande maintenant $2,500 et il me faudra la même somme pour terminer les travaux de reconstruction.

M. CROCKET: Quelles sont les dimensions du quai que le département achète?

L'hon. M. PUGSLEY: 225 pieds en longueur; ce quai se prolonge de six pieds et demi à marée basse. Sur une distance de 105 pieds, il mesure 64 pieds de largeur; sur une distance de 24 pieds, sa largeur est de 42 pieds, tandis que sur une distance de 70 pieds, il mesure 18 pieds de largeur; pour la balance de 26 pieds, cet ouvrage mesure 22 pieds de largeur. Ce sont là les dimensions du quai actuel. Nous nous proposons de le reconstruire.

M. CROCKET: Comment a-t-on fait ce calcul? Etait-ce là le montant exact demandé par le département, ou a-t-on envoyé un fonctionnaire de ce dernier pour examiner le quai en question?

L'hon. M. PUGSLEY: L'ingénieur en charge, M. Bernard Sconi, a reçu instruction de faire un examen et de préparer un rapport de son travail; il estime que cet ouvrage vaut $2,100. C'est d'après ce rapport que nous avons eu l'idée d'acquérir cette propriété.

M. CROCKET: Le contrat a-t-il été exécuté?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, nous ne pouvions prendre une option avant d'avoir obtenu le crédit nécessaire.

M. CROCKET: De quelle importance est cette localité?

L'hon. M. PUGSLEY: Cette localité compte une population de 600 âmes; les habitants sont des cultivateurs qui se livrent à la pêche durant la saison favorable. Un steamer à marchandises et à voyageurs fait escale à ce quai-là.

M. TAYLOR: Dans quel comté se trouve cette localité?

L'hon. M. PUGSLEY: Richmond.

M. TAYLOR: Si ce quai appartient à un particulier pourquoi le Gouvernement en devient-il l'acquéreur?

M. KYTE: Les propriétaires de ce quai sont retirés d'affaires. Jusqu'à ces dernières années ils dirigeaient un vaste établissement de commerce. Le membre senior de cete société est mort, et cette propriété est maintenant à vendre. Jusqu'à présent le public s'en servait sans charge aucune, mais le quai n'est pas en bon état à l'heure qu'il est et l'on s'est adressé au département pour lui demander de fournir un nouveau quai.

M. TAYLOR: Dans l'Ontario nous avons des centaines de quais appartenant à des particuliers et dont se sert le public. On en trouve à Gananoque trois ou quatre dont les propriétaires seraient heureux de se défaire en vendant ces ouvrages à l'Etat, si ce dernier était disposé à acheter des vieux quais. Je me demande pourquoi le Gouvernement fournirait un quai à cet endroit-là.

L'hon. M. PUGSLEY: Le département a fait cela fréquemment dans l'Ontario. Il arrive quelquefois qu'un quai particulier, du fait que son propriétaire s'est retiré des affaires, se trouve négligé, et alors il y a une raison valable pour demander un quai public. On considère souvent qu'il vaut mieux, au lieu de construire un autre quai, acquérir un quai particulier quand cela est possible, à un prix raisonnable, réparer cet ouvrage le mettre à la disposition du public. Voilà ce qu'on a fait à plusieurs reprises dans la province de l'Ontario et dans celle de Québec. Cette pratique n'est pas limitée à la province de la Nouvelle-Ecosse, je puis l'affirmer à mon honorable ami.

M. STANFIELD: Cet ingénieur, M. Bernard Sconi, fait-il partie du personnel régulier du département?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. STANFIELD: A Halifax?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, à Antigonish.

M. EDWARDS: J'appellerais l'attention du ministre sur le quai de l'île Wolfe dont j'ai déjà parlé. D'après ce que l'honorable ministre a dit à propos de la politique qui consiste à acquérir des quais possédés par des particuliers qui ont abandonné leur commerce. . .

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Edwards) me pardonnera peut-être de lui faire une observation. S'il veut laisser entendre que le Gouvernement acquiert des quais dans l'Ontario, il vaudrait peut-être mieux attendre que les item relatifs à l'Ontario soient soumis au comité.

M. EDWARDS: Parfait, si l'honorable ministre le préfère. Il me semble que le pays paierait moins cher ces différents quais, si le Gouvernement les achetait. On

pourrait dépenser moins d'argent qu'on ne le fait à propos de ce quai, par exemple.

M. CROCKET: Qui a demandé au département d'acheter ce quai? Existe-t-il à cet effet une requête de la municipalité intéressée.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) m'informe qu'il a présenté une requête de la population intéressée réclamant avec instance l'achat de cet ouvrage par le Gouvernement. Je ne me rappelle pas le contenu de cette requête, mais on pourra assurément trouver cette dernière sur les liasses du département.

M. CROCKET: Existe-t-il une requête de la part de la municipalité?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. EDWARDS: Perçoit-on un revenu de cet ouvrage?

L'hon. M. PUGSLEY: Le représentant de Richmond m'informe que M. Malcolm accordait l'usage gratuit de ce quai au public.

Port-Maitland, brise-lames, $2,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme nous permettra de terminer l'ouvrage qui consiste à renforcer les pièces de bois créosoté à l'avant de ce quai et à renouveler certaines parties du plancher de ce dernier.

M. CROCKET: Quand a-t-on commencé ces travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: En 1908. Le coût total estimatif est de $6,700, et cette somme de $2,000 nous permettra de terminer les travaux.

M. STANFIELD: Ce quai se trouve dans Hants?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, dans Yarmouth.

M. CROCKET: Les travaux ont-ils été exécutés à l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, à la journée.

M. CROCKET: Est-ce là le principe appliqué par le département quand il s'agit de travaux de ce genre?

L'hon. M. PUGSLEY: Tout le travail exécuté au cours d'une année entière ne représente pas une dépense dépassant $3,000, et l'ingénieur a cru qu'il valait mieux exécuter ces travaux à la journée. Il s'agissait de réparations, et ce genre de travaux n'est pas toujours exécuté à l'entreprise.

M. STANFIELD: Ce M. Perry, le contremaître, est-il un des fidèles?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député veut-il savoir si c'est un employé fidèle? Je crois qu'il l'est.

M. LAW: M. Perry appartient à une des plus anciennes familles conservatrices du comté de Yarmouth. Je dois dire qu'il serait impossible de faire exécuter ces travaux par un entrepreneur. Le brise-lames a failli être balayé l'hiver dernier. Il s'agit de démolir l'ancien brise-lames et d'en construire un nouveau.

M. STANFIELD: Je ne songeais pas à amener la discussion là-dessus, mais je sais que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, on n'emploie que les fidèles à ces travaux. Il arrive parfois qu'un conservateur y trouve de l'emploie en promettant d'appuyer mon adversaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour ce qui est des contremaîtres, je déclare sans hésiter que là où nous pouvons trouver quelque libéral compétent et digne de confiance, il est de notre devoir de l'employer. Le libéral, en effet, a intérêt à ce que les travaux soient bien exécutés et fassent honneur au Gouvernement; tandis que le conservateur, au contraire, plutôt a intérêt à ce qu'ils soient exécutés de façon à jeter du discrédit sur le Gouvernement. Les contremaîtres sont libres d'employer des ouvriers appartenant à l'un ou à l'autre parti politique.

M. BLAIN: N'y a-t-il pas là de bons libéraux à recommander?

M. LAW: Si l'honorable député (M. Blain) avait entendu ce que j'ai dit, il saurait que M. Perry appartient à une des plus anciennes familles conservatrices du comté. Je tiens cependant à ajouter que ses yeux se sont ouverts à la lumière.

M. BLAIN: Voilà l'explication. Qui a conseillé la nomination de cette personne, et quelles aptitudes particulières la désignaient à cet emploi?

L'hon. M. PUGSLEY: La nomination s'est faite sur mon ordre.

M. LAW: En outre, l'ingénieur régional, M. Dodwell, m'a dit plus d'une fois, ces temps derniers, que M. Perry est un des meilleurs contremaîtres qu'il ait jamais eu dans la Nouvelle-Ecosse.

M. BLAIN: Qui en a recommandé la nomination?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis tenir compte en ma mémoire des noms de tous ceux qui font des recommandations de cette sorte. Chose certaine, c'est que j'avais la certitude que M. Perry possédait toutes les qualités nécessaires. J'ajouterai que chaque fois qu'un contremaître lui est recommandé, l'ingénieur dirigeant est tenu de s'assurer de sa compétence.

M. STANFIELD: Nous devons donc croire, comme l'a dit le ministre, que toute vacance doit être remplie par un libéral. Je le prierai cependant d'ordonner à l'ingénieur dirigeant et au contremaître d'employer quelques conservateurs par-ci par-là, ne fût-ce qu'à titre de journalier. Dans

mon comté, les conservateurs ne peuvent pas obtenir une seule journée de travail aux entreprises de l'Etat.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'on ne se préoccupe pas des préférences politiques des journaliers.

M. STANFIELD: Dans mon comté, les libéraux s'arrangent comme s'il s'agissait de dépenser leur propre argent et comme si nous n'avions rien à y voir. Il n'existe aucune raison de ne pas fournir de l'ouvrage à quelque pauvre conservateur une fois par-ci par-là. Le ministre aura peut-être l'obligeance de noter ceci.

L'hon. M. FIELDING: Etait-ce autrefois l'usage de donner de l'ouvrage aux pauvres libéraux?

M. G. TAYLOR: Toujours.

M. STANFIELD: N'étant que depuis peu de temps dans la politique, je n'ai guère d'expérience; je crois cependant savoir que l'on employait des libéraux de temps à autre. Si je me rappelle bien, on en a même nommé un ou deux sénateurs.

M. McCOIG: L'honorable député serait bien inspiré s'il allait donner quelques-uns de ces conseils au gouvernement de Toronto.

M. CROCKET: Outre les contremaîtres, y avait-il là un aide-contremaître?

L'hon. M. PUGSLEY: Un sous-contremaître.

M. CROCKET : Combien d'hommes employait-on?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne saurais dire, n'ayant pas sous les yeux de note à ce sujet.

M. CROCKET : Y avait-il aussi un inspecteur?

L'hon. M. PUGSLEY : Les travaux devaient être inspectés par l'ingénieur régional, M. Dodwell, d'Halifax.

M. CROCKET : Est-ce toujours sur l'ingénieur régional que l'on compte pour faire l'inspection des travaux?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est sur le contremaître que l'on compte tout d'abord pour veiller à la bonne exécution des travaux, mais l'ingénieur est censé se rendre sur les lieux de temps en temps pour veiller, lui aussi, à ce que les travaux soient exécutés comme il convient.

M. CROCKET : Je constate qu'il y a un inspecteur dans la plupart des cas où il s'agit de construire des quais et des brise-lames.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est quand les travaux sont données à l'entreprise.

M. CROCKET : Dans ce cas seulement?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. CROCKET : Est-ce l'usage?

L'hon. M. PUGSLEY : A moins que vous ne preniez le contremaître pour un inspecteur.

M. CROCKET : En quoi consiste le devoir du contremaître.

L'hon. M. PUGSLEY : Le contremaître dirige le travail. Quand les travaux se font en régie, il doit veiller à ce qu'ils soient conformes aux plans et devis. Il n'y a pas d'inspecteur quand les travaux sont mis en régie, le contremaître suffit; mais il y en a un quand ils sont données à l'entreprise.

M. CROCKET : En somme, le devoir du contremaître consiste à surveiller les travaux. Est-ce lui qui engage les ouvriers?

L'hon. M. PUGSLEY : Il les emploie.

M. CROCKET : Et qui achète les matériaux?

L'hon. M. PUGSLEY : Il achète les matériaux et surveille l'exécution des travaux.

M. CROCKET: En quoi consiste le devoir du sous-contremaître?

L'hon. M. PUGSLEY: A aider le contre maître. C'est plutôt le premier ouvrier.

M. CROCKET: Mais le contremaètre ne participe pas au travail, il ne fait que le surveiller.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand le contremaître est un bon employé, il lui arrive bien souvent de mettre la main à la pâte comme les autres.

M. JAMESON: Je remercie le ministre de nous avoir dit que là ou il se trouve un libéral réunissant toutes les qualités voulues, c'est lui que l'on charge de préférence de la surveillance de travaux semblables. Suivant lui, convient-il que les contremaîtres ainsi nommés, si bons libéraux fussent-ils, fassent une distinction entre libéraux et conservateurs quand vient le moment d'engager les ouvriers—c'est-à-dire qu'avant de décider si tel ou tel ouvrier doit être employé aux travaux de l'Etat, ils s'informent de sa couleur politique et de la façon dont il entend voter?

L'hon. M. PUGSLEY: Autant que j'ai pu observer, les contremaîtres sont absolument libres d'employer les ouvriers qui leur semblent les plus aptes à faire le travail. Le Gouvernement ne s'est jamais occupé de la nuance politique d'un journalier. Le contremaître peut s'en rapporter à son propre jugement pour engager des ouvriers à des gages raisonnables et veiller à la bonne exécution des travaux.

M. JAMESON: Le ministre approuverait-il un tel état de choses? Il est d'usage qu'avant d'engager les ouvriers, le contre-

maître leur demande pour qui ils entendent voter; quand ils répondent qu'ils ne voteront pas pour le candidat ministériel, on les renvoie. Le ministre ignore sans doute que cet état de choses existe actuellement dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. FIELDING: Je trouverais très mauvais que l'on obligeât un ouvrier à dire comment il entend voter, qu'avant de l'engager on lui fît promettre de voter pour tel ou tel candidat. Notre premier souci devrait être de recruter de bons ouvriers, et il arrive généralement que pour les travaux de ce genre on en trouve dans les deux partis politiques. Mais dans le cas où l'on n'aurait besoin que d'un petit nombre d'ouvriers, quel mal y aurait-il à engager de préférence des partisans du Gouvernement? Inutile d'affecter à ce sujet des sentiments que l'on n'éprouve pas. J'entends bien, toutes choses égales d'ailleurs, toujours donner la préférence à mes amis. Quel mal y a-t-il à cela?

M. SCHAFFNER: Ce n'est pas la première fois que l'on entend le ministre exprimer cette opinion devant la Chambre. mais je m'étonne qu'il tienne un tel langage quand il s'agit des ouvriers que l'on emploie aux travaux de cette nature. Ce n'est pas l'argent du Gouvernement qui est en jeu.

L'hon. M. FIELDING: Qui le prétend?

M. SCHAFFNER: Ce sont les deniers du peuple, et les ouvriers conservateurs ont plein droit de participer à ces travaux parce qu'ils sont appelés comme les autres à payer les taxes qui serviront à en solder le coût.

L'hon. M. FIELDING: Je ne vois pas de différence entre l'ouvrier et celui qui peut aspirer à occuper les charges les plus élevées. Nous sommes régis par le système des partis. Malgré toutes ses imperfections, c'est encore le meilleur que l'on ait découvert. C'est le système anglais, et partout où il prévaut, le gouvernement favorise de préférence ses propres partisans. Il n'y a pas de mal à cela. Ce serait pure hypocrisie que les conservateurs ne se sont pas prévalus de ce système pendant les dix-huit années qu'ils ont passées au timon des affaires.

Mon honorable ami de Colchester (M. Stanfield) se dit sans expérience; il est pourtant assez avancé en âge pour savoir que cette règle fut appliquée de la façon la plus rigoureuse dans son propre comté pour savoir que sous le régime conservateur nul ne pouvait avoir d'emploi sur l'Intercolonial s'il ne faisait partie de l'armée conservatrice. Nous ne nous plaignons pas de cela; au lieu de pousser les hauts cris, nous reconnaissions que c'était chose légitime. Ceux de la gauche qui viennent nous reprocher de n'avoir pas pitié des pauvres ouvriers conservateurs auraient dû, autrefois, commencer par avoir un peu de compassion pour les pauvres ouvriers libéraux.

M. SCHAFFNER: Je voulais simplement rappeler au ministre que ces fonds ne lui appartiennent pas.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas prétendu qu'ils nous appartenaient. Ce sont les deniers publics dont le Gouvernement est dépositaire et dont il doit justifier l'emploi. Si c'est un crime d'accorder la préférence à un libéral, il faudra chasser du pouvoir le Gouvernement qui l'a commis.

M. JAMESON: Le ministre des Finances a parlé au comité avec beaucoup de sincérité. Il mérite que je fasse preuve de la même franchise. Il considère, dit-il, qu'il est parfaitement légitime de demander à quelqu'un quelles sont ses opinions politiques.

L'hon. M. FIELDING: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que je trouverais souverainement inconvenant qu'on questionnât sur ses affiliations politiques celui qui offre son travail. Dans tous les petits villages canadiens, on sait parfaitement à quel parti politique chacun appartient. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de se plaindre lorsque les gouvernants du jour, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, accordent la préférence à leurs propres amis, si ce sont des hommes capables. Personne n'en souffre, l'intérêt public n'est pas lésé pourvu que les travaux soient bien exécutés. Ils peuvent l'être par un bon libéral ou par un bon tory. En quoi cela importe-t-il?

M. JAMESON: Le ministre dit que dans le bon vieux temps, ces pauvres libéraux ne recevaient pas leur part.

M. TALBOT: Ne dites pas cela: dans le bon vieux temps, mais autrefois.

M. JAMESON: A votre guise. Il dit que dans tous les coins du pays, il serait superflu de s'enquérir des opinions politiques des gens parce qu'ils sont connus d'ordinaire.

En ce qui a trait aux travaux exécutés à Digby au cours de l'élection de 1908, je dois dire qu'on demandait à ceux qui se rendaient sur le quai de l'Etat, en quête d'ouvrage: "Pour qui voterez-vous?" A ceux qui répondaient qu'ils ne voteraient pas pour les libéraux, ainsi que plusieurs l'ont franchement avoué, on disait qu'ils ne pouvaient pas obtenir de l'ouvrage. Par conséquent, ils n'eurent pas leur part des travaux. Le ministre a déclaré que jadis ces pauvers libéraux n'avaient pas la chance de prendre part à de semblables travaux ni d'en retirer des bénéfices. Sur ce même quai de Digby où des fonds publics furent dépensés sous le régime conservateur, les libéraux et les

conservateurs eurent les mêmes chances de se procurer de l'ouvrege. C'est là une vérité dont nos archives font foi. Le ministre peut en avoir la preuve en consultant les documents du département, car les attaches politiques des habitants sont connues dans ces différents milieux.

J'espère que le ministre ne me compte pas parmi les grognards, comme il dit, car je n'en suis pas un, je demande seulement que chacun puisse prendre part à ces travaux, sans qu'on tienne compte de ses opinions politiques.

L'hon. M. FIELDING: Je ne dis pas que j'approuve ce qui s'est passé à Digby, au dire de l'honorable député. S'il est vrai que des hommes ont demandé de l'ouvrage et qu'on leur a répondu qu'ils n'en auraient pas s'ils ne votaient pas pour un tel, je n'approuve certainement pas une telle conduite. Quoique je sois tenu d'accepter la parole de mon honorable ami, je serais très surpris si cela avait eu lieu.

M. JAMESON: Je puis affirmer au ministre que cela a eu lieu.

M. EDWARDS: Le ministre se tirerait d'affaire en déclarant que ceux qui dirigeaient ces travaux n'étaient bien au courant des opinions politiques des gens.

L'hon. M. FIELDING: Je suppose que, règle générale, ils sont au courant.

M. EDWARDS: Ils connaissent les opinions politique des gens?

L'hon. M. FIELDING: Règle générale, oui, je puis dire à l'honorable député que les habitants de la Nouvelle-Ecosse sont bien renseignés et que, d'ordinaire, dans toutes les petites localités, la plupart des gens connaissent quelles sont les opinions politiques de leurs voisins. Si on accorde la préférence aux amis du ministère, pourvu qu'ils soient de bons ouvriers, personne n'en souffre.

M. CROSBY: J'ai pris la parole l'autre soir pendant que la Chambre discutait cette question, et j'ai raconté qu'on exigeait de ceux qui demandaient de l'ouvrage un certificat du comité régional constatant à quel parti ils appartenaient. Personne ne s'attend que le gouvernement libéral confiera un emploi important à d'autres qu'à ses amis. Cela me paraît juste. Mais, toutes choses étant égales d'ailleurs, nous nous attendons qu'on n'exigera pas que des ouvriers apportent un certificat d'un comité quelconque lorsqu'ils sont prêts à faire une bonne journée d'ouvrage moyennant un juste salaire.

Je me souviens d'avoir souvent entendu le ministre des Finances, dans la ville d'Halifax, remercier, non pas les libéraux, mais les conservateurs de la circonscription, de l'avoir élu. Je sais qu'il se le rappelle et qu'il n'ignore pas que, si le parti conservateur avait été aussi déterminé à obliger le gouvernement provincial à faire cause commune avec le gouvernement fédéral, il ne serait pas resté longtemps au poste qu'il a occupé. Il sait qu'il a souvent été élu grâce aux bulletins de bons conservateurs. J'en connais plusieurs qui l'ont appuyé, uniquement parce qu'il ne fallait pas confondre la politique provinciale et la politique fédérale. Tel avait toujours été l'avis de l'honorable ministre; pourtant un individu a bien peu de chance de nos jours, soit dans l'arène provinciale, soit dans le domaine fédéral, s'il est conservateur ou tory. Je ne m'en plains pas. Nous avons mis la situation au grand jour dans la ville d'Halifax. Nous avons cité des témoins qui possédaient les signatures des anciens représentants d'Halifax, et nous avons prouvé que ces députés avaient donné des écrits ordonnant de procurer de l'ouvrage à des gens avant la dernière élection. Le même état de choses a régné dans l'est de la Nouvelle-Ecosse.

Encore une fois, je ne m'en plains pas, mais je demande à nos adversaires d'être justes et équitables. Donnez une chance à tout le monde. Dieu sait que vous dépensez assez d'argent pour que vous puissiez le faire. Ne repoussez pas les conservateurs. Ne les obligez pas à obtenir un certificat du comité, car celui-ci est très sévère à leur égard. Parfois il est bon de se montrer aimables envers ses adversaires parce qu'on peut alors leur demander de l'aide. Nous constatons que nous sommes tenus de nous montrer aimables envers les libéraux. L'an dernier, je n'aurais pas été élu à Halifax sans la complaisance des libéraux.

Je ne demande rien d'injuste ou de déloyal. Choisissez dans vos rangs les contremaîtres et les principaux employés, mais ne dites pas aux braves et honnêtes gens qui se présentent qu'ils n'auront pas d'ouvrage à moins qu'ils ne portent un certificat attestant qu'ils sont comme ceci ou comme cela. Je soutiens qu'en toute justice, lorsqu'un homme offre de faire une bonne journée, on ne doit pas chercher par tous les moyens à savoir en faveur de quel candidat il déposera son bulletin. Qu'on soit tant soit peu équitable en ceci. Il suffira, je le sais, d'appeler l'attention du ministre des Travaux publics sur cette question.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'arriverait-il, croyez-vous, si nous nommions un bon tory contremaître?

M. CROSBY: Il agirait, j'imagine, comme tous les autres.

L'hon. M. PUGSLEY: Il engagerait des ouvriers conservateurs.

M. CROSBY: Peut-être. Dans ce cas-là, je dirais qu'il a tort. Pourtant, je ne nie pas au ministre des Travaux publics ou à n'importe lequel de ses collègues le droit de n'appeler que ses amis à des postes de confiance. J'aurais peut-être raison de le faire, mais je parle uniquement des ouvriers. Ce sont les fonds du public que l'on dépense, qu'on les donne au public. On trouve toujours des gens qui ont soin de dire qu'ils sont très utiles au parti, bien que parfois ils ne lui soient guère utiles. Tout ce que je demande, c'est qu'on donne une chance aux simples ouvriers et qu'on ne les repousse pas à cause de leurs opinions politiques.

L'hon. M. FIELDING: Je serais surpris si l'on me prouvait que, dans une entreprise exigeant un grand nombre d'hommes, tous les ouvriers professaient le même credo politique. Le plus souvent dans les cas dont j'ai eu connaissance, les ouvriers se recrutaient dans les deux partis.

D'ordinaire, lorsqu'il faut un grand nombre d'hommes, on doit les engager à certaines époques de l'année parce qu'autrement on ne pourrait pas le faire. Je marque que, règle générale, on les choisit dans les deux camps politiques.

L'honorable député semble imputer à crime à un membre du Parlement ou à un libéral influent de donner un certificat à quelqu'un pour qu'il puisse obtenir de l'ouvrage. Je ne vois pas la question sous le même jour. Je n'ai aucun doute que tous les députés ici présents ont l'habitude de recevoir des lettres les priant d'avoir la complaisance de faire quelque chose pour aider à quelqu'un. Est-ce une faute?

M. CROSBY: Il est parfaitement légitime de donner un certificat à quelqu'un, mais je me plains qu'on ait posé en principe qu'un homme ne pourra pas se procurer de l'ouvrage s'il n'est pas recommandé par un libéral.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député a eu la complaisance de dire qu'il m'a souvent entendu exprimer ma reconnaissance envers les bons conservateurs d'Halifax. Cela est vrai, mais qu'on ne s'y trompe pas; je n'ai jamais eu raison de remercier l'organisation conservatrice à propos de rien. Je ne me suis jamais porté candidat dans la Nouvelle-Ecosse sans avoir eu à combattre toute l'organisation du parti conservateur. Je ne lui ai jamais eu d'obligations, mais je dois beaucoup aux conservateurs éclairés et indépendants qui ont bien voulu m'accorder leurs suffrages, et j'ai toujours été prêt à leur exprimer ma gratitude. Je n'ai jamais été candidat lors d'une élection provinciale sans avoir eu à lutter contre toutes les forces que le gouvernement fédéral a pu réunir pour me combattre.

M. McCOIG: La situation dans la Nouvelle-Ecosse doit être bien différente de celle qui existe dans Ontario, si les adversaires du gouvernement provincial sont employés aux travaux publics. Dans ma circonscription de Kent-ouest où le gouvernement fédéral a la bienveillance de faire exécuter des travaux, l'entrepreneur est M. Fluke, un conservateur. Lors de la dernière élection, il avait à son service huit à dix hommes dont pas un seul n'était libéral.

Il y a eu d'autres travaux dont un conservateur était l'entrepreneur, et beaucoup de conservateurs qui travaillaient pour lui touchaient de l'argent qui avait été voté par ce gouvernement. Si les conservateurs avaient des griefs dans la Nouvelle-Ecosse, ils n'en ont certainement pas dans les autres provinces.

M. BLAIN: Cette entreprise avait-elle été accordée à la suite de soumissions publiques, ou le travail était-il fait en régie?

M. McCOIG: L'entreprise avait été accordée à la suite de soumissions publiques; M. Fluke était l'entrepreneur et les ouvriers étaient tous conservateurs. Je puis assurer que dans mon comté les conservateurs n'ont pas été traités injustement. Ils ont eu la même chance de travailler que les libéraux, et je désire seulement que le gouvernement conservateur à Toronto soit aussi généreux pour les libéraux que le gouvernement libéral l'a été pour les conservateurs.

M. BLAIN: Je suis heureux d'entendre l'honorable député féliciter et complimenter le gouvernement conservateur à Toronto sur la politique qu'il a adoptée de n'accorder des travaux publics qu'à la suite de soumissions publiques.

M. McCOIG: Je n'ai pas parlé de cela. J'ai simplement exprimé l'espoir de voir le gouvernement d'Ontario employer des libéraux, ainsi que le Gouvernement libéral d'Ottawa emploie des conservateurs sur les travaux publics.

M. BLAIN: La politique du gouvernement d'Ontario est de demander pour toute entreprise, autant que possible, des soumissions publiques pour la publication des livres d'écoles, et ont accordé l'entreprise à Timothy Eaton & Co., maison dont les chefs sont des libéraux très en vue.

M. STRATTON: Je désire rectifier l'honorable député. J'ai été membre du cabinet Ross dans la province d'Ontario, et il n'y a aucun doute que M. Ross, qui était ministre de l'instruction publique à cette époque, a demandé des soumissions pour la publication des livres d'école, et a accordé l'entreprise d'après le mérite de ces soumissions.

M. WRIGHT: Le ministre des Finances se déclare favorable à l'emploi dans les tra-

vaux publics d'amis du Gouvernement, et il dit que c'est le système anglais. Je lui réponds qu'en Angleterre le gouvernement ne fait jamais de distinction de cette sorte entre les deux partis, et le ministre des Finances ne peut pas convaincre la Chambre qu'il en est ainsi. Ce n'est pas le système anglais; c'est anti-britannique, et le Gouvernement actuel ici a mis en pratique ce principe d'une façon qui n'a jamais été auparavant égalée par aucun gouvernement, soit fédéral ou provincial. Je nie que le gouvernement actuel d'Ontario s'occupe des opinions politiques de ses fonctionnaires. Il n'y a jamais eu au Canada un gouvernement moins partisan sous ce rapport que le gouvernement de M. Whitney. Dans ma circonscription, il y a aujourd'hui à l'emploi du gouvernement provincial des personnes qui, pendant mon élection en 1904 lorsqu'ils étaient les employés du gouvernement Ross, m'ont fait la guerre dans toute la circonscription. Ces personnes sont encore à l'emploi du gouvernement d'Ontario, et chaque fois que je les rencontre sur la rue, je les vois sourire; cependant, ils sont encore fonctionnaires publics. C'est une accusation injuste à faire contre le gouvernement Whitney que de dire qu'il exerce une préférence en faveur de ses partisans. La pratique du gouvernement d'Ontario est bien différente de celle du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, si nous devons prendre comme règle le dictum du ministre des Finances.

Saw-Pit, quai en traverses sur caisson, $1,500.

M. BLAIN: En quel comté se font ces travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Lunenburg.

M. BLAIN: Il y aura une élection très prochainement dans ce comté, et j'espère que le ministre des Finances n'y appliquera pas la politique qu'il a énoncée ce soir. L'honorable ministre s'enhardit tous les ans dans cette politique. Il y a quelques années, il y allait doucement, mais plus tard il a déclaré que c'était la politique du Gouvernement de donner l'ouvrage à ses propres amis. Aujourd'hui il l'annonce à son de trompes, et j'ai pensé qu'il irait probablement dans Lunenburg la proclamer à l'occasion de l'élection complémentaire. Puis-je lui demander quand cet argent sera dépensé?

L'hon. M. PUGSLEY: Au cours de l'été prochain.

M. BLAIN: Demandera-t-on des soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, l'ouvrage sera fait en régie. C'est pour réparer des dommages causés par la glace et ces travaux ne peuvent pas aisément être donnés à l'entreprise.

Port de Shelburne,—quai d'eau profonde, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une construction nouvelle; celle d'un quai d'eau profonde dont le besoin est vivement senti.

M. EDWARDS: Quand le crédit de $8,000, devenu caduc depuis, avait-il été obtenu?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a deux ans.

M. EDWARDS: Pourquoi le crédit a-t-il été grossi de $2,000?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous nous proposons de faire appel de soumissions pour des ouvrages entraînant une dépense totale de $30,000, dont $10,000 seront dépensés dans le cours de la saison prochaine.

M. EDWARDS: Ce quai sera-t-il productif de recettes?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, lorsqu'il aura été transféré au département de la Marine et des Pêcheries.

M. CROCKET: Le Gouvernement a-t-il d'autres quais à Shelburne?

L'hon. M. PUGSLEY: Non pas à cet endroit.

M. CROCKET: Qui a fixé le chiffre estimatif de $30,000?

L'hon. M. PUGSLEY: L'ingénieur local, et ses chiffres sont vérifiés par l'ingénieur en chef.

M. CROCKET: Quand a-t-il fait son rapport?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a à peu près deux ans, lorsque ce crédit a été voté pour la première fois.

Ingonish-sud, quai, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit de prolonger le quai par l'addition d'un nouveau bloc de 24 pieds carrés, qui s'étendra en eau profonde. La dépense totale sera de $6,200, dont nous demandons $5,000 pour le moment, le résidu de $1,200 devant être demandé plus tard.

M. CROCKET: Le quai actuel est-il la propriété du Gouvernement?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CROCKET: Quand a-t-il été construit?

L'hon. M. PUGSLEY: En 1903 ou 1904.

M. CROCKET: Combien a coûté le premier quai?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas ici le chiffre de la dépense pour le quai actuel, mais si l'honorable député le désire je le lui indiquerai plus tard.

M. CROCKET: Les travaux seront-ils exécutés à l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est mon opinion pour le moment.

Baie de Spanish Ship (Liscomb), quai sur le côté ouest de la baie, $1,800.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un renouvellement de crédit. On estime la dépense totale à $1,800.

South-Cove, quai, $6,300.

L'hon. M. PUGSLEY: L'objet est de donner une façade de 40 pieds sur la mer. C'est la valeur totale estimative de l'ouvrage qui doit être exécuté à l'entreprise.

M. BLAIN: Qui a demandé de faire cette dépense?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai aucune demande par écrit, mais elle a été fortement recommandée par le représentant du comté (M. McKenzie). Cet endroit se trouve dans le comté de Victoria-nord (Cap Breton).

M. HUGHES: Quelles raisons a-t-on fait valoir?

L'hon. M. PUGSLEY: Que des envois considérables seraient faits de cet endroit une fois le quai construit. Un bateau à vapeur passe non loin de là, mais n'arrête pas, faute de débarcadère.

M. HUGHES: Quel est le chiffre de la population du village?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'existe pas de village, mais à proximité il se trouve cent cultivateurs qui se serviraient de ce quai pour l'expédition de leurs produits.

M. BLAIN: N'y a-t-il jamais eu de quai à cet endroit?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, ni dans un rayon de sept ou huit milles.

M. BLAIN: Comment se fait-il que l'honorable ministre ait négligé si longtemps cette importante partie du comté?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a tant de travaux importants à exécuter que nous ne saurions les exécuter tous à la fois.

M. BLAIN: A la dernière session nombre de crédits ont été réservés sur la promesse que le ministre a faite de les soumettre une autre année de préférence à toutes autres demandes. Tous ces crédits ont-ils été inscrits de nouveau?

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis dire sans crainte de me tromper qu'ils l'ont tous été, sauf quelques-uns dont l'urgence, à la suite d'un nouvel examen, ne m'a pas paru très grande.

M. BLAIN: Ce quai va-t-il rapporter quelque chose?

L'hon. M. PUGSLEY: Une fois qu'il aura été transféré au département de la Marine, je pense qu'il rapportera quelque chose; mais dans tous les cas, il sera d'une grande commodité pour beaucoup de personnes.

Swim's-Point et West-Head, enlèvement d'écueils aux abords des quais, etc., $1,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il se trouve un excellent quai à cet endroit, mais tout près il se trouve aussi des écueils qui sont un danger pour la navigation, et qu'il est nécessaire d'enlever.

Sydney-Mines, quai à Barrington's-Cove, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est pour reconstruire le quai pour permettre aux navires de 10 à 13 pieds de tirant d'y accoster à toutes les marées. Il s'agit de prolonger ce quai à 730 pieds au large, à partir du grand chemin. C'est un travail dispendieux, environ $35,000 au total, mais l'endroit est important par son commerce.

M. CAMPBELL: Dans quel comté est-ce?

L'hon. M. PUGSLEY: Cap-Breton, Victoria-nord.

M. CAMPBELL: L'entreprise est-elle adjugée?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, mais l'ouvrage se fera à l'entreprise.

M. CROCKET: Y a-t-il un autre quai de l'Etat à cet endroit?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. EDWARDS: Quelle population desservira-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: 8,000.

Tenecape, brise-lames, allonge, $7,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est pour construire une allonge de 80 pieds de longueur sur 40 pieds de large. Ce sera tout.

The Wharves, comté de Lunenburg, brise-lames, $2,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est pour construire un brise-lames. C'est une station de pêche. $2,000 suffiront à faire le travail. C'est une nouvelle entreprise qui servira d'abri aux pêcheurs.

M. CROCKET: Les travaux seront-ils mis en régie.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous n'avons rien décidé. Je crois que ce serait mieux de cette façon.

Three-Fathom-Harbour, réfections et réparations au brise-lames, $1,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est dans le comté d'Halifax. Il s'agit de réparer les dégats causés par la tempête.

Toney-River, prolongement des jetées de protection du chenal à l'embouchure de la rivière, $2,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est pour construire une allonge de 50 pieds de longueur sur 10 pieds de largeur, qui complètera l'ouvrage.

Tusket-Wedge, quai, réfection et prolongement, $6,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un quai de l'Etat dans le comté de Yarmouth. L'ouvrage sera complet.

M. HUGHES : A-t-on songé à établir un phare à l'endroit où le "Hestia" s'est échoué?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

Upper-Prospect, brise-lames, $3,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est pour construire un brise-lames de 200 pieds de longueur sur 30 de largeur, et de 19 pieds de hauteur à l'extrémité du large, pour abriter les pêcheurs. L'endroit est dans le comté d'Halifax. L'ouvrage sera complet à ce prix.

Upper-Washabuck (McDougal's), quai, $1,800.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est pour construire un quai de pilotis de 40 pieds sur 50, avec une approche de 110 pieds. Le bois sera créosoté pour résister aux ravages des tarets. Ce crédit terminera l'ouvrage.

West-Advocate, brise-lames, montant de crédit périmé de $4,800, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est dans le comté de Cumberland. L'entreprise accommodera le trafic considérable qui se fait à West-Advocate, et donnera en même temps un refuge aux navires.

M. CROCKET : C'est une nouvelle entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

M. CROCKET : Ce crédit suffira-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, ce sera $20,000.

M. CROCKET : Les travaux se feront-ils à l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui.

West-Bacaro, prolongement du brise-lames, $2,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est dans le comté d'Halifax. Les travaux sont nécessaires. Tout ce que l'on demande est de prolonger le brise-lames.

West-Dublin-Bay, dragage des abords du quai, $9,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Il s'agit ici de l'excavation de 30,000 verges cubes de limon pour établi un chenal de 100 pieds de largeur et 9 pieds de profondeur entre le quai de Curry et le grand chenal. Le coût estimatif est $9,000. C'est dans le comté de Lunenburg.

M. EDWARDS : Quelle est la population?

L'hon. M. PUGSLEY : Environ 200 cultivateurs ou pêcheurs.

M. CROCKET: Ces travaux seront-ils exécutés par un dragueur de l'Etat ou bien se feront-ils à l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: La question est encore à l'étude.

M. EDWARDS: Est-ce que beaucoup de bâtiments font escale à cet endroit?

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'y fait force expéditions et les navires ne peuvent trouver accès facile au quai, par suite de l'engorgement du chenal.

M. EDWARDS: Est-ce que les vapeurs font régulièrement le service de cette localité?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce sont, pour la plupart, des bâtiments à voiles.

M. EDWARDS: Des bateaux de pêche?

L'hon. M. PUGSLEY: Des navires de commerce, également.

M. CROCKET: Lorsque le ministre nous demande l'ouverture de crédits affectés au dragage, il devrait être en mesure de nous dire si les travaux doivent être exécutés par les dragueurs de l'Etat ou se faire à l'entreprise. Il s'effectue force travaux de déblai par tout le pays; on fait des adjudications d'entreprises et il se gaspille des sommes énormes, j'en suis convaincu, les sommes dépensées pour déblais sont, en plusieurs cas, de 50 p. 100 trop élevées. Au Nouveau-Brunswick il se fait beaucoup de travaux de dragage. Une entreprise devenue de notoriété publique, l'an dernier, c'est le dragage du lac Maquapit, dans le comté de Queen-et-Sunbury. Il s'agissait de donner à un chenal de 3 pieds une profondeur de 7 pieds; or ces travaux ont coûté au trésor public $48,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien a-t-on dragué de verges cubes?

M. CROCKET: Je l'ignore.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant que l'honorable député puisse affirmer qu'il y a eu gaspillage des deniers publics, il devrait savoir la quantité de travaux exécutés.

M. CROCKET: Je me rappelle que le prix de ces travaux était de 50 cents la verge. Et je tiens d'experts en la matière que ces travaux ne valaient guère plus de 10 cents la verge.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors il est vraiment étonnant que ces gens-là n'aient pas soumissionné les travaux.

M. CROCKET: On ne les a pas invités à le faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Bien au contraire, ces adjudications se sont faites avec concurrence et publicité; et tous étaient libres de soumissionner les travaux.

M. CROCKET: Le ministre, je le sais, à affirmé cela, l'an dernier; mais, en réalité, la compagnie de dragage maritime était déjà à l'œuvre, lorsqu'on fit appel à la concurrence.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela importe peu.

M. CROCKET: Le ministre prend les moyens voulus pour présenter l'affaire sous un jour favorable. Mais ce travail était réservé à la compagnie de dragage maritime et à la John E. Moore, l'ami du ministre, qui reçurent une rémunération supérieure de trois ou quatre fois à la valeur réelle des travaux. Et le rapport de l'auditeur général que j'ai consulté atteste que les prix payés pour l'inspection méritent d'être examinés. On a dépensé environ $600 ou $700 pour frais d'inspection de ces travaux. Il y avait trois ou quatre inspecteurs, touchant une rémunération quotidienne de $5, de $3 et $2.50 respectivement et si je ne me trompe, leur mémoire couvre soixante-dix ou quatre-vingts jours de plus que la période consacrée à ce travail. C'est le ministre qui nomme ces inspecteurs et je n'en doute nullement, il les a nommés sur la proposition de l'entrepreneur.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député devrait bien se garder de formuler pareille affirmation, s'il ne peut l'appuyer sur des renseignements précis. Je puis lui déclarer que son affirmation est dénuée de tout fondement. Ni au Nouveau-Brunswick ni ailleurs on ne nomme d'inspecteurs, sur la proposition de l'entrepreneur. L'honorable député doit savoir qu'avant de formuler pareille déclaration, il doit posséder des preuves irréfutables à l'appui.

M. CROCKET: En dépit des assertions du ministre, j'affirme sans hésitation que, pour les travaux de dragage qui s'effectuent au Nouveau-Brunswick, les inspecteurs se concertent avec les entrepreneurs. Que pense le ministre des travaux de dragage effectués à Dalhousie ainsi que des certificats d'inspection délivrés pour ces travaux? Il a été établi devant le tribunal que l'inspection avait été faite et que les registres avaient été tenus par un employé de la maison de A. et R. Loggie qui dirigea des poursuites et fit décerner un mandat contre l'inspecteur par le magistrat de police. Mais on étouffa l'affaire. Le ministre prétend-il que M. Alleyn, l'inspecteur du dragage, était absolument indépendant de la maison A. et R. Loggie ou que cette inspection se soit effectuée sans égard aux intérêts de cette maison commerciale? Le ministre a beau faire ici des déclarations du genre de celle qu'il vient de formuler, on réussira difficilement à convaincre les populations intéressées à ces travaux qu'on ne fraude pas l'Etat dans ces entreprises de dragage exécutées dans les diverses parties du pays. Il suffit d'examiner les certificats et d'observer l'écriture de quelques-uns de ces inspecteurs. Ils écrivent avec la plus grande difficulté et il n'est pas possible qu'ils puissent calculer un cube. Voilà ce qui me revient de diverses parties du pays. Je n'hésite nullement à affirmer que ces gaspillages dans les opérations de dragage sont le résultat d'une inspection malhonnête et frauduleuse.

Je crois donc que si le ministre demande un crédit de cette nature pour du dragage, la Chambre a le droit d'avoir des renseignements sur la manière dont cet argent est dépensé soit qu'il doive l'être par contrat accordé de cette manière ou avec des dragueurs du Gouvernement. Il me semble qu'il y a une grande quantité de dragages accordés par contrat à des entrepreneurs privés qui devraient être faits avec les dragueurs de l'Etat. Le Gouvernement possède un nombre très grand de dragueurs et je pensais qu'on avait l'intention de faire exécuter les travaux de dragage avec notre outillage. Il n'y a pas de doute que des personnes se sont lancées dans cette industrie du dragage sans aucune expérience mais seulement pour gagner de l'argent en comptant sur leur appui politique, soit avec le département soit avec le Gouvernement. Depuis que mon honorable ami est devenu ministre des Travaux publics, la société A. et R. Loggie s'est lancée dans ces opérations et en a retiré des bénéfices appréciables. Cette société n'est pas dans la partie depuis longtemps, mais elle a eu des marchés pour des milliers de dollars. Cette société est composée de personnes qui sont très liées avec le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY: Liées de quelle façon?

M. CROCKET: Politiquement et de toute autre façon.

L'hon. M. PUGSLEY: De quelle autre façon?

M. CROCKET: De toute autre façon . . .

L'hon. M. PUGSLEY: Que veut dire l'honorable député par ces mots "de toute autre façon"?

M. CROCKET: Je dis que ces personnes étaient très amies et associées intimement avec le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY: De quelle façon?

M. CROCKET: Le ministre considère A. et R. Loggie comme ses meilleurs amis, dans la province du Nouveau-Brunswick. Il y a encore la raison sociale McAvity et John E. Moore qui a formé une compagnie de dragage. Je n'ai aucun désir de faire un reproche à l'un ou l'autre de ces messieurs et je ne leur en adresse pas; les reproches que je fais, je les adresse au département qui est coupable de faire des dépenses aussi inutiles. Dans certains cas, on pourrait

faire du dragage pour un quart ou un cinquième du prix payé par le Gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a dit qu'il y avait eu des opérations frauduleuses en ce qui concerne le dragage. Il ne peut rien y avoir de frauduleux à moins que l'entrepreneur ne soit coupable de fraude. Comment l'honorable député peut-il concilier cette affirmation avec celle qu'il a faite en déclarant qu'il n'adressait aucun reproche aux entrepreneurs? S'il y a fraude, l'entrepreneur doit être complice et je ne peux concevoir une accusation plus grave faite par un député que celle de prétendre que des entrepreneurs ont conspiré avec l'inspecteur pour envoyer des rapports faux en vue de frauder le Gouvernement. Permettez que je dise à mon honorable ami que s'il possède des renseignements de cette nature, s'il a des renseignements qui lui donnent le droit, en sa qualité d'homme public de faire cette déclaration défavorable aux entrepreneurs et de la répandre à profusion dans le pays, en lui donnant l'autorité et le poids qui s'attachent à l'affirmation d'un honnête et respectable membre du Parlement, alors il néglige de faire son devoir comme homme public s'il ne donne pas les renseignements nécessaires aux fonctionnaires de mon département ou aux fonctionnaires du département de la Justice, dans la localité où il habite, afin de leur permettre de faire les démarches nécessaires pour empêcher toute nouvelle fraude et pour punir ceux qu'il croit coupables de fraude. C'est le devoir que l'honorable député doit remplir par égard pour lui-même, pour le Parlement et pour le public dont il est le représentant.

Permettez-moi de dire à mon honorable ami qu'il devrait être prudent et prendre garde au sort qui a atteint quelques-unes des personnes qui l'ont précédé au Parlement. Je me souviens d'un honorable député qui représentait un des comtés de Simcoe et qui avait l'habitude de se lever pour porter de semblables accusations relativement au Trésor qui était volé par des entrepreneurs de dragage.

Il ne fut jamais capable de prouver ses accusations et quand il retourna vers les électeurs de son comté, où une somme considérable de dragage avait été faite et pour laquelle il avait prétendu que des fraudes avaient eu lieu, chaque semaine et chaque mois, la population de la circonscription fit savoir à l'honorable député ce qu'elle pensait des exagérations qu'il avait si souvent faites en Chambre. Permettez-moi de dire à mon honorable ami que celui qui occupe un siège dans un Parlement composé d'hommes honorables, ne devrait pas faire d'accusations sans être préparé à les soutenir et à donner la preuve que ses déclarations sont exactes.

En ce qui concerne A. et R. Loggie, j'ignore s'ils ont entrepris des opérations de dragage après que je suis devenu ministre. Je crois qu'ils s'y livraient déjà auparavant, en réalité, je puis l'affirmer et mon sous-ministre confirme ce que je dis. Permettez-moi de dire en outre qu'ils ne sont pas mes amis personnels et intimes. Je ne sais même pas si je peux dire que ce sont de très ardents amis politiques. Je crois qu'ils prennent rarement une part active aux luttes politiques. Ce sont des personnes qui se bornent à occuper un bon rang parmi les commerçants et les manufacturiers du Canada.

Ce sont des hommes qui, à force de persévérance, d'énergie et d'application à leurs affaires, ont réussi à établir un commerce considérable qui s'étend dans les différentes parties du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, et de l'Ile du Prince-Edouard, et je crois aussi dans la province de Québec.

Avant ce soir je n'avais jamais entendu insinuer la moindre chose contre leur intégrité. L'honorable député a cru bon de dire qu'ils ont entrepris de faire du dragage, parce qu'ils sont des amis du ministre des Travaux publics et il a laissé entendre qu'ils comptent sur cette amitié pour réaliser certains bénéfices au détriment du trésor public. Or, je déclare que depuis que je suis ministre, MM. Loggie, à ma connaissance, n'ont pas obtenu une seule entreprise, sans que des soumissions eussent été demandées et sans qu'ils fussent les plus bas soumissionnaires; je n'ai eu connaissance d'aucune irrégularité de la part des inspecteurs; je n'ai jamais appris que MM. Loggie avaient agi illégalement ou frauduleusement; il me restait à apprendre que dans ce pays c'est un crime de soumissionner pour une entreprise publique; il me restait à apprendre que c'est un crime pour un ministre de concéder une entreprise publique au plus bas soumissionnaire, même quand ce dernier appartient au même parti politique que le ministre.

Quant à MM. Moore et McAvity, il est vrai qu'ils s'occupent de dragage, mais ce sont deux hommes d'une grande activité, qui mènent de front plusieurs sortes d'entreprises et qui sont pleins d'énergie et d'esprit d'initiative. L'un d'eux, M. Moore, est président de la "Maritime Dredging Co." Quant à M. McAvity, j'ignore quels sont ses rapports avec la compagnie, mais qu'il en ait ou n'en ait pas, cela ne fait aucune différence. Les entreprises de dragage dans le fleuve Saint-Laurent, dans le lac Maguapit et dans le port de Saint-Jean ont été concédées à la "Maritime Dredging Co.," après que des soumissions eussent été demandées publiquement, et quand tous avaient entière liberté de soumisionner.

M. CROCKET: Mais après que ces entrepreneurs eussent commencé les travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me rappelle pas si, à cette date, ils avaient commencé, c'était avec entente formelle que l'entreprise serait mise à l'enchère et que pour le travail fait dans l'intervalle, la "Maritime Dredging Co." ne recevrait que le prix demandé par le plus bas soumissionnaire. Mais cette compagnie n'avait reçu aucune promesse et elle ne s'attendait pas à obtenir l'entreprise, si sa soumission n'était pas la plus basse.

Des demandes de soumissions ont été publiées dans les principaux journaux de Saint-Jean et tout le monde était libre de soumissionner.

Prenons le cas dont parle mon honorable ami. Il prétend que c'est une chose bien connue que l'argent est gaspillé et que les entrepreneurs reçoivent des sommes plus élevées que celles auxquelles ils ont droit. Sur quoi mon honorable ami base-t-il ses accusations?

M. CROKET: J'ai dit cela à propos des travaux exécutés dans le port de Saint-Jean.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors, l'honorable député borne ses accusations au lac Maquapit?

M. CROCKET: A ces travaux et aux 90 cts par verge cube alloués à la "Maritime Dredging Co." pour le dragage de la rivière Gasperaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Je m'occuperai d'abord des travaux dans le lac Maquapit. Cette discussion est irrégulière et je n'aurais pas abordé ce sujet sans l'extraordinaire déclaration de mon honorable ami. Il doit savoir que le dragage, à différents endroits, ne coûte pas toujours le même prix. Ce prix dépend beaucoup de la quantité de travail à faire. L'entrepreneur fait aussi entrer en ligne de compte le coût du dragueur. Il y a aussi la nature des déblais à considérer. Je suppose que les soumissionnaires ont tenu compte de ces trois considérations, en soumissionnant pour cette entreprise à 50 cts par verge cube. L'ingénieur en chef du département qui a une grande expérience dans ces sortes de travaux et qui avait entre les mains le rapport de l'ingénieur régional, a certifié que le prix demandé était raisonnable et l'entreprise a été accordée à la "Maritime Dredging Co.".

Passons maintenant aux travaux dans la rivière Gasperaux, dont l'honorable député a aussi parlé. Des soumissions ont été demandées pour ces travaux. Je ne sais pas au juste si nous en avons reçu d'autres que celle de la Maritime Dredging Company. On a donné beaucoup de publicité à la demande de soumissions, mais à l'exception de cette compagnie, très peu d'entrepreneurs se souciaient d'obtenir la concession de ces travaux. C'est dans un endroit très exposé, à Port-Elgin—je ne saurais dire dans le moment si c'est ou non dans le détroit de Northumberland—et les frais à encourir pour remorquer un dragueur à cet endroit étaient très élevés, car l'opération comportait de grands risques. Au cours des travaux, un des chalands fit naufrage, causant de lourdes pertes aux entrepreneurs. Bien que la Maritime Dredging Co. eut été invitée à continuer les travaux durant la saison suivante au même prix,—90 cents par verge cube,—elle a refusé et n'a pas voulu envoyer son dragueur au même endroit, le printemps dernier.

C'est pour cela que nous avons été obligés d'attendre quelques mois avant de conclure une convention en vue de l'exécution de cet ouvrage et, ne pouvant obtenir de ces gens-là qu'ils envoyassent leur dragueur, nous avons été forcés, tard dans l'automne, d'entreprendre la poursuite de ce travail en nous servant du dragueur de l'Etat que nous avions fait venir de la Nouvelle-Ecosse.

En présence de ces faits, comment l'honorable député peut-il espérer faire croire au comité qu'il y a eu quelque fraude dans l'octroi de cette entreprise à la compagnie de dragage Maritime? La seule autre entreprise dont on a parlé est celle qui se rapporte à la cité de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Qu'est-il arrivé en cette occurrence? On a le droit d'examiner tous les ouvrages que cette compagnie exécute. Avant que je fusse choisi comme ministre des Travaux publics, mon prédécesseur, après avoir invité la concurrence publique, avait reçu des soumissions pour cet ouvrage et le plus bas soumissionnaire demandait 90 cents la verge cube. Quand je devins ministre, reconnaissant la nécessité de continuer ce travail, je me suis demandé comment on pourrait faire exécuter ce dernier à un prix moins élevé. Au cours des années écoulées, on avait coutume d'accorder annuellement des entreprises. J'ai décidé de conclure une convention qui pût s'étendre à un certain nombre d'années, parce que je croyais que dans ce cas, on encourageait les entrepreneurs à acheter des curemôles et à consentir, vu qu'ils seraient certains que l'ouvrage se poursuivrait durant une certaine période, à soumissionner à un prix moins élevé qu'ils n'auraient pu le faire, s'ils n'avaient une entreprise que pour une année. J'ai invité la concurrence avec ce résultat que la compagnie de dragage Maritime a soumissionné pour l'exécution de cet ouvrage à 39 cets la verge cube, soit un peu plus qu'un tiers de ce qu'on avait payé auparavant pour le dragage du havre de Saint-Jean.

L'honorable député a fait allusion au dragage exécuté par M. Mayes qui a demandé, une fois, 55 cents et ensuite 90 cents par verge cube. Nous faisons exécuter cet ouvrage—et c'est un ouvrage très

important, en vérité—par la compagnie de dragage Maritime à 39 ou 39 cents ½ la verge cube.

Encore un mot à l'endroit des inspecteurs. Je dis à l'honorable député que dans aucun cas on n'a nommé un inspecteur qu'on soupçonnait se trouver en relations, même éloignées, avec les entrepreneurs. En vérité, je ne sache pas qu'on ait nommé un inspecteur à la recommandation des entrepreneurs, et nous avons toujours pris grand soin de voir à ce qu'il n'eût aucun rapport d'aucune sorte avec les entrepreneurs, de façon à ne pouvoir subir au même degré l'influence de ces derniers. Nous avons recherché les services de gens honnêtes, et je crois que nous possédons ces hommes-là. J'estime que nous avons aujourd'hui à l'emploi du Gouvernement des gens dignes de confiance qui remplissent la fonction d'inspecteurs de cure-môles, et voilà ce que je persisterai à croire tant qu'on ne m'aura pas démontré le contraire, tant qu'on ne pourra invoquer de meilleure preuve que le simple témoignage de mon honorable ami. Je persisterai à croire que les inspecteurs sont honnêtes. Je dirai à mon honorable ami qu'à mon sens la seule chose juste qu'il devrait faire, serait de s'enquérir minutieusement au sujet de tous ces comptes. Je ne soulève aucune objection à ce qu'on fasse l'enquête la plus sévère au comité des comptes publics, mais je dis à l'honorable député qu'en toute justice pour ceux qui sont absents et qui ne peuvent se défendre, il ne devrait pas lancer ainsi des insinuations, à moins qu'il ne possède des preuves à l'appui de ses avancés; s'il détient ces preuves-là, il devient alors de son devoir de soumettre ces faits aux fonctionnaires qualifiés de la couronne dont le devoir est d'instituer des procédures devant les cours de juridiction criminelle, et de leur fournir ainsi l'occasion de prendre l'attitude qu'il croit être la meilleure dans l'intérêt public.

L'honorable député a maintenant belle l'occasion de s'adresser à ses propres amis politiques. Il arrive que le premier ministre du Nouveau-Brunswick, qui remplit en même temps la fonction de procureur général de cette province, est l'ami politique de l'honorable député du comté d'York qui a fait ces insinuations. Je ne doute pas que s'il agit ainsi dans l'accomplissement de son devoir, et que s'il soumet les faits au procureur général, ce dernier ne réalise qu'il lui incombe de prendre les procédures nécessaires pour punir ceux qui ont fraudé le Trésor—si fraude il y a eu, bien que je n'hésite pas à déclarer au comité que je ne crois rien de tout cela, et que je refuserai d'y ajouter foi tant qu'on ne m'aura pas démontré d'une façon positive que les fraudes ont été commises, ainsi que l'insinue l'honorable député.

M. CROCKET: Je crois avoir le sens complet de mes responsabilités et de mes devoirs en ma qualité de membre de cette Chambre, et que je n'ai pas besoin de recevoir les conseils et les avis du ministre des Travaux publics sous ce rapport-là.

J'ai dit qu'à mon avis, dans nombre de cas se rapportant à des entreprises de dragage au Nouveau-Brunswick, le Trésor public avait été volé de sommes d'argent considérables, j'ai affirmé—ce que je répète—que c'est là ma ferme conviction. Je parle ainsi après avoir examiné, jusqu'à un certain point, des factures qui se rapportent aux opérations de dragage et après avoir reçu des renseignements par correspondance, au cours d'entrevues personnelles avec des hommes dignes de confiance habitant les différentes parties du Nouveau-Brunswick. Je cite un cas, celui de l'entreprise accordée à MM. A. et R. Loggie pour des travaux de dragage à Dalhousie. Je ne fais pas d'insinuation. J'affirme ce qui est ma conviction sincère appuyée sur des renseignements que je tiens de personnes dont l'honorabilité est inattaquable.

J'ai reçu de Dalhousie une lettre m'annonçant que M. Alleyne qui avait été nommé—et j'ai découvert depuis qu'il avait été choisi par l'honorable ministre des Travaux publics pour faire l'inspection à cet endroit-là—avait reçu un salaire quotidien durant toute la saison, et qu'il n'avait pas fait acte de présence durant plusieurs jours. Il y a sur les liasses du département un mémorandum signé par le ministre des Travaux publics demandant que ce même M. Alleyne fût nommé. Cela fut fait, et l'ouvrage fut exécuté par une autre personne, un employé de la compagnie A. et R. Loggie, puis un bref de sommation émana de la cour des magistrats.

L'hon. M. PUGSLEY: Emis par qui?

M. CROCKET: Par celui qui avait fait l'inspection.

L'hon. M. PUGSLEY: Contre qui?

M. CROCKET: Contre l'inspecteur qui recevait l'argent du Gouvernement. Tel est mon renseignement et quand ce bref de sommation émana et fut signifié, tout s'arrangea grâce à l'intervention de l'entrepreneur. Mais il reste acquis que le dragage du lac Maquapit représentait un travail des plus faciles, celui de draguer un chenal où la profondeur de l'eau varie de 3 à 7 pieds. Le ministre a dit qu'il n'y avait pas de cas où l'on avait donné une entreprise à la compagnie A. et R. Loggie, et je crois qu'il a ajouté ou à aucune autre compagnie du Nouveau-Brunswick, sans qu'on eût demandé des soumissions. Qu'est-ce que le ministre des Travaux publics peut répondre à ceci? Voici une copie d'un télégramme qui se lit comme suit:

Dalhousie, le 14 octobre 1908.
Monsieur Eugène D. Lafleur, Ottawa.
Ayez l'obligeance d'autoriser l'ingénieur résident Stead a placer le dragueur "Hayward" au travail, à Bathurst, au même prix que celui payé dans l'entreprise de Caraquet, les factures devant être certifiées justes et raisonnables par M. Stead, l'ouvrage ne devant pas coûter plus de $5,000.
(Signé): WILLIAM PUGSLEY.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est la date de ce télégramme?

M. CROCKET: Celle du 14 octobre, à Dalhousie, lorsque le ministre se trouvait dans ces parages au cours d'une campagne électorale et après avoir rencontré son ami, M. Loggie, il n'y a pas de doute.

L'hon. M. PUGSLEY: Aux mêmes conditions et au même prix que l'autre?

M. CROCKET: Les prix devaient être certifiés justes et raisonnables par M. Stead. Eh! bien, j'ai eu l'occasion d'examiner quelques-uns des certificats de M. Stead et de juger la valeur de ces derniers quant à ce qui est "juste et raisonnable"; peut-être, lorsque nous discuterons d'autres questions qui se sont présentées au Nouveau-Brunswick, la Chambre pourra être édifiée sur la valeur qu'on doit attacher à un certificat fourni par M. Stead quant à ce qui est "juste et raisonnable". Mais il y a cette dépêche signée par le ministre lui-même qui télégraphiait de Dalhousie où se trouvait M. Loggie, à son ingénieur et donnant instruction à ce dernier de fournir au dragueur de Loggie de l'ouvrage à des prix qui seraient déterminés par l'ingénieur du ministère, M. Stead. Je crois, monsieur le président, que la population du Nouveau-Brunswick où s'exécutent ces travaux, exigera pour se contenter plus que l'indignation affectée du ministre des Travaux publics. Invariablement il se dérobe—ça toujours été son habitude depuis nombre d'années—quand on fait un avancé qui jette du louche sur lui-même ou sur le département qu'il dirige, il se dérobe en essayant d'envisager tout cela comme si l'on parlait d'une autre personne, puis il porte jusqu'aux nues cette dernière et il parle d'elle comme de quelqu'un très renommé pour son honneur, son intégrité et pour sa droiture, toutes qualités qu'elle possède à un degré que ne peut atteindre personne au Canada. Voilà ce qu'il a dit de son ami, M. McAvity, voilà ce qu'il a dit de son ami, M. Loggie. Parfait, ce sont des entrepreneurs, ces gens-là, et je ne suis pas ici uniquement pour les critiquer, mais pour blâmer le ministre des Travaux publics, chargé de la défense des intérêts des contribuables, quand il néglige de remplir ce devoir.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député veut-il laisser entendre qu'un entrepreneur a conspiré avec un inspecteur pour frauder le département et ne laisse-t-il pas planer du louche sur cet homme-là?

M. CROCKET: Ce que j'ai dit, c'est que je n'étais pas ici à seule fin de faire des commentaires sur les gens qui traitaient ainsi avec le département.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi alors agissez-vous ainsi?

M. CROCKET: Parce que je suis ici en ma qualité de représentant du peuple pour critiquer l'administration de ce département. Je n'hésite pas à dire que ma ferme conviction, c'est qu'il y a eu fraude en ces affaires et que le pays paye jusqu'à 50 p. 100 et 100 p. 100 dans certains cas pour des travaux de dragage, de plus que le prix raisonnable.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député veut-il laisser entendre à ce comité qu'il peut y avoir fraude à moins que l'inspecteur et l'entrepreneur ne participent à cette fraude?

M. CROCKET: Je ne dis pas que cela est vrai ou faux, mais je dis, avec la grande majorité des gens qui connaissent ce qui se passe, que ces certificats grâce auxquels on a payé ces mêmes entrepreneurs, sont pièces auxquelles on ne peut se fier. J'ai fait allusion à cela à propos du certificat de M. Alleyne, nommé par le ministre lui-même, lors de cette entreprise Loggie; certificat qu'on a déposé ici et qui pourra convaincre tout citoyen que cet homme n'avait pas la compétence voulue pour estimer la qualité d'ouvrage de dragage que pourrait accomplir la compagnie en question ou toute autre compagnie.

En outre, je tiens d'un notable de l'endroit que M. Alleyne négligeait son devoir, et l'on sait qu'il s'absentait pendant des journées et des semaines entières, ce qui ne l'empêcha de signer les certificats fondés sur les dires d'une autre personne qui se trouvait en rapport intime avec la maison Loggie.

Ces faits étant exposés, la Chambre pourra mieux se rendre compte de la valeur des déclarations du ministre, et, je le répète, il faudra autre chose que l'indignation affectée à laquelle ce dernier a invariablement recours chaque fois qu'il se prétend en butte à d'odieuses insinuations visant sa personne ou celle de ses amis—il faudra autre chose que son indignation affectée pour modifier l'opinion des habitants des endroits où ces faits se sont passés. Pour ma part, ce n'est pas une insinuation que je fais; ce que j'expose en ma qualité de membre de la Chambre, c'est la conviction que je me suis formée après avoir étudié les documents que l'on a déposés et ayant trait à ces entreprises et après que des hommes dignes de foi m'eurent communiqués les faits que j'ai rapportés.

M. CROSBY: Le ministre a dit ne pas savoir si les travaux seraient donnés à l'entreprises ou exécutés par un dragueur de l'Etat. Le Gouvernement n'a-t-il pas de dragueur dans les environs?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. CROSBY: N'y en a-t-il pas un à Lunenburg?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'appartient pas à l'Etat mais à la compagnie W. J. Poupore.

M. CROSBY: On m'avait dit qu'il y avait un dragueur de l'Etat à Bridgewater, il n'y a pas très longtemps.

L'hon. M. PUGSLEY: C'était un dragueur de la compagnie Poupore; il va sans dire que nous en avons en divers endroits.

Port de Yarmouth:—améliorations, $60,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit nous permettra de poursuivre les travaux d'améliorations du port de Yarmouth; ils sont absolument nécessaires.

M. DANIEL: Comment se fait le dragage?

L'hon. M. PUGSLEY: A l'entreprise. Nous avons demandé des soumissions, nous en avons reçu plusieurs; la plus basse était celle de la Dominion Bridge Company, qui exécute les travaux. Les prix sont de 50 cents la verge quand il faut transporter les déblais en pleine mer, et de 30 cents quand il n'y a qu'à les déverser.

M. DANIEL: A quelle distance faut-il transporter les déblais?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas ce renseignement.

M. LAW: A environ cinq milles.

M. BLAIN: Quel sera le coût total de l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela dépendra de l'importance des améliorations que nous ferons. Nous élargissons et creusons le chenal afin de livrer passage aux grands navires qui font escale à Yarmouth, plus particulièrement à ceux qui se rendent à Boston. S'il fallait faire tous les travaux qui seraient utiles dans ce port, la dépense atteindrait à un chiffre considérable; mais nous ne croyons pas nécessaire d'aller jusque-là. Nous pourrons continuer à élargir le chenal graduellement. A l'heure actuelle, nous n'avons en vue que les travaux pour lesquels nous demandons ce crédit.

M. JAMESON: Les travaux de Westport seront-ils donnés à l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui. L'honorable député de Cumberland demande à quoi ont servi les $367.77 dépensés dans le port de Diligent-River. Cet argent a servi à enlever le rocher connu sous le nom de "rocher de Gore", qui constituait un danger pour la navigation. Les déblais pesaient à peu près 225 tonnes. L'honorable député de Digby m'a aussi posé une question au sujet d'un quai à Centreville. J'ai fait préparer un rapport à ce sujet, et bien que l'ingénieur constate que ce quai serait assez utile, il ajoute qu'il coûterait entre $75,000 et $85,000. Je crains donc de ne pouvoir guère donner d'espérances à l'honorable député d'ici à quelques années.

M. JAMESON: Je prie le ministre de ne pas confondre les réparations nécessaires à la protection du quai actuel avec les améliorations considérables dont il est question dans le rapport. Le quai actuel est exposé à être balayé par la première tempête. Il suffirait d'une faible somme pour prévenir cet accident, et c'est à cela que je borne ma demande.

L'hon. M. PUGSLEY: L'embarras est que l'ingénieur régional estime que ce serait du gaspillage que de consacrer de l'argent à réparer le quai actuel; et la construction d'un nouveau, qui est la seule alternative pratique, coûterait la somme que je viens de mentionner.

M. JAMESON: Tout ce que je puis dire, c'est qu'il serait déplorable de laisser ce quai tomber en ruines faute d'y consacrer une somme insignifiante. Je connais ce quai aussi bien que l'ingénieur régional. Tout le trafic qui se fait en cet endroit deviendrait impossible et cesserait le jour où ce quai disparaîtrait; les milliers de dollars placés dans les installations coûteuses seraient perdus, et des centaines d'ouvriers se trouveraient sur le pavé.

Je me plais donc à espérer que le ministre demandera un rapport spécial à son ingénieur régional ou chargera un autre ingénieur de ce soin.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis promettre d'envoyer un ingnieur spécial, mais j'étudierai de nouveau le rapport déjà fait. Mon honorable ami a aussi mentionné Battery-Point, comté de Digby (N.-E.): je constate qu'une partie du quai qui se trouve en cet endroit appartient au ministère de la Milice, et l'autre à la Dominion-Atlantic Railway Company. Mon ministère n'est donc pas tenu d'y faire des améliorations.

(Rapport est fait des résolutions adoptées.)

Sur proposition de l'honorable M. Fielding, la séance est levée à onze heures trente-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 9 décembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De quatre projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 61), déposé par M. Cash, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Nord;

Le 2e (bill n° 62), déposé par M. Smith (de Nanaïmo) concernant la compagnie du chemin de fer d'Esquimault à Nanaïmo;

Le 3e (bill n° 63), déposé par M. Cash, concernant la compagnie du chemin de fer Manitoba and Northwestern;

Le 4e (bill n° 64), déposé par M. Ethier, concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de l'Ottawa.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES LIQUIDATIONS.

M. MEIGHEN (Portage-la-Prairie) demande à déposer un projet de loi (bill n° 65) tendant à modifier la loi des liquidations.—

—Je dois dire que je suis allé voir le ministre de la Justice deux ou trois fois pour lui demander de remédier à un oubli dans la loi des liquidations. N'ayant pu le voir, je présente moi-même un bill à cette Chambre pour réparer cet oubli. Cet amendement est rendu nécessaire par la création de la cour d'appel du Manitoba. Lorsque cette cour d'appel a été établie, il devint nécessaire de modifier la loi des liquidations et autres du même genre, de façon à permettre d'en appeler de la décision d'un seul juge à cette cour d'appel, au lieu d'un tribunal que l'on appelait la cour en banc. Ce cas est prévu par les articles 7 et 8 du statut, Edward VII, chapitre 74, mais on a fait un oubli je crois dans le paragraphe c de l'article 106, en ne mentionnant pas un appel de la cour d'appel du Manitoba à la cour suprême du Manitoba. Ce bill a pour objet de remédier à cet oubli.

L'hon. M. MURPHY: Ce projet de loi de mon honorable ami vise-t-il seulement la cour d'appel du Manitoba?

M. MEIGHEN: Ce tribunal seulement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1re fois.)

QUESTIONS.

SOLDATS DE LA BATTERIE DE KINGSTON.

M. EDWARDS demande:

1. A la demande de qui, et en vertu de quelle autorisation, les soldats de la batterie à Kingston ont-ils été employés pour la préparation de transparents devant être utilisés par un théâtre de vue animées, à 5 centins?

2. Quelque argent a-t-il été payé pour ce service? Dans l'affirmative, combien et à qui?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. A la demande de la compagnie Kalem, qui fait des photographies de vues animées, le commandant d'Ontario-est a accordé cette permission, ne voyant aucune objection à ce que les soldats fussent photographiés.

2. Tous les soldats qui ont servi d'objectif à ces vues l'ont fait volontairement, et ont été payés, 75 cents chaque pour chaque parade, qui était faite les jours de demi-congé, et pendant les temps de loisir des soldats.

L'argent a été payé directement par la compagnie Kalem aux soldats chaque après-midi qu'ils sortaient. La compagnie Kalem a payé entre $65 et $75 aux soldats, mais les chiffres exacts ne sont pas connus.

FONCTIONS DE NAPOLEON ANCTIL.

M. PAQUET demande:

1. Le Gouvernement a-t-il à son emploi J. Napoléon Anctil, de la Rivière-du-Loup-Station?

2. Dans l'affirmative, depuis quand est-il à l'emploi du Gouvernement, quelles fonctions exerce-t-il et à quel traitement?

3. Quelles sont ses qualifiations à l'emploi qu'il occupe présentement?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. a) M. Anctil a été employé sans interruption par le chemin de fer depuis le 26 avril dernier. b) Ses fonctions consistent dans l'inspection de la construction des ateliers, de la chambre des chaudières et de la cheminée, du magasin en briques et de l'édifice des bureaux, de l'aile du hangar aux marchandises, et de l'agrandissement de la remise aux locomotives à la Rivière-du-Loup. Son salaire est de $3 par jour.

3. Il a rempli cet emploi d'une façon satisfaisante.

AMELIORATIONS AU LAC NIPISSING.

M. ARTHURS demande:

1. Le canal faisant partie des améliorations du lac Nipissing jusqu'à Monetville a-t-il été complété? Si non, quelle est la cause du délai?

2. S'il est complété, quel tonnage a passé par le canal pendant la saison de 1909?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): 1 et 2. Pas encore complété: les retards sont dus principalement aux conditions défavorables qui empêchent de faire ces travaux économiquement à cause du niveau de l'eau qui s'est maintenu élevé durant tout l'été der-

nier, et aussi parce que le département étudie présentement un projet qui permettrait de régler le niveau de l'eau du lac Nipissing, ce qui changerait la profondeur des coupés non encore complétées.

DRAGAGE DE LA RIVIERE NAPANEE.

M. URIAM WILSON demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il d'exécuter du dragage dans la rivière Napanee, dans le cours de la prochaine saison?
2. Le Gouvernement sait-il que la navigation sur ladite rivière Napanee est très difficile, par suite de l'insuffisance du dragage fait durant la dernière saison?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Tant que l'on n'aura pas soigneusement étudié le grand nombre de demandes qui ont été faites au département pour travaux de dragage durant l'été prochain, il est impossible de dire si oui ou non on pourra faire des travaux de dragage l'été prochaine dans la rivière Napanee.
2. L'ingénieur de district fait rapport de l'état actuel de la rivière Napanee qui n'est pas dû à des imperfections dans le dragage que le département a fait faire l'été dernier, mais plutôt au niveau extrêmement bas de l'eau dans le lac Ontario et dans la baie de Quinté, niveau qui règle la profondeur de la rivière Napanee; la différence entre le niveau du mois de septembre dernier à l'époque des travaux qui ont été faits, et aujourd'hui, ou jusqu'à la fin de la navigation, est de 14 pieds.

BARRAGES AUX RAPIDES DU LONG-SAULT.

M. J. D. REID demande:

Une demande a-t-elle été faite par quelques personne ou personnes ou corporation pour construire un barrage dans le Saint-Laurent aux rapides du Long-Sault pour fins de force motrice?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le département a reçu une demande d'avoir la permission de construire un barrage aux rapides du Long-Sault, pour fins de force hydraulique.
2. La St. Lawrence Power Company, Limited.
3. Non.
4. Le Gouvernement n'a pas encore pris de décision.

QUAI A SAINT-LAURENT (MANITOBA).

M. STAPLES demande:

1. Le Gouvernement a-t-il dépensé quelque chose en rapport avec le quai de Saint-Laurent, lac Manitoba? Dans l'affirmative, quand et combien?
2. A la demande de qui la dépense a-t-elle été faite? Quelle est la nature de l'ouvrage exécuté, et dans quel but?
3. La dépense a-t-elle rapporté quelque bénéfice au public?
4. Le Gouvernement se propose-t-il de terminer l'ouvrage commencé? Dans l'affirmative, quend le sera-t-il?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Dépenses pour construction et réparations de quais, non compris le dragage en 1903, 1906 et 1909: $15,988.87.
2. a) Des pétitions ont été reçues des résidents de Saint-Laurent et des environs, de même que de la chambre de commerce de Winnipeg; b) construction de piles d'entrée et dragage d'un chenal et d'un bassin en dedans de ces piles; c) le but d'offrir de plus grandes facilités au trafic et à la navigation sur le lac Manitoba, et a développer le trafic entre ledit lac et les lacs plus au nord. On croyait, à cette époque, que cet endroit serait le point principal d'expédition à l'extrémité sud du lac Manitoba, et que le chemin de fer Canadian-Northern y construirait un embranchement partant de sa ligne principale qui passe non loin de là. On avait aussi en vue la construction de congélateurs du poisson, et l'on croyait que la Manitoba Gypsum Company y établierait son dépôt d'expédition.
3. Les travaux faits jusqu'à ce jour sont en très bon état et suffisent au trafic général sur le lac Manitoba.

Si le trafic augmente suffisamment pour justifier la complétion des travaux on fera d'autres dépenses à cet endroit.

DISTRIBUTION DE GRAINES DE SEMENCE.

M. LAKE demande:

1 Quels sont les détenteurs actuels des inscriptions de homesteads pour les ¼ nord-ouest et sud-ouest de la section 24, township 38, rang 10, à l'ouest du 3e méridien?
2. Du grain de semence a-t-il été fourni à l'un ou l'autre de ces colons? Dans l'affirmative, à qui et quelle quantité dans chaque cas?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Quart N.-O., 24e section, 38e township, 10e rang à l'ouest du 3e méridien: Thomas Warwick; quart S.-O., aucune inscription pour le moment, mais il a été accordé à Allan R. Mudie, pour s'inscrire, un délai de trente jours à partir du 25 novembre 1909. Au 23 novembre, date du dernier rapport de l'agence de Saskatoon, aucun avis d'une inscription n'avait encore été reçu.
2. Non.

FACTAGE POSTAL GRATUIT.

M. ARMSTRONG demande:

Dans certaines villes canadiennes où il a été établi un service gratuit de factage, le

service de distribution au bureau de poste même a-t-il pris fin? Dans l'affirmative, quelles sont ces villes?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

Dans toutes les villes où il a été établi un service de factage, on a pris pour règle de fermer tous les bureaux de poste, sauf le bureau central, et de ne plus les utiliser que comme bureaux auxiliaires. Dès lors on n'y fait plus la distribution des correspondances; il n'y a plus pour chaque arrondissement qu'une boîte, à la porte du bureau, où les effets postaux sont recueillis et transmis par l'administration postale au bureau chef. Mais dans ces bureaux auxliaires s'effectuent toutes les autres opérations postales, telles que recommandation de lettres, émission de mandats, dépôts à la caisse d'épargnes, vente de timbres-poste. La distribution des correspondances qui se faisait naguère dans ces bureaux est exécutée désormais par l'entremise des facteurs.

PREPOSE AU PESAGE A MONTREAL.

M. ARMSTRONG demande:

A-t-il été nommé un peseur au port de Montréal?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Il a été nommé, aux termes de la loi de l'inspection et de la vente, un peseur, mais seulement pour le grain.

TRAITE FRANCO-CANADIEN.

M. ARMSTRONG demande:

En vue de la ratification du traité franco-canadien, le Gouvernement est-il disposé à conclure une convention semblable avec l'empire allemand?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): La convention intervenue entre la France et le Canada n'est pas encore ratifiée. La question de l'opportunité de conclure des traités avec d'autres pays est à l'examen.

COMMISSION POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES.

M. ARMSTRONG demande:

Quels sont les noms du président et des membres de la commission nommée en vue d'assurer la conservation de nos ressources naturelles, et quelle rémunération reçoivent-ils de leurs services?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): L'honorable Clifford Sifton en est le président. Voici les noms des autres membres:

L'hon. Benjamin Rogers, de Alberton, (I. P.-E.); M. le professeur Howard Murray, B.A., de l'université de Dalhousie, Halifax, (N.-E.); Frank Davison, de Bridgewater, (N.-E.); Cecil C. Jones, M.A., Ph.D., LL.D., chancelier de l'université du Nouveau-Brunswick, de Frederickton, (N.-B.); William B. Snowball, marchand de bois, de Chatham, (N.-B); Henri S. Béland, M.D., M.P., de Saint-Joseph de Beauce, (P.-Q.); Frederick Debartzch Monk, C.R., D.C.L, M.P., de Montréal, (P.-Q.); Dr J. W. Robertson, C.M.G., directeur du collège d'agriculture Macdonald, de Sainte-Anne de Bellevue, (P.-Q.); Mgr J.-C.-K. Laflamme, recteur de l'université Laval, Québec, (P.-Q.); sir Sanford Fleming, K.C.M.G., LL. D., M.I.C.E., chancelier de l'université de Queen, Ottawa, (Ont.); l'hon. W. C. Edwards, sénateur, Ottawa, (Ont.); MM. E. B. Osler, M.P., Toronto (Ont.); C. A. McCool, marchand de bois, Ottawa (Ont.); J. F. Mackay, journaliste, Toronto (Ont.); professeur Bernhard Fernow, Toronto (O.); révérend George Bryce, M.A., D.D., LL. D., M.S.R.C., université du Manitoba, Winnipeg (Man.); Dr W. J. Rutherford, sous-ministre de l'Agriculture et membre de la faculté de l'université de Saskatchewan, Régina (Sask.); professeur H. M. Try, M.A., D.Sc., LL.D., président de l'université d'Alberta, Edmonton (Alb.); John Hendry, marchand de bois, Vancouver (C.-A.); ainsi que les persnnes dnt les noms suivent et qui sont membres d'office.

Les honorables Sydney Fisher, Ottawa, ministre de l'Agriculture; Frank Oliver, Ottawa, ministre de l'Intérieur; William Templeman, Ottawa, ministre des Mines; Francis L. Haszard, Charlottetown, premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard; le procureur général de la Nouvelle-Ecosse; W. C. H. Grimmer, Frédéricton, arpenteur général du Nouveau-Brunswick; Jules Allard, Québec, ministre des Terres et Forêts de la province de Québec; Frank Cochrane, Toronto, ministre des Terres et des Mines de l'Ontario; Hugh Armstrong, Winnipeg, trésorier de la province du Manitoba; A. Calder, Régina, commissaire de l'instruction publique et trésorier de la province de Saskatchewan; A. C. Rutherford, d'Edmonton, premier ministre et président du conseil exécutif de la province d'Alberta; Frederick John Fulton, Victoria, commissaire en chef des Terres de la Colombie-Anglaise.

Aux termes de l'article 9, ch. 27, 8-9 d'Edouard VII, aucun honoraire ni rémunération d'aucune sorte ne doit être payé au président, non plus qu'aux autres membres de la commission, sauf qu'ils sont remboursés de leurs frais.

MESURES DE PROTECTION AUX APPROCHES DES PASSAGES A NIVEAU.

M. STANFIELD demande:

Le département des Chemins de fer a-t-il reçu le rapport de M. John Murphy sur les

appareils, cloches et autres dispositions électriques destinées à assurer la sécurité des passants aux passages à niveau? Dans l'affirmative, le ministre voudra-t-il en déposer le texte sur le bureau de la Chambre?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le département n'a reçu aucun tel rapport de M. John Murphy.

COMMISSION DES PECHERIES CANADIENNES.

M. JAMESON demande:

1. Combien de commissions ont été nommées, depuis 1896, pour faire une enquête sur l'état des pêches au Canada?
2. Quels en étaient les membres respectifs, la date de leur nomination et la date à laquelle leurs travaux ont pris fin?
3. Quelles pêches particulièrement et quel territoire chaque commission a-t-elle eu à étudier?
4. Dans quels cas les rapports ont-ils été faits?
5. Dans quels cas les transports et témoignages ont-ils été imprimés, et à combien d'exemplaires?
6. Combien d'exemplaires desdits rapports et témoiganges ont-ils été distribués, par qui et à qui?
7. Dans quels cas lesdits rapports contenaient-ils des recommandations adressées au ministre de la Marine et des Pêcheries?
8. Dans quels cas ces recommandations ont-elles été mises à effet?
9. Quel a été le chiffre de la dépense occasionnée par chacun desdites commissions?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Neuf.

2, 3 et 9. Le 27 septembre 1898, les personnes dont les noms suivent ont été chargées de s'enquérir de l'état et des besoins de l'industrie du homard au Canada: MM. le professeur E. E. Prince, Moses H. Nickerson, Wm Whitman, H. C. V. LeVatte, S. E. Gallant, Patrick Sweeney, Robert Lindsay, Archibald Currie et Donald Campbell. La commission a fait rapport le 25 avril 1899, et a entraîné une dépense de $7,437.24.

Le 25 janvier 1902, les commissaires suivants ont été chargés de s'enquérir des conditions de la pêche du homard dans la Colombie-Anglaise: MM. le professeur Prince, G. R. Maxwell, Aulay Morrison et Ralph Smith. Il a été présenté un rapport intérimaire le 4 mars 1902. La dépense a été de $878.70.

(Note.—George Riley fut désigné par décret du conseil du 9 janvier, pour remplacer G. R. Maxwell, décédé. La commission n'a jamais présenté de rapport définitif, et ultérieurement a été remplacée par une autre commission consitutée en 1905.)

Le 14 novembre 1903, les commissaires dont les noms suivent ont été chargés de s'enquérir de l'état et des besoins de la pêche et de l'industrie du hareng et de la sardine dans la baie de Fundy et les cours d'eau qui s'y déversent, ainsi que de l'état de pêche du homard à l'extrémité ouest de la baie de Fundy et de la baie de Sainte-Marie, et aussi des dégâts occasionnés par le chien de mer: MM. R. N. Venning, colonel J. J. Tucker, A. J. S. Copp, R. E. Armstrong et E. C. Bowers. Leur rapport définitif est en date du 3 mars 1905.

Les commissaires, de concert avec le révérend J. S. Turbide, furent autorisés à s'enquérir par la même occasion de l'état de la pêche du homard et des dégâts occasionnés par le chien de mer aux îles de la Madeleine. Leur rapport définitif à cet égard est aussi en date du 3 mars 1905. Les deux commissions ont entraîné une dépense de $3,943.11.

Le 11 avril 1904, M. le professeur Prince et M. P. Morais furent constitués en commission et chargés de s'enquérir de l'état des pêches du saumon et du homard, ainsi que des dégâts occasionnés par le chien de mer, dans le comté de Gloucester, N.-B. Leur rapport est en date du 5 mai 1904. La commission a coûté $389.32.

Le 22 juillet 1905, les commissaires dont les noms suivent ont été chargés de s'enquérir de l'état et des besoins des pêches de la baie Georgienne: MM. le professeur Prince, John Birnie et J. J. Noble. Ils ont fait rapport le 16 février 1909. Cette commission a nécessité une dépense de $21,546.99.

(Note.—Les pouvoirs de cette commission ont été étendus par décret du conseil du 14 août 1906, de manière à comprendre les pêches du lac Erié; mais par suite de la nomination, sur les entrefaites, de la commission internationale des pêcheries, il n'a été présenté aucun rapport à cet égard.)

Le 22 juillet 1905, les personnes dont les noms suivent ont été formées en commission et chargées de s'enquérir de l'état et des besoins des pêches dans la Colombie-Anglaise: MM. le professeur E. E. Prince, Campbell Sweeney, J. C. Brown, Richard Hall, révérend G. W. Taylor et J. P. Babcock. Le rapport est en date du 24 juillet 1907, et la dépense s'est élevée au chiffre de $16,934.06.

Le 4 juillet 1908, MM. le professeur E. E. Prince et S. F. Morrison furent constitués en une commission chargée de s'enquérir de l'état et des besoins de la pêche de l'alose dans le bassin des Mines et les rivières adjacentes, ainsi que dans les eaux de la baie de Fundy, et M. Simon Mélançon fut adjoint au personnel de la commission pour la partie de l'enquête relative au Nouveau-Brunswick. La commission fit rapport le 6 février 1909, et occasionna une dépense de $2,651.07.

Le 16 mars 1909, MM. le professeur E. E. Prince, T. L. Metcalf et D. F. Reid fu-

rent constitués en commission pour faire enquête sur l'état et les besoins de la pêche dans les provinces de manitoba, Saskatchewan et Alberta. Le 3 septembre 1909, M. J. B. Hugg fut nommé pour remplacer M. Metcalf, qui avait démissionné pour entrer dans la magistrature.

Un rapport provisoire fut soumis le 2 décembre 1909. La commission n'a pas encore fini son ouvrage. Ses dépenses ont été jusqu'ici $1,070.85.

Le 25 juin 1909, le commandant Wakeham fut nommé commissaire pour étudier l'état et les besoins de la pêche aux homards au Canada.

Il n'a pas encore fait son rapport. Ses dépenses jusqu'ici sont de $1,375.97.

4 Dans tous les cas.

5. Le rapport de la commission sur les homards en 1898, celui de la commission de la Colombie-Anglaise en 1905, et celui de la commission de la baie Georgienne, en 1905 ont été tirés à 4,500, 1,500 et 1,200 exemplaires chacun respectivement, mais la preuve verbale n'a pas été imprimée.

6. Des copies furent adressées aux inspecteurs des pêcheries dans les régions intéressés, avec prière de les distribuer, et tous ceux qui en ont fait la demande au département en ont reçu une copie.

7. Dans tous les cas.

8. Les conclusions du rapport de la commission de 1908 ont été virtuellement mises à exécution dans toute leur étendue; celles de la commission nommée le 14 novembre 1903 l'ont été également, du moins en ce qui concerne la pêche aux homards dans la baie de Fundy, la baie Sainte-Marie et les îles de la Madeleine. Il en est de même des conclusions de la commission de la Colombie-Anglaise nommée le 22 juillet 1905, et celles de la commission de la baie Georgienne sont à l'étude.

L'EQUIPEMENT DE MOBILISATION.

M. WORTHINGTON demande:

1. Le Gouvernement sait-il que, dans l'armée impériale, l'on prépare avec soin un tableau contenant les détails des plus complets de l'équipement de mobilisation; que ce tableau est promulgué périodiquement dans les ordres généraux de l'armée; et que tout le monde peut s'en procurer des exemplaires soit directements, soit par l'intermédiaire d'un libraire?

2. Le paragraphe 250, partie I des règlements régissant le service de l'artillerie en Canada ne laissait-il pas présumer l'intention d'établir une méthode similaire au Canada?

3. Les tableaux d'approvisionnements de mobilisation, l'ont-ils été, et ont-ils été promulgués dans les ordres généraux? S'ils ne l'ont pas été, quelle en est la raison?

4. En présence de la pratique suivie en Angleterre, et de son adoption apparente par les règlements canadiens, pour quelle raison le ministre de la Milice et de la Défense a-t-il refusé, le 2 décembre 1909, de fournir à cette Chambre les renseignements mentionnés plus haut, en donnant pour raison que la publication de ces renseignements ne seraient pas dans l'intérêt public?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Les détails complets de l'équipement de mobilisation de chaque unité de l'armée régulière sont disposés en tableaux et *promulgués* dans les ordres de l'armée impériale. Le public peut se procurer contre paiement des copies des *effectifs de guerre*, qui contiennent certains détails, aussi des copies des règlements de mobilisation, mais les seuls tableaux qui contiennent des détails complets appelés *Tables des équipements de mobilisation* ne sont pas en vente, bien qu'ils aient été promulgués, et ne sont distribués qu'aux officiers concernés.

2. Oui.

3. Plusieurs tableaux détaillés ont déjà été compilés et promulgués dans les Ordres de la milice, mais la préparation des tables complètes des équipements de mobilisation entraîne un travail considérable qui n'est pas encore terminé.

4. Ce n'est pas l'habitude en Angleterre de divulguer au public la quantité des approvisionnements et des équipements disponibles et en la possession du War-office, ni de dire le lieu de leur emmagasinage. Ce sont des informations de ce genre qui ont été refusées le 2 décembre courant à l'honorable député, sous prétexte qu'elles ne concernent pas le public.

LE STEAMER "CHRISTINE".

M. JAMESON demande:

1. De qui a été acheté le steamer "Christine", à quelle date, sur quelle recommandation, à quel prix?

2. Quel montant a été dépensé depuis son achat pour améliorations?

3. Quand et où le "Chronicle" a-t-il été construit, et pour quel service?

4. A quoi a-t-il servi avant son acquisition par le Gouvernement, et pour quel département a-t-il été acheté?

5. A quel département a-t-il été transféré, et pour quelle raison?

6. Quelle est sa vitesse maxima et sa vitesse moyenne telles qu'enregistrées dans son livre de loch?

7. Quelle est la vitesse requise des navires employés à la protection des pêcheries canadiennes de l'Atlantique?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Du capitaine J. A. Farquhar, le 30 juin 1908. De l'inspecteur des navires. $17,000.

2. $10,479.92.

3. En 1881, à Glasgow, en Ecosse. C'est un yacht à vapeur.

4. Nous l'ignorons. Le département des Douanes.

5. Le département des Douanes. Changé pour le côtre " Constance ", afin que celui-ci puisse surveiller les pêcheries.

6. Vitesse maximum, 10 nœuds. Moyenne, 9 nœuds.

7. Il n'y a pas de vitesse réglementaire.

ALLOCATION DE CAMPAGNE.

M. WORTHINGTON demande:

1. Les officiers des états-majors de camp, et de la force permanente, reçoivent-ils, durant les camps annuels d'entraînement, en sus de la solde et des rations régulières, une allocation spéciale à titre d'aide à cause des dépenses qui leur seraient imposées par la vie sous la tente? S'il en est ainsi quel est le montant de ces allocations par jour?

2. Les mêmes allocations sont-elles payées aux officiers de la milice active qui sont dans les mêmes camps d'entraînement avec leurs régiments?

3. Dans la négative, quels sont ces dépenses imposées aux officiers des états-majors et de la force permanente, par suite de leur séjour sous la tente, mais qui n'affectent pas les officiers de la milice active, et pourquoi ce traitement différent?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui, ils reçoivent l'allocation de campagne suivante:

a) Les officiers d'état-major des camps d'instruction ou de brigade ou des états-majors subordonnés de la milice active et de la troupe permanente:

	Camps n'excédant pas 16 jours.	Camps excédant 16 jours.
Commandant..	$5 00	$3 00
Autres officiers régulièrement nommés.. ..	2 50	1 50
Les hommes de tout grade..	0 75	0 40

b) Les hommes de tout grade de la troupe permanente lorsqu'ils sont en campagne, pas nécessairement aux camps d'instruction, recoivent l'allocation de campagne, comme il suit, pour les officiers:

Officier de campagne..	$2 00	$1 50
Capitaine..	1 75	1 25
Lieutenant..	1 50	1 00

2. Non, à moins qu'ils ne soient assignés à l'état-major des camps d'instruction ou de brigades ou des états-majors subordonnés.

3. Les officiers régimentaires de la milice active qui suivent les camps d'instruction ont leur propre ordinaire régimentaire et ont la permission d'employer comme domestiques pour eux-mêmes et pour l'ordinaire des soldats de leur régiment. Ils ont d'autres moyens de réduire les dépenses du mess. S'ils ne sont pas des officiers à cheval, ils n'ont pas de palefreniers ni de fourniment de monture à obtenir.

Les officiers des états-majors des camps d'instruction et des brigades, de même que ceux des états-majors subordonnés doivent monter leur ordinaire à chaque camp nouveau. Cet ordinaire est nécessairement moins considérable que celui d'un régiment, et comme tout le nécessaire doit être loué du fournisseur comme le reste, il s'ensuit qu'il est tout aussi dispendieux. Ces officiers sont tous obligés d'être à cheval et sont tenus d'avoir le fourniment voulu et de se trouver eux-mêmes leurs palefreniers, domestiques et frotteurs. Ceux-ci sont payés par le département seulement s'ils sont dans la milice. Ils sont obligés de faire beaucoup plus de réceptions officielles et autres que les officiers régimentaires, et il paraît convenable d'adapter leur paye à leur position, pour en même temps induire les officiers régimentaires à chercher de l'avancement à ces grades.

Les officiers de la troupe permanente reçoivent l'allocation de campagne comme les autres grades lorsqu'ils sont en campagne. Depuis avant 1900, la paye est $2.50 par jour pour tous les officiers également, et sert à compenser l'établissement du mess au camp. C'est un mess moins considérable, mais beaucoup plus dispendieux que ceux des quartiers généraux (un excès raisonnable de dépense serait $1 par jour). La paye compense également l'usure de l'habillement qui, pour les subalternes au moins, fait partie de la solde. Ces officiers sont employés beaucoup plus longtemps que les officiers de la milice active, et leurs fonctions sociales sont plus nombreuses.

ADJUDICATION DU CHAUFFAGE ET DE L'ECLAIRAGE DANS LES EDIFICES PUBLICS.

M. WORTHINGTON demande:

1. Quand des travaux sont adjugés pour la construction d'édifices publics, a-t-on le soin de faire installer les appareils de chauffage et les fils électriques au cours de la construction?

2. Est-il vrai que beaucoup de ces édifices sont complétés avant que les installations de chauffage et d'éclairage soient adjugées ou même avant que des soumissions soient demandées? Dans l'affirmative, le Gouvernement croit-il que cette pratique est avantageuse?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Il est arrivé que le chauffage et l'éclairage ont été adjugés séparément de la construction, mais à présent ces entreprises sont adjugées ensemble avec les travaux de la construction.

ALLOCATION DE LOGEMENT AU CORPS D'ARTILLERIE—TERRAINS DE L'ARTILLERIE—LOCATION DU TERRAIN DU COLLEGIATE INSTITUTE.

M. WORTHINGTON demande:

1. Quelle somme est actuellement payée chaque mois à tout l'effectif des corps de l'artil-

lerie à Ottawa à titre d'indemnité de logement, et quel est le capital que représenterait cette somme capitalisée au taux de 4 p. 100 d'intérêt par année?

2. Le site occupé par le Collegiate Institute d'Ottawa est-il un terrain de l'artillerie? S'il en est ainsi, quelles sont les conditions du bail obtenu de la couronne?

3. La couronne peut-elle rentrer en possession du terrain, si la chose devenait nécessaire pour des fins militaires? L'édifice du Collegiate Institute n'a-t-il pas été agrandi récemment? Si oui, quand l'a-t-il été?

4. Si l'accroissement du service de l'artillerie a rendu nécessaire la location d'un bâtiment, destiné au surplus des approvisionnements, pourquoi n'a-t-on pas repris possession de la partie du terrain inoccupé, avant l'agrandissement du Collegiate, afin de parer aux exigences du service?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Le montant payé tous les mois à titre d'allocation de logement aux hommes de tout grade du corps d'artillerie canadienne à Ottawa est $416.95, ou $5,000 par année.

2. Le bâtiment, sauf les extrémités nord du centre et les ailes de l'Est, qui empiètent de 30 à 15 pieds respectivement sur le terrain contigu, propriété de l'artillerie, est érigé sur un terrain appartenant au Collegiate Institute. Le terrain sur lequel ce bâtiment empiète ainsi fait partie d'une lisière de 45 pieds sur 312 pieds, terrain de l'artillerie, contigu à la limite nord de la propriété du Collegiate Institute qui est affermée à l'Institut pour une période de 99 ans, à dater du 1er juin 1900, ce bail étant la prorogation d'un bail antérieur consenti à l'Institut en 1871, à un loyer annuel de $1, à la condition que l'Etat puisse en prendre possession en tout ou en partie, au cas où les besoins de la milice le demanderaient.

3. a) La réponse au n° 2; b) Oui; l'année dernière.

4. L'annexe récemment ajoutée au Collegiate Institute n'est pas la propriété de l'artillerie.

CONTINGENT SUD-AFRICAIN, DEPENSES EFFECTUEES PAR LE GOUVERNEMENT IMPERIAL ET LE GOUVERNEMENT CANADIEN.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. Quels sont les détachements envoyés du Canada en Afrique-sud durant la guerre des Boers, et à quelles dates l'ont-ils été?

2. Quel est le chiffre de la dépense effectuée, à cet égard, tant par le Canada que par le gouvernement britannique?

3. Pour les contingents canadiens, quel est le chiffre de la somme totale payée par le gouvernement canadien, et celui de la somme versée par le gouvernement britannique?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

Corps.	Date de l'embarquement.
1er contingent—	
2e bataillon (service spécial), régiment canadien Royal..	30 oct. '99
2e contingent—	
Carabiniers canadiens à cheval ; deux bataillons	21 janv. '00 27 " '00
Trois batteries de l'artillerie de campagne	21 fév. '00
La cavalerie de Strathcona.	16 mars '00
Carabiniers canadiens à cheval (2e rég.).	14 janv. '01
10e comp. d'ambulance canadienne.	28 " '01
Gendarmerie sud-africaine	28 mars '01
Carabiniers canadiens à cheval (3e rég.)	8 mai '02
" " (4e rég.)	17 " '02
" " (5e rég.)	23 " '02
" " (6e rég.)	.....

2. Quant au premier et au deuxième contingents, le Canada les a équipés, transportés en Afrique-sud et leur a versé leur paie jusqu'à leur arrivée dans ce pays; le gouvernement britannique a payé leur solde et a supporté les frais de leur entretien, durant leur séjour en Afrique-sud et les a transportés chez eux.

Quant aux troisième, quatrième, cinquième et sixième contingents, le gouvernement britannique a payé tous leurs frais.

Relativement à la cavalerie de Strathcona et à la gendarmerie sud-africaine, les dépenses du premier corps ont été supportées, partie par lord Strathcona, partie par le gouvernement britannique, et quant au dernier corps, par le gouvernement de la Colonie du Cap.

3. La dépense globale exécutée par le gouvernement canadien a atteint le chiffre de $1,972,255.20. Le gouvernement ne saurait préciser le chiffre de la dépense effectuée par le gouvernement britannique, à cet égard.

LE GRAND-TRONC-PACIFIQUE, DEPENSES AFFERENTES AUX TETES DE LIGNE.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. Quel est le chiffre de la dépense exécutée jusqu'à ce jour, par le Gouvernement pour têtes de lignes divisionnaires, sur le Grand-Tronc-Pacifique, et à quels endroits?

2. Quel est le chiffre global de la dépense estimative que devra effectuer le gouvernement pour ces têtes de ligne à chaque endroit respectif?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. a) En ce qui concerne la division orientale, l'Etat n'a encore rien versé pour les têtes de ligne, sauf une somme mensuelle de $2,187.50 versée au chemin de fer canadien du Nord (Canadian-Northern?, somme qui représente la quotité de l'Etat pour le loyer des installations de tête de

ligne à Winnipeg, en vertu de la convention du 1er mars 1907. (Voir chap. 52 Edouard VII, 6-7.

b) L'Etat ne verse rien pour les têtes de ligne de la division occidentale (de Winnipeg à Prince-Rupert), réseau du Grand-Tronc-Pacifique. Il se borne à garantir les obligations de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à concurrence de $13,000 par mille, pour la section des prairies et jusqu'à concurrence de 75 p. 100, sur le coût de la section des montagnes."

2. On n'a dressé aucune évaluation du coût global des têtes de ligne.

PONT DE QUEBEC.

L'hon. M. FOSTER demande:

Combien le pont de Québec a-t-il coûté jusqu'ici au Gouvernement et quelle est la somme approximative requise pour le compléter?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. aî La dépense globale effectuée jusqu'à date par l'Etat est de $6,905,852.35, y compris les subventions versées, soit $374,353.33.

b) On a adjugé à M. P. Davis, l'entreprise de la substruction comprenant deux caissons installés au moyen de l'air comprimé; deux culées; deux piles d'ancrage; une pile intermédiaire, fondations qu'il faudra toutes construire, si la décision conclut en faveur d'un pont à consoles (cantilever); le prix de l'entreprise étant de $2,448,475. Si on décide de construire un pont suspendu, la culée, la pile centrale et la pile d'ancrage seront éliminées; mais il faudra des piles d'ancragé pour les câbles de suspension. Il n'a pas été dressé d'évaluation pour ces piles d'ancrage, avant que le besoin de ce devis se fasse sentir.

Il existe une stipulation relative au retrait des item spécifiés. Le coût des deux caissons pneumatiques est de $2,000,000 et il faudra les construire tels que projetés, quelque soit le type de superstructure de pont définitivement adopté. En attendant cette décision, il n'est pas dans l'intérêt public de donner le chiffre du coût global de la superstructure.

EMPRUNTS TEMPORAIRES.

L'hon. M. FSTER demande:

Depuis le commencement de cette session, le Gouvernement a-t-il effectué quelque emprunt temporaire? Dans l'affirmative, quel emprunt, sur quel marché et à quelle condition?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le Gouvernement n'a pas effectué d'emprunts temporaires, depuis le commencement de la session. Ce qui a donné naissance aux dépêches récemment transmises à la presse par le câble, c'est qu'il se faisait des arrangements en vue d'un emprunt temporaire, à brève échéance.

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL NATIONAL—EXPEDITION DU BLE.

M. SCHAFFNER demande:

Jusqu'au 30 novembre 1909, combien a-t-on transporté de chargements de wagons de blé sur le Transcontinental, de Winnipeg à Fort-William ou à Port-Arthur?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

Dix chargements de wagons.

BRISE-LAMES A L'ANSE DE GULLIVER.

M. JAMESON demande:

1. Le département des Travaux publics a-t-il reçu des habitants de Gulliver's-Cove, comté de Digby, certaines pétitions en obtention de la construction d'un brise-lames?

2. Dans l'affirmative, quand les a-t-on reçues, quels en sont les signataires, et quelle décision a-t-on prise à ce sujet?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui. Le 18 avril 1901.

2. a) Une pétition signée par les citoyens de Culliver's-Cove a été transmis au ministère par M. A. S. Copp, député au Parlement. b) L'ingénieur ordinaire a dressé un rapport, portant à $12,000 le coût du brise-lames projeté.

CASERNES DE LA GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST A CALGARY.

M. McCARTHY demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de quelque compagnie de chemin de fer, ou autre compagnie, ou de quelque personne des demandes de transfert de terrains maintenant occupés par la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour ses casernes à Calgary?

2. Dans l'affirmative, quels sont les auteurs de ces demandes?

3. Quelle est la date de réception et de quelle partie des terrains s'agit-il?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, le 23 mars 1909. Un terrain d'une étendue suffisante pour les intallations de la tête de ligne.

PRIVILEGE DE LA FRANCHISE POSTALE AU MINISTERE DE LA JUSTICE.

M. J. D. TAYLOR demande:

1. Quels sont les employés, s'il en existe toutefois, à qui incombe la charge d'expédier en franchise ou de contresigner les objets confiés à la poste par le ministère de la Justice?

2. Quels sont les divers contre-seings s'il en existe plus d'un, reconnus comme indiquant

que les messives sur lesquelles ils sont apposés peuvent légitimement bénéficier de la franchise postale quand elles sont expédiées par le ministère de la Justice?

3. Quel est le fonctionnaire, s'il en existe toutefois, à qui incombe la charge de surveiller l'exercice du privilège de franchise postale ou de contre-seing dans ce ministère et qui a le devoir de réprimer tout abus en ce sens?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice):

1. Le sous-ministre.

2. Ceux du ministre et du solliciteur général ainsi que du sous-ministre.

3. Le sous-ministre.

FORME DE RADOUB SUR LE CANAL DE LA TRENT.

M. HUGHES demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de construire une forme de radoub sur le canal de la Trent à Fenelon-Falls, ou à Buckhorn, ou à Burleigh, ou à quelque autre endroit, où la différence de niveau est telle que l'on pourrait vider la forme sans effectuer de frais pour le service de pompes?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le Gouvernement n'a pas mis la question à l'étude.

SUBVENTIONS AU CHEMIN DE FER CANADIEN DU NORD.

M. RALPH SMITH demande:

1. La compagnie du chemin de fer Canadian-Northern est-elle propriétaire des compagnies de chemin de fer suivantes, ou exerce-t-elle un contrôle quelconque sur lesdites lignes, savoir:

Les compagnies de chemins de fer Ontario and Rainy River; Port-Arthur, Duluth and Western; Manitoba and South Eastern; Minnesota and Manitoba; Minnesota and Ontario Bridge Company; Saskatchewan North Western; Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan; Alberta Midland; Edmonton, Yukon and Pacific?

2. Quelles subventions en terres, en argent, ou en garantie d'obligations, chacune des compagnies ci-dessus énumérées a-t-elle reçues, soit pour sa ligne mère, soit pour les embranchements, tant du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux d'Ontario, de Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ou de quelques-unes des municipalités traversées par ces lignes?

3. Quelles parties de ces subventions ont été gagnées à ce jour?

4. Jusqu'à quelle distance à l'ouest d'Edmonton y a-t-il une voie ferrée construite et exploitée par le Canadian-Northern?

5. A partir de ce point en gagnant l'ouest, quelque ouvrage a-t-il été exécuté, à ce jour, en dehors du relevé destiné à localiser la ligne? Dans l'affirmative, quelle est la somme et la nature des travaux?

6. Si une voie ferrée existe à l'ouest d'Edmonton, telle que mentionnée à l'item 4, est-elle destinée à former partie de la ligne projetée jusqu'à Vancouver?

7. Quand le plan du parcours de la ligne du Canadian-Northern, entre Edmonton et Vancouver *via* la passe de la Tête-Jaune, a-t-il été approuvé par le ministre des Chemins de fer et la Commission des chemins de fer?

8. Quelque demande a-t-elle été faite depuis, à l'effet de modifier le parcours approuvé?

9. Jusqu'à quel degré, s'il en est, le gouvernement du Manitoba a-t-il exercé son droit de contrôle des taux de transport des marchandises en vertu de l'article 8 de l'acte 1 Edouard VII, chapitre 53?

10. Cet article de loi a-t-il amené quelque diminution des taux de transport des marchandises dans la province de Manitotba?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): C'est une question volumineuse et les réponses seront aussi volumineuses. Si l'honorable député veut laisser la question en suspens, je ferai des recherches.

INSPECTEURS DE LA QUARANTAINE A LA FRONTIERE.

M. W. H. SHARPE demande:

Relativement aux entrées inscrites dans le rapport de l'auditeur général, vol. I, page D—73, où se trouvent les noms des médecins A. Bradford, L. J. Carter, J. D. Duncan, R. S. Thornton, M. Wallace, J. May, T. D. McKenty, J. C. Little, D. Henderson et L. B. Scott, sous le titre d'inspecteurs, avec service du 14 mars au 15 août 1908, rétribué au taux de $508.06 chacun, de quel service étaient-ils chargés et combien de rapports chacun d'eux a-t-il fait parvenir au Gouvernement?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) (au nom du ministre de l'Agriculture): Inspecteurs de la quarantaine à la frontière pour les personnes arrivant des Etat-Unis durant le développement d'une épidémie de petite vérole au sud de la frontière. Dr Bradford, 5; Dr Carter, 5; Dr Duncan, 5; Dr May,2; Dr McKenty, 5; Dr Little, 5; Dr Henderson, 4; Dr Scott, 4.

PRODUITS ALCOOLIQUES DANS LES COMTES SOUMIS A LA LOI SCOTT.

M. DANIEL: Avant de passer à la discussion des affaires du jour, je voudrais demander au ministre des Chemins de fer de déposer sur le bureau de la Chambre les instructions qui ont été données aux employés de l'Intercolonial au sujet de la manutention des produits alcooliques qui sont expédiées dans les comtés soumis à la loi Scott. Il se souviendra que la cour suprême du Nouveau-Brunswick a rendu une décision déclarant que l'amendement à la loi de la tempérance au Canada ne s'appliquait pas à l'Intercolonial et je pense que le ministre a donné quelques instructions aux employés. C'est afin d'en obtenir un exemplaire que je demande au ministre de les déposer sur le bureau de la Chambre.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Comme le dit mon honorable ami, une difficulté a

surgi et certaines instructions ont été données à la direction de l'Intercolonial et elles ont, je crois, résolu la difficulté. C'est une question contestable que de savoir si mon honorable ami peut demander la remise d'instructions données par la direction d'un chemin de fer à ses employés ou si elles doivent faire l'objet d'un dépôt. Pourtant s'il veut faire une motion en vue d'obtenir les documents, je l'examinerai avec attention.

La même requête m'a été adressée une demi-douzaine de fois par d'autres personnes qui paraissent être intéressées; je suis informé d'autre part que le but proposé a été atteint par les instructions données à cette époque. J'ai donc pensé que si tel était le cas, il n'était plus nécessaire de déposer la correspondance sur le bureau ou de la communiquer au public. Mais, si mon honorable ami veut faire une motion pour obtenir la correspondance, je l'examinerai et je lui donnerai une réponse plus tard.

RENVOI D'UN BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL.

L'ordre du jour appelle la discussion en comité général sur un bill (n° 41), tendant à modifier le Code criminel.

M. LENNOX: Je ne vois pas le ministre de l'Agriculture à son siège. L'autre jour il a demandé que cette affaire reste en suspens et probablement il le désire encore. Je suis prêt à procéder.

L'hon. M. FIELDING: Je serais très obligé à l'honorable député s'il voulait bien permettre que cet objet reste en suspens jusqu'au retour du ministre de l'Agriculture. Cela conviendrait mieux.

RETRAIT DU BILL AMENDANT LA LOI DE L'INTERET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale sur le projet de loi (bill n° 8), déposé par M. Miller, tendant à modifier la loi de l'intérêt.

M. MILLER: Je demande à la Chambre la permission de retirer ce bill. J'ai donné avis de la présentation d'un autre bill tendant au même but. Je fais motion pour que cet objet soit rayé.

(La motion est adoptée.)

RETRAIT DU BILL AMENDANT LA LOI DES BANQUES.

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du bill (n° 18) tendant à modifier la loi des banques.

M. SAMUEL SHARPE: Je fais motion pour que cette affaire soit rayée, le but auquel tend ce bill étant atteint par un autre bill proposé.

(La motion est adoptée.)

M. GRAHAM.

DISCUSSION GENERALE DU BILL CONCERNANT LA JOURNEE DE TRAVAIL DANS LES TRAVAUX PUBLICS.

M. A. VERVILLE (Maisonneuve) propose la 2e lecture du bill (n° 21) concernant la journée de travail dans les travaux publics.

—En proposant la 2e lecture de ce bill, je n'ai pas l'intention d'entrer longuement dans des détails, attendu qu'une discussion a eu lieu l'an dernier quand ce bill a été présenté à la Chambre. A cette époque il a été démontré, d'une façon concluante, que la durée des heures de travail devrait être diminuée. Naturellement, au cours de cette discussion, il arriva que quelques députés se prononcèrent en faveur de la mesure et que d'autres s'y déclarèrent opposés ; quelques-uns de nos collègues firent savoir qu'ils n'avaient pas eu le temps d'accorder au bill toute l'attention que méritait une mesure de cette importance. J'estime, monsieur l'Orateur, que si les honorables députés avaient accordé autant d'attention à l'objet de ce bill et l'avait étudié aussi sérieusement que quelques-uns l'ont fait pour des bills d'intérêt privé, cette mesure aurait déjà été introduite dans nos statuts.

Au cours de la discussion de l'an dernier, on a déclaré qu'en diminuant les heures de travail de dix heures à huit heures ou de neuf heures à huit heures, nous diminuerions probablement la production d'un cinquième. Il a été prouvé d'une façon très claire par les orateurs qui ont parlé en faveur du bill que tel n'était pas le cas. On a aussi montré, à cette occasion, que le sous-ministre du Travail avait fait une enquête dans la Colombie-Anglaise et avait recommandé l'adoption d'une loi de huit heures pour les mineurs. On a établi également que dans l'Alberta on avait adopté la journée de huit heures et qu'une commission avait été nommée dans les autres provinces pour étudier la question.

On pourrait dire, sans doute, que nous devrions laisser aux différentes provinces le soin d'étudier ce problème et de légiférer à son sujet. Je prétends que le gouvernement fédéral doit être un patron modèle, que nous devrions prendre les devants et adopter une loi relative à cette question pour nous permettre au moins de l'étudier en observant la marche de sa mise en vigueur. Au cours de la discussion de l'an dernier quelques-uns de nos honorables collègues ont prétendu que de longues heures de travail n'affectaient pas l'esprit ou le physique d'un ouvrier. Est-il raisonnable de croire que de longues heures de travail, particulièrement dans quelques-unes de nos vastes industries, n'aurait aucun effet nuisible moralement, physiquement ou de toute autre manière sur notre classe ouvrière?

La question du tarif des salaires n'est nullement soulevée dans le bill qui est sou-

mis à l'attention de la Chambre. Quelques honorables députés prétendent que si l'on diminue les heures de travail, les organisations ouvrières réclameront plus d'argent. Je voudrais savoir si la Chambre à quelque chose à dire à ce sujet. Laissez la classe ouvrière demander ce qu'elle croit être raisonnable et qu'elle débatte ses intérêts avec les patrons.

Quand l'honorable député de Chicoutimi (M. Girard) discutait cette question l'an dernier, il a fait remarquer que quinze heures de travail n'étaient pas une durée trop longue pour les ouvriers agricoles. Je prétends qu'il y a une grande différence entre le travail de l'agriculture à l'air libre et le travail dans les grands ateliers de ce pays. Quelqu'un fit aussi observer que la meilleure solution pour résoudre le problème était de supprimer complètement le travail à la journée et de laisser chacun travailler à l'heure et aussi longtemps qu'il le désirerait. Allons-nous, au vingtième siècle, permettre à tout homme de travailler aussi longtemps qu'il le voudra? Ne sommes-nous pas supposés être les protecteurs des membres débiles de la société? C'est pour cela que des lois de dix et de neuf heures ont été adoptées dans différents états des Etats-Unis.

L'an dernier, quand cette discussion a eu lieu, un honorable député, je crois que ce fut l'honorable représentant de Halton (M. Henderson), a prétendu que c'était une législation de classe.

Je voudrais savoir quelle sorte de législation nous adoptons généralement qui ne soit pas une législation de classe. Nous ne faisons que de la législation de classe. Il y a des classes d'une sorte et des classes d'une autre sorte, mais nous ne disons jamais que c'est une législation de classe à moins qu'il ne s'agisse d'une législation dans l'intérêt de la classe ouvrière.

On a prétendu que je voulais me rendre célèbre en posant dans cette Chambre comme le champion du travail. Je n'ai rien à craindre et je n'ai rien à cacher au sujet de ma conduite relativement au mouvement ouvrier dans le pays ou dans la Chambre. Il est par conséquent injuste, dans ces conditions, de porter contre moi une pareille accusation. Pour s'attirer le respect de mes compagnons de travail dans le pays, il n'est pas nécessaire, comme l'ont prétendu quelques députés, de présenter à la Chambre un projet de cette nature et je ne suis pas guidé pas un semblable motif. Si j'ai proposé cette mesure à la Chambre, c'est parce que je suis parfaitement convaincu qu'il est de toute nécessité pour notre Parlement et pour tout autre corps législatif d'étudier cette question et de le faire à une date aussi rapprochée que possible pour apporter un soulagement à ceux qui travaillent aujourd'hui dans des conditions si fatigantes.

M. VERVILLE.

Mais notre pays, a-t-on dit, n'est pas encore préparé à adopter des mesures de ce genre. Et on a posé aussi cette interrogation: Pourquoi donnerions-nous plus de loisirs aux ouvriers qui travaillent pour le Gouvernement qu'aux autres et pourquoi nous demande-t-on d'adopter une législation de cette nature en faveur des employés du Gouvernement plutôt qu'en faveur de toute autre corporation? On pourra trouver cette question dans le hansard de l'an dernier. Je crois que c'est l'honorable député de Halton qui s'exprima ainsi. Je suis encore jeune, je ne suis pas un aussi vieux parlementaire que mon honorable ami, mais j'ai étudié les règlements de la Chambre quand je suis venu ici et j'ai vu qu'aux termes de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, il était impossible à quiconque de proposer une loi sur ce sujet, excepté s'il s'agissait de régler le sort d'ouvriers travaillant pour le gouvernement.

A ceux qui demandent comment on pourrait exiger une journée de huit heures, sur un côté de la rue et une journée de dix sur l'autre côté, je réponds que cela ne regarde pas le Parlement. Tout ce que nous avons à faire, c'est de voir s'il est nécessaire de diminuer les heures de travail.

Je n'emploierai pas le temps à citer des articles de revues et de journaux mais il me serait facile de donner des preuves qu'il existe un sentiment universel en faveur d'une plus courte journée de travail.

On a prétendu qu'une pareille loi nuirait à la production. Peut-on admettre cette prétention, quand il a été démontré l'an dernier qu'un ouvrier peut produire autant dans une courte journée que dans une longue?

Il y a encore la question des sans-travail, et l'on conviendra que nous demandons à produire plus pour pouvoir fournir de l'ouvrage aux sans-travail. S'il est admis qu'un ouvrier fait autant d'ouvrage dans une courte journée que dans une longue, on se demandera comment on peut espérer, par cette reforme, donner de l'ouvrage aux sans-travail. Je réponds à cela que nous y arriverons en donnant à l'ouvrier un plus grand pouvoir d'achat. N'est il pas raisonnable de croire que si un ouvrier ne travaille pas, son pouvoir d'achat diminue, tandis que si on lui procure l'occasion de travailler, on augmente, par là-même, la production, puisque l'ouvrier sera plus en moyen, et aura, par conséquent un plus grand pouvoir d'achat.

Si on donne plus de loisir à ceux qui travaillent actuellement pendant de longues journées, on leur fournit la possibilité d'améliorer leur sort. C'est un fait constant que celui qui parvient à améliorer sa situation cherche toujours à se donner un peu plus de confort. Ce désir est parfaitement légitime, c'est ainsi qu'en améliorant

le sort de l'ouvrier et en augmentant son pouvoir d'achat, on crée le besoin d'une plus grande production.

On a aussi parlé de surproduction. Durant la grande crise financière de l'an dernier ou d'il y a deux ans, dans certains journaux et ailleurs on a attribué cette situation à la classe ouvrière. Je demande à qui que ce soit dans cette Chambre si pendant cette crise les ouvriers n'étaient pas aussi assidus à leur travail qu'auparavant. Les ouvriers n'ont pas quitté le travail et cependant la crise est venue. Dès qu'une crise financière se produit, la surproduction se fait sentir. Pendant cette crise, les magasins regorgeaient de marchandises et tout le monde portait autant d'habits et de vêtements que les années précédentes. Il y avait surproduction, parce que dans toutes les industries, on imposait trop d'heures de travail aux ouvriers. Avec les machines et les procédés améliorés que nous avons à présent, on est exposé à souffrir d'un excédent de production, surtout aux époques de prospérité, alors que dans certaines grandes industries, les ouvriers travaillent jour et nuit. Ils s'imaginent gagner plus d'argent, en travaillant ainsi, mais les ouvriers qui croient qu'ils gagneront plus en augmentant le nombre des heures de travail commettent la plus grande erreur de leur vie, car ils travaillent à amener la surproduction, et quand le marché est encombré, les usines ferment leurs portes.

Si une industrie chôme pendant deux ou trois mois, le pouvoir d'achat des ouvriers réduits au chômage forcé, n'est pas le même que s'ils travaillaient.

L'adoption de la journée de huit heures aiderait aussi à résoudre le difficile problème des sans-travail.

Je félicite le Gouvernement d'avoir nommé un ministre du Travail qui pourra consacrer tout son temps et toute son énergie à l'étude des questions ouvrières et le fait que les ouvriers demandaient depuis des années la création d'un ministère distinct du Travail, en démontre bien la nécessité.

Quand le ministre du Travail prendra la parole sur cette question, j'espère qu'il sera en état de nous dire que le Gouvernement est disposé à accorder la journée de huit heures.

Il y a un an ou deux, l'honorable député de Hants déposa devant la Chambre une résolution demandant le concours du Gouvernement dans la lutte contre la tuberculose. Tous les médecins ne sont-ils pas d'accord à reconnaître que c'est dans les grands établissements industriels que commence et, bien souvent finit, cette terrible maladie? Un des meilleurs préservatifs contre la tuberculose ne consisterait-il pas à permettre aux ouvriers de respirer l'air pur du ciel?

Quand voit-on des ouvriers, durant l'été, aller passer quelques semaines à la campagne, au bord d'un lac, près de la mer, ou dans les baies? C'est bien rare qu'un ouvrier puisse prendre une journée de congé.

En diminuant le nombre des heures de travail, nous permettrons à l'ouvrier de jouir de quelques-uns des avantages que la Providence a mis à la portée de l'humanité. On conviendra avec moi que cette réforme s'impose surtout dans les industries où l'on emploie des femmes et des enfants.

Quiconque étudiera les conditions du travail, aux Etats-Unis, en Europe et au Canada, devra aussi convenir que 90 fois sur 100 l'ouvrier n'est pas vêtu comme il devrait l'être.

Je veux prêcher l'exemple et être aussi bref que possible; j'espère que l'honorable ministre du Travail aura quelque chose à dire en faveur de ce projet de loi, et ne permettra pas qu'on l'envoie rejoindre bon nombre de propositions semblables, au cimetière de l'oubli. J'ai l'honneur de proposer la 2e lecture du bill.

M. A. C. MACDONELL (Toronto-sud): Je reconnais avec l'honorable député (M. Verville) que ce projet de loi est d'une extrême importance, mais je dois aussi faire observer que lui-même n'a pas déployé une grande énergie pour faire triompher la cause qu'il défend.

J'ai fait un relevé sommaire des antécédents de ce bill et j'ai constaté qu'il a été déposé la première fois, par mon honorable ami, le 11 décembre 1906, et à cette occasion il disait:

> L'objet du bill est d'établir la journée de huit heures pour tous les travaux publics dans le pays. Je ne discuterai pas les mérites du bill à présent, car cette discussion se fera lorsqu'il viendra en 2e lecture. Le bill, tel que rédigé, n'a rien à faire avec les salaires des ouvriers employés à des travaux publics.

Le bill fut alors lu pour la première fois et la dernière, pendant cette session. Il fut déposé de nouveau par l'honorable député (M. Verville) le 14 février 1908; cette fois encore il franchit la 1re lecture et en resta là. Nous arrivons ensuite à la dernière session; le bill fut encore déposé, et le 27 avril 1909, peu de temps avant la fin de la session, l'honorable député proposa:

> Que l'item 35 des bills d'intérêt public, pour la 2e lecture du bill (n° 22) concernant les heures de travail sur les travaux publics, soit appelé, pour être rayé de l'ordre du jour.

M. AMES: Pour quelle raison?

M. VERVILLE: Parce que cela me permettra de saisir la Chambre de cette question, sous une autre forme, dès cette session. La question des heures de travail, sur les travaux publics me paraît être d'une grande importance à l'heure présente.

Le bill disparut alors pour la troisième fois, et ne reparut plus, sous forme de bill ou autrement, au cours de la session.

La population du Canada, comme celle de la république voisine, porte un grand intérêt à cette question, et à titre de modeste représentant du peuple dans cette Chambre, je dis que le Parlement devrait s'en occuper sérieusement et la décider d'une manière pratique. Le congrès américain en est saisi depuis nombre d'années; plusieurs projets de loi ont été déposés et discutés. J'ai ici un exemplaire de ce que je crois être le dernier projet déposé durant la session de 1904, et je vois par le récent message du président, qu'il se propose de faire régler la question pendant la prochaine session du congrès.

Une des raisons pour lesquelles je dis que le Parlement devrait s'occuper de cette question, c'est qu'il suffit de lire le bill dans sa teneur actuelle, pour se rendre compte que le titre en est mal choisi. L'honorable député (M. Verville) persiste à l'appeler un "projet de loi concernant les heures de travail dans les travaux publics", mais il contient, en outre, des dispositions très étendues et très sévères. S'il s'agissait uniquement d'un bill pour réglementer les heures de travail dans les travaux publics de ce pays, beaucoup de membres de cette Chambre seraient tout disposés à fixer le nombre d'heures de travail que le Gouvernement pourrait exiger ou permettre aux entrepreneurs d'exiger des ouvriers dans les travaux publics.

Je suis convaincu qu'une proposition de cette nature serait bien accueillie par beaucoup de membres de cette Chambre, mais ce n'est pas à cela que tend le bill déposé par mon honorable ami (M. Verville). S'il était adopté tel que rédigé—tout avocat qui le lira en conviendra—ni le Gouvernement, ni les entrepreneurs du Gouvernement ne pourraient acheter des matériaux ou des articles provenant d'ateliers, d'usines ou de chantiers où les ouvriers seraient tenus de travailler plus de huit heures par jour. Un département pourrait faire un marché pour l'achat d'uniformes, un autre pour l'achat de vivres, et si les articles ainsi achetés, ou une partie quelconque de ces articles, n'étaient pas le produit de la journée de huit heures, le marché serait nul; quelle que fut la valeur des marchandises livrées au Gouvernement, le fournisseur ne pourrait pas réclamer un seul dollar. En d'autres termes, ce projet de loi, s'il était voté dans sa teneur actuelle, rendrait illégal et nul tout marché que le Gouvernement pourrait faire pour l'achat de matériaux, si ces matériaux provenaient d'ateliers ou d'usines où la journée de huit heures n'était pas en vigueur.

C'est une proposition inacceptable et nullement dans l'intérêt de ceux qui demandent cette réforme.

Le projet de loi américain a été redigé avec beaucoup plus de soin. Il a été plus d'une fois renvoyé devant un comité spécial de la chambre des représentants, et des masses de témoignages et de renseignements ont été recueillies sur les résultats probables de l'application d'une telle loi. J'ai pu constater qu'il y a eu au moins deux commissions chargées de l'étude de cette question. J'ai ici le rapport de la dernière, nommée en 1904; il a pour titre:

Huit heures dans les travaux du Gouvernement. Délibérations de la commission du Travail de la Chambre des représentants sur le bill (H.R. 4064) intitulé: "Bill limitant les heures du travail quotidien des journaliers et des ouvriers employés aux travaux exécutés pour les Etats-Unis ou pour un territoire ou pour le district de Columbia, ou pour d'autres fins".

Le bill américain est de beaucoup plus modéré que la proposition qui nous est faite ici. Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui en donnant lecture, car il est assez volumineux. Le bill énumère les principales dispositions de la loi projetée, puis ajoute que ces dispositions ne s'appliqueront pas aux matières suivantes:

Rien dans cette loi ne s'appliquera aux conventions pour le transport par terre ou par eau, ou par la transmission de l'énergie, ou pour le transport de tels matériaux ou articles qu'on peut ordinairement acheter sur le marché public, faites pour se conformer à des spécifications particulières ou non ou pour l'achat de fournitures par le Gouvernement, soit qu'on les manufacture pour se conformer à des spécifications particulières ou non. Le fonctionnaire autorisé ou non des Etats-Unis, au nom du territoire, ou à celui du district de Columbia, peut se départir des dispositions et des stipulations de cette loi en temps de guerre, ou lorsque cette dernière est imminente, ou dans aucune circonstance où, de l'avis de l'inspecteur ou de tout autre fonctionnaire autorisé, l'urgence est bien grande. On n'imposera aucune pénalité dans le cas d'aucune infraction à cette disposition dans tel contrat, due à l'urgence causée par le feu, par la famine, ou par l'inondation, au danger de perdre la vie ou des biens, ou à tout autre événement ou état de choses extraordinaire.

Le projet de loi américain accorde aussi à l'entrepreneur le droit d'en appeler d'abord au chef du département qui fait exécuter l'ouvrage, puis, au gouvernement exécutif ou à l'une des cours de justice du pays. Voilà pourquoi la loi américaine ne contient pas seulement diverses exceptions qui, à mon sens, paraissent très raisonnables, mais encore une disposition accordant le droit d'en appeler chaque fois qu'une personne se considère lésée par suite de la mise en vigueur de la loi. J'estime que c'est une question qui est entièrement du ressort du Gouvernement. L'honorable député qui a présenté ce projet de loi peut entretenir l'espoir que sa tentative aura un meilleur sort que celui qui a marqué la résolution que l'honorable représentant de Wellington-sud (M. Guthrie) a voulu

faire adopter à la Chambre, il y a quelques jours. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement, à mon avis, devrait s'intéresseer vivement à cette question. Nous tous ici sympathisons avec les classes ouvrières. N'empêche que la question soulevée doive être étudiée avec soin et prudence; s'il en était autrement, elle pourrait révolutionner l'état de choses qui existe au Canada. Il s'agit d'une question sur laquelle, à mon sens, la Chambre n'est pas encore assez bien renseignée pour se prononcer comme elle doit le faire. Le congrès américain, en plus d'une circonstance, a jugé opportun de renvoyer l'étude de cette question à un comité choisi par lui, lequel devait s'enquérir des faits et présenter les recommandations qu'il jugerait opportunes. Voilà l'état de choses qui existe encore chez nos voisins à ce propos-là. Il me semble que si nous procédions de cette façon, ce qui permettrait à tous les intéressés d'exposer leurs vues, soit au Parlement, soit à un comité nommé par ce dernier, on pourrait rédiger un projet de loi qui, d'une façon raisonnable, rencontrerait les demandes justes auxquelles donne lieu cette question. Si le Gouvernement préfère renvoyer ce projet de loi à un comité qui pourra entendre toutes les parties intéressées, pour ma part, je n'hésiterais pas à approuver cette attitude. J'estime qu'à cette phase de notre histoire, je ne vais pas trop loin en poussant cette question jusqu'à cette limite. Si l'on agissait ainsi, la question, sous une forme concrète et intelligible, pourrait être soumise à la Chambre qui la discuterait. Mais ce n'est pas ainsi qu'elle se présente aujourd'hui, à mon sens du moins. Ce projet de loi est véritablement impossible; on pourrait, cependant, l'appliquer dans le cas de certains travaux publics, si l'on se sert des garanties voulues, après cette enquête que je suggère.

S'il en était ainsi, il me semble que cette question aurait fait un grand pas sans causer de préjudice aux intéressés. L'application de cette théorie ne coûterait pas bien cher; le comité pourrait se contenter d'entendre la preuve sur ce point et de faire rapport de son travail soit à cette session, soit à la session prochaine du Parlement.

M. J. W. EDWARDS (Frontenac): Dans le projet de loi présenté par l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) et sur lequel je veux appeler l'attention dans l'intérêt de mes électeurs, on trouve une ou deux dispositions intéressantes. La proposition de réduire la journée de travail à huit heures sur les travaux exécutés par l'Etat, sera de nature, je n'en doute pas, à avoir quelque effet sur les autres ouvriers. J'imagine que dès que ce système deviendrait en vigueur dans le cas des travaux exécutés par le Gouvernement, les ouvriers qui travaillent à d'autres entreprises commenceront bientôt une agitation en vue d'obtenir la journée de huit heures de travail eux aussi. Cela me semble bien raisonnable, en vérité. Mais le point sur lequel je veux appeler l'attention de la Chambre, c'est que cela aurait inévitablement pour résultat d'affecter les classes agricoles. Il est parfaitement connu qu'un des grands problèmes qui surgissent dans l'Ontario et dans les anciennes provinces, c'est celui qui se rapporte à la main-d'œuvre sur la ferme. Nous savons tous qu'il est parfaitement impossible d'établir la journée de huit heures sur la ferme. C'est pourquoi il me semble que l'adoption d'un projet de loi de ce genre ne manquerait pas d'avoir pour effet d'augmenter les difficultés qu'éprouvent, aujourd'hui, les cultivateurs à se procurer la main-d'œuvre dont ils ont si grandement besoin.

Quant au plaidoyer qu'à fait l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville), avec une éloquence tout à fait particulière, alors qu'il nous demandait de fournir aux ouvriers l'occasion de respirer l'air pur du ciel, je pourrais rétorquer que son argument ne s'applique qu'à une partie de la population parce que, suivant le principe énoncé d'une manière très claire et très décisive par l'honorable ministre des Finances pas plus tard qu'hier, seuls les grits, en tant qu'il s'agit des travaux du Gouvernement, peuvent se présenter et demander de l'ouvrage, de sorte que cet air pur du ciel, bien qu'on puisse le fournir aux ouvriers grits d'après ce projet de loi, ne saurait être le partage de ceux qui ont le malheur d'appartenir au parti tory, au point de vue des opinions.

Un autre point sur lequel je voudrais appeler l'attention. Cette mesure interviendrait inévitablement en toutes les questions de travail dans toutes les grandes usines manufacturières. Supposons qu'on adopte ce projet de loi et qu'on l'applique aux entreprises de l'Etat; si le Gouvernement a signé un contrat avec une grande compagnie qui vend du ciment pour la fourniture de quelques milliers de barils de cet article, il n'est pas probable que les ouvriers employés par cette compagnie demandent la journée de huit heures, vu que l'ouvrage auquel ils sont employés servira à l'exécution d'une entreprise conclue avec le Gouvernement. Voilà tout ce que j'avais à dire à propos de ce projet de loi, sauf ceci: je ne puis dire avec l'honorable représentant de Maisonneuve (M. Verville) qu'un ouvrier puisse faire autant d'ouvrage dans huit heures qu'il n'en ferait s'il travaillait neuf heures durant. Qu'on pousse cet argument à sa conclusion logique, invoquer ce dernier reviendrait à dire qu'un ouvrier peut abattre dans une seule journée autant de besogne qu'il en ferait en deux jours. Quoi qu'il en soit, il existe par tout le pays un sentiment voulant que ceux qui travaillent aux ouvrages de l'Etat,

ne se font pas mourir à la tâche, mais qu'ils prennent les choses d'une manière comparativement facile; on est aussi sous l'impression que dans nombre de cas on emploie sur ces travaux-là, quelques mois seulement avant les élections, des ouvriers uniquement dans le but d'obtenir les suffrages de ces derniers. Je pourrais citer comme exemple de cet avancé ce qui s'est produit lors de la construction du canal de Newmarket alors que le nombre d'ouvriers fut considérablement augmenté durant les quelques jours qui précédaient immédiatement l'élection. En terminant, je dirai à nouveau que l'adoption d'une semblable mesure rendrait encore plus difficile l'engagement des ouvriers de la ferme, et voilà surtout pourquoi j'ai pris la parole pour discuter ce sujet.

M. HUGH GUTHRIE (Wellington-sud). Il s'agit d'un bill d'intérêt public qui aura un effet très direct sur un nombre considérable d'habitants de ce pays si on l'adoptait.

Bien que, en thèse générale, je sois en faveur de toute proposition tendant à raccourcir les heures de travail, je crains fort que mon honorable ami de Maisonneuve (M. Verville) n'ait été un peu trop loin dans le projet de loi qu'il a présenté. Depuis quatre ou cinq ans, j'ai beaucoup étudié cette question. Je l'ai discutée assez longuement avec les représentants de sociétés importantes de la division que j'ai l'honneur de représenter; aussi, en tant que ce projet de loi se limite dans son application aux travaux publics, dans le sens le plus strict de ce mot—la construction d'édifices où l'exécution d'ouvrages de cette nature-là—je crois que nous pourrions avec raison essayer ce système afin de constater quels en seront les effets. Il ne s'appliquerait qu'à l'industrie du bâtiment. A ce point de vue, je ne puis imaginer que sa mise en vigueur occasionnerait beaucoup de difficultés. Dans la cité de Guelph où je demeure, toutes les divisions de l'industrie du bâtiment jouissent maintenant de la journée de neuf heures. Il n'y a pas bien longtemps encore, la journée de travail était de dix heures; je ne crois pas que l'établissement de la journée de neuf heures, et cela sans législation aucune ait affecté d'une manière préjudiciable les heures de travail dans les fabriques, ou même chez les cultivateurs de ce comté. Sous ce rapport, je ne crois pas que ce projet de loi aurait le résultat redouté par mon honorable ami, car, ainsi que le faisait observer l'honorable représentant de Toronto-sud (M. Macdonell), ce projet de loi va plus loin et il embrasse non seulement les entreprises adjugées par l'Etat, mais encore toutes sortes de conventions de cette nature-là. On peut facilement comprendre les difficultés auxquelles ce bill donnerait lieu si on l'adoptait dans sa forme actuelle. Prenons un contrat pour la fourniture d'habits et de meubles au Gouvernement.

Un fabricant soumissionne et on lui accorde l'entreprise. Cette dernière n'occupera qu'une faible partie de tous les ouvriers, mais, d'après ce bill, l'entrepreneur se trouverait à avoir une partie de ses ouvriers qui ne travailleraient que huit heures tandis que l'autre peinerait durant neuf ou dix heures. J'entrevois les difficultés de cette nature, mais j'aimerais que ce projet de loi fût plus limité dans sa portée et qu'on en fît l'expérience dans le cas de ces travaux qu'on désigne sous le nom de travaux publics.

Avec l'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell), je dis que nous ne connaissons pas assez cette question pour légiférer d'une façon intelligente en cette matière. J'ai lu les nombreux rapports des enquêtes et des commissions nommées et tenues aux Etats-Unis au cours des cinq ou six dernières années. Il s'agit de documents très volumineux. Les manufacturiers de toutes les parties des Etats-Unis furent assignés pour exprimer leurs vues; il en fut ainsi des magnats des compagnies de transport, des chefs de toutes les organisations du travail. Ils comparurent devant la commission et, cependant, je ne crois pas qu'aux Etats-Unis on n'en soit venu jusqu'à présent à une conclusion à peine satisfaisante. Si nous examinons ce projet de loi et j'estime que ce dernier mérite cet examen qu'on accorde à tout autre projet de loi d'un intérêt public—on devrait le renvoyer à une commission spéciale avec pouvoir d'examiner les représentants des divers intérêts en jeu. Ce bill mérite une étude équitable, et la Chambre a le droit d'obtenir tous les renseignements possibles avant qu'on lui demande d'adopter cette mesure dans les termes mêmes qu'elle comporte maintenant.

M. MIDDLEBRO : L'auteur de ce projet de loi demande qu'on réduise de dix à huit heures la journée de travail. Mais supposons que je sois un entrepreneur de l'Etat, que ce projet de loi soit adopté et que je paye mes ouvriers $2 par jour pour une journée de travail de dix heures, d'après les dispositions de ce bill, je devrais raccourcir à huit heures la journée de travail, et alors je diminuerais les gages à $1.60 par jour. Comment, d'après l'honorable député, pourrais-je surmonter une difficulté de ce genre?

M. VERVILLE : Je ne crois pas que nous ayons le droit de réglementer la question des gages. Ce projet de loi n'en fait pas mention. Si on l'adoptait, il appartiendrait à l'employeur de payer le salaire qu'il croit juste, et il appartiendrait également aux ouvriers d'insister pour obtenir les gages qu'ils croient juste de réclamer.

M. GOODEVE (Kootenay) : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours prononcé par l'honorable député de Maisonneuve, (M. Verville) en présentant ce projet de loi. J'ai lu aussi les observations de l'honorable député lorsqu'il a présenté un bill semblable à la dernière session. Il s'est imposé une tâche ardue en faisant des recherches sur cette question, et en soumettant à la Chambre les faits qui se rapportent aux heures de travail.

En 1901, la Colombie-Anglaise a légiféré dans ce sens à l'égard des travaux miniers. Alors, comme aujourd'hui il y avait antagonisme entre les deux principaux intéressés: le patron et l'ouvrier. On adopta une loi fixant à huit heures la durée de la journée de travail, et je suis bien aise de pouvoir dire ici que cette loi a eu les conséquences les plus heureuses. A venir jusque-là—je le sais pour en avoir été témoin—de tous les mineurs habitant le district que je connais le mieux, celui de Kootenay, bien peu étaient propriétaires de leurs maisons ou semblaient s'intéresser à leur foyer. Ceux qui sont au fait de la situation de ce district à cette époque-là savent que les maisons des mineurs n'étaient habituellement que de simples cabanes et que les occupants ne se souciaient guère de l'embellissement des environs non plus que de leurs foyers. Depuis l'adoption de la loi de huit heures, les choses ont sensiblement changé. Beaucoup de mineurs sont devenus propriétaires de leurs maisons et s'occupent activement d'en embellir les alentours. Ils passent maintenant une partie du jour chez eux, chose qu'ils ne pouvaient faire autrefois.

Dans les mines, on le sait, la journée de dix heures est, à proprement parler une journée de douze heures. Les mineurs sont obligés d'être debout longtemps avant le lever du jour et ne peuvent rentrer chez eux qu'à la nuit. On a dit avec beaucoup de raison que, d'un bout de l'année à l'autre, les mineurs ne voyaient pour ainsi dire jamais les membres de leurs familles à la lumière du jour. L'état de choses n'est plus le même depuis que l'on a voté la loi de huit heures dont je viens d'indiquer les heureux effets dans le district minier. Voilà un argument qui devrait avoir quelque poids auprès de la Chambre.

En ce siècle de progrès, les ouvriers devraient assurément être admis à bénéficier des avantages qui découlent du perfectionnement des machines et de l'avancement rapide qui, sous divers rapports, s'accuse vers la réforme économique. On a dit que l'adoption d'un projet de loi comme celui-ci tendrait à abréger les heures de travail d'autres industries, et l'on suppose par cela qu'elle serait préjudiciable à l'agriculture. Je considère que le cas de l'agriculture est essentiellement différent de celui des métiers visés par le projet de loi. A l'époque de la moisson, l'agriculture a des exigences particulières: les cultivateurs sont nécessairement au travail depuis l'aurore jusqu'à la nuit; mais pendant la plus grande partie de l'hiver ils ont le temps de se distraire et de se reposer de leurs fatigues. En principe, c'est aux ouvriers des établissements industriels, si je comprends bien, que les dispositions du projet de loi sont censées devoir s'appliquer.

J'ai écouté avec intérêt le discours de l'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell). Je ne suis pas avocat, il est vrai, mais les arguments de mon honorable collègue me paraissent fort concluants. Il convient, en pareil cas, de bien peser toutes les circonstances et de recueillir la plus grande part possible de renseignements. Je me garderai bien de discuter les raisons invoquées par mon honorable ami de Toronto-sud et l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie), qui, naturellement, sont parfaitement renseignés sur cette question au point de vue légal, estimant au contraire que l'intérêt même du projet de loi nous commande de n'avancer qu'avec la plus extrême prudence. Au lieu de servir la cause ouvrière, comme le désire sans doute le parrain du projet de loi, la moindre erreur pourrait aboutir à un résultat diamétralement opposé. C'est pourquoi je considère que ces honorables collègues ont été sagement inspirés en nous conseillant de peser tous les faits avec soin, afin d'avoir la certitude que lorsque nous établirons une loi semblable, elle sera utile aux ouvriers en général et que tous les esprits bien pensants la jugeront susceptible de promouvoir les intérêts bien entendus de toutes les classes de la société.

M. JOSEPH TURCOTTE (Québec) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire sur la question qui nous est maintenant soumise. D'abord, je remarque que ce bill, qui a déjà été présenté à cette Chambre, mais que des circonstances nous ont empêchés d'étudier en comité général, nous vient cette année plus à bonne heure. Il y a là un progrès que je suis heureux de constater et qui, je le crois, est de bon augure pour cette législation.

Entre autres arguments apportés contre ce projet de loi, on a dit qu'il offrait certains désavantages. Ainsi, par exemple, on a prétendu que, dans le cas où cette loi serait adoptée, de graves inconvénients en résulteraient pour les entrepreneurs des travaux du Gouvernement, parce que ces entrepreneurs seraient obligés de ne compter que sur des journées de travail de huit heures au lieu de dix, de la part de leurs ouvriers. Ces entrepreneurs se trouveraient ainsi dans une situation défavorable, attendu que, pour leurs travaux en cours, ils se trouveraient à payer le prix d'une journée calculée à raison de dix heures, bien

qu'ils n'en auraient que huit. Cet inconvénient peut être réel, mais il y a des précédents à l'appui de cette législation. Qu'il me soit permis de dire que, à mon sens, c'est là un réforme désirable.

Nous avons, dans le service civil, par exemple, des employés chargés de faire une besogne ressemblant beaucoup, si elle n'est pas identique, à celle faite par les employés du commerce et de l'industrie, et cependant, nous voyons que les heures de travail exigées des employés du service civil ne sont pas les mêmes qu'ailleurs, que leur journée de travail est bien plus courte que celle des employés extérieurs, et pourtant, qui s'en plaint? Personne, je crois. Il est vrai que l'employé du Gouvernement est peut-être obligé de faire plus de besogne, c'est-à-dire d'apporter plus de rigidité, plus d'énergie, plus de concentration dans l'exécution de son travail, et c'est pour cela que ses heures de travail sont moins longues. Nous faisons travailler nos employés publics moins longtemps, mais nous les obligeons à faire leur besogne avec plus d'application et de rapidité.

Eh bien! je crois que ce précédent qui existe dans notre administration pourra être appliqué aux travaux matériels. Car je comprends que l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) prend ici l'intérêt des ouvriers en général, des artisans de tous métiers. Puisqu'il existe déjà un système de faveur appliqué à l'employé civil, pourquoi cette mesure ne s'étendrait-elle pas à cette partie de notre population, dont le travail est plutôt manuel et matériel, mais en somme, analogue à celui que fait le fonctionnaire?

Je crois qu'à ce point de vue il y a une relation intime entre le travail intellectuel dans les départements publics et le travail manuel qui se fait au service de ces mêmes départements.

Je comprends que le bill ne soulève aucune objection au point de vue strictement légal; du moins je n'ai pas entendu d'arguments dans ce sens.

Maintenant ce bill est-il opportun? C'est une question qui a été discutée dans d'autres pays. On en a fait l'expérience, qui a été parfois avantageuse, comme l'a dit l'honorable député qui m'a précédé. Pourquoi ne ferait-on pas la même chose ici?

J'ai dit qu'il y avait des précédents. Je puis en citer un autre. Il est connu que les employés du département de la Marine, à Québec, travaillent neuf heures par jour en été, et huit durant l'hiver. Sans doute il y a une diminution de salaire pour les heures d'hiver. Mais c'est là une application pratique du système préconisé par l'honorable député de Maisonneuve. Dans toutes les maisons commerciales et industrielles, à Québec, les heures d'ouvrage commencent à sept ou huit heures du matin pour ne se terminer qu'à cinq ou six heures du soir. Dans les ateliers du Gouvernement, on ne fait que huit heures d'ouvrage et personne ne s'en plaint. J'ai donc raison de croire que, s'il n'y a pas d'objections légales à la position prise par le député de Maisonneuve, le Gouvernement devrait faire une expérience pratique de son système, de manière à en constater les résultats. Plusieurs des honorables députés qui ont parlé jusqu'ici et qui se sont opposés à cette mesure, me semblent représenter plutôt l'intérêt des patrons que celui des ouvriers. La question, au fond, est toujours la même, c'est la lutte constante du travail contre le capital, de l'employeur contre l'employé. Il y a là des intérêts qui sont particuliers aux patrons. Le patron défend ses intérêts. Mais il y a aussi des intérêts qui sont particuliers à l'ouvrier; et ce dernier a le droit—de même que ses représentants en Chambre ont le devoir de les protéger autant qu'il est possible.

Je crois que ce bill ne contient aucune disposition qui soit contraire à l'ordre public; par contre il favoriserait un élément considérable de notre population. Je n'irai pas jusqu'à dire que l'honorable député de Maisonneuve se lève ici en Chambre pour prendre les intérêts des ouvriers malgré eux. Je crois tout le contraire. Je sais qu'il appartient à des associations de travail puissantes. Il en a été un des officiers les plus remarquables et les plus actifs, et lorsqu'il se lève ici, il représente leurs intérêts; il se fait la voix expressive de tout le travail ouvrier.

Une considération s'impose donc. Je sais que les lois ne sont pas faites pour protéger exclusivement une classe de la société; mais je crois que les lois existantes semblent faites surtout pour protéger le patron. Il faut aussi songer à l'ouvrier. Ne devons-nous pas faire quelque chose pour alléger ses fatigues et sa misère, pour améliorer sa position aussi bien morale que matérielle? C'est là le point de vue que j'adopte et je ne voudrais pas me rallier à des moyens dilatoires comme celui, par exemple, suggéré par l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie), qui voudrait l'ouverture d'une longue enquête, enquête qui nous mènerait tout probablement à un ajournement indéfini de la question, et nous forcerait d'en différer la solution à un temps si lointain que nous courrions le risque de disparaître tous du Parlement, avant d'avoir l'occasion de voter une pareille loi. En renvoyant ce projet de loi au comité général nous atteindrons le but que nous avons en vue. Là nous l'examinerons et nous ferons une discussion en tout cas suffisante pour éclairer le Gouvernement et le justifier de faire une expérimentation qui donnera des résultats capables de nous renseigner. Il sera toujours facile d'abroger la loi, si l'expérience indique

qu'elle est contraire à l'intérêt public. Mais déjà, comme je l'ai dit, cette expérience a été faite dans un département—je parle de celui de la Marine à Québec—où les ouvriers ne travaillent que huit heures par jour en certaines saisons de l'année, et cette expérience a été heureuse. Elle nous invite à voter ce projet de loi et, par conséquent, à déclarer que, pour les entreprises de l'Etat, l'ouvrier ne sera obligé de fournir que huit heures par jour de travail. C'est, à mon sens, ce qui devrait être fait.

M. E. N. RHODES (Cumberland): J'ai plus ou moins étudié le problème de la journée de huit heures, même avant de faire partie de la Chambre, et mes lectures, ainsi qu'une connaissance personnelle de la situation ouvrière, m'ont rendu absolument sympathique à l'agitation des ouvriers en vue d'obtenir ce qu'on appelle la journée uniforme de huit heures. J'approuve le principe de la journée de huit heures et la campagne que le travail syndiqué a entreprise au Canada et dans d'autres pays afin d'obtenir la journée de huit heures.

Les objections qu'on a soulevées aujourd'hui contre le projet de loi sont pour la plupart des objections techniques, légales. Le représentant de Wellington-sud (M. Guthrie), tout en approuvant l'établissement de la journée de huit heures pour les travaux publics seulement, ne voit guère d'un bon œil ce projet de loi parce qu'il a une trop grande portée, dit-il. Ainsi que plusieurs autres députés, il suppose qu'avec la journée de huit heures on n'obtiendrait que les huit dixièmes de l'ouvrage qui s'exécute pendant un intervalle de temps déterminé. Ces messieurs semblent oublier que depuis des années, la journée de huit heures est un fait accompli dans différents pays. Elle est établie en Colombie-Anglaise; à Victoria, elle existe presque partout.

J'ai à la main un excellent traité ayant pour titre "Eight hours for work" dont l'auteur est M. John Rea, M. A., et qui a été publié par la compagnie McMillan. C'est dans cet ouvrage, je crois, que le représentant de Maisonneuve (M. Verville) a puisé les éléments du discours qu'il a prononcé à la dernière session. A la fin du livre, je trouve un chapitre intitulé "La journée de huit heures à Victoria." L'auteur y cite des chiffres qui démontrent quels ont été les résultats de la mise en vigueur de la journée de huit heures à Victoria. La Chambre me permettra sans doute de citer deux courts passages ayant trait aux résultats obtenus dans cette ville. Commentant les chiffres donnés, l'auteur dit:

> Ils prouvent l'absurdité de l'hypothèse sur laquelle ont tant insisté les partisans les plus ignares d'une loi établissant la journée de huit heures et d'après laquelle la diminution des heures de travail aurait pour résultat certain et invariable de supprimer les désœuvrés.

En somme, le raccourcissement de la journée de travail à huit heures n'a pas affecté sensiblement le nombre des désœuvrés à Victoria non plus que l'échelle des salaires. Ces deux constatations mènent à la conclusion, vers laquelle nous conduisent aussi d'autres preuves plus directes, que le raccourcissement de la journée n'a eu qu'un effet très minime sur la quantité de la production ouvrière. La diminution des heures a toujours eu deux résultats immédiats: elle donne plus de courage aux patrons et elle augmente le zèle des ouvriers. Les patrons se mettent aussitôt à réaliser des économies diverses, à mieux ordonner les travaux, à installer un meilleur outillage ou à activer le fonctionnement de l'ancien, à faire l'essai d'une double équipe et d'autres moyens pour maintenir et même augmenter le rendement de leurs fabriques. Les hommes reprennent leur tâche avec plus de courage après un repos plus long, leurs nerfs et leurs muscles ayant repris de la vigueur, et l'intensité de leur travail compense en tout ou en partie la diminution de sa durée. A Victoria, l'expérience démontre que la compensation est presque complète.

Voici un autre court extrait qui indique quelles sont ses conclusions concernant les résultats de la journée de huit heures à Victoria:

> En résumé, plus nous étudions la question, plus la conviction s'impose de toutes parts qu'il se forme en Australie, grâce en grande partie à la journée de huit heures, une classe ouvrière qui, sous le rapport des mœurs en général, de l'intelligence, des services rendus à l'industrie, est probablement déjà supérieure à celle de tout autre groupe de race anglo-saxonne; et qui, sous le rapport du bien-être et du contentement, n'a jamais eu sa pareille dans l'univers. De plus, tous ces avantages semblent n'avoir rien coûté à personne. Il est vraiment remarquable de voir le peu de sacrifices qu'a coûté l'établissement de la journée de huit heures à Victoria. Cherchez-les où vous voudrez, ils échappèrent toujours à votre attention. Les salaires n'ont pas baissé, la population n'a pas diminué sauf dans certains cas sans importance, les prix n'ont pas augmenté excepté dans les mêmes cas, le commerce n'a pas souffert, les bénéfices n'ont pas été supprimés (autrement, nous aurions entendu des jérémiades), les désœuvrés n'ont pas disparu, leur nombre n'a pas même diminué sensiblement; les classes ouvrières—le gros de la nation—ont une heure de plus à elles, voilà tout.

Le travail syndiqué s'est adressé à la législature des différentes provinces du Canada pour obtenir la journée de huit heures et on lui a invariablement répondu: Impossible d'établir la journée de huit heures dans cette province, car les patrons seraient obligés de soutenir la concurrence des industriels des autres provinces où la journée est de dix heures; voilà pourquoi nous ne pouvons pas vous accorder ce que vous demandez. Cependant, si toutes les autres provinces adoptent la journée de huit heures, nous serons bien aises d'exaucer votre requête.

Le représentant du travail syndiqué entre dans la Chambre des communes et dépose un projet de loi. Malheureusement, les restrictions que nous impose la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, ne nous permettent pas de décréter une loi d'une application générale. Par conséquent, nous disons au représentant du travail syndiqué: Adressez-vous de nouveau aux législatures provinciales; c'est d'elles que vous devez obtenir des lois.

Quant à ce projet de loi, je puis dire que je suis prêt à l'appuyer, même s'il doit produire le résultat qui découlerait de l'interprétation qu'en donne le représentant de Toronto-nord (M. Macdonell). S'il était adopté, le pays n'en souffrirait aucunement au point de vue économique, tandis que l'adoption de la journée de huit heures dans tout le Canada aurait pour effet de former une classe d'ouvriers comme celle qui existe en Australie et que cet auteur nous a décrite. Je suis si en faveur de ce projet de loi que je l'appuierai tel quel, malgré les objections qu'on a soulevées.

M. C. A. MAGRATH (Medicine-Hat): Je n'ai pas l'intention de causer une perte de temps en discutant ce projet de loi. J'ai assisté au débat de la dernière session. Personne ne m'avait alors demandé de l'appuyer ou de le rejeter. Le bill affirme un principe sur lequel nous devons nous prononcer; nous ne pouvons pas éluder la question. J'ai écouté les commentaires du représentant de Kootenay (M. Goodeve) et son discours m'a plu. Je corrobore ce qu'il a dit; j'approuve le principe qui est à la base du projet de loi et je suis prêt à le voter. C'est un problème qui s'impose à nous et, pour le bien du pays, nous devons au plus tôt le résoudre d'une manière honnête et équitable. Deux choses me frappent. Nous entendons beaucoup parler de la conservation des ressources naturelles du pays, cependant la conservation de la santé est l'une des questions les plus importantes dont nous puissions nous occuper. Or, le présent bill a trait à la santé. Il concerne aussi les désœuvrés.

Il pourra faire diminuer les bénéfices de quelques-uns de nos établissements industriels, mais s'il faut opter entre la conservation de la santé et la diminution du nombre des sans-travail, d'un côté, et le maintien des bénéfices des capitalistes, de l'autre, je préfère sauvegarder les intérêts des ouvriers et laisser quelques dividendes.

M. SPROULE: Lorsque ce bill a été soumis à la Chambre, à la dernière session, j'ai fait quelques commentaires et je désire les répéter, ou du moins en répéter quelques-uns. Si j'examine le projet de loi, il me semble inacceptable, autant que je puis en juger. On ne pourra jamais en appliquer les dispositions sans qu'il en résulte une foule d'inconvénients. D'après certains articles, tout établissement fabriquant des marchandises qu'il s'est engagé à fournir à l'Etat serait obligé d'observer la journée de huit heures. C'est à cela que le bill vise, s'il vise à quelque chose. S'il en est ainsi, il causera des embarras sans fin.

Mais j'ai une autre raison de le combattre. Si dans plusieurs carrières, une journée de huit heures est suffisante ou plus que suffisante, dans d'autres, un homme peut travailler huit, neuf ou dix heures sans se faire tort et sans nuire à sa santé. Dans l'exploitation des mines, lorsqu'il faut travailler sous terre, une journée de dix heures est assez longue; mais si vous vous livrez en plein air dans des conditions favorables à la santé—au grand air et dans un milieu hygiénique—à une occupation qui n'est pas trop dure, une journée de huit heures n'est pas démesurément longue, et je crois que ce n'est pas commettre une injustice envers quelqu'un, ni épuiser ses forces physiques ou mentales, que de lui demander de travailler aussi longtemps. Si tout le monde pouvait gagner sa vie de la même manière, on aurait plus raison de prétendre qu'il ne faut permettre aux gens de travailler que pendant huit heures par jour. Mais la lutte pour l'existence est si vive, et le travail d'un homme doit lui procurer tant de choses que plusieurs sont obligés de travailler dix, onze ou douze heures par jour afin de subvenir à leurs besoins et aux besoins de ceux qui dépendent d'eux.

Si ces gens-là travaillaient pour l'Etat, vous leur défendriez de gagner autant qu'ils peuvent ou que leurs forces le leur permettent, ou de gagner ce qu'ils ont besoin de gagner. Par conséquent, ils auraient à se priver de quelque chose à cause du bill.

Il y a autre chose. Si vous appliquez les dispositions du bill aux travaux publics, qu'arrivera-t-il? Qu'on aille à Toronto ou à Collingwood où s'exécutent des travaux publics, soit qu'on y construise un bureau de poste ou de douane, soit qu'on y creuse le port ou qu'on y érige un dépôt d'armes. Les ouvriers qui peuvent obtenir $2 par jour et ne travailler que huit heures à l'exécution de ces entreprises publiques ne travailleront pas à d'autres ouvrages pour $2 pour une journée de dix heures. Par conséquent, vous mettriez les autres entrepreneurs dans l'impossibilité d'engager des ouvriers et de les faire travailler pendant un nombre d'heures raisonnable et suffisant pour leur permettre de réaliser un bénéfice légitime. Ils ne pourraient pas se procurer des ouvriers. Vous faites plus. Allez dans la campagne environnante. Il est impossible d'y engager des ouvriers pour travailler pendant dix, onze et quelquefois douze heures par jour lorsque l'ouvrage presse. S'ils acceptent les gages qu'on leur offre, ils ne consentent à travailler que huit heures par jour. Je sais que c'est là une source d'ennuis pour les cultivateurs dans les envi-

rons des villes et des villages où il y a des fabriques qui offrent le même salaire pour une journée moins longue.

Un autre aspect de la question a souvent attiré mon attention. La classe agricole représente environ la moitié de la population canadienne. Près de 3,500,000 personnes gagnent leur vie en se livrant aux travaux agricoles et elles sont obligées de faire de longues journées.

Aucun cultivateur ne peut réussir sur une ferme s'il ne travaille que huit heures par jour. On dit qu'un cultivateur peut travailler plus longtemps pendant la saison des travaux, mais que la plupart du temps il peut se donner du bon temps. Un cultivateur entreprenant travaille tout autant chaque jour de l'année que pendant la fenaison et les récoltes. Il y a toujours beaucoup d'ouvrage devant lui. Conséquemment il est obligé de travailler de longues heures. Il ne peut pas espérer faire tous les travaux nécessaires sur sa ferme en ne travaillant que huit heures par jour. Mais il y a des cultivateurs qui sont obligés de travailler douze, treize, quatorze. quinze et même seize heures par jour à l'époque des semailles et de la moisson. J'en ai connus qui travaillaient de cette façon tout le temps de l'année, et pourquoi? Pour payer les instruments aratoires qui sont fabriqués dans la manufacture, où, si ce bill devient loi, les ouvriers qui fabriquent ces instruments, travailleront huit heures par jour. C'est une injustice pour le cultivateur. C'est injuste, déraisonnable et impropre, et ce bill atteindra la classe nombreuse des cultivateurs tout autant qu'aucune autre classe de citoyens. Les fabriques de semeuses, faucheuses, moissonneuses, lieuses et batteuses, et de tous les instruments aratoires de même genre, seront obligées d'établir la journée de huit heures, dès que ce bill deviendra loi. Mais le cultivateur ne peut avoir la journée de huit heures, parce qu'il est obligé de travailler plus longtemps. Il est en conséquence obligé de faire face à la difficulté qu'il rencontre dans le louage des ouvriers de ferme, et il est obligé aussi de travailler lui-même de très longues heures, afin de pouvoir payer les produits du travail de ceux qui ne font pas une aussi longue journée d'ouvrage. Le cultivateur ne peut plus trouver aujourd'hui d'hommes pour l'aider dans ses travaux.

J'admets, en me plaçant au point de vue d'observation et d'examen des médecins, qu'il serait désirable d'avoir ce que l'on appelle la division idéale du temps. En quoi consiste cette division? Que l'homme doit travailler huit heures par jour, dormir huit heures et avoir huit heures de repos et de récréation. Trois fois huit font vingt-quatre. C'est là une division idéale de la journée, mais dans quelle profession cette division idéale est-elle possible? N'est-il pas vrai que les conditions auxquelles chacun de nous, dans sa profession particulière, est obligé de se soumettre, déterminent le nombre d'heures pendant lesquelles il doit travailler? Il y a certaines professions qui exigent de plus longues heures de travail que d'autres pour produire ce qu'il faut produire. Conséquemment, nous sommes obligés de travailler pendant des heures plus longues pour fournir à la demande, si l'on ne veut pas que ceux qui dépendent de nous souffrent. Il s'ensuit donc que dans les différentes professions plusieurs sont obligés de travailler plus longtemps afin de gagner leur vie et celle de leur famille, et si on le leur défendait ils en subiraient des torts.

L'honorable député de Kootenay a dit que l'on a essayé la journée de huit heures dans la Colombie-Anglaise, et bien que l'on ait prédit que ce système amènerait des difficultés, cependant il fonctionne bien maintenant. Or, je me suis trouvé dans la Colombie-Anglaise immédiatement après que cette loi eut été appliquée, et dans chaque centre minier que j'ai visité, on m'a dit que les travaux dans les mines étaient littéralement paralysés. Pendant deux ans après l'adoption de cette loi, l'exploitation minière de ce pays a été en faillite, et plusieurs des personnes engagées dans cette industrie ont été obligées de cesser les travaux. La même chose arrivera inévitablement tant que nous n'ajusterons pas la différence entre le salaire d'un ouvrier qui travaille huit heures par jour cette année, et le salaire du même ouvrier qui travaillait dix heures l'année précédente. Je prétends que l'on ne peut faire admettre à aucun homme intelligent, qu'un ouvrier fera autant d'ouvrage en huit heures qu'en dix dans une journée. Naturellement j'admets qu'un ouvrier peut s'occuper pendant dix heures à un genre de travail, et ne pas être surmené, tandis que dans un autre genre d'occupation travailler pendant huit heures peut être trop; et si nous essayons d'égaliser les choses en établissant la journée de huit heures, nous causerons très certainement une injustice à certaines classes d'ouvriers. Il y a dans ce pays des patrons qui sont eux-mêmes obligés de travailler plus que huit heures par jour, et même plus que dix heures, et un patron veut que ses employés fassent comme lui, il leur cause une injustice. Or, nous sommes trop portés à craindre de décider une question de ce genre de la manière que nous croyons qu'elle devrait l'être, parce que nous craignons qu'on nous en fasse reproche lorsque nous irons devant nos électeurs. J'aime à voir chez un homme, assez de courage moral pour faire ce qu'il croit consciencieusement être juste sans s'occuper des conséquences. C'est ma conviction que ceux qui appuient ce bill sont consciencieusement convaincus de sa jus-

tice, mais je crois aussi que si beaucoup d'entre nous exprimaient leur pensée sur ce projet de loi, aussi librement qu'ils le font sur d'autres, on en ferait un argument très fort contre ce bill.

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Je suis certain que les travailleurs du pays doivent une dette de reconnaissance à l'honorable député (M. Verville) pour avoir soumis à cette Chambre un bill qui a provoqué une discussion aussi intéressante sur cet important sujet. Le bill est intitulé: "Loi relative aux heures de travail sur les travaux publics," mais la discussion a porté presque entièrement sur la question plus large des heures de travail en général. Et sur cette question, je n'ai aucun doute que nous sommes tous d'avis que tout ce qui pourrait être fait afin de raccourcir les heures de travail pour la grande masse des travailleurs, sera avantageux non seulement aux classes ouvrières elles-mêmes, mais à toute la société.

Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Frontenac lorsqu'il dit qu'un ouvrier ne peut pas faire un travail aussi effectif en travaillant moins d'heures par jour qu'en travaillant à l'excès. L'honorable député a poussé son raisonnement à l'extrême lorsqu'il a dit que si la réduction des heures de travail était poussée à son dernier point, cela signifierait que l'on ne travaillerait plus du tout. Si nous retournons l'argument, nous pouvons tout aussi bien prétendre que si nous étendons les heures de travail au delà de toutes mesures, les ouvriers ne pourraient plus rien accomplir à cause de la fatigue qui s'ensuivrait. Aujourd'hui que l'industrie a à son service les grandes forces naturelles produites par l'électricité, par l'eau, par la vapeur, l'intensité du travail a été terriblement augmentée, et, en considérant la question de diminuer les heures de travail, nous devons tenir compte non seulement de la durée du travail mais aussi de son intensité. Une heure de travail à une machine qui va à une grande vitesse peut demander chez un ouvrier plus d'énergie que six heures à un travail qui ne demande pas la même tension. Je crois pourvoir dire, sans crainte de me tromper, que toute l'histoire de la législation ouvrière relativement à la diminution des heures de travail est basée sur l'opinion que cette diminution a été d'un immense avantage, non seulement aux ouvriers, mais aux industries elles-mêmes.

La réglementation des heures du travail est tout d'abord une question du ressort des législatures provinciales sous la juridiction desquelles sont la durée du travail, les lois concernant les fabriques, les mines, et autres sujets semblables; mais la discussion sur ces questions dans le parlement fédéral devra nécessairement avoir un effet sur la législature future dans les provinces, et si la Chambre exprime l'opinion que la diminution des heures de travail est une bonne chose en elle-même, apportera, nous devons l'espérer, de bons fruits. On a fait remarquer que ce bill a pour but de faire une chose, tandis qu'en réalité il en fait une autre. Il est intitulé "loi relative aux heures de travail sur les travaux publics". Mais il va plus loin et traite de toutes espèces d'entreprises dans lesquelles le Gouvernement lui-même sera concerné. Il est bon que la Chambre comprenne clairement la proposition qui lui est faite avant de se prononcer. Je crois moi-même que bien que dans l'intention de l'honorable député (M. Verville) son projet de loi ne porte que sur les travaux publics en réalité il va beaucoup plus loin que cela. En ce qui se rapporte à la question d'améliorer les conditions ordinaires des ouvriers, je prétends que nous devrions dans ce Parlement autant que la chose est en notre pouvoir, et nous avons certains pouvoirs en ce qui concerne les entreprises et travaux du Gouvernement, nous devrions faire tout ce qu'il nous est possible de faire pour atteindre cette fin.

J'ai foi dans le principe que la machine doit être l'esclave de l'homme, et non pas l'homme l'esclave de la machine. Je crois qu'un homme doit non seulement pouvoir vivre, mais vivre heureusement, ce qui lui est impossible s'il est opprimé ou soumis à des heures excessives de travail. L'honorable député de Cumberland (M. Rhodes) nous a dit que même si ce projet de loi avait l'effet que l'honorable député de Toronto (M. Macdonell) a dit, qu'il était prêt à l'appuyer de son vote. Mais l'honorable député de Toronto (M. Macdonell) a dit que cette loi était absolument impossible, et conséquemment l'honorable député de Cumberland se trouve dans la position d'un homme qui est prêt à voter en faveur d'une loi dont l'application est entièrement impossible. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je ne suis pas disposé à voter pour une loi de ce genre. Je ne veux pas essayer à tromper les ouvriers de ce pays.

M. RHODES: Je demande le privilège de dire quelques mots. Je n'ai rien dit qui puisse faire croire que je veuille tromper les ouvriers de ce pays, et je proteste contre les paroles de l'honorable ministre. Je suis prêt à soutenir tout ce que j'ai dit dans cette Chambre touchant ce bill. J'ai dit que si cette loi devait avoir l'effet de faire adopter la journée de huit heures d'une façon générale, alors je l'appuierais cordialement, parce que j'ai foi, en principe, dans la journée de huit heures.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je n'ai fait que répéter les paroles mêmes de l'honorable député, et je crois que s'il consulte

le hansard, il constatera que je ne fais pas erreur. Voici ses paroles: " Même si cette loi avait l'effet que l'honorable député de Toronto-sud dit qu'elle aura, je suis prêt à l'appuyer de mon vote." Tous les membres de cette Chambre savent que l'honorable député de Toronto-sud a dit que le bill était absolument impossible.

M. MEIGHEN: L'honorable député de Toronto-sud, lorsqu'il a dit que le projet de loi était impossible, parlait de ses effets. Il disait qu'il s'appliquerait aux fournisseurs du Gouvernement. L'honorable député de Cumberland (M. Rhodes) a parlé des effets du bill, non pas de son caractère.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je suis prêt à accepter la décision de cette Chambre au sujet de ce que l'honorable député de Toronto-sud a dit, lorsqu'il a prétendu que ce bill était absolument impossible. L'impression qui m'est restée, non seulement de cette remarque particulière, mais aussi de la teneur complète de son discours, était que lui-même était prêt, comme je le suis moi-même, à appuyer un projet de loi qui serait réellement efficace, mais qu'il ne voulait pas voter une loi qui, dans le fond de son cœur, croyait ne devoir réellement faire aucun bien à ceux au nom desquels on la propose.

Et en vue des déclarations faites cet après-midi, il me paraît bien que nous ne saurions mettre trop de soin à nous assurer si l'effet de la mesure sera bien celui que prévoit l'honorable député. En ce qui est de la longueur de la journée de travail pour les ouvriers employés à l'exécution de travaux publics, je ferai observer que notre Gouvernement a déjà fait beaucoup dans le sens du présent projet de loi. En l'année 1900, l'honorable M. Mulock, aujourd'hui sir Wm Mulock, saisissait la Chambre d'un projet de résolution en vue du paiement du juste salaire aux ouvriers employés à l'exécution de travaux publics, et de l'adoption réglementaire des heures de travail couramment adoptées dans le district où ces travaux s'exécutent. Depuis, le Gouvernement a fait tout en son pouvoir pour que la règle ainsi posée fût fidèlement observée, et à la lettre; et dans tous ses marchés le Gouvernement a inséré une stipulation portant que l'entrepreneur paierait à ses ouvriers le juste salaire et n'exigerait pas plus d'heures de travail qu'on n'en exige couramment dans le district où s'exécutent les travaux. Le Gouvernement ne s'en est pas tenu à cette mesure générale de protection; il a nommé des fonctionnaires spéciaux, désignés sous le nom de " fonctionnaires préposés au juste salaire " dont c'est le devoir de se transporter aux endroits où s'exécutent des travaux publics et de préparer d'avance une échelle des salaires et heures de travail que l'entrepreneur doit accepter dès le début.

M. HUGHES: Cette règle est-elle observée en ce qui regarde tous les travaux publics relevant du gouvernement fédéral?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je le crois.

M. HUGHES: Il n'en est rien; je suis en mesure de vous prouver le contraire. Dans la ville même de Lindsay, les hommes employés à la construction des écluses reçoivent un salaire inférieur à celui des simples journaliers.

L'hon. M. MACKENZIE KING: S'il en est ainsi, je ne puis me figurer pourquoi le représentant de cette circonscription a laissé se perpétuer un tel état de choses, ne l'a jamais signalé à l'attention du ministère.

M. HUGHES: Je répondrai à l'honorable ministre quand il aura terminé son discours.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Tout membre de la députation sait, ou devrait savoir, que ce projet de résolution a été adopté; et tout membre de la députation sait, ou devrait savoir qu'il lui incombe, en sa qualité de représentant d'une circonscription électorale, de notifier le département intéressé de toute inobservance d'une résolution prise par la Chambre; et j'ajoute, sans crainte d'être contredit, que dans le cours des huit années que j'ai été sous-ministre du département, et depuis la date assez récente de mon accession au poste de ministre, il n'a été signalé aucun cas de prétendue inobservance de cette règle qui n'ait donné lieu à une enquête pleine et sincère de la part du département.

Je prie la députation de se reporter au rapport annuel du département du Travail, tel qu'il a été soumis à la Chambre; à la page 132, on y trouvera un tableau statistique de diverses échelles de juste salaire préparées par l'office du travail pour divers départements de l'administration, depuis le mois de juillet 1900 jusqu'au mois de juillet 1907, inclusivement. On constatera que durant cette période le département du Travail a dressé un total de 1,447 échelles de juste salaire, chiffre bien en deçà du nombre réel lesquelles ont été annexées aux marchés passés par le gouvernement fédéral pour des entreprises à exécuter sur divers points du Canada de l'Atlantique au Pacifique. Ces échelles n'ont pas seulement été annexées aux conventions, mais publiées aussi dans la "Gazette du Travail", afin de permettre aux ouvriers dans l'intérêt de qui elles étaient ainsi annexées d'en prendre connaissance et de s'assurer qu'ils en avaient le bénéfice. Il s'est présenté des cas où les entrepreneurs négligeaient de se conformer à l'échelle de salaire ainsi établie, et toutes les fois que des cas de cette nature ont été signalés à l'attention du Gouvernement, les entrepreneurs ont été contraints de relever

les salaires dans la même mesure. Une somme représentant l'écart entre les deux échelles a été déduite tout d'abord par le département adjugeant l'entreprise, et a été versée aux ouvriers. On ne saurait donc reprocher au Gouvernement d'avoir négligé de prendre des mesures dans le sens que propose l'auteur du présent projet de loi. Mais s'il fallait adopter exactement le moyen qu'il suggère, on se trouverait à aller beaucoup plus loin que la Chambre jusqu'ici n'a jugé opportun d'aller. Le projet de loi qui nous est soumis, ne tient nullement compte des conditions dans lesquelles s'exercent les diverses industries, sauf celles qui ont déjà pour régime la journée de huit heures. Avant de prendre une décision de cette nature, la Chambre ferait bien de se renseigner pleinement sur les effets qu'on doit en attendre. Si le projet de loi était adopté sous sa forme actuelle, il susciterait, je le crains, de nombreuses et graves difficultés. L'honorable député de Greynord a prié l'auteur du projet de loi de lui dire si, dans le cas d'ouvriers faisant aujourd'hui la journée de dix heures moyennant un salaire déterminé, le projet de loi une fois adopté les mettrait à même d'exiger le même salaire pour huit heures de travail ou leur donnerait simplement le droit de ne plus travailler que huit heures moyennant un salaire proportionnellement moins élevé. L'auteur du présent projet de loi répondit que c'était là une question à régler entre l'employeur et l'employé. Je ne suis pas de son avis. Il incombe à la Chambre de dire à tous les intéressés quelle est la portée exacte d'une loi de cette nature édictée par elle, de définir clairement quels sont les droits et les empêchements établis par elle.

Cette seule raison me paraît suffisante pour engager la Chambre à demander des renseignements plus complets que ceux actuellement en sa possession à l'égard d'une mesure qui promet d'être difficile d'application. Dans les industries du bâtiment, il se trouve de nombreux ouvriers qui ont conclu avec leurs employeurs des conventions spéciales. Ces conventions sont le fruit de négociations poursuivies à travers une longue suite d'années. Elles ont dans bien des cas, été le moyen de mettre fin à des grèves, à des fermetures d'ateliers très graves, elles sont le résultat de compromis entre employeurs et employés. Ces conventions dans certains cas ont été conclues pour une période de trois ans, ou pour une période de cinq ans, ou pour quelque autre période, et il me semble bien qu'il y ait lieu pour nous de tenir compte, avant de prendre une décision à cet égard, de l'effet possible d'une telle mesure sur les conventions de cette sorte. Supposons, par exemple, que les entrepreneurs disent à leurs ouvriers: Nous ne nous proposons pas de conclure d'arrangement avec vous, de crainte d'avoir à en modifier la teneur par suite de cette mesure législative. N'aurions-nous pas raison de déplorer un tel résultat? Je ne prétends pas que ce serait la conséquence nécessaire d'une telle législation, mais dans l'intérêt même de la classe ouvrière il importe qu'on ne perde pas de vue pareille éventualité.

De même il me paraît que la Chambre a intérêt à savoir au préalable dans quelle mesure la journée de huit heures, la journée de neuf heures, ou la journée de dix heures est prise pour règle dans les diverses régions du Canada. J'ai à la main une publication préparée par un des fonctionnaires du département du Travail préposés au juste salaire, qui renferme une masse de renseignements sur le sujet. On y trouve un état indiquant les heures de travail dans les industries du bâtiment et diverses autres industries canadiennes; et je constate que d'une région à l'autre du Dominion, il se manifeste des différences dans la journée de travail, suivant les conditions particulières de la localité ou de la province où le travail s'exécute. Ces différences sont parfois le résultat de différences correspondantes dans le climat, ou de quelque autre ordre. Ici, la journée est moins longue, parce qu'on est à même de travailler du commencement de l'année à la fin; là, on la fait plus longue, parce qu'on ne peut exercer son métier tout le long de l'année. Aussi bien, avant de déterminer arbitrairement la durée de la journée de travail, nous ferons bien de mettre les intéressés à même de faire connaître leurs vues. Dès lors, en vue même de nous conformer au désir de l'honorable député (M. Verville), qui ne voudrait pas que son projet de loi subit le sort de tant d'autres, et trouvât ici son cimetière, nous ne saurions mieux faire que de le référer à un comité spécial de la Chambre chargé de faire comparaître toutes les parties intéressées. L'honorable député ne pense-t-il pas qu'il serait sage d'en agir ainsi? Ma proposition n'a pas pour but d'éviter la discussion sur le projet, mais je crains fort, à en juger par le débat qui vient d'avoir lieu, que la Chambre, appelée à se prononcer sur-le-champ, ne rejette la proposition.

On me permettra d'indiquer une autre raison qui rend opportune la référence de ce projet de loi à un comité spécial. L'honorable représentant de Toronto-sud (M. Macdonell), a rappelé certaine législation des Etats-Unis à cet égard, et il avait à la main le rapport d'un comité spécial de la chambre des représentants de la république voisine. Mais il ne s'agit là que d'un comité entre cinq ou six autres qui ont eu à s'occuper de mesures semblables aux Etats-Unis. Dès l'année 1862, le gouvernement de Washington édictait une mesure très semblable à celle qui est actuellement

proposée; mais quelle fut l'effet de cette législation? Quelles qu'aient été les raisons qui engagèrent le congrès à la voter, voici quel en fut l'effet. D'année en année, les ouvriers n'ont cessé de représenter au congrès qu'une telle mesure était insignifiante et inutile, et de session en session le congrès a nommé des comités spéciaux chargés de découvrir une solution pratique à la difficulté. Nous devrions tâcher de profiter de leur expérience. Nous devrions faire mettre à l'étude, par un comité spécial de la Chambre, les rapports des divers comités nommés par le congrès. Je ferai observer, en outre, qu'il a été constitué dans la Nouvelle-Ecosse une commission chargée de s'enquérir de nombre de questions intéressant la classe ouvrière. L'une d'elles se rapporte précisément à la journée de huit heures, et la Chambre aurait grand intérêt à connaître les conclusions de cette enquête sur le sujet. De même aussi la Chambre aurait grand intérêt à connaître les conclusions de cette enquête sur le sujet. De même aussi, la Chambre aurait intérêt à connaître quel sera l'effet probable d'une mesure de cette sorte de l'avis des fonctionnaires du département préposés à l'observance du juste salaire et qui ont préparé les échelles réglementaires depuis huit ou dix ans. Pour toutes ces raisons, j'espère que l'honorable député n'insistera pas sur l'adoption immédiate de cette mesure et consentira à ce qu'elle soit référée à un comité spécial, de manière à permettre à tous, ouvriers et employeurs, de se faire entendre et de mettre la Chambre en mesure encore une fois de légiférer dans l'intérêt de la classe ouvrière, comme on nous demande de le faire aujourd'hui.

M. SAMUEL HUGHES (Victoria): Avec la permission de l'honorable représentant du Cap-Breton (M. Maddin), et vu qu'il ne me sera pas possible d'être à mon siège vers les huit heures ce soir, je demande qu'il me soit permis de répondre sur-le-champ à la question de l'honorable représentant de Waterloo-nord (M. Mackenzie King), qui voudrait savoir pourquoi le député de Victoria-et-Haliburton n'a pas signalé certains cas d'inobservance du règlement.

Je lui ferai observer que le député de ce comté n'est pas un de ses commissaires des gages courants et n'est pas à la solde de son département, Dieu merci. Le député de ce comté fera également observer au ministre du Travail qu'il a appelé l'année dernière l'attention du Gouvernement sur cette question, non pas que je m'y sois opposé en aucune façon, mais parce que je n'approuve pas l'idée d'inclure cette disposition dans les formules de contrats. Au contraire, je crois qu'un entrepreneur doit être laissé libre d'engager sa main-d'œuvre aux gages et aux heures qui conviennent à sa bourse et aux travaux qu'il a entrepris.

Mais qu'est-ce que ces commissaires des gages courants ont fait en faveur des ouvriers? Le Gouvernement a placé un jeune homme à la tête du département du Travail, lui donnant la préférence sur les vieux chefs du parti libéral qui en avaient fait le travail, et je crois que le ministre des Finances partage mon opinion sur ce point. Je ferai observer un détail insignifiant qui concerne le département du Travail. Une organisation ouvrière de la ville où j'habite, Lindsay, cesse d'exister. Il restait considérablement d'argent dans la caisse. D'après la constitution de l'union, les dignitaires avaient le droit de disposer des fonds selon certaines règles prescrites. Le firent-ils? Oh! non. Un certain personnage nommé O'Donoghue—le ministre du Travail le connaît sans doute—parut sur la scène et se chargea d'arranger les choses à sa manière. Et à quelles mains tenta-t-il de confier le soin de disposer de ces fonds? Aux mains calleuses de cet homme de peine le sénateur McHugh. . . .

L'hon. M. MACKENZIE KING: L'honorable député voudrait-il dire à quel O'Donoghue il fait allusion?

M. HUGHES: Je crois qu'il n'y en a qu'un seul.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Est-ce...

M. HUGHES: L'unique O'Donoghue. Celui-là même qui, beau temps, mauvais temps, se fait l'instrument du département du Travail au profit du parti libéral, qui tire les marrons du feu au profit du parti au pouvoir dans toute l'étendue du pays quand il en a la chance. Ce personnage paraît sur la scène, et à qui confie-t-il le trésor de cette union? A ce travailleur aux mains calleuses, le sénateur McHugh.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je ferai observer à l'honorable député que le département du Travail n'a rien de commun avec M. O'Donoghue.

M. J. M. MADDIN (Cap-Breton-sud): J'approuve la journée de huit heures pour l'ouvrier. Mais je ferai observer que le projet qui, par son titre, est censé être une loi concernant les heures de travail sur les entreprises de l'Etat est en effet une toute autre affaire. Voici le texte du premier article du projet:

Tout contrat d'entreprise auquel le gouvernement du Canada est partie et qui implique l'emploi de journaliers ou d'ouvriers, doit stipuler que nul journalier ou ouvrier à l'emploi de l'entrepreneur ou du sous-entrepreneur ou d'autre personne effectuant ou entreprenant d'effectuer la totalité ou partie de l'entreprise visée au contrat n'aura la liberté ou ne sera obligé de travailler plus de huit heures par jour civil, excepté dans les cas d'urgence extraordinaire résultant d'incendie, d'inondation ou de l'existence de quelque danger pour la vie ou la propriété.

L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) a fait observer que le projet offrira peut-être cette anomalie, que certains ouvriers travaillant dans un atelier de l'Etat devront faire huit heures par jour, tandis que d'autres ouvriers dans le même atelier en feront dix, créant ainsi du mécontentement. Je ne vois pas à la lecture du bill que cela puisse arriver. Le projet prescrit que l'entrepreneur de travaux publics ne devra faire travailler ses ouvriers que huit heures sur les vingt-quatre, que ce soit sur des entreprises de l'Etat ou d'autres.

Le projet ne restreint pas les heures de travail à huit pour les ouvriers au service des entrepreneurs sur des entreprises publiques, mais spécifie que " nul ouvrier à l'emploi de l'entrepreneur ou du sous-entrepreneur " ne sera obligé de travailler plus de huit heures. Si les mots "sur telle entreprise" étaient ajoutés à la suite du mot "sous-entrepreneur", on pourrait croire que les travaux de l'Etat seuls sont visés, mais le texte en son état actuel laisse supposer que le cas suivant peut se produire: dans un grand établissement industriel, disons une aciérie, si le propriétaire entreprenait de fournir des rails à l'Etat, il lui serait impossible, aux termes du bill, d'employer ses propres domestiques, par exemple, son palefrenier, son frotteur, durant plus de huit heures par jour.

Le projet me paraît impraticable dans son présent texte. Je vais montrer quel en serait l'effet sur une certaine industrie qui fleurit dans le comté que je représente. La compagnie métallurgique Dominion possède des navires qui transportent le minerai de fer de Wabana et la dolomie et la pierre à chaux des lacs Bras-d'Or. Si le projet devenait loi et que le Gouvernement commandât des rails d'acier à cette compagnie—il lui en a acheté pour $29,000 l'année dernière—les ouvriers de bord sur les navires de Wabana en destination de Sydney cesseraient de travailler au bout de huit heures, et le navire serait obligé de jeter l'ancre ou d'accoster en quelque endroit pour la nuit. Ou bien, les navires venant de la Montagne de Marbre seraient forcés de faire la même chose avec leur cargaison de dolomie. Donc le projet est impraticable tant pour le patron que pour l'ouvrier. Je crois que l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) ferait bien d'accepter la proposition de l'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell) et de renvoyer son projet à une commission qui pourra l'étudier, le modifier et le rendre acceptable et praticable.

Maintenant, quant au principe de la journée de huit heures, je diffère d'avec l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) qui trouve ridicule et absurde la prétension qu'un ouvrier peut faire autant d'ouvrage en huit heures qu'en dix heures. Il prétend qu'on ne peut pas lui prouver cela. Je dirai à l'honorable député que le produit n'est pas le fruit du temps seul qui est consacré à un labeur, mais aussi de l'habileté et de la vigueur déployées par l'ouvrier. Ainsi, on emploie depuis quelques années dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse, des machines mues par l'air comprimé à une haute pression. L'air provient des réservoirs au fond des puits et représente une force de 900 livres au pouce carré. Il est distribué dans les galeries où il sert à actionner ces machines. Le mineur est couché à plat ventre, tenant les poignées de ce puissant outil qui pèse 900 livres, 1,000 livres et même 1,200 livres et qui fonctionne à une haute pression, actionnant un pic sur la surface minérale.

Le recul de cette machine secoue violemment le mineur dans tout son corps. On a calculé que la moyenne de la vie de cet ouvrier, même à huit heures par jour, n'est guère de cinq ou six ans. Les tempéraments nerveux s'y ruineraient encore plus vite.

M. SPROULE: Puis-je poser une question à l'honorable député? N'est-ce pas précisément ce que j'ai dit? Dans certains métiers, huit heures sont une longue journée et une courte journée dans certains autres.

M. MADDIN: C'est ce que l'honorable député a dit, mais il a dit aussi que personne ne le convaincront qu'on peut faire en huit heures la même somme de travail qu'en dix heures.

M. SPROULE: Dans les métiers ordinaires. Et je maintiens ce que j'ai dit.

M. MADDIN: Cependant ceux qui ont fait des recherches sur ce point ont tiré des conclusions différentes. Certains industriels avaient cru que c'était la dernière heure qui leur rapportait leur profit, mais ils ont découvert par la suite que c'est précisément celle qui leur cause des pertes, car l'ouvrier, à la fin du jour, ne travaille plus avec le même entrain, la même vigueur, et la dernière heure tranche fortement dans les profits du patron. Je recommande fortement l'exemple suivant à l'attention de l'honorable député de Grey-est: Messieurs Holden, de Bradford, en Angleterre, les plus grands cardeurs de laine au monde, dont les fabriques en France marchent 72 heures par semaine, trouvent qu'ils cardent la laine à meilleur marché dans leurs fabriques d'Angleterre à 56 heures par semaine qu'en France, bien que les gages soient supérieurs en Angleterre pour la courte journée qu'en France pour la journée plus longue, et qu'ils emploient exactement les mêmes machines dans les deux endroits.

Comme l'a dit le ministre du Travail, la question n'est pas nouvelle; elle a été discutée en différents temps dans tous les pays civilisés du globe. J'ai été surpris

toutefois de l'entendre dire que c'est une question sur laquelle nous n'avons pas assez d'informations, et qu'en conséquence nous ne pouvons la traiter intelligemment. Comment, monsieur l'Orateur, mais c'est l'autre jour seulement que le ministre du Travail, en discutant la résolution sur les écoles d'apprentissage, nous a dit que son département s'était donné beaucoup de peine pour recueillir toutes les données et les statistiques possibles sur l'enseignement professionnel et qu'il possédait tous ces détails sur le bout du doigt.

Je prétends que son département devrait être en possession de toutes les informations voulues, lui qui connaît l'histoire de la journée de huit heures aux Etats-Unis depuis 1862, lui qui est sous-ministre du Travail au Canada depuis dix ans et qui sait qu'il y a trois ans aujourd'hui que la Chambre a été pour la première fois saisie de la proposition actuelle. Avec ces données, nous devrions être en état de discuter intelligemment la question. Depuis trente ans, les organisations ouvrières l'agitent dans tout le pays, et les unions s'en occupent activement depuis dix à quinze ans. C'est une question à laquelle le département du Travail ne devrait pas être étranger, surtout après l'avis raisonnable qui lui en a été donné.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je ferai observer que le Gouvernement a inclus dans ses formules de contrat une disposition établissant une échelle de gages courants, et insistant que les heures de travail soient celles qui ont cours dans la localité. Cet amendement a été accordé à la demande des unions de travail. Quand on demande au Gouvernement d'accorder la journée de huit heures, il ne doit pas se contenter de répondre: Oh! laissez faire, nous y songerons, et nous allons nous renseigner dans l'intervalle; nous vous avons accordé une échelle de gages courants, et fixé les heures égales sur les entreprises de l'Etat.

Je vous le demande, monsieur le Président, quel est l'entrepreneur qui aurait pu nourrir l'espoir d'obtenir, aux termes de son contrat, autre chose que les heures de travail en cours? Si un entrepreneur-constructeur s'engage à ériger un bâtiment civil à Vancouver ou à Sydney, peut-il espérer obtenir autre chose que les heures de travail en vogue dans ces deux villes et ne s'ensuivrait-il pas que ce serait là, naturellement, les heures de travail, peu importe qu'elles soient consignées dans le contrat passé avec l'Etat? La même observation s'applique à la liste des justes salaires. Les salaires en vogue à Victoria et à Sydney sont bien connus des ouvriers de ces localités et les entrepreneurs qui chercheraient à recruter des ouvriers, réussiraient difficilement à obtenir de la main-d'œuvre à un moindre prix, quand bien même il ne figurerait pas de liste des justes salaires dans les contrats intervenus avec l'Etat.

Quant à la question de savoir si ce projet de loi peut s'appliquer sous sa forme actuelle, je ne me crois pas autorisé à lui donner mon appui dans tous ses détails. Au point de vue de cette partie de la Nouvelle-Ecosse que je représente ici, je dois dire que les plus chers intérêts des ouvriers et des industriels eux-mêmes ne demandent pas l'adoption de ce bill sous sa forme actuelle. L'année dernière, le gouvernement fédéral a acheté des différentes houillères de la Nouvelle-Ecosse, pour les seuls besoins de l'Intercolonial, pour $1,750,000 de houille. Je dois ajouter que, bien que la journée de huit heures soit en vogue parmi les mineurs de cette province, qui sont employés dans l'effectif, il serait presque impraticable, sinon impossible aux compagnies de houillères de la Nouvelle-Ecosse de fournir de la houille à l'Etat aux termes de l'article premier de ce bill, dans sa teneur actuelle.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. MADDIN: Au cours de ce débat, on a prétendu que le projet de loi à l'étude sent le favoritisme, constitue une loi d'exception et une injustice à l'endroit du cultivateur qui est obligé de travailler pendant de longues heures.

Le député de Grey-est (M. Sproule) a affirmé que les cultivateurs, à sa connaissance, travaillent pendant douze, quatorze et même seize heures par jour. Tous ceux qui connaissent familièrement la besogne des cultivateurs en conviendront volontiers; mais si l'on se rappelle que les agriculteurs ne travaillent ainsi que pendant une partie de l'année, on comprend que cela fait une notable différence. Lorsqu'il pleut, alors que nombre de cultivateurs s'emploient à l'intérieur pendant la plus grande partie de la journée, rien n'empêche une foule de cultivateurs de se croiser les bras, tranquillement assis à leur fenêtre, et de contempler leurs vastes domaines, tout en réalisant un bénéfice quotidien de $20 à $50. Puis, durant l'hiver, après que le cultivateur a moissonné son champ et s'est fait une bonne provision de tabac Macdonald, de thé et d'autres articles de nécessité pour un rigoureux hiver, il se trouve en bien autre posture que l'ouvrier qui est aux ordres de son maître, chaque journée ouvrière, pendant toute l'année. En outre, le cultivateur est son propre maître et lorsqu'il n'est pas enclin à travailler ou qu'il est indisposé, il peut soit abréger son travail soit l'abandonner pour le reste de la journée, à son gré. Il faut bien, il est vrai, moissonner les champs et cela, de toute nécessité, sans retard; mais dans les intervalles entre la période d'ensemencement et

la moisson ou entre la moisson et la période d'ensemencement, il a amplement le temps de se remettre de ses fatigues et de vaquer à toutes les occupations ordinaires de la vie.

Ce projet de loi participe de la nature d'un essai, d'une épreuve. Il propose d'appliquer la journée de huit heures aux entreprises de l'Etat. C'est là une mesure législative que le Gouvernement devrait appliquer, à titre d'essai. Quant à savoir si l'intérêt du pays dans son ensemble demande l'application de pareille mesure législative, c'est là une question que l'expérience seule solutionnera. D'autres pays ont tenté cette épreuve et elle a été couronnée de succès. On soulève bien certaines objections contre cette proposition, mais reste à savoir si ces objections sont de nature assez grave pour autoriser le Gouvernement à repousser pareil projet de loi.

La question peut se poser ici: Comment cette mesure législative influerait-elle sur certaines catégories de produits des manufactures? Voici qu'un fabricant dit: "Je ne saurais fabriquer mes articles sur le pied de la journée de huit heures, parce que mes concurrents aux Etats-Unis, en Allemagne, en France ou en Suisse font travailler leurs ouvriers, douze, quatorze et seize heures par jour; puis, sur quelques-uns des marchés qui concurrencent mes produits, ces manufacturiers ne seraient pas obligés de se soumettre aux règlements relatifs au travail des enfants ou des femmes; il serait donc injuste de forcer le fabricant canadien à subir la concurrence extérieure sur le pied de la journée de huit heures, alors que ses concurrents à l'étranger bénéficient d'une journée de travail plus longue et emploierait une catégorie de main-d'œuvre moins rémunérée. Au demeurant, monsieur le président, c'est là une question que le Gouvernement devra étudier. En Angleterre dans la production de la coutellerie, sous ce régime de la journée de travail de huit heures, il a été constaté que le fabricant anglais était en mesure de faire sa production et de concurrence sur le marché, l'industriel allemand employant des enfants, la journée de travail des ouvriers étant de douze à treize heures. Il est évident que, pour certaines catégories de main-d'œuvre, la journée de huit heures est susceptible de réalisation. C'est au Gouvernement qu'il appartient de désigner ces catégories de main-d'œuvre. Il y a toutefois des circonstances où la journée de huit heures n'est pas réalisable.

Mais, monsieur le président, affirmer que pareille mesure législative est du ressort des provinces, que ce Parlement n'a pas juridiction pour légiférer sur la journée de huit heures, c'est mal interpréter le véritable objectif de ce bill. Ce projet de loi ne tend nullement à rendre universelle la journée de huit heures mais tout simplement à consacrer le principe de la journée de huit heures pour les travaux de l'Etat. C'est un projet de loi adopté, à titre d'essai, et c'est le devoir du Gouvernement d'en surveiller l'épreuve. Le Gouvernement doit frayer la voie, donner l'exemple aux provinces et aux patrons, afin de donner aux classes laborieuses l'occasion de mettre à l'essai un régime de la journée de travail de huit heures, susceptible d'application. Comment pourrait-on atteindre ce but?

Ici ce soir même, la Chambre peut se former en comité, délibérer ce projet de loi et y apporter les modifications de nature à le transformer en mesure susceptible d'application, qui s'imposerait à l'approbation des députés de la droite et de la gauche et dont pourraient bénéficier ceux en faveur desquels la Chambre a été saisie de ce bill.

Il est un aspect de cette question que je veux traiter. A une assemblée du conseil des arts et métiers, tenue du 20 au 24 septembre, l'an dernier, à Québec, et présidée par le député de Maisonneuve (M. Verville) le secrétaire parlementaire, M. O'Donoghue, avocat du conseil, dans son rapport du 22, s'exprime comme suit, au sujet de la journée de huit heures:

M. Verville présenta un bill ayant pour objet l'établissement de la journée de huit heures sur les entreprises de l'Etat. Le projet de loi demeura en suspens, pendant que je m'efforçais d'engager le Gouvernement à en faire une mesure ministérielle et assurer ainsi son inscription au statut. Je me suis encore employé à recruter suffisamment de partisans pour nous donner la certitude qu'une division aurait lieu à la deuxième délibération. L'absence de l'honorable M. King et la maladie survenue dans la famille de l'honorable M. Lemieux contribuèrent au délai. Enfin, lorsqu'il fut décidé de pousser le bill, il était devenu immobilisé au feuilleton et le seul moyen à prendre était de la rayer de l'ordre du jour, afin de permettre à la discussion de se faire sur le fond même de la question. Grâce à la bienveillance du premier ministre, c'est ce qui eut lieu et le 7 mai, la question fut convenablement débattue devant la Chambre. M. Verville présenta la résolution et prononça à l'appui un discours fort habile et fort éloquent, ses efforts ayant été bien secondés par M. G. A. Turcotte (Nicolet), M. Joseph Girard (Chicoutimi-Saguenay), M. J. D. Taylor (New-Westminster) et M. A. B. Crosby (Halifax).

L'honorable M. Lemieux dit:

A mon avis, il se dresse de graves difficultés devant ce bill. Dans presque tous les états de l'Union américaine, dit-il, il existe une loi relative sur la journée de huit heures, mais elle a été restreinte à quelques industries. J'hésiterais à prêter mon appui au projet de loi, dans sa rédaction actuelle, mais c'est une mesure qui mérite étude et des recherches. Une loi décrétant la journée de huit heures sur les travaux de l'Etat viendrait en conflit avec les lois provinciales, dans leur

rédaction actuelle. Nous ne saurions adopter pareille mesure législative que relativement aux travaux de l'Etat; car les contrats passés entre individus figurent sous la rubrique des " droits civils " qui constituent l'un des objets exclusivement attribués à la juridiction provinciale.

Plus loin, le correspondant parlementaire ajoute:

Il est évident que l'honorable M. Lemieux n'a pas été en mesure de consacrer à la question toute la somme d'étude qu'elle demande; car il ne se serait pas exprimé ainsi. D'abord, les délégués le savent, à diverses reprises le ministre a declaré qu'il se ralliait entièrement à notre revendication à cet égard, et qu'il ne restait qu'à convaincre ses collègues. Si le ministre croit que cette mesure est une loi d'exception, il ne saurait loyalement lui donner son appui, soit dans sa rédaction actuelle soit sous toute autre forme.

Voici la conclusion du correspondant:

Le débat n'a pas été en pure perte, puisqu'il nous a signalé les obstacles à vaincre, la prochaine fois que la Chambre sera saisie du bill. Pendant que l'opposition se moquait de la sincérité de M. Verville, il est digne d'observation que ni M. Borden ni d'autres députés de la gauche que ceux ci-haut mentionnés, n'ont porté la parole en faveur de cette mesure.

Monsieur l'Orateur, voici ce que je veux remarquer au sujet de ce correspondant parlementaire du conseil des arts et métiers: cet homme n'est rien autre chose qu'un valet politique du parti libéral au service duquel il est employé à ce titre, depuis quelque temps, et je tiens à affirmer ici que son rapport au conseil des arts et métiers n'est qu'un tissu de faussetés. Il dit: " Je me suis au moins efforcé de recruter suffisamment de partisans pour avoir la certitude qu'une division aurait lieu, à la deuxième délibération ", or, ici je dois ajouter que cinq députés suffisent pour provoquer une division sur toute question qui se présente devant la Chambre et je me suis abouché personnellement avec au moins 64 députés conservateurs-libéraux dans cette Chambre qui déclarent que jamais M. O'Donoghue ne leur a dit un seul mot au sujet de ce projet de loi. Bien que, de ce côté-ci de la Chambre, il y eut nombre de députés ayant à cœur de prêter leur appui à une mesure en faveur de la journée de huit heures, ce monsieur informe le conseil des arts et métiers que le parti conservateur-libéral s'est moqué de la chose, et du même coup le correspondant cherche à excuser l'ignorance déployée par le ministre du Travail sur la question. Puis il fait l'éloge de la courtoisie du premier ministre et remarque que M. Borden n'a pas élevé la voix en faveur du bill.

Mais quant aux 210 députés qui n'ont pas parlé en faveur du bill, il n'a rien à dire à ce sujet. J'affirme, monsieur l'Orateur, que le conseil des métiers et du travail ou une organisation ouvrière quelconque au Canada, à condition d'être sincère et équitable, sera toujours reçue avec courtoisie par le parti conservateur et devra s'attendre à une juste considération de ses demandes. Mais je proteste contre cette façon d'être représenté sous un faux jour au sein du conseil des métiers et du travail par leur agent parlementaire.

Ce bill a été inscrit à l'ordre du jour pendant au moins quatre sessions, et il ne semble que M. O'Donoghue a montré le bout de l'oreille quand il a dit aux délégués qu'il avait fait absolument tous ses efforts pour convaincre le Gouvernement de s'emparer de ce projet comme d'une mesure gouvernementale, de façon à assurer son adoption. Pourquoi n'a-t-il pas mis dans ses confidences le conseil des métiers et du travail en lui disant quel succès il avait remporté dans ses efforts? Mais si M. O'Donoghue ne tient pas à révéler son secret, je désire pour mon compte, savoir ce soir quelle est l'attitude du ministre du Travail et du Gouvernement à l'égard de l'adoption de la journée de huit heures dans les travaux du Gouvernement. Il est du devoir du Gouvernement de donner une réponse à la Chambre au sujet de cette question et de se prononcer dans l'affirmative ou la négative. Devons-nous suposer qu'un département de l'administration, dont l'unique fonction, si l'on en juge par son passé, a été de recueillir des statistiques, n'est pas en état de dire au Parlement—après que ce bill a été soumis à son observation pendant quatre ans—si ce bill peut oui ou non revêtir une forme pratique. C'est le devoir du Gouvernement de se mettre au travail sur ce problème et de s'y mettre immédiatement. C'est une question qui intéresse non seulement les travailleurs mais aussi les patrons, et je déclare que la meilleure chose à faire pour la Chambre, est de se former en comité général et d'étudier ce bill, article par article, puis de légiférer. Il s'agit ici d'une législation expérimentale et il appartient au Gouvernement de se livrer à une semblable expérience.

Dans les différentes colonies de l'Australie, on a fait l'expérience de la journée de huit heures de travail plus que partout ailleurs dans l'empire britannique et en adoptant ce système de la journée de huit heures qui existe dans la plus grande partie de la confédération australienne, on a produit des hommes robustes, virils, aux idées fortes qui, au moment de voter pour la défense nationale ou de verser une contribution à la mère patrie, osent parler de dreadnoughts. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je ne voterais pas pour le bill tel qu'il est actuellement rédigé, mais je crois qu'on peut le rendre effectif et le temps de le faire est précisément ici et ce soir. Que le Gouvernement s'empare aujourd'hui de ce bill et qu'il ne le laisse pas envoyer au co-

mité, cette nécropole où tant de bills de cette nature ont été ensevelis.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-nord): Quand ce bill a été présenté, je ne croyais pas qu'il allait prendre un caractère politique et je ne m'attendais nullement à voir le représentant de Cap-Breton (M. Maddin) devenir si ardent et si éloquent pour défendre son parti sur cette question. J'ai assez d'expérience en ce qui concerne le travail et les ouvriers. Je ne prétends pas être aussi familier avec les faits et gestes du conseil des métiers et du travail que l'honorable député (M. Maddin) mais je ne pense pas qu'il ait des raisons sérieuses pour blâmer ce conseil ou ses représentants s'ils ont tiré une certaine conclusion au sujet de l'attitude du parti conservateur à l'égard de la législation ouvrière. Si l'honorable député (M. Maddin) avait gagné dans l'espace de quarante années, 18 à 24 ans d'expérience à traiter avec un corps législatif et si durant tout ce temps il n'avait pu réussir à obtenir une seule ligne de législation favorable aux intérêts du travail, il ne serait pas plus à blâmer que le conseil des métiers et du travail, s'il en arrivait à conclure qu'il n'a plus rien à espérer en venant ici. C'est là, monsieur l'Orateur, l'histoire du parti conservateur relativement à la question du travail au Canada. Les conservateurs ont eu pendant dix-huit années consécutives l'administration de ce pays; pendant ces dix-huit ans, les conditions du travail ont été exactement les mêmes qu'elles l'avaient été auparavant et depuis lors et il est vrai de dire que si les ouvriers ont sans cesse demandé un soulagement, jamais le parti conservateur n'a fait quelque chose pour améliorer leur sort.

Mon honorable ami de Cap-Breton-sud n'a pas à se plaindre, en présence de ces faits, si, en général, les ouvriers n'ont pas confiance au parti auquel il appartient. Si on a dit quelque chose qu'il regarde comme sévère, c'est la faute de la réputation que s'est acquise ce grand parti. Mon honorable ami admet que ce bill ne peut aller très loin comme législation rémédiatrice pour les ouvriers de ce pays. La classe de gens avec laquelle ce bill aura affaire est une fraction infinitésimale de la classe ouvrière du pays; elle ne comprend que les ouvriers qui travaillent dans des marchés conclus par le Gouvernement, ou qui sont employés directement ou indirectement par le Gouvernement. C'est une classe de citoyens dont nous ne recevons aucune plainte. Je n'ai jamais entendu les personnes employées par le Gouvernement, soit dans les bureaux soit dans les travaux publics, se plaindre que leurs heures de travail étaient trop longues ou que leur situation était pénible et intolérable. Pour cette raison, je ne crois pas que cette loi soit nécessaire pour cette classe de citoyens. Le seul avantage de ce bill est de porter la question carrément devant la Chambre et de donner aux députés une occasion d'exprimer leurs vues à son sujet. C'est le principe qui est en jeu et c'est l'affirmation de ce principe par les membres de la Chambre qui a de l'importance. Il est reconnu que la Chambre n'a pas le droit d'adopter une législation sur un sujet qui serait de quelque utilité pour les ouvriers en général du pays, et je ne crois pas qu'il soit bon de le faire pièce à pièce et d'adopter une législation qui tromperait simplement les ouvriers. Quand nous serons de retour dans nos circonscriptions, si ce bill est adopté dans sa forme actuelle, on nous demandera: N'avez-vous pas passé une loi fixant la journée de travail à huit heures? Nous serons obligé de répondre: non; alors les ouvriers seront trompés parce qu'ils croiront que nous l'avons fait quand en réalité ce ne sera pas exact.

Il est préférable d'être droit et honnête avec les ouvriers et de leur dire que nous n'avons pas juridiction pour adopter une loi uniforme dans toutes les provinces. Je crois que nous devrions avoir une loi unique sur ce point dans tout le Canada, et le seul moyen d'y arriver c'est d'instituer une conférence entre les gouvernements des différentes provinces. Le gouvernement fédéral rendrait un grand service aux classes ouvrières du pays, s'il voulait exercer quelque peu de l'influence qu'il possède pour réunir les gouvernements des différentes provinces et les induire à tomber d'accord sur une législation qui, tout en étant édictée par des provinces séparément, serait uniforme dans ses effets par tout le Canada.

Dans ma province, cette question n'est pas nouvelle. Elle a été discutée à l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse en 1904, la deuxième année que j'avais l'honneur d'être membre de cette législature. Les différentes organisations ouvrières et spécialement la Provincial Workingmen's Association qui était alors la seule organisation ouvrière à Cap-Breton, ont été reçues par le gouvernement et ont discuté avec lui tous les moindres détails de ce problème. A cette époque aucune décision ne fut prise, mais depuis, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a entrepris de régler cette affaire entièrement sur une base d'affaires. Je constate qu'une loi fut introduite en 1908, dans le statut de la Nouvelle-Ecosse et qu'elle contient les dispositions suivantes:

Le Gouverneur en conseil est autorisé à nommer une commission de trois membres dont le devoir sera de s'enquérir et de faire rapport sur le résultat économique d'une fixation de durée de la journée de travail pour les ouvriers employés dans les différentes industries de la province de la Nouvelle-Ecosse,

en s'attachant spécialement à donner le résultat qu'une semblable législation aurait sur les questions suivantes: a) production, b) salaires, c) emplois, d) commerce d'exportation, e) industries canadiennes, en tenant compte des différentes conditions existantes dans des régions variées et du montant ainsi que du coût de la production.

2. Les commissaires auront tous les pouvoirs d'une commission nommée en vertu du chapitre 12 des Statuts revisés, 1900, sur les enquêtes relatives aux questions publiques.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a pris un moyen convenable et régulier de résoudre cette question. La commission a été nommée il y a environ deux ans et a fait une enquête qui a duré au moins pendant les dix-huit mois derniers. J'espère qu'à la nouvelle session de la législature de la Nouvelle-Ecosse, nous recevrons de cette commission un rapport qui sera utile à tout le pays et qui donnera une solution à ce problème si difficile et si complexe. Il ne servirait à rien de nous empresser d'adopter ici une loi qui n'aurait aucun effet pratique. Pourtant la discussion qui a lieu sur ce bill a une grande utilité. J'ai été heureux d'entendre un député de la Colombie-Anglaise qui a eu à traiter cette question au point de vue expérimental et pratique, je veux parler de l'honorable député de Kootenay (M. Goodeve). C'est d'une grande importance pour la Chambre d'avoir l'opinion d'une personne qui a passé par la période expérimentale de cette question et qui est prête à dire qu'en Colombie-Anglaise le système de la journée de huit heures a donné satisfaction.

Il n'y a pas de raison pour que le système qui est satisfaisant en Colombie-Anglaise ne le soit pas aussi dans toute autre province. En donnant cours à l'expression de ma propre opinion, qui pourra se modifier un peu quand nous connaîtrons les conclusions de la commission dont j'ai parlé, qui peut avoir eu une meilleure occasion, que moi, de se former une opinion exacte sur cette question; or, en ce qui me concerne, je suis en faveur du principe de la journée de huit heures et je considère que toute expression favorable d'opinion qui pourra être donnée par la Chambre, sera un progrès dans la reconnaissance de ce principe. Mais je crois que nous caressons une chimère en envoyant à un comité ce bill dans sa forme actuelle. Je ne vois pas bien ce qu'un comité pourra en faire. Il ne pourra pas rejeter le bill simplement, car cela signifierait que le principe est rejeté. Il ne pourra pas l'adopter car cela nous conduirait dans des difficultés sans compensatiton comme résultat. Je crois qu'une résolution de la Chambre approuvant le principe de la journée de travail de huit heures est tout ce que nous pouvons tirer du bill dans sa forme actuelle.

L'honorable député de Cap-Breton-sud dit que le bill empiète sur les travaux faits à bord des navires qui trafiquent avec la Dominion Coal Company et la Dominion Iron and Steel Company. Je ne crois pas que le bill aille aussi loin. Pour les travaux à bord des navires, il serait aussi mauvais d'édicter une loi de dix heures qu'une loi de huit heures de travail. Les navires et la navigation sont régis par une loi absolument différente. Ce bill, qu'il soit adopté ou non, n'aura rien à voir dans la loi de la navigation et dans les articles relatifs aux marins qui manœuvrent ces navires. Dans le comté de Cap-Breton, nous avons, je le crois, plus d'ouvriers dans le vrai sens du mot que dans aucun autre comté du Canada. Dans l'île du Cap-Breton, nous avons environ 9,000 ouvriers que l'on peut vraiment appeler de ce nom et peut-être que 95 p. 100 d'entre eux demeurent à Sydney.

Par conséquent, lorsque mon honorable ami et moi entreprenons de discuter un projet de loi fixant la journée de travail à huit heures, nous devons nous efforcer de trouver quelque chose qui soit de nature à rapporter quelque avantage pratique à ceux que nous avons l'honneur de représenter. Quant au bill en discussion je ne vois pas en quoi il pourrait profiter aux ouvriers, en général. Il n'avantage que ceux qui sont employés sur les travaux du Gouvernement, et je ne crois pas que ces ouvriers aient besoin de mes sympathies.

Mais quand mon honorable ami ou tout autre député déposera un bill—si la chose est possible—qui sera réellement avantageux à la classe ouvrière, qui lui assurera le bénéfice de la journée de huit heures, je serai disposé à l'appuyer par tous les moyens légitimes.

Cependant, comme il est généralement admis que c'est une question qui relève des provinces, je ne vois pas l'utilité de la discuter, à moins que nous ne supposions que nos débats aient quelqu'influence sur les législatures provinciales et les amènent à régler la question.

M. MADDIN: Je ferai observer à mon honorable ami (M. McKenzie) que cette loi s'appliquerait à la navigation, puisqu'elle serait décrétée par le même pouvoir qui a fait la loi concernant la marine marchande et les règlements concernant les matelots. Le bill dit:

> Tout contrat d'entreprise auquel le Gouvernement du Canada est partie et qui implique l'emploi de journaliers ou d'ouvriers doit stipuler que nul journalier ou ouvrier à l'emploi de l'entrepreneur....

Il n'est pas dit qu'il devra être employé à ce travail, en particulier.

> ....n'aura la liberté ou ne sera obligé de travailler plus de huit heures par jour civil.

Cette disposition abrogerait la loi concernant la marine marchande, et un navire, après huit heures de navigation, serait obligé de jeter l'ancre.

M. BEATTIE: Je suis très favorablement disposé envers l'objet de ce bill, mais il ne va pas assez loin. Si son auteur voulait en étendre l'application à tous les ouvriers, je me ferais un plaisir de l'appuyer, mais dans sa teneur actuelle, il ne profiterait qu'à un ouvrier sur mille.

M. A. B. CROSBY (Halifax): A la dernière session il a été déposé une résolution dont il a été question ce soir, et je dois dire qu'en cette circonstance, l'auteur de la résolution, l'honorable député de Maisonneuve, m'a vivement désappointé, surtout par la manière dont il l'a présentée à la Chambre.

On nous demande de voter une loi qui s'appliquera, non aux ouvriers du Canada, mais seulement à ceux qui seront employés à des travaux du Gouvernement; mais, naturellement, quand les avocats s'emparent d'une affaire, ils peuvent toujours nous la présenter comme valant cinq cents ou cinq dollars, selon qu'ils y ont intérêt, et chacun l'interprète à sa façon.

D'après ce que je comprends, ce bill tend à imposer la journée de huit heures dans tous les travaux de construction du Gouvernement. L'honorable député qui m'a précédé prétend que le parti conservateur n'a jamais rien fait pour les ouvriers. Il suffit d'étudier ses propres antécédents pour se convaincre que lui-même n'a pas fait grand chose pour la classe ouvrière.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a rappelé la déclaration du ministre des Finances qui ne veut que des libéraux sur les entreprises de l'Etat; mais on peut être certain que la situation va bientôt changer. Je suis convaincu qu'elle changera avant que ce bill soit adopté.

L'honorable ministre du Travail (M. Mackenzie King) dit que l'honorable député de Cumberland (M. Rhodes) est prêt à voter en faveur de ce bill, quoi qu'il advienne. Mais si j'ai bien compris les explications de mon honorable collègue, il a dit qu'il était prêt à voter en faveur du bill, s'il obligeait tout entrepreneur ayant une entreprise du Gouvernement, à établir la journée de huit heures dans ses ateliers ou ses chantiers. C'est ainsi que j'ai compris les explications de mon honorable ami et, d'ailleurs, je suis convaincu que nous désirons tous traiter cette question selon ses mérites, dans ses rapports avec les travaux publics.

On a longuement discuté sur la journée de huit heures, sur la journée de neuf heures, de dix heures et même de vingt heures. En réalité, l'ouvrier travaille vingt-quatre heures par jour et ne se repose jamais. Avec la journée de douze heures, nous avions double équipe, l'ouvrier travaillait douze heures, mais les machines étaient continuellement en mouvement. Avec la journée de huit heures, nous pourrions avoir trois équipes qui se remplaceraient pendant les vingt-quatre heures. Il n'y aurait aucune difficulté à tenir les machines continuellement en mouvement; mais le présent bill ne s'applique qu'aux travaux de construction du Gouvernement.

L'honorable ministre du Travail (M Mackenzie King) dit que c'est une question qui relève des législatures provinciales. Conçoit-on que ce Parlement soumette un projet aux législatures et leur demande de voter une loi établissant la journée de huit heures uniquement pour les travaux publics du gouvernement fédéral? C'est un bill qui est du ressort de ce Parlement et c'est ici que la question doit être réglée. Nous ne pourrons pas y échapper. Nous avions d'abord la journée de douze heures qui a été réduite à dix, puis à neuf heures, et je demande à qui que ce soit, s'il regrette ces changements. On nous faisait les mêmes objections quand nous parlions de réglementer le travail des enfants et d'interdire l'entrée des fabriques aux enfants au-dessous de quatorze ans.

Quand cette réforme fut proposée, ceux qui la combattaient disaient que ces enfants recevaient une si bonne instruction qu'ils ne voudraient plus se livrer à des travaux manuels.

Dans ma province nous avons institué cette réforme—nous tenons toujours la tête —et qu'en est-il résulté? Tout le monde s'en trouve bien et les enfants des ouvriers sont instruits. Jamais une réforme ouvrière ne s'est accomplie sans avoir à lutter contre l'hostilité des patrons. Ces derniers ne se donnent pas la peine de se mettre à leur bureau et de calculer si cette réforme leur causera un préjudice, et quel préjudice elle leur causera; ils craignent qu'elle ne leur soit préjudiciable et cela leur suffit.

Le plus souvent, ces réformes ne causent aucun préjudice aux patrons. Pourquoi en voit-on quelques-uns télégraphier aux députés: "Ne laissez pas adopter ce bill"? Sont-ils tous des entrepreneurs du Gouvernement? Sont-ils tous en état d'exercer une pression sur les ministres? D'aucuns le prétendent, mais je n'en sais rien. Dans tous les cas, nous n'avons rien à craindre. C'est une question qu'il est de notre devoir de régler.

On demande quel effet sur les fabriques aura l'application de cette loi. Il en sera pour les ouvriers, comme pour les comptables et les commis aux écritures, sous le régime actuel. Le Gouvernement emploie des comptables, des teneurs de livres, des commis aux écritures qui travaillent de trois à cinq heures par jour, je crois. Va-t-on prétendre que lorsqu'un particulier engage un teneur de livres ou un commis, il est obligé de lui concéder les mêmes heures de travail que le Gouvernement accorde à ses fonctionnaires? Alors, pour-

quoi voudrait-on que celui qui engage un journalier ou un maçon lui fasse les mêmes conditions qu'il obtiendrait à l'emploi du Gouvernement?

On nous a aussi parlé des cultivateurs, à propos de ce bill. L'honorable député du Cap-Breton-sud (M. Maddin) a traité ce côté de la question. Le cultivateur profite de chaque heure de travail qu'il fait; je dirai même que sa ferme l'enrichit même pendant son sommeil. Il y a la saison des labours, la saison des semences, la saison de la moisson, et en dehors de cela, le cultivateur peut prendre ses aises. L'ouvrier est tenu de travailler tous les jours, sous peine de souffrir de la faim. Si un accident ou quelque chose l'éloigne de son travail pendant quelques jours, il ne reçoit pas de salaire pour le temps perdu. Si la maladie le retient chez lui une semaine ou deux, il ne retire pas de salaire et doit acquitter la note de son médecin, en plus.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) parler des cultivateurs comme il l'a fait, car il nous donne généralement des conseils pleins de sagesse que je suis presque toujours heureux de suivre. Mais, comme je l'ai démontré, il n'y a aucune comparaison à établir entre le cultivateur et l'ouvrier; mais nous travaillons tous au profit du cultivateur, et même les éléments travaillent pour lui pendant son sommeil. Je m'étonne de voir que l'honorable député de Grey-est n'ait pas plus souci de sa profession en travaillant à améliorer le sort de l'ouvrier, afin que le médecin ait plus de chance de toucher ses honoraires.

M. SPROULE: Que faites-vous du cultivateur quand il a une mauvaise récolte?

M. CROSBY: Il n'a jamais de mauvaise récolte; le Gouvernement y pourvoit. Quand la récolte vient à manquer le Gouvernement intervient et prend des mesures pour que le cultivateur passe l'hiver sans trop de misère. Mais l'ouvrier n'a personne pour le protéger et l'aider si ce n'est quelques-uns d'entre nous, qui ferons notre possible pour lui venir en aide.

Je suis en faveur du principe de ce bill, tel que je le comprends. Je ne veux ni détours, ni faux-fuyants; je demande que le bill ne soit pas renvoyé ici ou là. Naturellement si la question ne peut pas être réglée par la Chambre, je ne m'opposerai pas à ce que le bill aille devant un comité Il y a assez d'avocats dans les comités pour gâter le meilleur projet de loi, mais avec le concours d'autres profanes, comme moi, je suis prêt à me charger du bill et à le modifier de manière à ce que la classe ouvrière et la population en général, en soient satisfaites.

M. RALPH SMITH (Nanaïmo): Le débat de ce soir s'est résumé à une discussion de la question générale de la journée de huit heures. C'est un principe que la majorité de cette Chambre, je crois, est disposée à accueillir favorablement. Il a subi l'épreuve de l'expérience, non seulement au Canada, mais dans plusieurs pays. En Australie, la loi réglemente les heures de travail, non seulement dans les travaux du Gouvernement, mais dans les diverses industries, et cette loi fonctionne à la satisfaction générale. L'honorable député de Kootenay (M. Goodeve) a expliqué à la Chambre que dans la Colombie-Anglaise nous avons une loi très importante concernant la journée de huit heures. Elle s'applique à certaines industries seulement—l'extraction de la houille, l'extraction et la fonte des métaux. La population de cette province est convaincue que l'application de cette loi a eu des résultats avantageux pour ces industries et pour tout le pays.

Comme l'a fait observer l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), il est vrai qu'il y a eu des ennuis lorsqu'il s'est agi de faire payer les mêmes salaires pour une journée de huit heures que pour une journée de dix heures. Ces changements mettent le désarroi dans l'industrie, pendant un certain temps. Mais à présent, et depuis quelques années, la loi fonctionne très bien. Les ouvriers des mines de charbon de la Colombie-Anglaise avaient la journée de huit heures, avant que la loi fut votée.

Mais sur la côte du Pacifique nous sommes plus exposés à subir l'influence des Etats-Unis et les mineurs de la Colombie-Anglaise craignaient qu'avec l'introduction du capital américain dans l'industrie de la houille, l'influence des intéressés n'eût pour résultat de faire prolonger les heures de travail.

Les mineurs considéraient qu'il serait sage d'adopter une loi déclarant que huit heures seraient une journée de travail dans les houillères. C'est ce qu'on a fait; aussi, depuis quelques années cette journée de huit heures est observée dans ces mines et dans les affineries. Cette loi a donné satisfaction complète dans cette province. Il a toujours été difficile d'appliquer, d'une façon générale, le principe de la journée de huit heures. Je crois que l'honorable député de Grey (M. Sproule), voulant distinguer entre les métiers, avait parfaitement raison de faire voir la difficulté d'appliquer la règle de la journée de huit heures à toutes les industries également, parce qu'un homme peut faire, dans le cas de certaines de ces dernières, en six heures de travail autant d'ouvrage qu'il en saurait faire en dix ou onze heures, s'il s'agissait d'autres industries. J'estime que sur ce point-là mon honorable ami ne s'est pas trompé.

En Angleterre on a cherché à légiférer sur cette question; à la dernière session, le parlement anglais a adopté pour la première fois une loi réglementant les heures de travail dans les mines pour toutes per-

sonnes quelconques limitant à huit le nombre d'heures ouvrables par jour. Il y a trente-cinq ans, on adoptait en Angleterre une législation concernant les fabriques et les mines, le travail dangereux des femmes et des enfants; cette loi a fonctionné à la satisfaction de tous. Quant à moi personnellement, je serais en faveur d'une journée de huit heures, si ce système pouvait être appliqué. On éprouve beaucoup de difficultés, cependant, à établir une égalité absolue dans les heures de travail dans toutes les industries, lorsque nous venons à considérer certains emplois, nous devons —du moins c'est là ce que j'estime—reconnaître qu'il est impossible aux ouvriers de fournir le meilleur effort de travail durant une période plus longue que celle de six, sept ou de huit heures par jour. Il peut arriver que dans le cas d'autres emplois, un homme travaille avec avantage durant un temps plus long.

Mais le principe de la journée de huit heures, qu'il me semble important de considérer, c'est celui qui se rapporte à l'occasion qu'il offre à tous les ouvriers en général de s'approprier les bienfaits de l'instruction. Lorsqu'il nous arrive de discuter les résultats économiques de la diminution des heures de travail sur la production, il me semble que nous oublions les effets que produira ce travail sur les ouvriers eux-mêmes, au moins sur certaines classes de ces derniers. Je l'ai déjà dit, il est certain qu'ordinairement l'ouvrier peut produire plus dans un nombre moindre d'heures de travail qu'il ne le ferait en travaillant dix heures par jour.

Ce principe est certain, pour la raison que si l'on offre aux ouvriers l'avantage de travailler moins longtemps, ils se trouvent en meilleur état pour profiter des avantages de l'éducation et du milieu social où ils vivent. A ce point de vue, la perte économique qui résulte de la diminution des heures de travail se trouve avantageusement compensée par la force et l'énergie plus grande acquises par les ouvriers. Je crois donc que le principe général de la journée de huit heures est parfaitement reconnu par tout le monde aujourd'hui. Les unions ouvrières ont accompli par elles-mêmes, sous ce rapport, un travail beaucoup plus efficace que si elles eussent cherché à faire triompher d'autres principes. En Angleterre où les heures de travail sont plus courtes que celles qu'on trouve de par le monde, plus courtes que ne le sont les heures de travail en Allemagne, aux Etats-Unis, en Australie, du moins pour quelques métiers, on a la journée de travail de huit heures; tous les avantages de cet état de choses en Angleterre sont le résultat d'une organisation puissante et éclairée parmi les ouvriers eux-mêmes.

Au cours de ses observations, mon honorable ami de Cap-Breton (M. Maddin) a fait un ou deux avancés auxquels je veux faire allusion. Il a fait observer que l'honorable ministre du Travail avait laissé entendre la nécessité de choisir un comité pour recevoir des témoignages et des preuves avant de nous occuper de cette question. Voilà une attitude que j'approuve entièrement. Mais mon honorable ami s'est plaint parce que le ministre du Travail ne possédait pas déjà une preuve semblable. Monsieur l'Orateur, m'est avis que la réponse de l'honorable ministre sera qu'il est favorable à la nomination d'un comité pour étudier la preuve qu'il possède déjà. En effet, l'honorable ministre peut se procurer cette preuve, et il n'y a pas de doute qu'il la possède déjà, mais il est impossible qu'il en soit ainsi pour chaque membre de cette Chambre. Ainsi, par exemple, je n'ai pas cette preuve-là moi-même, mais nous en aurions tous besoin pour l'étudier avant de légiférer sur cette question. Je ne vois pas quel inconvénient pourrait résulter d'un examen complet et sérieux de toute cette matière.

Je veux maintenant dire jusqu'où je suis prêt à aller dans cette question de la réglementation des heures de travail des fonctionnaires publics au Canada. Mon honorable ami d'Halifax (M. Crosby) dit que le Gouvernement a déjà réduit de trois à quatre le nombre d'heures de travail journalier de ces personnes-là.

Si je ne me trompe, le service civil se trouve maintenant établi sur la base de huit heures de travail par jour; les instructions sont affichées dans tous les départements insistant sur le fait que les fonctionnaires civils doivent se rendre à leur bureau à neuf heures le matin, y travailler jusqu'à cinq heures de l'après-midi, ce qui fait en tout huit heures de travail par jour.

M. CROSBY: Je n'ai pas fait allusion au service civil à propos des heures de travail, je n'ai parlé des fonctionnaires qui le composent qu'à seule fin d'établir une comparaison entre leurs heures de travail et celles des personnes qui sont à l'emploi de particuliers. Nul ne s'attend à ce que des gens qui se livrent à des industries spéciales ne travaillent pas plus longtemps par jour que les fonctionnaires publics. Je n'ai pas fait d'observation au sujet des heures de travail des fonctionnaires publics.

M. RALPH SMITH: Je n'ai pas dit que mon honorable ami faisait des remarques sur les fonctionnaires publics, mais les observations qu'il a présentées comportent leur propre signification. Si je l'ai bien compris, mon honorable ami a répété plusieurs fois que sous l'administration actuelle, les fonctionnaires publics ne travaillaient que trois, que quatre—en aucun cas pas plus que cinq heures par jour. Si je ne me trompe, il y a quelques mois on a affiché dans tous les ministères des règle-

ments où l'on insistait sur la nécessité pour les fonctionnaires de se rendre à leur ouvrage à neuf heures du matin pour demeurer à leur bureau jusqu'à cinq heures de l'après-midi. Je mentionne ce fait pour démontrer que le Gouvernement a accepté le principe d'une journée de huit heures de travail pour les fonctionnaires publics à Ottawa. J'estime que le Gouvernement devrait être le modèle des patrons. Il représente le peuple de ce pays, et si notre population est généralement en faveur du principe d'une journée de huit heures, on ne peut trouver objection à ce qu'il applique cette règle à ses propres employés. A mon sens, tout homme à l'emploi du Gouvernement, surtout les artisans, ne devraient travailler que huit heures par jour. Etudions maintenant ce projet de loi et voyons s'il est possible d'atteindre le but qu'il désigne sous sa forme actuelle. Je tiens à dire qu'à mon sens, nous ne devrions pas adopter une législation qu'il serait impossible d'appliquer. Je ne crois pas qu'on puisse—étant données toutes ces circonstances—appliquer le principe de ce bill.

Je suis partisan déclaré de la journée de travail de huit heures pour tous les employés de l'Etat, et j'approuverai le Gouvernement s'il établit par tout le pays les conditions de travail les plus favorables à ses employés comme il le fait quant au principe des salaires raisonnables. J'approuve cela absolument, mais je ne crois pas que le projet de mon honorable ami puisse atteindre la fin qu'il prétend avoir en vue. Je pense que son intention est bonne; je suis convaincu que mon honorable ami veut faire quelque chose pour améliorer la condition des ouvriers du Canada, et qu'il a raison de rechercher l'appui du Gouvernement pour atteindre ce but. Mais la pire chose que mon honorable ami puisse faire, c'est de proposer à ce Parlement une législation que ce dernier ne peut adopter.

En parcourant ce projet de loi, on doit constater qu'il est impossible pour le Gouvernement de déterminer que dans tous les contrats conclus par lui, il doit réglementer les heures de travail, non seulement de ceux qu'on emploie sur cet ouvrage particulier, mais encore celles de tous les autres ouvriers qui sont sous la direction de celui qui a obtenu l'entreprise. Qu'on me permette de fournir un exemple: supposons qu'un officier faisant affaires dans la cité de Victoria pour un montant de $10,000 par mois, remplisse un contrat pour la fourniture d'épiceries à un steamer de l'Etat, dans le havre de Victoria pour un montant de $100 par mois; on obligerait cet épicier à tenir son commerce d'après le principe de huit heures par jour. Ce bill devrait prévoir ce résultat important de sa mise en vigueur. Toutes les compagnies de transport qui ont des conventions avec le Gouvernement devraient opérer suivant le principe de la journée de huit heures. Tous les steamers subventionnés par l'Etat et ceux qui ont conclu des conventions avec ce dernier pour transporter le courrier de Liverpool à Montréal, devraient conduire leurs opérations d'après le principe de la journée de huit heures. Toutes les compagnies de transport ayant conclu des conventions avec le Gouvernement, devraient être administrées d'après le principe de la journée de huit heures, si elles veulent continuer ces conventions, parce que ce projet de loi stipule que chaque fois qu'il existe un traité avec l'Etat, toutes les affaires de l'entrepreneur doivent être administrées d'après la règle de la journée de huit heures.

Je crois que mon honorable ami est animé d'intentions et de motifs excellents en présentant ce projet de loi, mais il est complètement impossible pour le Parlement, tout bien disposé qu'il puisse être, d'approuver le principe de ce projet de loi dans sa rédaction actuelle. Voilà pourquoi j'insiste fortement pour que ce projet de loi soit renvoyé à un comité.

Il est une autre chose que j'aimerais dire. Je pense que cette législation, si on l'appliquait, surtout dans certaines parties du pays, aurait pour résultat de diminuer les gages de ceux qui travaillent sur les entreprises de l'Etat. Que mon honorable ami me permette de me servir d'un exemple: supposons que les charpentiers et les tailleurs de pierre de Québec et de Montréal travaillent dix, onze ou douze heures par jour, je crois que c'est là ce qui existe, parce que la province de Québec est beaucoup plus arriérée au point de vue de la législation sociale qu'aucune autre partie du Dominion. Sans doute, mon honorable ami, durant un certain temps, a usé de son influence auprès de la législature de Québec pour lui faire adopter ce principe général qui se rapporte aux heures de travail de ceux qu'elle avait sous sa main, mais on ne trouve au Canada aucun endroit où les ouvriers travaillent autant d'heures par jour qu'ils le font dans la province de Québec. Supposons que les heures de travail des tailleurs de pierre, des maçons, des charpentiers de la cité de Montréal soient de dix ou de onze heures par jour; supposons qu'on construise un édifice, d'après ce projet de loi l'entrepreneur serait obligé de ne faire travailler ses ouvriers que huit heures par jour. On doit se rappeler que les gages et que les conditions du travail exécuté pour l'Etat sont réglementés d'après le principe que les salaires doivent être ceux payés dans le district où s'exécutent ces travaux, et que les conditions et les heures de travail doivent être également celles en vigueur dans cette région. Si à Montreal, on emploie des

charpentiers à $2.50 par jour pour dix ou onze heures de travail, ces conditions doivent déterminer celles qu'on doit observer dans une entreprise de l'Etat; alors le Gouvernement par son ministère du Travail serait forcé de diminuer les salaires. de façon à accepter l'état de choses qui s'applique aux ouvrages de ce genre. J'estime que la mise en vigueur de ce projet de loi diminuerait réellement les salaires des ouvriers employés aux ouvrages que l'Etat fait exécuter. Cette discussion a été importante, mais j'estime qu'il est impossible d'acepter ce projet de loi. Je suis prêt à appuyer ce principe que le Gouvernement devrait accorder à ses propres employés une journée de travail de huit heures, et se servir de toute l'influence dont il peut disposer pour réglementer les heures de travail sur les ouvrages qu'il donne à l'entreprise, mais je ne crois pas que le but que se propose mon honorable ami puisse être atteint par ce projet de loi.

Je lui conseille donc fortement de s'en tenir à ce que suggère l'honorable ministre du Travail, savoir: l'institution d'un comité spécial qui saura saisir la Chambre d'un projet de loi pratique et susceptible d'être de quelque utilité aux ouvriers qui se trouvent au service de l'Etat.

M. G. H. COWAN (Ville de Vancouver): Monsieur l'Orateur, j'approuve en grande partie les paroles que l'honorable préopinant (M. Ralph Smith) vient de prononcer; cela m'agrée de l'entendre protester de sa sincérité à l'égard du principe de la journée de huit heures. Toutefois, je dois faire observer qu'il fait montre d'une logique assez boiteuse quand après s'être donné pour le champion du principe de la journée de huit heures, il considère comme un obstacle formidable qu'un épicier de Victoria soit en faveur de la journée de dix heures. Pour moi qui crois au principe de la journée de huit heures, j'ai assez de courage pour déclarer que ce principe doit triompher de tous les obstacles. Puisque cet épicier de Victoria—je le croyais de Vancouver, mais il est de Victoria—qui est un fournisseur du Gouvernement, soutient un principe différent de celui qu'ont proclamé les orateurs de ce soir, eh bien, qu'il renonce à la journée de dix heures, qu'il adopte celle de huit heures.

Je regrette que l'honorable ministre du Travail (M. King), dont je me plais à reconnaître l'entière sincérité, ait donné dans ce même faux raisonnement, lui qui, je le sais personnellement, a fait une étude approfondie de la question. De même que l'honorable député de Nanaïmo, il se déclare prêt à méconnaître les droits de la population ouvrière du Canada pour la raison que certains entrepreneurs seraient obligés de modifier les méthodes qui régissent le travail de leurs ouvriers.

L'hon. M. MACKENZIE KING: L'honorable député pourrait-il indiquer à la Chambre quelles paroles j'ai prononcées qui lui permettent de tirer une telle conclusion? Je ne crois avoir rien dit qui puisse donner raison de parler de la sorte.

M. COWAN: Le compte rendu du discours de mon honorable ami fera voir que la conclusion que je tire de ses observations est rigoureusement juste. J'aime à croire que je me suis trompé, car il me ferait peine de constater que le ministre du Travail, qui occupe une position responsable, en même temps qu'il se prononce en faveur d'un principe se refuse à prendre les mesures nécessaires pour en assurer le triomphe, parce que cela contrarierait ceux qui croient à un principe contraire.

Je veux bien espérer que je me suis trompé. Mais je n'ai pas fait d'erreur en ce qui concerne l'honorable député de Nanaïmo, qui a cité comme exemple le cas de certain épicier de Victoria lié par un contrat avec le Gouvernement. Chez cet épicier, la journée de travail n'est pas de huit heures. Selon lui, la réforme devant transformer radicalement les conditions du travail, il serait de notre devoir de méconnaître les droits des ouvriers du Canada. J'ai le regret de ne pouvoir partager sur ce point le sentiment de mon honorable collègue de Nanaïmo (M. Ralph Smith). De même, je considère que le ministre du Travail, qui est encore un nouveau venu, un jeune homme plein d'enthousiasme et je me plais à le croire animé du seul et sincère désir d'avancer la cause des ouvriers... (Protestations.)

Oui, je veux bien prêter les meilleures intentions à tous les membres de la Chambre, mais je ne saurais cependant dire du ministre du Travail qu'il a tenté aujourd'hui le moindre effort pour faire insérer dans nos lois quelque disposition tendant à améliorer le sort des ouvriers. S'il avait été démontré qu'il y a lieu de renvoyer le projet de loi à un comité spécial, j'aurais réserve mon jugement sur la sincérité de ceux qui sont en faveur de ce mode de procédure; mais on n'a pas allégué une seule raison pour établir qu'il est nécessaire à un degré quelconque de recuillir, à l'appui de la réforme, quelque preuve qui ne soit déjà en la possession de la Chambre.

A mon sens, le projet de loi devrait être lu une deuxième fois, puis renvoyé au comité général. J'espère donc, ne fût-ce que pour éprouver le courage et la sincérité des membres de la Chambre en les mettant en présence de ce qui, je l'admets, constitue un problème difficile, que l'honorable député de Maisonneuve insistera pour que l'on poursuive sans plus tarder l'étude de son projet de loi.

M. J. D. REID (Grenville): Je regrette de ne pouvoir partager l'avis de mon hono-

rable collègue (M. Cowan). Quand il aura fait encore une ou deux sessions, il aura cessé de croire à la sincérité des motifs qui animent le Gouvernement quand il fait quelque proposition de ce genre. Ce qui s'est passé la semaine dernière suffit pour nous convaincre à ce sujet. Quand l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) inscrivit son projet de résolution au feuilleton de la Chambre, je croyais qu'il le faisait sur la demande du Gouvernement qui aurait pu ensuite s'en attribuer quelque mérite; mais nous avons vu le ministre du Travail proposer un amendement qui tendait effectivement à écarter la question pour le reste de la session.

Aujourd'hui, c'est au tour de l'honorable député de Maisonneuve de déposer un projet de loi dont il avait déjà saisi la Chambre à la dernière session et à la précédente. Chaque fois qu'il fut inscrit au feuilleton, le Gouvernement trouva quelque moyen d'influencer le député de Maisonneuve et ce dernier n'osa pas demander la mise aux voix de son projet de loi. Cette fois, il tient à le faire adopter, mais voici le ministre du Travail qui se déclare en faveur du principe du projet de loi; tout en se disant favorable au bill, il tient à l'écarter. Il veut, dit-il, que les ouvriers du Canada sachent qu'il est en faveur de la journée de huit heures, mais il demande en même temps que la question soit étudiée par un comité spécial. De cette façon, il ne serait plus question du bill d'ici à la fin de la session. Est-ce là faire montre de justice à l'égard des ouvriers?

Ce projet de loi, nous en saisissons tous la portée, le ministre du Travail aussi bien que qui que ce soit, mais en réalité, il n'ose pas se prononcer franchement sur la question. Il est temps, je crois, que chacun de nous arbore ses couleurs et se déclare pour ou contre le projet de loi. Je voterai pour le bill, ne voulant pas qu'on le mette de côté comme désire le Gouvernement. Que celui-ci fasse donc nettement savoir aux ouvriers s'il est favorable ou contraire à ce projet de loi. Je n'hésite pas à affirmer aux ouvriers du pays tout entier que l'attitude prise par le ministre du Travail à l'égard de ce bill n'est qu'une supercherie et qu'elle est contraire à l'intérêt de la classe ouvrière du Canada.

M. EMMANUEL DEVLIN (Wright): J'aimerais à faire quelques observations que l'on voudra bien, ainsi que je l'espère, considérer comme absolument sympathiques à la classe ouvrière. J'ai l'avantage d'avoir acquis une grande expérience que je ne dois pas uniquement au travail pratique, mais aussi à mes rapports avec les travailleurs, et je suis persuadé qu'il n'est pas de membre de la Chambre qui soit plus que moi animé de sentiments de bienveillance à l'endroit de la classe ouvrière.

Ayant prêté l'oreille au discours de l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville), je tiens à déclarer tout de suite que je suis fortement en faveur de la journée de huit heures. Je considère que les ouvriers de ce pays ne devraient pas être astreints à un labeur plus rude encore que celui des membres de la gauche. A mon sens, on devrait étendre au travail la somme de justice dont jouit le capital en notre pays.

J'aimerais, si c'était possible, que l'on étendît encore un peu la portée du projet de loi, de façon à déterminer les gages que devront recevoir les ouvriers travaillant aux entreprises adjugées par l'Etat, quand leur journée de travail sera réduite à huit heures. Après avoir lu le projet de loi à diverses reprises, j'ai constaté que l'adjudicataire d'une entreprise de l'Etat se verra obligé de régler les heures de travail, et qu'il lui sera loisible de rogner les gages des pauvres ouvriers proportionnellement à la réduction des heures de travail. Une telle prescription me paraît contraire à l'intérêt de la classe ouvrière et, je le dis bien sincèrement, je considère qu'en pareille matière il faut se garder d'agir avec précipitation. On devrait, ce me semble, se ranger à l'avis du ministre du Travail et du député de Nanaïmo, eux qui sont les représentants des travailleurs canadiens de renvoyer le bill à un comité spécial pour plus ample étude. J'estime que l'on devrait étudier ce projet de loi avec le plus grand soin, et que le comité spécial devrait avoir mission d'approfondir toutes les questions, afin que la réduction des heures de travail n'entraîne pas la réduction des salaires.

M. GEORGE H. BARNARD (Victoria) (C.-A.): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec un vif intérêt le débat que soulève ce projet de loi, et j'ai prêté une attention plus qu'ordinaire au discours de l'honorable député de Nanaïmo (M. Ralph Smith). Tandis que l'honorable député adressait la parole, je songeais malgré moi à l'excellente figure qu'il aurait faite à la tête du ministère du Travail. On trouvera peut-être que je donne un peu dans le provincialisme, mais il me semble que c'est lui que son instruction et ses aptitudes particulières désignaient à cette charge; je conçois cependant que le Gouvernement ne pouvait pas s'attendre à avoir deux représentants au sein du cabinet.

Quant au projet de loi, tous semblent approuver le principe sur lequel il repose, mais nul ne semble vouloir qu'il soit adopté. Ce devrait être chose assez peu difficile de corriger les imperfections de ce bill. Si l'honorable député qui l'a déposé permettait que le comité le modifiât de façon à écarter les objections que l'on a soulevées, il n'y aurait aucune raison de

n'en pas voter la 2e lecture, et s'il demandait la mise aux voix de sa proposition, il pourrait compter sur mon appui.

L'honorable ministre du Travail s'est appliqué à mettre dans l'embarras mon honorable collègue de Cumberland (M. Rhodes), mais ce dernier a du moins l'avantage d'avoir su préciser sa pensée, tandis que je me demande quel est celui qui pouvait dire ce que le ministre pensait de cette question quand il eut fini son discours Son attitude me fait songer à cet entrepreneur de pompes funèbres qui était récemment en voyage et à qui on demandait ce qu'il faisait. Après avoir hésité quelque peu, il répondit: "Je suis les médecins." On dirait vraiment que le ministre du Travail joue le rôle d'entrepreneur de pompes funèbres du Gouvernement, car c'est la deuxième fois en une semaine qu'on le voit enterrer un bill que, dans son for intérieur, il juge excellent. Je suis favorable à ce projet de loi.

M. ERNEST ROY (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je suis un nouveau député peu au courant de la procédure parlementaire, mais je ne conçois pas comment un membre de la gauche a pu dire que le ministre du Travail n'a pas le courage d'accepter le principe du présent bill. Si j'interprète bien les règles de la procédure, lorsqu'un ministre se propose de soumettre un projet de loi à un comité spécial, il est admis que le principe en jeu sera adopté, car il faut que la 2e lecture ait lieu avant le renvoi à un comité.

Tous les députés avouent que le bill devra subir des retouches avant que nous l'adoptions. Je suis d'avis qu'il faut le soumettre non pas à un comité permanent, mais à un comité spécial qui sera mieux en état de recueillir les renseignements dont il aura besoin avant d'exprimer son opinion. Par conséquent, je considère que l'attitude du ministre du Travail à l'égard du projet de loi est celle qu'il faut prendre.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Avant de traiter le sujet qui nous occupe en ce moment, je désire corriger une erreur grave du député de Cap-Breton-nord-et-Victoria qui déclare que jamais un gouvernement conservateur n'a fait adopter des lois dans l'intérêt de la classe ouvrière. Je dois dire à mon honorable ami que c'est le gouvernement de sir John A. Macdonald qui fut l'auteur de la loi la plus importante pour la cause ouvrière au Canada. Sans cette loi, ceux qui se concerteraient pour déclarer une grève seraient des criminels aux yeux de la justice. Un député fédéral conservateur, feu E. F. Clarke, durant plusieurs années, membre honoré et respecté de cette Chambre, fut mis en prison dans la ville de Toronto, sous l'empire de la loi qui était en vigueur avant que sir John A. Macdonald n'eût fait adopter les prescriptions législatives qui permettent aux ouvriers de se mettre en grève sans s'exposer à des poursuites au criminel.

M. BRODER: C'est George Brown qui l'avait fait jeter en prison.

M. R. L. BORDEN: Oui, mais il est inutile de s'arrêter aux détails. Le ministre du Travail a pris la parole pour traiter la question. Il y a quatre ans que celle-ci traîne devant le Parlement. Elle aurait dû être résolue par un gouvernement responsable de toutes les lois soumises aux Chambres, comme tous les gouvernements le sont de nos jours.

J'ignore si le ministre du Travail approuve le député de Nanaïmo qui déclare que le Gouvernement possède actuellement tous les renseignements nécessaires. Dois-je comprendre que mon honorable ami est de cet avis.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Le Gouvernement possède beaucoup de renseignements précieux que je crois qu'il serait très utile à la Chambre de voir.

M. R. L. BORDEN: L'honorable ministre est prudent. La question peut se résumer ainsi: le Gouvernement possède les renseignements nécessaires ou il ne les possède pas. Dans ce dernier cas, vu que le sujet a été plus d'une fois mis sur le tapis depuis quatre ans, j'aurais cru que pendant ce laps de temps, le Gouvernement aurait nommé une commission d'enquête, comme le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse l'a fait il y a deux ans. La première fois que la question a été agitée au Parlement, mon honorable ami était sous-ministre du Travail. De quel amour a-t-il fait preuve pour la classe ouvrière pendant ces quatre années-là?

Mais il y a dans cette affaire une autre circonstance très bizarre. Le Gouvernement suit aujourd'hui une ligne de conduite diamétralement opposée à l'attitude qu'il a prise en 1907, lorsqu'il a déposé une prétendue loi de conciliation. A cette époque-là, j'ai demandé, dans un projet de résolution que j'ai soumis dès les premiers jours de la session, et ensuite lors de la troisième lecture du bill, que toutes les questions ayant trait aux différents entre patrons et employés fussent renvoyés à un comité de la Chambre, afin que les deux parties fussent entendues. Je prétendais alors, et je suis encore prêt à soutenir qu'en pareille matière il n'est que juste d'entendre les deux parties avant de se prononcer sur des propositions de loi d'une telle importance. Que m'a-t-on répondu? Que le Gouvernement possédait tous les renseignements nécessaires. J'ai sous les yeux les paroles de l'honorable M. Lemieux, qui était alors ministre du Travail. Les voici:

Je crois donc qu'à l'heure qu'il est, étant donné les renseignements que nous possédons, les rapports de la commission royale de 1913, les bulletins mensuels que nous recevons de nos correspondants dans toutes les parties du Canada et les longs rapports soumis à la Chambre par le département du Travail, il serait superflu de nommer un comité parlementaire pour recueillir des dépositions concernant ce projet de loi.

En ce temps-là, le représentant de Nanaïmo approuvait hautement l'attitude du Gouvernement qui déclarait qu'il était inutile de nommer une commission ou d'entendre des témoins. L'honorable député change son fusil d'épaule, je l'en avertis charitablement. Bien que nous possédions les renseignements, dit-il, nous devrions nommer un comité spécial pour étudier le projet de loi et faire rapport. Si c'est là un bon raisonnement aujourd'hui, pourquoi n'en était-ce pas un en 1907? J'ai demandé la même chose en 1907, mais l'honorable député ne m'a pas écouté, car j'ai eu le regret de le voir voter contre la proposition que j'ai présentée pendant les premiers jours de la session et contre la motion que j'ai soumise lors de la troisième lecture du projet de loi.

Ainsi que l'a dit le représentant de Medicine-Hat (M. Magrath), il faut trouver une solution. Comme tous mes collègues, je suis disposé à bien accueillir toutes les mesures qui tendent à améliorer le sort de la classe ouvrière au Canada. Nous désirons que nos ouvriers vivent dans de bonnes conditions, afin que notre population soit forte et virile, qu'elle ne soit ni réduite à travailler jusqu'à épuisement ni obligée à soutenir la concurrence du travail des indigents d'aucun pays. Nous devons avoir les plus grands égards pour ces revendications sous ce rapport, et je suis disposé à le faire. La question ne doit pas être écartée par la proposition de la soumettre à un comité. Je consens à cette proposition pour les mêmes raisons que j'ai invoquées lorsque j'ai demandé de renvoyer à un comité spécial la loi de conciliation de 1897. Je crois que cette loi aurait dû être soumise à un comité afin de permettre aux deux parties d'exprimer leur opinion. Si l'on avait suivi cette ligne de conduite, la loi aurait causé moins de mécontentement, elle aurait produit de meilleurs résultats et aurait été sensiblement améliorée.

Je suis prêt à renvoyer le présent bill devant un comité de la Chambre, non pas pour qu'on le relègue dans l'oubli—car il faut que le Gouvernement promette que cela n'aura pas lieu—mais pour que les employés et les patrons puissent se prononcer et pour que le comité présente un rapport à la Chambre après avoir entendu les intéressés, et après avoir pris connaissance des renseignements que le Gouvernement possède si celui-ci a porté assez d'intérêt à la question pour en recueillir. Dans les circonstances, j'adopterais la proposition si le Gouvernement promettait que le comité se réunira tout de suite, hâtera ses travaux et présentera un rapport qui sera l'objet d'une décision avant la prorogation.

M. VERVILLE: Je suis vraiment fier d'avoir saisi la Chambre de cette question aujourd'hui, et surtout de constater qu'elle a donné lieu à un débat aussi intéressant. C'est probablement la première fois que le problème des heures de travail a été débattu aussi longuement, et qu'un aussi grand nombre de députés des deux partis se sont prononcés de différentes manières en faveur d'une journée d'ouvrage plus courte.

Ainsi que je l'ai dit en proposant la 2e lecture, je ne me proposais pas de faire moi-même de longs commentaires, mais je voulais connaître l'opinion des autres. A mon grand plaisir, j'ai entendu beaucoup plus de députés que je ne m'y attendais exprimer leur sentiment.

On a parlé des travaux agricoles, mais il n'y a pas de comparaison entre ces travaux et ceux auxquels le bill se rapporte. Nous avons aussi entendu dire qu'on ne peut pas faire autant d'ouvrage en huit heures qu'en dix. C'est ce qu'on a dit chaque fois qu'il s'est agi de diminuer les heures de travail. Il n'y a pas bien longtemps, les ouvriers travaillaient douze heures par jour. On a réduit la journée à dix heures, et personne ne dira qu'il ne se fait pas autant d'ouvrage en dix heures qu'il s'en faisait autrefois en douze heures. Il en sera de même lorsque la journée sera de huit heures. L'expérience a démontré que ce n'est pas pendant la plus longue journée qu'il s'accomplit plus d'ouvrage.

Il a été question des résultats de la loi des salaires courants. J'avoue que cette loi a fait beaucoup de bien à la classe ouvrière; cependant, en ce qui concerne la diminution des heures de travail, nous ne la devons qu'à nos propres efforts, car ce n'est que grâce à des luttes ardentes que nous avons obtenu les faibles avantages dont nous jouissons.

J'ai entendu le député de London, dire qu'il serait en faveur d'un projet de loi d'une application générale.

M. BEATTIE: Cela est parfaitement vrai.

M. VERVILLE: Je l'ai entendu dire la même chose à la tribune populaire.

M. BEATTIE: En 1888, j'ai déposé un projet de loi concernant la journée de huit heures.

M. VERVILLE: Il serait inutile de soumettre à la Chambre, un tel projet de loi, car ce serait outrepasser la limite de nos attributions, voilà pourquoi, je me suis abstenu de le faire.

Les arguments dont on s'est servi cet après-midi pour combattre le présent bill sont précisément ceux auxquels on a eu recours dans d'autres pays en de semblables circonstances. En Angleterre, en 1887, lorsque la loi concernant la journée de dix heures a été soumise à la Chambre, les mêmes raisons servirent à la combattre. En 1887 et 1888, lorsque la question fut mise sur le tapis en Australie, on opposa le même raisonnement. On a toujours prétendu qu'en abrégeant les heures de travail, on diminuerait la somme d'ouvrage accompli. Toutefois, je suis bien aise de savoir que nous avons fait un grand pas en avant et, si le Gouvernement promet que le bill ne sera pas relégué dans l'oubli, je consens à ce qu'il soit soumis à un comité spécial. Si le bill est voté en 2e lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé devant un comité spécial.

Nous aurons alors affirmé le principe du bill, et ce sera ensuite le devoir du Gouvernement de veiller à ce qu'aucun obstacle n'empêche le comité de poursuivre ses délibérations. Je voudrais voir comparaître devant le comité ces personnes qui s'opposent fortement à toute réduction dans le nombre d'heures de la journée de travail, mais qui eux-mêmes veulent bien diminuer leur propre travail quotidien à trois ou quatre heures. Je voudrais me rencontrer face à face avec ces hommes devant le comité. Je voudrais aussi faire venir devant ce comité des ouvriers pour y exprimer leurs vues, afin de permettre à ce comité de comparer les prétentions de part et d'autres, et je suis sûr que nous l'emporterons parce que nous avons la justice de notre côté. Si le bill passe en deuxième lecture, le principe en sera alors approuvé, et si le Gouvernement veut donner au comité la chance de se mettre à l'œuvre immédiatement, nous aurons son rapport avant que la session soit terminée, et la Chambre sera en état de faire une loi qui améliorera matériellement les conditions des classes ouvrières.

(La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois).

M. VERVILLE: Je désire proposer le renvoi de ce bill à un comité spécial tel qu'il a été suggéré. Je propose:

Que ledit bill soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Mackenzie King, Macdonell (Toronto), Smith (Nanaïmo), Staples, Prowse, Marshall et Verville.

M. J. D. TAYLOR (New-Westminster). Il me semble avant que cette Chambre adopte cette motion, que nous devrions avoir de la part du ministre du Travail (M. Mackenzie King) une assurance quelconque qu'il s'attend que le comité fera un rapport favorable sur le bill. Maintenant que nous avons voté la deuxième lecture du bill et en avons approuvé le principe, je crois que nous avons droit d'avoir un comité qui sera reconnu comme étant favorable à ce projet de loi, et que l'on ne demande pas que ce comité auquel ce bill est renvoyé nous dise si nous devons ou ne devons pas l'adopter, mais qu'il le perfectionne, parce que, ainsi que l'ont dit des honorables membres de cette Chambre ici, ce soir, dans son état actuel le bill n'est pas praticable. Je crois que nous avons droit que le Gouvernement nous dise ce qu'il demande à ce comité, car, bien que la motion ait été faite par l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) le Gouvernement est maintenant responsable du bill. et s'il ne sait pas ce qu'il désire obtenir du comité, je crois que c'est notre devoir de le trouver. Nous ne devons pas faire cette démarche à l'aveugle.

Pendant que je suis debout, je voudrais dire que quelques membres de cette Chambre ont pris une attitude très extraordinaire sur les causes qui ont amené cette question devant nous. Il ne s'agit pas de pitié ou de sympathie pour les ouvriers ou les entrepreneurs qui travaillent pour le Gouvernement.

Voici plutôt d'après moi quelle est la situation: le Gouvernement est supposé être le gouvernement du peuple; une très grande partie de ceux qui soutiennent l'administration du pays sont les ouvriers unionistes qui ont foi dans la journée de huit heures; ces ouvriers s'adressent tout simplement à leurs serviteurs dans cette Chambre, et leur demandent de voir à ce que dans les marchés comportant la dépense de l'argent du public dans les entreprises du gouvernement fédéral, une disposition soit insérée empêchant que le principe qu'il considère si cher ne soit pas violé. Je crois que c'est un principe raisonnable, et qu'après avoir adopté la deuxième lecture de ce bill, nous ne devons pas le confier à un comité, à moins que nous ayons une assurance quelconque au sujet de l'attitude que ce comité prendra à l'égard de ce bill.

L'hon. MACKENZIE KING: L'honorable député (M. Taylor) a fait ce qui me semble être une proposition très extraordinaire. Il demande que je lui dise la manière dont ce comité fera son rapport. La seule interprétation que je puisse donner à ses paroles est qu'il pense que les membres de cette Chambre qui ont été choisis pour former ce comité, ne soient pas disposés à faire à cette Chambre un rapport honnête, franc, et intelligible d'après les dépositions qui seront faites devant lui.

M. J. D. TAYLOR: Je m'oppose à ce que l'honorable député (M. Mackenzie King) donne à mes paroles aucune interprétation sinistre. J'ai parlé très clairement, comme j'ai habitude de le faire, et sans vouloir

dire rien autre chose que ce que j'ai exprimé clairement.

L'hon. M. MACKENZIE KING: L'honorable député proteste contre l'interprétation que je donne à ses paroles; mais il est seul à blâmer d'avoir prononcé des paroles auxquelles on puisse donner une telle interprétation. Je ne puis voir comment un membre de cette Chambre demande que quelqu'un lui dise, avant que le comité ait entendu les dépositions à l'égard d'un projet de loi, quel genre de rapport ce comité fera. Je crois que la situation sera évidente pour tous les membres de cette Chambre. Je ne crois pas qu'il y en ait d'autres parmi nous, à part l'honorable député lui-même (M. J. D. Taylor) qui songeraient à demander une assurance de ce genre.

M. A. MEIGHEN (Portage-la-Prairie): Le ministre du Travail (M. Mackenzie King) nous a accordé le grand privilège de nous donner deux discours sur ce sujet, et je crois qu'à la fin de son deuxième, tous les membres de cette Chambre sont autant dans les ténèbres qu'il l'était lui-même au commencement de ce débat, à propos de la politique du Gouvernement à l'égard de ce bill. Il a pu nous apprendre beaucoup de choses sur le principe de la journée de huit heures, et au sujet de plusieurs dispositions de ce bill, mais il y a une chose que nous n'avons pas apprise au cours de ce débat, c'est la politique du Gouvernement. Si j'ai bien compris, la question et les remarques de l'honorable député de New-Westminster (M. J. D. Taylor), il demandait au ministre du Travail de dire clairement quelle était la politique du Gouvernement au sujet de ce projet de loi.

L'honorable député de Dorchester (M. Ernest Roy) prétend, et avec raison, je crois, que lorsque cette Chambre vote la deuxième lecture d'un bill, elle en adopte le principe, et il explique aussi que le ministre du Travail a approuvé le principe de ce bill. Or, si l'on peut dire que le principe de ce bill est approuvé dans le discours du ministre du Travail, alors, pour ma part, je ne puis voir aucun principe du tout dans le bill. Dans son discours le ministre du Travail s'est exprimé contre le principe général, et contre une adoption plus étendue de la journée de huit heures.

L'hon. M. MACKENZIE KING: L'honorable député (M. Meighen) aura-t-il la complaisance de répéter à la Chambre les paroles d'après lesquelles il peut tirer une conclusion de ce genre?

M. MEIGHEN: L'honorable M. Mackenzie King voudra-t-il déclarer qu'il est absolument et sans équivoque en faveur de l'adoption de la journée de huit heures dans tout le Canada?

Quelques VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je n'ai pas entendu la question.

M. MEIGHEN: Le ministre voudra-t-il déclarer que lui et son Gouvernement sont en faveur de l'adoption absolue et sans équivoque de la journée de huit heures dans tout le pays?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Si un membre de cette Chambre veut déposer un projet de loi qui rendra possible la journée de huit heures à l'avantage des ouvriers de ce pays, un bill qui sera de la juridiction de cette Chambre—

Quelques VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. MACKENZIE KING: Il trouvera le Gouvernement prêt à appuyer une loi de ce genre. L'honorable député sait très bien que les législatures provinciales ont le pouvoir d'édicter des lois concernant les heures de travail généralement.

M. MEIGHEN: Je puis voir que le ministre a été moins heureux que la première fois. La Chambre constatera la nature extrêmement capricieuse de ses " si " dans la réponse qu'il vient de donner. Or, pour diverses autres raisons le ministre du Travail s'est opposé à ce bill. Il s'y est opposé parce qu'il étendrait le principe de la journée de huit heures à des professions auxquelles on n'a jamais eu l'intention de l'appliquer, surtout à des fabriques où il ne pourrait être universellement adopté. Il a fallu toute l'habileté du ministre pour trouver des objections à ce bill, mais tout de même, il n'a pas ménagé les affirmations pieuses du principe, vaguement connu, du bill. Tout en réunissant avec l'appui de ses partisans, à conduire ce bill à cette fosse, à ce cimetière, d'où très peu de voyageurs reviennent, il a en même temps certainement réussi à envoyer le principe du bill dans une éternité sombre et sans espoir. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je suis de l'avis de mon honorable ami de Grenville (M. Reid), et que je proteste contre les paroles de l'honorable député de Vancouver (M. Cowan) que je ne suis pas fortement impressionné par la sincérité que le ministre du Travail a montré jusqu'ici dans cette Chambre.

Au lieu d'avoir répondu à l'attente du pays au sujet de sa sincérité, il a plutôt envahi le champ du ministre des Travaux publics et partagera bientôt avec lui la réputation non enviable d'être le plus habile farceur de la présente génération. Pour ma part, je crois exprimer ce que d'autres membres de ce côté-ci de la Chambre pensent comme moi; je voudrais entendre un autre discours par le ministre du Travail, et j'aimerais qu'il réponde clairement à la question posée par l'honorable député de New-Westminster (M. J. D. Taylor) et qu'il

nous dise, une fois pour toutes, quelle est la politique du Gouvernement sur cette question, et s'il est prêt à adopter la journée de huit heures sur les travaux du Gouvernement.

M. l'ORATEUR : La Chambre est-elle prête à voter sur la question? Je ne crois pas que cet amendement soit rédigé comme il devrait l'être.

M. VERVILLE: Je veux le proposer comme suit:

Que le bill (n° 21) soit référé à un comité spécial composé de MM. Mackenzie King, Macdonell, Smith (Nanaïmo), Staples Prowse, Marshall et Verville, avec pouvoir audit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger des témoins sous serment ou affirmation et de faire rapport de temps à autre.

L'amendement est adopté.

AMENDEMENT A LA LOI DES ELECTIONS.

Le bill n° 22 intitulé: Loi modifiant la loi des élections fédérales (M. Macdonell) est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité sur le bill.

L'hon. M. AYLESWORTH: Avant que la deuxième lecture de ce bill soit adoptée, je désirerais expliquer exactement quel est son but. Sous deux rapports il comporte un changement complet dans la pratique qui a existé depuis plusieurs années relativement à la loi des élections fédérales. La première proposition du bill est de rappeler trois articles de la présente loi qui obligent chaque candidat à faire un dépôt de $200. Naturellement, c'est une simple question d'économie, d'opportunité.

Pour ma part, je suis d'avis que la loi actuelle a donné de bons résultats, et ce serait grand dommage de la changer. Le législateur, il y a quelques années, a exigé le dépôt d'une somme de $200 de la part du candidat, en vue de mettre un terme à certains abus dont a pu être témoin, dans sa propre circonscription ou ailleurs, quiconque s'est occupé d'élection chez nous à un titre quelconque. Il arrive fréquemment qu'on mettait en nomination des hommes qui n'avaient aucune chance d'être élus, et qui parfois avaient quelque motif secret de se présenter à l'élection, bien qu'ils n'eussent aucun espoir, ni aucun désir d'être nommés. Dans certains cas, on désirait simplement empêcher l'élection de se faire par acclamation; ou bien on voulait embarrasser, retenir chez lui le candidat ayant le plus de chance d'être élu, mais qu'on avait intérêt à retenir dans sa propre circonscription. Certes, je ne prétends pas que l'obligation de déposer une somme de $200 mettra fin à ces sortes de manœuvres; mais au moins elle les empêchera de se produire aussi fréquemment; et ce serait une erreur qu'il suffisait à un candidat quelconque de réunir un certain nombre de signatures pour imposer les frais d'une élection. C'est une affaire dispendieuse qu'une élection, non seulement pour le candidat, comme chacun de nous l'a appris à ses propres dépens, j'imagine, mais aussi une affaire dispendieuse pour le pays; et sauf des circonstances spéciales, le pays ne s'en porterait pas plus mal, à mon avis, non plus que le Parlement, si le nombre des élections par acclamation était plus grand. Comme je l'ai fait observer, sous l'ancien régime, il arrivait fréquemment qu'un candidat fût mis en nomination [illegible] le seul but d'embarrasser l'autre candidat ou d'empêcher son élection par acclamation. On avait toute espèce de raisons de se présenter à l'élection. Je suis assez âgé pour me rappeler, ce que sans doute l'auteur du présent projet de loi ne saurait faire, un citoyen distingué de la ville de Toronto qui, il y a un peu plus de vingt ans, à toutes les élections générales ou partielles, et sur un point quelconque de cette partie du pays, trouvait le moyen de se faire mettre en nomination. Généralement il ne réussissait pas à réunir plus de vingt suffrages dans toute la circonscription, et chacun de se demander le motif d'une telle aventure. Mais il paraîtrait que ce monsieur comptait des parents riches dans la Grande-Bretagne et sa nomination était un admirable prétexte pour s'attirer leurs sympathies et leurs subventions. Or, je reconnais bien que l'obligation de déposer $200 ne mettra pas fin à ces sortes d'abus, mais elle sera un frein, et pour ma part, je m'oppose absolument à ce que nous rétablissions l'ancien régime où ce frein n'existait pas.

Le seconde disposition du présent projet de loi n'en renferme que deux, tend de même à renverser absolument, mais à un autre égard, les dispositions de la loi actuelle. Actuellement, quand le septième jour après celui de la nomination se trouve à coïncider avec une fête civile, le vote a lieu, non pas ce jour-là, mais le jour suivant. La loi actuelle ne veut pas que le vote ait lieu un jour de fête. Or, le présent projet de loi demande l'abrogation de cette disposition de la loi actuelle. et déclare en toutes lettres que le jour du scrutin sera un jour de fête civile dans toute l'étendue du Canada. L'honorable député ne dit pas expressément dans son projet de loi ce qui arriverait dans le cas d'une élection partielle. Je me demande s'il y a réfléchi. Il ne dit pas si le jour du scrutin sera jour de fête civile ailleurs que dans la circonscription intéressée. Mais fondamentalement, je suis d'avis que le régime actuel est bien préférable à celui que l'honorable député veut établir par son projet de loi. Le législateur a une excellente raison de remettre d'un jour le scrutin quand le septième jour après celui

de la nomination coïncide avec une fête civile. Il a en vue le maintien de la paix et du bon ordre dans l'élection.

Chacun sait qu'un jour de congé peut fort bien amener autre chose que la paix et le bon ordre; d'ailleurs, je ne vois pas la nécessité d'un changement. Suivant un ancien précepte qu'on retrouve dans un hymne que je chantais dans mon jeune âge, Satan inspire de mauvais desseins aux désœuvrés, et je suis convaincu que si les électeurs du pays entier avaient lieu un jour férié, on verrait dans les rues une foule de gens qui, sans cela, seraient à leur ouvrage; on serait bien près de revenir à l'ancien état de choses, et le jour de l'élection occasionnerait des émeutes, des méfaits, du tapage et du désordre, au lieu d'être la journée calme, bien ordonnée, affairée qu'elle est aujourd'hui au Canada. Avec toute la déférence que je dois à mon honorable ami, je crois que l'adoption de ces deux propositions serait une erreur et que la Chambre ne doit pas voter la 2e lecture de ce projet de loi.

M. MACDONELL: Monsieur l'Orateur, j'aurais peut-être mieux fait de prendre la parole avant l'honorable ministre de la Justice pour exposer les raisons qui m'ont porté à déposer ce projet de loi. Si je l'avais fait, il se serait vraisemblablement dispensé des commentaires qu'il vient de faire, tout brefs qu'ils aient été. En déposant ce bill, j'ai voulu me conformer à ce que je considère comme l'esprit démocratique du temps.

Je veux traiter des deux amendements prévus par le bill, en commençant par la question du dépôt, car le ministre de la Justice ne me paraît pas avoir bien saisi la portée que j'ai voulu donner au bill. Dans l'ordre chronologique, la première refonte ou revision de la loi électorale après la confédération a eu lieu en 1874, autant que j'ai pu constater. En cette occasion, on étudia la question du dépôt, et la loi de l'époque exigeait que le candidat déposât une somme de $50. L'article 19, chapitre 7 de la loi de 1874 décrète que:

> La somme de cinquante dollars doit être versée entre les mains de l'officier rapporteur en même temps que le bulletin de présentation lui est remis.

Le dépôt resta fixé à $50 jusqu'à la refonte suivante de la loi électorale, qui eut lieu en 1882. Cette fois encore, la question fut vivement débattue devant la Chambre et fut l'objet de nombreuses propositions. L'un voulait que le dépôt restât de $50, un autre en demandait l'abolition complète tandis qu'un troisième voulait qu'on en portât le chiffre à $200. C'est alors que l'honorable Edward Blake, dont je veux citer l'opinion pour l'édification des membres de la droite, disait, ainsi qu'on peut le constater en se reportant à la page 281 des "Débats" de 1882:

> D'un autre côté, on peut trouver beaucoup à redire à la proposition qui est faite de porter à $200 le chiffre de ce dépôt. Je n'ai jamais été beaucoup en faveur d'un dépôt quelconque; j'ai toujours cru que c'est s'engager sur un terrain très dangereux que de proposer de créer des obstacles à la légitime expression des opinions du peuple aux bureaux de votation, en l'empêchant de présenter ses candidats....Mais je dois dire que je suis personnellement opposé à l'augmentation du dépôt. Je crois que nous devrions ne pas multiplier les difficultés à la présentation par vingt-cinq électeurs du nombre de candidats que ces électeurs peuvent désirer présenter à l'approbation du peuple, à toute élection.

C'était le nombre d'électeurs alors exigé par la loi sur le bulletin de présentation.

> L'honorable député (M. Ives) dit que ce bill ne s'applique en somme qu'aux candidatures factices. Je ne le crois pas. Je crois au contraire que la clause qui exige une somme aussi considérable que celle de $200 empêchera très souvent les contestations d'avoir lieu, lorsqu'il serait grandement désirable qu'il y eût contestation....J'espère que si le bill est adopté dans cette Chambre, le montant du dépôt sera réduit à son ancien chiffre.

L'hon. M. GRAHAM: Quel était le chiffre du dépôt?

M. MACDONELL: Il était de $30 de 1874 à 1882. En 1882, aux termes du bill qui fut déposé alors, on le porta à $200, chiffre auquel il est resté depuis. Je propose l'abolition complète de la formalité du dépôt. Il y a longtemps que le candidat n'est plus obligé d'être propriétaire de biens-fonds. Dans tous les pays éclairés cette condition n'existe plus, et très rares sont ceux où l'on exige que le candidat fasse un dépôt. De nos jours, l'opinion semble vouloir que l'on fasse disparaître, autant que possible, tout ce qui pourrait constituer un obstacle à l'entrée à la Chambre de quiconque le peuple désigne, sans tenir aucun compte de la question d'argent. Je crois que c'est là une fidèle interprétation des paroles de l'honorable Edward Blake, que je viens de citer. Il me semble qu'aucune considération monétaire ne devrait fermer l'entrée du Parlement à celui dont le bulletin de présentation porte le nombre requis de signatures d'électeurs. Le chiffre du dépôt, il est vrai, n'est pas très élevé; il s'agit toutefois de la somme de $200.

Le ministre de la Justice a signalé le danger de la multiplicité des candidatures si l'on venait à faciliter à ceux qui ne sont pas des candidats sérieux le moyen d'intervenir dans l'élection sans espoir de succès. La formalité du dépôt est abolie depuis longtemps dans les élections provinciales d'Ontario. La loi de cette province ne prescrit pas de dépôt, et cependant on n'a pas constaté que cela eut une tendance à aug-

menter le nombre des candidats. Les candidatures ne sont pas plus nombreuses aux élections provinciales qu'aux fédérales. Il n'y a aucune raison de maintenir ce dépôt ce n'est qu'un vil obstacle mis à l'entrée du Parlement. Il est évident que le ministre et moi ne sommes pas d'accord sur le principe de la chose; je crois cependant qu'il conviendra que des élections légitimement gagnées ont été annulées, grâce à certaines erreurs dans les formalités à remplir en faisant ce dépôt. Je crois que l'honorable député de Durham (M. Thornton), qui avait été régulièrement élu à la Chambre des communes, n'a pas pu prendre son siège parce que le dépôt avait été fait au moyen d'un chèque au lieu de monnaie ayant cours. Autant que j'ai pu constater, ces entraves pécuniaires n'existent en aucun autre pays. En Angleterre, le candidat n'est pas tenu de faire un dépôt.

L'hon. M. AYLESWORTH: L'honorable député voudrait-il me citer un cas où une élection a été annulée en ce pays par suite d'irrégularités dans la manière d'effectuer le dépôt? Je n'en sais aucun.

M. MACDONELL: J'ai mentionné celui de Durham.

L'hon. M. AYLESWORTH: Je demande pardon à mon honorable ami; cette élection fut annulée pour manœuvres frauduleuses.

M. MACDONELL: Pas du tout; le ministre de la Justice songe évidemment à quelque élection antérieure.

M. SPROULE: Elle fut annulée parce que le dépôt avait été fait au moyen d'un chèque accepté au lieu de numéraire.

L'hon. M. AYLESWORTH: Je parle de l'élection dont il a été question et dont la légalité a été mise en doute à Durham, entre le député actuel et son adversaire. Le procès en invalidation eut lieu à Cobourg, fut gagné, et une nouvelle élection eut lieu à cause d'un fait de corruption attribué à l'un des agents de l'élection.

M. THORNTON: Je dirai que cette déclaration est inexacte.

M. MACDONELL: Je croyais avoir raison.

L'hon. M. GRAHAM: Il faut ajouter que le ministre de la Justice prétend savoir ce qu'il dit, car il fut engagé dans cette cause.

M. MACDONELL: Il y a eu deux procès à Durham, l'un tel que le ministre l'a dit et l'autre tel que l'honorable député de Durham l'a dit.

L'hon. M. AYLESWORTH: J'ignore s'il y a un malentendu entre mon honorable ami et moi, mais il n'y a eu qu'une seule élection, un seul scrutin à Durham; deux pétitions furent présentées au sujet de cette élection, et le résultat du procès qui s'instruisit sur ces deux pétitions devant les deux mêmes juges fut tel que je l'ai dit. Je représentais le pétitionnaire, et je demandai une nouvelle élection, ce qui me fut accordé, à cause d'un fait de corruption clairement établi contre un des agents. Les juges ne s'occupèrent pas de la question concernant la régularité du dépôt, et aucun appel ne fut interjeté, mais une nouvelle élection fut ordonnée.

M. THORNTON: Monsieur l'Orateur, il se trouve que je connais quelque chose du procès dont parle l'honorable ministre de la Justice. J'affirme positivement que les juges n'ont pas dit un seul mot tendant à montrer que l'élection fut invalidée pour un fait de corruption, non, pas un traître mot.

M. MACDONELL: C'est ce qui me donne raison, je crois. Il y a eu deux procès, l'un auquel le ministre de la Justice a fait allusion, et l'autre dont je parle.

L'hon. M. GRAHAM: Entendons-nous : l'honorable député voudra-t-il nous dire en quelle année, et nous ferons venir le dossier?

M. THORNTON: A l'élection de 1900, deux candidats, M. Beith et moi-même, étaient sur les rangs. Ma majorité de 42 était incontestable, mais le président du scrutin refusa de me déclarer élu à cause que mon dépôt consistait en un chèque accepté au lieu de billets du Dominion, comme l'exige la loi. Durham-ouest n'eut pas de représentant durant toute une session, parce que le président de l'élection avait jugé à propos de ne pas déclarer élu le candidat qui avait le plus de votes. La Chambre fut saisie plusieurs fois de cette question. Le ministre de la Justice d'alors (M. David Mills) déclara que le devoir du président de l'élection était de déclarer élu le candidat qui avait obtenu la majorité des votes.

Sir Wilfrid Laurier fit la même déclaration à la Chambre, de même que tous ceux qui pouvaient parler avec quelque autorité sur le sujet. Durham-ouest fut sans représentant durant une session entière, parce que le président de l'élection avait refusé de déclarer élu le candidat qui avait obtenu le plus de votes. L'élection fut invalidée, non pas à cause de faits de corruption de la part du candidat ou de ses représentants, car le texte du jugement que j'ai en ma possession ne dit pas un seul mot dans ce sens, et la déclaration du ministre de la Justice est inexacte.

M. SPROULE: C'est après cela que la loi au sujet du dépôt fut modifiée.

L'hon. M. AYLESWORTH: Je crois que l'honorable député dit que le jugement ne contient rien au sujet des faits de corrup-

tion. Je lui dirai qu'il se trompe. L'élection fut invalidée exclusivement pour des raisons de corruption.

M. THORNTON: Je défie le ministre de la Justice de déposer le libellé du jugement dans cette affaire, et s'il contient un seul mot tendant à dire que l'élection fut invalidée pour des raisons de corruption, je m'engage à remettre immédiatement mon mandat.

M. SPROULE: Comment pouvait-on invalider une élection quand le président n'avait déclaré personne élu?

L'hon. M. FIELDING: Les dossiers vont le prouver. Il y a malentendu quelque part.

M. MACDONELL: Le candidat ne fut pas déclaré élu, par conséquent il n'y a pas eu d'invalidation d'élection. Le ministre de la Justice pense évidemment à autre chose. C'est le seul moyen d'expliquer ce malentendu. Je répète, monsieur l'Orateur, que je ne vois pas de précédent dans la législation des autres pays pour ce dépôt. Les corps publics, les organisations démocratiques avaient réclamé l'abolition de ce dépôt. Le ministre du Travail sait comme moi que le congrès ouvrier du Canada avait demandé l'abolition de ce dépôt qui ferme l'entrée libre du Parlement à quiconque a des velléités de se présenter. C'est au Parlement de dire s'il doit exister une barrière de péage dont le droit est de $200 à la porte de la Chambre. Pourquoi existerait-elle? C'est une vieille coutume démodée. Autrefois, c'est l'officier rapporteur qui en avait le bénéfice pour payer les dépenses de l'élection, et de nos jours, si le candidat défait ne reçoit pas la moitié des bulletins déposés, les $200 tombent dans le Trésor. Je doute que nous devions grossir les recettes de l'Etat d'une telle source.

Maintenant, quant à faire du jour de l'élection un jour férié, le ministre de la Justice n'a pas été juste et a manqué de courtoisie à mon égard, en traitant cet aspect de la question. Mon intention en soumettant cet amendement est de réduire les chances de corruption, et non de faire de ce jour un jour de fête. Le projet ne stipule pas un congé pour les élections partielles Il stipule seulement que le jour de l'élection générale au Canada soit férié, ce qui n'arrive, on le sait, qu'une fois tous les quatre ans. Je propose cet amendement, car à mon avis, le mode actuel de tenir les bureaux de scrutin ouvert de neuf heures à cinq heures seulement, donne mille occasions de pratiquer la corruption. Les heures restreintes du scrutin permette à quiconque a de l'argent pour engager des voitures de transporter les électeurs et de gagner l'élection. Je crois qu'il y aurait beaucoup moins de corruption, si le jour de l'élection était un congé public. Quel avantage l'ouvrier a-t-il d'enregistrer son vote entre 9 heures et 5 heures? Il s'en va à l'ouvrage entre 6 et 8 heures du matin, longtemps avant l'ouverture du bureau de scrutin, et ne cesse de travailler qu'à 5 heures et plus, de sorte que la seule chance qu'il a de déposer son bulletin est entre midi et une heure, et c'est cette heure que le candidat avec de l'argent choisit pour transporter les électeurs des fabriques et des usines.

Tous les pays dont j'ai pu étudier les lois, font du jour de l'élection un congé, ou bien tiennent l'élection le dimanche, comme cela se pratique dans plusieurs pays d'Europe, notamment en France, en Allemagne, et, je crois, en Belgique. Le Danemark accorde un demi congé. Aux Etats-Unis, 33 états font du jour de l'élection un jour férié. Dans l'Illinois, les bureaux de scrutin sont ouverts de 5.30 heures du matin à 9 du soir. En Angleterre ils sont ouverts, je crois, jusqu'à 9 heures du soir. Dans les autres pays, ils sont ouverts, si je ne me trompe, dès six heures ou 6.30 heures du matin. Dans ces pays, tous le monde a une chance d'aller voter, tandis qu'au Canada, si l'ouvrier n'est pas prêt à quitter son travail et de perdre son temps, il n'a aucune chance de voter, à moins de voter à l'heure du midi.

Et nous savons qu'il est impossible, dans les grandes villes, d'aller voter et de retourner à l'ouvrage sans manquer son dîner. Si le Gouvernement ne veut pas accorder un congé le jour de l'élection, qu'il ordonne l'ouverture des bureau de scrutin plus à bonne heure le matin, afin que l'ouvrier et le public généralement aient plus de chances de voter, car il est un grand nombre de personnes qui ne sont pas, à proprement parler, des ouvriers, comme les commis et autres, qui ne peuvent pas quitter leur ouvrage durant les heures de l'élection.

Puis, plusieurs patrons sont quelquefois enclins à empêcher de sortir leurs employés pour voter à moins qu'ils votent selon leur désir. Ce genre d'intimidation est en grande vogue, et je crois que tout le monde aurait une chance de voter d'une façons indépendante, si le jour de l'élection était congé. Si c'est trop demander, alors qu'on modifie mon amendement tel que je le suggère. Ce n'est pas une réforme bien dangereuse. Mon amendement tend à donner la même chance de voter à l'ouvrier qu'au patron. Je ne puis que m'adresser à la Chambre pour obtenir ces réformes. Je l'ai fait au meilleur de ma connaissance, compatible avec la brièveté. J'espère que le ministre de la Justice changera son opinion sur ces questions, tout comme il devra, je crois, changer son jugement, lorsqu'il lira le dossier et trouvera que l'honorable député de Durham a raison.

L'hon. M. AYLESWORTH: Pour justifier l'assertion que j'ai faite il y a un instant, au sujet de l'élection fédérale à Durham, je vois que le procès en invalidité de l'élection a eu lieu, d'après les statistiques des juges, les 7 et 8 juin 1901. Deux pétitions furent présentées, l'une par Charles Jonas Thornton, qui réclamait l'élection, et l'autre par Charles Burnham contre Charles Jonas Thornton en invalidation de l'élection, avec prière d'en ordonner une autre. Le jugement que nous trouvons à la page 2 des documents parlementaires de la Chambre pour 1909, dit:

Ladite pétition, à cause de certaines objections préliminaires et d'un appel à la cour suprême sur ces objections n'a jamais fait le sujet du procès que le 10 mai 1901, et s'est instruite devant nous à Cobourg les 7 et 8 juin 1901, et sur ce, ayant entendu la preuve alléguée, et le pétitionnaire ayant abondonné sa prétention de faire déclarer élu ledit Robert Beith, nous avons décidé et adjugé que Wm L. Gerrie, un des représentants dudit pétitionnaire, Charles Jonas Thrnton, à ladite élection, s'est rendu coupable de pratiques frauduleuses à ladite élection, mais à l'insu dudit Charles Jonas Thornton; sur ce ledit Charles Jonas Thornton abondonna sa prétention de se faire déclarer élu.

J'ai observé, il y a un instant, au sujet du jugement prononcé par les juges Falconbridge et Street dans cette circonstance, qu'ils n'affirment nullement que le siège est devenu vacant, par suite de manœuvres entachées de corruption dont je me serais rendu coupable, moi qui posais ma candidature à cette élection. Je le répète encore une fois je ferai ce que j'ai dit il y a un instant et au cours de la semaine prochaine, je soumettrai à la Chambre le texte des paroles prononcées par les juges, ainsi que l'atteste le sténographe officiel de la cour. Si je fais erreur, je le répète, je remettrai mon mandat, mais, d'un autre côté, si je ne fais pas erreur, le ministre de la Justice se démettra de son mandat.

M. S. HUGHES: Dans l'élection de Durham, mon collègue (M. Thornton) reçut la majorité des bulletins légitimement déposés dans l'urne électorale. Il fut constaté que son agent, Robert Lascombe avait déposé un chèque marqué, au lieu des espèces voulues par la loi et ce fut sur cette irrégularité ou ce vice de forme qu'on refusa à M. Thornton le droit à la jouissance du mandat que les électeurs lui avaient confié, à la pluralité des voix. Voilà les faits.

L'hon. M. AYLESWORTH: Je demande que le bill ne soit pas adopté en deuxième délibération mais que l'étude en soit ajournée à six mois.

M. J. C. DOHERTY (Sainte-Anne, Montréal): Je demande à la Chambre de me prêter un instant son attention, pendant que je lui présenterai quelques observations qui la convaincront, je crois, que ce bill mérite une étude plus approfondie que celle dont il a été l'objet, en dernier lieu. A mon avis, les arguments formulés par le député de Toronto-sud (M. Macdonell) à l'appui de sa proposition, sont suffisants pour produire la conviction, mais il est d'autres considérations de plus grande portée encore qu'on pourrait invoquer en faveur de ce bill.

Deux propositions dans ce bill méritent l'appui de cette Chambre, non pas précisément par les résultats qui en découleront, si ce bill devient loi, mais surtout parce qu'elles marqueront le commencement d'une ère de réformes dans notre système électoral et qu'elles tendent à dissiper une opinion fort erronée ancrée dans l'esprit public, sur les conditions et la nature d'une consultation populaire. On n'en saurait douter, c'est une opinion fort répandue dans l'esprit des masses qu'une élection est une opération par laquelle deux gentlemen, ayant à cœur de devenir députés aux Communes, se jettent dans la mêlée politique où ils prodigueront argent, efforts, travail, éloquence et arguments et tout cela dans le but de se créer des positions à leur propre bénéfice.

Voilà une opinion diamétralement opposée à la conception de la véritable nature d'une consultation populaire, opération par laquelle les électeurs, dans le calme et la tranquilité choisissent ceux qui, à leur avis, sont le plus aptes à les représenter et à légiférer pour le plus grand avantage du pays. Cette conception erronée découle, dans une certaine mesure, des dispositions mêmes de la loi que ce bill tend à modifier. Qu'est-ce donc, en définitive, que cette prescription législative touchant un dépôt de $200, sinon la publicité donnée, fait qu'une élection pour cette Chambre est une opération qui doit entraîner des frais pour le candidat ou qui, tout au moins, doit l'exposer à subir des pertes pécuniaires. En d'autres termes, voici à quoi cela se résume: celui qui n'a pas assez à cœur l'honneur de devenir député aux Communes pour dépenser $200 ou, à tout le moins, pour consentir à parier $200 qu'il pourra obtenir autant de voix que son concurrent, ne saurait aspirer à devenir le représentant d'un collège électoral au Canada; en outre, nul groupe d'électeurs, si désireux soient-ils de voir tel ou tel individu devenir leur représentant, ne pourra émettre son suffrage en faveur de ce candidat, à moins qu'il n'ait assez de confiance dans le résultat de l'élection pour parier $200, ou à moins que ses électeurs n'aient assez de confiance dans le succès de son élection pour tenir eux-mêmes ce pari de $200. A moins que cette condition ne se réalise, ils se trouveront dans l'im-

puissance de voter pour l'homme de leur choix. Le candidat se trouve ainsi placé dans une situation que nul candidat, à mon avis, ne devrait occuper; c'est-à-dire, demander des faveurs à ses électeurs, rechercher à son propre bénéfice quelque charge pour l'obtention de laquelle il consent à bourse délier ou à risquer ses deniers; tandis que, en réalité—et c'est là une vérité dont il faut bien se pénétrer—celui qui brigue les suffrages populaires consent à placer ses services à la disposition de ses concitoyens et de ses compatriotes sans leur demander des faveurs pour lui-même.

Force m'est bien de l'avouer, l'impression régnante, c'est que celui qui consent à servir ses concitoyens, à titre de député aux Communes est en quête de cette position et cherche à l'obtenir à son propre bénéfice. Il ne faudrait rien négliger pour détruire cette impression erronée. A mon sens, l'abolition de ce dépôt de $200 exigé du candidat, aiderait à dissiper cette impression erronée si répandue dans les esprits.

Le but visé par ce dépôt, prétend-on, serait d'empêcher ceux qui n'ont aucun espoir d'être élus de briguer les suffrages et de provoquer ainsi dans un comté les ennuis et l'agitation inséparables de pareille lutte; le but visé serait, en outre, d'épargner au parti opposé les dépenses qu'entraîne cette lutte. Mais l'avis que je soumets en toute humilité, c'est qu'il existe un meilleur moyen que cette prescription relative au dépôt de $200 pour protéger le pays et le collège électoral contre ces conséquences. La loi dit aujourd'hui à tout citoyen ayant les qualités voulues: "Si vous avez assez à cœur de courir la chance d'arriver à la députation fédérale, pour faire un dépôt de $200, allez de l'avant, grevez le pays et le comité de cette dépense; soulevez au sein du collège électoral l'agitation inséparable d'une bataille électorale."

En d'autres termes la mesure du droit d'une personne à se présenter dans des circonstances désespérées, est de savoir si son désir d'entrer au Parlement est assez grand pour lui faire risquer $200. Je voudrais proposer, comme épreuve plus équitable et comme contrôle plus effectif, une augmentation du nombre des électeurs requis pour mettre en nomination un candidat à la position de membre de la Chambre. C'est une proposition très raisonnable qu'un homme ne soit pas autorisé à provoquer une élection quand il y a une présomption manifeste ou tout au moins très forte qu'il lui est impossible de réussir ou d'approcher assez près du succès pour recueillir la moitié des votes de son adversaire. Mais est-ce une méthode raisonnable de décider si une telle impossibilité existe que de dire Si vous consentez à risquer $200 sur l'opération vous pouvez aller de l'avant? Cela fait dépendre le droit de se présenter, comme je l'ai dit, du désir qu'a la personne d'avoir la chance d'être élue. Pourquoi ne pas faire dépendre la permission qu'on accorde à un homme de se présenter et de provoquer une lutte électorale de la production d'une preuve raisonnable, d'un désir qu'éprouve une partie considérable des électeurs de le voir élu? Je ne demande pas que nous exigions une majorité ou un nombre voisin de la majorité. Mais, assurément, dans une circonscription de huit à dix milles électeurs, ce serait beaucoup plus raisonnable de dire qu'un homme ne devrait pas se mettre en avant comme candidat, à moins qu'il ne puisse fournir une liste de 100, 150 ou 200 électeurs de la division désireux de le voir se présenter, plutôt que de dire qu'il peut aller de l'avant, s'il a $200 à parier sur sa chance d'être élu. Cela serait un contrôle effectif pour les candidatures malavisées, si je peux me servir de cette expression. Assurément, l'homme qui se présenterait avec une nomination signée, disons par un pour cent des électeurs, serait dans une meilleure situation pour dire qu'il a des motifs raisonnables pour provoquer une lutte, que l'homme qui n'a pas d'autres raisons à fournir que celle de dire qu'il consent à parier $200 qu'il obtiendra au moins la moitié autant de vote que son adversaire. Je ne prétends pas qu'il n'est pas désirable d'empêcher des luttes inutiles, mais voilà un moyen de prévenir des luttes sans nécessité qui est à la portée des législateurs s'ils veulent adopter la disposition que je suggère.

Ce serait un progrès qui ferait comprendre aux électeurs qu'une élection ne consiste pas dans l'effort que fait un homme pour se faire élire ni dans un dépôt d'argent dès le début de la lutte pour obéir à l'injonction de la loi. Le pays ne se trouve-t-il pas dans une position étrange quand il reproche à un électeur d'attendre quelque chose d'un candidat en retour de l'aide qu'il lui donne pour se faire élire, quand lui-même déclare qu'un homme ne peut pas être candidat sans courir la chance de payer à la nation $200?

Il me semble que la disposition première de ce bill mérite la plus sérieuse considération et pour moi je n'hésite pas à dire que c'est une mesure qui serait une amélioration réelle de la loi actuelle. Si je pense ainsi, je pourrais justement faire appel—si j'en exprimais le désir—à l'appui de l'honorable député (M. Miller) qui a présenté l'autre jour un bill pour interdire le jeu des courses. En effet, voici une loi électorale qui exige que chaque candidat soit un joueur. Le ministre de la Justice (M. Aylesworth), nous a cité un grand nombre d'exemples d'actions qui relevaient du jeu. Pouvez-vous qualifier autrement que de pari l'obligation qu'a tout candidat de déposer $200 à condition que s'il obtient la moitié

des votes de son adversaire il sera remboursé de son argent, mais qu'il le perdra dans le cas contraire? Qu'est-ce que cette opération sinon un pari fait par le candidat qu'il obtiendra la moitié autant de votes que son adversaire, pendant que le pays occupe la situation pleine de dignité de quelqu'un qui dit: "Je vous parie que vous ne le pourrez pas."

Quant à la deuxième proposition, je crois qu'elle peut être défendue par des motifs qui reposent sur la même base. Le motif que nous avons entendu lui être opposé, est que si vous créez un jour de repos public la population peut l'utiliser à d'autres fins que celles que vous désirez et se livrer à des scènes de désordre, d'après le principe que le diable inspire des méfaits aux oisifs. Mais ce serait là un principe dangereux à pousser jusqu'à sa conclusion logique. Que faisons-nous le dimanche? Que faisons-nous pendant toutes nos fêtes légales? Y a-t-il quelque raison de croire que pendant ce jour de fête spécial, le diable serait particulièrement occupé?

Je ne voudrais pas supposer que l'expérience possédée par le ministre de la Justice en matière délection le porte à conclure que c'est un jour où Satan trouve la meilleure occasion de se mettre à l'œuvre. Il me semble que dire que vous n'osez pas donner à la population du Canada un congé public le jour des élections parce qu'elle en abuserait, c'est un motif bien faible en présence des raisons valables données à l'appui de ce bill par l'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell).

Je voudrais aussi ajouter une autre raison basée sur le même principe général qui me guide pour appuyer la première proposition de ce bill, à savoir que la déclaration d'un congé public légal faite par le Gouvernement, serait une mesure qui ferait connaître au peuple que le pays compte sur lui pour sacrifier un jour à l'accomplissement de ce qui est le plus important des devoirs civiques que chacun de nous doit accomplir pour son pays. Assurément, même si ce n'était pas autre chose que de faire connaître au peuple son devoir en temps d'élection, cela vaudrait la peine que le Gouvernement lui dise: Nous attendons de vous que vous sacrifierez ce jour pour remplir votre devoir en choisissant un homme capable de vous représenter; vous ne vous livrerez pas à vos occupations habituelles, vous ne considérerez pas vos affaires personnelles comme ayant une importance plus grande que votre devoir public, vous n'attendrez pas que quelqu'un vous envoie chercher en voiture ou qu'une demi-douzaine de personnes courent après vous et vous amènent en hâte au bureau d'élection. Non, l'élection d'un député qui doit vous représenter est un devoir que vous devez à votre pays et vous consacrerez ce jour à l'accomplissement de ce devoir.

M. DOHERTY.

Il me semble qu'une telle disposition dans la loi ferait disparaître un des désavantages dont souffrent fréquemment les classes ouvrières, comme l'a si éloquemment exposé mon honorable ami de Toronto-sud et de plus cela ferait disparaître une excuse souvent présentée par ceux qui s'abstiennent de remplir ce devoir. Nous connaissons tous les excuses que certaines gens donnent pour refuser d'aller voter. Je crois que personne ne niera qu'à l'exception de circonstances exceptionnelles de semblables personnes manquent à l'accomplissement du devoir auquel elles sont tenues envers leur pays.

Je voudrais faire disparaître de cette classe d'hommes toute excuse, telle que celle de leurs intérêts d'affaires et la nécessité de se livrer à leurs occupations journalières. Cette proposition placerait ces hommes dans une situation ou ils seraient forcément tenus de comprendre qu'ils doivent sacrifier un jour de leur travail et cela leur ôterait toute excuse de refuser de faire leur devoir en allant voter. J'estime, monsieur l'Orateur, que si ces deux propositions passent à l'état de loi, elles contribueront à atteindre un résultat encore plus complet, celui de faire comprendre à la population de ce pays que voter dans une élection est un devoir auquel elle est tenue envers le pays. Ainsi disparaîtra la conviction si répandue qu'une élection n'est qu'une occasion donnée à certaines personnes de se hausser plus que les autres en dépensant leur argent à faire des dépôts ou autrement pour induire le public à aller voter. C'est parce que je crois que ces deux propositions devenues lois seraient un pas en avant pour amener ce résultat, que je voterai contre l'amendement et en faveur de la mesure proposée par mon honorable ami de Toronto-sud.

M. E. BRISTOL (Toronto-centre): Je crois qu'il serait grandement dans l'intérêt du pays que le bill présenté par mon honorable ami de Toronto-sud (M. Macdonell) devienne loi. Je n'ai pas l'intention de parler longuement en sa faveur, d'autant plus que mon honorable ami de Toronto-sud et mon honorable ami de Montréal (M. Doherty) ont présenté avec beaucoup d'habileté des motifs très concluants qui devraient persuader la Chambre d'adopter ce bill. Je ne peux pourtant m'empêcher de dire que si la Chambre refusait l'abolition du dépôt, ce serait réellement vouloir restreindre la discussion sur les affaires d'intérêt public au moment des élections. Il y a dans chaque pays une grande quantité de questions d'intérêt public qui au premier abord n'ont pas de nombreux partisans; il y a beaucoup de personnes qui veulent mettre en avant des idées que le public en général n'accepte pas. Je ne vois pas de

raison pourquoi de tels hommes, si leur pétition contient assez de noms, n'auraient pas la permission de mettre leur nom devant le public et de lui adresser des discours sur des sujets qu'ils peuvent croire d'une importance nationale.

Je pense donc qu'il est de l'intérêt public que l'on puisse donner toute occasion aux personnes qui ont reçu la nomination d'un nombre suffisant de personnes d'exprimer leur vues et de recevoir les votes de leurs compatriotes. Je ne vois pas que le public en aurait à souffrir. Comment peut-on raisonnablement s'opposer à une telle proposition? Si nos honorables adversaires se souvenaient que dans l'Ontario ils ont inscrit dans le statut une loi semblable et qu'elle représentait les vues de leur ancien chef distingué, l'honorable Edward Blake, ils accueilleraient avec plus de faveur une semblable proposition.

Quant à la deuxième partie du bill, je trouve que l'argument, si tant est qu'on puisse l'appeler ainsi, du ministre de la Justice est une insulte à l'intelligence de la Chambre. Déclarer qu'un jour de congé public ne devrait pas être accordé pour l'accomplissement du plus grand devoir que le peuple ait à remplir tous les cinq ans, c'est-à-dire l'élection du membre de la Chambre du comté; déclarer que ce jour de congé ne devrait pas être octroyé parce qu'il pourrait dégénérer en troubles et en ivresse, c'est là, je l'affirme, une insulte à l'intelligence de la population de ce pays. Cela aurait pu se passer ainsi dans l'ancien temps, quand les bars étaient ouverts et que les barils de bière coulaient à la ronde. Mais le peuple a fait des progrès depuis quarante ans à la fois en intelligence et en sobriété.

Je suis tout à fait de l'avis de mon honorable ami de Montréal (M. Doherty) et je dis qu'on devrait donner toute facilité en ce jour spécial pour que le public puisse exprimer son opinion et pour que chaque citoyen puisse prendre part à l'élection. On parle de vote obligatoire au Canada. Nous nous sommes plaint que les électeurs n'allaient pas au bureau de vote. Assurément ce serait dans l'intérêt de la nation de donner toute facilité aux électeurs d'aller voter avant d'essayer de faire passer une loi sur le vote obligatoire. N'est-ce pas une mesure qui est dans l'intérêt de la population du Canada ? Il est facile à l'homme riche d'aller voter, il est aisé à un grand nombre d'électeurs de se rendre au vote, mais dans les grandes villes et dans les districts du nord, c'est une affaire difficile et coûteuse pour le pauvre et l'ouvrier que d'aller voter. Je ne puis dire qu'une chose, c'est que je crois que si le bill de mon honorable ami de Toronto-sud devient loi, il aura pour but de rendre les élections plus propres et de leur donner plus d'intérêt; j'ajoute que le seul fait d'accorder un congé national tous les cinq ans pour élire les membres de la Chambre, prendrait une importance d'ordre public et rendrait un grand service à la population du Canada et au Canada lui-même.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je désire poser une question à l'honorable député qui a déposé ce bill. Il demande que le jour de l'élection soit tenu pour jour férié. L'intention est-elle d'obliger les patrons à payer le salaire de leurs employés ce jour-là quand même ce jour serait un congé?

M. MACDONELL: Mon idée serait de déclarer le jour de l'élection jour férié, comme tous les autres jours fériés, pour permettre à tout le monde de voter et de s'en tenir aux arrangements qui peuvent exister aux termes des lois des différentes provinces.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne donne aucune garantie que les salaires seront payés pour cette journée.

M. BRISTOL: L'ouvrier touche-t-il son salaire pour la journée du Travail, ou pour tout autre jour férié?

Un DEPUTE: Non.

M. MACDONELL: Ce jour-là les ouvriers seraient payés comme ils le sont pour la fête du Travail, le jour de la confédération ou tout autre jour férié.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Ce n'est pas assez. Le bill devrait stipuler expressément si les paiements doivent être faits.

M. MEIGHEN: La seule remarque que j'aie à faire, se rapporte à la controverse qui a eu lieu, il y a un instant entre l'honorable ministre de la Justice et l'honorable député de Durham (M. Thornton). Je me suis donné la peine de faire des recherches et je m'efforcerai de rapporter les faits, tels qu'ils sont consignés dans les documents officiels, avec la plus grande impartialité. Une élection a eu lieu à Durham-ouest, en 1900, et mon honorable ami obtint la majorité des suffrages. Mais il n'a pas été déclaré élu par l'officier-rapporteur, pour la raison qu'il a expliquée à la Chambre.

M. TALBOT: Monsieur l'Orateur, je demande si cela se rapporte au sujet en discussion.

M. l'ORATEUR: La question a un certain rapport avec le sujet en discussion, et si la Chambre désire que le débat continue, je n'interviendrai pas.

M. MEIGHEN: J'admets que la question s'écarte un peu du sujet, mais j'ai cru que la Chambre serait bien aise de savoir à

quoi s'en tenir. L'officier-rapporteur ayant refusé de proclamer mon honorable ami élu, ce dernier intenta des poursuites devant la cour supérieure et demanda un bref de *mandamus* pour obliger l'officier-rapporteur à le déclarer élu. Cette cause est enregistrée sous les noms de Charles Jonas Thornton, contre Thomas Bingham, l'officier-rapporteur et le jugement est rapporté à la page 3 des procès-verbaux de 1902. Ce jugement a été rendu par les juges Falconbridge et Street. La requête de l'honorable député de Durham fut renvoyée et les juges décidèrent que le requérant ne pouvait pas obliger l'officier-rapporteur à le proclamer élu, parce qu'il n'avait pas fait le dépôt exigé par la loi. Dans le jugement, il n'est pas du tout question de corruption ou de manœuvres frauduleuses. Un autre procès fut aussi intenté et je crains que l'honorable député de Durham n'ait confondu les deux. Cette seconde poursuite fut intentée par un nommé Charles Burnham, contre Charles Jonas Thornton et Thomas Bingham. Par ce procès le requérant demandait que M. Beith, l'adversaire de M. Thornton, fut déclaré élu, vu que M. Thornton n'était pas légalement candidat, puisqu'il avait déposé un chèque accepté, au lieu d'une somme d'argent.

Le requérant demandait un bref de *mandamus* pour obliger l'officier-rapporteur à déclarer élu l'adversaire de M. Thornton. Cette requête allait plus loin, cependant; elle alléguait que si les juges décidaient que la candidature de M. Thornton était légale et régulière, son élection devait être annulée pour corruption et manœuvres frauduleuses. Le jugement dans cette cause est rapporté à la page 2 des Procès-verbaux de 1902. Il est ainsi conçu:

> Nous décidons de plus qu'à ladite élection, ni ledit Charles Jonas Thornton, ni ledit Robert Beith n'ont été élus, que ladite élection était et reste nulle.

Mais au cours du jugement, et c'est évidemment à ce passage que le ministre de la Justice a fait allusion, il était dit qu'il avait été prouvé qu'un nommé W. L. Gerrie s'était livré à des actes de corruption, à l'insu de M. Thornton et sans son consentement. Cette élection n'a pas été annulée pour cause de corruption et le ministre de la Justice devra reconnaître qu'il était dans l'erreur sur ce point.

Le jugement mentionne des actes de corruption comme ayant été commis par un nommé Gerrie, agent de M. Thornton, à son insu et sans son consentement. Les juges disent simplement: "Attendu que le dit Charles Jonas Thornton se désiste de sa demande tendant à être déclaré élu" et ils ajoutent qu'aucun des deux candidats n'étant élu, l'élection est nulle. J'ai exposé les faits aussi clairement et aussi impartialement que j'ai pu.

M. MEIGHEN.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Monsieur l'Orateur, je ne vois aucune objection sérieuse à ce bill et d'un autre côté, je considère qu'il se recommande à l'approbation de la Chambre et du public, par plusieurs bons côtés. D'abord, cette loi est demandée par des citoyens infiniment respectables. Les patrons de l'industrie, qui représentent la grande classe agricole de ce pays, ont adopté maintes résolutions demandant au Gouvernement d'établir la formalité du dépôt. Il me semble que les vœux émis par cette association méritent d'être pris en considération. Le Gouvernement nous a-t-il donné quelques bonnes raisons pour maintenir ce dépôt de $200, et est-il bien nécessaire? En dehors des patrons de l'industrie, toutes les unions ouvrières du pays ont adopté des résolutions en faveur de l'abolition du dépot de $200 dans une élection.

L'honorable ministre de la Justice n'osera pas soutenir qu'il est de bonne politique de souffleter ces deux classes importantes de notre population en demandant le renvoi du bill à six mois. Le moins qu'on puisse dire, c'est que le procédé n'est guère courtois. Il peut être certain qu'il aura à compter avec ces électeurs; d'ailleurs c'est lui que cela regarde, et non moi; je consens volontiers à lui en laisser toute la responsabilité.

L'autre jour l'honorable ministre a prononcé un éloquent discours sur le jeu et les paris. L'honorable député de Sainte-Anne de Montréal (M. Doherty) y a fait allusion d'une manière très appropriée, et s'il m'était permis de renchérir tant soit peu, je dirais que le Gouvernement se fait ici le book-maker et conséquemment joue dans une course; la seule différence, c'est qu'au lieu d'une course de chevaux, c'est une course de candidats. Le Gouvernement par l'intermédiaire du ministre de la Justice, dit: Nous parions avec vous que vous ne pouvez pas obtenir la moitié des suffrages que recueillera le candidat élu; et si vous croyez réussir et que vous déposiez l'argent, le Gouvernement nomme un dépositaire et devient le book-maker.

L'honorable ministre de la Justice dit que si cela était en son pouvoir il interdirait le jeu, sous toutes ses formes, mais nous avons ici la preuve qu'il ne conforme pas ses actes à ses paroles.

J'ai toujours cru qu'un des grands avantages de faire du jour de l'élection un jour férié, c'est que cela rendrait plus difficile l'achat des suffrages. Un homme pauvre ne tient pas à quitter l'ouvrage le jour de l'élection, d'abord parce qu'il craint de mécontenter son patron et ensuite parce qu'il perdra son salaire, en tout ou en partie. C'est l'exposer à une forte tentation que de lui offrir de l'argent pour le dédommager du temps qu'il a perdu en allant voter, et cela constitue un acte de corruption. Si le

jour de l'élection était un jour férié, cette tentation n'existerait plus et les ouvriers pourraient aller voter sans que leur bourse en souffrît. Il y a aussi beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable député de Sainte-Anne de Montréal (M. Doherty); si le jour de l'élection était un jour férié, les citoyens de ce pays comprendraient mieux l'importance du devoir qu'ils ont à remplir ce jour-là, et ils s'occuperaient de l'élection de leurs représentants avec plus de zèle et plus d'enthousiasme.

M. E. PROULX (Prescott): Mon honorable ami (M. Sproule) ne croit-il pas que si l'élection se faisait un jour férié, beaucoup de gens préféreraient rester tranquillement chez eux, au lieu d'aller voter? Si la Chambre vote une pareille loi elle devra y joindre le vote obligatoire.

M. SPROULE: Beaucoup de gens seraient en faveur du vote obligatoire et le plus fort argument qu'on lui a toujours opposé c'est que cela forcerait l'ouvrier à perdre le salaire d'une journée pour aller voter.

M. MARTIN BURRELL (Yale-et-Caribou): Je tiens à protester contre le désir évident du ministre de la Justice de renvoyer ce bill à six mois. Avant d'entreprendre l'étude de ce projet de loi, la Chambre a eu à s'occuper d'un autre concernant la journée de huit heures. Les honorables membres de la droite se disent en faveur du principe de ce bill, mais ils n'en acceptent pas les détails, et alors le Gouvernement l'a renvoyé devant un comité spécial chargé d'en rechercher les meilleurs points pour les soumettre à l'appréciation de la Chambre. Or, le principe du bill que nous étudions en ce moment est excellent et pourquoi le Gouvernement cherche-t-il à l'étouffer en demandant le renvoi à six mois? Le bill peut contenir certains détails que la Chambre ne soit pas disposée à accepter, mais il contient aussi d'excellentes choses, et je ne comprends pas en vertu de quelle logique on renvoie l'autre devant un comité spécial et l'on donne le coup de grâce à celui-ci.

Je n'ai pas d'opinion arrêtée sur la question du dépôt; il y a du pour et du contre, mais il me semble que la proposition de l'abolir mérite plus de considération qu'une sèche fin de non recevoir.

Quant à cette autre proposition de faire du jour de l'élection un jour férié pour permettre à tous les électeurs d'aller enregistrer leur vote, personne ne peut dire que cette idée ne repose pas sur un excellent principe, qui mérite d'être accepté.

Dans la Colombie-Anglaise les bureaux de votation restent ouverts jusqu'à sept heures du soir, pour permettre aux hommes d'affaires, aux ouvriers des mines, des ateliers, des usines le temps d'exercer leur droit de suffrage.

Comme le faisait remarquer mon honorable ami (M. Doherty), à quoi sert de parler comme nous le faisons du droit sacré du suffrage et du triomphe de la démocratie, si nous ne faisons rien pour le rendre sacré en faisant comprendre à tous les citoyens l'importance de l'acte qu'ils accomplissent en allant déposer leur bulletin?

On parle d'un jour de fête ! ce serait plutôt un jour de sanctification, si nous parvenions à convaincre chaque électeur de l'importance nationale qu'il y a d'élire des hommes décidés à légiférer dans l'intérêt du pays.

Mon ami, l'honorable député de Toronto (M. Macdonell) déclare qu'il consent à ce que les détails du bill soient modifiés pourvu que le Parlement en consacre le principe et pour cette raison, je me ferai un devoir de voter contre la proposition du ministre de la Justice qui demande le renvoi du bill à six mois.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Un ou deux députés semblent croire que lorsque nous suivons une règle bien établie de la Chambre en proposant qu'un projet de loi ne soit lu que dans six mois, nous nous permettons presque une insulte à l'endroit d'un honorable député. Pourquoi cela, si la Chambre suit une règle bien établie?

M. BRISTOL: J'ai dit que les raisons fournies par l'honorable ministre de la Justice constituaient une insulte à l'intelligence de la population de ce pays, et je répète cet avancé parce que la raison fournie par le ministre de la Justice contre l'idée de faire un jour de congé de la journée où se tiennent les élections, c'était que cela donnerait lieu à des émeutes et à des orgies de boisson. Si le Gouvernement veut s'échapper pour ne pas étudier ce projet de loi en proposant le renvoi de la discussion à six mois, je ne considère pas que cela soit une insulte à l'adresse de personne, et ce n'est pas ce que j'ai dit, non plus.

L'hon. M. FIELDING: Rien n'est plus facile pour réfuter un argument d'un adversaire, que de dire simplement que cela est une insulte à l'intelligence de la Chambre. Je n'ai jamais trouvé d'argument sérieux dans un avancé semblable, et je constate que ceux qui recourent à ce moyen sont généralement des gens qui ne sont pas reconnus pour invoquer et pour présenter une argumentation solide. J'ai écouté avec plaisir, comme je le fais toujours, l'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty) qui nous a fait un discours modéré et, à son point de vue, bien raisonné sur ce sujet. Je partage entièrement son opinion sur l'opportunité d'établir un courant d'idées plus élevées quant aux relations qui doivent exister entre le

candidat et les électeurs. Il est malheureux—et cela arrive—que nombre d'électeurs ne réalisent pas quelle est la véritable position du candidat, et que ce dernier soit considéré comme quelqu'un qui a un intérêt personnel à servir. Si je comprenais que ce projet de loi contient une disposition pouvant créer dans l'esprit de l'électorat cette conception plus élevée et plus parfaite de la position d'un homme public, je l'approuverais des deux mains, mais il m'a été impossible de trouver que mon honorable ami de Sainte-Anne (M. Doherty) a bien établi son point quant à cet aspect particulier de la question. Un honorable ami a dit que le principe de ce projet de loi est excellent et que le comité pourrait s'occuper des détails. Il y a deux principes en jeu dans ce projet de loi, et il arrive que ces deux principes sont considérés comme ne devant pas être acceptés par les honorables députés qui ont pris la parole de ce côté-ci de la Chambre.

Le premier principe a trait à l'abolition du dépôt et l'on ne pourrait fixer ce détail en comité. La question est de savoir si oui ou non il est bon ou mauvais d'exiger un dépôt, et je redoute fort de devenir sur ce point par trop conservateur. J'ai peur de donner trop d'importance à ce détail. L'autre jour, je disais qu'il fut un temps où je croyais qu'il existait mille et une choses qui ne devraient pas être, mais en vieillissant, je commence à croire qu'il peut se trouver une raison pour la chose établie; si nous recherchons attentivement cette raison, nous sommes certains de la trouver. Je ne doute pas que les hommes du passé qui, dans ce Parlement, se sont prononcés en faveur du principe d'un dépôt—non pas d'un dépôt extravagant—étaient animés du sens le plus élevé de ce qu'il convenait de faire, et je suis porté à croire après la discussion qui s'est déroulée aujourd'hui, que leurs raisons étaient bonnes alors comme elles le sont aujourd'hui. Quelques-uns ont dit que ce dépôt de $200 constitue une espèce de pénalité; ce n'est pas la véritable manière d'envisager cette question. Ce n'est pas une pénalité. Si un candidat peut recueillir une proportion très modérée des suffrages, on lui remet ses $200, et c'est ce que l'on fait dans tous les cas qui se produisent. Mais ces cas-là sont rares, après tout, qu'un candidat perde son dépôt. Qu'on trouve quelque chose pour prévenir des élections frivoles et inutiles, voilà certainement une réforme qu'accepteront tous les membres de la députation. C'est une question de méthode. L'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty) suggère comme substitut d'exiger de la part d'un candidat, une requête signée par un petit nombre d'électeurs, disons 150 ou 200. Je demanderais à mon honorable ami d'étudier à nouveau ce détail.

M. FIELDING.

L'honorable représentant de Saint-Anne, parlant de cette dernière division, demande ce que représentent 200 suffrages, si l'on tient compte du nombre total des électeurs. Mais s'il arrivait qu'un candidat ne reçoit pas d'autres suffrages que ceux des 150 ou des 200 électeurs qui ont signé son bulletin, serait-il raisonnable que cette grande division fût en proie à tous les embarras, à toutes les dépenses d'une élection, uniquement pour flatter la vanité d'un homme qui, cela est parfaitement démontré, n'a pas de partisans en nombre appréciable parmi ceux qui composent l'électorat? S'il en était autrement, il n'aurait pas de difficulté à sauver son dépôt.

Je doute fort qu'il soit arrivé qu'un candidat *bona fide* représentant des intérêts considérables dans un comté, ne puisse réussir à sauver son dépôt; chaque fois—et cela n'est pas arrivé souvent—qu'un candidat a perdu son dépôt, je crois que si l'on examinait chaque cas séparément, on dirait que cet homme était insensé de courir le risque d'une élection, parce qu'il ne représentait pas un intérêt ou un sentiment général et qu'on n'avait que faire de son entêtement à occasionner les dépenses et les embarras d'une élection. Je crois donc que ce dépôt de $200 a son bon côté, et je ne pense pas que le moyen suggéré par mon honorable ami de Sainte-Anne, d'une façon si modérée et pourtant si forte, ferait disparaître cette difficulté.

Maintenant, parlons de la proposition de faire un jour de congé de celui de l'élection. L'honorable ministre de la Justice a laissé entendre qu'on pourrait abuser de ce jour de liberté pour commettre des abus. Mon honorable ami de Toronto-centre (M. Bristol) a dit que cela pourrait être une insulte à l'endroit de certaines gens; un autre député a demandé ce qu'il fallait faire du Jour du Seigneur. Ce dernier ne saurait être un jour de congé, parce qu'on pourrait commettre des abus ce jour-là. Reconnaissons que la moyenne des électeurs tient le jour de l'élection, une conduite fort différente de celle qu'elle observe le dimanche. Règle générale, le citoyen se tient tranquille le dimanche, mais nous savons tous que dans la chaleur de la lutte une partie considérable des électeurs sont fort excités le jour du scrutin. Je ne crois donc pas qu'on ait raison de considérer le Jour du Seigneur comme un jour de congé de cette nature.

On envisage la question à un autre point de vue, et l'on dit qu'il y a un grand nombre de gens qui ne prennent pas d'intérêt aux choses politiques, mais qui, par contre, aiment à prendre un congé, on ajoute que si l'on accorde ce dernier, ils s'absenteront de la ville au lieu d'y demeurer pour voter. L'honorable député de Grey-est dit que dans l'état de choses actuel nul ne peut s'absenter, parce qu'alors il se trouverait à

perdre une ou deux heures de son temps. S'il ne peut perdre deux heures pour aller voter comment pourra-t-il aller enregistrer son vote si on lui donne une journée entière de congé? On ne conçoit pas raisonnablement que la moyenne des patrons paie leurs ouvriers ce jour-là, s'ils sont absents.

M. SPROULE: N'est-ce pas ce qu'ils font pour le jour du Travail?

L'hon. M. FIELDING: Il peut se trouver des hommes généreux qui agissent de cette façon, mais ils ne sont pas tenus à cela, et je ne crois pas que la moyenne des patrons agisse ainsi. Je crois donc qu'en fin de compte un nombre appréciable d'ouvriers perdront le salaire d'une journée sans retirer un avantage appréciable en retour. L'honorable député de Toronto-sud a présenté la question sous un nouveau jour et son argument mérite d'être étudié par les députés, sans distinction de parti. Il a dépassé les limites de ce projet de loi en disant que les heures pour voter étaient insuffisantes. Si mon honorable ami peut démontrer que les ouvriers du pays sont pour cette raison privés de l'avantage d'enregistrer leur vote, qu'il présente un projet de loi à cet égard, et m'est avis que ce bill serait reçu favorablement par la Chambre.

M. MACDONELL: Alors, pourquoi s'opposer au renvoi de ce bill à un comité? On pourrait alors présenter un amendement à l'effet de prolonger les heures de la votation au lieu de faire un congé du jour de l'élection?

L'hon. M. FIELDING: Parce que ce projet de loi ne se rapporte aucunement aux heures du scrutin. Il parle d'un congé, mais il ne demande pas qu'on change les heures de scrutin.

M. MACDONELL: Cette partie du projet de loi a trait aux facilités de voter. Je demande qu'on fixe un jour qui sera un jour de congé à cette fin. Si cela n'est pas conforme aux vues du Gouvernement, qu'on fournisse aux électeurs l'occasion de voter en prolongeant les heures durant lesquelles on enregistre les suffrages.

L'hon. M. FIELDING: Je ne vois pas le rapport qui peut exister entre ces deux dispositions. Le congé est une question, les heures de la votation en sont une autre; il en est de même du dépôt. Ce projet de loi s'occupe du dépôt et du congé, sans toucher à la question des heures du scrutin. Je dis que si l'on constate par expérience, spécialement dans nos grandes cités, que les heures actuellement accordées pour enregistrer le scrutin sont insuffisantes et si mon honorable ami peut démontrer que le besoin se fait sentir d'une extension de temps, je partagerai pour ma part sa façon de voir, et si je combats ce projet de loi dans sa forme actuelle, on ne comprendra pas que je suis opposé à cette partie de l'argumentation de mon honorable ami.

M. CROSBY: Ce projet de loi m'intéresse, mais il semble qu'on ne le comprend pas suffisamment. L'honorable ministre des Finances dit que nous n'avons pas besoin d'avoir beaucoup de sympathie à l'endroit de celui qui perd son dépôt. Un cas de ce genre s'est présenté dans le comté de Cumberland, il y a quelques semaines, alors que les libéraux et les conservateurs ont nommé un candidat pour défendre leur parti respectif, tandis que les ouvriers choisissaient un troisième candidat. Ce dernier recueillit 1,300 bulletins, soit un nombre suffisant pour l'élire dans beaucoup de divisions, mais il a perdu son dépôt. L'honorable ministre des Finances va-t-il dire que ce candidat à perdu son dépôt, après qu'un nombre assez considérable d'électeurs l'eussent sollicité de se présenter, et après une campagne honnête?

Quant à la question d'un congé pour permettre aux ouvriers de se rendre aux urnes, je dirai qu'il y a quantité de personnes qui ont à leur emploi d'autres gens; ces personnes peuvent être influencées par leurs préférences politiques et ne permettre qu'à une certaine partie de leurs ouvriers d'aller voter. Mais si le jour du scrutin était déclaré congé public, comme il y a des élections générales une fois tous les quatre ou cinq ans, chaque électeur aurait une chance égale d'enregistrer son vote. Tous les ouvriers réclament cela, et pas n'est besoin pour nous de dire qu'ils ne connaissent pas ce qu'ils demandent. Ce qu'ils veulent, c'est de pouvoir, au jour venu, enregistrer leur vote indépendamment de leur patron. Nous savons, en thèse générale, que les gens qui emploient des ouvriers en nombre considérable, essaieront d'influencer le vote de ces derniers; s'ils ne peuvent réusir à les faire voter comme bon leur semble, ils les retiendront à l'ouvrage pour les empêcher d'aller voter.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je porte beaucoup d'intérêt au projet de loi présenté par mon honorable ami de Toronto-sud (M. Macdonell), parce que j'ai eu quelque chose à faire dans l'adoption par la législature de Toronto, d'une loi fournissant aux ouvriers l'occasion de voter. Je suis prêt à admettre que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, je n'ai jamais constaté que les patrons puissants s'opposaient le moins du monde à ce qu'un homme allât voter.

Depuis vingt ans, jamais on n'a empêché un seul des employés des établissements industriels de Brockville—et on y en compte plusieurs importants—d'exercer son droit de suffrage, quelle que fût sa couleur politique ou celle de ses patrons. Les temps ne

sont plus où les patrons osaient intervenir de la sorte, ils s'en gardent bien maintenant. C'est donc agiter un vain épouvantail que de prétendre que certains patrons pourraient ne pas donner à leurs employés le temps d'aller voter. En principe, je n'ai jamais aimé que l'on fît un jour de congé du jour du scrutin. On sait qu'à l'époque des élections il se trouve parfois des gens qui déterminent des électeurs à s'éloigner de leur circonscription électorale: si le jour de l'élection était jour de congé, il serait plus facile de déterminer les électeurs à partir la veille pour ne revenir qu'après la clôture du scrutin. Si, au contraire, ils restent ce jour-là à l'emploi de leurs patrons, les ouvriers n'aimeront pas à perdre leur temps et hésiteront avant de se résoudre à s'absenter. Il est encore une autre raison.

Il y a tout lieu de faire fermer les débits de boisson le jour de l'élection, mais est-il juste de décréter que tous les hommes d'affaires, quels qu'ils soient, devront fermer leurs établissements le jour du scrutin? Est-il juste de décréter la suspension des affaires dans la division entière le jour où il s'y tient une élection? Est-il juste de faire un jour de congé du jour de l'élection, pour permettre aux employés de s'absenter, et d'ordonner la fermeture des établissements de commerce, quelle que puisse être l'activité des affaires?

Ce que mon honorable ami désire, c'est que chaque électeur ait le temps d'aller déposer son bulletin; or, je considère que l'on peut atteindre ce but sans qu'il soit besoin d'une loi aussi rigoureuse. Que l'on me permette de citer à ce propos la loi d'Ontario. Je doute assez, je dois l'avouer, que le parlement fédéral ait le droit d'obliger les patrons à donner congé à leurs employés à telle ou telle heure du jour. Nous pouvons bien décréter que tel ou tel jour sera observé comme jour de fête, mais je ne suis pas certain que le Parlement ait droit de s'ingérer dans un contrat entre patrons et employés; ceci fait nettement partie des attributions des législatures provinciales. La loi d'Ontario donne d'heureux résultats, elle atteint le but visé par mon honorable ami, de Toronto-sud, en ce qu'elle permet à chaque électeur d'aller déposer son bulletin; qu'il me soit donc permis d'en citer ici le texte:

Le jour de l'élection, le scrutin s'ouvre à neuf heures de l'avant-midi et se clôt à cinq heures de l'après-midi du même jour, et les suffrages se donnent au moyen de bulletins.

L'électeur apte à voter dans une ville ou un village a droit, le jour du scrutin et pour les fins de l'élection, de s'absenter de tout service où il est alors engagé ou occupé, depuis midi jusqu'à la deuxième heure qui suit; et pour s'absenter ainsi, l'électeur n'est passible d'aucune peine, il n'encourt et ne subit aucune réduction du salaire ou de la compensation à laquelle il a droit sans cette absence; toutefois, quand l'exige la personne au service ou à l'emploi de laquelle il se trouve ainsi, l'électeur qui s'absente ainsi doit, en quelque autre temps, pendant la même semaine ou la suivante, s'occuper de ce service ou de cet emploi pendant une heure ou davantage en sus des heures ordinaires de travail ou de service que l'on exige autrement de lui.

Cette disposition protège à la fois le patron et l'employé, et les ouvriers d'Ontario la considèrent comme un arrangement satisfaisant. Si mon honorable ami déposait un projet de loi dans ce sens, je m'appliquerais à l'aider à en faire agréer le principe par la Chambre.

Pour ce qui est du dépôt de $200, je m'en tiens à l'usage et à l'ancienne loi, estimant qu'il convient d'exiger un dépôt assez important de celui qui veut briguer les suffrages. Prenons comme exemple quelque siège devenu vacant à la suite de circonstances extraordinaires. Qu'il me soit permis de rappeler qu'il y a quelques années le siège de l'un de nos plus honorables collègues—je veux parler de celui qui représentait alors la division d'Hastings (M. Corby)—est devenu vacant lorsque certain comité eût constaté que la maison dont cet honorable député faisait partie avait, à son insu, entrepris certains travaux pour le compte de l'Etat. Dès que le fait fut porté à sa connaissance, il s'empressa de démissionner d'une façon qui lui fit le plus grand honneur. En pareil cas, il serait facile à quelque malicieux d'imposer à la division les frais d'une élection, n'était l'obligation de faire un dépôt. D'autre part, le dépôt n'empêche aucun homme de valeur de se porter candidat. Abordons un autre aspect de la question.

Dans le domaine municipal, où chacun peut se porter candidat, on sait qu'il y a parfois des candidatures pour rire. Des gens signent des pétitions pour inviter certaines personnes à poser leurs candidatures, ils ne votent pas pour ces candidats, leur unique intention étant de créer des ennuis à quelque autre. L'honorable député de Sainte-Anne pense que l'on pourrait obvier à l'inconvénient en exigeant un plus grand nombre de signatures; ne se rappelle-t-il pas certains cas où, quand il s'agissait de l'élection d'un député au Parlement, les mêmes personnes ont signé les requêtes des deux candidats par pure complaisance amicale?

M. SPROULE: La loi d'Ontario ne prescrit pas de dépôt, et cependant les élections à la législature font parfois surgir en certaines divisions plus de candidatures que les élections fédérales, pour lesquelles on exige un dépôt de $200.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas prêt à en convenir. Toutefois, ce ne serait pas une raison de faire disparaître ce que nous

considérons comme une sauvegarde pour la Chambre.

M. SPROULE: Mais cela démontrerait que le raisonnement de l'honorable ministre ne vaut pas dans la pratique.

L'hon. M. GRAHAM : C'est peut-être l'avis de l'honorable député (M. Sproule), mais non le mien. Je le répète, la loi n'a nui à personne. Je ne crois pas que l'on puisse citer un seul cas où quelqu'un devait se porter candidat, que les gens désiraient investir de la candidature, et qui ne pût être candidat à cause du dépôt. Je trouve nombre de raisons de maintenir cette disposition de la loi.

Passons à un autre ordre d'idées. Je ne vois pas que les députés puissent se formaliser de ce qu'une partie de la Chambre n'approuve pas le bill et ne puisse pas se résoudre à en voter l'adoption. En ce bas monde, on a chacun sa manière de voir, Il m'est souvent arrivé à moi-même, à la législature, d'avoir à retirer un bill auquel je tenais beaucoup, uniquement parce que le premier ministre disait qu'il était impossible de l'adopter. Il m'est aussi arrivé d'appuyer énergiquement des projets de loi qui ont été rejetés. Je ne croyais pas avoir lieu de me plaindre parce que la majorité n'était pas de mon avis sur ces questions.

En terminant, qu'il me soit permis de dire que si mon honorable ami veut bien déposer un projet de loi tendant à donner à l'ouvrier plus de temps pour voter à l'heure du dîner, surtout dans les grands centres, je l'appuierai de tout cœur. Mais je ne puis appuyer le présent projet de loi, car dans la législature d'Ontario j'ai déjà combattu cette idée de faire du jour de l'élection un jour férié, pour des raisons que je crois encore bonnes. Je crois également avoir d'excellentes raisons de demander le maintien du dépôt.

M. G. GORDON (Nipissing): L'attitude du ministre de la Justice, sur cette question me surprend. Je n'étais pas ici dans le temps, mais on m'a dit que c'est lui qui proposa l'adoption d'une loi donnant à entendre qu'il portait un vif intérêt aux besoins de l'Ontario septentrional. Or, les dispositions du présent bill s'adaptent admirablement aux besoins de cette partie du pays, et je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre ne ferait pas tout en son pouvoir pour le faire adopter. Le ministre de la Justice ne l'ignore sans doute pas, dans le district de Nipissing il y a beaucoup de camps où les ouvriers se trouvent à plusieurs milles de tout bureau de vote. Je me suis même laissé dire que l'on n'aurait pas le plaisir de m'entendre ici ce soir si, à la dernière élection, certains patrons n'avaient empêché leurs ouvriers d'aller voter. Le ministre devrait donner au nouvel Ontario l'avantage à un de ses partisans la prochaine fois. Je n'affirme pas que cela soit, mais on me l'a dit.

Si l'élection avait lieu un jour férié dans le nouvel Ontario, il est certain que 1,000 à 2,000 électeurs iraient déposer leurs bulletins, qui ne peuvent le faire dans les circonstances actuelles. L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) dit que si les ouvriers avaient besoin d'une heure ou deux de plus pour aller voter, il serait en faveur d'une proposition à cet effet; mais dans le cas dont je parle, une heure ou deux n'auraient guère d'utilité; c'est toute la journée qu'il faudrait accorder.

Quant à l'abolition du dépôt, c'est aussi une disposition que j'approuve, car elle répond à un besoin du nouvel Ontario, vu que la plupart des candidats en cette partie du pays ont beaucoup de peine à se procurer les $200 exigés par la loi. Beaucoup d'ouvriers intelligents entreraient en lice, et comme j'aime que chacun ait le champ libre, je serais bien aise que chacun pût se porter candidat. Si, à la prochaine élection, le dépôt était aboli, elle serait bien différente de celles que nous avons eues jusqu'à présent.

M. WILLIAM THOBURN (Lanark-nord): J'ai été vivement impressionné par les observations que je viens d'entendre des deux côtés de la Chambre, mais je dois avouer que je n'ai pas été convaincu par les arguments dont se sont servi la plupart des orateurs de ce côté-ci de la Chambre, qui ont pris part au débat. L'honorable ministre des Chemins de fer a exposé le cas bien clairement en l'appliquant aux élections municipales. Je me suis longtemps occupé de ces élections, et je n'hésite pas à dire que si la loi obligeait les candidats à ces élections à faire un dépôt, nous aurions des conseils municipaux composés de meilleurs éléments, non seulement dans Ontario, mais par tout le Canada. Je sais bien des cas où l'on a fait surgir des candidatures pour rire, et la comédie s'est répétée si souvent, que les meilleurs citoyens de ces municipalités ont fini par ne plus se laisser porter candidats contre de tels adversaires. C'est pourquoi je suis d'avis que les candidats aux élections parlementaires soient tenus de faire un dépôt. Je dirai même que la première fois que l'on a mentionné la chose ce soir, je me suis dit qu'au lieu d'abolir le dépôt, il conviendrait d'en élever le chiffre.

Quant à faire du jour de l'élection un jour férié, je me demande si la classe nombreuse des ouvriers de ce pays serait en faveur d'une semblable proposition, dont l'adoption impliquerait la perte du salaire de la journée. D'après mon expérience, la grande majorité préférerait gagner son salaire de ce jour-là plutôt que d'avoir un congé. J'ai entendu dire ici ce soir, que le conseil des arts et métiers, a demandé que le jour de

l'élection soit tenu pour jour férié. Personnellement, je n'en sais rien. Dans la ville où j'habite, je n'ai jamais entendu dire que les ouvriers demandaient que le jour de l'élection fût tenu pour jour férié.

M. SPROULE: L'honorable député (M. Thoburn) ne m'a pas bien compris.

J'ai dit que les syndicats ouvriers et les patrons de l'industrie ont formulé le vœu que le dépôt de $200 ne soit pas exigé.

M. THOBURN: Je crois qu'un député a dit cela.

M. MACDONELL: Je rappellerai à mon honorable ami que, lors d'une entrevue qu'il eût avec des membres du Gouvernement le 12 janvier 1909, à Ottawa, le conseil des métiers et du travail du Canada, représenté par ses directeurs dûment autorisés, a présenté une requête demandant:

La suppression du dépôt de $200 dans les procès en invalidation d'une élection et la proclamation du jour du scrutin comme fête légale obligatoire.

M. THOBURN: Eh bien, je me demande si le gouvernement fédéral a le droit d'adopter une loi déclarant que le jour du scrutin sera un jour de fête légale tant que la nombreuse classe ouvrière de ce pays ne l'exigera pas plus énergiquement. Ce serait une perte non seulement pour la classe ouvrière mais aussi pour les patrons de tous les grands établissements industriels. Je suis bien d'avis d'allonger la durée du scrutin, mais je ne vois pas la nécessité de supprimer le dépôt ni de proclamer un jour de fête.

M. BEATTIE: Je regrette de différer d'opinion avec quelques-uns de mes collègues de la gauche; mais j'ai été mêlé à ces questions de dépôt en matière électorale, et je n'aimerais pas qu'on supprimât le dépôt. A deux reprises, on m'a suscité des adversaires. La première fois, on fit circuler une requête et on recueillit un dollar parci par-là pour permettre au candidat de faire un dépôt. Il en obtint juste assez pour entreprendre la lutte et je crois qu'avec quelques bulletins de moins, il aurait perdu son dépôt. A la dernière élection, la chose se répéta. On fit circuler une requête dans la ville et on obtint quelques dollars ici et là pour permettre au candidat d'entrer en lutte contre moi. Aujourd'hui, j'ignore où il est, je n'en ai pas entendu parler depuis. Mais il a sauvé son dépôt.

Quant à l'autre proposition, j'ai déjà eu un bureau de vote ouvert des heures durant sans qu'aucun électeur se présentât. Si les bureaux étaient ouverts jusqu'à deux heures du matin, il y aurait encore des électeurs qui se tiendraient dans les environs attendant qu'on leur offre un dollar comme prix de leur vote.

M. MACDONELL: De son propre aveu, le représentant de London qui vient de prendre la parole n'a rien à reprocher au présent bill, car il reconnaît qu'il a été élu chaque fois. Il se plaint que le dépôt ait été obtenu par des gens qui parcouraient la ville et recueillaient un dollar ici et là pour permettre à son adversaire d'entreprendre la lutte. Pourtant, il admet qu'il n'en a pas souffert.

Le représentant de Lanark consent à la suppression du dépôt et appliquerait le même principe aux élections municipales.

J'espérais recevoir quelque encouragement du ministre des Chemins de fer et des Canaux, sachant le rôle qu'il a joué à la Chambre d'assemblée de la province d'Ontario et vu sa connaissance des lois de cette province, tant à l'égard de la prolongation de la durée du scrutin qu'à l'égard de la suppression du dépôt. Je ne puis attribuer sa volte-face qu'à l'attitude prise par le ministre de la Justice.

Le Gouvernement n'a pas pris l'attitude ferme et inébranlable que le ministre de la Justice lui suggérait. Le ministre des Finances a abandonné son collègue à mi-chemin, puis le ministre des Chemins de fer l'a complètement lâché. Le premier a parlé de l'agitation qui règne le jour du scrutin. Je rappellerai au ministre de la Justice que ce jour-là, il le sait, tous les hôtels sont fermés, en vertu de la loi provinciale. En insinuant que la population deviendrait turbulente dans cette occasion, il ternit la réputation des habitants de cette province. A titre de représentant d'une circonscription d'Ontario, je proteste énergiquement contre l'assertion que les habitants de cette province abuseraient d'une fête publique qui serait proclamée.

Je puis ajouter que cette requête a été adressée au Gouvernement par de nombreuses et influentes associations ouvrières de ce pays, par des hommes qui ont qualité pour parler au nom de leurs camarades. J'espérais que le ministre du Travail prendrait part au débat et son abstention suscitera certainement des commentaires dans ce Parlement et ailleurs. Mon seul but en déposant ce projet est d'améliorer la loi électorale, d'en simplifier le fonctionnement, de faire disparaître la formalité du dépôt qui est, à mon sens, le dernier vestige des conditions monétaires imposées aux candidats. J'ai voulu le faire disparaître et la responsabilité de son maintient retombera sur le Gouvernement et sur le ministre de la Justice.

L'hon. M. GRAHAM: Ainsi que sur plusieurs amis de l'honorable député.

M. MACDONELL: Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a déposé une motion, et c'est sur cette motion que nous sommes appelés à nous prononcer. J'avais espéré que mon

bill aurait un meilleur sort. Le ministre des Chemins de fer m'a laissé un faible espoir, mais j'ignore s'il était présent quand j'ai donné mes premières explications. J'ai dit alors et je répète, que mon seul but en demandant que le jour du scrutin fût tenu pour jour férié, était de supprimer autant que possible, les manœuvres corruptrices. J'ai déclaré alors, et je déclare de nouveau, que je suis prêt à accepter tout amendement raisonnable. J'accepterais la loi de la province d'Ontario, qui réserve deux heures à l'électeur pour aller déposer son bulletin, ou tout autre système pratique qui donnerait à l'ouvrier plus de facilité pour exercer son droit de suffrage.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement portera la responsabilité du rejet de ce projet de loi. S'il désire sincèrement faciliter la votation, pourquoi ne renvoie-t-il pas le bill devant un comité qui lui fera subir les modifications que le ministre des Chemins de fer se déclare prêt à accepter. Telle ne semble pas être l'intention du Gouvernement.

(L'amendement de l'hon. M. Aylesworth est adopté.)

AMENDEMENT A LA LOI CONCERNANT LES DIFFERENDS INDUSTRIELS.

M. MACDONELL propose la 2e lecture du bill (n° 23) modifiant la loi des enquêtes en matière de différends industriels (1907).

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre du Travail (M. King) a aussi certains amendements à proposer à cette loi qui pourront très bien être étudiés concurremment avec ceux qui sont contenus dans le présent bill. Comme je tiens beaucoup à ce que ce projet de loi soit discuté en comité, j'en propose la 2e lecture avec l'entente que l'étude en sera différée jusqu'à ce que le ministre du Travail soit prêt à discuter ces amendements et les siens.

L'hon M. MACKENZIE KING: L'honorable député a bien interprété ma pensée et j'accepte volontiers sa proposition.

(La motion est adoptée, le bill est lu une 2e fois et la Chambre passe à la discussion de ses articles en comité général.)

Le comité fait rapport de ses délibérations.

2e LECTURE

D'un bill (n° 24), déposé par M. Macdonell, modifiant la loi des chemins de fer.

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

M. SPROULE: Quel est le programme pour demain?

L'hon. M. FIELDING: Mon collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) mettra à l'étude le projet de loi concernant le transport par eau des marchandises, et s'il y a lieu nous demanderons que la Chambre se forme en comité des subsides. Nous commencerons par le budget de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman) et, s'il reste du temps, nous passerons à celui de l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson).

M. LENNOX: Le ministre des Finances aura-t-il l'obligeance de nous dire s'il se propose de prononcer son exposé budgétaire mardi?

L'hon. M. FIELDING: Oui, nous espérons que le discours sur le budget sera prononcé mardi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et dix minutes, vendredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 10 décembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) dépose le rapport de la conférence relative à la défense de l'empire, accompagné de documents relatifs à la participation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

—Monsieur l'Orateur, c'est le même document qui a été déposé il y a quelques jours, sauf qu'on y a ajouté le compte rendu des délibérations de la conférence de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande avec les autorités navales. Ce compte rendu avait été demandé par l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe) et l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), mais n'avait pas été compris avec les autres.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. E. N. LEWIS (Huron-ouest) demande à déposer le projet de loi (n° 66), tendant à modifier la loi des chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi que je désire déposer aujourd'hui est la reproduction presque mot pour mot de celui que j'ai présenté l'année dernière, sauf l'addition d'un article prescrivant que tout chemin de fer exploité au Canada après la

date du 1er juillet 1910, fera connaître au gouvernement fédéral les noms et les devoirs des hommes à son emploi travaillant plus de douze heures par jour ou plus de 84 heures par semaine. Il est prescrit dans le projet de loi que cette disposition ne sera applicable que dans le cas d'hommes d'équipe préposés au mouvement, télégraphistes ou autres participant à la manœuvre ou à la mise en circulation des trains. L'objet de cette mesure, qui sera, je l'espère, vue d'un bon œil par les administrateurs des compagnies—est d'aider à prévenir un grand nombre d'accidents, conséquence des longues heures de travail imposées à ces employés. Nombre de ceux-ci se sont plaints à moi du nombre excessif d'heures de travail qu'on exigeait d'eux; mais il est facile de comprendre que si ces plaintes devaient être soumises à l'examen des administrateurs de chemins de fer, ceux qui se plaignent ainsi pourraient être en butte à des persécutions de la part de leurs employeurs, tandis que si les compagnies de chemins de fer sont soumises de par la loi à l'obligation de faire rapport, ce rapport sera la propriété du public. Je suis encore plus convaincu que je ne l'étais l'année dernière qu'il devrait être nommé un fonctionnaire public représentant les intérêts du public canadien, non pas ceux des compagnies de chemins de fer, non pas ceux des municipalités, mais ceux de l'homme de situation modeste qui ayant une plainte à soumettre à la commission des chemins de fer n'est pas en mesure de le faire directement.

Depuis que j'ai déposé mon premier projet de loi l'année dernière, on m'a signalé nombre de cas dans lesquels l'intervention d'un tel fonctionnaire aurait été d'un grand avantage pour le public canadien. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je consignerai dans le compte rendu des débats le texte des observations faites par moi l'année dernière lors du dépôt de mon projet de loi.

M. l'ORATEUR: Ce serait, je le crains, enfreindre la pratique ordinaire.

M. LEWIS: Alors, si vous le permettez, je prierai la députation de se reporter aux pages du compte rendu où ces observations sont reproduites, ainsi que les faits invoqués par moi à l'appui de ma prétention. On trouvera le tout à la page 4089 du compte rendu, séance du 26 mars 1909.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 1re fois).

VACANCES DE NOEL.

Sir WILFRID LAURIER propose:

Que lorsque la Chambre aura levé sa séance le vendredi 17 du courant, elle ne se réunisse de nouveau que le mercredi 12 janvier suivant.

La motion est adoptée.

M. LEWIS.

REGLEMENT DE LA CHAMBRE.

Sir WILFRID LAURIER propose:

La nomination d'un comité spécial de sept membres chargés de mettre soigneusement à l'étude le règlement de la Chambre et de proposer les modifications qu'il jugera nécessaires en vue de simplifier et d'accélérer l'expédition des affaires, ledit comité devant se composer de sir Wilfrid Laurier et de MM. Brodeur, Pugsley, Mackenzie, Haggart (Lanark) et Taylor (Leeds).

M. R. L. BORDEN: Je prie le très honorable premier ministre de remettre à lundi la délibération de cette motion dont je n'avais pas observé l'inscription dans les procès-verbaux.

(La motion est adoptée.)

2e LECTURE DU PROJET DE LOI REGLEMENTANT LE TRANSPORT PAR EAU DES MARCHANDISES.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (n° 25), règlementant le transport par eau des marchandises.

Monsieur l'Orateur, la disposition la plus importante de ce projet de loi vise une stipulation contenue dans nombre de lettres de voiture et tendant à décharger les propriétaires des navires de toute responsabilité dans les cas de faute ou de négligence de leur part. Toute telle stipulation me paraît être absolument contraire à l'esprit de notre législation. Il n'y a pas bien des années, que nous avons légiféré en vue d'interdire aux compagnies de chemin de fer toute telle répudiation de leur responsabilité. Une mesure semblable à celle-ci a déjà été votée en Australie et a force de loi aux Etats-Unis. Le présent projet de loi s'inspire surtout des dispositions de l'acte voté par le parlement australien; mais certaines de ses dispositions sont aussi conformes à celles du projet de loi voté aux Etats-Unis. Il est vrai qu'aucune telle législation n'existe en Angleterre, mais d'autre part la pratique dans ce pays a été de ne guère tenir compte des stipulations de la nature de celle que j'ai indiquée, lorsqu'elles sont insérées dans les lettres de voiture. Je ne vois pas qu'il y ait beaucoup lieu pour moi de m'attarder à expliquer la raison d'être d'une pareille proposition que la Chambre, j'en suis persuadé, verra d'un œil favorable. On me permettra de signaler les stipulations suivantes contenues dans une lettre de voiture émanant d'une des principales compagnie de navigation:

Il est, en outre, expressément convenu que les marchandises énumérées ci-contre sont expédiées et transportées entièrement aux riques de l'expéditeur ou du propriétaire d'icelles, et que le propriétaire du navire ne sera aucunement responsable des pertes ou avaries qui

pourront survenir à leur égard ou à leur occasion, que ces pertes ou avaries proviennent de défauts ou d'imperfections, soit avant ou après l'expédition, dans la coque dudit navire, dans sa machine, ses chaudières, ses compartiments, appareils ou dispositifs frigorifiques quelconques, ou aucune des substances employées en vue de la réfrigération, ou dans la fourniture et l'emploi de ces substances, et peu importe que la perte ou l'avarie, quelle que soit son origine, soit le résultat de négligence, d'omission ou d'erreur de jugement de la part du pilote, du capitaine, des officiers, ingénieurs, marins, préposés à la réfrigération ou autres employés du propriétaire, ou de personnes relevant d'eux, ou de négligence dans l'arrimage.

Voici le texte d'une autre stipulation:

Les empreintes ou dommages provenant de l'application de crochets, du mode d'arrimage, du contact avec d'autres objets ou avec des bestiaux, ou leurs excréments, ou de l'odeur ou des exhalaisons provenant de ces objets ou bestiaux, quelle qu'en soit la cause...

Il est stipulé que dans tous ces cas la compagnie ne sera pas responsable. Il est stipulé également que dans le cas où les marchandises seraient livrées à quelque autre que le véritable destinataire, la compagnie pourra être tenue responsable. Toutefois, je me hâte de rendre témoignage aux propriétaires de navires, qu'en règle générale ils ne se retranchent pas derrière ces stipulations extraordinaires pour se mettre à l'abri des poursuites. Mais il pourrait arriver que certaines compagnies, un peu moins honorables cherchent à s'en prévaloir. Il pourrait arriver qu'une compagnie qui, dans le cours ordinaire des choses, serait entièrement responsable des actes de négligence de ses employés ou serviteurs, échappât par ce moyen aux conséquences résultant de la négligence coupable de ses employés. Il me semble donc de notre devoir de déclarer illégales toutes telles stipulations contenues dans une lettre de voiture. C'est la loi en vigueur en Australie et dans les Etats-Unis. De même le code civil de la province de Québec renferme une disposition très semblable à celle dont je vais proposer l'adoption. L'application de cette mesure a donné des résultats satisfaisants, elle concorde avec l'article 284 de la loi des chemins de fer, qui est ainsi conçu:

La compagnie doit, selon ses pouvoirs:
b) fournir aussi les installations suffisantes et convenables pour le transport, le déchargement et la livraison de ces marchandises.

Et le paragraphe 7 du même article est ainsi conçu:

Toute personne lésée par quelque négligence ou refus de la compagnie de se conformer aux exigences du présent article, sauf les restrictions imposées par la présente loi, a droit d'action pour dommages-intérêts contre la compagnie; et la compagnie ne peut se mettre à l'abri de cette action par aucun avis, condition ou déclaration, si le tort fait à cette personne résulte d'une négligence ou omission de la compagnie ou de ses employés.

De même la jurisprudence courante tend à fixer sur le propriétaire du navire, ou transporteur, la responsabilité de tout accident qu'il y ait négligence ou non de sa part. En d'autres termes, c'est au transporteur, ou voiturier, à établir qu'il ne saurait être tenu responsable. Le principe général c'est que personne ne saurait être tenu responsable à moins qu'on n'établisse que l'accident ou le dommage résulte de sa faute ou de sa négligence. Or, cette règle qui n'est pas seulement équitable, mais qui était susceptible d'application préalablement à l'évolution industrielle récente, n'est plus guère reconnue aujourd'hui, et les décisions récentes de la cour suprême fixent de prime abord la responsabilité sur les propriétaires des installations ou appareils qui ont été cause de l'accident. En effet, la personne lésée réussirait difficilement dans la plupart des cas à prouver que l'accident est le fait de la négligence du transporteur.

Les tribunaux ont fait de cette disposition de la loi l'interprétation la plus large, et déclaré le voiturier responsable non seulement dans le cas où on a prouvé négligence de sa part mais même dans ceux où il n'y eu qu'une présomption de négligence plus ou moins bien établie. Ainsi, le législateur et les tribuanux tendent de plus en plus à fixer la responsabilité sur les personnes ou compagnies se chargeant du transport des marchandises. Mais nous venons de voir que les propriétaires de navires, les armateurs, cherchent par convention particulière à se soustraire à toute responsabilité, même dans les cas où les pertes sont imputables à leur faute ou à leur négligence. C'est là assurément se mettre en contravention aux principes les mieux reconnus de la législation, ou du moins de la jurisprudence courante de notre pays. Il y a lieu, semble-t-il de se protéger contre de telles conventions, et d'interdire absolument aux intéressés de se soustraire ainsi aux obligations qui leur sont imposées par la loi, en d'autres termes de frapper d'avance de nullité toutes telles conventions. C'est la fin principale du présent projet de loi. Un projet de loi à cet effet fut présenté au Sénat il y a deux ans, et délibéré à fond dans le temps. Les intéressés, armateurs et autres, furent mis à même d'exprimer leurs vues. Il en résulta la rédaction d'un projet de loi à peu près exactement dans les termes de celui-ci. L'année dernière, ce projet de loi fut de nouveau voté par le Sénat; malheureusement il nous fut transmis ici à une date trop avancée de la session, et quelqu'un, si je me rappelle bien, l'ayant combattu il ne put être adopté. Cette année j'ai cru devoir me charger de le présenter à la

Chambre. J'approuve entièrement ce qui s'est fait au Sénat à son sujet, le travail fait à la Chambre haute va nous être d'une grande utilité, car nous ne saurions mieux faire que d'adopter les principes qu'elle a acceptés l'année dernière et que, j'en suis sûr, elle acceptera cette année encore. L'autre jour, il nous arrivait au département une lettre d'un armateur désireux de de se faire entendre sur cette question. Il n'est que juste que les intéressés soient mis à même de soumettre leurs objections, et dans ce but, si le projet de loi est admis à la 2e lecture, je demanderai qu'il soit renvoyé devant le comité de la marine et des pêcheries.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois.)

Sur motion de l'hon. M. Brodeur, le projet de loi est renvoyé au comité permanent de la marine et des pêcheries.

COMMISSION DES PECHERIES.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. GLEN CAMPBELL (Dauphin): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur). Quand le rapport présenté par la commission des pêcheries qui a fonctionné récemment dans le Manitoba et le Nord-Ouest sera-t-il soumis à la Chambre? J'avais inscrit au feuilleton une question à cet égard, et le ministre répondit que le rapport serait déposé dès qu'il l'aurait reçu. Or, il paraîtrait que ce rapport lui a été transmis il y a à peu près dix jours, et j'ai hâte d'en avoir communication.

L'hon. M. BRODEUR: Le rapport m'est arrivé la semaine dernière, et j'ai donné ordre de l'envoyer sur-le-champ à l'imprimeur pour que la Chambre puisse avoir communication de son contenu.

M. CAMPBELL: Quand pensez-vous que nous l'aurons?

L'hon. M. BRODEUR: Dans quelques jours, je l'espère. Dès qu'il sera imprimé, je le déposerai sur le bureau.

CHEMIN DE FER NATIONAL TRANSCONTINENTAL.—DEMISSION DE M. LUMSDEN.

M. R. L. BORDEN: Je me permets de signaler à l'attention du premier ministre, le très grand retard qui se produit dans le dépôt du texte imprimé des documents relatifs à la démission de M. Lumsden, documents dons la députation désire prendre connaissance. Je répète ce que j'ai déjà dit à cet égard: vu l'importance de ces documents, qui se rapportent à une dépense de 150 ou 200 millions, le ministère aurait dû déposer le texte imprimé de ces documents sur le bureau de la Chambre, dès le premier jour de la session.

Au lieu de cela, il s'est produit un délai en attendant que nous puissions en faire la demande, et depuis que nous en avons demandé le dépôt, il s'est produit un autre délai, qui dure encore, en attendant qu'ils soient imprimés. J'ai proposé dès le commencement le dépôt de ces documents, et la Chambre en ordonna presque aussitôt l'impression. La session bat son plein depuis plus de quatre semaines, et ces documents ne sont pas encore disponibles. D'ordinaire, le premier ministre répond aux représentations de ce genre en disant que la Chambre est l'autorité compétente en la matière. La Chambre n'est pas son propre imprimeur, mais s'en rapporte à un autre département de l'administration du soin de faire ses impressions.

La Chambre a fait tout ce qu'elle pouvait faire en ordonnant que les documents soient imprimés. Cependant, un délai si inusité, si inexplicable se produit que nous allons nous trouver dans l'impossibilité de les obtenir avant deux mois de la date d'ouverture pour en fare une étude intelligente. C'est fort regrettable. Si ces retards doivent prolonger la session, je dois faire observer que ce n'est pas la faute de l'opposition, mais des administrateurs des affaires qui ne remplissent pas leurs devoirs.

L'IMPURETE DE L'EAU DE BOISSON FOURNIE A L'INTERCOLONIAL A MONTREAL.

M. J. B. BLACK (Hants): Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désirerais appeler l'attention du ministre des Chemins de fer (M. Graham) sur la qualité d'eau de boisson fournie à l'Intercolonial à Montréal, et qui met en danger la santé et la vie des voyageurs sur cette ligne. La métropole est envahie par une violente épidémie de typhoïde, dont l'eau de la ville est sans doute la cause. C'est d'ailleurs admis que l'eau de Montréal est contaminée. Le lait même y est malsain, la cause du mal étant, au dire de plusieurs, l'eau malsaine. En voyageant sur cette ligne, j'ai demandé, dans le wagon-réfectoire d'où provenait l'eau de boisson servie sur le train, et l'on me fit réponse que le réservoir d'alimentation était rempli d'ordinaire à la distribution de Montréal. Si les citoyens de cette dernière ville se contentent d'un conseil municipal qui apaise leur soif avec une eau empoisonnée, ce n'est pas une raison qu'un voyageur sans méfiance sur l'Intercolonial risque sa santé et sa vie en se désaltérant avec cette eau impotable. Je ne parle pas de choses en l'air, mais de faits malheureusement trop vrais et par trop menaçants.

Beaucoup de cas de typhoïde ont été contractés par l'eau impure fournie aux voyageurs. L'Intercolonial n'est pas la seule ligne qui a été priée de donner de l'eau pure à ses clients, et plus d'une fois on a négligé de se conformer absolument aux ordres donnés dans ce sens—je ne parle pas ici de l'Intercolonial—car pendant que l'on fournissait une eau pure pour la boisson, on négligeait d'en faire autant pour l'eau de toilette. Or, il est tout aussi dangereux de se laver les dents avec une eau impure que de la boire, car les bacilles de la typhoïde y fourmillent tout de même.

Plus d'un a trouvé la mort à se nettoyer les dents avec de l'eau chargée de bacilles de la typhoïde. Un cas de fièvre contractée entre Montréal et Québec ou entre Montréal et Hamilton peut ne pas se développer que deux semaines après, soit au Cap-Breton soit à Vancouver et la victime se demande où elle a pris la maladie. Pour prouver que je ne suis pas un alarmiste, je vais lire un extrait tiré du "Star", de Montréal, édition de jeudi dernier:

La situation causée par l'épidémie de typhoïde est grave.

Les hôpitaux ne peuvent plus suffire à accommoder tous les malades.

Voici un tableau des cas traités aux principaux hôpitaux de la ville:

Hôpital Royal-Victoria..	66
Hôpital général..	40
Hôpital de la partie ouest..	20
Hôpital Notre-Dame..	22

Depuis que cette statistique a été publiée, je vois par le même journal que la situation empire. On ordonne de bouillir l'eau. C'est plutôt un prétexte qu'un moyen efficace. Il n'y a pas de danger de boire de l'eau bouillie, mais manger dans des plats et avec des fourchettes et cuillers qui ont été lavés dans une eau non bouillie, bien qu'elle soit chaude, expose encore la personne aux dangers de la maladie. Je ne me lamente pas sur le sort de la population de Montréal, qui a enduré un état de choses durant bien des années, mais je lance les hauts cris au nom des voyageurs sans méfiance qui, en voyant sur les trains cette eau en apparence inoffensive, boient en réalité les germes de la maladie et de la mort.

Il est facile de remédier à cela, et il n'est que juste de se plaindre. Je suis sûr qu'il suffira de cet avis pour que le ministre des Chemins de fer s'empresse de faire disparaître la cause du danger, du moins sur l'Intercolonial. Mais je suis certain que le remède ne pourra pas être d'application générale, tant qu'une investigation complète ne sera pas faite dans le but de généraliser l'attaque contre le fléau, car la plupart des employés des trains, comme le gros de la population, ne réalisent pas le danger de boire de l'eau contaminée. Je n'ai peut être pas le droit de me plaindre au sujet des autres chemins de fer, mais il n'y a toujours pas de mal à leur rappeler qu'ils remplissent leurs réservoirs de l'eau sale distribuée à Montréal.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La question soumise par l'honorable député à l'attention de la Chambre est sans contredit de la plus haute importance, d'autant plus que les voyageurs de l'Intercolonial n'ont pas le droit de boire autre chose que de l'eau. Sur les autres lignes, le voyageur peut couper son eau et peut-être ainsi tuer les microbes. Je remercie l'honorable député de m'avoir averti et je vais y voir immédiatement.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA REPRESENTATION DE QUEBEC-EST ET D'OTTAWA A LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. A. MEIGHEN (Portage-la-Prairie): Je propose à l'étude de la Chambre un amendement à la proposition de voter les subsides. Cet amendement affirme un principe, mais n'a pas pour objet de renverser la procédure parlementaire suivie dans le passé, et qu'il convient de suivre à l'avenir. On se rappelle que le premier du mois courant, j'ai appelé l'attention du très honorable premier ministre sur la position en laquelle il se trouvait et où il se trouve encore en gardant le mandat de représentant de la ville d'Ottawa concurremment avec celui de représentant de Québec-est. Je vous ai demandé, monsieur l'Orateur, de trancher la question de savoir si en occupant ce double mandat le premier ministre n'enfreignait pas la règle parlementaire. Vous avez décidé le lendemain, qu'il n'y avait pas d'infraction à la règle.

J'admets, comme d'ailleurs le dit mon amendement, que votre décision sur ce point n'est pas contestée par la Chambre. Je n'ai donc aucun recours, et conséquemment, ce n'est pas mon intention de vouloir faire révoquer la décision du président rendue le 2 décembre courant. Je veux toutefois qu'on ne se méprenne point sur la portée de mes paroles: je tiens à dire que j'admets seulement que nous sommes liés par la décision du président en ce qui concerne le cas particulier qui nous occupe. Je ne veux pas que l'on me fasse dire que nous sommes autrement liés. Nous en sommes venus à la conclusion que le premier ministre, dans le cas actuel, ne viole pas les règlements; car basée sur une règle de la Chambre, je ne puis pas contester ni en effet ne conteste cette décision.

Mais, monsieur l'Orateur, il me semble qu'en développant la proposition dont vous avez tiré vos conclusions, vous avez mal interprété certains principes que nous devons toutefois réaffirmer à l'avantage de la Cham-

bre. Vous avez observé en outre, au cours de votre argument, que les "ordres de session" de la chambre des communes de la Grande-Bretagne et d'Irlande, en vigueur le 1er juillet 1867, n'ont pas la même signification que le mot "règle" employé dans la règle 1 du règlement de la chambre des Communes du Canada. Je crois que c'est une erreur, et je répète que malgré votre décision, juste ou fausse, d'appliquer cette règle au présent cas, nous ne sommes pas déchus du droit de l'invoquer et de l'appliquer en d'autres cas à l'avenir. C'est-à-dire qu'elle est encore en vigueur ici, bien que nous l'ayons appliquée à tort ou à raison à un cas spécial, et il convient dans les circonstances d'en réaffirmer le principe. C'est pourquoi, j'ai pensé qu'avant d'aller plus loin, il était de notre intérêt de proposer l'amendement suivant à la proposition de voter les subsides. En voici le texte:

La Chambre est d'avis que les ordres de session de la Chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande en vigueur le premier jour de juillet 1867, ont la même signification que les mots "règles, usages et formalités" employés dans la règle I du règlement de la Chambre des communes du Canada.

A l'appui de mon amendement, je désire rappeler l'emploi qui est fait des mots "règles" et "ordres" dans les œuvres de sir John Bourinot, la plus haute autorité que nous ayons en procédure parlementaire. Aux pages 303, 304, 305, 306 et 307, les termes en question sont employés indifféremment les uns à la place des autres, quelquefois c'est le mot "règle", d'autres fois, c'est le mot "ordres"; aucune distinction n'est établie entre eux, l'un et l'autre désignent le même sujet, chacun rend la même idée. Il n'y a pas de distinction, l'un signifie l'autre et vice versa, en autant que les deux sont employés pour désigner les règles et la procédure de la Chambre des communes. Il est inutile de citer les phrases mêmes de Bourinot, on trouvera un grand nombre nombre d'exemples en se reportant aux pages que j'ai mentionnées. L'on verra qu'il n'y a pas de différence entre les deux expressions.

Maintenant, y a-t-il quelque différence dans la pratique en Angleterre? Je tiens à être plus explicite dans ce cas-ci, car heureusement les autorités anglaises sont très précises sur ce point, et j'affirme que tout honorable député qui étudie la question à la lumière de la raison, est absolument incapable de dire autrement que tous les "ordres de session" et tous les objets qui font la base de la procédure ou la règlementent tombent sous la désignation de "règles."

Je citerai maintenant Redlich sur la procédure de la Chambre des communes, volume 2, page 5, et je regrette d'être obligé d'en lire de longs extraits afin de me faire mieux comprendre. Je vais résumer son raisonnement pour qu'on en pénètre mieux les détails. Il prétend que l'expression "règle" comprend trois catégories d'ordres: les premiers sont les ordres permanents, les seconds, les ordres de session, mais ni les uns ni les autres ne désignent clairement les troisièmes, auxquels il n'est assigné aucun terme propre d'existence lors de leur promulgation en premier lieu. Tout de même, il inclue cette troisième catégorie d'ordres dans les "règles" de la Chambre.

Redlich établit en commençant une distinction entre le mot "ordre" employé spécifiquement dans un cas spécial, et le mot "ordre" dans son sens propre, une règle qui a une signification distincte. Il dit que le mot "ordre" a un double sens, un sens concret désignant ce qui doit être fait dans un cas particulier, et un sens abstrait se rapportant à la formulation d'une règle relative à la besogne de la Chambre. Dans son premier sens, l'ordre est l'action la plus usuelle de la Chambre des communes, la force déterminante de son travail constant et effectif. Cette catégorie d'ordres de la Chambre ne nous occupe pas en ce moment; ce sont ceux seulement qui ont un caractère abstrait qui méritent notre attention. Or, voici comment il interprète les règles abstraites:

Le caractère distinctif des ordres de la deuxième catégorie, c'est qu'ils posent des règles générales admises comme étant d'une nature plus ou moins permanente. Ces ordres d'abord tous indépendants et susceptibles de révocation en tout temps, constituent, quand les objets qu'ils concernent ont acquis un certain développement, un ensemble de lois formulées sur des matières de procédure. Comme nous l'avons déjà fait voir, la Chambre des communes a déployé beaucoup d'activité depuis le commencement du 17e siècle en ce genre de législation autonome. Dans le cours des années, la répétition constante de certains ordres accoutumés, par opposition aux règlements spéciaux, temporaires, a valu d'admettre l'existence des ordres permanents comme catégorie distincte de règles. Il a été expressément déclaré que les ordres permanents sont des règlements destinés à engager tous les parlements futurs, bien que la Chambre des communes ait en tout temps le pouvoir de les révoquer.

Je tiens à répéter cette phrase, car alors tous les députés verront qu'elle règle la question en discussion.

En sus des ordres permanents, une deuxième catégorie de règles de procédure a surgi sous le nom d'ordres de session. . .

Ainsi donc, comment les ordres de session peuvent-ils être autre chose que des règles de procédure?. . .

. . .Elles comprennent les règlements que la Chambre renouvelle expressément au commencement de chaque session, rendant les principes qu'elles renferment obligatoires pendant leur durée. Leur nombre n'en a jamais été très

grand, et quelques-unes, à force de se répéter à chaque sesion, sont devenues pour ainsi dire des ordres permanents. Il est encore d'autres règles qui n'entrent pas dans ces deux catégories, qui n'ont aucun terme d'existence déterminé, soit court soit illimité, et qui sont passées par la pratique dans le droit coutumier. Depuis plus de 50 ans, c'est la coutume de recueillir de temps à autre ces trois catégories de règles, de formalités et de procédure en un manuel redigé sous la direction du greffier de la Chambre. Le président le dépose sur le bureau, de sorte qu'il est à proprement parler un énoncé officiel.

De sorte que ces trois catégories de règles de procédure: les ordres permanents, les ordres de session et les ordres de la troisième catégorie, constituent par eux mêmes, sans rien autre chose, les règles de procédure de la Chambre des communes en Angleterre. Les unes autant que les autres font partie des règles de la procédure. Toutes trois sont comprises dans ce que l'on appelle l'énoncé officiel qui engage la Chambre des communes d'Angleterre.

Maintenant, je demande aux honorables députés en vertu de quelle autorité nous pouvons morceler cet énoncé officiel et dire qu'une partie plutôt qu'une autre constitue une règle de procédure? En vertu de quelle autorité pouvons-nous démembrer ce qui constitue la base, une base générale et parfaitement définie, des règles de procédure de la chambre des communes en Angleterre? Il est important que nous ayons en tout temps le bénéfice complet de toutes nos règles; que nous ne soyons jamais dépouillés des avantages réels des règles de notre Chambre. S'il doit rester acquis que les ordres sessionnels ne sont pas compris dans les "règles", le sujet peut avoir une importance autrement plus sérieuse qu'on ne serait tenté de le croire de prime abord. La Chambre des communes du Canada en adoptant la règle I de son règlement s'est donné du coup tous les avantages acquis à la chambre des communes anglaise par des siècles d'expérience. Elle a acquis les avantages que cette dernière a gagnés par des siècles de la plus rude expérience, la même que nous aurions été obligés nous-mêmes de subir.

C'est pourquoi il m'est avis que nous ne devons pas nous départir à la légère des avantages d'aucune de nos règles, plus particulièrement de cette règle salutaire n° I du règlement de notre Chambre. Qu'arriverait-il si nous perdions les bénéfices de cette règle? Qu'arriverait-il si nous devions admettre à perpétuité que les ordres de session ne sont pas des règles de la chambre des communes anglaise? J'aimerais qu'on me dise de quel droit depuis neuf ans le président de la Chambre exclut les étrangers de cette enceinte, si ce n'est en vertu d'un ordre de session de la chambre des communes anglaise? J'aimerais qu'on me dise en vertu de quelle autorité l'on peut empêcher les étrangers d'obstruer les passages de cette chambre, si ce n'est en vertu d'un ordre de session de la même chambre?

Je désirerais, en outre, que le ministre nous éclairât sur les règlements qui régissent ici l'impression de nos procès-verbaux, si nous ne bénéficions pas des ordres de session qui étaient en vigueur en Angleterre, le 1er juillet 1867. Et parmi les inconvénients que nous éprouvons à cet égard, celui qui se dégage le plus clairement et avec le plus d'évidence est créé par le dilemne même où nous sommes placés et que je signalais à monsieur le président, le 1er décembre dernier: c'est que, par suite de la perte de ces ordres de session, nous nous trouvons dans une situation tellement absurde, que nous serions obligés de déclarer à perpétuité qu'un député peut détenir ici le mandat d'un, de deux ou même de vingt collèges électoraux, pendant toute la durée d'une législature dans ce pays. Il est inutile d'insister davantage, j'entends borner mes observations au strict nécessaire pour bien établir qu'il nous faut réaffirmer ce qui a été l'objet d'une interprétation erronée, au cours de l'argumentation qui a abouti à la décision du 2 décembre. Je regrette que ce débat ait abouti à pareille décision; mais enfin, cette décision existe et force nous est bien de nous incliner devant elle. Mais sachons dégager notre responsabilité de l'argumentation qui a provoqué cette décision; n'allons pas sacrifier les avantages de la situation dont la Chambre a toujours bénéficié jusqu'ici; réaffirmons-là aujourd'hui même. Je propose donc, appuyé par M. Marshall:

Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité des subsides, mais qu'il soit arrêté:

Que, de l'avis de cette Chambre, les ordres de session en vigueur, dans la Chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le 1er juillet 1867, rentrent dans l'interprétation des mots "les règlements, les usages et formalités de la procédure" figurant dans le règlement premier de la Chambre des communes du Canada.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question que vient de soulever l'honorable député (M. Meighen) il eût été convenable de la présenter, la semaine dernière, au moment même où vous avez rendu votre décision, si alors on eût interjeté appel de cette décision et si on eût posé la question de savoir s'il y avait oui ou non, lieu de confirmer votre jugement. Cette attitude, pour une raison quelconque, on ne l'a pas adoptée.

Je ne saurais deviner les motifs qui ont inspiré pareille abstention. On aurait supposé que telle aurait dû être l'attitude qu'il

convenait d'adopter en cette circonstance et la ligne de conduite régulière à suivre. Au demeurant, le mode suivi pour saisir la Chambre de cette question semble fort insolite. On s'en souvient, c'est à titre de question de privilège qu'on souleva ce débat, et en dépit de votre décision portant que ce n'était pas la procédure convenable à adopter, l'honorable député n'en persista pas moins dans son argumentation, à titre de question de privillège.

M. MEIGHEN: Pardon. Si le ministre de la Justice veut bien se reporter au hansard, il se convaincra que M. l'Orateur n'a pas rendu de décision comme celle que le ministre vient de lui mettre dans la bouche.

L'hon. M. AYLESWORTH: Si le député tient à consulter le hansard, il se convaincra de la parfaite exactitude de mon affirmation, mais du reste, cela importe peu. On souleva le débat comme je viens de le dire et M. l'Orateur prit tout le temps voulu pour bien peser sa décision à cet égard, et quelle que soit la forme donnée à la question soumise à son étude, il l'étudia à fond et rendit alors une décision parfaitement motivée. Personne n'a révoqué en doute la parfaite légitimité de cette décision. La Chambre l'accueillit en silence, y donna son adhésion et dès que ce jugement eut été rendu, elle aborda immédiatement l'étude d'autres affaires. Or voilà maintenant qu'on ressuscite cette question, sous forme d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et cela, bien qu'il figura au feuilleton de la Chambre, un avis de motion du Gouvernement visant la création d'un comité ayant mission de faire une soigneuse étude du règlement de la Chambre et de dresser son rapport sur les modifications qu'il y aurait lieu, à son avis, d'y apporter, afin de simplifier et d'accélérer l'expédition de nos affaires; et bien que, en outre, la Chambre ait été saisie d'une meure législative règlant cette question-là même et figurant à titre de bill (n° 60) parmi les projets d'intérêt général.

Et si quelque député tenait à s'inscrire en faux contre la procédure suivie dans la présentation de cette motion aujourd'hui même, j'ose approuver, monsieur l'Orateur, que ce député, en soulevant pareille objection, aurait été en lieu de s'attendre à une décision favorable de votre part, s'il eût prétendu que l'attitude prise aujourd'hui par l'honorable député (M. Meighen) viole le règlement, puisque sa motion se rattache uniquement à l'objet et au fond même d'un bill qui figure déjà au feuilleton et qui attend délibération. Mais si irrégulière que soit l'attitude prise aujourd'hui par l'honorable député pour saisir la Chambre de cette motion, il vaut mieux que la question soit réglée, séance tenante; et j'ose affirmer, monsieur l'Orateur, que la décision que vous aviez rendue à cet égard le 2 décembre, est parfaitement légitime et bien fondée, et qu'elle doit rallier l'approbation de cette Chambre, bien loin de mériter d'être repoussée on mise au rancart.

La question dans son ensemble n'embrasse qu'un champ fort étroit. Je ne veux nullement me poser ici en autorité, en matière de droit parlementaire, et je ne voudrais pas qu'on m'imputât pareille prétention; je ne prétends pas parler à la lumière d'une expérience ou d'une science autre que celle que j'ai acquise par la lecture de notre règlement à cet égard; aussi me bornerai-je à développer ma thèse, en me plaçant au strict point de vue de l'interprétation du texte même du règlement. Je pose en principe qu'il s'agit ici d'un cas qui n'est pas prévu par notre règlement parlementaire, principe que personne sans doute ne revoque en doute. Si le désaccord existait sur ce principe, le débat n'aurait pas de raison d'être. Mais dans l'hypothèse ou le règlement de la Chambre n'aurait pas prévu ce cas, la question se résume à savoir si la pratique suivie en Angleterre à cet égard est consacrée ici par la première de nos règles générales qui prévoit précisément les cas qui ne sont pas expressément mentionnés ici. Cette règle porte que dans tous les cas qui ne sont pas prévus par le règlement, il faut adhérer aux usages et aux formalités de la procédure qui étaient en vigueur dans la Chambre des communes de la Grande-Bretagne et d'Irlande, au 1er juillet 1867.

Voici la première question qui se pose, à mon avis, quand on aborde l'étude de pareil problème: le 1er juillet 1867, y avait-il une règle de ce genre en vigueur au parlement de la Grande-Bretagne? Monsieur l'Orateur, vous nous avez signalé cet aspect de la question, au cours des observations que vous formuliez, le 2 décembre courant. Si je ne me trompe, en faisant allusion, au cours de ces observations, à la question de savoir si le parlement impérial était alors, oui ou non, en session, vous vouliez mettre en lumière la nature provisoire de ces ordres de session (sessional orders) que vous discutiez à ce moment. Au cours de la semaine dernière, j'ai lu quelque part certaines critiques adressées à la décision que vous avez alors rendue, critiques reposant sur la prétention que cette décision s'étayait sur cette considération d'ordre technique. Ce n'est certes pas là l'interprétation que je lui ai donnée, et en relisant ce texte, je ne saurais m'expliquer qu'on puisse soutenir que la décision que vous avez rendue ici, la semaine dernière, repose dans la moindre mesure sur la question de savoir si l'ordre de session (sessional order) était en vigueur en Angleterre, le 1er juillet 1867. Mais le

fait qu'on ne pousse pas plus loin ces recherches est déjà fort significatif. Cela prouve que l'ordre de session (sessional order) que l'on adopte au début de chaque session et qui expire avec cette session est de nature provisoire et ne saurait rentrer dans la même catégorie qu'une règle parlementaire d'ordre général (general parliamentary rule) qui demeure en vigueur de session en session et d'une législature à l'autre, jusqu'à révocation ou modification. Notre propre règle appelle tout particulièrement notre attention sur cette divergence-là même.

Dans la première partie de la règle portant: "Dans tous les cas qui ne sont pas prévues ci-après ou par des ordres de session (sessional orders) ou autres", il figure trois différentes choses: la première, se rattache à tous les cas qui ne sont pas prévus ci-après; la deuxième, aux cas prévus par des ordres de session (sessional orders); la troisième, aux cas prévus par d'autres ordres. Ces différents éléments de la règle forment contraste avec "les règles, les usages et formalités de la procédure" phrase qui vient immédiatement à la suite des promières. Le texte même de notre règle générale (n° 1) met en parfait relief les divergences qui existent entre une règle un usage ou formalité de procédure d'ordre général et un ordre de session. Il suffit de consulter Bourinot à cet égard pour saisir du coup la nature distincte et caractéristique de l'ordre de session. Page 309, 4e alinéa, il traite des ordres et des résolutions de session, et je me contente de citer trois phrases de l'auteur:

> Au cours de chaque session, la Chambre adopte certains ordres (orders) ou résolutions qui dans son intention, n'ont qu'un effet temporaire sur ses délibérations ou ne tendent qu'à réglementer les affaires de la session. Ces ordres se rattachent d'ordinaire au délais d'ajournement, à la disposition et au règlement des affaires, à la régie interne de la Chambre ou à la présentation de certains documents dans les sessions subséquentes. Jusqu'à la session de 1876, certaines résolutions se rattachant à l'offre d'argent étaient régulièrement proposées et adoptées, au commencement de chaque session, mais quand les règles furent revisées, cette année-là, ces résolutions furent placées parmi les ordres permanents.

Chaque mot de cette citation ne souligne-t-il pas la distinction bien tranchée qui existe entre un ordre de session, chose de nature temporaire qui ne saurait peut-être s'appliquer à aucune session subséquente, et quelque chose participant de la nature d'une règle générale ou de la pratique parlementaire qui demeure en vigueur par sa propre force jusqu'à révocation, modification ou mise au rancart? L'ordre de session expire avec la session. Ainsi, la résolution que la Chambre adopte de temps à autre, sur le règlement de l'ordre du jour, le mercredi ou le lundi, alors que la session tire à sa fin; la résolution portant que la Chambre siégera l'après-midi ou qu'elle tiendra séance, le samedi—toute chose de nature éphémère, pour ainsi dire —voilà autant d'ordres ou de résolutions visant à l'expédition des affaires, au cours de cette session-là même; et à moins que la Chambre ne renouvelle ces ordres, la chose va sans dire, ils ne sauraient avoir d'effet dans une session subséquente.

Ainsi, monsieur l'Orateur, l'observation que vous avez formulée au sujet du fait qu'on ne vous a pas éclairé sur la question de savoir si la Chambre des communes était en session, le 1er juillet 1867, cette observation, dis-je, est fort significative et grosse de conséquences. Si la Chambre ne siégeait pas, ce jour-là, toute la question s'écroule par la base même, sans plus de façons. Il ne saurait y avoir eu d'ordre de session en vigueur, ce jour-là, et il n'y a plus lieu de pousser nos recherches plus loin. Si la Chambre siégeait ce jour-là, on ne pourrait solutionner la question en s'appuyant sur cet argument; aussi n'avez-vous pas voulu asseoir votre décision sur cette base; au contraire, vous avez carrément adopté l'hypothèse que la Chambre des communes était en session, le 1er juillet 1867 et partant de là, vous vous êtes demandé si, d'après cette donnée hypothétique, on peut soutenir qu'un ordre de session (sessional order) adopté par la Chambre des communes d'Angleterre en 1867 aurait été introduit dans ce pays par nos règles.

Dans l'hypothèse où durant la session de 1867, la Chambre des communes d'Angleterre aurait adopté un ordre de session (sessional order) par lequel un député, détenteur de deux mandats électifs ou plus, serait tenu, dans un certain délai, de faire un choix de l'un de ces mandats; et en supposant, en outre, que la Chambre des communes d'Angleterre fût en session, au 1er juillet 1867, la question se résume à savoir si, aux termes de notre règle générale, pareil ordre de session, de nature temporaire et éphémère, est passé dans la pratique de ce Parlement. Etudions le texte de la règle première. Aux termes de cet article, les objets qui sont passés dans la pratique actuelle de ce Parlement ne sont pas les ordres de session, mais les règles, les usages et formalités de la procédure en vigueur dans la Chambre des commlunes d'Angleterre, le 1er juillet 1867. Sous laquelle de ces trois rubriques l'ordre de session figure-t-il? Est-ce une règle, un usage ou bien une formalité de procédure? Je l'avoue, j'attendais avec impatience que l'honorable député nous eût fait connaître sa pensée à cet égard et sous lequel de ces objets il ferait figurer l'ordre de session (sessional order).

Il n'avait guère pu prétendre que cet ordre de session se résume à une simple for-

malité de procédure. Certes, l'expression "formalité de procédure" comporte un tout autre sens. J'avais pensé qu'il soutiendrait peut-être que l'ordre de session figure parmi les "usages". Ce mot "usage" comporte un sens assez élastique, mais à mon avis il désigne quelque chose qui ne fait pas l'objet d'un texte de règlement, comme, par exemple, l'ancien usage ou l'antique coutume qu'exerce, à son gré, tout député aux Communes, soit en Angleterre soit au Canada, j'entends l'usage qui permet à un député, assis dans son fauteuil, de garder son chapeau sur sa tête, bien que la Chambre soit en séance et que l'Orateur soit au fauteuil ainsi que l'usage en vogue, non pas ici, mais en Angleterre, usage qui veut que le député qui porte la parole sur une question de règlement demeure assis et garde son chapeau sur sa tête. Les usages de ce genre qui reposent sur la coutume ou sur la tradition, ne sauraient être l'objet d'un texte précis. On ne prétend pas toutefois que cette question soit subordonnée à l'introduction des usages du parlement britannique dans notre Parlement, mais on soutient qu'elle rentre dans les règles de la session (sessional rules) de la Chambre des communes d'Angleterre.

Or, il suffit d'examiner le texte même de notre règle première, pour se convaincre qu'il existe une ligne de démarcation et un contraste des plus tranchés entre les règles introduites ici et les ordres de session (sessional orders) mentionnés dans la ligne précédente, comme des objets régissant des cas non prévus. Le contraste est des plus frappant. Il se dégage de la nature et de la substance même de la chose qu'un ordre de session, comme l'observe Bourinot, diffère sensiblement d'une règle permanente qui n'expire pas avec la prorogation de la législature, mais se perpétue avec chaque session et chaque législature successivement.

A la lumière des données que je possède sur la question, il m'est impossible de me convaincre que la décision, que vous avez donnée la semaine drenière, monsieur l'orateur, soit erronée.

M. MADDIN: Je tiens à observer ici qu'un auteur qui fait autorité en matière de procédure parlementaire, Redlich, dit, dans son 2e volume, page 6, en traitant des règles de procédure parlementaire:

Outre les ordres permanents il s'est développé une catégorie de règles de procédure, désignés comme ordres de session.

En présence de pareille déclaration de cette haute autorité, peut-on douter que l'ordre de session ne soit une règle parlementaire? Les règles ordinaires de la Chambre et les ordres de session sont tous des règles de procédure parlementaire, d'après cette éminente autorite.

M. AYLESWORTH.

Ces ordres de session comprennent des règlements que la Chambre renouvelle expressément, au commencement de chaque session, donnant force exécutoire, pour le cours de cette session, aux principes contenus dans ces ordres. Il n'y a jamais eu un grand nombre d'ordres de session et plusieurs d'entre eux, par suite d'une constante répétition, de session en session, sont devenus pour ainsi dire des ordres permanents.

Dans une note au bas de la page indiquant les ordres en question, figurent ceux qui suivent:

1) Les rapports relatifs à une double élection; 2) l'exclusion des pairs du suffrage; 3) l'interdiction de toute ingérence des pairs dans les élections; 4) la corruption ou l'achat des votes aux élections; 5) la subornation des témoins; 6) les faux témoignages rendus devant la Chambre ou devant quelqu'un de ses comités; 7) les instructions données aux gendarmes de tenir libres et dégagés les couloirs de la Chambre; 8) les règlements relatifs à l'impression du procès-verbal; 9) les règlements relatifs à l'impression du journal.

Je tiens à observer que si la règle première de nos ordres n'était pas susceptible de recevoir une interprétation de nature à y faire figurer les ordres de session et les ordres permanents, cette Chambre ne serait pas autorisée à exercer sa surveillance sur les couloirs et à y faire maintenir le bon ordre par ses gendarmes. La seule autorité que nous puissions invoquer pour prendre cette initiative, ce sont les ordres de session qui étaient en vigueur en Angleterre, le 1er juillet 1867. Jusqu'ici nous avons suivi ces ordres relativement à d'autres questions et ce n'est que depuis quelques années que nous avons dressé des règlements touchant l'impression du procès-verbal et du journal. En outre, la loi sur les faux témoignages rendus devant cette Chambre ou devant un de ses comités ne remonte qu'à quelques années, puisqu'à cette époque, la seule autorité qu'il nous fût possible d'invoquer à cet égard, c'était les ordres de session et les ordres permanents en vigueur dans la Chambre des communes en Angleterre, le 1er juillet 1867; et en toute déférence envers la haute autorité qu'est le ministre de la Justice, je prétends que les ordres de session et les ordres permanents en vogue en Angleterre, le 1er juillet 1867, sont les règles auxquelles cette Chambre est soumise, aux termes de l'article premier du règlement.

M. R. L. BORDEN: J'ai très peu de choses à ajouter à ce qui a été dit sur cette question. L'argument de mon honorable ami le ministre de la Justice se résume simplement à ceci, que pour déterminer si oui ou non une règle de la Chambre des communes d'Angleterre est une règle qui rentre dans l'esprit de nos lois et de nos ordres permanents on doit considérer non pas le texte de la règle,

mais la longueur probable de sa durée. Telle est l'épreuve fixée par mon honorable ami. Le ministre de la Justice prétend que ce n'est pas le caractère de l'ordre qui détermine si c'est oui ou non une règle, mais c'est la question de savoir si oui ou non cet ordre demeurera en vigueur pendant une, deux ou trois sessions, ou indéfiniment. Je n'ai pas besoin d'en appeler aux avocats, je fais appel à tout profane pour qu'il me dise si cela relève du sens commun. Chacun se rendra compte qu'il n'y en a pas trace. A mon humble avis, ce n'est pas davantage du droit commun (droit coutumier). Comment, chacune des règles, chacun des ordres permanents du parlement britannique et de notre Chambre, pourrait être, sauf un petit nombre d'exceptions, transformé en ordre de session et les travaux de la Chambre seraient exécutés exactement comme aujourd'hui. Pourtant le ministre de la Justice, dans le cas actuel, persisterait à déclarer sérieusement ici que la Chambre des communes d'Angleterre n'a pas de règlements—car ce serait la conclusion naturelle du raisonnement qu'il a tenu aujourd'hui à la Chambre. Je voudrais demander ceci au ministre de la Justice: Si ces ordres de sessions, ainsi désignés, étaient limités dans leur durée, non par une session, mais par trois, quatre ou cinq sessions, prétendrait-il encore que ce n'étaient pas des règlements? Je dois avouer qu'il m'est impossible de comprendre le raisonnement de l'honorable ministre. Dire que le caractère d'une règle doit être déterminé, non par sa nature mais par la limite de sa durée—eh bien! s'il m'est permis d'employer une expression vulgaire je dirai que ça c'est la limite.

Le ministre de la Justice se rend-il compte, monsieur l'Orateur, qu'aujourd'hui, une des lois les plus importantes de l'Angleterre, la plus essentielle, celle qui traite d'une question grave, la défense de l'empire, est votée à chaque session? Et si quelqu'un demande au ministre en quoi consiste la loi de l'Angleterre, au point de vue militaire, par exemple, répondra-t-il que l'Angleterre n'a aucune loi sur ce sujet parce que la loi militaire est limitée dans sa durée et est votée chaque année? Pourtant c'est l'argument que l'honorable ministre a défendu cet après-midi. Le ministre de la Justice a dit que d'après lui la question n'était pas discutable. Je suis complètement de son avis mais dans un sens absolument contraire à celui qu'il a dans l'esprit.

Sir WILFRID LAURIER: Je siège au Parlement depuis un grand nombre d'années et je me suis rendu compte, par une longue expérience, que la loi qui gouverne le Parlement est beaucoup plus difficile et beaucoup plus compliquée que ne semblent le penser mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen). La loi du Parlement est hérissée de difficultés; c'est un dédale dans lequel il est très facile de s'égarer. Les autorités en matière parlementaire varient beaucoup dans leur interprétation des règlements. C'est une chose notoire qu'en Angleterre les esprits les plus élevés, les hommes les plus éminents qui ont jamais siégé au parlement, se sont trouvés en antagonisme sur des questions soulevées à propos de ces règlements. Toute la loi du Parlement tire son origine des règlements arbitraires de la chambre des communes—et ici j'emploie l'expression "arbitraire" non pas dans un sens blessant—règlements Quelques-uns de ces règlements ont un caractère temporaire, tandis que d'autres sont d'une essence permanente. J'avoue qu'il est difficile de ne pas se rendre compte qu'il existe une distinction entre une règle temporaire et une règle permanente. Leurs noms mêmes sont différents —quelques-unes sont appelées règles, d'autres sont désignées par les noms variés d'usages, d'ordres de session et ainsi de suite.

Je crains que la moyenne des députés de la Chambre n'éprouve une certaine difficulté à conclure que monsieur l'Orateur a commis une erreur quand il s'est prononcé sur cette question du mieux qu'il pouvait en juger. Mais il serait aussi difficile pour la moyenne des députés, de dire que le ministre de la Justice, une autorité en matière légale, a commis une erreur Je dois aussi ajouter qu'il serait difficile pour chacun de nous de décider si le chef de l'opposition s'est trompé en exposant ses vues sur la question—c'est un bon avocat. Tout cela indique bien la difficulté que l'on éprouve lorsqu'on veut donner une solution à un tel problème.

Quand son attention a été appelée sur cette question, monsieur l'Orateur a pris le temps de la réflexion et lui a consacré une étude raisonnée. Il a passé en revue les faits, il s'est appuyé sur des autorités et il a conclu qu'il n'existait aucune règle de la Chambre à ce sujet, contrairement à ce qu'avait prétendu mon honorable ami de Portage-la-Prairie. Je n'hésite pas à déclarer qu'il est difficile de dire qui a raison et qui a tort. La décision de monsieur l'Orateur peut être juste ou elle peut être erronée. En réalité, monsieur l'Orateur lui-même n'a pas prétendu affirmer d'une façon décisive qu'il avait raison, mais il a fait comprendre que la question était hérissée de difficultés et il nous a suggéré ce qu'il croyait devoir être la meilleure solution à adopter par la Chambre. Permettez-moi d'attirer de nouveau l'attention de la Chambre sur la décision rendue par monsieur l'Orateur:

En conséquence, ma décision est qu'il n'y a rien dans les règlements de cette Chambre qui oblige un député élu dans plus d'une circonscription électorale, de choisir, dans les limites d'un délai prescrit, la circonscription pour laquelle il gardera son siège.

Mais, à mon avis, il est éminemment désirable qu'il soit établi quelque règle définie et la pratique à suivre à cet égard.

Et il continue en disant:

La Chambre a un comité permanent chargé de s'occuper de ces questions, savoir: le comité des Privilèges et Elections et je recommande que la Chambre ou le comité prenne bientôt cette question en considération, en vue de fixer un délai durant lequel le choix de l'une des circonscriptions soit arrêté.

Je demanderai maintenant aux honorables députés, sans distinction de parti, si ce n'est pas là faire présence de beaucoup de bon sens en traitant une pareille question? Quel est le député, de ce côté-ci ou de celui-là, qui voudrait prendre la responsabilité de décider que le raisonnement de mon honorable ami le ministre de la Justice est faux, ou que les arguments du chef de l'opposition sont mauvais ou que la décision de M. l'Orateur est erronée? Il me semble que dans les circonstances, la recommandation de M. l'Orateur était celle qui convenait, à savoir que le sujet devrait être pris en considration par le comité des Privilèges et Elections, composé des principaux membres de la Chambre, de ceux qui sont considérés comme possédant les connaissances les plus étendues sur ces questions. Je crois que chacun des députés n'hésitera pas à dire qu'il ne voudrait pas prendre la responsabilité d'affirmer que M. l'Orateur s'est trompé en rendant sa décision et que la règle dont a parlé l'honorable député de Portage-la-Prairie est actuellement existante. J'ai inscrit au feuilleton un avis de motion tendant à la formation d'un comité de la Chambre qui aura mission de reviser nos règlements et naturellement le sujet que nous discutons maintenant sera une des questions soumises à son examen, si toutefois la formation de ce comité est adoptée.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est): La question qui est en ce moment soumise à la discussion de la Chambre est certainement fort intéressante à deux points de vue au moins. Si nous considérons un instant le parti politique qui y fait opposition, nous devons certainement admettre que le parti au pouvoir a parcouru une distance terriblement longue depuis le temps où il se vantait d'être "démocrate jusqu'à la garde". On croirait difficilement qu'il soit possible, même dans cet hémisphère occidental, avec tout l'esprit d'entreprise et de progrès dont nous nous vantons, que le parti de la réforme serait précisément celui qui douterait du droit du peuple à se faire représenter au Parlement.

Sir WILFRID LAURIER.

Le ministre de la Justice (M. Aylesworth) a fait allusion à quelques questions sur lesquelles nous pouvons être d'accord. J'aime à croire que l'on admettra que nous pouvons nous accorder sur ce point, à savoir qu'aucun député ne siège en Chambre comme représentant d'Ottawa ou comme représentant de Québec ou de toute autre localité, qu'en vertu de notre système parlementaire. Attendu en effet que toute la population ne peut pas se rassembler dans des salles de parlement, le pays est divisé en certaines circonscriptions et chacune d'elle envoie à Ottawa un député pour représenter non pas cette circonscription, mais la population entière du Canada. Par conséquent, si cela est exact—et je n'hésite pas à dire que cela ne fait pas de doute en droit—il s'ensuit que toute personne du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, est privée de sa représentation régulière dans cette Chambre quand, malgré la loi qui dit qu'il y aura 221 représentants, le premier ministre dit qu'il y en aura seulement 220.

Or quand nous passons à l'étude de ce cas, nous admettons parfaitement que, pour un motif ou pour un autre, la population de ce pays est privée d'un représentant. Mais comme personne n'a prétendu, pas même le premier ministre, que les droits ne reposent pas plus sur un député occupant deux sièges que sur un député en détenant trois ou davantage, alors le principe qui a été affirmé par le ministre de la Justice et l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) revient à dire que si le Gouvernement au pouvoir était capable de remporter toutes les élections du pays en présentant un petit nombre d'hommes, qui détiendraient chacun un petit nombre de sièges, ces députés pourraient siéger ici comme Chambre des communes, bien qu'ils ne puissent former que la moitié ou le quart du nombre prévu par la loi et ils pourraient siéger durant un terme complet de cinq années et la population du pays n'aurait aucune possibilité de porter remède à cet état de choses, bien plus, monsieur l'Orateur, elle n'aurait aucun motif de se plaindre de ce que quelques-uns considéreraient comme un outrage à ses droits.

En bonne conscience, on trouverait déjà pas mal fort que le vieux parti tory ait essayé de fouler ainsi aux pieds les droits du peuple, mais pour le parti de la réforme, un parti qui appartient au continent le plus progressif et au pays le plus progressif de ce continent, c'est quelque chose de vraiment remarquable de le voir ainsi piétiner sur les droits du peuple. J'ai été heureux de constater que le très honorable leader de la Chambre n'a pas tenté de défendre le raisonnement du ministre de la Justice.

Bien que le premier ministre ait occupé deux sièges durant toute la dernière ses-

sion et depuis le commencement de celle-ci, il n'a pas tenté de se justifier autrement qu'en inscrivant au Feuilleton une motion tendant à la nomination d'un comité composé des députés les plus éminents de cette Chambre pour reviser les règlements, laissant ainsi entendre qu'il y a certainement quelque chose de fautif dans ces règlements. Car enfin si tout était juste et équitable, si tout était satisfaisant pourquoi cette revision des règlements serait-elle nécessaire? A-t-on l'intention de les améliorer sous le prétexte qu'ils ne sont pas tout à fait équitables et justes? Mais si l'on doit comprendre le très honorable premier ministre, comme je crois qu'il doit être compris, toutes ses observations tendent à dire ceci: Une situation lamentable existe et je suis en possession—je ne dirai pas des marchandises volées—mais si quelques honorables députés peuvent me suggérer un moyen, dans un délai raisonnable et sans inconvénient, grâce auquel je pourrai me débarrasser d'une partie des marchandises, je suis prêt à m'incliner devant leur décision.

Examinons maintenant cette question au point de vue du gouvernement qui prive une partie de la population de sa représentation régulière. Je crois que nous pouvons aller un peu plus loin et voir sur quoi il s'appuie pour dépouiller ainsi le peuple. Quand cette question fut posée pour la première fois en Chambre et que le point fut soulevé, l'Orateur, après avoir lu d'abord la règle, s'exprima ainsi:

> Dans le parlement impérial, la question dont nous nous occupons est régie par les ordres de session qui sont renouvelés par la Chambre des communes, d'une session à l'autre et qui prennent fin à la prorogation.

Ici j'arrive au point:

> L'ordre de session relatif à ce sujet et que l'on peut présumer avoir été passé par le parlement impérial en 1867, peut avoir ou peut ne pas avoir été en vigueur le 1er juillet de cette année-là, selon que la Chambre fut alors en session, ou qu'elle ait été prorogée avant cette date.

Il n'y a pas de doute possible et personne ne niera que si le Parlement impérial ne siégeait le 1er juillet 1867 cette règle ne pouvait pas s'appliquer et ne pouvait pas être invoquée. Mais on aurait pu penser que le ministre de la Justice, en parlant de ce sujet, aurait étudié la cause avec une attention suffisante pour savoir si le Parlement impérial était en session à cette date. Il aurait pu trouver le hansard de la Chambre des Communes d'Angleterre et les journaux de la Chambre qui lui auraient fourni tous les renseignements nécessaires. Pourtant, à moins que nous ne soyons trompés par les livres qui sont à notre disposition à la bibliothèque du Parlement, la Chambre anglaise était en session à cette date et alors, pourquoi perdre tant de temps à discuter cette simple question?

Puis, monsieur l'Orateur, le point suivant établi par le ministre de la Justice en lisant cette règle, c'est que les ordres de session sont différents les uns des autres. Naturellement, ils sont différents; une pomme rouge diffère d'une pomme verte et pourtant l'une est autant une pomme que l'autre. Un ordre de session est différent d'un ordre permanent et j'espère sincèrement que le ministre de la Justitce va éclairer le côté de la Chambre où il siège et non les membres de l'opposition. Mais la question n'est pas de savoir s'il y a une différence entre un ordre de la session et un ordre permanent, mais bien de fixer le sens de certains mots dans la règle que vous avez lue. Si nous pouvons tomber d'accord sur la signification d'une de nos propres règles, nous n'avons pas besoin de nous inquiéter de la différence qui existe entre un ordre de la session et un ordre permanent.

Personne ne diffèrera d'opinion avec moi dans cette interprétation de la règle. Je vais en donner lecture en éliminant tous les mots qui n'ont aucun rapport avec la question qui nous intéresse et je pense bien que personne ne dira que je ne lis pas raisonnablement la règle, dont bien entendu je ne supprime aucun mot important:

> Dans tous les cas qui ne seront pas par la suite prévus par des ordres de session, les règles pour procéder. . .

Or, que signifie cette expression "les règles pour procéder"? Parce que si des dispositions sont prévues par des ordres de session et si nous nous conformons aux règles pour procéder, le raisonnement du ministre de la Justice tombe à plat. Quelle est donc la signification de l'expression "règles pour procéder"? C'est vrai que l'article dit "Les règles, usages et formes pour procéder". Mais j'aime à croire que personne ne discutera l'étymologie grammaticale des mots tels que je les ai lus tout d'abord. Or, si nous passons au sens des mots "règles pour procéder", consultons Redlich, l'autorité la plus haute qui existe. Nous voulons trouver la signification des mots "règles pour procéder". Redlich dit:

> En sus des ordres permanents, une seconde catégorie de règles de procédure désignées sous le nom d'ordres de session, a pris naissance.

Allons encore plus loin. Nous avons d'un côté le ministre de la Justice s'efforçant d'interpréter les règles pour procéder et de l'autre côté nous avons les règles de la procédure.

Il n'a pas prétendu établir une distinction entre les règles pour procéder et les règles de la procédure, et si elles signifient une seule et même chose comme elles le font certainement, alors Redlich dira que

les règles de la procédure sont connues comme ordres de session et si les règles de la procédure sont connues comme ordres de session, il ne peut pas être monstrueusement absurde d'appeler les ordres de session règles de procédure. Et si règles de la procédure signifient la même chose que règles pour procéder, alors elles donnent satisfaction, aux termes mêmes de la règle que nous discutons comme faisant partie des règles et des ordres de la Chambre.

Voyons maintenant une autre autorité, May, et peut-être ne pourrait-on pas trouver une meilleure autorité. Je lis à la page 148:

Au commencement de chaque session les deux Chambres s'entendent sur les ordres et les résolutions que l'on renouvelle chaque année.

L'application des ordres ou des résolutions de l'une et l'autre Chambres dont la durée est indéterminée n'est fixée par aucun principe établi. Suivant l'usage parlementaire ils prendraient fin par une prorogation; mais un grand nombre d'entre eux, considérés comme faisant partie de la pratique parlementaire établie, sont observés dans les sessions qui suivent et par différents parlements sans répétition ou renouvellement régulier.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous trouvons que non seulement les ordres de session rentrent dans l'esprit de la règle particulière, mais nous constatons que les ordres de session sont, en beaucoup de cas, observés comme faisant partie de la pratique parlementaire établie et appliquée dans les sessions ultérieures et par les différents parlements, sans répétition ou renouvellement régulier.

Cette constatation faite, on commence à s'apercevoir que la différence entre ces ordonnances et les autres n'est pas du tout celle que l'honorable ministre de la Justice suppose. Si les membres de la gauche ne sont pas disposés à admettre tout ce que vient de dire le ministre de la Justice, je suis certain qu'ils partagent l'opinion qu'il a émise dans ses remarques préliminaires lorsqu'il a décliné toute prétention à une connaissance approfondie de la loi constitutionnelle et de la procédure parlementaire.

Dans le même ouvrage, May, à la page 148, on trouve un exemple qui corrobore le passage que je viens de citer et qui démontre que des ordres de session peuvent devenir des ordres permanents, qui restent en vigueur, non seulement pendant les sessions suivantes, mais aussi pendant les législatures suivantes, sans avoir été décrétés de nouveau. L'auteur cite quinze ou vingt exemples pris dans le parlement anglais. Il y a, par exemple, cette règle que l'Orateur ne peut ouvrir la séance, s'il n'y a pas 40 membres présents. Cet ordre fut rendu le 6 janvier 1640, et est resté en vigueur jusqu'à la date de la publication de cette 11e édition de l'ouvrage de May sur la procédure parlementaire, en 1906.

M. NORTHRUP.

Je ne prolongerai pas le débat en citant d'autres exemples.

L'honorable député de Portage-la-Prairie a démontré, qu'au sens de la procédure anglaise, l'honorable premier ministre prive illégitimement le peuple d'un des sièges auquel il a droit. Je connais des représentants des plus petites provinces qui ne se plaindraient pas si ce siège que le premier ministre considère comme une quantité négligeable, était donné à leur province. La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard se réjouiraient si ce siège leur était attribué.

J'espère que l'honorable premier ministre comprendra qu'en donnant un pareil exemple, il porte un coup, non seulement à la bonne renommée du peuple canadien, non seulement aux droits populaires, mais aussi à la dignité de cette Chambre.

Nous nous plaisons à répéter que nos juges et nos tribunaux ont droit au plus profond respect, et quiconque, dans cette Chambre ou ailleurs, oserait attaquer notre magistrature, ne pourrait le faire sans encourir une grave responsabilité, et cependant tous ceux qui se font cette haute idée de notre magistrature reconnaissent que le Parlement est le plus haut tribunal du pays.

Si un de nos juges prévariquait—nous sommes fiers de dire que nous n'avons jamais été dans la nécessité de destituer un juge pour prévarication—cela nous ferait à tous l'effet d'une honte nationale. Alors que devrons-nous penser si, dans le plus haut tribunal du pays, composé de ceux qui font les lois auxquelles la nation est tenue d'obéir, ces mêmes lois sont violées par celui-là même qui dirige les délibérations de ce tribunal avec une si forte majorité?

L'hon. JOHN HAGGART (Lanark-sud): Monsieur l'Orateur, le sujet du présent débat est une décision que vous avez rendue l'autre jour et dans laquelle vous posez certains principes, concernant l'interprétation de la règle 1re de cette Chambre. Je considère que la déclaration de l'honorable premier ministre et le texte de votre décision sont une invitation aux membres de cette Chambre à faire connaître leur opinion sur cette question, vu qu'en rendant votre décision vous paraissez entretenir quelque doute.

C'était une raison suffisante pour justifier la démarche de l'honorable député de Portage-la-Prairie, l'auteur de la présente motion.

Voyez dans quelle position absurde nous nous trouverions, si nous acceptions l'interprétation donnée par l'honorable ministre de la Justice. Il prétend que les ordres de session en vigueur en 1867 ne sont pas en vigueur au Canada, à moins qu'ils ne soient incorporés dans une acte du Parlement.

Devons-nous voter une loi mettant en vigueur ici chaque ordre de session en vi-

gueur dans la chambre des communes d'Angleterre, pour modifier nos propres règlements? J'ai toujours compris que les règles de la Chambre des communes du Canada étaient la pratique, la procédure et les ordres de session en vigueur en Angleterre, en 1867. Ce sont là les principes, les règles qui devaient nous servir de guides et cependant, d'après l'interprétation du ministre de la Justice ils n'ont aucune valeur au Canada, s'ils n'ont pas été décrétés de nouveau et incorporés dans nos recueils des lois.

L'honorable ministre dit que l'on aurait pu déclarer cette motion irrégulière, vu que l'ordre du jour donne avis d'un projet de loi tendant à intituer une commission chargée de modifier les règles de la Chambre et que cet avis empêche toute discussion des règles. A-t-on jamais entendu une proposition plus illogique? Il ne nous est pas permis de discuter une question de procédure parlementaire parce qu'un député a donné avis d'un projet de loi tendant à amender cette procédure. Alors on pourrait toujours empêcher la discussion d'une question quelconque; il suffirait de faire inscrire sur l'ordre du jour un avis ayant trait à cette question, et en vertu du droit de priorité, toute discussion serait interdite.

La question que nous discutons en ce moment est de la plus haute importance. La représentation populaire dans la Chambre des communes est une chose qui doit être défendue avec un soin jaloux. Pourquoi l'honorable premier ministre ne fait-il pas le choix de la circonscription qu'il désire représenter? Depuis l'institution de la confédération, en 1867, jusqu'à nos jours, la pratique constante a été qu'un député élu dans plus d'une circonscription devait faire un choix dans un certain délai après la décision du tribunal. Est-il convenable qu'il n'existe ni loi ni règle pour nous guider dans un cas comme celui-ci?

J'ai longtemps fait partie du comité chargé de la revision des règles de la Chambre, et si la prétention du ministre de la Justice est fondée, nous avons lamentablement manqué à notre devoir, en ne prévoyant pas cette éventualité. L'honorable premier ministre doit être de cet avis, car il n'aurait certainement pas aussi gravement manqué à son devoir s'il n'avait pas supposé, comme je le suppose, que notre procédure est régie par les ordres de session et les règles de la Chambre des communes d'Angleterre.

Nous n'attaquons ni votre opinion ni votre décision, monsieur l'Orateur. Comme l'a fait observer l'honorable premier ministre, vous paraissiez un peu indécis et vous avez sollicité l'opinion de la Chambre. Vous avez même suggéré de soumettre le cas au comité des privilèges et élections. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas suivi ce conseil? En s'abstenant, il est évident qu'il laissait la question à la décision de la Chambre Il n'y a pas le moindre doute que les ordres de session qui étaient en vigueur en Angleterre en 1867, sont ceux qui regissent la procédure de la Chambre des communes du Canada.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Par le passé, la coutume invariablement suivie a été de renvoyer devant un comité toute proposition tendant à modifier les règles de cette Chambre. S'il existe quelque doute sur la véritable interprétation à donner à la règle dont nous nous occupons en ce moment, il me semble que la procédure régulière à suivre, pour mon honorable ami (M. Meighen), était de demander l'institution d'un comité chargé de modifier la règle dans le sens de sa prétention.

Le très honorable premier ministre a donné avis qu'il proposerait la formation d'un comité spécial pour faire reviser les règles de la Chambre et je crois que l'honorable député (M. Meighen) aurait mieux fait de soumettre à ce comité l'interprétation qu'il donne à la règle 1ère.

Cependant, je serais plutôt porté à croire que la question qu'il soulève n'est, au fond, qu'une question de privilège. Nous avons une loi qui dit qui a droit de siéger dans cette Chambre et qui n'y a pas droit. Le cas n'est pas régi par une règle, mais par une loi positive.

M SPROULE: S'il existait un ordre de session disant que deux députés ne peuvent pas représenter la même circonscription, cet ordre ne règlerait-il pas la question, en l'absence de toute loi?

L'hon. M. BRODEUR: A mon sens, c'est la loi qui régit le droit de siéger dans la Chambre des communes.

M. SPROULE: Alors, pourquoi cette loi n'existe-t-elle pas en Angleterre? A la chambre des communes anglaise, cette question est règlée par un ordre sessionnel et non par une loi.

L'hon. M. BRODEUR: Au Canada nous n'avons pas adopté la même procédure, sur ce point, et l'honorable député de Dauphin (M. Campbell) qui s'en est parfaitement rendu compte, a déposé un projet de loi tendant à définir la conduite à tenir dans le cas où un député a été élu dans plus d'une circonscription.

M. CAMPBELL: L'honorable ministre admet-il que le moyen que je propose est préférable à celui que propose monsieur l'Orateur?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne me prononce pas sur la valeur de l'amendement que l'honorable député propose dans son projet de loi, mais je constate qu'en déposant ce projet, il a suivi la procédure régulière.

Un cas de cette nature doit être décidé, non par une règle de la Chambre, mais par la loi concernant la Chambre des communes. Cette loi détermine quels sont ceux qui ont le droit d'occuper un siège ici et les règles de la Chambre sont faites pour régir nos délibérations, après que les députés ont établi leur droit de siéger dans cette Chambre. L'honorable député de Dauphin (M. Campbell) en déposant son projet de loi a donné preuve d'une connaissance de la procédure parlementaire que ne pourront qu'admirer tous ceux qui ont étudié le sujet.

M. MEIGHEN: L'honorable ministre se rend-il compte que cette résolution embrasse tous les ordres de session en vigueur en Angleterre le 1er juillet 1867, et que le projet de loi de mon honorable ami (M. Campbell) ne s'applique qu'à un seul?

L'hon. M. BRODEUR : Je ne discute en ce moment que la question de procédure. La question des ordres permanents de cette Chambre est très importante qui ne doit être décidée qu'après avoir été étudiée à fond par un comité spécial. Il n'existe pas d'ordre permanent traçant la procédure à suivre pour faire des règles, mais Bourinot et May, et tous les autres qui font autorité disent qu'aucune règle de la Chambre ne doit être amendée avant que l'amendement ait été étudié par un comité.

M. MEIGHEN : Je ne demande pas d'amender une règle de la Chambre.

L'hon. M. BRODEUR : Mon honorable ami veut faire interpréter une règle dans un certain sens, et, qu'il ait raison au tort, la question doit d'abord être mûrement étudiée par un comité de la Chambre.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre sait-il que la modification la plus importante qui ait jamais été faite aux règles de la Chambre des communes d'Angleterre a été adoptée sans avoir été soumise à un comité?

L'hon. M. BRODEUR : De quelle règle parle mon honorable ami?

M. R. L. BORDEN : Je parle des première résolutions concernant la clôture du débat, proposées par M. Gladstone et qui n'ont pas été renvoyées devant un comité.

L'hon. M. BRODEUR : Je crois que mon honorable ami a raison. Les résolutions ont été adoptées par la Chambre, à la presque unanimité et presque sans discussion; mais on admettra qu'ici chaque fois qu'il s'est agi de faire ou d'amender une règle, la question a toujours été renvoyée devant un comité, pour être étudiée à fond.

M. R. L. BORDEN : Je ne critique pas du tout cette procédure. J'explique simplement qu'on s'en est écarté et d'ailleurs, je considère que dans le cas présent, il n'est pas question d'amender une règle de la Chambre.

L'hon. M. BRODEUR : La chose revient au même.

M. R. L. BORDEN: Permettez-moi de m'expliquer clairement. Supposons que par inadvertance, on ait rendu une décision privant un député du droit de proposer un amendement à une motion tendant à former la Chambre en comité des subsides, et que le lendemain un autre député prétende que conformément aux règles et coutumes de la Chambre des communes anglaise ou de cette Chambre personne n'a le droit de proposer un amendement à une motion demandant que la Chambre siège en comité des subsides. Le cas que nous discutons est précisément le même.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne suis pas de cet avis. L'interprétation que mon honorable ami veut donner à la règle 1re de cette Chambre est très importante, et avant que la Chambre se prononce sur sa proposition, cette dernière devrait être étudiée à fond par un comité de cette Chambre ou par la Chambre au complet, siégeant en comité. C'est la procédure que nous avons toujours suivie, dans le passé. Examinons un instant la déclaration qu'on nous demande de faire:

> Cette Chambre est d'opinion que les ordres de session de la Chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande en vigueur au 1er juillet 1867 restent dans l'acception des mots "règles, usages et formalités de la procédure" contenus dans le premier article du règlement de la Chambre des communes du Canada".

Je répète que cette déclaration est de la plus haute importance. Que nous demande-t-on par là? On nous demande de donner force de loi à des règles que pendant quarante ans le Parlement n'a pas été censé mettre en vigueur. Je dis qu'avant d'incorporer cette déclaration dans notre règlement, il convient de bien étudier la question, pour bien se rendre compte de la portée que peut avoir cette décision.

L'interprétation de mon honorable ami peut être la bonne, mais néanmoins est-il prudent d'accepter une déclaration aussi formelle sans qu'un comité de cette Chambre ait été chargé de s'enquérir jusqu'où cela pourrait nous mener? C'est pour cette raison que je considère que mon honorable ami n'a pas adopté la procédure qu'il aurait dû suivre. Il sait comme moi qu'une décision rendue par l'Orateur est finale, à moins qu'on en appelle. La règle 18 dit:

> L'Orateur peut permettre qu'on discute la question d'ordre avant de se prononcer, mais le débat doit se borner rigoureusement à la

question d'ordre. L'Orateur décide la question d'ordre, sauf appel à la Chambre, mais sans débat. S'il n'y a pas d'appel, la décision de l'Orateur est définitive.

Si je me rappelle bien, mon honorable ami a soulevé la question, l'autre jour et a demandé la décision de l'Orateur. Celui-ci a rendu sa décision, et elle était définitive, il n'y a pas eu d'appel.

M. R. L. BORDEN: Quelle est la question d'ordre décidée par l'Orateur?

L'hon. M. BRODEUR: Je crois que mon honorable ami a fait observer à l'Orateur qu'un membre de cette Chambre n'avait pas le droit de représenter deux circonscriptions; qu'il était tenu d'opter dans un cerain délai conformément à la règle en vigueur à la Chambre des lords d'Angleterre, en 1867.

M. R. L. BORDEN: Mon honorable ami est-il d'avis qu'il s'agissait là d'une "question d'ordre," comme l'entend le règlement?

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami appela l'attention de l'Orateur sur cette règle et ce dernier décida qu'elle n'était pas en vigueur au Canada; or, je maintiens que lorsque l'Orateur interprête une règle de la Chambre et qu'on n'en appelle pas de sa décision, celle-ci est tenue pour être celle de la Chambre. Dans le cas présent, l'honorable député de Dauphin, (M. Meighen) nous demande une chose très importante; il veut que nous incorporions dans notre règlement tous les ordres de session du Parlement du Royaume-Uni qui étaient en vigueur le 1er juillet 1867.

M. R. L. BORDEN: La motion ne demande pas cela. Il ne s'agit que de ceux qui ont trait à des sujets auxquels notre propre règlement ne pourvoit pas.

L'hon. M. BRODEUR: Notre règlement est très restreint; il est loin d'être aussi complet que celui du Parlement anglais. Néanmoins, l'honorable député nous demande de déclarer que toutes les règles et tous les ordres de la session votés par le Parlement anglais, de 1801 à 1867, fassent partie de nos règles de procédure. Cette déclaration est de la plus haute importance nous ne savons pas où elle pourrait nous mener; avant de prendre une décision la Chambre doit exiger que la question soit renvoyée devant un comité chargé de l'étudier.

M. MEIGHEN: Le ministre peut-il dire si la règle s'applique aux ordres permanents?

L'hon. M. BRODEUR: Oui; je le pense.

M. MEIGHEN: Son raisonnement ne s'applique-t-il pas également à ceux-ci, et ne faudrait-il pas aussi qu'un comité parlementaire décidât quel serait l'effet d'un ordre permanent.

L'hon. M. BRODEUR: J'avoue à l'honorable député que je n'ai pas étudié très attentivement ce problème. Je ne prétends pas connaître le rîglement à fond. J'admets que je n'en connais pas tous les articles et que je pourrais commettre des erreurs. Aussi, je ne voudrais pas déclarer au pied levé qu'un ordre de session était compris dans le règlement ou qu'il ne l'était pas. Je fais une grande distinction entre les ordres permanents et les ordres de session. A mon avis, bien que les ordres permanents des communes anglaises fassent partie de nos règles de procédure, il n'en est pas ainsi de leurs ordres de session. Une étude plus approfondie de la question modifierait peut-être mon opinion; mais en attendant, j'ai la ferme conviction que les ordres de session des communes anglaises qui étaient en vigueur le 1er juillet, ne forment pas partie de nos ordres permanents.

M. MEIGHEN: L'honorable ministre connaît-il un auteur qui déclare qu'un ordre de session n'est pas une règle de procédure?

L'hon. M. BRODEUR: Il n'y a pas lieu de croire que les ordres de session de la Chambre des communes d'Angleterre forment partie de l'article 1er de notre règlement parce que celui-ci ne vise pas les règles qui ont été en vigueur en Angleterre pendant une, deux ou trois sessions, moins les ordres permanents qui ont été maintenus pendant des années et qui étaient censés aussi importants que les privilèges eux-mêmes. C'est ainsi que j'interprète l'article premier du règlement.

Lorsque l'honorable député nous engage à déclarer que les ordres de session de la Chambre des communes d'Angleterre forment partie de notre règlement, il s'aventure sur un terrain dangereux et il pourrait s'apercevoir, après un plus ample examen, qu'il fait complètement erreur. Il pourrait s'apercevoir qu'une telle déclaration nous imposerait des règles que le Parlement n'a jamais voulu incorporer dans notre règlement. Voilà mon avis, et l'honorable député agirait sagement en n'insistant pas pour faire adopter sa motion.

M. CROTHERS: Si j'ai bien saisi le raisonnement des députés de la droite, ceux-ci soutiennent qu'il n'y a aucune loi, comme règle ni aucun précédent qui oblige celui qui a été élu dans plus d'une division électorale à renoncer à l'un des deux mandats à un moment quelconque de la durée de la législature pour laquelle il a été élu. Cette prétention en elle-même doit paraître très étonnante aux yeux du public. Elle revient à dire qu'un individu pourrait être élu dans deux, trois ou même dix circonscriptions et les représenter toutes pendant la durée entière de la législature, et que ni la loi, ni la constitution, ni le rè-

glement ne l'oblige à renoncer à tous ses mandats sauf un. J'ai à la main le traité de Bourinot sur la procédure parlementaire, ouvrage dont l'autorité est généralement admise. Ecoutez ce qu'il dit à la page 245:

Au cas où un membre aurait été élu dans deux circonscriptions, il doit choisir celle qu'il représentera en renonçant formellement à l'autre mandat lorsque la Chambre est en session. Cela peut être fait par le membre de la place qu'il occupe dans la Chambre ou par la communication ordinaire exigée par la loi adressée à l'Orateur.

Si cette autorité doit être acceptée, la doctrine des députés de la droite est erronée et, par déduction, les ordres de session de la chambre des communes d'Angleterre en vigueur au 1er juillet, 1867, rentrent dans l'acceptation des mots "règles, usages et formalités de la procédure" contenus dans l'article 1er du règlement. Autrement, Bourinot n'aurait pas raison de dire qu'un député élu dans plusieurs circonscriptions doit choisir celle qu'il reprsentera à l'exclusion des autres. Si les ordres de session des Communes anglaises, tels qu'ils existaient le 1er juillet, 1867, ne s'appliquent pas au présent cas et ne sont pas compris dans l'article 1er de notre règlement, Bourinot n'avait pas raison d'affirmer ce que je viens de lire.

De plus, l'article 1er du chapitre 41 des statuts revisés du Canada (1907) décrète que la Chambre des communes se composera de 221 députés. Or, si un député peut représenter deux circonscriptions, la Chambre ne se composera plus de 221 députés, mais de 220 seulement, et le très honorable premier ministre, qui devrait être le dernier à fouler la constitution à ses pieds, a représenté deux divisions électorales contrairement aux dispositions de l'article 1er du chapitre 41 des statuts du Canada (1907).

Une prescription empêche un député de renoncer à son mandat avant que le litige soit vidé, lorsque la validité de son élection est contestée. Mais la requête en invalidation de l'élection de l'honorable premier ministre comme l'un des représentants d'Ottawa a été rejetée au mois de juin dernier. Son devoir était donc évident. Peut-il exister un doute à ce sujet? Y a-t-il un avocat ou un homme ignorant la loi qui niera que le devoir du premier ministre, après le jugement, était d'opter entre Ottawa et Québec?

Donc, depuis le mois de juin dernier, le très honorable premier ministre a violé la constitution du pays. La loi veut que cette Chambre se compose de 221 membres, mais ce nombre n'est pas atteint parce que le chef du Gouvernement se trouve à représenter deux comtés, et toute la difficulté qui se soulève maintenant provient simplement de ce qu'il n'a pas rempli son devoir. En réalité, nous semblons avoir atteint ce point où nul droit du peuple n'est trop sacré pour être sacrifié aux exigences politiques.

M. CROTHERS.

Je soumets que ce n'est pas perdre de vue l'affirmation que j'ai faite, si Bourinot a raison de dire que celui qui s'est fait élire dans plus d'un comté, doit opter en faveur de l'un de ces derniers et démissionner quant à l'auttre, et en ajoutant que les règlements relatifs aux sessions en vigueur en Angleterre le 1er juillet 1867, devraient être appliqués ici.

(L'amendement de M. Meighen, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Armstrong,	Lortie,
Arthurs,	Maddin,
Barker,	Magrath,
Barnard,	Marshall,
Blain,	Meighen,
Blondin,	Middlebro,
Borden (Halifax),	Nantel,
Boyce,	Northrup,
Bristol,	Paquet,
Burrell,	Perley,
Campbell,	Price,
Chisholm (Huron),	Roche,
Cowan,	Schaffner,
Crosby,	Sexsmith,
Crocket,	Sharpe (Lisgar),
Crothers,	Sharpe (Ontario),
Currie (Simcoe),	Sproule,
Daniel,	Stanfield,
Donnelly,	Staples,
Edwards,	Stewart,
Elson,	Taylor (Leeds),
Goodeve,	Taylor (New-
Haggart (Lanark),	Westminster),
Haggart (Winnipeg),	Thornton,
Henderson,	Wallace,
Herron,	White (Renfrew),
Hughes,	Wilcox (Essex),
Kidd,	Wilson (Lennox-et-
Lake,	Addington),
Lalor,	Worthington,
Lancaster,	Wright.—61.
Lennox,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allen,	McKenzie,
Aylesworth,	McLean (Huron),
Beauparlant,	Major,
Béland,	Marcile (Bagot),
Black,	Martin (Montréal,
Borden (sir F.),	Sainte-Marie),
Boyer,	Martin (Regina),
Brodeur,	Martin (Wellington),
Brown,	Mayrand,
Bureau,	Michaud,
Cash,	Miller,
Champagne,	Molloy,
Chew,	Murphy,
Chisholm	Neely,
(Antigonish),	Oliver,
Chisholm (Inverness),	Papineau,
Clark (Red Deer),	Parent,
Currie (Prince-Edw.),	Paterson,
Delisle,	Pickup,
Demers,	Proulx,
Devlin,	Prowse,
Dubeau,	Rankin,
Ecrément,	Reid (Ristigouche),

Fortier,	Richards,
Fowke,	Robb,
Gauvreau,	Ross (Middlesex),
Geoffrion,	Ross (Rimouski),
Girard,	Roy (Dorchester),
Graham,	Roy (Montmagny),
Hodgins,	Schell,
Hunt,	Sealey,
King,	Smith (Middlesex),
Knowles,	Smith (Nanaimo),
Kyte,	Smith (Stormont),
Lachance,	Talbot,
Lafortune,	Templeman,
Laurier (sir Wilfrid),	Todd,
Lavergne,	Tolmie,
Law,	Turcotte (Nicolet),
LeBlanc,	Turcotte (Comté de
Loggie,	Québec),
Macdonald,	Turgeon,
MacNutt,	Turriff,
McAllister,	Warburton,
McCoig,	White (Victoria-Alta)
McGiverin,	Wilson (Laval).—90.
McIntyre,	

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Fielding,	Foster,
Fisher,	Osler,
Pugsley,	Porter,
Lemieux,	Forget,
Low,	Smyth,
Stratton,	Gordon (Nipissing),
Sinclair,	Clare,
McColl,	Macdonell,
Rutan,	Monk,
Douglas,	McCarthy,
Ethier,	Broder,
Harris,	Beattie,
Lovell,	Russell,
McMillan,	Doherty,
Sifton,	Reid (Grenville),
Bickerdike,	Ames,
Guthrie,	Owen,
Nesbitt,	Lewis,
Pardee,	Thoburn,
Clarke (Essex),	McCall,
Carvell,	Rhodes,
Gervais,	Bradbury,
Gordon (Kent),	Jameson,
Harty,	Fraser,
Conmee,	Maclean (York),

(L'amendement est rejeté.)

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Accise, appointements des fonctionnaires et des inspecteurs, etc., en vue des augmentations basées sur les résultats des examens, $439,000.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur): L'augmentation totale dans cette division du département s'élève à $4,599.95.. Il s'agit ici de l'augmentation des appointements des fonctionnaires et des inspecteurs ainsi qu'à certains emplois nouveaux et au surcroît d'ouvrage qu'on doit faire quant aux distilleries. Le total de ces augmentations s'élève à $14,599.95. On constate une diminution sous ce rapport de $10,000, ce qui fait en tout une augmentation nette de $4,599.95, tel que dit.

M. BLAIN: Combien compte-t-on de nouveaux fonctionnaires?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je ne crois pas que nous ayons la liste de ces derniers, mais au fur et à mesure que le pays se développe, l'ouvrage du département augmente aussi et il nous faut nommer de nouveaux fonctionnaires. C'est le cas surtout du service extérieur qui augmente sans cesse suivant en cela le développement des affaires et celui du revenu.

Pour travail supplémentaire aux distilleries et aux autres fabriques importantes, $12,000.

M. J. A. CURRIE: Combien de fonctionnaires se trouvent à bénéficier de ce crédit?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ce crédit accuse une augmentation de $2,000; on en a besoin pour le service des nouvelles distilleries qui, dans l'estime du département, s'établiront au cours de l'année prochaine probablement. Ce crédit nous permettra d'acquitter le coût de l'ouvrage supplémentaire fait par nos fonctionnaires aux distilleries en question.

M. BOYCE: Où ces nouvelles distilleries seront-elles établies?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Nous avons appris que tout probablement il s'en établira une à Montréal. On parle encore de la fondation de distillerie à Winnipeg. Ce crédit supplémentaire pourvoit à ce que, si ces nouveaux établissements sont fondés, nous ayons l'argent nécessaire pour payer les fonctionnaires qu'on nommera alors.

M. J. A. CURRIE: Si je comprends bien, ce crédit se rapporte à un travail supplémentaire exécuté à des distilleries qui ne sont pas encore établies et qu'on n'est pas même certain d'établir. L'honorable ministre ne croit-il pas que c'est demander à la Chambre de voter ainsi un crédit aléatoire?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le montant de ce crédit est de $12,000, soit $2,000 de plus que le crédit voté pour l'exercice en cours. On a dépensé les $10,000 votés à la dernière session pour payer les fonctionnaires qui ont fait un travail supplémentaire aux distilleries. Nous avons raison de croire que le nombre de ces dernières sera augmenté, et c'est seulement par mesure de prudence que nous pourvoyons aux dépenses que nécessitera la nomination de fonctionnaires, si nos prévisions se réalisent.

M. J. A. CURRIE: Le crédit voté l'an dernier était destiné aux mêmes fins?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Oui.

M. J. A. CURRIE: A-t-on établi de nouvelles distilleries depuis l'an dernier?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Non.

M. J. A. CURRIE Et l'on a voté l'an dernier un crédit pour l'ouvrage supplémentaire accompli par les fonctionnaires du département de l'honorable ministre, au cas où l'on aurait besoin de leurs services dans une nouvelle distillerie, ce crédit s'élevant à $10,000, si je ne me trompe. N'est-ce pas là une autre façon d'éluder la loi et d'ajouter aux appointements des fonctionnaires du département?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Non, en aucune façon. Ces appointements sont fixés par la loi relative au service civil, et nous pourrions les augmenter alors même que nous le désirerions. J'ai ici une note expliquant ces appointements suivant les droits perçus:

Cette paie suivant les droits perçus fut établie par un décret du conseil en date du 20 décembre 1880; on l'accorda pour la raison que les droits considérables perçus avaient augmenté la responsabilité des fonctionnaires, que les appointements fixés qu'on leur payait n'étaient aucunement proportionnés aux aptitudes qu'il leur fallait posséder pour remplir efficacement leurs fonctions.

Cette paie de droit ne doit pas être considérée comme une addition aux appointements des fonctionnaires, parce qu'elles se rapportent à l'inspection elle-même, non pas à celui qui l'a fait. Les fonctionnaires qui reçoivent cette paie peuvent être chargés d'une division à l'autre du service, selon les exigences de ce dernier. Leurs heures de travail sont plutôt longues, car elles s'étendent de 7 a.m. à 6 p.m. heures. Cette paie est accordée selon les dispositions de la cédule qu'on trouve dans la loi relative au service civil.

M. LANCASTER: Dois-je comprendre que l'honorable ministre entend dire que pas un sou de ces crédits supplémentaires votés l'an dernier n'a été dépensé? Je croyais pourtant, qu'il nous avait déclaré qu'on n'avait pas établi de nouvelles distilleries.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Mon honorable ami ne m'a pas entendu dire cela; j'ai déclaré que les $10,000 votés l'an dernier avaient été dépensés. C'est en vue de l'augmentation probable du travail qu'on exécutera au cours du prochain exercice que nous demandons ce crédit.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

3e LECTURE,

Après délibération sommaire en comité général, des projets de loi d'intérêt privé dont la liste suit:

M. CURRIE.

Bill (n° 28) concernant la compagnie du chemin de fer Campbellford, Lake Ontario et Western—M. Fowke.

Bill (n° 31) relatif à la compagnie du chemin de fer de Kamloops et Yellow Head Pass.—M. Burrell.

Bill (n° 32) concernant le Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company.—M. Burrell.

Bill (n° 35) relatif à la compagnie du chemin de fer Pacifique Ontario-sud.—M. Nesbitt.

Bill (n° 37) concernant la compagnie du chemin de fer Walberton et Lucknow.—M. Donnelly.

Bill (n° 38) relatif à la compagnie du chemin de fer Pacifique Ontario-ouest.—M. Nesbitt.

Bill (n° 42) relatif à la compagnie du chemin de fer Edmonton et Lac des Esclaves.—M. Cash.

2e LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 58), déposé par M. McGiverin, concernant la cie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne;

Le 2e (bill n° 59), déposé par M. Mayrand, concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Maurice.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme comité des subsides.

Accise, pour travail supplémentaire aux grandes distilleries et autres fabriques, $12,000.

M. BLAIN: Je vois, dans le rapport de l'auditeur général, page G-18, un item de $1,448.66 payé à quatroze fonctionnaires spéciaux de ce département. Je suppose que ces personnes ont reçu chacune environ $100 par année pour travail spécial à Windsor, Ontario. Je voudrais demander à l'honorable ministre de me dire quelles sont les fonctions remplies par ces gens-là; qui a recommandé leur nomination et quelles sont leurs aptitudes spéciales pour remplir ces emplois.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur): Voici l'explication de ce crédit. Ces fonctionnaires sont nos surintendants réguliers de l'accise, qui doivent exécuter un travail spécial, séparément ou conjointement, se rapportant à ces distilleries. Ces fonctions sont très fatigantes; elles ont aussi beaucoup d'importance et ces employés doivent travailler plusieurs heures par jour. En effet, le fonctionnaire chargé d'une distillerie doit être à son poste de 7 heures du matin à 6 heures du soir. Ces longues heures de travail et l'importance des fonctions responsables qu'ils remplissent, leur donnent droit à

certaines considérations quand il s'agit de leurs appointements réguliers qui sont fixés par la loi du service civil, et c'est pourquoi pour ces ouvrages supplémentaires on leu accorde la paye de service que le département a toujours acquittée depuis trente-cinq ans. C'est parce que cet ouvrage augmente dans une certaine mesure que nous demandons cette année $2,000 de plus que l'an passé.

M. BLAIN: Qui recommande la nomination de ces fonctionnaires? Ces derniers subissent-ils des examens et possèdent-ils des aptitudes spéciales pour ce genre de travail?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Tous les fonctionnaires de mon département doivent subir les examens du service civil avant d'être nommés d'une façon permanente. S'il se trouve des fonctionnaires temporaires, c'est seulement avec l'entente qu'ils subiront les examens requis à la prochaine occasion offerte. Tous ces fonctionnaires de l'accise qui sont chargés des distilleries et qui reçoivent ce supplément d'appointements ont passé d'une classe à une autre après avoir subi des examens de promotion requis par le département. La plupart sont de très anciens fonctionnaires.

M. BLAIN: J'aimerais savoir si la doctrine énoncée si clairement l'autre soir par l'honorable ministre des Finances est appliquée dans le cas du ministère de mon honorable ami, et s'il s'agit ici de récompenses politiques accordées à ces personnes. L'honorable ministre des Finances a dit que le Gouvernement avait pour principe d'accorder des emplois à ses propres partisans politiques.

L'hon. M. FIELDING: Non pas précisément. J'ai dit que s'il en était ainsi, je ne voyais pas pourquoi mon honorable ami se plaindrait.

M. BLAIN: J'accepte cette explication, mais je désirerais savoir ceci: dans la nomination des fonctionnaires de cette classe, l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur applique-t-il la politique énoncée par l'honorable ministre des Finances? Lorsqu'un emploi devient vacant et que l'honorable ministre peut trouver un partisan du Gouvernement pour remplir ce vide, n'acceptera-t-il pas cet ami politique de préférence à un conservateur, quelles que puissent être les aptitudes de ce dernier?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le ministère du Revenu de l'intérieur ne suit pas la pratique énoncée par mon honorable ami; s'il se produit une vacance dans la position d'un officier d'accise de première ou de seconde classe, on nomme directement quelqu'un pour la remplir. Cette pratique serait impossible au département du Revenu de l'intérieur. Nos fonctionnaires appartenant à la classe spéciale, nos fonctionnaires appartenant à la première ou seconde classe, sont tous des hommes qui ont reçu des promotions en s'élevant d'un grade à un autre après de longs services, et qui ont subi non seulement l'examen d'entrée préliminaire mais encore ceux de promotion. Ils doivent posséder une connaissance des détails de la tenue d'un bureau, et je n'ai pas souvenance qu'on ait nommé à de tels emplois des hommes nouveaux depuis que je suis à la tête de ce département. Prenons, par exemple, le cas des distilleries; le fonctionnaire doit être capable de juger si le revenu que doit retirer le Gouvernement est sauvegardé comme il doit l'être, et pour cela il lui faut avoir acquis une certaine expérience dans une division moins élevée du service, de sorte qu'on ne nomme pas d'hommes nouveaux à ces emplois-là.

M. BLAIN: Mais à propos des hommes nouveaux qui ont été nommés?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ils sont nommés d'abord à des emplois inférieurs et ne reçoivent que $800 par année, mais on leur accorde très souvent un poste plus élevé.

M. BLAIN: Mon honorable ami a répondu à nombre de questions qu'on ne lui posait pas, mais il a évité de satisfaire ma curiosité. Ce que j'aimerais connaître c'est ceci: quand l'honorable ministre fait une nomination dans son département, s'agit-il d'un emploi inférieur ou d'une fonction plus importante, suit-il la politique énoncée par l'honorable ministre des Finances: "au vainqueur les dépouilles" ou, autrement dit, faut-il que ces nouveaux fonctionnaires soient des partisans déclarés?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Quant à la nomination de nouveaux fonctionnaires, je dirai que nous acceptons les personnes qui ont les aptitudes voulues pour remplir les vacances qui se produisent dans les grades inférieurs et que, toutes choses égales d'ailleurs, nous accordons, cela va sans dire, la préférence à nos amis politiques. Il n'y a pas beaucoup de ces nominations, après tout; il s'agit d'emplois inférieurs qui ne sont pas beaucoup recherchés, car les appointements qui y sont attachés, soit $500 par année, ne sont pas un encouragement bien puissant à ceux qui ne font pas partie du service d'accepter ces emplois. Nous ne nommons pas de nouveaux fonctionnaires au-dessus des chefs de division du département, mais si quelqu'un m'est recommandé par un ami politique, et si nous avons l'assurance qu'il possède les aptitudes requises, nous devons lui accorder la préférence, cela va de soi.

M. BLAIN: Comment sont faites ces recommandations?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Personnellement, verbalement ou par lettres ou par tous autres moyens dont peuvent se servir les membres du Parlement et les autres personnes. Il n'y a pas de système particulier suivi, mais généralement je me renseigne quant aux aptitudes du candidat à remplir l'emploi recherché. Très souvent j'ai soumis le nom du candidat qu'on doit recommander au percepteur du Revenu de l'intérieur dans les districts particuliers où doit travailler ce fonctionnaire, et j'ai demandé au percepteur de m'avertir confidentiellement si le candidat possède les aptitudes nécessaires pour entrer dans cette partie du service public.

M. BLAIN: Voilà qui est très franc et je tiens à complimenter l'honorable ministre des Finances sur l'autorité dont il jouit dans le cabinet. Cette influence semble s'étendre à tous les départements. Son collègue a montré beaucoup de franchise en admettant que les nouvelles nominations qu'il a mentionnées ont échoué aux amis du parti et que nul conservateur n'a besoin de solliciter un emploi quelconque. Voilà enfin la politique du Gouvernement énoncée en termes clairs.

Je craignais qu'il n'y eut désaccord dans le cabinet sur ce point-là, mais tous les ministres paraissent s'entendre là-dessus; le pays comprendra que le Gouvernement qui est parvenu au pouvoir après avoir fait tant de promesses de haute portée politique, en est rendu au point qu'il ne peut nommer aux emplois publics que ses propres partisans.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami fait partie de la Chambre depuis quelques années déjà, et s'il n'a fait qu'aujourd'hui la découverte dont il nous parle, il est moins perspicace que je ne le croyais. La seule exception que je fais à ses remarques, c'est lorsqu'il m'attribue cette phrase: "Au vainqueur les dépouilles," car je n'ai jamais employé ces termes-là dans le sens particulier qu'il leur applique et dans lequel ils sont compris par les membres de la gauche qui leur donnent une signification beaucoup plus étendue que celle que je leur attribuais moi-même. La première question à établir, c'est de connaître quelles sont ces dépouilles. Je ne considérerais pas qu'un emploi déjà rempli par un conservateur respectable constituât des dépouilles dont on devrait le priver. Mais s'il survient une vacance dans le service public et qu'il se trouve un bon libéral capable de la remplir, et si nous ignorons ce dernier pour accorder cette fonction à l'un des amis de l'honorable préopinant, alors nous mériterions d'être chassés du pouvoir.

Paye de services aux fonctionnaires qui travaillent durant de plus longues heures à d'autres arpentages qu'à des arpentages spéciaux, $1,500.

M. BLAIN.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ce crédit est conforme à celui qu'on a voté l'an dernier. Il permettra au département d'acquitter la paie de services des fonctionnaires qui la méritent et qui travaillent à des arpentages qui ne sont pas spéciaux, vu les longues heures de travail qu'ils s'imposent, et, dans certains cas, le caractère de leur ouvrage. Ces fonctionnaires travaillent de 7 h. a.m. à 6 h. p.m. Ce crédit nous permettra de payer les fonctionnaires qui travaillent aux manufactures où se fait l'entreposage.

M. J. A. CURRIE: Ces fonctions sont d'un caractère technique dans une large mesure. Depuis que l'honorable ministre est entré en fonctions a-t-il nommé des gens qui n'avaient pas subi des examens du service civil, et, dans l'affirmative, quel est le nombre des personnes ainsi nommées?

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'est ainsi qu'on a nommé aux fonctions de sous-percepteurs des personnes qui n'avaient pas subi ces examens, la loi n'exigeant pas cette formalité. Tous les fonctionnaires nommés temporairement devront subir un examen; ils ne sont pas nommés d'une façon permanente et ne reçoivent l'augmentation annuelle de 5 pour 100 que s'ils subissent cet examen. Il est parfaitement vrai que dans le service extérieur il se trouve nombre d'employés de grades inférieurs qui n'ont pas encore subi d'examen. Chaque fois, ou à peu près, que se tiennent ses examens, un nombre considérable de ces fonctionnaires se présentent pour les subir; quelques-uns réussissent; d'autres échouèrent pour se reprendre plus tard; d'autres enfin ne réussiront jamais probablement. Quelques-uns font d'excellents fonctionnaires et sont des gens dignes de confiance. Je crois que sur 300 ou 400 fonctionnaires, il s'en trouve peut-être 50 ou 60 qui n'ont pas subi cet examen.

M. J. A. CURRIE: Cet item se rapporte-t-il aux fonctionnaires qui surveillent ce qu'on appelle le mélange des liqueurs?

M. TEMPLEMAN: Non, cet item ne se rapporte pas à ce que mentionne mon honorable ami, c'est une paie de services aux fonctionnaires qui ont la charge des établissements d'entreposage, les fabriques de vinaigre, par exemple, ou les fonctionnaires doivent être présents de bonne heure le matin jusqu'à une heure avancée de l'après-midi. Il s'agit d'un travail qui implique responsabilité, et ce paiement supplémentaire nous permet d'acquitter les services rendus.

Ce supplément est attaché à l'emploi plutôt qu'il n'est accordé à l'employé, car il ne fait pas partie de ses appointements.

M. J. A. CURRIE: C'est ce que j'ai entendu dire maintes fois. Je veux prier le

ministre de me dire s'il n'est pas préposé de fonctionnaires spéciaux à la fabrication des mélanges de liqueur, et quels sont, à cet égard, les règlements prescrits par le ministère.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il n'y en a pas.

M. J. A. CURRIE: Quels moyens le ministre a-t-il d'assurer l'application de la loi relative aux mélanges et à l'autorisation des fabricants de mélanges?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Mon honorable ami veut sans doute parler de la fabrication des mélanges de liqueurs?

M. CURRIE: Oui.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Certaines maisons sont autorisées à mélanger les liqueurs. Mon honorable ami n'est pas sans savoir qu'avant de pouvoir être mélangées, toutes ces liqueurs doivent avoir acquitté les droits. Le ministère n'a qu'à percevoir le revenu.

M. CURRIE: Il me semble qu'on se sert d'alcool dans la fabrication du vinaigre.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ce n'est pas un composé.

M. CURRIE: Je sais, mais on s'en sert en certains cas. Pour fabriquer le vinaigre, on peut acheter de l'alcool ayant acquitté les droits; or, si le département a cru devoir préposer des employés à ces établissements industriels, c'est sans doute pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de contravention à la loi.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Là où la fabrication se fait en entrepôt comme dans les manufactures de vinaigre, nous avons des fonctionnaires. Comme on y convertit l'alcool en vinaigre, nos fonctionnaires veillent à la protection du revenu. Mais cela diffère absolument de la fabrication des mélanges d'alcool, où le département ne saurait être frustré de son revenu, puisque les droits sont acquittés d'avance.

M. CURRIE: Je ne voudrais pas retarder le ministre, mais il paraît que la fabrication des mélanges d'alcool à la faveur de permis décernés par le département donne lieu à des fraudes considérables; on dit que les fabricants achètent de l'alcool de qualité inférieure qu'ils mélangent à des ingrédients de toute sorte et vendent ensuite par tout le pays comme étant de l'eau-de-vie de grains. C'est ainsi qu'ils vendent au Canada de grandes quantités de ce qu'ils appellent du whiskey d'Ecosse, mais qui, en réalité, est fabriqué par eux-mêmes. Ainsi encore on donne comme produits de provenance étrangère de l'alcool de menthe Egremont et de la bénédictine que des industriels canadiens fabriquent avec de l'alcool et autres ingrédients. Ces liqueurs sont revêtues d'étiquettes portant les noms de maisons imaginaires de France, du Portugal et d'Ecosse. Voilà qui constitue, au détriment du public, une fraude plus grave que la vente même des spiritueux sans autorisation. Le fabricant qui veut vendre son alcool en bouteille, est tenu, lui, de le cacheter en entrepôt.

Le département a-t-il pris quelque mesure pour s'enquérir de ces fraudes? A-t-on appelé son attention sur le sujet? Les journaux nous apprennent que des gens meurent pour avoir absorbé des liqueurs contenant de l'hydrate de chloral et d'autres ingrédients. Le ministre a sans doute lu dans les journaux ce qui s'est passé à Fort-William et, en général, dans le nord-ouest de la province d'Ontario; ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de prendre des mesures pour faire face à de telles éventualités, de prévenir la falsification, de mettre fin à la marque frauduleuse des liqueurs au moyen d'étiquettes portant les noms de fabricants ou de prétendus fabricants étrangers?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je suis enclin à penser que la marque frauduleuse des liqueurs alcooliques doit être prévue par le Code criminel. C'est une question qui ne regarde pas le ministère du Revenu de l'intérieur.

M. CURRIE: J'imagine qu'il y aurait fraude à revêtir un produit fabriqué au Canada de l'étiquette de, disons la maison Lea & Perrin; y aurait-il également fraude à le revêtir du nom de quelque fabricant imaginaire de Glasgow ou de Birmingham?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il y aurait peut-être contravention au code criminel, mais non à la loi du revenu de l'intérieur. Je ne suis pas suffisamment au fait des peines prévues par le code criminel à l'égard des fausses marques pour dire si celle-là serait ou ne serait pas considérée comme une fraude.

Pour ce qui est de la pureté de l'alcool, je dois dire qu'au cours de l'été dernier le département a prélevé beaucoup d'échantillons des liqueurs qui se débitent en nombre d'endroits de l'Ontario et même du Manitoba où, disait-on, on servait aux clients des liqueurs impures ou contenant des toxiques. Nous les avons soumis à l'analyse. Dans presque tous les cas notre chimiste a fait rapport qu'il n'avait pas été ajouté de substances délétères, ni toxiques, ni ingrédients plus nuisibles que l'eau-de-vie même. Ce n'est que par exception que l'on a constaté qu'il y avait été ajouté autre chose que de l'alcool ou de l'eau.

Pour ma part, je n'ajoute guère foi à tout ce que l'on dit de la vente des liqueurs toxiques. J'ai lu dans les journaux la dépêche relative à l'affaire de Fort-William et de Port-Arthur; le frelatage dont il y est question n'est pas prévu par la loi du

revenu de l'intérieur. Il se peut bien que quelque débitant imbécile tente de mélanger des ingrédients nuisibles avec ses liqueurs dans l'espoir d'obtenir par là des boissons qui ne lui coûtent pas cher; mais nous n'y pouvons rien. Pareil cas doit sans doute être prévu par le code criminel. Si l'on doit jamais s'occuper de déterminer la pureté des liqueurs, il faudra pour cela faire arrêter par les fonctionnaires du ministère du Revenu de l'intérieur un étalon spécial, dans le genre de ceux qu'ils s'occupent en ce moment de fixer pour les produits alimentaires.

M. CURRIE: J'ai parcouru les rapports que le département a fait publier au sujet des échantillons de liqueurs dont le ministre vient de parler, et je constate qu'ils concluent à l'absence d'ingrédients nuisibles; je remarque cependant que l'on ajoute assez généralement 25 p. 100 d'eau aux spiritueux qui se débitent par tout le pays. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il conviendrait, dans l'intérêt de son département comme dans celui de l'accroissement du revenu, de trouver quelque moyen de punir les gens qui débitent de telles liqueurs? Il me semble que l'on pourrait percevoir ce quart du revenu que les débitants et les intermédiaires gardent actuellement.

L'hon. M. TEMPLEMAN: On ne saurait frustrer le département de cette manière-là. Le droit d'accise est basé sur le gallon de preuve et est acquitté à la sortie de l'entrepôt. Dès qu'un particulier l'a acheté, il lui est loisible, naturellement, d'y ajouter tout ce qu'il veut; il peut le vendre au degré de preuve ou à 50 p. 100 au-dessous de la force de preuve—aussi faible que lui permettra la sottise du client. Mais le point soulevé par l'honorable député (M. Currie) mérite considération.

Il devrait exister un étalon de force de l'eau-de-vie. Si l'on établissait un étalon d'après lequel l'eau-de-vie devrait contenir tant d'alcool et tant d'eau, on pourrait décréter coupable de contravention et passible d'une amende tout débitant dont les liqueurs ne seraient pas conformes à cet étalon. Il s'agit de savoir ce que nous pouvons faire. Pour les prohibitionnistes, moins le degré de preuve-étalon sera élevé, mieux se sera—plus le whiskey contient d'eau, moins il est nuisible. Mais nous nous occupons en ce moment d'établir des étalons pour les produits alimentaires et les liqueurs, y compris les spiritueux, et nous comptons pouvoir présenter, d'ici à quelques semaines, une série d'étalons qui nous permettront de mieux faire observer la loi sur la falsification des produits alimentaires. Il est vrai que je m'écarte un peu de l'objet du présent débat, mais, je le répète, je compte réussir à établir des étalons pour les produits alimentaires et les boissons, et quand nous aurons ces étalons il sera plus facile de faire observer la loi relative à la falsification des produits alimentaires.

M. CURRIE: Malgré mon désir de ne pas retarder les travaux du comité, je crois devoir poser encore une autre question. On croit généralement en ce pays que le whiskey écossais que l'on nous vend provient de l'ancien mode de distillation à la cucurbite. Ce sont les distillateurs d'Ecosse qui nous l'envoient et on nous le vend pour du whiskey écossais. Or, le ministre n'ignore pas que la question de savoir ce qui constitue le whiskey écossais a provoqué beaucoup de discussion et même occasionné des procès dans la mère patrie. Mais, abstraction faite de la question de savoir si le whiskey écossais provient entièrement de la distillation à la cucurbite ou de la distillation fractionnée, il est certain que les distillateurs écossais fabriquaient un véritable whiskey écossais avant que l'on eût recours à la distillation fractionnée ou sous pression réduite.

Le whiskey fabriqué au Canada provient entièrement de la distilation sous pression réduite, et avant de pouvoir vendre leur whiskey, les distillateurs sont tenus, dit-on, de le laisser vieillir pendant trois ans. Mais voici où réside la difficulté: les industriels d'Ecosse ou d'Angleterre qui ont recours à la distillation fractionnée ou sous pression réduite produisent un whiskey semblable à celui qui sort des distilleries du Canada, et après en avoir réduit la force et lui avoir donné la saveur du whiskey écossais en y ajoutant du vin ou un soupçon d'acide pyrogallique pour lui communiquer le goût et l'odeur de la fumée, ils peuvent le vendre au Canada dans les trente jours qui suivent sa sortie de la distillerie; tandis qu'au Canada, on est tenu de garder en entrepôt pendant trois ans le whiskey distillé d'après les mêmes méthodes et dans lequel il n'entre pas d'aromates.

Le département de l'accise ne ferait-il pas bien d'organiser des mesures dans le but de mettre fin à l'importation de whiskeys qui n'ont pas subi une maturation aussi longue que celle à laquelle sont assujétis les whiskeys indigènes? Ces whiskeys sont fabriqués en Europe par des indusrtiels qui ont recours à la distillation fractionnée et se servent pour cela de rebuts de toute sorte, de rebuts de betterave, de pommes de terre et le reste, tandis que le distillateur canadien est obligé de s'en tenir à la matiôre première de toute premiôre qualité. Le distillateur étranger a l'avantage à tous égard, car il peut fabriquer à meilleur compte que le distillateur canadien, et son produit a d'autant plus de valeur qu'il est importé et que c'est le consommateur qui, en fin de compte, paie les droits. Le ministre so'ccupera-t-il de la question, et peut-on compter sur quelque réforme immédiate?

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'importation des whiskeys écossais ou autres est chose qui regarde le ministère des Douanes et non celui de Revenu de l'intérieur.

M. CURRIE: Vous ne devriez pas laisser le ministre des Douanes empiéter sur votre domaine en important des alcools qui font concurrence aux vôtres.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il est vrai que l'alcool fabriqué au Canada doit subir deux ans de maturation avant de pouvoir être mis en vente. Le règlement à cet égard remonte à un grand nombre d'anées; il fut établi, si je ne me trompe, sur la demande des distillateurs canadiens. Je ne sais quelle en est la raison d'être, il se peut que la maturation ajoute à la qualité de l'alcool. Nous maintenons cette condition parce que tel est le désir des distillateurs et non parce que le département tient beaucoup aux deux années de maturation.

La fabrication du whiskey en Ecosse échappe entièrement à notre contrôle. Il semble toutefois qu'il soit injuste de permettre que des whiskeys écossais vieux d'un mois fassent concurrence à des alcools que l'on a dû garder deux ans en entrepôt. Je ne sais si le whiskey canadien est meilleur que l'écossais; j'ai bien goûté des deux, mais je ne suis pas juge en la matière. J'admets volontiers qu'il semble y avoir une injustice à l'égard des distillateurs canadiens, mais ceux-ci n'ont jamais formulé de plainte à ce sujet. Depuis un mois ou deux, les fabricants de mélanges nous ont fait certaines observations au sujet des étiquettes et des mélanges, et le département s'occupe en ce moment d'étudier certains aspects particuliers de la question. L'honorable député se rendra compte qu'il n'appartient aucunement au département de l'accise de prescrire des conditions à l'égard de l'importation des spiritueux au Canada

Frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., $90,000.

M. COWAN: Le département a-t-il mis à l'étude la question de l'établissement d'un étalon pour le lait?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Oui, il est pour ainsi dire établi.

M. COWAN: Qu'entendez-vous par étalon?

L'hon. M. TEMPLEMAN: J'imagine que l'on doit convenir d'une certaine proportion de matière grasse, de matière solide, etc., au-dessous de laquelle le lait ne pourrait pas être mis en vente.

M. COWAN: Quand comptez-vous que l'étalon sera prêt?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le premier chimiste s'occupe de la question depuis de longs mois, car il y a beaucoup de choses à considérer. A l'heure présente, il se consulte avec deux experts chimistes de Toronto et de Montréal dans le but d'en arriver, dans les deux cas, à l'établissement d'un étalon. On me dit que l'étalon est presque définitivement arrêté et que d'ici un mois ou deux le Gouvernement sera invité à l'approuver.

M. G. TAYLOR: Quelle partie de ce crédit est destinée aux frais de voyage, et comment se répartissent ces frais?

L'hon. M. TEMPLEMAN: On trouvera le chiffre des frais de voyage dans le rapport de l'auditeur général. Ce sont les frais de déplacement des inspecteurs de district, bien entendu, qui figurent au premier titre sous ce chef de dépense. Nous avons six ou sept inspecteurs dont chacun parcourt quatre fois l'an le district qui lui est assigné. En outre, le percepteur de chaque arrondissement de perception visite toutes les subdivisions de son district, et les frais de déplacement de ces fonctionnaires représentent la majeure partie de la dépense.

M. G. TAYLOR: Il y a un item de $60 pour billets de tramways à Ottawa. Les hauts fonctionnaires grassement payés d'Ottawa reçoivent-ils des billets de tramways par-dessus le marché?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il est d'usage de donner de ces billets aux fonctionnaires du département qui ont à franchir d'assez grandes distances pour se rendre aux entrepôts. Nous en avons, par exemple, qui vont à Hull, et nous considérons qu'il en coûte moins de leur donner des billets de tramways que d'établir un bureau en cet endroit.

Estampilles pour les tabacs importés et les tabacs canadiens, $85,000.

M. GOODEVE: De qui se procure-t-on les estampilles?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Toutes sont imprimées à l'établissement de gravure de la rue Wellington, en vertu d'un contrat conclu par le ministère des Finances par rapport à la gravure et à l'impression de tous les timbres et estampilles à l'usage de l'Etat.

M. GOODEVE: Fait-on soumissionner ce travail tous les ans?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je crois que le contrat embrasse plusieurs années.

M. GOODEVE: Le ministre sait-il si l'on a fait soumissionner l'entreprise depuis 10 ou 15 ans?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je sais que l'adjudication n'en remonte pas à 15 ans.

M. HENDERSON: Il y a eu un changement depuis 15 ans, car avant l'avènement

du Gouvernement actuel, c'est une maison canadienne qui était chargé de la confection des estampilles, et ce n'est que depuis que les libéraux détiennent le pouvoir qu'une maison américaine est chargée de ce travail.

L'hon. M. TEMPLEMAN: J'imagine que l'entreprise lui en a été adjugée parce que sa soumission était la plus basse. C'est une question que je ne connais guère et qui regarde le ministère des Finances.

M. GOODEVE: Le Gouvernement songe-t-il à rattacher à la Monnaie un service pour la gravure des timbres?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Non, et s'il veut m'en croire, il n'y songera jamais. Rattacher la gravure des timbres à la Monnaie me paraît être une combinaison industrielle assez bizarre. La maison de la rue Wellington fait un travail excellent et tout à fait supérieur, et je ne crois pas qu'il y ait sur tout le continent américain ni même dans l'univers entier d'établissement où l'impression des billets de banque se fasse mieux que dans celui-là. Je trouverais excessivement déplorable que l'Etat se chargeât d'une entreprise semblable. Le travail coûte aussi peu cher que possible; il s'exécute beaucoup mieux et à bien meilleur compte que si l'Etat en était lui-même chargé.

M. GOODEVE: Le ministre ne sait-il pas que le gouvernement des Etats-Unis a résilié son contrat avec cette même compagnie, qu'il fait maintenant imprimer ses timbres à la Monnaie et économise de ce chef une somme fort considérable?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je ne crois pas que l'impresion des timbres puisse se faire à la Monnaie des Etats-Unis; elle peut peut-être se faire à l'imprimerie nationalc de Washington.

L. A. Fréchette, pour traduction spéciale, $100.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ce crédit est le même que tous les ans.

M. G. TAYLOR: Qu'avons-nous en retour?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le ministère publie des circulaires dont la traduction a été confiée à M. Fréchette.

M. G. TAYLOR: Est-ce un employé du département?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Non; c'est un traducteur de la Chambre des communes. Comme on me dit qu'il a pris sa retraite, je propose que son nom soit rayé.

M. TAYLOR: L'honorable ministre ferait mieux de rayer le crédit. Certes, il doit se trouver dans son ministère quelque commis sachant le français et capable de traduire ces circulaires.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il y a au ministère plusieurs commis d'origine française qui sont d'excellents employés; mais l'honorable député sait sans doute que pour être bon traducteur il faut avoir une connaissance approfondie des deux langues, et je ne sache pas qu'aucun de ces commis soit assez instruit pour faire un tel travail.

M. TAYLOR: Il est grand temps, je crois, que le ministre du Revenu de l'intérieur charge quelques Canadiens français de faire ce travail au département.

M. LANCASTER: Le Gouvernement a-t-il pour règle de mettre à la retraite les employés qui sont encore capables de travailler ou ceux qui ne le peuvent plus? Puisque ce monsieur est à la retraite, comment se fait-il qu'on ne le laisse pas couler en paix le reste de ses jours et qu'on lui confie ce travail?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ce crédit n'est pas destiné à mettre qui que ce soit à la retraite, mais bien à solder le coût d'un peu de traduction que le département est obligé de faire faire.

M. LANCASTER: Ce n'est pas au chiffre de la dépense que je trouve à redire, mais plutôt, en principe, à ce que l'on emploie une personne mise à la retraite parce qu'elle n'était plus capable de travailler.

L'hon. M. TEMPLEMAN: M. Fréchette, me dit-on, a pris sa retraite depuis que le budget a été imprimé; c'est pourquoi je propose que son nom soit biffé afin que le montant du crédit puisse être payé à quelque autre personne.

Allocation provisoire, ne dépassant pas $150, à chacun des préposés dans le Manitoba et les provinces du Nord-Ouest, appointements de toutes sources payés par l'Etat n'excédant pas $1,000 par année, $5,000.

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'est un crédit que nous nous faisons ouvrir depuis plusieurs années afin de servir à ces employés un léger supplément, eu égard à l'augmentation du coût de la vie dans l'Ouest.

M. G. TAYLOR: Qu'a-t-on payé de ce chef l'année dernière?

L'hon. M. TEMPLEMAN: $4,178.75.

M. G. TAYLOR: Le ministre se fait-il ouvrir ce crédit pour faire cadeau de $150 à ceux de ses employés qui sont libéraux et ne rien donner aux conservateurs, ou est-ce pour répartir entre tous les employés?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Sans avoir égard à leur couleur politique, tous les préposés des quatre provinces de l'Ouest reçoivent, suivant le chiffre de leurs appointements, un supplément variant entre $25 et $100, prélevé sur ce crédit. Plus les

appointements sont minces plus fort est le supplément prélevé sur le crédit.

Pour permettre au ministère de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient, et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., $50,000.

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'an dernier, on a dépensé de ce chef à peu près $40,000. Cette année, le crédit est réduit de $10,000.

M. G. TAYLOR: Je vois que l'on a payé $3,305 à J. P. Wiser et Fils, de Prescott, pour alcool imbuvable; était-ce de l'alcool méthylique?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Tel est précisément l'objet de ce crédit: nous achetons de tous les distillateurs, notamment de la maison Gooderham, de Toronto, de l'alcool de grains imbuvable que nous mêlons avec du méthylène; nous obtenons ainsi l'alcool méthylique que le département fournit lui-même. Nous rentrons dans nos déboursés et faisons même un léger profit.

Sophistication des aliments et application des lois concernant les engrais agricoles, les marques fausses et les produits de commerce destinés à l'alimentation des animaux, $30,000.

L'hon. M. TEMPLEMAN: C'est le crédit ordinaire.

M. COWAN: Combien dépense-t-on dans la Colombie-Anglaise pour la rétribution des inspecteurs et autres?

L'hon. M. TEMPLEMAN: La somme est minime. Les inspecteurs des aliments sont des fonctionnaires du département qui touchent de faibles salaires variant de $100 à $200 et, parfois, à $300. Lorsqu'on le leur demande, ils rendent certains services, tels que l'achat d'échantillons pour l'analyste. Il y en a un à Vancouver et un autre à Victoria. De plus, le médecin hygiéniste de la province reçoit du département un honoraire de $400 à titre d'analyste public.

M. COWAN: Un analyste suffit-il à Vancouver?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Un inspecteur suffit pour toute la province.

M. COWAN: Le ministre sait-il que la quantité de lait seulement qui se vend dans la ville de Vancouver exigerait les services de cinq inspecteurs? A-t-il entendu parler des poursuites intentées à Vancouver contre ceux qui falsifient le lait?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Aux termes de la loi des falsifications, le département du revenu de l'Intérieur n'a pas à s'occuper des poursuites intentées contre les vendeurs de lait impur. C'est un soin qui appartient à la municipalité. Il existe à peine une ville du Canada qui n'ait pas un règlement concernant la vente du lait et des inspecteurs chargés de l'appliquer, et le département n'empiète pas sur les attributions municipales.

M. COWAN: Comment les municipalités sont-elles autorisées à établir des règlements relatifs à la falsification du lait?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Par la loi des falsifications des substances alimentaires.

M. COWAN: Quel est l'article?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je ne puis le dire sur le champ, mais l'honorable député est avocat et doit cannaître cet article. Toutes les municipalités sont autorisées à nommer des inspecteurs et plusieurs l'ont fait.

M. COWAN: La question ayant été réglée ici, j'aurais cru que la juridiction appartenait au Parlement.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Aux termes de l'article de la loi concernant la falsification des substances alimentaires, les municipalités ont le droit de nommer des inspecteurs. D'ailleurs, si mes souvenirs sont fidèles, elles se protègent elles-mêmes. Elles ont juridiction en ce qui a trait à l'état sanitaire des laiteries et des étables. et je suis porté à croire que les autorités provinciales peuvent leur conférer cette prérogative.

Quoi qu'il en soit, je ne tiens pas à discuter des questions légales avec l'honorable député qui a été pendant des années l'avocat de la ville de Vancouver. Je lui citerai encore l'article 13 de la loi des falsifications qui confère d'autres pouvoirs du même genre.

M. COWAN: Je ne cherche pas à discuter des questions légales avec le ministre; je me borne à lui faire observer que le mécanisme de la loi est excessivement compliqué. Non seulement le dispositif ne suffit pas à protéger le public, mais le mécanisme est insuffisant et incommode. J'étais sur le point de suggérer qu'il conviendrait d'établir un type de qualité pour le lait et de simplifier le mécanisme de la loi, car il est impossible à l'heure qu'il est d'atteindre les coupables.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je veux bien convenir avec l'honorable député qu'il est possible d'amender la loi, et je suis d'avis que la première chose à faire est d'établir un type de qualité. Si nous avions adopté un étalon pour toutes les substances alimentaires, nous pourrions appliquer la loi avec plus d'efficacité. Le département a mis la question à l'étude.

M. COWAN: Je ne demande pas seulement au département d'établir un type de qualité, mais je voudrais qu'il perfectionnât le mécanisme de la loi. Ainsi, pour parvenir jusqu'aux tribunaux, le public

doit se servir de l'entremise de vos inspecteurs.

M. G. TAYLOR: Cette année comme les années précédentes, l'honorable ministre vient nous demander des fonds qui, dans les circonstances, seront gaspillés, pour ne pas dire plus. Il rétribue des inspecteurs qui parcourent le pays et achètent des échantillons d'articles divers. Ces échantillons sont transmis à Ottawa où ils sont analysés, et le résultat des analyses est publié dans un bulletin. Celui-ci démontre que les trois quarts de ces articles sont falsifiés. Cependant, personne n'est poursuivi parce qu'il n'existe pas de type de qualité et que le ministre ne veut pas en établir. Toutes les familles canadiennes, pour ainsi dire, font usage d'aliments adultérés qui se vendent dans tous les magasins. Le ministre le sait, car les faits sont consignés dans son propre bulletin. Mais l'histoire se répète sans cesse—on n'a pas adopté d'étalon et il est impossible d'appliquer la loi.

Je soutiens que nous ne devrons plus accorder un seul dollar pour ce service tant que le ministre n'aura pas déclaré que le vendeur d'aliments falsifiés sera poursuivi par les employés du département.

M. COWAN: Deux choses sont indispensables, si l'on veut rendre la loi applicable: établir un type de qualité et enlever aux inspecteurs le pouvoir de protéger les coupables. Je ne les accuse pas de les protéger, mais je déclare que le public ne peut pas s'adresser directement aux tribunaux pour faire appliquer la loi, à moins de se soumettre à des obligations onéreuses. Si l'on supprimait ces obligations, la loi fonctionnerait mieux.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je crois que l'analyse des échantillons recueillis dans tout le pays et la publication du résultat des analyses ont produit d'heureux fruits. Les révélations ainsi faites et les poursuites qui ont eu lieu, ainsi que l'imposition des amendes, ont eu d'excellents résultats en ce qui concerne la pureté des substances alimentaires qui se vendent au Canada. J'ai une note indiquant la proportion des falsifications depuis dix ans, et dans chaque cas il y a une diminution considérable des moyennes. Ainsi, pour le sucre d'érable, la proportion a baissé de 45 pour 100, en 1905, à 13 pour 100, en 1908. Pour le sirop d'érable, la proportion a baissé de 82 pour 100 à 13 pour 100 dans le même intervalle de temps. Quant au lait, la moyenne des échantillons inférieurs à l'étalon était de 22 pour 100 en 1890. Elle a beaucoup varié d'une année à l'autre descendant jusqu'à 3 ou 4 pour 100, mais elle était de 10 pour 100, l'an dernier. J'ai une autre note indiquant les résultats de l'analyse d'un certain nombre d'échantillons d'une grande variété d'articles. Je n'en imposerai pas la lecture à la Chambre, mais je puis dire que les résultats sont vraiment encourageants, la moyenne des falsifications étant dans tous les cas beaucoup moins élevée aujourd'hui qu'il y a cinq ans même. A mon avis, ces bons résultats doivent être attribués, en partie du moins, à la mise en vigueur de la loi concernant la falsification des substances alimentaires qui a permis de recueillir des échantillons et de publier des bulletins.

M. LENNOX: Le ministre veut-il répéter ce qu'il a dit au sujet des poursuites; je n'ai pas saisi ses paroles.

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'an dernier, un grand nombre de poursuites ont été intentées contre des falsificateurs ou des vendeurs de denrées adultérées. Ce sont leurs échantillons que le bulletin mentionne.

M. J. A. CURRIE: Combien y a-t-il eu de poursuites?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je n'en connais pas le nombre, mais j'ai un état des amendes qui ont été payées. Voici ce que nous avons fait: lorsqu'un commerçant vendait des articles inférieurs à l'étalon, nous lui représentions qu'il devait solder les frais d'analyse de l'échantillon.

Le plus souvent, nous constations que celui qui possédait les artitcles falsifiés n'était pas le coupable, mais un commerçant naïf. Entre parenthèses, c'est là un des défauts de la loi—nous n'atteignons pas toujours ceux qui sont coupables de la falsification. Aussi, dans le cas d'achat de produits falsifiés achetés dans une épicerie, par exemple, nous disions à l'épicier: Nous ne vous poursuivrons pas, si vous payez les dépenses que le département a faites jusqu'à ce jour.

M. J. CURRIE: Le ministre en a-t-il poursuivi?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Dans les cas que voici—se rapportant à tout le pays de l'Atlantique au Pacifique—de trente à quarante personnes ont payé des sommes variant de $12 à $19. Il y eut plusieurs autres poursuites.

M. J. A. CURRIE: Le ministre ayant les papiers sous les yeux, veut-il citer les noms des personnes qui ont été poursuivies?

L'hon. M. TEMPLEMAN: J'en passerai la liste à l'honorable député (M. J. A. Currie).

Quelques VOIX: Lisez-là.

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'état ne mentionne pas le quart des noms de ceux qui ont été poursuivis et qui ont payé des amendes de $12 à $66, dans un cas.

FALSIFICATION DES ALIMENTS.—AMENDES PERÇUES.

Année.	Nom.	Résidence.	Echantillon.	Amende.
				$ c.
1907-08.	J. Lamoureux	Montréal	Confiture	5 00
1907-08.	H. Delorme	"	Beurre	17 00
1907-08.	Geo. Bertrand	"	"	17 00
1908-09.	A. McIntyre	Stratford	Iode	12 00
1908-09.	W. A. Cameron	Perth	"	12 00
1908-09.	M. Patterson	"	"	12 00
1908-09.	S. T. Emery	Montréal	"	12 00
1908-09.	Woodward Dept. Store	Vancouver	"	12 00
1908-09.	G. E. Hughes	Charlottetown	"	12 00
1908-09.	H. Skinner	Kingston	"	12 00
1908-09.	L. T. Best	"	"	12 00
1908-09.	A. P. Chowne	"	"	12 00
1908-09.	A. Thompson Co	Toronto	"	12 00
1908-09.	A. E. Drewery	Hamilton	"	12 00
1908-09.	D. W. C. Stevens	Saint-Jean, N.-B.	"	12 00
1908-09.	S. Moisan	Montréal	"	12 00
1908-09.	W. F. Forgues	"	"	12 00
1908-09.	G. F. et J. Gait	Calgary	Huile d'olive	25 00
1908-09.	The Geo. Matthews Co	Ottawa	Saindoux	62 00
1908-09.	U. Ethier	Québec	Sirop d'érable	9 00
1908-09.	R. B. Dakin	Halifax	Crème de tartre	5 00
1908-09.	A. Desbrisay		Sirop d'érable	12 50
1909-10.	Mlle A. A. Drinkwater	London	Café	14 00
1909-10.	McLarty Bros	Owen-Sound	"	19 00
1909-10.	H. Shay	Kingston	"	19 00
			25	372 00

Ces amendes représentent les sommes que le département a consenti à accepter, au lieu de poursuivre les coupables. Nous avons cru et nous croyons encore que c'était un châtiment suffisant. Le département de la Justice a encore un grand nombre de procès à intenter.

M. COWAN: Pourquoi ces sommes ont-elles été payées? Voilà le point mystérieux dans cette affaire. Un individu est coupable d'avoir vendu des aliments adultérés, c'est-à-dire qu'il a commis une faute envers le public, et non envers le département, et une analyse a lieu aux frais de l'inspecteur. L'accusé est cité, parfois devant le dispensateur des faveurs ministérielles de la région et parfois devant l'inspecteur—et voilà tout. On lui dit: Si vous payez tant à l'analyste et tant à l'avocat qui s'occupe de l'affaire, nous étoufferons celle-ci. Le ministre n'a pas cité un seul cas où l'accusé a été déclaré coupable.

Je le répète, si le ministre désire que cette loi soit utile, qu'il ordonne à son département de supprimer le mécanisme qui met le coupable à la merci de l'inspecteur. Je n'accuse aucun inspecteur en particulier d'avoir abusé de ses prérogatives, mais peu s'en faut. Les chiffres que le ministre a cités prouvent que ces individus, coupables d'un attentat contre le public, sont traînés, non pas devant les tribunaux—le seul endroit où le public peut obtenir justice lorsqu'il est lésé—mais jusqu'au bureau d'un avocat libéral, bon ou mauvais, où on leur dit de remettre $5 à l'analyste, tant à l'avocat et tant à un autre, parfois jusqu'à concurrence de $82—comme dans un cas, au dire du ministre—moyennant quoi, ils se tireront d'affaire. Le pardon est accordé dans le bureau de l'avocat, non devant le tribunal, car les coupables n'y vont pas. On sait dans tout le Canada, au moins sur la côte du Pacifique, que la loi ne saurait s'appliquer. L'inspecteur est obligé d'intervenir; c'est à lui de faire observer la loi et, au lieu de conduire le coupable devant une cour de justice, il l'amène dans un bureau et règle avec lui. J'affirme de nouveau que les chiffres cités par le ministre prouvent qu'il est nécessaire de perfectionner le mécanisme de la loi. Je demanderai au ministre si des accusés ont été reconnus coupables.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Oui, une foule. Il me semble que l'honorable député n'est pas aussi au courant qu'il devrait l'être de la procédure à suivre dans l'application de la loi concernant la falsification des substances alimentaires. L'inspecteur, que mon honorable ami a vertement tancé parce qu'il protégerait les coupables, réglerait indûment les procès, et ainsi de suite, l'inspecteur n'intervient guère, s'il intervient, dans l'application de cette loi. A vrai dire, j'ai toujours cru que ce titre d'inspecteur était impropre. D'après la loi des falsifications, l'inspecteur n'est qu'un commis de

l'accise auquel nous accordons une faible somme, de $100 à $200 par année en sus de leur traitement, pour recueillir des échantillons à la demande du chimiste en chef. Il se rend dans une épicerie ou ailleurs et il achète un échantillon qu'il divise en trois. Il cachette les paquets en la présence du commerçant. Voilà tout ce qu'il a à faire. Il est donc témoin que l'article a été acheté de tel épicier. L'échantillon qu'il envoie à Ottawa est analysé.

De ce moment l'inspecteur disparaît de la scène jusqu'au procès. Lors du procès, il prouve seulement que l'échantillon était un échantillon de beurre, de poivre ou de n'importe quel article qu'il avait acheté de tel commerçant; voilà tout son rôle. Il ne prend l'initiative d'aucune procédure; il ne s'occupe ni du procès, ni du règlement de l'affaire.

Après l'analyse des échantillons et la découverte de la falsification, le département confie l'affaire au ministère de la Justice et, de ce moment-là jusqu'au règlement, il n'intervient en aucune façon.

L'honorable député a fait des commentaires injustes sur le compte des inspecteurs. Ils sont nos agents uniquement pour recueillir les échantillons qui seront analysés.

J'avoue que la loi des falsifications a besoin d'être amendée et j'espère que nous l'amenderons. La première chose à faire, c'est certainement d'adopter des étalons, ce qui nous permettra d'avoir gain de cause devant les cours de justice. Une raison qui nous a empêchés l'an dernier de poursuivre les coupables jusqu'au bout autant que nous le faisions autrefois, et qui nous a engagés à accepter le paiement des dépenses faites par le département, au lieu d'intenter des procès, c'est que dans une cause, à Montréal, le juge a refusé de déclarer l'accusé coupable parce qu'il n'y avait pas de type de qualité. Un autre juge, j'imagine, suivrait cet exemple et refuserait de dire que l'accusé est coupable, en l'absence d'un type de qualité.

Je n'ai pas d'autres renseignements à donner au représentant de Vancouver (M. Cowan). J'ai déclaré sincèrement qu'il faut, à mon avis, corriger la loi de la falsification des substances alimentaires, et j'espère que nous l'amenderons à cette session.

M. COWAN: Le ministre fera-t-il encore un pas et admettra-t-il que c'est une mauvaise manière d'appliquer la loi que de m'obliger, par exemple, si je désire faire punir une infraction à cette loi, à me rendre auprès de l'inspecteur et à faire un dépôt de $25?

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'honorable député ne pourrait pas agir ainsi sous l'empire de la loi actuelle. L'inspecteur n'a rien à faire en pareil cas et il n'a jamais reçu de dépôt, que je sache.

M. TEMPLEMAN.

M. J. A. CURRIE : Dans certains cas, la loi exige un dépôt avant qu'un particulier puisse intenter une poursuite.

M. COWAN : La loi décrète que, si on constate par l'analyse qu'un article est falsifié, celui qui a demandé l'analyse peut poursuivre le coupable, après avoir déposé $25 entre les mains du percepteur du Revenu de l'intérieur.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il ne s'agit pas de l'inspecteur.

M. COWAN : Cela revient au même, car vous avez dit que les employés du département sont vos inspecteurs. Le résultat est le même; je ne puis pas poursuivre sans donner des garanties. Mais dans le cas d'un délit en vertu du droit coutumier, de voies de fait, je puis porter plainte et poursuivre. Pourquoi cette distinction?

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'article en question est une disposition qui permet à n'importe qui de poursuivre, et je crois que l'obligation de faire un dépôt est légitime. Lorsqu'il y a falsification, le département intente des poursuites, et il le fait sur une grande échelle; mais il est aussi décrété qu'un particulier a le privilège de poursuivre, s'il le désire, en faisant un dépôt pour payer les frais préliminaires, j'imagine. Bien que cette disposition soit sage, je crois que personne ne s'en est prévalu.

M. COWAN : A cet égard, je diffère d'opinion avec le ministre et tous ceux qui prennent part aux procès intentés entre les transgresseurs des lois en feront autant. La loi, telle que rédigée, laisse croire au public qu'il n'a pas à s'occuper de son application. Ce soin appartiendrait au Gouvernement, et les politiciens de bas étage le comprennent et en tirent tout le parti possible, si bien que les affaires se règlent et que personne n'est déclaré coupable. J'ignore si on pourrait obtenir une condamnation vu qu'il n'y a pas de type de qualité; mais même s'il y en avait un, la poursuite s'égarerait dans quelque bureau public et ne serait jamais soumise au tribunal, parce qu'il y a des obstacles qui empêchent le public de poursuivre les violateurs de cette loi.

M. C. A. WILSON: L'honorable député a peut-être raison dans ce qu'il a dit au sujet de la manière dont cette loi a été rédigée relativement aux poursuites. J'ai une certaine expérience comme avocat dans la ville de Montréal. L'honorable député a demandé qu'on lui cite des cas où des violateurs de la loi avaient été condamnés. En 1906 ou 1907 lorsque l'honorable ministre de la Marine (M. Brodeur), était à la tête du département du Revenu de l'intérieur, j'ai été chargé par le gouvernement de cinq poursuites dans des cas de falsification, trois falsifications de sirop d'érable et deux de

beurre. Dans le cas des poursuites contre les falsificateurs de sirop d'érable j'ai obtenu trois jugements, et les coupables ont été condamnés à $20.00 d'amende. Le magistrat avait des doutes au sujet de l'application de la loi, surtout en l'absence d'un étalon canadien. Nous nous appuyons sur l'étalon américain, et dans l'application d'un autre article de la loi nous fûmes obligés d'avoir recours à une pharmacopée, française ou anglaise, je ne me rappelle pas exactement. M. Small, le défendeur, en appela à la cour d'appel, juridiction criminelle. La cause fut plaidée devant M. Trenholme, qui l'a gardée en délibéré pendant une année; l'appel fut accordé, la condamnation annulée et un rapport a été transmis au Gouvernement à cet effet. Si je me rappelle bien l'argumentation de M. Cotton, un très habile avocat de la défense, il s'opposa à l'article de la loi disant que le certificat de l'analyse était une preuve "prima facie" que la personne accusée devait réfuter. Il basa aussi son plaidoyer sur l'absence d'un étalon. Après consultation avec celui qui agissait comme analyste en chef à Ottawa, peu de temps après la mort de M. Macfarlane, nous arrivâmes à la conclusion qu'afin de rendre justice au public, il fallait recueillir plusieurs échantillons de sirop d'érable sur différents point du pays, afin d'arriver à un étalon uniforme, ou peut-être d'en avoir plusieurs basés sur les diverses qualités de sol, de terrains, ou d'érables dans les différentes provinces. Les autres poursuites dans lesquelles j'ai agi comme avocat étaient pour des ventes d'oléomargarine. Les deux accusés furent trouvés coupables et condamnés à $20.00 de frais. De sorte que je suis heureux d'être en état d'informer mon honorable ami (M. Cowan) que des jugements ont été obtenus. Je crois que le département est venu à la conclusion qu'il était nécesaire d'apporter à la loi quelques amendements afin de la rendre d'application plus pratique.

Au sujet de la falsification du lait, mon honorable ami sait que nous avons dans la province de Québec une loi spéciale qui donne le pouvoir aux différentes cités et villes de faire des règlements à ce sujet. La ville de Montréal par exemple a fait un règlement, et presque tous les jours, on peut voir dans le rapport de la cour du Recorder des cas de poursuites contre ceux qui enfreignent la loi, fédérale, provinciale ou municipale. Les violateurs de la loi sont poursuivis très sévèrement, et je ne vois aucun sujet de plaintes dans l'application de la loi. Je crois que l'article cité par mon honorable ami, permettant aux municipalités de prendre avantage de cette loi, offre aux municipalités dont la population n'est pas assez nombreuse pour avoir une charte de ville, la facilité d'adopter des règlements établissant une inspection des articles de consommations offerts en vente au public.

M. COWAN: L'honorable député (M. Wilson) ne peut citer un seul cas dans lequel un particulier ait été condamné, et il admet qu'en l'absence d'un étalon fixe, la loi est virtuellement sans effet. Le fait est que le gouvernement fédéral joue à cache-cache. Le statut ne fixe pas l'étalon et si le gouvernement provincial fait sa loi de la même manière, et que l'on institue une poursuite en vertu de la loi fédérale, alors les tribunaux diront que le parlement fédéral ayant exercé sa juridiction, la loi provinciale est "ultra vires". Ceci prouve au delà de tout doute qu'il est d'absolue nécessité que la loi fédérale établisse un étalon.

M. SEXSMITH: Ce crédit couvre-t-il la dépense de l'analyse des échantilons de comestibles et d'engrais chimiques envoyés au département pour être enregistrés en vertu de la loi de l'année dernière?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Les échantillons qui sont envoyés au département pour être enregistrés ont déjà été analysés par les fabricants, mais ce crédit est pour payer les frais d'analyse des échantillons envoyés au laboratoire expressément pour analyse.

M. SEXSMITH: Quels progrès constate-t-on dans les enregistrements en vertu de la loi de l'année dernière?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Des progrès très satisfaisants. Je crois que la plupart des fabricants ont enregistré leurs produits, et la loi entrera en vigueur le premier janvier prochain.

M. G. TAYLOR: Le ministre nous dit que lorsque l'on découvre à l'analyse que des échantillons sont falsifiés, il soumet le cas au département du ministère de la Justice. Il me semble que tout finit là. J'aimerais savoir si des fabricants ont été poursuivis pour falsification d'articles de consommation, qui se vendent dans les épiceries.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Lorsque le chimiste a fini son analyse et qu'il a trouvé des falsifications, le cas est envoyé au ministère de la Justice, ainsi que l'honorable député le dit.

M. G. TAYLOR: Et la chose finit là apparemment, parce que je n'ai jamais eu connaissance qu'un fabricant ou un vendeur d'articles falsifiés ait été poursuivi. Il est temps que la loi soit appliquée. Il est stupide de soumettre ces cas au département de la Justice et de les laisser dormir là, lorsqu'il faudrait instituer une poursuite immédiatement et empêcher la vente des produits falsifiés.

Inspection des poids et mesures, traitements, $76,000.

M. STANFIELD: Quel revenu donne l'inspection des poids et mesures?

L'hon. M. TEMPLEMAN: $8,000.

M. SEXSMITH: Quelquefois des gens se plaignent qu'on leur fait payer trop cher pour cette inspection. Quel est le tarif que les inspecteurs ont le droit d'exiger?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le tarif est fixé par décret du conseil.

M. BLAIN: Les balances calculatrices automatiques qui sont maintenant en usage si général sont-elles soumises à l'inspection du département?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Toutes les balances dont on se sert pour les achats et les ventes doivent être inspectées.

M. SEXSMITH: L'inspecteur a-t-il le droit de faire payer pour le transport aller et retour des poids d'un magasin à la station ou à l'endroit où il doit en faire l'épreuve?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le département paie tous les frais de transport, mais les frais de voiturage d'un magasin à un autre sont payés au prorata par les propriétaires des balances inspectées.

M. BLAIN: On m'informe qu'il y a dans le pays un grand nombre de balances calculatrices automatiques qui n'ont pas été inspectées par le département. Je suppose qu'il faudrait avoir un spécialiste pour faire une inspection convenable des balances de ce genre.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Nous n'avons aucune raison de supposer qu'il y a dans le pays des balances servant à peser les produits qui sont vendus qui n'ont pas été régulièrement inspectées. On m'informe que l'inspection mécanique de ces balances calculatrices diffère peu de l'inspection des autres balances. Le département envoie à tous les inspecteurs des circulaires leur donnant des renseignements très complets sur la meilleure méthode d'inspection des balances.

Traitements des inspecteurs de lumières au gaz et à l'électricité, $40,000.

M. STANFIELD: La loi dit, n'est-ce pas, que le propriétaire d'un compteur est obligé d'en payer l'inspection, mais dans le cas d'un compteur loué, c'est la compagnie qui le loue qui paie l'inspection. Est-ce ainsi que les choses se passent?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Oui.

M. STANFIELD: Je proposerais de changer la loi et d'obliger la compagnie à payer pour toutes les inspections.

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est le propriétaire du compteur, que ce soit une compagnie ou un particulier, qui paie l'inspection.

Loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures, y compris achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., $45,000.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ce crédit est de $4,000 plus élevé que l'an dernier, à cause de l'augmentation du nombre d'usines électriques dans le pays. Chaque petite ville possède maintenant sa propre usine électrique, et la dépense d'inspection a augmenté considérablement. Nous n'employons que des électriciens compétents comme inspecteurs.

Exportation de la force électrique, $1,500.

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'inspecteur en chef est obligé de se transporter aux endroits où la force électrique est produite, et faire une inspection et un rapport. Il a fait, par exemple, à Fort-Francis et aussi aux chutes Niagara une inspection qui lui a pris un temps considérable.

M. G. TAYLOR: Le département reçoit-il un revenu de ces inspections?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le seul revenu que nous avons est le permis de $50 que paient les compagnies qui exportent de l'électricité.

M. G. TAYLOR: Pourquoi le Gouvernement surveille-t-il l'exportation de la force électrique sans en retirer quelques profits.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Il y a déjà plusieurs années que cette loi existe et nous n'en avons jamais retiré de profit.

M. G. TAYLOR: Ce sont des compagnies particulières qui font cette exportation, et nous devrions leur faire payer un permis suffisant pour couvrir les dépenses d'administration de la loi.

L'hon. M. TEMPLEMAN: J'imagine que le but de la loi était, s'il était nécessaire, de restreindre l'exportation de la force électrique, ou tout au moins de la réglementer. Le Gouvernement a le pouvoir d'accorder ou de refuser la permission d'exporter l'électricité, suivant que nous le jugeons mieux dans l'intérêt du public. Il est nécessaire que notre inspecteur en chef visite les différents endroits et constate par lui-même la quantité d'électricité exportée. Nous sommes obligés d'administrer la loi et de supporter les frais de cette administration.

M. G. TAYLOR: Le prix du permis devrait être plus élevé, afin que l'administration de la loi ne coûte rien au pays. Ces compagnies particulières font des profits, et nous devrions certainement fixer le prix du permis à un chiffre suffisant pour faire face aux dépenses. Combien de fois l'inspecteur doit-il visiter les endroits d'où l'on exporte de l'électricité?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Au moins une fois par année.

M. G. TAYLOR: Et cela coûte-t-il $1,500?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Non, nous n'avons pas dépensé tout à fait un millier de dollars l'année dernière.

M. TAYLOR: Pourquoi alors demander $1,500?

L'hon. M. TEMPLEMAN: La dépense peut être un peu plus élevée l'année prochaine.

M. G. TAYLOR: Est-ce qu'il en a coûté $1,000 pour envoyer un inspecteur à chacun de ces deux endroits, Fort Francis et Chutes Niagara?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Et au Nouveau-Brunswick.

M. TAYLOR: Combien de temps l'inspecteur a-t-il été à chaque endroit? Est-ce que chacune de ces trois visites a coûté $300?

L'hon. M. TEMPLEMAN: On m'informe que ces voyages ont pris environ un mois.

M. TAYLOR: Cet inspecteur reçoit-il un traitement à part cela, et cette somme est-elle seulement pour ses frais de déplacement?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Oui, simplement pour les frais de déplacement.

M. TAYLOR: Et cet inspecteur dépense $900 en déplacements dans un mois?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Le sous-ministre m'informe que l'inspecteur a fait un voyage à Londres en Angleterre, pour assister à la convention internationale des électriciens et les dépenses de ce voyage ont été prises sur ce crédit.

M. G. TAYLOR: Quel droit avait le ministre d'envoyer un inspecteur en Angleterre et de payer ses dépenses de voyage avec ce crédit? Il devait demander un crédit spécial ou prendre l'argent dans les crédits des dépenses imprévues. Dans tous les cas, il n'y a pas de nécessité de voter $1,500 cette année, à moins que le ministre ne se propose de lui faire faire un autre voyage en Angleterre l'année prochaine.

L'hon. M. TEMPLEMAN: La somme de $1,000 pourrait suffire, s'il valait la peine de changer le crédit.

M. G. TAYLOR: Si le ministre a pris l'argent pour payer le voyage d'un fonctionnaire en Angleterre sans l'autorisation du parlement, nous ne devrions pas lui confier la somme de $1,500. Si nous déduisons le voyage en Angleterre, $100 devraient suffire pour chacun des trois voyages dans le Canada.

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'électricien en chef qui a assisté à la convention à Londres, a été autorisé par décret du conseil. C'était une convention très importante qui avait pour but de fixer l'étalon de l'union d'électricité.

M. G. TAYLOR: Il n'y avait pas de mal d'envoyer l'inspecteur à Londres pour se renseigner, mais il n'a pas été envoyé là en rapport avec l'exportation de l'énergie électrique, et ces dépenses devraient être portées à un autre crédit. Le ministre admet que ces dépenses s'élèveront à environ $200 ou $300, et il demande $1,500. Ce crédit devrait être diminué de $500, et il devrait suffire à payer les frais de déplacement à trois endroits une fois par année. Le ministre demande un crédit qu'il ne sait pas de quelle façon il le dépensera, à moins qu'il n'envoie un fonctionnaire faire un voyage en Angleterre dont il portera les frais à ce crédit. Le conseil des ministres n'avait aucun droit d'autoriser cet homme à aller en Angleterre, et de porter ses dépenses à un crédit sans que la Chambre y consente.

L'hon. M. TEMPLEMAN: J'admets franchement qu'après les explications que viennent de me donner le sous-ministre et l'ingénieur en chef électricien, $1,000 suffiront.

Revenu de l'intérieur, menues recettes, $500.
Ministère de l'Intérieur, terre de l'artillerie, appointements et dépenses, $1,655.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ces menues recettes sont des recouvrements, dans l'application de la loi des bateaux passeurs, par exemple, publications de demandes de soumissions, impressions de timbres de loi employés dans le Yukon. L'autre crédit ne se rapporte pas au département du Revenu de l'intérieur, c'est un revenu perçu par le département de l'Intérieur.

M. G. TAYLOR: Pourquoi ces deux sont-ils unis ensemble?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je ne puis donner d'explication pour le département de l'Intérieur; ce sont seulement de petits revenus.

M. G. TAYLOR: Le ministre de l'Intérieur devrait expliquer ce crédit. Je ne vois pas pourquoi ces deux crédits sont mêlés de cette façon, et que l'on fasse porter au ministre du revenu de l'Intérieur une dépense du département de l'Intérieur. Il vaudrait mieux séparer les deux crédits.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ce crédit a été voté de cette façon depuis des années. Les deux ont toujours été mis ensemble, et je ne crois pas que l'on ait jamais soulevé de discussion à ce sujet.

M. G. TAYLOR: Nous voudrions savoir pour quel objet cet argent est dépensé et le ministre de l'Intérieur n'est pas là pour nous le dire.

L'hon. M. PATERSON: Alors il nous faudra réserver ce crédit.

Appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Canada, y compris des suppléments aux fonctionnaires, pour travaux de surcroît, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, $1,875,000.

M. G. TAYLOR: Je m'adresse maintenant au ministre des Finances pour lui dire que nous avons fait une bonne journée de travail et qu'il est temps de lever la séance. Le chef de l'opposition et l'ex-ministre des Finances sont absents et il y a très peu de membres présents.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que l'absence de ces honorables députés indique qu'ils n'avaient pas d'objection à laisser voter ces crédits.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Il y a ici une augmentation.

M. G. TAYLOR : Je demande au ministre des Finances s'il ne serait pas temps de lever la séance.

L'hon. M. PATERSON: Tant que mon honorable ami sera dans la Chambre aucun crédit qui ne mérite pas d'être voté, ne le sera. Nous avons nos chefs de département ici, il serait très incommode si nous étions obligés de les faire revenir un autre jour.

M. G. TAYLOR : Nous avons fait une bonne journée d'ouvrage, et vu l'absence du chef de l'opposition et de l'ex-ministre des Finances, qui est en dehors du pays, je ne crois pas que le Gouvernement devrait demander à la Chambre de voter ce fort crédit.

L'hon. M. PATERSON: Si ces crédits ne sont pas votés ce soir, il faudra attendre jusqu'au mois de janvier.

M. G. TAYLOR : Vous n'avez besoin de cet argent qu'après le 31 mars. Je fais de nouveau appel au ministre des Finances. Le ministre du Travail s'est déclaré en faveur de la journée de 8 heures dans le service du gouvernement, et nous avons déjà dépassé cette limite.

L'hon. M. PATERSON : Nous n'avons voté que trois crédits aujourd'hui. Mais si l'honorable député dit que le chef de l'opposition et le ministre des Finances désirent être présents, nous devrons alors attendre.

M. G. TAYLOR . Je dis que l'ex-ministre des Finances désire être présent au vote de tous ces crédits.

L'hon. M. FIELDING: Dans ce cas-là, si mon honorable ami est déterminé à ne pas expédier les affaires publiques, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de ses travaux et demande permission de siéger de nouveau.

(Il est fait rapport des résolutions budgétaires adoptées.)

DEPOT DE RAPPORT.

Par l'hon. M. MURPHY: le 1er rapport annuel de la commission du service civil.

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

M. G. TAYLOR : Si nous finissons les affaires particulières lundi, le Gouvernement fera-t-il voter les crédits?

L'hon. M. FIELDING: Les ministres sur le programme ce soir continueront le vote de leurs crédits.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 13 décembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE.

De quatre projets de loi:

Le 1er (bill n° 67), déposé par M. Worthington, concernant la compagnie de machines à papier perfectionnées;

Le 2e (bill n° 68), déposé par M. Burrell, concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Chaudière;

Le 3e (bill n° 69), déposé par M. Neely, concernant la compagnie du chemin de fer de Prince-Albert à la baie d'Hudson;

Le 4e (bill n° 70), déposé par M. Harris, constituant en corporation la compagnie du terminus central de Toronto.

OUTRAGES SUR LA PERSONNE.

M. E. N. LEWIS (Huron-ouest) demande à déposer un projet de loi (n° 71), concernant les voies de faits et les injures corporelles.

—Le titre du projet de loi en dit suffisamment l'objet. J'y ai ajouté la disposition de ma proposition de l'année dernière concernant les homicides par les chasseurs dans les bois. Je ne puis mieux expliquer mon bill qu'en lisant l'extrait suivant d'un article de rédaction du "Citizen", d'Ottawa:

La chasse est un amusement. L'homicide est un crime. Le chasseur trop impatient ou trop négligent qui voit sous bois un objet qu'il prend pour un chevreuil, tire dessus et s'aper-

çoit ensuite qu'il a tué un homme. S'il eût mieux regardé, il aurait su sans s'y méprendre si c'était un homme ou un chevreuil. Mais n'étant pas sûr, il préfère prendre la responsabilité de tuer son semblable que de manquer la chance de tuer un gibier. C'est-à-dire qu'il ne donne pas le bénéfice du doute à l'être humain. S'il donnait le bénéfice du doute au chevreuil et que celui-ci s'échapperait, le chasseur perdrait environ $10 de venaison. S'il accordait le bénéfice du doute à son semblable, la vie d'un homme serait sauvée. Tout chasseur qui préfère courir le risque de tuer un homme que de perdre $10 de venaison mérite d'être au pénitencier. C'est pourquoi le "Citizen" pense que la proposition de loi de M. Lewis devrait être adoptée.

Les autres articles du bill se rapportent aux attentats sur les femmes et à la punition des chemineaux. J'ai ici des coupures de journaux des différentes parties du pays. Je vais en indiquer quelques-unes: Une dépêche de Barrie: "Un jeune cultivateur décrété d'accusation d'attentat criminel, une autre de Stratford: "Jeune fille assaillie; ses cris effrayent l'assaillant qui s'enfuit; une autre de London: "Morte de peur en présence d'un chemineau"; une autre de Winnipeg: "Une autre brute de Winnipeg; un ferblantier est arrêté; accusé d'attentat à la pudeur sur un enfant; une autre de Vancouver: "Lâche assassinat d'un enfant de sept ans." Mon projet réclame un châtiment plus rigoureux contre les perpétrateurs de ces crimes. Combien souvent le voleur, même celui qui aurait volé pour manger—est-il condamné à trois ans, cinq ans, voire dix ans de réclusion. J'apprends par une nouvelle dans un journal qu'un individu a été condamné à quinze ans de pénitencier à Victoria pour effraction dans un wagon. Un autre a reçu trois ans de détention pour envoi de cartes postales indécentes par la poste. Mais l'individu qui attente à la pudeur d'un enfant ne reçoit que trois mois d'incarcération. Le projet propose de punir ces délinquants de façon à ce qu'ils n'y reviement plus.

Une autre disposition de mon bill tend à supprimer ce qui paraît être la coutume au Canada, et qui est une source féconde de délits par les chemineaux: je veux dire l'habitude qu'ont les magistrats de police de remettre ces individus en liberté à condition qu'ils s'en aillent ailleurs. Combien de crimes résultent de cette manière d'agir! Prenons l'épouvantable meurtre de Stratford, dont le coupable vient de mourir sur la potence. Avant de commettre son crime, cet individu avait été arrêté quatre fois dans l'espace de trois semaines. Chaque fois, il avait été remis en liberté à condition de s'en aller ailleurs. Mon projet donne le pouvoir au magistrat d'incarcérer indéfiniment comme un être dangereux tout individu arrêté une deuxième fois pour vagabondage.

Et, monsieur l'Orateur, en présence des nouvelles comme celles que je viens de dire, et d'un grand nombre d'autres que j'ai recueillies, je vous demande la permission de suggérer au Gouvernement que mon projet, de même que tous les autres qui concernent la loi criminelle, devraient être soumis à l'étude d'une commission spéciale. Notre Code criminel a été revisé il y a vingt ans déjà. Je proposerais que le comité des privilèges et des élections, qui est très nombreux sans être surchargé d'ouvrage, et qui compte parmi ses membres des légistes distingués, des spécialistes en droit criminel, devrait se faire accorder une extension de pouvoir pour traiter de cette question du Code criminel et des modifications qui y sont proposées. Et ce comité pourrait s'appeler alors le comité des privilèges, des élections et de la loi criminelle.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL RELATIF A L'UTILISATION DE LA LUMIERE DU JOUR.

M. LEWIS demande à déposer un projet de loi (n° 72), concernant l'utilisation de la lumière du jour.

—C'est le même que j'ai soumis l'année dernière à la Chambre et qui a reçu l'approbation d'une commission spéciale. Je dirai qu'une seule objection a été soulevée dans toute l'étendue du pays contre le principe de ce bill, bien que nous ayons reçu des réponses de tous les conseils municipaux et de toutes les chambres de commerce. On en a ri la première fois qu'il fut soumis à la Chambre des communes en Angleterre, mais il fut soumis de nouveau, et la Chambre jugea à propos de nommer une commission composée de neuf députés pour l'étudier, et celle-ci fit un rapport de tout point favorable. La Chambre anglaise en a été de nouveau saisie, mais à la veille de l'élection, on a trouvé une ou deux raisons pour prouver que cette proposition ne peut pas s'adapter en Angleterre. Mais ces raisons ne s'appliquent pas au Canada, et l'on croit en Angleterre que cette réforme n'aurait son application qu'à Londres et dans les grandes villes, et n'affecterait que les théâtres et la distribution du lait.

Monsieur l'Orateur, je prétends que l'application des dispositions de ce bill au Canada, produirait une révolution tellement bienveillante que personne ne voudrait retourner à l'ancienne méthode, après avoir essayé la nouvelle pendant trois mois. Le public économiserait des millions qu'il dépense maintenant à s'éclairer à la lumière artificielle, et les bienfaits acquis à la santé publique seraient incalculables. Les chefs des grands chemins de fer du pays, ceux du Pacifique-Canadien, du chemin de fer du Grand-Tronc et les autres, sont d'avis que ce serait une réforme très avantageuse pour

leurs exploitations, car les faits prouvent qu'un grand nombre d'accidents et des pertes considérables sont dus au fonctionnement des trains dans les ténèbres, tandis qu'avec l'application de la nouvelle méthode, le service pourrait se faire presqu'en entier à la lumière du jour. Monsieur l'Orateur, je demande au Gouvernement de nommer une commission pour étudier cette proposition de loi, et j'ose dire que tous les honorables députés qui en comprennent la portée la favorisent sans hésitation.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI FIXANT LE TAUX DE L'INTERET.

M. MILLER demande à déposer un projet de loi (n° 73), tendant à modifier la loi de l'intérêt.

—Cette proposition de loi est virtuellement la même que celle que j'ai proposée l'autre jour.

(La motion est adoptée et le projet de est lu la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE.

M. EDWARDS demande à déposer un projet de loi (n° 74), modifiant la loi de la marine marchande du Canada.

—Le projet que je demande à la Chambre de me laisser déposer, est pratiquement le même que celui de l'année dernière. Il s'agit de faire disparaître l'inégalité de traitement dont souffrent les armateurs d'Ontario, en modifiant la loi de la marine marchande du Canada par l'insertion du mot: Ontario.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL.

M. HARRIS demande à déposer un projet de loi (n° 75) modifiant le Code criminel.

—Cet amendtment tend à interdire à tout chauffeur ou à tout individu autre que le propriétaire de l'automobile de se servir de cette automobile, sans le consentement ou l'autorisation du propriétaire. Cette pratique tend à bien trop se généraliser au pays et l'été dernier il s'est présenté nombre d'incidents de ce genre, qui ont mis en danger la sécurité des personnes et de la propriété. Dans l'état de New-York, on a adopté un amendement similaire à celui-ci et si je ne me trompe, le bill que je présente ralliera l'approbation de tous les députés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. LEWIS.

RENSEIGNEMENTS DEMANDES AU SUJET DE HARLAND ET WOLFF, CONSTRUCTEURS DE NAVIRES.

M. MONK: Avant de passer à l'ordre du jour, je désire savoir si le Gouvernement peut nous éclairer au sujet d'un rapport dressé par M. Clark, un expert qui a reçu de Harland et Wolff mission de faire enquête sur la situation de la construction des navires au pays. Au dire de quelques journaux, il aurait dressé un rapport qui a été soumis au Gouvernement. S'il en est ainsi, il serait de haute importance qu'on communiquât ce document à la Chambre des communes et je prierais le Gouvernement de déposer ce rapport sur le bureau de la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) est absent en ce moment. Je ne saurais dire si, on lui a transmis pareil rapport, je ne sache pas, d'ailleurs, qu'il ait reçu semblable document. Mon collègue sera ici, cet après-midi, et je me renseignerai à cet égard auprès de lui.

RENSEIGNEMENTS DEMANDES AU SUJET DE COALITIONS COMMERCIALES.

M. SPROULE: Avant de passer à l'ordre du jour, je désire savoir si le Gouvernement a l'intention de saisir la Chambre d'un projet de loi mentionné dans le discours du trône et tendant à donner encore plus de force à la loi actuelle touchant les coalitions tendant à créer la hausse des prix.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je ne saurais éclairer la Chambre à ce sujet, aujourd'hui même. La question est à l'étude.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. CAMPBELL: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Je vois dans un article du "Standard", en date du 11 décembre, que j'ai formulé quelque critique à l'adresse du ministre de l'Agriculture, au sujet de négligence dans la gestion de son ministère. Il est vrai que je l'ai critiqué, dans une certaine mesure. J'ai dit à la Chambre qu'elle a droit de s'enquérir dans quelle mesure ce ministre peut venir en aide aux populations agricoles. J'ai critiqué le ministre de l'Agriculture en ce sens que je lui ai reproché de ne pas tenter d'efforts en faveur de l'agriculture et d'avoir, entre autres choses, toléré qu'on consacrât au ministère de la Milice des fonds dont aurait dû bénéficier le ministère de l'Agriculture. L'auteur de l'article en question ajoute que le ministère de l'Agriculture est le seul service auquel on n'ait jamais reproché de tripotages quel-

conques. Or, le reproche s'adresse aujourd'hui au ministre de l'Agriculture, c'est qu'à certains moments il n'y a pas de service de l'Etat où il existe autant de "grafting" que dans son ministère.

ADOPTION D'UN BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD ET DE L'OUEST D'OTTAWA.

La Chambre se forme en comité pour discuter le bill (n° 34), déposé par M. McGiverin, concernant la compagnie du chemin de fer du Nord et de l'Ouest d'Ottawa.

Sur l'article 1er (prolongation de délai pour la construction du chemin de fer).

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur le président, vous vous le rappelez sans doute, dans l'amendement apporté par le comité des chemins de fer au bill à l'étude, à la dernière séance du comité, il s'est glissé certaines erreurs dans la nouvelle rédaction. On a donné à cet amendement une rédaction cadrant avec la motion du comité, et ce texte, j'en ai l'espoir, par sa clarté, ralliera votre approbation.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Voici le texte de l'article proposé:

La compagnie du Nord et de l'Ouest d'Ottawa (The Ottawa Northern and Westhern Railway Company) deux ans après l'adoption de la présente loi pourra construire et parachever les prolongements de voie ferrée et des lignes d'embranchement dont la construction est autorisée par l'article premier du chapitre 84 des statuts de 1899 et par l'article premier du chapitre 72 des statuts de 1900 et dans le cours de ces deux ans elle consacrera à ces travaux, y compris les dépenses déjà effectuées, une somme égale à 15 p. 100 de son capital-actions et si on ne commence pas la construction desdits prolongements de voie ferrée et desdits embranchements et qu'on n'exécute pas ladite dépense, ou bien si lesdits prolongements et embranchements de chemin de fer ne sont pas parachevés et en exploitation dans le cours de cinq ans après l'adoption de la présente loi, alors l'autorisation de construction accordée par le parlement à ladite compagnie deviendra caduque et de nul effet, en ce qui concerne la partie du chemin de fer, des prolongements et des embranchements qui ne sera pas alors parachevée.

M. TURRIFF: Ce n'est pas là l'amendement adopté par le comité des chemins de fer. Dans le texte adopté par ce comité, la somme de 15 p. 100 devait constituer une dépense nouvelle.

L'hon. M. GRAHAM: Non; après plus ample délibération, il a été entendu que cette somme de 15 p. 100 ne constituerait pas une dépense nouvelle. Le comité décida d'insérer au bill un article qui figure dans plusieurs projets de loi que nous avons adoptés, l'an dernier, à condition que la compagnie dépense une somme égale à 15 p. 100 du capital-actions y compris la dépense déjà effectuée.

M. TURRIFF: Ce que je tiens à observer, c'est que, si nous avons décidé, en comité, d'inscrire au bill un article dont on n'a pas donné lecture, mais qu'on avait adopté en deux ou trois circonstances précédentes, nombre de députés n'ont pas ainsi interprété la chose; en effet, après mûre délibération au sein du comité, il a été décidé que, sous l'empire de la nouvelle charte, la compagnie devrait se mettre à l'œuvre, dans le cours de deux ans et qu'elle devrait dépenser 15 p. 100 de son capital-actions durant cette période de temps, à l'exclusion de la dépense déjà exécutée. Si vous faites figurer dans cette somme la dépense déjà effectuée, il serait préférable d'éliminer cet article, pour la raison bien simple que voici: C'est qu'il y a déjà nombre d'années qu'on a construit une notable partie du chemin de fer et cette dépense couvrirait les 15 p. 100.

M. SPROULE: Le texte adopté par le comité est bien celui dont on a donné lecture, car je me rappelle parfaitement avoir appelé l'attention sur le fait que la construction de ce chemin de fer remonte déjà à plusieurs années et que la dépense ainsi effectuée couvrirait la nouvelle dépense projetée.

M. BARKER: Le comité a bien adopté le texte cité, et comme l'observe le ministère. A ce moment-là même, la chose m'a paru évidente et je ne doute nullement de la parfaite exactitude de l'affirmation du ministre.

M. LENNOX: Mes souvenirs concordent avec ceux du ministère. Tout de même, l'avis formulé par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) est bien celui-là même que nombre de nos collègues ont exprimé, l'an dernier, et c'est à cet avis qu'il faudrait se ranger. En réalité, toutefois, après mûre délibération, l'autre jour, il fut décidé d'inscrire au bill le texte dans sa teneur actuelle. Nous y gagnerions beaucoup à suivre l'attitude prise, l'an dernier, en deux ou trois circonstances, alors que nous avons inséré une disposition rédigée dans le sens indiqué par le député d'Assiniboïa.

M. G. V. WHITE: J'abonde dans le sens de mon collègue (M. Turriff). Comme il l'a observé, on a déjà construit près de 80 quelque milles de cette voie ferrée et il n'en reste que 16 milles à parachever; de sorte qu'on a déjà consacré plus de 15 p. 100 du capital-actions à ce chemin.

L'hon. M. GRAHAM: Une grande partie du parcours de cette voie ferrée est encore inachevée. Un embranchement doit se raccorder avec Pembroke; mais ce n'est là qu'un minime tronçon de la partie inache-

vée du chemin de fer. La construction de ce tronçon de voie ferrée rallierait les suffrages des citoyens de Pembroke; mais la charte même embrasse un grand nombre de milles de chemin, outre ce chemin. Le député de Pontiac (M. Hodgins) a tenté tous ses efforts pour engager le comité à déclarer qu'on devrait terminer au moins ce tronçon, dans un délai d'un an. Après mûre délibération, j'ai suggéré d'insérer au bill le texte dont est saisi le comité. L'initiation du bill a accepté ce texte et le comité l'a adopté.

M. HODGINS: Ce texte s'explique-t-il à toutes les parties du chemin non construites.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Oui.

M. HODGINS: Il est impossible que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique construise, dans un délai de deux ans, les divers embranchements demandés par la charte. Je le répète, il serait préférable de consacrer ce 15 p. 100 à l'embranchement entre Waltham et Pembroke. On irait ainsi au devant des vœux de tous les intéressés et on tiendrait compte des plus chers intérêts du pays.

(On adopte l'article ainsi modifié.)

On rend compte du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général, de deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 46), présenté par M. W. H. White, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de la passe du Pin:

Le 2e (bill n° 45), déposé par M. Macdonald, concernant la compagnie d'assurance Phœnix, (à responsabilité limitée).

QUESTIONS

LIGNES D'EMBRANCHEMENT DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. ARMSTRONG demande:

Combien a-t-on octroyé de chartes à la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique pour construction d'embranchements? Combien de ces embranchements construit-on actuellement? Où sont-ils situés? Quelles sont les parties parachevées? Sont-elles en exploitation?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1 (a) 22, 5, division de l'est, 17, division de l'ouest.

(b) Trois.

(c) Deux, en Saskatchewan. Un, en Alberta.

(d) 25 milles sur un embranchement, 35 sur un autre, 25 sur un troisième.

(e) Trois embranchements sont en exploitation.

NAVIRES DE GUERRE SUR LES GRANDS LACS.

M. J. A. CURRIE demande:

En ce qui concerne la convention Rush-Bagot, du 29 avril 1817, et l'entente entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, déterminant la force navale militaire que chaque nation pourrait maintenir sur les lacs et déclarant que tout autre navire de guerre devrait être immédiatement dégréé, et qu'aucun autre navire de guerre n'y sera construit et armé:

1. Des demandes ont-elles été faites au gouvernement impérial à l'effet de faire modifier cette stipulation de manière à permettre que l'on construise des navires de guerre sur les Grands lacs, et à les faire passer par les canaux pour recevoir leur armement sur la côte de l'Atlantique?

2. Si la chose n'a pas été faite, le Gouvernement a-t-il l'intention de faire de telles demandes?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Aucune demande n'a été faite à ce sujet.

2. Le Gouvernement n'a pas l'intention de faire une semblable demande, car il n'est encore rien survenu qui puisse rendre la démarche désirable.

TRAIN DE PLAISIR DE TRURO A TATAMAGOUCHE.

M. STANFIELD demande:

1. Le 13 septembre 1909, un convoi spécial d'excursion a-t-il quitté Truro pour Tatamagouche *via* Stellarton?

2. Dans l'affirmative, quel a été le total des recettes et des dépenses dudit convoi? Avant que le convoi quitte Truro, une garantie avait-elle été déposée? Si oui, pour quelle somme et par qui? S'il n'y a pas eu de garantie, en vertu de quelle autorisation le convoi a-t-il fait le voyage?

3. Le Gouvernement a-t-il opéré la rentrée de la somme garantie?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. Les recettes brutes ont été de $154.80, les dépenses de $66.35. La dépense du convoi a été garantie par M. Pearson et le train a été autorisé par le président de la commission.

3. Les recettes du train ayant surpassé les dépenses, la question de la garantie se trouve réglée.

TERRES POUR LA DEFENSE NAVALE.

M. SCHAFFNER demande:

Se trouve-t-il en Canada des terres applicables au paiement du coût de la défense navale? Dans l'affirmative, quelle en est la quantité et où sont-elles situées?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Le chapitre 58 des Statuts revisés fait réserver certaines terres pour la défense navale. La liste est contenue dans le statut.

RENVOIS D'EMPLOYES SUR LE CANAL LACHINE.

M. VERVILLE demande:

1. Pour quelle raison Demers, Bouchard, Tanguay, Crevier, Gariépy, Tellier, Labranche, Pagé, Myrand, Saint-Jean, Savard, DeBellefeuille, Drapeau et Larivé ont-ils été démis de leur emploi sur le canal de Lachine dont Denis O'Brien est surveillant?

2. Pour quelle raison Savard, DeBellefeuille, Drapeau et Larivé ont-ils été installés dans leur emploi?

3. Pour quelle raison Savard et DeBellefeuille ont-ils été démis une seconde fois?

4. Combien de temps avant le renvoi général des hommes ci-dessus mentionnés, W. O'Brien a-t-il été promu aide-charpentier?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Par nécessité de ne pas dépasser les crédits; environ 40 autres employés, en plus des charpentiers, ont été licenciés au même moment et pour le même motif.

2. Des travaux urgents devaient être faits au pont de la rue des Seigneurs; Savard et DeBellefeuille furent employés pour faire le travail qui ne dura que quelques jours. Savard quitta l'ouvrage volontairement, avant la fin du travail, parce qu'il trouvait le temps trop froid. Drapeau fut repris le 24 septembre dernier. Larivée ne fut pas renvoyé mais gardé comme employé de réserve pour travailler aux écluses, aux ponts et aux chemins.

3. Le travail qui leur avait été donné était terminé.

4. Au mois de mai 1907 comme ouvrier à la disposition des charpentiers et il a été promu aide charpentier quatre mois avant le licenciement des employés.

PIN DE DOUGLAS POUR LE CANAL LACHINE.

M. VERVILLE demande:

1. Combien de pieds de pin Douglas choisi servant à la construction des portes d'écluses et dans un état propre à être employé, le département possède-t-il pour l'usage du canal de Lachine?

2. Combien possède-t-il de pieds de bois impropre à être employé pour travaux neufs ou réparations?

3. Le département se propose-t-il d'en faire de nouvelles commandes? Dans l'affirmative, quelle quantité sera commandée et quel sera le fournisseur?

4. Combien de portes d'écluses le département se propose-t-il de faire cet hiver?

5. Combien de portes seront réparées, et ces travaux neufs ou réparations seront-ils faits par le département?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. 3980 pieds de bois pour les portes d'écluse.

2. Aucun.

3. Une partie des matériaux sont déjà commandés pour l'année prochaine, car il faut deux ou trois mois pour les faire venir de la Colombie-Anglaise. La compagnie J. T. Marchand fournit ce bois aux termes de son contrat agréé par le département.

4. Les charpentiers qui ont été maintenus seront employés à la construction d'une porte double, tant que le montant du crédit le permettra.

5. Aucune ne sera réparée avant le mois d'avril 1910. Tous les travaux de réparation aux portes d'écluse du canal de Lachine seront exécutés par l'équipe chargée des réparations du canal.

RESERVE FORESTIERE DE LA MONTAGNE-DU-DAUPHIN.

M. ROCHE demande:

1. Tous les squatters sur la réserve boisée de la Montagne-du-Dauphin ont-ils été transférés ailleurs?

2. Dans la négative, combien demeurent encore sur la réserve? Et dans ce cas, se propose-t-on de leur signifier de quitter ladite réserve?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur?:

1. Non.

2 a) Un; b) oui.

AEROPLANE POUR LA DEFENSE MILITAIRE.

M. CHISHOLM demande:

1. Le Gouvernement a-t-il étudié l'à-propos de donner de l'expansion à la construction des aéroplanes en Canada en rapport avec la défense militaire?

2. Quelles mesures, s'il en est, le Gouvernement se propose-t-il de prendre dans ce but?

3. Le Gouvernement a-t-il étudié l'à-propos d'accorder de l'aide aux personnes qui, en Canada, ont déjà accompli une certaine somme de travaux dans cette industrie?

4. D'une manière générale, quels renseignements le Gouvernement est-il prêt à fournir à cette Chambre en la matière?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN êministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. La question est étudiée avec soin, mais aucune mesure définitive n'a encore été arrêtée.

3 et 4. Le Gouvernement prend surtout modèle sur ce que fait le War Office en Angleterre, à ce sujet. On pense que les progrès accomplis dans cette voie n'ont pas encore atteint un degré suffisant pour que le gouvernement canadien soit autorisé à dépenser de l'argent en vue d'aider les inventeurs, mais toutes les facilités raisonnables seront accordées aux personnes reconnues sérieuses, pour mettre à leur disposition les terrains du Gouvernement sur

lesquels elles pourront se livrer à leurs expériences.

EDIFICE DE L'IMMIGRATION A VICTORIA.

M. BARNARD demande:

1. Quel a été le coût total de l'édifice de l'immigration à Victoria (C.-B.)?
2. Quel est le coût annuel de son entretien?
3. Quand l'édifice a-t-il été terminé et combien d'immigrants en ont eu l'usage depuis son achèvement?
4. Quelle est la nationalité de ces immigrants?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $84,738.30 y compris le terrain.
2. Il est assez difficile à cette période de donner une réponse définitive à cette question, car cela dépend du nombre des personnes qui occupent l'édifice; si tous les locaux étaient occupés, la dépense serait d'environ $1,200 pour l'éclairage et d'environ $250 pour le chauffage.
3 a). L'édifice est à peu près terminé.
3) et 4. Les réponses seront données par les ministères de l'Intérieur et du Commerce et de l'Industrie.

COUR SUPREME DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

M. NANTEL demande:

1. Combien y avait-il devant la cour suprême de la province de Québec, siégant à Montréal, pour le district de Montréal de causes pendantes en délibéré devant les juges de ladite cour à la date du 1er décembre 1909?
2. Combien de ces causes étaient en délibéré devant chacun desdits juges, respectivement?
3. Combien, en sus des causes plus haut mentionnées, y avait-il à la date susdite, de causes pendantes inscrites attendant leur tour sur le rôle pour le district de Montréal?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice): Le Gouvernement n'a pas de renseignements à ce sujet. La question relève entièrement de la juridiction des autorités provinciales.

EMBRANCHEMENT DE WINDSOR.

1. Le tronçon de voie ferrée entre la jonction de Windsor et Windsor, dans la Nouvelle-Ecosse, connu sous le nom d'embranchement de Windsor, est-il loué? S'il l'est, à qui l'a-t-il été, à quelles conditions et pour combien de temps?
2. Le bail peut-il être terminé par l'une ou l'autre des parties au bail? S'il en est ainsi, à quelles conditions?
3. A quelles conditions le chemin de fer Dominion-Atlantic a-t-il obtenu droit de voie sur le chemin de fer Intercolonial entre la jonction de Windsor et Halifax?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui, d'après une convention datée du 13 décembre 1892 à la Windsor et Annapolis Railway Company, limitée. (Son nom a été changé en celui de Dominion Atlantic Railway Company. Chapitre 69 des Statuts du Canada 1894). La compagnie devait avoir l'usage exclusif des constructions, dépendances et autres commodités (non compris le matériel roulant et les instruments pour les réparations) en usage à l'époque de la convention, dépendant de l'embranchement en la jonction Windsor et le raccordement dudit chemin de fer avec la compagnie de l'époque Windsor et Annapolis à ou près de Windsor. La compagnie devait employer ses chefs de gare, ses comptables, ses aiguilleurs et autres serviteurs pour l'exploitation de la ligne. Le Gouvernement prend à sa charge l'entretien de la ligne et des travaux. La compagnie paye mensuellement un tiers des recettes brutes de tout mouvement du transport exécuté par la compagnie sur cet embranchement. La durée de la convention est de 21 ans à partir du 1er janvier 1893.
2. Le Gouvernement peut mettre fin à la convention si la compagnie manque d'exploiter la ligne entre Halifax et Annapolis.
3. D'après la convention mentionnée ci-dessus, la compagnie a l'usage pour les besoins de son trafic de chemin de fer, des dépendances et autres commodités qui existent entre le terminus à Halifax et le raccordement de Windsor, (tous deux compris) mais sans comprendre les ateliers de machines ou autres constructions et matériel pour réparation du matériel roulant, ainsi que toute extension dans Halifax qui pourra être faite après la date de la convention. La compagnie doit employer ses comptables, ses agents de messageries et tout autre personnel nécessaire aux ventes des billets, aux recettes et au mouvement de son propre trafic. La compagnie doit entretenir la ligne et les travaux de la voie. Elle est tenue de payer mensuellement au Gouvernement un tiers des recettes brutes de tout le trafic qui passe par le chemin de fer.

Durée, 21 ans, du 1er janvier 1893. Le Gouvernement peut annuler le marché si la compagnie n'exploite pas le chemin entre Halifax et Annapolis.

CAMPS MILITAIRES DU COMTE DE FRONTENAC.

M. EDWARDS demande:

1. Combien d'acres de terre dans le township de Pittsburg, comté de Frontenac, sont la propriété du Gouvernement qui les destine à des fins militaires?
2. Quand et de qui ces terres ont-elles été acquises et quel prix a été payé dans chaque cas?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

	Localité.	Superficie.	Provenance.	Date de l'acquisition.	Prix.
1.	Pointe-Frederick (Old Dockyard) y compris les terrains du collège militaire.	57·0	Réserve de la Couronne, établie par lettres patentes du général Haldimand et du lieutenant-gouverneur Hamilton.	11 sept. 1783 22 mai 1785	Nil.
2.	Fort-Frederick et terrain adjacent.	8·5	Réserve de la Couronne, établie par lettres patentes du général Haldimand et du lieutenant-gouverneur Hamilton.	11 sept. 1783 22 mai 1785	Nil.
3.	Fort-Henry et commune de Barriefield.	556·0	Réserve de la Couronne, établie par lettres patentes du général Haldimand et du lieutenant-gouverneur Hamilton.	11 sept. 1783 22 mai 1785	Nil.
4.	Ile au Cèdre, tour et glacis.	23·0	Réserve de la Couronne, établie par lettres patentes du général Haldimand et du lieutenant-gouverneur Hamilton.	11 sept. 1783 22 mai 1785	Nil.
5.	Partie du lot 20, adjonction ouest au township de Pittsburg.	125·505	Robert McDonald et femme.	6 juillet 1844	Inconnu.
6.	Partie du lot 21, adjonction ouest au township de Pittsburg.	102·0	R. D. Cartwright et femme par contrat de change.	20 mars 1840	Nil.
7.	Partie du lot 16, adjonction ouest au township de Pittsburg.	4·5	Achetée de l'Amir. de Richard O'Connor, R.N. (Statuts refondus, chap. 37).	Août 1812	Inconnu.
8.	Extension du ch. de tir, Kingston.	165·40	Acheté de MM. Milton, Brooks et Kelly.	1908 et 1909	$9,445
9.	Extension du ch. de tir, Kingston.	188·89	Acheté de MM. T. Sibbett, H. Milton, F. Cammick, Gillespie, R. Baillie.	1909.....	En arbitrage.

RECENSEMENT DECENNAL.

M. BOYER demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire le recensement décennal au cours de la présente année?

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture): Non ; la loi concernant le recensement et la statistique dit que le recensement serait fait en 1911, (un jour du mois de juin) qui sera fixé par le Gouverneur en conseil, et à tous les dix ans, par la suite.

ARMEMENT DE L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE.

M. CURRIE demande :

1. Quelle est la raison du réarmement de toute l'artillerie de campagne, tel que mentionné dans le paragraphe 94 du rapport du conseil de la milice comme étant l'intention du département?

2. Quelle espèce de canons sont remplacés par des pièces de 18 à tir rapide?

3. Sous quels rapports ces pièces sont-elles supérieures aux canons qu'elles remplacent?

4. Combien de canons ont été remplacés et quel usage le Gouvernement se propose-t-il de faire de ces derniers?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Se tenir à la hauteur des autres armées en ayant un armement plus puissant. Dans toutes les armées l'artillerie est maintenant munie de canons à tir rapide.

2. Les pièces de 12, B.L.

3. Tir plus rapide, plus longue portée poids supérieur des obus, boucliers pour abriter les artilleurs.

4. Trente-deux. On suivra l'exemple de l'armée impériale, en utilisant ces canons aux endroits où la rapidité du tir, la longue portée des canons et la force des projectiles ne sont pas aussi nécessaires que dans une armée mobile en campagne.

Ce qui reste des pièces de 18, à tir rapide, est employé à l'instruction des soldats.

AMELIORATION DU PORT DE COBOURG.

M. THORNTON demande:

1. Quel montant a été dépensé pour le port de Cobourg chacune des années 1907, 1908 et 1909?

2. Quelles adjudications ont été faites par le Gouvernement pour améliorations et réparations pendant les trois dernières années?

3. Quel montant est mentionné dans chacune de ces adjudications?

4. Les adjudications déjà accordées compléteront-ils toutes les améliorations projetées par le Gouvernement?

5. Quand les travaux seront-ils complétés?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. En 1907-1908.. .. .. .. $25,590 34
1908-1909.. .. .. .. 34,616 84
1909-1910.. .. .. .. 54,669 80

Total.. .. .. .. $114,876 98

2 et 3. Des travaux de dragage ont été faits pendant ces années en vertu d'un marché conclu avec W. E. Phin, au coût total de $56,024.02. Un marché pour la somme de $139,000 a été fait par la Dandalph Macdonald Co. (limited) de Toronto pour la construction de deux brise-lames.

4. Oui.

5. Les brise-lames doivent être complétés le 18 août 1910.

BUREAUX DE POSTE DE WALKERVILLE.

M. WILCOX demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget supplémentaire un crédit applicable à la construction d'un bureau de poste à Walkerville?

2. Dans l'affirmative, quel sera le montant de ce crédit?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La question est à l'étude.

TERRES DU NORD-OUEST.

M. WALLACE demande:

1. Les townships 52, 53 et 54, rang 115, à l'ouest du 5me méridien, sont-ils en vente?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les conditions de vente? Dans la négative, sont-ils ouverts à la colonisation?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Ces townships ne sont pas en vente. Ils sont affectés aux concessions gratuites (homesteads), à l'exception d'une partie du township 54, qui est comprise dans une concession forestière.

RENVOI D'IMMIGRANTS.

M. C. A. WILSON demande:

Combien de personnes ont été renvoyées du Canada dans leurs pays respectifs, depuis la passation de la loi concernant les immigrants non désirables, depuis l'adoption de la loi 6-7 Edouard VII, chapitre 19, amendant l'article 2 de l'acte d'immigration, chapitre 93 des Statuts revisés du Canada, 1906.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

Refusés au port de débarquement..	4,896
Renvoyés après admission	3,606
Total	8,502

JEUNES DELINQUANTS.

M. C. A. WILSON demande:

1. Combien d'enfants âgés de moins de 16 ans ont été amenés devant les tribunaux criminels au Canada et condamnés durant les cinq années qui ont précédé le 30 septembre 1909, dans les différentes provinces et territoires de la Puissance du Canada?

2. Plus particulièrement dans la capitale de chacune des provinces, et dans la cité de Montréal?

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture): Le Gouvernement n'a d'autres renseignements sur ce point que les statistiques recueillies par le département de l'Agriculture. Tous les rapports pour l'exercice expirant le 30 septembre 1909, ne sont pas encore parvenus au département. Les chiffres pour les cinq années précédentes, sont les suivantes, pour des actes criminels:

—	1904.	1905.	1906.	1907.	1908.	Total. en 5 ans.
Ile-du-Prince-Edouard	2	2	4	5	5	18
Nouvelle-Ecosse	66	42	25	48	38	219
Nouveau-Brunswick	14	16	22	16	28	96
Québec	124	205	194	230	227	1,029
Ontario	389	431	383	499	661	2,363
Manitoba	81	75	116	148	117	537
Saskatchewan	} 4	3	1	3	26	} 51
Alberta			4	1	9	
Colombie-Anglaise	14	24	33	54	43	168
Yukon	3	3	...	...	...	6
Total du Canada	697	800	782	1,004	1,204	4,487

Les rapports concernant les convictions par procès sommaires, ne font pas de distinction d'âge.

Les poursuites pour actes criminels relèvent des autorités provinciales.

LOI DES PROCES EXPEDITIFS.

M. C. A. WILSON demande:

1. Combien de causes ont été entendues et jugées dans la cité de Montréal et de Québec respectivement, sous l'Acte des procès expéditifs, chaque année depuis le 30 septembre 1898 jusqu'au 30 septembre 1909?

2. Combien de procès par jury ont été entendus et jugés par la cour du banc du Roi, juridiction criminelle, dans les cités de Montréal et de Québec, respectivement, chaque année durant la même période?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice):

1. Le Gouvernement ne possède pas de renseignements sur ce sujet.

2. Les poursuites pour les offenses et les délits criminels doivent être instituées par les autorités provinciales.

TOPOGRAPHIE MILITAIRE.

M. WORTHINGTON demande:

Quelle somme a été dépensée jusqu'à ce jour par le département de la Milice et de la Défense pour travaux topographiques, et de quelle superficie a-t-on fait le relevé et préparé les cartes?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

(a) $142,666.25.

(b) 17,000 milles carrés; superficie préparée pour ces études topographiques contrôlées, 4,565 milles carrés; superficie indiquée dans les cartes lithographiques et publiées, 7,276 milles carrés.

COMMIS AUX ECRITURES MILITAIRES.

M. WORTHINGTON demande:

1. Le Gouvernement sait-il que l'on rapporte que des hommes ont été enrôlés pour servir de commis aux écritures militaires sans avoir subi l'examen d'aptitude, et que la paie de ces commis, à leur enrôlement est de deux cent trente dollars plus élevée que le chiffre minimum des appointements de la subdivision B, troisième division, dans le service civil du Canada, dans laquelle les nominations ne doivent se faire qu'à la suite d'examens de concours?

2. Est-il à la connaissance du Gouvernement que ces commis reçoivent une augmentation aux taux de soixante-et-treize dollars par année, après trois mois de service?

3. S'il en est ainsi, pourquoi paie-t-on un salaire aussi élevé à des commis militaires qui n'ont à faire que l'ouvrage de préposés aux écritures ordinaires?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Je suggérerais qu'on retranchât les mots "l'on rapporte" dans le premier paragraphe, car je ne suppose pas que l'honorable député ait l'intention d'appuyer cette interpellation sur des simples "on dit". Si l'honorable député consent à cela voici quelle sera ma réponse:

1. En tant que le département de la Milice se trouve concerné, les personnes employées dans la subdivision B de la troisième division du Service Civil, n'ont pas les connaissances militaires ni l'expérience voulue pour exécuter l'ouvrage fait par les commis militaires du personnel, qui sont des officiers non commissionnés ayant fait déjà le service militaire et possédant des aptitudes spéciales et qui sont de plus des personnes âgées.

Il leur faut un service de probation avant d'être finalement admis. Ceux qui composent les différents corps militaires peuvent être enrôlés chaque fois que leurs services sont requis. Ils sont sujets aussi au service militaire actif. Chacun de ces officiers doit se pourvoir lui-même d'un uniforme, etc., à même la solde qu'il reçoit. Les commis de l'état-major n'ont pas l'occasion d'atteindre un grade plus élevé que celui de sergent-major. Après vingt ans de services ils ne recevraient pas une solde plus élevée que celle accordée comme maximum à la troisième division de la subdivision "A" du service civil.

2. Oui. Il n'y a pas d'augmentation pour un service de trois mois, mais il s'agit de la moyenne établie après la période de probation terminée. Aucune autre augmentation ne peut être octroyée qu'après un service de trois ans.

3. On a considéré qu'on ne pouvait s'assurer les services d'un militaire qu'il nous faut en ne payant à ce dernier qu'une solde moins élevée; il arrive fréquemment que des militaires quittent parce qu'ils peuvent trouver des positions plus avantageuses en dehors du service.

LE SUCCESSEUR DE FEU LE SENATEUR FERGUSON.

M. FRASER demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de remplir, avant la fin de la présente session, la vacance dans le Sénat causée par la mort de feu le sénateur Ferguson, de l'île du Prince-Edouard?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je l'espère.

ANNULATION DES GRATIFICATIONS EN TERRES ACCORDEES A LA COMPAGNIE DE COLONISATION DE LA RIVIERE A LA PAIX.

M. MONK demande:

1. La concession de teres de l'Ouest par la couronne à la Peace River Colonziation and Land Development Company, en vertu du décret de l'exécutif du 17 juillet 1900 ,tel que modifié par le décret de l'exécutif du 8 juillet 1904 a-t-elle été annulée? Si oui, quand l'a-t-elle été?

2. Pour quelles raisons a-t-elle été annulée?

3. La concession desdites terres, ou de quelques-unes d'elles, a-t-elle été renouvelée en faveur de quelque autre concessionnaire?

4. Si la chose a eu lieu, en faveur de qui, à quelle date et à quelles conditions la nouvelle concession a-t-elle été accordée?

L'hon. FRANK OLIVER: (ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes):

1. Oui, par un décret du conseil en date du 3 septembre 1909.

2. La compagnie ne s'est pas conformée aux conventions de son octroi, en n'établissant pas au cours de la période prescrite, sur les terres réservées, le nombre de colons requis.

3. Non.

4. Même réponse que la précédente.

LAINES ET TISSUS.—EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS.

M. SEXSMITH demande:

1. Quelle est la valeur totale des tissus laineux et des lainages importés en Canada durant chacune des années de la période 1900-1909 inclusivement; avec mention du nombre de livres et de la valeur pour chaque années?

2. Quelles ont été la quantité et la valeur de la laine importée en Canada durant chacune des années de la période 1900-1909, inclusivement?

3. Quelles ont été la quantité et la valeur de la laine exportée au Canada durant chacune des années de la période 1900-1909, inclusivement?

4. Quelles ont été la valeur et la quantité totale de la laine produite au Canada durant chacune des années de la période 1900-1909, inclusivement?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. La quantité et la valeur des lainages et tissus laineux importés au Canada durant les exercices de 1900-1909 inclusivement, se répartissent comme suit:

Années fiscales.	Laines, lainages et tissus laineux, coûtant 30 cents la livre ou plus, importés par les propriétaires de filatures.		Lainages et tissus laineux, n.a.p.		Laines, lainages ou tissus laineux importés par les fabricants d'ornements en braid et glands, corde, etc., et fils de laine mohair.	
	Liv.	$	Liv.	$	Liv.	$
1900	546,536	257,654	298,971	121,289	63,583	28,368
1901	503,608	240,424	318,817	138,838	102,138	30,602
1902	650,767	283,538	446,969	166,074	238,540	26,292
1903	948,263	435,484	1,006,930	286,142	45,641	19,004
1904	1,155,020	504,708	500,544	187,731	78,218	35,613
1905	1,421,015	639,198	333,287	172,590	66,151	29,359
1906	1,554,524	753,468	285,419	160,102	54,898	26,891
1907 (9 mois)	1,134,468	579,271	170,969	109,549	42,929	20,987
1908	2,048,857	1,097,648	336,624	183,335	53,949	26,516
1909	1,695,556	878,860	324,507	179,188	36,619	14,841

2. La quantité et la valeur de la laine importée au Canada au cours des années fiscales de 1909 inclusivement, se répartissent comme suit:

Laine non autrement préparée que lavée.

	Livres.	$
1900	8,054,669	1,574,834
1901	8,574,605	1,292,895
1902	10,360,738	1,374,054
1903	7,994,704	1,239,998
1904	7,339,369	1,319,735
1905	7,617,211	1,553,431
1906	6,311,837	1,489,268
1907	3,928,791	853,152
1908	6,129,216	1,407,274
1909	5,683,948	1,042,662

3. La quantité et la valeur de la laine exportée du Canada au cours des mêmes années se répartissent comme suit:

	Livres.	$
1900	2,213,863	420,776
1901	1,152,661	197,581
1902	1,973,772	302,245
1903	2,527,450	382,935
1904	1,836,566	315,207
1905	2,004,559	425,939
1906	1,505,384	368,679
1907	1,290,130	346,230
1908	1,956,987	473,306
1909	1,137,099	210,614

MILICE—REGLEMENTS SE RAPPORTANT A LA SOLDE ET AUX ALLOCATIONS, ETC.

M. WORTHINGTON demande:

1. Les règlements qui régissent la solde et les allocations de la milice permettent-ils aux officiers ayant droit à la solde des ingénieurs pour les jours pendant lesquels ils font le service avec leurs corps de retirer la même solde pour les dimanches et les jours de congé alors qu'ils ne font pas ce service?

2. La solde du génie que reçoivent les sous-officiers et les soldats le dimanche est-elle sujette aux mêmes conditions que celle des officiers?

3. La solde des artilleurs est-elle soumise aux mêmes restrictions quant à l'emploi, aux congés et à l'absence par suite de maladie, que celles du service des ingénieurs et de l'intendance? S'il en est ainsi, en vertu de quel article de règlements régissant la solde? Dans le cas contraire, pour quelle raison?

4. La solde est-elle accordée aux officiers de l'armée permanente et de l'ordonnance canadienne pour les dimanches et les jours de congé, alors qu'ils ne sont pas de service avec leurs corps, et est-elle accordée aux sous-officiers et soldats pour ces mêmes jours aux mêmes conditions qu'elle l'est aux officiers? S'il n'en est pas ainsi, quelle en est la raison?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Les officiers du génie sont considérés travailler les dimanches et les jours de

congé, et c'est pourquoi on leur permet de retirer la solde réservée au génie sans interruption aucune, sauf à cause d'absence ou à cause de maladie pour une durée de trente jours par année.

2. Non.

3. Non. Parce que les règlements relatifs à la solde de l'artillerie diffèrent de ceux prescrits dans le cas des corps du génie et autres. Ces règlements sont basés, autant que possible, sur ceux en vigueur dans l'armée anglaise.

4. La solde accordée aux officiers de l'armée permanente et à ceux de l'ordonnance canadienne est acquittée d'après les règlements qui s'appliquent au cas du génie. Même réponse que celle donnée à la question n° 1. Les conditions, en ce qui concerne la solde des officiers non commissionnés et celle des soldats qui composent ces corps, diffèrent de celles qui régissent la solde des officiers, car on estime désirable de se conformer autant que possible aux règlements en vigueur dans l'armée anglaise.

DEPENSES TENDANT A PREVENIR ET A SUPPRIMER LES MALADIES CONTAGIEUSES.

M. MILLER demande:

1. Quelle somme l'Etat a-t-il dépensée, en chacune des cinq années dernières, dans le but de prévenir et supprimer les maladies épizootiques et autres sur les chevaux, les bestiaux, les moutons et les porcs, et quel a été le chiffre de la dépense relative à chacune de ces races animales?

2. Quelle somme l'Etat a-t-il dépensée, en chacune des années susdites, pour prévenir et supprimer les maladies contagieuses et autres chez les hommes, y compris les deniers destinés à la quarantaine et la subvention accordée chaque année à l'association canadienne contre la tuberculose?

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Le chiffre total de la dépense est comme suit:

1904-5	$190,253 27
1905-6	421,993 50
1906-7	276,667 99
1907-8	320,538 10
1908-9	325,385 29
	$1,534,838 15

Cette dépense est en majeure partie représentée par les appointements et les frais de déplacement des inspecteurs qui surveillent les animaux de toute sorte, et les diverses races ne sont l'objet d'aucune répartition spéciale. Toutefois, les indemnités que l'on a dû payer pour animaux abattus en conformité de la loi sur les épizooties se répartissent comme suit:

—	Chevaux.	Bestiaux.	Porcs.	Total.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1904-5..	53,009 39	1,568 00	7,032 73	61,610 12
1905-6..	265,114 39	1,632 00	6,531 11	273,277 26
1906-7..	119,857 24	.....	1,566 67	121,423 91
1907-8..	111,139 58	.....	2,624 00	113,763 58
1908-9..	77,405 14	.....	8,307 44	85,712 58
Totaux.	626,525 50	3,200 00	26,061 95	655,787 45

Il n'a pas été payé d'indemnités pour bestiaux depuis l'exercice 1906-7, le ministère ayant établi que la maladie dite de Pictou, la seule qui affecte les bestiaux qui sont l'objet d'une indemnité, n'est pas contagieuse.

2. 1904-5	$114,473 65
1905-6	111,754 76
1906-7	86,988 64
1907-8	154,841 52
1908-9	125,935 54
	$593,994 11

LE CAPITAINE NOONAN ET L'ENTREPRISE DU COURRIER.

M. EDWARDS demande:

1. Le capitaine Noonan, de Kingston, a-t-il un contrat pour le transport du courrier?

2. Dans l'affirmative, quels bureaux de poste sont desservis en vertu de ce contrat et quelle rémunération reçoit-il pour ce service?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Oui.

2 Manotick, Kars, Burritt's-Rapids ,Marrickville, Smith's-Falls, RideauFerry, Kilmarnock, Westport, Newboro, Chaffey's-Locks, Jones-Falls, Seely's-Bay, Brewer's-Mills, Washburn, Kingston-Mills. $600 par saison.

L'ENTREPRISE DU COURRIER ENTRE LA RIVIERE HEBERT ET MINUDIE (N.-E.)

M. RHODES demande:

1. Qui a l'entreprise du transport du courrier entre la Rivière-Hbert et Minudie (N.-E.), et cette entreprise a-t-elle été adjugée par voie de soumission? Dans l'affirmative, quels sont les noms des diverses personnes qui ont soumissionné, le montant mentionné dans chaque soumission, et la durée du contrat?

2. Qui avait précédemment l'entreprise, quelle était la durée du contrat et quel était le prix convenu?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. William Baird. L'entreprise a été adjugée par voie de soumissions. Le contrat embrasse quatre années à compter du 1er octobre 1909. Les soumissionnaires étaient:

William Baird.	$290.00 par année
L.-E. Brien	349.00 "
Chas. Melanson.	375.00 "

2. Loring E. Brien, depuis le 1er novembre 1901 jusqu'au 30 septembre 1905: renou-

velé le 1er octobre 1905 pour une autre période de quatre années—jusqu'au 30 septembre 1909. Le prix stipulé au contrat était de $249 par année.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Copie de la correspondance échangée depuis le 1er janvier 1908 entre les médecins examinateurs des immigrants et le surintendant de l'immigration à l'égard de l'inspection des immigrants.—M. Paquet.

Copie de toutes les instructions envoyées à J. O. Lewis, agent des sauvages à Selkirk, au sujet de l'émission de lettres patentes en faveur des sauvages y ayant droit en rapport avec l'abandon de la réserve de Saint-Pierre. —M. Bradbury.

Etat donnant la liste des routes de malles rurales gratuites qui ont été téablies en Canada, y compris les points de départ et d'arrivée, la longueur de chaque route, le nombre d'habitations sur chaque route, et le nombre de boîtes sur chaque route.—M. Armstrong.

Copie de toute correspondance échangée entre les départements des Postes et des Travaux publics, et de tous rapports et autres documents concernant la nécessité de donner un bureau de poste plus convenable à la cité de Lethbridge.—M. Magrath.

LA PREVENTION DE LA TUBERCULOSE

M. G. H. PERLEY (Argenteuil) dépose un projet de résolution ainsi conçu:

Vu les résultats satisfaisants que l'on a obtenus des dépenses faites jusqu'ici dans le but de propager les renseignements relatifs à la tuberculose, et l'intérêt que la population du Canada porte à cette question;

Vu aussi le nombre considérable de vies qui ont été sauvées dans d'autres pays grâce aux efforts pratiques que l'on a tentés dans ce but;

La Chambre déclare que le Parlement devrait prendre maintenant des mesures plus actives en vue de diminuer davantage les grandes souffrances et la mortalité causées par cette maladie.

—Monsieur l'Orateur, si je soulève cette question en la séparant de celle de l'hygiène publique, qui fut l'objet d'un vœu dont la Chambre a été saisie à la dernière session, c'est que la maladie sur laquelle porte mon projet de résolution cause à elle seule plus de décès dans le pays que toutes les autres maladies nettement contagieuses; que c'est une de celles qui devrait plus que toute autre être du domaine fédéral, puisqu'elle exerce ses ravages dans toutes les provinces du Dominion, et que les autorités fédérales sont seules en mesures de la combattre avec avantage. C'est pourquoi j'appelle sur cette question la bienveillante attention des membres de la Chambre et plus particulièrement de ceux d'entre nous qui sont médecins, car ne l'étant pas moi-même, je trouve bien difficile de traiter un tel sujet. Ce qui me porte à aborder cette question, c'est qu'elle m'apparaît comme l'une des plus importantes de l'heure et de notre temps, et qu'elle nous fournit l'occasion de faire beaucoup de bien.

Je ne me propose pas d'entrer dans les détails de cette maladie, non plus que d'en faire l'objet de longues explications, car elle nous est déjà trop connue sous sa forme ordinaire de consomption des poumons. On sait qu'il y a quelques années elle était censée être héréditaire et pour ainsi dire incurable. On sait aujourd'hui qu'elle n'est pas héréditaire et que, prise à temps, elle est curable en bien des cas—elle l'est même le plus souvent. On sait également que les enfants de tuberculeux ne sont pas nécessairement atteints de la maladie, puisqu'elle n'est pas héréditaire, mais qu'ils peuvent la contracter par la suite. Elle est produite par un bacille directement contagieux qui se propage aisément. Par bonheur, on peut prévenir la maladie ou la détruire aisément. Par bonheur, on peut prévenir la maladie en détruisant les crachats des malades. C'est dans les expectorations, en effet, que réside la grand danger de l'heure présente, danger que crée, soit à domicile, soit sur la rue, l'ignorance des malades.

De nos jours, ce que l'on se propose pardessus tout, c'est de remonter aux causes de la contagion. Pour bien faire voir qu'il est facile de prévenir la contagion, il me suffira de rappeler que c'est dans les sanatoriums convenablement organisés qu'on est le moins exposé à contracter la tuberculose. Prise à temps, cette maladie est souvent curable, et en ces dernières années, bien des efforts ont été tentés dans ce sens. En certains pays on a créé des sanatoriums; au Canada, c'est aux provinces qu'il appartient de prendre l'initiative à l'égard d'établissements de ce genre. En d'autres pays, on a obtenu d'excellents résultats en pratiquant le traitement en plein air, sous des abris peu dispendieux, où la vie ne coûte pas cher. Au Canada, il s'accomplit à cet égard des progrès rapides: l'expérience nous instruit. Cependant, malgré tout ce que l'on a fait pour soulager les souffrances et prévenir la propagation de cette maladie mortelle, malgré l'intérêt que, je le constate avec plaisir, beaucoup de gens portent à cette question, c'est à peine si la bataille est réellement engagée.

M. le Dr Woods Hutchinson, de Londres, auteur d'ouvrages sur la bactériologie, a fait la déclaration suivante à l'exposition de tuberculose qui s'est tenue à New-York, l'automne dernier:

En dix ans, on peut extirper la tuberculose de la ville de New-York. On peut soustraire à ses ravages dix mille existences par année. D'ici un an, on peut commencer une campagne victorieuse.

Voilà l'opinion d'un spécialiste. Si on peut arriver à un tel résultat dans la ville de New-York, combien plus facilement ne l'obtiendrait-on pas au Canada où, heu-

reusement, il n'y a pas encore de villes aussi grandes que New-York? Dans notre pays, les conditions sont telles que la maladie peut s'y combattre plus aisément que là où la population est très dense. En ces dernières années, les gens ont porté un intérêt de plus en plus grand à la question de combattre la maladie terrible qu'est la tuberculose, et dans toutes les parties de l'univers on s'est employé à cette œuvre importante entre toutes.

En 1906, il se tenait à La Haye un congrès international auquel seize nations étaient représentées. L'an dernier, un autre congrès international se tenait à Washington (E.-U.); presque tous les pays de l'univers avaient envoyé des représentants. Je m'abstiendrai de citer ici des extraits du compte rendu des délibérations de ce congrès, qui remplit plusieurs volumes. Toutefois, pour donner une idée de la nature du travail qui s'est accompli au congrès de Washington, ainsi que des heureux résultats qui en ont découlé, je veux citer quelques extraits d'une revue publiée à New-York sous le titre de "Charities", avec, en première page, comme sous-titre: "Journal hebdomadaire de philanthropie et de progrès social." Voici ce qu'on lit à la page 185 de cette revue:

Depuis les discours de congratulation du début prononcés par les représentants de la République Argentine et de l'Autriche, lundi matin, jusqu'au moment des discours d'adieu prononcés par ceux de la Suisse et de l'Uruguay, samedi, le congrès de la tuberculose a accusé une intensité et une diversité d'intérêt qu'il eût été difficile de prévoir.

Représentation officielle de trente-trois nations; inscripton de plus de six mille membres; une affluence assez nombreuse pour encombrer les couloirs du palais du Congrès, les salles où se tenaient les séances de section, ainsi que les hôtels de Washington; 435 exposants, et un million et demi de feuilles de papier sur quoi était imprimé en espagnol, en allemand, en français et en anglais le résumé des travaux—voilà quelques données significatives.

Page 204:

D'un intérêt autrement pratique et populaire, par exemple, était l'exposition du travail qui s'accomplit en Irlande par les soins de la Women's National Health Association, sous la direction de la comtesse d'Aberdeen. On a démontré par là comment, durant la période incroyablement courte de quatorze mois, l'on a pu amener une nation entière à se rendre compte de l'importance du problème de la déracination de la tuberculose et, grâce à une campagne d'éducation populaire basée sur le système "américain," on avait réussi dans une mesure prodigieuse à enrayer les ravages de la maladie.

La note dominante de tous les échantillons américains était l'intention d'empêcher le mal plutôt que celle de le guérir ou de recueillir des données statistiques. Ils faisaient comprendre que, pour enrayer le fléau, le progrès social et économique est aussi nécessaire que les agents thérapeutiques. L'amélioration des conditions de l'existence et la diffusion parmi le public des connaissances relatives à l'hygiène et à la prophylaxie sont des facteurs de guérison qui s'attaquent à la racine du mal, et ce sont ces facteurs qui sont mis en évidence dans tout l'étalage des échantillons américains. Les expositions ambulantes, les conférences illustrées parmi le peuple, et une abondante distribution de feuillets de renseignements bouleversent l'idée que la population se faisait de la tuberculose.

On observera qu'il est dit de nouveau dans ce passage que la prévention a été la note dominante. C'est aussi ce que nous prêchons; nous demandons au Gouvernement de donner chaque année une somme qui permettra d'enseigner à la population la manière de prévenir cette redoutable maladie. Nous lisons encore à la page 172 de cette revue:

Le transport des échantillons de Washington à New-York a révélé de nouveau des chiffres frappants. Les articles exposés, empilés dans plus d'un milliers de caisses d'emballage, emplissaient des wagons; les échantillons appartenaient à des centaines d'exposants recrutés sur quatre continents et pesaient plusieurs tonnes. L'exposition anti-tuberculeuse de 1908 était aussi considérable que les cirques de la génération précédente lorsque, pour la première fois, ils se rendaient de ville en ville par les chemins de fer.

Le gouverneur Hughes et le maire McClellan ont figuré au programme de la soirée d'ouverture, et il y aura d'autres programmes spéciaux pour les médecins, pour l'Etat, pour la ville et les villes environnantes de l'état de New-York, de Long-Island et du New-Jersey. La première plaquette annonçant l'exposition parviendra à 25,000 habitations et celles qui suivront pénètreront dans tous les logements de la ville. Si des milliers de personnes ont vu l'exposition à Washington, des centaines de mille la verront à New-York.

Aussi disons-nous qu'il n'est que raisonnable que le gouvernement fédéral adopte un système du même genre, afin de faire connaître au public, au moyen d'une exposition ambulante, les dangers de cette maladie et la manière de la combattre.

Je citerai quelques chiffres afin de démontrer les résultats pratiques de cette œuvre, et l'abaissement du taux de la mortalité qu'elle a opéré, et afin de nous inspirer l'espoir que nous pourrions un jour faire disparaître complètement cette maladie. D'après le docteur William Parker, du sanatorium de Westmoreland pour les tuberculeux, les résultats suivants ont été obtenus en Angleterre:

Mortalités par dix mille.

1851-55	28·05
1861-65	25·27
1871-75	22·18
1881-85	18·30
1891-95	14·62
1896-1900	13·23

On constate qu'il y a une diminution constante du taux de la mortalité pendant chaque période quinquennale et on calcule que, si cette diminution se maintient, la

maladie aura complètement disparue en 1940. Je me demande pourquoi nous ne pourrions pas espérer atteindre ce résultat au Canada, lorsque nous constatons qu'il s'est produit dans d'autres pays pour la lèpre dont le gouvernement fédéral s'occupe depuis des années.

Au Denemark, la lutte contre cette maladie a été entreprise en 1895. Au dire du docteur H. T. Bulstrode, le taux de la mortalité qui s'élevait à 34.2 par mille à Copenhague, en 1870-74 était descendu à 16.6, en 1899-1900. Il était donc inférieur à la moitié de ce qu'il était en 1874. Dans d'autres villes du Danemark il a baissé de 25.2 par mille à 13.1.

L'Allemagne a fait des tentatives spéciales pour lutter contre ce fléau et elle a employé une multitude de moyens pour parvenir à ses fins. Je n'abuserai pas de l'indulgence de la Chambre en citant une abondance de chiffres; il me suffira de rappeler ce que le docteur Moeller dit du sanatorium de Belzig. Il déclare que 12 à 15 p. 100 des patients ont été radicalement guéris, que 30 à 35 p. 100 ont été notablement soulagés et que l'état de 35 à 40 p. 100 des malades a été amélioré. Cela démontre que dans ce sanatorium les quatre cinquièmes des patients ont retiré de grands avantages du traitement.

Quant à la mortalité causée par la tuberculose en Prusse, on constate qu'en 1876 cette maladie a causé 30.95 décès par dix mille personnes et qu'en 1901, le taux de la mortalité n'était plus que 19.54. Les avantages du traitement ont été si nombreux que, dans plusieurs cas, les compagnies d'assurances d''Allemagne se sont intéressées à la question et ont fait des dépenses croyant qu'elles leur seraient profitables. Les rapports indiquent que, de 1893 à 1901, elles ont traité 5,814 personnes dont 1,228 sont mortes, 3,955 gagnent aujourd'hui leur vie et 630 n'ont pu être retracées.

Je constate que le docteur Saar a fait rapport au congrès de Washington que, dans l'armée allemande, les cas de tuberculose ont diminué de 42 p. 100 pendant les vingt dernières années, grâce uniquement a une inspection médicale vigilante et à des précautions méthodiques. L'an dernier, le docteur Philip, qui fait autorité en ces matières, est venu au Canada et a déclaré que les mesures prises à Edimbourg pour prévenir cette maladie ont fait baisser de 42 p. 100 le nombre des décès en dix ans, de 1897 à 1906.

Nous savons qu'à Ottawa même un excellent travail s'accomplit. Il y a dans cette ville une association locale qui se compose de plusieurs membres qui ont consacré beaucoup de temps et d'argent à combattre cette maladie. Cette association s'est fondée en 1904, et voici quel a été le nombre des décès causés par la tuberculose depuis six ans:

M. PERLEY.

1903..	142
1904..	114
1905..	101
1906..	104
1907..	95
1908..	107

Autrement dit, le nombre des décès depuis six ans a baissé de 142 à 107. Pendant cet intervalle de temps, la population a augmenté, ainsi que tout le monde le sait. On calcule qu'elle est aujourd'hui de 80,000 habitants comparativement à 60,000 seulement il y a six ans. Si nous prenons les moyennes de la mortalité, nous nous apercevons que le taux s'est abaissé de 23.67 à 13.37 par dix mille habitants. Autrement,dit, le nombre des décès dans cette ville est proportionnellement moindre qu'il n'était il y a six ans. Cette association a traité 17 patients hors de leur domicile, en 1905; 41 en 1906; 74 en 1907 et 89 en 1908. Je cite ces chiffres pour rendre justice à l'association d'Ottawa. Elle a fait beaucoup de bien. L'excellence des résultats qu'elle a obtenus est l'une des raisons qui m'engagent à prier le gouvernement fédéral d'augmenter sa subvention à l'association canadienne. L'association d'Ottawa a établi un excellent système de visites par des infirmières; elle a aussi pris des mesures afin de procurer aux malades les conseils et les soins des médecins à deux endroits différents de la ville. A l'heure qu'il est, elle fait construire un vaste hôpital près de la station agronomique pour les cas graves de tuberculose. L'édifice est presque achevé et nous espérons que ses portes seront ouvertes dans un mois environ. Les membres de l'association locale seraient bien aises de voir les membres du Parlement s'y intéresser assez pour s'y rendre à pied ou en tramway un après-midi et visiter le sanatorium qu'on a établi aux confins de la ville pour recevoir les malheureux dont la maladie est rendue à une phase avancée, qui n'avaient aucun refuge jusqu'ici et étaient une source de contagion pour leur famille et leurs voisins. Voici un passage du rapport du docteur Law, le médecin hygiéniste d'Ottawa, pour l'exercice clos le 30 octobre 1908:

Extrait du rapport du docteur Law, médecin hygiéniste d'Ottawa, pour l'exercice clos le 31 octobre 1908.

Il y a six ans, la fièvre scarlatine occupait le second rang sur la liste des décès causés par les maladies contagieuses, avec 50 cas. Cette année, elle occupe le dernier rang avec 2 cas seulement. (Il y a six ans, la population était d'environ 60,000 habitants comparativement à 80,000 aujourd'hui).

La tuberculose montrent encore son orgueilleuse suprématie en tant que puissance destructrice de la vie, sans parler des chagrins et des souffrances qu'elle cause aux personnes affligées dont plusieurs passent de l'aisance à la pauvreté par la perte du soutien de la famille après une longue maladie épuisante et coûteuse.

Si l'on compare les décès causés par ces deux maladies aux moyens de combattre chacune d'elles, il me semble qu'on ne saurait nier que, si l'on fournissait les mêmes moyens de lutter contre la tuberculose qu'on emploie pour enrayer la scarlatine, et si l'on ne prenait à l'égard de cette dernière que les mesures insuffisantes qu'on oppose à la tuberculose, en six ans les rangs respectifs qu'occupent ces deux maladies sur la liste des décès seraient intervertis.

Je cite ce passage qui exprime l'opinion du médecin hygiéniste de la ville d'Ottawa, un spécialiste en cette matière, qui n'a aucun doute qu'on pourrait faire disparaître la tuberculose aussi facilement que la fièvre scarlatine, si l'on prenait les mesures voulues.

Il y a cinq ans, j'ai eu l'honneur de saisir la Chambre de cette question qui fit l'objet d'un vœu que la députation exprima d'une commune voix. A la même époque, le sujet fut aussi discuté par le Sénat qui fut unanime à approuver les mêmes conclusions. Jusqu'à ce moment-là, le gouvernement fédéral avait accordé $2,000 par année à l'association canadienne pour la prévention de la tuberculose. Il y a deux ans, après plusieurs démarches de notre part, la subvention annuelle fut portée à $5,000. Cette somme fut remise à l'association qui s'en servit pour instruire le public, pour répandre des renseignements sur cette maladie et les moyens de la prévenir et de la guérir et pour engager les municipalités et les provinces à contribuer à cette excellente œuvre.

On m'a dit parfois que nous devrions recuillir des contributions particulières afin de venir en aide à l'association canadienne De fait, un membre important du ministère m'en a parlé dans l'intimité il y a quelque temps. Je tiens à faire comprendre au Gouvernement qu'il serait excessivement imprudent de notre part de tenter de recueillir des fonds pour l'association canadienne au moyen de contributions particulières. L'association canadienne a exclusivement pour objet de répandre des renseignements à l'aide de brochures, de conférences, et de toute autre manière, afin d'apprendre au public la manière de se protéger contre cette maladie et de la guérir. Ceux qui consentent à fournir des fonds pour favoriser cette croisade les donnent à l'association régionale. L'association canadienne engage le public à entrer en lutte contre cet ennemi. Pour cela, il est nécessaire de construire des sanatoriums ou de fonder des associations régionales, de créer des infirmeries, etc., dans les différentes villes, ce qui coûte beaucoup d'argent. L'association canadienne atteint son but lorsqu'elle réussit à faire comprendre au public la nécessité de semblables mesures.

Je soutiens que le gouvernement fédéral devrait accorder une subvention suffisante pour permettre à l'association canadienne de faire ce qui est nécessaire afin d'enseigner au public les moyens de se protéger, ou bien confier cette tâche au directeur de la santé publique comme si elle formait partie des travaux de son département.

Cette société, qui existe depuis plusieurs années, a déjà accompli beaucoup dans ce sens. L'honorable député de Grey-sud (M. Miller), qui était son président l'année passée, pourra vous renseigner pleinement à cet égard.

D'après ce que je puis voir, on commence à s'occuper sérieusement de cette importante question; on s'organise en plusieurs endroits du Canada et l'on enseigne les moyens de se défendre contre cette maladie et de s'en débarrasser là où elle a fait son apparition.

L'hôpital que l'on bâtit en ce moment à Ottawa coûtera $45,000 à $50,000. Cette somme est le produit de souscriptions particulières. La ville d'Ottawa supportera les frais d'entretien de cet établissement, mais ne contribue pas un dollar au coût de l'édifice et de son aménagement. Le gouvernement d'Ontario a fourni une légère subvention pour la bâtisse, et le reste, j'ai beaucoup de plaisir à le proclamer, a été recueilli par les dames de la capitale qui ont organisé dans ce but, il y a une couple d'années, une foire publique qui fut tenue dans la salle d'exercice militaire, à laquelle prit part toute la population d'Ottawa, sans distinction de classes, et que la maison du Gouverneur général patronisa activement. Je puis ajouter que j'ai eu l'honneur de recueillir moi-même la somme complémentaire pour clore la souscription des citoyens d'Ottawa.

On parle déjà en cette ville d'ériger un sanatorium pour les tuberculeux au début. Cette maison pourra être placée dans la campagne. Nous espérons pouvoir créer cet établissement après que l'hôpital qui doit recevoir les malades au deuxième degré sera organisé complètement.

Je désire bien faire savoir au Gouvernement que cette société canadienne n'a d'autre but que répandre des connaissances sur le sujet par le moyen de brochures de conférences, et de déterminer les pouvoirs locaux à prendre quelques mesures de prévention. L'association possède un conférencier, mais si la subvention du gouvernement fédéral n'est pas augmentée, elle se verra forcée de suspendre la publication de ses brochures et ne pourra tenir son conférencier occupé tout le temps comme il le faudrait.

Je demande au Gouvernement de se charger de cette œuvre lui-même, ou sans cela il devra accorder à la société un encouragement suffisant pour la mettre à même de s'acquitter de cette mission aussi économiquement que possible.

J'ai exposé devant vous les résultats obtenus par notre travail; je vous ai mon-

tré comment la mortalité a diminué quand les précautions nécessaires ont été prises et vous avez vu que les efforts de l'association canadienne ont abouti à la fondation d'un hôpital à Ottawa. Mon collègue de Grey-sud (M. Miller) vous dira tout à l'heure les autres avantages que le pays doit à l'association canadienne.

Je demande donc qu'on nous dise ce qui pourrait s'opposer à une contribution annuelle du Trésor suffisante pour permettre à cette société de poursuivre convenablement son œuvre. Je ne prévois aucune objection sérieuse.

Il y a cinq ans, lorsque cette question a été soulevée, on a exprimé le doute que le Parlement fût autorisé à agir aux termes de la loi constitutionnelle. S'il en était ainsi, cela nous rappellerait la simplicité de cet homme qui, voyant le feu à la maison de son voisin, s'interdit d'y pénétrer par la fenêtre, dans le souci de ne point commettre une effraction sur la propriété de son voisin. La prétention que le Parlement empiéterait sur les dispositions de la loi constitutionnelle serait aussi ridicule que la conduite de cet homme. Mais, monsieur l'Orateur, il n'y a rien dans la loi sur l'Amérique britannique qui empêche le Parlement d'agir à ce sujet.

Il est vrai que, d'après la loi constitutionnelle, les hôpitaux et les sanatoriums sont soumis à la juridiction des gouvernements provinciaux; mais l'hygiène publique n'est pas nominativement inscrite dans la loi de 1867; ce service dépend donc concurremment des pouvoirs provinciaux et de l'autorité fédérale.

Je n'entrerai pas dans le détail de la question; celle-ci a été débattue longuement il y a cinq ans, et il a été établi qu'au début de la confédération il y avait dans la législature fédérale une loi sur l'hygiène publique que le gouvernement du Canada pouvait appliquer dans les limites qu'il jugeait bon. Cette loi a été abrogée, mais non pas parce qu'on la considérait hors de notre juridiction. Le Gouvernement a déjà reconnu qu'il a parfaitement le droit d'affecter des fonds à cette fin, en octroyant $5,000 par année. Si le Gouvernement peut accorder $5,000, il peut également octroyer $10,000 ou $20,000, ou toute somme requise pour aider à combattre cette terrible maladie. L'honorable ministre de l'Agriculture, cet après-midi, nous a indiquée les sommes dépensées dans la protection de la race humaine contre cette maladie, comparativement à celles qui ont été versées dans la protection des bêtes à cornes et autres animaux. Pourquoi le Gouvernement dépense-t-il tant d'argent pour la protection du bétail contre cette maladie? Je ne vois rien dans la loi constitutionnelle qui l'y autorise.

Je n'ai pas saisi les chiffres fournis par le ministre cet après-midi, mais le chiffre de la dépense durant ces quatre années, de 1904 à 1907, pour la protection des animaux, a été donné l'an dernier, en réponse à une question posée par moi. Cette dépense montait à $1,209,000. Cette année, l'honorable ministre de l'Agriculture a inscrit à l'ordre du jour un projet destiné à empêcher l'introduction ou la propagation des insectes, fléaux et maladies nuisibles à la végétation, en vertu duquel il est autorisé à "établir des règlements tendant à accorder des indemnités pour la destruction de toute récolte, de tout arbre, arbrisseau ou autre plante ou de leurs produit." Si le Gouvernement peut prendre tant de soin des récoltes du pays, il pourrait, il me semble, contribuer à protéger la vie humaine contre les atteintes de la tuberculose.

Les considérations humaines devraient suffire à justifier cette conduite dans cette affaire, et je me permets de dire que le pays souffre d'une perte d'argent par la tuberculose. On ne s'accorde pas sur le montant des pertes provenant de la mort de chaque personne. A ce sujet le docteur Irving Fisher, de Yale, nous dit:

> La mort de chaque tuberculeux coûte aux Etats-Unis le somme de $8,000. Cela ne comprend pas uniquement les dépenses entraînées par sa maladie et ses funérailles. Cette somme comprend également l'argent qu'il eût gagné au cours "d'une moyenne de vie", par le travail dont la mort l'a privé, et qui eût été employé à élever sa famille, tâche qui incombe à un autre. Les calculs les plus modérés portent à 138,000 le chiffre des décès causés par la tuberculose en 1906. Il suffit d'un simple calcul, et nous constatons que les Etats-Unis, au cours de l'année, ont perdu ainsi, en espèces sonnantes, $1,100,000,000, sans compter l'anéantissement de la puissance de production.

Je ne crois pas que le chiffre de la mortalité soit aussi élevé. Cependant, force m'est d'admettre que le Dr Irving Fischer est bien mieux renseigné que moi à ce sujet. On calcule que la tuberculose enlève chaque année, au Canada, de 8,000 à 10,000 citoyens. Je n'ai des statistiques que pour les provinces d'Ontario et de Québec, dont la population, en 1907, était de 4,000,000 envion. La somme de décès, cette année-là, fut de 33,502 dans la province d'Ontario, et de 29,007 dans celle de Québec: total, 62,509. Il faut, sur cette somme, mettre au compte de la tuberculose 2,530 cas dans la province d'Ontario, et 2,834 dans celle de Québec, soit un total de 5,414 dans ces deux provinces. Fort de ces chiffres, je prétends que, chaque année, 8,000 à 10,000 personnes meurent de la tuberculose au Canada. Tous ceux qui s'y entendent en la matière assurent que nous pourrions diminuer ces décès de moitié au moins. Sans parler de la misère, des souffrances et des peines apportées par cette terrible maladie, songez à l'immense perte d'argent dont elle est cause

dans le pays. Si le Canada perd, annuellement, par cette maladie, 8,000 à 10,000 citoyens, il doit y avoir chez nous 40,000 à 50,000 tuberculeux. Si l'on évalue chaque vie à $1,000, chiffre très modéré, et à $1,000 la perte causée par l'inactivité du tuberculeux tout le temps de sa maladie, on a un total de $2,000 pour chaque perte de vie. Nous basant sur ce calcul, nous constatons que le pays perd chaque année, par cette maladie, de $10,000,000 à $20,000,000. Au simple point de vue monétaire, n'avons-nous pas là une forte raison pour inciter le Gouvernement à voter les sommes d'argent nécessaires pour enseigner au peuple les moyens de se garantir contre cette perte annuelle. Mais, monsieur l'Orateur, le bon sens seul devrait nous apprendre qu'il faut, à tout prix, enrayer cette énorme perte. Et, je suis heureux de déclarer que nous le pouvons.

Le Gouvernement dépense des sommes considérables dans son œuvre d'immigration. Cette année, le budget affecte $915,000 à cette fin. Nous savons, cependant, qu'une partie de cet argent est gaspillée. Je ne fais aucune remarque désobligeante à l'adresse des immigrants en disant, ce que chacun de nous sait, que nos propres citoyens nous sont plus chers que les nouveaux venus. Ne nous serait-il donc pas plus profitable d'employer ces crédits à sauver la vie des nôtres? Les sommes d'argent affectées à l'immigration sont dépensées en partie à annoncer l'excellence de notre pays.

Je vous le demande, peut-il y avoir une meilleure réclame pour le Canada que de montrer que nous avons un climat qui peut lutter avantageusement contre cette mortelle maladie, et que nous avons un peuple et un Gouvernement assez sages pour profiter de leurs avantages en combattant cette maladie? Quand cette question est venue sur le tapis, il y a cinq ans, l'honorable ministre de l'Agriculture a fait observer que personne n'avait suggéré comment le Gouvernement pourrait affecter de l'argent à cette fin, sans empiéter sur les droits des provinces. C'est une question fort simple. Les provinces élèvent des sanitaria et des hôpitaux, mais le Parlement n'a pas seulement le droit mais le devoir d'affecter de l'argent à combattre cette maladie de toute autre manière. Par exemple, le Gouvernement pourrait faire une propagande par des brochures et des conférences. Nous avons déjà eu un conférencier, mais dans ce grand pays il y a de quoi occuper, tous les jours de l'année un conférencier qui exhorterait le peuple à créer des associations locales dans le but de construire des hôpitaux et de combattre cette maladie dans les diverses cités et villes.

On a suggéré, en certains quartiers, que le gouvernement fédéral nommât un médecin officiel pour étudier cette maladie, les statistiques qui s'y rapportent, et plus tard, s'il le faut, préparer un plan d'inspection et d'enregistrement. Et, naturellement, cette nomination relèverait des autorités fédérales, si ces dernières jugeaient bon de la faire.

Il y a une autre manière de combattre avantageusement cette maladie, une manière pratique, de tous les jours. Je veux parler des chemins de fer et des bateaux à vapeur. Les autorités n'ont pas encore, à ma connaissance, pris les moyens de lutter contre la tuberculose, dans les services publics de transport. Voilà une question qui relèverait, naturellement, du gouvernement fédéral.

Nous avons, de plus, le magazine, dont j'ai lu des extraits. Je me demande pourquoi le Gouvernement ne publierait pas une revue de cette nature pour être distribuée dans tout le Dominion. On lirait dans ce magazine les faits et les chiffres intéressant cette maladie, de même que toutes autres questions de même nature tendant à enseigner au peuple ce qu'ils ont intérêt à savoir pour leur protection.

Un autre moyen simple, d'emploi facile, quotidien, de renseigner la population sur les précautions à prendre pour enrayer cette maladie et la guérir, c'est une exposition publique comme celle qu'on dit avoir été tenue à New-York, et qu'on a transportée subséquemment sur divers points des Etats-Unis. Une telle initiative relèverait assurément des attributions du gouvernement fédéral; les gouvernements des provinces n'auraient rien à y voir. Ceux-ci ont leur large part de travail à exécuter, de même que les municipalités, mais ces mesures d'application générale, c'est au gouvernement du Dominion de les prendre.

Ce que j'en dis est simplement pour faire voir qu'il se trouve nombre de manières dont l'honorable ministre de l'Agriculture peut dépenser de l'argent dans ce but utilitaire, sans violer même la lettre de la loi de l'Amérique Britannique du Nord. Je ne me fais pas l'avocat de tel programme ou de telle méthode en particulier; mais j'ai l'intime conviction qu'il incombe à notre gouvernement d'agir avec promptitude et énergie, quel que soit le moyen qu'il juge préférable de prendre, en vue de mettre la population à même de se prémunir contre ce terrible ennemi. A la session de 1905, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes déposa un rapport où se trouvaient indiquées les nouvelles mesures à prendre en vue d'enrayer les progrès de la tuberculose chez nous. A la suite de plusieurs réunions du comité, j'eus l'honneur de soumettre son rapport à la Chambre le 13 juillet 1905. Ce rapport fut discuté dans cette enceinte et adopté, en son entier, sauf l'article 7, qui en fut rayé à la demande du ministère. Cet article 7, si j'ai bonne mémoire demandait une subvention en argent. L'article 8 du rapport ainsi adopté était conçu en ces termes:

Si le gouvernement fédéral ne croit pas devoir prendre directement l'initiative d'une telle œuvre, votre comité est d'avis qu'il devrait être convoqué le plus tôt possible une conférence entre les autorités fédérales et les autorités provinciales en vue de décider quelle ligne de conduite il y a lieu de suivre dans les circonstances.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité, mais la conférence n'a pas eu lieu. Sans vouloir reprocher trop vivement au ministère son inaction dans l'espèce. je me permettrai de dire qu'il aurait fait preuve de sagesse en provoquant une telle conférence. Il importe que tous s'appliquent à donner une solution à ce problème. Une telle conférence, que le Gouvernement, j'y insiste, devrait convoquer, ne pourrait que donner de bons résultats.

Je ne voudrais pas abuser de la patience de la députation, mais à mon avis, il n'est pas de question plus grave, plus importante, qui s'impose aujourd'hui à l'attention du pays; et je suis convaincu que, si la population se rendait parfaitement compte de ce qui en est, le Parlement se verrait contraint d'affecter toute la somme requise pour tenir effectivement en échec cette maladie. La discussion de ce projet de résolution va mettre le public, je l'espère, mieux à même de comprendre la situation. Nos amis de la presse verront, sans doute, à donner à cette discussion toute la publicité nécessaire, non pas à cause de moi, mais à cause de la très grande importance des intérêts en jeu. Ce n'est pas ici, en effet, une question d'intérêt local. Cette maladie est répandue dans tout le Dominion, et les personnes qui en sont affectées se transportent d'une partie à l'autre du pays. La mortalité qui en résulte est tellement grande qu'il devient impérieux d'enrayer la marche de ce fléau. Dans cette lutte nous avons besoin non seulement de l'aide de toutes les personnes de bonne volonté, non seulement de l'aide des municipalités, mais aussi de celle du gouvernement fédéral. Nous savons que notre climat est aussi favorable qu'aucun autre au traitement prophylactique de cette affection, si elle est prise à temps. Je suis heureux de constater, que grâce à la diffusion de renseignements dans le pays depuis quelques années, la population est déjà mieux au courant de la question, se rend mieux compte des mesures à prendre, et surtout se persuade qu'il est parfaitement possible de mettre un terme aux ravages de cette maladie par le moyen d'une action concertée.

Actuellement le Gouvernement fédéral jouit d'un fort revenu. Il se livre à de fortes dépenses, dont certaines sont l'objet de critiques de la part des membres de l'opposition. Or, voici, si je ne me trompe, un sujet de dépenses que personne ne songera à critiquer, que tous approuveront et dont la population du Dominion bénéficiera grandement. Je ne songe pas à demander au Gouvernement de se charger de la construction de sanatoriums ou d'hôpitaux quelconques; je lui demande simplement de dépenser une somme suffisante pour renseigner la population sur les moyens de prévention et de guérison. Je ne pense pas que, pour des raisons d'ordre pratique ou théorique, on s'oppose à une telle dépense pour notre protection et celle de nos enfants; et je dirai en terminant que notre Parlement représente le sens commun et la sagesse de notre Dominion canadien, et si nous négligeons de combattre ce fléau de notre temps et de notre génération, l'opinion publique mondiale nous en tiendra compte comme de la négligence d'un devoir qui nous incombe incontestablement.

M. H. S. BELAND (Beauce) (texte) : Monsieur l'Orateur, cette question de la prévention et de la guérison de la tuberculose a déjà été plusieurs fois abordée en cette Chambre.

L'honorable député d'Argenteuil (M. Perley) lui-même, par deux résolutions antérieures, l'a signalée à l'attention des Communes. Et l'honorable député de Hants (M. Black) l'a aussi abordée sous une autre forme il y a deux ans. Mais, à mon humble avis, cette question ne sera jamais trop souvent ni trop fortement agitée, et jamais les pouvoirs publics ne seront trop invités à s'en occuper.

J'ai déjà, dans une circonstance antérieure, exprimé clairement, je l'espère, ma manière de voir comme médecin et comme représentant du peuple sur cette question d'éternelle actualité.

Les statistiques qui viennent de nous être soumises par l'honorable député, sont trop convaincantes, dans leur rude et froide éloquence, pour qu'il soit nécessaire ou même utile d'appuyer plus longuement sur les désastres accumulés par la tuberculose.

Mon devoir aujourd'hui, après ce qui vient d'être soumis avec tant de clarté et de précision par l'auteur de la résolution, se bornera à appuyer la conclusion de son travail en ce qui regarde la subvention fédérale à l'association anti-tuberculeuse.

Il semblerait, en effet, trop regrettable que le Canada qui a pris les devants dans tant de branches de l'activité humaine tant au point de vue commercial qu'au point de vue industriel, s'attardât dans une somnolence coupable, quand une question économique et sociale de cette importance est en jeu.

Tous les pays civilisés ont déjà réalisé les pertes énormes subies par la tuberculose, et des mesures préventives et curatives, d'un haut degré d'efficacité, ont été adoptées.

Le gouvernement canadien est entré dans la bonne voie, mais il incombe à tous les députés en cette Chambre qui, comme moi,

se réclament de la faculté médicale, de faire résonner comme un clairon, aux oreilles de nos ministres imbus de l'idée patriotique, le danger que fait courir à la santé publique, la tuberculose et particulièrement la tuberculose pulmonaire.

Je serais d'avis—et je l'ai déjà exprimé—qu'un certain montant fût distrait de l'item affecté à la propagande directe ou indirecte de l'immigration et appliqué à la prévention et à la guérison des maladies tuberculeuses.

Un Canadien arraché à la mort est, à mon sens, plus précieux au point de vue national qu'un émigré, de quelque valeur qu'il soit.

En un mot, monsieur l'Orateur, vous avez devant vous une question qui s'impose à l'attention, par son double aspect économique et humanitaire et j'espère que le Gouvernement, soucieux des meilleurs intérêts nationaux, fera de plus en plus substantielle l'aide accordée dans le passé aux hommes qui se sont donné pour mission d'enrayer en ce pays ce qu'on est convenu d'appeler la peste blanche.

M. J. B. BLACK (Hants): Tout membre de la députation, j'en suis sûr, s'intéresse, et à juste titre, à la délibération d'un tel sujet. Son intérêt est humain; c'est un de ces sujets à l'égard desquels les deux partis doivent tomber d'accord et travailler de concert pour le plus grand bien de l'humanité. Et ce qu'il est surtout agréable de noter ici ,c'est que les premiers à témoigner de l'intérêt et à prendre l'initiative des mesures, ne sont pas eux-mêmes médecins. Ceux-ci ne seront donc pas seuls à exécuter la besogne; d'autres qui ne font pas partie de la profession manifestent dans bien des cas plus de zèle que les médecins mêmes pour combattre le terrible fléau. Je me permets d'exprimer mon approbation et ma reconnaissance de ce que notre Gouvernement a fait d'année en année en vue d'enrayer les progrès de cette maladie. Je n'aborde nullement l'examen de cette question dans un esprit de critique, de récrimination, mais plutôt dans un esprit de gratitude à la pensée de ce qu'on a déjà fait. Je suis persuadé qu'avant longtemps notre dette de gratitude envers le Gouvernement va se grossir, puisque, sans doute, il va se rendre à la prière de la société pour la prévention de la tuberculose, et lui accorder une subvention plus forte que par le passé.

Comme on demande une subvention plus forte que celle des années précédentes, il est à propos d'indiquer l'usage qu'on a fait des subventions passées. Avons-nous fait de la bonne besogne? Avons-nous fait de ces sommes un emploi convenable? Voyons un peu. Des publications en langage très simple, à la portée des moins instruits, ont été distribuées dans toute l'étendue du Canada. De cette manière, la population a pu se renseigner quant aux moyens de prévention de cette maladie. En outre, nous avons un conférencier qui parcourt tout le pays instruisant le peuple sur ce sujet. C'est là, à mon avis, un des moyens les plus efficaces et les plus utiles de combattre ce terrible fléau. Ce conférencier ambulant de la société est un médecin distingué, un expert dans la prévention de la tuberculose, versé dans l'art d'intéresser par la parole le gros public à la question. Déjà il a parcouru les principales régions du Canada. J'ai eu le plaisir dans ma propre province d'organiser pour son compte une suite de réunions à Windsor, et dans le voisinage. Il y a eu foule à toutes les réunions, où se portaient non seulement des gens instruits, intelligents, à l'esprit cultivé, mais aussi des gens du peuple; et c'est là, à mon avis, ce qui doit nous inspirer le plus d'espérance. Non seulement le conférencier instruit-il ses auditeurs, mais, dans chacune des localités qu'il visite, il se forme une société pour la prévention de la tuberculose, et dans bien des cas il se constitue des comités qui travaillent activement à diffuser la connaissance des moyens préventifs. Bien plus, les médecins dans beaucoup de ces localités se mettent à faire des conférences dans leurs villages et les villages environnants.

J'espère qu'il se trouve bien peu de docteurs au Canada de nos jours, j'espère qu'il ne s'en trouve même pas un seul, qui soit incapable d'enseigner intelligemment à un auditoire les moyens de combattre la tuberculose, du moins les moyens qui nous sont connus aujourd'hui. Je dirai que la vulgarisation ne s'est pas limitée à prévenir cette maladie, mais qu'elle s'est répandue au delà des limites qu'on lui avaient d'abord assignées, et qu'elle s'étend maintenant à la suppression de toutes les maladies. Le public n'a pas seulement appris à combattre la tuberculose, mais il a appris en même temps à perfectionner sa manière de vivre. On a fait pénétrer plus de soleil et d'air frais dans la maison, et on a adopté une méthode plus intelligente de préparer et de manger les aliments, tandis que les lois de l'hygiène reçoivent partout une application plus éclairée.

On se demande pourquoi on ne pourrait pas prévenir les autres maladies, puisque l'on réussit à prévenir la tuberculose. Partout au Canada et dans bien des pays d'Europe, l'éveil est donné, et l'on s'occupe non seulement d'empêcher la tuberculose, mais aussi bien toutes les maladies évitables. C'est naturellement plus que ne s'était imposé la ligue anti-tuberculeuse, mais c'est un fait admis qu'elle a dépassé les bornes qu'elle s'était assignées Aux Etats-Unis, la vulgarisation est tellement générale, que les millionnaires consacrent leurs richesses à combattre les ravages des autres maladies aussi bien que

de la consomption. On lit dans les journaux que Mme Russell Sage a consacré un million à combattre la peste blanche. C'eût été étonnant il y a dix ou quinze ans, mais c'est aujourd'hui la preuve que l'intérêt public est éveillé, et que les philantrophes consacrent leur attention et leurs millions à cette régénération. Nous avons lu également que M. J. D. Rockfeller a promis un million pour combattre les ravages de l'anémie, communément appelée la maladie de la paresse dans les états du sud, et M. Andrew Carnegie donnera, paraît-il, un semblable montant pour lutter contre la pellagre ,qui fait aussi des milliers de victimes dans les mêmes régions. Ainsi donc, la tâche de combattre la tuberculose s'est généralisée et se répand dans toute l'Amérique et dans l'univers entier.

Mais ce n'est là qu'une faible idée de ce qui a été accompli. Depuis que l'association anti-tuberculeuse a entrepris son œuvre, on se demande partout non seulement la manière d'éviter cette maladie, mais comment prolonger la vie, comment combattre les autres maladies. Par exemple, l'on s'occupe maintenant des moyens de prévenir le massacre perpétuel des innocents, le nombre alarmant des mortalités évitables parmi les enfants, tant par la tuberculose que par l'ignorance des soins à donner à ces petits êtres. Rien peut-être au Canada décime plus le nombre des enfants que l'ignorance des méthodes d'alimentation. Le taux de la mortalité infantile est plus élevé que tout autre au Canada, et la cause en est due en grande partie à ce défaut. Il nous meurt tous les ans 31,000 enfants âgés de moins de 5 ans. Les statistiques montrent que le nombre des enfants de moins de cinq ans qui meurent au Canada est plus élevé que celui des personnes qui meurent entre l'âge de 5 ans et l'âge de 50 ans. L'intérêt que l'association anti-tuberculeuse a suscité contribue beaucoup à empêcher cette destruction épouvantable des enfants. A New-York, un philanthrope éminent, M. Nathan Strauss, a établi des dépôts de lait pasteurisé, dans la plupart desquels le lait est donné gratuitement ou au prix coûtant à quiconque en a besoin. et, comme résultat, les autorités médicales disent que la mortalité a diminué de moitié parmi les enfants.

J'ai ici une découpure datée du mois de mars 1907, que j'ai trouvée par hasard dans un journal de Montréal. Elle dépeint l'état ordinaire des choses au Canada. Dans le mois de mars 1907, 114 enfants, dont 103 de moins de cinq ans, sont morts à Montréal. C'est un massacre terrible et inutile. Le médecin de la salubrité publique à Guelph, Ont., fait rapport que le taux de la mortalité totale est de 11 par 100 et de 110 par 1,000 parmi les enfants. C'est épouvantable, et malheureusement trop vrai. A Paris, l'on prend un si grand soin de la vie des enfants, que les autorités distribuent aux mères des instructions sur la manière de les nourrir et de les soigner. De plus, des cuisines publiques ont été établies où les mères, celles qui n'ont pas de moyen de subsistance, ont le droit d'aller manger aussi souvent dans le jour qu'elles le veulent, quand elles allaitent un enfant. C'est la seule condition d'admission. Le gouvernement français connaît la valeur d'une vie, et prend ce moyen de protéger celle des plus pauvres. Ces cuisines se rencontrent partout à Paris pour secourir les mères qui nourrissent. Les mêmes attentions sont portées dans les autres pays.

M. BLAIN: L'honorable député a-t-il des statistiques pour montrer comment s'opère au Canada la distribution gratuite ou au prix coutant du lait parmi les nécessiteux?

M. BLACK: Il n'y a rien de tel au Canada.

M. BLAIN: La chose se pratique sur une grande échelle à Toronto.

M. BLACK: Je sais que Toronto prend des moyens de ce genre, mais il n'y a pas encore de statistiques. Je donne ces détails pour montrer les résultats de la propagande entreprise par l'association anti-tuberculeuse du pays. Je veux montrer qu'elle a heureusement fait plus qu'elle ne s'était d'abord promis, et que l'univers entier s'est épris de ce mouvement de vulgarisation des moyens préventifs de la tuberculose. Prévenir! prévenir, c'est la devise générale. Elle a déjà beaucoup accompli; le résultat est merveilleux. Il faut remercier le gouvernement du Canada de l'aide qu'il nous a donné.

Une autre question que l'on se pose est: est-ce un placement avantageux? L'Etat a contribué l'an dernier $5,000. A-t-il eu quelque rapport de cet argent? Par ce que j'en sais moi-même, je crois que oui, et à en juger par le travail qui a été fait, je crois qu'il a reçu l'intérêt composé de ce placement, et plus que l'intérêt composé, car je crois en effet qu'il a reçu le capital avec l'intérêt et qu'il est endetté même envers l'association anti-tuberculeuse du Canada. Je répète que ce placement est non seulement avantageux, mais que le Gouverenement et la population canadienne en général doivent beaucoup à cette association sous le rapport pécuniaire, pour avoir arraché à la mort un grand nombre de travailleurs qui contribuent à l'expansion du pays. J'espère qu'il n'accordera pas seulement $5,000 cette année, mais deux fois ce montant, et qu'il augmentera la subvention tous les ans.

Nous avons montré, je crois, qu'une grande œuvre a été accomplie, et que le Gouvernement a fait un bon placement. Que faut-il faire encore? En présence des bons résultats obtenus contre la tuberculo-

se, et des efforts tentés pour vulgariser les moyens de prévenir toutes les autres maladies, le Gouvernement devrait admettre sa responsabilité en s'engageant à distribuer les informations voulues pour instruire le public.

L'auteur du projet de résolution a dit que l'Etat dépense beaucoup d'argent à la conservation des animaux domestiques. C'est un fait, et c'est de l'argent bien employé. Un demi million a été affecté à ces fins l'année dernière ou l'année précédente, et personne, je crois, ne protestera ou ne prétendra que ce placement n'a pas rapporté profit. Mais si l'Etat admet sa responsabilité sous le rapport des animaux domestiques, à bien plus forte raison doit-il se croire obligé de conserver la vie humaine, et le temps est arrivé où le Gouvernement doit étudier d'une façon plus systématique la question de la santé publique, soit en établissant un bureau central, le moyen le plus convenable, à mon avis, soit en instruisant le public des méthodes préventives de la maladie.

L'auteur du projet de résolution a appuyé surtout sur le travail qu'a entraîné la publication des brochures et leur distribution. Pourquoi le Gouvernement ne nommerait-il pas un agent qui s'occuperait de ce travail pour les autres maladies? Pourquoi ne pas enseigner aux municipalités qu'il est facile de s'exempter de la typhoïde, que c'est une honte d'avoir la fièvre typhoïde? Pourquoi ne pas leur enseigner que la petite vérole, la typhoïde, la rougeole, la scarlatine, le croup et autres maladies sont évitables et n'ont pas leur raison d'être? Il n'y a presque plus de petite vérole au Canada. La typhoïde a été extirpée du sein de bien des municipalités. La mortalité causée par ces maladies a considérablement diminuée, et personne ne doutera qu'il est possible de supprimer complètement ces maladies évitables au Canada en prenant les moyens voulus. Ne serait-ce pas de l'argent bien appliqué, si le Gouvernement consacrait de $5,000 à $10,000 à répandre dans le pays des brochures enseignant aux gens à conserver leur santé et à prévenir ces maladies?

Il y a longtemps qu'on a mis de côté le vieux dicton: " Mort par la grâce de Dieu." Bien des gens meurent qui n'avaient pas besoin de mourir du tout. Naturellement, il faut tous mourir, mais les pertes de vies inutiles sont en trop grand nombre parmi les travailleurs dans la force de l'âge. Ne serait-ce pas de l'argent bien employé et avantageusement placé si le Gouvernement, sans s'occuper du côté humanitaire de la question, adoptait un système quelconque pour enseigner aux gens à prolonger ou sauver leur vie? Comme l'a dit celui qui m'a précédé (M. Perley), l'Etat dépense de forts montants à amener des immigrants au Canada, ce qui est bien, ce qui mérite au Gouvernement les compliments du public, car nous avons besoin de monde dans notre vaste pays; mais comme il serait bien plus à propos, bien plus sensé de sauver la vie de notre propre population!

Il meurt au Canada 31,000 enfants par année, la moitié, d'après les spécialistes, pouvant être arrachés à la mort. Mon opinion est qu'il est possible d'en sauver plus que la moitié. Ajoutons à ce nombre les milliers et les milliers d'autres qui meurent dans leur jeunesse ou dans la force de l'âge par la typhoïde ou autres maladies. Songeons à ces pertes épouvantables que le Gouvernement ne se donne pas la peine de faire cesser, bien qu'il dépense tant d'argent à nous amener des étrangers pour remplacer ceux qui meurent.

Mais s'écrie-t-on, cette besogne rentre dans les attributions provinciales. J'ignore la genèse de pareille théorie; j'ai en vain feuilleté en ce sens le texte de notre loi constitutionnelle. A l'époque de la rédaction de cette loi, l'organisation des services de l'hygiène par l'Etat la prophylaxie d'Etat n'avaient guère fait de progrès. Si je ne me trompe, le premier effort d'organisation tenté sur ce continent date de 1863, époque où je faisais mes études au collège, et cette première tentative fut l'œuvre d'une société ou d'un bureau d'hygiène organisé par l'Etat du Massachusetts.

Dans le texte de notre loi constitutionnelle la question d'hygiène publique ne figure que deux fois. Un de ces textes précise les attributions provinciales et l'autre définit le champ de la juridiction fédérale. Dans le domaine de la juridiction fédérale rentrent le service de la quarantaine, puis la création et l'entretien des hôpitaux de marine. Au gouvernement provincial sont attribués la création, l'entretien et la direction des hôpitaux, des asiles, de l'assistance publique, des institutions de charité de caractère provincial, autres que les hôpitaux de marine. Nulle part ailleurs dans notre loi constitutionnelle ne figure la question d'hygiène publique. Aux Etats-Unis, d'après la constitution dont ce pays est doté, tout ce qui, dans le texte de la loi, n'est pas atribué au gouvernement fédéral rentre dans le domaine des états. Au Canada c'est tout le contraire qui a lieu; tout ce qui, dans le texte de notre loi constitutionnelle, n'est pas attribué aux provinces, rentre dans le domaine du gouvernement fédéral. Je soutiens donc que le gouvernement fédéral a le devoir de prendre les mesures voulues pour protéger la santé publique. Pour cela, il n'y a nullement lieu d'empiéter sur les droits et sur la besogne des gouvernements provinciaux Le gouvernement fédéral remplit, au bénéfice du peuple, plusieurs fonctions, s'acquitte de plusieurs services concurremment avec les gouvernements provinciaux,

et je ne sache point qu'il surgisse jamais conflit d'autorité.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'acquittent concurremment de leurs services respectifs en matière d'agriculture et à d'autres égards. En invoquant le texte de la constitution, pour formuler pareille objection, on semble vouloir éluder un devoir, chercher une excuse, formuler un argument come celui qu'aurait pu faire valoir le lévite, quand il rencontra le pauvre blessé, souffrant sur la voie publique. Il aurait pu dire: "J'appartiens à une tribu qui a uniquement pour fonction de s'occuper des cérémonies du culte; je n'ai pas mission de secourir les déchus, les blessés; ce n'est pas là ma besogne; ce pauvre homme a sans doute des amis ou des parents quelque part et c'est ainsi que le lévite se détourna du blessé et passa de l'autre côté du chemin. Combien plus noble de la part du Gouvernement d'imiter la conduite du bon samaritain qui vint à passer par là. C'était, si je ne me trompe, un médecin de campagne,, car je vois qu'il était pauvre et n'avait que quelques sous dans sa poche; mais un noble cœur battait dans sa poitrine, aussi s'empresse-t-il de relever le pauvre blessé, sans attendre plus longtemps et observer: "Cet homme n'est peut-être pas digne de compassion, et d'ailleurs ce n'est pas ma besogne d'en prendre soin; il a probablement des amis ailleurs." Non, il prodigue donc tout d'abord au blessé les premiers soins d'urgence, puis il le transporte à son hôtellerie. A l'instar de nombre d'autres médecins de la campagne, il était assez pauvre, et en partant, le lendemain, il tire de sa bourse deux deniers et les donne à l'hôte en disant: "Tout ce que tu dépenseras de plus, je te le rendrai à mon retour." Combien plus noble serait la conduite du Gouvernement, s'il agissait ainsi, dans l'intérêt de la grande cause de l'humanité.

J'en ai le ferme espoir, l'heure sonnera bientôt où le gouvernement fédéral de concert avec les gouvernements provinciaux, s'emparera de cette grande œuvre humanitaire. Cette question, on la discutera, j'espère, à la séance de ce soir, et non seulement tous les médecins parmi nos collègues, j'en ai la confiance, prêteront leur appui à la résolution du député d'Argenteuil, mais nombre de députés étrangers à la profession prêteront main forte à leur collègue pour faire valoir cette grande cause, sans oublier que outre la tuberculose, il y a d'autres maladies à l'extirpation desquelles le Gouvernement devrait prêter son concours.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

M. BLACK.

Reprise de la séance.

M. W. J. ROCHE (Marquette): Monsieur l'Orateur, la résolution dont le député d'Argenteuil (M. Geo. H. Perley) a saisi la Chambre est de nature similaire à d'autres résolutions qui sont venues ici en discussion, à diverses reprises. Toutefois, il n'y a nullement lieu de présenter d'excuses à la Chambre pour la saisir de pareille question. La suprême importance de la question, les incalculables conséquences qu'en découlent, voilà qui nous autorise pleinement à y appeler l'attention de nos collègues, et à mon avis, tant que l'objectif visé n'aura pas été réalisé, on ne saurait trop souvent ramener la chose sur le tapis. Assurer le bien-être du peuple, non seulement au point de vue moral et intellectuel, mais encore au point de vue physique. Voilà à mon avis la grande raison d'être de l'Etat; et la maladie que Oliver Wendell Holmes a si bien baptisée du nom de " peste blanche ", qui enlève annuellement à la population mondiale des millions d'êtres humains, maladie pour laquelle il existe des moyens préventifs aussi bien que curatifs à ses débuts, possède assez d'importance pour mériter sérieuse délibération de la part des représentants du peuple. L'apathie populaire, voilà un des grands obstacles contre lesquels on se heurte, dans la lutte contre la tuberculose; or, le débat parlementaire, pourvu qu'on le présente sous un jour favorable au public, tâche qui incombe à la presse et que celle-ci semble négliger aujourd'hui, si j'en juge d'après l'apparence de la tribune des journalistes—ce débat parlementaire, dis-je, doit notablement contribuer à vaincre cette apathie populaire et à stimuler l'intérêt qu'on doit porter à ce qui constitue sans aucun doute un problème national.

En combattant la tuberculose, nous n'avons pas affaire à un ennemi inconnu ou mystérieux. Aujourd'hui, la nature de cette maladie est parfaitement connue et si nous savons, au Canada, tenter les mêmes efforts qu'on a déployés ailleurs, rien n'empêche que nous n'obtenions les mêmes résultats. Ce qui fait de cette maladie un ennemi de l'humanité, ce n'est pas seulement le chiffre élevé de la mortalité qui résultent de ce fléau, qui nous enlève la fine fleur de notre population des deux sexes au Canada, mais c'est qu'une forte partie de cette population est rendue invalide par suite des ravages qu'exerce la tuberculose. Je crois pouvoir affirmer sans exagération que le nombre de ceux qui deviennent invalides par suite des ravages de cette maladie, dépasse de cinq à huit fois le chiffre des victimes de la tuberculose. On nous a rappelé, cet après-midi, que le recrutement d'immigrants à l'étranger pour le Canada entraîne une dépense annuelle de $1,000,000; or, si je ne

me trompe, il faut un quart des immigrants ainsi recrutés pour combler les vides créés au sein du pays par la disparition de nos nationaux qui succombent à la tuberculose. Si l'Etat se préoccupait des mesures de prophylaxie à prendre au bénéfice de nos populations, nous y gagnerions infiniment plus qu'à attirer vers nos parages des immigrants dont un grand nombre viennent propager ici les germes de la tuberculose et constituent ainsi une menace vivante pour nos populations. Sans vouloir m'élever contre une dotation raisonnable pour le service de l'immigration, je dois dire que l'immigrant ne saurait soutenir la comparaison avec l'élément ethnique national, avec le Canadien né et élevé au pays, sujet britannique de naissance, à qui on a inculqué, dès son enfance, le respect de nos lois et de nos institutions.

Je veux présenter une courte observation sur la nature de l'œuvre réalisée dans les autres pays, ainsi qu'à l'excellence des résultats obtenus.

Ainsi, en Allemagne, pays qui figure parmi les plus progressistes dans la lutte contre la tuberculose, l'Etat a reconnu qu'il a un devoir à remplir, et grâce à une législation éclairée, il y a tellement amélioré la situation des classes ouvrières que la mortalité causée par cette maladie a été réduite de 40 p. 100, ou davantage, au cours d'un peu plus d'un quart de siècle. Les sociétés d'assurance se sont chargées d'une importante partie de cette tâche. Elles ont fondé des sociétés pour l'érection de sanatoriums, qui constituent la mode la plus moderne de traitement de cette maladie et elles ont popularisé d'autres institutions dans le but d'éclairer les masses sur la nature de cette maladie. L'Allemagne compte une nombreuse population industrielle et l'atelier est un des milieux qui se prêtent le mieux à la propagation de la maladie, quand on ne prend pas les mesures hygiéniques voulues. On estime que 75 p. 100 des victimes de la tuberculose en Allemagne, appartiennent aux classes salariées. Il y a quelques années, 37 compagnies d'assurance en Allemagne se coalisèrent en vu de la répartition d'un capital de £2,000,000 sterling affectés à l'érection de sanatoriums pour le traitement de ceux de leurs propres catégories qui étaient atteints de tuberculose; or, enquête faite, ces sociétés demeurèrent convaincues qu'elles gagnaient plus à prévenir la phtisie qu'à la subventionner, comme elles le faisaient en versant d'aussi fortes sommes aux héritiers des victimes de ce fléau. En outre de la construction de ces stations hygiéniques, ces sociétés ont affecté £6,650,000 à la construction de logements ouvriers bien aérés et hygiéniques, à l'usage des ouvriers, leurs clients. Le résultat c'est que 70 p. 100 de ceux qui ont été traités dans les stations hygiéniques de ces sociétés ont été rendus à leurs familles et sont retournés à l'œuvre, à titres de cures économiques.

Voici ce que j'entends par là: ceux qui après avoir fait établir le diagnostic de leur maladie, dès le début du mal, ont eu recours au traitement du sanatorium, ont réussi, après y avoir séjourné quelque mois seulement, à retourner à leurs travaux, au lieu que s'ils eûssent négligé la maladie au début, il est fort probable qu'il leur eût été impossible de reprendre leurs occupations. En 1907, les sociétés d'assurances d'Allemagne ont érigé pour les classes ouvrières 87 stations hygiéniques, avec une capacité de 8,422 lits. Ces stations sont ouvertes aux classes ouvrières qui y reçoivent un traitement sous forme d'air frais en abondance, de nourriture saine et de repos. C'est ainsi que 30,000 ouvriers, hommes, femmes et enfants, y sont traités annuellement. Je le répète, en Allemagne, l'Etat a reconnu qu'il avait un devoir à remplir à cet égard. Le premier devoir qui s'est imposé aux préoccupations de l'Etat a été l'adoption de mesures législatives tendant à relever la situation des classes ouvrières. Il y a quelques années, on inscrivit au code de lois l'acte concernant l'assurance obligatoire des ouvriers, sous l'empire duquel tout ouvrier ayant seize ans révolus et dont le salaire annuel ne dépasse pas le chiffre de £100, est obligé de s'assurer. Cette loi embrasse trois genres d'assurance: d'abord, l'assurance contre la maladie; en deuxième lieu, l'assurance contre les accidents, et en troisième lieu, l'assurance contre les infirmités ou l'incapacité de travail et la vieillesse. L'ouvrier n'est pas tenu de verser le plein prix de l'assurance. En cas de maladie, l'ouvrier verse les deux tiers et le patron un tiers de la contribution hebdomadaire; en cas d'accident, le patron paye le tout, et en cas d'infirmités et de vieillesse, ce qui comprend la tuberculose, l'ouvrier et le patron versent part égale.

L'ouvrier et le patron versent part égale, puis l'Etat aporte son concours, au moyen d'une pension de deux louis dix schelings en faveur de tout individu assuré sous le régime de l'article relatif à l'incapacité de travail.

L'Etat, le patron et l'ouvrier reconnaissent leur solidarité pour le paiement de cette dette; aussi en fournissant chacun sa quote-part ils ne laissent jamais à la merci de la charité publique l'assuré atteint d'une maladie chronique qui le rend incapable de tout travail.

Le résultat obtenu par cette loi d'assurance obligatoire fut qu'en l'espace de vingt ans, de 1885 à 1905, environ £200,000,000 ont été payées en conformité de la loi aux personnes assurées parmi les classes ouvrières d'Allemagne qui par suite de leur mauvais état de santé, n'étaient pas capa-

bles de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. En vertu de cette loi, 13,000,000 de sujets allemands ont été assurés. Le motif qui a fait adopter cette loi de l'assurance obigatoire est qu'après un examen des statistiques des cas d'incapacité, on a trouvé que parmi les ouvriers des mines, de la métallurgie et du bâtiment, environ cinquante pour 100 des invalides au-dessous de trente ans étaient atteints de tuberculose. Les honorables députés de la Chambre comprendront que tout ce qui tend à améliorer la condition des classes ouvrièères, au point de vue sanitaire, contribue à réduire le taux de la mortalité comme le fait s'est produit en Allemagne. Le résultat du bon fonctionnement de cette loi de l'assurance obligatoire a été mis en évidence par une déclaration du ministre de l'Intérieur d'Allemagne qui s'est exprimé ainsi·

Si l'Allemagne a pu atteindre une énorme expansion industrielle, peut-être sans comparaison dans aucun pays au monde, pendant la même période de temps, c'est dû principalement aux bonnes conditions dans lesquelles se trouvent les travailleurs et la cause qui a produit ces bonnes conditions a été en grande partie amenée par la législation de ces récentes années qui a établi un assez bon niveau d'existence dans les classes ouvrières et qui a, autant que possible, protégé leur condition de santé physique.

L'empire allemand estime qu'il est de son devoir de faire tout ce qu'il peut pour améliorer la santé du peuple, parce qu'il pense que, même au point de vue commercial, les ouvriers sains procurent les meilleurs revenus à l'Etat. La notification obligatoire existe aussi en Allemagne et chaque médecin qui traite un cas de tuberculose est obligé par la loi de notifier l'autorité responsable, aussitôt qu'il a établi son diagnostic Et cela ne se borne pas seulement aux médecins, c'est aussi un devoir obligatoire pour les propriétaires de maisons de pension et d'hôtels et pour les directeurs d'institutions publiques, telles que les prisons et les asiles. Voilà un résumé de l'œuvre qui fonctionne en Allemagne.

Un mot maintenant de ce qui se passe en Irlande. Il y a quelques années, le taux de la mortalité provenant de la tuberculose était considérablement plus bas en Irlande qu'en Angleterre ou en Ecosse, mais l'Irlande ne s'est pas tenue au niveau du progrès moderne comme les deux autres pays et le résultat est qu'en ce moment le taux de la mortalité en Angleterre et en Ecosse a été matériellement réduit qu'il est actuellement inférieur à celui de l'Irlande. Grâce aux efforts de quelques citoyens animés d'esprit public, il se fait maintenant en Irlande une propagande par l'éducation qui amènera des résultats aussi satisfaisants que dans les autres pays. On y a fondé une association sanitaire nationale dans un but d'éducation et on y fait des expositions ambulantes qui ont trait à la tuberculose. Ces expositions vont de ville en ville et ceux qui sont instruits sur la question, donnent des explications relatives à la maladie. Sous les auspices de cette association, des conférences ont été faites dans de grandes assemblées populaires, par le lord lieutenant d'Irlande, par la comtesse d'Aberdeen (qui a pris un grand intérêt à l'œuvre et qui s'est mis personnellement à la tête du mouvement), par le premier secrétaire pour l'Irlande, et par notre compatriote le Dr Osler, qui est aujourd'hui professeur à Oxford et qui donne son appui à la propagande. En Irlande, dans une seule année, sur 74,000 décès, pas moins de 12,000 étaient dûs à la tuberculose et cela montre les ravages étendus du fléau et le grand champ d'action que l'association sanitaire nationale d'Irlande a devant elle pour s'occuper. Le résultat de ces expositions de tuberculose a été si grand que la population est éveillée sur le danger réel du fléau et encouragée à être zélée dans toutes les questions qui ont trait aux mesures sanitaires.

Les maisons sont mieux ventilées; elles ne sont plus hermétiquement closes comme un grand nombre d'entre elles l'étaient autrefois et les agriculteurs et les laitiers d'Irlande appliquent plus largement à leurs bestiaux l'épreuve de la tuberculine. On estime que 20 p. 100 des vaches laitières d'Irlande ont été atteintes de tuberculose. Comment pouvons-nous concevoir qu'une jeune population puisse se développer dans un bon état de santé, si l'approvisionnement de lait est contaminé?

L'Angleterre est un des pays les plus avancés dans la lutte contre la tuberculose et on y a établi ce qui n'existe pas encore dans d'autres contrées, des sanatoriums pour la tuberculose naissante, aussi bien que des hôpitaux publics pour les cas avancés de tuberculose. En vue de lutter scientifiquement contre cette affection, il est absolument nécessaire d'isoler autant que possible les cas qui sont au début, de ceux qui sont dans une période plus avancée. En 1899, l'association nationale pour la prévention de la tuberculose a été fondée en Angleterre, sous la présidence de Son Altesse Royale le prince de Galles, et son œuvre revêt en général un caractère d'éducation. Des hôpitaux spéciaux ont été construits pour soigner cette affection dans sa période avancée, aussi bien que des sanatoriums pour ceux qui ne sont qu'au début de l'affection. Toutes ces méthodes ont réduit le taux de la mortalité en Angleterre d'environ 50 p. 100 dans un demi siècle.

L'Angleterre a aussi amélioré ses lois sanitaires. M. Gladstone a fait adopter une loi tendant à l'amélioration des maisons de la classe ouvrière; les ateliers sont maintenant inspectés et les mesures sani-

M. ROCHE.

taires qui ont été prises, ont contribué à augmenter le bien-être de la population. Mais un trait assez triste de l'histoire de la tuberculose en Irlande c'est qu'à mesure que le taux des décès causés par la tuberculose diminuait parmi les adultes jusqu'à 50 p. 100, la mortalité infantile causée par la même affection augmentait d'autre part de 27 p. 100 au cours de la même période. C'est bien triste et l'explication en est trouvée dans l'approvisionnement de lait contaminé. Jusqu'à ces derniers temps, il n'existait pas en Angleterre d'inspection des étables et des vaches telle qu'en Norvège, en Suisse et au Danemark et le résultat est que les enfants de moins d'un an, nourris avec du lait contaminé, sont atteints de tuberculose intestinale qui est l'une des causes les plus fréquentes de la mortalité infantile.

Cela fait voir le besoin absolu d'une inspection sévère de nos laiteries ainsi que de nos abattoirs et de nos tueries, de façon à nous préserver du lait et de la viande contaminés.

En Belgique, il existe une ligue nationale pour la prévention de la tuberculose, dont le siège principal est à Bruxelles. Il y a des associations filiales dans chaque province. Comme dans l'association d'Angleterre et dans d'autres parties du monde, on a ici en vue l'éducation des masses. Parmi un nombre de lois excellentes il y en a une, dans ce pays, qui pourvoit à l'inspection sévère des laiteries et des abattoirs publics et particuliers, pour préserver la population contre les fournitures de lait et de viande contaminés.

En Prusse, grâce à de bonnes lois préventives, on a réduit le taux de la mortalité de plus de 30 p. 100 durant les dernières vingt-cinq années. En France, il existe une société pour la prévention de la tuberculose. On s'y procure l'aide d'experts et de ceux qui sont capables d'instruire les autres et d'aller de ville en ville pour faire connaître à la population la nature de l'affection et les mesures à prendre pour enrayer la contagion.

En Norvège, on prend un tel intérêt à la question, qu'on a voté 40,000 couronnes pour la publication d'un ouvrage populaire sur la tuberculose, comme moyen de répandre les renseignements sur ce sujet dans les masses. On a mis aussi en réserve un fonds de 2,000 couronnes qui sera utilisé pour défrayer les dépenses de voyage des médecins et des autres personnes qui voudraient étudier le fonctionenment des sanatoriums.

Ainsi dans tous ces pays, on se livre à un travail intelligent et soutenu pour arrêter le fléau. En me rapprochant plus près du Canada, permettez-moi de vous dire ce qui s'est passé à New-York. Cette ville, comme nous le savons tous, est le grand déversoir de l'imigration qui arrive aux Etats-Unis, de sorte que s'il n'y existait pas des mesures excellentes de prévention, nous pourrions nous attendre à trouver un taux très élevé de mortalité dans cette ville. Et c'est ce qui y existait, il y a quelques années. Mais, à New-York, dans les trente ou trente-cinq années dernières, on a réduit de 40 p. 100 le taux de la mortalité provenant de la tuberculose. Il y existe des sanatoriums pour le traitement de la tuberculose et la notification y est obligatoire comme en Allemagne.

Au Canada, durant les dernières années nous ne sommes pas restés inactifs. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse—et je donne crédit à cette province pour avoir ouvert la voie—il existe un sanatorium provincial pour le traitement de la consomption. Une institution semblable existe dans la Colombie-Anglaise, elle a été construite il y a quelque temps à Kamloops. Au Manitoba, on en construit une actuellement et elle sera achevée le mois prochain. Dans la province d'Ontario, il y a plusieurs sanatoriums; les uns sont publics, les autres particuliers. Ainsi nos provinces ne cherchent pas à se soustraire à leur responsabilité pour lutter contre le fléau.

Il y a un moyen de faire œuvre utile, et je suis heureux de pouvoir dire qu'il a été adopté dans quelques-unes de nos villes, c'est l'inspection obligatoire des écoliers. Dans ce milieu, vous rencontrerez la tuberculose sous la forme d'inflammation de ganglion et autres symptômes, le mal se développant de lui-même avant que les parents des enfants s'en aperçoivent. En faisant connaître la situation aux parents, des précautions peuvent être prises pour enrayer le mal. Non seulement il est bon d'avoir une inspection obligatoire des écoliers, mais l'école est un endroit magnifique pour y faire une propagande sur le sujet par l'éducation.

J'ai été heureux d'apprendre que dans la ville de Winnipeg, il y a quelque temps, trente-trois médecins s'étaient entendus pour faire des visites dans chaque école de la ville et y donner des leçons aux enfants sur les vêtements et sur l'hygiène. L'esprit de l'enfant est impressionnable et tout ce qu'on peut y inculquer sera retenu et lui servira dans sa vie future. Mais nous devrions faire davantage. Je suis heureux de constater que nous avons un système plus sévère qu'autrefois pour l'inspection des immigrants. Mais à moins qu'il ait été établi récemment, nous n'avons pas de système d'inspection des immigrants avant qu'ils arrivent au pays. Voyons quelle est la situation d'un immigrant. Il arrive, disons de quelque contrée de l'Europe méridionale, et, avec sa famille il a pris le bateau pour traverser l'océan et venir au Canada. En arrivant sur notre territoire, il est soumis à une inspection et s'il est atteint de tubercu

lose il est renvoyé dans son pays, séparé peut-être de sa famille, plongé dans la plus grande misère et obligé à de nombreuses dépenses. Si les immigrants étaient inspectàs avant de s'embarquer sur l'océan, toute cette peine, ces chagrins et ces dépenses seraient évités. De plus, une inspection sévère faite de l'autre côté de l'océan, en vue d'établir une sélection parmi ceux qui désirent s'établir chez nous, contribuerait grandement à la bonne renommée du Canada. On devrait aussi faire une inspection rigoureuse des bagages des immigrants. Nous savons que les effets des colons peuvent transporter les germes de maladies infectieuses, y compris la tuberculose et l'inspection sévère et la désinfection de ces effets, auraient d'excellents résultats.

On nous a souvent objecté que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne permet pas aux autorités fédérales de se charger de cette question. Je crois que cette objection a été complètement refutée par les orateurs qui m'ont précédé. On se sert de cette loi constitutionnelle comme d'un épouvantail ou comme d'une excuse pour se décharger de ses responsabilités, ou d'une partie de ses responsabilités, sur les autorités provinciales. Je ne vois pas de raisons plausibles pour que nous cédions à ces craintes, ni pour que nous profitions de cette excuse pour ne pas faire notre devoir.

On a cité aujourd'hui nombre d'exemples, pour démontrer qu'en matière d'enseignement les fonctionnaires fédéraux travaillent de concert avec les gouvernements des différentes provinces. Or, l'enseignement est du ressort exclusif des provinces, et cependant, si vous assistez, par exemple, à une réunion d'une association agricole, sur la même estrade, vous verrez un délégué d'une des stations agronomiques du gouvernement fédéral, et un professeur envoyé par le gouvernement provincial se donnant la main et faisant œuvre commune pour instruire les cultivateurs et leur enseigner les méthodes les plus perfectionnées. Ces deux fonctionnaires travaillent de concert, il n'y a pas de conflit d'autorité, les autorités provinciales ne se plaignent pas, et ne demandent pas que le gouvernement fédéral s'abstienne et laisse les questions d'enseignement exclusivement aux provinces. Elles sont bien aise d'accepter ce concours.

L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) sait parfaitement qu'il y a quelques années, la question de la maladie chez les animaux, était entièrement entre les mains des autorités provinciales. Mais un arrangement fut conclu entre les fonctionnaires fédéraux et les fonctionnaires provinciaux et ce service fut confié aux employés de l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'honorable chef de l'opposition a cité des cas où le gouvernement fédéral vient en aide à des chemins de fer exploités en vertu d'une charte provinciale. Nous pourrions multiplier les exemples pour démontrer que le pouvoir fédéral a empiété sur le domaine provincial, sans que les provinces s'en soient plaintes.

Il faut faire de la lutte contre la tuberculose une question nationale. . Il n'y aura ni jalousie ni appel aux droits provinciaux si le gouvernement fédéral décide de se mettre à l'œuvre et d'apporter son secours.

Nous entendons dire que le gouvernement fédéral ne devait pas construire d'hôpitaux ni de sanatoriums. C'est possible, mais il peut rendre de grands services à celles de ces institutions qui existent déjà. A l'heure présente, nous avons au moins deux hôpitaux qui reçoivent des subventions du gouvernement fédéral, celui de Winnipeg et celui de Saint-Boniface. Pourquoi? Parce que les immigrants amenés par le gouvernement fédéral sont déversés dans la ville de Winnipeg et que le Gouvernement ne trouve pas juste de laisser entièrement à la charge des autorités civiques ou provinciales le soin de traiter et soigner ces immigrants. Le Gouvernement comprend qu'il a un devoir à remplir et partant il accorde une subvention annuelle à ces hôpitaux.

Il se fait actuellement un grand travail de propagande dans les provinces. On a déjà fait beaucoup au moyen de conférences et par la distribution d'imprimés de toute sorte. Grâce à ces moyens et quelques autres, certaines provinces font tout leur devoir. Nous avons aussi nos associations médicales, et philantropistes comme toujours, les médecins font leur large part par leurs écrits et leurs discours.

L'honorable député d'Argenteuil (M. Perley) nous a parlé du travail accompli par l'association centrale contre la tuberculose. C'est une œuvre admirable, mais une subvention de $5,000 n'est pas suffisante pour lui permettre de poursuivre la mission qu'elle s'est assignée depuis deux ans; je voudrais, tout au moins, que cette subvention fut portée à un chiffre plus élevé. Mais, par dessus tout, il nous faut la coopération active et zélée des autorités fédérales.

Si nous ne voulons pas entreprendre nous-mêmes la construction de sanatoriums—je ne demande rien de tel pour le moment—nous pourrions venir en aide à ceux qui existent déjà en leur allouant une certaine somme par malade, ou en leur votant une subvention annuelle, comme nous faisons pour les hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface.

Le Gouvernement pourrait faire beaucoup pour améliorer l'état sanitaire. Je signalerai un moyen dont j'ai déjà parlé, en traitant cette même question, les années précédentes. Nous devrions posséder un

laboratoire fédéral, où les jeunes gens pourraient faire des expériences et des recherches, comme cela se pratique dans les autres pays. N'est-il pas humiliant de constater que dans un pays comme le Canada notre jeunesse est obligée d'aller à l'étranger chercher les moyens d'exercer ses talents et de faire des expériences sur la valeur des sérums, des vaccins et autres drogues que nous faisons venir d'Allemagne, d'Angleterre et des Etats-Unis? Si nous comprenions mieux notre devoir, nous mettrions des laboratoires à la disposition de nos jeunes médecins et nous fabriquerions dans le pays les serums dont nous avons besoin. Je soumets ces quelques remarques à la Chambre et plus particulièrement au ministre de l'Agriculture. J'espère que le Gouvernement se mettra à l'œuvre avec plus de vigueur que par le passé. Tout en le félicitant de ce qu'il a déjà fait, je considère qu'il a encore un vaste champ devant lui et que les occasions ne lui manqueront pas d'exercer son activité. Je lui demande encore une fois de s'occuper sérieusement de cette question, afin de répondre plus efficacement aux besoins urgents du pays.

M. SCHAFFNER: Je ne me propose pas de discuter longuement cette question. Jusqu'à présent, le débat a été remarquable par labriéveté des discours, et c'est un système que je prise fort, dans les discussions de toute nature. Je considère que nous devons des remerciements à l'honorable député d'Argenteuil, l'auteur de la présente motion, et qui avait déjà saisi la Chambre de cette même question, il y a quelques années.

Je me propose d'aborder le sujet à un point de vue différent de celui auquel l'ont traité les honorables députés qui m'ont précédé. Que l'on soit médecin ou non, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'excuser de vouloir discuter une question aussi importante. L'honorable député d'Argenteuil a fait beaucoup de remarques appropriées, mais il n'a jamais émis une plus grande vérité que lorsqu'il a dit que si notre population se rendait compte, comme elle le devrait, des ravages causées par cette maladie, le gouvernement serait forcé d'agir.

C'est la pure vérité. Quand on songe qu'il y a actuellement de 50, 000 à 60,000 personnes atteintes de tuberculose et que de 10,000 à 12,000 en meurent tous les ans, on comprend l'énorme importance de la question. On la comprend d'autant mieux que c'est aujourd'hui un fait reconnu qu'il est possible non seulement de prévenir, mais aussi de guérir la tuberculose.

Je sais qu'il est difficile de faire partager cette conviction à la population et que même dans cette Chambre, plusieurs auront peine à l'admettre. Tout médecin qui a exercé sa profession dans ce pays sait que lorsqu'un patient se présente à nous et se croit le moindrement menacé de tuberculose, il faut une forte dose de courage pour lui faire connaître le véritable diagnostic. Nous constatons presque invariablement que ceux que nous déclarons atteint de tuberculose, ou de consomption, comme l'on dit communément, perdent tout espoir.

Même si la sciense médicale n'avait fait rien autre chose que rendre l'espérance aux malades, elle aurait déjà fait beaucoup, car tous les médecins vous dirons que l'espérance est une des plus précieuses collaboratrices que nous ayons dans l'exercice de notre profession.

On trouvera peut-être étrange de m'entendre dire qu'il est possible de guérir et de prévenir la tuberculose. C'est cependant une vérité démontrée depuis des siècles. Dans les temps les plus reculés les hommes de l'art prétendaient que cette maladie était contagieuse et pouvait se communiquer d'une personne à l'autre; ils allaient plus loin et comme moyen de guérison, ils conseillaient l'air pur. Jusqu'à présent, nous n'avons guère fait de progrès, sous ce rapport. Je ne crois pas qu'il y ait un seul médecin au Canada, qui voudrait prescrire un remède quelconque à un patient tuberculeux; il lui conseillera de vivre au grand air; c'est de là qu'est venue l'idée des sanatoriums, et c'est la raison du développement qu'ont pris ces établissements. Autrefois, on faisait même plus qu'aujourd'hui; au quinzième siècle, on employait des moyens auxquels nous devrions recourir plus souvent de nos jours. A cette époque reculée, quand un malade mourait de tuberculose, ou de consomption, comme on disait alors, tous ses vêtements, et la literie dont il s'était servi étaient brûlés. Nous avons là la preuve que dès cette époque la tuberculose était considérée comme une maladie guérissable.

On est porté à se demander comment il se fait, si ces nations sont répandues depuis des siècles, nous n'avons pas fait plus de progrès dans le traitement de cette maladie.

Quant aux sanatoriums, je considère que le Canada n'est pas en arrière des autres pays, si l'on tient compte que le Canada est un pays nouveau. Je disais, il y a un instant, que 50,000 ou 60,000 personnes sont atteintes de tuberculose, dans ce pays, et en dépit de tout ce qui a été fait par les provinces, nous n'avons de lits que pour 500 patients. J'ai ici la liste complète, par province, mais je ne la lirai pas. Il suffit de dire que dans tout le Canada, il n'y a de lits que pour environ 500 tuberculeux.

C'est un fait reconnu que le traitement suivi dans les sanatoriums est le seul qui donne quelqu'espoir de guérison aux malades atteints de tubeculose. Que vont devenir tous les autres? C'est ici qu'entre en scène l'association dont l'auteur de la présente motion nous a parlé, à propos de la

diffusion de l'enseignement parmi la population. Il nous a donné une idée très précise du rôle joué par cette association dans l'enseignement populaire. Je mentionne le fait, uniquement pour constater une fois de plus que nous n'avons de lits que pour environ 500 patients et pour demander ce que vont devenir les autres malades.

J'ai quelqu'expérience dans le traitement de la tuberculose et j'ai suivi avec intérêt les travaux de nos médecins les plus renommés et je dis qu'on peut obtenir de magnifiques résultats, en dehors des sanatoriums. Dans les sanatoriums, et en dehors des sanatoriums, le traitement est le même.

On devrait enseigner à ces personnes de dormir au dehors, sur la véranda. J'habite une région assez froide et l'on pourrait dire: Assurément vos malades ne peuvent dormir au dehors dans cette partie du pays. Je compte dans ma clientèle des patients auprès de qui j'ai obtenu beaucoup de succès. Je pourrais invoquer l'opinion de M. le docteur Bell, l'un des meilleurs bactériologistes du pays, un honnête homme, qui guérit quantité de malades en les faisant dormir sur la véranda même durant l'hiver. Voilà un point sur lequel cette association devrait insister au près du public. Elle devrait conseiller aux malades qui ne peuvent se rendre à un sanatorium de suivre le même traitement. J'ai lu très attentivement le discours que l'honorable ministre de l'Agriculture a fait, il y a cinq ans, sur cette question, et de crainte de rapporter inexactement ce qu'il a dit alors, je veux citer quelques phrases qu'il a employées dans la circonstance en question. Je me demande s'il a relu ce discours avec soin depuis qu'il l'a prononcé. Cette question relève du département de l'honorable ministre, et j'aimerais avoir une foi plus grande en ce qui se rapporte à ce grave sujet que celle que le ministre semble posséder lui-même. J'ai relu son discours comme étant celui d'un homme politique plutôt que celui d'un homme d'Etat, essayant d'éluder la question en invoquant les dispositions de la constitution de 1867, essayant d'en extraire tout ce qu'on peut y trouver qui se rapporte à cette matière si importante. Il disait:

> Je ferai observer que jusqu'à présent aucun projet n'a été mis de l'avant par ceux qui sont intéressés dans cette association dont ils font partie, projet qu'ils pourraient énoncer au Gouvernement ou au Parlement pour indiquer en quel sens un travail semblable pourrait être amélioré, étendu ou rendu plus efficace.

S'il invoquait cette excuse quand il parlait en cette circonstance—je crois que l'honorable député qui a présenté cette motion aujourd'hui s'en est servi—je me demandais en l'entendant parler quelle sorte de discours il pourrait nous faire ce soir en traitant cette matière. On peut ne pas avoir accompli tout ce qu'il était possible de faire. Pour ma part, je crois qu'on se lance dans des discours par trop académiques sur ce sujet de même que sur beaucoup d'autres, aussi je veux m'en tenir aux faits pratiques. J'espère, dans le peu de temps que j'ai à ma disposition, pouvoir démontrer à l'honorable ministre que, malgré les termes définis de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, il y a des lignes suivant lesquelles ce Gouvernement peut agir, en accomplissant sous ce rapport autant de bien que si notre constitution contenait une disposition très large sur ce point.

> Il se peut que l'association pour la prévention de la tuberculose soit capable de fournir ce renseignement. Il serait impossible, je crois, pour n'importe quel membre du Gouvernement ou pour moi-même de décider ou de dire ce qu'on devrait faire ou ce que l'on ne devrait pas faire tant que les détails d'un projet de ce genre ne seront pas exposés au Parlement et au Gouvernement; mais nous croyons qu'il serait dans l'intérêt public en général que ceux qui s'occupent aujourd'hui de ce travail tournassent leur attention d'une façon plus spéciale vers la recherche d'un moyen quelconque qu'on emploierait de par l'autorité et l'intervention du Parlement.

Je crois que l'honorable député qui a présenté cette motion a disposé de tout cela.

> L'acte de l'Amérique britannique du Nord accorde au Dominion le droit d'établir et d'entretenir des quarantaines, ainsi que des hôpitaux de marine.

L'honorable ministre de l'Agriculture ne veut pas aller plus loin que cela. Parfait, qu'on le prenne au mot. Mais auparavant, je ferai observer que cet après-midi, on a établi un contraste entre les pays qui ont adopté la cure par l'air pour la guérison des personnes atteintes de la tuberculose, et les autres contrées qui ne se sont pas préoccupées de ce traitement. En 1891, en Angleterre, sur 10,000 personnes, 222 sont mortes de la tuberculose. Aujourd'hui, dans le même pays, on guérit environ 50 pour 100 des malades, et au lieu de compter 222 décès sur 10,000, on en calcule que la moitié de ce nombre. Le Portugal qui n'a pas fait grand chose en vue du soulagement de ses tuberculeux et qui comptent une population de 4,500,000 âmes, compte annuellement 20,000 décès dus à cette maladie. J'estime qu'il ne m'est pas nécessaire de citer d'autres cas à l'honorable ministre de l'Agriculture. Ce sont deux exemples frappants. L'un de ces pays a adopté le traitement par l'air avec les résultats que l'on constate. Je crois que le Gouvernement a un devoir à remplir, qu'importe l'interprétation qu'il donne à l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et je vais maintenant faire allusion à quelques-uns des moyens qui s'offrent à nos ministres pour accomplir ce devoir.

M. SCHAFFNER.

Aujourd'hui, on considère que la tuberculose est une maladie contagieuse. J'admets qu'on attache peut-être trop d'importance à la salive ou à ce que le tuberculeux peut expectorer par la bouche et qui en séchant se trouve disséminé pour être aspiré ensuite par d'autres personnes. C'est là sans doute le moyen le plus sûr de communiquer la maladie, mais il y en a beaucoup d'autres.

Quand un malade tousse, l'humidité qui sort de sa bouche se répand dans l'atmosphère, et c'est là certainement un moyen de contagion. La vie dans des chambres mal ventilées, avec une nourriture qui n'est pas substantielle, avec des habits insuffisants enfin dans des conditions qui ruinent le système des individus, voilà autant de moyen de contracter la tuberculose.

Mon honorable ami de Marquette (M. Roche) a parlé de l'approvisionnement du lait. Voilà une des questions les plus importantes qui se soient imposées à l'attention du pays. Nous avons constaté que le bacille de la tuberculose n'est pas beaucoup affecté par les jus gastriques de l'estomac.

Le bacille subsiste encore à un état tel qu'il peut causer des dommages appréciables à l'enfant ou à la personne qui a bu de ce lait. Il semble être absorbé par le système grandulaire. Bien que les résultats sous ce rapport ne soient pas bien établis, il existe un fort courant d'opinion que nous contractons la tuberculose en mangeant la viande d'animaux tuberculeux. Mon honorable ami de Grey (M. Miller) a posé une question à ce propos, et je puis réaliser par avance ce qu'il désire démontrer en disant que le Gouvernement a dépensé plus d'argent pour protéger la vie des animaux que pour conserver celle des hommes. Peu m'importe combien on dépense en vue de protéger de la maladie des animaux domestiques, si dans tous les cas, cette dépense se fait d'une manière judicieuse et pour le plus grand avantage de tous; mais j'estime que nous devrions prendre encore plus de précaution quant aux bestiaux que nous importons au Canada, en vue de protéger la vie de nos citoyens. Quant aux bestiaux, nous avons aujourd'hui l'épreuve de la tubercule grâce à laquelle nous pouvons nous assurer absolument que la nourriture que nous mangeons est exempte de la tuberculose. Faisons ces épreuves, peu importe leur coût; nous devons absolument être certains que les aliments, la viande et le lait que nous consommons ne contiennent pas le bacille de cette terrible maladie. Examinons un moment d'autres méthodes grâce auxquelles le gouvernement fédéral peut accomplir beaucoup, en vue de prévenir la tuberculose. On a dit que si nous voulons résoudre ce grave problème, nous avons besoin de gens intelligents, de médecins experts et de gouvernements sages et éclairés.

Voyons ce qui se passe aujourd'hui dans l'armée et dans la marine où se fait une surveillance officielle intelligente de la santé des hommes. On compte dans l'armée et dans la marine de la Grande-Bretagne moins de cas de tuberculose qu'on n'en trouve dans les autres classes de la population. Pourquoi? Nul ne peut entrer dans l'armée ou la marine sans subir un examen physique satisfaisant fait par un médecin. Cet examen se répète de temps à autre après l'enrôlement; le candidat doit être en santé physiquement ou bien on lui donne son congé.

Que notre Gouvernement applique le même principe à chaque département de l'administration; et je me demande s'il n'accomplirait autant que tous les sanatoria du pays, en vue de prévenir la tuberculose. Prenons, par exemple, l'occasion qui s'offre au Gouvernement de prévenir la tuberculose parmi les Indiens. Aujourd'hui nous avons au Canada environ 375 tribus sauvages comptant une population d'environ 100,000 âmes. Tout le monde sait que l'Indien est quatre fois plus disposé à contracter la tuberculose que nous ne le sommes. Dans l'Ouest les Indiens errent généralement par toute la région; dans l'Ontario, ils vivent une vie plus stable et ne propagent pas la maladie autant que le font les Peaux-Rouges du Nord-Ouest. On fait peu de chose, très peu de chose même, pour ces Indiens. Assurément l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'empêche pas l'honorable ministre de l'Intérieur d'exiger de ses fonctionnaires qu'ils s'assurent de ceux qui, parmi les Indiens sont atteints de cette maladie, et de voir à ce que les malades soient séparés de leurs compagnons, afin de les empêcher de cracher dans les prairies avec le risque que leurs crachats soient léchés par les animaux, absorbés par les glandes, ce qui nous donnerait un bœuf tuberculeux.

Maintenant, quant au département si étendu des Postes. Aucune autre division du Gouvernement ne vient en contact intime avec notre population que celui des Postes. On trouverait difficilement au Canada quelqu'un qui ne reçoive pas de lettres ou de journaux. Aujourd'hui on compte environ 4,000 commis dans les bureaux de poste du Canada. On ne devrait permettre à aucun de ces fonctionnaires qui manipulent le courrier, de remplir sa fonction sans avoir subi un examen physique pour la tuberculose, tout comme on le fait au département de la Milice. Il y a grave péril de contaminer les sacs de la malle avec des bacilles tuberculeux. A toutes les gares, on jette de grands sacs de malle trop pesants pour être portés, et c'est alors qu'on les traîne du wagon de la malle pour les tirer sur le long et sur le large du quai

de la gare. Peut-être avant la minute précise que le sac est ainsi jeté, un tuberculeux a-t-il craché sur le quai, je suis presque effrayé de dire qu'un seul tuberculeux peut expectorer sept billions de tacilles dans une journée.

Ces malades ne gardent pas le lit dans la première phase de la maladie et dans les petites villes comme ils ont peu de choses à faire, on peut les trouver dans les environs de la gare, à l'arrivée et au départ des trains, de sorte que le danger est réel, en vérité. Je suggérerais au Gouvernement d'établir des stations où l'on désinfecterait les sacs du courrier sur les bords de l'Atlantique et sur ceux du Pacifique, et de créer aussi un ou deux postes dans les localités les plus centrales. On peut dire que le courrier se trouve à l'intérieur des sacs mais comme ce Gouvernement économe fait servir depuis des années les mêmes sacs et les fait réparer de temps à autre en en mettant dix-neuf et plus dans un même sac, l'extérieur de chacun de ces sacs peut contaminer le sac qui les contient tous. Assurément l'acte de l'Amérique britannique du Nord ne pourrait empêcher le ministre des Postes de prendre ces simples précautions de désinfecter les sacs du courrier et de faire l'examen physique des hommes et des femmes qui remettent de main à main le courrier qui se rend dans les familles du pays.

Je vais maintenant faire un avancé excessivement important, à mon point de vue, j'hésite cependant dans la crainte qu'on ne m'accuse de critique injuste. Je puis dire, comme préliminaire que je connais un bien petit nombre de fonctionnaires civils du Canada et que dans l'affirmation que je vais faire je n'ai personne en vue d'une façon spéciale.

On nous a beaucoup parlé d'isoler les tuberculeux. Nous mettons en quarantaine ceux qui sont atteints de la petite vérole ou des fièvres scarlatines. Nous ne nous débarrassons jamais de la tuberculose si nous n'employons à l'égard de cette dernière les moyens préventifs auxquels nous avons recours dans les cas de petite vérole ou de fièvres scarlatines.

On prétend qu'il y a des tuberculeux dans les bureaux de l'Etat. Si la présence de tuberculeux offre un danger même à la campagne, combien ce danger ne doit-il pas être plus grand là où un grand nombre de jeunes gens et de jeunes femmes ayant précisément l'âge où l'on est le plus susceptible de contracter la maladie, se trouvent constamment en contact entre eux. Qui me dit qu'il y a fort peu de fonctionnaires à Ottawa chez lesquels la tuberculose soit à l'état avancé. Si cela est, je dis, malgré toute ma sympathie pour ces malades, que c'est un état de choses auquel il faudrait remédier sans retard. Si ces fonctionnaires ne sont pas en état de se traiter eux-mêmes, le Gouvernement devrait leur venir en aide; je serais disposé à approuver toute dépense nécessaire pour atteindre ce but, car la question monétaire doit céder le pas à un tel problème. Parce que ces personnes sont pauvres ou ont droit à notre sympathie, il ne faut pas leur permettre de circuler librement parmi des jeunes gens et des jeunes filles en pleine santé. Ici encore, la Constitution ne s'oppose pas à l'intervention du ministre de l'Agriculture.

Je ne parlerai pas du département de l'immigration; le ministre de l'Intérieur n'est pas ici, et je ne voudrais rien dire sans qu'il eût l'occasion de répondre; mais j'ai raison de croire que tous les immigrants tuberculeux ne sont pas renvoyés dans leur pays et qu'il nous viennent en grand nombre.

A mon sens, il n'est pas de question qui mérite à un plus haut dégré l'attention de la Chambre. J'ai chercher à indiquer différents moyens par quoi le Gouvernement pourrait améliorer la situation actuelle. Je suis fermement convaincu que l'on devrait avoir au Canada une commission d'hygiène publique constituent un service distinct, car il n'en est pas de plus important dans un pays. On peut s'étonner que jusqu'à ce jour la grande république américaine n'ait pas établi de commission d'hygiène, mais je constate avec plaisir que le président Taft a compris toute l'importance de cette lacune et a fait part au Congrès de son intention d'instituer une commission d'hygiène placée sous la direction d'un ministre spécial. Je ne veux pas dire que le Canada devrait aller jusque-là, mais c'est certainement le but vers lequel nous devons tendre. Les provinces ont déjà fait à cet égard un travail considérable, et j'ai par devers moi quelques photographies que j'aimerais faire voir à l'honorable ministre de l'Agriculture et à mes collègues de la Chambre pour leur démontrer ce que le gouvernement du Manitoba fait pour ses administrés. Dans un mois, la province aura terminé l'établissement d'une institution contenant cinquante lits.

Il est dit dans la motion que nous discutons en ce moment:

La Chambre déclare que le Parlement devrait prendre maintenant des mesures plus actives en vue de diminuer davantage les grandes souffrances et la mortalité causées par cette maladie.

Je ne crois pas avoir prononcé ce soir un seul mot qui s'écarte de la question, et je m'estimerais heureux si je parvenais à convaincre tous mes collègues qu'ils ne sauraient rien faire de plus utile au pays —et nous n'avons pas d'autre mission à remplir ici—que d'insister au nom de leurs commettants pour que le Gouvernement prenne une initiative quelconque en cette matière si importante.

M. H. H. MILLER (Grey-sud): Monsieur l'Orateur, mon seul et unique but en intervenant dans ce débat est d'exposer à la Chambre le travail accompli par l'association canadienne contre la tuberculose, et je ne sache pas qu'en ce faisant, mon désir est d'amener le Gouvernement à accorder une plus forte subvention à cette association. Je m'occupe depuis plusieurs années des travaux de cette association, et je crois que nous devons au Gouvernement, ainsi qu'au Parlement, qui ont proposé et voté une subvention annuelle, de leur rendre un compte aussi fidèle que possible de l'emploi de cet argent.

Cette association fut fondée en 1889 grâce à l'initiative de lord Minto, alors gouverneur général du Canada. Au début, ses ressources étaient fort limitées et son champ d'action était forcément restreint. En 1902, le Gouvernement lui accorda une subvention de $1,000; l'année suivante l'association pris comme secrétaire le révérend M. Moore, ministre presbytérien qui portait un vif intérêt à cette question, homme instruit de beaucoup de tact et de jugement. M. Moore est toujours resté secrétaire depuis, et c'est à lui plus qu'à tout autre peut-être qu'il convient d'attribuer le succès qui a couronné nos efforts. Peu de temps après l'entrée en fonctions de M. Moore, c'est par lui et par son entremise que s'est faite la plus grande partie du travail de l'association; il a partagé son temps entre la distribution d'imprimés provenant du bureau central d'Ottawa et des conférences qu'il a données dans les différentes parties du pays. Je ne crois pas que l'association aurait pu trouver parmi les médecins ou ailleurs un homme dont les conférences auraient provoqué plus d'intérêt et propagé plus de renseignements que celle de ce ministre du culte. Ceci, je le sais pour avoir lu le compte-rendu de ses conférences et avoir assisté à l'une d'elles. Il est résulté énormément de bien de ces conférences.

En 1903, le Gouvernement portait la subvention annuelle de $1,000 à $2,000, chiffre où elle est restée pendant quelques années. En 1908 et 1909, le Gouvernement a eu la générosité et la sagesse de doter l'association d'une subvention annuelle de $5,000. Cette aubaine nous permit d'étendre le champ de ses travaux, et de magnifiques résultats ne tardèrent pas à s'accuser de toutes parts. Outre les conférences de M. Moore et la distribution d'imprimés, l'association prépara des rapports et des articles pour les journaux. Je désire profiter de l'occasion pour offrir les remerciements de l'association à la presse canadienne pour la générosité avec laquelle elle a accueilli et publié ces rapports et ces articles.

Depuis sa fondation en 1889, l'association a tenu neuf réunions générales annuelles, dont huit à Ottawa, où se trouvent ses quartiers généraux, et la dernière à Hamilton. A chacune de ces réunions des discours ont été prononcés par des célébrités médicales sur la tuberculose, les meilleurs moyens de la combattre et de la prévenir. Par leur expérience, la plupart de ces conférenciers étaient plus que tout autre en mesure de bien traiter ces questions. Parmi les médecins qui ont porté la parole à ces réunions annuelles, je puis mentionner le Dr Knopf, de New-York; le Dr Ravanel, de Philadelphie; le Dr White, de Pittsburg; le professeur Adami, de Montréal, actuellement président de l'association; les docteurs Richer et Laberge, de Montréal; le Dr sir James Grant et le Dr Bryce, d'Ottawa et le Dr Sheard, de Toronto.

Les rapports annuels de l'association contiennent ces discours ainsi que les remarques les restrictions, les commentaires qu'ils ont provoqués de la part des autres médecins présents. Dans ces rapports annuels on trouve la preuve de l'intérêt grandissait que l'association suscite sur cette question dans tout le Canada car ses réunions sont suivies par les sommités médicales et tous les citoyens animés de l'esprit public. Chaque année on a adressé ces rapports à tous ceux que l'on savait s'intéresser à la question et à nombre d'autres qui en ont demandé des exemplaires au secrétaire.

De puis l'établissement de l'association en 1889, cinquante-cinq succursales ont été établies dans le pays, et il est bien certain qu'il faut en grande partie attribuer ces fondations à l'influence de l'association mère dont je parle en ce moment. L'hiver dernier, M. le Dr Pagé, de Québec, a convoqué une réunion publique à laquelle assistèrent les citoyens les plus marquants, et il en est résulté la formation d'une association dans l'ancienne capitale. Depuis 1891, il s'est construit sept sanatoriums au Canada, et cela encore on le doit en grande partie à l'éveil donné parmi la population par l'association contre la tuberculose.

Des dispensaires gratuits ont été ouverts à Winnipeg, Toronto, Hamilton, Montréal, Ottawa et Halifax. Beaucoup d'imprimés ont été distribués par l'association, qui sont rédigés en langue vulgaire de façon à être compris par la masse. Je suis convaincu que ces écrits ont enseigné à ce qui les ont lus les meilleurs moyens de combattre la maladie, de prévenir la contagion et l'infection, et de traiter les malades. Voici les titres de quelques-uns de ces ouvrages: "Tuberculose—Traitement à domicile et régime de vie"; c'est un travail rédigé en anglais par H. Wassen Trowe, D.M.: "Des maladies au point de vue social et médical", par le Dr A. J. Richer, de Montréal; un travail sur la maladie chez les enfants, par sir James Grant; une brochurette qui a été répandue à profusion, intitulée: "Comment prévenir la tuber-

culose" ; "Inspection du lait et de la viande"; "Inspection des écoles et des élèves"; "La tuberculose, ses causes, son traitement et comment la prévenir". Des écrits de cette nature, en français et en anglais, ont été distribués avec une telle persévérance, qu'en comprenant les manuscrits non encore publiés, on arrive à un total de 7,000,000,000 de pages. Cette distribution se fait d'une manière systématique, on se sert pour cela des listes des électeurs des municipalités. Le public porte un tel intérêt à ces publications, que le secrétaire reçoit une infinité de demandes avant même que les brochures soient prêtes à être distribuées. Des centaines de lettres de félicitation et de remerciement nous arrivent de tous côtés. Le bureau principal de l'association à Ottawa sert aussi de bureau de renseignement; le secrétaire est constamment consulté par des citoyens de toutes les provinces. Les malades écrivent pour savoir quelle diète et quel régime ils doivent observer; des amis ou des membres de familles atteintes de tuberculose demandent des conseils; les municipalités ou les associations qui se proposent de construire des sanatoriums demandent des plans, le coût estimatif et une foule de détails. L'association répond promptement et minutieusement à toutes ces lettres. Les conférenciers de l'association ont porté la parole non seulement aux réunions convoquées spécialement dans ce but, mais aussi aux congrès de médecine, dans les écoles normales, dans les collèges, dans les classes supérieures des écoles publiques, devant les congrès d'instituteurs, aux réunions agricoles et aux réunions publiques de toutes sortes. Partout le conférencier de l'association est bien accueilli et écouté avec la plus grande attention.

L'association a retenu les services du docteur Valin, professeur d'hygiène à l'université Laval, qui fait des conférences en français sur la tuberculose dans toute l'étendue de la province de Québec. En 1908, elle eût la bonne fortune d'engager le docteur George D. Porter, à titre de secrétaire-conjoint et de conférencier ambulant. La carrière du docteur Porter le rend particulièrement apte aux travaux qu'il accomplit actuellement. Il n'est pas seulement un homme enthousiaste, il est aussi un spécialiste, et vice versa; enfin, c'est l'homme de la situation.

M. BLACK: Très bien! très bien!

M. MILLER: Très bien! s'écrie le représentant de Hants. Au cours des derniers mois, il a entendu les conférences du docteur Porter, et il parle en connaissance de cause lorsqu'il approuve ses travaux. Le docteur s'intéresse tellement à l'œuvre de l'association, il en saisit si bien la nécessité qu'il a donné gratuitement ses services pendant plusieurs mois. Et l'association a été bien aise d'en profiter parce que sa caisse était vide.

D'ailleurs, on louange partout l'œuvre accomplie par le docteur Porter. Je voudrais citer un court passage d'un article du "Guardian", de Charlottetown, édition du 18 novembre dernier. Ce journal met en évidence un long compte rendu d'une réunion devant laquelle le docteur Porter avait adressé la parole. Le compte rendu a pour titres: "Charlottetown luttera contre la peste blanche", une succursale de la ligue anti-tuberculeuse a été établie hier soir lors d'une assemblée à laquelle le docteur Porter a adressé la parole, tenant son auditoire suspendu à ses lèvres. Voici une paragraphe de ce compte rendu:

A la tribune, on voyait Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le premier ministre, M. Haszard, les docteurs McLoughlin, Yeo et McNeil, les révérends MM. G. G. McLellan et Maurice McDonald, M. L. J. Miller et autres.

Ceci prouve que les citoyens les plus influents et les plus marquants de la ville ont écouté le docteur Porter avec un vif intérêt et que, ayant entendu sa conférence, ils ont organisé une association régionale. Je désire faire observer que non seulement les auditeurs du docteur Porter ont profité de ses paroles, mais que les lecteurs du journal ont eu l'avantage de parcourir un compte rendu complet et soigné et de connaître les renseignements donnés par le conférencier.

Le "Patriot", de Charlottetown, dit dans son édition du 12 novembre:

Il est agréable de constater que le docteur Porter, l'énergique secrétaire-conjoint de l'association canadienne pour la prévention de la tuberculose, rencontre des auditeurs nombreux et attentifs dans sa tournée à travers notre province et les autres Provinces maritimes....

Les réunions de Mount-Stewart et de Souris qui ont eu lieu mercredi et hier soir ont été nombreuses et l'auditeur a écouté attentivement les paroles claires et persuasives du docteur Porter. Celui-ci portera la parole à Montague, ce soir, et à York, demain soir.

Je découvre un compte rendu de l'assemblée de Guelph à laquelle le docteur Porter a adressé la parole. S'étant rendu à Guelph à la prière de M. Creelman, président du collège d'agriculture d'Ontario, il eut l'occasion de parler aux étudiants. A Woodstock, à la demande de M. McNeil, il adressa la parole aux collégiens. Invité à Galt par la ligue récemment fondée dans cette ville, il s'y rendit en février et fit une conférence publique sur la tuberculose. Qu'on me permette de lire une lettre du docteur Porter à M. Adami, président de l'association:

23 novembre 1909.

A monsieur le professeur J. George Adami,
331 rue Peel, Montréal (Québec).

Cher monsieur Adami,—C'est avec beaucoup de plaisir que je vous soumets un rapport succinct des travaux qui m'ont occupé cet automne.

J'ai tenu vingt-deux réunions publiques, j'ai adressé la parole dans cinq collèges ou écoles normales et j'ai concouru à l'organisation de six sociétés (Charlottetown, New-Glasgow, Windsor, Fredericton, Moncton et un autre pour les trois comtés de Pictou, Guysborough et Cap-Breton), et j'ai reçu un accueil encourageant de la part des membres de la profession médicale, de la presse et du public, l'assistance moyenne ayant été d'environ 300 personnes à chaque réunion.

Au Nouveau-Brunswick, le premier ministre a assisté à une assemblée à Saint-Jean et il s'est beaucoup intéressé à notre œuvre. Son gouvernement a dernièrement accordé $20,000 pour pourvoir au traitement des cas de tuberculose dans cette province. Le docteur Walker et moi, nous avons eu le privilège d'exposer notre œuvre au synode presbytérien pendant qu'il était réuni à Saint-Jean.

A Halifax, le premier ministre Murray s'est aussi beaucoup intéressé à nos travaux. La ligue que le docteur McCreay, de Montréal, y a organisé dernièrement, est dans un état prospère et s'occupe activement d'instruire la population et de traiter plusieurs tuberculeux indigents.

Dans l'île du Prince-Edouard, où huit réunions ont eu lieu, Son Excellence le gouverneur général et le premier ministre ont tous deux reconnu publiquement la nécessité d'instruire le public et de pourvoir au traitement des cas méritants.

Je dois mentionner la belle série de cinq assemblées qui ont été préparées pour moi par le docteur Black, M.P., de Windsor, dans la partie sud-ouest de la Nouvelle-Ecosse (Windsor, Wolfville, Digby, Annapolis et Yarmouth).

A une réunion tenue à New-Glasgow, une ligue régionale a été fondée, ainsi qu'une ligue pour les trois comtés (Pictou, Guysborough et Cap-Breton) qui se compose des médecins et des autorités du collège Saint-François-Xavier, et dont le docteur McPherson a été nommé président honoraire. Sous les auspices de cette ligue, on entreprendra une croisade pour instruire le public. Elle m'a prié d'adresser la parole dans une douzaine de réunions, le mois prochain, afin de contribuer à exciter l'intérêt public.

En somme, notre œuvre promet beaucoup dans les Provinces maritimes et dans l'île du Prince-Edouard.

En attendant, j'ai l'honneur d'être
Votre très dévoué,
GEORGE D. PORTER.

Il n'y a que deux ou trois ans que je prends part aux travaux de cette association. Je suis d'avis qu'il y a lieu de nommer et le louanger les personnes qui ont supporté les plus lourdes responsabilités, qui ont fondé l'association et qui ont contribué à accomplir son œuvre. Je comprends que, connaissant peu les travaux accomplis, si j'entreprenais de nommer ceux qui ont le plus mérité au début de l'association, à l'époque des découragements—car alors le public s'intéressait moins à la cause qu'aujourd'hui—je pourrais omettre de nommer des gens aussi dignes de notre reconnaissance que ceux que je mentionnerais. Pourtant, je désire citer quelques-uns de ceux qui ont droit à la gratitude de tout le pays pour le temps, le talent et l'énergie qu'ils ont consacrés à l'œuvre de l'association.

J'ai déjà dit que l'association a été fondée d'après les conseils du comte Minto. Par conséquent, c'est à lui que revient en grande partie le mérite de ce qui a été accompli. Son Excellence le comte Grey, actuellement Gouverneur général du Canada, a été et est encore président honoraire de l'association. Il ne s'est pas contenté de jouer un rôle effacé, mais il a pris à l'œuvre une part active, intelligente et utile. Il a assisté à quelques-unes des réunions annuelles; il a prononcé des discours et manifesté sa sympathie de plusieurs manières. Il a aussi donné d'utiles conseils qui ont fait beaucoup de bien à l'association.

Celle-ci n'a pas eu d'amis plus sincères, plus zélés et plus constants que l'honorable M. Fisher, ministre de l'Agriculture. Il était si occupé ailleurs qu'il n'a pas pu assister à toutes les réunions de l'association; cependant, il s'est tenu au courant de ce qui se passait, a constamment suivi les travaux de la société à laquelle il a donné des conseils et des renseignements utiles. Enfin, il a été un véritable ami.

Je pourrais citer aussi M. Courtney, qui a été trésorier et qui est maintenant trésorier honoraire de la société. Il a travaillé pour elle avec zèle. Je mentionnerai encore M. le sénateur Edwards, l'un des premiers présidents. Je connais peu ce qu'il a fait, car depuis mon affiliation, il a pris une part moins active qu'autrefois aux travaux de la société. Celle-ci n'a pas eu d'amis plus dévoués, plus utiles et plus fidèles que M. Geo. H. Perley, M. P., l'auteur du présent projet de résolution. Je nommerai aussi sir James Grant, le docteur Small, M. Manuel, le docteur Montizambert et le docteur Rutherford. Tous ont sensiblement contribué au succès qui a couronné les efforts de la société. On remarquera qu'ils sont tous de la ville d'Ottawa où se trouve le siège de l'association. Il est nécessaire de savoir que ceux qui prennent la plus large part aux travaux usuels sont des citoyens de cette ville.

Je ferai encore observer que MM. Daniel, Black et Schaffner, médecins, et M. Barker, tous membres de la Chambre des communes, font partie du conseil d'administration de la société et que, s'ils n'ont pas assisté à toutes les réunions, ils ont été présents à plusieurs des réunions du conseil d'administration.

L'association a eu tout le bénéfice de leurs connaissances et de leurs conseils, et cela lui a été très utile. Je dois men-

tionner aussi que beaucoup de médecins très en vue et de citoyens renommés pour leur esprit public, d'un bout à l'autre du Canada, ont rendu de grands services à l'association par les conseils qu'ils ont donnés soit par lettre, soit aux réunions annuelles, soit par la propagande qu'ils ont faite dans leur localité respective. Le travail de l'association n'a pas été local, il s'est étendu d'un océan à l'autre et depuis la frontière américaine jusqu'à l'extrême nord, au-delà même des régions habités d'une manière permanente par les blancs

La propagande s'est faite en anglais et en français, et la plupart des conférences sont données dans les deux langues. Toutes les publications de l'association se font aussi en français et en anglais. Le but, l'objet de cette association est de dissiper l'ignorance et de venir en aide aux pauvres. Quand je dis "dissiper l'ignorance", j'entends éclairer ceux qui ignoraient les faits les plus importants concernant cette terrible maladie. J'ai que le but de l'association est de venir en aide aux pauvres. Elle a été aussi très utile aux riches, mais ici comme ailleurs les pauvres ont un plus grand besoin de secours parce que leur pauvreté les réduit à l'impuissance. On s'est même demandé pourquoi le travail de cette association ne se fait pas au moyen de souscriptions particulières. Il est aussi facile de répondre à cette question que de la poser. L'honorable député d'Argenteuil, l'auteur de ce projet de résolution, me paraît y avoir pleinement répondu lorsqu'il a expliqué que le but de l'association centrale est d'encourager l'institution de succursales.

Du moment que vous établissez une succursale de l'association, vous établissez un centre où doivent nécessairement être versées toutes les contributions qui peuvent être recueillies dans cette localité pour l'œuvre locale. L'honorable député d'Argenteuil en a cité un exemple en ce qui concerne l'œuvre dans la ville d'Ottawa, où des citoyens animés d'un véritable esprit public, ont libéralement et généreusement souscrit pour la construction et l'entretien d'un hôpital dans la ville, et pour d'autres œuvres locales. Il n'est pas possible que chaque association construise un hôpital ou un sanatorium, mais dans les centres les moins populeux, dans les petites villes et les villages, dans certains centres ruraux où l'on forme des associations, il sera du devoir de celles-ci de prendre des mesures pour que chaque poitrinaire dans leur territoire soit traité dans leurs propres domiciles où médecins et infirmières lui procureront les soins et les aliments convenables, s'il n'a pas lui-même ni les moyens ni l'intelligence nécessaires pour se les procurer. Il sera du devoir des associations locales de voir à ce que l'on se procure des crachoirs hygiéniques, à ce que tous les moyens possibles soient pris, à ce que les règlements convenables de salubrité soient adoptés afin d'empêcher que la contagion et l'infection ne communiquent la maladie à ceux qui n'en sont pas encore atteints.

Monsieur l'Orateur, il a été démontré, que le gouvernement actuel a dépensé au delà d'un million et demi de dollars depuis cinq ans pour prévenir et faire disparaître les maladies chez les animaux domestiques. Nul n'a trouvé à redire et nul ne s'en plaindra. On a fait là un travail important et on l'a bien fait. Mais, s'il est digne d'éloges de dépenser un million et demi en cinq ans, afin de guérir les maladies des chevaux, des bêtes à cornes, des moutons et des porcs, il est au moins aussi important et même plus important, de dépenser de fortes sommes pour la guérison des hommes, des femmes et des enfants. Je veux vous dire, monsieur l'Orateur, et je veux dire au Gouvernement, que chaque dollar donné par le Gouvernement à l'association, a été dépensé avec soin, avec sagesse et avec économie. J'ai été surpris de voir l'extrême prudence avec laquelle on a pesé et considéré la dépense de chaque dollar avant de se décider à le dépenser. On peut dire que, si cette association dépend du Gouvernement—et j'admets qu'elle dépend presque entièrement, on pourrait dire entièrement, du Gouvernement pour ses ressources—elle peut être considérée comme étant réellement une entreprise du Gouvernement. Quelqu'un pourra dire, comme je l'ai entendu répéter autour de moi ce soir, que si le Gouvernement fournit tout le montant, il ferait aussi bien de se charger de tout le travail. Mais je veux dire que, tout en admettant que cette œuvre est réellement et en substance l'œuvre du Gouvernement, cependant, j'affirme que le travail est mieux fait, et fait plus économiquement, qu'il ne pourrait l'être par un département quelconque du service gouvernemental. Et pourquoi? Parce que ce travail étant fait par une association particulière, reçoit l'aide gratuite d'hommes intelligents, dévoués et zélés, aide que le Gouvernement ne ne saurait obtenir gratuitement, et cela est une considération très importante.

De plus, qu'il me soit permis de dire que des gentlemen intéressés à l'association, ont récemment demandé aux chemins de fer du pays des billets de transport gratuits pour les conférenciers de l'association; et je veux offrir aux compagnies de chemin de fer les remerciements de l'association pour leur générosité à son égard. Les chemins de fer Pacifique-Canadien, Grand-Tronc, Canadian-Northern et Intercolonial n'ont pas hésité à donner des billets aux conférenciers de l'association. Ceci constitue une épargne considérable qui n'aurait pu être effectuée, on n'aurait pas demandé cette faveur, ou, si on l'eut demandée elle n'au-

rait pas été accordée—si l'œuvre eut été confiée au Gouvernement.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous lire la résolution suivante adoptée récemment à une réunion de l'exécutif de l'association. Cette résolution adoptée il y a huit ou dix jours, se lit comme suit:

Que l'association constate l'absolue impossibilité de faire le travail comme elle voudrait le faire, et comme elle est convaincue qu'elle devrait le faire, avec les recettes limitées maintenant à sa disposition. L'association s'est efforcée d'envoyer par tout le Dominion des imprimés convenables, en langue française dans les districts français, et en langue anglaise dans le reste du Dominion. Elle a voulu aussi tenir constamment sur la route un médecin conférencier et d'autres médecins conférenciers durant certaines parties de l'année. L'association a été très encouragée par les preuves indubitables du splendide succès de ses travaux jusqu'à cette date, et demande respectueusement au parlement du Canada d'augmenter libéralement cette année, la subvention annuelle qu'il a eu la bienveillance d'accorder à cette association.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois remercier le Gouvernement, au nom de l'association, pour sa libéralité, pour la générosité dont il a fait preuve depuis ces dernières années, et suggérer en même temps au Gouvernement de demander au Parlement de porter cette année la subvention de $5,000 à au moins $10,000. L'honorable député qui a inscrit cette résolution sur le feuilleton, s'est servi, vers la fin, des mots suivants:

Cette Chambre est d'avis que le Parlement devrait maintenant prendre des mesures plus actives pour diminuer davantage les grandes souffrances et la mortalité causées par cette maladie.

Bien que je ne sois pas autorisé à parler en son nom, je crois que l'auteur de la résolution et l'Association Canadienne pour la Prévention de la Tuberculose, considèreront que le Gouvernement met à effet l'intention de cette résolution, s'il se montre assez libéral pour lui accorder cette année, la somme de $10,000.

M. E. PAQUET (L'Islet) (texte): Monsieur l'Orateur, mon ami d'Argenteuil (M. Perley) mérite les remerciements de cette Chambre et de la population du Canada.

J'espère que cette Chambre est d'avis que le Parlement devrait prendre maintenant des mesures plus actives en vue de diminuer encore plus les grandes souffrances et la mortalité causées par la tuberculose.

Oui, nous devons faire les efforts les plus énergiques pour diminuer les taux de morbidité et de mortalité tuberculeuses dans notre contrée.

Grâce à la tuberculose, nous perdons au moins 8,000 existences, chaque année, dans la confédération canadienne. Au moins 40,000 personnes seraient continuellement atteintes de tuberculose dans les différentes provinces.

En présence de ces statistiques alarmantes, permettez-moi de lire une page importante à l'égard du travail accompli dans le Rhode-Island pour enrayer la marche de la tuberculose.

La nation américaine, si riche, si puissante et si prospère soit-elle, est-elle en mesure de gaspiller chaque année $430,000,000?

Telle est la question que pose au public l'association du Rhode-Island contre la tuberculose. La plaie de la tuberculose, d'après le secrétaire de l'association, M. Wallace Hatch, représente une perte annuelle de $330,000,000 subie par la nation.

Cette perte d'argent et la perte encore plus déplorable de milliers de vies chaque année pourront être enrayées aussitôt que les associations contre la tuberculose qui sont à l'œuvre dans toute l'étendue du pays auront réussi à instruire le peuple en général au sujet des faits essentiels qui se rattachent à la cause, à la guérison et à la prévention de cette terrible maladie.

La perspective en ce qui regarde le Rhode-Island est des plus encourageantes. Elle annonce un travail efficace déjà commencé et à poursuivre. Le département du Bureau de Santé de l'Etat et les bureaux de santé des villes les plus importantes rendent des services inappréciables. Les bureaux d'éducation établissent des écoles d'instruction. Des règles de santé sont placées dans les livres des élèves et on permet aux médecins d'adresser la parole à ces derniers.

Les manufacturiers contribuent de leur côté à la grande œuvre d'éducation populaire en plaçant des règles de santé dans les enveloppes des employés, en affichant des bulletins d'information dans les usines et en recommandant aux employés malades d'avoir recours aux associations locales ou avoisinantes. Des conférences sont données aux employés.

Les ministres de l'Evangile appuient le mouvement de tout le poids de leur bienfaisante influence sur leurs ouailles.

Un grand nombre d'autres organisations privées et publiques font tout en leur pouvoir pour prêter main forte aux autorités.

Dans tous les Etats-Unis le grand mouvement de salut qui doit arracher la race blanche à cette peste qui mine les forces vives de la nature et ouvre par milliers chaque année les tombeaux dans lesquels descendent les victimes précoces du fléau, prend des proportions gigantesques. L'avenir de la race est en jeu. Le travail ne devra cesser que lorsque le dernier homme, la dernière femme, le dernier enfant du pays s'y sera activement associé et que le dernier vestige de la tuberculose aura été effacé du sol américain.

Au nom des principes humanitaires et dans l'intérêt du peuple canadien, nous devons suivre ces sages conseils et nous pourrons maintenir notre pays au premier rang des nations civilisées.

Nous nous associons au généreux travail accompli par nos aînés.

Nos médecins se rendaient, en septembre 1908, au congrès international de la tuberculose à Washington.

Les médecins et les citoyens de Montréal ne sont pas indifférents au progrès moderne et ils s'efforcent de lutter contre la grande ennemie. Je lis dans "l'Union Médicale du Canada," 1er décembre 1909:

Le 29 novembre 1902, un groupe de citoyens occupant un rang honorable, tant dans la finance, l'industrie, le commerce, que dans les professions libérales, instruits d'une part des moyens de défense contre la tuberculose, mis en œuvre dans les autres pays, et d'autre part justement alarmés des ravages causés dans notre ville par cette maladie, jetaient, dans une réunion publique, sous le patronage du gouverneur général du Canada, les bases d'une société de protection contre la tuberculose, à Montréal. "L'Union Médicale" démontre ensuite les heureux résultats couronnant les efforts de ces véritables philantrophes.

On a organisé à Québec la lutte contre la tuberculose en fondant une ligue anti-tuberculeuse; mais l'Etat ne doit pas rester indifférent.

Comme le disait monsieur le docteur Rousseau au congrès médical des Trois-Rivières:

L'Etat ne saurait rester indifférent au plus grand mal social qui existe. Nous ne prétendons pas qu'il puisse tout faire pour le combattre; mais nous comptons qu'il voudra bien faire quelque chose. C'est son devoir impérieux de contribuer à l'édification et de s'appliquer à la sauvegarde des œuvres anti-tuberleuses.

Le recteur de l'université Laval de Québec, désirant contribuer à la lutte contre la tuberculose, invitait M. le Dr Rousseau, en mars 1909, à donner une conférence à l'université Laval sur la nature de la tuberculose et les conditions de son développement. Permettez-moi de vous lire la dernière page de cette conférence:

Il ne peut plus être question à notre époque de séquestrer les tuberculeux, de les arracher violemment du monde avant leur triste fin. Mais qu'on leur distribue des secours et des soins; qu'on les dirige, qu'on les soutienne dans l'accomplissement de leurs impérieux devoirs envers leur famille et la société; qu'on leur offre soit au sanatorium, soit à l'hôpital, qu'on leur fasse trouver dans leurs propres demeures, grâce à un isolement relatif, des conditions de confort et d'innocuité que la vie ordinaire n'assure pas à de pareils malades.

C'est là ce que nous pouvons et devons faire, là qu'est le salut, moyennant de généreux sacrifices.

Mais nous marchandons; peut-être aussi attendons-nous, dans l'espérance, pour le moment du moins, stérile, d'un remède sauveur, d'un sérum anti-tuberculeux qui ne vient pas et que rien n'annonce.

Pourtant, lorsqu'existent à la portée de nos bourses des moyens efficaces de préservation, nous n'avons pas le droit, il n'est pas sage, au lieu de les appliquer, de nous contenter d'implorer la médecine et de lui demander des découvertes merveilleuses pour notre protection. Nous nous préparons ainsi de douloureuses déconvenues.

La richesse, en effet, est moins rare encore que le génie.

M PAQUET.

Le gouvernement de la province de Québec a nommé une commission royale pour rechercher les moyens d'empêcher la propagation de la tuberculose. J'attends d'heureux résultats de cette commission.

Mais si nous voulons vraiment effacer les derniers vestiges de la tuberculose sur le sol canadien, nous devons fermer les portes du Canada aux immigrants tuberculeux. Pour atteindre ce noble but, pour répondre aux vœux formés dans la résolution de mon ami d'Argenteuil, nous devons perfectionner nos méthodes d'inspection des immigrants. Des hommes sérieux attachent une grande importance à l'examen médical actuel aux ports d'embarquement. Quelle est vraiment l'efficacité de cette inspection?

Durant le mois d'août 1906, l'inspecteur des institutions de charité d'Ontario, M. B. Smith (rapport de 1908, page 16), voyait sur le paquebot un pauvre immigrant tuberculeux, pouvant à peine marcher. Naturellement, cet immigrant menacé d'une mort prochaine, ne pouvait pas être admis. Les autorités s'empressèrent de le rapatrier et il succomba avant d'atteindre Glasgow. Si le médecin des compagnies maritimes avait songé à jeter un regard sur ce pauvre malade, l'entrée du navire lui aurait été interdite. La maladie accomplissait promptement son œuvre de mort sur cet immigrant brisé par le chagrin et déçu dans ses espérances. Ce système n'est qu'une moquerie révoltante! Je peux le prouver en invoquant des témoignages d'une grande autorité. D'après M. le Dr D. Pagé, les immigrants ne subissent qu'un examen superficiel au moment du départ de l'Europe. Selon M. le Dr Bryce, l'inspection aux ports d'embarquement est tout simplement la pratique routinière des compagnies de navigation.

D'après la loi concernant l'immigration, les personnes qui souffrent de maladies contagieuses ou infectieuses ne peuvent pas être admises. La phtisie pulmonaire, représentant les phases ultimes de la tuberculose, est certainement comprises parmi les affections contagieuses et infectieuses. Dans la législation des Etats-Unis, la tuberculose est spécialement mentionnée et c'est une sage garantie. Le 10 mai 1909, l'honorable député de Lennox (M. Wilson), demandait au ministre de l'Intérieur d'ordonner, par un texte légal, l'exclusion des tuberculeux. Voici la réponse alarmante de l'honorable ministre: "Tout le monde admet l'opportunité d'exclure ceux qui sont atteints de tuberculose, mais le diagnostic en est difficile à ses différentes phases et nous imposerions au département un devoir qu'il ne pourrait pas remplir d'une manière satisfaisante."

Je regrette cette triste opinion et cette étonnante décision.

Pour la plupart des immigrants envoyés au Canada par les associations charitables, la nature du métier, l'atmosphère de l'usine, l'encombrement des logis, la privation d'air, de lumière et de bons aliments sont autant d'éléments sur lesquels les autorités doivent exercer une surveillance méticuleuse. Les taux de morbidité et de mortalité tuberculeuses dans les villes britanniques d'où nous viennent des milliers d'immigrants sont très élevés. Il est nécessaire de faire un examen sérieux des organes de la respiration des sujets venant des cités britanniques.

En 1906, lors des séances de l'association anti-tuberculeuse, monsieur le docteur D. Pagé faisait une étude sérieuse de la tuberculose au point de vue de l'immigration. Il voyait le danger et voulait le prévenir. Aussi, les membres de l'association s'empressèrent d'instituer un comité chargé de conférer avec l'honorable ministre de l'Intérieur. Ce dernier promettait de prendre les mesures les plus énergiques pour exclure les tuberculeux. Cependant, le 10 mai 1909, l'honorable ministre refusait d'inscrire la tuberculose parmi les maladies qui méritent l'exclusion.

Nous recevons des tuberculeux. Ecoutons M. le docteur Pagé, lors de l'enquête du service civil: "Un certain nombre de tuberculeux peuvent échapper à notre attention. Le diagnostic est difficile au début de la maladie et nous n'avons pas le temps à notre disposition pour faire les recherches suffisantes." Cette déclaration alarmante démontre un vice radical dans l'inspection médicale. Dans notre croisade contre la plus meurtrière des calamités, c'est au Gouvernement qu'il convient d'organiser une lutte effective.

L'honorable ministre de l'Intérieur, s'inspirant des progrès de la science, devrait proclamer, par un texte officiel, l'exclusion des tuberculeux.

Il devrait augmenter le nombre de nos médecins examinateurs dans les grands bureaux d'inspection; il devrait s'empresser d'adopter un sytème qui permettrait aux médecins de faire les recherches les plus minutieuses pour établir un diagnostic précoce de la tuberculose. Je ne l'ignore pas, le diagnostic de cette affection peut présenter de grandes difficultés. Certaines formes prennent des allures insidieuses et impriment lentement un cachet à l'organisme.

Cependant, les tuberculeux peuvent rarement échapper à l'attention de médecins compétents, mais ces derniers doivent avoir le temps nécessaire pour faire des recherches scientifiques. En mars 1908, M. Bryce paraissait s'autoriser des difficultés du diagnostic de la tuberculose pour légitimer plus ou moins l'admission des sujets tuberculeux. Il en appelait même aux sommités médicales pour déclarer que le diagnostic, dans bien des cas, ne pouvait être établi qu'à une période assez avancée de la maladie. L'opinion de M. le docteur Bryce me paraît absolument regrettable dans l'intérêt du choix de nos immigrants. D'après les cliniciens les plus illustres, le diagnostic précoce, par les signes cliniques, peut s'établir sur une série de symptômes et de phénomènes présentés par la tuberculine. Dès la phase préliminaire qui est la véritable période de la germination du tubercule, le médecin versé dans l'auscultation peut diagnostiquer un cas de tuberculose. Les degrés de précisions de microscopie, de la bactériologie et des rayons X, permettent d'établir, dès le début, le diagnostic de cette affection. La possibilité du diagnostic précoce de la tuberculose présente un intérêt capital dans l'examen des immigrants. Nous commettons une grande faute en recevant des sujets tuberculeux.

En effet, il y a non seulement danger de contamination dans la famille, mais il y a, pour la descendance, menace d'hériter des prédispositions tuberculeuses.

Une inspection médicale incomplète, insuffisante, produit les plus tristes résultats. Les immigrants tuberculeux commencent à accomplir leur œuvre délétère sur le navire qui les conduit au Canada. Ils introduisent ensuite le fléau au foyer et mettent ainsi en danger la santé et la vie de la communauté. Avant 1904, il n'y avait pas de système d'inspection scientifique des immigrants. Le Gouvernement reconnut alors la nécessité d'une organisation médicale afin de recevoir des sujets possédant la mentalité voulue pour comprendre nos institutions et coopérer avec notre peuple au progrès national. Notre législation constituait un élément de progrès. Mais il y a de graves défectuosités dans la loi. Si l'on a en vue le véritable progrès de la nation nous nous empresserons de perfectionner nos méthodes d'inspection. C'est un moyen efficace pour éloigner les tuberculeux.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Monsieur l'Orateur, je ne me permettrais pas de prendre la parole à cette heure avancée de la soirée, n'était que mon silence pourrait être interprété comme un signe d'hostilité ou d'indifférence à l'égard d'un des sujets des plus importants dont le Parlement canadien puisse être saisi. Le médecin connaissant les ravages opérés par cette maladie, convaincu que des centaines de milliers de cas sont susceptibles de guérison, que les souffrances d'un très grand nombre de ces tuberculeux peuvent être allégées, convaincu aussi que nombre d'existences penvent être prolongées et le danger résultant de la fréquentation de ces tuberculeux réduit à un minimum, le médecin, dis-je, connaissant toutes ces cho-

ses, ne saurait se montrer indifférent. Nous sommes à même de faire beaucoup de bien par le moyen de la vulgarisation de certaines connaissances, de la diffusion de certaines pratiques d'hygiène, ou mesures prophylactiques, ou de prévention, enfin en assurant à la population un meilleur régime alimentaire. Il suffit de faire appel à l'esprit philanthropique des meilleurs citoyens, à quelque classe qu'ils appartiennent. On objecte: Comment le parlement canadien est-il à même de prendre part à cette œuvre? Cela ne forme pas partie de ses attributions. Or, cette association ne vise qu'à la diffusion de renseignements, et le parlement fédéral s'est-il jamais récusé lorsqu'il s'est agi de diffusion de connaissances? Depuis que j'ocupe un siège dans ce Parlement, ou depuis que j'ai l'âge de connaissance, on n'a jamais prétendu, que je sache, que notre Parlement ne pouvait constitutionnellement ou convenablement aider à la diffusion de renseignements. Nous votons de l'argent pour la diffusion de connaissances de beaucoup d'autres ordres. Il y a plusieurs années déjà, nous avons jugé à propos d'affecter annuellement un crédit de $2,000 à la publication d'une revue d'hygiène ou à l'établissement d'un bureau de statistiques et d'hygiène. Le docteur Playter fut chargé de cette besogne durant plusieurs années, et je ne sache pas que personne se soit plaint de cette dépense ou ait exprimé l'avis que le pays n'en avait pas amplement pour son argent. Je soutiens que notre Parlement est libre de faire les dépenses qu'il juge à propos, quel que soit leur objet, sans s'exposer au reproche d'enfreindre la loi constitutive du Dominion ou aucune autre loi. Nous sommes libres de subventionner une entreprise quelconque, peu importe son objet. Nous subventionnons la construction des chemins de fer; les entreprises de navigation, nous employons des conférenciers qui renseignent la classe agricole à l'égard des maladies des plantes, grains, fruits, et autres de même nature. Personne n'y trouve à redire, personne ne condamne cette pratique.

Nous encourageons pécuniairement les conférenciers agricoles, qui enseignent à combattre les maladies des animaux; pourquoi ne voterions-nous pas aussi bien de l'argent pour répandre des connaissances encore plus importantes, qui concernent la santé des gens? Si nous consacrons de l'argent à ces fins pour les animaux et les plantes, pourquoi n'en affecterions-nous pas dans l'intérêt de la grande famille des êtres humains? On dit que 8,000 à 10,000 personnes succombent annuellement à cette maladie au Canada. Si nous pouvions réduire ce nombre de victimes, ce n'est assurément pas de l'argent mal placé. Nous pouvons réduire cette proportion en répandant dans le pays des informations tendant à prévenir et combattre ce fléau. Si vous instruisez le public de façon à lui faire comprendre par quels moyens il peut prévenir la consomption, comment il peut la combattre quand il en est affecté, comment pratiquer l'isolement, vous aurez contribué considérablement à réduire la proportion des mortalités.

Mais nous pouvons faire davantage et enseigner aux gens à prendre soin d'eux-mêmes au double point de vue de l'hygiène et de la diète, en leur faisant valoir les avantages du grand air et d'un milieu convenable. Il me semble que le public ne protesterait pas si le Gouvernement votait $200,000 à ces fins au lieu de $4,000 à $5,000. Nous devons faire plus qu'instruire, nous devons prévenir. On dit que l'indien ne se fait pas à la civilisation; qu'il meurt à son contact. Qu'entend-on par la civilisation, dans ce cas-ci, si ce n'est d'enlever l'individu à sa hutte, de le ravir à ses grands bois pour l'enfermer hermétiquement dans nos maisons? Il s'ensuit que la consomption fait des milliers de victimes parmi les indiens, et s'ils étaient obligés de vivre dans les maisons lattées et enduites des blancs, il n'en resterait plus dans quelques années. Comment se fait-il que les indiens meurent en si petit nombre quand ils mènent leur vie nomade? Parce que le grand air vivifie leur sang et empêche le développement des bacilles qui engendrent la tuberculose dans l'économie.

Nous devons enrayer la consomption par une nourriture saine. Il faut attaquer la maladie non seulement chez l'homme, mais chez les animaux également. Le rapport du département agricole des Etats-Unis en 1905 contient d'intéressantes statistiques à ce point de vue. Ce pays consomme beaucoup de bœuf et de lard. Le rapport en question dit que sur 25,000,000 de porcs abattus aux Etats-Unis en un an, 217,000 étaient affectés de la tuberculose. Sur 6,000,000 de bêtes à cornes, 11,000 étaient infectées, tandis que sur 8,000,000 de moutons, il n'y en avait que 27 de contaminés. C'est-à-dire qu'un seul mouton sur 295,500 était malade de la tuberculose, tandis que 555 bestiaux sur 291,000 l'étaient de même que 2,300 porcs sur 291,000. N'est-ce pas une éloquente leçon pour nous? N'est-ce pas à dire que nous mangeons beaucoup de viande imprégnée de germes de mort, et qu'entre toutes, c'est le mouton et l'agneau qui sont le plus exempts de danger?

Nous ne devons pas combattre la maladie par l'éducation seulement, mais en donnant à la population une constitution plus forte et plus vigoureuse, car plus la constitution est forte, moins il y a de danger de contracter la maladie. C'est là la vraie raison de donner une saine nourriture au public, soit en fait de beurre, de viande, de fromage ou de lait, autant de foyers propi-

ces au développement des bacilles de la tuberculose. Si l'on nourrit des milliers d'enfants avec un lait contaminé, c'est-à-dire que plus tard, ces enfants qui auront grandi n'auront pas la constitution assez forte pour résister comme les autres aux atteintes de la terrible maladie. Comme il est important donc d'attaquer la tuberculose non seulement dans le système, mais aussi bien dans les laiteries que chez les animaux. Il faut pour cela dépenser généreusement de l'argent.

Il y a quelques années, je demandai au ministre de l'Agriculture, combien d'années il faudrait pour extirper la consomption de nos troupeaux. Je ne me rappelle pas sa réponse, mais quelqu'un qui s'y entendait répondit qu'il était possible de réussir en quelques années seulement si l'on voulait y consacrer assez d'argent. Comme ce serait un grand avantage pour les milliers de petits enfants qui se nourrissent principalement et en grande partie de lait? Le sujet est trop important pour en disposer par quelques arguties sur la question de droit constitutionnel en vertu de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise. Cette loi ne nous empêche pas d'accomplir notre devoir en cette matière. Nous construisons des hôpitaux de marine qui abritent probablement autant de consomptifs que d'autres malades. Nous votons des fonds pour l'éducation professionnelle des cultivateurs et des horticulteurs, pourquoi ne pourrions-nous pas faire de même pour instruire ceux qui se dévouent à améliorer la santé du monde? Nous sommes libres d'agir à mon avis, et j'espère que le ministre de l'Agriculture va nous dire ce soir que le Gouvernement a décidé que cette propagande vaut la peine qu'il s'en mêle, et qu'il va aider raisonnablement cette entreprise.

L'hon. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, d'abord je félicite l'auteur de ce projet de résolution non seulement pour la manière habile avec laquelle il a exposé un sujet aussi difficile qu'important, mais aussi pour l'infatigable zèle et l'enthousiasme qu'il a déployé depuis plusieurs années à saisir la Chambre et le public de cette question.

Je désire aussi joindre ma voix à celle de mon collègue dans ce concert d'éloges et de congratulations à l'adresse des membres de l'association canadienne, tendant à empêcher la propagation de la tuberculose. Ceux qui se sont consacrés à cette œuvre, se sont quelquefois trouvés en présence d'une tâche décourageante et même en apparence bien ingrate. Mais ils n'ont point ralenti leurs efforts et enfin, ils ont atteint une certaine mesure de succès qui appelle la reconnaissance et la gratitude du peuple canadien. A cet égard, je dois dire, au début même, en réponse à l'appel du député de Grey, que je veux prêter mon appui à la résolution à l'étude, et la Chambre, je l'espère, votera d'une seule voix, l'adoption, afin de prouver au peuple canadien, qu'elle se rend parfaitement compte de l'importance de la question et donne sa pleine et entière approbation à toutes les méthodes qu'il est possible d'adopter pour extirper cette dangereuse maladie. Je dois ajouter que, comme la motion à l'étude ne demande pas l'adoption de nouvelles mesures, le Gouvernement, je l'espère, s'empressera de se rendre à l'appel de la Chambre et de demander une plus ample dotation en faveur de l'association canadienne. En cela, nous n'adoptons ni mesure, ni démarche nouvelles qui puissent nous mettre en désaccord, soit avec la constitution, soit avec les autorités provinciales. Je suis bien aise que, dans cette circonstance, le débat ait pris pareille orientation. Je suis fort aise qu'on ne nous ait pas demandé, comme on l'a fait dans une circonstance antérieure, de prendre une initiative qui nous répugne. Le député de Souris (M. Schaffner) a cité certaines paroles que j'ai prononcées, il y a cinq ans. Je veux bien qu'on cite mes paroles, quand bien même elles dateraient de cinq ans; seulement je tiens à faire observer à mon collègue, que je discutais alors une question de nature tout à fait différente. On nous demandait alors d'accorder notre concours à la création de stations hygiéniques au Canada; bref, on nous invitait à prendre une initiative que la loi constitutionnelle attribue aux autorités provincales.

Je ne veux pas m'étendre longuement sur la loi constitutionnelle; mais je dois l'avouer, je ne suis pas disposé à mettre autant d'empressement que le député d'Argenteuil semble vouloir persuader à la Chambre d'en apporter, à empiéter sur la juridiction des autorités provinciales. A mon avis, l'honorable député n'a pas été heureux dans la comparaison qu'il a emprunté à l'homme qui, enfermé dans sa maison en flammes, viole une simple formalité; car les pouvoirs attribués par la loi constitutionnelle aux autorités provinciales et à ce Parlement ne sont pas simple affaire de forme.

Quand ils rédigèrent la loi constitutionnelle, ses auteurs attribuèrent aux provinces, juridiction sur certains objets de nature locale et confièrent au parlement fédéral les choses d'intérêt plus général. Je suis convaincu que les auteurs de cette loi, après mûre délibération, ont décidé à bon escient d'adopter la répartition des pouvoirs établie dans ce texte. En pareilles circonstances, j'hésite à assumer la responsabilité de franchir les limites posées à l'autorité de ce Parlement et à empiéter sur la sphère provinciale. On a amené sur

le tapis ici, ce soir, la question de l'instruction publique, ainsi que l'initiative prise par mon propre ministère; mais je ferai observer au député de Marquette (M. Roche) que, lorsque le ministère de l'Agriculture décide de s'occuper de questions agricoles, il ne s'occupe pas de questions d'instruction publique, au sens stricte du mot. L'instruction publique, d'après mon interprétation du texte de la loi constitutionnelle, s'entend de l'instruction de la jeunesse canadienne et non par des renseignements communiqués aux adultes qui se livrent à l'exploitation de nos diverses industries et de l'industrie agricole entre autres. Le ministère que j'ai l'honneur de diriger, pour le moment, ne s'est jamais engagé à donner l'instruction aux jeunes gens de ce pays sous une forme quelconque, au moyen d'écoles ou de collèges. Il s'est borné, par le passé, à faire certaines expériences en matière d'agriculture et à communiquer le résultat de ces expériences aux populations du pays pour leur propre édification.

Il existe une ligne de démarcation bien tranchée entre ce genre de travaux et l'instruction de la jeunesse. J'ajoute que l'œuvre entreprise par le ministère de l'Agriculture se rapproche notablement de celle de l'association ayant pour objectif de combattre la tuberculose; aussi je donne toute mon adhésion au mouvement tendant à obtenir que l'Etat prête son concours à toute demande raisonnable en obtention d'aide dans le but de propager les renseignements de nature à combattre la tuberculose. Je suis bien aise de savoir que les provinces ont pleinement reconnu leurs responsabilités à l'égard de sanatoriums ou stations hygiéniques. Dans plusieurs provinces, on a déjà établi ces hôpitaux et le député de Souris (M. Schaffner) m'a envoyé des photographies d'un sanitorium à Ninette, au Manitoba, un édifice d'une fort belle architecture, bien complet et parfaitement outillé. Je sais que la province de la Colombie-Anglaise a établi un sanatorium et si je ne me trompe, en Nouvelle-Ecosse, on a construit un établissement de nature similaire. Le député de l'Islet (M. Pâquet) nous a dit que le gouvernement de la province de Québec n'a pas encore établi de sanatorium, mais qu'il a créé une commission ayant pour mission de faire des études sur la tuberculose et de recueillir des renseignements sur les meilleurs moyens à prendre dans cette province pour combattre ce redoutable fléau. Les provinces ne reculent donc nullement devant leur devoir à cet égard et il siérait mal à ce Parlement de faire œuvre qui chevaucherait ou empièterait sur celle des provinces.

Disons ici un mot au sujet de notre œuvre relativement à l'hygiène des animaux.

M. FISHER.

Quelques honorables députés ont tiré la conclusion que nous dépensions plus d'argent pour la santé des animaux que pour celle des êtres humains, mais je tiens à dire tout de suite que chaque sou qui est dépensé au Canada pour la santé des animaux est en réalité une dépense dans l'intérêt de l'humanité. Nous surveillons les animaux parce que nous voulons donner à l'homme l'assurance que la viande qu'il mange, que le lait qu'il boit et les produits de l'animal qu'il consomme sont sains.

Naturellement, les règlements au sujet du traitement des animaux malades sont beaucoup plus simples qu'ils le sont pour les hommes, parce que, dans l'interet public, nous pouvons abattre les animaux malades si le besoin s'en fait sentir. Dans les quelques dernières années sur l'argent dépensé pour la santé des animaux, environ $700,000 ont été payés comme compensation pour les animaux abattus et cela pour éviter que la maladie qui est dangereuse pour l'homme, ne soit pas répandue. Il est vrai que le ministère de l'Agriculture s'occupe des quarantaines, mais quand vous comparez l'argent dépensé pour la santé des animaux avec l'argent dépensé pour la protection de la santé humaine. vous devez faire disparaître du premier chiffres les sommes importantes qui sont payées comme compensation pour les animaux abattus. Même à ce point de vue, je répète que l'argent dépensé dans l'intérêt de la santé des animaux, l'est dans l'intérêt de la santé de la population du pays et non pas avant tout et essentiellement pour la protection des autres animaux contre l'épidémie.

Permettez-moi de dire que je ne crois pas qu'il existe un autre pays qui puisse aujourd'hui présenter un état de santé aussi florissant pour ses animaux que le Canada. A ce propos, j'estime qu'il est de mon devoir de prendre la défense de la vache canadienne. Il existe une tendance à l'étranger de mettre la faute presque toute entière de la diffusion de la tuberculose dans le pays, sur le lait tuberculeux. Or, j'ai fait moi-même une certaine quantité de recherches et j'ai étudié la question avec soin et d'après les renseignements que j'ai pu recueillir je puis dire qu'il n'y a pas 10 p. 100 des cas de tuberculose au Canada qui peuvent être attribués à la consommation du lait tuberculeux.

L'épreuve de la tuberculose peut être appliquée aux animaux et cela fera découvrir la présence de la tuberculose sous une forme quelconque et dans une partie quelconque de l'animal, mais nous avons prouvé d'une façon décisive par des expériences que le lait d'un animal tuberculeux dans un grand nombre de cas ne contient aucun germe actif de la tuberculose qui pourrait

communiquer la tuberculose à un être humain qui le boirait.

Il faut signaler ce fait malheureux cependant, à propos de l'épreuve de la tuberculine, et c'est là le point faible de l'épreuve, à savoir que si l'épreuve indique absolument s'il y a quelque tubercule dans l'animal, elle ne montre pas où est le tubercule, ni son étendue, et particulièrement elle ne montre pas si le tubercule de l'animal peut affecter la pureté du lait ou la présence d'affection dont les germes y seraient contenus.

Dans ces circonstances, si l'épreuve de la tuberculine fait soupçonner tout animal qui réagit et bien que cet animal puisse avoir dans son pis et dans son lait le germe de la tuberculose qui peut infecter la personne consommant ce lait, le fait que l'animal réagit sous la tuberculine n'est pas une preuve absolue que son lait sera dangereux pour la personne qui le consommera. Je ne voudrais pas boire de lait qui réagirait à l'épreuve parce que je préférerais dépenser mon argent pour me protéger plutôt que dans l'achat de lait qui n'est pas à l'abri de danger. Mais ce serait le comble de la folie, et je crois que c'est aujourd'hui une erreur de croire et de s'attendre que les animaux devraient être abattus simplement parce qu'ils réagissent à l'épreuve de la tuberculose. Je parle ainsi en me rendant parfaitement compte de la responsabilité que j'assume. Je le dis parce que j'ai étudié la question pendant de nombreuses années et parce que j'ai eu l'expérience de la maladie dans mes étables et dans mes troupeaux et que j'ai vu les effets dans les troupeaux des autres. J'ai eu aussi pendant treize ans la direction des expériences scientifiques des vétérinaires qui ont étudié cette question sans repos depuis que je suis ministre.

Je dirai de plus que nous travaillons actuellement à trouver une métohde sensible et pratique sans être trop sévère pour les propriétaires de bestiaux, au moyen de laquelle nous pourrions être fixés sur la tuberculose dans les bestiaux, les vaches surtout.

M. SPROULE: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il devrait attacher plus d'importance au danger qu'il y a à boire du lait infecté de tuberculose? Que fait-il des expériences du sénateur Edwards? Le sénateur Edwards a pris des veaux provenant de vaches affectées de la tuberculose et dès le début il leur donna du lait pur d'autres vaches et à ce que j'ai compris, pas un seul cas de tuberculose ne fut trouvé dans les jeunes animaux. N'est-il pas admis que le lait est un des moyens qui transmet la maladie de la mère?

L'hon. M. FISHER: Je crois que l'honorable député ne m'a pas compris. J'ai dit que personnellement je ne voudrais pas boire du lait d'aucun animal qui n'agirait à l'épreuve de la tuberculose. Cet animal est en observation. Mais je sais de sources nombreuses, que le lait de beaucoup d'animaux qui n'agisse à la tuberculose ne contient pas de germes de la tuberculose. Si le lait contient des germes de la tuberculose, naturellement il est dangereux, mais le fait qu'une vache n'agit à la tuberculose, n'est pas une preuve absolue que son lait continent des germes de la tuberculose.

Que l'on me comprenne bien! Je ne demande pas qu'on cesse de travailler à faire disparaître la tuberculose de nos troupeaux. Nous devons prendre tous les moyens possibles, pour arriver à ce résultat pourvu que nous travaillions d'après des données certaines. Mais, entreprendre d'abattre un nombre indéfini d'animaux, sans être certain que ce sacrifice est nécessaire à la santé des êtres humains, ce serait une folie et un gaspillage inutile d'une des grandes richesses de notre population.

Au moment où j'ai été interrompu j'allais dire qu'à une réunion de l'association des vétérinaires de l'Amérique septentrionale, l'été dernier, le docteur Rutherford, le vétérinaire en chef de mon département, réussit à faire nommer une commission mixte de vétérinaires canadiens et américains, et cette commission doit se réunir cette semaine, je crois, à Buffalo, pour étudier un traitement raisonné et pratique des vaches, en vue d'éliminer autant que possible la tuberculose de nos troupeaux. Cette commission est composée d'hommes de l'art et comprend probablement les hommes les plus compétents qu'on puisse trouver sur cette question; je souhaite et j'espère qu'ils découvriront et présenteront bientôt au gouvernement de Washington et à mon département un moyen pratique de prévenir davantage la tuberculose.

J'ai commencé par déclarer que la santé de nos troupeaux était excellente, que dans la race bovine et la race porcine, la proportion atteinte de tuberculose n'est pas très élevée, et que cette maladie est presque inconnue parmi nos moutons. Depuis quelques années nous avons inauguré un mode d'inspection très sévère dans tous les établissements de salaison du pays qui font le commerce d'exportation. Nos vétérinaires ont inspecté minutieusement tous les animaux abattus qui sont apportés à ces usines et le nombre d'animaux refusés et condamnés pour cause de tuberculose est assez infime pour justifier ce que je viens de dire.

Je n'ai pas sous la main les chiffres exacts, mais je crois, que pour les bêtes à cornes, la proportion n'atteint pas 2 p. 100, et pour les porcs, elle ne dépasse pas 5 p. 100.

Les animaux abattus dans ces établissements viennent de toutes les parties du

pays, sans avoir subi d'inspection avant leur arrivée, sans aucune sélection, et cependant on en trouve très peu de refusés pour cause de tuberculose. Tout animal, tant soit peu atteint de tuberculose est condamné. Dans ces circonstances, je crois avoir raison de dire que l'état sanitaire de nos troupeaux est exceptionnellement satisfaisant et que le danger de contamination par l'alimentation n'est pas grand.

J'ai aussi l'opinion de médecins avec qui j'ai discuté cette question, et ils me disent qu'il n'y a pas au Canada 10 p. 100 des cas de tuberculose causés par l'absorption du lait.

Quelques mots maintenant de ce que l'on attend de nous. C'est l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley), je crois, qui a parlé du bien que nous pourrions accomplir au moyen d'un système d'inspection et d'enregistrement. Ce sont là des matières purement municipales ou provinciales. Je constate avec plaisir que personne n'a demandé, comme dans les débats antérieurs, que nous devrions entreprendre la construction de sanatoriums ou aider à la construction de ces établissements. Il y a quelques années, au cours d'un débat sur cette même question, je me suis opposé à cette intervention du Gouvernement, et je suis heureux de constater aujourd'hui qu'on me donne raison sur ce point. Tout le ton de la discussion fait voir qu'on est maintenant unanime à considérer la question comme étant du ressort des législatures provinciales.

Je tiens à rendre hommage au ton relevé du débat que nous venons d'avoir. Les membres de la profession médicale qui y ont pris part nous ont fourni de précieux renseignements qu'il est utile de mettre sous les yeux du public. L'association ne peut faire de travail plus utile que de distribuer par tout le pays des exemplaires des "Débats", contenant cette discussion.

L'honorable député de Marquette (M. Roche) m'a beaucoup intéressé par le récit qu'il nous a donné de ce qui se fait en Allemagne. Je dois dire à la louange des nations continentales de l'Europe, que lorsqu'il s'agit du bien-être des populations elles ne font pas les choses à demi; elles vont à la racine du mal; elles n'hésitent pas à adopter des règlements que nous trouverions un peu sévères et auxquels les pays d'occidents ne voudraient peut-être pas se soumettre.

Je considère que l'association a fait beaucoup pour faire comprendre au public la nécessité d'un effort vigoureux pour combattre la plaie de la tuberculose. Je partage l'avis de l'honorable député de Grey (M. Miller) et je dis qu'il vaut mieux que ce travail soit fait par une association de citoyens que par un département du Gouvernement. Je dis aussi, comme mon honorable ami, que cette association a employé l'argent mis à sa disposition, sagement, soigneusement et économiquement. Je félicite les membres de cette association sur la manière dont ils ont administré les deniers que le Parlement leur a confiés et je n'ai aucun doute qu'ils emploieront avec autant de prudence et d'économie toute autre somme que nous pourrons leur confier à l'avenir.

Il y a un autre conseil que je désirerais donner, bien que la question soit plutôt du domaine provincial. Je veux parler du traitement de la tuberculose dans les écoles. Je reconnais que c'est un problème très difficile à résoudre. Ce n'est pas chose facile de dire que les enfants tuberculeux seront exclus des écoles publiques.

On ne saurait le faire dans aucune société sans prendre les précautions nécessaires pour assurer à ces enfants une instruction tout aussi bonne en dehors de l'école que celle qu'ils auraient obtenu à l'école même. Cependant, il faut bien reconnaître que leur présence est une source de danger pour la santé des autres enfants, et, je le répète, c'est là une des difficultés les plus pénibles à surmonter parmi celles que nous suscite la présence de cette maladie. D'autre part, si dans la construction et l'agrandissement de nos écoles publiques, nous donnions plus de soin à la ventilation, si nous assurions plus de pieds cubes d'air par enfant, facteur indispensable à la bonne santé de la jeunesse, le péril serait grandement diminué et l'état général de la santé des élèves amélioré. Aération insuffisante, entassement, exclusion de l'air frais de l'extérieur, cet air vivifiant du Canada qui est notre plus bel héritage, ce sont là autant de facteurs qui contribuent à propager la tuberculose chez les enfants.

Si la Chambre veut bien me prêter l'oreille encore quelques instants je lui ferai part d'une expérience que nous avons faite sur des bestiaux, mais qui est de nature à nous éclairer dans le cas d'êtres humains. Il y a quatre ans à peu près, le troupeau de la ferme expérimentale de Nappan fut atteint de tuberculose. La maladie fit de rapides progrès, et au bout de quelques mois à peu près tous les animaux dans l'étable se trouvèrent infectés. Le docteur Rutherford exprima le désir de soumettre ces bestiaux à l'expérience de la vie au grand air. Nous nous fîmes expédier les animaux ici et les parquâmes dans une endroit isolé, de l'autre côté de la rivière, non loin d'ici. Ils y furent laissés au grand air quatre années sans interruption. Tous ces animaux étaient infectés à leur arrivée ici. Nous ajoutâmes au troupeau d'autres bestiaux en bonne santé, mais aucun de ceux-ci ne contracta la maladie. Des élèves mis au monde par ces bestiaux infectés, et allaités par leurs mères, aucun ne contracta la maladie. Encore aujour-

d'hui, ils sont en bonne santé. Je suis bien convaincu que les progès de la tuberculose au sein des troupeaux de vaches laitières de notre pays, est entièrement le résultat de la vie à l'étable qu'on leur impose, et qu'en vue d'extirper cette maladie on ne saurait mieux faire que d'assurer une meilleure aération des étables, plus de propreté, plus de lumière, plus de soleil dans les bâtiments. Bien entendu, toutes ces conditions sont également indispensables, sinon davantage, dans le cas d'êtres humains. Elles sont de rigueur dans les bâtiments publics, dans les maisons privées, dans les écoles plus que partout ailleurs peut-être; enfin dans tous les bureaux, les établissements de l'Etat. Un honorable député a parlé de ce que nous devrions faire pour le service public.

Je suis d'accord avec lui. La commission du service civil établie il y a quelque deux ans, a mis cette question même à l'étude, et il n'y a pas de doute que dans un avenir rapproché le service administratif ne soit à cet égard placé dans une situation beaucoup meilleure. En terminant, j'invite la Chambre à voter unanimement ce projet de résolution. Quant au ministère, il est bien disposé à faire tout en son pouvoir, dans le cercle de ses attributions, en vue de seconder ce mouvement pour la prévention de la tuberculose.

M. PERLEY: Comme personne autre ne paraît vouloir prendre la parole, on me permettra de dire que je suis très sensible à l'accueil dont ce projet de résolution a été l'objet. Je n'ai pas besoin de dire que je ne songeais nullement à manifester de l'indifférence ou du mépris pour notre loi constitutive; je désire tout aussi vivement qu'aucun autre membre de la députation en observer les articles. Seulement je me suis appliqué à démontrer que ce que nous demandions au Parlement de faire ne contrevenait nullement aux dispositions de cette loi, ni en théorie, ni en pratique. Quant au sanatorium, et aux observations faites par le ministre de l'Agriculture il y a cinq ans, je ferai seulement observer que le projet de résolution d'il y a cinq ans ne mentionnait pas les sanatoriums, qu'il contenait simplement une énonciation de principes.

L'hon. M. FISHER: Mais il en a été question au cours du débat.

M. PERLEY: Le projet de résolution ne contenait rien de défini, mais je crois me rappeler que certains honorables députés ont parlé de la construction d'un sanatorium. Je reconnais bien qu'aux termes de la loi de l'Amérique britannique du Nord, notre Gouvernement ne saurait, pour le moment du moins, prendre une initiative dans ce sens. Ce n'est pas ce que je demande. Je suis très heureux que le ministère ait accepté ce projet de résolution, et je termine en exprimant l'espoir, à la suite des bonnes paroles sorties de la bouche du ministre de l'Agriculture, de trouver dans le budget supplémentaire l'inscription d'un crédit plus élevé pour cette fin importante.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. FISHER propose de lever la séance.

M. SPROULE: Ce sera le budget que nous délibérerons demain, n'est-ce pas?

L'hon. M. FISHER: En effet.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 14 décembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CAISSES D'EPARGNE.

M. G. BOYER (Vaudreuil) demande à déposer un projet de loi tendant à modifier la loi des caisses d'épargne.

—Ce bill a pour objet de favoriser l'établissement de succursales de banques dans les municipalités rurales; c'est-à-dire de donner à l'honorable ministre des Postes le pouvoir de canceller les caisses d'épargne postales où elles sont déjà établies et où les fonds déposés à ces caisses seraient suffisants pour justifier une banque d'établir une succursale sur le même pied que les succursales déjà établies ailleurs.

(La motion est adoptée et le bill lu une 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE.

M. G. BOYER (Vaudreuil) demande à déposer un projet de loi tendant à modifier la loi de la marine marchande au Canada.

—Ce bill a pour objet de donner au ministre de la Marine une plus grande latitude dans l'octroi des certificats de compétence aux maîtres ou capitaines et pilotes de navires naviguant dans les eaux intérieures du pays.

(La motion est adoptée et le bill lu une 1re fois.)

NOMINATION D'UN COMITE CHARGE DE MODIFIER LE REGLEMENT DE LA CHAMBRE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose:

Qu'il soit nommé un comité spécial de sept membres avec mission d'étudier avec soin les

règles de la Chambre et de faire rapport sur les modifications qu'il pourrait juger utile d'y apporter dans le but de simplifier, et d'accélérer l'expédition des affaires de la Chambre; —ledit comité devant se composer de sir Wilfrid Laurier et de MM. Brodeur, Pugsley, Mackenzie, Borden, Haggart (Lanark) et Taylor (Leeds).

—A mon avis, cette motion se passe de toute explication. L'avis auquel semble se ranger la députation, en général, c'est que notre règlement est susceptible de perfectionnement à certains égards; et après en avoir conféré avec le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), je propose la création de ce comité de neuf députés avec mission d'étudier le règlement, dans le but d'y apporter les modifications voulues.

M. R. L. BORDEN: A mon sens, rien ne s'oppose à la création de ce comité et à la refonte projetée de quelques parties de notre règlement. Je ne sache pas que, dans la situation actuelle, le besoin se fasse sentir d'apporter quelque modification au règlement. A mon avis, toutefois, il serait possible d'abréger le temps consacré à nos délibérations, surtout lorsqu'il s'agit des réponses apportées aux questions des députés. Quelquefois, nous consacrons une heure et même une heure et demie aux réponses apportées aux questions et cela alors que ces réponses échappent à la plupart des députés auxquels elles ne peuvent réellement être utiles que le lendemain. A mon avis, notre règlement serait susceptible de perfectionnement en ce sens.

D'autre part, j'en suis convaincu, il ne serait guère possible d'obvier, par la modification du règlement, à ce qu'on appelle la perte ou le gaspillage du temps de la Chambre. Au sein d'une assemblée délibérante composée d'au delà de 200 députés, il doit fatalement se produire pareille perte de temps, tant que l'humaine nature demeurera ce qu'elle est; nulle refonte du règlement ne saurait obvier à cet inconvénient. Il faut, en outre, se rappeler que le Parlement, comme son nom l'implique, est un lieu consacré aux débats, à la discussion. Il convient de faciliter, dans la mesure légitime, à tout membre de cette Chambre l'occasion de discuter une question quelconque, quand il croit que l'intérêt public le demande. Il faudrait bien se garder de créer une situation qui rendrait la chose impraticable. En ce qui concerne le fonctionnement du règlement actuel, je ferai observer que la forte somme d'ouvrage expédié au cours de la session dernière, qui a duré précisément quatre mois, prouve que sous le régime du règlement actuellement en vigueur, la Chambre des communes, a fait et peut encore faire sa besogne en un temps raisonnable. Cependant, m'appuyant sur les raisons alléguées et surtout en vue de certaines modifications qu'il convient, à mon avis, d'apporter au

règlement, je donne mon adhésion à la proposition du premier ministre.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Ce comité, je l'espère, ne tentera rien qui soit de nature à porter atteinte aux libertés du Parlement et surtout aux libertés des membres de cette Chambre individuellement.

Aujourd'hui, aux Etats-Unis, nous voyons que la chambre populaire a perdu ses libertés et a passé sous la domination d'un "speaker" ou président qui est connu sous le nom de tsar; aussi, cette chambre qui aurait dû servir de modèle au monde entier comme assemblée délibérante, a perdu tout prestige et tout pouvoir, ce pouvoir étant passé à une autre assemblée. Je ne désire pas que pareil fait se répète au pays. Nous avons apporté au réglement certaines modifications qui ont facilité l'expédition de notre besogne. Je vois d'un bon œil ce résultat, mais je tiens à élever la voix contre toute atteinte qu'on voudrait porter à la liberté de cette Chambre et au droit fort important, et une fois que nous l'aurons sacrifié, il est fort possible qu'il soit perdu pour nous sans retour. Le parti libéral—c'est là du moins l'enseignement qui se dégage pour moi de l'histoire—le parti libéral, dis-je, s'est toujours constitué le champion des libertés de cette Chambre et jamais ce parti, je l'espère, n'osera porter atteinte à ces libertés. Simplifions le réglement, abrégeons nos harangues, si faire se peut; modifions la forme des réponses apportées aux questions. Ainsi, les pétitions qu'on présente pourraient tout aussi bien être déposées dans un panier destiné à les recevoir, sur le bureau; j'ai souvenance d'un temps précieux, d'un quart d'heure consacré à la présentation de pétitions. On pourrait éliminer nombre d'usages, comme cette lecture de pétitions, ce qui faciliterait d'autant l'expédition de notre besogne.

Mais la Chambre, je l'espère, conservera dans toute son intégralité la liberté de la parole, la libre discussion des questions et, je l'espère aussi, elle ne portera pas la moindre atteinte à ces libertés.

L'hon. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord): Je tiendrais à savoir du premier ministre si le champ assigné à cette commission s'étend au delà de la refonte du règlement actuel. Ce comité pourra-t-il faire porter son enquête jusque sur la question de savoir s'il y a lieu d'apporter quelque perfectionnement à l'œuvre des comités de la Chambre, touchant le nombre des membres dont ils se composent et autres détails similaires. Au cours d'un récent débat, certaines paroles prononcées par le premier ministre donneraient à entendre qu'il vise cette réforme. Je tiens à déclarer, dès le début même, que bien que je ne m'oppose nullement à l'élimination de pra-

tiques ou d'usages entraînant une perte de temps inutile, je ne saurais tolérer, sans élever la voix, qu'on porte atteinte aux libertés bien établies et consacrées dans cette Chambre, à titre d'assemblée parlementaire.

M. SAMUEL HUGHES (Victoria-et-Haliburton): Il est vrai que, lorsque la Chambre se forme en comité des subsides, tout député peut soulever une question quelconque, subordonnément au règlement, et la discuter. Mais c'est là une procédure fort irrégulière. Pour mon propre compte, je souscris entièrement aux observations qu'on a formulées sur la nécessité de conserver la liberté du débat dans cette Chambre et je dois faire part à ce comité de mon sentiment à cet égard; c'est que, dans l'intérêt de la procédure parlementaire et du pays en général, il importe toujours, quand bien même la Chambre ne se déclarerait pas en comité des subsides, il importe, dis-je, que la Chambre conserve le droit de discuter librement les questions pertinentes et intéressant le pays.

J'espère que dans cete refonte du règlement, on ne tentera ni de porter atteinte à la liberté de la parole ici, ni de créer des obstacles qui empêchent les députés d'exprimer convenablement les vues qu'ils désirent manifester pour le bien du pays.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Depuis quelque temps, il était rumeur dans la presse ministérielle que le Gouvernement avait l'intention de faire, à brève échéance, la refonte du règlement de cette Chambre et d'établir ici ce qu'on appelle la clôture. Je tiens à savoir du premier ministre si c'est là le but visé par la refonte du règlement. Je dois ajouter que, dans la mesure où je puis juger de l'état d'âme des parlementaires en général, la liberté de la parole, au cours des débats, constitue à leurs yeux un des droits les plus chers aux représentants du peuple, et s'il arrive que, sous prétexte de modifier le règlement, on fait la tentative de porter atteinte à la libre discussion de toutes les questions publiques, je déclare qu'à mon avis le Gouvernement est en voie de se créer force embarras.

Sir WILFRID LAURIER: Que l'honorable député (M. Sproule) veuille bien m'en croire, il n'entre nullement dans la pensée du Gouvernement de se servir de la majorité qui l'appuie dans cette Chambre pour porter une atteinte quelconque aux droits et aux privilèges dont jouissent les membres de ce Parlement.

Nous y tenons tout autant de ce côté-ci que les honorables députés de l'opposition. Je propose que le règlement de la Chambre soit référé à ce comité afin qu'il puisse être discuté spécialement par les députés qui ont le plus qualité, en raison de leur expérience consommée, pour donner un avis pratique. Si nous avions eu le dessein de faire adopter immédiatement ce que mon honorable ami appelle une diminution des privilèges du Parlement, nous aurions pu le faire comme cela a été fait en Angleterre, bien que je ne crois pas que les privilèges du Parlement aient été alors diminués. Il existe un abus des privilèges des débats, comme il y a une tendance à abuser de toute chose. En demandant la formation d'un comité, nous désirons que la question soit étudiée en vue d'arriver à une conclusion unanime sur autant de sujets que nous le pourrons, bien qu'il puisse se rencontrer d'autres points sur lesquels nous ne serons probablement pas d'accord. Mais quand nous discuterons le rapport du comité, ce sera le moment pour la Chambre, de se prononcer en parfaite connaissance de cause.

QUESTION RELATIVE A UN CANADIEN EXPULSE D'ALLEMAGNE.

M. BURRELL: Je voudrais attirer l'attention du premier ministre sur une dépêche publiée par le "Free Press" d'Ottawa, dans son numéro d'hier:

Voici le texte d'une dépêche adressée le Dresde au "New-York Herald":

La colonie canadienne de notre ville demande que le ministre résident d'Angleterre présente des observations relativement à l'affaire Scott.

M. Scott, qui était un étudiant canadien, a été expulsé de Saxe après avoir payé une amende infligée pour une prétendue agression sur un paysan. M. Scott a déclaré qu'il avait agi à son corps défendant, mais il a payé l'amende. Le mandat d'expulsion était sous la forme alternative: quitter le pays ou aller en prison.

Quand le mandat d'expulsion fut émis, les étudiants de Fribourg télégraphièrent au Foreign Office à Londres demandant ce qu'il fallait faire et la réponse fut:

"Consultez le consul anglais à Leipsick, il a le soin des intérêts de Fribourg."

Jusqu'à présent aucune démarche officielle, sous la forme de protestation, n'a été faite. M. Scott a dû partir mercredi matin, M. Irvine Roberts, avocat de Toronto qui est ici en ce moment, déclare que les sujets britanniques paraissent être absolument sans protection en Allemagne, parce que les consuls sont allemands eux-mêmes et sont peu portés à se faire du tort par une action énergique. Un citoyen américain ne pourrait pas être expulsé d'une façon aussi arbitraire sans une vigoureuse "ruade" de Washington.

Nous avons aussi une autre dépêche adressée à la presse associée du Canada qui a été publiée ce matin et qui dit:

Berlin, déc. 13. Un étudiant canadien, G. S. Scott, de Toronto, ayant reçu notification de son expulsion de Saxe, après avoir été convaincu d'avoir infligé des blessures corporelles graves à un paysan, quelques-uns de ses condiciples demandèrent au Foreign Office anglais

d'intervenir. Les Anglais de Cologne et de Dresde ont également protesté, mais le consul général d'Angleterre a déclaré qu'il n'avait reçu aucun renseignement pour lui permettre d'intervenir.

Or, monsieur l'Orateur, si les informations que je viens de lire sont exactes en substance, je crois que le cas est digne d'attirer l'attention du Gouvernement. Quelqu'un d'entre nous ont eu personnellement l'occasion de faire connaissance avec les méthodes bureaucratiques en vogue à Dresde particulièrement et dans d'autres parties de l'Allemagne, où une personne peut difficilement inviter un ami à lui faire une visite sans que la démarche ne soit connue des autorités. C'est un fait singulier, à propos de cete dépêche, qu'en regardant sur la liste du Foreign Office, j'ai constaté qu'environ 50 p. 100 de consuls généraux et vice-consuls sont allemands et dans le cas particulier, le consul général à Berlin est Paul von Schwabach et à Leipmick, le baron von Tauchnitz. Maintenant, nous avons fréquemment l'habitude au Canada de nous glorifier de notre dignité de nation naissante et aussi d'affirmer quelquefois très énergiquement la position éminente que nous occupons dans les conseils de l'empire. Nous avons entendu récemment un récit très dramatique. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas en ce moment l'autorisation de discuter une question.

M. BURRELL: Alors j'en demande la permission. J'allais faire remarquer que nous avons entendu un récit très dramatique d'un évènement survenu à Rome, qui nous a été fait par le premier ministre et qui traite de ce même sujet. Mais, si c'est beau d'être protégé à Rome par le drapeau britannique, je crois que les Canadiens ont autant de droit d'être protégés dans tout autre pays étranger. J'espère que le Gouvernement voudra bien examiner cette question.

QUESTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL.

M. R. L. BORDEN: Je demanderai au premier ministre quand nous pouvons espérer avoir le deuxième volume du rapport de l'auditeur général. Il est désirable qu'il soit déposé sur le bureau cette semaine si possible, pour qu'il puisse être distribué avant les vacances de Noël.

L'hon. M. FIELDING: La question a été soulevée récemment à une réunion du comité des comptes publics quand l'auditeur général était présent et il nous a dit qu'il ne pensait pas qu'il lui serait possible de le déposer avant les vacances. Sur ma demande il a été entendu que si le volume pouvait être livré avant les vacances, les exemplaires seraient immédiatement envoyés à tous les membres du comité des comptes publics. Je crains que ce ne soit tout ce que nous puissions faire dans les circonstances, quoique je regrette beaucoup que le volume n'ait pas été soumis à la Chambre.

M. G. TAYLOR: Il devrait être envoyé à chacun des membres de la Chambre aussi bien qu'à chacun des membres du comité des comptes publics.

L'hon. M. FIELDING: La demande a été faite par le comité des comptes publics, mais je ferai prier l'auditeur général d'en envoyer à tous les députés.

QUESTION DE PRIVILEGE. — REPRESENTATION DE QUEBEC-EST ET D'OTTAWA.

M. CAMPBELL: Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a déclaré à la Chambre que personne ne lui avait encore demandé de résigner l'un ou l'autre de ses mandats. Je voudrais lui demander si depuis qu'il a fait cette déclaration quelqu'un lui a demandé de démissionner?

Sir WILFRID LAURIER: Non, monsieur l'Orateur, jusqu'à présent personne ne m'a demandé de démissionner.

DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre siège en comité des voies et moyens pour trouver les crédits qui doivent être accordés à Sa Majesté.

—A la dernière session du Parlement, monsieur l'Orateur, les circonstances m'ont obligé à présenter un buget qui, pour ne pas employer un eexpression plus énergique, n'était pas enfièrement gai. Peut-être était-ce parce que partout les ministres des Finances étaient placés dans des circonstances difficiles. Ou bien était-ce aussi parce qu'il s'agissait de mon treizième budget et que je n'avais pas eu la chance qu'on espère avoir à un semblable moment.

Quoiqu'il en soit c'est un plaisir d'atteindre la douzaine de boulanger dans des conditions plus heureuses et de revenir une fois de plus à la bonne vieille histoire du travail général, du commerce prospère, des revenus qui augmentent, des excédents appréciables et des allocations généreuses aux services publics.

Le dernier exercice financier—1908-09—comme nous l'appelons—l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars dernier, n'a certainement pas été une bonne année pour le Canada. Durant l'automne de 1907, il s'était produit une dépression qui avait été presque universelle et qui, pour la répu-

blique située au sud de notre pays, s'était transformée en panique financière. C'eût été trop demander que de pouvoir échapper entièrement aux effets de cette dépression financière. Nous l'avons ressentie jusqu'à un certain point au Canada—heureusement à un degré beaucoup moindre que nos voisins du sud. Elle fit d'abord sentir ses effets à la fin de l'exercice financier, mais la première partie de l'année avait été si prospère qu'en somme le revenu fut très remarquable, ce fut en réalité une année modèle. Mais quand nous entrâmes dans le nouvel exercice financier qui commença le 1er avril 1908 et qui prit fin le 31 mars dernier, nous constatâmes que nos revenus avaient été sérieusement affectés. Le revenu de l'année précédente, que nous appelons une année modèle se chiffrait par $96,054,505.81.

Or, en arrivant à la fin de l'année 1908-09, nous dûmes constater que nos recettes totales n'avaient atteint que $85,093,404.35. Il y avait donc, dans le revenu de l'année, une diminution de $10,961,101.46 ou environ $11,000,000, soit une diminution de 11½ p. 100. Les recettes de l'année ont dépassé mes prévisions d'un peu plus d'un demi-million de dollars. La dépense imputable au revenu atteignit $84,064,232.38, somme qui dépassait de $1,000,000 mes prévisions. J'avais évalué le surplus à $1,500,000. Le surplus fut alors de $1,029, 171.97.

ANNÉE 1908-09—FONDS CONSOLIDÉS.

	Actuel.	Prévisions dans le discours du budget, 20 avril 1909.	Excès sur les prévisions.	Différence dans les prévisions.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Recettes	85,093,404 35	84,500,000 00	593,404 35	
Déboursés	84,064,232 38	83,000,000 00	1,064,232 38	
Surplus	1,029,171 97	1,500,000 00	.....	470,828 03

Un exposé des sources de notre revenu sera intéressant en ce moment pour montrer où s'est produite la diminution. Dans les douanes, il y a eu une diminution de $10,130,474.80 et dans l'accise, il y a eu une diminution de $844,383.66. L'administration des postes a continué sa carrière prospère et a donné un surplus de $293,-737.07. Quand quelques départements faiblissent quelque peu, nous pouvons toujours nous retourner vers les postes et constater les changements avantageux qui se sont produits.

Autrefois nous avions des frais de port élevé, un service restreint et de lourds déficits. Depuis quelques années, le port est abaissé, le service est de beaucoup plus étendu et nous avons tous les ans un fort excédent.

Dans le département des terres fédérales, les recettes ont augmenté de $269,634.73 Les recettes de sources diverses accusent une augmentation de $93,793.97. Dans les chemin de fer, les revenus ont diminué de $643,408.77.

C'est dans les revenus douaniers, naturellement que la diminution a été plus forte. Les recettes du revenu de l'intérieur ont aussi diminué; la diminution dans le volume des affaires, a amené un ralentissement du trafic sur les chemins de fer et partant dans le revenu.

SOURCES DE REVENU.

Source.	Montant.	Augmentation, 1907-1908.	Diminution, 1907-1908.
	$ c.	$ c.	$ c.
Douanes	47,413,336 45	.....	10,130,474 80
Accise	14,937,768 02	.....	844,383 66
Postes	7,401,623 93	293,737 07	.....
Terres fédérales	2,153,254 61	269,634 73	.....
Chemins de fer	8,891,187 43	.....	643,408 77
Divers	4,296,233 91	93,793 97	.....
	85,093,404 35	657,165 77	11,618,267 23
			657,165 77
Diminution nette			10,961,101 46

Soit une diminution de 11·4 pour 100 comparé au revenu de l'exercice 1907-08.

Si nous passons maintenant au chapitre des dépenses, nous constatons que la dépense totale pour l'exercice 1908-1909, imputable sur le revenu, a été de $84,064,-232.38. Cela constituait un excédent de $7,422,780.79, sur l'exercice précédent. L'augmentation s'est surtout fait sentir dans les services suivants:

Travaux publics, imputables sur le revenu	3,578,857 07
Intérêt sur la dette publique	630,987 35
Gouvernement civil	1,194,849 45
Législation	392,718 30
Divers	626,150 44

Service maritime et fluvial.. ..	320,583 57
Postes..	586,456 66

Dans l'item relatif au gouvernement civil, l'augmentation provient en partie d'une augmentation réelle des dépenses et en partie d'une nouvelle rédistribution des charges. Les dépenses relatives à la législation comprennent les frais d'une élection générale. Sous le chef de dépenses diverses, nous avons inclus $300,000 pour la commission des champs de bataille et $100,000 pour les victimes du tremblement de terre en Italie.

Notre revenu ayant été de $85,093,404.35 et nos dépenses imputables sur le revenu, de $84,064,232.38, nous nous sommes trouvés avec un excédent de $1,029,171.97.

Nous arrivons maintenant au chapitre des dépenses spéciales et imputables sur le capital, et pour l'exercice 1908-1909, nous avons le bilan suivant:

DEPENSES SPECIALES, IMPUTABLES SUR LE CAPITAL ET AUGMENTATION DE LA DETTE.

Chemin de fer Transcontinental national..		$24,892,351 23
Pont de Québec..		6,424,781 00
Capital des chemins de fer.. ..		4,529,052 72
Capital des canaux..		1,873,868 45
Capital des travaux publics.. ..		2,832,295 29
Capital des terres fédérales.. ..		797,746 74
Capital de la milice..		1,243,071 54
Total des dépenses imputables sur le capital..		$42,593,166 97
A cela il faut ajouter les dépenses spéciales suivantes:		
Subventions aux chemins de fer.		$1,785,887 39
Primes..		2,467,306 95
Frais d'administration du fonds des emprunts..		1,854,488 41
Différents transferts..		221,311 50
Total..		$48,922,161 22
A déduire:		
Excédent..	$1,029,171 97	
Fonds d'amortissement..	1,922,525 20	
Remboursements. .	1,044 72	2,952,741 89
Augmentation de la dette.. ..		$45,969,419 33

C'est la plus forte augmentation de la dette que nous ayons eu, durant toutes les années que j'ai eu l'honneur d'administrer les finances du pays. J'avais calculé que l'augmentation de la dette, au cours de cet exercice serait de $46,000,000 ; elle a été exactement de $45,969,419, mais le Transcontinental national et le pont de Québec, représentent $31,317,132.23 de cette augmentation. La différence est représentée par diverses dépenses imputables sur le capital, ou sur un fonds spécial. Durant les exercices précédent nous avons pu pourvoir à la plus grande partie de ces dépenses avec le revenu, mais l'an dernier, avec un abaissement de $11,000,000 dans les recettes, nous n'avons pas pu solder ces dépenses sans ajouter quelque chose à la dette publique.

Je passe maintenant à l'exercice de 1909-1910, et je suis heureux de pouvoir mettre sous les yeux de la Chambre un tableau plus réjouissant. L'exercice courant ne sera clos que dans trois mois et demi, et la comptabilité des différents départements n'est complète qu'un certain temps après la clôture de l'exercice, de sorte qu'il est difficile de faire présentement autre chose qu'un calcul approximatif. Cependant, nous serons tous bien aise d'apprendre que les conditions défavorables de l'an dernier ont disparu. Les affaires ont repris leur cours; nous avons eu une abondante récolte; on a constaté un regain d'activité dans presque toutes les branches de l'industrie; notre revenu a reconquis le terrain perdu et nous nous acheminons vers des résultats encore plus brillants.

Le revenu de l'exercice 1909-10—c'est-à-dire l'exercice courant— au 1er décembre, avait atteint $64,656,509.92 ce qui représente une augmentation de $9,541,282.75 sur la période correspondante de l'exercice précédent. Ainsi en huit mois, nous avons dépassé de neuf millions et demi, le revenu de la période correspondante de l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation d'environ $1,200,000 par mois. Le revenu des quatre derniers mois du dernier exercice a été de $29,978,177.18. En supposant que durant les quatre mois à venir de l'exercice courant, le revenu soit égal à celui des quatre derniers mois de l'exercice précédent, le revenu total sera de $94,634,687.10. Mais il est légitime de supposer, que l'augmentation continuera à se faire sentir durant ces quatre mois, mais si on me demande en quoi consistera, au juste cette augmentation, je ne puis répondre qu'avec la plus grande réserve. Jusqu'à présent dans la comparaison que nous venons de faire entre l'exercice en cours et l'exercice précédent nous avons mis en regard les chiffres d'aujourd'hui et ceux de la période la plus difficile de l'an dernier, mais vers l'époque actuelle l'année dernière les affaires commençaient à reprendre. Dans les derniers mois du dernier exercice nous avons constaté une amélioration sensible, et par conséquent, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que pendant les quatre mois à venir (ou plutôt les trois mois et demi) l'augmentation sera aussi prononcée que pendant les huit premiers mois. Quoi qu'il en soit, il y aura certainement une augmentation. Je calcule que le revenu des quatre mois, d'après les chiffres que je donne, mais des trois mois et demi, en réalité, dépassera de $2,800,000 celui des quatre mois de l'exercice précédent.

En prenant ces calculs pour base, nous arrivons avec un revenu total d'environ $97,500,000, soit près d'un million et demi

en excès au revenu de l'exercice 1907-1908, le plus fort que nous ayons jamais eu.

Je crois ces calculs très modérés; il est possible qu'ils soient trop; il se pourrait que pendant les quatre mois à venir, l'augmentation soit plus considérable que celle que j'ose prédire. Nous pourrons peut-être approcher du chiffre de cent millions de dollars, mais je considère qu'il ne serait pas prudent d'aller jusque là, pour le moment.

J'arrive maintenant au chapitre des dépenses de l'exercice en cours. On se rappelle qu'en prévision d'un abaissement dans le revenu, et que par suite de la crise industrielle et commerciale qui sévissait, nous avons, au cours de la dernière session, considérablement émondé le budget, et que nous avons laissé de côté plusieurs travaux et entreprises très méritoires, que dans d'autres circonstances, nous aurions été bien aise d'encourager.

Les dépenses imputables sur le revenu, durant l'exercice 1908-1909, ont dépassé quelque peu $84,000,000, et je calcule que celles du présent exercice ne dépasseront pas $81,000,000. C'est-à-dire que les dépenses imputables sur le revenu seront de $3,000,000 inférieures à celles de l'exercice précédent. Ainsi, relativement aux finances de l'année, la note dominante du budget est d'abord, une augmentation considérable dans le revenu et une diminution appréciable dans les dépenses.

Avec un revenu de $97,500,000 d'après les calculs les plus modérés, et une dépense imputable sur le revenu, de $81,000,000, je crois donc pouvoir compter sur un excédent de seize millions et demi de dollars. Je ne serai pas surpris si les dépenses sont un peu moins élevées et si le revenu dépasse le chiffre que je viens d'indiquer. Il va sans dire que dans ce cas, l'excédent serait encore plus considérable.

Il y a encore les dépenses spéciales et les dépenses imputables sur le capital de l'exercice courant. Le Parlement avait voté à cette fin une somme de $30,484,739.54, et ce même service pour l'exercice précédent s'était élevé à $43,372,488.33. On constate ici une forte réduction dans le crédit. Dans les dépenses imputables sur le capital, durant l'exercice 1909-10, le Transcontinental national entre pour $20,000,000 et nous avons lieu de croire que cette somme sera entièrement employée ou à peu près. Il reste de ce chef $10,484,739.54, et les probabilités sont que $10,000,000 seront dépensés. A cela, il faut ajouter les subventions aux chemins de fer, les primes et autres dépenses spéciales que j'estime à $5,500.000.

L'ensemble des dépenses imputables sur le capital, pour l'exercice en cours, serait donc de $35,500,000. La réduction prévue dans les dépenses imputables sur le revenu est de $3,064,232; la réduction prévue dans les dépenses spéciales et imputables sur le capital, est de $13,422,161, de sorte que la dépense globole de l'année, comparée à celle de l'exercice précédent, accuse une réduction de $16,486,393.

Les dépenses spéciales et imputables sur le capital s'élèveront probablement à $35,500,000. Si nous déduisons de cette somme notre excédent de $16,500,000, et $1,250,000 du fonds d'amortissement, nous arrivons à la somme de $17,750,000 qui représente le chiffre exact de l'augmentation de la dette, à la clôture de l'exercice, si mes prévisions se réalisent. Cette somme est de $2,250,000 inférieure à celle que nous avons dépensée pour le Transcontinental national.

On me permettra de rappeler ici ce que je disais dans le dernier exposé budgétaire que j'ai eu l'honneur de prononcer, concernant la politique financière que le Gouvernement se proposait de suivre durant l'année.

Je crois que nos efforts doivent tendre, et nous essaierons d'y arriver autant qu'il sera possible, à prendre sur nos recettes ordinaires, pendant l'exercice qui commence, toutes les dépenses ordinaires et une grande partie des dépenses imputables au compte du capital, et s'il est possible, même toutes ces dépenses.

Quant à l'opportunité d'emprunter, je dirai qu'il est un grand œuvre qui ne saurait être négligé, je veux parler du chemin de fer Transcontinental. Si nous pouvons réussir à diminuer nos emprunts quant aux travaux que nous exécuterons au cours du prochain exercice, à la somme que nous désirons dépenser dans la construction du Transcontinental, je suis certain que nous pourrons alors présenter un état financier très satisfaisant. J'ignore si nous pouvons accomplir cela, mais c'est notre but, et je suis certain que s'il nous faut emprunter un montant quelconque dépassant celui qui nous est nécessaire pour la construction du Transcontinental, ce montant ne sera pas très considérable.

Je suis heureux de pouvoir dire que nous avons atteint la fin que nous annoncions alors. Il nous faut pourvoir, ainsi que nous le croyons parce qu'il s'agit d'un exercice qui n'est pas expiré encore, à même notre revenu pour toutes les dépenses ordinaires, pour toutes celles imputables sur le capital et même spéciales autres que celles qu'entraîne la construction du Transcontinental, et nous devrons aussi pouvoir prendre sur notre revenu deux millions et quart de dollars pour acquitter les dépenses du Transcontinental. Ainsi, tout en dépensant $20,000,000 pour le Transcontinental, nous n'ajouterons que dix-sept millions et trois quarts à la dette brute du pays. Autrement dit, s'il nous fallait seulement pourvoir au coût de cet œuvre considérable et exceptionnel, nous diminuerions, au cours de cet exercice, de deux millions et quart de dollars notre dette publique.

M. SPROULE : Pourquoi ne pas employer l'excédent des recettes d'un exercice à la construction de cette voie ferrée?

L'hon. M. FIELDING : C'était un rève entrevu par mon honorable ami à travers la fumée d'une pipe de tabac.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député (Sproule) ne fume pas.

L'hon. M. FIELDING : Dans ce cas, mon honorable ami et moi-même ne contribuons pas à grossir de beaucoup le revenu sous ce rapport. J'espère qu'il se reprend autrement.

Parlons maintenant de l'exercice 1910-11, comme nous l'appelons dans notre tenue des livres. L'année ne commençant que le 1er avril prochain, je ferai observer aux honorables députés que cette date est encore bien éloignée et qu'il nous serait difficile de faire des calculs bien précis. Tout ce que je tiens à dire à ce propos, c'est que nous espérons fermement continuer la politique suivie dans l'exercice en cours quant à la dette que nous voulons diminuer plutôt qu'accroître. Vu l'augmentation de nos revenus, nous avons, cela va sans dire, pourvu plus généreusement au service public, mais nous espérons que l'accroissement du revenu nous justifiera d'avoir pris cette attitude; nous envisageons l'avenir avec le grand espoir, autant qu'il nous est possible de conjecturer en ces matières, que les opérations de l'année nous permettront d'imputer sur le revenu nos dépenses ordinaires et cette partie de notre capital et de dépenses spéciales, celles du Transcontinental non comprises. J'estime que c'est de notre part prendre une attitude bien juste en disant que dans le cas d'une grande entreprise nationale comme celles du Transcontinental et du pont de Québec, qui forme maintenant une partie réelle du Transcontinental, il n'est pas déraisonnable que nous empruntions, mais que, non seulement pour nos dépenses ordinaires, mais encore pour celles moins considérables mais d'un caractère capital, nous devrions nous efforcer de pourvoir en nous servant pour cela de notre revenu qui augmente sans cesse.

M. R. L. BORDEN : A la fin de l'exercice que nous venons de commencer, c'est-à-dire à la fin de l'exercice se terminant le 31 mars 1910, quel sera le coût total du Transcontinental?

L'hon. M. FIELDING : Ce chemin de fer, y compris le pont de Québec qui en forme véritablement une partie, coûtera à la fin de cet exercice $58,391,263.94.

M. R. L. BORDEN : Au 31 mars 1909, ou au 31 mars 1910?

L'hon. M. FIELDING : A la fin de cette dernière année fiscale, non comprises les dépenses de l'exercice en cours.

M. FIELDING.

M. R. L. BORDEN : Ma question se rapportait à ce dernier.

L'hon. M. FIELDING: Nous dépensons cette année $20,000,000.

M. R. L. BORDEN: Chiffre qui s'élèvera à environ $18,000,000 à la fin de l'exercice en cours, c'est-à-dire au 31 mars 1910, n'est-ce pas?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Le Gouvernement se propose-t-il de terminer la construction du Transcontinental à l'époque déjà indiquée, c'est-à-dire à la fin de 1911 ou bien a-t-il l'intention de procéder plus lentement? Doit-on pourvoir à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson?

L'hon. M. FIELDING: Les estimations soumises au parlement comprennent un montant pour des relevés plus complets de la route du chemin de fer de la baie d'Hudson. Elles ne contiennent jusqu'à présent de crédit pour cet ouvrage. Si l'on décide que la question est assez avancée pour demander un crédit en vue de la construction de cette voie ferrée, le budget supplémentaire fera mention de ce crédit. Quant au parachèvement du Transcontinental nous avons, je crois, tout à gagner en poussant l'exécution de ces travaux. L'honorable ministre des Chemins de fer devra s'occuper de cette question à une phase plus avancée de la session, mais j'estime que nous devrions hâter les travaux autant que possible; c'est pour cela que nous demandons un crédit très libéral de $27,000,000 pour le prochain exercice.

M. R. L.BORDEN: L'honorable ministre a-t-il calculé le montant qui sera requis à la fin du présent exercice pour terminer et pour remplir toutes nos obligations quant au chemin de fer Transcontinental?

Lhon. M. FIELDING: Je n'ai inclus ce détail dans cet état, mais l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham) fera, à une phase plus avancée de la session, une déclaration relativement à ce détail ainsi qu'à toutes les affaires du Transcontinental.

Quant au revenu du prochain exercice, je crois que nous ne devrions pas hésiter un moment à dire que s'il nous est impossible d'atteindre durant l'exercice en cours cette limite de $100,000,000, il nous faudra certainement parvenir à ce but durant la prochaine année fiscale; je crois que grâce à l'augmentation considérable du revenu, nous pourrons pourvoir à nos dépenses ordinaires et à cette partie de la dépense à compte du capital qui ne se rapporte pas au Transcontinental. Je ne voudrais pas parler avec trop d'assurance sur cet item, car c'est le secret de l'avenir, mais, quoiqu'il en soit, telle est la politique que j'ai-

merais suivre si les finances nous permettaient de la mettre en pratique.

On n'observera que dans les estimations pour le prochain exercice nos avons rayé du compte du capital pour les appliquer à celui du revenu plusieurs item qui, depuis nombre d'années, avaient été imputés sur le compte du capital. L'un de ces item se rapporte aux armes et aux munitions destinés à notre milice. On avait l'habitude, sous les deux gouvernements, de porter cet item au compte du capital, tout comme on le faisait des terres fédérales. J'estime qu'on pourrait s'opposer à ce système bien plus fortement encore dans le cas des terres fédérales, car nous imputons sur le capital les dépenses nécessitées par ces terres-là, alors que leurs revenus entiers ont toujours fait partie des recettes générales de l'exercice. Dans ces deux cas nous avons suivi la pratique établie. Je crois qu'un changement serait opportun dans ces deux cas, surtout dans celui des terres fédérales. Autant que je sache, on n'a jamais fait dans le passé allusion à ce détail, et notre façon d'agir à propos de ces item est précisément celle adoptée par les gouvernements précédents.

On observera encore que dans le crédit que nous demandons pour les dépenses de la marine, le montant doit en être porté au compte du revenu. Je n'ai pas l'intention de discuter aujourd'hui ce détail des affaires publiques, puisqu'il reviendra plus tard dans les crédits votés pour un autre ministère; mais on admettra, je crois, que si nous imputions au compte du capital la construction des navires, pour n'y charger que l'intérêt annuel ainsi qu'une somme raisonnable pour la perte en valeur, on pourrait se justifier d'en agir ainsi. A tout évènement, comme cette dépense, qui promet d'être considérable, sera partagée en plusieurs années, j'estime que nous pouvons à bon droit l'imputer sur le revenu. Les dépenses de chaque année étant portées au compte du revenu annuel, nous ne serons pas obligés de rien ajouter à la dette publique sous ce rapport.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable ministre veut-il laisser entendre qu'il se propose d'imputer sur les comptes courants le coût de construction de ces navires?

L'hon. M. FIELDING: C'est ce que j'ai en vue dans les estimations du prochain exercice. Sans doute, si nous demandions le coût total de ces vaisseaux dans un seul exercice, il représenterait un montant que notre revenu ne pourrait acquitter, mais comme cette dépense se repartira nécessairement entre plusieurs anneés, j'estime qu'il vaut mieux la porter au compte du revenu annuel.

L'hon. M. FOSTER: Le principe reste le même.

L'hon. M. FIELDING: Précisément.

L'hon. M. FOSTER: Mon honorable ami s'est rendu à de meilleurs conseils en cette question. A-t-il également pris une décision quant au rajustement des gratifications?

L'hon. M. FIELDING: Je suis heureux que mon honorable ami ait appelé mon attention sur ce point. Nous avons eu l'occasion d'étudier s'il ne fallait pas imputer ces gratifications sur le compte du capital. Mon honorable ami n'ignore probablement pas les vues que j'ai exprimées de temps à autre, en disant que ces gratifications sont au nombre de quatre en tout, en outre du paiement de subventions aux chemins de fer lesquelles au temps de mon honorable ami, de même qu'aujourd'hui on imputait et l'un imputé sur le compte du capital ou sur celui des dépenses spéciales. Quand on paie une subvention au chemin de fer Canadien du Pacifique, au Grand-Tronc, au Canadien-du-Nord, ou à toute autre compagnie de chemin de fer, on n'a rien à montrer en retour de son argent. Le chemin de fer appartient à la compagnie, cependant, on impute cette subvention sur le capital. Si l'on acquitte des gratifications pour aider temporairement une industrie importante, on n'a rien à montrer immédiatement en retour de l'argent dépensé. La propriété est celle de la compagnie et la gratification est tombée dans le trésor de cette dernière, ainsi qu'il arrive dans le cas des subventions aux chemins de fer. On croit, cependant, que le pays a bénéficié de cette gratification par suite du développement du commerce; c'est là l'excuse de ces gratifications.

L'hon. M. FOSTER: A propos des subventions aux compagnies des steamers?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai jamais considéré ces subventions comme étant simplement temporaires, puisqu'on les accorde d'année en année. Le principe qui régit ces gratifications, c'est que celles-ci ne sont que des aides temporaires. Il est vrai qu'on les a continuées plus longtemps que certains d'entre nous ne le pensaient; n'empêche que notre population ne les compare aux subventions acordées aux chemins de fer. Dans l'un et l'autre cas on n'a rien à montrer en retour de l'argent payé, mais dans les deux cas on trouve un dédommagement dans l'expansion générale du commerce.

On parle parfois de ces primes comme si elles avaient quelque rapport avec la question d'excédent ou de déficit; règle générale, elles n'en ont pas, sauf en ce qui concerne le volume de l'excédent. Depuis que nous portons les primes au débit du capital ou compte spécial, jamais à une seule année près, elles n'auraient pu influer

sur la question d'excédent ou de déficit. La seule année qui fasse exception est la dernière, où l'excédent fut très faible; si nous avions alors imputé les primes sur le revenu, nous nous fussions trouvés en présence d'un déficit de $1,400,000. Depuis que nous payons des primes, les surplus accumulés représentent $131,088,259, tandis que le chiffre atteint par les primes durant la même période n'est que de $18,822,751. Bien que le paiement des primes à compte du revenu eut pu, une seule fois affecter la question d'excédent, on voit qu'il n'y change absolument rien dès qu'on prend la période en son entier.

Les primes principales à l'égard du fer et de l'acier expirant le 31 décembre 1910; j'entends par là les primes relatives au fer en gueuse, aux barres puddlées et aux lingots de fer et d'acier. Les baguettes de fer sont l'objet d'une prime à l'égard de laquelle il n'est pas fixé de délai. Le plomb est l'objet d'une prime à être payée pendant dix ans, et il n'est pas prescrit de délai quant à la prime du pétrole. Toutefois, les primes principales sont celles de l'industrie métallurgique; elles cesseront toutes le 31 décembre 1910. Certaine disposition de la loi porte que les primes relatives à la réduction électrique peuvent être maintenues pendant deux années de plus. Lors du dernier remaniement des primes, on nous assura que certaines personnes étaient sur le point de s'occuper de la réduction de minerais par la méthode électrique; comme il fallait un certain temps pour établir les usines, on nous demanda de prolonger le délai d'une couple d'années de plus, et c'est ce que nous fîmes. Nul ne s'étant prévalu de cette disposition de la loi, je considère que le fer et l'acier devront cesser l'an prochain d'être l'objet d'une prime. Après cela, le montant des primes à payer ne sera pas très considérable, et c'est alors qu'il conviendra peut-être d'étudier la question de savoir si l'on doit les porter au compte du revenu ou à celui du capital.

A ce propos, j'aimerais signaler à l'attention de la Chambre ce qui est résulté du paiement de ces principales primes. Je sais que le régime des primes n'est guère en faveur auprès de certains de nos concitoyens les mieux intentionnés. J'ai moi-même plus d'une fois rencontré des gens — et du meilleur monde— à qui la seule pensée d'un tel régime arrachait des mouvements de protestation. Il est cependant facile, je crois, de démontrer que le paiement des primes n'a pas même fait perdre un seul dollar au trésor fédéral.

Les aciéries qui se sont établies au Canada ont incontestablement contribué dans une large mesure au développement de notre commerce. Jusqu'à quel point se fait sentir l'influence de l'industrie métallurgique, c'est là une question susceptible de prêter à la discussion. Les membres de la Chambre ont dû maintes fois constater une amélioration sensible de l'état du commerce même à une assez grande distance de là où il existe une aciérie. J'ai moi-même constaté le fait, et il ne faut pas oublié que toutes les principales villes commerçantes du Canada ont fourni des marchandises à ces "ports de l'acier", si je puis dire. Les marchands de Toronto, de Montréal, de Québec, d'Halifax et de Saint-Jean s'accorderont tous à affirmer qu'ils ont vendu de grandes quantités de marchandises aux habitants des centres de l'industrie métallurgique. Les droits sur ces marchandises ont été acquittés à Toronto, Montréal, Québec, Halifax ou Saint-Jean, suivant le cas. Ces droits, il n'est pas possible d'en préciser le chiffre, mais on ne les aurait pas perçus si les marchandises en question n'avaient trouvé d'acquéreurs là où il existe des aciéries. Il n'y a pas d'exagération, ce me semble, à dire que le trésor fédéral a ainsi encaissé des millions en des endroits fort éloignés des aciéries mêmes; et en recherchant ce que l'Etat a reçu en échange des primes, il conviendrait de tenir compte de cette circonstance.

Mais laissons-là cette considération pour ne nous occuper que de l'état du revenu dans les centres de l'industrie métallurgique. Ces centres sont: Sault-Sainte-Marie (Ont.), Sydney, Sydney-Nord, Sydney-Mines (N.-E.), Glace-Bay-Mines, d'où les aciéries de Sydney tirent leur charbon, New-Glasgow (N.-E.), et Hamilton (Ont.). Dès avant l'établissement d'une aciérie, Hamilton était déjà une ville importante et, admettons-le sans réserve, destiné à faire de très grands progrès même en l'absence de tout établissement métallurgique.

Mais il faut reconnaître aussi que les aciéries d'Hamilton ont largement contribué au développement du commerce de cette ville. Que l'on interprète comme on voudra ce que je dis d'Hamilton, chacun, je crois, devra convenir que l'activité plus grande qui s'accuse dans le commerce de tous les endroits que je viens de nommer doit s'attribuer directement au développement de l'industrie métallurgique. Avant la naissance de cette industrie, chacune de ces villes n'était qu'une municipalité de peu d'importance; grâce à l'influence et à l'épanouissement de l'industrie métallurgique, elles ont grandi et acquis une importance réelle.

J'ai par devers moi un état indiquant la somme des droits de douane perçus pendant deux périodes de dix années. Pendant la première de ces périodes, de 1890 à 1899, l'industrie métallurgique avait bien été l'objet de certaines primes, mais elle en était encore un peu à ses débuts, elle n'avait guère pris de développement, sauf à

New-Glasgow où, grâce à elle, il se percevait déjà une somme considérable de droits. Comparons donc cette période aux dix années suivantes expirées le 30 juin 1909:

TABLEAU COMPARATIF des droits perçus aux postes douaniers ci-dessous pendant les dix années de 1890 à 1899 inclusivement et les dix années de 1900 à 1909 inclusivement.

Ports.	Années 1890 à 1899, 30 juin.	Années 1900 à 1909, 30 juin.
	$ c.	$ c.
Sault-Ste.-Marie, Ont.	219,763 06	2,012,066 13
Sydney, N.-E.....	153,115 50	1,645,759 22
Sydney nord, N.-E. et mines de Sydney, N.-E.....	192,548 97	455,320 32
Glace-Bay, N.-E....	31,976 66	469,663 49
New-Glasgow, N.-E..	398,578 24	479,020 76
Hamilton, Ont.....	6,712,584 26	11,648,381 80
	7,708,566 69	16,710,211 72
Augmentation durant les années 1900 à 1909	9,011,645 03	
	16,710,211 72	

Mettons en regard de cette augmentation des droits de douane la somme payée en primes:

Sommes des primes payées à l'égard du fer en gueuse, des barres puddlées, de l'acier, des articles en acier et des baguettes de fer pendant les années de 1900 à 1909 inclusivement, $13,377,268.

Somme de l'augmentation des recettes de la douane aux postes ci-dessus pendant la même période, $9,011,645.

On voit par là que ce que nous avons payé en primes nous a été presque entièrement remboursé sous forme de droits de douane aux divers postes que j'ai nommés. Que l'on fasse, si on veut, quelque restriction à l'égard d'Hamilton. D'un autre côté, si l'on tient compte de ce que les marchands de Toronto, Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax ont vendu aux consommateurs de ces postes douaniers, où fleurit l'industrie métallurgique, je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper que tout ce que nous avons payé en primes à l'industrie métallurgique nous a été remboursé par l'augmentation des droits de douane due à l'activité plus grande du commerce.

M. MIDDLEBRO: Le ministre a-t-il des données établissant que les ouvriers des aciéries sont venus de l'étranger? Dans la négative, comment démontrera-t-il qu'il y a eu augmentation de la recette douanière?

L'hon. M. FIELDING: L'argument de l'honorable député (M. Middlebro) aurait quelque valeur si l'on pouvait démontrer, par exemple, que les employés de ces établissements industriels viennent de la ville qu'il représente et d'autres villes du Canada, et que pour cela même le commerce de ces villes a perdu de son activité. Mais si dans la ville qu'il représente le commerce a continué de s'accroître, tandis qu'il se manifeste une activité nouvelle à Sydney, au Sault-Sainte-Marie et aux autres endroits, j'avoue que son argument me paraît dépourvu de toute valeur.

M. MIDDLEBRO: Le contraire me paraîtrait plus exact; l'honorable ministre n'aura pas prouvé son avancé tant qu'il n'aura pas démontré que cette augmentation doit s'attribuer à de nouveaux éléments de population venus de l'étranger. Le particulier consomme autant en un endroit qu'en un autre; son déplacement n'implique pas d'augmentation du volume du commerce.

L'hon. M. FIELDING: A vrai dire, ces employés sont en grande partie venus de l'étranger.

M. MIDDLEBRO: Le ministre a-t-il des données sur ce point?

L'hon. M. FIELDING: Je n'en ai point; mais je tiens pour certain que les ouvriers employés aux aciéries de Sydney sont venus en très grande partie de l'étranger.

M. MIDDLEBRO: Je conviendrais...

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. FIELDING: Je serai bien aise d'entendre ce que l'honorable député a à dire.

M. MIDDLEBRO: Je conviendrais du bien fondé de l'avancé de l'honorable ministre si ce dernier pouvait démontrer que les employés des aciéries sont venus de l'étranger; mais s'ils viennent d'autres parties du pays, nous avons lieu de croire qu'ils se seraient nourris et vêtus tout aussi bien là où ils étaient que là où ils se trouvent et, partant, auraient contribué tout autant au revenu.

L'hon. M. FIELDING: Mais en quittant Owen-Sound pour aller travailler aux aciéries de Sydney, l'ouvrier a laissé à Owen-Sound un emploi où un autre l'a remplacé. Pour démontrer qu'il a raison, l'honorable député serait obligé de prouver que l'industrie métallurgique à prospéré au détriment d'autres parties du Canada.

Un mot maintenant de l'accroissement de la dette nationale. Le 30 juin 1896, le chiffre de la dette nette du Canada était de $258,497,432.77; le 31 mars 1909, il était de $323,930,279.17, ce qui, en douze ans et neuf mois, accuse une augmentation de $65,432,846.40. Pendant cette période, comme je l'ai déjà dit, le Transcontinental et le pont de Québec ont entraîné une dépense de $58,391,263. Ainsi, abstraction faite de cette vaste entreprise,—que nous avons raison de considérer comme exceptionnelle—

la dette publique n'accuse qu'une augmentation de $7,041,000, et cela bien que le revenu ait subi, l'an dernier, une diminution de $11,000,000.

Il est un autre aspect de notre situation financière qui mérite de fixer un moment l'attention. Je veux parler de ce que nous appelons les dépenses imputables sur le capital ou dont il est tenu un compte spécial, et de la manière dont nous avons fait l'inscription de ces dépenses.

Généralement parlant, on peut dire que les dépenses que l'on croit devoir imputer sur le capital et inscrire sur un compte spécial sont des dépenses d'une nature exceptionnelle qui, au besoin, justifieraient probablement un emprunt. Il ne faut pas emprunter pour solder les dépenses courantes. Nos revenus doivent suffire; cependant, pour des améliorations permanentes ou des dépenses imputables sur le capital, le ministre des Finances peut, le cas échéant, emprunter à bon droit. Il vaut mieux, bien entendu, nous en dispenser, lorsque faire se peut.

Je voudrais montrer jusqu'à quel point nous avons réussi à faire face à cette catégorie de dépenses sans emprunter. Pendant les douze ans et neuf mois en question, durée du présent ministère, nous avons déboursé $212,602,818.33 pour solder des dépenses imputables sur le capital et d'une nature spéciale; et pendant cet intervalle de temps, nous n'avons ajouté que $65,432,846 à la dette nationale. Autrement dit, nous n'avons emprunté qu'une faible partie de la somme que ces dépenses représentent, et notre revenu a servi à payer au moins $147,169,971 de ces $212,602,819; c'est-à-dire qu'avec le revenu non seulement nous avons fait face à toutes les dépenses courantes pendant ces douze ans et neuf mois, mais nous avons acquitté 69 p. 100 de nos dépenses portées au compte du capital et de nos dépenses spéciales, sans emprunter et sans nous endetter.

Examinons maintenant ce que nos prédécesseurs ont accompli, moins dans le dessein de les blâmer qu'afin d'établir une légitime comparaison.

De 1878 à 1896, le pays a été obligé de débourser $167,166,252 pour soutenir de pareilles charges, les dépenses dont on débite le capital et les dépenses spéciales; or, pendant ce laps de temps, la dette nette du Canada a augmenté de $118,135,362. Retenez bien ces chiffres: dépenses spéciales et au compte du capital, $167,166,252, augmentation de la dette, $118,000,000. Ainsi, une somme de $49,030,889, voilà tout ce que nos prédécesseurs ont pu tirer du revenu pour éteindre ces dette; c'est-à-dire qu'ils n'ont payé que 29 p. 100 des dépenses de cette nature à l'aide du revenu, tandis que nous en avons payé 69 p. 100. Nos prédécesseurs ont dû ajouter les sept dixièmes de ces dépenses à la dette nationale, et nous n'y avons ajouté que les trois dixièmes.

On pourrait faire une autre comparaison dans le même ordre d'idées. Le Gouvernement est parfois tenu de fournir des fonds pour de grandes entreprises publiques, et ces fonds ne doivent pas figurer au bilan des dépenses ordinaires. Le gouvernement précédent a dû fournir les fonds nécessaires à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique et nous en avons fait autant pour le Transcontinental et le pont de Québec. J'éliminerai dans les deux cas ces grandes entreprises d'une nature exceptionnelle; je retrancherai des comptes de nos prédécesseurs les dépenses causées par la construction du Pacifique-Canadien, et de nos propres comptes, le coût du Transcontinental et du pont de Québec. Quel est le résultat? Abstraction faite des frais de premier établissement du Pacifique-Canadien, nos prédécesseurs ont tiré du revenu 42 p. 100 des dépenses spéciales et des dépenses inscrites sur le compte du capital, tandis que, si nous défalquons le coût du Transcontinental et du pont de Québec, nous avons soldé avec le revenu non par 42 p. 100 mais plus de 95 p. 100 des dépenses de la même catégorie.

M. J. D. REID: L'honorable ministre des Finances peut-il nous dire quel est le montant des impôts prélevés sur la population au cours de 1878 à 1896 et de 1897 à 1907?

L'hon. M. FIELDING: Non, je ne puis pas le dire à l'instant. Mais je puis apprendre à l'honorable député que la quotité de l'impôt douanier est actuellement inférieure à ce qu'elle était pendant la période antérieure; et que le seul point sur lequel nous ne sommes pas d'accord, l'honorable député et moi, c'est que nous désirons maintenir le chiffre actuel de l'impôt, tandis qu'il voudrait l'augmenter. D'ailleurs, le fardeau de la dette d'un pays dépend du nombre des contribuables. Des gens parlent parfois de l'augmentation de la dette du Canada sans faire, ainsi qu'ils le devraient, la part d'autres facteurs qui contribuent à cet accroissement. Il faut considérer la dette nationale au point de vue du chiffre de la population canadienne.

Voici un état que j'ai déjà comumniqué à la Chambre, mais je l'ai complété jusqu'à ce jour. Il indique quelle a été, chaque année, la dette nette du Canada, depuis 1891 jusqu'à l'année courante. Il indique aussi quelle a été, d'année en année, la population du pays d'après les calculs de nos statisticiens. Bien que le recensement général n'ait lieu que tous les dix ans, on le fait plus souvent dans les provinces de l'Ouest et, chaque année, des fonctionnaires compétents préparent une estimation du chiffre de la population canadienne, de sorte que

nous obtenons, d'une année à l'autre, un état à peu près exact.

DETTE NETTE PAR TETE.

Année.	Population.	Dette nette.	Dette nette par tête.
1891..	4,844,366	$237,809,030 51	$49 09
1892..	4,889,266	241,131,434 44	49 15
1893..	4,935,748	241,681,039 61	48 96
1894..	4,983,903	246,183,029 48	49 40
1895..	5,003,839	253,074,927 09	50 57
1896..	5,086,061	258,497,432 77	50 82
1897..	5,141,508	261,538,596 46	50 87
1898..	5,199,267	263,956,398 91	50 77
1899..	5,259,491	266,273,446 60	50 62
1900..	5,322,348	265,493,806 89	49 88
1901..	5,413,370	268,480,003 69	49 59
1902..	5,537,500	271,829,089 62	49 08
1903..	5,712,190	261,606,988 87	45 79
1904..	5,890,066	260,867,718 60	44 29
1905..	6,091,136	266,224,166 60	43 70
1906..	6,323,557	267,042,977 75	42 23
1907..	6,655,904	263,671,859 96	39 61
1908..	6,863,500	277,960,859 84	40 49
1909..	7,145,040	323,930,279 17	45 33
1910..	*7,450,990	*341,680,279 17	45 85

* Approximativement.

Ainsi, en m'appuyant sur les calculs des fonctionnaires chargés du recensement, il m'est permis de dire que le 31e jour de mars, d'après leurs prévisions les plus légitimes, la population du Canada sera de 7,450,990 habitants. Si, à l'aide de ces chiffres, nous examinons la dette publique du Canada, nous faisons cette agréable constatation: la dette nette, qui était de $49.09, par tête, en 1891, qui a atteint $50.82, en 1896, a commencée à baisser après la première année du régime libéral—elle était alors de $50.87—et depuis, elle a toujours été moindre qu'elle était en 1896. Bien que nous ayons grossi la dette nationale de $46,000,000, l'an dernier, et que, pendant l'exercice en cours, nous y ajouterons près de $17,000,000, si nos calculs sont exacts, le 31e jour de mars 1910, la dette nette par tête sera de $45.85, et non de $50.82 comme en 1896.

Donc, l'accroissement de la dette est excessivement infime, si l'on fait la part des progrès du pays. Même après avoir ajouté de fortes sommes pour la construction du Transcontinental, nous avons encore le plaisir de constater que notre population et nos ressources augmentent plus rapidement que la dette publique.

M. LAKE: Avant que le ministre passe à un autre sujet, puis-je lui demander jusqu'à concurrence de quel montant le Canada a garanti jusqu'à ce jour le remboursement des obligations du Grand-Tronc-Pacifique et d'autres chemins de fer?

L'hon. M. FIELDING: Le montant est inscrit dans les comptes publics. Je ne puis donner ce renseignement à l'instant même, mais si l'honorable député ouvre les comptes publics, il le trouvera.

M. LAKE: Pour le dernier exercice?

L'hon. M. FIELDING: Le dernier livre-bleu renferme les renseignements les plus récents. Si, après examen, mon honorable ami les juge insuffisants, je serai bien aise de lui faire obtenir les informations qu'il me demandera.

Je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre en entassant des données statistiques. Il fut un temps où l'exposé budgétaire était toute une affaire, mais j'ai tâché de ménager le temps et la patience de la députation. Cependant, je crois devoir faire certains calculs, afin de démontrer avec quelle rapidité le pays s'est rétabli du coup qui a été porté à son commerce il y a un an ou deux. En 1908-1909, le commerce global du Canada a diminué de $79,524,364, comparativement aux résultats de l'exercice 1907-1908. Les importations ont baissé de $61,029,917 et les exportations, de $18,494,447. Je suis bien aise de dire que la situation s'améliore très rapidement. Pendant les sept mois qui ont précédé le 31 octobre 1909, date des derniers rapports du département des Douanes, le chiffre de nos échanges de toutes sortes a dépassé de $48,400,000 celui des opérations du dernier exercice. De ce moment, $34,553,278 représentent nos achats et $13,847,219, nos ventes. Si la même progression se maintient en 1910, le commerce global de l'exercice courant l'emportera probablement sur celui de l'exercice de 1907-1908, qui détenait la palme avec un commerce total de $650,000,000.

Il y aurait lieu de mentionner aussi, en passant, les dépôts confiés aux banques autorisées, dans l'unique dessein de montrer le rétablissement de l'équilibre de notre situation financière. Il y a dix ans, ces dépôts se chiffraient par $250,000,000. Ils ont augmenté rapidement et, le premier septembre 1907, ils s'élevaient à $590,000,000. Ensuite, à cause de la crise qui sévissait, ils se mirent à baisser et ce mouvement persista plusieurs mois. Puis, ils commencèrent à augmenter de nouveau si bien que, le 31 octobre dernier, les dépôts dans les banques atteignaient la somme de $731,806,000, près du triple de ce qu'ils étaient il y a dix ans à peine.

Les chiffres relatifs à l'immigration sont aussi des plus satisfaisants. Je ne fais que glisser sur ces sujets, ne voulant pas fatiguer la Chambre par une abondance de données statistiques. Il serait superflu de dire qu'un courant interrompu d'immigration est l'une des choses les plus importantes pour le Canada, principalemnet pour notre territoire de l'Ouest qui a tant d'attraits aux yeux des immigrants. En 1908-1909, il y eut une diminution considérable du nombre des immigrants. L'année précédente, nous avions reçu 262,469 émigrés tandis que cette année-là, nous n'en vîmes arriver que 146,908, soit 115,561 de moins. Ce qui a caractérisé l'immigration cette

année-là, ç'a été le fait que la diminution a porté presque exclusivement sur les immigrants venus d'Angleterre et du continent européen. Aux Etats-Unis l'immigration n'avait pas diminué. Il fut un temps où les émigrés se dirigeaient vers le sud; ils se dirigent aujourd'hui vers le nord, et même pendant la crise, le nombre des immigrants venus des Etats-Unis n'a pas baissé. En 1907-1908, on en a compté 58,312 et, en 1908-1909, il y en eut 59,882. Leur nombre a légèrement augmenté. Mais les rapports du présent exercice sont très encourageants.

En comparant les tableaux pour les dix mois du présent exercice avec les dix mois de l'exercice précédent, nous trouvons qu'il y a eu une augmentation de 26,824 immigrants. Le nombre d'immigrants anglais est un peu moindre que celui de l'année précédente, celui venant du continent est à peu près le même, et le nombre d'immigrants qui viennent des Etats-Unis paraît augmenter régulièrement.

Nous avons désiré naturellement étendre nos relations commerciales avec d'autres pays. A ce sujet j'appellerai l'attention de la Chambre sur les démarches qui sont faites présentement en vue d'encourager de meilleures relations commerciales entre le Canada et les Antilles. Depuis longtemps le Canada fait un commerce considérable avec les Antilles, et à une certaine époque il a été jugé bon d'accorder aux Antilles anglaises les privilèges de notre tarif préférentiel. Jusqu'à présent on ne nous a rien donné en retour. Le gouvernement anglais a su reconnaître l'opportunité d'établir des relations commerciales plus étroites entre les diverses parties de l'empire, et il y a quelques mois il a été décidé qu'une commission royale serait nommée par Sa Majesté aux fins de s'enquérir des meilleures méthodes d'améliorer les relations commerciales entre les Antilles anglaises et le Canada. Le président de cette commission est lord Balfour de Burleigh, un homme d'Etat anglais, très brillant, auquel sont associés sir John Dickson Poynder et sir Daniel Morris. Le gouvernement anglais a nommé pour faire partie de cette commission deux membres du gouvernement canadien: le ministre des Douanes et le ministre des Finances. Nous avons eu dans diverses parties du pays plusieurs réunions très intéressantes qui auront, j'en suis sûr, l'effet de faire bien comprendre aux commissaires anglais la question au point de vue canadien. Le prochain champ d'action de la commission sera les Antilles anglaises. Les commissaires auraient désiré que nous fussions allés les y rejoindre très prochainement, mais nous croyons que nous nous devons tout d'abord au parlement du Canada, et nous avons dû demander à la commission de remettre à plus tard notre réunion. Les membres anglais de la commission se réuniront dans le commencement de janvier à la Jamaïque, et se dirigeront ensuite vers le sud. Si les travaux du Parlement sont suffisamment avancés pour permettre à mon honorable ami le ministre des Douanes et à moi-même de nous absenter, nous espérons pouvoir rejoindre la commission aux Barbades vers le milieu de février, mais cela, naturellement, dépendra entièrement de l'état des travaux de la Chambre.

M. HUGHES: Les travaux de cette commisison se borneront-ils aux colonies anglaises, ou comprendront-ils les républiques du sud de l'Amérique?

L'hon. M. FIELDING: Ils se borneront aux Antilles anglaises, parce que le but que nous désirons obtenir est l'établissement du tarif de préférence dans les Antilles anglaises en faveur des produits du Canada, et, naturellement, ce tarif ne peu pas s'appliquer aux pays étrangers. Il est encore trop tôt, naturellement, pour pouvoir dire ce qui en résultera, mais nous pouvons espérer que le Canada recevra une préférence sur le marché des Antilles anglaises.

M. R. L. BORDEN: Les commissaires canadiens iront-ils aux Antilles anglaises?

L'hon. M. FIELDING: C'est là le hic. Les commsisaires anglais ont proposé, lorsqu'ils étaient au Canada, que nous les accompagnassions, mais nous avons été obligés de leur dire que nos travaux parlementaires nous empêchaient de les accompagner immédiatement. Je ne crois pas qu'il nous soit possible d'assister à la première réunion qui aura lieu vers le milieu de janvier. Les commissaires anglais auront d'autres réunions, et nous avons presque pris l'engagement de les rejoindre aux Barbades vers le 15 février ou à peu près à cette date. Nous n'irons cependant que si les travaux du Parlement et cette Chambre nous le permettent.

Notre traité avec la France a maintenant subi ses diverses épreuves parlementaires; il a reçu l'approbation des chambres françaises, il a reçu aussi celle du parlement du Canada, et il ne reste plus que les échanges des ratifications, qui pourront avoir lieu à Paris. Nous ne savons pas à quelle date. Cependant, c'est notre désir que ces ratifications soient échangées aussitôt que possible afin que nous puissions bénéficier de l'augmentation de commerce que nous espérons retirer de ce traité. Nous savons que d'autres nations désirent conclure de semblables conventions avec nous. Nous avons pu constater que l'empire allemand désirerait s'entendre amicalement avec le Canada. Ce n'est pas le temps de trop insister sur le passé. Nous savons que l'Allemagne est aujourd'hui disposée à entamer avec nous des négociations, et nous savons aussi qu'il y a deux autres nations européennes qui sont animées du même désir d'en faire une relation com-

merciale avec le Canada. Je veux parler de l'Italie et de la Belgique. Avant longtemps il faudra entamer des négociations avec ces pays en vue d'arriver, si possible, à une entente amicale avec eux.

On a parlé quelquefois dans cette Chambre et au dehors surtout, de torts que subira le Canada par le fait que d'autres pays qui ne nous donnent rien devront bénéficier des avantages du traité français. C'est là à peu près le sens des observations qui sont faites. On prétend que certains pays, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, qui a été mise dans les traités il y a plusieurs années déjà, auront droit de bénéficier des avantages que nous confère le traité français, bien qu'ils ne nous donnent rien en retour.

Il y a une tendance générale à considérer les traités contenant cette clause de la nation la plus favorisée comme étant désavantageux au Canada. J'hésite à accepter ce point de vue de la question. Nous recevons quelque chose de tangible en retour des avantages que nous accordons à ces pays; nous recevons la garantie qu'aucun autre pays ne sera jamais mieux traité que le Canada, et c'est là d'une grande importance pour nous. Aucun pays ne consentira à donner au Canada le monopole de son commerce. Nous pouvons bien, au moyen d'un traité avec ce pays, obtenir des avantages temporaires, mais chaque pays réclamera naturellement le droit de faire des traités avec d'autres nations. Tout ce qu'un pays peut raisonnablement demander d'un autre, c'est qu'il lui garantisse qu'il n'accordera pas de meilleurs avantages à d'autres. Or supposons que cette clause de la nation la plus favorisée n'existe pas; supposons que ces anciens traités dont nous nous plaignons quelquefois n'existent pas, qu'arrivera-t-il? Prenons pour exemple une des grandes nations qui bénéficient de ces traités. L'Autriche-Hongrie a, avec l'Angleterre, un ancien traité contenant la clause de la nation la plus favorisée, et en vertu de ce traité nous sommes obligés d'accorder à ce pays tous les avantages du traité français, et on conclut souvent trop vite que nous ne recevons rien en retour. Mais s'il n'existait pas de traité de ce genre, l'Autriche-Hongrie serait libre de faire avec nos voisins du sud une convention commerciale, et elle pourrait admettre sur ses marchés les produits des Etats-Unis dans des conditions plus favorables qu'elle admettrait les produits du Canada. Nous serions alors obligés de faire, si nous le pouvions, un traité spécial avec l'Autriche-Hongrie, et il ne serait peut-être pas possible de s'entendre. Mais tant que la clause de la nation la plus favorisée restera dans les traités, nous avons l'assurance que ni les Etats-Unis ni aucun autre de nos concurrents ne recevra de la part de l'Autriche-Hongrie aucun avantage commercial que nous ne recevrons pas en même temps. Certainement cette garantie que les meilleures conditions accordées à aucune des nations étrangères, nous le seront aussi, mérite bien d'être considérée comme une compensation pour les concessions que nous faisons.

M. R. L. BORDEN: L'honorable ministre des Finances prétend-il que notre commerce avec l'Autriche-Hongrie sera augmenté par le fait du traité français?

L'hon. M. FIELDING: Non. Mais si un traité de ce genre n'existait pas, et si nous voulions imposer sur les produits de l'Autriche-Hongrie un tarif plus élevé que celui que nous imposons sur les produits de la France, l'Autriche-Hongrie commencerait immédiatement à nous en faire reporter la peine. Les conditions de notre traité avec la France exigent que toutes concessions accordées par l'Autriche-Hogrie à une autre nation nous seront également accordées, et je ne vois pas que nous puissions réellement demander rien de plus.

Je suis absolument d'avis que cette concession nous est très avantageuse, parce qu'elle nous enlève tout souci au sujet de nos relations commerciales avec l'Autriche-Hongrie. C'est la même chose pour les autres pays, dont plusieurs ne sont pas, il est vrai, très importants, mais ont des traités contenant la clause de la nation la plus favorisée.

Il y a un autre pays avec lequel nous sommes en relations commerciales très intimes—naturellement, nous sommes plus unis avec la mère-patrie qui est notre grand marché, mais la chose est si naturelle que nous en parlons à peine. Nous savons que notre marché le plus important est celui de la mère-patrie et notre population sait l'apprécier. Je disais donc qu'il y a un autre pays avec lequel nous avons des relations commerciales intimes, et ce pays c'est la république américaine. Une partie de notre population a certaines craintes. Elle est même alarmée inutilement au sujet de désaccords possibles résultant du dernier tarif commercial adopté par le congrès des Etats-Unis. Mais après avoir lu l'admirable message du président Taft adressé au Congrès il y a quelques jours, je crois que nous pouvons tous être assurés que le gouvernement américain a une perception très juste de ce qu'il doit aux autres pays, et au Canada particulièrement. Je crois que le message du président Taft nous donne sur ce sujet une pleine assurance que lui et son cabinet désirent voir se continuer les relations intimes et amicales qui existent entre la république américaine et le Canada, et le gouvernement canadien ne peut pas supposer qu'il y ait aucune cause de crainte qu'un désaccord s'élève entre les deux pays.

Le temps approche où nous devrons frapper de la monnaie d'or dans le Canada.

Cela nécessitera quelques changements dans notre loi monétaire, et un projet de loi sur cette question sera prochainement soumis à la Chambre. En attendant je profite de l'occasion qui m'est offerte pour donner quelques renseignements en réponse aux demandes qui sont faites concernant le fonctionnement de la succursale de la monnaie royale à Ottawa. Il est bien connu que notre but en établissant cette monnaie, était d'abord, le désir de frapper notre monnaie dans le Canada, et secondement nous avons été influencés dans une certaine mesure par le désir que l'or du Yukon et des provinces canadiennes fut frappé dans le Canada plutôt que d'être envoyé aux Etats-Unis. On a dit que le commerce suit le drapeau, et d'autres disent que le commerce suit l'or, et si cela est vrai, alors si nous gardons notre or dans notre pays, ce sera un avantage pour notre commerce. C'était peut-être l'opinion du Parlement, lorsque les deux partis se sont entendus pour établir une monnaie.

Or, l'exploitation de la monnaie accuse un fort joli bénéfice, mais j'ajouterai franchement que nous aurions réalisé un bénéfice encore plus grand si nous n'avions pas eu d'atelier de monnaie; nous réaliserions un plus fort bénéfice en faisant frapper nos pièces de monnaie dans la métropole. Mais le même motif qui nous porte à fabriquer d'autres objets au Canada nous engage à faire chez nous notre propre monnayage. Nous serions à même de réaliser une économie en faisant graver en Angleterre nos billets de banque du Dominion; mais nous avons jugé opportun, il y a quelques années, de décréter que ces billets seraient confectionnés au Canada, dans un atelier construit à proximité des bureaux de l'administration. Ayant décidé de confectionner nous-mêmes nos billets de banque, il était naturel que nous décidions aussi de fabriquer au Canada nos propres espèces métalliques. Nous avons établi ce qu'on appelle la succursale d'Ottawa de la Monnaie royale. En en faisant une succursale de la Monnaie royale, nous nous mettons à même de fabriquer des souverains, ce que nous n'aurions pas la liberté de faire si notre monnaie était purement canadienne. Autre avantage, cela nous a permis dans la construction et l'aménagement de l'atelier de mettre à contribution l'habileté et l'expérience des employés de la Monnaie royale. Nous nous sommes ainsi assuré un meilleur bâtiment et un meilleur aménagement que nous n'aurions pu espérer obtenir sans l'aide de ces employés. Une question qui se greffe sur celle de la frappe de la monnaie, c'est la question du renvoi des monnaies étrangères. Les pièces d'argent en circulation au Canada sont en forte proportion d'origine étrangère, d'origine américaine, et comme la frappe de l'argent assure un bénéfice notable, la circulation en grand nombre au Canada de ces pièces d'argent nous occasionne une certaine perte au profit de la Monnaie de Washington. Aussi avons-nous jugé bon de prendre des mesures en vue du renvoi des pièces de monnaie américaine à leur pays de provenance. Malheureusement, il n'y a pas réciprocité dans cette circulation des pièces d'argent d'un côté et de l'autre de la frontière. Une pièce d'argent des Etats-Unis est acceptée presque partout au Canada, tandis qu'une pièce d'argent du Canada n'est pas généralement acceptée aux Etats-Unis, sauf le long de la frontière où la réciprocité des échanges est très active. Or, si nos frères des Etats-Unis avaient en circulation quantité de pièces de monnaie du Canada, de même que nous avons en circulation quantité de pièces d'argent des Etats-Unis, nous n'aurions pas lieu de nous plaindre.

L'hon. M. FOSTER : Ce serait tout le contraire, si nous pouvions mettre la main sur leur magot de $80,000,000 en argent.

L'hon. M. FIELDING : Contentons-nous de supposer égalité de circulation de part et d'autre. Il est bien constaté que tandis que dans une partie quelconque du Canada, il arrive qu'on vous remet une pièce d'argent des Etats-Unis à l'occasion du moindre achat, dès que vous vous éloignez quelque peu de la frontière, vous ne trouvez nulle part aux Etats-Unis une pièce d'argent du Canada. Nous nous sommes donc demandé si le peuple canadien, si le trésor canadien, ne devrait pas s'assurer le bénéfice provenant du monnayage des pièces ainsi mises en circulation. C'est ce qui nous a engagés à recueillir et renvoyer les pièces de monnaie des Etats-Unis. On a prétendu que nous devrions interdire l'usage de ces monnaies. Ce serait une grande erreur. Il se trouve des endroits le long de la frontière où cette réciprocité dans l'emploi des monnaies est d'une grande commodité, et toute tentative d'enrayer cette pratique serait probablement mal vue. Nous n'y contrevenons donc pas. Bien entendu, ces pièces de monnaie étrangère n'ont pas cours légal ou forcés, mais elles circulent librement. Nous avons conclu avec les banques un arrangement en vue de la réexportation aux Etats-Unis de toutes les pièces de monnaie américaine. L'effet est, bien entendu, d'activer la circulation de nos propres pièces, de faire de la besogne pour notre atelier des monnaies et d'assurer un surcroît de bénéfices au Trésor.

L'hon. M. FOSTER : Comment vous y prenez-vous pour les exclure?

L'hon. M. FIELDING : Nous ne pouvons pas les exclure définitivement. Aussitôt renvoyées elles nous reviennent, et si elles nous reviennent dans le cours d'un commerce légitime, bien qu'il ne soit pas

opportun d'en encourager l'usage, il vaut encore mieux les réexporter que prohiber tout à fait cet usage.

L'hon. M. FOSTER : Nous en arrive-t-il autrement que par le canal d'un commerce légitime?

L'hon. M. FIELDING : Je ne le pense pas; elles vont et viennent d'un côté à l'autre de la frontière, surtout par l'entremise des nombreux visiteurs des Etats-Unis qui nous arrivent tous les ans, que nous sommes heureux de voir venir et dont nous voudrions voir se grossir le nombre. Tous nous apportent leur quote-part de pièces de monnaie, et il serait gênant d'empêcher la libre circulation de ces pièces. Nous ne nous proposons pas de le faire; nous nous contentons de les recueillir et de les réexporter aussitôt; il nous est facile de le faire. Nous payons aux banques une modique commission de trois huitièmes de 1 p. 100 sur les quantités réexportées, ce qui paie tout juste les frais de manipulation des pièces. Cette commission ne me paraît pas assurer aux banques une bien forte rémunération, mais je compte que, dans un but de patriotisme, dans l'intérêt de la patrie canadienne, elles jugeront qu'il est de leur devoir, abstraction faite de la commission, de faire en sorte que les pièces d'argent des Etats-Unis, devenues la possession d'une succursale, ne soient pas remises en circulation, mais soient recueillies et réexportées aux termes de la convention conclue avec nous.

L'hon. M. FOSTER: Où ces pièces de monnaie sont-elles ainsi renvoyées par les banques?

L'hon. M. FIELDING: Elles les renvoient vers un centre quelconque des Etats-Unis, et sur certificat de leur exportation et livraison à une banque hors frontières, nous versons la modique commission convenue entre nous.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre peut-il indiquer le chiffre de la dépense annuelle occasionnée par cette réexportation, ainsi que la quantité réexportée?

L'hon. M. FIELDING: Il existait un arrangement remontant à plusieurs années déjà; il est devenu caduc, et nous l'avons renouvelé par décret du conseil en date du 2 juin 1909. Depuis cette date, il a été réexporté pour une somme de $432,865, sur laquelle somme nous avons versé la commission de trois huitièmes de 1 p. 100.

Nous nous servons aussi de la monnaie pour le renouvellement des pièces d'argent émoussées ou frayées. Depuis quelques années, nous avons cherché à obtenir au Canada une circulation de billet de banque plus propres, et je crois que nous y avons réussi, bien que les banques ne soient peut-être pas encore à l'abri de tout reproche sous ce rapport. On observera qu'en règle générale les billets de banque en circulation au Canada sont assez propres. Une fois ce résultat obtenu, nous avons cru qu'il y avait lieu d'assurer au peuple canadien une circulation d'espèces métalliques plus convenables. Il a circulé dans notre pays beaucoup de pièces d'argent à empreinte émoussée, devenues très minces et usées dans bien des cas. Ces pièces ne conviennent plus, mais elles circulent librement; A reçoit une de ces pièces et la transmet à B, et ainsi de suite, et les banques mêmes s'en servent dans leurs opérations. Nous croyons opportun de recueillir toutes les pièces en cet état et de les refondre. Il en résulte une certaine perte, le frottement occasionnant à la longue une diminution de poids. Mais cette perte est très faible, et la refonte nous permet d'assurer au public une monaie supérieure, plus nette et de meilleur aspect. Il nous approuvera, sans doute, en cela.

J'ai dit que la Monnaie était autorisée à frapper des souverains anglais, et elle le fait dans une mesure restreinte. Elle a pour cet objet un matériel très restreint qui lui permet d'exécuter une petite somme de travail de cette nature, et plusieurs particuliers ont apporté de l'or qu'ils désiraient faire convertir en souverains anglais. On s'est rendu à leur désir moyennant un certain droit comme rénumération du service rendu.

La dépense occasionnée par la construction de l'atelier de la Monnaie, y compris l'achat de l'emplacement et les bâtiments adjacents, s'élevait au 30 novembre 1909, à $547,596.33. On estime que l'affinerie actuellement en construction et son aménagement entraîneront une dépense supplémentaire de $67,000. L'estimation de la dépense totale nécessitée par l'établissement de la Monnaie s'élève donc au chiffre de $605,047.

L'atelier de la Monnaie a été en activité depuis près de deux ans à partir du 2 janvier 1908. Dans le cours de la première année civile, 4,877,027 pièces de monnaie y ont été fondues. Ce chiffre comprend 636 souverains anglais frappés à la demande de particuliers qui avaient de l'or en main, comme je l'ai expliqué ci-dessus. Dans le cours des onze mois expirés de la présente année civile, 6,862,982 pièces ont été monnayées. Ce chiffre comprend 13,161 souverains anglais qui ont été fabriqués dans les conditions que j'ai dites.

Le Parlement affecte une somme de $75,000 par année à l'entretien de cet établissement. En 1908, cette somme a excédé les besoins, la dépense n'ayant été que de $71,997.32. Cette année, le crédit tout entier sera absorbé, et en vue du surcroît de travail que l'atelier de la Monnaie est appelé

à faire, il est probable qu'une subvention d'un chiffre plus élevé devra être demandée.

Les frais d'exploitation sont indiqués ci-après:

1908..	$71,997 32
1909 (11 mois)..	61,729 52

Le total des frais d'exploitation pour une année et onze mois se sont donc élevés à $133,726.84. Les recettes de la Monnaie durant la même période y compris le paiement de tous services rendus, ont été de $405,565.68. Il reste donc un bénéfice au montant de $271,838. Ce joli excédent suffira, on le voit, à solder et au delà l'intérêt sur les frais d'établissement; il reste même une forte somme au crédit de la Monnaie.

Mais, bien entendu, comme je l'ai fait observer, si nous réalisons un fort bénéfice sur l'exploitation de l'atelier de la Monnaie, il n'en est pas moins vrai qu'en faisant fabriquer nos pièces de monnaie en Angleterre nous réaliserions un bénéfice encore plus grand. Toutefois, la députation, sans distinction d'attaches politiques, a jugé que nous devions avoir un atelier canadien des Monnaies. C'est une des étapes dans l'évolution de notre nationalité canadienne, et je crois que notre population prise en bloc a approuvé la mesure.

L'hon. M. FOSTER: Je prie le ministre de nous dire combien le Canada aurait dû débourser pour la frappe d'un nombre égal de pièces suivant l'ancienne méthode.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas fait le calcul; mais il est certain que nous aurions pu faire frapper ces pièces à bien meilleur compte. Pareillement, nous pourrions faire graver nos billets de banque à bien meilleur marché en Angleterre qu'à Ottawa; mais de même que l'ancien gouvernement avait pris le parti de faire graver ses billets à Ottawa, nous avons fait un pas de plus et installé un atelier pour la frappe des monnaies.

L'hon. M. FOSTER: Je serai bien aise si le ministre faisait le calcul de l'écart dans la dépense.

L'hon. M. FIELDING: Je serai bien aise de mon côté, de pouvoir l'indiquer; mais à mon avis, et de l'avis, si je ne me trompe, de la Chambre, et du pays, le résultat de ce calcul ne saurait rien changer à la conclusion. Lors de l'établissement de cet atelier de la Monnaie, nous savions bien que la fonte de nos espèces métalliques pourrait s'effectuer à bien meilleur compte en Angleterre; néanmoins, nous avons préféré en faire la frappe au Canada.

L'hon. M. FOSTER: De ce que le ministre pense que la conclusion n'en saurait être modifiée, est-ce une raison suffisante pour ne point nous fournir le renseignement?

M. FIELDING.

L'hon. M. FIELDING: Evidemment non. Bien entendu, c'est affaire d'opinion.

M. HUGHES: Jusque là le ministre croit en la politique nationale des conservateurs.

L'hon. M. FIELDING: Il est temps que quelqu'un y croit, car les organes conservateurs commencent à la répudier.

Nous n'avons aucune modification au tarif à proposer aujourd'hui, non pas que nous prétendons qu'il soit parfait, car un tarif nécessairement volumineux et compliqué comme le nôtre donne toujours lieu à quelque critique et souffre certainement des modifications. Mais nous doutons qu'il soit avantageux pour le commerce canadien d'y apporter de fréquents changements. Nous croyons au contraire que cela nuirait aux affaires, et notre désir est que l'on sache partout qu'après une revision générale du tarif, il y a deux ans, le Gouvernement ne se sent pas disposé à le modifier de nouveau tant que le besoin ne s'en fera pas absolument sentir.

Le discours du trône fait allusion à une certaine disposition du tarif concernant les coalitions commerciales. Ceux qui siégeaient au Parlement en 1897, lorsque l'article concernant les coalitions fut soumis pour la première fois à la Chambre, se rappelleront peut-être que cet article stipulait que dans tous les cas où il serait établi à la satisfaction du Gouvernement en conséquence qu'une coalition existait dans le but d'élever illégalement le prix d'un article de consommation, le Gouverneur en conseil de son propre chef pouvait alors réduire le tarif sur l'objet en question.

A cette époque, les intérêts étaient plus sensibles aux effets du tarif de douane. Après étude, il fut décidé que l'existence de la coalition devait être établie par un tribunal judiciaire, et l'article de la loi de douane fut modifié en conséquence. Le Gouvernement ne devait agir qu'après le jugement du tribunal, et le tarif ainsi modifié eut par la suite force de loi. On se plaint maintenant que cette modification tempère trop fortement l'exécution de la loi relativement aux coalitions. On dit que le Gouvernement n'a pas suffisamment pourvu au remboursement des frais encourus par quiconque prend avantage de la loi, que le justiciable a trop de charges à supporter et que le Gouvernement ne prend pas sa part légitime des responsabilités. Nous sommes prêts à faire droit à ce reproche. Nous proposerons bientôt à la Chambre l'adoption d'une loi qui fera disparaître cette objection. Cette loi aura pour objet, quand il sera clairement établi qu'une coalition existe en vue d'augmenter les prix—ce qu'il ne faudra pas faire à la légère ni à la hâte, à cause des forts intérêts en jeu—de mettre à la charge du Gouvernement tous les frais de l'enquête et même ceux de

l'avocat. C'est en substance l'objet de la mesure que nous voulons prendre avec la sanction de la Chambre.

Quant aux échéances de nos emprunts. nous aurons à rembourser le 1er janvier prochain ce que l'on appelle l'emprunt amorti du Canada 4 p. 100 au montant de £6,443,136. C'est l'ancien emprunt de la vieille province du Caada contracté en 1860 à 5 p. 100 et renouvelé en 1885 pour 21 ans ½ à 4 p. 100. Pour honorer cette créance et faire face à nos grandes dépenses, nous avons négocié à Londres, le 1er juillet dernier, un emprunt de £6,500,000 sur actions à 3½ p. 100, 98½. Nous avons offert aux porteurs des actions et obligations de l'em prunt amorti 4 p. 100 échu le 1er janvier, la faculté de recevoir l'équivalent de leurs prêts respectifs en coupons du nouvel emprunt, et un montant d'argent équivalent à la différence entre la valeur de l'emprunt nouveau et la valeur du vieil emprunt à son échéance en janvier prochain.

La conversion de l'emprunt amorti par actions en un nouvel emprunt aux conditions mentionnées représente un montant de £1,847,418. De plus, le fonds d'amortissement de l'emprunt à 4 p. 100 représente en caisse un montant de £2,000,000, ce qui laisse une différence de £2,498,749 à payer comptant à Londres le 1er janvier prochain. Le produit de l'emprunt projeté nous permettra de rembourser l'emprunt échu.

Il y a un autre emprunt de £4,000,000 à 4 p. 100 négocié en 1885 et rachetable entre 1910 et 1935 sur un avis de six mois du Gouvernement. Comme c'est un emprunt à 4 p. 100, le Gouvernement avait l'intention de se prévaloir de sa faculté de rachat, et de donner un avis de six mois à dater du 1er janvier prochain. Ce serait une bonne transaction de libérer une obligation à 4 p. 100 par une autre à meilleur marché. Mais vu l'instabilité actuelle du marché, voire de la situation politique, nous avons remis au mois de juillet la signification de l'avis en question. De plus, un emprunt de £1,500,000 à 4 p. 100 garanti par le gouvernement impérial et contracté en 1875 sera échu le 1er octobre 1910. Il y a encore deux emprunts, l'un de £1,000,000 en bons du Trésor, qui sera échu le 1er février 1910, et l'autre de £500,000 échu le 1er juillet 1910. Il faudra prendre les arrangements voulus quand le temps sera arrivé pour en honorer le remboursement. Je le répète, les perturbations financières et autres qui agitent présentement le marché de Londres ne nous ont pas paru un temps propice pour convertir toutes ces échéances en emprunts à long terme. Nous avons cru préférable en conséquence d'avoir recoours à un prêt à courte échéance, et nous avons entamé des négociations pour emprunter £3,000,000 à six mois sur la garantie des bons du Trésor datés du 1er janvier prochain. La transaction a été faite à 3½ p. 100 par année. Cet emprunt nous permettra de traverser la période critique actuelle en Angleterre, causée en partie par l'augmentation du cours des banques et en partie par la situation politique. Nous étudierons ensuite s'il est expédient de contracter un emprunt à perpétuité.

M. W. F. MACLEAN: Les bons du Trésor sont-ils émis ici ou à Londres?

L'hon. M. FIELDING: A Londres. Je me suis forcé, monsieur l'Orateur, de soumettre d'une façon aussi concise que possible les faits saillants de notre situation financière. Je ne m'attends pas que toute la Chambre approuve ce que j'ai dit, car on n'envisage pas tous la question au même point de vue; mais comme nous sommes tous imbus du désir commun de promouvoir les meilleurs intérêts du Canada, j'ai la certitude qu'on s'entendra pour exprimer sa satisfaction de l'état prospère des affaires du pays. Tout bon citoyen doit se sentir heureux de voir tant de belles perspectives à l'horizon. Le contre-temps qui nous est arrivé il y a un an ou deux aura peut-être son bon effet. Heureusement qu'il n'a été qu'éphémère, qu'il ne s'est pas attaché à notre existence nationale, et que déjà nous recouvrons rapidement de ses effets.

Personne n'ignore que nous avons un pays fabuleusement riche. Nous le savons depuis longtemps, mais il nous manque deux choses: la population et les capitaux. C'est ce qui nous vient maintenant. La population nous vient des quatre coins du globe. Elle nous vient en un fort courant de la république voisine, et nous sommes fiers de la qualité de l'immigration de ce pays. Il nous vient aussi du monde de l'ancient continent.

Nous avons droit de nous réjouir de ce qu'enfin la population se dirige vers le Canada. Nous avions également besoin de capitaux: nous en recevons maintenant. Jamais dans l'univers entier a-t-on témoigné autant d'intérêt aux affaires du Canada! Jamais les capitalistes se sont-ils montrés aussi bien disposés à placer leur argent chez nous! C'est vraiment la prospérité qui nous arrive.

Notre population, nos richesses ont augmenté, notre unité nationale a grandi, nous formons une conception plus grande de notre responsabilité comme citoyens d'un grand empire. Nous avons donc lieu de nous réjouir de tant de développement. Mais ce qui mieux est encore, c'est que tout ceci n'est que le commencement de notre prospérité. Il nous est donné à nous les artisans des destinés du Canada de façonner cette destinée à un moment où elle est susceptible de formation. Prenons garde, au milieu de nos luttes de parti, qu'en tout temps la note dominante de notre travail soit le désir patriotique de promouvoir le progrès, la prospérité et le bonheur de la population canadienne.

L'hon. G. E. FOSTER (Toronto-nord): Monsieur l'Orateur, je partage, comme le font sans doute tous les honorables députés de la gauche, les dernières observations de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Il est vrai que l'on exagère parfois les disputes de parti, que l'esprit de parti porte à farder les faits soumis à l'étude de la Chambre et à en faire même un exposé malhonnête. Mais à part ces questions, lorsque nous traitons les questions plus élevées qui affectent le pays et l'empire, j'espère que nous serons toujours d'accord à partager les sentiments que vient d'exprimer le ministre des Finances.

J'ai remarqué que le ministre des Finances était un peu plus joyeux cette année que l'année dernière, lorsqu'il s'est levé pour présenter son budget. Les circonstances ont quelque peu changé et ce qui se présentait l'année dernière sous les apparences bien douteuses et bien sombres a pris un autre aspect cette année. L'honorable ministre a obtenu un sursis; j'espère qu'il durera longtemps. Le pays a obtenu également un sursis de la crise financière et commerciale qui l'a affecté pendant quelque temps. Espérons que le ministre des Finances et le Gouvernement profiteront de la leçon qu'ils ont reçue par cette période comparativement courte de dépression financière, et s'appliqueront davantage de cœur à administrer à l'avenir les affaires du pays d'une façon pratique et économique.

Je ne suivrai pas le ministre des Finances dans le dédale de ses observations, consistant en grande partie de tableaux de chiffres. J'y ferai en passant quelques allusions. En termes familiers, l'exercice 1909 peut se réduire à ceci: Le commerce accuse une diminution de $67,000,000 environ dans son volume; les recettes ont diminué d'environ $11,000,000; les dépenses ont augmenté de $21,000,000, dont $7,500,000 au compte du fonds consolidé et $13,500,000 au compte du capital. Le surplus anticipé de $1,500,000 est tombé à $1,000,000. A ce moment, la vieille méthode d'imputer les primes sur le capital était favorable aux calculs du ministre des Finances. Le montant déboursé à titre de primes était de $2,500,000, et en l'imputant sur le capital, le ministre pouvait établir un surplus de $1,000,000.

Si cette somme versée en primes, eût été puisée dans le fonds des recettes, suivant la pratique en vogue sous le régime précédent, le ministre, loin d'encaisser un excédent même de $1,000,000, aurait vu son budget se solder par un déficit de $1,500,000. Bien que les hommes d'affaires au pays et les chanceliers de l'échiquier le ministre des Finances entre autres, eussent bien reçu, en temps utile, avis préalable de la crise qui devait fatalement se produire et qui s'approchait, chose étrange! le budget canadien, dressé par le ministre des Finances lui-même et par son gouvernement, n'avait jamais encore atteint un chiffre aussi élevé et la dépense qui y figure atteint $133,000,000, soit un chiffre de trois fois supérieur à celui de 1896 et qui marque l'étiage de la dépense publique au Canada. Voilà l'enseignement fort significatif qui se dégage de l'attitude prise par le ministre pour faire face à l'orage qui allait se déchaîner; il s'y prépare par la progression de son budget, par un débordement des dépenses, par le grossissement des impôts ou des deniers puisés dans la poche des contribuables. Voilà à mon avis, une attitude peu raisonnable. Le ministre aurait pu notablement consolider la force financière du pays, en s'inspirant de la conduite tenue par tous les financiers et par tous les ministres de finances que je connais, bref, par tout homme prudent en affaires; reculer le flot montant des dépenses, en présence de l'orage qui fatalement devait se déchaîner et économiser aussi les forces et le crédit du pays. Il ne l'a pas fait.

Aussi, comme résultat de sa gestion financière de cet exercice, la dette publique s'est gonflée de $46,000,000, le plus fort chiffre qu'ait jamais atteint le gonflement de la dette nationale; or cette augmentation de la dette, le ministre aurait pu la réduire de moitié et même davantage, s'il eût voulu pratiquer, dans sa gestion financière, les économies légitimes et réalisables.

Quand on aborde l'étude des opérations de l'anné 1910, on constate que le commerce est en progrès, que les recettes affluent dans la caisse publique; et quant à la dépense, nous ignorons quelle progression elle suivra. Le ministre prétend qu'il n'y aura pas de moins-value et j'espère sincèrement que ses prévisions se réaliseront—mais fatalement, il y aura de lourds engagements de dépenses.

L'an dernier, les emprunts du ministre des Finances ont atteint le chiffre énorme de £25,000,000 à £26,000,000, emprunts placés sur le marché à fort bref délai; or, cette année, il y aura encore des emprunts à effectuer, et le résultat des opérations de l'an dernier, le moment et le mode choisis pour effectuer ces emprunts, résultat dû à l'absence complète de prévoyance un an ou un an et demi auparavant, c'est que le crédit du Canada, qui s'était tellement amélioré que nos emprunts se faisaient à 2.8 pour 100, a baissé au point que le taux est aujourd'hui de près de 5 pour 100, et c'est là un taux qui dépasse la moyenne des quinze dernières années de la gestion financière des affaires du pays.

Quant à 1911, le ministre des Finances n'est guère en mesure de nous éclairer. Le budget principal demande $127,000,000. Viennent, en outre, les emprunts; mais nous ne saurions en préciser le chiffre. Au gonflement de la dette, l'année dernière et cette

année, viendra s'ajouter une nouvelle augmentation en 1911.

Eh bien! somme toute, quelle a été la planche de salut du ministre des Finances? A quoi doit-il son salut? Est-ce à l'exercice de quelque grand acte de prudence de sa part? Est-ce à un grand déploiement d'habileté ou de capacité dans sa gestion financière? Est-ce dû au mérite intrinsèque, au point de vue des affaires, dans la gestion du Gouvernement lui-même? Nullement.

En quelques mots, le vice-président et le gérant de la banque de Montréal viennent nous donner la véritable solution. Qu'est-ce qui a provoqué ce changement qui a permis au Gouvernement et au ministre des Finances de reprendre le dessus, en ce qui concerne nos affaires nationales? Tout simplement, c'est là l'œuvre des cultivateurs canadiens. Le vice-président de la banque de Montréal observe que, en 1900 les produits du Nord-Ouest s'élevaient à 32,000,000 de boisseaux; en 1907, à 160,000,000; en 1908, à 232,000,000 et en 1909, à 313,500,000 de boisseaux. Voilà l'explication de toute l'affaire; voilà ce qui a permis, sinon de contrebalancer entièrement, du moins de mitiger et d'atténuer les erreurs et les bévues du Gouvernement, et cela au grand bénéfice du pays lui-même. En une seule année, la production seule du Nord-Ouest accuse une augmentation de 81,000,000 de boisseaux, soit $50,000,000 valant et peut-être davantage. Jamais les prix obtenus pour ces produits n'ont été aussi rémunérateurs que cette année et ce surcroît de prix reçus pour ces produits, versé au fonds des affaires, voilà ce qui a régénéré le pays et nous a acheminés vers cette période de prospérité qui continuera, nous l'espérons.

Quelle est donc la part de gloire, d'honneur et de mérite qui revient ici au Gouvernement? Ce surcroît de produits, c'est des provinces du Nord-Ouest qu'il nous est venu. Notre mémoire est fidèle; qui a acheté et développé le Nord-Ouest? Qui est-ce qui dota ce pays du premier grand réseau transcontinental, rendant ainsi possibles les facilités de transports, la création de foyers et de centres d'industrie, au bénéfice des populations agricoles? Et à cette époque, que faisaient-ils, ces messieurs? Aujourd'hui ils recueillent le fruit de ces travaux, ils font la moisson, soit, je le veux bien; et je bénis le ciel de l'abondance de cette moisson. Mais qu'on n'aille pas croire que, parce que cette manne lui est tout à coup tombée du ciel, dans la détresse où ils se trouvaient, c'est à quelque merveilleuse habileté, à quelque talent inné, à quelque admirable exercice du sens des affaires que le pays est redevable de son relèvement et de l'heureuse situation dont il se réjouit aujourd'hui. Et au bénéfice de ces populations agricoles, qu'ont-ils fait, ces messieurs? Est-ce que les cultivateurs ne paient pas plus cher leurs vêtements que sous l'ancien régime? Ne sont-ils pas tenus d'acquitter des droits plus élevés pour le bois de construction qui entre dans chaque bâtiment ou chaque maison d'habitation qu'ils construisent? Leur quincaillerie ne leur revient-elle pas plus cher aujourd'hui que jamais auparavant? Puis, lorsqu'il s'agit de la main-d'œuvre dont ils ont besoin pour cultiver leurs champs, à quelle époque ont-ils payé à ces ouvriers des salaires ou une rémunération d'un chiffre aussi élevé qu'aujourd'hui? Quant aux prix du grain, naturellement, le Gouvernement n'y peut rien. En quel sens le Gouvernement a-t-il donc réussi, par sa gestion des affaires, à tirer le pays de la triste situation où il se trouvait et à lui assurer l'entrée de la terre promise? Oui, je le déclare, c'est aux qualités innées et au courage des cultivateurs du Nord-Ouest; c'est grâce à son dur labeur et à son sens des affaires, tout cela joint à la coopération de l'intelligence si exercée, si avertie des hommes d'affaires canadiens, c'est grâce aussi à l'habileté et à l'intelligence de l'artisan dans nos fabriques et nos industries, c'est à tout cela, dis-je, qu'est due la prospérité du pays, en dépit des folles prodigalités et des fautes commises par le Gouvernement, depuis son avènement au pouvoir.

Quant à la dette, le ministre a passé rapidement sur la question. Peut-être, n'avait-il guère à dire à ce sujet et il était sans doute préférable qu'il fût aussi laconique que possible à cet égard; car on aurait fort bien pu rappeler à ces messieurs leurs promesses d'antan, alors qu'ils siégeaient à la gauche et leurs manquements, depuis leur arrivée au timon des affaires. Où en est cette question de la réciprocité avec les Etats-Unis, régime qu'ils devaient obtenir, aussitôt après leur avènement au pouvoir? Où en est rendu cet acheminement vers le libre-échange, objectif vers la réalisation duquel le premier ministre devait orienter tous ses efforts, et qu'il poursuivrait sans relâche jusqu'à sa réalisation parfaite? Et ce régime du libre-échange, tel qu'il existe en Angleterre, où en est-il sous l'administration de ce nouvel apôtre Paul qui, il y a quelques années à peine nouveau Saul ne respirant que carnage, parcourait le pays, critiquant et vouant aux gémonies le régime protectionniste. Après l'homélie qu'on lui a prêchée aujourd'hui dans cette Chambre, et qui constitue le plus fort réquisitoire que j'aie entendu ici de longtemps, le premier ministre, je suppose, dirige toujours ses regards vers le but visé, le libre-échange, tel qu'il existe en Angleterre, bien qu'il lui faille renoncer à tout espoir de se rapprocher davantage de son idéal, dans le cours des années qui lui sont réservées. On nous avait prodigué maintes autres promesses. On devait nous ouvrir des débouchés, des marchés nou-

veaux, un peu partout. Quels marchés ces messieurs nous ont-ils ouverts? Au cours des treize années écoulées depuis l'avènement du Gouvernement au pouvoir, ce cabinet de tous les talents ne nous a pas encore ouvert un seul marché étranger. S'il nous a donné accès à un seul marché nouveau, qu'on nous le désigne. Quelques-unes de nos nations sœurs, au sein de l'empire, nous ont accordés certains privilèges, en retour de pareille préférence; mais sauf cela, il n'existe pas dans le monde entier, en dehors des traités négociés antérieurement, une seule nation dont ce Gouvernement ait ouvert les portes à l'écoulement de nos produits.

Oh! oui, il y a le traité franco-canadien, qui n'est pas encore en vigueur, mais qui fonctionnera bientôt. Mais l'avantage découlant de l'exportation de nos animaux en état d'engraissement pour la boucherie, (fat cattle) avantage que, l'an dernier, le premier ministre faisait sonner si haut ici même, lorsqu'il faisait valoir aux yeux de nos populations agricoles tous les avantages que devait leur conférer le traité avec la France, cet avantage, dis-je, n'existe plus et il ne reste plus que les animaux maigres destinés à l'engrais (stockers) et les exportateurs de ces derniers animaux auront certes une tâche bien agréable, quand il leur faudra, pour obtenir accès au marché français, franchir un tarif de $15 à $20 par tête de bétail, sans compter l'incertitude qui règne au sujet de l'interprêtation que donneront au tarif ceux qui seuls ont la faculté d'admettre nos bestiaux dans les ports français. Nous n'avons donc guère bénéficié de ce côté-là. Mais en revanche, nous nous sommes grevés d'un fardeau annuel de $200,000, à titre de subvention affectée à un service de vapeurs desservant la France et le Canada, c'est-à-dire en 10 ans $2,000,000 dont le ministre des Finances n'a pas tenu compte et qu'il faut assurer l'affectation.

Il reste encore d'autres promesses inaccomplies. La situation commerciale entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada n'a pas encore été rectifiée. Cette situation a été, par le passé, l'objet des censures les plus sévères de la part du premier ministre et de ses partisans. A les entendre, ce n'était faire preuve ni de patriotisme ni de loyalisme que d'effectuer aux Etats-Unis de plus forts achats qu'en Grande-Gretagne et de laisser le chiffre de nos exportations aux Etats-Unis demeurer inférieur à celui de nos importations de chez nos voisins. Ils demandaient à grands cris un régime tarifaire qui rectifierait cette situation anormale et nous mettrait en meilleure posture. Où en sommes-nous aujourd'hui? En 1908, nos achats des Etats-Unis atteignaient le chiffre de $204,000,000.

Ils ont acheté chez nous pour $90,000,000, par conséquent la balance du commerce s'est élevée à la somme totale de $114,000,000. En 1909, la balance défavorable a été ramenée à $85,000,000, mais le commerce reprend maintenant et à mesure qu'il redevient actif, la balance défavorable augmentera aussi avec les Etats-Unis. D'autre part, l'Angleterre nous achète pour un montant plus élevé qu'elle ne nous vend et elle nous a donné l'an dernier une balance en notre faveur de $55,500,000. Chacun peut constater que la balance du commerce qui nous est favorable, comme dans le cas de la Grande-Bretagne, doit s'élever au montant de $55,500,000 pour équilibrer la balance qui nous est contraire du côté des Etats-Unis et il nous restera encore $50,000,000 ou $60,000,000 à payer d'une autre façon. L'argument que je veux établir est que les membres du gouvernement n'ont pas amélioré ce sérieux état de choses qu'ils critiquaient de notre temps, mais sous leur régime, les conditions ont empiré et elles se sont aggravées au point que j'ai décrit.

Aujourd'hui la balance du commerce avec la France nous est défavorable pour un montant de $5,000,000; avec l'Allemagne de $4,500,000; avec l'Amérique du sud de $1,000,000 et avec les Antilles de $3,500,000. La balance totale du commerce qui était en notre défaveur en 1908, s'est élevée à $104,000,000. Elle a été diminuée l'an dernier parce que les importations ont diminué de $5,500,000. Or, bien que je ne prétende pas dire qu'il est d'impérieuse nécessité que le Canada soit toujours en état de présenter une balance favorable du commerce, je dis que si vous avez avec un système d'administration politique une balance du commerce continuellement défavorable et qui va en augmentant, il y a quelque chose de défectueux dans cette politique commerciale et ce devrait être le devoir du Gouvernement de s'efforcer d'établir sa politique de façon à ce que cette balance contraire diminue autant que possible et soit réduite au lieu d'augmenter d'une façon constante.

Mon honorable ami dit que le tarif des droits n'a pas été accru. Sa réponse favorite est toujours celle-ci: Oh! vous êtes le parti du tarif élevé et nous sommes le parti du tarif réduit. Avec le grand discours du ministre des Finances, dans lequel il a défendu aujourd'hui les primes, la plus haute forme de protection l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) qui croit encore, je pense que nous avons dans ce pays un tarif de revenu—du moins il saisit l'occasion de le répéter chaque année—trouvera en vérité, qu'il est très difficile de persuader à ses électeurs que sous la direction du ministre des Finances le temps du libre échange n'est pas passé pour toujours dans ce pays. Eh bien! parlons de cette immense réduction de droits? Voici quelques renseignements empruntés aux rapports des ministres eux-mêmes. De 1879, date de la mise en vi-

gueur du tarif protecteur, jusqu'à 1896, quand le parti conservateur perdit le pouvoir, la moyenne du taux des droits sur les marchandises imposables entrant au pays s'est élevée à 28.35 p. 100.

La moyenne, en 1909, est de 27.46 pour 100. De sorte qu'il est évident que, dans l'an de grâce 1908, sous l'administration de ces honorables ministres qui, à les entendre, ont tellement diminué les droits, le tarif est de 27.46 pour 100, contre une moyenne de 28.35 pour 100, de 1879 à 1896. Mais en tenant compte, comme j'en ai le droit, de la prime qui est une forme spéciale de la protection et qu'ils ont prise à même le trésor public. Je vois que depuis 1909, ils ont un tarif de 28.72 pour 100, de sorte qu'ils ont diminué le taux des droits exactement de 89.100c de 1 pour 100 de la moyenne de 1879-1896.

Je suis d'accord avec mon honorable ami dans sa déclaration relative au message que le président Taft a envoyé il y a quelque temps, au congrès, c'est un message raisonnable, un message d'homme d'Etat, un message qui a donné je crois, à tous les pays le droit de croire que si le président Taft et son cabinet restent au pouvoir, il n'y aura aucune tentative de se lancer dans des difficultés à propos de discrimination et de droits compensateurs. Je ne crois pas qu'un message pourrait être plus équitable sur ce point qu'il ne l'a été et je suis parfaitement d'accord avec le ministre des Finances quand il décrit la conclusion que nous pouvons tirer de la lecture de ce document. Du moins nous espérons qu'il ne sera pas un instrument même de menace pour le Canada. Il n'en reste pas moins pourtant que le tarif des Etats-Unis, abstraction faite complètement du président Taft, a déjà atteint le Canada relativement à ses exportations de pulpe et de papier à la suite de la politique protectrice adoptée par les provinces d'Ontario et de Québec qui ont pris des mesures pour la conservation de leurs forêts. Telle est la situation relative aux Etats-Unis et on pourrait parfaitement conclure que le tarif des Etats Unis, en comparaison du tarif du Canada, ne nous accorde pas le commerce équitable auquel nous avons droit.

Il existe une autre situation, au point de vue commercial qui est extrêmement intéressante à l'heure actuelle. C'est la situation en Grande-Bretagne. Je ne veux pas discuter une seule minute la question des partis politiques en Angleterre, mais je crois qu'il est bon que nous retenions certains faits.

Il n'y a pas plus de cinq ans, certainement pas plus de six ans que le très honorable Joseph Chamberlain a fait connaître ses vues, pas très entièrement arrêtées à cette époque, sur ce qu'il pensait que devaient être les relations fiscales de a même patrie avec les différentes parties de l'empire entre elles. I n'y a pas plus de cinq ou six ans, cette idée reçut l'encouragement et l'appui d'un fameux homme d'état anglais. Il y a cinq ou six ans, un fameux homme d'état a lancé cette idée à la face d'une Angleterre libre-échangiste de puis quarante ou cinquante ans et alors il n'y avait pas grande probabilité qu'une pareille idée triompherait. Mais cinq ou six ans ont passés et que voyons-nous? Le changement a été si rapide dans l'opinion publique, le progrès des événements a marché si vite, si puissamment s'est développé la théorie de l'empire et le traitement dû aux différentes parties de l'empire a tellement fait l'objet de l'intérêt de l'Angleterre et de l'empire, qu'aujourd'hui les colonies du Sud-Africain accordent une préférence à la mère patrie, l'Australie accorde une préférence à la mère patrie, la Nouvelle-Zélande accorde une préférence à la mère patrie, le Canada accorde une préférence à la mère patrie et nous avons à l'heure actuelle dans la mère patrie elle-même un des plus grands partis politiques de l'histoire qui se lance dans une lutte électorale où la première ligne du programme est la réforme du tarif dans le but avoué de s'en servir pour accorder aux colonies un tarif de préférence. Cela témoigne d'une rapidité de mouvement et d'un changement dans les idées fiscales de la mère patrie et de l'empire qu'on aurait vainement essayé de prophétiser il y a quelques années seulement. Et que ce soit les unionistes ou les libéraux qui l'emportent aux prochaines élections—je ne pense pas que quelqu'un voudrait se hasarder à exprimer une opinion à ce sujet—je ne crois pas aller trop loin en disant que le temps est très rapproché où la politique de la Grande-Bretagne sera une politique qui lui permettra de donner à ses colonies un traitement préférentiel en retour du même traitement que les colonies lui ont accordé.

De sorte que tout en ayant une grande sympathie pour le ministre des Finances, quand il s'efforce, si toutefois il le fait sérieusement, de développer le commerce du Canada avec les autres pays, je crois qu'il serait prudent de bien faire attention, dans ces différentes négociations, de ne pas nous lier les mains inutilement de façon à rendre plus difficile notre entrée dans cette association avec la mère patrie que nous offrir en avantage quand il se sera produit un changement dans sa politique fiscale. N'avons nous pas tout à gagner ici en pénétrant dans les marchés de la Grande-Bretagne sur une base de préférence? Il n'est pas nécessaire que je fasse autre chose que de poser la question; personne n'y sera opposé. Non seulement nous avons beaucoup à y gagner, mais nous qui avons foi à l'empire et qui l'aimons, nous savons que l'empire a beaucoup à gagner par l'union

ferme et solide de toutes ses possessions dispersées sur le globe.

En vue de faire naître une plus grande sympathie et un intérêt plus pratique, afin d'unir plus intimement toutes les parties de l'empire l'une à l'autre et chacune à tous, nous avons beaucoup à gagner. Je déclare donc qu'il est bon pour le ministre des Finances et le Gouvernement aillent lentement pour faire des traités de commerce compliqués avec d'autres pays, jusqu'à ce qu'au moins nous ayons pu être mieux informés de ce qui va se produire en Angleterre. Sans doute on pourra dire que nous concluons ces traités avec l'entente qu'ils pourront être dénoncés sur un avis déterminé, mais c'est aussi vrai qu'il est plus difficile de donner un avis de dénonciation que d'entrer en pourparlers pour la conclusion d'un traité. Quelques personnes diront: Prétendez-vous qu'il existe un pouvoir qui pourrait établir un tarif pour le Canada en dehors du Parlement du Canada lui-même et consentez-vous à accepter un arrangement de cette nature? On peut parfaitement répondre ainsi à la question:

Personne ne peut établir un tarif pour le Canada, en dehors du parlement canadien, mais cela n'empêche pas le parlement du Canada lui-même d'accorder un traitement de préférence à l'Angleterre, à l'Australie, aux Antilles et à la Nouvelle-Zélande, et cela n'empêchera pas le parlement du Royaume-Uni de donner au Canada, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande ou à toute autre possession anglaise une entrée de préférence sur les marchés de l'Angleterre. Par conséquent, la question de se soumettre à quelque autorité étrangère avant d'avoir le bénéfice des avantages de la préférence, est absolument imaginaire. Chaque partie constituante conserve son autonomie absolue et son pouvoir indépendant de décider quel sera son tarif; chacune examine son champ d'action et tient compte des circonstances, de ses sympathies et de ses intérêts directs pour donner à un autre membre de la famille une entrée de préférence comme il lui paraît le plus sage. Je n'ai jamais entendu personne, désireux d'obtenir la préférence impériale, soutenir qu'il existe une méthode de fixer les tarifs autre que celle dont j'ai parlé et cela fait ainsi disparaître les objections relatives à l'autonomie.

Maintenant, je voulais adresser des critiques au ministre des Finances, sur des questions précisément de finances, mais je ne crois pas que cela serve à grand'chose. Il peut dire en effet que le cheval s'est échappé et qu'il est inutile de fermer maintenant l'écurie. C'est vrai, mais un homme qui a perdu un objet de valeur pour ne pas avoir fermé la porte, est bien capable de faire en sorte qu'à l'avenir sa porte soit fermée afin que la perte ne se renouvelle pas.

M. FOSTER.

C'est dans ce but que je veux attirer très brièvement l'attention du ministre des Finances sur quelque chose qu'il n'a pas faite et sur d'autres choses qu'il a mal faites relativement à cette rafale financière que nous avons subie.

Alors, qu'a-t-il fait? Il savait aussi bien que personne—il devait savoir mieux que personne—longtemps avant la dernière partie de 1907, et la première partie de 1908, que le monde était menacé d'une crise financière et il lui restait deux choses à faire. Premièrement, il aurait dû prendre à l'avance ses précautions pour les énormes obligations dans lesquelles il s'était engagé, et deuxièmement, il aurait dû réduire ses dépenses courantes et inaugurer une ère d'économie, ou au plus tôt qu'il ne l'a fait, au lieu d'attendre au dernier moment.

Par ces deux moyens, en faisant des provisions avant que l'état désemparé du marché monétaire l'eût mis dans la pire des positions, et en s'abstenant de toute dépense extraordinaire, en pratiquant l'économie, en émondant le budget, il aurait pu faire face à la crise.

Je considère que sur ces deux points, le ministre des Finances n'a pas été à la hauteur de sa mission et qu'en est-il résulté? L'honorable ministre dit qu'il n'a pas nui au crédit du pays. Je ne crois pas non plus, que le pays ait reçu, de ce chef, un coup fatal, mais il n'en est pas moins vrai, que le ministre des Finances par ses méthodes, n'a pas amélioré la situation financière du pays. De cela, nous avons deux preuves et j'en ai indiqué une en parlant des emprunts. En premier lieu, depuis un an et demi, il paie sur ses emprunts l'intérêt le plus élevé que le Canada ait jamais payé. Depuis 1870, jusqu'à 1894 et même 1897, grâce à l'amélioration de nos finances et à l'expansion de notre commerce, le taux que nous avions à payer sur nos emprunts, était allé sans cesse en diminuant jusqu'à atteindre $2\frac{8}{10}$ p. 100. Il a arrêté cette progression descendante. Il a interverti la situation et à l'heure présente, il obtient très peu d'argent à $3\frac{1}{2}$ p. 100 et il paie près de 5 p. 100 sur la plus grande partie de l'argent qu'il a emprunté dans ces derniers temps et il paiera ce même taux élevé sur ceux qu'il fera probablement à l'avenir.

Voyons de plus les méthodes extraordinaires auxquelles il a dû avoir recours, pour obtenir cet argent. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que les emprunts faits par le Canada sur le marché anglais, 1879 à 1894, se sont élevés à £29,900,000 tandis que ceux qui ont été faits de 1897 à 1909 se sont montés à £26,800,000. Sur ces premiers emprunts, le ministre des Finances dût payer £55,718 en courtage et £214,916, en commissions. Cela se passait sous l'ancien régime, à une époque où le crédit du Ca-

nada n'était pas censé être aussi bien établi qu'il devrait l'être aujourd'hui, après tous les progrès accomplis par le pays.

Le ministre des Finances actuel, de 1897 à 1909 a emprunté sur le marché anglais une somme de £26,800,000, presque autant que pendant la période que je viens de mentionner. Sur ces emprunts il a payé £60,988 en courtage et £347.327 en commissions. Pour une somme moindre, il a payé £5,270 de plus en courtage et £132,411 de plus en commissions. Dans l'ensemble, pour des emprunts inférieurs à ceux qui ont été faits de 1879 à 1894, il a payé $685,000 de plus. Et tout cela, malgré que, au cours de la dernière période, il ait eu l'avantage d'un marché de courtage beaucoup plus favorable que celui fait avec la Banque de Montréal en 1892.

Cette augmentation dans les taux est excessive et le fait d'avoir été obligé de payer des frais aussi exorbitants pour négocier ses emprunts, est une preuve qu'il n'a pas trouvé le crédit du Canada aussi solidement établi qu'il voudrait nous faire croire.

Le tableau suivant démontrera ce qui précède. Rappelons-nous que la période 1897-1909 tombe sous le régime du gouvernement libéral.

Années.	Sommes empruntées.	Courtage payé.	Commission payée.
1879-1894..	£29,900,000	£55,718	£214,916
1897-1909..	£26,800,000	£60,988	£347,327
Excédent payé par le gouvernement libéral..		£ 5,270	£132,411

Excédent total en courtage et commission: $685,000.

Il n'est pas nécessaire d'entreprendre une longue critique des opérations du ministre des Finances; nous avons ici, en deux mots, la preuve des obstacles qu'il a eu à surmonter, et je crois avoir expliqué clairement les causes de ces difficultés.

Le ministre des Finances et ses collègues, qui sont momentanément sortis d'embarras, grâce aux cultivateurs et à la Providence, profiteront-ils de la leçon, et apprendont-ils à guider leur conduite sur les enseignements du passé? J'ai bien peur que non. L'honorable ministre des Finances vient de nous faire part de ses espérances d'obtenir bientôt un revenu de $100,000,000 et de son intention de la dépenser entièrement. Il a communiqué à ses partisans dans l'attente, la bonne nouvelle qu'il poura se montrer plus libéral en matière de dépense et j'ai remarqué que l'annonce de cette nouvelle a été saluée par de bruyantes acclamations.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances n'a rien dit qui indique son intention de mettre à exécution un projet dont il nous a entretenu l'an dernier, et dans lequel l'opposition l'a vivement engagé à persévérer. Ce plan consistait à imiter le chancelier de l'échiquier d'Angleterre et de profiter des années de prospérité pour mettre de côté une certaine somme destinée à l'extinction de la dette publique. Quand les temps sont prospères, quand le Trésor regorge, quand les revenus sont abondants, le moment est bien choisi pour consolider les réserves du pays en instituant quelque chose comme un fonds d'amortissement qui servira à diminuer notre forte dette.

Notre dette est actuellement de $325,000,000. L'an prochain, elle sera plus élevée; dans deux ans, elle aura encore grossi et il me semble très raisonnable de demander que pendant les années d'abondance, on fasse quelques provisions pour diminuer la dette publique, pour ranimer la confiance des prêteurs et pour affirmer notre intention, mais aussi de rembourser le capital.

Le Canada devra faire de nouveaux emprunts l'an prochain. Je vois qu'en 1910, il faudra remplacer environ $38,500,000 qui seront arrivés à échéance; $14,000,000 seront couverts par le fonds de réserve, mais il restera encore $24,000,000 ou $25,000,000 à emprunter. Cela ne comprend que les emprunts arrivant à échéance, et est en plus de ce que nous devons emprunter pour le Grand-Tronc-Pacifique, dont j'aurai à m'occuper dans un instant.

En 1911, nous aurons une autre échéance de $8,555,000, qui nécessitera un nouvel emprunt. En 1912, $30,500,000, et en 1913, encore une échéance de $8,000,000. Tout cela est en plus de ce que nous aurons à emprunter pour compléter le Grand-Tronc-Pacifique.

L'honorable ministre des Finances en parlant de la dette, n'a presque rien dit des obligations que le Canada a encourues. L'honorable député de Qu'Appelle, par une interpellation a appelé l'attention sur ce point, mais le ministre des Finances y attache apparemment peu d'importance, puisqu'il n'en tient pas compte dans son exposé budgétaire.

Il n'en est pas moins vrai que le Canada a contracté des obligations et des obligations qui deviennent plus lourdes de jour en jour. Nous avons garanti £1,923,287 d'obligations du Nord-Canadien, à 3 p. 100 et pour le même chemin de fer £1,022,586 à 3½ p. 100, capital et intérêts; nous avons déjà garanti £5,200,000 pour le Grand-Tronc-Pacifique et vu que nous nous sommes engagés à garantir les trois quarts du coût total de la section des montagnes, cette obligation, avant la fin des travaux, atteindra un chiffre considérable. Et quoi qu'en puisse penser le ministre des Finances, sur quelque marché qu'il se présente, non seulement on lui tiendra compte des dépenses et du revenu et de la dette, mais on scrutera, et très minutieusement, toutes les obligations que le pays aura contractées,

et tout cela entrera en ligne de compte, lorsqu'il s'agira de déterminer le crédit du Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 61), déposé par M. Cash, concernant la Canadian Northern Railway Company.

Le 2e (bill n° 62), déposé par M. Smith, concernant la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

Le 3e (bill n° 63), déposé par M. Cash, concernant la compagnie dite The Manitoba and North-Western Railway Company of Canada.

Le 4e bill (n° 64), déposé par M. Ethier, concernant la compagnie de chemin de fer de la vallée de l'Ottawa.

REPRISE DE LA DISCUSSION DU BUDGET.

L'hon. M. FOSTER: Monsieur l'Orateur, je dirai maintenant quelques mots sur la question des dépenses, question dans laquelle le Gouvernement, plus que dans toute autre, peut-être, a fait de dangereux progrès, et a montré des disposition à ignorer complètement les principes que le parti libéral proclamait lorsqu'il était dans l'opposition. Sur cette question des dépenses, il est assez difficile d'entrer dans tous les détails, et je me bornerai à signaler quelques points saillants. Ce qui frappe d'abord, c'est la stupéfiante augmentation qui s'est produite dans les dépenses depuis 1897, jusqu'à ce jour.

L'honorable ministre des Finances, cet après-midi, en comparant les dépenses sous les deux régimes, a cherché à démontrer que le Gouvernement actuel a payé à même le revenu une plus forte proportion des dépenses imputables sur le capital que le gouvernement précédent. L'honorable ministre des Finances aurait pu facilement trouver une excellente raison pour qu'il en soit ainsi. Il avait les comptes publics sous les yeux, et un simple coup d'œil sur les chiffres lui aurait permis de constater que le Gouvernement actuel a prélevé sur le peuple, en impôts, le double de ce que le gouvernement précédent avait prélevé.

Le ministre des Finances avait donc deux fois plus de revenu à sa disposition que ses prédécesseurs et si à peu près les mêmes dépenses ont été inscrites au compte du revenu, sous les deux régimes, la proportion qu'il signale est à peu près égale. Durant les douze années et neuf mois que le présent Gouvernement a été aux affaires, il a prelevé en impôts, une somme de $618,000,000. Durant les douze dernières années et neuf mois, de son administration, le Gouvernement précédent a prelevé $340,000,000. Le Gouvernement actuel a donc eu à sa disposition un revenu double de celui de ses prédécesseurs, et en vertu de la même règle et du même principe, il devait dépenser beaucoup plus pour ce que le ministre des Finances appelle des dépenses spéciales et des dépenses imputables sur le capital.

L'honorable ministre des Finances a aussi parlé de l'état de la dette publique et à ce propos, je tiens à rappeler à mon honorable ami et à la Chambre une remarque que j'ai eu occasion de faire dans un débat antérieur. Sous le régime libéral-conservateur, la dette publique a été augmentée de $118,000,000. Sur cette somme, $10,000,000 ont été employés à acquérir un domaine précieux pour l'Etat, sous forme de 7,500,000 acres de terre dans le Nord-Ouest, au prix de $1.50 l'acre. Quand on mentionne cette addition de $188,000,000 à la dette, il faut tenir compte également de l'actif. Or l'actif qui représente la dette du Canada n'est pas, en règle générale, un actif de rapport. Une bonne partie de cet actif est plutôt une source de dépense. Cet actif se détériore graduellement et exige, non seulement le paiement des intérêts sur la première mise de fonds, mais aussi des frais d'entretien et de réparation.

Dans le cas dont je parle, l'actif représente une valeur réelle, sous la forme de 7,500,000 acres de terres qui, si on les avait conservées, se vendraient facilement $8 l'acre, et représenteraient une somme de $60,000,000. Il suffit de signaler le fait pour que tout esprit impartial en tienne compte. Or je demande quel est l'actif de rapport, d'une valeur réelle le Gouvernement actuel a-t-il ajouté à l'avoir du pays, en échange d'une augmentation égale ou même plus considérable de la dette publique. Bien souvent nous l'avons vu très empressé de se défaire des terres de la Couronne, en les vendants à ses favoris, à des prix remarquablement bas.

C'était un cas où ce terrain avait été acheté au nom du Dominion pour demeurer entre les mains de ce dernier jusqu'à ce jour, comme formant d'une partie l'actif dont la valeur a augmenté considérablement, au point de représenter, même après un calcul très modéré, le montant que j'ai mentionné. Le Canada a dépensé en 1896, à toutes fins, $41,000,000; en 1887, le chiffre de cette dépense s'élevait à $43,000,000, soit une légère augmentation; mais en 1909 la dépense s'était accrue à la somme énorme de $133,000,000, soit un peu plus que trois fois le montant des dépenses en 1896. Il est aussi futile qu'aisé, de dire que cette

augmentation est due au développement du pays. Le Canada se développe, et les dépenses doivent augmenter en proportion. Mais il est une augmentation de dépenses qui excède toute augmentation correspondante dans le chiffre de la population, ou sous tous autres rapports qu'on peut mentionner. Cela n'est pas dans l'ordre. Quand on arrive à la colonne qui représente les dépenses du parti libéral-conservateur, on trouve qu'en 1873, pour ne commencer qu'à cette époque qui a marqué l'arrivé au pouvoir du gouvernement libéral, le total des dépenses s'élevait à $39,000,000. En 1880, alors que le même parti se trouvait encore au pouvoir, les dépenses totales s'élevaient à $34,000,000. Les années qui s'écoulèrent de 1880 à 1896 marquèrent les périodes d'accroissement, d'expansion, d'entreprises publiques considérables; cette période fut encore marquée par le commencement et la fin de la construction du premier transcontinental, le chemin de fer canadien du Pacifique. Cependant, si l'on parcoure ces colonnes de chiffres, on trouve que le total des dépenses se maintenait entre $30,000,000 et $40,000,000. Ainsi que je le disais, ces dépenses s'élevaient à $34,000,000 en 1880; à $41,000,000, en 1887 et de cette dernière année à 1896 la moyenne des dépenses totales ne représentait que $42,000,000. Les immenses travaux qu'on dut entreprendre et mener à bonne fin, l'élargissement des canaux, la construction du Pacifique-Canadien, dans la construction du canal du Sault, etc., ainsi que les subventions accordées à d'autres embranchements qui se construisaient. tout cela fut entrepris et exécuté et, cependant, le total absolu de dépenses occasionnées par toutes ces entreprises, l'ont augmenté de $34,000,000 qu'elles étaient en 1880, à une moyenne de $43,000,000 de 1887 à 1896.

On peut établir des parallèles entre ces dépenses et celles encourues par le Gouvernement actuel. L'honorable ministre des Finances dit: Nous aussi, nous bâtissons un chemin de fer Transcontinental. Sans doute et vous avez payé jusqu'à cette date de l'exercice en cours près de $51,000,000 pour cette entreprise. Mais il ne faut pas oublier le fait que le gouvernement libéral-conservateur a construit le chemin fer canadien du Pacifique en aidant des deniers publics cette entreprise, ce qui eût pour effet d'augmenter les dépenses des contribuables de $62,500,000. Cependant, le gouvernement actuel, en douze ans et neuf mois, a augmenté les dépenses totales de $43,000,000 à $133,000,000. Il est donc impossible d'établir une comparaison entre les deux cas.

Qu'on me permette d'établir mon argumentation sous une autre forme. Depuis la confédération jusqu'à ce jour le Dominion a dépensé 1,063 millions; le Gouvernement actuel, au cours de ses douze années et trois quarts de règne a dépensé 922 millions, ce qui revient à dire qu'en douze ans et trois quarts ce Gouvernement a dépensé près de 70 millions, soit un montant égal à celui que toute la puissance avait dépensé au cours des vingt-neuf années précédentes. N'est-ce pas que c'est aller bien vite? Le fait épouvante, quand on entre dans le détail de ces chiffres: 222 millions en douze ans et trois quarts, $1,063,000,000 au cours de vingt-neuf années précédentes. Mais des dépenses considérables rendent nécessaires les lourds impôts, exigent un revenu énorme, ou de forts emprunts. Qu'est-ce que l'on constate aujourd'hui en ce qui concerne l'impôt? Ceci: quant aux recettes, on a perçu $1,672,000,000 du peuple canadien depuis la confédération, dont $28,000,000 ont été perçus au cours de douze ans et trois quarts par ce Gouvernement, $844,000,000 ont été perçus au cours de vingt-neuf ans qui ont précédé celui-ci. Donc ce dernier a soutiré du gousset et des économies du peuple environ $8,000,000 de plus que ce qu'on lui avait fait payer au cours des vingt-neuf années précédentes. Maintenant si l'on prend ces douze années et trois quarts, on peu se demander quelle fut la moyenne de la population. Cinq millions et demi de gens au cours de douze ans et trois quarts, ont fourni à ce Gouvernement $828,000,000, soit une moyenne de $65,000,000 par année. Maintenant l'honorable ministre des Finances peut faire ses divisions et ses calculs en ce qui touche la dette nette, et établir combien tout cela représente par tête. Mais cela ne prouve rien. La question est celle-ci: Que soutirez-vous de chacun des habitants de ce pays? $11 à $12 par tête, aujourd'hui, tandis qu'en 1896 cette taxe représentait à peine $5.50 par tête. Mais cet argent représente les économies du citoyen, et c'est autant de son capital dont il est privé. Il ne devrait exister au monde de raison pour en agir ainsi, sauf dans le cas de nécessité absolue où se trouve la population d'être gouvernée et d'acquitter le coût de l'administration de la chose publique. Cependant, on a perçu ce total énorme de $65,000,000 par année depuis douze ans et trois quarts, on a perçu en tout 922 millions, tout en contractant des emprunts auxquels on a pourvu à plus de $300,000,000. Et maintenant, si l'on scrute ce qui se passe, si l'on examine l'état de choses qui existe au pays, et si l'on se demande quels ont été les résultats de cette dépense de $922,000,000 au cours de douze années et trois quarts, on ne peut résoudre facilement ce problème.

Qu'avons-nous obtenu qui demeure et qui soit utile au pays, qui rapporte des revenus ou qui stimule l'énergie? Qu'a-t-on obtenu en retour? On se demande si le

Grand-Tronc-Pacifique de la jonction du lac Supérieur à Moncton est une entreprise dont le pays profitera avant de nombreuses années. Encore ne s'agit-il que de $51,000,000 à la fin de l'exercice en cours. Qu'avons-nous à montrer en retour de ces $922,000,000, moins $51,000,000, qu'on a dépensé au cours de ces douze ans et trois quarts? On ne peut faire autrement que d'être convaincu qu'on a gaspillé des millions et des millions de cet argent, et cela de la pire façon. Nous ne sommes pas en mesure de prouver absolument cet avancé, grâce au système de répression adopté par le Gouvernement. Il est arrivé par mégarde à ce dernier de nommer une commission qui s'est éloignée un peu des bornes qu'on lui avait tracées et qui a risqué un simple coup d'œil sur l'administration d'un département. Cette enquête superficielle a fait voir un département où n'existait aucune méthode d'affaires, où se commettaient les plus grossières extravagances, où l'on manquait de conscience. En invoquant ces faits, la gauche a insisté en réclamant une enquête dans les autres départements. Et, pourquoi pas? Les autres ministères sont les administrateurs du peuple. Existait-il une raison pour que ce dernier ne connût pas comment cet argent avait été dépensé, comment ces fidéicommis s'étaient acquittés de leur tâche? Si leur administration avait été sage, s'ils avaient dépensé de la façon voulue les deniers en question, le peuple se serait convaincu de tous ses faits en félicitant ces personnes-là. Que craignait donc le Gouvernement? Dans les conditions absolument semblables, la gauche et la population du Canada ne purent auditer tous ces comptes-là; on refusa à des personnes indépendantes d'examiner les livres en question quant aux $922,000,000 que le Gouvernement a dépensés au cours de douze ans et trois quarts.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je veux ajouter quelques mots quant aux dépenses spéciales. Je prends les travaux publics. Ces ouvrages, durant l'administration libérale-conservatrice avaient coûté en moyenne $2,000,000 par année. Quand ce gouvernement prit les rènes du pouvoir, il ne dépensa durant quelques années que $4,000,000 environ. Survint un changement, et je vais demander à la Chambre d'abord de prêter attention à un tableau qui sera consigné aux " Débats ", et qui se rapporte à l'augmentation des dépenses imputables sur le fonds consolidé dans tous les départements, et je ferai ensuite quelques observations à propos d'un ou de deux ministères. Voici ce tableau:

FONDS DE DÉPENSES CONSOLIDÉS.

—	1896.	1909.	Augmentation.
Divers.	$	$	p.c.
Administration de la Justice	758,270	1,240,364	63
Agriculture et statistiques	210,877	1,403,569	665
Gouvernement civil	1,396,628	3,283,265	135
Pêcheries	427,250	951,728	123
Levé topographique	52,668	247,659	370
Immigration	120,199	972,326	700
Quarantaine	95,247	121,665	30
Indiens	880,408	1,307,245	50
Législation	904,687	1,543,327	70
Phares, etc	466,057	2,721,801	500
Subsides pour la malle et steamers	534,916	1,684,683	300
Milice	1,136,713	5,221,644	360
Service océan. et fluvial.	181,451	1,201,804	560
Pensions	86,080	191,532	120
Travaux publics	1,299,768	12,300,184	850
Institutionsscientifiques	81,669	553,921	570
Perception du revenu.			
Douanes	896,332	1,994,951	122
Terres de la Couronne	119,908	548,607	357
Inspection	2,576	160,184	6,000
Bureau de Poste	3,665,011	6,592,386	175
Travaux publics	159,460	625,034	280
Chem. de fer et canaux	3,725,609	10,780,125	190

FONDS DE DÉPENSES CONSOLIDÉS DES TRAVAUX PUBLIC.

	Divers.	Revenu collectif.	Total.
	$	$	$
1896	1,299,768	159,460	1,459,228
1909	12,300,184	625,054	12,925,218
Augment.	11,000,416	465,054	11,465,990
" p.c.	850	280	785

Dépenses moyennes	1873-1883	$ 1,300,000
" "	1883-1900	2,000,000
" "	1900-1904	4,000,000
" "	1905	6,765,000
" "	1906	7,484,715
" "	1908	8,721,326
" "	1909	12,300,000

En huit années trois quarts, ce gouvernement a dépensé en divers travaux publics, seulement, $57,000,000. Je dis que cette dépense est extraordinaire et qu'on ne peut l'excuser. Il est impossible d'indiquer du doigt les avantages qu'on en a retirés en retour, l'émulation qu'elle a créé ou le bénéfice qu'en a retiré notre population.

L'augmentation prodigieuse des dépenses n'est pas notre seul sujet d'alarme; bien des dépenses, celles surtout qu'occasionnent les travaux publics prêtent à la critique. Tout d'abord, elles se font sans méthode aucune. Nul personnage, nul conseil compétent n'est chargé de déterminer la somme qu'il conviendrait de dépenser, de se rendre compte des besoins des services qui devraient être seuls à bénéficier de la dépense, de s'enquérir des endroits à desservir et de s'occuper de la question des précédents. Rien de tel. En matière de dépenses relatives aux travaux publics, il n'est pas de pays au monde où tout se fasse au hasard et en secret comme au Canada. Rien ne se passe au grand jour; tout se bâcle entre le candidat ou celui qui réclame la dépense et le ministre qui est chargé de la faire. Les dépenses sont autorisées par le Gouvernement avant que les membres de la Chambre ou qui que ce soit en ait jamais entendu parler.

Une fois que le Gouvernement a dépensé son budget, il est imposible, 99 fois sur 100, d'obtenir qu'il en modifie un seul des articles. Aux Etats-Unis, où le gaspillage nous semble avoir été pratiqué sur une assez vaste échelle, nul membre du congrès ne peut obtenir l'ouverture d'un crédit pour travaux publics simplement en cramponnant un ministre. Il lui faut d'abord déposer un projet de résolution portant qu'il y a lieu d'ériger un édifice public à un certain endroit; il lui faut ensuite prouver son allégation devant un comité responsable qui est chargé d'avoir l'œil sur le chiffre total des dépenses à être faites dans le cours de l'année. Tel ou tel membre du congrès ne peut obtenir l'ouverture d'un crédit de $20,000 pour un bureau de poste en persuadant au ministre qu'il y a lieu de l'insérer dans le budget; il est tenu de s'adresser au comité chargé de l'étude de tous les crédits relatifs aux édifices publics, de peser les motifs de la dépense à faire en chaque endroit. Le crédit est alors inscrit au budget, mais pas avant.

L'autre jour, un cas singulier venait à notre connaissance; c'est le plus détestable qui m'ait jamais été révélé. Nous étions saisi d'une demande qu'à dû bien entendre et comprendre le ministre des Finances qui, aujourd'hui même, s'est glorifié d'être le dépositaire de la richesse publique et de siéger ici en cette qualité. Quel était l'objet de cette demande? Une dépense de $20,000 ou $25,000. Et pourquoi? Pour l'érection d'un bureau de poste.

A combien s'élevait la recette postale de l'endroit? A $700 par an, tout au plus. A la question: Le Directeur général des Postes a-t-il demandé l'érection de ce bureau-là? Non, répondit le ministre des Travaux publics. Sollicité par quelque particulier, le ministre fait inscrire au budget un crédit de $20,000 ou $25,000 destiné à l'érection de ce qu'il appelle un bureau de poste en un endroit où la recette postale se chiffre actuellement à $700 par année et où le loyer du bureau de poste actuel n'est que de $38 par année. Aux questions qu'on lui pose, le ministre des Travaux publics répond que le ministère des Postes ne lui a jamais fait savoir que les besoins du service exigeaient l'érection d'un bureau de poste en cet endroit-là. Pareille manière d'agir n'est-elle pas scandaleuse? Est-il au monde un corps législatif quelque peu éclairé qui oserait se comporter de façon semblable?

Qui devrait se prononcer quant à la nécessité d'un bureau de poste, sinon les chefs du service postal, et eux seuls. Le chef du ministère des Postes est en Europe, ses fonctionnaires sont ici; mais ni lui, ni ses fonctionnaires n'ont jamais signé le moindre bout de papier pour demander la construction d'un bureau de poste dans le village en question.

Le ministre des Travaux publics a encore saisi la Chambre d'une autre demande; il s'agissait cette fois de l'érection d'un nouvel entrepôt de vérification de la douane. L'édifice devait coûter à peu près $500,000. Le ministre demandait l'ouverture d'un crédit de $50,000; pensant que mieux valait acquérir un nouvel emplacement, ces $50,000 devaient, selon lui, servir à l'érection de l'édifice même. Il demandait l'ouverture de ce crédit pour se faire autoriser à ériger un entrepôt de $500,000, s'il venait à le juger à propos. Interrogé là-dessus ici même, le ministre des Douanes répondit qu'il n'avait jamais demandé l'érection de cet édifice, qu'il n'en savait absolument rien, que l'ancien entrepôt ayant été endommagé par un incendie, il faudrait le réparer pour que ses employés y pussent vaquer à leurs travaux.

Ces cas ne sont pas isolés, ils sont d'occurrence fréquente. A la dernière session, nous avons à mainte et mainte reprise poussé le ministre des Travaux publics au pied du mur quand il s'est agi de discuter son budget: nous lui avons fait avouer je ne sais plus combien de fois que le ministre des Douanes ne lui avait jamais demandé ceci, que le ministre des Postes ne lui avait jamais demandé cela, et que les chefs de service étaient dans l'ignorance la plus complète.

Enfin, forcé de s'expliquer, le ministre des Travaux publics a expliqué sa conduite en disant qu'il convenait, selon lui, de doter chaque circonscription électorale d'un édifice public coûtant de $20,000 à $25,000. Ceci signifie évidemment qu'en érigeant des édifices publics le Gouvernement se soucie moins de pourvoir aux exigences du service que de plaire à ses amis, qu'il entend en ériger un dans chaque comté, qu'on en ait besoin ou

non. C'est grâce à ce système que le budget des Travaux publics a pris des proportions aussi considérables et qu'il a fini, sous le direction du chef actuel de ce ministère, par atteindre le chiffre alarmant de $12,000,000.

La Chambre ne pense-t-elle pas qu'avant d'entreprendre l'érection d'aucun bâtiment public il conviendrait d'inviter le chef du département qui doit s'en servir à en démontrer la nécessité? La Chambre ne pense-t-elle pas qu'il conviendrait d'instituer une commission qui serait chargée d'étudier toutes ces questions et d'effectuer la répartition des deniers destinés aux édifices publics? N'est-ce pas abominable d'ériger un bâtiment public de $25,000 là où la recette postale n'excède pas $700 par année, quand le directeur général des Postes ne l'a pas demandé et que les besoins du service ne l'exigent pas? Qu'est-ce à dire? C'est que le dépositaire qui siège devant moi, le ministre des Finances, permet que l'on prélève sur les deniers publics confiés à sa garde une somme de $25,000 dans le but méprisable de favoriser des amis politiques. Voilà ce que cela signifie; ce n'est pas autre chose.

D'autre part, dans une ville comme Lethbridge, où la recette postale se chiffre à $20,000 et même davantage, où il n'existe pas d'endroit convenable où les gens puissent aller prendre leur courrier, on ne voit pas de bâtiment public, bon ou mauvais, on ne songe même pas à y en ériger un. Parce qu'il a le malheur d'occuper un siège à la gauche de Monsieur l'Orateur, le représentant de Lethbridge est condamné à courir sans cesse à droite et à gauche afin de faire reconnaître les droits de sa ville. Eh bien! le représentant de Lethbridge ne devrait pas plus être astreint à cette obligation que tel autre ne devrait pouvoir obtenir l'érection d'un bureau de poste dans son village dans le seul but de servir des fins politiques; mais quand l'intérêt public exige des bâtiments semblables, le ministre des Travaux publics et le directeur général des Postes devraient se consulter, se rendre compte d'abord de la nécessité de la dépense, puis arrêter le genre d'édifice susceptible de convenir aux exigences du service en cet endroit particulier.

A quoi aboutira-t-on si l'on persiste dans cette voie-là? Pour quiconque se donne la peine d'observer et d'écouter, il y a beaucoup à apprendre ici. L'autre jour, j'entendais un ministre déclarer à la Chambre que certains travaux de dragage de peu d'importance avaient coûté $27,700 et qu'il en faudrait exécuter encore d'autres au même endroit, c'est-à-dire que le chiffre de la dépense se grossira davantage. Or, qu'obtient-on? Un chenal de cinq à huit pieds de profondeur. A quoi sert-il? A une chaloupe à gazoline et à un bateau à vapeur—mais on ne nous a fourni que de bien maigres informations sur le transport effectué par cette chaloupe à gazoline et ce bateau à vapeur. Les dépositaires des deniers publics vont dépenser là $40,000 ou $50,000, et dans quel but? Est-ce pour favoriser le commerce en général? Non; et je ne crains pas d'affirmer que cette dépense se fera d'une façon que les directeurs d'une compagnie quelconque n'oseraient pas justifier auprès de leurs actionnaires.

Je pourrais continuer pendant des heures entières à relever des cas de cette nature; le budget en fourmille et depuis des années les comptes publics en fournissent un nombre infini. Je considère que c'est là un état de choses auquel on devrait mettre fin, et que le Gouvernement lui-même devrait, ne fût-ce que par pudeur, se doter de quelque méthode pratique à l'égard de l'exécution des travaux publics, ou tout au moins consulter les chefs des départements auxquels ces travaux doivent apparemment et effectivement servir.

Prenons comme exemple un petit item relatif à des travaux de dragage qui ont déjà coûté $42,000 ou $45,000. Ces travaux sont exécutés en un coin ridicule du Nouveau-Brunswick, sur une partie d'un petit lac où la profondeur d'eau est de cinq pieds, peut-être même un peu plus. Je connais très bien l'endroit, et de tous les hommes d'affaires qui iront le visiter, il n'en est pas un seul qui ne dira que l'on n'aurait jamais dû y dépenser un seul sou en dragage, que c'est un véritable gaspillage, de l'argent donné à un partisan du Gouvernement—oh mais, à un ami qui ne lésine pas quand il s'agit de venir en aide au Gouvernement ou à ses organes.

Je défie le premier ministre de choisir trois hommes rompus aux affaires, de leur adjoindre un spécialiste et de les envoyer tous quatre là-bas avec mission de lui faire rapport; je suis prêt à parier ma réputation qu'ils diraient dans leur rapport qu'il n'est pas de dépositaires des deniers publics qui, ayant quelque souci de leur devoirs, eussent jamais autorisé un seul sou de cette dépense. Le Gouvernement relèvera-t-il le défi? Laissons de côté ce sujet si fécond dont j'espère ne plus entendre parler d'ici à la fin de la session, et abordons un autre point.

S'il est une chose dont les honorables ministres soient plus fiers que de toute autre, c'est la manière dont ils ont géré les affaires publiques. Je les ai souvent entendus se vanter de gouverner en hommes rompus aux affaires, et bien souvent aussi j'ai entendu leurs partisans, qui croyaient quelquefois dire vrai, affirmer que leur mode d'administration était une merveille d'habileté au point de vue pratique des affaires. On me permettra de citer quelques exemples de ce que les honorables ministres ont entrepris, de ce qu'ils ont fait et de ce qu'ils n'ont pas accompli—un seul exem-

ple cueilli parmi cent autres tout aussi appropriés que l'on pourrait citer. Prenons d'abord leur administration du territoire du Yukon, et demandons-nous si c'est là une phase bien brillante de leur carrière? Ils prirent possession d'un territoire déjà ouvert à la civilisation et en partie exploré; ils entreprirent d'en gérer les affaires et on les entendit maintes fois déclarer qu'ils feraient en sorte que les recettes du Yukon suffiraient à en solder les dépenses et qu'on y trouverait même une source de revenu.

Consultons les annales pour savoir ce qui est arrivé. En 1901, le ministère a tiré du Yukon un revenu de $1,993,982 et il y a dépensé $1,254,156, ce qui laisse un excédent de $739,826 pour cette année-là. De 1894 à 1900, l'administration du Yukon s'était soldée par un excédent de $940,769. Autrement dit, à la fin de 1901, le ministère avait en caisse $1,680,595 provenant de la gestion antérieure des affaires du Yukon. Que s'est-il passé plus tard? Venous-en à l'année courante, examinons l'ensemble des opérations de 1894 à 1909, et nous constaterons que le déficit total net s'élève à $2,236,367. En tenant compte de tous les encaissements et de tous les déboursés, le Gouvernement a dépensé au Yukon $2,236,367 de plus qu'il n'a perçu depuis 1902. Cependant, il y avait un excédent de $1,680,000 en 1901. De cette année-là jusqu'en 1909 le Gouvernement a dissipé cette somme et il a accumulé le déficit que j'ai mentionné, de sorte qu'il a englouti $4,916,962 dans l'administration du Yukon pendant huit ans. Est-ce là une administration brillante?

En 1901, il y avait là-bas de 30,000 à 38,000 habitants. Combien y en a-t-il aujourd'hui? Huit mille, et il serait probablement plus exact de dire cinq mille. Le rendement des mines d'or s'élevait à $22,700,000. Que représente-t-il à l'heure qu'il est? Environ deux mllions et demi ou deux millions et trois quarts. Pourtant, tandis que le revenu a été de $572,000 pendant la dernière année de votre administration, vous vous êtes empressé de dépenser $837,015 et d'entasser un déficit de $264,365. Est-ce là gérer les affaires d'une bonne façon? Actuellement, les frais d'administration pendant une seule année représentent près de $170 par tête, d'après mes calculs.

Choisissons un autre exemple. Il y a eu le marché relatif au chemin de fer Stickeen-Teslin. Le ministère a passé un marché irrévocable la veille du jour où les Chambres devaient se réunir. Le Parlement examina le marché, refusa de l'approuver et en différa l'exécution. Le ministère fut assez fort pour le faire ratifier par les Communes, mais il ne réussit pas à le faire approuver par le Sénat. Le marché ne reçut pas la sanction du Parlement et le Gouvernement, ayant obtenu la majorité au Sénat, ne tenta pas de le faire approuver. Qu'est-il arrivé? Il a fallu payer $282,323 à MM. Mackenzie et Mann pour inobservation du contrat ou à titre d'indemnité. Ces mandataires durent payer cette somme, et quel avantage le pays en a-t-il retiré? N'aurait-il pas mieux valu soumettre le projet à la Chambre et le discuter à fond avant de passer un marché irrévocable qui les obligea, en fin de compte, à payer cette indemnité? Est-ce une gestion brillante de la part d'un groupe de mandataires?

Il y eut aussi le chemin de fer du comté de Drummond. Du consentement de ses collègues, le ministre vint dire à la Chambre: Je puis acheter le chemin de fer du comté de Drummond au prix de $2,100,000 ou un peu plus. Les Communes mirent en doute la légitimité de ce prix, l'autre Chambre fit plus: elle examina le marché et en différa l'accomplissement pendant un an. L'année suivante, le ministre, avec l'approbation de ses collègues, acheta la même propriété dans des conditions plus avantageuses pour $800,000 de moins que le prix qu'il voulait payer l'année précédente. Est-ce là une brillante gestion de la part de mandataires? Sans l'intervention des actionnaires, nous aurions perdu de $800,000 à $1,000,000 de plus dans cette affaire.

Nous passons ensuite à l'incident du pont de Québec. Le souvenir de cet incident est encore vivace dans tous les esprits. On savait dès l'origine que le pont de Québec se trouverait sur le parcours d'une grande voie de communication, qu'en reliant les deux rives du Saint-Laurent, il faciliterait le trafic entre les vastes plaines de l'Ouest et les régions les plus lointaines de l'Est. Qu'est-il arrivé? Le Gouvernement versa près de $7,000,000 à titre d'avances et de prêts à une compagnie dont le capital n'a jamais dépassé $200,000 et qui n'a payé qu'une partie de cette somme qu'après y avoir été obligée des années plus tard. Il négligea de prendre la précaution la plus élémentaire, celle de faire surveiller l'entreprise par des ingénieurs compétents. Un beau jour le pont croula et 75 personnes environ se noyèrent. Le Gouvernement sortit de sa léthargie. Il fit deux choses. D'abord, il indemnisa cette compagnie qui calculait retirer beaucoup d'argent de l'affaire en ayant la haute main sur une ligne de chemin de fer qui était nécessaire, et sur les installations terminales qu'elle établirait. Le Gouvernement lui remboursa tout son capital. Il lui versa aussi l'intérêt pour tout le temps écoulé entre la répartition des actions et la date du paiement. Acceptant de supporter la perte des $7,000,000, il ajouta un boni de

10 p. 100, afin de ne pas mécontenter les intéressés.

Ensuite, il se secoua et examina l'affaire d'une façon pratique. Puis, il dépensa $100,000 pour des études et des travaux de génie civil qui ont été rendus nécessaires par son défaut de surveiller l'entreprise et de se procurer plus tôt des ingénieurs de talent. Il s'est enfin aperçu de l'insuffisance de la somme avec laquelle la compagnie croyait pouvoir construire les fondations du pont de Québec, et il offre $2,000,000 pour la construction de meilleures piles, de nouveaux abords et d'assises plus solides. On aura dépensé $9,000,000 avant de commencer la superstructure. J'ignore ce que celle-ci coûtera mais, en supposant que le prix en sera de $5,000,000, la dépense atteindra $14,000,000 dont plus de la moitié représentera une perte sèche. Pourquoi donc? Parce que les travaux ont été commencés et exécutés d'une manière que les mandataires d'une succession ou d'une grande compagnie n'auraient pas tolérée un seul instant.

Il y a encore le canal de Newmarket, euphémisme qui sert à désigner le fossé de M. Aylesworth. Voici les mandataires, ils sont en face de moi. Ils prennent un million et quart sur l'héritage qu'ils ont mission d'administrer et ils le jettent dans ce fossé. A cet endroit, il n'y a pas d'eau, pas de trafic, et il y a peu d'habitants—c'est un pur gaspillage et le pire de tous parce qu'on s'y livre au grand jour. Si le Gouvernement voulait donner un tel spectacle, que ne l'a-t-il donné loin des milieux habités, là où les voyageurs ne l'auraient pas eu chaque jour sous les yeux? Le ministre des Chemins de fer en rougit au fond du cœur. Le premier ministre, le principal mandataire, n'a jamais daigné dire ce qui passera par ce canal, bien qu'on y doive engloutir une somme d'un million et quart de dollars. A maintes reprises, les ministres ont été mis au défi; pourtant aucun d'eux n'a le courage d'élever la voix et de dire, avant que la dépense dépasse $300,000: Nous nous sommes trompés; nous avons englouti $300,000 mais par ma foi, nous ne dissiperons pas les $900,000 qui restent."

Au cours de mon voyage dans l'Ouest, j'ai fait une promenade en automobile afin de contempler un ouvrage remarquable et fameux qu'on désigne sous le nom de l'écluse de St-Andrew. On y voit une œuvre magnifique. Elle coûtera plus de $600,000.

M. BRADBURY: Un million et demi.

L'hon. M. FOSTER: On a déjà dépensé $600,000.

M. BRADBURY: Plus d'un million.

L'hon. M. FOSTER: C'est encore pis que je ne pensais. Disons que cette écluse coûtera un milion ou un million et quart. Le premier ministre l'a-t-il déjà vue?

M. FOSTER.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai pas eu l'occasion de la voir.

L'hon. M. FOSTER: Le premier ministre a-t-il pris des renseignements au sujet de cette écluse?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Voilà une réponse peu satisfaisante. Le premier ministre est le principal mandataire du peuple canadien. A ce titre, nous dira-t-il pourquoi il a englouti un million et quart dans l'écluse de St-Andrew? On a pris sur cette somme $200,000 pour construire un pont public qui n'a jamais été l'objet d'un crédit et ce quai brille par le poli de l'acier à 35 ou 40 pieds au-dessus de la voie publique sur les deux rives. Je prierai le premier ministre, en qualité de principal mandataire du peuple canadien, de nous dire ce soir s'il peut trouver dans la ville de Winnipeg trois hommes d'affaires qui l'excuseront d'avoir dépensé un million et quart dans cette entreprise à cause du trafic auquel le pont sert à présent, ou à cause des affaires qui s'y feront avant longtemps. Le pont représente le plus bel assemblage de béton, de pierre et d'acier que j'aie vu, mais d'où viendra le trafic? A l'heure qu'il est, c'est un pur gaspillage des fonds publics. Est-ce une belle œuvre que celle dont le principal mandataire ne connait rien? Qui la connait? Si quelqu'un la connaissait, celui-là aurait dû nous en parler.

Choisissons un nouvel exemple dans un autre ordre d'idées. Ces mandataires de la nation ont-ils accompli un brillant exploit lorsqu'ils conçurent un beau projet, le projet de vendre 250,000 acres de terre dans la vallée de la Saskatchewan...

Quelques VOIX: Ah! ah!

L'hon. M. FOSTER: Le premier ministre rit et son rire prouve quel cas il fait de cette question—au prix de $1 par acre, la moitié payable en certificats? Quelle raison a-t-on donnée pour expliquer la modicité du prix? On a déclaré que ces terres etaient arides, abandonnées et impropres à la colonisation. J'ai parcouru cette région l'été dernier. Dans tout l'Ouest, on ne trouverait pas en nombre sur une plus grande étendue de territoire d'aussi bonnes terres que celles-ci, de terres plus fertiles...

Quelques VOIX: Ecoutez! Ecoutez!

L'hon. M. FOSTER: Je suis bien aise d'entendre ces murmures d'approbation. Recommencez, de grâce—ou produisant des moissons plus abondantes. Etant sur les lieux, j'ai causé avec un individu qui avait récolté 30,000 boisseaux de grain, et qui m'a dit que son voisin en avait probablement récolté 5,000 boisseaux de plus que lui.

Ecoutez! écoutez! s'écrient les députés de la droite. Mais n'est-il pas possible que des terres qui étaient abandonnées et impropres à la culture, il y a cinq ans, se soient amendées et soient devenus fertiles? Dans ce cas, comment cela serait-il arrivé? Des terres arides et en partie dénudées ont été fertilisées par l'irrigation.

Pourtant, celles-ci n'ont pas été arrosées. Lors de la vente, leur sol était aussi fertile qu'aujourd'hui. Les archives renferment les rapports des employés de confiance du ministère. Ces rapports dont la postérité pourra prendre connaissance disent que ces terres étaient bonnes et qu'on l'aurait constaté, si on en avait fait l'essai. Au temps de la vente, ces rapports étaient sous les yeux du ministre qui aliénait ces terres. Il ne les mit même pas à l'enchère, mais il les vendit de gré à gré au prix de $1 par acre, dont une partie payable en certificats. Actuellement, la valeur des terres dans cette étendue du territoire, atteindrait probablement, l'une dans l'autre, $10, $15 ou même $20 par acre. Ces mandataires ont entièrement gaspillé au moins $2,000,000 qui auraient dû tomber dans le coffre public.

Or, est-il nécessaire de mentionner l'"Arctic" et ses dépenses qui s'élèvent jusqu'à présent à $400,000 d'approvisionnements, son grand tonnage et l'abondance de paroles à son sujet fait contraste avec le peu de profit qu'on en retire, et pour qu'on ne l'oublie pas, cette tablette extraordinaire qu'on a placée quelque part entre cette Chambre et la bibliothèque pour commémorer les aventures du capitaine Bernier. Et que dirons-nous de Port-Colborne? et à ce sujet, je voudrais avoir l'oreille du ministre des Chemins de fer (M. Graham) pour qu'il me corrige, si je me trompe. Le rapport du département des Travaux publics montre que ce département a dépensé dans ces travaux, la somme de $904,454, et celui des Chemins de fer et Canaux $1,700,000. Si ces chiffres sont exacts, le pays a dépensé à cet endroit plus de $2,600,000. Quelqu'un peut-il me dire ce que l'on a fait à Port-Colborne avec tout cet argent? Je puis me tromper, mais je crois avoir entendu, il n'y a p salongtemps, le ministre des Chemins de fer lui-même dire—c'était peut-être dans cette Chambre—que le temps était arrivé où il faudrait creuser le canal Welland, que c'étaient des travaux nécessaires et qui devaient être exécutés. Et, lorsqu'on lui demanda si Port-Colborne serait beaucoup d'utilité après cela, je crois que sa réponse a été celle à laquelle on devait naturellement attendre. Mais à quel besoin du trafic canadien a servi cette dépense de $2,600,000 de l'argent public à Port-Colborne. A 10 p. 100, ce qui est bien peu pour l'intérêt de l'argent et l'usure de travaux de ce genre, cette dépense représente un fardeau de $260,000 par année sur le peuple. Mais il est évident aujourd'hui que ces travaux ont été exécutés avant que l'on eut songé à toutes les circonstances et conditions actuelles, et le Gouvernement peut-il dire qu'il a fait une opération bien brillante? Je voudrais que le pays retire de ces travaux suffisamment pour en payer le coût et leur entretien, mais quant à rembourser tout ce qui a été dépensé jusqu'à présent, je crois que c'est très douteux.

Nous arrivons maintenant à l'Intercolonial. Aujourd'hui, l'Intercolonial est solidement établi; il n'y a pas danger que la mer l'emporte ou que sa voie soit enlevée à moins que le Gouvernement lui-même ne le veuille. Il existe depuis des années. De 1893 à 1898, sous le régime libéral-conservateur, le déficit net de ce chemin a été de $25,354, une moyenne de $6,438 par année. Les dépenses portées au compte du capital pendant cette période de quatre années ont été de $48,485, une moyenne de $245,371 par année. Le Gouvernement actuel arrive au pouvoir et prend possession de l'Intercolonial. Ce Gouvernement possède dans son sein des hommes d'affaire qui savent comment administrer des chemins de fer, et quels résultats avons-nous? De 1897 à 1903, le déficit net de l'Intercolonial a été de $350,303, une moyenne de $50,040 par année.

En 1904 le déficit a été de $900,751. De 1905 à 1909, le déficit net a été de $2,330,000, une moyenne de $446,000, par année. Pendant cette période on a dépensé $33,100,000 imputés sur le compte du capital, soit une moyenne de $2,550,000 par année. La dernière année de son exploitation a donné un déficit de plus de $800,000.

Le tableau suivant expliquera la chose plus clairement:

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

DÉFICITS ET DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT.

Années.	Déficit net.	Moyenne par année.	Dépenses d'établissements.	Dép. d'établisse., moyenne par année.
	$	$	$	$
1893-96..	25,354	6,438	981,485	245,371
1897-03..	350,303	50,040		
1904....	900,751	900,751	33,100,000	2,550,000
1905-09..	2,230,000	446,000		

Cet après-midi encore, le ministre des Finances décrivait en termes exaltés cette période de 1897 à 1909. Elle marque le plus haut point de dévelop-

pement du Canada, de son commerce et de sa prospérité. Cependant, pendant cette période de grande propérité, ce chemin de fer Intercolonial a été si mal administré qu'il a dépensé tous les déficits précédents et toutes les dpenses à compte du capital Le déficit s'élève à la somme énorme que j'ai mentionnée.

Quelle en est la cause? Ce n'est certainement pas sa brillante administration. Mais il y a un autre point à considérer comme on le voit par le tableau suivant:

Tableau du coût du capital portant intérêt. —Déficit et somme du fardeau de l'Intercolonial (12 ans et 9 mois d'administration libérale.)

Année.	Coût du capital.	Intérêt sur le coût du cap. à 4 pour 100.	Déficit pour l'année.	Somme du fardeau pour l'année
	$	$	$	$
1897.....	50,000,000	2,000,000	59,940	2,059,940
1909.. ...	81,540,000	3,261,600	800,952	4,062,552
Augmentation en 12 ans 9 mois.....	31,540,000	1,261,600	741,012	2,002,612

En 1897, lorsque le Gouvernement actuel a pris possession du chemin de fer, il avait coûté à cette époque la somme de $50,000,000. Le service des intérêts à 4 p. 100 sur cette somme constituait conséquemment une charge de $2,000,000 par année; le déficit cette année là a été de $59,940. Le fardeau sur le peuple était conséquemment de $2,059,940. Or, le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir et y est encore en 1909. Or pendant cette dernière année et aujourd'hui, la somme dépensée à compte du capital s'élève à $8.,540,000; 4 p. 100 d'intérêt sur cette somme représente une charge annuelle de $3,261,600; le déficit est de $800,952; le fardeau total $4,062,552. Est-ce que cela n'épouvante pas quand on y songe?

Qu'est-il arrivé en Australie? Que voyons-nous en Australie? Un paragraphe publié dans le "News" d'aujourd'hui dit qu'en Australie, où le gouvernment est propriétaire de chemins de fer, où la population est beaucoup plus éparse qu'au Canada, où les difficultés sont beaucoup plus grandes, les recettes des chemins de l'Etat ont produit plus de 20,000,000, et le revenu net a été de $8,600,000. On a payé tous les intérêts, toutes les pensions, toutes les dépenses d'exploitation et on a porté au fonds consolidé du chemin la somme de $1,143,837.

M. FOSTER.

L'hon. M. GRAHAM: Si l'honorable député veut que nous appliquions à l'Intercolonial les tarifs et conditions des chemins de fer australiens, nous lui donnerons un excédent de $1,000,000 par année.

L'hon. M. FOSTER: Le Gouvernement a eu le contrôle absolu de l'administration de l'Intercolonial depuis 1897. Que sert à l'honorable ministre de venir dire aujourd'hui: si nous avions fait telle ou tèlle chose, nous aurions pu obtenir tel ou tel résultat. Le Gouvernement était libre comme représentant du pays, gardien du bien public, d'administrer le chemin comme il l'entendait, et voilà la façon dont il l'a administré. Mais le mal n'est pas du tout dans le fait que les tarifs de l'Intercolonial ne sont pas aussi élevés que ceux des chemins de fer de l'Etat en Australie. J'en apelle au premier ministre en sa qualité de chef des fidéi-commissaires de l'argent du peuple. Qu'a-t-il dit à Toronto? Il a dit que nous avions eu de bons ministres des Chemins de fer des deux côtés de la Chambre, et qu'il y avait toujours eu un déficit parce que l'administration de ce chemin est vicieuse. Ce n'est pas la faute du ministre c'est la faute du système. Cependant, bien que possédant pleins pouvoirs, ces ministres ont administré ce chemin depuis 1897 jusqu'en 1909, et ils n'ont pas changé le système; mais je vais dire au ministre d'où vient le déficit ou plutôt je lui citerai une autorité qui lui fera ouvrir les yeux. Il ne peut pas prétendre que cette autorité vaut peu de chose, cela ne conviendrait pas, et je ne crois pas que ce serait juste. Voici un homme qui était au courant des choses et qui disait:

L'Intercolonial est administré par les députés des différents comtés qu'il traverse, ou plutôt par les agents d'élection dans ces comtés. Le favoritisme a été la cause réelle du déficit sous tous les régimes. Tout d'abord le député est assigé et à son tour il assiège le ministre. Si tel ou tel individu n'obtient pas un emploi, le député est certain de perdre vingt-cinq votes ou plus dans telle ou telle paroisse. Ceux qui sont un peu au courant des choses et qui ont pris part aux luttes électorales, savent parfaitement qu'un grand nombre, le plus grand nombre de ceux qui cherchent ces emplois n'ont jamais pu réussir en affaire ou n'ont pas pu gagner leur vie dans le monde. Il y a peut-être des exceptions, mais c'est la règle générale. Il y a ensuite des travaux à donner à l'entreprise, les achats,....

Par exemple les approvisionnements fournis par Lodge, par Pearson, par Merwin, et toutes espèces d'achats.

....les tarifs, toutes ces choses sont décidées au point de vue de l'intérêt du parti. L'année dernière par exemple (1904), nous avons eu les élections générales, et ces achats doivent avoir coûté à l'Intercolonial au moins $500,000.

Qui a dit cela? J. Israël Tarte.

Le premier ministre répudie-t-il cette autorité?

Sir WILFRID LAURIER: Quand M. Tarte a-t-il dit cela?

L'hon. M. FOSTER: En 1905 alors, qu'il était, je crois, un collègue dévoué de mon très honorable ami.

Sir WILFRID LAURIER: Non il ne l'était plus à cette époque.

L'hon. M. FOSTER: Venait-il d'être renvoyé? Mon très honorable ami punissait-il à cette époque les ministres qui avaient le malheur de dire la vérité? Des hommes comme le ministre des Douanes parcouraient le pays en disant que nous avions un tarif de revenu; le premier ministre déclarait que nous marchions vers le libre-échange tel qu'on l'avait en Angleterre. Le ministre des Finances penchait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre mais se tenait toujours sur la défense. Mais M. Tarte était franc. Il disait à ses collègues: Notre tarif est protectionniste. Est-ce un péché pour moi de dire au peuple ce que nous sommes? Méconnaissez-vous et méprisez-vous assez la franchise pour m'obliger à tromper le peuple? Je ne le ferai pas, je dirai la vérité.

Il a dit la vérité et il a cessé d'être ministre; ce fut sa punition. Cependant aujourd'hui M. Tarte a sa revanche. Si son esprit plane aujourd'hui dans cette enceinte, et s'il a compris le discours ardent et suppliant du ministre des Finances, cet après-midi, son plaidoyer en faveur de la justice des primes et les bons résultats de dépenses de ce genre, M. Tarte a eu au moins sa revanche.

Mais allons un peu plus loin. De 1897 à 1909, le déficit net de l'Intercolonial a été sous le régime actuel de $3,481,000, et en outre le Gouvernement a ajouté $33,000,000 aux dépenses d'établissement. Cela ne comprend pas le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. L'administration de ce chemin donne un résultat a peu près semblable, bien que pas aussi volumineux. Les tableaux suivants démontrent la chose:

Tableau des déficits et dépenses d'établissement.—Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.

Année.	Déficit net	Moyenne du déficit	Dépenses d'établissement.	Moyenne des dépenses d'établissement.
	$	$	$	$
1893-96..	294,500	73,600	Rien.	Rien.
1897-09..	989,720	76,100	4,508,461	347,000

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.—Tableau du coût du capital portant intérêt.—Déficits et somme du fardeau.

Année.	Coût du capital.	Intérêt à 4 p. 100.	Déficit.	Fardeau.
	$	$	$	$
1897.. .	3,740,000	149,600	87,046	236,606
1909.....	8,259,033	331,360	89,010	420,370
Augmentation en 12 ans 9 mois...	5,559,033	181,760	1,964	183,764

En résumé, le déficit du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard a été de 1897 à 1909 de $76,100 par année en moyenne à peu près. La dépense à compte du capital a été de $4,508,461, soit une moyenne de $347,000 par année. En 1897, ce chemin avait coûté $3,740,000, ce qui donnait à 4 pour 100 un intérêt de $149,600 à payer, le déficit était de $87,056,000, et le fardeau sur le peuple de $236,606. En 1909 le coût du capital était de $8,259,033, l'intérêt $331,360, le déficit $89,001, la charge totale $420,370 donnant la même augmentation sinistre du fardeau de ce chemin sous l'administration du ministre des Chemins de fer. Or, si nous nous demandons pourquoi l'Intercolonial ne peut pas arriver à donner des profits, y a-t-il des causes qui l'en empêchent? Examinons les conditions de ce chemin. Il traverse un pays bien peuplé. On trouve sur son parcours, à commencer par Sydney et Halifax les villes de la Nouvelle-Ecosse, puis Saint-Jean et les villes sur la côte nord; il touche ensuite à Québec et a son terminus à Montréal, ville populeuse où il se fait un grand commerce, et si l'on ajoute à cela les avantages que ce chemin offre aux touristes, nous avons certainement un chemin de fer qui devrait au moins payer ses dépenses d'exploitation et les améliorations qu'on y fait. L'intérêt n'est pas payé, on ne verse pas de dividendes, on dépense $33,000,000 en améliorations imputables sur le compte du capital et l'on a un déficit de $3,481,000; même dans ces conditions, on ne paie ni intérêt ni dividende. On pourrait en faire une entreprise payante mais ce ne semble pas être le but de ce Gouvernement. Alors qu'est-il arrivé? Non content d'administrer le chemin de fer Intercolonial de cette façon, le Gouvernement s'est engagé à dépenser $26,900,000 de l'argent du peuple pour construire un chemin parallèle à l'Intercolonial, qui lui fera concurrence entre Québec et Moncton. Que produira cette somme de $26,900,000 dépensée pour un chemin de fer à cet endroit? Ce chemin aura-t-il le trafic d'entier par-

cours? Que dit le ministre des Chemins de fer? Il est impossible de rendre l'Intercolonial profitable parce que nous ne pouvons pas lui fournir le trafic d'entier parcours. Mais le moyen à prendre est de construire une ligne qui lui fera concurrence, et de dépenser pour cette ligne $26,900,000 de l'argent public.

C'est là un moyen de le rendre payant. L'administrateur d'une succession agirait-il ainsi? Je ne le crois pas, et je ne me figure pas davantage que le public canadien se soit encore rendu compte de la manière extravagante, malavisée, peu pratique dont ce Gouvernement, qui se prétend si bon administrateur, à gérer nos affaires publiques.

Si la Chambre veut bien me prêter l'oreille encore quelques instants, je dirai un mot du Grand-Tronc-Pacifique, le dernier né du très honorable premier ministre, un garçon sur qui il fonde de grandes espérances, qu'il voudrait voir vivre éternellement pour la plus grande gloire de l'auteur de ses jours. Je ne crois pas exagérer en affirmant que la manière dont le Gouvernement s'est appliqué à la construction de ce chemin de fer, n'a témoigné de sa part, ni perspicacité, ni aptitude pratique, ni même une somme de prudence ordinaire. Quelle connaissance de la topographie ou autres particularités de la plus grande partie de ce pays le Gouvernement avait-il au moment où il traçait sur la carte l'itinéraire de cette voie ferrée? En ce qui regarde la section de Québec-Moncton, quel besoin y avait-il d'y faire une dépense de $26,900,000, plutôt que d'appliquer $8,000,000 ou $10,000,000 à l'amélioration de l'Intercolonial, de manière à le mettre sur le meilleur pied possible et en mesure de transporter toutes les marchandises et voyageurs qui se seraient présentés sur son parcours. Mais s'il est un reproche qui puisse être fait à ces administrateurs par dessus tout autre, c'est celui d'avoir fourni des renseignements propres à induire en erreur leurs bailleurs de fonds. Le principal administrateur et son lieutenant, le ministre des Finances, ont affirmé en présence de la députation et du peuple canadien que la partie du chemin reliant Moncton à Winnipeg pourrait être construite moyennant une dépense de $51,000,000 ou un peu plus. La chose fait-elle le moindre doute? Le premier ministre appelé à s'expliquer, à faire part des données en sa possession, déclara qu'il avait des montagnes de renseignements; il engagea sa parole envers le public que c'était là une estmation raisonnable de la dépense. Or, j'ai inscrit certaines demandes au feuilleton, et j'ai ici le texte des réponses du ministre des Chemins de fer et des Canaux. On y voit que de Winnipeg à la jonction du lac Supérieure, la dépense s'élèvera en tout à $20,984,690 que de la jonction du lac Supérieur à Québec, on estime la dépense à $66,473,171, dont 27 millions et un tiers se trouvent déjà dépensés. Cela donne un total de $87,457,361 pour la ligne de Winnipeg à Québec. Puis de Québec à Moncton, le chiffre toal indiqué par le ministre des Chemins de fer et des Canaux est de $26,935,902 dont la plus grande partie est déjà dépensée, et le reste en perspective, ce qui donne un grand total de $114,393,763, la dernière estimation dont on nous fait part une fois effectuée la moitié de la dépense ou même un peu plus que la moitié de la dépense totale entraînée par l'établissement de cette partie de la voie ferrée.

Mettez ce chiffre en regard de celui de $51,000,000, estimation soumise par le très honorable premier ministre et par le ministre des Finances et présentée sous forme de circulaire aux actionnaires et bailleurs de fonds, et sur la foi de laquelle ces actionnaires et bailleurs de fonds les autorisèrent à faire la dépense. Est-ce là le fait d'une gestion habile, d'une gestion honnête? Agit-il honnêtement l'administrateur ou le directeur qui engage ses bailleurs de fonds à se lancer dans une entreprise coûteuse sans s'être assuré au préalable de l'exactitude des renseignements qu'il leur fournit? Ces honorables ministres savaient-ils à quoi s'en tenir? S'étaient-ils donné la peine de vérifier les renseignements en leur possesion? Ne l'ayant pas fait, ils ont induit en erreur leurs actionnaires et bailleurs de fonds, et je dis qu'en agissant de la sorte ils ont enfreint cette règle de la parfaite honnêteté qui oblige tout promoteur à épuiser toutes les sources de renseignements avant d'engager le capitaliste à placer ses fonds dans une entreprise. Or, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas au bout de la dépense. Je ne ferai pas le calcul de l'intérêt; mais il me paraît bien que le chiffre indiqué par le ministre des Finances et accepté par le premier ministre comme représentant l'intérêt sur leur faible estimation de la dépense va se trouver doublé et plus que doublé par suite de ce surcroît de mise de fonds. Il va donc falloir probablement inclure une somme d'intérêts trois fois plus élevée que celle qu'il aurait fallu inclure si on s'en était tenu à la première estimation. Puis, vous avez le pont de Qubec qui doit être considéré maintenant comme faisant partie de la ligne, et qui va entraîner une dépense d'au moins $14,000,000. La dépense occasionnée par l'établissement de la voie ferrée de Winnipeg à Moncton se trouve ainsi portée à $128,800,000. Ajoutez à cela plusieurs millions pour le terminus de Québec et de Winnipeg. Je le demande aux hommes d'affaires de notre pays, est-ce là le fait d'une administration brillante, pratique? S'il s'agissait d'une compagnie particulière, il n'en faudrait pas davantage pour obliger ces directeurs à la retraite,

et je ne suis même pas très sûr que le châtiment ne fût pas beaucoup plus rigoureux Voici une observation que j'ai faite pendant que j'était dans l'Ouest. Toute une étendue de pays là-bas est désignée sous le nom de la zone à double voie. Qu'est-ce à dire? Le premier ministre, lorsqu'il a conseillé à ses bailleurs de fonds de s'engager dans cette entreprise, leur a dit qu'il s'agissait de pénétrer dans une région nouvelle, pour me servir des propres paroles qu'il a dites à Winnipeg, il s'agissait d'envahir un territoire nouveau. Or, cette désignation que j'ai mentionnée plus haut s'applique à une zone courant de Winnipeg à Edmonton, et peut-être même au delà, où les voies ferrées se croisent et s'entrecroisent sur des centaines de milles de distance, où vous ne perdez jamais de vue le Canadien-du-Nord ou le Pacifique-Canadien, et sur plusieurs points de laquelle le voyageur suivant une des voies est à même de la fenêtre, de sa voiture de laisser tomber un objet quelconque sur la voie de l'autre compagnie.

Il se trouve là un immense pays qu'envahissent les colons désireux de s'appliquer à la culture du sol; là passent deux voies ferrées l'une et l'autre pourvues d'élévateurs. Double ligne de chemin de fer, double installation d'élévateurs, nonobstant le peu de concurrence. N'est-ce pas une indignité que dans ce pays pourvu d'avance de voies ferrées déjà construites ou en construction, le Canada ait été appelé à dépenser million sur million en vue de l'établissement d'une ligne parallèle aux anciennes qui suffisaient au mouvement du trafic de la région, et ait dû en conséquence négliger une zone tout aussi fertile qui n'est desservie par aucun chemin de fer. De même que, à un moindre dégel, personne ne saurait longer le canal de Newmarket sans éprouver un mouvement d'indignation de même, monsieur l'Orateur, jusqu'au dernier jour de l'histoire du Canada on reprochera au très honorable premier ministre d'avoir, lorsqu'il disposait pleinement de la confiance du peuple, et réglait l'emploi de ses finances, construit une nouvelle ligne de chemin de fer sur un parcours de 800 milles tout à côté de lignes préexistantes dans ce grand pays du Nord-Ouest qui, sur tant de points de sa superficie, manque totalement de moyens de communication. Est-ce là de la saine administration? En vue de toutes les circonstances que j'ai indiquées, et qui ne sont que la centième partie de celles qu'on pourrait mettre au jour, je le demande à la Chambre, et je le demande au peuple canadien, le temps n'est-il pas venu d'effectuer un changement?

M. H. H. MILLER (Grey-sud): Le ministre des Finances nous a déclaré aujourd'hui que le chiffre de l'excédent pour le présent exercice peut être fixé à $16,500,000; que les dépenses ont été réduites à très peu de chose près dans la mesure; que la dette publique a été grossie de $17,500,000 seulement, bien que $20,000,000 aient été dépensés cette année sur le chemin de fer Transcontinental. Le ministre des Finances nous a déclaré encore que la dette publique nette du Canada est aujourd'hui, non plus de $50.82 par tête, comme en 1896, mais de $45.85, soit une diminution de $4.97 par tête. C'est là, monsieur l'Orateur une déclaration de nature à nous satisfaire, et au sujet de laquelle il y a lieu pour nous de féliciter le ministre des Finances et ses collègues. Certes, ce sont de bons administrateurs, qui se rendent compte, comme l'a déclaré l'honorable député de Toronto-nord, qu'ils forment vraiment un syndicat, une société de "trust", non pas sur le modèle de l'"union trust company", mais un syndicat d'administrateurs foncièrement honnêtes ayant à cœur d'assurer la prospérité du peuple qu'il représente. Oui, monsieur l'Orateur, le peuple canadien va ce jour même offrir ses félicitations au ministre des Finances, et ce n'est pas la première fois que celui-ci mérite cet honneur. Il a pris l'habitude de nous soumettre d'année en année des états financiers comme celui qu'il vient de nous soumettre.

Je viens de dire que le ministre des Finances a contracté cette habitude; cela me remet à l'esprit une des chansons comiques de Harry Lauder, dans laquelle le chanteur est censé réintégrer le foyer conjugal après avoir ingurgité un peu trop de "Mountain Dew". Sa fidèle moitié commence à lui faire de vifs reproches: "C'est devenu chez toi une habitude", lui dit-elle; et lui de répondre: "Tu te trompes, ce n'est pas une habitude, c'est un don". Dans le cas actuel, on pourrait fort bien dire que ces magnifiques exposés budgétaires du ministre des Finances ne sont pas chez lui le résultat d'une habitude, mais un don particulier. Non seulement le ministre des Finances a-t-il le talent de bien faire cet exposé, mais il a celui beaucoup plus rare de savoir régler et diriger les finances du Canada de manière à produire l'état de choses qui lui permet de présenter un tel exposé d'année en année. Le député de Toronto-nord a voulu s'attaquer à cet exposé budgétaire, à en diminuer la portée, à en amoindrir l'effet aux yeux du public canadien. Le député de Toronto-nord est un homme habile. Avec la ruse du jongleur indien, l'imagination d'un poète, l'esprit inventif de l'auteur des voyages de Gulliver, avec le talent descriptif qui lui est propre, il s'est efforcé d'amoindrir l'importance de cet exposé budgétaire. Mais il n'y a rien de plus entêté qu'un fait; or les faits que le ministre des Finances nous a présenté aujour-

d'hui ne souffrent pas la contradiction, et leur portée ne saurait être amoindrie aux yeux du peuple, même par les critiques d'un homme aussi habile que l'honorable représentant de Toronto-nord. Les critiques de cet honorable député sont tombées à plat, tout comme du plomb du plus petit calibre qu'on entendrait crépiter sur les murs de pierre d'une forteresse imprenable, ou sur les flancs d'un cuirassé à toute épreuve. Ses paroles n'ont pas fait plus d'impression que le battement de leurs pupitres par les auditeurs trop empressés qui occupent les banquettes en arrière de lui. Pourtant, ce discours m'a fort intéressé. Je le lui avais déjà entendu prononcer l'année dernière; je l'ai entendu encore cette année, je le sais presque par cœur. Dans son discours de l'année dernière l'honorable député (M. Foster), s'est montré excessivement sarcastique et a reproché au ministre des Finances de manquer de hardiesse et de courage. Voici un extrait du compte rendu des débats à la date du 20 avril dernier:

Il est plein d'espoir pour 1910; il en a donné un aperçu merveilleusement précis, mais bien que nous soyons déjà entrés dans l'exercise 1909-1910, le seul aperçu que le ministre des Finances puisse nous en donner est qu'il y aura une augmentation raisonnable de recettes sur celles de l'année de rnière; au sujet des dépenses, il ne se hasarde pas à faire la moindre prédiction. Les ministres des Finances dans le passé ont été un peu plus hardis que lui. Ils ont su, du moins, lorsque le nouvel exercice était rapproché, donner ce qu'ils considéraient être un aperçu raisonnable des recettes et dépenses, et ils soumettaient leurs prédictions à l'épreuve.

L'honorable député (M. Foster) accuse par ses paroles l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) de manquer de hardiesse. Bien, le ministre des Finances est excessivement modeste malgré les nombreux succès qu'il a remportés; il n'a pas coutume de se vanter de ce qu'il a fait, et encore moins de ce qu'il se propose de faire: il n'a pas l'habitude de hasarder de fantastiques conjectures. L'honorable député (M. Foster) a eu raison de dire que les ministres des Finances passés déployaient plus de hardiesse. Vous et moi, monsieur l'Orateur, connaissons, et le public généralement connaît de même un ancien ministre des Finances qui avait beaucoup plus de hardiesse dans sa manière de prophétiser et de hasarder des conjectures. Il prenait l'attitude d'un lion lorsqu'il faisait ses prophéties au commencement de l'année, mais il avait l'air d'un pauvre petit chat domestique à la fin de l'année lorsqu'il expliquait pourquoi ses prévisions ne s'étaient pas réalisées. L'honorable député (M. Foster) disait encore dans son discours de l'année dernière:

Il aurait paru convenable qu'un ministre des Finances sage et prudent se fût approvisionné avant l'approche du danger, et eût rentré une partie de ses voiles avant la tempête.

Je ne blâme pas l'honorable député de s'être ainsi trompé l'an dernier. Je ne le blâme pas d'avoir vu dans les circonstances un grain à l'horizon, mais ce qui me paraît étrange, c'est qu'il a répété la même parole cette année et qu'il prévoit encore la tempête. Il y a une grande différence entre les extravagations d'un homme sur ce qui peut arriver, et ses hallucinations sur les événements du passé. La tempête qui va éclater? Où est-elle cette tempête, monsieur l'Orateur? Où a-t-on remarqué la moindre agitation dangereuse sur l'océan de la finance au Canada? N'est-ce pas plutôt une tempête dans le petit cerveau de l'honorable député de Toronto-nord? La tempête! monsieur l'Orateur! A-t-on entendu seulement le craquement, la rupture d'un mât? Quand a-t-on perdu un seul ancre, déchiré une seule voile? Pas un homme par dessus bord, pas une once de la cargaison d'avariée, la mer unie comme une glace, le soleil radieux et pas un nuage à l'horizon du commerce et de la finance au Canada.

A propos de finances, je vois que la dette des Etats-Unis qui était de $878,596,755 à la fin de l'année 1907 avait été portée à $938,132,409 à la fin de l'année suivante, une augmentation de 59 millions et demie. A la fin de 1908, qu'on le remarque bien. Quel est l'état de la prospérité aujourd'hui aux Etats-Unis? Voici ce que je lis dans le "Weekly Times" de Londres, en date du 5 novembre dernier. C'est un extrait d'une lettre écrite par le correspondant de ce journal à Washington:

Le tarif Payne est entré en vigueur il y a deux mois et demi, mais il est évident dès aujourd'hui que les nouveaux impôts seront plus qu'insuffisants à amortir le découvert de l'exercice courant. Depuis le commencement de l'exercice (le 1er juillet) jusqu'au 27 octobre, le déficit sur les dépenses et déboursés ordinaires se monte à $26,000,000, une réduction de $13,000,000 seulement sur le déficit anormalement élevé de la période correspondante de l'exercice précédent, bien qu'on ne doive pas oublier que le tarif Payne n'est entré en vigueur que le 5 août, et que le tarif minimum accordé en vertu des traités spéciaux continue de subsister.

Les recettes de la douane continuent à augmenter, mais aussi les débours augmentent. Ceux-ci représentent pour l'exercice terminé le 27 octobre la somme de $241,425,000 comparée à celle de $227,702,000 pour la même période l'année d'avant. De plus, on s'attend à une réduction des recettes de la douane le mois prochain. Comme le solde effectif du Trésor n'est que de $27,000,000, l'augmentation du découvert nécessitera probablement un emprunt pour faire face aux dépenses courantes.

C'est-à-dire que la république au sud de notre pays, qui n'a pas plus grand de territoire que nous, dont la population est dix fois la nôtre, qui a eu tous les capitaux voulues et une population de même souche que la nôtre pour développer ses ressources est encore obligée, même aujourd'hui, d'avoir recours à l'emprunt pour payer ses dettes courantes.

Nous devrions nous féliciter de l'état de compte que nous avons reçu aujourd'hui. L'honorable député de Toronto-nord dit qu'au lieu d'un surplus d'un million, l'année dernière, si les primes avaient été portées au compte du revenu, nous aurions eu plutôt un léger déficit. Le ministre des Finances l'a admis franchement dans son exposé. L'honorable député (M. Foster) prétend que ces primes sont imputables sur le revenu, mais le ministre des Finances répond que si les subventions aux chemins de fer sont correctement inscrites au compte du capital, comme l'ancien gouvernement aussi bien que le gouvernement actuel 'ont toujours fait, alors il est tout aussi correct et non moins logique que les primes soient, en vertu du même principe, portées au compte du capital.

Je suis moi-même d'avis, et je le dis franchement, qu'il serait préférable de porter à la fois les primes et les subventions aux chemins de fer au compte du revenu. Mais j'aimerais savoir si, advenant cette modification dans notre méthode de tenue des livres, l'opposition et ses amis seraient assez francs et honnêtes pour expliquer ce changement dans la comptabilité nationale à leurs électeurs quand ils font le tour de leur comté. J'en doute fort.

L'honorable député de Toronto-nord prend un ton quasi-tragique pour demander : Qu'est-ce qui a sauvé le ministre des Finances du naufrage? Le ministre des Finances n'est menacé d'aucun danger immédiat Qu'est-ce qui a sauvé le pays? Le pays non plus n'a été menacé d'aucun grand danger depuis 1896. Mais écoutons la réponse du député de Toronto-nord à sa propre question. Il dit que ce sont les cultivateurs qui ont sauvé le ministre des Finances et le pays. Il a raison jusqu'à un certain point: les cultivateurs dans une large mesure ont sauvé la situation. Mais tout le mérite ne revient pas à eux; les marins, les mineurs, les bûcherons, les employés des fabriques ont aussi leur part de mérite, et nous admettons franchement que sans les cultivateurs et ces autres travailleurs, le pays ne serait pas aujourd'hui ce qu'il est.

Répétant ses vieilles redites, l'honorable député de Toronto-nord a demandé qui est-ce qui a acheté et livré les régions du Nord-Ouest à l'exploitation? Nous admettons que c'est un gouvernement conservateur qui a fait l'acquisition des Territoires du Nord-Ouest. Nous admettons que c'est sous le régime des conservateurs que le Pacifique-Canadien a été lancé à travers ces régions pour les développer. Nous leur accordons tout le crédit qu'ils méritent pour avoir acheté ces régions et y avoir construit le Pacifique-Canadien. On nous dit, on leur dit plutôt, à ce moment, que cette ligne pouvait être construite à meilleur marché, que d'autres consentaient dès lors à la construire pour un prix moins élevé, et sans la honteuse stipulation que l'on sait concernant l'imposition de la propriété. Ils ont accepté le marché le plus dispendieux au lieu de l'autre, et nous en payons, depuis, la façon; et quant à la taxation, eh bien! je suppose que nous devrons en supporter le fardeau tant que le monde durera. Cependant, ils ont droit à quelque part de mérite.

Monsieur l'Orateur, qui est-ce qui a conduit les cultivateurs dans ces régions? Nos amis de l'opposition ont acheté les Territoires du Nord-Ouest, mais ils les ont laissés dans un état d'abandon presque complet. A qui revient le mérite d'avoir développé ces régions? Je crois que c'est au gouvernement actuel que revient le mérite d'avoir rempli les Territoires du Nord-Ouest des cultivateurs mêmes qui ont fait le sujet des compliments de l'honorable député. Je suis en état de le prouver par ses propres paroles. Il a dit en parlant du Yukon: " Vous aviez 38,000 habitants dans le Yukon lorsque vous l'avez pris de nos mains; il n'en reste plus que 5,000 et il en blâme le Gouvernement. Monsieur l'Orateur, si le Gouvernement est blâmable de la diminution de la population au Yukon, il doit être félicité, en vertu du même raisonnement, pour l'augmentation de la population dans les Territoires du Nord-Ouest. Mais, dit-il, le cultivateur qui produit les céréales, qui a sauvé le pays de la ruine le cultivateur est obligé de payer beaucoup plus cher pour ses habits, pour son bois de construction, pour la main-d'œuvre qu'il emploie.

Pour une fois, je vais prendre la parole de l'honorable député. Le cultivateur paie plus cher ses habits; que répond le fabricant? En est-il fâché?

Le cultivateur paye plus cher son bois de construction; ceux qui exploitent les scieries s'en plaigent-ils? Le cultivateur paye plus cher sa main-d'œuvre: l'ouvrier s'en plaint-il? Acceptons l'argument de l'honorable député, que le Gouvernement est à blâmer si le cultivateur paye plus cher certains objets; alors par le même raisonnement il faut le féliciter si le fabricant de lainages, de cotonnages, de bois scié et autres obtiennent des prix plus élevés pour leurs produits, et si l'ouvrier des champs reçoit plus de rémunération pour son travail.

Quelle sorte d'hommes est donc le cultivateur canadien, au dire du député de To-

ronto-nord? Quel cœur a-t-il donc dans la poitrine? L'honorable député de Toronto-nord ne niera pas, je suppose, que le cultivateur canadien vend ses chevaux, ses bestiaux, ses porcs, son grain et son beurre plus cher aujourd'hui que jamais auparavant, depuis que Colomb a découvert l'Amérique. Le cultivateur est en état de payer un prix plus élevé pour ce qu'il achète, et de meilleurs gages à ses ouvriers, ce qu'il ne pouvait pas faire sous le régime conservateur. Et non seulement le cultivateur est-il en état de payer de meilleurs gages, mais il a le cœur assez large pour rémunérer de même ceux qui l'aident à ses travaux. Qu'est-ce que le Gouvernement a fait pour les cultivateurs qu'il a conduits dans ces régions? Il leur a donné des moyens de transport; il a arpenté leurs terres; il leur prodigue les bureaux de poste et les nouveaux circuits posteaux; il cherche à conserver le domaine public et pratique le reboisement; il a établi des fermes d'expérimentation. Le Gouvernement n'a pas fait que conduire les cultivateurs dans ces régions, il en prend soin.

La question suivante qu'a abordée l'honorable député est le commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Il a oublié et omis dans ses conclusions un item important de $60,000,000 qui représente l'argent sonnant apporté par les cultivateurs américains qui sont venus s'établir au Canada au cours des sept derniers mois, et probablement $60,000,000 de plus qui représentent la valeur de leurs effets mobiliers.

L'honorable député a ensuite conseillé au Gouvernement de ne pas s'engager, afin de pouvoir, quand le temps viendra, si jamais il vient, accepter un traitement de faveur de la part de la Grande-Bretagne. S'il a donné se conseil par mesure d'avertissement amical, nous l'acceptons dans le même esprit. S'il l'a donné par manière de reproche, ce reproche n'est pas mérité, car une des stipulations du traité français est que ce traité peut être dénoncé à douze mois d'avis.

L'honorable député a cru opposer un argument bien fort au ministre des Finances, en disant qu'aujourd'hui le gouvernement canadien paye en taux d'intérêt un chiffre supérieur à celui en vogue il y a quelques années. On ne saurait invoquer pareil argument, comme preuve de négligence et de mauvaise gestion financière; car les prix de l'argent et le taux de l'intérêt subissent la hausse et la baisse, tout comme le prix du blé. Si l'honorable député eût réussi à prouver, ce qu'il n'a pas tenté de faire, que le Canada verse aujourd'hui un taux d'intérêt plus élevé que celui payé par les autres nations se trouvant dans une situation similaire, il eût établi sa thèse.

L'honorable député a ensuite accusé le Gouvernement de gaspillage des fonds de l'Etat, parce qu'il paye des agents financiers (underwriters) qui se chargent du placement des emprunts du Gouvernement. A cet égard, j'emprunte un extrait au journal de l'office colonial, publié en Angleterre (livraison du mois de juillet de la présente année). Les rédacteurs de ce journal, qui sont bien au courant des divers systèmes de finance, disent:

La pratique en vogue aujourd'hui, dès qu'il se fait une émission d'emprunts coloniaux ou autres opérations similaires, est de les confier à des agents financiers qui s'en font les entrepositaires. Ces agents financiers (underwriters) en considération d'une commission qui est d'ordinaire 1 p. 100, s'engagent à prendre la fraction de l'emprunt qui n'est pas souscrite par le public. La chose va sans dire, les gouvernements ne sacrifieraient pas 1 p. 100, s'ils pouvaient obtenir de l'argent sans employer d'agents financiers, mais l'expérience a prouvé que, somme toute, ils y gagnent. Au moment de l'émission, il n'y a qu'une minime partie de l'emprunt qui soit souscrite par le véritable public. Le capitaliste, d'ordinaire, achète des ventes et des actions, au moment ou il a de l'argent disponible, ce qui n'arrive pas souvent; c'est le professionnel qui examine le journal du matin et utilise les quelques heures qui restent—ce qui est fort souvent tout ce qu'on lui accorde—pour prendre une décision et expédier sa demande. Si la souscription de l'emprunt s'effectue, facilement, de façon que la valeur fasse prime, il importe de clore la liste de bonne heure; car, autrement, du moment que la nouvelle de l'emprunt s'ébruiterait, nombre de demandes afflueraient en vue de profiter de la prime, ce qui serait injuste envers les clients sincères. Le succès dépend donc presque entièrement de l'opinion que le marché se forme de l'emprunt, et c'est là, dans une large mesure, affaire d'influence des maisons financières intéressées.

Ainsi, d'après cette haute autorité, le système en vogue aujourd'hui auprès de tous les gouvernements qui ont besoin d'emprunts consiste à employer des agents financiers, comme l'a fait le ministre des Finances.

L'honorable député de Toronto-nord se plaint qu'on néglige de créer au pays un fonds d'amortissement, en vue de faire face à nos emprunts à échéance, comme cela se pratique en Angleterre. Si la création de ce fonds d'amortissement était possible, j'en serais très aise; mais il n'est pas juste de prétendre que le Canada, pays neuf, d'immense étendue et encore peu développé, serait en lieu de créer pareil fonds d'amortissement avec autant de facilité qu'un vieux pays, de peu d'étendue mais parfaitement développé et aussi riche que la Grande-Bretagne.

L'honorable député nous a ensuite répété le vieux refrain bien connu: le gouvernement actuel, dit-il, demande au peuple canadien plus d'impôts que le gouvernement précédent, puisque la taxe par tête de la population est de $11 sous le régime actuel

tandis qu'elle n'était que de $5.50 sous le régime précédent. Notre collègue nous avait déjà dit que le Gouvernement au pouvoir a relevé le chiffre des salaires de la classe ouvrière ainsi que les prix reçus par les industriels. En cela il a partaitement raison aujourd'hui, un ouvrier gagne un salaire quotidien de $1.50 aussi facilement qu'il pouvait toucher $1 sous le régime conservateur. Cet ouvrier touche donc, et cela, de l'avis de l'honorable député, par suite de l'initiative prise par le Gouvernement, environ $150 de plus que sous l'ancien régime, en matière de salaire annuel. Et il lui faut payer $5.50 de plus d'impôt annuel, d'après l'honorable député. Il a donc passé un assez bon marché; il a réalisé un gain annuel de $144.50, par suite de l'avènement du gouvernement libéral au pouvoir, substitué par le peuple au gouvernement précédent. C'est un argument suranné qu'on a souvent fait valoir par le passé et qu'on formulera souvent à l'avenir, que le gouvernement actuel demande aux contribuables un chiffre d'impôts supérieur à celui des taxes imposées par ses prédécesseurs. Cependant, l'honorable député, bien à contre cœur sans doute, a dû admettre dans une certaine mesure du moins, et abstraction faite des primes, que le chiffre des taxes douanières imposées par le gouvernement actuel est inférieur à celui fixé par le gouvernement précédent.

Allez aujourd'hui faire quelque achat chez un marchand, et vous constaterez que les marchandises acquittent un droit inférieur à celui dont les articles similaires étaient frappés, sous le régime précédent. Et pourquoi l'ouvrier peut-il aujourd'hui acheter deux habits alors qu'il n'en pouvait acheter qu'un seul autrefois et pourquoi est-il en mesure de s'acheter deux paires de souliers au lieu d'une seule paire, comme autrefois?

C'est que, comme l'honorable député l'a avoué, cet ouvrier reçoit un salaire plus élevé qui lui permet d'acheter à sa femme une robe qu'il ne pouvait songer à lui procurer autrefois et de s'acheter un habit complet de plus qu'autrefois; or, par cette opération, il verse volontairement une plus forte somme dans la caisse publique.

Je le répète, l'honorable député (M. Foster) a emprunté une forte partie de ses observations de ce soir à sa harangue de l'an dernier. Il a invoqué un argument fidèlement calqué sur celui de l'anne précédente. Dans le calcul de l'augmentation de la dette sous le régime conservateur, de 1878 à 1896, il affirme qu'il faut défalquer du montant global le prix de 7,500,000 acres de terre remises par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien. Je veux bien lui donner crédit de la chose. Il a formulé, ce soir, le même argument que l'an dernier, sauf qu'alors il a débuté par nous dire que le parti conservateur, de 1886 à 1896, a grossi la dette publique de $35,000,000.

Ce soir il a dit que de 1879 à 1896 la dette publique avait été augmentée de $118,000,000, autrement les discours ont été identiques. Son argumentation a été la même, permettez que je lise ce que j'ai répondu alors. Je cite le hansard de l'an dernier:

L'honorable député de Toronto-nord a reconnu qu'en dix ans, de 1886 à 1896, le parti conservateur avait augmenté la dette publique de $35,000,000; qu'avec $10,000,000 de cette somme il avait acheté 7,500,000 acres de terre valant $3 l'acre; il faut retrancher $22,000,000 de la somme de $35,000,000 qu'il a ajoutée à la dette.

Je dis que j'admets volontiers cela, mais permettez-moi de continuer.

Mais il a soutenu que ces terres, valant plus $3 l'acre, ajoutant: Si vous en fixer la valeur à $6 l'acre, cela représente $45,000,000, plus que toute l'augmentation de la dette publique.

J'admets volontiers cela aussi.

Je veux bien qu'il se serve de cet argument, j'accepte ses chiffres et son assertion; mais s'il était ici, je lui demanderais où étaient situées les terres que les conservateurs ont achetées au prix de $10,000,000. Il avouerait que ces 7,500,000 acres, faisaient partie des 25,000,000 que le gouvernement conservateur avait donné en pur don au chemin de fer du Pacifique-Canadien. Je lui dirais: Je veux bien que vous attribuiez à votre parti le mérité d'avoir acheté les 7,500,000 acres qui valent $6 l'acre; mais si vous le faites, vous devez lui demander compte de 46,000,000 d'acres que votre gouvernement a cédés en pur don, pendant qu'il était au pouvoir, à d'autres qu'à de vrais colons; aussi, je porte au crédit de votre compte $42,000,000, mais j'envoie au débit $276,000,000. L'honorable député n'aurait donc pas amélioré la cause de son parti.

J'ai donc dit, monsieur l'Orateur, qu'en suivant son raisonnement je débiterais son parti de 46,000,000 d'acres de terre, formant un total de $276,000,000, mais le prix des terres a augmenté. Ce soir l'honorable député a fixé le prix de l'acre à $8. D'après ce prix j'aurais dû le débiter pour 46,000,000 d'acre, de $368,000,000. Maintenant je suppose que l'honorable député vive encore vingt ans—et j'espère qu'il les vivra car il constitue pour nous la plus grande valeur sur laquelle nous puissions compter—il en arrivera à nous débiter de 75,000,000 d'acres de terre à $50 l'acre peut-être. S'il le fait, d'après son propre raisonnement j'aurai une grande somme vraiment à réclamer au parti conservateur.

L'honorable député a ensuite eu le courage—je crois me servir d'une expression parlementaire—de parler de terre que le Gouvernement a distribué à d'autres personnes que les colons. J'aurais pu m'attendre à cela de quelqu'un d'autre qui n'était pas mieux renseigné, qui ne connais-

sait pas l'histoire du parti conservateur et de quoi il s'est rendu coupable, mais je ne m'attendais guère à ce que l'honorable député de Toronto-nord le répète. Pourquoi? Parce que durant les dix-huit ans qu'il a été au pouvoir, le gouvernement conservateur a fait cadeau à des personnes autres que des colons de 46,000,000 d'acres, et pendant la même période il ne donnait aux colons réels que 7,900,000 acres ou un peu plus que nous n'avons donné à des colons véritables pendant les sept premier mois de cette année.

L'honorable député a parlé ensuite de l'enquête qui eut lieu dans le ministère de la Marine et des Pêcheries. Cela aussi est une vieille histoire, souvent répétée et qui le sera encore souvent. Il a parlé de l'iniquité et de la corruption qui furent découvertes par la commission. C'est vrai, la commission a déclaré qu'il y avait de la corruption dans le ministère de la Marine et des Pêcheries. Elle a dit qu'il y en avait eu depuis l'époque de la confédération et pendant chacun des trois cent soixante-cinq jours des dix-huit années durant lesquelles le parti conservateur avait été au pouvoir.

Un honorable DEPUTE: En effet la situation empire.

M. MILLER: Mon honorable ami n'a pas lu le rapport ou il ne dirait pas cela. La situation empirait, mais les commissaires ont reconnu que le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries avait fait un effort sérieux pour améliorer la condition des affaires dans son ministère, ce que les honorables députés de l'opposition n'ont pas reconnu.

L'honorable député a dit que les commissaires voulaient aller dans tous les départements mais qu'on ne le leur a pas permis. Nous avons un comité des comptes publics, devant lequel toute accusation peut être portée et examinée. Quelle est la coutume adoptée par mon honorable collègue de l'opposition? De porter une accusation et ils font toujours en sorte que ce soit une accusation sérieuse, de la faire avec bruit, de la publier dans tout le Canada aussitôt qu'ils l'ont portée et avant qu'elle ne soit soumise à une majorité. Mais quand le comité des comptes publics se réunit et qu'ils ont une occasion de soumettre à l'examen les accusations qu'ils ont fait à tort, qu'ils ont fait circuler à tort avant d'être soumises à l'enquête, quand on leur donne, dis-je, l'occasion de les soumettre à l'enquête, ils ont autre chose à faire, très souvent même, ils n'assistent pas aux séances, ils lèvent les mains en l'air et disent qu'ils ont atteint leur but quand ils ont porté des accusations et qu'elles ont été publiées dans les journaux.

L'honorable député a aussi parlé d'une certaine localité où une quarantaine de mille dollars ont été dépensées en dragage, pour faciliter la navigation à une chaloupe et à un petit bateau à vapeur, et il voit en cela une canaillerie politique. Il ne faut pas trop se hâter d'en venir à cette conclusion. Quand un certain nombre de personnes sont groupées sur un point quelconque même si se sont de pauvres gens, sans influence, de simples pêcheurs, de modestes laboureurs, si cet unique bateau est le seul moyen qu'ils aient de se rendre au marché ou de communiquer avec le monde extérieur, je dis que cette dépense est pleinement justifiée. Nous avons un Gouvernement qui a dépensé beaucoup d'argent pour améliorer le sort des différentes classes de la société, de ceux qui cultive le sol, de ceux qui vivent du produit de la pêche, comme de ceux qui tirent le minerai des entrailles de la terre.

Je suppose que nous en avons encore pour longtemps à entendre parler du pont de Québec. Voyons les faits. Le pont de Québec a été construit et il s'est écroulé. Il avait été construit d'après des plans et devis préparés par des ingénieurs généralement reconnus comme les plus compétents et les plus expérimentés dans la construction des ponts, qu'il y eût en Amérique et même dans le monde entier. Qui avait recommandé ces ingénieurs au Gouvernement? M. Schreiber, l'ingénieur en chef du Gouvernement, qui a été longtemps le fidèle employé du gouvernement conservateur qui l'avait nommé à cette position, et qui a continué à être, je suppose, le fidèle employé du Gouvernement actuel.

Quand ce pont s'est écroulé, qu'avons-nous entendu dire de partout, et surtout qu'on dit les ingénieurs? Ils ont dit: "Voici une catastrophe qui intéresse au plus haut point toute la profession. Ce pont a été construit d'après les plans préparés par des hommes que nous étions accoutumés de considérer comme les meilleurs constructeurs de pont du monde entier, et si ce pont construit sur leurs données, conformément à leurs plans et devis s'est écroulé, cela veut dire que les plans de ce pont gigantesque, plus long que la plupart des autres ponts, ont été mal faits; cela veut dire que toute notre théorie concernant la construction des ponts est en défaut, que nos ingénieurs sont dans l'erreur et qu'il nous faudra reviser tous nos calculs et inventer d'autres méthodes."

Parmi ceux qui sont au courant de la question, personne n'a songé à blâmer, personne ne voudra blâmer le Gouvernement, ou le tenir responsable de cette catastrophe. Un parti n'a recours à de pareilles accusations que lorsque les sujets de plainte réels font défaut.

On a appelé le canal de Newmarket le fossé Aylesworth. Je regrette que l'hono-

rable député de Toronto-nord (M. Foster) ne soit pas présent. Autrefois, ce canal portait le nom de canal de Newmarket. Un jour l'honorable député de York, le ministre actuel de la Justice (M. Aylesworth) administra à l'honorable député de Toronto-nord la plus formidable correction que jamais un député ait reçu dans cette Chambre. C'est depuis ce jour que le canal de Newmarket est connu sous le nom de fossé Aylesworth. Mais qu'on l'appelle comme l'on voudra son utilité comme entreprise publique n'en est pas diminuée.

L'allusion que l'honorable député de Toronto-nord a faite ce soir à ce canal a été saluée par des applaudissements et des trépignements, or, parmi tous ceux qui ont ainsi applaudi l'honorable député, je suis certain qu'il n'y en a pas un sur vingt qui ait jamais vu ce canal ou en connaisse le premier mot. Aujourd'hui même, j'ai rencontré quelqu'un qui m'a dit franchement ce qu'il en pensait. Il affirme que ce canal sera très utile à la région qu'il traverse. Personnellement, je n'en sais rien. J'avoue franchement monsieur l'Orateur, que sur ce canal, sur son mode de construction, sur le territoire qu'il traverse, sur la manière dont il atteindra le but pour lequel il a été construit, je suis tout aussi ignorant que la grande majorité de ceux qui ont applaudi mon honorable ami.

On a aussi critiqué l'écluse de Saint-André. Je ne connais de cet ouvrage que ce qu'on m'en a dit, et je me demande combien de membres de l'opposition en connaissent plus long que moi. Mais quelqu'un qui en connaît beaucoup plus que l'honorable député de Toronto-nord, m'assure que la construction de cette écluse fera bénéficier la ville de Winnipeg d'une route navigable ininterrompue de 350 milles.

Bien qu'il m'arrive assez rarement de me laisser émouvoir par les grandes tirades de l'honorable député de Toronto-nord, lorsqu'il nous a fait sur un ton si navrant le récit de quelques-unes des iniquités de ce Gouvernement, je me sentais presque disposé à le croire, par moment; mais quand il a abordé l'affaire de la compagnie des teres de la vallée de la Saskatchewan, je me suis dit: "Un homme intelligent qui ose répéter cette histoire et espère la faire accepter par la Chambre et le public, ne mérite aucune confiance."

J'ai remarqué que l'honorable ami de Toronto-ouest (M. Osler) mettait peu d'entrain dans ses applaudissements, pendant que son collègue traitait cette question. Voici, en peu de mots, à quoi se résume cette affaire. Personne ne supposait la moindre valeur à ces terres concédées à la compagnie de la vallée de la Saskatchewan. L'honorable député de Toronto-ouest, croyaient qu'elles ne valaient rien, et ne voulut pas les accepter. Le Gouvernement vendit ces terres à la compagnie de la vallée de la Saskatchewan, mais à quelles conditions? Il dit à la compagnie.

Nous allons vous vendre ce terrain à très bas prix l'acre, mais à la seule condition que vous y établissiez des colons, un certain nombre déterminé par township. Monsieur l'Orateur, nous accordons des terres dans l'Ouest et cela pour rien à des gens qui viennent s'y établir. L'honorable député de Toronto-ouest fut l'un des principaux actionnaires de la compagnie du chemin de fer qui traverse cette zone de terrains, et je comprends que sur un espace de soixante milles on ne trouve pas de gare sur cette ligne-là. Pourquoi? Parce que les propriétaires de cette voie ferrée se sont dit: Personne ne peut cultiver ce sol avec profit; nul ne voudra s'y établir car le terrain produira jamais de récolte, et nous ne retirerions aucun avantage pécuniaire en y établissant des gares à ces endroits-là. Pressée de remplir ses obligations, la compagnie des terres de la Saskatchewan a dit: Je me rendrai à vos demandes, à la condition que vous acquittiez le salaire de notre agent; et c'est seulement grâce à ce moyen qu'une station de chemin de fer a été établie. Quel succès a couronné les efforts du Gouvernement en vue de coloniser cette partie du pays? Il n'a obtenu de succès qu'après avoir établi dans cette région, à des frais considérables et après beaucoup d'efforts énergiques, des gens qui comprenaient comment labourer et cultiver le sol. Avec quel résultat? L'honorable député de Toronto-nord admet qu'aujourd'hui cette région fleurit comme une rose, qu'actuellement cette région, jadis un district où l'on ne pouvait pénétrer en la production duquel personne n'avait foi, constitue maintenant l'une des parties les plus fertiles du Nord-Ouest, et, monsieur l'Orateur, il est généralement admis par la population de l'Ouest qu'un des actes les plus méritoires de ce Gouvernement, l'un des actes qui ont eu les meilleurs résultats, fut la vente de ces terrains dans les conditions imposées à la compagnies des terres de la vallée de la Saskatchewan. L'honorable député de Toronto-nord déclare lui-même que ces terres sont maintenant fertiles et productives, et je dis, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Toronto-nord n'est pas le premier venu quand il s'agit d'apprécier la valeur des terres du Nord-Ouest, puisque aux jours du bon vieux temps, il a acheté et revendu en grande quantité des terres au Nord-Ouest. La population des environs, connaissant l'histoire de cette transaction, appréciant ces terrains et sachant la disposition qu'on en avait faite, ont envoyé ici des députés pour appuyer, non le parti dont mon honorable ami de Toronto-nord est un des piliers, mais celui qui entoure le premier ministre et l'honorable ministre des Finances, aujourd'hui.

L'honorable député de Toronto-nord s'est permis des observations acerbes au sujet de l'Intercolonial. Je ne dirai rien ce soir pour défendre ce chemin de fer, parce que, d'abord, je ne crois pas que cela soit nécessaire, et parce que, je crois qu'avant bien longtemps l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) présentera à la Chambre un rapport qui déplaira à mon honorable ami de Toronto-nord et qui le découragera autant qu'il sera reçu avec satisfaction et plaisir par la population du Canada. Je recommande à l'honorable député de Toronto-nord de se rendre à la bibliohèque, de prendre le hansard et de lire une discussion qui s'est développée ici, il y a quelques années déjà au sujet de l'Intercolonial; il y trouvera les termes qu'employait son ci-devant chef, sir Charles Tupper, quand ce dernier disait que l'Intercolonial n'avait jamais été conçu pour devenir un chemin de fer payant et que jamais on n'avait espéré cela.

Maintenant, je veux parler très brièvement de ce qu'ont accompli et qu'accomplissent encore plusieurs départements, ou, du moins, un ou deux de ces derniers pour le plus grand avantage de notre population en général. Je veux faire allusion, mais rien qu'en passant, aux travaux de reboisement poursuivis par le département de l'Intérieur. Cette division du service fut établie en 1899. Le premier crédit que le Gouvernement a demandé pour cet ouvrage, date de 1900-1901, alors qu'on a voté $10,000 à cette fin. D'année en année on augmenta ce crédit au point que, il y a deux ans, il s'élevait à $100,000. Dans cette division du service, le ministère emploie un personnel d'environ quarante fonctionnaires. Aux Etats-Unis, pour accomplir le même travail, on emploie permanemment un personnel d'environ 2,000 fonctionnaires, et le crédit voté chaque année s'élève maintenant à $4,640,000. Cette division forestière s'applique à connaître d'une manière certaine l'étendue des richesses de notre pays, à préserver nos forêts de l'incendie, grâce aux services des gardes-forestier, et en s'assurant par l'intermédiaire des missionnaires les sympathies des indiens. Ils aident encore au reboisement des régions de l'Ouest, travail qui présente des difficultés qui nous sont inconnues à nous, gens de l'est; il n'y a que très rarement des pluies légères; en second lieu, les jeunes arbres sont exposés à des vents et à des tempêtes effroyables et en troisième lieu, le sol est par trop compacte et dur. En dépit de toutes ces difficultés, le département a livré, l'année dernière, à 2,010 applicants, 2,570,000 plants d'arbres. Les demandes pour cette année dépassent, et de beaucoup, celles de l'an dernier, et depuis la création de cette division forestière, 14,500,000 arbres ont été livrés gratuitement aux colons de l'Ouest qui voulaient les planter sur leurs terres. Je signalerai à votre attention, monsieur l'Orateur, les modifications apportés aux règlements relatifs à la vente du bois au mois de décembre 1907. Par ces nouveaux règlements on décrète, d'abord, que toute vente de bois appartenant à l'Etat serait faite à l'encan, en second lieu, qu'on ferait un levé de chaque limite avant d'offrir cette dernière en vente, et, en troisième lieu, qu'il y aura une somme fixée comme mise à prix.

La formule du permis de coupe porte, premièrement, que le concessionnaire ne doit pas abattre d'arbres mesurant moins de dix pouces de diamètre à la souche; deuxièmement, qu'il doit se conformer aux instructions des gardes-forestiers quant aux essences séminales; troisièment, qu'il enlèvera les branchages suivant qu'il est prescrit.

Un mot maintenant des primes relatives à l'industrie métallurgique. L'été dernier, j'ai eu l'avantage et le plaisir de visiter la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. J'avoue que jusque là je n'avais guère été en faveur du régime des primes. Les primes à l'industrie métallurgique se sont élevées en moyenne à $1,000,000 par année, je crois, depuis l'avènement du gouvernement actuel, ce qui représente 15 ou 16 cents par tête de la population. J'ai profité de son séjour dans la Nouvelle-Ecosse pour visiter plusieurs grandes usines métallurgiques en différentes parties de la province. Lors de l'une de ces visites j'étais en compagnie d'un des directeurs de l'entreprise, et maintenant que j'ai vu ces usines en exploitation, que j'ai constaté ce qui s'y fait, je suis tout disposé à admettre que le Gouvernement a eu grandement raison d'encourager l'industrie métallurgique au Canada à l'aide de primes. Je me rends compte que ceux qui, à grands risques, ont placé de forts capitaux dans cette grande industrie et ont mis au service de ces entreprises toutes leurs connaissances et leur énergie, contribuent dans une large mesure à la prospérité du pays. Je me suis rendu compte que les robustes ouvriers de ces usines, qui versent le métal en fusion donnent la forme voulue à des masses de métal incandescent sous le pilon, amincissent le fer au laminoir, le dégrossissent au tour, contribuent par là au développement des ressources naturelles qu'une Providence généreuse a placées sur et sous notre sol, richesses destinées à être exploitées par et pour les Canadiens.

Quand j'ai vu de grandes villes pleines d'activité là où il n'y avait que des villages stationnaires, des hameaux de pêcheurs ou des groupes de maraîchers, je me suis rendu compte de tout le bien qui est résulté pour le pays de l'établissement de cette grande industrie. Quand j'ai vu un

si grand nombre d'ouvriers occupés de ces travaux, je me suis dit, comme chacun doit se dire, qu'il faut que ces ouvriers soient vêtus et nourris, qu'il leur faut s'acheter des chaussures, des cotonnades, des lainages qui sortent d'autres fabriques canadiennes; je me suis dit que pour se nourrir ces ouvriers consommaient les produits de nos fermes et de nos champs de pâturage; je me suis dit encore que ces ouvriers qui achètent tout ce dont ils ont besoin et que les marchands qui importent toutes les marchandises nécessaires à leur commerce contribuent considérablement à grossir les recettes douanières du pays. Il se peut aussi que j'ai été induit à voir les primes sur le fer et l'acier d'un œil favorable par les paroles prononcées par l'honorable député de Toronto-nord, et que je retrouve dans les "Débats" de 1894. Voici ce qu'il disait:

D'un côté, les droits sur le fer ont été et sont encore relativement élevés. D'un autre côté, il y a le fait évident que s'il n'existe pas un encouragement suffisant sous la forme de protection ou de primes accordé aux articles en fer, il sera impossible dans notre pays, comme il l'a été dans tous les autres pays, de jamais arriver à fabriquer d'une manière complète et indépendante, avec le minerai qui abonde en ce pays, la plus grande partie du fer consommé au Canada.

Il se peut que ces paroles de l'honorable député (M. Foster) aient exercé quelque influence sur mon opinion; mais, bien que j'approuve le Gouvernement d'avoir payé des primes sur le fer et l'acier, que j'ai appris dernièrement par les journaux qu'une des usines que j'avais visitées avait accordé à ses actionnaires une gratification représentant 20 p. 100 de leurs actions, et quand j'ai lu les paroles prononcées par le gérant d'une autre usine, paroles que je rapporterai dans un instant, j'en suis venu à la conclusion que l'heure est arrivée de discontinuer le paiement de ces primes. Il ne faut pas trop se hâter de tirer des conclusions à propos de cette gratification de 20 p. 100; je veux qu'il soit bien compris qu'elle était destinée à remplacer les dividendes annuels qui n'avaient pas été payés. Cette gratification n'était que l'équivalent de dividendes légitimement gagnés; néanmoins, après avoir lu les paroles de M. Cantley, gérant général de la Nova Scotia Steel Company, je me suis dit qu'il est temps de discontinuer le paiement des primes. Voici ce que M. Cantley dit de sa compagnie:

Elle occupe déjà une situation exceptionnellement avantageuse en ce qu'elle possède en propre son minerai et son combustible, et ne dépend d'aucune autre entreprise. La compagnie a extrait cette année plus de houille que jamais, et les gisements de houille et de minerai de fer à Wabana sont pour ainsi dire inépuisables. Tout ce qui se rattache à notre entreprise donne les plus belles espérances, et avec l'amélioration survenue dans ses finances, la compagnie peut aller de l'avant et poursuivre ses travaux plus avantageusement que si elle faisait partie d'un trust.

Cette citation est extraite du Monetary Times, du 4 décembre 1908, qui publie le discours du gérant général à la dernière assemblées annuelle de la compagnie. Je ne suppose pas que la Nova Scotia Iron Steel Company soit dans une situation autre que celles des autres établissements métallurgiques du Canada. Je ne crois pas que personne puisse avoir à rougir du langage tenu par M. Cantley; c'est le langage d'un homme confiant en soi-même et absolument indépendant.

Je crois que celui qui peut dire à la réunion annuelle de cette compagnie: " Nous sommes actuellement en mesure d'accomplir nos desseins sans l'aide d'aucun syndicat " consentirait à ajouter: Nous pouvons maintenant parvenir au but sans recevoir d'aucun gouvernement de primes pour l'extraction du fer où la fabrication de l'acier." J'espère que l'an prochain, lors de l'expiration du délai fixé pour le paiement des primes du fer et de l'acier, celles-ci ne seront pas renouvelées. Si je ne change pas d'opinion plus que je ne m'y attends, je combattrai toute proposition tendant à les faire revivre.

Nous avons conclu dernièrement un traité avec la France. Je dirai peu de chose des avantages commerciaux qui en découleront, car ce sujet a déjà été traité à fond. Mais j'ai une chose à dire aux cultivateurs canadiens. Ce ne sera que la répétition de ce qu'on a pu lire dans le " Farm Journal " publié à Winnipeg. Ce journal a parlé des grands avantages que la conclusion du traité français conférera aux agriculteurs de ce pays. Il n'a pas vanté le privilège d'exporter des bestiaux maigres ou gras, mais il a déclaré que le traité français favorisera tellement les fabricants canadiens d'instruments aratoires et développera leur industrie à tel point qu'ils érigeront de plus grandes fabriques dont le rendement sera plus considérable ce qui fera baisser notablement le prix des instruments aratoires dans toute l'étendue du Canada.

L'importance du traité réside moins dans les avantages commerciaux qui en découleront vraisemblablement que dans les bénéfices indirects que nous retirons toujours d'une convention de commerce avec une autre nation, attendu que nous nous assurons son amitié. Lorsque nous n'en subissons pas de perte réelle, je suis d'avis qu'il est toujours avantageux de conclure de semblables conventions avec nos voisins, quels qu'ils soient, même si elles doivent avoir l'unique résultat de nous faire bien accueillir des personnes avec lesquelles nous entrons en négociation.

Nous avons signé un traité avec la France. J'espère que le Gouvernement,

lorsque tout sera réglé, saisira la première occasion d'en conclure un autre avec l'Allemagne. Selon moi, nous retirerons des avantages du traité français, mais nous en retirerions de plus grands d'un traité allemand, parce que l'Allemagne est une nation qui s'adonne moins que la France à l'agriculture, qu'elle est plutôt industrielle et qu'elle consommerait une plus grande quantité de nos produits.

Sous ce rapport, un traité équitable avec l'Allemagne nous profiterait plus qu'un traité avec la France. Je ne fais aucun reproche au ministère parce qu'il a imposé une surtaxe sur les marchandises de provenance allemande. Il n'y a certainement pas lieu de l'en blâmer. Dans les circonstances, il n'avait pas d'autre alternative. Si l'Allemagne consent maintenant, ainsi qu'on nous le dit, à faire des propositions amicales au gouvernement canadien et à lui demander de réserver les rapports commerciaux entre les deux pays, j'espère que nos gouvernants ne refuseront pas d'écouter ces propositions.

Au cours du débat sur le traité français, un député de la gauche a soulevé des objections à cause d'une manufacture de tricots qui existe quelque part, et un autre s'est opposé à la ratification du traité, à cause d'une ganterie établie dans un autre endroit. Si nous voulons nous donner pour des fondateurs de nations, pour des mandataires chargés de veiller au progrès d'un grand pays, nous devons examiner ces questions avec une plus grande largeur de vue. De telles idées peuvent être de mise au sein d'un conseil municipal régissant un petit territoire, mais elles ne doivent pas hanter le cerveau des fondateurs d'une nation.

Pendant que je traite d'un projet de traité allemand et des rapports qui existent actuellement entre l'Allemagne, l'auteur dit:

Il ne saurait y avoir aucun doute que le commerce entre les deux pays a sensiblement souffert des conditions nouvelles et, pour le plus grand bien du Canada, il est malheureux que le comité du tarif de l'association des manufacturiers canadiens se soit prononcé contre la suppression de la surtaxe des preduits allemands. Evidemment la ligne de conduite que l'Allemagne doit suivre est de renoncer à ces mesures de représaille et ensuite le Canada devra enlever la surtaxe. Dans ce cas, le statu quo serait rétabli. Il semble que l'Allemagne consent à faire sa part, mais le comité du tarif ne voit aucun moyen d'accepter le rameau d'olivier, prétextant que....

Suivent, entre guillemets, les conclusions adoptées par le comité du tarif de l'association des manufacturiers:

....que le sentiment d'hostilité entre la négociation d'une convention douanière avec l'Allemagne qui existait parmi les manufacturiers du Canada a été intensifié dernièrement à cause de la violente agitation anti-allemande qui règne en Angleterre, et qu'à un point de vue important, il sera regrettable que, dans la présente occurrence, le Canada prêtât main-forte à la plus redoutable rivale commerciale de la Grande-Bretagne, en lui faisant des concessions qui contribueraient à lui assurer un commerce dont la mère patrie profite aujourd'hui.

Le rédacteur de la revue fait les commentaires suivants:

Mais tout fallacieux que soit leur programme fiscal, cette allusion à " la virulence du sentiment anti-allemand manifesté en Angleterre " a encore moins sa raison d'être. Il n'existe pas ici de sentiment hostile à l'Allemagne dans le sens que l'entend le rapport du comité sur le tarif. Il est vrai qu'une partie de la presse et du public combat tout ce qui est allemand, mais dans l'ordre politique tout sentiment d'hostilité est en train de disparaître rapidement. L'antagonisme sur le terrain commercial nécessairement ne disparaîtra jamais, mais si, pour régler son différend avec l'Allemagne, il faut que le Canada attende que toute rivalité ait disparu dans l'ordre commercial, la conclusion de cet arrangement sera différé jusqu'aux calendes grecques. Si j'avais un conseil à donner au gouvernement canadien, ce serait: Faites promptement la paix avec votre adversaire, et faites entièrement abstraction de tout sentiment d'hostilité envers l'Allemagne qui pourrait exister dans notre pays.

Nous formons aujourd'hui une division importante, influente même, de l'empire britannique. J'émets l'avis que notre Gouvernement pourrait d'une manière tout à fait digne, et entièrement comme proposition d'affaires, faire savoir à l'Allemagne que nous préférons le commerce à la guerre. Une telle proposition aurait l'effet, si je ne me trompe, de perpétuer la paix, plutôt que de précipiter la guerre. Dès qu'il est question d'un traité de commerce avec l'Allemagne, nos amis de la gauche s'écrient, comme ils l'ont fait au sujet du traité avec la France: que va dire le gouvernement des Etats-Unis? J'ai été surpris, monsieur l'Orateur, d'entendre les honorables député de la gauche poser pareille question. Je me souviens d'avoir lu l'histoire de certains hommes qui, il y a bien des siècles, furent chargés de s'enquérir d'un certain état de choses, et qui, à leur retour déclarèrent:

Et là-bas nous avons aperçu des géants, les fils d'Anak, et nous n'étions plus à nos propres yeux que des sauterelles, et eux-mêmes nous considéraient tels.

Si les honorables députés de la gauche jugent qu'avant de conclure le moindre marché avec une nation étrangère, il est de rigueur que nous obtenions le consentement du peuple et du gouvernement des Etats-Unis, alors je dirai que ceux qui ne sont à leurs propres yeux que des saute-

relles seront certainement considérés tels par leurs voisins.

Encore une observation et je termine: il s'agit de la question de l'immigration. Je ne citerai pas de longues colonnes de chiffres, je ne citerai même pas toutes les statistiques que j'ai recueillies. Je n'insisterai pas tant sur le nombre des immigrants qui nous arrivent que sur la valeur de ceux qui nous sont venus. J'observe, monsieur l'Orateur, que des immigrants qui sont arrivés l'année dernière et durant les sept premiers mois de la présente année,—et je ne cache pas qu'il en ait été autrement les années précédentes,—plus de 75 p. 100 nous viennent de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et des Etats-Unis. Quant aux autres immigrants, ils viennent en grand nombre du nord de l'Europe, de l'Allemagne, de la Suède, de la Norvège, de la Hollande et d'autres parties de l'Europe septentrionale qui fournissent une classe d'immigrants telle qu'il ne s'en trouve pas de meilleurs. J'ai affirmé que les immigrants qui se sont portés vers les Etats-Unis étaient d'une classe tout autre et très inférieure. Si j'en parle c'est qu'on a soutenu à maintes reprises en cette enceinte que les Etats-Unis ont recruté une meilleure classe d'immigrants que nous au Canada, en raison de la plus grande vigilance exercée par le peuple américain dans le choix de ces survenants.

On me permettra de lire un extrait d'un article du Dr Albert Alleman, de Washington, paru dans la revue " Popular Science Monthly ":

La population des treize colonies, les fondateurs de l'union américaine étaient presque tous d'origine anglo-saxonne. Les immigrants qui se dirigèrent de ce côté après la guerre de l'indépendance et durant la plus grande partie du dix-neuvième siècle, étaient d'extraction assez semblable à celle des premiers colons. Ils venaient des îles Britanniques, de la Scandinavie, de l'Allemagne et des pays teutoniques de moindre importance. Mais depuis vingt-cinq ans, le nombre des immigrants à provenance de ces régions n'a cessé de diminuer et ne compte plus guère, tandis que les immigrants originaires de l'Italie, de la Hongrie et de la Russie n'ont cessé d'augmenter en nombre durant cette période, et ces années dernières ont atteint à des chiffres réellement énormes.

Au cours du même article, il s'exprime en ces termes:

D'une manière générale, nous avons deux grandes catégories d'immigrants: ceux qui sont venus antérieurement à l'année 1885 à peu près, et ceux qui sont venus après cette date. Ceux de la première catégorie étaient originaires du nord-ouest de l'Europe et se recrutaient pour la plupart chez les groupes dits teutons, ou scandinaves, de la race blonde du nord; ceux de la seconde catégorie sont originaires du bassin de la Méditerranée et de l'est de l'Europe, et comprennent une variété de types ethniques.

Plus loin, au cours du même article, il ajoute:

Vers le milieu de la neuvième période décennale du siècle dernier....

C'est-à-dire vers 1885,

....il commença à nous arriver des immigrants d'un tout autre type, originaires de l'Italie, de la Grèce, de la Hongrie, de la Bohême, de la Russie. A provenance d'une région de l'Europe entièrement différente, ils diffèrent à tous égards au point de vue ethnique des immigrants de la première période.

Il est donc établi d'une manière suffisante que le Canada depuis vingt-cinq ans a reçu une classe d'immigrants très supérieure à tous égards à ceux qui durant la même période se sont dirigés vers les Etats-Unis.

Un mot quant à l'immigration qui nous vient du Japon. Nous n'avons pas oublié tout le bruit fait en cette Chambre et ailleurs il y a quelques deux ans à propos de la grande affluence d'immigrants japonais. Lors de la dernière élection générale, on a ameuté le public contre le Gouvernement dans une certaine province à cause de la crainte du péril jaune, crainte qui n'a pas sa raison d'être. Le nombre des immigrants japonais au Canada en 1907-1908 fut de 7,601; ce nombre était réduit à 495 en 1908-1909 et il n'a été que de 186 en 1909-1910. Ceux qui ont été induits à voter contre le Gouvernement à la dernière élection à cause de l'immigration japonaise et de l'inhabileté du Gouvernement à la faire cesser, se sont aperçus que leurs craintes étaient sans fondement, et ils auront appris qu'il vaut mieux dorénavant croire les déclarations du Gouvernement plutôt que—j'allais dire les inventions de nos honorables amis de l'opposition.

Il nous est arrivé 59,832 cultivateurs des Etats-Unis en 1908-1909. Ce nombre a augmenté jusqu'à 65,755 durant les sept mois du présent exercice, soient 6,000 de plus en sept mois que le total des douze mois précédents. Bien que cette immigration soit de nature à nous réjouir, elle ne laisse pas que d'être très alarmante pour les autorités américaines. Je lisais, l'autre jour, les lignes suivantes dans un des principaux organes des éleveurs des Etats-Unis, le "Breeders' Gazette", de Chicago, en date du 24 novembre 1909:

Une réunion extraordinaire fut celle du congrès agraire, à Chicago, la semaine dernière. La terre était la note du jour, et le cultivateur l'homme du jour. Des gouverneurs, des sénateurs, des congressmen, des commissaires des terres, des agronomes experts, des maraîchers, des agents d'immigration pour les chemins de fer et d'autres encore avaient répondu en grand nombre à cet appel....

Et plus loin:

C'était une remarquable réunion, et la moindre des influences qu'elle représentait n'était certainement pas celle qui entend détourner du Canada le courant de l'émigration américaine.

Dans son édition du 25 novembre dernier, le "Country Gentleman", un des principaux journaux agricoles publié à Albany (N.-Y.), disait:

Soixante mille américains sont partis l'an dernier pour le Canada emportant avec eux $60,000,000 pour acheter des terres à blé.

Le même journal disait dans son édition du 2 décembre 1909:

L'émigration américaine au Nord-Ouest canadien commence à nous alarmer après avoir attiré d'abord notre attention il y a quelque temps. Une association a été fondée à Chicago pour enrayer ce mouvement. Sa devise est: "Pourquoi aller au Canada?" La cause directe de l'alarme est que le départ de nos gens, au lieu de cesser à l'automne, comme c'en est la coutume, n'a pas diminué un moment d'intensité. 13,781 colons américains sont arrivés à Winnipeg au cours des mois d'août, septembre et octobre, 38 p. 100 de plus qu'au cours des trois mois correspondants, l'année précédente. On dit que 500,000 cultivateurs des Etats-Unis ont traversé la frontière depuis dix ans.

Revenant à la devise de cette association: "Pourquoi aller au Cnada?" je me demande: Pourquoi ces citoyens des Etats-Unis, la crème de la population rurale, et pourquoi les colons de la Grande-Bretagne et des meilleures parties du monde viennent-ils s'établir au Canada? Ils viennent s'établir au Canada d'abord parce que nous avons beaucoup de ressources naturelles et des terres à bon marché; en deuxième lieu, parce qu'ils ont confiance dans les lois du Canada et leur administration, et en troisième lieu parce que le Gouvernement, le ministre de l'Intérieur, son sous-ministre, le surintendant de l'immigration et le département de l'Intérieur en général ont fait la meilleure propagande de publicité possible pour faire connaître les avantages qu'offre le pays. Je répète donc que le Gouvernement a tout le mérite d'avoir amené au Canada ces cultivateurs mêmes qui, au dire de l'honorable député de Toronto-nord, ont sauvé le pays et le Gouvernement de la ruine. Je félicite de nouveau le ministre des Finances de son magnifique budget et des conditions qui lui ont permis de le faire si brillant.

M. SPROULE propose le renvoi de la suite du débat.

La motion est adoptée et le débat est renvoyé à la prochaine séance.

Sur proposition de sir Wilfrid Laurier, la Chambre lève sa séance à onze heures du soir.

M. MILLER.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 15 décembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

1re LECTURE.

De trois projets de loi:

Le 1er (bill n° 78), déposé par M. Douglas, concernant la Edmonton, Dunvegan & British Columbia Railway Co.;

Le 2e (bill n° 79), déposé par M. Harris, concernant la Hamilton & Guelph Railway Co.;

Le 3e (bill n° 80), déposé par M. W. M. Martin, pour autoriser l'Institut de Notre-Dame des Missions à se former en société.

M. J. D. REID: Si je comprends bien le 12e rapport, il accepte la demande de la St. Lawrence Power Company qui cherche à se constituer en corps politique sans avoir donné les avis réguliers. Ai-je raison de croire cela?

M. l'ORATEUR: On m'informe que le rapport de l'examinateur des pétitions sera envoyé au comité des ordres permanents.

PRESENTATION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A REGLEMENTER LES COURSES DE CHEVAUX.

M. WALLACE demande l'autorisation de présenter un bill (n° 81) pour réglementer les courses de chevaux.

Sir WILFRID LAURIER: Veuillez donner quelques explications.

M. WALLACE: Ce bill a trait aux courses de chevaux au Canada. Son objet est de limiter la durée des réunions de courses au Canada, ce qui jusqu'à un certain point arrêtera le jeu. Nous ne voulons pas intervenir dans le sport légitime des courses de chevaux et ce bill n'intervient en rien, mais il y a plusieurs champs de courses où les réunions durent quarante, cinquante ou soixante jours. Ces champs de courses n'ont pas en vue le sport proprement dit, mais bien des entreprises de jeu. Nous désirons en conséquence limiter les courses à trente jours par ans, divisés en quinze jours au printemps et quinze jours à l'automne et nous avons mis une condition qu'entre les réunions de printemps et d'automne, il y ait un intervalle d'au moins quarante jours.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS.

NOMINATION DE M. WILLIAM CULLUM.

M. BARNARD demande:

1. William Cullum a-t-il été nommé inspecteur des chaudières en vertu de l'article 572

de la loi de la marine marchande au Canada? Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé?

2. Avant sa nomination, ledit William Cullum a-t-il obtenu du bureau d'inspection des bateaux à vapeur le certificat requis par l'article 573 de ladite loi?

3. Si oui, quelle est la date de ce certificat, et par qui a-t-il été signé?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui, le 1er juin 1908.

2 et 3. Oui, à la suite d'un examen fait par le bureau d'inspection des bateaux à vapeur à Victoria, Colombie-Anglaise, en mars 1898. Le président du bureau d'inspection, M. E. Adams a certifié le 12 mai 1908 que M. Cullum avait les qualités requises par la loi.

TAXE DE TONNAGE SUR LES NAVIRES CANADIENS.

M. J. A. CURRIE demande:

1. Des plaintes ont-elles été faites au Gouvernement au sujet de l'imposition d'une taxe de tonnage sur les navires canadiens naviguant sur les grands lacs et qui font escale dans les ports des Etats-Unis?

2. Quel est le taux de cette taxe; en vertu de quelle loi est-elle imposée, et de quelle manière est-elle perçue?

3. Est-ce qu'il y avait une entente réciproque établissant une exemption de toute taxe de cette nature, entente qui aurait été en vigueur jusqu'à cette année? Dans l'affirmative, quelle était la nature de cette entente, et à qui devait-elle son existence?

4. Est-ce que cette taxe abroge l'entente qui existait également à l'égard de l'usage réciproque (sans droit) des canaux?

5. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'imposer une taxe de tonnage analogue aux navires des Etats-Unis naviguant sur les grands lacs et faisant escale dans les ports canadiens?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non.

2. Deux centins par tonneau enregistré, le montant total ne devant pas dépasser dix centins par tonneau et par an. Cette taxe est imposée en vertu de l'article 36 du nouveau tarif des Etats-Unis et elle est perçue par le receveur des douanes au port d'entrée.

3. Oui, en vertu d'un arrêté du conseil daté du 21 novembre 1884, une demande a été adressée au gouvernement des Etats-Unis pour l'abolition de toutes les taxes de tonnage sur les bateaux entrant dans un port des Etats-Unis et venant d'un port de la province d'Ontario. Le 31 janvier 1885 le président Arthur lança une proclamation exemptant les bateaux venant d'un port quelconque de la province d'Ontario dans un port des Etats-Unis, de la taxe de tonnage de trois cents par tonneau ne devant pas dépasser quinze centins dans une année.

En retour des privilèges dont jouissaient les bateaux d'Ontario, dans les ports des Etats-Unis, la perception des droits du maître de port sur les bateaux des Etats-Unis arrivant dans les ports de cette province, fut supprimée par le gouvernement canadien.

4. Non.

5. La perception des droits imposés par l'article 862 de la loi de la navigation au Canada qui avait été supprimée en 1885, a été reprise le 1er décembre 1909.

FRAIS DE REPRESENTATION DANS LA TROUPE PERMANENTE.

M. WORTHINGTON demande:

1. Y a-t-il des règlements au sujet d'allocations pour frais de représentation aux officiers de la force permanente? Dans l'affirmative, de quelle manière cette allocation est-elle répartie, et à quels officiers est-elle accordée?

2. L'officier commandant le district de Québec a-t-il droit à cette allocation ou la reçoit-elle? Si non, pour quelle raison?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Il n'y a pas de règlement à ce sujet. Des frais de représentation sont accordés aux officiers et aux mess suivants:

L'officier commandant les troupes des Provinces maritimes à Halifax.

Le mess de l'artillerie royale canadienne, la garnison de Québec.

Le mess des carabiniers à cheval du royal canadien à Winnipeg.

Les frais de représentation à Halifax et Québec ont été accordés par suite de la nécessité de faire des réceptions aux navires de guerre anglais et étrangers et parce qu'avant de transférer la garnison d'Halifax du gouvernement impérial au gouvernement du Canada, les officiers commandants-en-chef recevaient des allocations semblables.

A Winnipeg, par suite du petit nombre d'officiers qui font partie du mess, il leur est impossible de maintenir leur position d'une façon convenable sans quelque allocation.

2. L'officier commandant Québec, commande à Montréal; il ne reçoit pas de frais de représentation parce qu'on ne considère pas que ce soit nécessaire à ce poste.

ECOLE D'INSTRUCTION DANS LA FORCE PERMANENTE.

M. WORTHINGTON demande:

1. Quel sont les effectifs des écoles royales d'instruction militaire ci-dessous mentionnées, et combien de certificats ont été émis par chacune durant la dernière année fiscale aux officiers, sous-officiers et soldats de la milice active, respectivement: Ecole royale de cavalerie, Toronto; Ecole royale de cavalerie, Saint-Jean; Ecole royale d'instruction, Winnipeg; artillerie à cheval et de campagne,

Kingston; artillerie de garnison, Québec; Défense des côtes, Halifax; Défense des côtes, Esquimalt; Ecoles royales d'infanterie, London, Toronto, Québec, Fredericton et Halifax; Ecole canadienne de mousqueterie. Ottawa?

2. Combien d'écoles provisoires d'instruction ont été formées au cours de la dernière année fiscale, et combien de certificats ont été délivrés par ces écoles?

3. Quels montants ont été payés, en rapport avec les écoles provisoires d'instruction durant la période ci-dessus mentionnée: a) aux officiers, instructeurs, etc., de la force permanente; b) pour logement et subsistance de membres de la milice active fréquentant ces écoles pour fins d'instruction, respectivement?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): L'effectif des unités séparés de la force permanente qui constituent les écoles d'instruction, en outre de l'accomplissement des autres devoirs imposés par la loi à la force permanente et le nombre des certificats émis est indiqué dans le tableau suivant:

—	Nombre d'élèves.	Diplômes accordés.	
		Officiers.	Sous-off. et sold.
Ecole royale de cavalerie, Toronto.	90	44	9
Ecole royale de cavalerie, St-Jean.	95	34	17
Ecole royale d'instruction, Winnipeg	90	129	118
Ecole royale d'artillerie, Kingston.	285	21	81
Ecole royale d'artillerie, Québec...	197	5	10
Ecole royale d'artillerie, Halifax...	411	8	29
Ecole royale d'artillerie, Esquimalt	80	2	6
Ecole royale d'infanterie, London.	75	35	34
Ecole royale d'infanterie, Toronto.	85	58	11
Ecole royale d'infanterie, Québec..	80	73	39
Ecole royale d'infanterie, Fredericton	80	19	14
Ecole royale d'infanterie, Halifax	600	22	50
Ecole canadienne de tir, Ottawa...	....	15	32
Ecole de signaleurs	....	28	203

2. Il y a eu, en plus, durant le dernier exercice, 28 écoles provisoires d'instruction, tenues dans différents centres, par l'école royale d'instruction, ci-dessus mentionnée, et 606 diplômes ont été accordés.

3. Force permanente:

Officiers et soldats—logement et subsistance	$1,402
Milice active:	
Officiers et soldats—logement et subsistance	1,814
Chevaux et combustible	4,936
Total	$8,152

EFFECTIF DE LA MILICE CANADIENNE.

M. WORTHINGTON demande:

1. L'effectif de la milice du Canada, y compris la force permanente, est-il déterminé annuellement par le Gouverneur en conseil?

2. S'il en est ainsi, le chiffre en est-il basé sur les crédits votés par le Parlement pour chaque année respective?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. L'effectif est basé sur les crédits votés par le Parlement, mais dans ces effectifs, la formation de nouvelles unités est autorisée, en prévision de l'augmentation de la force.

LE FUSIL ROSS.

M. WORTHINGTON demande:

1. Des fusils Ross, de la marque I, sont-ils actuellement livré à quelques corps de la milice active, ou à quelque club de tir? S'il en est ainsi, à quels corps ou clubs, et en quelle quantité?

2. A raison des défauts remarqués dans le fusil de la marque I, le Gouvernement n'est-il pas d'avis que mettre entre les mains des cadets des fusils de ce type est de nature à nuire à l'entraînement militaire des cadets?

3. Combien de fusils Ross, marque I, ont été acceptés des manufacturiers?

4. A cause de ses défauts, et considérant qu'il est généralement considéré comme une arme dangereuse à manier, le Gouvernement n'est-il pas d'avis que ce serait une sage décision à prendre que de mettre au rebut tous les fusils de cette marque, et les retrancher *in toto* du compte de l'armement?

5. Vu la différence dans la longueur du canon, le poids, le raccordement du canon et du magasin des cartouches, de la rayure du ruban du canon, du changement du patron du boulon du barillet et du ressort de sûreté, du mécanisme de la détente, de la clef d'attache de la baïonnette et de la visière à charnière, le Gouvernement voudra-t-il expliquer le procédé auquel on a eu recours pour transformer au type connu sous le nom de "marque II**" les types antérieurs des fusils Ross?

6. Le contrat accordé pour la fabrication de 500 fusils "marque II**" comporte-t-il la réfection des fusils déjà manufacturés, ou exige-t-il la manufacture de 500 nouveaux fusils à un taux de fabrication plus élevé que les prix du contrat en existence, avec faculté de défalquer de l'augmentation du coût de fabrication la valeur estimative de ces pièces de la marque II qui pourraient être utilisées dans la manufacture du fusil de la marque II**?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. La liste des changements, n° 255, publiée avec les ordres généraux, le 1er mai 1909, autorise la distribution du fusil Ross, marque I, aux unités d'élite, aux associations de tir, aux corps de cadets, à être désignés. Ces fusils ont été distribués conformément à ces instructions, et on espère qu'ils seront tous distribués, dans le cours de la présente année civile.

2. Il n'a pas été constaté de défectuosités sérieuses dans le fusil de la marque I, et le seul danger à "l'entraînement militaire des cadets" réside dans les attaques in-

justes et persistantes que comportent de telles questions.

3. 9,000.

4. On a remédié aux légers défauts qui existaient et la prétention que le fusil "est généralement considéré comme une arme dangereuse à manier" paraît mal fondée. Si cette opinion existe quelque part, cependant, elle doit être attribuée en grande partie aux efforts persistants de l'honorable député pour jeter du discrédit sur cette arme. Il serait ridicule et coûteux de faire ce que l'honorable député propose.

5. Les changements dont parle l'honorable député se résume à une simple évolution, comme en ont subi beaucoup d'autres fusils d'ordonnance.

Le fusil actuel de l'armée anglaise, par exemple, diffère du premier lee-metford, par la longueur, le poids, la nature et la rayure du canon, le patron du ressort de sûreté, le mécanisme de la détente, le mode de chargement, la clef d'attache de la baïonnette, la visière à charnière, le point de mire, la baguette de nettoyage, le mécanisme reliant le canon à la crosse, l'enveloppe du canon et une foule d'autres détails trop longs à énumérer.

6. Le marché comporte la conversion des types existants en fusils de la marque II.

M. MONK: J'en appelle au règlement. L'honorable ministre dans sa réponse, est allé au delà de la portée de la question en prétendant que le discrédit qui s'attache à cette arme est dû aux efforts de mon honorable ami (M. Worthington) qui a posé cette question. Je considère, monsieur l'Orateur, que cela est tout à fait irrégulier, et je demande que cette partie de la réponse soit supprimée.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN: Dans ce cas, je demanderai que la question soit aussi supprimée. L'honorable député qui a posé la question—et je ne m'y suis pas opposé—a supposé comme un fait admis que l'arme comporte des défauts qui la font considérer dans le public comme une arme dangereuse à manier. Ces suppositions ne doivent probablement pas être permises dans une question, mais j'ai suivi le précepte de l'Evangile qui dit qu'on doit faire à l'insensé une réponse proportionnée à son degré d'intelligence.

M. MONK: Si la question était irrégulière, il fallait s'y opposer; mais la réponse est certainement contraire au règlement.

M. WORTHINGTON: S'il y a quelque chose d'irrégulier, c'est certainement la réponse. Si quelqu'un est en état de dire comment un fusil de la marque II peut être converti en fusil de la marque II** dont le canon a un pouce et demi plus long, et est plus lourd, j'aimerais à le connaître. La seule conversion possible, c'est de commander 500 nouveaux fusils, de les payer, et de mettre la différence au compte du pays.

M. l'ORATEUR: Si on insiste sur l'objection, j'étudierai la question. La règle veut qu'une question ne comporte ni discussion ni supposition. Il est regrettable que je n'aie pas vu cette question avant qu'elle fût mise sur l'ordre du jour.

M. MONK Que dites-vous de la réponse?

M. l'ORATEUR: Si la question est irrégulière et doit être supprimée, il n'y aura pas de réponse.

SALLES D'EXERCICE ET SALLES D'ARMES.

M. WORTHINGTON demande:

En ce qui concerne la construction de salles d'exercice ou de salles d'armes et la location de sites pour camps d'instruction, en combien de cas, et lesquels, des municipalités, des régiments ou des particuliers ont-ils contribué à leur coût, depuis 1904, soit par voie de concession, de sites ou d'argent, et jusqu'à quel montant?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Comme la question serait très longue, je conseillerai à l'honorable député de demander le dépôt d'un état.

M. l'ORATEUR: La question servira comme avis de motion à cet effet.

SOLDE D'INSPECTION DE LA MILICE.

M. WORTHINGTON demande:

Les taux de la solde d'inspection fixés par l'article 13 au sujet de la solde et des allocations pour la milice, sont-ils retirés par des officiers de la force permanente nommés inspecteurs de cavalerie, d'artillerie, d'infanterie et de signaux seulement pendant le temps qu'ils font leur service d'inspection, ou pour tous les jours pendant lesquels ils retirent la solde réglementaire et la solde de commandement?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): La solde d'inspection est payée aux inspecteurs de la cavalerie, de l'artillerie et des signaleurs, pour chaque jour que dure l'inspection. Il n'y a pas d'inspecteurs d'infanterie.

COMPAGNIE IMMOBILIERE DE PEACE-RIVER.

M. MONK demande:

1. A-t-on disposé en quelque manière des terres formant partie de l'octroi fait par la Couronne à la compagnie dite "The Peace River Colonization and Land Development Company", ou ces terres sont-elles en entier en la possession du Gouvernement?

2. Depuis l'annulation dudit octroi à ladite compagnie, a-t-on disposé desdites terres ou de partie d'entre elles?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes):

1. Plusieurs concessions gratuites ont été accordées dans ces limites, mais tout le reste est encore en la possession du Gouvernement.

2. Non; sauf des concessions gratuites qui ont pu être faites.

LES VISIERES SUTHERLAND.

M. WORTHINGTON demande:

1. Y a-t-il eu commencement de livraison des 36,000 visières dont la fabrication a été accordée par contrat à la compagnie des visières de carabines Sutherland, et dont la période a été prolongée du 15 mars 1908 au 15 septembre 1909?

2. Dans l'affirmative, quelle quantité a été livrée, et quelles sommes, s'il en est, ont été payées?

3. Le prix de contrat de telles visières comprend-il leur ajustement sur les carabines?

4. Dans la négative, qui est chargé d'effectuer le changement des visières, et un contrat a-t-il été accordé à cette fin? Dans la négative, quel est le coût estimatif?

5. Si la livraison des visières n'a pas eu lieu, le délai fixé pour leur fabrication a-t-il été reculé, ou le contrat a-t-il été annulé?

6. A-t-on examiné le projet d'une autre visière, ou un contrat de fabrication d'une autre visière a-t-il été accordé?

7. Si une autre visière a été choisie, quel est le coût probable de la visière et de son ajustement sur les carabines? Qui doit fournir les visières, et qui doit effectuer le changement de visières? Quel en sera le coût, y compris toutes les dépenses incidentes?

8. La compagnie des carabines Ross a-t-elle fait une offre à cet égard? Dans l'affirmative, quels sont la nature et le chiffre de l'offre?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. a) 35,000.

b). On a acquitté le coût de toutes les carabines achetées, lequel s'élevait à $42,000.

3. Non.

4. a) Par régiment ou par les armuriers du corps de l'ordonnance canadienne.

b) Sans dépense aucune pour le public.

5. Même réponse que celles indiquées aux paragraphes 1 et 2.

6. On n'a pris aucun arrangement en vue de l'achat d'une autre visière, mais le ministère fait une étude constante des visières que lui soumettent les inventeurs.

7. Même réponse que la précédente.

8. Non.

STEAMERS DU GOUVERNEMENT FEDERAL.

M. SINCLAIR demande:

1. Quels sont les nom, coût, date de construction, lieu de construction et tonnage brut de chacun des steamers actuellement la propriété du Gouvernement?

2. Quels sont les noms de ceux qui ont été construits au Canada?

3. A-t-on demandé des soumissions en Canada pour la construction de tous ces steamers? Si non, pour lesquels?

4. Dans chaque cas où des soumissions ont été demandées en Canada, quelle a été la différence entre la plus basse soumission canadienne et le prix payé?

5. Dans chaque cas où un contrat a été fait avec un constructeur pour la construction d'aucun desdits steamers, quel mois et quel jour chacun desdits contrats a-t-il été signé, et à quelle date le constructeur était-il tenu de livrer le navire?

6. Quel prix chacun desdits steamers aurait-il coûté si le Gouvernement, dans chaque cas, avait payé le droit de douane ,imposable en Canada sur les navires construits à l'étranger?

L'hon. WM PUGSLEY: (ministre des Travaux publics): Comme cette question nous impose la préparation d'un état assez complet, je demanderai à mon honorable ami de la changer en une motion pour le dépôt d'un rapport.

M. l'ORATEUR: En suspens comme avis de motion pour un état.

TRAITE DES VOIES D'EAU LIMITROPHES.

L'ordre du jour appelle:

Copie de toute correspondance, rapports, documents et papiers, non déjà présentés, touchant le traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique, et connu sous le nom de traité des eaux limitrophes, et toute modification subséquente dudit traité.—M. Borden.

M. R. L. BORDEN: Je suppose que le Gouvernement désire encore que cette motion reste en suspens.

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LE REGLEMENT.

M. E. N. LEWIS (Huron-ouest) propose une résolution ainsi conçue:

1. Cette Chambre est d'avis que, en vue de l'intérêt public et de l'expédition des affaires, les réponses à toutes les questions posées par les députés, en vertu des règles 36 et 38 soient écrites et communiquées sans être lues;

2. Que les mercredis, après 6 heures du soir, la Chambre prenne en considération les crédits demandés.

—Monsieur l'Orateur, si je n'empiète pas sur le travail du comité nommé par cette Chambre pour étudier les règlements de cette dernière, j'ose dire que la population du pays, tout autant qu'un grand nombre de députés qui m'écoutent en ce moment, est fortement en faveur de cette modification d'après laquelle les réponses aux questions seraient faites par écrit ,publiées aux Débats, sans qu'on les lise à la Chambre,

ou en faveur de tout autre changement qui raccourcirait la durée des sessions. Il est parfaitement connu que très rarement ceux d'entre nous qui se trouvent à une certaine distance du fauteuil de monsieur l'Orateur, peuvent entendre les réponses fournies aux interpellations, vu qu'en thèse générale, les députés savent qu'ils peuvent connaître ces réponses dans les Débats du lendemain matin, et voilà pourquoi ils n'y prêtent pas attention. A la Chambre des communes impériale, dont les règlements servent de base à ceux qui nous régissent, on trouve le règlement dont je demande aujourd'hui l'adoption et qui a été en vigueur depuis nombre d'années. Si un honorable député désire une réponse orale à la question qu'il pose, un astérique placé devant cette dernière sur l'ordre du jour, indique cette intention; dans tous les autres cas, les réponses sont données par écrit. Jeudi dernier, une heure et dix minutes durant on a perdu absolument le temps de la Chambre pour répondre à des interpellations et pour lire des requêtes. J'estime, monsieur l'Orateur, que cinq minutes avant six heures vaut une heure après, à l'honorable député qui veut réussir à atteindre le but qu'il se propose, parce que très rarement les journalistes prennent note de ce qui se passe alors, les colonnes de leurs journaux se trouvent déjà remplies. J'estime que la presse du pays est véritablement le berceau où une idée prend une forme. On a dit que je portais trop d'attention aux articles publiés dans les journaux, mais je tiens à déclarer ici que, suivant moi, on ne saurait donner trop d'importance à la presse. Les journalistes sont véritablement des intellectuels qui ont étudié des années durant les sentiments du peuple.

D'une extrémité à l'autre du pays, les journaux, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont discuté cette question dans des articles d'une colonne même, et tous se prononcent en faveur d'une révision des réglements. Dans l'étude que Redlich a faite de la constitution britannique, étude qui fait réellement autorité dans les questions se rapportant à la procédure législative et qui constitue un travail très habile —je regrette que l'auteur ne fût pas un Anglais—il est dit que l'interprétation que l'on doit donner aux réglements, c'est que l'on ne doit pas se servir de ces derniers pour des fins de parti, mais bien au point de vue de ce que l'on doit au pays. Le but de cette partie de la motion d'après laquelle on consacrait à la discussion des crédits la séance du soir des mercredis, c'est que les députés qui ne sont pas intéressés particulièrement à ces crédits, pourraient consacrer ce temps à leurs relations sociales sans préjudice aucun pour le pays.

Le très hon. sir WLFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la motion présentée par mon honorable ami suggère deux choses; j'espère qu'il reconnaîtra avec moi que c'est hier seulement que la Chambre s'est prononcée en faveur d'un comité chargé de reviser nos règlements; il serait donc préférable que cette motion fût référée à ce comité au lieu d'être discutée ici. Quant à moi personnellement, je crois que l'on pourrait invoquer de bons arguments à l'appui de la permière partie de ce que suggère mon honorable ami, c'est-à-dire qu'on ne devrait plus lire à la Chambre les réponses aux interpellations. Mais il peut se présenter des réponses qu'il serait préférable, dans l'intérêt public, de donner oralement à la Chambre, questions sur lesquelles il est désirable d'appeler l'attention publique, ou sur lesquelles notre population aimerait à être renseignée.

A ce point de vue, on pourrait trouver les renseignements désirés dans ce berceau dont a parlé mon honorable ami. Quant à la question de discuter les estimations le mercredi soir, je dois dire que ce serait nous départir de la règle actuelle que l'on a adoptée, il y a quelques années, lors de la dernière revision des règlements, et qui fait de la soirée du mercredi une soirée libre. Je crois que les membres de cette Chambre se sont prononcés en faveur de ce changement; ils ont grandement apprécié cette liberté qu'on leur accordait ce soir-là. Je me demande si l'on rencontrerait bien les sentiments de la Chambre, en nous départissant de cette règle et en obligeant la députation de siéger le mercredi soir. Si la Chambre siégeait, je ne sais pas exactement ce que voudrait mon honorable ami— la Chambre devrait-elle machinalement étudier les crédits sans que les députés aient le privilège dont ils jouissent aujourd'hui de soulever une question, ou de présenter une contre proposition à la motion demandant à la Chambre de discuter les subsides. Est-ce là ce que veut dire mon honorable ami?

M. LEWIS: Oui.

Sir WILFRID LAURIER: Je me demande si la Chambre accepterait ou non cette manière de voir. Ce privilège protège l'opposition plus que le Gouvernement. Si nous siègeons le mercredi soir, j'ignore si le Gouvernement aurait objection à l'examen des crédits sans qu'on fournisse à la députation l'opportunité de présenter un amendement; mais c'est là une question qui concerne particulièrement les honorables membres de la gauche.

M. R. L. BORDEN : Autant que je suis concerné, je m'opposerais entièrement à toute proposition de cette sorte qui résume, d'après ce que je puis constater, l'intention de l'honorable député de Huron-ouest (M. Lewis) exprimée dans la dernière par-

tie de sa proposition; je veux parler du dernier paragraphe de cette résolution. Nul ne s'opposerait à ce changement si l'on n'abusait du privilège de soulever des discussions sur des questions publiques, lorsqu'on propose à la Chambre de se former en comité des subsides. Je ne crois pas qu'un honorable membre de cette Chambre puisse dire qu'on a abusé ou qu'on abuse encore de cette prérogative. Adopter une règle mécanique pour la Chambre de se former en comité des subsides serait mettre fin à une sauvegarde et un privilège que le Parlement a toujours considérés comme sacrés depuis 800 ans; on ne devrait pas s'en départir sans une raison très grave.

Quant à l'autre partie de ce projet de résolution qui se rapporte au mode suivi dans les réponses données, je suis entièrement en faveur de ce que je comprends être le but de l'honorable député et de ce que je crois être les vues du très honorable premier ministre. Il est certaines questions auxquelles il est préférable dans l'intérêt public de répondre oralement; le nombre de ces questions est très limité. Sous ce rapport, on pourrait fort bien adopter ici la pratique suivie en Angleterre. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable premier ministre quand il a dit que, un comité ayant été formé pour reviser les règlements de la Chambre, la motion de mon honorable ami de Huron-ouest devrait être référée à ce comité qui, sans doute, l'étudiera avec soin. Il me fait grandement plaisir que mon honorable ami de Huron-ouest, bien que je ne puisse approuver une de ses propositions, ait appelé l'attention sur ce sujet, et je ne doute pas que nous profiterons des recherches qu'il s'est imposées pour atteindre son but. Je présume que le comité nommé n'aura aucune objection à entendre les raisons que pourra invoquer mon honorable ami, ainsi que tout autre député qui désirerait exprimer au comité ses vues quant aux lignes d'après lesquelles on procèderait à la revision des règlements.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Si l'honorable député de Huron-ouest désire qu'on abandonne la séance du soir le mercredi, je m'opposerai certainement, parlant entièrement pour moi seul, à cette proposition. Je me reconnais coupable d'avoir contribué largement à ce changement. Je ne faisais pas partie du comité, mais je me suis donné la peine de me rendre auprès de plusieurs membres de ce dernier pour insister auprès d'eux sur la nécessité d'opérer ce changement. Je suis parfaitement convaincu que tout a bien fonctionné sous ce rapport. Je crois que l'expédition des affaires de cette Chambre doit tolérer qu'il y ait un soir par semaine où les députés sont libres d'exercer leurs devoirs sociaux, de recevoir ou d'accepter des invitations, ou de se reposer, s'ils le désirent. Je suis certain que les exceptions qu'on a soulevées lors de l'application de ce nouveau règlement, n'étaient pas bien fondées, et j'ose croire qu'éclairée par l'expérience, la Chambre reconnaîtra qu'il est sage pour le Gouvernement de se réserver les séances du soir, le mercredi. Cette Chambre offre beaucoup d'ouvrage à un député qui veut s'occuper entre le travail des comités et celui du Parlement, et celui d'entre nous qui veut remplir sa fonction pourra satisfaire cette exigence, même en ayant congé le mercredi soir.

En vue du maintien de bons rapports entre députés, et de nombreux usages favorables au bon fonctionnement de nos institutions parlementaires, il importe certes, que le congé du mercredi soir ne soit pas aboli; et pour ma part j'engage vivement le comité à ne pas consentir à son abolissement sans avoir examiné à fond la question.

D'autre part, le comité, semble-t-il, devrait s'assurer si nous ne nous donnons pas une trop grande latitude dans les questions que nous posons? ces questions ne sont-elles pas parfois trop longues et encombrantes? A mon avis, nombre des demandes inscrites au feuilleton n'y devraient pas figurer à strictement parler; mais nous de ce côté-ci de la Chambre n'aimons pas à soulever cette objection. La réponse à nombre de demandes de renseignements pourrait être facilement obtenue par l'entremise d'un employé de la Chambre qui se chargerait d'en faire la compilation à la bibliothèque sur la demande de tout député. Il arrive souvent que les questions sont longues, nécessitent de longues réponses, et que le ministre doive faire une réponse occupant dix minutes. En vue d'obtenir des renseignements d'une nature détaillée, ce n'est pas une question qu'il faut poser mais une motion pour le dépôt d'un état qu'il faut faire. Au reste, je le répète, nombre de questions se rapportent à toute autre chose que les affaires de la Chambre. Je me demande donc si les membres de ce comité ne pourraient pas prendre quelque mesure pour restreindre le champ des questions; l'honorable député reconnaîtra, je pense, que de cette manière, nous pourrions économiser beaucoup de temps.

M. J. G. TURRIFF: Monsieur l'Orateur, sans doute, il y a beaucoup de vrai dans ce que le ministre des Finances vient de dire au sujet du congé du mercredi soir. D'un autre côté nombre de députés sont convaincus que la besogne s'expédierait beaucoup plus vite si la Chambre siégeait le mercredi soir. Plusieurs d'entre nous qui viennent de très loin pour suivre

les travaux de la session à Ottawa, trouveraient très avantageux que la session durât une semaine ou deux de moins. Quelques-uns sont d'avis de consacrer le mercredi soir aux réceptions; mais il s'en trouverait encore un nombre suffisant pour expédier la besogne parlemetaire.

Les lundis soirs, et surtout les vendredis soirs, les absences sont nombreuses, ce qui n'empêche pas la délibération des mesures de se poursuivre et la besogne de s'expédier, peut-être encore mieux que si tous les députés y étaient. Aussi bien, s'il est un abus dont nous souffrons particulièrement à la Chambre c'est la tendance des députés, tant d'un parti que de l'autre à faire de longs discours. Je suis heureux de constater que depuis un an ou deux il y a progrès sous ce rapport: les discours sont plus brefs. Il me paraît bien, cependant, que si la Chambre siégeait les mercredis soir, ce serait un avantage; et j'émets le vœu que le comité chargé de la refonte du règlement fasse un examen sérieux de la question et, s'il est possible, rétablisse l'ancien usage à cet égard. Quant à la nature du travail à exécuter ce soir-là, je serais d'avis tout simplement de continuer la délibération des mesures sur le tapis, plutôt que de nous restreindre à la discussion des crédits budgétaires. Au reste, cette question pourrait être réglée plus tard. Quant à l'autre partie de la proposition demandant que les réponses aux questions soient simplement déposées sous forme écrite, il ne saurait y avoir divergence d'opinion à cet égard. Même au cours de la présente session il s'est perdu beaucoup de temps à lire des réponses que très peu de députés pouvaient entendre et se trouvaient quand même dans la nécessité de lire dans le compte rendu des débats. J'espère que cette partie, du moins, de ce projet de résolution sera accepté.

M. F. D. MONK: Je suis de l'avis du ministre des Finances, ce serait grand dommage de supprimer le demi-congé hebdomadaire, si je puis l'appeler ainsi; mais il y aurait peut-être avantage à le fixer à quelque autre jour. Je me suis souvent dit qu'il vaudrait mieux supprimer la séance du vendredi soir.

Un honorable DEPUTE: Alors vous auriez l'inconvénient des dîners maigres.

M. MONK: Le poisson se trouve en abondance à Ottawa, et je me contenterais volontiers d'un dîner maigre si la Chambre ne siégeait pas le vendredi soir. Sans supprimer le demi-congé, nous pourrions avantageusement le fixer à un autre jour. Je désire particulièrement relever une observation du ministre des Finances quant à l'opportunité de restreindre le champ des questions. Je regretterais de voir le comité, désireux sans doute de faire œuvre utile, restreindre le champ des questions.

Dans certains cas elles peuvent nous paraître insignifiantes, mais en Angleterre depuis l'adoption de cet usage, la plus grande latitude a toujours été accordée; aussi est-on parfois surpris du nombre et de l'étrangeté des questions qui sont parfois posées en Angleterre. Il est arrivé qu'on a demandé pourquoi les allées autour du Parlement n'étaient pas nettoyées, pourquoi les couloirs de la Chambre n'étaient pas bien balayés, et nombre d'autres questions qu'on pourrait juger insignifiantes. Malgré tout, on n'a pas cherché à restreindre le champ des questions. J'espère que le comité trouvera quelque moyen d'abréger les discussions, sans, bien entendu, recourir à l'application de la règle de clôture, règle dont l'adoption a été déterminée en Angleterre par des circonstances exceptionnelles qui ne se sont pas produites dans notre pays. Sous cette réserve, il me semble que nous pourrions avantageusement nous en tenir à la pratique anglaise quant aux règles de la discussion et de la division du travail. Je me rappelle qu'il y a quelques années cette question a été longuement discutée en cette enceinte à propos d'une motion de M. Charleton que j'appuyai chaudement alors. Le très honorable Premier exprima alors l'espoir que nous verrions nous-mêmes, avec le temps, à faire disparaître les abus de cette nature. L'expérience paraît avoir montré que sans une modification du règlement il sera impossible de les faire disparaître. J'espère donc que le comité va se mettre sérieusement à l'œuvre et effectuer quelques changements dans les règles de la discussion.

M. GLEN CAMPBELL: Je suis décidément d'opinion que nous devrions avoir un soir de congé au milieu de la semaine. Les membres de la députation sont astreints à un travail plus astreignant peut-être qu'aucune autre classe de la société, et il ne s'en trouve aucun pour faire de l'agitation en faveur d'une journée de huit heures pour nous. Si l'auteur de la présente motion voulait déposer une mesure pour l'assistance obligatoire des membres aux séances de la Chambre, suivant le règlement actuel, je serais d'avis qu'une telle proposition mérite un sérieux examen, je ferais tout en mon pouvoir pour la faire adopter.

M. J. P. TURCOTTE (comté de Québec) (texte): Monsieur l'Orateur, cette question est d'une assez grande importance, surtout pour les nouveaux députés de cette Chambre. D'après les observations que j'ai entendues, il me paraît évident, que nos devanciers aimaient à travailler un peu plus que nous, peut-être. S'ils étaient plus capables de le faire, ils le faisaient dans des conditions autres que celles dans lesquelles nous nous trouvons maintenant.

Quoi qu'il en soit, il me semble que cette résolution, qui comporte que les mercredis

soirs devraient être consacrés à l'étude du budget en particulier, est un peu extraordinaire, et ce serait certainement une véritable révolution, je crois, sur les idées reçues, au moins depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici.

Il ne s'agit pas, pour nous, le mercredi, d'étudier le budget, mais plutôt de remplir des fonctions sociales lesquelles, à un point de vue élevé, sont aussi nécessaires et aussi importantes que l'étude du budget. Nous nous connaissons mal ou fort peu, ici, parmi la députation. Il est certain que ce n'est pas dans la Chambre, à faire la discussion, parfois acrimonieuse, des projets de loi soumis, que nous pouvons nous connaître de manière à nous apprécier et à nous estimer. Il faut un autre champ d'action où nous puissions nous rencontrer. J'ai l'honneur d'appartenir à une race dont les traditions d'urbanité et de sociabilité sont bien connues et appréciées dans le monde entier. Et cela ne me surprendrait pas d'apprendre que cette suspension des hostilités du mercredi soir, serait due à l'initiative d'un homme de ma race; parce qu'il a toujours été compris dans les centres latins, et surtout dans les centres français, que la diplomatie ne déployait pas toutes ses ruses et ses habiletés seulement dans les parlements, mais qu'il y avait bien d'autres intermédiaires et d'autres endroits qui pouvaient servir, non pas à aigrir les esprits, mais plutôt à créer un état d'harmonie et de conciliation.

Eh bien, je crois que ces séances spéciales du mercredi soir qui ne se tiennent pas dans la salle des délibérations, mais qui se déroulent tout de même dans l'enceinte du Parlement, sont de ces réunions qui ont souvent donné l'occasion à plusieurs des honorables députés de cette Chambre, de se mieux comprendre, de mieux apprécier leurs qualités mutuelles au point de vue artistique et social, par des agréments de conversation qu'ils étaient incapables de révéler dans cette Chambre même.

C'est pour cela que, pour ma part, je crois que ce serait faire un pas en arrière que de supprimer ces réunions sociales du mercredi soir.

Il y a une autre raison, je crois. Nous n'avons pas tout à fait l'entraînement de nos devanciers en ce qui concerne les exigences parlementaires. On devrait nous en tenir compte, parce que les difficultés de bien saisir tout ce qui se passe ici augmentent sans cesse. Naturellement, les vieux parlementaires sont au courant de tous les rouages administratifs; il va de soi qu'ils sont à même de pouvoir expédier leur besogne beaucoup plus rapidement que nous, nouveaux venus. Lorsqu'il nous faut étudier le nombre presque infini d'articles sur le feuilleton, suivre les travaux des comités, lire les débats considérables qui ont lieu chaque jour et qui sont reproduits dans le compte rendu officiel, cela demande une tension d'esprit peu commune. Ajoutez à cela les nécessités de la correspondance, les courses dans les différents ministères, et vous verrez que la besogne que nous avons à accomplir est très considérable. Il me semble que les anciens devraient tenir compte de tout cela et avoir un peu de pitié pour nous. C'est pour ces raisons que le repos du milieu de la semaine est un congé absolument licite et qu'on ne devrait pas retrancher.

Il y a bien certainement, dans cet aspect de la question, quelque chose qui devrait en appeler aux sympathies des députés qui vivent plus par la tête que par le cœur; mais il me semble que pour faire de la bonne législation, il faut, à la fois, satisfaire les besoins de la tête et les besoins du cœur.

M. Wm MARTIN (Regina): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour déclarer que j'approuve le projet de résolution que le représentant de Huron-ouest (M. Lewis) a inscrit sur l'ordre du jour. La première partie est ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis que, en vue de l'intérêt public et de l'expédition des affaires, les réponses à toutes les questions posées par les députés conformément aux articles 36 et 38 du règlement soient écrites et communiquées sans être lues.

Je ne conçois pas ce qu'un député pourrait blâmer dans ce paragraphe du projet de résolution. Je suis payé pour savoir qu'un très petit nombre d'entre nous entendent les réponses aux questions et qu'il faut les lire plus tard dans le hansard. On épargnerait beaucoup de temps chaque jour, si ces réponses étaient remises et imprimées dans l'intérêt de la députation et du public en général.

Quant au dernier paragraphe du projet de résolution:

Que les mercredis, après six heures du soir, le budget soit mis en discussion.

. . . d'après ce que j'ai pu observer depuis le peu de temps que je fais partie de la Chambre, je crois ne rien exagérer en disant que les travaux du comité des subsides prennent le tiers ou la moitié de nos instants. Quant à moi, je ne m'explique pourquoi une grande partie du budget, sinon la totalité, ne serait pas soumise à un comité moins nombreux qui s'en occuperait, ni pourquoi la Chambre n'étudierait pas uniquement les articles contestés. Je ne ferais pas cette proposition, si je la croyais de nature à gêner la liberté de parole des députés de l'opposition. Le comité pourrait faire rapport à la Chambre de tous les articles contestés qui, de cette manière, seraient ensuite discutés comme ils le sont aujourd'hui. Nous pourrions employer plus avantageusement pour nous et

pour le public une grande partie du temps que nous consacrons à la discussion, en nous livrant à d'autres travaux. Quant aux séances du mercredi soir, je serais d'avis de les employer à l'étude du budget ou d'autres mesures proposées par le ministère. Je demeure loin d'Ottawa—moins loin que d'autres députés, il est vrai—et un grand nombre d'entre nous trouveraient fort avantageux de passer deux ou trois semaines dans leurs foyers pour s'occuper de leurs propres affaires. Plusieurs membres de la Chambre des communes possèdent des richesses et plusieurs autres sont entrés dans la carrière parlementaire depuis nombre d'années et ont contracté l'habitude de demeurer à Ottawa, de sorte qu'ils ne paraissent pas souffrir de la prolongation des sessions.

Mais je crois exprimer l'opinion des députés qui demeurent loin d'ici en disant que nous ne voulons pas séjourner à Ottawa plus longtemps qu'il n'est nécessaire. Nous consentons à y rester assez longtemps pour aider au ministère à expédier les affaires urgentes et, cela fait, nous désirons retourner dans nos foyers. Etant l'un des députés les moins anciens, je n'ai aucun scrupule en appuyant ce projet de résolution. Je crois que mon opinion est partagée par d'autres députés qui demeurent loin d'Ottawa et qui, je le répète, trouvent avantageux de consacrer à leurs propres affaires deux ou trois semaines après la fin de la session.

M. LEWIS: L'objet du dernier paragraphe du projet de résolution, qui n'est peut-être pas énoncé aussi clairement qu'il pourrait l'être, était de supprimer le congé du mercredi soir et d'employer le temps aux travaux parlementaires. Nous venons ici pour travailler et non pour prendre part aux réjouissances sociales. Le mercredi et le jeudi sont les seuls jours de la semaine où la plupart des députés soient présents.

L'hon. M. FIELDING: Pourquoi ne choisirait-on pas un autre soir?

M. LEWIS: Choisissez le vendredi soir, si vous voulez. Ce n'est pas l'esprit de parti que me fait parler; peu m'importe quel parti est au timon des affaires. A vrai dire, la discussion de la plus grande partie du budget est renvoyée au vendredi soir, lorsqu'il n'y a presque personne ici. Si le mercredi soir était consacré aux travaux de la Chambre, la session serait beaucoup plus courte et les prérogatives de l'opposition n'en souffriraient aucunement. De l'ouverture des Chambres, en novembre jusqu'à la prorogation avant Pâques, il ne devrait y avoir qu'un seul congé qui ferait perdre du temps à ceux qui demeurent au loin. La situation change au Canada. Le nombre des députés qui viennent d'endroits éloignés d'Ottawa augmente de plus en plus, il ne faut pas l'oublier. Je déclare nettement—et personne ne pourra me contredire—que nous consacrons plus de temps aux affaires publiques qu'on n'en consacre dans tout autre pays de l'univers. Les communes d'Angleterre, qui nous servent de modèle, sont plus expéditives que nous, et cependant il y a au Canada neuf provinces ayant chacune une législature qui accomplit une plus grande partie de la besogne qui est expédiée par un seul parlement, en Angleterre.

Il est une autre chose qu'il ne faut pas oublier. Bien que le Canada ne renferme que sept millions d'habitants, les problèmes qui nous sont soumis ont plus d'importance, non seulement pour nous-mêmes mais pour l'univers entier, que plusieurs des questions qui se discutent devant la législature de la grande république voisine ou au parlement anglais. La raison en est que nous sommes la plus jeune nation de l'univers. Nous jetons les assises d'une nation; notre œuvre ne nous intéresse pas uniquement; elle est pleine de promesses pour l'avenir, et nous ne saurions prévoir quels sont les résultats de nos délibérations.

On conçoit aisément qu'un grand établissement industriel, par exemple, ne puisse être fondé avec succès que par un homme de grand talent; mais dès qu'il a commencé à fonctionner, il peut être dirigé par un homme qui s'y entend dans la pratique des affaires. La Grande-Bretagne, les Etats-Unis et d'autres grandes nations ressemblent à des manufactures considérables dont le bon fonctionnement a été assuré; leurs affaires peuvent être gérées par des hommes pratiques. Mais nous jetons des assises; notre nation est encore dans son enfance. Nous avons le plus vaste territoire arable inoccupé qu'il y ait au monde, et nous l'administrons non seulement pour la présente génération, mais pour l'immense population à venir, pour nos descendants et pour la postérité de ceux des autres pays qui se réfugieront au Canada. Il est d'une suprême importance que nous réunissions au Parlement la crême de notre population. Mais si nous consacrons huit mois, comme dit le "Globe" de Toronto, à un travail qui peut s'accomplir en huit semaines, nous ne pourrons pas engager les meilleurs citoyens à venir ici. Je n'adresse pas de reproches à un parti ni à l'autre. Les uns disent qu'il faut s'en prendre aux menées obstructionnistes de l'opposition, d'autres soutiennent que les retards sont causés par le ministère. Sauf dans quelques cas, je ne crois pas que ni l'une ni l'autre de ces raisons soit la véritable cause de la longueur des sessions. Celle-ci réside dans la procédure établie de temps immémorial. Nous ne l'avons pas modifiée pour l'adopter

aux circonstances. Au Parlement de la métropole, on y apporte des modifications dont les unes sont applicables au Canada, tandis que les autres ne le sont pas. Si nous devons réserver un soir de la semaine à l'accomplissement de nos devoirs sociaux, je demande qu'on choisisse le lundi ou le vendredi, jours où plusieurs députés sont absents.

J'apprends que la présente motion ne peut pas être soumise au comité dont le premier ministre a parlé. Je demande la permission de la retirer, pourvu qu'il soit entendu que le comité sera saisi de cette question et qu'il l'étudiera comme il con vient.

(La motion est retirée.)

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre adopte, sans discussion, diverses motions tendant au dépôt des documents suivants:

Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, requêtes, rapports et correspondance se rapportant en quelque manière que ce soit à la nomination par le Gouvernement d'un peseur officiel à Montréal.—M. Armstrong.

Etat donnant la liste de tous les experts, spécialistes et fonctionnaires spéciaux en général, engagés par le Gouvernement relativement au programme de défense navale et à son exécution, leurs noms, leurs aptitudes spéciales, la durée de leur engagement et le taux de leur rémunération, ainsi que le montant total dépensé jusqu'à ce jour à cet effet. Aussi, les montants dépensés jusqu'à ce jour pour articles, livres, instruments et objets de tout genre se rattachant audit programme de défense navale.—M. Monk.

Etat faisant connaître en quels endroits des différentes provinces l'on a construit des arsenaux et des salles d'exercices militaires; quand la construction en a été faite; quel a été, en chaque cas, le coût du terrain; quand et de qui il a été acheté; quel a été le prix convenu pour chaque édifice; quand et à qui l'entreprise a été adjugée; quel a été le coût total de chaque édifice; en quels endroits l'on construit en ce moment des arsenaux et des salles d'exercices militaires; quel est le coût du terrain; de qui il a été acheté; où il est situé; quel est le coût estimatif de l'édifice, en chaque cas; à qui, quand et à quel prix l'entreprise a été adjugée; si le Gouvernement a l'intention de construire des arsenaux et des salles d'exercices militaires au cours des trois années à venir, et, dans ce cas, en quels endroits.—M. Edwards.

Copie des feuilles de paie des employés du canal de Lachine sous la direction de Denis O'Brien pendant les mois de mai à novembre, inclusivement.—M. Verville.

Liste des noms des 221 membres de la Chambre des communes mentionnés à l'article premier, chapitre 41, 6-7 Edouard VII, Statuts du Canada, 1907, à l'exception des sièges qui sont devenus vacants.—M. Campbell.

M. LEWIS.

DEMANDE DE DOCUMENTS CONCERNANT LA NORTH ATLANTIC TRADING COMPANY.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) demande le dépôt:

D'une copie de la pétition de droit et des plaidoyers de la défense dans la cause de la North Atlantic Trading Company *vs* le Roi devant la cour d'échiquier, et de toute correspondance, rapports et pétitions qui ont porté le Gouvernement à accorder un *fiat* à la requérante; aussi copie de toutes lettres concernant ladite réclamation actuellement en instance depuis la date du paiement final à ladite North Atlantic Trading Company.

—La North Atlantic Trading Company a toujours fortement attiré l'attention des membres de la Chambre pendant la dernière législature, parce qu'il y a quelque chose de mystérieux dans son histoire. Le 28 novembre 1904, le Gouvernement a passé un marché avec cette compagnie. Je n'entrerai pas dans le détail, car cela n'a pas trait directement à l'objet de la présente motion. Cependant, pour renseigner les députés qui ne faisaient pas partie de la dernière législature, je puis dire d'une manière générale qu'aux termes de la convention, la compagnie s'engagea, conformément aux conditions qui sont énoncées au long dans la pétition de droit présentée devant la cour d'échiquier, à diriger vers le Canada des émigrés de différents pays européens, principalement de la partie nord-ouest du continent, de l'Allemagne, de la Suisse allemande, de la Finlande, de la Hollande, de la Scandinavie et de certaines régions de la Russie.

En vertu de ce marché la compagnie avait droit à $3 par chaque immigrant, ouvriers de ferme ou domestiques, et à la moitié de cette somme pour chaque enfant. Après que la compagnie eut commencé l'exécution de ce marché, des questions furent posées dans cette Chambre au sujet de la manière dont la compagnie remplissait ses obligations, et on demandait si le Gouvernement avait raison de payer à cette compagnie les très fortes sommes qu'elle a reçues durant les années suivantes jusqu'à l'époque de l'annullation du marché. Quels étaient les membres de cette compagnie? Quelle était la compagnie? Chose étrange, en dépit des efforts vigoureux faits devant les comités de cette Chambre et devant la Chambre, après que la compagnie eut reçu plus de $300,000 en primes et pour autres objets connexes au marché, nous n'avons jamais pu réussir à découvrir quels étaient les membres de cette compagnie, ni avec qui nous traitions. On ne peut trop insister sur le fait que toujours le Gouvernement, même à la veille de l'annulation de ce marché, que la compagnie n'exécutait pas, de l'aveu de tous, à la satisfaction du pays, même alors le Gouvernement persista à refuser, devant la Chambre ou devant les co-

mités d'enquêtes, de donner les renseignements demandés. C'est probablement ce qui a éveillé la curiosité de cette Chambre et du pays; c'est ce qui explique aussi la curiosité naturelle qui s'éveille aujourd'hui, lorsqu'après avoir payé près de $400,000 à la compagnie et parfait ce que l'on nous disait être un règlement final de ce qui était dû à la compagnie en vertu du marché, nous trouvons ici un paiement de plus de $36,000, quand nous croyions avoir enterré pour tout de bon cette compagnie qui avait laissé une impression si pénible dans cette Chambre et dans le pays; mais au contraire cette compagnie est vivante et se porte bien, et a obtenu du Gouvernement la permission de le poursuivre pour une somme dépassant $70,000, pour dommages résultant de l'annulation du marché, que mon honorable ami le ministre de l'Intérieur nous a dit, lorsque le dernier paiement de plus de $30,000 était en discussion, que c'était un règlement final avec la compagnie en vertu des conditions du marché, et approuvé par le département de la Justice.

Cela nous permet de dire que nous serons poursuivis par cette compagnie et ses réclamations tant qu'un autre Gouvernement n'aura pas succédé à celui-ci. Je ne crois pas que l'on puisse chasser le spectre de cette compagnie au moyen d'aucun exorcisme. On ne peut le chasser avec aucune cloche, livre ou chandelle. Ce spectre doit être celui d'un Ruthène ou d'un Scandinave, mais chose certaine, c'est que nous ne pouvons nous débarrasser des réclamations de la compagnie, même en faisant un paiement substantiel après l'annulation du marché, en suivant toutes les formalités qui semblaient nécessaires pour nous débarrasser de ce que la Chambre et le ministtre de l'Intérieur à cette époque croyaient être un cauchemar et une déception pour le pays.

J'ai dit que l'on nous avait refusé tout renseignement lorsque nous avons cherché à connaître la nature des paiements faits à la compagnie. La Chambre, dirigée par le très honorable premier ministre, je suis obligé de le dire, soutint et appuya les fonctionnaires du département de l'Immigration que nous avions fait venir d'Angleterre et d'Europe, et auxquels nous posions, en notre qualité de représentants des contribuables du pays, une question toute naturelle: quelles sont les personnes auxquelles nous faisons ces paiements dont nous recherchons la nature La question fut posée devant deux des comités importants de cette Chambre. J'ai posé moi-même la question à M. Smart, le sous-ministre de l'Intérieur devant le comité d'immigration, et M. Smart, qui a admis qu'il connaissait très bien les noms des personnes composant cette compagnie, refusa positivement de donner les renseignements demandés. Il fut soutenu dans son refus par le président du comité. La question fut soulevée devant la Chambre et mon très honorable ami, connaissant lui-même par des communications confidentielles, sans doute, quels étaient les membres de la compagnie ou du syndicat, fit l'offre extraordinaire de communiquer ces noms privément au chef de l'opposition, mais refusa de nous accorder le droit que nous prétendions avoir, comme représentants des contribuables du Canada, de connaître les personnes avec lesquelles le Gouvernement avait traité et traitait alors.

La même chose se répéta devant le comité de comptes publics où l'on faisait la revision des paiements. Ce fut, si je ne me trompe pas, mon honorable ami à ma gauche, l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) qui posa la question. Dans tous les cas, la question fut posée à qui? à M. Preston, le surintendant général de l'immigration en Europe qui était parfaitement renseigné au sujet de ce syndicat, de cette compagnie, de ce groupe d'entrepreneurs, vu qu'il en était lui-même l'organisateur, et, chose étrange, ce fonctionnaire public, à l'apparence douce que le poëte prête à l'homme qui intrépidement abordait les navires et tranchait les têtes, refusa de donner le renseignement demandé, et je me rappelle particulièrement sa réponse calme à mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) posée devant l'un ou l'autre de ces deux comités, parce que la question le fut devant les deux: "Vous pouvez être un très bon chien de garde, mais vous ne découvrirez pas quels sont les membres de ce syndicat." Qui étaient-ils? Nous ne le savons pas. Nous n'avons jamais pu le découvrir, et présentement le Gouvernement dans sa défense à la poursuite qui lui est intentée dans la cour d'échiquier, déclare qu'il ignore quels sont les membres du syndicat. C'est une des allégations du plaidoyer.

Cependant M. Preston, qui a été interrogé devant les deux comités dont je viens de parler, et M. Smart, alors sous-ministre de l'intérieur, qui était en Europe à l'époque de la formation du syndicat, et qui semble avoir pris lui-même une part active dans l'organisation de ce syndicat, savait quels en étaient les membres. Toutes les circonstances entourant l'organisation de ce syndicat donnaient prise aux soupçons, et semblaient indiquer qu'il y avait dessous quelque chose de tout à fait irrégulier, mais à l'époque où ces affaires furent scrutées devant le comité de cette Chambre, le Gouvernement câbla au haut commissaire canadien à Londres de nous donner des renseignements au sujet de ce syndicat, et nous découvrîmes que nous traitions avec une compagnie destinée à protéger les véritables personnes intéressées, une compagnie que M. Preston, le surintendant général de l'immigration, s'il vous plaît, le principal acteur dans l'organisation de ce

plan d'immigration, avait constituée, non pas à Londres, non pas dans les pays où elle devait opérer, mais dans une des îles de la Manche, l'île de Jersey. Il avait constitué une compagnie n'ayant qu'un petit capital, une compagnie composée, je crois, de son gendre et de son beau-père, d'un commis d'hôtel et d'un hôtelier ou d'un propriétaire d'écurie de louage, mais lui et M. Smart déclarèrent devant les deux comités que ces personnes n'étaient réellement que des prête-noms, les ombres des véritables intéressés, et que ces intéressés refusaient de divulguer leurs noms. Ces deux fonctionnaires furent soutenus à cette époque dans ce que nous prétendions être une révolte, mais la majorité de cette Chambre les soutint aussi. D'un autre côté nous voyons par le plaidoyer du Gouvernement, et aussi par les allégations de la pétition de droits que cette compagnie, formée dans les circonstances que j'ai indiquées, dans l'île de Jersey, n'a jamais été réellement la compagnie agissante dans ce plan d'immigration, mais que les initiateurs de ce plan avaient formé une association commerciale dont le siège était dans la ville d'Amsterdam, et je suis porté à croire, en lisant certaines parties du plaidoyer, que l'on prétend aujourd'hui que si nous avons réglé, ce règlement a été fait avec des personnes qui n'étaient pas autorisées. Nous avons pu traiter avec la compagnie de Jersey, mais en réalité les personnes qui ont droit d'être payées et droit de réclamer comme dommages une somme dépassant $70,000, est la société légale d'Amsterdam avec laquelle le Gouvernement doit aujourd'hui régler. Avec laquelle de ces deux compagnies avons-nous réglé? A qui avons-nous payé? Quels sont ceux qui ont réellement droit de réclamer aujourd'hui? Même à cette période tardive, lorsque je croyais que nous nous étions débarrassés de cette compagnie, nous aimerions à être rassurés par le ministre de l'intérieur sur cette question.

A la page 1928, vol. 1, des "Débats" de 1907, je lis que mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) a demandé des renseignements au sujet des sommes payées à la North Atlantic Trading Co., ainsi qu'on le voit dans une réponse à un ordre de cette chambre en date du 28 novembre 1906. La question qu'il posait était celle-ci:

> Existe-t-il des comptes qui n'ont pas encore été payés ou des réclamations quelconques. Dans ce cas, quelles sont ces réclamations et quel en est le chiffre?

Dans cette question mon honorable ami (M. Foster) faisait allusion à une réponse à une motion posée par mon honorable ami de Lennox-et-Addington (M. Wilson), le 9 janvier 1907, par laquelle il apparaît que même à cette date, nous avions payé à cette compagnie plus de $306,000, et à cette question, le ministre de l'Intérieur répondit comme suit:

> Oui, il reste une balance de compte non payée s'élevant à $31,804.18, pour 6,536 immigrants.

Or ce compte a été ajusté, et il semble avoir été la cause d'une controverse que cette chambre trouvera dans le rapport de l'auditeur général pour l'année 1908, vol. 2, page K-103. Je dois dire que nous paraissons avoir payé en l'année 1908 à la North Atlantic Trading Co., comme balance, non pas $31,804, mais la somme de $36,901.50, et au sujet de ce paiement, l'auditeur général écrivait au sous-ministre de l'Intérieur à la date du 10 septembre, comme suit:

> J'ai reçu votre demande du 6 courant pour l'émission d'un chèque en faveur de la banque de Montréal pour couvrir des lettres de crédit émises par votre département durant le mois de novembre 1907. En examinant la liste des chèques, je trouve que le chèque d'immigration n° 1322, a été émis le 29 novembre en faveur de la North Atlantic Trading Co. pour la somme de $36,901.50 en règlement final de sa réclamation. Avant de faire droit à votre demande, je désirerais avoir les pièces justificatives à l'appui de ce paiement.

Le sous-ministre de l'Intérieur répondit à M. Fraser, l'anditeur général, en disant que cette somme de $36,900, était en règlement final de toutes les réclamations en vertu du marché. Je ne veux pas prendre plus qu'il ne faut le temps de la Chambre Il y a dans les débats du dernier parlement un grand nombre d'allusions au sujet de la manière dont cette compagnie a agi, et de l'exécution insuffisante de la tâche que nous espérions qu'elle remplirait. Il y eut une longue discussion à propos du droit absolu de cette Chambre d'obtenir des renseignements que la majorité nous refusait. Je ne veux pas rappeler cette discussion, mais, je désire mentionner particulièrement que lorsque ce marché a été annulé, le ministre de l'Intérieur déclara dans cette Chambre qu'il avait été avisé par le département de la Justice qu'il avait le droit absolu de l'annuler. L'honorable député de Lennox-et-Addington (M. Wilson) demanda au ministre s'il s'appuyait sur l'opinion du département de la Justice et le ministre répondit qu'en effet il avait obtenu cette opinion par écrit et était prêt à la déposer sur le bureau de la Chambre.

L'avènement du ministre de l'Intérieur avait fait compter sur beaucoup de changements utiles en matière d'immigration; il a d'ailleurs déclaré lui-même que la compagnie n'était pas ce qu'il fallait et qu'il était temps de cesser de traiter avec elle de cette manière-là. Enfin, le paiement ayant été effectué, le ministre, répondant à diverses questions posées par mon honorable collègue de Lennox-et-Addington (M. Wilson), déclara que l'on en avait fini avec

la compagnie. Mais voici qu'elle fait sa rentrée en scène dans le cours de l'été, pensant qu'elle peut se faire payer par les contribuables du Canada une autre somme à titre de dommages-intérêts en se fondant pour cela sur une réclamation qui, de l'aveu du ministre de l'Intérieur, n'existait aucunement à l'époque de la résiliation du contrat et du règlement final que l'on avait effectué avec elle. Comment cela s'explique-t-il?

Pour obtenir un fiat, le requérant doit avoir présenté une pétition de droit et, si je ne me trompe, le fiat n'est accordé que lorsque le Gouvernement estime qu'il existe de justes raisons de le faire et que le requérant a quelque droit réel à faire valoir. Je crois que l'affaire fut d'abord portée devant le ministère de la Justice; ce dernier exprima-t-il alors, contrairement à celle qu'il avait déjà donnée, l'opinion que la résiliation du contrat avait eu lieu sans motif, que nous n'avions pas droit de le résilier, bien qu'il y fût formellement stipulé que nous aurions le droit absolu de le résilier advenant le cas où nous ne le jugerions pas satisfaisant? Je suppose que le ministre a conseillé à la couronne d'accorder le fiat parce qu'il considérait qu'il y avait présomption en l'espèce. La couronne accorda donc le fiat, et le pays est maintenant obligé de répondre à une réclamation de dommages-intérêts au montant de $70,000. Voilà un procès qu'il faudra surveiller avec le plus grand soin, car cette compagnie fait payer par l'Etat, ainsi que nous l'avons affirmé dans le temps, des sommes considérables auxquelles elle n'avait pas droit, il se pourrait bien que nous fussions témoins d'une répétition de ces déprédations, et je me plais à espérer que l'on prendra des mesures pour prévenir cela.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) : Si le but de mon honorable ami (M. Monk) avait été d'obtenir des renseignements ou d'être admis à examiner les papiers mentionnés dans son avis de motion, il lui eût été facile de l'atteindre en s'abstenant d'accompagner sa proposition de commentaires; car rien, rien absolument, ne s'oppose au dépôt des papiers en question. De ce qu'il n'a pas cru devoir agir de la sorte, force m'est nécessairement de conclure que son but principal en inscrivant son avis de motion au feuilleton de la Chambre était de ramener encore une fois sur le tapis la vieille question des noms des actionnaires de la North Atlantic Trading Company. Pour ma part, je suis bien aise de pouvoir le dire, j'ignore, je ne me soucie aucunement, je n'ai aucun désir de savoir quels sont ces gens. C'est un détail qui n'importe que fort peu aux membres de la Chambre aussi bien qu'à toute la population du Canada, et je crois que l'effort que l'on tente pour éveiller l'intérêt sur cette question aboutira à l'avortement, étant donné le parti qu'on s'est efforcé d'on tirer avant et pendant la dernière campagne électorale. Cette question, que l'on a discutée sur les tréteaux, dans les écoles et les journaux, les gens la connaissent et ont fait savoir ce qu'ils en pensaient le jour du scrutin.

Nous sommes en présence d'un contrat comme il s'en fait tant dans le cours ordinaire des affaires, d'un contrat intervenu, il y a quelque cinq ans, entre le ministère de l'Intérieur, représentant la couronne, d'une part, et une compagnie ordinaire régulièrement autorisée, d'autre part. Je ne discute pas et, étant donnés les termes de la résolution et la manière dont l'honorable député a posé la question au cours de ses observations, je ne vois pas qu'il y ait la moindre raison de discuter les conditions de ce contrat. Elles ont déjà été suffisamment discutées de part et d'autre ici même. Je ne discute pas non plus la question de savoir si le contrat eût été avantageux ou non, si l'on en avait observé les stipulations.

Les observations de l'honorable député (M. Monk) ont porté sur la composition de la compagnie, sur les noms de ses membres. Je considère que la composition de cette compagnie ne nous regarde pas plus que celle de n'importe quelle autre compagnie s'occupant de commerce ou d'industrie. Mon honorable ami est avocat; avocat ou non, quiconque est entendu aux affaires sait que dès qu'une compagnie est constituée en corporation, c'est un nouvel être légal qui voit le jour—un être artificiel, mais qui n'en existe pas moins réellement—un être absolument distinct des éléments qui peuvent le composer à des époques diverses, qui conclue ses propres contrats, engage les biens que la compagnie possède, sans égard à la personnalité de ceux qui tel ou tel jour, ou tel ou tel mois, peuvent en être les actionnaires; et, je ne crois pas, à moins que ce ne soit pour servir des fins politiques, que l'on puisse avoir plus d'intérêt à connaître les noms des actionnaires de la North Atlantic Trading Company qu'à savoir quels sont les actionnaires du Pacifique-Canadien. Il en est de la North Atlantic Trading Company comme de toute autre compagnie: le nombre et l'individualité de ses actionnaires peuvent changer d'un jour à l'autre. Il se peut donc que pas un seul de ceux qui faisaient partie de la compagnie à l'époque du contrat, il y a cinq ans, ne se soit trouvé parmi ceux qui la composaient lorsqu'elle demanda à présenter une pétition de droit afin d'être autorisée à réclamer des dommages-intérêts au Gouvernement par rapport à ce même contrat.

L'honorable député s'est assez longuement étendu sur les procédures de l'action qui a été intentée; ses observations font nette-

ment voir qu'il n'a pas besoin de se faire expliquer les plaidoyers, que tous les renseignements que, par sa motion, il demande de communiquer à la Chambre,, il n'en est pas qu'il ne possède déjà. Ces documents sont déposés aux archives de la cour; il suffit de payer quelques sous pour être admis à les étudier; quiconque s'en sent le goût peut s'en faire délivrer copie par un employé de la cour. Ce sont, dans l'acception la plus rigoureuse du terme, des documents publics faisant partie des archives d'une cour, et pas n'était besoin, pour obtenir des renseignements, d'en demander le dépôt sur le bureau de la Chambre sous forme de dossier.

On pourrait fort bien en faire faire et les déposer, et je ne verrais pas d'inconvénient, si l'intérêt public le demandait, à discuter ici ou ailleurs les allégations formulées par les parties au procès.

La demande d'autorisation à présenter une pétition de droit relativement à ce contrat fut faite en la manière ordinaire par la North Atlantic Trading Company, qui s'adressa au secrétaire d'Etat en excipant de son statut de compagnie dûment et régulièrement constituée. Se conformant en cela à l'usage suivi en pareil cas, le secrétaire d'Etat transmit la demande au ministère de la Justice pour que le ministre pût, en sa qualité de procureur général de Sa Majesté au Canada, étudier la question et conseiller ensuite au Gouverneur général en conseil de faire droit à la pétition de droit ou de l'écarter.

Au dire de l'honorable député, la compagnie, ou ceux qui avaient droit à quelque paiement en vertu du contrat, ont déjà touché ce qui leur était dû, et le Gouvernement semblerait avoir commis l'erreur de n'avoir pas payé l'argent à qui il convenait. Si mon honorable ami a lu le texte de la pétition—et il a dû le faire, j'imagine —s'il s'est occupé de découvrir l'objet de l'action et de la réclamation, il doit savoir que celle-ci ne se rapporte aucunement aux paiements déjà effectués, mais bien, au contraire, au montant indéterminé de l'indemnité que la compagnie prétend lui être due parce qu'on a résilié le contrat avant l'expiration de la période entière qu'il embrassait. Il était stipulé au contrat que la compagnie devait recevoir tant pour chaque immigrant envoyé au Canada par elle-même ou grâce à son concours. Lorsque le ministre de l'Intérieur eut résilié le contrat, la compagnie réclama le paiement d'une certaine somme par rapport à chacun des immigrants qu'elle avait amenés; elle tenait compte de ce qui lui avait été payé à différents temps et réclamait le reste de son dû. Le chiffre de ce qui restait dû fut déterminé de façon satisfaisante par le ministre de l'Intérieur et la compagnie; la somme convenue fut versée à cette dernière, ce qui mettait fin à toute réclamation relativement aux deniers légitimement gagnés en vertu du contrat.

Cette pétition de droit, cette action intentée par la compagnie a un objet absolument différent. Ayant reçu du Gouvernement la somme qu'elle prétendait avoir gagnée, et alors qu'il ne pouvait plus y avoir contestation de ce chef entre le Gouvernement et elle, la compagnie prétendit qu'en justice et au sens véritable du contrat, le Gouvernement n'avait pas droit de résilier celui-ci avant l'expiration du nombre d'années pour lequel il avait été conclu. Elle soulevait là, à propos du texte et des stipulations du contrat un point de droit sur lequel il est permis de différer d'opinion. Le ministère de la Justice émit l'opinion, quel qu'en pût être la valeur, que la loi autorisait la résiliation du contrat et que le Gouvernement n'était pas responsable des dommages pouvant résulter de cette résiliation avant l'expiration du délai stipulé. Les avocats de la compagnie furent d'un avis contraire; se fondant sur leurs conseils, cette dernière prétendit qu'au sens véritable du contrat, on n'avait pas droit de le résilier avant l'expiration du délai entier. C'est après avoir reçu le paiement de tout ce qu'elle avait légitimement gagné en vertu du contrat que la compagnie prit cette attitude et réclama le paiement, à titre de dommages-intérêts, de deniers non gagnés, parce que, suivant elle, le Gouvernement ne lui a pas permis de se conformer jusqu'à la fin aux stipulations du contrat.

Que faudrait-il à mon honorable ami? On présente une pétition de droit; c'est au procureur général que l'on demande de dire au Gouverneur général s'il doit, oui ou non, agréer cette pétition et ordonner que justice soit faite.

Est-ce que c'était à moi de régler cette question, parce que son mérite ne laisse aucun doute dans mon esprit et que, l'étudiant au meilleur de mes connaissances légales, je savais qu'elle ne réussirait pas devant les tribunaux. Quel état de chose intolérable ce serait pour quiconque ayant une cause bien fondée en droit, du moins la croyant telle, ou qui serait telle au dire de ses avocats, ne pourrait l'inscrire en justice parce que le ministère de la Justice serait d'avis qu'il y a une bonne défense à faire contre cette réclamation. En conséquence, je conseillai à Son Excellence que cette réclamation, qui est pour le moins susceptible de discussion, et qui est bien fondée au dire des avocats appointés de la compagnie, devrait être plaidée. Je n'ai pas eu de raison de changer d'opinion.

J'aurais eu tort de dire arbitrairement à cette compagnie ou à toute autre dans les circonstances, que je refusais de lui permettre de soumettre sa réclamation à la décision des tribunaux. La compagnie donc, ayant sur ma recommandation obtenu un

décret exécutoire de Son Excellence, inscrivit sa pétition de droits, réclamant une indemnité pour ce qu'elle caractérisait une résiliation de contrat. De son côté, le département inscrivit sa défense, alléguant des motifs, apparemment formidables aux yeux des avocats de la compagnie, puisque pour la première fois à ce moment celle-ci prit pour principe de sa réponse à la défense du Gouvernement qu'elle désirait poursuivre non pas au profit ni au nom de la compagnie, corps social et politique, mais au nom d'un syndicat de particulier unis dans un même but de tenter fortune.

Tel est l'état actuel de ce procès. Nous avons allégué que si la poursuite n'est pas intentée par la corporation elle-même, en son nom et à son profit, nous ne nous trouvons plus à plaider avec les personnes ni l'entité légale avec lesquelles le Gouvernement a signé une convention, et que cette poursuite n'est pas intentée par l'entité légale qui a obtenu le décret exécutoire l'autorisant à procéder contre le Gouvernement. Depuis que nous avons pris cette attitude, la procédure est restée stationaire. Personne ne peut dire ce qui va en résulter, et je ne me sens pas enclin à la discuter. J'ai adopté le moyen de défense que j'ai cru le meilleur. Je crois que les avocats de la compagnie se sont aperçu que la défense inscrite par le département de la Justice au nom du Gouvernement était complète et parfaite, et que le dernier expédient de la compagnie est un suprême effort de la part de ses avocats pour améliorer sa cause, si la chose est maintenant possible, après avoir changé complètement l'attitude qu'elle avait prise en premier lieu.

Les plaidoiries n'indiquent pas jusqu'ici, comme l'a dit l'honorable député, que le Gouvernement s'est trompé et a effectué un règlement avec des parties non autorisées. Rien ne justifie cette prétention, au contraire. Les paiements faits par le Gouvernement en règlement de la réclamation basée sur les montants gagnés, ont été versés à la compagnie qui en a fait la demande, à la compagnie avec laquelle le Gouvernement avait signé un contrat. Ces versements ne pouvaient pas légalement être payés à d'autres, et la compagnie est loin de prétendre que les montants ainsi payés l'ont été à des personne non autorisées, et il n'est pas du tout question qu'il faudra les payer de nouveau. Personne n'allègue cela, et le raisonnement de l'honorable député dans ce sens est purement imaginaire, absolument sans fondement. La situation est telle que je viens de la décrire.

La compagnie se présenta et déclara que c'était elle-même, la corporation, qui entendait poursuivre, et l'autorisation fut accordée à elle-même et nul autre. Du moins, nul autre jusqu'à présent n'a demande à poursuivre, et nul autre n'a demulé une réclamation contre le Gouvernement par rapport à cette convention. Pour moi personnellement, je ne vois pas qui, à part la compagnie constituée en corporation, pourrait prétendre à une réclamation basée sur cette transaction. C'est vrai, comme l'honorable député l'a dit, que le département de la Justice a conseillé au ministre de l'Intérieur, avant la résiliation du contrat, qu'il avait le droit d'en agir ainsi. Le département de la Justice, je dois le dire, partage encore la même opinion. C'est la question que les tribunaux auront à régler dans ce procès, et il est possible, fort possible même, que le département de la Justice se soit trompé, comme tout avocat d'ailleurs peut se tromper en formant son opinion sur une question de droit. Je n'ai jamais rencontré un avocat infaillible en loi. Mais malgré la sincérité de mon aveu, je ne crois pas que le département de la Justice s'est trompé en conseillant comme il l'a fait le ministre de l'Intérieur, c'est-à-dire qu'il avait le droit d'abroger le contrat de la manière qu'il a employée.

Par conséquent donc, je suis d'avis que la compagnie perdra le procès qu'elle nous a intenté. Prenez mon opinion pour ce qu'elle vaut. Si je ne me trompe, ce sera un exemple parmi tant d'autres que j'ai vus, où les avocats peuvent se tromper. Telle est, cependant, l'état de ce procès. Je dois dire que je ne connais pas grand chose de plus au sujet de cette affaire, soit en ma qualité officielle ou autrement. La convention date d'avant mon entrée dans le ministère; elle existait lorsque je pris la direction du département de la Justice, et nous n'avons pas eu à nous en occuper autrement que de conseiller aux autres départements ce qu'ils étaient libres de faire en dépit des contrats. Et en étudiant cette question et donnant mon avis sur son mérite, je ne me suis pas soucié, depuis le commencement jusqu'à la fin, du caractère des personnes qui peuvent être intéressées dans cette compagnie.

M. S. BARKER (Hamilton-est): Le ministre de la Justice dit que le pays n'a pas besoin de savoir et que lui-même n'a pas eu la curiosité d'apprendre les noms des personnes qui composaient la North-Atlantic-Trading-Company. Or, une chose entre toutes a été établie au comité, comme l'a dit l'honorable député de Jacque-Cartier (M. Monk), c'est que nulle compagnie, nulle corporation n'existait avant que M. Preston en eut formée une dans l'île Jersey. Les signataires de la convention avec le Gouvernement n'étaient pas les membres d'une corporation, mais un syndicat, un groupe de marchands de billets. Ils n'ont jamais prétendu être une corporation autorisée. Bien que le ministre de la Justice ait pensé que ce n'est pas important, que ce n'est pas même un objet de curiosité,

je crois qu'il est important pour le public, et un objet de curiosité pour les membres de l'opposition de savoir si, depuis le commencement, deux fonctionnaires du département de l'Intérieur étaient ou n'étaient pas en collusion avec ce syndicat pour empocher une partie des recettes, qui se montaient à des centaines de milliers de piastres.

Ce n'est pas un détail à traiter légèrement comme le fait le ministre de la Justice, mais bien un détail qui peut avoir une portée considérable sur l'issue du procès. Deux hommes surtout étaient en rapports avec ce syndicat pour conclure cette convention: l'un, M. Preston, le représentant du département de l'Intérieur en Angleterre, l'autre le sous-ministre lui-même.

Ces deux messieurs étaient en Angleterre lorsque le marché fut conclu; ils connaissaient les noms des membres de ce syndicat, et ils ont toujours persister à nous les cacher. Pourquoi? Ce n'était pas une compagnie légalement constituée, je le répète, mais un groupe d'agents, de marchands de billets de passages européens qui tiraient de gros profits d'un marché considérable conclu avec eux par MM. Preston et Smart.

Maintenant, quelles sont les relations de M. Preston avec ce syndicat? Lorsque nous le fîmes venir d'Angleterre pour rendre témoignage à l'enquête, il refusa de nous donner les noms de ces personnes. Il refusa de nous fournir aucun détail, et jusqu'à présent, nous n'avons pu obtenir de lui un seul mot d'éclaircissement sur cette transaction. Vers la fin de l'existence de ce pacte, M. Preston trouva que l'information devenait de plus en plus sérieuse, et que nous insistions à connaître les noms des membres du syndicat. Il se trouvait fort embarrassé, d'autant plus qu'il n'y avait pas de compagnie en existence. C'est pourquoi il se prépara à faire bonne contenance devant le comité qui l'assignait en induisant son gendre, qui est avocat à Londres, de même que son beau-père, je crois, un aubergiste et deux ou trois commis à prêter leurs noms pour obtenir une charte les constituant en corporation dans l'île de Jersey. C'est du moins la seule corporation qui existe. Il agit de son propre chef apparemment, et cacha soigneusement ses relations avec cette compagnie.

Ce n'est qu'après mille instances à la Chambre que nous réussîmes à convaincre le Gouvernement de câbler à lord Strathcona pour obtenir les noms des membres de la compagnie. Et alors seulement, nous apprîmes pour la première fois que la seule compagnie existante du nom de North-Atlantic Company était cette corporation composée des parents et des employés de M. Preston, autorisée dans l'île de Jersey, et qu'environ £100 était en apparence le seul capital souscrit. Ce sont les renseignements que nous pûmes obtenir à la dernière minute, et je crois qu'il valait la peine, même pour le département de la Justice, de faire des recherches, pour savoir jusqu'à quel point M. Preston était de connivence avec ces personnes. S'il n'y avait pas de connivence entre les deux parties, pourquoi forma-t-il cette compagnie en cachette? Je pense que le sujet vaut la peine qu'on en scrute tous les détails, et le Gouvernement devrait les connaître pour pouvoir défendre sa cause devant les tribunaux.

Je ne m'attarderai pas à analyser la preuve que nous avons dû arracher à Preston, mais je dirai quelques mots au sujet du sous-ministre. M. Smart a aidé à Preston à négocier cette affaire. M. Smart était chargé dans le département de régler tous les comptes et d'approuver toutes les réclamations de ce syndicat, qui représentaient de fortes sommes d'argent. M. Smart abandonna le service de l'Etat, de gros émoluments et une position honorable pour entrer au service de cette compagnie.

On lui posa la question: avait-il été en correspondance avec les membres du syndicat, pendant qu'il était au service de l'Etat et il répondit dans l'affirmative. On lui demanda si pareille correspondance avait abouti à le faire employer par le syndicat et il répondit encore affirmativement. On lui demanda de faire le dépôt de ses livres de copies de lettres contenant cette correspondance et il nous déclara qu'on avait brûlé les livres. Je me contente de souligner ces quelques faits, sans vouloir refaire l'interminable historique de cette affaire. Seulement, je pose ici la question à la Chambre: en présence de pareilles relations entretenues par deux fonctionnaires du département de l'Intérieur avec ce syndicat ne convient-il pas de faire une enquête approfondie sur cette question au cours de ces poursuites judiciaires?

M. R. L. BORDEN: Je désire présenter une courte observation, avant que la motion soit mise aux voix. Il est bien vrai, comme l'a remarqué le ministre de la Justitce, que les dossiers de cette cause sont consignés dans les archives des tribuanux où tout député peut les examiner; toutefois, il convient que ces documents soient déposés sur le bureau de la Chambre, afin que celle-ci, tout d'abord, soit saisie de la nature de la prétention, et en second lieu, de la nature de la défense opposée à cette prétention.

En jetant un coup d'œil sur l'exposé des moyens d'action que j'ai ici, je m'aperçois que le ministre de la Justice manque d'exactitude dans son exposé de la nature de la prétention. Si je ne me trompe, la compagnie ne prétend nullement que le Gouvernement n'ait pas le droit d'annuler le contrat, après avoir donné l'avis de rigueur; mais elle soutient qu'il n'avait pas en sa possession de renseignements suffisants pour l'autoriser à donner pareil avis; en

d'autres termes, que la raison alléguée par le Gouvernement pour l'annulation du contrat dans l'avis donné était fallacieux, et cela à la connaissance même du Gouvernement, au moment où il a allégué cette raison, et que, par conséquent, en droit l'annulation du contrat est sans valeur et de nul effet. Voilà la prétention formulée par la compagnie. Mais dans la déclaration présentée au tribunal, je ne vois pas que la compagnie révoque en doute le droit qu'aurait la Couronne d'annuler le contrat, pourvu que l'exercice de ce droit se fasse dans les conditions voulues. J'emprunte ce qui suit à la déclaration:

4. Que ledit avis du 14 avril 1906 a été donné et la décision du ministre de l'Intérieur en question a été rendue sans qu'on eût notifié au requérant au préalable, qu'il négligeait de remplir ses obligations ou qu'il avait manqué de le faire, aux termes de ladite convention du 28 novembre 1904, et sans qu'on eût mis le requérant en lieu de se défendre contre l'accusation d'avoir manqué à l'accomplissement de ces obligations.

5. La décision ainsi prise par le ministre de l'Intérieur relativement à l'annulation de cette convention a été prise *ex parte* et sans enquête préalable de la part du ministre de l'Intérieur, dans le but de se convaincre que le requérant avait négligé de remplir ses obligations, et que en outre, ledit ministre de l'Intérieur n'avait sous les yeux ni preuve ni renseignements établissant ou tendant à établir qu'il y avait de la part du requérant négligence à remplir ses obligations, aux termes de ladite convention.

6. Au contraire, à dater du jour même de la législation de cette convention du 28 novembre 1904, jusqu'à ce que ledit avis d'annulation eût été transmis au requérant, le 14 avril 1906, le requérant avait, en réalité, accompli toutes les obligations stipulées dans ladite convention et avait dépensé, dans l'exécution de l'ouvrage demandé par cette convention, plus d'argent qu'il ne s'était engagé à en dépenser, aux termes de ladite convention.

7. La décision dudit ministre de l'Intérieur n'a pas été un exercice loyal des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 12 de ladite convention; au contraire, l'exercice de ces facultés a été déraisonnable, injuste et arbitraire; en outre, l'initiative prise par ledit ministre au sujet de l'annulation par ledit avis du 14 avril 1906, est contraire aux principes du droit naturel et elle est illégale, sans valeur et de nul effet.

En dernière analyse, voici à quoi tout cela se résume: la raison alléguée par le Gouvernement dans l'avis d'annulation du contrat n'est pas conforme à la vérité des faits, mais c'est une raison fallacieuse, à la connaissance même du Gouvernement, à l'époque où il fit cette allégation et par conséquent, comme l'initiative du ministre est contraire au droit naturel, elle est nulle et sans valeur, aux yeux de la loi et le contrat n'a jamais été légitimement annulé.

Je ne saurais donc me ranger à l'avis du ministre de la Justice au sujet de l'effet des arguments convoqués dans cette cause. Le ministre de la Justice affirme qu'il s'agit ici d'une compagnie ordinaire et qu'elle doit recevoir un traitement similaire à celui que recevait toute autre compagnie, et à l'égard de tout marché intervenu entre cette compagnie et la couronne. C'était une compagnie ordinaire, prétend le ministre. Examinons donc brièvement un ou deux faits qui s'y rattachent. D'abord, aux termes de son traité, la compagnie s'engagea à effectuer une dépense annuelle oscillant entre $15,000 et $20,000 et elle avait un capital-actions acquitté d'environ $243. En deuxième lieu, comme l'a observé le député d'Hamilton (M. Baker) elle se composait d'un hôtelier et de trois ou quatre commis, recrutés par un avocat en relations intimes avec un fonctionnaire ministériel très en vue; elle fut instituée en corporation dans l'île de Jersey où pareilles autorisations paraît-il, peuvent se donner, aux termes de la loi, sans trop de publicité; en troisième lieu, et il importe de bien retenir ce fait, en vue de l'assertion du ministre de la Justice, affirmant qu'il s'agit ici d'une compagnie ordinaire et d'un contrat banal comme il s'en passe tous les jours—cette compagnie passa ce marché avec le gouvernement canadien, six mois avant qu'elle eût obtenu l'autorisation et la personnalité civile. Aux yeux du ministre de la Justice, c'est là une chose d'occurrence quotidienne. Dans sa plaidoirie dont le dossier est consigné aux archives de la cour d'échiquier du Canada, il prétend que le seing autorisé de la compagnie était censé attaché à ce contrat et que la compagnie est censée avoir passé ce marché en janvier 1904, alors que, réellement, cette compagnie n'a obtenu l'autorisation et la personnalité civile qu'au mois de juin suivant. Et cependant le ministre de la Justice affirme qu'il s'agit ici d'un contrat d'occurrence quotidienne et d'une compagnie ordinaire et que rien dans ces faits n'est de nature à piquer la curiosité des députés ou a provoquer la demande de renseignements relatifs à ce contrat.

Monsieur l'Orateur, jamais encore, en matière de marchés intervenus avec l'Etat, il n'est venu au grand jour de la publicité des révélations de nature aussi insolite et aussi scandaleuse que celles se rattachant au marché en discussion. Le ministre de la Justice, devrait en convenir, séance tenante, s'il est tant soit peu renseigné sur la question. Il nous dit que le décret exécutoire a été accordé en l'espèce, parce qu'il s'agissait d'une affaire prêtant à discussion; car de l'avis des avocats de la compagnie, avis auquel ne se ralliait pas le ministre, cette compagnie avait une réclamation légitime à faire valoir contre le gouvernement canadien.

Je pose ici la question au premier ministre: Est-ce donc là le principe invoqué par le Gouvernement, dans le passé, depuis son

avènement en 1896? L'honorable premier ministre et ses collègues le savent parfaitement, ce n'est pas là le principe sur lequel ils ont appuyé, mainte et mainte fois, leur initiative. Je rappellerai au premier ministre que, dans dix ou douze affaires au moins au cours desquelles on a demandé au décret exécutoire dans le but de diriger des poursuites contre le gouvernement canadien, et dans des circonstances à peu près similaires, sauf que dans ces affaires il s'agissait de marchés ordinaires pour le transport des dépêches postales—je rappellerai, dis-je, au premier ministre que, bien que de l'avis des avocats et des conseils de ces individus dont le Gouvernement avait annulé le marché, subordonnément à pareille stipulation consignée dans le contrat même, ceux-ci eussent un titre parfaitement légitime à faire valoir, nous sommes revenus vainement à la charge ici même, de session en session, et nous avons demandé avec instance qu'on accordât à ces individus le droit de diriger des poursuites contre la couronne devant nos tribunaux, afin de faire décider si le Gouvernement avait bien le droit d'annuler ce contrat.

Et parce que ces marchés étaient intervenus avant 1896, le Gouvernement refusa alors et a refusé jusqu'aujourd'hui à ces individus le droit de poursuivre la couronne, le Gouvernement devant nos tribunaux civils et de faire régler par ces tribunaux la question de savoir s'ils avaient une prétention légitime à faire valoir contre la couronne. Le Gouvernement a témoigné bien plus d'égards à la compagnie commerciale de l'Atlantique-nord.

Dès que la compagnie commerciale de l'Atlantique-nord eût présenté au ministre de la Justitce et au Gouvernement sa réclamation de $71,000 pour dommages-intérêts, bien qu'on lui eût déjà versé, dans toute son intégralité, une somme de $36,000, comme on nous l'a affirmé ici même, on s'empressa de faire rendre un décret exécutoire; tandis que d'autres personnes, dans des circonstances qui auraient bien mieux autorisé le gouvernement canadien à accorder un décret exécutoire, n'ont pas encore réussi à obtenir justice et je ne sache pas qu'ils aient été mis en lieu d'obtenir de nos tribunaux une décision sur la légitimité de leurs réclamations. En pareilles circonstances, ni le Gouvernement, ni le ministre de la Justice, ni aucun autre ministre ne saurait affirmer que la compagnie commerciale de l'Atlantique-nord a été l'objet du même traitement que les autres requérants; car c'est tout le contraire de la vérité des faits, comme il serait facile de le prouver en consultant le compte rendu des débats et les dossiers du ministère de la Justice.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): J'en suis convaincu, le public canadien, s'il a encore souvenance de la question faisant l'objet du débat, pensera sans doute que le Parlement doit avoir bien des loisirs, en ce moment, à cette étape d'une importante session, pour consacrer un temps précieux à la discussion d'une affaire qui est déjà si souvent venue sur le tapis, en cours des sessions précédentes et au sein du comité des comptes publics, question morte et enterrée depuis trois ans, question dont sont actuellement saisis le ministère de la Justice et les tribunaux appelés à la régler, et cela même après que le Gouvernement a consenti à l'adoption de la motion. Au demeurant, le pays a compris la question et aujourd'hui voici à quoi se résume, à mon avis, la situation: un Anglais, fort corpulent, était l'objet de fréquentes corrections administrées par sa femme qui était de fort petite taille, et comme on lui demandait pourquoi il tolérait ce traitement de la part de pareille femmelette, le gros homme de répondre: "Cela lui fait plaisir et cela ne me fait point de mal." Il plaît aux députés de la gauche de discuter l'affaire de la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord, de session en session et de mois en mois. Je puis l'affirmer, cela ne nous fait point de mal.

M. R. L. BORDEN: Non, parce que vous puisez ces dommages-intérêts dans la caisse publique.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député pourrait bien attendre qu'on ait payé ces dommages-intérêts, avant de faire pareille insinuation.

Son affirmation est de la même nature que celle de mon honorable ami qui siège en arrière de lui (M. Monk) et qui a déclaré en termes précis que cette compagnie poursuivait le Gouvernement pour toucher le solde des paiements qui lui sont dus. La compagnie ne poursuit pas le Gouvernement pour le solde qui lui est dû. Le Gouvernement a payé jusqu'au dernier sou que la compagnie lui réclamait pour le travail qu'elle a fait et il a les reçus de ces paiements. Le Gouvernement n'a payé aucun frais pour dommages à la compagnie et nous croyons que le ministère de la Justice a émis un avis sensé en disant que le Gouvernement n'a pas à payer un sou de dommages à la compagnie.

Mon honorable ami qui a posé la question a dit qu'il n'était pas probable que nous soyons débarrassés avant longtemps du fantôme de cette North Atlantic Trading Company. Qu'il me soit permis de dire que je ne crois pas que ce soit le fantôme qui nous mette en danger, mais plutôt la manie qui s'est emparé de l'honorable député de Jacques-Cartier. Si nous avons eu des relations avec la North Atlantic Trading Company et si nous avons cessé ces relations d'affaires avec la North Atlantic Trading Company, certainement

la Chambre a des questions plus importantes à traiter que celles qui concernent la North Atlantic Trading Company ou la question de savoir qui faisait ou qui ne faisait pas partie de la compagnie. Pourtant, comme je ne doute pas que les honorables députés qui ont déjà parlé, l'ont fait en vue d'instruire ceux de leurs partisans qui sont plus nouveaux à la Chambre qu'eux-mêmes, sur cette question, afin d'être assurés qu'ils seront au courant de tous les faits qui s'y rattachent, je dois peut-être saisir l'occasion de faire connaître quelques-uns de ces faits, aussi bien pour l'information de ces honorables députés que pour celle du pays tout entier.

Le contrat avec la North Atlantic Trading Company a été signé par le Gouvernement dans le but de faire venir des émigrés d'Europe au Canada. Je ne sais pas si, oui ou non, mes amis admettront que c'était là un but désirable à atteindre.

M. CAMPBELL: Puis-je demander de quelle partie de l'Europe.

L'hon. M. OLIVER: Si mon honorable ami (M. Campbell) veut garder son chapeau sur sa tête et attendre un moment, il le saura.

M. CAMPBELL: Je devrais peut-être me considérer comme blessé par la remarque de l'honorable ministre, mais je ne le fais pas. J'ai ôté mon chapeau par courtoisie pour l'honorable ministre.

L'hon. M. OLIVER: Le contrat a été conclu avec la North Atlantic Trading Company en vue de l'émigration au Canada et je demande à la Chambre si c'était ou si ce n'était pas un but désirable à atteindre? Nous ferions tout aussi bien de nous séparer sur cette question ici même. De ce côté-ci de la Chambre nous croyions que le but était désirable et convenable. J'ajoute que sur la façon dont ce but a été atteint par la North Atlantic Trading Company et par d'autres moyens, je crois que le Gouvernement mérite d'être louangé et non blâmé, et j'estime que le Canada a gagné des millions de dollars comme résultats des efforts faits pour attirer l'émigration vers le Canada.

M. CAMPBELL: Puis-je poser une question à l'honorable ministre?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M. CAMPBELL: Etait-il compris dans le contrat que les émigrants partiraient de la Galicie?

L'hon. M. OLIVER: Il n'était pas écrit dans le contrat que les émigrants nous viendraient de la Galicie; il était dit dans le contrat qu'ils pourraient venir de la Galicie.

M. CAMPBELL: Le ministre se souvient-il du discours qu'il a prononcé en Chambre et dans lequel il faisait des observations sur les immigrants de la Galicie?

L'hon. M. OLIVER: Le ministre se souvient parfaitement bien qu'il a dit en Chambre et en dehors de la Chambre plusieurs fois et il est prêt à le dire aussi souvent qu'il y a des immigrants venant au Canada qui sont plus désirables à beaucoup de points de vue que les Galiciens.

M. CAMPBELL: Le ministre ne compte certainement pas comme une des fois auxquelles il fait allusion, la veille d'une élection où il comptait que 2,000 Galiciens voteraient pour lui?

L'hon. M. OLIVER: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a jamais eu l'occasion de modifier les vues qu'il a exprimées à la Chambre au sujet de la valeur différente des classes variées d'immigrants qui entrent au Canada. Si j'ai pu prendre la liberté de faire une critique, ce n'est pas mon habitude de modifier mon discours suivant mon auditoire, comme le fait, je ne doute pas, mon honorable ami. Si cela peut intéresser la Chambre, je lui dirai que je n'ai rien à retirer de ce que j'ai pu dire ici ou au dehors au sujet de l'immigration. J'espère que mes honorables amis me comprennent.

J'ai dit que le but du Gouvernement était d'encourager l'émigration d'Europe au Canada et que le contrat a été signé dans cette intention et comme faisant partie du plan général conçu par le Gouvernement pour développer l'immigration. Le pays a retiré des bénéfices qui se chiffrent par million de dollars comme résultat de la politique générale du Gouvernement dont ce plan faisait partie. Je vois mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) à sa place et je me souviens parfaitement bien qu'il disait hier au ministre des Finances que l'administration financière des affaires du pays était honteuse, mais que ce qui avait réellement sauvé la situation, c'était le fait que la production avait augmenté d'une façon aussi surprenante. Je suppose que mon honorable ami (M. Foster) admettra que la raison de cette augmentation de la production provient de l'augmentation du nombre des habitants dans le pays. J'ai l'honorable député comme témoin et c'est le meilleur témoin que je puisse trouver en faveur de l'affirmation que je viens de faire.

L'hon. M. FOSTER: Ne me citez pas comme étant en faveur de la North Atlantic Trading Company.

L'hon. M. OLIVER: J'ai seulement cité la déclaration que mon honorable ami a faite hier quand il a dit que la prospérité du pays et le succès du ministre des Finan

ces devaient être attribués à l'augmentation de la production du grain et je crois pouvoir dire du grain de l'Ouest. Mais cette augmentation dans la production du grain de l'Ouest fut aussi sûrement, aussi complètement et aussi parfaitement le résultat du système d'immigration adopté par le Gouvernement que toute chose peut être le résultat d'une autre chose. Par conséquent nous n'avons pas à nous repentir des efforts que nous avons faits en faveur de l'immigration.

Examinons maintenant la convenance des efforts spéciaux qui ont été faits et les motifs qui nous ont guidés. Il y a en Europe des pays qui sont aussi désireux de garder leur population chez eux et de s'opposer à son départ, que nous sommes désireux de la faire venir chez nous. Parmi ces pays il y en a dont tout le monde admet que la population forme des colons aussi désirables que les gens de notre propre pays, excepté qu'ils ne sont pas de notre pays et j'admets que c'est là un point important. Je parle dans le cas actuel de l'Allemagne, de la Suisse et des Etats Scandinaves. Ce sont les pays dans lesquels le Gouvernement a tenu à diriger ses efforts en dehors de la Grande-Bretagne, de la France et de la Belgique, pays dans lesquels il n'y avait pas d'empêchement pour restreindre une campagne active d'émigration. Une convention fut conclue avec la North Atlantic Trading Company par laquelle, moyennant certains paiements faits pour les immigrants introduits au Canada, la compagnie devait s'efforcer, par l'intermédiaire de ses agences en Suisse, en Allemagne et dans les Etats Scandinaves, de procurer des immigrants au Canada. Il y a certainement un détail de la convention que l'on ne peut pas blâmer, c'est l'entente convenue de payer suivant les résultats. La North Atlantic Trading Company fut payée d'après le nombre des immigrants qu'elle débarquait au Canada, après que ces immigrants eussent passé une inspection à la satisfaction de l'administration. Si elle ne débarquait pas d'immigrants, elle n'était pas payée. C'est là assurément une convention qui reposait sur des données pratiques. Le travail de la compagnie dura quelques années, mais je suppose que même les amis de la compagnie qui plaident en ce moment leur cause si éloquemment et si habilement dans les tribunaux de l'autre côté de l'eau, admettront que la North Atlantic Trading Company ne s'est pas conformé dans tous les détails à sa convention et n'a pas rempli l'attente du Gouvernement à ce propos. Comme question de fait, quand j'ai eu l'honneur de prendre la direction du département de l'immigration et quand la convention avec la North Atlantic Trading Company avait été en vigueur pendant quelques années, il me semble que la compagnie comptait pour ses recettes sur le mouvement des populations provenant de pays où l'émigration était encouragée par des causes inhérentes à ces pays, plutôt que sur ses efforts dans les pays où des motifs de ce genre n'existaient pas.

En d'autres termes, la compagnie comptait pour ses recettes sur la population qui était la plus facile à faire émigrer et elle ne faisait pas les efforts voulus pour faire émigrer les gens des pays où l'émigration était désirable, mais où il n'était pas aussi facile de l'obtenir. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a donné lecture des allégations de la compagnie qui affirment que cela a été fait sans que je m'en occupe et il a profité de toute la publicité du hansard, de tout le poids de la position qu'il occupe comme chef d'un parti de la Chambre, et de tout l'appui de son parti derrière lui, pour donner de la force à la prétention que la compagnie soutient contre le Gouvernement devant les tribunaux.

M. R. L. BORDEN: Je demande pardon à mon honorable ami; j'ai seulement indiqué, dans ma réponse au ministre de la Justice, que la question en litige n'était pas celle qu'il croyait, mais une autre bien différente. Je n'ai rien dit ni pour ni contre. La question est devant les tribunaux et c'est là qu'elle doit être réglée.

L'hon. M. OLIVER: J'ai dit que mon honorable ami avait fait connaître au pays, avec tout le poids et la force de sa position de chef d'un parti à la Chambre, toute la publicité que le hansard peut donner à sa déclaration et tout l'appui qu'un parti politique peut donner à cette déclaration; l'affirmation que ce contrat a été annulé par moi ou sur mon avis sans aucun examen et contrairement aux faits.

M. R. L. BORDEN: Je demande pardon à mon honorable ami je n'ai pas fait du tout une pareille déclaration. J'ai simplement lu les allégations en réponse à une observation du ministre de la Justice afin de montrer quelle était la question en litige. Je n'ai fait aucune affirmation comme venant de ma part.

Quelques DEPUTES: Rétractez-vous!

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai pas dit que mon honorable ami avait fait une affirmation.

Quelques DEPUTES: Oh!

L'hon M. OLIVER: Je n'ai pas voulu dire que l'honorable député a affirmé la chose, mais il lui a donné de la publicité, et je crois qu'il devra en convenir. Je répète que ce marché n'a pas été annulé sans mûre réflexion et le département de l'Intérieur maintient le bien fondé des raisons qui ont été données pour annuler le marché et ce sont ces raisons que j'explique franchement à la Chambre.

Le département était convaincu que la compagnie se contentait du travail facile et ne faisait aucun effort là où la tâche était difficile. Nous désirions surtout avoir des immigrants de l'Allemagne, de la Suisse et de la Scandinavie et nous croyions que nous ne recevions pas de ces pays le nombre d'immigrants auquel notre marché nous donnait droit; et comme nous n'étions pas satisfaits de la manière dont la compagnie tenait ses engagements, nous avons annulé le marché.

Si nous avons commis une erreur de fait, si la compagnie peut démontrer qu'elle a souffert des dommages par l'annulation illégitime de ce marché, elle le devra en grande partie à l'attitude de nos honorables amis de la gauche qui ont commencé par dire que le Gouvernement n'oserait pas annuler le marché et qui ont ensuite prétendus que nous n'avions pas le droit de l'annuler. Ce point de droit sera bientôt décidé par les tribunaux.

M. R. L. BORDEN: Est-il vrai que le marché a été passé six mois avant que la compagnie eut été régulièrement instituée?

L'hon. M. OLIVER: Je n'étais pas ministre à cette époque, et je ne puis pas répondre à cette question; mais cette question a été discutée devant la Chambre et devant le comité des comptes privés, pendant plusieurs sessions et je suis certain que mon honorable ami est parfaitement au courant de tous les détails. Si la compagnie réussit à faire valoir sa réclamation elle devra des remerciements aux honorables députés de la gauche qui a lutté si vaillamment et avec tant de persistance pour la faire triompher des prétentions de cette compagnie.

Mais le point que je tiens surtout à faire ressortir, c'est que l'opposition prétendait que le Gouvernement n'oserait pas annuler le marché, parce que la compagnie le tenait à sa merci. On a répété encore aujourd'hui, cette calomnie que certains fonctionnaires du Gouvernement faisaient partie de cette compagnie.

M. CAMPBELL: Alors, nommez les membres de la compagnie.

L'hon. M. OLIVER: Je ne les connais pas.

M. CAMPBELL: Pourquoi?

L'hon. M. OLIVER: Parce que cela ne me regarde pas, pas plus que mon honorable ami.

M. CAMPBELL: Cela me regarde.

L'hon. M. OLIVER: Alors, que mon honorable ami se renseigne comme il pourra.

M. CAMPBELL: Je demande des renseignements.

L'hon. M. OLIVER: Je donne tous ceux que je possède.

L'hon. M. FOSTER: Ce n'est pas grand chose.

L'hon. M. OLIVER: C'est vrai, mais c'est suffisant. Session après session, on a rappelé que le Gouvernement n'osait pas annuler le marché parce que des membres du Gouvernement faisaient partie de cette compagnie. Aujourd'hui encore, on a insinué que des fonctionnaires étaient intéressés dans ce marché. Mais qu'on n'oublie pas que le Gouvernement a annulé le marché et que lorsque la compagnie a demandé à être autorisée à réclamer des dommages-intérêts, le Gouvernement n'a pas eu peur d'un procès.

M. G. TAYLOR: Pour donner à la compagnie une autre chance d'empocher de l'argent.

L'hon. M. OLIVER: La North Atlantic Trading Company a droit à chaque dollar que le Gouvernement peut lui devoir. Si le Gouvernement a commis une illégalité, si les droits de la compagnie ont été violés, elle a droit d'obtenir justice comme toute autre compagnie ou tout particulier.

M. BLAIN: Si le Gouvernement était d'avis que la compagnie ne remplissait pas ses obligations, pourquoi ne l'a-t-il pas contraint à les remplir?

L'hon. M. OLIVER: Parce que cela n'était pas au pouvoir du Gouvernement. Supposons que mon honorable ami engage un ouvrier pour faire un certain travail. S'il constate que cet homme est incapable, va-t-il le forcer à faire le travail convenu? Il résilie l'engagement, c'est tout ce qu'il a à faire. Il ne peut pas le forcer à faire le travail. Nous ne pouvions pas, non plus contraindre cette compagnie à remplir ses engagements, mais nous pouvions annuler le marché et cesser de payer pour un travail que nous ne jugions pas satisfaisant; c'est ce que nous avons fait.

L'hon. M. FOSTER: Dans le cas de mon honorable ami, il aurait pu retenir les effets de son engagé, mais dans notre cas, vous ne saviez pas les effets de qui retenir.

L'hon. M. OLIVER: Nous avons retenu les effets de personne ; je ne saisis pas l'allusion.

M. BARKER: Si la compagnie ne faisait pas son travail d'une manière satisfaisante, et demandait $31,000 pour résilier l'engagement, pourquoi lui avez-vous donné $36,000.

L'hon. M. OLIVER: Le Gouvernement ne lui a pas donné $31,000 quand elle en demandait $36,000. Le Gouvernement lui a payé la somme sur laquelle les deux parties

sont tombées d'accord, après un examen minutieux de l'affaire.

M. BARKER: Malgré que la compagnie n'eut pas tenu ses engagements.

L'hon. M. OLIVER: Elle avait fait le travail, mais nous ne le considérions pas satisfaisant; et en vertu de notre droit, nous avons annulé le marché.

M. CAMPBELL: Si mon honorable ami avait un champ de foin et engageait un homme pour le faucher, le paierait-il s'il ne le fauchait pas?

L'hon. M. OLIVER: Non.

M. CAMPBELL: Le cas est exactement le même. Le Gouvernement a fait un marché et l'autre partie n'a pas rempli ses obligations, et le Gouvernement l'a payée pour s'en débarrasser.

L'hon. M. OLIVER: Si mon honorable ami engageait un journalier pour faucher son foin et si ce journalier le fauchait, mon honorable ami le paierait; mais s'il ne le fauchait pas à sa satisfaction...

M. CAMPBELL : Je le mettrais simplement à la porte.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami ferait exactement ce que le Gouvernement a fait; il paierait son engagé pour le foin coupé, mais ne lui permettrait pas d'en couper d'autre. Le Gouvernement annula le marché et ne fit que ce qu'il aurait fait dans toute autre opération. Pour notre part nous avons traité cette affaire, du commencement à la fin, comme nous aurions traité toute autre affaire, et c'est tout ce que nous en savons.

Mais il est un autre côté de la question que je désire signaler à la Chambre. Le Gouvernement était d'opinion que la compagnie ne tenait pas ses engagements; nous étions justifiables d'annuler le marché; nous l'avons annulé, mais le résultat a été que depuis ce jour nous n'avons pu faire aucune propagande en Allemagne, en Suisse, ou dans les pays Scandinaves et nous n'avons pas reçu de ces pays une immigration à laquelle nous tenons beaucoup, et qui serait très avantageuse pour le pays.

M. U. WILSON: Avez-vous fait quelques efforts?

L'hon. M. OLIVER: Oui; il est inutile d'entrer dans des détails qui pourront être fournis plus tard. En Allemagne, en Suisse et dans les pays Scandinaves, la loi ne nous permet pas de faire le même travail de propagande que nous faisons dans d'autres pays, et comme conséquence de l'annulation de notre marché avec la North Atlantic Trading Company, nous ne faisons rien dans ces pays pour attirer les immigrants au Canada.

M. R. L. BORDEN: L'honorable ministre prétend-il que ces inconnus avaient le monopole de l'immigration dans ces pays?

L'hon. M. OLIVER: Non, mais je dis que le Gouvernement ne peut pas envoyer d'agents en Allemagne, pour organiser une propagande en faveur de l'immigration au Canada; il ne peut pas en envoyer en Suisse, et je suis informé qu'il ne peut pas en envoyer en Suède ni en Norvège. Il en résulte que nous ne faisons pas dans ces pays le travail de propagande que nous voudrions faire. La North Atlantic Trading Company était en état d'encourager l'immigration dans ces pays sans que le gouvernement canadien put être tenu responsable des actes de la compagnie.

M. OSLER: Le marché ne comportait-il pas que la compagnie ne devait rien faire d'illégal dans les pays où il existe des lois contre l'immigration? La seule conclusion à tirer des explications du ministre c'est que le Gouvernement de propos délibéré, a fait un marché avec des personnes responsables, pour faire une chose illégale que le Gouvernement ne pouvait pas se permettre de faire à l'égard d'une nation amie.

L'hon. M. OLIVER: Si c'est la conclusion que l'on tire de mes remarques, tout ce que je puis dire, c'est que ce n'est pas ce que j'ai voulu faire entendre. Si l'on veut bien me permettre de continuer mes explications, je suis certain que mon honorable ami admettra que rien ne l'autorise à tirer cette conclusion.

Bien que j'ignore les noms des membres de la North Atlantic Trading Company, je comprends que c'était une société d'agents de billets de lignes transatlantiques, opérant dans les pays d'Europe que j'ai mentionnés. En Europe un agent de billets doit obtenir un permis pour exercer son métier. Il vend des billets de transport à bord des bateaux des compagnies dont il a obtenu l'agence. Il est tenu de fournir un cautionnement au gouvernement du pays dans lequel il exerce son industrie, et cela permet à l'Etat de contrôler ses opérations. Puisque son métier consiste à vendre des billets de transport, et que son permis lui donne le droit d'exercer ce métier, cet agent ne viole aucunement la loi du pays, en disant à ceux qui viennent lui acheter des billets: Vous devriez aller au Canada, plutôt que d'aller au Brésil, dans l'Argentine ou quelqu'autre pays.

J'espère avoir établi clairement que la convention conclu avec la North Atlantic Trading Company n'était pas contraire aux lois d'un pays où cette compagnie avait son champ d'action, et que c'était une convention avec les personnes autorisées par les lois des pays en question à faire le commerce des billets de transport et que par cette convention nous avons retenu ces services en faveur du Canada

contre tous les autres pays sur lesquels cette compagnie était autorisée à diriger les émigrants.

M. MACDONELL: Comment se fait-il alors que M. Smart ait déclaré dans son témoignage que si les noms des personnes qui composaient cette compagnie, étaient connus, cela donnerait lieu à beaucoup de suicides?

L'hon. M. OLIVER: Je ne suis pas responsable, cela va sans dire, de ce que M. Smart a dit, de même qu'on ne peut m'attribuer l'interprétation que mon honorable ami veut donner à ses paroles. Je suis plutôt porté à croire qu'il existe chez lui un certain malentendu. Il doit être évident, toutefois, que dans un pays dont les lois restreignent l'émigration, mais où l'on accorde des permis à des agences où se fait l'inscription des émigrants, bien qu'il ne puisse pas être contraire à la loi ou aux agences d'enrôlement d'accepter une gratification de la part d'un pays au préjudice d'un autre, il pourrait être de mauvaise politique pour ces pays d'agir de cette façon et de placer ces agents dans une situation désavantageuse; c'était dans le but de protéger ces agents contre ces inconvénients qu'on a jugé désirable de tenir leurs noms secrets. Voilà comment je comprends l'affaire; c'est une interprétation parfaitement juste et équitable. Elle repose, je le crois fermement, sur le fait que toutes les idées qui ont hanté le cerveau de nos honorables amis à propos de cette question, n'ont pas plus de fondement que celle qui veut que le Gouvernement n'a pas osé annuler la convention.

M. HUGHES: L'honorable ministre sait-il que ces agents avaient formé une organisation et qu'ils s'étaient entendus avec les compagnies de navigation pour le transport aux diverses parties du monde, des immigrants européens, entente d'après laquelle une certaine proportion d'émigrants était allouée à chaque steamer; le paiement d'une gratification par le Canada n'aurait aucune influence sur la proportion d'émigrants expédiés au pays par ses agents.

L'hon. M. OLIVER: Non, j'ignorais ce fait là, et je serais plutôt porté à douter de sa véracité. Je sais qu'il existe ce qui constitue en vérité une combinaison des compagnies de navigation. J'ignore quels sont les conditions de cette entente, mais je sais pertinemment que depuis l'annulation de ce traité avec la North Atlantic Trading Company, l'immigration qui nous venait des pays où elle était spécialement désirable et que j'ai mentionnés, a certainement diminué, mais c'est là tout ce que je puis affirmer sur ce point.

M. R. L. BORDEN. Je croyais que l'honorable ministre avait dit que cette diminution datait d'auparavant, et que c'était pour cette raison qu'il avait annulé la convention.

L'hon. M. OLIVER: Je voulais parler plus spécialement de la Norvège et de la Suède au sujet de l'immigration qui nous est arrivé de ces pays et qui nous a coûté une gratification spéciale de $5,000. Mais maintenant, je parle de l'Allemagne et de la Suisse, deux autres pays dont la population est plus considérable et plus accessible aux agents d'immigration; je dis que pour ces deux contrées, l'émigration, si mes renseignements sont exacts, a diminué depuis l'annulation de ce traité avec la North Atlantic Trading Company.

M. S. HUGHES: Le chiffre de l'émigration de l'Allemagne dans les autres pays, je veux parler de la République Argentine, du Brésil et des Etats-Unis—a-t-il diminué dans une proportion plus considérable que celle qui s'est dirigée sur le Canada?

L'hon. M. OLIVER: Je ne pourrais répondre à cela, car ces faits ne me sont pas familiers. Comme cette question de paiement d'une gratification a été soulevée à différentes reprises, et comme je suis convaincu que la Chambre est sous une fausse impression à cet égard, je crois qu'il vaut aussi bien déclarer à ce propos que la gratification fut payée à une association d'agents possédant un permis d'enrôlement et qui travaillaient dans les pays européens dont les lois étaient de nature à nous empêcher de diriger directement l'émigration sur le Canada. La convention conclue n'était pas contraire aux lois de ces pays, mais elle peut avoir eu pour résultat d'exposer ces agents d'enrôlement qui étaient partie à cette convention, responsables, au grand déplaisir des autorités, de contravention, non pas à la loi, mais à la politique de ces pays. Cela eût été un coup sérieux porté à ces agences. Il doit être évident que si quelqu'un gagne sa vie en vendant des billets de transport, il a tout intérêt à promouvoir ce transport, et s'il obtient $5 de plus par personne qui se rend dans un pays, il consacrera tous ses efforts à encourager publiquement les émigrants à se diriger de préférence sur tel pays qui lui accorde des gratifications.

Grâce à la convention intervenue avec la North Atlantic Trading Company, ou grâce aux arrangements que nous avons faits en Grande-Bretagne avec les agents d'enrôlement, nous avons obtenu des services actifs de ces personnes qui font métier de promouvoir le transport d'émigrants au Canada. Cependant, par l'annulation de ce traité avec la North Atlantic Trading Company, ce dernier n'existe plus, et

nous n'avons pu réussir à établir une propagande efficace dans les pays que je viens de mentionner.

M. GLEN CAMPBELL (Dauphin): L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) me ressemble sur un point; nous venons tous deux de l'Ouest. Mais je dois dire que sa conception de cette partie du pays et des intérêts ainsi que des avantages de l'Ouest se sont présentés à mon esprit avec plus de force après son discours. Il a certainement erré de Dan à Beersheba pour revenir ensuite au premier; il a parlé de tout ce qui peut se trouver sous le soleil, mais il n'a pas présenté dans ce cas particulier une augmentation qui s'imposât à nous ou que la Chambre devrait étudier. Il a parlé de l'affaire de la North Atlantic Trading Company comme étant maintenant chose du passé, une question qu'on avait discutée à fonds plusieurs années de suite en cette Chambre et au comité des comptes publics. L'honorable ministre semble croire que tout ce qui est soumis au comité des comptes publics et qu'on règle en la façon que l'on sait à ce comité, se trouve par là même résolu d'une manière satisfaisante en tant que la Chambre est concernée. Je veux dire à l'honorable ministre que je faisais partie du comité des comptes publics l'année dernière quand le principal avocat—devrais-je l'appeler ainsi? —ou l'aviseur légal du Gouvernement, se constituant l'avocat de la défense a déclaré que le comité n'avait pas été institué pour entendre le pour et le contre de cette cause; que ce comité ne faisait que jouer un rôle politique, et qu'il représentait dans la partie engagée le Gouvernement du pays. Cependant, de ce que l'affaire de la North Atlantic Trading Company s'est trouvée ébruitée plus ou moins à ce comité, l'honorable ministre semble heureux de ce résultat. Je veux lui dire que nous, qui siégeons à la gauche, n'avons jamais été satisfaits, pas plus que ne l'a été le peuple de ce pays, de la conduite que l'on a tenue alors. Lui, s'est trouvé satisfait peut-être, parce que le Gouvernement est sorti blanchi dans une certaine mesure aux yeux des gens qui ne comprenaient rien aux méthodes suivies par ce comité.

S'il s'agissait d'une affaire réglée, pourquoi cette réclamation de $71,000? Les morts ne sont pas supposés raconter des histoires, ni faire entendre des réclamations.

A deux ou trois reprises on a demandé à l'honorable ministre de nous indiquer les noms de ceux qui faisaient partie de cette compagnie; c'est un détail qu'il ignore, et c'est aussi le cas du Gouvernement. Voici un homme qui occupait une position éminente dans un département public, et qui vient nous dire, quand on l'interroge sous serment, que si l'on dévoilait les noms de ces personnes-là, il se produirait des suicides. Je dis que c'est une pitié que ces noms-là n'aient pas été dévoilés, parce que si ces gens administraient leurs affaires d'une façon si malhonnête que leur simple révélation causerait des suicides, il eut été au bien du pays et à celui de l'univers qu'on les eût dénoncés.

L'honorable ministre a parlé de la classe d'immigrants qui nous sont arrivés grâce à cette compagnie. J'ai posé une question au sujet des immigrants Ruthènes. Il semble satisfait de ce que les Galiciens sont arrivés en si grand nombre au Manitoba et dans cette partie du pays qui composait alors les Territoires du Nord-Ouest. Aux dernières élections, cela le réjouissait grandement que ces gens-là fussent devenus des électeurs. Dans le pays d'où ils venaient, ils n'avaient pas voie dans les affaires publiques et en arrivant ici, ils n'entendaient rien des devoirs qui accompagnent la franchise électorale, ils sont contrôlés par des hommes qui, en tant que mon expérience me permet d'en juger, les ont corrompus pour les faire voter comme des troupeaux, en réalité. Le ministre lui-même sait que mon affirmation est absolument vraie. Inutile pour lui de secouer la tête pour dire qu'il ne s'accorde pas avec moi sur ce point, parce que je puis lui citer un cas où il a reconnu que ces gens-là doivent être les victimes d'une influence pernicieuse. Il admet le fait jusqu'au point de dire qu'un homme que le Gouvernement avait placé à la tête des Ruthènes et des Galiciens qui sont venus s'établir dans le district d'Edmonton, avait été trouvé par la suite coupable d'avoir volé ces gens-là, et qu'il avait été condamné à purger une sentence de plusieurs années d'emprisonnement, mais qu'on lui avait permis de sortir de prison avant l'expiration de ce terme pour devenir le cabaleur de mon honorable ami (M. Oliver) parmi les Galiciens, afin de les engager à voter pour lui et pour ses candidats. Il sait que cela est vrai. Je fais alusion au cas de Wagner. . .

L'hon. M. OLIVER: Je ne veux pas interrompre l'honorable député (M. Campbell), mais, comme il dit que je sais que cela est vrai, je dois lui répondre, tout ce que je puis lui dire à ce propos, c'est qu'il est à ma connaissance que cela n'est pas vrai.

M. CAMPBELL: Je croyais que l'honorable ministre connaissait ce qui se passait dans la division électorale qu'il représente quand arrive une élection. Mais je suis prêt à accepter sa déclaration quand il dit qu'il ignorait ce qui se passait et ce qui est parfaitement connu de tous ceux qui habitent cette partie du pays. L'honorable ministre (M. Oliver) a applaudi l'honorable ministre des Finances parce que la po-

litique d'immigration avait eu pour résultat la colonisation du Nord-Ouest. Il sait au fond de son cœur que la seule cause de cet état de chose, c'est la fertilité de l'Ouest. Les immigrants qui se sont établis dans l'Ouest, pour une raison ou pour une autre, ont si bien réussi dans leur entreprise qu'ils ont écrit à leurs amis du Sud et des autres parties du monde pour leur dire ce qu'on pouvait accomplir au Nord-Ouest, et ces amis sont venus les aider à peupler cette région. C'est la seule raison de la colonisation si rapide de cette partie du pays.

L'honorable ministre a dit encore au cours de ses observations—il était plutôt difficile de le suivre, parceque, ainsi que je le disais, il allait de Dan à Beersheba—que les conservateurs prétendaient que le Gouvernement ne s'occupait pas de modifier tant soit peu le contrat en question ou d'y mettre fin. Je crois que cette déclaration a été faite avant que l'honorable ministre de l'Intérieur actuel ait pris la direction de ce département.

L'honorable ministre a dit encore qu'à la suite de l'abrogation du traité conclu avec la North Atlantic Trading Company, l'immigration qui nous venait de l'Europe septentrionale avait cessé entièrement ou presque et qu'on ne pouvait plus avoir d'immigrants de la Norvège, de la Suède et d'autres pays du nord de l'Europe.

C'est une très mauvaise raison, à mon avis. Il sait tout aussi bien que moi que ces immigrants originaires de l'Europe septentrionale sont les meilleurs colons qu'il soit possible de recruter, si l'on excepte les Canadiens restés au pays ou qui ont émigré aux Etats-Unis. Certes, monsieur l'Orateur, le ministre de l'Intérieur invoque une très mauvaise raison quand, pour excuser le département de n'avoir pas réussi à recruter des immigrants dans le nord de l'Europe, il allègue la dissolution d'une compagnie composée, au dire de M. Smart, de gens qui se suicideraient si leurs noms étaient révélés au public, et l'inexécution par elle de ses promesses. C'est dire que notre pays n'a rien qui puisse attirer ces immigrants du moment que la compagnie North Atlantic Trading n'est plus là pour les leurrer; c'est dire que l'Ouest canadien ne vaut plus la peine qu'on s'en occupe. Or, ce pays offre les mêmes avantages aujourd'hui qu'autrefois; il ne fait et n'a jamais fait aucun fond sur la réclame que pourrait lui faire la compagnie North Atlantic Trading.

Quant aux Ruthènes, qui ont contribué pour une si large part à la présence du ministre de l'Intérieur dans cette enceinte, et qui forment un groupe très nombreux de ses commettants, j'aimerais, si j'en avais le temps, à donner lecture à la Chambre des opinions exprimées sur leur compte par le ministre en question avant qu'il détint le portefeuille de l'Intérieur. Lors de l'arrivée des premiers envois de ces immigrants dans notre pays, il avait d'eux une opinion toute différente de celle qu'il a aujourd'hui. Il jugeait que la présence d'immigrants ruthènes dans un pays quelconque était préjudiciable à tous égards, était de nature à déprécier la valeur des terres, vu que les autres colons n'aimaient pas à s'établir à proximité d'eux. Or, monsieur l'Orateur, je tiens à dire au ministre que j'ai plusieurs de ces Ruthènes pour voisins. Je ne suis moi-même qu'un simple cultivateur de l'Ouest, et mes voisins les plus rapprochés sont des paysans galiciens, et on ne saurait trouver de meilleurs colons que ceux-là. Recrutés d'entre les paysans galiciens, ils sont excellents cultivateurs. Le point faible dans le mode de recrutement des immigrants appliqué par le ministère de l'Intérieur, c'est qu'on ne fait aucun choix entre les immigrants galiciens qui se présentent. On a fait venir comme colons des gens qui dans leurs propres villages étaient des fainéants, un fardeau pour leurs concitoyens de la Galicie. C'est peut-être la présence de ces sujets tarés qui a fait une mauvaise réputation aux Galiciens établis à proximité des centres urbains, comme Winnipeg. Mais, pour ma part, je n'hésite pas à dire que les cultivateurs galiciens établis dans mon voisinage forment une excellente classe de colons. Fixés sur des terres qui n'étaient guère colonisables, terres embroussaillées, rocheuses, marécageuses, ils ont réussi par un travail ardu à les transformer; dans des conditions désavantageuses ils ont fait preuve de sobriété et d'esprit de travail; ils ont atteint un état de bien-être que n'a dépassé aucune autre classe de colons.

Ils contractent des unions avec les Canadiens, et je suis persuadé que dans une génération ou deux, leurs enfants seront de parfaits citoyens du Canada, et qu'on ne pourra les distinguer de ceux d'origine britannique ou canadienne. En terminant, je ferai observer au ministre de l'Intérieur, qui a fait l'éloge de cette compagnie North Atlantic Trading, qu'il est maintenant de son devoir de dire à la Chambre quels sont ceux qui la composent.

M. W. B. NANTEL (Terrebonne) (texte): Monsieur l'Orateur, de cette discussion, il se dégage trois faits principaux qui ne sont pas sans importance.

En premier lieu, je crois que si l'honorable ministre de l'Intérieur avait agi en homme d'affaires, il aurait certainement pu régler cette réclamation et avoir une quittance finale, lorsqu'il a payé à la compagnie en question la somme de $36,950. Un simple commerçant de campagne, ayant une difficulté semblable avec cette compagnie, aurait pris ses précautions et se serait fait donner une quittance finale au lieu d'un simple reçu.

La compagnie ne demandait que $31,000 environ, et après discussion, on s'entendit sur un montant de $36,950. C'était le temps de prendre une quittance finale.

En second lieu, l'honorable ministre de la Justice nous a dit, tout à l'heure, que dans son âme et conscience, il était parfaitement convaincu que la compagnie n'avait pas de réclamation sérieuse contre le Gouvernement et, cependant, il lui accorde un fiat. Quand le ministre agit ainsi, il agit comme juge, et s'il est convaincu que celui qui demande une pétition de droit n'a pas de droit à exercer, il ne doit pas accorder le fiat.

Enfin, le Gouvernement a actuellement un procès considérable, pour un montant d'au delà de $71,000 avec une compagnie qu'il ne connaît pas et ne connaîtra probablement jamais.

M. J. D. REID (Grenville): Je suis très surpris de voir le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) se faire le défenseur des friponneries commises dans son département. Nous, anciens membres de la députation, nous nous rappelons le temps où l'honorable ministre occupait une banquette à l'arrière de ses collègues d'aujourd'hui et passait pour l'ange du parti libéral.

Il ne se faisait pas faute de trouver mal tout ce que le ministère faisait, et nous étions tous persuadés qu'il n'y avait pas au sein du parti libéral d'homme plus désireux de mettre fin aux coquineries ministérielles. Ainsi que l'a dit le député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes), il se disait indépendant en ce temps-là; mais, chose étrange, il entonna une autre antienne dès qu'il fut admis dans le cabinet. On ne trouverait pas dans toute la Chambre un seul homme qui, s'il consentait à élever la voix pour dire sincèrement ce qu'il pense, n'avouerait pas que cela a été l'un des pires tours de coquin qu'aucun gouvernement ait jamais accompli.

Le ministre de l'Intérieur dit aujourd'hui à la Chambre qu'il ne sait pas encore quels étaient ceux qui composaient cette compagnie. Pourtant, il traite des affaires et plaide avec ces gens-là, bien qu'il ne les connaisse pas. Peut-on croire que le sous-ministre de l'Intérieur (M. Smart), qui occupait un poste élevé et qui est allé conclure le marché en Europe, puis a résigné ses fonctions et a pris la direction de la compagnie, ne faisait pas partie de celle-ci et n'y avait pas placé des fonds.

Y a-t-il en ce pays un seul homme qui croira que d'autres Canadiens n'étaient pas intéressés dans l'entreprise? Je ne pense pas qu'il y ait au Canada un seul homme qui refuse de croire que des membres du service civil ou du ministère aient bénéficié de cette colossale fumisterie que le ministre de l'Intérieur s'est empressé de justifier.

M. NANTEL.

Tous pensaient qu'un homme aussi honorable et aussi vertueux que le ministre de l'Intérieur, lorsqu'il découvrirait une coquinerie, n'hésiterait pas à la déjouer. Or, dans son propre département, un nommé Philip Wagner a été déclaré coupable et jeté en prison parce qu'il avait filouté des immigrants au Nord-Ouest et dès qu'il a été libéré, le ministre de l'Intérieur lui a procuré un meilleur emploi et des appointements plus élevés. Est-il excusable d'avoir agi ainsi?

Il est du nombre des députés qui reprochaient au ministère de sacrifier les terres du Nord-Ouest. Pourtant, parvenu à la tête du département, il consentait aussitôt à sacrifier 250,000 acres au prix de $1 par acre, lorsqu'il était évident que ces terres valaient $3 et plus par acre. Il est étrange que celui que nous considérions comme l'ange du parti libéral se soit perverti dès qu'il a obtenu un portefeuille. Lorsque j'ai lu le marché et que j'ai découvert le mode de paiement que le Gouvernement tolérait, il m'a semblé qu'il y avait du louche au fond de cette affaire. Au lieu de compter les immigrants, on se contentait de consulter le livre de bord. Nous ignorons si on ne tenait pas compte des membres de l'équipage. On s'assurait du nombre des personnes qui étaient à bord et on payait $5 par tête. Les passagers de première et de seconde, tous étaient compris sous la désignation d'immigrants et nous déboursions $5 par tête.

Je déplore que de braves gens comme le ministre de l'Intérieur soient mêlés à une pareille affaire. J'aurais aimé à le voir persister dans son rôle d'ange du parti libéral, mais je crains qu'il ne descende au dernier rang et qu'il n'éprouve de la difficulté à regagner le terrain perdu, s'il ne s'amende pas. Il s'apercevra probablement avant la fin de la session qu'on a découvert des manquements dans l'administration de son département. Pour son bien et dans l'intérêt du pays, je lui conseille de chercher à réformer sa conduite et de revenir dans le sentier de la vertu où il marchait lorsqu'il était encore dans l'ombre et qu'on le considérait comme l'ange du parti libéral.

M. MONK: Un seul mot avant que la motion soit adoptée. Je commence à croire que ce n'est pas sans raison que le représentant de Leeds-et-Grenville reproche au ministre de l'Intérieur de reculer. Au lieu de discourir sur l'immigration en général, celui-ci aurait mieux fait d'entrer dans le vif de la question, et de nous dire dans quelles circonstances a eu lieu ce dernier paiement de $36,950. J'approuve ce que le député de Terrebonne a dit des causes de nos difficultés présentes.

Le marché a pris fin le 30 novembre 1907. Après nous avoir dit qu'il ne restait

à régler qu'un compte de $31,804.18 présenté par la compagnie, pourquoi le ministre le l'Intérieur, en décembre de l'année suivante a-t-il payé $36,950, soit $5,000 de plus que la compagnie n'exigeait, s'il faut en croire nos archives? Quelle a été la raison de ce paiement? A qui la somme a-t-elle été remise? Est-ce à M. Preston ou à M. Smart? Cette somme qui excédait de près de $5,000 le montant exigé, a-t-elle été payée à Londres ou à Montréal? Ainsi que le député de Terrebonne l'a demandé, pourquoi le ministre a-t-il fait ce paiement final après l'annulation d'un marché qui a provoqué des débats interminables dans cette enceinte et parmi le public, sans se prémunir contre ce qui est arrivé depuis?

Le ministre de l'Intérieur ne nous a pas dit un mot sur aucun de ces points aujourd'hui, lorsqu'il aurait dû déposer devant cette Chambre le reçu qui a terminé nos relations avec la compagnie, et il n'a pas expliqué pourquoi il avait été trompé à cette époque. Je crois que le ministre de la Justice et le ministre de l'Intérieur font erreur lorsqu'ils disent que c'est une question de peu d'importance. Ce n'est pas une question de peu d'importance que d'avoir payé près de $400,000 à ces personnes inconnues; il n'est pas sans importance non plus d'être poursuivis pour une somme dépassant de beaucoup aucun des paiements divers qui ont été faits à cette compagnie. J'ajouterai ceci: C'est une question au sujet de laquelle nous ne pouvons trop rafraichir la mémoire du peuple, car lorsque les membres de cette Chambre ont voulu connaître les noms de ceux auxquels nous payions cet argent, le Gouvernement et le parti libéral se sont opposés à ce que je considère être l'un des principes fondamentaux qui devraient guider les représentants du peuple dans cette Chambre.

(La motion est adoptée).

DEMANDE DE DOCUMENTS CONCERNANT LE SYNDICAT PEAGER DE MONTREAL.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) demande un rapport montrant:

1. La dette actuelle de la commission des chemins à barrières de Montréal au gouvernement du Canada: a) en capital; b) pour arrérages d'intérêts.

2. Les montants perçus à chaque barrière de péage appartenant à ladite commission des chemins à barrières durant l'année finissant le 31 décembre 1908 et pour les premiers six mois de l'année 1909.

3. Les noms des personnes qui ont commué leur taux de péage durant chacune des deux périodes ci-haut mentionnées et le montant de la commutation payé à la commission dans chaque cas.

4. Le montant dépensé sur chaque section ou division de chemin sous le contrôle de ladite commission durant l'année finissant le 31 décembre 1908 et les contrats accordés durant ladite année, avec le nom de l'entrepreneur ainsi que la date et le montant du contrat dans chaque cas; et, dans chaque cas aussi, une déclaration démontrant si le contrat a été octroyé après soumission demandée par la voie des journaux.

5. Le montant payé, durant lesdites deux périodes en premier lieu mentionnées, pour salaires de gardiens de jour et de nuit et toute autre dépense, à chacune des barrières entretenues par la commission.

6. Les noms de toutes les personnes possédant des passes de faveur pour circuler librement sur les chemins contrôlés par ladite commission durant les périodes ci-dessus mentionnées, avec une déclaration, dans chaque cas, donnant la raison pour laquelle telle passe fut ainsi accordée.

7. Les dépenses de ladite commission durant chacune des deux périodes ci-haut mentionnées pour loyer, salaires de bureau (services intérieur et extérieur), donnant le nom et le traitement de chaque employé et les montants payés à tout ingénieur civil employé par la commission.

8. Le montant actuel en détail dû par ladite commission au gouvernement du Canada, en dehors de ses débentures.

9. Les sommes perçues des municipalités par ladite commission, durant les deux époques ci-haut mentionnées, suivant les arrangements spéciaux survenus quant à leur part *pro rata* de la dette de la commission des barrières.

10. Les noms de tous les membres de la commission élus pour représenter les porteurs de débentures, avec la date de l'élection dans chaque cas durant lesdites deux périodes.

11. Les montants payés par la commission à aucun de ses membres ou employés, durant les deux dites périodes, soit pour frais de voyage ou dépenses personnelles, ou comme indemnité pour assistance, ou pour toute autre raison.

12. Le nom de tout auditeur employé durant les deux dites périodes et le montant payé à tel auditeur.

13. Un état exact des montants payés par la commission pour achat ou loyer de toute propriété en dehors de la ville de Montréal, et aussi pour défrayer les dépenses de voyage, de déplacement ou d'entretien des commissaires ou de leurs employés en général.

Cette motion a été proposée très souvent depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, et jamais aucune objection n'a été faite à son adoption. C'est le seul moyen à la disposition des citoyens de la ville et de l'île de Montréal d'obtenir un état des affaires de la commission des chemins à barrières de Montréal. Cette corporation est gouvernée par un ancien statut qui ne l'oblige aucunement à donner au public le résultat de ses opérations. Il passe par les mains de cette commission des milliers de dollars tous les ans, et le public n'a aucun autre moyen qu'une motion de ce genre d'être renseigné sur l'emploi qui est fait de cet argent. Les renseignements que cette Chambre a obtenus de temps à autres, démontrent clairement que les affaires de

la commission des chemins à barrières de Montréal ne sont pas administrées dans l'intérêt des contribuables, ni de ceux qui se servent des chemins sur l'île de Montréal, et en février 1908, j'ai demandé à la Chambre une enquête en vertu du chapître 104 des Statuts revisés du Canada, dans le but de connaître la situation de notre réclamation comme seuls porteurs des obligations de la commission des chemins à barrières de Montréal. Au sujet de cette motion, le premier ministre s'exprima comme suit:

Mon honorable ami sait par une longue expérience que, lorsqu'il est dans le droit, il peut toujours s'attendre que le Gouvernement lui accordera tout ce qu'il demande, et dans la circonstance présente, nous croyons qu'il est dans le droit, et conséquemment nous acceptons sa motion.

La motion demandant une enquête fut adoptée, mais je regrette de dire que dans les deux dernières années écoulées, ou à peu près, le Gouvernement n'a pas mis à exécution la résolution votée par cette Chambre; nous n'avons pas eu d'enquête, et c'est très regrettable. Cependant le gouvernement de Québec, éveillé par l'opinion publique dans les municipalités intéressées, et par les renseignements qui étaient obtenus chaque année à la suite de cette motion concernant la situation financière de la commission, a institué une commission royale pour s'enquérir des affaires de cette corporation.

Le gouvernement fédéral n'ayant pas institué d'enquête pour son propre compte, je me plais à espérer qu'il aura soin de veiller à notre intérêt, en tant que porteurs d'obligations, intérêt qui représente près de $270,000, en nous faisant représenter à l'enquête de Montréal, si toutefois elle a jamais lieu.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE DE DOCUMENTS RELATIFS AUX BUREAUX DE POSTE DE MONTREAL ET DE LA BANLIEUE.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) demande:

Copie du rapport, des plans et de la correspondance en la possession du Gouvernement concernant la construction de bureaux de poste, l'établissement de succursales et de stations auxiliaires dans la ville de Montréal et la banlieue, et de toutes propositions et recommandations faites au Gouvernement par les autorités postales de Montréal quant à l'établissement de façon systématique de bureaux et stations de poste auxiliaires dans la ville et la banlieue.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de cette motion est de faire mettre à la disposition de la Chambre un rapport fait il y a quelques années par les autorités postales et indiquant en quels endroits de la ville de Montréal et des municipalités environnantes on projetait d'établir des succursales et des stations auxiliaires de la poste. Ce rapport fut déposé sur le bureau de la Chambre en même temps que le plan qui l'accompagnait; ceux que la question intéresse semblaient le considérer comme le fruit d'une étude approfondie des besoins du service postal aux endroits que je viens de mentionner.

On a plus d'une fois soulevé la question de l'établissement de succursales de la poste à Montréal et dans la banlieue, et je considère que les députés que la chose intéresse trouveraient très avantageux d'avoir ce rapport et ce plan à leur disposition, car ils seraient par là en mesure de répondre aux demandes qu'on leur fait.

(Adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION SUR LA NOMINATION D'UN ATTACHE CANADIEN A WASHINGTON.

M. E. N. LEWIS (Huron-ouest) propose l'adoption d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'adresser au gouvernement de Sa Majesté une pétition demandant que soit accrédité auprès de l'ambassade à Washington un attaché canadien par l'intermédiaire direct duquel le gouvernement du Canada puisse se consulter avec l'ambassadeur d'Angleterre à Washington sur les questions internationales concernant exclusivement le Canada et les Etats-Unis.

—Monsieur l'Orateur, depuis que j'ai donné avis de cette motion, je me suis laissé dire que si je persistais plus longtemps à l'inscrire au feuilleton, on me considérerait comme un séparatiste. Je me dois à moi-même de dire ici que je suis le petit-fils d'un de ceux qui, en 1776, suivaient le drapeau du Canada et que sous le rapport du loyalisme et de l'attachement au drapeau, je ne le cède à personne, ni en cette Chambre ni ailleurs. Je partage entièrement le sentiment du poète anglais qui a dit du Canada:

Daughter am I in my mother's house,
But mistress in my own.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la question de loyalisme que je soulève aujourd'hui, c'est uniquement celle de nos relations d'affaires avec nos plus proches voisins qui nous font concurrence en matière de commerce. Je prétends que les affaires qui concernent le Canada se traitent d'une manière par trop indirecte et que nous devrions avoir à Washington quelqu'un qui s'en occuperait. Je ne veux pas dire qu'il les dirigerait entièrement, mais il conseillerait l'ambassadeur d'Angleterre. J'ai sur

ce point l'avis du président des Etats-Unis qui dit que ce serait une excellente réforme à opérer. Je ne crois pas me tromper en disant que les sept-dixièmes des occupations de l'ambassadeur anglais à Washington concernent le Canada. Or, règle générale, l'ambassadeur d'Angleterre à Washington n'est jamais venu au Canada et ne connaît rien de notre pays.

Ici, les conditions ne sont pas les mêmes qu'en Angleterre; nos intérêts diffèrent de ceux de l'Angleterre, et je maintiens que nous serions plus en état de traiter amicalement les questions d'affaires avec nos voisins qui sont en même temps nos plus redoutables concurrents, si nous avions un représentant canadien à Washington. Je suis convaincu qu'avec le temps les relations entre les deux pays seront de plus en plus amicales, car nous sommes tous issus de la même race. La grande république américaine fut fondée par George Washington et Alexander Hamilton. On me permettra de faire observer en passant que pour la première fois dans l'histoire du Canada nous avons aujourd'hui à la tribune des journalistes un représentant du grand journal américain qu'est le "New-York Herald". Le 10 décembre, ce journal publiait certains commentaires sur la question même que je traite en ce moment.

Le "Tribune", de Chicago, a aussi manifesté l'intention d'avoir un représentant à Ottawa et traité la même question dans son édition du 10 décembre.

Nous sommes en relations directes avec les Etats-Unis sur presque toutes les questions; c'est ainsi que nous discutons directement avec eux la question des voies navigables. Pourquoi n'en serait-il pas de même des autres questions? Je pourrais mentionner une foule de députés qui se sont ouvertement prononcés en faveur de ma proposition—l'honorable député de Lanark-nord (M. Thoburn), l'honorable député de Huron-est (M. Chisholm), l'honorable député de la division Saint-Laurent de Montréal (M. Bickerdike), l'honorable député d'Hamilton (M. Stewart)—deux de chaque parti.

Il fut un temps où je n'étais pas favorable à cette proposition, mais j'en ai depuis compris l'importance, et la dépense que nous ferions de ce chef serait peu de chose comparée aux avantages que nous en tirerions. Je considère qu'il conviendrait, dans les circonstances, d'avoir à Washington un représentant du Canada chargé de conseiller l'ambassadeur d'Angleterre.

Le très hon. sir WLFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre toute entière, j'en suis convaincu, abondera dans le sens des observations formulées par l'honorable député de Huron-ouest (M. Lewis) touchant la nature des relations qui doivent exister entre ces deux grands rameaux de la race anglo-saxonne. Les relations des Etats-Unis avec l'ancienne mère patrie doivent naturellement être empreintes de la plus grande cordialité. Je suis bien aise de le constater ici, jamais encore à aucune époque de l'histoire des deux nations, depuis la guerre de la révolution, les relations de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis n'ont été aussi amicales qu'elles le sont depuis six ou sept ans. Aux Etats-Unis on n'entend plus parler de l'arrogance britannique, langage en vogue jadis, et en Grande-Bretagne, il n'existe plus de question de l'aggressivité des Américains. Le langage qu'on entend aujourd'hui dans ces deux pays est frappé au coin du respect et d'une mutuelle cordialité. L'utile enseignement qui s'est dégagé de la guerre entre les Etats-Unis et l'Espagne,—quand bien même il n'en serait pas découlé d'autre avantage, car à mon avis les guerres ne sont que fort rarement fertiles en bons résultats—cet enseignement dis-je, c'est que la voix du sang s'affirme et parle toujours avec une souveraine puissance. A dater de cette guerre, les relations entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis qui avaient toujours été plus ou moins tendues, sont devenues fort cordiales. En effet, il est évident que durant cette guerre, sans en rechercher ici les causes, les nations anglophones ont tenu une attitude amicale envers les Etats-Unis. Cette entente plus cordiale entre les deux nations a eu son heureux retentissement sur les relations du Canada avec la république voisine. Somme toute, ces relations ont été frappées au coin d'une véritable amitié. Elles n'ont pas toujours été aussi satisfaisantes que, pour mon propre compte, je l'aurais désiré. Ainsi, le traité sur les frontières de l'Alaska n'a pas répondu à notre attente; cependant, l'arbitrage a heureusement abouti à faire disparaître une cause possible de différends et à solutionner à perpétuité un problème hérissé de difficultés qui auraient pu constituer un véritable danger, à un moment défavorable. Je suis bien aise d'ajouter qu'aujourd'hui l'embassadeur anglais à Washington donne aux affaires du Canada beaucoup plus d'attention qu'on ne l'a jamais fait par le passé.

A une certaine époque du passé, il y a trente ans peut-être, si on eut saisi la Chambre d'une motion similaire à celle que vient de présenter l'honorable député, j'aurais fortement incliné à voter l'adoption de cette proposition; mais je dois déclarer que dans la situation actuelle, mes idées à cet égard se sont profondément modifiées. Si nous avions à Washington un attaché, je ne sache qu'il nous serait possible d'assumer au traitement des questions intéressant le Canada une plus large part d'attention que l'ambassadeur actuel ne prodigue à ces affaires. M. Bryce n'a rien négligé

pour prodiguer aux affaires du Canada tout autant d'attention que leur en aurait consacré un Canadien de naissance. Et tout d'abord, il a débuté dans sa mission diplomatique par une véritable innovation, inconnue de ses prédécesseurs. Dès qu'il eut été accrédité ambassadeur à Washington, il voulut venir au Canada; il visita Ottawa et quelques-unes des autres grandes villes, afin de se familiariser avec les questions en litige entre les Etats-Unis et le Canada. Aussi, en ce qui concerne nos rapports avec nos voisins, si parfois les résultats n'ont pas répondu à nos vœux, il faut se garder d'en faire retomber le blâme sur M. Bryce; car jamais il n'a pris d'initiative quelconque au sujet du Canada, sans s'être, au préalable, consulté avec les autorités canadiennes et sans avoir obtenu leur pleine et entière approbation. A mon avis, quand bien même nous aurions un attaché à Washington, nous ne réussirions guère à nous assurer des conditions plus favorables que celles dont nous jouissons actuellement. Je ne voudrais pas affirmer qu'il en sera toujours ainsi. L'heure sonnera peut-être où nous jugerons utile de confier à quelqu'un la mission de s'occuper de nos affaires diplomatiques à Washington; mais tant que la situation actuelle demeurera ce qu'elle est, pareil besoin, à mon avis, ne saurait se faire vivement sentir.

On se figure difficilement, d'ailleurs, quel serait le statut d'un attaché canadien à Washington. Il serait nécessairement subordonné de l'ambassadeur britannique et il recevrait en même temps ses instructions du gouvernement canadien. Ainsi, cette situation, bien qu'elle pût avoir son bon côté, pourrait en même temps créer de graves embarras. S'il y avait quelque grief à formuler au sujet de nos relations actuelles, ou bien si nos intérêts étaient lésés, il nous faudrait peut-être prendre une nouvelle orientation, et tâcher de perfectionner ces relations; mais tant que la situation actuelle se perpétuera, l'honorable député en conviendra, il est préférable de ne pas troubler l'heureuse situation existante et de ne pas chercher à effectuer des réformes, alors qu'il n'existe pas de griefs. Si l'honorable député souscrit aux observations que je viens de formuler, j'espère qu'il n'insistera pas sur l'adoption de sa motion, mais qu'il la retirera.

M. LEWIS: L'interprétation donnée à ma résolution par le premier ministre est quelque peu inexacte. Il ne s'agit pas d'accréditer à Washington un représentant du Canada complètement indépendant, mais bien un agent qui soit au courant des besoins, des mœurs et des coutumes du Canada, afin de se consulter avec l'ambassadeur anglais. Dans mon intention, cette résolution ne vise nullement à exprimer un manque de confiance dans la conduite actuelle de nos affaires; mais on le comprend facilement, il n'est guère possible qu'un presque parfait étranger dirige bien nos affaires.

M. Boyce a voulu remédier à cet inconvénient en venant au Canada; et c'est un homme fort habile et fort éclairé. Il accueillerait à bras ouverts un représentant du Canada avec lequel il pourrait se consulter sur nos affaires. La présence d'un représentant du Canada à Washington nous serait utile à plus d'un autre point de vue. Ce représentant du Canada serait en mesure de se consacrer à l'étude de questions que M. Bryce ne saurait aborder, vu la multiplicité de ses occupations; en outre, M. Bryce n'est pas habitué à une foule de choses de ce continent. Notre représentant l'éclairerait sur les questions au sujet desquelles il existe aujourd'hui une entente à l'amiable entre les deux pays; entente qui est appelée à se fortifier et ne pourrait que bénéficier de pareilles lumières; car, pour mon propre compte, je prévois et salue d'avance l'union de toutes les nations de langue anglaise et des cultes, dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie. Je souscris volontiers à la proposition du premier ministre et consens à retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

A six heures du soir, la séance de la Chambre est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 16 décembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PETITION REJETEE.

M. l'ORATEUR: La pétition de M. Robert Glover et autres ne peut pas être reçue parce que son acceptation entraînerait une dépense des deniers publics.

RAPPORT DU COMITE RELATIF A LA DUREE DE LA JOURNEE DE TRAVAIL.

L'hon. M. MACKENZIE KING dépose le premier rapport du comité spécial chargé d'examiner le projet de loi (n° 21) concernant la durée de la journée de travail dans les travaux publics.

Votre comité a l'honneur de déposer son premier rapport qui est ainsi conçu:

Votre comité vous propose qu'il soit autorisé à faire imprimer de jour en jour, les procès-verbaux de ses séances et les témoignages entendus, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

L'hon. M. MACKENZIE KING propose:

Que le rapport du comité spécial devant lequel a été renvoyé le bill (n° 21) concernant la journée de travail dans les travaux publics présenté ce jour soit adopté.

M. R. L. BORDEN: Est-ce que ce rapport est une simple formalité?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Le comité demande à la Chambre la permission de faire imprimer les délibérations et les dépositions, et qu'il soit sursis à l'application de la règle 72.

(La motion est adoptée.)

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) dépose un message de Son Excellence, ainsi conçu:

Messieurs de la Chambre des communes:
J'ai reçu avec beaucoup de plaisir l'adresse que vous avez adoptée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement, et vous en remercie sincèrement.

GREY.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, le 15 décembre 1909.

QUESTION DE REGLEMENT.

M. l'ORATEUR: Hier, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a soulevé une question de procédure au sujet de la réponse du ministre de la Milice et de la Défense (sir Frederick Borden) à la question n° 11, de l'ordre du jour.

A mon sens, la réponse à cette question enfreint, jusqu'à un certain point le règlement, mais comme l'a expliqué l'honorable ministre, la manière dont il a répondu doit être attribuée à la manière irrégulière dont la question a été posée.

Je considère que la question telle que posée par l'honorable député de Sherbrooke était irrégulière de plusieurs manières, en ce qu'elle enfreignait les dispositions de la règle 36, dans laquelle il est dit:

Mais ni les questions ainsi posées ni les réponses qui y sont faites ne sauraient présenter d'argument ni exprimer d'opinion, ni énoncer des faits autres que ceux qui sont nécessaires pour faire comprendre la question. Et la réponse doit se faire sans discussion du sujet.

Cette règle est commentée dans l'ouvrage de Bourinot, sur la procédure parlementaire, aux pages 433, 434 et 435. Entre autres commentaires sur la manière dont une question peut être posée, je citerai les suivants: a) on a refusé de répondre à une question parce qu'elle avait trait à une matière d'appréciation; b) une question doit être simplement et séparément exacte dans ses allégations; si elle est hypothétique, elle est irrégulière et ne doit pas recevoir de réponse; c) elle ne doit pas être ironique ni comporter d'insinuation.

Je rappellerai aux honorables membres de cette Chambre que nous avons des fonctionnaires dont c'est le devoir de signaler aux députés toute irrégularité qui peut exister dans une question, pour qu'il y soit remédié. Il arrive quelquefois que ces irrégularités passent inaperçues, mais des ordres seront données pour qu'on soit plus particulier à l'avenir.

1re LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 82), dépos par M. Monk, tendant à autoriser la compagnie Merchants and General Insurance;

Le 2e (bill n° 83), déposé par M. Ralph Smith, concernant la compagnie du chemin de fer de Vancouver à Westminster et au Yukon.

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT LA CONSERVATION DES RICHESSE NATURELLES.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est) demande à déposer un bill (n° 84) tendant à modifier la loi instituant une commission pour la conservation de nos richesses naturelles.

Sir WILFRID LAURIER: Expliquez-vous.

M. ARMSTRONG: Aux termes de la loi actuelle, le président de la commission peut envoyer quelqu'un inspecter des mines, des forêts, des pêcheries, des chutes d'eau, ou toute autre ressource naturelle; il peut faire faire cette inspection aux frais du pays et rien ne l'empêcherait d'acheter des terrains ou des privilèges et de s'emparer des chutes, des pêcheries, etc. Les autres membres de la commission pourraient en faire autant. Le bill que je dépose, comporte:

14. Nul membre de la commission, etc., nulle personne nommée comme secrétaire, ou fonctionnaire ou commis, sous ses ordres, et nulle personne employée pour un travail spécial ou des recherches, ne peut, pendant qu'il ou elle est membre de la commission ou nommé employé, comme il est dit ci-dessus:

a) acheter, louer, acquérir ou obtenir, au moyen de redevances ou autrement des concessions fédérales ou provinciales, des droits de pêche, des chutes d'eaux, des privilèges hydrauliques, des terres, des mines, des terrains miniers, ou des concessions forestières, ni faire de marché à l'égard d'iceux, ni acquérir un intérêt dans iceux, pour lui-même ou à titre d'agent pour une autre personne ou pour une société.

b) fixer aucune concession de terre faite à titre de prime militaire ou par scrip, ni agir en qualité d'agent à cet égard;

c) donner connaissance à d'autres qu'aux membres de la commission d'une découverte faite par elle ou elles, ni d'un renseignement qu'elle possède au sujet de matières sous le contrôle de la commission ou se rapportant à ses recherches, tant qu'il n'a pas été rendu

compte de cette découverte ou de ce renseignement au Parlement.

15. Toute personne convaincue d'infraction aux dispositions de l'article 14 de cette loi est passible de la confiscation en faveur de Sa Majesté de toute propriété ou intérêt ainsi acquis ou obtenu, et d'une amende de mille dollars pour chaque contravention.

2. L'acquisition de chaque propriété ou intérêt dans ces effets, ainsi qu'il est dit plus haut, est réputée une contravention distincte aux dispositions dudit article.

3. Cette amende est recouvrable par voie de dénonciation produite au nom du procureur général du Canada et une moitié de cette amende appartient à Sa Majesté et l'autre moitié au dénonciateur.

Je dois dire que le premier article est identique à l'article 14, de la loi concernant les explorations géologiques, et l'autre, identique à l'article 376 de la loi sur les chemins de fer. Je considère que cet amendement devrait être adopté le plus tôt possible et je demande au Gouvernement de faciliter l'adoption du bill dès cette session. En déposant ce projet de loi, je ne veux rien insinuer contre le président ou les membres de la commission. Plusieurs de ses commissaires sont des amis personnels, et je suis convaincu qu'ils diront que cette loi sera dans leur intérêt et dans celui du pays.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL.

M. GEORGE GORDON (Nipissing) demande à déposer un projet de loi (bill n° 85) tendant à modifier le Code criminel.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

M. GORDON: Ce bill est l'exacte répétition de celui qui a été adopté par cette Chambre l'an dernier, et que le Sénat a rejeté, parce qu'il n'était pas au courant, je suppose, de l'énorme trafic illégal qui se fait dans les régions artifères du Nipissing et que la loi actuelle est impuissante à prévenir.

Ce minérai précieux, de l'argent pur très souvent, se trouve accaparé par des personnes qui en disposent de deux façons: d'abord il est échangé pour du minerai ccurant à "l'atelier de fusion", cet argent devant être consacré principalement à acquitter le coût de rasades, de traites, ou bien on le vend à des personnes qui se livrent à ce genre de commerce. Quand celui qui reçoit ce minérai en a acheté une quantité suffisante, il l'apporte à Toronto ou ailleurs pour le vendre. Les pertes mensuelles sont énormes dans ces cas-là car cette industrie a pris des proportions considérables. Il semble qu'il est impossible de mettre fin à cet état de choses en appliquant la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, parcequ'on ne peut, en vérité, au simple examen d'un minérai d'or ou d'argent, dire de quelle mine on l'a extrait, et lorsqu'on intente des poursuites pour recouvrer du minerai volé, il est impossible à celui qui institue cette poursuite de prouver technicalement le vol. Ce qu'on demande surtout, c'est d'empêcher ces récéleurs de se livrer à ce genre d'affaires; si l'on opère cette réforme, les vols cesseront. Ce qu'il faut, c'est d'obliger la personne qu'on trouve en possession de ce minérai d'établir la provenance de ce dernier.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

SALAIRES DES GARDIENS DE PHARES.

M. GAUVREAU:

1. Est-ce l'intention du ministre de la Marine d'élever le salaire des gardiens de phares à même les $30,000 d'augmentation mentionnées aux estimés de 1910-1911? Si oui, de quelle manière se propose-t-il de répatir ces $30,000?

2. Est-ce l'intention du département de rétablir le fonds de pension des gardiens de phares?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. La classification des gardiens de phares du Dominion, approuvée par arrêté du conseil du 24 septembre 1908, stipule que les différents gardiens recevront une augmentation régulièrement jusqu'à concurrence d'un certain maximum pour chaque classe.

Tout gardien qui n'a pas encore atteint le maximum de sa classe recevra une augmentation de salarie l'année prochaine, pourvu que sa conduite soit bonne et qu'il donne satisfaction.

2. Pas pour le moment.

LOI RELATIVE AUX DIFFERENDS INDUSTRIELS.

M. KNOWLES:

Le Gouvernement se propose-t-il de présenter au cours de la présente session un projet de loi modifiant la loi relative aux enquêtes dans les cas de différends industriels, dans le but de recontrer les désirs de la fraternité des employés des chemins de fer afin d'éviter les dépenses et les délais nécessités avant la déclaration d'une grève?

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Le Gouvernement se propose de présenter une loi dans ce sens au cours de la session actuelle.

COMMISSION DE CONSERVATION.

M. ARMSTRONG:

La commission de conservation s'est-elle réunie; dans l'affrmative, à quelle date et combien de membres assistaient à la réunion?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je comprends que la commission s'est réunie pour s'organiser et qu'elle s'assemble en janvier prochain conformément au statut.

SCRIPS AUX SOLDATS DU SUD-AFRICAIN.

M. BARNARD:

Le Gouvernement se propose-t-il de permettre aux vétérans qui ont fait la campagne du Sud-africain et qui ont reçu des scrips de s'établir, en vertu de ces derniers, sur des terres de la Colombie-Anglaise qui se trouvent dans la zone traversée par le chemin de fer.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): La loi relative aux gratifications accordées aux volontaires ne contient aucune disposition quant à l'allocation des scrips militaires dans cette zone de la Colombie-Anglaise.

BUREAUX DE POSTE DU NORD-OUEST.

M. McCARTHY:

1. Quel a été le revenu des Postes par mois du 1er décembre 1908 au 1er novembre 1909, aux bureaux de poste suivants: Edmonton et Calgary, dans l'Alberta; Regina, Saskatoon et Prince-Albert, Saskatchewan?

2. Combien de persones a-t-on employées dans chacun de ces bureaux au cours des mois en question?

3. Quel a été le montant payé en salaires dans chacun desdits bureaux au cours des mois en question?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je vais déposer sur le bureau un état détaillé qui contient tous les renseignements demandés dans cette question:

	Décembre 1908.	Janvier 1909.	Février 1909.	Mars 1909.	Avril 1909.	Mai 1909.	Juin 1909.	Juillet 1909.	Août 1909.	Septembre 1909.	Octobre 1909.
1.—	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Edmonton	7,056 35	5,480 19	5,956 84	7,731 70	6,079 28	5,216 91	5,616 12	6,146 36	5,586 47	5,620 58	6,287 54
Calgary	10,241 85	7,865 84	7,078 96	9,046 93	10,680 67	8,514 55	8,750 70	10,195 63	8,994 09	9,472 48	10,810 62
Régina	7,656 93	7,310 99	5,029 92	5,727 93	5,780 81	5,597 75	5,861 27	5,891 77	5,655 10	5,975 29	7,569 81
Saskatoon	2,928 59	1,971 63	1,778 19	2,499 99	2,501 52	2,549 14	2,648 52	2,549 24	2,418 75	3,006 58	3,264 17
Prince-Albert	1,552 25	1,679 90	1,675 82	1,225 20	1,171 32	951 01	1,066 45	1,267 62	1,010 87	1,138 35	1,294 16
2.—	Nombre.	Nombre.	Nombre.	Nombre.	Nombre.	Nombre.	Nombre.	Nombre.	Nombre.	Nombre.	Nombre.
Edmonton	39	40	37	38	37	38	39	40	40	40	40
Calgary	61	52	52	53	55	56	55	57	58	56	55
Régina	15	17	16	15	17	18	24	26	26	26	28
*Saskatoon et Prince-Albert											
3.—	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c
Edmonton	2,150 81	2,457 48	2,193 98	2,642 95	2,403 02	2,472 09	3,108 73	2,732 61	2,842 61	3,217 37	2,850 26
Calgary	3,494 37	3,426 18	3,093 28	3,444 11	3,506 96	3,589 64	4,551 04	3,972 76	3,899 57	3,836 55	4,062 85
Régina	914 53	1,003 72	997 90	956 14	1,026 45	1,005 04	1,474 80	1,573 94	1,544 57	1,569 41	1,642 04
Saskatoon	653 93	580 32	1,043 22	661 35	577 99	577 99	577 99	577 99	577 99	578 05	577 99
Prince-Albert	360 83	360 83	360 83	360 85	360 33	360 83	363 85	444 83	380 33	380 35	380 33

* D'après le revenu—Personnel employé par le maître de poste.

LES CONGELATEURS DE BOITTE.

M. JAMESON demande:

1. En quelle année le Gouvernement a-t-il pour la première fois subventionné la construction de congélateurs de boitte?
2. Combien a-t-il été érigé de ces congélateurs avec l'aide du Gouvernement dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard et de Québec, respectivement?
3. Quelle somme a été dépensée à cette fin en chacune desdites provinces?
4. D'après les rapports reçus, combien de ces congélateurs subventionnés par l'Etat ont été exploités dans le cours de l'année 1908?
5. Qui a fait ces rapports?
6. Des changements ont-ils été apportés aux conditions régissant l'aide ainsi accordée opur la construction de ces congélateurs? Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces changements, et pour quel motif ont-ils été décrétés?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. 1899.
2. Nouvelle-Ecosse, 49; Nouveau-Brunswick, 5; Ile du Prince-Edouard, 5; Québec, 16.
3. Nouvelle-Ecosse, $46.816.28; Nouveau-Brunskick, $4,277.19; Ile du Prince-Edouard, $3,536.21; Québec, $14,141.10.
4. Nouvelle-Ecosse, 20; Nouveau-Brunswick, 1; Ile du Prince-Edouard, 12.
5. Peter Macfarlane, préposé des congélateurs de boitte pour les pêcheurs.
6. Oui; au lieu de continuer d'aider les associations de pêcheurs à construire des bâtiments servant uniquement à la congélation de la boitte, aux endroits et aux conditions agréés par le ministre, il sera accordé aux maisons ou personnes érigeant des congélateurs de poisson et s'engageant à garder en magasin une approvisionnement de boitte qu'ils vendront aux pêcheurs au prix courant, une aide représentant la moitié du coût de ces congélateurs et n'excedant pas $2,000, plus une subvention annuelle de $5 par tonne de boitte pendant les cinq premieres années d'exploitation.

QUESTIONS MILITAIRES.

M. WORTHINGTON demande:

Se propose-t-on de fournir aux différents régiments d'artillerie de garnison des pièces de 12 se chargeant par la culasse? Dans la négative, quelle en est la raison?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Je vais donner lecture de la réponse fournie par le département: Non; mais le sens véritable de la question n'est pas très clair. Peut-être l'honorable député fera-t-il une autre question.

M. WORTHINGTON: Quels sont les mots que le ministre ne comprend pas?

Sir FREDERICK BORDEN: Je n'ai pas dit que je ne comprenais pas, mais le fonctionnaire qui a rédigé la réponse, que je vois pour la première fois, dit qu'il n'a pas compris. L'honorable député voulait savoir, j'imagine, à quelles fins ces canons doivent servir. Il ne s'agit pas d'en doter l'artillerie de garnison en général, car elle est déjà pourvue d'une arme différente.

M. WORTHINGTON: Mon but en faisant cette question était de savoir au juste si le ministère de la Milice a décidé de pourvoir l'artillerie de garnison de canons de 12; il y a quelques semaines, il en expédiait à Esquimault.

Sir FREDERICK BORDEN: Le Gouvernement n'a pas pris de décision semblable.

M. WORTHINGTON demande:

1. Quelle règle générale le Gouvernement conserve-t-il à l'égard de la fourniture de salles d'armes ou de salles d'exercice à la milice active?
2. Des règlements prescrivent-ils que les municipalités doivent fournir et céder à l'Etat des terrains pour y ériger ces édifices? Dans l'affirmative, où trouve-t-on ces règlements?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le Gouvernement a maintes fois exposé au Parlement la règle à l'égard des salles d'armes fournies à la milice active.

a) Milice urbaine.—Les régiments ne faisant pas l'exercice aux camps d'instruction, il est absolument nécessaire de leur fournir des salles assez vastes pour qu'ils y puissent faire l'exercice; cette règle, nous l'avons observée le plus souvent possible dans toutes les villes où il se trouve de ces régiments.

b) Milice rurale.—Pour ce qui est des unités de milice recrutées dans les villages et les petites villes, qui font chaque année l'exercice aux camps d'instruction, le besoin de salles d'exercice n'est pas aussi grand; il leur est accordé une allocation en espèces pour le soin qu'elles prennent des armes, etc. Toutefois, on considère qu'il y aurait lieu de pourvoir ces unités, le plus tôt possible, de petites salles d'armes de régiment ou de compagnie où elles pussent déposer leurs armes et munition; d'établir, en outre, des cabinets de lecture pour l'instruction des soldats, et de doter les officiers de quartiers convenables, le tout dans le but de développer l'esprit de corps et de mettre chaque unité "chez soi", si je puis dire.

2. Il n'en existe pas.

M. WORTHINGTON demande:

1. L'école royale d'instruction de Saint-Jean (P.Q.) est-elle aménagée pour la pratique du tir? Dans l'affirmative, quels sont ces aménagements?
2. Quel a été le coût total de la salle d'exercice de Brandon, y compris celui de l'emplacement?
3. Les quartiers pour les gens mariés et le corps de garde de la caserne de Winnipeg

sont-ils terminés? Dans l'affirmative, depuis quand le sont-ils?

4. Quel a été le coût total de chacun de ces bâtiments, et depuis quand sont-ils habités?

5. Certains soldats de la troupe permanente de Winnipeg touchent-ils encore des allocations de logement? Dans l'affirmative, quel est le nombre de ces soldats et quelles sont leurs allocations?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui; elle possède un champ de tir de trente verges muni de quatre cibles, qui fut construit en octobre 1908.

2. La salle d'exercice de Brandon a coûté, en tout, $52,954. La ville en a cédé gratuitement l'emplacement à l'Etat.

3. Oui; le bâtiment servant au corps de garde et aux bureaux a été inspecté par une commission d'officiers le 15 décembre 1908; il est habité depuis le 1er mars 1909. Le 21 juin 1909, une commission d'officiers a fait rapport au sujet des quartiers des gens mariés; ces quartiers sont occupés depuis le 1er octobre 1909.

4. Pour ce qui est du coût des bâtiments servant au corps de garde et aux gens mariés, la réponse est donnée par le ministère des Travaux publics. Pour la date de l'occupation, se reporter à la réponse No 3.

5. Le nombre des officiers, sous-officiers et simples soldats de la troupe permanente de Winnipeg qui touchent encore des allocations de logement, et le chiffre de ces dernières sont comme suit: 2 capitaines, $50 par mois; 1 sergent, 30 cts par jour; 1 simple soldat, 25 cts par jour. Le ministère a loué des logis, et les loyers qu'il paie sont comme suit: 2 officiers brevetés, $30 par mois; 2 simples soldats, $22 par mois. Total: 2 officiers, 2 officiers brevetés, 7 sous-officiers et 3 simples soldats. Coût total par an: $4,808.75.

M. WORTHINGTON demande:

1. Les officiers de tous grades de la force permanente, et qui sont mariés, ont-ils droit à recevoir gratuitement des soins médicaux, eux et leurs familles?

2. Là où il n'y a pas de médecins militaires atachés à la force permanente, ces officiers reçoivent-ils une allocation en espèces au lieu des soins médicaux gratuits?

3. S'il en est ainsi, ces allocations sont-elles computées d'après le grade, sans que l'on tienne compte de leur condition de célibataires ou d'hommes mariés?

4. Y a-t-il quelque raison pour laquelle un officier d'un grade supérieur à celui d'un autre officier reçoive une allocation plus élevée pour un service auquel tous ont un droit égal?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. Oui, à l'exception des officiers de l'état major.

3. Oui.

4. Il n'en est pas d'autre que le principe général suivant lequel l'officier, au fur et à mesure qu'il avance en âge et monte en grade, est assujéti à plus de dépenses que son inférieur en âge; et il est d'usage, dans tous les services militaires et navals, de déterminer l'allocation d'après le grade.

M. WORTHINGTON demande:

1. Le paiement aux membres de la milice active de la solde pour service compétent est-il basé sur un degré fixe d'habileté dans la pratique du tir aussi bien que toute autre preuve d'efficacité et de bonne conduite?

2. L'augmentation de la solde dans la force permanente dépend-elle du degré d'habileté dans la pratique du tir ou de la preuve de compétence en fait d'instruction?

3. Le rôle principal de la force permanente consiste-t-il à instruire les officiers et soldats de la milice active?

4. Les officiers et sergents instructeurs de la force permanente qui reçoivent leur solde régulière comme tels, retirent-ils une solde pour service supplémentaire lorsqu'ils sont employés comme instructeurs de la milice active dans les camps d'exercices? Dans l'affirmative, pourquoi?

5. Les membres de la force permanente reçoivent-ils une augmentation de la solde ordinaire après une période fixe de service, sans égard à leur compétence comme instructeurs ou à leur efficacité dans la pratique du tir?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui, pour la cavalerie et l'infanterie, à part quelques exceptions à l'égard de certains grades et emplois.

2. Le tir n'est pas l'objet d'une augmentation de solde. La preuve de compétence en fait d'instruction permet au soldat de gagner une solde plus élevée ou un supplément de solde.

3. Les devoirs de la troupe permanente sont définis comme suit en l'article 24 de la loi de la Milice:

La troupe permanente forme des écoles d'instruction pour la milice avec des instructeurs; elle est en outre, disponible en tout temps pour le service général.

4. Les officiers, non; les sergents instructeurs, oui, pour les mettre sur le même pied que les autres sous-officiers des cadres du camp, et à titre de rémunération de l'excellence de leur travail en tant qu'instructeurs de la milice.

5. Oui; a compter de son engagement, l'artilleur ou le simple soldat reçoit 50 cents par jour; s'il se rengage après trois années de service satisfaisant, il a droit à 60 cents par jour et, au bout de six ans, à 75 cents.

La solde des autres grades est aussi relevée à l'expiration de deux périodes de trois années de service.

PLAQUE COMMEMORATIVE DE L'EXPEDITION DE L'"ARCTIC".

M. JAMESON demande.

1. Qui a autorisé la pose de la plaque commémorative de l'expédition de l' "Arctic" dans

le vestibule de la bibliothèque du Parlement?

2. A-t-il été soumis un dessin de cette plaque? Dans l'affirmative, quel est le fonctionnaire du Gouvernement qui a été chargé de l'examiner et de faire rapport?

3. Quel est le coût de la plaque, et à qui l'a-t-on payé

L'hon. WM PUGSLEY (minitre des Travaux publics):

1. M. l'Orateur de la Chambre.

2. Cette plaque est la reproduction fidèle de celle que l'équipage de l'"Arctic" a posée, le 1er juillet 1909, sur le rocher de Parry, à Winter-Harbour, île Melville, longitude 60 min. ouest à 141 min. ouest.

3. La plaque n'a rien coûté, ayant été confectionnée par le personnel de l'Etat à bord de l'"Arctic".

PROLONGATION DE DELAIS.

Le très hon. sir WILFRIED LAURIER (premier ministre) propose:

Que, attendu que les délais pour la réception des pétitions relatives aux bills d'intérêt privé et pour le dépôt de ces projets de loi, sans droits additionels, seront raccourcis par suite de l'ajournement de la Chambre à l'occasion des vacances de Noël, les périodes fixées par l'article 87 et les paragraphes 3b et 3c de l'article 88 du règlement soient prolongées jusqu'au mercredi, 19 janvier, mercredi, 2 février, et mercredi, 2 mars, respectivement.

La motion est adoptée.

QUESTION DE REGLEMENT.

M. A. N. WORTHINGTON (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de règlement. Il s'agit de certaines paroles dont le ministre de la Milice (sir Frederick Borden) s'est servi hier pendant les questions et réponses. A la page 1583 de l'édition non revisée du hansard, on lui attribue ce langage:

Ces suppositions sont probablement déplacées dans une question, mais j'ai répondu conformément au précepte de l'Ecriture qui dit qu'il faut donner à l'insensé une réponse adaptée à son degré d'intelligence.

Dans la bouche du ministre, cette réponse me paraît non seulement manquer de dignité, mais enfreindre le règlement. Je demande qu'on retire ces paroles..

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Je pourrais probablement les remplacer par d'autres; il faut donner au sage une réponse adaptée à son degré d'intelligence; car j'ignore si elles sont textuelles. Cependant, je consens à les retirer, si elles blessent l'honorable député (M. Worthington).

INTERPELLATION SUR LES PERTES DE VIE DANS LES EAUX DU LAC ERIE.

M. A. C. MACDONELL (Toronto-sud): Je désire traiter pendant un instant un sujet d'une grande importance pour le public et qui, je le suppose, a trait au département de la Marine et des Pêcheries. Si le ministre intéressé (M. Brodeur) était présent, je me contenterais de lui poser une question; mais, en son absence, je proposerai l'ajournement afin d'engager la discussion. Je veux parler des pertes de vie sur le lac Erié lorsque le bac transbordeur "Bessemer No. 2" a coulé bas au large de Port-Stanley. Des dépêches reçues à Toronto annoncent que le bac transbordeur du Pacifique-Canadien a fait naufrage à la hauteur de Port-Burwell. L'équipage se composait de quarante personnes, mais d'après les dernières nouvelles, on espère qu'elles ont été sauvées. Cependant, le bateau n'est plus qu'une épave et l'existence de ces quarante personnes a au moins été mise en danger. C'est là une affaire urgente que je signale à la Chambre, car je crois que le Gouvernement a été coupable de négligence en n'établissant pas les signaux nécessaires à Port-Stanley, à Port-Burwell ni à Rondeau-Harbour.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut discuter cette question, il doit présenter une motion.

M. MACDONELL: J'ai rédigé une motion à cette fin. La voici:

J'ai l'honneur de proposer à la Chambre de me permettre de demander l'ajournement, afin de pouvoir discuter une question d'urgence, à savoir: la perte récente du bac transbordeur, " Bessemer n° 2 ", sur le lac Erié au large de Port-Stanley, qui a coûté la vie à trente-huit personnes au moins.

(La motion est adoptée.)

M. MACDONELL propose l'ajournement pour le motif énoncé.

—Je désire appeler l'attention du Gouvernement, et principalement celle du ministre de la Marine et des Pêcheries sur le grand nombre de pertes de vie qui ont été causées par le naufrage du bac transbordeur "Bessemer n° 2." Au moins trente-huit membres de l'équipage étaient à bord. Attendu qu'il n'y avait pas de bateau de passeur dans cette partie du lac—ni nulle part ailleurs en cette saison—il y a tout lieu de craindre que d'autres personnes ne fussent à bord comme passagers. Bien qu'il y ait trois ports sur la rive nord du lac Erié, trois ports dans lesquels on a récemment dépensé de fortes sommes d'argent—au moins $250,000 à Port-Stanley, si je ne me trompe, et $200,000 à Port-Burwell —et qu'on exécute d'importants travaux à Rondeau, j'apprends qu'il n'y a aucun signal pour avertir les vaisseaux qui approchent. Ce ne sont pas des ports ordinaires qui sont inaccessibles après la fin de la saison; ils sont ouverts toute l'année durant et les bacs transbordeurs qui partent de la rive sud du lac s'y rendent en

tout temps de l'année. Par conséquent, le Gouvernement devrait y établir d'autres moyens de protéger la navigation.

On me dit qu'il y a des phares à Port-Stanley et Port-Burwell, mais ni dans l'un ni dans l'autre de ces endroits, il n'y a de trompe de brume ou d'autres moyens de donner un signal de détresse. Pendant la nuit du naufrage de "Bessemer n° 2" qui a causé ces lamentables pertes de vie, au dire de plusieurs habitants de Port-Stanley-Harbour, on entendit à maintes reprises la sirène du steamer donner des signaux de détresse au loin sur le lac. Il n'y avait aucun moyen de répondre aux appels du vaisseau.

On m'apprend que depuis un an ou deux, pendant l'exécution des travaux du brise-lames, ce même vaisseau a souvent donné des signaux de détresse et que, vu qu'il n'y avait aucun appareil qui aurait permis de répondre, les concessionnaires de l'entreprise ont envoyé l'un de leurs remorqueurs à l'entrée du port pour permettre au capitaine et au pilote de s'orienter. Apparemment, dans cette circonstance, il est arrivé qu'au cours d'une tempête de neige aveuglante, lorsqu'il était impossible de voir plus loin qu'à une longueur ou deux du vaisseau, celui-ci n'a pu savoir qu'il était près du port.

Les phares n'étaient d'aucune utilité; ce qu'il aurait fallu, c'était une trompe de brume où un appareil qui aurait permis d'indiquer où se trouvait l'entrée du port et de répondre aux signaux de détresse. Il n'y en avait pas à Port-Stanley et la conséquence immédiate a été le naufrage de ce vaisseau qui a coulé bas parce qu'il n'a pas pu découvrir le port. De l'avis des navigateurs, pendant que le vaisseau virait de bord pour chercher un refuge, soit en haut soit en bas du lac, les wagons se sont détachés et le vaisseau a chaviré et a coulé bas. Les navigateurs pensent que ces pertes de vie et de biens auraient pu être évitées s'il y avait eu des signaux pour avertir le vaisseau qu'il approchait du port. Un accident presque semblable est survenu à 30 milles plus bas, à port Burwell, où le bac transbordeur du Pacifique-Canadien ayant quarante personnes à bord a été en danger depuis dimanche dernier jusqu'à hier après-midi, au moins. C'est au Gouvernement que le devoir incombe de protéger la marine marchande à ces endroits-là, et je désire faire observer au ministre (M. Brodeur) que ce ne sont pas des endroits où l'hiver interrompt la navigation et où on peut se passer de signaux. C'est aussitôt après la clôture de la navigation ailleurs qu'on a besoin de ces signaux, c'est pendant les tempêtes de neige et les rafales, lorsque les feux des phares sont invisibles, qu'une trompe de brume ou un autre signal est absolument indispensable. Je désire

M. MACDONELL.

faire observer qu'aucun de ces postes n'était muni d'appareils propres à avertir les vaisseaux. On aurait pu en installer à peu de frais; les gardiens de phares dans ces différents phares peuvent laisser échapper la vapeur dans la trompe de brume ou la sirène sans qu'il soit nécessaire d'engager un homme de plus. Ainsi, il aurait été possible de faire des signaux si le Gouvernement avait pris la précaution d'installer l'appareil nécessaire pour avertir les navigateurs. J'espère que le ministère étudiera attentivement la question et qu'il placera les appareils nécessaires non seulement dans les postes que j'ai mentionnés, mais dans tous ceux où des bacs transbordeurs se rendent en hiver. Autrement, à quoi servirait-il de dépenser des millions dans des ports et des refuges s'il est impossible d'y entrer faute des améliorations nécessaires à la navigation.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je regrette beaucoup que mon honorable ami n'ait pas cru bon de m'avertir qu'il soulèverait aujourd'hui cette question, car s'il l'avait fait, j'aurais pris les moyens de communiquer à la Chambre tous les renseignements que le département possède sur le sujet. Je puis dire à l'honorable député que des ordres ont été donnés afin qu'une enquête régulière ait lieu au sujet de cette affaire pour découvrir la cause de l'accident et constater s'il y a moyen de remédier aux inconvénients signalés par mon honorable ami.

M. MARSHALL: Une pétition demandant que ces signaux soient établis à divers endroits n'a-t-elle pas déjà été reçue?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne saurais répondre au pied levé. Je regrette beaucoup qu'on ait mis ce sujet sur le tapis sans me prévenir. Lorsqu'on se propose de soulever une question semblable, il me semble qu'il n'est que juste d'en donner avis. Je ne suis pas censé connaître tous les détails relatifs aux auxiliaires de la navigation, et je crois qu'il serait juste d'avertir le ministre afin qu'il puisse discuter la question intelligemment et de manière à contenter la Chambre.

LE PROJET DE DEFENSE NAVALE.

M. R. L. BORDEN: Quand pouvons-nous espérer que le bill formulant les intentions ministérielles concernant la marine de guerre sera déposé? Je suppose qu'on nous le communiquera au plus tard dès que la Chambre reprendra ses travaux .

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'inscrirai aujourd'hui au feuilleton un avis fixant la 1re lecture au 12 janvier.

LA REPRESENTATION D'OTTAWA.

L'hon. M. FOSTER: Le premier ministre a-t-il décidé à quelle circonscription il accordera la préférence?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Dès qu'on s'y prend de cette manière, je veux bien répondre. J'ai fait mon choix et si l'honorable député a l'indulgence d'attendre jusqu'à demain, je le lui ferai probablement connaître.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

M. R. L. BORDEN: Je signalerai au premier ministre les avis de motion portant les numéros 28, 29, 31, 32, 34 et 35. Quelques députés de la gauche ont laissé entendre qu'on pourrait leur donner préséance attendu qu'elles seront probablement adoptées sans discussion. Je n'ai pas cru que cela valait la peine d'interrompre le débat sur l'exposé budgétaire et, si ces motions ne sont pas combattues, je prierai les départements intéressés de se préparer à déposer les rapports afin qu'ils puissent nous être communiqués aussitôt après les vacances, lorsque les motions seront présentées.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je ne vois pas d'objection à cela, mais je suggérerais à mon honorable ami d'attendre à demain et nous pourrions les adopter avant l'ajournement. J'aurai peut-être à consulter quelques-uns de mes collègues au sujet de cette question, mais je ne vois pas d'objection à ce que cette adoption se fasse demain.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Fielding, ainsi conçue:

Que Monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général afin d'examiner les voies et moyens applicables aux subsides à voter à Sa Majesté.

M. T. S. SPROULE (Grey-Est): Monsieur l'Orateur, en me levant pour continuer le débat sur l'exposé budgétaire du ministre les Finances je ne me propose pas de faire de longues remarques ou de discuter un grand nombre de sujets. Je ne doute aucunement que je fais écho aux sentiments du pays en exprimant la satisfaction que la population du Canada a ressentie à l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances, et d'apprendre que le pays était dans un heureux état financier. Je n'ai aucun doute que cette nouvelle sera apprise avec plaisir et avec satisfaction générale. Le ministre des Finances nous a annoncé que le revenu gonflait et augmentait, ce qui est toujours désirable lorsque de grands travaux doivent être faits; il nous a annoncé aussi un commerce croissant, et je suis sûr que cela sera de nature à faire plaisir à tous les citoyens du Canada; il a dit aussi que l'industrie était active et les dépenses considérables, cela fera plaisir à quelques-uns et déplaira à d'autres; ensuite que la dette grossissait rapidement, et que notre crédit ne s'améliore pas, tout au contraire.

Ces deux dernières déclarations peuvent soulever quelques objections; quelques-uns aimeraient peut-être que nous n'ayons pas atteint le point que nous avons atteint aujourd'hui. D'après l'exposé budgétaire, l'année dernière a été une année sans pareille dans l'histoire du Canada, sous beaucoup de rapports. Jamais les recettes n'ont été aussi élevées. Le Trésor a perçu $85,000,000, la plus forte somme peut-être, à une exception près, qui ait été jamais prélevée sur le peuple du Canada. Conséquemment, cette année est exceptionnelle. Nous avons dépensé $126,000,000, la plus forte somme qui ait jamais été dépensée en une année dans l'histoire du pays. Conséquemment nos dépenses ont dépassé toutes celles des années précédentes. Nous avons augmenté la dette de $45,969.414 en une année. Je crois qu'il n'y a qu'un exemple dans l'histoire du Canada ou l'augmentation de la dette a été aussi grande que celle de l'année dernière. Nous avons dépensé $31,317,132 sur le chemin de fer transcontinental et le pont de Québec. A ce sujet, j'ai fait une observation lorsque l'honorable ministre des Finances a dit que nous avions dépensé sur cette entreprise pendant l'exercice courant la somme de $31,000,000; je lui ai demandé si c'était là le chemin de fer qui devait être construit avec l'excédent de recettes d'une année, et le ministre des Finances répondit: "Je crains que cela ne soit un songe creux de mon honorable ami." Imagination plutôt que réalité. En appliquant ces mots à l'opposition le ministre ne dit pas leur source réelle.

Ne voulant pas m'accaparer ce qui appartient autrui, je me bornerai à citer un extrait des débats lorsque cette déclaration a été faite, afin que le peuple du Canada sache que l'honorable député de Grey-est, (M. Sproule) ne faisait pas de songe creux, ni aucun autre membre de l'opposition, mais que si c'était un songe creux, il faut en tenir responsable le premier ministre et non le député de Grey-est.

Voici donc les paroles que le compte rendu des débats met dans la bouche du président du conseil au cours de la discussion de la loi sur le Transcontinental:

La somme totale que le Gouvernement dépensera pour la construction de cette ligne de chemin de fer depuis Moncton jusqu'à l'océan Pacifique sera dans les environs de $12,000,000 ou $13,000,000, pas un sou de plus. . . Or, monsieur l'Orateur, que sont 13,000,000 de dollars en l'année 1903? C'est à peu près

l'excédent des recettes sur les dépenses; l'excédent de cette année paiera pour la construction de ce chemin.

Conséquemment le songe creux, si c'en était un, doit être appliqué à l'honorable premier ministre lui-même plutôt qu'au député de Grey-est. Je désire aussi que le pays sache que nous avons dépensé plus de $59,000,000 sur un chemin qui devait coûter moins que l'excédent d'une année, moins que $16,000,000, et le chemin n'est pas même encore à moitié construit. Je veux que le pays sache que nous avons voté récemment plus de $20,000,000 cette année; que nous avons dépensé $31,000,000 l'année dernière, et une très forte somme l'année précédente. Ainsi le peuple saura qu'il a été trompé par les songes creux du Gouvernement lorsqu'il a entrepris ces gigantesques travaux.

On nous annonce aussi que la session actuelle sera une session sans précédent. J'ai parcouru le discours du trône pour y voir ce qui indiquerait que nous allons avoir une session extraordinaire, et j'ai constaté que ce discours ne mentionne qu'une question que l'on peut considérer comme nouvelle, celle de la défense navale. Sur cette question, vu que le projet de loi n'est pas encore devant la Chambre, je ne me propose pas de faire de longues observations. Mais je puis dire en passant que le discours du trône indiquait que le projet aurait dû être soumis au Parlement, il y a longtemps, et je ne puis comprendre les retards qu'on lui fait subir. Le gouverneur général a dit:

Deux membres de mon Gouvernement ont pris part à la conférence impériale convoquée par le gouvernement de Sa Majesté pour s'occuper de la question de la dépense. Après consultation avec l'Amirauté, un plan a été adopté relativement à l'organisation d'une marine canadienne, sur les bases de la résolution votée par la Chambre des communes le 29 mars dernier. Les documents se rapportant à ce projet vous seront soumis immédiatement, et un projet de loi relatif à cette affaire sera présenté.

D'après moi ces paroles veulent dire que le bill devait être soumis aussitôt après le dépôt des documents. Mais nous sommes aujourd'hui à la cinquième semaine de la session et bien que les documents aient été déposés il y a longtemps déjà, nous n'avons pas encore le bill. A ce sujet, je dirai simplement que ce que le Canada, à mon avis, désire, c'est que l'on agisse immédiatement et efficacement. Je ne prétends pas savoir ce que le bill sera, mais il m'est venu à l'idée, lorsque ce discours a été prononcé, que les observations de mon honorable ami de Toronto-nord exprimaient exactement ce qu'était peut-être le sentiment du pays sur la question à cette époque. Conséquemment, afin que la Chambre et le pays s'en souviennent, je me permettrai de citer ces observations, et ce sont les seules remarques que je me propose de faire sur le sujet. L'honorable député de Toronto-nord a dit:

Aujourd'hui le Parlement doit prendre une décision. Ce n'est pas à moi de dire combien la situation est grave, mais on ne peut l'ignorer. Elle s'impose aujourd'hui à l'attention des hommes d'Etat les plus sérieux de l'Angleterre; elle s'impose en Australie au point qu'une souscription publique est décidée et que l'on demande avec instance au Gouvernement de faire face à la situation; aujourd'hui la petite Nouvelle-Zélande donne une dreadnought et en offre un second, et le Canada doit maintenant faire face à ce péril, les besoins de l'empire. Je me permettrai de dire à l'honorable premier ministre que, si, après mûre considération, il propose au Gouvernement des moyens propres à faire face à la situation d'une façon suffisante, en donnant un dreadnought ou de l'argent, la gauche l'appuiera dans cette revendication de l'honneur du Canada et de l'aide donnée à la défense de l'empire.

Je dirai seulement que je crois que le sentiment du pays est aujourd'hui le même qu'il était lorsque ces observations ont été faites, et que ce que le Canada désire est une action immédiate et efficace, quelle qu'elle soit. En quelques mots je demanderai quelles sont les causes de la grande abondance dont nous jouissons, de l'augmentation du revenu et de l'état général prospère du pays que nous indique l'exposé budgétaire? Il est tout naturel que le ministre des Finances et ses amis désirent faire croire au pays que l'administration actuelle des affaires est la cause de cette prospérité. Quelle est la cause de l'état favorable des affaires aujourd'hui? On doit la reporter principalement à la récolte abondante que nous avons eue et qui a donné une rémunération très considérable aux travaux des champs, aux cultivateurs, qui représentent environ 45 p. 100 de la population, et si cette proportion de la population peut obtenir un bon rapport pour ses travaux, ce qui leur est conséquemment avantageux, toute la population s'en ressent nécessairement. Les profits considérables obtenus par une grande partie de la population et les fortes sommes dépensées par le Gouvernement en travaux publics et d'autres manières, produisant une distribution de $126,000,000 parmi le peuple du Canada, cela amène nécessairement l'abondance, que ces dépenses soient sages ou non, extravagantes, prodigues ou économiques. Les sommes très considérables dépensées sur les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphes et autres, aident naturellement à produire l'abondance. Il y a ensuite les dépenses que font les corporations étrangères au Gouvernement. La construction des chemins de fer se fait sur une grande échelle aujourd'hui dans le pays. Les trois grands transcontinentaux étendent leurs embranchements très rapidement dans toutes les directions, et cela si-

gnifie la circulation de très fortes sommes dans le pays. Cela signifie aussi beaucoup de travail et de bons salaires pour les ouvriers, et, conséquemment nous trouvons là un des éléments qui ont aidé à amener la prospérité actuelle dans le pays.

L'immigration, ce flot considérable des immigrants qui apportent avec eux tout l'argent qu'ils possèdent, de même que leurs effets de colons, argent qui doit être dépensé immédiatement, et il en résulte une circulation beaucoup plus grande de monnaie dans le pays. Cela amène aussi, fait aussi un marché additionnel pour les produits du pays que nous avons à vendre, parce que c'est généralement un marché sur lequel on trouve les prix les plus élevés. Il leur faut dépenser aussi beaucoup d'argent pour les instruments aratoires ou autres choses nécessaires à l'établissement des nouveaux colons. Cela signifie non seulement un marché agrandi, mais un marché domestique qui est toujours le meilleur marché possible. Il en résulte une augmentation de prix pour tout ce qui est produit dans le pays. Faisons une comparaison avec quelques années passées. L'abondance d'aujourd'hui est sans aucun doute le résultat de la loi de l'offre et de la demande, à l'augmentation de consommation dans le pays, à l'augmentation du nombre de ceux qui contribuent à créer cette demande. Mais qu'a à faire le Gouvernement, quelle part le Gouvernement a dans les bénéfices produit dans le pays par la récolte abondante? Aucune. Dans quelle mesure le Gouvernement a-t-il, quelle part le Gouvernement a-t-il dans l'augmentation des prix des articles d'exportation? Il n'y a contribué en rien. Cette augmentation est due entièrement à la loi de l'offre et de la demande, dans laquelle le Gouvernement n'a rien à faire.

Ces circonstances favorisent notablement l'activité industrielle et commerciale, et c'est ce qui explique la prospérité financière dont nous jouissons. Il serait facile de multiplier les preuves, mais je me bornerai à en fournir une seule: la plus-value de tout ce que nos producteurs ont eu à vendre ces années dernières. Afin de me faire mieux comprendre, je signalerai particulièrement trois articles d'exportation, ainsi que les prix de vente de ces articles l'année dernière et quelques années auparavant. Prenons d'abord le blé; en 1896, nous en avons exporté 9,919,000 boisseaux, et les cultivateurs en ont obtenu en chiffres ronds $5,771,000, soit 58 cts ¼ par boisseau. C'est un prix très minime, trop minime pour enrichir le cultivateur. D'autre part, nous voyons qu'en 1906, les cultivateurs canadiens ont exporté 49,137,000 boisseaux de blé, et en ont retiré une somme de $48,000,000, soit 98 cents du boisseau, tandis qu'en 1896 il n'en avaient obtenu que 58 cts ¼. Qu'est-ce que le Gouvernement a bien pu y avoir à faire? Absolument rien, cela veut dire tout simplement que la classe agricole du Canada a réalisé un bénéfice plus fort sur ses opérations en comparaison des années précédentes, a vu sa situation s'améliorer dans la même mesure. Prenons maintenant le cas des viandes préparées: en 1897, nous en exportions 1,861,000 livres, et nous réalisions en conséquence $84,000. En 1909, nous en avons exporté 1,610,000 livres, soit 250,000 livres de moins; mais au lieu d'en obtenir $84,000, nous en avons obtenu $123,911, soit $34,493 de plus pour une quantité inférieure à celle exportée en 1897. Qu'est-ce que le Gouvernement a eu à voir ici? Absolument rien; c'a été l'effet des cours sur les marchés universels. Enfin, considérons le cas du fromage. En 1897, les cultivateurs canadiens en ont exporté 164,220,000, et en ont obtenu $14,676,000. En 1909, ils en ont exporté exactement le même nombre de millions, 164,907,000 livres, mais ils en ont retiré une somme de $20,384,000. Qu'est-ce que le Gouvernement a eu à faire à cela? Absolument rien; et pourtant c'est ce qui explique la prospérité financière. La classe agricole en a réalisé de plus forts bénéfices, mais elle n'en saurait attribuer le mérite à une initiative quelconque du Gouvernement. C'est le fonctionnement normal de la loi de l'offre et de la demande qui a tout fait.

Je ne me propose pas de couvrir beaucoup de terrain, ou de m'appliquer le moindrement à l'analyse critique de l'exposé budgétaire du ministre des Finances; je m'en tiendrai simplement à l'examen d'un aspect de la question à l'égard duquel le Gouvernement me paraît avoir gravement failli à son devoir, et à l'égard duquel les observations faites par le ministre des Finances vers la fin de son discours m'ont paru étonnantes. Après avoir annoncé qu'il n'y aurait pas de modification du tarif cette année, le ministre s'est exprimé en ces termes:

> Nous n'avons aucune modification au tarif à proposer aujourd'hui, non pas que nous prétendions qu'il soit parfait, car un tarif nécessairement volumineux et compliqué comme le nôtre donne toujours lieu à quelque critique et souffre certainement des modifications. Mais nous doutons qu'il soit avantageux pour le commerce canadien d'y apporter de fréquents changements. Nous croyons au contraire que cela nuirait aux affaires ,et notre désir est que l'on sache partout qu'après une revision générale du tarif, il y a deux ans, le Gouvernement ne se sent pas disposé à le modifier de nouveau tant que le besoin ne s'en fera pas absolument sentir.

Le ministre des Finances s'était exprimé à peu près dans le même sens l'année précédente. Me permettra-t-il de lui faire observer qu'un des changements opérés dans le tarif lors de sa revision ces années dernières, est à mon avis un des moins opportuns et des plus nuisibles aux intérêts

de la classe agricole formant 45 pour 100 de l'ensemble, ainsi qu'à ceux des industries de tissage de la laine qui étaient en voie de développement rapide au Canada, qui tenaient occupés des milliers d'ouvriers et fabriquaient des vêtements à meilleur compte que nous ne pouvons les obtenir aujourd'hui, enfin qui assuraient à la classe agricole de notre pays un débouché pour la laine de ses moutons. En édictant le tarif préférentiel anglais, nous avons porté un coup mortel à l'industrie des lainages. Lorsque fut effectué l'abaissement des droits sur les tissus de laine, le Canada comptait 207 filatures exploitées sans interruption, donnant de l'emploi à une main-d'œuvre nombreuse, et lui assurant de bons salaires. Ces filatures renfermaient 624 jeux de cardes, 2,645 métiers, et 194,086 broches en activité continue. Mais quelques années après l'établissement du tarif préférentiel anglais, il ne se trouvait plus que 197 filatures en activité au Canada, au lieu de 270 jeux de cartes, au lieu de 624, et 1,706 métiers, au lieu de 2,654. Tel a été le résultat des changements dans le tarif que le ministre des Finances prétend avoir été si avantageux pour le peuple canadien, et dont suivant son expression, il l'aurait gratifié par pure générosité. On m'informe que vingt autres filatures de laine ont fermé leurs portes dans le cours de l'année dernière, et qu'il se trouve en somme 73 filatures de moins en activité au Canada qu'au moment de la mise en vigueur du tarif préférentiel anglais. Les ouvriers employés dans ces filatures ont été jetés sur le pavé et nombre de gagne-petit forcés de se chercher ailleurs un emploi. Nous admettons au Canada en franchise, ou à peu près, de 5 million à 12 millions de livres da laine, et plus de 2 millions de livres de fil par année, et toute cette quantité aurait été produite au Canada si nous avions gardé notre tarif sur la laine au point où il aurait fallu le garder, et accordé une protection suffisante à cette industrie des lainages, qui à un moment donné faisait de si rapides progrès. Notons, en outre, une importation de 7 millions de livres de déchets, de bourre et de chiffons. Nous avons jeté sur le pavé plus de 3,000 ouvriers gagnant la subsistance de 15,000 personnes probablement, et cela en conséquence de cette modification du tarif qu'on prétendait être dans l'intérêt du Canada. Pourquoi cette décision malavisée a-t-elle été prise? Qu'est-ce qui a poussé le Gouvernement à accorder ce tarif de faveur aux manufacturiers anglais? On voulait, tout d'abord nous a déclaré le ministre des Finances, se montrer généreux et libéral envers la métropole.

Il n'y a pas de mal à se montrer généreux et libéral dans l'emploi de son propre bien, mais il n'est pas toujours à propos de se montrer tel au dépens d'autrui, et c'est ce que le Gouvernement a fait. Le ministre des Finances nous a déclaré en second lieu que le consommateur canadien, et notamment celui portant des vêtements à bon marché, bénéficierait du changement. Je ne nie pas que nous ayons fait preuve de générosité et de libéralité, mais ce que je conteste, c'est que le prix des vêtements en ait été abaissé pour les classes populaires. Bien que nous ayons importé pour plus de $22,000,000 de tissus de laine l'année dernière, et bien que nous ayons fermé les portes de 73 filatures canadiennes et supprimé du coup un large débouché pour les laines produites sur nos fermes, l'effet n'a pas été d'assurer aux pauvres gens des vêtements à bon marché. C'est ce que j'espère établir en faisant connaître les prix de vente de deux grands établissements de Toronto.

Et pourquoi ce relèvement des prix a-t-il été effectué? Simplement, comme on le voit dans les annonces de ces maisons, parce qu'on a pu faire autrement. Voici la cote pour les complets telle que je la trouve dans la liasse des journaux quotidiens de Toronto pour 1896, 1905 et 1907. En novembre et décembre 1896, la maison Eaton n'a cessé d'offrir à des prix variant de $6 à $7.50 des confectionnés complets, vestons en croisé tout laine, avec doublure en tissu italien de la meilleure qualité, grandeurs 34 à 44. En même temps, la maison R. Simpson annonçait à des prix de $5.99, $6.40 et $6.99, des confectionnés anglais et canadiens complets, tout laine, style veston. En 1905, neuf ans plus tard, alors que ces vêtements auraient dû se vendre à bien meilleur marché, si le régime établi par le ministre des Finances avait réellement produit les bons effets qu'il en attendait, le maison Eaton durant les mois de novembre et de décembre n'a cessé de mettre en vente les mêmes classes de confection aux prix de $10.50, $15 et $18. Ces chiffres font voir que le ministre s'est trompé, que la modification du tarif au lieu d'abaisser le prix de ces complets a eu l'effet de les relever pour le consommateur. En 1905, durant les mois de novembre et de décembre, la maison R. Simpson offrait en vente les mêmes classes de confection à des prix de $9, $11.75, $14 et $16. En 1907, les maisons Eaton et Simpson mettaient en vente dès le mois de novembre des complets d'hiver en estame et tout laine, grandeurs 36 à 44, à des prix de $12 et $14. C'était la même classe de confection que celle précédemment mises en vente à $5 et $6; et vers Noël, la maison Simpson annonçait la vente à sacrifice moyennant $7.95 et $8.59 pièce, des complets provenant de fonds accumulés dans les fabriques. J'indique ces écarts pour que le public canadien sache bien que si jamais on s'est figuré

que l'abaissement des droits sur les marchandises anglaises aurait l'effet de réduire le prix des vêtements pour le consommateur, il n'est plus possible de le prétendre aujourd'hui.

J'ai fait voir quel avait été l'effet de ce nouveau tarif quant à la classe pauvre de notre pays: le prix des vêtements en a été augmenté. Mais quel effet ce nouveau tarif a-t-il eu sur la classe agricole? Il a eu simplement celui de détruire l'industrie de l'élevage du mouton et de la production de la laine. Je vais indiquer tout d'abord la quantité de laine que nous exportions au moment où notre industrie des tissages ne faisait que débuter, ce sera l'indice du nombre de moutons gardés sur les fermes. Les tableaux du commerce accusent en 1897 une exportation de 7,740,000 livres de laine. Mais voici que le tarif préférentiel du mouton et la production de la laine au Canada? En 1897, il se produit une diminution; en 1900, il en est exporté 2 millions de livres; en 1901, 1 million; en 1902, 1 mmillion; en 1903, 2 millions; en 1904, 1 million; en 1905, 1 million; en 1906, 1 million; en 1907, 1 million; en 1908, 1,848,000 livres, et en 1909, 1,224,000 livres. Ces chiffres indiquent d'une manière concluante que le cultivateur canadien a constaté le résultat peu rémunérateur donné par l'élevage du mouton, et en conséquence a vendu son troupeau, a renoncé à l'exploitation du mouton. Pourquoi donc? Une des principales raisons c'est assurément la suppression du marché domestique où il écoulait naguère la laine de ses troupeaux, résultat du coup porté à l'industrie des tissages par suite de l'abaissement du tarif sur les marchandises à provenance de la Grande-Bretagne. Les gouverneurs des provinces font tout en leur pouvoir pour engager les cultivateurs à se livrer sur une plus grande échelle à l'élevage du mouton, mais ceux-ci n'en font rien, se rendant compte du peu de bénéfice à en retirer, faute de débouchés pour la laine. Comme le transport des moutons ne se fait pas très bien par eau, nous ne les exportons pas sur l'Europe, mais sur les Etats-Unis. En conséquence, on ne compte plus au Canada aujourd'hui que 2,510,000 bêtes ovines contre 20,108,000 dans la Nouvelle-Zélande, pays beaucoup moins étendu; 30,011,000 dans le Royaume-Uni, dont la superficie est dix fois plus petite que celle du Canada; 53,240,000 dans les Etats-Unis; 74,000,000 dans la République Argentine et 87,000,000 dans le Dominion australien. Il n'est pas un seul de ces pays qui ne soit plus petit que le Canada, ou qui présente des conditions plus favorables à l'élevage du mouton. Pourquoi donc nos troupeaux de moutons ne sont-ils pas plus considérables?

Parce que la politique mal avisée du Gouvernement, en premier lieu, a amené la ruine de l'industrie textile, et en second lieu, a négligé de trouver de nouveaux débouchés pour le mouton, dont nous aurions des millions de livres à exporter. Comparons notre pays avec certains états de l'union américaine. Le Montana, par exemple, a produit l'année dernière 45,000,000 livres de laine. Comment a-t-il pu obtenir un si fort rendement? Parce que les métiers locaux emploient toute la récolte de laine, et que les cultivateurs peuvent en tout temps en avoir un prix rémunérateur. Mais si nous traversons la frontière pour entrer dans la province d'Alberta, qui a une superficie plus grande que le Montana, et peut produire plus de moutons et de laine, nous trouvons qu'au lieu d'un rendement de 45,000,000 de livres, la production n'est que de 400,000.

Alberta n'élevait que 154,266 moutons l'an dernier, contre douze fois ce nombre dans le Montana. Toute la tonte canadienne, l'an dernier n'égalait que 4,500,000 livres. Pourquoi une si mince récolte? Parce que le cultivateur n'y trouve pas son profit et n'y consacre pas ses soins. Notre pays est aussi bien adapté à la production de la laine que n'importe quel autre, notre population est aussi considérable, et notre territoire incontestablement plus grand. Ce serait une industrie payante si le Gouvernement y apportait attention. Au lieu de 165,000 montons dans l'Alberta, nous devrions en avoir deux ou trois millions, donnant aux cultivateurs des rapports considérables.

Pourquoi ces pays y trouvent-ils leur compte à élever les moutons, et que nous n'y voyions aucun profit? Excepté les colonies australiennes et la République Argentine, où la laine est plus fine et par conséquent plus estimée que la nôtre, ces pays n'ont aucun avantage sur nous pour la production de cette denrée, si ce n'est leur marché d'exportation pour la double consommation de la laine et du mouton, qui manque au cultivateur canadien. Ce dernier ne peut livrer avantageusement la laine sur le marché à cause du mauvais arrangement des transports, et l'indifférence de l'Etat à vouloir perfectionner ces moyens, l'empêche de réaliser tout le profit qu'il devrait. Les Etats-Unis produisent 330,000,000 livres de laine par année et le Canada, 4,500,000 livres. Pourquoi cette disproportion? Parce que leurs hommes d'état ont prévu jadis l'importance de développer l'industrie textile. Leur industrie commença par consommer la laine canadienne, mais d'année en année, le système protecteur aidant dans toutes les phases de la production, l'industrie nationale se développa. Ils maintinrent cette politique jusqu'à aujourd'hui, et l'on peut dire que les lainages constituent la principale industrie des Etats-Unis.

Cinq millions de personnes en dépendent, et les métiers livrent à la consommation plus de produits que toutes les autres in-

dustries, excepté peut-être celle du fer et de l'acier. Les industries textiles emploient plus de monde et payent plus de gages, elles nourrissent plus de familles qu'aucune autre catégorie d'affaires aux Etats-Unis.

J'ai dit que l'Angleterre possède 30,000,000 de moutons, malgré son territoire dix fois plus restreint que le nôtre. Elle produit chaque année 100,000,000 livres de laine, toutes employées dans la fabrication domestique, à part des importations qui représentent annuellement 557,000,000 de livres. L'Angleterre offre à nos cultivateurs un bon marché pour la laine et pour le mouton.

Etablissons une comparaison avec le Canada. En 1871, les filatures canadiennes consommaient 8,000,000 livres de laine ; en 1881, le même total, 8,000,000 livres; en 1908, un peu moins de 7,000,000 livres. L'an dernier, seulement 4,500,000 livres. Le cultivateur ne se livre plus à l'élevage des moutons, parce qu'il n'y trouve plus son compte. Je vais donner quelques chiffres pour montrer ce qu'e valu naguère l'exportation des moutons au cultivateur canadien. Je commence à l'année 1899, à la date que la politique du Gouvernement éait en pleine vigueur. Voici ces chiffres:

EXPORTATIONS DES MOUTONS DU CANADA.

1899..	405,322
1900..	459,944
1901..	394,681
1902..	384,442
1903..	401,443
1904..	304,053
1905..	288,319
1906..	214,262
1907..	354,665
1908..	227,000
1909..	118,000

Cette diminution de 405,999 à 118,000 individus dans l'espace de dix ans, est causée directement par la dépréciation du marché de la laine, le cultivateur ne trouvant plus de profit à élever les moutons. Nous n'avons que 2,478,688 moutons au Canada maintenant. Nous en avions plus en 1861. Nous en avions un plus grand nombre, il y a 15 ans, parce que l'élevage était plus rénumérateur. Comment se fait-il que les cultivateurs de l'Australie et de la République-Argentine trouvent l'élevage des moutons avantageux, bien qu'ils n'aient pas de marché local pour leur laine? Leur laine est de belle qualité, et en grande demande à l'étranger; elle réalise un haut prix et par conséquent de forts profits aux producteurs. En même temps, la viande de mouton est exportée partout au moyen de la réfrigération fournie par l'état, et le rapport est également rémunérateur..

Pour donner une idée de ce que rapporte cette industrie à la Nouvelle-Zélande, je dirai seulement que la Grande-Bretagne

achète tous les ans à l'Australie 200,000,000 livres de mouton traité par le froid industriel, et à la République Argentine 144,230,000 livres. Le Canada, tout aussi bien adapté que ces pays à l'élevage, et produisant de la viande de mouton d'aussi bonne qualité que celle-là, n'exporte cependant pas une seule livre de mouton gelé sur les marchés de l'univers. Pourquoi? Parce que le Gouvernement n'a pas jugé à propos de fournir les moyens voulus pour transporter profitablement notre mouton sur les marchés étrangers par les procédés de congélation. Le résultat est que notre marché se limite aux Etats-Unis, et que le nôtre propre est insignifiant.

La Galles du Sud a exporté 540,514,000 livres de viande gelée l'an dernier, mais le Canada, qui est en état de le faire tout aussi bien avec des viandes d'aussi bonne qualité, n'en exporte pas une seule livre sur les marchés où l'Australie et la République Argentine en obtiennent de si bons prix. L'insouciance du ministre de l'Agriculture ruine l'industrie agricole au Canada; cependant, il se proclame cultivateur et le protecteur des intérêts des cultivateurs, il se proclame cultivateur et le protecteur des intérêts des cultivateurs. Il a échoué en cela. Le ministre des Finances de son côté et le ministre de l'Agriculture de l'autre ont contribué ensemble à ce résultat désastreux. Qu'est-ce que la politique du ministre des Finances a accompli de bon pour les Canadiens? Sa politique a privé de 15,000 à 20,000 personnes de leurs moyens ordinaires de subsistance, et les a forcés par la famine à se livrer à d'autres occupations.

Elle à anéanti le capital engagé dans ces industries, qui étaient en pleine exploitation lors de son inauguration. Elle a fait cesser la marche des métiers et fait jeter ces machines-outils au rancart, elle a décimé graduellement le nombre de ces industries, dont il ne restera plus de vestiges avant peu, tandis qu'elles étaient au nombre de 270 il y a quelques années.

Cette politique a ruiné le marché qui consommait la laine produite par les éleveurs. L'élevage qui était profitable naguère ne rapporte plus aujourd'hui, et le cultivateur s'en détache graduellement, comme on peut s'en rendre compte par l'augmentation du prix des lainages. Au lieu d'avoir un meilleur marché et un prix plus rémunérateur pour sa laine, le cultivateur a perdu le marché qu'il avait et les nouveaux débouchés ne s'offrent point. Le Gouvernement a ruiné le marché du cultivateur canadien en Allemagne, et ruiné le marché domestique pour ceux qui étaient engagés dans les industries textiles au Canada, sans compter qu'il a ruiné le marché qui consommait au pays la laine domestique. Le ministre des Finances a accompli l'un de ces résultats, et le ministre de l'Agriculture a accompli

l'autre, tous deux au moyen de la préférence douanière à l'Angleterre.

D'un autre côté, au lieu de réduire le prix des denrées du pauvre, le prix en a augmenté de 40 pour 100. Le Gouvernement est-il content de son œuvre? Approuve-t-il sa politique? Le public la trouve-t-il sage? J'en doute. Qu'en pensent les cultivateurs du Canada? A mon avis, ils pensent que le Gouvernement a mal agi, et seraient heureux si quelqu'un voulait se faire leur champion pour obtenir des réformes avantageuses. Ce résultat néfaste est le fait de deux ministres du Gouvernement qui se déclaraient très impatients de soulager deux catégories surtout: le pauvre, qui est le principal consommateur, et le cultivateur, qui compte pour beaucoup dans le pays. Le ministre des Finances allait aux uns réduire le prix de leurs vêtements, qui ont en effet doublé de prix. Le ministre de l'Agriculture, lui-même cultivateur, allait régénérer complètement la classe agricole, tandis qu'il persiste dans ses vieilles méthodes démodées, ne trouvant aucuns nouveaux débouchés, ruinant au contraire les marchés existants, celui d'Allemagne, le nôtre propre et ne leur en substituant aucun. Il n'a pas même procuré les moyens convenables de livrer les produits de la terre sur les marchés étrangers, privant ainsi les cultivateurs de faire des affaires profitables sur les marchés qui leur sont ouverts.

A bien considérer ces deux aspects seulement de la question, il n'y a pas lieu de féliciter ni le ministre des Finances ni le ministre de l'Agriculture pour ce qu'ils ont fait en faveur des cultivateurs, ou des pauvres consommateurs du Canada, qui sont toujours dans le besoin et réclament les lainages au plus bas prix possible. Les ministres mêmes qui étaient le plus désireux d'aider le pauvre sont ceux qui lui ont fait le plus de tort et d'injustice. Les ministres spécialement chargés de la tâche responsable de régler cette question n'en ont rien fait, ils ont ruiné les marchés existants et n'en ont pas trouvé d'autres pour les remplacer.

Je fais ces observations pour appeler tout particulièrement l'attention des cultivateurs sur la conduite du Gouvernement qui a ruiné leurs précieux marchés et fait en sorte que l'élevage des moutons ne leur profite plus de nos jours. Je tiens aussi à faire remarquer au pauvre consommateur qu'il paye ses vêtements beaucoup plus cher, environ 45 pour 100 de plus qu'en 1897, la date de l'inauguration de la nouvelle politique.

M. F. L. FOWKE (Ontario-sud): Monsieur l'Orateur, au parlement britannique comme au sein des législatures des cinq nations, l'exposé financier ou budgétaire présenté soit par le chancelier de l'échiquier soit par le ministre des Finances, suivant le cas, est toujours le thème d'un intéressant débat, tant au sein du Parlement qu'en dehors de l'enceinte parlementaire. Dans ce pays où l'on fait de l'histoire si rapidement, où les évènements du jour deviennent, le lendemain de l'histoire ancienne, il n'est pas étonnant que, dans un certain sens, l'exposé du ministre des Finances soit toujours attendu avec un vif intérêt. Je suis bien aise de pouvoir ajouter que, depuis douze ou treize ans, au Canada, cet exposé financier a été attendu non pas avec des sentiments d'appréhension, mais bien plutôt avec joie. Le projet du budget auquel nous avons prêté une si religieuse attention, l'autre jour, est peut-être le plus magnifique de tous les exposés financiers que nous ait encore présentés notre habile ministre des Finances. Je suis bien aise de constater que celui qui m'a précédé dans ce débat paie un juste tribut d'éloges au ministre des Finances, quand il dit que le budget doit, à nombre d'égards, être l'objet de réjouissances et de congratulations au lieu d'être un sujet de récriminations ; et cependant, à l'instar de la vache qui après avoir donné un bon sceau de lait, s'empresse de le renverser du pied, l'honorable député a détruit le bon effet de sa harangue par une critique intempestive qui aboutit presque à lui enlever tout le mérite de sa première attitude. Au ministre actuel des Finances revient le mérite du régime fiscal dont le Canada est aujourd'hui doté, régime qui a permis à ce pays de jouir d'une prospérité inouïe jusque-là et au ministre lui-même de nous présenter le riant tableau qu'il a déroulé à nos yeux mardi dernier. Je l'avoue, monsieur l'Orateur, je suis bien aise que les deux députés qui ont porté la parole au nom de l'opposition aient, au cours de leurs harangues, trouvé plus ou moins matière à critique dans la gestion du ministre des Finances, et voici pourquoi.

Le discours et le projet de budget du ministre des Finances ont rallié l'approbation presque universelle du pays et j'ai en ce moment sous les yeux un journal conservateur, le "Citizen" d'Ottawa qui publie une dépêche de la Grande-Bretagne affirmant que le projet de budget y est reçu avec grande faveur par les capitalistes, car à leurs yeux, il réfléchit la prospérité du Canada, prospérité qui ne saurait qu'aller grandissante. Je le répète, je suis heureux que deux députés de la gauche aient porté la parole sur cette question; l'un d'eux, l'ancien ministre des Finances et celui qui m'a précédé (M. Sproule) qui sèche sur pied dans la vaine attente d'un portefeuille dans un nouveau cabinet. Ils trouvent matière à critique dans l'exposé du ministre des Finances; car c'est à lui que s'applique cette menace des écritures: "malheur à l'homme de qui l'on ne dit que du bien." Or, cet exposé financier,

non seulement nous trace un superbe tableau de la situation commerciale du pays, mais en outre, nous donne à grands traits l'esquisse de la vie sociale au Canada et nous signale notre progrès et notre développement industriel et commercial. Il est toutefois déplorable que l'opposition s'avise de critiquer le budget et de déverser ainsi les flots de sa colère sur le Gouvernement. Sans vouloir manquer aux égards dûs à mon collègue qui m'a précédé non plus qu'à la noble profession qu'il exerce, je me permettrai d'observer, monsieur l'Orateur, qu'à mes yeux la seule explication rationnelle de son état d'âme, c'est qu'il souffre d'une sorte d'atrophie intellectuelle qui l'empêche de juger sainement de la situation réelle du pays. Je ne sais trop si l'amour du portefeuille tant convoité lui fait éprouver la tristesse du pélican au désert; mais quant à son collègue, l'autre jour il a fait preuve de toute la colère de l'ourse à qui on a enlevé ses petits, en songeant à sa situation actuelle et à celle qu'il voudrait occuper sur les banquettes ministérielles.

Monsieur l'Orateur, l'exposé général des motifs présenté par le ministre des Finances est remarquable à plus d'un titre. D'abord, il met en relief la superbe situation du pays, pendant toute la durée de la panique—de 1907 et de 1908, et si l'heure me permettait, cet après-midi, d'instituer la comparaison entre les divers pays qui ont éprouvé les effets de cette panique mondiale, on verrait que le Canada a fait tête à l'orage avec plus de succès que tout autre pays. Dans la grande république américaine, au sein de cette populeuse et riche nation, quelle a été la situation? Non seulement l'industrie était paralysée, mais il était impossible de se procurer l'argent pour l'exploitation des entreprises légitimes du pays. Grâce à l'excellent régime fiscal aujourd'hui établi ici, notre population commerciale a heureusement échappé aux désastres qui ont fondu sur la république voisine. Il y a eu amplement d'argent pour toutes les entreprises commerciales légitimes et les affaires ont marché comme d'habitude, presque sans interruption, en dépit de la diminution du chiffre des recettes publiques, diminution dont d'ailleurs il n'y a pas lieu de s'étonner.

Dans son exposé des motifs, le ministre des Finances a souligné un autre fait: c'est l'heureuse situation de nos industries et de notre commerce qui marchent, à grandes enjambées, dans la voie du progrès. Il a été en mesure de nous signaler l'exubérance des recettes encaissées, le retour à l'ère des plus-values qui nous permettra de faire facilement face à tous les besoins du pays. Il nous a prouvé que, nonobstant les énormes dépenses exécutées pour le Transcontinental national, l'augmentation de la dette publique serait inférieure de $2,250,000 au chiffre de la dépense effectuée pour cette seule entreprise; tandis que les dépenses afférentes à la marine, qui sont d'ordinaire portées au compte des frais de premier établissement, on les demanderait cette année, aux recettes, y compris la dépense annuelle ordinaire portée comme frais d'établissement.

Voilà, certes, une remarquable situation, une prospérité inouïe au Canada. C'est donc à bon droit que le collègue qui m'a précédé s'est posé la question: Comment cette situation s'explique-t-elle? Monsieur l'Orateur, la raison d'être de cette situation est multiple. Je ne saurais suivre mon collègue à travers les sentiers qu'il a parcourus, dans l'effort tenté pour élucider la question de notre prospérité. L'explication qu'il nous en a donné d'ailleurs, n'a nullement le mérite de la nouveauté: c'est une vieille rengaine. Il a appuyé sur le fait que la prospérité du pays tient, dans une large mesure, à l'esprit progressiste de notre peuple, à la situation florissante de l'agriculture, à l'abondance de la main-d'œuvre et à la hausse des salaires, bref à la situation prépondérante de l'industrie au Canada. Un fait qu'il importe de retenir ici, c'est que tous ces grands intérêts sont en progrès, vont se développant sans interruption de jour en jour, d'année en année. Et quelle est la raison d'être de cette situation si prospère? A mon avis, cela tient, dans une large mesure, à ce que le pays est doté d'un judicieux régime fiscal, qui non seulement se prête au développement du commerce et de l'industrie à l'extérieur, mais qui a puissamment aidé à la création d'un commerce interprovincial, l'emportant de beaucoup sur le chiffre de nos importations et de nos exportations.

J'ai constaté avec plaisir, aujourd'hui, en parcourant le "Free Press", d'Ottawa, l'heureuse influence exercée sur le capital étranger par nos conventions d'ordre fiscal. Dans le "Free Press" du 15 décembre figure un état dressé par le secrétariat d'Etat à Washington portant à $226,500,000 le chiffre des capitaux américains engagés dans les entreprises industrielles au Canada, donnant de l'emploi à la main-d'œuvre canadienne, sur le sol canadien, et appliqués au bien-être du peuple canadien. Voilà un fait qu'il importe de retenir.

Dans les explications que ces messieurs nous donnent des causes de la prospérité du pays—et je signalerai, dans un instant, quelques-unes de leurs observations—c'est en vain que je cherche un projet de réforme bien défini, tendant à améliorer la situation. J'espérais qu'ils nous présenteraient à titre d'alternative, un système qu'ils auraient soumis au corps électoral.

Nous a-t-on rien présenté de tel? Non, monsieur l'Orateur. Ils parlent de l'hypothèse que le Gouvernement se compose

d'hommes parfaits, infaillibles, qui ne doivent, prétendent-ils, jamais commettre une seule faute. Si profonde que soit l'estime que je professe à l'endroit du premier ministre et de ses collègues, je ne revendique pas pour eux la perfection absolue. Je ne prétends nullement qu'il est impossible qu'on ait fait erreur; mais si on a commis quelques bévues dans la gestion des affaires publiques, les orateurs qui m'ont précédé ont manqué de nous signaler ces erreurs, et en outre, dans l'hypothèse où on aurait fait erreur, ils ne nous ont pas signalé de projet de réforme répondant aux besoins du pays.

M. STAPLES: Puis-je poser une question à l'honorable député? Le régime inauguré par le Gouvernement actuel et appliqué depuis douze ans, est-ce bien celui-là même que le premier ministre formulait à Winnipeg en 1894, alors qu'il promit aux électeurs que s'ils lui donnaient le pouvoir, il leur accorderait le libre-échange, en vogue en Grande-Bretagne?

M. FOWKE: Je suis bien aise de répondre à mon collègue que, lorsque le premier ministre accepta le pouvoir et inaugura, au bénéfice du Canada, la nouvelle ère dont nous jouissons actuellement, magnifique ère de progrès, de développement et de prospérité, il établit ici un régime fiscal, demeuré en vigueur jusqu'à aujourd'hui et qui répond admirablement aux besoins de la situation.

M. MIDDLEBRO: Puis-je demander à mon collègue ce qu'il entend par ce régime fiscal?

M. FOWKE: Les députés de la gauche n'ont-ils donc pas de système fiscal à eux? Je le sais, ils se donnent beaucoup de mal pour formuler un système. Si mes souvenirs sont fidèles, il a jadis été question du programme d'Halifax et on devait doter le pays d'un protectionnisme adéquat à nos besoins; or, depuis que le député d'York-sud (M. MacLean) a refusé d'accepter la paternité de ce système et qu'on n'a pas réussi à trouver de nourrice pour le nouveau-né parmi les députés de la gauche, ce programme d'Halifax a été relégué dans l'oubli du passé et il n'en est plus question. J'aurais pensé que, à la veille de la convention qui sera convoquée ostensiblement, sans doute pour unir le parti et lui donner un chef, ces messieurs auraient esquissé un programme quelconque. Mais nous sommes dans les plus profondes ténèbres au sujet de ce qu'ils entendent faire à cet égard. On ne saurait attendre de leur part de déclaration positive et digne d'hommes d'Etat; ils s'épuisent en récriminations et en vaines déclamations, et si mon collègue veut bien m'en croire, je lui dirai que, dans sa harangue d'aujourd'hui, il m'a fait l'effet d'un homme qui descend ses seaux dans le puits sans en tirer d'eau. Je n'ai qu'une courte observation à formuler en réponse à ses critiques et à signaler quelques-unes de ses erreurs et des conclusions erronées qu'il s'est permises cet après-midi, au cours du développement de sa thèse.

Il y a des faits que nous devrions connaître dans l'histoire du Canada. Je tiens à déclarer franchement, sans réserve et avec assurance, qu'à l'arrivée au pouvoir de l'honorable premier ministre, une ère nouvelle a commencé pour le pays, l'ère dans laquelle nous vivons aujourd'hui et que nous espérons voir durer encore pendant longtemps. Je veux que les honorables députés de l'opposition comprennent bien que l'ère dans laquelle nous sommes, contente toutes les classes et toutes les régions du Canada et pour qu'ils puissent bien s'ancrer cette vérité dans l'esprit, je citerai trois ou quatre dates à l'appui. L'année 1896 ne leur dit-elle rien? Les années 1900, 1904 et 1908 n'ont-elles pas de signification pour eux? En parcourant l'histoire de ce pays, ce sont là des bornes milliaires qui devraient convaincre nos honorables collègues de l'opposition que dans tous les appels qui ont été faits au corps électoral, depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel jusqu'à ce jour, la majorité de la population canadienne a prouvé qu'elle était unie et groupée derrière le premier ministre et le Gouvernement qu'il dirige avec tant de succès. Il n'y a rien d'étonnant à cela.

L'honorable député qui a parlé avant moi, s'est occupé des intérêts de l'agriculture et il a fait une comparaison rapide entre les prix des produits agricoles de l'an dernier et de cette année. Il me semble que l'honorable député a besoin, bien que je n'en aie pas eu l'intention, qu'on lui dise quelques vérités nécessaires, mais pour le faire je devrais reculer les aiguilles sur le cadran non pas seulement d'un an en arrière, mais probablement de treize années pour attirer son attention sur les prix des produits agricoles en 1896 et en 1909. S'il tient à établir une comparaison de ce genre, c'est facile à faire. Permettez-moi de lui dire par exemple que le prix du blé, quand les torys étaient au pouvoir, n'atteignait que 58 cents le boisseau, tandis que nous constatons avec plaisir aujourd'hui que le boisseau se vend un dollar.

A la même époque les œufs de la ferme se vendaient 10 cents la douzaine, aujourd'hui leur prix a monté à 25 cents la douzaine. Le beurre coûtait 12 cents la livre aujourd'hui on le paye 25 cents. Et s'il veut me dire que les exportations des produits de la laiterie ont diminué, je lui répondrai que la population a tellement augmenté, que les consommateurs sont devenus si nombreux, que la demande sur nos marchés s'est faite si pressante, que

nous sommes heureux de nous en glorifier parce qu'il s'ensuit que l'industrie agricole est florissante. L'argument de l'honorable député sera très peu apprécié par l'agriculteur s'il lui demande de renvoyer le Gouvernement actuel et de le remplacer par lui-même et ses collègues.

Mais, monsieur l'Orateur, il y a encore un autre changement dont je voudrais parler, puisqu'il s'agit des affaires du Canada. Permettez-moi de comparer la situation d'alors avec celle de nos jours. Je ne blesserai pas les sentiments des honorables députés en parlant de la corruption politique que l'on savait exister alors au Canada et des changements qui se sont produits aujourd'hui. . . (Exclamations.) Le peuple le sait et s'en réjouit.

Quelques DEPUTES: Non! non!

M. FOWKE: Les honorables députés disent: "Non! non!" En ce temps-là, le chef du Gouvernement fut obligé d'expulser de la Chambre des communes quelques-uns de ses partisans à cause de leurs actes de corruption. Aujourd'hui nous sommes groupés derrière le ministère qui est d'une moralité irréprochable. . . (Nouvelles exclamations.) Et en raison de l'économie prudente et de l'honnêteté absolue qui caractérisent chaque département, une majorité de la population canadienne soutient le Gouvernement et déclare, avec toute sa puissance, qu'il y a une différence entre aujourd'hui et jadis, qu'elle ne veut plus de l'ancien temps mais qu'elle s'en tient énergiquement au moment présent. Alors il y avait une misère nationale et un marasme général dans tout le Canada.

Aujourd'hui vous constatez que l'agriculture est florissante sur nos marchés, qu'à l'endroit où s'étendait la prairie vous avez maintenant des villages—villages qui se transforment en villes et villes qui deviennent des métropoles—et vous trouvez dans l'est du pays, comme dans l'ouest, dans les deux plus vieilles provinces, que l'industrie s'est développée et se développe à un degré qui était inconnu alors, mais qui lui permet d'employer aujourd'hui des centaines de milliers d'hommes, de leur donner tout le travail qu'ils peuvent faire et pour des salaires magnifiques. Jamais le travail et les salaires n'ont été aussi abondants et n'ont causé autant de joie qu'aujourd'hui au Canada, et je vous dirai pourquoi. Cela dépend au grande partie du système financier si honnête et si heureux qui a été adopté dès le début de l'administration actuelle et qui a été maintenu jusqu'à présent. Et un des plus grands bienfaits financiers, c'est celui dont l'honorable député (M. Sproule) n'a pas hésité à parler pour le condamner cet après-midi, je veux dire la préférence accordée à l'empire. Je demanderai à l'honorable député (M. Sproule) s'il est disposé à recommander à son parti de retirer à la mère patrie le bénéfice de cette préférence? Il ne fera pas une déclaration de ce genre. Au point de vue politique, je suis content qu'il ait condamné la préférence impériale comme il l'a fait aujourd'hui, parce que la population du Canada a proclamé bien des fois que rien ne lui avait fait plus plaisir que la méthode employée par le gouvernement de sir Wilfrid Laurier pour rattacher plus intimement le Canada à la mère patrie, au moyen des avantages offerts par le commerce et l'industrie. Est-ce que l'honorable député (M. Sproule) se contente simplement d'agiter le vieux drapeau et de proclamer sa loyauté le 12 juillet, mais s'il est prié de rendre des services appréciables à l'Angleterre et de donner quelques preuves d'un réel impérialisme, parlera-t-il comme il l'a fait aujourd'hui, contre une alliance plus intime avec la mère patrie?

L'honorable député (M. Sproule) a insisté avec complaisance sur l'industrie de la laine et sur les agriculteurs qui sont privés d'une marché pour leur laine. Or, il existe dans ma propre ville une grande fabrique de lainage qui a été établie il y a quelques années dans d'assez mauvaises condition car la société n'était pas alors très riche en outillage. Pourtant l'industrie a débuté à cet endroit et d'année en année elle a progressé jusqu'à l'heure actuelle où elle est une des plus belles dans son genre au Canada et a un outillage qui ne vaut pas loin, je crois, de $100,000. Après avoir commencé avec peu d'ouvriers, elle est arrivée à en faire travailler un grand nombre et avant que je ne vienne à Ottawa, le président de la compagnie m'a dit: "M. Fowke, j'espère que vous ferez quelque chose pour améliorer la situation de l'industrie des lainages, quand vous vous rendrez à la session du Parlement."

Je lui ai demandé: "Comment M. Schofield, est-ce que votre industrie n'est pas prospère, n'est-elle pas en voie de progrès?" et il me répondit: "Oh! assurément je n'ai pas à me plaindre de mon industrie particulière, mais je parle de l'industrie qui se trouve quelque part ailleurs dans le pays." Et je lui dis alors: "Je suppose que vous voulez parler d'une de ces fabriques qui a négligé de se maintenir au niveau des progrès accomplis, qui a laissé vieillir son outillage et qui n'a pas suivi les véritables méthodes d'affaires en vue de progresser et de prospérer comme vous l'avez fait."

J'ai dit à mes électeurs au moment des élections que tout manufacturier du Canada qui ne pouvait pas vivre, réussir et prospérer avec le tarif actuel, devait être condamné à périr et à disparaître et tous les manufacturiers présents ont applaudi cette opinion. Et, monsieur l'Orateur, je prends la parole pour y applaudir à mon tour, aujourd'hui. La préférence anglaise

nous a permis de nous associer dans les affaires avec la mère patrie comme nous n'avions pas pu le faire auparavant et à un point tel qu'aujourd'hui nous avons le droit de nous en réjouir.

Cela ne sert à rien de dire que les agriculteurs ne produisent pas de moutons ni de laine en ce moment. Je tiens à déclarer à mon honorable ami (M. Sproule) que les agriculteurs de ce pays produisent ce qui leur est le plus profitable et que s'ils peuvent produire des bestiaux, du blé et d'autres céréales avec plus de bénéfice que ne leur en donne l'élevage des moutons, ils entreprendront la production de ces articles et l'élevage du mouton sera négligé. Je dirai de plus à l'honorable député que l'industrie des moutons est très développée au Canada et qu'on se rend compte qu'elle procure de bons profits. Les moutons sont élevés chez nous, non pas tant pour la laine que pour la viande et les moutons de prix sont exportée du Canada aux Etats-Unis ou dans d'autres pays en grande quantité et en laisant un bon profit à ceux qui se livrent à leur élevage.

L'honorable député a essayé de comparer le Montana à l'Alberta et parce que l'Alberta est une région plus vaste que le Montana, il a dit que le mouton devrait être élevé dans l'Alberta au moins en aussi grande quantité que dans le Montana. Mais je remercie le ciel d'avoir fait que l'Alberta soit en état de produire autre chose que des moutons, car le Montana est incapable de produire autre chose que des moutons. Le Montana est une région de montagnes, de vallées et de cours d'eau. Dans notre pays nous ne sommes pas tenus de borner notre industrie à une entreprise spéciale, car pour l'agriculteur comme pour l'homme d'affaires, l'industrie est diversifiée, et avec un guide aussi remarquable que le ministre de l'Agriculture, nous faisons de l'agriculture intensive, de sorte que l'agriculteur peut retirer le plus de bénéfices possibles de la branche agricole à laquelle il s'est adonné.

L'honorable député (M. Sproule) a cité le catalogue de la T. Eaton Company pour montrer que le vêtement est plus cher aujourd'hui qu'il ne l'était avant la préférence anglaise. Sans doute le but qu'il visait était opposé à son propre argument, parce que si nous n'avions pas eu un tarif contre les lainages écrangères, les étoffes de laine seraient à meilleur marché au Canada qu'elle ne l'étaient autrefois. Mais, il prétendait qu'elles étaient plus chères et il citait les prix du catalogue à l'appui.

Je tiens à donner à mon honorable ami l'état véritable de la question. Le vêtement bon marché peut être acheté aujourd'hui au Canada à aussi bas prix qu'on l'a jamais pu, mais je remercie le Parlement, je remercie le Gouvernement, je remercie aussi la Providence de ce que la population du Canada ne soit plus tenue de porter des vêtements à bas prix. Si elle paye des prix plus élevés qu'autrefois pour ses vêtements, c'est parce qu'elle a plus d'argent pour acheter des habillements de meilleure qualité. Notre population est aujourd'hui mieux nourrie, elle est mieux habillée, mieux logée et elle a dans les banques des dépôts plus nombreux qu'avant l'époque où sir Wilfrid Laurier est monté au pouvoir.

J'ai eu, monsieur l'Orateur, le plaisir de faire la connaissance de M. Timothy Eaton, aujourd'hui décédé, et dans l'avant-dernière conversation que j'eus avec lui, je lui ai dit: "M. Eaton, quel est le secret de votre succès dans les affaires", et il me répondit: "Je n'ai qu'une divise dans mon commerce: Agir loyalement et sans faveurs." C'était parler en vrai Anglais et en vrai Canadien, et la maison Eaton est peut-être aujourd'hui celle qui emploie le plus d'ouvriers dans la province d'Ontario; elle pourvoie aux nécessités et aux besoins de la population sur une vaste échelle et son succès est dû à l'application du principe exprimé par son fondateur.

Si l'honorable député (M. Sproule) veut bien relire le catalogue de la maison Eaton, il verra que celui qui veut acheter des vêtements peut les obtenir à aussi bas prix aujourd'hui qu'il y a dix ans. Mais vu l'ère de prospérité que nous traversons, cette maison offre au public, non les marchandises à meilleur marché, mais celles de qualité supérieure et le public est disposé à les acheter.

Dans l'intérêt du parti libéral, je suis bien aise que l'honorable député ait dénoncé le traitement de faveur accordé à l'Angleterre, car, à mon point de vue, il n'y a rien dans la politique fiscale du Gouvernement qui soit plus populaire que cette faveur accordée à la mère patrie.

M. THOBURN: Puis-je poser une question?

M. FOWKE: Oui.

M. THOBURN: J'ai déjà posé la même question sans pouvoir obtenir de réponse satisfaisante, mais peut-être que mon honorable ami pourra me renseigner plus complètement. Etant personnellement très intéressé dans ce traitement de faveur dont mon honorable ami fait un si grand éloge, et qu'il prétend si profitable au Canada, j'aimerais qu'on m'indique un seul article canadien qui jouit d'un traitement de faveur en Angleterre. En quoi le Canada bénéficie-t-il de ce tarif différentiel? Connaît-on un seul produit canadien qui puisse aujourd'hui sur le marché anglais d'un avantage qu'il n'avait pas avant l'adoption de ce tarif différentiel?

M. FOWKE: L'honorable député qui pose cette question appartient à un parti qui fait sonner bien haut son dévouement à

la Grande-Bretagne. Je donnerai une idée de son attitude sur cette question, en rapportant une anecdote que j'ai entendue raconter.

A une réunion scolaire dans une de nos campagnes, le drapeau anglais avait été déployé sur un mur à la vu de toutes les personnes présentes, un des orateurs du jour félicita le professeur et prit occasion de cette manifestation pour parler de loyalisme et enseigner l'amour de la mère patrie aux élèves. Quant il eut fini, le professeur lui dit: Je dois vous expliquer comment il se fait que ce drapeau est là; il y a un vilain trou dans le mur, et j'ai mis ce drapeau pour le cacher.

Nous avons là un échantillon du loyalisme du haut des leures que pratique l'opposition. Elle crie son dévouement à l'Angleterre sur le toit des maisons, mais quand vient le moment d'en donner des preuves, elle dit: "Nos intérêts sont ici, et bien que cela ne puisse pas nous faire de tort, nous ne devons pas courir le risque de faire quoi que ce soit pour la mère patrie."

Le Gouvernement a agi tout différemment. Il s'est dit que l'Angleterre est le meilleur marché que nous ayons pour les produits du Canada, que nous désirons le conserver, que nous voulons que notre principal commerce d'importation et d'exportation soit avec l'Angleterre, et c'est pourquoi l'homme d'Etat le plus éminent du Canada a accordé un traitement de faveur à la mère patrie, et c'est pourquoi aussi les produits canadiens sont bien vus aujourd'hui sur le marché anglais, bien que ce marché soit également ouvert aux produits de tous les pays.

Je constate avec plaisir que l'amélioration de nos moyens de transport marche de pair avec la merveilleuse expansion du pays, et je suis convaincu que le public fera un bon accueil à la promesse faite par l'honorable ministre des Finances d'élargir le canal Welland et peut-être de construire le canal de la baie Georgienne, et le chemin de fer de la baie d'Hudson, dès que nos finances le permettront. On ne pourra jamais trop faire dans cette direction, car il nous faut absolument de nouveaux moyens de transport si l'immigration se maintient au chiffre qu'elle a atteint aujourd'hui.

Il convient à ce propos, de remarquer que nous sommes entrés dans une ère nouvelle; la population du Canada n'est plus stationnaire; notre jeunesse n'est plus obligée d'aller gagner sa vie sur le sol étranger, comme autrefois. Non seulement nous conservons l'accroissement naturel de notre population, mais les meilleurs citoyens des Etats-Unis et de l'Europe se dirigent de ce côté, et nous les recevons après nous être assurés qu'ils sont dignes de devenir citoyens du Canada.

M. FOWKE.

Présentement nous avons une immigration annuelle de 150,000 âmes et une revnu de $100,000,000. Ce sont des résultats dont il convient de se réjouir, mais il ne faut pas perdre de vue que dans un avenir très rapproché, notre immigration annuelle sera, non de 150,000, mais de 500,000, et notre revenu atteindra 400 ou 500 millions de dollars. Parmi ceux qui m'entendent, il y en a qui verront ces choses qui ne manqueront pas de se produire, car le gouvernement actuel a jeté les bases solides de notre grandeur future.

C'est surtout dans les tableaux du commerce et de la navigation qu'on constate la différence entre le temps présent et le temps passé. Sous le régime conservateur, le commerce du Canada se chiffrait par $239,000,000; l'an dernier il s'est élevé à $571,000,000, soit une augmentation de $332,000,000.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur d'indiquer aussi brièvement que possible, par quels moyens le Gouvernement a puissamment contribué à l'accroissement de la richesse du Canada. L'honorable député qui m'a précédé, a dit avec raison que c'est en mettant l'intelligence au service des forces de la nature et en forçant cette dernière à livrer ses trésors que nous avons atteint le dégré de prospérité dont nous jouissons. Mais c'est par son tarif et par son administration des différents services publics a enseigné aux Canadiens à employer leur énergie à la production de la richesse pour le plus grand bien des individus et l'agrandissement du pays.

Nous n'en trouvons nulle part une preuve plus frappante que dans le département de l'Agriculture. La manière dont ce département a été administré a été d'un avantage inappréciable pour les cultivateurs, par ses stations agronomiques, ses fermes modèles, par la diffusion des connaissances pratiques; par l'échange des animaux de race, entre les provinces.

Le temps me manque pour rappeler tous les moyens employés par le département de l'Agriculture, pour encourager l'agriculture, et d'ailleurs ces choses sont bien connues de la Chambre et de la classe agricole. C'est donc au Gouvernement, par son administration des différents services publics, que revient le mérite de cette grande prospérité qui règne dans toutes les classes de la population.

J'ai ici de nombreux relevés statistiques pour prouver que la valeur des produits agricole à énormement augmenté, mais je n'en imposerai pas la lecture à la Chambre. D'ailleurs, ils sont dans les livres bleus, que tout le monde peut consulter.

L'honorable ministre de l'Intérieur, dans sa politique d'immigration, a pris les moyens de faire du Canada un pays pour homme de race blanche, et il a réservé les terres publiques pour les colons.

Nous devons tous nous réjouir du brillant exposé que l'honorable ministre des Finances a pu faire de la situation actuelle du Canada.

Si l'on considère chacun de ces grands départements au point de vue pratique, je ne crains pas de dire qu'on arrive nécessairement à une conclusion tout opposée à celle qu'énonçait l'autre jour l'ex-ministre des finances (M. Foster) quand il disait que le gouvernement actuel n'est pas un gouvernement d'hommes d'affaires. Les ministres par leurs actes ont donné la preuve de leurs grandes aptitudes, et je me réjouit de constater que la classe ouvrière, la classe agricole, le monde du commerce et de la finance, reposent leur confiance dans le Gouvernement, par ce qu'ils le savent composés d'hommes pratiques.

Je dirai un mot maintenant d'un autre département, celui du commerce. L'honorable député qui ma précédé (M. Sproule) a demandé comment on pourrait expliquer la prospérité actuelle du pays. Elle s'explique en partie, par la création de nouveaux débouchés pour l'écoulement des produits canadiens. Cette tâche que le ministre du Commerce s'est assignée a été poursuivie sans relâche et avec une vigueur croissante, depuis 1896.

M. SPROULE: L'honorable député peut-il indiquer un seul nouveau marché qui nous ait été ouvert?

M. FOWKE: Oui. En 1896, le Canada n'avait qu'un seul commissaire du commerce pour surveiller ses intérêts à l'étranger, il était installé à dix milles milles, aux antipodes, où il n'avait guère l'occasion d'encourager les relations commerciales avec le Canada. Depuis le Gouvernement a nommé dix-huit commissaires du commerce qui sont tous à leur poste en Australie, dans les Antilles anglaises, en Chine, à Cuba, en France, en Hollande, au Japon, au Mexique, à Terreneuve, dans le sud Africain, en Norvège, dans le Royaume-Uni. Il me fait plaisir de dire dans les bureaux du département où tout le monde peut les lire comme moi, des lettres d'industriels canadiens, qui reconnaissent que les renseignements que le département leur a fourni par l'entremises de ses commissaires à l'étranger, leur ont été d'une grande utilité.

M. SPROULE: N'avions-nous pas ces marchés auparavant?

M. FOWKE: Nous ne savions pas en prendre avantage. Aujourd'hui, nous avons appris à en profiter. La récolte de l'orge a manqué au Mexique l'an dernier et je n'ai aucun doute que c'est parce que nous avons un commissaire dans ce pays que la province d'Ontario y exporte de l'orge à des prix rémunérateurs. Les faits de cette nature sont communiqués au département par les commissaires et le département à son tour, les communique au public et tout cela contribue à étendre notre commerce pour l'honneur du Gouvernement et le plus grand bien des intéressés.

Il y a un autre département dont je n'ai pas parlé, et je tiens à en dire un mot, car je le crois appelé à rendre de grands services à une classe nombreuse de notre population. Je félicite le Gouvernement d'avoir créé un ministère séparé du Travail et d'en avoir confié la direction à M. Mackenzie King. Par le passé on a parlé longuement et souvent des sympathies qu'il faut avoir pour l'ouvrier, mais avant l'avénement du Gouvernement actuel on avait fait très peu pour manifester ces sympathies d'une manière pratique et pour améliorer le sort de la classe ouvrière.

Les ouvriers commencent à comprendre que le Gouvernement leur a donné des preuves tangibles de l'intérêt qu'il leur porte, de son intention bien arrêtée de protéger et défendre leurs intérêts. Les ouvriers comprennent que le Gouvernement tient leurs droits pour aussi sacrés que ceux de toute autre classe de la société et qu'il ne permettra pas qu'ils soient violés ou méconnus.

Il me fait grandement plaisir d'apprendre, à ce propos, que les annuités établies par le département du Commerce et de la Navigation et qui sont plus ou moins familières aux honorables membres de cette Chambre, ont été conçus de telle sorte que le pauvre peut investir ses économies d'une façon absolument sûre et profitable également. Je suis heureux d'apprendre que les artisans et les autres personnes qui gagnent un salaire dans ce pays profitent des avantages que leur offre cette division de l'administration, à tel point qu'on a reçu en primes sous ce rapport plus de $340,000.

Si j'essayais de répondre davantage à l'honorable député (M. Sproule) je ferais observer que le Gouvernement aide l'agriculture et favorise les autres intérêts du pays en accordant des subventions aux compagnies de transport, et en se servant d'autres moyens trop nombreux pour que je les énumère maintenant.

Je n'abuserai pas outre mesure de l'attention de la Chambre; je n'essaierai pas non plus d'expliquer cette théorie avec plus de détails. Cependant, il est un autre détail à propos duquel, avec votre assentiment, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que nous nous rappelons toujours que nous vivons dans une nouvelle ère depuis 1896, au Canada. Je suis heureux de pouvoir faire remarquer que le Gouvernement actuel a véritablement érigé ce Dominion du Canada, de même qu'il est l'auteur de toutes ces industries variées, en tant qu'une administration peut favoriser l'industrie

et le commerce. A mon point de vue toutefois, il n'existe pas de preuve plus évidente de ce résultat que l'appréciation qu'on en fait dans la mère patrie, appréciation plus flatteuse que toutes celles qu'on n'a jamais auparavant données et il en est ainsi au Canada même. N'est-il pas vrai que votre peuple commence à connaître sa position dans le sens national de ce mot? Je suis heureux de constater que sous le premier ministre actuel, s'est formé un sentiment national par tout le pays; on en voit la preuve, d'un océan à l'autre, depuis les régions éloignées du pôle Nord jusqu'aux frontières internationales au sud. J'estime qu'il est important pour nous de constater le fait de la création et de l'épanchement de cet esprit national. J'ai ici un bref extrait d'un discours prononcé par ce grand cosmopolite Andrew Carnegie. Je tiens à faire voir comment un homme de son prestige peut parler du peuple canadien, et je tiens à soumettre ces considérations à la Chambre pour démontrer si nous ne pouvons en temps opportun prouver que le Canada est une nation. Dans une circonstance remarquable, M. Carnegie parlant à New-York disait:

> Qui a fait la nation américaine? Il y a un peu plus d'un siècle, qu'était l'Américain? C'était un simple colon pauvre et de condition inférieure, sous la domination d'un autre peuple. Il n'était ni plus élevé ni plus favorisé qu'un Canadien, c'est-à-dire un homme sans pays, alors bien peu de chose en réalité.

En ma qualité de Canadien de naissance, je me réjouis de ce que personne ne puisse plus longtemps parler du Canada comme d'une simple colonie de la Grande-Bretagne. Il me fait plaisir que nous puissions aujourd'hui proclamer que nous formons une des cinq nations qui, avec les Iles Britanniques vont former l'empire le plus magnifique que le monde a jamais vu.

Monsieur l'Orateur, ce sentiment à notre égard n'existait pas en Angleterre avant 1896, de même qu'on ne l'éprouvait pas aussi vivement au sein même de notre population. Il n'y a pas très longtemps, des hommes d'état anglais aimaient à dire: Abandonnons les colonies à leur sort; l'un des hommes d'état les plus distingués de l'Angleterre auraient dit que les colonies étaient un fardeau sur les épaules de la mère patrie; qu'elles ne causaient à cette dernière que des embarras et des ennuis. Et aujourd'hui, que voyons-nous?

Les hommes d'état anglais se surveillent les uns les autres pour parler du Canada comme ce dernier mérite qu'on en parle, et, ainsi, que je le disais, le peuple canadien de tout nom et de toute nationalité se réjouit de ce que nous formons un peuple uni, de ce que nous sommes une nation. On ne parle plus du canadien-français, du Canadien-irlandais, du canadien-hollandais—on n'écrit plus le mot Canadien avec un trait d'union pour l'accompagner. Mais qu'importe ce que nous sommes ou d'où nous venons, établis sur ce sol libre du Canada, envisageant l'avenir comme nous le faisons et nous réjouissant à présent comme nous avons le droit de le faire, nous proclamons le fait que nous sommes une nation dans le véritable sens du terme et que nous nous proposons de vivre la vie d'une nation possédant des institutions libres, entretenant de grandes espérances et de nobles aspirations. Je crois avoir répondu, d'une certaine façon au moins, aux affirmations de l'honorable député qui a pris la parole avant moi; j'espère avoir démontré que l'on peut avec un grand orgueil et une entière satisfaction occuper une place en cette Chambre pour se faire l'écho de ses sentiments en la qualité de partisan du très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et du Gouverenement qui a dirigé avec tant de succès les destinées de ce Dominion depuis les treize ou quatorze dernières années, et avec lequel nous nous réjouissons aujourd'hui de pouvoir présenter au pays, non seulement un budget comme celui dont on nous a fait l'exposé mardi dernier, mais encore une politique qui continuera à établir la grandeur et la prospérité du Dominion; à resserrer davantage les liens qui nous unissent à la mère patrie dans le règlement des affaires de ce vaste continent dont nous formons partie, et de cet empire auquel nous sommes si fiers d'appartenir.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable député me pardonnera si je ne suis pas, dans ce que je vais dire, sa manière d'argumenter; il est une autre question que je préfère discuter. Mais si j'avais souci de faire revivre d'anciens souvenirs, je crois que je pourrais rappeler à bon droit un cas qui s'est présenté alors que je n'étais qu'un enfant: j'ai connu un homme qui, pour son propre compte et obéissant à un sentiment personnel avait entrepris de prêcher la doctrine de la protection dans ce pays, et qui, non seulement se moquait de cette théorie, mais même la méprisait, et moi, son élève, parvenu à un âge où, en ma qualité de membre de cette Chambre, j'ai vu les deux grands partis aux prises l'un avec l'autre à seule fin de démontrer lequel les deux avait travaillé le plus pour la création et le développement des industries de ce pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. W. F. MACLEAN: J'ai attendu longtemps pour exprimer mes vues au sujet de cette défense navale inscrite au programme du Gouvernement. A la dernière session,

des jours et des jours durant, j'ai attendu un énoncé quelconque mais tangible de cette politique, et il en est ainsi cette année, mais apparemment nous avons obtenu cette expression dans cet exposé budgétaire. Il peut se faire que ce soit là la politique, non seulement de l'administration, mais encore de toute la Chambre, parce qu'on me dit que cette politique sera conforme à la résolution que la Chambre a adoptée unanimement au mois de mars dernier; je suppose donc que nous avons cet énoncé tangible dans l'exposé budgétaire. Pourtant, quand il s'agit de la guerre, quand il est question de la défense, alors que le sentiment a beaucoup à voir en tout cela, le programme financier doit prédominer. Mais dans le cas de la défense navale, qu'importe l'expression au point de vue du sentiment, le peuple canadien, en général, comprendra cette politique telle qu'elle est exprimée dans l'exposé budgétaire, et un discours où l'on parle de guerre, ou même seulement de défense, s'il ne contient rien d'important en soi, rien qui sorte de l'ordinaire, ne ressemble pas beaucoup à un programme; c'est l'opinion que j'ai été forcé de me former à propos de ce programme d'une défense navale tel qu'énoncé par l'honorable ministre des Finances.

Tout ce que ce dernier a dit dans l'exposé budgétaire qu'il a fait l'autre jour, c'était que le Gouvernement avait l'intention d'appliquer sa politique relativement à la défense navale en consacrant à cette fin une partie de son revenu de l'exercice courant et de ceux des années à venir. Pas besoin d'arrangement financier extraordinaire, pas besoin d'emprunt destiné à établir cette défense navale. Il n'y aura ni emprunt ni disposition financière extraordinaire pour mener à bien cette entreprise de la défense navale du pays conjointement avec l'Empire, mais le Gouvernement se proposait, à même le revenu du pays, de fournir une somme suffisante à la création d'une marine canadienne. A mon sens, cela est tout à fait insuffisant et ce n'est pas ce que le pays devrait faire, ce n'est pas ce que notre peuple attend que le Gouvernement fasse en vue de notre défense navale. Qu'on me permette de lire ce qui constitue ce programme, qu'on réaliserait, ainsi que le disait l'honorable ministre des Finances, en consacrant à sa mise à exécution un crédit ordinaire imputable sur le revenu:

> Cette Chambre approuvera donc toute dépense destinée à promouvoir l'organisation rapide d'un service maritime canadien, de concert et en rapport direct avec la marine impériale, suivant les données de l'amirauté telles qu'énoncées à la dernière conférence impériale, et conformément à cette opinion que la suprématie maritime de la Grande-Bretagne est essentielle à la sécurité du commerce, à la sureté de l'empire et à la paix du monde.

Je dis que si l'on réalisait ce programme grâce à une subvention ordinaire en vue de la création d'une marine canadienne, ce ne serait pas faire ce que le pays doit accomplir; ce n'est pas ce que le peuple du Canada attend du Parlement et du Gouvernement. Si la Chambre me le permettait, je ferais allusion à une déclaration que je faisais ici même il n'y a pas très longtemps, en réponse au très honorable premier ministre, déclaration où j'essayais de démontrer que le Canada constituait une partie essentielle et intégrale de l'Empire britannique. Le très honorable premier ministre avait dit que nous n'étions pas seulement des Canadiens, mais que nous étions sujets britanniques; j'ai posé la question d'une autre façon en lisant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, c'est-à-dire la constitution, où l'on déclarait que le parlement de la Grande-Bretagne avait créé ce Dominion du Canada, que la Reine était la tête de ce Dominion, que le Gouverneur général représentait Sa Majesté, et que le serment que nous prêtons, qu'il soit question de législation ou de défense, était un serment de loyauté envers l'Empire, et que nous formions, dans la pleine acceptation du mot, une partie intégrante de l'Empire. De ce principe je concluais que si nous appartenions à l'Empire aussi intimement que nous sommes liés à ce dernier, et que si nous étions Anglais autant que Canadiens, il était de notre devoir de faire quelque chose de substantiel quant à la défense de cet Empire. Que nous demandait-on alors? On nous demandait de faire quelque chose en faveur de l'Empire; j'ai l'intention de lire une ou deux phrases du rapport des procédures de la dernière conférence impériale relativement à cette question. Le gouvernement britannique était représenté par lord Tweedmouth, premier lord de l'Amirauté. S'adressant à ceux qui composaient cette conférence, il disait:

> Nous vous souhaitons la bienvenue et nous vous demandons de prendre une part active à tout ce qui serait de nature à rendre plus complète qu'elle ne l'est, aujourd'hui, la défense navale de l'empire....La seule réserve que l'Amirauté désire faire, c'est de s'occuper des questions stratégiques qui son nécessairement comprises dans cette défense navale, de retenir le commandement des unités navales du pays, et d'opérer la distribution des navires en la meilleure façon possible pour repousser l'attaque et pour défendre l'empire en général, qu'il s'agisse de nos propres îles, ou des dominions d'audelà des mers.
>
> Nous reconnaissons parfaitement que nous devons défendre ces territoires. Nous vous demandons de nous aider dans cette tâche, de nous donner toute l'aide possible; mais nous ne nous adressons pas à vous en mendiants; nous acceptons avec plaisir tout ce que vous pouvez nous donner, mais en même temps, si vous n'êtes pas prêts à nous accorder l'aide que nous attendons de vous, nous reconnais-

sons l'obligation absolue de défendre de notre mieux les possessions de Sa Majesté par delà les mers.

C'était là inviter en termes non équivoques le gouvernement canadien, les gouvernements de toutes les possessions britanniques à contribuer à la défense de l'empire. C'est une mère qui s'adressait à ses enfants, à ses fils et à ses filles, à ces nouveaux Etats issus de son sein, qui les invitait à s'unir à elle pour défendre l'empire. Elle ne nous disait pas que nous pouvions faire telle ou telle chose ou même nous abstenir tout à fait; mais elle invitait, par l'entremise du gouvernement anglais, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Sud-Africain, toutes les nations participant à la conférence, de s'unir à elle pour défendre l'empire.

Cela étant, je dis que nous sommes tenus de donner à cette invitation une réponse plus appropriée que celle qui se trouve énoncée dans la résolution votée à la dernière session, bien que l'on ait pu dire de cette résolution qu'elle reflète le sentiment unanime de la Chambre et indique la ligne de conduite que le Gouvernement et la Chambre entendent suivre à l'égard de cette invitation. Nous n'avons pas seulement reçu officiellement l'invitation de participer à la défense de l'empire, nous avons eu aussi la visite de certains de nos amis et de nos proches qui habitent au delà de l'océan. Ils sont venus, les uns en qualité officielle, les autres comme simples particuliers. Nous avons reçu des journaux anglais, le sentiment anglais s'est manifesté et, outre l'invitation officielle qui nous a été faite à la conférence, on s'y est pris de cent manières différentes pour nous demander de participer à la défence de l'empire. Le Canada est devenu le point de mire de l'univers entier qui attend la détermination que nous allons prendre non seulement à l'égard de l'invitation faite par le gouvernement anglais, mais aussi de celle que nous ont faite nos visiteurs si nombreux, les journaux et les orateurs de l'Angleterre.

Si importante est cette question de la défense sur mer, que le budget qui a créé tant d'émoi en Angleterre est, à mes yeux du moins, un budget pour la défense navale par quoi le gouvernement de la mère patrie a voulu tenter de prélever les fonds nécessaires à la défense sur mer. Le Gouvernement actuel de l'Angleterre s'est tracé, à l'égard de la défense navale et de la construction des puissants navires de guerre, un vaste programme, et c'est pour s'y conformer qu'il a déposé un budget destiné à créer des revenus d'après ce principe que la terre devrait être grevée de plus de taxes que par le passé. On croit que ce sont ces taxes nouvelles qui serviront à aider le gouvernement anglais à atteindre le but qu'il s'est proposé en matière de défense navale.

M. MACLEAN.

D'autres part, les conservateurs proposent aussi un programme qui embrasse la question de la défense sur mer—et c'est là-dessus que le peuple anglais va être invité à se prononcer. Ils proposent la réforme du tarif de façon à en tirer un revenu plus considérable et à se trouver par là en mesure de mieux pourvoir à la défense sur mer. C'est cette question de la défense navale qui préoccupe aujourd'hui l'Angleterre; le Gouvernement actuel concentre tous ses efforts sur un programme de réforme sociale, sur un programme impliquant l'augmentation du revenu de l'Etat; il risque tout pour assurer le triomphe de son programme, ce qui lui permettra de consacrer des sommes plus considérables à la défense sur mer. De leur côté, les conservateurs anglais risquent tout dans le but d'obtenir la réforme du tarif, ce qui, grossissant le revenu, mettrait le pays mieux en mesure de se défendre et d'augmenter le nombre de ses navires de guerre.

Telle est la situation créée en Angleterre par le danger que la nation entière entrevoit. Le peuple anglais ne rêve pas quand il croit l'Angleterre menacée de perdre l'empire des mers. Aussi assiste-t-il à une lutte formidable ou le parti au pouvoir et celui qui y aspire cherchent à faire triompher leur programme respectif qui tend, chacun à sa manière, à l'accroissement du revenu dans le but d'assurer la défense sur mer et le maintien de ce que nous devrions nous faire un bonheur de contribuer à maintenir, savoir: l'idée que l'empire des mers appartient à la Grande-Bretagne et qu'elle entend le garder.

Puisque tel est le but que poursuit la mère patrie, puisqu'elle nous a invité à participer à la défense navale, je le demande, le programme dont le ministre des Finances a indiqué les grandes lignes au cours de son exposé budgétaire de cette semaine, est-il conforme au devoir du Canada, est-il conforme aux aspirations du peuple? Tout ce que l'on propose, si j'ai bien saisi la pensée de l'honorable ministre, c'est que, à une heure critique, à l'heure où l'empire est en péril, il soit prélevé chaque année sur le revenu ordinaire du pays une certaine somme destinée à la création d'une marine canadienne.

Cette proposition est insuffisante, elle n'est d'accord ni avec notre devoir envers l'empire ni avec ce que nous sommes capables de faire. Le Canada est riche. En faisont son exposé de l'autre jour, le ministre des Finances a formulé, au sujet de l'abondance de notre revenu, des prévisions qui m'ont vraiment étonné tant elles étaient encourageantes. Notre pays est riche, il grandit. Nous savons quel danger est à nos portes, et quand je songe à celui que court l'empire, je me dis que nous ne faisons pas notre devoir, que la déclaration faite par le ministre des Fi-

nances au nom de ses collègues du cabinet, j'imagine, ne correspond pas aux aspirations de la population en matière défense navale.

Que pourrions-nous faire en cette heure de danger? Qu'est-ce que le Canada devrait faire en cet instant où il y va de la suprématie de l'empire? Nous devrions, tout d'abord, affirmer par un vœu unanime et conçu dans les termes les plus clairs et les plus formels que nous faisons partie de l'empire, que nous sommes heureux d'en faire partie, que nous sommes prêts à prêter main-forte à la mère patrie à l'heure du danger, à contribuer généreusement de nos deniers à l'intégrité et à la suprématie de l'empire sur les mers; et cela nous ne devrions pas seulement l'exprimer par des paroles, mais aussi par des actes en ouvrant un crédit d'au moins $10,000,000 ou $20,000,000 pour servir immédiatement à la construction d'au moins un ou deux superdreadnoughts. Ce but, jamais nous ne pourrons l'atteindre au moyen d'une modeste marine de guerre comme celle dont le ministre des Finances a laissé entrevoir la création.

Si l'on veut se porter au secours de l'empire, il faut le faire dès maintenant. Le danger est peut-être à nos portes; si nous mettons des années à établir une marine de guerre, nous ne remédierons pas à la situation, nous ne montrerons que non seulement nous sommes Canadiens, mais que nous sommes préparés à assumer nos responsabilités. Si, comme je le crois, il nous incombe d'affirmer notre attachement à l'empire et de déclarer que nous voulons que la mère patrie puise largement à même notre Trésor pour étendre sa suprématie et accroître le nombre de ses grands navires de guerre, nous devrions nous acquitter de ce devoir avec empressement et générosité.

Certes, ce n'est pas à l'accomplissement de ce devoir que tend le projet dont le ministre des Finances a tracé les grandes lignes. Dans quelle stupéfaction l'Angleterre et les nations qui composent l'empire ne seraient-elles pas plongées si on venait à leur affirmer que cette Chambre considère avoir rempli son devoir en s'en tenant à la ralisation d'un tel projet? Ce serait affliger la mère patrie, ce serait donner de l'espoir aux nations qui cherchent à ravir l'empire des mers à la Grande-Bretagne.

Est-il autre chose que nous puissions faire? Oui, et cela, nous devrions le faire sans tarder. Qu'est-ce donc? Le Canada ne devrait pas s'en tenir à affirmer que, faisant partie de l'empire, il est prêt à contribuer généreusement à l'augmentation de la flotte de dreadnoughts, il devrait aussi se déclarer prêt à se joindre aux nations-sœurs de l'empire pour établir à l'égard des produits de provenance étrangère un tarif dont une partie des recettes serait appliqué à un système mixte de défense navale. Cette idée est dans l'air. En toutes les parties du pays on est imbu de l'idée de la préférence en matière commerciale, on veut l'établissement d'un régime de faveur quelconque. Les membres de la Chambre, je le dis à leur honneur, ont été les premiers à se prononcer dans ce sens. Un tel régime pourrait être réciproque, et c'est nous qui devrions donner l'exemple. Nous devrions nous appliquer dès maintenant que nous sommes en faveur d'un régime de réciprocité et de l'établissement, à l'égard des produits étrangers et concurremment avec les autres colonies britanniques, d'un tarif dont une partie des recettes serait attribuée à un système mixte de défense navale.

Le programme que je viens de tracer n'entraverait en rien la création d'une marine canadienne. Je suis Canadien; je désire que le Canada devienne à tous égards une véritable nation; je veux l'établissement d'une marine canadienne; je veux l'établissement en ce pays de vastes chantiers de construction maritime, de grandes cales sèches; je veux qu'au besoin nous puissions construire les navires de guerre. Si nous devons en avoir, il faudrait les construire au Canada; c'est le sentiment général, sentiment que le Gouvernement lui-même semble partager. Ce sentiment, on ne le contrarierait pas en contribuant dans une juste mesure à la construction de dreadnoughts. Il triomphera à son heure.

Jusqu'ici, nous nous sommes surtout occupés du développement du pays, et non de faire la guerre sur les mers. La création d'une marine de guerre, la formation de marins habiles en l'art de guerroyer sur les mers sont choses qui demandent beaucoup de temps. Sous ce rapport, la mère patrie est abondamment pourvue; elle a les chantiers et les ouvriers; ce qu'il lui faut, c'est un plus grand nombre de vaisseaux et de soldats; elle peut se les procurer, mais elle les aura bien plus vite si nous savons lui démontré notre dévoûment en lui fournissant de l'argent au lieu de lui dire que nous pensons beaucoup de bien d'elle et que nous consentirons volontiers, en cas d'urgence, à l'aider à se défendre. Nous devons donner la preuve de notre dévoûment par des faits et non par des paroles, en dollars et non en sentiments; cette preuve, il faut la donner tout de suite et non pas plus tard, quand il ne sera plus temps de sauver la situation.

La population du Canada est anglaise de cœur, elle est patriote, elle est prête à faire sa juste part en toutes choses; elles ne connaît pas la parcimonie; elle sait que les institutions et la suprématie maritime de la Grande-Bretagne sont aujourd'hui menacées. Nous sommes fiers de nos institutions, de nos institutions parlementaires et de nos libertés que nous tenons de la Grande-Bretagne, et nous en jouissons, grâce au lien britannique, à la protection

que nous assure la puissance de la Grande-Bretagne.

Si ce temps-là est arrivé, il est de notre devoir de contribuer au soutiens de ces institutions. Nos plus grandes prérogatives, en tant que Canadiens, ce sont, d'abord, notre liberté et, ensuite, nos institutions parlementaires, notre autonomie. La chose la plus précieuse pour tout l'univers, c'est la suprématie de l'Angleterre sur l'océan. Pour le maintien de notre liberté, de nos institutions et du lieu britannique, il faut nécessairement que l'empire des mers appartienne à la Grande-Bretagne. Les Canadiens l'admettent et, si on leur demande de coopérer à la défense navale de l'empire, ils répondent d'une commune voix.

Nul gouvernement ne devrait hésiter à faire preuve de libéralité, à engager le crédit national, pour maintenir la suprématie anglaise sur l'océan, lorsque cette dernière est menacée. Nous n'ignorons pas que, si ce malheur fondait sur nous, nos institutions et notre liberté en souffriraient, que le lien qui nous attache à l'Angleterre et dont nous sommes si fiers serait rompu et que la mère patrie et ses colonies n'occuperaient plus qu'un rang secondaire dans l'univers.

Ma proposition nous laisserait tout le temps nécessaire à la réalisation du projet concernant la création d'une marine de guerre au Canada. Nous ne perdrions rien, mais nous sauverions probablement la situation et, comme les autres nations, nous aurions le mérite de coopérer avec la métropole à la défense des institutions et au maintien d'un système de gouvernement que nous prisons si fort. Non seulement nous devrions nous empresser d'agir ainsi, mais nous devrions avant tout nous abstenir d'imposer des conditions. Voilà le danger de la situation.

Quelques-uns d'entre nous disent que nous ne devons pas seulement créer une marine de guerre au Canada, mais qu'il faut la garder sous notre dépendance. Or, je ne saurais en convenir. S'il doit y avoir un plan de défense navale, tous devront concourir à sa réalisation et chacun devra faire des concessions. La suprématie anglaise ne sera pas maintenue à l'avenir par les efforts réunis de toutes les parties de l'empire si chacune impose ses conditions, mais elle sera maintenue, grâce à des concessions de la part de tous, à l'affirmation générale du principe que le droit de commandement appartient à l'Angleterre et que nous consentions volontiers à le lui reconnaître.

Je repousse l'idée d'imposer des conditions et d'établir des moyens de défense, sans tenir compte des projets de l'Angleterre et de ceux de n'importe quelle de ses colonies. Il doit y avoir un plan unique fondé sur des concessions mutuelles et non un désaccord résultant des conditions imposées par celui-ci ou par celui-là. L'entente doit reposer sur des concessions et le commandement doit appartenir à la mère patrie.

M. MACLEAN.

Encore une fois, j'aime autant le Canada que n'importe qui. Non seulement je consens—et c'est aussi le sentiment de la population canadienne—à contribuer libéralement à la construction de dreadnoughts et de bâtiments de guerre plus formidable encore, mais j'admets qu'on prélève des impôts pour que le Canada puisse prendre part à la défense navale. Nous consentons aussi à ce que le droit de commandement appartienne présentement à la mère patrie qui est le mieux en état de l'exercer, grâce à une habitude contractée depuis longtemps, à ses traditions populaires et à ses exploits sur mer.

Je lis dans les journaux que les cultivateurs de l'Ouest refusent de se soumettre à un impôt pour permettre au Canada de contribuer au maintien de la suprématie anglaise sur la mer. Je ne le crois pas. Je pense que les cultivateurs de l'Ouest, lorsqu'ils comprendront que cette suprématie leur assure le marché anglais et leur assurera peut-être sous peu un traitement de faveur pour la vente de leurs produits sur ce marché, seront prêts—je pense qu'ils le sont déjà—s'ils comprennent la question —à contribuer libéralement. Mais il faut les instruire et c'est à nous qui faisons partie de cette Chambre et qui sommes dans la vie publique à leur tracer le chemin. Si les paroles que nous laissons tomber dans ces lieux et si les vœux que nous avons exprimés ont un sens, c'est à nous de nous présenter devant le peuple pour lui dire ce qu'il doit faire, selon nous, et pour le décider à faire son devoir. Je sais que nous ne rencontrerons pas d'obstacle dans la province d'Ontario. Nous n'en rencontrerons pas dans ma division électorale. Je ne crois pas qu'on refuse de nous écouter dans l'Ouest, dans la province de Québec ni dans les Provinces maritimes. Hier à Toronto, M. Gouin, le premier ministre, a déclaré aussi nettement que n'importe qui qu'il était impérialiste, Canadien et britisher, disant, au nom de la population de la province de Québec, qu'elle était prête à coopérer au maintien de la suprématie anglaise.

D'un océan à l'autre, du midi au septentrion, voilà le sentiment qu'entretient la population canadienne. Tout ce qu'il faut, c'est une direction intelligente, une déclaration nette que le public puisse approuver. Dès que cette déclaration aura été faite, le Parlement accomplira son devoir et répondra à l'attente du pays, s'il se met promptement à l'œuvre.

De nos jours les seuls gouvernements démocratiques au monde sont les gouvernements démocratiques de l'Angleterre et de ses colonies; la démocratie n'existe que sous le drapeau anglais. C'est une institution vraiment britannique qui est digne

d'être défendue. Actuellement, la Grande-Bretagne passe par l'une des crises politiques les plus graves de son histoire; mais grâce à la souplesse des institutions anglaises, cette crise aura pris fin dans deux mois et le problème aura reçu sa solution.

Il n'y a pas au monde d'assemblée législative aussi démocratique que la Chambre des communes d'Angleterre où les ouvriers sont mieux représentés qu'à tout autre parlement. La Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Canada sont les seuls pays doués d'institutions vraiment démocratiques. Les Etats-Unis s'enorgueillissent de leurs institutions républicaines; pourquoi le sénat américain s'est arrogé toutes les prérogatives politiques qui existaient dans le pays et il s'oppose aux réformes, tandis qu'en Angleterre, la Chambre des pairs a proposé des réformes même en ce qui la concernait. Aux Etats-Unis existe une ploutocratie, bien qu'en théorie il y ait une démocratie qui déclare qu'un électeur en vaut un autre. A vrai dire, le gouvernement démocratique n'y existe plus, et les banques, les chemins de fer, les grands syndicats qui accaparent les fournitures de pétrole, de viandes de bœuf, de charbon forment la ploutocratie régnante.

Une autre raison qui devrait engager la population canadienne à maintenir intégralement la démocratie anglaise, c'est l'influence bienfaisante qu'elle exerce sur tout l'univers. Si les institutions anglaises sont aussi précieuses pour l'humanité, si elles constituent la meilleure forme de gouvernement, nous devrions être prêts à les maintenir puisque nous vivons sous leur régime, et le meilleur moyen de les maintenir, ce serait, à mon avis, de donner une forte somme d'argent. Au moment du danger, soyons prêts à défendre les institutions britanniques; affirmons que nous consentons à faire notre part et à la faire sans tarder. Ne nous laissons pas détourner de ce projet par l'offre de commencer à créer une marine de guerre, ce qui exigerait des années. Créons-en une, je le veux bien; mais accomplissons notre devoir en attendant, et accomplissons-le en faisant un don généreux pour venir en aide à la défense de l'empire.

Une proposition aussi hardie effraiera peut-être le premier ministre et il faudra probablement l'obliger à l'accepter. Un jour, comme il revenait de Chicago, il eut peur d'envoyer des soldats pour défendre l'empire au Sud-Africain, mais le pays fut bien aise de le voir changer d'attitude. De même qu'il a changé son fusil d'épaule dans cette circonstance, qu'il a consenti à soutenir les droits de l'Angleterre, de même il finira par accepter le projet de contribuer à la défense de l'empire et de voler immédiatement à son secours. Le très honorable premier ministre peut à bon droit nous frayer la voie et je crois que sous peu il ne refusera pas de dire que les Canadiens veulent bien offrir un dreadnought ou deux. Le ministre des Finances consent-il à fournir un dreadnought? J'en suis certain et j'ai la ferme conviction que sa province est prête à donner un dreadnought ou deux, au besoin. Je suis certain que tous les membres du cabinet, s'ils descendent en eux-mêmes et s'ils se rendent compte des vœux de leurs électeurs, diront qu'ils sont d'avis de formuler une politique courageuse.

Le premier ministre s'est dit prêt à parcourir la province de Québec pour défendre à la tribune populaire le projet de créer une marine de guerre canadienne. Qu'il déclare qu'il est prêt à justifier la construction d'un dreadnought ou deux, et je l'accompagnerai. J'espère qu'à son tour il viendra dans la province d'Ontario y prêcher avec moi la même doctrine. Je crois que le Canada consentirait à coopérer à la défense de l'empire de la manière que j'ai indiquée ce soir, et personne ici ne doit craindre d'adopter cette ligne de conduite. La population canadienne est animée de patriotisme; elle est riche, elle est généreuse. Dévouée à ses institutions, elle est prête à les défendre. Donnons libre cours à ses aspirations; ne nous attardons pas à de longues discussions, mettons-nous à l'œuvre sans tarder et d'un commun accord. J'espère qu'avant la fin des vacances le Gouvernement mettra la dernière main à son projet de défense navale et qu'il décidera de proposer à la Chambre de faire un don généreux pour venir en aide à la construction de deux dreadnoughts. Lorsqu'il soumettra cette proposition, le Parlement dira que le Canada fait partie de l'empire, qu'il entend le défendre et que nous sommes prêts à prélever, au besoin, sur les marchandises étrangères, un impôt dont une partie servira à la réalisation d'un projet commun de défense navale. Que le Parlement transmette ce message à la mère patrie et aux habitants des autres colonies anglaises; qu'il leur dise que, convaincus que la suprématie anglaise est aujourd'hui la chose la plus précieuse pour tout l'univers, nous sommes prêts à coopérer à maintenir cette suprématie dans tout son éclat.

M. J. R. STRATTON (Peterborough). Je désire m'unir aux députés de la droite qui ont pris la parole pour féliciter le ministre des Finances au sujet de l'excellent exposé budgétaire qu'il a présenté au public. Pour me servir d'une expression courante, je crois que les honneurs sont partagés, que le Canada est fier de son ministre des Finances et que celui-ci est fier du pays qu'il représente. La situation du pays étant telle que l'honorable ministre l'a dépeinte, nous jouissons d'une prospérité dont le cours n'a, pour ainsi dire pas été interrompu depuis que le présent ministère a pris la direction des affaires publiques en 1896.

Nos amis de la gauche me semblent trop revenir sur le passé dans les discours qu'ils prononcent pendant cette session; on dirait qu'ils se repaissent de souvenirs, qu'ils réveillent des affaires qui ont été réglées à l'élection générale de 1908. Le plus coupable de tous, c'est le représentant de Toronto-nord, ancien ministre des Finances du Canada. Il nous a dit, par exemple—et quel homme de quelque importance au Canada l'ignore?—que le pont de Québec a croulé dans le fleuve.

Qui ne sait que cet accident a causé une perte de vies désastreuse, et aussi une perte financière pour le Canada? Mais les honorables membres de la gauche croient-ils un instant que le peuple de ce pays en tient le Gouvernement responsable? Le peuple croit-il que le Gouvernement a négligé la moindre partie de son devoir en acceptant les opinions des ingénieurs qu'il n'a nommés pour prendre soin des travaux, qu'après que les précautions les plus soigneuses eussent été prises pour s'assurer de leur compétence et de leur responsabilité? Mais, que les ingénieurs aient commis une erreur, que le pont n'ait pas supporté son propre poids, le pays le sait et nous le savons tous. Tout cela est chose du passé, et il n'est pas nécessaire de prendre les instants de la Chambre pour discuter une question qui a été réglée dans les dernières élections générales.

L'épreuve véritable d'un gouvernement est son administration de saffaires du pays. Si nous pouvons en juger par les résultats que nous avons eus pendant les 13 dernières années, il n'y a aucune raison de se plaindre du progrès que le Canada a fait pendant ce temps. Je désire pendant quelques instants offrir à cette Chambre des faits qui démontrent les progrès qui ont été accomplis. L'essentiel pour le développement d'un pays est la population, et si nos étudions les statistiques, nous trouverons un progrès réel de ce côté. En 1896 le Canada avait une population de 5,086,061 âmes. Si l'on prend les chiffres que l'exministre des Finances (M. Foster) a donnés l'autre jour, la population du Canada serait aujourd'hui de 7,184,000, soit une augmentation de 2,097,945 âmes en 13 années, contre une augmentation de 1,714,067 âmes pendant les 29 années que nos honorables amis de la gauche ont conduit les affaires du pays. Et si nous acceptons le calcul économique que chaque nouveau citoyen vaut $1,000 au pays, nous trouvons que la richesse, le capital productif du Canada a été augmenté de plus de $20,000,000. Un autre critérium de la prospérité d'un pays est le chiffre d'affaires de nos banques. Le capital de nos banques en 1896 s'élevait à $62,498,183 et en 1909 à $97,436,424, soit une augmentation en 13 années de $35,938,241, sans compter l'augmentation considérable sur le marché monétaire de la valeur des actions ou des réserves créées par chacune de ces banques. Pendant les 13 dernières années du régime modèle des honorables membres de la gauche, de 1883 à 1896, il n'y a eu qu'une infime augmentation de $1,093,629. Mais dès qe le peuple du Canada eut ouvert les yeux sur l'état réel des affaires, et eut accepté l'administration qui est maintenant au pouvoir, les choses se sont améliorées et ont progressé continûment jusqu'à l'exposé budgétaire du ministre des Finances d'avant hier. Si pendant quelques instants je tâte encore le pouls financier du pays, je trouve que les dépôts dans les caisses d'épargne des banques ont augmenté, de la somme de $61,244,761 en 1896, à celle de $89,384,146 en 1909, une différence de pratiquement de $30,000,000.

De sorte qu'il y a dans nos banques de l'argent disponible pour tous les objets. Si nous regardons aux dépôts généraux dans les banques, nous trouvons en 1896 que leur chiffre total était de $245,020,143, et en 1909 de $771,043,090, soit une différence de plus de $500,000,000 dans le total des dépôts dans les banques du Canada, différence produite par la bonne gestion des affaires pendant cette période.

M. LALOR: Je rappellerai à l'honorable député (M. Stratton) qu'il a oublié de nous dire que les arbres avaient poussé aussi.

M. STRATTON: Nous en parlerons dans quelques instants. Un autre moyen de démontrer les progrès du pays est le revenu de la poste. En 1896 les recettes des bureaux de poste dans le pays s'élevaient à $2,964,014; en 1909 elles s'étaient accrues à $7,401,624. En 1896 les honorables membres de la gauche avaient un déficit dans l'administration des postes de $700,000. De 1896 à 1909, une période de treize années, le total des excédents s'est élevé à 4,500,000, sans compter que le service a été infiniment meilleur et le port des lettres diminué de moitié. On voit par là qu'il y a eu activité, prospérité et augmentation dans le monde commercial du Canada.

L'activité postale est un autre indice du développement des affaires dans le pays. Le chiffre des mandats-postes émis entre 1896 et 1909 et leur valeur est comme suit:

Année.	Chiffres.	Valeurs.
1896..	1,131,152	$13,081,861
1909..	3,596,290	52,627,770

Pendant que le nombre de mandats augmentait trois fois, leur valeur augmentait quatre fois.

Un autre indice du développement du pays est l'augmentation dans le nombre de milles de chemins de fer parcourus. Les chiffres sont comme suit pour le Canada:

	Milles
1896..	16,270
1909..	25,000

Pendant les treize années de régime libéral, 10,000 milles de chemins de fer ont été construits et pendant les treize années d'administration conservatrice, 6,000 milles.

Une autre méthode de mesurer notre progrès national est d'examiner les chiffres de notre développement minier. La production des mines du Canada a été comme suit:

1896..	$22,474,256
1908..	86,462,723

Par ces quatre ou cinq exemples que je viens de donner, car je veux être bref, je crois avoir démontré que le Canada a fait un grand progrès et un avancement considérable. Je désire cependant reconnaître que mes honorables amis de la gauche ont excellé dans un cas; le nombre des faillites commerciales pendant leur administration. Le chiffre de ces faillites est leur les capitaux engagés sont comme suit:

Année.	Nombre de faillites.	Capital engagé.
1896..	2,118	$17,000,000
1908..	1,640	15,000,000

Comme nos amis dans cette Chambre le savent très bien, l'année 1908 a été une année de crise financière extrême. Si nous consultons les statistiques de l'année précédente, 1907, les faillites en Canada n'ont atteint que le chiffre de 1,278, et celui des capitaux engagés a été beaucoup moindre. Nous savons tous que le marché monétaire était serré en 1908, et qu'une crise commerciale a sévi pendant cette période, et il n'y a aucun doute que ces faillites n'auraient pas eu lieu si les conditions financières en général avaient été différentes. Pendant les 13 années d'administration libérale les faillites commerciales ont diminué d'année en année, tandis que sous le régime conservateur elles ont augmenté tous les ans jusqu'à ce qu'elles eussent, en 1896, atteint le plus haut chiffre connu dans l'histoire du Canada. Un autre moyen de démontrer que notre pays ne recule pas, qu'il n'augmente pas ses dépenses au delà de ses moyens, est de faire une comparaison avec d'autres pays placés dans les mêmes circonstances que nous. D'après les chiffres fournis par le ministre des Finances et par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) la dette publique du Canada s'élève à $324,000,000 ou $325,000,000 en chiffres ronds; le chiffre de notre population s'est élevé à 7,184,000 âmes, de sorte que la dette publique s'élève à $45.33 par tête. L'Australie a une dette de $1,200,000,000 et une population de moins de 4,000,000 d'âmes. Ce pays n'a pas de canaux à construire, mais il est juste de dire qu'il a construit ses propres chemins de fer, et qu'il en est le propriétaire. Mais nous avons au Canada une commission de chemins de fer, dont l'établissement a été la plus grande réforme légale qui ait jamais été faite dans notre pays. Nous avons récemment ajouté à la juridiction de cette commission les telegraphes et les téléphones, et bien que nous ne soyions pas propriétaires des chemins de fer du pays, ni des télégraphes et téléphones, je crois que nous sommes dans une meilleure situation, depuis que nous les avons placés sous la juridiction de la commission des chemins de fer et si l'honorable député de York-sud (M. W. F. Maclean) pense encore que notre politique n'est pas assez avancée pour recevoir son approbation, je crois qu'il admettra que le progrès accompli dans cette direction a été des plus considérable, l'une des actions les plus grandes que ce Parlement ait accomplies depuis la confédération, et que notre population en retire l'avantage de faire régler ses réclamations et ses difficultés promptement en s'adressant à la commission des chemins de fer d'une façon expéditive et sensée. Cette loi est satisfaisante et efficace, et le peuple en retire des avantages.

L'Australie, ainsi que je l'ai dit, a une dette de $1,200,000,000, et une population de moins de 4,000,000 d'âmes, soit plus de $300 par tête. Prenons la petite Nouvelle-Zélande avec son million de population et ses £9,000,000 de revenus, et une dette de $300,000,000, soit plus de $300 par tête. Cette colonie offre des dreadnoughts, comme un homme offrirait un cigare à un ami. Elle semble avoir, pour employer une expression populaire, " de l'argent à jeter par les fenêtres ", et elle offre des dreadnoughts à un empire qui est capable d'en construire aussi rapidement que notre ami Eddy, à Hull, peut couper des lattes et des bardeaux.

Je ne désire pas discuter présentement cet aspect de la question, mais je veux appeler l'attention de la Chambre sur le fait que bien que le Canada augmente sa dette, nous recevons une valeur réelle pour l'argent que nous dépenserons, et que notre dette par tête est bien loin d'être aussi forte que celle d'autres pays situés comme nous le sommes. Le Canada a fait des progrès considérables et satisfaisants en matière de revenu, ainsi que l'a expliqué le ministre l'autre jour dans son budget. Le revenu en 1896 était d'environ $37,000,000, et il a augmenté jusqu'à $100,000,000 en chiffres ronds, je pourrais dire. Les résultats tangibles de cette amélioration sont perceptibles d'une infinité de manières. Un des grands avantages résultant de l'amélioration des affaires du pays a été le grand encouragement donné à l'industrie des champs, la diffusion des connaissances agricoles d'un bout à l'autre du Canada, les meilleures facilités qui ont permis au cultivateur de porter ses produits aux marchés plus aisément, plus rapidement, avec plus de satisfaction et à moins de frais. Une autre industrie à

laquelle ce Parlement a beaucoup aidé est celle du fer et de l'acier dans tout le Canada. Nous avons là une expansion de commerce considérable; nous avons vu construire des édifices publics et autres commodités commerciales, et nous avons dû aussi donner plus de force à notre défense domestique.

Nous avons amélioré le régime postal en diminuant les tarifs, et nous constatons une amélioration dans les communications entre les différentes parties de l'empire et le Canada. En un mot, avec l'augmentation de revenus, nous avons posé les fondations du progrès futur du pays, progrès qui a été signalé par un orateur de ce côté-ci de la Chambre, avant la suspension de la séance. On dira peut-être que c'est peu de chose, ainsi qu'il l'a fait remarquer, que notre commerce qui était en 1896 de $239,000,000, se soit élevé, l'année dernière, au chiffre énorme de $650,790,000, soit une moyenne pour les cinq dernières années de $540,000,000; pour l'année 1909, l'augmentation a été de $571,769,000, soit $100 par tête en mettant le chiffre de la population à 6,500,000. Si les cordons de la bourse n'avaient été détendus, si les conditions qui existaient en 1896 n'avaient pas été améliorées, nous n'aurions pas vu se produire l'expansion de commerce dont nous avons joui pendant les cinq dernières années.

Nous avons aujourd'hui en chiffres ronds un revenu annuel d'à peu près $100,000,000, provenant, pour les deux-tiers, je pense, des droits de douane; et je suis convaincu que le produit de ces recettes a été dépensé pour le plus grand avantage du peuple canadien et répond exactement à l'activité industrielle et commerciale du pays. Si nous ne jouissions pas de cette prospérité, si nous n'étions pas à même de pourvoir à nos besoins et à nos dépenses de luxe, je suis sûr que les douanes ne percevraient pas un chiffre de recettes aussi élevé. Mais grâce au changement dans les conditions qui s'est produit depuis 1896, grâce aux nouveaux moyens que nous avons de satisfaire ces besoins, nous sommes à même, en tant que citoyens du Canada, sans saigner à blanc, comme l'a affirmé quelqu'un l'autre jour, le peuple canadien, de nous procurer cette satisfaction de nos besoins, de nous procurer ce superflu, par les moyens que j'ai mentionnés.

Ainsi, ces années dernières, nous avons atteint le plus haut chiffre de recettes connu dans l'histoire du Canada. Je dis que nous avons lieu de nous féliciter de l'état de choses extrêmement satisfaisant que le ministre des Finances a annoncé l'autre jour; et certes, si le chancelier de l'échiquier anglais avait été à même de combler avec le même succès l'écart entre les recettes et les dépenses de son propre budget, entre ce que le peuple anglais est à même de vendre et ce qu'il lui faut dépenser, la Chambre des lords n'aurait pas lancé le navire de l'Etat sur une mer orageuse, les membres de cette assemblée se seraient réjouis de l'heureuse tournure des affaires, ils auraient approuvé le budget, et nous n'aurions pas eu tout ce tintamarre que déplorait ce soir l'honorable député d'York-sud (M. Maclean.) Nous saluons avec joie l'annonce de ce surcroît de revenu, sachant qu'il y a lieu de pourvoir à certains besoins du Canada, sous peine de voir s'interrompre la marche de notre progrès national. Si nous voulons que se réalise la prédiction du très honorable premier ministre, que le vingtième siècle sera celui du Canada, nous devons de toute nécessité exécuter certaines choses, nous ne pouvons nous soustraire à certaines obligations. La dépense sera peut-être lourde, mais c'est une occasion qui s'offre à nous. Nous sommes dans les conditions voulues, nous avons à notre disposition les ressources nécessaires, il ne reste plus qu'à mettre l'épaule à la roue et le vingtième siècle est à nous. Certes, le premier ministre et ses collègues n'ont jamais failli à leur devoir envers le Canada; dans la construction du Grand-Tronc-Pacifique et dans l'exécution d'autres travaux publics que je signalerai, ils ont pleinement assumé la responsabilité de la situation; ils se sont rendu compte des grandes perspectives qui s'ouvraient à notre Canada, et, dans leur propre intérêt, il leur faut s'appliquer à tirer le plus grand parti possible des sommes dont la dépense s'impose.

Pour une population de 6 millions ou 6 millions et demi, qui est celle du Canada ce n'est pas trop mal qu'une dépense de $100,000,000 sur les chemins de fer et de $100,000,000 sur les canaux. Aucun pays que je connaisse ne saurait revendiquer pareil record. Le Canada a jeté les fondements d'une grande et prospère nation. Son état est très différent de ce qu'il était il y a douze ans, alors que nos recettes s'élevaient à $36,000,000 et nos dépenses à $37,750,000 annuellement. Pour ma part, je n'attache aucune importance à un déficit de $1,750,000. Mais dans ces jours de grandes espérances, où l'argent roule à flot dans le Trésor, les Canadiens, la députation ne sauraient se contenter d'un tel résultat; car nous avons besoin d'argent, nous avons besoin de progrès, il faut compléter les entreprises commencées, sans parler des œuvres nouvelles à entreprendre. Quant à moi, je compatis aux ennuis de ceux qui s'évertuaient dans le temps à faire du pain sans farine, et qui aujourd'hui ne peuvent sans quelque envie voir le Trésor public regorger. Ils crient à l'extravagance du ministère actuel; c'est qu'ils ne comprennent pas le véritable sens de ce mot. A leurs yeux toute dépense du Gouvernement est une extravagance; et si cette dépense est effectuée dans une circonscrip-

tion libérale, alors c'est un scandale, et les journaux tory de prétendre que le Gouvernement veut corrompre les électeurs.

Plusieurs DEPUTES: Très bien! très bien!

M. STRATTON: C'est bien cela.

Un DEPUTE: Que pensez-vous de l'affaire de Kent dans le Nouveau-Brunswick?

M. STRATTON: Je ne connais rien de ce qui s'est passé dans le comté de Kent, (N.-B.), mais s'il y a été dépensé de l'argent ce doit avoir été appliqué dans l'intérêt public, sinon la dépense n'aurait pas été faite. Mon interrupteur, j'en suis persuadé, aurait quelque difficulté à établir le bien-fondé de cette insinuation lancée par lui. Même si nous en avons raisonnablement pour notre argent, même si le résultat est de nature à satisfaire le peuple, dès qu'il y a lieu pour le Gouvernement d'affecter une somme à telle fin ou à telle atre fin, une somme dans telle circonscription, ou dans telle autre, toutes les fois qu'il y a lieu de construire un bâtiment ou de mener à bien une entreprise publique, nos amis de la gauche ne manqent pas de dire que nous cherchons à acheter les suffrages des électeurs. Ce qui n'empêche pas ces honorables députés d'exhorter le ministère à faire des dépenses dans leurs propres circonscriptions; et si le ministère y consent, ils approuvent entièrement la chose. Il n'y a scandale que lorsque des fonds sont affectés à quelque entreprise dans une circonscription représenée par un libéral; c'est alors seulement que le ministère se livre à des menées corruptrices, au dire de ces honorables députés de la gauche.

Ils font ou voudraient faire de ces dépenses un sujet de reproche pour les ministres. Or, quelle est la dépense publique dont ils ont été à même de démontrer l'inutilité au point de vue du pays? Est-il un seul bâtiment public construit par le Gouvernement dont le public aurait pu se passer? Libre à eux de dire que le ministère actuel commet des extravagances, mais je pourrais leur répondre que dans la ville même que j'ai l'honneur de représenter, ils ont construit il y a vingt ans un bureau de poste qui est aujourd'hui très impropre et insuffisant à l'expédition de la besogne. Par suite de difficultés dans l'achat de l'emplacement, ils durent pour faire droit à deux réclamations urgentes, de la part de rivaux appartenant au parti conservateur et qui avaient des lots d'encoignure à vendre, ériger un bureau de douane sur un second terrain dont le Gouvernement dut faire l'achat pour ramener la paix dans la famille. Ils vont me répliquer, sans doute, que c'est là de l'histoire ancienne que le Gouvernement à cette époque a fait pour le mieux. Les chicanes survenues dans leur propre parti ont tourné, je le sais, à notre avantage, puisque aujourd'hui nous n'avons pas seulement un entrepôt de douane, mais aussi un bureau de poste. Ce que j'en dis est pour faire voir que si, aux yeux de quelques-uns, le Gouvernement paraît dépenser plus qu'il n'est nécessaire en construction de bâtiments publics, dans vingt ans d'ici il ne se trouvera peut-être pas un coin du Dominion, et c'est mon espoir, où les opérations ne seront pas devenues trop importantes pour les divers locaux administratifs. J'émets le vœu que le ministre des Travaux publics continue comme par le passé à ériger des bâtiments en rapport avec le développement du pays et non pas des bâtiments dont il aurait à rougir dans vingt ans d'ici, si contrairement à ses prévisions ils devenaient insuffisants pour l'expédition de la besogne.

L'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster), si j'ai noté exactement ce qu'il a dit, prétend que le gouvernement actuel a prélevé sur notre peuple une somme de 922 millions; et après avoir lancé cette fausse allégation, cette insinuation malveillante, à la face du pays, il se retourne et demande: Qu'avons-nous reçu en retour? Eh bien, voyons un peu. Les recettes du chemin de fer intercolonial, il y a treize ans, s'élevaient à quatre millions; aujourd'hui elles s'élèvent à dix millions, c'est du coup cinquante millions qu'il faut retrancher de la dépense. Quel emploi a-t-on fait de cet argent demande-t-il encore? Il a été appliqué à l'amélioration du matériel roulant, au prolongement et à la réfection du chemin de fer, au relèvement des salaires et à diverses améliorations. Je le demande encore. Le pays n'a-t-il pas reçu la pleine valeur des sept ou huit millions qui ont été appliqués à l'immigration? N'avons-nous pas eu le plein bénéfice du travail ainsi exécuté? Je lis dans un journal du jour même que c'est "le cultivateur et non pas Fielding" qui a été le facteur de la prospérité générale. Or, l'auteur de la prospérité financière du Canada, c'est celui qui, il y a treize ans, a pris sur lui d'inaugurer une propagande nouvelle pour le recrutement d'immigrants.

Le Canada en a bénéficié au point que les cultivateurs établis dans l'Ouest ont été à même de produire les récoltes dont il a été question l'autre jour, et c'est l'initiateur de ce programme d'immigration qui s'est chargé de fournir aux peuples étrangers des informations nécessaires, qui a fait pénétrer, je pense, au foyer de tout fermier de l'Ouest américain les brochures descriptives du Canada et de ses avantages. C'est à lui, certes, que revient dans une grande mesure le mérite de la prospérité dont nous jouissons aujourd'hui. Il nous est venu des colons des Etats-Unis

par groupes de deux ou trois d'abord, qui se sont renseignés sur place quant aux avantages de l'Ouest canadien, et aujourd'hui des colons nous arrivent par centaine et même par millier; ils se fixent dans l'Ouest canadien, sur ces terres qui ont été trouvées si fertiles, et c'est là l'immigration qui a tellement contribué au progrès de notre pays. Nous avons, je le répète, dépensé 7 ou 8 millions de dollars en treize ans. Or, ces honorables députés de la gauche, lorsqu'ils étaient au pouvoir n'avaient dépensé que juste assez peu pour n'obtenir aucun résultat appréciable. Il fallait de toute nécessité faire un meilleur emploi de l'argent. L'honorable représentant de Toronto-nord a prétendu que 922 millions avaient été dépensés mal à propos, ou, si l'on veut, gaspillés. Je viens de faire voir que 50 millions ont été dépensés sur l'Intercolonial, que 7 ou 8 millions ont été dépensés pour l'immigration, et que le Canada bénéficie pleinement de cette dépense. De même j'ai fait voir que ces honorables députés de la gauche n'avaient, durant leur passage au pouvoir, dépensé que juste assez peu pour que le résultat fût nul. Je lui demanderai maintenant si, à son avis, le pays n'a pas bénéficié des travaux exécutés en vue de la canalisation de nos voies navigables, de la construction de phares, et de la protection de notre littoral maritime?

Croit-il que les dépenses encourues pour l'amélioration du chenal océanique du Saint-Laurent, qui offre maintenant à la navigation la sûreté d'un étang, ne sont pas d'utilité publique? Son insinuation est-elle justifiable? Quand on voit le port de Montréal devenu port océanique, quand on voit Montréal rivaliser avec New-York pour le commerce maritime du grain, quand on voit les plus grands paquebots décharger leurs cargaisons au port de Montréal, l'honorable député, ou qui que ce soit, peut-il dire que les frais encourus pour l'amélioration de ce port ne sont pas à l'avantage général du pays et ne concourent pas à bénéficier notre commerce maritime? Prétend-il que l'argent dépensé dans le port de Toronto, entre $500,000 et $750,000, est un gaspillage? Il a parlé l'autre soir des cascades de Saint-André. Il ne répéterait pas ces paroles à Winnipeg. Ou plutôt, on me dit qu'il a oublié de les prononcer lorsqu'il est passé récemment par cette ville, car tout le monde sait que l'argent ainsi dépensé a profité à toute la population de Winnipeg et de la région adjacente.

Désignant du doigt le premier ministre, il lui a rappelé qu'il était le président du bureau et que ses ministres constituaient un conseil d'administration chargé de l'emploi des fonds. Nous savons cela, et nous savons également qu'ils sont prêts à assumer leur part de responsabilité des fonds qu'ils ont dépensés. Les bienfaits que le public en a retirés, sont plus grands que les dépenses qui ont été faites. L'honorable député prétend-il que le demi million dépensé à améliorer le passage à l'ouest du port de Toronto a été dépensé mal à tort? Je crains que l'honorable député de Toronto-ouest ne pense pas comme l'honorable député de Victoria (M. Hughes). Croit-il que l'argent affecté à la construction du canal de la rivière Trent a été mal dépensé?

M. HUGHES: L'honorable député veut-il une réponse?

M. STRATTON: Oui.

M. HUGHES: Je dis que le Gouvernement a fait preuve de beaucoup de négligence en ne dépensant pas à temps tout l'argent qu'il aurait dû. Le canal devrait être terminé depuis longtemps. Et si l'honorable député (M. Stratton) voulait se joindre à moi pour voir à ce que l'argent soit affecté au canal Trent plutôt qu'au fossé de Newmarket, nous ferions une œuvre méritoire.

M. STRATTON: Je répondrai à l'honorable député que le Gouvernement libéral a dépensé plus d'argent sur le canal de la Trent depuis treize ans qu'il est au pouvoir, que le parti de l'honorable député (M. Hughes) n'a fait en quarante ans.

Quant au canal de Newmarket, ceci me rappelle que nous n'avons pas oublié qu'il y eût un temps ce qu'on appelle le fossé de Haggart, autrement le canal de la rivière Tay, et j'hésiterais aujourd'hui à échanger l'un pour l'autre. L'honorable député de Saint-Jean voudrait-il me dire si l'argent que le Gouvernement se propose de dépenser à améliorer le port de cette ville est une folle dépense? Les députés de l'Ouest voudraient-ils me dire également si les dépenses que le Gouvernement fait pour créer les ports de Port-Arthur et de Fort-William pour accommoder le trafic grandissant de cette partie du pays est une dépense qui ne devrait pas être faite? Les honorables députés de la gauche sont-ils prêts à dire qu'il ne faudrait pas reconstruire les piles du pont de Québec? Voudraient-ils dire que le Grand-Tronc-Pacifique qui a coûté beaucoup d'argent et va en coûter encore beaucoup ne devrait pas être construit?

Nous n'ignorions pas que cette ligne allait coûter bien cher lorsque nous en avons entrepris la construction, mais nous savions qu'il le fallait et que cette ligne était nécessaire pour transporter le volume toujours croissant des produits de l'Ouest. Les honorables députés de la gauche prétendent-ils que les subventions votées aux provinces sont de l'argent gaspillé? J'en doute.

Les journaux nous apprennent aujourd'hui que le premier ministre de Québec est en conférence avec le premier ministre

d'Ontario, et je ne serais pas étonné s'il était question entre eux de réclamer au gouvernement fédéral une augmentation de la subvention à leurs provinces respectives, qui s'est augmentée chaque année de cinq millions de dollars. Les honorables députés voudraient-ils affirmer que l'augmentation des dépenses pour le service public et le relèvement des traitements du personnel ne sont pas dans l'intérêt commun? Sont-ils prêts à dire que le million et demi que le gouvernement conservateur dépensait jadis pour la milice suffirait aujourd'hui? L'honorable député de Victoria (M. Hughes) sait dans quel état se trouvaient nos forces de milice sous le régime conservateur, et il n'est pas sans savoir non plus que malgré qu'elle ne soit pas encore tout à fait parfaite, la milice est maintenant bien supérieure à ce qu'elle était autrefois.

Malgré tout cela, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) d'un simple geste de la main réduit tout à néant, et s'écrie: " Que sont devenus les $992,000,000 que le gouvernement libéral a dépensés en douze ans et trois quarts?" Si j'avais plus de temps, je pourrais facilement démontrer que cet argent a été bien appliqué et combien sont injustes les allégations de nos adversaires. Qui, sur l'autre côté de la Chambre prétendra que le ministre de l'Agriculture a eu tort de donner aux cultivateurs du Canada tous les avantages dont ils jouissent maintenant? Qui osera dire qu'il a mal fait d'améliorer les moyens de transport pour les produits de la ferme, et d'avoir trouvé et amélioré les nouveaux débouchés qu'il leur a donnés.

Je n'ai jamais rien demandé au ministre de l'Agriculture, et je lui dirai d'avance que je n'ai rien à lui demander. Par conséquent, l'on verra que mes compliments sont faits d'une façon bien désintéressée. Je me permettrai de dire au premier ministre que si tous ses collègues ont administré leurs départements respectifs avec autant de satisfaction pour le public que le ministre de l'Agriculture; s'ils ont fait preuve d'autant d'empressement pour le bien public que le ministre de l'Agriculture en a déployé pour le bien de la classe agricole au Canada; s'ils ont montré autant d'esprit de progrès que lui pour la chose publique, alors le premier ministre a été heureux dans le choix de ses ministres. J'ajouterai que s'il entrevoit la possibilité d'augmenter davantage les dépenses du département de l'Agriculture, je puis lui assurer qu'il recevra l'appui le plus chaleureux de la part des ministériels.

Je ferai remarquer maintenant que la pêche a donné au Canada, l'an dernier, un revenu égal à $25,451,985, et je demande à l'opposition si elle peut honnêtement reprocher au Gouvernement d'avoir dépensé quelque argent pour stimuler cette grande industrie. Peut-elle affirmer que les fonds consacrés par l'actuel ministre de l'Intérieur et par son prédécesseur aux fins de l'immigration ont été mal dépensés? Nos amis de l'Ontario nous disent qu'il y a quinze ans à peine, on rencontrait dans leurs provinces des étendues de terre aussi stériles que les galets du Muskoka, et qui sont aujourd'hui très fertiles, grâce à la politique inaugurée par le Gouvernement. Qui osera dire que la crème de la population rurale des Etats-Unis qui accourt vers nos prairies de l'Ouest n'est pas la bienvenue comme citoyens du Canada? Entre 1903 et 1909, 299,603 colons nous sont venus des Etats-Unis et 700,391 de l'étranger. Les effets mobiliers apportés par ces immigrants représentent en dix ans, de 1898 à 1909, $200,000,000. N'est-ce pas suffisant pour créer cette prospérité sur laquelle l'honorable député de Toronto-nord persiste à vouloir fermer les yeux? Ceci prouve que les $120,000 dépensés pour l'immigration en 1896 étaient juste assez considérables pour n'être d'aucune utilité, tandis qu'en 1907-1908, lorsque le gouvernement libéral adopta sa politique d'immigration, il affecta à ces fins $1,074,697, et les résultats ont justifié sa conduite.

On reproche au Gouvernement du jour, et probablement avec raison, de ne pas contribuer suffisamment à la défense de l'empire, mais pour s'éviter dorénavant ce reproche, le ministre des Finances a inscrit au budget des dépenses de cette année un crédit de $3,600,000. J'insisterai, pour la gouverne de l'honorable député de Victoria (M. Hughes), sur l'état de famine dans lequel se trouvait la milice en 1896. A cette époque, un peu plus de $1,136,000 furent dépensés pour la milice. Elle était dans un état déplorable. Les camps annuels d'instruction étaient insuffisants ; presque toutes les brigades étaient mécontentes; mais lorsque le Gouvernement actuel prit le pouvoir, il adopta une nouvelle méthode pour l'administration des affaires militaires au Canada. Il leur consacra chaque année plus d'argent, jusqu'à l'année dernière alors que le bilan du département de la Milice et de la Défense représentait $6,500,000 de dépenses, mais nous avons en retour une milice aussi puissante que celle de n'importe quelle autre colonie sinon d'aucun autre pays.

Il y a quelque temps, les deux côtés de la Chambre s'entendirent sur la création d'une milice navale, pour prendre notre part du fardeau de la défense de l'empire. Une résolution fut adoptée à la dernière session à l'unanimité des voix de la Chambre, mais cette année, il s'est présenté quelques lâcheurs du côté de l'opposition. Quelques-uns sont complètement déroutés, d'autres sont en faveur d'offrir des dreadnoughts au gouvernement impérial, d'autres veulent que nous donnions une sub-

vention en espèces, et d'autres encore, en bien petit nombre, ne veulent pas de navires du tout. L'opposition est décidément divisée sur la politique de la défense navale.

M. NANTEL: Qu'est-ce donc de l'autre côté?

M. STRATTON: Oui, sur l'autre côté. On y semble fort mal à l'aise au sujet de la politique du Gouvernement. Le ministre des Finances a déclaré, l'autre jour, qu'il demanderait un crédit pour ces fins, et que nous allions faire des dépenses considérables de ce côté. Mais nous voudrions que nos amis de la gauche s'entendissent si possible sur une ligne de conduite arrêtée et patriotique. Dans ce cas, nous avons la certitude qu'ils appuieront la politique du Gouvernement lorsqu'elle sera énoncée.

M. BOYCE: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il a demandé à l'opposition d'appuyer une politique sur la question navale qu'il est prêt lui-même à appuyer. Voudrait-il nous dire quelle est cette politique, s'il le sait?

M. STRATTON: L'honorable député a sous les yeux la résolution adoptée, d'une seule voix, l'an dernier, par la Chambre et dont il a lui-même voté l'adoption; or, avant qu'il soit appelé à exprimer son avis sur une question d'intérêt public, le Gouvernement saisira au préalable la Chambre d'un bill ou d'une résolution et demandera aux députés de voter pour ou contre.

M. BOYCE: Puis-je demander à mon collègue de compléter sa pensée, en nous disant si le système en question figure dans cette résolution, ou bien s'il s'agit de quelque mesure ultérieure?

M. STRATTON: En temps utile le Gouvernement saisira la Chambre de son système.

M. BOYCE: Et cependant l'honorable député s'est prononcé en faveur de ce système, bien qu'il en ignore la nature.

M. STRATTON: Je le répète, le système dont le Gouvernement saisira la Chambre, ralliera, j'espère, les suffrages des honorables députés de la gauche. Je ne sache point que le Gouvernement ait jusqu'ici demandé à ses partisans de donner à l'aveuglette leur appui à ses mesures.

UNE VOIX: Le Gouvernement ne saurait le faire.

M. STRATTON: Non, la chose est impossible. Nous désirons que les deniers publics reçoivent d'autres affectations.

Dans la province d'Ontario, si l'on veut bien me permettre de rappeler ici un souvenir personnel, lorsque je détenais un mandat électif dans l'assemblée législative, je prononçai au cours du débat budgétaire, un discours où je rappelais aux populations de cette province qu'il y existait un grand territoire non développé et inexploré, inconnu des députés et du reste des citoyens; puis je m'efforçai de convaincre le gouvernement provincial de l'importance d'adopter une politique de développement et d'exploration. Le Gouvernement se rangea à mon avis et l'année suivante, alors que je détenais un portefeuille, j'eus le plaisir et l'honneur de faire l'application du système que j'avais préconisé, à titre de simple député. Nous donnâmes à environ dix groupes d'arpenteurs, mission d'explorer ce qu'on appelait alors le Nouvel Ontario. Ils revinrent au cours de l'année et apprirent au ministre qu'ils avaient découvert une zone d'argile d'environ 1,500,000 acres, des pinières de grande étendue, des forêts de peupliers et d'épinettes de haute valeur pour la province, au point de vue de la fabrication de pâte de bois.

Puis la question se posa: comment pénétrer dans cette contrée? Le Gouvernement décida de construire un chemin de fer. Personne n'ayant fait d'offre en vue de la construction de cette voie ferrée et le Gouvernement se mit à l'œuvre. Si je ne me trompe, c'est le premier chemin de fer construit par un gouvernement provincial au Dominion. Au cours de la construction de cette voie ferrée, dont l'objectif était de donner accès à la zône d'argile et de permettre l'utilisation des essences propres à la fabrication de la pâte de bois, dans cette contrée septentrionale, on découvrit de l'argent, et le camp de Cobalt fut l'un des résultats de la construction de cette voie ferrée. Depuis cette époqe, les populations ont bénéficié d'environ $28,000,000 chiffre de la production minière du district de Cobalt. Et à mon avis, monsieur l'Oter, si nous consacrions de plus fortes sommes au développement de notre pays, à l'exploration des contrées encore inconnues, nous ferions d'autres découvertes, aussi précieuses que ces dernières, dans la province d'Ontario. Cette province possède des forêts de peupliers et d'épinettes, propres la fabrication de la pâte de bois, qui ne sont pas utilisables aujourd'hui et il nous reste bien des gisements miniers à découvrir. On le sait la route du Transcontinental traverse l'hinterland de Québec et d'Ontario; or, les rapports des commissaires du Transcontinental prouvent que cette région renferme une grande étendue de terres arables. La ligne de Moncton à Winnipeg, nous disent-ils, se divise en trois sections. La section C contient 5,830 milles carrés, soit 3,712,000 acres; la section D comprend 10,000 milles carrés, soit 6,464,000 acres; la section E renferme 3,000 milles carrés, soit 1,920,000 acres, soit une totalité de 18,900 milles carrés, ou environ 12,096,000 acres. 60 p. 100 de ce territoire sont des

terres précieuses au point de vue de l'exploitation agricole.

L'autre jour, en passant dans une rue de cette ville, je m'arrêterai devant la devanture d'un magasin où une photographie avait sollicité mon attention. C'était la photographie d'une pépite d'argent pesant 2,100 livres. Cela donne une idée de la grande richesse qu'il nous reste à découvrir dans cette vaste région du Canada. Je l'espère et je m'attends de jour en jour à ce que, au cours de la construction du Transcontinental à travers la province de Québec, on découvre des gisements miniers d'une richesse supérieure à celle des gîtes dont bénéficie actuellement la province d'Ontario. Je nourris l'espoir que des richesses forestières, agricoles et minérales qui deviendront utilisables seront de nature à appeler de plus en plus l'attention sur nos vastes ressources. La superficie de Moncton à Québec est de sept à huit supérieure à celle de l'île du Prince-Edouard. Voilà un territoire de quelque importance pour nos populations. Et si l'on tient compte du grand territoire que le Transcontinental ouvre actuellement à la colonisation à l'ouest de Winnipeg, on constate que 200,000,000 d'acres de terre deviendront utilisables pour la culture des céréales.

L'autre jour, le député de Toronto-nord nous a dit que, en 1900, la récolte de l'Ouest avait atteint le chiffre de 32,000,000 de boisseaux; qu'en 1907, le rendement s'était élevé à 160,000,000; en 1908, à 230,000,000 et en 1909, à 313,000,000 de boisseaux. L'honorable député s'est évertué à démontrer que ce n'est pas à M. Fielding, mais bien au cultivateur que le pays est redevable de sa grande prospérité. Seulement, si l'honorable député était à son fauteuil, je désirerais lui poser une question: qui donc a mis le cultivateur en mesure de donner à M. Fielding les recettes qui ont permis au Gouvernement de présenter le budget que nous discutons en ce moment? Notre collègue affirme que l'accroissement de la production agricole se chiffre à $50,000,000 et peut-être davantage et il demande: Quelle gloire, quel mérite en revient-il donc au Gouvernement?

Et voici ma réponse: il revient un certain honneur et quelque mérite au Gouvernement, pour avoir fait preuve de prévoyance dans la gestion des affaires publiques, pour avoir adopté, à son avènement au pouvoir, un système qui a abouti à l'heureuse situation d'aujourd'hui. Gloire et honneur au Gouvernement, pour le judicieux système d'immigration qu'il a inauguré.

En 1895-1896, les recettes provenant des terres domaniales s'élevaient à $219,326.14. En 1908-1909, nos recettes de cette source atteignaient le chiffre de $2,175,214.31.

En 1900, la production agricole de l'ouest sous l'administration précédente, était de 32,000,000 de boisseaux. J'ignore le chiffre de cette production en 1896; il n'existe pas de relevés à cet égard. Mais je le répète, la production agricole, en 1909, a atteint le chiffre de 313,000,000 de boisseaux. En défalquant de cette quantité les 32,000,000 de boisseaux produits en 1900, on constate une augmentation de 281,000,000 de boisseaux, dans une période de neuf années. Or, si nous réussissons à attirer vers l'Ouest un flot de population aussi puissant que celui qui s'y est déversé—et j'espère que ce mouvement de population ira toujours s'accélérant—nous serons en mesure de prouver que nous ne faisions pas erreur en appelant le Canada le "grenier du monde".

Les députés de la gauche s'élèvent contre le chiffre des dépenses; ils critiquent chaque affectation de deniers publics, chaque crédit budgétaire proposé par le Gouvernement et répondant aux besoins du pays.

A mon avis, il ne se rencontre ni esprits angéliques ni personnalités infaillibles ou impeccables dans la gestion des affaires du monde; mais le Gouvernement, à mon avis, fait l'impossible et tout ce qu'il est humainement possible de faire. Les ministres d'Etat sont sujets à errer et c'est là le caractéristique de notre pauvre humanité. Mais d'autre part, s'il se rencontre des anges dans les rangs de l'opposition, ils ont bien eu soin de se déguiser; car je n'en ai jamais trouvé au sein de l'opposition, depuis que j'ai l'honneur de connaître ces messieurs et pendant que j'étudiais leurs agissements sous l'ancien régime.

Il figure au budget une somme de $3,000,000 affectée à l'entretien de la marine; mais c'est là une proposition dont le Gouvernement a pris l'initiative et pour mon propre compte, je ne souscris nullement à la proposition tendant à ce que l'Etat prête son concours financier ou verse une contribution en espèces pour la défense de l'empire. A mon sens, pareille attitude serait incompatible avec le système et avec les principes du libéralisme. Je repousse cette proposition pour une double raison. A mon avis, nulle population britannique ne devrait fournir de fonds dont l'application serait confiée à des mains autres que les siennes; bref, que jamais la dépense de l'impôt prélevé sur cette population ne doit être exécutée par des agents du dehors. Pareille proposition viole un important principe et le Gouvernement et le peuple canadiens et à mon avis, notre public verrait d'un fort mauvais œil le Gouvernement prêter son concours financier aux autorités impériales, dans le but de construire des dreadnoughts.

J'ai tâché de démontrer que l'Ontario est doté de grandes richesses minérales et que, dans le développement de ces nouvelles régions inexplorées, nous pourrons prouver au monde entier que le Canada est aussi richement doté à cet égard que nous nous

plaisons à le dire. On le sait, le district argentifère de Cobalt est le plus riche territoire minier de ce genre, au monde; et je l'espère, dans la contrée qu'il nous reste à développer, nous serons sans doute en lieu de découvrir des gîtes miniers recouverts de mousses et exposés aux intempéries des saisons depuis des siècles et nous trouverons plus d'un district de Cobalt dans cette contrée.

Abordant la gestion de nos ressources naturelles, voici l'avis que je formule : nous devons adopter un système de nature à donner à notre pays le plein développement dont il est susceptible; nous avons le devoir de fabriquer à l'état fini tout notre fer, notre acier, notre bois à pâte, notre nickel, dans la mesure où il est possible de le faire au pays. Citons ici quelques données statistiques—et qu'on le remarque bien, il ne s'agit ici que de mon avis personnel et nullement de la question d'un droit d'exportation; et cela pour préciser le chiffre des capitaux que nous laissons ainsi émigrer au dehors, en permettant l'exportation de notre bois dans la condition actuelle. C'est là, d'ailleurs, une question qui est plutôt du ressort d'une autre assemblée législative. Une corde de bois de pulpe, soit en forêt soit sur le quai, vaut de $2 à $7. Pour la fabrication du papier de qualité inférieure, ce bois vaut de $38 à $45 la tonne, et lorsqu'il est transformé en papier de haute qualité, il vaut de $50 à $100 la tonne. La quantité de bois à pâte exportée, l'an dernier, a été de 794,986 cordes valant $4,356,391, soit environ $5.75 la corde. Si ce bois était transformé en papier, à $50 la tonne, cela reviendrait à $37,749,300, soit un écart de $33,000,000 en faveur de sa fabrication ou transformation en papier, au pays. Ce serait une augmentation de neuf fois supérieure à la première somme au bénéfice du pays. Si nous exportons 1,000,000 de cordes à $5.75, cela équivaudrait à $57,500,000. La même quantié de papier à $50 la tonne réaliserait $513,250,000 en faveur du Canada. Cela représente le gain que réaliserait le Canada dans l'emploi de la main-d'œuvre, au cours de la fabrication, soit un accroissement de neuf fois supérieure à la somme citée, outre le travail fourni aux ouvriers.

Si on fait scier 1,000 pieds de bois de pin, mesure de planche, ce bois aurait une valeur de $18 à $20 le mille pieds. La main-d'œuvre ici représenterait $17 à $18. Transformé en papier, ce bois aurait une valeur d'environ $31.50, et la main-d'œuvre une valeur d'environ $12. La proportion des capitaux engagés serait d'environ $15 dans une scierie mécanique à $41 dans une fabrique de pâte de bois; et ainsi au point de vue du placement des capitaux, les fabriques de pâte de bois bénéficient d'un avantage d'environ $36.

M. STRATTON.

Voilà qui va prouver à la population de ce pays que si nous adoptions le système de manufacturer nous-mêmes notre pulpe de bois et de la transformer en papier—je ne dis pas au Gouvernement de le faire, ce n'est ni mon intention ni mon désir—nous ferions largement progresser nos industries nationales, et j'ajoute qu'en laissant exporter notre bois à pulpe nous sacrifions tous les profits que gagnerait le Canada si nous le manufacturions chez nous. Si nous laissons pendant dix ans encore l'exportation aller du train qu'elle se fait aujourd'hui, nous ne réaliserons sur nos ventes que cinquante-sept millions et demi de dollars. En fabriquant au pays du papier avec la même quantité de pâte de bois, au prix de $50 la tonne, nous retirerions un montant de $514 millions de dollars, déduction faite de 57 millions, valeur du produit brut.

Je tiens à faire comprendre à la Chambre que nos principaux produits naturels, comme l'or, le nickel, le fer et l'acier, ce dernier produit étant d'après moi, une matière première, devraient être autant que possible transformés en articles manufacturés dans les limites du Canada. Je désire voir tout le matériel nécessaire à la défense maritime et au besoin à l'attaque, manufacturé, si c'est possible au pays. Nous avons aujourd'hui dans une région de l'Ontario, la compagnie de construction navale de Collingwood. Cette compagnie a fait et fait encore beaucoup d'affaires, et avec quelque peu d'encouragement elle pourrait devenir un chantier de construction encore plus important. Elle peut construire des navires pour nos eaux intérieures et pour l'océan également.

L'honorable député d'York-sud s'est efforcé, cet après-midi, comme il le fait habituellement dans son journal, de donner une primeur. Il a développé devant la Chambre un système que je désire discuter. On a dit que dans nos charbonnages de l'est, nous avons l'acier et le charbon qui reposent en couches à côté l'un de l'autre et je crois que M. Schwab, président de la compagnie de l'acier aux Etats-Unis a dit que le charbon et l'acier qui gisaient à côté l'un de l'autre dans la Nouvelle-Ecosse, étaient en quantité suffisante pour durer cent ans. Sur la côte du Pacifique, nous avons les mêmes conditions que sur l'Atlantiques et il en est de même dans les régions intermédiaires du Canada.

J'aimerais que le Gouvernement fasse un effort pour créer chez nous une industrie de constructions navales qui donneront à notre population la possibilité de commencer la construction de notre propre flotte, de notre propre marine de guerre sur le sol même du Canada.

De même que nous avons mis notre marque sur le grand Transcontinental de

l'Atlantique au Pacifique, avec des rails d'acier fabriquées au Canada, de même j'espère que nous aurons une marine avec la même marque "Fabrication Canadienne". Si nous pouvons le faire, cela témoignera d'un état satisfaisant de nos affaires. Nous assistons aujourd'hui à une grande combinaison de capitalistes faisant partie de sociétés de fer et d'acier, peut-être la plus importante combinaison que le Canada ait jamais vue et néanmoins je crois qu'elle sera utile à la population de ce pays autant qu'à ceux qui y sont le plus directement intéressés. J'espère que le Gouvernement attirera l'attention de ces grands capitalistes sur le fait qu'il est possible d'établir l'embyon de l'industrie des constructions navales dans ce pays, industrie qui donnera à nos établissements manufacturiers un développement qu'ils n'ont jamais eu auparavant. L'industrie des constructions navales n'a pas été construite en un jour en Angleterre; elle a fait comme Topsy, elle a grandi; elle a fait comme notre constitution, elle n'était pas écrite, mais elle s'est développée. Je suppose que si c'était nécessaire, l'Angleterre pourra construire tous les dreadnoughts dont elle a besoin. Je ne suis pas un de ceux qui craignent la chute de l'Angleterre. Je suis un sujet britannique aussi loyal que quiconque dans cette Chambre et je n'ai aucune crainte que les remparts de l'Angleterre s'écroulent; je ne redoute pas que le Canada ou les autres colonies ne fassent pas tous leurs efforts ou n'aillent pas aussi loin que nous le désirons pour donner leur appui à la défense navale de l'Empire. J'ai la certitude que la politique du Gouvernement, quand elle sera connue, montrera au pays qu'on a fait tout ce qu'il était possible à ce sujet.

Il y a encore une autre question dont je désire parler, celle des dépenses relatives au chemin de fer du Pas-du-nid-de-Corbeau. Quand l'honorable député de Toronto-nord a dit ce que le Gouvernement avait fait, il a omis de dire qu'il avait dépensé $3,500,000 afin de donner les facilités requises à la région qui est traversée par la ligne du Pas-du-nid-de-Corbeau. S'il veut prendre les recettes des douanes, il verra que dans cette région les recettes des douanes ont dépassé le triple coût de ce chemin de fer. Je crois que le Gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait pour le pays. Sans doute les ministres sont des hommes et ils peuvent faire des erreurs comme tout le monde, mais je crois qu'ils ont fait de leur mieux. Le pays augmente ses dépenses mais en même temps ses richesses s'accroissent et je pense que toutes les dépenses sont justifiées.

Je ne crois pas que je pourrais rien dire de mieux en terminant, que de répéter les paroles prononcées par sir Charles Tupper lors d'une réunion politique qui eut lieu dans la ville dont je viens. Je suis certain que ces paroles de sir Charles Tupper, prononcées il y a treize ou quatorze ans, étaient justes et s'il parlait aujourd'hui, il reconnaîtrait un mérite semblable au gouvernement actuel pour ce qu'il a fait. C'est une croyance générale au Canada que nous n'avons jamais eu dans l'histoire de ce pays, un gouvernement qui se soit efforcé d'agir plus honnêtement et plus loyalement dans toutes les provinces et pour tous les intérêts divers de ce pays que le gouvernement dont nous avons, de ce côté-ci de la Chambre, le plaisir d'être partisans.

M. ALEXANDER McCALL (Norfolk): Je n'ai pas l'intention de critiquer longuement le discours de l'honorable député qui vient de parler à l'instant (M. Stratton). L'honorable député s'est efforcé de procurer que pour contribuer à la grande prospérité et au progrès du pays, le parti conservateur n'avait rien fait mais que tout était dû au gouvernement libéral.

Il a prétendu que l'augmentation de la population devait être attribuée au parti libéral, aidé de l'immigration. Pense-t-il réellement que les conservateurs de ce pays n'ont rien fait pour édifier ce pays et pour le peupler? Pour moi, je ne veux pas qu'on me refuse le mérite d'avoir fait quelque chose pour contribuer à la prospérité du pays et je suis sûr que mes électeurs conservateurs ont le droit qu'on leur reconnaisse le mérite d'avoir travaillé au développement de la prospérité dont jouit maintenant le Canada. Ce genre de raisonnement dans lequel se plaît l'honorable député est bien connu dans tout le pays et a été entendu dans toutes les maisons d'écoles depuis huit ans. C'est un raisonnement semblable à celui que l'on peut entendre dans le coin d'une épicerie, entre politiciens qui conversent autour du poêle. Je pense, monsieur l'Orateur, que nous sommes au-dessus de cela, du moins dans cette Chambre et en ce moment-ci.

Je dois parler de la prétention que mon honorable ami et ses collègues ont d'avoir découvert le nouvel Ontario. S'ils l'ont découvert, ils y ont mis du temps. Ils étaient au pouvoir déjà en 1873 et c'est seulement dans les huit années dernières qu'ils ont fait une tentative pour savoir ce qu'était réellement le nouvel Ontario. Quand le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir, il a trouvé des étendues de bois de pulpe partagées entre un petit nombre d'amis du gouvernement dans une région égale en superficie à plusieurs petits royaumes de l'ancien monde, superficie plus grande que celle de la Belgique ou du Danemark, royaumes qui renferment une population de 3,000,000 ou 4,000,000 d'habitants.

Ces étendues de bois à pulpe avaient été partagées et détenues jusqu'au changement de gouvernement. A ce moment la conces-

sion fut rapidement annulée et le bois à pulpe fut mis en vente et vendu au plus haut enchérisseur. La même chose se passa avec les étendues de bois de construction. Des ventes de ces bois furent faites dans les derniers jours de l'administration Ross en quantités énormes, des cantons et des superficies de 36 milles carrés à des prix qui n'atteignaient pas le tiers de ceux qui ont été obtenus par l'administration actuelle avec le système de mettre en vente des petits lots, pour permettre au petit spéculateur ou au propriétaire de scierie de se présenter, de faire une offre et d'obtenir son lot. Je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas eu sous l'administration Ross une étendue forestière qui ait rapporté $5 par mille pieds. Sous le régime actuel des ventes ont été faites qui ont rapporté $13 par mille pieds avec en plus $2 pour les droits, de sorte que l'allusion aux méthodes en vogue dans l'Ontario n'est pas heureuse.

M. STRATTON: Aucune vente de bois de construction n'a été faite dans la province d'Ontario, sous les administrations Mowat, Hardy ou Ross, si ce n'est par appel à des soumissions ou par vente publique.

M. McCALL: Je voudrais demander à l'honorable député de Nipissing (M. Gordon) de dire ce qu'il sait relativement aux étendues incendiées le long de la rivière Esturgeon, si elles n'avaient pas été divisées entre les amis du parti et exploitées avec permis. Si je peux en trouver le temps, je pourrai citer un nombre d'autres exemples, mais je ne crois pas que cette question relève vraiment de la discussion.

On a parlé de nouveau du canal de la vallée de la Trent. C'est un vieux vétéran balafré d'un grand nombre de campagnes d'élections et de discours électoraux.

L'honorable député s'est trompé en disant qu'on avait travaillé davantage à cet ouvrage depuis que les libéraux étaient au pouvoir, qu'en quarante ans par l'autre parti. Mais il conviendra avec moi que les améliorations au canal de la vallée de la Trent, ont été un travail provincial et ont été exécutées jusqu'à ces temps derniers comme une entreprise provinciale, de sorte que les succès ou les insuccès ne relèvent pas seulement du parti conservateur. On s'est opposé dans cette Chambre au canal de la Trent, mais je ne prendrai pas davantage le temps de mes collègues pour dire autre chose que, dans les crédits de cette année nous remarquons une somme considérable destinée à être dépensée dans le canal de la vallée de la Trent, mais que nous ne remarquons rien pour l'embranchement connu sous le nom de canal de Newmarket. Il est probable que ce dernier se trouve à l'abri derrière son grand frère et a pu échapper à l'observation. Mais si l'on peut justifier le canal de Newmarket, et l'honorable député dit qu'aucune parcelle de cette dépense ne peut être critiquée, qui empêchera les autres villes du voisinage de chercher à obtenir les mêmes facilités? Souvenez-vous que ces canaux sont appelés alimentaires. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) savourera cette expression—alimentaires. Elle représente une division du bétail de la ferme qui peut avoir accès à l'auge jour et nuit, de sorte que ces localités qui ont accès aux canaux ou aux chemins de fer du pays peuvent bien être appelés alimentaires parce qu'elles sont installées sur le trésor public et y resteront toujours. Je suis sûr qu'Aurora, Schomberg et autres localités près de Newmarket seront heureuses de voir le canal prolongé jusqu'à leurs limites. Sans aucun doute des demandes seront faites en vue d'une dépense, à la veille des prochaines élections. Ces gens ne seront pas détournés de faire une demande au Trésor parce que la distance est trop grande.

Ils comprendront que plus le mal sera long, plus il coûtera cher. Il serait à peu près temps d'entendre parler d'une communication entre la baie Georgienne et le canal de la rivière Trent. Il y a longtemps qu'on agite cette question devant les électeurs de Simcoe-nord et d'Ontario-nord, mais dans un an ou un an et demi, les ingénieurs feront de nouveau leur apparition sur les lieux et les vieux cultivateurs de la région se demanderont si, cette fois, il s'agit du canal ou des élections.

Au cours du débat sur le budget, comme plusieurs autres peut-être, j'ai compris qu'il est difficile de se renseigner exactement sur tous les détails de notre système fiscal, et j'oserai dire qu'un simple député, comme moi, sorti des rangs du peuple pour entrer dans ce Parlement, se rend compte que dans notre tarif et dans notre système de transport, il y a une foule de choses d'une nature si spéciale, qu'il ne peut pas discuter toutes les questions avec une parfaite connaissance des sujets qu'il aimerait à discuter.

J'admets mon incompétence à traiter certains détails, et j'ai entendu une foule de députés faire le même aveu. Plus le pays grandira, grâce à nos honorables amis de la droite, sans que nous n'ayons rien à y voir, notre tarif deviendra plus compliqué; le problème du transport deviendra d'une solution plus difficile; les questions sociales et industrielles que nous aurons à résoudre deviendront plus pressantes et je me suis souvent demandé s'il n'y aurait pas un moyen de faire étudier toutes ces questions d'une nature spéciale par des gens d'une compétence reconnue dans ces sortes d'affaires.

Je me permettrai d'indiquer un remède auquel j'ai déjà songé. Si le parti libéral désire voir aboutir certaines réformes, ne pourrait-il pas commencer par réformer le

Sénat de manière à faire entrer dans cette institution un certain nombre de gens spécialement aptes à discuter et régler ces questions difficiles et compliquées.

Je sais que je m'aventure sur un terrain dangereux. Je tremble, rien qu'en abordant ce sujet et je n'y fais allusion qu'en passant, mais ne serait-il pas possible de nommer les sénateurs pour une période de cinq, six ou sept ans et, par une convention entre les deux partis, s'engager à désigner pour ce poste, ceux qui ont fait une étude spéciale des questions que nous avons à décider, des hommes dont la réputation est faite dans tout le pays, de grands financiers, des hommes qui ont fait leur marque dans l'industrie du transport, des hommes qui ont fait une étude spéciale des questions sociales, industrielles et fiscales qui nous rendent si perplexes?

Toutes ces questions seraient alors étudiées et débattues dans la Chambre haute et viendraient ensuite devant la Chambre des communes. Ce système aurait un grand avantage. En matière de transport, il nous éviterait les voies ferrées parallèles, d'un bout à l'autre du pays. Si nous avions pu profiter des conseils d'hommes comme sir Thomas Shaughnessey, M. Hay et M. McGuigan, nous aurions épargné la construction d'un chemin de fer parallèle à l'Intercolonial et parallèle à presque toutes les voies ferrées du Nord-Ouest. Un Sénat ainsi composé nous éviterait deux projets rivaux de canalisation.

J'ignore si un conseil donné par un membre de l'opposition peut avoir quelqu'utilité, mais j'indique ce moyen qui permettrait à la présente législature et à celles qui suivront de régler les grandes questions qui se présenteront.

Notre tarif est aussi une affaire très compliquée; nous avons un tarif minimum, un tarif maximum, une liste d'articles admis en franchise, une liste d'articles qui peuvent être taxés ou exemptés, nous avons la surtaxe, nous avons des traités avec différents pays, et le marchand ordinaire qui cherche à se rendre compte et veut appliquer le tarif à une fluctuation du marché, n'y comprend rien. Il me semble que ce tarif pourrait être simplifié et tout le monde s'en trouverait mieux.

La note dominante du présent débat, c'est le budget de $100,000,000, et bien que le ministre des Finances n'ose pas s'attribuer le mérite de cet énorme revenu, ses amis et ses partisans voudraient faire croire au public que c'est la politique du Gouvernement qui nous a valu cette prospérité fiscale.

Or, $100,000,000 représentent une somme considérable dont l'administration mérite d'être surveillée. Le Gouvernement et ses partisans se plaignent de ce que l'opposition critique et persiste à discuter d'anciennes opérations scandaleuses. Mais l'opposition représente une forte proportion des contribuables de ce pays et suppose-t-on que les accusateurs n'ont rien à voir dans la manière dont cet argent est prélevé et employé? Avec la preuve sous les yeux qu'une bonne partie du revenu est gaspillée, devons-nous rester muets et nous abstenir de blâmer les dépenses extravagantes du Gouvernement?

Non; notre devoir est de protester; j'aurais une bien pauvre opinion d'une opposition qui ne s'élèverait contre certaines opérations comme celles dont nous avons été témoins. Nous avons certainement raison de protester contre la manière dont l'honorable ministre des Travaux publics distribue ses faveurs sous forme d'édifices publics. Nous avons consacré beaucoup de temps, pendant cette session à découvrir sur quel principe le ministre se base pour faire l'attribution de ces crédits, et je crains que nous soyons obligés de reconnaître que le ministre ne reconnait d'autre principe que celui d'aider les amis politiques.

Nous trouvons dans le budget des crédits affectés à des édifices publics dans des villages de 1,400 âmes ou environ, où ces édifices ne seront d'aucune utilité. Avant la publication du budget, ces petites villes peuvent être à peu près inconnues, mais du moment que le ministre fait savoir qu'elles seront l'objet de ses faveurs, les raisons pour expliquer sa conduite ne manquent pas.

Ne nous a-t-il pas expliqué que Parrsboro (N.-E.) est une très jolie ville, que Wolfville (N.-E.) est une ville qui promet beaucoup, que Fairville (N.-B.) est un centre important possédant des fabriques et des moulins? Ne nous a-t-il pas raconté qu'à Grand-Falls, il y a une chute d'eau, que d'autres villes offrent des sites enchanteurs et renferment de jolies maisons et que, par conséquent, elles méritent d'avoir des édifices publics?

Mais il y a d'autres villes qui offrent tous ces avantages et d'autres encore, et auxquelles le ministre ne donne rien. On dirait que du moment où le ministre a décidé de doter une ville d'un édifice public, il se met à chercher des raisons pour justifier son acte, et quand il se livre à un travail de cette nature, il est irrésistible.

Que résulte-t-il d'un pareil état de choses? Certains membres de l'opposition ont la promesse d'édifices publics dans leurs comtés, et ils sont doux comme des agneaux envers le ministre des Travaux publics. Ils n'osent pas critiquer le moindre de ses actes, tant que cette promesse reste suspendue sur leurs têtes; pour me servir d'une expression familière, ils sont apprivoisés au point de lui manger dans la main. L'autre jour nous avons assisté à un échange de politesses entre le ministre des Travaux publics et l'honorable député d'Elgin-est (M. Marshall). Ce dernier a

expliqué que la ville d'Aylmer, dans son comté, a une population de 2,500 âmes et un revenu postal de $6,000; il a fait sa réclamation avec fermeté, mais avec modération. L'honorable ministre l'a félicité de n'être pas comme certains de ses collègues qui sont toujours prêts à récriminer et à rappeler des incidents désagréables, et a fini par dire qu'il se croyait tenu de faire quelque chose pour mon honorable ami. Je suppose que ce dernier n'osera pas adresser la moindre critique au ministre des Travaux publics, tant que cette promesse n'aura pas été tenue. Il s'en gardera bien; il va rester coi, tout le reste de la session, ou jusqu'à ce qu'il ait son bureau de poste. On en peut dire autant de quelques autres députés de ce côté-ci de la Chambre.

Pour ma part, je puis parler hardiment, car ma ville a obtenu un bureau de poste, sans que j'aie eu le moindre effort à faire. J'ai peine à croire qu'en agissant ainsi on ait cherché uniquement à m'être agréable, et je soupçonne qu'on voulait plutôt favoriser mon adversaire, mais, quoi qu'il en soit, nous avons notre bureau de poste.

Tout badinage à part, cet état de choses ne devrait pas exister. Ne vaudrait-il pas mieux avoir une règle comportant que lorsqu'une ville atteint un certain chiffre de population et donne au Trésor un certain revenu, elle a droit à un édifice public, sans autre considération que cette défense est dans l'intérêt du pays?

Il ne convient pas que le ministre des Travaux publics distribue ainsi des édifices publics comme des faveurs. Je prévois que l'été prochain le ministre visitera Ontario et se rendra à Aylmer; ce jour-là on donnera congé, les enfants d'écoles paraderont par les rues et la fanfare jouera "See the Conquering Hero Comes", les enfants chanteront "The Maple Leaf for ever", le maire et le ministre prononceront des discours; on donnera des chiffres sur la richesse de la ville, ses industries, ses fabriques; on célébrera la beauté du site, etc., et le ministre des Travaux publics dira: Vous avez gagné votre cause et vous aurez un bureau de poste, à moins que vous ne préfériez un quai ou un pont, ou une de ces constructions intermédiaires qu'on peut convertir en quai ou en pont, selon qu'on le désire; s'il n'y a pas d'eau près de la ville, nous vous construirons un quai en pleine campagne.

Je répète qu'il serait plus avantageux pour le pays, et plus digne de notre part, si les travaux publics étaient exécutés là où ils sont nécessaires au lieu de servir d'appâts au ministre pour capter les suffrages. S'il existait une règle comportant qu'une ville dont la population a atteint un certain chiffre, a droit à un édifice public, je suis certain que l'honorable député d'Halton (M. Henderson) ferait valoir ses droits à deux ou trois de ces édifices dans son comté, mais dans l'état actuel des choses, je doute qu'il ose critiquer la politique du Gouvernement, car il sait quel serait son sort.

Je répète que ce n'est pas une manière digne de la part d'un gouvernement d'employer ainsi les revenus du pays. J'espère que le Gouvernement s'occupera de cette question et que l'an prochain nous n'aurons pas à questionner et harceler les ministres toute une nuit pour savoir en vertu de quelle règle se fait la répartition des travaux publics, et finir par ne rien savoir.

Quant à l'emploi de ce revenu de $100,000,000, je demande respectueusement à ceux qui ont mission de surveiller les dépenses publiques, d'éviter toute occasion d'opérations scandaleuses et de voir à ce que l'argent soit employé à bon escient. Des affaires comme celles que nous avons eu à discuter au cours de cette session, et de la session précédente, ne devraient pouvoir se produire sous aucun système de gouvernement.

Je veux appeler l'attention de la Chambre sur les sources qui produisent cet argent; ce dernier provient des douanes et de l'acier. Il provient de ceux qui ont les mains liées par un labeur quotidien; qui sont enchaînés à ce travail; il provient encore des hommes qui sont courbés sous le poids du labeur au point de ne jamais entrevoir le soleil; ce revenu est soutiré du gousset des ouvriers des mines, des forêts et des champs; des hommes qui travaillent à la journée sur un embranchement de chemin de fer pour gagner $1.18 par jour; ce revenu? mais ce soit les filles qui travaillent aux manufactures, qui se lèvent à six heures le matin pour se rendre à deux ou trois milles de distance pour travailler toute la journée, et qui doivent refaire la même route au retour; il provient encore des maisons où règne l'indigence et de ces pauvres qui ont acquitté l'impôt du revenu. N'est-il donc pas juste de dire que cet argent ainsi recueilli de gens miséreux devrait être gardé comme un dépôt des plus sacrés, et dépensé de façon à ce que le peuple en bénéficie? N'oublions pas qu'environ 85 pour 100 des habitants de ce pays ne possèdent d'autres dollars que ceux qu'ils ont gagné par leur travail. Voilà une considération qui devrait avoir son poids auprès de ceux qui font la distribution de ces deniers.

Maintenant, loin de moi l'idée d'envisager tout en noir dans ce pays. Je puis unir ma voix à celle des honorables députés qui ont parlé des gens qui se sont établis ici alors que le pays n'était que dans son enfance, et je réclame le droit, avec tous ceux qui n'ont pas la foi libérale, de jouir notre juste part dans le développement du pays, et voilà, si je ne me trompe, ce qu'est prête à nous accorder la population du Cana-

da. Des signes d'espérance se manifestent par tout le pays. La discussion qui s'est faite, il y a quelques jours au sujet de ceux qui sont frappés de la grande maladie de la consomption, a donné lieu à des discours prononcés par des membres de cette Chambre appartenant à des partis politiques adverses. Elle a fait voir la confraternité de la famille, sentiment qui existe à un si haut degré dans le cœur des membres de cette Chambre; elle a fait voir de plus le devoir qui incombe au fort de protéger le faible. Il en a été de même de la tâche que s'est imposée le département du Travail pour régler les différends qui peuvent surgir entre le capital et le travail, en accordant, si je ne me trompe, à celui qui peine l'opportunité en tout temps d'assurer son existence et de se procurer tout ce qui rend la vie désirable. Bientôt arriveront les jours de vacances, alors nous pourrons nous rendre chez nous pour exprimer nos souhaits à nos amis; tout cela compte dans l'existence.

Ne serait-il pas bien pour nous de partir d'ici avec la détermination d'essayer, à notre retour au commencement de janvier, d'administrer les affaires du pays d'une manière digne et avantageuse à notre population. Le vœu exprimé par l'honorable ministre des Finances à la fin de son exposé budgétaire ne sera pas oublié par moi, non plus que par tous les autres membres de cette Chambre: Il disait que tous nous devrions remplir notre tâche et cela, sans honte, comme des Canadiens doivent le faire.

M. W. A. MARTIN (Regina): Monsieur l'Orateur, à l'instar des autres honorables députés qui ont pris la parole, je dois offrir mes félicitations à l'honorable ministre des Finances sur le splendide exposé budgétaire qu'il a pu nous présenter en cette occasion, la quatorzième où il avait le plaisir et le privilège de nous soumettre un état de choses aussi avantageux. Je dois dire que j'ai été plutôt surpris des critiques, si l'on peut appeler cela des critiques, qu'ils ont dirigé contre cet exposé. J'ai attendu, mais vainement, qu'on attaquât sérieusement l'exposé financier de cette année. Il est vrai que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a discuté jusqu'à un certain point les finances du pays, mais si on lit attentivement son discours, on constate qu'il a consacré la plus grande partie de sa harangue a faire l'histoire du Gouvernement depuis les dix ou douze dernières années, pour y signaler ce qu'il appelle des scandales. Quelques-uns des exemples qu'il a cités ont été spécialement mal choisis, même si l'on se place à son propre point de vue. Il a dit que se trouvant à Winnipeg, il avait vu les travaux qu'on exécute à grands frais aux écluses de Saint-André. Mais quand il était au Manitoba, l'honorable député n'a osé rien dire contre cette dépense.

M. STAPLES: L'honorable député me permettra-t-il de l'informer que M. Foster a discuté cette question des écluses de St. Andrew à un banquet qu'on lui a offert au Royal Alexandra Hotel?

M. W. M. MARTIN: Il se peut que l'honorable député de Toronto-nord ait discuté cette question, mais j'ose dire qu'il n'a soufflé mot au Manitoba pour condamner l'exécution de ces ouvrages.

M. STAPLES: Il a répété exactement ce qu'il a dit ici même, il y a quelques jours.

M. W. M. MARTIN: L'honorable député de Toronto-nord s'est rendu plus loin dans l'Ouest; il a atteint la province de la Saskatchewan pour y constater cet octroi de terrain à la compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan. Si l'honorable député avait examiné avec soin tout ce qui s'est passé dans cette partie du pays au cours des douze ou treize dernières années, il n'aurait pu trouver un cas aussi malheureux qui, à son point de vue, pût prêter à la critique.

Que des douzaines ou des demi-douzaines des meilleurs orateurs tories du pays fassent une campagne dans la province de la Saskatchewan sur la question de l'octroi de terres à cette compagnie, j'ose dire que s'ils se permettent cette critique, ils ne gagneront pas un seul vote. Quel était la convention conclue avec la compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan? Je puis déclarer pour l'information des honorables membres de la gauche que, bien qu'ils l'ignorent, le fait est vrai que, quand ce Gouvernement est arrivé au pouvoir en 1896, toutes les sections non numérotées des terres arpentées au Nord-Ouest, avaient été livrées à une compagnie de chemin de fer et qu'en outre de cet octroi, la compagnie avait le droit de choisir elle-même les terers en question. De Régina à Saskatoon s'étendait une sphère embrassant 3,500,000 acres dont la compagnie du chemin de fer Qu'Appelle, lac Long et vallée de la Saskatchewan, avait le droit de distraire 839,000 acres. Les ingénieurs du chemin de fer et des évaluateurs furent envoyés pour inspecter ces terrains, mais la compagnie refusa ces terres, prétendant que cela était insuffisant pour remplir la convention, vu que ces terres ne convenaient pas à la colonisation. En 1902, la compagnie avait menacée de prendre des procédures pour forcer le Gouvernement à mettre de côté 3,500,000 acres dont elle pouvait choisir 839,000. La compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan fut formée et consentit à acheter 839,000 acres des sections numérotées de la compagnie du chemin de fer, elle demandait aussi

250,000 acres des sections à nombres pairs. Le prix que le chemin de fer put obtenir fut $1.65 l'acre, sans condition aucune. Le Gouvernement consentit à vendre à la compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan 250,000 acres, à $1 l'acre, à la condition que la compagnie établirait 32 homesteads dans chaque township avant de recevoir cet octroi. La première année, la compagnie fit venir des colons en quantité plus que suffisante pour remplir les conditions de l'octroi. De plus la compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan constitue le seul exemple qu'on puisse mentionner où l'administration actuelle ait vendu des terres à une compagnie de colonisation, avec laquelle elle serait entrée en négociations. Il y a plus: je prétends que c'est la compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan qui est la cause que cette émigration américaine a pris la route de l'Ouest, au cours des six ou huit dernières années. Si l'on étudie l'histoire de l'ancien gouvernement, on trouve qu'il a traité avec vingt-six compagnies de colonisation. J'ai ici les noms de ces dernières, mais je ne ferai pas perdre le temps de la Chambre en les lisant.

Les terres mises à part pour le bénéfice de ces compagnies représentent un total de 2,842,742 acres. Les compagnies ont distrait de ce montant 1,421,371 acres. Combien d'immigrants ont-elles fait venir dans les territoires? Seulement 243. On estime que, outre ces immigrants qui ont coûté au pays 1,421,371 acres de terre au Nord-Ouest, chacun de ces immigrants nous coûte $475. Voilà l'histoire du parti conservateur quant aux compagnies de colonisation.

L'honorable député de Toronto-nord a parlé de la diminution du tarif sous le gouvernemnt actuel. Il l'a fait avec tout cet esprit de sophisme où il excelle. Il a dit que depuis 1896 à 1909, le Gouvernement avait diminué le tarif de 89-100 de 1 p. 100. Mais il n'a pas tenu compte des marchandises qui se trouvaient dans la liste des objets admis en franchise. Je fais observer qu'il est simplement juste, quand on estime la moyenne des droits sur les marchandises qu'on importe au pays, qu'on prenne en considération les articles non imposables, de même que ceux sur lesquels on peut exiger un droit. Si les honorables membres de la gauche voulaient prendre la peine de consulter le volume I du rapport du département du Commerce et de la Navigation pour 1909, page 15, ils constateraient que la moyenne des droits sur ces marchandises imposables et non, en 1896, était de 19-12 p. 100, et que la moyenne des droits est maintenant de 16-58 p. 100, soit une réduction d'environ 3 p. 100 sur la moyenne des marchandises arrivant au pays.

M. MARTIN.

M. HENDERSON: Je suis certain que l'honorable député ne veut pas qu'on insère de calculs erronés au hansard. Il s'est trompé, pourtant. Ce dont il parle ne constitue qu'une seule classe de marchandises, celles qui sont imposables, mais non pas deux classes, tel que mentionné par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster).

M. W. M. MARTIN: J'ai sous les yeux le rapport du ministère de la Navigation et du Commerce, et je dis que les chiffres que j'ai cités sont absolument exacts. Les chiffres fournis par l'honorable député de Toronto-nord ne font pas mention des marchandises qu'on a placées sur la liste des articles admis en franchise; et je dis de plus que pour calculer exactement les effets de cette réduction du tarif, il nous faut tenir compte des marchandises non imposables comme celles qui sont soumises à un impôt. D'après cette base, ainsi que je le disais, la diminution est d'environ 3 p. 100. Cette dernière paraîtrait peu considérable, mais le montant épargné au peuple de ce pays jusqu'à 1907 compris—je n'ai pas les chiffres des deux dernières années—excédait $50,000,000.

L'honorable député de Toronto-nord a, lui aussi, voyagé dans l'Ouest et s'est servi pour cela de quelques-unes des voies ferrées qui se trouvent dans cette région. Il qualifie une partie de l'Ouest de contrée où il y a "double voie." Il dit qu'on peut s'asseoir à une fenêtre d'un wagon et cueillir des pois sur la voie d'un chemin de fer qui fait concurrence à celui qui nous transporte. Il n'y a, que je sache, qu'un ou deux endroits de l'Ouest où l'on peut trouver ce qu'on peut appeler des chemins de fer parallèles. Sans doute, deux voies ferrées peuvent être parallèles sur une distance d'une centaine de milles. L'impression que les honorables députés essaient de créer, c'est que ces deux chemins de fer ne desservent pas différentes parties de cette région. Si l'on considère cette contrée qui s'étend de Winnipeg à Edmonton, et si l'on prend les lignes principales du Grand-Tronc-Pacifique et du Pacifique-Canadien, on ne trouve pas un endroit où l'on puisse dire que ces chemins de fer sont parallèles. Il est vrai que ces deux lignes convergent sur Portage-la-Prairie et cela est nécessaire à différents points où se fait la concurrence. Les deux lignes convergent encore à Saskatoon. Il est vrai que sur une certaine distance à l'ouest de ce point, elles se côtoient l'une l'autre.

Mais il faut se rappeler que le Grand-Tronc-Pacifique avait terminé son tracé et commencé les travaux de construction avant que le Pacifique-Canadien eût décidé de construire sa voie en cet endroit. A l'ouest d'Edmonton encore, le Nord-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique se trou-

vent près l'un de l'autre. Mais cela est rendu nécessaire non seulement par la topographie des lieux, mais aussi parce que les deux lignes utilisent la gorge de Yellowhead pour traverser les montagnes.

M. HUGHES: Quelle voie a été construite la première?

M. W. H. MARTIN: Je ne vois pas que cela change la question. Le Nord-Canadien fut probablement construit le premier, mais l'important est que les deux voies passeront par la gorge de Yellowhead.

Ceci m'amène à parler de la question du transport dans l'Ouest. A la dernière session, je me suis permis de faire une assertion dont on s'est moqué quand j'ai déclaré que cette question du transport était aujourd'hui la plus importante aux yeux de l'Ouest canadien. Je suis prêt à m'exposer de nouveau à la moquerie en répétant que l'Ouest n'a pas, à l'heure actuelle, de question plus importante à régler que celle du transport. Il est vrai que nous avons pour ainsi dire trois voies transcontinentales, mais il faut des embranchements pour les alimenter.

L'an dernier, en discutant le prêt fait au Grand-Tronc-Pacifique, je disais que les cultivateurs n'avaient pas de moyens d'expédier leur grain. Les chemins de fer ne semblaient pas en état de le transporter, ils n'avaient pas le nombre suffisant de voitures ou la production de l'Ouest était trop considérable pour être transportée en peu de temps. Les chemins de fer étant mieux outillés cette année et les cultivateurs ayant mis en vente une moins forte proportion de leurs récoltes, on n'a pas eu à souffrir jusqu'à présent du manque de voitures dans la Saskatchewan.

M. SPROULE: Les rapports semblent indiquer que les cultivateurs ont expédié plus de produits que par le passé.

M. W. M. MARTIN: Il doit s'agir, dans ce cas, de quelque rapport à celui que j'ai vu. Quoi qu'il en soit, cela ne prouve qu'une chose: c'est que nous avons de meilleurs moyens de transport que l'an dernier. Je suis bien aise d'entendre mon honorable ami faire cette observation, car je crois qu'il était de ceux qui se sont opposés à la construction du Grand-Tronc-Pacifique, dans l'Ouest.

S'il est un mot qui définisse mieux que tout autre l'état financier du pays à l'heure actuelle, c'est bien celui de "prospérité". On entend souvent parler des ressources naturelles du Canada, mais comme beaucoup d'autres membres de cette Chambre, je crois que nos richesses minérales finiront par s'épuiser. Nos richesses forestières reculent graduellement vers le nord devant la hache du bûcheron et les ravages des incendies. Nos pêcheries ne sont pas loin d'atteindre leur point culminant, si toutefois elles ne l'ont pas déjà atteint. Un jour viendra où nos grandes ressources naturelles seront plus ou moins épuisées; nous devrons alors recourir à l'agriculture. Un autre l'a dit avant moi, la prospérité d'un pays dépend de ses industries fondamentales; or, l'industrie fondamentale du Canada est l'agriculture. Le Gouvernement ou le ministère de l'Agriculture a-t-il favorisé de quelque manière le développement de cette industrie? Oui; d'abord, il a établi des stations agronomiques.

M. SPROULE: Elles étaient toutes établies avant l'avènement du Gouvernement actuel.

M. MARTIN: J'allais justement le dire si l'honorable député m'en avait laissé le temps. Il est vrai que la plupart des ces stations existaient avant 1896. Il en a été établi deux depuis dans l'Alberta, dès que le besoin s'en fut fait sentir dans cette province; et on en a établi une autre dans la Saskatchewan, à Rosthern. On me permettra de mettre sous les yeux un tableau indiquant ce que l'on a dépensé pour toutes les stations agronomiques du Canada. Voici quel est le chiffre total des dépenses et des revenus des stations agronomiques pendant un certain nombre d'années:

Années.	Total des dépenses.	Total du revenu.
	$ c.	$ c.
1908-1909	142,424.08	14,354.58
1907 (7 mois)	102,555.12	*6,699.18
1906	110,452.24	11,864.51
1905	100,000.80	9,997.45
1902	101,940.55	5,329.40
1898	77,500.00	7,474.86
1896	77,500.00	6,338.58
1892	75,500.00	4,985.08
1888	95,569.04	201.88

* Revenu de la station centrale pendant sept mois seulement.

Je cite ces chiffres pour bien démontrer que l'intention des gouvernements en établissant ces stations n'était pas d'en tirer un bénéfice. Le ministère de l'Agriculture ayant établi le système de la distribution gratuite des graines de semence, etc., il est évident que son intention n'est pas de réaliser des profits par l'exploitation de ces stations.

Je ne crois pas qu'un seul député espère que le Gouvernement trouvera une source de revenu dans ces stations agronomiques, et ce n'est pas dans cet intention qu'elles ont été établies. Mais pour donner une idée de ce que l'on peut faire pour tirer profit de l'exploitation d'une station agronomique, qu'il me soit permis de rappeler ce que la station centrale d'Ottawa a ac-

compli en matière d'industrie laitière. Il y a à cette station 55 vaches; le lait, la crème, le beurre et le lait de beurre rapportent $3,148.58, soit environ $58 par vache.

M. HUGHES: Le Gouvernement fait-il concurrence aux cultivateurs dans l'exploitation de cette industrie?

M. MARTIN: Son seul but est d'enseigner aux cultivateurs ce que l'on peut obtenir d'un troupeau bien tenu, et je considère que le département de l'Agriculture poursuit un but fort louable.

Pour ce qui est de l'Ouest en particulier, je signalerai quelques-unes des réformes effectuées par le ministère de l'Agriculture durant ces dernières années, dans le but de venir en aide aux cultivateurs. Il est vrai que les nouveaux colons arrivent en grand nombre dans l'Ouest. La plupart d'entre eux ont déjà fait de la culture dans l'est du Canada et n'ont probablement pas le même besoin d'enseignement et d'exemples que ceux qui viennent de l'étranger. Les immigrants américains sont dans le même cas que ceux qui viennent d'Ontario; mais un grand nombre d'immigrants européens ont grand besoin et retirent de grands avantages des stations agronomiques établies dans l'Ouest.

Il y a une dizaine d'années, le ministère de l'Agriculture fondait l'association des producteurs de graines de semence; c'est lui qui l'a dirigée pendant cinq ans. Au bout de ces cinq années, le Gouvernement décida qu'il serait préférable de mettre cette association sur le même pied que les autres associations de même nature, pour que ses affaires fussent directement gérées par les producteurs de graines faisant partie de l'association. Le ministère continua de la subventionner chaque année et de mettre à sa disposition les sommes dont elle pouvait avoir besoin. A l'heure actuelle, plus de 600 cultivateurs, de l'Ouest pour la plupart, cultivent des graines de semence pour l'association. Chaque année, ces cultivateurs reçoivent la visite d'un fonctionnaire du ministère, et je crois savoir qu'on a obtenu de très beaux résultats et qu'on est parvenu à améliorer sensiblement les différentes variétés de graines de semence récoltées par ces cultivateurs en diverses parties du pays, et cela grâce aux efforts de l'association.

Je pourrais mentionner aussi les concours de champs de grain qui ont lieu chaque année dans l'ouest, ainsi que les expositions de graines de semence et les foires organisées par les autorités provinciales. On en a tenu en une centaine d'endroits, l'an dernier, pour exposer les graines de semence et donner aux cultivateurs l'avantage de se procurer les meilleures qu'il y ait sur le marché.

Je suis d'avis cependant que le ministère de l'Agriculture pourrait encore faire beaucoup pour l'Ouest en établissant de petites stations agronomiques. Celles-ci n'entraîneraient que peu de dépense. Il suffirait probablement pour chaque station d'un terrain d'une superficie de quatre-vingts acres. Mon idée serait d'avoir des stations moins importantes, mais plus nombreuses, pour fournir aux cultivateurs des environs l'occasion de constater les résultats des modes de culture les plus perfectionnés, de se mettre au fait des meilleurs systèmes de rotation, des soins à donner aux troupeaux et d'apprendre une foule d'autres choses utiles au cultivateur et qui contribuent à sa prospérité.

A ce propos, qu'il me soit permis de citer certaines paroles qu'un journal rapportait l'autre jour, journal que mes honorables collègues ont probablement lu comme moi. C'est une déclaration faite par M. James J. Hill, le grand propriétaire de chemins de fer des Etats-Unis. Parlant de ce dernier pays, il disait:

Dans vingt ans, une population de 125,000,000, et avant le milieu du siècle actuel, une population d'au delà 200,000,000 devra trouver le logement, la nourriture et du travail aux Etats-Unis où vivra-t-elle? Que fera-t-elle? A cette époque, nos ressources minérales seront si près d'être épuisées que les industries qui en dépendent devront nécessairement occuper un rang secondaire. Il est évident qu'à cette époque-là notre rêve de conquérir les marchés de l'univers se sera envolé comme disparaît la bulle de savon.

Plus loin, il ajoute:

Le Gouvernement devrait établir sur son propre terrain une petite station agronomique dans chaque circonscription rurale du congrès, et plus tard, peut-être, dans chaque comté des Etats agricoles. Que le département de l'Agriculture enseigne ce que l'on peut obtenir d'un terrain de peu d'étendue par une bonne culture, un engrais modéré et une bonne rotation de culture.

Je recommande ces paroles au ministre de l'Agriculture et à tous mes collègues de la Chambre. Je désire aussi appeler l'attention de la Chambre sur un article publié dans le dernier numéro du " McClure's Magazine ", sous le titre: " Pas de fermes abandonnées en Allemagne ". On y voit les résultats obtenus en Allemagne au moyen de la culture intensive. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'à l'heure présente l'Ouest canadien n'est pas préparé à la culture intensive; mais il est d'autres parties du Canada, dans l'Ontario notamment, qui seraient prêtes à adopter ce genre de culture. L'ouest, qui se peuple actuellement d'immigrants établis sur des terres nouvelles, n'est pas encore en état de l'adopter; mais ce jour viendra, et quelques-uns d'entre nous le verront peut-être. Il est dit dans cet article:

Le mode de conservation qui a si bien réussi à l'industrie forestière de l'Allemagne s'étend aussi à l'agriculture. Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'Allemagne n'est nullement

un pays où coulent le lait et le miel. Dans d'immenses régions de l'Allemagne septentrionales, le sol est vraiment pauvre. Il ne saurait soutenir la comparison avec celui des Etats-Unis. Mais des soins convenables ont opéré des merveilles. Tandis que les méthodes de culture de plusieurs Américains ont eu pour résultat d'épuiser de bonnes terres dans un espace de temps relativement court, les fermes d'Allemagne, bien qu'elles aient été cultivées des siècles durant, produisent de riches moissons d'une année à l'autre.

Puis il compare la moyenne des récoltes aux Etats-Unis et en Allemagne et il cite les paroles de M. James J. Hill:

Il fit l'étrange déclaration que le sol d'Amérique, qui fut un jour un objet d'envie pour tous les autres pays, a donné pendant les dix années à compter de 1896, un rendement moyen de 13 boisseaux et demi de blé par acre, tandis qu'en Allemagne le rendement moyen était de 27 boisseaux 9/10. Pendant la même période décennale, la récolte de l'avoine, en Amérique, a été inférieure à 30 boisseaux et elle a été de 46 boisseaux, en Allemagne. Pour l'orge, les chiffres étaient de 25 comparativement à 33 et, pour le seigle, de 15 1/10 comparativement à 24.

L'article entreprend ensuite de prouver que l'accroissement de la population sur ces terres d'Allemagne qui, dit-on, ne sauraient soutenir la comparaison avec la moyenne des terres des Etats-Unis, doit être entièrement attribué au fait que l'Allemagne a adopté un système de culture intensive. Que l'établissement par le Gouvernement de nouvelles stations agronomiques sera approuvé du public, voilà une vérité qui me semble démontrée par un passage d'un discours prononcé par un ancien président de l'association des manufacturiers canadiens. Le voici:

Il est vraiment agréable d'observer les mesures que prennent les autorités fédérales et provinciales afin de favoriser le progrès de cette industrie importante et de l'établir sur la base d'une saine économie. Nul plus que le manufacturier ne se réjouira du succès qui a couronné l'œuvre des stations agronomiques. En tant qu'elles ont contribué à mieux faire saisir le côté scientifique de l'agriculture et qu'elles ont permis de faire pousser deux brins d'herbe, là où il n'en poussait qu'un, elles ont profité non seulement aux cultivateurs mais au pays entier. On peut en dire autant de l'encouragement que le gouvernement a donné à l'agriculture d'une autre manière.

L'article mentionne ensuite d'autres efforts tentés par divers ministères et j'appelle aussi l'attention du ministre de l'Agriculture, et de toute la députation sur ce passage.

Il y a un autre sujet auquel je désire toucher en parlant d'agriculture, c'est le résultat de la mise en vigueur de la loi concernant la marque des fruits. J'ignore si d'autres députés de l'Ouest ont fait la même constatation que moi au sujet de la qualité des fruits qu'on a transportés dans les provinces de l'Ouest. Je sais que la qualité des fruits que nous avons reçus dans la Saskatchewan, cette année, était supérieure à tout ce que nous avions eu auparavant. Je crois qu'une part du mérite revient à bon droit au ministre de l'Agriculture pour l'inspection sévère établie par son département en conformité des dispositions de la loi concernant la marque des fruits. Avant 1909, il n'y avait que trois inspecteurs dans l'Ouest, un à Winnipeg, un autre à Calgary et le troisième à Vancouver. Le champ d'action fut agrandi à la dernière session grâce à la nomination d'un nouvel inspecteur à Régina. Le territoire de celui-ci comprenait Moosejaw, Saskatoon, Prince-Albert, Indian-Head et d'autres endroits des environs. Un autre inspecteur fut placé à Lethbridge et on lui nomma un aide à Winnipeg. Le district de Winnipeg renferme Kénora, Portage-la-Prairie, Brandon et d'autres villes du Manitoba.

Il faut ajouter— ce qui plaira sans doute aux député des deux partis—que les expéditions de pommes d'Ontario aux provinces de l'Ouest ont beaucoup augmenté pendant la dernière saison. Lorsque je dis que la qualité des fruits s'était améliorée, je ne parle pas des fruits de l'Etat de Washington, mais de ceux de la Colombie-Anglaise et d'Ontario. Dans les deux cas, ces fruits étaient meilleurs que tous ceux que les provinces de l'Ouest avaient reçus auparavant.

Avant de reprendre mon siège, je veux dire quelques mots de la législation actuelle sur l'immigration. Le département de l'Immigration a admis que les progrès et la prospérité du Canada dépendent dans une grande mesure des cultivateurs, et il a toujours préféré faire venir des gens qui s'établissent sur des terres inoccupées de l'Ouest et les mettent en culture. J'ai feuilleté les archives du département de l'Intérieur pour découvrir les instructions que le commissaire de l'immigration a envoyées aux agents dans les différents pays du monde. Les voici:

1. La dépense d'argent et la surveillance exercée ont pour objet de nous procurer les immigrants dont l'intention est d'occuper des terres arables à titre de propriétaires, de locataire ou d'ouvrier agricole.

2. Des fonds sont votés et une surveillance est exercée dans le but de tenir à l'écart ceux dont la présence au Canada tendrait à augmenter l'encombrement qui existe dans les villes et les cités.

La propagande en faveur de l'immigration a lieu dans les pays qui sont jugés les plus propres à nous fournir des gens appartenant aux deux premières catégories prémentionnées.

Or, la propagande a lieu en Grande-Bretagne et en Irlande, en France, en Belgique, en Hollande, en Allemagne, au Danemark, en Islande, en Norvège, en Suède,

en Suisse et aux Etats-Unis, qui sont tous des pays qui peuvent fournir au Canada les meilleurs cultivateurs, des hommes qui ont été préparés aux travaux des champs. Les immigrants les plus utiles que nous avons reçus depuis deux ans sont probablement venus des Etats-Unis. La Suède a fourni un certain nombre d'immigrants et, autant que je puis juger leurs habitudes, les Suédois deviennent les meilleurs colons du Nord-Ouest canadien. Ils cultivent bien la terre, ils sont actifs, économes, ils deviennent de bons citoyens et adoptent bientôt les coutumes canadiennes. Naturellement, on peut en dire autant de ceux qui viennent de l'autre côté de la frontière internationale.

Il est difficile de calculer les richesses que nous apportent chaque année les immigrants américains seulement. J'ai quelques chiffres sur lesquels je voudrais appeler l'attention de la Chambre. Ils ont trait à la nationalité des émigrés qui sont venus au Canada depuis deux ans. Avant de les faire connaître, je dois féliciter plusieurs députés de la gauche au sujet de leur changement d'attitude relativement à notre politique d'immigration. Il n'y a que quelques années que le représentant de Greyest disait en cette enceinte que nous attirions au pays la pire population des carrefours de Londres, et que le député de Victoria-et-Haliburton déclarait qu'il préférait comme immigrant un Hindou à un Américain replâtré. Ce qui s'est passé en Chambre hier nous a appris qu'il s'est opéré un grand changement au sein de l'opposition.

M. HUGHES: L'honorable député voudrait-il répéter?

M. W. H. MARTIN: Si l'honorable député ne prête pas assez d'attention pour entendre ce que je dis, il devra feuilleter le hansard pour le savoir. Je puis féliciter ces messieurs au sujet de leur changement d'attitude relativement au problème de l'immigration. Les députés de la gauche qui représentent des circonscriptions de l'Ouest commencent à lutter à qui mieux mieux, à se bousculer pour être les premiers à louanger les Galiciens et les Doukhobors qu'ils blâmaient si sévèrement il y a quelques années. Le Canada reçoit 200,000 immigrants ou plus par année, terme moyen. Il est impossible que, parmi un aussi grand nombre d'individus, il ne s'en rencontre pas quelques-uns que nous ferions mieux de ne pas recevoir. On peut dire qu'au Canada même il y a des gens dont nous aimerions mieux nous passer.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. W. H. MARTIN: Je ne faisais pas allusion à un membre de l'opposition.

M. G. TAYLOR: C'était à un député de la droite.

M. MARTIN.

M. W. H. MARTIN: Dans un pays prospère comme le Canada, on a besoin de gens qui font toutes sortes de travaux. En général, les Canadiens qui se rendent dans l'Ouest n'y vont pas travailler pour les autres.

Ils se rendent là-bas pour se créer un foyer, pour vivre indépendants, pour devenir propriétaires de leurs terres, et la plupart des Canadiens venus de l'Est voient leurs vœux exaucés. Nous avons besoin d'autres individus pour construire les voies ferrées. Tout le monde connait la situation qui existe en Colombie-Anglaise où la construction du Transcontinental a presque été suspendue parce que la compagnie ne pouvait pas se procurer d'ouvriers. L'Ouest a besoin d'un grand nombre de gens qui consentent à exécuter des travaux de construction. Nous avons besoin de cultivateurs et d'ouvriers et, si le département de l'immigration s'occupe de recruter des cultivateurs et des ouvriers, comme dans le passé, il rend service au Canada qui prospèrera grâce à cette politique d'immigration.

Je citerai à la Chambre des chiffres relatifs à l'immigration et que j'ai tirés des archives du département. En 1894, nous avons reçu 20,829 immigrants; en 1895, 18,790; en 1896, 16,835 et ainsi de suite pendant les années suivantes jusqu'à ce que le nombre devint si considérable qu'il atteignit 262,469 en 1907-1908. Pourquoi les émigrés ne venaient-ils pas au Canada lorsque les conservateurs étaient à la tête des affaires? Ce n'est pas parce que le gouvernement conservateur ne cherchait pas à les attirer. Je crois réellement que nos adversaires travaillaient dur pour faire venir des immigrants au Canada. On m'apprend et j'ai foi à l'exactitude du renseignement—qu'en 1886, ils avaient un employé en Galicie qui cherchait à diriger vers le Canada ces mêmes Galiciens que l'opposition a si amèrement reproché au Gouvernement d'avoir fait venir.

Pendant les neuf mois de l'exercice de 1907, nous avons reçu 55,701 immigrants de la Grande-Bretagne, 34,217 du continent européen et 34,659 des Etats-Unis. En 1907-1908, la Grande-Bretagne nous a fourni 120,182 immigrants, l'Europe continentale, 83,857 et les Etats-Unis, 58,312. Pendant les sept mois écoulés de l'exercice courant, il en est venu, 42,295 de la Grande-Bretagne, 30,184 du continent européen et 65,755 des Etats-Unis. Encourageons l'immigration des Etats-Unis parce que chacun de ces immigrants apporte avec lui des effets de colon et de l'argent. La valeur de ces effets de colon des immigrants venus des Etats-Unis pendant l'exercice de 1908-1909 est estimé à $998 par tête. Si on estime le chiffre de l'immigration jusqu'à ce jour à 59,835, ces colons ont apporté au Canada des richesses évaluées à $59,712.336.

Je crois que ces observations couvrent tous les points que je me proposais de discuter lorsque je me suis levé pour parler, et je n'ai qu'à ajouter, en terminant, que je félicite tous les membres de cette Chambre et la population de ce pays de la prospérité qui règne dans le Canada aujourd'hui, et j'exprime l'espoir que la prospérité des années à venir égalera celle des années qui viennent de s'écouler.

M. J. H. BARNARD (Victoria) (C.-A.): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai entendu l'exposé budgétaire de monsieur l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) l'autre jour, j'ai cru un instant me trouver au milieu d'une joyeuse opulence, mais lorsque j'ai commencé à considérer l'effet que ce budget exceptionnel allait avoir sur la province que j'ai l'honneur de représenter, et lorsque j'ai commencé à scruter les item du budget, pour trouver quelle part des nombreux millions qui coulaient de ses lèvres, il se proposait de dépenser dans la Colombie-Anglaise, j'en suis venu à la conclusion qu'il importait peu à cette province que le pays eut beaucoup ou peu d'argent. En examinant les prévisions budgétaires et les sommes que l'on se propose de dépenser l'année prochaine, j'ai fait quelques recherches dans les livres bleus, et je désire en tirer quelques comparaisons entre les dépenses qui seront faites dans la Colombie-Anglaise et celles dans les autres provinces du Canada. Je ne veux pas par là critiquer particulièrement les dépenses qui ont été faites dans les autres provinces dont je vais parler. Je n'ai pas visité ces provinces, je ne prétends pas dire si les dépenses qu'on y a faites étaient justifiables ou non, mais je dis que si elles l'étaient dans ces provinces, elles le sont davantage dans la Colombie-Anglaise, qui devrait être traitée sur un pied d'égalité. Les deux provinces dont je veux parler particulièrement sont la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et chose très chère au cœur de la population de la Colombie-Anglaise actuellement, est l'argent dépensé dans les havres et rivières de cette province et pour la navigation en général.

L'année dernière, j'ai donné à cette Chambre quelques chiffres concernant les dépenses générales faites par le Gouvernement dans les havres situés à l'est de Port-Arthur, en les comparant aux dépenses dans les havres de la côte du Pacifique. Par ces chiffres j'ai démontré que pendant la période entre 1898 et 1908 on avait dépensé dans les havres de l'Est $7,396,446, tandis que pendant la même période on n'avait dépensé dans les havres sur la côte ouest du Canada que $256,178. Dans ces chiffres je vois encore que l'on a dépensé dans le port d'Halifax jusqu'à l'année 1908 la somme de $1,095,732 et dans celui de Saint-Jean $988,442. En 1909 on a voté un nouveau crédit de $475,000 pour le port de Saint-Jean, et dans le budget de 1909-10, je vois une somme totale, composée de trois crédits, s'élevant à $532,500 pour ce port seulement, de sorte qu'à la fin de l'année 1910 on a dépensé dans le port de Saint-Jean la somme de $1,999,142.

Dans les prévisions budgétaires de l'exercice courant, je vois en outre que la province du Nouveau-Brunswick recevrait, à part les $538,500 pour le port de Saint-Jean une somme de $375,850 pour les améliorations des havres et des rivières en général. Je trouve aussi que l'on demande pour les deux provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick la somme de $750,000 pour dragage, et en supposant que la moitié de cette somme sera dépensée dans chaque province, le total voté pour la province du Nouveau-Brunswick cette année pour ce service s'élèvera à $1,241,850.

Dans le même budget, je vois un crédit général pour la province de la Nouvelle-Ecosse de $649,000, et en l'ajoutant à celui de $327,500 pour dragage, cela fera un total de $1,076,900 pour la province de la Nouvelle-Ecosse. Mais lorsque nous consultons les crédits pour la Colombie-Anglaise, nous trouvons un état de choses tout différent. Nous trouvons que le havre de Victoria recevra $65,000, celui de Vancouver $90,000, que la province de la Colombie-Anglaise recevra $225,000 pour ses dragages; le crédit général pour les havres et rivières est de $138,850, formant un total de $418,450 pour la province de la Colombie-Anglaise. C'est-à-dire que cette province recevra pour les dépenses de cette nature une somme s'élevant à un peu moins que 20 p. 100 du crédit total qui sera voté pour les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. En cherchant une raison pour ce qui me semble une injustice réelle, j'ai examiné les tableaux du tonnage, et je trouve que le tonnage des vaisseaux maritimes enregistrés et sortis des ports en 1909 est comme suit:

Tonnage des vaisseaux de long cours enregistrés et sortis en 1909.

	Tonnes.
Nouvelle-Ecosse..	4,367,946
Nouveau-Brunswick..	2,099,189
Colombie-Anglaise..	6,386,315

Ces chiffres montrent que les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse réunies n'ont que 80,000 de plus que la Colombie-Anglaise, et que le tonnage de cette dernière province est trois fois plus élevé que celui du Nouveau-Brunswick. Mais nonobstant ce fait, la Colombie-Anglaise recevra pour ses havres, seulement 70 p. 100. J'ai aussi examiné les chiffres relatifs aux vaisseaux faisant le commerce de cabotage, et j'ai trouvé le résultat suivant:

	Tonnes.
Nouvelle-Ecosse..	4,136,956
Nouveau-Brunswick..	1,727,930
Colombie-Anglaise..	8,820,616

C'est-à-dire que le tonnage de cabotage de la Colombie-Anglaise dépasse de $2,955,-930 celui des deux provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick réunies, ou encore que le cabotage de la Colombie-Anglaise est plus que le double du cabotage de la Nouvelle-Ecosse, et cinq fois plus fort que celui du Nouveau-Brunswick. Ces chiffres ne portent que sur les vaisseaux à vapeur. Les navires à voile ne forment qu'une très petite proportion, et les vaisseaux étrangers, que je ne compte pas, ne s'élèvent qu'à 10 p. 100. Les chiffres relatifs aux navires à voile et aux vaisseaux étrangers ne changent rien au résultat.

Il m'est venu à l'esprit que cet état de choses pouvait être récent, et, conséquemment, j'ai pensé qu'il serait bon de prendre le tonnage des dix dernières années et de le comparer avec celui d'aujourd'hui, afin de voir quelle province avait augmenté le plus et quelle était la proportion de cette augmentation. Cette étude m'a donné les résultats suivants:

	Tonnes.
Nouveau-Brunswick, 1899..	1,490,243
" 1908..	2,099,289
Augmentation de 40 p. 100.. ..	608,946
	Tonnes.
Nouvelle-Ecosse, 1899..	2,773,200
Nouvelle-Ecosse, 1908..	4,367,946
Augmentation de 57 p. 100.. ..	1,594,746
	Tonnes.
Colombie-Anglaise, 1899..	3,595,438
" 1908..	6,386,315
Augmentation de 75 p. 100.. ..	2,780,877

Je trouve donc que l'augmentation de tonnage de la Colombie-Anglaise pendant cette période est de 2,781,879 tonneaux, et que l'augmentation est non seulement plus forte que celle de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick réunies, de 500,000 tonnes environ, mais que l'augmentation du tonnage de la Colombie-Anglaise est plus grande que le chiffre entier du tonnage actuel de la province du Nouveau-Brunswick. Mais au cas que l'on dirait que le chiffre du tonnage n'est pas un juste criterium du chiffre des affaires aux différents ports de ces provinces, j'ai consulté les recettes du gouvernement fédéral provenant des importations et exportations dans les différentes provinces et j'ai obtenu le résultat suivant:

Exportations du Nouveau-Brunswick.	$27,214,741
Importations " " .	9,508,306
Total..	$36,723,047
Exportations de la Nouvelle-Ecosse..	$17,363,405
Importations " " ..	13,257,960
Total..	$30,621,365
Exportations de la Colombie-Angl...	$22,240,699
Importations " " ...	20,898,381
Total..	$43,149,070

Ce qui veut dire que les importations et exportations de la Colombie-Anglaise sont de $6,500,000 plus élevées que celles du Nouveau-Brunswick, et de $12,500,000 plus élevées que celles de la Nouvelle-Ecosse.

Vayons maintenant les droits payés dans chacune de ces différentes provinces; je trouve le résultat suivant:

Droits payés, 1908-1909.	
Nouveau-Brunswick..	$2,164,694
Nouvelle-Ecosse..	1,533,046
Colombie-Anglaise..	4,469,970

C'est-à-dire que la Colombie-Anglaise a payé trois-quarts de millions de dollars de plus que les deux autres provinces réunies, plus que deux fois le chiffre qui a été payé par le Nouveau-Brunswick, et près de trois fois celui de la Nouvelle-Ecosse.

Au sujet du revenu de l'accise, je trouve que les sommes suivantes ont été payées en 1908-09:

Nouveau-Brunswick..	$232,551
Nouvelle-Ecosse..	156,725
Colombie-Anglaise..	633,506

C'est-à-dire que la Colombie-Anglaise donne $244,230 de plus que les deux provinces réunies du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, près de trois fois autant que le Nouveau-Brunswick, et plus de quatre fois la somme fournie par la Nouvelle-Ecosse.

Les transactions postales dans les trois provinces sont comme suit:

	Recettes postales.	Mandats-poste émis.	Mandats-poste payés.
N.-Brunswick . .	$366,531	$2,306,280	$1,792,153
C.-Anglaise.	596,800	6,136,009	2,756,447
N.-Ecosse..	516,630	3,863,258	2,963,677

En d'autres mots le chiffre total des mandats-postes achetés et payés dans la province de la Colombie-Anglaise dépasse de $3,165,521 celui de la Nouvelle-Ecosse, et de $5,794,023 celui du Nouveau-Brunswick. J'ai aussi pris la peine de me procurer les chiffres des chambres de compensations dans les villes d'Halifax, Saint-Jean, Victoria et Vancouver, et j'y trouve que ceux de Victoria et Vancouver dépassent de $80,000,000, en une année, ceux de Saint-Jean et Halifax, les deux plus grandes villes commerciales du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Je désire demander au Gouvernement et particulièrement au ministre des Travaux publics, en considération de ces faits, de rendre justice à la Colombie-Anglaise. Jamais les perspectives de cette province n'ont été aussi brillantes qu'elles le sont aujourd'hui.

Nous sommes à construire le Grand-Tronc-Pacifique qui va déterminer l'établis-

sement d'un nouveau port de mer dans le Nord; nous avons le Nord-Canadien, qui aboutit à Vancouver; le creusement du canal de Panama sera achevé sous peu; les journaux nous apprennent que le chemin de fer Téhuantépec est à doubler sa voie en raison de l'activité du trafic trans-pacifique; enfin, la province de l'Alberta se met à expédier ses blés par nos ports de la côte du Pacifique. Encore l'autre jour, je lisais dans les journaux qu'un des ministres du gouvernement de l'Alberta s'était consulté avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise, en vue de la construction à Vancouver d'élévateurs pour la manipulation du blé et qui seraient la propriété commune des deux gouvernements. Le commerce trans-pacifique est destiné dans un avenir rapproché à excéder celui de l'Atlantique. Tous les ans il est inscrit au budget une forte somme,—je crois que cette année elle est de $675,000—en vue de rompre les glaces sur le fleuve Saint-Laurent. Toute somme qui sera dépensée dans la Colombie-Anglaise donnera des résultats positifs que ne donne pas, par exemple, la rupture des glaces; car nos ports sont libres du commencement de l'année à la fin; et toute dépense faite par le gouvernement fédéral sera productive de revenu. La seule manière dont je puisse expliquer l'attitude que l'on prend au sujet de ces dépenses, c'est qu'aucun ministre, j'imagine, n'a le temps de lire les Livres bleus publiés par les ministères qui ne relèvent pas de lui. Autrement, on ne verrait pas se produire ces contradictions que j'ai signalées. Bref, j'espère que les ministres vont mettre cette question à l'étude, et voir à affecter de nouvelles sommes à l'exécution de travaux publics dans cette province.

M. ERNEST ROY (Dorchester) (texte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais beaucoup à répondre en anglais à l'honorable député de Victoria (M. Barnard) qui vient de reprendre son siège. Cependant, comme je possède mieux la langue française, la Chambre me permettra de répondre en cette langue.

La discussion sur le budget, de par nos règles parlementaires, permet d'étudier la politique de notre pays sous tous ses aspects, avec la plus grande latitude, et elle est ainsi d'une très grande importance.

La politique du Canada, c'est la politique du Gouvernement, et actuellement, c'est la politique du gouvernement libéral. Dans un pays constitutionnel comme le nôtre, le Gouvernement a une tâche aussi noble à remplir qu'elle est large, grande et difficile. Il doit respecter la liberté des citoyens et, s'il comprend bien son rôle, il doit travailler au progrès de la communauté dans toutes les sphères où l'action de cette communauté peut s'exercer.

Son rôle, en résumé, et comme terme définitif, est de travailler, dans les limites de ses pouvoirs, au bonheur de tous les habitants du Canada.

Ce bonheur, en quoi consiste-t-il? Les penseurs, les écrivains, les poètes, les philosophes de toutes les nations, de tous les temps et de toutes les époques se sont accordés à reconnaître que le bonheur sur cette terre est essentiellement relatif. Il embrasse une variété de forme presqu'infinie. Ceci ne doit pas surprendre puisque le bonheur est l'état de l'âme satisfaite, et que cette âme, infinie dans sa nature, est aussi infinie dans ses manifestations.

Ce bonheur, depuis le commencement de la discussion sur le budget, a été étudié surtout dans ses rapports avec les questions d'argent.

Ceux qui ont approuvé l'action du gouvernement libéral, ont fait retentir la douce musique des pièces d'or et d'argent chantant, dans le choc de leur amoncellement joyeux, la prospérité matérielle de notre pays.

D'un autre côté, ceux qui, dans le meilleur des mondes, jouent le rôle du docteur Tant-pis ont essayé de faire retentir les échos de cette Chambre de leurs lamentations désespérées, sans s'apercevoir que ces échos n'étaient guère habitués à répéter de telles lamentations qui, du reste, ne sont guère en harmonie avec ce que l'on entend dans toutes les autres parties du Canada.

J'ai dit que le bonheur d'un peuple était infiniment varié. Si le bonheur d'un peuple est dans la richesse, il est dans la richesse sous ses différentes formes. Que sont au vieillard qui raccourcit son regard parce qu'il craint de voir devant lui la mort qui lui fait signe, que lui sont les millions?

Qu'est-ce qu'un million de dollars même au jeune homme dans l'exhubérance d'une force abondante, plein de confiance en lui-même, et comptant sur sa force? Le jeune homme a confiance dans sa force, il a confiance en lui-même et dans l'avenir, il sait que son travail, son énergie et son ambition lui feront conquérir ce qui manque à son bonheur, et c'est de tout cela qu'est fait sa richesse, comme la richesse du vieillard est dans la sagesse qui lui a gagné l'expérience de la vie, alors qu'une à une il en arrachait les feuilles du volume si intéressant.

Eh bien, quelle richesse le Canada possède-t-il aujourd'hui? Le Canada n'a pas encore atteint l'âge mûr, mais il a la jeunesse, une jeunesse remplie de force qui lui permet de compter sur un brillant avenir, c'est là sa véritable richesse. Il est riche de sa confiance en lui-même. Cette confiance n'est pas aujourd'hui basée sur l'irréflexion, sur l'inexpérience, elle est basée sur un roc solide, car ce jeune Canada vient

d'éprouver sa vigueur dans une épreuve qui pouvait lui être fatale, mais d'où il est sorti victorieux.

Il y a deux ans à peine, en 1908, une crise financière, comme une vague immense passait sur les nations de la terre. Le Canada comme les autres pays devait en subir le choc. Résisterait-il? On savait bien que depuis quelques années sa force avait augmenté considérablement, mais les circonstances dans lesquelles il s'était trouvé, avaient été plutôt favorables. Devant un obstacle sérieux, une épreuve aussi dure. saurait-il se servir de sa force? Là était la question à laquelle le gouvernement libéral répondait oui, à laquelle l'opposition, dans le rôle du docteur Tant-pis, répondait non.

Cette crise a passé, et de tous les pays dont nous pouvons constater et apprécier la vie économique, on peut dire que pas un seul n'a mieux supporté l'épreuve que le Canada. Je dirais même si, tout en restant vrai, je ne voulais être modeste, que pas un pays aussi bien que le Canada n'a supporté cette crise.

L'honorable ministre des Finances, nous en a donné la preuve convaincante mardi dernier. Aujourd'hui, en répétant ce que je disais il y a un instant, le Canada a confiance en lui-même parce qu'il a éprouvé sa force.

Pourquoi le Canada, en si peu d'années, a-t-il pris tant d'importance? Pourquoi aujourd'hui est-il connu, respecté et recherché? Pourquoi les nations qui ont des intérêts à discuter avec lui, font-elles aussi grand cas de son opinion et tiennent-elles autant compte de sa compréhension de la justice? Pourquoi, en Angleterre, en France, à Washington, le jeune Canada est-il traité avec justice et respect? C'est parce que ceux qui, suivant l'expression de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), ont été depuis 1896 les fidéi-commissaires, les trustees du peuple du Canada, ont compris leurs obligations et les ont remplies. C'est parce qu'ils ont compris qu'ils avaient sous leur garde non seulement la richesse matérielle du Canada, mais aussi sa richesse intellectuelle et morale. En effet un peuple aurait-il toutes les richesses du monde qu'il ne pourrait pas prendre rang parmi les nations si son cœur et son esprit ne sont pas cultivés en même temps qu'il cultive et exploite les ressources que son pays lui offre.

Le Gouvernement avait à remplir cette difficile mission. Le programme qu'il avait à exécuter était large, vaste, difficile, mais non pas au-dessus de ses forces, et ce programme il n'a pas cessé depuis de l'exécuter avec un succès indiscutable.

Dans notre siècle où l'argent tient une si grande place, il fallait d'abord, après s'être convaincu que le Canada possédait des richesses immenses encore inexploitées, faire connaître ces richesses au monde entier. Comment s'y est-il pris? Tout d'abord, il faut reconnaître que la personnalité du premier ministre a, dès 1896, attiré sur le Canada les regards de l'Europe. L'autorité de sa parole y fixa l'attention. Mais le premier ministre avait su aussi s'entourer de collègues actifs, intelligents et habiles, et ceux-là ont bientôt démontré que le Canada de 1896 et 1898 n'était pas un Canada endormi, mais un Canada agissant. Les produits canadiens se voyaient partout dans les expositions et sur les marchés anglais, français et américains. Nos agents d'affaires se trouvaient sur tous les marchés d'Europe. On a vu même le Canada donner une préférence à l'Angleterre tout en imposant à ce don des conditions qui stupéfiaient la puissante Allemagne.

Certains orateurs de la gauche ont critiqué cette préférence accordée à l'Angleterre. Si on veut absolument retrécir le champ de vision à une question purement économique, il peut se faire qu'il y ait là apparemment un acte de folie de notre part puisque nous n'avons rien en retour. Mais oublie-t-on que cette préférence a assuré l'indépendance économique du Canada en nous procurant d'autres marchés, ce qui nous a permis de lever la tête et de montrer à nos puissants voisins que nous n'étions pas leurs tributaires, eux qui croyaient nous avoir à leur merci. Cela serait absolument suffisant pour nous compenser de ce que nous avons donné à l'Angleterre. Il ne faut pas oublier que le marché anglais est le plus important de tous, et qu'à ce point de vue, l'Angleterre est à la tête de toutes les autres nations. Notre entrée sur ce marché, grâce à la préférence accordée, nous a fait connaître davantage, même de nos rivaux. N'est-ce pas là une réclame magnifique au point de vue des affaires? Qu'est-ce que le commerçant recherche? L'important pour lui, c'est d'avoir la clientèle, et pour avoir cette clientèle, il faut qu'il se fasse connaître. Or, le Canada, en allant faire la concurrence sur le marché anglais, s'est fait connaître du monde entier. A ce point de vue donc, cela a été l'un des meilleurs actes politiques du Gouvernement.

Après avoir fait connaître le Canada à l'étranger, après que nos ressources forestières et minières eurent été connues, il y avait encore autre chose à faire. La richesse ne consiste pas dans des ressources inexploitées. Il fallait développer le Nord Ouest, et les vieilles provinces ont compris que le meilleur moyen de se rembourser des dépenses qu'ils avaient faites pour mettre ces territoires en valeur en construisant le Pacifique-Canadien, était de créer là-bas un marché consommateur des produits des manufacturiers de l'Est. Il fallait donc y diriger un mouvement d'immigration. Ce sera la gloire du gouvernement actuel

d'avoir presque créé ce mouvement migratoire vers l'Ouest. Il y avait au delà des mers des populations nombreuses qui ne pouvaient vivre sur leur sol appauvri. Ne devions-nous pas les inviter à venir habiter ces terres incultes plutôt que de les laisser mourir sur le sol qui les avait vu naître, pendant que nous avions des terres dans le Nord-Ouest absolument à rien faire et qui pouvaient les nourrir et leur procurer le bien-être. Le Gouvernement a donc compris qu'il était de son intérêt, en même temps qu'il accomplissait une œuvre humanitaire, de diriger un grand mouvement d'immigration vers cette région.

Qu'est-il arrivé? C'est que, dans chaque immigrant venu de l'Allemagne, de la Norvège, de l'Autriche, de la France et de l'Angleterre nous avions immédiatement un agent qui, satisfait de son sort, écrivait aux siens combien notre pays était grand et beau, et offrait le bonheur à un grand nombre d'entre eux qui périssait sur le sol natal.

Cette politique a produit de grands résultats. On dit que nous dépensons trop pour l'Ouest, que le Grand-Tronc-Pacifique va coûter des millions et des millions. Cela est vrai. Mais depuis que ce chemin de fer est commencé n'y a-t-il pas tout près d'un million d'immigrants d'établis sur les terres du Nord-Ouest et qui déjà nous aident à payer ces millions? Est-ce que le grain qu'ils cultivent et qui fournit tant de fret aux compagnies de chemins de fer n'a pas déjà commencé à payer les dépenses que le Canada a faites pour développer cette partie de son territoire?

Je ne veux pas prolonger mes remarques en citant beaucoup de chiffres qui, parfois cependant, ont le don de rendre éloquentes les choses les plus arides, comme le ministre des Finances nous en a donné la preuve l'autre jour. Inutile donc de revenir sur les preuves déjà connues démontrant la prospérité matérielle du Canada. Si le Gouvernement a rempli sa mission en assurant la prospérité matérielle du pays, il l'a aussi comprise en contribuant à son développement intellectuel. De quelle manière? En réajustant les subsides accordés aux provinces. Celles-ci, qui ont le contrôle absolu de l'instruction, peuvent aujourd'hui dépenser plus qu'autrefois pour l'éducation. Ainsi, la province de Québec, que je connais plus particulièrement, a pu, grâce à cette augmentation de son subside, inscrire à son budget un demi million additionnel pour l'éducation. Partout des écoles se bâtissent. On fonde des écoles techniques, comme on le demandait l'autre jour devant cette Chambre,—à Montréal et à Québec—ayant à leur tête des professeurs dévoués et réputés quant à leur science.

Nous avons encore la création à Montréal d'une école des hautes études commerciales. Montréal, il est vrai, est une ville de la province de Québec, mais elle est la métropole du Canada. Cette école permettra à toute la population du pays qui voudra s'instruire d'une manière spéciale sur certaines branches du commerce et de l'industrie d'y aller puiser la science dont elle a besoin.

Quant à l'amélioration morale, on dit toujours qu'un homme content est un homme vertueux, et que la pauvreté engendre tous les vices. Or, jamais la moralité au Canada n'a été aussi belle qu'aujourd'hui.

Lorsque vous donnez à chaque citoyen l'espérance, lorsque vous lui indiquez l'avenir, et qu'en regardant cet avenir il voit pour lui-même, pour ses enfants, ses descendants du bonheur en réserve, il ne va pas se jeter dans le crime. Eh bien, nous avons au Canada une ère de prospérité morale, si je puis m'exprimer ainsi. Donc, le Gouvernement a rempli sa mission et l'a bien remplie.

Il est vrai qu'il est très facile de trouver des sujets de critique. Ce qu'il faut examiner dans une œuvre politique et, ce que le peuple du Canada, l'électorat éclairé que nous avons, comprend par ce mot, ce ne sont pas les petites erreurs qui ont pu être commises et qui ne sont relevées que par des petits esprits, mais ce qu'il faut examiner, dis-je, c'est l'ensemble. On juge un homme sur l'ensemble de ses actions. On juge un gouvernement de la même manière. Si l'ensemble de ses fautes l'emporte sur ses qualités, on le renvoie du pouvoir comme cela est arrivé en 1896. Lorsque, au contraire, on trouve que la somme de ses qualités est considérable et que ses défauts sont minimes, le peuple du Canada fait ce qu'il a fait en 1900, en 1904 et 1908: il donne un mandat de confiance à ce gouvernement qui administre si bien ses affaires.

Je pourrais répondre en quelques mots à ce que l'honorable député de Victoria (M. Barnard) disait tout à l'heure, en parlant des Provinces maritimes. Vous dépensez, disait-il, beaucoup pour le Nouveau-Brunswic et la Nouvelle-Ecosse, et cependant ces provinces donnent moins de revenu que la Colombie-Anglaise, qui reçoit bien moins que les Provinces maritimes. Je pourrais donner une réponse que tout homme intelligent comprendrait, c'est que si, aujourd'hui, la Colombie-Anglaise est en état de faire tant d'argent, elle le doit aux provinces de l'Est qui lui en ont fourni les moyens, et il n'est que juste que l'Est qui a payé cette dépense reçoive maintenant une compensation.

Mais on peut faire valoir un autre argument en parlant spécialement de la question maritime. On reproche au Gouvernement d'avoir dépensé un million de dollars pour le port de Saint-Jean et quatre-cent mille pour celui d'Halifax, et cependant, il n'y a qu'un tonnage de tant qui passe par ces ports. Il faut être juste, et si nous

avons tant dépensé pour ces ports, c'était afin de permettre au port de Montréal de prendre l'importance qu'il a aujourd'hui. Pourquoi jusqu'à 1896, des dix-sept ou dix-huit lignes de steamers qui utilisaient la voie du Saint-Laurent, n'y en a-t-il que trois qui aient résisté, les lignes Allan, Thompson et Donaldson? C'est qu'elles n'avaient de trafic régulier que pour l'été et que l'hiver elles devaient faire ce que l'on appelle le " tramp business ".

Maintenant, pour permettre au port de Montréal de faire de la compétition avec les ports de New-York et de Boston, il n'y avait qu'un moyen à prendre, c'était de donner à nos lignes de steamers un trafic d'hiver et d'été. Après avoir outillé Saint-Jean et Halifax, nous avons pu conserver une partie du commerce qui passait par New-York, Portland et Boston. Cette dépense intéresse donc également la province de Québec, car ces trois ports: Montréal, Saint-Jean et Halifax sont liés ensemble, l'un pour le trafic d'été et les autres pour celui d'hiver.

En fin de compte, quel reproche l'opposition a-t-elle fait au Gouvernement? Jusqu'ici je n'ai encore entendu que des arguments que j'avais entendus pendant la dernière campagne électorale. L'imagination est la seule puissance créatrice qui semble rester à l'opposition. Avant la dernière campagne on avait trouvé certains scandales concernant les dépenses de l'Intercolonial, l'affaire de la North Atlantic Trading Company et autres d'une gravité aussi imaginaire. C'était là les rêves que leur imagination avait créés, mais ces pauvres rêves ont eu les ailes cassées d'un coup terrible que leur a porté l'électorat du Canada le 26 octobre 1908. Aujourd'hui, les membres de l'opposition contemplent encore ces petits cadavres de rêve qui sont les mauvais souvenirs et leur versent une dernière larme. Respectons-là, c'est une larme de regret, ou c'est peut-être une larme de remords, remords de leur avoir donné la vie pour un si triste destin. Laissons l'opposition à sa tristesse et à son deuil.. Laissons les morts ensevelir leurs morts, et que le Gouvernement, bien vivant, lui, continue l'œuvre des vivants.

M. SINCLAIR propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée).

L'hon. M. FIELDING propose de lever la séance.

M. SPROULE: Je suppose que le débat se continuera demain?

L'hon. M. FIELDING: Le débat sera continué. S'il est terminé nous siégerons en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et dix minutes, vendredi matin.)

M. ROY.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 17 décembre 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PERTES DE VIE DANS LE LAC ERIE.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Hier, l'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell, a fait allusion aux naufrages qui se sont produits dans le lac Erié. Voici le rapport que j'ai reçu des fonctionnaires de mon département:

Les 8 et 9 décembre, une terrible tempête s'est abattue sur le lac Erié. A cette époque de l'année, la plupart des navires ont pris leurs quartiers d'hiver et la navigation est supposée être fermée. Quelques vaisseaux se sont trouvés, cependant, sur les lacs, et il s'est produit plusieurs naufrages accompagnés, malheureusement, de la perte d'un certain nombre de vies humaines et de dommages considérables pour les compagnies de navigation; dans la liste de ces malheurs, l'un des plus sérieux a été le naufrage où la disparition du bateau traversier de wagons " Marquette " et " Bessemer n° 2 ", qui faisait la navigation entre Conneault et Port-Stanley. Ce navire est enregistré aux Etats-Unis; il avait été construit en 1905. Il mesure 338 pieds de longueur, 54 pieds de largeur et 19 pieds ½ de profondeur; il pouvait transporter 2,514 tonnes de marchandises. Comme c'était un vaisseau étranger qui ne faisait pas le commerce côtier canadien et comme il ne transportait pas de passagers, il n'était pas soumis à l'inspection exigée par la loi de transport du Canada. Il est inspecté à son port d'attache qui est Erié, Pennsylvanie; il est commandé et manœuvré par des officiers possesseurs de certificats américains.

D'après les renseignements qu'on a pu recueillir, semblerait que ce vaisseau se dirigeait sur Port-Stanley; qu'il s'est trouvé surpris par la tempête le 9 de ce mois et qu'il a coulé bas au milieu du lac. On n'a pu trouver trace du vaisseau, mais on a recueilli l'une de ses chaloupes où se trouvaient plusieurs membres de l'équipage gelés à mort.

Le Port-Stanley est muni de deux vaisseaux-phares pour guider les navires qui s'y dirigent. La principale lumière donne entièrement satisfaction; on peut l'apercevoir de bien loin sur le lac. Une nouvelle lumière à gaz a été installée à l'extrémité du brise-lames qu'on a élargi, et cela spécialement pour l'avantage du traversier de trains.

Aucune plainte n'a été adressée au département au sujet du manque qui aurait pu exister dans les aides à la navigation à ce port-là, et en vérité, ces aides sont efficaces et en bon état.

Samedi dernier, le traversier de wagon " Ashtabula ", faisant la navigation des ports américains à Port-Burwell, a touché fonds à l'entrée de ce dernier. Le fait s'est produit à huit heures du matin, alors que le temps était clair et qu'on pouvait parfaitement apercevoir ces aides à la navigation.

Ce dernier vaisseau est aussi enregistré aux Etats-Unis; il peut transporter 2,670 tonnes de marchandises et son port d'attache est Cleveland, Ohio. Ainsi que le ' Marquette " et le " Bessemer n° 2 " il est manœuvré par des officiers américains, et n'est pas soumis à l'inspection canadienne.

La cause de l'accident à Port-Burwell est due probablement au peu de profondeur de l'eau à l'entrée du havre.

Le ministère de la Marine, le 16 octobre, a publié un avis à l'adresse des navigateurs, décrivant la nature des aides en question à Port-Burwell, et avertissant les intéressés qu'il existait une batture de sable mouvant près de l'entrée du port. A cette époque de l'année, l'eau est basse dans les lacs, et son niveau peut avoir été abaissé davantage grâce à la tempête qui a fait rage la semaine dernière. C'est là probablement ce qui a causé l'accident arrivé à l'" Ashtabula ".

Les aides à la navigation qu'on trouve à Port-Burwell consistent en un phare cotier principal et en deux rangées de lumières, en une cloche d'alarme sur le caisson et en une petite bouée d'alarme à l'extrémité de l'entrée du chenal, soit à 2,000 pieds des caissons.

Dans le cas de signaux de brume, on n'a pas l'habitude d'installer les sifflets d'alarme aux entrées pour guider les navires sur ces points-là. Ces sifflets servent plutôt à indiquer le danger et les navires sont supposés se tirer à distance de ces endroits. Il est très difficile à un navire de se diriger exactement sur le son d'un siffiet de brume et ce dernier ne sert qu'aux points dangereux qu'on doit éviter.

On éprouve aussi beaucoup de difficulté à faire fonctionner les signaux de brume à des points exposés durant la saison d'hier, vu que l'écume se congèle dans ces instruments, ce qui empêche le fonctionnement de ces derniers. C'est spécialement le cas sur les lacs où l'eau fraîche se congèle bien plus facilement que sur la côte parce que la température peut s'abaisser.

Dans le cas de l'accident survenu au " Marquette et Bessemer " et à l'"Ashtabula", il ne semble pas que ces accidents soient aucunement dus au manque d'aides convenables à la navigation sur la côte canadienne, de même qu'il n'apparaît pas qu'un plus grand nombre de signaux de brume ou d'autres aides àla navigation auraient pu prévenir ces malheurs.

Le président de la Lake Carrier's Association est cité dans la presse américaine pour avoir dit que toute navigation sur les lacs devrait prendre fin le 1er décembre.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION

M. GEORGE TAYLOR(Leeds): Hier, l'honorable leader de l'opposition a demandé au très honorable premier ministre, au sujet de cinq ou six motions inscrites à l'ordre du jour, qu'elles fussent adoptées sans opposition, et l'honorable premier ministre a déclaré alors que si on lui mentionnait la chose aujourd'hui, il pourrait dire s'il était possible de proposer ces motions

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Sauf pour le n° 33, il n'y a pas d'objection aux motions inscrites à l'ordre du jour.

(En conséquence les motions suivantes sont adoptées):

Etat donnant la description par sections, townships et rangs, et la superficie de toutes les terres comprises dans l'étendue contrôlée par la compagnie des terres d'Alberta-sud en vertu d'arrangements avec le Gouvernement et la date de l'expiration desdits arrangements. Aussi, la description, par sections, townships et rangs, et la superficie de toutes les terres situées entre les rivières de l'Arc et du Ventre bornées à l'est par le rang 12, et à l'ouest par le rang 19, à l'ouest du 4e méridien, concédées en vertu de baux de pâturage ou de cession de ces baux, et actuellement contrôlées par MM. Cowdry et Maunsall, ou par l'un d'eux.—M. McCarthy.

Copie de tous les certificats, recommandations, lettres, mémoire et documents, en rapport avec l'avancement de M. McIntosh, le 16 novembre 1908, du poste d'ingénieur divisionaire, division n° 6, district F, à celui d'assistant ingénieur de district, district F, et l'augmentation de son traitement porté de $200 à $275 par mois. Aussi, de toutes les plaintes contre la conduite professionnelle ou la compétence de M. McIntosh adressées à la commission du chemin de fer transcontinental ou au département des Chemins de fer avant la date de l'avancement.—M. Lennox.

Copie de tous documents, rapport, correspondance, etc., entre le département de l'Intérieur, ses fonctionnaires, ses agents, et toute autre personne au sujet du quart de la section S.-O. 16-30-9, à l'ouest du 3e méridien, et les titres respectifs que prétendent y avoir Thos. Paterson et J. F. Sibbald.—M. Lake.

Etat faisant connaître:

1. Les noms et adsesses des ingénieurs qui ont fait le relevé et le tracé de la ligne de la division est du Transcontinental, et la section de cette ligne confiée à chaque ingénieur.

2. Le nom et l'adresse de l'ingénieur qui a préparé le cahier des charges de la section ou partie de ligne embrassée dans chaque contrat.

3. Les noms des ingénieurs représentant le département des Chemins de fer ou la commission du chemin de fer, et le Grand-Tronc-Pacifique, qui ont conjointement déterminé la forme et la rédaction des devis, tel que voulu par la clause septième de la convention conclue entre le Gouvernement et la compagnie.

4. Les noms de ceux des ingénieurs chargés de remplir quelqu'une des fonctions ci-dessus mentionnées qui ont depuis été employés en rapport avec la construction, la période de ce dernier emploi, les fonctions dont ils étaient chargés, et, dans le cas de la cessation de leur emploi, la cause de ce renvoi.

5. Les noms et les adresses de tous les ingénieurs au service de la commission du chemin de fer, ou du département des Chemins de fer, dans les districts B et F de ladite division est, depuis le commencement de la construction de la voie ferrée; la nature des fonctions de chacun d'eux; le salaire de chacun; les avancements, augmentations de salaire, démissions et renvois qui ont eu lieu; les raisons de chaque avancement, démission ou renvoi, ainsi que copie de toutes les plaintes dé-

posées entre les mains des commissaires, ou de leur ingénieur en chef, ou du département, contre quelques-uns de ces ingénieurs.

6. Les noms des ingénieurs maintenant en charge des districts B et F, ou qui y travaillent, et la nature des fonctions et le salaire de chacun d'eux.—M. Lennox.

Copie de tous documents et papiers concernant l'expédition des grains de l'Ouest.—M. McCarthy.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 86), déposé par M. J. D. Taylor, concernant la Western Canada Power Company à responsabilitée limitée.

PRIMES AUX VOLONTAIRES DU SUD-AFRICAIN.

M. TURRIFF demande à présenter un bill (n° 87), modifiant la loi pour autoriser l'octroi d'une gratification aux volontaires qui ont servi la couronne dans le Sud-Africain.

—Mon but, monsieur l'Orateur, en présentant ce projet de loi est de permettre à un vétéran de la guerre sud-africaine qui a localisé sa moitié de section de terre ou son substitut, et qui dans la suite trouve que ce terrain n'a aucune valeur réelle, de substituer dans un certain temps une autre moitié de section à celle qu'il avait localisée d'abord.

A l'heure actuelle, quiconque a le malheur de commettre une erreur semblable—la chose est arrivée à plus d'un—se trouve privé de tout le bénéfice du certificat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES TERRES FEDERALES.

M. TURRIFF demande à déposer un projet de loi (bill n° 88) tendant à modifier la loi des terres fédérales.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de modifier les dispositions de la loi des terres fédérales à l'égard des homesteads achetés. A l'heure actuelle, une même personne n'a pas droit à la concession gratuite d'un deuxième homestead, mais il lui est loisible d'en acheter un quand elle a habité le homestead six mois de l'année pendant trois ans, fait les améliorations prescrites et versé la somme de $3 par acre. Quand le colon prend son inscription, il est tenu de verser $1 par acre et de faire un dépôt de $10. L'inconvénient auquel a donné lieu le choix des terres concédées par certificat aux volontaires du Sud-Africain s'est manifesté en certains de ces cas: il se trouve parfois qu'après avoir acheté le homestead pour lequel il s'était inscrit, le colon constate que le sol en est sans valeur. L'amendement que je propose tend à autoriser le ministre à créditer le colon des $160 qu'il a versés à compte de l'achat et à lui permettre de s'incrire pour un autre quart de section.

M. BLAIN: Les cas de ce genre sont-ils nombreux?

M. TURRIFF: Non, mais on en constate quelques-uns, et voici comment ils se produisent. Après avoir passé là-bas un mois ou six semaines et dépensé $100 ou $150 à se chercher un quart de section, le colon finit par jeter les yeux sur une demi-douzaine. Aujourd'hui, les terres sont tellement courues, que l'on voit parfois jusqu'à cinq ou six townships en vente le même jour, et quand le colon se rend au bureau des terres, il y trouve une centaine de personnes faisant queue à la porte; quand il finit par y pénétrer à son tour, il constate parfois que les cinq ou six quarts de section qui lui plaisaient ont été pris par d'autres. Un voisin lui dit alors que tel autre quart de section est bon à prendre, et lui, pour n'avoir pas à recommencer ses recherches et à se heurter à la même déception, s'inscrit pour le quart de section qu'on lui suggère, verse le dépôt de $10 et l'acompte de $160. Quand il se transporte ensuite sur les lieux, il constate que le sol est sans valeur.

A l'heure actuelle, la loi l'autorise bien à acheter un autre homestead, mais il ne lui est pas tenu compte des $160 qu'il a versés; or, mon projet de loi tend à le mettre en mesure de faire porter à son crédit ce qu'il a déjà versé à compte du terrain.

M. J. A. CURRIE: Monsieur l'Orateur, le règlement permet-il que l'honorable député dépose un projet de loi affectant le revenu? Cett initiative n'appartient-elle pas à un membre du cabinet?

M. l'ORATEUR: Si le bill tend à affecter le revenu de quelque manière, il tombe sous le coup du règlement.

M. TURRIFF: Je crois pouvoir convaincre l'honorable député que mon projet de loi ne touche aucunement au revenu. Je ne demande pas de remboursement des deniers, mais simplement la substitution d'un autre quart de section à celui qui a été choisi en premier lieu.

M. J. A. CURRIE: Je considère qu'il touche au revenu. D'après la loi, nul remboursement ne peut être effectué pour le compte de l'Etat à moins que les deniers nécessaires à cette fin ne soient prélevés sur le fonds consolidé. Je demande votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Avant de me prononcer, j'aimerais à étudier le cas. Si le projet de loi est de ceux qui doivent être précédés d'une résolution, il faudra le réserver. Dans l'intervalle, subira-t-il la première lecture?

L'hon. M. FOSTER: Il me semble qu'il devrait être lu une première fois. Cepen-

dant, puisqu'il se soulève une question que vous n'êtes pas prêt à décider et que vous aimeriez mettre à l'étude, je considère qu'il conviendrait de le réserver.

M. TURRIFF: Je n'y vois aucun inconvénient.

(Le bill est réservé.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES GRAINS DU MANITOBA.

M. J. A. CURRIE demande à déposer un projet de loi (n° 88) portant modification de la loi des grains du Manitoba.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est la reproduction exacte de celui que j'ai déposé l'an dernier et qui avait trait au pesage du grain aux élévateurs de tête de ligne, c'est-à-dire à ceux de Fort- William. Le grain est pesé en cet endroit par les employés de l'Etat, et quand on le décharge à l'extrémité sud du lac, on constate qu'il en manque beaucoup. J'ai déjà démontré, chiffres en main, qu'il en a manqué, ainsi l'an dernier, pour plusieurs milliers de dollars. Les propriétaires des navires qui transportent le grain ont subi de ce chef des pertes considérables.

Le bill porte que les dispositions de la loi sont applicables de la même manière aux élévateurs de l'extrémité sud qu'à ceux de l'extrémité nord du lac; il dispose que tout grain déposé dans un élévateur doit être pesé à l'entrée et à la sortie.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

LA REPRESENTATION D'OTTAWA.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'ayant été élu, lors de la dernière élection, dans la circonscription de Québec-est et dans celle de la ville d'Ottawa, j'opte aujourd'hui pour la circonscription de Québec-est et me désiste de mon mandat de député de la ville d'Ottawa.

QUESTION RELATIVE A LA CONVENTION FRANCO-CANADIENNE.

L'hon. G. E. FOSTER: Avant d'aborder l'ordre du jour, j'aimerais donner lecture de certaine dépêche de Paris que je relève dans un journal. et poser à ce sujet une question au ministre des Finances. Cette dépêche est ainsi conçue:

Pendant que la Chambre des députés s'occupait aujourd'hui de l'étude du tarif, un rude coup a été porté à l'importation des machines agricoles par l'adoption d'un amendement qui fixe le maximum des droits sur les machines pesant plus de 400 kilos (881:0 liv.) à 15 francs (à peu près $2.85) par 100 killos, et le minimum à 12 francs. Sur les machines pesant moins de 400 kilos, le maximum est de 23 francs, et le minimum de 15. Sous le régime tarifaire actuel, le droit maximum est de 15 francs, et le minimum de 9, sans égard au poids.

J'aimerais demander au ministre des Finances si ce fait lui a été signalé autrement que par la voie des journaux. S'il n'a pas d'autre renseignement et qu'il ne sait pas en mesure de me répondre, aurait-il l'obligeance de prendre note de ma question et d'y répondre à la rentrée des Chambres.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je n'ai d'autre information que celle que donnent les journaux. A en juger par ce qu'ils disent ,les chambres françaises auraient mis la question à l'étude et rien ne serait encore définitivement arrêté. Certes, le parlement français a bien le droit de son tarif maximum et son tarif minimum, et nous ne saurions exciper des termes de notre convention pour le lui contester. De même il nous est loisible de modifier notre tarif intermédiaire à l'égard de la plupart des produits visés par la convention, quoi qu'il en soit, je m'efforcerai, pendant les vacances, de recueillir des renseignements plus précis.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSE BUDGETAIRE

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de M. Fielding, invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour discuter les voies et moyens applicables aux subsides à voter à Sa Majesté.

M. J. H. SINCLAIR(Guysboro): Monsieur l'Orateur, le Canada compte une année de plus, et je ne doute pas que chacun soit reconnaissant au Dispensateur de tous les biens de la prospérité qui règne en notre pays. Ce sentiment doit être celui de mes honorables collègues de la gauche, car depuis qu'ils sont relégués dans les froides régions de l'opposition, on les dit plus enclins à reconnaître notre dépendance à l'égard de la Province qu'ils ne l'étaient à l'époque où ils détenaient le pouvoir.

Je tiens à féliciter mon honorable ami le ministre des Finances de ce qu'il a eu la bonne fortune de porter cet état de prospérité à la connaissance de la Chambre et de la nation entière. Jamais ministre des Finances du Canada eût-il pareil bonheur? C'est lui qui depuis treize ans nous annonce la même bonne nouvelle. L'année dernière certains de ses amis craignaient que sa bonne étoile ne l'eût abandonné, et il n'y a peut-être pas d'exagération à dire que ses adversaires y comptaient bien. Par bonheur, nous l'avons entendu cette année encore nous parler de l'abondance de la moisson de l'accroissement de la population, de développement du commerce et d'un revenu qui atteint à un chiffre inconnu jusqu'ici.

Ayant prêté une oreille attentive à ce débat depuis qu'il est engagé, je n'ai pu m'empêcher de noter le contraste qui s'accuse entre les paroles si encouragantes du ministre des Finances et les lugubres prédictions de certains collègues qui occupent les premiers rangs de la gauche. En suivant le débat, je me félicitais d'appartenir à un parti qui a foi en l'avenir du Canada, à un parti dont les chefs ne s'attardent pas, en une circonstance comme celle-ci, à traiter des questions aussi dépourvues d'actualité que celles de la réciprocité avec les Etats-Unis et de la balance adverse du commerce.

C'est sur les dépenses publiques que l'on s'est principalement fondé pour prendre le Gouvernement à partie. Nos adversaires nous font reproche de ce qu'il leur plaît d'appeler l'augmentation alarmante des dépenses du pays. Ces dépenses, il est vrai, accusent une augmentation sensible depuis 1896; mais au lieu de nous en alarmer, nous devrions plutôt nous féliciter de ce que nous avons pu les faire. On constate, comme certains l'ont dit au cours de ce débat, que cette augmentation du chiffre des dépenses doit s'attribuer en grande partie à la prospérité plus grande qui règne par tout le pays. Prenons comme exemple le développement du service des postes.

En 1896, les dépenses relatives à ce service se chiffraient à $3,650,000, et on en tirait une recette de $2,964,000. En 1908, on avait une dépense de $3,592,386,40, tandis que la recette s'élevait à $7,401,623.93. Qui donc perdrait le sommeil parce que les dépenses relatives au service postal se sont doublées depuis 1896, surtout s'il considère que, d'autre part, les recettes sont, malgré la réduction du port, près de trois fois plus fortes qu'elles n'étaient alors? Eh bien! c'est là ce que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) appelle prendre l'argent dans le gousset des gens.

La gestion des affaires de l'Intercolonial nous fournit un exemple semblable; en effet, les dépenses de ce chemin de fer étaient, en 1896, de $3,029,304.08, et les recettes de $2,-994,201.93, tandis qu'en 1909 le chiffre des dépenses est de $9,364,256.10, et celui des recettes de $8,583,100.79.

Et qui oserait s'alarmer de ce que nous avons plus que doublé les dépenses de l'Intercolonial, quand en tournant la page on constate, en jetant un regard sur le compte des recettes, que le revenu de cette ligne a plus que doublé dans le même espace de temps? Je prétends que le public ne s'oppose pas à une dépense généreuse des fonds de l'Etat, surtout quand ces fonds sont employés à la construction de chemins de fer ou autres travaux destinés à développer le pays.

La question de la dépense a été soumise trois fois au public depuis dix ans. Nos amis de l'opposition se rappellent avoir soulevé cette question à l'élection de 1900:

ils dénoncèrent le Gouvernement dans toutes les maisons d'école et toutes les salles publiques du pays pour avoir augmenté la dépense. Mais lorsque le résultat fut connu, l'on s'aperçut que les contribuables avaient approuvé l'administration d'avoir agi de la sorte. A l'élection de 1904, nos amis les conservateurs furent encore plus éloquents dans leur dénonciation, et la réponse fut de même plus éloquente que la première.

Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que la même question fut de nouveau agitée devant les électeurs, lors de l'appel au peuple en 1908. On se rappelle la petite brochure intitulée "Des faits pour le public"—ce n'était pas tous des faits, mais tout de même, c'était le titre de la brochure—qui fut expédiée de la Chambre des communes et distribuée à pleins wagons chaque jour avant l'élection.

Chaque page de cette petite brochure était une dénonciation du Gouvernement pour son augmentation de la dépense. Mais après le scrutin, les boîtes ayant été ouvertes et les bulletins comptés, l'on s'aperçut que la même administration était encore une fois maintenue au pouvoir. C'était la répense à ces honorables messieurs. Et, monsieur l'Orateur, si la même question était soumise demain au corps électoral, je ne doute pas qu'ils recevraient de nouveau la même réponse. Je remarque que leurs chefs tentent quelques fois de formuler une politique sur cette question de la dépense. Ces jours derniers encore, l'honorable député de Toronto-nord a fait une tentative de ce genre au sujet des édifices publics. Il a recommandé au Gouvernement de ne pas se mettre aux frais de construire des édifices dispendieux dans les petites localités où les loyers sont à bon marché; il a condamné en même temps l'administration pour certaines dépenses de cette nature. La politique actuelle, a-t-il dit, est mauvaise. J'ai remarqué qu'il n'avait pas reçu à ce moment les applaudissements qui lui sont prodigués d'ordinaire. J'ai suivi les délibérations pendant quelque temps, et qu'est-ce que j'ai constaté? Bien, j'ai constaté que plus d'un de ses amis et partisans se sont levés à tour de rôle pour réclamer la construction de quelque édifice public dans leurs comtés respectifs. C'est ainsi que sa politique fut approuvée par ses amis.

L'honorable député de Norfolk (M. McCall) a déclaré, hier soir, qu'il était important d'établir une règle quelconque à l'appui de cette politique. Je ne l'en blâmerais pas trop, mais je lui demanderais en premier lieu de tâcher de trouver autour de lui au moins deux hommes qui s'entendraient pour demander l'application d'une telle règle à la politique du Gouvernement sur la construction des édifices

publics. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) ne s'en tint pas là. Il souleva la même question au cours du débat sur l'adresse, condamnant avec force l'administration de construire un trop grand nombre de ces édifices dans les petites villes. Si je me rappelle bien son langage, il dit que cette manière de faire les affaires n'était pas une politique, mais un vulgaire échantillon de favoritisme. Mais je me permettrai de lui demander qui a inauguré cette politique et l'a appliquée pendant tant d'années?

Je me souviens qu'au temps naguère où l'honorable député de Toronto-nord était ministre des Finances, deux édifices furent construits dans deux villes de mon comté qui n'était pas très considérables. Prenons, par exmeple, la ville de Pictou. Pictou à cette époque avait une population de 3,000, peut-être un peu moins. Les édifices se louaient à bien bon marché alors à Pictou; il était possible d'y obtenir un bâtiment pour peu de chose. Je doute que le Gouvernement aurait payé plus de $200 ou $300 pour la maison qui abritait alors le bureau de poste, et qu'arriva-t-il? L'honorable député de Toronto-nord qui était à ce moment le ministre des Finances conseilla à la Chambre d'affecter $40,000 à la construction d'un bureau de poste à Pictou, et c'est ce qui fut fait.

M. G. TAYLOR: Un bureau de poste et un bureau de douane à la fois, n'est-ce pas?

M. SINCLAIR: Non, le bureau de douane avait été construit auparavant à Pictou, et le nouvel édifice était destiné exclusivement au service de la poste. Si j'allais maintenant employer les expressions de mon honorable ami pour qualifier cette transaction, il faudrait que je m'exprime à peu près dans les termes suivants:

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que le dépositaire assis là-bas. . .

Dans le cas présent, le dépositaire est l'honorable député de Toronto-nord.

. . .permit qu'on enlevât du trésor confié à sa charge $40,000 des deniers du public dans un vulgaire but de favoritisme politique; voilà ce que cela signifie, rien de plus, rien de moins.

Qu'on n'aille pas croire que je m'oppose à ce qu'un bureau de poste soit construit à Pictou. J'aurais voté au contraire en faveur de cette motion, si j'avais eu l'honneur de siéger alors au Parlement. Pictou est le chef-lieu du comté, une vieille ville historique, sans rivale au Canada sous ce rapport. Les forêts couvraient encore le pays, que déjà circulaient dans ses rues étroites et tortueuses les premiers hommes qui réclamèrent le gouvernement autonome. La ville de Pictou mérite tout ce que le Gouvernement peut faire sous ce rapport pour elle. Mais qu'on me permette cette question: convient-il à un honorable député de perpétuer ce genre de dépense tant qu'il est aux affaires, et d'accuser son successeur, dès qu'il est lui-même déchu par le vote populaire, de se laisser influencer par le favoritisme, parce qu'il fait exactement ce qu'il a fait lui-même? Je dis que cela n'est pas convenable.

M. G. TAYLOR: La comparaison entre Pictou avec une population de 3,000 et Richibouctou, qui n'a que 600 âmes est malhonnête.

M. SINCLAIR: Je parle du principe posé par l'honorable député, qu'il est de mauvaise politique de dépenser tant d'argent à construire un bureau de poste là où les loyers sont si bon marché. Il dit que là où il est possible de louer un bâtiment pour $300 par année, c'est folie d'y construire un édifice de $40,000 qui entraîne ensuite une dépense de $1,500 à $2,000 pour l'entretien et le chauffage. Ce sont des exemples de ce genre que l'honorable député a soumis de tout temps à la Chambre et s'il avait fallu appliquer son principe à la ville de Pictou, celle-ci n'aurait jamais eu son bureau de poste. Si c'était mal agir antérieurement à 1896, l'honorable député a été le premier à pécher, car, comme il dit, c'est lui qui était le dépositaire, c'est lui qui tenait les cordons de la bourse, et autant que je puis m'en apercevoir, il n'a donné aucun signe de répentir jusqu'à présent. Je ne doute même pas qu'il recommencerait demain s'il en avait la chance. Ceux que la conduite d'autrui offusque devraient eux-mêmes donner le bon exemple. C'est mauvais signe quand un individu se donne plus de peine au sujet de la conduite de son voisin que de la sienne propre.

Le pays a traversé une ère de prospérité incroyable depuis 1896. Consultez tous les départements de l'administration, tous les livres bleus, et tous vous repéteront la même histoire, une histoire brillante, probablement sans parallèle dans les annales de l'univers. Prenons, par exemple, le trafic sur les canaux. En 1885, le tonnage représentait 2,673,641 tonnes. Dix ans plus tard, en 1895, le tonnage était de 3,336,068 tonnes, soit une augmentation de 663,000 en dix ans. Passons à la période subséquente à 1895, et nous voyons qu'en 1908 le tonnage n'est plus seulement de 3,000,000 de tonnes, mais 17,502,820, une augmentation de 14,166, 752 tonnes durant le terme d'office du gouvernement actuel, comparée à une augmentation de 663,000 tonnes pendant dix ans de l'administration précédente.

Prenons ensuite le trafic sur les chemins de fer. En 1885, le nombre des voyageurs transportés sur les lignes à vapeur au Canada était de 9,672,599, et 13,987,580 en 1895. En 1908, le total était de 34,044, 992.

M. LALOR: Le ministre des Finances est-il responsable de l'augmentation du trafic sur les chemins de fer?

M. SINCLAIR: Je ne parle pas ici du ministre des Finances. Je parle de l'expansion considérable des affaires au Canada sous la présente administration, et je n'aurais pas de difficulté à en attribuer le mérite au gouvernement actuel si je voulais m'en donner la peine.

Tout le monde sait dans quel état était le Nord-Ouest avant 1896. L'Ouest avait pris bien peu d'essor. Nous y avions dépensé énormément d'argent; nous avions jeté les millions à flots dans la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais nous paraissions n'en rien retirer. Nous avions des millions d'acres de terres incomparables, mais personne pour les ensemencer. Le coyote et le géomys en étaient les seuls habitants. Le Gouvernement changea, un nouveau ministre de l'Intérieur arriva, qui connaissait l'Ouest et savait comment le faire connaître à l'univers. Il se cloua à la tâche qui lui était imposée et réussit. Nous savons tous comment il fit connaître l'Ouest; il remplit sa tâche avec succès, et nous en voyons aujourd'hui les heureux résultats.

Bien que le pays ait pris tant d'expansion, la difficulté est que les idées des honorables députés d'en face ne semblent pas s'être développées dans la même proportion. Beaucoup d'entre eux en sont restés aux vieux jours d'autrefois. Ils croient que c'est un désastre que le Gouvernement puisse, avec moins d'impôts, encaisser $100,000,000 de recettes au lieu de $38,000,000 à $40,000,000. Ils croient que c'est en effet très dangereux, et ils s'en font du mauvais sang. Je dirai à ceux-là que leur anxiété ne fait que commencer, qu'ils ont bien le temps de s'en faire une maladie, car s'ils vivent encore dix ans, nous aurons au Canada un revenu de $200,000,000 au lieu de $100,000,000 par année.

Je voudrais faire voir queques-uns des avantages résultant de ces dépenses que ces honorables membres condamnent, et je me bornerai dans mes remarques sur ce sujet à cette partie du Canada que je connais le mieux. Avant 1896, les pêcheurs de la côte de l'Atlantique ne faisaient aucun progrès; l'industrie du poisson frais était à peu près inconnue; la boitte était rare et quelquefois impossible à obtenir dans les saisons de l'année où elle était le plus nécessaire. Il y avait quelques steamers faisant le cabotage et le transport des produits de la côte. Plusieurs ports manquaient de quais où des steamers auraient pu aborder. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, tout est changé. Des congélateurs à boitte sont établis sur tous les points, d'une extrémité de la côte à l'autre, ce qui permet aux pêcheurs de faire la pêche en tout temps de l'année. Des bouées à sifflet, à cloches et à gaz, ont été placées sur les côtes pour signaler les récifs et bancs dangereux, et permettre aux vaisseaux de la côte et aux pêcheurs d'entrer dans les havres pendant l'obscurité et les brouillards. On a construit des brise-lames en plusieurs endroits, sur plusieurs points de la côte, pour la protection de la navigation. Des quais publics ont été construits à plusieurs endroits, des havres qui étaient inaccessibles ont été creusés, des subventions ont tté accordées à des steamers pour y faire le service, y recevoir les produits et les transporter au marché.

Toutes ces améliorations ont coûté beaucoup d'argent, mais elles ont eu de magnifiques résultats dans le pays, et pendant que nos honorables amis de la gauche se plaignaient de ces dépenses, pendant qu'ils combattaient l'adoption des crédits au moyen desquels ces améliorations ont été faites en plusieurs cas, on voyait s'élever sur la côte de la Nouvelle-Ecosse des villages florissants aux endroits d'où ces dépenses étaient faites, et aujourd'hui nos jeunes gens restent au pays et s'établissent parmi nous au lieu d'aller à Gloucester ou Boston, où à d'autres endroits des Etats-Unis. Voilà quelques-uns des résultats de ces dépenses dont la gauche se plaint tant.

Je tiens ici à féliciter hautement le Gouvernement actuel au sujet de la politique qu'il a adoptée de porter beaucoup d'attention aux petites localités en dépit de l'opposition de mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster), et de quelques-uns de ses amis de la gauche. Nous ne pouvons pas tous demeurer dans les grandes villes, et ce serait une mauvaise chose pour le Canada si nous le pouvions. Le meilleur sang du pays ou de la nation vient souvent de la campagne, et ce à quoi nous tendons, ce que nous nous efforçons de réaliser dans ce pays, c'est de rendre la vie de l'habitant des campagnes aussi prospère, aussi satsfaisante et aussi heureuse que nous le pouvons.

On a déjà fait des efforts dans ce sens, mais je ne prétends pas dire que le Gouvernement a tout fait ou fait autant qu'il aurait pu ou aurait dû faire. Il faut que nous donnions à la campagne un meilleur service postal; nous devons aussi lui donner de meilleurs facilités de transport par chemins de fer. Si nous voulons que les jeunes gens des campagnes restent dans le pays, ou encore si nous nous attendons que les habitants de la côte ne désertent pas ces hameaux et havres qui sont si isolés.

Il y a quelques jours, en réponse à une question que j'ai posée au ministre intérimaire des postes, on m'a informé que 101 bureaux de poste dans la province de la Nouvelle-Ecosse seulement n'avaient qu'un service postal hebdomadaire. Cet état de choses n'est pas beaucoup à l'honneur du département des Postes et j'espère que l'on fera quelque chose pour l'améliorer.

L'honorable ministre des Finances a parlé l'autre jour dans son exposé budgétaire des résultats satisfaisants produits

par les primes sur l'acier et le fer. Il a dit que le pays avait été remboursé de cet argent par les bureaux de douane dans les endroits où les villes florissantes avaient été construites comme résultat de ces dépenses. Je crois que mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) a voulu contester ce fait. Peu m'importe que cette prétention du ministre des Finances puisse être prouvée ou non; une chose certaine c'est que l'industrie du fer et de l'acier a été établie dans le pays, et c'est là le point capital. C'était là le but de nos efforts lorsque nous avons consenti à accorder ces primes, et que nous y avons réussi. Nous avions la matière première, nous avions le minérai de plomb, nous avions la pierre à chaux, nous avions le charbon, nous avions tout ce qui était nécessaire, mais nous n'avions pas l'industrie de l'acier. Aujourd'hui cette industrie est établie dans deux provinces du Canada et elle a un commencement dans une troisième. Même si la douane n'avait jamais remboursé un dollar, je dirais que nous avons fait une bonne opération en dépensant ces millions en établissant l'industrie de l'acier, dans le Canada et s'il y a quelqu'un dans cette Chambre qui voudrait que cet argent tournât dans le trésor et que nous revenions au point où nous étions il y a 13 ou 14 ans, lorsque nous n'avions pas l'industrie de l'acier parmi nous, j'aimerais à le voir se lever dans cette chambre afin que nous puissions prendre son portrait. Je ne crois pas qu'il y ait un homme dans le Canada qui voudrait revenir à ces anciens jours. J'approuve la demande de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham) qu'on l'autorise d'acquérir des embranchements de chemins de fer sur le parcours de l'Intercolonial. J'appuie cordialement cette politique. J'irais même plus loin que cela, monsieur l'Orateur; et je construirais des embranchements de chemins de fer sur le parcours de l'Intercolonial à des endroits où il n'y a pas encore d'établissement, et où le trafic que l'on espère y faire plus tard justifierait les dépenses à encourir nécessairement. Nous avons huit ou neuf compagnies de chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse seulement, et chacune de ces compagnies a un bureau de direction. Chaque compagnie a son personnel au siége principal, ses ateliers de réparations, et tous les accessoires dispendieux d'une compagnie de chemin de fer. La plupart de ces chemins de fer ne donnent présentement aucun profit. Si ces compagnies se fusionnaient en une grande compagnie de chemin de fer qui n'aurait qu'un bureau central, et que ces différentes lignes serviraient de tributaires à la ligne principale, on pourrait appliquer à la construction d'embranchements et à leur amélioration les sommes qui sont aujourd'hui gaspillées pour le maintien de ces différentes compagnies.

On me dit que dans certaines parties du Canada existe la croyance ou l'illusion, je l'appellerais plutôt l'erreur, que le chemin de fer de l'Intercolonial rapporte de grands avantages à la population des provinces maritimes aux dépens du reste du Canada. Ce n'est pas le cas. La population des provinces maritimes paie amplement pour les services que lui rend l'intercolonial. Les tarifs de ce chemin pour le transport des voyageurs sont les mêmes que ceux des autres grands chemins de fer du Canada. Les tarifs d'entier parcours sont aussi les mêmes. S'il y a quelques légères différences entre certains points de la ligne, elles s'expliquent par la concurrence des voies maritimes ou par d'autres raisons.

En réalité, le chemin de fer intercolonial a plutôt été sous certains rapports un empêchement au progrès des provinces maritimes, parce qu'il n'a pas marché avec le progrès, et je doute beaucoup que l'administration en soit jamais progressive tant qu'elle sera sous le contrôle du Gouvernement. Le mécanisme que nous avons ici à Ottawa est trop lent pour une entreprise commerciale. Nous sommes obligés quelquefois d'attendre 8 ou 9 mois pour obtenir un peu d'argent pour construire une glacière pour fournir la glace aux wagons réfrigérateurs et au trafic. Pour la plus petite dépense nous sommes obligés de nous adresser à Ottawa. Les directeurs d'une grande compagnie règleraient cela d'un trait de plume. L'administration du chemin par le Gouvernement a retardé le progrès des Provinces maritimes pendant des années. Je vous en donnerai quelques exemples. Ainsi au lieu d'établir un transport de marchandises par messagerie spéciale à l'Intercoloniel, dès le jour où le chemin a été construit, le Gouvernement a confié à une compagnie particulière ce trafic, et cette compagnie saigne la population des Provinces maritimes depuis une g´nération. Le fait que ce n'est qu'au bout de 30 ans que cette population s'éveille et qu'elle demande au parlement d'acquérir des embranchements, montre la lenteur que l'on a mise à vouloir faire de l'Intercolonial une affaire de commerce. Jamais aucun effort réel n'a été tenté d'acquérir un embranchement, ou d'augmenter le trafic sur le parcours du chemin. L'Intercolonial ne touche qu'à quelques endroits sur la côte maritime Saint-Jean, Halifax, Molgrave et les deux Sydney. Sur la côte, la population n'occupe qu'une lisière étroite de terrain. Une compagnie de chemin de fer progressive aurait eu des bateaux pour recueillir le trafic des villes et villages de la côte, et l'apporter au chemin de fer. L'administration de l'Intercolonial n'a jamais songé à cela; cette tâche a toujours été laissée à l'initiative privée. L'Intercolonial n'a jamais fait que transporter les

marchandises qu'on lui apportait, si on ne lui en apportait pas, il n'en transportait pas. Voilà comment ce chemin de fer a été administré depuis son origine.

La dernière proposition du Gouvernement d'acquérirî les embranchements et de les exploiter comme partie du réseau a été accueille avec satisfaction par la population des Provinces maritimes, elle fait briller quelques rayons d'espérance. Je suis certain que le ministre actuel des chemins de fer désire non seulement arriver à rendre le chemin satisfaisant pour ceux qui demeurent sur son parcours, mais aussi qu'il devienne une bonne affaire commerciale. Que le Gouvernement acquière ces embranchements en vertu de la loi que nous avons adoptée pendant la présente session; qu'il construise de nouveaux embranchements là où le trafic justifie ou justifiera la dépense à encourir. Que le Gouvernement crée un service de messageries et l'augmente, et au lieu que l'administration du chemin à Ottawa ou à Moncton s'occupe de tous les petits détails, que ce soin soit laissé au surintendant de chaque division que l'on tiendra responsable des résultats. Que l'on mette plus d'énergie à développer le trafic le long du chemin; que l'on tente ce que l'on appelle aux Etats-Unis de bons coups de commerce et j'ose dire que d'ici à cinq ans, non seulement le chemin de fer intercolonial rendra suffisamment pour payer ses dépenses d'exploitation, mais il aura à son crédit de bons profits qui pourront être employés à acheter des embranchements et faire des améliorations.

Encore un mot. Mon honorable ami de York-sud (M. Maclean) dans son discours l'autre soir, a saisi l'occasion de critiquer la politique navale du Gouvernement et il a suggéré le don d'un ou deux dreadnoughts qui coûteraient un prix énorme. Le discours de mon honorable ami était intéressant parce que c'était la première note que nous entendions dans les rangs de l'opposition pendant cette session sur cette importante question. Nos honorables amis de la gauche ont été plus muets sur cette question que sur toute autre depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre. Mais l'honorable député de York-sud paraît quelquefois vouloir devancer son chef, quelquefois il refuse d'avancer et on ne sait trop conséquemment quelle importance il faut attacher à son discours comme indication de l'attitude que l'opposition va prendre sur cette question.

Le projet de résolution voté par la Chambre le 29 mars dernier, autorisait l'établissement d'un service naval canadien, destiné à agir de concert avec la marine impériale, et sur ce point le texte du projet de résolution était très clair et très net. Il n'y était nullement question de présenter des dreadnoughts à qui que ce soit, et quant à l'autre proposition d'une subvention directe en argent, elle était carrément rejetée. Lorsque nous membres de la droite avons voté en faveur de ce projet de résolution, nous l'avons fait en toute sincérité, et nous nous proposons de nous en tenir à son contenu; nous sommes pour l'établissement d'une marine canadienne à équipes de marins canadiens, commandés, autant que possible par des officiers canadiens et relevant absolument du gouvernement canadien. Sur cette question, nous sommes tous comme un seul homme derrière notre chef; il n'y a pas la moindre dissension dans nos rangs. L'honorable représentant de York-sud pourrait-il en dire autant de ceux qui occupent les banquettes du côté de l'opposition? A en juger par ce que disent les journaux du parti conservateur, nos amis de la gauche ne s'entendent pas très bien sur cette question. Le "Herald" d'Halifax (N.-E.) est considéré comme étant l'organe du chef de l'opposition; mais il arrive parfois qu'on y relève une rebuffade pour ses amis, et justement dans un numéro récent j'y trouve ce qui suit:

> Si le parti conservateur compte arriver un jour au pouvoir, qu'il ne se contente point d'emboîter le pas derrière le Gouvernement toutes les fois qu'il s'agit de régler des questions d'intérêt national.

C'est là, si je ne me trompe, dire assez nettement son fait au leader de la gauche. On n'a pas oublié que lorsque le parti libéral monta au pouvoir, en 1896, sir Charles Tupper, qui était alors le leader du parti conservateur, ne crut devoir accorder au nouveau Gouvernement que six mois à vivre. Les libéraux, déclare-t-il, n'ont pas l'art de gouverner le Canada. Il ne voyait dans les rangs du parti libéral personne qui pût supporter le fardeau de l'administration et scrutant l'horizon de son œil de leader éprouvé, il déclara n'apercevoir dans les rangs du parti libéral aucun Napoléon de la finance en mesure de remplacer l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), aucun organisateur des transports à la hauteur de l'honorable représentant de Lanark-nord (M. Haggart). Aussi, prophétisait-il le complet et irrémédiable renversement du parti libéral à la courte échéance de six mois. Mais sir Charles est un peu plus vieux aujourd'hui, et un peu plus sage peut-être, qu'il n'était alors; treize ans et six mois après avoir fait cette prédiction, le voilà qui supplie son cher ami le chef de la gauche d'endosser le programme du Gouvernement libéral.

D'autre part, l'organe même du leader de la gauche à Halifax, comme je le faisais observer, l'exhorte à monter sur le pont, à mettre la main sur la roue, et à indiquer lui-même le chemin, tandis que, de son côté, sir Charles Tupper voudrait qu'il se

mît à la remorque du parti au pouvoir. Quelle décision va-t-il prendre? Dans ces circonstances, faut-il s'étonner si le chef de l'opposition est perplexe, hésitant? Mais, monsieur l'Orateur, ce dilemne même dans lequel il se trouve est le plus bel éloge qu'on puisse faire du programme ministériel.

M. J. A. CURRIE (Simcoe): Monsieur l'Orateur, au cours des brèves observations que je vais faire à l'égard des questions de finance soulevées par l'exposé budgétaire du ministre, je prie la Chambre de m'être indulgente, comme je suis un des plus jeunes membres de la députation. Voilà deux exposés budgétaires de l'honorable ministre Finances qu'il m'a été donné d'entendre, et j'en ai été vivement intéressé. Dans la première circonstance, il faisait évidemment de grands efforts pour donner à un déficit palpable l'apparence d'un excédent; et dans la deuxième circonstance, tout en s'évertuant à tirer le meilleur parti possible d'une situation défavorable, il a donné une note gaie à son discours. Le ministre est un administrateur avisé qui sait bien que l'histoirien suit de près tous ses mouvements, et qui n'ignore pas quel jugement portera sur lui la postérité s'il vient ici se targuer d'un excédent lorsqu'en réalité il n'a qu'un déficit. Il n'est guère contestable que le ministre des Finances a grevé la postérité d'énormes obligations qu'elle aura le privilège de solder, bien que naturellement elle n'ait jamais été consulté à cet égard.

On me permettra tout d'abord, puisqu'il s'agit de discuter des finances du pays de signaler l'extrême difficulté pour tout jeune député ou même tout ancien député de se documenter exactement. Nous avons diverses sources de renseignements, je veux dire les publications des divers ministères publics; les tableaux de la navigation et du commerce émanant du département des Douanes; le rapport du ministère du Commerce; l'annuaire statistique, publié par l'office du recensement, la "Gazette du Canada"; les discours de l'honorable ministre des Finances, et enfin les pamphlets d'élection du parti libéral. Si nous mettons de côté les publications de cette dernière classe, ainsi que les discours de l'honorable ministre, et le journal officiel, il nous reste trois sources de renseignements; et à la comparaison des chiffres contenus dans ces trois classes de publications, nous constatons qu'ils ne concordent pas, qu'il se produit de notables écarts entre les données correspondantes d'une publication à l'autre.

Que faut-il en conclure? Chacun de ces bureaux se renseigne aux mêmes sources, et cependant les données sont loin d'être concordantes. Pour le bénéfice du ministre des Finances et de la Chambre, je me permettrai de citer quelques-uns de ces chiffres. Prenez le tableau le plus simple entre ceux contenus dans les trois volumes: celui qui donne la statistique comparative de l'exportation et de l'importation pour diverses années:

Année.	—	Exportations.	Importations.
		$	$
1896	Annuaire statistique.	117,684,799	110,587,480
1896	Tableaux, navigation et commerce.....	121,013,852	118,011,508
1900	Annuaire statistique.	186,433,212	180,804,316
	Tableaux, navigation et commerce.	191,894,723	189,622,513
1901	Annuaire statistique.	196,487,632	181,237,988
	Tableaux, navigation et commerce....	196,487,632	190,415,525
1906	Annuaire statistique.	256,586,630	290,360,807
	Tableaux, navigation et commerce. ..	256,586,630	294,286,015

La députation se figure naturellement que ces chiffres fournis par des gens désintéressés sont exacts. Mais s'ils étaient exacts, ils concorderaient d'une publication à l'autre. Or, nous constatons des écarts s'élevant dans les millions entre tableaux correspondants d'un Livre bleu à l'autre. Que faut-il penser alors des autres états de compte? Faut-il dire que nous dormons sur un volcan, et que l'état soumis d'année en année par le ministre des Finances est bel et bien cuisiné? Je ne voudrais pas l'en accuser; mais il n'en est pas moins vrai que tout banquier qui n'arrive pas à équilibrer ses comptes se reporte aussitôt pour vérification à ses états provisoires.

L'hon. M. FIELDING: Les chiffres indiqués, en premier lieu, au tableau sont ceux fournis par l'honorable député de Toronto-nord en 1896.

M. J. A. CURRIE: Les publications sont celles émanant de l'honorable ministre.

L'hon. M. FIELDING: Les chiffres sont reconnus exacts dès qu'on sait au juste ce qu'ils couvrent.

M. J. A. CURRIE: Venons-en maintenant à la question de l'excédent. A maintes reprises l'honorable ministre a déclaré à la Chambre que nous avions un excédent. Il a atteint ce résultat en imputant nombre de dépenses sur des comptes spéciaux. Quel droit a-t-il de le faire? Je me suis référé à la loi constituant le fonds du revenu consolidé, et je n'y trouve rien qui autorise le Gouvernement à faire de ces imputations extrabudgétaires. La pratique en Angleterre avant l'avènement de Pitt, était de constituer des comptes séparés, de telle sorte qu'il était impossible pour qui que ce soit de savoir d'un mois à l'autre où en étaient les finances du pays. Pitt fit décréter par le parlement que tous les deniers perçus par l'Etat seraient versés dans un

fonds unique, et que tous les paiements seraient prélevés sur ce fonds. C'était en l'année 1786, et dans les termes mêmes de la loi, on avait pour but "de constituer un fonds où se déverseraient les recettes publiques de toute source, et d'où sortiraient toutes les sommes affectées au service public."

Grâce à cette mesure, l'administration financière fut régularisée, unifiée, fortifiée, et les habitants du pays furent à même de se rendre compte de l'état exact des affaires à l'expiration de l'exercice financier, que celui-ci se soldât en excédent ou en déficit. Je ne voudrais pas montrer de la partisannerie politique dans la circonstance, mais il est avéré par les statistiques officielles des recettes et des dépenses indiquées pour les diverses années que les seuls exercices pour lesquels nous ayons réellement eu un excédent sont ceux de 1871, 1882, 1900, 1903, 1904, et 1907.

Le ministre des Finances va répondre, sans doute, que ses prédécesseurs ont adopté la pratique d'inscrire le versement de primes et autres dépenses extrabudgétaires, en vue de leurrer le public, de lui faire croire qu'il y avait excédent. Quoi qu'il en soit de cette assertion, qui peut être fondée, la pratique n'en est pas meilleure, et je ne vois pas que la loi l'autorise à le faire. Aussi, dans l'examen des finances publiques, je ne vois pas que nous puissions faire autrement que de considérer les recettes en masse par opposition aux dépenses aussi prises en masse. Voyons à la lumière de ce que je viens de dire, et de la pratique des financiers anglais, quels excédents le parti au pouvoir a obtenus depuis douze ans:

Excédents et déficits—Déficits imputables sur le compte du revenu consolidé, juin 1895.

Année.	Déficits.	Excédents.
1896..	$ 5,422,506	
1897..	3,041,163	
1898..	2,417,802	
1899..	2,317,047	
1899..	2,317,047	
1900..	.....	$ 779,639
1901..	2,986,197	
1902..	3,349,086	
1903..	.....	10,222,101
1904..	.....	739,270
1905..	5,356,448	
1906..	818,811	
1907..	.....	3,371,118
1908..	14,289,000	
1909..	45,969,419	
		$15,112,128

Total des déficits.. .. $85,967,588
Total des excédents. 15,112,128

Déficits nets.. .. $70,855,460

En chiffres ronds, le régime de l'honorable ministre a produit un total de $85,976,588 de déficits et un total de $15,112,128 d'excédents, soit un déficit total net de $70,855,460.

M. J. A. CURRIE.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député a-t-il préparé un état semblable pour le régime précédent?

M. J. A. CURRIE: Il n'y aurait qu'à le tirer des Livres bleus. Les déficits et les excédents, sans doute, s'y retrouvent en grand nombre, mais toute ma prétention se résume à ceci, que l'honorable ministre revendique un excédent quand en réalité il n'a qu'un déficit, et un déficit très considérable s'élevant à 70 millions. Pour se constituer cet excédent, il retranche tout bonnement 70 millions du total de la dépense et il impute ces millions sur un compte spécial, comme s'il ne les avait pas bel et bien dépensés. Or, monsieur l'Orateur, quand l'Etat verse une prime, par exemple, il est un peu dans la situation d'un particulier qui fait la charité, il il n'augmente aucunement son actif; et je ne vois pas pourquoi cette dépense ne serait pas imputable sur les recettes courantes du pays. Je ne vois pas pourquoi on en ferait une dépense extrabudgétaire. Je prétends que l'honorable ministre en agissant comme il l'a fait trompe le public. Ses amis de l'ancien gouvernement de l'Ontario avaient adopté la même pratique. Tous les ans le premier ministre de cette province, M. Ross (aujourd'hui sénateur) déclarait à ses administrés un excédent de 4 ou 5 millions, et ces excédents s'accumulaient d'année en année au point que le public finit par croire que le trésor regorgeait tout simplement. Mais lorsque le nouveau gouvernement se constitua, il n'y put trouver même la plus petite pièce d'argent; il fallut se mettre à l'œuvre et refondre la comptabilité en vue de tirer au clair l'état des finances de la province. Je le répète, l'honorable ministre trompe effectivement le public en adoptant un procédé autre que celui en usage en Angleterre. Comme résultat final cela vaudrait beaucoup mieux que des emprunts contractés à l'étranger en vue d'équilibrer nos finances.

Le ministre des Finances s'est glorifié d'avoir négocié pour le pays des emprunts à des taux favorables; et lorsqu'on lui a reproché d'avoir conclu ces emprunts à des taux trop élevés, il a répondu que ces taux n'étaient pas plus élevés que ceux payés par d'autres pays. Je me suis donné la peine d'étudier la question et je vois que l'Australie cherchait à contracter un emprunt à peu près vers le même temps que l'honorable ministre; mais l'Australie a obtenu dans la circonstance des conditions beaucoup meilleures que le Dominion. C'est le résultat, sans doute, des dépenses faites depuis quelques années par le Dominion canadien, de ce que la balance du commerce est contre nous, et aussi de ce que notre budget accusait effectivement un déficit. Aussi bien, vous ne sauriez leurrer un banquier; il grou-

pera les chiffres comme je l'ai fait et se rendra exactement compte de ce que vous avez dépensé au delà de vos recettes. Je vois que le ministre des Finances a contracté un emprunt de £20,800,000, au même moment où l'Australie négociait un emprunt de £25,600,000. L'Australie a dû payer avant rachat de ses emprunts un taux de 4.07971 p. 100, tandis qu'à la suite du rachat des emprunts, le taux de l'intérêt a été abaissé à 3.42337 p. 100. C'est là une réduction notable, indice d'un bon système financier dans cette colonie, en dépit du moindre développement de son commerce extérieur. Voici le tableau détaillé pour l'Australie.

—	Intérêt.—Emprunts anciens.		Emprunts nouveaux.	
	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.
	£	p. 100.	£	p. 100.
Nouv.-Galles du Sud.	178,547	4·12	159,286	3·65
Victoria.....	611,455	4·14	521,128	3·35
Australie méridion.	118,154	4·00	107,637	3·62
" occidentale	68,239	3·77	63,277	3·21
Tasmanie.....	26,863	3 52	26,384	3·23

L'honorable ministre des Finances paie, après rachat, des taux de 4.9, 3.7, 3.8, 4.5 et 4.4 p. 100. Cela ne fait guère l'éloge des méthodes financières de l'honorable ministre; c'est l'indice que notre état financier n'est pas vu à l'étranger sous le jour extraordinairement favorable que le pensent ces honorables députés de la droite.

J'ai déterminé le chiffre de nos déficits suivant la méthode adoptée par les financiers anglais, et c'est la seule qui soit acceptable. Passons maintenant à l'examen des dépenses. Le parti ministériel se vante de dépenser beaucoup d'argent. C'est une des règles que l'on pose pour la gouverne des orateurs populaires du parti: faites briller la perspective de grosses dépenses; c'est ce que le peuple demande. Ici même, on nous a dit; patientez, dans huit ou dix ans d'ici nous aurons 200 millions à dépenser. D'où vient tout cet argent? N'est-ce pas le peuple qui le fournit. Je ne sache pas que personne prétende le contraire, même parmi les membres de la droite. Cet argent ne nous tombe pas du ciel comme la manne. C'est le peuple qui est appelé à contribuer ces dollars "fabriqués à la main," comme l'a dit l'honorable représentant de Norfolk (M. McGall). On nous dit que notre commerce avec l'étranger se développe dans d'énormes proportions, et c'est vrai.

Si nous tenons compte de la proportion de la dépense au commerce avec l'étranger, nous constatons que nous dépensons virtuellement 50 p. 100 du total de nos exportations, qui sont en réalité l'excédent des recettes de la population. En 1906, nous avons exporté des produits domestiques au montant de $235,483,956, et la dépense publique fut de $67,204,641, soit une proportion de 27 p. 100. En 1909, nos exportations représentent $245,603,584 et la dépense publique atteint $112,578,680 c'est-à-dire une proportion de 49 p. 100. Montrez-moi le conseil municipal de ville ou de campagne qui oserait consacrer près de la moitié de son surplus de recettes aux travaux d'édilité? La municipalité ordinaire produit environ $250,000 de surplus de recettes qu'elle emploiera dans la ville. Le conseil de township oserait-il affecter $125,000 par année à un service de la voierie ou autres services publics?

Le Gouvernement se trouve dans la même position de fidéicommissaire pour tout le Dominion, et il doit tirer ses revenus des exportations, de l'excédent des produits. Nous sommes stupéfiés du chiffre que la dépense publique a atteint, et de voir continuer à augmenter aussi rapidement. A cette allure, pour peu que cela persiste, nous dépenserons plus que nous n'exportons de marchandises.

Comparons ces relations entre la dépense et le commerce d'exportation avec celles qui existent en d'autres pays et nous saisirons mieux la différence. Le Canada avec une population de 7,500,000 au dire de la droite, a une recette de $85,093,404 et un volume total de commerce de $571,268,707. La Suisse avec sa population de 8,000,000 a $25,000,000 de recettes et fait un commerce de $500,000,000 à peu près comme le Canada. De sorte que nous dépensons virtuellement $60,000,000 de plus par anée que l'administration suisse pour une population guère plus nombreuse. Voici une raison qui montre pourquoi nos finances ne sont pas aussi brillantes que celles de l'Australie, comme je viens de le faire voir par des tableaux.

On a discuté au cours du débat la question du compte du capital. C'est une question compliquée. Qu'entend-on nous par ce compte du capital? Vaut autant demander comme Pilâte: "Qu'est-ce que la vérité?" Dans une besogne ordinaire, le capital représente pour l'homme d'affaire le prix qu'il a payé pour son emplacement, ses bâtiments, son outillage, et l'argent qu'il place dans son exploitation. S'il achète une machine, que celle-ci se brise et ne lui sert plus à rien, il inscrit cette dépense au compte des profits et pertes. Mais le Gouvernement ne cesse d'ajouter au capital sans se soucier s'il a l'équivalent de cette dépense à son actif. Il ne tient pas de compte de ses pertes. Voici le tableau progressif du compte du capital depuis que le Gouvernement libéral est au pouvoir:

1896..	$ 3,781,311
1897..	3,523,160
1898..	4,143,503

1899..	5,936,343
1900..	7,468,843
1901..	7,695,488
1902..	10,698,638
1903..	7,052,725
1904..	7,881,719
1905..	11,933,492
1906..	11,913,874
1907..	11,329,144
1908..	30,429,907
1909..	49,224,000
	$172,392,154

Tel est le toal qui a été ajouté au compte du capital depuis que les libéraux sont au pouvoir. Comme le grand total depuis la confédération est de $372,535,315 et que le Gouvernement actuel a contribué pour sa part $172,392,154, il s'ensuit que les administrations précédentes ont ajouté $200,000,000 au compte du capital. Pour sa part de dépense, l'administration conservatrice montre à son actif la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, l'achat des territoires du Nord-Ouest, le canal Welland, celui du Sault Sainte-Marie, le chenal océanique du Saint-Laurent, l'Intercolonial. Voilà de beaux biens. Plusieurs rapportent des profits. Si nos canaux n'étaient pas libres, ils seraient dans ce cas-là aujourd'hui. Je ne discute pas la sagesse de les laisser libres. L'Intercolonial ne rapporte pas de profit à l'Etat, mais une administration éclairée pourrait en faire une entreprise pavante, au lieu d'un objet de luxe comme il est aujourd'hui.

Je crois que nous trouverions en Amérique des hommes de profession qui payeraient le plein prix pour l'Intercolonial, si le Gouvernement voulait le leur vendre, preuve que cette ligne a de la valeur, bien qu'elle n'ait produit que des déficits sous l'administration actuelle.

Les terres du Nord-Ouest rapportent chaque année environ $2,500,000. Donc, c'est un rapport très satisfaisant sur les dépenses portées jadis par les conservateurs au compte du capital. Dan la plupart des cas, ces frais de premier établissement étaient bien entendus. Mais ceux de l'administration libérale qui représentent des bureaux de poste et le reste, sont absolument différents. Je ne vois pas comment ils peuvent être inscrits au compte du capital, car je ne vois rien d'équivalent à inscrire à l'actif.

On a parlé plusieurs fois de la balance du commerce. L'opinion est bien partagée parmi les gens de finance et parmi les économistes politiques sur l'appréciation de la balance du commerce. D'aucuns prétendent que dans le cas de l'Angleterre, une balance passive est avantageuse. Il faut laisser l'Angletetrre complètement de côté. car on ne doit pas oublier que l'Angleterre et son peuple tirent la masse de leur revenu d'une unique source, et cette source est l'imposition d'un droit sur le transport du commerce de l'univers, non pas tant celui de la Grande-Bretagne propre. Mais

M. J. A. CURRIE.

laissons cela de côté, et parlons de la balance du commerce chez nous. Si la balance est contre nous, il faut la payer d'une manière ou d'une autre. Les honorables députés de la droite répondront qu'alors les marchandises ne payent pas elles-mêmes, et que l'or est une marchandise. Nous leur donnerons raison pour l'instant, et admettrons que l'or est une marchandise; ajoutons le numéraire et le billon dans les rapports du commerce, et voyons où nous en sommes sous le rapport commercial, si nous progressons en avant ou en arrière. C'est là la seule vraie mesure, en ajoutant l'or aux marchandises d'exportation et d'importation; la question de savoir si l'or est une marchandise ou ne l'est pas n'entre pas en ligne de compte. J'ai un tableau des balances actives ou positives du commerce sous l'administration actuelle. Voici ces chiffres.

Année.	Active.	Montant.
1896..	"	$ 749,319
1897..	"	22,709,102
1898..	"	28,826,947
1899..	"	285,782
1900..	"	5,628,896
1901..	"	15,249,644
1902..	"	7,848,671

Ainsi donc le gain pour nous, depuis l'avènement des libéraux au pouvoir jusqu'en 1902 représente $87,646,381. L'univers commença à s'apercevoir, dès que la balance du commerce s'annonça ainsi en notre faveur, et que la prospérité s'affermissait, que le Canada devenait un grand pays comme les honorables députés le savent.

Depuis 1903, la balance a été constamment contre nous, comme le tableau suivant l'indique:

Année.	Passive.	Montant.
1903..	"	$ 7,840,791
1904..	"	37,443,097
1905..	"	58,608,682
1906..	"	33,774,177
1907..	"	51,977,685
1908..	"	52,422,010
1909..	"	48,244,449

La balance du commerce à notre désavantage représente depuis 1903 l'énorme total de $290,310,892. En déduisant la balance active de la balance passive, nous trouvons contre nous une balance de $202,664,511.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) est un ferme croyant dans les doctrines d'Adam Smith et de J.-Bte Say, son grand disciple en France. Adam Smith dit que la balance passive est une perte pour un pays, vu que les marchandises doivent se payer par elle-mêmes.

M. CLARK: L'honorable député voudrait-il dire dans quelle partie de l'œuvre d'Adam Smith il trouve cette maxime?

M. J. A. CURRIE: Je regrette de ne pas trouver l'ouvrage à la bibliothèque, où

je n'en ai trouvé qu'un précis: la Richesse des nations.

M. CLARK: J'ai relu soigneusement l'été dernier, la Richesse des nations, d'Adam Smith, et n'y ai pas vu cette doctrine énoncée.

M. J. A. CURRIE: L'honorable député admet-il que les échanges se payent par les échanges?

M. CLARK: Mais il ne dit pas que la balance passive est une perte.

M. J. A. CURRIE: Je ne dis pas autre chose que les consommations se payent par les consommations. Les économistes les plus éclairés, tels que Ricardo, Thorold Rogers acceptent l'or comme une consommation, et je l'ai ajouté ici par l'addition du numéraire et le billon, et je trouve une balance adverse de $200,000,000. Il est incontestable que voici $200,000,000 de plus qu'auparavant qu'il faut rembourser d'une façon ou d'une autre. Pour moi, ce remboursement s'effectue par le grand nombre d'emprunts contractés par les particuliers. Les honorables députés ministériels ne nieront pas que la plupart des chemins de fer et même le Gouvernement ont eu recours aux emprunts. Je maintiens ma prétention que de mauvais jours vont venir; il est inutile de le nier.

L'honorable député a fait l'an dernier une observation malheureuse en comparant l'expansion du Canada avec celle de l'Egypte. Qu'il consulte les statistiques égyptiennes avant la banqueroute de ce pays, quand l'administration refusa de rembourser ses obligations. Il constatera une frappante similitude entre les relations du commerce avec les emprunts et la dépense de ce pays et le nôtre. La difficulté que le ministre des Finances rencontre à négocier ses emprunts prouve que l'univers n'a pas la même confiance que les honorables députés d'en face en l'avenir de notre pays.

La balance du commerce dépend beaucoup du pays en cause; il faut savoir si le commerce domestique lui convient mieux que le commerce avec l'étranger. Personne ne contestera, je suppose, qu'une piastre engagée dans le commerce domestique en vaut dans le commerce étranger. Chaque fois qu'une piastre se renouvelle, elle augmente sa valeur, ou le profit qu'elle rapporte, dans une proposition trois ou quatre fois plus grande que celle de la piastre engagée dans le commerce avec l'étranger. Les honorables députés de la droite établissent que nos exportations ont beaucoup augmenté et en déduisent un avantage pour le Canada. N'oublions pas qu'en tout pays où sévit une dépression, le commerce d'exportation est plus fort qu'en temps de prospérité. La question se réduit simplement à démontrer que si tout le monde au Canada se faisait producteur de matière première et exportait cette consommation, alors il faudrait nécessairement qu'il importe au Canada les produits finis. C'est placer ces gens dans la même position que les commerçants anglais qui disent qu'ils sont obligés de vendre les peaux à six deniers et racheter les queues à un shilling. La raison pour laquelle le commerce avec l'étranger n'est pas très rémunérateur, c'est d'abord qu'une piastre dépensée dans le commerce domestique rapporte un profit à deux personnes, l'acheteur et le vendeur, tandis que la même piastre engagée dans le commerce avec l'étranger, ne profite qu'à une seule personne au pays, l'autre bénéficiaire étant en pays étranger.

Je n'ai pas l'intention de faire de longues dissertations sur l'économie de cette question ni sur la question du commerce, mais je veux faire voir que la politique fiscale du ministre des Finances ne se recommande pas à l'approbation du public canadien. Les honorables députés de la droite ne semblent pas se soucier de connaître exactement quelle politique nous régit. Le ministre des Finances est partisan d'un tarif pasé sur le revenu. Le très honorable chef du Gouvernement (M. Laurier) est libre-échangiste; je crois que c'est son objective en matière de ce genre; il est disciple de Cobden. D'autres qui ont pris la parole dans ce débat sont d'une autre école.

Les jeunes gens du Canada et des Etats-Unis qui étudient l'économie politique ne subissent plus l'influence d'Adam Smith et de ces vieux économistes qui ne voyaient que d'un œil, et refusaient d'ouvrir les deux yeux à l'évidence. Ces étudiants ont classé les économistes par écoles, comme on classe les médecins: ainsi un homéopathe ne voit que l'homéopathie: il n'est pas d'autre pathe pour lui; s'il est ostéopathe, il ne voit autre chose que l'ostéopathie pour la guérison des maux de l'humanité. Il en est de même des économistes. Ceux d'une classe ne voient rien de bon dans l'autre classe. Ils plaideront pour leurs doctrines contre celles des autres. Mais la seule vraie manière de juger d'aucune forme d'économie, comme des autres sciences modernes, est de leur appliquer les règles de l'expérience. J'avais promis à l'honorable député de Red-Deer de lui donner une liste des différents groupes d'économistes tels que classés, mais je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre. Cependant, bien que le sujet ne paraisse pas important à certains députés, il n'en est peut-être pas ainsi pour le public.

Nous trouvons au premier rang, dans l'histoire de l'économie, l'école soidisant mercantile. Son grand principe est que le principal objet de tout gouvernement est d'avoir un trésor toujours bien rempli. Je crois que le ministre des Finances s'accom-

mode fort de cette doctrine. L'essentiel pour le Gouvernement du jour est d'avoir beaucoup d'argent en caisse. Un des adeptes de cette théorie était Turgot. Le premier ministre a souvent cité ce vieux dicton de Turgot, que les colonies sont des fruits murs: elles tombent après avoir atteint un certain degré de maturité. Turgot fut le premier à énoncer ce principe douteux, et il était un des chefs de cette école. Colbert, le célèbre ministre des finances en France était un des partisans de cette doctrine de Turgot. Il s'ensuivit que le pays fut exploité au profit du trésor. Personne je crois ne peut nier que le Gouvernement du Canada s'efforce de lever tous les impôts possibles par voie du tarif douanier, afin de gonfler le revenu et lui permettre par là de dépenser davantage. C'est ce qui range le ministre des Finances, si je ne me trompe, dans la catégorie des économistes de l'école mercantile.

Nous venons ensuite à une autre école, l'école physiocratique dont Quesnay, économiste français, est le chef et qui a posé en principe que l'agriculture est la source de toute richesse, qu'il n'y a de richesse que dans l'agriculture et que toute autre industrie est stérile. Cette école eut quelques années de succès du temps de Quesnay et ses adeptes. Ses enseignements comptent encore pour quelque chose parmi un groupe d'honorables députés de la droite, qui voudraient chasser du pays toute autre industrie excepté l'agriculture. Mais cette école n'a pas grande importance. La suivante est l'école cosmopolite, qui compte Adam Smith parmi ses chefs, mais Smith avait l'esprit trop éclairé pour être chef du cosmopolitisme, et nous voyons en lisant l'œuvre de Smith que son raisonnement est fortement en faveur des doctrines protectionnistes. Adam Smith était un homme à l'esprit clair ayant des vues positives sur les questions économiques. Ses adeptes les plus en vue de cette école sont Ricardo, Cobden, Thorold Rogers et autres écrivains de même ordre, et enfin Lloyd-George, le dernier représentant actif de cette école d'économistes. Les principes de ce groupe sont que les intérêts matériels se développent mieux sans l'intervention gênante du Gouvernement, et que le commerce doit circuler librement entre les états.

Telle est l'école dominante aujourd'hui en Angleterre. Il existe une autre école dont il n'est pas souvent question et qui gagnerait à être mieux connue: je veux dire l'école fondée par Alexander Hamilton, le grand financier et économiste des Etats-Unis, l'ami du général Washington. Voici le principe posé par Hamilton: les plus chers intérêts du pays demandent qu'on stipule une grande diversité d'industries, et le gouvernement des Etats-Unis devrait être tenu de faire en sorte que ces industries bénéficient de temps à autre de la protection de l'Etat, surtout dans leur enfance. Je me suis arrêté au cimetière de la Trinité, au coin de Wall street et de Broadway, à New-York et j'ai contemplé la fort modeste colonne de marbre qui marque l'endroit où repose aujourd'hui Hamilton et où furent déposés ses restes mortels, après être tombé sous la balle d'un assassin.

Sir WILFRID LAURIER: Non.

L'hon. M. FIELDING: C'était un duel.

M. J. A. CURRIE: Dans un duel avec Aaron Burr.

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est pas un assassinat.

M. J. A. CURRIE: Eh bien, ses propres amis ont prétendu que c'était un assassinat. De quelque côté que se porte le regard sur une distance de plusieurs milles, il se fixe sur des édifices et des fabriques érigés au prix de millions de dollars et il n'y a pas le moindre doute que le système d'Alexander Hamilton forme aujourd'hui la base du système financier en vogue aux Etats-Unis. Il suffit de lire le document politique qu'il adressa au général Washington sur les industries des Etats-Unis, pour se convaincre qu'il contient en germe le principe du protectionnisme industriel qui a fait de la république américaine un grand pays si prospère. Cependant, les Etats-Unis ne se sont pas toujours inspirés du système de Hamilton. Le Canada adopta ce système. 1878 vit l'inauguration du protectionnisme au Canada, mais le régime protectionniste inauguré en 1878 n'a pas été adopté dans son intégrité ni dans le sens du protectionnisme en vogue aux Etats-Unis. Cette école de protectionnisme ne porte pas le nom d'école de protection. Elle est décorée du nom d'école industrielle d'économie.

Il existe une autre école qui suivit et qu'on tient en médiocre estime au Canada, mais qui a acquis une certaine célébrité aux Etats-Unis: il s'agit de l'école du protectionnisme à outrance qui fait profession d'enseigner que l'intérêt du pays demanderait la protection de l'industrie manufacturière, à l'exclusion de tout le reste. Personne ici, j'en suis convaincu, ne professe pareille doctrine, bien que parfois le ministre des Finances affecte de décerner à quelques députés de la gauche le brevet de protectionnistes à outrance. A mon avis, le système qu'il convient d'appliquer au Canada ou dans tout autre grand pays, c'est celui du protectionnisme industriel. Si l'heure me le permettait, je pourrais esquisser à grands traits la lutte qui s'engage entre l'école de Hamilton et celle du libre-échange, aux Etats-Unis. L'histoire de cette lutte établit qu'en neuf circonstances diverses, les libre-échangistes remportèrent la victoire aux bureaux de scrutin et que fatalement, chaque fois que la

victoire leur restait le même fait se répétait, il en est ainsi également du Canada: c'est qu'il éclatait une fièvre de spéculation sur les terres suivie de crises, et cela parce que le courant du commerce se dirigeait trop impétueusement vers les occupations agricoles. Je pourrais montrer que, au cours d'une seule année, dès 1845, il se vendait aux Etats-Unis $250,000,000 valant de terres domaniales et les auteurs qui ont traité cette question nous apprennent que les lopins de ville, dans des localités de deux à trois cents habitants se vendaient aussi cher que nos terrains se vendent aujourd'hui, dans quelques villages du Nord-Ouest. La tendance naturelle de la disposition à adopter le libre-échange a été d'accentuer la spéculation sur les terres du pays, au détriment du commerce légitime. La Chambre me permettra bien, sans doute, de consigner au compte-rendu les paroles d'un des principaux écrivains qui aient traité cette question aux Etats-Unis. Je cite cette autorité au bénéfice du ministre des Finances qui, je l'espère, lira attentivement et méditera cet exposé de la question touchant les Etats-Unis. Dans la république voisine, on a l'esprit extrêmement pratique. On n'y accepte jamais de théorie enseignée par une école ni de principe, dans le domaine des sciences, des arts ou de la politique, sans avoir au préalable soumis cette théorie à l'épreuve de l'expérience; car on y constate que tous les progrès réalisés l'ont été par l'application des principes de l'instruction plutôt que par l'application des méthodes de l'ancienne école. Le professeur Thompson, de l'université de Pennsylvanie, qui figure parmi les principaux économistes, dit:

> Neuf fois, au cours d'un siècle, le peuple américain a modifié son régime fiscal. Entraîné parfois loin du protectionnisme et poussé vers le libre-échange par l'influence de théories séduisantes, il est revenu vers le protectionnisme, instruit à la lumière d'une rude expérience. Les deux périodes de plus longues durées sous un régime quelconque, c'est la période de protectionnisme qui suit l'établissement du gouvernement (1789-1801) et la période de régime protectionniste sous lequel nous vivons actuellement. Quatre fois l'échafaudage du tarif a été démoli, au cours de la construction, de l'édifice de notre développement industriel, et chaque fois, il a fallu recommencer les travaux, sinon des fondations mêmes de l'édifice, du moins à partir d'un point bien moins avancé de la construction que sous le régime du tarif protecteur précédent, cette fois, il semble bien que la nation entende que l'échafaudage doit rester debout jusqu'à ce qu'on ait posé la toiture de l'édifice.

Monsieur l'Orateur, nos souvenirs—pour quelques-uns d'entres nous du moins—remontent jusqu'en 1893, et nous nous rappelons la période critique alors traversée par le peuple des Etats-Unis; on sait que cette crise fut le résultat d'une forte agitation soulevée en faveur du libre-échange. A cette agitation en faveur du libre-échange succéda une crise financière; et la crise qui éclata, il y a deux ans, dut, dans une large mesure, son intensité, aux Etats-Unis, au fait qu'on ne voulut pas s'engager dans de grandes entreprises, dans l'incertitude où l'on était si la loi tarifaire subirait, oui ou non, un remaniement. Certaines gens aux Etats-Unis, menaçaient de réduire le tarif mais en réalité, on n'en a rien fait. Il est vrai que, l'an dernier, aux Etats-Unis, on a remanié le tarif et bien qu'on ait abaissé les droits sur quelques articles de portée locale, on peut affirmer que, somme toute, dans l'ensemble, l'effort tenté a abouti au relèvement du tarif. Je ne révoque nullement en doute que les Etats-Unis aient droit de relever leur tarif; mais j'affirme qu'il faut opposer aux Etats-Unis tarif pour tarif.

Voyons où en sont les relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada. Au cours de l'année fiscale 1909, nos achats de marchandises aux Etats-Unis ont atteint le chiffre de $170,055,179 et nos ventes aux Etats-Unis ne se sont élevées qu'à $91,022,389. Chaque année, la balance du commerce avec les Etats-Unis nous est défavorable jusqu'à concurrence de près de $100,000,000. Examinons maintenant notre commerce avec la Grande-Bretagne. Nos importations en Grande-Bretagne ont atteint une totalité de $70,682,101 et nos exportations au Royaume-Uni $133,745,123, accusant ainsi une forte balance du commerce à notre bénéfice. Le même phénomène se repète tous les ans et en voici la raison: c'est que, en dépit du prétendu tarif préférentiel, la quotité moyenne des droits dont sont frappés les produits britanniques est plus élevée que celle des droits imposés aux produits achetés aux Etats-Unis. L'année dernière, la quotité moyenne des droits *ad valorem* imposés sur les produits de provenance britannique imposables était de 25.775, au lieu que la quotité moyenne des droits frappant les produits de provenance des Etats-Unis, ayant acquitté des droits, a été de 24.868. Cela prouve que, en dépit de toutes ces professions de loyalisme et du culte voué au drapeau britannique, en dépit, dis-je, de toutes ces protestations d'attachement à cette bonne vieille mère patrie et malgré la préférence commerciale que les libéraux prônent si fort aujourd'hui, la quotité moyenne des droits sur les produits de provenance britannique est, en réalité, supérieure de 1 pour 100 à la moyenne des droits sur les produits de provenance américaine. Voilà qui est déloyal, à mon avis.

Voyons le préjudice ainsi causé aux cultivateurs établis sur le parcours de la ligne

frontière entre le Canada et les Etats-Unis. Au Nouveau-Brunswick, les cultivateurs ont l'habitude d'expédier des pommes de terre aux Etats-Unis, mais le gouvernement américain a relevé la taxe douanière sur ce produit à 40 cents le boisseau, au lieu que le droit établi par notre tarif sur les pommes de terre entrant au Canada demeure à 20 cents le boisseau. Les Américains expédient des milliers de boisseaux de pommes de terre au Canada, parce que leur récolte vient à maturité plus tôt qu'au Canada; et cependant, les cultivateurs du Nouveau-Brunswick sont presque dans l'impuissance d'expédier leurs pommes de terre aux Etats-Unis. Je le demande à la Chambre et au Gouvernement; en présence de pareille situation, n'est-il pas juste que nous posions en principe d'opposer tarif à tarif? Je crois avoir prouvé victorieusement que cette préférence commerciale tant vantée et ce tarif à trois ou quatre colonnes, fonctionnent au détriment de la Grande-Bretagne et au bénéfice des Etats-Unis.

Le tarif Macdonald subit un remaniement en 1894 et à mon avis, ce remaniement est loin d'avoir abouti à de bons résultats. Du moment même où le gouvernement conservateur adopta le tarif de 1878, les libéraux ne cessèrent d'agiter les masses contre cette loi fiscale. Aujourd'hui, ces messieurs nous adjurent de mettre au rancart la question du tarif et de l'éliminer de nos campagnes de polémique, mais lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ont-ils écarté cette question de l'arène politique? Non, jamais. Ils créèrent au sein du pays une agitation qui, en 1892, en 1893 et en 1894, porta les gens à penser qu'un beau matin, à leur réveil, ils constateraient peut-être que le Canada était annexé aux Etats-Unis. Les libéraux de cette époque poussèrent une clameur qui retentit par tout le pays et qui frisait la trahison; ils vouèrent aux gémonies cet abominable tarif, comme ils appelaient alors le régime fiscal existant. Le parti conservateur sentit sa résolution fléchir en présence de ce déchaînement; il apporta des modifications au tarif et, à mon sens, il orienta mal sa réforme.

Je suis un des jeunes députés ici, mais je dois le déclarer, dans la sincérité de mes convictions: en éliminant les droits spécifiques pour adopter comme base de la tarification les droits ad valorem, on ne consulta pas les intérêts du Canada. Ces droits ad valorem, comme base de la tarification, subsistent encore dans notre loi fiscale et comment ce régime fonctionne-t-il?

A son avènement au pouvoir, le parti libéral déclara qu'il entendait appliquer un tarif de droits ad valorem et il décida de conserver le tarif ad valorem alors en vogue, et voici à quoi se résume ce régime: la production industrielle du pays est moindre, mais le Gouvernement entend demander à l'importation la moitié des articles de notre consommation indigène, afin qu'il puisse les taxer et bénéficier des recettes. En somme, le Gouvernement entre pour moitié dans le partage des profits réalisés par l'industriel et il encaisse cet argent. Mais voici qui est encore plus grave: le Gouvernement bénéficie, dans une large mesure, des gains réalisés par les cultivateurs et met cet argent dans sa propre caisse. Ceux qui sont au courant de la statistique commerciale savent les pertes énormes infligées à la classe agricole par l'application des droits ad valorem. J'observerai ici que si le Canada, ces quatre ou cinq années dernières, eût été doté d'un tarif reposant sur des droits spécifiques, il n'aurait pas pressenti la perturbation créée par les crises financières qui ont éclaté dans les autres pays; car alors il eût été impossible aux manufacturiers du dehors de déverser au pays l'excédent de leurs produits. Le régime des droits ad valorem leur facilite la chose. Ne sait-on pas que force a été au Gouvernement d'établir un droit visant le déversement des imporations à vil prix (dumping duty) et qu'on a chargé des fonctionnaires de l'Etat de la mission de constater au dehors si on ne faisait pas le Canada le déversoir des produits de l'industrie étrangère inscrits en douane à un chiffre illégitime? N'est-il pas évident que l'établissement de droits spécifiques simplifierait la situation et constituerait un progrès et que, en pareille circonstance, nous n'aurions pas à redouter une perturbation comme celle qui a résulté de la crise de l'an dernier et de l'année précédente.

Personne n'est plus convaincu que le ministre des Douanes, dans son for intérieur, de l'absolue vérité de ce que j'avance.

Les ministériels demandent aux députés de la gauche quel système ils entendent adopter. Ces messieurs tiennent beaucoup à connaître notre pensée intime à ce sujet, et nous en avons eu maint exemple, depuis le commencement de ce débat. Nous avons été témoins des efforts qu'ils ont tentés pour déchiffrer l'énigme du Sphinx. Nous avons entendu ces messieurs demander quelle attitude le parti conservateur entend prendre sur la question de la marine. Eh bien! monsieur l'Orateur, la réponse est fort simple. Le parti conservateur donnera sa réponse, lorsque le premier ministre aura déposé sur le bureau de la Chambre le bill contenant son système, mais alors seulement et pas avant; et cette réponse sera dans l'intérêt du Canada. "Nous y serons" comme dit madame Parkhurst, et le parti conservateur offrira au pays un système tout aussi avantageux que celui préconisé par les ministériels et nous serons tous unis dans l'appui que nous prêterons à ce système.

M. J. A. CURRIE.

M. LALOR: Si vous leur révélez votre secret, ils vous le voleront.

M. J. A. CURRIE: Certainement, ils adopteraient ce système, du coup, tout comme ils se sont approprié nombre d'autres articles du programme conservateur.

Montrons comment le tarif actuel, basé sur des droits *ad valorem*, a fonctionné au détriment des cultivateurs. On croit sans doute que le cultivateur est bien l'homme le plus heureux du monde, et les ministériels affectent de se vanter que jamais les agriculteurs canadiens n'ont été aussi prospères que sous le régime actuel. Les ministériels s'évertuent à prouver que ce sont eux qui créent la prospérité.

Les gouvernements font naître la prospérité, soit; mais ces messieurs oublient qu'il y a certaines parties du pays qui jouissent actuellement de la prospérité. Voyons ce qui en est. La Colombie-Anglaise est prospère, sans aucun doute, sous la direction d'un gouvernement conservateur. Après avoir vu son progrès étouffé, pendant nombre d'années, par l'ombre d'un gouvernement libéral, cette province vit enfin la prospérité renaître, lorsqu'elle put échapper à cette mortelle étreinte et passer sous le régime conservateur.

Et au Manitoba, que voyons-nous? L'arrivée des conservateurs au pouvoir, dans cette province, à imprimé un nouvel essor à tous les intérêts provinciaux.

Quant à l'Ontario, la prospérité qui règne tient à ce que l'administration et le soin des intérêts provinciaux sont confiés à M. Whitney.

La prospérité règne-t-elle, au même degré, dans les provinces ayant front sur l'Atlantique? Demandez-le à n'importe quel député de la Nouvelle-Ecosse. Que les représentnts de cette province veuille bien m'en croire, ils ne sauraient se bercer de l'espoir de voir la prospérité y renaître, s'ils ne sont bien décidés à renverser le gouvernement libéral pour y substituer un gouvernement conservateur. Le ministre des Finances s'attribue tout le mérite de la prospérité qui règne aujourd'hui au pays; mais en réalité, c'est tout le contraire. Chaque fois qu'une de ces provinces à cherché à prendre quelque mesure favorisant ses intérêts locaux, le gouvernement central s'y est opposé. Je pourrais citer nombre de faits à l'appui. Le Gouvernement a mis veto sur la loi portée par la législature de la Colombie-Anglaise contre l'immigration japonnaise, loi tendant à conserver à la population blanche la main-d'œvre de la province. La province d'Ontario a essayé de faciliter la production industrielle, en mettant à la dispositions de l'industrie l'énergie électrique à meilleur marché. Les ministériels n'ont pas osé élever trop fortement la voix contre ce système; mais ils n'ont cessé de tenter, sans bruit, certains efforts pour faire avorter ce projet?

Voyons donc si le cultivateur a, oui ou non, bénéficié de l'opération de ce tarif. Je dois rappeler au ministre des Finances que jamais son gouvernement n'a osé faire une consultation populaire sur la question d'un régime fiscal basé sur les seuls besoins du revenu. Une seule fois, au cours de l'histoire de notre pays, cette question a fait l'objet d'une consultation populaire; ce fut en 1878, et ces messieurs en connaissent les résultats. Le ministre des Finances et le premier ministre le savent parfaitement, s'ils avaient le courage de bien afficher leurs couleurs sur cette question, ils ne reviendraient pas ici avec une pluralité. Je le répète, le système actuel basé sur une tarification peu élevée oscillant dans les deux sens, qui prélève une partie des profits de l'industriel et du producteur pour les encaisser dans le coffre public, ce système, dis-je, fonctionne au détriment du cultivateur.

Le tableau suivant emprunté au relevé des entrées et sorties met bien en relief le fonctionnement du système:

Année.	Montant.
Vivres:	
1905	$1,694,623
1908	4,155,908
Saindoux:	
1904	$ 67,914
1908	1,074,466
Œufs:	
1905	$ 74,107
1908	222,207
Beurre:	
1906	$ 64,519
1908	192,663
Fruits:	
1904	$2,676,648
1908	5,312,798
Fruits en conserves:	
1904	$4,925,499
1908	8,310,615
Légumes:	
1895	$ 219,985
1908	1,117,253
Mitaines et gants:	
1904	$ 945,495
1908	2,002,823
Bas et chaussettes de laine:	
1904	$ 420,588
1908	1,379,317

Ces chiffres font voir que les agriculteurs du pays souffrent de la conséquence des importations étrangères. Environ 60 ou 70 millions de dollars d'articles que les agriculteurs de ce pays auraient pu produire ont été déversés au Canada par les Etats-Unis. Pourquoi? Parce que de l'autre côté de la frontière il y a aussi des agriculteurs qui peuvent envoyer des marchandises chez nous en faisant un bon bénéfice. Le gouvernement n'a rien fait pour protéger les agriculteurs canadiens contre la concurrence acharnée des agriculteurs américains. Tant qu'il n'aura rien trouvé, il ne pourra pas se vanter d'avoir adopté un système

fiscal qui procure des bénéfices aux agriculteurs canadiens.

Les honorables députés de l'Ouest aiment à nous rappeler que la production du blé de leur région dépasse maintenant 100,000,000 de boisseaux par an. S'ils consultent les statistiques du commerce ils verront que le chiffre de 44,000,000 de boisseaux indique la quantité la plus forte qui ait été exportée du Canada en une année; cela montre que la plus grande partie du blé récolté dans l'ouest est employé par les différentes industries de l'Ontario et de l'est.

Vous constaterez que nous avons payé $2,000,000 annuellement comme subventions aux navires étrangers qui commercent avec notre pays. Le total du tonnage étranger s'élève à environ 7,000,000 de tonneaux Considérez maintenant le tonnage de nos chemins de fer pour le commerce intérieur et vous constaterez qu'il atteint 67,000,000 de tonnes par an. Le tonnage local entre les consommateur et les producteurs indigènes est sept ou huit fois plus considérable que celui du commerce étranger. Si le Nord-Ouest continue à produire du blé en développant chaque année sa surface ensemencée comme il le fait maintenant, dans huit ou neuf ans il sera capable de produire tout le blé que nous consommons dans ce pays et tout celui dont a besoin la Grande-Bretagne. Quand ce temps viendra, quand l'excédent de la récolte de blé dépassera les besoins de l'empire britannique, le prix du blé ne se maintiendra pas à $1 le boisseau. Le commerce étranger s'efforcera toujours de faire baisser le prix aux dépens de l'exportateur qui lui, aura toujours à payer les frais de transport du blé et ceux des marchandises qui seront expédiées chez nous en retour. Il doit payer l'intérêt sur l'argent et le résultat est qu'après tout le système adopté par les Etats-Unis qui permet de consommer dans le pays leur énorme production de blé est le seul système qui devrait être adopté dans ce pays.

Notre pays renferme de grandes richesses. La Chambre a nommé un comité pour étudier le moyen de conserver nos richesses naturelles. A ce propos je pense que chacun aurait dû être frappé du fait que si nous avons de grandes richesses naturelles nous aurions dû faire tous nos efforts pour en tirer parti, de façon à permettre à nos jeunes gens, à nos compatriotes qui ont des capitaux et à ceux qui n'en ont pas, de pouvoir recueillir tous les bénéfices possibles de ces grandes richesses naturelles. Chacun sait que les systèmes de transport à meilleur marché mettent chaque jour de plus en plus les différents pays au même niveau, en ce qui concerne les matières premières et le pays qui est appelé à réussir dans l'avenir, est celui qui saura appliquer les méthodes modernes industrielles et les systèmes modernes de tarif dans la lutte entre les différentes nations du globe.

M. J. A. CURRIE.

En raison de ses grandes richesses naturelles, la Nouvelle-Ecosse devrait être le centre manufacturier le plus important du continent. Elle possède des ports plus grands et meilleurs que les Etats-Unis; elle a au bord de la mer du charbon que les Etats-Unis ne possèdent pas; sa population est intelligente, c'est peut-être la plus intelligente du Canada et pourtant nous constatons que les industries de cette province ne se maintiennent pas au niveau des manufactures et de l'industrie des autres parties du pays. Il en est de même du Nouveau-Brunswick. Que fera le Nouveau-Brunswick quand toutes ses forêts seront coupées et quand ses cours d'eau seront à sec? Que fera-t-il de sa population? Je prétends que le gouvernement actuel et tout autre gouvernement devraient s'efforcer de maintenir la population de ces provinces chez elles et de conserver leurs richesses naturelles dans leurs propres limites, en encourageant les industries des produits naturelles dans les provinces, afin de donner de l'occupation à leur population.

Passez maintenant à la province de Québec. Cette province renferme la population industrielle la plus adroite que nous ayons dans une région quelconque du Canada. Il n'y a pas d'autres hommes sur le continent qui soient des ouvriers industriels aussi habiles que ceux de la province de Québec. Ils sont des maîtres dans les arts et les manufactures. Quiconque a vu l'un d'eux travailler une machine compliquée sait cela. La province de Québec a de grands intérêts dans le commerce du bois brut. Que fera-t-elle quand ce bois aura disparu? Et nous pouvons déjà prévoir le jour où il disparaîtra. Les forêts du Canada sont condamnées à être épuisées si nous ne prenons pas immédiatement des mesures pour arrêter les déprédations commises par les exportateurs, et pour transformer les produits par des moyens industriels qui donneraient des profits. C'est le devoir du Gouvernement de prendre des mesures pour arrêter cette dévastation, c'est son devoir de propager les industries qui sont les mieux adoptées à la province de Québec, spécialement l'industrie de la papeterie et de la pulperie et d'autres analogues. La province de Québec est appelée à être et devrait être nécessairement une des plus importantes, si non la plus importante, des provinces manufacturières du Canada. Le très honorable premier ministre est un représentant de cette province et il devrait voir à ce que rien ne soit fait qui puisse porter préjudice à la population de la province de Québec ou qui puisse arrêter son développement dans l'avenir.

La province d'Ontario a une population agricole et industrielle qui a entrepris avec succès divers genres d'industrie. Son agriculture y est variée, ses manufacturiers

s'occupent d'industries diverses et c'est ainsi que la prospérité est entrée dans la province. Mais la production du blé dans cette province n'est pas suffisante pour donner du travail aux ouvriers de la minoterie et les autres produits de la province ne peuvent satisfaire la demande des fabriques indigènes, y compris toutes les petites industries diverses que l'on rencontre dans presque toutes les villes et les villages de la province.

C'est une question d'un petit nombre d'années avant qu'on ne soit obligé de solutionner le problème consistant à maintenir son progrès industriel au niveau du développement du pays. Allez aux Etats-Unis, visitez Pittsburg et Cleveland et qu'y remarquez-vous? Vous constaterez que leurs énormes usines produisent, pour des millions de dollars d'objets manufacturés. Vous demanderez alors: Où a-t-on pris l'argent pour construire ces usines? On vous répondra que ces usines ont été toutes construites à même les profits. Avons-nous des usines construites ou agrandies avec des profits au Canada? Dans les dernières cinq ou six années, l'association des manufacturiers a donné au chef du Gouvernement, en plus d'une occasion, une réponse à cette question, mais je ne crois pas que ses membres aient parlé d'une voix assez forte. Aux Etats-Unis, le principe adopté est que l'argent placé dans une usine ne doit pas seulement rapporter un bon dividende comme le ferait une action de banque, mais que l'usine elle-même doit doubler d'importance à même les profits. D'où seraient venues ces grandes usines s'il n'en avait pas été ainsi? Pouvez-vous désigner une seule industrie aux Etats-Unis qui ait dû s'adresser à l'étranger pour se développer? Les hommes qui dirigent l'usine l'ont édifiée eux-mêmes.

Passons maintenant à la province du Manitoba et aux territoires du Nord-Ouest. Quiconque connaît ces provinces sait bien que l'espoir et les aspirations des populations qui les habitent, c'est aussi d'être riches en industries diverses. Prenez la ville de Winnipeg avec ses forces hydrauliques à bon marché, qui dans quelques années rivaliseront avec celles des chutes de Niagara, aussi indiscutablement que le jour suit le soleil. Les manufactures suivront l'éclosion de cette force hydraulique à bon marché dans la ville de Winnipeg. Prenez les autres provinces. Où pouvez-vous trouver dans tous les Etats-Unis des richesses naturelles exploitables à meilleur marché que celles renfermées dans ces provinces? Allez à Medicine-Hat et vous trouverez des puits de gaz plus grands que ceux de Pittsburg. Parcourez les montagnes Rocheuses et vous y trouverez des charbonnages dont la superficie est plus grande que ceux de la Pennsylvanie et que dans aucun autre état de l'union américaine. Ne pensez-vous pas que c'est le devoir d'un gouvernement d'utiliser ces grandes ressources?

Ces provinces ne seront pas toujours seulement d'immenses champs de blé. Le Gouvernement dira-t-il à ces provinces: Vous ne serez pas des provinces manufacturières, vous resterez des producteurs de blé, nous allons faire un tarif qui va vous maintenir producteurs de céréales. Je ne crois pas que ce soit un système dont se contentera la population du Nord-Ouest. Regardez de l'autre côté de la frontière et voyez comment la population des Etats-Unis a répondu à cette question. Où sont les manufacturiers de Saint-Louis? Croient-ils à l'efficacité de ce système qui oblige la population de la région environnante à n'être que des producteurs de blé et rien autre? Regardez la ville de Kansas et les autres grandes cités de l'ouest des Etats-Unis et vous recevrez la même réponse.

La province de la Colombie-Anglaise est aussi riche en minéraux et en charbon et elle est également destinée à devenir une des plus grandes provinces manufacturières du Canada, aussi importante que la province d'Ontario. Je dis que ce devrait être le rôle du Gouvernement actuel et de tout autre Gouvernement qui désire voir régner la prospérité au pays, d'adopter une politique du genre de celle dont j'ai parlé.

Je désire maintenant signaler à ce propos une autre chose qui intéressera, je crois, le ministre des Douanes (M. Paterson). Le Gouvernement ne s'est pas simplement contenté de diminuer le tarif pour le commerce que j'ai mentionné, mais il a eu le désir bien arrêté de donner une autorité particulière à une ou deux personnes et il s'est adressé à la Chambre pour lui faire adopter une loi qui a annulé en réalité l'acte des douanes. Du moins, il est modifié au point que le Gouvernement peut réduire les droits, non pas avec l'autorité du Parlement, mais avec un arrêté en conseil. Telle fut, monsieur l'Orateur, la question de l'impôt pour la construction des navires en Angleterre. Le Gouvernement s'efforce de faire du conseil une chambre étoilée qui gouverne en passant par-dessus les lois de la Chambre en matière de tarif. C'est là une accusation grave, mais c'est pourtant la réalité. L'honorable ministre connaît parfaitement l'article dont je parle, il sait qu'il donne au Gouvernement l'autorité de faire tous les changements qui lui plaisent dans le tarif, sans s'adresser à la Chambre. Ce fut toujours le privilège de la Chambre des communes, en Angleterre et au Canada, de fixer les taxes et d'accorder les subsides. Mais les honorables ministres ont pu faire voter une loi qui leur donne le pouvoir de réduire les taxes à leur convenance. L'article 286 de la loi des Douanes est ainsi conçue:

Le Gouverneur en conseil peut faire, de temps à autre, et en la manière ci-dessous présente, en sus des objets et matières mentionnés en la présente loi, des règlements relatifs aux objets et matières qui suivent:

(k) Transférer sur la liste des articles qui peuvent être admis au Canada francs de droits, les articles ou quelqu'un des articles, que ce soit des produits matériels ou des produits fabriqués employés comme matières premières dans les manufactures canadiennes. . .

Cela importe peu de savoir comment ils sont employés ou par quel degré de manufacture ils ont passé.

. . .et toutes les matières premières ainsi transférées sur la liste des articles admis en franchise par tout arrêté du conseil rendu à cet égard, sont exempter de droit de douane pendant le temps qui y est fixé à cet effet.

Je prétends que c'est une provocation directe au droit qu'a le Parlement de légiférer en matière de taxes, et je crois que c'est. . .

L'hon. M. PATERSON: Dans cet article accorde-t-on une autorité qui permet au Gouverneur en conseil d'imposer des taxes?

M. J. A. CURRIE: Il donne l'autorité de réduire des taxes et après avoir obtenu cette autorité, il est tout naturel de prévoir que le Gouvernement cherchera bientôt à obtenir l'autorité d'imposer des taxes.

L'hon. M. FIELDING: Vous ne la lui accorderez pas.

L'hon. M. PATERSON: Ce n'est pas là un impôt pour la construction des navires n'est-ce pas?

M. J. A. CURRIE: C'est presque cela.

M. HUGHES: Ils pourraient ruiner une entreprise.

M. J. A. CURRIE: Sans doute, ils pourraient ruiner une entreprise. Un homme est dans les affaires; c'est un bon libéral et il désire que ses matières premières soient admises en franchise; on le lui accorde. Un autre citoyen, qui demeure en face, est aussi manufacturier de matières premières qu'il aimerait à recevoir en franchise. Mais c'est un conservateur et il n'obtient aucune réduction. L'honorable ministre sait que ce fut un des moyens d'action les plus puisants employés contre les manufacturiers aux dernières élections. On leur a dit: Restez tranquilles, placez-vous à la suite du parti et si vous êtes gentils nous verrons si les matières premières que vous employez dans votre usine ne peuvent pas entrer en franchise. J'estime que le Parlement devrait dire dans ce débat sur le budget s'il approuve un système de ce genre.

M. NESBITT: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. J. A. CURRIE.

M. J. A. CURRIE: Certainement, deux ou trois. Est-ce une question d'assurance?

M. NESBITT: L'honorable député connaît-il un cas dans lequel le Gouvernement a fait une exception en faveur d'un de ses partisans?

M. J. A. CURRIE: Mais nous avons donné de nombreux exemples. Le chef du Gouvernement. . .

M. NESBITT: Je veux parler des manufactures.

M. J. A. CURRIE: Que l'honorable député veuille bien attendre. Il aura sa réponse. Il sait, comme chacun le sait dans la Chambre, que son chef et ses collègues ont répété à satiété, en théorie, que les vainqueurs avaient droit aux dépouilles. Personne ne le niera. . . .

M. NESBITT: Dites l'endroit; vous n'avez pas besoin de faire un discours à ce sujet.

M. J. A. CURRIE: Permettez que je cite encore un autre cas dans lequel on a accordé une faveur à un ami du parti, à un député qui siège en face de moi actuellement. Nous avons vu, à la dernière session, présenter un bill qui permettait à cette personne d'importer ici du sucre de canne à l'état brut et du sucre de betterave pour lui venir en aide dans sa raffinerie de sucre de betterave. N'est-ce pas là aider un ami politique? A quoi sert-il. . .

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami (M. Currie) a-t-il voté en faveur de ce bill?

M. J. A. CURRIE: Je ne crois pas que j'aie eu ce plaisir.

L'hon. M. FIELDING: Alors, je suppose que si ce bill était mauvais nous trouverons son nom enregistré contre lui.

M. J. A. CURRIE: Si l'honorable ministre (M. Fielding) continue à envisager les choses de cette façon, il obligera les honorables députés de l'opposition à lui répondre. Si, à propos d'une mesure présentée à la Chambre, ou d'un vote d'un article du budget, un député de la gauche évite de réclamer le vote pour épargner du temps et s'il se voit ensuite reprocher de ne pas avoir voté contre ou s'il est regardé comme ayant donné son vote en faveur de la mesure, cela ne pourra avoir qu'un résultat: cela signifiera que nous devons voter contre toute chose et réclamer le vote pour tout crédit sur lequel nous ne serons pas d'accord.

Un DEPUTE: Ils seraient les premiers à crier.

M. J. A. CURRIE: Oui, ils crierait. Ils ont crié l'an dernier quand on leur a demandé de voter pour l'adoption de certains

articles. Je me souviens parfaitement d'avoir vu quelques-uns de nos honorables adversaires décamper au plus vite plutôt que de voter pour le canal de Newmarket. Si pareille chose devenait une habitude, ils pourraient finir par se trouver dans une situation assez embarrassante.

M. NESBITT: Je prie encore une fois l'honorable député de me permettre de lui faire une question. La mesure qu'il dit avoir été prise à l'égard de l'industrie sucrière était-elle destinée à favoriser M. Gordon? Ne s'étendait-elle pas à tous les autres fabricants de sucre de betterave?

M. CURRIE: Il n'y a qu'un seul fabricant de sucre de betterave.

M. NESBITT: Peu importe; il y en a d'autres.

M. CURRIE: Non, il n'y en a pas d'autres.

M. NESBITT: Oui.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. CURRIE: Monsieur l'Orateur, je tiens à reprendre l'honorable député (M. Nesbitt). Je crois savoir qu'à l'époque dont je parle il n'y avait pas d'autre fabricant de sucre de betterave. Il y avait bien d'autres usines, mais celle de l'honorable député (M. D. A. Gordon) était la seule qui fût en exploitation.

M. D. A. GORDON: Ce que l'honorable député (M. Currie) dit là est inexact. Je le prie de retirer ce qu'il avance, sinon il devra le prouver.

M. CURRIE: Je n'ai rien à retirer.

L'hon. M. FIELDING: La question est de savoir si la mesure était bonne ou mauvaise.

M. CURRIE: J'ai répondu à la question par laquelle on m'a interrompu. J'ai affirmé ici même, sur la foi des renseignements en ma possession, que l'usine de l'honorable député (M. D. A. Gordon) est la seule qui était en exploitation à l'époque en question. On sait fort bien. . .

M. D. A. GORDON: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: On ne peut interrompre l'honorable député (M. Currie) que s'il le permet ou pour soulever la question de règlement.

M. CURRIE: L'honorable député (M. D. A. Gordon) n'ignore pas que le Gouvernement avait déposé un projet de loi dans le but exprès de l'aider dans l'exploitation de son usine à sucre. Son établissement étant le seul qui fût en exploitation à cette époque-là. . .

Un DEPUTE: Il y en avait d'autres.

M. CURRIE: Il y en avait eu d'autres; mais son usine est la seule qui avait pu être maintenue en exploitation, et si l'on avait déposé un projet à son intention particulière, il n'aurait pas pu lui être plus utile.

M. D. A. GORDEN: L'honorable député fait erreur.

M. CURRIE: Mon honorable ami aura l'avantage de prendre la parole quand j'aurai fini.

L'hon. M. FIELDING: Je ne veux pas. .

M. CURRIE: Le ministre des Finances aussi.

L'hon. M. FIELDING: Je ne cherche pas à interrompre l'honorable député. Je ne discute pas la question de savoir si cet honorable député ou quelque autre membre de la Chambre était intéressé. La question que je désire poser est celle-ci: la chose est-elle bonne ou mauvaise?

M. CURRIE: Eh mais! il est bon de protéger tout fabricant. Ceci, je le dis ouvertement. Mais le ministre des Finances ne veut pas admettre ce principe; ce n'est pas lui qui oserait répéter après moi qu'il est bon de protéger n'importe quel fabricant.

L'hon. M. FIELDING: Je dis que l'on a bien fait d'adopter le bill en question et qu'en ayant moi-même voté l'adoption, je suis prêt à le défendre, tandis que l'honorable député trouve à redire après l'avoir appuyé de son vote.

M. CURRIE: Le ministre n'oserait pas se déclarer devant la Chambre en faveur du principe de la protection de toute industrie naturelle de ce pays. Voyons, oserait-il faire une telle déclaration de principe? J'attends sa réponse.

L'hon. M. FIELDING: Je considère qu'il y a lieu de protéger tous les intérêts du pays, y compris ceux des consommateurs.

M. CURIE: Dans ce cas, le ministre voudra-t-il me dire si l'intérêt du pays ne demande pas que l'on protège l'industrie des lainages?

L'hon. M. FIELDING: Elle est protégée.

M. CURRIE: En quoi l'est-elle?

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député sait fort bien qu'elle est protégée.

M. CURRIE: Si le ministre y tient, je vais faire voir bien nettement comment l'industrie des lainages est protégée et comment elle ne l'est pas. J'ai tous les

documents par devers moi, et si j'y voulais consacrer une heure, je ferais voir comment le ministre a favorisé l'industrie des lainages en protégeant la fabrication étrangère et en ayant bien soin de ne pas protéger la fabrication canadienne. La différence est grande.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. CURRIE: Je ne veux pas répondre aux questions à double portée du ministre des Douanes. Qu'il divise sa question en deux parties afin que je puisse répondre "oui" à l'une et "non" à l'autre.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député a insinué—il a même plus qu'insinué —qu'en appliquant la loi des douanes on a favorisé un libéral parce qu'il était libéral, et refusé de faire justice à un conservateur parce qu'il était conservateur. Je veux lui demander s'il peut citer un seul cas à l'appui de ce qu'il avance. C'est une question que j'ai droit de poser et à laquelle j'ai droit d'exiger qu'on réponde.

M. CURRIE: L'honorable ministre désire que je lui fasse des compliments. Ayant constaté que le ministre des Finances a eu le dessous, il craint de passer aux yeux du public comme étant dans le même cas. Je suis bien aise qu'il ait soulevé cette question. Pour lui faire particulièrement plaisir, je dirai que son ministère est, autant que j'ai pu voir et constater, y ayant eu affaire moi-même, dirigé avec droiture et honnêteté. Je veux ne jamais me laisser aveugler par l'esprit de parti, et je suis persuadé que dans ses rapports avec le public le ministère des Douanes fait montre d'une correction, d'une droiture absolue.

Puisque j'en suis à parler de ce ministère, qu'on me permette de dire un mot du coût de la perception du revenu. D'après l'état fourni par le ministre des Finances, les principaux chefs de la dépense imputable sur le revenu étaient comme suit en 1896 et 1903:

	1896.	1908.
Au compte de la dette publique..	$10,745,245	$11,324,287
Subsides des provinces..	4,250,674	9,032,775
Perception du revenu...	9,129,416	20,727,329

Ce dernier chef de dépense regarde mon honorable ami le ministre des Douanes, qui put voir dans quelle proportion il s'est accru. Pour percevoir un revenu de quelque $90,000,000, il nous faut payer $20,000,000 par an aux percepteurs. Autrement dit . . .

L'hon. M. PATERSON: Que dites-vous là?

M. CURRIE: C'est cela que je dis. Je vais donner les chiffres une deuxième fois.

L'hon. M. PATERSON: Répétez-le.

M. J. A. CURRIE.

M. CURRIE: Je dis que de $9,000,000 qu'il était, le coût de la perception du revenu de la douane, des revenus de toute sorte, s'est élevé à $20,000,000.

L'hon. M. PATERSON: Le coût de la perception du revenu de la douane?

M. CURRIE: Pas exclusivement. Je fournirai les données relatives à la douane. Naturellement, le ministre aime à se hisser lui-même sur un piédestal et à se faire jeter des fleurs.

L'hon. M. PATERSON: Pas du tout.

M. CURRIE: Je vais dire de combien s'est accru le coût de la perception des droits de douane. Il s'accuse là une augmentation de plus de $1,000,000 par année.

L'hon. M. PATERSON: C'est exact.

M. CURRIE: C'est ici précisément que l'on fait une jolie petite découverte. De $9,000,000 qu'il était, le coût total de la perception du revenu est porté à $20,000,000, et le chiffre total du revenu est d'à peu près $90,000,000; ce qui, en langue vulgaire, signifie que sur chaque dollar de son revenu, l'Etat paie à l'armée des percepteurs et des employés qui se prélassent dans les bureaux splendides de la douane et des postes, une commission de 25 cents.

M. GEORGE TAYLOR: Il y a trop de crèchards.

M. CURRIE: En effet. Le ministre des Douanes sait aussi que son personnel est revenu beaucoup plus nombreux et que pour percevoir les droits de douane, il en coûte, chaque année, deux fois plus qu'en 1896.. Cela, il ne saurait le nier.

L'hon. M. PATERSON: Non, et je n'y tiens pas. Mais cela ne ressemble guère à une augmentation de $10,000,000.

M. CURRIE: Le ministre veut-il faire croire à la Chambre que c'est lui qui donne l'exemple de l'économie au sein de son département?

L'hon. M. PATERSON: Pas du tout.

M. CURRIE: Si telle était son intention, il serait bon de faire une petite enquête sur la manière dont il dispose de ses fonds, et de connaître le nombre des douaniers émargeant au budget dont l'unique tâche consiste à empêcher les conservateurs d'aller voter quand vient une élection. Je crois avoir contenté le ministre des Douanes.

Je considère que le moment est venu où le Gouvernement devrait s'occuper sérieusement du régime douanier. Il est temps que le peuple se rende compte que le tarif actuel ne lui convient pas; car il ne saurait être content d'un tarif composé d'une infinité de pièces, d'un tarif où l'on voit des colonnes parallèles pour chaque nation, d'un tarif qui favorise tous les pays excepté

le nôtre. Il est temps, je crois, d'élaborer un tarif susceptible de nous protéger d'une manière directe, et ceci m'amène à la question de la préférence.

J'ai déjà fait observer qu'en se plaçant au point de vue des affaires, on remarque que le Canada n'accorde aucune préférence à l'Angleterre. Cela étant, à quoi bon prétendre que l'on a établi un régime de faveur à l'égard de la mère patrie? Pourquoi ne pas établir un tarif où les droits seraient inscrits en une seule colonne? Pourquoi n'y va-t-on pas franchement. Pourquoi ne mettons-nous pas toutes les nations sur le même pied? C'est par ce moyen que l'on pourra maintenir dans le pays l'état de prospérité que l'on constate aujourd'hui et le soustraire aux embarras que pourrait susciter l'étranger. Nous n'aurons plus besoin d'envoyer à l'étranger des agents secrets de commerce pour régler les questions douanières, ç'en sera fini des erreurs qui nous créent des embarras avec la Grande-Bretagne, et notre intérêt sera beaucoup mieux sauvegardé qu'il ne l'est par le tarif compliqué d'aujourd'hui. Que le Gouvernement se trace, en matière de commerce, un programme ayant de la consistance, au lieu de s'abstenir de toute initiative en se tenant à la remorque du vieux parti conservateur.

Il est temps, ce me semble, que la nation s'occupe de la question du tarif, et que celle-ci fasse l'objet d'un appel au peuple. Les membres de la droite ont déjà eu l'occasion de la porter devant le peuple, et ils ne sauraient étouffer la voix de la conscience. Je ne veux pas d'une commission chargée de veiller à tout ce qui a trait au tarif. De quel droit le Parlement voterait-il des deniers dont le prélèvement serait confié à une commission? Il en est de même du tarif: c'est à nous qu'il appartient de le discuter et de le remanier. Notre tarif devrait s'appliquer à l'univers entier et être le même pour toutes les nations.

(Sur proposition de M. Schell, la suite du débat est renvoyée à une autre séance.)

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (n° 67), déposé par M. Worthington, concernant l'Improved Paper Machinery Company;

Le 2e (n° 68), déposé par M. Burrell, concernant la compagnie du chemin de fer de la rivière Kettle;

Le 3e (n° 69), déposé par M. Neely, concernant la compagnie du chemin de fer de Prince-Albert à la baie d'Hudson;

Le 4e (n° 70), déposé par M. Harris, tendant à constituer en corporation la Toronto Central Terminal Company;

Le 5e (n° 78), déposé par M. Douglas, concernant la compagnie du chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise:

Le 6e (n° 79), déposé par M. Harris, concernant la compagnie du chemin de fer d'Hamilton à Waterloo et à Guelph.

LA REPRESENTATION D'OTTAWA.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G., C.P., député de la division électorale de Québec-est et de celle d'Ottawa, ayant déclaré du siège qu'il occupe à la Chambre qu'il opte pour la représentation de la circonscription de Québec-est, laissant par là sans représentant la division électorale d'Ottawa, j'ai, conformément à l'article 5, chapitre 11 des Statuts refondus du Canada, ordonné au greffier de la couronne en chancellerie d'émettre un nouveau bref d'élection pour la division électorale d'Ottawa.

Sir WILFRID LAURIER propose à la Chambre de lever la séance.

L'hon. M. FOSTER: Avant que la séance soit levée, le très honorable premier ministre me permettra-t-il de lui demander s'il peut nous dire à quelle date aura lieu l'élection d'Ottawa?

Sir WILFRID LAURIER: Je crains de ne pouvoir le dire immédiatement.

L'hon. M. FOSTER: Il faut beaucoup de temps à mon très honorable ami pour prendre une décision.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à six heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 12 janvier 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

DEPOT DE RAPPORTS.

Statistique des chemins de fer du Canada, pour l'an 1909, déposé par l'hon. G. P. Graham;

Liste du service civil du Canada, pour l'an 1909, déposé par l'hon. Charles Murphy;

Rapport de l'auditeur général du Canada, pour l'exercice expiré le 31 mars 1909 (Vol. II), déposé par l'hon. W. S. Fielding;

Rapport de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour l'année 1909, déposé par sir Wilfrid Laurier.

CORRECTION RELATIVE A LA PLAQUE COMMEMORATIVE DE L'EXPEDITION DE L'"ARCTIC".

L'hon. WM PUGSLEY: Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'il me fût permis de corriger la réponse, consignée aux débats, qui fut donnée à certaine question posée par l'honorable député de Digby (M. Jameson), le ou vers le 15 décembre dernier, au sujet de la plaque commémorative qui a été posée dans le vestibule de la bibliothèque du Parlement. Cette question était ainsi conçue:

1. Qui a autorisé la pose de la plaque commémorative de l'expédition de l' "Arctic" dans le vestibule de la bibliothèque du Parlement?
2. A-t-il été soumis un dessin de cette plaque? Dans l'affirmative, quel est le fonctionnaire du Gouvernement qui a été chargé de l'examiner et de faire rapport?
3. Quel est le coût de la plaque, et à qui l'a-t-on payé?

La réponse devrait être comme suit:

1. M. l'Orateur de la Chambre.
2. Cette plaque est la reproduction fidèle de celle que l'équipage de l' "Arctic" a posée, le 1er juillet 1909, sur le rocher de Parry, à Winter-Harbour, île Melville, à 74-47° de lat. N. et 110-50° de longit. O.
3. La plaque n'a rien coûté, ayant été confectionnée par le personnel de l'Etat à bord de l' "Arctic".

DECISION DE M. L'ORATEUR RELATIVEMENT AU DEPOT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES TERRES FEDERALES.

M. l'ORATEUR: Le 17 décembre dernier, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) demandait à déposer un projet de loi tendant à modifier la loi des terres fédérales; se fondant sur le règlement, on objecta que le bill aurait dû d'abord être soumis à un comité de la Chambre entière, parce qu'il s'agissait d'un cas prévu par la règle 77. Cette règle porte que lorsqu'il est fait une motion pour demander quelque secours pécuniaire ou à l'effet d'imposer une charge sur les fonds publics, l'examen et la discussion de cette motion ne peuvent pas avoir lieu tout de suite, mais doivent être renvoyés à un autre jour, alors que la motion est soumise à un comité de la Chambre entière avant qu'une résolution ou qu'un vote soit pris sur la question.

N'ayant pas encore eu l'occasion de lire attentivement le bill au moment où l'objection fut faite, je l'avais réservé afin de pouvoir élucider le point. J'ai donc étudié avec un soin minutieux ce projet de loi qui renferme deux articles, le premier portant que "l'inscrit pour un homestead acquis par voie d'achat peut, dans les six mois qui suivent la date de son inscription, renoncer à son homestead, se faire inscrire une seconde fois et se faire créditer de la somme versée à titre de principal à l'occasion de sa première inscription." La substance de l'autre article est à peu près la même pour ce qui concerne la règle 77.

Je ne vois donc en ceci ni demande de secours pécuniaire, ni imposition d'aucune charge sur les fonds publics. Le projet de loi dispose simplement que l'inscrit peut remettre un terrain à l'Etat pour en prendre un autre à sa place, tout en gardant à son crédit, à compte du terrain dont il fait demande, les deniers qu'il a versés à la caisse de l'Etat. Cela ne grève en aucune façon le revenu de l'Etat, et la substitution d'un terrain à un autre ne saurait être réputée équivaloir à une charge ou à une taxe. Voilà pourquoi je considère que l'honorable député peut déposer son projet de loi sans qu'il soit besoin de le soumettre préalablement à un comité de la Chambre entière.

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 89), déposé par M. Douglass, concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton;

Le 2e (bill n° 90), déposé par M. Stratton, concernant le chemin de fer de l'Ontario central;

Le 3e (bill n° 91), déposé par M. Harris, tendant à constituer en corporation la compagnie de chemin de fer et de transport de London au lac Erié;

Le 4e (bill n° 92), déposé par M. McGiverin, concernant certain brevet de la Mond Nickel Company, Limited;

Le 5e (n° 93), déposé par M. R. Smith, concernant la compagnie du chemin de fer de Vancouver à Coast-Kootenay.

ELECTION DE DEUX DEPUTES.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu de la couronne en chancellerie les certificats d'élection à la Chambre des communes de M. John Best, pour la circonscription de Dufferin, et de M. John D. Sperry, pour la circonscription de Lunenburg.

PRESENTATION D'UN DEPUTE.

M. John Best, député de la circonscription de Dufferin, est présenté à la Chambre par M. R. L. Borden et M. Sproule.

1re LECTURE D'UN BILL PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES TERRES FEDERALES.

M. TURRIFF demande à déposer un projet de loi (bill n° 94) tendant à modifier la loi des terres fédérales.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit ici du projet de loi au sujet duquel j'ai donné de brèves explications la veille des vacances de Noël. Le but que je me propose est de

venir en aide à celui qui ayant droit à un homestead acquis par voie d'achat, s'inscrit pour un tel homestead, mais qui, soit par sa faute, soit par quelque malchance, se trouve inscrit pour un terrain dépourvu de toute valeur. En s'inscrivant pour un tel homestead, qui lui coûte $3 l'acre, il lui faut, outre l'honoraire de $10, verser $1 par acre au moment de l'inscription. A la suite de circonstances diverses, on a mainte fois vu les acquéreurs entrer en possession de terrains sans valeur aucune. Sous le régime de la loi actuelle, il est complètement impossible à l'acquéreur de renoncer à un quart de section sans valeur pour en choisir un autre sans perdre non seulement les dix dollars représentant l'honoraire d'inscription,—ce qui ne serait qu'un bien petit malheur,—mais aussi les $160 qu'il a versés à compte du principal.

Tout ce que je demande, c'est que, pendant six mois, il soit loisible à celui qui a eu la malchance de tomber sur un quart de section sans valeur aucune de se présenter au bureau des terres pour s'y faire céder un autre quart de section à la place de celui-là, tout en gardant à son crédit les deniers qu'il a versés à compte du principal sur le quart de section en premier lieu choisi. Par ce moyen facile autant que simple, nul ne sera lésé dans ses intérêts, et je considère que c'est là une réforme qu'il y a lieu d'effectuer. Nul citoyen de ce pays ne devrait être exposé à se faire confisquer par l'Etat une somme de $10 péniblement gagnée, sans rien obtenir en retour. C'est dans le but de mettre le ministère en mesure de prévenir pareille injustice que je dépose ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

1re LECTURE DU BILL RELATIF AU SERVICE NAVAL DU CANADA.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) demande à déposer un projet de loi (n° 95) concernant le service naval du Canada.

—Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée pour les vacances de Noël, il était entendu qu'à la reprise de nos séances, mon collègue de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) devait déposer le bill relatif au service naval mentionné dans le discours de Son Excellence, et faire l'exposé de l'attitude arrêtée par le Gouvernement à cet égard. Par malheur, mon honorable collègue est aujourd'hui dans un état de santé tel qu'il lui est impossible de se trouver ici; toutefois, pour ne pas manquer de parole à la Chambre et afin de hâter l'expédition de la besogne, il m'a prié de déposer le projet de loi en son nom. Il espère,—et je le désire plus ardemment que lui encore,—que lorsque le bill sera remis en délibération au commencement de la semaine prochaine, il pourra être ici pour en proposer la deuxième lecture, traiter la question à fond et faire un exposé complet de tous les détails, administratifs et autres, qu'elle comporte.

Par conséquent, je ne me propose, aujourd'hui, que de déposer le projet de loi et d'en indiquer à la Chambre les traits saillants. J'attendrai la 2e lecture pour le discuter plus à fond.

Le bill qui sera déposé sur le bureau est intitulé: "Loi concernant la marine de guerre du Canada." Il décrète l'établissement d'une marine de guerre qui se composera d'une troupe permanente, d'une réserve et de corps de volontaires d'après le modèle qu'offre l'organisation actuelle de la milice.

Sous plusieurs rapports, le bill est calqué sur la loi concernant la milice dont il ne diffère pas sensiblement, sauf sur un point. Aux termes de la loi de milice, tous les habitants mâles du Canada âgés de dix-huit ans et plus et de moins de soixante ans peuvent être appelés à servir dans la milice. En cas d'urgence toute la population mâle comprise dans cette limite d'âge peut être tenue de prendre les armes. C'est une prérogative que la loi confère aux autorités.

La première classe comprend les hommes âgés de dix-huit ans et plus, mais de moins de trente ans. La deuxième classe comprend ceux âgés de trente ans et plus, mais de moins de quarante-cinq ans et la dernière classe se compose des hommes âgés de quarante-cinq ans et plus, mais de moins de soixante ans. S'il ne se présentait pas assez d'hommes pour remplir les cadres des différentes classes, la loi permet de procéder au tirage au sort. Rien de semblable n'aura lieu aux termes du présent projet de loi. Ni celui-ci ni aucune autre loi n'oblige personne au Canada à servir dans la marine de guerre.

A cet égard, le bill diffère entièrement de la loi de milice. L'enrôlement dans la marine de guerre du Canada sera facultatif; il n'y aura ni contrainte d'aucune sorte, ni conscription, ni recrutement forcé, ni tirage au sort.

Le projet de loi décrète que la marine de guerre sera sous la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries. Il décrète aussi qu'il y aura un directeur du service naval qui devra avoir le rang de contre-amiral ou, au moins, de capitaine de vaisseau.

Le ministère aura l'aide d'une commission du service naval qu'il consultera.

Les conditions de l'enrôlement seront fixées par le Gouverneur en conseil.

Les commissions dans la marine seront décernées au nom de Sa Majesté.

Telles sont les grandes lignes du projet de loi, en ce qui concerne l'organisation des forces navales.

Quant à la nature des devoirs, "en activité," aux termes du projet de loi, veut dire appelé au service dans une circonstance critique et l'expression circonstance critique signifie guerre, invasion ou insurrection, réelles ou appréhendées.

La loi prescrit aussi que le Gouverneur en conseil peut, en quelque temps que ce soit, s'il le juge à propos, mettre le marine de guerre en service actif, en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection.

Il y a encore une disposition importante que je signalerai immédiatement à la députation. Bien que la marine de guerre doive être soumise à la direction du gouvernement canadien et, plus particulièrement à celle du ministère de la Marine, cependant dans une circonstance critique, le Gouverneur en conseil peut mettre sous les ordres de Sa Majesté, pour servir de concert avec la marine royale, l'organisation navale du Canada ou une partie de celle-ci, et les bâtiments ou vaisseaux de notre marine de guerre, et tous les officiers ou membres de l'équipage à bord de ces derniers, ainsi que les fonctionnaires et commis de notre organisation navale. Une disposition subséquente prescrit qu'en ce cas, le Parlement, s'il ne siège pas, devra être immédiatement convoqué. Cette disposition est augmentée à la loi de milice et elle est ainsi conçue:

Lorsque le Gouverneur en conseil met les forces navales, ou une partie d'icelles, en activité de service, si le parlement n'est pas alors en session par suite d'un ajournement ou d'une prorogation à une date qui ne doit pas arriver avant dix jours, il est lancé une proclamation convoquant les Chambres dans le délai de quinze jours, et le parlement, en conséquence, se réunit et siège le jour fixé par cette proclamation, et continue à siéger et à agir comme s'il avait été ajourné ou prorogé au jour en dernier lieu mentionné.

Le bill pourvoit aux pensions de retraite des officiers de la marine de guerre. Ses dispositions à cet égard, lorsqu'elles ne sont pas empruntées à la loi de milice, ressemblent beaucoup aux prescriptions de cette dernière.

Une autre caractéristique importante du projet de loi est l'établissement d'un collège naval sur le modèle du collège militaire qui existe à Kingston. Le bill prescrit aussi que les règles de discipline sont celles qui ont été établies par les ordonnances royales.

Telles sont, monsieur l'Orateur, les grandes lignes du projet de loi. On pourrait, cela va sans dire, ajouter beaucoup de détails, mais je ne crois pas que ces détails soient nécessaires pour permettre de saisir la question. En résumé, le bill décrète la création d'une marine de guerre. Celle-ci se partagera en trois classes comme la milice, la troupe permanente, la réserve et les corps de volontaires. La marine de guerre sera soumise aux ordres de Sa Majesté, en cas d'hostilité.

Sir WILFRID LAURIER.

L'hon. M. FOSTER: A ce propos, le très honorable premier ministre veut-il nous citer l'article qui définit l'expression "circonstance critique"?

Sir WILFRID LAURIER: C'est l'article emprunté à la loi de milice:

L'expression "circonstance critique" signifie guerre, invasion, émeute ou insurrection, réelles ou appréhendées.

Je le répète, dans une circonstance critique, le Gouverneur en conseil est autorisé à mettre nos forces navales sur les ordres de Sa Majesté, à la seule condition de convoquer immédiatement les Chambres.

M. SPROULE: Par "guerre" doit-on entendre une guerre dans une partie quelconque de l'empire ou au Canada seulement.

Sir WILFRID LAURIER: N'importe où. Lorsque la Grande-Bretagne est en état de guerre, le Canada l'est également; il n'y a pas de différence. Si un conflit éclate entre elle et une autre nation, le Canada est exposé à une invasion et, par conséquent, en état de guerre.

On pourra se demander quel sera l'effectif des corps réguliers? Aux termes de la loi de milice, l'effectif de la troupe permanente ne doit pas dépasser 5,000 hommes. Le présent bill ne fixe aucune limite pour la raison évidente que l'effectif ne pourra pas dépasser le nombre d'hommes dont on aura besoin sur les navires que nous possédons.

Après avoir indiqué les grandes lignes du projet de loi, j'aborderai la question de la flotte que nous nous proposons d'avoir. Si la députation consulte le compte rendu des délibérations de la conférence qui a eu lieu à Londres, elle constatera que les membres de la conférence ont été d'avis qu'il n'était pas opportun que le Canada eût une unité de combat dans les eaux du Pacifique. Je cite un passage que j'emprunte à la page 28 des Délibérations de la conférence:

Les représentants du Canada ont expliqué à quel égard ils désiraient obtenir l'avis de l'Amirauté relativement aux mesures de défense navale qui seraient jugées conformes à la résolution adoptée par le parlement canadien le 28 mars 1909.

Tout en étant d'avis que, pour des raisons de stratégie navale, une unité de combat dans les eaux du Pacifique, tel que décrété par l'Amirauté, pourrait à l'avenir constituer un bon moyen de défense, on a reconnu que les deux côtes maritimes du Canada ne permettaient au Canada de fournir cette unité de combat dans le moment.

Et, page 22, dans le résumé des délibérations fait par M. Askwith, après la fin de la conférence, se trouve ce passage:

Des réunions distinctes ont eu lieu à l'Amirauté avec les représentants du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et des plans d'ensemble ont été élaborés dans chaque

cas pour les soumettre à leurs gouvernements respectifs.

Quant à l'Australie on a suggéré que le gouvernement de cette confédération fournisse et entretienne l'unité australienne de la flotte du Pacifique, moyennant une contribution temporaire du trésor impérial.

Les fonds versés par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande seraient appliqués à l'entretien de l'unité dans les eaux de la Chine; quelques-uns des plus petits bâtiments de cette unité devant stationner dans les parages de la Nouvelle-Zélande. Le cuirassé d'escadre de la Nouvelle-Zélande se tiendrait dans les eaux de la Chine.

Quant au Canada, on a été d'avis que ses deux côtes maritimes ne lui permettaient pas de fournir une unité du même genre dans le moment. On a proposé que le Canada, avec la somme dont il pourrait disposer, commençat à construire des navires du modèle Bristol et des contre-torpilleurs d'un modèle amélioré pour le service des rivières dont quelques-uns se tiendraient près du littoral de l'Atlantique et quelques-uns près de la côte du Pacifique.

En conformité de dispositions antérieures, le gouvernement canadien se chargerait d'entretenir les arsenaux de la marine d'Halifax et d'Esquimalt, et une partie de l'arrangement proposé aux représentants de l'Australie avait trait à l'entretien de l'arsenal maritime de Sydney par le gouvernement de la confédération.

Les représentants du gouvernement canadien ont prétendu qu'il ne serait pas sage de la part du Canada de grouper toute sa flotte dans les eaux du Pacifique. Evidemment, si j'interprète bien les desseins de la conférence, le gouvernement anglais désirait vivement avoir de puissantes forces navales sur le Pacifique. Il y a certaines questions que je discuterai dans une autre circonstance; à présent je me borne à donner un aperçu de notre politique. Tout le monde admettra qu'il serait imprudent de concentrer toutes nos forces navales dans les eaux du Pacifique. Nos représentants, le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre de la Milice ont cru qu'il fallait les répartir entre l'Atlantique et le Pacifique.

On s'est demandé quelles devaient être l'importance et la nature de la flotte que nous établirons au début. Deux projets ont été soumis et discutés; l'un aurait causé une dépense annuelle de $2,000,000 et l'autre, une dépense de $3,000,000. Le premier avait trait à sept bâtiments, le second à onze, à savoir, quatre du type Bristol, un du type Boadicea et six contre-torpilleurs. Nous avons décidé d'adopter le second projet, c'est-à-dire celui qui comprend onze navires de guerre. Voilà la flotte que nous entendons créer pour commencer: 4 navires du type Bristol, un du type Boadicea et six contre-torpilleurs. La Chambre sera peut-être curieuse d'apprendre ce qui constitue une unité navale, ce qu'est un bâtiment du type Bristol ou du type Boadicea ou un contre-torpilleur. L'unité navale qui a été proposée et à la création de laquelle le gouvernement impérial contribuera, se compose d'un cuirassé de croisière, du type Indomitable, de trois croisseurs cuirassés, de six contre-torpilleurs et de trois sous-marins.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce là la définition d'une unité de combat que donne le gouvernement anglais?

Sir WILFRID LAURIER: C'est la définition de l'unité de combat acceptée par l'Australie, mais il y a plus d'une classe d'unités. Mais, si je comprends bien, c'est celle-ci qui a été adoptée pour l'océan Pacifique et que l'Australie a entrepris d'entretenir avec l'aide du gouvernement de la métropole. C'est aussi celle que le gouvernement anglais a proposée tout d'abord.

La flotte que nous avons promis d'entretenir se composera, ainsi que je l'ai dit il y a un instant, de quatre navires du type Bristol, d'un navire du type "Boadicea" et de six contre-torpilleurs.

Ces appellations sont nouvelles pour cette Chambre, comme elles l'étaient pour moi, et peut-être sera-t-il bon d'expliquer leur signification. Un "Bristol" est un croiseur cuirassé, ce qui signifie qu'il a un pont en acier qui protège toutes les parties vitales du navire. Le tonnage est de 4,800, et la vitesse de 25 nœuds. Le nombre de canons n'a pas encore été déterminé, mais le plus grand de ces croiseurs, l'"Indomitable" porte huit canons. Le "Boadicea" en porte six, bien que probablement le nombre en sera porté à huit. Son équipage s'élève en tout à 391 hommes dont 20 sont des officiers.

L'hon. M. FOSTER: Quelle est la force des canons?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne puis le dire parce que la chose n'a pas encore été décidée. Le "Boadicea" est un croiseur non cuirassé de 3,300 tonnes et porte six canons de 4 pouces. Son équipage est de 278 hommes dont 17 sont des officiers. Nous allons construire six torpilleurs d'escadre, classés dans la flottille de rivières. Je vais expliquer ce que signifie cette appellation. Jusqu'à récemment, les torpilleurs étaient construits de façon à pouvoir tenir la mer, on les a appelés de noms de fleuves et rivières des Indes et on les a désignés sous l'appellation générale de flottille de rivières. Le premier lord de l'Amirauté a suggéré que nous construisions un torpilleur d'un modèle amélioré, qu'il a désigné comme navire de flottille améliorée de rivières, cela à cause des qualités qui permettent de tenir la mer. C'est le genre de navires que nous avons adopté. Le coût total de ces 11 navires sera, d'après les calculs de l'Amirauté anglaise, £2,338,000, ou un peu plus de $11,000,000. Supposant que ces navires soient construits au Canada, il faudra ajouter au

moins 33 pour 100 à ce chiffre. Je dois dire que c'est notre intention de commencer le plus tôt possible la construction de cette flotte, et, si la chose est possible, de la faire construire dans le Canada. Telles sont, monsieur l'Orateur, les explications que j'avais à donner sur ce bill dont je propose maintenant la première lecture.

M. LAKE: Je voudrais poser une question à l'honorable premier ministre. Quand s'attend-t-il que ces navires seront prêts à faire le service? A-t-il fait quelques calculs à ce sujet?

Sir WILFRID LAURIER: Je regrette de n'avoir fait aucun calcul encore.

M. MONK: Je voudrais poser une question à l'honorable premier ministre. Ce bill a-t-il pour objet de mettre à exécution une entente ou marché intervenu à la conférence des délégués de l'année dernière, ou y a-t-il quelques parties de ce projet de loi qui changent ou tendent à changer d'une façon quelconque les conditions arrêtées à la conférence?

Sir WILFRID LAURIER: Il n'y a pas eu d'entente définitive à la conférence, mais la politique proposée par la conférence est celle que nous entendons mettre à exécution.

M. R. L. BORDEN: Monsieur l'Orateur, nous regrettons tous la maladie de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, M. Brodeur, et nous espérons, avec le premier ministre, qu'il reviendra bientôt à la santé, et pourra nous donner, lorsque la deuxième lecture de ce bill sera proposée, les explications plus complètes qui nous ont été promises. Il est très naturel qu'une question aussi importante que celle-là ait soulevé beaucoup d'intérêt dans le pays, depuis la résolution que cette Chambre a adoptée unanimement au mois de mars dernier. Cette résolution a été le fruit d'un avis de motion inscrit sur le feuilleton de la Chambre par mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster). Pendant la discussion qui a eu lieu, plusieurs opinions différentes ont été exprimées. Bien que les termes de la résolution ne plussent pas à tous les membres de cette Chambre, et je dois dire que pour ma part ils ne me satisfaisaient pas entièrement, néanmoins, il a paru très désirable, à cette époque, qu'elle reçut l'appui unanime de la Chambre. La question de la participation du Canada à la défense navale de l'empire a naturellement soulevé beaucoup d'intérêt. La résolution elle-même n'a pas échappé aux commentaires et aux critiques, et pour ma part je suis très heureux de constater que ces commentaires et ces critiques n'ont pas été faits à un point de vue du parti.

Je ne crois pas qu'il y ait une personne dans ce pays qui voudrait nier les avantages des relations actuelles dont jouit le Canada avec l'empire anglais. La sûreté de notre commerce et de nos côtes, la protection des biens de nos citoyens sur toutes les mers et dans toutes les parties du monde, la protection puissante du drapeau anglais, les avantages que nous retirons du service diplomatique et consulaire de l'empire anglais, et de toute la puissance, l'influence et le prestige que ce service comporte, et le respect des principes de droit et de justice qui sont inséparablement liés aux institutions et traditions anglaises—toutes ces choses constituent des avantages si considérables que tout citoyen bien pensant au Canada ne peut manquer de leur donner sa plus entière approbation.

Plus que cela, monsieur l'Orateur, la position dont jouit le Canada comme partie de l'empire anglais, signifie beaucoup. C'est quelque chose pour nous, citoyens de ce pays, de pouvoir dire que tout Canadien a le même droit légitime d'aspirer à devenir premier ministre de la Grande-Bretagne qu'il a d'aspirer à devenir premier ministre du Canada.

Mon très honorable ami, le premier ministre, n'a peut-être pas toujours, autrefois, vu nos relations avec l'empire de la même manière que je les vois moi-même; mais je ne désire pas soulever aujourd'hui aucune controverse de ce genre sur ce sujet. J'ai été un peu surpris de la déclaration que le très honorable premier ministre a faite dans les premiers jours de cette session lorsqu'il a dit que si nous créons une marine canadienne, que cette marine ne prendrait pas part à aucune guerre de la Grande-Bretagne avant que ce parlement y donne son consentement. Je suis heureux de voir que mon honorable ami abandonne cette attitude aujourd'hui, si je le comprends bien. Je ne vois pas comment il pourrait s'empêcher de l'abandonner parce qu'une déclaration de ce genre signifierait l'indépendance absolue et complète du Canada de l'empire anglais. Mon très honorable ami l'a admis ici aujourd'hui dans les courtes remarques qu'il a faites. Il a dit que lorsque l'empire anglais est en guerre, le Canada l'est aussi, et c'est absolument exact. Il a entièrement raison à ce sujet, parce qu'il serait impossible pour l'empire anglais d'être en guerre avec une grande puissance navale, ou avec aucune autre puissance, sans que comme conséquence nécessaire de cette guerre tout service naval, ou toute flotte que nous pourrions avoir, fût exposée à être attaquée par les navires de l'ennemi. Nos côtes et nos villes seraient exposées à être attaquées, et la proposition que notre pays, tout en conservant les liens qui l'unissent à l'empire anglais, puisse être en paix avec toute autre puissance qui serait en guerre avec la Grande-Bretagne, est le simple rêve d'une personne qui n'a aucunement réflé-

chi. Examinons la situation un instant, et mon très honorable ami et tout autre membre de cette Chambre, le comprendront immédiatement. Supposons qu'une unité canadienne de la marine anglaise soit organisée—et je préfère l'appeler de cette façon qu'une marine canadienne pure et simple—supposons, dis-je, qu'une unité canadienne de la marine anglaise, ou une unité canadienne de la marine impériale soit organisée, et supposons qu'un navire d'une grande puissance navale commette un acte d'agression sur nos côtes ou attaque un seul de nos navires, tout membre de cette Chambre ne comprend-t-il pas que toute la force et toute la puissance de la marine anglaise serait au service du Canada pour venger cette insulte ou redresser ce tort? Comment serait-il possible d'imaginer que le Canada pourrait être en paix avec une grande puissance navale si cette puissance était en guerre avec l'Angleterre. La chose est absolument inconcevable. Les nations qui composent l'empire anglais sont séparées par de grands océans, l'empire couvre tous les continents du monde, et ces grandes nations sont séparées par de grandes distances, mais sur mer la marine anglaise ou impériale ne doit faire qu'une.

La juridiction et les pouvoirs du Gouvernement canadien et de notre parlement de régler la dépense de cette marine et d'en avoir le contrôle en temps de paix, doivent être maintenues et j'admets franchement que nous devons maintenir ce principe si nous voulons conserver notre autonomie. Mais en temps de guerre la marine canadienne, ou l'unité canadienne de la marine anglaise, doit faire partie de cette marine lorsqu'il faudra protéger et défendre ce grand empire.

Je sais que pendant ces derniers mois, il y a beaucoup de gens dans le Canada qui se sont formé des opinions opposées à ce qu'ils appellent le militarisme. Je suis moi-même opposé au militarisme, et je crois que tout membre de cette Chambre est aussi opposé au militarisme, considéré comme militarisme. Il n'y a aucun doute que la guerre est un mal. Le fait que la guerre existe aujourd'hui, le fait que l'on s'y prépare d'une façon aussi gigantesque qu'on le fait sur le continent européen, est la meilleure preuve que, ce que nous appelons la civilisation du vingtième siècle n'est qu'un vernis très mince recouvrant un barbarisme qui a toujours existé dans le monde. La guerre est une perte économique. Il est triste de songer aux souffrances et à la misère qui existent dans le monde pendant que les nations dépensent des millions sans nombre pour se préparer à se combattre les unes les autres, ou pour arriver à la domination du monde. Mais songeons que la guerre entre les nations est le seul tribunal final et que pour le présent, il n'y en a pas d'autres. Dans tous les états constitués, il y a des tribunaux, il y a la majesté de la loi, et cette autorité de la loi dépend de la puissance de l'Etat dans tout état bien organisé. Mais entre les nations du monde, organisées comme elles le sont aujourd'hui, il n'y a pas de tribunal d'appel. Un écrivain canadien, M. Carman, a, dans un livre très intéressant sur l'impérialisme, écrit ces mots:

> Sans doute la guerre est coûteuse. Le monde perd immensément en la permettant, mais le temps viendra où il ne sera pas permis aux nations de faire de guerre destructive au sujet de disputes surgissant entre elles, pas plus qu'un pays ne permettrait à un cultivateur de brûler les granges de son voisin, parce qu'ils sont en dispute au sujet d'une clôture entre leurs propriétés. Mais le monde ne peut pas empêcher la guerre de la même manière que l'Etat peut maintenir la paix dans ses limites, savoir en établissant un tribunal impartial dans lequel les nations auront confiance, et en appuyant ces décisions de forces écrasantes.... on ne peut faire régner la paix que par les armes de la guerre.

Et Sa Majesté le roi Edouard, le pacificateur, a résumé l'essence de la question lorsqu'il a déclaré à Liverpool, qu'être prêt à se défendre est l'une des plus fortes sauvegardes de la paix.

Consultez l'histoire, vous constaterez que tout peuple trop égoïste ou trop lâche pour défendre ses frontières a fini par perdre son indépendance. On a prétendu que le Canada n'aurait jamais besoin d'une marine de guerre, qu'il continue ou non de faire partie intégrante de l'empire britannique. Et pourtant, il n'y a pas bien des années encore, un navire canadien était capturé en haute mer par une des puissances de l'Amérique du Sud. Et pourtant, les nations de l'Orient se pressent vers notre littoral de l'Ouest. Dans ces conditions, ne serait-ce pas une grande folie de la part du Canada de chercher à s'isoler du reste du monde? Non, le Canada ne peut se faire ermite; il existe des intérêts canadiens qu'il y a lieu de protéger, non seulement sur les hautes mers, mais sur tous les points du globe. Le grand empire de la Chine a voulu s'isoler du reste du monde, et y a réussi dans une certaine mesure; mais le résultat n'est pas de nature à nous engager à suivre son exemple. Ce serait un rêve irréalisable que de concevoir un tel rôle pour le Canada dans l'ère actuelle de la vapeur et de l'électricité, où les navires de toutes les nations du monde circulent librement sur toutes les mers.

Ceux qui, au Canada, combattent ce qu'ils appellent le militarisme paraissent se figurer que notre participation à la défense de ce grand empire va imposer au peuple canadien des charges plus lourdes que si nous restions une nation indépendante, ou confondue dans la grande répu-

blique au sud de la ligne 45e. Qu'on me permette de signaler l'absolue fausseté de cette allégation. Faites abstraction pour le moment, si vous le voulez, de la communauté d'origine, d'allégeance et de traditions; ne tenez compte que de l'aspect purement économique de la question; fixez un chiffre représentant une contribution raisonnable de notre part aux frais de la défense effective de l'empire; d'autre part, faites l'estimation des frais que nous imposerait la défense du territoire à la fois sur terre et sur mer, dans la supposition où le Canada serait une nation indépendante, désireuse de se faire respecter. Je suis parfaitement convaincu que, même en n'examinant la question qu'à ce point de vue purement pratique, vous seriez contraints de conclure en faveur de l'opportunité de notre participation à la défense de l'empire. Les grands leaders conservateurs des anciens jours, sir John Macdonald et sir Georges-Etienne Cartier, s'étaient parfaitement rendu compte de la vérité que je viens d'énoncer. Les articles relatifs à la guerre font allusion à la marine dans les termes caractéristiques qui suivent:

La marine sous les auspices de la bonne et divine Providence de laquelle dépend surtout la sécurité du royaume.

Voici en quels termes Gladstone s'exprimait en 1878:

Désormais la puissance de l'Angleterre ne reposera pas tant sur des alliances avec de grands états militaires mais plutôt sur l'excellence et la suprématie de sa marine de guerre marine aussi puissante que toutes celles de l'Europe réunies.

Si nous jouissons de la justice, de la liberté, des institutions britanniques, si nous avons pour apanage ce merveilleux et magnifique pays du Canada débordant de promesses d'avenir, si toutes ces bénédictions sont nôtres sous l'égide de la Providence, c'est grâce à la protection de la marine de l'Angleterre. Une autorité très reconnue aux Etats-Unis en matière de marine, le capitaine Mahan, a établi dans son livre très estimé que toutes les grandes guerres dont le monde a été témoin, c'est une victoire navale qui a assuré la suprématie. En voici un exemple frappant:

A Trafalgar ce n'est pas Villeneuve qui a essuyé une défaite, c'est Napoléon qui a été vaincu; ce n'est pas Nelson qui a triomphé, c'est l'Angleterre qui a été sauvée.

Je pourrais aussi citer les paroles du secrétaire actuel pour les Colonies, sir Edward Grey, qui, en juin 1909, exprimait l'opinion suivante quant à la nécessité d'une marine de guerre en vue d'assurer la stabilité de l'empire:

La marine est la commune garantie de stabilité de l'empire tout entier. Si jamais elle faillit à cette tâche, l'examen de toute autre question deviendra oiseux; et c'est pourquoi notre grand souci, non seulement en Angleterre, mais dans les colonies autonomes d'outre-mer doit être de maintenir la marine dans ce rôle.

J'en viens maintenant, monsieur l'Orateur, au projet de résolution du mois de mars de 1909, et je n'hésite pas à dire ceci: après avoir prêté l'oreille à toutes les objections qui ont été faites à l'adoption de ce projet de résolution, voté unanimement par la Chambre, après avoir mûrement examiné toutes les critiques qui en ont été faites, parlant dans les mêmes conditions qui existaient alors, je donnerais aujourd'hui mon appui à la mesure comme je l'ai fait en mars 1909. Je suis convaincu que le gouvernement de parti n'est pas celui qui convient en matière internationale et de défense; je suis convaincu de l'opportunité, toutes les fois qu'il est possible de le faire, d'aborder la solution de ces questions en dehors de tout esprit de parti. C'est du reste ce que se sont efforcés de faire les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne, dans les relations de l'empire avec l'étranger.

Je sais bien qu'on a prétendu, et avec quelque raison, que nous Canadiens ne saurions convenablement participer d'une manière permanente à la défense navale de l'empire, à moins d'être consultés à l'égard des guerres dans lesquelles la Grande-Bretagne pourra s'engager. Tout d'abord, je ne crois pas qu'à l'avenir la Grande-Bretagne entreprenne une guerre importante,—à moins d'y être engagée de vive force par ses rivaux, sans consulter au préalable les grandes provinces de l'empire. J'ai quelque sujet de parler ainsi, car on n'a pas oublié que la Grande-Bretagne avant de s'engager dans la guerre de l'Afrique du Sud, qui lui fut en définitive imposée, s'adressa aux grandes colonies de l'empire, notamment au Canada, en vue de connaître leur avis. Et le très honorable premier ministre, de son siège dans cette enceinte, soumit en 1899 un projet de résolution par lequel la Chambre déclarait son approbation des efforts que faisait la Grande-Bretagne pour améliorer la situation de ses sujets dans la république du Transvaal. Je n'ai pas oublié quelle déclaration me fit dans cette circonstance un des partisans du très honorable premier ministre, qui n'occupe plus un siège au milieu de nous, mais partisan des plus fidèles et des plus habiles du leader de la droite. J'appuierai, je voterai en faveur de ce projet de résolution, me dit-il, mais à la condition que si cette guerre se poursuit dans l'Afrique du Sud, le Canada secondera de toutes ses forces la mère patrie. Ma conviction, monsieur l'Orateur, c'est que dorénavant, les nations autonomes composant l'empire auront leur mot à dire à l'occasion de toute guerre. Il serait imprudent de vouloir prophétiser ce que l'avenir nous réserve, mais

j'entrevois la possibilité de l'établissement d'une commission de la défense ou d'une conférence impériale chargée particulièrement de régler les questions de cette nature. Ce corps, composé de représentants de deux partis tant dans la Grande-Bretagne que dans les provinces autonomes de l'empire, aurait son mot à dire au sujet de la défense du territoire; et une fois cette commission ou cette conférence constituée, il n'est pas probable que la Grande-Bretagne voudrait dorénavant s'engager dans une guerre importante sans être assurée d'avance de l'appui et du concours de toutes les grandes nations autonomes constituant l'empire. Celles-ci dès lors, seraient consultées à l'égard de toute guerre; car je reconnais bien que si nous devons contribuer en permanence à la défense de ce grand empire, il n'est que juste que nous soyons consultés dans le règlement de ces questions.

Le projet de résolution du mois de mars 1909, a été l'objet de nombreuses critiques; j'en signalerai quelques-unes. Au dire du premier ministre, la proposition dont la Chambre a été saisie par lui ne fait que donner effet à ce projet de 1909; toutefois, ce n'est pas entièrement mon avis. L'une des critiques que l'on a faites de ce projet est ainsi conçue: notre Parlement n'a rien fait de plus qu'exprimer aux autorités impériales, à l'heure du danger, son désir de coopérer avec elles, son intention de faire quelque chose. Or, monsieur l'Orateur, on ne saurait nous en faire un reproche à nous membres de la gauche. Voici en quels termes s'est exprimé dans la circonstance, avec mon approbation, l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster):

Aujourd'hui le péril nous barre le chemin ; ce n'est pas à moi d'en apprécier l'imminence; mais je ne saurais en faire fi. Les hommes d'Etat les plus avisés de la métropole en sont inquiétés; l'Australie en est frappée au point qu'on prélève des souscriptions publiques et qu'on insiste auprès du Gouvernement pour qu'il adopte un plan d'action plus énergique même que celui déjà adopté en vue de faire face au péril; la petite colonie de la Nouvelle-Zélande fait don d'un cuirassé du type " Dreadnought " et offre de répéter ce don, et telle est la situation impériale en face de laquelle le Canada se trouve. Que le très honorable premier ministre me permette de lui dire, si, après mûre considération, il propose à notre Parlement l'adoption d'une mesure nous permettant de faire pleinement face à ce danger, que ce soit sous forme d'une donation de " dreadnoughts " ou d'une donation en argent, notre parti l'appuiera, revendiquant ainsi l'honneur du Canada, et renforçant la défense de l'empire.

On ne sait peut-être pas généralement dans le pays, et il peut être utile de rappeler que, aux termes de notre loi constitutive, il n'est loisible à aucun membre de la gauche, ni à aucun autre qu'un député formant partie du cabinet, de soumettre au Parlement un projet de résolution comportant un don de dreadnoughts ou d'argent. L'acte de l'Amérique britannique du Nord interdit à tout simple député de prendre une telle initiative, qui ne saurait venir que d'un ministre de la couronne dûment autorisé à cet effet par Son Excellence le Gouverneur général.

On a prétendu, d'autre part, que l'établissement d'une telle marine canadienne pourrait engager notre grand Dominion un de ces jours à se séparer de l'empire. Je ne vois pas que l'établissement d'une marine aurait cet effet plus que l'organisation d'une milice. Loin de là, le projet de résolution soumis à cette Chambre en mars 1909, déclare en toute lettre que l'établissement d'une marine canadienne devra se faire "d'après les indications fournies par l'Amirauté lors de la dernière conférence impériale". Ce projet de résolution, déposé par le premier ministre, fut légèrement modifié par la suite, et en définitive se trouva conçu en ces termes:

La Chambre se rend pleinement compte du devoir qui incombe à la nation canadienne, à mesure de l'accroissement de sa population et de ses richesses, d'assumer dans une plus large mesure les responsabilités de la défense nationale.

La Chambre est d'avis que, étant données les relations constitutionnelles existant entre la mère patrie et les colonies autonomes, le versement au trésor impérial d'une contribution déterminée et périodique pour des fins navales et militaires ne constituerait pas, en ce qui concerne le Canada, une solution satisfaisante du problème de la défense.

La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à favoriser l'organisation d'un service naval canadien en coopération et relation intimes avec la marine impériale, dans le sens indiqué par l'Amirauté lors de la dernière conférence impériale, et en complet accord avec l'idée que la suprématie navale est essentielle à la protection effective du commerce, au salut de l'empire et au maintien de la paix universelle.

La Chambre exprime sa ferme conviction que le peuple canadien sera toujours prêt et disposé, si jamais le besoin s'en fait sentir, à faire tous les sacrifices qui pourront être nécessaires pour offrir aux autorités impériales sa coopération à toute mesure prise pour le maintien de l'intégrité et de l'honneur de l'empire.

Les principaux amendements qui ont été faits à la résolution telle que d'abord présentée par le premier ministre ont été l'omission d'un paragraphe, que je n'ai pas besoin de commenter et la modification du deuxième paragraphe. Celui-ci tel que d'abord proposé par le premier ministre se lisait comme suit:

La Chambre affirme de nouveau le principe proclamé en maintes occasions par les représentants du Canada, à l'effet suivant : étant données les relations constitutionnelles qui

existent maintenant entre la métropole et ses possessions autonomes, le paiement d'une contribution fixe au trésor impérial pour les fins navales et militaires n'offrirait pas, en tant qu'il s'agit du Canada, une solution satisfaisante de la question de la défense.

La différence entre la résolution telle que d'abord proposée par le premier ministre et la résolution telle qu'éventuellement adoptée, est que la résolution primitive ne permettait pas ce que je pourrais nommer une contribution d'urgence de la part du Canada, dans les cas où la guerre serait imminente ou menacerait d'éclater dans quelques années. La résolution, telle qu'éventuellement adoptée, telle que modifiée sur ma demande par le premier ministre, permet au Canada d'offrir une contribution d'urgence au cas où l'existence de l'empire serait mise en danger. Vous remarquerez que l'organisation d'un service naval canadien devait être liée à la marine impériale avec laquelle elle devait coopérer d'après le plan suggéré par l'Amirauté lors de la dernière conférence impériale. Quel a été le plan suggéré par l'Amirauté, sous ce rapport, à cette conférence? Le premier lord de l'Amirauté, à la conférence de 1907, a dit ceci (page 129):

La seule réserve que l'Amirauté désire faire, c'est qu'elle réclame le droit de décider toutes les questions de stratégie que comporte nécessairement la défense navale, de commander les forces navales du pays, et de répartir les navires de la meilleure manière possible pour résister aux attaques et pour défendre tout l'empire, que ce soit sur nos propres îles ou dans nos possessions d'outre-mer.

Si mon très honorable ami le premier ministre veut mettre à effet la résolution de 1909, il va sans dire que la direction et le commandement du service naval canadien en temps de guerre devra appartenir à une autorité centrale quelconque, à l'Amirauté, afin que toutes les forces de l'empire puissent être efficacement concentrées, peut-être pour livrer une grande bataille le long de nos côtes ou ailleurs. Il en est à peu près de même en ce qui concerne le commandement de notre milice. Les statuts qui régissent la milice de notre pays ont été quelque peu modifiés par le gouvernement actuel; mais les statuts de 1904, chap. 41, article 72, décrètent ce qui suit:

En temps de guerre, lorsque la milice est appelée en service actif pour servir de concert avec les troupes régulières de Sa Majesté, Sa Majesté peut nommer au commandement de la milice un ancien officier de son armée régulière.

Ainsi la direction de la milice en temps de guerre est, d'urgence, conférée à Sa Majesté. Il est donc absolument essentiel en vertu de la résolution de mars dernier que la direction suprême des forces navales du Canada soit conférée, en temps de guerre à son autorité suprême, agissant dans l'intérêt de tout l'empire.

On a aussi prétendu que la création d'une marine de guerre canadienne donnera lieu à des actes de corruption, à l'abus du patronage et à toute le malhonnêteté et l'extravagance qui ont malheureusement prévalu au cours des dernières années. Je répète que le remède est entre les mains du peuple, et à moins que nous ne soyons disposés à renoncer au pouvoir du gouvernement autonome et à admettre que nous sommes indignes des privilèges dont nous jouissons actuellement, il est inutile d'invoquer pareille raison ou excuse. Il est vrai que le mal est sérieux, alarmant, mais ce n'est pas ainsi qu'il faut le combattre. Lorsque l'existence de l'empire dépendra d'une administration honnête et efficace, je crois que la conscience publique en ce pays sera mieux éveillée et que la création d'une marine canadienne pour coopérer avec les grandes forces navales de l'empire, marquera l'ouverture d'une nouvelle ère sous ce rapport.

On a suggéré, au lieu de l'organisation d'une marine canadienne, l'adoption d'un système de contribution annuelle de la part du Canada à la métropole, et je dois admettre qu'au point de vue stratégique je serais enclin à partager l'opinion de l'Amirauté à l'effet que ce serait là la meilleure manière, pour les possessions autonomes de l'empire, de fournir leur quote-part. Mais, monsieur l'Orateur, au point de vue constitutionnel et politique, je suis opposé à cela pour plusieurs raisons. D'abord, je ne crois pas que cela puisse durer. En second lieu, il y aurait là une source de froissements. Cela fournirait un élément de lutte entre les partis. La nature et le montant de la contribution seraient l'objet de la critique dans les deux parlements. Cela ne pourrait avoir ni permanence ni continuité. Cela conduirait à la rupture du lien actuel entre le Canada et l'empire. Rappelons nous que l'empire britannique tel qu'il existe actuellement est de constitution récente. Nous sommes portés à le considérer comme un empire très ancien. Les relations actuelles des grandes possessions autonomes avec la mère patrie ont grandi récemment et n'ont pas encore atteint leur entier développement. Sous certains rapports, l'empire britannique est une simple désorganisation, et pour ma part, je crois que la coopération en fait de commerce et de défense est essentielle à son futur développement et même à son existence future.

A mon avis, l'on ne saurait établir la coopération permanente en fait de défense qu'en nous servant de nos propres matériaux, du travail de nos propres citoyens; qu'en utilisant et en développant nos propres talents et nos propres ressources, et surtout en cultivant chez le peuple le sens de sa responsabilité en ce qui concerne sa quotre-part des affaires internationales. Je

considère la résolution de mars dernier comme la mesure la plus importante qui ait été prise depuis 25 ans en vue de la coopération. Mon très honorable ami le premier ministre a, dans le passé, pris à cet égard, une attitude au sujet de laquelle tout commentaire de ma part serait oiseux. Je n'ai pas l'intention de la discuter. Je veux parler de l'attitude qu'il a prise au sujet de la participation à la défense de l'empire avant 1896. Il a déclaré depuis que, lorsque les feux d'alarmes seront allumés sur les coteaux, le Canada accourra au secours de l'empire; mais il a dit au gouvernement britannique, aux hommes d'Etat de la mère patrie, en 1907, qu'en tant qu'il s'agit de pareils projets, il n'en veut rien entendre. Il n'y a aucun doute à cela, et je vais parler succinctement, vu que ce n'est pas de l'histoire ancienne, mais que c'est un événement tout récent dans l'histoire de la nation. M. Smart, qui était le collègue du Dr Jameson a proposé le vœu suivant à la conférence impériale de 1907:

Que cette conférence reconnaissant l'importance des services rendus par la marine à la défense de l'empire et à la protection de son commerce; reconnaissant l'importance majeure de continuer à maintenir la marine au plus haut degré possible de puissance, considère qu'il est du devoir des possessions d'outre-mer, de fournir, pour l'entretien de la marine, les contributions qui pourront être déterminées par leurs législatures locales—ces contributions devant prendre la forme d'une subvention en argent, de l'établissement d'une défense maritime locale ou de tout autre service de la manière qui sera déterminée après consultation avec l'Amirauté et qui sera la plus avantageuse selon les diverses circonstances.

Monsieur l'Orateur, c'est là virtuellement le sens de la résolution de 1909, et en 1907 mon très honorable ami ne voulait pas en entendre parler. Il a refusé de discuter cette proposition à la conférence et il a fini par dire que les représentants des autres grandes puissances de l'empire pouvaient voter en faveur de cela s'ils le désiraient mais qu'il voterait contre. J'ai donc considéré que le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) avait fait beaucoup de progrès lorsqu'il a consenti non seulement à accepter, mais même à proposer une résolution comme celle de mars 1909.

Dans cette résolution, il a formellement reconnu, dans les termes les plus clairs et les plus formels, le devoir et la responsabilité du Canada en ce qui concerne la défense de l'empire et le maintien de la suprématie de la marine. J'ai, en conséquence, été heureux de me joindre à mon très honorable ami en cette occasion pour proclamer les devoirs et la responsabilité du Canada envers la marine, et je crois que ces devoirs et cette responsabilité seront acceptés par le peuple du Canada lorsque la question lui sera soumise, parce que je suis sûr que les citoyens du pays, à quelque race et à quelque province qu'ils appartiennent, ne reculeront pas—ce qu'ils doivent après tout à leur propre dignité, —devant la nécessité de prendre leur juste part à la défense de ce vaste empire. La défense de l'empire n'est pas seulement la défense des îles britanniques; ce n'est pas seulement la défense de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, mais la défense de toutes les parties de l'empire, y compris le Canada, et la défense de chaque citoyen de l'empire, qu'il demeure au Canada ou dans les îles britanniques.

La résolution de mars dernier, comme je l'ai déjà démontré, prévoyait l'action en cas d'urgence ou de péril. Dans mon discours à ce sujet je me suis exprimé comme suit:

Le temps pourrait arriver—je ne sais pas s'il arrivera—le temps pourrait arriver; cela pourrait être demain, cela pourrait être la semaine prochaine, cela pourrait être le mois prochain, où la seule chose que nous pourrions faire, faute de préparatifs en ce pays, serait de faire une contribution d'une nature quelconque.

Comme je l'ai déjà démontré la résolution a été modifiée conformément à cette recommandation. Conséquemment, en tant qu'il s'agit de la résolution de mars 1909, elle est non seulement d'accord avec le principe d'une contribution d'urgence, mais, à mon avis, elle autorise une contribution d'urgence en cas de péril. En quoi une contribution de ce genre pourrait-elle affecter notre autonomie? N'avons-nous pas accordé des subventions à des compagnies de câbles sous-marins, à des compagnies de chemins de fer et à des compagnies de paquebots? N'avons-nous pas envoyé des contributions à San-Francisco et en Italie pour venir en aide aux sinistrés? Ce que je nomme une contribution d'urgence ne causerait aucune perturbation dans notre autonomie, et de fait, si nous prenons l'exemple de la Grande-Bretagne elle-même, nous constatons qu'il y a plus de 100 ans, lorsqu'elle luttait pour sa propre existence, elle avait l'habitude de subventionner de grandes nations du continent qui étaient ses alliées. afin de préserver ainsi sa propre existence.

Examinons les procès-verbaux de la récente conférence. Les experts de l'Amirauté recommandent l'établissement d'une unité navale par celles des grandes possessions qui pourront offrir une contribution. Une unité navale comprenait un puissant croiseur cuirassé (type dreadnought), trois croiseurs non-cuirassés, (classe de Bristol) six contre-torpilleurs et trois sous-marins avec les auxiliaires nécessaires tels que navires-dépôts.

Dans son mémoire, le premier lord de l'Amirauté déclare que le croiseur cuirassé est la partie essentielle d'une unité de com-

bat. L'Australie, avec une population inférieure de deux millions à celle du Canada et dotée sans doute de ressources financières en rapport avec sa population, a accédé sans hésitation à la proposition de l'Amirauté. La Nouvelle-Zélande s'engage à fournir un dreadnought. Le coût global d'une unité de combat est de £3,605,000. Le coût d'un croiseur seul est de £2,000,000. Le chiffre de la contribution de la Nouvelle-Zélande à la défense de l'empire, en rapport avec sa population et ses ressources, est de neuf fois supérieur à celui de la dépense proposée par le Gouvernement.

Les propositions formulées par le Gouvernement me semblent inadéquates; elles vont ou trop loin ou pas assez loin. Elles vont trop loin, à titre de tentatives ou d'essais dans l'organisation d'une marine de guerre canadienne; elles sont insuffisantes, à titre d'aide immédiate et efficace. J'en suis sûr, le programme tracé par le Gouvernement aboutira à un énorme gaspillage de deniers publics, sans produire de résultats immédiats et de valeur réelle. Aujourd'hui nous comprenons peut-être un peu mieux qu'en mars dernier que la création d'une flotte est une œuvre de bien longue haleine.

Voici ce que dit le correspondant militaire du "Times" de Londres:

La création d'une armée demande vingt ans et celle d'une flotte un demi-siècle.

L'organisation même la plus rapide ne réussirait guère à créer un bon service naval canadien en moins de dix ans. Il faudrait peut-être même quinze ou vingt ans, et la crise, s'il y a lieu d'en appréhender une aujourd'hui, éclatera dans le cours des cinq années prochaines et probablement dans trois ans.

Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) nous a dit en termes fort éloquents la parfaite sécurité assurée aux Canadiens par le drapeau britannique à l'étranger. D'où vient la puissance extraordinaire exercée par ce drapeau dans les mers lointaines et sous des cieux étrangers? L'été dernier, j'ai vu le déploiement de la puissante flotte britannique dans le fleuve de la Tamise, comme préparation à l'inspection que devait subséquemment en faire le roi Edouard. Cette flotte comprend 24 grands bâtiments de combat ou cuirassés d'escadre, 16 puissants croiseurs cuirassés, outre les autres navires auxiliaires d'une puissante flotte, au nombre de 150. Voilà le secret de la puissance extraordinaire exercée par le drapeau britannique, voilà ce qui constitue sa force, et le Canadien, témoin du déploiement de cette gigantesque flotte, se sentait vraiment humilié en pensant que toute la puissance protectrice représentée par cette flotte avait été ainsi créée, sans que le peuple canadien y eût en rien contribué, bien que le Canada et les Canadiens dans le monde entier, eussent

droit d'invoquer la protection fournie par ce formidable armement et le légitime espoir de bénéficier de cette protection. Oui, le drapeau est le talisman protecteur de tout Canadien. Ce drapeau représente la puissance, la force, invincible nous l'espérons, de cette grande flotte; or, le premier ministre veut soutenir et appuyer la force de ce talisman, en formulant des propositions insuffisantes tendant à la création de petits croiseurs qui, comme il l'a d'abord déclaré, n'iraient pas à la guerre sans le consentement du Parlement canadien. Je suis bien aise que le premier ministre aujourd'hui ait abjuré cette opinion. Certes, ce ne serait pas là une légitime interprétation des termes de la résolution:

Les sacrifices qui s'imposent afin de donner aux autorités impériales la plus cordiale et la plus loyale coopération dans tout mouvement tendant au maintien de l'intégrité et de l'honneur de l'empire.

Certes, ce n'est pas là, sans doute, l'idée que se forme le premier ministre

D'une marine canadienne coopérant avec la flotte impériale et en relations intimes avec elle.

Le premier ministre, au cours des vacances de la Chambre, a péroré sur cette question et il a prétendu que l'empire des mers exercé par la flotte britannique, empire qui, à ses yeux, est essentiel à l'intégrité de l'empire est encore incontesté et qu'on ne lui a pas porté de défi.

Voilà la grande question du jour. Le premier ministre affirme que l'empire des mers appartient encore à la flotte britannique; j'en conviens et personne au sein de l'empire ne révoque la cause en doute. Mais il s'agit, non pas du présent, mais bien de l'avenir. Par la bouche de ses hommes d'Etat les plus sages, les plus censés et les plus avertis, la Grande-Bretagne, au cours de ces derniers mois, a jeté le cri d'alarme et nous a avertis que l'heure du danger approche rapidement. Pour s'en tenir aux simples faits de notoriété publique aujourd'hui, personne ne saurait le nier, la suprématie navale de la Grande-Bretagne, suprématie que nous proclamions ici même, en mars dernier, absolument essentielle à l'intégrité de l'empire, est aujourd'hui l'objet du défi le plus direct, le plus ouvert qui lui ait été jeté depuis plus d'un siècle. Je ne veux pas me poser ici en alarmiste et j'espère qu'on donnera l'interprétation légitime à toutes mes paroles au sujet de la puissance sans cesse croissante de la marine de guerre d'une des plus grandes nations européennes. Je professe le plus grand et la plus vive admiration à l'endroit du peuple allemand, de son patriotisme, de ses aptitudes, de sa puissance d'organisation. En ce qui concerne le Canada, nos concitoyens d'origine allemande figurent parmi nos citoyens

d'élite et nos meilleurs colons. Dans les observations que je vais présenter, je n'entends nullement manquer de respect soit envers l'Allemagne, soit envers toute autre nation; mais je me bornerai à dire le devoir qui, à mon avis, s'impose à nous, pour assurer le maintien de la suprématie de la flotte britannique et, par là même, l'intégrité de l'empire.

La consolidation et l'organisation de l'empire allemand, la prédominance de la puissance militaire allemande, le progrès et le développement de l'industrie et du commerce allemands figurent parmi les événements les plus notables du dernier demi-siècle. Et l'incident le plus étonnant et le plus important de ce siècle, dans le domaine international, a été le progrès et le développement de la puissance navale de l'Allemagne. Qu'on me permette ici de citer un court extrait du magistral exposé que fait de la question M. C. Frederick Hamilton dans un article paru dans le "University Magazine":

Lorsque sir Wilfrid Laurier devint premier ministre du Canada la marine de guerre allemande se composait de quatre petits bâtiments, mal construits et d'ordre tout à fait inférieur; la flotte britannique se composait de 20 à 25 navires de combat, énormément supérieurs, vaisseau pour vaisseau, à ceux de l'Allemagne. Aujourd'hui, l'Allemagne possède, en premier lieu, dix-huit bâtiments de combat passablement bons, du type dreadnought; en deuxième lieu, elle est en train de construire des dreadnoughts avec assez de rapidité pour provoquer le doute sur la question si c'est l'Allemagne ou la Grande-Bretagne qui sera à la tête, en 1912 ou vers cette époque.

Et il convient d'ajouter que l'Allemagne, à cet égard, dirige tout spécialement son attention vers la marine de guerre de la Grande-Bretagne, et cela parce que la flotte britannique est la plus puissante du monde. Je ne prétends nullement que la guerre soit l'objectif visé par le peuple allemand ou par le gouvernement allemand. Personne au pays ou ailleurs ne pourrait dire si la guerre éclatera ou si le danger de guerre existe. Mais il faut tenir compte du fait que l'Allemagne, aujourd'hui, est la plus grande puissance militaire du monde. Sa force militaire est d'au moins cinq fois et peut-être même dix fois supérieure à celle de l'empire britannique, si l'on tient compte des effectifs, de la formation du matériel et de l'organisation. L'Allemagne a la haute main sur terre, tout comme la Grande-Bretagne a jusqu'ici possédé l'empire des mers. Voilà l'enseignement qui se dégage évidemment de l'étendue de ses préparatifs, du texte de ses lois et des déclarations de ses citoyens. Nous n'avons nullement le droit de nous offusquer du défi.

Si les Allemands démontrent que leur race l'emporte sur les autres races, s'ils ont plus de fertilité de ressources, plus d'habileté, une force d'organisation d'ordre supérieur, et plus désintéressé, ils ont droit à l'empire des mers, tout comme ils exercent aujourd'hui l'empire sur terre. Nous ne saurions nous formaliser du défi; mais, à moins que le sang ancestral qui coule dans nos veines n'ait dégénéré, nous répondrons à ce défi avec une énergie qui ne le cédera en rien à celle opposée par nos ancêtres à l'attaque de l'invincible Armada.

Même avant l'époque des dreadnoughts, les Allemands avaient commencé la construction d'une grande marine de guerre. Le type dreadnought rend les autres types démodés, surannés, soit immédiatement soit dans un prochain avenir.

Voilà ce qui a permis à l'Allemagne de se mettre à l'œuvre sur un pied d'égalité. En 1906, les Allemands se mirent en mesure d'augmenter énormément la capacité de leurs chantiers de constructions navales. Dans ce but, ils agrandirent les installations de leurs fabriques de canons, de leurs manufactures de blindages et de cuirassements ainsi que celles des systèmes d'affût, les trois choses qui sont de plus longue haleine, dans la construction des bâtiments de guerre.

L'hiver dernier, le gouvernement britannique constata que les préparatifs de 1906 avaient permis à l'Allemagne de construire aussi rapidement que la Grande-Bretagne.

La Grande-Bretagne possède nombre de chantiers de construction et elle pourrait construire simultanément un grand nombre de coques de navires et de machines, mais elle ne réussirait pas à l'emporter sur la production allemande, dans la fabrication des cuirassements de navire et des affûts de canons. Afin de faire saisir à la Chambre le merveilleux progrès de la marine allemande, comparativement à la marine britannique, je citerai une courte statistique indiquant les dépenses respectives de l'Angleterre et de l'Allemagne, dans la construction de l'armement, au cours de la dernière période décennale:

Année.	Grande-Bretagne.	Allemagne.
1900	9,788,146	3,401,907
1901	10,420,256	4,921,036
1902	10,426,520	5,039,725
1903	11,436,520	4,929,110
1904	13,508,178	4,644,862
1905	11,291,002	4,968,738
1906	10,859,500	5,342,466
1907	9,227,000	6,285,225
1908	8,660,202	8,366,438
1909	10,256,194	10,751,468
1910. Estimation de la dépense effectuée par l'Allemagne.		12,100,000

Le programme naval de l'Allemagne demande, dans le cours de quelques années, la construction de la plus puissante flotte que le monde ait jamais connue. Je me propose de citer les déclarations offi-

cielles de quelques hommes d'Etat britannique à ce sujet. Je me borne aux déclarations officielles de ceux qui sont censés connaître si, à l'heure qu'il est, la Grande-Bretagne se trouve en présence d'un péril. Je m'abstiendrai de citer les paroles prononcées à ce sujet par M. Balfour ou ses collègues, car ils n'ont pas en ce moment la responsabilité du pouvoir. Je n'emprunterai rien aux discours prononcées au cours de la campagne de polémique actuelle en Grande-Bretagne; je préfère m'en tenir aux affirmations formulées à un moment où la bataille politique n'avait pas encore commencé. Je cite le premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Asquith; le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, sir Edward Grey et le premier lord de l'Amirauté, M. McKenna, et je vous prie de vous demander si, en présence de ces affirmations graves et solennelles, le premier ministre avait bien le droit de s'écrier devant un auditoire de Toronto que la suprématie de la flotte britannique et l'intégrité de l'empire britannique ne sont pas vraisemblablement en danger.

Le 16 mars 1909, le premier lord de l'Amirauté a déclaré que s'il devait y avoir en service en 1912, douze dreadnoughts et invincibles de plus, alors (pour les motifs exposés), douze des plus grands navires que possède actuellement l'Angleterre devraient être désarmés et, en faisant nos comparaisons pour 1912, nous ne devons compter que les navires qui seront alors en activité de service. Le motif qu'il a donné était que pour maintenir ces douze navires du type antérieur au dreadnought, après qu'ils seraient remplacés par des navires du type dreadnought, cela imposerait un fardeau intolérable aux contribuables anglais et les ressources du pays ne le permettaient pas. A la page 938 du hansard que j'ai déjà citée, il continue ainsi qu'il suit:

Il viendra un jour où presque automatiquement tous les navires d'un type antérieur au dreadnought seront mis au rebut. Le maintien de notre supériorité dépendra alors seulement de notre supériorité en dreadnoughts. La possibilité pour l'Allemagne de construire ce type particulier de navire est aujourd'hui presque sinon complètement équivalente à la nôtre, par suite du développement rapide qui s'est accompli dans ce pays depuis dix-huit mois.

Passant maintenant au premier ministre, M. Asquith, nous voyons qu'aux pages 959 à 961 du hansard, il a estimé qu'en novembre 1911 l'Angleterre aurait seize et l'Allemagne treize dreadnoughts. Et souvenez-vous, s'il vous plaît, que d'après la déclaration officielle que j'ai lue, il n'y aura que des dreadnoughts et seulement des dreadnoughts qui compteront dans un avenir rapproché. D'autre part, M. Balfour a estimé que l'Angleterre en aurait seize et l'Allemagne dix-sept. M. Asquith

M. R. L. BORDEN.

estimait qu'en mars 1912, l'Angleterre en aurait 20 et l'Allemagne 17. Plus tard, le 29 mars, M. Asquith a quelque peu modifié son évaluation en disant qu'au mois de mars 1912, l'Allemagne pourrait n'avoir que 11 ou 13 dreadnoughts au lieu de 17. Mais le fait que le premier ministre d'Angleterre a cru nécessaire, dans l'espace d'environ quinze jours, de modifier son évaluation à ce sujet, est une preuve frappante que l'Angleterre est très peu renseignée sur la rapidité avec laquelle l'Allemagne procède dans ses constructions navales. En réalité c'est expliqué tout au long à la page 934 du hansard, quand M. McKenna déclare que le gouvernement n'a pas de renseignements précis sur la rapidité des constructions navales en Allemagne.

Voyons maintenant quelle est la situation actuelle. Quelles sont les déclarations officielles de ces grands hommes d'Etat de l'empire relativement au danger que court la suprématie nécessaire de la marine anglaise. Que dit M. McKenna?

Il y a deux ans, en Allemagne, il n'y avait pas, à l'exception peut-être d'une ou de deux cales sèches dans des chantiers particuliers, de cale sèche capable de contenir un dreadnought. Aujourd'hui, il n'y a pas moins de 14 cales sèches de ce genre et il y en a trois de plus en construction. Ce qui est vrai des cales sèches l'est aussi des canons, de la cuirasse et de l'armement.

Le 29 mars, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, sir Edward Grey, a parlé de cette question. Tous ceux qui ont suivi la carrière de sir Edward Grey savent que c'est un homme d'un jugement calme et circonspect, le dernier homme qu'on pourrait qualifier d'alarmiste. Pourtant en parlant sur une motion de censure présentée par l'opposition, il employa le langage significatif suivant, que l'on peut trouver dans le volume 3 du hansard de 1909 à la page 54:

Avant tout, la Chambre et le pays ont parfaitement raison d'estimer que la situation est grave. Une situation nouvelle est créée chez nous par le programme de l'Allemagne. Que ce programme soit exécuté rapidement ou lentement, le fait de son existence crée une situation nouvelle. Quand ce programme sera achevé, l'Allemagne, une grande nation proche de nos rivages, aura une flotte de 3 dreadnoughts. Cette flotte serait la plus puissante que le monde aurait jamais vue. Il est vrai qu'il n'y en a pas encore un seul en service, mais il est vrai également que le programme complet comporte ce que j'ai dit et quand il sera achevé, la nouvelle flotte sera la plus puissante que le monde ait jamais vue. Cela nous impose la nécessité de reconstruire toute notre flotte et nous n'en sommes qu'au début, si l'on en excepte que nous avons déjà des dreadnoughts. Telle est la situation. Ce que nous ne savons pas c'est le temps que nous emploierons à cette reconstruction.

Or, je ne crains pas de dire, sans vouloir parler comme un alarmiste, mais en tenant compte raisonnablement et nécessairement de ces paroles graves de l'un des hommes d'Etat les plus habiles de l'Angleterre, un des plus sérieux et des plus conservateurs, en tenant compte, dis-je, de ces paroles, pouvons-nous dire aujourd'hui que l'intégrité de l'empire britannique n'est pas menacée et que la suprématie de la marine britannique n'est pas en danger? Sir Edward Grey accentue sa déclaration un peu plus loin:

La supériorité de la flotte anglaise sur la flotte allemande ne pourrait pas même nous mettre en état d'avoir une influence sur l'indépendance ou l'intégrité de l'Allemagne, parce que notre armée n'est pas maintenue sur un pied tel que, sans aide, elle pourrait faire une opération quelconque en territoire allemand. Mais si la flotte allemande était supérieure à la nôtre, en maintenant leur armée comme ils le font, ce ne serait plus pour nous une question de défaite. Notre indépendance, notre existence même seraient en jeu.

A la page 70 il fait l'allusion suivante aux possessions d'outre-mer:

Nous devons être prêts à défendre notre existence nationale dans les conditions qui sont imposées à notre propre génération. Je me réjouis de voir que ces sentiments ne sont pas seulement les nôtres. Je suis heureux que des colonies, comme la Nouvelle-Zélande, aient reconnu que leur existence nationale se confond avec la nôtre sur ce point.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, qu'il y a beaucoup de gens au Canada, je pourrais dire l'immense majorité des habitants du Canada aujourd'hui qui désirent sincèrement que sir Edward Grey en faisant cette déclaration ait pu réunir le nom du Canada à celui de la Nouvelle-Zélande et des autres possessions d'outre-mer.

Le 16 mars 1909, M. Asquith, premier ministre d'Angleterre, le personnage qui a plus de travail et de responsabilité qu'aucun autre pour la défense de l'empire, a fait la déclaration suivante:

Il y a un tel développement en Allemagne, non seulement dans le nombre des chantierss et de cales sèches de constructions navales où la carcasse d'un navire ou sa monture peuvent être construites ou réparées, mais ce qui est encore plus sérieux—dans le nombre des ateliers pour la fabrication des canons et des armements de ces grands monstres, ces dreadnoughts qui sont maintenant le type dominant des navires—il y a eu un tel développement—et je m'exprime ainsi sans vouloir exciter aucune alarme inutile dans le pays—il y a eu un tel développement qui a été si sérieux à notre point de vue national, que nous ne pouvons plus admettre comme nous le pouvions il y a un an, la pensée consolante et réconfortante, que nous possédons l'avantage dans la rapidité et la quantité avec lesquelles les navires peuvent être construits. C'est une constatation fatale et des plus sérieuses. Nous devons tenir compte de ces deux considérations qui, je l'admets, détruisent l'hypothèse que je développais il y a un an seulement devant la Chambre quand je parlais de cette question.

Cette déclaration de M. Asquith est significative à plus d'un point. Nous ne pouvons pas croire que de telles déclarations faites par des hommes qui sont revêtus des plus grandes responsabilités, n'étaient pas parfaitement étudiées. Aucun premier ministre d'Angleterre, aucun premier ministre des grandes colonies de l'empire ne pourrait faire une déclaration de cette nature, s'il ne croyait pas qu'il existe des motifs graves pour la faire. Quand nous entendons le premier ministre d'Angleterre déclarer: "C'est une constatation fatale et des plus sérieuses", et quand nous l'entendons admettre que les informations qu'il avait reçues peu de temps auparavant "détruisent l'hypothèse que je développais il y a un an seulement devant la Chambre", il n'y a certainement personne au Canada qui oserait dire qu'il n'existe pas de motifs graves pour parler ainsi et que la suprématie de l'empire n'est pas menacée.

Le 29 juillet, il y a six mois seulement, le premier ministre, M. Asquith, a fait la déclaration suivante:

Si nous devions perdre à jamais la maîtrise sur mer, alors quelque puissent être la force et l'organisation de notre armée de terre, même en admettant que vous ayez une armée comme celle de l'Allemagne, quelque puissent être sa force et son organisation, il serait non seulement impossible que le pays échappe à l'invasion—l'invasion pourrait même ne pas être nécessaire—mais la soumission du pays à l'ennemi serait inévitable. Il s'ensuit que c'est l'œuvre de l'Amirauté de maintenir notre suprématie navale à un tel degré que nous ne puissions pas perdre la maîtrise sur mer et que contre toute coalition possible qui pourrait être faite contre nous, nous devons être maîtres sur mer et rendre toute invasion impossible.

Etudions un instant les dispositions du bill de la marine allemande et les déclarations absolues de personnages éminents relativement aux motifs qui ont guidé l'Allemagne pour l'établissement de programme naval. Je répète encore que je ne prétends pas soutenir que l'Allemagne ait actuellement aucun désir de déclarer la guerre à l'Angleterre. Mais il ne s'agit pas d'une épreuve, car si la suprématie navale de l'Angleterre disparaissait, il s'ensuivrait inévitablement la désagrégation, le démembrement et la dissolution de l'empire britannique et cela se produirait sans frapper un seul coup et sans faire partir un canon. Le bill de la marine allemande renferme l'exposé et le préambule suivant:

L'Allemagne doit posséder une flotte de guerre si puissante qu'une guerre avec elle, mais dans le cas de la plus grande puissance

navale, serait accompagnée de tels dangers qu'elle rendrait indécise la position de cette puissance.

Cela me paraît être une déclaration voulue, en cas de conflit, de défier la marine anglaise pour la maîtrise de la mer, parce que les mots "la plus grande puissance navale" comme il est dit dans l'exposé du bill de la marine allemande, ne peut se comprendre que d'une puissance et d'une seule: l'empire britannique. Un auteur allemand, écrivain remarquable dans les questions navales et militaires, le comte Ernest von Reventlow, dans le dernier numéro du "Navy League Annual", résume la question en peu de mots. Ce personnage est un capitaine-lieutenant en retraite de la marine allemande, c'est un écrivain qui s'occupe de questions navales et militaires, il est membre du parti pangermanique et je crois qu'il est regardé comme un des chefs de ce parti. Je ne crois pas qu'il ait une position officielle autre que celle que j'ai signalée, mais voici comment il s'exprime sur la question que j'ai soulevée:

Nous ne doutons pas des intentions pacifiques du gouvernement anglais, mais nous savons que depuis le commencement du nouveau siècle, une guerre entre l'Angleterre et l'Allemagne a été plus d'une fois imminente; et bien plus, il y a eu en Angleterre une grande quantité de gens qui considèrent comme très désirable une guerre préventive. Il est vrai que dans ce cas c'est trop tard et que l'Angleterre a laissé passer l'occasion.....La cordialité dans les relations avec un pays quelconque dont on parle tant actuellement n'est pas autre chose qu'une expression quelquefois très utile; nous ne voulons pas entrer dans de telles insignifiances.....Economiquement et politiquement, toute nation puissante travaille dans son propre intérêt.

Cela engendre la concurrence, mais, malheureusement la terre ne s'agrandit pas et c'est pourquoi la force mutuelle est nécessaire pour rendre possible l'égalisation du pouvoir et un équilibre pacifique.

En d'autres termes, l'Allemagne, le pouvoir militaire dominant, sans conteste, n'entend pas se déclarer satisfaite tant qu'elle n'aura pas enlevé la maîtrise des mers à l'Angleterre. Cela implique le démembrement de l'empire ou sa relégation à une condition d'infériorité qui en amènerait la rapide dissolution.

La plus haute autorité navale de l'Angleterre a déclaré que les navires du type dreadnought seront les seuls qui compteront dans un avenir très rapproché. Personne ne prétend que la suprématie n'appartient pas, actuellement, à la marine de guerre anglaise, mais cette suprématie disparaîtra dans deux ou trois ans, au plus, si des efforts extraordinaires ne sont faits par la mère patrie et ses grandes dépendances.

M. R. L. BORDEN.

A en juger par la statistique officielle et le tonnage, l'Angleterre possède encore une supériorité appréciable. Mon très honorable ami en a parlé dans son discours de Toronto. Personne n'en doute, mais il ne s'agit pas d'aujourd'hui; il s'agit de demain.

Le très honorable premier ministre ignore-t-il qu'il y a deux ou trois ans à peine, l'Angleterre a retiré ses navires de toutes les parties du monde pour concentrer sa flotte dans la mer du Nord? Se rend-il compte des raisons de cette concentration? La flotte anglaise de la Méditerranée n'est pas aujourd'hui le quart de ce qu'elle était il y a quatre ans. La Grande-Bretagne n'a plus, pour ainsi dire, un seul navire de guerre dans l'océan Pacifique. La très grande majorité de ses navires est concentrée autour des Iles Britanniques. La mère patrie avait des raisons pour agir ainsi et ces raisons, nous les trouvons dans des déclarations officielles sur lesquelles j'appellerai l'attention de la Chambre dans un instant.

Bien plus, M. McKenna, le premier lord de l'Amirauté, parlant des dreadnoughts le 16 mars dernier, disait:

Quel est le but de ces navires? Jusqu'à quel point peut-on les concentrer sur nos côtes? Nous ne pouvons évidemment pas prendre tous les navires de la flotte, les additionner, et calculer le tonnage total sans tenir compte des services que la flotte est appelée à rendre. Nous maintenons des escadres dans les eaux chinoises, australiennes, sud-africaines et indiennes. Nous avons une autre escadre, une escadre de croiseurs toujours en disponibilité pour le service de l'Atlantique.

Peut-on avoir le moindre doute que très prochainement l'Angleterre devra maintenir au moins quatre dreadnoughts dans la Méditerranée et quatre dans le Pacifique?

Une très grande autorité en matières militaires allemandes, le professeur Schiemann dont la chronique hebdomadaire sur les affaires étrangères dans le "Kreutz-Zeitung" passe pour façonner le mieux l'opinion allemande sur la politique extérieure, a récemment insisté sur la nécessité dans laquelle se trouve l'Angleterre de garder non seulement la mer du Nord ou la Manche, mais aussi les quatre coins du globe. Voici son avis qui, dans certains quartiers du moins, passe pour être l'opinion officielle allemande, sur la question:

Nous savons parfaitement que la flotte allemande n'aura jamais à lutter contre les flottes réunies du plus grand pouvoir maritime du monde. A tout moment des troubles peuvent éclater dans des régions éloignées et nécessiter l'expédition de puissantes escadres anglaises pour protéger les intérêts anglais. De fait, nous savons parfaitement que l'Angleterre ne pourra se soustraire à la nécessité d'envoyer une partie de sa flotte dans les ports de l'Asie orientale. Par conséquent, nous ne voyons

pas sous un jour trop tragique les appels frénétiques de la presse anglaise pour le maintien de sa suprématie navale.

Je demande à mon très honorable ami, si l'on peut concevoir quelque chose de plus précis et de plus suggestif. Connait-il les dispositions de la loi allemande à ce sujet? J'en ai cité quelques-unes et on me permettra d'en rappeler une autre qui est très significative:

L'Allemagne doit avoir une marine de guerre tellement forte qu'une guerre avec elle, même pour le plus puissant pouvoir maritime, soit accompagnée de dangers tels que la position de ce pays soit en danger. A cette fin, il n'est pas absolument nécessaire que la flotte allemande soit aussi puissante que celle du plus grand pouvoir maritime, parce qu'en règle générale, ce dernier ne sera pas en état de concentrer toutes ses forces contre nous.

Il ne s'agit pas ici de propos tenus par de simples particuliers, mais d'une déclaration formelle et précise que l'on trouve dans le préambule de la loi navale allemande de 1900. Il y est dit en toutes lettres que dans sa tentative de défier la suprématie maritime de l'Angleterre, l'Allemagne calcule que l'Angleterre sera dans la nécessité d'éparpiller ses forces, sur différentes parties du globe. L'Allemagne n'a qu'à garder l'entrée de la mer du Nord, tandis que l'Angleterre doit garder toutes ses possessions.

Il existe une autre déclaration officielle que je tiens à signaler à l'attention de l'honorable premier ministre avant qu'il arrête définitivement le programme naval qu'il proposera au Parlement. Le 5 mars 1907, le secrétaire parlementaire de l'Amirauté, le très honorable Edmund Robertson, expliquant au parlement anglais, la distribution de la flotte et sa concentration dans la mer du Nord, disait:

Le trait principal de la concentration des forces dans les eaux anglaises et son principal résultat, seront de donner plus de sécurité à la population de ces îles contre ce que je crois être son unique danger—une invasion subite —et cette crainte, je l'espère, n'est pas fondée.

Il prévoit les possibilités d'une attaque soudaine et exprime l'espoir que le danger n'est pas grave, mais il explique en même temps que le péril est assez grand pour justifier l'Angleterre de rappeler ses navires de la Méditerrannée et de l'océan Pacifique pour les concentrer dans la mer du Nord. Peut-on donner un avis officiel en termes plus significatifs? Le cœur de l'empire britannique est dans les îles britanniques et un coup fatal au cœur, amènera la mort de tout l'organisme. L'existence de l'empire dépend donc de l'inviolabilité des îles britanniques.

Mon très honorable ami dira peut-être que ces déclarations ont été faites, il y a huit ou neuf mois, que la crise a pu paraître imminente aux membres du Parlement, au premier ministre, au premier lord de l'Amirauté, au ministre des Affaires étrangères, mais que le danger est maintenant passé et qu'il est inutile de s'inquiéter. Ces déclarations visaient un danger qui pouvait surgir d'ici à deux ou trois ans. A-t-il disparu aujourd'hui? Pas du tout; nous sommes plus près de l'échéance d'un an bientôt. L'Allemagne a-t-elle modifiée sa politique depuis? Bien au contraire, elle vient de soumettre au parlement le plus fort budget naval dans l'histoire de ce pays: 443,000,000 de marks ($105,434,000), dont $60,000,000 seront consacrés uniquement à la construction et à l'armement des navires.

L'honorable premier ministre peut écarter tout cela d'un geste et d'une phrase et déclarer qu'il n'existe ni danger ni péril. Au Danemark, en 1864, en Autriche, en 1866, en France, en 1870, un premier ministre aurait pu en faire autant, mais cela n'aurait pas modifié le cours des événements.

Je ne dis pas que la guerre éclatera; je n'en sais rien, et l'honorable premier ministre n'en sait rien non plus; j'espère, je désire, je souhaite qu'il n'y en ait pas. Mais, sans guerre, sans qu'un coup de canon soit tiré, sans invasion, la suprématie navale de l'Allemagne, serait la fin de l'empire britannique. Par conséquent, il ne sert de rien d'affirmer qu'il n'y aura pas de guerre. La guerre est déjà déclarée; c'est une guerre de construction et la victoire sera aussi décisive que dans une guerre proprement dite.

Or, la dissolution de l'empire peut-elle être indifférente au Canada et à sa population? Mettant de côté toute autre considération, rappelons-nous que nous avons réglé certaines questions à notre satisfaction et à notre avantage, par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, en 1867. Nous avons obtenu l'autonomie fédérale, et provinciale, nous avons fait consacrer des droits et des privilèges qui sont encore respectés et très chers au cœur de tout canadien. Or, si l'empire disparaît, l'acte de l'Amérique britannique du Nord, disparaît également, et avec lui disparaissent les garanties constitutionnelles qu'il comporte. Tout retombe dans le chaos et l'obscurité. Ce qui sortirait de ce chaos, quelle situation constitutionnelle en résulterait, quelle répercussion auraient ces événements, de quel côté pencherait la balance, entre les forces en luttes, personne n'aura la hardiesse de le prédire, ni la sagesse de le prévoir. Cette seule considération doit donner à penser à tous ceux d'entre nous qui ont à cœur les intérêts futurs du peuple canadien. Lord Salisbury, disait, il y a dix ans:

Je n'ai pas confiance dans la perfection de la constitution anglaise, comme instrument de guerre.....Il est évident qu'il y a quelque chose de défectueux dans votre rouage administratif.

Lord Salisbury établissait une comparaison entre le système de gouvernement, par les partis, tel qu'il existe en Angleterre et les systèmes plus fortement centralisés des autres pays. Il concluait, probablement avec raison, que le système anglais n'est pas le plus efficace, sous ce rapport. Si l'organisation des îles britanniques laisse à désirer, que faut-il penser de la désorganisation infiniment plus grande de l'empire, au point de vue de la concentration de ses forces, pour une guerre défensive?

Le seul fait qu'il y a des Canadiens qui se croient tenus en conscience de s'opposer à la coopération du Canada à la défense de l'empire, est alarmant. Je comprends qu'on soit partisan de l'indépendance. Mais dans ce cas, avec un littoral de 10,000 milles et un grand commerce maritime, il nous faudrait nécessairement devenir une puissance navale, au prix de sacrifices énormes, sous peine de devenir la risée du monde entier.

Je comprendrais les motifs de ceux,—s'il s'en trouve parmi nous—qui voudraient la réunion du Canada à la grande république voisine, mais qu'ils n'oublient pas que cette union entraînerait des dépenses annuelles de vingt à vingt-cinq millions de dollars, pour la marine et l'armée.

Mais, je ne puis comprendre qu'un homme qui reçoit et accepte la protection du drapeau anglais, les avantages attachés au titre de citoyen anglais, la défense de notre littoral, la sécurité de nos rives, les bienfaits et avantages du service diplomatique et consulaire anglais, dans le monde entier, puisse concilier tout cela avec le respect de notre propre dignité, s'il prétend lasser tout le fardeau peser sur les épaules déjà surchargées des contribuables d'Angleterre.

Il est en notre pouvoir de prendre cette position, si nous le désirons, car les libertés que nous possédons, le droit, ou à titre de faveur, sont absolues sous ce rapport, mais tout en respectant les opinions consciencieuses d'autrui, je considère qu'une telle attitude ne serait ni digne ni honorable.

Il ne s'agit pas autant de notre devoir ou de nos obligations à l'endroit de la mère patrie, que de notre propre honneur, que du respect que nous nous devons à nous-mêmes. Je descends d'ancêtres qui n'ont jamais vécu sous un drapeau étranger à celui de l'Angleterre depuis que ce dernier flotte à la brise de la liberté. Je suis aussi profondément et inaltérablement attaché aux institutions britanniques que je serais prêt à défendre, à l'instar de tout citoyen du Canada, si cela était nécessaire. Mais si ma patrie, l'une des plus riches du monde, si l'on considère sa population, subissait sans mot dire l'humiliation de recevoir la protection et la sauvegarde que lui fournirait le contribuable britannique, sans y participer pour un seul sou, je dirais que le plus tôt l'empire se débarrasserait de nous, le mieux cela vaudrait à tous les intéressés. Si la bataille d'Armageddon se livre alors que l'empire combattra pour défendre sa propre existence, que les sujets des autres grandes confédérations se trouveront aux premières lignes des combattants, resterons-nous silencieux et inactifs, occupés exclusivement à contempler avec une satisfaction égoïste nos récoltes de plus en plus abondantes, ou bien devrons-nous à l'exemple d'un pays pauvre chercher une sécurité illusoire en faisant appel à la charité basée sur une doctrine politique indéfinie et vague qui serait l'apanage d'une nation voisine quelque grande fût-elle? Non, mille fois non. Cet événement ne se produira pas. Il peut se faire que le peuple canadien absorbé qu'il était dans le développement de ses ressources naturelles si merveilleuses, ait apporté un faible concours à l'activité de l'empire de par le monde et qu'il ait réalisé, mais imparfaitement, ses responsabilités et ses obligations en sa qualité d'un des plus grands dominions britanniques.

Mais il ne manque pas d'intelligence, de courage, de cet esprit de prévision et de ce patriotisme nécessaires pour comprendre parfaitement ses obligations et pour accepter la responsabilité qui lui incombe. Donc, si le Canada veut rester fidèle à son devoir, il n'abandonnera pas la partie au moment du danger, mais il se tiendra fier, puissant et résolu à l'avant-garde des autres colonies britanniques. Pour cela, il ne faudrait pas qu'on le prît au dépourvu. Je dis à mon très honorable ami, avec toute la force et tout le poids que mes paroles peuvent comporter dans son esprit, je lui dis: Allez, établissez ce service naval, procédez lentement, sagement et sûrement; exposez ce que vous entendez faire au peuple et accordez à ce dernier si cela est nécessaire, l'occasion de se prononcer; mais n'oubliez pas que nous sommes en face d'un imprévu qui pourrait dissoudre cet empire avant qu'on établît le service que l'on propose sur des bases efficaces. En face d'une situation telle, il faut agir sans retard et vigoureusement. Nous n'avons pas de dreadnought de prêt; nous n'avons pas de flotte à notre disposition. Mais nous possédons les ressources nécessaires et le patriotisme qu'il faut pour fournir une marine de guerre ou, tout au moins, un dreadnought sans le moindre délai inopportun. Ou bien —et, à mon avis, ce serait la meilleure attitude à suivre—nous pourrions mettre à la disposition de l'Amirauté l'équivalent en deniers sonnants de cette dépense, et celle-là s'en servirait pour les fins de cette marine de guerre dans les conditions que nous pourrions imposer. En prenant cette attitude nous mettrions dans son entière exécution, non seulement la lettre, mais encore l'esprit que la résolution a adoptée au mois

M. R. L. BORDEN.

de mars dernier, et, ce qui est infiniment plus important, nous accomplirions un grand devoir patriotique envers notre pays et envers l'empire tout entier.

M. CLARENCE JAMESON (Digby, N.-E.): Monsieur l'Orateur, cette question est certainement la plus importante de toutes celles qu'aucun gouvernement qui s'est succédé depuis la confédération, a soumise à cette Chambre. Elle implique une orientation tout à fait nouvelle de la politique bien définie qu'entend suivre le Canada. Si on l'adoptait, son influence sur les destinées de notre pays serait, je crois, beaucoup plus considérable que celle qu'on peut prévoir actuellement. J'estime que tous reconnaîtront que cette politique devra tendre à resserrer davantage les liens qui nous unissent aujourd'hui à l'empire, si elle n'a pas un effet radicalement opposé. A cause de cette incertitude, de ce vague qui subsistent encore, parce que aussi je ne crois pas que la politique navale telle qu'énoncée par le Gouvernement soit conforme au sentiment public, aux besoins du Canada, non plus qu'aux exigences de l'empire, si on les étudie tant soit peu, je désire tout d'abord faire observer qu'on devrait soumettre cette question au verdict du peuple. D'abord, à mon avis, notre population n'a pas signifié à ses mandataires l'obligation de s'engager ainsi à cette politique permanente d'un service naval. Cette politique d'une marine canadienne signifie—il est inutile de chercher à déguiser ce fait—la nécessité de resserrer cette communauté d'intérêts qui existe aujourd'hui entre le Canada et les autres colonies autonomes et le centre de l'empire, faisant de ces dernières un peloton uni contre l'univers entier à l'instar des trois mousquetaires de Dumas " chacun pour tous et tous pour chacun," ou bien elle représente l'affaiblissement de cette alliance naturelle quoique non écrite. Qu'arrivera-t-il à ce point de vue-là? Il me semble qu'il appartient au peuple du Canada et non pas à cette Chambre de décider de cette question navale. Quand le programme d'une marine canadienne sera arrêté, on pourra régler ce qui s'y rapporte une fois pour toutes, et voilà ce que fera probablement, du moins je le crois, notre population. On n'offre pas à celle-ci l'occasion d'exprimer sa volonté en cette affaire. La presse du pays est également partagée dans ses opinions. Quelques-uns des journaux les plus importants sont radicalement opposés à cette politique nouvelle.

Les journaux de parti réflètent l'idée d'après laquelle on aurait recours à un expédient créé par la politique à l'heure qu'il est. Les colonnes éditoriales des autres gazettes contiennent des idées de particuliers, ou celles des quelques petites coteries où évoluent les directeurs de ces journaux. A mon sens, ce qu'il faut, c'est l'expression du sens commun de notre population. J'estime qu'on devrait par un référendum ou par un plébiscite consulter le peuple du Canada. Quel est le député qui risquera son existence politique en disant qu'on ne devrait pas consulter le peuple avant d'imposer les taxes pour ces navires de guerre dont ils devront, ainsi que leurs enfants, acquitter le coût et qu'ils devront pourvoir d'équipage; une politique permanente de cette nature se greffe sur l'économie politique de ce pays et cette dépense—qui en doutera—sera considérable. Les plébiscites ne sont pas nouveaux dans le cas de ce gouvernement. Ce dernier a jugé nécessaire d'en promulguer un en 1898. A cette époque le Gouvernement ne désirait s'occuper énergiquement de la question du trafic des liqueurs, sans s'assurer auparavant, ainsi qu'il le disait, du sentiment du peuple. Ce qu'il y a de certain, c'est que jamais le Gouvernement n'a agi d'une façon énergique sous ce rapport. Il semblait exister un malentendu entre la population et le Gouvernement sous ce rapport-là. La majorité de ceux qui ont enregistré leur vote disaient qu'ils votaient en faveur de la prohibition. Le Gouvernement déclarait de son côté qu'il en pouvait être ainsi, mais que ce n'étaient pas ceux qui avaient raison qui avaient voté en faveur de la prohibition, et qu'alors les adversaires de cette dernière, s'ils le demandaient, pouvaient obtenir du Gouvernement ce qu'ils voulaient sous ce rapport-là. Quoi qu'il en soit, le point que je veux établir, c'est que le Gouvernement ait approuvé alors cette doctrine de consulter le peuple avant de faire connaître ses intentions quand il s'agissait d'une question d'importance publique considérable. Cette question qui surgit aujourd'hui d'une défense navale ne mérite-t-elle pas, vu son importance, d'être soumise à l'étude et au verdict de notre population. En discutant cette question au mois de mars dernier, le très honorable premier ministre disait:

> Il nous incombe en notre qualité d'hommes libres d'envisager notre position dans le calme et avec délibération, afin de nous rendre compte de la situation telle qu'elle est, de nous assurer où nous en sommes rendus à ce point de vue-là et de décider si nous modifierons notre attitude ou si nous persévérerons dans celle que nous avons suivie depuis si longtemps.

L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a dit que " le temps est venu pour le Parlement et pour le peuple du Canada de s'arrêter pour envisager la situation et pour en arriver à une décision." Quelle opportunité le Gouvernement se propose-t-il d'offrir à la population du Canada d'agir de cette façon? A quoi servirait-il d'en arriver à une décision, si l'on ne peut exprimer son opinion avant que le Gouvernement ne nous lie à une politique tout à fait contraire, peut-être, à nos désirs?

Je me propose d'étudier cette question dans ses rapports avec l'empire, en me plaçant exclusivement au point de vue des affaires tel qu'il se présente à moi. La proposition du Gouvernement ne doit pas simplement parer à une éventualité, mais elle indique l'inauguration d'une politique permanente. Si cette mesure se rapportait à une nécessité urgente, le cas serait différent; le Parlement aurait raison, je crois, non seulement de parer à cette nécessité, mais encore ce serait là son devoir. Si le Gouvernement proposait d'agir d'après ce qu'on pourrait appeler la " disposition d'urgence " et la résolution adoptée le 29 mars dernier et qui se lit comme suit:

La Chambre exprime sa ferme conviction que toutes les fois que la nécessité le commandera, le peuple canadien sera prêt à faire volontiers tous les sacrifices nécessaires pour fournir aux autorités impériales la coopération la plus loyale et la plus cordiale en vue du maintien de l'intégrité et de l'honneur de l'empire....

Le cas serait entièrement différent. Mais il est de fait que le Gouvernement n'a pas reconnu cette urgence à l'heure qu'il est. Aujourd'hui il déclare, en effet, qu'aucun danger ne menace la suprématie de la Grande-Bretagne sur les mers. A mon sens, cette question est très importante. Du nombre suffisant des navires qui composent cette flotte dépend la sûreté du Canada. D'après la politique proposée par le Gouvernement, un nombre efficace, une classe de navires de guerre ne peut être mise en commission avant qu'il ne se soit écoulé plusieurs années. Si l'on tient compte de ce fait, nier au peuple le droit d'exprimer son opinion sur cette politique projetée, et cela d'une façon constitutionnelle, me semble être tout à fait non seulement contraire à l'idée démocratique, mais constituer encore une usurpation des prérogatives gouvernementales. La proposition ministérielle n'a pas en vue la construction de navires reconnus par des experts en cette matière comme étant essentielle à la colonie autonome qui désire créer une marine. Deux membres du Gouvernement, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et l'honorable ministre de la Milice et de la Défense, se sont rendus, l'an dernier, en Angleterre, pour consulter l'Amirauté sur ce sujet. Le rapport de cette conférence que le Gouvernement a fourni à la Chambre et au pays est plutôt maigre. On ne mettra pas en doute ici, je crois, que des experts de l'Amirauté britannique ne mènent le monde, tout en concédent, cela va de soi, les aptitudes que possèdent, dans leur propre estime, au moins, les honorables ministres de la Milice et de la Défense et de la Marine et des Pêcheries de reviser leurs opinions. Dans le rapport de la conférence impériale des représentants des colonies autonomes sur la question de la défense navale et militaire de l'empire,

tenue à Londres, aux mois de juillet et d'août dernier, à laquelle assistaient les honorables gentlemen dont je viens de parler, nous trouvons comme paragraphe 5 du mémoire présenté par l'Amirauté cette déclaration:

De l'avis de l'Amirauté, une colonie autonome désireuse d'établir une marine devrait s'attacher à former une unité de flotte distincte; et la plus petite unité est celle qui, tout en servant en temps de paix, peut être utilisée dans ses parties vives en temps de guerre.

Le paragraphe 11 de ce mémoire se lit comme suit:

Comme le cuirassé constitue la partie essentielle de l'unité de la flotte, il est important qu'on construise d'abord, en vue de la formation de cette unité, des navires du type de l' "Indomitable" et du "Dreadnought".

C'est donc à dire que le gros cuirassé est jugé nécessaire, que dans la création d'une unité de flotte, il constitue un facteur essentiel. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont suivi les conseils d'experts en matière navale; le Gouvernement du Canada ferme à dessein les yeux là-dessus et entend s'en tenir à des bâtiments qui, au moment des hostilités, seraient, par suite des méthodes modernes de combat sur mer, aussi impuissants que des enfants que l'on enfermerait dans une maison vacante en leur disant de s'arranger. En outre, en cas de guerre, des bâtiments comme ceux que le Gouvernement veut faire construire mettraient nécessairement le Canada dans une position inférieure à celle de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande qui chacune de son côté, se préparent à se pourvoir de bâtiments susceptibles de prendre part aux combats.

C'est avec orgueil que tous les citoyens de ce pays ont vu les volontaires canadiens partir pour l'Afrique australe, s'exposer au feu de l'ennemi, combattre aux côtés des meilleurs soldats de la Grande-Bretagne ou des autres colonies, et se couvrir d'une gloire qui rejaillissait sur le pays tout entier. A l'heure actuelle, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se font construire des cuirassés du type Dreadnought. Ces bâtiments ne serviront pas seulement à tenir en respect l'ennemi commun en temps de guerre, ils prendront part aux combats et serviront à défendre le Canada aussi bien que toute autre partie de l'empire. Quelle figure feraient en pareil cas les bâtiments du type que l'on projette de faire construire au Canada? Si ce sont des bâtiments du type que l'on projette d'adopter ou des vaisseaux d'un type suranné comme ceux que le Gouvernement songe à acquérir, ils seront trop léger pour résister au feu d'un ennemi puissant—et il ne s'en trouvera pas d'autre pour nous attaquer. Au feu, ils feraient forcément piètre figure à côté de deux des autres colonies autonomes, et se

verraient obligés de se mettre sous la protection des cuirassés plus puissants de colonies plus jeunes et moins importantes que le Canada.

L'amour propre des Canadiens, y compris les descendants des soldats qui ont combattu sous Wolfe et Montcalm, les fera se récrier contre l'affront que le Gouvernement veut faire subir au pays, et nul ne saurait dire quelle dépense entraînera ce projet de défense navale une fois qu'on en aura entrepris la réalisation. Il en sera comme de l'entreprise du Grand-Tronc-Pacifique, dont le Gouvernement ne sait pas encore quel sera, même à $50,000,000 ou $100,000,000 près, le prix de revient. On commence par un chiffre modeste pour habituer les gens à l'idée de la dépense et les empêcher de jeter les hauts cris quand elle leur apparaît dans toute son énormité.

Nous vivons, on le sait, à une époque où tout grandit et prospère. C'est ainsi, par exemple, que de $1,574,013 qu'elles étaient en 1895, les dépenses du ministère de la Milice étaient portées à $6,474,715 en 1908. C'est-à-dire qu'en temps de paix, nous sommes assujétis à un impôt de guerre de près de $1 par tête de la population. Mais aussi le Gouvernement a-t-il des résultats à faire constater. Tout récemment, le ministre de la Milice déclarait à la Chambre, en réponse à une question de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), que les soldats de la batterie de Kingston venaient de faire certains exercices pour le bénéfice de certains fabricants de pellicules pour vues animées. Ainsi, grâce à un nouvel impôt insignifiant de 5 cents par tête, la population du Canada pourra admirer les manœuvres audacieuses des troupes du premier lord de la guerre au Canada.

Chaque fantassin revient en moyenne à $564 par année, et chaque cavalier, à $674; depuis 1895, on a porté de ce chef $10,818,-180 au compte du capital et grossi d'autant le chiffre de la dette nationale. Pareil fardeau est bien lourd à porter, et ce n'est qu'en cas d'extrême urgence que l'on devrait l'imposer au peuple.

Le programme naval projeté, est uniquement destiné à alourdir davantage le fardeau des taxes au Canada, sans pour cela alléger celui qui pèse sur les citoyens de la Grande-Bretagne du chef de la défense de l'empire, y compris le Canada. Je laisse de côté la question de sentiment pour ne parler que de celle plus pratique des affaires. A part leur utilité en tant que vaisseaux-écoles, à quoi pourraient bien servir des bâtiments comme ceux dont on veut doter le Canada? Ils ne sauraient soulager en aucune manière les flottes anglaises de l'Atlantique et du Pacifique, vu que la Grande-Bretagne tient nombre de bâtiments du type que l'on veut acquérir ou faire construire et qui, au dire d'experts en matière navale, seraient relativement peu utiles dans les combats éventuels, à moins d'être protégés par de puissants cuirassée. Ils ne sauraient soulager en aucune façon les flottes anglaises en toute autre partie de l'univers; ils ne protégeraient pas, j'ose le dire, le Canada et seraient trop légers pour aller au feu aux côtés des bâtiments des autres colonies. Et contre qui les ferait-on servir? Que l'on mette à contribution tous les services publics, que l'on épuise toutes les ressources du trésor public, il faudra encore au moins vingt-cinq ans pour créer une marine de guerre ayant par elle-même quelque utilité effective. D'ici là, ce n'est peut-être plus sur mer, mais plutôt dans les airs que se livreront les combats.

A l'heure présente, c'est la marine de la Grande-Bretagne qui nous protège; pendant encore bien des années à venir le Canada devra compter sur cette protection. Advenant la destruction de cette flotte, le Canada serait incapable, quelque marine qu'il possédât, de nous protéger contre une puissance assez forte pour détruire la flotte de la Grande-Bretagne.

On est enclin en certains quartiers à considérer la doctrine Monroe comme le boulevard de la nation canadienne, mais inutile de dire que les Etats-Unis ont sensiblement affaibli la valeur de cette doctrine en devenant eux-mêmes possesseurs de territoires en Extrême-Orient. Inutile de dire aussi qu'un jour viendra peut-être où nous prierons qu'on nous délivre de nos amis. Je professe une grande admiration pour le peuple des Etats-Unis qui constitue une grande nation amoureuse du progrès et dont la population reflète la grandeur et l'avancement; mais c'est dans la flotte britannique que réside le boulevard de la nation canadienne. Avec leur population de près de 90,000,000 d'habitants, les Etats-Unis ont à résoudre de graves problèmes en matière de défense navale. Qu'il me soit permis, à ce propos, de rapporter ici certaines paroles de Richard P. Hobson, le héros de Santiago, membre du Congrès, qui, traitant dans un discours prononcé à Washington de la "Philosophie de la politique des Etats-Unis en matière navale", s'exprimait en ces termes:

Au train dont vont les choses, il est probable que les Etats-Unis essuieront une défaite dès les premiers engagements.

Plus tard, parlant de la question japonaise sur le littoral du Pacifique, il disait:

Dépourvus de moyens de défense sur l'océan Pacifique, il ne nous est même pas loisible de discuter la question avec le Japon. Ce dernier nous a en réalité obligés de renoncer au droit à l'autonomie et les Etats-Unis ont dépensé une moyenne de près de cent millions de dollars chaque année depuis dix ans.

C'est chose bien connue que si les conseils du président Roosevelt avaient prévalu, les Etats-Unis auraient fait preuve

en matière de défense navale, de beaucoup plus d'énergie qu'ils n'en ont montré en ces quelques années dernières.

Que l'on me permette de faire connaître ici, en me fondant sur les données fournies par le "Brassey's Naval Annual" de 1909, le coût de la marine de guerre des grandes puissances pendant les dix années dernières:

	Total des dépenses navales. 10 ans: 1900-1909.	Moyenne annuelle de la dépense.
Grande-Bretagne.. ..	$1,640,293,035	$164,029,303
Allemagne..	604,246,755	60,424,675
Etats-Unis..	991,022,104	99,102,210
France..	636,659,160	63,665,916
Italie..	265,856,995	26,585,699
Russie (9 ans)..	481,678,575	53,519,842
Japon (4 ans)..	138,927,085	34,931,771

Ces données ne renferment-elles pas une leçon dont le Canada ferait bien de tirer parti?

Par ce projet de loi, le gouvernement actuel pourrait, sans y avoir été autorisé par le peuple, faire des dépenses énormes quand on sait que le rapport de la commission du service civil et celui de M. le juge Cassels établissent de façon indubitable que ce même gouvernement a poussé jusqu'à la folie le régime du gaspillage et des faveurs. Il s'agit en ce moment d'une question qu'il importe de régler en se plaçant au point de vue le plus large, après mûr examen. Si les apparences ont quelque signification, il y a lieu de craindre que des questions de clocher viennent dès le début se greffer sur le sujet principal. Les chantiers de construction devant être établis en certaines parties du pays, il est certain qu'ailleurs on demandera certaines compensations qui seront accordées.

On n'a pas oublié que le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) a, l'été dernier, passé quelques semaines dans l'Ouest et qu'au cours de sa tournée triomphale, il a fait à droite et à gauche des promesses de travaux publics représentant une dépense de $25,000,000 à $30,000,000. L'an dernier, le secrétaire d'Etat (M. Murphy) a fait, lui aussi, un voyage semblable à son retour, il manifestait plus d'enthousiasme pour les wagons à marchandises que pour les bâtiments de guerre. On eut dit qu'il cherchait à capter les suffrages des nouveaux colons américains qu'on ne doit pas s'attendre à trouver bien enthousiasmés à l'idée de contribuer à l'établissement d'une marine de guerre dont les canons seront braqués sur ceux de leur ancienne mère patrie.

De son côté le ministre des Finances (M. Fielding) s'est aussi efforcé de refroidir l'enthousiasme en faisant connaître la source où il puiserait les fonds nécessaires.

Après avoir dit que la population du Canada atteindrait, le 31 mars, le chiffre de 7,450,990 habitants, il a fait voir à la Chambre combien il lui serait facile, l'an prochain, de faire verser par les contribuables, sans qu'ils s'en aperçussent, les $100,000,000 qu'il lui faut pour remplir la corne d'abondance du gouvernement. De cette façon, la taxe par tête de la population serait portée à $13.42 en 1910; elle n'était que de $7.05 en 1895. En faisant son exposé budgétaire, le ministre a aussi déclaré que le défrai du service naval serait, pour le prochain exercice, porté au compte du revenu consolidé et non à celui du capital. Ayant dit, il s'arrêta pour accueillir les applaudissements qu'il attendait évidemment de ses partisans; mais il ne s'en fit pas entendre. Cette déclaration n'eut pas même l'heur de soulever leur enthousiasme. Les partisans du ministre répondirent par de profonds soupirs glacés, tout comme les jeunes étudiants de Dotheboys Haal accueillirent le fameux discours de M. Squeers.

Le Gouvernement actuel a poussé le gaspillage et l'incurie au delà de toute limite; le régime de faveurs qu'il pratique coûte chaque année au pays des millions de dollars. Ce n'est pas en lui ouvrant de nouveaux crédits, je crois, qu'on le rendra plus circonspect, plus apte aux affaires et moins désireux de favoriser ses amis aux dépens du public. S'il avait admis qu'il s'agit d'un cas urgent, et s'il demandait au Parlement de l'autoriser à y faire face, j'appuierais volontiers toute mesure tendant à cette fin; mais il a effectivement déclaré qu'il n'existe aucun besoin pressant. Par le présent projet de loi, il cherche à lier la population du pays sans lui en demander la permission, sans l'inviter à faire connaître son sentiment; il projette de dépenser l'argent de ceux qui devront armer les bâtiments et solder tous les frais, mais ces gens, il ne daigne pas les consulter. Les ministres méconnaissent au peuple le droit de se prononcer sur le peu de cas qu'ils font des conseils des experts en matière navale; ils ne veulent pas lui donner l'occasion de manifester sa manière de voir au sujet du vieux principe d'un seul empire, d'une flotte unique. C'est là un droit qui n'appartient ni à la Chambre ni au Gouvernement, et je considère qu'avant d'adopter, à l'égard du service naval un régime comme celui dont le Gouvernement projette l'établissement, le peuple devrait être invité à se prononcer sur la question au moyen d'un plébiscite.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier): Tout ce qui se rattache à la discussion de cette importante question paraît étonnant. Quant à moi, je ne m'attendais guère à la tournure que le débat a prise cet après-midi; et j'avais raison de ne pas m'y attendre. Ayant profité d'une autre occasion pour exprimer mon avis, il me semble que, étant donné la courtoisie qui doit exister entre les membres d'un parti, je pouvais espérer qu'on me laisserait entendre que le

parti lui-même, si je ne me trompe, énoncerait sa politique dans cette circonstance, dès la première lecture du projet de loi. Je déclare que cette conduite m'a surpris et que je n'ai pas mérité un pareil traitement. Cependant, même dans ces circonstances-là, j'aurais attendu le moment ordinairement choisi pour discuter le principe qui sert de base à un projet de loi, afin de défendre mon opinion devant la Chambre, comme je l'ai défendue au dehors et ainsi que je me propose de la défendre à l'avenir. Malheureusement, on s'est servi de paroles qui m'obligent à relever immédiatement certains propos. Bien que je diffère d'opinion avec plusieurs députés de la gauche—et, apparemment, avec tous les députés de la droite—je considère que, dans ce pays, on profite des libres institutions qu'on nous a chaleureusement engagés à maintenir et à défendre, pour traiter ses contradicteurs de gens dépourvus d'honneur et d'amour-propre. Si l'on s'avance trop loin dans cette voie, ceux qui s'y seront engagés les premiers seront aussi les premiers à souffrir des conséquences de leur conduite.

A cette phase du débat, je crois nécessaire d'expliquer comment, de concert avec d'autres, j'ai interprété la résolution dont on a tant parlé et qui a été adopté le 29 mars dernier. Pour que la Chambre comprenne mieux quelle a été mon impression, je raconterai les faits tels que je les connais. Dès l'ouverture de la session, le représentant de Toronto-nord (M. Foster) a donné avis d'une motion que toute la Chambre connaît sans doute, et qui déclarait que le Canada ne devrait pas retarder plus longtemps avant de créer une marine de guerre pour assurer la protection de ses côtes et de ses ports maritimes. Dès que je vis ce projet de résolution inscrit sur le feuilleton, je déclarai ouvertement aux membres de l'opposition et à plusieurs députés de la droite que je ne l'approuverais pas. Je fis cette déclaration au représentant de Toronto-nord et je crois que j'ai dit la même chose au chef de l'opposition.

En tout cas, d'autres que moi lui ont tenu le même langage. Je déclarai que le projet de résolution ne semblait pas opportun. A en juger par quelques-uns des arguments qui ont été invoqués cet après-midi, on croirait que nous sommes prêts à nous courber et à nous laisser immoler. Nous n'appartenons pas à la catégorie de ces hommes-là. Nous discutons le projet d'assumer des responsabilités graves, inaccoutumées et nouvelles, et nous prétendons pouvoir le faire librement. Or, que s'est-il passé? Certes, ce n'est pas la déclaration que j'avais faite, qui a porté le représentant de Toronto à attendre plusieurs semaines avant de soumettre son projet de résolution. Je n'ai pas les renseignements sous la main, car je n'étais pas préparé à discuter cette question à fond; mais je les aurai la prochaine fois. Les choses demeurèrent en suspens. Bien que mes souvenirs ne soient pas très précis, je crois même qu'on me laissa entendre qu'on n'insisterait pas afin de faire adopter le projet de résolution. Si j'en étais certain, je l'affirmerais. Cependant les choses demeurèrent en suspens jusque vers...

L'hon. M. FOSTER: Afin de dissiper les doutes de l'honorable député, je déclare que je n'ai pas fait cette promesse.

M. MONK: Non, l'honorable député n'a pas fait cette promesse, mais je n'ai pas dit qu'une promesse avait été faite. J'ai déclaré que je me rappelais bien avoir compris qu'on n'insisterait pas afin de faire adopter le projet de résolution, parce que plusieurs habitants de se pays croyaient qu'il était encore trop tôt pour que le Canada construisît une marine de guerre. Quelques-uns de ceux que j'ai entendu parler cette après-midi sont encore de cet avis. Je crois moi-même que nous ne sommes pas en état de construire une marine de guerre à présent.

Quoi qu'il en soit, revenons à la résolution du 29 mars dernier. Le 16 mars—c'est la date, je crois—un violent débat s'engagea en Angleterre au sujet de l'armement. J'ai déclaré ailleurs, et je répète ici qu'à mon avis ce débat a été provoqué pour des motifs politiques qui ne nous intéressent pas, que nous ne comprenons pas et qui nous sont inconnus. Mais il semble avoir excité les passions de tous les habitants de l'empire. Je tiens ce renseignement de personnes qui se trouvent alors en Angleterre. Ce débat a causé une panique qui a duré près d'un mois et qui s'est apaisé ensuite. De récentes déclarations faites par des Anglais dignes de foi nous portent à croire que ces propos violents et exagérés étaient dénués de fondement. Cependant, à ce moment-là, ils firent croire à la population de l'empire que celui-ci était gravement menacé.

Chose étrange, le 29 mars, au moment où la nouvelle de cette violente commotion parvint jusqu'à nous, nous en avons ressenti les effets, et l'honorable député a soumis à la Chambre son projet de résolution. Je demande à mes collègues de dire ce qui s'est alors passé. Mon honorable ami a proposé son projet de résolution. Aussitôt après, le chef du ministère a soumis un amendement qui altérait complètement le sens de la première proposition. Quelqu'un le niera-t-il? L'amendement donnait au projet de résolution une portée à laquelle personne n'avait songé et qui ne m'était pas entré dans l'idée. Qu'arriva-t-il? En présence d'une question d'une importance capitale—qui aura une influence énorme sur les destinées de notre pays, ainsi que j'espère pouvoir le démontrer avant la fin du présent débat—que s'est-il passé? Ce jour-là, plusieurs députés désertèrent l'amende-

ment proposé par l'honorable premier ministre. Si mes souvenirs sont fidèles, le représentant du Yukon (M. Congdon) prononça un discours, ainsi que le député de Red-Deer (M. Clark). Je puis faire erreur, mais je ne m'étais pas préparé à prendre la parole. Je crois qu'un député de la gauche, le représentant de Grey-nord (M. Middlebro), prit aussi part au débat. Le député de Nicolet (M. Turcotte) parla en français pour combattre ce qu'il appelait l'impérialisme. Le représentant de Dorchester (M. Roy) prit aussi la parole, je crois; mais je ne me rappelle pas ce qu'il a dit. On nous disait, alors qu'en Angleterre et dans tout l'empire on appréhendait une guerre et qu'on croyait qu'une nation puissante était à la veille de s'attaquer au Royaume-Uni et à la couronne anglaise, que les possessions anglaises étaient tenues de déclarer qu'elles étaient prêtes à défendre l'empire. En présence d'un danger imminent comme celui-là, bien qu'elle nous parût, à d'autres et à moi, une tactique politique, que nous a-t-on conseillé de faire, par l'entremise des whips jusqu'aux chefs des deux partis? D'après ce que j'ai compris et d'après ce que tous ont compris—soyons francs—on nous proposa de rédiger une résolution pour donner à la mère patrie, au moment où elle était menacée par un ennemi redoutable, l'assurance que nous ne profiterions pas de la circonstance pour l'abandonner.

Je me demande s'il y a dans cette enceinte un seul homme, quel que soit le sang qui coule dans ses veines, qui, étant sujet britannique, se serait cru tenu à ce moment-là d'élever la voix pour discuter à fond cet aspect de la question, ce système qu'on est sur le point de nous imposer, et pour combattre ce projet de résolution. J'aurais rougi de le faire; je n'y aurais jamais songé.

Le projet de résolution fut adopté. Je crois que j'étais absent à ce moment-là. Si je peux me fier à ma mémoire, le whip du parti conservateur m'apprit quelle était la teneur de la résolution soumise dans la circonstance et qui serait transmise, le lendemain par le télégraphe sous-marin en Angleterre, et dans tout l'univers, afin de démontrer qu'à ce moment-là, ni même en tout autre temps, nous n'entendions pas reculer. Je partis et le projet de résolution fut adopté pendant mon absence. Viendra-t-on nous dire aujourd'hui que dans ces circonstances, après les discussions interminables qui eurent lieu lorsque cette panique—plus voulue qu'on ne le croit généralement—fut causée parmi nous, après qu'à la conférence des membres du gouvernement anglais ont déclaré formellement—car, même en Angleterre, on a d'autres notions de la liberté que celles que nous semblons avoir ici—que tout ce qui avait été réglé ne serait exécutoire que lorsque chacune des législatures y donnerait son adhésion; viendra-t-on nous dire au commencement de ce débat, au moment du dépôt du projet de loi, qu'il n'y a plus lieu de discuter, que l'incident du 29 mars dernier nous lie, et que nous n'avons pas à examiner la ligne de conduite que le bill nous trace, mais que nous devons l'approuver, si nous sommes des hommes d'honneur? Je nie cette assertion et je déclare que le sujet sera discuté à fond, au moins par moi. On croirait que, pour bien saisir la question, il est essentiel de discuter ces nouveaux rapports, car ils sont nouveaux pour tout l'empire, ces redoutables responsabilités que nous assumerons, que nous pourrons être obligés d'accepter—car je ne prétends pas être infaillible, ainsi que d'autres le prétendent. Cependant, on nous déclare que nous ne pourrons pas les discuter librement. C'est ce que nous verrons. Voilà comment j'interprète la résolution du 29 mars. Si j'avais connu l'usage que j'ai vu faire de cette résolution dans les journaux et ailleurs, si j'avais su que toute discussion ultérieure du nouvel état de choses serait interdite, j'aurais discuté la résolution sur le champ. Nul membre de la Chambre n'aurait pu, sous l'impulsion du moment, traiter ce problème d'une façon intelligente, mais j'aurais demandé de renvoyer la suite du débat à plus tard. A cette phase de la discussion, je considère qu'il est indispensable que je fasse cette déclaration au sujet de l'incident en question.

Je n'ai certainement pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre à l'heure qu'il est. Lorsque j'ai appris la maladie du ministre de la Marine et des Pêcheries, il ne m'est pas venu à l'idée qu'il se passerait autre chose aujourd'hui que le dépôt du projet de loi par le premier ministre. A vrai dire, c'est ce que les journaux ont annoncé. Je m'attendais que le débat serait remis.

Le bill soulève plusieurs problèmes que je n'entreprendrai pas d'énumérer ce soir. Sommes-nous en état de construire une marine? Pouvons-nous construire quelque chose qui en vaudra la peine? Avons-nous l'argent pour cela? Pouvons-nous présentement, vu les travaux immenses que nous devrons nécessairement exécuter, entreprendre de construire une marine? N'avons-nous pas présentement de travaux plus essentiels pour les intérêts de l'empire, non pas pour nos intérêts seulement? Après tout nous faisons partie de l'empire, nous lui appartenons, mais je suppose que beaucoup d'entre nous sont nés et ont été élevés ici même dans ce pays, et que nous avons certains objets spéciaux et une tâche spéciale à remplir, comme par exemple entre nous et les îles Fiji. Je suppose qu'une Providence divine m'a placé ici dans un but et qu'elle veut que j'exerce mon activité vers un objet particulier, pour un but particulier, dans l'intérêt de mon pays, mais c'est là une autre question. Je ne me propose pas pour

le moment de la discuter, mais j'y reviendrai plus tard si j'ai l'avantage d'être présent lorsque le sujet reviendra devant la Chambre. Mon honorable ami le chef de l'opposition, a dit qu'il n'approuvait pas l'idée de convoquer le Parlement si la guerre se déclarait et que cette idée n'était approuvée par personne, et je crois que c'est très vrai. Toute personne qui réfléchirait un instant n'osera prétendre que si l'on nous fait la guerre, nous devrons, avant de nous défendre, convoquer le Parlement. Mais il a appuyé sur un point que je veux soumettre à l'attention de cette Chambre; les conséquences énormes du pas que nous faisons aujourd'hui. Je développerai ce point, et je m'abstiendrai de toute autre remarque à cet état préliminaire du bill. Je dis que si la Grande-Bretagne se met en guerre, que ce soit pour supprimer une insurrection dans les Indes ou se défendre contre les attaques de pays étrangers, ou que la guerre lui vienne par ses nombreux traités ou alliances, du moment que la guerre sera déclarée, si nous réussissons à mettre à exécution ce plan et ce projet formés d'une façon générale par la conférence impériale, nous sommes en guerre. On dit que la chose est absolument nécessaire et inévitable. Je le nie. Je parle présentement de guerre seulement, et je le nie. Je ne suis pas seul de cet avis, parce qu'il sera prouvé ici que des hommes d'Etat d'une grande réputation, des patriotes qui connaissaient les besoins de notre pays, ont prétendu que sous le régime tel qu'il a existé dans le passé, nous ne sommes pas nécessairement impliqués dans les guerres de l'Angleterre avec l'étranger. Je lirai devant cette Chambre, lorsque le temps en sera arrivé, un mémoire très bien fait, envoyé par le ministère Macdonald-Sicotte à l'Angleterre, en réponse à une demande du duc de Newcastle de lever 50,000 soldats dans notre pays, et dans ce document, il est clairement démontré que l'adoption de la proposition du duc de Newcastle devait nous rendre, dans une certaine mesure, responsables de toutes les guerres dans lesquelles l'Angleterre serait engagée.

Mais je veux faire remarquer ceci: les membres de cette Chambre ne voient-ils pas—cela a été dit au cours de cette discussion—que si nous adoptons cette politique, nous deviendrons responsables conjointement et séparément avec les îles britanniques, de toute la politique étrangère de l'empire, et, remarquons-le bien, sans avoir aucune voix délibérative dans l'orientation de cette politique. Les premiers mots que le très honorable secrétaire d'Etat adressait à la conférence de 1907, ont été ceux-ci, et chaque représentant du gouvernement anglais présent à cette conférence a parlé du commencement à la fin dans le même sens. Le secrétaire d'Etat a dit: " le très honorable sir Wilfrid Laurier nous a parlé de l'invitation que nous vous avons faite d'assister à nos conseils. C'est ce que nous voulons. Nous ne pouvons pas vous demander aisément de vous charger avec nous du fardeau de la défense; nous ne pouvons pas décemment le faire sans vous inviter à participer à l'orientation de notre politique et à prendre part à notre diplomatie. Comment se fait-il que ce côté le plus vital des projets de défense impériale ait été omis? Comment serons-nous dans cette situation que toute la politique étrangère de l'empire sera réglée, formée et exécutée par Downing Street, par des hommes absolument sous la dépendance des électeurs des îles britanniques, et que nous, sujets anglais comme ces électeurs, allons être placés sur un pied différent; que nous n'aurons pas voix dans la formation de cette politique, que nous devrons être responsables de tout sans avoir rien à dire dans la conduite de ces affaires? N'est-ce pas ce qui, dans plus d'une occasion—j'ai mentionné seulement la principale—a été déclaré à cette conférence, et déclaré non seulement par des délégués des colonies mais par des hommes qui savaient que le peuple anglo-saxon, ne tolérerait jamais d'être taxé sans être représenté. Monsieur l'Orateur, s'il n'y avait pas d'autres raisons que celle-ci, mais il y en a plusieurs autres—ce serait un vice mortel dans cette politique. Mon très honorable ami a, dans plus d'une occasion, parlé de Paul de Tarse. Paul était un citoyen romain par une faveur spéciale, et à cette époque cette faveur spéciale n'était pas accordée à tout le monde. Mais Rome qui commençait à faiblir recrutait sa force et ses légions dans les provinces éloignées où il n'y avait pas de citoyens romains. Rome allait chercher dans ses provinces, ses soldats, ses gladiateurs et ses armées pour résister aux invasions des barbares. Et ces hommes qui ont retenu le flot grossissant de l'invasion, n'étaient pas des citoyens romains; Rome ne les consultait pas dans sa politique. Et ce ne fut que deux ou trois siècles après Paul de Tarse, que Caraculla, voyant que l'empire romain se désagrégeait, constitua une citoyenneté générale romaine qui accordait à tous les habitants de l'empire la pleine jouissance des droits du citoyen romain. Ce que l'on nous propose aujourd'hui ici, c'est une invitation à nous charger de responsabilités que je dis, que nous ne sommes pas obligés d'accepter. C'est ma prétention. On nous propose aujourd'hui de nous rendre responsables d'une politique, d'une diplomatie, de traités et d'alliance dont nous ne connaissons rien, sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, et qui sont formulés par des hommes excellents, sans doute, mais par des hommes qui ne sont pas responsables envers nous.

Et l'on nous demande d'assumer toutes ces responsabilités sans nous accorder les privilèges de la représentation. Je ne par-

le pas pour la province de Québec; je dis que vous ne trouverez pas d'Anglo-saxons qui accepteront volontairement cette responsabilité, et qui se soumettront volontairement à ce que je considère être une violation des anciens droits accordés aux sujets anglais, droits reconnus depuis des siècles en Angleterre. Voilà mon avis; on le prendra pour ce qu'il vaut. Ne pouvons-nous pas avec plus de justesse être assimilés à ceux que l'on amenait de la Gaule, de la Germanie et de la Dacie pour les faire entrer dans les armées romaines et dans l'arène à Rome, mais qui n'étaient aucunement représentés dans les conseils de la république romaine. Tel est, à mon avis, l'état de chose que ce projet nous impose, et il nous rappelle les mots que le poète anglais met dans la bouche du gladiateur expirant dans l'arène:

He heard it, but he heeded not—his eyes
Were with his heart, and that was far away;
He recked not of the life he lost nor prize,
But where his rude hut by the Danube lay,
There were his young barbarians all at play.
There was their Dacian mother—he, their sire,
Butchered to make a Roman holiday—
All this rush'd with his blood—shall he expire
And unavenged? Arise! ye Goths, and glut your ire!

Le spectacle qui nous est offert aujourd'hui par les conditions du plan qu'on nous propose, ressemble beaucoup plus à celui décrit dans ces vers qu'à l'histoire de Paul de Tarse. Monsieur l'Orateur, je dois offrir mes excuses à cette Chambre, mais c'est le privilège de tout membre de ce parlement d'exprimer ses opinions, et, rester muet après ce qui a été dit cet après-midi, ne conviendrait pas, parce que le silence équivaudrait dans un certain sens à un acquiescement. Bien que je puisse être dans une très petite minorité, et bien que je regrette extrêmement d'être obligé de différer d'opinion avec mes amis de ce côté-ci de la Chambre, et même avec tous les membres de cette Chambre, je réclame dans une question de cette grande importance le droit d'avoir mes convictions, et je me propose de les exprimer très ouvertement durant cette discussion.

L'hon. M. FOSTER: Monsieur l'Orateur, avant que le bill soit déposé, je voudrais poser une question à l'honorable premier ministre. Je crois avoir lu dans les journaux qu'il se faisait diverses négociations en vue de l'achat des vaisseaux de guerre, ou quelque chose signifiant à peu près cela. Je désire demander au premier ministre quelle vérité il y a dans ces nouvelles, et s'il y en a, en vertu de quelle autorité parlementaire le Gouvernement a agi. On nous a promis que l'on nous soumettrait une politique, et le Gouvernement ne peut certainement pas s'être substitué au Parlement ni avoir déjà fait des achats ou conclu des marchés.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le Gouvernement n'a fait aucun achat. Le Gouvernement a entamé des négociations avec les autorités impériales pour qu'elles nous cèdent un navire. Toute la question est sujette à l'approbation du Parlement et rien ne sera fait avant que le Parlement l'ait étudiée.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable premier ministre déposera-t-il les documents afin que nous les ayons devant nous pendant cette discussion?

Sir WILFRID LAURIER: Dès que les négociations seront terminées, certainement.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

QUESTIONS.

RENVOIS DU SERVICE DE L'INTERCOLONIAL.

M. SAMUEL SHARPE demande:

Combien d'hommes ont été congédiés du service sur l'Intercolonial, pendant chaque mois, depuis le 1er octobre 1908 jusqu'au 31 mars 1909?

L'hon. CHARLES MUYPHY (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux): Nombre d'hommes congédiés du service du chemin de fer Intercolonial: janvier, 8; novembre, 11; décembre, 20; février, 5; mars, 11; total, 65.

M. SAMUEL SHARPE demande:

Combien d'hommes congédiés du service de l'Intercolonial depuis le 1er octobre 1908 jusqu'au 31 mars 1909 pourraient bénéficier des prescriptions du bill (n° 19) et auraient droit aux avantages qu'il confère si le paragraphe 2 du dit bill était retranché?

L'hon. CHARLES MURPHY (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux): Aucun pendant cette période.

MILICE.

M. WORTHINGTON demande:

1. L'école royale d'instruction de Saint-Jean, Québec, offre-t-elle des facilités pour la pratique du tir? Dans l'affirmative, quelles sont-elles?
2. Quel a été le coût total de la salle d'exercices de Brandon, y compris le terrain?
3. Les quartiers pour les gens mariés et le corps de garde aux casernes de Winnipeg sont-ils terminés? Dans l'affirmative, quand l'ont-ils été?
4. Quel a été le coût total de chacune de ces constructions et quand ont-elles été habitées?
5. Des membres de la force permanente à Winnipeg retirent-ils encore des allocations en lieu de logement? Dans l'affirmative, combien, et quel est le chiffre de l'allocation?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

2. Emplacement, $3,100; bâtiment, $63,759.14; total, $66,859.14.

4. Corps de garde, $28,993.02; locaux pour sous-officiers, $48,880.32.

Les réponses aux première, troisième et cinquième questions ont été faites par le ministre de la Milice, qui a déclaré qu'il avait été fait don de l'emplacement au Gouvernement. Ses renseignements à cet égard étaient inexacts. Il a indiqué le prix de revient du bâtiment comme étant de $52,954. C'était là, en effet, le prix d'adjudication; mais il a fallu dépenser une somme additionnelle pour garnitures et autres travaux accessoires, ce qui a porté la dépense totale au chiffre que j'ai dit.

LES PECHES DE HARENG.

M. JAMESON demande:

1. Le hareng frais expédié de la baie de Passamaquoddy et des eaux adjacentes aux Etats-Unis, est-il transporté dans des navires canadiens ou dans des navires américains?

2. Les navires employés pour ce transport se conforment-ils aux lois douanières touchant la déclaration à l'entrée et le certificat de congé?

3. Les lois douanières canadiennes sont-elles appliquées à l'égard de ces navires? S'il en est ainsi, depuis quand le sont-elles?

4. Sinon, en quoi ne sont-elles pas appliquées et pour quelles raisons?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Surtout dans des navires des Etats-Unis.

2. Les navires opérant le transport du poisson frais de la baie de Passamaquoddy n'ont pas tous dans le passé fait leur déclaration et reçu leur congé à la douane canadienne.

3. Depuis le 1er janvier 1910, on exige plus rigoureusement l'observance de la loi douanière du Canada relativement à ces navires. A cette date, un nouveau bureau de la douane a été inauguré à l'île d'Indian, dans le comté de Charlotte (N.-B.), en vue de permettre aux navires de faire leur déclaration et d'obtenir leur congé plus facilement.

LA RIVIERE DU LIEVRE.

M. MAJOR demande:

1. Les habitants de la vallée de la rivière du Lièvre, dans le comté de Labelle, ont-ils fait connaître au gouvernement la position dans laquelle ils se trouvent, du fait de la compagnie McLaren qui se prétend propriétaire des barrages et glissoires sur cette rivière?

2. Ont-ils envoyé au gouvernement une ou des députations ou des requêtes dans le but de se plaindre?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): 1 et 2. Oui.

LE " WHIG " DE KINGSTON.

M. EDWARDS demande:

Quel montant le gouvernement fédéral a-t-il payé à la compagnie dite The Whig Publishing Company, de Kingston, pour impressions et annonces, chaque année, depuis 1896 jusqu'à date?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Etat des sommes payées depuis 1896 à la compagnie de publication du "Whig" de Kingston, par le département de la Milice et de la Défense:

	Annonces.	Impressions.
1896-1897	$33 50	
1897-1898	46 75	$18 75
1898-1899	80 95	
1899-1900	21 00	52 00
1900-1901	30 00	
1901-1902		1 25
1902-1903	14 00	
1903-1904	26 20	4 75
1904-1905	37 10	
1905-1906		
1906-1907	48 40	
1907-1908	75 16	
1908-1909	79 44	
1909-1910	35 03	
	$527 53	$76 75

Annonces	$527 53
Impressions	76 75
Total	$604 28

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries):

1905	$ 49 16
1906	92 92
1907	111 33
1908	215 18
1909	48 85
	$517 44

CROISEMENT DU CHEMIN DE FER A LA RIVIERE-DU-LOUP.

M. GAUVREAU demande:

Est-il à la connaissance du département des Chemins de fer que la traverse du chemin de fer à la station de la Rivière-du-Loup est des plus dangereuses—sans barrières, sans gardiens et une source d'accidents très graves? Si oui, est-ce son intention d'accorder un tunnel à cet endroit pour la sûreté du public voyageur et des passants de la localité?

L'hon. CHARLES MURPHY (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il n'existe pas à la Rivière-du-Loup de croisement de la voie ferrée dans les conditions indiquées ci-dessus, et l'on ne se propose pas de construire un passage souterrain, ni de faciliter d'autre manière la traversée des piétons à cet endroit, vu que les chemins et le passage souterrain déjà établis fournissent toute la protection requise.

DEPENSES DU DEPARTEMENT DE LA MILICE.

M. WORTHINGTON demande:

Au sujet des dépenses pour fortifications, réserves d'approvisionnements, mobilisation, équipement, etc., sur les détails desquels il est, dit-on, dans l'intérêt public de ne pas soulever de discussion et qui ne sont mentionnées d'un manière spéciale dans aucun item du budget, le Gouvernement est-il prêt à adopter la méthode de les soumettre à titre confidentiel au chef de l'opposition avant que la Chambre soit appelée à adopter le budget de la prochaine année fiscale?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Le Gouvernement s'est montré disposé, toutes les fois qu'on lui en a fait la demande, à fournir les renseignements de cette nature au chef de l'opposition, et il ne voit pas de raison de changer de ligne de conduite à l'avenir.

APPAREILS POUR L'ENSEIGNEMENT DU TIR A LA CIBLE.

M. WORTHINGTON demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il acheté d'appareils pour l'enseignement du tir à la cible?
2. Combien de ces appareils sont actuellement entre les mains des corps de la milice active, des écoles militaires, des corps de cadets et des clubs de tir, respectivement?
3. Quel a été jusqu'ici la dépense totale de ce chef?
4. Ces appareils sont-ils régulièrement utilisés dans toutes les écoles militaires pour l'instruction des officiers et des soldats qui les fréquentent?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le Gouvernement a acheté 552 de ces appareils.
2. L'officier commandant dans chaque district peut à sa discrétion autoriser l'émission de ces appareils pour l'enseignement du tir à la cible en faveur de corps de milice de sociétés de tir, et de corps de cadets; ce même officier peut aussi ordonner à discrétion le renvoi au magasin ou la nouvelle émission de ces appareils. Voici quelle est leur distribution actuellement:

			No.
District	militaire	n° 1	53
"	"	2	105
"	"	3	48
"	"	4	52
"	"	5-6	110
"	"	7	40
"	"	8	33
"	"	9	40
"	"	10	35
"	"	11	15
"	"	12	5
"	"	13	14
Total			550

M. MURPHY.

Les deux appareils restant sont des modèles gardés sous scellés, comme moyen de contrôle dans la manufacture et l'inspection.

3. La somme de $137,850.
4. La mousqueterie forme partie du programme d'examen des officiers et sous-officiers aux écoles d'instruction, et ces appareils sont utilisés pour inculquer cette instruction.

TENTES POUR LE DEPARTEMENT DE LA MILICE.

M. WORTHINGTON demande:

1. Quels sont le nombre et la description des tentes qui ont été manufacturées pour le département de la Milice durant les cinq années terminées le 31 mars 1909?
2. Quel a été le coût moyen de chaque modèle de tente?
3. Par qui ont-elles été manufacturées?
4. Des soumissions ont-elles été demandées dans tous les cas? Dans l'affirmative, de quelle manière?
5. S'il a été fait appel de soumissions, en quels endroits et dans quels journaux, les avis ont-ils été publiés?
6. De qui des soumissions ont-elles été reçues, et quel en était le chiffre?
7. Y a-t-il actuellement des contrats pour la fourniture des tentes? S'il y en a, quand prennent-ils fin?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Voyons le rapport de l'auditeur général pour 1904-1905, partie Q, pages 79, 97, 98; 1905-1906, partie Q, pages 71, 117; 1906-1907, partie Q, pages 67, 68, 101; 1907-1908, partie Q, pages 80, 119; 1908-1909, pour cette année l'honorable député sera à même de se renseigner dès que la partie du rapport de l'auditeur général, relative au département de la Milice aura été déposée sur le bureau de la Chambre, ce qui ne saurait guère tarder.
2. Voir les renvois ci-dessus.
3. Woods (à responsabilité limitée), Ottawa; la compagnie Merchants Awning, Montréal; le War Office.
4, 5 et 6. Ces renseignements pourront être fournis sur dépôt d'une motion par rapport.
7. a) Oui; b) le 31 mars 1912.

SELLES ET HARNAIS POUR LE DEPARTEMENT DE LA MILICE.

M. WORTHINGTON demande:

1. Quelles sont les quantités et les sortes de harnais et de selles manufacturés pour le département de la Milice durant les cinq années terminées le 31 mars 1909?
2. Quel a été le coût moyen de chaque harnais complet, et de chaque selle avec ses accessoires?
3. Par qui ont-ils été manufacturés?
4. Des soumissions ont-elles été demandées? Dans l'affirmative, de quelle manière?
5. Si c'est par voie d'avis public, en quels endroits et dans quels journaux les avis ont-ils été publiés?

6. De qui des soumissions ont-elles été reçues et quels en étaient les chiffres?

7. Existe-t-il actuellement des conventions pour la fourniture de harnais et de selles, et dans l'affirmative, quand ces conventions prennent-elles fin?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Voyez le rapport de l'auditeur général pour 1904-1905, partie Q, pages 60, 67, 69, 77, 78, 95, 96; 1905-1906, vol. 2, partie Q, pages 69, 70, 72, 77; 1906-1907, vol 2, partie Q, pages 66, 67; 1907-1908, vol. 2, partie P, pages 75, 77, 87 119; 1908-1909; pour cette dernière année l'honorable député trouvera à se renseigner dès que la partie du rapport de l'auditeur général relative au département de la Milice, aura été déposée sur le bureau de la Chambre, ce qui ne saurait tarder.

2. Voyez les renvois déjà indiqués.

3. Par les frères Adams, Toronto; S. et H. Borbridge, Ottawa; Billington frères, Winnipeg; Hugh Carson, limitée, Ottawa; Craig Harness Company, Limited, Ottawa; Kellys, Limited, Halifax; Lamontagne, limitée, Montréal; A. Strachan, Kingston; M. J. Wilson & Sons, Ottawa.

Des fournitures de ce genre ont été obtenues du War Office.

4, 5 et 6. Il faudrait faire une motion pour la production des documents.

7. Oui. Le 31 mars 1910.

COUT DE L'ENTRETIEN DES CORPS PERMANENTS.

M. WORTHINGTON demande:

Quel a été le coût total de l'entretien des corps permanents suivants, durant l'exercice financier clos le 31 mars 1909, et quelle est leur force numérique respective:

1. Corps de l'intendance;
2. Corps des payeurs;
3. Corps médical;
4. Corps de l'artillerie;
5. Branche des magasins de la milice (service extérieur);
6. Corps des commis de l'état-major?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. a) $77,212; b) 10 officiers, 3 officiers stagiaires, 105 sous-officiers et soldats. En sus de ce nombre 31 civils sont employés au transport de l'eau et au service des casernes à Halifax et Esquimalt au lieu d'hommes enrôlés, ce qui a occasionné une dépense de $18,528 durant l'exercice financier clos le 31 mars 1909.

2. a) $38,683; b) 10 officiers, 6 officiers stagiaires, 20 sous-officiers et soldats.

3. a) $86,357; b) 22 officiers, 1 officier stagiaire, 70 sous-officiers et soldats.

4. a) $172,781; b) 28 officiers, 24 officiers stagiaires, 134 sous-officiers et soldats. En sus de ce nombre, 35 civils sont employés au lieu d'homme enrôlés, ce qui a nécessité au cours de l'exercice clos le 31 mars 1909 une dépense de $21,185.

5. a) $53,346.70; b) 90 employés permanents et 8 journaliers temporaires, etc.

6. a) $26,823; b) 5 officiers stagiaires, et 25 sous-officiers.

PECHERIE DE HARENG DANS CHARLOTTE.

M. JAMESON demande:

1. Combien de barils de harengs ont été empaquetés dans le comté de Charlotte, N.-B., pendant les années 1905, 1906, 1907 et 1908, et quelle en a été la valeur annuelle?

2. Combien de barils de "britt" ou harengs-sardine ont été pris dans les eaux contiguës au comté de Charlotte, N.-B., durant la susdite période?

3. A qui ont-ils été vendus et à quel prix, par baril, respectivement?

4. Le ministre de la Marine et des Pêcheries est-il satisfait de la condition de cette pêcherie?

4. Dans la négative, des mesures ont-elles été prises pour l'améliorer? Dans ce cas, quelles sont ces mesures et quand ont-elles été prises?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries):

	Année.	Barils.	Valeur.
1.	1905	7,965	$35,842 50
	1906	7,384	29,536 00
	1907	2,210	8,840 00
	1908	2,240	10,890 00
2.	1905	332,496	
	1906	218,150	
	1907	246,664	
	1908	271,254	

3. Principalement à des fabricants de conserves de sardines des Etats-Unis et du Canada, mais, dans une certaine mesure, à des pêcheurs canadiens pour servir de boitte.

Année.	Le baril.
1905	$2 00
1906	1 50
1907	1 50
1908	1 50

4. Ces conditions sont particulières à cette localité et elles existent depuis trente ans, et il appartient aux gens de l'endroit de s'en occuper.

5. Même réponse que pour le n° 4.

NASSE EN EAU PROFONDE DANS LE COMTE DE CHARLOTTE.

M. JAMESON demande:

1. Durant la période 1900-1909 inclusivement, combien de permis de pêche à la nasse en eau profonde ont été accordés annuellement dans le comté de Charlotte, et quel a été l'honoraire exigé en chacune des années respectives de ladite période?

2. Des permis ont-ils été accordés à des personnes autres que des sujets britanniques? S'il en a été ainsi, en quelles années et à qui?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. 1900 (pas tenu compte).

1901	469
1902	473
1903	453
1904	463

1905.. 443
1906.. 432
1907.. 433
1908.. 538
1909.. 557

2. Non. $5 par nasse.

BOITES POUR LIVRAISON RURALE GRATUITE.

M. ARMSTRONG demande:

1. Combien de différents patrons de boîtes destinées à la livraison rurale gratuite des matières postales sont-ils offerts par le département des Postes?

2. Le Gouvernement a-t-il modifié le dessin de ces boîtes? S'il l'a fait, quelle en a été la raison?

3. S'il y a eu modification, quel a été, pour le Gouvernement, l'augmentation du coût par suite du changement, et les nouvelles boîtes, s'il en est, peuvent-elles être fermés à clef?

4. Le Gouvernement a-t-il reçu une enquête demandant qu'un service de courrier soit établi entre Dresden et Garville, dans le comté de Kent, et Bentpath, Dawn-Valley et Beaver, dans le comté de Lambton? Dans l'affirmative, la demande a-t-elle été accordée? Si elle ne l'a pas été, quelle a été la raison du refus?

5. Des serrures de boîtes ont-elles été envoyées à ceux qui en ont fait la demande? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. WM PUGSLEY (au nom du directeur général des Postes):

1. Un.

2. Non.

3. Même réponse que pour le n° 2.

4. Un service de courrier existe depuis Bentpath et Dresden depuis le 1er avril 1887.

5. Le ministère a décidé de ne pas fournir de serrures pour le présent.

QUAI DE KENSINGTON.

M. BOYCE demande:

1. Le Gouvernement est-il propriétaire du quai de Kensington sur la rivière Sainte-Marie, dans Algoma-ouest, ou a-t-il quelque intérêt dans ce quai? Dans l'affirmative, quand le quai a-t-il été acheté, à quel prix, et à quelles conditions?

2. Si le Gouvernement n'est pas le propriétaire du quai, des négociations sont-elles en cours pour l'acheter? Dans l'affirmative, à quel prix, quelles sont les offres faites, par qui ont-elles été faites, à quelle date et le Gouvernement les a-t-il acceptées?

3. Le Gouvernement a-t-il fait une enquête sur la valeur de ce quai? Dans l'affirmative, qui a fait l'enquête et quand a-t-elle été faite?

L'hon. M. PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2. Non.

3. En 1908, des représentations ont été faites au ministère à l'effet que le quai de Kensington était en très mauvais état de réparations; on a obtenu un rapport de M. J. G. Sing, ingénieur du district qui a estimé à $3,300 le coût de la réfection et des réparations au quai actuel qui appartient à la Hiawatha Land Company.

Sir WILFRID LAURIER.

COUT DE LA SECTION DES PRAIRIES, GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. CAMPBELL demande:

1. Quel état a été soumis au Gouvernement par la compagnie du Gand-Tronc-Pacifique relativement au coût de construction de cette ligne ferrée, par mille, dans la section des prairies du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

2. Un relevé de cette nature est-il assermenté, vérifié ou autrement attesté?

3. Quelle partie de ce coût sera inscrite sous les rubriques suivantes, respectivement: études et tracé de la ligne; acquisition du droit de passage; nivellement; traverses et leur pose; rails et leur pose; gares; lignes de télégraphes; clôtures, locomotives et wagons, si aucuns de ces item sont inclus dans le coût?

L'hon. CHARLES MURPHY (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le 31 octobre 1909, la dépense moyenne par mille dans la "section des prairies" d'après les rapports de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique a été de $35,360.64. Le coût moyen certifié par l'auditeur du département des chemins de fer et par l'ingénieur ministériel de la division de l'ouest du chemin de fer National Transcontinental, comme étant le montant pour lequel le Gouvernement est responsable en vertu de la convention de garantie intervenue entre le Gouvernement et le chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, est de $33,718.62. Impossible de donner des renseignements par provinces, vu que les comptes ne sont pas tenus de cette manière.

2. Le relevé est certifié par le président, le troisième vice-président et les sous-ingénieurs en chef de la compagnie, et après vérification par M. G. A. Bell, auditeur ministériel du ministère des chemins de fer et canaux, un semblable certificat du coût sur lequel est basé la responsabilité du Gouvernement en vertu de la convention de garantie est signé par M. Collingwood Schreiber, C.M.G., ingénieur en chef du Gouvernement pour la division ouest du chemin de fer National Transcontinental.

3. Voir relevé ci-annexé.

MANITOBA—INSCRIPTIONS DE HOMESTEADS.

M. CAMPBELL demande:

1. Combien d'inscriptions de homesteads ont été faites dans le cours des années 1908 et 1909, dans le Manitoba, dans les townships 19, rang 15, O.; 20, rang 15; 21, rang 16; 22, rangs 16 et 17, et 23, rangs 17, 18, 19 et 20 O.?

2. Qui sont ceux qui ont demandé les premières inscriptions, et quelles en sont les dates, en chaque cas?

3. Combien de ces entrées ont été annulées ou abandonnées?

4. Là où il y a eu annulation ou abandon au nom de qui sont les inscriptions actuelles?

5. Quelles sont, dans ces townships, les terres actuellement disponibles pour homesteads?

L'hon. M. OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. 98.

2. —

ENTRÉE ORIGINALE ET DATE DE L'ENREGISTREMENT.

Section.		Township.	Rang.	Méridien.	Comment disposé.
Partie.	Numéro				
¼ S.-E.	4	19	15	1 O.	Homestead, 9 déc. 1889, W. A. McConnel—annulé.
¼ S.-E.	4	19	15	1 O.	" 28 nov. 1908, A. G. Brown, jr.
¼ N.-E.	5	19	15	1 O.	" 10 sept. 1908, John Van Male.
¼ S.-E.	5	19	15	1 O.	" 7 avril 1908, G. A. McClay.
¼ S.-O.	5	19	15	1 O.	" 10 sept. 1908, Hugh Stevenson.
¼ N.-O.	6	19	15	1 O.	" 1er sept. 1908, T. G. Maberly.
¼ S.-E.	6	19	15	1 O.	" 2 sept. 1908, James Jauncey.
¼ S.-O.	6	19	15	1 O.	" 12 nov. 1908, Louis Curtis.
¼ N.-E.	18	19	15	1 O.	" 3 sept. 1908, T. A. Worssy.
¼ S.-O.	18	19	15	1 O.	" 2 sept. 1908, Andrew Anderson.
¼ S.-E.	31	19	15	1 O.	" 13 janv. 1908, Bert Cook—annulé.
¼ S.-E.	31	18	15	1 O.	" 11 déc. 1908, W. W. Hawkins.
¼ S.-O.	31	19	15	1 O.	" 22 sept. 1908, J. A. Maberly—annulé.
¼ N.-O.	6	20	15	1 O.	" 2 sept. 1908, Hugh McLaughlin.
¼ S.-O.	6	20	15	1 O.	" 15 sept. 1908, C. J. Kavanagh.
¼ N.-E.	7	20	15	1 O.	" 2 sept. 1908, W. Emyey.
¼ N.-O.	7	20	15	1 O.	" 2 sept. 1908, W. E. Empey.
¼ S.-E.	7	20	15	1 O.	" 2 sept. 1908, A. Kavanagh.
¼ S.-O.	7	20	15	1 O.	" 1er sept. 1908, J. W. Neill.
¼ N.-E.	17	20	15	1 O.	" 20 oct. 1908, D. Rintone.
¼ N.-O.	17	20	15	1 O.	" 20 oct. 1908, W. Gunson.
¼ S.-E.	17	20	15	1 O.	" 20 oct. 1908, J. McPhail.
¼ S.-O.	17	20	15	1 O.	" 20 oct. 1908, C. Buchanan.
¼ S.-O.	18	20	15	1 O.	" 22 déc. 1908, Bert Allen—annulé.
¼ N.-E.	19	20	15	1 O.	" 1er déc. 1908. C. Hosler.
¼ N.-O.	19	20	15	1 O.	" 3 sept. 1908, Wm. McIntyre—annulé.
¼ N.-O.	19	20	15	1 O.	" 27 juillet 1909, W. McLeod.
¼ S.-E.	19	20	15	1 O.	" 2 sept. 1908, Geo. Cavanagh.
¼ S.-O.	19	20	15	1 O.	" 3 sept. 1908, Nelson McIntyre.
¼ N.-E.	31	20	15	1 O.	" 13 janv. 1908, J. T. Blackford—annulé.
¼ N.-E.	31	20	15	1 O.	" 25 avril 1908, John Floyd.
¼ N.-E.	31	20	15	1 O.	" 18 juillet 1908, R. Smith.
¼ N.-O.	31	20	15	1 O.	" 21 avril 1908, J. N. Hill.
¼ N.-O.	1	21	16	1 O.	" 1er sept. 1908, James Burn.
¼ S.-O.	1	21	16	1 O.	" 1er sept. 1908, Geo. Jackson.
¼ N.-E.	23	21	16	1 O.	" 6 nov. 1908, James Busby.
¼ N.-O.	23	21	16	1 O.	" 20 juillet 1909, Albert Dewick.
¼ S.-E.	23	21	16	1 O.	" 2 sept. 1908, Wm. Scott.
¼ S.-O.	23	21	16	1 O.	" 24 oct. 1908, J. H. Doucette.
¼ N.-E.	27	21	16	1 O.	" 25 sept. 1908, Emile Terrillon.
¼ S.-E.	27	21	16	1 O.	" 2 oct. 1908, Félix Terrillon.
¼ N.-O.	33	21	16	1 O.	" 7 nov. 1908, M. J. Jansen.
¼ N.-E.	16	22	16	1 O.	" 29 avril 1902, J. H. Doucette—annulé.
¼ N.-E.	16	22	16	1 O.	" 21 oct. 1903, F. Coulombe—annulé.
¼ N.-E.	16	22	16	1 O.	" 24 janv. 1905, Eulalie Veringge—annulé.
¼ N.-E.	16	22	16	1 O.	" 26 juillet 1909. Aug. Saquet.
¼ N.-E.	18	22	16	1 O.	" 7 juin 1898, W. W. Reed—annulé.
¼ N.-E.	18	22	16	1 O.	" 23 juillet 1906, A. C. Bloxham—annulé.
¼ N.-E.	18	22	16	1 O.	" 24 juin 1908, Nikolo Kizchach.
¼ N.-O.	20	22	16	1 O.	" 25 mai 1898, A. Howson—annulé.
¼ N.-O.	20	22	16	1 O.	" 13 oct. 1905, W. H. Down—annulé.
¼ N.-O.	20	22	16	1 O.	" 14 mai 1906, Thos. Herbert—annulé.
¼ N.-O.	20	22	16	1 O.	" 30 mai 1908, G. W. Lowther.
¼ N.-O.	31	22	16	1 O.	" 15 sept. 1908, Jos. Roussin.
¼ N.-E.	19	22	17	1 O.	" 15 oct. 1908, D. McLoy.
¼ N.-O.	19	22	17	1 O.	" 9 oct. 1908, P. M. Warner.
¼ S.-E.	19	22	17	1 O.	" 2 avril 1909, W. J. Elder.
¼ S.-O.	19	22	17	1 O.	" 9 oct. 1909, Wm. Patterson.
¼ N.-E.	21	22	17	1 O.	" 11 sept. 1908, J. J. Buckingham—annulé.
¼ N.-E.	21	22	17	1 O.	" 23 déc. 1909, John Burgera.
¼ N.-O.	21	22	17	1 O.	" 15 sept. 1908, A. B. Roberts.
¼ N.-E.	22	22	17	1 O.	" 9 juin 1898, R. G. Hill—annulé.
¼ N.-E.	22	22	17	1 O.	" 28 avril 1908, John Suannell.
¼ N.-O.	22	22	17	1 O.	" 2 nov. 1905, S. T. McCollam—annulé.
¼ N.-O.	22	22	17	1 O.	" 9 nov. 1909, J. E. Armstrong.
	22	22	17	1 O.	" 9 juin 1898, F. G. Hill—annulé.

ENTRÉE ORIGINALE ET DATE DE L'ENREGISTREMENT.

Section.		Township.	Rang.	Méridien.	Comment disposé.
Partie.	Numéro				
¼ S.-O	22	22	17	1 O.	Homestead, 1er nov. 1905, R. S. McCallum—annulé.
¼ S.-O	22	22	17	1 O.	" 27 juillet 1908, Henry Hall.
¼ N.-O	23	22	17	1 O.	" 1er mai 1908, J. H. Peters—annulé.
¼ S.-E	23	22	17	1 O.	" 29 octobre 1908, F. M. André—annulé.
¼ S.-O	23	22	17	1 O.	" 16 septembre 1908, Wm. Jeffery.
¼ N.-O	25	22	17	1 O.	" 30 " " G. P. Abriam.
¼ N.-O	25	22	17	1 O.	" 3 " " A. Goulsbra.
¼ S.-O	25	22	17	1 O.	" 3 " " C. Recknell.
¼ N.-E	26	22	17	1 O.	" 29 décembre 1905, J. A. Humm—annulé.
¼ N.-E	26	22	17	1 O.	" 23 juillet 1908, Harry Down.
¼ N.-E	27	22	17	1 O.	" 5 " 1909, F. E. Simpson—annulé.
¼ N.-O	27	22	17	1 O.	" 7 décembre 1908, A. J. Pitre.
¼ S.-E	27	22	17	1 O.	" 28 avril 1909, J. W. Scott.
¼ S.-O	27	22	17	1 O.	" 5 " " C. H. Holloway.
¼ S.-O	28	22	17	1 O.	" 10 mai 1902, C. A. E. Blackman—annulé.
¼ S.-O	28	22	17	1 O.	" 13 juillet 1906, J. F. Anderson—annulé.
¼ S.-O	28	22	17	1 O.	" 18 août 1908, Stanislas Pitre.
¼ N.-E	31	22	17	1 O.	" 10 septembre 1908, H. E. S. Sale—annulé.
¼ N.-E	31	22	17	1 O.	" 22 mai 1909, Francis Shapf.
¼ N.-O	31	22	17	1 O.	" 11 mai 1909, Geo. Shapf.
¼ S.-E	31	22	17	1 O.	" 10 septembre 1908, R. S. Wilson—annulé.
¼ S.-E	31	22	17	1 O.	" 2 novembre 1909, Alex. Carr.
¼ S.-O	31	22	17	1 O.	" 14 " 1908, O. Carter, jr.
¼ N.-E	33	22	17	1 O.	" 10 septembre 1908, W. H. Johnson.
¼ N.-O	33	22	17	1 O.	" 10 " 1908, John Geisel—annulé.
¼ N.-O	33	22	17	1 O.	" 23 octobre 1909, Archie Thompson.
¼ S.-E	33	22	17	1 O.	" 10 septembre 1908, M. Hamilton.
¼ S.-O	33	22	17	1 O.	" 10 " 1908, A. Hamilton.
¼ S.-E	34	22	17	1 O.	" 12 décembre 1901, E. Desrosiers—annulé.
¼ S.-E	34	22	17	1 O.	" 11 mars 1908, H. Vier.
¼ S.-O	34	22	17	1 O.	" 24 juillet 1906, L. Butcher—annulé.
¼ S.-O	33	22	17	1 O.	" 28 octobre 1909, Jas. Pollard.
¼ N.-E	35	22	17	1 O.	" 7 juillet 1909, Geo. Sloane.
¼ N.-O	35	22	17	1 O.	" 6 " " Thos. Grag.
¼ S.-E	35	22	17	1 O.	" 7 " " W. H. Cernett.
¼ S.-O	35	22	17	1 O.	" 10 septembre 1908, H. F. Bickle—annulé.
¼ S.-O	35	22	17	1 O.	" 6 juillet 1909, J. J. Buckingham.
¼ S.-E	3	23	17	1 O.	" 20 janvier 1909, John Lithell.
¼ N.-O	36	23	18	1 O.	" 28 août 1899, C. J. Collingburn—annulé.
¼ N.-O	36	23	18	1 O.	" 18 mai 1901, W. Sildon—annulé.
¼ N.-O	36	23	18	1 O.	" 4 juillet 1904, J. Johnson—annulé.
¼ N.-O	36	23	18	1 O.	" 9 avril 1908, Gordon McLean.
¼ S.-O	36	23	18	1 O.	" 21 septembre 1906, Duncan Kennedy.
¼ S.-O	31	23	19	1 O.	" 12 février 1908, N. McArthur.
¼ N.-E	34	23	19	1 O.	" 19 mars 1908, P. Morley.
¼ N.-O	34	23	19	1 O.	" 23 juin 1908, H. Arkinson.
¼ S.-E	34	23	19	1 O.	" 29 février 1908, A. Pallen.
¼ S.-O	34	23	19	1 O.	" 14 mars 1908, H. Davis.
¼ N.-O	15	23	20	1 O.	" 14 juillet 1908, H. Kasztra.
¼ N.-E	17	23	20	1 O.	" 18 mars 1908, P. Duda.
¼ N.-E	35	23	20	1 O.	" 19 août 1908, J. Urbanovich.
¼ S.-E	35	23	20	1 O.	" 17 " 1908, J. Sklehoneick.
¼ N.-E	36	23	20	1 O.	" 24 septembre 1908, J. Symcycz.

M. OLIVER.

3. 14.

CAS D'ABANDON OU D'ANNULATION ET NOM DE L'INSCRIT ACTUEL.

Section.		Township.	Rang.	Méridien.	Comment disposé.
Partie.	Numéro				
¼ S.-E.....	4	19	15	1 O.	A. G. Brown, jr.
¼ S. E.....	31	19	15	1 O.	W. W. Hawkins.
¼ N.-O.	19	20	15	1 O.	W. J. McLeod.
¼ N.-E.	31	20	15	1 O.	R. Smith.
¼ N.-E.	16	22	16	1 O.	Aug. Sagnet.
¼ N.-E.	18	22	16	1 O.	Nikolo Kizchach.
¼ N.-O.	20	22	16	1 O.	G. W. Lowther.
¼ N.-E.	21	22	17	1 O.	John Burgera.
¼ N.-E.	22	22	17	1 O.	John Suannell.
¼ N.-O.	22	22	17	1 O.	J. E. Armstrong.
¼ N.-O.	22	22	17	1 O.	Henry Hall.
¼ N.-E.	26	22	17	1 O.	Harry Down.
¼ S.-O.....	28	22	17	1 O.	Stanislas Pitre.
¼ N.-E.	31	22	17	1 O.	Francis Shapf.
¼ S.-E.....	31	22	17	1 O.	Alex. Carr.
¼ N.-O.	33	22	17	1 O.	Archie Thompson.
¼ S.-E.....	34	22	17	1 O.	H. Vier.
¼ S.-O.....	34	22	17	1 O.	Jas. Polland.
¼ S.-O.....	35	22	17	1 O.	J. J. Buchingham.
¼ N.-O.	36	23	18	1 O	Gordon McLean.

4.

5. S. O. ¼ sec. 31, tp. 19, rag 15, ouest 1er méridien.

S. O. ¼ sec. 18, tp. 20, rang 15, ouest 1er méridien.

O. ½ sec. 27, tp. 21, rang 16, ouest 1er méridien.

N. ½ et S. E. ¼ sec. 23, tp. 22, rang 17, ouest 1er méridien.

S. ½ sec. 21, tp. 22, rang 17, ouest 1er méridien

N. E. ¼ sec. 27, tp. 22, rang 17, ouest 1er méridien.

N. O. ¼ sec. 36, tp. 23, rang 17, ouest 1er méridien.

N. O. ¼ sec. 24, tp. 23, rang 18, ouest 1er méridien.

E ½ sec. 36, tp. 23, rang 18, ouest 1er méridien.

Plusieurs autres quarts sont en voie d'être disponibles.

MEDECIN MILITAIRE DU CORPS DE QUEBEC.

M. ALLEN demande:

1. Est-ce qu'il y a un médecin militaire en chef pour la force de Québec? Dans l'affirmative, quel est son nom et depuis quand remplit-il ces fonctions?

2. Reçoit-il une solde en cette qualité? Si oui, combien a-t-il reçu?

3. Quelles sont les fonctions dérivant de ce poste? Les remplit-il bien?

4. Quand, pour la dernière fois, a-t-il rempli ces fonctions lors de l'entraînement annuel?

5. Le Gouvernement a-t-il l'intention de le maintenir à ce poste pendant longtemps?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui; le lieutenant-colonel A. N. Worthington; 1er mai 1905.

2. Oui; $1 par jour. De mai 1905 au 30 novembre 1909, date du dernier paiement; il a reçu $1,663 comme médecin principal du corps de Québec et, en plus il a reçu $204 pour assister aux exercices annuels du corps de Laprairie en 1905 et du camp de Sherbrooke en 1906.

3 (a). Il relève de l'officier commandant le corps de Québec pour l'administration médicale et les dispositions sanitaires qui dépendent du commandement. (b) La façon dont un officier remplit les devoirs de l'emploi qu'il occupe fait le sujet d'un rapport confidentiel annuel. Ces rapports sont faits d'une façon confidentielle à titre de renseignements pour les officiers supérieurs et le ministre de la Milice seulement, et, en conséquence, il n'est pas jugé à propos de répondre à cette question.

Le refus de donner un renseignement de ce genre ne comporte en aucune façon que le rapport confidentiel de l'officier en question n'est pas satisfaisant.

4. 1906.

5. La période pendant laquelle il continuera à conserver sa position actuelle sera en conformité des règlements qui déterminent la durée de telle nomination.

ARTILLERIE DE GARNISON.

M. BARNARD demande:

1. Dans combien de circonstances des canons de 12, se chargeant par la culasse, ont-ils été

livrés aux régiments ou à des unités d'artillerie de garnison?

2. A quels régiments d'artillerie de garnison le département se propose-t-il de fournir des canons de ce modèle?

3. Les canons de 12, se chargeant par la culasse, sont-ils classés comme canons d'artillerie de campagne; en arme-t-on généralement les régiments d'artillerie de campagne?

4. Le département oblige-t-il les régiments ou unité d'artillerie de garnison d'apprendre la manœuvre des canons de 12, se chargeant par la culasse?

5. Le département a-t-il la coutume de confier des canons d'artillerie de campagne aux régiments d'artillerie de garnison pour des fins d'entraînement ou autres fins?

6. Y a-t-il quelque but utile à atteindre par l'obligation imposée à la compagnie n° 1 du 5e régiment d'artillerie canadienne de pratiquer la manœuvre des canons de 12, se chargeant par la culasse?

7. Pourquoi, entre toutes les compagnies de ce régiment, la compagnie n° 1 a-t-elle été choisie pour apprendre la manœuvre de ces canons?

8. Le département a-t-il l'intention de fournir au 5e régiment d'artillerie canadienne des chevaux afin de lui permettre de s'entraîner comme régiment de cavalerie?

M. l'ORATEUR: Question abandonnée.

Sir FREDERICK BORDEN : J'aimerais beaucoup, monsieur l'Orateur, à répondre à cette question si quelque député voulait la poser.

M. TALBOT: Je demande l'autorisation de poser la question.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable député (M. Talbot) a-t-il la permission de l'honorable député (M. Barnard) qui a donné avis de la question?

Sir WILFRID LAURIER: Non, ce n'est pas nécessaire.

L'hon. M. FOSTER: Mais une question d'un député ne devrait pas lui être prise par un autre député sans son consentement.

Sir FREDERICK BORDEN: Je dois déclarer qu'il y a eu un malentendu sur ce point particulier par suite d'une question à laquelle il a été répondu il y a quelques jours. J'ai eu une déclaration préparée par l'inspecteur général, le général Lake, qui, en réalité, pensant qu'il y avait eu méprise à ce propos, a offert volontairement ce renseignement et a désiré que je le soumette à la Chambre. Je crois que ce serait bon de le donner.

L'hon. M. FOSTER: Je ne discute pas si ce serait avantageux ou non, mais je maintiens le principe. Il ne me semble pas que ce soit le meilleur moyen à employer.

Sir FREDERICK BORDEN: Je pourrai donner lecture du renseignement à un autre moment.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable ministre n'a rien qui l'empêche de le déposer.

M. BARNARD.

M. l'ORATEUR : Comme on a soulevé le point de savoir si une question devrait être posée en l'absence du député qui en a donné avis, il vaut mieux laisser ce point en suspens.

AFFAIRES DE ROUTINE.—PATRONAGE DE PARTI.

Relativement à l'avis de motion suivant:

Que le système de patronage de parti qui prévaut actuellement constitue une menace pour un gouvernement honnête et efficace, pousse au gaspillage des ressources publiques et à l'extravagance en fait de dépenses, tend inévitablement à corrompre et à abaisser la morale publique et devrait être immédiatement répudié par notre administration fédérale.

L'hon. M. FOSTER: Je désire donner avis de motion au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) que mercredi prochain, si cette résolution est atteinte par l'ordre du jour, j'ai l'intention d'en demander l'adoption.

AFFAIRES JUDICIAIRES DU DISTRICT DE MONTREAL.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) fait une motion en vue d'obtenir:

Qu'un ordre de la Chambre soit émis, pour un état faisant connaître le nombre de causes en délibéré, ou dans lesquelles le jugement a été réservé, dans la cour supérieure du Bas-Canada par des juges de cette cour siégeant dans et pour le district de Montréal, ledit état ne devant embrasser que les causes de cette cour entendues en la cité de Montréal; et celle de ces causes en délibéré ou réservées à la date du premier décembre courant.

Cette question a un caractère d'urgence, mais pourtant je n'ai pas l'intention d'entrer dans de grands développements à son sujet. Je désire simplement attirer l'attention du Gouvernement sur un état de choses qui a existé depuis trop longtemps dans la ville de Montréal. On a fait, comme le sait le premier ministre (sir Wilfrid Laurier), une demande de la part du barreau, du public, et je crois, des juges eux-mêmes, s'ils en avaient la faculté, pour avoir des juges additionnels à Montréal. D'après nos lois, les juges ont l'autorité d'appeler à leur aide les juges des autres districts, et ils le font, autrement ils ne pourraient pas y tenir. Ces juges viennent autant qu'ils peuvent et rendent des services autant que possible, mais ce que je tiens à bien faire remarquer, c'est que l'insuffisance des juges de la cour supérieure dans ce district particulier est maintenant évidente. Comme le sait mon très honorable ami, la législature provinciale a modifié la loi et a prévu deux juges de plus pour la ville de Montréal. La loi qui est requise a été adoptée par la province il y a deux ans. Comme le sait la Chambre, l'organisation du tribunal dépend de la pro-

vince, mais la nomination et la rétribution des juges dépendent du pouvoir fédéral. Le Gouvernement a fait des représentations, ou du moins je crois qu'il en a faites—le premier ministre a certainement exprimé l'opinion, en une certaine occasion, qu'il n'était pas nécessaire d'avoir de nouveaux juges à Montréal, mais qu'il y avait dans les districts voisins assez de juges inoccupés pour prendre en mains les affaires du district de Montréal et qu'une réorganisation judiciaire était nécessaire.

Il n'y a aucun doute qu'une réorganisation judiciaire est devenue nécessaire. Il y a, aux alentours de Montréal, des districts dont les juges ont très peu à faire—presque rien à faire. Mais pour modifier l'organisation de manière à donner plus de juges au district de Montréal, il faudrait changer tout notre système de judicature dans la province de Québec. On en parle depuis des années et un projet de loi, à cet effet a été déposé dans la législature, mais pour une raison ou pour une autre, le gouvernement provincial hésite à faire un changement qui, s'il était judicieusement fait, donnerait au district de Montréal un nombre suffisant de juges et dispenserait le Gouvernement de l'obligation d'en nommer de nouveaux. Je crois savoir que la position du gouvernement provincial sur cette question est celle-ci: quoi qu'on puisse dire du peu d'occupation des juges des districts ruraux et de l'utilité d'un changement dans le système, la population de la province n'est pas prête pour ce changement. La conséquence en est que nous devrions avoir actuellement seize juges à Montréal.

Sir WILFRID LAURIER: Vous en avez actuellement quatorze.

M. MONK: Il y a un autre point que je désire signaler à l'attention de l'honorable premier ministre. On a mis beaucoup de temps à remplacer le juge Curran, mais je crois que son successeur a été nommé aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, cette position a été longtemps vacante. Le Gouvernement ne se hâte guère, non plus de remplacer le juge Loranger et le juge Mathieu Au cours de la dernière année, dans le district de Montréal nous n'avons eu que douze juges. Si l'on considère la somme de travail que ces juges ont à faire, il est évident qu'ils sont accablés d'ouvrage. Tous font de leur mieux, mais ils ne peuvent empêcher les affaires de s'accumuler. Permettez-moi de citer quelques chiffres. Voici le certificat du sous-protonotaire de la cour supérieure à Montréal:

Je certifie, par le présent, que le nombre de causes inscrites pour audition (enquête et mérite) durant les trois dernières années, est comme suit: 1907, 1,817; 1908, 2,249; 1909, 2,758. Le 31 décembre dernier, il restait 1,545 causes non entendues.

Je certifie, de plus, que les brefs émis pendant la même période, ont été comme suit: 1907, 5,884; 1908, 6,701; 1909, 7,000.

JOS. LOZEAU,
Sous-protonotaire.

Montréal, 3 janvier 1910.

On voit par là avec quelle rapidité le travail augmente depuis quelques années. J'ai aussi la déclaration du sous-protonotaire de la cour de revision qui est la cour supérieure avec trois juges chargés de reviser les jugements de la cour de première instance:

Je certifie, que le nombre de causes inscrites en revision a été, en 1907, de 225; en 1908, de 244; en 1909, de 278; et que le 31 décembre dernier, il restait 128 causes non entendues.

G. H. PLOURDE,
Sous-protonotaire.

Je viens de dire qu'au cours de la dernière année nous n'avons eu que 12 juges. Voici comment le travail est distribué. La juridiction de la cour supérieure s'étend sur toutes les causes de $100 et plus. On peut en appeler des jugements de la cour supérieure, à la cour de revision, qui est composée de trois autres juges de la cour supérieure et de là on peut en porter la cause devant la cour d'appel, la cour suprême, ou le conseil privé, sous certaines conditions. A Montréal, il faut réserver quatre juges pour la cour de revision, trois qui entendent la cause et un autre tenu en réserve pour le cas où un des trois ne serait pas autorisé à entendre la cause en revision, soit parce qu'il aurait rendu le jugement en première instance, soit pour autre cause.

Au commencement du mois, il faut réserver quatre juges pour la cour de revision, un pour les procès par jurés, dont sept sont inscrits pour le présent mois, et un pour la cour de pratique. Il ne reste que cinq juges sur les douze, pour le travail ordinaire de la cour supérieure. Naturellement, si nous en avons quatorze, il nous en restera sept pour la besogne quotidienne. Mais pour un travail aussi considérable que celui que je viens d'indiquer, on admettra que c'est très peu de sept juges, et les causes doivent être jugées très rapidement si l'on veut éviter l'encombrement. De fait les juges sont incapables de suffire à la besogne. Le juge en chef est obligé de faire venir des juges des districts ruraux, pour expédier la besogne, du mieux possible.

Puisque le gouvernement provincial a jugé à propos de modifier la composition de ce tribunal et de créer deux sièges de plus dans le district de Montréal, je considère qu'il est du devoir du gouvernement fédéral, de nommer ces deux magistrats. Voici comment j'envisage la question: Le gouvernement fédéral dit: L'acte de l'Amérique britannique du Nord nous autorise à constituer nos tribunaux, mais nous ne nommerons pas les juges. Cette position

ne me paraît pas soutenable. Nous sommes tenus de nommer des juges quand les autorités provinciales ont constitué le tribunal.

Naturellement, s'il s'agissait d'un acte vexatoire, si un gouvernement provincial, sans raison valable, modifiait la constitution du tribunal pour obliger le gouvernement fédéral à nommer de nouveaux juges, nous pourrions refuser les subsides nécessaires.

Mais en dehors de ces cas d'une nature vexatoire, ou de conspiration ou qui ressemble à une organisation formée en vue d'exposer le gouvernement fédéral à des dépenses inutiles, à seule fin de nommer à des emplois certains favoris, je ne crois pas que nous ayons le droit de refuser de nommer les juges qu'on demande parce qu'on a besoin de ces magistrats.

Il y a déjà deux ans que cette disposition a été arrêtée, et à moins que le Gouvernement ne prenne l'attitude que j'ai suggérée, je ne crois pas qu'on puisse retarder plus longtemps la nomination de ces juges additionnels. Pourquoi, alors tous ces délais? On chuchotte que mon honorable ami retarde ces nominations pour des raisons d'une nature politique. J'espère qu'il démentira cet avancé. Il semble pourtant qu'il ne lui est pas difficile de trouver des candidats à ces fonctions. Il y a un grand nombre de personnes aptes et prêtes à remplir ces postes-là. Mais le Gouvernement pour des raisons à lui seul connues, ces candidats, si nous sommes bien renseignés, se trouvant à faire partie de cette Chambre à l'heure qu'il est, a cru opportun de retarder à satisfaire ce besoin légitime. M'est avis que cela n'est pas juste. La province a fait sa part et il incombe au Gouvernement de mettre toutes autres considérations de côté et de faire ces nominations. S'il existe une correspondance entre le Gouvernement fédéral et les autorités provinciales au sujet de cette affaire, correspondance qui justifierait les retards apportés par le Gouvernement, j'estime que ce dernier devrait la déposer sur le bureau de la Chambre. J'ai demandé le nombre de causes prises en délibéré, mais il me semble que les chiffres que j'ai fournis à la Chambre indiquent d'une manière de beaucoup plus certaine le volume de ces causes et l'urgence d'en disposer. Sans doute, un grand nombre de litiges sont prises en délibéré, mais on n'impute aucun blâme aux magistrats pour cet état de choses. En réalité, on ne se plaint pas des juges; ils sont surchargés de travail et ce qu'il faut, c'est leur donner l'aide nécessaire, et il appartient au Gouvernement de remplir cette lacune. Je n'insisterai donc pas sur cet avis de motion jusqu'au point de demander un état des causes en délibéré. Cet état serait inutile et oiseux. Cependant, je suggère au Gouvernement de déposer sur le bureau de la Chambre toute la correspondance, s'il s'en trouve, que le gouvernement provincial a échangée avec lui relativement à cette question.

Puisque j'en suis à parler de l'administration de la justice—c'est un corollaire de cette question—j'aimerais dire un mot au sujet des juges de la cour de circuit siégeant à Montréal même. Ces magistrats ont une besogne considérable à expédier et ils ne reçoivent qu'une rémunération par trop minime. Je veux simplement lire ce que je trouve dans la "Gazette" du 15 décembre dernier au sujet de l'administration de la justice dans la cité de Montréal. Ces juges sont aussi payés par le gouvernement fédéral. Je cite:

La cour de circuit pour le district de Montréal, qui comprend la cité de Montréal et les comtés de Chambly-Verchères, de Laprairie-Napierville, de Jacques-Cartier, de Soulanges et de Vaudreuil, fut établie en l'année 1893, dans le but de faire disparaître les causes les moins importantes des dossiers surchargés alors, comme ils le sont aujourd'hui, de la cour supérieure, et cependant, aujourd'hui, l'accumulation des affaires à la cour de circuit est tellement grande, vu le développement rapide de la cité, qu'il n'y a pas moins de 3,100 causes maintenant inscrites pour audition au fur et à mesure que les juges Lebœuf, Dorion et Purcell pourront trouver le temps de les entendre. Voilà, en un mot, le chiffre de retards apportés au cours des onze derniers mois, et le premier janvier 1910, on comptera au moins 3,500 causes en retard. Le 1er janvier 1908, on comptait 2,500 causes retardées, d'où l'on pourra constater que le travail de cette cour importante s'accumule dans une moyenne de mille causes par année, et cela en dépit du travail des trois juges actuels qui siègent de dix heures du matin à cinq et à six heures du soir.

En réalité le montant des causes portées à la cour de circuit de ce district est tellement grand que 12,729 décisions ont été rendues au cours des onze mois de l'année présente. Quant au travail accompli par les trois juges, qui constituent à présent la cour de circuit, il n'y a pas un avocat ou un intéressé qui ait un mot de plainte à faire entendre sur la façon dont s'expédie la besogne de cette cour, puisque l'autre jour encore les membres du jeune barreau du district félicitaient le juge Lebœuf des améliorations qu'il avait accomplies, et de la façon efficace dont la cour expédiait la besogne qui lui était confiée.

Vingt causes, au moins, sont entendues et jugées tous les jours, par les deux magistrats qui siègent, car il est absolument nécessaire qu'un des trois juges siège constamment en chambre, et même alors ce magistrat doit trouver le temps de siéger deux fois par semaine. Parlant au nom de ses collègues hier, le juge Lebœuf déclarait qu'il leur serait complètement impossible de travailler plus ardûment qu'ils ne le font aujourd'hui; il exprimait, en outre, l'opinion qu'il y avait au moins suffisamment d'ouvrage pour neuf juges à la cour de circuit du district. Alors même qu'on n'inscrirait pas une nouvelle cause, il resterait assez d'ouvrage pour toute l'année à venir aux juges actuels grâce à la besogne laissée de côté.

Quant à la question du traitement, on considère que ce dernier, qui est de $3,000 par année, constitue une grave injustice, si l'on

tient compte du fait que les juges de la cour supérieure reçoivent $7,000, et que les recorders, ainsi que les magistrats de police, retirent de $4,000 à $5,000 par année. Les juges Lebœuf, Dorion et Purcell doivent appliquer la même procédure et la même loi civile que les juges de la cour supérieure appliquent eux-mêmes.

J'ai fait cette citation pour remplir un acte de justice à l'endroit de ces trois juges qui sont par trop surchargés de travail et qui ne retirent qu'un traitement insuffisant. Il me semblait que le Gouvernement dans ces circonstances pourrait s'occuper d'une façon spéciale de cette question de l'administration de la justice en tant que cette dernière relève de son autorité dans la cité de Montréal. Cette dernière compte aujourd'hui une population de plus de 500,000 habitants. C'est un immense centre commercial, c'est le centre des affaires du Dominion tout entier; les causes de procès sont nombreuses, en vérité, et elles sont des plus importantes. D'après les chiffres que j'ai fournis à la Chambre, je crois que nous, citoyens de Montréal, qui contribuons si largement aux impôts publics, devrions être mieux pourvus sous le rapport de l'administration de la justice. J'espère que le Gouvernement s'occupera de cette question qui affecte au plus haut point les intérêts du barreau et ceux du public.

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution déposé par l'honorable député (M. Monk) se rapporte à un état fournissant certaines informations, quant au nombre de causes attendant jugement, soumises à la cour supérieure de Montréal. Il n'y aurait pas d'objection à la production de ces renseignements qui se trouvent entre les mains du Gouvernement, mais l'honorable député doit parfaitement savoir que le Gouvernement ne possède aucun renseignement de cette nature. Aucun rapport d'une cour provinciale quelconque n'est adressée au ministère de la Justice, ni à aucun autre département fédéral sur l'état où se trouvent les causes prises en délibéré.

M. MONK: Les fonctionnaires m'ont dit que des renseignements de ce genre avaient déjà été donnés ici même, mais comme j'ai cité des chiffres plus instructifs encore, je n'insiste pas sur cette partie de mon avis de motion.

L'hon. M. AYLESWORTH: Je puis affirmer à mon honorable ami qu'il n'existe pas de rapport d'aucun des juges, ni d'aucun des fonctionnaires de ces cours au département de la Justice, ni à tout autre ministère du Gouvernement fédéral, sauf certains renseignements très généraux pour des fins de statistiques qui parviennent, si je ne me trompe, ordinairement et régulièrement au ministère de l'Agriculture. C'est pourquoi, si la Chambre adoptait cet avis de motion, il serait complètement impossible, soit par un état ou par une réponse, de fournir le renseignement demandé autrement qu'en s'adressant spécialement aux juges eux-mêmes pour leur demander l'information désirée. C'est pourquoi j'espère que mon honorable ami trouvera le moyen de retirer ce projet de résolution après discussion, parce que je suis certain que cette dernière ainsi que le fait de signaler cet état de choses à l'attention publique, sont bien ce que désire spécialement mon honorable ami.

Mais l'honorable député ne s'est pas attaqué seulement à l'état de choses qui existe au point de vue des affaires judiciaires dans les cours supérieures de la cité de Montréal, mais il a parlé aussi de la cour de circuit; comme ces deux tribunaux se trouvent dans une situation complètement différente, qu'on me permette de dire d'abord ce que je veux déclarer quant à la cour de circuit. Cette dernière est une petite cour pour les créanciers et les débiteurs, cour qui correspond d'une façon générale, à ce que nous appelons dans l'Ontario une cour de division. Je n'ai pas le moindre doute que le nombre de poursuites intentées chaque mois et chaque année dans ces cours-là ne soit bien considérable, en vérité. Il ne saurait en être autrement; mais il existe dans cette cour-là une telle congestion de travail à l'heure qu'il est qu'il faut demander l'aide d'un juge additionnel.

Je serais enclin à douter de cet état de choses, vu que le procureur général de la province, à qui incombe toute la responsabilité de l'administration de la justice dans cette province, et que le gouvernement de cette dernière n'ont pas proposé d'ajouter un autre juge à la cour de circuit de Montréal. Tant que la province par son gouvernement ou par sa législature n'aura pas pourvu à la nomination d'un juge additionnel à la cour de circuit de Montréal, ce Parlement se trouvera dans l'impossibilité absolue d'agir. Qu'importe notre désir ardent qu'on fournisse cet aide juridique supplémentaire à la cour de circuit de Montréal. Nous n'avons pas le pouvoir de nommer un juge supplémentaire tant que la législature provinciale n'aura pas agi, et comme cette dernière ne s'est pas occupée de cette question, cela constitue, je crois, la meilleure preuve qu'il n'y a pas de nécessité d'agir dans cette circonstance. Le fait d'augmenter les appointements des trois juges qui constituent cette cour à Montréal ne sera pas de nature à diminuer la quantité de travail que doivent expédier ces magistrats, et le seul moyen de faire disparaître ce surcroît d'ouvrage, s'il existe réellement dans cette cour, c'est de nommer un autre juge. La cour supérieure de Montréal ou de la province de Québec se trouve dans une position différente, en réalité. La législature de cette province a pourvu à la nomination d'un certain nombre de juges supplémentaires à cette cour-là. Jusqu'aujourd'hui le Parle-

ment n'a pas pris de décision sous ce rapport, et cela pour la meilleure raison possible. Je crois que je pourrais convaincre mon honorable ami lui-même que cette raison existe, mais comme il est six heures et qu'il serait impossible de terminer cette discussion, je réserverai les observations que je veux faire lorsque le débat sera repris.

(Sur proposition de l'honorable M. Aylesworth la discussion est ajournée.)

M. R. L. BORDEN: Quel est le programme pour demain?

Sir WILFRID LAURIER: Nous avons l'intention de discuter quelques projets de loi et de reprendre le débat sur les prévisions budgétaires.

(On adopte la motion et la Chambre lève sa séance à six heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 13 janvier 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PROCEDURE A SUIVRE POUR LE RETRAIT D'UNE MOTION.

M. l'ORATEUR: En ce qui regarde la question n° 4 (inscrite à l'ordre du jour d'hier sous le n° 24), au nom de M. Barnard, je désire faire les remarques suivantes:

A mon avis, il n'y a que deux procédés par lesquels une question puisse être convenablement retirée, après avoir été présentée à la Chambre, soit par un avis écrit de la part du député qui a posé la question, adressé au greffier de la Chambre et déclarant que la question est retirée, ou bien par le député déclarant de son siège à la Chambre a l'Orateur qu'il désire que la question soit mise de côté ou retirée.

Aux communes anglaises, la pratique suivie est qu'aucun député ne peut, au nom d'un autre député, poser une question, excepté sur la demande du député au nom de qui la question est inscrite. (May, 11me édit., p. 251.)

Toutefois, dans cette Chambre, cette pratique n'a pas été aussi rigidement observée jusqu'ici, en tant que les députés ont posé des questions pour le compte d'autres députés, une demande à cet effet, du moins implicite, étant censée faite, et, selon moi, il n'est pas désirable que cet usage soit modifié.

M. AYLESWORTH.

Quant aux réponses aux questions, voici l'usage suivie à la chambre en Angleterre. (Voir May, 251.)

S''il le juge à propos pour des motifs d'intérêt public un ministre peut répondre à une question inscrite à l'ordre du jour lors même qu'elle n'est pas posée. Un ministre peut également, pour les mêmes motifs ou pour d'autres, refuser de répondre à une question.

En tenant compte de cette pratique, je crois que l'honorable ministre pouvait répondre à la question de l'honorable député, bien que celui-ci n'eut pas demandé de réponse.

ARTILLERIE DE PLACE.

M. BARNARD: Je me proposais de rédiger cette question autrement, mais si le ministre désire y répondre, je ne m'y opposerai pas.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): J'ai cru que je servirais l'intérêt public en lisant une déclaration rédigée pour mon usage par sir Percy Lake, premier conseiller militaire du ministère et inspecteur général, car l'honorable député et le représentant de Sherbrooke (M. Worthington) semblent entretenir des idées erronées à ce sujet, le dernier ayant posé la même question l'autre jour. Par conséquent, eu égard à la décision de M. l'Orateur, je ferai lecture de la déclaration qui a été préparée comme réponse à cette question:

M. BARNARD demande:

1. Combien de fois des canons de 12, se chargeant par la culasse, ont-ils été livrés aux régiments ou à des unités d'artillerie de place?
2. A quels régiments d'artillerie de place le département se propose-t-il de fournir des canons de ce modèle?
3. Les canons de 12 se chargeant par la culasse, sont-ils classés comme canons d'artillerie de campagne; en arme-t-on généralement les régiments d'artillerie de campagne?
4. Le département oblige-t-il les régiments ou unités d'artillerie de place d'apprendre la manœuvre des canons de 12 se chargeant par la culasse?
5. Le département a-t-il l'habitude de confier des canons d'artillerie de campagne aux régiment d'artillerie de place pour des fins d'instruction ou autres?
6. Y a-t-il quelque but utile à atteindre par l'obligation imposée à la compagnie n° 1 du 5e régiment d'artillerie canadienne de pratiquer la manœuvre des canons de 12, se chargeant par la culasse?
7. Pourquoi, entre toutes les compagnies de ce régiment, la compagnie n° 1 a-t-elle été choisie pour apprendre la manœuvre de ces canons?
8. Le département a-t-il l'intention de fournir des chevaux au 5e régiment d'artillerie

canadienne, afin de lui permettre de s'entraîner comme régiment de cavalrie?

Sir FREDERICK BORDEN:

Au lieu de répondre catégoriquement à cette question, je demande la permission de lire une déclaration préparée pour mon usage par le major général sir Percy Lake, premier conseiller militaire du ministère et inspecteur général.

Dans toutes les forteresses, on monte d'une manière permanente des batteries de canons de modèles et de calibres différents pour protéger la place, depuis les canons du plus gros calibre jusqu'aux canons de 12 et de 6, à tir rapide, et même des mitrailleuses. On les désigne sous le nom d'armement fixe; et on s'en sert principalement contre les navires et les bâtiments de faibles dimensions. De plus, on distribue dans toutes les forteresses un certain nombre d'autres canons qu'on appelle l'armement mobile, c'est-à-dire, des canons légers qu'on peut transporter d'un endroit à l'autre pour repousser les attaques dans les lieux qui ne sont pas à la portée des armes stationaires de la forteresse. Les canons auxquels la question a trait appartiennent, croit-on, à cette dernières catégorie d'armes.

Lorsque le gouvernement anglais nous a cédé le poste d'Esquimault, nous avons constaté que celui-ci avait reçu en partage une batterie (6 pièces) de canons de 12 se chargeant par la bouche. Autrement dit, l'armement comprenait des canons de 12 se chargeant par la bouche qui devaient servir à repousser soit une tentative de débarquement faite hors de la portée des canons de siège, soit une attaque du côté de l'intérieur dans un endroit que n'atteignent pas les pièces stationnaires. Pendant quelques années après le départ des troupes anglaises, on conserva ces canons de 12 parmi les pièces mobiles de la forteresse mais vu les difficultés que présentait l'entretien des munitions (qui se démodaient rapidement) en bon état, et l'inconvénient qui résultait de l'emploi de la poudre ordinaire, au lieu de la poudre sans fumée, on a toujours eu l'intention de les remplacer par des canons de 12 se chargeant par la culasse, à tir rapide et à poudre sans fumée, dès qu'on pourrait s'en procurer grâce au réarmement de l'artillerie de campagne en général avec les nouveaux canons de 18.

Les canons de 12 se chargeant par la culasse auxquels la question a trait constituent, croit-on, la batterie de canons de 12 se chargeant par la culasse qui a été récemment envoyée à Victoria dans ce but.

De plus, il n'est pas exact de dire que ces canons de 12, ou même des canons quelconques sont "livrés à des régiments ou des unités d'artillerie de place." Tous les canons ne sont livrés et n'appartiennent qu'à la forteresse, et les corps ou les hommes désignés pour faire ou pratiquer la manœuvre d'un certain canon peuvent être remplacés en n'importe quel temps et, de fait, ils sont souvent remplacés selon que les circonstancse l'exigent. Pour pratiquer la manœuvre des canons en question, on désignera une compagnie ou une escouade du 5e régiment de l'artillerie canadienne. Ce sera probablement la même compagnie qui, pendant les années précédentes, a été désignée pour pratiquer, et qui a pratiqué la manœuvre des vieux canons de 12 se chargeant par la bouche qui ont été enlevés. Le choix de la compagnie ou de l'escouade du 5e régiment qui pratiquera la manœuvre de ces canons sera fait par le commandant du régiment, de concert avec le commandant de la forteresse d'Esquimault.

Dans le cas d'Halifax, on peut constater que l'artillerie volante comprend depuis plusieurs années entre autres pièces, des canons de campagne de 15 se chargeant par la culasse, tandis que ces canons et les canons de 12 se chargeant par la culasse servent aux mêmes fins dans plusieurs places fortifiées de la Grande-Bretagne et de tout l'empire. A cause des circonstances spéciales qui existent à Esquimault, on considère que les canons de 12 se chargeant par la culasse conviennent bien à cette forteresse, qu'ils lui conviennent probablement mieux que des canons de 15, attendu qu'ils sont plus légers et plus faciles à transporter dans les mauvais chemins.

Note.—Les nouveaux canons de campagne de 18 ne sont livrés nulle part à cette fin.

PECHERIES DU MANITOBA ET DU TERRITOIRE DU NORD-OUEST.

M. GLEN CAMPBELL: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais poser une question au ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries. Un rapport a été présenté il y a cinq ou six ans par la commission qui avait fait une enquête au Manitoba et dans le territoire du Nord-Ouest sur les questions relatives aux pêcheries. Le ministre a promis que le rapport serait imprimé dans le plus bref délai et communiqué à la députation. A quelle date sera-t-il mis sur le bureau? Je regrette que le ministre ne soit pas ici pour me répondre, et je regrette encore plus la cause de son absence.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'irai immédiatement aux informations et je répondrai dès que j'aurai obtenu les renseignements nécessaires.

RESERVES INDIENNES DANS L'ALBERTA.

M. HERRON: Vers la mi-novembre, j'ai demandé un rapport concernant la vente de la réserve indienne des Piéganes dans l'Alberta. Je désire vivement obtenir ce rapport et j'aimerais savoir quand il sera déposé.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Je l'ai mis sur le bureau de la Chambre il y a quelques instants.

RESERVE INDIENNE DE SAINT-PIERRE.

M. BRADBURY: Je désire faire observer au ministre de l'Intérieur que le rapport communiqué le 11 mars est incomplet. Une lettre a été écrite par un nommé

Rainway, de Selkirk, concernant la dépense de $500, et il n'y a pas de détails. Il existe aussi une lettre du département des Affaires indiennes notant l'omission. Le ministre pourra-t-il fournir des détails au sujet de ces dépenses?

TRAITE DES COURS D'EAU.

M. R. L. BORDEN: Puis-je demander à l'honorable premier ministre s'il y a eu quelque chose de fait au sujet du traité des cours d'eau.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Oui, quelques négociations supplémentaires se poursuivent en vue de nous aider à former notre jugement sur l'un de ces points en dispute.

TRAITE FRANÇAIS.

M. R. L. BORDEN: Le bruit court que certaines difficultés sont survenues au sujet de la ratification du traité français. Cette rumeur a-t-elle quelque fondement?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Nous n'avons eu connaissance d'aucune difficulté, et nous pensons que le traité sera ratifié dans le cours ordinaire des choses. Nous n'avons aucun avis officiel à l'encontre.

STATIONS NAVALES D'HALIFAX ET ESQUIMALT.

M. R. L. BORDEN: L'attention du Gouvernement a-t-elle été appelée sur certaines observations de sir William White, qui sont publiées dans le "Times," de Londres, du 19 novembre, au sujet de l'état dans lequel sont les stations navales à Halifax et Esquimault?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je ne puis répondre pour le moment.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): J'ai eu connaissance de certaines correspondances et je pourrai donner une réponse demain.

M. R. L. BORDEN: Je puis donner lecture des observations, si le ministre désire les entendre. Elles sont comme suit:

Dans le cours de l'été dernier il a visité la station navale d'Esquimault et a pris connaissance de son état. Les ateliers avaient été récemment considérablement agrandis, de même que les magasins et le matériel; les fortifications destinées à protéger le port avaient été modernisées, mais l'ouvrage était incomplet. Il a trouvé le fort désarmé, les canons gisaient sur le sol en plein air, au pied de la colline. Le personnel de la station du chantier n'était pas assez nombreux pour maintenir en bon état l'outillage dispendieux laissé dans les usines et dans les magasins. Les approvisionnements avaient été vendus dans la localité à des prix insuffisants, et la station navale avait été virtuellement abandonnée et se délabrait rapidement. Certains renseignements donnent raison de croire que la station navale à Halifax est dans un état semblable. Des faits de cette nature ont fait comprendre l'importance qui s'attache à la nouvelle entente en vertu de laquelle ces stations navales doivent être entretenues par le gouvernement du Canada. Il est à désirer qu'avant longtemps, toutes les stations navales étrangères soient mises en bon état.

Sir FREDERICK BORDEN: J'ai mal compris la question de mon honorable ami. Je n'ai aucun renseignement sur cette matière, mais je ferai faire des recherches, et s'il y a quelque chose dans le département je le communiquerai à la Chambre.

2e LECTURE DU BILL RELATIF A L'ACQUISITION DE VOIES FERREES PAR L'ETAT.

Sir WILFRID LAURIER propose la deuxième lecture du bill n° 17, autorisant le gouvernement du Canada à acquérir par voie de bail des lignes de chemins de fer se reliant au réseau de l'Etat.

M. l'ORATEUR: Cette motion est-elle adoptée?

(Adoptée.)

Sir WILFRID LAURIER: Notre honorable collègue de Westmoreland (M. Emmerson) désire prendre la parole. Je demande le renvoi.

M. l'ORATEUR: J'ai déclaré que la motion était adoptée, et maintenant je demande si le bill sera adopté. Je suppose que cette deuxième motion peut être remise à plus tard.

M. R. L. BORDEN: Lorsqu'une motion a été adoptée par suite de quelque malentendu entre les députés, la coutume a toujours été de la considérer comme non adoptée pour le moment.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami pourra parler sur une autre motion de même genre qui sera proposée plus tard.

M. l'ORATEUR: La motion que j'ai devant moi est que le bill soit maintenant adopté.

L'hon. M. EMMERSON: Après entente avec le ministre des chemins de fer je devais avoir l'avantage de pouvoir faire quelques observations sur ce bill. Malheureusement je n'étais pas dans la Chambre lorsque la seconde lecture a été proposée, la chose ne m'était pas posible, et je ne fais que d'entrer. Je demanderais que la question fût faite jusqu'à demain.

M. l'ORATEUR: La question est remise à demain.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable M. Fielding, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité général pour étudier les voies et moyens applicables aux subsides à accorder à Sa Majesté.

M. M. S. SCHELL (Oxford-sud): En reprenant le débat sur le sujet je désire unir mon approbation de l'exposé budgétaire à celles que l'on a déjà entendues dans cette Chambre, et d'offrir à l'honorable ministre des Finances mes félicitations pour le magnifique exposé qu'il a de nouveau pu présenter à la Chambre et au pays. La position qu'il occupe est certainement unique et sans parallèle dans l'histoire de ce pays. Depuis treize ans qu'il occupe sans interruption le poste de ministre des Finances, il a pu présenter à cette Chambre une succession de budgets qui ont donné dès le commencement la preuve d'un développement, d'une prospérité et d'un progrès qui n'ont jamais probablement été égalés dans l'histoire de ce pays. Son exposé nous réjouit d'autant plus que tout récemment une crise a passé sur les Etats-Unis, les pays européens et dans le monde entier. Elle s'est fait sentir aussi dans une certaine mesure dans notre pays; elle a causé une diminution dans le commerce, ce qui a eu pour résultat que nos revenus ont été un peu moindres de $11,000,000 l'année dernière que l'année précédente. Mais nous nous réjouissons tous à la vue des indices d'une augmentation de revenu pour l'exercice actuel, et du retour d'une prospérité qui dépassera même celle de l'exercice 1907-1908.

Je tiens à la main un tableau pour le mois de décembre, dans lequel je constate que les prévisions optimistes que le ministre des Finances faisait lorsqu'il a exposé le budget seront plus que remplies.

Par exemple, nous voyons que le revenu total du mois de décembre a été de $8,733,-571, soit une augmentation de $1,550,216 ou plus de 20 p. 100 sur le mois de décembre 1908. Pendant les neuf mois de l'exercice actuel, le revenu a été de $73,390,008, soit une augmentation de $11,091,497. L'augmentation dans le revenu des douanes a été de $9,361,421. Si cette augmentation du mois de décembre se continue pendant les trois derniers mois de l'exercice actuel, le revenu dépassera certainement le chiffre de $95,-500,000 prévu par le ministre des Finances et pourrait bien s'élever à $100,000,000 à la fin de l'exercice actuel.

Mais il y a encore d'autres choses qui font plaisir dans cet exposé budgétaire. On y voit que les dépenses courantes ont été diminuées de $3,034,492 pendant les derniers neuf mois, et de $2,290,206 sur le compte du capital. Les dépenses courantes totales s'élèvent à $47,398,129 et celles à compte du capital à $24,026,137 dont environ $17,000,000 ont été appliquées à la construction du Transcontinental national. Nous nous réjouissons du retour de la prospérité qui nous arrive, et nous croyons que nous sommes à la veille d'un développement et d'un progrès qui n'ont jamais été égalés auparavant dans l'histoire du Canada.

Je ne me propose pas, monsieur l'Orateur, de répondre bien longuement au discours prononcé par l'honorable député de Simcoe-nord (M. Currie) avant le renvoi du débat; mais il a fait une ou deux assertions que je désire rectifier, et je veux aussi donner quelques chiffres qui démontreront qu'il se méprenait au sujet de ceux qu'il a donnés à cette Chambre. Je ne voudrais pas pour un instant l'accuser d'avoir voulu créer une opinion fausse, ou de vouloir préjuger le pays contre la méthode de tenue des livres du Gouvernement; mais il s'est certainement très hasardé pour un homme qui a été apparemment incapable de faire accorder les tableaux de l'annuaire statistique et ceux du ministère du Commerce. Par exemple, il a dit que l'Annuaire statistique donne le chiffre de $117,684,799 pour les exportations de l'année 1896, tandis que dans les tableaux du commerce ces exportations sont portées à $121,013,852. La raison est, je présume, que je n'ai pas consulté l'Annuaire statistique, mais j'ai pris seulement les chiffres de la navigation et du commerce et cela explique aisément comment cette différence peut exister.

Par exemple, l'honorable député a fait la comparaison entre les chiffres des exportations des années 1896 et 1900. En 1896 le Rapport de la navigation et du commerce montrerait un découvert de $3,329,053, lequel, si l'on ajoute aux chiffres de l'Annuaire statistique, correspondrait exactement avec le montant indiqué dans les tableaux de la navigation et du commerce. On observera que ces deux tableaux apparaissent sur la même page dans le Rapport de la navigation et du commerce, et que l'on n'essaye aucunement de tromper ou de falsifier les comptes. L'Annuaire statistique n'a pas la prétention de donner un état complet du mouvement de la navigation et du commerce. En 1900, nous voyons cet item: "Estimation du découvert porté à $5,461,411." Cette somme, ajoutée aux chiffres qui paraissent dans l'Annuaire statistique formeraient exactement le montant que l'honorable député a cité des tableaux de la navigation et du commerce. Les circonstances dans les deux autres derniers cas dont il a parlé sont exactement les mêmes; les chiffres sont les mêmes, simplement parce qu'il n'y en avait pas dans la colonne: "Estimation des découverts." Voyons maintenant les tableaux des impor-

tations. Il dit que l'Annuaire statistique pour l'année 1896 donne $100,587,480, et que ceux des tableaux de la navigation et du commerce donnent $118,011,508.

S'il s'était donné autant de mal pour découvrir la vérité qu'il a voulu nous le faire croire, il se serait rendu compte de la parfaite exactitude de ces statistiques. Aux pages 2 et 3 du Rapport de la navigation et du commerce, il trouvera les deux séries de chiffres mentionnées par lui. Les indications contenues dans l'Annuaire statistique ont trait aux importations pour consommations domestiques, et les chiffres qu'il emprunte aux tableaux de la navigation et du commerce représentent l'ensemble des importations. On trouve les uns et les autres dans le rapport sur la navigation et le commerce; mais, je le répète, dans l'Annuaire statistique, on ne prétend pas les fournir en aussi grand détail. S'il avait été désireux de se renseigner, les faits étaient là tout indiqués. Je ne m'attarderai pas davantage à relever les divers exemples qu'il a fournis; je me bornerai à citer certaines expressions dont l'honorable député, à mon avis, n'aurait pas dû faire usage:

Or, nous constatons des écarts s'élevant dans les millions entre les tableaux correspondants d'un Livre bleu à l'autre. Que faut-il penser alors des autres états de compte? Faut-il dire que nous dormions sur un volcan, et que l'état soumis d'année en année par le ministre des Finances est bel et bien truqué?

Certes, ce sont là des expressions très fortes, un peu déplacées, même, de la part d'un député qui n'a pas pris la peine d'examiner avec soin les états dont il critique la confection. Voilà cinq ans que j'occupe un siège dans cette Chambre et je ne me souviens pas d'avoir entendu un seul de mes collègues mettre en doute l'exactitude des données contenues dans les Livres bleus. Il semble que l'honorable député cherche à faire croire au public canadien qu'on se montre pour le moins négligent dans la compilation des statistiques de source officielle.

M. J. A. CURRIE: Sur quoi se fonde-t-on pour faire l'estimation de ces moins-values? N'est-ce pas simplement un effort d'imagination de la part d'un fonctionnaire quelconque?

M. SCHELL: C'est qu'il n'était pas possible, je suppose, de se procurer les chiffres exacts au moment de la publication de l'état. Observez, du reste, que de 1868 à 1900, cette colonne figure dans les tableaux de la navigation et du commerce; c'est à partir de 1900 qu'elle a été supprimée.

L'honorable député a critiqué la manière dont s'est faite la dépense des deniers publics dans notre pays; il ne veut pas de ce double fonds, le compte du fonds consolidé, et celui des dépenses imputables sur le capital. Pour le satisfaire, il faudrait fondre ces deux comptes en un seul, n'avoir qu'un seul état pour l'inscription de toutes les dépenses, de manière à ce que tout excédent, s'il s'en produisait, fût calculé par rapport à la dépense totale faite durant l'année. Pour ma part, je préfère l'opinion de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), en matière de comptabilité. La méthode suivie par le Gouvernement actuel est exactement celle suivie par les conservateurs jusqu'en 1896, sauf en un point: les primes versées par le Gouvernement actuel sont imputées sur le compte du capital. Le ministre des Finances (M. Fielding) a clairement indiqué les raisons qui militent en faveur de ce changement, et elles sont excellentes. Toute dépense faite en vue de l'établissment d'une grande industrie nationale est, au fond, de la même nature qu'une subvention payée à une compagnie de chemin de fer.

Ce n'est pas que je trouve beaucoup à redire aux constatations faites par l'honorable représentant de Simcoe-nord (M. J. A. Currie). L'ancien Gouvernement, nous dit-il, n'a eu d'excédent que pour un seul exercice durant les dix-huit années de son existence, tandis que le Gouvernement actuel a eu de ces excédents à quatre reprises. Du moment que l'honorable député reconnaît que le Gouvernement actuel a obtenu quatre fois plus d'excédents que son prédécesseur, nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre. Mais voyons rapidement quels ont été les excédents officiellement constatés d'après la méthode suivie tant par le Gouvernement actuel que par son prédécesseur. Sous le régime conservateur, les surplus ont été nombreux: les exercices de 1886-1887, 1888-1889, 1889-1890, 1890-1891, 1891-1892, 1892-1893, se sont soldés par des excédents; en d'autres termes, six exercices dans le cours d'une période de douze années ont donné de faibles excédents formant un total d'un peu plus de $9,000,000. Mais on voit d'autre part que, durant cette même période, de 1884 à 1896, les conservateurs ont accumulé des déficits formant un total plus élevé que celui de leurs excédents. En voici l'énumération:

1884-5..	$2,240,000
1885-6..	5,834,571
1887-8..	810,031
1893-4..	1,210,332
1894-5..	4,153,800
1895-6..	330,500

C'est un total de déficits de $14,000,000. Or, j'ai plaisir à constater que, sauf en l'année 1896-1897, le Gouvernement actuel n'a eu que des excédents. L'année qui suivit l'avènement des libéraux au pouvoir, il se produisit un déficit de $519,981.44; mais dès l'année suivante, et sans interruption depuis, nous avons eu à chaque exercice un notable excédent, qui même, une année, s'est chiffré par $16,000,000, et le total de cette série d'excédents s'élève

à la somme de $114,558,259, ou de $114,068,-277, une fois déduit le déficit de la première année d'administration libérale.

M. HENDERSON: L'honorable député me permettra-t-il d'interjeter ici une question?

M. SCHELL: Certainement.

M. HENDERSON: Aurait-il l'obligeance de nous dire ce que sont devenus tous ces excédents?

M. SCHELL: Avec le plus grand plaisir. Les excédents accumulés par le Gouvernement ont été absorbés par des dépenses imputables sur le compte du capital. L'honorable député qui siège ici depuis nombre d'années devrait, semble-t-il, le savoir.

M. HENDERSON: Alors, ce n'étaient donc pas des excédents?

M. SCHELL: C'étaient des excédents par rapport aux dépenses ordinaires courantes. L'honorable député (M. Henderson) siège depuis trop longtemps dans cette enceinte, à mon avis, pour être aussi peu renseigné qu'il le laisse voir. Il est dans la politique depuis assez longtemps pour savoir parfaitement quel est le mode de tenue de livres de l'administration, tant sous le régime actuel que sous le régime conservateur. Mais puisqu'il me demande ce que sont devenus ces excédents, je me fais un réel plaisir de l'informer qu'ils ont été absorbés par l'exécution de travaux publics qui forment partie de l'actif de la Confédération : non pas qu'ils constituent du capital liquide, portant intérêt; mais, du moins, contribuent-ils indirectement à la richesse, au développement et à la prospérité du pays. On me permettra de signaler, à titre d'exemple, l'emploi qui a été fait de ces excédents dans certains cas. Et d'abord, l'approfondissement de nos canaux. L'honorable député va-t-il prétendre qu'une telle utilisation de nos capitaux a été inopportune? Or, depuis que le Gouvernement actuel a été constitué, la dépense de ce chef a été de $28,385,227. Autre exemple: l'amélioration du port de Montréal et du chenal maritime du Saint-Laurent. Va-t-on prétendre que ce n'est pas là une grande entreprise d'intérêt national pour le Canada ou qui ne contribue pas immensément à la prospérité et au bien-être général du pays? Le Gouvernement actuel a dépensé de ce chef $7,663 062. Puis, sous forme de primes ou de subventions aux chemins de fer dans toute l'étendue du Dominion, il a été dépensé $24,679,973; sur les ports de Fort-William, Port-Arthur et Port-Colborne, il a été dépensé, $2,276,303, et sur le port de Québec, $765 225. Ce sont là quelques-uns des emplois qui ont été faits des excédents signalés à l'attention de la Chambre. J'ai dit qu'il s'était produit des excédents au total de $114,000,000, et que les dépenses imputables sur le compte du capital s'étaient élevées durant les douze années et trois quarts du régime libéral à $212,000,000.

Il est vrai que notre dette s'est accrue quelque peu, et de toute nécessité elle devait s'accroître, puisqu'avec des excédents de 114 millions, nous avons dépensé une somme de 212 millions, imputable sur le capital; c'est dire qu'il nous a fallu emprunter pour parer à cette plus-value des dépenses de premier établissement. Mais abstraction faite de ce qui a été dépensé sur le chemin de fer national transcontinental et sur le pont de Québec, soit $58,500,000. tout ce que le Gouvernement a dû emprunter durant cette période de douze années et trois quarts, c'est une somme d'à peu près 7 millions. C'est le résultat, je le répète, de la sage administration de nos finances par le Gouvernement actuel, qui, abstraction faite des frais imposés par la construction du chemin de fer national transcontinental, a pu se contenter d'emprunter 7 millions. Et d'autre part, qu'est-ce que l'ancien Gouvernement a bien à son acquit? Durant les dix-huit années qu'il a existé, le Gouvernement conservateur a fait une dépense totale imputable sur le compte du capital de $167,162,252. Ses recettes dans l'intervalle ont-elles suffi, ou à peu près, à solder cette dépense? Non. Nous croyons qu'il fut contraint de recourir à l'emprunt, que les recettes ne furent pas suffisantes pour assurer, une fois les dépenses courantes soldées, de forts excédents applicables à des dépenses de premier établissement; durant les dix-huit années que les conservateurs furent au pouvoir, ils ne réussirent à prélever que $49.000,000, des $167,000,000 qu'ils dépensèrent sur le compte du capital. C'est-à-dire qu'il leur fallut recourir aux capitalistes anglais et s'endetter à concurrence de $118,000,000. tandis que le Gouvernement actuel a pu se contenter d'emprunter $7,000,000, dans les douze années et trois quarts de son existence. On va me dire, sans doute, que le Gouvernement conservateur a construit le chemin de fer canadien du Pacifique. Or, si vous faites abstraction, d'une part du chemin de fer transcontinental, et de l'autre du chemin de fer canadien du Pacifique, vous constaterez que le Gouvernement conservateur a dû emprunter cinq fois plus que le Gouvernement actuel en vue de l'administration de nos affaires publiques.

L'honorable député de Simcoe-nord, comme nombre de ses collègues de la gauche, semble d'avis que la balance du commerce étant contre nous, c'est l'indice que le pays n'est pas aussi prospère qu'il devrait être. Il n'y a pas lieu de s'étonner si nos amis de la gauche voient un danger dans une balance adverse du commerce, car sous le régime conservateur les résultats n'ont pas été très brillants à cet égard, et leur esprit en est resté vivement frappé, semble-t-il. Un examen rapide de la situation m'a fait

voir que, de 1878 à 1896, le chiffre total des importations a été de $2,044,807,768, et le chiffre total des exportations de $1,682,592,467. La plus-value des importations par rapport aux exportations forme un total de $362,215,301, soit une moyenne de $20,123,000 par année pour la période entière de dix-huit ans. S'il avait été opéré des placements ou fait des fondations, de manière à contrebalancer ce mauvais équilibre du commerce, on aurait pu s'en consoler; mais nous voyons que sous ce régime le chiffre de la population n'a pas augmenté, l'affluence des immigrants n'a pas été considérable et que, abstraction faite du Pacifique-Canadien, il n'a été exécuté aucune grande entreprise publique, comme apport notable à l'actif du pays.

Je dis donc que cette balance défavorable du commerce était une menace et je ne m'étonne pas de les voir si inquiets dès qu'ils constatent l'existence d'une faible balance défavorable sous le régime actuel. L'honorable député dit qu'il y a eu depuis douze ans une balance défavorable de commerce de $202,604,802. J'ignore si ces chiffres sont exacts. Je les prends tels qu'ils sont. Avec moins de la moitié du volume de commerce, d'après ses propres chiffres, nous n'avons qu'environ la moitié de la balance défavorable du commerce. Il dit que lorsqu'il y a balance défavorable du commerce, ou même lorsque le commerce est actif dans le pays, la vie est moins facile. Je diffère d'opinion avec lui sur ce point. D'abord, lorsque le commerce est actif et lorsqu'il augmente rapidement, c'est la meilleure preuve possible de prospérité dans le pays pris dans son ensemble. Je diffère également d'opinion avec lui lorsqu'il dit qu'une balance défavorable de commerce est toujours un mauvais signe. Naturellement, il y a une limite que nous ne saurions dépasser en fait de balance défavorable du commerce, sans que les finances du pays en soient désavantageusement affectées, mais une faible balance défavorable du commerce, étant données certaines conditions, est presque toujours j'allais dire une nécessité. Je crois que je pourrais me servir de cette expression en ce qui concerne les affaires de notre pays, telles que nous les avons vues depuis douze ans et trois quarts. Lorsque le pays grandit rapidement, lorsque la population augmente, lorsque le capital afflue sur nos rives pour y être placé dans des entreprises, tout cela contribue à augmenter le commerce, surtout en ce qui concerne les importations. Prenons comme exemple l'argent qui a afflué vers le Canada pour diverses fins et voyons ce que nous avons comme actif en compensation du faible montant de $202,000,000 qui, d'après notre ami, représente la balance défavorable du commerce. Pour construction de chemins de fer et autres travaux publics, on estime qu'au moins

$300,000,000 sont venus au Canada depuis douze ou quinze ans. L'honorable député d'Ontario-sud (M. Fowke) tenant ses renseignements d'assez bonne source, je crois, a déclaré qu'au moins $220,000,000 sont venus des Etats-Unis pour être placés dans des entreprises industrielles depuis douze ans. Nous avons reçu des Etats-Unis depuis neuf ans environ 550,000 immigrants qui sont venus des Etats-Unis au Canada, ont apporté une moyenne de $1,000 chacun. Cela s'élèverait à $90,000,000. Ceux qui sont venus au cours des années précédentes au nombre de 500,000, comme je l'ai déjà dit, ont apporté au moins de $100,000,000 à $150,000,000.

D'aucuns prétendent que cette estimation est exagérée. Elle est peut-être un peu forte, mais pour ceux qui ont vu la classe d'immigrants qui nous viennent des Etats-Unis, des cultivateurs qui ont vendu leurs terres à un bon prix et dont plusieurs ont apporté de $5,000 à $20,000, il n'est pas déraisonnable de supposer que cette estimation est à peu près exacte. De sorte que le Canada a reçu de cette source environ $250,000,000 en argent. Je ne tiens aucun compte de l'argent qui a été apporté par les immigrants venus de la Grande-Bretagne et des autres pays européens. Depuis douze ans l'immigration provenant de l'Europe a atteint le chiffre de 700,000. Il est possible que ces immigrants aient apporté $50,000,000, peut-être plus. Il est certain qu'ils ont apporté une somme considérable. Outre cela, les économistes nous disent que tout homme sain et robuste qui vient au pays représente un actif d'au moins $1,000. Si nous ajoutons cela au montant que j'ai déjà mentionné, vous constaterez que nous avons un actif de près de $2,000,000,000 à mettre en regard de toute balance de commerce défavorable qu'il peut y avoir. Ces chiffres sont très élevés, mais ce sont des chiffres qu'on ne saurait révoquer en doute.

C'eset là un fait indéniable qui, dans une grande mesure répond à la question suivante: comment se fait-il que nos banques reçoivent en dépôt des sommes aussi énormes? Comment se fait-il que la prospérité générale du pays soit si évidente? C'est à cause de cet immense capital qui a été mis en circulation. Je dis donc que cet argent qui est venu dans le pays et dont une partie en est ressorti, qui a été employé à l'achat de marchandises importées a puissamment contribué à déterminer ce qui paraît être une balance défavorable du commerce. Nous savons cependant qu'une balance défavorable du commerce est l'expérience ordinaire de presque tous les grands pays de l'univers. La Grande-Bretagne, la France, la Hollande et l'Italie ont depuis trente ans presque toujours eu une balance défavorable du commerce. On parle souvent des Etats-Unis comme d'un pays dont les exportations excèdent les importations,

mais si vous consultez l'histoire des Etats-Unis, vous constaterez que de 1835 à 1873 leurs importations ont excédé annuellement leurs exportations, de $70,000,000. En conséquence, je dis qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer. De fait, nous n'avons aucune raison de croire que la faible balance défavorable de commerce dont on a parlé puisse constituer le moindre danger. Je veux appeler votre attention sur une déclaration faite par le vice-président de la Banque de Montréal dans son rapport annuel. Il dit:

La balance défavorable du commerce a ainsi recommencé à s'accroître, mais tant que les hommes et l'argent de l'étranger continueront à affluer vers le Canada, cette disparité ne doit pas nous alarmer. En général, les industries indigènes fonctionnent à peu près dans la mesure de leur capacité de production. La main-d'œuvre est pleinement utilisée; le commerce du bois s'est amélioré. L'exportation des produits de la laiterie a été plus considérable que l'an dernier, et des prix élevés ont prévalu durant toute la saison. De fait, tous les produits de la ferme coûtent exceptionnellement cher.

Telle est l'opinion exprimée par la haute autorité que je viens de citer.

Maintenant, en ce qui concerne les emprunts, nos amis de la gauche semblent croire que le Gouvernement ne les a pas effectués à aussi bon marché qu'ils ne l'ont été sous l'ancien régime. Nous savons que l'argent subit des fluctuations sur les marchés monétaires de l'univers, comme toutes les autres valeurs. Après la guerre des Boers, l'argent a subi une forte hausse, et, par suite de l'augmentation du taux de l'intérêt, il n'a pas été possible, depuis quelques années, de renouveler les emprunts à des conditions aussi favorables que par le passé. En conséquence, comme nous l'a dit l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) en plus d'une occasion, notre gouvernement a éprouvé plus de difficulté à placer les emprunts à aussi bon marché qu'il l'a pu il y a quelques années, et notre ministre des Finances n'a fait que des emprunts à courte échéance, afin de pouvoir profiter de l'état favorable du marché lorsque l'occasion s'en présentera. Permettez-moi de lire une déclaration qui a paru dans le "Saturday Night", de Toronto. Elle a été écrite par le rédacteur financier de ce journal et je crois qu'elle s'applique directement au sujet en question:

NOTRE DETTE.

Il sera peut-être intéressant de savoir que bien que la dette publique du Canada augmente réellement, le taux de l'intérêt décroît. Lors de la Confédération, il y a quarante-deux ans, le Canada payait un taux minimum de 5:55 pour 100 sur $67,069,115, somme que Londres lui avait avancée. L'intérêt sur cette somme qu'il fallait servir, soit par la vente des produits, soit en or, s'élevait annuellement à $3,700,000. Dix ans après, soit en 1877, la dette du pays à Londres avait augmenté au point d'atteindre le chiffre de $122,477,629, mais le taux moyen de l'intérêt avait été réduit à 4:74 pour 100. Dix ans plus tard, la dette fédérale du Canada avait atteint $171,075,735, tandis que le taux moyen de l'intérêt était tombé à 3.99 pour 100. Ceci nous obligeait à expédier à l'étranger $7,000,000 pour payer l'intérêt de la dette. Durant la période décennale suivante, terminée en 1897, les obligations du Canada à Londres avaient augmenté jusqu'à concurrence de $218,225,503, ce qui nécessitait un intérêt annuel de $8,125,664, mais le taux moyen de l'intérêt était tombé à 3:72 pour 100. D'après les rapports du dernier exercice financier, notre dette à Londres s'élève à $262,000,000, et l'intérêt sur cette somme atteindra le chiffre de $9,300,000, ce qui réduit le taux moyen à 3½ pour 100. Ainsi, durant les 42 ans de son existence, la Confédération canadienne a vu ses obligations sous forme d'emprunts à Londres, s'augmenter de $67,000,000 à $262,000,000, soit une augmentation de $195,000,000 et, bien que le total du coût annuel pour le gouvernement se soit accru de $3,700,000 à $9,300,000, le taux moyen de l'intérêt auquel les emprunts ont été effectués a été réduit de 5:55 pour 100 à 3:56 pour 100.

Voilà, je crois une réponse complète à la prétention de nos honorables amis de la gauche, soutenant que le Gouvernement n'effectue pas ses emprunts à d'aussi bonnes conditions qu'il pourrait le faire. Permettez-moi de citer les remarques faites par M. Byron Walker, président de la banque canadienne du Commerce à son retour d'Angleterre, l'été dernier:

Jamais le capitaliste anglais n'a été mieux disposé à considérer favorablement les placements canadiens. M. Walker dit: "De fait, jamais le crédit du Canada n'a été aussi bon. Il est tellement bon que les Canadiens doivent être prudents. Je crois pouvoir dire avec vérité que nous n'avons jamais vendu de mauvais effets aux capitalistes anglais. Nous leur avons donné de bonnes valeurs pour leur argent et il faut continuer à le faire.

Le "Standard" de Londres dit:

Etant données les conditions actuelles du marché monétaire nous croyons que le gouvernement canadien doit être félicité, d'abord sur l'idée de se procurer des fonds au moment actuel, à courte échéance, plutôt que sur des actions, et en second lieu sur les conditions auxquelles les titres ont été vendus.

Il y a à peine quelques jours, notre ministre des Finances a télégraphié à son agent financier à Londres qu'il désirait se prévaloir du privilège stipulé dans un emprunt, fait en 1885, de £4,000,000 pour 40 ans à 4 pour 100. Ce privilège permettait au gouvernement de rembourser cet emprunt au bout de 25 ans, en donnant avis six mois d'avance, et le 31 décembre, l'honorable ministre des Finances a télégraphié à Londres qu'il se proposait de réclamer ce privilège. Nul doute qu'il croit que le moment est opportun pour que le gouvernement rembourse son emprunt à 4 pour 100 effectué en 1885

par le gouvernement d'alors, et je ne doute pas qu'il puisse le faire à des conditions plus avantageuses.

Mon honorable ami de Simcoe-nord (M. Currie) a semblé très inquiet au sujet de nos amis de l'Ouest qui prétendent avoir une récolte de blé sans précédent, devant s'élever à 100,000,000 de boisseaux et il a dit:

S'ils veulent examiner les tableaux du commerce ils constateront que 44,000,000 de boisseaux de blé est la plus forte quantité qui ait jamais été exportée de ce pays en une seule année.

Si mon honorable ami s'était donné la peine de consulter les tableaux du commerce et de la navigation, il aurait pu constater l'inexactitude de cette déclaration. Par exemple, nous constatons qu'en 1908 l'exportation du blé s'est élevée à $44,000,000, ce qui représenterait beaucoup plus que 44,000,000 de boisseaux, parce que le blé, cette année-là, ne valait pas $1 le boisseau. Il s'agissait de la récolte de 1907 et des années précédentes et non de la récolte de 1908.

J'ignore où mon collègue a puisé cette statistique; car, en consultant ces relevés, il trouverait, à la colonne voisine, que l'exportation du blé pour 1909 accuse $57,891,304—et il s'agit ici, non pas de la récolte de 1909, mais bien de celle de 1908—et en outre, $7,991,517 valant de farine, soit une totalité de $65,882,821 valant de blé et de farine, à l'exportation pour la récolte de 1908 et des années précédentes.

M. J. A. CURRIE: Pour l'édification de mon collègue, je dois dire que la statistique citée s'applique à 1908; qu'elle est empruntée de "l'Annuaire statistique du Canada" et non pas des relevés du commerce et de la navigation. Les relevés du commerce et de la navigation dans lesquels mon collègue puise ses chiffres sont les rapports non encore corrigés, pour le dernier exercice. J'ai cité les derniers chiffres que j'ai pu me procurer, qui se trouvent dans "l'Annuaire" en question.

M. SCHELL: J'emprunte mes chiffres aux relevés définitifs. Ces relevés du commerce et de la navigation ont été parfaitement contrôlés et sont définitifs. Mon collègue (M. Currie), je le répète, a pris les chiffres de 1908, au lieu de ceux de 1909. Il visait la récolte de 1909, mais il a basé son calcul sur celle de 1907. En outre, les chiffres qu'il a cités ne se rattachent qu'au blé; il a cité des boisseaux, au lieu de dollars, en laissant la farine entièrement de côté. Ces erreurs ont abouti à un écart de 50 p. 100 dans l'état qu'il a présenté à la Chambre.

On a fortement appuyé sur la qualité moyenne du droit dont sont frappés les importations au Canada. Les critiques formulées par les antiministériels contre le régime fiscal actuel s'adressent presque entièrement aux importations taxées. Ils demeurent muets sur la question des importations jouissant de la franchise. Voilà qui est peu loyal. A son avènement au pouvoir, le Gouvernement déclara que certains produits bénéficieraient de la franchise douanière. Certes, c'est bien là une mitigation du tarif. Il faut donc tenir compte des importations en franchise, pour se faire une juste idée du régime fiscal auquel sont assujéties les marchandises entrant au Canada. En fait, de 1884 à 1896, les importations bénéficiant de la franchise ont atteint le chiffre de $457,739,263. De 1897 à 1909, période d'égale durée, elles ont atteint le chiffre de $1,108,199,713, c'est-à-dire que, durant cette dernière période, les importations en franchise l'ont emporté de $650,459,950 sur celles de la période précédente. Au lieu de faire bénéficier ces marchandses de la franchise douanière, si on les eût assujéties au droit moyen dont sont frappées les marchandises taxées, le peuple canadien aurait versé $107,586,075 de plus en droits de douane.

M. J. A. CURRIE: En quoi cela intéresse-t-il la question?

M. SCHELL: Cela prouve que le Gouvernement a appliqué un régime favorable au libre-échange dans la mesure où il a autorisé l'entrée de ces marchandises en franchise.

Posons le problème sous une autre forme: depuis 1896, les importations, tant taxées qu'en franchise, ont atteint le chiffre de $2,822,097,615; or, si ces importations n'avaient pas bénéficié de l'écart entre la quotité de la taxe douanière en vigueur en 1896 et celle de la taxe actuelle, le peuple canadien aurait versé dans la caisse fédérale $71,681,279 de plus qu'il n'a réellement acquitté.

On pourra peut-être révoquer en doute la légitimité de ces chiffres, mais je mets mes contradicteurs au défi d'en prouver l'inexactitude. La quotité moyenne de la taxe douanière est indiquée ici dans le Livre bleu, et je ne sache pas que le député de Toronto-nord (M. Foster) qui est la plus haute autorité du côté de la gauche, ait jamais contesté l'exactitude de cette statistique. Or, j'observe qu'au cours de ses observations sur cette question, il s'est montré fort circonspect et a eu bien soin de dire: importations taxables, éliminant ainsi les importations en franchise, de sa comparaison entre les taxes imposées sous le régime précédent et celles en vigueur sous le régime actuel. En prenant les importations taxées et celles bénéficiant de la franchise, ce qui est la seule base légitime de calcul, on constate qu'en 1896 la quotité moyenne de la taxe était de 19.129 pour 100, tandis que, en 1909, le taux moyen était de 16.586 pour 100, soit une différence de $2.54 sur chaque $100 valant de marchandises importées au Canada.

A ce compte, je le répète, le peuple canadien aurait versé $71,000,000 de plus qu'il n'a réellement acquitté. Sur les importations depuis 1896, on a fortement mis en relief le fait que nos recettes sont en progrès fort sensible et on prétend que la quotité de l'impôt par tête d'habitant s'accroît en conséquence. C'est là poser déloyalement le problème. Le taux des recettes est en progrès, il est vrai, et par tête de la population du Dominion, ce chiffre, de $17 est passé à $11. Mais le taux de la taxation par tête d'habitant n'accuse pas d'augmentation, pourvu qu'on pose loyalement le problème et qu'on mette les faits sous leur véritable jour. Je veux apporter, à l'appui de ma thèse, un seul fait qui met en pleine lumière ce problème. A Tilsonburg, petite ville de 3,000 âmes dans mon comté, une société américaine a installé une fabrique pour la concentration du lait; elle a apporté dans cette ville $50,000 valant de machines sur lesquelles elle a acquitté, en chiffres ronds, $9,500 de droits, somme qui est tombée dans le coffre public. On prétendra peut-être que c'est là une taxe douanière que le peuple canadien a dû acquitter, c'est là l'argument formulé par les députés de la gauche.

Or, à mon avis, cet argument ne tient pas debout et je prétends qu'on ne pose pas loyalement le problème. Si vous appliquez cette somme aux habitants de cette ville de 3,000 âmes, voilà que nos recettes douanières se grossissent de plus de $3 par tête d'habitant à Tilsonburg pour ce seul item. Par conséquent, si nos recettes se sont gonflées de $8 à $11 par tête d'habitant, voilà $3 de recettes ainsi perçues sur un seul article. Est-il juste de dire aux habitants de Tilsonburg qu'ils acquittent aujourd'hui $11 par tête, tandis que, en 1896, ils n'acquittaient que $8? Mais ce n'est pas tout. La société commerciale en question, en sus des $50,000 de machines, a en outre apporté $70,000 de capitaux, qu'elle a dépensés en main-d'œuvre et en matériaux; et ainsi, d'une façon quelque peu indirecte, j'en conviens, cette dépense a aussi grossi nos recettes douanières.

J'ai cité ce fait afin de mettre en pleine lumière la thèse que je développe. Ce fait, d'ailleurs, se répèterait dans des centaines et des milliers de circonstances, par tout le pays, si on voulait faire une étude approfondie de la question. Je le répète, on calcule que les capitaux américains engagés dans nos entreprises industrielles atteignent le chiffre d'environ $220,000,000. Ce capital est venu gonfler nos recettes, directement et indirectement. Voilà deux ou trois cents millions de dollars venus à point pour la construction de nos voies ferrées, et ces capitaux, dans une large mesure, sont tombés dans la caisse fédérale, en acquittement des taxes douanières imposées sur les matériaux entrant dans la construction de ces chemins de fer.

M. J. A. CURRIE: Mon collègue me permettrait-il de lui poser une question? Existe-t-il un droit protecteur sur les produits de la fabrique en question?

M. SCHELL: Je le pense ainsi.

M. J. A. CURRIE: Alors, d'après les principes préconisés par notre collègue, il faudrait éliminer ce droit. A titre de libre-échangiste, serait-il partisan de l'abolition de ce droit?

M. SCHELL: A mon sens, cette observation est tout à fait étrangère à mon argument. Elle ne se rattache nullement à la thèse que je développe.

M. J. A. CURRIE: Mon collègue pourrait-il en outre nous dire s'il se fabrique au pays des machines du genre de celle qu'on a importée?

M. SCHELL: Il paraît que non.

M. J. A. CURRIE: Alors de l'avis de notre collègue, serait-il juste. . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. SCHELL: Que mon honorable collègue pose toutes les questions qu'il voudra. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur l'énorme accroissement de nos exportations agricoles, et quand on se rappelle que la population du pays s'est accrue d'environ 30 p. 100, ces chiffres sont d'autant plus frappants qu'ils indiquent que nos produits agricoles, entre autres, s'accroissent bien plus rapidement que notre population. En 1896, nos exportations agricoles atteignaient le chiffre de $14,083,361 et en 1909, à $71,-997,207, soit une augmentation de 400 p. 100. Quant aux animaux et leurs produits, en 1896, cette exportation s'élevait à $36,507,-641 et en 1909, à $51,349,646. En prenant la totalité de nos produits agricoles ainsi que des animaux et de leurs produits, on constate qu'en 1896 ces exportations s'élevaient à $60,091,000, et en 1900, à $123,346,853.

M. THORNTON: Je désirerais poser une question à mon honorable collègue. Où puise-t-il ces chiffres?

M. SCHELL: Dans les relevés du commerce et de la navigation.

M. THORNTON: Où mon collègue puise-t-il cette statistique pour 1909?

M. SCHELL: Mon collègue l'ignore sans doute, mais je lui apprendrai que les tableaux du commerce et de la navigation, bien que couvrant nominalement la période de 1909, embrassent en réalité l'exercice 1908-1909, terminé le 31 mars dernier.

Ainsi, lorsque je dis 1909, cela doit s'entendre des chiffres donnés et vérifiés jusqu'au 31 mars dernier.

M. THORNTON: Pour 1908?

M. SCHELL: Pour 1909, jusqu'au 31 mars dernier, et tout le monde peut se reporter à

cette statistique. Ces chiffres sont vérifiés et exacts.

M. EDWARDS: Pardon. Mon collègue a-t-il sous les yeux la statistique des importations d'animaux et de leurs produits, figurant sur la liste en regard des exportations de ce genre?

M. SCHELL: Non.

M. J. A. CURRIE: Notre collègue a-t-il sous les yeux les chiffres se rattachant aux importations de grain et de produits de la ferme, en regard des exportations?

M. SCHELL: Non, je n'ai que le chiffre global des exportations. Je n'ai pas le chiffre des importations pour les articles en question.

M. J. A. CURRIE: N'est-il pas vrai que les importations. . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. J. A. CURRIE: Mon collègue m'a autorisé à poser ces questions. N'est-il pas vrai que le pour-cent de l'accroissement des importations de produits agricoles a marché de pair avec celui des exportations? Qu'il se reporte aux Livres bleus et il s'en convaincra.

M. SCHELL: Je ne saurais me prononcer positivement sur ce point, mais je crois que mon collègue fait erreur. Du reste, la chose a peu d'importance, parce que le prix de nos produits agricoles est presque entièrement réglé par le marché anglais; et les importations de produits entrés au Canada se sont dirigés vers certaines parties du Dominion où il était impossible de se les procurer ailleurs au pays aussi facilement que dans les états de l'Union américaine limitrophes de cette partie de notre pays.

Le prix de ces produits a été modifié d'une manière insignifiante par des importations provenant d'autres pays; je prétends que le montant est si petit qu'il n'a pas changé le prix payé aux agriculteurs du pays pour les produits qu'ils ont envoyés sur le marché anglais.

M. J. A. CURRIE: Combien de millions?

M. SCHELL: Moins d'un million.

M. J. A. CURRIE: L'honorable député prétend-il que les importations des produits de la ferme au Canada ne s'élèvent pas à $1,000,000?

M. SCHELL: Non, j'ai dit que la différence dans le prix qui pourrait être obtenu ne s'élevait pas à $1,000,000.

Les exportations des produits manufacturés au Canada ont donné les chiffres suivants:

1896	$ 9,365,384
1909	28,957,050

C'est une augmentation d'environ 200 p. 100 dans l'exportation de nos produits manufacturés.

Les exportations des produits de nos forêts ont augmenté également d'une façon appréciable de $26,000,000 à $39,000,000. Les exportations des produits de nos pêcheries ont augmenté de $11,000,000 à $13,000,000 et les exportations des produits de nos mines se sont élevées de $8,059,650 en 1896 à $37,257,699 en 1909. Le total de nos exportations en 1896 s'élevait à $121,013,-852, tandis qu'en 1909 il s'élevait à $261,-512,159.

On pourrait demander à connaître ce qui a contribué à produire cette énorme augmentation? Je ne crois pas que nous aurions à chercher bien loin ou qu'il serait difficile de trouver le motif qui nous a permis d'augmenter nos exportations dans toutes les branches que j'ai citées. En ce qui concerne l'agriculture, je crois que nous pouvons reconnaître ce motif immédiatement dans le système d'administration et de progrès qui a été adopté par le Gouvernement et dans l'œuvre excellente qui a été entreprise par notre ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Fisher) et son personnel si compétent de fonctionnaires. Je ne suppose pas que nos amis de l'opposition seront d'accord avec moi si je dis que nous avons le meilleur ministre de l'Agriculture que le Canada ait jamais possédé. C'est un homme supérieur, à tous les points de vue, à ceux qui ont occupé sa place avant lui. Du jour où il est entré en fonctions comme ministre de l'Agriculture il a poursuivi des méthodes de progrès. Nos amis de l'opposition disent souvent que le Canada n'a pas dépensé assez d'argent pour l'agriculture et d'autre part ils soulèvent quelquefois des objections, parce que certaines sommes ont été dépensées—mais je sais que leurs plaintes se feront toujours entendre, quelle que soit la méthode administrative employée.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur un ou deux faits relativement au ministre de l'Agriculture. A l'époque de la confédération, le personnel attaché au département comprenait 23 empolyés permanents. Aujourd'hui, nous avons un personnel de 516 employés, dont 246 sont à Ottawa et l'administration du département comprend douze divisions dont le travail est de la plus grande importance. Parmi ces divisions, nous avons les fermes expérimentales, la division de la laiterie et des entrepôts frigorifiques, la division du bétail, la division sanitaire pour les animaux, le recensement et la statistique, le bureau des graines et d'autres divisions qui sont d'un intérêt moins frappant pour le public.

Peu de temps après l'arrivée du Gouvernement aux affaires, il décida d'accorder à l'Angleterre une préférence sur nos marchés. Comme conséquence de l'introduction de cette préférence dans le régime douanier du Canada, nous pûmes constater que nos exportations augmentaient très rapidement.

Mais, demandera-t-on peut-être, comment, cet octroi d'une préférence a-t-il pu affecter les exportations du Canada? En ce que l'attention du consommateur d'Angleterre a été attirée d'une façon nouvelle sur nos produits. Jusqu'à cette époque, nos produits alimentaires n'avaient pas obtenu sur le marché anglais la place à laquelle ils avaient droit. Quand les Anglais comprirent ce que le Canada avait fait pour la préférence et quand vint s'y ajouter l'œuvre du ministre de l'Agriculture, qui mettait à la disposition des consommateurs anglais nos produits dans les meilleures conditions, le peuple d'Angleterre s'aperçut que nos marchandises étaient bien préférables à ce qu'il croyait qu'elles fussent et il les paya plus cher, de sorte que nos exportations pour l'Angleterre augmentèrent très rapidement. Depuis 1898, au moment où la préférence fut accordée, elles ont presque doublé. En 1896, nous exportions environ $66,000,000 de produits agricoles en Angleterre. Dans chacune des années 1907-8-9, nos exportations de produits agricoles en Angleterre ont été en chiffres ronds de $133,000,000. Cela a pu se produire, comme je l'ai dit, surtout en envoyant dans les meilleures conditions possibles nos marchandises sur le marché anglais. Avant cette époque, notre système d'entrepôts frigorifiques n'était pas ce qu'il aurait dû être; en réalité, nous n'avions pas d'installations frigorifiques à bord de nos navires. Comme vous le savez, le Gouvernement prit cette question en mains, il accorda une subvention à une ou deux lignes de navigation, des appareils frigorifiques furent installés sur deux ou trois navires et après que le système eut fonctionné pendant deux ou trois ans, on constata que toutes les compagnies qui désiraient obtenir du trafic avec les produits du Canada, devaient organiser un service semblable. Le résultat fut que tout navire partant de Montréal, de Québec et de Saint-Jean pour des ports anglais, possède un système de cales frigorifiques, de façon à offrir une place suffisante à tout exportateur qui peut avoir des produits de nature périssable à exporter sur les marchés européens. Les entrepôts réfrigérants ont été aussi inaugurés par le Gouvernement et une grande place est accordée dans ces entrepôts frais aux exportateurs. En 1900, devant le comité d'agriculture de la Chambre, le professeur Robertson a fait la déclaration suivante:

Durant la saison dernière notre commerce de fromage a subi un terrible échec en raison de l'infériorité des boîtes et de la qualité des produits échauffés. Il se trouve actuellement dans une condition précaire. Je ne me souviens pas d'une époque où il ait été dans une situation pire que la présente. Nous avons obtenu de bons prix en été, mais la température élevée d'août et de septembre a fait que le fromage a été échauffé et une grande quantité a été débarquée en Angleterre dans un mauvais état. Il est tout probable que nous pouvions recevoir dans l'été de 1901 une somme de $2,000,000 de moins pour notre commerce d'exportation de fromage en raison de la mauvaise impression créée en Angleterre durant la saison dernière par suite des conditions inférieures dans lesquelles ce produit a été débarqué.

M. EDWARDS: Pourrais-je demander à l'honorable député si le Gouvernement a pris des moyens depuis 1896 pour faire en sorte que notre fromage et notre beurre soient manipulés d'une façon convenable en Angleterre?

M. SCHELL: Je suis heureux de pouvoir répondre à la question en déclarant que le gouvernement canadien a un inspecteur à Londres, à Liverpool, à Manchester, à Bristol et à Glasgow, cinq ports principaux en Angleterre.

M. EDWARDS: J'attire l'attention de l'honorable député sur le rapport du commissaire de la laiterie et des entrepôts frigorifiques pour l'année 1907, à la page 97, où il est dit que le fromage canadien est brutalement manipulé sur le marché anglais et que le beurre canadien est abandonné pendant deux ou trois jours de suite dans les docks de Liverpool.

M. SCHELL: Il a pu se produire quelques difficultés en 1907 et les inspecteurs du gouvernement canadien sont précisément là pour faire en sorte que les produits canadiens soit manipulés convenablement par les compagnies de navigation. Le bon travail qu'ils font est probablement mieux constaté par les extraits de lettres écrites par des importateurs anglais et dont je donnerai lecture à la Chambre. J'ai sous les yeux une lettre écrite par MM. Frank Hamilton et compagnie, de Liverpool, en date du 19 janvier 1909. C'est une des plus grandes maisons d'importation en Angleterre, et comme je connais personnellement M. Hamilton j'ai la plus grande confiance dans la déclaration que je vais citer. M. Hamilton a vécu longtemps à Montréal, s'occupant pendant la saison des pommes des intérêts de la maison au Canada, et voici ce qu'il écrit:

Au sujet premièrement du transport, il n'y a pas de doute que les améliorations dans ce sens ont été au grand avanatge des expéditeurs de produits périssables.

Comme vous le savez sans doute, notre maison a été représentée personnellement dans le port de Montréal pendant plus de vingt ans, durant la saison de navigation et nous sommes en conséquence en état d'apprécier complètement les efforts que votre gouvernement a fait pour diminuer les pertes des expéditeurs causées par la négligence et le délai dans les ports d'embarquement. Il n'y a pas si longtemps que le long d'un mur, dans le dock de Montréal, on pouvait voir des milliers de barils de pommes empilés en plein air et exposés aux intempéries, au chaud ou au froid, à peine protégés par une bâche et dont

le tiers inférieur était souvent couvert de boue ou de poussière de charbon.

En ce temps-là, les navires transportaient seulement 5,000 ou 10,000 barils de pommes chacun et l'abandon de marchandises était la règle plutôt que l'exception. Il n'était pas extraordinaire de recevoir un connaissement à notre bureau de Liverpool un mois avant que les marchandises ne fissent leur apparition. Un tel état de choses est maintenant impossible, depuis que Montdéal est outillé et possède de magnifiques hangars à marchandises qui peuvent être comparés avantageusement avec ceux de tout autre port du monde et comme les voies de chemins de fer circulent le long de ces hangars la manutention des marchandises a été réduite au minimum. En plus de ces améliorations, la classe des navires qui fréquentent le port a été également améliorée et il est rare que des marchandises de nature périssable soient abandonnées.

Le récent octroi fait par votre gouvernement aux expéditeurs de fruits, de wagons réfrigérés gratuitement durant le transit, a eu un effet bienfaisant sur l'état des fruits à leur arrivée au port d'exportation.

En somme les conditions du transport sont aujourd'hui de beaucoup supérieures à ce qu'elles étaient il y a quelques années et par suite on obtient de meilleurs résultats quand les marchandises sont vendues sur les marchés anglais.

Au sujet du fromage, MM. Lovell et Christmas, de Londres, écrivent à la date du 4 janvier 1909:

En réponse à votre lettre du 2 courant et nous appuyant sur notre propre expérience, nous dirons que le pourcentage du fromage échauffé pendant la dernière saison s'est pratiquement réduit à rien. Pendant la saison chaude, nous avons fait venir tout notre fromage en entrepôts frais avec un léger supplément de prix de transport et nous avons constaté que cette précaution était très avantageuse parce que le fromage arrivait ici en parfait état et l'économie dans la perte du poids compensait presque sinon entièrement le supplément de dépense encouru en faisant mettre le fromage au frais au lieu de le laisser dans la cale ordinaire.

Suivant nous, il y eu une grande amélioration dans le transport du fromage pendant les dix années écoulées et quant à la dernière saison nous ne pensons pas qu'il soit possible de l'améliorer. Nous estimons que c'est ici le sentiment général du commerce, spécialement de la part de ceux qui ont profité des avantages des entrepôts frais à bord des navires.

MM. Rowson, Hodgson et compagnie, de Londres, écrivent à la date du 7 janvier 1909:

Fromage échauffé.—Dans les importations de cette année nous n'avons constaté qu'une très faible proportion de fromage donnant des apparences externes ou internes d'échauffement —pas même 5 p. 100 du fromage importé dans le pays—tandis qu'il y a dix ans, le quart du fromage importé offrait des signes d'échauffement.

Quant au transport et à la manutention du beurre et du fromage, en tant que Londres y est concerné, on y a apporté des améliorations constantes depuis quinze ans et plus particulièrement depuis que des compartiments à air froid ont été installés sur les navires des lignes Thompson et Allan.

MM. Herbertson et Hamilton, de Glasgow, à la date du 15 janvier 1909, écrivaient:

Nous déclarons avec plaisir que les consignations de fromages canadiens que nous avons reçues dans le cours de l'année sont très supérieures, en condition et en qualité, à celles des années précédentes; le fromage, sous tous les rapports, est de beaucoup supérieur à celui que nous recevions il y a une dixaine d'années.

MM. Andrew Clement et fils, de Glasgow, écrivaient le 19 janvier 1909:

En 1908, la proportion de fromage échauffé a été trop faible pour qu'il soit nécessaire de la mentionner, et les modes actuels de transport sont presque aussi parfaits qu'on peut raisonnablement les désirer.

MM. H. H. et S. Budgett et Cie, de Bristol, écrivent:

Quant à l'état dans lequel nous arrivent les marchandises, nous sommes heureux de pouvoir faire un rapport favorable, en prenant l'ensemble des importations de l'année; nous n'avons constaté aucun cas d'échauffement, ni de consignations détériorées.

Je pourrais citer une quantité d'autres témoignages de consignataires de fromage canadien qui sont unanimes à reconnaître que le transport de nos produits se fait dans des conditions presque parfaites et ne laissant rien à désirer.

M. THORNTON: L'honorable député peut-il m'expliquer pourquoi le bacon canadien est quelquefois vendu comme du bacon américain sur le marché anglais? Pourquoi ne tente-t-on rien pour empêcher cela?

M. SCHELL: Je crois que mon honorable ami est entièrement dans l'erreur. C'est la première fois que j'entends que le bacon canadien se vend sous l'étiquette du bacon américain, car le nôtre est de beaucoup supérieur; l'importateur anglais le sait parfaitement et il a tout intérêt à le donner pour du bacon canadien.

L'hon. M. FISHER: On cherche à vendre le bacon américain pour du bacon canadien.

M. SCHELL: Oui, cela arrive quelquefois, et mon honorable ami a dû être mal renseigné. Je désire donner lecture d'un passage du rapport du consul américain, M. Chs. M. Daniels, à Sheffield, Angleterre, publié dans le "Daily Consular and Trade Reports", du 17 décembre 1909. Je considère ce rapport comme très important, vu, surtout qu'il est fait par le représentant d'un gouvernement étranger:

A la suite de conversations avec une douzaine et plus de ces maisons. . .

Il s'agit des commerçants de fruits.

A la suite de conversations avec une douzaine et plus de ces maisons—les commerçants de fruits—prises au hasard, il n'est pas exagéré de dire que cette ville consomme pour $15,000 ou $20,000 de pommes par semaine, depuis le 1er octobre au milieu de mars ou le 1er avril. Environ les trois cinquièmes de ces pommes viennent du Canada et le reste des Etats-Unis. Presque toutes ces pommes sont achetées de commissionnaires sur les quais de Liverpool. Il existe une tendance ici à donner la préférence au producteur et à l'exportateur du Canada, parce que le gouvernement canadien surveille le triage, l'emballage, la marque des fruits, ce qui n'existe pas aux Etats-Unis.

Ce témoignage doit suffire à convaincre qui que ce soit des excellents résultats obtenus par le Gouvernement, au moyen de l'inspection et du marquage. Ce commerce est très important. C'est une industrie nouvelle dont le Gouvernement a doté le pays. Nous savons tous qu'autrefois certains exportateurs opéraient d'une manière scandaleuse. Leur manière d'agir frisait la malhonnêteté et ils expédiaient des pommes qui ruinaient notre commerce en Angleterre et sur les autres marchés. Le Gouvernement s'empara de la question et fit voter la loi sur la marque des fruits; cette loi est maintenant en vigueur depuis quatre ou cinq ans, et quiconque connaît tant soit peu la question est obligé de reconnaître que l'application de cette loi a été un bienfait pour notre commerce de pommes.

Grâce aux dispositions de cette loi, nous avons actuellement 26 inspecteurs, dont les fonctions consistent à inspecter les fruits, non seulement aux ports d'expédition, mais aussi dans les différentes parties du pays. Nous avons aussi des inspecteurs en Europe qui surveillent les arrivages et la manutention de nos produits. Je considère qu'il en est résulté de forts bénéfices pour cette industrie qui prend de jour en jour plus d'importance, bien qu'elle n'ait pas atteint les proportions qu'elle devrait avoir. L'industrie des fruits, dans Ontario et quelques autres provinces, surtout la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Anglaise, est susceptible de plus grands développements, et au lieu d'exporter annuellement pour 4 ou 5 millions de dollars de pommes en Europe, nous pouvons prétendre à une exportation trois, quatre, cinq et dix fois plus considérable.

Je ne crois pas qu'il existe une branche de l'industrie agricole plus profitable que la culture bien entendue de la pomme, ce fruit par excellence. Je sais par expérience qu'il est facile de retirer un profit d'au moins $100 par acre en plus de tous les frais occasionnés par l'entretien du verger, la culture et l'émondage des arbres, l'empaquetage et la vente des fruits.

On me dira peut-être qu'il faut attendre dix ou quinze ans, avant qu'un verger soit en plein rapport. Cela est vrai, mais pendant toutes ces années on peut cultiver le sol et en retirer tous les avantages, jusqu'à ce que les arbres soient assez âgés pour donner des fruits. Puis quand ces arbres sont assez vieux, disons entre 15 et 60 ou 70 ans, on peut aisément en retirer un profit net de $100 par acre. L'an dernier j'ai parlé, ici même, d'un certain verger du comté de Norfolk. Il mesure environ 40 acres en tout, et environ 35 acres sont consacrés à la culture des pommes. Il a été vendu, il y a quelques années, pour une somme de $2,000 ou $3,000. Après avoir été quelque peu amélioré, il a été revendu $4,000. Il y a quelques semaines, il passait aux mains d'un nouvel acquéreur, moyennant le prix de $17,000. Ce verger a été cultivé, émondé et arrosé, et cette année la récolte sur pied a été vendue $4,000. Il y a deux ans, cette même récolte avait rapporté $5,500. Je pourrais citer d'autres vergers que je connais et qui rapportent à leurs propriétaires des profits nets de $100, $150 et $200 par acre.

Le travail accompli par le Gouvernement pour l'amélioration de cette industrie est une preuve de son esprit de progrès et d'entreprise. Il y a, à ce propos, un point sur lequel je tiens à féliciter le Gouvernement, et lui demander de faire encore plus qu'il n'a fait. Il s'est livré à certaines expériences d'arrosage au pulvérisateur dans le comté d'Oxford. Il y a cinq ou six ans, il a dépensé environ $200 dans une localité de ce comté. Pendant les trois ou quatre années suivantes, grâce à ces expériences qui avaient enseigné aux cultivateurs les avantages de l'arrosage, les vergers des environs ont rapporté de $2,000 à $3,000 de plus que les autres où l'arrosage au pulvérisateur était inconnu. Ces expériences pourraient et devraient être reprises sur une plus grande échelle. Dans tous les comtés d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ces méthodes de culture peuvent être introduites, et le Gouvernement devrait y voir. Toutes les dépenses qu'il pourrait faire de ce côté seraient remboursées au centuple dans quelques années.

Il y a quelques semaines, nous avons eu ici même un débat très intéressant sur les écoles professionnelles. Je ne crois pas qu'il soit possible d'appliquer les écoles professionnelles avec plus de succès qu'à nos différentes industries agricoles. Je sais parfaitement que beaucoup de cultivateurs réussissent sans posséder aucune connaissance profestionnelle.

L'observation, les connaissances pratiques, l'expérience, une intelligence vive, un jugement sain, tout cela concourt à assurer

le succès d'un grand nombre de cultivateurs dans leurs entreprises; mais si nos jeunes gens possédaient une instruction professionnelle, s'ils savaient pourquoi tel traitement du sol produit tel résultat, s'ils pouvaient se rendre compte de la composition du sol, de ses propriétés chimiques, des propriétés chimiques des plantes, des relations entre les plantes et le sol, de l'action de l'air, du froid, du soleil, de la pluie sur le sol, s'ils recevaient, en un mot l'enseignement professionnel qu'ils devraient avoir, les avantages pour notre agriculture en seraient incalculables.

J'ignore quel serait le meilleur moyen d'y arriver, mais je suppose que le Gouvernement est décidé à agir et je répète qu'aucune industrie n'offre un champ plus fécond que l'industrie agricole pour l'introduction d'idées plus avancées, de méthodes plus perfectionnées, de données plus scientifiques. J'espère que le Gouvernement ne tardera pas à s'occuper de la question dans le sens indiqué dans la résolution discutée par la Chambre, il y a quelques semaines.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, mais il y a une autre question que je désire traiter brièvement, vu qu'elle concerne plus particulièrement Ontario; c'est la question de l'industrie laitière. Nos exportations de produits laitiers, depuis quelques années, n'ont pas augmenté autant que je l'aurais désiré. Elles sont quelque peu au-dessous des exportations de 1903 et de 1904. La cause en est peut-être que les années n'ont pas été aussi propices, que les pâturages n'ont pas été aussi bons; mais je crois qu'il faut plutôt attribuer ce résultat à notre plus forte consommation intérieure. Nos villes augmentent rapidement. Notre population, en devenant plus prospère, consomme plus de beurre et de fromage, et le chiffre de la population en augmentant, augmente la consommation de ces produits. Je n'ai aucun doute que le Canada consomme pour $12,000,000 de plus qu'il y a cinq ou six ans, mais je voudrais également voir nos exportations progresser. La production a certainement pris un essor merveilleux. Le Gouvernement n'a pas été lent à constater ce qu'il serait possible de faire de ce côté, et il a institué les associations de contrôle des vaches laitières. Un certain nombre de cultivateurs d'une région s'associent et conviennent de faire peser et éprouver leur lait.

On prend régulièrement des échantillons dans ces fromageries et l'on tient compte de ces épreuves, de sorte que les cultivateurs peuvent savoir si leurs vaches produisent ou non du lait de bonne qualité. Le résultat obtenu grâce à ces associations, c'est d'établir souvent des faits qui étonnent, en vérité. Nous comptons en tout soixante-douze associations régulières, et quinze groupes moins importants dans nos huit provinces; ces sociétés comprennent sept cent cinquante-un membres; il y a 5,743 vaches soumises à l'épreuve. Je crois que cette œuvre se poursuit de jour en jour plus activement. Il est certain qu'on devrait l'encourager, puisque tout ce qu'on a fait jusqu'à présent sert à prouver combien vaste est le champ qui s'offre à notre activité sous ce rapport-là. Prenons par exemple le comté d'Oxford. Qu'on me permette de signaler l'existence de quelques troupeaux que l'on compte dans mon voisinage immédiat. L'un de ces troupeaux se compose de onze vaches qui, avant l'épreuve, produisait chacune 4.850 livres de lait par année. En 1908, après l'inauguration de la réforme dont je parle, ce troupeau produisait 6,383 livres. Un autre troupeau qui fournissait auparavant 5,364 livres de lait par vache, a vu augmenter sa production jusqu'à 7,243 livres. Un autre dont on retirait 4,360 livres de lait en 1903, rapporte aujourd'hui 7,006 livres par vache. Je puis citer en particulier le cas d'une certaine vache qui a produit jusqu'à 20,000 livres de lait en une seule année, mais c'est un fait rare, en réalité. Il existe un record d'une vache âgée de deux ans à peine dont le propriétaire demeure à Innerhip, dans le comté d'Oxford; cette jeune vache a produit 12,227 livres de lait avec 452 livres pesant de beurre. Mais il va sans dire que ce sont là des chiffres qui font exception. Je connais un troupeau de 65 vaches qui ont produit chacune, en moyenne, 6,210 livres de lait, qui a rapporté environ $72 par vache. Je me rappelle l'existence d'un autre troupeau qui, si je ne me trompe, a produit plus de 9,000 livres de lait par vache; le nombre des vaches s'élevait à vingt. Ce lait a rapporté près de $100 par vache. Il est évident que les cultivateurs ont adopté des méthodes plus perfectionnées dans l'alimentation de ces troupeaux auxquels ils ont donné des soins plus intelligents; les résultats obtenus démontrent qu'on pourrait facilement redoubler les revenus de cette industrie sans augmenter sensiblement le nombre des vaches. Dans tout le Dominion nous avons un peu plus de 2,000,000 de vaches qui produisent en moyenne environ 3,500 livres de lait plus ou moins, mais je crois que si l'on pouvait obtenir un état précis, on constaterait que cette production varie de 3,000 à 3,500 livres par vache. Si l'on pouvait augmenter cette production et la porter jusqu'à 5,000 ou 6,000 livres—je crois que la chose est possible—on pourrait facilement comprendre que l'industrie laitière devrait être developpée jusqu'au point de nous permettre d'approvisionner non seulement notre marché qui écoule du beurre, du fromage et du lait pour un montant d'environ $75,000,000 par année, mais encore de doubler l'exportation de ces produits.

Ce que nous ne faisons pas maintenant. Oui, nous pourrions aisément doubler ce montant de $2,000,000. L'honorable minis-

tre de l'Agriculture (M. Fisher) mérite beaucoup de félicitations pour s'être occupé si activement de cette question, et je crois que les fonctionnaires de son département poursuivent leur travail d'après les données que je viens d'indiquer et qu'ils obtiendront, je l'espère, des résultats plus satisfaisants d'année en année.

La prospérité du Canada s'est accrue considérablement, grâce à la politique sage du Gouvernement actuel. Je lisais dernièrement une déclaration de M. George Parish, le rédacteur du "Statist" de London, au cours d'une conférence donnée récemment à New-York; il disait alors que les revenus de l'Angleterre avaient augmenté de $20,000,000,000 qu'ils étaient en 1850 jusqu'à $80,000,000,000 qu'ils sont à présent. Il disait aussi que la richesse des Etats-Unis, qui était d'environ $10,000,000,000, en 1850, s'élevait maintenant à $107,000,000,000; que nos voisins avaient emprunté $6,000,000,000 sur les marchés du monde, alors que l'Angleterre avait prêté $15,000,000,000 au cours des soixante dernières années.

Ces chiffres, il me semble, sont très significatifs et je me demande si jamais le Canada pourrait en citer de semblables. Sans doute, nous sommes un jeune pays, mais si nous examinons l'accumulation des épargnes dans nos banques, nous ne pouvons nous empêcher de constater que la richesse du Canada a augmenté sensiblement Les honorables députés qui ont porté attention aux statistiques des banques du Canada apprécieront ce que je viens de dire. En 1896 les dépôts dans nos banques chartrées et dans nos banques d'épargne représentaient une valeur de $245,000,000. L'honorable ministre des Finances nous disait, l'autre jour, que le montant de ces dépôts était aujourd'hui de $731,000,000. Nous constatons que l'actif de ces banques s'est accru dans une proportion semblable—de $350,000,000 qu'il représentait en 1896, il s'élève aujourd'hui à plus de $1,000,000,000. Cet argent doit certainement provenir de notre population, et si cette dernière possède assez de deniers pour pouvoir déposer $731,000,000, on comprendra que nous trouvons là facilement de quoi acquitter notre dette nationale, construire le Transcontinental tout en réservant encore $40 à la disposition de tout citoyen du Dominion.

D'après les statistiques fournies par le ministère de l'Agriculture nous avons $2,800,000,000 placés dans les propriétés de ferme au Canada. Nous comptons 26,000 milles de chemins de fer, ce qui au coût estimatif de $30,000 par mille, représenterait un placement d'environ $780,000,000. Nous connaissons tous les développements qu'ont pris nos industries et nos fabriques; le montant de $250,000,000 consacré à ces industries en 1896 s'est accru jusqu'à représenter aujourd'hui environ $1,000,000,000. Si l'on considère l'évaluation des propriétés urbaines, et si l'on tient compte de l'augmentation de richesses que démontrent les états fournis par Toronto, par Montréal, par Winnipeg et par d'autres grandes cités, nous commençons à nous former une idée approximative du développement du Dominion. C'est là le résultat dans une large mesure, tout au moins, de la politique sage et de progrès inaugurée par le Gouvernement en 1896 et suivie depuis lors. Je comprends parfaitement que tout artisan honnête dans ce pays contribue dans une certaine mesure à ce bien-être et à cette prospérité. Mais le Gouvernement actuel travaillant de concert avec la population du pays, favorise le développement de nos ressources et contribue à l'établissement de cette nationalité canadienne. J'espère que sur ces bases établies par le Gouvernement actuel s'élèvera un édifice qui subsistera toujours comme un monument de cette politique de sagesse et de progrès.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, les amis du Gouvernement ont profité de cette discussion de l'exposé budgétaire pour faire un grand éloge du Gouvernement et des œuvres qu'elle avait accomplies. L'honorable député (M. Schell) qui vient de reprendre son siège a consacré près de deux heures à cette fin unique. Cela peut servir avec avantage comme littérature électorale dans les intérêts du parti au pouvoir dans la division d'Oxford-sud, mais je ne puis voir que cela serve beaucoup à la population du pays. A mon avis, l'utilité du Parlement s'impose dans une circonstance comme celle-ci, alors que les députés qui ont une critique à présenter des actes du Gouvernement peuvent profiter de cette circonstance et faire connaître ce qu'ils considèrent devoir être accompli dans l'intérêt du pays.

J'estime que si l'honorable député d'Oxford-sud (M. Schell) avait consacré quelques minutes du temps qu'il a pris cet après-midi à faire une critique quelconque—et il sait aussi bien que n'importe quel membre de cette Chambre que nombreux sont les points sur lesquels on peut blâmer le Gouvernement—ou s'il avait suggéré une attitude que les ministres devraient prendre dans l'intérêt du pays, il aurait, peut-être, rendu quelque service grâce aux observations qu'il aurait présentées à cette Chambre. Cela est conforme aux vues que j'ai déjà exprimées au cours de plusieurs années déjà, alors que je critiquais légèrement les actes du cabinet et que j'offrais mon avis quand je jugeais que le Gouvernement devait agir dans l'intérêt du pays.

Dans certains cas le Gouvernement a suivi mes conseils. Je ne suis pas prêt à m'attribuer tout ce mérite; peu m'importe cela du moment que le pays bénéficie de l'attitude prise. C'est animé du même esprit que je

me propose cet après-midi de présenter quelques observations et d'offrir quelques conseils, tout en me proposant d'être aussi bref que possible.

D'abord, je voudrais dire un mot ou deux sur cette question d'une marine de guerre. Je puis dire immédiatement que je n'ai pas l'intention de m'éloigner de la discussion qui aura lieu sur le projet de loi dont la Chambre a été saisie. Mais c'est la première fois que le Gouvernement nous a donné une idée bien vague, en réalité, de ce qu'il se propose de faire au sujet de cette défense navale du pays. Ce me fut un grand désappointement, après les promesses solennelles faites au cours du débat du mois de mars dernier, de constater que le Gouvernement s'était arrêté enfin à un projet aussi pitoyable quant à l'organisation de la défense navale du Canada. Ce qu'il nous propose de faire, c'est de dépenser environ $2,790,000 par année pour la protection de notre commerce, de notre littoral et, en réalité, de notre propre existence comme colonie autonome. Quand je compare à cela les crédits votés à cette fin par les grandes colonies de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, je dois avouer que j'ai honte d'être Canadien.

Je me félicite, cependant, qu'il soit généralement connu du monde entier qu'il existe deux partis au Canada et qu'un seul de ces partis, tout en reconnaissant l'obligation qui nous incombe d'assumer notre part légitime de la défense du pays, croit que cette part-là ne vaut pas plus que $3,000,000 par année. J'ai une certaine admiration pour ceux-là qui sont prêts à se lever ici pour déclarer qu'ils ne reconnaissent aucune obligation et que, par conséquent ils ne désirent rien faire. Mais je ne puis que désapprouver la conduite de ceux qui, tout en reconnaissant cette obligation, se proposent de vivre aux crochets des contribuables de la mère patrie aussi longtemps que cette dernière leur permettra d'agir de cette façon.

Je puis aussi, si l'on me le permet, exprimer mon étonnement de ce que, après avoir eu six mois pour préparer les plans que le Gouvernement nous dit avoir adoptés pour la défense navale, les ministres viennent aujourd'hui nous déclarer qu'ils ne peuvent nous donner la moindre idée du temps où ils espèrent pouvoir mettre en service l'un de ces nouveaux navires, ou en faire construire un, le monter, l'armer, l'équiper, de façon qu'il soit de quelque valeur comme unité de combat. Le très honorable premier ministre disait hier qu'il n'avait pas fait de calcul quant à ce détail. Nous devons nous rappeler que si le Gouvernement se décide enfin à faire bâtir ces navires au Canada même, il faudra dix-huit mois ou même deux ans avant qu'on puisse commencer à placer la quille du premier de ces petits vaisseaux qu'on parle de construire; il faudra attendre longtemps sans doute, avant qu'on puisse mettre ces navires en service. Pendant tout ce temps-là, nous resterons où nous en sommes maintenant, c'est-à-dire, que nous ne ferons rien qui puisse servir efficacement à la défense du pays.

Est-ce le désir du peuple qu'il en soit ainsi? La masse de la population canadienne, j'en suis sûr, veut que le Canada fasse son devoir, qu'il le fasse sans tarder, en fournissant l'escadre demandée par les autorités impériales.

Passant à d'autres points du budget, je ferai quelques observations au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson. Le budget de l'exercice expirant le 31 mars 1911 ne renferme qu'une faible somme destinée à de nouvelles études relatives au tracé de cette voie. Je proteste contre le retard apporté à la construction de ce chemin de fer. On se rappellera qu'il y a bientôt trois ans, le 22 février 1907, le premier ministre disait: "Le moment est venu",—ce sont ses propres paroles,—"de construire cette voie ferrée." En juin de l'année suivante, le ministre de l'Intérieur faisait incorporer dans la loi des terres fédérales certaines dispositions destinées à créer une source nouvelle de revenu devant suffire à la construction de ce chemin de fer—c'est lui-même qui le disait en expliquant les modifications apportées à la loi. La Chambre adopta les dispositions nouvelles; on procède à l'heure actuelle au recueillement des fonds destinés à la construction de la voie ferrée, on en a déjà perçu une partie considérable.

Une élection générale devait avoir lieu à quelque temps de là, et dès le début de la campagne, en septembre 1908, le premier ministre disait: "L'heure a sonné de la construction de ce chemin de fer; ce n'est pas demain, mais aujourd'hui même qu'il faut s'y mettre." Il affirmait en termes non équivoques qu'il fallait entreprendre la construction de cette voie ferrée, et c'est en se fondant sur cette déclaration que les libéraux firent la plus grande partie de la campagne électorale dans l'Ouest. On répéta partout que le premier ministre s'était formellement engagé à construire le chemin de fer de la baie d'Hudson, si le peuple lui permettait d'achever son œuvre. Et cependant le budget ne contient pas un seul article destiné à subvenir à la construction de ce chemin de fer, du moins d'ici au 31 mars 1911. On ignore si l'entreprise sera prévue au budget du prochain exercice. Je conseille fortement au ministre des Finances d'inscrire au budget supplémentaire quelque crédit destiné à cette entreprise nécessaire, absolument indispensable même, si l'on veut que les produits du Nord-Ouest trouvent un débouché.

Au cours de l'été dernier, divers corps publics du Nord-Ouest ont adopté un nombre considérable de délibérations en faveur de la construction de ce chemin de fer, délibé-

rations qu'ils ont fait parvenir au ministre de l'Intérieur. On m'en a fait aussi fait tenir quelques-unes pour ma propre gouverne. Elles sont toutes conçues à peu près dans les mêmes termes. Pour faire voir quel est le sentiment de la population du Nord-Ouest à cet égard, je donnerai lecture de la délibération votée par le conseil de l'une des municipalités de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter :

Attendu que le développement et la prospérité du commerce du Canada oriental dépendent, dans une large mesure, de la production du grain et des achats des provinces de l'Ouest:

Attendu que les moyens de transporter le grain et le bétail de la tête du lac Supérieur ne sont pas proportionnels à l'accroissement rapide de la production du blé et des autres articles d'exportation de l'Ouest;

Attendu que l'Ouest est assujéti chaque année, par suite de la longueur actuelle du trajet jusqu'aux ports de l'Atlantique, au paiement d'inutiles frais de transport représentant le coût total du chemin de fer de la baie d'Hudson, ce qui diminue d'autant les achats de l'Ouest et l'activité du commerce de l'Est;

Attendu aussi que les explorateurs, les navigateurs, les ingénieurs, les entrepreneurs et autres qui connaissent le pays de la baie d'Hudson sont unanimes à admettre que la voie ferrée en question peut se construire aisément et en peu de temps, et que Churchill offre de grands avantages en tant que port naturel;

A en conséquence arrêté:

De prier le gouvernement du Canada de faire construire 15 milles du chemin de fer de la baie d'Hudson en 1910, le reste en 1911, c'est-à-dire 10 milles à chaque extrémité de la ligne, et, en 1910 et 1911, faire faire les installations de têtes de ligne nécessaires, ériger des élévateurs, exécuter les travaux d'amélioration du port, etc., afin que le trafic puisse s'effectuer dans des conditions satisfaisantes dès le 1er juillet 1912 au plus tard.

Comme il n'est inscrit au budget aucun crédit permettant de commencer la construction de ce chemin de fer d'ici à quinze mois, la Chambre verra qu'il n'y a guère lieu de compter sur la réalisation des désirs de la population du Nord-Ouest. Les villes, villages, chambres de commerce et autres corps publics du Nord-Ouest n'ont pas été seuls à adopter des vœux à ce sujet; l'autre jour, l'assemblée législative de la Saskatchewan adoptait unanimememt une délibération par où elle invitait le premier ministre à donner suite à sa promesse de construire le chemin de fer en question.

Je parlais tantôt de certaines dispositions prises en vue de solder le coût probable de cette entreprise. En réponse à certaines questions que je lui avais faites, le ministre de l'Intérieur déclarait l'autre jour que l'Etat avait cédé 4,130,400 acres de terres par voie de préemption et d'achat. Cette réponse donnée le mois dernier avait trait à une période s'étendant jusqu'au 31 octobre dernier. La valeur de ces terrains atteint

$12,391,200, soit la presque totalité de la somme nécessaire, selon les prévisions du ministre de l'Intérieur, à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Ce sujet, je l'ai déjà traité l'an dernier, et je veux encore une fois inviter le premier ministre à tenir une promesse faite en des circonstances qui me paraissent singulières; mais ce sont précisément ces circonstances qui font que sa promesse constitue un engagement d'autant plus sérieux que les gens s'y sont fiés beaucoup plus qu'ils ne font d'ordinaire à la parole des ministres. On a prélevé les deniers nécessaires. On a donné à entendre à la Chambre que les travaux de construction seraient mis en marche dès qu'on aurait l'argent nécessaire, et la gauche n'a pas trouvé à redire aux dispositions que l'on projetait d'établir dans le temps.

A propos des préemptions, je veux conseiller fortement au ministre de l'Intérieur de ne pas appliquer avec rigueur l'une des dispositions relatives aux homesteads acquis par voie de préemption ou d'achat. Certaines dispositions de la loi portent que l'intérêt de la somme de l'engagement contracté est payable chaque année et court à compter de l'expiration des douze premiers mois. Si les gens qui s'inscrivent pour ces homesteads connaissaient la portée de cette disposition, je n'insisterais pas auprès du ministre de l'Intérieur, mais je crois que de ceux qui s'inscrivent, il en est bien peu qui se doutent même de l'existence d'une telle disposition. J'ai lu dans les journaux l'annonce de la vente de ces homesteads; toutes les conditions y étaient énoncées au long, sauf celle qui a trait à l'intérêt annuel, qui se chiffre à $24. En outre, certain particulier que le département avait invité à verser cet intérêt est venu m'apporter une couple de circulaires qu'il avait reçues du département; l'une de ces circulaires datait de mai dernier, on y voyait énoncées les conditions à remplir pour avoir droit à la préemption, les conditions relatives à l'occupation et à la mise en culture, mais il n'y était fait aucune allusion au paiement de l'intérêt annuel, et ce n'est que plusieurs mois plus tard, à l'échéance du premier versement, que l'occupant fut la première fois mis au fait de l'intérêt à verser. On pourrait constater que beaucoup de ceux qui ont acquis des terres par préemption ne pensaient pas qu'on leur demanderait le paiement d'un tel intérêt, et qu'un plus grand nombre encore d'entre eux sont incapables d'acquitter un tel intérêt.

Insister sur l'application de cette disposition de la loi, ce serait susciter des embarras sans nombre. Le ministre de l'Intérieur disait l'autre jour que ceux qui ne paient pas l'intérêt s'exposent à l'annula-

tion de la concession. Je rapporte ses propres paroles:

S'il ne le fait pas, il encourt l'annulation de la concession.

Je ne veux pas discuter les moyens grâce auxquels les terres des provinces du Nord-Ouest se trouvent encore en la possession du gouvernement fédéral. A mes yeux, c'est là un grief qu'il faudra redresser tôt ou tard, et les provinces de l'Ouest devront, à cet égard, être mises sur le même pied que les autres provinces de la Confédération. Je considère néanmoins qu'il convient d'appeler l'attention de la Chambre sur certaine complication récente qui met en lumière l'inconvénient qu'il y a à laisser ces terres en la possession du gouvernement fédéral. Je suis de ceux qui estiment que cette question des terres du Nord-Ouest ne devrait pas occuper l'attention de la Chambre. Nous n'avons jamais à nous occuper des terres des autres provinces, mais chaque fois qu'il s'agit du domaine de l'Ouest, c'est une occasion nouvelle pour que la Chambre perde son temps. D'après la Constitution, les autres provinces sont propriétaires de leur domaine et sont libres d'en disposer à leur gré.

Il y a quelque temps, on lisait dans les journaux que les premiers ministres des trois provinces du Nord-Ouest: le Manitoba, l'Alberta, et la Saskatchewan, avaient demandé que la gestion des terres affectées au soutien des écoles et du fonds provenant de la vente de ces terres fût confiée à ces provinces. Je n'ai pas besoin de rappeler que c'est là une mesure que les conservateurs ont mainte fois proposée et que les libéraux, y compris les représentants de l'Ouest, n'ont jamais cessé de combattre. Cette réforme fut clairement énoncée en 1908 par mon honorable collègue de la gauche, le député de Souris (M. Schaffner), en un amendement ainsi conçu:

Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre qui devra le modifier en prescrivant qu'en attendant la cession aux provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba des terres fédérales situées dans leurs limites respectives, les terres affectées au soutien des écoles et les fonds provenant de la vente de ces terres soient placés sous le contrôle et l'administration desdites provinces, selon l'intérêt qu'elles y ont et selon qu'elles consentiront à accepter ces terres et ces fonds.

La Chambre repoussa cet amendement grâce, je regrette d'avoir à le dire, à l'attitude des représentants de certaines parties des provinces de l'Ouest. Je me plais à espérer que le Gouvernement, reconnaissant son erreur, changera d'attitude à cet égard, étant donné surtout que les premiers ministres des deux nouvelles provinces, que le Gouvernement aide si puissamment à se maintenir au pouvoir, réclament aujourd'hui cette réforme.

Je rappellerai de nouveau au ministre de l'Intérieur qu'il est nécessaire de procurer l'enseignement supérieur à la population des nouvelles provinces en accordant des concessions de terre à titre de dotation aux maisons d'éducation.

En 1885, le ministère conservateur réserva 150,000 acres de terre pour doter l'université de la province du Manitoba et, vu que nous connaissons mieux les bienfaits de l'instruction, je suis d'avis que nous ne devrions pas hésiter à imiter ce bon exemple, ni tarder plus longtemps à accorder à titre de subvention, une grande étendue de terre aux deux universités de l'Ouest, vu surtout que les colons s'emparent si rapidement du sol, qu'il reste peu de temps pour choisir de bonnes terres. En 1908, cette nécessité a été clairement signalée à la députation, grâce à un projet de résolution dont j'étais l'auteur:

Que le Gouverneur en conseil fasse faire immédiatement les recherches nécessaires pour constater quelle étendue du domaine public devrait être mise en réserve dans chacune des provinces d'Alberta et de Saskatchewan afin de venir en aide à l'enseignement supérieur;

Qu'après avoir obtenu le consentement et l'approbation des autorités de ces provinces, le Gouverneur en conseil mette en réserve, pour les octroyer et céder aux dites provinces pour les fins prémentionnées, des étendues de terre ainsi déterminées.

Ce projet de résolution fut aussi rejeté par les députés de la droite, y compris les représentants des provinces intéressées. J'espère encore que le ministère modifiera sa politique à cet égard et qu'il pourvoira, fut-ce à la onzième heure, aux besoins des universités de ces deux provinces.

Le ministère n'a rien fait pour supprimer ce que le représentant de Grey-sud (M. Miller) a appelé l'infâme exemption en matière de taxes dont le Pacifique-Canadien jouit dans toute l'étendue de la Saskatchewan et de l'Alberta. Cette exemption a été accordée à tort ou à raison; elle faisait partie du contrat passé par le gouvernement fédéral relativement à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Or, je déclare qu'il est injuste d'obliger les provinces de l'Ouest à supporter tout le fardeau.

En 1905, M. Walter Scott, aujourd'hui premier ministre de la Saskatchewan, a déclaré dans cette enceinte que le premier ministre lui avait promis de prendre des mesures afin de supprimer cette inique exemption du paiement des taxes. Bien que le premier ministre ait affirmé qu'il n'a pas fait cette promesse, il a certainement laissé entendre que le Gouvernement prendrait les moyens de remédier à cette injustice. J'espère qu'il reconnaîtra qu'il est temps de s'occuper de cette affaire et qu'il faut redresser ce grief sans tarder.

On nous a communiqué les rapports relatifs à la distribution des semences qui a eu lieu en 1908. La Chambre se rappelle qu'aux premiers jours du printemps de cette année-là, le ministère avait décidé de distribuer des semences aux colons de l'Alberta et de la Saskatchewan qui en avaient besoin à cause d'une gelée dont certains endroits avaient souffert. Selon moi, le ministère attendit sans raison avant de prendre des mesures et ce retard causa de fortes dépenses, car une quantité considérable de semences avaient été expédiées à l'étranger et il fallut les faire revenir à grands frais. Le prix des semences était si élevé et les conditions étaient si onéreuses que plusieurs colons, bien qu'ils manquassent complètement de semences, décidèrent de ne pas les acheter; aussi le Gouvernement en eut-il une grande quantité de trop qu'il dût vendre en subissant une perte de plus de $100,000, quoique certains colons qui avaient besoin de ces semences aient été obligés de s'en passer. En ce temps-là l'opposition signala au Gouvernement le caractère onéreux des conditions qu'il offrait, et elle lui suggéra de ne pas exiger le paiement des grains de semence pendant l'année, comme il se proposait de le faire. Tous les députés conservateurs furent d'avis d'accorder au moins un délai de deux ans aux colons, mais je regrette d'avoir à dire que tous les députés libéraux combattirent cette proposition. Aussi, le Gouvernement, qui avait fourni des semences dont la valeur se chiffrait par $401,027, ne retira que $28,118 pendant le délai d'un an qu'il avait fixé. Cela démontre l'absurdité de la condition imposée par le ministère; et cela prouve aussi de quelle arme puissante disposaient les candidats ministériels au cours de l'élection qui eut lieu peu après. En effet, ils disaient aux colons que, si ceux-ci votaient en leur faveur, les candidats libéraux auraient soin d'empêcher le ministère d'exiger le paiement des semences au cours de l'année.

Depuis deux ans, les membres de la gauche insistent auprès du Gouvernement pour que celui-ci prenne une décision que les producteurs de céréales du Nord-Ouest considèrent être d'une importance capitale pour leur industrie. Nous avons demandé que le Gouvernement exploitât les élévateurs de tête de ligne situés à Fort-William et à Port-Arthur. L'an dernier, le représentant de Souris a soumis le projet de résolution suivant:

Cette Chambre est d'avis que la manière dont sont actuellement exploités les élévateurs de tête de ligne et de transbordement est préjudiciable aux intérêts des producteurs de céréales de l'Ouest; et que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour exploiter ces élévateurs à Fort-William et à Port-Arthur, et ceux qui sont situés entre ces points et l'Atlantique.

Ce projet de résolution, combattu par les membres de la droite, ne fut pas adopté. Depuis, de nouveaux événements ont eu lieu. Le gouvernement du Manitoba a décidé de déposer un projet de loi créant, à titre de services d'utilité publique, un système d'élévateurs situés dans l'intérieur possédés et exploités par le public. La législature de la Saskatchewan a adopté la même ligne de conduite. Cela veut dire que les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan ont promis de fournir aux lieux mêmes de la production des céréales des élévateurs qui seront possédés et exploités par le gouvernement de la province. Or, une grande partie des avantages que les producteurs retireront de la politique adoptée par les gouvernements provinciaux seront illusoires si les autorités fédérales ne sont pas prêtes à terminer la tâche en se chargeant d'exploiter les élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur. J'aimerais mieux qu'elles fussent propriétaires de ces élévateurs, mais on a fait observer qu'il faudrait pour cela une mise de fonds considérables. Toutefois, j'apprends que le Pacifique-Canadien et le chemin de fer canadien du Nord ont tous deux déclaré qu'ils consentaient à laisser le Gouvernement exploiter leurs élévateurs. Je n'ai aucun doute que les autres propriétaires d'élévateurs y consentiraient aussi. Ainsi, la crainte d'avoir à débourser une forte somme d'argent pour acquérir ces élévateurs ne devrait pas empêcher le Gouvernement d'en prendre possession, d'en payer le loyer et de les exploiter dans l'intérêt des producteurs de céréales du Nord-Ouest.

Le Gouvernement, je l'ai dit, a déposé des projets de loi tendant à faire subir de légères retouches aux lois relatives aux grains et à leur inspection. J'admets volontiers qu'on a beaucoup fait pendant les dernières années pour amender ces lois, mais elles ne sont pas parfaites, et je prie le ministre du Commerce d'exaucer certains vœux qui ont été formulés lors d'une réunion des producteurs de céréales du Manitoba qui a eu lieu dernièrement dans la ville de Brandon, vœux qui ont trait à la modification des lois relatives aux grains et à l'inspection. Ce sont des questions qui ont relativement peu d'importance; cependant elles intéressent grandement les producteurs de grain de ce pays. Aussi j'espère que la plupart des modifications suggérées seront incorporées dans les projets de loi dont le ministère a saisi la Chambre.

Les producteurs de grain forment un groupe d'hommes industrieux, utiles et capables et j'ai été surpris des excellents travaux qu'ils ont accomplis dans leurs congrès. Les idées élevées qu'on entend exprimer éloquemment dans ces réunions démontrent que leurs membres sont animés du désir de favoriser les intérêts des producteurs de céréales de cette partie du Canada. J'espère que le ministère aura beaucoup d'égards pour les vœux qui ont été exprimés au sujet des lois importantes qui

concernent principalement le sort de la population des provinces de l'Ouest.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

M. LAKE: Il y a une autre question que je désire signaler à l'attention du ministère, un autre problème dont il devrait s'occuper et chercher la solution. Celle-ci n'est pas très difficile à trouver et si les ministres s'efforçaient de répondre au tableau que le représentant d'Oxford-sud nous a tracé d'eux cet après-midi, ils réussiraient certainement à la découvrir au moyen de leur baguette magique. Je parle de la nécessité de procurer des moissonneurs aux cultivateurs du Nord-Ouest. Certes, le problème est grave. Pendant la dernière récolte, la température a été splendide et a facilité la tâche; pourtant on a eu tant de peine à se procurer de l'aide qu'on a difficilement pu terminer les travaux avant l'hiver. Le Nord-Ouest a produit d'abondantes moissons, et on ne saurait douter que leur quantité augmentera encore dans un avenir rapproché; pourtant, cette espérance sera déçue si on ne prend pas les moyens de se procurer plus de moissonneurs. Si les cultivateurs s'aperçoivent qu'ils ne peuvent pas mettre leurs récoltes à l'abri, ils cesseront d'agrandir leurs terres en culture, ce qui nuirait beaucoup au progrès du pays. Par conséquent, je supplie le Gouvernement de mettre cette question à l'étude. Jusqu'à ce jour, on s'est entièrement fié à l'initiative privée, aux compagnies de chemins de fer, mais il est temps que le ministère intervienne. S'il ne trouve pas un moyen de surmonter l'obstacle, il devra nommer une commission pour découvrir comment on pourrait procurer de l'aide aux cultivateurs pendant le court espace de temps consacré à la récolte des céréales. Au Nord-Ouest, on m'a suggéré plusieurs moyens, mais il serait superflu de les énumérer, car le Gouvernement entendra maintes propositions s'il fait faire une enquête sous peu, comme je l'espère.

Le représentant d'Oxford-sud (M. Schell) vient de nous dépeindre le ministre de l'Agriculture comme le plus grand des ministres qui aient jamais dirigé ce département. A l'entendre, ce ministre a accompli des choses si merveilleuses que je n'hésite pas à lui demander d'opérer un autre prodige et de prendre des mesures pour améliorer le commerce du bétail.

Je parle plus particulièrement de l'industrie de l'élevage dans le Nord-Ouest. Il y a très longtemps que j'habite ce pays et j'y ai vu l'industrie de l'élevage dans un état très florissant, mais depuis plusieurs années elle a décru d'une façon continue, et il est temps que le Gouvernement fasse quelque chose pour la mettre sur un meilleur pied. Depuis plusieurs années le ministre de l'Agriculture n'a fait aucune démarche pour faire lever l'interdit mis par la mère patrie sur le bétail du Canada. Il n'a fait, autant que je sache, et en me basant sur les réponses qui ont été données dans la Chambre des communes en Angleterre, aucune démarche pour faire lever l'embargo sur le bétail. Les ministres anglais devraient être très portés envers l'honorable ministre de l'Agriculture du Canada, et ils devraient désirer faire quelque chose en retour de l'assistance indirecte qu'il leur a donnée. C'est notre ministre canadien qui en grande partie par ses discours les a sortis de l'embarras du tarif de préférence. Il a déclaré que les cultivateurs canadiens ne demandaient aucun traitement de préférence pour leurs produits sur les marchés de l'ancien monde. Les ministres anglais ont dû certainement se servir de ces paroles à leur avantage. Ce leur fut très utile au moment où un premier ministre d'une colonie s'efforçait, à une la conférence de 1907 d'obtenir quelques concessions de la mère patrie au sujet de cet embargo. Si le ministre de l'Agriculture est impuissant à amener le gouvernement anglais à lever l'embargo, il devrait chercher d'autres moyens de faire admettre les produits de notre bœuf sur le marché anglais à de meilleures conditions que celles qui existent aujourd'hui.

On a un peu controversé cet après-midi à propos d'excédents. Comme nous sommes un peuple pratique, lorsque nous dépensons plus que nous ne recevons, nous appelons la différence un déficit. On l'appelle du même nom en Angleterre et aux Etats-Unis. Pourquoi nous écarter du simple bon sens et essayer à montrer que nous avons des excédents lorsqu'en réalité nous avons des déficits tous les ans. Je suis très heureux de voir que le ministre des Finances a adopté l'avis qui lui a été donné par ce côté (la gauche) de la Chambre l'année dernière, et qu'il a porté les armements de notre milice et les dépenses de l'arpentage des terres fédérales au compte du fonds consolidé des dépenses courantes au lieu d'au compte du capital. L'honorable ministre nous a dit qu'il ne croyait pas qu'aucune proposition de ce genre avait été faite par ce côté (la gauche) de la Chambre, mais je puis lui dire que c'est moi-même qui l'ai faite lors de la discussion du budget dans la dernier législature. L'honorable ministre ne réusira pas à faire disparaître les déficits en mêlant les chiffres. Ils sont là. Prenons les primes. Elles devraient être portées au compte des dépenses au lieu d'au compte du capital ainsi qu'on le fait présentement. Les primes devraient être certainement portées au compte des dépenses courantes parce qu'elles ne sont qu'une protection donnée sous une autre forme à nos manufacturiers.

Les auteurs en économie politique nous disent que les primes sont la forme la plus

pernicieuse de la protection, et c'est bien mon opinion. Quel en a été le résultat dans notre pays? Nous avons donné $18,000,000, qui ont été pris dans le trésor pendant les quelques dernières années, pris dans les goussets du peuple, pour édifier une nouvelle industrie; cependant, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Greysud (M. Miller) une de ces industries a pu payer l'autre jour, à part ses dividendes, une prime de 20 p. 100 sous forme d'actions additionnelles accordées à ses actionnaires. Cela ne parle guère en faveur de la nécessité d'accorder des primes aux industries. Pourquoi le Gouvernement paierait-il des primes à des industries qui sont dans une situation aussi florissante?

Je puis m'associer de tout cœur aux félicitations qui ont été exprimées au sujet de l'année de prospérité que nous venons de passer, et les gens de l'Ouest sont très heureux d'entendre admettre de tous côtés que la prospérité générale est due en grande partie à l'Ouest. En effet nous avons eu de bonnes récoltes, et avons vendu nos grains à des prix élevés. Nos amis de la droite ont tellement pris l'habitude de réclamer tout le mérite de cet état de choses que, même dans ce débat, nous les avons entendus réclamer le mérite d'avoir fait hausser le prix du blé au chiffre qu'il est aujourd'hui. Mais si l'on doit leur accorder ce mérite, il faut qu'ils acceptent de l'autre côté le blâme pour les bas prix d'il y a deux ans. Pendant l'année qui a précédé cette dernière, notre grain a été beaucoup endommagé et était de très pauvre qualité en certaines régions, ce qui nous a obligés à le sacrifier absolument. On a vendu, pour 14 cents le boisseau du blé qui aurait été une bonne nourriture pour les bestiaux si nous avions pu le faire parvenir à ceux qui en avaient besoin. Le blé qui avait été atteint par la gelée a été vendu entre 15 et 20 cents le boisseau. Le Gouvernement méritait certainement beaucoup de blâme pour n'avoir pas pris quelques moyens de faire transporter ce blé endommagé afin de le mettre à la disposition des cultivateurs de l'Ontario qui étaient très désireux de l'avoir comme nourriture pour leur bétail dans un temps où il y avait disette de fourrage. Le prix auquel se vend le blé aujourd'hui dans le Nord-Ouest est dû au soin que nos cultivateurs ont pris pendant l'année de le placer sur le marché de bonne heure, ce qui a empêché un encombrement dans le transport par chemins de fer. Mais tout en réclamant beaucoup de mérite pour la prospérité du pays, les libéraux ne devraient pas refuser de reconnaître ce que les conservateurs ont fait. C'est un gouvernement conservateur qui a acquis l'Ouest et en a fait une partie du Canada; c'est aussi un gouvernement conservateur qui a construit le premier transcontinental, le chemin de fer du Pacifique.

On a pris l'habitude de jeter beaucoup de blâme sur les conservateurs parce qu'ils ont accordé des subventions aussi considérables en terres publiques, mais nous ne devons pas oublier quel était l'état de choses à cette époque. Il fallait absolument faire des offres avantageuses pour arriver à la construction d'un chemin de fer, et si l'on se reporte aux conditions existant alors, le marché fait par le Gouvernement conservateur était avantageux au pays, et toute personne qui consultera les documents de cette époque verra que le Gouvernement précédent, le ministère Mackenzie, avait placé dans la législation une offre d'une immense étendue de terres dans le Nord-Ouest comme prix de la construction d'une partie seulement du chemin de fer que les conservateurs ont pu subséquemment faire construire en donnant beaucoup moins. Le cabinet Mackenzie consentait de plus à donner ces terres à tres époques. Je demanderai à l'honorable jourd'hui absolument inconsidérées, et qui si elles avaient été exécutées, eussent été intolérables au pays.

Même dans leur politique d'immigration, dont nos amis de la droite sont tous fiers, ils ont continué l'œuvre commencée par leur prédécesseur. Le député de Régina (M. W. M. Martin) demandait l'autre jour pourquoi les conservateurs en 1894 et en 1895 ne pouvaient pas obtenir d'immigrants. D'autres aussi n'ont pu en obtenir à d'autres époques. Je demanderais à l'honorable député d'employer ses moments de loisir à feuilleter les rapports de l'immigration. Ceux par exemple sous le gouvernement Mackenzie, qui représentait le parti auquel il appartient. Entre 1874 et 1878, le gouvernement Mackenzie poursuivait une politique active d'immigration, et a réussi à amener au pays 149,000 immigrants qui ont coûté $8.40 par tête. Entre 1879 et 1883, la période suivante de cinq années, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, le Gouvernement attira dans le pays 373,000 immigrants qui n'ont coûté que $3.52 par tête, ce qui, je crois que mon honorable ami de Régina l'admettra, montre la supériorité des méthodes conservatrices et de leurs résultats tant au point de vue du nombre qu'au point de vue des dépenses.

L'honorable député trouvera aussi que les dépenses modérées du Gouvernement conservateur pour l'immigration ont été constamment critiquées par ses adversaires, et que pendant l'année 1889 l'opposition libérale de cette époque est allée jusqu'au point de proposer une diminution des crédits modérés demandés pour l'immigration. Le Gouvernement de cette époque demandait $93,135, et les libéraux proposèrent de réduire ce chiffre à $50,000. C'est tout ce que les libéraux de cette époque voulaient accorder au Gouvernement pour faire une propagande active d'immigration. Tout le parti libéral dans la Chambre des commu-

nes vota pour cette diminution, y compris le premier ministre actuel du Canada, sir Wilfrid Laurier et plusieurs autres qui siègent aujourd'hui dans le cabinet libéral. Comparons ce chiffre avec celui d'aujourd'hui. Nous dépensons présentement environ 1,000,000 de dollars par année, quelquefois plus, quelquefois moins, et l'opposition conservatrice actuelle ne fait aucune objection à cette dépense; elle ne critique que la manière dont l'argent est employé.

Nous voulons une politique généreuse d'immigration; nous voulons attirer dans ce pays un aussi grand nombre d'immigrants que possible. Mais nous voulons que l'argent soit employé légitimement et économiquement. Dans les deux dernières années dont nous avons les rapports, 1908 et 1909, les immigrants nous ont coûté $4 par tête, ce qui est beaucoup plus que le prix du temps des conservateurs. L'immigration en 1909 nous a coûté $146,908, soit $6.60 par immigrant. En 1883, sous le régime conservateur, l'immigration a coûté $3.15 par immigrant pour 133,624 personnes. De sorte que la politique d'immigration de l'ancien Gouvernement conservateur soutient favorablement la comparaison avec la politique d'immigration du Gouvernement libéral actuel. Le Gouvernement actuel a de plus l'immense avantage d'une longue période de prospérité commerciale dans tout le monde, qui a commencé peu de temps après son arrivée au pouvoir, et c'est ce qui, dans une grande mesure, nous permet de nous féliciter de la prospérité continue de notre pays. Si la politique du Gouvernement a contribué a amener la prospérité dans le pays, pourquoi n'a-t-elle pas eu un effet immédiat? Si nous consultons les statistiques, nous trouverons qu'elle n'a pas eu cet effet immédiat que l'on réclame pour elle. En parcourant le rapport du ministre de l'Intérieur, j'ai trouvé un tableau très intéressant des prix de la terre dans le Nord-Ouest et j'ai cru que ce serait très instructif de faire connaître à la Chambre ces chiffres qui démontrent, en ce qui concerne le prix des terrains dans le Nord-Ouest, que l'avènement des libéraux au pouvoir en 1896 n'a pas produit de résultats immédiats. Voici les chiffres:

PRIX MOYENS OBTENUS PAR LES CHEMINS DE FER ET AUTRES SOCIETES IMMOBILIERES POUR LES TERRES DANS LE NORD-OUEST.

1886	$3 34	par acre.
1897	3 23	"
1898	3 18	"
1899	3 28	"
1900	3 27	"
1901	3 36	"
1902	3 56	"
1903	3 46	"
1909	11 08	"

Ainsi donc, pour que la valeur des terres remontât au point où elle était lors de la chute du Gouvernement conservateur, il a fallu que cinq années se fussent écoulées à partir de l'accession du parti libéral aux affaires. Depuis, il s'est produit un mouvement ininterrompu de hausse, et cette année, nous atteignons à la magnifique valeur de $11.08 par acre. S'il faut admettre la prétention des libéraux, que la prospérité du pays est attribuable à leur passage au pouvoir, du moins faudra-t-il ne point tenir compte des cinq premières années de ce régime et reconnaître que, durant toute cette période, ils ont fait long feu. J'ai parlé beaucoup plus longtemps que je ne m'étais d'abord proposé; aussi, passerai-je sous silence, pour le moment du moins, plusieurs questions générales d'administration.

M. L. A. RIVET (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je ne me propose de relever cet après-midi ni les critiques, ni les propositions émanant de l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Lake). Je crois de mon devoir, cependant, de faire une ou deux observations à l'égard de certaines choses qu'il a dites. La plus grande partie du discours de l'honorable représentant se rapportait à des questions intéressant surtout le pays dont il est particulièrement le représentant dans cette enceinte, et ne me jugeant pas suffisamment renseigné sur ces questions, je ne le suivrai pas sur ce terrain. L'honorable député a commencé par aborder une question qui préoccupe actuellement le pays tout entier, celle de la défense navale. Si j'ai bonne mémoire, il s'est déclaré de tout cœur favorable au programme adopté par notre Gouvernement.

M. LAKE: Vous faites erreur.

M RIVET: Si j'ai bien compris, il a approuvé l'idée de venir au secours de la métropole, tout en exprimant l'avis que le Gouvernement n'en fait pas assez et devrait s'engager à faire bien davantage. Telle a été la déclaration de l'honorable député, si je l'ai bien compris.

M. LAKE: C'est bien cela; je n'avais pas d'abord saisi le sens des paroles de l'honorable représentant.

M. RIVET: C'est à quoi j'allais en venir. Je dois avouer que je ne partage pas entièrement les idées de l'honorable député préopinant, et je ne surprendrai personne dans cette assemblée en me déclarant disposé à appuyer en toute sincérité et de toutes mes forces le programme annoncé par le ministère. Ce programme me paraît s'inspirer d'une idée très juste, d'une idée très répandue, d'un sentiment très naturel, intimement liés à l'instinct de sa propre conservation, de sa propre défense. Toutefois, je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet, car je compte être à même de le

faire lors de la 2e lecture du projet de loi relatif à la défense navale.

L'honorable député a abordé une autre question que je considère d'un intérêt vital pour notre pays; celle de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Sincèrement, je ne vois pas quelle raison d'être peut avoir la critique de l'honorable député, à la suite de l'attitude prise par le Gouvernement à cet égard. Si je comprends bien le point de vue auquel se place le ministère, le pays s'est engagé à construire cette voie ferrée, et l'exécution de l'entreprise doit être poussée aussi rapidement que le permettront les ressources du Dominion. Mais je ne saurais dissimuler ma surprise d'entendre d'honorables députés de la gauche taxer le Canada d'extravagance dans l'ensemble, mais sans manquer une occasion, à l'exemple de l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Lake), de réclamer pour eux-mêmes de plus fortes dépenses.

M. LAKE: L'honorable député sait-il que le Gouvernement a affecté spécialement à la construction de ce chemin de fer le produit de certaines taxes établies par acte du Parlement il y a un an ou deux?

M. RIVET: L'honorable député veut-il dire que la construction de ce chemin de fer va constituer une nouvelle source de revenu?

M. LAKE: Non. Aux termes de l'acte des terres fédérales de 1908, le ministre de l'Intérieur a fait décréter que les recettes provenant des achats et préemptions de homesteads seraient affectées aux frais de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, et le fonds ainsi constitué atteint à déjà plus de douze millions.

M. RIVET: Je ne suis pas au courant de la question. Tout ce que je puis dire c'est que le Gouvernement, j'en suis convaincu, traitera équitablement ces honorables députés de la gauche, et se mettra à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson dès que les ressources du pays le mettront à même de le faire. Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, soumettre quelques observations d'une nature générale quant à certains aspects du document désigné sous le nom d'exposé budgétaire. Il y a deux mois à peu près, dans cette enceinte, il se passait quelque chose d'une importance plus qu'ordinaire pour les représentants du peuple. Dans l'accomplissement d'un devoir qui lui est imposé par la constitution, le ministre des Finances, avec son éloquence ordinaire, et en sa haute qualité officielle, faisait en bonne et due forme l'exposé de l'actif et du passif de notre Dominion. Il importe que les Canadiens, comme simple mesure de prudence, se renseignent d'année en année sur la situation financière, sur les chiffres de leurs engagements, sur les perspectives financières, de manière à pouvoir pronostiquer avec sûreté l'avenir; et il incombe au ministre des Finances de faire connaître nettement, loyalement et exactement l'état des choses. Tâche délicate et difficile, qui requiert une parfaite impartialité, l'unique souci de dire la vérité et toute la vérité, quelles que puissent être les conséquences pour le ministre et son Gouvernement.

Pour être juste envers le ministre, et quoi qu'on puisse dire de contraire, nous devons reconnaître qu'il a rempli son devoir à cet égard très scrupuleusement, et que, dans l'exécution de sa tâche, le politicien s'est effacé pour faire place au gardien de la caisse publique. Sans la moindre faiblesse, l'honorable ministre a pu aborder sincèrement et honnêtement l'examen de la situation financière du Canada, car à tous égard cette situation est engageante et mérite des témoignages d'approbation, qui ne lui ont pas fait défaut, du reste, de la part du pays tout entier.

Non seulement le budget accuse-t-il une forte et saine augmentation des recettes, se traduisant en chiffres ronds par 17 millions mais un coup d'œil jeté sur la situation économique du pays nous fait voir que cette augmentation est le résultat naturel de la prospérité générale du pays et ne provient pas, comme on l'a prétendu, d'un relèvement de la quotité de l'impôt.

Et pourtant, en dépit de ces caractères favorables, l'exposé budgétaire n'a pu trouver grâce auprès de ses critiques officiels. Nos amis de la gauche ont voulu couvrir de leur ancien cris d'alarme la note optimiste qui se dégageait du discours du ministre.

Comme d'habitude, c'est l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) qui s'est fait l'apôtre du pessimisme. Orateur puissant, débater bien renseigné, doué d'une prodigieuse mémoire, il est aussi remarquable par la faconde et l'aptitude à manier le sophisme. Surtout, il excelle à tirer des faits et des chiffres des conclusions conformes à ses propres théories. On serait tenté de lui appliquer les paroles de Beaconsfield à l'adresse de son illustre adversaire Gladstone: "Rhéteur subtil, enivré de l'exubérance de sa propre verbosité, et doué d'une imagination égoïste qui lui permet en tout temps d'aligner une suite interminable d'arguments incohérents en vue de dénigrer un adversaire ou de se glorifier lui-même."

Appelé à prendre la parole à la suite du ministre des Finances, l'honorable député se rendait compte de la difficulté de la tâche; aussi, jugea-t-il opportun de faire appel aux ressources variées de son talent oratoire, et comme à l'ordinaire, fit un grand déploiement de mots. Et pourtant, quelque opinion qu'on puisse entretenir sur la portée de ses critiques en matières financières, il serait difficile d'y relever

quelque chose de neuf, et la même observation est applicable à tous ceux de ses partisans qui ont pris la parole après lui.

Voilà treize ans que les honorables membres de l'opposition sont tombés du pouvoir, et on peut dire d'eux comme on a dit des Bourbons en France, que depuis, ils n'ont rien appris comme ils n'ont rien oublié. Quand donc cesseront-ils de faire toujours les mêmes critiques, à peu près dans les termes suivants:

a) Le budget accuse une augmentation des recettes: tant pis pour le pauvre consommateur qui est obligé de porter le fardeau des taxes imposées par le Gouvernement; et cela en dépit du fait bien connu que la quotité de l'impôt a été réduite de trois points, et que les recettes ne sauraient augmenter qu'en raison des ressources du consommateur canadien.

b) Le chiffre des dépenses n'atteint pas celui des recettes, mais ce chiffre n'en est pas moins trop élevé. C'est ce que nos critiques répètent en chœur, car à leurs yeux le ministère fait preuve d'extravagance dans l'administration des deniers publics bien que, individuellement, ils se plaignent de ce que leurs circonscriptions sont négligées dans l'exécution des travaux publics.

Nous avons donc l'amusant spectacle d'une opposition qui taxe le Gouvernement d'extravagance dans l'ensemble, et de mesquinerie en ce qui regarde chacune des circonscriptions en particulier. Telle a été l'attitude de l'honorable représentant de Victoria (C.-A.) (M. Barnard), dont le discours a été une longue philippique dans laquelle il se plaint de la négligence dont sa province serait l'objet de la part du Gouvernement. A l'entendre, la Colombie-Anglaise ne recevrait pas sa quote part des deniers publics, si l'on tient compte de l'importance de ses ports de mer. A ce compte, Montréal devrait recevoir 45 pour 100 des subventions affectées à l'exécution des travaux publics, puisque cette proportion de 45 pour 100 du commerce extérieur du Canada passe annuellement par son port. Mais nos amis de la gauche ont une logique qui ne résiste pas à l'analyse.

Un autre de leurs thèmes favoris, c'est l'augmentation de la dette publique. Le crédit du Canada, disent-ils, va de mal en pis, et la preuve c'est que depuis 1896 la dette publique s'est accrue. Voilà beau jour qu'il a été démontré que cette augmentation n'a rien d'alarmant, et qu'elle n'a aucune analogie avec celle qui s'est produite sous le régime conservateur. On empruntait alors en vue de parer aux déficits grandissants, et de solder des dépenses courantes, tandis que sous le régime libéral, le Gouvernement emprunte en vue de solder des frais de premier établissement, de doter le pays d'améliorations permanentes, comme dans le cas de ce chemin de fer transcontinental qui a été la principale cause de l'augmentation de la dette. Et le crédit du Canada n'en est aucunement diminué, puisque, dans quelques années, l'intérêt accumulé sera soldé par le Grand-Tronc-Pacifique.

En outre, on nous sert l'éternelle rengaine de scandales qui se seraient produits dans la gestion de certains bureaux, scandales qui ont été vingt fois tirés au clair, mais dont ces honorables députés ne cessent de nous corner les oreilles, en s'inspirant peut-être de ce vieil adage:

Non "mentez, mentez toujours, et il en restera quelque chose".

Je ne me propose de discuter aujourd'hui ni le budget du pays, ni les rouages de la dette publique, ni aucune autre question relative à l'aspect financier des affaires. Je ne me propose pas non plus de relever les critiques de l'opposition au sujet du service public. C'est là une tâche qui a été bien remplie, et, en outre, par son vote en 1908, le peuple canadien en a fait ample justice. Mais comme le discours sur le budget expose avec un légitime orgueil, l'admirable situation économique du Canada, je désire profiter de la latitude accordée dans la présente discussion pour indiquer les effets généraux du programme ministériel en tant qu'il s'agit de l'avancement et du progrès du Dominion. Sous le gouvernement libéral, le développement phénoménal du Canada a été indéniable. Mais le contraste entre cet état de choses et l'état de stagnation qui a prévalu sous le régime conservateur offre à nos amis de la gauche un sujet de réflexion sérieuse. Cependant au lieu de profiter de la leçon et de réformer leur parti, nos amis de l'opposition se perdent en stériles récriminations qui constituent la majeure partie de leur critique. En voici des échantillons remarquables: On ne saurait nier les progrès du Canada, disent-ils, mais ces progrès sont le résultat des lois économiques générales qui se font sentir, même d'une façon plus accentuée, dans tous les pays. Ou bien: Le développement du Canada est factice, puisque notre commerce avec l'étranger accuse à notre détriment une balance de commerce qui va toujours croissant. Ou encore: Si grande que soit la prospérité, le Gouvernement n'y est pour rien, ou, dans tous les cas il n'y a là que l'application du programme et du mode d'administration empruntés à l'ancien régime.

Je n'ai pas maintenant l'intention d'insister sur tout ce qu'il y a de spécieux, de contradictoire et de mal fondé dans ces arguments de l'opposition. Mais, je désire y répondre indirectement et j'appelle votre attention sur les deux propositions suivantes:

1. Depuis 1896, les progrès du Canada ont-ils été à la hauteur des aspirations de sa population?

2. Ces progrès ont-ils été absolument étrangers à l'action des autorités publiques, ou bien sont-ils, dans une certaine mesure, dus à cette influence?

1. A cette première question, la statistique répond dans l'affirmative.

Sous tous les rapports la situation économique du Canada a été pour le monde entier toute une révélation. A ce point de vue, notre pays occupe aujourd'hui une situation modèle qui porte envie à toutes les nations civilisées. En dehors des fluctuations de la population, il est admis que les meilleurs indices du progrès matériel d'un pays sont la situation de ses principales industries, le volume de son commerce et la condition de ses classes ouvrières. Que ressort-il de ces indices? Le ministre des Finances dit que le Canada aura bientôt une population de sept millions. Cette augmentation de la prospérité, est le double résultat d'un rapatriement régulier de nos gens émigrés aux Etats-Unis et d'une augmentation croissante des immigrants recrutés parmi les meilleurs éléments. Les gens ne cherchent pas à se créer un foyer dans un pays où les affaires sont dans le marasme et qui n'a pas d'avenir national.

L'agriculture est la source fondamentale de la prospérité du Canada. Je n'ai pas encore de dénégation sérieuse de ce fait. L'abondance, le confort, le bien-être et même la richesse chez notre classe agricole constituent un fait sans précédent dans nos annales. La loi de l'offre et de la demande fonctionne en sa faveur d'une façon merveilleuse, à tel point que grâce à la valeur croissante de ses produits, elle est presque devenue une classe privilégiée chez notre population.

La statistique établit, d'une manière frappante, le progrès commercial et industriel du Canada. Je ne veux pas maintenant fatiguer la Chambre en lui citant des chiffres qui ont été fréquemment cités. Je dirai tout simplement que le Canada n'a pas de supérieur dans la liste des pays nouveaux et progressifs. En consultant la statistique qui m'a été fournie par le ministère du Commerce, je constate qu'une comparaison du progrès du commerce par tête entre le Canada, la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, pour la dernière période disponible, établit que le Canada a une proportion totale de commerce *per capita* de $80.97; la France, de $58.11; l'Allemagne, de $60.24; la Grande-Bretagne, de $118.29 et les Etats-Unis de $35.30, de sorte que, sous ce rapport, nous venons immédiatement à la suite de la Grande-Bretagne. On a prétendu que cette comparaison est factice. C'est ce qu'a dit l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). Afin de ne pas être injuste envers l honorable député je cite ses propres paroles:

Je dis que lorsque l'administration et la ligne de conduite suivie ont pour effet de nous procurer une balance de commerce défavorable qui va toujours croissant, il y a quelque chose de défectueux dans le programme commercial, et qu'il devrait être du devoir du gouvernement de s'efforcer de modifier son programme de façon à reduire autant que possible cette balance défavorable. Je crois qu'elle devrait être réduite au lieu d'être constamment augmentée.

Combien de fois, monsieur l'Orateur, n'avons-nous pas été appelés à refuter cet argument de nos amis au sujet de la balance du commerce? L'honorable député de Simcoe-nord a également insisté sur cette question de la balance du commerce et il a été particulièrement éloquent relativement aux diverses écoles d'économie politique. Me sera-t-il permis de citer l'auteur français Leroy-Beaulieu qui traite cette question avec beaucoup de succès:

Cette doctrine de la balance du commerce ou de l'utilité de l'excédent de ventes sur les achats, si attrayante qu'elle puisse être, est erronnée; elle est basée sur une interprétation incomplète des faits. L'expérience du 19ème siècle lui a donné un démenti catégorique. Ainsi l'Angleterre, qui est le pays le plus riche du monde, accuse de la manière la plus énergique, depuis plus d'un demi-siècle, un très fort excédent d'importations sur les exportations. La Grande-Bretagne n'est pas le seul pays qui se trouve dans cette position. La France est dans le même cas, bien qu'à un degré moindre.

Pourquoi en est-il ainsi? C'est parce que certains élements qui tendent à amener dans le pays une certaine proportion de numéraire ne sont pas pris en considération dans les relevés officiels, et si vous le permettez, je citerai à ce sujet le cas des Etats-Unis. Il est vrai que notre commerce avec les Etats-Unis durant le dernier exercice financier, accuse une balance défavorable de $79,000,000, mais nous constatons dans la statistique de l'immigration que durant l'année dernière plus de 90,000 immigrants sont venus des Etats-Unis en Canada, et s'il faut en croire le surintendant de l'immigration, ils ont apporté avec eux des valeurs au montant de $90,000,000, ce qui fait plus que compenser la balance défavorable de notre commerce avec les Etats-Unis. Cet exemple réduit à néant l'argument de l'honorable membre de l'opposition.

D'un autre côté, il me semble que cet excédent de nos importations des Etats-Unis ne pourrait affecter sérieusement la situation économique du Canada que par l'effet qu'il produirait sur nos articles manufacturés. Mais le progrès régulier et la condition extrêmement encourageante de nos industries devraient nous rassurer sous ce rapport. A ce point de vue les arguments de nos adversaires tombent à plat, et il leur faudra inventer autre chose pour masquer notre splendide développement.

A un point de vue spécial, le Canada occupe une position très avantageuse. Ici l'antagonisme des classes est inconnu et les relations entre le travail et le capital sont plus harmonieuses et plus bienfaisantes que dans toute autre partie de l'univers. La proximité d'un pays où les questions sociales causent souvent des cauchemars ne semble pas avoir affecté le moins du monde le caractère paisible de nos classes laborieuses. Ainsi, de toutes les manières, l'admirable progrès matériel du Canada et la magnifique évolution nationale qui a réalisé le rêve de son peuple ont mérité à notre pays le titre de nation qui lui a été décerné avec tant de raison par le premier ministre.

Si nous examinons les causes qui ont produit cet état de choses, nous les trouvons divisées en un grand nombre de catégories diverses. Comme je l'ai dit, nos adversaires ont tenté d'expliquer à leur manière ce changement soudain et merveilleux. Pour eux la Providence, qui les a traités comme une marâtre et est revenue en 1896 à des sentiments de tendresse maternelle, les lois économiques et l'esprit d'initiative de notre population sont les sources d'où découlent, disent-ils, ce merveilleux phénomène. Ce méchant gouvernement libéral a eu bien soin de ne rien faire pour aider au pays. Il est étonnant qu'il ne l'accuse pas d'avoir enrayé le mouvement.

Grâce à Dieu, monsieur l'Orateur, nous n'oublions pas que nous devons au Très-Haut la fertilité du sol. Nos ressources nationales, dont le développement crée notre richesse, notre climat, rigoureux mais sain, tels sont les aimants qui nous attirent la meilleure immigration possible. Loin de nous l'idée de vouloir déprécier la participation active et efficace de notre population honnête, laborieuse et progressive à la grande œuvre de la prospérité canadienne. Mais il serait tout aussi puéril de soutenir que l'application de lois économiques aux conditions du travail et aux éléments naturels qui se trouvent dans le pays doit rester stérile. Contrairement à l'opposition nous prétendons que la coopération de ces éléments est réduite au minimum sous l'influence d'un Gouvernement indigne de sa mission. Et ceci nous apporte la réponse à la question suivante:

En quoi consiste l'exercice du pouvoir dans un pays comme le nôtre? Laquelle des deux idées suivantes devrait prévaloir dans l'administration du Gouvernement? Est-ce l'idée césarienne d'un Etat-Providence absorbant toute la vie nationale et se constituant le conservateur et le régulateur de toutes les énergies individuelles qu'il paralyse par sa protection excessive? Ou est-ce la doctrine de l'école libre—sans entrave ni intervention—qui attribue à l'Etat un rôle purement passif, sous le spécieux prétexte que les rouages économiques et sociaux devraient être complètement abandonnés à eux-mêmes, afin de produire le maximum d'énergie et de richesse? Ni l'une ni l'autre de ces deux théories extrêmes ne devraient servir de base à l'action gouvernementale, et c'est à égale distance de l'une et de l'autre que la véritable fonction d'un état démocratique devrait se trouver. Lord Macauley a pris sur lui de définir ce rôle d'une façon précise dans l'un de ses admirables discours sur la réforme électorale. Lord Macauley dit:

La mission d'un gouvernement n'est pas précisement de rendre le peuple riche mais de le protéger dans ses efforts pour devenir riche; et un gouvernement qui entreprend plus que cela est précisément le gouvernement qui selon toute probabilité accomplira le moins. Le gouvernement ne fait pas vivre le peuple et il ne peut le faire vivre. Nous n'avons pas de pouvoirs miraculeux; nous n'avons pas la baguette du législateur hébreux.—Nous ne pouvons faire tomber la manne du ciel pour en nourrir la foule. Nous ne pouvons frapper le roc et en faire jaillir l'eau pour la désaltérer. Nous ne pouvons lui donner que la liberté d'exercer son industrie le mieux possible, et la sécurité en ce qui concerne les fruits de son industrie. Il est de notre devoir de lui procurer ces avantages au plus bas prix possible.

Il découle de cette définition que si le Gouvernement n'a ni qualité ni mission pour être le père nourricier du peuple, il ne doit pas non plus se cantonner strictement dans son rôle de gardien de la sécurité de l'ordre et de la justice. Tout en respectant le domaine où s'exerce le plus avantageusement l'initiative privée, l'Etat, en justice pour lui-même et pour le peuple qu'il gouverne, doit seconder de tout son pouvoir les efforts collectifs de la société et la diriger dans la voie qui lui est tracée par son tempérament ses aptitudes et sa mission.

Or, nous avons toujours sontenu et nous prétendons encore que le Gouvernement a fidèlement rempli sa mission, et parce qu'il connaissait mieux que ses prédécesseurs son propre rôle, il a puissamment contribué à donner au pays ce merveilleux essor qui l'a placé à une si forte altitude dans la région économique. En nous défiant de prouver cette assertion, nos adversaires oublient qu'il est souvent impossible de signaler les résultats découlant immédiatement de telle mesure en particulier, mais qu'il est toujours facile d'estimer ou d'analyser dans son ensemble l'œuvre d'un ministère ou d'une majorité parlementaire et d'apprécier son influence sur la vie du pays. Il serait inutile de se livrer à cette analyse ou de formuler ici l'appréciation de l'œuvre du ministère; seulement, en présence des efforts récemment tentés pour dépouiller le Gouvernement du mérite qui lui revient à cet égard, on me pardonnera bien si je présente une courte observation à ce sujet

Il suffit de jeter un rapide coup-d'œil sur les conditions géographiques et ethniques du Canada pour se convaincre que son développement au point de vue économique, repose surtout sur les causes ou facteurs que voici: (1) Un régime fiscal bien conçu. (2) Un système de saine immigration appliqué avec vigueur. (3) Un système bien raisonné touchant les moyens de transport. (4) Le règne de l'harmonie et de la paix entre les différentes classes et les diverses races.

Je prétends que le gouvernement fédéral a abordé l'étude de chacun de ces problèmes et les a solutionnés avec vigueur, en s'inspirant des besoins du pays dont il avait fait au préalable l'étude, choses absolument inconnues sous l'ancien régime.

Le régime fiscal actuel, prétend-on, n'est que le régime protectionniste de 1878, légèrement modifié. En serait-il ainsi que nous pourrions répondre victorieusement que le succès et les avantages découlant d'un système politique dépendent moins des principes lui servant de base que de la judicieuse application de ce système.

Mais en est-il bien ainsi? Ne retrouve-t on pas dans les réformes douanières accomplies par le Gouvernement des traits spéciaux qu'on chercherait en vain dans l'ancien régime protectionniste, dont se réclament les députés de la gauche? Quelle était la caractéristique, la note dominante de l'ancien régime conservateur? Le privilège, c'est-à-dire que la pensée qui présida à la conception et à l'établissement de ce régime étant la protection des industries manufacturières, une seule branche de l'industrie nationale faisait l'objet de sa sollicitude et de ses préoccupations.

De 1878 à 1896, la tendance, l'orientation du régime fiscal ne trahissait qu'une seule pensée: l'intérêt des industries tout d'abord, et celui des autres classes ensuite. Ainsi, ce système qui, au début, dans la pensée de sir John A. Macdonald, ne devait être qu'une tentative d'ordre financier, devint, sous ses successeurs, le pivot, la base du régime fiscal sous l'empire duquel la grande majorité payait tribut à une infime minorité.

Aussi, indépendamment du tort causé au grand nombre, au double point de vue financier et économique, ce protectionnisme systématisé aboutit à deux résultats principaux non prévus par ses créateurs: à savoir, l'insuffisance des recettes découlant de cette source, et l'instabilité du tarif, sans cesse remanié, dans le but de faire droit aux éternelles revendications des manufacturiers.

Afin de remédier à l'injustice et aux inconvénients d'un pareil régime, le parti libéral voulut y substituer un tarif de revenu basé sur l'équitable répartition des taxes douanières, en conformité des besoins de toutes les classes de la société.

Etant arrivé à la tête des affaires, en 1896, le parti libéral mit son programme à exécution, et le succès qui couronna ses efforts atteste l'excellence de ce programme.

L'autre jour, j'ai entendu le député de Toronto-nord formuler un fort singulier argument. Après avoir énuméré différentes écoles d'économistes, après avoir cité l'école du mercantilisme, l'école agronomique, l'école de l'industrialisme, et celle du protectionnisme élevé, il s'écrie: "Eh bien! de quelle école les ministres se réclament-ils?" Je ferai simplement observer que si quelques membres du cabinet font profession d'adhérer à quelqu'une de ces écoles, il ne faut pas les juger sur leur doctrine, mais d'après leurs agissements. En d'autres termes, le gouvernement de ce pays ne se compose pas de théoriciens, mais bien d'hommes pratiques qui ne font pas profession d'adhérer à une école, de préférence à une autre, mais qui, après s'être rendu compte des conditions économiques du pays, s'efforcent d'appliquer leurs mesures aux faits qui se présentent en consultant les plus chers intérêts du pays.

Que notre régime fiscal n'ait pas subi de profondes modifications, que la tarification n'ait été réduite que de trois points que quelques-uns de nos chefs soient accusés d'avoir abjuré la doctrine du libre-échange, voilà tout autant d'objections spécieuses qui n'intéressent guère le peuple canadien. Ce que le pays sait et comprend c'est que le régime fiscal actuel est régi par des faits, non pas par des théories, et que le tarif établi par les libéraux tend à alimenter les recettes publiques dans une mesure imprévue et qu'il assure une protection suffisante aux industries canadiennes.

Je ne touche qu'en passant aux divers aspects du tarif actuel; la préférence accordée à la Grande-Bretagne, préférence qui, après tout, a abouti à d'excellents résultats que nos concurrents dissimuleraient volontiers, si faire se pouvait; la surtaxe allemande, juste retour pour manque de faveur; le tarif intermédiaire qui a introduit dans notre régime fiscal un élément d'élasticité qui en accroît la valeur, mesures de création libérale, qui ont imprimé à notre régime économique un vif essor et une stabilité durable.

Si le parti conservateur revendique, comme sa propriété, le système fiscal du Gouvernement, il ne saurait certes afficher la même prétention relativement au système d'immigration qu'il a combattu de toutes ses forces et contre lequel il dirige encore ses critiques. On pourrait faire un fort volume des discours prononcés par les députés de la gauche, grands et petits, à l'encontre des méthodes adoptées par le ministère de l'Intérieur, pour le recrutement des immigrants. Lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils avaient un moyen infaillible de se soustraire à la critique; et cela tout simplement en se tenant les bras croisés, en matière d'immigration. Leur apathie à cet égard, était aussi coupable que leur in-

différence à l'égard de l'émigration de nos compatriotes vers la république voisine. Pour se consoler de n'avoir rien fait, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils essaient maintenant d'atténuer les résultats avantageux découlant de la politique ministérielle, en invoquant de mesquines considérations de détail.

Il serait puéril de penser un seul instant que les critiques de la curiosité déplacée des anti-ministériels à l'égard de la compagnie commerciale de l'Atlantique-nord puisse changer l'opinion publique; car en même temps que l'attitude de l'opposition prouve son manque absolu d'esprit public, le flot d'immigration qui s'est déversé au pays depuis 1896 a influé sur le progrès du pays. C'est à bon droit que nous affirmons que notre pays est un des plus vastes, des plus beaux et des plus riches qui soient au monde. Mais, pour atteindre le rang économique qui lui appartient, le pays a besoin de bras et de capitaux. La campagne d'immigration poursuivie avec tant de zèle et de dévouement par le Gouvernement nous a donné ces deux choses.

Le député de Toronto-nord est bien aise de pouvoir déclarer, de concert avec sir Edward Clouston, que les magnifiques récoltes dont le Canada a été favorisé lui ont permis d'échapper à la crise de l'an dernier. L'honorable député peut-il prétendre que ces récoltes aient poussé toutes seules à l'instar de champignons, sans l'aide de nos milliers d'immigrants que le Gouvernement a recrutés en dehors pour le Nord-Ouest. Voilà un autre point sur lequel le Gouvernement peut revendiquer sa part dans la prospérité dont jouit le pays.

J'ai à peine besoin de demander votre autorisation, monsieur l'Orateur, pour aborder la question des transports et le système adopté par le Gouvernement à cet égard. Dans un immense pays comme le Canada, les grandes voies de transport sont comme les artères et les veines du corps humain; elles sont indispensables à sa vie économique et à sa fécondité.

Pénétré de cette vérité, le Gouvernement a voulu faire de la création et du développement des transports par rail et par eau les deux œuvres maîtresses de son administration: le service des Chemins de fer et des Canaux et le ministère de la Marine. Chaque année, le Parlement vote de généreux crédits affectés à ces deux grands services publics, soit pour perfectionner l'outillage des canaux et des ports afin de participer aux avantages dont la nature a doté notre pays, soit pour la construction de nouvelles voies ferrées ou à titre de subvention aux chemins de fer.

C'est là une dépense que le peuple canadien envisagera toujours d'un œil favorable, tant qu'elle s'exécutera d'une manière judicieuse, car elle contribue toujours

à la suprématie commerciale et industrielle du Canada.

Le système du Gouvernement relativement aux grandes voies de transport est frappé au coin d'une grande sollicitude et d'un véritable esprit de progrès. Je ne prétends nullement que le Gouvernement conservateur ait négligé son devoir à cet égard, mais je ne crains pas d'affirmer que le système libéral est plus méthodique, plus éclairé et plus hardi que celui de ses prédécesseurs.

De 1896 à 1898, la statistique prouve qu'il a été consacré $121,215,115 au perfectionnement des voies de transport. Cette somme s'est surtout répartie entre les canaux, le chenal du fleuve Saint-Laurent, les ports de défense canadiens, les subventions aux chemins de fer, et les frais de construction du Transcontinental. Ce qui veut dire que cette dépense ne s'est pas effectuée au hazard pour des travaux d'intérêt local plus ou moins justifiables, mais en conformité d'un projet général de travaux d'amélioration basé sur les propositions d'une commission spéciale et de façon à bénéficier dans la plus large mesure possible des conditions géographiques du Canada, en vue du trafic entre l'est et l'ouest et entre les ports du Saint-Laurent et ceux d'Europe.

Voilà un système essentiellement national dont nos concurrents ont peut-être parfois critiqué les détails mais dont ils ne sauraient blâmer la pensée dirigeante qui l'a inspiré ni nier les résultats avantageux. En outre, la construction d'un deuxième réseau transcontinental et l'empire désormais assuré à la voie du Saint-Laurent, qui jusqu'ici avaient été deux points de résistance dans le système de transport du Gouvernement, me dispense de tout besoin de mettre ici en relief les effets de ce système sur les destinées du pays.

Il y a quelques jours le "Herald" de New-York, au cours d'un article consacré au port de Montréal et à la route du Saint-Laurent, signalait le dangereux rival que pourrait devenir notre pays relativement aux transports. J'en ai l'espoir, le Gouvernement ne s'arrêtera pas à mi-chemin dans cette magnifique orientation vers le progrès; il ne reculera, je l'espère, devant aucun sacrifice, compatible avec ses ressources, afin de conserver et d'augmenter les avantages découlant de nos routes fluviales. Nos voisins sont loin de piétiner sur place; ils consacrent des sommes énormes au perfectionnement de leurs ports et de leurs canaux. Ces années dernières, le projet du canal de la baie Georgienne leur a donné lieu de réfléchir et les a portés à redoubler leurs efforts afin de perfectionner l'outillage de leurs voies navigables.

Dans l'intérêt de notre métropole, dans l'intérêt tout entier du Canada, je réclame la construction de ce canal, dont le grand explorateur Champlain avait prévu l'utilité

et dont l'achèvement est destiné à affirmer à jamais la suprématie commerciale du Canada.

Enfin, monsieur l'Orateur, je désire faire remarquer que le Gouvernement, par sa législation sociale, par sa politique de conciliation entre les différentes races, a réussi à écarter deux grands et sérieux obstacles au progrès général du Canada. Chez nous comme partout ailleurs, deux grandes forces coopérent dans toute production industrielle —le capital et le travail. De l'organisation et du fonctionnement de ces deux forces et de leur rapport harmonieux réciproque, dépendent en grande partie le succès ainsi que la prospérité industrielle du pays. Le parti conservateur, pendant la longue durée qu'il fut au pouvoir semble avoir mal compris le rôle joué par le travail dans l'économie générale et avoir répandu exclusivement ses faveurs sur le capital.

Personne ne songerait à blâmer le gouvernement conservateur d'avoir encouragé l'utilisation du capital dans les industries s'il ne s'était pas arrêté à mi-chemin et s'il n'avait négligé d'accorder au travailleur une partie de sa sollicitude si généralement donnée au capitaliste et à l'entrepreneur industriel. Il était réservé au parti libéral de s'occuper de l'ouvrier et de lui faire une place dans la législation et l'administration du pays. Depuis le premier jour qu'il fut au pouvoir, ce parti s'est efforcé de rétablir entre les deux grands éléments de la production nationale, cet équilibre de justice et de protection nécessaire pour harmoniser leur rapport et maintenir l'ordre social. Les mesures qui ont découlé de cette politique peuvent parmi tant d'autres, s'intituler le ministère du Travail, la "Gazette du Travail", la loi du Travail, l'abolition du système de marchandage, la loi du salaire équitable et finalement la loi Lemieux, dont le succès a provoqué l'admiration et l'envie des plus vieux pays qui ont eu à lutter pour la solution de ce problème social. A ce sujet, le parti libéral a reçu l'approbation bien méritée des classes laborieuses, mais il a aussi assuré à l'industrie un élement inépuisable de progrès et de prospérité.

Comment pourrais-je laisser passer sous silence l'admirable œuvre de pacification nationale que le Gouvernement a accompli pendant douze ans avec les résultats merveilleux qui ont eu une si belle influence sur l'unité du Canada? La devise favorite du parti conservateur "divide ut imperes" a disparu des conseils de la nation. A sa place règnent une entente idéale et l'union qui groupent les deux races plus intimement, leur inspirant une action commune et une collaboration dans l'œuvre de construction de l'édifice de la prospérité canadienne. Ce fut cet idéal d'union et d'harmonie qui inspira le Gouvernement dans la politique de conciliation qui a permis de régler d'une façon satisfaisante les questions scabreuses de religion et de races qui, à d'autres époques et dans d'autres conditions, auraient élargi le gouffre entre les deux principaux groupes ethniques du Canada. Et pourtant, que d'assauts violents ont été faits contre cette partie de la politique ministérielle quand les passions de race étaient irritées et arrivées jusqu'à la fureur par les partis extrêmes de l'opposition. N'entendons-nous pas encore les échos de la colère soulevée par l'attitude de l'homme d'état qui personifie cette politique, quand au milieu du conflit des idées il s'éleva à la hauteur du génie, calme et digne, pour appliquer le remède suggéré à la fois par la justice et l'intérêt national.

Il est peut-être encore trop tôt, monsieur l'Orateur, pour demander à tous les partis et à tous les groupes politiques, de louer sans restriction, la sagesse éclairée qui a sauvé le Canada au milieu de la crise religieuse durant les années qui sont passées. Mais il est vrai que la distance donne aux hommes leur véritable stature et quand les querelles et les discordes de leur temps sont apaisées, la justice calme et immanente accorde à chacun ce qu'il mérite. S'il est vrai que le jugement de la postérité corrige les erreurs des contemporains, je suis certain que l'impartiale histoire—le grand juge—en parlant du premier ministre actuel, comme du roi qui règne aujourd'hui glorieusement, dira qu'il a été le "pacificateur" de son pays et ainsi l'histoire lui accordera son plus glorieux titre à l'admiration et à la gratitude de la nation canadienne.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire un mot de l'influence qu'a imprimé sur la situation nationale du Canada la diplomatie du ministère actuel. Je sais que le mot 'diplomatie" fait sourire nos amis de l'opposition car ils ne pourront jamais admettre ou comprendre que notre pays jouit des prérogatives nationales qui ont été réclamées pour lui par le premier ministre d'aujourd'hui. Pourtant, il est historiquement vrai qu'au loin et dans la mère patrie, la diplomatie de nos hommes d'Etat canadiens a accordé au Canada un développement de son autonomie qui a augmenté son prestige et ses possibilités pour l'avenir. Nous pouvons bien dire que si l'affluence de personnes et de capital est abondamment visible aujourd'hui au Canada, c'est, en grande partie grâce à l'indépendance et à l'extrême liberté qui règlent nos rapports avec les autres pays et qui donnent une couleur à notre politique fiscale. Dans ce sens, je dis encore que la politique extérieure du Gouvernement a été un grand facteur dans notre système économique.

Je demande pardon à la Chambre de lui avoir infligé cette longue liste d'actes et de faits qui désormais appartiennent à l'histoire. Je ne les aurais pas énumérés si nos amis de l'opposition, malgré toute l'évidence du contraire, n'avaient pas persisté à feindre que le progrès du Canada avait été

absolument étranger au rôle joué par notre admintstration. Il est par conséquent nécessaire, de temps en temps, de relever le gant et de montrer, quand même ce serait brièvement, que dans notre pays comme dans les autres, il existe entre le Gouvernement et le peuple, entre la vie du peuple et l'action du Gouvernement ou du Parlement, un rapport étroit dont l'influence réelle varie selon l'esprit et les méthodes des hommes au pouvoir.

Je sais que nos adversaires prétendront que le parti ministériel suit les sentiers tracés par la politique des conservateurs et par là ils peuvent nous imposer silence et nous mettre au défi de signaler aucun nouveau marché ouvert aux exportations canadiennes. Ce dernier argument tombe à plat en présence du traité franco-canadien qui, de l'avis des hommes d'affaires les plus remarquables, est destiné à avoir une grande influence sur notre commerce avec la France. Je puis ajouter que la préférence accordée à la Nouvelle-Zélande a gagné cette colonie en tant que marché pour les produits en conserves de la Colombie-Anglaise. Mais il y a encore une meilleure réponse à cette objection, parce que je crois que l'expérience a appris qu'il est plus profitable et plus rationnel pour le Canada de développer systématiquement des débouchés existants, au moyen de nouvelles ententes et d'une propagande plus active et mieux organisée que de faire de nouveaux traités, avantageux en réalité pour un seul côté, avec des pays qui sont encore peu au courant des bénéfices qu'il y aurait à commencer avec le Canada.

A l'observation générale que la politique du Gouvernement a été une politique conservatrice sous une étiquette libérale, je répondrai en attirant votre attention sur les deux points caractéristiques fondamentaux de l'administration actuelle—ceux qui la distinguent essentiellement de l'administration précédente. Le premier de ces points est l'idée que le parti libéral a de la liberté et du progrès en opposition au principe réactionnaire qui est au fond de toutes les politiques conservatrices—spécialement en Angleterre et au Canada. On a dit de certaines nations que par tempérament, tradition et vocation, elles étaient à l'avant-garde des nations. L'histoire montre aussi que le parti libéral, en Angleterre comme au Canada a été à l'avant-garde, c'est-à-dire qu'il a toujours vu plus haut et plus loin sur le chemin que parcourt la démocratie.

Depuis 1896, le parti libéral canadien s'est efforcé d'être fidèle à ses principes et à sa mission et il a appliqué à tout le rouage administratif de l'esprit d'initiative, de la hardiesse dans la conception et un sentiment de responsabilité nationale que vous chercheriez vainement dans la politique de léthargie, de favoritisme et de routine qui caractérisait l'ancien système.

M. RIVET.

Telle est la première marque de distinction entre le Gouvernement actuel et le gouvernement conservateur. Il y en a encore une seconde—elle consiste dans l'application judicieuse de principes aux conditions changeantes de notre société et aux nouveaux besoins créés par son évolution. En 1896, M. W. J. Bryan disait à Chicago: "Les changements de conditions nécessitent de nouveaux moyens. Les principes sur lesquels repose la démocratie sont aussi durables que les montagnes, mais ils doivent être appliqués aux nouvelles conditions à mesure qu'elles se produisent."

Un homme d'état anglais a dit aussi: "Les doctrines politiques ne sont pas comme des axiomes et des définitions de la géométrie, d'une vérité absolue, résistant à l'influence du temps et des lieux, leur valeur et leur force dépendent de l'expérience et sont nécessairement aussi changeantes que les circonstances sur lesquelles toute expérience est fondée."

Telle a été la ligne de conduite du parti libéral depuis 1896: adopter les principes de la science gouvernementale qui est essentiellement expérimentale, aux conditions d'une nouveau pays qui est dans un état de transition économique et nationale.

C'est en s'en tenant fidèlement à ces deux vérités politiques—progrès dans la liberté et la prudente application d'idées—que le parti libéral a pu faire sortir l'ordre du chaos, la réforme de l'inertie et la prospérité de la stagnation.

Battus de nouveau dans ce dernier retranchement nos adversaires pourtant ne déposeront pas leurs armes. Avec un zèle digne d'une meilleure cause et à défaut de meilleures ressources ils essayeront de passer en revue l'administration gouvernementale pour signaler de temps en temps dans la lunette de leur imagination les quelques taches que l'on peut voir sur le brillant soleil de la politique libérale.

Telles sont les tactiques avec lesquelles ils pensaient reprendre le pouvoir qu'ils n'ont certainement pas perdu par suite d'une honnêteté administrative trop prononcée. Le succès qui a suivi ces tactiques est loin de nous causer du regret, mais il me semble qu'il devrait faire ouvrir les yeux à nos amis d'en face. Nos adversaires devraient prouver que dans les traditions de leur parti, dans leur programme et dans leurs idées politiques, ils offrent au pays une administration plus éclairée, plus honnête et plus progressive.

Malheureusement pour eux, ils n'ont pas et ils ne peuvent pas présenter un tel certificat de capacité. Jusqu'à maintenant ils se sont bornés à un rôle purement négatif et ils n'ont révélé aucun des caractères nécessaires pour le Gouvernement, tels qu'un programme de réformes réelles et une conception politique dominante et uniforme des grands problèmes d'intérêt national. Le programme fomulé par leur chef à Halifax,

dédaigné par les uns, répudié par les autres a bientôt fait naufrage et je doute que quelqu'un puisse en trouver des débris à la convention annoncée pour l'automne prochain.

Je ne veux pas maintenant insister sur la division désespérante qui existe aujourd'hui dans les conseils de nos bons amis de l'opposition. Leur chef a été éloquent hier quand il a exposé une politique d'assistance à la mère patrie et de défense pour le Canada.

A peine avait-il repris son siège que son lieutenant dans la province de Québec (M. Monk) se levait et se disait indigné de n'avoir pas été consulté sur la politique qu'il convenait d'adopter à cet égard.

Ballotté par les vents qui soufflent tantôt de l'est, tantôt de l'ouest, avec un équipage qui ne s'entend ni sur la route à suivre, ni sur le commandement, comme un navire désemparé, sans boussole et vaguant à l'aventure dans le brouillard, le parti conservateur n'est certes pas en état de tenir la mer et il ne serait pas sûr de confier les destinées du pays à une pareille épave.

Sans vouloir poser au prophète, je prévois ce qui va arriver. J'ai tout lieu de croire que l'opposition se prépare, pour la prochaine élection à soulever les préjugés, dans la province de Québec, contre le Gouvernement, et plus particulièrement contre l'honorable premier ministre, sur cette même question de la défense navale. Le gouvernement libéral et ses fidèles partisans seront accusés d'avoir trahi les intérêts du Canada, en général, et surtout les intérêts des Canadiens-français de la province de Québec en entraînant ce pays dans le tourbillon du militarisme.

D'un autre côté, je prévois également les arguments dont on se servira dans certaines autres provinces. Là on prétendra que le Gouvernement n'étant pas allé assez loin dans sa politique de défense navale doit être chassé du pouvoir comme indigne de la confiance des contribuables de ce pays.

Dans ces circonstances le peuple canadien fera bien de se rallier à ses véritables amis, de donner son appui aux hommes qui ont gouverné le pays avec patriotisme et dévouement et qui, par le talent et la droiture se sont montrés à la hauteur de la tâche difficile qu'ils ont si bien accomplie.

Aujourd'hui comme hier, le Gouvernement est en présence de problèmes qui intéressent l'avenir de ce pays. Leur solution exige de l'entente dans la direction et de la régularité dans l'administration, du courage et du dévouement dans l'exécution. Où trouverons-nous ces conditions essentielles, si ce n'est dans le cabinet qui nous en a donné des preuves si éclatantes depuis treize ans, et qui, en dépit des agissements d'une opposition irrémédiablement divisée, s'apprête à régler dans un esprit d'union et de patriotisme une des questions les plus vitales pour la nation canadienne.

M. THOMAS CHISHOLM (Huron-est): Nous avons entendu aujourd'hui deux discours éloquents et étudiés, par des partisans du Gouvernement. L'honorable député d'Hochelaga (M. Rivet) a porté de graves accusations contre l'ancien parti conservateur, mais je crois qu'il est possible de découvrir certains points faibles dans son argumentation. Il semble avoir dirigé ses plus vigoureuses attaques contre des hommes qui ne sont plus membres de cette Chambre, des hommes disparus de la scène de ce monde, qui sont sortis du Parlement pour n'y plus revenir. Je suis d'avis qu'il faut toujours dire du bien des morts. Quant aux conservateurs à l'égard desquels on s'est montré si sévère ce soir, je ne crois pas qu'il y en ait une demi-douzaine qui soient encore dans la vie publique.

Le gouvernement conservateur auquel on a reproché tant de choses est descendu du pouvoir en 1896, et ceux qui le composaient ne peuvent ressusciter. S'ils étaient ici, si l'un d'entre eux pouvait se lever à ma place, je suis certain que toutes les accusations dont on les accable seraient bien vite réduites à néant. Je considère qu'il n'est pas courageux de s'attaquer à des disparus dans l'impossibilité de se défendre et je ne crois pas utile d'entrer dans plus de détails sur ce point.

Les deux derniers orateurs qui nous ont apporté beaucoup de renseignements et dont les remarques ont été habilement présentées me paraissent quelque peu en défaut sous le rapport de la comptabilité. L'honorable député d'Oxford-sud (M. Schell), parlant de la dette publique, a prétendu que le gouvernement conservateur, dès le début de la Confédération s'est trouvé en présence de certaines obligations. Mais il a négligé de dire qu'aux termes mêmes de l'Acte d'Union, le gouvernement du jour était tenu d'assumer certaines obligations. Il lui fallait prendre à sa charge $109,000,000 représentant les dettes des différentes provinces confédérées. Cette dette est mise sur le compte du gouvernement conservateur, mais elle ne pouvait pas être évitée.

Il fallait aussi construire l'Intercolonial, comme une des conditions de la Confédération; les Provinces maritimes ne consentirent à en faire partie qu'à la condition que ce chemin de fer serait construit. Le gouvernement conservateur du jour le construisit, et il coûta $50,000,000 au pays. Personne ne peut lui reprocher d'avoir tenu les engagements qui avaient été pris.

La Colombie-Anglaise est aussi entrée dans la Confédération avec l'entente que le chemin de fer du Pacifique-Canadien serait construit jusqu'au littoral du Pacifique. Le gouvernement conservateur exécuta également cette partie du contrat. Cette entreprise a coûté au pays $62,000,000, mais on ne peut pas raisonnablement en faire un

reproche au gouvernement du jour qui n'avait aucun moyen de se soustraire à cette obligation.

Il était entendu que si ces dépenses considérables étaient faites dans les Provinces maritimes et pour la Colombie-Anglaise et l'Ouest d'autres sommes considérables seraient dépensées dans les deux anciennes provinces et de $40,000,000 à $50,000,000 ont été employés à creuser les canaux et à améliorer nos routes navigables. L'ensemble de ces quatre item: $109,000,000 des dettes des provinces, $62,000,000 pour la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien, $50,000,000 pour la construction de l'Intercolonial, $40,000,000 ou $50,000,000 pour les canaux dans Ontario et Québec, représente jusqu'au dernier sou, la dette de l'Etat, au moment où les libéraux ont pris le pouvoir, et chaque dollar de cette somme a été dépensé en exécution des obligations contractées lors de la Confédération. Durant toutes les années qu'ils ont été au pouvoir les conservateurs n'ont pas endetté le pays d'un seul dollar. Ils ont administré, ils ont construit des bureaux de poste, des quais, des ports, des édifices publics, ont acheté et payé les territoires du Nord-Ouest les superbes monuments législatifs que nous avons ici, et tout cela a été payé et le chiffre de la dette n'a jamais dépassé celui des obligations léguées par l'Acte de la Confédération.

Les libéraux sont arrivés aux affaires en 1896 et ont augmenté la dette de l'Etat de $80,000,000 et qu'ont-ils à montrer pour représenter cette dette? Un chemin de fer en cours de construction, mais aucune grande entreprise terminée.

D'ailleurs, je n'ai pas à défendre les conservateurs de l'ancien régime qui ne reviendront plus et il est inutile de prolonger la discussion sur des questions qui sont passées dans le domaine de l'histoire; si les deux honorables députés de la droite qui ont parlé avec tant d'éloquence s'étaient appliqués à discuter les questions du jour, cela aurait mieux valu pour eux et pour nous, et ils auraient employé le temps plus utilement

Ce n'est pas le seul point sur lequel leur comptabilité soit en défaut. A vrai dire, dans tous les débats sur les finances du pays, j'ai pu constater que toute la comptabilité du gouvernement, dans tous les départements, à Ottawa et ailleurs est défectueuse et de nature à induire en erreur. Plus cette question est étudiée, plus ce vice apparaît clairement.

Si le système en vogue avait été spécialement imaginé pour tromper le public, on aurait difficilement pu trouver mieux. Dans tout système de comptabilité approprié, on a des reçus ou des pièces justificatives, pour expliquer chaque item de dépense; les sociétés de secours mutuels, les compagnies à fonds social, les syndicats scolaires, les municipalités de villes ou de villages, se montrent inflexibles sur ce point. On exige invariablement que tout soit clairement établi, non seulement pour les inspecteurs mais pour le public lui-même. Cependant, dans la première institution du pays, dans les bureaux de l'administration publique à Ottawa où les comptables grassement retribués sont en si grand nombre que l'on prétend qu'ils se heurtent les uns aux autres, on ne permet pas aux députés conservateurs, qui sont en réalité les censeurs du public, d'examiner les pièces justificatives, les factures ou les reçus.

Les libéraux semblent être traités tout différemment dans ces mêmes bureaux. On leur permet d'entrer dans les bureaux et d'y prendre tout ce qu'il leur plaît, car dans Huron-est, pendant la dernière élection, M. Blair, un avocat libéral de Goderich a pu exhiber et lire en ma présence des documents originaux qu'il disait provenir des liasses des départements à Ottawa. J'aimerais à savoir pourquoi on n'accorde pas les mêmes privilèges aux députés conservateurs. Il est parfaitement connu que les députés conservateurs, qui sont les censeurs naturels du Gouvernement, n'ont pas l'avantage d'aller dans les départements et d'examiner ces pièces, et encore moins de s'en emparer pour aller les exhiber dans quelques campagnes éloignées pour en imposer aux électeurs et contredire leurs adversaires qui n'ont pas eu les mêmes avantages et ne sont pas en état de démontrer la fausseté des prétentions de ces libéraux.

Je voudrais savoir pourquoi on favorise ainsi injustement les libéraux. Pourquoi ce manque de courage et cette absence absolue de "fair play" britannique? Pourquoi cet ostracisme des conservateurs et ces procédures "ex-parte". A-t-on quelque chose à cacher? Je suis porté à le croire. On entend dire un peu partout que si la vérité, toute la vérité, était connue concernant la comptabilité dans les départements publics, et sur les opérations qui s'y font et qui doivent être consignées dans les archives et les dossiers de ces départements, on verrait bien vite ces politiciens éhontés qui colportent des documents officiels dans leur poche, renoncer à ce rôle pour aller cacher leur honte. Cet état de choses ne dure pas depuis très longtemps, et il est facile de fixer approximativement la date de son introduction dans les bureaux publics.

Il y a à peine deux ou trois ans qu'un de nos ministres les mieux doués au point de vue de la largeur d'esprit et du sens de la justice se trouvait forcé d'admettre que la tenue des livres de son département était tellement embrouillée qu'il devenait de nécessité absolue de nommer des comptables experts pour faire disparaître les difficultés où l'on se débattait.

Il semble, toutefois, que cette confusion était tellement grande et que les erreurs étaient multipliées à tel point qu'on ne pouvait trouver de comptables canadiens

pour faire cette expertise, et c'est pour cela qu'on a dû recourir aux services de comptables experts, prétendait-on, de New-York pour travailler ici; quelques-uns de ces teneurs de livres renommés recevaient du Gouvernement jusqu'à $70 par jour, sans compter leur pension. Ils commencèrent leur enquête en se servant de cette façon de procéder si bien connue de Tammany Hall, en exigeant chacun $85 comme prix du voyage de New-York à Ottawa, bien qu'à cette époque-là, le prix du voyage en première classe ne fût que de $22 entre ces deux points; ils ont terminé leur besogne en exigeant chacun $5 par jour pour leur pension, et cela malgré que M. Wm Jackson, représentant conservateur d'Elgin-ouest, se fût levé de son siège en Chambre pour déclarer qu'il avait pensionné et qu'il s'était logé dans la même maison où se retiraient quelques-uns de ces messieurs, bien qu'il eût dit qu'il mettrait son siège en jeu s'il ne prouvait pas que ces gens-là ne payaient tout au plus que $1 chacun par jour pour leur pension. Pour couronner le tout ils retournèrent à New-York sans laisser rien d'appréciable pour ces $46,000 de bon argent canadien qu'ils avaient reçu. Experts comptables, ils l'étaient certainement. Je ne doute aucunement que si l'on faisait un examen approfondi des livres de certains ministères, on constaterait que ces gens-là ont laissé ici des élèves très habiles et peut-être de bons imitateurs.

Songez donc à ce comptable qui, après un an de tenue des livres pourrait détenir dans une main $16,000,000 d'un surplus, tandis que dans l'autre, qu'il tient en arrière de son dos, il cache des états de dettes et d'obligations s'élevant à la somme fabuleuse de $48,000,000! Il peut arriver que cet homme-là ne soit pas un Yankee, mais c'est certainement un expert. Aux jours du bon vieux temps, alors qu'il n'y avait rien à cacher, les teneurs de livres se servaient d'un compte de profits et pertes; ils pouvaient toujours prouver l'exactitude de leur travail en balançant les comptes; mais aujourd'hui on impute les pertes sur le compte du capital et on les acquitte avec des deniers destinés à des améliorations permanentes, puis on les manipule de façon à les changer en profits, ou du moins à les faire paraître tels, et je suis certain qu'après ces opérations, on les représentera comme parties de l'actif actuel du Canada. Ainsi, par exemple, le Gouvernement a accordé l'entreprise de la construction d'un pont considérable sur le fleuve Saint-Laurent à ses amis qui avaient formé une société par actions, à responsabilité limitée. Retenons ce mot "limitée". La compagnie se trompa quant aux plans, ou quant à l'ouvrage, ou quant à ces deux choses réunies, tellement qu'alors que la construction était presque terminée, elle s'écroula dans le fleuve. Entre temps, chacun des membres de cette compagnie s'enrichissait, dit-on; on va même jusqu'à prétendre qu'ils sont aujourd'hui immensément riches, alors que cette petite compagnie à responsabilité limitée faisait faillite en laissant environ $6,000,000 de dettes. Eh! bien, le Gouvernement se chargea de cette dette qu'il imputa sur le compte du capital et qu'il acquitta des deniers empruntés pour des améliorations permanentes; le résultat certain, c'est qu'un historien libéral de l'avenir (ou peut-être un comptable expert) affirmera que cet ouvrage dont le coût réel aura été augmenté de $6,000,000, constitue une partie de l'actif du Canada.

Il y a plus. Surgit une collision entre deux remorqueurs, et le Gouvernement paie $7,000 de dommages à la suite de cet accident; il impute cette somme sur le compte du capital et il se sert des deniers destinés à des travaux permanents; je suppose qu'avant longtemps il prétendra que ces $7,000 faisaient partie de l'actif du Dominion.

Mais ce n'est pas tout encore. Il se produit un accident sur l'Intercolonial; la voie est endommagée, les rails brisés, les locomotives et les voitures réduites en miettes; il faut s'équiper de nouveau et remplacer ce qui a été détruit; va-t-on croire que le Gouvernement porte ces frais au compte des dépenses courantes? Pas du tout. Bien que ce train fût endommagé alors qu'on s'en servait, on impute les dommages sur le compte du capital, puis l'on ajoute cette somme au coût primitif de l'Intercolonial.

Ainsi que je le disais en commençant ce petit discours, jusqu'à l'arrivée du parti libéral au pouvoir, l'Intercolonial avait coûté $50,000,000; mais aujourd'hui ce coût se trouve porté à $81,000,000, soit une addition de $31,000,000 à ce coût depuis treize ans.

Eh bien! supposons qu'un cultivateur possède une ferme et des instruments aratoires avec du bétail pour une valeur de $6,000, et qu'il emploie un gérant pour administrer sa ferme en son nom et pour tenir ses livres. A l'expiration de l'année, le gérant peut calculer un surplus de recettes de $200; il peut encore constater qu'après avoir acquitté toutes les dépenses, ses livres, non seulement se balanceront, mais accuseront une somme de $200 en argent comptant et disponible. Il peut sans manquer à l'honnêteté faire rapport au cultivateur qu'il a un excédent de recettes de $200, et s'il consacre cette somme à l'achat d'un cheval qui vaut $200, il peut, sans manquer à l'honneur, faire rapport qu'il a un surplus de $200. L'année suivante, quand il vient à balancer ses comptes, il trouvera peut-être qu'il n'y a pas de surplus tel qu'il le prétendait d'abord.

Il n'aimerait pas à faire connaître son erreur au propriétaire de la ferme; il s'adressera peut-être à un comptable expert de New-York qui lui dira: Comptez ce cheval

évalué à $200, et à cette somme ajoutez $5 pour le ferrage de cette bête et vous imputerez le total sur le compte des dépenses courantes, ajoutez cela à la valeur du cheval; de cette façon, vous pourrez augmenter la valeur de cette bête et diminuer le chiffre des dépenses courantes; comptez en outre $60 pour les soins d'un vétérinaire qu'il aurait fallu appeler pour donner des soins à ce cheval, dans le cas où il aurait pris le mors aux dents et où il se serait blessé; retranchez tout cela des dépenses courantes et ajoutez la différence à la valeur du cheval et diminuez d'autant vos dépenses courantes; ensuite prenez $100 pour un nouveau boghei qu'il vous a fallu acheter pour remplacer celui qui avait été détruit quand le cheval avait pris le mors aux dents, au lieu d'imputer tout cela sur le compte des dépenses courantes, ajoutez-le au prix du cheval et vous pourrez démontrer à votre patron en lui faisant voir vos livres que vous avez un cheval évalué à $465; que vous avez diminué de $265 votre compte courant et que vous avez un excédent de $530 pour l'année. Cela irait à merveille, peut-être, la première année, mais au bout de vingt ans de cette administration, si ce vieux cheval a atteint une valeur de $4,000 ou de $5,000 dans les livres du gérant, le cultivateur pourrait fort bien se résoudre à s'enquérir de cette affaire; il se dira peut-être: Il est très étrange, en vérité, que plus ce cheval vieillit, plus souvent il prend le mors aux dents; que plus il mange, plus souvent il faut requérir les soins du vétérinaire, et plus il détruit de bogheis quand il s'emballe, plus il a de valeur. Ce propriétaire de la ferme se dira: il y a quelque chose de louche là-dessous. Je crois que c'est précisément là le système de tenue des livres suivi dans les départements à Ottawa et que nos excédents de recettes reposent sur une base semblable à celle d'après laquelle on calculerait un excédent dans le cas de ce vieux cheval.

M. THOMAS A. LOW (Renfrew-sud) : Monsieur l'Orateur, à l'instar des honorables députés qui ont pris la parole de ce côté-ci de la Chambre, je féliciterai tout d'abord mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) pour le magnifique exposé qu'il a soumis à la députation cette année. Rarement, si jamais le fait s'est produit dans l'histoire d'aucun pays, un ministre des Finances a eu la bonne fortune de présenter un état si satisfaisant après quatorze années d'administration consécutive. En écoutant l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) j'ai été charmé de l'entendre comparer les ministres de la Couronne à des membres composant un bureau de direction. En prêtant mon attention aux discours des honorables députés qui ont pris la parole en cette circonstance, je me posais à moi-même cette question: ces honorables gentlemen de l'opposition ont-ils présenté quelque bonne raison pour démontrer que les ministres actuels ne devraient plus former partie du bureau de direction? Est-ce parce que l'honorable ministre des Finances, depuis quatorze ans, a présenté un état faisant voir une balance en faveur du compte des profits ou bien est-ce parce que le commerce de ce pays s'est élevé à $239,000,000 qu'il était en 1896, à l'énorme somme de $650,000,000 en 1909? Est-ce parce que la population du Canada a déposé aux banques trois fois plus de deniers qu'en 1896, soit l'énorme somme de $771,000,000 comparée à celle de $275,000,000 en 1896? Ou bien encore est-ce parce que certains actionnaires dégoutés, à l'instar de l'honorable député de Toronto-nord, se trouvent désappointés de ne pas avoir été élus au bureau de direction? Je crois que la meilleure réponse qu'on puisse faire à mon honorable ami de Toronto-nord se trouve dans le verdict de l'électorat en 1908. De chacun des membres de la gauche nous entendons la même complainte, c'est-à-dire que les dépenses ont augmenté; qu'au lieu de $41,000,000 en 1896, nous dépensons aujourd'hui environ $100,000,000.

J'ai ici les rapports de deux des corporations les plus puissantes du Canada et qu'est-ce que j'y trouve? Qu'en 1896, les dépenses d'exploitation du chemin de fer canadien du Pacifique s'élevaient à $12,574,015, et qu'en 1909 elles avaient atteint la somme énorme de $53,357,000. Je constate encore que les dépenses d'exploitation du Grand-Tronc en 1896 se chiffraient à $7,442,485, et qu'en 1908, soit le dernier exercice dont je possède les états, elles ont atteint le chiffre de $11,771,955. Dans le cas du chemin de fer canadien du Pacifique, les dépenses d'exploitation sont plus élevées de quatre fois que celles que l'on comptait en 1896, tandis que pour le Grand-Tronc, les chiffres ont doublé presque. Les honorables membres de la gauche vont-ils accuser ces corporations de mal administrer leurs affaires? Je suppose que mon honorable ami va me dire que ces compagnies ont étendu le rayon de leurs affaires. J'estime qu'il en est de même dans le cas du Gouvernement. Le pays s'est développé sans cesse. Si les dépenses d'exploitation de ces corps si bien administrés ont augmenté dans des proportions si considérables, n'est-il pas naturel que les dépenses du Dominion s'accroissent aussi? Mais, monsieur l'Orateur, la meilleure réponse que je trouve à cette accusation d'une dépense considérable, est contenue dans les paroles employées par l'honorable député de Toronto-nord quand il disait:

> Leurs habits ne leur coûtent-ils pas plus cher aujourd'hui que sous l'ancien régime. Ne leur faut-il pas payer un plus haut prix le bois nécessaire à la construction de la moindre maison? Le fer n'est-il pas plus dis-

pendieux aujourd'hui qu'autrefois? Et lorsqu'il leur faut engager la main-d'œuvre dont ils ont besoin pour les aider à cultiver leurs champs, quand leur a-t-il fallu payer aussi cher qu'aujourd'hui?

Voilà la raison véritable de l'augmentation des dépenses du Dominion, si l'on tient compte de l'état de choses qui existait en 1896. La même observation s'applique à tous les états de vie quels qu'ils soient. Mon honorable ami de Toronto-nord s'est imposé beaucoup de travail pour établir les chiffres du pourcentage des augmentations dans les différents ministères de l'Etat, mais, monsieur l'Orateur, j'aimerais à vous demander ce qu'importe au commun des mortels de savoir de combien ont augmenté les dépenses de l'administration, du moment qu'à la fin de l'exercice on constate une augmentation du revenu? Qu'importe à la moyenne des contribuables d'apprendre toutes ces choses là, du moment qu'elle sait qu'aujourd'hui dans les banques on trouve des dépôts trois fois plus considérables que ceux qu'on y comptait en 1896?

Qu'importe au peuple l'augmentation des dépenses, pourvu qu'il sache que le volume du commerce est trois fois plus considérable qu'en 1896? Que l'on me permette de faire quelques observations sur certaines données relatives à la proportion de l'accroissement des dépenses. Je constate tout d'abord que le coût de l'administration de la justice s'est accru de près de 60 p. 100. La progression n'est-elle pas normale? La population du pays s'est accrue de moitié. L'administration de la justice embrasse aujourd'hui le territoire du Yukon, et je considère que cette augmentation de la dépense n'a rien d'anormal.

Les dépenses du ministère de l'Agriculture se sont accrues d'environ 600 p. 100; je suis bien sûr que l'honorable député de Toronto-nord ne blâmera pas le ministre de l'Agriculture d'avoir aidé les cultivateurs dans une aussi large mesure. Mon honorable ami devrait, pour la rendre complète, ajouter à sa liste la somme des excédents obtenus depuis quatorze ans. Il lui a plu de demander ce que le peuple a obtenu en retour d'une dépense de $922,000,000; je lui répondrai tout d'abord que les affaires du pays ont été gérées d'une manière pratique, que nous avons, en deuxième lieu, fait exécuter d'importants travaux publics, subventionné des chemins de fer qui ont livré le pays à la colonisation et au progrès, que nous avons amélioré nos produits et, ce qui vaut mieux que tout, fait régner l'entente, le bonheur et la prospérité au sein de la population.

Mon honorable ami estime que la crise financière de 1908 aurait dû avoir pour effet de nous engager à réduire le chiffre des dépenses; s'il était à son siège ce soir, je lui demanderais si c'était son désir que le ministre des Finances suspendît tous les travaux publics alors en voie d'exécution. Ç'eût été la plus grande calamité dont on aurait pu accabler le pays. Je considère que notre premier ministre était inspiré par la Providence, quand il conseillait la construction du Grand-Tronc-Pacifique, car s'il est une chose qui a contribué entre toutes à soustraire le Canada aux effets de la crise financière qui sévit aux Etats-Unis en 1908-1909, c'est bien la construction de ce chemin de fer.

L'honorable député de Toronto-nord a demandé s'il se pouvait que certaines terres du Nord-Ouest, stériles il y a cinq ans, fussent tout à coup devenues fertiles; je lui répondrai que non, mais que grâce à une administration prudente et éclairée, les conditions ont tellement changé que la valeur de nos terres est aujourd'hui plus grande qu'autrefois.

A en croire l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), on dirait que le ministre de l'Agriculture a fort maltraité les cultivateurs; mais qu'en est-il en réalité? En 1896, la valeur des produits agricoles n'était que de $125,000,000, tandis qu'en 1909 elle a atteint le chiffre de $563,000,000. Voilà qui n'est pas trop mal pour les cultivateurs. Pendant les dix années qui précédèrent 1896, le Canada avait exporté pour $17,671,000 de lard et de jambon, et pendant les dix années expirées le 30 juin 1906, il en a exporté pour $115,000,000. Au cours des douze années qui ont précédé 1896, nous avons exporté pour $127,611,428 de fromage, tandis que pendant les douze années expirées le 30 juin 1908, nous en avons exporté pour $247,790,232. De 1884 à 1896, nous avons exporté 57,247,699 livres de beurre et 259,655,811 livres de 1896 à 1908. Pendant la période décennale immédiatement antérieure à 1896, la valeur totale des produits agricoles, y compris le beurre, le fromage, le lard et le jambon, fut de $146,558,000, tandis que pendant les dix années qui ont suivi 1896, grâce à l'administration éclairée du ministre de l'Agriculture, elle a atteint le chiffre de $369,404,000, c'est-à-dire qu'elle est devenue deux fois et demie plus considérable que sous le régime conservateur. Voilà quelques-uns des résultats que l'on doit aux mesures prises par le ministre de l'Agriculture et aux dépenses qu'il a faites.

Je ne me permettrai qu'une brève observation au sujet des droits sur les lainages, droits qui constituent le thème favori de mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule). A entendre l'honorable député, on dirait que les droits que le Gouvernement actuel a prescrits à l'égard des lainages font un tort considérable aux cultivateurs canadiens. Mais quelle est la vérité? Voyons tout d'abord comment l'honorable député et ses amis ont favorisé les cultivateurs pendant leurs dix-huit années d'exercice du pouvoir, et quels furent les effets

des droits dont ils frappèrent les lainages. Je constate qu'à l'avènement du gouvernement conservateur, en 1878, les cultivateurs vendaient la laine 30 cents la livre, et qu'en 1881, il n'en obtenaient plus que 25 cents. Je prie l'honorable député de Lanark de prêter l'oreille à mes paroles. En 1884, la diminution du prix de la laine s'accentue, et pendant trois années les cultivateurs n'en obtienent en moyenne que 22 cents la livre.

En 1887, nouvelle baisse: le prix de la laine est de 20 cents, et, en 1891, il est réduit à 18½ cents. Et ce sont ceux qui détenaient alors le pouvoir qui osent venir féliciter les cultivateurs d'avoir pu vendre leur laine à des prix aussi rémunérateurs et bénéficier dans une aussi large mesure des bienfaits du régime conservateur. Pendant les cinq années qui précédèrent 1896, la laine s'est vendue 18½ cents, tandis qu'au cours des cinq années dernières du régime libéral, bien que l'on ait prétendu que le tarif de faveur fût fort préjudiciable aux conservateurs, ceux-ci en ont obtenu, en moyenne, vingt-quatre cents et demi la livre. Si les cultivateurs ne se soucient plus de la production de la laine, c'est pour l'unique raison qu'ils ont mieux à faire.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) fait reproche au Gouvernement de ce qu'il s'exporte moins de laine qu'en 1896. Or, l'exportation de la laine est chose qui échappe à la compétence du Gouvernement, et les débouchés sont encore les mêmes qu'en 1896. Mais il faut que mon honorable ami de Grey-est trouve toujours quelque reproche à faire au Gouvernement actuel. A la dernière session, je l'ai entendu demander compte au Gouvernement de la ruine de deux établissements détruits par l'incendie depuis quelque vingt ou trente ans. Je ne m'étonne donc pas de ce qu'il reproche aujourd'hui au cabinet libéral de nuire aux affaires des cultivateurs.

L'an dernier, traitant la question des droits sur les laines, j'ai fait allusion à certaine fabrique de lainage de Renfrew, dans laquelle je suis intéressé. Je suis bien aise de faire savoir à mon honorable ami qu'ayant établi notre bilan, nous sommes redevables au gouvernement actuel d'une autre année de prospérité. Mon honorable collègue de Lanark-nord (M. Thoburn) dira à la Chambre que le tarif est fort contraire à l'industrie des lainages, et cependant, si préjudiciable que soit ce tarif, il paraît que mon honorable ami, qui est encore un jeune homme, a réussi à se créer dans l'industrie des lainages la jolie fortune de $250,000, et je suis sûr—c'est du moins mon désir—qu'avant de mourir il aura vu se doubler le chiffre actuel de sa fortune.

Je m'occupe moi-même de l'industrie des lainages, et m'accommode fort bien du tarif. Mais il existe à Renfrew une autre industrie à laquelle j'ai un intérêt et qui représente le placement de cinquante ou soixante mille dollars.

Si le ministre des Finances daignait, au prochain remaniement du tarif, protéger les produits de cet établissement industriel au même degré que les lainages, j'en serais enchanté. Je ne me plains pas du tarif, mais il existe au Canada quinze ou vingt établissements où il se fabrique des articles semblables, et il conviendrait de les faire bénéficier d'une somme quelconque de protection, car il s'agit d'articles admis en franchise.

Pour terminer, qu'il me soit permis d'exprimer le vœu que le premier ministre, à titre de président, et le ministre des Finances, à celui de vice-président de la grande compagnie nationale puissent, pendant de longues années encore, diriger la marche du Canada vers sa destinée.

M. J. A. SEXSMITH (Peterborough-est): J'ai prêté l'oreille la plus attentive à l'exposé budgétaire et au long débat qui s'en est suivi. Ce n'est pas sans quelque surprise que j'ai entendu le ministre des Finances déclarer que le tarif ne serait pas modifié cette année. L'intérêt de la classe agricole exige pourtant que de nombreuses modifications y soient apportées le plus tôt possible.

L'honorable député de Renfrew-sud (M. Low) a parlé assez longuement de l'industrie des lainages. Lorsque, il y a quelque temps, mon honorable collègue de Grey-est (M. Sproule) a appelé l'attention de la Chambre sur cette industrie, c'était à en juger par l'attitude de la droite, chose dont on devait se moquer plutôt que de s'attarder à la discuter. Je suis fermement convaincu que le représentant de Renfrew-sud ne s'est jamais donné la peine de se rendre compte de l'importance de cette industrie non plus que de son heureuse influence chez d'autres nations. Je me propose, avant de reprendre ma place, de faire voir à la Chambre les excellents résultats que l'on a obtenus et que l'on obtient encore de cette industrie dans l'empire britannique et en Amérique.

Je veux commencer par traiter de l'agriculture. N'ayant point l'habitude de manier la parole et étant donnée l'importance de cette industrie, je crains fort de ne pouvoir traiter le sujet comme il convient. N'importe, je suis un cultivateur, et il n'est pas de titre dont je sois plus fier que celui-là. Je ne veux pas dire par là qu'il n'est pas d'autre état tout aussi honorable, mais il n'est pas, à mes yeux, d'état plus honorable que celui de cultivateur, du producteur des aliments de la nation.

D'après la statistique officielle, une seule des branches de l'industrie agricole a suffi, l'année dernière, pour ajouter $432,992,100 au chiffre de la richesse de la nation; cette somme représente la valeur des moissons. Je crois pouvoir dire avec raison, que chaque dollar provenant de la culture du sol

est autant d'ajouté à la richesse nationale, puisque nulle partie n'en est empruntée aux ressources naturelles du pays et que grâce à un bon système de culture, cette production peut se continuer à jamais. Si l'on ajoute au chiffre que je viens d'énoncer les $200,000,000 ou $300,000,000 que représentent les autres produits agricoles, on constatera que le Canada est redevable aux cultivateurs d'une production dont la valeur se chiffre à près d'un billion. Cela, paraît-il, n'a pas empêché certain membre du cabinet d'aller tout récemment engager les gens à ne pas élire de cultivateurs à la Chambre des communes, et combattre un candidat parce que, n'étant pas avocat retors, il n'était pas capable de représenter ses commettants.

Je considère que nous avons droit de demander compte au Gouvernement de pareilles allégations. Si le Gouvernement ne se soucie pas de voir des cultivateurs en cette enceinte parlementaire, c'est que ces derniers, depuis longtemps habitués à pratiquer l'économie, ils seraient, à leur arrivée, tout étonnés, comme je le fus moi-même, de constater le gaspillage qui se pratique à divers égards, et pourraient aller mettre les autres cultivateurs au fait de ce qui se passe, chose qui ne serait pas très agréable au Gouvernement. Je ne puis concevoir d'autre raison.

Quant à la question de l'industrie lainière que l'honorable député (M. Law) a discutée si minutieusement, je crois que, s'il avait recherché les bienfaits que cette industrie a répandus sur d'autres pays et s'il s'était rendu compte de l'encouragement qu'elle a reçu ailleurs, mon collègue aurait compris que le Canada ferait bien de ne pas la négliger entièrement.

L'autre jour, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a déclaré que l'Etat a payé, en 9 ans, $13,009,000 à titre de subventions à l'industrie du fer et de l'acier. Celle-ci n'est pas une industrie naturelle du pays; cependant on l'a favorisée et on a dépensé des millions pris sur les fonds prélevés sur les travailleurs canadiens, tandis que l'industrie lainière, qui a été plus avantageuse que toute autre dans tous les pays de l'univers et qui n'a rien coûté au Canada, a été paralysée pour ainsi dire et supprimée.

Trois choses sont essentielles pour fonder une nation, principalement sous un climat comme le nôtre—la nourriture, le combustible et le vêtement. Je suis bien aise de pouvoir dire que nous sommes en état de pourvoir à notre nourriture, et j'espère qu'avant peu nous pourrons nourrir tout l'empire britannique. Quant au combustible, nous en avons en abondance; nous avons des charbonnages qui sont presque inépuisables. Rien ne nous empêche de vêtir le peuple, mais les députés de la droite semblent croire que cette industrie n'a aucune importance.

En 1899, il y avait 270 fabriques au Canada; en 1908, il n'en restait que 197. Or, je demanderai aux membres du ministère: Pouvons-nous tolérer un tel état de choses, lorsque le remède est à notre portée? D'après le recensement de 1905 aux Etats-Unis, les capitaux placés dans l'industrie textile s'élevaient à $1,343,324,605, et la valeur de la production annuelle se chiffrait par $1,215,036,109. L'industrie lainière, qui est l'une des divisions de l'industrie textile, employait $477,000,000 et la valeur de sa production annuelle s'élevait à $517,000,000. Selon moi, il y a lieu d'examiner ces chiffres. Lorsque nous considérons les grands établissements manufacturiers des Etats-Unis, nous constatons que la production et la fabrication des substances alimentaires exigent plus de capitaux qu'il n'en faut à l'industrie textile. Nous constatons aussi que la fabrication du fer et de l'acier demande une mise de fonds plus considérable que celle de l'industrie lainière. Mais si vous tenez compte de la main-d'œuvre qu'exige la fabrication des vêtements aux Etats-Unis, vous vous apercevrez que cette dernière industrie occupe plus d'ouvriers que l'industrie du fer et de l'acier et celle des substances alimentaires réunies. Je prétends que, pour juger de la valeur d'une grande industrie pour un pays, il faut considérer le nombre des ouvriers auxquels elle procure du travail. D'après ce principe, tous les membres de la Chambre devront admettre que l'industrie lainière l'emporte de beaucoup sur les autres.

Tournons maintenant nos regards vers la Grande-Bretagne. L'indutrie textile anglaise représente une mise de fonds de $1,250,000,000. C'est la plus grande industrie d'exportation du pays, et elle emploie, directement ou indirectement, environ 5,000,000 de personnes. Je voudrais que la députation tienne exactement compte de ces profits. L'industrie textile de la Grande-Bretagne donne du travail à près du dixième de la population entière, d'après la statistique de l'an dernier. Les tissus représentent la moitié du total des exportations anglaises. L'industrie lainière consomme 657,000,000 de livres de laine dont 100,000,000 de livres sont produites dans le pays.

On nous a dit que le Canada ne pouvait pas produire de laine et qu'il nous fallait nous occuper d'autre chose. Cependant, nous constatons qu'en Angleterre on réussit à élever des moutons sur des terres dont le prix est élevé et à récolter assez de laine pour en fournir 100,000,000 de livres à la consommation domestique, et en exporter, de plus, 31,000,000 de livres.

M. LOW: L'honorable député désire-t-il que le Canada adopte le tarif de la Grande-Bretagne sur les lainages?

M. SEXSMITH: Je traiterai ce sujet plus loin. Je me crois en mesure de démontrer

qu'il vaudrait mieux adopter entièrement un système de protection. En Angleterre, l'industrie lainière s'est développée à la faveur du tarif le plus rigoureux dont nous ayons jamais entendu parler.

M. LOW: Le tarif est-il en vigueur aujourd'hui?

M. SEXSMITH: Il a été maintenu jusqu'à ce que cette industrie fût en mesure de lutter contre tout l'univers. L'an dernier, l'Angleterre a produit 133,000,000 de livres de laine. Je signale ces faits afin de faire ressortir l'importance considérable de l'industrie des lainages.

En France l'industrie textile procure du travail à 2,000,000 de personnes, et son rendement a une valeur de 235,000,000 de francs. L'Allemagne emploie plus de gens dans l'industrie textile que dans toute autre industrie, et les lainages qu'elle fabrique valent 266,233,000 de marcs. La situation est la même chez quelques-unes des nations moins importantes comme la Belgique, la Hollande et la Suisse.

Maintenant si l'honorable député veut m'écouter, je lui dirai comment cette industrie a été établie, et il tirera la conclusion que ce n'est pas accidentellement qu'elle a pris les énormes proportions qu'elle a actuellement. J'indiquerai les moyens que quelques-unes des grandes nations ont adoptés afin de donner l'essor à cette industrie. Il nous faudra revenir en arrière. Nous constatons qu'au 12e siècle, sous le règne de Henri II, la laine était le principal article d'exportation en Angleterre. Un auteur dit que la population de toutes les nations du monde portait des habits confectionnés en Flandre avec de la laine anglaise. Etre aussi riche qu'un comte de Flandre, c'était être fort riche, en vérité.

C'est le roi Edouard III qui a réellement créé l'industrie de la laine en Angleterre, car c'est lui qui envoya chercher dans les Flandres pour les amener en Angleterre des ouvriers en laine flamands, qui étaient, à cette époque, des spécialistes dans la fabrication du drap. Jusqu'alors l'Angleterre connaisait bien peu de chose dans la fabrication des draps, car elle exportait toute sa laine. Le roi Edouard III fit venir ces ouvriers en laine qui s'établirent en Angleterre et portèrent l'industrie manufacturière à son plus haut point. Dès que le roi dit qu'il pouvait fabriquer la laine d'Angleterre dans son pays, que fit-il? Monsieur l'Orateur, il imposa la peine de mort à tous ceux qui exporteraient de la laine d'Angleterre. N'est-ce pas là de la protection absolue? J'inviterais l'honorable député à étudier un peu l'histoire, à aller dans la bibliothèque pour y lire l'histoire de cette industrie en Angleterre depuis le 14e siècle jusqu'à 1774, alors que l'industrie des laines avait pris un tel développement que l'Angleterre pouvait fournir au monde toutes les étoffes nécessaires. En 1774, le parlement vota une loi pour protéger les machines qui avaient été inventées pour fabriquer le drap. Il défendit l'exportation de ces machines dans tout pays étranger sous peine d'une amende de £200. En 1781 cette loi fut modifiée. J'ai pris la peine d'aller dans la bibliothèque en chercher la date je conseillerais à mon honorable ami d'y aller lui-même et il trouvera des choses intéressantes à lire. Comme je l'ai dit, la loi fut modifiée en 1781, et la peine imposée à ceux qui exportaient des machines fut une année d'emprisonnement avec une amende de £200. Toute personne qui était surprise sur un vaisseau anglais à exporter des machines ou des outils employés dans la manufacture de la laine ou autres tissus, était passible d'une amende de £200, et d'une année d'emprisonnement. Si le capitaine d'un navire anglais était trouvé coupable de cette faute, il perdait pour la vie son droit d'agir comme capitaine. Cette loi, modifiée à différentes reprises, continua d'être en vigueur jusqu'en 1842, à l'époque de l'adoption de la politique de Cobden ou jusqu'au règne de la reine Victoria. Quel est le membre de cette Chambre qui osera maintenant contredire le fait que cette industrie a été développée en Angleterre et portée à ce haut degré de succès par la plus rigide protection? Mais, monsieur l'Orateur, c'est la protection la plus active qui ait jamais été inscrite dans les statuts d'aucun pays, et elle a atteint une position qui lui a permis de défier toutes les nations du monde. Les manufacturiers anglais pouvaient fabriquer à meilleur marché que ceux d'aucun autre pays, ils fournissaient le monde entier d'un produit fini, et ils devinrent riches et millionnaires. Cette industrie a contribué autant que toutes autres à enrichir l'empire anglais, et même plus qu'aucune autre industrie.

Voyons maintenant quelle a été l'histoire de la création et du développement de cette industrie aux Etats-Unis. En 1812 les Etats-Unis étaient en guerre avec l'Angleterre, et la guerre n'avait encore duré que peu de temps, lorsqu'ils s'aperçurent qu'ils devaient compter pour leurs vêtements sur le peuple même avec lequel ils étaient en guerre.

Le gouvernement des Etats-Unis jugea qu'il était nécessaire de faire quelque chose pour placer les industries textiles sur une base plus solide. Quelques tentatives furent faites et en moins de deux ans l'industrie avait doublé. Mais immédiatement après la déclaration de la paix avec l'Angleterre on constate que la position supérieure de l'Angleterre dans la fabrication de tissus détruisait la fabrication domestique dans les Etats-Unis, et en 1816, quatre ans après la guerre, l'Angleterre fournissait aux Etats-Unis pour $70,000,000 de draps. Cet état de choses dura virtuellement de-

puis 1816 jusqu'en 1865, et alors le congrès se mit de la partie et un esprit patriotique sembla prévaloir; on décida que l'industrie de la laine devait être placée sur une base solide et faire partie de la politique nationale. En 1859, la politique protectionniste fut inaugurée. On dit que si la laine était protégée au Canada, cela ne ferait aucune différence aux cultivateurs parce qu'ils n'élèveraient pas de moutons. Mais les conditions étaient les mêmes en 1859 aux Etats-Unis, et peut-être que les adversaires du bill dans le congrès ont apporté les mêmes arguments. Mais, monsieur l'Orateur, examinons les faits. En 1859 la tonte des moutons produisit 60,044,000 livres de laine, et en 1862, trois ans plus tard, 106,000,000 de livres. Aujoud'hui la moyenne de la tonte aux Etats-Unis dépasse 300,000,000 de livres de laine, et on en fabrique 500,000,000 de livres dans les manufactures américaines de tissus.

Nous avons différentes manufactures de lainages dans notre pays. La politique du Gouvernement dans le passé, concernant l'industrie des laines, n'a pas été logique; on a mis la charrue devant les bœufs. Au lieu de commencer comme les Etats-Unis ont fait, par protéger la matière première, le gouvernement du Canada commença par protéger l'article manufacturé. C'est comme si un ouvrier commençait à bâtir une maison par le toit. La fabrication des lainages dans les Etats-Unis reposait sur la laine canadienne. C'est en 1854, à l'époque du tarif de réciprocité avec le Canada, que les Etats-Unis établirent cette industrie. Les fabricants en laine firent des pétitions au congrès. Dans ces pétitions, ils exposèrent que l'industrie des lainages avait été établie avec les laines du Canada, et que si l'importation de ces laines était prohibée, l'industrie serait naturellement détruite. Je veux à ce sujet donner lecture d'un extrait et d'un résumé de leur pétition et de ses résultats:

La laine du Canada a fondé l'industrie de lainage aux Etats-Unis.

La fabrication des tissus qui ne fait que commencer à prendre un développement important dans ce pays doit son existence au traité de réciprocité, qui admettait les laines du Canada en franchise. Les cultivateurs du Haut-Canada, anglais ou écossais d'origine, étaient naturellement très portés vers l'élevage du mouton, qui se pratique dans la mère patrie,—nom sous lequel on désigne encore aujourd'hui l'Angleterre dans les colonies,—et trouvant le mouton anglais de leur goût se mirent à importer des sujets, des races Leicester, Cotswold et Down, lesquels se développèrent admirablement sur les sols calcaires et riches du Haut-Canada. La production de laine de ces moutons au Canada est actuellement d'à peu près six millions de livres. Les Canadiens n'ont pas de moutons à laine fine (il veut dire le mérinos). Sous l'égide d'un tarif protecteur, ils consomment à peu près deux millions de livres de laine de leur propre production dans la confection de grosses étoffes, y compris des croisés dont les Etats-Unis ont importé de grandes quantités, en dépit du droit imposé sur les tissus; et nous consommons les trois ou cinq autres millions qui restent. Ils ajoutèrent que l'introduction des estames (worsted) les plus fines et le développement sans précédent de cette branche de l'industrie textile étaient le résultat de la bonne réputation des laines du Canada " tout aussi bonnes que les laines peignées d'Angleterre ", mais qui n'étaient pas produites en assez grande quantité aux Etats-Unis pour alimenter une seule manufacture de worster. Ils eurent la générosité d'admettre que si ces laines peignées étaient produites aux Etats-Unis, les fabricants d'estames accepteraient le tarif protecteur, pourvu que leur industrie fût protégée suffisamment pour leur permettre d'écouler leurs marchandises à des prix rémunérateurs durant la période de transition. Le Congrès se rendit à leur vœu avec les résultats qui se traduisent dans les chiffres cités ailleurs.

Il est intéressant de constater à la lecture de cet extrait que dès l'année 1854, le Canada exportait des tissus. Si cette industrie avait été convenablement protégée depuis, elle emploierait à l'heure qu'il est deux ou trois fois plus d'ouvriers que la plupart de nos industries canadiennes. A la vue des résultats obtenus ailleurs par le moyen de cette grande industrie, nous devrons reconnaître qu'il incombe au peuple et au Gouvernement canadiens de se mettre à l'œuvre et de se rendre compte de ce qu'il faudrait bien faire pour lancer un mouvement dans ce sens. Il n'y a pas de raison pour que cette industrie ne marche pas de pair avec le développement agricole du Canada.

La première fabrique d'estame (worsted) au Canada fut établie dans le township d'Hespeler en 1872. Elle ne reçut aucune aide du Gouvernement, et déménagea aux Etats-Unis où elle assura la fortune de ses actionnaires. C'est aujourd'hui une des industries les plus importantes des Etats-Unis.

Je pense en avoir dit assez pour convaincre les membres du cabinet, ainsi que la députation, de l'insuffisance de la protection accordée par l'Etat à cette industrie. Il est temps que le Gouvernement s'en occupe et s'applique sérieusement à résoudre la difficulté. L'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule) nous disait l'autre soir, que dans l'état du Montana il s'est produit 45 millions de livres de laine l'année dernière, tandis que dans l'Alberta il ne s'en est produit que 400,000 livres. L'industrie des lainages est une des plus importantes dans le monde civilisé, et si nous voyions au Canada à la protéger suffisamment, depuis l'opération initiale de la production de la laine jusqu'au finissage du tissu, nous assurerions aux cultivateurs et aux ouvriers du Canada plusieurs millions de bénéfice. Comme on l'a fait observer, dans nos échanges avec les Etats-Unis,

la balance du commerce est déplorablement contre nous. J'ai ici un tableau de nos exportations sur les Etats-Unis, et un autre de nos importations à provenance de ce pays; j'ai eu soin dans ce tableau de n'y inclure que les produits purement agricoles qui sont de nature à intéresser les cultivateurs canadiens, et dont nous produisons une abondance dans le Dominion. Le premier tableau est donné ci-dessous:

IMPORTATIONS AU CANADA D'ARTICLES A PROVENANCE DES ETATS-UNIS, 1909.

Céréales et farines en bloc (imposables)	$11,425,804
Céréales et farines en bloc (en franchise)	3,795,734
Total	$15,221,538
Pommes, à l'état frais	224,896
Denrées en bloc (saindoux, beurre, fromage, etc.)	3,791,939
Bestiaux (non compris ceux destinés à l'exportation)	960,584
Foin	126,738
Légumes	795,791
Dérivés de grains (son, farine, etc.)	424,639
Total des produits agricoles	$21,546,125

Les maraîchers des Etats-Unis ont un marché de 80 millions d'habitants dans leur propre pays, tandis que ceux du Canada n'ont un marché que de 7 à 8 millions à peu près; les maraîchers des Etats-Unis sont protégés, ceux du Canada ne le sont pas également et c'est ce qui explique que ceux des Etats-Unis aient pu exporter au Canada pour $795,791 de légumes. J'ai ici un autre tableau indiquant les exportations du Canada sur les Etats-Unis, et je l'ai composé d'articles de la même classe que ceux mentionnés dans le tableau précédent des exportations des Etats-Unis sur le Canada:

EXPORTATIONS DU CANADA SUR LES ETATS-UNIS.

Bestiaux sur pied	$1,796,992
Total des céréales et farines	2,592,969
Fruits	380,870
Foin	35,008
Denrées (beurre, fromage, œufs, bacon, jambon)	382,118
Légumes	507,119
Total	$5,695,076
Total des exportations et des importations	$285,25,717
Importations	192,661,360
Exportations	92,604,357
Balance favorable aux Etats-Unis	$100,057,003

On voit par là que les cultivateurs et les maraîchers du Canada n'ont pu vendre que pour $5,695,000 de ces produits naturels aux 80,000,000 d'habitants des Etats-Unis, tandis que les cultivateurs et maraîchers américains en ont vendu pour $21,546,000 aux 7,000,000 ou 8,000,000 d'habitants du Canada. Les cultivateurs canadiens sont donc exclus d'autant de leur marché naturel et obligés de solder le coût du transport de leurs produits vers d'autres débouchés. C'est ainsi que le gouvernement actuel en use envers les cultivateurs à tous égards. Je me rappelle qu'à l'époque où j'étais encore enfant, les libéraux, qui ne détenaient pas alors le pouvoir, se faisaient forts d'ouvrir aux cultivateurs du Canada les débouchés américains et d'établir la réciprocité des échanges. Ils sont aujourd'hui au pouvoir; nous ont-ils donné la réciprocité?

M. EDWARDS: Ils l'ont complètement oublié.

M. SEXSMITH: En effet, et les Etats-Unis ont en leur faveur une balance de $98,000,000 sans compter l'importation de leur numéraire. Je prétends que les Américains ont, l'année dernière, pris cette somme dans les goussets des Canadiens pour l'importer chez eux. Il n'est pas un seul membre du cabinet qui, en tant que particulier, consentirait à se tenir en relations commerciales avec un homme qui tiendrait constamment à l'emporter sur lui dans la proportion de 20 pour 100; telle est cependant la situation qui nous est faite dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

Qu'on le sache bien, je ne veux pas de la protection à outrance; je suis en faveur d'une somme suffisante de protection. J'estime que le commerce doit s'effectuer en des conditions équitables et que si les Etats-Unis nous opposent des barrières, nous devons faire comme eux. Quels sont les droits qui frappent les produits canadiens à leur entrée aux Etats-Unis et ceux qui grèvent les produits américains à leur entrée au Canada? C'est ce que fait voir le tableau comparatif qui suit:

	Droits canadiens.	Droits américains.
Foin, la tonne	$2 00	$4 00
Beurre, la livre	0 04	0 06
Fromage, la livre	0 03	0 06
Lard et jambon, la livre	0 02	0 05
Œufs, la douzaine	0 03	0 05
Orge, le boisseau	0 15	0 24
Pommes de terre, le boisseau	0 20	0 25
Avoine, le boisseau	0 10	0 15
Pois, le boisseau	0 15	0 40
Fèves, le boisseau	0 25	0 45
Blé, le boisseau	0 12	0 25

Ceux d'entre nous qui n'ont pas d'opinion préconçue admettront qu'il s'accuse là un écart préjudiciable aux cultivateurs canadiens. Le Gouvernement me semble n'avoir tenu aucun compte de l'intérêt des producteurs. Nous pourrions établir à l'égard des produits que j'ai mentionnés un tarif semblable à celui des Etats-Unis, sans que pour cela il en coûtât un sou de plus à notre population.

Il s'est dit, l'an dernier, à propos de l'industrie des lainages, un mot qui m'a profondément chagriné. Parlant de l'élevage des moutons, le ministre de l'Agriculture a fait une observation qui prouve qu'il ne tient pas les cultivateurs en très haute estime. L'année dernière, en effet, il affirmait devant la Chambre que les cultivateurs canadiens sont négligeants, peu industrieux et dépourvus d'esprit d'entreprise. On retrouvera ses paroles dans le compte rendu de la séance du 31 mars dernier. Pareil langage à l'adresse des cultivateurs de ce pays sonne étrangement dans la bouche d'un ministre de l'Agriculture.

Pour terminer, je conseillerais au Gouvernement de s'occuper un peu plus des cultivateurs et de faire un peu plus de dépenses pour eux. Ceci m'amène à faire une autre observation. Il y a quelque temps, la question de l'enseignement professionnel est venue sur le tapis, et il est probable qu'il s'écoulera une vingtaine d'années avant qu'elle revienne devant la Chambre. Elle est pourtant des plus importantes. Rien ne s'oppose à ce que le gouvernement fédéral établisse une école technique à chacune de ses stations agronomiques, pour le moins, et aux autres endroits où le besoin s'en ferait sentir.

Je ne songeais aucunement à prendre part à la discussion du budget; si j'y suis intervenu, c'est à cause du peu de cas que l'on fait des cultivateurs et des ouvriers, et à cause aussi des observations qu'on s'est récemment permises à leur endroit. Je demande donc au Gouvernement de profiter de la première occasion pour aviser à quelque moyen de protéger les débouchés des cultivateurs et des maraîchers du Canada.

M. CLARK propose le renvoi de la suite de la discussion à une autre séance.

(La motion est adoptée et la suite du débat renvoyée à une autre séance.)

L'hon. M. FIELDING: Je propose que la séance soit levée.

M. S. HUGHES: Quels objets viendront en discussion demain?

L'hon. M. FIELDING: Le débat se continuera.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à onze heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 14 janvier 1910.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRESENTATION D'UN DEPUTE

M. JOHN D. SPERRY, élu député de la circonscription électorale de Lunenburg, est présenté par le très honorable sir Wilfrid Laurier et l'honorable W. S. Fielding.

1re LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI:

Bill (n° 96) relatif à la "Canadian Pacific Railway Company."—M. German.

Bill (n° 97) relatif à la Pacific and Atlantic Railway Company."—M. Tolmie.

Bill (n° 98) relatif à la "Trust and Loan Company of Canada."—M. Doherty.

Bill (n° 99) relatif à la "Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company."—M. Burrell.

DEPOT D'UN BILL RELATIF A LA FORMULE DU SERMENT.

M. A. N. LEWIS (Huron-ouest) demande à déposer un projet de loi (n° 100) relativement aux formules de serment.

—Depuis un grand nombre d'années il existe un sentiment dans la mère patrie et aussi dans le Canada ainsi qu'on peut le voir par des articles de journaux, comme par exemple le "Stratford Beacon" de novembre 1909 que la pratique de baiser le livre en prêtant serment, est antihygiénique. Ce n'est mon intention de traiter cette question à la légère. J'ai employé le mot antihygiénique, parce que c'est celui dont se servent les journaux qui ont discuté la question. Plusieurs efforts ont été tentés dans le parlement impérial pour apporter un changement. Je puis dire que le bill que je propose a un précédent. Le 31 décembre dernier, le parlement anglais adoptait une loi ayant absolument les mêmes effets que le bill que je propose aujourd'hui. Le bill édicte ce qui suit:

Article 1er.—Ce bill sera appelé "L'acte du Serment, 1910".

Article 2.—1) Tout serment peut être administré et reçu de la manière suivante: La personne qui fera serment tiendra le livre du Nouveau Testament dans sa main droite levée (ou par un juif, l'Ancien Testament) et prononcera ou répétera après celui qui administrera le serment les mots "Je jure par le Dieu Tout-Puissant" (suivront les mots de la formule prescrite par la loi). 2) Celui qui administrera le serment (à moins que la personne qui doit prêter serment volontairement s'y oppose, ou est physiquement incapable de prêter serment) devra le faire prononcer, sans poser de questions, dans la forme et manière prescrites, à moins que dans le cas d'une personne non chrétienne, le serment soit administré dans toute forme ou manière légale présentement.

Les mots "de toute manière autorisée par la loi présentement" diffèrent des mots employés dans le statut anglais adopté le 31 décembre dernier. Le statut anglais dit: "aussi près que possible dans la for-

me et la manière ci-dessus, mais avec telles modifications de mots ou cérémonies qui pourront être conformes à la foi religieuse ou engager la conscience de telles personnes." J'ai pensé qu'il était bon d'ajouter les mots "de toutes manières autorisées par la loi présentement", afin de simplifier les choses lorsque la personne n'appartient pas à la foi chrétienne.

Article 3.—Dans cette loi le mot "officier" comprend toute personne duement autorisée à administrer le serment.

Article 4.—Cette loi entrera en vigueur dans un an.

Le paragraphe suivant diffère de la loi anglaise:

Il est compris toutefois qu'après cette date, le fait que le témoin a embrassé le testament, et a prêté serment comme il est administré présentement, le rendra coupable de parjure, s'il jure faux volontairement.

Mais il y a plusieurs autres raisons en dehors de la raison de santé qui demande que l'on change le mode de prêter serment. Des personnes d'un sens moral faible croient souvent qu'en fermant leurs lèvres lorsqu'elles baisent le livre leur conscience n'est pas engagée. Il n'y a aucune règle, du moins je n'en ai pu trouver, obligeant d'embrasser le livre. Je lis ce qui suit dans l'Encyclopédie des lois d'Angleterre, page 249:

La pratique d'appuyer une promesse par un serment est probablement aussi vieille que la croyance en l'existence d'un Dieu, et elle paraît avoir été employée depuis les temps les plus reculés pour ratifier et assurer l'exécution d'un engagement ou marché spécial.

Dans le même livre, à la page 250, je trouve ce qui suit:

Il paraît impossible de fixer la date à laquelle on a, pour la première fois, adopté la pratique de baiser le livre en prêtant serment, car il n'y a aucune trace d'une autorité directe pour cette pratique dans aucun acte du parlement, règle ou livre de pratique.

Jusqu'à ces derniers jours, lorsque mon attention était appelée sur ce point, j'ai cru que l'objection de santé pouvait être résolue en ouvrant le Testament et en obligeant le témoin à le toucher de la main. Mais je crois que le serment aurait plus d'importance et de solennité, si on obligeait le témoin à tenir le livre dans sa main droite ou dans sa main gauche, suivant le cas, et prononcer en même temps les paroles du serment.

Je demanderai, monsieur l'Orateur, à l'honorable premier ministre et au ministre de la Justice de bien vouloir s'occuper de ce bill. Il y a quelques jours il m'est venu à l'idée que des bills de cette nature pourraient être renvoyés à un comité qui en ferait l'étude et je suggérerais au Gouvernement de vouloir bien ajouter aux attributions du comité des privilèges et élections, lequel aujourd'hui a peu de chose à faire et qui est composé d'hommes versés dans la loi, celle d'étudier les projets concernant les choses de la loi.

M. LEWIS.

(La motion est adoptée et le bill lu une 1re fois.)

NAUFRAGE DE L'"HESTIA."

M. DANIEL: Avant que la Chambre passe aux questions inscrites au feuilleton, je voudrais demander au premier ministre qui, je suppose, représente le ministre de la Marine et des Pêcheries, (M. Brodeur), pendant son absence, quand seront déposés les documents concernant le naufrage de l'"Hestia", documents dont la production a été ordonnée par la Chambre le 22 novembre. Le ministre de la Marine et des Pêcheries avait promis avant l'ajournement des fêtes qu'ils seraient déposés, mais ils ne le sont pas encore.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je m'en occuperai.

REGLEMENTS CONCERNANT LES PECHERIES INTERNATIONALES.

M. HENDERSON: Je voudrais demander au très honorable premier ministre, en l'absence du ministre de la Marine et des Pêcheries, s'il peut dire à la Chambre quand le rapport des deux commissaires nommés pour faire les nouveaux règlements concernant les pêcheries internationales sera déposé sur le bureau de la Chambre. Je donnerai les raisons de cette question. Dans le comté que je représente, il y a des pêcheries importantes de hareng, et le préposé du gouvernement provincial qui a la surveillance de ces pêcheries, a absolument refusé d'accorder les permis à d'autres conditions que les anciennes. Il ne veut pas attendre le nouveau règlement. La chose est très dommageable aux pêcheurs. Ils ne pourront travailler pendant la meilleure partie de la saison de pêche. J'aimerais beaucoup à connaître quand les nouveaux règlements seront déposés devant la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Lundi prochain je pourrai donner une réponse à l'honorable député.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Fielding:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général pour étudier les voies et moyens applicables aux subsides à offrir à Sa Majesté.

M. M. CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, vous avez, vous-même, ainsi que la Chambre, été très indulgents à mon égard lorsque, à l'occasion du débat sur le dernier budget, j'ai peut-être été plus long qu'il ne convenait à un aucun nouveau député. Je tâcherai d'apprécier cette indulgence en faisant aujourd'hui mes remarques aussi courtes que possibles.

Il y a deux faits principaux au sujet desquels je désire féliciter mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) dans son exposé budgétaire.

Je voudrais, comme tant d'autres l'ont fait, le féliciter de l'excellente situation financière actuelle du pays indiquée par son exposé budgétaire. Cet exposé, venant à la suite de beaucoup d'autres, démontre que notre groupement national ne cesse de se développer, dans ce vaste territoire où un grand avenir s'ouvre devant lui, ne cesse de tendre vers sa brillante destinée, non pas fièvreusement, convulsivement, par soubresauts, mais lentement, fermement, sûrement. L'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) ne s'est pas, à ce sujet, montré trop prodigue de félicitations à l'adresse du ministre des Finances. Il s'est appliqué à démontrer à la Chambre que l'existence d'un tel état de choses ne présupposait pas un effort de génie de la part du ministre des Finances.

Les simples mortels étaient portés à conclure de cette observation que, pour obtenir la série de déficits que l'on sait, il avait suffi d'avoir à son service une intelligence des plus ordinaires. J'ose espérer que le pays va se former une idée plus large des talents du ministre des Finances. Mais, je tiens aussi à féliciter le ministre d'avoir pu soumettre ce budget sans relever les droits. Il est bon de se rappeler ici, comme le faisait observer hier l'honorable représentant d'Hochelaga (M. Rivet), dans un discours particulièrement brillant et sérieux, que le Canada n'a jamais été aussi loin que d'autres nations en matière de protection douanière. Il n'a jamais, dans le cours d'une histoire déjà longue, été aussi loin que la métropole avant l'établissement du libre-échange. Il n'a jamais été aussi loin que l'Allemagne ou les Etats-Unis ces années dernières. Un jeune pays comme le nôtre a lieu de se féliciter d'avoir pu ainsi se tracer d'avance une ligne de conduite dont il n'a pas dévié; et cela d'autant plus, si l'on considère ce qui se passe aujourd'hui dans les pays ultra-protectionistes et les manifestations bien marquées de l'opinion dans ce pays. Les partisans de la protection à outrance n'invoquent jamais à l'appui de leur thèse le cas de la Russie, qui est le pays le plus protégé de l'Europe. Ils n'invoquent jamais le cas de l'Italie, un autre des pays européens les plus excessivement protégés. Loin de moi la pensée de vouloir rien dire de blessant pour les nationaux d'aucun pays étranger, et pourtant, il ne se trouvera personne de renseigné pour citer la Russie ou l'Italie comme exemples remarquables de prospérité économique ou de progrès national. Les protectionistes se réclament surtout de l'exemple de l'Allemagne ou des Etats-Unis. Or, je le répète, on constate que la théorie de la protection à outrance perd du terrain dans ces pays.

La semaine dernière encore, le deuxième vice-président du reichstag, parlant devant la chambre de commerce de Londres, laquelle n'a aucun caractère politique et compte parmi ses membres les négociants les plus avisés qui soient au monde, se déclara convaincu que le système de protection à outrance adopté par l'Allemagne, la France et les Etats-Unis, allait devenir intolérable; qu'on y mettrait bientôt fin en Europe, pour le remplacer par quelque autre plus acceptable. Dernièrement, un télégramme de la ville de Toledo, dans l'état d'Ohio, nous annonçait que M. Barber, le fondateur devenu plusieurs fois millionaire, de la fabrique d'allumettes Diamond, avait fait la prédiction suivante:

> Le peuple américain ne saurait supporter beaucoup plus longtemps sans s'insurger le renchérissement de la vie; si l'on ne lui assure quelque soulagement, on peut s'attendre à ce qu'il se produise un grave conflit entre le capital et le travail. Les compagnies de chemins de fer pressurent le peuple; les trusts font de même; quant aux politiciens, ils lui donnent le change.

Certes, monsieur l'Orateur, ces expressions d'opinion de la part d'Allemands et d'Américains, doivent nous engager à nous réjouir de ce que nous avons au Canada un ministère qui depuis treize ans s'est abstenu des exagérations dans lesquelles ces nations sont tombées.

Je regrette, car il est toujours regrettable d'avoir à se séparer de ses amis, de ne pas partager entièrement la manière de voir du ministre des Finances quant à l'opportunité de l'octroi de primes. Le ministre a fait le rapprochement entre les primes accordées au fer et à l'acier, et les subventions que nous votons pour les chemins de fer. Il ne me paraît pas y avoir beaucoup d'analogie entre les deux. Les différences sont de trois natures. Tout d'abord, en accordant des primes à la fabrication du fer; nous cherchons à stimuler la production d'articles qu'il nous est possible de nous procurer de l'étranger. Rien ne nous oblige à les fabriquer ici. Il ne s'agit pas de savoir pour le moment s'il est plus sage de les obtenir de l'étranger ou de les fabriquer nous-mêmes; je me borne à constater que nous sommes à même d'importer des rails en acier. On ne saurait dire la même chose des chemins de fer; ils ne sont pas confectionnés d'avance; du moins je ne sache pas qu'ils le

soient. En ce qui regarde les rails d'acier, nous ne saurions nous en passer, mais il n'est pas de rigueur que nous les fabriquions nous-mêmes, tandis que dans le cas des chemins de fer, non seulement nous ne saurions nous en passer, mais nous devons les construire nous-mêmes. A cet égard, tout d'abord, la comparaison du ministre cloche. En second lieu, il y a cette autre différence qu'en décrétant le subventionnement des chemins de fer, vous établissez un règle administrative d'application générale dans le pays. Par le subventionnement des voies ferrées, vous prenez une mesure qui est clairement à l'avantage de la population tout entière. Mais le ministre ne m'a pas du tout convaincu en affirmant que l'octroi de primes sur le fer et l'acier rentrait dans la catégorie des mesures prises par le public pour l'avantage général de la population.

Monsieur l'Orateur, s'il fallait accepter cette opinion, nous devrions, pour être logiques, octroyer des primes à tout article que nous produisons, et dans ces conditions, nous aurions le spectacle des fondeurs forcés de délier les cordons de leur bourse pour venir en aide à la production du blé, tandis que les cultivateurs de leur côté seraient appelés à contribuer en vue d'aider les fondeurs à produire du fer. Nous verrions les Canadiens engagés dans l'opération fort peu profitable de chercher à s'enrichir par l'échange réciproque de contributions en argent.

M. HENDERSON: C'est le programme ministériel.

M. M. CLARK: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ainsi qu'opèrent les primes. Effectivement, sous un pareil régime une région quelconque se trouve favorisée aux dépens du reste du pays. Cela me rappelle une histoire. Un Ecossais souffrait d'une maladie qui s'était montrée réfractaire à tous les moyens ordinaires de guérison, et quelqu'un proposa comme moyen tout à fait nouveau de lui faire entendre un air sur la cornemuse. Aussitôt dit aussitôt fait. Le médecin en faisant sa visite à l'hôpital le lendemain matin s'informa du patient et de l'effet qu'avait eu sur lui la mesure inusitée qu'on avait prise. "Oh," répondit l'infirmière, "l'Ecossais est beaucoup mieux, mais les autres malades sont morts."

La comparaison du ministre des Finances cloche aussi à un autre égard. D'après ce que j'ai pu savoir, l'octroi d'une prime est invariablement accompagné de l'imposition d'un droit sur l'importation de l'article qui fait l'objet de la prime. Voilà nombre d'années que les pouvoirs publics en France paient une prime au sucre de betterave; mais cette mesure est complétée par l'imposition d'un droit d'entrée sur le sucre, et en conséquence les Français se trouvent contraints de payer le sucre plus cher que les habitants de pays où l'on se contente tout bonnement de faire venir le sucre des contrées où la Providence évidemment a désiré qu'il fût produit. Voyons ce qui se passe dans le cas de primes à l'industrie du fer. Je n'ai pas oublié qu'à la dernière session l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham), en cherchant à justifier avec son talent ordinaire le surcroît de dépenses imposé par la construction du Grand-Tronc-Pacifique, indiqua comme une des causes l'enchérissement des rails d'acier, conséquence du relèvement des droits.

Personne ne prétendra dans cette enceinte que la construction d'une nouvelle voie ferrée a l'effet de rendre plus difficiles ou moins satisfaisantes les communications par chemin de fer; mais l'octroi de primes à l'industrie du fer, complété par un droit protecteur ici comme en d'autres pays, crée cette situation extraordinaire que, tout désireux que nous sommes de développer le réseau de nos voies de communication par voie ferrée, nous faisons en sorte que le fer et l'acier, dont l'emploi est indispensable dans l'établissement de ces voies ferrées, soient plus chers et plus difficiles à obtenir. En d'autres termes, d'une part vous vous efforcez, et non sans succès, par le subventionnement des chemins de fer, de satisfaire à un des besoins les plus impérieux de la population, l'extension des moyens de transport, et d'autre part vous vous appliquez par l'octroi de primes à la fabrication de l'acier à faire obstacle à cette extension.

Si nous reprenons l'examen de cette question sous son aspect général, nous voyons que les auteurs sont partagés d'opinion quant aux avantages et aux désavantages de l'octroi de primes et de la protection douanière respectivement. Gladstone caractérisa un jour la pratique des primes comme étant la pire forme de protection. Il se plaçait, j'imagine, au point de vue d'un chancelier de l'échiquier, et en effet, le trésor n'en retire rien; c'est tout simplement un versement de fonds en faveur de telle ou telle partie du pays, de telle ou telle classe de la société. De son côté, Bastiat, bien qu'assez peu favorable à l'octroi de primes, pratique qu'il a définie "un encouragement au pillage", jugeait cette pratique moins condamnable que la protection douanière. Toutefois, la raison qu'il donne de sa préférence est assez bizarre. Il se place plutôt au point de vue du philosophe. Un système de primes, à son avis, présente moins d'inconvénients qu'un droit frappant l'importation, pour cette simple raison que le consommateur se rendra ainsi plus rapidement compte de l'erreur commise et en réclamera plus tôt l'abolissement. C'est ce qui est arrivé dans le cas des primes imposées par le gouvernement anglais; en effet, je ne crois pas que ce gouvernement ait payé de primes pour la peine depuis 1830, et c'est seize ans plus tard que le libre-échange fut établi

dans la Grande-Bretagne, par suite de la suppression à peu près complète des droits.

Avant de m'éloigner de ce sujet, j'exprime l'espoir que dans un avenir rapproché une nation exceptionnellement avisée, exceptionnellement progressiste, comme il convient, se rendant compte qu'elle a atteint à l'âge mûr, et qu'elle est à même de profiter de l'expérience de toutes les générations passées, se convaincra de la folie du système des primes.

J'aimerais à approuver ce que mon honorable ami de Grey-sud (M. Miller) a dit lorsqu'il a exprimé l'espoir que vers la fin de 1910 ou le commencement de 1911, ces primes disparaîtront. De ce côté-ci de l'Atlantique, il y a des gens qui ont de drôles d'opinions au sujet du développement des industries. On nous a beaucoup parlé de la laine au cours du débat sur le budget. Mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) a soulevé la question des lainages et depuis, nous avons eu assez de laine, sinon pour nous boucher les yeux, du moins pour en secouer dans toutes les parties de la Chambre. Je ne tiens pas beaucoup à traiter à fond la question de l'industrie des lainages, mais mon honorable ami de Grey-est a mentionné le fait qu'il y a eu diminution du nombre des moutons élevés dans la province que j'habite, dans l'Alberta. Je m'étonne que mon honorable ami n'ait pas songé à se dire qu'après tout, si nous avons là moins de moutons, nous avons plus d'hommes, et que si ces hommes ne sont pas occupés à l'élevage des moutons, ils sont probablement occupés à autre chose qu'ils trouvent pour le moment plus facile et plus profitable. S'il en est ainsi, je ne vois pas en quoi l'Alberta peut avoir souffert de la réduction du tarif sur la laine. Je ne puis voir pourquoi les gens de l'Alberta ne devraient pas être employés au genre d'industrie qu'ils considèrent le plus convenable et le plus profitable. Il y a des raisons tout-à-fait en dehors du tarif pour qu'on élève plus de moutons dans l'Alberta. Il est difficile de faire des clôtures pour les moutons, et il est plus facile de se livrer à l'élevage des chevaux et des bêtes à cornes. Je parle d'après mon expérience acquise sur les lieux. Si les gens de l'Alberta constatent qu'ils augmentent leur fortune et favorisent en même temps le développement du pays plus facilement en élevant des chevaux et des bêtes à cornes et en récoltant du blé, je ne vois pas pourquoi nous devrions entendre cette triste complainte au sujet de la laine et du déclin de l'élevage des moutons dans l'Alberta. Le fait est que l'augmentation du nombre des hommes est une excellente chose. L'attitude prise par l'honorable député de Grey-est pourrrait être décrite en parodiant le distique bien connu de Goldsmith:

Ill fares the land to hastening ills a prey,
Where men accumulate and sheep decay.

Malheureux est le sol que les fléaux menacent
Où, sous le flot humain, les blancs moutons s'effacent.

Je ne crois pas que ce regret soit beaucoup partagé par des gens aussi sensés que les Canadiens.

A propos de cette question du développement des industries, je désirerais rappeler aux honorables députés une chose qu'ils doivent savoir, car il s'agit d'une théorie fréquemment exposée. C'est qu'il existe un ordre naturel bien défini suivant lequel grandissent les industries d'un pays à mesure qu'il passe de la période primitive de son histoire dans celle d'une civilisation commerciale avancée. Il arrive parfois que mes bons amis des deux côtés de la Chambre me reprochent amicalement d'être son théoricien. Eh! bien, cette proposition est une théorie, mais c'est également un fait. On la retrouve dans l'histoire de tous les pays de l'Europe et dans l'histoire des Etats-Unis. Elle est aussi dans l'histoire du Canada en tant que cette histoire s'est développée: c'est qu'en dehors du tarif et de l'encouragement spécial des primes à certaines industries, il y a un ordre naturel pour le développement des industries d'une nation. Durant la période primitive de la vie d'une nation, il y a l'agriculture primitive et pastorale. Ce n'est pas là de la théorie; c'est un fait dont chaque nation du monde civilisé offre des exemples. En même temps que cette agriculture primitive et pastorale, il y a les manufactures primitives pour chaque nation au début de ses entreprises manufacturières, par exemple la majeure partie de ses meubles et de ses vêtements grossiers. Lorsqu'elle émerge de ce que je nommerai sa phase initiale, une nation fournit rapidement un excédent de produits agricoles, et la phase suivante du développement de ses industries arrive invariablement parce que, afin de se débarrasser de cette pléthore de produits agricoles, la nation est obligée d'augmenter son commerce avec l'étranger.

Dans nos relations commerciales avec l'étranger, nous comparons notre industrie manufacturière primitive et notre agriculture primitive aux industries et à l'agriculture plus avancées des autres nations. Il s'en suit naturellement que la nation qui visite ces pays étrangers pour y vendre le surplus de ses produits améliore la qualité de ses produits agricoles et manufacturiers. C'est là une excellente théorie, et la saine pratique s'accorde toujours avec la saine théorie. Ce n'est pas seulement une question de théorie: c'est un fait démontré par l'histoire de toutes les nations. Il fut un temps, qui n'est pas très éloigné et dont se rappellent facilement nos concitoyens les plus âgés, où presque toutes les manufactures des Etats-Unis se trouvaient dans l'est. Mais l'accroisement de la populatioi et les

relations établies entre les gens de l'Ouest et ceux de l'est ont agrandi le champ des manufactures. Aujourd'hui Chicago est devenu un centre manufacturier aussi considérable qu'aucune autre ville du monde.

En dehors de toute considération de tarif nous en sommes arrivés à une période de notre existence où nos manufactures devraient s'élever dans l'Est, et à ce propos, je voudrais dire un mot du programme connu sous le nom de Politique nationale.

Je ne veux rien dire qui puisse être considéré comme entaché d'esprit de parti. Je ne veux rien dire qui soit de nature à offenser qui que ce soit, mais j'affirme qu'à mon avis, le programme connu sous le nom de Politique nationale a échoué parce qu'il n'a pas su reconnaître cet ordre naturel de développement. Il a mis la charrue devant les bœufs, il a essayé d'établir une industrie manufacturière avancée et il a négligé l'agriculture du pays. Le succès du Gouvernement actuel à Ottawa est dû au fait qu'il a, du moins dans une certaine mesure, renversé cette manière de procéder. Le gouvernement actuel a développé un pays agricole; il a établi des colons sur les terres, et d'une agriculture prospère, il voit aujourd'hui naître une industrie manufacturière et un commerce prospère.

J'ai entendu avec plaisir la nouvelle recrue du ministère—un jeune homme devant qui s'ouvre, nous l'espérons tous, une longue et utile carrière. J'ai eu plaisir à entendre le ministre du Travail, s'écrier avec conviction: "Il faut que le Canada ait un commerce avec l'étranger". Et si, d'après mon humble expérience et d'après mes lectures, je me permettais de donner un conseil qui, à mon sens, serait utile au pays à cette période de son histoire, ou si j'osais offrir un petit conseil au ministre, je lui dirais qu'il ne doit perdre aucune occasion favorable lorsqu'il s'agit de favoriser le commerce étranger du Canada. Nous avons cultivé l'an dernier dans les trons provinces des prairies environ 10,000,000 d'acres, et l'on estime qu'il y a 300,000,000 d'acres de splendide terre arable dans ces trois provinces. Avec le temps, nous devons nécessairement avoir un énorme surplus de produits agricoles, et au cours des années à venir, années d'espoir et de promesses que nous appelons de tous nos vœux, nous ne pouvons guère nous faire une idée exacte des immenses proportions qu'atteindront nos produits agricoles et de l'énorme surplus que nous aurons nécessairement. Laisserez-vous pourrir votre blé sur les prairies? Allez-vous obliger des hommes qui, comme moi, ont un surplus d'animaux à vendre, à tenir un jardin zoologique dans la sollitude sans aucun marché pour notre surplus de bétail? Non, certainement. Vous nous permettrez de nous débarrasser de ce surplus, et le seul moyen que vous ayez de le faire est l'expansion du commerce étranger du Canada.

M. CLARK.

Ces opinions étant les miennes, j'ai voté avec le plus grand plaisir pour le traité français, et j'ai écouté avec une égale satisfaction la déclaration du ministre des Finances disant que, dans un avenir rapproché, des négociations seront probablement entamées avec l'Italie et la Belgique, afin d'établir des relations commerciales plus étendues avec ces pays. Je ne crois pas non plus différer beaucoup d'opinion avec le chef de l'opposition quant au peu d'effet que produira le traité français dans l'état actuel des choses entre les deux pays.

Cependant, j'accueille avec plaisir tous ces mouvements engagés dans la bonne voie, qui tendent à la paix universelle, aux relations amicales de commerce entre les divers peuples. Ce sont là des voies que nous devons suivre si jamais toutes les nations de la terre doivent convertir leurs glaives en socs de charrue—et autres métamorphoses décrites dans ce texte. Je ne suis pas du tout certain, monsieur l'Orateur, qu'à ce propos le monde commercial n'attache pas une plus grande importance à certaines paroles bien simples qui ont été prononcées par mon très honorable ami le premier ministre—pas au cours du présent débat; mais qui s'appliquent distinctement à ce sujet. C'est avec un extrême plaisir que j'ai entendu le très honorable premier ministre prononcer les paroles suivantes:

> Je n'hésite pas à dire que, pour ma part, je ne suis pas satisfait de nos relations commerciales avec l'Allemagne; elles ne sont ni naturelles ni ce qu'elles devraient être.

Monsieur l'Orateur, dans cette déclaration, je le dis sans vaine flatterie, vous reconnaissez l'instinct le plus élevé de la haute science politique, parceque, dans les circonstances actuelles, pareil language est de nature à faire plus pour les relations amicales avec l'Allemagne qu'une douzaine de harangues chauvines à propos de la grandeur du drapeau et du fait que nous sommes prêts à combattre. Au point de vue commercial, ces paroles dénotent une intention profonde de l'importance du marché allemand pour les produits canadiens, et j'ai tout lieu d'espérer que cette expression d'opinion engagera mon très honorable ami à soumettre bientôt à la considération de son cabinet et spécialement du ministre des Finances, la mesure connue sous le nom de surtaxe allemande. J'ai réfléchi à ce sujet, comme j'ai refléchi pendant de longues années, et étudié pendant de longues années le sujet général des réprésailles, dont la surtaxe allemande offre un exemple, et plus j'y songe, plus je suis porté à croire qu'une législation comme celle de la surtaxe allemande est loin d'être sage. Il est très facile en pareille matière de faire appel aux instincts belliqueux de la nature humaine, instincts que l'on retrouve toujours au fond du caractère de chacun de nous,

mais ce que je veux savoir, en ma qualité de négociant canadien, au sujet de la surtaxe est ceci: cela est-il avantageux pour mon pays? Assurément, monsieur l'Orateur, soit en ma qualité de Canadien, soit en ma qualité de sujet britannique, je n'ai pas l'intention de me couper le nez pour le plaisir de faire endéver ma figure. La surtaxe n'avait certainement pas pour but d'augmenter le commerce canadien avec l'Allemagne, et je dois dire que dans l'histoire de cette question, je n'ai nulle part rencontré la preuve que les représailles ont pour effet d'augmenter le commerce entre les divers peuples. Supposons que les Etats-Unis imposent un droit sur quelques-uns de nos articles. Nous sommes forcés conformément à cette clause de combat, d'imposer des droits égaux sur un de leurs articles similaires. Prenez un instrument aratoire qui coûtait $100. Avant l'augmentation des droits, moi, cultivateur, je l'achete pour $100; mais lorsque vous le frappez d'un droit par mesure de représaille, d'après la propre doctrine de l'honorable député, cela a pour effet d'en augmenter le prix d'au moins le montant du droit, et il me faut payer $120 pour un article de $100. Sur qui cette mesure de représaille retombe-t-elle alors? Sur le cultivateur canadien, évidemment. Il n'y a pas longtemps, M. Asquith, citait l'excellente manière dont M. Gladstone exposait la question. M. Gladstone disait: D'après l'ancienne loi contre les représailles, si quelqu'un vous frappe sur une joue, vous lui présentez l'autre joue, mais d'après la nouvelle doctrine lorsqu'un individu vous souflette sur une joue, vous vous giflez vous-même l'autre joue. Un autre a dit avec raison que la représaille est une arme dont la pointe est émoussée et la poignée aiguisée, et je crois que c'est précisement ainsi que cela fonctionne au point de vue économique. Mes honorables amis me diront que je fais encore de la théorie, mais il m'est revenu à la mémoire des faits pratiques qui résultent de la surtaxe allemande. Un canadien qui s'y connaît très bien en fait de commerce, m'a dit l'autre jour qu'un certain manteau de production allemande, pour dames, est le meilleur article de ce genre produit dans le monde.

Le résultat de cette surtaxe fut que les Canadiens cessèrent d'acheter ces manteaux. Qui en bénéficie? Les ouvriers employés dans la confection de ces manteaux reçoivent-ils un salaire plus rémunérateur? Non, ils travaillent pour le même salaire. Quel a été l'effet de cette surtaxe, pour le consommateur? Mon ami m'a dit que le consommateur avait à payer un peu plus cher pour un article quelque peu inférieur. Or, qui en bénéficie? Le fabricant de manteaux au Canada. Les ouvriers employés dans la fabrication de ces articles ne touchent pas de salaire plus élevé et c'est le consommateur canadien qui subit la perte. Le peuple canadien tout entier souffre, au bénéfice des producteurs de cet article, et la perte retombe, non pas sur l'Allemagne, mais sur le Canada. Espérons que ces quelques observations sur la question s'imposeront à l'attention du ministre des Finances et qu'il consacrera les talents dont la nature l'a si libéralement doté, à un examen plus approfondi de la surtaxe allemande, avant de prononcer son prochain discours sur le budget.

J'ai déjà épuisé le canevas que je m'étais tracé et je n'abuserai pas davantage de l'indulgence de la Chambre. Au cours de cette harangue de deux heures et demie qu'a prononcée le député de Toronto-nord, on eût cru qu'il aurait étudié les aspects économiques de l'exposé budgétaire. Au cours de sa harangue,, il a développé nombre de questions qui s'imposent à l'étude des citoyens du Canada oriental; il a adressé certaines critiques au ministère des Travaux publics. Je me garderai bien, à l'instar du député de Grey (M. Miller) de donner mon adhésion à certaines propositions, puis de déclarer plus tard que je n'y entends rien. Quant à ce que l'honorable député de Toronto-nord nous a dit au sujet des affaires de l'Est, comme il s'est surtout occupé du ministère des Travaux publics, il serait bon qu'un député de l'Ouest, modifiant légèrement le proverbe, lançât un député du Nouveau-Brunswick à la poursuite d'un député du Nouveau-Brunswick. Mais l'honorable député a visité l'Ouest dernièrement, et force m'est bien d'avouer que si les exemples qu'il nous a cités de la mauvaise administration de l'Est ne sont pas plus probants que ceux qu'il a réussi à recuillir dans l'Ouest, sa thèse, à mon sens, ne saurait tenir debout.

Il s'est étendu sur deux questions qui feront l'objet d'une courte observation de ma part. Il est revenu sur l'affaire des terres de la vallée de la Saskatchewan, question qu'il aurait dû laisser sommeiller, au lieu de la vouloir ressusciter, pour créer du scandale. L'observation formulée par l'opposition, au début même, est contraire à la vérité des faits. Elle affirme qu'on a vendu 250,000 acres à $1 l'acre. C'est inexact. On a vendu 250,000 acres à $1 l'acre, subordonnément aux conditions d'établissement, ce qui est bien différent. Autant vaudrait-il affirmer que, lorsqu'un colon vient au pays pour prendre une concession de terre, on lui vend 160 acres pour $10; mais ayant moi-même pris un homestead, je sais parfaitement qu'il n'en est pas ainsi. J'ai pris cette terre, subordonnéement aux conditions d'établissement et lorsque j'eus ainsi placé quelques capitaux dans mon exploitation, sous le régime en question, ce fut une excellente affaire pour le Canada. Ces 250.000 acres ont été vendus aux conditions d'établissement. Que nous faut-il, dans l'Ouest cana-

dien? N'est-ce pas la colonisation du pays? Or, l'essentiel ici c'est que les conditions d'établissement aient été littéralement remplies et je n'exagère nullement en affirmant que la région dans laquelle cette opération a été faite figure aujourd'hui parmi les parties les plus prospères du Canada occidental.

L'autre question développée par l'honorable député, c'est l'établissement de lignes parallèles. J'ai été étonné des observations qu'il a formulées à cet égard. Il y a quelque temps, au cours d'une conversation avec un ancien juge au tribunal civil de Saint-Louis, qui exploite aujourd'hui un ranche dans mon comté, après avoir longtemps demeuré aux Etats-Unis, il me dit: "Vous n'obtiendrez jamais le développement des voies ferrées, tant que vous ne faciliterez pas l'établissement de lignes parallèles." Lorsque deux lignes mères sont parallèles dans une certaine mesure—bien que les distances qui les séparent en nombre d'endroits sont plus considérables qu'on ne serait porté à l'inférer du discours du député de Toronto-nord (M. Foster)—les deux réseaux se concurrencent pour la multiplication des lignes d'embranchement, au bénéfice des populations qui ne sont pas desservies par les lignes principales. Voilà mon opinion à cet égard et les faits indiquent évidemment que dans l'Ouest au moins, il n'existe pas de plaintes et on ne formule pas d'objections du genre de celles que l'honorable député a recueillies au cours de son dernier voyage. Si ce sont là tous les actes de mauvaise administration que l'honorable député de Toronto-nord a constatés, au cours de son voyage et après avoir parcouru les provinces de l'Ouest, c'est là le plus éloquent témoignage qu'il lui était possible de rendre à l'excellence de la gestion et à la supériorité du système appliqué par le ministre de l'Intérieur.

Le député de Toronto-nord nous a dit quelques mots sur le rôle de prophète, et je suis bien aise de voir qu'il a bénéficié de l'avis que je lui ai donné l'an dernier; car, il nous a dit que ni lui ni personne autre ne saurait se poser en prophète, au sujet du résultat des élections en Grande-Bretagne. Je ne veux pas m'écarter de l'avis que j'ai moi-même formulé l'an dernier; seulement la situation actuelle appelle une observation qui devrait avoir un certain poids aux yeux de l'honorable député: c'est qu'en Angleterre, ses amis les protectionnistes ont mis au rancart et rayé l'article le plus important de leur programme relatif à la préférence commerciale en faveur des colonies. Ils inscrivent aujourd'hui à leur programme le protectionnisme pur et simple, et leur déclaration au sujet de la préférence devrait être un coup sensible, une sanglante rebuffade à l'adresse de ceux qui s'opposent à la politique fiscale du gouvernement Laurier. Aujourd'hui ils déclarent là-bas, que si jamais ils accordent la préférence aux colonies, ce ne sera qu'à titre de don consenti volontairement, tout comme le Canada a accordé la préférence à la mère patrie, à titre de simple don.

J'ai déjà dit que je ne saurais me rallier à l'avis exprimé par l'honorable député au sujet de notre dette nationale. Il convient de surveiller attentivement la progression de la dette, et cela s'applique à l'individu comme à l'homme d'Etat et au politicien; mais il y a d'excellentes raisons de croire qu'à cet égard le Canada occupe une position exceptionellement avantageuse. Quand on se rappelle que, l'an dernier, la dette de la Nouvelle-Zélande, comme l'a observé le député de Queen, Prince-Edouard, (M. Warburton) était de $345 par tête d'habitant et que celle du Canada s'élevait à $45, il faut avouer que cette situation n'a rien qui puisse nous alarmer, en regard des admirables ressources au développement desquelles s'appliquent les capitaux pour lesquels a été contractée cette dette.

L'honorable député (M. Foster) est revenu encore une fois sur cette thèse surannée: la balance du commerce. Je n'entends nullement m'attarder à discuter cette question; mais vraiment, il semble indigne de la haute situation que l'ex-ministre occupe dans le monde économique de revenir ainsi sans cesse à la charge. Après avoir fait le calcul du commerce global entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada, il s'est arrêté à un chiffre dont je ne veux pas révoquer en doute l'exactitude, mais il a dit que la balance du commerce avec les Etats-Unis nous est défavorable jusqu'à concurrence de $55,000,000.

Je ne sais si tous nos collègues ont retenu, comme je l'ai fait, le renseignement que nous a donné, hier ou avant-hier, le député de Régina (M. W. M. Martin) qui nous a prouvé qu'il était facile d'établir au moyen d'un soigneux calcul que la richesse apportée au pays par les colons venus des Etats-Unis, l'an dernier, s'élevait à $59,000,000. La Chambre doit être frappée de la similitude qui existe entre ce que l'honorable député (M. Foster) appelle la balance défavorable du commerce de $55,000,000, somme représentant le capital apporté par les citoyens des Etats-Unis qui sont venus s'établir au Canada. Si je ne me trompe, le capital apporté avec eux par ces immigrants des Etats-Unis entre au pays sous forme de marchandises et figure dans notre liste d'importations. C'est là ce qui explique ce que l'honorable député se plait à décorer du nom de "balance défavorable du commerce." Je me contente d'observer que cela me semble éclairer d'un nouveau jour ce vers de Shakespeare: "L'adversité a son utilité et ses charmes." Car, après tout, c'est

à grands frais et au prix d'importants sacrifices que nous allons recruter ces immigrants et les engager à venir ici avec leurs capitaux. "Balance défavorable du commerce!" Je m'étonne qu'on puisse ainsi qualifier cet excédent d'importations sur les exportations, lorsque tout le monde sait que, pendant nombre d'années et de périodes décennales, la balance du commerce a été défavorable à l'Angleterre, dans des proportions énormes, même à l'époque où elle édifiait ce grand commerce, le plus important dont il soit fait mention dans les annales de l'histoire et qui demeurera sans égal pendant longtemps encore.

Mais les Canadiens, je le sais, veulent qu'on leur parle de faits intéressant le Canada.

Qu'on me permette de rappeler ici un fait consigné dans l'histoire du commerce canadien et que j'ai signalé, l'an dernier, au cours du débat budgétaire. En 1895, après dix-sept années de régime protectionniste le chiffre du commerce global du Canada était inférieur de quelques millions à ce qu'il avait été en 1883, douze années auparavant. Je tiens, en outre, à rappeler qu'en 1895 le Canada avait une balance du commerce favorable, suivant la théorie protectionniste. Cette année-là, les ventes du Canada l'emportèrent sur les achats. Le collègue qui me succédera ici, ou tout autre député conservateur osera-t-il prendre la parole et prétendre qu'en 1895 le Canada était plus prospère qu'il ne l'est aujourd'hui? J'observe qu'on ne s'empresse guère de répondre au défi, à cet égard. Un éclat de rire homérique au pays accueillerait pareille prétention. Je n'étais pas au pays à cette époque, mais j'ai lu quelque part que la population du Canada était stationnaire. Je sais, par la statistique du commerce, que son commerce avait décliné, au regard des douze années antérieures. Le Canada tenait alors la boutique dans les quartiers excentriques du monde, comparativement à ce qu'il fait aujourd'hui. Et cependant, à cette époque il avait ce que l'honorable député appellerait une balance favorable du commerce.

A mon avis, les députés devraient rayer de leur vocabulaire cette phrase: balance défavorable du commerce. Aujourd'hui le pays est la personnification même de la prospérité, par comparaison avec ce que nous étions alors, en dépit de cette balance favorable du commerce. L'Italie, aujourd'hui, ne figure pas au nombre des grandes nations commerciales de l'Europe; mais le chiffre de ses ventes à l'étranger est supérieur à celui de ses achats. Je ne sache pas de meilleur exemple d'une balance favorable du commerce qu'un fonds de banqueroute; tout se résume à des ventes, sans achats, et au bout de six mois tout disparaît.

Encore un mot, avant de terminer ces observations que j'ai promis de faire brèves. J'ai été bien aise d'entendre le député de Toronto-nord (M. Foster) déclarer que la prospérité grandissante du pays est due au cultivateur. Je ne sais trop si ce n'est pas là une amitié de date récente, chez l'ex-ministre. J'ai examiné aussi soigneusement que possible le dossier de l'ancien régime disparu en 1896 et je dois dire que ce dossier m'a paru assez maigre. J'ai déjà dit que, l'an dernier, le député de Toronto-nord avait visité l'Ouest.

Dans la ville d'Edmonton, il exposa les bienfaits dont la politique nationale avait comblé le Canada. A mon point de vue, leur lecture m'a paru plutôt étrange. Entre autres choses il a déclaré que la Politique nationale avait créé les industries au Canada en élevant le tarif et en même temps il a dit que le Gouvernement actuel avait encouragé la marine marchande au Canada en accordant des subventions pour la construction des navires. En réfléchissant sur ces deux chapitres de cette politique je n'y ai pu voir grand chose, en premier lieu, qui fut avantageux pour l'agriculteur. Mais, en second lieu, j'ai pu y apercevoir beaucoup de choses qui devaient amener la faillite de cette politique. Parce que, quoique je fasse, je ne peux pas voir l'avantage qu'il y a à subventionner des navires pour transporter nos exportations—et probablement pour amener nos importations—tandis que, en même temps, vous élevez la muraille du tarif pour empêcher les importations d'arriver chez nous. Sans doute, j'ai besoin de renseignements relativement à la condition actuelle du Canada. Je serai heureux que l'honorable député qui va me suivre puisse me dire, ainsi qu'à mes électeurs, qui se composent en grande partie d'agriculteurs, dont un grand nombre sont nouveaux dans le pays et cherchent sincèrement la vérité en politique, ce qui a été réellement fait pour l'agriculteur durant le régime conservateur qui nous a précédés, ou—ce qui relève également de la question—ce qui sera fait par l'honorable député de Toronto-nord et ses amis s'ils reviennent au pouvoir. Un honorable député demande ce qui a été fait pour l'agriculteur par le gouvernement libéral. C'est une question que j'ai dû étudier; j'ai dû me la poser en toute sincérité. Je remercie mon honorable ami de son interruption. Quand je vins m'établir sur mon homestead dans l'ouest du Canada, j'ai dû étudier cette question et j'ai appris à l'école de l'expérience, comment je devais répondre à la question de mon honorable ami. J'ai constaté, quand je suis arrivé dans l'ouest du Canada qu'il me fallait un petit troupeau de vaches laitières et quelques appareils pour séparer la crême du lait. Je dus me procurer une écrémeuse et quand je l'eus achetée, je constatai qu'elle ne pénétrait pas au Canada avant d'avoir été inscrite sur la liste des produits en franchise par le gouvernement Laurier. Je répondrai plus complètement

à la question de mon honorable ami. Après m'être pourvu d'un troupeau de vaches laitières et après avoir commencé à séparer la crème du lait, je dus songer à nourrir les vaches en hiver en labourant le sol. Quand j'eus à lier la moisson au temps de la récolte, je constatai que la ficelle d'engerbage était sur la liste des articles en franchise et qu'elle y avait été placée par le gouvernement Laurier.

Il me fallait employer du fil de fer à clôture pour garder mes bestiaux dans le champ et j'ai constaté que ce fil était aussi admis en franchise par le gouvernement Laurier. Il me fallut aussi acheter quelques instruments aratoires et en vertu du bill adopté deux sessions auparavant, je constatai qu'il y avait sur le matériel agricole une très faible réduction de droits s'élevant à 2½ pour 100—il m'aurait plu davantage qu'elle fût de 12½ pour 100—mais cette réduction de 2½ pour 100 fut même obtenue en dépit de l'opposition résolue et de la résistance de M. Cockshutt et d'autres membres du parti conservateur.

Je dirai en terminant que je suis heureux de constater le repentir tardif de mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster). Je l'ai considéré comme un homme sincère et il admet la prétention qu'ont les agriculteurs de faire beaucoup pour la prospérité du Canada. J'espère que cette pensée sera toujours présente à l'esprit des membres de toute administration qui sera appelée à diriger les destinées du Canada pendant les dix ou quinze années qui vont suivre. Dans notre pays l'agriculture forme plus qu'en aucune autre contrée le fondement de toutes les autres industries, c'est la base réelle et solide de la prospérité de la nation. Cette vérité a été exprimée par le petit-fils de Confucius 400 ans avant notre ère, quand il a dit: "Toutes les industries d'une nation peuvent être comparées à un arbre dont l'agriculture serait le tronc et les autres industries seraient les branches". N'ayez pas d'inquiétude à propos de la laine; la laine viendra si l'exploitation de la ferme est bonne. J'offre, monsieur l'Orateur, mon sincère et complet appui à l'administration qui gouverne aujourd'hui le Canada, parce qu'autant qu'il m'est permis de me rendre compte des faits, elle tient le bon bout dans la façon de procéder pour développer les industries de notre pays. Elle a, du moins, consacré plus d'attention aux besoins et aux désirs de l'agriculture du pays que ne l'avait fait l'administration précédente. Si une future administration conservatrice doit faire mieux relativement à cette question, je serai heureux de l'entendre déclarer par l'honorable député qui va me suivre.

M. T. W. CROTHERS (Elgin-ouest): Je ne me propose pas de suivre l'honorable

député de Red-Deer (M. Clark) d'un bout à l'autre du discours qu'il vient d'adresser à la Chambre. J'aurais aimé l'entendre aller un peu plus loin qu'il ne l'a fait, et nous dire de combien sont aujourd'hui diminués les prix de la ficelle d'engerbage, du fil de fer et des autres articles qu'il a mentionnés comme ayant été inscrits sur la liste des articles admis en franchise, par le Gouvernement actuel, en comparaison de ce quils coûtaient avant de faire partie de cette liste.

Je conseillerai à l'honorable député de Red-Deer de convoquer dans la chambre n° 16 une série de réuions de revification pour remener le Gouvernement et ses adhérents aux principes qu'ils défendaient en 1896; et quand il aura réussi à les reconvertir aux grands principes du libre échange, il sera amplement temps pour lui de consacrer sa logique et son éloquence aux députés qui siégent à la gauche de l'Orateur.

En examinant les choses à la surface et d'un coup d'çil un peu restreint, on serait disposé, monsieur l'Orateur, à féliciter les honorables députés de la droite de la confiance et du courage qu'ils ont montrés en défendant leur cause dans cette Chambre et par suite devant le pays. Si la situation du Canada ne dépendait que de son progrès matériel, on pourrait réellement prétendre que la situation est assez prospère, car, sous certains aspects, la condition du pays est très satisfaisante. Dans les quelques dernières années particulièrement, nous avons constaté un merveilleux accroissement de population et de richesse. Nous avons atteint à l'intérieur une grande prospérité et au dehors une importance universelle. C'est précisément ce à quoi nous devions nous attendre. Si notre situation n'était pas aussi favorable, nous serions exposés à être accusés de stupidité énorme. Mais en fait, je doute beaucoup que notre progrès ait été en rapport avec les chances que nous avons eues. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, si les honorables députés, se souvenant de leur passé, s'étaient contentés de faire un exposé enthousiaste de nos progrès comme peuple nouveau, et s'ils avaient exprimé avec une modestie bienséante leur gratitude à ce propos, il y aurait eu peu de chose à leur reprocher. Mais pendant des heures et des jours nous avons entendu leur exposé confus de chiffres et de fictions, inventés non pas tant pour décrire la prospérité du pays que pour en faire honneur à quelque sagacité imaginaire qu'ils ont possédée, et pour s'en glorifier eux-mêmes plutôt que le pays.

Hier soir, l'honorable député d'Hochelaga (M. Rivet) nous a accusés, nous, qui siégeons sur les bancs de l'opposition de n'avoir rien oublié. Eh bien, monsieur l'Orateur, je prends ce reproche pour un

compliment, sachant parfaitement bien qu'une influence puissante pour le maintien du caractère réside dans une bonne mémoire. Si je voulais faire une accusation, je dirais que l'honorable député et ses amis politiques ne se souviennent de rien, sachant parfaitement qu'une mémoire perfide est la compagne fidèle d'un politicien sur lequel on ne peut pas compter. Cette remarque ne s'applique pas à l'honorable député de Red-Deer, parce qu'il s'en tient toujours à ses principes du libre échange et qu'il les énonce toujours devant la Chambre; pour être conséquent il devrait entreprendre de reconvertir aux principes du libre échange le grand parti auquel il appartient.

Dans ces circonstances, il semble qu'il est à propos de troubler le calme de l'esprit de nos adversaires en leur rappelant certaines choses afin de faire évanouir leurs créations mythologiques et afin de trouver quelque réparation dans les tranquilles régions de la réalité. A qui sommes-nous réellement et véritablement redevables de notre situation actuelle, si nous faisons appel aux faits et si nous laissons de côté les chiffres trompeurs et les histoires qui ne reposent sur rien? Que faites-vous de la nature? Que dites-vous de la Providence? Parlez-nous des circonstances universelles? Qui a entassé les montagnes majestueuses et y a enfermé des trésors inouïs? Qui a creusé les belles vallées et les a ornées de fleurs et de fruits? Qui a nivelé les plaines fertiles et les a couvertes de verdure? Qui a formé les mers et les a sillonnées de flottes de tous les pavillons? Qui a planté les forêts dont le rendement procure des millions? J'espère que la réponse viendra de nos collègues qui siègent en face et qui diront: C'est le très honorable chef du Gouvernement. Qui a réuni ces territoires presque sans limites, qui a fourni les moyens de les faire communiquer entre eux, qui a lancé des flottes sur la mer pour transporter nos produits sur les marchés du monde, qui a établi le système par lequel notre vie industrielle a été stimulée pendant les trente dernières années? Au point de vue des ressources naturelles notre Canada est probablement le plus riche pays du monde, s'étendant à travers le continent d'un océan à l'autre et dans le nord depuis les mers intérieures de la frontière internationale pendant des milliers de milles jusqu'à la place où repose sir John Franklin, avec un climat d'une pureté et d'une salubrité qu'on ne trouve nulle part ailleurs, avec une richesse non surpassée en champs, en forêts, en mines et en pêcheries, formant la moitié d'un continent qui est confié à notre garde pour l'entretenir et le développer. Jouissant de tous les privilèges et des droits que procurent des institutions libres, sans avoir à encourir les dépenses d'une monarchie nous pouvons dire que nous avons été bien partagés et que nous avons un bel héritage.

Que dirons-nous de notre peuple? La grande majorité de nos concitoyens, qu'ils soient libéraux ou conservateurs ne sont pas des détenteurs d'emplois ni des chercheurs de places, ni des gens aux trousses d'un parti, ni des affamés de gains illicites; ce sont des travailleurs consciencieux, simples et honnêtes, qui s'efforcent d'être industrieux et économes pour améliorer leur situation d'existence et pour remplir tout leur devoir aussi bien envers leur famille qu'envers l'Etat. Mais en même temps ils désirent une administration des affaires publiques progressive et honnête afin que les immenses ressources naturelles du pays puissent être productives et que l'intelligence et la force virile des citoyens soient développées pour toujours. C'est là ce qui constitue la stabilité et le ressort moral du pays sans lesquels la grandeur et la décadence du Canada seraient bientôt écrites dans l'histoire du l'humanité. Un jour viendra—j'espère que ce ne sera pas trop long—où ceux qui forment la partie essentielle de notre population abandonneront ces idées excessives qui nous divisent beaucoup trop aujourd'hui en partisans politiques et qu'ils s'uniront pour exercer une influence plus forte et plus salutaire sur la vie publique de notre pays.

La nature n'a pas seulement produit les ressources dont j'ai fait mention, mais pendant une longue période d'années, sauf à peine une exception, les laboureurs ont été récompensés par des moissons généreuses qui nous ont procuré l'abondance à nous-mêmes et un énorme surplus pour les autres. En 1896, monsieur l'Orateur, les honorables députés ont passé de votre gauche à votre droite pour gouverner un pays possédant une grande richesse naturelle et des avantages extraordinaires, un pays dans lequel une grande partie du travail de colonisation avait déjà été accompli. Un réseau de chemin de fer avait été construit et il était en exploitation dans chaque province du Canada, des flottes transportaient nos produits chez les nations les plus éloignées du globe et des opérations industrielles avaient été entreprises en prenant pour base le principe que le Canada doit appartenir aux Canadiens.

Peu de temps avant l'avènement au pouvoir de nos honorables adversaires, le monde entier fut témoin d'une reprise universelle des affaires, d'une longue période de moissons abondantes et d'une activité industrielle qui, sauf une brève interruption, s'est continuée jusqu'aujourd'hui.

On ne peut pas s'attendre, monsieur l'Orateur, que l'opposition actuelle, fière du passé et confiante dans l'avenir, va courber la tête et garder le silence en présence d'accusations injustes et de perfides insinuations. Si au cours du présent débat,

les orateurs de la droite, tout en s'attribuant le mérite qui leur revient, avaient rendu justice à leurs adversaires, nous n'aurions guère trouvé à redire, mais quelques-uns d'entre eux, dont les idées semblent obscurcies par l'ivresse du pouvoir, et l'orgueuil, nous accusent de manquer des qualités du bon citoyen, s'attribuent un mérite qu'ils n'ont pas et grossissent démesurément la part qui leur revient dans les progrès du pays.

Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député d'Ontario-sud (M. Fowkes) est celui qui s'est montré le plus injuste sous ce rapport. Dans les circonstances, il ne serait peut-être pas déplacé de lui poser, ainsi qu'à d'autres atteints de la même maladie, certaines questions, bien que la réponse à ces questions exige une certaine connaissance de l'histoire politique de ce pays.

Je demanderai d'abord, monsieur l'Orateur, si les honorables membres de la droite, en tant que parti politique, ont contribué d'une manière appréciable à l'agrandissement du Canada, de manière à en faire la patrie d'une nationalité distincte. Où serait aujourd'hui le Canada, si la population avait suivi les conseils que lui donnait le parti libéral, il y a quelques années? Où serait la Nouvelle-Ecosse, où serait la Colombie-Anglaise, où serait le Canada tout entier, si nous avions adopté la réciprocité absolue que prêchait l'honorable premier ministre et ses partisans? Laissons à l'honorable Edward Blake le soin de répondre. Au lieu d'être une partie autonome de l'empire britannique, le Canada serait politiquement et commercialement annexé aux Etats-Unis. Pour raviver en eux cette vertu qu'on appelle l'humilité politique, nos honorables adversaires ont besoin de s'entendre rappeler que c'est le grand parti conservateur auquel nous sommes fiers d'appartenir, qui a conçu et exécuté tous les grands projets tendant à l'acquisition, la consolidation et l'agrandissement du Canada et cela, en dépit de la plus violente opposition des libéraux qui faisaient de vains efforts pour faire avorter tous ces grands projets.

Le parti libéral a combattu l'acquisition de l'Ile-du-Prince-Edouard, il a combattu l'acquisition de la Colombie-Anglaise, il a combattu l'acquisition de la Terre de Rupert, il a combattu la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien qui, grâce aux efforts et à l'énergie de ses directeurs, a plus fait pour l'agrandissement du pays, que tous les autres facteurs réunis.

Je répète, monsieur l'Orateur, que la construction du Pacifique-Canadien et le travail de cette compagnie de chemin de fer, depuis sa construction, ont plus fait pour l'agrandissement du Canada que tous les autres facteurs réunis, sans en excepter l'action du gouvernement lui-même.

M. CROTHERS.

Non content de combattre toutes ces grandes entreprises, le parti libéral a combattu la protection que, pendant dix-huit ans, il a stigmatisé comme le vol légalisé; pour lui, les industriels petits et grands n'étaient que des voleurs. Mais lorsque ce parti prit les rênes du pouvoir il y a treize ans—l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) qui regarde en ce moment de ce côté, le sait aussi bien que moi—il a adopté, et a toujours maintenu depuis, ce système protectionniste qu'il avait dénoncé pendant dix-huit ans.

Maintenant que la superstructure s'élève naturellement sur les fondations ainsi posées, les libéraux qui ont violemment combattu la politique sur laquelle reposaient ces fondations, crient sur les toits: "Voyez ce que nous avons fait". Le fils ingrat dont le père a abattu la forêt, clôturé, et drainé la ferme, enlevé les souches, construit la maison et les dépendances, pourrait tout aussi bien s'écrier: "Voyez ce que j'ai fait", bien que son rôle se réduise à l'installation d'un moulin à vent moderne.

Les différentes parties du Canada ont été réunies en un tout compact, et les bases de notre grandeur future ont été jetées d'une manière définitive par sir John Macdonald, sir George E. Cartier, sir Leonard Tilley, sir Charles Tupper, sir Hector Langevin, sir Mackenzie Bowell et autres, dont quelques-uns sont encore au milieu de nous, des hommes sages dans le conseil et hardis dans l'exécution, des constructeurs d'empires auprès desquels leurs successeurs immédiats ou éloignés ne sont que des . . . les mots me manquent pour les qualifier. On n'a jamais entendu ces hommes d'Etat parler de la carabine de leur père sur les bords de la Saskatchewan, de fruit mûr détaché de l'arbre, de tarif différentiel au détriment de la mère patrie; ils n'étaient pas de simples marins d'eau douce; ils restaient fidèles au poste dans la tourmente, comme en temps calme; leur devise était qu'en tout, partout et toujours le Canada doit rester dans l'empire.

L'honorable député d'Ontario-sud (M. Fowke) n'a pas craint de reprocher à ceux d'entre nous qui ont l'honneur de siéger sur les bancs de l'opposition de manquer de loyalisme envers la mère patrie. Il a fait l'éloge du lien britannique et de nos relations commerciales avec le Royaume-Uni, et il a atteint le paroxysme de l'éloquence pour dépeindre les qualités transcendantes d'homme d'Etat dont l'honorable premier ministre actuel aurait fait preuve à tel ou tel endroit, dans telle ou telle circonstance.

Ces affirmations faites à la brasse ne pèsent pas une plume quand on songe que son culte était tout aussi ardent et tout aussi démonstratif quand son chef avouait que le dollar américain avait pour lui plus d'attrait que le schelling anglais. Sa confiance dans l'honorable ministre est grande, sa foi est si ardente que je n'ai

aucun doute que son culte pour l'idole ne faillirait pas, si son chef proposait aujourd'hui au parlement d'interdire le marché canadien aux marchandises anglaises et d'établir la réciprocité absolue avec les îles Fiji.

Ceux qui établissent des comparaisons entre les tableaux du commerce sous le régime conservateur et sous le régime actuel ne devraient pas oublier que ce n'est pas la première fois que l'administration du pays est aux mains du parti libéral. Bien que je fusse très jeune à cette époque, je me rappelle parfaitement que le très honorable premier ministre d'aujourd'hui a fait autrefois partie d'un ministère libéral et je me rappelle aussi qu'à cette époque le commerce du Canada avait diminué au point de n'être pas la moitié de ce qu'il était lorsqu'il a repris de nouveau le pouvoir. Pourquoi n'a-t-il pas alors fait profiter son malheureux pays des dons de son merveilleux génie? Pourquoi a-t-il permis alors à la roue du progrès de cesser ses révolutions? Pourquoi a-t-il laissé la crise commerciale s'abattre sur le Canada, et le spectre de la stagnation industrielle s'exhiber dans tous les centres populeux? Pourquoi n'a-t-il pas alors converti les fourneaux économiques en foyers d'abondance? A cette époque et plus tard, nos honorables adversaires se plaisaient à dire qu'en matière de prospérité commerciale le Gouvernement n'était que la mouche du coche, mais aujourd'hui ils prétendent que la prospérité du pays est due à leur politique fiscale. Il y a quelques années, ils considéraient tout excédent des recettes sur les dépenses comme autant de vols commis au détriment du pays. Permettez-moi de rappeler ce que le ministre actuel des finances pensait alors de ces excédents de recettes:

Si le Gouvernement se procurait ces excédents par quelque procédé magique, il y aurait lieu de s'en réjouir. Mais quand on songe que chaque dollar de ces excédents est pris dans la poche des contribuables, sans l'ombre d'une excuse, que c'est de l'argent dont on n'a pas besoin même pour payer les dépenses extravagantes du Gouvernement, il n'y a pas lieu de s'en montrer reconnaissant. Un excédent de plusieurs millions à Ottawa, représente autant d'argent enlevé à l'industrie et au commerce du pays. Combien de temps le Canada pourra-t-il résister à ce drainage?

Malgré ce langage, nous entendons aujourd'hui les orateurs ministériels se glorifier d'avoir accumulé des excédents représentant une somme de $150,000,000, en dépit de leur prétention que tout excédent est un vol commis au détriment des contribuables.

Tout récemment on a attribué à une nouvelle cause la prospérité dont nous jouissons. L'autre jour à Toronto, l'honorable premier ministre a parlé de la restauration de la paix et de l'hormonie dans ce pays comme du plus beau triomphe de sa carrière politique et c'est à cela, dit-il, plus qu'à notre politique fiscale, qu'il convient d'attribuer la prospérité actuelle du Canada. Voici en quels termes le "Globe" de Toronto rapporte ce passage de son discours: Le pays était tourmenté par des troubles qui menaçaient d'éclater en guerre civile.

Il est de toute évidence qu'il ne peut y avoir de prospérité dans un pays où l'harmonie ne règne pas entre les différentes classes de la communauté. Il ne peut y avoir de progrès là où règne la discorde. Lorsque nous sommes arrivés aux affaires, en 1896, nos efforts ont tendu à rétablir la bonne entente, la concorde entre toutes les classes de la population.

Il est impossible de concevoir un exemple plus frappant de mauvaise foi. Il faut une fameuse dose de courage, et une énorme confiance dans le peu de mémoire des foules pour parler ainsi d'évènements aussi récents. Parler ainsi, c'est dénaturer et exagérer les faits. Il faut d'abord rechercher la cause de l'état de choses dont il parle et si l'on veut être sincère on avouera que cet état de choses était dû à l'œuvre néfaste de ses amis politiques, accomplie avec son assentiment et encouragée par son silence. Quand un mot de lui aurait pu faire cesser l'agitation, il s'est tenu dans le retranchement de Torres Vedras, préférant la guerre civile à la paix et à la concorde ,parce qu'il y voyait une occasion de sortir des froides régions de l'opposition.

Quand la discorde ainsi provoquée et entretenue eut atteint son but, il ouvrit les bras à ceux qui en étaient les auteurs et leur confia des postes de confiance et d'autorité. Et aujourd'hui l'honorable premier ministre déclare sur un ton sérieux que les conservateurs étaient les auteurs de la discorde et que c'est lui qui a rétabli l'harmonie.

Il est encore trop tôt, monsieur l'Orateur, pour défigurer ainsi l'histoire. La facilité avec laquelle nos honorables adversaires passent du pour au contre sur presque toutes les questions importantes serait de nature à provoquer l'hilarité de quiconque ne serait pas au courant de l'agilité dont ils font preuve dans leur acrobatie intellectuelle.

La protection et les excédents de recettes étaient hier le vol légalisé et le pillage du contribuable; aujourd'hui, ils sont autant de preuves de la science profonde des gouvernants. Hier on demandait les terres publiques aux colons; aujourd'hui on livre d'énormes étendues de terres et de forêts aux favoris du pouvoir. Hier on se posait en champion des droits provinciaux; aujourd'hui tous les pouvoirs sont centralisés à Ottawa. Hier on tournait les yeux vers Washington; demain on déploiera le drapeau national dans une capitale étrangère. Le Gouvernement se fait tout à tous, il renie tous ses principes et se déclare opportuniste. Depuis treize ans le Canada a été

gouverné plutôt en vue de favoriser un parti politique qu'en vue du bien en général.

Toute question qui peut surgir se trouve décidée plutôt au point de vue des inérêts du parti qu'à celui qui se rapporte plus directement au pays. Grâce au favoritisme qui se fait jour davantage depuis l'arrivée au pouvoir des ministres actuels, toutes ou presque toutes les institutions du Canada se sont trouvées dégradées d'une façon honteuse. On a abusé des revenus du pays; on a divisé le patrimoine public pour renforcer le prestige du parti dans le but de maintenir ce dernier au pouvoir. Quelle est l'explication fournie il y a quelques jours à peine au sujet de cette transaction relative au canal de Newmarket, explication fournie par le très honorable premier ministre lui-même? Ce dernier nous a déclaré, en cette circonstance, qu'une délégation composée de libéraux et de conservateurs avait demandé la construction de ce canal; n'empêche que le ministre des Finances affirme aujourd'hui que ce sont les membres de la gauche qui ont demandé l'exécution de ces travaux publics, s'imaginant que c'est là une réponse suffisante à l'accusation que nous portons contre le gouvernement d'avoir dépensé sans raison aucune les revenus de l'Etat. Pourrait-on jamais afficher un air d'ingénuité politique plus accentué? Qu'on s'imagine entendre de telles protestations d'innocence de la part de vétérans de la politique qui connaissent parfaitement toutes les notes dont ils peuvent se servir pour exécuter leur jeu! Ces ministres-là savent parfaitement que s'il y avait la moindre indication que le gouvernement dépenserait $1,000,000 pour réaliser la proposition la plus absurde possible, on pourrait réunir des délégués enthousiastes de chacune des divisions électorales du Canada, même de celle que représente l'honorable ministre des Douanes lui-même. Quand un enfant élevé de cette façon-là exprime une naïveté pareille, on lui dit: le Croquemitaine va t'emporter, si tu ne fais pas attention. Ici, au parlement, les partis ont changé de place, exclusivement pour des considérations politiques sans égard à la qualité ou au patriotisme des représentants de la nation. Même le banc, monsieur l'Orateur, même le banc judiciaire n'échappe pas à l'influence néfaste de ce système pernicieux. Souventes fois dans la province de l'Ontario, la cour de comté, et même dans certaines autres provinces, la haute cour ont été prostituées à seule fin de servir des exigences politiques, et nous avons vu, ici même, il y a douze mois environ, troquer la fonction la plus importante et la plus élevée de la magistrature, pour une mentalité moindre possédée par quelqu'un qui avait rendu un maximum de services politiques.

Monsieur l'Orateur, nos adversaires peuvent retirer des leçons salutaires de ce qui se produit dans la vie publique des autres nations. On rapporte que le président Lincoln, alors qu'il fallait assumer la position de juge en chef des Etats-Unis, reçut une délégation qui voulait le persuader de ne pas nommer un homme avec lequel personnellement il n'entretenait pas de relations amicales. M. Lincoln, tout grand homme qu'il fût, de dire alors: En quoi cela se rapporte-t-il à la question? Voici la position la plus importante qu'un citoyen des Etats-Unis puisse occuper; mon devoir, c'est de nommer la personne la mieux qualifiée pour remplir ce poste. A mon estime, Salmon P. Chase est cet homme-là et c'est lui que je vais nommer, et Lincoln nomma Chase. Je cite ce fait-là au très honorable premier ministre du Canada, et je lui demande instamment d'étudier à fonds la carrière publique de ce véritable grand homme et de mettre en pratique les leçons qu'il y puisera pour l'avantage matériel et moral de son pays.

On nous a beaucoup parlé de l'exclusion des Orientaux de notre sol et je ne me propose pas de discuter cette question. Mais qu'on me permette de dire ceci: Il serait à l'avantage du Canada que ces hommes publics fussent animés des vertus caractéristiques des Japonais, s'il surgissait une guerre importante, de conduire cette dernière, et sur terre et sur mer, avec ce génie consommé, avec ce succès sans parallèle presque sans échec, tout en conservant le plus grand respect pour l'ennemi vaincu quand l'occasion s'en présentera; à ce point de vue les Japonais sont le peuple le plus grand dont l'histoire fasse mention. Dans les tranchées de Port-Arthur où ils étaient exposés à tous périls, en répandant leur sang sur les champs de bataille de la Mandchourie, ou lorsque leurs rangs se trouvaient troués sur les ponts de navires de guerre dans la mer du Japon, ou lorsqu'on les transportait aux hôpitaux réservés aux blessés, les malades et les mourants faisaient preuve d'un courage, d'un dévouement à leur pays dont jamais les annales de la guerre n'avaient donné d'exemple jusqu'alors. Au Japon, on entend constamment cette question: Que puis-je faire pour mon pays? Mais au Canada, notre patrie, sous le Gouvernement que nous nous sommes donné, on rougit de l'avouer, des millions de nos concitoyens se demandent: Que puis-je pour faire du tort à mon pays?

Et ce sont ceux-là qui font le plus grand tort à la patrie que nous vénérons le plus profondément.

Monsieur l'Orateur, il semble que le danger proviendra de ce que nous attachons trop d'importance aux détails infimes quand il s'agit des éléments primordiaux de notre bien-être national. Il importe surtout, si nous voulons perpétuer la domination anglaise dans ce pays, de développer avant tout les immenses ressources natu-

relles du Canada, mais cela dans une sage mesure. Il est infiniment plus important que notre peuple reçoive une leçon de choses touchant l'administration juste et équitable qui doit se faire ici, dans ce parlement; oui, cela est plus important que de savoir que notre immigration augmente de 10,000 ou de 50,000 personnes par année. On a appris au peuple à croire que la propriété publique est l'enjeu mis à la disposition de tous les fins matois qui sauront l'accaparer; et voilà pourquoi ces gens-là mettent la main sur tout ce qui revêt un caractère public, connu ou non.

Il me semble que le souvenir que laissera le Gouvernement actuel dans l'histoire de notre pays sera que son règne a été signalé par un manque d'ambition complet et par l'absence du moindre patriotisme, et qu'il a marqué l'ère de l'âge d'or du favoritisme. Bien qu'un grand nombre d'entre nous espèrent que l'honorable ministre des Finances ne fasse plus d'autres exposés budgétaires semblables en cette Chambre, nous avons tous été charmés d'entendre la péroraison de son discours. Tous, nous avons confiance que le Canada a un grand avenir devant lui qu'il atteindra, même en dépit des obstacles de toutes sortes que pourront susciter des politiqueurs tarés et égoïstes. Nous sommes fiers de notre qualité de citoyens du Canada mais nous nous vantons encore plus d'appartenir à l'Empire britannique, dont le Canada n'est qu'une partie minime. Notre patrie! mais elle encercle le globe. Nous nous vantons de notre qualité de citoyens de cet empire où nous voulons vivre et pour lequel, s'il était nécessaire, nous sommes prêts à mourir.

A cette phase du débat j'aimerais discuter la question de la marine. Ce qui est en jeu, ce n'est pas simplement la protection de notre pays; non.

Qu'ont dit les hommes d'Etat de l'Angleterre à la Chambre des communes de la mère patrie? Tous se sont levés l'un après l'autre pour déclarer—quoi? Qu'on devait avoir une marine simplement pour défendre les Iles Britanniques où ils vivaient? Non, mais tous ont dit à l'unanimité, que ce qu'il fallait, c'était une marine assez puissante pour défendre les parties les plus reculées de l'empire britannique—cet empire, puissant, indivisible et perpétuel, sous un même drapeau, à la tête duquel se trouve aujourd'hui un roi qui est un gentilhomme et un brave— Sa Majesté Edouard VII, qu'il règne longtemps.

M. F. T. CONGDON (Yukon): Si l'on jette un regard sur l'apparence vénérable de mon honorable ami qui vient de reprendre son siège (M. Crothers), il est quelque peu difficile de croire qu'il est encore jeune homme, mais en l'écoutant, cette difficulté disparaît. Un député qui peut s'imaginer discuter le tarif en ignorant ce qu'il appelle des chiffres trompeurs pour se contenter d'errer par monts et par vaux, par forêts et par ruisseaux, fournit la meilleure preuve qu'il n'est pas encore sorti de l'enfance. Un député qui s'imagine pouvoir remplacer par des phrases sonores des arguments sérieux et, grâce à des déclarations vagues, pouvoir établir une conclusion, mérite à mon avis, toute l'indulgence à laquelle donne droit la plus tendre jeunesse.

L'honorable député se demande avec étonnement pourquoi l'honorable représentant de Red-Deer (M. Clark) a consacré quelques-uns de ses arguments aux membres de l'opposition. Eh quoi! il est évident, certes, que des arguments de ce genre, à l'instar de sermons, s'adressent d'ordinaire aux pêcheurs les plus endurcis dans l'espérance de les ramener au bien, et l'on ne peut douter que l'opposition n'ait plus besoin de ces raisons-là que les membres qui siégent à la droite de l'Orateur. Mon honorable ami de Red-Deer a insisté sur le fait que toute la politique du gouvernement libéral avait pour but d'obtenir pour le Canada une plus large mesure de libre échange. Certes la politique de nos adversaires a toujours été dirigée dans un sens opposé. Aujourd'hui nous entendons l'honorable préopinant (M. Crothers) nous dire que la politique qui a été la cause de ce succès immense qu'ont remporté nos industries manufacturières, c'est qu'elle avait été conçue par l'ancienne administration conservatrice. Parfait, mais que l'on me permette de signaler à l'attention de l'honorable député le langage dont se servaient sir Charles Tupper, chef du parti conservateur, et l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) à l'endroit du tarif Fielding. D'après ces messieurs, le tarif Fielding revêtait un caractère tel qu'il devait ruiner infailliblement, en les faisant disparaître, les industries du Canada. C'était chose assez facile pour ces honorables gentlemen qui faisaient cette prophétie d'indiquer que le résultat final de cette politique serait la misère et la ruine pour le Canada; il est aussi aisé aujourd'hui que le contraire existe de toutes ces prédictions, de prétendre que le Gouvernement actuel n'a fait que suivre depuis 1896 l'ancien tarif établi par les conservateurs.

Mon honorable ami réclame pour son parti la conception du projet de la construction du Pacifique-Canadien; mais il me semble que le gouvernement Mackenzie, qui s'est trouvé à la tête de l'administration avant 1878, a eu quelque chose à faire dans la construction d'une route qui correspond à celle du Canadien du Pacifique. L'administration Mackenzie a suivie alors une politique relative à la construction de chemins de fer qui était certes plus dans les intérêts du peuple que ne l'a été celle qu'on a suivie depuis. Personne ne peut douter que la construction du chemin de fer

canadien du Pacifique a rapporté de grands avantages à notre pays. Tous nous devons reconnaître que cet ouvrage a servi grandement à la colonisation de notre Nord-Ouest, mais il ne faut pas oublier que cette ligne fut ouverte douze ans avant l'arrivée au pouvoir du ministère actuel et que, jusqu'au jour où l'honorable député de Brandon (M. Sifton) devint ministre de l'Intérieur, alors qu'il remplaça les anciennes méthodes par d'autres plus modernes, plus scientifiques, plus promptes et plus énergiques, on n'avait constaté absolument le moindre résultat avantageux, le moindre développement en retour de ce que la population avait le droit d'attendre pour les immenses sacrifices qu'elle s'était imposés. Tout n'est pas encore fini quant aux injustices commises par le Canadien du Pacifique. Si mes renseignements sont exacts, cette compagnie, grâce à la politique dont nos adversaires sont responsables, possède actuellement les sections impaires du Grand-Tronc-Pacifique qu'elle se propose de détenir encore et de ne pas vendre dans l'unique but de ruiner le Grand-Tronc-Pacifique. Voilà la politique que louange si hautement mon honorable ami (M. Crotherrs). Cette politique fut un fardeau pour tout le Nord-Ouest comme elle l'est encore aujourd'hui et comme elle le sera au fur et à mesure que cette région se colonisera.

Il me semble que mon honorable ami ne partage pas complètement l'opinion exprimée par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) sur l'apparence des affaires à l'heure qu'il est.

Dans sa tristesse profonde, dans son découragement, l'honorable député de Toronto-nord n'a pu rien trouver de réjouissant si ce n'est la contenance du ministre des Finances (M. Fielding). Je suis certain que la grande majorité de la population de ce pays serait bien aise de retrouver chez l'honorable député et dans son langage un peu de la bonne humeur du ministre des Finances. Il n'est plus de mise de dire des affaires du Canada qu'elles sont un "abîme de désespoir". De tous ceux qui sont au fait de la situation du Canada, il n'y a plus que le représentant de Toronto-nord pour parler ainsi. Jamais la situation du pays ne fut plus brillante qu'aujourd'hui. Mon honorable ami de Toronto-nord est seul à ne s'en pas apercevoir.

Pour trouver quelque chose à dire à ce propos, il a fait observer que le budget du ministre des Finances, pour l'exercice de 1908-9, constituait un danger, étant donnée la crise financière que chacun entrevoyait alors. Il ne convient pas que le capitaine que l'on a congédié parce qu'il n'était pas capable de diriger la barque de l'Etat à travers la tempête fasse reproche à son successeur plus heureux que lui de s'être exposé à certains dangers en déployant trop de voiles.

M. CONGDON.

Le député de Toronto-nord (M. Foster) a dit:

Le ministre aurait pu notablement consolider la situation financière du pays, en s'inspirant de la conduite tenue par tous les financiers et par tous les ministres de finances que je connais, bref, par tout homme prudent en affaires; reculer le flot montant des dépenses, en présence de l'orage qui, fatalement, devait se déchaîner, et économiser aussi les forces et le crédit du pays.

Certes, monsieur l'Orateur, je ne suis pas aussi renseigné que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) sur tous les ministres des finances de l'univers; toutefois, je commence à croire qu'il n'est pas aussi savant que son langage semble l'indiquer. Ainsi, s'il s'était reporté aux budgets de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, il aurait constaté que c'est le contraire de ce qu'il a dit qui est vrai, c'est-à-dire que les ministres des finances de ces Etats ne se sont pas laissé effrayer par l'approche de la crise, ce en quoi l'événement a prouvé qu'ils ont eu pleinement raison, tout comme le ministres des Finances du Canada. Cette année-là et la suivante, en effet, le chiffre des prévisions budgétaires et des dépenses réelles fut, à une seule année près, plus élevé qu'il n'avait jamais été en Angleterre et aux Etats-Unis depuis 1905.

Il n'est pas jusqu'au Grand-Tronc-Pacifique qui rend le député de Toronto-nord tout morose. Je me demande comment ceux qui se rendent compte de la situation des nouvelles provinces et du Nord-Ouest, peuvent contester la sagesse dont on a fait montre en tentant—avec bonheur—de doter le pays d'un nouveau chemin de fer transcontinental. On avait besoin de ce chemin de fer non seulement pour assurer le développement du pays et empêcher les vastes territoires du Nord-Ouest canadien de se trouver à la merci du Pacifique-Canadien, mais aussi pour répondre aux besoins du commerce dont on prévoyait l'essor formidable. Et, je ne crains pas de l'affirmer, lorsque l'entreprise sera terminée, le pays ne tardera pas à accuser, sous le rapport matériel et commercial, un développement sans précédent dans l'histoire du Canada. On voit çà et là des villes qui se transformeront en grandes cités, des villages qui sont sur le point de devenir des villes, et il est certain que la construction de ce chemin de fer fera prendre un essor considérable au pays tout entier. Je ne m'étonnerais pas de voir le Gouvernement prolonger le Transcontinental jusqu'à Halifax.

Les provinces de l'Est sont dans une situation aussi encourageante que jamais; elles se rendent compte que le Canada progresse si rapidement qu'elles vont commencer, elles aussi, à bénéficier dans une plus large mesure que par le passé de la pros-

périté qui règne par tout le pays. Rien ne s'oppose à ce qu'Halifax ou Saint-Jean—Halifax me semble désigné par la nature comme devant être le port de mer par où doit se faire la plus grande partie du trafic du Dominion—rien ne s'oppose, dis-je, à ce qu'Halifax sur l'Atlantique, Vancouver, Victoria ou Prince-Rupert, ou chacun de ces ports deviennent des centres de trafic d'une importance jusqu'ici inconnue de l'univers. Qu'il se trouve des députés pour douter des avantages que le pays doit recueillir de la construction du Grand-Tronc-Pacifique, c'est ce qui me passe vraiment.

Mon honorable collègue de Red-Deer (M. M. Clark) a fait justice d'une autre partie de discours de l'honorable député de Toronto- nord: celle qui a trait à la balance du commerce. Si l'argument invoqué par le représentant de Toronto-nord (M. Foster), l'honorable député de Simcœ-nord (M. Currie) et quelques autres membres de la Chambre est bien fondé; s'il est bien vrai que la balance du commerce nous est adverse parce que le chiffre de nos importations excède celui de nos exportations, et que pour que le commerce soit avantageux il faut exporter plus qu'on n'importe, c'est donc à dire que les Indes sont un pays prospère, et que la Grande-Bretagne est loin de l'être.

En effet, ainsi que le faisait observer mon honorable collègue de Red-Deer, la Grande-Bretagne, depuis des années et des années, importe plus qu'elle n'exporte, tandis que les exportations des Indes sont plus considérables que leurs importations. Fawcett donne la raison de cet état de choses—j'appelle l'attention de mon honorable ami de Simcoe-nord sur certains passages des ouvrages d'économie politique qu'il a lus, et je le prie de remarquer un peu ce qu'il y est dit de la balance du commerce dont il a beaucoup parlé sans, semble-t-il, s'être donné la peine de lire les ouvrages des autorités par lui invoquées. Fawcett dit:

> Quand un pays est le débiteur d'autres nations, la valeur de ses exportations excède celle de ses importations dans une proportion égale au chiffre de sa dette annuelle. D'autre part, quand un pays est créancier au lieu d'être débiteur, la valeur de ses importations excède celle de ses exportations d'une somme égale à ce qui lui est dû par d'autres nations.

On sait fort bien que la Grande-Bretagne est une créancière considérable. Nombre de nations sont tenues de lui payer l'intérêt de leur dette, et elles ne peuvent le faire que sous la forme d'exportations qui représentent l'excédent des importations en Grande-Bretagne. Tous les auteurs d'ouvrages traitant d'économie politique que je connaisse—je dois dire que j'ai étudié le sujet—considèrent cette théorie de la balance adverse du commerce comme une vaine et folle conception. Au dire de Blanqui, c'est une véritable fantaisie. Si cette théorie avait quelque fondement, le ministre des Douanes et son collègue de l'Intérieur seraient grandement coupables de ne pas donner ordre à leurs fonctionnaires d'interdire aux immigrants américains d'apporter leur effets avec eux, afin de prévenir le grossisement de la balance du commerce contraire au Canada.

Bien que je ne conçoive pas de cas où cela puisse se dire avec raison, il se peut cependant qu'à l'égard de quelque branche particulière du commerce il soit à désirer que l'exportation excède l'importation; mais dire, en parlant du volume total du commerce, que la balance nous est contraire parce que nous importons plus que nous exportons, c'est, ce me semble, énoncer une théorie stupide à laquelle il importe de couper court le plus tôt possible, si toutefois la chose n'est pas déjà faite.

Qu'il me soit permis de signaler à titre d'exemple un cas de grossissement de ce qu'on appelle la balance adverse. On a acheté et installé dans le territoire du Yukon, au prix de plusieurs millions, des machines servant à l'exploitation minière, des machines qui ne se fabriquent pas actuellement au Canada. Retarder le développement de cette région jusqu'au moment où l'on aurait pu construire ces machines au Canada, c'eût été faire languir le pays pendant de longues années.

Chacun admettra que l'on a bien fait d'acheter ces machines à l'étranger afin de hâter l'exploitation de l'industrie minière. La valeur de ces machines a grossi d'autant le volume des importations du Canada. Qui donc osera soutenir que l'on n'a pas raison d'importer de l'étranger l'outillage nécessaire à l'exploitation minière du Yukon, de fournir ainsi de l'emploi aux ouvriers, d'activer les affaires des commerçants et négociants de la région, bien qu'il en doive résulter ce que les membres de la gauche appellent une balance adverse du commerce?

Il est un autre sujet que je désire aborder, c'est celui des relations de commerce entre le Canada et les Etats-Unis. J'ai toujours exprimé franchement ma manière de voir sur ce point. Si la Grande-Bretagne ne compte pas de plus fidèle sujet que moi, cela ne m'empêche pas de tenir la république voisine en la plus haute considération et l'estime la plus profonde, ni de croire que le Canada n'a pas de devoir plus important à remplir, tant dans son propre intérêt que dans celui de l'empire, que celui de contribuer à l'établissement des relations les plus amicales entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique. D'aucuns prétendent que certain régime douanier pourrait faire du Canada une annexe des Etats-Unis. Quelle stupidité! Peut-on concevoir que le Canada doive être annexé aux Etats-Unis parce que le commerce s'effectuerait en des conditions avantageuses entre les deux pays? Pour ma

part, je considère que la liberté absolue du commerce entre le Canada et les Etats-Unis nous serait un bienfait précieux. Nos relations sociales, commerciales et autres devraient revêtir le caractère le plus amical. Loin d'exposer par-là le Canada au danger de l'annexion, on retarderait, on écarterait plutôt toute possibilité de fusion des deux pays.

Il grandit toujours aux Etats-Unis le nombre déjà considérable de ceux qui considèrent que le Canada sait tirer merveilleusement parti des institutions républicaines. La démocratie américaine est républicaine, la nôtre est monarchiste. Nous croyons, et certains Américains pensent comme nous, que notre système de gouvernement confère aux particuliers et aux associations de citoyens plus de libertés que celui des Etats-Unis; et les esprits les plus sages, les plus éclairés et les plus avancés de la république voisine se rendent compte qu'il convient que deux nations indépendantes existent l'une à côté de l'autre sur ce continent, poursuivant un but commun, celui de servir l'intérêt bien entendu de la population entière; qu'elles agissent de concert, l'une apprenant de l'autre, afin que si l'une vient à faire un faux pas, l'autre puisse se garder des erreurs qui l'auront provoqué.

Je suis d'avis—et je crois que tous ceux qui ont approfondi la question partagent mon sentiment—je suis d'avis, dis-je, que des rapports commerciaux plus intimes entre le Canada et les Etats-Unis, loin de mettre en péril nos institutions politiques, profiteraient à notre pays et contribueraient à le tenir séparé du pays voisin.

Des députés sont scandalisés de voir que notre commerce avec les Etats-Unis est plus considérable que celui que nous entretenons avec la Grande-Bretagne. Cette situation est inévitable; elle est le résultat de la tendance ordinaire des courants commerciaux. Le commerce suit naturellement les méridiens plutôt que les latitudes, pour la raison bien simple qu'en suivant les latitudes, il aurait affaire à des nations placées dans la même situation, tandis qu'en suivant les méridiens, il rencontre des pays différemment situés, ayant d'autres produits et il remplit la mission que Tennyson lui assigne: "to mix the seasons and the golden hours." Cette doctrine s'applique aussi bien au Canada qu'au reste de l'univers. Elle a été reconnue partout ailleurs; et, quoi que l'on fasse, quelle que soit la préférence que l'on accorde à la Grande-Bretagne, le Canada ne réussira pas à entretenir avec n'importe quel autre pays du monde un commerce plus considérable que son commerce avec les Etats-Unis. Quant à moi, je m'en réjouis, étant persuadé que c'est ce qui peut arriver de mieux non seulement pour le Canada, mais aussi pour les Etats-Unis, et que la doctrine commerciale la plus sage est celle qui sera aussi avantageuse pour un pays que pour l'autre.

Je désire signaler particulièrement à la Chambre un passage du discours du représentant de Toronto-nord (M. Foster), non pas parce qu'elle prend beaucoup d'intérêt à cette question, car j'ai constaté que la population de l'est du Canada se désintéresse singulièrement de tout ce qui a trait à la partie septentrionale du pays. Les habitants de l'Est, comme ceux de l'Ouest d'ailleurs, sont si profondément occupés des progrès de leur propre région qu'ils ne prêtent guère attention aux évènements extérieurs.

On considère généralement le Yukon, ou toute autre partie des régions septentrionales, comme un vaste désert couvert de montagnes de glace derrière lesquelles les habitants cherchent un abri pour éviter de mourir de froid. Il n'y a jamais eu une plus grande erreur

Dans tous les discours qu'il a prononcés dans cette enceinte, le représentant de Toronto-nord n'a jamais pu s'abstenir de dénigrer le Yukon ou ses fonctionnaires. Il ne connait pas mieux ce territoire et la situation qui y règne que l'âne de Balaam ne connaissait la grammaire hébraïque. Il cherche à amoindrir son importance en disant que la population de ce territoire est inférieure à huit mille âmes, et probablement à cinq mille. Si sa population n'est que de 5,000 habitants, je déclare que ceux-ci sont les gens les plus remarquables qu'on ait jamais rencontrés dans un coin quelconque du globe terrestre. Songez à ce qui arriverait dans le reste du Canada si chaque groupe de 5,000 habitants augmentait autant la fortune nationale que les 5,000 habitants du Yukon.

L'an dernier et pendant plusieurs années antérieures, la production aurifère du Yukon a diminué. Cela était inévitable. Pendant les premiers jours, il s'est passé au Yukon ce qui se passe dans tous les campements miniers. Les gens ont couru vers les terrains les plus riches qui pouvaient être exploités aisément. Ceux qui ne connaissaient rien du travail des mines et qui ne pouvaient que creuser un trou dans le sol ont trouvé assez d'or pour amasser une fortune. Naturellement, ces terrains s'épuisent à la longue, mais si vous habitiez le territoire du Yukon et si vous pouviez parcourir les endroits d'où on a tiré d'immense fortunes, vous verriez un sol aurifère que je crois plus riche que celui de toute autre partie du monde civilisé. La superficie du territoire susceptible d'exploitation profitable est aujourd'hui dix fois aussi grande qu'il y a neuf à dix ans. Elle s'agrandit et devient si vaste que son rendement ne dépend que des frais d'exploration plus ou moins élevés.

L'honorable député ne devrait pas perdre cela de vue. Il blâme le ministère parce

que la production de l'or a diminué au Yukon. Je doute qu'il parle sérieusement, mais qui sait? Je déclare que cette diminution du rendement des terrains aurifères est la répétition exacte de ce qui a eu lieu dans tous les autres pays entre le moment où les mineurs sont accourus en foule tout d'abord, lorsque l'or était facile à extraire, et la seconde phase de l'exploitation, lorsqu'il faut avoir recours aux méthodes scientifiques pour retirer l'or du sol. L'an dernier la production du Yukon a légèrement dépassé deux millions; cette année, elle s'est élevée à $3,662,000, je ne crains pas de dire que pendant la prochaine période décennale, nous verrons un accroissement annuel du rendement des placers grâce à l'amélioration constante des méthodes scientifiques appliquées à l'extraction de l'or.

Occupons-nous maintenant de l'administration du Yukon et du mal que l'honorable député en a dit. Il ne faut pas perdre de vue qu'à l'origine le territoire du Yukon a été le but d'une des migrations les plus considérables qui aient eu lieu depuis que les enfants d'Israël sont sortis d'Egypte et ont commencé leurs fameuses pérégrinations en quête de travaux plus aisés que de faire de la brique sans paille. Cette migration différait de toutes celles que je connais. Un grand nombre de gens se déplaçaient en même temps. Les autres migrations étaient homogènes. Elles se composaient d'hommes parlant la même langue et partageant les mêmes idées et, en conséquence, elles étaient plus faciles à diriger et à conduire que celle-ci qui comprenait des hommes de tous les pays de l'univers, de tous les métiers et de toutes les couches morales. Les gens pieux étaient mêlés aux coupeurs de bourse; et des prédicants avaient déserté pour quelque temps le champ de leur apostolat dans l'espoir de grossir leur maigre prébende en découvrant un bon filon. Le plus grave inconvénient était que, parmi cette foule de près de cent mille hommes dont la plupart étaient des gens dignes et respectables—il n'y en avait pas de meilleurs au monde—les différents groupes manquaient de confiance les uns envers les autres. Les individus ne se connaissaient pas entre eux. Il pouvait se trouver dans un groupe quelqu'un qui connaissait les autres membres de ce groupe, mais il ne connaissait rien des autres groupes, de sorte que cette foule se méfiait d'elle-même et de ses divers éléments. Naturellement, cela fit concevoir au Gouvernement du pays, qui s'en rapportait, j'imagine, aux rapports des administrateurs de ce territoire, un sentiment de défiance qui devait vraisemblablement augmenter.

Je ne crois pas qu'un gouvernement s'attire beaucoup de blâme parce qu'il prend soin de préserver l'intégrité du territoire national. C'est ce que ferait n'importe quel gouvernement, anglais ou canadien. Nul gouvernement ne consentirait à courir des risques lorsqu'il s'agit de l'intégrité du territoire du pays. Les autorités canadiennes n'ont pas voulu courir de risques lorsqu'il s'est agi de conserver le Yukon au Canada. Elles ont envoyé dans ce territoire une troupe qui était inutile, selon moi. Mais il est facile d'être sage après coup. Il y a quelques années, lorsque le gouvernement anglais a mis aux rebuts 155 bâtiments de guerre, ceux-ci étaient inutiles, mais ils n'étaient pas inutiles à l'époque de leur construction. Ils ont servi à quelque chose et de ce qu'ils ont été mis aux rebuts, il ne s'ensuit pas que le gouvernement a eu tort de les construire à une époque où on croyait qu'ils étaient nécessaires.

Le gouvernement canadien a envoyé dans le territoire un nombreux détachement de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Bien que je n'aie pas l'habitude de vanter outre mesure la gendarmerie du Nord-Ouest ni aucun autre groupe d'hommes, je déclare qu'il ne pouvait pas faire un meilleur choix. Je n'ignore pas que les membres de la gendarmerie à cheval ont leurs défauts et leurs faiblesses.

De plus, le Gouvernement mit en campagne des troupes nombreuses. Celles-ci ont coûté $721,737 au pays. Cette dépense n'a été que le résultat de la prévoyance du gouvernement fédéral qui a pris les moyens de conserver au Canada le territoire du Yukon. Dans les comptes publics cette dépense est imputée sur le compte du Yukon. Je crois qu'il est injuste de la faire figurer dans le déficit dont le député de Toronto-nord a parlé. Lorsque le Yukon commença à se peupler, on ne pensait pas qu'il pourrait y avoir une tentative dans le but d'enlever ce territoire au Canada. C'est à ce moment-là que quelqu'un déclara au sein du parlement que le Yukon subviendrait à ses propres dépenses.

Il y a des dépenses extraordinaires qui ont été imputées sur le compte du Yukon, pour les besoins de la comptabilité, mais qui n'auraient pas dû l'être, à cause de leur caractère. De ce nombre est la somme de $721,000 dépensée pour la troupe. Si l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, la province d'Ontario ou toute autre partie du Canada était menacée d'une invasion, et si le gouvernement canadien croyait sage et prudent de faire une semblable dépense afin de mettre cette partie du territoire à l'abri du danger, nul ne songerait à imputer la somme sur le compte de la province menacée. On considérerait que c'est une dépense nationale. Aussi je déclare qu'on ne devrait pas inscrire au compte du Yukon la dépense causée par l'envoi des troupes au Yukon. Celui-ci ne les a pas demandées, bon nombre de personnes croyaient qu'elles n'étaient pas nécessaires,

et c'est parce que les autorités de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et d'autres personnes, à cause de la diversité des éléments qui composaient la population et du pays avoisinant, appréhendaient qu'une tentative aurait lieu pour enlever le Yukon au Canada, que ces troupes ont été envoyées là-bas.

On peut en dire autant des dépenses de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest dans le territoire du Yukon. On a beau dire aujourd'hui que rien ne motivait la dépense de la forte somme d'argent qui figure dans les comptes publics. On débite notre compte de cinq millions et quelques centaines de mille dollars dépensés pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Vous pouvez constater que la plus grande partie de cette somme a été dépensée du temps où on appréhendait une invasion du Yukon —je ne parle pas d'une invasion étrangère, mais d'une incursion de flibustiers. Pendant ce temps-là l'effectif fut certainement plus considérable qu'il n'était nécessaire pour maintenir le bon ordre dans cette partie-là du pays. A cet égard, il est juste et raisonnable d'imputer sur le compte du territoire la part des dépenses provenant de l'entretien du détachement qui aurait été nécessaire pour assurer le bon ordre dans les limites du territoire.

Mais cette partie qui a été retenue comme précaution contre une tentative d'agression, ne devrait pas être portée au compte du Yukon, mais considérée comme une dette nationale, et j'espère que le ministre des Finances modifiera ces comptes à ce sujet. Il était très naturel d'inscrire ainsi ces dépenses dans les commencements, mais elles ne devraient pas être comptées plus longtemps contre le Yukon. Plus tard quand un gouvernement demandera de voter des crédits pour le Yukon des députés pourront affirmer que le Yukon a été une perte plutôt qu'un profit pour le Canada, ce qui montre l'injustice de porter ces dépenses extraordinaires contre ce territoire. On nous impute en outre, non seulement tout le capital dépensé en premier lieu pour la construction de la ligne télégraphique, mais toutes ses dépenses annuelles. Je vois par les comptes que la construction de la partie de la ligne télégraphique dans la Colombie-Anglaise a coûté $600,000. L'année dernière le coût de l'exploitation de cette ligne, dans le territoire du Yukon, a été de $69,000, et le coût total, dans la Colombie-Anglaise, de $158,000. Bien que notre part ne fût que de $62,000, on a porté à notre compte la somme de $220,000. La construction de toute la ligne télégraphique a coûté environ $700,000. La partie dans la Colombie-Anglaise, $600,000. Cette somme devrait être déduite. Le coût d'exploitation de cette ligne depuis sa mise en opération en 1901 jusqu'à ce jour, a été de $1,770,000, dont $500,000 ont été dépensés dans le Yukon et portés contre ce territoire. La raison de cela est que dans les commencements, on considérait la réseau télégraphique comme utile au Yukon, seulement, et depuis toutes les dépenses encourues dans la Colombie-Anglaise ou ailleurs, au sujet de ce réseau y compris même l'embranchement de Hazelton à Prince-Rupert ont été portées contre ce territoire. Je crois qu'il faudrait reviser ce compte afin de n'imputer au Yukon que sa part légitime. Je découvre en outre que la somme de $283,000, payée comme dommages à Mackenzie et Mann est portée au compte du Yukon. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable de compter cette somme lorsque l'on veut établir si le Yukon a été une source de profits ou de pertes pour le Canada. C'est en comptant toutes ces dépenses que l'honorable député de Toronto-nord est arrivé à un déficit de $2,300,000 dans l'administration du Yukon. Je crois que si ces comptes étaient corrigés de la manière que j'ai indiquée, et que je propose au ministre des Finances et à cette Chambre comme étant propre et légitime, on trouvera que le Yukon a un excédent de plus de $3,500,000 à son crédit. En dehors de tout cela, je prétends qu'il est absolument impossible, à l'égard du territoire du Yukon ou de toutes autres parties du Canada, de dire d'après les comptes publics quelle a été la perte ou le profit pour le pays en général d'une région particulière.

L'honorable député de Toronto-nord a trouvé surprenant que l'on ait dépensé plus tard dans le Yukon l'excédent que ce territoire avait donné en 1900-1901. Le Gouvernement fédéral a, dans les commencements, avec le concours et l'approbation expresse des membres de cette Chambre adopté à l'égard du Yukon une politique erronée qui n'a été corrigée qu'en 1901. C'est la même politique que l'on pratique aujourd'hui dans la province d'Ontario, et, sans vouloir critiquer ou blâmer les motifs qui font agir ainsi le gouvernement de cette province, je répète qu'il se trompe. Cette politique est basée sur l'idée que le Gouvernement peut tirer d'une grande région minière l'argent qui servira à payer les autres services publics du pays. Cela n'est pas juste, ce n'est pas rendre justice à un grand territoire minier que de lui imposer plus de taxes que l'on impose au reste du pays, qui devra en bénéficier et non pas le territoire particulier sur lequel ces taxes spéciales sont imposées. Je crois qu'avant très peu d'années on découvrira que c'est manquer de sagesse, comme dans le cas de la province d'Ontario, par exemple, que de vouloir imposer des droits régaliens plus élevés sur les mines de Cobalt et des autres régions, et donner au reste de la province en dehors de ces régions, les bénéfices de ces taxes. La province d'Ontario découvrira plus tard, lorsqu'elle en aura fait l'expérience, que bien qu'il puisse être sage et convenable

d'imposer certains droits régaliens sur les minéraux d'une région, il est absolument nécessaire que les revenus provenant de ces droits soient dépensés exclusivement pour l'avantage de la région où on les prend. Jusqu'en 1901, on croyait dans ce parlement et dans le pays en général, que les sommes énormes qui sortaient du Yukon, une partie du moins, tombaient dans le trésor public pour le bénéfice du reste du Canada, et, ainsi que je l'ai dit, ce ne fut qu'en 1901 que le gouvernement fédéral comprit et adopta une politique basée sur cette compréhension que le seul emploi sage et convenable des revenus des mines du territoire du Yukon, était de dépenser ces sommes à des entreprises locales dans le Yukon même. Avant cette époque nous n'avions pas d'édifices publics. La ligne télégraphique n'était pas construite, nous n'avions pas les chemins qui étaient d'une nécessité absolue dans ce pays, et les fortes dépenses que l'on a pu faire après 1900, l'ont été parce que, à mon avis, le Gouvernement a compris que les revenus qu'il avait retirés de ce territoire devaient être employés à son développement. Le Gouvernement a fini par adopter cette politique, et a dépensé à cette fin les excédents qu'il avait entassés antérieurement et ceux de cette année-là.

Il y a plusieurs causes qui expliquent la diminution des revenus dans le Yukon depuis cette époque. Premièrement le droit régalien dans le Yukon était dans les commencements de 10 p. 100; subséquemment on l'a réduit à 5 p. 100 et plus tard 2½ p. 100. Nécessairement l'année dans laquelle on a réduit les droits de 10 p. 100 à 5 p. 100 a donné un déficit dans les recettes et le déficit a été plus grand encore lorsque les droits ont été diminués à 2½ p. 100. Le pays a commis aussi, dès l'ouverture du Yukon, une erreur plus grande que le Gouvernement.

Comme on ne connaissait pas bien les localités ni les terrains miniers, on a fait la grande erreur de croire que tout était assez bon pour un camp minier, tandis que ceux qui s'y connaissent savent qu'il faut avoir des articles de première qualité. Les mineurs ont de l'argent et veulent avoir de bonnes marchandises, surtout s'ils sont éloignés des centres de commerce, parce que le coût des transports étant très élevé ils ont adopté la politique sage d'acheter ce qu'il y a de mieux. Par exemple, quelques fabricants ou marchands canadiens ont envoyé dans le Yukon du beurre qui n'était même pas bon pour graisser les roues, et il a fallu quatre ou cinq ans pour détruire le mauvais effet créé dans le Yukon par ce beurre horrible; ce n'est que dans ces dernières années que les mineurs du Yukon ont voulu manger du beurre canadien, qu'ils trouvent aujourd'hui aussi bon que n'importe quel autre produit dans le monde. C'est là que les cultivateurs ou ceux qui ont exporté ce beurre au Yukon se sont trompés. Les manufacturiers canadiens ont aussi commis une erreur au sujet des machines à vapeur. Il nous en fallait des milliers, et j'ai vu empilées sur plus de deux milles de distance dans les rues de Dawson de petites grues à vapeur. Je suis venu dans l'Est voir les manufacturiers et je sais que d'autres y sont venus aussi pour leur demander de fabriquer des machines propres aux besoins du Yukon. Ils répondirent que leur commerce se développait si rapidement qu'ils ne pouvaient faire plus. Un manufacturier nous a dit que, l'année précédente, son commerce avait tellement augmenté, qu'il avait été obligé de doubler la capacité de sa fabrique et que, s'il entreprenait de fournir aux demandes du Yukon, il lui faudrait augmenter encore ses facilités de production, et, comme conséquence, il ne voulut pas essayer de fournir notre marché, et je crois pouvoir dire que nous n'avons acheté au Canada pas même la moitié d'un quart pour cent des grues à vapeur qui sont entrées dans le Yukon. Elles sont toutes venues des Etats-Unis. Les gens du Yukon voulaient bien acheter dans le Canada et ont fait des efforts dans ce sens, mais comme le Canada ne voulait pas fournir les articles demandés, il fallut bien s'adresser ailleurs. Une autre cause de diminution dans les revenus du Yukon est le changement qui a été fait dans les douanes, et si je puis exprimer mon opinion sur le sujet, j'espère que les ministres des Finances et des Douanes proposeront de nouveaux changements, parce que je ne crois pas que le Canada puisse adopter de politique plus sage que celle de laisser entrer absolument en franchise ces machineries, articles de nécessité dans un pays nouveau et qui sont essentiels à la création de ces industries. Voyons quelles sont les conditions au Yukon. Une entreprise minière est nécessairement toujours hasardeuse, et je prétends que l'on doit l'imposer le moins possible tant qu'elle n'est pas entièrement sur de bonnes bases et ne donne pas de profit.

En imposant de fortes taxes dans les commencements, on embarrasse et l'on arrête peut-être une industrie. Prenons comme exemple une industrie qui nécessite l'installation de machines puissantes pour faire les travaux miniers. Cela demande en premier lieu une forte somme pour l'installation, et comme le tarif sur toutes les machines qu'il faut importer est très élevé, on donne un coup mortel à l'entreprise, et si les initiateurs sont obligés de payer des droits sur ces machines à une époque où leur industrie n'a encore rien produit ou n'est pas en état de produire quelque chose, et lorsque des industriels ne sont pas absolument certains d'une entreprise, celle-ci ne réussit pas. A un certain point de vue le droit régalien est le meilleur genre de taxe

pour les mines, parce qu'on ne demande au mineur de payer que l'argent qu'il a en mains. Des droits sur les machines nécessaires aux travaux de mine sont le plus mauvais genre d'impôts, parce qu'ils taxent dès le commencement une industrie et empêchent réellement des milliers de développements qui autrement pourraient se faire.

Une autre cause de réduction dans le revenu du Yukon vient de l'augmentation proportionnelle dans l'emploi des produits manufacturés utilisés dans ce pays. Dans les commencements, la plus grande partie des importations du Yukon venaient des Etats-Unis. Je n'ennuierai pas la Chambre en donnant les chiffres, mais, par exemple, les importations domestiques au Yukon en 1899 se sont élevées seulement à 9,800 tonnes. Par voie de Saint-Michel on a importé 3,334 tonnes et par voie de Whitehorse 6,510 tonnes, soit un total de 9,844 tonnes. Les importations étrangères via Saint-Michel s'élevaient à 12,000 tonnes, et via Whitehorse 2,700 tonnes, formant un total d'importations étrangères de 15,000 tonnes contre 9,800 tonnes d'importation canadienne, le gros total des importations à cette époque, étant de 24,856 tonnes. Le département des douanes et tous ceux qui avaient quelque autorité dans le Yukon se sont efforcés de diriger le commerce de ce territoire par les voies canadiennes, et ces efforts ont réussi au point qu'en 1906 les importations canadiennes dans le Yukon s'élevaient à 14,309 tonnes. et les importations étrangères à 10,698 tonnes, de sorte que les chiffres du gros total des importations sont à peu près semblables, mais la proportion entre les importations canadiennes et les importations étrangères a été renversée entre 1899 et 1906.

La provenance nouvelle des marchandises entrant au Yukon provoqua nécessairement l'abaissement du revenu de la douane, bien que certains produits réputés indigènes fussent en réalité de provenance étrangère. Que l'on me permette de citer un cas qui fera voir combien il est difficile d'établir avec exactitude le chiffre des recettes que l'Etat perçoit en telle ou telle partie du Canada en particulier.

On est à installer, à quelque 40 ou 50 milles au sud de Dawson, une importante station de force motrice qui distribuera à Dawson et dans les environs l'énergie indispensable à l'exploitation minière. La compagnie n'ayant pu s'entendre, au sujet du transport de ses machines, avec la compagnie du chemin de fer qui pénètre au Yukon—le plus détestable, soit dit en passant, qui se puisse concevoir—elle dut les faire débarquer à Vancouver; de sorte que c'est en Colombie-Anglaise que l'on a perçu $58,000 de droits sur des machines destinées au Yukon. Cela, naturellement, ne change en rien le revenu du pays en général, mais si le ministre des Douanes trouvait quelque moyen de porter cette somme au crédit du Yukon et non à celui de la Colombie-Anglaise, je lui conseillerais fortement d'en user.

Il ne s'agit là que d'un seul cas, mais on pourrait en relever nombre d'autres de même nature pour prouver ce que j'avançais tantôt, c'est-à-dire qu'il est impossible d'établir d'une manière exacte la somme des recettes que l'on obtient en telle ou telle partie particulière du pays. Ainsi, le ministère des Douanes, me dit-on, perçoit à Montréal le tiers du total de ses recettes; or, bien que Montréal soit une grande ville située en une province importante, il est certain qu'une forte proportion des droits qui s'y acquittent devrait être portée au crédit des autres provinces où se trouvent ceux qui se serviront des marchandises importées. De même on attribue à la Colombie-Anglaise des recettes dont, en réalité, on est redevable au Yukon.

Avant de terminer, il me reste encore une autre observation à faire au sujet du Yukon. Je considère que le Gouvernement a été bien inspiré en réduisant au plus bas chiffre possible les dépenses administratives de ce territoire. Il fut un temps où tout le personnel administratif était nécessaire, et ce n'est pas chose facile de déterminer le moment précis où on doit le diminuer. Il me semble qu'il est temps d'effectuer ce changement, et cela, je le dis sans être inspiré par la rancune ou la malveillance à l'égard d'aucun des fonctionnaires.

On a cherché à insinuer que j'en avais fait destituer quelques-uns pour des raisons politiques; les journaux ont même publié certaine dépêche portant qu'ils avaient perdu mes bonnes grâces pour avoir refusé de verser $50 à un fonds d'élection. Bien que cette dépêche ait été reproduite par un certain nombre de journaux, je constate qu'interviewés à Vancouver, ces anciens fonctionnaires que l'on dit avoir porté l'accusation n'ont pas tenu le langage qu'on leur a attribué. Quoi qu'il en soit, j'invite ceux de mes collègues qui pourraient en avoir le désir, à ouvrir une investigation là-dessus à s'adresser directement à n'importe quel de ces ex-fonctionnaires; j'ai la certitude que ceux-ci nieront avoir jamais rien dit de tel. Je dois ajouter qu'il ne m'est jamais arrivé de leur demander, non plus qu'à qui que ce soit, de verser un seul sou à aucun fonds électoral; et quiconque me connaît sait que je suis d'une maladresse sans pareille quand il s'agit de demander de l'argent. Pour ne pas parler de la perception des fonds électoraux, laissez-moi dire que je ne suis pas même capable de percevoir ce qui m'est dû.

Je dois ajouter qu'on n'a pas remplacé un seul des fonctionnaires destitués au Yukon. On les a congédiés par mesure d'économie, et loin de leur en vouloir, je me suis efforcé de faire en sorte que le Gouverne-

Il manque les pages suivantes.

2025 à 2040

mission du Transcontinental-national et dans tous les grands services administratifs.

Dans le ministère provincial de Québec et dans les tribunaux de notre province française, la minorité anglaise est également représentée. La race française est représentée dans le ministère d'Ontario. Au nom de la justice, notre nationalité devrait compter un représentant dans une grande commission d'administration où elle a de vastes intérêts à défendre et à protéger. Il s'agiti également de donner satisfaction au public et aux fonctionnaires de l'Intercolonial.

En face de l'exclusion des nôtres à la tête de ce service administratif, grandit un sentiment humiliant pour notre race toujours généreuse à l'égard de toutes les nationalités.

Malheureusement aux yeux d'un certain nombre, il existe dans notre pays une race dominante disposant des hautes positions et une race inférieure à peine digne des fonctions secondaires.

J'ai exposé un grief important, et j'espère que le Gouvernement saura bientôt nommer un Canadien français dans la commission administrative des chemins de fer.

On annonce la démission de M. Butler, président du bureau de direction de l'Intercolonial. L'heure me semble bien choisie pour demander justice. Voici un article important de la "Patrie" d'hier:

Qui remplacera M. Butler à la charge de sous-ministre des Chemins de fer et de président de la Commission de l'Intercolonial?

Il est assez probable que le Gouvernement profitera de la démission de M. Butler pour nommer un Canadien français membre de la dent de la commission de l'Intercolonial?

Une forte partie de ce chemin de fer se trouve dans notre province, traverse toute la région sud de Québec jusqu'à Montréal. Il semble qu'il ne serait que juste que l'élément français fût représenté dans le bureau d'administration.

Nous croyons que l'honorable M. Graham, dont la largeur de vues est si bien connue, sera heureux de se rendre aux désirs légitimes de notre population.

Je crois ma demande juste, adaptée aux vœux de toutes les races désirant la paix et la prospérité dans le respect mutuel de toutes les nationalités.

M. J. P. TURCOTTE (comté de Québec) (texte): Monsieur l'Orateur, je constate avec plaisir que l'honorable député de l'Islet (M. Paquet) a été très réservé et très modéré dans ses remarques ; c'est là une bonne note non seulement pour lui-même, mais aussi pour le parti auquel il appartient, lequel ne nous a pas accoutumés, généralement, à cette grande justice et à cette grande largeur de vues. Je ne parle pas, naturellement, des dernières phrases que l'honorable député a prononcées. Il s'est laissé emporter par sa fougue patriotique et nationale peut-être un peu au delà de ce qu'il aurait voulu dire. En voulant simplement blâmer un acte administratif, il a été malheureusement un peu au delà de ce qu'il voulait laisser entendre, et il a donné à entendre qu'il y avait dans cette Chambre, du côté ministériel, une intention formelle d'humilier une certaine partie de la population de ce pays.

M. PAQUET: L'honorable député me permettra de lui dire que je n'ai jamais eu cette intention-là en faisant mes remarques.

M. TURCOTTE: J'accepte l'explication de l'honorable député, explication qui l'honore, et je laisserai ce sujet. Quant aux autres observations qu'il a faites, je crois que l'honorable député est absolument dans les idées de la majorité de cette Chambre, majorité qui représente aussi celle des électeurs de ce pays. Il a parlé dans la première partie de son discours de la nécessité de développer nos relations commerciales à l'extérieur, et des moyens à prendre pour l'organisation d'un système de représentants commerciaux et consulaires.

Ceci existe déjà en germe, et bien qu'il ne soit pas aussi développé que celui des grandes nations, nous avons de légitimes raisons de croire qu'un système de diplomatie administrative et commerciale pourra être créé dans un avenir assez rapproché et soumis au peuple comme à la sanction de ce Parlement par l'adoption des lois nécessaires en semblables circonstances.

Ce n'est pas la première fois que notre attention est attirée sur ce sujet. La question a déjà été soulevée. Je me rappelle que, lorsqu'on a proposé d'avoir un attaché à l'ambassade anglaise aux Etats-Unis, chargé de représenter spécialement les intérêts du Canada dans le pays voisin, l'honorable premier ministre a déclaré que l'heure n'était pas venue de changer la situation actuelle. Je ne crois pas devoir aller au delà de cette expression d'opinion de la part de celui qui a la charge de gouverner le pays.

L'honorable député de l'Islet a parlé du Transcontinental national comme œuvre nationale nécessaire, indispensable. Cela rachète bien des fautes commises par le parti auquel il appartient et qui, pendant des années, n'a pas cessé de décrier la politique du Gouvernement. Aujourd'hui on admet volontiers que la construction de cette voie ferrée doit être poursuivie le plus rapidement possible, et, comme conséquence, qu'il faut pourvoir aux déboursés nécessaires, c'est-à-dire aux dépenses énormes que nécessite un ouvrage aussi important que celui-là.

J'abonde dans les idées de l'honorable député lorsqu'il dit que le progrès de la ville de Québec est essentiel au progrès, au développement et à la prospérité de toute la partie est du Canada. Pour cela, il faut qu'il y ait un trait-d'union entre la ville même de Québec et la partie est du pays. De là le pont de Québec est devenu une

nécessité indispensable dans le développement industriel et commercial du Canada.

Sans doute il y a eu un malheur. J'ai entendu un des honorables députés de l'opposition faire des gorges-chaudes à ce sujet. Mais un malheur se répare, surtout lorsque l'on a affaire à un Gouvernement comme celui qui préside aux destinées du pays; le plus grand malheur alors n'est jamais irréparable et c'est pour cela que, dès cette année, le Gouvernement a inscrit au budget principal un million de dollars pour couvrir les dépenses préliminaires de la reconstruction du pont de Québec. Cette dépense sera sans doute votée unanimement, sans aucune critique, puisqu'elle est le commencement d'une grande amélioration dans notre service général de transport.

L'honorable député de l'Islet a aussi critiqué l'administration de l'Intercolonial. Je crois qu'il y a lieu d'entrer un peu dans ses idées, car s'il y a eu des déficits, c'est l'œuvre non pas du Gouvernement libéral, mais bien des Gouvernements conservateurs qui l'ont précédé. La tradition des déficits nous a été léguée, depuis un grand nombre d'années, par les divers Gouvernements conservateurs qui se sont succédés dans l'administration de cette voie. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y a eu une tentative de mettre fin à ces déficits, d'améliorer l'ordre de choses existant. Je ne dis pas que l'œuvre entreprise par le ministre des Chemins de fer à la dernière session amènera de suite la fin des déficits sur l'Intercolonial, mais ce que je crois et ce qui paraît être l'opinion unanime à l'heure qu'il est, c'est que la création d'une commission spéciale du genre de celle qu'il a nommée est de nature à mettre ce chemin de fer sur le pied d'une entreprise d'affaires. Je ne dis pas que cette commission a donné satisfaction à tout le monde, non plus dans la manière dont elle a administré ce chemin—je ne dis pas que, du premier coup, on a atteint la perfection—la perfection n'étant pas de ce monde—mais je dis que dans les circonstances, en créant une commission de quatre membres pour l'administration de ce chemin, c'était déjà un progrès remarquable sur ce qui avait été fait autrefois, et que cela indiquait la bonne intention du Gouvernement actuel de mettre fin à un état de choses désastreux.

Les plaintes au sujet du personnel de cette commission n'ont pas attendu l'intermédiaire du député de l'Islet pour se faire entendre. Il y a longtemps que ces plaintes ont été formulées. Il est possible que des circonstances particulières aient empêché le Gouvernement de faire tout ce qu'il aurait voulu. L'occasion se présente de pouvoir réparer une erreur ou un oubli, et nous pensons, de ce côté (la droite) de la Chambre, que le Gouvernement réparera cette erreur ou cet oubli. Nous avons confiance en la grande justice du Gouvernement, et nous croyons que le mal, si mal il y a eu, sera guéri dans le plus court délai possible, puisque l'occasion s'en présente aujourd'hui.

Au sujet de la composition de cette commission, nous sommes unanimement d'opinion—non seulement les députés de langue française, mais aussi ceux de langue anglaise—qu'il devrait y avoir dans ce bureau d'administration des chemins de fer nationaux au moins un commissaire de langue française. C'est ce qui a été représenté à plusieurs reprises à ma connaissance personnelle, et je sais que c'est l'intention du Gouvernement de faire droit à cette demande.

Comme député d'un comté agricole, il me semble que, lorsqu'il s'agit de mettre à la disposition du Gouvernement les sommes nécessaires à l'administration de la chose publique pendant la prochaine année financière, il n'est pas absolument nécessaire d'étudier, de peser toutes les théories sur le libre échange et la protection, ou de remonter plus loin pour savoir si les méthodes du passé étaient meilleures ou pires que les méthodes actuelles. Le peuple, qui est appelé à décider ces choses tous les quatre ou cinq ans, détermine ce qui, en fin de compte, est le meilleur des partis qui doit gouverner. Tantôt c'est un parti qui triomphe, tantôt c'est un autre. Les méthodes diffèrent dans certains détails; dans le fond je crois que les principes fondamentaux de l'administration sont mis en pratique, peu importe le parti au pouvoir.

Ce qui est certain, c'est que depuis l'accession au pouvoir du ministère actuel en 1896, le peuple de ce pays a cru que l'administration publique était raisonnable, celle qu'il fallait au pays, puisque, à trois ou quatre reprises différentes, il a cru devoir renvoyer au pouvoir les mêmes hommes et mettre à leur disposition le gouvernement de la chose publique. Personne, je crois,—à part ceux qui désireraient changer de côté et reprendre le pouvoir—personne, je crois, ne s'est plaint au dehors que l'administration était foncièrement vicieuse, malhonnête et contraire aux intérêts du pays.

Dans les observations faites par les députés de l'opposition, ce qu'il y a surtout de remarquable, c'est que chacun d'eux a, pour ainsi dire, son petit bobo, et croit avoir découvert que, dans son comté ou sa région, quelque chose allait mal. Mais en ce qui concerne l'ensemble du pays, comme unité nationale, on ne voit pas la crise dont on parle, ni au point de vue commercial ni au point de vue industriel, et même au point de vue de la fierté du citoyen, il n'y a rien qui indique que le peuple soit mal administré, ou qu'il ait raison de se plaindre de cette administration. Tout au contraire, il semble que le commerce grandit davantage, que l'industrie est plus active et se développe plus rapidement, et

que le peuple en général est fier de la situation qui lui est faite. Je ne prétends pas que cette situation dépende absolument et exclusivement du Gouvernement; je ne suis pas de ceux qui croient que ce sont les gouvernements qui font les peuples heureux ou malheureux, prospères ou non, mais je crois que, d'un autre côté, dans une société comme la nôtre, où il y a des aspirations qui peuvent amener des malentendus et parfois des dissentions profondes, que c'est déjà de la part des gouvernants un grand bienfait que celui de pouvoir administrer cet immense pays sans mettre en conflit ces aspirations différentes, mais au contraire en les harmonisant de façon qu'elles concourent au bien-être général. C'est le spectacle auquel nous assistons aujourd'hui et, au point de vue des comtés agricoles, qui sont assurément les comtés les plus importants et qui doivent surtout attirer l'attention du Gouvernement, il me semble que l'état de choses actuel donne pleinement satisfaction. Je sais bien que les tenants de la politique protectionniste, qui se trouvent de l'autre côté de la Chambre, voudraient qu'il y eût plus de taxes imposées sur les différents produits de l'industrie étrangère. Ils prétendent que ce serait un moyen de développer l'industrie nationale et que, comme conséquence, les cultivateurs y trouveraient leur profit. La réponse la plus simple à cet argument, qui est assez captieux, c'est qu'il faut prendre en considération l'intérêt du plus grand nombre. Il s'agit de savoir si les industriels sont plus nombreux que les consommateurs. Toute la question est là. Du moment que la classe industrielle est limitée et que la classe des consommateurs forme la presque totalité de la population, il faut amener, au point de vue de l'administration financière de ce pays, un état de choses qui soit dans l'intérêt du plus grand nombre de façon que le consommateur n'ait pas à s'en plaindre.

Il est reconnu que dans les années où le système protectionniste a fleuri dans ce pays, dans le temps où il y a eu des fortunes scandaleuses faites par les industriels, c'est précisément à cette époque que la masse des consommateurs était la plus malheureuse; c'est durant ce temps aussi —la statistique le démontre—que les produits agricoles se vendaient le moins cher.

Je crois donc que le Gouvernement, en ne prélevant d'impôts que juste ce qu'il faut pour pourvoir aux dépenses nécessaires de l'administration, sans donner place à l'exploitation industrielle au détriment du consommateur, a fait ce qu'il convenait.

On a parlé des grandes nations du continent européen; on a dit que le protectionnisme fleurissait partout, et cependant, chose singulière, on ne voit pas que, dans ces pays, les efforts généraux des gouvernements aient abouti à autre chose qu'à prélever des sommes énormes pour être dépensées au détriment du public. Ainsi, par exemple,—et je vais toucher cette question maintenant—quant à ce militarisme qui est la plaie de l'Europe et dont on va bientôt se servir comme d'un fantôme pour effrayer les habitants de ce pays, n'est-il pas vrai que la plus forte partie des gros revenus qui sont tombés dans la caisse des états européens, sous le prétexte d'aider à l'industrie, ont été dépensés en armements extraordinaires, au maintien de troupes formées par la conscription, appauvrissant ces pays et dépensant inutilement, jusqu'à un certain point, ce qui sortait de la bourse du peuple?

M. PAQUET: L'honorable député ne croit-il pas que le militarisme qu'on veut créer au Canada aura le même résultat que celui qu'il signale en Europe?

M. TURCOTTE: Je pose le principe pour arriver à la conclusion, et je répondrai que le militarisme qui existe dans les vieilles nations d'Europe, et qui est un mal, a été dénoncé dans cette Chambre même par l'honorable premier ministre, à la fameuse et historique séance du 24 mars 1909, comme étant un mal dont il voulait absolument prévenir les effets dans ce pays. Cette déclaration a été faite d'une manière officielle, dans des conditions tellement particulières, au moment même où il s'agissait d'établir un principe nouveau d'administration publique, qu'elle doit rester, non seulement dans la mémoire de ceux qui l'ont entendue alors, mais pour tout le monde, comme un engagement solennel de la part du ministère dont l'honorable premier ministre est le chef aujourd'hui.

Voilà exactement ce qui s'est passé ici dans cet ordre d'idées, et qui, au premier abord, ressemble à la politique suivie dans les vieux pays, mais qui en diffère absolument. Ainsi, personne n'a demandé—et j'ai fait une étude sérieuse de la question—d'établir ici la conscription; personne n'a demandé pour le service naval projeté un régime d'engagement forcé, ni le service militaire obligatoire pendant un, deux ou trois ans. Même dans notre milice, bien que toute la population mâle de dix-huit à soixante ans soit légalement sujette au service militaire, il n'existe pas d'enrôlement forcé, ni de tirage au sort, excepté si, dans les cas de crise, le recrutement volontaire est insuffisant.

Quant à ce qui concerne le service naval, l'obligation est encore moindre, car d'après le texte même de la loi proposée, il n'y aura que des engagements volontaires même en cas de guerre. Il est certain, pourtant, comme je l'ai dit, que l'on se servira de ce fantôme pour effrayer notre population.

On a parlé de plébiscite; d'en appeler au peuple sur cette question, et on a cru faire un grand coup en demandant que le peuple

fût consulté sur ce sujet. Le plébiscite n'est pas en faveur dans ce pays; ce n'est pas une procédure qui découle des principes du gouvernement représentatif. Le peuple a ses représentants à la Chambre, et aussi longtemps qu'ils ont leur mandat, ils ont une discrétion presque illimitée, pourvu qu'ils agissent dans les limites de la Constitution. Nous avons déjà eu un plébiscite, il y a quelques années, à propos de la vente des liqueurs alcooliques. On voulait la prohibition. Le peuple s'est prononcé. Il paraît même qu'il se serait prononcé en faveur de la prohibition, et qu'est-ce qui a été fait? Rien, et qui s'est plaint de ce que le Gouvernement n'avait pas cru devoir décréter la prohibition et la vente des liqueurs? Personne.

Il est certain que ce mode d'en appeler au peuple, sur une question particulière, n'est pas strictement conforme aux principes du gouvernement responsable. Je ne verrais dans cette méthode qu'un moyen d'égarer l'opinion publique.

Qu'arriverait-il si nous avions un plébiscite sur cette question de la marine? Tous les députés de l'opposition s'en iraient devant leurs électeurs avec le désir de faire triompher la cause à laquelle ils se dévouent, c'est-à-dire d'empêcher la création d'un service naval. Ils s'en iraient dans les paroisses, dans les villages les plus éloignés, soulever les préjugés, mettre devant les citoyens de ce pays le spectre de la conscription, de la guerre, et cette fois, non pas le spectre de la guerre sur terre, mais en pleine mer. Ils feraient croire aux gens que cela occasionnerait des dépenses excessives qui mèneraient le pays à la banqueroute et à la ruine. On sait jusqu'à quel point l'on peut agir sur l'opinion publique. A mon sens, ce serait le plus grand danger que le pays ait jamais couru depuis la confédération. Ce danger consisterait en ceci: en supposant qu'au moyen d'un plébiscite une grande majorité des citoyens se prononcât contre la création d'une marine de guerre, du moment que le Parlement serait assemblé, les députés élus auraient le pouvoir de mettre de côté le verdict du peuple, et le Parlement qui est souverain dans les limites de la Constitution, aurait le droit de créer une marine, contrairement au vœu exprimé par le peuple. Voilà comment fonctionnerait ce mode de plébiscite. En supposant que le peuple se prononcerait contre l'établissement d'un service naval, cela n'affecterait en rien le serment d'office des députés, ni leur droit ou leur pouvoir de faire une loi en faveur d'un tel service, de rendre une telle loi exécutoire. Il s'ensuivrait une surexcitation dans le public, un malaise général.

Je passe maintenant à une autre question, et je ne serai pas long. Il y a dans les prévisions budgétaires de 1910-11 des motifs de se réjouir. Lorsque l'honorable ministre des Finances proposait l'année dernière l'étude du budget, il avait des craintes et n'était pas content du résultat de l'exercice en cours, parce que le revenu n'avait pas été ce qu'il aurait dû être. Il régnait alors une crise commerciale, non seulement ici, mais dans le monde entier, crise qui avait eu pour résultat d'abaisser le revenu des douanes. Cette année ces craintes sont disparues et je crois que c'est avec un véritable plaisir que la Chambre et le pays ont appris l'amélioration financière considérable qui s'est produite dans les affaires. Grâce à cette augmentation, le ministre des Finances a cru devoir consacrer une grande partie des sommes qu'il compte percevoir au moyen des diverses sources de revenu, à des dépenses plus considérables et à pourvoir à ce qu'il croit être des nécessités inéluctables qui ne peuvent être retardées.

L'honorable député de L'Islet a parlé du Transcontinental. Eh bien, sept millions de plus seront dépensés cette année. L'année dernière la dépense du Transcontinental a été de vingt millions, elle sera de vingt-sept millions cette année. Il y a un million pour le pont de Québec. Nous avons pour augmenter l'effectif de notre milice deux millions de plus cette année. Pour la création d'un service naval trois millions sont inscrits au budget. Voilà tout de suite treize millions de plus à ajouter à nos dépenses.

Le Transcontinental est une nécessité, dit-on, mais l'est-il plus que l'établissement d'un service naval? Il n'y a pas d'erreur à faire là-dessus, cette dépense s'impose. Elle sera faite et je suis d'opinion que le peuple du Canada, et en particulier le peuple de nos campagnes, nos cultivateurs, comprenant bien les nécessités du moment, seront heureux de contribuer à l'établissement de cette marine. Pourquoi? Parce que ce service est demandé par les administrateurs qui lui ont été fidèles pendant un grand nombre d'années et qui comprennent les nécessités de l'heure présente. Les cultivateurs seront aussi contents de l'établissement d'un service naval qu'ils l'ont été du Transcontinental. On sait cependant quelle guerre l'opposition conservatrice a faite à cette entreprise. Dans ce temps-là, en 1904, elle disait que le pays allait être ruiné par cette entreprise; que le Canada n'avait pas les moyens de dépenser une somme aussi considérable. Aujourd'hui, non seulement tout le monde est satisfait, mais les membres de l'opposition eux-mêmes trouvent que le Gouvernement ne dépense pas assez, ils voudraient qu'il dépensât davantage.

Monsieur l'Orateur, il faut reconnaître aux hommes d'Etat qui nous gouvernent ce prestige que les années leur ont acquis. Comme administrateurs, l'honorable premier ministre, et le ministre des Finances sont

à la tête de leur département respectif depuis 1896. Ils ont loyalement servi leur pays. Ils ont des états de service qui sont à leur honneur et qui donnent lieu de croire que, lorsqu'ils pensent quelque chose et surtout, lorsqu'ils décident quelque chose, nous devons avoir confiance en eux. Cette entreprise de marine canadienne n'est pas née tout d'un coup, dans cette journée mémorable du 29 mars 1909. Il en a été parlé lors de la réunion des délégués coloniaux à Londres, en 1902, et, plus tard, en 1907, tout un plan a été soumis. Il n'y avait à discuter que le mode de contribution à la force navale. D'aucuns voulaient que cette contribution fût faite en argent, d'autres en vaisseaux de guerre, d'autres enfin—et c'était l'opinion de l'honorable premier ministre en 1907—étaient d'avis que l'établissement d'un service naval devait être fait par chacune des colonies, selon ses ressources, et administré par leur gouvernement respectif; en d'autres termes, être composée de vaisseaux construits autant que possible dans leur pays, avec l'industrie et les matériaux à leur disposition, montés par des marins du pays.

Ce dernier projet, monsieur l'Orateur, contenaitune grande idée patriotique.

J'ai entendu l'autre jour, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) et l'honorable chef de l'opposition (M. Borden) déclarer que l'honorable premier ministre s'était contredit, parce qu'en 1907, il avait dit, en réponse à M. Smartt, qu'il était opposé à une contribution en vaisseaux ou en argent. L'honorable premier ministre a, en effet, déclaré qu'il était contre une contribution en argent ou en vaisseaux de guerre qui seraient à la disposition des autorités anglaises, parce qu'il voulait que chacune des colonies autonomes pût organiser, posséder et administrer sa marine comme elle l'entendrait. C'est ce qui se fait aujourd'hui, et je ne vois pas de contradiction en cela.

Je crois que la dépense qu'on va encourir pour un service naval canadien est ce qui correspond le plus, non seulement aux intérêts, mais encore aux aspirations du peuple canadien. Car, on a beau dire tout ce que l'on voudra, l'avenir est plus ou moins éloigné, où, petit à petit, les liens qui nous attachent à la mère patrie seront de plus en plus légers. Mais c'est fatal, un temps viendra, que ce soit dans vingt ou cinquante ans, soit plus tard soit plus tôt, où les gouvernements autonomes, ayant conquis petit à petit plus d'autonomie, une plus large part du gouvernement chez soi, seront en quelque sorte forcés de briser le faible lien colonial qui les retiendra dans ce moment-là.

La carte du monde change presque tous les quarts de siècle. Il y a des pays qui même se subdivisent. Il n'y a pas très longtemps—et depuis que la Confédération a une existence distincte—nous avons vu l'Espagne, par exemple, perdre des colonies importantes. Nous avons vu un grand pays comme la France perdre une partie de son territoire. Et nous croirions que nous sommes indéfiniment liés à la politique et aux aventures d'une autre nation? Je ne le crois pas; mais sans désirer que la chose s'accomplisse, nous devons légiférer, non pour aujourd'hui, ni pour demain, mais pour ceux qui viendront après nous.

Lorsque les pères de la Confédération ont fait un effort gigantesque pour nous donner la constitution dont nous jouissons aujourd'hui, il y a eu de l'opposition; mais ceux qui ont formé la Confédération avaient la vision de l'avenir sans prévoir peut-être tout ce qu'il y avait de richesse au Canada. Ils avaient cette idée qu'ont tous les hommes supérieurs, cette espèce de divination qu'un jour viendrait où le Canada se développerait par l'acquisition de ses vastes territoires de l'Ouest. C'est ce qui est arrivé. On ne soupçonnait pas dans ce temps-là les richesses du Manitoba, des provinces de l'Ouest, de la Colombie-Anglaise. Depuis 1867 ces divers territoires ont été absorbés dans le grand tout canadien, et c'est peut-être de l'Ouest, aujourd'hui, que vient la principale force de l'union de la Confédération.

Je crois qu'avec ces faits, qui sont récents, qui sont de la politique contemporaine, nous devons prévoir l'avenir et ne pas hésiter à faire notre part de sacrifices pour sauvegarder l'intégrité du territoire national. Je crois donc qu'une somme de trois millions de piastres pour commencer l'organisation d'une marine n'est pas exagérée. Ce n'est pas une flotte énorme qu'il s'agit de créer. Si je lis bien les prévisions budgétaires soumises au sujet de ce service naval, je vois que cette somme de trois millions est bien demandée pour l'établissement d'un service naval; mais cela comprend l'achat, la construction et l'entretien des vaisseaux; l'entretien des chantiers maritimes à Esquimault et à Halifax et l'établissement et le maintien d'écoles d'entraînement pour la formation des marins. Eh! bien, avec trois millions, il me semble que nous ne serions pas capables de faire grand'chose de tout cela. C'est à peine si nous aurons assez cette année pour améliorer les ports d'Esquimault et d'Halifax, et peut-être pour acheter un vaisseau-école pour mettre sur le Pacifique, comme on l'a dit, afin de commencer l'entraînement dans le service naval. Il n'y a rien dans tout cela pour effrayer nos populations.

Nous avons un revenu qui va dépasser 100 millions cette année, ce n'est donc que trois pour cent du revenu pour ce service, ce qui n'est pas extraordinaire.

On a dit que les autres services allaient en souffrir. Eh bien! je mets en regard de cette dépense de trois pour cent, ce qui va être dépensé pour la classe agricole. Le budget de cette année comporte $165,500 de

plus que l'année dernière. En 1909 il a été dépensé $948,500; cette année la dépense sera de $1,114,000, ce qui fait $165,500, ou 17 pour cent de plus que l'an dernier. On voit que la classe agricole n'a pas été négligée.

L'honorable député de L'Islet a eu des inquiétudes au sujet des fermes expérimentales. S'il avait regardé à la page 42 du Cahier des crédits, il aurait constaté que le ministre de l'Agriculture a mis pour l'établissement de nouvelles fermes expérimentales, une somme de $110,000, et une autre somme de $55,000.

M. PAQUET: Pour la ferme expérimentale de la région de Québec?

M. TURCOTTE: Je dis qu'il y a deux item soumis: Un de $110,000 pour des fermes expérimentales, et un autre de $55,000 pour l'établissement et le maintien de stations additionnelles. Eh bien, monsieur l'Orateur, ceci est une augmentation de $37,000 sur les dotations de l'année dernière. Ces $37,000 n'ont pas été inscrites au budget pour rien. J'ai même entendu, dans cette Chambre, le ministre de l'Agriculture déclarer qu'il était favorable à l'établissement d'une ferme expérimentale dans la province de Québec, dans la région de Québec. Et sans connaître la politique du Gouvernement à ce sujet—car ces sommes ne sont pas votées, et il faudra que le ministre donne des explications sur ce point—il est, je crois, un fait généralement admis qu'une somme importante sera mise à la disposition du département de l'Agriculture pour l'établissement, dès cette année, d'une ferme expérimentale dans la région de Québec. Nous ne savons pas à quel endroit elle sera fixée, mais les déclarations ministérielles à ce sujet nous renseigneront. Nous avons toujours cru et nous avons eu toujours raison de croire à la parole de nos ministres parce qu'ils n'ont jamais manqué à leur parole.

Pour résumer: 3 p. 100 du revenu pour la création d'une marine militaire, 17 p. 100 d'augmentation pour l'agriculture, voilà une proportion qui indique que le Gouvernement connaît bien les intérêts généraux du pays et qu'il sait bien appliquer l'argent dans l'intérêt public.

Monsieur l'Orateur, j'ai été plus long que je ne le voulais. Je finirai en disant quelques mots concernant un autre service public. Je veux parler du département de la Navigation et du creusage en particulier du fleuve Saint-Laurent, depuis Montréal jusqu'à la Pointe-au-Père. Des sommes considérables sont inscrites pour cet objet. Il y a d'abord une somme de $800,000, puis une autre de $250,000. On a critiqué la politique du Gouvernement pour ce creusage en haut de Québec. Je crois sincèrement que plus la tête de la navigation pénètre dans l'intérieur du pays, mieux cela est pour le commerce en général et que si nous pouvions faire de Montréal la tête de ligne de nos grands vaisseaux transatlantiques, la tête de ligne devrait être à Montréal. Mais je suis de ceux qui croient que nous devons d'abord rendre le plus efficace et le plus sûr possible le service des transatlantiques entre l'océan et Québec. Québec est jusqu'à présent à la tête de la grande navigation.

Jamais un navire de guerre de gros tonnage, n'a osé se risquer dans le chenal qui sépare Québec de Montréal. D'un autre côté nous savons qu'il y a des endroits dangereux en bas de Québec, comme la traverse à Saint-Roch, par exemple. Il y a là des travaux indispensables à faire, et tant que nous n'aurons pas dans cet endroit, à marée basse, une profondeur de 35 à 40 pieds, je crois qu'il est inutile de faire des creusages plus considérables, d'essayer d'atteindre la profondeur de 35 pieds entre Québec et Montréal. J'espère que le Gouvernement se rendra au désir qui a été exprimé, et qu'une partie des sommes votées cette année ira au creusage nécessaire de cette partie du fleuve qui s'étend de Québec jusqu'à la mer.

En finissant mes remarques et en demandant pardon à la Chambre de l'avoir entretenue aussi longtemps, je dois ajouter que je crois avoir fait ma part, si minime qu'elle soit, à l'étude d'une des parties les plus vitales du fonctionnement administratif. Car lorsqu'il s'agit de dollars et de centins, cela intéresse tout le monde. Tout le monde est appelé à faire sa part.

Il faut féliciter le ministre des Finances, et le cabinet en général, d'avoir pourvu au budget le plus considérable que nous ayons eu depuis la confédération, soit 127 millions, et cela sans avoir augmenté d'un sou les taxes sur la population de ce pays. C'est la meilleure preuve que le Gouvernement actuel mérite le mandat que lui a donné le peuple aux dernières élections générales.

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound): Monsieur l'Orateur, je regrette que ma connaissance imparfaite du français m'empêche de répondre aux discours des deux représentants de la province de Québec qui ont pris la parole avant moi.

Cependant, il y a une question ou deux que je désire signaler à la députation. Peu de temps avant le congé de Noël, le représentant de Peterborough-ouest (M. Stratton) a fait un puissant plaidoyer en faveur de l'imposition d'un droit d'exportation sur le bois à pâte. Il a démontré que cette industrie est l'une des plus importantes et des plus prospères du Canada, que nous possédons pour ainsi dire les seules grandes forêts d'arbres à pâte de l'Amérique et que nous devons les conserver pour notre population. Cependant, le moyen qu'il propose n'est pas le bon, et je dois dire qu'il n'y a pas longtemps que l'honorable député a embrassé la doctrine de ceux qui deman-

dent que les articles en bois soient fabriqués au Canada.

A Toronto, le parti conservateur, alors dans l'opposition, a tenté pendant plusieurs années de faire établir des règlements prescrivant que toutes les billes tirées du domaine public seraient mises en œuvre dans la province d'Ontario. Grâce à ces efforts, le gouvernement libéral fut enfin obligé d'adopter des règlements à cet effet. Je crois que le gouvernement provincial devrait suivre la même ligne de conduite relativement au bois à pâte, mais je suis d'avis que l'intervention des autorités fédérales en cette matière serait une imprudence qui pourrait entraîner des représailles de la part d'autres nations. En tout cas, la décision qu'il prendrait ne devrait s'appliquer qu'au bois d'œuvre ou au bois à pâte provenant des terres publiques. Quant au colon qui abat chaque année une petite quantité de bois à pâte ou qui amasse un peu d'écorce tannante soit en défrichant sa terre soit pour grossir son revenu pendant qu'il se crée un foyer, ou devrait lui permettre de les vendre n'importe où, sinon la fabrique de pulpe ou la tannerie voisines pourront l'obliger à accepter le prix qu'elles offriront et qui, cela va sans dire, sera inférieur à celui qu'il pourraient obtenir s'il y avait concurrence.

A ce propos, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une injustice dont se plaint la population de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, ainsi que les habitants de la partie septentrionale d'Ontario. Cette région produit beaucoup d'écorce de pruche et en vend plusieurs milliers de cordes chaque année. Il y a quelques années, s'est fondée une association d'acheteurs d'écorces tannantes qui a fixé les prix, ou qu'elle approvisionne toutes les grandes tanneries du Canada, et qu'en réalité ses membres sont les tanneurs eux-mêmes affublés d'une autre désignation. A cause de l'impossibilité d'exporter l'écorce recueillie dans Ontario par suite d'un décret du gouvernement provincial, ces individus étaient rois et maîtres; aussi ont-ils abaissé les prix et n'ont-ils offert que ce qu'il fallait pour obtenir un approvisionnement suffisant. Mais ils n'étaient pas contents, et en 1897 ils ont obtenu du gouvernement fédéral le dégrèvement de l'extrait de quebracho en faisant ajouter cet extrait à la liste des articles admis en franchise. Cet extrait est produit ou fabriqué à peu de frais au Mexique et dans l'Amérique du Sud par des ouvriers noirs. C'est un article bon marché qui remplace l'écorce de pruche, mais ne permet d'obtenir qu'un cuir de qualité inférieure. A l'heure qu'il est, quelques tanneries canadiennes, principalement celles qui préparent les cuirs légers à empeignes, n'emploient que cet extrait.

Le gouvernement américain prélève un droit de un demi-cent par livre. Le gouvernement canadien avait établi un droit qu'il n'aurait jamais dû supprimer. L'an dernier, le Canada a importé environ 10,000,000 de livres de cet extrait. Au taux de un demi-cent par livre, le droit aurait rapporté $95,000, ce qui équivaut probablement à $2 par corde d'écorce employée par les tanneries d'Ontario. L'emploi de cet extrait s'étant répandu, la situation des producteurs des écorces tannantes d'Ontario est devenue tellement grave qu'on représenta au Gouvernement qu'il y avait dans la province près de 40,000 cordes d'écorces pour lesquelles il ne se trouvait pas d'acquéreurs dans le moment. Le gouvernement provincial rendit un décret qui permettait l'exportation de l'écorce tannante pendant un an. Depuis, le délai a été prolongé à deux ans, mais à l'heure qu'il est les tanneurs pensent de faire rétablir la défense d'exportation. On peut voir un tanneur qui, de son propre aveu, ne fait pas usage d'une seule corde d'écorces et qui, en sa qualité de directeur de l'association des tanneurs, essaie de faire remettre cette défense en vigueur.

Bien que cette autorisation d'exporter librement les écorces tannantes ait quelque peu soulagé les producteurs qui pouvaient faire transporter les écorces aux Etats-Unis, par les voies navigables, la situation des expéditeurs par chemin de fer est presque aussi déplorable qu'elle l'était auparavant, vu que les prix de transport sont presque prohibitifs.

Du lieu où j'habite jusqu'à Niagara-Falls, le tarif est de 8 cents ½ par 100 livres, et la distance est d'environ 200 milles. Jusqu'à Buffalo, à 18 milles plus loin, le tarif est de 18 cents ½, plus du double; et de plus, à Buffalo, on exige $5 par wagon, ou 50 cents par corde, pour frais de garage. En somme, cette exigence injustifiable des chemins de fer équivaut à une taxe de $2.80 imposée à ceux qui exportent les écorces aux Etats-Unis.

Je ne saurais dire si la loi permet à la commission des chemins de fer de réglementer les tarifs de transport des marchandises entre le Canada et l'étranger. Dans l'affirmative, la commission devrait étudier cette question. Si la loi actuelle ne lui permet pas de contrôler les tarifs de transport entre le Canada et les Etats-Unis, on devrait la modifier.

C'est une injustice de refuser au marchand de bois ou au colon la protection à laquelle il a droit contre le travail des nègres ou des coolies qu'on emploie à la fabrication de ce succédané. Certes, le tanneur, qui est fortement protégé par le droit sur le cuir et qui peut importer les peaux en franchise n'a pas lieu de se plaindre; il peut souffrir qu'on accorde au travail des autres autant de protection qu'il en exige pour le sien. En ce temps-ci, des milliers de cordes d'écorces se gaspillent

chaque année; les commerçants de bois laissent ces écorces pourrir dans la forêt et n'emportent que les billes de pruche comme bois d'œuvre. C'est assurément un piètre moyen de conserver nos ressources naturelles, et il est du devoir du ministère d'étudier la question à fond afin d'en trouver sous peu la solution.

Au cours du débat, l'accroissement de notre revenu a donné lieu a beaucoup de commentaires, et je dois dire qu'aucune partie du Canada ne fournit une aussi grosse part de ce revenu que la région septentrionale d'Ontario, eu égard à sa population. Cette région offre un vaste marché aux fabricants canadiens, et il est incontestable que ses mines ont beaucoup contribué et contribuent encore beaucoup à faire connaître notre pays à l'univers, et qu'elles ont attiré au Canada plusieurs émigrés ainsi que des capitaux. Malgré cela, le gouvernement n'a rien fait ou il n'a fait que peu de chose pour assurer le progrès de ce coin du pays. Ailleurs au Canada, des villes et des villages dont les recettes postales sont de $700 à $1,000 et dont la population n'augmente presque pas obtiennent des bureaux de poste de trente à quarante mille dollars, tandis que des villes de la partie septentrionale d'Ontario dont les recettes sont dix fois aussi fortes, dont la population est le quadruple ou le quintuple et dont les progrès sont rapides sont privées de tout édifice public.

On a construit des quais de $20,000 à $40,000 à des endroits où il ne va peut-être qu'un petit yatch à vapeur ou à gazoline, et où il n'y a pas d'eau, tandis qu'on laisse sans quai ni aucunes facilités de ce genre, ou encore on ne vote que des sommes infimes pour les lacs et rivières dont j'ai parlé, bien que plusieurs lignes régulières de bateaux à vapeur fassent le service.

Le chemin de fer Temiskaming et Nord Ontario devrait être continué jusqu'à la baie Georgienne ou jusqu'à Toronto, et des embranchements devraient être construits à travers ce nouveau territoire mais le gouvernement fédéral qui trouve des millions pour construire certains chemins ou leur accorder des subventions, a refusé d'aider en aucune façon au gouvernement d'Ontario à construire ce chemin de fer qui est de si grande utilité au Canada tout entier. Il y a ensuite le canal de la baie Georgienne qui serait d'un avantage général pour tout le Canada et particulièrement pour la partie nord. On a dépensé des centaines de milliers de dollars pour en faire les études. Nos ministres ont souvent déclaré qu'ils étaient convaincus que le projet était réalisable et que le canal devrait être construit. Le très honorable premier ministre, dans un discours prononcé à Toronto il y a quelques jours, a dit que ce canal était une des grandes œuvres de l'avenir. Mais je dois dire au Gouvernement que le pays est fatigué d'entendre de tels discours. Il demande que le ton en soit changé, afin que l'on puisse dire que le canal de la baie Georgienne est une des grandes œuvres du présent et non pas de l'avenir.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a dépensé des millions pour ouvrir le territoire du Yukon, et cependant la production annuelle des mines du nord de l'Ontario est plus forte que ne l'a jamais été celle du Yukon, et un plus grand nombre de personnes y trouvent du travail. Des millions de dollars de bois se perdent annuellement faute de facilités de transport par voies ferrées. On trouve dans le nord de l'Ontario les plus beaux terrains argileux de toute la province. Quand le gouvernement fédéral se décidera-t-il à ouvrir ce pays, et quand le traitera-t-il avec la justice qu'il mérite? En présence du revenu considérable et toujours grossissant que le pays reçoit on ne peut plus offrir d'excuses raisonnables et le ministre devrait s'occuper immédiatement de la question avec soin et traiter cette partie du pays avec la justice qu'elle mérite.

M. C. J. THORNTON: Monsieur l'Orateur, je veux être court dans la discussion des quelques questions que je veux traiter et qui touchent à ce débat. Des membres de cette Chambre ont exprimé l'avis, très franchement d'ailleurs, que cette session devrait être plus courte que les précédentes, et bien que l'avis soit bon, je crois que ce serait une grande erreur de rien faire qui pourrait étouffer la discussion sur les questions importantes que nous avons à traiter. Je dirai d'abord que cette partie du discours du ministre des Finances dans laquelle il se réjouit de la prospérité du Canada, et je suis sûr que cete joie est partagée par tous les membres de cette Chambre et par tous les véritables Canadiens, m'a plu beaucoup. Mais il ne faut pas perdre de vue la cause de cette prospérité. Pour ma part, je crois qu'elle réside dans le travail. Bien que nous possédions de grandes richesses dans notre sol, dans nos forêts, dans nos mines, dans nos pêcheries, cependant ces ressources naturelles sont sans valeur tant qu'on ne les développe pas par le travail. L'honorable député de Norfolk (M. McCall) a très bien dit que nous ne devons pas oublier les travailleurs qui ont produit la prospérité de ce pays, et pour ma part je crois que toute législation devrait avoir pour but, autant que possible, de permettre aux travailleurs du Canada de jouir, dans la plus grande mesure, des fruits de leur travail. Lorsque les libéraux étaient dans l'opposition, ils ont proposé une politique excellente concernant les terres et les mines du Canada, mais malheureusement, lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir, ils ne l'ont pas mise en pratique. Avant l'année 1896 la politique

déclarée du parti libéral sur les questions commerciales était le libre-échange et le très honorable chef du Gouvernement actuel déclarait en 1893 de la manière la plus solennelle possible que la politique du parti libéral était le libre-échange "tel qu'on l'avait en Angleterre." Quel aurait été le résultat pour le Canada si les libéraux lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir avaient appliqué leur politique. Le fait seul de la prêcher tendait à créer un sentiment annexionnistes dans le Canada, et à faire perdre aux Canadiens confiance dans leur pays.

Il y eut un temps ou le parti libéral tournait les yeux vers Washington, comme nous l'a dit son ancien chef, l'honorable M. Ed. Blake. Si les libéraux étaient sincères dans ce qu'ils disaient avant leur arrivée au pouvoir, pourquoi n'ont-ils pas appliqué leur politique de libre échange depuis 1896? La seule conclusion logique est que le parti libéral et ses chefs ont trompé le peuple tout ce temps-là. Ne sait-on pas que le très honorable premier ministre, avant que son parti arrivât au pouvoir, déclarait solennellement qu'imposer $86,000,000 de taxes sur une population de 5,000,000 d'âmes était un vol et cependant nous voyons aujourd'hui le ministre des Finances se glorifier de percevoir $97,000,000, en droits d'accise et de douanes sur une population de 7,000,000 d'âmes. Le moins que l'on puisse dire, c'est une grande inconséquence. J'ai été beaucoup amusé par les remarques de l'honorable député de Toronto-sud (M. Fowke) et celles de l'honorable député d'Oxford-sud (M. Schell) qui tous deux ont vu avec plaisir une tendance dans le pays vers le libre échange, mais où ont-ils trouvé cette tendance, il est difficile de le dire. Ces deux honorables députés habitent des villes qui ont été édifiées et rendues prospères par la politique de protection inaugurée par sir John A. Macdonald, en 1878, et qui a été continuée en 1896. La ville d'Oshawa a été bâtie et rendue prospère par la politique nationale du chef du gouvernement conservateur en 1878, politique qu'il a déclaré être le véritable moyen de créer des industries dans les villes et villages comme de faire susciter de grands centres industriels dans le Canada. Plus que cela, cette politique avait pour conséquence la consommation dans notre pays de grandes quantités de produits agricoles. Elle mettait en contact direct nos producteurs et nos consommateurs et elle donna les résultats que le chef du gouvernement d'alors avait en vue. Je suis heureux de voir que le Gouvernement actuel n'a pas changé beaucoup cette politique, car on dira ce que l'on voudra, il n'y a pas de libre-échangistes dans le Canada aujourd'hui. Nous sommes tous indubitablement protectionnistes. Parcourons les tableaux du tarif, et la protection y perce à chaque page. Pour la grande majorité des articles, le tarif est surtout protecteur.

Une autre question importante est celle des dépenses. Avant 1896, les honorables députés de la droite déclarèrent qu'un budget de $40,000,000 était exhorbitant. En 13 ans, cependant, ils l'ont multiplié par trois, de sorte que sous leur administration, le budget est maintenant de 300 pour 100 plus fort qu'en 1896. Où va tout cet argent? Sans doute qu'il est nécessaire de faire de grands travaux publics, mais il est indubitable également qu'une grande partie de cet argent est gaspillé dans des entreprises comme celles du canal de New-Market et le quai de la Sciure de bois. Je profite de l'occasion pour appeler l'attention de la Chambre sur un sujet qui a été discuté ici même il y a deux ans. Je veux parler des travaux dans le port de Cobourg. En 1906, par suite de l'accroissement du trafic du réseau du Grand-Tronc, cette compagnie dut se trouver un port sur la rive nord du lac Ontario pour son approvisionnement de charbon, et à son assemblée annuelle elle décida d'en choisir un et d'établir ce port. Les directeurs commencèrent par examiner la possibilité d'établir un service de bateaux à vapeur capables de transporter d'un côté à l'autre du lac 40 wagons de charbon. Le seul port sur la rive nord qu'elle trouva convenable était celui de Port-Hope qui est sûr et qui se trouve au terminus de l'embranchement de Midland. Mais dès que les politiciens découvrirent que l'on allait choisir un port sur la rive nord pour un service traversier ils se mirent à l'œuvre. Ils s'adressèrent au Gouvernement et c'est aussi ce que fit la compagnie du Grand-Tronc. Cette compagnie demanda que le Gouvernement fît de Port-Hope le port pour ses traversiers, mais les politiciens l'emportèrent et le Gouvernement choisit Cobourg. Cette décision fut prise en dépit de la preuve donnée par un spécialiste choisi par la compagnie du Grand-Tronc, un homme qui avait été à la tête du service de bateaux-passeurs entre Milwaukee et Muskegon sur le lac Michigan. Cet homme avait fait un examen minutieux des ports de Cobourg et Port-Hope, et décidé que ce dernier était le meilleur des deux et qu'on pourrait en faire un port sûr à beaucoup moins de frais. Le Gouvernement, cependant, choisit Cobourg, et donna comme raison que les travaux coûteraient beaucoup moins. Je puis citer les paroles mêmes du ministre des Travaux publics intérimaire à cette époque (M. Fisher), et aussi celles du ministre des Finances.

Tous deux ont dit que leur décision était basée sur le seul fait qu'il faudrait beaucoup moins d'argent pour faire de Cobourg un port plus convenable que Port-Hope. Ils ont dit qu'il faudrait dépenser $250,000 pour faire de Port-Hope un port convenable et seulement $67,000 à Cobourg. Mais quels

sont les faits? Le spécialiste envoyé par la compagnie du Grand-Tronc pour examiner les deux havres décida en faveur de Port-Hope. Il déclara qu'il en coûterait mions cher à Port-Hope qu'à Cobourg pour faire un port convenable. Le Gouvernement, cependant, envoya son ingénieur qui estima qu'il faudrait dépenser $250,000 à Port-Hope et $67,000 seulement à Cobourg. Mais quel a été le résultat? Le résultat a été que l'on a déjà dépensé dans le havre de Cobourg $195,000, et la probabilité est qu'il faudra plus de $200,000 pour faire un port convenable, et même à ce prix il ne pourra jamais offrir les avantages que Port-Hope aurait eus en y dépensant beaucoup moins d'argent. Cela démontre que le Gouvernement avait autre chose en vue que l'intérêt public. Si le temps me le permettait, je pourrais fournir la preuve que c'est purement l'influence politique qui a amené le Gouvernement à prendre la décision qu'il a prise. C'est à cette façon d'agir dans l'administration de nos affaires publiques que je m'oppose. Si le peuple connaissait la vraie situation des choses, il condamnerait extrêmement cette extravagance désordonnée. L'argent public devrait être dépensé suivant les mérites des travaux requis et non pas en raison des influences politiques. La première chose qui devrait être à considérer devrait être les besoins du peuple, et si l'argent du public était dépensé d'après ce principe, on en dépenseait beaucoup moins. J'espère, monsieur l'Orateur, que la discussion de cette question aura un effet salutaire sur le gouvernement.

M. W. H. SHARPE (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de faire un discours sur la question budgétaire cette année, et même si j'entreprenais de discuter les questions générales exposées dans le budget, je crains fort que je serais obbligé de répéter ce qui a déjà été dit. Mais il y a une question très importante que je veux discuter pendant quelques instants et, comme l'on a toujours vu une très grande latitude dans la discussion du budget, je saisis l'occasion qui m'est offerte. La question dont je veux parler est celle du chemin de fer et de la navigation et de la baie et du détroit d'Hudson.

Ces jours derniers, on déposait sur le bureau de la Chambre un rapport du département des Chemins de fer et des Canaux relatif à cette route. La construction de ce chemin de fer est d'un très grand intérêt pour l'ouest du Canada; on peut même dire que suivant que cette voie de communication sur la baie d'Hudson sera ou ne sera pas construite, l'Ouest canadien d'ici à nombre d'années prospérera ou languira. Ce rapport publié par le département des Chemins de fer et des Canaux ne me paraît pas faire connaître exactement la situation, loin de là. Il me paraît même assez évident que ce rapport, publié par ordre du ministère des Chemins de fer, l'a été sous l'inspiration directe des grandes compagnies de voies ferrées de notre pays. Depuis trente-cinq ans, nous, habitants de l'Ouest canadien sommes dans l'attente de l'établissement de ce débouché pour nos produits. Il y a deux ans, à la veille de la dernière élection générale, notre Gouvernement annonça bruyamment qu'il allait construire le chemin de fer de la baie d'Hudson. Il avait été inscrit au budget un crédit de $100,000, pour l'établissement du tracé de ce chemin de fer; l'année dernière encore, un second crédit de $100,000 fut inscrit pour le même objet; et cette année nous voyons figurer un nouveau crédit au montant de $180,000, pour de nouvelles études topographiques. Mais au moment où nous, habitants de l'Ouest, nous nous réjouissions à la pensée de l'exécution prochaine de ce grand projet, on a publié ce rapport qui, pour ainsi dire, lui donne le coup de grâce. Le passage du rapport auquel je fais particulièrement allusion est ainsi conçu:

> J'éprouve beaucoup de difficulté à déterminer le genre d'installation convenable pour un chemin de fer qui, par la force des choses, ne saurait être en pleine activité que deux mois de l'année. . .

Tout ce que cela peut vouloir dire c'est que la baie et le détroit d'Hudson ne sont navigables que deux mois de l'année. Voici la suite:

> . . .exploité dans une moindre mesure durant trois mois peut-être, et le restant de l'année dans une mesure plus petite encore.

Cela veut dire, si je ne me trompe, que durant trois mois cette voie pourra être utilisée pour les transports de plein parcours et que le restant de l'année il sera alimenté par un trafic local plus ou moins actif. Un peu plus loin, voici ce que je trouve:

> L'itinéraire passera au nord de l'Irlande, et la distance entre Liverpool et Port-Nelson est de 3,200 milles.

J'ai compulsé les rapports relatifs à cette question, et je n'en trouve pas un seul dans lequel on indique une distance de plus de 2,900 milles. Le rapport contient, en outre, le passage suivant:

> Je suppose qu'il est possible de s'assurer des navires partout où le trafic est suffisamment actif. Il semble bien qu'il faudrait que neuf navires au moins pussent être chargés par jour, soit en tout 135 ou 140 navires, en admettant que chacun d'eux pût faire deux fois la traversée. Toutes marchandises expédiées à la baie au delà de cette quantité devraient forcément y rester en magasin jusqu'au mois d'août suivant, c'est-à-dire neuf mois.

Et un peu plus loin:

Il semble donc qu'une telle entreprise ne puisse être que difficilement menée à bien sous une direction indépendante, et qu'il y aurait lieu d'en charger quelqu'une des grandes compagnies, pour que le personnel pût être employé et le matériel roulant utilisé les douze mois de l'année...

Le capitaine Bernier est d'avis qu'on s'exposerait en restant aux environs du chenal de Fox dans un navire de construction ordinaire plus tard que le 15 octobre.

Je prétends que ce rapport est de nature à donner le change. Je le répète, il n'est pas conforme aux circonstances telles que je les connais. Qu'on me permette, pour faire voir de quelle importance est cette entreprise pour l'Ouest du Canada, de rappeler que la région du blé au Canada est, règle générale, aussi rapprochée de Port-Nelson sur la baie d'Hudson que de Fort-William et de Port-Arthur sur les Grands lacs, et que Port-Nelson n'est guère plus éloigné de Liverpool que Montréal, l'écart n'étant que d'à peu près 100 milles. S'il était possible de supprimer la distance qui sépare Port-Arthur ou Fort-William de Montréal, les deux itinéraires seraient à peu près de la même longueur. Je n'ai pas les chiffres pour l'année dernière, mais je vois qu'en 1907-1908, nous avons expédié 62,107,513 boisseaux de grain, dont 14,364,176 boisseaux ont été transportés entièrement par voie ferrée, au prix de 12 cts du boisseau, soit de $1,723,791.24; et dont le reste, 49,743,336 boisseaux ont été transportés par voie ferrée et voie d'eau combinées, au prix de 8 cts par boisseau, soit de $3,819,466.88. Nous avons ainsi dû débourser comme frais de transport de nos grains de Fort-William à Montréal ou au littoral, une somme totale de $5,543,258.12. Je suis convaincu que la somme payée cette année pour le transport de nos grains entre ces deux points extrêmes s'élèvera à plus de $7,000,000. Or, monsieur l'Orateur, nous, habitants de l'Ouest, prétendons que si cette voie de communication sur la baie d'Hudson est exécutable,—et nous sommes bien d'avis qu'elle l'est,—ces 7 millions que nous payons de frais de transport entre ces deux points sont du gaspillage.

Je ne me propose pas de faire l'énumération des avantages qu'assurerait cette voie de communication aux Canadiens de l'Ouest, je ne ferai pas le tableau des grandes ressources naturelles de la région que devra traverser ce chemin de fer; il suffira de constater que 200 milles au nord de la frontière actuelle du Manitoba on cultive le blé avec succès. Je ne parlerai guère que de la navigation dans le détroit de la baie d'Hudson. Voyons pendant combien de temps Port-Nelson sera libre dans les circonstances ordinaires. Je dois dire qu'il n'a pas été fait de relevé à Port-Nelson, mais il a été tenu des états à York-Factory, qui en est fort peu éloigné.

Il paraît que la date moyenne de l'ouverture de la navigation est le 19 mai, et la date moyenne de la clôture, le 20 novembre, soit une durée de six mois. La date la plus précoce de l'ouverture de la navigation est le 7 mai 1846, et celle de la clôture, le 3 novembre 1878. La date la plus tardive de l'ouverture est le 1er juin 1828, et celle de la clôture, le 9 décembre 1851. La plus longue saison navigable pour York-Factory a été celle de 1846 qui a duré six mois et dix-huit jours; la plus courte a été celle de 1853, dont la durée a été de cinq mois et treize jours. A Port-Nelson, on n'a tenu aucun état de l'ouverture et de la clôture de la navigation, mais les représentants de la compagnie de la baie d'Hudson nous disent que Port-Nelson est ouvert à la navigation un mois de plus chaque année, ce qui lui donnerait sept mois par an. Je suis absolument convaincu que l'on pourrait facilement maintenir Port-Nelson ouvert à la navigation toute l'année, en employant des navires brise-glace.

Ce rapport continue à citer l'opinion du capitaine Bernier:

Il est d'opinion qu'il y aurait danger à se laisser surprendre dans le voisinage du canal Fox avec un steamer de construction ordinaire plus tard que le 15 octobre.

Cela veut dire, si l'on en peut croire ce rapport, que, d'après le capitaine Bernier, les détroits de la baie d'Hudson ne sont navigables que du 15 août au 15 octobre. Or, je m'en vais vous lire ce que le capitaine Bernier disait réellement dans son rapport; j'emprunte ce passage à "La Croisière de l'"Arctic", 1906-1907:

Il est certain que le détroit est navigable pendant quatre mois de l'année pour des navires adoptés à cette navigation, et que la baie d'Hudson est navigable un mois de plus.

Ainsi, ce rapport publié par le Gouvernement cite faussement le capitaine Bernier. Permettez-moi d'en appeler au témoignage d'autres personnes qui ont exploré les détroits et la baie. Le capitaine William Kennedy qui commandait une expédition à la recherche de sir John Franklin, et qui avait huit ans d'expérience dans les détroits, dit que, du 1er juin au mois de novembre, c'est-à-dire pendant cinq mois, il n'y a absolument aucun danger dans les détroits. M. W. Archibald, qui a été plusieurs années au service de la compagnie de la baie d'Hudson, à Moose-Factory, dit:

La baie et les détroits sont navigables de juin à décembre, c'est-à-dire pendant six mois.

Le capitaine John Macpherson, à l'emploi de la compagnie de la baie d'Hudson pendant vingt ans, a franchi les détroits et traversé la baie quarante fois. Il dit:

Il n'y a aucune raison pour que les bateaux à vapeur ne puissent franchir les détroits et la baie dès le 15 juin et après tard que le milieu de novembre, l'espace de cinq mois.

Le commandant Wakeham, qui, en 1897, visita la baie et les détroits, dit la même chose. Le commandant Gordon y passa un an. Ces gens étaient envoyés dans ces parages par le Gouvernement, et l'on cite leurs rapports.

Voici un autre rapport; c'est celui de la commission spéciale nommée par l'assemblée législative de la province du Manitoba. Cette commission reçut les témoignages d'un grand nombre de personnes employées par la compagnie de la baie d'Hudson pendant plusieurs années, et d'autres personnes qui connaissaient personnellement les lieux et au témoignage desquelles on peut se fier absolument. Le capitaine James Hackland, qui a été pendant trente-neuf ans à l'emploi de la compagnie de la baie d'Hudson, a navigué pour la première fois sur la baie en 1843, et a été, depuis cette époque, pendant seize ans, commandant de la goélette de la baie d'Hudson, dit ce qui suit:

Les détroits sont ouverts toute l'année, ils ne gèlent jamais. Il n'y a aucune raison pour que les bâtiments à vapeur ne franchissent pas ces détroits en n'importe quel temps. On ne regarde point comme dangereuse la navigation de la baie d'Hudson ni celle des détroits. Il n'y a ni hauts fonds ni brouillards. Pendant seize ans, le brouillard n'a jamais gêné la navigation sur la baie d'Hudson.

Walter Dickson, qui a été employé de la compagnie de la baie d'Hudson pendant vingt ans, dit:

On m'a demandé de donner des renseignement concernant la baie d'Hudson au comité de la Chambre des communes à Ottawa. Voici en substance ce que j'ai dit: J'ai demeuré treize ans sur le littoral de la baie d'Hudson et sept ans à l'intérieur des terres entre la baie James et le lac Supérieur. J'ai été en mesure de recueillir des renseignements concernant les détroits de la baie d'Hudson, soit dans mes rapports prolongés avec les Esquimaux qui demeurent aux environs des détroits, soit par mes observations personnelles de la baie elle-même. J'ai lieu de croire que les détroits d'Hudson et une grande partie de la baie proprement dite sont navigables toute l'année et n'offrent aucune difficulté spéciale à la navigation ordinaire.

Les avantages qui résulteraient pour le Canada de l'ouverture de communications par la voie de la baie d'Hudson, seraient: 1) d'avoir accès à une région minière qui, pour la richesse, la variété et l'étendue, est égale, sinon supérieure, à toute autre région sur ce continent; 2) d'avoir accès aux parages fréquentés par les baleines et les phoques dont la chasse déjà bien rémunératrice est susceptible de se développer sur une vaste échelle; 3) d'avoir accès aux pêcheries de saumon et autres, à des régions excessivement giboyeuses et à des territoires les plus riches en pelleteries de tout le Dominion.

M. SHARPE.

La route de la baie d'Hudson est très importante pour le Manitoba et le Nord-Ouest car c'est, tant pour l'importation que pour l'exportation, un chemin plus court et moins dispendieux que n'importe quelle autre route possible..... Je crois que les détroits de la baie d'Hudson ne gèlent jamais en hiver. Voici sur quoi je me base pour parler ainsi: d'abord, la latitude est trop haute; deuxièmement, la marée et le courant sont trop forts pour permettre, à quelque époque que ce soit, la formation d'une couche de glace; et, troisièmement, durant les treize années que j'ai vécu au mlieu des Esquimaux, je les ai vus employer les kayacs pour leurs chasses et leurs voyages ordinaires, et je n'ai jamais entendu dire qu'aucun d'eux ait jamais traversé les détroits sur la glace.

Les icebergs, si bien nommés, ne se forment point dans la baie ou les détroits d'Hudson, et, autant que j'en puis juger, ne sauraient y pénétrer. La glace que l'on trouve dans la baie d'Hudson est la glace du littoral, de deux pieds et demi à trois pieds d'épaisseur, en général, et, en beaucoup d'endroits, elle est poreuse le long de la côte, en toutes saisons.... .... Je sais pertinemment qu'il y a eu moins de pertes et de sinistres maritimes dans la baie d'Hudson et les détroits que sur toute autre voie maritime depuis 250 ans. Je ne connais point les taux d'assurance, mais je crois qu'ils sont inférieurs à la moyenne. Je crois aussi que la compagnie de la baie d'Hudson a cessé d'assurer ses navires ne trouvant réellement à ce parcours aucun danger qui motivât une assurance.....

La baie d'Hudson est moins sujette aux orages que les Grands lacs. Elle mesure de 1,000 à 1,200 milles de longueur, et de 600 à 700 milles dans sa plus grande largeur..... D'après ce que j'ai observé du mouvement de la glace dans la baie d'Hudson, pendant les étés que j'y ai passés, je suis certain qu'un navire ordinaire en fer, à hélice, traverserait ou tournerait facilement les obstacles que l'on rencontre habituellement dans la baie ou dans les détroits. La principale raison pour laquelle les anciens navires à voiles de la compagnies de la baie d'Hudson étaient souvent retardés par la glace, c'est que, à l'époque où l'on rencontre les banquises dans ces parages, il fait généralement très peu de vent, et les navires à voiles se trouvent aussi impuissants parmi les glaces qu'ils le seraient au milieu de l'océan Atlantique ou ailleurs. Les bons et prudents navigateurs ont toujours trouvé la baie d'Hudson d'un accès facile.

M. C. N. Bell, de Winnipeg, rend le témoignage suivant:

Il résulte d'une enquête, que 750 navires au moins ont franchi le détroit d'Hudson, et ce nombre est inférieur à la réalité. Dans cette liste sont compris les navires anglais transportant des troupes, des émigrants; les vaisseaux de guerre, anglais et français, (quelques-uns portant 74 canons), aussi bien que les navires pour des voyages de découvertes, le commerce et la pêche à la baleine. Dès 1613, le roi de Danemark avait donné une commission d'explorateur à John Munk qui passa l'hiver à Churchill. On a trouvé dans la rivière, un de ses canons de cuivre, vers l'époque à laquelle Fox arriva dans ce port.

Le docteur Bell s'est procuré aux bureaux de la compagnie, à Londres, un état qu'il a inclus dans son rapport et qui indique la date d'arrivée et de départ de leurs navires, à "York Factory" pendant un laps de 93 années et à "Moose Factory" pendant 147 ans. Ces listes montrent que, certaines années, plusieurs navires étaient escortés par des navires de guerre anglais, et que, dans le cours des deux derniers siècles, il y a eu presque chaque année des navires de différents tonnages qui ont franchi le détroit sains et saufs. Il semble presque incroyable que sur un tel nombre de voyages qui se sont accomplis dans un laps de temps dépassant 274 ans, on n'ait eu à enregistrer que la perte d'un seul navire, ou, comme le prétendent quelques écrivains, de deux petits navires..... Il y a comparativement peu de temps que l'on prétendait qu'il était impossible de faire remonter le Saint-Laurent à des navires à vapeur; et, de fait, plusieurs steamers se sont perdus en cherchant à prouver qu'il serait possible à une immense flotte de remonter jusqu'à Montréal chaque été..... Le bas Saint-Laurent, (malgré sa largeur relativement médiocre), est partiellement libre au milieu de l'hiver. Mais, comme dans le cas de la baie d'Hudson, la difficulté, c'est l'aparente impossibilité de pénétrer dans les ports. Des ports comme ceux de Churchill ou de York sur la baie d'Hudson auraient sur ceux de Montréal et de Québec l'avantage de communiquer directement avec la mer libre; et, pour cette raison, les navires ne seraient point exposés à l'automne à y être retenus par les glaces, comme cela arrive parfois dans le Saint-Laurent, par exemple dans l'automne de 1880 et aussi dans l'automne de 1870 où les navires descendant le fleuve se trouvèrent pris par les glaces au-dessous de Québec, ce qui, dit-on, causa une perte de plus d'un million de dollars.

M. C. S. Drummond, agent d'affaires, qui prit part au premier projet de construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, s'exprimait ainsi:

Je m'intéresse à l'exécution du projet de chemin de fer de la baie d'Hudson, et pendant mon séjour en Angleterre, en janvier dernier, j'en parlai à plusieurs personnes à Liverpool et à Londres. Je rencontrai aussi à Londres quelques personnes de Dublin avec qui je m'en entretins également. Tous ces gens étaient d'avis que la baie et les détroits sont navigables toute l'année pour les steamers solides, excepté peut-être du 15 mai au 15 juillet, époque à laquelle ils supposaient que la navigation pouvait être difficile, mais non impossible.

Il s'est formé à Liverpool un puissant syndicat dont font partie plusieurs grandes compagnies maritimes qui se déclarent prêtes à fournir les navires nécessaires pour l'établissement d'une route commerciale entre les ports de la baie d'Hudson et Liverpool, pourvu qu'on leur donne l'assurance que la ligne de chemin de fer sera construite. Ils ont étudié très sérieusement la question, ayant eu à leur disposition les cartes les plus récentes, les livres de loch, et tous les renseignements concernant la navigation dans les mers boréales Ils ont aussi obtenu de précieux renseignements du département, des cartes de la marine et des colonies". Le simple fait que ce syndicat est prêt à participer au projet à ses risques et périls, après avoir pris toutes les informations possibles, prouve la praticabilité de cette voie.

James Ward a été à l'emploi de la compagnie pendant un certain nombre d'années et dépose comme suit:

Je suis surpris que l'on puisse douter de la possibilité de la navigation des détroits ou de la baie à cause de la glace. Il n'y a pas un seul de ceux qui ont fait ce parcours qui ne reconnaisse que cette route est praticable. L'île Mansfield serait un lieu fort propice à l'établissement d'un phare. Il y a sur cette île un petit las de bonne eau.

J'ai en main le rapport du comité qui fut nommé par la législature locale du Manitoba. L'honorable M. Brown en était le président, et voici son rapport:

Un grand nombre des personnes interrogées ont eu une longue expérience personnelle comme agents ou employés de la compagnie de la baie d'Hudson, dans ses factoreries sur les baies d'Hudson et Ungava et sur les rivières qui se jettent dans ces baies.

Rien n'a prouvé que le détroit d'Hudson et la baie proprement dite se couvrent de glace et que la glace qu'on rencontre dans ces eaux soit suffisante pour empêcher la navigation à une époque quelconque de l'année.

Par conséquent, la durée de la navigation dépend du temps pendant lequel des vaisseaux propres à cette navigation peuvent avoir accès aux ports, anses ou rades des bords de la baie.

Il appert de la preuve que ces ports ou anses sont ouverts aux vaisseaux ordinaires pendant quatre mois et demi à cinq mois de l'année terme moyen.

D'après tous les témoignages recueillis, la baie et le détroit d'Hudson semblent être singulièrement exempts d'obstacles à la navigation tels que hauts fonds ou récifs et, pendant le temps de la navigation, de tempêtes ou de brouillards.

Telle est la preuve faite devant le comité et telles sont les conclusions que ces messieurs ont tirées à cette époque.

Mais j'ai un autre témoignage très important que je désire citer. C'est un extrait d'une brochure publiée par le ministre de l'Intérieur, "Canada's Fertile Northland". La déposition en question a été donnée par M. Bell, le 12 mars 1907:

M. Bell a expliqué qu'il avait traversé neuf fois le détroit d'Hudson. Le première fois, en 1880, sur un vaisseau appelé "Ocean Nymph", un petit voilier, et la dernière fois, en 1897, avec le capitain Wakeham. Ses voyages ont eu lieu au cours de 17 années, de 1880 à 1897. Tous ont eu lieu entre le 22 juin et le 10 octobre environ. Un steamer n'a jamais eu de difficulté à naviguer dans les eaux du détroit pendant la saison..... Le témoin n'a jamais entendu dire que la glace se formait d'une rive à l'autre du détroit en hiver. On y rencontre des glaces, mais il y a tou-

jours plus ou moins d'espace libre en tout temps..... M. Bell a dit qu'il ne connaissait pas dans l'univers de meilleur endroit pour la navigation, sauf le milieu de l'océan, et qu'un marin incapable de faire des relevés astronomiques pouvait franchir le détroit en toute sécurité. C'est ce que firent les matelots qui accompagnaient Henry Hudson, après qu'il l'eurent mis avec une partie de l'équipage dans une embarcation découverte et qu'ils les eurent laissés derrière eux... Ni la baie ni le détroit gèlent, pas plus que l'océan Atlantique. Les voiliers qui ont franchi le détroit jaugeaient tous près de 300 tonneaux. Ils n'avaient pas toujours été construits spécialement pour se service, mais pendant les dernières années un steamer, "The Erie", a remplacé les bâtiments à voiles. Les anciens voiliers pouvaient difficilement résister à un vent de bout, et lorsqu'il y avait des glaces flottantes dans le détroit ils avaient peine à se frayer un passage et on disait alors qu'ils avaient été arrêtés par les glaces.

Tous ces rapports ont été faits par des hommes dignes de confiance qui se sont rendus sur les lieux, qui ont navigué de temps à autre dans le détroit et la baie; et je ne doute aucunement qu'avec des auxiliaires modernes de la navigation et un bon réseau téléphonique qui permettrait de renseigner les vaisseaux sui la présence des glaces, il serait possible de naviguer toute l'année durant dans le détroit d'Hudson.

Naturellement, les députés de l'Est pourront croire que ce projet ne profiterait qu'à l'Ouest. Pourtant, j'affirme qu'il est aussi avantageux pour eux que pour nous. Il y a vingt-cinq ans, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a fait circuler ses premiers convois d'un océan à l'autre. En ce temps-là, l'Ouest était presque une solitude; cependant, l'an dernier, on y a récolté 360,000,000 de boisseaux de grain. Les habitants de l'Est font des efforts pour s'emparer du commerce de l'Ouest. Il me semble qu'ils s'efforcent de relier entre elles les deux extrémités du pays. Ils craignent de nous laisser un autre débouché et cherchent à nous attirer vers eux aussi longtemps qu'ils le pourront.

Pourtant, je déclare, monsieur l'Orateur, qu'ils commettent une grave erreur à cet égard, car chaque dollar que nous déboursons pour le transport de nos produits vers l'est est autant d'argent que nous gaspillons. Si la route de la baie d'Hudson avait été ouverte cette année les habitants de l'Ouest auraient $7,000,000 de plus pour embellir leurs foyers, et pour se procurer les articles manufacturés qu'ils achètent dans l'Est. Ce projet n'est peut-être pas des plus attrayants pour la population d'Ontario, mais il en est autrement pour les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard qui ont des ports maritimes, qui fabriquent des produits que nous consommons chaque jour et qui peuvent être mis à bord de vaisseaux océaniques, suivre la route de la baie d'Hudson et être rendus au centre même de l'Ouest pour la moitié du prix actuel. Prenons, comme exemple la province de la Nouvelle-Ecosse. L'an dernier, elle a expédié $33,000,000 d'articles fabriqués, $16,500,000 pour ces quatre catégories d'articles seulement que nous consommons dans l'Ouest, et qu'on pourrait nous expédier à bon marché par la route de la baie d'Hudson.

Je n'ai pas mentionné l'avantage considérable que la route de la baie d'Hudson offrirait à notre commerce de détail, mais il va sans dire qu'elle présenterait de grandes facilités pour l'exportation des bestiaux.

Le ministère a enfin promis de construire un chemin de fer jusqu'à la baie d'Hudson et, bien que la population de l'Ouest n'ait jamais vu se réaliser les nombreuses promesses que le très honorable premier ministre leur a faites, maintenant que le bruit se répand qu'il s'effacera bientôt devant un homme plus jeune, avant qu'il laisse tomber son manteau sur d'autres épaules, je le supplie de faire au moins une chose pour les habitants de l'Ouest, afin qu'ils puissent remercier le ciel de ne pas lui avoir conservé la vie en vain. J'espère que l'honorable premier ministre et son cabinet corrigeront ce rapport, construiront la voie ferrée et ouvriront cette route qui a tant d'importance pour la population de l'Ouest.

(A la demande de l'hon. M. Paterson, la suite du débat est renvoyée à une autre séance.)

Sur la proposition de l'hon. M. Paterson, la séance est levée à onze heures et vingt minutes du soir.

INDEX

DEUXIEME SESSION — ONZIEME PARLEMENT

Première partie : index par noms des membres, page i ; deuxième partie : index par sujets, page lvii ; troisième partie : index des projets de loi, page lxxvii.

1re PARTIE—NOMS

ALLARD, Albert, *Ottawa.*
Présentation à la Chambre, 7173.

ALLEN, Henry-Edgarton, *Shefford.*

QUESTION.

Médecin milit. du commandement de Québec, 1889.

ARMSTRONG, Joseph-E., *Lambton-Est.*

BUDGET GÉNÉRAL.

Discussion des crédits:

Administration du fonds de terres des Indiens, 8240; brise-lames à Burks-Head, 1036; Canal de la Trent, 3291; dépenses casuelles de l'agriculture, 235; dragage en Colombie-Anglaise, 6489; élévateur de Port-Colborne, 3295; encouragement de la réfrigération, 7761; hôtel de la Monnaie, construction d'une affinerie, 586; île Lennox et Port-Hill (quai à l'), 2844; traitement du personnel des Affaires indiennes, 362, 379; traitement du personnel de l'Agriculture, 227; traitement du personnel des Postes, 7046.

BUDGET DE L'AGRICULTURE.

Discussion générale, 7618.

DOCUMENTS.

Collège militaire, 3347; état des travaux faits en dehors de l'Imprimerie nationale, 435; itinéraires de la poste rurale, 1459; nomination d'un peseur à Montréal, 1635.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Attitude des agents d'immigration américains, 7315; conservation des ressources naturelles, 6483; omission du compte rendu des débats, 8284; relations commerciales avec l'Allemagne, 2778; surtaxe sur les importations allemandes, 3889.

ARMSTRONG, Joseph-E.—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Contrôle des graines de semence: disc. des articles, 2783.
Convention suppl. franco-canadienne: disc., gén., 759.
Immigration: disc. des art., 6131.
Insectes nuisibles: disc. des art., 5938 et suiv.
Personnel administratif: disc. des art. 7681 et suiv.
Service de la marine: disc. gén., 4677; disc. des art., 7844.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du Saint-Laurent: disc. des art., 5641 et suiv.; 6600.
Commission des ressources naturelles: dépôt, 1678; disc. gén., 6684; disc. des art., 6690.
Pari aux courses: disc. gén., 936, 6849.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Convention suppl. franco-canadienne: disc., 189.
Primes au pétrole: disc., 7883.
Tarif douanier: disc., 6325.

QUESTIONS.

Absence du ministre des Postes, 279; administration des postes, 6098; bétail des fermes expérimentales, 4557; chevaux de l'artillerie, frais de transport et de remonte, indemnités, 830; commission des ressources naturelles, 1263, 1681; convention franco-canadienne, 1263; distribution postale, 1262; embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, 1443; exportation de produits laitiers et agricoles, 1073; inspecteurs de dragage, 6864; maladies des fruits et des légumes, 674; maladie des porcs,

ARMSTRONG, Joseph-E.—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

2562; peseur à Montréal, 1263; poste de Dixon, 3479; poste rurale, 270, 828, 1883; poste de Troy (N.-E.),7674; relations commerciales avec l'Allemagne, 273, 830; recensement de 1911, 2563; service du courrier à Blairmore, 8274; traitement des inspecteurs des postes, 3345.

ARTHURS, James, *Parry-Sound.*

BUDGET.

Discussion générale, 2052.

Discussion des crédits:

Edifice public à Roberval, 982.
Essayerie de Vancouver, 8169.
Service ambulant des postes, 6076.

DOCUMENTS.

Canal de la baie Georgienne (disc.), 3727.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Eaux navigables: disc. des art., 6561.

QUESTIONS.

Barrages temporaires au lac Nipissing, 893; écluses dans Ontario, 2305; gardien de quai à Magnetawan, 7676; itinéraire postal Powassan-Nipissing-Rastoul, 111; mouvement des grains, 467; Nipissing (lac), travaux d'amélioration, 1260.

AYLESWORTH, Hon Allen-B., *York-Nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Traitement du personnel de la Justice, 264.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Arrestation en territoire canadien par la police américaine, 900; explication sur un fait personnel, 8781; franchise postale, 8197; grâce de Mme Robinson, 976; juridiction fédérale sur les compagnies financières, 3387; libération de deux détenus, 7448, 7567, 8766; magistrature en Colombie-Anglaise, 11; magistrature du Manitoba, 5934; observ. sur un fait personnel à M. Miller, 7082; représentation de Québec et d'Ottawa, 1382; rétrocession de la réserve Saint-Pierre, 7545; rôle de la couronne dans les cas de condamnation à mort, 2862; succession du juge Dubuc, 2402; usage réciproque des canaux, 5493.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Biens en déshérence: dépôt, 7352; disc. des art., 8804; adoption, 8808.
Champs de bataille: dépôt, 6215.
Cour d'échiquier: dépôt, 5273; disc. des art., 6528; adoption, 6533.
Douanes et pêcheries, dépôt, 3475; disc. gén., 6535; adoption, 6536.
Magistrature de Québec et de Manitoba: dépôt, 7361; disc. des art., 8803; adoption, 8804.

AYLESWORTH, Hon. Allen-B.—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative gouvernementale—Suite.

Prisons et maisons de correction: dépôt, 8270; disc. des art., 8802; adoption, 8803.
Service de la marine: disc. des art., 7794 et suiv.

D'initiative parlementaire:

Loi électorale, disc. des articles, 1339.
Loi des ch. de fer (bill n° 3): disc. générale, 480; (bill n° 5): disc. gén., 512.
Pari aux courses: disc. gén., 952; disc. des art., 6899, 6941 et suiv.
Trafic illégal du minerai d'or et d'argent: disc. gén., 2283; disc. des art., 2286.
Western Canada Power Co.: disc. des articles, 3626 et suiv.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Biens en déshérence: dépôt, 6865; disc., 7349.
Magistrature de Québec et du Manitoba: dépôt, 6967; disc., 7352 et suiv.

D'initiative parlementaire:

Séparation des détenus: disc., 151.

QUESTIONS.

Affaires pendantes à la cour supérieure de la prov. de Québec, 1447; Alfred Delancette, 9110; Arthur du Tremblay, 9110; L. F. Clarry, 6746; cour du banc du roi, 5118; franchise postale (usage de la) au départ. de la Justice, 1274; juge Britton, 7170; juge Prendergast, 3687; loi des procès expéditifs, 1452; organisateurs de compagnies, 5388; police fédérale, 1064; pêcheries de l'Atlantique au tribunal de La Haye, 283; succession du juge Dubuc, 2085; usage des canaux de New-York, 4367; voie d'accès au pont Victoria, 6216; voies fluviales, 3337.

DOCUMENTS.

Action judiciaire de la N. A. Trading Co.: observ., 1644; affaires en délibéré à la cour supérieure du Bas-Canada (disc.), 1897; affaire Walter Blythe (disc.), 2119 et suiv

RAPPORT.

Rapport annuel du ministre de la Justice: dépôt, 7.

BARKER, Samuel, *Hamilton-Est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ateliers à Moncton, 3096; bois créosoté, 3649; canal de Soulanges, 3278; études et tracé d'une voie à la baie d'Hudson, 3237; fleuve Saint-Laurent, section Kingston-Brockville, 4059; Intercolonial, crédit général, 3262 et suiv.; pont de Québec, 3247 et suiv.; quai à Richibouctou, 3637; traitement du personnel des Postes, 7037; Transcontinental: études et construction, 5538 et suiv.

DOCUMENT.

Action judiciaire de la N. A. Trading Co. (disc.), 1646.

BARKER, Samuel—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Attitude du comité relatif à l'affaire Lumsden, 5879; étrangers dans les couloirs de la Chambre, 7566; explication sur un fait personnel, 6971.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: disc. gén., 1183.
Eaux navigables: disc. gén., 5988; disc. des art., 7338 et suiv.
Enquêtes sur les coalitions de commerce: disc. des art., 7278.
Fonds de pension des employés de l'Intercolonial: disc. des art., 1212.
Gratifications aux volontaires: disc. des art., 8501.
Immigration: disc. des art., 6135; 6190.

D'initiative parlementaire:

Divorce d'Edna-Shibley De Mar: 1re lect., 8780; 2e lect., 8801; 3e lect., 9085.
Pari aux courses: disc. gén., 942, 6833.
Western Canada Power Company: disc. des articles, 3628 et suiv.

RAPPORTS.

Attitude du comité dans l'affaire Lumsden, 6380.
Journée de travail (disc.), 3075.
Renvoi du rapp. de l'auditeur gén. au comité des comptes publics (disc.), 641.
Séciation des déblais du Transcontinental, disc. d'un rapp. du comité d'enquête, 4310.

BARNARD, George-Henry, *Victoria (C.-A.).*

BUDGET.

Discussion générale, 1769.

Discussion des crédits:

Rivière Campbell, 4523; fleuve Columbia, 4524.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Journée de travail, disc. gén., 1330.
Loi des Indiens: disc. des art., 6256.
Service de la marine; disc. gén., 4423.

D'initiative parlementaire:

Ligne du fleuve Nelson: disc. des art., 5527.
Pari aux courses: disc. gén., 936.

QUESTIONS.

Armement des corps d'artillerie de place de la pièce de 12, 1900; armement de la place d'Esquimault, 1074; bâtiment de l'immigration à Victoria, 2307; batterie de Rod-Hill, 2419; canal de l'île Pender, 2561; chs de fer de la Colombie-Anglaise, 6261; concessions de terre aux volontaires de la campagne sud-africaine, 1681; édifice de l'immigration à Victoria, 1447; effectif des corps d'artillerie de place, 2263; faits concernant le 5e rég. d'artillerie de place, 2264; ingénieurs ordinaires des Travaux publics, 2420; journée de travail, 3081; navire *William-Joliffe*, 2307; William Cullum, 1616.

BEATTIE, Thomas, *London.*

INCIDENT.

Traitement des immigrants, 6968.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Primes aux volontaires: disc. gén., 6742.
Service de la marine: disc. gén., 5265.

D'initiative parlementaire:

Loi électorale: disc. des articles, 1367.
Pari aux courses: disc. gén., 930.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Minerai de zinc: discussion, 6119.

QUESTIONS.

Accise de Goderich, 4159; loi sur les banques, 3114.

RAPPORT.

Journée de travail (disc.), 3077.

BEAUPARLANT, Aimé-M., *Saint-Hyacinthe.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Actions en dommages contre l'Intercolonial, 3109.

INCIDENT.

Explication sur un fait personnel, 7445.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 3894.

D'initiative parlementaire:

Personnel administratif: dépôt, 5930.

BELAND, Henri-Séverin, *Beauce.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 4346.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Prévention de la tuberculose, 1472.

QUESTION.

Inspecteurs des cargaisons, 676.

BICKERDIKE, Robert, *Montréal, div. Saint-Laurent.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Contrat d'assurance: disc. des art., 8886.
Convention suppl. franco-canadienne: disc. gén., 799.
Immigration: disc. des art., 5861, 6186 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6642 et suiv.

D'initiative parlementaire:

Marchands de détail: disc. des art., 8460, 8845 et suiv.

BLACK, Judson-Burpee, *Hants.*

INCIDENT.

Impureté de l'eau sur l'Intercolonial, 1376.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: disc. gén., 1169, 1188.
Insectes nuisibles: disc. des art., 5968.
Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6644.

D'initiative parlementaire:

Ligne Dominion-Atlantic: 1re lect., 5927; 2e lect., 6175; 3e lect., 6522.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Affermage de l'Intercolonial: dépôt, 2427.
Prévention de la tuberculose: disc., 1473.

BLAIN, Richard, *Peel.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Bureau de poste-succursale à Québec, 878; canal de Lachine, 3276 commissaires des ch. de fer, 3302; dragage en Colombie-Anglaise, 6484 et suiv.; dragage dans Québec et Ontario, 6467; droits d'entrée sur les fruits, 7011; édifice public à Lachine, 704; édifice public à Roberval, 997; édifice public à Westmount, 1019; explication sur un fait personnel, 7448; Intercolonial, crédit gén., 3268; matériel de dragage, 4995 et suiv.; Mount-Forest, édifice public, 7905; observatoire d'Ottawa, 566; pont de Québec, 3243 et suiv.; traitement du personnel des Affaires indiennes, 436; traitement du personnel de l'Immigration, 8919; travail supplémentaire aux distilleries, 1408; quai à Saw-Pit (N.-E.), 1241.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Observ. sur un fait personnel à M. Miller, 4170; précaution contre la rage, 4792.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions commerciales: disc. des art., 8319.
Insectes nuisibles: disc. des art., 5957 et suiv.
Numéraire: disc. des art., 6984 et suiv.
Personnel administratif: disc. des art., 7691 et suiv.
Service de la marine: disc. des art., 7826.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du Saint-Laurent: disc. des art., 5660 et suiv., 6694 et suiv.
Ch. de fer central de la Saskatchewan: disc. des art., 5018.
Divorce de James-Thornton Brownridge: 1re lect., 7172; 2e lect., 7642.
Institut Notre-Dame des Missions: disc. des art., 3315 et suiv.
Loi des ch. de fer (bill n° 3): disc. gén., 479.
Minotiers du Dominion: disc. des art., 4146 et suiv., 6094.

BLAIN, Richard—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Enquête sur les coalitions commerciales: disc., 7246.
Loi des graines de semence: disc. gén., 855.

QUESTIONS.

Cigarettes, fabrication et importation, 664; droit d'importation sur les linotypes, 6745; gardien du phare de la baie St-Laurent, 4559; navires de l'Etat, 3681; travaux au port d'Inverness, 4773.

RAPPORT.

Journée de travail (disc.), 2559, 3047.

BEST, John, *Dufferin.*

Présentation à la Ch., 1828.

DOCUMENTS.

Commis. parlementaires, 5808.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Contrôle des graines de semence: disc. des articles, 2801 et suiv.
Service de la marine: disc. gén., 4645.

D'initiative parlementaire:

Marchands de détail: disc. des art., 9018.

QUESTIONS.

Commis parlementaires, 4774, 5278; vallée de la riv. de la Paix, 4561.

BLONDIN, Pierre-Edouard, *Champlain.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Edifice public à Roberval, 985; édifice public à Shawinigan, 1005.

INCIDENT.

Explication sur un fait personnel, 8526.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 4710.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Enquête sur la sériation des déblais du Transcontinental, 2741.

QUESTIONS.

Avaries au canal Chambly, 2624; dragage du St-Maurice.

BORDEN, Hon. sir Frederick, *King (N.-E.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Appointements des fonctionnaires civils, 9003; bâtiments militaires, 1022, 1030; citadelle de Québec, 1021; entretien des propriétés milit., 9000; exercices annuels de la milice, 8992; travaux topographiques,

BORDEN, Hon. sir Frederick—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

9004; matériel militaire, 8984; monuments militaires, 9004; secours au 65e régiment, 8998; au 5e régiment, 8999; milice, service du génie, 8998.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cadets du Collège milit. à Ottawa, 9014; chantiers marit. d'Halifax et d'Esquimault, 2069; concessions de terre aux volontaires du Sud-Africain, 9010; coût du navire *Rainbow*, 3953; question de règlement, 1689; revue de Petewawa, 5572.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Collège militaire: dépôt, 6111; disc. gén., 6439.

Ferme Baby: dépôt, 6114; disc. des art., 6273, 6339.

Pensions militaires: dépôt, 6439; disc. des art., 6536; adoption, 6540.

Service de la marine; disc. gén., 3482; disc. des art., 7831 et suiv.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Collège militaire: dépôt, 2777; disc., 6102.

Ferme Baby: disc., 6111.

Pensions militaires: dépôt, 2776; disc., 6349, 6438.

Vente de terrains militaires: dépôt, 2777.

QUESTIONS.

Accusations contre 2 off. d'intendance, 2414; allocations de campement, 1269; allocation d'inspection dans la milice, 1622; allocations de présence aux écoles d'instruction, 1076; appareils à fausse cible, 1879; armement et approvisionnement de la milice en temps de guerre, 890; armement des cadets, 277; armement des corps d'artillerie de place de la pièce de 12, 1901; armement de la place d'Esquimault, 1075; armement de l'artillerie de campagne, 1449; artilleurs de Kingston au cinématographe, 1259; assistance médicale aux familles d'officiers, 1687; batterie de Rod-Hill, 2419; Canadiens dans la troupe permanente, 5805; carabiniers de la Reine, 3888; casernes Stanley, 3115; cavalerie des Cantons de l'Est, 670; Chevalier (major), 670; chevaux de l'artillerie, frais de transport et de remonte, indemnité, 830; Collège militaire, quart. des domestiques, 6101; col. Scott, 9273; commis aux écritures militaires, 1453; conférence sur la défense impériale, frais, 828; concessions de terre aux volontaires de la campagne sud-africaine, 1681; concession à bail de terrains de la couronne, 274; contingents du Sud-africain, frais communs, 1271; défenses d'Esquimault et d'Halifax, 1067; dépenses d'entretien de la troupe permanente, 1069; dépenses secrètes effectuées par le départ. de la Milice, 1879; école d'instruction dans la troupe permanente, 1619; école militaire à St-Lambert, 2952; effectif de la milice, 1620; effectif des corps d'artillerie

BORDEN, Hon. sir Frederick—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

de place, 2264; emploi des aéroplanes dans la défense du pays, 1446; équipement de mobilisation, 1267; évacuation d'Esquimault par la garnison anglaise, 277; faits concernant le 5e rég. d'artillerie de place, 2265; fonds patriotique du Sud-Africain, 3115; fournitures de selles et harnais au départ. de la Milice, 18; fournitures de tentes au dépt. de la Milice, 1880; frais de représentation des off. de la troupe permanente, 1618; fusil Ross: fabrication et distribution, 138; type I, 1620; type II, 5806; au concours de Bisley, 4318; poids de l'arme, 9110; gratifications aux vétérans, 5869; habillement de la milice, 1075; hausses de fusil Sutherland, 1623; hautes payes dans la milice—rôle de la troupe permanente dans l'instruction de la milice active, 1688; intendance militaire, méfaits de charge imputés aux officiers de la cie d'intend. n° 5, 139; lieut.-colonel Scott, 8518; magasins militaires, 6101; sécurité de ceux d'Ottawa, 885; réparation des effets sauvés de l'incendie, 893; major et capitaine de la Ronde, 5807; médecin militaire du commandement de Québec, 1890; navigation aérienne, 468; parc d'artillerie, 406; pièces de 12 dans les rég. d'artillerie, 1685; pratique du tir à l'école milit. de Saint-Jean (P.Q.)—coût de la salle milit. de Brandon—quartiers des soldats mariés à Winnipeg—Indemnités de logement, 1687; propriété milit. à Saint-Jean, 3951; récompenses aux vétérans des incursions féniennes, 834; 18e régiment, 9274; règlement de la milice, 673; règlements relatifs à la solde et aux allocations dans la milice, 1456; règles suivies pour l'attribution de salles d'armes à la milice, 1686; salles d'exercice et salle d'armes, 1622; service de l'intendance à Québec, 2415; sommes payées au journal le "Whig", 1878; terrains militaires, 1270; dans le comté de Frontenac, 1448; topographie militaire, 1453; tribunaux d'enquête militaires, 287; troupe permanente, 1068, 3949; effectif, frais d'entretien, 278; création de nouveaux corps, 891.

RAPPORT.

Rapport annuel du dépt. de la Milice et de la Défense: dépôt, 826.

BORDEN, Robert-Laird, *Halifax.*

ADRESSE d'adieu au Gouv. gén., 9175.

BUDGET.

Discussion des crédits:

Cabano, 4101 et suiv.; Cap-à-l'Aigle, 4104; dragage dans Québec et Ontario, 6476; employés de la statistique des canaux, 3307; études et trace d'une voie à la baie d'Hudson, 3237 et suiv.; exercices annuels de la milice, 8996 et suiv.; Gaspé, 4121; Grand-Méchin, 4124; Kamouraska, 4471; pont de Québec, 3245 et suiv.; port de St-Jean, 6459; Ste-Croix, 4480 et suiv.; secours aux victimes de l'inondation en France, 3229; service de la marine, 8924 et suiv.; Transconti-

BORDEN, Robert-Laird—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

nental: études et construction, 5519, 5537; travaux études sur le Transcontinental, 3236.

DISCOURS du trône, discussion, 32.

DOCUMENTS.

Action judiciaire de la N. A. Trading Co. (disc.), 1648; convention franco-canadienne, demande de documents, 112; études d'une ligne de ch. de fer dans l'Ile du Prince-Edouard, 3348; démission de l'ingénieur Lumsden, demande de documents, 111; Old-Proprietor (récif d'), naufrage de l'*Hestia* (disc.), 338; réduction du chien de mer, demande de documents, 112; traité des eaux limitrophes, demande de documents, 112.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Acte d'héroïsme du conducteur de train Reynolds, 3388; agrandissement des frontières du Manitoba, 8571; ajournement (procédure de l'), 130; attitude du comité relatif à l'affaire Lumsden, 5888 et suiv.; Barr, décès de ce député, 208; ch. de fer du lac St-Jean, 7678; commission des pêcheries du Manitoba, 2173; convention commerciale avec l'Allemagne, 4050; coût du navire *Rainbow*, 3952; délibérations du comité relatif à l'affaire Lumsden, 5483; démission de l'ingénieur Lumsden, 396, 1375; documents parlementaires, 549; enseignement professionnel, 2809; exercices de tir dans le port d'Halifax, 4978; fourniture du charbon aux gardiens de phares, 9014; frais de construction du Transcontinental, 8747; franchise postale, 8224; lieut.-gouverneur de la Colombie-Anglaise, 557; magistrature en Colombie-Anglaise, 8; mise en discussion du projet relatif au pari aux courses, 6754; négociations avec les E.-U. relatives au tarif douanier, 6441; nominations dans la magistrature, 655; projet relatif à la défense navale, 547; quai à Richibouctou, 8141; représentation de Québec et d'Ottawa, 1388; séances du matin, 6440; service des trains de l'Intercolonial, 360; stations navales d'Halifax et d'Esquimault, 1903; surtaxe sur les importations allemandes, 3891, 4976; tarif américain, 5570; terres des Indiens en Alberta, 122; véto à une loi d'Ontario, 7677, 8049.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement: disc. gén., 1168, 2335.
Chs de fer de l'Etat: disc. des art., 9208.
Chutes d'eau en Colombie-Anglaise: disc. des art., 9157.
Coalitions commerciales: disc. des art., 8302; observ. sur la 3e lect., 8401.
Convention suppl. franco-canadienne, disc. gén., 756.
Eaux navigables: disc. gen., 6554; disc. des art., 6056 et suiv.
Fonds de prévoyance des employés de l'Intercolonial: disc. des art., 1204 et suiv.
Immigration: disc. gén., 5830.
Irrigation: disc. des art., 6548.

BORDEN, Robert-Laird—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative gouvernementale—Suite.

Journée de travail: disc. gén., 1331.
Service de la marine: observ. sur le dépôt, 1835; disc. gén., 3144; disc. des art., 7793 et suiv.; observ. sur la 3e lect., 7925 et suiv.
Subventions aux chs de fer: disc. des art., 8906.

D'initiative parlementaire:

Cie d'ass. des manufacturiers du centre du Canada: 2e délibér., 9090.
Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5672 et suiv., 6596, 7087 et suiv.
Ligne du fl. Nelson: disc. des art., 5107, 5583.
Loi des grains relative au Manitoba, 547.
Pari aux courses: disc. des art., 6922.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Convention supplémentaire franco-canadienne, 196.
Encouragement des bassins de radoub: disc., 9122.
Enquête sur la sériation des déblais du Transcontinental, 2743.
Modification du tarif douanier: disc., 9177.
Nomination d'un comité chargé d'examiner le règlement, 1523.
Parc des montagnes Rocheuses: disc., 6542.
Ville d'Ottawa: disc., 9157.

D'initiative parlementaire:

Eaux frontières: impressions de doc., 7570.
Enseignement technique, 1136.
Modification du règlement en ce qui concerne les questions, 1626.
Représentation proportionnelle, 144.

QUESTIONS.

Démission de M. Lumsden, 655; percepteur des douanes à Mahone, 6864; troupe permanente, 3949.

RAPPORTS.

Commission du Transcontinental (disc.), 99.
Journée de travail (disc.), 3063.
Nomination d'un traducteur des débats (disc.), 3225.
Pêche au homard (disc.), 8647.
Règlement de la Ch. des communes: disc., 8788 et suiv.

BOYCE, Arthur-Cyril, *Algoma-Ouest.*

BUDGET.

Discussion générale, 2209, 2217.

Discussion des crédit:

Quai de Kensington, 3665.

DOCUMENTS.

Goby (Mme), 177; Port-Arthur, bassin de radoub et cale de construction, 177; Sault-Ste-Marie, bassins de radoub et cale de construction, 176; trafic du canal de Sault-Ste-Marie, 4563.

BOYCE, Arthur-Cyril—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bassin de radoub de Port-Arthur, 5281; bassin de radoub de Sault-Ste-Marie, 4054, 4172; cadeaux aux ministres de la couronne, 9221; inondations de la Trent, 5508 et suiv.; libération de deux détenus, 7447, 8762; négociations avec les Etats-Unis relatives au tarif douanier, 6748; primes à l'industrie du fer, 4319; traité Rush-Bagot, 6081, 7915.

PROJETS DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du Saint-Laurent: disc. des art., 5790.
Cie de transmission Ottawa-Montréal: disc. des art., 9030 et suiv.
Divorce de dame Jessie-Maude-Mary Maxwell, 1re lect., 4049; 2e lect., 4157; 3e lect., 4557; divorce de dame Ada-Ann Reid: disc. gén., 5803.
International Waterways, Canals and Construction Co.: disc. gén., 2825, 3329.
Ligne d'embranchement de Guelph: disc. des art., 8465, 9062.
Ligne de la rivière à la Pluie: disc. des art., 6084 et suiv.
Marchands de détail: disc. des art., 9024.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Encouragement de bassins de radoub: disc., 9127.
Magistrature de Québec et de Manitoba: disc., 7357.

QUESTIONS.

Accidents aux écluses de Sault-Sainte-Marie, 884; bassin de radoub de Port-Arthur, 107; bassin de radoub de Sault Sainte-Marie, 107; concession de terres dans les réserves indiennes, 668; coût des listes électorales, 662; dock de Michipicoten, 827; dock de Sea-Gull, 108; expéditions de pulpe de bois et de bois à pulpe du Sault-Sainte-Marie, 883; ligne de Bruce-Mines, 3949; W. L. McQuarrie, 4318; navires de guerre, 4157; poste rurale dans Algoma, 1077; quai de Kensington, 1883, 2079, 3950; tracé d'une route dans la réserve indienne de Mississaga, 669.

RAPPORT.

Journée de travail (disc.), 3082.

BOYER, Gustave, *Vaudreuil.*

DOCUMENTS.

Angus Sauvé, 2140.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 4750.

D'initiative parlementaire:

Caisses d'épargne: dépôt, 1522.
Marine marchande: dépôt, 1522.

BOYER, Gustave—*Suite.*

QUESTIONS.

Pêcheries de la prov. de Québec, 7313; recensement décennal, 1449; *Weekly Report*, 3679.

BRADBURY, George-Henry, *Selkirk.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Aylmer, 4086; Cap-à-l'Aigle, 4107; lac Winnipeg, 4508 et suiv.; 4513 et suiv.; observatoire d'Ottawa, 575; rapide de St-André, 6466; rivière Rouge, 4513 et suiv.; stations agronomiques, 7738; traitement du personnel du service des pêcheries, 8964 et suiv.; traitement du personnel des Affaires indiennes, 364, 388; travaux divers dans les Prov. maritimes, 627.

DOCUMENTS.

Etat des frais causés par la cession de la réserve St-Pierre, 1079; Indiens de la réserve St-Pierre, 677; instruction à l'agent Lewis relatives aux terres de la réserve St-Pierre, 1459; mission de MM. Williams et Swinford à la réserve St-Pierre, 3692; réclamation Tracy, 2085.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Commission des pêcheries, 2071, 2814, 2832; demande de documents, 2780; droit d'entrée sur les fruits, 7008; explication sur un fait personnel, 7915; industrie de la pierre, 7718; passe migratoire à la riv. White-Mouth, 8961; pêcheries du lac du Bonnet, 7085; pêcheries du Manitoba, 4556, 6221; règlementation des pêcheries, 3583; réserve St-Pierre; réclamation Raynor, 2072; rétrocession de la réserve St-Pierre, 7386.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions commerciales: observ. sur la 3e lect., 8397.
Immigration: disc. des art., 5860 et suiv.
Loi des pêcheries: disc. des art., 8445 et suiv., 8468 et suiv.
Personnel administratif: disc. des art., 7699.
Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6643.

D'initiative parlementaire:

Ligne du fl. Nelson: disc. des articles, 5103, 5526, 5572.

QUESTIONS.

Concession de terre à Jean Riel, 7309; dragage de la riv. Rouge, 8652, 8674; établissements de pisciculture au Manitoba, 403; à la riv. Bur et à l'île au Serpent, 666; fusionnement de fabriques de ciment, 109; Indiens, bourgade de St-Pierre, 133; inspecteur P. Gunn, 3951; ligne de Teulon, 2083; Norris, T. C., 899; quai de Winnipeg-Beach, 7675; réserve indienne de St-Pierre, 2423, 7444.

BRISTOL, Edmund, *Toronto-Centre.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Pavage du terrain du parlement, 8586.

BRISTOL, Edmund—*Suite.*

INTERPELLATION.

Attitude du comité relatif à l'affaire Lumsden, 5909.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Enquêtes sur les coalitions commerciales: disc. des art., 7277 et suiv.
Service de la marine: observ. sur la 3e lect., 7965.

D'initiative parlementaire:

Loi électorale: disc des articles, 1352.

BRODER, Andrew, *Dundas.*

INTERPELLATION.

Usage réciproque des canaux, 5494.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Immigration: disc. gén., 5818.
Service de la marine: disc. gén., 4042.
Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6659.

D'initiative parlementaire:

Cie du bassin et de la traverse de Morrisburg, 1re lect., 6077; 2e lect., 6175; 3e lect., 7168.
Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5638, 6618.

QUESTION.

Analyse des marmelades, 4162.

RAPPORT.

Journée de travail (disc.), 3074.

BRODEUR, Hon. Louis-Philippe, *Rouville.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Traitement du personnel de la Marine et des Pêcheries, 261; dépenses casuelles, 262.

DOCUMENTS.

Old-Proprietor (récif d'); naufrage de l'*Hestia* (disc.), 315; conférence impériale (disc.), 214.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Naufrage du bac transbordeur *Bessemer* n° 2 dans le lac Erié, 1692, 1780; représentation de Québec et d'Ottawa, 1398.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Transports par eau: dépôt, 269; disc. générale, 1372; 2e lect., 1375.

D'initiative parlementaire:

Marine marchande: disc. gén., 539.

QUESTIONS.

Bouées au rocher d'Old-Proprietor, 110, 133; chenal du St-Laurent, 889; commission des pêcheries, 289, 1265; congélateurs de boitte, permis d'exploitation, 270; construction des navires de l'Etat, 1059; William Cullum, 1616; défense impériale, frais de la conférence, 673; établissements de pisciculture au Manitoba, 403; à la riv. Bur et à l'île au Serpent, 666; expédition de l'"Arctic", 1071; homarderies, permis d'exploitation, 270; matériel de sauvetage, 466; nolisement du navire "Leebro", 832; quais, concession à bail, 271; recettes des pêcheries en Saskatchewan et Alberta, 1078; salaires des gardiens de phares, 1680; société de pêcheurs pour l'emmagasinage de la boitte, 1072; station navale d'Esquimault, 666; station de sauvetage à la baie de Fundy, 110; statistique de la navigation, 466; St-Charles (riv.), lots de rive, 132, 453; taxe de tonnage sur les bâtiments de commerce des Grands lacs, 1617; vapeur "Christine", 1268.

RAPPORTS.

Rapport sur la conférence relative à la défense de l'empire: dépôt, 1370.
Rapport annuel de l'inspecteur des bateaux à vapeur: dépôt, 8.
Rapport annuel du ministre de la Marine et des Pêcheries: dépôt, 8.
Rapport annuel sur la navigation: dépôt, 20.
Service de la géodésie: dépôt, 541.

BUREAU, Hon. Jacques, *Trois-Rivières-et-Saint-Maurice.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Quai à Doucet's-Landing, 4114; édifice public à Shawinigan, 1002; traitement d'un magistrat stipendiaire, 9234.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Franchise postale, 8212.

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Transports par eau: disc. des art., 8411 et suiv.

BURRELL, Martin, *Yale-Caribou.*

BUDGET GÉNÉRAL.

Discussion des crédits:

Ligne téléphonique Kamloops-Okanagan, 6500; observatoire d'Ottawa, 446; Ottawa, canal Rideau, 6496; rivière Spallumcheen, 4982; subvention aux entreprises de sauvetage, 8946; traitement du personnel des postes, 7045.

BUDGET DE L'AGRICULTURE.

Discussion générale, 7626.

DOCUMENTS.

Arpentage d'une réserve, 4564.

BURRELL, Martin—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Droits d'entrée sur les fruits, 7009; expulsion d'un citoyen canadien d'Allemagne, 1526; hymne national à la Chambre, 3387; lieut.-gouverneur de la Colombie-Anglaise, 555; magistrature en Colombie-Anglaise, 16.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Chutes d'eau en Colombie-Angl.: disc. des art., 8865, 9159.
Immigration: disc. des art., 6178.
Insectes nuisibles: disc. des art., 5940 et suiv.
Loi des postes: disc. des art., 7717.
Service de la marine: disc. gén., 3427; disc. des art., 7865.

D'initiative parlementaire:

Cie de navig. et du ch. de fer Vancouver à l'est de Victoria: 1re lect., 1982; 2e lect., 2217; disc. des art., 5112; adoption, 5113.
Ligne de Kamloops au passage de la Tête-Jaune: dépôt, 399; 2e lect., 585; 3e lect., 1408.
Ligne de la rivière Kettle: 1re lect., 1436; 2e lect., 1825; 3e lect., 2353.
Ligne et houillères de Nicola-Kamloops-Similkameen: dépôt, 399; 2e lect., 585; 3e lect., 1408.
Loi électorale: disc. des art., 1357.
Pari aux courses: disc. des art., 6942.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Insectes nuisibles: disc., 219.

D'initiative parlementaire:

Favoritisme politique: disc., 2621.

QUESTIONS.

Arpentage de la réserve Chou-chou-way-ha, 5805; capitation sur les Chinois, 8272; dépôts aux banques, 5279; service du courrier entre Quesnel et Fort-George, 7314; R. J. Watson, 2626.

RAPPORT.

Journée de travail (disc.), 3070.

CAMPBELL, Glen, *Dauphin.*

BUDGET.

Discussion générale, 2383.

Discussion des crédits:

Archives, 7672; canal de la Trent (dern. épr.), 5911; chenal maritime du Saint-Laurent, 8948; établissements de pisciculture, 8967; lac Winnipeg, 4518; secours aux victimes de l'inondation en France, 3229; traitement du personnel des Pêcheries, 8963.

DOCUMENTS.

Action judiciaire de la N. A. Trading Co., 1653 et suiv., 1663; érection d'élévateurs à grains par l'Etat, 1079; établissements de pisciculture de l'île du Serpent, 290; état des membres siégeant de la Chambre

CAMPBELL, Glen—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

des communes, 1635; pêche dans le lac du Bonnet, 290.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Commission des pêcheries, 1375, 2070; commission des pêcheries du Manitoba, 2270; double mandat, 7173; explication sur un fait personnel, 1440; exportation de chevaux, 4451; franchise postale, 8222; pêcheries de l'Ouest, 1902; poste de Dauphin, 3311; réserve forestière de la riv. Oka, 9012; transport de chevaux, 5082.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions commerciales: disc. des art., 7289.
Convention suppl. franco-canadienne: disc. gén., 785
Immigration: disc. gén., 5810; disc. des art., 5840 et suiv.
Primes aux volontaires: disc. gén., 6784; disc. des art., 8481 et suiv.
Service de la marine: disc. gén., 5462.

D'initiative parlementaire:

Chambre des communes: 1re lect., 1162.
Divorce de George-Robert Buttonshaw, 1re lect., 2860; 2e lect., 2996; 3e lect., 3678.
Pari aux courses, disc. gén., 918.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Modification du règlement en ce qui concerne les questions: disc., 1630.

QUESTIONS.

Commission des pêcheries, 288; concessions de terrains, 5278; concessions de terre au Manitoba, en 1908-1909, 1884; concessions de terre et de mine, 5869.
Coût de la section des prairies du Transcontinental, 1884.

CARRIER, Louis-Auguste, *Lévis.*

QUESTION.

Service des dépêches de Québec à Lévis, 6744.

CARVELL, Frank-Broadstreet, *Carleton* (N.-B.).

BUDGET.

Discussion des crédits:

Service à vapeur avec Cuba, 6014 et suiv.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Arrestation opérée en territoire canadien par la police américaine; quai de Richibouctou, 8049.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Immigration: disc. des art., 6204.

D'initiative parlementaire:

Accidents d'automobiles: disc. gén., 9164.
Cie des machines à papier perfectionnées: disc. des art., 3313.

CARVELL, Frank-Broadstreet—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative parlementaire—Suite.
Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5627 et suiv.
Institut Notre-Dame des Missions, disc. des art., 3319.
Ligne de Bouctouche: 1re lect., 8049; 2e lect., ——; 3e lect., 9085.
Ligne du fl. Nelson: disc. des art., 5575.
Loi de l'intérêt: disc. gén., 535.
Pari aux courses: disc. gén., 946; disc. des art., 6904 et suiv.
Restigouche Boom Co.: disc. gén., 5113; disc. des art., 6514 et suiv.
Usage non autorisé d'automobile: disc. gén., 9166.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:
Enquête sur la sériation des déblais du Transcontinental: disc., 2663.

D'initiative parlementaire:
Affermage de l'Intercolonial: disc., 2453.

RAPPORT.

Renvoi du rapp. de l'auditeur gén. au comité des comptes publics, (disc.), 639.

CASH, Edward-L., *Mackenzie.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative parlementaire:
Ligne Manitoba and Northwestern, 1re lect., 1259; 2e lect., 1571; 3e lect., 2818.
Ligne Edmonton-lac-des-Esclaves: dépôt, 541; 2e lect., 785; 3e lect., 1408.
Réseau du Nord-Canadien, 1re lect., 1259; 2e lect., 1571.

CHISHOLM, Thomas, *Huron-Est.*

BUDGET.

Discussion générale, 1962.
Discussion des crédits:
Stations agronomiques, 6042, 7742.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:
Contrôle des graines de semence: disc. des art., 2807.
Convention suppl. franco-canadienne: disc. gén., 767.
Immigration: disc. des art., 6163, 6186.
Loi des poste: disc. des art., 7715.
Service de la marine, disc. gén., 3908.
Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6656.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:
Convention supplémentaire franco-canadienne, 203.

QUESTIONS.

Emploi des aéroplanes dans la défense du pays, 1446; navigations aérienne, 468.

CHISHOLM, William, *Inverness.*

DOCUMENTS.

Moyens de communication de l'île du Prince-Edouard (disc.), 3382.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:
Loi des pêcheries: disc., 6235.

CLARE, George, *Waterloo-Est.*

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:
Service de la marine: disc. gén., 5196.

CLARK, Michael, *Red-Deer.*

Ajournement de Pâques: observ., 6001.

BUDGET.

Discussion générale, 1985.

INCIDENT.

Traitement des immigrants, 6970.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:
Service de la marine: disc. gén., 3453.

D'initiative parlementaire:
Marchands de détail: disc. des art., 8848.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernemntale:
Enquêtes sur les coalitions de commerce: disc., 7223.

RAPPORT.

Journée de travail (disc.), 3072.

CLARKE, Alfred-Henry, *Essex-Sud.*

INCIDENT.

Sable de la riv. Ste-Claire, 6143.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:
Contrôle des graines de semence, disc. des articles, 2797.
Loi des pêcheries: disc. des art., 8470.
Transports par eau: disc. des art., 8413.

D'initiative parlementaire:
Ch. de fer Grand-Tronc: 1re lect., 5386; 2e lect., 5803; 3e lect., 6483.
Ch. de fer terminal d'Essex: 1re lect., 7173; 2e lect., 7642; 3e lect., 9085.
Divorce de Clifford-Buell Lillie: 1re lect. 8780; 2e lect., 8801; 3e lect., 9085.
Ligne d'embranchement de Guelph: 1re lect., 8382, 9060 et suiv.; adoption, 9085.
Ligne Erié-London-Tilsonburg: 1re lect., 3482; 2e lect., 3633; 3e lect., 6039.
Minotiers du Dominion: disc. des art., 4141 et suiv., 6092.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:
Primes au pétrole: disc., 7381.

CLARKE, Alfred-Henry—*Suite.*

RAPPORTS.

Attitude du comité dans l'affaire Lumsden: (disc.), 6375.
Sériation des déblais du Transcontinental, (disc.), 4216, 4310.

CONGDON, Frederick-Tennyson, *territoire du Yukon.*

BUDGET.

Discussion générale, 2009.

INTERPELLATION.

Franchise postale, 8230.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: disc. gén., 1183; disc. des art., 1194.
Chutes d'eau en Colombie-Anglaise: disc. des art., 8866, 9144.
Service de la marine: disc. gén., 3933, 3961; disc. des art., 7808.

D'initiative parlementaire:

Divorce d'Archibald Laurie: 1re lect., 2 mars; 2e lect., 5019; 3e lect., 6039.
Pari aux courses: disc. des art., 6946.

CONMEE, James, *Baie-du-Tonnerre et Rivière-de-la-Pluie.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Administration du fonds de terres des Indiens, 8242; port de Sibley, 3671.

INCIDENT.

Explication sur un fait personnel, 2628.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions commerciales: disc. des art., 7285.
Eaux navigables: disc. des art., 7338.
Loi des pêcheries: disc. des art., 8474.
Primes à la fabrication du fer: disc. des art., 9204.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission Ottawa-Montréal: disc. des art., 9030 et suiv.
Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5667 et suiv.
Institut Notre-Dame des Missions, disc. des art., 3317.
International Waterways, Canals and Construction Co., 1re lect., 2459; disc. gén., 2819, 3328.
Ligne du fl. Nelson: disc. des art., 5589.
Ligne de la riv. la Pluie, 1re lect., 2304; 2e lect., 2408; disc. des art., 6085 et suiv.
Loi électorale: dépôt, 2304.
Pari aux courses: disc. des art., 7651.
Western Canada Power Co., disc. des art., 3629 et suiv.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Loi des pêcheries: disc., 6247.

COWAN, George-Henry, *Vancouver.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Application des lois contre les fraudes à l'accise, 1421; fleuve Columbia, 4528 et suiv.; rivière Richelieu, 4461; traitement du personnel des Aff. indiennes en Colombie-Angl., 8260; Queen-Charlotte-City, 4980.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Gratifications aux volontaires: observ. sur le dépôt, 5277.
Journée de travail: disc. gén., 1327; service de la marine; disc. gén., 4190.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5693 et suiv.
Pari aux courses: disc. gén., 929; disc. des art., 7651.
Ponts et tunnel de Burrard-Inlet, 1re lect., 2459; 2e lect., 2818; 3e lect., 4557.

QUESTION.

Nolisement du navire "Leebro", 832.

CROCKET, Oswald-Smith, *York (N.-B.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Améliorations sur l'Intercolonial, 3111; bureau de poste-succursale à Québec, 876; Bouctouche, 2847; Campbellton, 2853; Cape-Bald, 2854; dragage dans les Provinces maritimes, 5048; Hillsborough, 618; Loggieville, 3045; Pink-Rock, 3589; Port-Dalhousie, 2857; Port-Maitland (N.-E.), brise-lames, 1231; pont de Québec, 3240 et suiv.; Richibouctou, 3633, 3639; Roberval. 989; fleuve Saint-Jean, 3643; fleuve Saint-Laurent, section Kingston-Brockville, 4061 et suiv.; traitement du personnel de la Justice, 265; West-Dublin (baie de), curage des abords du quai, 1246.

DOCUMENTS.

Old-Proprietor (récif d'), naufrage de l'"Hestia", (disc.), 333; Transcontinental sous-traitants de la section du Nouveau-Brunswick, 678; travaux hydrographiques dans le fleuve Saint-Jean, 9010; Saint-Jean (fleuve) études hydrographiques, 158.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Chemin de fer de la vallée du fleuve Saint-Jean, 125; demande de documents, 2627; explication sur un fait personnel, 3672; observ. sur un fait personnel à M. Pugsley, 3954; quai de Richibouctou, 7990; retards du courrier de Montréal pour les Provinces maritimes, 9011.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: disc. des art., 1195.
Service de la marine: disc. gén., 5145.

CROCKET, Oswald-Smith—*Suite.*

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Convention supplémentaire franco-canadienne: disc., 194.

D'initiative parlementaire:

Représentation des Provinces maritimes, 2913.

QUESTIONS.

Adjudications à l'Eastern Dredging Co'y, 2868; adjudications à la maison Loggie, 5932; dragage au Nouveau-Brunswick, 6864; dragage de la rivière Gaspereaux, 2625; île Douglas, 3343; Maritime Dredging Co'y, 3090; payements à MM. A. & R. Loggie, 2625; Transcontinental, section du Nouveau-Brunswick, 402.

RAPPORT.

Journée de travail (disc.), 3076.

CROSBY, Adam, *Halifax.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ateliers à Moncton, 3101; Burks'-Head, brise-lames, 1034; canal de Lachine, 3276; Eastern-Passage, 1045; essayerie de Vancouver, 8178; expositions des pêcheries, 8971; Intercolonial, 3263 et suiv.; levés hydrographiques des riv. Richelieu et Yamaska, 6036; matériel militaire, 8988; Pictou (île de), travaux divers, 1055; Port-Malcolm (N.-E.), quai, 1237; primes aux agents des douanes, 8979; réfrigération de la boitte, 8972; remplacement de l'*Argus* et du *Challenger* (suppl.), 8164; service ambulant des postes, 6074; service à vapeur avec Cuba, 6005; traitement des agents de l'Immigration, 8619.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Enseignement professionnel, 3388; étrangers dans les couloirs de la Ch., 7565; paquebots de la Cie Allan, 3226, 3389.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions commerciales: disc. des art., 8298 et suiv.
Commission des ressources naturelles: disc. des art., 6720.
Insectes nuisibles: disc. des art., 5961 et suiv.
Immigration: disc. des art., 5846 et suiv., 6125.
Journée de travail: disc. gén., 1319.
Port de St-Jean: disc. des art., 8537.
Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6662.

D'initiative parlementaire:

Loi électorale: disc. des art., 1362.
Pari aux courses: disc. des art., 6918.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Encouragement des bassins de radoub: disc., 9123.

CROSBY, Adam—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

D'initiative gouvernementale—Suite.

Enseignement technique, 1118.
Personnel administratif: disc., 7328 et suiv.
Ville d'Ottawa: disc., 9132.

QUESTIONS.

Bateau-quarantaine à Halifax, 2563, 3478; bâtiment de la douane à Halifax, 3882; douane d'Halifax, 3882; hôtel des postes d'Halifax, 3680; juge Britton, 7170; maître de port à Halifax, 2564; quai de Port-Dufferin, 4319.

RAPPORTS.

Journée de travail (disc.), 3056.
Pêche au homard (disc.), 8650.

CROTHERS, Thomas-Wilson, *Elgin-Ouest.*

BUDGET.

Disc. générale, 1999.

Discussion des crédits:

Traitement du personnel des Affaires indiennes, 385.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Adjudications à M. Allard, 2779; attitude du comité relatif à l'affaire Lumsden, 5883; explication sur un fait personnel, 7679; observations sur un fait personnel à l'hon. M. King, 4975; représentation de Québec et d'Otawa, 1402; rétrocession de la réserve Saint-Pierre, 7515.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Contrôle des graines de semence: disc. des art., 2787.
Service de la marine: disc. gén., 4831.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Enquête sur la sériation des déblais du Tanscontinental: disc., 2730.

QUESTION.

Adjudications à M. Allard,, 2626.

RAPPORT.

Attitude du comité dans l'affaire Lumsden. 6399.

CURRIE, John-Allister, *Simcoe-Nord.*

BUDGET.

Discussion générale, 1797.

Discussion des crédits:

Bâtiments militaires, 1024; canal du Sault-Ste-Marie, 3299; canal de la Trent, 3300; commissaires des chs. de fer, 3305; employés de la statistique des canaux, 3306; exercices annuels de la milice, 8995; hôtel de la Monnaie, construction d'une affinerie, 589; matériel militaire, 8989; monuments militaires, 9005; Port-Arthur et Fort-William, 6052 et suiv.; service de

CURRIE, John-Allister—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

la marine, 8926 et suiv.; service à vapeur avec Cuba, 6010; supplément aux surveillants de l'accise, 1412; surveillance des pêcheries, 8936.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Classement des fonctionnaires de la Chambre, 7449, 7915; conditions faites aux employés de ch. de fer, 9016; droits d'entrée sur les fruits, 7010; fusil Ross, 4787; précaution contre la rage, 4793; règlement de la Chambre des communes,

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Chemins de fer de l'Etat: disc. des art., 9208.
Chûtes d'eau en Colombie-Anglaise: disc. des art., 8881, 9147.
Coalitions commerciales: disc. des art., 7284, 8305 et suiv.
Contrat d'assurance: disc. des art., 8350 et suiv., 8897.
Eaux navigables: disc. des art., 6559 et suiv.
Encouragement à l'industrie du zinc: disc. des art., 6268.
Gratifications aux volontaires: observ. sur le dépôt; 5275; disc. des art., 8499.
Loi des pêcheries: disc. des art., 8476.
Immigration: disc. des art., 6173.
Inspection du gaz: disc. des art., 5993.
Insectes nuisibles: disc. des art., 5951.
Loi des chs de fer (n° 145): disc. des art., 8829.
Loi des postes: disc. des art., 7705.
Numéraire: disc. des art., 6998.
Primes à la fabrication du fer: disc. des art., 9203.
Service de la marine: disc. gén., 5321; disc. des art., 7805 et suiv.
Subventions aux chs de fer: disc. des art., 8905.
Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6634 et suiv.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 7103.
Loi des grains relative au Manitoba: dépôt, 1785.
Loi de l'inspection et de la vente: dépôt, 542.
Ligne d'embranchement de Guelph: disc. des art., 9071.
Ligne Hamilton-Waterloo-Guelph: disc. des art., 7121.
Ligne Toronto and Eastern: disc. des art., 7137 et suiv.
Chemins de fer: dépôt, 5931.
Pari aux courses: disc. des art., 7650.
Pureté des aliments: dépôt, 2945.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions commerciales: disc., 7251.
Encouragement des bassins de radoub: disc., 9124.
Loi des pêcheries: disc., 6244.
Magistrature de Québec et de Manitoba: disc., 7360.
Primes au pétrole: disc., 7365.
Tarif douanier: discussion, 6317.

CURRIE, John-Allister—*Suite.*

QUESTIONS.

Armement de l'artillerie de campagne, 1449; ateliers du Transcontinental à St-Boniface, 9272; chantiers maritimes sur les Grands lacs, 892; construction des navires de l'Etat, 1059; code de circulation des trains, 9271; hydrophobie, 3087; taxe de tonnage sur les bâtiments de commerce des Grands lacs, 1617; vaisseaux de guerre sur les Grands lacs, 1444; voyage de lord Kitchener, 7914.

RAPPORTS.

Journée de travail (disc.), 3067.
Règlement de la Ch. des communes: disc., 8790.

CURRIE, Morley, *Prince-Edouard.*

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions commerciales: disc., 7269.
Enseignement technique: disc., 1139.

QUESTIONS.

Champs de tir de Barriefield, 4161; réserve de Fort-Henry, 4161.

DANIEL, John-Waterhouse, *Saint-Jean-ville.*

BUDGET GÉNÉRAL.

Discussion des crédits:

Bâtiment de la quarantaine à Saint-Jean, réfections et réparations, 626; Cap-Tourmentin, 2855; dépenses casuelles du Revenu intérieur, 243; entretien des vapeurs et bateaux brise-glace, 8941; expositions d'intérêt fédéral, 7779; fleuve Saint-Laurent, section Kingston-Brockville, 4057; matériel de dragage, 5000; phares et balises en Colombie-Anglaise, 8952; port de Saint-Jean, 6447; Saint-Jean (N.-B.), 3646; salle d'exercice à Saint-Jean (N.-B.), 625.

DOCUMENTS.

Old-Proprietor (récif d'), naufrage de l' "Hestia", (disc.), 304, 342.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accident au vapeur *Lansdown*, 8960; Intercolonial (l') et la loi Scott, 1276.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: disc. gén., 1192.
Port de St-Jean: disc. des art., 8531 et suiv.
Service de la marine: disc. gén., 4618; disc. des art., 7834.
Transports par eau: disc. des art., 8427.

D'initiative parlementaire:

Institut Notre-Dame des Missions: disc. des art., 3317 et suiv.
Marchands de détail: disc. des art., 8853.

DANIEL, John-Waterhouse—*Suite.*

QUESTIONS.

Baie Courtenay, 3333; bateau de sauvetage à Seal-Cove, 2265; bouées du rocher d'Old-Proprietor, 110 ; circulation gratuite des fonctionnaires sur le réseau de l'Etat, 2867; concessions de terre aux anciens soldats, 469; courrier de Milledgeville (N.-B.), 4778; Imperial Export Co'y. 1160; stations de sauvetage à la baie de Fundy, 109; steamer *Hudson,* 4778.

DELISLE, Michel-Siméon, *Portneuf.*

QUESTION.

Association des pilotes, 7912.

DEMERS, Marie-Joseph, *Saint-Jean-et-Iberville.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 4649.

D'initiative parlementaire:

Loi des banques: dépôt, 973.

DEVLIN, Emmanuel, *Wright.*

DOCUMENTS.

Canal de la baie Georgienne (disc.), 3738.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Journée de travail: disc. gén., 1329.
Convention suppl. franco-canadienne: disc.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du Saint-Laurent: disc. des art., 5768.
Ligne de la Gatineau à l'Ungava: 1re lect., 6261; 2e lect., 7168.
Ligne d'Ottawa-Rideau-Brockville: 1re lect., 6212; 2e lect., 6483; 3e lect., 7168.

RAPPORT.

Journée de travail (disc.), 3074.

DOHERTY, Charles-Joseph, *Montréal, division Sainte-Anne.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Biens en déshérence: disc. des art., 8807.
Chutes d'eau en Colombie-Angl.: disc. des art., 8874.
Coalitions commerciales: disc. des art., 7304.
Contrat d'assurance: disc. des art., 8885.
Primes aux volontaires: disc. gén., 6739; disc. des art., 8495, 8509, 8819.
Service de la marine: disc. gén., 4363; demande de renvoi, 7321; disc. des art., 7810.
Transports par eau: disc. des art., 8416 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6649.

DOHERTY, Charles-Joseph—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative parlementaire:

Fonds de pension de la banque des Marchands, 1re lect., 3308; 2e lect., 3436; 3e lect., 3678.
Loi électorale, disc. des art., 1347.
Trust and Loan Co., 1re lect., 1982; 2e lect., 2383; 3e lect., 5802.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Magistrature de Québec et de Manitoba: disc., 7356.
Personnel administratif: disc., 7326.

DONNELLY, James, *Bruce-Sud.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Convention suppl. franco-canadienne, disc. gén., 773.
Service de la marine: disc. gén., 4881.

D'initiative parlementaire:

Ligne de Walkerton à Lucknow: dépôt, 399; 2e lect., 586; 3e lect., 1408.

DOUGLASS, James, *Strathcona.*

Présentation à la Chambre.

PROJETS DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Ligne de Calgary à Edmonton, 1re lect., 1828; 2e lect., 2026; 3e lect., 3261.
Ligne Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise, 1re lect., 1616; 2e lect., 1825; 3e lect., 2504.

DUBEAU, Joseph-Adélard, *Joliette.*

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 4873.

ECREMENT, Arthur, *Berthier*

Discours du Trône: disc., 21.

EDWARDS, John-Wesley, *Frontenac.*

BUDGET.

Discussion générale, 2350.

Discussion des crédits:

Application de la loi sur le contrôle des graines de semence, 7781; barrages du lac Nipissing (indemnités), 6508; Bing-Inlet, 3657; bureau de poste à Maisonneuve, 710; canal de la Trent, 3292; canal Welland, 9258; Collège militaire de Kingston, 7900; ligne téléphonique Kamloops-Okanagan, 6500; police sanitaire des animaux, 8157 et suiv.; Port-Arthur et Fort-William, 6057; Port-Hood (N.-E.), passe Nord, 1227; poste de Fergus, 7563; secours aux victimes de l'inondation en France, 3231; service à vapeur avec Cuba, 6014; traitement du personnel des postes, 7017.

EDWARDS, John-Wesley—*Suite.*

DOCUMENTS.

Paiements faits au journal le *Whig*, 3682; projet de tunnel à l'île du Prince-Edouard (disc.), 299 ; salles militaires, 1635; sommes payées par l'Etat à l'entrepreneur Sullivan et Langdon, 2269 ; aux entrepreneurs Elliott et Carson, 2269.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Distribution d'alevins, 3227; explication sur un fait personnel, 4794; franchise postale, 8206.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Convention suppl. franco-canadienne : disc. gén., 795.
Journée de travail: disc. gén., 1285.
Immigration: disc. des art., 6154, 6205.
Service de la marine: disc. gén., 4301, 4319.

D'initiative parlementaire:

Divorce de John Green: 1re lect., 7172; 2e lect., 7642.
Marine marchande: dépôt, 1439; disc. gén., 2278; 2e lect., 2282.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Collège militaire: discussion, 6108.

QUESTIONS.

Artilleurs de Kingston au cinématographe, 259; capitaine Noonan, 1458; cie de publication du *Whig*, 2562; Collège militaire, 6101; logement des domestiques, 274; concessions de terre à sir R. Cartwright, 2868; concession à bail de terrains de la couronne, 273; MM. Elliott Bros et R. Carson, 2083; magasins militaires, 6101; manège du Collège militaire, 400; pont de Kingston-Mills, 275; poste de Williamsville, 7673; service postal dans le comté de Frontenac, 5388; sommes payées au journal le *Whig*, 1878; MM. Sullivan et Langdon, 2083; terrains militaires dans le comté de Frontenac, 1448; vaisseaux-écoles (passage des) dans les canaux canadiens, 110; vaisseaux de guerre sur les Grands lacs, 139.

RAPPORT.

Journée de travail (disc.), 3071.

ELSON, Peter, *Middlesex-Est.*

Boîtes à lettres enlevées et pillées, 663.

EMMERSON, Hon. Henry-Robert, *Dorchester.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Canal de la Trent, 3282 et suiv.; dragage dans les Provinces maritimes, 5048; matériel de dragage, 5013; Pink-Rock, 3602; port de Saint-Jean, 6448 et suiv.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Loi sur les banques, 7321; question de privilège, 5482; retards du courrier de Montréal pour les Provinces maritimes, 9011; travaux du comité des chemins de fer, 9170.

EMMERSON, Hon. Henry-Robert—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: disc. gén., 2312; 2e délib., 8823.
Service de la marine: disc. gén., 5281.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5633 et suiv., 6603.
Institut Notre-Dame des Missions: disc. des art., 3321.
Ligne d'embranchement de Guelph: disc. des art., 9067.
Ligne de l'Est de la baie James: disc. des art., 6082.
Ligne du fl. Nelson: disc. des art., 5094, 5588.
Ligne de Prince-Albert à la baie d'Hudson: disc. des art., 5113.
Marchands de détail: disc. des art., 9017 et suiv.
Western Canada Power Co.: disc. des art., 3628.

QUESTIONS.

Emplois dans la marine, 9275; voiture n° 37 sur l'Intercolonial, 2411; wagons-lits de l'Intercolonial, 5118.

ETHIER, Joseph-Arthur-Calixte, *Deux-Montagnes.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Cie du terminus central de Montréal, dépôt, 541; 2e lect., 785; 3e lect., 4489.
Ch. de fer de la vallée de l'Ottawa, 1re lect., 1259.

FIELDING, Hon. William-Stevens, *Shelburne-et-Queen.*

BUDGET PRINCIPAL.

Dépôt, 159; discussion gén., 1528.

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES.

Dépôt, 396, 1911, 3112, 5569, 9006.

Discussion des crédits:

Accise, travail supplémentaire aux distilleries, 1411; administrations centrales (dépense des), 220 ; agences commerciales, 9246 ; application de la loi sur l'immigration chinoise, 9246 ; application de la loi sur la naturalisation, 8268; bâtiments militaires, 1026; bibliothèque du Parlement, 9237; commission de conservation, 8268; date de la discussion des subsides, 95; date de la discussion des voies et moyens du budget, 95; dépenses casuelles des ministères, 9247; dragage dans les Provinces marit., 5074; édifice public à Halifax, 604; essayerie de Vancouver, 8169 et suiv.; exécution de la loi des pensions, 9246; frais de législation

FIELDING, Hon. William-Stevens—*Suite.*

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

à la Ch. des communes, 9237; hôtel de la Monnaie, 8268; hôtel de la Monnaie, construction d'une affinerie, 586; Mitchell, édifice public, 7903; Piper's-Cove (N.-E.) brise-lames, 1225; pont de Québec, 3257; Port-Malcolm (N.-E.), quai, 1235; quart provisoire du budget: observations, 5857; retrait de monnaies, 5915; rivière Coquitlam, 4540; secours aux victimes de l'inondation en France, 3228; service des dépêches avec l'Angleterre, 9244; service à vapeur avec l'Australie, 9244; service à vapeur avec Cuba, 9245, 6004; service à vapeur avec Liverpool, 9245; service à vapeur avec le Mexique, 9244, 6003; service à vapeur avec la Nlle-Zélande, 9247; service à vapeur avec les îles de la Reine-Charlotte, 9245; service à vapeur durant l'hiver entre les ports du bas St-Laurent, 9245; service à vapeur avec Terre-Neuve, 9244; subsventions postales et maritimes, 9244; subvention à la Société royale, 8268; traitement et dépenses casuelles du départ. du Commerce, 9244; traitement et dépenses casuelles des Douanes, 9239; traitement du personnel des Finances et de la trésorerie, 351.

DOCUMENTS

Projet de tunnel à l'île du Prince-Edouard (disc.), 602; représentation des Provinces maritimes au Parlement fédéral (disc.), 690.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention commerciale avec l'Allemagne, dépôt du texte, 3880, 4050; convention franco-canadienne, 1786, 2950; date de l'exposé budgétaire, 1057; droits d'entrée sur les fruits, 7010; lieut.-gouverneur de la Colombie-Anglaise, 559; loi sur les banques, 3676, 4555, 7321; négociations avec les É.-U. relatives au tarif douanier, 6079, 6080, 6218, 6441, 6748; nominations dans la magistrature, 655; nomination d'un traducteur des débats, 4139; primes à l'industrie du fer, 4319; secours au sinistrés de France, 3481; surtaxe allemande, 3889, 4976; tarif des Etats-Unis, 3676, 4976, 5570; travaux de la Ch., 6220; motion d'ordre, 4049.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: disc. gén., 1172.
Commission du port de Montréal: dépôt, 6232; disc. gén., 6232.
Contrat d'assurance: 1re lect., 5927; disc. gén., 8345; disc. des art., 8348, 8883.
Convention supplément. franco-canadienne: dépôt, 207; disc. gén., 745; 2e lect., 825; 3e lect., 869.
Convention supplément. franco-canadienne, correction d'une erreur typographique: dépôt, 2623; adoption, 6980.
Encouragement des bassins de radoub: dépôt, 9130; disc. des art., 9197; adoption, 9199.
Loi de finance pour un quart provisoire: dépôt et adoption, 5937.

FIELDING, Hon. William-Stevens—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative gouvernementale—Suite.

Loi de finance: dépôt et adoption, 6753.
Loi de finance: dépôt et adoption, 9295.
Modification du tarif douanier: dépôt 9197; disc. gén., 9288; adoption, 9293.
Numéraire: dépôt, 6535; disc. des art., 6980.
Personnel administratif: 2e délibér., 9207.
Primes à la fabrication du fer: dépôt, 9139; disc. des art., 9199; adoption, 9205.
Rentes viagères: dépôt, 7907; disc. gén., 6681; disc. des art., 6683.
Service de la marine: disc. des art., 7860; observ. sur la 3e lect., 7931.
Subvention à la presse associée du Canada: dépôt, 9119; adoption, 9120.
Ville d'Ottawa: dépôt, 9138; disc. des art., 9205; adoption, 9206.

D'initiative parlementaire:

Cie d'ass. des manufacturiers du centre du Canada: 2e délibér., 9089.
Cie d'assur. de Montmagny: observ. sur la 3e lect., 2406.
Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5693 et suiv.
Congregational Union: disc. des articles, 5019.
Loi électorale: disc. des art., 1358.
Loi de l'intérêt: disc. gén., 537.
Minotiers du Dominion: disc. des art., 4097.
Pari aux courses: disc. des art., 6928 et suiv.; 7643 et suiv.
Royal Guardians: disc. des art., 7641.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Augmentation des traitements du personnel de la Ch. des communes, 9267.
Commission du port de Montréal: dépôt, 5933; disc., 6225.
Convention supplément. franco-canadienne: disc., 178.
Convention tarifaire avec les E.-U.: disc. gén., 6275; disc des art., 9196.
Encouragement des bassins de radoub: dépôt, 6625; retrait, 8410; dépôt, 8523; disc., 9120.
Enseignements technique: disc., 1149.
Numéraire (monnaies d'or et d'argent): discussion, 6533.
Primes à la fabrication du fer: disc., 9138.
Projet de finance: adoption, 5915, 6753, 9295.
Subventions à 2 lignes de ch. de fer: dépôt, 8654.
Subvention à la presse associée: dépôt, 8654; disc., 9112; adoption, 9119.
Ville d'Ottawa: dépôt, 7171; disc., 9131.

D'initiative parlementaire:

Modification du règlement en ce qui concerne les questions: disc., 1627.

QUESTIONS.

Actionnaires des banques, 5118; Arthur Johnson, 3948; association des pilotes, 7912; assurance (contrat d'), 831; avances de graines de semence, 663; bateaux de la quarantaine à Halifax, 3478; champ de tir de Barriefield, 4161; ciment, fusionnement de fabriques, 109; commission d'embellissement d'Ottawa, 9096; commission des champs de bataille, 3881; commission des

FIELDING, Hon. William-Stevens—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

ressources naturelles (composition de la), 1263; commission du tarif douanier à Middleton (N.-E.), 1078; compensation attribuée à l'Alberta et à la Saskatchewan en échange des terres publiques, 3476; convention franco-canadienne, 289, 1263, 9097; dépôts aux banques, 5279; distribution postale, 1262; droit d'importation sur les linotypes, 6745; emprunts temporaires, 174, 1273, 8652; garantie d'obligations du G.-T.-P., 8652; inspecteur P. Gunn, 3951; inspecteurs de la quarantaine à la frontière, 1276; loi sur les banques, 3114; mission de M. Preston au Japon, 347; monnaie royale, 829, 2076; monnaie d'or détenue par l'Etat, 3480; peseur à Montréal, 1263; pont de Québec, intérêts payés à la compagnie, 661; propreté du papier-monnaie, 8653; relations commerciales avec l'Allemagne, 830; réserve de Fort-Henry, 4161; subvention à la Saskatchewan, 3345; troisième centenaire de Québec (fêtes du), état des frais, 831.

RAPPORTS.

De l'auditeur général: dépôt, 7; 2e vol.: dépôt, 1826; renvoi au comité des comptes publics, 636.
Des comptes publics: dépôt, 7.
Du surintendant des assurances: dépôt, 7.
Nomination d'un traducteur des débats (disc.), 3224.
Pêche au homard (disc.), 8645.

FISHER, Hon. Sydney-Arthur, *Brome.*

BUDGET GÉNÉRAL.

Discussion des crédits:

Agences commerciales, 6029; application de la loi sur le contrôle des graines de semences, 7780; application de la loi sur l'hygiène dans les travaux publics, 7782; archives, 7670; dépenses casuelles de l'Agriculture, 234; édifice public à Rock-Island, 1001; encouragement à la culture du tabac, 7770; encouragement de l'élevage du bétail, 8147; encouragement de diverses industries agricoles, 7751; encouragement de l'usage de la réfrigération, 7751; expériences de réfrigération, 7773; exposition de Charlotetown (suppl.), 8166; expositions internationales, 6044, 7779; exposition canadienne à l'Institut impérial de Londres, 7770; expositions d'intérêt général, 7775; lazarets, 7782; monument D'Arcy McGee, 6504; police sanitaire des animaux, 8154; recensement et statistique, 7763, 8163; remplacement des navires *Argus* et *Challenger*, 7782, 8166; salaires d'inspecteurs, 6028; stations de fumigation, 7770; stations agronomiques, 6040, 7721, 7783, 8163, 8164; subvention au Canadian Handicraft Guild, 8268; traitement du personnel de l'Agriculture, 227, 8163; transport et conservation du poisson, 6065; quarantaine de la Grosse île, 702.

BUDGET D'AGRICULTURE.

Discussion générale, 7574.

FISHER, Hon. Sydney-Arthur—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Commission des pêcheries, 2840; exportation de chevaux, 4451; fonctionnaires des services extérieurs, 7321; précaution contre la rage, 4792; transport de chevaux, 5082.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Appareils en verre: dépôt, 6211; disc. des art., 6342.
Commission des ressources naturelles: dépôt, 6212; disc. gén., 6684, 6694, 6712; adoption, 6979.
Contrôle des graines de semence, dépôt, 857; disc. gén., 2781; disc. des art., 2782; adoption, 2808.
Convention suppl. franco-canadienne, disc. gén., 777.
Insectes nuisibles à la végétation: dépôt, 220; 2e lect., 5937; disc. des art., 5937 et suiv.
Loi de l'inspection et de la vente, dépôt, 451; retrait, 692; dépôt, 854.
Loi des graines relative au Manitoba: dépôt, 697; retrait, 5986.
Loi des graines de semence: dépôt, 212; retrait, 692.
Personnel administratif: dépôt, 7337; disc. des art., 7681.
Viandes et conserves alimentaires: dépôt, 6261; disc. des art., 6628 et suiv.; adoption, 6978.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5746 et suiv.
Contrefaçon: disc. gén., 852.
Loi de l'inspection et de la vente, 544.
Minotiers du Dominion: disc. des art., 6093.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Appareils en verre: dépôt, 5934; disc., 6210; adoption, 6211.
Commission des ressources naturelles: dépôt, 6000; disc., 6211; adoption, 6212.
Contrôle des graines de semence: disc. gén., 854.
Insectes nuisibles à la végétation: dépôt, 207; discussion, 217.
Loi des graines relative au Manitoba: dépôt, 546; disc., 692.
Loi sur les monnaies, dépôt, 2776.
Personnel administratif: dépôt, 6968; disc., 7322.

D'initiative parlementaire:

Prévention de la tuberculose, 1513.

QUESTIONS.

Comité des pêcheries de la commission de conservation, 5117; basse-cour de la Ferme expérimentale, 4779; Thornton (docteur), 659; capitaux étrangers engagés au pays, 664; subsistances (achats de) pour le compte du War-office pendant la campagne sud-africaine, 665; maladie des fruits et des légumes, 674; inspecteurs des cargaisons, 676; traitements des fonctionnaires des services extérieurs, 893; manuscrits historiques (commission des), 834; machines agricoles, 402; exportation de produits lai-

FISHER, Hon. Sydney-Arthur—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

tiers et agricoles, 1073; bateau-quarantaine à Halifax, 2563; recensement de 1911, 2563; maladie des porcs, 2563; ferme expérimentale d'Agassiz, 2422; service vétérinaire, vacance dans le personnel, 135; ferme expérimentale, 5280; hydrophobie, 3088; bétail des fermes expérimentales, 4557; bulletins du départ. de l'Agriculture, 834; jeunes délinquants, 1452; dépenses effectuées pour la prévention des épizooties et des maladies contagieuses chez l'homme, 1457; recensement décennal, 1449; publication du *Farm Weews*, 2074; enquête sur l'industrie du porc, 6102; inspecteur de la quarantaine, 5870.

RAPPORTS.

Fermes expérimentales: dépôt, 7.
Ministre de l'Agriculture: dépôt, 7.

FORGET, Rodolphe, *Charlevoix.*

PROJET DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Compagnie Richelieu-Ontario: 1re lect., 2344; 2e lect., 2504; 3e lect., 4157.

FORTIER, Edmond, *Lotbinière.*

Présentation à la Chambre, 20.

BUDGET.

Discussion des crédits:

Sainte-Croix, 4479 et suiv.

PROJET DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Cie d'ass. de Montmagny: observ. sur la 3e lect., 2406.

FOSTER, Hon. George-Eulas, *Toronto-Nord.*

BUDGET.

Discussion générale, 1559.

Discussion des crédits:

Bureaux de la douane à Québec, 872; Chatham (déviation de la voie ferrée), 3032 et suiv.; dépenses casuelles du Revenu intérieur, 240; édifices de l'immigration, crédit gén., 978; édifice public à St-Jacques-l'Achigan, 1006; dépenses des administrations centrales, 220; dépenses casuelles de l'Agriculture, 234; observatoire d'Ottawa, 437; pont de Québec, 3253; renforcement des ponts, 3031; salle d'exercice à Lévis, 705; traitement du personnel des Affaires indiennes, 377; traitement du personnel de l'Agriculture, 227; traitement du personnel du Revenu intérieur, 237.

DISCOURS DU TRÔNE: discussion, 60.

DOCUMENTS.

Banques en liquidation, 3348; commissions nommées par le Gouvernement, 2086; concessions de terrains pétrolifères, 290; conférence impériale, création d'un secrétariat, 408; gaz Pintsch et acétylène, accidents mortels dus à leur emploi dans les

FOSTER, Hon. George-Eulas—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

services de la marine, 847; Intercolonial (ch. de fer), passes, feuilles de paye, traverses, 847; état du personnel administratif, 4563; monnaies d'or et d'argent, 2269; navires de guerre sur les Grands lacs, 836; participation du Canada aux diverses expositions universelles, 2086.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Achat de vaisseaux de guerre, 2864; achat du vaisseau le *Niobe*, 3677; application du tarif minimum américain, 2272, 3676; congrès international contre l'alcoolisme, 548; convention franco-canadienne, 1785; demande de documents, 2778; loi sur les banques, 3676; projet de marine militaire, 903.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: disc. gén., 1175.
Contrôle des graines de semence: disc. des articles, 2789.
Service de la marine: disc. gén., 3533.

D'initiative parlementaire:

Institut Notre-Dame des Missions: disc. des articles, 3315 et suiv.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Convention supplémentaire franco-canadienne: disc., 187.
Enquête sur la sériation des déblais sur le Transcontinental, 2760.
Modification du règlement de la Ch.: disc., 1524.

D'initiative parlementaire:

Favoritisme politique (disc.), 2566.

QUESTIONS.

Achats de vaisseaux de guerre à l'amirauté anglaise, 2263; bureau de poste auxiliaire à Toronto, 3887; carabiniers de la Reine, 3888; certificats de terre délivrés aux volontaires du Sud-Africain, 2262; commission d'embellissement d'Ottawa, 9095; conférence impériale, 214; contingents du Sud-Africain, frais communs, 1271; convention franco-canadienne, 9096; coût des études du canal Welland, 2079; coût des travaux de Port-Colborne, 2076; défense navale, 656; édifices publics neufs à Ottawa, 656; élévateur de Port-Colborne, 9093; emplois dans la marine canadienne, 2868; emprunts temporaires, 174, 1273; Grand-Tronc-Pacifique, état des travaux entre Winnipeg et Edmonton, 656; coût des travaux, 132; James McKenzie, 3888; Monnaie royale, 105, 829, 2076; nationalité des immigrants, 131; New-Brunswick Coal & Railway Co., état des poursuites intentées contre elle, 173; opérations de la caisse nationale des rentes viagères, 2260; ouverture à l'exploitation du Transcontinental (sect. Est), 3887; pont de Québec, 1273, 2077; publication du *Farm Weeds*, 2074; publi-

FOSTER, Hon. George-Eulas—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

cation de l'Index analytique des Débats, 2256; quais, concession à bail, 271; remorqueur *Industry*, 2075; réseau télégraphique de l'Etat, 2304; têtes de lignes du Grand-Tronc-Pacifique, 1272; part contributive de l'Etat, 1272; vente de terres sur le parcours du G.-T.-P., 2075; ventes de terres publiques pour la construction de la ligne de la baie d'Hudson, 2262; voie ferrée de l'élévateur de Port-Colborne, 3481.

RAPPORTS.

Journée de travail (disc.), 2558, 3051.
Renvoi du rapp. de l'auditeur gén. au comité des comptes publics, 650.

FOWKE, Frederick-Luther, *Ontario-Sud.*

BUDGET.

Discussion générale, 1705.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 3418.

D'initiative parlementaire:

Ligne de Campbellford à l'ouest du lac Ontario: dépôt, 399; 2e lect., 585; 3e lect., 1408.
Ligne de l'Est de Toronto: 1re lect., 2344; 2e lect., 2504; 3e lect.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Enseignement technique: disc., 1112.

QUESTION.

Capitaux étrangers engagés au pays, 664.

FRASER, Austin-Levi, *King (I.P.-E.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Port-Arthur et Fort-William, 6052 et suiv.; service à vapeur avec Cuba, 6019.

DOCUMENTS.

Moyens de communication de l'île du Prince-Ed. (disc.), 3376; projet de tunnel à l'île du Prince-Edouard (disc.), 301.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Représentation des Prov. maritimes, 2930.
Représentation des provinces au Sénat, 2115.

QUESTIONS.

Embranchement de voie ferrée dans l'île du Prince-Edouard, 7913; poste de sauvetage de Souris (I.P.-E.), 7443; séchage du poisson, 7168; John Sinclair, 6863; succession du sénateur Ferguson, 1454.

GAUVREAU, Charles-Arthur, *Témiscouata.*

PROJET DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Ch. de fer Pacifique-Canadien: 1re lect., 1982; 2e lect., 2216.

QUESTIONS.

Energie électrique à Rivière-du-Loup, 6527; hangar à charbon, 4367; passage à niveau de Rivière-du-Loup, 1878; salaires des gardiens de phares, 1680; vapeur *Princess*, 8653.

GEOFFRION, Victor, *Chambly-Verchères.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Attitude du comité relatif à l'affaire Lumsden, 5884, 6395; délibérations du comité relatif à l'affaire Lumsden, 5483.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 4701.

D'initiative parlementaire:

Cie minière British North American: dépôt, 399; 2e lect., 585; 3e lect., 3678.
Ligne de Montréal aux comtés du Sud: 1re lect., 5927; 2e lect., 6039; 3e lect., 6483.
Sériation des déblais du Transcontinental: dépôt d'un rapp. du comité d'enquête, 4307.

GERMAN, William-Manly, *Welland.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Dragage dans Québec et Ontario, 6467; port de St-Jean, 6451.

INCIDENTS.

Dragues de l'Etat, 4172.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions de commerce: disc. des art., 7283.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 7029.
Divorce de Rowland-James Botterill: 1re lect., 8780; 2e lect., 8801; 3e lect., 9085.
Pari aux courses: disc. des art., 6908 et suiv.

GERVAIS, Honoré, *Montréal, div. St-Jacques.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Subvention à l'Ecole polytechnique de Montréal, 9259; tourbière de l'Etat, 8982.

INCIDENTS.

Passe migratoire dans la riv. Chambly, 8965; publications officielles dans la *Gazette du Canada*, 9015.

GERVAIS, Honoré—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions de commerce: disc. des art., 7305.
Personnel administratif (recensement): disc., 7320.
Service de la marine: disc. gén., 5225.

D'initiative parlementaire:

Ligne Montréal-Kapitachuan-baie de Rupert: 1re lect., 5927; 2e lect., 6039; 3e lect., 6483.
Loi de l'intérêt: disc. gén., 533.
Marchands de détail: dépôt, 7672; 2e lect., 7673; disc. des art., 8452 et suiv., 8851 et suiv., 9018 et suiv.; adoption, 9029.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Biens en déshérence: observ. sur le dépôt, 6865.

RAPPORTS.

Compte rendu des débats: distribution aux membres, 540.
Nomination d'un traducteur des débats (disc.), 2558, 3221 et suiv.

GIRARD, Joseph, *Chicoutimi-et-Saguenay.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Chicoutimi, 4110; Natashquan, 4133.

PROJET DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Chemin de fer de l'Est de la baie James: 1re lect., 2945; 2e lect., 3262; 3e lect., 6175.

QUESTIONS.

Bouées du lac St-Jean, 8273; compagnie Oyamel, 8273, 9271; Alfred Delancette, 9110; douane de Chambord, 4774; droits de flottage sur le Saguenay, 8274; gardien du phare de Carousel, 2415; Ed. Lemieux, 9275; lieut.-colonel Scott, 8518, 9273; ligne télégraphique de St-Alexis-anse-St-Jean, 8273, 9273; M. A. McLean, 9273; poste de Delisle, 4775; poste de Dolbeau, 4776; poste de Métabetchouan, 4775; P. A. Potvin, 9274; 18e régiment, 7170, 901, 9274; réserve indienne de Pointe-Bleue, 4775; Arthur du Tremblay, 9110; A. J. Tremblay, 9273; Ch. Veilleux, 9274.

GLADU, Joseph-Ernest-Oscar, *Yamaska.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 5259.

D'initiative parlementaire:

Chemin de fer d'Ottawa-Est de Montréal: 1re lect., 2304; 2e lect., 2408; 3e lect., 3633.

GOODEVE, Arthur Samuel, *Kootenay.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Estampilles de tabac, 1418; observatoire d'Ottawa, 576; rivière Spallumcheen, 4982.

INCIDENT.

Poste de Cranborne, 2863.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Chutes d'eau en Colombie-Anglaise: disc. des art., 6728, 9150.
Commission des ressources naturelles: disc. des art., 6722 et et suiv.
Contrat d'assurance: disc. des art., 8351.
Immigration: disc. des art., 6130.
Insectes nuisibles: disc. des art., 5958 et suiv.
Journée de travail: disc. gén., 1289.
Numéraire: disc. des art., 6983.
Personnel administratif: disc. des art., 7693.
Service de la marine: disc. gén., 3868.

D'initiative parlementaire:

Compagnie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 6700 et suiv., 7092.
Ligne de Calgary à Fernie: 1re lect., 5927; 2e lect., 6175; 3e lect., 6522.
Ligne Columbia and Western: (dépôt), 399; 2e lect., 585; 3e lect., 2383.
Ligne du fl. Nelson: disc. des art., 5098, 5594.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Minerai de zinc: disc., 6121.
Primes au pétrole: disc., 7375.

D'initiative parlementaire:

Représentation des provinces au Sénat: disc., 2115.

QUESTION.

Bureau de poste de Cranborne (C.-A.), 1073

RAPPORT.

Journée de travail (disc.), 3065.

GORDON, David-Alexander, *Kent-Est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Fleuve St-Laurent, section de Brockville, 4082.

PROJETS DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Cie d'assurance mutuelle des manufacturiers du centre du Canada, 1re lect., 2530; 2e lect., 2865; 3e lect., 5802; Cie d'ass. mutuelle des manufacturiers de l'est du Canada, 1re lect., 2530; 2e lect., 2865; 3e lect., 5802.

GORDON, George, *Nipissing.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Canal de la Trent, 3282 et suiv.

GORDON, George—*Suite.*

INCIDENTS.

Grâce de Mme Robinson, 975, 977; mines de nickel, 2309.

PROJETS DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Corporation épiscopale catholique de Témiskaming: 1re lect., 5927; 2e lect., 6039; 3e lect., 6483.

Trafic illégal du minerai d'or et d'argent: dépôt, 1679; disc. gén., 2282; disc. des art., 2286; adoption, 2287.

QUESTIONS.

Canalisation de la rivière Montréal, 1070; inondations du lac Nipissing, 2422.

GRAHAM, Hon. George-Perry, *Brockville.*

BUDGET GÉNÉRAL.

Discussion des crédits:

Actions en dommages contre l'Intercolonial, 3110; appareil à gaz Pintch, 3106; arbitrages, 3301; barres d'attelage, 3041; canaux: baie de la Faim, 3296-98; lac Saint-François, 3297; canal de Cornwall, écluse n° 18, 3297; écluse n° 17, 3296; écluse n° 19, 3297; enlèvement de matières, 3298; écluses 18-19; canal des Galops, 3298; de Lachine, 3275; du Sault-Sainte-Marie, 3279, 3299; de Soulanges, 3278; de la Trent, 3279, 3294, 3300; de Welland, 3296, 9258; commissaires des chs de fer, 3301; construction primitive (Interc.), 3105; dépenses casuelles des Chs de fer et Canaux, 257; dépenses casuelles du Revenu intér., 243; directeurs du Grand-Tronc-Pacifique, 3306; echelles latérales pour wagons fermées, 3108; employés de la statistique des canaux, 3306; expropriations, 3294; élévateur de Port-Colborne, 3295; frais d'instance devant la commission des chs de fer, 3306; freins pneumatiques, 3041; ligne de la baie d'Hudson, 9256; pont de Québec, 9257; protection des voies publiques, 3042; quai à Chambly-Canton, 3296; renforcement des ponts, 3031; réseau de l'île du Prince-Edouard, 3274; ligne d'Harmony à Elmira, 3232; installations à Charlottetown, 3234; remise à locomotives à Georgetown, 3235; réseau de l'Intercolonial, 3109, 3263; Beresford (tunnel), 3030; Chaudière-Jonction, 3032; Chatham, 3032; Halifax, 3043; Indiantown et Blackville, 3044; Lac- au- Saumon; Loggieville, 3045; Moncton, 3095, 3096; Rivière-du-Loup, 3108; Robinson's-Crossing, 3108; Saint-Jean (N.-B.), 3108; Ste-Rosalie, 3109; Sydney-Mines, 3109; subvention à l'Ecole polytechnique de Montréal, 9258; traitement du personnel des Chs de fer et Canaux, 257; Transcontinental (ch. de fer): études et travaux de construction, 3235, 5519, 5537, 8766; travaux d'études et tracé d'une ligne vers la baie d'Hudson, 3237; wagons du Gouv. général, 3301.

BUDGET DES CH. DE FER ET DES CANAUX.

Discussion générale, 2952.

DOCUMENTS.

Ponts du canal de Beauharnois, 2426.

GRAHAM, Hon. George-Perry—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: dépôt, 212; disc. gén., 1162, 1185; disc. des art., 1193; observ. sur la 3e lect., 2327; 2e délibér., 8823; prop. d'une conférence avec le Sénat, 9264.

Chs de fer de l'Etat: dépôt, 9168; disc. des art., 9207; adoption, 9211.

Fonds de prévoyance des employés du réseau de l'Etat: dépôt, 214; disc. gén., 1200 et suiv.; retrait, 2781.

Loi des chemins de fer: dépôt, 4139; 2e lect., 8826; disc. des art., 8827; adoption, 8844.

Primes au pétrole: dépôt, 7385; disc. des art., 8539.

Réclamations contre les chemins de fer de l'Etat: dépôt, 4656.

Subventions aux chs. de fer: dépôt, 8904; adoption, 9111.

Subvention au Nord-Canadien pour sa ligne d'Alberta: dépôt, 8912; adoption, 9111.

D'initiative parlementaire:

Canal de la baie Georgienne. 2383.

Cie de transmission d'Ottawa-Montréal: disc. des art., 9043.

Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 6581, 6707, 7090; 2e délib., 9088.

Ligne de Calgary à Edmonton: disc. des art., 2818.

International Waterways, Canals and Construction Co'y: disc. gén., 3332.

Ligne de l'Est de la baie James: disc. des art., 6081.

Ligne de London au lac Erié: disc. des art., 4155.

Ligne de Manitoulin et de la rive Nord: disc. des art., 3625.

Ligne du fl. Nelson: disc. des art., 5085 et suiv., 5525.

Ligne du Nord et de l'Ouest d'Ottawa: disc. des art., 1441.

Ligne de Prince-Albert à la baie d'Hudson: disc. des art., 5112.

Ligne de la rivière-à-la-Pluie: disc. des art., 6085.

Ligne Toronto and Eastern: disc. des art., 7137 et suiv.

Loi des chs de fer (bill n° 2): disc. gén., 474; (bill n° 3); disc. gén., 487; (bill n° 4), observ. sur le dépôt, 97; disc. gén., 498; (bill n° 5); disc. gén., 505; (bill n° 53); disc. gén., 2276.

Loi électorale, disc. des art., 1362.

Nord-Canadien: disc. des art., 3327.

Pacifique-Canadien: disc. des art., 3327.

Pari aux courses: disc. gén., 963.

Subvention à la ligne d'Alberta du Nord-Canadien: dépôt, 8520; disc., 8910.

Subventions aux chs de fer: disc., 8901.

Western Canada Power Co'y: disc. des art., 3632.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Enquête sur la sériation des déblais du Transcontinental: disc., 2488, 2504.

Primes au pétrole brut: dépôt, 6967; disc., 7361 et suiv.

GRAHAM, Hon. George-Perry—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Affaire Clarry, 6437; application de la loi Scott à l'Intercolonial, 1276; ch. de fer de la baie d'Hudson, 3386, 7571; frais de construction du Transcontinental, 8679 et suiv.; impureté de l'eau sur l'Intercolonial, 1378; inondations de la Trent. 5502 et suiv.; pont du Bout-de-l'Ile, 6751; *Scientific American* et le pont de Québec, 3582; sécurité des voyageurs sur l'Intercolonial, 2403; service des trains de l'Intercolonial, 360; travaux du Nord-Canadien de Québec, 9220.

QUESTIONS.

Anctil (Napoléon), 1260; barrages aux rapides du Long-Sault, 1261; brise-lames de Gull-Cove, 7169; brise-lames de l'anse de Gulliver, 1274; canal de Beauharnois, location, 2260; concessionnaires, 3946; canal Chambly: avaries, 2624; canal de Lachine: atelier de charpenterie, 660; ouvriers du canal, 1062, 2072, 2562, 5387; pin de Douglass, 1445; renvoi d'employés, 1445; canal de Newmarket, 101; canal de Sault-Ste-Marie: accidents aux écluses, 884; canal de la Trent, 175, 468, 1275, 3947; canal Welland, 2077, 9093; chauff. de la commission des chs de fer, 5118; chs de fer de la Colombie-Angl., 6261; Clarry, (L. F.), 6100, 7911; code de circulation des trains, 9271; Cobourg; amélioration du port, 1450; commission des chs de fer, vacance dans le personnel, 135; conducteurs de wagons-lits, 4772; débordement du lac Scugog, 2307; écluses dans Ontario, 2305; édifice de l'immigration à Victoria, 1447; élévateur de Port-Colborne, 9093; embranchement de voie ferrée dans l'île du Prince-Edouard, 7913; énergie électrique à Rivière-du-Loup, 6527; enquête Hodgins, 7442; établissement du Grand-Tronc-Pacif. à Brandon, 3337; expéditions de blé par le Transcontinental, 1274; Grand-Tronc-Pacifique (ch. de fer): arbitrage, 2255; embranchements, 1443; état des travaux entre Winnipeg et Edmonton, 657; têtes de lignes, 1272; part contributive de l'Etat, 1272; hangar à charbon, 4367; Holland (riv.), 403, 659, 1160; Intercolonial (ch. de fer): bureau administratif, 101, 659, 7914; circulation gratuite des fonctionnaires de l'Etat, 2867; commissaire des achats, 284; embranchement de Windsor (N.-E.), 1447; nombre d'employés, 882; renvoi d'employés, 131, 169; salaires des employés, 270; vol de bons de passe, 3478; wagons-lits, 5119; voiture n° 37, 2412; Krick (W. W.), 882; ligne de Belleville à North-Hastings, 104; ligne de Bruce-Mines, 3949; ligne de Teulon, 2083; local pour les magasins milit., 6101; McIntosh (M.), 886; McKenzie, Calvin, 3946; Napanee (rivière), travaux de dragage, 1261; Nipissing (lac), travaux d'amélioration, 1260; Nord-Canadien (ch. de fer), 1275; paiements faits à T. Evers, 3089; pont de Kingston-Mills, 275; pont de Québec: composition et fonctions de la commission d'ingénieurs, 106; coût des études, 2078; dépenses effectuées et engagées, 1273, 6747; état financier de la cie, 3683; indemnité à la compagnie, reconstruction, etc., 272; piles du pont, 888; poste de Walkerville, 1451; production des céréales et des forêts, 6096; quai à St-Laurent, 1261; 18e régiment, 7170; sécurité des passages à niveau, 1264; sous-ministre des Chs de fer et Canaux, 2869; train de plaisir de Truro à Tatamagouche, 1444; Transcontinental (ch. de fer): ateliers à St-Boniface, 9272; avocats de la commission, 4776; commissions sur les fournitures du Transcontinental, 3342; composition du comité d'arbitrage relatif à la classification des déblais, 883; composition de la commission, 663; coût des travaux, 132; dépenses et composition du personnel de la commission, 169, 6747; embranchement du lac Supérieur, dates, importances et exécution des marchés passés, état des travaux, mise en exploitation, 169, 170; entreprise O'Brien et Fowler, 3477, 3688; entreprise McArthur, 3688, 2408; ingénieur B. Bourgeois, 3343, 3886; paiements effectués sur l'état d'avancement des travaux, 2258; réclamations des ingénieurs, 2259; section du Nouveau-Brunswick, 402, 469; sériation des déblais, 2257, 406, 272, 273, 2865; substances explosives, 4772; voie ferrée de l'élévateur de Port-Colborne, 3481; voie fluviale entre Port-Colborne et Montréal, 890.

GRAHAM, Hon. George-Perry—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

RAPPORTS.

Commission du Transcontinental: dépôt, 7.
Du ministère des Chemins de fer et des Canaux: dépôt, 7.
Statistique des canaux: dépôt, 6078.
Statistique des chemins de fer: dépôt, 1826.

GUTHRIE, Hugh, *Wellington-Sud.*

INCIDENT.

Enseignement professionnel, 2808.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Chutes d'eau en Colombie-Anglaise: disc. des art., 8861 et suiv., 9148.
Gratifications aux volontaires: disc. des art.. 8507.
Journée de travail: disc. gén., 1287.
Loi des chs de fer (n° 145): disc. des art., 8839.
Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6651.

D'initiative parlementaire:

International Waterways, Canal and Construction Co'y: retrait du projet, 7907.
Ligne d'embranchement de Guelph: disc. des art.. 8463, 9057 et suiv.
Ligne du fl. Nelson: disc. des art., 5090.
Western Canada Power Co'y: disc. des art., 3629.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Commission d'études sur l'enseignement technique: disc., 1080, 1157.
Favoritisme politique: disc., 2585.

GUTHRIE, Hugh—*Suite*

QUESTION.

Enseignement professionnel, 3338.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Contrat d'assurance: disc. des art., 8892.
Convention suppl. franco-canadienne: disc. gén., 793.
Immigration: disc. des art., 5856.

D'initiative parlementaire:

Cie d'assurance British Northwestern: dépôt, 8269; 2e lect., 8451; 3e lect., 9085.
Congregational Union: 1re lect., 3678; 2e lect,. 3833; disc. des art., 5019; 3e lect, 5115.
Divorce de Frederick-Joseph-Gustin McArthur: 1re lect., 3581; 2e lect., 4097; 3e lect., 4557.
Loi de l'intérêt: disc. gén., 2274.
Ligne du fl. Nelson: disc. des art., 5087, 5531.
Northern Mortgage Co'y: dépôt, 399; 2e lect., 585; 3e lect., 2504.

HAGGART, Alexander, *Winnipeg.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Lac Winnipeg, 4508, 4517; Rivière Rouge, 4513.

DISCOURS DU TRÔNE, disc., 67.

DOCUMENTS.

Poste le dimanche, 4563.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agrandissement des frontières du Manitoba, 8541; magistrature du Manitoba, 5934; poste de Winnipeg, 3310; succession du juge Dubuc, 2402.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions de commerce: disc., 7241.
Magistrature de Québec et de Manitoba: disc., 7353 et suiv.
Enseignement technique: disc. 1097.

QUESTIONS.

Cour du banc du roi, 5168; juge Prendergast, 3687; la poste le dimanche, 3882; succession du juge Dubuc, 2085.

HAGGART, Hon. John, *Lanark-Sud.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ateliers à Moncton, 3097; dragage dans les Provinces marit., 6034; levés hydrographiques des riv. Richelieu et Yamaska, 6035; Pink-Rock, 3611; rapide de St-André, 6445 et suiv.; service à vapeur avec Cuba, 6004; Transcontinental national, 8778; études et construction, 5540, 3235.

BUDGET DES CH. DE FER ET DES CANAUX.

Discussion générale, 2996.

HAGGART, Hon. John—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Franchise postale, 8234; inondations de la Trent, 5505; représentation de Québec et d'Ottawa, 1396; usage réciproque des canaux, 5496.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: disc. gén., 1163, 1185.
Chutes d'eau en Colombie-Angl.: observ. sur le dépôt, 6214.
Coalitions de commerce: disc. des art., 8308 et suiv.
Eaux navigables: disc. gén., 6553; disc. des art., 7345 et suiv.
Service de la marine: disc. des art., 7846.

D'initiative parlementaire:

Ligne Hamilton-Waterloo-Guelph: disc. des art., 7134.
Ligne du fl. Nelson: disc. des art., 5087, 5526 et suiv., 5577.
Ligne de la riv. à la Pluie: disc. des art., 6087.
Loi des Indiens: disc. gén., 6252.
Minotiers du Dominion: disc. des art., 4146 et suiv., 6091.
Pari aux courses: disc. des art., 6929.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Biens en déshérence: disc., 7351.
Collège militaire: discussion, 6103.
Commission du port de Montréal: disc., 6228.
Loi des pêcheries: disc., 6239.
Primes au pétrole: disc., 7363.
Enquête sur la sériation des déblais du Transcontinental, 2724.

D'initiative parlementaire:

Abolition du Sénat: disc., 2109.

HARRIS, Lloyd, *Brantford.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Accidents d'automobiles: dépôt, 1439; 2e lect., 2168.
Coopération: dépôt, 745; 2e lect., 3386.
Ligne Hamilton-Waterloo-Guelph, 1re lect., 1616; 2e lect., 1826; 3e lect., 7258.
Ligne London-lac-Erié, 1re lect., 1828; 2e lect., 2026.
Minotiers du Dominion, 1re lect., 2344; 2e lect., 2504; disc., des art., 3678, 6091.
Terminus central de Toronto, 1re lect., 1436; 2e lect., 1825.

HARTY, William, *Kingston.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Contrat d'assurance: disc. des art., 8891.

D'initiative parlementaire:

Ligne de Kingston-Smith's-Falls-Ottawa, 1re lect., 4366; 2e lect., 4489; 3e lect., 7168.

HENDERSON, David, *Halton.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Bureau de poste à Maisonneuve, 706, 726; canal de la Trent, 3285; Cap-à-l'Aigle, 4105; commissaires des chs de fer, 3302; dépenses casuelles du Revenu intérieur, 241; dragage en Colombie-Angl., 6492; dragage dans les Provinces marit., 5078; édifice public à Elora, 7557; Fergus, 7562; édifices publics neufs à Ottawa, 582; édifice public à Whitby, 8591; encouragement de l'élevage du bétail, 8152; exercices annuels de la milice, 8993; expropriations, 3294; fleuve St-Laurent, section Kingston-Brockville, 4075 et suiv.; monument D'Arcy McGee, 6503; monument Leonard Tilley, 6505; observatoire d'Ottawa, 443; promesses ministérielles à propos de travaux publics, 615; rapide de St-André, 6444; recensement et statistique, 7767; monuments militaires, 9004; secours aux victimes de l'inondation en France, 3231.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Règlement des pêcheries internationales, 1984, 2272.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: disc. gén., 1171; disc. des art., 1199.
Convention suppl. franco-canadienne: disc. gén., 813.
Eaux navigables: disc. gén., 6551; disc. des art., 7341 et suiv.
Gratifications aux volontaires: disc. des art., 8817.
Loi des pêcheries: disc. des art., 8480.
Loi des postes: disc. des art., 7701 et suiv.
Modification du tarif douanier: disc. gén., 9279.
Pari aux courses: observ. sur la 3e lect., 7655.
Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6629 et suiv.
Modification du tarif douanier: disc., 9190.

D'initiative parlementaire:

Canal de la baie Georgienne: adoption, 2382.
Cie d'assurance de Montmagny: observ. sur la 3e lect., 2405.
Cie d'ass. sur la vie l'Union: disc. des art., 2213.
Ligne Hamilton-Waterloo-Guelph: disc. des art., 7130.
Ligne Toronto and Eastern: disc. des art., 7137 et suiv.
Loi des ch. de fer (bill n° 3): disc. gén., 490.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Loi des pêcheries: disc., 6241.

QUESTIONS.

Actionnaires des banques, 5118; machines agricoles, 401; règlements de la commission internationale des pêcheries, 399.

HENDERSON, David—*Suite.*

RAPPORTS.

Journée de travail (disc.), 3053.
Pêche du homard (disc.), 8643.

HERRON, John, *Macleod.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement de l'usage de la réfrigération, 7757; Lethbridge: pavillon des immigrants, 8601; service de l'immigration: traitement des agents, 8615; Saskatchewan du Nord, 4520.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Contrôle des graines de semence: disc. des articles, 2786.
Gratifications aux volontaires: observ. sur le dépôt, 5276; disc. gén., 6742; disc. des art., 8508.
Immigration: disc. des art., 6139, 6171.
Service de la marine: disc. gén., 5161.
Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6673.

D'initiative parlementaire:

Ligne d'Alberta-Colombie-Anglaise: 1re lect., 8049; 2e lect., 8271; 3e lect., 9085.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cotton's Weekly, 6222; terres des Indiens en Alberta, 122.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Tarif douanier: discussion, 6335.

QUESTIONS.

Agence des terres de Pincher-Creek, 9277; *Cotton's Weekly*, 4777; Gervais (Mme Cuthbert), 7307; Whitford (James), 7307; réserve des Piégans, 177, 7309.

HODGINS, George Frederick, *Pontiac.*

DOCUMENTS.

Canal de la baie Georgienne (disc.), 3742.

HUGHES, Samuel, *Victoria-Haliburton.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Edifices administratifs d'Ottawa: divers travaux, 8583; essayerie de Vancouver, 8178; exercices annuels de la milice, 8994 et suiv.; matériel militaire, 8991; recensement et statistique, 7764; salle d'armes à Joliette, 699; solde et équipement de la troupe permanente, 9002; stations agronomiques 7736.

DOCUMENTS.

Employés temporaires, 3348.

HUGHES, Samuel—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cadets du Collège milit. à Ottawa, 9014; concessions de terres aux volontaires du Sud-Africain, 9010; droits territoriaux au pôle Nord, 2361; jeunes éclaireurs, 3226; franchise postale, 8232; fusil Ross, 354, 4779; traité entre le Japon et les Etats-Unis, 6079.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Encouragement à l'industrie du zinc: disc. des art., 6269.
Fonds de prévoyance des employés de l'Intercolonial: disc. gén., 1200; disc. des art., 1202.
Gratifications aux volontaires: observ. sur le dépôt., 5274; disc. gén., 6732; disc. des art., 8505.
Immigration: disc. des art., 6132.
Journée de travail: disc. gén., 1305.
Service de la Marine: disc. gén., 3974; disc. des art., 7790 et suiv.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5650 et suiv., 6573, 7026.
Institut Notre-Dame des Missions: disc. des art., 3316 et suiv.
Ligne Toronto and Eastern: disc. des art., 7150.
Pari aux courses: disc. gén., 948.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Nomination d'un comité chargé d'examiner le règlement, 1525.
Subvention à la Presse associée du Canada: disc., 9117.
Ville d'Ottawa: disc., 9133.

D'initiative parlementaire:

Enseignement technique: disc., 1150.

QUESTIONS.

Bassin de radoub sur le canal de la Trent, 1275; concessions de terre aux volontaires du Sud-Africain, 136; édifices fédéraux à Ottawa, service d'eau, 134; nominations dans le personnel administratif, 2412; propriétés de l'Etat à Saint-Jean, 3692; séparation des détenus, 154; sous-ministre des Chs de fer et Canaux, 2869; vaisseaux de guerre sur les Grands lacs, 136.

RAPPORTS.

Journée de travail (disc.), 3060.
Nomination d'un traducteur des débats (disc.), 3222.

JAMESON, Clarence, *Digby.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

David's-Cove, quai, 1040; dragage dans Québec et Ontario, 6473; dragage dans les Provinces marit., 5056, 6033; écoles de navigation, 8945; Fox-Island, travaux de protection, 1046; Meteghan, brise-lames, 1052; phares et balises en Colombie-Angl., 8952; Pine-Brook, quai, 9253; Piper's-Cove (N.-E.), brise-lames, 1223; Port-Maitland (N.-E.), brise-lames, 1234; Port-Malcolm (N.-E.), quai, 1236; primes aux agents des douanes, 8974; ports, rivières et ponts, travaux divers, crédit gén., 1048; salaires des gardiens de phares, 8951; service des signaux, 8954; West-Dublin (baie de) (N.-E.) curage des abords du quai, 1258.

DOCUMENTS.

Pêche du saumon dans la rivière au Saumon (N.-E.), 1079; pêcheries de l'Atlantique, 2086; situation et traitement du personnel, 1079.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Droit d'entrée sur le poisson, 5081; passe migratoire à la riv. au Saumon, 8962; sécurité des voyageurs sur l'Intercolonial, 2403.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: disc. des art., 1198.
Commission des ressources naturelles: disc. des art., 6719 et suiv.
Eaux navigables: disc. des art., 7340 et suiv.
Immigration: disc. gén., 5820 et suiv.; 6124 et suiv.; 6144 et suiv.; 6188 et suiv.
Insectes nuisibles: disc. des art., 5966 et suiv.
Permis aux bateaux pêcheurs: dépôt, 6966.
Service de la marine: 1re délib., 1861.
Tarif douanier: dépôt, 6967.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Tarif douanier: dépôt, 6967.

D'initiative parlementaire:

Représentation des Prov. maritimes: disc., 2932.

QUESTIONS.

Représentation de la Nouvelle-Ecosse, 2073; Transcontinental (ch. de fer), état des dépenses et composition du personnel de la commission, 169; transport du hareng, 1877; vacance de sièges sénatoriaux, 405; vapeur "Christine", 1268; vaisseaux-écoles, 2079; permis de pêche à la nasse, 1882; plaque commémorative de l'expédition de l'*Arctic*, 1688; port des journaux pour les Etats-Unis, 2082; poste de Boar's-Back, 4561, 6098; poste de Salmon-River, 3091; produits des pêcheries de harengs du Nouveau-Brunswick, 1882; commission des ressources naturelles, 3684; commission du tarif douanier à Middleton (N.-E.), 1078; congélateurs de boitte, 1685; à Barrington (N.-E.), 2081; demandes d'emploi dans la marine milit., 2079; pêcheries de homards, 4163; à Digby, 2079; agrandissement des frontières provinciales, 3344; approvisionnement de boitte, 2073; brise-lames de l'anse de Gulliver, 1274; comité des pêcheries de la commission de conservation, 5117; commissions des pêcheries, 1265.

KING, Hon. William-Lyon-Mackenzie, *Waterloo-Nord.*

Présentation, 3.

BUDGET.

Discussion des crédits:

Application de la loi des enquêtes dans les conflits industriels, 9234; commission de l'enseignement technique, 9235; dépenses casuelles du Travail, 253; traitement du personnel du Travail, 245.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Enseignement professionnel, 2809, 3388; explication sur un fait personnel, 4973, 7571; explication sur un fait personnel à M. Macdonell, 8527; main-d'œuvre étrangère, 5083.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions commerciales: dépôt, 2169; 2e lect., 7277; disc. des art., 7277 et suiv.; adoption, 8384; 2e délib., 9213.
Différends industriels: dépôt, 6965.
Journée de travail: disc. gén., 1299, 1336.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions commerciales: dépôt, 2626; disc., 7261.
Différends industriels: dépôt, 6965.
art., 6963, 8435; adoption, 8440.

D'initiative parlemntaire:

Enseignement technique, 1120.

QUESTIONS.

Enseignement professionnel, 3338; loi sur les conflits industriels, 1680; main-d'œuvre étrangère, abrogation de la loi y relative, 284; médailles pour actes d'héroïsme, 282; statistique industrielle, 173; syndicat du ciment, 2424.

RAPPORTS.

Journée de huit heures, dépôt du 1er rapport du comité relatif au bill n° 21, 1676; adoption, 1677; 2e rapp. dépôt, 2558; disc., 3047; 4e rapp.: dépôt et adoption, 9267; rapport annuel du ministre du Travail: dépôt, 7.

KNOWLES, William-Erskine, *Moosejaw.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Cie d'assurance de la baie d'Hudson: dépôt, 541; 2e lect., 785; 3e lect., 3678.
Divorce de dame Helena-Mellor Fleming: 1re lect., 6078; 2e lect., 6175; 3e lect., 7642.

QUESTION.

Loi sur les différends industriels, 1680.

KYTE, George, *Richmond.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Port-Malcolm (N.-E.), quai, 1230.

DISCOURS DU TRÔNE: discussion, 26.

KYTE, George—*Suite.*

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Représentation des Prov. maritimes: disc., 2869.

LACHANCE, Arthur, *Québec-Centre.*

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 5120.

LAFORTUNE, David, *Montcalm.*

Présentation, 3.

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement à la culture du tabac, 7771; expositions d'intérêt fédéral, 7777; stations agronomiques, 7747.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions commerciales: observ. sur la 3e lect., 8400.

D'initiative parlementaire:

Pari aux courses: disc. des art., 6885.

LAKE, Richard-Stuart, *Qu'Appelle.*

BUDGET.

Discussion générale, 1930.

Discussion des crédits:

Terres fédérales, 8916.

DOCUMENTS.

Quart S.O., sect. 16, rg 30, tp 9, 3e mérid., 1782; quart S.O., sect. 24, rg 38, tp 10, 3e mérid., 1079.

INCIDENT.

Explication sur un fait personnel, 2564.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Gratifications aux volontaires: disc. des art., 8814.
Service de la marine: disc. gén., 5444.

QUESTIONS.

Bois de chauffage, 4315; bureau de l'inspecteur des agences domaniale à Brandon, 3113; certificats de terre aux métis, 6263; commission des champs de bataille, 3881; compensation en échange des terres publiques attribuée à l'Alberta et la Saskatchewan, 3476; concessions de terres accordées en 1909, 288; concession Warwick-Mudie, 287; distribution de graines de semence, 1058, 1262; écoles industrielles pour les jeunes Indiens, 6744; étendue des concessions de terre dans l'Alberta et la Saskatchewan, 3114; intérêt sur le prix de concessions de terre acquises par préemption, 454; percepteur de Burlington, 5279; propos du premier ministre à Toronto, 2405; recettes des pêcheries en Saskatchewan et

LAKE, Richard-Stuart—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Alberta, 1078; recettes provenant des terres publiques dans l'Alberta et la Saskatchewan, 3476; vente de terrains d'école, 6262; subventions à la Saskatchewan, 3345.

LALOR, Francis-Ramsay, *Haldimand.*

INCIDENT.

Surtaxe allemande, 3891.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Convention suppl. franco-canadienne: disc. gén., 762.
Service de la marine: disc. gén., 5311

QUESTIONS.

Krick (W. W.), 882; mouvement commercial entre le Canada et l'Allemagne, 666; revenu fédéral à Dunnville, 1068.

LANCASTER, Edward, *Lincoln-et-Niagara*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Accise, traduction par M. Fréchette, 1420; édifices administratifs: divers travaux, 8582; édifice public à Rigaud, 9250; édifice public à Roberval, 980: édifice public à Shawinigan, 1002; essayerie de Vancouver, 8171 et suiv.; frais d'enquête sur le juridiction des pêcheries, 8973; levés hydrographiques des riv. Richelieu et Yamaska, 6036; monuments militaires, 9005; service de l'immigration: traitement des agents, 8619; traitement du personnel, des Pêcheries, 8967.

DOCUMENT.

Affaire Walter Blythe (disc.), 2126.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Mise en discussion du projet relatif au pari aux courses, 6755; modification de la loi des chs de fer, observ., 976; réserve forestière de la riv. Oka, 9013; retards du courrier de Montréal pour les Prov. maritimes, 9011; travaux du comité des chs de fer, 9169.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions de commerce: disc. des art., 7300.
Chutes d'eau en Colombie-Anglaise: disc. des art., 8870, 9141.
Commission des ressources naturelles: disc. des art., 6713.
Contrat d'assurance: disc. des art., 8891 et suiv.
Convention suppl. franco-canadienne: disc. gén., 780.
Immigration: disc. des art., 6168.
Loi des chs de fer (n° 145): disc. des art., 8827 et suiv.
Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5769, 7100; 2e délib., 9088.
Ligne d'embranchement de Guelph: disc. des art., 9049 et suiv.

LANCASTER, Edward—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative gouvernementale—Suite.

Ligne de la rivière à la Pluie: disc. des art., 6086.
Ligne Hamilton-Waterloo-Guelph: disc. des art., 7114 et suiv.
Loi des chs de fer (bill n° 2): dépôt, 95; disc. gén., 470; (bill n° 3): dépôt, 96; disc. gén., 475; (bill n° 4): dépôt, 97; disc. gén., 491.
Port de St-Jean: disc. des art., 8534.
Service de la marine: disc. gén., 5295; disc. des art., 7809.
Transports par eau: disc. des art., 8412.

D'initiative parlementaire:

Accidents d'automobiles: disc. gén., 9163.
Cie de transmission d'Ottawa-Montréal: disc. des art., 9032 et suiv.
Pari aux courses: disc. des art., 6906 et suiv.
Usage non autorisé d'automobile: disc. gén., 9166.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Collège militaire: discussion, 6103.

D'initiative parlementaire:

Abolition du Sénat: disc., 2087.

QUESTIONS.

Exportation de force motrice, 172; Johnson, Arthur, 5115.

RAPPORTS.

Attitude du comité dans l'affaire Lumsden (disc.), 6434.
Règlement de la Ch. des communes: disc., 8789.

LANCTOT, Roch, *Laprairie-Napierville.*

QUESTION.

Voie d'accès au pont Victoria, 6216.

LAPOINTE, Ernest, *Kamouraska.*

QUESTIONS.

Bureau administratif des chs de fer de l'Etat, 7914; conducteur de wagons-lits, 4772.

LAURIER, Très hon. sir Wilfrid, *Québec-Est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Commerce et Industrie: traitement du personnel, 437; études hydrographiques, 8938; gendarmerie du Nord-Ouest, 437, 9237; service des marées, 8938; service de la marine, 8921 et suiv.; surveillance des pêcheries, 8935; télégraphie sans fil, 8939.

DISCOURS DU TRÔNE: Renvoi de la discussion, 5; disc., 21, 39.

DOCUMENTS.

Achat du *Rainbow* et du *Niobe*: dépôt, 6264; affaire Walter Blythe (disc.), 2124; délibé-

LAURIER, Très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

rations de la conférence impériale: observ., 214; navires de guerre sur les Grands lacs (disc.), 846.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Adjudications à M. Allard, 2779; acte d'héroïsme du conducteur de train Reynolds, 3389; affaire Lumsden, fixation de la disc. à mardi, 2309; agrandissement des frontières du Manitoba, 8553; ajournement (procédures de l'), 129; application du tarif minimum américain, 2272; attitude du comité relatif à l'affaire Lumsden, 5893 et suiv.; Barr, décès de ce député, 208; cadeaux aux ministres de la couronne, 9224; ch. de fer du lac St-Jean, 7679; commission des pêcheries, 2070; commission des pêcheries du Manitoba, 2271; délibérations du comité relatif à l'affaire Lumsden, 5484; démissionne comme député de la ville d'Ottawa, 1785; double mandat, 7173; droit d'entrée sur le poisson, 5081; droits territoriaux au pôle Nord, 2862; étrangers dans les couloirs de la Ch., 7566; fusil Ross, 4790; griefs des colons de Labelle, 9217; lieut.-gouverneur de la Colombie-Anglaise, 554; mise en discussion du projet relatif aux paris aux courses, 6754; observ. sur un fait personnel à M. Lake, 2566; observ. sur un fait personnel à M. Lennox, 5876; paquebots de la Cie Allan, 3389; poste de Lachute, 6002; projet de marine militaire, 903; projet sur les sociétés coopératives, 2861; règlement des pêcheries internationales, 2272; sièges d'Ottawa et de Québec-Est, 848, 1390; terres des Indiens en Alberta, 122; traité des eaux internationales, 6264; traité entre le Japon et les Etats-Unis, 6080; traité Rush-Bagot, 6081; travaux de la Ch., 6220; usage réciproque des canaux, 5495; vétérans des incursions des Fénians, 7447; véto à une loi d'Ontario, 7678.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: observ. sur la 3e lect., 1904.
Convention suppl. franco-canadienne: disc. gén., 808.
Cour d'échiquier: disc. des art., 6532.
Fonds de prévoyance des employés de l'Intercolonial: disc. des art., 1205.
Serments politiques: dépôt, 3.
Service de la marine: dépôt, 1829; disc. gén., 3116; disc. des art., 7783 et suiv.; adoption, 7923.

D'initiative parlementaire:

Accidents d'automobiles: disc. gén., 9164.
Cie d'ass. des manufacturiers du centre du Canada: 2e délib., 9090.
Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 6575 et suiv., 7087 et suiv.
Institut Notre-Dame des Missions: disc. des art., 3328.
Ligne d'embranchement de Guelph: disc. des art., 9054.
Loi sur l'inspection et la vente: observ. sur le dépôt, 546.

LAURIER, Très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative parlementaire—Suite.

Marchands de détail: disc. des art., 9029.
Marine marchande: disc. des art., 2281.
Pari aux courses: disc. des art., 6925.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Convention suppl. franco-canadienne: disc., 195.
Création d'un département maritime: dépôt, 6866; adoption, 7681.
Encouragement des bassins de radoub: dépôt, 6625, 8523.
Enquête sur la sériation des déblais sur le Transcontinental: disc., 2460, 2752.
Loi de l'inspection et de la vente: disc., 853.
Pensions de la marine: retrait, 9177.
Personnel du service de la marine: dépôt, 5482.
Primes à la fabrication du fer: dépôt, 8781.
Subventions aux chs de fer: dépôt, 8276.
Tarif douanier: discussion. 6328.

D'initiative parlementaire:

Abolition du Sénat: disc., 2103.
Modification du règlement en ce qui concerne les questions: disc., 625.
Nomination d'un attaché canadien à Washington: disc., 1673.
Représentation proportionnelle: disc., 142.
Représentation des Prov. maritimes: disc., 2940.
Représnetation des provinces au Sénat: disc., 2116.

QUESTIONS

Adjudications à M. Allard, 2626; agrandissement des frontières provinciales, 3344; annuaire statistique du Canada, 1077; approvisionnement de boitte, 2073; arbitrage de la mer de Behring, 2867; bateau de sauvetage à Seal-Cove, 2265; bureaux de poste, création de, 657; bureau de poste de Cranborne (C.-A.), 1073; bureaux de poste au Nord-Ouest, 1682; boîtes à lettres enlevées et pillées, 663; capitaine Nooman, 1458; capitation sur les Chinois, 8272; chantiers maritimes sur les Grands lacs, 892; chasse au phoque, 2421; Cie de publication du *Whig*, 2562; commis parlementaires, 4774; commission de conservation des ressources naturelles, 1681; commission internationale des pêcheries, 3687; concessions de terre aux vétérans de 1866-67, 2308; congélateur de boitte de Barrington (N.-E.), 2082; construction d'une drague à Sorel, 3337; convention avec l'Alberta pour les services de la gendarmerie du Nord-Ouest, 891; dépenses effectuées dans le St-Laurent, 3346; distribution des lettres à Sydney (N.-E.), 1071; élévateur de Grenfell, 2560; emplois dans la marine canadienne, 2079, 2868, 9276; équipage du navire *Earl-Grey*, 3684; gardien du phare de Carousel, 2415; île Douglas, 3343; Imperial Export Co., 1161; inspecteurs des graines, 3679; itinéraire postal Powassan-Nipissing-Rastoul, 111; lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise), 401; maître de port à Halifax, 2564; Manitoba, limites de la

LAURIER, Très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

province, 135; mouvement des graines, 467; navires de l'Etat, 3681; navire *William-Joliffe*, 2308; New-Brunswick Coal & Railway Co., état des poursuites intentées contre elle, 173; Owen-Sound, édifice public, 171; (pr M. Brodeur) paiements effectués au journal le *Whig*, 1878; pêcheries de homards à Digby, 2079; pêcheries de la prov. de Québec, 7313; (pr Brod.), permis de pêche à la nasse, 1882; phares de Bass-River et de Little-Dyke, 2560; phare de l'île Spencer, 3478; port des lettres pour Barrie et Allandale, 174; Postes (absence du ministre des), 279; poste rurale dans Elgin-Est 27; poste de sauvetage de Souris (I.P.-É.), 7443; produits exportés, 4880; produits des pêcheries de harengs du Nouveau-Brunswick, 1882; propos du premier ministre à Toronto, 2415; recettes postales à Dunnville, 1068; rentes viagères de l'Etat, 404, 2261; représentation de la Nlle-Ecosse, 2073; sénateurs Jones et Frost, 2309; service du courrier dans Frontenac, 7444; service du courrier entre Rivière-Hébert et Minudia (N.-E.), 1458; service de la marine, 6101; service postal dans Algoma, 1077; service postal dans les villégiatures, 469; service à vapeur aux îles de la Madeleine, 7444; sténographie des comités, 9109; succession du sénateur Ferguson, 1454; terres offertes à la colonisation, 282; traduction des délibérations de la conférence impériale, 988; Transcontinental (ch. de fer): ouverture à l'exploitation de la section Est, 3887; transport du courrier du ch. de fer au village de Grenville, 135; vacances de sièges sénatoriaux, 405; vaisseaux-écoles, 2080; vaisseaux-écoles (passage des) dans les canaux canadiens, 110; vaisseaux de guerre, acquisition de, 2081, 3092; achats de l'amirauté anglaise, 2263; vaisseaux de guerre sur les Grands lacs, 105, 136, 1444; voyage de lord Kitchener, 7914; *Weekly Report*, 3679.

RAPPORTS.

Attitude du comité relatif à l'affaire Lumsden, 6354.
Commission des eaux limitrophes: dépôt, 217.
Directeur général des Postes: dépôt, 7.
Gendarmerie du N.-O.: dépôt, 1826.
Journée de travail (disc.), 3050.
Liste des actionnaires des banques: dépôt, 6078.
Ministre du Commerce et de l'Industrie: dépôt, 7,654.
Nomination d'un traducteur des débats (disc.), 3221.
Règlement de la Chambre des communes: dépôt, 8269; disc., 8784 et suiv.
Renvoi du rapp. de l'auditeur gén. au comité des comptes publics, 646.
Réorganisation du personnel de la Chambre: dépôt, 6744; retrait, 8275.
Pêcheries de homards (disc.), 8514.

DIVERS.

Adresses:

Adresse d'adieu à Son Exc. le Gouverneur général, 9172.

LAURIER, Très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

DIVERS—*Suite.*

Adresses—Suite.

Communication d'un message de Son Exc. le Gouverneur général, relatif à l'adresse en réponse au discours du Trône, 1677.
Propose que l'adresse en réponse au discours du trône soit grossoyée et présentée à Son Excellence, 95.

Ajournements:

Du Mercredi des cendres, 3226; de l'Immaculée Conception, 974; de Noël, 1371; de Pâques, 6000.

Comités:

Bibliothèque (composition du comité de la), 167; comités permanents, 5, 159; impressions (composition du comité des), 167; ordres permanents (composition du comité des), 167; règlement de la Chambre composition du comité chargé de l'examiner, 1372, 1522; représentation proportionnelle, nomination d'un comité d'étude, 451; sériation des déblais du Transcontinental (composition du comité d'enquête), 3113
Délais de réception des pétitions relatives aux bills privés, 1689.
Délégués à la conférence avec le Sénat, 9271.
Mise en discussion des projets d'intérêt privé, 8800.
Motion d'ordre, 2344.
Nomination d'un messager, 396.
Séances du mercredi soir, 4564; du samedi, 8520; du matin, 6440.

LAVERGNE, Louis, *Drummont-et-Arthabaka.*

DOCUMENTS.

Gazette d'Arthabaska, 2268.

PROJET DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Chemin de fer des Cantons de l'Est: dépôt, 399; 2e lect., 585.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Enseignement technique: disc., 1156.

LAW, Bowman-Brown, *Yarmouth.*

BUDGET.

Disc. générale, 1967.

LEMIEUX, Hon. Rodolphe, *Gaspé.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Appointements d'un directeur du service ambulant, 6073; Bécancour (riv.), 4087 et suiv.; le Bic, 4094; Cap-à-l'Aigle, 4105; Gaspé, 4117; Grande-Rivière, 4128; départ. des Postes, service extérieur (suppl.), 6070; frais divers, 8267, 9254; dépenses casuelles des Postes (suppl.), 5916; fl. St-Laurent, 4463 et suiv.; St-André de Kamouraska, 4471; Ste-Anne-des-Monts, 4475; service à vapeur entre Rivière-Ouelle et Tadoussac,

LEMIEUX, Hon. Rodolphe—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

6025; traitement du personnel des Postes, 7012, 7042 et suiv.; services extérieurs, 8265.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cotton's Weekly, 6222; distribution des objets de correspondance, 8530; franchise postale, 8200; langue française au télégraphe, 8655; omission du compte rendu des débats, 8284; poste de Dauphin, 3311; poste de Lethbridge, 8183; poste de Markham, 3312; poste de Winnipeg, 3310; service postal le dimanche, 3094.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Câbles sous-marins: dépôt, 2254; disc. gén., 6343; disc. des art., 6347, 2e délib., 8808.
Loi des postes: dépôt, 6744; disc. gén., 6961; disc. des art., 7700; adoption, 7718.
Loi sur les télégraphes: dépôt, 2255; disc. des art., 6348; 2e délib., 8809.
Loi des télégraphes: dépôt, 9211; adoption, 9213.
Personnel administratif: disc. des art., 7699.
Service de la marine: disc. gén., 3189.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Magistrature de Québec et du Manitoba: disc., 7354.
Personnel administratif: dépôt, 6440; disc., 7329.

QUESTIONS.

Administration des postes, 6099; bureau auxiliaire des postes, 3887; bureau de poste auxiliaire à Toronto, 3888; courriers convoyeurs, 5890, 6745; courrier de Dunkin, 4560; courrier de Milledgeville (N.-B.), 4778; courrier de St-Simon, 4164; distribution des objets de correspondance, 8272; durée des vacances parlementaires, 2624; *Cotton's Weekly*, 4777; entreprise O'Brien et Fowler, 3688; entreprise McArthur, 3688; examens du service des postes, 2417; fermeture des bureaux de poste le dimanche, 3883; livres obscènes, 7912; pénalités pour infractions à la loi postale, 1419; port des journaux pour les États-Unis, 2082; poste de Boar's-Back, 4561, 6098; poste de Central-Park, 2308, 2420; poste de Delisle, 4775; poste le dimanche, 3883; poste de Dixon, 3479; poste de Dolbeau, 4776; poste de Lethbridge, 4160; poste de Métabetchouan, 4775; poste de New-Westminster, 3115; poste de Pictou, 3687; poste de Salmon-River, 3091; poste de Windygates, 3092, 3346; poste de Troy (N.-E.), 7675; poste de Williamsville, 7674; poste de Winnipeg, 3681; règlements relatifs à la franchise postale, 2265; service du courrier à Blairmore, 8274; service du courrier à Letellier, 7676; service du courrier entre Scotsburn et Loganville, 2417; service des dépêches de Québec à Lévis, 6744; service des dépêches entre Quesnel et Fort-George, 7314; service postal dans le comté de Frontenac, 5389; traitement des inspecteurs des postes, 3345.

LENNOX, Haughton, *Simcoe-Sud.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Cap-à l'Aigle, 4106; Chatham (déviation de la voie ferrée), 3032 et suiv.; Chicoutimi, 4110; édifice public à Roberval, 980; édifice public à St-Jacques-l'Achigan, 1007; études et tracé d'une voie à la baie d'Hudson, 3237; Grand-Méchin, 4124; matériel de dragage, 5020; nouvel édifice administratif, 7554; pont de Québec, 3249; service ambulant des postes, 6074; Transcontinental national, 8779; études et construction, 5547 et suiv.

DOCUMENTS.

Correction d'une évaluation, 3693; Transcontinental (ch. de fer), estimation de travaux de déblai, 678; état relatif aux travaux de la section Est, lots B et F, 1782—autre état relatif aux travaux, 2424; note relative à la sériation des déblais, 3347: dossier concernant l'ingénieur McIntosh, 1782; passages à niveau, 289.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Affaire Clarry, 6437; attitude du comité relatif à l'affaire Lumsden, 5894; explication sur un fait personnel, 5870; inondations de la Trent, 4977, 5497 et suiv.; négociations relatives au tarif douanier, 6078, 6219; traitement des immigrants, 8383; Transcontinental (ch. de fer): frais de construction, 8656 et suiv.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Cour d'échiquier: disc. des art., 6529 et suiv.
Fonds de prévoyance, des employés de l'Intercolonial: disc. des art., 1202 et suiv.
Immigration: disc. des art., 5842, 6164.
Numéraire: disc. des art., 6992.
Personnel administratif: disc. des art., 7687.

D'initiative parlementaire:

Ch. de fer de colonisation du nord de Québec: disc. des art., 6038.
Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5786, 7034; 7086 et suiv.
Contrefaçon (bill n° 41), disc. gén., 851, 2e lect., 853.
Droits d'auteur: dépôt, 451.
Ligne de l'Est de la baie James: disc. des art., 6081.
Ligne de Manitoulin et de la rive Nord: disc. des art., 3625.
Ligne du fl. Nelson: disc. des art., 5017, 5083 et suiv.; 5525, 5574.
Ligne du Nord et Ouest d'Ottawa: disc. des art., 1442.
Ligne de Prince-Albert à la baie d'Hudson: disc. des art., 5110.
Loi des chs de fer (bill n° 4): disc. gén., 497.
Marchands de détail: observ. sur le renvoi, 8270.
Minotiers du Dominion: disc des art., 3678, 4095.
Restigouche Boom Co'y: disc. des art., 6515 et suiv.

LENNOX, Haughton—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Collège militaire: discussion, 6105.
Convention suppl. franco-canadienne, 181.
Minerai de zinc: discussion, 6120.
Ville d'Ottawa: disc., 9135.

D'initiative parlementaire:

Affaire Lumsden, 2464.

QUESTIONS.

Arbitrage relatif au Grand-Tronc-Pacifique, 2255; Clarry (L.-F.), 6100, 6746, 7911; enquête Hodgins, 7442; Holland (riv.), travaux d'amélior., 403, 659; ingénieur B. Bourgeois, 3343. 3886; livres obscènes, 7912; McIntosh (M.), 886; monnaie d'or détenue par l'Etat, 3480; pont de Québec (piles du), 888; dépenses, 6747; intérêts payés à la cie, 661; état financier de la cie, 3682; port des lettres pour Barrie et Allandale, 174; Transcontinental (ch. de fer), estimation des déblais, 271, 273, 406, 2865, 2256, 2424; dépenses, 6747; rapport de la commission, 655; payements effectués sur l'état des travaux, 2258; état des travaux dans la section McArthur, 2408; entreprise O'Brien, Fowler et McDougall, 3477; réclamations des ingénieurs, 2259; Trent (canal de la), levés hydrographiques, 175; inondations, 3947.

RAPPORTS.

Affaire Lumsden: date de la disc. du 4e rapp. du comité d'enquête, 6142; discussion, 6352.
Journée de travail (disc.), 3049.
Renvoi du rapport de l'auditeur gén. au comité des comptes publics, 634.
Sériation des déblais du Transcontinental: disc. d'un rapp. du comité d'enquête, 4307.

LEWIS, Edward-Norman, *Huron-Ouest.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agent commercial du Canada à Washington, 4972; Barr (décès de M.), 399; correspondants parlementaires, 4975; négociations relatives au tarif douanier, 6218; propreté du papier-monnaie, 7571; rang officiel des consuls étrangers en Canada, 901; télégraphie sans fil, 3311; travaux de la Ch., 6221.

DISCOURS DU TRÔNE: discussion, 83.

DOCUMENTS.

Affaire Walter Blythe (disc.), 2123 et suiv.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 4657.
Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6653 et suiv.

D'initiative parlementaire:

Accidents d'automobiles: dépôt, 209.
Attentat et violences corporelles: dépôt, 1436.
Charge des navires: dépôt, 167.
Formule du serment: dépôt, 1982.
Immigration: dépôt, 3309.

LEWIS, Edward-Norman—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative parlementaire—Suite.

Inspection des navires: dépôt, 541.
Loi des chs de fer (bill nº 66): dépôt, 1370.
Port illégal d'armes offensives: dépôt, 211.
Télégraphie sans fil à bord des navires: dépôt, 168.
Utilisation de la lumière du jour: dépôt, 1438.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Modifications du règlement en ce qui concerne les questions: dépôt, 1624, 1633.
Nomination d'un attaché canadien à Washington: dépôt, 1672; retrait, 1676.

QUESTIONS.

Immigrants des pays européens, 8275; organisateurs de compagnies, 5387; propreté du papier-monnaie, 8653.

LOGGIE, William-Stewart, *Northumberland.*

BUDGET.

Discussion générale, 2298, 2336, 2345.

LORTIE, Joseph-Arthur, *Soulanges.*

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 5351.

LOW, Thomas, *Renfrew-Est.*

Canal de la baie Georgienne, 3733.

PROJET DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Ligne d'Ontario-Ottawa, 1re lect., 2945; 2e lect., 3262; 3e lect., 6039.

MACDONALD, Edw.-Norman, *Pictou (N.-E.)*

BUDGET GÉNÉRAL.

Discussion des crédits:

Stations agronomiques, 7746.

BUDGET DES CH. DE FER ET DES CANAUX.

Discussion générale, 3011.

DOCUMENTS.

Poursuites instituées par M. Preston, 692.
Moyens de communication de l'île du Prince-Edouard (disc.), 3370; attitude du comité relatif à l'affaire Lumsden (disc.), 5881 et suiv.

INCIDENTS.

Frais de construction du Transcontinental, 8720.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: disc. gén., 1179, 2330; coalitions de commerce: disc. des art., 7290; 8286 et suiv.

MACDONALD, Edw.-Norman—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite*

D'initiative gouvernementale—Suite.

Chutes d'eau en Colombie-Anglaise: disc. des art., 9154.
Fonds de prévoyance des employés de l'Intercolonial: disc. gén., 1201; disc. des articles, 1203 et suiv.
Gratifications aux volontaires: observ. sur le dépôt, 5275; disc. gén., 6738; disc. des art., 8493.
Service de la marine: disc. gén., 3577, 3780; disc. des art., 7866.
Transports par eau: disc. des art., 8418.

D'initiative parlementaire:

Cie d'assurance la Phœnix: dépôt, 541; 2e lect., 785; 3e lect., 1443.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Enquête sur la sériation des déblais du Transcontinental: disc., 2545.

D'initiative parlementaire:

Pavement de l'avocat dans l'enquête Lumsden, 9269: adoption, 9269.

QUESTIONS.

Intercolonial (ch. de fer), pouvoirs du bureau administratif, 659.

RAPPORTS.

Attitude du comité dans l'affaire Lumsden, (disc.), 6408.
Journée de travail (disc.). 3050.
Renvoi du rapport de l'auditeur général au comité relatif à l'affaire Lumsden (disc.), 5485.

MACDONELL, Angus-Claude, *Toronto-Sud.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Saint-Laurent (fl.), 4465; Trois-Rivières, 4491.

DOCUMENTS.

Réserve militaire, 2268.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Explication sur un fait personnel, 8526; naufrage du bac transb. *Bessemer n° 2*, 1689; projet sur les différends industriels, 7315; traitement des immigrants, 7318.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Eaux navigables: disc. des art., 6570.
Ferme Baby: disc. des art., 6273.
Journée de travail: disc. gén., 1282.
Viandes et conserves: disc. des art., 6668.

D'initiative parlementaire:

Banque Dominion: 1re lect., 5927; 2e lect., 6175; 3e lect., 7168.
Cie de transmission du Saint-Laurent: disc. des art., 5791.
Différends industriels: dépôt, 268; 2e lect., 1369.

MACDONELL, Angus-Claude—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative parlementaire—Suite.

Ligne Hamilton-Waterloo-Guelph: disc. des art., 7106 et suiv.
Ligne Toronto and Eastern: disc. des art., 7139 et suiv.
Loi des chs de fer: dépôt, 269; 2e lect., 1369.
Loi électorale: dépôt, 267; 2e lect., 1339; disc. des art., 1341.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Enseignement technique, (disc.), 1107.

QUESTIONS.

Casernes de Lambton, 282; courriers convoyeurs, 6745; étendue des terres concédables, 3086; importations d'ardoises et crayons, 6863; main-d'œuvre étrangère, abrogation de la loi y relative, 284; médailles pour actes d'héroïsme, 282; pêcheries de l'Atlantique au tribunal de La Haye, 283; plans de l'édifice de la rue Sussex, 6525; postes de sauvetage, 4162; terrains militaires sur la riv. Humber, 3345; traités avec les Etats-Unis, 280.

MACLEAN, William-Findlay, *York-Sud.*

BUDGET.

Discussion générale, 1720.

Discussion des crédits:

Service à vapeur avec Cuba, 6023.

DISCOURS DU TRÔNE: discussion, 51.

INCIDENT.

Service des trains, 397.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: disc. gén., 1190; disc. des art., 1196.
Coalitions de commerce: observ. sur la 3e lect., 8390 et suiv.
Commission des ressources naturelles: disc. gén., 6688.
Loi des télégraphes: disc. des art., 9212.
Service de la marine: disc. gén., 5427; disc. des art., 7822 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6633.
Ville d'Ottawa: disc. des art., 9205.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5763.
Pari aux courses: disc. des art., 6861, 6867.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Commission des ressources naturelles: observ. sur le dépôt, 6000.
Convention supplémentaire franco-canadienne: disc., 201.
Modification du tarif douanier: disc., 6311, 9189.
Nomination d'un comité chargé d'examiner le règlement, 1524.

MACNUTT, Thomas, *Salcoats.*

INCIDENT.

Ch. de fer de la baie d'Hudson, 7570.

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 5374.

MADDIN, James-William, *Cap-Breton.*

BUDGET.

Discussion générale, 3022.

DOCUMENTS.

Moyens de communication de l'île du Pr.-Edouard (disc.), 3373; distribution des lettres à Syney (N.-E.), 1079.

INCIDENT.

Représentation de Québec et d'Ottawa, 1387.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Journée de travail: disc. gén., 1306.

D'initiative parlementaire:

Pari aux courses: disc. gén., 6851; disc. des art., 932, 6931.

QUESTIONS.

Brise-lames de Gull-Cove, 7169; distribution des lettres à Sydney (N.-E.), 1071; sociétés de pêcheurs pour l'emmagasinage de la boitte, 1072; quai de Grand-Mira-Cove, 7169.

RAPPORT.

Journée de travail (disc.), 3079.

MAGRATH, Charles-Alexander, *Medicine-Hat.*

BUDGET.

Discussion générale, 2027.

Discussion des crédits:

Affaires indiennes: frais généraux, 8255; édi-public à Lethbridge, 613; édifice public à Roberval, 994; Saskatchewan du Nord, 4522.

DOCUMENTS.

Bureau de poste de Lethbridge, 1459; création d'une station agronomique à Lethbridge, 2269; modification de la loi d'irrigation, 2269; réserve des Pieds-Noirs, 3348; terrains de gares dans sect. 29, tp 9, 22e rang, 678.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Explication sur un fait personnel, 9294; frais de construction du Transcontinental, 8703; poste de Lethbridge, 8181.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Immigration: disc. gén., 5823.
Journée de travail: disc. gén., 1295.
Service de la marine: disc. gén., 4577.

MAGRATH, Charles-Alexander—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative parlementaire:

Terres fédérales: dépôt, 3880.

QUESTIONS.

Bureau de poste de Lethbridge, 675, 4160; gisements houillers dans l'Alberta, 1066; population du Canada, 5117; quart N.-E., sect. 31, rg 24, tp 30, 4e mérid., 7308; soin des immigrants à Medicine-Hat, 2421; voies fluviales, 3337.

MAJOR, Charles, *Labelle.*

INCIDENT.

Griefs des colons de Labelle, 9213.

QUESTION.

Barrages de la rivière du Lièvre, 1877.

MARCIL, Hon. Charles, Orateur, *Bonaventure.*

Discussion des crédits:

St-Charles-de-Caplan, 4477.

COMMUNICATIONS.

Clôture de la 2e session de la 11e législature: message du Gouverneur gén., 9270.
Conférence avec le Sénat: communication d'un message du Sénat, 9270.
DISCOURS DU TRÔNE: lecture du texte à la Chambre, 3.
Elections partielles: de MM.. Allard, 3672; Best, 1828; Douglass, 3; Fortier, 3; King, 3; Lafortune, 3; Sperry, 1828; Wilcox, 653.
Invalidation de l'élection de Lotbinière, 1.
Lettre de convocation aux collèges électoraux: de Dufferin, 652; de Lotbinière, 1; d'Ottawa, 1826.
Ouverture de la 2e session de la 11e législature, 1.
Régie interne: composition de la commission, 99.
Sanction de lois, 973, 5939, 7001.
Tableau d'avancement du personnel du bureau conjoint de distribution, 653.
Vacances de sièges électoraux: d'Essex-Nord, 3; de Lunenburg, 3; de Middlesex-Ouest, 3; de Montcalm, 2; de Strathcona, 2; de Waterloo-Nord, 2.
Validation d'élections contestées: de Montmagny, 20; de King (I.P.-E.), 267; de Queen (I.P.-E.), 267; de Bellechasse, 3672.

DÉCISIONS.

Application de l'art. 48 du règlement, 653.
Décision motivée relative à la disc. du projet sur le pari aux courses, 6760.
Décision relative au dépôt du bill n° 88, relatif aux concessions de terre, 1827.
Décision sur la faculté d'option d'un membre élu dans deux circonscriptions, 880.
Décision relative à la procédure des questions, 1677.
Décision relative à la procédure de retrait concernant les motions, 1892.
Formalités de la délibération des amendements du Sénat, 6095.

MARCIL, Hon. Charles, Orateur—*Suite.*

DÉCISIONS—*Suite.*

Formalité du dépôt de documents, 2775.
Observ. sur question relative au fusil Ross, 1622.
Ottawa & Québec-Est (sièges d'): option de sir W. Laurier, 847.
Rejet d'une pétition, 1676.

PROJET DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Restigouche Boom Co'y: disc. des art., 6516.

RAPPORT.

Rapport de la bibliothèque: dépôt. 5.

MARSHALL, David, *Elgin-Est.*

Discussion des crédits:

Bureau de poste à Maisonneuve, 734.

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 5182.

QUESTIONS.

Matériel de sauvetage, 465; pierre de l'édifice de la rue Sussex, 5890; Port-Bruce, amélioration du port, 276; poste rurale dans Elgin-Est, 276.

RAPPORT.

Journée de travail (disc.), 3073.

MARTIN, Alexander-Munro, *Wellington-Nord.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Transports par eau: disc. des art., 8415.

D'initiative parlementaire:

Minotiers du Dominion: disc. des art., 4146

MARTIN, Médéric, *Montréal, div. Ste-Marie.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Insectes nuisibles: disc. des art., 5972.

D'initiative parlementaire:

Loi des chs de fer: 1re lect., 399; 2e lect., 2287.

MARTIN, William-Melville, *Regina.*

BUDGET.

Discussion générale, 1757.

INCIDENT.

Round robin relatif aux travaux de la Ch.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Primes aux volontaires: disc. gén., 6740.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5767.

MARTIN, William-Melville—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative parlementaire—Suite.

Ch. de fer central de la Saskatchewan: 1re lect., 2459; 2e lect., 2865; 3e lect., 5018.
Divorce de Alexander-Augustus Barthelmes: 1re lect., 5570; 2e lect., 6039; 3e lect., 6483.
Divorce de James-Alexander-Hurst Forster: 1re lect., 8780; 2e lect., 8801; 3e lect., 9085.
Institut Notre-Dame des Missions, 1re lect., 1616; 2e lect., 2026; disc. des art., 3314.
Ligne d'Alberta-riv. de la Paix: 1re lect., 8383; 2e lect., 8801; 3e lect., 9085.
Ligne de Brockville-Ottawa-St-Laurent: 1re lect., 5570; 2e lect., 6039.
Marchands de détail: disc. des art., 8854.
Pari aux courses: disc. gén., 935, 6818.

QUESTION.

Elévateur de Grenfell, 2560.

MAYRAND, Hormisdas, *Maskinongé.*

PROJET DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Ch. de fer du St-Maurice: dépôt, 1160; 2e lect., 1408; 3e lect., 2383.

McALLISTER, Duncan, *King-et-Albert.*

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 5155.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Affermage de l'Intercolonial, 2437.

McCALL, Alexander, *Norfolk.*

BUDGET.

Discussion générale, 1750.

Discussion des crédits:

Bing-Inlet, 3660; bois créosoté, 3648.

PROJET DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Pari aux courses: disc. gén., 6793; disc. des art., 6857, 6937.

McCARTHY, Maitland, *Calgary.*

DOCUMENTS.

Cession de la réserve St-Pierre, 435; terrains concédés à la compagnie immobilière du sud de l'Alberta, 1782.

PROJET DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Divorce de Hope-Eileen-Moreland Drinkle, 1re lect., 3308; 2e lect., 3436; 3e lect., 3678.

QUESTIONS.

Bureaux de poste au Nord-Ouest, 1682; importation au Yukon, 3690; pétrole à Athabaska, 3690; transfert de terrains militaires à Calgary, 1274.

McCOIG, Archibald-Blake, *Kent-Ouest.*

INCIDENT.

Rondeau, 7317.

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6669.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Primes au pétrole: disc., 7367.

McCOLL, John, *Northumberland (Ont.).*

Canal de Saint-Clair à Erié: 1re lect., 3482; 2e lect., 3633; 3e lect., 5802.
Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5795.
Pari aux courses: disc. gén., 925.

McCRANEY, George-Ewan, *Saskatoon.*

INCIDENT.

Rétrocession de la réserve St-Pierre, 7530.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Représentation des Prov. maritimes: disc., 2908.

RAPPORT.

Cie de transmission d'énergie d'Ottawa-Montréal: observ., 6862; adoption, 6965.

McGIVERIN, Harold-Buchanan, *Ottawa.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Chemin de fer Nord et Ouest d'Ottawa: dépôt, 399; 2e lect., 585; disc. des articles, 1441; adoption, 1443,
Cie d'assurance-vie Union: dépôt, 399; 2e lect., 585; 3e lect., 2353.
Cie du canal de Montréal-Ottawa-baie Georgienne: dépôt, 1160; 2e lect., 1408.
Mond Nickel Co'y: 1re lect., 1828; 2e lect., 2026.

McINTYRE, Gilbert-H., *Perth-sud.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Bureau de poste à Maisonneuve,—rappel au règlement, 725; édifice public à Hillsborough (rappel au règlement), 620; édifice public à Mitchell, 7903.

McKENZIE, Daniel, *Cap-Breton-Nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Burks-Head, brise-lames, 1033; Pictou (île de), travaux divers, 1055.

PROJETS DE LOI.

D'initative gouvernementale:

Chs de fer de l'Etat: disc. des art., 9211.
Journée de travail: disc. gén., 1315.

McKENZIE, Daniel—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative parlementaire—Suite.

Protection des eaux navigables: disc. gén., 5991.
Service de la marine: disc. gén., 4594.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Affermage de l'Intercolonial, 2446.

D'initiative parlementaire:

Représentation des Prov. maritimes: disc., 2925.

McLEAN, Hugh-Havelock, *Sunbury-et-Queen.*

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 4016.

McLEAN, Murdo-Young, *Huron-Sud.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Fl. Saint-Laurent, section Kingston-Brockville, 4083.

INCIDENT.

Explication sur un fait personnel, 5487.

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine, 4668.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions commerciales: disc., 7244.

MEIGHEN, Arthur, *Portage-la-Prairie.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement de l'usage de la réfrigération, 7759; observatoire d'Ottawa, 564; rapide de St-André, 6447; traitement du personnel des Affaires indiennes, 380.

DOCUMENTS.

Honoraires d'avocats dans acquisition de terrains par l'Etat, 677.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Commerce des grains de l'Ouest, 8761; franchise postale, 8218; Ottawa et Québec-Est, option de sir W. Laurier, 847; quai de Richibouctou, 8121; représentation de Québec et d'Ottawa, dépôt, 1378; rétrocession de la réserve St-Pierre, 7535.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Contrat d'assurance: disc. des art., 8893 et suiv.
Gratifications aux volontaires: disc. des art., 8490.
Journée de travail: disc. gén., 1337.

MEIGHEN, Arthur—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative parlementaire—Suite.

Loi des chs de fer: disc. des art., 8833.
Service de la marine: disc. gén., 5370.

D'initiative parlementaire:

Loi des chemins de fer: dépôt, 826; disc. gén., 2275.
Loi électorale: disc. des articles, 1354.
Loi des liquidations: dépôt, 1259; 2e lect. : 3e lect., 9166.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Pari aux courses: disc. des art., 6911.
Enquête sur la sériation des déblais du Transcontinental, 2689.

QUESTIONS.

Accusations contre un fonctionnaire à Québec, 8519; concession du quart S.-O. de la sect. 16, tp 19, rg 20, 4e mérid., 7676; quart S.-O., sect. 18, tp 19, rg 20, 4e mérid., 7308; paiements faits à M. Norris, 2869.

RAPPORTS.

Attitude du comité dans l'affaire Lumsden (disc.), 6427.
Journée de travail (disc.), 3069.

MIDDLEBRO, William-Sora, *Grey-Nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Edifices publics neufs à Ottawa, 581; musée Victoria, 597.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Attitude du comité relatif à l'affaire Lumsden, 5902; fonctionnaires des services extérieurs, 7320; franchise postale, 8198; magistrature en Colombie-Anglaise, 18; rétrocession de la réserve St-Pierre, 1487.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Convention suppl. franco-canadienne: disc, gén., 775.
Journée de travail: disc. gén., 1288.
Service de la marine: disc. gén., 3390.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5629 et suiv., 6590, 6704.
International Waterways, Canals and Construction Co.: disc. des art., 2827.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Enquête sur la sériation des déblais du Transcontinental, 2633.
Primes au pétrole: disc., 7378.

QUESTIONS.

Flottille canadienne dans les eaux intérieures, 7909; Owen-Sound, édifice public, 171.

MILLER, Henry-Horton, *Grey-Sud.*

BUDGET.

Discussion générale, 1593.

Discussion des crédits:

Bâtiments militaires, 1029; essayerie de Vancouver, 8180.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Explication sur un fait personnel, 4164; franchise postale, 8205.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Contrat d'assurance: disc. des art., 8883.
Insectes nuisibles: disc. des art., 5950.

D'initiative parlementaire:

Cie d'ass. de Montmagny: disc. des art., 2304.
Loi de l'intérêt: dépôt, 129; disc. gén., 524, 537; retrait, 1277.
Loi de l'intérêt: dépôt, 1439; 2e lect., ; disc. des art., 2273.
Pari aux courses: dépôt, 98; disc. gén., 905, 965, 6756 et suiv.; disc. des art., 6934, 7643.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Abolition du Sénat, 2102.
Prévention de la tuberculose, 1497.

QUESTION.

Dépenses effectuées pour la prévention des épizooties et des maladies contagieuses chez l'homme, 1457.

DIVERS.

Suspension du règlement relatif aux projets émanant du Sénat, 8780.

MOLLOY, John-Patrick, *Provencher.*

DOCUMENTS.

Frontières du Manitoba.

INTERPELLATION.

Rétrocession de la réserve St-Pierre, 7507.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Primes aux volontaires: disc. des art., 8503.
Service de la marine: disc. gén., 5186.

MONK, Frederick-Debartzch, *Jacques-Cartier.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Bécancour, 4086 et suiv., 4098; pont de Québec, 3255.

DISCOURS DU TRONE, discussion, 46.

DOCUMENTS.

Action judiciaire de la N. A. Trading Co'y contre le roi, (disc.), 1636, 1668; affaires en délibéré à la cour supérieure du Bas-Canada: demande motivée, 1892; bureaux succursales des postes à Montréal: demande motivée, 1671; canal de la baie

MONK, Frederick-Debartzch—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Georgienne (disc.), 3759 ; courrier d'Angleterre, 5808; état du personnel de l'organisation de la défense navale, 1635; frais de la dernière conférence interimpériale, 1079; instructions relatives à la nomination de commis parlementaires, 2425 ; mission de M. Preston au Japon, 344; opérations du syndicat péager de Montréal, demande motivée, 1669; ponts du canal de Beauharnois, 2426; prairies (riv. des), 117 ; quais dans le comté de Jacques-Cartier, 112.

Convention commerciale avec l'Allemagne, 4053; fusil Ross, 1621; Harland & Wolff, 1440; juridiction fédérale sur les compagnies financières, 3387; observ. sur un fait personnel à M. Miller, 4168; projets de la conférence impériale, 904; projet sur les sociétés coopératives, 2860.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Convention suppl. franco-canadienne: disc. gén., 800.

Immigration: disc. gén. 5812.

Service de la marine: 1re délibération, 1835, 1868; disc. gén., 3157.

D'initiative parlementaire:

Cie d'ass. Merchants and General: 1re lect., 1678; 2e lect., 2026; disc. des art., 2864; 3e lect., 3261.

Institut Notre-Dame des Missions: disc. des articles, 3318.

Loi de l'intérêt: disc. gén., 531.

Loi des terres fédérales, observ. sur le dépôt, 3881.

Pari aux courses: disc. gén., 919.

Sociétés coopératives de crédit: dépôt, 356; 2e lect., 3385.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Convention suppl. franco-canadienne, 178.

D'initiative parlementaire:

Modification du règlement en ce qui concerne les questions, 1629.

Représentation proportionnelle: dépôt, 140.

Séparation des détenus: dépôt, 147.

QUESTIONS.

Achat de navires de guerre, 2081, 3092; annulation des concessions de terre à la cie de la rivière de la Paix, 1622, 1454; assurance (contrat d'), 831; avances de graines de semence, 662; bouée d'Old-Proprietor, 133; chenal du St-Laurent, 888; Chevalier (major), 670 ; concessions de terres dans les réserves indiennes, 828; concessionnaires du canal de Beauharnois, 3946; conférence sur la défense impériale, frais, 828; construction d'une drague à Sorel, 3337; convention franco-canadienne, abrogation, 289 ; déf. impériale, frais de la conférence, 673; Gervais (Alphonse), 6523; immigration française, travail des agents, 835; LeBel (Wenceslas), 674; ligne panbritannique, 281 ; Lizotte (Luc), 675; mouillages dans le port de Montréal, 5804; pont de Québec, composition et fonctions

MONK, Frederick-Debartzch—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

de la commission d'ingénieurs, 106; Saint-Charles (rivière), lots de rive, 132, 452, 657; service de la marine, 6101; Transcontinental (ch. de fer), embranchement du lac Supérieur: dates, importance et exécution des marchés passés, 170; état des travaux et prix du marché, 169; troisième centenaire de Québec (fêtes du): état des frais, 831.

RAPPORTS.

Renvoi du rapport de l'auditeur général au comité des comptes publics, 637.

MURPHY, Hon. Charles, *Russell.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Traitement du personnel des Affaires extérieurs, 353; traitement du personnel du secrétariat d'Etat, 353.

INCIDENT.

Attribution de la médaille Albert au conducteur Reynolds, 4450.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Tempérance: dépôt, 7565; disc. des art., 8801; adoption, 8802.

D'initiative parlementaire:

Pari aux courses: disc. gén., 960.

QUESTIONS.

Angus, William, 3343; boîte de scrutin, modèle Ferguson, 7676; chartes de compagnies: conditions d'octroi, 897; conférence sur l'autorisation des compagnies, 7311; coût des élections fédérales; coût du fonctionnement du Sénat, 2411; coût des listes électorales, 662; défense milit. de Québec et du fl. St-Laurent, 7909; flottille canadienne dans les eaux intérieures, 7910; fourniture du poisson au pénitencier de New-Westminster, 7911; nominations dans le personnel administratif, 2412; paiements faits aux journaux de Québec, 3683; publication de l'Index analytique des Débats, 2256; règlement de la commission internationale des pêcheries, 399; Sinclair, John, 6863; traités avec les Etats-Unis, 281.

RAPPORTS.

Annuaire du personnel administratif: dépôt, 1836.

Commission du service civil: dépôt, 1436.

Impressions et papeterie: dépôt, 7673.

NANTEL, Wilfrid-Bruno, *Terrebonne.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Bureau de poste à Maisonneuve, 716; dépôts d'immigrants (dans la prov. de Québec), 1014.

NANTEL, Wilfrid-Bruno—*Suite.*

DOCUMENTS.

Action judiciaire de la N. A. Trading Co.: (disc.), 1666.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Convention suppl. franco-canadienne: disc. gén., 774.
Service de la marine: disc. gén., 4795.

QUESTIONS.

Achat de terrain à Ste-Thérèse, 832; affaires pendantes à la cour supérieure de la prov. de Québec, 1447.

NESBITT, Edward-Walter, *Oxford-Nord.*

BUDGET.

Discussion générale, 2369.

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: disc. gén., 1186.
Contrat d'assurance: disc. des art., 8351 et suiv., 8896.
Primes aux volontaires: disc. gén., 6738.

D'initiative parlementaire:

Ch. de fer Nord-Canadien d'Ontario : 1re lect., 2304; 2e lect., 2408; 3e lect., 6039.
Cie Sovereign Trust: 1re lect., ; 2e lect., 5802; 3e lect., 6039.
Divorce de Mme Ada-Ann Reid: 1re lect., 5386; 2e lect., 5803; 3e lect., 6483.
Ligne du fl. Nelson: disc. des art., 5102, 5603.
Ligne Ouest-Ontario-Pacifique: dépôt, 399; 2e lect., 585; 3e lect., 1408.
Ligne Sud-Ontario-Pacifique: dépôt, 399; 2e lect., 585; 3e lect., 1408.
Marchands de détail: disc. des art., 8462.
Minotiers du Dominion: disc. des art., 4096, 4145.

NEELY, Davis-Bradley, *Humboldt.*

INCIDENT.

Service postal le dimanche, 3093.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 5205.

D'initiative parlementaire:

Ligne du fl. Nelson: disc. des articles, 5091, 5578.
Ligne Prince-Albert-baie d'Hudson : 1re lect., 1436; 2e lect., 1825; disc. des articles, 5110.
Marchands de détail: disc. des art., 8456 et suiv., 8850 et suiv., 9018.

QUESTION.

Parc national en Saskatchewan, 835.

NORTHRUP, William-Barton, *Hasting-Est.*

DOCUMENTS.

Terrains houillers, 3348.

NORTHRUP, William-Barton—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cadeaux aux ministres de la couronne, 9228; représentation de Québec et d'Ottawa, 1391.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. des art., 7788 et suiv.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5750, 6584.
Ligne d'embranchement de Guelph: disc. des art., 9056.
Loi des chs de fer: dépôt, 98; disc. gén., 505.
Loi de l'intérêt: disc. gén., 2273.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Convention suppl. franco-canadienne, 186.
Conventions tarifaires avec les E.-U., 6296.

QUESTIONS.

Ligne de Belleville à North-Hastings, 104; 49e régiment, 4559.

RAPPORTS.

Journée de travail (disc.), 3077.
Renvoi du rapport de l'auditeur général au comité des comptes publics, 647.

OLIVER, Hon. Frank, *Edmonton.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Départ. de l'Intérieur: traitement du personnel du service central, 8606; dépenses casuelles, 8607; frais d'enquêtes sur les chutes d'eau de l'Ouest, 8920; observatoire d'Ottawa, 449; terres fédérales, 8913; div. des Affaires indiennes: traitement du personnel, 361, 436; frais généraux, 8255; direction de la Col-Anglaise: traitement du personnel, 8260; direction de l'île du Prince-Edouard: traitement du personnel, etc., 8248; direction du N.-O., 8250; direction du Nouv.-Brunswick; traitement du personnel, 8248 ; Indiens de la Nouvelle-Ecosse: réparations aux routes, 8247; Indiens d'Ontario: service de médecin, 8237. Indiens d'Ontario: service de médecin, 8237; Indiens d'Ontario et de Québec: arpentage, 8239; administration du fonds de terres des Indiens de Québec, 8239; achat de bestiaux, 8250; distribution de vêtements, 8253; distribution de vivres, 8251; frais judiciaires, 8246; île Lennox, quai, 8249; instruction des jeunes Indiens, 8263, 8264; moulins à farine et scieries, 8255; secours aux Sioux, 8255; soins médicaux, 8251. Service de l'immigration: traitement du personnel, 8919; traitement des agents à l'intérieur et à l'étranger, 8608; dépenses casuelles, 8620; dépôt d'immigrants, 1014; loyer de la maison du commissaire Preston, 8624; pavillons d'immigrants, 5916; Yukon: frais d'administration, 8913; gouverneur, 5924.

OLIVER, Hon. Frank—*Suite.*

DOCUMENTS.

Action judiciaire de la N. A. Trading Co. (disc.), 1651.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Attitude des agents d'immigration américains, 7316; commerce des grains de l'Ouest, 8761, 8781, 9014; concessions de terre aux volontaires du Sud-Africain, 9010; épidémie de trachoma, 3582; réserve forestière de la riv. Oka, 9012; réserve St-Pierre: réclamation Raynor, 2071; rétrocession de la réserve, 7450; terres des Indiens en Alberta, 123; traitement des immigrants, 6970, 7319, 8384, 9007.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Chutes d'eau en Colombie-Angl.: dépôt, 6213; disc. des art., 6726, 8858, 9140.
Gratifications aux volontaires: dépôt, 5273; disc. gén., 6729; disc. des art., 8481, 8810; adoption, 8821.
Immigration: dépôt, 2251; disc. gén., 5809; disc. des art., 5840 et suiv., 6123 et suiv., 6144 et suiv., 6175 et suiv.; adoption, 6210; 2e délibér., 8821.
Irrigation: dépôt, 6212; disc. des art., 6567.
Loi des Indiens: dépôt, 3581; disc. gén., 6251; disc. des art., 6255, 6266.
Service de la marine: disc. gén., 5361.
Titres de biens-fonds: dépôt, 2623; disc. gén., 6251; 2e délib., 8822.

D'initiative parlementaire:

Ligne du fl. Nelson: disc. des art., 5105, 5587.
Minotiers du Dominion: disc. des art., 4142 et suiv.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Parc des montagnes Rocheuses: dépôt, 3226; disc., 6540.

QUESTIONS.

Accusations contre un fonctionnaire à Québec, 8519; agents d'immigration en France, 104, 137, 835; agence des terres de Pincher-Creek, 9277; aliénation de terrains à New-Westminster, 3347; annulation des concessions de terre à la cie de la riv. de la Paix, 1454; Armstrong (Dr), 465; arpentage de la réserve Chou-chou-way-ha, 5805; arpentage du township n° 9 au Manitoba, 285; bâtiment de l'immigration à Victoria, 2307; bois de chauffage, 4316; bureau de l'inspecteur des agences domaniales à Brandon, 3113; certificats de terre aux métis, 6263; certificats de terre aux volontaires du Sud-Africain, 2263; cie de colonisation de la riv. de la Paix, 1623; concession Barge, 5280; concessions de coupe de bois et de foin au Manitoba, 3889; concession du quart S.O. de la sect. 16, tp 19, rg 20, 7677; concessions de terre et de mine, 5869; concession de terre à Jean Riel, 7309; concessions de terre accordées par M. Sifton, 5278; concessions de terres aux miliciens, 3946; concessions de terres aux anciens soldats, ; concessions de terres au Manitoba, en 1908-1909, 1884; concession de terres accordées en 1909, 283; concessions de terres dans les réserves indiennes, 668, 828; concessions de terres dans la section n° 34, 4317; concessions de terres aux volontaires du Sud-Africain, 109; concession de terres à Westminster, 2418; concession Warwick-Mudie, 288; coupe de bois sur l'île Giant's-Tomb, 4879; coupe de bois dans les réserves indiennes, 891; distribution de graines de semence, 1262; écoles industrielles pour jeunes Indiens, 6524; émigration aux États-Unis, 453; étendue des concessions de terres dans l'Alberta et la Saskatchewan, 3114; étendue des terres concédables, 3086; Gervais (Mme Cuthbert), 7307; James Whitford, 7308; gisements houillers dans l'Alberta, 1066; immigrants établis sur la ligne de Quinté, 8275; immigrants des pays européens, 8275; immigration dans les Cantons de l'Est, 671; intérêt sur le prix de concessions de terres acquises par préemption, 454; Leech, 4317; Connell (Dr), 465; McLeod (Alexander), 6217; McQuarrie (W. L.), 4318; nationalité des immigrants, 131; Norris (T. C.), 899, 2869; North Atlantic Trading Co., 674; parc national en Saskatchewan, 835; pétrole à Athabaska, 3691; prairies de Pitt, 287; propriété des cours d'eau, 3115; rapatriement d'immigrants, 1452; recettes provenant des terres publiques dans l'Alberta et la Saskatchewan, 3476; registre d'émigrants, 280; réserve forestière de la Montagne-à-la-Tortue, 6264; réserve forestière de la Montagne-du-Dauphin, 1446; réserve indienne de Pointe-Bleue, 4775; réserve indienne de St-Pierre, 133, 2423, 7444; réserve des Piégans, 7309; section 29, tp 5, rg 8, 1er mérid., 6216, 6217; section n° 6, tp 5, rg 7, 1er mérid., vente à la v. de Brandon, 6527; section 31, 7308; section 16, 7308; section 32, 7309; soin des immigrants à Medicine-Hat, 2421; terrains d'écoles, 4558; terres des écoles (vente de), 454; terres offertes à la colonisation, 282; terres publiques affectées à la défense navale, 1444; terres publiques au Nord-Ouest, 1451; tracé d'une route dans la réserve indienne de Mississaga, 669; transfert de terrains militaires à Calgary, 1274; vallée de la riv. de la Paix, 4561; vente de terrains d'écoles, 4558, 6262; vente de terres à M. Crosbie, 4879; vente de terrains à Surrey, 2418; vente de terres sur le parcours du G.-T.-P., 2075; ventes de terres publiques pour la construction de la ligne de la baie d'Hudson, 2262; Wakefield, (A. G.), 6217; Walton (George), 3947; Watson (R. J.), 2626; Whitford (James), 7308.

RAPPORTS.

Affaires indiennes: dépôt, 8.
Commission hydrographique: dépôt, 5386.
Haut commissaire à Londres: dépôt, 8.
Ministre de l'Intérieur: dépôt, 7.

OSLER, Edmund-Boyd, *Toronto-Ouest.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: disc. gén., 1192.

OSLER, Edmund-Boyd—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative parlementaire:

Divorce d'Emily-Maud Nicholl: 1re lect., 8780; 2e lect., 8801; 3e lect., 9085.
Pari aux courses: disc. gén., 938.

RAPPORT.

Journée de travail (disc.), 306.

OWEN, Charles-Louis, *Northumberland (Ont.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Edifice public à Roberval, 983.

INCIDENT.

Tarif des Etats-Unis, 4976.

QUESTIONS.

Canal de la Trent, 468; coût des élections fédérales; coût du fonctionnement du Sénat, 2411.

PAPINEAU, Louis-Joseph, *Beauharnois.*

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Loi des ch. de fer (bill n° 48), incendies causés par les locomotives: dépôt, 654.

QUESTION.

Gratifications aux vétérans, 5869.

PAQUET, Eugène, *L'Islet.*

BUDGET GÉNÉRAL.

Discussion générale, 2036.

BUDGET DE L'AGRICULTURE.

Discussion générale, 7667.

DOCUMENTS.

Correspondance officielle des agents d'immigration en Belgique, 1079; paiements aux journaux de Québec, 4563; visite des immigrants, 1459.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Convention suppl. franco-canadienne: disc. gén., 784.
Immigration: disc. des art., 6146.
Service de la marine: disc. gén., 4942.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Prévention de la tuberculose, 1505.

QUESTIONS.

Anctil (Napoléon), 1260; "Annuaire statistique du Canada", 1077; bulletins du départ. de l'Agriculture, 834; courrier de St-Simon, 4164; immigration, agents en France, 104; Intercolonial (ch. de fer): composition du du bureau administratif, 101; nombre des employés, 882; renvoi d'employés, 131, 169; manuscrits historiques (commission des),

PAQUET, Eugène—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

834; paiements faits aux journaux de Québec, 3683; protection des archives, 1076; traduction des délibérations de la conférence impériale, 288.

PARDEE, Frederick-Forsythe, *Lambton-Ouest.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions de commerce: disc. des art., 8317 et suiv.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission d'énergie du St-Laurent: 1re lect., 2344; 2e lect., ; disc. des art., 5612, 6574, 7026, 7086 et suiv.; adoption, 7635; 2e délib., 9086.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions de commerce: disc., 7249.

PARENT, George, *Montmorency.*

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions commerciales: observ. sur la 3e lect., 8406.

PATERSON, Hon. William, *Brantford.*

BUDGET.

Discussion générale, 2174.

Discussion des crédits:

Bureaux de la douane à Québec, 873; traitement du personnel des Douanes, 253; traitements et dépenses casuelles des Douanes, 9239, 9243.

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Convention suppl. franco-canadienne: disc. gén., 820.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Convention supplémentaire franco-canadienne: disc., 197.
Modification du tarif douanier: disc., 9186.
Personnel administratif: disc., 7327.

QUESTIONS.

Expéditions de céréales du port de Montréal, 827; expéditions de pulpe de bois et de bois à pulpe du Sault-Ste-Marie, 883; importations d'acier-machine, 1071; importations d'ardoises et crayons, 6863; importation de charbon des Etats-Unis, 890; importation d'incubateurs, 174; importations et exportations des laines et tissus, 1456; Le-Bel (Wenceslas), 674; Lizotte (Luc), 675; mouvement commercial entre le Canada et l'Allemagne, 667; percepteur des douanes à Mahone, 6864; recettes douanières à Dunnville, 1068; relations commerciales avec l'Allemagne, 273; transport du hareng, 1877.

PATERSON, Hon. William—*Suite.*

RAPPORT.

Ministre des Douanes: dépôt, 7.

PERLEY, George-Halsey, *Argenteuil.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ste-Croix, 4484.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Canaux de New-York, 5935; poste de Lachute, 3312, 6002; usage réciproque des canaux, 5490.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Contrat d'assurance: disc. des art., 8365 et suiv.

Service de la marine: disc. gén., 5135.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission d'Ottawa-Montréal: 1re lect., 6078; 2e lect., 7168; disc. des art., 9029 et suiv.; 3e lect., 9085.

International Waterways, Canals and Construction Co.: disc. gén., 3328.

Restigouche Boom Co.: disc. gén., 5113.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Prévention de la tuberculose (dépôt), 1459, 1521.

QUESTIONS.

Edifice public à Lachute, 3679; frais de location d'édifice à Ottawa, 1066; revenus des impôts pour l'exercice 1909-1910, 8519; transport du courrier à Grenville, 135; usage des canaux de New-York, 4367.

PORTER, Edward-Guss, *Hasting-Ouest.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Expériences de réfrigérations, 7774.

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 4902.

PRICE, William, *Québec-Ouest.*

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Divorce de dame Cecilia-Maria Pringle: 1re lect., ; 2e lect., 5802; 3e lect., 6483.

PROULX, Edmond, *Prescott.*

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 5364.

PICKUP, Samuel, *Annapolis.*

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Affermage de l'Intercolonial, 2442.

PROWSE, Lemuel, *Queen (I.P.-E.).*

DOCUMENTS.

Moyens de communication de l'île du Pr.-Edouard (disc.), 3375.

PROJET DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Divorce de James-Albert Green: 1re lect., 5386; 2e lect., 5802; 3e lect., 6483.

PUGSLEY, Hon. William, *Saint-Jean-Ville-et-Comté.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Dragage: Colombie-Angl., 6480, 6484; Manitoba, 6480; Provinces marit. et réparations aux dragues, 5048, 5917, 6031; Québec et Ontario, 6466; matériel de dragage: réparations, 4995; pour les Provinces marit., 5002; pour Ontario et Québec, 5024; pour la Saskatchewan et l'Alberta, 5038; pour la Colombie, 5038; crédit gén., 5044.

Edifices publics.—Prov. de Québec: crédit général, 698; dépôt d'immigrants, 1013; Arthabaska, 698; Aylmer, 698, 4048; Chicoutimi, 698; Fraserville, 698; Grosse île, 698, 702; Joliette, 699; Lachine, 703; Lévis, 705; Maisonneuve, 706; Mégantic, 740; Montréal (hôtel des postes), 740; Plessisville, 744; Pointe-St-Charles, 743; Rock-Island, 999. Québec: travaux divers, 870; bureau de poste-succursale, 870; bureaux de la douane, 871; pavillon des immigrants, 870; Rigaud, 9250; Roberval, 979; hôpital de la quarantaine au parc Savard, 870; St-Henri, 1005; St-Jacques-l'Achigan, 1006; St-Lambert, 1008; Shawinigan, 1001; Trois-Rivières, 1013; Westmount, 1018.

Ontario: Chesley, 7556; Dresden, 7556; Dundas, 7556; Elora, 7557; Fergus, 7561; Gananoque, 7889; Goderich, 7889; Guelph, 7890, 8580; Harriston, 7894; Kincardine, 7898. Kingston: édifice public, 7899; Collège milit., 7899; Leamington, 7900; Listowell, 7901; Mitchell, 7901; Mount-Forest, 7905; Niagara-Falls, 7906, 8581. Ottawa: bâtiment neuf, rue Cliff, 602; édifices publics neufs à Ottawa, 577; édifice de l'Est, 601; édifices administratifs: divers travaux, 8581; hôtel de la Monnaie: construction d'une affinerie, 586; Imprimerie nationale, 8581; musée Victoria, 595; nouvel édifice administratif, 7549; observatoire, 437, 563; Rideau-Hall, 8605; terrain des édifices publics, 8604. Terrain du parlement: pavage, 8584; décoration de la salle du Sénat, 8588; édifice Langevin, 8588; essayage du combustible, 8589; Parkhill, 8589; Port-Arthur, 8589; Sarnia, 8589; Toronto, 8590; Uxbridge, 8590; Wallaceburg, 8590; Waterloo, 8590; Whitby, 8591.

Nouvelle-Ecosse: Digby, 604; Halifax, 604, 606; Lunenburg, 606; Parsboro, 607; Shelburne, 609;, Sydney-Nord, 607; Wolfville, 609.

Nouveau-Brunswick: Bathurst, 611; Fairville, 611; Grand-Falls, 612; Hillsborough, 618; Moncton, 621. St-Jean: bâtiment de la quarantaine, 626; salle d'exercice, 621; réclamation McArthur, 626; Tracadie, 626.

Ile du Prince-Edouard: Charlottetown, 610; Summerside, 609.

PUGSLEY, Hon. William—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

Manitoba: Estevan, 8598; Portage-la-Prairie, 8592. Winnipeg: entrepôt de vérification, 8597; hôtel des postes, 8597; pavillon des immigrants, 8597.

Provinces du Nord-Ouest: Lethbridge, 8601; Strathcona, 8602.

Colombie-Anglaise: Chiliwack, 8603; Fernie, 8603; Greenwood, 8603; Vancouver, 8604.

Yukon: édifices publics, 8606.

Lignes télégraphiques: lignes télégraphiques, 5924; du bas St-Laurent, 6497; du Nord-Ouest, 6497; ligne Limerick-Gravelburg, 6498; ligne téléphonique Kamloops-Fennels (Col.-Angl.), 6500; ligne téléphonique Kamloops-Okanagan, 6500, 6502.

Ports et voies fluviales.—Prov. de Québec: Bécancour, 4086, 4100; le Bic, 4092; Cabano, 4101; Cap-à-l'Aigle, 4104; Châteauguay, 4109; Chicoutimi, 4109; Cap-Chatte, 4112; Doucet's-Landing, 4113; les Eboulements, 4132; Fort-William, 4115; Gaspé, 4116; Grand-Méchin, 4124; Grande-Rivière, 4127; Grande-Vallée, 4129; Grosse île, 4130; Harrington, 4131; Ile-Verte, 4131; Kamouraska, 4131; Lac-Aylmer, 4132; Malbaie, 4132; Matane, 4132; Montebello, 4133; Murray-Bay, 4133; Natashquan, 4134; New-Carlisle, 4137; Norway-Bay, 4137; Paspébiac, 4137; Petit Saguenay, 4138; Pointe-au-Père, 4115; Pointe-à-Piché, 4138; Pointe-aux-Trembles, 4452; Québec, 6443; Rimouski, 4452; Rivière-du-Loup, 4469; rivière Ottawa, 4452; Rivière-Ouelle, 4453; rivière Richelieu, 4453; rivière Saguenay, 4463; fleuve St-Laurent, 4463; Shigawake, 4469; St-Alexis, 4470; St-Alphonse de Bagotville, 4470; St-André de Kamouraska, 4471; Ste-Anne-des-Monts, 4474; St-Charles-de-Caplan, 4477; St-Denis, 4479; Ste-Croix, 4479; Sorel, 4489-90; Tadousac, 4490; T.-Rivières, 4490; rivière aux Vases, 4452; levés hydrographiques des riv. Richelieu et Yamaska, 6035.

Ontario: rivière Blanche, 3653; Bing-Inlet, 3655; Brockville, 3651; chenal de Burlington, 3652; île Christian, 3663; Collingwood, 3663; Fort-William, 6046, 6442; Goderich, 3664; Grand-Bend, 3664; Gravenhurst, 3664; Haileybury, 3664; île Jumper, 3665; Kenzington, 3665; ruiss. McGregor, 3666; Michipicoten, 3667; riv. Montréal, 3667; îles Pic-nic, 3653; Port-Arthur, 6045, 6442; Port-Burwell, 3667; Port-Hope, 3668; Port-Stanley, 3668; riv. à la Pluie, 3668; baie Providence, 3653; canal Rideau, 6506; Rondeau, 3670; fl. St-Laurent, sect. de Brockville, 4054; Sault-Sainte-Marie, 5916, 3670; Sibley, 3671; riv. Sydenham, 3669; Tiffin, 6063, 6463; Thornbury, 3671; Victoria-Harbour, 6063, 6465; Wiarton, 3671.

Nouvelle-Ecosse: Annapolis, 1030; Arichat, 1031; Black-Point, 1031; Brûlé, 1033; Burks-Head, 1033; Central-Economy, 1040; Chapel-Cove, 1040; David's-Cove, 1040; Deep-Brook, 1041; Delop-Cove, 1041; Delorey's-Beach, 1041; Devil's-Island, 1041; Digby, 1041; Diligent-River, 1041; Dover, 1044; Dublin-Shore, 1045; Eastern-Passage, 1045; Fox-Island, 1046; Golf-Shore, 1046; Habitants (riv. des), 1047; Hampton, 1047; Inverness-Mines, 1050; Jeggin's-Mines, 1050; Kingsport, 1050; Lac-Ainslie, 1051; La Have (riv.), 1050; Leitche's-Creek, 1051; Liscombe-Harbour, 1051; Litchfield, 1051; Little-Tancock (île), 1051; Lower-Argyle, 1051; Main-à-Dieu, 1052; McNair's-Cove, 1051; Meteghan, 1052; Middle-Island, 1054; Mira-River, 1054; New-Harbour, 1054; Northport, 1054; Nyanga, 1055; Owl's-Head, 1055; Parker's-Cove, 1055; Pictou (île de), 1055; Petite-Anse, 1051; Petite-Rivière, 1051; Pinckney-Point, 1222; Pine-Brook, 9253; Piper's-Cove, 1222; Port-Dufferin, 1225; Porter's-Lake, 1225; Port-Hood, passe nord, 1226; Port-Joli, 1228; Port-Maitland, 1231; Port-Malcolm, 1229; Saw-Pit, 1241; Shelburne, 1242; South-Cove, 1243; South-Ingonish, 1242; Swim's-Point, 1244; Sydney-Mines, 1244; Tenecape, 1244; Three-Fathom, 1244; Toncy-River, 1244; Tusket-Wedge, 1245; Upper-Prospect, 1245; Upper-Washabuck, 1245; West-Advocate, 1245; West-Bacaro, 1245; West-Dublin (baie de), 1245.

Nouveau-Brunswick: Crédit gén., 3583; Bayside, 2847; Bouctouche, 2847; Campbellton, 2853; Cap-Bald, 2854; Cap-Tourmentin, 2855; port de Chance, 2856; baie de Courtenay, 6494; Cummings-Cove, 2856; Dalhousie, 2857; Dipper-River, 3583; Dorchester, 3583; Kouchibouguac, 3584; Lamèque, 3585; Leonardville, 3585; Lorneville, 3585; baie de Mace, 3586; Moncton; Neguac, 3586; New-Mills, 3587; Petit-Rocher, 3587; Pink-Rock, 3589; Richibouctou, 3633, 3639; fleuve Saint-Jean, 3640, 3646; port de St-Jean, 6447; Sackville, 3644; Seal-Cove, 3644; Shédiac, 3644; Shippagan, 3646; St-Andrews, 3646; Traynor's Cove, 3648.

Ile du Prince-Edouard: Belfast, 2842; Belle-Rivière, 2842; Brudenell, 2843; Cove-Head, 2843; China-Point, 2843—Ports, rivières et ponts, crédit général, 2843—Ile Lennox et Port-Hill, 2843; Miminegash, 2844; Etang-du-Naufrage, 2844; New-London, 2845; Port-Selkirk, 2845; Red-Point, 2845; Rustico, 2845; Souris, 2846; Summerside, 2846; Tignish, 2846.

Manitoba: Réparations et améliorations, 4499; riv. Rouge, 4513; cap St-André, 6444, 9255; lac Winnipeg, 4508; Winnipeg-Beach, 7675.

Colombie-Anglaise: Crédit gén., 4545; Atralmer, 4523; Bamfield, 4523; riv. Campbell, 4523; fleuve Columbia, 4524; riv. Coquitland, 4538; fleuve Fraser, 4542, 4535; Lockport, 4978; Massett, 4979; Nitinat, 4979; Nootka, 4979; île Porcher, 4979; riv. Spallumcheen, 4982; riv. Skeena, 5917; Stewart, 4990; Queen-Charlotte-City, 4980; Quesnel, 4990; Vancouver, 6464; Victoria, 6464; riv. Yakoun, 4991.

Territoire du Yukon: Fl. Yukon et riv. Lewis, 4994.

Ports, rivières et ponts: travaux divers, 4994.

Provinces du Nord-Ouest: Riv. Athabaska, 4519; riv. Saskatchewan du Nord, 4519; réparations, 4523.

Divers: Barrages du lac Nipissing (indemnités), 6508; barrages dans l'Ottawa supérieur, 6506; bois créosoté, 3648; commission des grandes eaux, 6507; commission

PUGSLEY, Hon. William—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

internationale relative au fleuve St-Jean, 6508; conducteur Douglas Lamb, 1043; études et inspections, 6034; galerie nationale des Beaux Arts, 6502; glissoirs et barrages dans le Saguenay, 6492; glissoirs et barrages dans le St-Maurice, 6493; indemnité à Sydney Dale, 6512; monument George Brown, 6502; monument D'Arcy McGee, 6503; monument Lafontaine-Baldwin, 6504; monument du téléphone, 6505; monument Tilley, 6505; part contributive de l'Etat dans le coût du pavage à Fredericton, 612; pont du Chapeau, 6493; pont international sur le fl. St-Jean, 6495; pont interprovincial à Hawkesbury, 6495; à Métapédia, 6495; service à vapeur avec Cuba, 6006; bâtiments militaires, 1022; édifices de l'immigration: crédit gén., 978; station de maturation du tabac, 8604; station de quarantaine, 8606; surveillant Mahony, 7892; traitement du personnel du départ. des Travaux publics, 348; traitement du personnel des services extérieurs, 6035, 6507; travaux divers dans les Prov. maritimes, 627; vérification de mémoires, 7892.

COMITÉ.

Restaurant de la Chambre: composition du comité, 395.

DOCUMENTS.

Canal de la baie Georgienne: dépôt, 9168; disc., 3774; Prairies (riv. des) (disc.), 120; quais dans le comté de Jacques-Cartier (disc.), 114.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bassin de radoub de Port-Arthur, 5281; ch. de fer de la vallée du fl. St-Jean, 126; cie de transmission du St-Laurent, 5866; dépôt d'une note sur le cie d'énergie du St-Laurent, 5927; dragues de l'Etat, 4217; explication sur un fait personnel, 3953; liste des journaux publiant des annonces de travaux publics, 9262; Napanee (dragage de la riv.), 1221; poste de Lachute, 3313, 6002; quai de Richibouctou, 8092; rapides du Long-Sault, 2173; sable de la riv. Ste-Claire, 6143; situation des ingénieurs de l'Etat, 2139.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: disc. gén., 2332; disc. des art., 1195.

Eaux navigables: dépôt, 2253; disc. gén., 586; disc. des art., 6548, 7337 et suiv.; 3e lect., 7450.

Port de St-Jean (N.-B.): dépôt, 7306; disc. des art., 8530.

D'initiative parlementaire:

International Waterways, Canals and Construction Co.: disc. gén., 2819 et suiv., 3328.

Pont et tunnel de Burrard-Inlet: disc gén., 2818.

Minotiers du Dominion: disc. des art., 4095, 4151.

PUGSLEY, Hon. William—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative parlementaire—Suite.

Ligne du fl. Nelson: disc. des art., 5572.

Ch. de fer de colonisation du nord de Québec: disc. des art., 6037.

Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5675 et suiv., 6578 et suiv., 6694 et suiv., 9044.

Restigouche Boom Co.: disc. des art., 6514.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Représentation des Prov. maritimes: disc., 2921.

QUESTIONS.

Achat d'une chaloupe à gazoline, 2084; achat de terrain à Ste-Thérèse, 832; adjudications à l'Eastern Dredging Co., 2868; adjudications à la maison Loggie, 5933; baie Courtenay, 3334; Baie-St-Paul (Man.), lot n° 73, 1074; barrages de la riv. du Lièvre, 1877; barrages temporaires au lac Nipissing, 899; bassin de radoub de Port-Arthur, 107; bassin de radoub de Sault-Ste-Marie, 108; bâtiment de la douane à Halifax, 3882; boîtes à lettres de la poste rurale, 1883; bouées du lac St-Jean, 8273; bureau de poste de Lethbridge, 675; bureau de poste de Markham, 101; canal de l'île Pender, 2561; canalisation de la rivière Montréal, 1071; casernes de Lambton 283; champ de tir à St-Jean (P.Q.), 1877; chauffage de la commission des chs de fer, 4557; chauffage et éclairage des édifices publics, 1279; cie Oyamel, 8273, 9271; cie d'énergie du St-Laurent, 8272, 8517, 9092; Collège milit., logements des domestiques, 275; concessions de terre à sir R. Carthwright, 2868; dock de Michipicoten, 827; dock de Sea-Gull, 109; dragage du fleuve Fraser, 2624; dragage de la rivière Gaspareaux, 2625; dragage au N.-Brunswick, 6865; dragage de la riv. Rouge, 8275; 8652; dragage de la riv. St-Maurice, 6264; drague *Northumberland*, 4314; dragons à St-Jean, 3688; droits de flottage sur le Saguenay, 8274; édifices fédéraux à Ottawa, service d'eau, 134; édifice occupé par le ministère du Travail, 660; édifice public à Lachute, 3679; édifice pub. à Owen-Sound, 171; flotte de l'Etat, état de la, 1624; frais de location d'édifices à Ottawa, 1066; fusil Ross, 4560; Great-Lakes Dredging Co., 3181; hôtel de la Monnaie (coût de l'), 106; hôtel des postes d'Halifax, 3680; inspecteurs de dragage, 6864; ingénieurs ordinaires des Travaux publics, 2420; inondations du lac Nipissing, 2423; Inverness, travaux au port, 4773; Lemieux (Ed.), 9275; ligne télégraphique de St-Alexis à l'anse St-Jean, 8273, 9273; manège du Collège militaire (r.), 400; Maritime Dredging Co., 3090; McLean (M. A.), 9273; outillage de dragage sur le lac DesChênes, 664; parc d'artillerie, 405; paiements faits à la Dominion Dredging Co., 897; paiements faits à la Maritime Dredging Co., 897; paiements faits à MM. A. et R. Loggie, 2626; pierre de l'édifice de la rue Sussex, 5890; plans de l'édifice de la rue Sussex, 6525; plaque commémorative de l'expédition de l'*Arctic*, 1689, 1827; pont du lac Mud, 3480; port de Boat

PUGSLEY, Hon. William—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

(riv. Toney), 3886; Port-Bruce, amélior. du port, 276; Port-Colborne (coût des travaux), 2076; Port-Hood: améliorations, 4772; Potvin (P. A.), 9274; poste de Whitby, 3683; propriétés de l'Etat à St-Jean, 3692; protection des archives, 1076; quai de Canning, 2078; quai de Kensington, 1883, 2079; quai de Port-Dufferin, 4319; quartiers des soldats mariés et allocations de logement à Winnipeg, 1877; rapides St-André, 8654; 49e régiment, 4559; remorqueur *G.-J.-Witherbee*, 2084; remorqueur *Industry*, 2075; réseau télégraphique de l'Etat, 2304; rivière Montréal, 3342; Russell (John), 3948; salle d'exercice de Brandon, 1877; salles d'exercice du Manitoba, 832; terrain de l'Etat à New-Westminster, 833; terrains militaires sur la riv. Humber, 3345; Toronto, travaux au port, 3091; Tremblay (A. J.), 9274; Veilleux (Ch.), 9274.

RAPPORT.

Ministre des Travaux publics: dépôt, 7.

RANKIN, James-Palmer, *Perth-Nord.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Divorce de Clara-Louise Holden: 1re lect., ——; 2e lect., ——; 3e lect., 6039.
Divorce de Bernard Shea: 1re lect., 2 mars; 2e lect., 5019; 3e lect., 6039.

REID, John, *Grenville.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Commission de l'enseignement technique, 9235; dragage dans les Prov. maritimes, 5917; gendarmerie du Nord-Ouest, 9237; Guelph: salle d'armes, 7890; traitements et dépenses casuelles des Douanes, 9239.

DOCUMENTS.

Action judiciaire de la N. A. Trading Co. (disc.), 1667; canal de la baie Georgienne (disc.), 3745.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Attitude du comité relatif à l'affaire Lumsden, 5898; explication sur un fait personnel, 6265; quai de Richibouctou, 8074; rapides du Long Sault, 2173.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Immigration: disc. des art., 6150; 6173.
Journée de travail: disc. gén., 1328.
Primes à la fabrication du fer: disc. des art., 9200.
Service de la marine: disc. gén., 5221; disc. des art., 7838 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6631 et suiv.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5624, 5629 et suiv., 6577 et suiv.; 2e délib., 9086.

REID, John—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative parlementaire—Suite.

Ligne d'embranchement de Guelph: disc. des art., 9072.
Ligne de l'Est de la baie James: disc. des art., 6083.
Pari aux courses: disc. gén., 937.
Restigouche Boom Co'y: 1re lect., 4656.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Loi de l'inspection et la vente: disc. gén., 853.
Tarif douanier: discussion, 6336.

D'initiative parlementaire:

Enseignement technique: disc., 139.

QUESTIONS.

Barrages aux rapides du Long-Sault, 1261; conducteur des travaux Ernest Roy, 4777; expéditions de céréales du port de Montréal, 827; Russell (John), 3948; travaux au port de Toronto, 3091.

RAPPORTS.

Journée de travail (disc.), 3058.

RHODES, Edgar, *Cumberland.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Burks-Head, brise-lames, 1038; Chatham (déviation de la voie ferrée), 3036 et suiv.; conducteur Douglas Lamb, 1043; Diligent-River, brise-lames, 1041; Gulf-Shore, brise-lames, 1046; Moncton, ateliers de l'Intercolonial, 3105; ports, rivières et ponts, travaux divers, crédit gén., 1048; protection des voies publiques, 3042.

DOCUMENTS.

Avocats occupant au comité des comptes publics, 5808; grèves dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse, 5807; infractions à la loi sur les pêcheries, 5807; port de refuge de Toney-River, 3693; renvoi et reprise d'ouvriers sur l'Intercolonial, 5807.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: disc. gén., 1188; disc. des art., 1194 et suiv.
Chs de fer de l'Etat: disc. des art., 9209.
Journée de travail: disc. gén., 1293.
Numéraire: disc. des art., 6988.

D'initiative parlementaire:

Usage non-autorisé d'automobile: disc. gén., 9167.

QUESTIONS.

Améliorations à Port-Hood, 4772; avocats de la commission du Transcontinental, 4776; congélateurs de boitte, 4558; drague *Northumberland*, 4314; embranchement de Windsor (N.-E.), 1447; importations

RHODES, Edgar—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

d'acier-machine, 1071; passes volées sur l'Intercolonial, 3478; phare de l'île Spencer, 3478; service du courrier entre Rivière-Hébert et Minudie(N.-B.), 1458; service du courrier entre Scotsburn et Loganville, 2416.

RAPPORT.

Journée de travail (disc.), 3068, 3076.

RICHARDS, James, *Prince (I.P.-E.).*

Moyens de communication de l'île du Prince-Edouard (disc.), 3379.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Représentation des Prov. maritimes: disc., 2920.

RIVET, Louis-Alfred-Adhémar, *Hochelaga.*

BUDGET.

Disc. générale, 1944.

DOCUMENTS.

Canal de la baie Georgienne (disc.), 3768.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 4271.

D'initiative parlementaire:

Cie d'ass. la Laurentian: 1re lect., 6000; 2e lect., 7168; 3e lect., 7642.

Fédération des chambres de commerce de la province de Québec: 1re lect., 8627; 2e lect., 8801; 3e lect., 9085.

Royal Guardians: 1re lect., 2459 ; 2e lect., 2865; 3e lect., 7642.

QUESTION.

Traitements des fonctionnaires des services extérieurs, 893.

ROBB, James-Alexander, *Huntingdon.*

DOCUMENTS.

Accidents dans les travaux de ch de fer, 177.

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Contrat d'assurance: disc. des art., 8888.

QUESTION.

Substances explosives sur le Transcontinental, 4771.

ROCHE, William-James, *Marquette.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Commissaires des chs de fer, 3303; entretien des propriétés milit., 9000; fourniture de vivres aux Indiens, 8251; terres fédérales, 8913.

ROCHE, William-James—*Suite.*

DOCUMENTS.

Concession John Bunn, 3348; concession de terre à M. Gardener, 5808 ; lac Clair, 3693; négociations entre le gouvt du Manitoba et le Dominion, 679; train de Pictou à Oxford-Junction, 3348.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Primes aux volontaires: disc. gén., 6735.
Service de la marine: disc. gén., 3826.

D'initiative parlementaire:

Marchands de détail: disc. des art., 8452, 8846.
Minotiers du Dominion: disc. des art., 4097.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Parc des montagnes Rocheuses: disc., 6542.
Subventions aux chs de fer: disc., 8902.

D'initiative parlementaire:

Prévention de la tuberculose, 1480.

QUESTIONS.

Angus (William), 3343; commission des chemins de fer, vacance dans le personnel, 135; concessions de terres aux volontaires du Sud-Africain, 109; établissement du Grand-Tronc à Brandon, 3336; Manitoba, limites de la province, 135; réserve forestière de la Montagne-du-Dauphin, 1446; salles d'exercice au Manitoba, 832; Wakefield, (A.G.), 6217.

ROSS, Duncan-Campbell, *Middlesex-Ouest.*

Présentation à la Chambre, 434.
Nommé dans divers comités, 1057.

PROJET DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Ligne de la baie de Quinté: 1re lect., 3581; 2e lect., 3679; 3e lect., 6039.

INCIDENT.

Attitude des agents d'immigration américains, 7316.

ROY, Ernest, *Dorchester.*

BUDGET.

Discussion générale, 1773.

Discussion des crédits:

Ste-Croix, 4486.

INCIDENT.

La langue française au télégraphe, 8655.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Journée de travail: disc. gén., 1331.
Service de la marine: disc. gén., 4930.

D'initiative parlementaire:

Loi de l'intérêt: disc. gén., 533.

ROY, Cyrias, *Montmagny.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 4831.

D'initiative parlementaire:

Cie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny: dépôt, 826; 2e lect., 1010.
Pari aux courses: disc. des art., 6938.

RUSSELL, Joseph, *Toronto-Est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Pavage du terrain du parlement, 8585; service de l'immigration: dépenses casuelles, 8621; stations agronomiques, 7740; traitement du personnel des Postes, 7049 et suiv.

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Convention suppl. franco-canadienne, 858.

RUTAN, William-Wintfield, *Prince-Albert.*

INCIDENT.

Explication sur un fait personnel, 5280.

PROJET DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Ch. de fer du fl. Nelson: dépôt, 826; 2e lect., 1010; disc. des art., 5088, 5017, 5527.

SCHAFFNER, Frederick-Laurence, *Souris.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Edifice public à Roberval, 987; stations agronomiques, 7730; traitement du personnel des Affaires indiennes, 384.

DOCUMENTS.

Concernant George Walton, 5808.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Canadiens aux Etats-Unis, 1161; commerce des grains de l'Ouest, 9006; épidémie de trachoma, 3582; infraction à la loi sur la main-d'œuvre étrangère, 9007; mélange des grains, 6265; Terminal Elevator Co'y., 8655.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Contrat d'assurance: disc. des art., 8893.
Immigration: disc. des art., 6161.
Loi des postes: disc. des art., 7707.
Personnel administratif: disc. des art., 7685 et suiv.
Service de la marine: disc. gén., 4245.

D'initiative parlementaire:

Minotiers du Dominion: disc. des art., 4242.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Prévention de la tuberculose, 1489.

SCHAFFNER, Frederick-Laurence—Suite.

QUESTIONS.

Expéditions de blé par le Transcontinental, 1274; MM. les sénateurs Jones et Frost, 2309; inspecteurs des grains, 3679; réserve forestière de la montagne à la Tortue, 6264, 6526; subsistances (achat de) pour le compte du War-Office pendant la campagne sud-africaine, 665; terrains d'écoles, 4558; terres publiques affectées à la défense navale, 1444; Transcontinental (chemin de fer), composition de la commission, 663; Walton (George), 3947.

RAPPORT.

Journée de travail (disc.), 3067.

SCHELL, Malcolm, *Oxford-Sud.*

BUDGET.

Discussion générale, 1905.

BUDGET DE L'AGRICULTURE.

Discussion générale, 7660.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Convention suppl. franco-canadienne, disc. gén., 811.
Insectes nuisibles: disc. des art., 5970.
Viandes et conserves: disc. des art., 6653.

SEALY, William-Oscar, *Wentworth.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernemntale:

Coalitions de commerce: disc. des art., 8294.
Primes aux volontaires: disc. gén., 6737.
Service de la marine: disc. gén., 3857.
Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6638.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission d'Ottawa et Montréal: disc. des art., 9034.
Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5708.

SEGUIN, Paul-Arthur, *L'Assomption.*

INCIDENT.

Pont du Bout-de-l'Ile, 6749.

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 5268.

SEXSMITH, John, *Peterborough-Est.*

BUDGET.

Discussion générale, 1972.

Discussion des crédits:

Application de la loi sur le contrôle des graines de semence, 7780; bureau de poste à Maisonneuve, 732; essayerie de Vancouver, 8170; musée Victoria, 599; police sanitaire des animaux, 8161; stations agronomiques, 7722 et suiv.

SEXSMITH, John—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Contrôle des graines de semence: disc. des art., 2790 et suiv.
Insectes nuisibles: disc. des art., 5979.
Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6656 et suiv.

QUESTION.

Importations et exportations des laines et tissus, 1455.

SHARPE, Samuel, *Ontario-Nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Appointements des fonctionnaires civils, de la milice, 9002; édifice public à Estevan, 8598; exercices annuels de la milice, 8993; matériel de dragage, 5044; rivière Blanche, 3653; Bing-Inlet, 3658; île Jniter, 3665; Sainte-Croix; 4485 et suiv.; secours au 65e régiment, 8999; Trois-Rivière, 4497.

BUDGET DE L'AGRICULTURE.

Disc. gén., 7655.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Commission des ressources naturelles: disc. des art. 6724.
Fonds de prévoyance des employés de l'Intercolonial: disc. des art., 1218.
Gratifications aux volontaires: observ. sur le dépôt, 5276; disc. des art., 8507.
Service de la marine: disc. gén., 4734.

D'initiative parlementaire:

Banques (loi des): dépôt, 213; retrait, 1277; dépôt (n° 57), 974.
Cie de transmission du Saint-Laurent: disc. des art., 5612 et suiv., 6620, 7026, 7089 et suiv.; observ. sur la 3e lect., 7635.
Ligne de London au lac Erié: disc. des art., 4156.
Ligne du fleuve Nelson: disc des art., 5536, 5599.
Marchands de détail: disc. des art., 8463.
Minotiers du Dominion: disc. des art., 4155, 6091.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Primes au pétrole: disc., 7377 et suiv.

QUESTIONS.

Chauffage de la commission des ch. de fer, 4557, 5117; cie d'énergie du Saint-Laurent, 8271, 8517, 9091; enquête sur l'industrie du porc, 6102; McLeod (Alexander), 6217; poste de Windygates, 3092; 3346; poste de Whitby, 3683; renvois d'employés de l'Intercolonial, 1876; section 29, 6216, 6217; service postal dans les villégiatures, 469; syndicat du ciment, 2424; Transcontinental (ch. de fer): composition du comité d'arbitrage relatif à la classification des déblais, 883.

SHARPE, William-Henry, *Lisgar.*

BUDGET GÉNÉRAL.

Disc. gén., 2059.

Discussion des crédits:

Encouragement de l'élevage du bétail, 8149 et suiv.; police sanitaire des animaux, 8156.

BUDGET DE L'AGRICULTURE.

Disc. gén., 7628.

DOCUMENTS.

Poste de Windygate, 4564; section 11, 5808.

INCIDENT.

Pêcheries de la riv. Pembina, 8956.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Gratifications aux volontaires: disc. des art., 8504.
Immigration: disc des art., 5852.

D'initiative parlementaire:

Marchands de détail: disc. des art., 8844.

QUESTIONS.

Armstrong (Dr), 465; basse-cour de la Ferme expérimentale, 4779; concessions de coupe de bois et de foin au Manitoba, 3889; concessions de terres aux miliciens, 3946; concessions de terre aux vétérans de 1866-67, 2308; McConnell (Dr), 465; Ferme expérimentale, 5279; inspecteurs de la quarantaine, 1276, 4564, 5870; production des céréales et des forêts, 6096, produits exportés, 4880; Thornton (docteur), 659; vente de terre à M. Crosbie, 4878; vente de terrains d'écoles, 454, 4557.

SIFTON, Hon. Clifford, *Brandon.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Commission des ressources naturelles: disc. gén. 6687; disc. des art., 6692, 6717 et suiv.

D'initiative parlementaire:

Ligne Brandon-Saskatchewan-baie d'Hudson: 1re lect., 8049; 2e lect., 8271; 3e lect., 9085.
Pari aux courses: disc. gén., 6842.

SINCLAIR, John, *Guysborough.*

BUDGET.

Disc. gén., 1786.

Discussion des crédits:

Ecoles de navigation, 8945; traitement du personnel des Postes, 7065.

DOCUMENTS.

Rapport sur les navires de l'Etat, 2086.

RAPPORTS.

Industrie du homard: dépôt, 8269.
Pêcheries de homards: disc., 8511; 8627.
2e rapp. du comité de la marine et des pêcheries: adoption, 3308.

SINCLAIR, John—*Suite.*

RAPPORTS—*Suite.*

5e rapport du comité de la marine et des pêcheries, 4217; 6e rapp. du comité de la marine et des pêcheries, adoption, 6966.

QUESTIONS.

Création de bureaux de poste, 657; dépenses effectuées dans le Saint-Laurent, 3346; état de la flotte du gouvernement, 1623; homarderies, exploitation, 270; statistique de la navigation, 466.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Commission des pêcheries, 2841.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions de commerce: disc. des art., 8301.
Loi des pêcheries, disc. des art., 8442 et suiv.
Marine marchande, inspection des navires, dépôt, 211; disc. gén., 538.
Transports par eau: disc. des art., 8412 et suiv.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Loi des pêcheries: disc., 6238 et suiv.

D'initiative parlementaire:

Enseignement technique, 1104.

QUESTIONS.

Conserves alimentaires, permis d'exploitation, 270.

SMITH, Ralph, *Nanaïmo.*

DOCUMENTS.

Cirkle (Fritz), 5808; phares et personnel en Colombie-Anglaise, 678; rapp. sur le ch. de fer Nord-Canadien, 2425.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Journée de travail: disc. gén., 1321.
Service de la marine: disc. gén., 4211, 4219.

D'initiative parlementaire:

Marchands de détail: disc. des art., 8454, 8845.
Ligne d'Esquimault à Nanaïmo: 1re lect., 1259; ; 3e lect., 2818.
Ligne de l'Est de l'île Vancouver, 1re lect., 2945; 2e lect., 3262; 3e lect., 6039.
Ligne Vancouver-Coast-Kotenay, 1re lect., 1828; 2e lect., 2072; 3e lect., 2818.

D'initiative gouvernementale—Suite.

Ligne Vancouver-Westminster-Yukon, 1re lect., 1678; 2e lect., 3e lect., 4489.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Enseignement technique, 1098.

QUESTIONS.

Great Lakes Dredging Co'y., 3681; Nord-Canadien (ch. de fer), 1275; phares en Colombie-Anglaise (8), 404; rentes viagères de l'Etat, 404.

SMITH, Ralph—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

RAPPORTS.

Journée de travail (disc.), 3063.

SMITH, Robert, *Stormont.*

BUDGET.

Disc. gén., 3293.

SMYTH, William Ross, *Algoma-est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Edifice public à Roberval, 993.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 5252.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du Saint-Laurent: disc. des art., 5645 et suiv.
Ligne de Manitoulin et de la rive Nord: disc. des art., 3624.

QUESTION.

Police fédérale, 1063.

SPERRY, John, *Lunenburg.*

Présentation à la Chambre, 1981.

SPROULE, Thomas-Simpson, *Grey-est.*

BUDGET.

Discussion générale, 1693.

Discussion des crédits:

Bâtiments militaires, 1023; Bing-Inlet, 3655 et suiv.; bureau de poste à Maisonneuve, 733; dépôt d'immigrants, 1014; dragage en Colombie-Anglaise, 6485; édifices administratif d'Ottawa, divers travaux, 8582; édifice public à Saint-Lambert, 1009; Gaspé, 4119; Harriston, édifice public, 7895; Mitchell, édifice public, 7902 et suiv.; hôtel des postes à Montréal, 740; matériel de dragage, 4996; monument d'Arcy McGee, 6503; nouvel édifice administratif, 7551; pont de Québec, 9257; Port-Arthur et Fort-William, 6049 et suiv.; salle d'exercice à Saint-Jean, 623; secours aux victimes de l'inondation en France, 3231; service ambulant des postes, 6073; service à vapeur avec Cuba, 6017; stations agronomiques, 6040; surveillant Mahony, 7894; traitement du personnel des Postes, 7061; transport et conservation du poisson, 6065.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discussion, 74.

DOCUMENTS.

Affaire Walter Blythe (disc.), 2122 et suiv.; canal de la baie Georgienne (disc.), 3779.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Commission des pêcheries, 2837 et suiv.; *Cotton's Weekly*, 6223, 9255; coalitions

SPROULE, Thomas-Simpson—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

commerciales, 1440; inondations de la Trent, 5513; négociations avec les Etats-Unis relatives au tarif douanier, 6265; observation sur un fait personnel à M. Miller, 4170; représentation de Québec-Est et Ottawa, 548; travaux de la Chambre, 6220; vacance du siège de Dufferin, 548.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Acquisition de lignes de raccordement avec l'Intercolonial: disc. gén., 1165.
Biens en déshérence: disc. des art., 8805.
Coalitions de commerce: disc. des art., 8299 et suiv.; observ. sur la 3e lect., 8384 et suiv.
Commission des ressources naturelles: disc. gén., 6688; disc. des art., 6693 et suiv.
Contrat d'assurance: disc. des art., 8355, 8888 et suiv.
Contrôle des câbles, des télégraphes et des téléphones, 6347.
Contrôle des graines de semence: disc. des art., 2791 et suiv.
Convention suppl. franco-canadienne: disc. gén., 789.
Encouragement à l'industrie du zinc: disc. des art., 6271.
Immigration: disc. des art., 6165.
Journée de travail: disc. gén., 1295.
Loi des Indiens: disc. gén., 6253.
Minerai de zinc: observ. sur la 3e lect., 6978.
Numéraire: disc. des art., 6989.
Service de la marine: disc. gén., 3466.
Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6655 et suiv.
Ville d'Ottawa: disc. des art., 9206.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du Saint-Laurent: disc. des art., 7025 et suiv., 7096; 2e délibér., 9086.
Cour d'échiquier: disc. des art., 6529 et suiv.
International Waterways, Canals and Construction Co'y.: disc. des articles, 2821; observ. sur le retrait, 7907.
Ligne d'embranchement de Guelph: disc. gén., 8800; disc. des art., 9072.
Ligne Hamilton-Waterloo-Guelph: disc. des art., 7128 et suiv.
Ligne de Manitoulin et de la rive Nord: disc. des articles, 3624:
Ligne du fl. Nelson: disc. des art., 5578.
Ligne de la rivière à la Pluie: disc. des art., 6084.
Loi des ch. de fer (bill n° 3), disc. gén. 479; (bill n° 5): disc. gén., 518.
Loi de l'intérêt: disc. gén., 534.
Minotiers du Dominion: disc. des art., 4096, 4131 et suiv., 6095.
Western Canada Power Co'y: disc. des art., 3632.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Biens en déshérence: disc., 7351.
Coalitions de commerce: disc. 7858.
Commission du port de Montréal: disc., 6230.
Conventions tarifaires avec les Etats-Unis., 6284 et suiv., 6308.

SPROULE, Thomas-Simpson—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

D'initiative gouvernementale—Suite.

Magistrature de Québec et de Manitoba: disc., 7360.
Modification du règlement de la Chambre: 1525.
Personnel administratif: disc., 7323 et suiv.

D'initiative parlementaire:

Abolition du Sénat, 2110.
Affermage de l'Intercolonial, 2429.
Enseignement technique, 1152.
Prévention de la tuberculose, 1510.
Représentation des Provinces maritimes, 2937.
Représentation des provinces au Sénat, 2118.

QUESTIONS.

Courriers convoyeurs, 5889; pont de Québec, indemnité à la compagnie, reconstruction, etc., 272; réparations des effets endommagés dans l'incendie des magasins militaires à Ottawa, 893.

RAPPORTS.

Cie de transmission d'Ottawa-Montréal: observ. 6965.
Journée de travail (disc.), 3071.
Renvoi au comité des comptes publics du rapport de l'auditeur général (disc.), 642.
Nomination d'un traducteur des débats (disc.), 3222.
Pêche au homard (disc.), 8644.
Règlement de la Chambre des communes (disc.), 8786 et suiv.

STANFIELD, John, *Colchester.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Port-Maitland (N.-E.), brise-lames, 1231.

DOCUMENTS.

Accidents aux convois de l'Intercolonial, 5808; Intercolonial (ch. de fer), permis de circulation gratuite, 289; route de Caribou, 3693.

QUESTIONS.

Commissaire des achats de l'Intercolonial, 284; drague *Northumberland*, 4314; équipage du navire *Earl-Grey*, 3684; McKenzie (Calvin), 3946; phares de Bass-River et de Little-Dyke, 2560; port de Boat, rivière Toney, 3886; poste de Pictou, 3687; renvoi d'employés de l'Intercolonial, 169; salaires des employés de l'Intercolonial, 970; sécurité des passages à niveau, 1264; service à vapeur aux îles de la Madeleine, 7443; wagons-lits de l'Intercolonial, 5388.

STAPLES, William, *Macdonald.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Archives, 7670; distribution de vêtements aux Indiens, 8253: édifice public à Portage-la-Prairie, 8594; élévateur de Port-Colborne, 3295: encouragement de l'usage de la réfrigération, 7753; expositions d'intérêt fédéral, 7775; musée Victoria, 600; réparations et améliorations, 4,500; soins médicaux aux Indiens, 8251; stations agro-

STAPLES, William—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

nomiques, 7725 et suiv.; traitement du personnel des Affaires indiennnes, 380; traitement du personnel des Postes, 7012.

DOCUMENTS.

Dossier relatif au bureau de poste de Charleston ou Kilmont, 2268.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Droits d'entrée sur les fruits, 7010; franchise postale, 8204; fusil Ross, 354; omission du compte rendu des débats, 8284.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions de commerce: disc. des art., 8307.
Contrôle des graines de semence: disc. des articles, 2803.
Immigration: disc. des art., 5848.
Loi de l'intérêt: 1re lect., 2459.
Service de la marine: disc. gén., 5417.
Viandes et conserves alimentaires: disc. des art., 6655.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Loi des grains concernant le Manitoba: disc., 694.

QUESTIONS.

Arpentage du township n° 9, au Manitoba, 285; canal Welland, 9092; concession de terre dans la section n° 34, 4316; M. Leech, 4317; lieuses mécaniques, 3689; lot n° 73, à Baie-Saint-Paul (Man.), 1074; quai à Saint-Laurent, 1261; section n° 6, 6527; section 32, 7309; service du courrier à Letellier, 7676.

STEWART, Thomas-Joseph, *Hamilton-Ouest.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Traitement du personnel des Postes, 7058.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Primes aux volontaires: disc. gén., 6735.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du Saint-Laurent: disc. des art., 5670.
Pari aux courses: disc. gén., 960.

STRATTON, James-Robert, *Peterborough-Ouest.*

Discussion générale, 1730.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Immigration: disc. des art., 6128.

D'initiative parlementaire:

Ch. de fer du centre d'Ontario: 1re lect., 1828; 2e lec., 2026; 3e lect., 3633.
Marchands de détail: disc. des art., 8463.
Pari aux courses: disc. des art., 6877.

QUESTION.

Fritz Cirkle, 5804.

TALBOT, Onésiphore, *Bellechasse.*

DOCUMENTS.

Accidents sur l'Intercolonial, 2426.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Fonds de prévoyance des employés de l'Intercolonial: disc. des art., 1215.
Loi des pêcheries: disc. des art., 8450.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Loi des pêcheries: discussion, 6236.

QUESTIONS.

Déraillement sur la voie de l'Intercolonial, 2259; location du canal de Beauharnois, 2259; poids du fusil Ross, 9110.

TAYLOR, George, *Leeds.*

BUDGET.

Discussion générale, 2341.

Discussion des crédits:

Accise: application des lois contre les fraudes, 1423; accise, traduction par M. Fréchete, 1419; Aylmer, 4084; exportation d'énergie électrique, 1432; matériel de dragage, 5025; Port-Arthur et Fort-William, 6057; quart provisoire du budget: observ., 5837.

DOCUMENTS.

Matériel de sauvetage dans les deux océans et le St-Laurent (disc.), 678.

INCIDENTS.

Distribution des objets de correspondance, 8529; escaliers du parlement, 470; franchise postale, 8233.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions de commerce: disc. des art., 7277, 8287.
Immigration: disc. des art., 5845 et suiv.
Loi des pêcheries: disc. des art., 8443, 8469.
Numéraire: disc. des art., 6992.
Service de la marine: disc. des art., 7831.

D'initiative parlementaire:

Cie de transmission du St-Laurent: disc. des art., 5695 et suiv.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Convention suppl. franco-canadienne, 190.
Droits d'accise: disc., 157.
Pensions de la milice: discussion, 6438.

QUESTIONS.

Achat d'une chaloupe à gazoline, 2084; approvisionnements des ouvriers du Transcontinental, 4779; boîte de scrutin du type Ferguson, 7675; concession Barge, 5280; coupe de bois sur l'île Giant's-Tomb, 4879; distribution des objets de correspondance, 8272; Dominion Dredging Co'y, 897; écoles industrielles pour jeunes Indiens, 6524; édifice occupé par le ministère du Travail, 660; émigration aux Etats-Unis,

TAYLOR, George—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

453; emprunts temporaires, 8652; garantie d'obligations du G.-T.-P., 8652; Johnson, Arthur, 3948; Maritime Dredging Co'y, 897; outillage de dragage sur le lac Des-Chênes, 664; pont du lac Mud, 3480; produits des impôts pour l'exercice 1909-1910, 8519; rapides St-André, 8654; remorqueur *G.-I.-Witherbee*, 2084.

RAPPORTS.

Compte rendu des débats, distribution aux membres (disc.), 540.
Journée de travail (disc.), 3062.
Rapport de l'auditeur général: observ., 9295.

TAYLOR, James-Davis, *New-Westminter.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Le Bic, 4092; Cap-à-l'Aigle, 4108; fl. Columbia, 4526; riv. Coquitlam, 4538; essayerie de Vancouver, 8124 et suiv.; ports, ponts et voies fluviales en Colombie, 4545; riv. Richelieu, 4454; Ste-Croix, fl. St-Laurent, 4468; traitement du personnel des Postes, 7067; traitement du personnel du Travail, 248; fl. Yukon, 4992.

DOCUMENTS.

Poste de Central-Parc, 3347.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Franchise postale, 8185; lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise, 550; *round robin* relatif aux travaux de la Ch.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Chutes d'eau en Colombie-Anglaise: disc. des art., 8879.
Journée de travail: disc. gén., 1335.

D'initiative parlementaire:

Western Canada Power Co'y: 1re lect., 1783; 2e lect., 2026; disc. des art., 3626 et suiv.; 3e lect., 4097.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Représentation des provinces au Sénat: disc., 2113, 2118.

QUESTIONS.

Aliénation de terrains à New-Westminster, 3347; arbitrage de la mer de Behring, 2867; bureau de poste de Central-Park, 2307, 2420; chasse au phoque, 2421; commission internationale des pêcheries, 3687; commissions sur fournitures du Transcontinental, 3342; concession de pêche en Colombie, 4160; concession de terre à Westminster, 2418; dragage du fl. Fraser, 2624; examen du service des postes, 2417; ferme expérimentale d'Agassiz, 2422; fourniture du poisson au pénitencier de New-Westminster, 7911; franchise postale (usage de la) au départ. de la Justice, 1274; lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise, 400; pénalités pour infractions à la loi postale, 2419; poste de New-Westminster, 3115; prairies de Pitt, 287;

TAYLOR, James-Davis—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

propriété des cours d'eau, 3115; quai de Canning, 2078; service vétérinaire, vacance dans le personnel, 135; station navale d'Esquimault, 666; terrain de l'Etat à New-Westminster, 833; vente de terrains à Surrey, 2418.

RAPPORT.

Journée de travail (disc.), 3054.

TEMPLEMAN, Hon. William, *Comox-Atlin.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Achat de bateaux pour le service des phares, 8955; achat de livres, instruments, etc., 8983; application des lois contre les fraudes, 1421; alcool méthylique aux marchands, etc., 1421; brisement de la glace, 8953; chantiers de Sorel, achat d'un terrain, 8949; chenal maritime du Saint-Laurent, 8948; fleuve Columbia, 4528; dépenses casuelles du Revenu intérieur, 240; écoles de navigation, 8945; enquête sur les explosifs, 8984; entretien des vapeurs et bateaux brise-glace, 8941; essayerie de Vancouver, 8170; estampilles de tabac, 1418; établissement de pisciculture, 6067, 8967; exportation d'énergie électrique, 1432; expositions des pêcheries, 8971; exploitation de la tourbière de l'Etat, 8981; frais d'enquête sur la juridiction des pêcheries, 8973; frais de voyage, loyer, fournitures, etc., 1417, 1432; inspection des bestiaux, 8946; matériel de dragage pour le Saint-Laurent, 8950; musée Victoria, achat de spécimens, 8984; ostréiculture, 8972; pensions des pilotes, 8954; phares et balises en Colombie-Anglaise, 8951; piles permanentes dans le lac Saint-Pierre, 8950; primes aux agents des douanes, 8974 et suiv.; protection des pêcheries (suppl.), 6069; publications de rapports, cartes, etc., 8983; réfrigération de la boitte, 8973; salaires des gardiens de phares, 8950; service géologique, 8983; service des signaux, 8954; service à vapeur avec Cuba, 6023; station d'expériences du chien de mer, 8973; subventions aux entreprises de sauvetage, 8946; supplément aux surveillants de l'accise, 1411; traduction par M. Fréchette, 1419; traitement et allocations temporaires aux agents de l'Ouest, 1420; traitement des agents et inspecteurs de l'accise, 1405; traitement des inspecteurs de l'éclairage, 1431; traitement du personnel de l'inspection des poids et mesure, 1430; traitement du personnel des mines, 352; traitement du personnel du Revenu intérieur, 27; traitement du personnel du service des pêcheries, 8963; transport et conservation du poisson, 6064; travail suppl. aux distilleries, 1406; Queen-Charlotte-City, 4980.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accident du vapeur *Lansdowne*, 8960; fourniture de charbon aux gardiens de phares, 9268; mines de nickel, 2310; passe migratoire de la riv. au Saumon, 8962; passe migratoire de la riv. White-Mouth, 8961; pêcheries du Manitoba, 4556, 6221; pêcheries de la rivière Pembina, 8957.

TEMPLEMAN, Hon. William—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Accise (droits d'): dépôt, 158; disc. des art., 549.
Coalitions de commerce: disc. des art., 8290.
Inspection du gaz, dépôt, 3226; disc. gén., 5992; disc. des art., 5993.
Loi des pêcheries: dépôt, 6251; disc. des art., 8440, 8467 et suiv.
Loi du revenu intérieur: commerce des cigarettes (bill n° 9), 3e lect., 858.
Minerai de zinc: dépôt, 6123; disc des art., 6267; adoption, 6977.
Personnel administratif: disc. des art., 7697.
Unités de mesures d'électricité: dépôt, 98; retrait, 5985.

D'initiative parlementaire:

Pureté des aliments: observ. sur le dépôt, 2950.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Accise (droits d'): dépôt, 100; disc., 156.
Encouragement de l'industrie du zinc, 5119.
Loi des pêcheries: dépôt, 4971; disc., 6234.
Minerai de zinc: discussion, 6114.

QUESTIONS.

Accise de Goderich, 4159; analyse des marmelades, 4162; Cirkle (Fritz), 5804; cigarettes: fabrication et importation, 664; commission des ressources naturelles, 3684; concession de pêche en Colombie, 4160; conducteur des travaux Ernest Roy, 4777; congélateurs de boitte, 4558; Costello (Thomas), 3952; douane de Chambord, 4774; exportation de force motrice, 172; gardien du phare de la baie Saint-Laurent, 4559; gardien de quai à Magnetawan, 7676; Gervais (Alphonse), 6523; Gravel (A. J.), 6863; importations au Yukon, 3690; importation d'effets militaires, 3089; lieuses mécaniques, 3689; Johnson, (Arthur), 5116; McKenzie (James), 3888; mouillages dans le port de Montréal, 5804; navires enregistrés, 6218; navires de guerre, 4157; pêcheries de homards, 4163; percepteur de Burlington, 5279; port de Québec, 6523; postes de sauvetage, 4163; séchage du poisson, 7169; steamer *Hudson*, 4778; tuyaux d'égout vitrifiés, 4158; vapeur *Princess*, 8653.

RAPPORTS.

Fraudes alimentaires: inspecteur des poids et mesures: dépôt, 7.
Ministre du Revenu de l'intérieur; dépôt, 7.
Pêche au homard (disc.), 8514, 8650.

THOBURN, William, *Lanark-Nord.*

BUDGET DE L'AGRICULTURE.

Discussion générale, 7618.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Main-d'œuvre étrangère, 5082; vétérans des incursions des féniens, 7446.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Contrat d'assurance: disc. des art., 8352 et suiv.

THOBURN, William—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative gouvernementale—Suite.

Eaux navigables: disc. des art., 6570.
Service de la marine: disc. gén., 5380.

D'initiative parlementaire:

Ligne du fleuve Nelson: disc. des art., 5604.
Loi électorale, disc. des art., 1366.
Pari aux courses: disc. des art., 6921.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Enseignement technique, 1148.

THORNTON, Charles-Jonas, *Durham.*

BUDGET GÉNÉRAL.

Discussion générale, 2056.

BUDGET DE L'AGRICULTURE.

Discussion générale, 7664.

PROJETS DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Loi électorale: disc. des acticles, 1343.

QUESTIONS.

Débordement du lac Scugog, 2307; amélioration du port de Cobourg, 1450.

TODD, William, *Charlotte.*

DOCUMENTS.

Old-Proprietor (récif d'), naufrage de l'*Hestia* (disc.), 336.

TOLMIE, John, *Bruce-Nord.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Ch. de fer du centre de l'Algoma à la baie d'Hudson: 1re lect., 2344; 2e lect., 2504; 3e lect., 3633.
Ch. de fer de Manitoulin et de la rive Nord, 1re lect., 2344; 2e lect., 2504.
Ch. de fer Pacifique-Atlantique: 1re lect., 1982; 2e lect., 2216; 3e lect., 3633.
Divorce d'Elmore-Walter Scott: 1re lect., 5865; 2e lect., 6096; 3e lect., 7642.

QUESTION.

Sténographie des comités, 9109.

TURCOTTE, Joseph-Pierre, *Québec-Comté.*

BUDGET.

Dscussion générale, 2041.

Discussion des crédits:

Bureau de poste-succursale à Québec, 880.

INCIDENT.

Travaux du Nord-Canadien de Québec, 9218.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Convention suppl. franco-canadienne: disc. gén., 782.

TURCOTTE, Joseph-Pierre—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative gouvernementale—Suite.
Journée de travail: disc. gén., 1290.
Service de la marine: disc. gén., 5166.

D'initiative parlementaire:
Ch. de fer de colonisation du nord de Québec: 1re lect., 2 mars; 2e lect., 5019; 3e lect., 6175.
Loi de l'intérêt, disc. gén., 530.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:
Modification du règlement en ce qui concerne les questions, 1630.

QUESTIONS.

Conférence sur l'autorisation des compagnies, 7310; port de Québec, 6523; défense militaire de Québec et du fleuve Saint-Laurent, 7908.

RAPPORTS.

Journée de travail (disc.), 3073.

TURCOTTE, Gustave-Adolphe, *Nicolet.*

BUDGET.

Discussion des articles:
Gaspé, 4123.

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:
Service de la marine: disc. gén., 4884.

TURGEON, Onésiphore, *Gloucester.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:
Service de la marine: disc. gén., 4400.

TURRIFF, John-Gillanders, *Assiniboïa.*

BUDGET.

Discussion générale, 2243.

Discussion des crédits:
Observatoire d'Ottawa, 565.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:
Commission des ressources naturelles: disc. des art., 6725.
Gratifications aux volontaires: observ. sur le dépôt, 5276; disc. des art., 8482.
Immigration: disc. des art., 5852.
Subventions aux chemins de fer fer: disc. des art., 8907.

D'initiative parlementaire:
Banque de cautionnement Weyburn: 1re lect., 2e lect., 5802; 3e lect., 6039.
Ch. de fer du Nord et de l'Ouest d'Ottawa: disc. des art., 1441.
Cie d'ass. sur la vie la Protectorate: 1re lect., 6261; 2e lect., 6483; 3e lect., 7168.
Cie de transmission du Saint-Laurent: disc. des art., 5649, 6607 et suiv.

TURRIFF, John-Gillanders—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

D'initiative parlementaire—Suite.
Concession de terrains aux volontaires de la guerre sud-africaine: dépôt, 1783.
Embranchement du Grand-Tronc-Pacifique: 1re lect., 2775; 2e lect., 3262; 3e lect., 5020.
Ligne du fl. Nelson: disc. des art., 5100.
Ligne de la riv. à la Pluie: disc. des art., 6087.
Loi des terres fédérales (bill n° 88): dépôt, 1783; (bill n° 94): dépôt, 1828.
Marchands de détail: disc. des art., 8856, 9028.
Pari aux courses: disc. des articles., 6952.
Pioneers Loan Company: 1re lect., 7907; 2e lect., 8271; 3e lect., 9085.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:
Loi des grains concernant le Manitoba: disc. 695.

D'initiative parlementaire:
Modification du règlement en ce qui concerne les questions: disc., 1628.
Représentation des Provinces maritimes: disc., 2881.

VERVILLE, Alphonse, *Maisonneuve.*

Discussion des crédits:
Bureau de poste à Maisonneuve, 707.

DOCUMENTS.

Paye des employés du canal de Lachine, 1635.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:
Service de la marine: disc. gén., 4636.

D'initiative parlementaire:
Durée de la journée de travail: dépôt, 267; disc. gén., 1278, 1334; renvoi à un comité spécial, 1335.
Ordre indépendant des réchabites: 1re lect., 2344; 2e lect., 2504; 3e lect., 4097.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:
Enseignement technique, 1111.

QUESTIONS.

Atelier de charpenterie du canal de Lachine, 660; canal de Lachine, 5386; charpentiers du canal Lachine, 2072; emploi de pin de Douglas dans les travaux du canal Lachine, 1445; employés du canal de Lachine, 1062; ouvriers du canal de Lachine, 2561; payements faits à T. Evers, 3089; renvois d'employés du canal Lachine, 1445; statistique industrielle, 173.

RAPPORTS.

Journée de travail (disc.), 3057.

WALLACE, Thomas-George, *York-Centre (Ont.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Canal de la Trent, 3280 et suiv.

WALLACE, Thomas-George—*Suite.*

DOCUMENT.

Affaire Walter Blythe (disc.), 2119 et suiv.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Détention d'Alex. Lyons à l'île Ellis, 9016; poste de Markham, 3312; réglementation des courses de chevaux, 6976.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Primes aux volontaires: disc. gén., 6743. Service de la marine: disc. gén., 5435.

D'initiative parlementaire:

Pari aux courses: dépôt, 1616.

QUESTIONS.

Bureau de poste de Markham, 101; canal de Newmarket, 100; chartes de compagnies: conditions d'octroi, 897; casernes Stanley, 3115; fonds patriotique du Sud-Africain, 3115; navires enregistrés, ——; terres publiques au Nord-Ouest, 1451; Gravel (A. J.), 6863; tuyaux d'égout vitrifiés, 4157.

WARBURTON, Alexander, *Queen (I.P.-E.).*

Ajournement de Pâques: observ., 6000.

DOCUMENTS.

Moyens de communication de l'île du Prince-Edouard (disc.), 3349; projet d'embranchement dans l'île du Prince-Edouard, 5807; représentation des Provinces maritimes (disc.), 679; situation des ingénieurs de l'Etat (disc.), 2129.

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 4173, 5390.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

D'initiative parlementaire:

Représentation des Provinces maritimes, disc., 2886.

Rapport de l'auditeur général: renvoi au comité des comptes publics (disc.), 634.

WHITE, Gerald-Verner, *Renfrew-Nord.*

DOCUMENTS.

Canal de la baie Georgienne (disc.), 3693; importations de couveuses et éleveuses artificielles, 435; revue de Petewawa, 4367, 5571.

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Eaux navigables: disc. des art., 6563 et suiv.

QUESTIONS.

Charbon, importation des Etats-Unis, 890; voie fluviale entre Port-Colborne et Montreal, 889; importation de couveuses artificielles, 174.

WHITE, William-Henry, *Victoria (Alb.)*

Discussion des crédits:

Encouragement de l'usage de la réfrigération, 7755; Saskatchewan du Nord, 4522.

WHITE, William-Henry—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Ch. de fer de la passe du Pin: dépôt, 541; 2e lect., 785; 3e lect., 1443.

Ligne Northern Empire: 1re lect., 5570; 2e lect., 6039; 3e lect., 6522.

WILCOX, Oliver, *Essex-Nord.*

Présenté à la Chambre, 1057; nommé membre de divers comités, 1057.

BUDGET.

Discussion générale, 2287.

Discussion des crédits:

Dépenses casuelles des ministères, 9247.

DOCUMENTS.

Fournitures de fils à clôture, 2269.

PROJET DE LOI.

D'initiative parlementaire:

Pari aux courses: disc. gén., 6804.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Primes au pétrole: disc., 7375.

QUESTIONS.

Bureau de poste de Walkerville, 1451; clôture métallique pour l'Intercolonial, 2084.

WILSON, Charles-Avila, *Laval.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Accise: application de la loi contre les fraudes, 1428.

DOCUMENTS.

Canal de la baie Georgienne (disc.), 3745.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Service de la marine: disc. gén., 4714.

D'initiative parlementaire:

Pari aux courses: disc gén., 929, 6759.

QUESTIONS.

Durée des vacances parlementaires, 2624; jeunes délinquants, 1452; loi des procès expéditifs, 1451; règlements relatifs à la franchise postale, 2265; renvoi d'immigrants, 1452.

WILSON, Uriah, *Lennox-et-Addington.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ligne télégraphique de Gravelburg, 6498; Rideau-Hall, 8605; service de l'immigration: traitement des agents, 8608.

DOCUMENTS.

Dragage de la Rivière Napanee: demande de documents, 111, 1079; immigration, 112; North Atlantic Trading Co., 678.

WILSON, Uriah—*Suite.*

INCIDENT.

Napanee (dragage de la rivière), 1219.

PROJET DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Immigration: disc. gén., 5826; disc. des art., 5857, 6152, 6175.

QUESTIONS.

Immigrants établis sur la ligne de Quinté, 8275; immigration: agents en Grande-Bretagne, 177; Napanee (rivière), travaux de dragage, 1261; North Atlantic Trading Co., 674; registre d'émigrants, 280.

WORTHINGTON, Arthur-Norreys, *Sherbrooke.*

DOCUMENTS.

Enquête sur les actes du commandant de la 5e cie d'intendance, 435; expulsions des rangs de la milice, 5807; fusil Ross, 158; importations d'objets d'uniformes pour les cadets écossais, 3692; fabrication de tentes, 2268; pertes d'habillements, 2268; projet de tunnel à l'île du Prince-Edouard (disc.), 290; propriétés militaires, contributions particulières, 2268.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Fusil Ross, 4789 et suiv.; question de règlement, 1689.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Contrat d'assurance: disc. des art., 8349 et suiv.

D'initiative parlementaire:

Cie des machines à papier perfectionnées: 1re lect., 1436; 2e lect., 1825; disc. des art., 3313.

QUESTIONS.

Allocations de campement, 1269; allocation d'inspection dans la milice, 1622; allocations de présence aux écoles d'instruction, 1076; appareils à fausse cible, 1878; armement et approvisionnement de la milice en temps de guerre, 889; armement des cadets, 277; assistance médicale aux familles d'officiers, 1687; Canadiens dans la troupe permanente, 5805; cavalerie des cantons de l'Est, 670; chauffage et éclairage des édifices publics, 1270; convention avec l'Alberta pour les services de la gendarmerie, 891; Costello (Thomas), 3951; courrier de Dunkin, 4560; coût d'entretien de la troupe permanente, 1881; commis aux écritures militaires, 1453; défenses d'Esquimault et d'Halifax, 1067; défenses secrètes effectuées par le départ. de la Milice, 1879; casernes militaires: dragons à Saint-Jean, 3688; écoles d'instruction dans la troupe permanente, 1618; école milit. à Saint-Lambert, 3952; effectif de la milice, 1619; équipement de mobilisation, 1267; Esquimault, évacuation par la garnison, 277; fournitures de selles et harnais au départ. de la Milice, 1880; fournitures de tentes au départ. de la Milice, 1880; frais de représentation des off. de la troupe permanente, 1618; fusil Ross, 138, 285, 1620, 4559, 5805; fusil Ross au concours de Bisley, 4318; habillement de la milice, 1075; hausses du fusil Sutherland, 1623; hautes payes dans la milice, 1687; immigration dans les cantons de l'Est, 671; importation d'effets militaires, 3088; méfaits de charge imputés aux officiers de la 5e cie du corps d'intendance, 139, 2414; magasins militaires (sécurité des) à Ottawa, 885; major et capitaine de la Ronde, 5806; parc d'artillerie, 405; pièces de 12 dans les rég. d'artillerie, 1685; pratique du tir à l'école milit. de St-Jean (P.Q.), 1687, 1876; propriété milit. à St-Jean (P.Q.), 3951; quartiers des soldats mariés à Winnipeg, 1687, 1876; récompenses aux vétérans des incursions féniennes, 833; règles suivies pour l'attribution de salles d'armes à la milice, 1686; règlements de la milice, 673; règlements relatifs à la solde et aux allocations dans la milice, 1456; rôle de la troupe permanente dans l'instr. de la milice active, 1687; salles d'exercice et salle d'armes, 1622; salle milit. de Brandon, 1687, 1876; service de l'intendance à Québec, 2415; terrains militaires, 1270; topographie militaire, 1453; tribunaux d'enquête militaires, 287; troupe permanente, 278, 890, 1068, 1069; vaisseaux de guerre sur les Grands lacs, 105.

WORTHINGTON, Arthur-Norres—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

mault, évacuation par la garnison, 277; fournitures de selles et harnais au départ. de la Milice, 1880; fournitures de tentes au départ. de la Milice, 1880; frais de représentation des off. de la troupe permanente, 1618; fusil Ross, 138, 285, 1620, 4559, 5805; fusil Ross au concours de Bisley, 4318; habillement de la milice, 1075; hausses du fusil Sutherland, 1623; hautes payes dans la milice, 1687; immigration dans les cantons de l'Est, 671; importation d'effets militaires, 3088; méfaits de charge imputés aux officiers de la 5e cie du corps d'intendance, 139, 2414; magasins militaires (sécurité des) à Ottawa, 885; major et capitaine de la Ronde, 5806; parc d'artillerie, 405; pièces de 12 dans les rég. d'artillerie, 1685; pratique du tir à l'école milit. de St-Jean (P.Q.), 1687, 1876; propriété milit. à St-Jean (P.Q.), 3951; quartiers des soldats mariés à Winnipeg, 1687, 1876; récompenses aux vétérans des incursions féniennes, 833; règles suivies pour l'attribution de salles d'armes à la milice, 1686; règlements de la milice, 673; règlements relatifs à la solde et aux allocations dans la milice, 1456; rôle de la troupe permanente dans l'instr. de la milice active, 1687; salles d'exercice et salle d'armes, 1622; salle milit. de Brandon, 1687, 1876; service de l'intendance à Québec, 2415; terrains militaires, 1270; topographie militaire, 1453; tribunaux d'enquête militaires, 287; troupe permanente, 278, 890, 1068, 1069; vaisseaux de guerre sur les Grands lacs, 105.

WRIGHT, William, *Muskoka.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Affaires indiennes, frais judiciaires, 8245; bureau de poste à Maisonneuve, 721; canal de la Trent, 3292; édifice public à Roberval, 983; quai à l'île Lennox, 8249; quai a Port-Malcolm, 1240; Saint-André de Kamouraska, 4474; fleuve Saint-Laurent, 4464.

PROJETS DE LOI.

D'initiative gouvernementale:

Contrôle des graines de semence: disc. des articles, 2799.

Immigration: disc. gén., 5833; disc des art., 6155, 6191.

Service de la marine: disc. gén., 5438.

D'initiative parlementaire:

Ligne du fleuve Nelson: disc. des articles, 5110.

PROJET DE RÉSOLUTION.

D'initiative gouvernementale:

Coalitions de commerce: disc., 7263.

QUESTIONS.

Adjudication de coupes de bois dans les réserves indiennes, 891; rivière Montréal, 3342.

2me PARTIE—SUJETS

ABREVIATIONS—(adop.)—adoption ou adopté; (communic.)—communication; (déc.)—décision; (doc.)—documents; (explic.)—explication; (int.)—interpellation; (mot.)—motion; (1ère l.)—première lecture; (2e l.)—deuxième lecture; (3e l.)—troisième lecture; (sub.)—subsides, subvention ou crédit.

ACCISE: dépôt du proj. de rés. de l'hon. M. Templeman portant modification au système de l', 100; disc. du proj., 156; adop., 158; appointements des fonctionnaires (subs.), 1405; pour travail supplémentaire aux distilleries et aux autres fabriques importantes (subs.), 1406, 1408; pour traitement de fonctionnaires qui travaillent plus que les heures réglementaires (subs.), 1411; frais de voyage, loyer, etc. (subs.), 1417; estampilles (subs.), 1418; L. A. Fréchette, traduction (subs.), 1419; allocation provisoire pour le Manitoba et le Nord-Ouest (subs.), 1420; pour alcool méthylique, loyer, éclairage, appointements, etc. (subs.), 1421; sophistication des aliments, etc. (subs.), 1421; inspection des poids et mesures, traitements (subs.), 1430; traitements des inspecteurs de lumières au gaz et à l'électricité (subs.), 1431; loyer, frais de voyage, appointements, etc., pour le service des poids et mesures (subs.), 1432; exportation de la force électrique (subs.), 1432.

Accidents: causés par les matières explosives dans les tr. publics, demande par M. Robb, de doc. y rel., 177.

Acier: machine, importations (quest. Rhodes), 1071.

Administration publique, demande, par M. Foster, de doc. concernant le nombre de fonctionnaires, 4563; centrale, dépenses casuelles (subs.), 9247.

Adresse au Gouverneur général, 9172.

Aéroplanes pour la défense militaire (quest. Chisholm), 1446.

Affaires étrangères (ministère): traitement du personnel (subs.), 353; indiennes (département): traitement du personnel (subs.), 361, 436.

Agassiz (C.-A.), ferme expérimentale (quest. J. D. Taylor), 2422.

Agent commercial, du Canada, à Washington, en nommera-t-on un? (quest. Lewis), 4972; en Allemagne (quest. Armstrong), 5571.

Agriculture (ministère): dépôt du rapport, 7; traitement du personnel (subs.), 227; bulletins mensuels (quest. Paquet), 834; question de privilège de M. Campbell au sujet de la gestion du, 1440; ministère, discussion gén. du budget, 7574, 7655; encouragement (subs.), 7751.

Ainslie (loc.), chenal protégé (subs.), 1051.

Ajournement: explication personnelle de M. l'Orateur sur motion d', 129; fête de l'Immaculée Conception, 974; vacances de Noël, 1371; mercredi des Cendres, 3226.

Alberta, gisements houillers (quest. Magrath), 1066; réserves indiennes (quest. Herron), 1902; superficie et terres en culture (quest. Macdonell), 3087.

Alcoolisme, congrès international (quest. Foster), 549.

Algoma, poste rurale (quest. Boyce), 1077.

Allan, compagnie, escale à Halifax (quest. Crosby), 3226; (réponse de sir Wilfrid Laurier), 3389.

Allandale: courrier (quest. Lennox), 174.

Allard, A., et les adjudications de l'Etat (quest. Crothers), 2626, 2779.

Allard, Albert, député d'Ottawa, présentation à la Chambre, 7173.

Allemagne, relations commerciales (quest. Armstrong), 2778; convention commerciale avec le Canada, dépôt d'une copie, 3880; surtaxe (int. Armstrong), 3889; convention commerciale (observations R. L. Borden), 4050.

Anctil, Napoléon, ses fonctions (quest. Paquet), 1260.

Angers (L'Ange-Gardien), quai (subs.), 4084.

Angus, Wm, son emploi (quest. Roche), 3343.

Annapolis, port de (subs.), 1030.

Annuaire du Canada (quest. Paquet), 1077.

Arc (rivière), demande, par M. Northrup, de doc. rel. aux terres houillères, 3348.

Archives, protection (quest. Paquet), 1076; (subs.), 7670.

"Arctic", son expédition (quest. Jameson), 1071; plaque commémorative (quest. Jameson), 1689; correction rel. à la plaque commémorative, 1827.

Ardoises et crayons de mine (quest. Macdonell), 6863.

Arichat: quai (subs.), 1031.

Armstrong, Dr, de Gladstone (quest. W. S. Sharpe), 465.

Arpentage: dans le township n° 9, province du Manitoba (quest. Staples), 285.

Arthabaska, édifice public (subs.), 698.

Articles canadiens exposés à l'Institut impérial de Londres (subs.), 7770.

Artillerie, chevaux (quest. Monk), 830; de campagne, armement (quest. Currie), 1449.

Assurances, loi sur les compagnies.—Décision du juge Leet (quest. Monk), 831; autorité législative du gouvt fédéral et des provinces (quest. Monk), 3387; contrat (quest. Macdonell), 7085.

Athabaska (rivière), améliorations (subs.), 4519.

Athalmer, quai (subs.), 4523.

Attaché canadien à Washington, disc. d'un proj. de rés. de M. Lewis, 1672.

Auditeur général: dépôt du rapport, 7; adoption d'une motion tendant au renvoi du rapport au comité des comptes publics, 634; appointements de quatre nouveaux fonctionnaires (subs.), 8168; rapport (observ.), 9295.

Avocats, employés par l'Etat, demande de doc. par M. Rhodes, 5808.

Aylmer, hôtel des postes (subs.), 698.

BAIE-DE-LA-FAIM, digue (subs.), 3296, 3298.

Baie de Fundy: station de sauvetage dans la (quest. Daniel), 109.

Baie Georgienne, adoption d'une motion de M. White relative au canal, 3693.

Baie d'Hudson, terres vendues pour le ch. de f. de la, (quest. Foster), 2262; (chemin de f.) (inc.), 7570; chemin de fer, construction (subs.), 9256.
Baie de Mace, musoir (subs.), 3586.
Baie de la Providence, quai (subs.), 3653.
Baie Saint-Paul (Manitoba), titre du lot n° 73 (quest. Staples), 1074.
Baie de Spanishship, quai (subs.), 1243.
Baie du Tonnerre, pour briser la glace (subs.), 8953.
Bamfield, quai (subs.), 4523.
Banques, loi sur les (quest. Beattie), 3114; depuis 1888, demande de doc. par M. Foster, 3348; observ. Foster sur la loi des, 3676; loi des, (quest. Foster), 4555; liste des actionnaires (quest. Henderson), 5118; dépôts (quest. Burrell), 5279; loi relative aux (quest. Emmerson), 7321.
Barge, W. R., et l'enlèvement de bois par des porteurs de permis (quest. J. D. Taylor), 5280.
Barr (député): observ. de sir Wilfrid Laurier sur la mort de, 208; observ. de M. Lewis, 399.
Barres d'attelage de wagons à marchandises (subs.), 3041.
Barrage aux rapides du Long-Sault, explications sur un fait personnel par M. Reid, 6265.
Barrie: courrier (quest. Lennox), 174.
Barriefield, champ de tir (quest. M. Currie), 4161.
Barrington (N.-E.), entrepôt frigorifique (quest. Jameson), 2081.
Bassins de radoub, subventions, dépôt, par le très hon. sir Wilfrid Laurier d'un proj. de résol., 6625; retrait du projet de rés., 8410; dépôt d'une rés., 8523; adopt. d'une rés., 9120.
Bass-River et Little-Dyke, phares de (quest. Stanfield), 2560.
Bathurst, édifice public (subs.), 611.
Bayside, quai (subs.), 2847.
Beauharnois, canal de, location (quest. Talbot), 2259; demande, par M. Monk, de toute la correspondance échangée entre Célestin Prégent, de Melocheville, soit personnellement, ou par son procureur, et le département des Chemins de fer et des Canaux, au sujet de certains ponts sur le canal Beauharnois, 2426; concessionnaires (quest. Monk), 3946.
Bécancour (rivière), quai (subs.), 4086.
Behring (mer), coût de l'arbitrage (quest. J. D. Taylor), 2867.
Belfast, jetée (subs.), 2842.
Bellechasse, député siégeant déclaré dûment élu, 3672.
Belle-Rivière, port de (subs.), 2842.
Beresford, tunnel (subs.), 3030.
"Bessemer n° 2", pertes de vie sur le lac Erié, (int. Macdonell), 1689; rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries à ce sujet, 1780.
Best, John, élu député de Dufferin, 1828; présenté à la Chambre, 1828.
Bestiaux, frais d'inspection (subs.), 8946.
Biens en déshérence, dévolution à l'Etat, dépôt, par M. Aylesworth, d'un proj. de rés., 6865; disc., 7349; adopt., 7352.
Bibliothèque du Parlement: dépôt du rapport, 5; composition et fonctions du comité, 167.
Billets du Dominion en circulation (quest. Lewis), 8653.
Bills du Sénat, numérotage (quest. Lennox), 6522.
Black-Point, brise-lames (subs.), 1031.
Blackville, ligne de ch. de f. (subs.), 3044.
Blairmore (gare de), transport de dépêches (quest. Armstrong), 8274.
Blé, production (quest. S. Sharpe), 6096.
Blue-Rock (îles), brise-lames (subs.), 1031.
Bluff-Head, brise-lames (subs.), 1031.
Blythe, Walter, disc. d'une mot. de M. Wallace relative au procès de, 2119; rôle de la couronne dans les cas de peine capitale (incident), 2862.
Boar's-Back, bureau de poste (quest. Jameson), 4561, 6098.
Bois de chauffage, dans le township 50, rang 27 (quest. Lake), 4315.
Bonnet (lac du): demande, par M. Campbell, de doc. rel. à la pêche dans le, 290.
Borden, R. L., (traitement du chef de l'opposition), explications sur un fait personnel par M. Barker, 6971.
Bouctouche, chenal (subs.), 2847.
Bourgeois, Benjamin, ingénieur congédié (quest. Lennox), 3343, 3886.
Bout de l'Ile (pont du), (incident), 6749.
Boy Scouts (jeunes éclaireurs), (quest. Hughes), 3226.
Brandon, agence (quest. Lake), 3113; entrée du Grand-Tronc-Pacifique (quest. Roche), 3336; acquisition d'un terrain par cette ville (quest. Staples), 6527.
Brantford, monument à l'inventeur du téléphone (subs.), 6505.
Britton, juge (quest. Crosby), 7170.
Brockville, dock (subs.), 3651.
Brooklyn, brise-lames (subs.), 1032.
Brudenell, quai (subs.), 2843.
Brûlé, quai (subs.), 1033.
Budget supplémentaire: transmis au comité des subsides (mot. Fielding), 396; message du Gouverneur général, 3112.
Bulletins des fermes, impression et distribution des rapports (subs.), 7767.
Bunn, John A., demande de doc., par M. Roche, rel. à sa correspondance avec le dpt de l'Intérieur, 3348.
Burk's-Falls, droits de quaiage (quest. Arthurs), 8275.
Burk's-Head (ou Anse-à-Robert), brise-lames (subs.), 1033.
Burlington, jetées du chenal (subs.), 3652; percepteur des douanes (quest. Lake), 5279.
Byng-Inlet, améliorations (subs.), 3655.

CABANO, quai (subs.), 4101.
Cadeaux aux ministres de la couronne (int.), 9221.
Cadets du Collège Militaire Royal, visite à Ottawa (inc.), 9014.
Camborne (C.-A.), maître de poste (quest. Goodeve), 1073.
Campbell (rivière), quai (subs.), 4523.
Campbell, Archibald W., sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux (quest. Hughes), 2869.
Campbellton, quai (subs.), 2853.
"Canada" explication personnelle de M. Rutan sur un article de ce journal, 5280.
Canadian Northern Alberta Railway Company, dépôt d'une résol., 8520.
Canadian Northern Alberta Railway Company, adopt. d'un proj. de rés., 8908.
Canadian-Northern, (int)., 9218.
Canadien expulsé d'Allemagne (observ. Burrell), 1526.
Canaux, usage réciproque (int. Perley), 5490; de l'état de New-York (incident), 5935.
Canaux de New-York, usage par les Canadiens (quest. Perley), 4367.

Canning, quai (quest. Taylor), 2078.
Cap-à-l'Aigle, quai (subs.), 4104.
Cap-Bald, quai (subs.), 2854.
Cap-de-Chatte, jetée (subs.), 4112.
Capitaux étrangers, engagés dans les industries canadiennes, (quest. Fowke), 664.
Cap-Richibouctou, quai-brise-lames (subs.), 3622.
Cap-Tourmente, brise-lames (subs.), 2855.
Carabiniers de la reine, leur départ pour Aldershot (quest. Foster), 3888.
Caribou, travaux de chaussée (demande de doc. par M. Stanfield), 3693.
Carlton, quai (subs.), 4108.
Carousel, gardien du phare de (quest. Girard), 2415.
Cartwright, sir Richard, concession de terres (quest. Edwards), 2868.
Cavalerie: brigade des Cantons de l'Est (quest. Worthington), 670.
Central Economy, quai (subs.),1040.
Central-Park (N.-W.), bureau de poste, (quest. J. Taylor), 2308; demande de doc. par M. J. D. Taylor, 3348.
Chambly (canal) dommages (quest. Blondin), 2624.
Chambly-Canton, prolongement du quai (subs.), 3296.
Chambord, bureau de douane (quest. Girard), 4774.
Chambre des communes, demande, par M. Campbell, de la liste des noms des 221 membres de la Chambre des communes mentionnés à l'article premier, chapitre 41, 6-7 Edouard VII, Statuts du Canada, 1907, à l'exception des sièges qui sont devenus vacants; comité du règlement: fonctions, 167; composition, 1372, 1522; disc. d'un projet de rés. tendant à modifier le règlement, 1624; priorité des projets du gouvernement (mot. Laurier), 2344; fonctionnaires logés aux frais de l'Etat (quest. Blain), 3227; affaires du gouvernement (mot. Fielding), 4049; mot. de M. McColl à l'effet que le comité spécial permanent des comptes publics siège pendant les séances, 4366; séances du mercredi soir (mot. Laurier), 4564; employés sessionnels (quest. Best), 4774, 5278; demande, par M. Best, d'un état donnant les noms des employés sessionnels et temporaires de la Chambre des communes qui recevaient un traitement au 27 janvier dernier, 5808; vacances de Pâques, 6000; séances du matin, 6440; dépôt, par sir Wilfrid Laurier, d'une proposition, émanant de l'Orateur, relativement à la réorganisation du personnel, 6774; présence d'étrangers dans les couloirs (inc.), 7565; pour compléter l'indemnité parlementaire des membres (subs.), 8171; retrait d'une proposition relative à la réorganisation du personnel, 8275, 8384; séances du samedi (mot. Laurier), 8520; suspension de règlements (mot. Miller), 8780; disc. du rapport rel. aux modifications des règles, 8784; traitement des employés (mot.), 9267; législation (subs.), 9237.
Champs de bataille nationaux, commission des (quest. Lake), 3881; commission (quest. Monk), 831.
Chapet-Cove, brise-lames (subs.), 1040.
Charbon; importation des Etats-Unis (quest. G. V. White), 890.
Charbonnages canadiens, postes de sauvetage, 4162.
Charleston, bureau de poste de, demande, par M. Staples, de doc. y rel., 2268.
Charlottetown, édifice public (subs.), 610; nouvelles installations de chemins de fer subs.), 3234; exposition (subs.), 8166.
Châteauguay, quai (subs.), 4109.
Chatham, déviation de la ligne et embranchement sur le quai (subs.), 3032.
Chaudière-Jonction, remise à locomotives (subs.), 3032.
Chemin de fer de Belleville et North-Hastings (quest. Northrup), 104.
Chemin de fer de la Vallée du fleuve Saint-Jean (quest. Crocket), 125.
Chemin de fer de la section 29, township 9, rang 22, à l'ouest du 4e méridien: demande par M. Magrath, des doc. y rel., 678.
Chemin de fer canadien du Nord, subventions (quest. R. Smith), 1275; demande, par M. Smith (Nanaïmo) d'un état indiquant si le, est propriétaire de certaines compagnies de chemin de fer ou exerce un contrôle quelconque sur lesdites lignes, 2425.
Chemins de fer (commission des): vacance (quest. Roche), 135.
Chemins de fer et Canaux (ministère), dépôt du rapport, 7; traitement (subs.), 257; dépense casuelles (sub.), 257; réponse du ministre en date du 17 novembre 1909, demande de documents y rel., par M. Lake, 1079; disc. gén. du budget, 2952, 2996.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, coût estimatif (incident), 3386.
Chemin de fer de Bruce-Mines et d'Algoma, subventions à la compagnie (quest. Boyce), 3949; achat d'approvisionnements par la commission (quest. G. Taylor), 4779.
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, demande, par M. Warburton, de doc. au sujet du tracé et de la construction d'un projet d'embranchement du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard passant par New-London et le long de la partie nord du comté de Queen dans ladite île, 5807; (quest. Fraser), 7913.
Chemins de fer dans la Colombie-Anglaise, subventions, (quest. Barnard), 6261.
Chemin de fer de la vallée du lac Saint-Jean (quest. R. L. Borden), 7678; arbitrages (subs.), 3301; réparations des wagons du gouverneur général, (subs.), 3301; entretien et fonctionnement du bureau des commissaires (subs.), 3301; dépenses des cas soumis à la commission (subs.), 3306; dépenses d'entretien (subs.), 3306.
Chemins de fer de l'Etat, commission des (quest. Lapointe), 7914; contribution à la faculté de l'Ecole polytechnique de Montréal (subs.), 9259.
Chemin de fer de la jonction de Guelph, (bill n° 218); dépôt, 8382.
Chemins de fer, amendements à la loi (inc.), 976; subventions (mot. Fielding), 8654; adopt. de rés., 8901: conditions faites aux employés (inc.), 9016; travaux du comité (int.), 9169; règlements du comité, adopt. d'un rapport, 9270; code uniforme des règles à suivre dans la circulation des trains (quest. Currie), 9271.
Chesley, bâtiment public (subs.), 7556.
Chevalier, chirurgien-major (quest. Monk), 670.
Chevaux, exportation de l'Ontario (quest. J. Campbell), 4451, 5082.

Chicoutimi, édifice public (subs.), 698; quai (subs.), 4109.
Chiens de mer: demande, par M. R. L. Borden, des documents y relatifs, 112.
Chilliwack, édifice public (subs.), 8603.
China-Point, jetée (subs.), 2843.
Chinois, capitation imposée sur les (quest. Burrell), 8272.
"Christine", steamer (quest. Jameson), 1268.
Christian (île), quai (subs.), 3663.
Chutes Niagara, salle d'armes (subs.), 7906.
Chutes d'eau du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et dans la zone des chemins de fer dans la Colombie-Anglaise, dépenses afférentes aux enquêtes et aux rapports (subs.), 8920.
Chu-Chu-Way-Ha, arpentage de la réserve (quest. Burrell), 5805.
Cigarettes, importation et fabrication (quest. Blain), 664.
Ciment: fusionnement des fabriques de (quest. Bradbury) 109; (quest. S. Sharpe), 2424.
Cirkle, Fritz, employé du ministère des Mines (quest. Stratton), 5804; demande de doc. par M. Smith (Nanaïmo), 5808.
"Citizen" d'Ottawa, explications par M. Conmee sur un fait personnel touchant un article du, 2628.
Clair (lac), privilège d'élever les eaux (demande de doc. par M. Roche), 3693.
Clarry, L.-F., paiement à, (quest. Lennox), 7911; comptes de (quest. Lennox), 6100 ; avocat de l'Etat (quest. Lennox), 6746.
Coalitions commerciales (quest. Sproule), 1440; discussion d'une rés. rel. aux enquêtes, 7173, 7258; enquêtes sur les, explications sur un fait personnel par M. King, 7571.
Cobourg (port de), améliorations (quest. Thornton), 1450.
Collège Militaire Royal (modification de la loi), dépôt, par Sir F. Borden, d'un proj. de rés., 2777; logements des domestiques (quest. Edwards), 274; manège, (quest. Edwards), 400; coût et entretien des édifices, demande de doc. par M. Armstrong, 3347; quartier des domestiques (quest. Edwards), 6101: discusison d'une résol., 6102; adoption, 6111.
Colombie-Anglaise: service vétérinaire (quest. D. Taylor), 135; poste de lieutenant-gouverneur (quest. J. D. Taylor), 401; phares (quest. R. Smith), 404; (choix du lieut.-gouverneur), int. J. D. Taylor, 550; demande, par M. R. Smith, des doc. rel. aux phares, 677; ports, rivières et ponts, améliorations, (subs.), 4545.
Columbia (rivière), améliorations (subs.), 452
Commerce et Industrie (ministère), dépôt de la 3e partie du rapport, 654; frais d'administration (subs.), 9244.
Commerce: relations avec l'Allemagne (quest. Armstrong), 273, 830; bills y relatifs (obser. de l'O.), 653.
Commerce et échanges, frais d'administration (subs.), 6029.
Commissions nommées par le Gouvernement, demande, par M. Foster, de doc. y rel., 2086.
Commission des chemins de f., chauffage de l'édifice (quest. S. Sharpe), 4557, 5117.
Commissaires du commerce et agences commerciales (subs.), 9246.
Commission de conservation des ressources naturelles, comité des pêcheries (quest. Jameson), 5117; (subs.), 8268.
Commission des grandes eaux (subs.), 6507.
Commission d'instruction technique (subs.), 9235.
Comités permanents: (mot. Laurier), relativement aux, 5; composition, 159; fonctions,
Comité des impressions: composition et fonctions, 167.
Compagnie des cales de radoub du Sault-Sainte-Marie (quest. Boyce), 4054.
Compagnie de colonisation de la Rivière-à-la-Paix, annulation des gratifications de terrains à la (quest. Monk), 1454.
Compagnies, constitution en corporations (quest J. P. Turcotte), 7310.
Compagnie de dragage et de construction maritime (quest. Crocket), 3090.
Compagnie immobilière de Peace-River (quest. Monk), 1622.
Compagnie d'Oyamel, paiement (quest. Girard), 9271.
Compagnie de pulpe de Chicoutimi, combien doit-elle à l'Etat (quest. Girard), 8274.
Compagnie télégraphique Great-Northwestern et la langue française (inc.), 8656.
Compagnie des terres d'Alberta-sud, demande, par M. McCarthy, de doc. y rel., 1782.
Concession de terres, sur la section 34, township 12 (quest. Staples), 4316.
Conférence impériale, secrétariat: demande, par M. Foster, du dépôt des doc. y rel., 408.
Conflits industriels, dépôt, par M. Mackenzie-King, d'une résol., 5119; loi relative aux (quest. Knowles), 1680; explications sur un fait personnel par M. Macdonell, 8526; loi des enquêtes (subs.), 9234.
Congélateurs de boitte (quest. Jameson), 1685.
Conservation des richesses naturelles, commission, (quest. Armstrong), 1681.
Consuls étrangers: leur rang officiel (quest. E. N. Lewis), 901.
Coquitlam (rivière), enlèvement d'obstructions (subs.), 4538.
Cornwall (lac), prolongement d'un mur (subs.), 3297; améliorations à l'écluse (subs.), 3297, 3298; enlèvement de matières (subs.), 3298.
Correspondants parlementaires, incident, 4975.
Cove-Head, barrage (subs.), 2843.
Costello, Thomas, industrie des lainages (quest. Worthington), 3951.
"Cotton's Weekly", ses griefs (quest. Herron), 4777; application de règlements postaux (incident), 6222.
Courses, paris aux (quest. personnelle par M. Miller), 4164; réglementation (observ. Wallace), 6976; explications sur un fait personnel par M. Miller), 7081.
Cour suprême de la province de Québec (quest. Nantel), 1447.
Courtenay (baie), terminus (quest. Daniel), 3333; route longeant les marais (subs.), 6494.
Cranborne, bureau de poste (incident), 2863.
Crédits provisoires, adoption d'une motion, 5837.
Croiseur pour remplacer la "Canadienne" (subs.), 8936.
Crosbie. W. F., vente de terre (quest. W. H. Sharpe), 4878.
Cullum, William, sa nomination (quest. Barnard), 1616.
Cummings-Cove, quai (subs.), 2856.

DALE, Sydney J., indemnité (subs.), 6512.
Darthmouth (Chambre de commerce de): résolution au sujet du service des trains entre Windsor et Darthmouth (quest. R. L. Borden), 360.
Dauphin, bureau de poste (quest. Campbell), 3311.
David's-Cove, brise-lames (subs.), 1040.
Débats: compte rendu officiel (dépôt du 1er rapport), 540; 2e rapport du comité, 2558; disc. du 2e rapport, 3221; nomination de M. E. L. Désaulniers, traducteur, 4139.
Deep-Brook, quai (subs.), 1041.
Défense impériale, conférence (quest. Foster), 214; version française des délibérations (quest. Paquet), 288; (quest. R. L. Borden), 547; (quest. Foster), 656; dépenses de la conférence (quest. Monk), 673, 828; demande, par M. Monk, des doc. y rel., 1079; navale, terres pour la (quest. Schaffner), 1444; demande, par M. Monk des doc. rel. aux experts et fonctionnaires spéciaux, 1635.
Delap's-Cove, reconstruction partielle de l'extrémité de rive, (subs.), 1041.
Delancette, Alfred, poursuite (quest. Girard), 9110.
Delisle, maître de poste (quest. Girard), 4775.
Delorey's-Beach, renouvellement de crédit périmé (subs.), 1041.
Détenus, élargissement de deux, explications sur un fait personnel par M. Boyce, 7447; par M. Aylesworth, 7567.
Deschenes (lac) outillage de dragage (quest. G. Taylor), 664.
Devil's-Elbow: chenal entre Bradford et, (quest. Lennox), 175, 403.
Diable (île du), brise-lames (subs.), 1041.
Différends industriels, adopt. d'une rés. modif. la loi des enquêtes, 6963.
Digby, bâtiment public (subs.), 604; port de (subs.), 1041.
Diligent-River, brise-lames (subs.), 1041; services de M. D. Lambe (subs.), 1043.
Dipper-Harbour, brise-lames et jetée (subs.), 3583.
Discours du trône: lecture, 3; renvoi de la discussion, (mot. Laurier), 5; adresse en réponse, (mot. Laurier), 21; débat sur l'adresse en réponse, 21; adoption de la mot. Ecrément, 95.
Distribution, bureau conjoint du Sénat et des Communes: appointements des commis, 653.
Dixon, bureau de poste (quest. Armstrong), 3479.
Documents parlementaires (observ. R. L. Borden), 549.
Dolbeau, maître de poste (quest. Girard), 4776.
Dominion Coal Company, demande, par M. Rhodes, de doc. rel. à la grève des employés, 5807.
Dominion Dredging Company: sommes payées par le département (quest. G. Taylor), 897.
Dorchester, quai (subs.), 3583.
Douanes (ministère): dépôt du rapport, 7; traitement (subs.), 253.
Doucet's-Landing, quai (subs.), 4113.
Douglas, James McCrie, présenté à la Chambre des communes, 3; (île) achat par l'Etat (quest. Crocket), 3343.
Dover, quai (subs.), 1044.
Dragage, dans les Grands lacs (quest. R. Smith), 3681; dans les Provinces maritimes, (subs.), 5048, 5917, 6031; dans les provinces de Québec et d'Ontario (subs.), 5078; sommes versées à A et R. Loggie (quest. Crocket), 5932; dans Québec et Ontario (subs.), 6466;
Dragage—*Suite.*
au Manitoba (subs.), 6480; dans la Colombie-Anglaise (subs.), 6480, 6484; dans le Nouveau-Brunswick (quest. Crocket), 6864.
Dragons royaux canadiens, à Saint-Jean (quest. Worthington), 3688.
Dragues, achat par le dpt (quest. German), 4172; nouvel outillage pour les Provinces maritimes (subs.), 5002, 5020; pour Ontario et Québec (subs.), 5024; pour Manitoba (subs.), 5037; pour Saskatchewan, Alberta, la Colombie-Anglaise (subs.), 5038; nouveau matériel (subs.), 5044.
Drapeau canadien (quest. Jameson), 137.
Dresden, bâtiment public (subs.), 7556.
Dublin-Shore, brise-lames (subs.), 1045.
Dubuc, ex-juge en chef du Manitoba (quest. Haggart), 2085, 2402.
Dufferin: vacance du siège de, (observ. Sproule), 548, 652; (quest. Sproule), 656.
Duncan-Cove, station de sauvetage (subs.), 1045.
Dundas, bâtiment public (subs.), 7556.
Dunkin à Highwater, service du courrier (quest. Worthington), 4560.
Dunnville, revenu fédéral (quest. Lalor), 1065.
DuTremblay, Arthur, a-t-il été poursuivi (quest. Girard), 9110.

"EARL-GREY", équipage et salaires (quest. Stanfield), 3684.
Eastern Dredging Co., entreprises adjugées à (quest. Crocket), 2868.
Eastern-Passage-Harbour, port (subs.), 1045.
Eaux limitrophes (traité des): demande, par M. R. L. Borden, des documents y relatifs, 112; dépôt du rapport supplémentaire de la commission internationale des, 217; navigables, projet de traité (quest. Magrath), 3337.
Echanges: mouvement entre le Canada et l'Allemagne (quest. Lalor), 666.
Ecluses, dans l'Ontario (quest. Arthurs), 2305.
Ecoles industrielles, pour les jeunes Indiens (quest. G. Taylor), 6524; (quest. Lake), 6744; de navigation (subs.), 8945.
Edifice administratif de la rue Sussex (quest. Marshall); fédéraux à Ottawa: service d'eau (quest. Hughes), 134; adjudication du chauffage et de l'éclairage (quest. Worthington), 1270; publics à Ottawa, nouveaux (quest. Macdonell), 6525; (subs.), 7549; fédéraux d'Ottawa, travaux d'amélioration (subs.), 8581.
Elections: contestation d'élection du district électoral de Lotbinière, 1; invalidation d'élections renvoyées dans les circonscriptions électorales de Québec-centre, Québec-ouest, Montmagny, Portneuf, Peterborough et du comté de Québec, 2; élections partielles de l'hon. W. L. Mackenzie King, Waterloo-nord, M. D. A. Lafortune, Montcalm, M. J. McCrie Douglas, Strathcona; renvoi de contestation d'élections dans les comtés de King et de Queen, 267; dépenses (quest. Owen), 2411.
Elevage du bétail, encouragement de l'industrie (subs.), 8147.
Elévateurs aux têtes de lignes: leur acquisition ou construction par l'État, demande, par M. Campbell, des doc. y rel., 1079.
Elgin (comté d'): poste rurale (quest. Marshall), 276.
Elora, bâtiment public (subs.), 7557.
Emigrants du Canada (quest. U. Wilson), 280.
Emmagasinage à froid des fruits, expériences (subs.), 7773.

Emprunts temporaires: depuis le 1er juin 1909 (quest. Foster), 174; depuis l'ouverture de la session (quest. Foster), 1273.
Energie électrique, opposition à certaine loi d'Ontario (quest. R. L. Borden), 7677.
Engins de sauvetage (quest. Marshall), 465; demande, par M. G. Taylor, des doc. y rel., 678.
Enlèvement prétendu d'un citoyen canadien (quest. Carvell), 899.
Enseignement technique: discussion d'un proj. de rés., 1080; motion d'ajournement du débat adoptée, 1158; incident, 2808; commission (quest. Guthrie), 3338; article du "Citizen" d'Ottawa (incident), 3388.
Entrée des Canadiens aux Etats-Unis (incident), 1161.
Esquimault: cession d' (quest. Worthington), 277; station navale (quest. J. D. Taylor), 666; (quest. R. L. Borden), 1903; réponse du min. de la Mil. et de la Déf. à une quest. de M. R. L. Borden, 2069; armement (quest. Barnard), 1074.
Estevan, bâtiment public (subs.), 8598.
Etang-du-Naufrage, entrée du chenal et pont (subs.), 2844.
Etats-Unis, relations commerciales avec le Canada (observ. Fielding), 6275; (quest. Boyce), 6748; ingérence de fonctionnaires américains (inc.), 7315; relations commerciales avec le Canada (inc.), 9177.
Explosifs, enquête sur la fabrication et l'emmagasinage (subs.), 8984.
Exportations de produits de la ferme et de la laiterie (quest. Armstrong), 1073.
Expositions (subs.), 6044; fédérales (subs.), 7775; (subs.), 7779; des pêcheries canadiennes (subs.), 8971.

FAIRVILLE, édifice public (subs.), 611.
"Farm Weeds", brochure (quest. Foster), 2074.
Faveurs gouvernementales, avis de mot. par M. Foster, 1892.
Favoritisme politique, disc. d'un proj. de rés. par M. Foster, 2566.
Favoritisme, explications sur un fait personnel par M. Blain, 7448.
Féniens, incursion des: reconnaissance des services rendus (quest. Worthington), 833.
Fer et acier, primes aux industries, dépôt d'un proj. de rés., 8781.
Fergus, édifice public (subs.), 7561.
Ferguson, sénateur, son successeur (quest. Fraser), 1454; boîte de scrutin (quest. G. Taylor), 7675.
Ferme Baby, adoption d'une rés., 6111.
Fermes expérimentales, absence de holsteins et de jerseys (quest. Armstrong), 4557; à Ottawa, division de la basse-cour (quest. W. H. Sharpe), 4779; (subs.), 8163, 8164.
Fernie, édifice public (subs.), 8603.
Finances (ministère) et bureau du Trésor; traitement du personnel (subs.), 351.
Fonctionnaires publics, nominations (quest. Hughes), 2412; demande de doc., 3348.
Fonds patriotique sud-africain (quest. Wallace), 3115.
Fort-Henry, réserve (quest. M. Currie), 4161.
Fort-William, quai (subs.), 4115.
Fortin, David: nommé messager de la Chambre, 396.
Fort-William, édifice public (subs.), 7889.
Fox-Island, protection de la grève (subs.), 1046.
Franchise postale, abus (int.), 8185.
Fraser (fleuve), dragage (quest. J. D. Taylor), 2624; barrage et travaux de protection
Fraser (fleuve)—*Suite.*
(subs.), 4542; remboursement à Delta (subs.), 4545; améliorations du chenal au canyon de Fort-George (subs.), 4990.
Fraserville, dépôt d'armes (subs.), 698.
Frédéricton, édifice public (subs.), 612.
Freins pneumatiques pour wagons à marchandises (subs.), 3041.
French (général sir John), sa visite au Canada (quest. Hughes), 137.
Frontenac (comté de): affermage de certains terrains de l'Etat, 273; camps militaires (quest. Edwards), 1448.
Frontières provinciales, prolongement (quest. Jameson), 3344.
Fruits et légumes, maladies (quest. Armstrong), 674.
Fruits, tarif (observ.), 7008.
Fundy (baie de), approvisionnement de la boitte (quest. Jameson), 2073.
Fusil Ross (quest. Worthington), 138; demande, par M. Worthington, de documents y relatifs, 158; (quest. Worthington), 285, 1620; question de privilège par M. Hughes, 354; explications sur un fait personnel par M. Staples, 355; au concours de Bisley (quest. Worthington), 4318, 4559; (observ. par M. Hughes), 4779; (quest. Worthington), 5805; poids (quest. Talbot), 9110.

GALOPS (canal), superstructure en béton (subs.), 3298.
Gananoque, bureau de poste (subs.), 7789; doc. rel. à l'inscription de Mme Reid Gardiner pour le ¼ nord-ouest de la section 22, township 35, rang 16, à l'ouest du 2e méridien, 5808.
Gaspé, quai (subs.), 4116.
Gaspereaux (rivière), dragage (quest. Crocket), 2625; demande de documents, 2627; décision de l'Orateur, 2775.
"Gazette d'Arthabaska", demande, par M. Lavergne, de doc. y rel., 2268.
"Gazette du Canada", publication en français des lois et autres documents (inc.), 9015.
Gendarmerie du Nord-Ouest: appointements (subs.), 437; convention relative à la (quest. Worthington), 891; à Calgary (quest. McCarthy), 1274; (subs.), 9237.
Géodésie du Canada; dépôt du 8e rapport, 541.
Georgetown, remise à locomotives (subs.), 3235.
Gervais, Alphonse, son emploi, (quest. Monk), 6523.
Glover, Robert, pétition rejetée, 1676.
"Globe" citation de paroles de sir Wilfrid Laurier à Toronto, le 6 janvier 1910 (quest. Lake), 2415; explications de M. Lake sur un fait personnel, 2564; explications de M. Edwards sur un fait personnel, 4794; explications de M. Mackenzie King sur un fait personnel, 4973.
Goby, Mme, demande, par M. Boyce, de document se rapportant à sa déportation, 177.
Godefroy, (rivière), prolongement en charpente jusqu'au quai (subs.), 4123.
Goderich, améliorations du port (subs.), 3664; perception de l'accise (quest. Beattie), 4159; édifice public (subs.), 7889.
Gordon, John, allocation à sa veuve (quest. Stanfield), 5925.
Grains, mélange (observ. Schaffner), 6265; commerce en 1908 (quest. Arthurs), 467; de Montréal, exportation (quest. J. D. Reid), 827; expédition des grains de l'Ouest, deman-

Grains—*Suite.*
de, par M. McCarthy, de doc. y rel., 1783; surveillants à Fort-William et à Port-Arthur (quest. Schaffner), 3679; de semence, avances (quest. Monk), 662; distribution (quest. Lake), 1058, 1262; de l'Ouest, commerce (inc.), 8761, 8782, 9007, 9014.
Grand-Bend, jetée (subs.), 3664.
Grand-Falls, édifice public (subs.), 612.
Grand-Mira, quai (quest. Maddin), 7169.
Grands lacs; chantiers maritimes (quest. J. A. Currie), 892; navires de guerre (quest. J. A. Currie), 1444.
Grand-Mechin, quai (subs.), 4124.
Grande-Rivière, quai (subs.), 4127.
Grande-Vallée, jetée (subs.), 4129.
Grand-Tronc-Pacifique : coût des travaux (quest. Foster), 132; différend avec la commission du Transcontinental (quest. Lennox), 271; classification (quest. Lennox), 273; excavations (quest. Lennox), 406; de Winnipeg à Edmonton (quest. Foster), 656; tunnel à l'est de la rivière Winnipeg (quest. Lennox), 2410; section entre Winnipeg et la jonction du lac Supérieur (quest. Lennox), 2410; quantités estimatives de l'ingénieur de l'Etat dans le district "F" (quest. Lennox), 2410; classification (quest. Lennox), 2424; rémunérations aux directeurs (subs.), 3306; dépenses afférentes aux têtes de ligne (quest. Foster), 1272 ; lignes d'embranchement quest. Armstrong), 1443; coût de la section des prairies (quest. Campbell), 1884; terres vendues le long du (quest. Foster), 2075; arbitrage (quest. Lennox), 2255; classification (quest. Lennox), 2256; décomptes progressifs (quest. Lennox), 2258; obligations garanties (quest. G. Taylor), 8652.
Gravel, A. J., de Trois-Rivières, fonctionnaire de l'Etat (quest. Wallace), 6863.
Gravenhurst, quai (subs.), 3664.
Greenwood, édifice public (subs.), 8603.
Grenfell, élévateur à blé (quest. Martin), 2560.
Grenville: transport du courrier (quest. Perley), 135.
Grosse-Ile: station de la quarantaine (subs.), 698, 702; quarantaine, quai (subs.), 4130.
Guelph, salle d'armes (subs.), 7890; salle d'armes (subs.), 8580.
Gulf-Shore, brise-lames (subs.), 1046.
Gull-Cove, brise-lames (quest. Maddin), 7169.
Gulliver's-Cove, brise-lames (quest. Jameson), 1274.
Gunn, Peter, inspecteur des pêcheries (quest. Bradbury), 3951.

HABITANT-RIVER, abords du quai (subs.), 1047.
Haggerty, quai (subs.), 2843.
Haileybury, améliorations du port (subs.), 3664.
Halifax, bâtiments fédéraux (subs.), 604, 606; ouvrages défensifs (quest. Worthington), 1067; maître du port (quest. Crosby), 2564; améliorations pour chemin de fer (subs.), 3043; bureau de poste (quest. Crosby), 3680; douane (quest. Crosby), 3882; le tir des bouches à feu dans le port (observ. R. L. Borden), 4978.
Hampton, brise-lames (subs.), 1047.
Hansard, index analytique (quest. Foster), 2256.
Hareng, pêche du (quest. Jameson), 1877; dans Charlotte (quest. Jameson), 1882.
Harland et Wolff, constructeurs de navires (quest. Monk), 1440.
Harrington-Harbour, (quai (subs.), 4131.
Harriston, édifice public (subs.), 7894.
Hawkesbury, pont interprovincial (subs.), 6495.
"Hestia": naufrage du vapeur, (quest. Monk), 133; demande, par M. Daniel, des doc. y rel., 303.
Hillsborough, édifice public (subs.), 618.
Hodgins, enquête (quest. Lennox), 7442.
Holland (rivière), chenal (quest. Lennox), 659.
Homard: pêche dans le comté de Digby (quest. Jameson), 2079; enquête sur la pêche du (quest. Daniel), 2279; pêcheries (quest. Jameson), 4163; adoption du 5e rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries, 4218.
Homarderies: établissements en défaut (quest. Sinclair), 270.
Homesteads: ouverts à la colonisation (quest. Foster), 282; préemptions et achats (quest. Lake), 288; inscriptions dans le Manitoba (quest. Campbell), 1884; terres publiques (quest. Macdonald), 3086; dans Alberta et Saskatchewan (quest. Lake), 3114; inscription à l'ouest du 4e méridien (quest. Meighen), 7676.
"Hudson", achat par l'Etat (quest. Daniel), 4778.
Humber (rivière), emplacement des casernes (quest. Macdonell), 3345.
Hydrophobie (quest. Currie), 3087.
Hymne national (incident), 3387.

ILES de la Madeleine, service de navigation (quest. Stanfield), 7443.
Ile Lennox, quai (subs.), 8249.
Ile du Prince-Edouard, ports et rivières (subs.), 2843; embranchement de Harmoney à Elmira (subs.), 3232; chemin de fer (subs.), 3274; demande, par M. Borden, de doc. rel., aux travaux d'études de chemin de fer, 3348; disc. d'une mot. rel. aux moyens de communication entre l', et la terre ferme, 3349.
Ile-Verte, quai (subs.), 4131.
Immigrants: au Canada, leur nationalité (quest. Foster), 131; renvoi (quest. C. A. Wilson), 1452; demande, par M. Paquet, des doc. rel. à l'échange de corr. entre les médecins examinateurs et le surintendant relativement à l'inspection des, 1459; soin des, à Medicine-Hat (quest. Magrath), 2421; traitement (inc.), 6968, 7318; sur le ch. de f. de la baie de Quinté (quest. U. Wilson), 8275; des pays européens (quest. Lewis), 8275; traitement (inc.), 8383.
Immigration: (agents en France), (quest. Paquet), 104; (quest. Monk), 835.
——— (en Canada), demande, par M. U. Wilson, des doc. y relatifs, 112.
——— (agents en Grande-Bretagne), demande, par M. U. Wilson, de doc. y rel., 177; édifices publics (subs.), 978, 1013; aux Etats-Unis, rapport, (quest. G. Taylor), 453; dans les cantons de l'Est (quest. Worthington), 671; en Belgique, demande, par M. Paquet, des doc. y rel., 1079; (subs.), 6044; traitements des agents (subs.), 8608; appointements (subs.), 8919; chinoise, échange et commerce (subs.), 9246.
Imperial Export Company (quest. Daniel), 1160.
Impressions de l'administration faites en dehors de l'Imprimerie Nationale: demande, par M. Armstrong, des doc. y rel., 435.

Imprimerie Nationale à Ottawa, bâtiment pour les caractères et les fournitures (subs.), 8581.
Incubateurs: importation (quest. White), 174; demande, par M. White, des doc. y rel., 435.
Indiantown, ligne de ch. de f. (subs.), 3044.
Indiens d'Ontario, services médicaux (subs.), 8237; de Québec et d'Ontario, arpentages (subs.), 8239; de Québec, administration du fonds des terres (subs.), 8239; de Québec et d'Ontario, frais judiciaires en général (subs.), 8245; de la Nouvelle-Ecosse, réparations des chemins et des digues (subs.), 8247; du Nouveau-Brunswick, appointements (subs.), 8248; de l'île du Prince-Edouard, appointements et services médicaux (subs.), 8248; du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des territoires du Nord-Ouest, rentes et commutations (subs.), 8250; bestiaux (subs), 8250; vivres pour les indigents (subs.), 8251; hôpitaux, soins médicaux, etc. (subs.), 8251; habillements, distribution triennale, traités 4 et 7 et adhésion au traité 5 (subs.), 8253; Sioux (subs.), 8255; moulins à farine et scieries mécaniques (subs.), 8255; frais généraux (subs.), 8255; Colombie-Anglaise, appointements (subs.), 8259; éducation (subs.), 8263, 8264, 8265.
Industrie, situation (quest. Verville), 173.
"Industry", remorqueur (quest. Foster), 2075.
Ingénieurs: de l'Etat, disc. d'une mot. de M. Warburton les concernant, 2129; inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, appointements (subs.), 6507.
Ingonish-sud, quai (subs.), 1242.
Inondation en France, contribution du Canada, 3228; remerciements du gouvernement de la République, 3482.
Inspection et vente: adoption d'un projet de résol. tendant à modifier la loi sur, 853; des cargaisons (quest. Béland), 676.
Institutions pénales (séparation des détenus): dépôt d'un proj. de rés. par M. Monk, 147.
Intercolonial: commissaires de l' (quest. Paquet), 101.
——— renvoi d'employés de l' (quest. Paquet), 131, 169; (quest. Stanfield), 169; salaire des machinistes quest. Stanfield), 270; commissaire acheteur (quest. Stanfield), 284; permis de circulation, demande, par M. Stanfield, des documents y relatifs, 289; conseil d'administration (quest. Macdonald), 659; nombre des employés (quest. Paquet), 882; eau de boisson fournie par l' (observ. Black), 1376; employés congédiés (quest. S. Sharpe), 1876; clôtures en fil de fer (quest. Wilcox), 2084; hangar à charbon à la Rivière-du-Loup (quest. Gauvreau), 4367; passes accordées ou vendues, demande, par M. Foster, des doc. y rel., 847; vente à l'Etat de traverses endommagées, demande, par M. Foster, des doc. y rel., 847; déraillement (quest. Talbot), 2259; achat de clôtures en fil de fer, demande de doc. par M. Wilcox, 2269; améliorations le long de la voie et nouvelles installations (subs.), 3109; dépenses d'entretien (subs.), 3262; sécurité des voyageurs (quest. Jameson), 2403; réparation de la voiture n° 37 (quest. Emmerson), 2411; demande, par M. Talbot, de doc. rel. aux déraillements, 2425; disc. d'une résol. concédant l'exploitation de l'Intercolonial à une voie ferrée transcontinentale, 2427; demande, par M. Foster, de documents, 2778; permis de circulation (quest. Daniel), 2867; protection des voies publiques (subs.), 3041; appareil à gaz Pintsch (subs.), 3106; échelles latérales pour wagons (subs.), 3108; permis de circulation volés (quest. Rhodes), 3478; conducteurs des wagons-lits (quest. Lapointe), 4772; construction de wagons-lits (quest. Emmerson), 5118; (quest. Stanfield), 5388; demande, par M. Rhodes, de doc. rel. à des renvois d'employés, 5807; accidents, demande de doc. par M. Stanfield, 5808; conférence au sujet des embranchements, 9270, 9273.
Intérieur (ministère): dépôt du rapport, 8; correspondance au sujet du ¼ S.-O. de la S. 24, R. 38, T. 10 à l'O. du 3e méridien, demande de doc. y rel. par M. Lake, 1079; terres militaires (subs.), 1434; appointements et dépenses casuelles (subs.), 8167; (ministère), service central, traitements (subs.), 8606; dépenses casuelles (subs.), 8607.
Inverness-Mines (Broad-Cove), port (subs.), 1050; congélateur de boitte (quest. Rhodes), 4558; travaux du port (quest. Blain), 4773.
Irrigation du Nord-Ouest, loi de l', amendements projetés, demande, par M. Magrath, de doc. y rel., 2269.

JACQUES-CARTIER (quais du comté de), demande, par M. Monk, des documents y relatifs, 112.
Jardin (rivière du) et Mississagua, réserves (quest. Boyce), 669.
Jeggin's-Mines, brise-lames (subs.), 1050.
Jeunes délinquants (quest. C. A. Wilson), 1452.
Johnson, Arthur, ingénieur-mécanicien (quest. G. Taylor), 3948; son certificat, (quest. Lancaster), 5115.
Joliette, dépôt d'armes (subs.), 699.
Judique, abords du brise-lames (subs.), 1050.
Juges de la cour supérieure de Québec et du banc du roi au Manitoba, dépôt, par M. Aylesworth, d'un proj. de rés., 6967; disc., 7352; adopt., 7361.
Jumper (île), quai (subs.), 3665.
Justice (ministère): dépôt du rapport, 7; privilège du contreseing (quest. J. D. Taylor), 1274; achat de livres (subs.), 9234.

KAMOURASKA, quai (subs.), 4131.
Kensington, quai de (quest. Boyce), 1883, 2079; (subs.), 3665; (quest. Boyce), 3950.
Kincardine, édifice public (subs.), 7898.
King et Kill, grâce des condamnés (inc.), 8762.
Kingston, brise-lames (subs.), 1050; soldats de la batterie de (quest. Edwards), 1259; combien payé à MM. Sullivan et Langdon, entrepreneurs, à Elliott frères et R. Carson (quest. Edwards), 2083; demande de doc. par M. Edwards, 2269; bureau de poste (subs.), 7899; collège militaire (subs.), 7900.
Kingston-Mills: pont de (quest. Edwards), 275.
Krick, W. W., inspecteur à Port-Maitland (quest. Lalor), 882.
LABELLE, griefs des colons (int.), 9213.
Lac-aux-Saumons, passerelle (subs.), 3044.
Lachine (canal), atelier de charpenterie (quest. Verville), 660; bureau de poste (subs.), 703; édifices publics (subs.), 704; renvoi d'employés (quest. Verville), 1445; prix de Douglas pour le (quest. Verville), 1445; réparations, travaux et salaires (quest. Verville), 2072; journaliers du

Lachine (canal)—*Suite.*
(quest. Verville), 2561; employés du (quest. Verville), 1062; demande, par M. Verville, de copies des feuilles de paie, 1635; somme payée à T. Evers (quest. Verville), 3089; mur en béton (subs.), 3275; quai et bassins (subs.), 3275; dommages à des appareils producteurs de force électrique (quest. Verville), 5386; bureau de poste (quest. Perley), 6002.
Lachute, bureau de poste (quest. Perley), 3312, 3679.
Lafortune, D. A., présenté à la Chambre des communes, 3.
La Have (rivière), enlèvement de la sciure de bois (subs.), 1050.
Laines et tissus, exportations et importations (quest. Sexsmith), 1455.
Lambton: casernes (quest. Macdonell), 282.
Lamèque, quai (subs.), 3585.
Lavoie, M., agent à Québec, accusations (quest. Meighen), 8519.
Lazarets de Tracadie et de l'île d'Arcy (subs.), 7782.
Leamington, édifice public (subs.), 7900.
Lebel, Wenceslas, (quest. Monk), 674.
"Leebro", nolisement du navire (quest. Cowan), 832.
Leech, R. E. A., est-il à l'emploi de l'Etat (quest. Staples), 4317.
Leitche's-Creek, quai (subs.), 1051.
Lemieux, Ed., paiement (quest. Girard), 9275.
Lennox (île), quais de la réserve (subs.), 2843.
Léonardville, quai (subs.), 3585.
Le Petit Débarquement, quai (subs.), 4132.
Les Eboulements, quai et hangar (subs.), 4132.
Letellier (Man.), service du courrier (quest. Staples), 7676.
Lethbridge: station agronomique, demande, par M. Magrath, de doc. y rel., 2269; aménagement du bureau de poste (quest. Magrath), 675; demande, par M. Magrath, des doc. rel. au bureau de poste, 1459; bureau de poste (quest. Magrath), 4160; nécessité d'un bureau de poste (int.), 8181; pavillon des immigrants (subs.), 8601.
Levés hydrographiques (subs.), 8938.
Lévis: salle d'exercice militaire subs.), 705; quai (subs.), 6443.
Lieuses importées, évaluations (quest. Staples), 3689.
Lièvre (rivière du) et la compagnie McLaren (quest. Major), 1877.
Ligne panbritannique (quest. Monk), 281; télégraphique de la rive nord et des îles du bas du Saint-Laurent (subs.), 6497; d'Alberta, Saskatchewan-Edmonton, Athabaska (subs.), 6497; de Moosejaw (subs.), 6498; de la Colombie-Anglaise (subs.), 6500; téléphonique de la vallée Kamloops (subs.), 6500, 6502.
Linotypes, droit sur (quest. Blain), 6745.
Lion's-Head, quai (subs.), 3666.
Liscombe-Harbour, quai (subs.), 1051.
Listes électorales: prix des (quest. Boyce), 662.
Listowell, édifice public (subs.), 7901.
Litchfield, brise-lames (subs.), 1051.
Little-Tancock, brise-lames (subs.), 1051.
Livres obscènes (quest. Lennox), 7912.
Lizotte, Luc (quest. Monk), 675
Lockport, quai (subs.), 4978.
Loggie, A. et R., paiement pour travaux publics (quest. Crocket), 2625.
Loggieville, améliorations de ch. de f. (subs.), 3045.
Long-Sault (rapides), barrages (quest. J. D. Reid), 1261, 2173.
Lord Kitchener (quest. J. A. Currie), 7914.
Lorneville, quai du brise-lames (subs.), 3585.
Lots de grève, vente à Québec (quest. Monk), 452; sur la rivière Saint-Charles, 657.
Lower Argyle, quai (subs.), 1051.
Lumsden, Hugh D.: demande, par M. R. L. Borden, des doc. le concernant, 112; mot. R. L. Borden, 396; (quest. R. L. Borden), 470, 655; observ. R. L. Borden, 1375; enquête (observ. R. L. Borden), 5483.
Lunenburg, édifice public (subs.), 606.
Lyons, Alexander, sa détention à l'île Ellis (inc.), 9016.

MACHINES agricoles, fabrication de, (quest. Henderson), 401.
Mackenzie-King, hon., présenté à la Chambre des communes, 3.
Magistrature, dans la Colombie-Anglaise: nomination des juges, (int. Borden), 8; (observ. Borden), 655; explications sur un fait personnel par M. Crothers, 7679.
Magnetawan, gardien du quai (quest. Arthurs), 7676.
Mahone, percepteur des douanes (quest. R. L. Borden), 6864.
Main-à-Dieu, quai (subs.), 1052.
Main-d'œuvre étrangère: loi y relative (quest. Macdonell), 284; infraction à la loi (observ. Thoburn), 5082.
Maladies contagieuses, dépenses tendant à prévenir et supprimer les, (quest. Miller), 1457.
Malbaie (Gaspé), abri (subs.), 4132.
Manitoba: extension des limites (quest. Roche), 135; correspondance échangée entre le gouvt. et, demande, par M. Roche, des doc. y rel., 678; salle d'exercice (quest. Roche), 832; superficie et terres en culture (quest. Macdonell), 3086; concessions de coupes de foin et de bois (quest. H. Sharpe), 3889; ports, rivières et ponts, améliorations (subs.), 4499; vente de terrains des écoles (quest. W. H. Sharpe), 4557, 4558; demande, par M. Molloy, de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui du Manitoba au sujet de l'extension des limites de la province du Manitoba, depuis la résolution adoptée par la Chambre des communes le 13 juillet 1908, 4564; nominati d'un juge (quest. Haggart), 5118; demande de doc. par M. Sharpe (Lisgar), rel. à la vente et au remboursement des deniers payés pour l'acquisition du ¼ nord-est de la section 11, township 1, rang 9, à l'ouest du 1er méridien, 5808; magistrature, (incident), 5934; vente de demi-sections (quest. W. Sharpe), 6216; extension des frontières (int.), 8541.
Manuscrits historiques, commission (quest. Paquet), 834.
Marieville, bâtiment civil (subs.), 716.
Marine et Pêcheries (ministère): dépôt du rapport, 8, 20; traitement (subs.), 261; dépenses casuelles (subs.), 262.
Marine canadienne, demandes d'admission (quest. Jameson), 2079; instruction des élèves (quest. Jameson), 2079; achat de vaisseaux de guerre (quest. Monk), 2081; emplois (quest. Foster), 2868; achat de vaisseaux (quest. Boyce), 4157; dépôt, par sir Wilfrid Laurier, d'une résol. rel. au personnel ou service de la, 5482; explications personnelles de M. M. Y. McLean, 5487.

Marine de guerre, explications personnelles de M. W. M. Martin, à propos d'un article du "World", de Toronto, 4553; des requêtes ont-elles été reçues (quest. Monk), 6101.
Maritime Dredging Company, sommes payées par le gouvernement (quest. G. Taylor), 897.
Markham, bureau de poste de (quest. Wallace), 101, 3312.
Marmelades, analyse (quest. Broder), 4162.
Massett, quai (subs.), 4979.
Matane, jetée (subs.), 4132.
Matapédia, pont interprovincial (subs.), 6495.
McConnell, Dr: est-il au service de l'Etat? (quest. W. S. Sharpe), 465.
McGregor's-Creek, travaux de protection (subs.), 3666.
McIntosh, ingénieur divisionnaire, demande, par M. Lennox, de doc. le concernant, 1782.
McLean, M. A., paiement (quest. Girard), 9273.
McLeod, Alexander, voyage au Yukon (quest. W. S. Sharpe), 6217.
McKenzie Calvin, employé de l'Intercolonial (quest. Stanfield), 3946.
McKenzie, James H., fonctionnaire à Toronto (quest. Foster), 3888.
McNair's Cove, brise-lames (subs.), 1051.
McQuarrie, W. L., ses fonctions (quest. Boyce), 4318.
Médailles accordées pour actes héroïques (quest. Macdonell), 282.
Mégantic, édifice public (subs.), 740.
Messagers, demande, par M. Monk, de toutes les instructions données durant son terme d'office par l'honorable Orateur Blanchet au sergent d'armes alors en fonctions ou à tout autre fonctionnaire relativement à la nomination des messagers pour la session, 2425.
Messages de Son Excellence: ouverture de la session, 1; message relatif à la commission de régie interne, 99; message relatif à l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, 1677; message relatif à un budget supplémentaire, 3113, 5569; sanction royale de projets de loi, 5865, 5939, 7001.
Metabetchouan, maître de poste (quest. Girard), 4775.
Meteghan, brise-lames (subs.), 1052.
Michipicoten: dock de (quest. Boyce), 827; quai (subs.), 3667.
Middle-Island, brise-lames (subs.), 1054.
Middleton (N.-E.), commission du tarif (quest. Jameson), 1078.
Milice et Défense (ministère): dépôt du rapport, 826; dépenses (quest. Worthington), 1879; tentes, selles et harnais (quest. Worthington), 1880; allocation de logement au corps d'artillerie—terrains de l'artillerie—location du terrain du Collegiate Institute (quest. Worthington), 1270; sommes dépensées pour travaux topographiques militaires (quest. Worthington), 1453; commis aux écritures (quest. Worthington), 1453; règlements se rapportant à la solde et aux allocations (quest. Worthington), 1456; effectif (quest. Worthington), 1616; salles d'exercice (quest. Worthington), 1622; solde d'inspection (quest. Worthington), 1622; visières Sutherland (quest. Worthington), 1623; demande, par M. Edwards, des doc. rel. aux arsenaux et salles d'exercice, 1635; projet de réserve de l'association impériale des vétérans du Sud-africain, demande, par M. Mardonell, de doc. y rel., 2268; accusations
Milice et Défense (ministère)—*Suite.*
concernant l'intendance d'Ottawa (quest. Worthington), 2414; service de l'intendance d'Ottawa aux fêtes du tricentenaire de Québec (quest. Worthington), 2415; importation d'articles militaires (quest. Worthington), 3088; demande de doc. par M. Worthington, 3692; troupe permanente (quest. R. L. Borden), 3949; 49e régiment (quest. Northrup), 4559; canadiens dans la troupe permanente (quest. Worthington), 5805; demande, par M. Worthington, de doc. au sujet de renvoi d'officiers, 5807; location d'édifices pour les magasins (quest. Edwards), 6101; disc. d'une résol. relative aux pensions, 6349; adoption, 6438; 18e régiment (quest. Girard), 7170.
Milice canadienne: règlements (ques. Worthington), 673; mesures en prévision du service actif (quest. Worthington), 889; forces permanentes (quest. Worthington), 890; élevage des chevaux de la (quest. Worthington), 891; incendie du magasin militaire (quest. Sproule), 893; forces permanentes (quest. Worthington), 1068; dépenses annuelles entraînées par la troupe permanente (quest. Worthington), 1069; habillement (quest. Worthington), 1075; allocations aux écoles provisoires (quest. Worthington), 1076; équipement de mobilisation (quest. Worthington), 1267; allocation de campagne (quest. Worthington), 1269; pièces de 12 se chargeant par la culasse (quest. Worthington), 1685; (quest. Barnard), 1890, 1900; salles d'exercice (quest. Worthington), 1686; école de Saint-Jean (quest. Worthington), 1686, 1876; salle d'exercice de Brandon (quest. Worthington), 1686, 1876; caserne de Winnipeg (quest. Worthington), 1686; 1876; appareils pour l'enseignement du tir à la cible (quest. Worthington), 1879; régiments d'artillerie de garnison (quest. Barnard), 2263; 5e régiment d'artillerie canadienne (quest. Barnard), 2264; salles d'exercice et location de terrains pour camps d'instruction depuis 1904, (demande de doc. y rel. par M. Worthington), 2268; sommes déduites des allocations des officiers pour pertes d'uniformes, etc., demande, par M. Worthington, de doc. y rel., 2268; soumissions relatives à la fabrication de tentes, demande par M. Worthington, de doc. y rel., 2268; appointements d'un nouveau commis (subs.), 8167; artillerie, armée, terrain, champs de tir, effets de réserve et d'équipement, transportés au capital de la milice (subs.), 8984; exercices annuels (subs.), 8992; service du génie (subs.), 8998; subvention au 65e régiment pour salle d'armes (subs.), 8998; subvention au 5e régiment pour salle d'armes (subs.), 8999; allocation subs.), 9000; entretien des propriétés militaires (subs.), 9000; solde, allocations, provisions et accoutrements de la force permanente (subs.), 9002; appointements (subs.), 9002; levés topographiques (subs.), 9004.
Miminegash, port (subs.), 2844.
Minerais, recherches relatives aux dépôts de minerais et de minéraux économiques; à l'examen et à la délimitation des tourbières; à la valeur des houilles et des tourbes du Canada comme combustible, y compris appointement d'un expert et mécanicien pour la production du gaz; recherches relatives au traitement du minerais; obtention

Minerais—*Suite.*
de renseignements concernant les industries et opérations des mines et de la métallurgie (subs.), 8980.
Mines (ministère), traitement (subs.), 352.
Mira-River, quai (subs.), 1054.
Mission (rivière), améliorations (subs.), 6442.
Moncton: édifice public (subs.), 621; tranchée (subs.), 3095; ateliers pour locomotives et wagons (subs.), 3096; nouvelles machines pour usines (subs.), 3104; construction primitive (subs.), 3105; quai (subs.), 3586.
Monnaie: hôtel de la, (quest. Foster), 105; (subs.), 586; (quest. Armstrong), 829; (quest. Foster), 2076; demande, par M. Foster, de doc. y rel., 2269.
Monnaies, étrangères et celles qui n'ont plus cours, pour les retirer de la circulation (subs.), 5915; modification de la loi sur les, dépôt par M. Foster, d'un projet de rés., 2776.
Monnaie d'or détenue par l'Etat (quest. Lennox), 3480.
Monnaie royale (subs.), 8268.
Montagne de la Tortue, réserve forestière (quest. Schaffner), 6264; plantation d'arbres (quest. Schaffner), 6526.
Montagne-du-Dauphin, réserve forestière (quest. Roche), 1446.
Montagnes Rocheuses: parc des, disc. d'une résol., 6540; adopt., 6726; dépôt d'une rés. par M. Oliver, 3226; réserve forestière (quest. Foster), 176.
Montmagny, renvoi de la demande d'invalidation d'élection, 20.
Montebello, quai (subs.), 4133.
Montréal: hôtel des postes (sub.), 740; bureau de poste à la Pointe Saint-Charles, (subs.), 743; préposé au pesage au port (quest. Armstrong), 1263; demande, par M. Armstrong, des doc. rel. au peseur, 1635; demande, par M. Monk, de doc. rel. aux bureaux de poste de, et de la banlieue, 1671; affaires judiciaires, demande, par M. Monk, de doc. y rel., 1892.
Montréal (rivière), canalisation (quest. G. Gordon), 1070; au sud de Latchford, améliorations (subs.), 3667; mouillages dans le port (quest. Monk), 5804; commission du port, dépôt par M. Fielding d'une rés., 5933; adopt., 6225; propriété du chemin aboutissant au pont Victoria (quest. Lancôt), 6216.
Mount-Forest, édifice public (subs.), 7905.
Mud (lac), pont (quest. G. Taylor), 3480.
Murray-Bay, quai (subs.), 4133.
Musée Victoria (subs.), 595.

NAPANEE (rivière): demande, par M. U. Wilson, des documents relatifs au contrat du dragage de la, 111, 1079; incident, 1219; dragage (quest. U. Wilson), 1261.
Natashquan, jetée (subs.), 4134.
National Transcontinental, ateliers à Saint-Boniface (quest. Currie), 9272.
Naturalisation: lois de (quest. R. L. Borden), 7678; loi de, dépenses diverses (subs.), 8268.
Navigation (question T. Chisholm), 468; statistique (quest. Sinclair), 466; service entre le Canada et le Mexique, entre le Canada et Cuba, entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac, entre la baie Sainte-Catherine et Tadoussac (subs.), 6003, 6004, 6025; à vapeur, service entre le Canada et l'Australie, entre le Canada et l'Angleterre, entre le Canada et le Mexique, entre Halifax et Terreneuve, entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve et Liverpool, entre Prince-Rupert et les îles de la Reine-Charlotte, entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac, et autres ports du Saint-Laurent, entre le Canada et Cuba (subs.), 9244, 9245.
Navires canadiens, taxe de tonnage sur les (quest. J. A. Currie), 1617; enregistrés au Canada (quest. Wallace), 6217; de guerre sur les Grands lacs (quest. Worthington), 105; (quest. Hughes), 136; (quest. Edwards), 139; demande, par M. Foster, des doc. y rel., 836; écoles, passage dans nos canaux (quest. Edwards), 110; de l'Etat, leur construction (quest. J. A. Currie), 1059; noms, prix et dates de construction (quest. Sinclair), 1623; demande, par M. Sinclair, de doc. y rel., 2086; combien achetés depuis 1896 (quest. Blain), 3681; de guerre, achat (quest. Foster), 2263; (quest. Monk), 3092; demande de renseignements par M. Foster, 3093; pour remplacer l'"Argus" et le "Challenger" (subs.), 7782; canadiens, dans les eaux de l'intérieur (quest. Middlebro), 7909; en remplacement du "Shamrock" (subs.), 8955; pour le service des phares et des bouées sur les côtes du Pacifique (subs.), 8955.
Négociations commerciales avec les Etats-Unis, demande de doc. par M. R. L. Borden, 6441.
Néguac, quai (subs.), 3586.
New-Brunswick Coal and Railway Company, comptes (quest. Foster), 173.
New-Carlisle, quai (subs.), 4137.
New-Harbour, brise-lames (subs.), 1054.
New-London, brise-lames (subs.), 2845.
Newmarket (canal de), (question Wallace), 100.
New-Mills, quai (subs.), 3587.
New-Westminster: disposition d'un lopin de terre (quest. J. D. Taylor), 833; propriété d'un cours d'eau à New-Westminster-Jonction (quest. J. D. Taylor), 3114; bureau de poste (quest. J. D. Taylor), 3115; aliénation de terres (quest. J. D. Taylor), 3347; fourniture du poisson au pénitencier (quest. J. D. Taylor), 7911.
Niagara (chutes de), salle d'armes (subs.), 8581.
"Niobé", achat du (observ. Foster), 3677.
Nipissing (lac): barrages temporaires (quest. Arthurs), 898; améliorations (quest. Arthurs), 1260; terres submergées (quest. G. Gordon), 2422; barrages régulateurs (subs.), 6508.
Nitinat (lac), enlèvement d'obstacles (subs.), 4979.
Noonan, capitaine, et le transport du courrier, 1458.
Nootka, quai (subs.), 4979.
Nord-Ouest (territoires), traitement du magistrat stipendiaire (subs.), 9234.
Norris, T. C., paiements faits à (quest. Bradbury), 899; (quest. Meighen), 2869.
North Atlantic Trading Company (quest. U. Wilson), 674; demande, par M. U. Wilson, des doc. y rel., 678; demande, par M. Monk, de doc. y rel., 1636.
Northport, quai (subs.), 1054.
"Northumberland", équipage du dragueur (quest. Stanfield), 4314.
Norway-Bay, quai (subs.), 4137.
Nouveau-Brunswick, ports, rivières et ponts (subs.), 3583.
Nouvelle-Ecosse, représentation (quest. Jameson), 2073.

Numéraire, adoption de la rés. modif. la loi du, 6533.
Nyanza, quai (subs.), 1055.

OBSERVATOIRE astronomique d'Ottawa (subs.), 437, 563, 575.
Oka (rivière), réserve forestière (inc.), 9012.
Old-Proprietor, bouées sur le récif de, (quest. Daniel), 110.
Organisateurs de compagnies (quest. Lewis), 5387.
Ostréiculture (subs.), 8972.
Ottawa: ponts et abords, glissoirs et canal (subs.), 6495; galerie nationale des beaux-arts (subs.), 6502; monument de George Brown (subs.), 6502; monument de T. D'Arcy McGee (subs.), 6503; monument de sir L. H. Lafontaine et Robert Baldwin (subs.), 6504; dépôt, par M. Fielding, d'un proj. de rés. relatif à l'embellissement, 7171; (rivière), pont du Chapeau au-dessus du chenal de la Culbute (subs.), 6493; barrage dans le haut de la rivière (subs.), 6506; siège d', déclaré vacant par l'O., 1826; ingérence de fonctionnaires publics dans l'élection d' (quest. G. Taylor), 2627; certificat d'élection de M. Allard, 3672; et Québec-est, siège de (quest. Sproule), 548; (int. Meighen), 847; (quest. de privilège par M. l'O.), 880; (int. Meighen), 1378; (quest. Campbell), 1528; sir Wilfrid Laurier opte pour le siège de Québec-est, 1785; parc d'artillerie (quest. Worthington), 405; nouveaux édifices publics (subs.), 577; édifice départemental de l'Est (subs.), 601; édifices de la rue Cliff (subs.), 603; édifice des réserves de la milice (subs.), 628; nouveaux édifices administratifs (quest. Foster), 656; magasins de l'ordonnance (quest. Worthington), 885; construction d'édifices publics (quest. Perley), 1066; terrain du Parlement, pavage de la chaussée (subs.), 8584; édifice du Parlement, réparations (subs.), 8588; édifice Langevin, appareil de chauffage (subs.), 8588; bâtiment pour l'essayage du combustible (subs.), 8588; terrain des édifices publics (subs.), 8604; commission d'embellissement (quest. Foster), 9095; commission d'embellissement, adopt. d'une rés., 9130.
Outaouais (rivière), revêtement de protection à l'anse de Vaudreuil (subs.), 4452.
Owen-Sound: édifice public (quest. Middlebro), 171.
Owl's-Head, quai (subs.), 1055.
Oxford-Junction, à Pictou, horaire des trains, demande de doc. par M. Rhodes, 3349.

PAPIER-MONNAIE, propriété du (quest. Lewis), 7571.
Parker's-Cove, port (subs.), 1055.
Parkhill, édifice public (subs.), 8589.
Parlement: vacances du (quest. C. A. Wilson), 2624; escaliers du (observ. G. Taylor), 470.
Parrsboro, édifice public (subs.), 607.
Paspébiac-est (Portage), brise-lames (subs.), 4137.
Passages à niveau: demande, par M. Lennox, des documents y rel., 289; mesures de protection (quest. Stanfield), 1264.
Passagers de steamers, traitement (inc.), 9008.
"Patent Record" (subs.), 7761.
Paterson, T., et J. F. Sibbald, demande, par M. Lake, de doc. relat. à des titres de terrains appartenant à, 1782.
Paul William, et chaloupe à gazoline (quest. Taylor), 2084.
Pêche, permis en Colombie-Anglaise (quest. Taylor), 4160.
Pêches de l'Atlantique-nord, différend porté devant le tribunal de La Haye (quest. Macdonell), 283.
Pêche du homard, discussion d'un rapport, 8627.
Pêcheries: commission des (quest. Campbell), 288; commission internationale des, (quest. Henderson), 399; (quest. Jameson), 1265; (quest. Campbell), 1375; au Manitoba et au Nord-Ouest (quest. Campbell), 1902, 2070; demande, par M. Jameson, de doc. rel. aux pêcheries canadiennes de l'Atlantique, 2086; recettes en Alberta et en Saskatchewan (quest. Lake), 1078; commission des, au Manitoba (quest. R. L. Borden), 2173; (quest. de privilège par M. Campbell), 2270; commission des, au Canada (observ. par M. Bradbury, sur un rapport de la), 2814; réglementation (observ. Bradbury), 3583; (quest. J. D. Taylor), 3687; dépôt, par M. Templeman, d'une résol. mod. la loi, 4971; règlements du Manitoba, (demande d'exemplaires par M. Bradbury), 6221; adoption d'une résol. modif. la loi des, 6234; pêcheurs condamnés à l'amende, demande de doc. par M. Rhodes, 5807; service de protection (subs.), 6069; de Québec (quest. Boyer), 7313; aux homards, adopt. d'une mot., 8511; protection (subs.), 8935; appointements et déboursés des inspecteurs des pêcheries, des surveillants et des gardes-pêche (subs.), 8963; législation et frais (subs.), 8970; crédit affecté à l'établissement, à l'entretien et à l'inspection d'entrepôts frigorifiques pour la boitte, ainsi que pour la conservation et le développement des pêcheries de haute-mer (subs.), 8972; frais d'entretien des ouvrages de nature expérimentale pour le traitement du chien de mer (subs.), 8973; frais d'enquête concernant les droits respectifs des gouvernements du Canada et des provinces relativement aux pêches, d'après la décision rendue en 1896 par le conseil privé (subs.), 8973; primes aux percepteurs des douanes pour services se rattachant à l'émission de permis aux bateaux de pêche des Etats-Unis (subs.), 8974; primes aux douaniers et autres employés pour compilation et envoi de rapports quotidiens pour le bureau de renseignements des pêches pour 1910-1911 (subs.), 8974; règlment de la réclamation du gouvernement de la Colombie-Anglaise pour une partie des recettes des licences de pêche perçues par le gouvernement fédéral de 1901 à 1907; les deux années comprises (subs.), 8980.
Pender, (île), canal (quest. Barnard), 2561.
Pensions de la milice, modification de la loi sur les, dépôt, par sir F. Borden, d'un projet de résol., 2776.
Permis d'exportation (quest. Lancaster): 172.
Petawawa, revue militaire (quest. White), 4367; revue militaire par sir John French (quest. White), 5571.
Petit-Rocher, chemin du brise-lames (subs.), 3587.
Petite-Rivière, quai et brise-lames (subs.), 1051.
Petite-Anse, brise-lames (subs.), 1051.
Pétrole brut, primes, dépôt, par M. Graham, d'un projet de rés., 6967; disc., 7361.
Pétrole: découverte de sources de, au Nord-Ouest (quest. Hughes), 137; baux pour

Pétrole—*Suite.*
exploitation sur la rivière Athabaska (quest. McCarthy), 3690.
Phares: salaires des gardiens (quest. Gauvreau), 1680; (subs.), 8950; et auxiliaires à la navigation (subs.), 8951; fourniture de charbon aux gardiens de la Nouvelle-Ecosse (inc.), 9014; fourniture de houille aux gardiens (inc.), 9268.
Phoque, chasse sur le Pacifique (quest. J. D. Taylor), 2421.
Picnic-Islands, (amélioration du chenal (subs.), 3652.
Pictou (N.-E.), bureau de poste (quest. Stanfield), 3687.
Pictou (île), quai (subs.), 1055.
Pieds-Noirs, réserve des, demande, par M. Magrath, de doc., 3348.
Piégans, demande, par M. Herron, de doc. y rel. à la réserve des, 177.
Pierre, industrie (observ. Bradbury), 7718.
Pilotes: association des (quest. Delisle), 7912; pension (subs.), 8954.
Pincher-Creek, sous-agence des terres (quest. Herron), 9277.
Pine-Brook, quai (subs.), 9253.
Pink-Rock, quai (subs.), 3589; observ. de M. Crocket au sujet d'un article du "Globe", 3672; observ. de M. Pugsley, 3953.
Pinckney-Point, brise-lames (subs.), 1222.
Pintsch, gaz: accidents dans le départ. de la Marine et des Pêcheries, demande, par M. Foster, des doc. y rel., 847.
Piper's-Cove, brise-lames (subs.), 1222.
Pisciculture, frais d'entretien (subs.), 8967.
Piscifactures, au Manitoba (quest. Bradbury), 403; à Burs-Riber et à l'Ile-aux-Serpents (quest. Bradbury), 666.
Pisciculture (subs.),6067.
Plessisville, édifice public (subs.), 744.
Pointe-Bleue, agent de la réserve (quest. Girard), 4775.
Pointe-du-Chêne, brise-lames (subs.), 3621.
Pointe-au-Père: quai (subs.), 4115; matériel de dragage (subs.), 8950.
Pointe-Pich[illegible], quai et brise-lames (subs.), 4138.
Pointe-aux-Trembles (en bas), quai (subs.), 4452
Poisson, droit sur le (observ. Jameson), 5081; transport et conservation (subs.), 6064.
Pôle nord, droits territoriaux (inc.), 2861.
Police fédérale: lors de la dernière élection fédérale dans les districts de la Baie-du-Tonnerre, de la Rivière-à-la-Pluie, d'Algoma-ouest, Algoma-est et Nipissing (quest. Smyth), 1063.
Police sanitaire des animaux (subs.), 8154.
Population, estimation du chiffre (quest. Magrath), 5117.
Ponts (subs.), 3031.
Ponts et abords, en général (subs.), 6496.
Pont de Québec: ingénieur du (quest. Monk), 106;conseil d'ingénieur du (quest. Monk), 106; (quest. Sproule), 271; intérêt payé à la Cie du (quest. Lennox), 661; soumissions pour les piles (quest. Lennox), 888; coût (quest. Foster), 1273; dépenses afférentes (quest. Foster), 2077; construction (subs.), 3240; "Scientific American" (inc.), 3582; finances de la compagnie (quest. Lennox), 3682; construction (subs.), 9257.
Porc: industrie, commission d'enquête (quest. S. Sharpe), 6102; commission sur la maladie des (quest. Armstrong), 2662.
Porcher, quai (subs.), 4979.
Portage-la-Prairie, édifice public (subs.), 8594.
Ports du Canada: appointements et dépenses casuelles y compris des suppléments aux fonctionnaires, pour travaux de surcroît, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, $1,875,000 (subs.), 1435; frais d'administration (subs.), 9239.
Port-Arthur: bassin de radoub (quest. Boyce), 107; demande, par M. Boyce, de documents y relatifs, 177; (quest. Boyce), 3312; cale de radoub (quest. A. C. Boyce), 5281; inspecteurs de dragage (quest. Armstrong), 6864; salle d'armes (subs.), 8589.
Port-du-Bic, quai (subs.), 4092.
Port-Bruce: rade de (quest. Marshall), 276.
Port-Burwell, port (subs.), 3667.
Port-Chance, quai (subs.), 2856
Port-Colborne: travaux à (quest. Foster), 2076; voie ferrée conduisant à l'élévateur (quest. Foster), 3481; élévateur de l'Etat (quest. Foster), 9093; améliorations (subs.), 9258.
Port-Dalhousie, brise-lames (subs.), 2857.
Port-Dufferin: brise-lames (subs.), 1225; quai (quest. Crosby), 4319.
Port de Collingwood, améliorations du service de navigation (subs.), 3663.
Port-Hood: port (subs.), 1226; améliorations du port (quest. Rhodes), 4772.
Port-Hope, quai (subs.), 3668.
Port-Joli, brise-lames (subs.), 1228.
Port de Kouchibouguac, brise-lames (subs.), 3584.
Port-Maitland, brise-lames (subs.), 1231.
Port-Malcolm, quai (subs.), 1229.
Port de Quaco, jetée (subs.), 3621.
Port de Richibouctou, brise-lames (subs.), 3639.
Porter's-Lake, chenal (subs.), 1225.
Port-Selkirk, jetée (subs.), 2845.
Port-Stanley, améliorations au port (subs.), 3668.
Poste: bureaux temporaires pour les touristes (quest. S. Sharpe), 175; factage rural gratuit (quest. Armstrong), 270; bureaux de Cedar-Croft, Kawartha-Park, Midlothian-Wharf, Ojibway-Island et Rigaud-sur-le-lac (quest. S. Sharpe), 469; nouveaux bureaux (quest. Sinclair), 658; boîtes rurales (quest. Elson), 663; factage rural (quest. Armstrong), 828; factage gratuit (quest. Armstrong), 1262; demande, par M. Armstrong, des doc rel. au factage gratuit, 1459; bureaux du Nord-Ouest (quest. McCarthy), 1682; boîtes pour livraison rurale gratuite (quest. Armstrong), 1883; frais de port des journaux pour les Etats-Unis (quest. Jameson), 2082; service du dimanche (inc.), 3093; règlements de la franchise postale (quest. Wilson), 2265; examens spéciaux pour le service des (quest. J. D. Taylor), 2417; pénalités (quest. J. D. Taylor), 2419; service de la Colombie-Anglaise (quest. J. D. Taylor), 2420; relèvement du traitement des inspecteurs (quest. Armstrong), 3345; fermeture le dimanche (quest. A. Haggart), 3882; demande, par M. Haggart, de doc. rel. aux demandes de citoyens de Winnipeg sur le projet de fermer ou d'ouvrir les bureaux de poste le dimanche, 4563; demande, par M. Haggart, des doc. rel. à la correspondance échangée avec le gouvernement, ou le département des Postes, au sujet de la fermeture ou de l'entrée libre, les dimanches, des bureaux de poste pour ceux qui y ont des casiers, 4563; courrier entre Milledgeville et Holderville (quest. Daniel), 4778; les courriers convoyeurs (quest. Sproule), 5389; (mi-

Poste—*Suite.*
nistère) dépôt du rapport, 7; absence du ministre pour affaires officielles (quest. Armstrong), 279; dépenses non prévues et crédit supplémentaire (subs.), 5916; transport du courrier de Montréal à Londres, demande de doc. par M. Monk, 5808; service extérieur (subs.), 6070; appointements de R. G. Mercer (subs.), 6073; administration (quest. Armstrong), 6098; service entre Québec et Lévis (quest. Carrier), 6744; courriers convoyeurs (quest. Macdonell), 6745; appointements de l'administration (subs.), 7012, 7037; service entre Quesnel et Fort-George (quest. Burrell), 7314; entreprise du courrier dans le comté de Frontenac (quest. Edwards), 7444; service extérieur, traitements et allocations (subs.), 8265; dépenses diverses (subs.), 8267; distribution gratuite des matières postales (quest. J. D. Taylor), 8272; boîte aux lettres à Watford, à Holland et à Treherne, omission dans les "Débats", 8284; distribution des objets de correspondance (inc.), 8529; retard dans les courriers entre Montréal et les Provinces maritimes (inc.), 9011; service extérieur, somme additionnelle nécessaire (subs.), 9254; explication sur un fait personnel par M. Magrath, 9294.
Potvin, P. A., paiement (quest. Girard), 9274.
Powassan, route du courrier entre Nipissing et (quest. Arthurs), 111.
Prairies de Pitt (C.-A.), (quest. J. D. Taylor), 287.
Prairies (rivière des), demande, par M. Monk, des documents y relatifs, 117.
Préemption, intérêt sur les paiements (quest. Lake), 454.
Prendergast, juge, son transfèrement (quest. A. Haggart), 3687.
Presse associée du Canada: subvention (mot. Fielding), 8654; adopt. d'une rés., 9112.
Preston, M. W. T. R. (sa mission au Japon relative au commerce): demande, par M. Monk, des doc. y rel., 344; poursuites en libelle instituées par, demande, par M. Macdonald, des doc. y rel., 692; restant dû sur son loyer à Londres (subs.), 8626.
Prêts temporaires (quest. G. Taylor), 8652.
Primes à la fabrication du fer et de l'acier (quest. Boyce), 4319; adopt. d'une rés., 9138.
"Princess", vapeur (quest. Gauvreau), 8653.
Produits agricoles, exportation (quest. W. H. Sharpe), 4880.
Produits alcooliques, dans les comtés soumis à la loi Scott (quest. Daniel), 1276.
Projets de loi d'intérêt privé, prolongation de délais (mot. Laurier), 1689.
Prorogation, message du Gouverneur, 9270.
Prorogation, 9296.
Protection des végétaux: dépôt, par l'hon. M. Fisher, d'un proj. de rés. y rel., 207; disc. en com. gén., 217; adopt., 220; dépôt, 220.
Provinces maritimes: édifices publics (subs.), 627; achat de bois créosoté (subs.), 3648.

QUAIS publics donnés à bail (quest. Foster), 271.
Quarantaine: inspecteurs à la frontière (quest. W. H. Sharpe), 1276; bateau de la, à Halifax (quest. Crosby), 2563, 3478; demande, par M. Sharpe, de doc. rel. à la nomination des personnes suivantes comme inspecteurs de quarantaine à la frontière: Docteur Bradford, docteur Carter, docteur Duncan, docteur Thornton, docteur Wallace, docteur May, docteur McKenty, docteur

Quarantaine—*Suite.*
Little, docteur Henderson et docteur Scott, 4564; inspecteurs à la frontière (quest. W. H. Sharpe), 5870; station, réfection et réparation (subs.), 8606.
Québec: port de (quest. J. P. Turcotte), 6523; édifices fédéraux (subs.), 698; hôpital de quarantaine du parc Savard (subs.), 870; pavillon des immigrants (subs.), 870; observatoire (subs.), 870; hôtel des postes (subs.), 870; douane (subs.), 875; édifice public à Québec-est, 875; citadelle (subs.), 1021; bâtiments militaires (subs.), 1022; caserne de l'intendance canadienne (subs.), 1030; médecin militaire (quest. Allen), 1889; paiement à des journaux (quest. Paquet), 3683; et fleuve Saint-Laurent, protection, (quest. J. P. Turcotte), 7908.

RAGE, précautions contre la (quest. Blain), 4792.
"Rainbow", coût et entretien (quest. R. L. Borden), 3953.
Rapports: adoption du 2e rapport du comité de la marine et des pêcheries, 3308; (dépôt), de la bibliothèque du Parlement, 5; du min. des Travaux publics, 7; du ministre des Chemins de fer et des Canaux, 7; du min. des Postes et du min. du Commerce et de l'Industrie, 7; de l'auditeur général, 7; du surintendant des assurances et les comptes publics du Canada, 7; du min. de l'Agriculture, 7; des fermes expérimentales, 7; du min. du Revenu de l'intérieur, 7; de l'inspecteur des poids et mesures, 7; fraudes alimentaires, 7; du min. des Douanes, 7; du min. de la Justice, 7; du min. du Travail, 7; du min. de l'Intérieur, 8; division des Affaires indiennes, 8; du haut commissaire du Canada, 8; du min. de la Marine et des Pêcheries, 8, 20; de l'inspecteur des bateaux à vapeur, 8; des commissaires du Transcontinental, 99; de la commission internationale des eaux limitrophes, 217; du min. de la Milice et de la Défense, 826; de la conférence de la défense de l'empire, 1370; de la commisison du service civil, 1436; du comité spécial chargé d'examiner le projet de loi n° 21, 1676; du comité des débats, 2558; statistique des chemins de fer du Canada, pour l'an 1909, 1826; liste du service civil du Canada, pour l'an 1909, 1826; rapport de l'auditeur général du Canada, pour l'exercice expiré le 31 mars 1909 (Vol. II), 1826; rapport de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour l'année 1909, 1826; 2e rapport du comité chargé d'examiner le bill 21, concernant la journée de travail dans les travaux publics, 2558; 2e rapport du comité d'enquête sur les accusations de M. Lumsden, 4217; adoption du 5e rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries, 4218; adoption du 3e rapport du comité d'enquête sur les accusations de M. Lumsden, 4307; rapport de la commission hydrographique sur les travaux d'irrigation, 5386; rapport relatif aux plains de la St. Lawrence Power Transmission Co., 5927; statistique des canaux, 6078; liste des actionnaires des banques autorisées, 6078; adoption du 3e rapport du com. des ordres permanents, 6965; adopt. d'un rap. du com. de la marine et des pêcheries, 6966; rap. annuel du dépt. des impressions et de la papeterie, 7673; dépôt du rapport sur l'in-

Rapports—*Suite.*
dustrie du homard, 8269; dépôt du rapport sur la revision des règles de la Chambre, 8269; dépôt d'un rapport relatif à la construction du canal de la baie Georgienne, 9168; adoption du 4e rapport du comité d'enquête de la journée de travail dans les travaux publics, 9267.
Recensement, décennal (quest. Boyer), 1449; de 1911 (quest. Armstrong), 2563.
Recensement et statistique (subs.), 7763; (subs.), 8163.
Red-Point, quai (subs.), 2845.
Régiment 18e, états de solde (quest. Girard), 9274.
Régina, épidémie de trachoma dans les écoles (incident), 3582; champ de tir (subs.), 9237.
Règlement: procédure à suivre pour le retrait d'une motion (observ. de l'O.), 1899; observations de l'O. sur une question de procédure au sujet d'une réponse du ministre de la Milice et de Défense, 1677; observ. de M. Worthington au sujet de certaines paroles du min. de la Milice et de la Défense, 1689.
Reine-Charlotte, quai (subs.), 4980.
Rentes viagères du gouvt. (quest. R. Smith), 404; loi des (quest. Foster), 2260.
Représentation proportionnelle : composition d'un comité (mot. Laurier), 451; dépôt d'un projet de rés. par M. Monk, 140.
Représentation des Provinces maritimes, disc. d'une mot. de M. Kyte, 2869; réduction dans la Chambre des communes, demande, par M. A. R. Warburton, des doc. y rel., 679.
Réserve ind. de S.P., explication, par M. Bradbury, sur un fait personnel, 7915.
Réserves forestières, protection des terres boisées (subs.), 8917.
Ressources naturelles, commission de la préservation des (quest. Armstrong), 1263; (quest. Jameson), 3684; conservation, dépôt par M. Fisher, d'une rés., 6000; adopt., 6211.
Restaurant de la Chambre, composition du comité (mot. Pugsley), 395.
Revenu de l'intérieur (ministère): dépôt du rapport, 7; traitement (subs.), 237; dépenses casuelles (subs.), 240; menues recettes, 1434.
Revenus, pour l'exercice 1909-1910 (quest. G. Taylor), 8519.
Reynolds, conducteur de chemin de fer, sa conduite héroïque (inc.), 3388; attribution de la médaille Albert, 4450.
Richelieu (rivière), améliorations (subs.), 4454.
Richibouctou: quai (subs.), 3633 ; quai de (int.), 7990.
Rideau-Hall, améliorations (subs.), 8605.
Rigaud, édifices publics (subs.), 9250.
Rimouski, quai (subs.), 4452.
Rivière Blanche, améliorations (subs.), 3653.
Rivière-du-Loup: développement de l'énergie électrique (quest. Gauvreau), 6527; quai (subs.), 4469; croisement du chemin de fer (quest. Gauvreau), 1878; remise aux locomotives (subs.), 3108.
Rivière-Ouelle, quai (subs.), 4453.
Rivière-à-la-Paix (vallée), parties propres à la colonisation (quest. Best), 4561.
Rivière Petit, quai (subs.), 4138.
Rivière-à-la-Pluie, améliorations au rapide du Long-Sault, (subs.), 3668; améliorations à l'embouchure (subs.), 3669.
Rivière-Rouge: améliorations (subs.), 6444 ; dragage à l'embouchure (quest. Bradbury), 8274; dragages (subs.), 8652; écluse et barrage de Saint-André (subs.), 9255.
Rivière-aux-Vases, quai (subs.), 4452.
Roberval, compagnie Oyamel (quest. Girard), 8273; édifice public (subs.), 979.
Robinson, Mme: son emprisonnement (quest. G. Gordon), 975; observ. par M. Gordon, 977.
Robinson's-Crossing, passage sous la voie (subs.), 3108.
Rock-Island, édifice public (subs.), 999.
Rod-Hill (C.-A.), batterie (quest. Barnard), 2419.
Ronde, major et capitaine de la: accusations contre eux (quest. Worthington), 139; demande, par M. Worthington, des doc. y rel., 435; de la, major, son enquête (quest. Worthington), 5806.
Rondeau-Harbour, abattage d'arbres dans le parc Rondeau (observ.), 7317.
Rondeau, améliorations au port (subs.), 3670.
Ross, Duncan Campbell, élu député de Middlesex-ouest, 434.
Ross (Middlesex), son nom ajouté à la liste des membres de comités permanents, 1057.
Rouge (rivière), jetées de protection (subs.), 4513.
Roy, Ernest, et les travaux du lac Saint-Pierre (quest. J. D. Reid), 4777.
Russell, John E., somme à lui payée (quest. J. D. Reid), 3948.
Rustico, brise-lames (subs.), 2845.

SACKVILLE, quai (subs.), 3644.
Saguenay (rivière), dragage (subs.), 4463; glissoirs et barrages, remorqueur (subs.), 6492.
Saint-Alexis, quai (subs.), 4470; ligne télégraphique (quest. Girard), 8273.
Saint-Alphonse de Bagotville, quai (subs.), 4470.
Saint-André de Kamouraska, quai (subs.), 4471.
Saint-André (rapides), améliorations (quest. G. Taylor), 8654.
St. Andrews, quai (subs.), 3646.
Sainte-Anne-des-Monts, améliorations du port (subs.), 4475.
Sainte-Claire (rivière), sable (observ. A. H. Clarke), 6143.
Saint-Charles (rivière): lots de rive le long de la (quest. Monk), 132; améliorations (subs.), 6443.
Saint-Charles de Capelan, quai (subs.), 4477.
Sainte-Croix, quai (subs.), 4479.
Saint-Denis, quai (subs.), 4479.
Saint-François (lac), mur de protection (subs.), 3297.
Saint-Henri, bureau de poste (subs.), 1005.
Saint-Jacques-l'Achigan, édifice public (subs.), 1006.
Saint-Jean (fleuve), entre Frédéricton et Woodstock, demande, par M. Crocket, de documents y relatifs, 158.
Saint-Jean, agrandissement des installations de l'Intercolonial (subs.), 3108.
Saint-Jean (rivière) et tributaires (subs.), 3640.
Saint-Jean (P.Q.), terrains de l'Etat (quest. Hughes), 3692; propriété militaire (quest. Worthington), 3951.
Saint-Jean (N.-B.), améliorations au port, quai de la quarantaine (subs.), 3646, 3647.
Saint-Jean, édifice public (subs.), 621, 626, 627.
Saint-Jean (N.-B.), dragage dans le port (subs.), 6447; pont international (subs.), 6495; monument à sir Leonard Tilley (subs.), 6505.
Saint-Jean (rivière), commission internationale (subs.), 6508.

Saint-Jean (lac), bouées (quest. Girard), 8273.
Saint-Jean (fleuve), travaux hydrographiques (inc.), 9010.
Saint-Joseph de Sorel, quai (subs.), 4489.
Saint-Lambert: édifice public (subs.), 1008; collège militaire (quest. Worthington), 3952.
Saint-Laurent (Manitoba), quai (quest. Staples), 1261.
Saint-Laurent (fleuve) chenal du, coût de creusage de Batiscan à Saint-Pierre-les-Becquets (quest. Monk), 889; entre Port-Colborne et Montréal (quest. G. V. White), 889; dépenses de la voie navigable (quest. Sinclair), 3346; amélioration du chenal canadien entre Kingston et Brockville (subs.), 4054; mur de protection entre Laprairie et la petite rivière Saint-Jacques (subs.), 4463.
Saint-Laurent (baie), gardien du phare (quest. Blain), 4559.
St. Lawrence Power Transmission Company, (inc.), 5866 ; (quest. Sharpe), 8271; (quest. S. Sharpe), 8517.
St. Lawrence Water Power Company (quest. S. Sharpe), 9091.
Saint-Maurice (rivière), dragages et améliorations (quest. Blondin), 6263; glissoirs et barrages (subs.), 6493.
Saint-Pierre: réserve de (quest. Bradbury), 133, 2424 ; demande, par M. Bradbury, des doc. y rel., 677; cession de: demande, par M. Bradbury, des doc. y rel., 435, 1080, 1459; (observ. Bradbury), 1902; compte de Ernest Raynor, rép. du min. de l'Intérieur à une quest. de M. Bradbury, 2071; demande, par M. Bradbury, de doc. rel. aux comptes de G. Tracy, 2085; demande de doc. par M. Bradbury, 2780, 3692; conditions de la rétrocession (int.), 7386, 7450; rejet au scrutin, 7547; (quest. Bradbury), 7444.
Saint-Pierre (lac), piles permanentes (subs.), 8950.
Sainte-Rosalie, améliorations de l'Intercolonial (subs.), 3109.
Saint-Siméon, service postal entre Tadoussac et (quest. Paquet), 4164.
Sainte-Thérèse, bureau de poste (quest. Nantel), 832.
Saisissabilité des appointements, explications par un fait personnel par M. Beauparlant, 7445.
Sanction de projets de loi, 9296.
Sarnia, salle d'armes (subs.), 8589.
Saskatchewan, parc national (quest. Neely), 835; homesteads (quest. Lake), 897; superficie et terres en culture (quest. Macdonell), 3087; subventions (quest. Lake), 3345.
Saskatchewan (rivière) à la baie d'Hudson, travaux d'études et opérations du tracé d'une ligne de ch. de f. (subs.), 3237.
Saskatchewan-nord (rivière), améliorations (subs.), 4519, 4520.
Sault-Sainte-Marie (bassin de radoub) (quest. Boyce), 107; demande, par M. Boyce, pour dépôt de documents, 176; exportation de pulpe et de bois à pulpe (quest. Boyce), 883; accident aux écluses et creusement du canal (subs.), 3279; amarres en fer (subs.), 3299; quai (subs.), 3670; bassin de radoub (quest. Boyce), 4172; réponse de M. Pugsley, 4218; demande, par M. Boyce, des doc. rel. à l'accident à l'écluse du Sault-Sainte-Marie en juin 1909, le nombre de navires et leur tonnage, le port de destination et le nombre de voyageurs qui sont passés par l'écluse canadienne au Sault-Sainte-Marie pendant les mois d'avril à décembre 1909, inclusivement, 4563; dragage (subs.), 5916.
Saumon (rivière): demande, par M. Jameson, des doc. rel. à la pêche du saumon, 1079; maître de poste (quest. Jameson), 3091.
Sauvé, Augus, demande, par M. Boyer, de doc. rel. à une requête de homestead, 2142.
Sauvetage, subvention au matériel (subs.), 8946.
Savard, lieut.-col., et le 18e régiment (quest. Girard), 9091.
Saw-Pit, quai (subs.), 1241.
Scatsburn, transport du courrier entre Loganville et (quest. Rhodes), 2416.
Scott, lieut.-col. B. A., sa démission (quest. Girard), 8518; (quest. Girard), 9273.
Scrip pour le service du Sud-Africain (quest. Hughes), 136; émission à des métis (quest. Lake), 6263; aux soldats du Sud-Africain (quest. Barnard), 1681.
Scugog (lac), débordements (quest. Thornton), 2307.
Sea-Gull (dock de) (quest. Boyce), 108.
Seal-Cove (N.-B.), bateau de sauvetage (quest. Daniel), 2265; brise-lames (subs.), 3644.
Secrétariat d'Etat: traitement du personnel (subs.), 353; chartes émises par le (quest. Wallace), 897; augmentation du traitement d'un fonctionnaire (subs.), 8167.
Semences: contrôle des, adoption du projet de rés. tendant à modifier la loi y relative, 854; encouragement dans le choix (subs.), 7780.
Sénat: vacances (quest. Jameson), 405; abolition du, disc. d'une mot. y rel., par M. Lancaster, 2087; représentation des provinces, disc. d'une mot. de M. J. D. Taylor, 2113; pour compléter l'indemnité parlementaire des membres (subs.), 8171.
Sénateurs L. M. Jones et F. T. Frost (quest. Schaffner), 2309.
Serpent (île du, lac Winnipegosis), frais cueilli pour l'établissement de pisciculture, demande, par M. Campbell, de doc. y rel., 290.
Service civil extérieur, rétribution des employés (quest. Rivet), 893.
Service civil: dépôt, par M. Lemieux, d'un proj. de rés. modif. la loi du, 6440; adopt., 6961; fonctionnaires du service extérieur (quest. Middlebro), 7320; dépôt, par M. Fisher, d'un proj. de rés. amendant la loi, 6968; disc., 7322; adopt., 7337.
Service maritime du Canada: dépôt, par sir Wilfrid Laurier, d'un proj. de rés., 6866; adopt., 7681.
Service des trains de voyageurs (quest. personnelle par M. W. F. Maclean), 397.
Service naval: explications sur un fait personnel par M. Blondin, 8526; nominations (quest. Emmerson), 9275; y compris l'achat, la construction et l'entretien de vaisseaux, la garde et l'entretien des arsenaux maritimes d'Esquimault et d'Halifax, et l'établissement et l'entretien d'écoles de marine (subs.), 8921.
Service des marées (subs.), 8938.
Service maritime et fluvial, entretien et réparations des vapeurs et navires brise-glaces de l'Etat (subs.), 8941
Service des signaux (subs.), 8954.
Service géologique: explorations et études au Canada, y compris rémunération de géologues ordinaires, dessinateurs et autres (subs.), 8983; achat de livres, instruments, appareils de laboratoire, substances chimiques, matériel pour les cartes, papeterie, entretien des bureaux et du musée, habillement pour trois pompiers, transport et emballage de spécimens, dépenses diverses, etc. (subs.), 8983.

Service à vapeur entre le Canada et l'Australie et la Nouvelle-Zélande (subs.), 9247.
Shédiac, quai (subs.), 3645.
Shelburne, édifice public (subs.), 609.
Shelburne-Port, quai (subs.), 1242.
Shepley, G. F., explications, par M. Aylesworth, sur un fait personnel, 8718.
Shigawake, brise-lames (subs.), 4469.
Shippegan-Harbour, améliorations (subs.), 3646.
Sibley, améliorations du quai (subs.), 3671.
Similkameen, demande, par M. Burrell, des notes originales de l'arpentage sur la réserve n° 2 du Chu-chu-Way-Ha, fait par le capitaine Jemmett, en 1889, dans le district de Similkameen (C.-A.), 4564.
Sinclair, J. E., fonctionnaire de l'Etat (quest. Fraser), 6863.
Skeena (rivière), améliorations (subs.), 5917.
Skinner's-Cove, travaux du port de refuge, (demande de doc. par M. Stanfield), 3693.
Sociétés de pêcheurs pour l'emmagasinage de la boitte (quest. Maddin), 1072.
Société Royale (subs.), 8268.
Sorel: construction d'une drague (quest. Monk), 3337; quai (subs.), 4490; brise-lames (subs.), 4490; achat d'un terrain pour le chantier (subs.), 8949.
Soulanges (canal), achat de meules à aiguiser (subs.), 3278; réparation des fuites, etc. (subs.), 3278.
Souris: brise-lames (subs.), 2846; établissement de sèchage de poisson (quest. Fraser), 7168; poste de sauvetage (quest. Fraser), 7443.
South-Cove, quai (subs.), 1243.
Spallumcheen (rivière), travaux de la berge (subs.), 4982.
Spencer (île), phare (quest. Rhodes), 3478.
Sperry, John D., élu député de Lunenburg, 1828; présenté à la Chambre, 1981.
Stations agronomiques (subs.), 6040, 7721.
Stations de fumigation (subs.), 7770.
Steamers pour remplacer l'"Argus" et le "Challenger" (subs.), 8166.
Sténographes pour les comités (quest. Tolmie), 9109.
Stewart, quai (subs.), 4990.
Stoney-Creek, monument commémoratif de la bataille (subs.), 9004.
Stratford-centre, quai (subs.), 4132.
Subsides, mot. Fielding tendant à fixer la date de la discussion, 95.
Subventions postales et maritimes (subs.), 9244.
Sud-Africain (guerre du), sommes d'argent envoyées de Grande-Bretagne au Canada (quest. Schaffner), 665; dépenses effectuées par le gouvernement impérial et le gouvernement canadien (quest. Foster), 1271; scrips en faveur des vétérans (quest. Foster), 2262; pas de gratifications aux chirurgiens (quest. Sharpes), 3946.
Sud-Africain, certificats de terre aux volontaires (inc.), 9010.
Summerside: édifice public (subs.) 610; brise-lames (subs.), 2846.
Surrey (C.-A.), vente de terrains (quest. J. D. Taylor), 2418.
Swin's-Point et West-Head, enlèvement d'écueils (subs.), 1244.
Sydenham (rivière), travaux de protection (subs.), 3669.
Sydney-nord, dépôt des immigrants (subs.), 607.
Sydney (N.-E.), service de factage (quest. Maddin), 1071; demande, par M. Maddin, des doc. y rel., 1079.
Sydney-Mines, quai (subs.), 1244.
Sydney, service postal (quest. Maddin), 3313.
Syndicat Peager de Montréal, demande, par M. Monk, de doc. y rel., 1669.

TABAC, stations d'expérimentation pour la maturation (subs.), 8604; encouragement (subs.), 7770.
Tadoussac, quai (subs.), 4490.
Tarif américain: position du Canada (quest. Owen), 4976; négociations du Canada (quest. Lennox), 6078; (quest. Sproule), 6080; (quest. Lewis), 6218.
Tarif minimum des Etats-Unis (quest. Foster), 3227; observ. Foster, 3676.
Télégraphe: réseaux de l'Etat et du Yukon (quest. Foster), 2304; dans la Colombie-Anglaise, dans la Saskatchewan et l'Alberta, (subs.), 5924; ligne entre l'anse Saint-Jean et Saint-Alexis (quest. Girard), 9273.
Télégraphie sans fil (quest. Lewis), 3311; (subs.), 8939.
Tenecape, brise-lames (subs.), 1244.
Terminal Elevator Company, commerce des grains dans l'Ouest (inc.), 8655.
Terres fédérales: revenus et combensations dans l'Alberta et la Saskatchewan (quest. Lake), 3476; appointements du service extérieur (subs.), 8913.
Terrains houillers (dans l'Alberta et la Saskatchewan), montant de recettes perçues par le gouvernement: demande, par M. McCarthy, des doc. y rel., 435; aliénés par la couronne (quest. Campbell), 5278, 5869.
Terrains militaires, aliénation, dépôt, par sir F. Borden, d'un projet de rés., 2777.
Terrains d'écoles, ventes (quest. Lake), 6262.
Terres des Indiens: dans la province d'Alberta; (quest. Herron), 122; aliénation dans le district d'Algoma, 668; vente (quest. Armstrong), 828.
Terres, au Nord-Ouest (quest. Herron, Magrath, Meighen, Staples, Bradbury), 7307, 7308, 7309.
Terres (vendues ou louées dans le Nord-Ouest): demande, par M. Foster, de doc. y rel., 290; (affectées à l'entretien des écoles, vente à Régina), (quest. W. H. Sharpe), 454; octrois aux vétérans (quest. Daniel), 469; townships 52, 53, 54, rang 115, ouest du 5me méridien (quest. Wallace), 1451.
Territoires du Nord-Ouest, ports, rivières et ponts, améliorations (subs.), 4523.
Teulon, embranchement de (quest. Bradbury), 2083.
The Wharves, brise-lames (subs.), 1244.
Thornton, Dr, est-il au service de l'Etat (quest. Sharpe, de Lisgar), 659.
Thornbury, quai (subs.), 3671.
Three-Fathom-Harbour, brise-lames subs.), 1244.
Tiffin, améliorations du port (subs.), 6063, 6463.
Tignish, jetées (subs.), 2846.
Tombe-du-Géant (île), vente de bois (quest. G. Taylor), 4879.
Toney-River: jetées (subs.), 1244; travaux du port de refuge (demande de doc. par M. Rhodes), 3693; port (quest. Stanfield), 3886.
Toronto: port de quest. Reid), 3091; casernes Stanley (quest. Wallace), 3115; bureau de poste auxiliaire (quest. Foster), 3887; port (subs.), 4073; salle d'exercice (subs.), 8590.
Tourbière de l'Etat, exploitation (subs.), 8981.
Tracadie, édifice public (subs.), 627; améliorations (subs.), 3648.

Traité: entre le Japon et les Etats-Unis (quest. Hughes), 6079; Rush-Bagot (quest. Boyce), 6081.
Traité des eaux internationales, assentiment, dépôt de doc. par le très hon. sir Wilfrid Laurier, 6264.
Traité des eaux limitrophes, demande, par M. R. L. Borden, des doc. y rel., 1624; (quest. R. L. Borden), 1903.
Traités avec les Etats-Unis (quest. Macdonell), 279.
Traité franco-canadien: demande, par M. R. L. Borden, des documents y rel., 112; dépôt du projet de rés. y rel., 178; disc. en comité, 178; adoption, 207; (quest. Monk), 289; (quest. Armstrong), 1263.
Traité Rush-Bagot (quest. Boyce), 7915.
Traité français (quest. Foster), 9096.
Transcontinental: demande, par M. Paquet, de doc. rel. aux sommes d'argent, s'il en est, ont été reçues des divers départements fédéraux et de la commission du Transcontinental depuis le 1er mars 1908, par le "Soleil", la "Vigie", le "Daily Telegraph", de Québec, 4563; substances explosives, section F (quest. Robb), 4771; aviseurs de la commission (quest. Rhodes), 4776; levés et construction (subs.), 5519, 5537; explications par M. Lennox sur un fait personnel dans l'affaire Lumsden, 5870; interpellation sur l'attitude du comité dans l'affaire Lumsden, 5879; dépôt d'une prop. par M. Lennox, sur l'affaire Lumsden, 6142; observ. sur l'attitude du comité d'enquête Lumsden, 6352; dépenses diverses (quest. Lennox), 6747; expédition du blé (quest. Schaffner), 1274; demande, par M. Lennox, de doc. rel. aux noms et adresses d'ingénieurs du, 1782; plaintes des ingénieurs (quest. Lennox), 2259; exploration et tracé de la section est (quest. Lennox), 2408; aide-ingénieur de district du major Hodgins (quest. Lennox), 2409; dépôt du 2e rapport du comité d'enquête sur les accusations de M. Lumsden, 4217; adoption du 3e rapport, 4307; disc. d'une mot. relative à la sériation des déblais, 2460, 2504, 2633; amendement Lennox rejeté, 2773; sériation des déblais (quest. Lennox), 2865; (mot. Laurier), 3113; études et travaux de construction (subs.), 3235; trafic de la section est (quest. Foster), 3887; entreprise de MM. O'Brien, Fowler et McDougall (quest. Lennox), 3477, 3688; entreprise McArthur (quest. Lennox), 3688; ajustement de l'item en litige de 581 verges cubes d'excavation, spécifié comme devant être réduit à $10 au lieu de $2.50 la verge cube, tel que mentionné dans une lettre de l'auditeur général au secrétaire de la commission du chemin de fer transcontinental en date du 18 août 1909 (demande de doc. par M. Lennox), 3693; demande, par M. Crocket, de la correspondance échangée, entre le ministre des Chemins de fer et la commission du, au sujet de sous-entreprises, 678; bureau d'arbitrage (quest. S. Sharpe), 883; M. McIntosh est-il encore à son emploi (quest. Lennox), 886; lettre de M. Lumsden, en date du 30 octobre 1907 (quest. Lennox), 887; état des travaux entre Winnipeg et la jonction subérieure (quest. Monk), 169; trafic (quest. Henderson), 170; dates des entreprises (quest. Monk), 170; frais de construction et composition du personnel (quest. Jameson), 169; contrats pour sa construction dans le Nouveau-Brunswick, 402; (quest. Crocket), 402, 469; travaux non terminés (quest. Lennox), 407; commission (quest. Schaffner), 663; rapport des commissaires, 99; demande, par M. Meighen, des doc. rel. à l'échange de correspondance entre les raisons légales Rothwell et les commissaires du, 677; demande, par M. Lennox, des doc. rel. à une lettre de l'auditeur général au secrétaire de la commission, 678; dépenses excessives (int.), 8656; construction (subs.), 8770; enquête Lumsden, (quest. R. L. Borden), 9278.
Travail (ministère): dépôt du rapport, 7; traitement (subs.), 245; dépenses casuelles (subs.), 253; édifice à l'usage du (quest. G. Taylor), 660; infraction à la loi (inc.), 9007.
Travaux publics, dragage (subs.), 4995; études et inspections (subs.), 6034, 6035, 6039; ports et rivières, Port-Arthur et Fort-William (subs.), 6045; journée de travail, dépôt du 2e rapport du comité chargé d'examiner le bill 21 y rel., 2558; adoption du 2e rapport, 3047; commissions sur fournitures (quest. J. D. Taylor), 3342; demande de doc. rel. à la sériation de déblais, 3347; (ministère), dépôt du rapport, 7; traitement (subs.), 348; combien d'ingénieurs dans les provinces (quest. Barnard), 2420; hygiène (subs.), 7782.
Traynor's-Cove, quai (subs.), 3648.
Tremblay, J., paiement (quest. Girard), 9273.
Trent (canal de la vallée de la): levé hydrographique (quest. Lennox), 175; forme de radoub (quest. Hughes), 1275; (vallée de la), canal (quest. Owen), 468; (canal) creusement (subs.), 3279; indemnité pour dommages de l'inondation, et achat de terrain (subs.), 3294; améliorations (subs.), 3300; inondation (quest. Lennox), 3947; indemnités aux inondés (int. Lennox), 5497; construction (subs.), 5911; paiements rel. au canal (int. Lennox), 6437.
Tribunaux d'enquête militaire (quest. Worthington), 287.
Trois-Rivières: édifice public (subs.), 1013; quai (subs.), 4490.
Troupe permanente: effectif et dépense (quest. Worthington), 278; frais de représentation (quest. Worthington), 1618; écoles d'instruction (quest. Worthington), 1618; soins médicaux (quest. Worthington), 1687; solde et promotions (quest. Worthington), 1688; coût de l'entretien (quest. Worthington), 1881.
Troy (N.-E.), receveur de la poste (quest. Armstrong), 7674.
Truro, train de plaisir de, à Tatamagouche (quest. Stanfield), 1444; demande, par M. Lennox, de doc. y rel., 2424.
Tuberculose, prévention de la, dépôt, par M. Perley, d'un projet de rés., 1459; adoption, 1522.
Tunnel de l'Ile du Prince-Edouard, demande, par M. Warburton, des doc. y rel., 290.
Tusket-Wedge, quai (subs.), 1245.
Tuyaux d'égoût vitrifiés, montant des droits perçus (quest. Wallace), 4157.

UPPER-PROSPECT, brise-lames (subs.), 1245.
Upper-Washabuck, quai (subs.), 1245.
Uxbridge, édifice public (subs.), 8590.

VACANCES dans la représentation des districts électoraux de Waterloo-nord, Mont-

Vacances—*Suite.*
calm, Strathcona, Essex-nord, Middlesex-ouest, Lunenburg.
Vancouver: améliorations au port (subs.), 6464; essayerie (subs.), 8169; édifice public (subs.), 8604.
Veilleux, Charles, paiement (quest. Girard), 9274.
Verres, appareils, dépôt, par M. Fisher, d'une rés., 5934; adopt., 6210.
Vétérans du Sud-Africain, lettres patentes pour les (quest. W. J. Roche), 109.
Vétérans de 1866-67 (quest. Sharpe), 2308.
Vétérans canadiens, indemnité (quest. Papineau), 5869.
Vétérans, de l'incursion fénienne, explications sur un fait personnel par M. Thoburn, 7446.
Victoria: édifice de l'immigration (quest. Barnard), 1447, 2307; améliorations au port (subs.), 6464.
Victoria-Harbour (Ont.), améliorations (subs.), 6465.
Vieillesse, exécution de la loi de pension (subs.), 9246.
Voies et moyens, adoption de résolutions en comité, 5915.

WAKEFIELD, A. G., de Ranchvale, employé par le dpt. de l'Immigration (quest. Roche), 6217.
Walkerville, bureau de poste (quest. Wilcox), 1451.
Walton, George, somme payée par l'Intérieur (quest. Schaffner), 3947.
Walton, G., somme qui lui a été versée par l'Intérieur, demande de doc. par M. Schaffner, 5808.
Warwick, Thomas G., inscription de son immeuble (quest. Lake), 287.
Waterloo, édifice public (subs.), 8590.
Watha (réserve), vente de bois (quest. Wright), 891.
Watson, R. J., son emploi (quest. Burrell), 2626.
"Weekly Report", revue hebdomadaire (quest. Boyer), 3679.
Welland (canal): coût des travaux d'étude (quest. Foster), 2077; redressement du chenal (subs.), 3296; (quest. Staples), 9092; levés et sondages (subs.), 9258.
West-Advocate, brise-lames (subs.), 1245.
West-Bacaro, brise-lames (subs.), 1245.
West-Dublin-Bay, dragage (subs.), 1245.
Westminster, location de terrains (quest. J. D. Taylor), 2418.
Westmount, édifice public (subs.), 1018.
"Whig" de Kingston (quest. Edwards), 1878, 2562; demande de doc., 3692.
Whitby: bureau de poste (quest. S. Sharbe), 3683; édifice public (subs.), 8591.
Whitmount, transport du courrier (quest. Edwards), 5388.
Wiarton, brise-lames (subs.), 3671.
Wilcox, Oliver J., élu député, 652; sa présentation aux Communes, 1057; son nom ajouté à la liste des membres de comités permanents, 1057.
Williams, Arthur, sa déposition sur les mines canadiennes de nickel (int. de M. G. Gordon), 2309.
"William-Joliffe" nom de l'Etat (quest. Barnard), 2307.
Williamsville, bureau de poste (quest. Edwards), 7673.
Windsor, embranchement de (quest. Rhodes), 1447.
Windygates: bureau de poste de (quest. Sharpe), 3092, 3346; demande, par M. Sharpe, de tous papiers, correspondances et pétitions concernant le transfèrement du bureau de poste de Windygate, 4564.
Winnipeg: hôtel des postes (quest. Haggart), 3310; entrepôt de vérification (subs.), 8597; hôtel des postes (subs.), 8597; pavillon des immigrants (subs.), 8597.
Winnipeg (lac), quais (subs.), 4508.
Winnipeg-Beach: quai (quest. Bradbury), 7675; jetée de protection (subs.), 4513.
"Witherbee" remorqueur (quest. Taylor), 2084.
Wolfville, édifice public (subs.), 609.

YARMOUTH, port de, améliorations (subs.), 1257.
Yukon: importations (quest. McCarthy), 3690; édifices publics (subs.), 8606.
Yukon (rivière): enlèvement d'obstacles (subs.), 4991; améliorations (subs.), 4994.
Yukon (territoire): ports, rivières et ponts (subs.), 4994; services de l'administrateur (subs.), 5924.
Yukon, gouvernement du, frais d'administration (subs.), 8913.

ZINC (minerai), adopt. d'une rés., 6114.
Zinc, encouragement à la production, dépôt d'une rés. par M. Templeman, 5119.

3me PARTIE---PROJETS DE LOI

ABREVIATIONS—(adop.)—adoption ou adopté; (communic.)—communication; (déc.)—décision; (doc.)—documents; (explic.)—explication; (int.)—interpellation; (mot.)—motion; (1ère l.)—première lecture; (2e l.)—deuxième lecture; (3e l.)—troisième lecture; (sub.)—subsides, subvention ou crédit.

ACCISE (droit d'), (bill n° 9): dépôt, 158; 2e l., 549; disc. des articles, 549; 3e l., 857.
Aliments, pureté des (bill n° 131): dépôt, 2945.
Association des meuniers du Dominion (bill n° 111): dépôt, 2344; 2e l., 2504; disc. des art., 3678, 4094, 4141, 6091.
Association des marchands détaillants du Canada (bill n° 210): dépôt, 7672; 2e l., 8452; disc. en com. gén., 8844, 9017; 3e l., 9029.
Assurance, contrat (bill n° 166): dépôt, 5927; disc. gén., 8345; 2e l., 8348; disc. des art., 8348, 8883; 3e l., 8901.

BAIE d'Hudson (Cie d'assurance) (bill n° 43): dépôt, 541; 2e l., 785; 3e l., 3678.
Banques, dividendes non réclamés (bill n° 18): dépôt, 213; retrait, 1277.
Banques (loi modifiant la loi des) (bill n° 56): dépôt, 973; disc. gén., 2146; 2e l., 2150.
Banques (loi modifiant la loi des) (bill n° 57): dépôt, 974.
Banque des Marchands du Canada (tendant à constituer en corporation les administrateurs du fonds de retraite) (bill n° 133): dépôt, 3308; 2e l., 3436; 3e l., 3678.
Banque Dominion (bill n° 171): dépôt, 5927; 2e l., 6175; 3e l., 7168.
Barthelmes, Alexander Augustus (tendant à faire droit à (bill n° 162): dépôt, 5570; 2e l., 6039; 3e l., 6483.
Bassins de radoub (encouragement) (bill n° 229): dépôt, 9130; 2e l., 9197; disc. des art., 9197; 3e l., 9199.
Buttonshaw, George Robert (tendant à faire droit à) (bill n° 117): dépôt, 2860; 2e l., 2996; 3e l., 3678.
Biens en déshérence, dévolution à l'Etat (bill n° 206): dépôt, 7352; 2e l. et disc. des art., 8804; adopt., 8807.
Botterill, Roland James (tendant à faire droit à) (bill n° 225): dépôt, 8780; 2e l., 8801; 3e l., 9085.
British North American Mining Company (bill n° 27): dépôt, 399; 2e l., 585; 3e l., 3678.
British North-Western Fire Insurance Company (bill n° 216): dépôt, 8269; 2e l., 8451; 3e l., 9085.
Brownridge, James Thornton (tendant à faire droit à) (bill n° 202): dépôt, 7172; 2e l., 7642; 3e l., 8248.
Budget: mot. Fielding tendant à fixer la date de la discussion. 95; dépôt du budget principal, 159; observ., 220; discus. gén., 1528, 1571, 1693, 1786, 1905, 1984, 2027, 2174, 2217, 2287, 2344, 2383.

CABLES sous-marins, réglementation des (bill n° 104): dépôt, 2254; 2e l., 6343; disc. en com. gén., 6346; 3e l., 6348; adopt. des modif. du Sénat, 8808.
Caisses d'épargne (modification de la loi sur les) (bill n° 76): dépôt, 1522.
Canadian Northern Alberta Railway Company (constituant en corporation) (bill n° 227): dépôt et 2e l., 8912; 3e l., 9111.
Canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne (compagnie du) (bill n° 58): dépôt, 1160; 2e l., 1408; discus. en com. gén., 2382; 3e l., 2382.
Canal maritime de Saint-Clair et de l'Erié (bill n° 136): dépôt, 3482; 2e l., 3633; 3e l., 5802.
Canal maritime du ch. de f. Erié-London-Tilsonburg (bill n° 137): dépôt, 3482; 2e l., 3633; 3e l., 6039.
Cantons de l'Est (compagnie du ch. de fer des) (bill n° 30): dépôt, 399; 2e l., 585; 3e l., 2026.
Chambre des communes (bill n° 60): dépôt, 1162.
Champs de bataille nationaux (bill n° 188): dépôt, 6215; 2e l., 6957; disc. en com. gén., 6957; 3e l., 6959.
Ch. de fer (modification de la loi sur les) (bill n° 2): dépôt, 95; discussion générale, 470; 2e l., 473.
——— (bill n° 3): dépôt, 96; disc. gén. 475; 2e l., 491.
——— (bill n° 4): dépôt, 97; disc. gén., 491; 2e l., 505.
——— (bill n° 5): dépôt, 98; disc. gén., 505; 2e l., 524.
Ch. de fer (modif. de la loi) (bill n° 24): dépôt, 269; 2e l., 1369.
Ch. de fer (modif. de la loi) (bill n° 39): dépôt, (omis dans le compte rendu); 2e l., 2287.
Ch. de fer (modif. de la loi) (bill n° 48): dépôt, 654; disc. gén., 2142; 2e l., 2145.
Ch. de fer (modific. de la loi) (bill n° 53: dépôt, (omis dans le compte rendu); renvoi au comité, 2278.
——— (bill n° 66): dépôt, 1370.
Ch. de fer (modific. de la loi) (bill n° 145): dépôt, 4139; 2e l., 8826; disc. des art., 8827; 3e l., 8844.
Ch. de fer (modific. de la loi) (bill n° 174): dépôt, 5931.
Ch. de fer (modific. de la loi) (bill n° 232): dépôt, 9168; 2e l. et disc. des art., 9207; 3e l., 9211.
Chemins de fer, subventions (bill n° 226): dépôt, 8904; 2e l., 8904; disc. des art., 8904; 3e l., 9111.
Ch. de fer de l'Alberta à la Colombie-Anglaise (bill n° 214), 9085.
Ch. de fer de l'Alberta à la rivière de la Paix et à l'Est (bill n° 219): dépôt, 8383; 2e l., 8801; 3e l., 9085.

Ch. de fer de l'Algoma central à la baie d'Hudson (bill n° 110): dépôt, 2344; 2e l., 2504; 3e l., 3633.
Ch. de fer de la baie de Quinté (bill n° 139): dépôt, 3581; 2e l., 3679; 3e l., 6039.
Ch. de fer de Brandon à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson (bill n° 213): 8271; 3e l., 9085.
Ch. de fer de Brockville à Ottawa et au Saint-Laurent, (bill n° 160): dépôt, 5570; 2e l., 6039.
Ch. de fer de Calgary à Edmonton (bill n° 89): dépôt, 1828; 2e l., 2026; disc. des articles, 2818; 3e l., 3261.
Ch. de fer de Calgary à Fernie (bill n° 168): dépôt, 5927; 2e l., 6175; 3e l., 6522.
Ch. de fer Campbellford, Lake Ontario and Western (bill n° 28): dépôt, 399; 2e l., 585; 3e l., 1408.
Ch. de fer Canadien du Nord (bill n° 61): dépôt, 1259; 2e l., 1571; disc. en com. gén., 3327; 3e l., 3328.
Ch. de fer Canadien du Nord d'Ontario (bill n° 106): dépôt, 2304; 2e l., 2408; 3e l., 6039.
Ch. de fer central de la Saskatchewan (bill n° 121): dépôt, 2459; 2e l., 2865; 3e l., 5018.
Ch. de fer de colonisation du nord de Québec (152) 2e l., 5019; disc. en com. gén., 6037; 3e l., 6175.
Ch. de fer Dominion-Atlantic (bill n° 172): dépôt, 5927; 2e l., 6175; 3e l., 6522.
Ch. de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise (bill n° 78): dépôt, 1616; 2e l., 1825; 3e l., 2383.
Ch. de fer d'Esquimault à Nanaïmo (bill n° 62): dépôt, 1259; 2e l., 1571; 3e l., 2818.
Ch. de fer de l'Est et de la baie James (bill n° 128): dépôt, 2945; 2e l., 3262, 6081; 3e l., 6175.
Ch. de fer de l'Est de l'île de Vancouver (bill n° 130): dépôt, 2945; 2e l., 3262; 3e l., 6039.
Ch. de fer de l'Est de Toronto (bill n° 116): dépôt, 2344; 2e l., 2504; disc. en com. gén., 7137; 3e l., 7258.
Chemins de fer de l'Etat, réclamations contre les, (bill n° 151) : dépôt, 4656 ; 2e l., 6959; disc. en com. gén., 6959; 3e l., 6960.
Chemins de fer de l'Etat, caisse de prévoyance des employés (bill n° 19): dépôt, 213; disc. gén., 1200; retrait, 2781.
Ch. de fer du Grand-Tronc (bill n° 164): dépôt, 5386; 2e l., 5803; 3e l., 6483.
Ch. de fer Hamilton à Waterloo et à Guelph (bill n° 79): dépôt, 1616; 2e l., 1826; disc. en com. gén., 7106; 3e l., 7258.
Ch. de fer de Kingston à Smith's-Falls et à Ottawa (bill n° 146): dépôt, 4366; 2e l., 4489; 3e l., 7168.
Ch. de fer de London au lac Erié (bill n° 91): dépôt, 1828; 2e l., 2026; disc. en com. gén., 4155; 3e l., 4157.
Ch. de fer de la Gatineau à l'Ungava (bill n° 190): dépôt, 6261; 2e et 3e l., 7168, 8248.
Ch. de fer de Guelph-Junction (bill n° 218): 8463, 2e l., 8800; disc. en com. gén., 9049; 3e l., 9085.
Ch. de fer Kamloops and Yellow Head Pass (bill n° 31): dépôt, 399; 2e l., 585; 3e l., 1408.
Ch. de fer Manitoba et Nord-Ouest (bill n° 63): dépôt, 1259; 2e l., 1571; 3e l., 2818.
Ch. de fer du Manitoulin et de la Rive Nord (bill n° 113): dépôt, 2344; 2e l., 2504; disc. en com. gén., 3624; 3e l., 3626.
Ch. de fer de Montréal aux comtés du Sud (bill n° 169): dépôt, 5927; 2e l., 6039; 3e l., 6483.
Ch. de fer de Montréal à Kapitachuan et à la baie de Rupert (bill n° 167): dépôt, 5927; 2e l., 6039; 3e l., 6483.
Ch. de fer de la rivière Nelson (bill n° 52): dépôt, 826; 2e l., 1010; disc. en com. gén., 5083, 5525, 5572; 3e l., 5612.
Ch. de fer Northern Empire (bill n° 154): dépôt, 5570; 2e l., 6039; 3e l., 6522.
Ch. de fer de l'Ontario central (bill n° 90): dépôt, 1828; 2e l., 2026; 3e l., 3633.
Ch. de fer d'Ontario et d'Ottawa (bill n° 129): dépôt, 2945; 2e l., 3262; 3e l., 6039.
Ch. de fer d'Ottawa et de la vallée de la Rideau à Brockville (bill n° 183): dépôt, 6212; 2e l., 6483; 3e l., 7168.
Ch. de fer d'Ottawa à l'Est de Montréal (bill n° 107): dépôt, 2304; 2e l., 2408; 3e l., 3633.
Ch. de fer de l'Ouest de la Colombie (bill n° 29): dépôt, 399; 2e l., 585; 3e l., 2383.
Ch. de fer du Nord et de l'Ouest d'Ottawa (bill n° 34): dépôt, 399; 2e l., 585; disc. des articles, 1441; 3e l., 1443.
Ch. de fer du Pacifique-Canadien (bill n° 96): dépôt, 1982; 2e l., 2216; disc. en com. gén., 3327; 3e l., 3327.
Ch. de fer du Pacifique à l'Atlantique (bill n° 97): dépôt, 1982; 2e l., 2216; 3e l., 3633.
Ch. de fer de la passe du Pin (bill n° 46): dépôt, 541; 2e l., 785; 3e l., 1443.
Ch de fer de Prince-Albert a la baie d'Hudson (bill n° 69): dépôt, 1436; 2e l., 1825; disc. en com. gén., 5110.
Ch de fer radial de la rivière à La-Pluie (bill n° 108): dépôt, 2304; 2e l., 2408, 6084; 3e l., 6091.
Ch. de fer terminal d'Essex (bill n° 203): dépôt, 7173; 2e l., 7642; 3e l., 9085.
Ch. de fer de la vallée de l'Ottawa (bill n° 64): dépôt, 1259; 2e l., 1571.
Ch. de fer de la vallée de la rivière Chaudière (bill n° 68): dépôt, 1436; 2e l., 1825; 3e l., 2383.
Ch. de fer de Vancouver à Westminster et au Yukon (bill n° 83): dépôt, 1678; 2e l., 2026; 3e l., 4489.
Ch. de fer de Vancouver à Coast-Kootenay (bill n° 93): dépôt, 1828; 2e l., 2072; 3e l., 2818.
Ch. de fer Walberton and Lucknow (bill n° 37): dépôt, 399; 2e l., 586; 3e l., 1408.
Ch. de fer de l'Ouest d'Ontario au Pacifique (bill n° 38): dépôt, 399; 2e l., 586; 3e l., 1408.
Coalitions commerciales (bill n° 101): dépôt, 2169; dépôt d'un proj. de rés., 2626; disc. des art., 8285; 3e l., 8384; adopt. des modif. du Sénat, 9213.
Code criminel, accidents d'automobiles (bill n° 13): dépôt, 209; 2e l., 2146; 3e l., 9163.
Code criminel, port d'armes (bill n° 14): dépôt, 211.
Code criminel (modification de la loi sur le) (bill n° 75): dépôt, 1439; 2e l., 2168.
Code criminel (modification de la loi sur le) (bill n° 85): dépôt, 1679; disc. gén., 2282; 2e l., 2286; disc. des articles, 2286; 3e l., 2287.
Collège royal militaire (modific. de la loi) (bill n° 180): dépôt, 6111; 2e et 3e l., 6439.
Commission d'embellissement d'Ottawa (bill n° 230): dépôt, 9138; 2e l. et disc. en com. gén., 9205; 3e l., 9206.
Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie des manufacturiers du Canada central (bill n° 123): dépôt, 2560; 2e l., 2865; 3e l., 5802; adopt. des modif. du Sénat, 9089.

Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie des manufacturiers de l'est du Canada (bill n° 124): dépôt, 2560; 2e l., 2865; 3e l., 5802.
Compagnie d'assurance contre la vie Protectorate (bill n° 189): dépôt, 6261; 2e l., 6483; 3e l., 7168.
Compagnie de ch. de fer et de navigation Vancouver, Victoria and Eastern (bill n° 99): dépôt, 1982; 2e l., 2217; disc. en com. gén., 5112; 3e l., 5113.
Compagnie de ch. de fer et de transportation de Bouctouche (bill n° 215): 8248; 3e l., 9085.
Compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique (bill n° 127): dépôt, 2775; 2e l., 3262; 3e l., 5020.
Compagnie de machines à papier perfectionnées (bill n° 67): dépôt, 1436; 2e l., 1825; disc. en com. gén., 3313.
Compagnie de la Merchants and General Insurance (bill n° 82): dépôt, 1678; 2e l., 2026; disc. des articles, 2864; 3e l., 3261.
Compagnie Mond Nickel, à responsabilité limitée (bill n° 92): dépôt, 1828; 2e l., 2026; disc. des articles, 3261.
Compagnie de navigation Richelieu et Ontario (bill n° 114): dépôt, 2344; 2e l., 2504; 3e l., 4157.
Compagnie du pont et du tunnel de Burrard-Inlet (bill n° 118): dépôt, 2459; 2e l., 2818; 3e l., 4557.
Compagnie du terminus central de Toronto (bill n° 70): dépôt, 1436; 2e l., 1825.
Compagnie Trust and Loan of Canada (bill n° 98): dépôt, 1982; 2e l., 2383; 3e l., 5802.
Compagnie Western Canada Power (bill n° 86): dépôt, 1783; 2e l., 2026; disc. des art., 3626; 3e l., 4097.
Compagnie de force et de transmission d'Ottawa et de Montréal (constituant en corporation) (bill n° 178): dépôt, 6078; 2e l., 7168; disc. des art., 9029; 3e l., 9085.
Conflits industriels (loi modifiant la loi des) (bill n° 23): dépôt, 268; 2e l., 1369.
Congregational Union of Canada (tendant à constituer en corporation) (bill n° 142): dépôt, 3678; 2e l., 3833; 3e l., 5115.
Conservation des richesses naturelles (modification de la loi sur la) (bill n° 84): dépôt, 1678.
Coopération (bill n° 50): dépôt, 745; 2e l. et renvoi au comité, 3386.
Corporation épiscopale catholique de Temiskaming (bill n° 170): dépôt, 5927; 2e l., 6039; 3e l., 6483.
Cours et chutes d'eau dans la zone de la voie ferrée de la Colombie-Anglaise (bill n° 187): dépôt, 6213; 2e l., 6726; disc. en com. gén., 6727, 8857, 9140.
Courses de chevaux (pour les réglementer) (bill n° 81): dépôt, 1616.

DE MAR, Edna Shibley (tendant à faire droit à) (bill n° 223): dépôt, 8780; 2e l., 8801; 3e l., 9085.
Différends industriels, en quêtes dans les (modif. de la loi) (bill n° 197): dépôt, 6965; 2e l., 8435; disc. des art., 8435; 3e l., 8440.
Douanes et pêcheries (modification de la loi) (bill n° 138): dépôt, 3475; 2e et 3e l., 6535.
Douanes (modif. de la loi) (bill n° 200): dépôt, 6967.
Douanes (modif. de la loi) (bill n° 233): dépôt, 9197; 2e l., 9279; 3e l., 9293.
Drinkle, Hope-Eileen-Moreland (tendant à faire droit à) bill n° 134): dépôt, 3308; 2e l., 3436; 3e l., 3678.
Droits d'auteur (loi modifiant le Code criminel) (bill n° 41): dépôt, 452; 2e l., 851; disc. des articles, 853.

EAUX navigables, protection des (modification de la loi) (bill n° 103): dépôt, 2253; disc. gén., 5986; 2e l., 5992; disc. en com. gén., 6548, 7337; 3e l., 7450.
Echiquier, cour de l', (modification de la loi) (bill n° 159): dépôt, 5273; 2e l., 6528; disc. en com. gén., 6528; 3e l., 6533.
Edmonton au lac de l'Esclave (compagnie du ch. de fer) (bill n° 42): dépôt, 541; 2e l., 785; 3e l., 1408.
Elections fédérales (loi modifiant la loi des) (bill n° 22): dépôt, 267; disc. gén., 1339; renvoi à six mois, 1369.

FEDERATION des chambres de commerce de la province de Québec (bill n° 220): dépôt, 8627; 2e l., 8801; 3e l., 9085.
Finance provisoire, loi de (bill n° 173): 1re, 2e et 3e lectures, 5937.
———(bill n° 196): 1re, 2e et 3e l., 6753.
———(bill n° 235): 1re, 2e et 3e l., 9295.
Fleming, Helena-Miller (tendant à faire droit à) (bill n° 179): dépôt, 6078; 2e l., 6175; 3e l., 7642.
Forster, James Alexander (tendant à faire droit à) (bill n° 221): dépôt, 8780; 2e l., 8801; 3e l., 9085.

GAZ, inspection du (modification de la loi) (bill n° 132): dépôt, 3225; 2e l., 5992; disc. en com. gén., 5993; 3e l., 5999.
Graines de semence, inspection (bill n° 16): dépôt, 212; 2e l., 692.
Grains du Manitoba (renvoi du projet de résolution), 546; amendement à la loi relative aux, 692; (bill n° 49): dépôt, 697; retrait, 5986.
Grains du Manitoba (modif. de la loi sur les) (bill n° 88): dépôt, 1785.
Gratifications aux volontaires (modification de la loi) (bill n° 163): dépôt, 5273; disc. gén., 6729; 2e l., 6743; disc. des art. 8481, 8810; 3e l., 8821.
Green, James-Albert, (tendant à faire droit à) (bill n° 153): dépôt, 5386; 2e l., 5802; 3e l., 6483.
Green, John, (tendant à faire droit) (bill n° 201): dépôt, 7172; 2e l., 7642; 3e l., 8248.

HEURES de travail dans les travaux publics (bill n° 21): dépôt, 267; disc. gén., 1278; 2e l., 1335; renvoi à un comité spécial, 1339.
Holden, Clara-Louise (tendant à faire droit à) (bill n° 149) dépôt (omis dans le compte rendu); 2e l., (omis dans le compte rendu); 3e l., 6039.

IMMIGRATION (modif. de la loi sur l') (bill n° 102): dépôt, 2251; 2e l., 5809; disc. en com. gén., 5840, 6123, 6144, 6175; 3e l., 6210; adopt. des modif. du Sénat, 8821.
Immigration (modification de la loi au sujet de port d'armes) (bill n° 135): dépôt, 3309.
Indiens (modification de la loi) (bill n° 141): dépôt, 3581; 2e l., 6251, 6266; 3e l., 6267.
Insectes destructeurs, protection contre les (bill n° 20): dépôt, 220; 2e l., 5937; disc. en com. gén., 5937, 5940; 3e l., 5985.
Inspection et vente (loi modifiant la loi de) (bill n° 40): dépôt, 451 (proposition Currie renvoyée), 542; retrait du projet de loi, 692.
Inspection et vente (modification de la loi) (bill n° 54): dépôt, 854.

Institut de Notre-Dame des Missions (bill n° 80): dépôt, 1616; 2e l., 2026; disc. en com. gén., 3314.
Intérêt (modific. de la loi sur l') (bill n° 8): dépôt, 129; disc. gén., 524; 2e l., 538; retrait, 1277.
Intérêt (modification de la loi sur l') (bill n° 73): dépôt, 1439; disc. gén., 2152; 2e l., 2166; disc. des articles, 2166; 2273.
Intérêt (modification de la loi) (bill n° 122): dépôt, 2459.
Intercolonial, lignes de raccordement (bill n° 17): dépôt, 212; discus. gén., 1162; 2e l., 1193; disc. en comité général, 1193; 3e l., 1904; 2e délibération, 2312; adoption définitive, 2336; adopt. des modif. du Sénat, 8823; rejet de modif. du Sénat, 9264.
International Waterways, Canal and Construction Company (bill n° 119): dépôt, 2459; disc. gén., 2819, 3328; renvoi au comité, 3333; retrait, 7907.
Irrigation (modif. de la loi) (bill n° 186): dépôt, 6212; 2e l., 6547; disc. en com. gén., 6547; 3e l., 6548.

JUGES de la cour supérieure de Québec et du banc du roi au Manitoba (modif. de la loi) (bill n° 207): dépôt, 7361; 2e l., 8803; disc. des art. et adop., 8805.

LAURENTIAN Insurance Company of Canada (bill n° 176): dépôt, 6000; 2e l., 7168; 3e l., 7642.
Laurie, Archibald (tendant à faire droit à) (bill n° 147): dépôt (omis dans le compte rendu des débats); 2e l., 5019; 3e l., 6039.
Lillie, Clifford Buell (tendant à faire droit à) (bill n° 224): dépôt, 8780; 2e l., 8801; 3e l., 9085.
Liquidations: (modification de la loi sur les) (bill n° 65): dépôt, 1259; disc. gén., 2150; 2e l., 2151; renvoi à un comité spécial, 2151; disc. en com. gén., 9166; 3e l., 9168.
Loi électorale (modification de la loi) (bill n° 109): dépôt, 2304.
Lumière du jour, son utilisation (bill n° 72): dépôt, 1438.

MARINE marchande, inspection des navires (bill n° 15): dépôt, 211; disc. gén., 538; 2e l., 540.
Marine marchande (modification de la loi sur la) (bill n° 74): dépôt, 1439; disc. gén., 2278; 2e l., 2282.
Marine marchande (modification de la loi sur la) (bill n° 77): dépôt, 1522.
Marine militaire du Canada (bill n° 95): dépôt, 1829; disc. gén., 3116, 3390, 3482, 3780, 3833, 3894, 3961, 4173, 4219, 4259. 4319, 4368, 4564, 4657, 4795, 4880, 5120, 5196, 5281; rejet au scrutin, du sous-amendement Monk, 5378, de l'amendement Borden, 5384; disc. gén., 5390; rejet au scrutin de l'amendement Northrup, 5479; 2e l., 5482; disc. des art., 7783; 3e l., 7923.
Maxwell, Jessie-Maude-Mary (tendant à faire droit à) (bill n° 144): dépôt, 4049; 2e l., 4157; 3e l., 4557.
McArthur, Frederick-Joseph-Gustin (tendant à faire droit à) (bill n° 140): dépôt, 3581; 2e l., 4097; 3e l., 4557.
Milice, pensions (modif. de la loi) (bill n° 194): dépôt, 6439; 2e l., 6536; disc. en com. gén., 6536; 3e l., 6540.
Montmagny (compagnie d'assurance mutuelle contre le feu) (bill n° 51) à l'effet de changer son nom en Manufacturers Fire Insurance Co., dépôt, 826; 2e l., 1010; disc. en com. gén., 2404; 3e l., 2405.
Montréal, commissaires du port, autorisation d'un nouveau prêt (bill n° 191): dépôt et 2e l., 6232; 3e l., 6960.
Morrisburg Ferry Dock Company, (constituant en corporation) (bill n° 177): dépôt, 6077; disc. gén., 6175; 2e l., 7168.

NAVIRES, limite de la cargaison des, (bill n° 10): dépôt, 167; 2e l.. 2145.
——— télégraphie sans fil à bord des, (bill n° 11): dépôt, 168; 2e l., 2146.
——— inspection des (bill n° 47): dépôt,, 541.
Nicoll, Emily Maud (tendant à faire droit à) (bill n° 222): dépôt, 8780; 2e l., 8801; 3e l., 9085.
Nicola, Kamloops and Similkameen Coal Company (bill n° 32): dépôt, 399; 2e l., 585; 3e l., 1408.
Northern Mortgage Company of Canada (bill n° 33): dépôt, 399: 2e l., 585; renvoi, 2404; 3e l., 2504.
Numéraire (modif. de la loi) (bill n° 195): dépôt, 6535; 2e l., 6980; disc. en com. gén., 6980, 7002; 3e l., 7008.

PARIS sur les courses de chevaux (bill n° 6): dépôt, 98; disc. gén., 905; 2e l., 972; disc. en com. gén., 6754, 6967, 7643; 3e l., 7655.
Pêche, permis aux vaisseaux de (bill n° 199: dépôt, 6966.
Pêcheries (modific. de la loi) (bill n° 192): dépôt, 6251; 2e l., 8440; disc. des art., 8440, 8467; 3e l., 8481.
Pétrole brut, primes (bill n° 208): dépôt, 7385; 2e l., 8539; disc. en com. gén., 8539; 3e l., 8541.
Phœnix (Cie d'assurance) (bill n° 45 : dépôt, 541; 2e l., 785; 3e l., 1443.
Pioneers Loan Company (tendant à constituer en corporation) (bill n° 211): dépôt, 7907; 2e l., 8271; 3e l., 9085.
Postes (modif. de la loi) (bill n° 197): dépôt, 6744; 2e l. et disc. en com. gén., 7700; 3e l., 7718.
Presse associée du Canada (subvention) (bill n° 228): dépôt, 2e et 3e l., 9119.
Primes sur le fer et l'acier (bill n° 231): dépôt, 9139; 2e l., 9199; disc. des art., 9199; 3e l., 9205.
Pringle, Cecilia (tendant à faire droit à) (bill n° 157): dépôt (omis du compte rendu); 2e l., 5802; 3e l., 6483.
Prisons et maisons de correction (modif. de la loi) (bill n° 217): dépôt, 8270; 2e l., 8802; disc. des art., 8802; 3e l., 8803.

RECHABITES, ordre indépendant des (bill n° 112): dépôt, 2344; 2e l., 2504; 3e l., 4097.
Reed, Ada-Ann, (tendant à faire droit à) (bill n° 158): dépôt, 5386; 2e l., 5803; 3e l., 6483.
Rentes viagères servies par l'Etat (modif. de la loi) (bill n° 212): dépôt, 7907; 2e l., 6681; disc. en com. gén., 6682; 3e l., 6684.
Ressources naturelles, conservation (bill n° 185): dépôt, 6212; disc. gén., 6684; 2e l., 6690; disc. en com. gén., 6690, 6712; 3e l., 6979.
Restigouche Boom Company (tendant à changer son nom en celui de Restigouche Log Driving and Boom Company (bill n°

150): dépôt, 4656; disc. gén., 5113; 2e l., 5115; disc. en com. gén., 6513.
Royal Guardians (bill n° 120): dépôt, 2459; 2e l., 2865; disc. en com. gén., 7641; 3e l., 7642.

SAINT-JEAN, port de (bill n° 204): dépôt, 7306; 2e l., 8531; disc. en com. gén., 8531; 3e l., 8539.
St. Lawrence Power Transmission Company (bill n° 115): dépôt, 2344; 2e l., 2504; disc. en com. gén., 5612, 6573, 6694, 7025, 7086; 3e l., 7635; modif. du Sénat, 9086.
Scott, Elmore Walter (tendant à faire droit à) (bill n° 165): dépôt, 5865; 2e l., 6096; 3e l., 7642
Semences, contrôle des graines de, (modific. de la loi) (bill n° 55): dépôt, 857; 2e l., 2781; disc. des articles, 2782; 3e l., 2808.
Serment, forme du (bill n° 100): dépôt, 1982.
Serments politiques (bill n° 1): dépôt, 3.
Service civil (modif. de la loi) (bill n 175): dépôt, 5930.
Service civil (modif. de la loi) (bill n° 205): dépôt, 7337; disc. en com. gén., 7681; 3e l., 7923; adopt. des modif. du Sénat, 9207.
Shea, Bernard (tendant à faire droit à) (bill n° 148) dépôt (omis dans le compte rendu); 2e l., 5019; 3e l., 6039.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 26): dépôt, 356; 2e l. et renvoi au comité, 3386.
South Ontario Pacific Railway Company (bill n° 35): dépôt, 399; 2e l., 585; 3e l., 1408.
Sovereign Trust Company (bill n° 161): dépôt (omis dans le compte rendu des débats); 2e l., 5802; 3e l., 6039.
Sud-Africain, primes aux volontaires du (modif. de la loi sur les) (bill n° 87): dépôt, 1783; décision de l'O., 1827.

TELEGRAPHES (modif. de la loi) (bill n° 105): dépôt, 2255; 2e l., 6348; disc. en com. gén., 6348; 3e l., 6348; adopt. des modif. du Sénat, 8809.
Télégraphes (modif. de la loi) (bill n° 234): dépôt, 2e et 3e l., 9211.
Tempérance (modif. de la loi) (bill n° 209): dépôt, 7565; 2e l., 8801; disc. des art., 8801; 3e l., 8802.
Terminale Centrale de Montréal (Compagnie) (bill n° 44): dépôt, 541; 2e l., 785; 3e l., 4489.
Terrains de l'Etat (près de Toronto et de Winnipeg) aliénation et acquisition (bill n° 181): dépôt, 6114; 2e l., 6273; disc. en com. gén., 6273, 6339; 3e l., 6341.
Terres fédérales (modific. de la loi sur les) (bill n° 94); dépôt, 1828.
Terres fédérales (modific. de la loi) (bill n° 143): dépôt, 3880.
Titres de biens-fonds (bill n° 125): dépôt, 2623; 2e et 3e l., 6251; adopt. des modif. du Sénat, 8822.
Traité franco-canadien (bill n° 12): dépôt, 207; disc. gén., 745, 785; 2e l., 824; disc. sur la 3e l., 858; 3e l., 869; sanction royale, 973; dépêche de Paris (quest. Foster), 1785; (quest. R. L. Borden), 1903; ratification, 2950.
Traité franco-canadien (correction d'une faute typographique) (bill n° 126): dépôt, 2623; 2e l., 6979; 3e l., 6980.
Transport des marchandises par eau (bill n° 25): dépôt, 269; disc. gén., 1372; 2e l., 1375, disc. des art., 8410; 3e l., 8435.

UNION Life Assurance Company (bill n° 36): dépôt, 399; 2e l., 585; renvoi, 2213; 3e l., 2383.
Unités de mesure de l'électricité (bill n° 7): dépôt, 98; retrait, 5985.

VALLEE du Saint-Maurice (compagnie du ch. de fer) (bill n° 59): dépôt, 1160; 2e l., 1408; 3e l., 2383.
Verres, appareils (bill n° 184): dépôt, 6211; 2e l., 6341; disc. en com. gén., 6342; 3e l., 6343.
Viandes et conserves alimentaires (modif. de la loi) (bill n° 193): dépôt, 6261; 2e l., 6628; disc. en com. gén., 6629, 6681; 3e l., 6978.
Voies de fait et injures corporelles (bill n° 71): dépôt, 1436; 2e l., 2151.

WEYBURN Security Bank (bill n° 156): dépôt (omis dans le compte rendu du 8 mars); 2e l., 5803; 3e l., 6039.